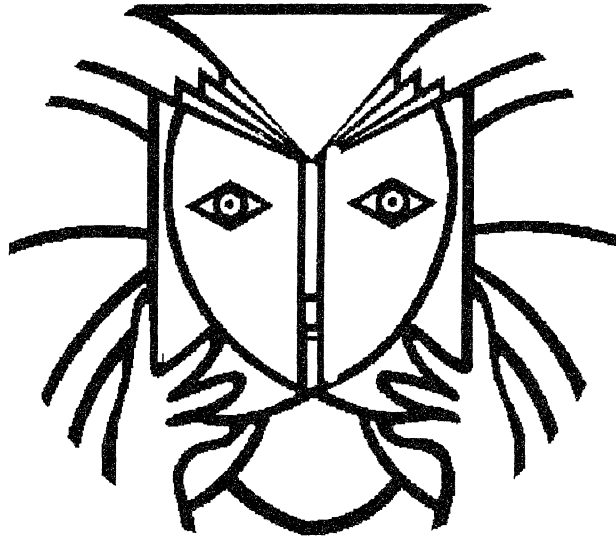




National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada



Microfilmed 2001

for the

**OFFICIAL PUBLICATIONS
COLLECTION**

of the

**NATIONAL LIBRARY
OF CANADA**

OTTAWA

*Microfilmed by
the NATIONAL ARCHIVES
OF CANADA*

Microfilmé 2001

pour la

**COLLECTION
DES PUBLICATIONS
OFFICIELLES**

de la

**BIBLIOTHÈQUE
DU CANADA**

OTTAWA

*Microfilmé par
les ARCHIVES NATIONALES
DU CANADA*

DOCUMENTS DE LA SESSION

VOLUME 13.

QUATRIÈME SESSION DU CINQUIÈME PARLEMENT

DU

54427

CANADA.

SESSION 1886.

OTTAWA: IMPRIMERIE McLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES

DOCUMENTS DE LA SESSION

DU

PARLEMENT DU CANADA.

QUATRIÈME SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT, 1886.

A	B
Achigan vert, et doré..... 77e	Baux de terres à pâturages..... 20b
Acte du Canada concernant les compagnies par actions, Compagnies constituées en vertu de l'..... 9a	Bayfield, Havre de..... 61b
Acte du cens électoral..... 87	Bibliothèque du parlement, Rapport annuel sur la 16
Acte de tempérance du Canada :—	Billets de banque..... 71
Argent payé à P. R. Jarvis..... 47b	Billets fédéraux 71
Causes devant la cour Suprême..... 41a	Bois, Règlements concernant les terres et les, C.-B 61c
Montant payé à P. M. Barker..... 47a	Boissons importées et exportées..... 47c
Pétitions et papiers..... 47	Bonis aux chemins de fer..... 57
Actif pour réduire la dette du Canada..... 64	Brier et Long, Iles..... 63
Actionnaires des banques..... 17	Britannique canadienne, Compagnie de prêt et de placement..... 56
Actionnaires du chemin de fer du G. T..... 19b	Brockville et Ottawa, Trains portant la malle entre 19
Affaires des Sauvages, Rapport annuel sur les Agents employés pour les achats..... 80k	Brockville et Toronto, Trains portant la malle entre..... 19
Agriculture, Rapport annuel 10	Budget, 1886-87..... 2a
Aide municipal aux chemins de fer..... 20	Budget supplémentaire..... 2
Angleterre, Dépenses de voyages en..... 25	Bureau des examinateurs du service civil, Rapport du 50a
Anderson, James, Correspondance avec..... 80j	Bureaux de poste à Muskoka, Parry-Sound et Nipissingue..... 30a
Approvisionnement achetés pour C. C. I... 66g	
Arbitres fédéraux, section 16, O. I..... 66f	C
Archives du Canada 10b	Canada, Archives du..... 10b
Arrérages des honoraires des mesuriers de bois 61b	Calgary à Fort McLeod, Malle de..... 30
Aspy, Affaire de la Baie d'..... 75	Colombie-Britannique, Pêcheries de la..... 77d
Auditeur général, Rapport annuel..... 3	Colombie-Britannique, Terres fédérales dans la..... 61c
B	Canadien du Pacifique, Chemin de fer... 35 à 35e
Baie des Chaleurs, Cie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, Approvisionnements de la Compagnie de la 50	Rapports financiers..... 35
Baie d'Hudson, Exploration de la..... 11c	Choix de la route—Rapports sur les progrès,—Terrains; pour les gares et de ballast; 200 pieds de droit de passage— Paiement de la subvention et du prêt; section Est, section Centrale,—Taux, péages et prix de passage—Conditions
Baker et Cie, I. G..... 38h	
Banques d'épargne..... 37a	
Banques, actionnaires des..... 17	
Baptêmes, mariages et sépultures..... 55	
Barker, P. M., Montant payé à..... 47a	
Batoche, Papiers trouvés à..... 43h, 43i	

C		C	
Canadien du Pacifique, Chemin de fer— <i>Suite</i> . spéciales requises en vertu de l'acte réfouda des chemins de fer—Divers :— Formule d'hypothèque; autorisation de transférer la section Est du C. C. P. à la compagnie du C. C. P.; réclamation de la <i>Lake Superior Silver Mining Co.</i> ; réclamation de A. S. Farewell.....	35a	Conseil du Nord-Ouest, Pétition du.....	79
Correspondance entre le département de l'Intérieur et le C. C. P.....	35b	Conseils tenus par les chefs des Six-Nations.....	38a
Conventions avec Andrew Onderdonk, Wilson et McCreedy, et Head, Wrightson et Cie.....	35c	Coupe de bois, Licences ou permis de.....	61, 61a
Chemin de fer de la rive Nord.....	35d	Cour Suprême sur l'acte des licences de 1883.....	41, 41a
Ligne de jonction du Nord et du Pacifique.....	35e	Cour Suprême, Jugements de la.....	41b
Canaux, Statistique des.....	5a	Oowan, Meurtre de David L.....	74
Cap-Breton, Explorations au.....	67b	D	
Cap-Race, Phare du.....	53	Dépenses causées par la rébellion.....	50
Cartes indiquant la température.....	11d	Dépenses imprévues.....	23
Cartouches.....	80a, 80c	Dépôts dans les caisses d'épargnes des bu- reaux de poste.....	37
Cens électoral, Acte concernant le.....	87	Désaveu des chartes de chemins de fer.....	81
Certificats d'ingénieurs.....	70	Deschêne, G. H., Paiements à.....	38
Chef Kah-ke-wa-quo-na-by, Paiements au.....	38b	Dette du Canada, Actif réduisant la.....	64
Chemins de fer, Aide aux.....	20, 78a	Dickey, James A., Lettres de.....	35f
Chemins de fer, Bonis aux.....	57	Dingman, Mr., Rapport de.....	38
Chemins de fer, Désaveu de chartes de.....	81	Distribution des statuts.....	29a
Chemin de fer du Grand-Tronc.....	19a	Dodge, Brenton H., Renvoi de.....	72
Chemin de fer de la Ligne Directe.....	67, 67a	Doré et achigan vert.....	77a
Chemins de fer, Statistique des.....	13a	E	
Compagnies de chemins de fer subvention- nées.....	78	Eclaireurs de la police.....	44a
Compagnies de chemins de fer, Terres accor- dées aux.....	20f	Echantillons de farine pour les Sauvages.....	38d
Chemins de fer et canaux, Rapport annuel.....	13	Electeurs sauvages, Enregistrement des.....	38g
Chemins de fer, canaux et navigation, Dépenses pour les.....	39	Employés sur le C. I.....	66a
Chêne, pin et épinette, billots de, Droits d'exportation sur les.....	40	Emprunt temporaire, Sommes empruntées comme.....	46
Chignectou, Cie de chemin de fer de trans- port maritime de.....	68	Enregistrement d'électeurs sauvages.....	38g
Commerce et Navigation, rapport annuel.....	1	Entrepreneurs qui ont loué leurs attelages pour transport.....	80f
Commissaires des Affaires des Sauvages.....	38e	Esquimalt à Nanaïmo, Chemin de fer d'.....	62, 62a
Commissaire de la police à cheval du Nord- Ouest, Rapport du.....	8a	Etat-major du major général Middleton.....	80f
Commissaire de la police fédérale.....	44	Etats-Unis, Navires de pêche des.....	77a
Commission sur les pertes subies pendant la rébellion.....	52f	Etats-Unis, Réciprocité de commerce avec les.....	65
Commission sur les réclamations militaires.....	80	Exploration de la Baie d'Hudson.....	11e
Comptes du Canada, Ontario et Québec.....	18	Exportation, Droit d', sur les billots de chêne, de pin et d'épinette.....	40
Compagnies constituées en vertu de l'acte du Canada concernant les compagnies par actions.....	9a	Exportations et importations.....	42
Comptes provinciaux.....	18	F	
Comptes publics, Rapport annuel.....	2	Fabriques de liqueurs.....	47c, 47d
Concessions aux Métis du N.-O.....	8b	Farine pour les Sauvages.....	38d
Concession de terres à M. Valin, M.P.....	20a	Feu et les risques de la navigation intérieure, Cies d'assurances contre le.....	14
		Fonds consolidé, Recettes et dépenses impu- table au.....	31
		Frai de poisson blanc.....	77e
		Frontière ouest de l'Ontario.....	28, 28a
		G	
		Gain et frais d'exploitation, C. I.....	66h
		Gare du chemin de fer à Saint-Jean, N.-B.....	66c
		Gillis, Alexander, Procès de.....	82
		Gouverneur général, Mandats du.....	24
		Grand Tronc, Actionnaires du G. T.....	19b
		Grand Tronc, Chemin de fer du.....	19a

H

Hamilton au Nord-Ouest, Chemin de fer d'... 35c
 Head, Wrightson et Cie, Convention avec... 35c
 Hearn, James, Mise à la retraite de... 22a
 Henev, John, Réclamation de... 91
 Hensley, Rapport du juge... 82
 Hudson, Baie d', Approvisionnements de la
 Cie de la... 50

I

I. G. Baker et Cie... 38h
 Ile Long... 63
 Ile du Prince-Edouard, Remboursement de
 droits dans l'... 60
 Immigration chinoise... 86
 Importations et exportations de boissons... 47e
 Impression des listes électorales... 87a
 Inspecteurs des affaires des Sauvages... 38e
 Instructions aux reviseurs... 54
 Intercolonial, Chemin de fer... 66 à 66i
 Matériel roulant... 66, 66b
 Wagons particulières... 66a
 Gare, à Saint-Jean, N.-B... 66c
 Dommage à la propriété de George Lavoie
 Plante, J. B., réclamation de... 66d
 Section 16... 66e
 Achat d'approvisionnement... 66g
 Gains et dépenses d'exploitation... 66h
 Nombre d'employés... 66i
 Intérieur, Département de l', et le C. C. P.,
 Correspondance entre le... 35b
 Intérieur, Rapport annuel de l'... 8

J

Jarvis, P. R., argent payé à... 47b
 Juge Hensley, Rapport du... 82
 Jugements de la Cour Suprême... 41b
 Justice, Rapport annuel de la... 15

K

Kah-ke-wa-quo-na-by, chef, Paiements au... 38b

L

La Reine vs. la Cie de moulins et d'exploita-
 tion forestière de Sainte-Catherine... 90
 Lavoie, George, Dommage à la propriété de... 66d
 LeBel, Antoine, Paiements à... 38
 Législation provinciale... 15a
 Lettres confidentielles concernant la rébellion... 52c
 Libelle criminel contre Saunders et Wood... 27
 Licences de 1883, Acte des, Cour Suprême
 sur l'... 41, 41a
 Ligne Directe, Chemin de fer de la... 67, 67a
 Liqueurs fabriquées... 47c
 Listes des électeurs, Impressions des... 87a
 Lois douanières, Prétendue violation des 34, 34a, 73

M

Malle entre Calgary et Fort McLeod... 30
 Malles entre Toronto, Brockville et Ottawa... 19
 Mandats du Gouverneur général... 24
 Manitoba, Chartes de chemins de fer dans le... 81
 Manitoba, Recensement du... 36, 36a
 Marine Marchande anglaise... 70
 Marine, Rapport annuel de la... 11
 Marine et pêcheries, Rapport en 1869... 77b
 Matériel roulant, C. I... 66, 66b
 Médailles pour les volontaires... 80m
 Mesureurs de bois, Arrérages d'honoraires
 des... 61b
 Métis du Nord-Ouest, Concessions aux... 8b
 Métis, Réclamations des... 45a
 Milice, Rapport annuel... 6
 Miliciens, Pensions des... 80d, 80e
 Militaires, Commission sur les réclamations... 80
 Mise à la retraite de James Hearn... 22a
 Mises à la retraite... 22, 22a, 22b
 Mongrain, Louison, Procès de... 74
 Morin, Edouard, Réclamation de... 38
 Munitions... 80a, 80c
 Muskoka, Bureaux de poste dans... 30a

Mc

McDonald, Angus, Nomination de... 36b
 McLeod, Isaac, Destitution de... 83
 McKenzie, John Leander, Prétendus infrac-
 tion des lois de douanes par... 34, 34a

N

Navires de pêche des Etats-Unis... 77a
 Nipissingue, Bureau de poste à... 30a
 Non-combattants pendant la rébellion... 80f
 Nord, Chemin de fer du... 35e
 Nord et du Pacifique, Ligne de Jonction du... 35e
 Nord-Ouest, Compagnie de Houille et de Na-
 vigation du... 20c
 Nord-Ouest, Concessions aux Métis du... 8b
 Nord-Ouest, Pétition du conseil du... 79
 Nouvelle-Ecosse, Subvention à la... 78b
 Nourriture pour les Sauvages... 38f

O

Obligations et garanties... 49
 Onderdonk, Andrew, Convention avec... 35c
 Ontario, Frontière ouest de l'... 28, 28a
 Or possédé par le gouvernement... 7i
 Ottawa et Brockville, Trains de la malle
 entre... 19

P

Paie-maitres de l'état-major... 80b
 Parry-Sound, Bureau de poste à... 30a
 Pâturage, Baux de terres à... 20b

P	
Pearce, William, Rapport de.....	8b
Pêches en eau profonde, C.-B.....	77d
Pêche, Règlements de ..	77e
Pêcheries, Rapport annuel sur les.....	11b
Pénitenciers du Canada.....	68b
Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul	69, 69a
Pensions des miliciens	80d, 80e
Permis de coupe de bois	61
Pétition du conseil du Nord-Ouest.....	79
Pickering, Bureau de poste de.....	30b
Piliers dans la rivière Richelieu.....	59
Pinault, Louis et Michel	77f
Piscifacures	77e
Plante, J. B., Réclamation de.....	66e
Poisson blanc, Frai de.....	77e
Police à cheval, Rapport annuel du commissaire de la.....	8a
Police fédérale, Commissaire de la.....	44
Police maritime	77, 77e
Port-Hastings, Quai public à.....	26a
Port de Port-Hood.....	51a
Port Mulgrave.....	32
Port-Rowan, service de sauvetage de.....	89
Postes, Caisse d'épargnes des bureaux de. 37,	37a
Postes, bureaux de, à Muskoka, Parry-Sound et Nipissingue	30a
Postes, Rapport annuel du ministère des... .	7
Prince-Albert, Réclamations des habitants de	45b
Prince-Édouard, Réclamations de l'Île du... .	26
Prince-Édouard, Union avec l'Île du.....	76, 76a
Prisonniers métis.....	45c
Prisonniers métis dans le N.-O.....	45
Procès relatif à la rébellion.....	52, 52a et 52b
Propriétaires riverains sur la rivière Richelieu.....	59
Propriétés du gouvernement à Sorel.....	20e
Propriétés saisies	80h
Provinces, Comptes avec les.....	18

Q

Québec, Fabrique de cartouches de.....80a, 80c

R

Rapport annuel sur les affaires des Sauvages	4
Rapports financiers, C. C. P.....	35
Rapports météorologiques.....	35f
Rapport sur la marine et les pêcheries, 1869..	77b.
Rébellion, 1885 :	
Rapport sur la suppression de la rébellion	6a
Éclaireurs de la police.....	44a
Dépenses.....	50
Détails sur les procès.....	52, 52a et b
Lettres confidentielles.....	52c
Argent payé aux membres du parlement et aux sénateurs.....	52d

R

Rébellion— <i>Suite.</i>	
Réclamations reconnues.....	52e
Commissions sur pertes.....	52f
Commission sur les réclamations militaires	80
Pensions militaires.....	80d, 80e
Instructions aux non-combattants.....	80f
Transports et approvisionnements	80g
Propriétés saisies.....	80h
Etat-major du major général Middleton....	80i
Correspondance relative aux dépenses.....	80j
Agents employés pour les achats.....	80k
Entrepreneurs des transports.....	80l
Médailles pour les volontaires.....	80m.
Recensement du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.	36, 36a
Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé	31
Réclamation de l'Île du Prince-Édouard.....	26
Réclamation présentée par John Heney.... .	91
Réclamation présentée par D. B. Woodworth	21
Réclamations des Métis.....	45a
Réciprocité de commerce avec les E.-U.....	65
Règlements concernant les terres et le bois, C.-B.....	61c
Règlements de pêche.....	77c
Remboursements de droits dans l'I. P. E.....	60
Remorquage dans les ports de la C.-B.....	88
Remorqueurs américains.....	88
Réserve du Fort-William, Sauvages de la... .	61a
Revenu de l'Intérieur, Rapport annuel du... .	5
Revisers, Instructions aux officiers.....	54
Riel, Louis.....	43 à 43i
Rapport des médecins.....	43
Mémoire de sir Alexander Campbell	43a
Instructions au juge et à la cour.....	43b.
Tout document relatif au procès	43c
Notes sténographiques	43d
Pétitions en faveur de l'exécution de la sentence.....	43e
Pétitions en faveur de la commutation	43f
La Reine vs Louis Riel.....	43g
Papiers saisis à Batoche.....	43h, 43i
Richibouctou, Port de	51
Riverains sur la rivière Richelieu.....	59
Rive Nord, Chemin de fer de la, et C. C. P..	35d

S

Saint-Jean, Cie de pont et de chemin de fer de prolongement de	58
Saint-Vincent-de-Paul, Pénitencier de.....	69, 69a
Sainte-Catherine, Cie de Moulins et d'exploitation forestière de.....	90
Saisies au port de Winnipeg.....	73
Saisie de propriétés	80b
Saunders et Wood, Libelle criminel contre..	27
Sauvages américains.....	38c

S	T
Sauvages, Argent dû aux..... 38f	Températures, région de la Baie d'Hudson... 11d
Sauvages du Nord-Ouest..... 38c	Terres fédérales dans la C.-B..... 61c
Sauvages, Nourritures pour les..... 38f	Terres, Concessions de, aux compagnies de chemins de fer..... 20f
Sauvages de la réserve du Fort-William..... 61a	Terres, Concessions de, à M. Valin, M.P..... 20a
Scatterie, surintendant du siffet de brume de	Terres à pâturages, Baux de..... 20b
Secrétaire d'Etat, Rapport annuel..... 9	Toronto et Brockville, trains de la malle entre..... 19
Section 16, Chemin de fer Intercolonial..... 66f	Transfert du phare du Cap-Race..... 53
Seigneurie de Sorel..... 20e	Transports et provisions, Officiers chargés des..... 80g
Service civil, Rapport du bureau des Examineurs du..... 50a	Travaux publics, Rapport annuel..... 12
Service civil, Promotions et nominations... 48a	
Service civil, Liste du..... 48	V
Service de sauvetage, Port-Rowan..... 89	Valin, M., M. P., Terres concédées à..... 20a
Sheffield et McKenzie, prétendue violation des lois de douane par..... 34, 34a	Viger, Terres vendues dans..... 38
Six Nations, Conseil tenu par les chefs des Sauvages des..... 38a	Voitures d'enfants, importées..... 33
Sommes empruntées temporairement.. 46	
Statistique criminelle..... 10a	W
Statistiques des chemins de fer..... 12a	Wagons particuliers, C.F.I..... 66a
Statuts, Distribution des..... 29a	Wilson et McCready, Convention avec..... 35c
Statuts révisés du Canada..... 29	Winnipeg à la Baie d'Hudson, Compagnie de chemin de fer et de navigation de..... 20d
Subventions aux chemins de fer fédéraux... 20	Winnipeg, Saisies au port de..... 73
Subventions provinciales aux chemins de fer 20	Woodworth, D. B., Réclamation faite par... 21
Subventions aux compagnies de chemins de fer..... 78, 78a	
Subvention à la Nouvelle-Ecosse..... 78b	
Suppression de la rébellion, rapport sur la..... 6a	
Sweetnam, Inspecteur..... 30b	

LISTE DES DOCUMENTS DE LA SESSION

Arrangée par ordre numérique, avec leurs titres au long; les dates auxquelles ils ont été ordonnés et présentés aux deux Chambres du Parlement; le nom du député qui a demandé chacun de ces documents, et si l'ordre a été donné de l'imprimer ou de ne pas l'imprimer.

ERRATUM DANS LA LISTE DE 1885.

A la page 55, document n° 140, lisez *Imprimés pour les documents de la session seulement*, au lieu de *Imprimés pour la distribution seulement*.

MATIÈRES DU VOLUME A.

Recensement des trois districts provisoires des territoires du Nord-Ouest, 1884-85—

Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 1.

1. Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada, pour l'exercice terminé le 30 juin 1885. Présentés à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable M. Bowell—

Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 2.

2. Comptes Publics du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1885. Présentés à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable M. McLelan. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1887. Présenté à la Chambre des communes le 24 mars 1886. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1886. Présenté à la Chambre des communes le 26 mai 1886. Budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1887. Présenté à la Chambre des communes le 28 mai 1886—

Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 3.

3. Rapport annuel de l'auditeur général sur les comptes des crédits, pour l'exercice terminé le 30 juin 1885. Présenté à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan—

Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 4.

4. Rapport annuel du département des Sauvages, pour l'année expirée le 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 3 mars 1886, par sir John A. Macdonald—

Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

5. Rapport annuel, états et statistiques du revenu de l'intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1885. Présentés à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable J. Costigan.....

Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

5a. Statistiques des canaux pour la saison de navigation de 1885, supplément n° 1 du rapport du revenu de l'intérieur pour l'année expirée le 30 juin 1885. Présentées à la Chambre des communes le 3 mai 1886, par l'honorable John Costigan. Douzième rapport sur l'inspection des poids, mesures et du gaz, supplément n° 2 du rapport du département du revenu de l'intérieur. Présenté le 2 juin 1886.....

Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU RAPPORT N° 5.

6. Rapport annuel du département de la milice et de la défense du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 4 mars 1886, par sir Adolphe Caron..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 6a. Rapport sur la suppression de la rébellion dans les territoires du Nord-Ouest et les matières qui s'y rattachant, en 1885. Présenté à la Chambre des communes le 20 mai 1886, par sir Adolphe Caron..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 6.

7. Rapport annuel du directeur général des postes, pour l'exercice terminé le 30 juin 1885. Présenté à la Chambre des communes le 5 mars 1886, par sir Hector Langevin—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
8. Rapport annuel du département de l'intérieur, pour l'année terminée le 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 8 mars 1886, par l'honorable Thomas White—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 8a. Rapport annuel du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, pour l'année 1885. Présenté à la Chambre des communes le 24 mars 1886, par sir Hector Langevin—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 8b. Rapport détaillé sur toutes réclamations pour terres et droits de participation à l'octroi des Métis du Nord-Ouest présentées par des colons établis le long de la Saskatchewan-Sud et dans le voisinage, à l'ouest du rang 26, 2e méridien ouest, dans les établissements connus sous les noms de Saint-Louis de Langevin, Saint-Laurent ou Batoche et Lac-aux-Canards. Présenté à la Chambre des communes le 15 avril 1886, par l'honorable Thomas White—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 7.

9. Rapport annuel du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 12 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 9a. Sommaire des compagnies constituées en vertu des actes du Canada de 1869 et 1877, concernant les compagnies par actions, depuis le 7 mai 1869 jusqu'au 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 12 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau..... *Pas imprimés.*
10. Rapport annuel du ministre de l'agriculture du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 15 avril 1886, par l'honorable J. Carling—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 10a. Statistique criminelle pour l'année 1884. *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 8.

- 10b. Rapport sur les Archives du Canada, 1885, par Douglass Brymaer, archiviste. Présenté à la Chambre des communes le 20 mai 1886, par l'honorable John Carling—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 10c. Relevés de la statistique mortuaire, pour l'année 1885—
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 9.

11. Dix-huitième rapport annuel du département de la marine et des pêcheries, pour l'exercice terminé le 30 juin 1885. Présenté à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable G. E. Foster..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*

- 11a.** Rapport du président du bureau d'inspection des bateaux à vapeur, pour l'année civile terminée le 31 décembre 1885..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 11b.** Rapport annuel du département des pêcheries du Canada, pour l'année 1885. Présenté à la Chambre des communes le 27 mai 1886, par l'honorable G. E. Foster—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 11c.** Rapport sur la seconde exploration de la baie d'Hudson, commandée par le lieutenant A. R. Gordon, de la marine royale, 1885. Présenté à la Chambre des communes le 13 mai 1886, par l'honorable G. E. Foster..... *Imprimé pour les documents de la session seulement.*
- 11d.** Cartes indiquant la température moyenne de la région de la Baie-d'Hudson, et de la partie est du Canada, pour les mois et année écoulés depuis septembre 1884 jusqu'à octobre 1885, par Andrew R. Gordon. Présentées à la Chambre des communes le 10 mai 1886, par l'honorable G. E. Foster..... *Pas imprimées.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 10.

- 12.** Rapport annuel du ministre des travaux publics, pour l'exercice terminé le 30 juin 1885, sur les travaux placés sous son contrôle. Présenté à la Chambre des communes le 26 février 1886, par sir Hector L. Langevin..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 13.** Rapport annuel du ministre des chemins de fer et canaux, pour le dernier exercice, du 1er juillet 1884 au 30 juin 1885, sur les travaux placés sous son contrôle. Présenté à la Chambre des communes le 8 mars 1886, par l'honorable J. H. Pope—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 13a.** Rapports et statistiques des chemins de fer du Canada, et capital, trafic et frais d'exploitation des chemins de fer du Canada, 1884-85. Présentés à la Chambre des communes le 7 mai 1886, par sir Hector Langevin..... *Imprimés pour la distribution et les documents de la session.*
- 14.** Relevés des états fournis par les compagnies d'assurance contre l'incendie et les risques de la navigation intérieure, au Canada, pour l'année 1885. Présentés à la Chambre des communes le 2 avril 1886, par l'honorable A. W. McLelan—
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.

MATIÈRES DU VOLUME N° 11.

- 15.** Rapport annuel du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1885. Présenté à la Chambre des Communes le 1er mars 1886, par l'honorable J. S. D. Thompson..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 15a.** Correspondance, rapports du ministre de la justice et arrêtés du conseil au sujet de la législation provinciale, de 1867 à 1894. Présentés à la Chambre des communes le 1er avril 1886, par l'honorable J. S. D. Thompson..... *Imprimés pour la distribution seulement.*
- 16.** Rapport des bibliothécaires conjoints du parlement sur l'état de la bibliothèque. Présenté à la Chambre des communes le 25 février 1886, par M. l'Orateur—
Imprimé pour les documents de la session seulement.
- 17.** Listes des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1885. Présentées à la Chambre des communes du Canada le 17 mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan—
Imprimées pour la distribution et les documents de la session.
- 18.** Comptes de la ci-devant province du Canada et des provinces d'Ontario et Québec avec le Canada, du 1er juillet 1867 au 30 juin 1885. Présentés à la Chambre des communes le 29 mai 1886, par l'honorable A. W. McLelan—
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.
- 19.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1885—État donnant la date et l'heure du départ de Toronto et de l'arrivée à Brockville de tous les trains du Grand-Tronc faisant le service des malles de Sa Majesté, depuis le premier février jusqu'au 30 avril des années 1881, 1882, 1883, 1884, et pour l'année courante, jusqu'à la date de la

réponse à cet ordre ; aussi, la date et l'heure du départ de Brockville et d'Ottawa et de l'arrivée à Ottawa et à Brockville de tous les trains faisant un service semblable sur la partie du chemin de fer du Pacifique canadien qui s'étend entre les deux points en dernier lieu nommés, pendant la même période. Présentée à la Chambre des communes le 1er mars 1886.—*M. Cameron (Middlesex)*—*Pas imprimée.*

- 19a.** Réponse supplémentaire à ordre du 24 février 1885—Copie des rapports requis de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc en vertu de l'Acte refondu des chemins de fer de 1879, et des actes de 1881 et 1884 qui l'amendent, pour l'exercice 1883-1884, séparément dans chaque cas, et 1. Le nombre de milles de la ligne-mère du Grand-Tronc, avec un état du coût total réel de construction et d'équipement ; le coût séparé, par mille, de la construction de la dite ligne-mère, sans matériel roulant ; le montant total du compte de capital existant actuellement contre le dit chemin, y compris son équipement. 2. Un état détaillé montrant les différents embranchements ou lignes latérales possédés actuellement par la dite compagnie, et comprenant le nombre de milles de chacun de ces embranchements, et les sommes payées séparément pour chacun. Comment ces sommes ont été payées ; si elles l'ont été en espèces, ou en obligations, avec un état détaillé de la nature de ces obligations ; la somme pour laquelle chacune de ces obligations a été vendue, et le montant net réalisé par chacune d'elle. 3. Un état détaillé de toute ligne ou lignes de chemin de fer affermées par la compagnie du Grand-Tronc, ou qu'elle s'est engagée à exploiter en payant un pourcentage des profits ou à d'autres conditions, avec la longueur de chacune de ces lignes, et les conditions détaillées des arrangements faits au sujet de chacune d'elles. 4. Un état détaillé de tout intérêt que peut avoir le Grand-Tronc dans tout autre chemin ou chemins de fer, et les obligations qu'il peut avoir en sa possession concernant chacun d'eux. 5. Un état détaillé des profits nets de chacun des chemins mentionnés dans les quatre clauses précédentes après déductions faites des frais d'exploitation pendant l'année fiscale de chacun des dits chemins de fer, avec un état détaillé de la proportion des frais d'exploitation relativement aux profits bruts, dans chaque cas. 6. Si quelque somme ou quelques sommes ont été payées par la compagnie du Grand-Tronc pour la construction du chemin de fer de Toronto et Ottawa ; et le coût total de telle construction, avec un état des profits bruts et nets du dit chemin pendant la dernière année fiscale du dit chemin ; et un exposé indiquant d'où proviennent ces fonds ; aussi, l'indication de l'endroit où ils paraissent dans les comptes ou rapports de la compagnie du Grand-Tronc. Présentée à la Chambre des communes le 12 mars 1886.—*M. Mitchell*..... *Pas imprimée.*
- 19b.** Réponse à un Ordre de la Chambre des communes, en date du 24 février 1885 :—Liste détaillée des noms, avec le domicile ou l'adresse d'affaires de chacun des divers actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc, à la date du 1er janvier dernier. Présentée à la Chambre des communes le 2 mars 1886.—*M. Mitchell*..... *Pas imprimée.*
- 20.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 3 mars 1884 :—Etat indiquant les montants d'argent payés par la Puissance, les provinces ou les municipalités, ou les octrois de terre donnés sous forme de boni, ou autrement, pour la construction ou l'équipement de chemins de fer (autres que le chemin de fer Canadien du Pacifique), depuis la Confédération, avec les dates de tels paiements, et les noms des divers chemins de fer ainsi aidés. Présentée à la Chambre des communes le 1er mars 1886.—*M. Mulock*..... *Pas imprimée.*
- 20a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1886—Rapport des concessions de terres accordées à M. Valin, M.P., dans les territoires du Nord-Ouest, avec la date des lettres patentes pour icelles, leurs quantités, localités, prix et paiements, et de toutes les concessions ainsi faites soit à M. Valin seul, soit à d'autres en société avec lui. Présentée à la Chambre des communes le 16 mars 1886.—*M. Casgrain*..... *Pas imprimée.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 12.

- 20b.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat donnant : 1. Le nombre total d'acres de terres à pâturages louées jusqu'au 1er mars 1886. 2. Les noms des locataires de pâturages qui ont du bétail sur les terres affermées ; le nombre d'acres compris dans chaque bail ; la date du bail ; la position géographique de la superficie comprise dans chaque bail ; le numéro du bail ; le nombre de têtes de bétail sur chaque terre affermée ; la date à laquelle le bétail a été mis en premier lieu sur les dits pâturages, et le nombre total d'acres compris dans ces baux. 3. Les noms des locataires de pâturages qui n'ont pas mis de bétail sur les terres

affectées; le nombre d'acres compris dans chaque bail; la position géographique de la superficie couverte pour chaque bail; le numéro du bail; et le nombre total d'acres compris dans ces baux.

4. Le revenu total provenant de ces baux. Tous les états demandés devant être jusqu'à la date du 1er mars 1886. Présentée à la Chambre des communes le 22 avril 1886.—*M. Charlton*—

Imprimée pour les documents de la session seulement.

- 20c. Copie certifiée d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par l'honorable député-gouverneur en conseil, le 19 mai 1885, concernant la Compagnie de Houille et de Navigation du Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 28 avril 1886, par l'honorable Thos. White..... *Pas imprimée.*
- 20d. Copie certifiée d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur en conseil, le 29 mars 1886, concernant la Compagnie de chemin de fer et de steamers de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson. Présentée à la Chambre des communes le 28 avril 1886, par l'honorable Thos. White..... *Pas imprimée.*
- 20e. Réponse à une adresse du Sénat, à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mai 1886, demandant une liste donnant le nom de toutes les personnes occupant, en vertu de baux annuels, des propriétés du gouvernement dans la seigneurie de Sorel. Présentée au Sénat le 19 mai 1886.—*L'honorable M. Guvremont*..... *Pas imprimée.*
- 20f. Copie des ordres en conseil, correspondance, etc., concernant des octrois de terres fédérales aux compagnies de chemins de fer qui suivent:—Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle; Compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest; et Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1886, par l'honorable Thos. White..... *Pas imprimée.*
21. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 7 mai 1883—Copie de toute correspondance, rapports, comptes et autres papiers relatifs à toute demande d'indemnité présentée par D. B. Woodworth et autres, pour du gravier que l'on prétend avoir été pris sur le terrain des réclamants pour l'usage sur l'embranchement de Pembina du Pacifique canadien; aussi, copie de la preuve relative à cette demande faite devant le bureau des arbitres fédéraux, indiquant le montant demandé, la sentence (s'il en est) portée par les dits arbitres, et quelles sommes ont été payées par suite de cette sentence. Présentée à la Chambre des communes le 1er mars 1886. *M. Casey*..... *Pas imprimée.*
22. Etat de toutes les pensions et indemnités de retraite accordées dans le service civil, pendant l'année expirée le 31 décembre 1885, donnant le nom et le rang de chaque personne mise à la retraite ou retirée, ses appointements, son âge, la durée de son service, l'indemnité à elle accordée lors de sa retraite, et si la vacance a été subséquemment remplie, et, dans ce cas, si elle l'a été par promotion ou par une nouvelle nomination, et les appointements du nouveau fonctionnaire nommé, sous l'autorité de l'acte 46 Victoria, chapitre 8, article 15. Présenté à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan... *Imprimé pour les documents de la session seulement.*
- 22a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 2 avril 1884—Copie de toute correspondance, papiers et télégrammes entre le gouvernement ou aucun de ses membres et aucune personne ou personnes, au sujet de la mise à la retraite de James Hearn, ci-devant officier des douanes à Arichat, N.-E.; et aussi, copie de toute correspondance et télégrammes se rapportant à la nomination de son successeur et au maintien de ce dernier en charge. Présentée à la Chambre des Communes le 9 mars 1886.—*M. Kirk*..... *Pas imprimée.*
- 22b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Etat indiquant:—1° Le nom de chaque personne se trouvant sur la liste des employés mis à la retraite au 1er janvier 1886; 2° La date à laquelle chaque telle personne a été mise à sa retraite; 3° Le montant payé à la caisse de retraite par chaque personne dont le nom est porté sur la liste; 4° Le montant payé à chaque personne se trouvant sur cette liste, jusqu'au 1er janvier 1886. Présentée à la Chambre des communes le 20 avril 1886.—*M. Mc Hullen*..... *Pas imprimée.*
23. Etat des paiements portés au compte des dépenses imprévues par arrêtés en conseil depuis le 1er juillet 1885 jusqu'à cette date, en conformité de l'Acte 48 Victoria, chapitre 41. Présenté à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan—

Imprimé pour les documents de la session seulement.

24. Etat des mandats émis depuis la dernière session du parlement, par le gouverneur général, pour l'exercice 1885-86, en conformité de l'acte 41 Victoria, chapitre 7, article 32, paragraphe 2. Présenté à la Chambre des communes le 1er mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan—
Pas imprimée.
25. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 16 février 1885—Relevé détaillé, avec dates, des dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et toute autre personne ou personnes au service du gouvernement, envoyés en Angleterre ou ailleurs, de la part du gouvernement, depuis le 28 janvier 1884, jusqu'à cette date. Présentée à la Chambre des communes le 3 mars 1886.—*M. Somerville (Brant)*.....*Pas imprimée.*
26. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 12 mars 1885—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et les autorités fédérales depuis la dernière session du parlement au sujet de la réclamation faite le premier pour des deniers dépensés par lui du 1er juillet 1873 à janvier 1883, pour la construction et l'entretien de jetées et quais. Aussi, copie de tous rapports faits depuis la dernière session, par le ministre des travaux publics ou aucuns de ses subordonnés, sur la dite réclamation, et de tous ordres en conseil y relatifs. Présentée à la Chambre des communes le 3 mars 1886.—*M. Davies*.....*Imprimée pour la distribution seulement.*
- 26a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 mars 1886—Copie de toute correspondance avec le ministre des travaux publics, le ministre des chemins de fer et canaux, et le ministre de la marine et des pêcheries, touchant les réparations du quai public à Port Hastings, Inverness, N.-E. Présentée à la Chambre des communes le 31 mars 1886.—*M. Cameron (Inverness)*.....*Pas imprimée.*
27. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie de la correspondance et pétitions au sujet des causes de libelle intentées contre Saunders et Wood, et entendues en décembre 1884, devant un magistrat des Territoires du Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 3 mars 1886.—*M. Blake*.....*Pas imprimée.*
28. Réponse (*partielle*) à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 9 mars 1885—Copie des notes sténographiques de la cause plaidée devant le Conseil privé, au sujet du différend survenu entre les provinces du Manitoba et de l'Ontario, relativement à la limite occidentale de cette dernière province; aussi, copie de la demande en revendication telle que présentée au Conseil privé par le procureur général de l'Ontario; aussi, un exposé des motifs allégués par le procureur général de l'Ontario pour se désister de sa réclamation sur cette partie du territoire qui s'étend du lac des Bois aux montagnes Rocheuses; aussi, copie de toute correspondance échangée entre les autorités fédérales et le gouvernement de l'Ontario, au sujet de l'arbitrage et de la sentence arbitrale, et aussi au sujet de la décision du Conseil privé, qui n'a encore été ni demandée ni produite. Présentée à la Chambre des communes le 3 mars 1886.—*M. Rykert*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 28a. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 8 mars 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario, au sujet de la législation impériale projetées en vue de confirmer la décision de la reine en conseil sur les limites ouest et nord-ouest de l'Ontario. Présentée à la Chambre des communes le 1er avril 1886.—*M. Mills*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
29. Projet des Statuts Révisés du Canada déposés sur le bureau le 3 février 1885, auxquels ont été ajoutés les actes passés pendant la session tenue dans les 48ème et 49ème années du règne de Sa Majesté. Présenté à la Chambre des Communes le 3 mars 1886, par l'honorable J. S. D. Thompson.
Pas imprimée.
- 29a. Rapport conforme à l'acte 31 Vic., chap. 1, article 14, faisant connaître comment ont été distribués les statuts du Canada pendant l'année 1885. Présenté à la Chambre des communes le 8 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau.....*Pas imprimée.*
30. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1886—Etat donnant les noms de toutes personnes qui ont soumissionné pour le transport des malles entre Calgary et Fort-McLeod, le montant spécifié dans chaque soumission, à qui le contrat a été accordé; et

- aussi, copie de tous papiers et de toute correspondance concernant le dit contrat. Présentée à la Chambre des communes le 4 mars 1886.—*M. Landerkin*..... *Pas imprimée.*
- 30a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1886—Relevé du nombre de bureaux de poste établis dans les districts de Muskoka, Parry-Sound et Nipissingue, ainsi que le coût et les recettes de chaque bureau, pour chacune des années qui se sont écoulées depuis 1879. Présentée à la Chambre des communes le 22 mars 1886.—*M. Cook*..... *Pas imprimée.*
- 30b.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 mars 1886—Copie de tous rapports faits par l'inspecteur Sweetnam concernant certaines accusations d'irrégularité dans l'administration du bureau de poste de Pickering, comté d'Ontario, et particulièrement de son rapport sur l'enquête qu'il a faite au village de Pickering en décembre 1883; aussi, copie de toute correspondance échangée entre l'inspecteur Sweetnam et le département des postes se rapportant en aucune manière aux accusations portées contre l'administration du dit bureau de poste; et aussi, copie des instructions données à l'inspecteur touchant tel rapport. Présentée à la Chambre des communes le 19 avril 1886.—*M. Edgar*..... *Pas imprimée.*
- 31.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1886—Etat détaillé des recettes et des dépenses imputables au fonds consolidé, du 1er juillet 1884 au 1er mars 1885, et du 1er juillet 1885 au 1er mars 1886.—Présentée à la Chambre des communes le 5 mars 1886.—*Sir Richard Cartwright*..... *Imprimée pour la distribution seulement.*
- 32.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 9 mars 1885—Copie de tous papiers, lettres, correspondance et minutes du conseil concernant l'érection de Port-Mulgrave, dans le comté de Guysboro', comme port secondaire de Port-Hawkesbury, dans le comté d'Inverness. Présentée à la Chambre des communes le 5 mars 1886.—*M. Kirk*..... *Pas imprimée.*
- 33.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 23 avril 1883—Relevé du nombre de voitures d'enfants importées en Canada, chaque année, depuis le 1er juillet 1878 jusqu'au 1er juillet 1882, et le montant des droits perçus chaque année. Présentée à la Chambre des communes le 5 mars 1886.—*M. McCraney*..... *Pas imprimée.*
- 34.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie de tous ordres, lettres, pièces justificatives, mémoires, correspondance ou autres documents de quelque nature que ce soit, en possession ou sous le contrôle du département du ministre des douanes ou d'aucun des membres du gouvernement ou de ses employés, ou se rattachant en aucune manière aux accusations portées contre le nommé John Leander McKenzie, de la maison Sheffield et McKenzie, de Canning, comté de King, Nouvelle-Ecosse, pour infractions aux lois de douane en attestant sous serment de fausses factures ou autrement, avec copie de la décision du département à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes, le 5 mars 1886.—*M. Moffat*..... *Pas imprimée.*
- 34a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie de tous ordres, lettres, pièces justificatives, mémoires, correspondance ou autres documents de quelque nature que ce soit, en possession ou sous le contrôle du département du ministre des douanes ou d'aucun des membres du gouvernement ou de ses employés, ou se rattachant en aucune manière aux accusations portées contre le nommé John Leander McKenzie, de la maison Sheffield et McKenzie, de Canning, comté de King, Nouvelle-Ecosse, pour infractions aux lois de douane en attestant sous serment des factures fausses ou autrement, avec copie de la décision du département à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 27 avril 1886. *M. Moffat*..... *Pas imprimée.*
- 35.** Réponse (*partielle*) conformément à une résolution de la Chambre des communes, adoptée le 20 février 1882, sur tous les sujets affectant le chemin de fer du Pacifique canadien, et donnant des détails concernant : 1. Le choix de la route. 2. Le progrès des travaux. 3. Le choix ou la réserve des terres. 4. Le paiement de deniers. 5. La construction des embranchements. 6. Le progrès des travaux sur les embranchements. 7. Les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises. 8. Les conditions particulières requises par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à la clôture de l'exercice précédent. 9. Les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la production de l'état. 10. Copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers des deux parties, touchant les affaires de la compagnie. Présentée à la Chambre des communes le 8 mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan—

Imprimée pour les documents de la session seulement.

- 35a.** Réponse (*supplémentaire*) conformément à une résolution de la Chambre des communes, adoptée le 20 février 1882, sur tous les sujets affectant le chemin de fer du Pacifique canadien, et donnant les détails concernant : 1. Le choix de la route. 2. Le progrès des travaux. 3. Le choix ou la réserve des terres. 4. Le paiement de deniers. 5. La construction des embranchements. 6. Le progrès des travaux sur les embranchements. 7. Les tarifs de transport des voyageurs et des marchandises. 8. Les conditions particulières requises par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à la clôture de l'exercice précédent. 9. Les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la production de l'état. 10. Copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers des deux parties, touchant les affaires de la compagnie. Présentée à la Chambre des communes le 11 mars 1886, par l'honorable J. H. Pope—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 35b.** Correspondance échangée entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et le département de l'intérieur, tel que requis par la résolution de la Chambre des communes, du 20 février 1882. Présentée à la Chambre des communes le 11 mars 1886, par l'honorable Thos. White—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 35c.** Articles de convention intervenue entre Andrew Onderdonk et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le ministre des chemins de fer et canaux du Canada, pour ériger et parachever une gare mixte de voyageurs et de marchandises à North-Bend; une à Chinaman Ranche, et une à Pennie, sur la ligne du Pacifique canadien dans la Colombie-Anglaise. Aussi entre Wilson et McCrady et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le ministre des chemins de fer et canaux du Canada, pour ériger une remise à locomotives à dix compartiments sur le terrain de la station du chemin de fer du Pacifique canadien, à North Bend, Colombie-Anglaise. Et aussi entre MM. Head, Wrightson et Cie et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le ministre des chemins de fer et canaux du Canada, pour fournir des pilotis en fer avec chapeaux et sabots pour le quai du chemin de fer du Pacifique canadien à Port-Moody, Colombie-Anglaise. Présentés à la Chambre des communes le 19 mars 1886, par l'honorable J. H. Pope—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 35d.** Réponse à une adresse de la Chambre à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 mars 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et la compagnie de la Rive-Nord, et entre les deux compagnies, concernant le prolongement de la ligne du Pacifique jusqu'au port de Québec; de tous contrats passés entre les dites deux compagnies à ce sujet; de tous les ordres en conseil passés pour cet objet, ainsi qu'un relevé de tous les deniers payés par le gouvernement pour le même objet et en conformité des actes 47 Vic., chap. 8, et 48-49 Vic., chap. 58. Présentée à la Chambre des communes le 15 avril 1886.—*M. Laurier.*
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 35e.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Copie de tout arrangement ou contrat intervenu entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, et celle du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest, en qualité de fermiers de la ligne de jonction du chemin de fer du Nord et du Pacifique de Gravenhurst à Callander, concernant le prix d'entier parcours et les taux de fret et de passagers sur la ligne du Pacifique canadien, tel que stipulé dans la convention du 12 avril 1884, en vertu de laquelle le gouvernement a accordé un subside de \$12,000 par mille pour la construction du chemin de fer de Gravenhurst à Callander. Présentée à la Chambre des communes le 15 avril 1886.—*M. Edgar.*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 35f.** Copies de lettres de James A. Dickey, bureau de l'ingénieur-inspecteur du gouvernement, sommet des Selkirks, renfermant des extraits de son journal, au sujet des conditions atmosphériques, des avalanches, etc. Présentées à la Chambre des communes le 3 mars 1886, par l'honorable J. H. Pope.....*Imprimées pour la distribution et les documents de la session.*
- 36.** Rapport sous l'autorité de l'acte 43-49 Victoria, chapitre 3, intitulé : "Acts à l'effet de pourvoir à l'exécution d'un recensement dans la province du Manitoba, les territoires du Nord-Ouest, et le district de Kéwatin." Présenté à la Chambre des communes le 9 mars 1886, par l'honorable J. Carling.....*Imprimé pour les documents de la session seulement.*

- 36a.** Rapports des dépenses encourues pour le recensement de 1881, en conformité de l' "Acte concernant les recensements et les statistiques, 1879." Aussi,—Rapport des travaux faits et état des sommes dépensées sous l'autorité de l'acte 48-49 Vic., chap. 3, intitulé : "Acte à l'effet de pourvoir à l'exécution d'un recensement dans la province du Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le district de Kéwatin." Présentés à la Chambre des communes le 15 mars 1886, par l'honorable J. Carling..... *Pas imprimés.*
- 36b.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 31 mars 1886—Copie de la nomination de Angus McDonald, de Upper Washabuck, comté de Victoria, N.-E., en qualité d'énumérateur de recensement en 1881. Aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres et de toute autre personne au sujet de son annulation. Présentée à la Chambre des communes le 29 avril 1886.—*M. Kirk*..... *Pas imprimée.*
- 37.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 30 mars 1885—Etat indiquant le nombre de personnes qui, le 30 juin 1884, avaient en dépôt à la banque d'épargnes du département des postes les montants suivants :—Nombre de personnes dont les dépôts n'excédaient pas \$100 ; nombre de personnes dont les dépôts étaient de \$100 à \$500 ; nombre de personnes dont les dépôts étaient de \$300 à \$500 ; nombre de personnes dont les dépôts étaient de \$500 à \$1,000 ; nombre (s'il en est) de personnes dont les dépôts excédaient \$1,000, et le montant, s'il en est, de chacune des diverses sommes excédant \$1,000, et donnant dans chaque classe le nombre de déposants, hommes et femmes, aussi la province où ont été faits les dépôts, et les mêmes informations sous tous rapports concernant les déposants dans les banques d'épargnes du gouvernement. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886.—*M. Fairbank*..... *Pas imprimée.*
- 37a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Relevé indiquant le montant déposé dans les différentes caisses d'épargnes et caisses d'épargnes postales, et à la disposition du gouvernement, dans toute la Puissance, et donnant la localité où se trouve chaque caisse d'épargne ou caisse d'épargne postale, ainsi que le montant à la disposition du gouvernement, et déposé dans chaque banque, respectivement. Présentée à la Chambre des communes le 7 mai 1886.—*M. McMullen*..... *Pas imprimée.*
- 38.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 27 avril 1885—Etat donnant : 1. Le nombre des terres vendues dans le canton Viger, Témiscouata, appartenant aux Sauvages, le montant de la vente, et le nom des acquéreurs. 2. Les paiements faits au département, à l'agent, M. G. H. Deschênes, et à M. Antoine LeBel, donnant en détail la date de ces paiements, lorsqu'ils ont été faits, et le montant de ces divers paiements. 3. Un état détaillé des montants transmis au département par MM. Deschênes et LeBel, sur ce qu'ils avaient retiré jusqu'à ce jour, et à la date de cette transmission. 4. Copie du rapport de M. Dingman, lors de sa visite à l'agence pour Viger en septembre 1884. 5. Copie de la correspondance échangée avec le département concernant les réclamations d'Edouard Morin et autres, pour les terres qu'ils avaient achetées sur cette réserve des Sauvages. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886.—*M. De St. Georges*..... *Pas imprimée.*
- 38a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Copie des minutes des conseils tenus par les chefs des Six Nations, pendant le mois de décembre 1885. Présentée à la Chambre des communes le 22 mars 1886.—*M. Paterson (Brant)*..... *Pas imprimée.*
- 38b.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mars 1886—Etat indiquant les sommes d'argent payées au chef Kah ke-wa-quo-na-by (connu autrement sous le nom de chef Jones), l'éditeur du journal *The Indian*, dans le cours des quatre dernières années ; le détail des services pour lesquels les dites sommes ont été payées, ainsi que copie de toute correspondance et ordres en conseil se rattachant à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 23 mars 1886.—*M. Somerville (Brant)*..... *Pas imprimée.*
- 38c.** Réponse (partielle) à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 16 avril 1886, pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement du Canada au sujet de la présence de Sauvages américains sur le territoire canadien ; copie des communications d'officiers de la police à cheval et des ordres en conseil ou des instructions départementales se rapportant à ce sujet, qui n'ont pas encore été publiés dans le rapport annuel de la division des Sauvages du département de l'intérieur ; aussi un état de

- l'augmentation ou de la diminution de la population sauvage du Nord-Ouest, le dit état devant être basé sur le nombre des Sauvages qui ont été payés lors des traités passés en 1871 et les années suivantes, et sur le nombre de ceux qui sont payés actuellement; aussi, copie des renseignements non encore imprimés sur le nombre de Sauvages qui se sont livrés aux travaux agricoles, et copie des plaintes (s'il en existe) présentées par la société protectrice des aborigènes, les évêques et le clergé des divers corps de missionnaires du Nord-Ouest ou par d'autres personnes au sujet du traitement des Sauvages du Nord-Ouest; aussi un état approximatif des approvisionnements alimentaires fournis aux dits Sauvages depuis la date du traité n° 1 de 1871. Présentée au Sénat le 23 mars 1886.—*L'honorable M. Schultz*..... *Pas imprimée.*
- 38d.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1886—Copie des rapports faits par des personnes non au service du gouvernement, auxquelles des échantillons de farine destinée aux Sauvages du Nord-Ouest ont été soumis pour inspection pendant les années 1883, 1884 et 1885. Présentée à la Chambre des communes le 12 avril 1886.—*M. Paterson (Brant)*—
Pas imprimée.
- 38e.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 31 mars 1886—Copie de l'ordre en conseil nommant certaines personnes à titre d'inspecteurs ou commissaires des affaires des Sauvages dans le Nord-Ouest, en 1878; aussi, copie des rapports des dits inspecteurs ou commissaires, s'il en est. Présentée à la Chambre des communes le 14 avril 1886. *M. Landerkin*..... *Pas imprimée.*
- 38f.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes, à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mars 1886—Copie de tous rapports, communications, lettres ou autres papiers adressés par quelque agent du gouvernement ou autre personne à quelque membre du gouvernement ou à aucun département du gouvernement, depuis le 1er avril 1882, touchant l'insuffisance des provisions, soit en quantité ou en qualité, fournies par le gouvernement à aucuns Sauvages quelconques dans les Territoires du Nord-Ouest, ou se rapportant à la situation d'aucuns sauvages quelconques du Nord-Ouest qui ont pu souffrir ou mourir par suite du manque de provisions; Présentée à la Chambre des communes le 14 avril 1886.—*M. Mulock*,..... *Pas imprimée.*
- 38g.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er avril 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le surintendant général des affaires des Sauvages, aucun employé officiel du département des Sauvages, ou l'officier-reviseur de la division ouest d'Elgin, et M. Beattie, agent des Sauvages à la réserve des Sauvages dans le township d'Orford, au sujet de ses devoirs ou de l'inscription qu'il a faite des électeurs sauvages, ou touchant la qualification d'aucun Sauvage. Présentée à la Chambre des communes le 21 avril 1886.—*M. Casey*. *Pas imprimée.*
- 38h.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Copie: 1° de tous contrats passés avec I. G. Baker et Cie pour approvisionnements que ces derniers étaient convenus de fournir à la police à cheval, pendant les années 1884 et 1885; 2° de tous comptes de I. G. Baker et Cie pour tels approvisionnements pour les dites années. Présentée à la Chambre des communes le 28 avril 1886. *M. Cameron (Huron)*..... *Pas imprimée.*
- 38i.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1886—Etat comprenant tous les relevés et toutes les évaluations dressés par le département des Sauvages, au sujet des sommes dues aux Sauvages en vertu du traité Robinson; aussi, copie de toute correspondance et de tous documents quelconques se rapportant au même sujet. Présentée à la Chambre des communes le 4 mai 1886.—*M. Dawson*. *Pas imprimée.*
- 39.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 avril 1885—Etat indiquant les montants portés au compte de la dette publique du Canada, qui ont été dépensés pour chemins de fer, canaux et navigation, dans la Colombie-Anglaise, les Territoires du Nord-Ouest, Kéwatin, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse proprement dite, l'Île du Cap-Breton, jusqu'au 1er janvier 1885; aussi indiquant la superficie et la population de chacune de ces divisions du Canada, respectivement. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886.—*M. Vanasse*. *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 40.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Relevé indiquant l'argent reçu par le gouvernement pour les droits d'exportation prélevés sur le chêne, le pain et l'épinière depuis le confédération jusqu'au 1er janvier 1885; le total reçu de chaque port d'exportation.

où tels droits ont été perçus, avec le détail des sommes prélevées chaque année, les noms de chaque personne ayant payé ces droits, et le montant qu'il ou elle a payé chaque année. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886. — *M. Edgar*..... *Pas imprimée.*

- 41.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 12 mars 1885— Copie de tous rapports, ordres en conseil et correspondance, non encore demandés, au sujet de l'effet de la décision de la cour Suprême relativement à l'Acte des Licences de 1883, et un exposé des mesures à être prises pour en obtenir la révision, ainsi que des mesures que l'on se propose de prendre dans l'intervalle en vertu de l'Acte; aussi copie de toutes lettres ou télégrammes adressés aux commissaires ou inspecteurs, leur donnant des instructions pour les guider dans leur conduite ou leurs actes, et des informations concernant les intentions ou les actes du gouvernement. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886.—*M. Blake.*
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 41a.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1885—Numéro et titre de toutes causes entrées pour plaidoirie au dossier de la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, *in banco*, la date de chaque entrée d'icelles, la date de la plaidoirie et celle du jugement dans chaque cause; l'état devant comprendre toutes les causes depuis le 1er mai 1879 jusqu'au 31 décembre 1884, et spécifier celles des causes dans lesquelles des questions originant des clauses de l'Acte de Tempérance du Canada de 1878, ou de l'Acte des Licences pour la vente des liqueurs de 1883, ont été soulevées, ainsi que les cités ou comtés dans lesquels les dites actions ont été prises, ou les dites questions ont été d'abord soulevées. Présentée à la Chambre des communes le 31 mars 1886—*M. Foster*..... *Pas imprimée.*
- 41b.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 19 avril 1886—Relevé des noms de toutes les causes dans lesquelles jugement a été rendu par la cour Suprême du Canada et dont aucun rapport n'a encore été publié, ainsi que les dates respectives auxquelles les dits jugements ont été rendus. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886—*M. Barker*..... *Pas imprimée.*
- 42.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er mars 1886—État dressé suivant la formule employée pour les relevés publiés dans la *Gazette*, des exportations et importations, du 1er juillet 1884 au 1er février 1885, et du 1er juillet 1885 au 1er février 1886, faisant la distinction entre les produits du Canada et ceux des autres pays. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886—*Sir Richard Cartwright*..... *Pas imprimée.*
- 43.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 1er mars 1886—Copie du rapport des médecins chargés par le gouvernement de s'enquérir de l'état mental de Louis Riel, après sa condamnation. Présentée à la Chambre des communes le 9 mars 1886.—*M. Coursol*.—*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 43a.** Mémoire de sir Alexander Campbell sur le cas de Louis Riel, convaincu de haute trahison et exécuté pour ce crime. Présenté à la Chambre des communes le 11 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 43b.** Réponse à une adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 mars 1886—Copie de toute instruction, commission, lettres, télégrammes ou instructions quelconques donnés, fournis ou envoyés par le gouvernement, quelqu'un ou quelques-uns des ministres, ou quelqu'un des officiers du département de la Justice, à Son Honneur Hugh Richardson, juge, concernant le procès de Riel, à Régina. Aussi, copie de toute instruction quelconque donnée à qui que ce soit du personnel de la cour présidée par le dit juge, et aux avocats qui ont représenté le gouvernement au dit procès. Présentée à la Chambre des communes le 12 mars 1886.—*M. Amyot*..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 43c.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 3 mars 1886—Copie de tous les documents formant le dossier du procès de Sa Majesté contre Louis Riel, à Régina, y compris liste des jurés, noms des jurés récusés, par qui ils l'ont été, la liste des jurés choisis (*empannelled*), les motions et affidavits produits, les témoignages, les incidents du procès, les adresses des avocats, du prisonnier et la charge du juge, le nom des juges ou juges adjoints qui ont conduit le procès, le nom des avocats pour la poursuite et la défense, en un mot tout document quelconque concernant le procès, et aussi le verdict et la recommandation à la clémence de la cour. Présentée à la Chambre des Communes le 15 mars 1886.—*M. Amyot.*
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

- 43d** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mars 1886—1° Copie des notes sténographiques prises sur la demande présentée pour différer d'un mois à compter du 1er juillet 1885, le procès de Louis Riel, le plaidoyer de l'avocat du prisonnier pour, et celui de l'avocat de la Couronne, contre tel délai, les observations et les décisions ou règles du juge à ce sujet; 2° Les notes sténographiques prises sur cette partie de l'interrogatoire contradictoire de Charles Nolin par laquelle l'avocat du prisonnier a voulu prouver l'insanité de Riel; l'opposition de ce dernier à cette ligne de défense, et son désir de se dispenser des services de son avocat, et le plaidoyer de l'avocat ainsi que les observations et les décisions ou règles du juge à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 15 mars 1886. *M. Cameron (Huron)*.....*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 43e.** Pétitions adressées à Son Excellence le gouverneur général:—De A. B. Dunnet et autres, de Régina, T.N.-O., et de A. G. Hamilton et autres, de Moosomin, T.N.-O., demandant séparément que la sentence prononcée contre Louis Riel ne soit modifiée en aucune manière, que la loi suive son cours et que la clémence de l'Exécutif soit refusée. Communication signée par James Boddy, secrétaire de district, au nom de la Loyale Association Orangiste de Toronto-Ouest, demandant l'exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel; et lettre adressée à l'honorable Conseil privé, signée par Charles O'Hara, de Cranbourne, dans la province de Québec, journalier, exposant la nécessité de la mise à exécution de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel. Présentée à la Chambre des communes le 18 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau.
Imprimés pour la distribution et les documents de la session.
- 43f.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mars 1886, pour copie de toutes pétitions, communications ou représentations en faveur de la commutation de la sentence de Louis Riel. Présentée à la Chambre des communes le 23 mars 1886,—*M. Laurier*.....*Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 43g.** La Reine vs. Riel, accusé et convaincu de haute trahison—Rapport du procès à Régina—Appel à la cour du Banc de la Reine, Manitoba—Appel au Conseil privé d'Angleterre—Pétition pour l'examen du condamné par des médecins-experts—Liste des pétitions pour la commutation de la sentence. Présenté à la Chambre des communes le 11 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau.
Imprimés pour la distribution seulement.
- 43h.** Réponse (*partielle*) à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Copie de tous les papiers trouvés dans la chambre du conseil des insurgés à Batoche, et plus spécialement: 1° du journal de Louis Riel; 2° du registre des procès-verbaux et des arrêtés du conseil des insurgés; 3° de la correspondance de Louis Riel. Présentée à la Chambre des communes le 17 mai 1886.—*M. Laurier*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 43i.** Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Copie de tous les papiers trouvés dans la chambre du conseil des insurgés à Batoche, et plus spécialement: 1° du journal de Louis Riel; 2° du registre des procès-verbaux et des arrêtés du conseil des insurgés; 3° de la correspondance de Louis Riel. Présentée à la Chambre des communes, le 17 mai 1886.—*M. Laurier*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 44.** Rapport du commissaire de la police fédérale, en conformité de l'Acte 31 Victoria, chap. 73. Présenté à la Chambre des communes le 11 mars 1886, par l'honorable J. S. D. Thompson.
Pas imprimé.
- 44a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 avril 1886, pour un état donnant les noms et le nombre des personnes qui ont servi comme éclaireurs dans la police à cheval pendant l'insurrection du Nord-Ouest. Aussi, les noms de celles qui, depuis cette époque, ont demandé un octroi gratuit de terre pour les dits services, comme il en a été accordé aux volontaires. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886—*M. Sproule*.....*Pas imprimée.*
- 45.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 mars 1886—Copie de tous ordres en conseil relatifs aux prisonniers métis au Nord-Ouest, passés dans les trois mois qui ont précédé le 16 novembre 1885. Présentée à la Chambre des communes le 11 mars 1886.—*M. Desaulniers (Maskinonge)*.....*Pas imprimée.*
- 45a.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Relevé du nombre de Métis des Territoires du Nord-Ouest qui ont prouvé leurs réclamations devant la commission au

Fort-Qu'Appelle, Buttes de Tondre, Vallée de la Qu'Appelle, Régina, Creek-aux-Erables, Calgary, Fort-McLeod, Creek Pincher, Edmonton, Saint-Albert, Fort Saskatchewan, Victoria, Fort Pitt, Battleford, Prince-Albert, Batoche, Lac-aux-Canards, Fourches de la Saskatchewan, Fort-la-Corne, Comptoir de Cumberland, Mâchoire de l'Original et Willow Bunch, dans les Territoires du Nord-Ouest,—aussi, aux Grands Rapides, dans le Kéwatin, et à Winnipeg et Griswold, dans le Manitoba, donnant, dans chaque cas, le nombre des chefs de familles et des mineurs, ainsi que le nombre de personnes du sexe masculin et du sexe féminin. Aussi, copie de toutes les pétitions enregistrées dans le département de l'intérieur, demandant le redressement des griefs, avec le nom des pétitionnaires, faisant la distinction entre ceux dont les réclamations avaient été déjà réglées dans le Manitoba, et ceux dont les réclamations ne l'avaient pas été. Aussi, le nombre de Métis du Manitoba qui ont prouvé leurs réclamations avant le 20 avril dernier, sur la liste supplémentaire, et de ceux qui les ont prouvées après cette date. Présentée à la Chambre des communes le 24 mars 1886.—*M. Ross*..... Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

45b. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des communes, en date du 7 mars 1883.—Copie de la correspondance et des mémoires concernant les réclamations des habitants de Prince-Albert et des districts environnants, dans les Territoires du Nord-Ouest, au sujet des terres qu'ils occupent et d'autres questions se rapportant à leur position. Présentée à la Chambre des communes, le 5 avril 1886.—*M. Blake*..... Imprimée pour la distribution et les documents de la session.

45c. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 14 avril 1886—Copie de toutes les dépositions ou autres témoignages présentés en faveur des Métis condamnés à être détenus dans la prison de Régina, ou le pénitencier provincial du Manitoba; et aussi de toutes les dépositions en faveur d'André Nault et d'Abraham Monteur, prisonniers métis, détenus à Régina et à Battleford. Présentée à la Chambre des communes le 17 mai 1886.—*M. Mills*..... Imprimée pour les documents de la session seulement.

46. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Relevé détaillé des sommes empruntées temporairement par le gouvernement, jusqu'au 1er mars 1886, de maisons de banques ou de particuliers, en Canada ou ailleurs. Présentée à la Chambre des communes le 11 mars 1886.—*Sir Richard Cartwright*..... Pas imprimée.

47. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 9 mars 1885.—Adresse demandant copie des mémoires ou documents présentés au gouvernement ou à aucun de ses membres, concernant l'Acte de Tempérance du Canada de 1878, par des délégations, jeudi, le 19 février écoulé. Présentée à la Chambre des communes le 11 mars 1886.—*M. Kranz*..... Pas imprimée.

47a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Relevé de la somme payée à P. M. Barker, de Orangeville, officier-rapporteur, en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, pour le comté de Dufferin, Ontario, pour la votation prise sous l'autorité des dispositions du dit acte, le 30 octobre 1884, et indiquant séparément le montant détaillé de son compte, et la somme qui lui a été payé. Présentée à la Chambre des communes le 15 mars 1886.—*M. McMullen*.
Pas imprimée.

47b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes en date du 29 mars 1886—Relevé du montant payé à P. R. Jarvis, écrivain, de la cité de Stratford, comté de Perth, officier-rapporteur, en vertu de l'Acte de Tempérance du Canada, pour le comté de Perth, Ontario, pour la votation qui a eu lieu le 18 juin dernier, aux termes du dit acte. Aussi, un état détaillé de tous deniers payés au dit officier-rapporteur, pour quels objets et à qui ces deniers ont été payés par lui. Présentée à la Chambre des communes le 15 avril 1886.—*M. Trow*..... Pas imprimée.

47c. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 28 avril 1886.—Relevé du nombre d'établissements actuellement en opération dans lesquels des liqueurs de toutes sortes sont fabriquées; le nombre d'ouvriers employés, le chiffre du capital engagé dans cette industrie, et les gages payés aux ouvriers pendant l'année expirée le 31 décembre 1885. Présentée à la Chambre des communes le 6 mai 1886.—*M. Robertson (Shelburne)*..... Pas imprimée.

47d. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 28 avril 1886.—Relevé des liqueurs de toutes sortes importées en Canada en 1885, et les droits perçus sur ces liqueurs. Présentée à la Chambre des communes le 6 mai 1886.—*M. Robertson (Shelburne)*. Pas imprimée.

47e. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 28 avril 1886.—Relevé des liqueurs de toutes sortes importées en Canada en 1885; de la quantité de liqueurs exportées, et de leur valeur estimative. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886.—*M. Robertson (Shelburne)*..... *Pas imprimée.*

MATIÈRES DU VOLUME N° 13.

48. Liste du service civil du Canada, à la date du 1er juillet 1885, aux termes de la clause 59 de l'Acte du Service Civil. Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886, par l'honorable J. A. Chapleau..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 48a. Etat donnant les noms et le salaire de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885, spécifiant la charge à laquelle chacune a été nommée ou promue. (Section 58, par. 2, "Acte du Service Civil.") Présenté à la Chambre des communes le 15 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau..... *Imprimé pour les documents de la session seulement.*
49. Relevé détaillé de toutes les obligations et garanties enregistrées dans le département du secrétaire d'Etat, en conformité de l'Acte 31 Vic., chap. 37, clause 15. Présenté à la Chambre des communes le 12 mars 1886, par l'honorable J. A. Chapleau..... *Pas imprimé.*
50. Relevé des dépenses faites en vertu du crédit de \$2,300,000 pour défrayer les frais et pertes provenant des troubles du Nord-Ouest, du 1er juillet 1885 au 15 mars 1886; et relevé supplémentaire pour les approvisionnements fournis par la Cie de la Baie-d'Hudson. Présenté à la Chambre des communes le 30 mars 1886, par l'honorable A. W. McLelan—
Imprimé pour la distribution et les documents de la session.
- 50a. Rapport du Bureau des Examineurs pour le Service Civil en Canada, pour l'année finissant le 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 19 avril 1886, par l'honorable J. A. Chapleau..... *Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
51. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie de toute correspondance, rapports, recommandations et représentations reçus ou envoyés par le département des douanes depuis 1880 jusqu'à ce jour, au sujet du havre de Richibouctou, des affaires de douane qui y ont été transigées, ou de toutes matières se rattachant au service des douanes dans ce havre, y compris toutes réclamations faites pour services supplémentaires, par ou de la part d'aucun officier de douane des ports de Richibouctou et de Kingston. Présentée à la Chambre des communes le 15 mars 1886.—*M. Landry (Kent)*..... *Pas imprimée.*
- 51a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 mars 1886—Copie de toute correspondance avec le département des travaux publics relativement à la nécessité de protéger la partie nord de l'île Smith, afin d'empêcher la destruction totale du havre à Port-Hood, Inverness, N.-E.; et aussi copie du rapport de l'ingénieur à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 31 mars 1886.—*M. Cameron (Inverness)*..... *Pas imprimée.*
- 51b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le conseil municipal de Bayfield ou autres personnes et le département des travaux publics au sujet des réparations du havre de Bayfield. Présentée à la Chambre des communes le 6 avril 1886.—*Sir Richard Cartwright*..... *Pas imprimée.*
52. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 mars 1886—Copie de tous documents formant le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les diverses personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis, les motions et affidavits produits, la preuve, les incidents du procès, les résumés des juges, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, le mode de défense, les verdicts et les sentences, enfin, copie de tout document quelconque se rapportant aux dits procès. Présentée à la Chambre des communes le 15 mars 1886.—*M. Laurier*—
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.
- 52a et b. Réponse supplémentaire et finale à une adresse de la Chambre des communes, à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 mars 1886—Copie de tous documents formant le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les diverses personnes mises en accusation par suite de la

- dernière rébellion, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis, les motions et affidavits produits, la preuve, les incidents du procès, les résumés des juges, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, le mode de défense, les verdicts et les sentences, enfin, copie de tout document quelconque se rapportant aux dits procès. Présentée à la Chambre des communes le 19 mars 1886.—*M. Laurier*..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
- 52c. Message de Son Excellence le gouverneur général transmettant copie de certaines lettres d'un caractère confidentiel concernant la révolte dans les Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année 1885. Présenté à la Chambre des communes le 29 mars 1886, par M. l'Orateur—*Imprimé pour la distribution et les documents de la session.*
- 52d. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat indiquant les sommes d'argent payées à aucun député à la Chambre des communes ou sénateur pour services militaires rendus en rapport avec la rébellion du Nord-Ouest; les noms, les services rendus et les sommes respectives payées à chacun; les dates du commencement et de l'expiration de leur service, ainsi que les sommes payées pour dépenses de voyage, frais d'équipement ou autre cause; et spécifiant séparément chaque nom, le montant payé, pourquoi, et la date des paiements. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886.—*M. Mc Mullen*..... *Pas imprimée.*
- 52e. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 7 avril 1886—Etat indiquant le montant total des réclamations admises par le gouvernement pour indemniser des pertes de la Compagnie de la Baie-d'Hudson et de particuliers dans la rébellion du Nord-Ouest, jusqu'au 1er mars 1886, ainsi que les noms des personnes et les sommes réclamées. Présentée au Sénat le 20 mai 1886.—*L'honorable M. Alexander*..... *Pas imprimée.*
- 52f. Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 7 avril 1886—Copie de la commission adressée et des instructions données aux commissaires chargés de faire une enquête et un rapport sur les pertes occasionnées par la rébellion dans le Nord-Ouest. Présentée au Sénat le 20 mai 1886.—*L'honorable M. Power*—*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
53. Le gouverneur général transmet à la Chambre des communes, copies de dépêches et autres documents relatifs au transfert du phare et du sifflet de brume du Cap-Race par le gouvernement impérial au gouvernement du Canada. Présentées à la Chambre des communes le 19 mars 1886, par l'honorable G. E. Foster..... *Pas imprimées.*
- 53a. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 19 avril 1886—Copie de toute correspondance et télégrammes échangés entre le gouvernement ou aucun de ses membres et l'ex-surveillant du sifflet de brume à Scatterie et aucune personne ou personnes, et d'aucun ordre ou ordres en conseil touchant le renvoi ou la démission du dit ex-surveillant, et la nomination de son successeur. Présentée à la Chambre des communes, le 2 juin 1886.—*M. Kirk*..... *Pas imprimée.*
54. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mars 1886—Copie des instructions ou circulaires adressées aux officiers-reviseurs au sujet de l'exécution de leurs devoirs en vertu de l'Acte du Cens Electoral, 1885. Présentée à la Chambre des communes le 22 mars 1886.—*M. Casey*..... *Pas imprimée.*
55. Etats généraux et rapports des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'Iberville, Montmagny et Québec, pour l'année 1885. Présentés à la Chambre des communes le 22 mars 1885. Etats généraux et rapports des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'Arthabaska, Gaspé, Kamouraska, Saguenay et Terrebonne, pour l'année 1885. Présentés à la Chambre des communes le 19 avril 1886, par M. l'Orateur. Rapports pour le district de Saint-François, présentés le 2 juin 1886..... *Pas imprimés.*
56. Rapport des transactions de la Compagnie de Prêt et de Placement Britannique Canadienne, jusqu'au 31 décembre 1885. Présenté à la Chambre des communes le 22 mars 1886, par M. l'Orateur..... *Pas imprimé.*
57. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 28 mars 1884—Relevé du montant des boni donnés pour fins de chemins de fer par les townships d'Artemisia, Bentinck, Egremont, Glenelg, Normanby et par la ville de Durham;

- aussi, un relevé du montant dépensé par le gouvernement provincial pour aider aux voies ferrées dans les limites des dits townships. Présentée à la Chambre des communes le 24 mars 1886 — *M. Thompson (Haldimand)* *Pas imprimée.*
58. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 8 mars 1886—Etat indiquant les dépenses encourues par la compagnie du chemin de fer de Prolongement et de Pont de Saint-Jean pour la construction des dits chemins de fer et pont servant au raccordement des chemins de fer Intercolonial et du Nouveau-Brunswick, avec un relevé des avances faites à la dite compagnie par le gouvernement, et les dates de telles avances. Présentée à la Chambre des communes le 24 mars 1886.—*M. Webdon*..... *Pas imprimée.*
59. Réponse à une adresse de la Chambre des communes, à Son Excellence le gouverneur général, en date du 1er mars 1886—Copie de toutes pétitions ou mémoires reçus par le gouvernement, depuis le 1er janvier 1882, de la part des propriétaires riverains de la rivière Richelieu, se plaignant que les piliers construits dans la dite rivière, près des villes de Saint-Jean et d'Iberville, par la Cie du chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly, élèvent le niveau de la dite rivière, et sont cause de la submersion de leurs terres, et demandant qu'il soit porté remède à cet état de choses. Présentée à la Chambre des communes le 24 mars 1886.—*M. Bécharé*.
Pas imprimée.
60. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 30 mars 1885—Copie du rapport du commissaire nommé pour s'enquérir des réclamations des marchands et des pêcheurs de l'île du Prince-Edouard, pour le remboursement des droits qu'ils ont payés dans les années 1871 et 1872 sur le poisson exporté aux Etats-Unis; aussi, copie de toutes les instructions qui lui ont été données, ainsi que de toute correspondance échangée entre ce commissaire et le gouvernement ou aucun des départements, relativement au dit remboursement, à la preuve ou au rapport du dit commissaire. Présentée à la Chambre des communes le 24 mars 1884.—*M. Mills*..... *Pas imprimée.*
61. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 février 1885—Etat donnant: 1. Le nombre total des licences ou permis pour la coupe du bois, accordés depuis le 1er février 1883, et la superficie totale couverte par ces licences ou permis. 2. Le montant total des boni ou premiums payés pour ces licences ou permis. 3. Les noms et domicile de chaque personne qui a obtenu une telle licence ou permis; le numéro de la licence ou permis; la superficie convertie par chaque licence ou permis; la date de la demande; le premium ou bonus, par mille carré, payé pour chaque licence ou permis; si l'arpentage de chaque concession ou superficie couverte par la licence ou le permis a été fait par le gouvernement avant d'accorder la demande afin de s'assurer de la valeur des terrains demandés; et tous les renseignements que peut avoir le gouvernement sur la quantité, la qualité et l'essence du bois dans chaque concession; aussi, l'endroit où se trouve située la concession à exploiter; aussi, les noms de tous les concessionnaires de ces permis, et la considération exprimée dans la cession. 4. Les honoraires de la couronne au droit de souche imposés ou imposables pour chaque licence ou permis. 5. Dans chaque cas où une licence ou un permis a été accordé, si la concession à exploiter a d'abord été mise à l'enchère après publication d'un avis demandant les soumissions, et si elle a été vendue au plus offrant, ou bien si elle a été accordée sur demande du concessionnaire sans avoir été mise en adjudication. 6. Copie de toutes pétitions, remontrances, réclamations ou communications adressées ou présentées au gouvernement au sujet de telles licences ou permis pour la coupe du bois, et de toute correspondance échangée avec le gouvernement relativement à telles concessions, licences ou bois, et de la décision prise par le gouvernement à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 24 mars 1886.—*M. Charlton*..... *Pas imprimée.*
- 61a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie de toute correspondance échangée entre les Sauvages de la réserve de Fort-William, ou aucune personne de leur part et le département des Sauvages, et entre ce département et l'agent des Sauvages, soit par télégraphe ou autrement, au sujet des mesures prises en vertu des licences accordées pour la coupe du bois. Présentée à la Chambre des communes le 1er avril 1886 — *M. Blake*—*Pas imprimée.*
- 61b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 10 mai 1886, pour un état donnant les noms des personnes qui, respectivement, doivent les arrérages de \$43,860.95 paraissant dus, pour honoraires d'inspecteurs de bois, d'après le rapport du département du revenu de l'intérieur

- pour l'année 1885, à la page 23. Présentée à la Chambre des communes le 10 mai 1886.—*M. Casgrain* *Pas imprimée.*
- 61c. Réponse à une adresse (du Sénat) à Son Excellence le gouverneur général, en date du 16 juillet 1885—Copie de tous mémoires, lettres ou télégrammes adressés au département de l'intérieur, ou à aucun membre du Conseil privé, concernant les règlements affectant les terres fédérales dans la Colombie Anglaise. Présentée au Sénat le 20 mai 1886.—*L'honorable M. McInnes*—*Pas imprimée.*
62. Rapports de l'ingénieur en chef et du gérant général des chemins de fer de l'Etat; de l'agent du gouvernement fédéral dans la Colombie Anglaise, et de l'ingénieur qui a inspecté en personne le chemin de fer d'Esquimaux à Nanaïmo. Présentés à la Chambre des communes le 2 avril 1886, par l'honorable J. H. Pope..... *Imprimés pour les documents de la session seulement.*
- 62a. Copie de communications télégraphiques concernant le chemin de fer d'Esquimaux à Nanaïmo. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886, par l'honorable J. H. Pope.—*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
63. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Copie du rapport de F. N. Gisborne, en date de février 1885, sur la demande formulée par les habitants des Iles Brier et Long, comté de Digby, pour obtenir une communication télégraphique avec la terre ferme. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886.—*M. Vail* *Pas imprimée.*
64. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat détaillé des différents actifs formant la somme de \$72,791,837, mentionnée par le ministre des finances comme devant être comptée en réduction de la dette brute du Canada. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886—*M. Charlton*..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*
65. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 27 avril 1885—Copie de tous mémoires ou papiers concernant les relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et les autorités impériales, le ministre anglais à Washington ou le gouvernement des Etats-Unis, au sujet de relations commerciales avec les Etats-Unis. Aussi, copie de tous rapports, s'il en est, faits à ce sujet par des agents du gouvernement canadien. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886.—*M. Charlton*..... *Pas imprimée.*
66. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Etat indiquant le matériel roulant du chemin de fer Intercolonial réparé dans les ateliers du gouvernement à Moncton pendant l'année finissant le 31 décembre 1885; aussi le matériel roulant, appartenant au dit chemin de fer, réparé dans d'autres ateliers pendant la même période; les localités où telles réparations ont été faites, et combien elles ont coûté. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886—*M. Weldon*..... *Pas imprimée.*
- 66a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Etat montrant le nombre de wagons privés ou officiels construits ou achetés pour le chemin de fer Intercolonial depuis l'année 1878, et le coût de chaque wagon. Présentée à la Chambre des communes le 12 avril 1886—*M. Weldon*..... *Pas imprimée.*
- 66b. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Etat indiquant la quantité du matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant le dernier semestre de l'année expirée le 31 décembre 1885, donnant chaque espèce de matériel roulant, s'il a été acheté par contrat, ou autrement, les noms des vendeurs, et le coût de chaque espèce; aussi, un état montrant le matériel roulant construit durant l'année dans les ateliers du gouvernement, et de quelle espèce. Présentée à la Chambre des communes le 14 avril 1886—*M. Weldon*—*Pas imprimée.*
- 66c. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Etat du coût de la gare du chemin de fer à Saint-Jean, N.-B., et des sommes d'argent dépensées pour cette construction et pour son ameublement et ses fournitures, le montant des différents contrats, les noms des

- entrepreneurs, et le lieu où ces meubles et fournitures ont été fabriqués. Présentée à la Chambre des communes le 15 avril 1886—*M. Weldon*..... *Pas imprimée.*
- 66d. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie d'un rapport par M. Joseph Simard, arbitre de la Puissance, en date du, ou vers le 16 octobre 1883, recommandant de payer à George Lavoie, de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, un montant pour dommages causés à sa propriété par le chemin de fer Intercolonial, ou établissant le montant de ces dommages Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886—*M. Langelier*..... *Pas imprimée.*
- 66e. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 14 avril 1886—Copie de tous les documents adressés à l'honorable ministre des chemins de fer, demandant de la part de Jean-Baptiste Plante, de Saint-Charles, que sa réclamation au sujet de ses deux chevaux tués par l'Intercolonial, soit de nouveau référée aux arbitres fédéraux. Présentée à la Chambre des communes le 6 mai 1886.—*M. Amyot*..... *Pas imprimée.*
- 66f. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 28 avril 1886—Copie de la sentence arbitrale ou du rapport des arbitres fédéraux, avec la preuve et les papiers se rapportant aux réclamations faites au sujet de la section 16 de l'Intercolonial par la succession de feu John Bannon, écrl, de feu William Muirhead, écrl, par William Wilkinson, écrl, et à toutes autres réclamations examinées en même temps que les précédentes et mentionnées dans les dits rapports ou sentence arbitrale. Présentée à la Chambre des communes le 31 mai 1886.—*M. Mitchell*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 66g. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Etat indiquant la quantité d'approvisionnements achetés et emmagasinés pour le chemin de fer Intercolonial pendant chaque semestre de l'année finissant le 31 décembre 1885, spécifiant les articles achetés par contrats et la nature de ces articles, et donnant les noms des divers fournisseurs, ainsi que les montants payés en vertu de tels contrats. Présentée à la Chambre des communes le 31 mai 1886.—*M. Weldon*..... *Pas imprimée.*
- 66h. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat du revenu et des frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial pour chaque mois depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er février 1886, spécifiant les différentes sources de revenu, et le montant (s'il en est) porté chaque mois au crédit du revenu et provenant du compte des approvisionnements pour travaux mécaniques. Présentée à la Chambre des communes le 31 mai 1886.—*M. Weldon*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 66i. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 4 mars 1886—Relevé indiquant le nombre d'hommes employés sur le chemin de fer Intercolonial entre Campbellton et Halifax, et entre Saint-Jean et Shédiac, y compris ceux employés dans les différentes gares; spécifiant le nombre employé à chaque gare, et le nombre employé dans les ateliers de machinerie à Moncton; le nombre et les noms des employés renvoyés ou congédiés de leur emploi sur ce chemin de fer depuis le 1er octobre dernier; les diverses causes de tels renvois ou congés; ainsi que toute réduction des salaires payés à ces employés ou à aucun d'eux depuis le 1er octobre dernier. Présentée à la Chambre des communes le 31 mai 1886—*M. Weldon*..... *Pas imprimée.*
67. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 8 mars 1886—Copies de tous ordres en conseil passés pour l'octroi de la subvention autorisée par les actes 47 Vic., chap. 8, et 48-49 Vic., chap. 58, "pour une ligne de chemin de fer reliant Montréal aux ports de Saint-Jean et d'Halifax par la route praticable la plus courte possible;" de tous rapports d'ingénieurs sur lesquels ont été basés les dits ordres en conseil, et un relevé de tous deniers payés à cette fin, ainsi que les noms de toutes personnes auxquelles tels paiements ont pu être faits. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886.—*M. Laurier*.
Pas imprimée.
- 67a. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 1er avril 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Ecosse au sujet du chemin de fer de la Ligne Directe dans la Nouvelle-Ecosse et des mesures législatives qui l'affectent. Présentée à la Chambre des communes le 28 avril 1886.—*M. Tupper*..... *Pas imprimée.*

- 676.** Rapport de l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement, soumettant les rapports de MM. Donken et Hyndman sur les explorations au Cap-Breton, 1886. Présentée à la Chambre des communes le 19 mai 1886, par l'honorable J. S. D. Thompson.
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.
- 68.** Copie d'une convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de Chignectou (à responsabilité limitée) et Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le ministre des chemins de fer et canaux du Canada, en date du 4 mars 1886. Présentée à la Chambre des communes le 5 avril 1886, par l'honorable J. H. Pope.....*Pas imprimée.*
- 69.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 15 avril 1885, — Copie de toute correspondance échangée entre le département de la Justice et aucun député au parlement ou autre personne, relative à l'enquête tenue, l'été dernier, au sujet de l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et des difficultés survenues dans l'administration de la dite institution. Présentée au Sénat le 30 mars 1886—*L'honorable M. Bellerose..Pas imprimée.*
- 69a.** Réponse à une adresse du Sénat à Son Excellence le gouverneur général, en date du 1er mars 1886—Copie d'un protêt du sous-préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul (Télesphore Ouimet) objectant à l'admission du témoignage de Hector Demers, appelé comme témoin le 14 juillet 1884 devant la commission d'enquête chargée de s'enquérir de l'administration du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en 1884. Présentée au Sénat le 30 mars 1886—*L'honorable M. Bellerose.....Pas imprimée.*
- 69b.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 3 mars 1886—Etat indiquant le nombre de détenus employés dans les pénitenciers du Canada, pendant les années 1884 et 1885, à des travaux de nature à faire la compétition avec le travail libre; la nature du travail ainsi exécuté; le nombre de prisonniers occupés à chaque genre d'ouvrage; le nombre de ceux employés au dehors par des entrepreneurs, le paiement reçu par le gouvernement pour chaque prisonnier, et les localités où les articles ainsi fabriqués ont été vendus. Présentée à la Chambre des communes le 22 avril 1886—*M. Wilson.....Pas imprimée.*
- 70.** Message de Son Excellence le gouverneur général transmettant—Copies des différentes dépêches du gouvernement impérial relativement aux certificats de compétence des ingénieurs dans la marine marchande anglaise. Présentée à la Chambre des communes le 9 avril 1886, par sir Hector Langevin.....*Pas imprimées.*
- 71.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Etat indiquant le montant de billets des différentes banques de la Puissance en circulation au 1er mars dernier; le montant de billets de banque de la Puissance en circulation, ou en mains, dans les banques, à la même date; le montant d'or que le gouvernement ou les banques ont en mains pour le rachat des billets de banque de la Puissance, à la même date. Présentée à la Chambre des communes le 14 avril 1886.—*M. McMullen.....Pas imprimée.*
- 72.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 27 avril 1885—Copie de toute correspondance, minutes de témoignages, rapports, mémoires, télégrammes ou autres documents quelconques concernant ou ayant causé le renvoi de Brenthon H. Dodge, de Kentville, dans le comté de King, Nouvelle-Ecosse. Présentée à la Chambre des communes le 15 avril 1896.—*M. Moffat.....Pas imprimée.*
- 73.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat indiquant les saisies faites au port de Winnipeg ou aucune de ses annexes par les officiers ou employés de la douane entre le 1er janvier 1885 et le 11 mars 1886, dans lesquelles des amendes ont été imposées, des dépôts confisqués ou des marchandises vendues après saisie, donnant les noms des personnes auxquelles on a imposé des amendes, dont les dépôts ont été confisqués et dont les marchandises ont été vendues après saisie, et faisant connaître le montant de chaque dépôt confisqué, et du montant perçu dans chaque cas où des marchandises ont été vendues, et spécifiant en détail le nom, la position officielle et le salaire de chaque officier auquel aucune partie de l'argent ainsi réalisé a été payée, et le montant ainsi payé à tel officier dans chaque cas. Présenté à la Chambre des communes le 15 avril 1886.—*M. Paterson (Brant).....Pas imprimée.*

74. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 29 mars 1886—Copie du témoignage complet, du résumé du juge et de tous les autres documents relatifs au procès de Louison Mongrain pour le meurtre de David D. Cowan, membre de la police à cheval, autrefois du comté de Carleton. Aussi, de toutes pétitions, correspondance et ordres en conseil relatifs à la commutation de la sentence de mort de Louison Mongrain. Présentée à la Chambre des communes le 19 avril 1886.—*M. Trow*..... *Pas imprimée.*
75. Message de Son Excellence le gouverneur général transmettant copie de certaines dépêches du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies et d'autres papiers au sujet de l'affaire de Aspy Bay. Présentée à la Chambre des communes le 20 avril 1886, par sir Hector Langevin.
Imprimée pour les documents de la session seulement.
76. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 19 avril 1886—Copie de toutes dépêches du gouvernement impérial, ou correspondance avec lui, au sujet des plaintes de la législature ou du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard sur la non-exécution des conditions de l'union de cette île avec la Puissance, ou concernant la mission des délégués de l'Île du Prince-Édouard au gouvernement impérial au même sujet. Présentée à la Chambre des communes le 19 avril 1886.—*M. McIntyre.*
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.
- 76a. Réponse supplémentaire à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 19 avril 1886—Copie de toutes dépêches du gouvernement impérial, ou correspondance avec lui, au sujet des plaintes de la législature ou du gouvernement de l'Île du Prince-Édouard sur la non-exécution des conditions de l'union de cette île avec la Puissance, ou concernant la mission des délégués de l'Île du Prince-Édouard au gouvernement impérial au même sujet. Présentée à la Chambre des communes le 30 avril 1886.—*M. McIntyre.*
Imprimée pour la distribution et les documents de la session.
77. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Relevé des noms, du tonnage, du nombre d'hommes et de l'armement des steamers ou voiliers formant la présente force de police maritime du Canada, dont l'augmentation est mentionnée dans le discours du Trône. Présentée à la Chambre des communes le 22 avril 1886.—*M. Mitchell*..... *Pas imprimée.*
- 77a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat donnant le nombre et les noms des navires de pêche des Etats-Unis qui ont fréquenté les eaux territoriales du Canada pour fins de pêche et autre, chacune des années pendant lesquelles le Traité de Washington a été en opération; aussi, les espèces et les quantités approximatives de poissons pris chaque année par chaque navire américain, et la durée probable de chaque expédition de pêche. Présentée à la Chambre des communes le 22 avril 1886.—*M. Mitchell*..... *Pas imprimée.*
- 77b. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 29 mars 1886—Copie du rapport du ministre de la marine et des pêcheries au Conseil privé, en date du 15 décembre 1869. Présentée à la Chambre des communes le 22 avril 1886—*M. Mitchell*..... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 77c. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 1er avril 1886—Copie de tous règlements ou avis officiels concernant les pêcheries, et des instructions adressées aux officiers des pêcheries ou autres personnes commandant la prétendue force de police maritime du Canada, sous l'autorité de l'Acte des Pêcheries de 1868, concernant l'exploitation de la pêche par des citoyens des Etats-Unis jouissant en commun avec les pêcheurs Canadiens de privilèges concédés par le Traité de Washington; les dites copies devant être accompagnées d'un exposé des divers cas dans lesquels les dits règlements ou avis ont été mis en vigueur, de la manière dont ils l'ont été et de l'effet de leur mise en force. Présentée à la Chambre des communes le 28 avril 1886.—*M. Mitchell*..... *Pas imprimée.*
- 77d. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 5 avril 1886—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Anglaise, ou toutes autres personnes, et le gouvernement fédéral, au sujet des pêcheries

en eau profonde sur le littoral de la dite province. Présentée à la Chambre des communes le 29 avril 1886.—*M. Shakespeare*..... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*

77e. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 avril 1886—Etat donnant le nombre d'alevins de poisson blanc aux divers établissements de pisciculture du Canada à être distribués au printemps. Aussi, le nombre d'alevins de doré et d'achigan vert. Aussi, les instructions données pour leur distribution. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886.—*M. Gordon*..... *Pas imprimée.*

77f. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 14 avril 1886—Copie de toutes réclamations pour primes de pêche de Louis Pinault et Michel Pinault, de Sainte-Cécile du Bic, pêcheurs, de tous affidavits ou déclarations à l'appui des dites réclamations, de toute correspondance au sujet des dites réclamations entre le département de la marine ou tout autre département du gouvernement et les dits Louis Pinault et Michel Pinault ou autres personnes; aussi, copie de tous rapports de garde-pêche au sujet des dites réclamations. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1886.—*M. Langeher*..... *Pas imprimée.*

78. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1885—Etat donnant les noms du président, vice-président, directeurs ou directeurs provisoires (suivant le cas), et des actionnaires des diverses compagnies de chemins de fer auxquelles des subsides ont été accordés par le parlement du Canada, et le montant d'actions possédées par chacun d'eux. Présentée à la Chambre des communes le 28 avril 1886.—*M. Lister*..... *Pas imprimée.*

78a. Papiers, correspondance, etc., concernant les subventions à certaines compagnies de chemins de fer, et pour aider à la construction de certains chemins de fer, comme suit :—Compagnie de chemin de fer de Moncton et Bouctouche; ligne de chemin de fer Ingersoll à Chatham, Ont.; compagnie du chemin de fer Northern and Western; compagnie du chemin de fer de Caraquet; compagnie du chemin de fer du lac Erié, Essex et Détroit; compagnie du chemin de fer de Colonisation de Parry-Sound; compagnie de chemin de fer de New-Glasgow à Montcalm, Québec; chemin de fer de Hereford à Eaton, Québec; chemin de fer de Saint-Félix au lac Saint-Gabriel, Québec; chemin de fer de Glenannan à Wingham; chemin de fer de la station de McCann à Joggins, Nouvelle-Ecosse; chemin de fer de L'Assomption à L'Epiphanie, Québec; compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental; chemin de fer de Saint-André à Lachute, Québec; compagnie du chemin de fer Atlantique Canadien; chemin de fer de Truro à Newport, N.-E.; compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean; compagnie du chemin de fer du Cap-Rouge et du Saint-Laurent; Long Sault au lac Témiscamingus; Gananoque à Delta; ligne de chemin de fer de la Vallée Steviacke; station de Perth à Plaister Rock Island, N.-B.; Frédériciton à Prince-William, N.-B.; Newcastle à Douglstown, N.-B.; Point sur le Pacifique Canadien à Eganville, Ont.; compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec; et compagnie du chemin de fer Albert. Présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1886, par Sir Hector Langevin..... *Pas imprimée.*

78b. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 1er avril 1886—Copie de toutes pétitions de la législature de la Nouvelle-Ecosse, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou aucun de ses membres; ainsi que de tous ordres en conseil d'aucun de ces deux gouvernements concernant le nouvel ajustement ou l'augmentation du subside en argent payé ou à payer par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre. Présentée à la Chambre des communes le 31 mai 1886.—*M. Kirk*—

Imprimée pour les documents de la session seulement.

79. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 14 avril 1886—Copie du mémoire du conseil du Nord-Ouest adressé au gouvernement par MM. Wilson et Ross, membres du dit conseil, et de toute réponse faite au dit mémoire, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ou autres personnes à ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 29 avril 1886.—*M. Watson*..... *Imprimée pour la distribution et les documents de la session.*

80. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Etat spécifiant le nom, le grade et le corps des officiers composant la commission des réclamations résultant des

- opérations militaires pendant qu'elle siégeait à Winnipeg; et aussi faisant connaître quels changements le personnel de la commission a subis plus tard et les raisons de tels changements. Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886.—*M. Trow*..... *Pas imprimée.*
- 30a. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 7 avril 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la milice et de la défense et aucun fonctionnaire de ce département et aucuns officiers de corps de volontaires, en service actif ou non, les officiers des associations de tir et autres personnes, au sujet du caractère des munitions fabriquées à l'atelier de cartouches de Québec et distribuées pour usage en campagne, pour pratique du tir ou pour concours de tireurs; aussi, copie des rapports sur tous les essais faits avec ces munitions par les dits officiers de milice ou d'associations de tir. Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886.—*M. Casey*..... *Pas imprimée.*
- 30b. Réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 31 mars 1886—Etat indiquant les noms des payeurs nommés, s'ils étaient non-combattants, ou non, avec leur grade et la désignation de leur corps, s'ils appartenait à la milice active, et aussi, dans chaque cas, quel était leur paie, et la période de leur service. Présentée à la Chambre des Communes le 7 mai 1886.—*M Trow*..... *Pas imprimée.*
- 30c. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 7 avril 1886—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la milice et de la défense et aucun fonctionnaire de ce département et aucuns officiers de corps de volontaires, en service actif ou non, les officiers des associations de tir et autres personnes, au sujet des munitions fabriquées à l'atelier de cartouches de Québec et distribuées pour usage en campagne, pour pratique du tir ou pour concours de tireurs; aussi, copie des rapports sur tous les essais faits avec ces munitions par les dits officiers de milice ou d'associations de tir. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886.—*M. Casey*..... *Pas imprimée.*
- 30d. Un état des pensions accordées par ordres en conseil, par suite de la rébellion de 1885, Territoires du Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes, le 13 mai 1886, par sir Adolphe Caron..... *Imprimé pour les documents de la session seulement.*
- 30e. Copie du rapport de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 8 juillet 1885, concernant les règlements relatifs aux pensions et gratifications—Rébellion—Territoire du Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 13 mai 1886, par sir Adolphe Caron..... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 30f. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Copie des instructions données au major Bell, au major général Laurie, à S. L. Bedson et autres non-combattants, employés pendant la campagne du Nord-Ouest, soit par le ministre de la milice, le major général Middleton ou l'adjudant général de la milice, ainsi que de la correspondance échangée entre les autorités ci-dessus mentionnées et tels non-combattants. Présentée à la Chambre des communes, le 13 mai 1886.—*M. Trow*..... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 30g. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886.—Etat indiquant les noms de tous les officiers de la milice et des non-combattants nommés comme officiers des transports ou des approvisionnements, avec information concernant le rang et le corps des officiers de milice, la date de leur nomination, leur solde, par qui ils ont été nommés, qui les a recommandés, et le montant payé à chacun d'eux jusqu'à ce jour. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1886.—*M. Trow*..... *Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 30h. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Etat indiquant les chevaux, ponies, bétail, fourrures, wagons, charrettes, ou autres articles saisis et confisqués par la police à cheval, ou les troupes de l'expédition pendant leur service au Nord-Ouest, du 27 mars au 1er août; quelle disposition en a été faite; les noms des personnes à qui ils ont été enlevés, et les montants (s'il en est) payés, reçus ou maintenant payables ou recevables pour telle propriété. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1886.—*M. Trow*—

- 80i.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Etat indiquant le nom, le rang et le corps de tous les officiers composant l'état-major du major général Middleton, et en quelle capacité chacun d'eux a servi. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1886.—*M. Trow*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 80j.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Copie de toute correspondance échangée entre James Anderson et le ministre de la milice, le major général Middleton ou aucun membre du gouvernement, au sujet de l'achat des approvisionnements, du coût des transports, et des autres dépenses occasionnées par la révolte du Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1886.—*M. Trow*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 80k.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Etat indiquant les noms de toutes les personnes employées comme agents du gouvernement pour les achats, spécifiant à quelle date, par qui et sur la recommandation de qui elles ont été nommées, quelle paie elles recevaient et combien de temps elles ont été employées. Présentée à la Chambre des communes le 14 mai 1886.—*M. Trow*.....*Imprimée pour les documents de la session seulement.*
- 80l.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886—Etat montrant les noms de tous les entrepreneurs qui ont loué leurs attelages pour transports, le nombre d'attelages loués par chacun d'eux, le prix payé par jour pour chaque attelage, et le montant payé à chacun de ces entrepreneurs. Présentée à la Chambre des communes le 25 mai 1886.—*M. Trow*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 80m.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 31 mars 1886—Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Royaume-Uni et canadien, ou quelques-uns de leurs membres, officiers ou employés, concernant les médailles à être données aux volontaires qui ont servi dans la récente insurrection au Nord-Ouest. Présentée à la Chambre des communes le 25 mai 1886.—*M. Amyot*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 81.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 19 avril 1886—Copie de toutes pétitions, dépêches et correspondance, rapports en conseil et ordres en conseil, non encore produits, se rapportant au désaveu de chartes de chemins de fer dans le Manitoba. Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886.—*M. Watson*—
Imprimée pour les documents de la session seulement.
- 82.** Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 19 avril 1886—Copie du rapport de Son Honneur le juge Hensley sur le procès de Alex. Gillis, pour meurtre à Charlottetown en janvier dernier, avec copie du rapport du ministre de la justice recommandant une commutation de la sentence de mort portée contre Gillis, et de tous télégrammes et lettres sur ce sujet. Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886.—*M. Davies*.....*Pas imprimée.*
- 83.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 5 mars 1886—Copie de toute correspondance relative à la destitution d'Isaac McLeod, écr. de Strathbone, Inverness, comme maître de poste de cette localité, ainsi que le rapport de l'inspecteur des postes. Présentée à la Chambre des communes le 3 mai 1886.—*M. Cameron (Inverness)*.....*Pas imprimée.*
- 84.** Copie d'une convention intervenue entre Sa Majesté la reine Victoria, représentée par le ministre des chemins de fer et canaux, et la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en date du 7 novembre 1885. Présentée à la Chambre des communes le 6 mai 1886, par sir Hector Langevin.....*Pas imprimée.*
- 86.** Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 29 mars 1886—Etat donnant : 1. Le nombre d'immigrants chinois arrivés en Canada depuis le 20 août 1885, jusqu'au 1er janvier 1886, et le nom des ports où ils sont débarqués. 2. Le nombre de Chinois qui sont venus directement de la Chine. 3. Le nombre de Chinois venus d'autres pays, et les noms de ces pays. 4. Le chiffre total des droits perçus sur ces immigrants. 5. Le nombre de Chinois venus à titre de tou-

ristes, marchands, savants ou étudiants. 6. Les certificats présentés dans chaque cas (s'il en est) et donnés par le gouvernement chinois, portant le visa du chargé d'affaires, du consul, de l'agent consulaire ou autre représentant de Sa Majesté dans la localité où ces certificats ont été délivrés, ou au port d'embarquement. 7. Les frais encourus par le département des douanes pour la mise à exécution, par le dit département, de l'Acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise en Canada. 8. Copie de toute correspondance (s'il en est) échangée entre des unions ouvrières ou autres sociétés légalement constituées ou non, ou autres personnes, et le département des douanes, demandant que l'immigration chinoise soit contrôlée plus sévèrement, et de toutes plaintes (s'il en est) portées contre aucun officier des douanes relativement au fonctionnement du dit acte de restriction. 9. Le nombre total de Chinois qui ont quitté le Canada pendant la même période. Présentée à la Chambre des communes le 11 mai 1886—*M. Gordon*—

Imprimé pour les documents de la session seulement.

87. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 4 mars 1886—Copie de : 1. Tous les ordres en conseils administratifs touchant la mise en opération de l' " Acte concernant le Cens Electoral. " 2. Toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun des départements et les dits officiers reviseurs. Présentée à la Chambre des communes le 25 mai 1886.—*M. Cameron (Huron)*..... *Pas imprimée.*
- 87a. Réponse (partielle) à un ordre de la Chambre des communes, en date du 1er avril 1886—Copie des états fournis par tous les officiers-revisers au sujet des arrangements qu'ils ont pris pour l'impression des listes d'électeurs dans leurs divisions électorales respectives, indiquant si des soumissions ont été demandées pour telles impressions ou si des contrats réguliers ont été passés pour leur exécution, avec copie de tels contrats ; les noms des personnes avec lesquelles des conventions écrites ou verbales ont été faites pour ces impressions et le nombre de fois que les listes doivent être imprimées ; les prix alloués, pour chaque nom ou autrement ; le nombre de noms sur la première liste ; si la première liste est imprimée par subdivision de vptation ou non ; la manière de faire des changements et des additions après la première impression ; et tous autres détails concernant tels arrangements, conventions et contrats pour l'impression des dites listes. Présentée à la Chambre des communes, le 29 mai 1886—*M. Casey*..... *Pas imprimée.*
88. Mémoire sur la question de savoir si le gouvernement a été informé que des remorqueurs américains ont fait le touage dans les ports de la Colombie-Britannique, et en dedans de la limite des trois milles, dans des eaux canadiennes. Présenté au Sénat le 19 mai 1886.—*L'honorable M. McDonald*..... *Pas imprimée.*
89. Réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 19 avril 1886—Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et aucun membre de l'équipage constituant le service de sauvetage à Port-Rowan, province d'Ontario, qui n'a pas encore été soumis à la Chambre. Présentée à la Chambre des communes le 27 mai 1886.—*M. Jackson*..... *Pas imprimée.*
90. Correspondance, etc., se rapportant à la cause de la Reine vs. la Compagnie de moulins et d'exploitation forestière de Sainte-Catherine. Présentée à la Chambre des communes le 29 mai 1886, par l'honorable Thos. White..... *Pas imprimée.*
91. Réponse à une adresse de la Chambre des communes à Son Excellence le gouverneur général, en date du 29 mars 1886—Etat indiquant toutes réclamations faites par John Heney, d'Ottawa, pour le remboursement de péages soldés par lui pour le passage des bâtiments ou de bois par les canaux du gouvernement, et copie de tous ordres en conseil passés par le gouvernement au sujet de lettres, réclamations, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le dit John Heney ou aucune autre personne touchant telle demande de remboursement. Présentée à la Chambre des communes le 31 mai 1886.—*M. Trow*..... *Pas imprimée.*

LISTE DU SERVICE CIVIL

DU

CANADA

Contenant les noms de toutes les personnes employées dans les différents départements du service civil, ainsi que de celles des employés des deux Chambres du parlement, le 1er juillet 1885, indiquant les dates de leurs nominations et promotions, leur âge, leur grade dans le service civil, et leurs appointements,

À LAQUELLE EST AJOUTÉ

“ l'Acte du service civil ” et “ l'Acte de 1883 sur les pensions de retraite du service civil, ” avec index analytique.

LE TOUT PRÉPARÉ ET ARRANGÉ D'APRÈS LES INSTRUCTIONS DE L'HONORABLE
SECRÉTAIRE D'ÉTAT, EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE “ L'ACTE DU
SERVICE CIVIL. ”

OTTAWA :
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON
1886.

MATIÈRES.

1. Son Excellence le Gouverneur général et état-major.....	iii
2. Membres du cabinet par ordre d'ancienneté	iv
3. Sous-chefs de départements par ordre d'ancienneté.....	iv
4. Le haut commissaire du Canada à Londres.....	iv
5. Liste du service civil contenant les noms de toutes les personnes employées dans les différents départements du service civil, ainsi que de celles des employés des deux Chambres du parlement, le 1er juillet 1885, indiquant les dates de leurs nominations et promotions, leur âge, leur grade dans le service civil, et leurs appointements.....	1-163
6. L'acte du service civil, avec index.....	165
7. L'acte de 1883 sur les pensions de retraite du service civil, avec index ...	191
8. Index des noms dans la liste du service civil.....	201
9. Table des matières.....	231

NOTE.

Les membres du service civil qui désirent corriger quelques erreurs voudront bien en informer les sous-chefs de leurs départements respectifs pas plus tard que le 30 juin prochain.

SECRETARIAT D'ÉTAT,
OTTAWA, mars 1886.



GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA ET ÉTAT-MAJOR.

Gouverneur général.—Son Excellence le Très honorable HENRY CHARLES KEITH PETTY-FITZMAURICE, MARQUIS DE LANSDOWNE, G.C.M.G., etc., etc. (Nommé le 18 août 1883; assermenté en la cité de Québec, le 23 octobre 1883.)

ÉTAT-MAJOR.

Secrétaire du Gouverneur général et secrétaire militaire.—Capitaine Henry Streatfeild, *Grenadier Guards.* (Nommé le 29 décembre 1885.)

Aides de camp.—L'honorable Henry James Anson, lieutenant du *1st Battalion Highland Light Infantry.* (Nommé le 24 octobre 1883; capitaine l'honorable Alfred J. G. Byng, *7th (Queen's Own) Hussars* (Nommé le 4 février 1886); *aides de camp supplémentaires.*—Lieutenant-colonel Hewitt Bernard, C.M.G. Nommé en juillet 1865; capitaine Russell Stephenson. (Nommé le 26 décembre 1878.)

MEMBRES DU CABINET.

(Par ordre d'ancienneté.)

1. Le Très honorable sir JOHN ALEXANDER MACDONALD, C.P., G.C.B. D.C.L., LL.D., C.R., président du Conseil privé de la reine, et surintendant général des affaires des sauvages. (Premier ministre.)
2. L'honorable sir ALEXANDER CAMPBELL, C.C.M.G., directeur général des postes.
3. L'honorable sir HECTOR LOUIS LANGEVIN, C.C.M.G., C.B., LL.D., C.R., ministre des travaux publics.
4. L'honorable JOHN HENRY POPE, ministre des chemins de fer et canaux.
5. L'honorable MACKENZIE BOWELL, ministre des douanes.
6. L'honorable sir ADOLPHE P. CARON, C.C.M.G., C.R., ministre de la milice et de la défense.
7. L'honorable ARCHIBALD WOODBURY McLELAN, ministre des finances.
8. L'honorable JOHN CARLING, ministre de l'agriculture et des statistiques.
9. L'honorable JOHN COSTIGAN, ministre du revenu de l'intérieur.
10. L'honorable FRANK SMITH, *(sans portefeuille)*.
11. L'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, LL.D., C.R., secrétaire d'Etat.
12. L'honorable THOMAS WHITE, ministre de l'intérieur.
13. L'honorable JOHN SPARROW DAVID THOMPSON, C.R., ministre de la justice.
14. L'honorable GEORGE EULAS FOSTER, ministre de la marine et des pêcheries.

SOUS-CHIEFS DES DÉPARTEMENTS.

(Par ordre d'ancienneté.)

1. WILLIAM HENRY GRIFFIN, sous-directeur général des postes.
2. JOSEPH CHARLES TACHÉ, M.D., D.L., sous-ministre de l'agriculture et des statistiques.
3. TOUSSAINT TRUDEAU, I.C., sous-ministre des chemins de fer et canaux.
4. WILLIAM SMITH, sous-ministre de la marine.
5. ALFRED RICHARD CECIL SELWYN, F.R.S., LL.D., directeur de la commission géologique du Canada.
6. JAMES JOHNSON, commissaire des douanes.
7. Lieut.-col. CHARLES EUGÈNE PANET, sous-ministre de la milice et de la défense.
8. Colonel WALKER POWELL, adjudant général de la milice.
9. JOHN MORTIMER COURTNEY, sous-ministre des finances.
10. GEORGE FRÉDÉRIC BAILLAIRGÉ, I.C., sous-ministre des travaux publics.
11. LAWRENCE VAN KOUGHNET, sous-surintendant général des affaires des sauvages.
12. JOHN JOSEPH MCGEE, greffier du Conseil privé.
13. GEORGE WHEELOCK BURBIDGE, C.R., sous-ministre de la justice.
14. GRANT POWELL, sous-secrétaire d'Etat.
15. EDWARD MIALL, commissaire du revenu de l'intérieur.
16. ALEXANDER MAC KINNON BURGESS, sous-ministre de l'intérieur.
17. FREDERICK WHITE, contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest.
18. JOHN TILTON, sous-ministre des pêcheries.

AUDITEUR GÉNÉRAL DU CANADA :

JOHN LORN McDUGALL (41 Vic., chap. 7).

HAUT COMMISSAIRE DU CANADA À LONDRES.

L'honorable sir CHARLES TUPPER, G.C.M.G., C.B. (Nommé le 24 mai 1884), 9 et 10, Victoria Chambers, Londres, S.W.

Secrétaire du bureau du gouvernement canadien à Londres—Joseph G. Colmer (adresse comme ci-dessus).
Sous-secrétaire et comptable—Clarence C. Chipman.

LES DIVERS DÉPARTEMENTS DU SERVICE CIVIL DU CANADA.

(c)

1.—BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Jones, Charles Jerome.....	Premier commis.....	1er juill. '83	1,900 0	4 déc. '47	1er juill. '75
Campbell, William	Commis de 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	20 déc. '52	1er nov. '72
McDermott, Peter Lawrence.	“ 2e classe.	1er mai '84	1,150 00	25 juin '53	1er juill. '83
Smith, George.....	Messenger.....	11 mai '52	500 00	13 nov. '19	11 mai '52
Clarke, George Henry.....	Ordonnance	5 déc. '79	490 00	25 déc. '48	5 déc. '79

2.—BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ.

McGee, John Joseph	Greffier du Conseil privé	20 mai '82	3,200 00	6 août '45	'67
Beaudry, Pierre Janvier Ubalde.....	Greffier adjoint du Cons. privé et prem. commis	30 mai '84	1,850 00	4 nov. '43	7 fév. '68
Alexander, Henry.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '81	1,700 00	8 janv. '37	23 avril '56.
Lee, William Horace.....	“ 1re classe....	1er juill. '81	1,650 00	12 fév. '44	23 déc. '61
Burpee, Lewis Johnston....	“ 2e classe....	1er juill. '80	1,350 00	19 avril '46	1er juill. '67
Baldwin, Robert Warren....	“ 2e classe....	1er juill. '83	1,200 00	3 avril '49	3 juin '74
Bennetts, Francis Kent....	“ 2e classe....	1er oct. '83	1,200 00	25 avril '54	1er juill. '75
Brennan, Patrick John....	“ 2e classe....	1er juill. '84	1,150 00	31 déc. '53	24 nov. '83
Lelièvre, Siméon.....	“ 2e classe....	1er juill. '84	1,150 00	3 nov. '59	Avril '82
Newby, Frank.....	“ 3e classe....	23 oct. '73	1,000 00	1er avril '51	Mars '72
Moll, Oscar Louis Eugène...	“ 3e classe....	1er juill. '80	600 00	21 juin '49	1er juill. '80
Chute, Lyman Harris.....	“ 3e classe....	1er janv. '82	700 00	2 mai '56	1er janv. '82
May, Henry Arthur	“ 3e classe....	1er mai '84	450 00	6 août '65	1er mai '84
Foley, James.....	“ 3e classe....	1er juill. '85	700 00	21 oct. '52	1er juill. '85
Naughten, Michael.....	Concierge et messenger ..	10 fév. '41	600 00	Sept. '18	1er oct. '40
Groome, William.....	Messenger.....	21 mai '74	500 00	22 janv. '28	21 mai '74
Reynolds, William.....	Messenger.....	9 fév. '75	500 00	15 sept. '43	9 fév. '75
Chilton, Benjamin.....	Messenger.....	4 janv. '79	490 00	'33	4 janv. '79

3.—MINISTÈRE DE LA JUSTICE.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
*Burbidge, Geo. Wheelock, C.R.	Sous-ministre.....	1er juin '82	\$ cts. 3,600 00	6 fév. '47	1er juin '82
Power, Augustus.....	Premier commis.....	1er janv. '79	2,150 00	22 déc. '47	1er juill. '75
Leslie, John.....	Commis de 1re classe...	1er juin '82	1,550 00	10 oct. '47	1er mai '72
Fraser, Geo. Levack Bower..	" 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	14 oct. '51	13 sept. '76
Keefer, Augustus.....	" 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	21 oct. '19	1er janv. '74
Gisborne, Francis Hernaman.	" 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	19 mai '58	15 fév. '82
Hodgins, Wm. Egerton.....	" 2e classe....	1er nov. '83	1,150 00	3 oct. '51	1er nov. '83
Blackadar, Wm. Hill.....	" 3e classe....	12 mai '80	1,000 00	29 mars '32	12 mai '80
Coté, Pierre Martial.....	" 3e classe....	11 janv. '83	750 00	30 avril '61	11 janv. '83
Moylan, James George.....	Inspect. des pénitenciers	1er nov. '75	2,800 00	11 janv. '26	1er juin '69
Foster, Geo. Lawrence.....	Comptable.....	7 juillet '80	1,500 00	13 mai '40	11 août '74
Low, Henry.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '80	1,300 00	'41	1er août '72
Lane, Hy. Bowyer Smith...	" 3e classe....	1er mars '79	1,000 00	12 oct. '55	1er mars '79
Clay, John.....	Messageur.....	1er juill. '81	470 00	25 nov. '39	1er juill. '81
Curran, Patrick.....	Messageur.....	1er juill. '82	290 00	23 déc. '67	1er juill. '82

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PÉNITENCIER DE KINGSTON—PORTSMOUTH, ONT.

Lavell, Michael, M.D.....	Préfet.....	3 fév. '85	2,600 00	29 déc. '25	1er oct. '72
Sullivan, William.....	Sous-préfet.....	1er sept. '81	1,400 00	6 mai '36	1er fév. '60
Strange, Orlando S., M.D...	Chirurgien.....	9 fév. '85	1,800 00	13 juin '26	3 nov. '71
Scobell, Sidney William....	Comptable.....	1er déc. '79	1,000 00	21 oct. '24	1er déc. '79
Leahy, Mary.....	Directrice.....	1er oct. '70	550 00	10 sept. '38	15 janv. '61
Cartwright, Rév. Conway Edward, B.A.....	Aumônier protestant...	25 oct. '75	1,200 00 '37	25 oct. '75
Twohey, Rév. Patrick A....	Aumônier catholique...	18 déc. '75	1,200 00 '49	18 déc. '75
Creighton, Robt. Robison...	Commis du préfet.....	1er fév. '82	800 00	27 août '61	1er fév. '82
O'Donnell, Patrick.....	Garde-magasin.....	15 juillet '70	900 00	17 mars '36	19 juin '57
Adams, James.....	Commis des travaux....	19 janv. '70	1,100 00	29 oct. '33	1er mars '69
Weir, James.....	Econome.....	1er sept. '81	700 00	15 oct. '50	31 oct. '76
Gemmill, William.....	Instructeur des métiers.	19 janv. '70	1,000 00	6 janv. '16	19 janv. '70

* Est aussi solliciteur au ministère des affaires des sauvages.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—SERVICE EXTÉRIEUR.

PÉNITENCIER DE KINGSTON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Mathewson, Jas. Bolwer.....	Instituteur	26 sept. '72	600 00	4 juillet '36	6 sept. '59
Halliday, James.....	Préposé à l'hôpital	20 janv. '67	750 00	26 juin '27	29 janv. '67
Bostridge, Mary.....	Sous-directrice	1er oct. '71	350 00	4 mars '26	1er fév. '70
Wood, Nial P.....	Fermier et jardinier ...	1er juin '85	600 00	'40	1er juin '85
O'Connor, Patrick.....	Meunier.....	18 déc. '82	600 00	7 août '53	18 déc. '82
Coward, William.....	Boulangier	6 juin '76	600 00	19 juin '55	6 juin '76
Kennedy, Michael.....	Messager	1er mai '84	600 00	18 avril '57	1er avril '72
Leahy, Michael.....	Gardien.....	1er nov. '59	600 00	10 mai '31	1er nov. '59
Cunningham, David.....	"	8 janv. '83	600 00	15 août '31	8 janv. '83
Elsemere, Alexander.....	"	1er janv. '71	600 00	29 mai '29	13 avril '59
Davidson, Thomas.....	"	1er fév. '71	600 00	12 mai '33	1er nov. '57
Evans, James.....	"	1er nov. '81	600 00	12 juillet '36	18 janv. '68
Hewton, Robt.....	"	1er mai '82	600 00	4 août '42	1er avril '81
Beaupré, Peter.....	Garde	4 mai '85	500 00	29 juillet '60	4 mai '85
McGeen, Bernard.....	"	1er mars '59	500 00	20 nov. '37	1er mars '59
Mooney, Edward.....	"	27 sept. '64	500 00	10 août '43	27 sept. '64
Hugo, Nicholas.....	"	1er mars '65	500 00	12 fév. '23	1er mars '65
Holland, George.....	"	1er avril '66	500 00	'20	1er avril '66
Brennan, Michael.....	"	3 oct. '65	500 00	4 juillet '43	3 oct. '65
Priestly, Robert.....	"	4 juin '55	500 00	12 mars '24	4 juin '55
Bryson, James.....	"	7 juin '66	500 00	1er août '25	7 juin '66
O'Driscoll, Jeremiah.....	"	10 oct. '66	500 00	17 nov. '31	10 oct. '66
Payne, Thomas.....	"	13 déc. '66	500 00	12 août '23	13 déc. '66
Fitzgibbon, Daniel.....	"	1er janv. '68	500 00	25 déc. '28	1er janv. '68
Smith, Thomas.....	"	19 mars '60	500 00	12 sept. '36	19 mars '60
Regan, John.....	"	18 oct. '59	500 00	5 déc. '29	18 oct. '59
McNeill, Charles.....	"	18 août '59	500 00	31 oct. '20	18 août '59
Doyle, James.....	"	8 août '68	500 00	10 avril '39	8 août '68
Scully, John.....	"	4 mai '70	500 00	4 avril '37	4 mai '70
Moore, Thomas.....	"	9 mai '70	500 00	8 août '44	9 mai '70

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PÉNITENCIER DE KINGSTON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Burke, Edward.....	Garde	20 juin '68	\$ cts. 500 00	1er avril '18	20 juin '68
Mills, John.....	"	17 oct. '75	500 00	1er janv. '51	17 oct. '75
McCauley, Robert.....	"	31 janv. '68	500 00	22 juin '42	31 janv. '68
McCauley, George.....	"	2 oct. '76	500 00	24 juill. '40	2 oct. '76
Walsh, Lawrence.....	"	18 déc. '76	500 00	14 janv. '44	18 déc. '76
Hurst, William.....	"	13 mars '77	500 00	20 janv. '41	13 mars '77
Atkins, Richard.....	"	1er avril '85	500 00	24 déc. '60	1er avril '85
Adams, Edwin J.....	"	1er juill. '71	500 00	26 fév. '59	1er juill. '71
Jamieson, Andrew.....	"	2 août '79	500 00	Juin '57	2 août '79
Donnelly, John.....	"	7 nov. '79	500 00	8 mai '55	7 nov. '79
Appleton, Robert.....	"	1er juill. '80	500 00	16 mars '43	1er juill. '80
Kennedy, John.....	"	1er juin '81	500 00	12 juill. '52	1er juin '81
Baldock, Jas. George.....	"	1er août '81	500 00	15 juill. '50	1er août '81
Bostridge, Charles.....	"	10 avril '82	500 00	20 nov. '48	10 avril '82
Thompson, Thomas.....	"	18 mai '83	500 00	17 janv. '43	18 mai '83
Cunningham, John.....	"	2 juill. '83	500 00	10 nov. '61	2 juill. '83
Darragh, John.....	"	1er fév. '84	500 00	10 nov. '50	1er fév. '84
Rutherford, Jas. A.....	"	1er mars '84	500 00	17 fév. '51	1er mars '84
McCormack, William.....	"	1er mars '84	500 00	22 juin '51	1er mars '84
Mills, James.....	"	2 oct. '76	500 00	11 juill. '41	2 oct. '76
Weir, Robert.....	"	13 oct. '79	500 00	2 mai '48	13 oct. '79
Woodhouse, Henry.....	Charretier	1er nov. '72	400 00	'36	1er nov. '72
Bell, William Charles.....	"	1er avril '77	400 00	11 juin '45	1e. avril '77
Burke, Edward.....	"	400 00	1er janv. '61
McConville, Charles.....	Garde	1er juill. '77	500 00	9 nov. '47	1er juill. '77

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL—SAINT-VINCENT-DE-PAUL, P. Q.

Lavolette, Godefroy.....	Gardien	21 nov. '81	2,600 00	1er nov. '26	21 nov. '81
Godin, Rév. Jos. Octave....	Aumônier cathol. romain	29 sept. '83	1,200 00	17 janv. '37	29 sept. '83
Allan, Rév. John.....	Aumônier protestant...	20 mai '73	1,200 00	6 sept. '13	20 mai '73

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Ouimet, Téléphore.....	Sous-préfet.....	15 déc. '81	§ cts. 1,400 00	19 janv. '44	15 mars '79
Pominville, Jos. T., M.D....	Chirurgien.....	20 mai '73	1,200 00	16 nov. '24	20 mai '73
Malepart, Geo. Stanislas....	Comptable.....	1er juin '82	1,000 00	23 mai '49	1er juin '82
Lancot, Hypolite.....	Commis.....	15 déc. '75	800 00	1er avril '16	15 déc. '75
McCarthy, Thomas.....	Gardien en chef.....	1er déc. '81	800 00	27 avril '37	1er déc. '81
Lamarche, Geo. Bricot.....	Garde magasin.....	1er mars '80	800 00	23 avril '42	1er mars '80
Mazuret, Léandre.....	Econome.....	20 mai '73	700 00	25 nov. '25	20 mai '73
Devlin, James.....	Mécanicien.....	1er déc. '74	800 00	3 nov. '50	1er déc. '74
Manning, John.....	Préposé à l'hôpital....	1er mai '82	750 00	15 mai '51	13 juill. '82
Kenny, Edward.....	Fermier et jardinier....	1er janv. '76	610 00	29 avril '50	1er janv. '76
Dorais, Jos. Théodore.....	Instituteur.....	22 juill. '82	600 00	16 oct. '43	22 juill. '82
Vaudry, Jean.....	Instructeur.....	20 mai '73	700 00	17 août '28	20 mai '73
Therrien, Isidore.....	".....	1er janv. '80	700 00	20 déc. '38	12 janv. '80
Leblanc, Thomas.....	".....	23 oct. '81	700 00	22 déc. '20	23 oct. '81
Dumas, Procope.....	".....	20 mai '73	700 00	1er janv. '47	20 mai '73
Leduc, Auguste.....	".....	20 mai '73	700 00	10 fév. '37	20 mai '73
Beauparlant, Noël.....	".....	15 avril '77	700 00	24 déc. '32	15 avril '77
Lefavre, Adolphe.....	Messager.....	13 juill. '73	500 00	12 mai '40	13 juill. '73
Lynch, John.....	Gardien.....	20 mai '73	550 00	27 mai '38	20 mai '73
Segouin, Onésime.....	".....	19 mai '73	550 00	21 sept. '36	19 mai '73
McIlwain, Francis Patrick....	".....	20 mai '73	550 00	28 déc. '40	20 mai '73
Desormeau, Jean-Baptiste....	".....	20 mai '73	550 00	9 mars '37	1er juill. '73
Blain, James.....	".....	20 mai '73	550 00	24 nov. '34	20 mai '73
Demers, Joseph.....	".....	1er janv. '78	550 00	1er juin '47	19 mai '73
Gadbois, Romuald.....	".....	1er fév. '78	550 00	11 fév. '47	19 mai '73
Dequoy, Alphonse.....	".....	1er mai '80	550 00	17 nov. '37	19 mai '73
Lacasse, Zéphirin.....	Garde.....	14 juill. '73	500 00	2 juill. '28	14 juill. '73
Gauthier, Jean-Baptiste.....	".....	1er juill. '73	500 00	5 nov. '42	1er juill. '73
Charbonneau, Napoléon.....	".....	7 juill. '73	500 00	28 juin '50	7 juill. '73
Chartrand, Gilbert.....	".....	13 juill. '73	500 00	6 juill. '41	13 juill. '73
Carty, James.....	".....	7 déc. '76	500 00	24 juill. '27	7 déc. '76

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—SERVICE EXTÉRIEUR.
PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Chartrand, Ubald.....	Garde.....	1er janv. '78	500 00	1er janv. '43	1er janv. '78
Lemay, Jean-Baptiste.....	".....	1er juin '79	500 00	2 août '38	1er juin '79
Taillon, Charles.....	".....	1er mai '80	500 09	18 août '38	1er mai '80
Couvrette, François.....	".....	12 mai '81	500 00	26 juin '39	12 mai '81
Chartrand, Ferdinand.....	".....	8 nov. '81	500 00	9 mai '35	8 nov. '81
Prévost, Edouard.....	".....	20 oct. '81	500 00	22 août '50	20 oct. '81
Rochon, Aristide.....	".....	1er mars '82	500 00	2 oct. '42	1er mars '82
Plouffe, Napoléon.....	".....	6 mars '82	500 00	17 mai '50	6 mars '82
Durocher, Jos. Edouard.....	".....	13 mars '82	500 00	21 avril '40	13 mars '82
Lemaire, Olivier.....	".....	21 avril '82	500 00	22 sept. '30	21 avril '82
Labelle, Roch.....	".....	20 mai '82	500 00	4 déc. '39	20 mai '82
Plouffe, François.....	".....	16 mai '82	500 00	17 juill. '39	16 mai '82
Boyer, Henri.....	".....	18 août '82	500 00	19 août '34	18 août '82
O'Shea, David.....	".....	22 août '82	500 00	2 mars '60	22 août '82
Plouffe, Antoine.....	".....	20 juin '83	500 00	9 avril '46	20 juin '83
Lesage, Félix.....	".....	12 nov. '83	500 00	10 juill. '41	12 nov. '83
Nixon, George.....	".....	6 août '83	500 00	22 oct. '44	6 août '83
Malepart, Jean-Baptiste.....	".....	1er mai '83	500 00	21 janv. '46	1er mai '83
Bisson, Vincent.....	".....	12 juill. '84	500 00	24 juin '55	12 juill. '84
Bastock, William Thomas.....	".....	1er oct. '84	500 00	1er mai '43	1er oct. '84
Catellier, Adolphe.....	".....	24 déc. '84	500 00	18 janv. '47	24 déc. '84
Paré, Albéric Victor.....	".....	17 avril '85	500 00	16 août '41	17 avril '85
Sunders, Isaac.....	".....	7 mai '85	500 00	29 juill. '42	7 mai '85
Cloutier, Isaïe.....	Charretier.....	8 nov. '81	400 00	25 déc. '43	8 nov. '81
Leblanc, Jérémie.....	".....	9 nov. '81	400 00	21 oct. '48	9 nov. '81
Béland, Edouard*.....	Commis des travaux...	2 sept. '81	1000 00	'32	2 sept. '81
Dagneau, Elzéar*.....	Gardien des outils.....	5 août '81	560 00	5 sept. '35	5 août '81
Pageau, Narcisse*.....	Instructeur.....	22 nov. '81	700 00	23 fév. '22	22 nov. '81
Oburn, Delphus*.....	".....	22 juin '82	700 00	4 déc. '43	22 juin '82
Cusson, Philéas*.....	".....	13 mai '78	700 00	21 mai '41	13 mai '78

* Ces cinq employés représentent le département des travaux publics dans cette institution.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER—DORCHESTER, N.-B.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Botstord, Blair.....	Préfet.....	22 juin '79	2,000 00	4 janv. '21	22 juin '79
Foster, John Baker.....	Sous-préfet.....	22 juin '79	1,200 00	5 avril '42	22 juin '79
Gray, John Andrew.....	Comptable.....	1er sept. '80	1,000 00	30 mai '53	1er sept. '80
Mitchell, Robert, M.D.....	Chirurgien.....	1er juil. '80	1,200 00	25 juin '35	1er juil. '80
Campbell, Rév. John Roy...	Aumônier protestant...	1er oct. '83	550 00	7 août '41	1er oct. '83
Labbé, Rév. Edouard E.....	Aumônier C.R.....	1er juil. '80	550 00	'43	1er juil. '80
Keefe, George.....	Gardien-chef.....	5 août '76	860 00	20 mars '23	1er déc. '61
Fraser, John.....	Garde-magasin.....	1er juil. '80	700 00	14 nov. '36	1er juil. '80
Ross, Charles.....	Econome.....	1er juil. '80	700 00	4 mars '35	1er nov. '67
Piercy, James.....	Mécanicien.....	11 mai '85	800 00	19 août '52	11 mai '85
McGowan, Patrick.....	Infirmier-chef.....	1er juil. '80	600 00	7 janv. '43	1er juil. '80
Short, Thomas.....	Instituteur.....	1er juil. '80	600 00	6 mars '55	1er juil. '80
Miller, Charles.....	Menuisier instructeur..	1er mars '79	700 00	20 mars '48	1er mars '68
Downey, John.....	Forgeron instructeur...	1er mai '68	700 00	17 mars '40	1er mai '68
Tattie, Nathan.....	Cordonnier instructeur.	1er juil. '83	600 00	3 avril '44	1er sept. '77
Pipes, Herbert Sidney.....	Fermier.....	1er juin '81	600 00	31 oct. '55	1er juin '81
Hogan, William.....	Gardien.....	1er sept. '72	550 00	16 avril '42	1er janv. '69
Godsoe, Henry.....	".....	1er août '73	550 00	25 déc. '33	1er août '69
Johrston, John.....	".....	15 juin '81	550 00	11 juil. '42	20 mars '71
McDougall, James.....	Messageur.....	1er juil. '83	500 00	19 juil. '41	1er janv. '73
Umlah, Richard.....	Garde.....	1er mai '72	500 00	8 mai '17	1er mai '72
Earle, Robert.....	".....	3 oct. '72	500 00	11 mars '41	3 oct. '72
Barnes, Samuel.....	".....	1er janv. '74	500 00	19 sept. '34	1er janv. '74
Derrah, Charles Nathaniel..	".....	1er juil. '78	500 00	15 juil. '45	1er juil. '78
Alexander, William.....	".....	1er juil. '80	500 00	31 août '46	1er juil. '80
Greenwood, Robert Vincent..	".....	1er juil. '80	500 00	22 fév. '37	1er juil. '80
Corcoran, John.....	".....	1er juil. '80	500 00	12 avril '48	1er juil. '80
Léger, Vital.....	".....	1er juil. '80	500 00	mai '45	1er juil. '80
Connell, Patrick.....	".....	1er août '81	500 00	6 août '50	1er juil. '80
Cormier, Jude.....	".....	8 nov. '81	500 00	30 nov. '36	8 nov. '81

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

PÉNITENCIER DE DORCHESTER.—Fin.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Colburn, Robert.....	Garde.....	1er janv. '82	500 00	10 juil. '56	1er août '81
McNeil, Alexander.....	".....	15 mars '82	500 00	11 oct. '58	15 mars '82
Luther, James.....	".....	9 mai '82	500 00	1er juin '39	9 mai '82
Lane, James Ambrose.....	".....	1er juin '82	500 00	14 oct. '43	1er juil. '80
Le Blanc, Joseph.....	".....	1er mai '83	500 00	29 mai '48	1er mai '83
Wathen, Robert.....	".....	1er juil. '83	500 00	2 oct. '59	1er juin '83
Hutchinson, Willard.....	".....	16 juil. '83	500 00	1er déc. '36	16 juil. '83
Allain, Adolphus.....	".....	1er déc. '83	500 00	Fév. '55	10 juil. '83
Poole, Henry Chessel.....	Charretier.....	1er mai '84	350 00	2 avril. '44	1er mai '84

PÉNITENCIER DU MANITOBA—MONTAGNE-DE-PIERRE, MAN.

Bedson, Samuel Lawrence...	Préfet.....	23 mai '71	2,000 00	13 fév. '42	23 mai '71
Crookshank, Andrew Colville.	Compt. et garde-magas.	4 oct. '82	1,000 00	'61	4 oct. '82
Green, Rév. Francis.....	Aumônie protestant...	1er juin '82	500 00	'54	1er juin '82
Cloutier, Rév. Gabriel.....	Aumônier catholique..	4 avril '83	500 00	4 avril '83
Sutherland, W. R. D., M.D.	Chirurgien.....	1er mai '82	600 00	'57	1er mai '82
McDonell, Aeneas Donald O.	Infirmier-chef.....	18 janv. '81	900 00	8 janv. '46	21 sept. '76
Perrie, John Robert.....	Médecin.....	19 août '84	900 00	30 juin '19	19 août '84
Mustard, John.....	Econome et maître d'éc.	1er sept. '84	1,000 00	12 juin '44	16 avril '83
Garven, Alexander Beattie B.	Garde et instr. de mét..	1er juil. '78	820 00	19 mai '39	1er avril '78
Hall, Henry.....	Garde.....	16 janv. '79	600 00	Août '34	24 mai '71
Preston, Benjamin.....	".....	1er sept. '82	600 00	9 nov. '41	1er fév. '82
Ennis, Patrick.....	".....	1er oct. '83	600 00	17 mars '40	1er oct. '83
Mulvaney, William.....	".....	2 déc. '77	600 00	'50	2 déc. '77
McCormick, Samuel.....	".....	1er nov. '80	600 00	18 juil. '59	26 sept. '76
Fairbairn, James.....	".....	29 avril '82	600 00	14 janv. '52	29 avril '82
Nelmes, Joseph.....	".....	1er sept. '83	600 00	5 déc. '36	1er sept. '83
Smith, John.....	Garde et instr. forgeron	10 déc. '83	600 00	8 déc. '48	10 déc. '83
Watson, Jos. Henry.....	".....	1er avril '84	600 00	12 mars '54	1er avril '84

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PÉNITENCIER DU MANITOBA—Fin.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Shead, Wm. Henry.....	Garde et instr. tailleur.	1er fév. '85	\$ cts. 600 00	21 janv. '47	1er fév. '85
Pugh, John.....	"	24 mars '85	600 00	24 juin '44	24 mars '85
Eldon, George.....	" et jardinier.....	15 avril '85	600 00	31 janv. '46	15 avril '85

PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—NEW-WESTMINSTER, C. B.

McBride, Arthur Hill.....	Préfet.....	16 mai '78	1,750 00	27 juin '35	Oct. '63
Fitzsimmons, James.....	Sous-préfet.....	1er mars '79	1,100 00	21 mars '41	1er sept. '57
Trew, Charles Newland, M.D.	Chirurgien.....	9 août '78	600 00	25 fév. '38	7 mars '72
Keary, William Holland....	Comptable, garde-magasin et instituteur....	10 mars '84	1,000 00	27 avril '57	10 mars '84
Jamieson, Rév. Robert.....	Aumônier protestant...	4 janv. '79	500 00	28 oct. '29	4 janv. '79
Harris, Rév. Ed. M.J., O.M.I.	Aumônier cath. romain.	27 sept. '78	500 00	Août '32	27 sept. '78
McInnes, Thomas Archibald.	Econome.....	10 mai '82	700 00	15 mars '60	10 mai '82
Mackenzie, George.....	Instructeur de métier..	1er nov. '83	750 00	4 juill. '54	1er nov. '83
McRoberts, John.....	"	18 avril '84	750 00	2 avril '43	18 avril '84
Fitzgerald, James.....	Garde.....	15 avril '79	600 00	26 déc. '42	15 avril '79
Quilty, Thomas William....	"	18 janv. '82	600 00	1er juill. '50	18 janv. '82
Hutchinson, George.....	"	16 avril '83	600 00	17 mars '48	16 avril '83
Dwyer, Daniel.....	"	1er mars '84	600 00	17 mai '55	1er mars '84
Gordon, Alexander.....	"	1er janv. '84	600 00	15 juill. '55	1er janv. '84
Gordon, John Stuart.....	"	1er mai '84	600 00	21 janv. '58	1er mai '84
Cassidy, William.....	"	1er avril '85	600 00	15 juin '50	1er avril '85
Stewart, Finlay.....	"	1er avril '85	600 00	16 août '52	1er avril '85
McKee, Hamilton.....	"	7 nov. '84	600 00	24 mai '49	7 nov. '84
McKee, James.....	"	1er juin '85	600 00	22 mars '54	1er juin '85
McDonald, Alex. Ronald....	Messager et garde.....	1er juill. '85	600 00	2 nov. '52	1er juill. '85
Smyth, Patrick.....	Charretier.....	21 fév. '79	600 00	4 mars '43	21 fév. '79

4.—MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Panet, lt.-col. Chas. Eugène.	Sous-ministre de la milice et de la défense.	4 fév. '75	3,200 00	17 nov. '30	4 fév. '75
Suite, Benjamin.....	Commis de 1re classe...	19 mai '70	1,800 00	17 sept. '41	19 nov. '67
Lane, Henry David James...	" 2e classe.	1er juill. '79	1,400 00	7 oct. '49	1er déc. '67
Benoit, Alphonse.....	" 2e classe.	20 janv. '80	1,350 00	14 sept. '42	1er juill. '73
Campbell, Colin.....	" 2e classe.	1er avril '82	1,250 00	9 oct. '46	13 janv. '72
Lemieux, Edmond Emile....	" 3e classe.	7 janv. '85	600 00	14 mai '63	1er juill. '83
Casault, Napoléon.....	Messageur.....	7 août '67	500 00	15 juin '41	7 août '67
O'Meara, Cornwall Herbert.	Premier comptable....	1er juill. '81	2,250 00	25 mai '33	1er juin '61
Macdonald, lt.-col. Dold. A..	Commis de 1re classe...	2 fév. '75	1,800 00	31 oct. '45	22 oct. '73
Lambert, François-Xavier...	" 1re classe.	1er juill. '79	1,550 00	6 fév. '33	10 déc. '59
Aumond, Wm. Henry.....	" 2e classe.	1er fév. '73	1,400 00	15 janv. '40	16 mars '67
Holt, Edmd. Burnham.....	" 2e classe.	21 juin '84	1,150 00	1er juin '40	23 mai '82
Aldrich, Frederick Ernest P.	" 3e classe.	1er mai '82	1,000 00	2 mai '54	1er mai '82
Genest, Joseph Marie Eusèbe.	" 3e classe.	30 juin '84	450 00	7 fév. '61	30 juin '84
Gow, John Wm.....	Messageur.....	1er juill. '67	500 00	25 sept. '37	1er sept. '56
Macpherson, lt.-col. John ...	Premier commis et directeur des magasins.	25 avril '81	3,000 00	8 janv. '30	1er sept. '72
Bacon, lt.-col. Thomas.....	Commis de 1re classe...	4 déc. '83	1,450 00	21 mai '25	14 déc. '66
Donaldson, cap. Jas. Ball ...	" 2e classe.	30 juin '84	1,150 00	5 août '42	1er sept. '82
Clarke, Patrick.....	" 3e classe.	22 mai '77	1,000 00	17 mars '32	22 mai '77
Knight, Francis Edward....	" 3e classe.	15 fév. '84	900 00	21 juin '50	15 fév. '84
Foley, Lawrence.....	" 3e classe.	5 août '85	450 00	4 juill. '55	5 août '85
James, Henry.....	Architecte, 1re classe...	30 juin '84	1,600 00	10 mai '38	30 juin '84
White, lieut. Frederick Wm.	Commis de 3e classe.	30 juin '84	850 00	16 juin '64	30 juin '84
Wright, Wm. Richard.....	Premier commis.....	1er juill. '69	2,350 00	26 mai '22	Avril '44
Seymour, Grant.....	Commis de 1re classe...	'67	1,450 00	27 avril '41	Mai '61
Larose, Téléphore Chagnon.	" 2e classe.	1er juill. '79	1,400 00	20 juill. '37	12 août '62
Wainwright, maj. Willis R. S.	" 2e classe.	27 avril '85	1,100 00	22 juin '37	13 juin '79
Dion, Chrysostôme Jean....	Messageur.....	12 oct. '72	500 00	27 janv. '21	12 oct. '72
Verrault, Eugène.....	Emballeur.....	3 avril '82	490 00	29 juin '51	3 avril '82

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Middleton, major général sir Fred'k D., C.C.M.G., C.B.	Major général commandant la milice.....	23 mai '84	\$ cts. 4,000 00	4 nov. '25	23 mai '84
Powell, colonel Walker.....	Adjudant général.....	21 avril '75	3,200 00	20 mai '28	19 août '62
Wise, cap. Henry Ellison...	Aide de camp du gén..	28 oct. '84	1,000 00	29 sept. '59	28 oct. '84
Irwin, lt.-col. De la Cherois T.	Inspecteur d'artillerie..	14 janv. '76	2,300 00	31 mars '43	14 janv. '76
Jackson, lt.-col. Wm. Hayes.	Aide-adjud. gén., dist. n° 1.....	26 déc. '73	1,700 00	31 mars '28	28 nov. '62
Aylmer, lieutenant-colonel l'hon. Matthew.....	Major de brigade.....	18 mars '74	1,200 00	23 mars '42	13 déc. '71
Dawson, lieutenant-col. Melville DeBlois.....	Payeur de district.....	18 fév. '84	600 00	28 nov. '36	18 fév. '84
Denison, lieutenant-col. Robert Britton.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 2.....	1er janv. '81	1,700 00	24 avril '21	28 nov. '62
Milsom, lt.-col. Thomas.....	Major de brigade.....	18 mars '63	1,200 00	27 janv. '19	18 mars '63
Alger, lt.-col. Wm. Norcott.	Payeur de district.....	25 juin '79	600 00	7 sept. '09	19 janv. '69
Villiers, lt.-col. Henry Phil- ippe Villiers.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 3.....	1er avril '81	1,700 00	23 juin '31	23 nov. '62
King, major William.....	Payeur de district.....	10 juill. '79	600 00	18 oct. '37	9 mars '74
Lamontagne, lt.-col. Elzéar..	Aide-adjud. gén., dist. n° 4.....	1er déc. '83	1,700 00	23 juin '31	1er déc. '61
Lewis, lt.-col. Jos. Wm.....	Major de brigade.....	1er déc. '83	1,200 00	13 mars '34	1er déc. '83
Van Straubenzee, lieutenant-col. Bowen.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 5.....	6 mai '76	1,700 00	2 avril '29	6 mai '76
Worsley, lt.-col. Pennyman White.....	Major de brigade.....	14 déc. '78	1,200 00	14 août '33	2 sept. '70
Mattice, lt.-col. Gregor.....	Major de brigade.....	26 déc. '73	1,200 00	13 mai '45	26 déc. '73
DeBellefeuille, lt.-col. C. L.	Payeur de district.....	26 juill. '81	900 00	7 août '32	Nov. '62
Harwood, lieutenant-col. Antoine Chartier de Lotbinière.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 6.....	23 déc. '68	1,700 00	23 avril '25	23 déc. '68
Hughes, lt.-col. Geo. Edouard	Major de brigade.....	17 déc. '83	1,200 00	5 juill. '47	17 déc. '83
Duchesnay, lt.-col. Théodore Juchereau.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 7.....	6 mai '76	1,700 00	2 avril '36	21 nov. '62
Taschereau, lieutenant-col. Joseph Ernest De Montarville....	Major de brigade.....	1er déc. '83	1,200 00	29 mars '46	1er déc. '83
Forrest, lt.-col. Wm. Hy....	Payeur de district.....	19 janv. '69	600 00	27 mars '33	30 nov. '66

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Maunsell, lt.-col. Geo. Jos...	Aide-adjud. gén., dist. n° 8.....	1er janv. '69	1,700 00	25 août '36	22 nov. '65
Baird, lt.-col. Wm. Tell.....	Payeur de district	25 janv. '79	700 00	17 nov. '18	19 janv. '69
MacShane, lieutenant-col. James Ravenhill.....	Major de brigade	5 sept. '75	1,200 00	22 avril '33	5 sept. '75
Murray, lt.-col. John Robert.	Payeur de district	1er fév. '84	900 00	9 fév. '36	1er fév. '84
Houghton, lt.-col. Charles Frederick.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 10.....	21 mars '73	1,700 00	17 avril '39	21 mars '73
Peebles, lt.-col. Adam J. L..	Payeur de district	1er nov. '77	500 00	24 oct. '12	'67
Holmes, lieutenant-col. Josiah Greenwood.....	Aide-adjud. gén., dist. n° 11.....	6 avril '83	1,700 00	10 nov. '45	10 juil. '74
McDonell, major Ranald John	Payeur de district	25 juin '79	500 00	21 janv. '16	24 avril '74
Freeland, lt.-col. Russell Geo.	Major de brigade	1er janv. '81	1,200 00	25 juill. '43	4 nov. '73
Cropley, major Robt. Adams.	Payeur de district	25 juin '79	500 00	21 janv. '16	10 août '74
Hewett, lieutenant-col. Edward Osborne, C.M.G.....	Comm. collègue M.R....	10 nov. '75	3,163 00	25 sept. '35	10 nov. '75
D'Orsonnens, lieutenant-col. Louis Gustave d'Odet.....	Comm., corps éc. d'inf.	9 juill. '83	1,440 00	17 avril '42	3 janv. '68
Otter, lt.-col. Wm. Dillon...	Comm., corps éc. d'inf.	9 juill. '83	1,440 00	3 déc. '43	9 juill. '83
Taylor, lt.-col. John Barton..	Comm., corps éc. d'inf.	8 juill. '85	1,440 00	14 juin '30	12 mai '64

5.—SECRETARIAT D'ÉTAT—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Powell, Grant.....	Sous-secrétaire d'Etat..	25 janv. '83	3,200 00	2 sept. '19	1er mai '39
Morgan, Henry James.....	Premier commis.....	22 déc. '75	2,300 00	14 nov. '42	19 nov. '53.
Colson, Frederick.....	Commis de 2e classe....	20 janv. '85	1,200 00	23 juill. '54	20 janv. '85
Pulford, Ernest George.....	" 3e classe....	7 fév. '81	900 00	7 juill. '47	2 déc. '78
Emond, Gustave.....	" 3e classe....	1er janv. '82	800 00	21 oct. '62	8 déc. '80
Sansom, Charles Baskerville.	" 3e classe....	7 fév. '81	800 00	17 oct. '48	15 août '79
Harrison, Major Edward....	" 3e classe....	1er fév. '85	700 00	24 mai '52	30 juill. '82
Labelle, Léonce Crébassa....	" 3e classe....	1er avril '85	600 00	6 sept. '61	1er janv. '85
Taché, Louis Henri.....	Secrétaire particulier..	1er août '82	600 00	30 août '59	1er août '82
Catellier, Ludger Aimé.....	Sous-régistratre général, premier commis.....	31 oct. '73	2,300 00	26 mars '35	13 août '59
Audet, lieutenant-col. Alphonse..	Gardien des archives et premier commis.....	6 janv. '83	2,100 00	14 nov. '41	11 fév. '79
Brousseau, Elzéar.....	Commis de 1re classe....	1er juill. '80	1,650 00	12 juin '35	1er fév. '64
Storr, Ira William.....	" 2e classe....	1er juill. '85	1,100 00	17 sept. '47	20 oct. '73
Burns, John.....	" 3e classe....	1er janv. '74	1,000 00	10 juin '28	7 fév. '73
Learoyd, Arthur Gilpin.....	" 3e classe....	1er janv. '79	1,000 00	15 juin '53	20 oct. '73
Collins, George.....	" 3e classe....	1er juill. '85	900 00	29 juin '31	21 mars '74
Medlow, Charles.....	" 3e classe....	24 fév. '81	800 00	23 sept. '32	28 fév. '79.
Kirwan, Philip Treacy.....	" 3e classe....	1er nov. '79	750 00	29 sept. '52	10 sept. '78.
McDonald, Donald D.....	" 3e classe....	1er fév. '80	750 00	7 fév. '48	1er oct. '78
De Villemure, Cajetan L....	" 3e classe....	1er avril '85	400 00	17 janv. '63	6 oct. '84
Chamberlin, lieutenant-colonel Brown, C.M.G., D.C.L....	Imprimeur de la reine et premier commis.....	7 juin '70	2,400 00	26 mars '27	7 juin '70.
Gliddon, William.....	Commis de 1re classe....	1er juill. '85	1,400 00	18 mars '33	1er oct. '71
Mousseau, Albert Olivier....	" 2e classe....	7 janv. '84	1,150 00	26 déc. '57	1er mai '80
Potvin, Auguste.....	" 3e classe....	1er janv. '79	1,000 00	7 juill. '47	7 déc. '69
Grison, Louis Armand.....	" 3e classe....	1er juin '82	850 00	9 avril '31	1er juill. '76
Larochelle, Norbert.....	" 3e classe....	1er juin '82	700 00	9 avril '51	1er juin '82
Andrews, George.....	" 3e classe....	7 janv. '84	450 00	25 août '48	5 déc. '83
Young, James.....	Premier commis (divi- sion de la papeterie)..	1er juill. '83	1,950 00	12 fév. '29	18 sept. '69
Robertson, Thomas.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '79	1,000 00	10 fév. '53	1er juill. '71

SECRETARIAT D'ÉTAT—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Roxborough, Thomas.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '79	1,000 00	13 août '31	1er déc. '69
Walsh, William.....	" 3e classe....	1er juin '82	850 00	1eraoût '32	1er janv. '76
Gouldthrite, Frank Slocum..	" 3e classe....	1er mai '81	700 00	2 nov. '63	Déc. '78
Hughes, John.....	Messenger.....	4 août '73	500 00	28 mars '46	1er juin '70
O'Keefe, Thomas.....	Messenger.....	1er janv. '74	500 00	23 mars '34	1er juin '66
Allen, Harry.....	Messenger.....	1er janv. '80	500 00	12 janv. '47	1er juin '74
Foran, John.....	Messenger.....	1er juill. '83	360 00	17 mars '43	1er juill. '83
Elie, Alfred.....	Messenger.....	15 janv. '84	330 00	14 oct. '42	15 janv. '84

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Attaché au secrétariat d'État.

Pope, Richard.....	Greffier de la couronne en chancellerie et premier commis.....	21 oct. '73	2,200 00	19 oct. '27	7 avril '65
--------------------	--	-------------	----------	-------------	-------------

CONSEIL DES EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL.

Présidé par le secrétaire d'État.

*Thorburn, John, M.A., LL.D.	Président du conseil des examins. du serv. civil	24 juill. '82	600 00	10 oct. '30	24 juill. '82
†Decelles, Alfred Duclos....	Examin. du service civil	24 juill. '82	600 00	13 août '45	24 juill. '82
LeSueur, Peter.....	Ex. du S. G. et secrétaire comme secrétaire.	24 juill. '82	600 00	10 janv. '14	1er mai '54
			700 00		
Keays, James Alexander....	Commis de 3e classe....	1er janv. '85	550 00	27 mars '62	Oct. '84

* Est aussi bibliothécaire de la commission géologique et d'histoire naturelle.

† Est aussi bibliothécaire intérimaire du parlement.

6.—MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Burgess, Alexander Mackin'n	Sous-ministre	1er juil. '83	\$ cts. 3,200 00	21 oct. '50	1er déc. '76

DIVISION DU SECRÉTAIRE.

Hall, John Richard.....	Secrétaire.....	1er juil. '83	2,300 00	13 août '47	1er juil. '65
Douglas, Peter Brown.....	Commis de 1re classe et sous-secrétaire.....	1er juil. '84	1,450 00	21 déc. '41	21 déc. '72
Henry, Kossuth Jarvis.....	Commis de 1re classe et registr. de la corresp.	1er juil. '82	1,550 00	5 avril '52	30 juin '71
Ryley, George Urquhart....	Commis de 1re cl. prép. aux bois et aux mines.	1er juil. '83	1,500 00	16 juin '52	18 fév. '82
Pope, Joseph.....	Commis de 1re cl. et sec. particul. du Premier.	1er juil. '83	1,500 00	16 août '54	3 déc. '78
Kinloch, Henry.....	Commis de 1re classe ..	1er janv. '85	1,400 00	9 juin '48	7 sept. '75
Pereira, Lyndwode Charles ..	Commis de 2e classe et secrétaire particulier.	1er oct. '83	1,800 00	19 fév. '52	1er janv. '83
Howe, William.....	Commis de 2e classe....	1er juil. '73	1,400 00	27 juil. '48	30 juin '69
Rogers, Christopher Chapman	" 2e classe....	1er juil. '78	1,400 00	24 nov. '40	16 sept. '70
Chisholm, Arthur.....	" 2e classe....	17 juin '83	1,200 00	11 nov. '50	23 fév. '74
Rothwell, Thomas Gainsford.	" 2e classe....	1er juil. '84	1,150 00	1er fév. '51	1er janv. '83
Checkley, Frank Stewart. ...	" 2e classe....	1er juil. '84	1,150 00	7 juin '51	Avril '73
Jarvis, Arthur Leonard F....	" 2e classe....	1er janv. '85	1,100 00	17 juin '52	1er sept. '68
Brough, James Simpson.....	" 3e classe....	1er janv. '83	1,000 00	21 janv. '50	71
Bonfellow, Robert Miles....	" 3e classe....	1er janv. '83	1,000 00	22 fév. '51	28 sept. '81
Arduin, George Germain....	" 3e classe....	15 janv. 83	850 00	30 mars '51	15 janv. '83
L'Etoile, Joseph.....	" 3e classe....	1er avril '82	850 00	1er nov. '47	5 juin '74
Sparkes, George Angrove Southwell.....	" 3e classe....	1er juil. '82	850 00	21 mai '64	1er mai '81
Genest, Ernest.....	" 3e classe....	1er juin '82	850 00	16 août '58	Mai '80
Peterson, Washington Geo..	" 3e classe....	1er juil. '79	800 00	6 août '58	1er août '76
Hatch, Walter.....	" 3e classe....	22 août '82	700 00	19 nov. '56	10 août '73
Nelson, Francis.....	" 3e classe....	1er juin '85.	700 00	12 juin '59	4 nov. '82
Capreol, Frederick Chase....	" 3e classe....	15 fév. '84	600 00	17 oct. '60	24 avril '82
Hume, Herbert Elsworth....	" 3e classe....	1er juin '85	600 00	31 août '67	27 mai '84
Loyer, François.....	" 3e classe....	1er juil. '82	550 00	15 juin '63	16 fév. '82

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE INTÉRIEUR.

DIVISION DU SECRÉTAIRE—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Belleau, Marie René A. E....	Commis de 3e classe....	1er juin '85	550 00	21 août '58	Juin '82
Bell, George.....	" 3e classe....	1er juin '85	550 00	14 janv. '50	2 avril '83
Dunne, John Patrick.....	" 3e classe....	1er mars '83	500 00	27 mai '60	1er janv. '83

DIVISION DES ARPENTAGES.

Deville, Edouard Gaston D. .	Prem. com. et arp. gén.	1er janv. '85	2,200 00	21 fév. '49	13 juin '81
King, Wm. Frederick.....	Commis de 1re classe et inspect. des arpentag.	13 juin '81	1,600 00	19 fév. '54	13 juin '81
Grignard, Albert Marie E. . .	Commis de 2e classe. . .	1er août '82	1,200 00	14 fév. '46	9 mars '80
Symes, Peter Barclay	" 2e classe....	1er juil. '83	1,200 00	24 sept. '47	Juin '70
Lacasse, Louis Télésphe....	" 3e classe....	1er août '73	1,000 00	13 oct. '43	2 août '71
Billings, Braddish B.....	" 3e classe....	1er juil. '83	1,000 00	6 juil. '46	Mai '71
Rauscher, Rudolph E. F.....	" 3e classe....	1er janv. '83	950 00	2 oct. '34	'69
Sowter, Thomas Walter E. . .	" 3e classe....	1er avril '82	850 00	9 oct. '60	8 fév. '80
Brady, Martin.....	" 3e classe....	1er juil. '79	800 00	13 nov. '56	5 mars '79
CConnell, John Steers.	" 3e classe....	Juin '85	700 00	10 juil. '49	Juil. '73

DIVISION DES OCTROIS DE TERRES.

Goodeve, William Morgan...	Premier commis.....	1er jan. '85	1,800 00	6 anv. '49	8 fév. '66
Tétu, Nazaire.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '75	1,400 00	1er avril '39	20 janv. '67
Wallis, Brown	" 2e classe....	1er juin '82	1,250 00	21 juin '34	Fév. '73
Cox, Francis Henry Cowper.	" 3e classe....	1er août '73	1,000 00	13 mars '40	15 avril '73
Buchanan, Peter Toronto ...	" 3e classe....	21 juin '84	1,000 00	7 mai '44	19 déc. '78
Sherwood, Henry.....	" 3e classe....	1er janv. '83	900 00	8 août '55	26 avril '80
Gliddon, Wm. Searle.	" 3e classe....	10 déc. '83	900 00	7 avril '58	1er janv. '74
Dunn, Daniel.....	" 3e classe....	10 déc. '83	750 00	10 mars '50	1er nov. '79
Bruce, Henry Barnard D. . .	" 3e classe....	1er juin '85	700 00	29 juil. '48	24 déc. '80
Lambart, Hon. Henry Octavius	" 3e classe....	21 juin '82	600 00	10 janv. '55	1er oct '82

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE INTÉRIEUR.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Pinard, Joseph Achille.....	Prem. commis, comptab.	1er juill. '85	1,800 00	11 mars '42	11 janv. '79
Beddoe, Charles Henry.....	1re classe, aide-comptab.	1er juill. '85	1,400 00	17 août '50	30 avril '83
Turner, Henry Hamish.....	Commis de 3e classe....	1er mars '84	650 00	21 sept. '49	10 sept. '85

DIVISION DES TERRES DE L'ARTILLERIE ET DE L'AMIRAUTÉ.

Mills, William.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '78	1,800 00	17 juill. '24	10 août '58
Keyes, Perley George.....	" 3e classe....	17 juill. '78	1,000 00	15 fév. '53	17 juill. '78

DESSINATEUR EN CHEF.

Johnston, John.....	Commis de 1re classe...	4 mars '74	1,800 00	3 juin '30	Mai '56
---------------------	-------------------------	------------	----------	------------	---------

ARCHIVES D'ARPENTAGE.

Clayton, Frank.....	Commis de 1re classe...	1er juin '82	1,600 00	22 déc. '47	Mars '72
---------------------	-------------------------	--------------	----------	-------------	----------

MESSAGERS.

Owne, Christopher.....	Messager en chef.....	1er juill. '73	500 00	23 nov. '24	13 mars '68
Swinburn, Arthur Richard..	Messager.....	1er janv. '75	500 00	9 juin '55	1er oct. '73
Robertson, Peter.....	Messager.....	17 fév. '77	500 00	4 nov. '53	17 fév. '77
Dunnett, James.....	Messager.....	1er juill. '79	480 00	4 fév. '47	1er avril '73

COMMISSION GÉOLOGIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE.

Selwyn, Alfred R.C., LL.D., F.R.S.....	Directeur et sous-chef..	1er janv. '83	4,000 00	28 juill. '24	1er déc. '69
Dawson, George M., Ds., F.G.S.....	Sous-direct., géologiste et premier commis...	1er juill. '83	1,950 00	1er août '49	19 juill. '75
Bell, Robert, LL.D., M.D., C.M., F.G.S.....	Sous-direct., géologiste et premier commis...	1er juill. '83	1,950 00	3 juin '41	Mars '57
Whiteaves, Joseph F., F.G.S.	Sous-direct., paléontolo- giste et prem. commis	1er juill. '77	1,950 00	26 déc. '35	1er janv. '75

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE INTÉRIEUR.

COMMISSION GÉOLOGIQUE ET D'HISTOIRE NATURELLE.—Fin.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Hoffmann, George Christian.	Sous-directeur, chimiste, minéralogiste et premier commis.....	1er juill. '80	\$ cts. 1,900 00	7 juin '37	1er sept. '72
Macoun, John, F.L.S.....	Botaniste, com. de 1re cl.	1er janv. '82	1,650 00	17 avril '32	1er janv. '82
Barlow, Scott.....	Dessinateur en chef, commis de 1re classe..	1er juill. '80	1,500 00	27 fév. '35	1er déc. '56
Marshall, John.....	Secrétaire et comptable, commis de 1re classe..	1er juill. '83	1,500 00	18 sept. '56	1er mars '72
Fletcher, Hugh.....	Géologue de campagne, commis de 1re classe.	1er janv. '83	1,500 00	9 déc. '48	1er sept. '72
Ells, Robert Whelock.....	Géologue de campagne, commis de 1re classe.	1er juill. '83	1,500 00	26 juill. '45	1er mai '72
Weston, Thomas Chesmer..	Lapidaire et aide-cura- teur, commis de 2e cl.	1er juill. '81	1,300 00	17 oct. '32	1er fév. '59
McConnell, Richard George.	Géologue de campagne, commis de 2e classe.	1er juill. '83	1,300 00	26 mars '57	12 mai '79
Adams, Frank Dawson.....	Aide-chimiste et litholo- giste, commis de 2e cl.	1er juill. '83	1,200 00	17 sept. '59	'77
Tyrrell, Joseph B., F.G.S...	Géologue de campagne, commis de 2e classe.	1er juill. '83	1,200 00	1er nov. '58	15 août '81
Coste, Marius Antoine Eugène	Géologue des mines, commis de 2e classe..	1er juill. '85	1,100 00	8 juill. '59	1er juill. '83
Ingall, Elfric Drew.....	Géologue des mines, commis de 2e classe.	1er juill. '85	1,100 00	13 mai '58	1er juill. '84
Lambe, Lawrence Morris...	Artiste, commis de 3e cl.	1er mars '85	1,000 00	27 août '63	1er déc. '84
Willimott, Charles William.	Aide-curat., div. de la minéral., com. de 3e cl.	1er juill. '80	1,000 00	1er fév. '52	15 janv. '72
Cochrane, Augustus Southby.	Aide-topographe, com- mis de 2e classe.....	1er juill. '85	1,100 00	4 sept. '50	Mai '77
McMillan, John.....	Arpent. et explorateur, commis de 3e classe..	1er juill. '82	850 00	24 mai '60	27 août '77
Low, Albert Peter.....	Arpent. et explorateur, commis de 3e classe..	1er juill. '82	850 00	24 mai '61	Juin '81
Ami, Henry Marc.....	2e aide-paléontologiste, commis de 3e classe..	1er juill. '83	800 00	23 nov. '58	13 juin '82
Faribault, Eugène Rodolphe.	Arpent. et explorateur, commis de 3e classe..	1er juill. '83	800 00	4 nov. '60	Juillet '81
Broadbent, Ralph Lawton...	Aide au musée, commis de 3e classe.	1er juill. '82	650 00	14 avril '59	26 janv. '81
Brumell, Henry P. H.....	Aide au musée, commis de 3e classe.	1er juill. '83	600 00	23 oct. '63	1er mai '82
*Thorburn, John, M.A., LL.D	Bibliothécaire.....	12 avril '82	600 00	10 oct. '30	12 avril '82
O'Farrell, Michael.....	Concierge et messenger..	1er juill. '77	700 00	23 sept. '76	1er déc. '44
Meade, John.....	Messenger.....	1er juill. '77	500 00	24 juin '56	4 avril '75

* Est aussi président du conseil des examinateurs du service civil.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DES TERRES À WINNIPEG; AGENCES DES TERRES FÉDÉRALES ET DES BOIS DE LA COURONNE AU MANITOBA, TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Smith, Henry Hall.....	Commissaire des terres fédérales pour Manitoba et T. N. O.....	11 mars '85	\$ cts. 5,000 00	17 déc. '46	15 mai '84
Pearce, William.....	Surintendant des mines pour Manitoba et T. N. O., et membre du bureau des terres, Winnipeg.....	15 mars '84	3,200 00	1er fév. '48	4 fév. '82
Burpé, Thomas Richard....	Secrétaire du bureau des terres, Winnipeg.....	1er sept. '82	2,000 00	22 août '48	'64
Sutherland, James McPherson	Commis dans le bureau des commissaires.....	1er mai '84	1,095 00	1er janv. '61	11 juill. '79
Stephenson, Rufus.....	Insp. des assoc. de colon. au Man. et T. N. O..	23 mai '82	3,000 00	14 juin '35	23 mai '82
Whitcher, Arthur Henry....	Agent des terres fédér..	4 juill. '82	2,400 00	10 avril '40	8 mai '72
Turenne, Joseph.....	Commis	23 mai '82	1,200 00	12 sept. '46	23 mai '82
Sabine, Herbert Lachlan....	Commis	1er janv. '75	1,000 00	12 fév. '28	1er oct. '73
Smith, Eugène Clémenti....	Agent des terres fédér..	12 avril '82	1,200 00	3 déc. '49	12 juillet '80
Pentland, William George..	Agent des terres fédér..	1er nov. '82	1,200 00	24 oct. '16	1er avril '82
Hiam, William Henry.....	Agent des terres fédér..	1er mai '84	1,200 00	19 mai '33	7 août '82
Hilliard, Wm. Myers.....	Agent des terres fédér..	1er juill. '83	1,200 00	8 avril '24	1er juill. '83
Hays, James Alexander.....	Agent des terres fédér..	1er mai '84	1,200 00	13 oct. '34	1er déc. '82
Stevenson, Wm. Henry.....	Agent des terres fédér..	4 juin '83	1,200 00	12 déc. '26	1er déc. '82
Fraser, Alex. James.....	Sous-agent des terr. féd.	1er mai '84	1,095 00	25 fév. '57	25 avril '79
Gordon, John Macdonald....	Agent des terres fédér..	1er mai '82	1,200 00	10 déc. '56	25 avril '75
McTaggart, John.....	Agent des terres fédér..	1er déc. '84	1,200 00	14 sept. '46	1er mai '84
Gauvreau, Pierre François Louis V.....	Agent des terres fédér..	1er mai '84	1,200 00	1er sept. '54	1er juillet '80
McHugh, John Joseph.....	Agent des terres fédér..	1er mai '84	1,200 00	18 juin '52	1er mai '84
Stephenson, Edwin Fredk....	Ag. des bois de la cour.	1er juill. '82	1,600 00	29 nov. '58	25 mars '81
Newcomb, Geo. Henderson..	Agent.....	1er janv. '75	1,200 00	13 août '47	1er fév. '73
Anderson, Thomas.....	Ag. des bois de la cour.	29 août '81	1,200 00	22 juill. '25	29 août '81
Gouin, Chas. Louis.....	Ag. des bois de la cour.	4 mai '83	1,200 00	14 déc. '30	4 mai '83
Waggoner, David Jas.....	Ag. des bois de la cour.	1er juill. '83	1,200 00	5 sept. '31	1er juill. '83
* Trutch, Hon. Joseph Wm. C.M.G., C.E.	Agent résid. du Canada dans la Col.-Britann.	9 déc. '79	2,500 00	18 janv. '26	9 déc. '79

* Est aussi employé par le ministère des travaux publics.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

CONSEIL DU NORD-OUEST.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Forget, Amédée Emanuel....	Greffier du conseil du Nord-Ouest	7 oct. '76	\$ cts. 1,800 00	12 nov. '47	7 oct. '76

DISTRICT DE KÉWATIN.

Kirby, Walter Thomas.....	Secrétaire du lieutenant-gouverneur du district de Kéwatin	2 déc. '82	600 00	19 mai '58	2 déc. '82
---------------------------	--	------------	--------	------------	------------

RÉGISTRATEURS POUR LES TERRITOIRES NORD-OUEST.

Scott, William James.....	Régistrateur	7 oct. '76	2,000 00	13 avril '42	7 oct. '76
Sproat, Alexander.....	Régistrateur	9 déc. '80	1,000 00	19 juin '34	9 déc. '80
McLean, Thomas Alexander.	Régistrateur	12 juin '84	1,200 00	28 mai '28	12 juin '84
Montgomery, Geo. Archibald	Régistrateur	1er juill. '84	1,200 00	8 fév. '25	1er juill. '84

GARDIENS DES TERRES DE L'ARTILLERIE.

Purcell, William, jeune.....	Gard. des terres de l'art.	1er nov. '83	25c. par jour....	21 juin '63	1er nov. '83
Malhiot, Joseph.....	Gard. des terres de l'art.	13 avril '74	60 00	29 août '48	13 avril '74
May, John.....	Gard. des terres de l'art.	16 avril '79	200 00	24 juin '33	16 avril '79
Conover, Peter.....	Gard. des terres de l'art.	1er fév. '81	50 00	22 déc. '22	1er fév. '81
Lavoie, Louis.....	Gard. des terres de l'art.	21 mai '77	50c. par jour....	1er fév. '37	21 mars '77

7.—BUREAU DU CONTROLEUR DE LA POLICE A CHEVAL DU NORD-OUEST.—SERVICE INTÉRIEUR.

White, Frederick.....	Contrôleur et sous-chef.	1er juill. '83	3,200 00	16 fév. '47	3 mars '69
Fortescue, Laurence.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '81	1,550 00	17 août '45	1er juin '75
Fisher, Alexander.....	" 2e classe....	1er juill. '80	1,350 00	11 oct. '30	1er juill. '75
Gallwey, Reginald Munro M.	" 3e classe....	1er juill. '84	600 00	16 déc. '63	1er juill. '84
Duplessis, Léonidas J. T. R..	" 3e classe....	1er juill. '84	600 00	1er sept. '63	1er juill. '84

EFFECTIF DE LA POLICE À CHEVAL DU NORD-OUEST.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Irvine, lt.-col. Atcheson G...	Commissaire.....	1er nov. '80	\$ 2,600 00	7 déc. '37	7 mai '75
Crozier, major Lief Newry Fitzroy.....	Commissaire-adjoint....	1er avril '85	1,600 00	11 juin '46	4 nov. '73
Herchmer, lt.-col. Wm. M..	Surintendant.....	1er janv. '81	1,400 00	13 déc. '44	1er août '76
Cotton, major John.....	Surintendant.....	24 janv. '82	1,400 00	19 oct. '53	1er mars '79
McIllree, major John Henry.	Surintendant.....	24 janv. '82	1,400 00	28 fév. '49	1er avril '74
Gagnon, major Sévère.....	Surintendant.....	1er avril '83	1,400 00	8 janv. '45	3 avril '74
Deane, major Richard Burton	Surintendant.....	1er avril '84	1,400 00	30 avril '48	1er juil. '83
Neale, major Percy Reginald.	Surintendant.....	1er avril '84	1,400 00	14 fév. '50	15 juil. '75
Steele, Samuel B.	Sous-inspecteur	31 août '78	1,400 00	31 août '78
Perry, Aylesford Bowen....	Inspecteur	24 janv. '82	1,400 00	21 août '60	24 janv. '82
Griesbach, Arthur Henry....	Sous-inspecteur.....	1er juin '75	1,400 00	22 oct. '39	1er juin '75
Macdonell, Alexander Rodk.	Sous-inspecteur.....	1er sept. '78	1,400 00	8 oct. '40	1er sept. '78
Dickens, Francis Jeffrey....	Sous-inspecteur.....	4 nov. '78	1,000 00	15 janv. '45	4er nov. '74
Antrobus, William Denny...	Sous-inspecteur.....	1er mars '76	1,000 00	8 août '45	1er mars '76
Dowling, Thomas.....	Sous-inspecteur.....	15 sept. '78	1,000 00	12 mai '28	15 sept. '78
Norman, Francis	Inspecteur	24 janv. '82	1,000 00	19 nov. '46	6 mai '74
Hove, Joseph.....	Inspecteur	1er juil. '83	1,000 00	5 sept. '55	1er juil. '83
Moffatt, George Buchanan...	Inspecteur	1er sept. '83	1,000 00	13 déc. '54	1er sept. '83
White-Fraser, Montague Hy.	Inspecteur	1er mai '84	1,000 00	24 juin '53	1er mai '84
Morris, William S. M.....	Inspecteur	1er mai '84	1,000 00	6 sept. '47	1er mai '84
Sanders, Gilbert Edward....	Inspecteur	1er sept. '84	1,000 00	25 déc. '63	1er sept. '84
Drayner, Frederic.....	Inspecteur	15 oct. '84	1,000 00	13 mars '63	15 oct. '84
Jukes, Augustus, M.B.....	Chirurgien-major.....	24 janv. '82	1,400 00	30 oct. '21	24 janv. '82
Millar, Robert, M.D.....	Aide-chirurgien	25 oct. '75	1,200 00	16 mars '47	25 oct. '75
Kennedy, George Allan, M.B.	Aide-chirurgien.....	1er oct. '78	1,200 00	16 avril '43	1er oct. '78

8.—MINISTÈRE DES AFFAIRES DES SAUVAGES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Vankoughnet, Lawrence	Sous-surintend. général des affaires des sauv.	1er juil. '74	\$ cts. 3,200 00	7 oct. '36	13 fév. '61
Sinclair, Robert	Prem. comm. et comp.	14 juil. '81	2,200 00	15 fév. '29	7 juin '59
Plummer, William	Com. des ter. et des bois	24 nov. '83	1,800 00	'19	Mai '68.
Austin, William Augustus	Prem. arp. et dessinat.	7 juin '83	1,700 00	11 mai '29	7 juin '83
Burbidge, George W. C.R.	Solliciteur	1er juin '82	400 00	6 fév. '47	1er juin '82
Dingman, Absalom	Commis de 1re classe	22 juil. '82	1,500 00	13 juil. '27	22 juil. '82.
DeBoucherville, Jovite Ver.	Commis de 2e classe	1er avril '74	1,400 00	8 sept. '29	Mai '65
McNeill, Allan Napier	" 2e classe	8 juil. '74	1,400 00	20 nov. '46	8 juil. '74
Smith, Frederick William	" 2e classe	1er janv. '81	1,300 00	8 nov. '48	Oct. '70.
Kirkpatrick, Thomas Fred. S.	" 2e classe	1er janv. '81	1,300 00	28 mars '37	6 août '73
McLean, John Douglas	" 2e classe	1er mars '82	1,250 00	13 mars '55	1er oct. '76
Scott, Duncan Campbell	" 2e classe	1er juil. '83	1,200 00	8 oct. '60	8 oct. '80
Dalton, Robert Glalstone	" 2e classe	1er juil. '83	1,200 00	25 oct. '48	Juil. '71
Benson, Martin	" 2e classe	1er déc. '84	1,150 00	15 juin '45	22 avril '76
Stewart, Samuel	" 2e classe	1er déc. '84	1,150 00	6 jan. '52	1er juil. '79
McGirr, John	" 2e classe	1er juil. '85	1,100 00	31 juil. '46	1er août '77
Bray, Samuel	" 3e classe	14 juin '84	1,000 00	5 nov. '46	14 juin '84
Brook, Henry John	" 3e classe	3 avril '82	850 00	21 nov. '36	1er janv. '71
Delisle, Joseph	" 3e classe	23 juin '80	800 00	15 fév. '60	23 juin '80
Coffey, Thomas	" 3e classe	17 juil. '78	700 00	2 mai '57	17 juil. '78.
Ross, Henry Clarkson	" 3e classe	12 janv. '83	700 00	6 janv. '62	12 janv. '83
Maingy, Helenus Gilbert McL.	" 3e classe	1er juil. '79	700 00	22 août '40	1er juil. '79
McKay, Hiram	" 3e classe	9 juil. '80	580 00	23 déc. '55	9 juil. '80
Shore, John Willoughby	" 3e classe	24 mars '84	500 00	3 janv. '58	24 mars '84
Orr, William Andrew	" 3e classe	24 nov. '83	600 00	25 avril '55	24 nov. '83
Kemp, Alfred E.	" 3e classe	1er fév. '84	650 00	25 août '54	1er fév. '84
Yielding, Fanny	" 3e classe	3 avril '82	600 00	12 juin '42	3 avril '82
Reiffenstein, Caroline	" 3e classe	24 nov. '83	450 00	23 avril '46	24 nov. '83
Bliss, Forster Donald Cameron	" 3e classe	11 mars '85	400 00	27 oct. '63	11 mars '85
Hunton, William Alpheus	" 3e classe	11 mai '85	400 00	31 oct. '63	11 mai '85
Austin, John	" 3e classe	30 juin '85	550 00	5 avril '47	30 juin '85
Starmer, Thomas	Gardien	1er juil. '83	460 00	2 janv. '22	1er juil. '83
Slocombe, James	Messageur	1er nov. '83	330 00	1er mars '23	1er nov. '83

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES SAUVAGES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Gilkison, Lieut.-Col. Jasper T.	Surint. et commissaire..	24 mars '62	1,600 00	13 mars '14	24 mars '62
Andrews, Henry	Commis de 3e classe....	1er avril '55	900 00	29 juill. '12	1er avril '55
Gordon, Thomas	Agent des sauvages....	30 oct. '76	600 00	28 avril '26	30 oct. '76
Beattie, John	Agent des sauvages....	16 mai '79	400 00	15 avril '41	16 mai '79
Walton, Thomas S.....	Agent des sauvages....	10 avril '84	900 00	1er avril '84
Abbott, William Van.....	Agent des sauvages....	Mars '73	700 00	25 mai '31	Mars '73
Phipps, James Charles.....	Agent des sauvages....	1er avril '73	1,200 00	14 janv. '26	1er avril '73
Ironside, Alexander McGregor	Commis	8 sept. '63	720 00	18 avril '38	8 sept. '63
Cowan, Alexander Buchanan	Ag. des terres des sauv.	13 janv. '73	250 00	15 mai '35	13 janv. '73
Ross, Benjamin Walker.....	Ag. des terres des sauv.	1er août '79	400 00	2 mai '38	1er août '79
Savage, Charles Bullen.....	Ag. des terres des sauv.	30 avril '78	400 00	9 mai '40	30 avril '78
Donnelly, J. P.....	Agent des sauvages....	23 janv. '83	600 00	26 mars '33	23 janv. '83
Hill, Matthew.....	Agent des sauvages....	8 oct. '72	500 00	25 mai '40	8 oct. '72
Thackeray, John.....	Agent des sauvages....	31 janv. '83	500 00	13 janv. '35	31 janv. '83
Stephenson, James Richard..	Agent des sauvages....	31 janv. '83	500 00	29 juill. '34	31 janv. '83
Harris, Edwin.....	Agent des sauvages....	31 janv. '83	500 00	19 oct. '45	31 janv. '83
McPhee, Duncan J.....	Agent des sauvages....	500 00
McKelvey, Alexander.....	Agent des sauvages....	18 août '83	500 00	21 mars '28	18 août '83
English, Adam.....	Agent des sauvages....	18 août '83	500 00	29 août '30	18 août '83
Brasseau, Alexander.....	Agent des sauvages....	11 sept. '84	400 00	11 sept. '84
Martin, James.....	Agent des sauvages....	6 fév. '85	600 00	6 fév. '85
Jermyn, J. W.....	Agent des sauvages....	16 mars '85	500 00	16 mars '85
McDermott, George Burton..	Agent des sauvages....	31 juill. '83	150 00	8 mai '58	31 juill. '83
Stephen, Rich'd Milne, M.D.	Médecin	1er juin '82	1,000 00	13 oct. '55	1er juin '82
Conaway, James Telfer.....	Agent des sauvages....	9 juin '85	500 00	9 juin '85
Otis, Ladislas Eucher.....	Agent des sauvages....	'73	300 00	17 mai '37	'73
Boucher, Louis Fortunat....	Surint. des sauvages...	27 sept. '79	400 00	23 fév. '41	27 sept. '79
Vassal, Henry.....	Agent des sauvages....	'73	200 00	26 avril '32	'73
Pither, Robt. John Nicholson	Agent des sauvages....	Fév. '70	1,000 00	29 oct. '24	Fév. '70
Martineau, Herman.....	Agent des sauvages....	Juill. '76	1,000 00	18 août 45	Juillet '76
McPherson, George.....	Agent des sauvages....	'76	1,000 00	10 août '14	'76

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES SAUVAGES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ ctsr		
McKay, Angus.....	Agent des sauvages....	7 oct. '78	1,000 00	1er nov. '36	7 oct. '78
Herchmer, Laurence William	Agent des sauvages....	5 oct. '78	1,200 00	25 avril '40	5 oct. '78
McDonald, Allan.....	Agent des sauvages....	Juin '77	1,200 00	19 mai '32	Juin '77
Chastellaine, N.....	Interprète.....	250 00
McCull, Ebenezer.....	Inspecteur des agences..	1er sept. '77	2,200 00	13 août '35	1er sept. '77
Muckle, Alexander Montgomery.....	Agent des sauvages....	23 avril '81	900 00	3 déc. '44	23 avril '81
Léveque, Luc Joseph Arthur.	Commis.....	5 juill. '77	1,100 00	27 nov. '46	5 juill. '77
Wright, John Philip.....	Commis.....	1er avril '76	1,100 00	3 sept. '51	1er avril '76
* Dewdney, l'hon. Edgar....	Commis. pour Manitoba et les territ. du N.-O.	1er mai '79	3,200 00	5 nov. '35	1er mai '79
Wadsworth, Thomas Page....	Inspecteur des fermes et des agences.....	27 juill. '79	1,800 00	Janv. '42	27 juill. '79
McGirr, William.....	Commis.....	Déc. '81	1,400 00	17 déc. '55	Déc. '81
Anderson, William.....	Agent des sauvages....	21 août '80	1,200 00	8 avril '28	21 août '80
Rae, John Macpherson.....	Agent des sauvages....	1er avril '80	1,200 00	4 juin '47	1er avril '80
Macrae, James Ansdell.....	Agent des sauvages....	26 juill. '80	900 00	26 juillet '80
Ogletree, Francis.....	Agent des sauvages....	11 janv. '77	800 00	4 avril '26	11 janv. '77
McIntyre, John.....	Agent des sauvages....	25 nov. '80	900 00	8 août '18	25 nov. '80
Girard, F. X.....	Médecin.....	18 mai '83	1,200 00	18 mai '83
Pocklington, William Boleyn	Agent des sauvages....	17 oct. '81	1,200 00	28 janv. '47	17 oct. '81
Powell, lieutenant-col. Israël W..	Commis. des sauv. pour la Col.-Britannique..	7 oct. '72	3,000 00	27 août '37	7 oct. '72
Moffatt, Hamilton.....	Commis.....	14 juin '83	1,800 00	12 juin '32	1er mars '73
Lomas, William Henry.....	Agent des sauvages....	Avril '81	1,200 00	25 nov. '40	Avril '81
Blenkinsop, George.....	Agent des sauvages....	Avril '81	1,200 00	18 nov. '22	Avril '81
Mackay, Joseph William....	Agent des sauvages....	Oct. '83	1,200 00	31 janv. '29	oct. '83
McTiernan, Patrick.....	Agent des sauvages....	5 avril '81	1,200 00	17 mars '30	5 avril '81
Guillod, Harry.....	Agent des sauvages....	18 mars '82	1,200 00	20 août '38	18 mars '82
Reed, Hayter.....	Sous-com. des sauvages, Manitoba et T. N.-O.	1er mars '81	1,600 00	26 mai '49	1er mars '81

* Est aussi lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest.

9.—BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
McDougall, John Lorn.....	Auditeur général.....	1er août '78	\$ cts. 3,200 00	6 nov. '38	1er août '78
Patterson, James.....	Sous-auditeur général et premier commis.....	1er oct. '78	2,600 00	15 déc. '31	10 déc. '55
Simpson, John Barker.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '80	1,600 00	16 fév. '42	4 déc. '65
Sutherland, Edward Davenp.	" 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	19 nov. '53	13 juill. '71
Gorman, John.....	" 1re classe...	1er juill. '85	1,400 00	7 juin '48	13 août '79
Hayter, Frederick.....	" 1re classe...	1er juill. '85	1,400 00	30 juin '56	20 août '79
Dunlevie, Horace Gerald....	" 2e classe....	1er nov. '73	1,400 00	29 oct. '38	7 août '57
Lynch, John Bernard.....	" 2e classe....	1er juill. '83	1,200 00	14 mai '59	1er nov. '79
Balderson, John Hewett....	" 2e classe....	1er juill. '84	1,150 00	11 janv. '59	1er janv. '83
Gray, Harry Hamilton O....	" 3e classe....	1er juill. '82	1,000 00	7 avril '55	1er mai '73
Porter, Thomas.....	" 3e classe....	1er juill. '82	1,000 00	11 mai '38	1er mai '73
Gibson, John Hugh Peden...	" 3e classe....	1er juill. '82	1,000 00	23 sept. '34	29 janv. '79
Bolton, George Cahill.....	" 3e classe....	1er août '80	950 00	5 fév. '40	1er mai '80
MacDonald, John Carroll....	" 3e classe....	10 juin '79	850 00	19 avril '52	17 janv. '79
Bissonnette, Louis Adolphe..	" 3e classe....	1er janv. '83	800 00	15 nov. '54	1er janv. '83
Hudson, Bartlett Arthur....	" 3e classe....	11 fév. '84	800 00	15 avril '59	11 fév. '84
Baldwin, Harma Adelaide...	" 3e classe....	1er juill. '85	500 00	7 août '51	1er juill. '85
Sherwood, Beverley Wilmot..	" 3e classe....	1er nov. '83	450 00	13 juin '59	1er nov. '83
Casault, François.....	Messageur.....	23 avril '53	500 00	18 déc. '31	23 avril '53
Pender, John.....	Messageur.....	11 nov. '57	500 00	15 sept. '33	11 nov. '57

10.—MINISTÈRE DES FINANCES—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
* Courtney, John Mortimer.	Sous-ministre	1er août '78	\$ cts. 4,200 00	22 juill. '38	2 juin '69
Boss, Lieut.-col. Thomas ...	Prem. commis et comptable des dép. conting.	Juin '58	2,600 00	8 juill. '21	Nov. '39
Toller, Frederick.....	Premier commis et contrôleur de la monnaie.	1er juill. '81	2,400 00	21 juill. '41	1er oct. '71
Anderson, Charles Joseph...	Prem. comm. et chef de la div. des caisses d'épar.	1er juill. '74	2,350 00	21 fév. '35	16 nov. '58
Torrance, John Andrew....	Premier commis et teneur de livres.....	1er juill. '80	2,250 00	15 déc. '18	1er avril '66
Baxter, Richard Watson ...	Commis de 1re classe...	1er juill. '66	1,800 00	27 nov. '36	16 fév. '58
Robins, John.....	" 1re classe...	1er juin '80	1,800 00	20 janv. '28	3 mai '51
Dickieson, Matthew George.	" 1re classe...	1er juill. '80	1,600 00	7 fév. '49	1er janv. '74
Lowe, George, jeune.....	" 1re classe...	1er janv. '85	1,400 00	25 déc. '41	Fév. '75
Gough, Charles Archer.....	" 1re classe...	1er avril '85	1,400 00	16 août '42	30 avril '69
Jarvis, George Murray.....	Commis surn. de 1re cl.	Avril '67	1,400 00	13 avril '24	'43
Neeve, John Bonner H....	Commis de 2e classe....	29 mars '65	1,400 00	4 janv. '35	20 mars '65
Nash, Lt.-col. John Richard.	" 2e classe....	1er janv. '72	1,400 00	18 sept. '15	Juin '57
Turgeon, Charles Edward....	" 2e classe....	1er fév. '76	1,400 00	22 mars '46	1er fév. '76
Street, Charles Frederick....	" 2e classe....	1er juill. '73	1,400 00	7 sept. '43	1er juin '73
Fripp, Herbert Russell.....	" 2e classe....	1er juill. '74	1,400 00	25 nov. '30	1er juill. '71
Clayton, James Alfred.....	" 2e classe....	1er oct. '76	1,400 00	3 sept. '42	26 janv. '71
Wiggins, Ezekiel Stone....	" 2e classe....	2 déc. '78	1,350 00	4 déc. '39	5 déc. '78
Crookshank, George Young..	" 2e classe....	1er janv. '82	1,250 00	25 mars '56	10 août '73
Garland, Nicholas Surrey ...	" 2e classe....	1er juill. '75	1,250 00	8 juin '45	22 juin '70
Hopkirk, James.....	" 2e classe....	1er juin '82	1,250 00	3 mars '36	15 juin '60
McNichol, John.....	" 2e classe....	1er juin '82	1,250 00	28 août '40	1er sept. '75
Treadwell, Clarence William.	" 2e classe....	1er oct. '83	1,150 00	5 juill. '54	18 nov. '82
Fraser, John.....	" 2e classe....	1er oct. '83	1,150 00	13 déc. '52	21 mai '75
Belfour, John.....	" 2e classe....	1er oct. '83	1,150 00	10 mars '39	1er juill. '68
Stanton, Cameron.....	" 2e classe....	1er oct. '83	1,150 00	13 juill. '61	1er juin '79
Blair, William Livingston...	" 2e classe....	1er janv. '85	1,100 00	28 déc. '52	15 nov. '71
Nutting, James Peasley.....	" 2e classe....	1er avril '85	1,100 00	1er août '56	11 mars '76

* Est aussi secrétaire du conseil de la trésorerie.

MINISTÈRE DES FINANCES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Tasker, Charles James.....	Commis de 3e classe....	1er fév. '73	\$ cts. 1,000 00	13 nov. '33	19 fév. '72
Capbert Emile.....	“ 3e classe....	1er oct. '81	900 00	7 mars '40	12 fév. '80
Gilmour, Thomas.....	“ 3e classe....	1er fév. '82	850 00	11 mars '37	18 sept. '81
Coffin, Frederick Ashley....	“ 3e classe....	1er fév. '82	850 00	12 fév. '58	27 sept. '75
Boville, Thomas Cooper....	“ 3e classe....	26 janv. '83	650 00	14 mars '60	26 janv. '83
Tabor, Charles Wm. Clifton.	“ 3e classe....	26 janv. '83	600 00	4 août '63	26 janv. '83
Brittain, Edward L.....	“ 3e classe....	1er janv. '84	500 00	1er fév. '66	1er mai '84
Black, Ernest Augustus....	“ 3e classe....	4 oct. '79	750 00	17 juin '60	29 mai '79
Foster, Albert Brunswick ...	“ 3e classe....	1er oct. '84	450 00	11 oct. '68	1er oct. '84
Hayes, William Hazen....	“ 3e classe....	1er oct. '84	500 00	11 juil. '59	1er oct. '84
Pender, Patrick.....	Messenger.....	1er nov. '56	500 00	17 mars '35	1er nov. '56
Connolly, Peter.....	Messenger.....	1er nov. '67	500 00	17 mars '47	1er nov. '67
Ostrom, William Henry.....	Messenger.....	1er juil. '78	500 00	13 avril '42	1er juin '78

MINISTÈRE DES FINANCES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Tims, Thomas Dillon.	Inspecteur des finances.	1er nov. '71	2,600 00	6 janv. '25	8 sept. '58
Anderson, Charles Edward B.	Pr. com., div. des assur.	1er juil. '75	2,400 00	17 nov. '16	16 mai '45
Blackadar, Alfred Kimball...	C. de 1re cl. “ ..	1er oct. '83	1,450 00	24 oct. '52	1er mars '77
McMinn, William John R....	Commis de 2e classe....	1er juil. '83	1,200 00	21 avril '56	1er juil. '83
Campbell, Charles James....	Sous-receveur général, Toronto.....	9 nov. '83	3,000 00	'21	9 nov. '83
Ridout, John Grant.....	Payeur.....	22 juil. '77	1,400 00	20 avril '45	8 juil. '72
Eliot, Granville Percival....	Commis de clas. cadette	16 août '76	1,200 00	6 déc. '53	17 juil. '71
Morrison, Stuart.....	Commis de clas. cadette	1er mars '84	450 00	'66	1er mars '84
Henderson, James.....	Messenger et gardien....	1er nov. '73	600 00	28 mars '27	1er nov. '73
Wallace, John Roberts.....	Sous-receveur général, Halifax.....	30 juin '63	2,200 00	15 fév. '23	'42
Parker, Lewis.....	Commis, bur. du S.R.G.	Avril '72	1,200 00	16 oct. '44	Nov. '69
Johnston, Arthur Clement...	Com., cais. d'ép., Ha'fax	10 nov. '71	1,100 00	15 déc. '53	10 nov. '71
Belcom, John Horton.....	Pay., cais. d'ép., Halifax	15 juin '77	900 00	'41	15 juin '77
Lithgow, John Thomas.....	Payeur, caisse d'épargn.	11 oct. '80	750 00	25 janv. '56	11 oct. '80
Dillon, John Patrick.....	Commis, caisse d'éparg.	7 nov. '76	800 00	4 mai '54	7 nov. '76

MINISTÈRE DES FINANCES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Crookshank, Robert William.	Sous-receveur général, Saint-Jean, N.-B....	31 mai '73	2,200 00	'25	1er juin '53
Patterson, Sydney Bolton...	Payeur, caisse d'éparg.	Août '73	1,200 00	31 mars '34	Mars '63
Robinson, James.....	Comptable, bur. S.R.G.	Août '73	1,100 00	1er fév. '30	Août '73
Lancton, G. Frederic.....	Payeur, C. d'E., St-Jean	Juil. '76	1,100 00	'42	Juil. '76
Salter, A. C. A.....	Comm., C. d'E., St-Jean	1er oct. '84	800 00	'34	1er oct. '84
Lawson, Thomas Stanford...	Gardien des édif. fédér.	1er mai '79	500 00	'39	1er mai '79
Drummond, Henry Mowat...	Sous-receveur général. Winnipeg.....	Mai '79	2,000 00	19 août '48	1er mai '72
McMicken, Albert Clifton...	Commis, bureau du S. R. général.....	1er juil. '82	1,100 00	'60	Mai '79
Armstrong, Edward Wm. H.	Payeur, caisse d'éparg.	Juin '82	1,000 00	'63	Juin '82
Mott, James A. Smith.....	Commis, bur. du S.R.G.	1er juil. '83	1,000 00	'43	1er juil. '83
Graham, John.....	S.R.G., Victoria, C.-B.	Mars '72	3,000 00	'27	Avril '59
Chambers, Coote Mulloy.....	Comptable, bureau du S.R.G. et cais. d'ép..	9 déc. '73	1,600 00	3 juil. '37	9 déc. '73
Green, Roland Edward.....	Payeur, C. d'E. et aud.	24 mars '75	1,300 00	8 oct. '48	24 mars '75
Maclaughlin, Joseph Hugh..	Commis, bur. du S.R.G.	Juil. '84	1,000 00	15 avril '39	Juil. '84
Howe, Sydenham.....	Auditeur féd., Halifax.	14 fév. '70	1,900 00	3 mars '43	Juil. '61
Seeley, William.....	Auditeur féd., St-Jean.	30 nov. '68	1,900 00	21 oct. '14	'47
Pope, Percy.....	Auditeur féd., Charlot- tewtown.....	1er juil. '83	1,800 00	'55	1er juil. '83
Foley, Thomas.....	Compt. div. de la cais. d'ép., Charlottetown.	9 janv. '74	1,000 00	12 déc. '44	9 jan. '74
Leitch, William.....	Com., b. de l'A. et C. d'E	9 janv. '74	800 00	20 déc. '54	9 janv. '74
Walker, George.....	Com., b. de l'A. et C. d'E	30 janv. '82	450 00	'27	30 janv. '82
Grant, James.....	Aide-messager et gar- dien des édif. fédér.	15 mai '82	450 00	'38	15 mai '81
Loughran, Francis.....	Com., b. de l'A. et C. d'E	1er juil. '82	600 00	'53	1er juil. '82

II.—MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Miall, Edward.....	Commissaire du revenu de l'int. et commiss. des poids-étalons	1er jan- vier '83	\$ cts. 3,200 00 800 00	24 déc. '38	1er juin '70
Robins, Paul Moyle.....	Comptable et 1er commis	1er oct. '78	2,200 00	13 juill. '42	22 janv. '68
Himsworth, William.....	Premier commis, secrét.	1er juill. '84	1,850 00	23 déc. '47	30 juin '68
Measam, Frederick.....	Surnuméraire, 1re classe	1er juill. '73	1,800 00	13 janv. '30	1er août '66
Heron, William Lewis.....	Surnuméraire, 1re classe	1er oct. '78	1,700 00	2 sept. '42	7 oct. '72
Campeau, Fabien René Edou'd	Aide-comptable, 1re cl.	1er juill. '81	1,650 00	19 juill. '44	6 nov. '71
Valin, Joseph Elzéar.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	17 oct. '49	12 juin '74
Hall, Charles Russell.....	" 1re classe...	19 mai '84	1,450 00	16 sept. '54	18 janv. '77
LaMothe, Henri Guillaume..	" 2e classe...	19 mai '84	1,400 00	17 juin '50	1er fév. '78
Carter, William.....	" 2e classe...	1er oct. '79	1,350 00	4 nov. '33	1er juill. '73
Nettle, Richard.....	Surnuméraire do	1er juill. '81	1,300 00	29 juill. '15	13 juill. '57
Blatch, Frederick Kendall...	" 2e classe...	1er déc. '80	1,300 00	11 fév. '41	1er janv. '73
Teakles, Brenton Halliburton	" 2e classe...	1er juill. '81	1,300 00	20 oct. '44	30 juin '69
Walsh, Matthew Francis. {	" 2e classe... Comme sec. particulier..	24 juin '82 1er août '82	1,250 00 600 00	13 juil. '35	24 juin '82
Lusignan, Alphonse.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '83	1,200 00	27 sept. '43	20 fév. '74
Stewart, Neil.....	" 2e classe...	19 mai '84	1,150 00	23 mars '41	1er sept. '64
Devlin, Richard.....	" 2e classe...	1er juill. '84	1,150 00	25 mai '44	Juin '73
Shaw, James Fitzwilliam....	" 2e classe...	1er juill. '84	1,150 00	14 mai '56	1er janv. '72
Chubbuck, Charles Edward..	" 2e classe...	1er juill. '84	1,150 00	13 juill. '48	13 juillet '73
Doyon, Joseph Alfred.....	" 2e classe...	1er juill. '84	1,150 00	23 mars '51	7 fév. '76
Brunel, John.....	" 2e classe...	1er juill. '85	1,100 00	13 avril '48	17 juin '73
Brown, James Farnham.....	" 3e classe...	1er juill. '83	900 00	9 oct. '29	25 janv. '65
Fowler, John.....	" 3e classe...	1er juill. '81	900 00	6 mai '40	21 oct. '67
Brunel, George.....	" 3e classe...	1er juin '82	850 00	18 juill. '46	1er oct. '76
Byrnes, John.....	" 3e classe...	16 juin '83	650 00	29 mai '59	16 janv. '83
Fowler, George.....	Messenger.....	9 juin '69	500 00	10 mai '49	9 juin '69
Archambault, Romuald....	Messenger.....	1er juin '76	500 00	21 mai '52	7 mai '75
Courtman, John.....	Messenger.....	14 juin '84	330 00	20 mars '54	1er nov. '85

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Adams, John Stavrick.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er mai '76	690 00	4 avril '30	1er fév. '75
Adams, William Cornish...	Sous-insp. des P. et M.	8 janv. '80	500 00	24 avril '24	8 janv. '80
Alexander, Thomas.....	Percep. du rev. de l'int.	1er juill. '83	1,450 00	30 oct. '45	1er déc. '70
Allan, Robert Kellock.....	Préposé à l'accise, stag.	5 sept. '82	600 00	11 juin '61	5 sept. '82
Allison, Charles.....	Inspecteur des P. et M.	1er nov. '79	800 00	22 sept. '21	1er nov. '79
Amor, William.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	3 oct. '83	630 00	6 juillet '41	9 oct. '82
Arahill, John.....	Commis (canaux).....	1er juill. '83	800 00	1er juin '28	3 mai '79
Atherton, Robert... ..	Sous-percepteur.....	19 août '85	805 00	23 juin '35	3 sept. '77
Aubin, Napoléon.....	{ Inspecteur de gaz. Comme insp. consultant. }	{ 9 fév. '75	{ 1,400 00 600 00	{ 12 nov. '12	{ 9 fév. '73
Baby, John Charles.....	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er nov. '80	1,200 00	18 mai '48	16 déc. '79
Baby, Joseph.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er janv. '83	630 00	5 juin '51	1er nov. '80
Baby, Wolstan Alex. Dixie..	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	13 avril '57	30 nov. '76
Barber, John Shortiss.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	25 nov. '52	20 juin '79
Barker, Charles.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	850 00	10 mars '20	8 nov. '69
Barrett, John.....	Percepteur (canaux)....	19 avril '49	900 00	22 juin '18	19 avril '49
Barrett, John Kelley.....	Inspecteur de district...	1er mai '85	1,800 00	6 juin '50	5 sept. '73
Barrett, Thomas James	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er janv. '85	800 00	8 oct. '55	2 juillet '81
Battle, Martin.....	Percep. du rev. de l'int.	1er janv. '73	1,500 00	Août '28	Avril '60
Battle, Timothy.....	Sous-percept. (canaux).	1er janv. '83	800 00	22 déc. '40	28 mai '73
Beasley, Richard.....	Comptable.....	1er juill. '84	900 00	27 fév. '39	22 déc. '79
Beattie, Thomas.....	Sous-insp. des P. et M.	3 août '80	600 00	4 avril '34	14 août '79
Beauchamp, J. Pantaléon ...	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '84	1,000 00	4 août '54	1er juin '75
Bédard, William George.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	20 oct. '80	750 00	10 sept. '44	25 mai '78
Belland, Joseph Elzéar.....	Commis de la spécification, (I. M. B.)	20 août '63	700 00	9 déc. '43	20 août '63
Bellemare, Raphael.....	Inspecteur de district...	9 oct. '69	2,400 00	21 fév. '21	6 juin '55
Bellerive, Charles.....	Commis (I. M. B.).....	1er mai '77	550 00	24 juill. '46	1er mai '77
Bennett, James.....	Sous-percepteur.....	1er janv. '81	1,430 00	7 oct. '27	11 fév. '71
Berger, Norbert.....	Sous-percep. des canaux.	16 sept. '65	500 00	7 oct. '37	16 sept. '65
Bish, Philip.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	12 sept. '38	10 oct. '82
Black, Charles Edward Stuart	Sous-insp. des P. et M.	1er juill. '85	600 00	12 juin '41	1er mai '83
Blair, James Burns.....	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er juill. '76	1,200 00	24 juill. '48	6 oct. '73

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Boggs, George Walter.....	Sous-insp. des P. et M.	27 juill. '80	500 00	3 avril '16	14 août '79
Bois, George A.....	Sous-percep. des P. et M.	21 juill. '80	600 00	20 fév. '31	21 juill. '80
Boivin, Charles Alphonse....	Percep. du rev. de l'int.	28 janv. '74	800 00	25 déc. '44	19 janv. '69
Bolster, George Jever.....	Inspecteur des P. et M.	3 août '80	1,000 00	17 mai '35	14 août '79
Boomer, Joseph Boyle.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1eraoût '82	1,000 00	12 nov. '50	1er fév. '80
Borradaile, Richardson.....	Inspecteur de district...	6 janv. '74	2,200 00	5 sept. '34	28 mars '68
Bourassa, George.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juin '68	800 00	Déc. '24	1er juin '68
Bourassa, Philippe Edouard..	Sous-inspec. des P. et M.	14 août '79	600 00	15 janv. '54	14 août '79
Bourget, Onésime.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	21 fév. '55	1er sept. '80
Bouteiller, George Antoine...	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er janv. '83	1,200 00	14 oct. '59	19 août '78
Broadfoot, Samuel.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '85	800 00	20 déc. '53	12 juill. '80
Brougham, Michael Edward.	Préposé à l'accise, 3e cl.	4 avril '76	750 00	29 sept. '29	11 juin '72
Brown, John Johnstone.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er janv. '83	920 00	19 fév. '54	5 janv. '80
Browne, George Wheatland..	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '73	805 00	21 janv. '33	22 fév. '69
Bulmer, William.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	2 juin '75	835 00	9 août '29	1er oct. '72
Burrows, William.....	Inspection du gaz et percep. des péages sur canaux	29 juin '82	1,000 00	22 mars '29	14 août '79
Bussière, Frank.....	Commis (canaux).....	7 mars '76	800 00	9 oct. '49	7 mars '76
Cahill, Joseph Hickey.....	Sous-percepteur.....	3 avril '82	1,200 00	7 janv. '38	1er mai '60
Cahill, Thomas.....	{ Préposé à l'ac., 3e cl. } { Inspecteur du gaz.... }	1er janv. '85	{ 500 00 } { 500 00 }	20 déc. '39	{ 14 août '79 } { 3 août '80 }
Cameron, Donald McPherson.	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er nov. '80	1,200 00	5 déc. '55	1er nov. '72
Campbell, George Johnston..	Préposé à l'accise, 3e cl.	12 juill. '72	500 00	5 nov. '32	1er avril '68
Campbell, John McDiarmid..	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er janv. '83	1,200 00	28 juill. '41	19 juill. '67
Campbell, Thomas.....	Passeur.....	1er mars '75	400 00	1er avril '32	1er mai '75
Camyré, Joseph Narcisse....	Préposé à l'accise, 2e cl.	2 juin '75	805 00	10 nov. '39	18 nov. '72
Carroll, Daniel.....	Préposé à l'accise. 2e cl.	1er juill. '84	805 00	4 août '42	16 mai '76
Carter, William Hill.....	Commis (inspecteur-me- sureur de bois).	2 mai '79	200 00	1er août '39	2 mai '79
Carver, George William.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	4 déc. '52	17 mai '80
Casey, Thomas.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	3 fév. '85	750 00	1er sept. '38	26 août '79
Caven, Alexander.....	Percep. du rev. de l'int.	16 déc. '73	1,600 00	13 sept. '36	1er mars '69
Caven, William.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '85	1,000 00	12 janv. '60	Oct. '77

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Chabot, François-Xavier....	Sous-inspec. des P. et M.	23 août '80	\$ 500 00	6 avril '36	7 juin '80
Chalut, Joseph Olier.....	Inspecteur des P. et M.	20 août '81	1,300 00	22 mars '47	18 déc. '78
Chaloner, Henry J.....	Agent des bois de la cour. et percept. des droits de glissoire (Québec)..	1er mai '82	2,200 00	18 déc. '23	1er mai '82
Christie, William John.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er janv. '83	1,000 00	18 mars '56	6 fév. '80
Clark, Albert Forneret.....	Comptable.....	1er juill. '85	900 00	21 oct. '36	28 sept. '74
Clark, Eleazar.....	Inspecteur des P. et M.	14 août '79	1,000 00	23 fév. '11	14 août '79
Clark, William Beverley....	Perc. des péages sur can.	1er juill. '83	1,000 00	3 mars '56	1er mai '82
Code, Abraham.....	Inspecteur des P. et M.	31 août '80	1,200 00	28 déc. '29	14 août '79
Coles, Frank Halstaff.....	Aide-comptable.....	1er oct. '83	900 00	15 juill. '38	16 avril '72
Collier, Henry Haight.....	Perc. des péages sur can.	1er juill. '77	200 00	28 nov. '18	1er juill. '77
Conway, Bartley J.....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er juill. '81	1,200 00	25 juill. '50	22 janv. '75
Cornellier, Hypolite.....	Prép. à l'ac., stagiaire.	1er juill. '82	500 00	4 fév. '20	1er sept. '80
Cosgrove, John.....	Sous-inspec. des P. et M.	6 fév. '85	500 00	6 fév. '85
Cosgrove, John Joseph.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	13 déc. '83	690 00	6 oct. '52	17 nov. '79
Costigan, Henry A.....	{ Inspect. des P. et M. Inspecteur du gaz.... }	22 avril '84	{ 1,200 00 200 00 }	26 déc. '60	1er oct. '80
Côté, Louis Abdon.....	Inspecteur des P. et M.	14 août '79	1,200 00	13 fév. '28	14 août '79
* Coulter, Robert.....	Perc. des péages sur can.	2 mars '78	720 00	30 avril '24	2 mars '78
Courtney, John J.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	29 nov. '56	13 janv. '79
Cowan, Edgar.....	Sous-inspect., P. et M.	17 août '80	600 00	7 fév. '44	14 août '79
Cowley, Walter.....	Sous-inspect., P. et M.	11 nov. '84	600 00	16 avril '62	11 nov. '74
Coyle, James.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	1er mai '20	11 oct. '80
Cox, James Edward.....	Prép. à l'ac., stagiaire.	5 sept. '84	500 00	11 janv. '61	5 sept. '84
Craig, Joseph.....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er oct. '84	1,200 00	20 juin '40	7 mars '76
Crawford, William Patrick..	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	850 00	29 sept. '38	1er mars '69
Crevier, William.....	Commis (bur. du canal).	17 août '81	\$2 par jour pendant la saison de navigation	14 mai '40	17 août '81
Crowe, Walter.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '84	920 00	16 sept. '46	29 déc. '79
Cryslar, Charles Blaker.....	Inspecteur des P. et M.	31 août '80	1,000 00	15 déc. '10	14 août '79

* Est aussi employé au ministère des douanes.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointe- tements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Cullen, Patrick.....	Messenger.....	14 août '83	500 00	9 juin '36	14 août '83
Danis, Antoine Dosithée....	Percepteur des péages de canaux.	1er oct. '79	850 00	5 fév. '39	1er oct. '79
Daoust, Joseph A.....	Sous-insp. des P. et M.	4 juin '80	700 00	14 oct. '44	4 juin '80
Darby, John.....	Commis, bureau des bois de la couronne.	1er août '83	850 00	28 nov. '39	1er mai '75
Daveluy, George.....	Sous-surintendant de s mesureurs de bois.	2 mai '79	900 00	8 oct. '52	2 mai '79
Davis, John.....	Inspecteur de district et insp. des distilleries.	1er déc. '72	2,500 00	19 juill. '37	7 oct. '62
Davis, Thomas George.....	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er avril '75	1,200 00	15 août '47	1er nov. '73
Dawson, William.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	9 fév. '48	12 nov. '83
Deane, Joseph.....	Percepteur des péages de canaux.	1er juill. '70	700 00	16 déc. '57	5 avril '59
De-Martigny, Charles Prime.	Commis de la spécificat.	6 mai '78	700 00	29 janv. '42	6 mai '78
Deschamps, Jean-Baptiste...	Commis (canaux).	1er mai '82	700 00	2 déc. '50	8 mai '79
Desserres, Gaspard.....	Teneur de livres.....	7 oct. '79	400 00	10 oct. '55	7 oct. '79
Desrivières, François Lamy..	Sous-insp. des P. et M..	6 janv. '80	500 00	25 juill. '16	6 nov. '75
Desroches, David.....	Percep. du rev. de l'int.	1er juill. '83	650 00	10 mars '38	1er fév. '80
Dibblee, William.....	Sous-percept. du revenu de l'intérieur.	27 août '77	300 00	19 oct. '34	9 nov. '75
Dick, James Walter.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er janv. '85	700 00	11 oct. '57	4 janv. '83
Dickson, Charles Thompson.	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er mars '76	1,200 00	20 juin '48	15 déc. '68
Dillon, Stephen.....	Sous-insp. des P. et M.	6 janv. '80	600 00	29 sept. '23	6 janv. '80
Dingman, Norman J.....	Sous-percepteur.....	1er juin '82	1,200 00	25 mai '45	17 fév. '75
Dixon, Richard Benjamin...	Sous-percepteur.....	1er mai '84	1,400 00	23 déc. '40	17 déc. '66
Dodd, John.....	Sous-percepteur.....	1er mai '79	1,430 00	'3 sept. '19	14 mai '67
Dodds, Edward William....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er janv. '83	630 00	12 sept. '62	21 nov. '81
Donaghy, William.....	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er avril '75	1,200 00	30 oct. '41	1er août '73
Dorion, George Théophile...	Sous-insp. des P. et M.	14 août '79	750 00	24 mai '46	14 août '79
Dubord, Alphonse.....	Perc. des droits de coupe de bois et de glissoirs.	Déc. '60	350 00	17 juin '20	Mai '59
Dudley, William Hipwell...	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '84	920 00	15 avril '43	22 déc. '79
Duguay, Joseph.....	Préposé à l'accise, stag.	1er juill. '82	500 00	28 avril '16	1er sept. '80
mbrille, John.....	Percep. du rev. de l'int.	6 avril '85	1,400 00	2 mai '23	6 avril '85
Dumbrille, Richard Willie..	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	17 juill. '58	11 sept. '82
Dumouchel, Léandre.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	24 déc. '46	17 janv. '82
Dunlop, Charles.....	Sous-percepteur.....	5 août '80	1,100 00	9 déc. '39	4 mars '72

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Duplessis, Charles Zéphirin.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '83	\$ cts. 630 00	2 janv. '49	13 déc. '80
Dupont, Charles T.	Inspecteur de district ..	1er juin '73	2,200 00	26 sept. '37	4 sept. '63
Dustan, William Moffatt.	Sous-percepteur, R. I. .	Nov. '84	1,200 00	8 oct. '57	7 fév. '82
Earle, Robert Henry.	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er juill. '75	1,200 00	1er juill. '50	17 fév. '73
Egan, James.	Inspecteur des P. et M.	14 août '79	1,200 00	19 juill. '30	14 août '79
Egener, Adolph.	Préposé à l'accise, 2e cl.	20 août '80	805 00	26 sept. '27	13 août '79
Elwood, George Vesey.	Préposé à l'accise, 2e cl.	16 déc. '73	850 00	20 sept. '40	22 mars '70
Erb, Abram Albert.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '84	720 00	8 mars '29	14 août '79
Evans, Georg Thomas.	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '85	800 00	23 nov. '54	9 sept. '65
Evans, Henry Sugden.	Analyste en chef.	1er sept. '84	2,000 00	19 mai '30	1er nov. '80
Fahey, Edward.	Commis des canaux et prép. à l'accise, 3e cl.	{ 1er août '82	{ 500 00 } { 290 00 }	13 juill. '41	1er sept. '84
Fahey, Owen.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er fév. '85	600 00	18 ^e juill. '48	30 déc. '75
Falconer, James E.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er nov. '77	690 00	20 juill. '56	31 juill. '84
Farley, James Frederick.	Percepteur des péages de canaux.	8 oct. '79	1,200 00	17 août '32	23 déc. '76
Ferguson, John.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er nov. '77	690 00	17 avril '26	8 oct. '79
Flynn, Daniel.	Sous-insp. des P. et M.	1er juill. '84	600 00	4 déc. '44	16 nov. '76
Forest, Eugène Roch.	Préposé à l'accise, 3e cl.	7 mars '85	600 00	5 sept. '54	24 déc. '83
Fortier, Charles Gaspé.	Percep. du rev. de l'int.	1er nov. '79	1,600 00	16 fév. '18	2 juill. '84
Fortier, Jean Jacques Odilon.	Percep. du rev. de l'int.	17 mars '85	550 00	25 sept. '48	1er avril '63
Fournier, Joseph Alfred.	Sous-percep. des péages de canaux.	1er mai '73	500 00	21 déc. '30	17 mars '85
Fox, John David.	Préposé à l'accise, stag.	5 juin '83	500 00	25 mars '65	1er mai '73
Fox, Thomas.	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er nov. '80	980 00	10 août '45	5 juin '85
Fraser, George James.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '85	700 00	6 juill. '41	21 avril '76
Frederickson, John.	Préposé à l'accise, 3e cl.	13 fév. '74	750 00	31 mai '13	1er juill. '84
Freeze, Edward Charles.	Inspecteur des P. et M.	17 août '80	800 00	11 août '25	1er sept. '69
Galbraith, Thomas Jefferson.	Percepteur des péages de canaux.	9 sept. '65	500 00	5 mars '41	9 oct. '75
Gallagher, Francis.	Commis de la spécificat.	12 déc. '83	600 00	24 déc. '34	12 déc. '83
Ganong, John Edward.	Préposé à l'accise, 2e cl.	9 déc. '67	800 00	24 janv. '14	9 déc. '67
Gerald, Charles.	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er nov. '80	1,200 00	23 oct. '52	16 déc. '76
Gerald, Walter Henry.	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er nov. '84	600 00	6 sept. '57	14 avril '84
*Gerald, William.	Douanier.	24 août '53	200 00	25 mars '23	24 août '53

* Est aussi employé au ministère des douanes.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Gerald, William John.....	Insp. des fabriq. de tabac	1er juill. '83	2,100 00	27 juill. '50	4 avril '67
Giffin, William Wells.....	Sous-inspect., P. et M.	31 août '80	600 00	22 sept. '30	14 août '79
Gill, William.....	Sous-percepteur.....	1er mai '80	1,200 00	1er juill. '37	19 déc. '70
Girard, Irénée.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	10 avril '81	805 00	24 juill. '47	3 mai '80
Girdlestone, Robert John M.	Préposé à l'accise, 3e cl.	14 janv. '75	690 00	14 nov. '43	17 fév. '73
Giroux, Alphonse Philarome.	Commis (canaux).....	1er août '84	600 00	23 fév. '47	14 oct. '82
Godson, Henry.....	Inspecteur en chef du revenu de l'intérieur.	1er janv. '73	2,800 00	17 juin '25	1er fév. '62
Good, Henry Berkeley.....	Percept. du rev. de l'int.	1er nov. '73	1,600 00	21 sept. '30	22 août '73
Gorman, Michael.....	Sous-inspect., P. et M.	31 août '80	600 00	15 déc. '25	14 août '79
Goron, David.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '80	805 00	20 août '44	1er nov. '75
Gosnell, Thomas Salter.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er nov. '80	920 00	— Juin '50	27 janv. '76
Gaw, James.....	Percep. du rev. de l'int.	28 nov. '66	1,950 00	17 oct. '26	24 nov. '66
Gowen, Edmund.....	Commis au bur. général	19 août '74	1,100 00	11 avril '36	19 août '74
Graham, William Johnstone.	Percep. du rev. de l'int.	1er avril '74	1,000 00	16 fév. '44	27 fév. '68
Grant, Henry Hugh.....	Percep. du rev. de l'int.	15 oct. '81	1,550 00	15 avril '39	1er oct. '79
Gravelly, William.....	Percep. du rev. de l'int.	1er mai '72	1,200 00	17 mai '14	25 fév. '67
Gray, John.....	Sous-percepteur.....	15 nov. '84	1,200 00	25 déc. '42	27 mai '84
Greey, Samuel.....	Prép. à l'ac. cl. spéciale	1er avril '75	1,200 00	3 juill. '22	26 avril '67
Grimason, Thomas.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	23 fév. '56	7 avril '81
Grogan, Stephen Patrick...	Commis de la spécificat.	15 nov. '72	550 00	10 déc. '54	15 nov. '72
Hagarty, Patrick.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	6 avril '69	700 00	5 avril '37	6 avril '69
Hall, John Joseph.....	Percep. du rev. de l'int.	1er sept. '73	700 00	28 mars '31	1er sept. '73
Hamilton, Colin Macauley...	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er janv. '83	630 00	20 mai '49	18 août '81
Hamilton, Thomas Chetwood	Préposé à l'accise, 3e cl.	Nov. '83	630 00	31 oct. '64	10 nov. '81
Hamilton, William L.....	Inspecteur de district..	1er fév. '82	2,100 00	26 mars '42	7 déc. '68
Hamond, Eugène.....	Douanier.....	4 avril '85	150 00	23 août '36	4 avril '85
Hanford, Thomas.....	Inspecteur de district..	9 déc. '67	2,000 00	2 sept. '13	9 déc. '67
Hanley, Archibald.....	Teneur de livres.....	1er juill. '85	800 00	20 juin '46	1er juill. '80
Harney, Thomas.....	Messenger.....	1er mai '82	500 00	27 nov. '47	1er mai '82
Hart, Philip Dacres.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '64	805 00	18 déc. '51	7 janv. '80
Hartley, Robert Alexander..	Sous-percepteur.....	14 avril '67	1,100 00	25 nov. '24	20 nov. '66

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Harwood, Robert Unwin....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '85	800 00	20 sept. '57	27 oct. '80
Hastie, William.....	Préposé à l'accise.....	Oct. '64	900 00	13 oct. '25	5 mars '61
Hau, James Robert.....	Commis (canaux).....	1er nov. '83	400 00	7 déc. '41	1er nov. '83
Hawkins, William Louis....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er janv. '83	1,200 00	26 janv. '64	18 sept. '79
Hayward, Walter John.....	Inspecteur des P. et M.	27 juill. '80	1,000 00	18 fév. '39	14 août '79
Hébert, Charles Dupont....	Percept. du rev. de l'int.	20 oct. '80	1,000 00	6 oct. '45	11 oct. '76
Helliwell, Horatio Nelson...	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	18 oct. '53	7 nov. '81
Henderson, Thomas.....	Aide-mécanicien, poids mesures.....	9 déc. '83	700 00	8 janv. '42	9 déc. '83
Henderson, Wilbur.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er janv. '85	800 00	2 oct. '56	8 mars '83
Heney, John Joseph.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	27 mai '61	2 sept. '82
Henry, John Maxwell Barry.	Sous-percepteur.....	1er juill. '73	1,100 00	27 janv. '28	6 mai '67
Henwood, George.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	22 sept. '64	19 déc. '81
Hesson, Charles Ashton.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er janv. '85	700 00	28 mars '60	17 janv. '88
Hicks, William Henry.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '80	630 00	13 mars '55	14 mars '81
* Hill, Arthur Marcus.....	Préposé à l'accise.....	28 sept. '75	400 00	1er juill. '41	28 sept. '75
Hobbs, George N.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er janv. '85	700 00	19 fév. '55	15 mai '80
Howie, Alexander.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	20 oct. '80	690 00	1er janv. '37	18 août '79
Hubertus, Henry John.....	Inspecteur du gaz.....	18 oct. '78	700 00	13 juill. '31	18 oct. '78
Hudon, Alphonse.....	Préposé à l'accise.....	28 mai '79	1,000 00	31 janv. '43	1er août '77
Huggard, Richard Thomp- son.....	Inspecteur des P. et M. Douanier.....	22 avril '84	800 00 } 300 00 }	6 juin '34	9 juill. '77
Hughes, Thomas.....	Prép. à l'accise stagiaire	28 mai '85	500 00	20 janv. '55	28 mai '85
Iler, Burrit.....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er nov. '86	1,200 00	27 nov. '51	4 janv. '76
Ironside, George Arthur....	Percept. du rev. de l'int.	1er avril '70	750 00	2 janv. '40	1er avril '70
Irwin, Samuel.....	Sous-insp. des P. et M.	9 avril '85	500 00	8 mai '28	9 avril '85
Jackson, John.....	Messenger.....	1er août '71	500 00	1er oct. '35	1er août '71
James, Thomas Cutlbert....	Comptable.....	1er juill. '83	900 00	29 avril '56	11 sept. '82
Jodoin, Augustin Pierre....	Perc. des péages sur can.	11 mars '78	1,000 00	30 juin '33	11 mars '78
Johnson, William.....	{ Inspecteur des P. et M. } { Inspecteur du gaz.... }	1er nov. '80	{ 1,000 00 } { 150 00 }	28 sept. '42	14 août '79
Johnston, George Elliot.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	17 juin '32	21 oct. '81

* Est aussi employé au ministère des douanes.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Johnstone, Washington J....	Inspecteur en chef des poids-étalons.	1er mars '84	1,800	00	23 juill. '25	Mai '74
Jones, Richard.....	{ Inspect. des P. et M. Inspecteur du gaz.... }	1er août '84	{ 1,000 200 }	{ 00 00 }	4 fév. '51	1er août '84
Keilty, Thomas.....	Sous-percepteur.....	1er juill. '85	1,100	00	26 juill. '88	15 déc. '79
Kellock, Daniel.....	Percep. du rev. de l'int.	1er mars '74	1,200	00	15 janv. '38	21 mai '69
Kelley, Mencer.....	Sous-inspec. des P. et M.	27 déc. '80	500	00	3 fév. '53	27 déc. '80
Kennedy, James Donaldson..	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '71	850	00	22 sept. '21	1er fév. '67
Kenning, James Hogan.....	Percep. du rev. de l'int.	1er août '82	1,600	00	26 avril '35	24 janv. '67
Keogh, Peter Mary.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er sept. '80	690	00	24 juin '42	1er sept. '79
King, Richard Marsters	Inspecteur des P. et M.	12 août '80	1,200	00	22 fév. '43	14 août '79
Kinnee, Daniel.....	Sous-inspec. des P. et M.	3 août '80	700	00	19 oct. '31	4 août '79
Kittson, Robert Henry.....	Sous-inspec. des P. et M.	14 août '79	500	00	6 nov. '17	27 août '73
Knight, Joseph.....	Inspecteur du gaz.....	30 avril '78	200	00	4 juill. '28	30 avril '78
Knowlson, James Baine	Sous-percepteur.....	1er janv. '69	600	00	15 avril '33	1er oct. '63
Lafontaine, Albert.....	Douanier	1er oct. '83	400	00	21 mars '20	31 janv. '81
Lane, John.....	Sous-surint. des inspec- teurs-mesur. de bois.	1er avril '84	1,600	00	8 mai '30	1er avril '84
Lang, Victor.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '79	690	00	29 sept. '41	1er juill. '72
Langlois, François Xavier...	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630	00	23 mai '30	23 oct. '80
Laporte, George.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630	00	13 juill. '45	1er sept. '82
Larose, Siméon Chagnon ...	Commis, bureau des bois de la couronne..	1er avril '83	850	00	14 mai '55	10 août '75
LaRue, George.....	Percep. du rev. de l'int.	23 août '80	1,550	00	21 déc. '34	16 fév. '73
Lawlor, Henry.....	Sous-percepteur.....	1er juill. '84	1,400	00	15 déc. '53	1er oct. '79
Lawlor, Richard A.....	{ Perc. du rev. de l'int. Inspecteur du gaz.... }	1er jan. '84	{ 1,000 300 }	{ 00 00 }	11 juill. '52	1er juin '83
Lebœuf, Jules.....	Perc. des péages sur can.	9 avril '50	600	00	25 août '17	9 avril '50
Lecompte, Salem.....	Commis de la spécificat.	1er janv. '83	700	00	22 mars '55	31 déc. '81
Lecours, Henri Théophile...	Aide-comptable.....	1er juill. '83	940	00	22 fév. '35	1er déc. '79
Lee, Edward.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700	00	14 juill. '41	23 août '81
Lefebvre, Henri.....	Commis (canaux).....	10 mai '82	1.90 p. jour pend. la s. de navigat.		29 déc. '52	10 mai '82
Legget, John Edward.....	Commis (canaux).....	10 mai '70	800	00	18 oct. '46	10 mai '70
Lemoine, James McPherson.	Inspecteur de district..	12 oct. '69	2,200	00	21 fév. '25	23 juin '47

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Lemoine, Jules.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	19 oct. '54	20 juill. '80
Lépine, Louis.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	19 oct. '38	18 oct. '80
Leprohon, Roch Martial.....	Percep. du rev. de l'int.	20 oct. '80	900 00	14 oct. '32	8 juill. '79
Let, Frederick Piercy Austin	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	17 avril '63	8 nov. '81
Levasseur, Louis Nazaire Z.	Inspecteur du gaz.....	2 oct. '78	1,000 00	6 fév. '48	2 oct. '78
Levasseur, Zéphirin.....	Commis de la spécificat.	1er juin '66	650 00	18 mai '22	1er juin '66
Lindsay, William.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '84	600 00	3 nov. '43	19 août '82
Logan, John.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er nov. '77	690 00	22 nov. '30	— '75
Lynch, Patrick.....	Sous-inspec. des P. et M.	1er avril '84	500 00	— mars '27	27 oct. '75
Lynés, Kiernan.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er janv. '85	800 00	25 oct. '56	9 oct. '82
Lyon, John.....	Sous-inspec. des P. et M.	3 août '80	700 00	18 sept. '25	14 août '79
Macdonald, Dugald.....	Comptable.....	1er juill. '82	1,200 00	28 déc. '38	14 déc. '70
Macdonell, Angus Duncan...	Sous-percepteur.....	4 mai '67	1,100 00	10 mars '18	— mars '66
Mackay, George William....	Préposé à l'accise, 3e cl.	20 oct. '80	690 00	4 sept. '41	13 août '79
Maló, Toussaint.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	16 juill. '29	27 juill. '74
Manning, James.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er nov. '75	750 00	22 nov. '33	— nov. '69
Marchand, Narcisse.....	Inspecteur du gaz.....	2 janv. '82	200 00	4 sept. '49	2 janv. '82
Marentette, Alexandre.....	Sous-inspec. des P. et M.	14 août '79	600 00	19 fev. '34	14 août '79
Marshall, Ferdinand.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er nov. '77	690 00	5 fév. '35	5 déc. '76
Mason, Frederick.....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er juill. '75	1,200 00	5 avril '50	24 fév. '72
Mason, James.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er août '74	660 00	28 août '17	1er août '74
Miller, Archibald.....	Inspecteur du gaz.....	1er déc. '75	1,200 00	1er juin '35	1er déc. '75
Miller, Joseph Elwood.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '85	700 00	19 mars '59	12 déc. '83
Miller, Henry John.....	Sous-agent des bois de la couronne.....	22 sept. '83	1,200 00	17 fév. '49	22 sept. '83
Miller, Pierre.....	Commis, bureau des bois de la couronne..	7 nov. '72	1,200 00	8 juill. '31	22 mai '68
Miller, William Frederick...	Prép. à l'ac. cl. spéciale	1er juill. '75	1,200 00	23 nov. '41	15 juill. '73
Millier, Elie.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '83	700 00	11 déc. '44	7 juill. '79
Milliken, Edwin.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er nov. '80	805 00	11 nov. '47	2 mai '74
Moore, John Nugent.....	Teneur de livre.....	1er nov. '78	1,000 00	23 oct. '32	20 nov. '76
Moore, Théophilus.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	6 mai '42	1er janv. '74

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Moore, William.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	18 sept. '77	850	00	19 sept. '19	23 avril '67
Moreau, Joseph Altred.....	Gardien du bureau des P. et M. et du gaz...	1er mai '84	300	00	15 janv. '84	1er mai '84
Morrow, John.....	Inspecteur de district..	1er déc. '80	2,400	00	17 nov. '32	28 nov. '66
Mulhern, Michael Matthew {	Perc. du rev. de l'intér. Commis du canal.....	1er juill. '83	700 } 100 }	00	9 fév. '55	7 août '76
Mulligan, Joseph.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	14 janv. '75	690	00	14 oct. '31	17 mai '72
Munro, Hugh David..... {	Sous-perc. du R. de l'In. Sous-inspecteur du gaz.	1er juill. '84	650 } 100 }	00	28 juill. '46	1er janv. '81
Murphy, Daniel.....	Perc. des péag. sur les C.	1er juill. '72	600	00	— juin '46	1er juill. '72
Murphy, Francis.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er fév. '69	700	00	8 juin '73	23 août '56
Murray, Alfred Sutton E....	Préposé à l'accise, 2e cl.	20 oct. '80	805	00	17 août '48	1er janv. '71
McAllister, Andrew.....	Percepteur du R. de l'I.	1er fév. '82	1,300	00	14 août '43	21 mai '72
McCoy, William.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er sept. '84	600	00	7 juill. '55	1er mars '84
McDonald, John.....	Sous-insp. des P. et M.	1er janv. '82	800	00	1er mai '36	1er fév. '81
McDonald, John Arthur....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '85	700	00	19 sept. '57	5 mars '83
McDonald, Michael Allen...	Percepteur du R. de l'I.	12 août '80	750	00	22 sept. '52	9 juill. '79
McDonnell, William John...	Sous-insp. des P. et M.	29 juin '80	800	00	17 juin '83	29 juin '80
McEachern, Archibald.....	Percepteur du R. de l'I.	— '60	450	00	20 sept. '19	27 janv. '60
McFarland, Duncan Elliot..	Perc. des péag. sur les C.	1er sept. '75	1,400	00	1er janv. '31	1er sept. '75
McHugh, Francis Jérôme J..	Préposé à l'acc., 1re cl.	1er janv. '85	800	00	17 nov. '57	26 déc. '79
McKay, John.....	Inspecteur des P. et M.	3 sept. '80	900	00	1er janv. '29	3 sept. '80
McKay, John H.....	Percepteur du R. de l'I.	2 juill. '85	700	00	7 juin '50	2 juill. '85
McKenzie, Thomas Howard.	Inspecteur des P. et M.	3 août '80	1,300	00	12 août '11	14 août '79
McLean, Donald.....	Percepteur du R. de l'I.	1er avril '77	1,550	00	18 déc. '19	27 fév. '63
McMillan, Robert Pringle...	Perc. des péag. sur les C.	14 juin '64	750	00	12 mars '43	14 juin '64
McNamara, Matthew.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	6 fév. '74	750	00	— mai '23	21 mai '60
McNally, Thomas.....	Commis des canaux....	1er janv. '73	1,200	00	4er mai '34	— '55
McNutt, Charles Stewart....	Sous-ag. des B. de la C.	23 janv. '64	2,000	00	26 janv. '15	13 avril '53
McPherson, Andrew F.....	Prép. à l'ac., clas. spéc.	1er juill. '76	1,200	00	14 fév. '40	16 nov. '71
McPhie, Donald.....	Inspecteur du gaz.....	1er sept. '76	1,000	00	28 juin '36	1er sept. '76
McPhillips, Henry T.....	Sous-insp. des P. et M.	7 mai '85	500	00	18 mars '50	7 mai '85
McSween, James.....	Prép. à l'ac., 1re clas.	1er janv. '80	920	00	26 nov. '51	30 mai '76

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			§ cts.		
Nash, Samuel C.....	Percepteur du R. de l'I.	2 juill. '79	1,000 00	4er oct. '34	12 déc. '70
Neelands, Hamilton.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	27 juin '33	15 juin '82
Nicholls, James Thomas....	Préposé à l'accise, 3e cl.	20 déc. '73	750 00	16 déc. '33	7 juill. '73
O'Brien, James Francis.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	630 00	20 déc. '58	9 oct. '82
O'Donnell, John.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '84	600 00	7 nov. '42	17 fév. '83
O'Leary, Thomas Joseph....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	600 00	14 juill. '53	1er janv. '83
O'Neil, John.....	Perc. des péag. sur can.	1er fév. '73	1,800 00	3 sept. '35	1er avril '58
Outram, Joseph.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	Nov. '84	600 00	20 janv. '34	12 nov. '83
Painchaud, Jean-Baptiste F.	Douanier.....	1er juill. '80	300 00	1er janv. '27	1er juill. '80
Panneton, George Edouard..	Préposé à l'accise, 3e cl.	Nov. '84	630 00	23 janv. '49	5 août '83
Paré, Louis.....	Perc. des péag. sur can.	2 juin '82	1,000 00	7 fév. '23	2 juin '82
Park, Robert Samuel.....	Sous-insp. des P. et M.	4 nov. '80	300 00	25 sept. '41	14 août '79
Parks, James D.....	Sous-insp. des P. et M.	1er juill. '84	600 00	25 déc. '47	1er janv. '84
Patton, James.....	Surint. des Insp. M.B.	30 juin '82	2,200 00	5 juin '29	30 juin '82
Pennoyer, Henry Jesse.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er janv. '84	600 00	2 juil. '35	30 oct. '75
Perkins, Daniel C.....	Percepteur du R. de l'I.	1er juin '73	1,550 00	23 avril '14	1er juin '73
Perkins, Levi Allan.....	Sous-percepteur.....	16 avril '68	420 00	25 juill. '24	16 avril '68
Perry, George Lafayette.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	30 juin '84	700 00	13 juill. '26	6 juin '77
Petit, Jean Baptiste.....	Sous-insp. des P. et M..	6 janv. '80	150 00	23 déc. '45	6 janv. '80
Phelan, James Augustine....	Perc. des péag. sur can..	7 déc. '64	1,000 00	4 janv. '35	7 déc. '64
Pinsonnault, Alfred.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er mai '84	630 00	20 mai '40	4 nov. '80
Piper, Harry.....	Inspecteur des P. et M.	19 mai '81	1,200 00	29 oct. '39	4 avril '79
Pirritte, John.....	Sous-perc. des P. sur C.	1er juin '83	800 00	14 juin '33	6 mai '78
Pole Charles William.....	Teneur de livres.....	1er juill. '85	800 00	15 déc. '45	1er juin '82
Poliquin, Ferdinand.....	Commis.....	29 août '74	600 00	15 oct. '28	29 août '74
Pominville, Louis.....	Commis.....	17 oct. '72	900 00	7 août '39	17 oct. '72
Poupore, John.....	Agent des bois de la C.	14 oct. '82	2,400 00	10 avril '17	14 oct. '82
Powell, John Blecker.....	Sous-percepteur.....	1er juin '82	1,155 00	5 août '48	9 juill. '73
Power, Richard.....	Com. du B. des I.M.B.	1er oct. '84	700 00	27 avril '51	1er oct. '84
Power, Thomas.....	Sous-inspecteur.....	1er sept. '80	1,000 00	3 août '48	9 mars '78
Pridham, Alexander.....	Perc. des péag. sur can.	1er mai '79	800 00	27 fév. '39	1er mai '79

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Provost, Jean Jacques.....	Sous-inspect., P. et M.	1er nov. '80	500 00	9 sept. '39	1er nov. '80
Quain, Redmond.....	Perc. des péag. sur ponts	1er mai '80	800 00	27 mars '59	1er mai '80
Quesnel, Jules.....	Perc. des péages sur can.	1er avril '79	800 00	24 janv. '33	1er avril '79
Quinn, John Dwyer.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '85	80 00	6 janv. '49	1er janv. '84
Ramon, Pierre.....	Sous-percepteur.....	1er juill. '83	1,430 00	28 août '33	17 fév. '73
Reddan, William.....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er juill. '76	1,200 00	5 nov. '33	17 fév. '73
Richard, Jean Urgèle.....	Sous-inspect., P. et M.	26 août '80	600 00	17 oct. '41	14 août '79
Redmond, John.....	Sous-compteur de bois..	7 janv. '84	600 00	— août '33	1er mai '72
Régnier, Pierre.....	Percept. du rev. de l'int.	1er juin '63	600 00	16 mai '29	1er juin '63
Reid, John.....	Perc. des péages sur can.	1er juill. '85	750 00	29 nov. '32	30 mai '65
Richard, Dosithée.....	Sous-inspect., P. et M..	7 juill. '80	500 00	26 juill. '34	7 juill. '80
Reddin, James.....	Inspecteur des P. et M.	12 août '80	1,000 00	16 juin '22	14 août '79
Richard, Raymond.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '71	950 00	16 août '23	16 déc. '67
Richey, William Metcalf....	Perc. des péages sur can.	1er juill. '72	200 00	8 avril '31	1er juill. '72
Ritchie, James.....	Comptable, bureau des bois de la couronne..	1er juill. '73	1,600 00	10 mai '36	19 mai '60
Robson, James.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er oct. '83	690 00	2 juill. '20	22 nov. '76
Rogerson, James Mounsey...	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er juill. '76	1,200 00	8 avril '29	6 mars '69
Ross, Samuel Foster.....	Sous-percepteur.....	1er déc. '73	1,300 00	6 avril '24	14 mai '67
Rouleau, Joseph.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	8 déc. '69	750 00	1er nov. '28	6 déc. '67
Rowan, Archibald.....	Inspecteur du gaz.....	17 nov. '75	1,100 00	30 oct. '30	17 nov. '75
Rowland, Edward.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	20 fév. '30	26 juin '76
Rowland, Fleming.....	Percept. du rev. de l'int.	1er mai '76	1,550 00	10 août '39	7 juill. '68
Russell, Alexander John.....	Dessinateur, bureau des bois de la couronne..	1er avril '67	1,200 00	4 juill. '52	1er avril '67
Scholfield, James Scholfield..	Perc. des péages sur can.	16 oct. '56	800 00	1er oct. '22	16 oct. '56
Schram, Burwell.....	Préposé à l'accise, 1re cl.	1er juill. '84	920 00	9 mai '36	29 oct. '73
Scovil, Walter Bates.....	Inspecteur des P. et M.	14 août '79	800 00	2 nov. '24	14 août '79
Scullion, William James....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er janv. '85	700 00	6 sept. '57	1er août '82
Seymour, James.....	Percept. du rev. de l'int.	6 janv. '74	1,400 00	5 nov. '25	14 déc. '70
Simard, Henri.....	Sous-inspect., P. et M..	6 janv. '80	500 00	12 fév. '32	20 nov. '75
Simpson, Arthur Fisher.....	Percept. du rev. de l'int.	18 juin '85	1,000 00	31 juill. '48	18 juin '85

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Slater, James	Commis.	1er avril '83	850 00	30 avril '47	21 avril '77
Slattery, Ralph	Préposé à l'accise, 2 ^e cl.	1er juill. '85	700 00	3 fév. '42	16 avril '83.
Slattery, Thomas	Sous-inspect., P. et M..	20 mai '84	500 00	20 avril '38	20 mai '84.
Smith, Edward Thomas.....	Commis.	1er juill. '70	1,200 00	26 nov. '46	23 juin '64.
Smith, Henry Anida	Teneur de livres.....	20 juill. '71	1,000 00	13 nov. '27	— août '69.
Smith, Peter.....	Sous-inspect., P. et M..	26 août '80	500 00	27 janv. '23	14 août '79.
Spence, Francis Henry.....	Préposé à l'accise, 1 ^{re} cl.	1er juill. '85	800 00	28 mai '63	29 juill. '80
Spence, John.....	Percept. du rev. de l'int.	1er mai '76	1,400 00	28 juill. '30	15 juin '68
Spereman, James Joseph.....	Prép. à l'ac., cl. spéciale	1er nov. '80	1,200 00	28 mai '54	6 avril '78
Standish, Joseph Gerald.....	Préposé à l'accise, 1 ^{re} cl.	1er janv. '85	800 00	25 janv. '49	18 janv. '83
Steen, James.....	Compteur de bois.....	7 janv. '84	600 00	17 juin '30	29 mai '61
Stewart, James.....	Préposé à l'accise, 2 ^e cl.	1er janv. '85	700 00	10 juin '48	7 mai '83
Stratton, William Cox.....	Percept. du rev. de l'int.	1er déc. '80	1,950 00	31 juill. '46	11 fév. '71
Sutherland, George.....	Inspecteur du gaz.....	8 août '76	1,200 00	24 avril '27	8 août '76
Saint-Louis, Adélard.....	Aide-comptable	— nov. '83	1,000 00	20 juin '50	1er juin '75
Saint-Louis, Joseph.....	Commis	20 oct. '80	800 00	3 fév. '55	28 avril '79
Ste. Marie, Jean B. E. L. ...	Préposé à l'accise, 3 ^e cl.	20 oct. '80	750 00	14 fév. '36	26 juin '76
Sainte-Marie, Louis Césaire A	Teneur de livres	1er juill. '84	800 00	24 nov. '47	1er juin '74
Tansey, James Patrick F. ...	Préposé à l'accise, 2 ^e cl.	1er juill. '84	805 00	31 mars '59	18 juin '79
Taylor, James F.....	Préposé à l'accise, 2 ^e cl.	29 juill. '80	805 00	13 juill. '54	16 avril '72
Till, Thomas Mercer.....	Préposé à l'acc. stagiaire	5 oct. '82	500 00	18 mai '47	5 oct. '82
Tipton, Thomas Lewis M. ...	Perc. des péages sur can.	1er nov. '62	750 00	23 juill. '28	1er nov. '62
Tompkins, Patrick.....	Préposé à l'accise, 3 ^e cl.	15 nov. '82	720 00	12 déc. '46	14 août '79
Toupin, François X. J. A. ...	Préposé à l'accise, 3 ^e cl.	— nov. '84	600 00	29 nov. '47	24 oct. '83
Travis, George.....	Sous-percepteur	16 août '77	1,100 00	23 août '21	9 déc. '67
Tremaine, Louis E.....	Inspecteur des P. et M.	12 août '80	800 00	1er nov. '30	28 oct. '75
Urquhart, James Ronald ...	Sous-inspect., P. et M..	28 juin '80	800 00	2 avril '54	28 juin '80.
Villeneuve, Jacques.....	Préposé à l'accise.....	7 janv. '69	800 00	30 janv. '38	— oct. '68.
Vincent, Joseph Louis.....	Percept. du rev. de l'int.	1er mai '79	1,950 00	19 mars '35	1er août '67
Wainwright, Frederick G. ...	Préposé à l'accise, 3 ^e cl.	1er mai '76	750 00	1er août '40	21 nov. '73.
Walsh, Thaddeus Joseph. ...	Caissier.....	1er janv. '64	1,500 00	6 juin '36	1er juill. '54

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Watkins, John Andrew.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '83	630 00	20 janv. '31	10 oct. '81
Webster, Thomas.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	1er juill. '83	660 00	27 juill. '36	21 sept. '80
Westman, Thomas.....	Messenger.....	3 mai '84	400 00	26 janv. '63	3 mai '84
Weyms, Charles.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	4 mars '42	5 fév. '72
Whelan, William Frederick..	Commis de la spécificat.	26 mai '74	1,000 00	17 mai '32	26 mai '74
Whitteker, William.....	Sous-insp. des P. et M..	31 août '80	500 00	14 sept. '34	14 août '79
Williams, John.....	Inspecteur du gaz.....	1er juill. '83	1,000 00	27 nov. '26	15 nov. '80
Wilmot, John Bentley.....	Inspecteur des P. et M.	17 août '80	1,200 00	9 fév. '42	14 août '79
Wilson, Robert.....	Préposé à l'accise, 3e cl.	20 oct. '80	690 00	21 janv. '21	29 avril '76
Witton, Henry Buckingham.	Inspecteur des canaux..	1er déc. '79	1,600 00	21 oct. '31	1er déc. '79
Woodward, George W.....	Prép. à l'accise, cl. spéc.	1er janv. '83	1,200 00	22 avril '40	11 juill. '76
Wright, Robert J.....	Sous-insp. des P. et M..	1er janv. '81	600 00	24 déc. '51	1er janv. '81
Yates, James McGee.....	Préposé à l'accise, 2e cl.	1er juill. '84	805 00	27 fév. '46	11 fév. '71

12.—MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
* Johnson, James.....	Commissaire.....	1er janv. '75	4,200 00	20 mai '16	Août '57
Parmelee, William Grannis..	Sous-commissaire.....	1er janv. '85	2,800 00	27 août '33	19 janv. '76
Barry, James.....	Premier commis.....	1er juin '82	1,950 00	10 sept. '32	2 avril '61
Watters, Thomas John.....	Commis de 1re classe....	1er juill. '80	1,800 00	29 nov. '52	1er juill. '69
Ince, George Vincent.....	" 2e classe....	1er juill. '81	1,300 00	11 janv. '35	Fév. '69
Fairweather, Joseph Sydney.	" 2e classe....	1er juill. '81	1,300 00	11 oct. '46	18 nov. '70
Harding, Clarence Holdsworth	" 2e classe....	1er juill. '81	1,300 00	3 fév. '52	1er mai '71
Bennet, Frederick George....	" 2e classe....	1er juill. '81	1,300 00	10 mars '52	24 août '71
McKiel, Charles Edward....	" 2e classe....	1er juill. '82	1,250 00	24 avril '46	1er déc. '74
Bleakney, Arthur Crawley..	" 2e classe....	1er juill. '82	1,250 00	12 août '53	1er sept. '72
Fawcett, Guilford Heber....	" 2e classe....	1er juill. '82	1,250 00	13 nov. '50	6 fév. '78
Baker, William Chipman...	" 2e classe....	1er juill. '82	1,200 00	16 juill. '53	Oct. '73
Campbell, James Joseph....	" 3e classe....	1er fév. '82	950 00	10 juill. '51	12 avril '70
Russell, William.....	" 3e classe....	1er fév. '82	850 00	28 mai '44	1er juin '76
Robertson, George Stokes...	" 3e classe....	1er juill. '81	800 00	22 avril '55	1er juill. '81
Sanders, Edwin Lewis....	{ Commis de 3e classe.... Secrétaire particulier....	{ 1er juill. '83	{ 800 00 300 00 }	17 mars '56	1er août '82
Ackers, John.....	Commis de 3e classe....	1er juin '80	750 00	16 juill. '46	Fév. '79
Bliss, Thomas Alder Dickson	" 3e classe....	1er oct. '82	700 00	28 juin '57	23 mai '82
Dunlevie, Sidney Alfred....	" 3e classe....	1er juill. '83	700 00	4 juin '47	4 juin '80
Courtney, John.....	" 3e classe....	1er juill. '83	700 00	27 juin '48	7 fév. '82
Code, Thomas James.....	" 3e classe....	1er avril '82	700 00	29 janv. '64	1er avril '82
Farrow, Robinson Russell....	" 3e classe....	1er juin '84	750 00	7 mars '63	15 janv. '81
Grafton, William Henry....	" 3e classe....	1er fév. '85	450 00	29 nov. '50	1er fév. '85
Lacerte, Alide.....	" 3e classe....	1er juin '82	500 00	4 juill. '65	1er juin '82
Morin, Alfred.....	" 3e classe....	1er juill. '85	600 00	10 janv. '57	15 juin '76
Christie, Jessie Blackburn...	" 3e classe....	1er juill. '85	500 00	26 juin '61	Mai '84
McKenzie, William John....	" 3e classe....	1er juill. '85	600 00	15 mars '63	nov. '84
Walls, John.....	Messenger.....	6 juill. '58	500 00	11 mars '28	6 juill. '58
Carleton, John.....	"	16 juin '81	500 00	2 avril '47	Nov. '80

* Est aussi président du bureau des douanes.

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Name.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Amherstburg.			\$ cts.		
Gott, George.....	Percepteur.....	24 juill. '84	1,000 00	18 oct. '27	1er nov. '73
Brown, John.....	Préposé au débarquem.	27 mars '74	500 00	2 août '28	27 mars '74
Deming, Herbert Vilender..	Préposé au débarquem.	23 juill. '74	600 00	3 juill. '30	23 juill. '74
Belleville.					
Webster, William.....	Percepteur.....	18 oct. '78	1,300 00	4 déc. '44	18 oct. '78
Beamish, William Adderley..	Préposé au débarquem.	8 juin '58	900 00	14 déc. '32	8 juin '58
Lazier, Richard Leonard....	Préposé au débarquem.	20 sept. '71	300 00	28 sept. '30	20 sept. '71
Covert, John.....	Douanier.....	1er juin '81	300 00	6 janv. '25	1er juin '81
Irwin, John.....	Préposé au débarquem.	28 mai '83	600 00	8 fév. '44	28 mai '83
Berlin.					
Bowman, Anson Lewis.....	Percepteur.....	8 avril '80	850 00	26 nov. '47	8 avril '80
Brantford.					
Leeming, Henry Blakey.....	Percepteur.....	1er mai '76	1,300 00	5 oct. '30	1er mai '76
McMichael, Solon W.....	Commis et préposé au débarquement.	5 nov. '73	800 00	18 nov. '48	5 mars '73
Ostrom, William Albert.....	Commis et préposé au débarquement.	1er janv. '84	700 00	29 août '53	1er janv. '84
Foster, Thomas.....	Préposé au débarquem.	27 oct. '76	600 00	7 déc. '39	27 oct. '76
Brighton.					
Lockwood, Milton Kingsley..	Percepteur.....	6 avril '71	600 00	27 juin '25	6 avril '71
Brockville.					
Easton, George.....	Percepteur.....	21 mars '68	1,300 00	19 déc. '12	21 mars '68
Sibbald, Charles.....	Commis et préposé au débarquement.	14 janv. '57	800 00	23 sept. '19	14 janv. '57
Stewart, Alexander.....	Préposé au débarquem.	24 janv. '50	700 00	5 janv. '29	24 janv. '50
Simpson, David.....	Préposé au débarquem.	1er juill. '84	600 00	13 oct. '43	1er juill. '84
Munro, John McNab.....	Sous-percepteur.....	1er août '83	400 00	4 avril '43	1er août '83
Stayner, Thomas A.....	Préposé aux arrivages..	1er juill. '85	500 00	13 août '53	1er juill. '85
Chatham, Ont.					
Pennefather, John Goings....	Percepteur.....	9 mai '51	1,100 00	19 sept. '25	9 mai '51
McGregor, Abraham R.....	Commis et préposé au débarquement.	5 oct. '56	800 00	10 oct. '34	5 oct. '56
Duck, John.....	Préposé au débarquem.	13 fév. '65	500 00	7 fév. '24	13 fév. '65
Coatsworth, Caleb.....	Douanier.....	5 avril '70	300 00	6 nov. '28	5 avril '70
Eberts, Joseph Melchior.....	Préposé au débarquem.	1er sept. '84	350 00	21 août '40	1er sept. '84

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Clifton.			\$ cts.		
Leggett, William.....	Percepteur.....	11 juill. '88	1,800 00	7 mai '11	11 juill. '88
Brown, Joseph Pell.....	Commis.....	18 déc. '65	1,000 00	10 fév. '37	18 déc. '65
Rogers, Henry B.....	Préposé au débarquem.	Juin '54	900 00	20 août '27	— juin '54
Cannon, John Henry.....	Préposé au débarquem.	11 nov. '69	650 00	16 avril '41	11 nov. '69
Culhane, Patrick.....	Préposé au débarquem.	1er juill. '72	650 00	— '29	1er juill. '72
Battle, John.....	Sous-percepteur.....	23 juill. '74	700 00	31 janv. '57	23 juill. '74
Wills, John.....	Préposé au débarquem.	1er juill. '75	600 00	29 fév. '40	1er juill. '75
Bender, Hiram.....	Préposé au débarquem.	2 sept. '79	600 00	16 oct. '42	2 sept. '79
Harvey, Thomas Brunswick..	Sous-percepteur.....	11 sept. '79	600 00	11 sept. '79
Flynn, James Joseph.....	Préposé au débarquem.	— mars '80	600 00	31 août '58	— mars '80
Jackson, James.....	Préposé au débarquem.	— nov. '79	600 00	2 août '22	— nov. '79
Bartle, John Clarence.....	Préposé au débarquem.	14 mars '82	600 00	21 août '57	14 mars '82
Parker, William McMicking.	Préposé au débarquem.	29 mars '82	600 00	30 juill. '51	29 mars '82
Johnson, John J.....	Douanier.....	18 juin '80	600 00	4 oct. '40	18 juin '80
Brown, James.....	Commis et préposé au débarquement.	1er oct. '84	600 00	20 mai '44	1er oct. '84
Flynn, James Patrick.....	Commis et préposé au débarquement.	1er oct. '84	600 00	6 déc. '64	1er oct. '84
McKenzie, Charles Jamer. .	Commis et préposé au débarquement.	1er oct. '84	600 00	22 mars '47	1er oct. '84
Cobourg.					
Ewing, Charles Eldon.....	Percepteur.....	6 nov. '65	1,000 00	13 avril '30	6 nov. '65
McAllister, Daniel.....	Préposé au débarquem.	2 mars '82	700 00	2 fév. '31	2 mars '82
Godard, Alared Henry.....	Douanier.....	26 nov. '69	400 00	25 déc. '14	26 nov. '69
Port-Colborne.					
McFarland, Duncan Elliott..	Percepteur.....	1er sept. '75	300 00	1er janv. '31	1er sept. '75
Scholfield, James Scholfield..	Préposé au débarquem.	18 oct. '56	300 00	1er oct. '22	18 oct. '56
Haun, James Robert.....	Douanier.....	1er mai '84	250 00	7 déc. '41	1er mai '84
Collingwood.					
Watson, George.....	Percepteur.....	22 nov. '66	1,000 00	2 déc. '28	22 nov. '66
Hogg, William A.....	Préposé au débarquem.	3 avril '82	500 00	23 janv. '59	3 avril '82
Galna, John.....	Préposé au débarquem.	5 juill. '81	400 00	22 fév. '49	5 juill. '81
Cornwall.					
Macmillan, Alexander V....	Percepteur.....	2 déc. '78	850 00	14 avril '48	11 août '75
Cook, Durtiam.....	Préposé au débarquem.	15 oct. '78	300 00	1er nov. '38	15 oct. '78
Ridley, John.....	Préposé au débarquem.	15 oct. '78	400 00	12 fév. '51	15 oct. '78

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Cramahé.			\$ cts.		
Fowler, George Orchard.....	Percepteur.....	15 juill. '77	550 00	5 juill. '32	13 juill. '77
Darlington.					
Rankin, John.....	Percepteur.....	Nov. '70	1,200 00	Oct. '20	Nov. '70
McClellan, James.....	Préposé au débarquem..	7 janv. '64	600 00	Oct. '10	7 janv. '64
Dover.					
Barrett, Theobald Butler....	Percepteur.....	9 fév. '69	875 00	17 nov. '17	25 juin '53
Matthews, John.....	Sous-percepteur.....	1er nov. '84	600 00	29 juin '39	1er nov. '84
Maybee, Simon Pitt.....	Sous-percepteur.....	Juill. '76	500 00	4 janv. '27	Juill. '76
Desoronto.					
Pile, Thomas Gibbet.....	Percepteur.....	25 oct. '76	600 00	29 sept. '14	25 oct. '76
Dundas.					
Gillespy, William.....	Percepteur.....	1er avril '71	1,200 00	24 nov. '29	9 déc. '69
Dunnville.					
Brownson, Arr.....	Percepteur.....	12 nov. '74	800 00	23 janv. '21	12 nov. '74
Galbraith, Thomas Jefferson..	Préposé au débarquem..	6 avril '76	100 00	5 mars '41	6 avril '76
Fort-Erié.					
Brookfield, Emmanuel Wilters	Percepteur.....	1er mars '85	1,200 00	1er mai '85
Warren, Robert Grant.....	Préposé au débarquem..	16 nov. '55	900 00	16 oct. '37	16 nov. '55
Treble, Charles.....	Préposé au débarquem..	22 juill. '56	700 00	7 avril '25	22 juill. '56
Richardson, Robert Watson..	Préposé au débarquem..	16 janv. '70	600 00	26 nov. '44	16 janv. '70
Lewis, Charles Wesley.....	Commis et prép. au déb.	1er déc. '75	600 00	9 oct. '47	1er déc. '75
Schryer, Joseph.....	Préposé au débarquem.	28 fév. '74	500 00	3 oct. '35	28 fév. '74
Newbigging, Thomas Leslie..	Préposé au débarquem.	27 fév. '74	500 00	13 juin '42	27 fév. '74
Crysler, John A.....	Préposé au débarquem.	1er sept. '84	600 00	6 nov. '53	1er sept. '84
Wilkins, Oscar Fitzalwyn...	Préposé au débarquem.	1er sept. '84	600 00	2 juill. '36	1er sept. '84
Galt.					
Peck, Thomas.....	Percepteur.....	8 avril '84	750 00	2 sept. '21	8 avril '84
Gananoque.					
Ormiston, John.....	Percepteur.....	17 avril '58	1,000 00	3 mars '34	17 avril '58
Goderich.					
Farrow, Ascher.....	Percepteur.....	1er juill. '84	1,000 00	17 avril '40	1er juill. '84
Radcliffe, Richard.....	Commis.....	Sept. 55	700 00	9 avril '38	Sept. '55

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Guelph.			\$ cts.		
Heffernan, Thomas Augustus	Percepteur.....	16 mai '79	1,200 00	11 mai '37	16 mai '79
Hutton, Edwin Henry	Commis.....	1er nov. '75	800 00	6 nov. '55	1er nov. '75
McNamara, Michael	Sous-percepteur.....	1er oct. '80	400 00	7 mars '41	1er oct. '80
Hamilton.					
McKenzie, Alexander Innes ..	Contrôleur et perc. int..	25 oct. '76	1,500 00	6 fév. '26	28 mars '76
Whyte, Ralph Little	Premier commis.....	27 oct. '76	1,400 00	30 mai '20	27 oct. '76
Thomson, John	Estimateur.....	1er mars '73	1,300 00	Juin '35	1er mars '73
Wyllie, Andrew Allison	Aide-estimateur.....	14 juill. '79	1,100 00	14 sept. '26	14 juill. '79
Shepherd, Francis	Commis.....	1er juill. '56	1,100 00	4 avril '20	1er juill. '56
Woodward, Henry William ..	Commis.....	1er août '66	1,000 00	2 avril '26	1er août '66
Murray, Hugh	Commis.....	1er nov. '83	1,000 00	26 juin '43	1er nov. '83
Townsend, Samuel Watton ..	Commis.....	1er mai '77	700 00	4 nov. '21	1er mai '77
Galbraith, David Blomfield ..	Commis.....	1er oct. '78	600 00	18 fév. '19	1er oct. '78
Alexander, A.	Commis.....	1er juin '84	600 00	29 juill. '32	1er juin '84
Dixon, Herbert Anthony L. ..	Premier prép. au déb..	5 avril '67	850 00	13 avril '19	3 avril '67
Paterson, Mark Johnstone ..	Préposé au débarquem.	19 mai '74	650 00	20 sept. '42	19 mai '74
O'Heir, Peter	Préposé au débarquem.	1er mars '72	600 00	Mai '20	1er mars '72
McKinty, John	Préposé au débarquem.	28 mai '74	600 00	18 oct. '27	28 mai '74
Wingfield, A. H.	Préposé au débarquem.	8 oct. '77	600 00	1er août '28	8 oct. '77
Halcrow, James	Garde-clefs et jaugeur..	1er juin '74	600 00	9 janv. '39	1er juin '74
Cleary, Stephen	Visiteur et emballer..	6 mai '74	550 00	Déc. '33	6 mai '74
Ferguson, Alexander	Messager.....	1er mai '80	450 00	20 nov. '46	1er mai '80
Port-Hope.					
Burton, Edward J. W.	Percepteur.....	15 sept. '72	1,200 00	5 janv. '48	15 sept. '72
Lauder, George P.	Commis.....	18 juin '57	750 00	Nov. '28	18 juin '57
Hagerman, Christopher A. ..	Préposé au débarquem.	1er juin '80	600 00	18 oct. '42	1er juin '80
Kincardine.					
Williamson, Archibald M.	Percepteur.....	8 sept. '82	600 00	4 juill. '37	8 sept. '82
Davis, Henry	Sous-percepteur.....	1er oct. '82	350 00	4 juin '43	1er oct. '82
Kingston.					
Hamilton, Clarke	Percepteur.....	29 juin '82	1,700 00	17 mars '33	29 juin '82

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Kingston (Suite).					
Macalister, Alexander.....	Contrôleur.....	24 déc. '73	1,100 00	29 mai '19	24 déc. '73
Shaw, Abraham.....	Premier commis.....	19 janv. '75	1,100 00	11 déc. '48	19 janv. '75
Anglin, R. D.....	Commis de 3e classe....	23 fév. '73	900 00	8 déc. '38	23 fév. '73
Haddigan, M. J.....	“ 3e classe....	2 août '77	550 00	10 janv. '26	2 août '77
Neish, William.....	“ 3e classe....	23 juill. '77	600 00	18 janv. '34	23 juill. '77
Driver, Thomas.....	Estimateur.....	23 juin '75	1,000 00	15 août '42	23 juin '75
Meagher, Thomas.....	Préposé au débarquem..	11 avril '55	650 00	30 oct. '24	11 avril '55
Kidd, Joseph.....	Préposé au débarquem..	14 janv. '57	650 00	17 déc. '25	14 janv. '57
Murphy, Joseph.....	Préposé au débarquem..	1er janv. '62	600 00	15 août '18	1er janv. '62
Robinson, T.....	Préposé au débarquem..	1er avril '72	600 00	1er mai '20	1er avril '72
McMillan, J.....	Préposé au débarquem..	1er déc. '79	600 00	26 juin '34	1er déc. '79
Hogle, John.....	Sous-percepteur.....	1er janv. '77	450 00	25 nov. '26	1er janv. '77
Briggs, George W.....	Douanier.....	10 juill. '76	550 00	— '40	10 juill. '76
Dugdale, Alfred H.....	Douanier.....	27 juill. '83	300 00	19 juin '61	27 juill. '83
Dawson, John.....	Douanier.....	4 sept. '67	200 00	11 fév. '28	4 sept. '67
Joslin, Almon.....	Douanier.....		150 00		
Rankin, David J.....	Douanier.....	16 mars '82	150 00	30 mars '33	16 mars '82
Pidgeon, George H.....	Messager et emballleur..	29 juill. '74	500 00	21 juill. '21	29 juill. '74
Nugent, Peter.....	Emballeur.....	1er mai '81	500 00	27 juill. '57	1er mai '81
Gaskin, Thomas.....	Préposé aux arrivages..	1er juin '85	600 00		1er juin '85
Kingsville.					
King, Sidney Arthur.....	Percepteur.....	1er mars '73	400 00	23 janv. '44	1er mars '73
McCormick, David.....	Sous-percepteur.....	10 juill. '79	300 00	29 juill. '15	10 juill. '79
Scott, Matthew William...	Sous-percepteur.....	10 janv. '81	300 00	1er nov. '37	10 janv. '81
Lindsay.					
Browne, David.....	Percepteur.....	5 avril '73	600 00	— '28	5 avril '73
Castello, John.....	Préposé au débarquem..	1er nov. '73	400 00	25 déc. '40	1er nov. '73
London, Ont.					
Reid, Robert.....	Percepteur.....	1er janv. '78	1,900 00	1er janv. '22	1er janv. '78
Collett, Edward S. M.....	Premier commis.....	19 juill. '65	1,300 00	19 juill. '26	19 juill. '65

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
London, Ont. (Suite.)						
Siddons, John.....	Estimateur.....	28 oct. '73	1,300	00	4 avril '27	28 oct. '73
Sutherland, George D.....	Sous-estimateur.....	1er mai '82	1,200	00	17 janv. '32	1er mai '82
Millar, Thomas.....	Commis.....	25 avril '76	850	00	13 mai '41	25 avril '76
Irwin, Richard.....	Préposé au débarquem..	22 déc. '55	800	00	25 sept. '25	22 déc. '55
Evans, Richard Jones.....	Préposé au débarquem..	1er oct. '71	750	00	3 nov. '18	1er oct. '71
Williams, John Lang.....	Commis et garde-clefs..	7 fév. '80	650	00	— '30	7 fév. '80
Armstrong, Thomas.....	Sous-percepteur.....	1er juin '80	600	00	15 avril '15	1er juin '80
Taylor, James F.....	Sous-percepteur.....	4 sept. '82	300	00	13 juill. '54	4 sept. '82
Keightly, Robert.....	Douanier.....	1er oct. '84	500	00	18 déc. '45	1er oct. '84
McDiarmid, Finlay.....	Douanier.....	5 avril '70	100	00	23 mars '29	5 avril '70
Taylor, William.....	Commis.....	1er oct. '73	500	00	1er oct. '73
Morrisburg.						
Carman, Hiram.....	Percepteur.....	24 déc. '67	800	00	11 janv. '23	24 déc. '67
Perkins, James.....	Sous-percepteur.....	24 déc. '79	400	00	22 juin '23	24 déc. '79
Napanee.						
Elliott, George M.....	Percepteur.....	1er fév. '84	900	00	17 oct. '52	1er fév. '84
Perry, Charles B.....	Préposé au débarquem..	1er mai '79	500	00	16 sept. '27	1er mai '79
Newcastle.						
Farncomb, Frederick.....	Percepteur.....	30 juin '55	700	00	15 janv. '26	30 juin '55
Niagara.						
Kirby, William.....	Percepteur.....	1er juill. '71	900	00	13 oct. '17	1er juill. '71
Thompson, Edward Henry...	Préposé au débarquem..	18 oct. '73	600	00	12 juin '39	18 oct. '73
Lowrey, David J.....	Préposé au débarquem..	1er avril '82	400	00	10 juin '25	1er avril '82
Oakville.						
Chisholm, Robert Kerr.....	Percepteur.....	30 août '42	700	00	25 mai '19	30 août '42
Foster, Henry.....	Sous-percepteur.....	24 sept. '80	400	00	5 fév. '24	24 sept. '80
Sharp, Daniel M.....	Douanier.....	23 juin '85	150	00	23 juin '85
Oshawa.						
Blamey, Geo. Frederick.....	Percepteur.....	1er janv. '82	700	00	26 nov. '33	1er janv. '82
O'Dea, James.....	Préposé au débarquem..	6 fév. '78	550	00	20 mars '35	6 fév. '78

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Ottawa.					
Wilson, Zachariah.....	Percepteur.....	1er fév. '73	1,800 00	7 mars '19	1er fév. '73
Bartram, Joseph Thomas....	Contrôleur.....	9 juin '76	1,300 00	24 juin '41	1er janv. '57
Heney, Alexander.....	Préposé au débarquement.	15 déc. '54	800 00	5 juin '21	15 déc. '54
Patterson, Thomas.....	Estimateur.....	1er avril '83	1,200 00	11 mai '21	1er avril '83
Horan, Gordian John.....	Commis et préposé au débarquement.	1er avril '71	800 00	1er avril '25	1er avril '71
Steady, John Butler.....	Commis et préposé au débarquement.	5 avril '73	800 00	10 fév. '27	5 avril '73
Keir, Samuel Cochrane.....	Préposé au débarquement et garde-clefs.	4 nov. '74	600 00	10 mars '07	4 nov. '74
Marier, Pierre.....	Préposé au débarquement.	13 mai '81	600 00	20 fév. '20	13 mai '81
McGovern, John James.....	Emballleur et aide général.	1er sept. '81	600 00	4 fév. '52	1er sept. '81
Scott, Charles Stinson.....	Commis.....	1er juill. '83	800 00	22 déc. '42	12 juin '65
Bishop, Richard Samuel.....	Commis.....	1er juill. '84	600 00	28 sept. '62	1er juill. '84
Warren, Joseph.....	Sous-percepteur.....	19 mai '76	400 00	15 avril '26	19 mai '76
Owen-Sound.					
Stevens, James Crispen.....	Percepteur.....	1er août '82	700 00	23 janv. '47	1er août '82
Sing, Cyrus Richmond.....	Sous-percepteur.....	12 nov. '72	400 00	21 déc. '25	12 nov. '72
Paris.					
Hall, Thomas.....	Percepteur.....	1er mars '78	1,000 00	31 janv. '35	1er mars '78
Kinnear, A. M.....	Préposé au débarquement.	26 mai '75	600 00	26 mai '75
Penetanguishene.					
Thompson, William M.....	Percepteur.....	21 juin '84	500 00	10 nov. '53	21 juin '84
Clark, George.....	Sous-percepteur.....	8 avril '82	500 00	25 janv. '31	8 avril '82
Peterboro.					
Stratton, James.....	Percepteur.....	18 juill. '76	1,000 00	22 mai '30	18 juill. '76
Clementi, Charles Hamilton.	Commis et préposé au débarquement.	17 déc. '84	600 00	2 mars '61	17 déc. '84
Picton.					
Ross, Walter T.....	Percepteur.....	23 mai '78	800 00	22 janv. '47	23 mai '78
Mandeville, Francis W.....	Préposé au débarquement.	29 fév. '49	250 00	2 juin '16	2 fév. '49
McLean, William Henry....	Préposé au débarquement.	20 oct. '64	250 00	22 sept. '22	20 oct. '64
Pringer, John.....	Douanier.....	13 sept. '66	200 00	2 sept. '19	13 sept. '66
Cadman, Joshua Maller.....	Douanier.....	16 déc. '71	100 00	11 janv. '10	16 déc. '71

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Prescott.					
Jessup, Hamilton D.	Percepteur	7 oct. '67	1,200 00	2 mai '17	7 oct. '67
Bellamy, Samuel Josephus..	Contrôleur	6 nov. '77	900 00	17 mai '49	6 nov. '77
Dowsley, Matthew	Commis, préposé au débarquem. et visiteur.	21 déc. '70	800 00	8 avril '27	21 déc. '70
Gerald, William	Préposé au débarquement.	14 sept. '53	700 00	21 mars '23	14 sept. '53
Murphy, John	Préposé au débarquement.	1er juill. '74	550 00	28 mars '45	1er juill. '74
Gerald, Asahel Scott	Douanier	25 janv. '62	600 00	31 août '38	25 janv. '62
Hollingsworth, Samuel	Douanier	1er juill. '83	500 00	8 déc. '32	1er juill. '83
Reed, John	Sous-percepteur	2 oct. '79	125 00	29 nov. '32	18 mai '65
Mooney, John	Sous-percepteur	28 mars '76	400 00	7 oct. '24	23 mars '76
Port-Arthur.					
Nicholson, Peter	Percepteur	16 mai '74	700 00	— '35	16 mai '74
Livingstone, John	Sous-percepteur	1er mai '72	600 00	30 oct. '26	1er mai '72
Sainte-Catherine.					
Collier, Henry Haight	Percepteur	13 juill. '77	1,200 00	28 nov. '18	13 juill. '77
Anderson, Michael John	Contrôleur	26 oct. '57	800 00	29 sept. '15	26 oct. '57
Hodge, Archibald	Commis et préposé au débarquement.	13 mars '76	800 00	17 juill. '32	19 mai '74
McClive, John	Préposé au débarquement et visiteur.	13 mars '76	600 00	5 janv. '50	13 mars '76
Spillette, Silas W.	Sous-percepteur et préposé au débarquem.	12 mai '82	600 00	15 janv. '37	29 mai '82
Saint-Thomas.					
Dunham, Ephraim A.	Percepteur	19 sept. '56	1,000 00	23 juill. '14	19 sept. '56
King, John Dufficy	Sous-percepteur	23 déc. '79	800 00	20 juin '20	25 sept. '54
Smellie, John Reid	Préposé au débarquement.	12 juill. '75	750 00	31 mars '29	12 juill. '75
Finlay, James Thos. Clark..	Sous-percepteur	28 mars '74	700 00	7 déc. '39	23 mars '74
Payne, Manuel	Sous-percepteur	1er juill. '84	300 00	10 fév. '45	1er juill. '84
Backhouse, William	Sous-percepteur	5 juill. '81	200 00	Mars '39	5 juill. '81
Thompson, Thomas	Douanier	5 avril '70	100 00	— '20	Avril '70
Sarnia.					
Matheson, George N.	Percepteur	26 janv. '56	1,400 00	2 déc. '35	26 janv. '56
Adams, Joshua Fourth	Préposé au débarquement.	10 août '74	700 00	22 avril '40	10 août '74
McIntyre, Joseph	Préposé au débarquement.	Sept. '74	600 00	25 nov. '33	Sept. '74

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Sarnia (Suite).					
Collier, John C.....	Préposé au débarquem.	Fév. '80	600 00	2 oct. '35	Fév. '80
Bartlet, William.....	Preposé au débarquem.	4 nov. '74	600 00	23 mai '16	4 nov. '74
Dawson, Daniel.....	Sous-percepteur.....	16 oct. '73	700 00	16 mars '35	16 oct. '73
Heath, Edwin Lee.....	Sous-percepteur.....	1er sept. '79	600 00	9 janv. '39	1er sept. '79
Alcock, James.....	Douanier.....	18 juin '84	500 00	11 juill. '45	18 juin '84
McLagan, John.....	Préposé au débarquem.	1er août '79	600 00	31 oct. '41	1er août '79
Saugeen.					
Fleming, James.....	Percepteur.....	1er mai '76	300 00	18 juill. '22	1er mai '76
Sault-Sainte-Marie.					
Wilson, Joseph.....	Sous-percepteur.....	24 fév. '48	1,100 00	18 mars '18	14 oct. '43
Ironside, James Symington..	Commis.....	31 août '80	600 00	13 juill. '35	31 août '80
Prout, Frank.....	Sous-percepteur.....	1er oct. '79	500 00	26 oct. '40	1er oct. '79
English, Richard.....	Sous-percepteur.....	19 avril. '71	500 00	7 fév. '34	19 avril '71
Ross, Benjamin Walker.....	Sous-percepteur.....	6 juill. '80	400 00	2 mai '37	6 juill. '80
DeLamorandière, Charles...	Préposé au débarquem.	6 juin '74	300 00	10 juin '17	6 juin '74
Stratford.					
Hamilton, John.....	Percepteur.....	21 juill. '66	1,200 00	20 fév. '32	21 juill. '66
Ellison, John Lake.....	Préposé au débarquem.	1er juin '73	600 00	9 janv. '23	1er juin '73
MacGregor, Chas. John....	Commis.....	9 avril '85	600 00	9 avril '85
Ford, William Nelson.....	Sous-percepteur.....	1er juin '78	500 00	25 oct. '27	1er juin '78
Dinsmore, David.....	Sous-percepteur.....	12 juill. '83	400 00	12 mai '30	12 juill. '83
Toronto.					
Patton, Hon. Jas. LL.D., C.R	Percepteur.....	14 avril '81	3,750 00	10 juin '24	14 avril '81
Douglas, John.....	Contrôleur.....	1er janv. '58	2,000 00	19 mars '26	1er janv. '58
McLean, Thomas.....	1er commis.....	1er mars '71	1,400 00	22 janv. '31	1er mars '71
Paton, Robert Graham Alex..	Caissier.....	1er janv. '77	1,200 00	16 mars '30	16 nov. '55
Fleming, John Beverley....	Aide-caissier et commis.	1er déc. '79	850 00	22 août '54	1er déc. '72
Beaty, John.....	Commis.....	1er avril '65	1,200 00	8 juin '26	1er avril '65
Baxter, Charles Wesley.....	Commis.....	22 oct. '73	750 00	19 janv. '57	22 oct. '73
Golding, Joseph.....	Commis.....	17 janv. '76	1,000 00	29 mars '31	17 janv. '76

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Toronto (Suite).			\$	cts.	
Ridgway, Robert.....	Commis.....	1er juill. '76	800 00	20 oct. '23	1er juill. '76
Heakes, James Robert.....	Commis.....	1er mai '78	650 00	11 juill. '49	1er mai '78
Moffatt, Alexander James...	Commis.....	1er juill. '78	700 00	11 juin '50	1er juill. '78
Cowan, John Arpen.....	Commis.....	1er juill. '78	700 00	11 oct. '50	1er juill. '78
Charlesworth, John.....	Commis.....	1er août '80	650 00	1er août '22	1er août '80
McCaffry, James Robert.....	Commis.....	26 mai '69	1,000 00	6 fév. '51	26 mai '69
Pearson, Wesley.....	Commis.....	13 mai '82	600 00	17 fév. '51	13 mai '82
Patterson, jeune, Alexander.	Commis.....	1er juill. '82	600 00	4 août '57	1er juill. '82
Taylor, Conyngham Crawford.	Commis.....	22 janv. '83	600 00	9 août '23	22 janv. '83
Ardagh, Henry Hatton.....	Commis.....	6 fév. '83	600 00	11 sept. '53	6 fév. '83
Tinning, William Karr S.....	Commis.....	1er mai '82	600 00	29 août '62	1er mai '82
Reiddy, Charles.....	Commis.....	1er juill. '83	600 00	22 juill. '40	1er juill. '83
Griffith, William.....	Commis.....	1er sept. '81	650 00	27 mars '27	1er sept. '81
Bovell, Howard.....	Commis.....	1er avril '84	600 00	29 mars '40	1er avril '84
Sargant, Thomas.....	Estimateur.....	14 avril '75	1,500 00	16 sept. '38	14 avril '75
Blackwood, Thomas Ferguson	Estimateur.....	1er juill. '81	1,500 00	27 déc. '33	1er juill. '81
Baker, Charles.....	Estimateur.....	1er avril '72	1,300 00	26 août '33	1er avril '72
Miller, James George.....	Aide-estimateur.....	1er juill. '73	800 00	15 avril '32	1er juill. '73
McCaw, Hugh.....	Aide-estimateur.....	1er juill. '77	800 00	10 déc. '32	1er juill. '77
Duff, Alexander.....	Garde-clefs et jaugeur..	1er mars '66	1,200 00	11 août '20	1er mars '66
Bell, Robert.....	Jaugeur.....	1er avril '83	1,200 00	8 juin '32	1er avril '83
Horgan, Jeremiah Warren...	Garde-clefs et préposé au débarquement.....	13 oct. '63	900 00	Déc. '19	13 oct. '63
Lester, William Hollis.....	Garde-clefs.....	1er mars '73	800 00	15 janv. '33	1er mars '73
Yorston, James.....	Garde-clefs.....	1er juill. '77	700 00	12 juill. '44	1er juill. '77
Verner, John.....	Garde-clefs.....	1er juill. '82	600 00	14 fév. '32	1er juill. '82
McCarthy, Timothy.....	1er préposé au débarquement.	9 mai '51	1,000 00	17 mars '18	9 mai '51
Howe, William.....	Préposé au débarquem.	17 mars '64	650 00	6 mai '26	17 mars '64
Anderson, Bouchette.....	Préposé au débarquem.	1er juin '70	700 00	29 déc. '47	1er juin '70
Monro, George.....	Préposé au débarquem.	20 mai '72	650 00	8 août '31	20 mai '72
Gowan, Harcourt Potter....	Préposé au débarquem.	5 janv. '46	650 00	9 oct. '36	5 janv. '46

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Toronto (Suite).			\$ cts.		
Loarden, Cornelius.....	Préposé au débarquem..	16 mai '72	650 00	21 déc. '33	16 mai '72
Scott, Andrew.....	Préposé au débarquem..	1er avril '73	700 00	10 nov. '47	1er avril '73
McClain, William.....	Préposé au débarquem..	1er juin '73	700 00	— '23	1er juin '73
Fowler, Edwin.....	Préposé aux arrivages..	22 oct. '73	600 00	9 oct. '34	22 oct. '73
Burns, William.....	Préposé aux arrivages..	22 oct. '73	600 00	2 juin '26	22 oct. '73
Lowther, John.....	Préposé aux arrivages..	22 oct. '72	600 00	22 mai '35	22 oct. '72
Lefroy, George.....	Préposé au débarquem..	28 fév. '74	650 00	29 déc. '29	28 fév. '74
Dickey, Walter.....	Préposé au débarquem..	1er juill. '77	700 00	24 juin '32	1er juill. '77
Mitchell, Thomas.....	Préposé au débarquem..	1er mai '78	650 00	22 janv. '44	1er mai '78
Bickerstaff, Joseph.....	Préposé au débarquem..	15 août '81	650 00	19 nov. '32	15 août '81
Black, David Nathaniel....	Préposé au débarquem..	1er sept. '83	600 00	1er nov. '37	1er sept. '83
Plunkett, William.....	Préposé au débarquem..	1er mai '84	600 00	1er juill. '52	1er mai '84
Shortis, Edward.....	Préposé aux arrivages..	6 mars '73	500 00	5 janv. '22	6 mars '73
Milburn, Robert Baldwin....	Douanier.....	1er juill. '81	600 00	22 déc. '48	1er juill. '81
Graham, Nicholas.....	Emballeur.....	1er juill. '81	500 00	12 juill. '33	1er juill. '81
Hudson, John Wilkinson....	Emballeur.....	1er juill. '81	500 00	14 fév. '41	1er juill. '81
O'Farrall, Robert.....	Emballeur.....	1er juill. '81	500 00	13 nov. '38	1er juill. '81
Wray, George.....	Emballeur.....	1er juill. '81	500 00	17 mars '25	1er juill. '81
Lloyd, Frank.....	Emballeur.....	1er juill. '82	500 00	1er déc. '52	1er juill. '82
Thompson, John.....	Emballeur.....	25 mars '83	500 00	23 juill. '40	1er juill. '82
Ferry, Thomas.....	Emballeur.....	1er juill. '83	500 00	12 juill. '29	25 mars '83
Wright, Robert.....	Emballeur.....	1er juill. '83	500 00	13 mars '58	1er juill. '83
Byers, Henry.....	Emballeur.....	1er juill. '83	500 00	3 mars '56	1er juill. '83
Reid, William.....	Emballeur.....	1er juill. '83	500 00	10 juin '45	1er juill. '83
Trowbridge, John.....	Emballeur.....	1er juill. '83	500 00	29 juill. '52	1er juill. '83
Slemin, Charles.....	Gardien et messenger....	4 juin '70	500 00	20 déc. '31	4 juin '70
Williams, Thomas.....	Aide-messenger.....	1er mai '78	450 00	10 août '39	1er mai '78
Grant, John G.....	Sous-percepteur.....	1er mai '77	500 00	31 août '32	1er mai '77
Campbell, Robert Peel.....	Sous-percepteur.....	14 déc. '81	500 00	25 août '38	14 déc. '81
Trenton.					
McGuire, Francis J.....	Percepteur.....	9 juill. '75	550 00	— '25	9 juill. '75

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Wallaceburg.					
Fraser, Charles.....	Percepteur.....	25 avril '56	700 00	14 fév. '25	25 avril '56
Cronk, Asa.....	Percepteur de port extérieur.	7 juin '84	500 00	— '33	7 juin '84
Mullins, Andrew.....	Préposé au débarquem..	7 avril '73	500 00	2 mars '22	7 avril '73
Whitby.					
Carson, George Alva.....	Percepteur.....	2 août '75	800 00	23 fév. '32	2 août '75
Taylor, Charles.....	Préposé au débarquem..	1er mars '78	600 00	28 août '36	1er mars '78
O'Leary, Louis.....	Préposé au débarquem..	3 oct. '78	300 00	8 juin '42	3 oct. '73
Windsor, Ont.					
Benson, William.....	Percepteur.....	2 juin 63	1,800 00	24 janv. '12	4 nov. '43
Morton, William.....	Contrôleur.....	14 mars '54	1,000 00	17 avril '22	25 nov. '51
Cowan, Miles Richard Buck.	Commis.....	1er avril '58	1,200 00	5 mars '33	29 nov. '55
Marentette, Joseph Laurent.	Préposé au débarquem..	26 sept. '55	650 00	19 mars '34	26 sept. '55
Watson, John.....	Préposé au débarquem..	23 juill. '65	600 00	16 janv. '24	23 juill. '65
Baby, William Lewis.....	Préposé au débarquem..	30 oct. '73	600 00	13 avril '12	30 oct. '73
Chevalier, Samuel.....	Sous-percepteur.....	15 fév. '73	250 00	7 mai '31	15 fév. '73
Gibson, James.....	Préposé au débarquem..	21 nov. '79	600 00	5 juin '37	21 nov. '79
Hanrahan, Patrick.....	Préposé au débarquem..	5 mai '82	500 00	5 juin '48	5 mai '82
Drouillard, Albert.....	Préposé au débarquem..	19 déc. '83	500 00	12 mai '51	19 déc. '83
Brassard, Denis.....	Préposé au débarquement et commis.	15 janv. '83	500 00	10 janv. '32	15 janv. '83
McKee, Thomas.....	Douanier.....	24 sept. '80	350 00	16 mai '27	24 sept. '80
Fraser, James Malcolm.....	Estimateur.....	1er déc. '80	1,000 00	4 janv. '25	1er déc. '80
Janisse, James D.....	Douanier.....	16 déc. '84	500 00	2 avril '46	16 déc. '84
Bailey, Henry A.....	Préposé au débarquem..	1er sept. '81	500 00	14 mars '52	1er sept. '81
Woodstock.					
Van Ingen, William Henry..	Percepteur.....	22 nov. '66	1,200 00	31 oct. '32	6 avril '53
Hook, William.....	Sous-percepteur.....	11 août '75	600 00	30 juill. '27	11 août '75
Banting, Charles.....	Préposé au débarquement et commis.	1er juill. '84	600 00	7 avril '39	1er juill. '84
Clarenceville.					
Pattison, William Mead.....	Percepteur.....	3 nov. '73	600 00	8 fév. '23	23 nov. '71

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Coaticook.			\$ cts.		
Doak, George Orel.....	Percepteur.....	1er juill. '85	1,300 00	1er juill. '85
Lacroix, Hilaire.....	Préposé au débarquem..	17 juin '57	850 00	27 mars '28	17 juin '57
Grant, John Blackwood.....	Préposé au débarquem..	17 déc. '60	900 00	16 mai '38	17 déc. '60
Churchill, James.....	Commis et prép. au déb.	1er août '63	700 00	1er sept. '47	1er août '83
Durocher, Jean-Baptiste.....	Préposé au débarquem..	12 juill. '83	600 00	8 mai '50	12 juill. '83
Young, David.....	Douanier.....	12 nov. '64	400 00	4 fév. '22	12 nov. '64
Bean, Edwin.....	Sous-percepteur.....	1er juin '77	450 00	— '36	1er juin '77
Dundee.					
Smith, Merritt Munson.....	Percepteur.....	15 sept. '79	550 00	8 déc. '34	14 mars '64
Tyre, Robert.....	Sous-percepteur.....	20 fév. '65	500 00	17 août '12	20 fév. '65
McGibbon, John.....	Sous-percepteur.....	14 nov. '59	350 00	26 avril '23	14 nov. '59
Frelighsburg.					
Baker, William Calet.....	Percepteur.....	1er avril '82	650 00	18 janv. '32	1er avril '82
Wells, George Washington..	Douanier.....	9 mai '59	200 00	23 nov. '25	9 mai '59
Gaspé.					
Kavanagh, Joseph John.....	Percepteur.....	1er déc. '81	800 00	27 août '23	18 juin '55
McGie, Donald Barnabas....	Sous-percepteur.....	5 mai '71	400 00	11 oct. '37	5 mai '71
Le Gros, Peter Esnouf.....	Préposé au débarquem..	14 mai '83	500 00	28 nov. '41	14 mai '83
Hemmingford.					
Proper, Frederick Scrince....	Percepteur.....	1er janv. '77	600 00	14 déc. '39	12 mai '68
Roberts, Arthur.....	Douanier.....	1er avril '82	300 00	23 janv. '43	1er avril '82
Kingsbery, William Clayton.	Douanier.....	1er avril '82	200 00	28 août '41	1er avril '82
Lacolle.					
Dazois, Pierre.....	Percepteur.....	12 avril '79	600 00	5 avril '25	18 janv. '65
Îles de la Madeleine.					
Painchaud, Jean-Baptiste F.	Percepteur.....	1er juill. '80	700 00	1er janv. '27	1er juill. '80
Joncas, Pierre Léger.....	Préposé au débarquem..	8 sept. '75	500 00	10 mai '51	— sept. '75
Montréal.					
Ryan, Michael Patrick.....	Percepteur.....	1er juill. '82	4,000 00	29 sept. '25	1er juill. '82
Lewis, John.....	Évaluateur.....	Jan. '59	2,500 00	17 mai '20	Août '41

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Montréal (Suite).			\$ cts.		
Meyer, Edward.....	Prem. prép. au débarq.	23 août '71	1,400 00	22 juil. '23	23 juin '53
Nelson, John.....	Préposé au débarquem.	— sept. '63	1,400 00	12 juill. '17	3 janv. '54
Blomeley, Edwin.....	Préposé au débarquem.	16 déc. '63	1,200 00	31 janv. '24	16 déc. '63
Tidmarsh, Samuel.....	Préposé au débarquem.	26 mars '74	1,200 00	14 nov. '22	— '50
Lamer, Joseph Emmanuel...	Préposé au débarquem.	26 mars '74	750 00	4 fév. '44	1er juill. '72
Charland, Magloire.....	Préposé au débarquem.	26 mars '74	750 00	4 sept. '36	1er avril '74
Mercier, Edward Henry.....	Préposé au débarquem.	26 mars '74	750 00	26 oct. '38	26 mars '74
Brosseau, Julien.....	Préposé au débarquem.	7 avril '73	1,000 00	10 mars '42	7 avril '73
Boyer Rémi.....	Préposé aux arrivages..	7 avril '72	1,000 00	1er oct. '42	7 avril '72
Crispo, Francis.....	Premier commis.....	12 juin '59	2,000 00	18 oct. '19	31 juill. '45
Selby, Charles.....	Caissier.....	11 avril '55	1,700 00	28 jan. '28	11 avril '55
Lavoie, François Arthur.....	Sous-caissier.....	17 avril '82	1,100 00	26 sept. '33	20 janv. '65
Purcell, John Pike.....	Com.-en-chef de la stat.	24 sept. '55	1,600 00	4 déc. '25	24 sept. '55
O'Hara, William Jerrold....	Commis.....	1er juill. '69	1,400 00	14 avril '48	1er juill. '69
Cox, John.....	Commis.....	26 mars '79	1,400 00	22 déc. '34	Juin '55
Dunne, James.....	Commis.....	12 mars '68	800 00	10 juill. '27	12 mars '68
Jordan, John Astralake.....	Commis.....	1er août '71	700 00	17 mars '32	1er août '71
Laurin, Alphonse.....	Commis.....	1er juill. '69	1,100 00	2 juill. '43	1er juill. '69
Thomson, John Reid.....	Commis.....	— mai '60	850 00	7 fév. '37	— mai '60
Malbecuf, Arthur.....	Commis.....	1er avril '71	850 00	8 déc. '36	1er avril '71
Lemieux, Hermidas A.....	Commis.....	26 mars '74	1,000 00	19 janv. '37	26 mars '74
Chambers, Thomas.....	Commis.....	26 mars '74	950 00	26 mai '43	— avril '72
Campbell, John Francis.....	Commis.....	24 juin '76	700 00	4 mars '49	24 juin '76
Smith, George.....	Commis.....	24 juin '76	700 00	30 juin '50	24 juin '76
Tighe, Edward.....	Commis.....	1er avril '82	600 00	26 nov. '47	1er avril '82
Trestler, Henry Rodolphe S..	Commis.....	1er avril '74	900 00	24 nov. '35	1er avril '74
Donovan, Peter.....	Commis.....	1er juill. '83	700 00	14 juin '53	1er juill. '83
Barrett, Robert Phipps.....	Commis.....	1er juill. '83	700 00	28 mai '44	1er juill. '83
Duncan, David Logan.....	Commis.....	1er juill. '83	700 00	22 avril '52	1er juill. '83
Miller, John Stewart.....	Commis.....	1er juill. '83	700 00	22 avril '34	1er juill. '83
Davis, John.....	Commis.....	1er juill. '83	650 00	9 nov. '39	1er juill. '83

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Montréal—(Suite).					
Ryan, George William.....	Commis	1er juill. '83	700 00	22 août '42	1er juill. '83
Cross, Samuel.....	Commis	1er juill. '83	650 00	9 déc. '47	1er juill. '83
Sorley, James Stewart.....	Commis	1er juill. '83	600 00	14 août '60	1er juill. '83
Isaacson, Herbert Noël.....	Commis	1er juill. '83	600 00	6 nov. '55	1er juill. '83
Bélaïr, Gaspard Adélaré P...	Commis	1er juill. '83	600 00	15 sept. '58	1er juill. '83
Benoit, Michel.....	Commis	14 juin '84	1,000 00	14 juin '84
Girard, Adolphe.....	Commis	Déc. '73	600 00	5 mai '46	Déc. '73
Butler, Tobias.....	Commis	Juill. '84	550 00	5 juin '56	Juill. '84
Jokisch, H.....	Commis	— '80	750 00	— '45	— '80
Moir, Archibald.....	Estimateur.....	1er août '77	1,800 00	26 juill. '20	1er août '77
Hilton, John Fisher.....	Estimateur.....	8 déc. '79	1,800 00	19 août '30	8 déc. '79
Stevenson, James.....	Estimateur.....	25 oct. '80	1,800 00	2 déc. '30	25 oct. '80
Mercier, Pierre Alexis.....	Aide-estimateur.....	Janv. '66	1,200 00	4 mai '35	Janv. '66
Bernard, Lucien Hector.....	Aide-estimateur.....	10 mars '82	1,200 00	25 mars '46	10 mars '82
Faulkner, George.....	Aide-estimateur.....	1er avril '74	1,200 00	14 fév. '29	1er avril '74
Lanthier, Auguste.....	Aide-estimateur.....	4 avril '74	1,200 00	20 mars '38	4 avril '74
Limoges, Narcisse.....	Aide-estimateur et em- balleur.	1er nov. '80	600 00	18 oct. '21	1er nov. '80
Ambrose, John David Long..	Estimateur.....	1er avril '82	1,600 00	28 janv. '38	1er avril '82
Hatchette, John.....	Estimateur.....	1er juill. '82	1,400 00	24 mai '34	1er juill. '82
Thomas, Richard Thain.....	Gardien d'entrepôt....	16 mai '74	1,000 00	15 nov. '40	16 mai '74
Corner, Samuel.....	Peseur et jaugeur.....	30 avril '72	1,000 00	4 sept. '26	— mai '56
St. Jean, Louis.....	Aide-peseur et jaugeur.	30 avril '72	600 00	17 oct. '45	30 avril '72
Coallier, Jean-Baptiste.....	Garde-clefs chef et ins- pecteur.	30 avril '72	750 00	26 oct. '44	30 avril '72
Bouiez, Odilon.....	Commis des billets....	28 juin '76	700 00	22 août '36	28 juin '76
Craven, George.....	Gardien d'entrepôt....	1er mars '84	550 00	— '37	1er mars '84
Mailloux, Joseph.....	Emballeur.....	1er nov. '67	500 00	7 avril '31	1er nov. '67
Hannan, John.....	Emballeur.....	26 mars '74	500 00	24 juin '21	15 fév. '65
Contant, Ludger.....	Emballeur.....	26 mars '74	500 00	8 déc. '46	Mai '65
Labelle, Grégoire.....	Emballeur.....	26 mars '74	500 00	16 déc. '42	15 fév. '65
Hodges, John.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	13 déc. '19	Mai '47

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de naissance.	Date de la première nomination.
Montréal (Suite).			\$ cts.		
Mullins, Henry	Prép. aux arriv., 1re cl.	— '66	600 00	29 déc. '40	— '66
Montanari, Ambroise P. P. ..	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	8 oct. '23	— '68
Tester, Thomas.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	22 juin '39	— '61
Morrison, John.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	29 juill. '32	— '61
Lapierre, Philias.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	8 mai '46	— '63
Gallet, Alphonse.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	20 sept. '36	Mai '62
Madden, Hugh.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	20 nov. '23	18 mars '65
Prendergast, John.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	1er mai '72	600 00	7 mai '24	Mai '62
Garault, Maxime.....	Prép. aux arriv., 1re cl.	Oct. '74	600 00	26 juill. '34	Oct. '74
Tuff, David.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	Juin '72	550 00	1er déc. '46	Juin '72
Nicholson, Thomas William.	Prép. aux arriv., 2e cl..	Juin '72	550 00	17 janv. '38	Juin '72
Bennett, Frederick.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	Juin '72	550 00	15 déc. '32	Juin '72
McCluskey, John.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	Juin '72	600 00	25 déc. '45	Juin '72
Tessier, Louis Joseph.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	Juin '72	600 00	20 mai '42	Juin '72
Fenoglio, Alexander.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	— '72	550 00	2 avril '34	— '72
Green, Thomas.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	avril '72	550 00	Juin '18	Avril '72
O'Leary, John B.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	1er mai '72	550 00	12 mars '20	1er mai '72
Sanguinette, Léonidas	Prép. aux arriv., 2e cl..	30 juin '72	550 00	21 fév. '48	30 juin '72
Johnston, James.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	Mai '72	550 00	9 sept. '35	Mai '72
Leclerc, Paschal.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	Mai '72	600 00	1er juin '31	Mai '72
Murren, Henry.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	27 sept. '72	550 00	25 mars '26	27 sept. '72
Bouret, Arthur.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	26 mars '74	550 00	4 nov. '42	Nov. '73
Lambert, Jeremiah	Prép. aux arriv., 2e cl..	26 mars '74	550 00	Avril '37	Avril '74
Vallée, Henri.....	Prép. aux arriv., 2e cl..	26 mars '74	550 00	27 mai '47	— '74
Corbeil, Joseph Zéphirin	Préposé aux arrivages et garde-clefs.	1er oct. '83	600 00	14 déc. '50	1er oct. '83
Valois, Joseph Almeida	Préposé aux arrivages et garde-clefs.	1er avril '84	500 00	29 avril '52	1er avril '84
Porteous, John	Préposé aux arrivages et garde-clefs.	1er mars '84	500 00	10 mai '44	1er mars '84
Wilkes, Edward Thomas....	Préposé aux arrivages et garde-clefs.	1er mai '84	600 00	19 juin '44	1er mai '84
Richardson, William Henry.	Préposé aux arrivages et garde-clefs.	1er mai '84	500 00	9 sept. '52	1er mai '84
McNeil, Peter.....	Préposé aux arrivages..	1er fév. '85	600 00	1er fév. '85
Rawley, William	Préposé aux arrivages..	1er juin '85	500 00	31 oct. '40	1er juin '85

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
New-Carlisle.						
Beauchesne, Pierre Clovis...	Percepteur.....	5 mai '71	1,000	00	8 juin '41	5 mai '71
Meagher, William Thomas..	Commis.....	4 mai '55	600	00	27 sept. '26	4 mai '55
Allard, William.....	Préposé au débarquement.	1er août '74	400	00	12 août '37	1er août '74
Christie, Hugh.....	Douanier.....	23 mai '73	400	00	23 sept. '32	23 mai '73
Sweetman, Patrick.....	Préposé au débarquement.	8 mai '77	100	00	13 juill. '23	8 mai '77
Percé.						
Flynn, William.....	Percepteur.....	1er avril '79	600	00	23 juill. '36	18 juin '58
Sirois, Joseph Octave.....	Préposé au débarquement et contrôleur..	25 juin '79	450	00	29 janv. '35	25 juin '79
Potton.						
Lynch, Walter.....	Percepteur.....	1er mai '79	600	00	7 mars '47	1er mai '79
Perkins, Calvin Colburn....	Préposé au débarquement.	3 oct. '74	400	00	5 déc. '33	3 oct. '74
Mooney, Amos Austin.....	Douanier.....	1er janv. '78	400	00	8 août '31	1er janv. '78
Tuck, John Fitz.....	Douanier.....	19 août '73	200	00	26 avril '35	19 août '73
Québec.						
Blanchet, Hon. Joseph G., M.D	Percepteur.....	1er nov. '83	3,200	00	7 juin '29	1er nov. '83
O'Meara, Dominick Daly....	Contrôleur.....	24 juill. '83	1,600	00	15 janv. '40	1er nov. '70
Carter, William Henry.....	Premier commis.....	9 mai '71	1,400	00	17 mai '36	9 mai '71
Cazeau, Vincent.....	Caissier.....	2 nov. '72	1,200	00	18 juin '31	1er janv. '60
Colley, George.....	Commis.....	8 sept. '59	1,200	00	24 avril '14	8 sept. '59
Gouin, Charles.....	Commis.....	28 avril '60	1,200	00	2 août '30	28 avril '60
Hawkins, Alfred George....	Commis.....	20 déc. '60	1,000	00	13 mai '24	20 déc. '60
Huot, Edouard.....	Commis.....	1er avril '72	800	00	28 juill. '46	1er avril '72
Giroux, Elzéar Louis Joseph.	Commis.....	1er oct. '73	600	00	6 janv. '39	1er oct. '73
Belleau, Narcisse Louis Gon.	Commis.....	20 oct. '73	700	00	6 janv. '55	20 oct. '73
Doucet, Eugène.....	Commis.....	1er mars '74	550	00	21 août '49	1er mars '74
Dion, Aurelien V.....	Commis.....	27 oct. '77	700	00	18 mai '39	27 oct. '77
Wheeler, Alfred.....	Surveillant des arrivages	18 août '73	1,000	00	8 juin '33	4 mars '61
Larue, Panet Edouard.....	Aide-surveillant des arrivages.	1er sept. '73	1,000	00	3 janv. '43	1er sept. '73
Langevin, Alfred Edward....	Premier préposé au débarquement.	20 oct. '70	1,200	00	19 nov. '28	16 mars '68
Bélangier, François Xavier..	Préposé au débarquement.	5 août '81	600	00	— Déc. '50	5 août '81

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Québec (Suite).			\$ cts.		
Laurin, Louis Napoléon.....	Préposé au débarquement.	12 juin '82	600 00	8 juill. '52	12 juin '82
Dugal, Léandre.....	Gardien d'entrepôt.....	31 oct. '70	900 00	4 sept. '36	31 oct. '70
Gray, Frost Wood.....	Douanier.....	9 avril '84	600 00	4 avril '42	9 avril '84
Gauvin, Michel.....	Aide-estimateur.....	29 déc. '79	750 00	— sept. '24	— '56
Scott, Benjamin Alexander..	Sous-percepteur.....	17 juill. '83	300 00	— '59	17 juill. '83
Radford, James.....	Douanier.....	— '47	300 00	— '13	— '47
Bussièrès, Achille Gaspard..	Sous-percepteur.....	4 juill. '66	500 00	29 nov. '32	4 juill. '66
Bilodeau, Ambroise.....	Douanier.....	1er déc. '81	100 00	— '32	1er déc. '81
Hamond, Eugène.....	Douanier.....	27 mars '85	150 00	27 mars '85
Griffiths, Jacob.....	Gardien d'entrepôt.....	1er juill. '69	550 00	24 fév. '32	1er juill. '54
Hogan, John.....	Garde-clefs.....	— '62	650 00	28 mai '28	— '57
Rouillard, Jean.....	Garde-clefs.....	— Déc. '72	650 00	31 juill. '40	— Déc. '72
Batterton, James.....	Garde-clefs.....	23 oct. '73	600 00	15 juin '32	— '59
Dion, Jean-Baptiste.....	Garde-clefs.....	1er sept. '73	600 00	7 janv. '27	1er sept. '73
Cauchon, Romain.....	Garde-clefs.....	10 nov. '74	600 00	6 mai '33	10 nov. '74
Edge, W. E.....	Garde-clefs.....	1er sept. '75	600 00	24 juin '34	1er sept. '75
Trudel, Edmond.....	Préposé aux arrivages..	22 sept. '74	650 00	3 mars '42	22 sept. '74
Beauchamp, Andrew.....	Messenger.....	1er juill. '84	500 00	6 sept. '49	1er juill. '84
Juneau, Charles.....	Chauffeur.....	1er mai '66	400 00	12 mars '26	1er mai '66
Deavy, John.....	Portefaix.....	— '69	400 00	— Juill. '26	— '65
Hannon, Owen.....	Portefaix.....	— Mai '53	400 00	8 déc. '30	— Mai '52
Rimouski.					
Martin, Joseph Adhemar....	Percepteur.....	8 mai '84	400 00	12 mars '47	8 mai '84
Patton, John Hoopteller....	Préposé au débarquement et contrôleur.	11 juin '72	100 00	10 déc. '34	11 juin '72
Coté, Majorique.....	Douanier.....	27 mai '80	150 00	29 nov. '23	27 mai '80
Russeltown.					
Rogers, Robert.....	Percepteur.....	27 avril '57	600 00	22 mai '22	24 juillet '43
Saint-Armand.					
Bourret, Edmond Augustus..	Percepteur.....	1er juin '77	700 00	16 nov. '40	15 oct. '62
Guy, George John William..	Préposé aux arrivages..	1er mai '74	600 00	23 avril '44	1er mai '74

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Saint-Armand (Suite).					
Bissonnette, Jean-Baptiste ..	Préposé au débarquem..	4 nov. '74	600 00	22 oct. '22	4 nov. '74
Luke, Philip Edward.	Sous-percepteur.....	1er nov. '77	250 00	23 juill. '23	15 mars '64
Saint-Hyacinthe.					
Hamel, Joseph Antoine	Percepteur	11 fév. '79	600 00	13 août '33	11 fév. '79
Saint-Jean.					
Perchard, Henry George.....	Percepteur	1er mai '68	1,000 00	17 fév. '41	1er mai '61
Davignon, Amédée.....	Préposé au débarquem..	20 déc. '81	600 00	13 août '48	20 déc. '81
Boivin, Charles.....	Préposé au débarquem..	14 juill. '83	600 00	12 juin '55	14 juill. '83
Crowhurst, William John....	Préposé au débarquem..	29 nov. '84	600 00	11 juill. '45	29 nov. '84
Sherbrooke.					
Perry, Charles Ermatinger ..	Percepteur.....	1er janv. '75	1,200 00	17 mars '39	4 fév. '70
Hunt, William Josiah.....	Préposé au débarquem..	18 janv. '81	600 00	18 sept. '43	19 juin '81
Barry, Thomas.....	Sous-percepteur	1er juill. '79	1,400 00	1er mai '23	1er mai '49
Sorel.					
Mathieu, Joseph.....	Percepteur	9 avril '84	500 00	20 janv. '37	9 avril '84
Stanstead.					
Channell, Charles Stewart...	Percepteur.....	3 mai '70	1,100 00	20 mars '20	20 fév. '61
Merriman, Lucien Thomas ..	Sous-percepteur.....	14 août '79	700 00	20 mars '31	1er avril '73
Clark, William Morrill.....	Préposé au débarquem..	1er sept. '79	500 00	22 juill. '48	1er sept. '79
Elder, John Wallace.....	Préposé au débarquem..	1er juill. '80	400 00	22 janv. '62	1er juill. '80
McGowan, William, jeune...	Préposé au débarquem..	6 déc. '80	430 00	24 fév. '49	6 déc. '80
Sutton.					
Dunn, John.....	Percepteur intérimaire..	1er août '77	400 00	10 mai '43	1er août '77
Langlois, Joseph Thiburn ...	Douanier	31 janv. '81	200 00	10 mars '43	31 janv. '81
Allen, Jeremy.....	Douanier	16 sept. '73	100 00	17 mai '23	16 sept. '73
Trois-Rivières.					
Lantier, Arthur Aurélien....	Percepteur	14 mars '79	1,000 00	15 oct. '45	23 oct. '73
Bathurst.					
O'Brien, William J.....	Percepteur	8 janv. '77	800 00	23 juill. '56	8 janv. '77
Leahy, David.....	Commis et préposé au débarquement.	1er août '83	500 00	13 mai '54	1er août '83

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Bathurst (Suite.)					
Foley, Patrick J.	Sous-percepteur	25 août '74	400 00	1er mai '42	25 août '74
Armstrong, William.	Douanier	— oct. '66	250 00	1er avril '34	— oct. '66
Foley, Patrick.	Douanier	4 déc. '83	150 00	5 juin '36	4 déc. '83
Campobello.					
Farmer, John.	Percepteur	1er oct. '66	800 00	12 déc. '12	1er oct. '66
Wooster, Turner.	Sous-percepteur	1er juill. '71	300 00	8 oct. '19	1er juill. '71
Caraquette.					
Blackhall, James George C.	Percepteur	16 avril '59	600 00	27 janv. '27	16 avril '59
Bourgeois, Médéric E.	Sous-percepteur	17 avril '75	200 00	15 avril '39	17 avril '75
Benoit, Joseph.	Douanier	16 juin '83	60 00	15 juin '37	16 juin '83
Landry, James R.	Douanier	1er juill. '83	100 00	7 nov. '45	1er juill. '83
Chatham, N.-B.					
Ferguson, Daniel.	Percepteur	27 mars '65	1.200 00	30 avril '26	27 mars '65
Crimmen, Thomas.	Estimateur	19 mai '81	750 00	22 sept. '48	2 août '71
Anderson, William.	Garde-clefs.	12 mai '70	550 00	13 juin '26	1er mai '51
Connors, William T.	Préposé au débarquem.	12 mai '71	450 00	3 janv. '47	18 mai '70
Dalhousie.					
Montgomery, William.	Percepteur	1er juill. '71	1,000 00	6 oct. '38	1er juill. '71
Stewart, Edmond James	Préposé au débarquement et visiteur	14 mai '67	300 00	21 déc. '19	14 mai '67
Jamieson, William.	Douanier	1er juill. '67	200 00	15 déc. '23	1er juill. '67
McMillan, James.	Douanier	1er juill. '67	100 00	1er août '13	1er juill. '67
Doyle, William.	Douanier	1er juill. '67	100 00	3 nov. '27	1er juill. '67
McKenzie, Archibald.	Sous-percepteur	12 juill. '83	400 00	29 mai '41	12 juill. '83
Chamberlin, Alexander Rufus	Préposé au débarquement et visiteur	7 avril '73	260 00	31 oct. '22	7 avril '73
Dorchester.					
Dobson, Walter.	Percepteur	1er juill. '84	600 00	5 mai '54	1er juill. '84
Boudreau, Alexandre.	Sous-percepteur	8 mai '84	400 00	15 mai '32	8 mai '84
Belliveau, Frank.	Préposé aux arrivages.	1er août '53	100 00	22 juin '20	1er août '53

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$		
			cts.		
Frédéricton.					
Street, Alfred Foxcraft.....	Percepteur.....	1er août '73	1,500 00	28 janv. '44	1er janv '73
Winter, Herbert Gayner....	Estimateur.....	1er janv. '71	1,000 00	9 nov. '50	1er janv. '71
Richards, James Frederick...	Commis.....	1er mai '73	600 00	28 nov. '52	1er mai '73
Carr, James Hamilton.....	Préposé au débarquem.	17 avril '74	550 00	27 janv. '49	17 avril '74
Hillsboro'.					
Stevens, William Edwin....	Percepteur.....	19 juin '80.	600 00	22 fév. '39	19 juin '80
Cleaveland, David.....	Sous-percepteur.....	1er mai '85	300 00	— '39	1er mai '85
Brewster, Gilbert.....	Sous-percepteur.....	1er mai '85	300 00	3 sept. '30	1er mai '85
McKinley, Charles H.....	Douanie'.....	1er sept. '75	200 00	20 mars '40	1er sept. '75
Anderson, Charles W.....	Douanier.....	1er mai '85	100 00	7 janv. '43	1er mai '85
Brewster, John W.....	Préposé aux arrivages..	26 juin '67	100 00	16 oct. '19	26 juin '67
Calkin, Samuel.....	Préposé aux arrivages..	1er mai '73	100 00	25 mai '31	1er mai '73
Moncton.					
Binney, Irvine Whitty.....	Percepteur.....	16 déc. '74	1,000 00	10 juill. '41	16 déc. '74
Dysart, Andrew K.....	Sous-percepteur.....	1er mai '73	500 00	30 août '38	1er mai '73
Rayworth, John Snowtall....	Préposé au débarquem.	19 août '85	500 00	19 août '85
McQueen, Alexander.....	Sous-percepteur.....	26 avril '71	300 00	24 oct. '20	26 avril '71
Newcastle, N.-B.					
Haddow, Richard B.....	Percepteur.....	1er mai '73	1,200 00	5 déc. '30	1er mai '73
McGruar, Daniel.....	Garde-cléf.....	1er mai '60	600 00	29 mai '15	— '53
Parker, Herbert Edwin.....	Commis.....	1er juill. '72	500 00	22 déc. '54	1er juill. '72
Wheeler, Patrick.....	Préposé aux arrivages..	1er nov. '73	500 00	25 déc. '46	1er nov. '73
Richibouctou.					
Rusk, John.....	Percepteur.....	1er avril '77	1,100 00	23 déc. '25	1er août '77
Renaud, Auguste.....	Sous-percepteur.....	1er mars '81	500 00	30 oct. '70	1er mars '81
Russ, William Horen Botsford	Prépos aux arrivages..	1er juill. '77	200 00	23 janv. '33	1er juill. '77
Keswick, David.....	Préposé aux arrivages..	1er juin '78	100 00	30 janv. '35	1er juin '78
Sackville.					
Milner, William C.....	Percepteur.....	10 déc. '81	800 00	20 janv. '46	10 déc. '81
Prescott, William.....	Sous-percepteur.....	1er mai '73	200 00	24 fév. '46	1er mai '73

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Sackville (Suite).			\$ cts.		
Ward, Rufus Cote.....	Sous-percepteur.....	1er déc. '81	100 00	1er juill. '44	1er déc. '81
Siddall, Stephen.....	Douanier.....	24 mai '58	100 00	26 juill. '14	24 mai '58
Shippagan.					
Sormany, Henry Armand....	Percepteur.....	1er août '77	600 00	23 oct. '35	1er août '77
Saint-André, N.-B.					
Gove, Charles M.....	Percepteur.....	1er janv. '70	1,200 00	4 sept. '14	1er juill. '68
Whitlock, William.....	Préposé au déb. et com.	25 janv. '70	800 00	1er avril '48	1er mars '66
Brown, John.....	Douanier.....	1er oct. '71	600 00	— avril '31	1er oct. '71
Stinson, Thomas.....	Douanier.....	1er avril '74	500 00	17 janv. '44	1er avril '74
Dixon, James E.....	Sous-percepteur.....	Juil. '67	400 00	— '18	1er avril '61
Saint-George, N.-B.					
McKay, James.....	Percepteur.....	1er oct. '79	600 00	11 fév. '37	1er oct. '79
Saint-Jean, N.-B.					
Ruel, James R.....	Percepteur.....	1er nov. '70	3,000 00	22 oct. '20	1er nov. '70
Matthew, George F.....	Premier commis.....	28 mai '79	1,500 00	12 août '37	1er mai '53
Barber, James.....	Commis.....	16 juin '74	1,200 00	19 mai '19	15 juill. '57
Olive, Charles F.....	Commis.....	22 mai '66	1,000 00	21 déc. '48	22 mai '66
McLaren, John.....	Caissier.....	— janv. '68	1,100 00	20 fév. '45	— janv. '68
Sandall, John.....	Commis.....	24 avril '68	1,200 00	24 janv. '10	— avril '52
Atcheson, Anthony.....	Commis.....	4 mars '70	950 00	10 août '41	4 mars '70
Sandall, Henry P.....	Commis.....	4 mai '71	800 00	18 mars '50	4 mai '71
Smiler, David.....	Commis.....	1er avril '69	850 00	4 nov. '28	1er avril '69
Snider, George H.....	Commis.....	1er mai '78	700 00	28 avril '50	1er mai '78
Kain, Samuel W.....	Commis.....	1er fév. '83	450 00	13 janv. '64	1er fév. '83
Barber Keith A.....	Commis.....	1er nov. '83	550 00	11 oct. '57	1er nov. '83
Gleeson, D. J.....	Commis.....	1er nov. '83	550 00	21 janv. '60	1er nov. '83
Turner, Henry.....	Commis.....	1er nov. '83	500 00	27 oct. '51	1er nov. '83
Gerow, Stephen E.....	Préposé au débarquem.	7 janv. '70	1,500 00	25 déc. '22	1er avril '48
Daly, Paul.....	Préposé au déb. et visit.	1er août '74	900 00	— fév. '20	— sept. '56
Humphry, John.....	Préposé au déb. et visit.	1er août '74	900 00	24 fév. '22	4 juin '63

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Saint-Jean, N.-B. (Suite).			\$ cts.		
Johnson, William.....	Préposé aux arrivages..	23 juill. '74	1,000 00	2 juill. '29	1er avril '54
McBeath, Allan.....	Estimateur.....	11 août '73	1,200 00	26 avril '28	11 août '73
Whittaker, James E.....	Estimateur.....	1er mars '84	800 00	30 juin '31	1er mars '84
Roulston, Joseph.....	Emballeur.....	— juill. '68	600 00	25 déc. '25	— juill. '68
Stewart, Edwin N. S.....	Jaugeur.....	— sept. '74	900 00	6 juin '39	— sept. '74
Robinson, Samuel.....	Aide-jaugeur.....	1er juill. '75	850 00	10 mai '35	1er nov. '71
Murphy, Timothy.....	Vérificateur.....	1er juill. '75	500 00	27 déc. '29	1er juill. '75
Bustin, Thomas E.....	Garde-clefs d'entrepôt..	1er juill. '67	650 00	17 mars '25	1er juill. '67
Carleton, William.....	Garde-clefs d'entrepôt..	19 juin '65	650 00	20 nov. '31	19 juin '65
Olive, William H.....	Garde-clefs d'entrepôt..	1er juill. '71	650 00	27 sept. '09	1er avril '68
Pigeon, Charles.....	Garde-clefs d'entrepôt..	1er sept. '75	650 00	— déc. '43	3 sept. '70
Owens, Michael B.....	Garde-clefs d'entrepôt..	1er juill. '76	650 00	— sept. '36	1er juin '71
Foley, Thomas Bain.....	Garde-clefs d'entrepôt..	3 sept. '73	650 00	4 jan.v. '33	3 sept. '73
Sandall, Thomas O.....	Préposé aux arrivages..	10 mai '60	650 00	29 août '34	10 mai '60
Whiting, James M. F.....	Préposé aux arrivages..	1er juill. '73	650 00	— oct. '28	1er juill. '73
Hanson, Gedeon Knight....	Sous-percepteur.....	26 sept. '70	400 00	— '29	26 sept. '70
Carson, Joseph.....	Sous-percepteur.....	1er sept. '71	400 00	4 juill. '38	1er sept. '71
Dunn, Albert T.....	Sous-percepteur.....	1er sept. '71	400 00	6 fév. '42	1er sept. '71
Boyle, James.....	Douanier.....	16 juin '74	200 00	30 juill. '30	16 juin '74
Wallace, George H.....	Sous-percepteur.....	16 mai '79	500 00	25 mars '37	16 mai '79
Watts, Sim.....	Sous-percepteur.....	— oct. '71	900 00	28 fév. '26	— oct. '71
Connolly, J. G.....	Préposé au débarquem.	1er août '84	500 00	2 fév. '53	1er août '84
Laird, Charles.....	Messenger.....	1er nov. '58	600 00	12 juin '30	1er nov. '58
Olive, Isaac.....	Préposé aux arrivages..	1er juill. '72	600 00	21 nov. '12	1er juill. '72
Forsyth, William.....	Préposé aux arrivages..	4 fév. '73	600 00	— sept. '38	4 fév. '73
Dobbin, Wilson L.....	Préposé aux arrivages..	23 juill. '74	600 00	15 fév. '50	— juin '67
Rigby, George R.....	Préposé aux arrivages..	1er août '74	600 00	14 nov. '35	1er août '74
Hunt, Henry G.....	Préposé aux arrivages..	1er août '74	600 00	7 fév. '30	1er août '74
Farren, William.....	Préposé aux arrivages..	1er août '74	600 00	18 janv. '32	1er août '74
Price, George.....	Chaloupier.....	— sept. '74	600 00	— oct. '39	— sept. '74

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Saint-Jean, N.-B. (Suite).					
Fulton, Robert.....	Chaloupier.....	— sept. '75	600 00	— oct. '44	— sept. '75
Cowan, C. W.....	Préposé aux arrivages..	1er juill. '76	600 00	13 sept. '36	1er juill. '76
McAdoo, R. J.....	Préposé aux arrivages..	1er mai '78	600 00	15 juill. '44	1er juill. '76
O'Keefe, Philip J.....	Préposé aux arrivages..	6 sept. '79	600 00	6 sept. '49	6 sept. '79
Hutton, Samuel.....	Chaloupier.....	— nov. '81	550 00	10 juil. '45	— nov. '81
Dougherty, William A.....	Préposé aux arrivages..	8 juin '82	550 00	25 fév. '41	8 juin '82
Barton, William H.....	Préposé aux arrivages..	29 juin '82	550 00	— avril '51	29 juin '82
Lowry, John.....	Préposé aux arrivages..	1er nov. '83	500 00	— '57	— mars '71
Coran, J. L.....	Préposé aux arrivages..	1er nov. '83	550 00	6 janv. '48	1er nov. '83
Cochran, John.....	Préposé aux arrivages..	550 00
Saint-Stephen.					
Webber, Henry.....	Percepteur.....	1er fév. '70	1,600 00	12 sept. '17	1er fév. '70
Hill, Arthur Marcus.....	Contrôleur et jaugeur..	30 oct. '75	750 00	1er juill. '41	30 oct. '75
Grimmer, William Henry...	Estimateur.....	9 déc. '69	700 00	1er juin '16	9 déc. '69
Steyens, William Henry.....	Préposé au débarquement et visiteur.	6 juin '76	650 00	19 mars '36	6 juin '76
McAdam, Hugh.....	Douanier.....	3 juin '79	700 00	8 fév. '36	3 juin '79
McGowan, Moses.....	Douanier.....	1er mars '84	500 00	3 juin '32	1er mars '84
Woodstock, N.-B.					
Merritt, David Finley.....	Percepteur.....	1er fév. '75	900 00	1er sept. '40	1er fév. '75
Brown, Frederick William...	Sous-percepteur.....	5 nov. '74	500 00	5 oct. '23	— oct. '66
Bedell, George Augustus....	Sous-percepteur.....	5 nov. '74	600 00	30 juin '33	5 nov. '74
Scholey, Henry Tyson.....	Sous-percepteur.....	15 sept. '74	300 00	6 juin '38	15 sept. '74
Hart, John.....	Sous-percepteur.....	19 fév. '79	400 00	— '16	19 fév. '79
Killburn, Ivory.....	Douanier.....	15 sept. '74	400 00	13 juill. '30	15 sept. '74
Wolhampton, Hanford.....	Douanier.....	10 nov. '66	150 00	15 mars '15	10 nov. '66
Kearney, Charles.....	Douanie.....	5 avril '82	200 00	— mai '36	5 avril '82
Baird, George.....	Douanier.....	16 avril '73	200 00	— '21	16 avril '73
Violette, Francis.....	Douanier.....	24 mars '73	150 00	— '40	24 mars '73
Daigle, Firmin.....	Douanier.....	15 avril '79	200 00	24 août '30	15 avril '79
Lynch, John.....	Douanier.....	31 août. '80	100 00	9 mars '30	31 août '80

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Woodstock, N.-B. (Suite).					
Tobin, Richard.....	Douanier	15 août '53	100 00	15 mai '38	15 août '53
Robinson, George.....	Douanier	15 sept. '74	250 00	11 nov. '32	15 sept. '74
Amherst, N.-E.					
Tupper, Nathan.....	Percepteur.....	5 nov. '73	1,200 00	28 juill. '23	5 nov. '73
Ratchford, Charles Edward..	Commis et estimateur..	17 nov. '77	600 00	9 mai '45	27 nov. '72
Black, John Henry	Sous-percepteur.....	17 déc. '72	450 00	16 juin '26	17 déc. '72
Moffatt, John.....	Sous-percepteur.....	11 mai '64	300 00	3 oct. '35	11 mai '64
Brundige, Joseph Chappell..	Sous-percepteur	1er juill. '71	200 00	4 sept. '37	1er juill. '71
Burns, John Moore	Sous-percepteur.....	1er avril '80	100 00	9 juin '46	1er avril '80
Forrest, George W.....	Douanier	— '64	60 00	18 janv. '38	— '64
Chapman, Albert D.....	Douanier.....	2 juill. '51	60 00	9 fév. '28	2 juill. '51
Kerr, Charles E	Sous-percepteur.....	2 nov. '84	250 00	3 juin '33	2 nov. '84
Annapolis.					
Fullerton, Augustus	Percepteur	1er mai '73	900 00	16 juill. '31	1er mai '73
Ditmars, Gilbert Fowler....	Sous-percepteur	15 avril. '41	200 00	14 août '10	15 avril '41
Porter, Edgar Harold	Sous-percepteur	11 août '75	150 00	5 avril '51	11 août '75
Gates, James Henry	Douanier	3 mai '82	100 00	20 nov. '40	3 mai '82
Tracy, Thomas	Douanier.....	10 avril '75	60 00	18 avril '19	10 avril '75
Antigonish.					
Grant, Roderick.....	Percepteur.....	1er nov. '79	800 00	6 janv. '35	1er nov. '79
Corbet, Edward.....	Sous-percepteur.....	12 avril '53	150 00	26 déc. '16	12 avril '53
Randall, Edward G	Sous-percepteur.....	1er juill. '65	250 00	25 mai '36	1er juill. '65
McIsaac, Alexander.....	Douanier	1er août '84	100 00	6 janv. '33	1er août '84
McDonald, Alexander.....	Douanier.....	1er août '84	100 00	15 janv. '20	1er août '84
Arichat.					
Benoit, Rémi.....	Percepteur.....	12 fév. '79	800 00	3 janv. '42	12 fév. '79
Shaw, James A.....	Douanier.....	1er sept. '67	200 00	24 déc. '38	1er sept. '67
Brymner, William.....	Sous-percepteur.....	7 oct. '72	150 00	2 nov. '26	7 oct. '72
Urquhart, Donald.....	Sous-percepteur.....	7 oct. '72	250 00	25 juin '29	7 oct. '72
Boyd, William S.....	Sous-percepteur.....	6 juin '76	150 00	31 oct. '56	6 juin '76

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Arichat (Suite).					
LeLacheur, Peter.....	Douanier.....	Août '61	100 00	24 avril '31	Août '61
Fuller, Charles J.....	Douanier.....	30 juill. '83	300 00	1er janv. '40	30 juill. '83
LeLacheur, Colin P.....	Douanier.....	10 déc. '83	100 00	13 déc. '55	10 déc. '83
Fougère, Peter T.....	Douanier.....	1er oct. '84	100 00	1er nov. '43	1er oct. '84
Baddeck.					
Campbell, Laughlin G.....	Percepteur.....	21 janv. '82	700 00	20 déc. '54	21 janv. '82
McAuley, Donald.....	Sous-percepteur.....	27 sept. '75	150 00	15 juill. '45	27 sept. '75
McDonald, David.....	Sous-percepteur.....	1er juill. '71	200 00	14 mai '40	1er juill. '71
Campbell, Donald.....	Sous-percepteur.....	25 août '74	160 00	10 juin '32	25 août '74
Shea, James.....	Sous-percepteur.....	1er juin '77	150 00	4 août '45	1er juin '77
McLeod, Duncan.....	Douanier.....	15 juin '71	240 00	— '26	15 juin '71
Kerr, Duncan.....	Douanier.....	6 avril '76	100 00	— '34	6 avril '76
McDonald, William.....	Chaloupier.....	11 août '75	80 00	8 mai '20	11 août '75
Morrison, Norman.....	Chaloupier.....	11 août '75	80 00	9 oct. '25	11 août '75
Barrington.					
Sargent, Daniel.....	Percepteur.....	4 avril '65	500 00	27 sept. '26	4 avril '65
Taylor, John W.....	Sous-percepteur.....	15 sept. '79	150 00	9 déc. '37	15 sept. '79
Snow, Nathan.....	Préposé au débarquem..	7 sept. '53	60 00	— '22	7 sept. '53
Smith, Seth.....	Préposé au débarquem..	11 mai '64	150 00	23 déc. '23	11 mai '64
Trefry, Hervey D.....	Préposé au débarquem..	3 oct. '74	60 00	4 janv. '40	3 oct. '74
Bridgetown.					
Ruggles, Stephen S.....	Percepteur.....	1er juill. '73	650 00	10 avril '45	1er juill. '73
Graves, Walter.....	Sous-percepteur.....	4 mai '65	150 00	27 sept. '27	4 mai '65
Brooks, Timothy R.....	Douanier.....	7 sept. '53	60 00	2 déc. '02	7 sept. '53
Chute, Aaron M.....	Douanier.....	29 mai '65	60 00	10 avril '26	29 mai '65
Cornwallis.					
Rand, Ebenezer.....	Percepteur.....	1er oct. '59	600 00	29 janv. '20	1er oct. '59
Orpen, John E.....	Sous-percepteur.....	14 mars '74	200 00	31 janv. '12	— '53
Morris, Henry.....	Sous-percepteur.....	1er nov. '60	200 00	18 mars '25	1er nov. '60
Barnaby, G. W.....	Sous-percepteur.....	4 août '83	500 00	4 août '83

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Cornwallis (Suite).					
Rawding, Stephen W	Sous-percepteur.....	18 juin '79	200 00	28 janv. '85	18 juin '79
Lockwood, George S	Sous-percepteur.....	1er juill. '73	200 00	7 fév. '29	1er juill. '60
Davison, Joseph Benjamin...	Sous-percepteur.....	3 avril '80	250 00	— '33	3 avril '80
Ogilvie, Abram.....	Douanier.....	3 juin '65	60 00	10 sept. '26	29 avril '56
Porter, Simon N.....	Douanier	30 déc. '64	60 00	11 avril '17	30 déc. '64
Digby.					
Viets, Botsford.....	Percepteur.....	— '58	800 00	4 juill. '10	— '58
Troop, John.....	Sous-percepteur.....	27 mai '80	400 00	3 avril '26	27 mai '80
Ruggles, Benjamin H.....	Sous-percepteur.....	5 sept. '50	200 00	9 juin '11	5 sept. '50
Thurber, Isaiah	Sous-percepteur.....	Mai '67	200 00	29 déc. '15	Mai '67
McKay, Edward.....	Sous-percepteur.....	18 juill. '81	200 00	18 juill. '34	18 juill. '81
Rcardon, William.....	Douanier	2 mai '65	60 00	14 mars '29	2 mai '65
Potter, Edward Wallace....	Douanier	Avril '63	60 00	23 avril '20	Avril '63
Guysborough.					
Tory, James Alexander.....	Percepteur.....	1er mai '73	650 00	14 déc. '22	5 mai '70
Young, James William.....	Sous-percepteur	1er mars '80	350 00	10 fév. '35	1er mars '80
Falconer, Alexander F.....	Sous-percepteur	10 juin '80	150 00	19 juin '38	10 juin '80
Giffin, Joseph D.....	Sous-percepteur	29 avril '74	100 00	— '27	29 avril '74
Hemlow, James.....	Sous-percepteur	26 juill. '75	100 00	24 mai '30	26 juill. '75
Feltmate, James H.....	Douanier	26 juin '72	60 00	— '59	26 juin '72
Milward, Thomas Frederick .	Douanier	1er juill. '75	60 00	— '17	1er juill. '75
McKenzie, William S.....	Douanier	14 juin '75	60 00	9 août '39	14 juill. '75
McCutcheon, Hugh.....	Douanier	27 oct. '77	60 00	2 juin '52	27 oct. '77
Halifax.					
Ross, Hon. William	Percepteur	5 nov. '74	3,000 00	27 déc. '26	5 nov. '74
Caldwell, Samuel R.....	Contrôleur.....	1er août '63	1,500 00	11 mai '13	1er août '63
Morris, James George.....	Commis	12 déc. '64	850 00	11 juin '48	12 déc. '64
Garrison, William A.....	Commis	8 juin '68	800 00	10 juin '42	8 juin '68
Noble, Samuel.....	Caissier.....	1er juill. '70	1,200 00	26 août '25	1er juill. '70
Almon, Charles M.....	Premier commis et ré- gistrateur de navires.	1er mai '65	1,400 00	24 août '47	21 juin '65

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Halifax (Suite).						
Crawford, Samuel.....	Commis.....	3 mai '82	650	00	26 jan. '40	3 mai '82
Richardson, James F.....	Commis.....	5 mai '68	800	00	12 sept. '26	5 mai '68
O'Brien, James.....	Commis.....	15 août '74	700	00	15 nov. '38	Sept. '68
Fenerty, Arthur.....	Commis.....	5 janv. '77	600	00	12 mai '51	5 janv. '77
Eckersley, John.....	Premier commis d'entr.	1er juill. '68	1,200	00	21 avril '37	1er juill. '68
Tupper, Conrad W.	Commis.....	1er sept. '74	650	00	26 oct. '49	1er sept. '74
Pryor, Oswald.....	Commis.....	1er juill. '75	650	00	20 juill. '50	1er juill. '75
Cronan, William M.....	Commis.....	1er mars '78	650	00	8 janv. '51	Nov. '77
Hill, Philip Carteret.....	Commis.....	1er oct. '83	550	00	8 avril '57	1er oct. '83
Withers, Edward.....	Commis de la statistique	30 mai '73	800	00	28 juin '37	30 mai '73
Caldwell, Thomas.....	Commis de la statistique	9 déc. '81	800	00	24 juin '50	1er juin '73
Tremaine, Arthur D. B.....	Commis.....	1er août '84	550	00	18 juin '56	1er août '84
Blackwood, David.....	Estimateur.....	5 mai '75	1,200	00	20 janv. '34	19 mai '65
Beckwith, R. N.....	Estimateur.....	1er mai '83	1,200	00	2 avril '34	1er mai '83
Woodill, Frederick B.....	Aide-estimateur.....	1er janv. '82	1,000	00	27 juin '45	1er janv. '82
Romans, Charles.....	Jaugeur et douanier...	5 mai '75	1,000	00	9 déc. '36	5 mai '75
Kerr, James.....	Préposé au débarquem.	1er janv. '49	1,000	00	17 sept. '26	1er janv. '49
Paw, George A. V.....	Préposé au débarquem.	1er janv. '71	1,000	00	30 déc. '12	1er janv. '71
Jost, Thomas P.....	Préposé au débarquem.	1er juill. '71	900	00	6 avril '22	1er juill. '71
Geldert, John Morris.....	Préposé au débarquem.	30 sept. '72	800	00	8 nov. '24	30 sept. '72
Artz, John.....	Garde-clefs.....	29 mai '76	800	00	2 mars '30	29 mai '76
Reynolds, Wellwood.....	Garde-clefs.....	1er avril '60	650	00	28 mars '26	1er avril '60
Gray, George G.....	Garde-clefs.....	1er nov. '64	650	00	17 juill. '07	1er nov. '64
McDonald, Norman.....	Garde-clefs.....	16 avril '60	730	00	22 déc. '24	16 avril '60
Burnham, J. F.....	Garde-clefs.....	Mai '66	650	00	27 oct. '18	Mai '66
McCurdy, W. J.....	Garde-clefs.....	18 mars '68	600	00	27 nov. '26	18 mars '68
Pitts, William.....	Garde-clefs.....	11 mars '68	600	00	1er avril '32	11 mars '68
Conrod, Nelson.....	Préposé aux arrivages..	1er déc. '72	600	00	17 mars '34	1er déc. '72
Bashford, W. H.....	Préposé aux arrivages..	20 juin '72	650	00	15 nov. '28	20 juin '72
Chipman, W. A.....	Préposé aux arrivages..	1er juill. '71	550	00	30 juin '18	1er mai '71

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Halifax (Suite).			\$	cts.	
Fraser, Alexander.....	Préposé aux arrivages..	3 mars '81	500 00	24 mars '23	3 mars '81
Barnstead, Édvard H.....	Préposé aux arrivages..	11 août 75	600 00	4 juill. '34	11 août '75
Hodges, Robert.....	Préposé aux arrivages..	Sept. '66	600 00	22 déc. '34	Sept. '66
Kelly, Alexander.....	Surveillant des arrivages.	1er mai '59	900 00	1er mars '20	1er mai '59
Murray, John.....	Garde-clefs.....	1er mars '73	600 00	18 juill. '32	1er mars '73
Mason, Peter S.....	Préposé aux arrivages..	11 avril '68	600 00	25 fév. '58	11 avril '68
White, Stephen.....	Préposé aux arrivages..	1er août '66	600 00	30 mai '31	1er août '66
Shanks, William E.....	Préposé aux arrivages..	13 déc. '72	600 00	29 août '40	13 déc. '72
Trider, Henry W.....	Préposé aux arrivages..	1er mars 71	500 00	2 janv. '45	1er mars '71
Berry, William.....	Préposé aux arrivages..	26 avril '72	600 00	26 oct. '42	26 avril '72
Ormon, Henry Graham.....	Préposé aux arrivages..	4 déc. '76	600 00	24 août '51	4 déc. '76
Howe, Philip J.....	Chaloupier.....	1er janv. '72	500 00	21 juill. '39	1er janv. '72
Nunn, William.....	Chaloupier.....	1er avril '66	600 00	19 nov. '33	1er avril '66
Beazley, John.....	Chaloupier.....	22 avril '66	500 00	28 oct. '41	22 avril '66
Power, William.....	Chaloupier.....	Mars '66	500 00	10 fév. '31	Mars '66
Blackman, William.....	Messenger.....	1er janv. '63	550 00	19 mars '23	1er janv. '63
Robertson, Alexander.....	Préposé aux arrivages..	1er déc. '72	600 00	17 mars '32	1er déc. '72
Carlton, Robert.....	Préposé aux arrivages..	1er déc. '80	500 00	26 fév. '45	1er déc. '80
Power, John R.....	Préposé aux arrivages..	12 avril '80	600 00	7 oct. '52	12 avril '80
Caldwell, Albert H.....	Préposé aux arrivages..	6 août '81	550 00	30 juill. '61	6 août '81
Hagarty, Henry B.....	Commis.....	9 déc. '81	550 00	14 juin '58	9 déc. '81
Hamilton, Hugh F.....	Préposé aux arrivages..	23 avril '78	550 00	13 janv. '39	23 avril '78
Edwards, John Thelison.....	Préposé aux arrivages..	1er août '83	500 00	12 janv. '44	1er août '83
Mitchell, James A.....	Préposé aux arrivages..	18 nov. '83	500 00	13 mai '63	18 nov. '83
Ashwood, Joseph C.....	Préposé aux arrivages..	9 janv. '78	500 00	1er janv. '40	9 janv. '78
O'Donnell, John M.....	Préposé aux arrivages..	1er nov. '82	500 00	23 déc. '49	1er nov. '82
Keating, M. E.....	Emballleur.....	1er déc. '84	500 00	24 juill. '60	1er déc. '84
McFarlane, Malcolm.....	Sous-percepteur.....	7 mars '73	200 00	2 avril '22	7 mars '73
Henley, William. C.....	Douanier.....	9 nov. '80	60 00	24 janv. '54	9 nov. '80
Gibbons, John.....	Douanier.....	9 nov. '80	60 00	31 janv. '38	9 nov. '80

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointe- tements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Halifax (Suite).			\$	cts.	.
Rawlings, George.....	Douanier.....	9 nov. '80	60 00	4 nov. '44	9 nov. '80
Jamison, George H.....	Douanier.....	1er juill. '83	60 00	15 avril '43	1er juill. '83
Liverpool, N.-E.					
Dunlap, John Hugh.....	Percepteur.....	17 mai '78	900 00	4 nov. '38	27 mai '75
Freeman, Newton Perkins... Lockeport.	Préposé au débarque- ment.	1er mai '77	600 00	17 nov. '53	1er mai '77
Stalker, George.....	Percepteur.....	25 mai '68	600 00	2 fév. '36	25 mai '68
Londonderry.					
Dill, Robert.....	Percepteur.....	9 janv. '74	500 00	— '12	9 janv. '74
Fulmer, William Andrew....	Sous-percepteur.....	23 janv. '82	200 00	21 août '30	12 déc. '71
Corbett, Andrew Y.....	Sous-percepteur.....	1er juill. '69	200 00	5 déc. '19	27 mars '61
Fulmer, Harris.....	Douanier.....	— '57	60 00	26 fév. '35	— '57
Lunenburg.					
Dowling, Edward.....	Percepteur.....	1er oct. '69	800 00	26 janv. '25	1er oct. '69
Wentzel, William Reuben...	Sous-percepteur.....	1er mars '79	400 00	4 déc. '44	1er mars '79
Reinhardt, Henry A.....	Sous-percepteur.....	5 oct. '80	400 00	28 avril '53	5 oct. '80
Butler, William H.....	Sous-percepteur.....	5 oct. '75	150 00	7 fév. '46	5 oct. '75
Morash, John.....	Préposé aux arrivages..	1er avril '79	500 00	7 avril '26	1er avril '79
Bates, James William.....	Préposé au débarque- quement.	5 avril '74	100 00	11 déc. '16	5 avril '74
Rudolf, Josiah.....	Douanier.....	1er mai '65	100 00	18 juin '27	1er mai '65
Mills, George H.....	Douanier.....	1er mai '66	100 00	— sept. '26	1er mai '66
Margaretsville.					
Landers, David W.....	Percepteur.....	1er oct. '63	500 00	13 mai '34	1er oct. '63
Elliott, Charles A.....	Sous-percepteur.....	17 juin '81	200 00	11 fév. '30	17 juin '81
Sydney-Nord.					
Hamilton, Alexander G.....	Percepteur.....	1er mai '79	800 00	16 mars '35	1er mai '79
Collins, Patrick.....	Douanier.....	16 juin '74	500 00	— '33	— mai '67
McDonald, Murdock.....	Sous-percepteur.....	16 juin '74	100 00	15 sept. '10	16 juin '74
Eagen Denis.....	Chaloupier.....	1er août '80	300 00	15 sept. '32	1er août '80
Phoran, Martin J.....	Douanier.....	25 janv. '82	350 00	29 août '43	25 janv. '82

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Parrsboro'.			\$ cts.		
Townshend, Alexander Stew't	Percepteur.....	1er juill. '71	500 00	2 août '41	1er juill. '71
Hatfield, Francis Fraser.	Sous-percepteur.....	Juill. '64	200 00	18 août '05	Juill. '64
Ward, James.....	Sous-percepteur.....	7 mai '80	150 00	12 fév. '20	7 mai '80
Ward, John W.....	Sous-percepteur.....	28 nov. '72	150 00	— '88	28 nov. '72
Gillispie, Edward.....	Commis.....	16 août '81	150 00	1er mai '62	16 août '81
Pictou.					
McDonald, Daniel.....	Percepteur et régis- trateur.	1er juill. '74	1,200 00	31 oct. '35	1er juill. '74
Russell, James Anthony.....	Commis.....	1er mars '77	500 00	22 oct. '55	1er mars '77
Johnston, George Elliott....	Commis.....	16 déc. '81	600 00	4 juin '49	16 déc. '81
Campbell, James Alex. Glen.	Sous-percepteur.....	26 oct. '76	300 00	25 août '50	26 oct. '76
McDonald, John Frederick..	Sous-percepteur.....	1er mai '79	900 00	30 sept. '50	1er mai '79
McGregor, Donald.....	Sous-percepteur.....	24 août '81	100 00	27 avril '37	24 août '81
Connell, William.....	Préposé au débarquem.	8 mai '73	500 00	22 janv. '34	8 mai '73
Campbell, David.....	Douanier.....	22 oct. '73	100 00	14 janv. '27	22 oct. '73
Henry, John Robert.....	Douanier.....	12 avril '75	200 00	25 janv. '51	12 avril '75
McDonald, Angus.....	Douanier.....	1er nov. '84	400 00	17 août '33	1er nov. '84
Harper, Montgomery.....	Estimateur.....	1er déc. '79	600 00	3 mai '29	1er déc. '79
Sutherland, George.....	Préposé aux arrivages..	13 juill. '85	500 00	13 juill. '85
Port-Hawkesbury, N.-E.					
Bourinot, Marshall.....	Percepteur.....	18 nov. '79	600 00	11 mai '38	18 nov. '79
Forbes, Henry Arthur.....	Sous-percepteur.....	23 mai '78	100 00	19 juill. '43	3 août '66
Murray, David, jr.....	Sous-percepteur.....	12 mai '78	350 00	19 mai '33	12 mai '78
Hadley, George B.....	Douanier.....	27 déc. '65	60 00	30 août '41	27 déc. '65
Anderson, Jesse.....	Douanier.....	13 juin '61	60 00	16 juill. '10	13 juin '61
Port-Hood.					
Tremain, Edward D.....	Percepteur.....	8 mai '59	500 00	18 mai '39	8 mai '59
Dunn, Miles A.....	Sous-percepteur.....	1er nov. '83	150 00	16 oct. '51	1er nov. '83
Au Coin, Severin.....	Douanier.....	1er juill. '85	150 00	15 fév. '42	1er juill. '85
Grant, William.....	Douanier.....	1er mai '84	60 00	20 oct. '31	1er mai '84
Port-Medway.					
Letson, Joseph Jones.....	Percepteur.....	1er juin '57	500 00	16 mai '08	1er juin '57

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Shelburne, N.-E.			\$ cts.		
Atwood, Warren Wilson.....	Percepteur.....	1er déc. '75	400 00	16 avril '41	1er déc. '75
McKenzie, Mathew D.....	Sous-percepteur.....	7 avril '73	150 00	3 avril '27	7 avril '73
Sydney.					
McDonald, Rowald.....	Percepteur.....	1er août '82	800 00	20 nov. '40	1er août '82
Rigby, Charles Henry.....	Sous-percepteur.....	16 janv. '66	300 00	28 oct. '43	16 janv. '66
Kavanagh, Lawrence.....	Sous-percepteur.....	— '59	150 00	— '18	— '59
Rigby, George.....	Sous-percepteur.....	28 juin '69	150 00	17 avril '09	Janv. '66
Bown, William Waine.....	Sous-percepteur.....	14 juin '61	350 00	26 sept. '24	14 juin '61
McKeen, David.....	Sous-percepteur.....	7 juill. '69	250 00	20 sept. '39	7 juill. '69
Young, Walter.....	Sous-percepteur.....	21 juin '84	150 00	— '40	21 juin '84
McLean, Roderick.....	Sous-percepteur.....	5 mars '80	200 00	24 déc. '30	5 mars '80
Townsend, Joseph.....	Douanier.....	1er mai '60	60 00	— '06	1er mai '60
Muggah, Charles.....	Préposé au débarquem..	17 sept. '74	400 00	13 fév. '13	17 sept. '74
Truro.					
Nelson, George P.....	Percepteur.....	1er mai '85	750 00	1er mai '85
Blair, Henry C.....	Commis.....	1er juin '82	750 00	8 mai '59	1er juin '82
McCurdy, James.....	Sous-percepteur.....	3 nov. '60	200 00	15 déc. '33	3 nov. '60
Creehman, George.....	Douanier.....	1er nov. '60	60 00	20 avril '29	1er nov. '60
Weymouth.					
Jones, Norman B.....	Percepteur.....	6 déc. '81	600 00	18 mai '34	6 déc. '81
Bourneuf, Ambroise.....	Sous-percepteur.....	6 mai '52	300 00	— '21	6 mai '52
Stuart, James Valentine.....	Sous-percepteur.....	10 mars '65	250 00	14 fév. '06	10 mars '65
Sanderson, Richard.....	Sous-percepteur.....	11 mai '64	250 00	— '24	11 mai '64
Robicheau, Basil A.....	Sous-percepteur.....	— '64	100 00	— '07	— '64
Windsor, N.-E.					
O'Brien, Edward.....	Percepteur.....	3 juin '61	1,200 00	13 oct. '14	3 juin '61
Sterling, John.....	Préposé au débarquem..	5 juill. '58	450 00	27 nov. '15	5 juill. '58
Lawrence, James W.....	Sous-percepteur.....	14 juill. '81	250 00	26 mars '45	14 juill. '81
Malcolm, Thomas A.....	Sous-percepteur.....	24 avril '61	200 00	14 juill. '28	24 avril '61
Roy, Alexander.....	Sous-percepteur.....	26 mars '74	200 00	Janv. '26	26 mars '74
Parker, A. McNeil.....	Sous-percepteur.....	13 mars '67	150 00	Janv. '23	13 mars '67
O'Brien, James Mitchell.....	Douanier.....	9 déc. '69	60 00	— '25	9 déc. '69

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Yarmouth.						
Moody, William H.	Percepteur.....	1er juill. '83	1,200	00	13 nov. '36	1er juill. '83
McGill, William.....	Commis.....	1er fév. '75	900	00	29 juill. '42	1er fév. '75
Bown, Thomas S.	Officier spécial.....	1er mars '81	800	00	26 juill. '36	1er mai '74
Campbell, William L.	Estimateur.....	1er mai '79	700	00	20 sept. '35	6 déc. '75
Coaldwell, Marsden.....	Jaugeur.....	1er juill. '83	650	00	2 mars '33	1er juill. '83
Robbins, Ansel.....	Préposé au débarquem..	1er juill. '84	500	00	29 août '32	1er juill. '84
Perry, Reuben.....	Sous-percepteur.....	Août '58	150	00	24 nov. '24	Août '58
D'Entremont, Peter Stillman	Sous-percepteur.....	30 mai '64	150	00	6 juill. '20	30 mai '64
Porter, David Leo.....	Sous-percepteur.....	9 août '83	120	00	2 avril '47	9 août '83
Lent, Adolphus S.....	Donanier.....	19 avril '84	75	00	2 mars '48	19 avril '84
Winnipeg.						
Mingaye, William Robert ...	Percepteur.....	30 oct. '73	3,000	00	28 fév. '24	1er juin '54
Bowell, John Moore.....	Contrôleur.....	5 déc. '83	1,800	00	1er oct. '56	Oct. '78
Clark, Thomas.....	Estimateur en chef et préposé au débarq...	1er juin '83	1,700	00	31 mars '32	6 nov. '60
Cape, John.....	Premier commis.....	1er déc. '81	1,400	00	30 déc. '41	1er déc. '81
Allan, Francis John.....	Premier commis de la statistique.	1er juill. '83	1,200	00	3 fév. '56	1er juill. '83
Thompson, William Henry...	Caissier.....	10 avril '81	1,200	00	28 juin '59	10 avril '81
McBratney, Robert T.....	Premier commis des con- tre-marques.	1er juill. '83	1,000	00	20 janv. '58	1er juill. '83
Caldwell, Bruce McGregor...	Commis des déclarations	1er juill. '84	1,000	00	4 nov. '58	1er juill. '84
Heintz, Robert Muralt.....	Commis de la statistique	1er juill. '83	1,000	00	15 mars '52	1er juill. '83
Bays, Edmund Charles.....	Commis de la statistique	1er déc. '84	800	00	1er janv. '64	1er déc. '84
Sutton, Richard.....	Préposé au débarquem..	1er déc. '84	1,000	00	23 fév. '43	1er déc. '84
Wood, Zachary Taylor.....	Premier garde-clefs....	1er déc. '84	800	00	17 nov. '60	1er déc. '84
Jones, Richard Inglis.....	Préposé au débarquem..	1er janv. '81	800	00	4 juin '50	1er nov. '72
McInnis, John Lindsay.....	Préposé au débarquem..	1er fév. '81	700	00	22 janv. '34	1er fév. '81
Marshall, David.....	Sous-percepteur.....	13 avril '83	1,200	00	3 sept. '24	13 avril '83
Hesson, F. H.....	Sous-percepteur.....	1er juin '83	1,000	00	17 juin '58	1er juin '83
Emerson.						
Phillips, Edward Dixon....	Percepteur.....	23 nov. '53	1,500	00	27 janv. '28	23 nov. '53
Leslie, William Peel.....	Sous-percepteur.....	10 nov. '83	1,000	00	27 nov. '52	1er mai '74

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Non.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Emerson (Suite).			\$ cts.		
Mills, William.....	Commis et préposé au débarquement.	1er fév. '81	850 00	13 déc. '49	1er avril '76
Kane, Roland.....	Commis.....	1er juill. '83	850 00	29 janv. '53	1er juill. '83
Charlottetown, I. P.-E.					
Currie, James.....	Percepteur et régistral.	10 mai '80	1,800 00	7 janv. '35	10 mai '80
Bremner, George.....	Sous-percepteur.....	1er juill. '73	1,200 00	31 janv. '40	Avril '67
McKenna, Henry Albert....	Premier commis.....	1er nov. '81	900 00	25 oct. '47	1er juill. '73
MacLeod, Alexander Duncan.	Commis et caissier.....	8 mai '77	600 00	20 août '43	8 mai '77
White, Edwin.....	Commis.....	1er oct. '78	600 00	3 janv. '54	1er oct. '78
McNeill, Duncan.....	Commis.....	5 nov. '81	600 00	25 déc. '54	5 nov. '81
Moran, Michael Joseph.....	Commis.....	1er juin '85	500 00	15 juin '55	1er juin '85
Hogg, Robert.....	Estimateur.....	18 mai '80	1,000 00	13 avril '46	18 mai '80
Macdonald, James.....	Contrôleur-mesureur....	13 janv. '74	500 00	25 janv. '36	13 janv. '74
McPhillips, Bernard.....	Garde-clefs.....	7 nov. '73	600 00	17 mai '23	7 nov. '73
Passmore, William.....	Préposé au débarquem..	8 janv. '74	500 00	22 avril '13	8 janv. '74
Lawson, James David.....	Jaugeur.....	1er sept. '80	600 00	12 août '52	1er sept. '80
Curtis, James Frederick....	Premier préposé au débarquement.	1er avril '81	600 00	23 fév. '43	15 mai '73
McKenna, James Barron....	Préposé au débarquem..	8 janv. '74	500 00	14 août '20	3 nov. '73
Robinson, George Frederick..	Préposé au débarquem..	14 nov. '74	500 00	14 janv. '24	14 nov. '74
Hughes, Felix A.....	Chaloupier.....	26 juill. '72	150 00	— '47	26 juill. '72
McRae, James.....	Douanier.....	16 nov. '74	50 00	3 mai '34	16 nov. '74
Chandler, Edward.....	Douanier.....	10 mars '75	50 00	24 fév. '12	10 mars '75
Hughes, John.....	Douanier.....	7 nov. '74	40 00	— '39	7 nov. '74
McPhee, Allan.....	Douanier.....	20 nov. '75	50 00	30 juin '45	20 nov. '75
Owen, Charles.....	Sous-percepteur.....	7 nov. '73	700 00	1er avril '38	7 nov. '74
Hession, Thomas George....	Préposé au débarquem..	19 janv. '74	400 00	23 fév. '36	14 déc. '70
Dalziel, William.....	Garde-clefs.....	7 nov. '73	300 00	4 juin '26	7 nov. '73
Foley, Michael.....	Sous-percepteur.....	13 nov. '80	400 00	26 oct. '49	13 nov. '80
McEachern, Bennett.....	Douanier.....	13 nov. '80	100 00	31 mars '36	13 nov. '80
Lavie, Charles.....	Douanier.....	13 nov. '80	100 00	5 avril '37	13 nov. '80
McLean, Daniel.....	Douanier.....	1er juill. '74	40 00	— '49	12 sept. '72
Chaisson, Alexandre.....	Douanier.....	11 août '81	40 00	17 juill. '40	11 août '81

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Charlottetown (Suite).			\$ cts.		
McEachern, Stephen.....	Douanier	1er juin '84	40 00	1er mai '42	1er juin '84
Leard, Solomon James Benj..	Sous-percepteur	1er juill. '74	250 00	— '40	23 mai '73
Myers, Wesley	Douanier	16 fév. '75	50 00	— '45	1er juill. '74
Clark, Isaac.....	Douanier	1er mai '82	100 00	6 nov. '14	1er mai '82
Aitken, James Montague....	Sous-percepteur	11 août '81	150 00	21 juill. '38	11 août '81
Brehaut, Henry James.	Sous-percepteur	1er nov. '74	150 00	5 janv. '35	1er nov. '74
McDonald, John John.....	Sous-percepteur	1er juill. '74	75 00	26 avril '29	5 mai '73
MacLeod, John.....	Douanier	14 nov. '74	60 00	22 avril '20	14 nov. '74
Crane, Thomas.....	Douanier	14 nov. '74	40 00	8 mai '21	14 nov. '74
McEwen, Edward.....	Sous-percepteur	14 nov. '74	100 00	13 mars '15	14 nov. '74
Crosby, Charles Alexander...	Douanier	14 nov. '74	50 00	22 mars '22	14 nov. '74
MacDonald, James.	Sous-percepteur	7 mai '80	120 00	13 mars '32	7 mai '80
Lewis, William Peterson....	Sous-percepteur	23 janv. '80	120 00	— '31	23 janv. '80
Murchison, Angus.....	Sous-percepteur	7 nov. '74	100 00	3 janv. '29	7 nov. '74
Doyle, Thomas.....	Sous-percepteur	7 nov. '74	75 00	8 déc. '44	7 nov. '74
Summerside (Ile du P.-E.)					
Strong, Charles Wesley.....	Percepteur.....	5 mai '73	1,000 00	2 juill. '29	5 mai '73
Murphy, Charles.....	Commis.....	1er oct. '82	600 00	15 uill. '49	1er oct. '82
Crabbe, George.....	Commis.....	8 janv. '74	500 00	Juin '29	8 janv. '74
Clark, Charles Russell.....	1er préposé au débarquement.	8 janv. '74	400 00	17 sept. '36	8 janv. '74
Lanigan, Patrick.....	Préposé au débarquement.	8 janv. '74	300 00	10 fév. '20	8 janv. '74
Barry, Francis.....	Douanier	7 nov. '74	50 00	— '32	7 nov. '74
Perry, Felix.....	Douanier	31 janv. '81	50 00	29 déc. '32	31 janv. '81
McNutt, James Marshall....	Sous-percepteur	1er nov. '74	150 00	4 juin '26	1er nov. '74
Stewart, Robert.....	Douanier	1er nov. '75	50 00	29 oct. '38	1er nov. '75
Campbell, Stephen.....	Douanier	2 fév. '81	50 00	6 juin '46	2 fév. '81
Conroy, George.....	Sous-percepteur	31 janv. '81	250 00	13 juin '60	31 janv. '81
Phee, James.....	Douanier	16 janv. '75	50 00	Déc. '22	16 janv. '75
Hopgood, William.....	Sous-percepteur	20 nov. '75	250 00	14 fév. '22	20 nov. '75
McArthur, Samuel.....	Douanier	16 fév. '75	60 00	3 août '43	16 fév. '75
McKimmon, Philip.....	Douanier	— '74	50 00	17 sept. '78	— '74

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Summerside I. P.-E. (Suite.)						
Brennan, John Peter	Sous-percepteur.....	Oct. '79	250 00		Mai '54	Oct. '79
Callaghan, William.....	Douanier	Mars '77	50 00		24 juin '32	Mar. '77
Stewart, Alexander.....	Douanier	5 juill. '81	50 00		1er déc. '39	5 juill. '81
New Westminster (C.-B.)						
Clute, John Stillwell.....	Percepteur.....	1er août '78	1,400 00		15 juin '40	1er août '78
Grant, Peter.....	Préposé au débarquement et commis.....	Mai '83	1,000 00		27 déc. '47	Mai '83
Haynes, John Carmichael...	Sous-percepteur.....	25 fév. '62	1,704 00		12 juill. '34	25 fév. '62
Norris, John Gustavus.....	Sous-percepteur.....	21 juill. '76	1,600 00		4 oct. '29	21 juill. '76
Johns, Isaac.....	Préposé au débarquem..	8 oct. '77	1,000 00		— '39	8 oct. '77
Victoria (C.-B.)						
Hamley, Hon. Wymond....	Percepteur.....	Sept. '58	3,800 00		Sept. '58
Finlayson, Charles Studdest.	1er commis.....	8 juin '60	1,800 00		31 mai '23	8 juin '60
Frye, George.....	Contrôleur.....	1er mai '62	1,704 00		14 mars '24	1er mai '62
Milne, Alexander Roland...	Estimateur.....	1er janv. '75	1,600 00		20 déc. '42	1er janv. '75
Hunter, Richard.....	Sous-percepteur.....	— '66	1,600 00		31 janv. '39	— '66
Fawcett, Edgar.....	Commis.....	Sept. '83	900 00		1er fév. '47	Sept. '83
Newbury, John C.....	Commis.....	1er sept. '83	900 00		6 fév. '62	1er sept. '83
Lawson, Robert.....	Préposé aux arrivages..	1er fév. '69	696 00		3 mai '29	1er fév. '69
Morrison, Frederick J.....	Préposé aux arrivages..	1er juill. '80	700 00		3 sept. '47	1er juill. '80
Woollocott, Phillip.....	Garde-clefs.....	Août '83	800 00		1er fév. '42	Août '83
Franklin, William A.....	Préposé au débarquem..	8 avril '84	800 00		2 sept. '33	8 avril '84
Bunting, Charles Edward...	Préposé au débarquem..	13 mai '78	1,200 00		— '23	13 mai '78
Nanaimo.						
Smith, Bedford H.....	Percepteur.....	22 oct. '84	1,200 00		1er juin '49	22 oct. '84
Peck, Thomas Eric.....	Sous-percepteur.....	15 mars '75	1,000 00		23 juill. '83	15 mars '75
Bureau des douanes.						
Johnson, James.....	Président.....	27 nov. '83	800 00		20 mai '16	27 nov. '83
Grose, John A.....	Officier spécial.....	27 nov. '83	800 00		6 mars '56	1er juill. '78
Watters, Albert Livingstone.	Officier spécial.....	1er juill. '78	1,000 00		18 fév. '58	1er sept. '84
Evans, Henry Sugden.....	Analyste en chef.....	1er sept. '84	2,000 00		1er sept. '48

MINISTÈRE DES DOUANES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Inspecteur des ports.					
Kavanagh, Henry.....	Inspecteur	4 janv. '66	2,000 00	9 nov. '17	14 août '39
Mewburn, Thomas Chilton..	Inspecteur	1er juill. '77	2,000 00	Oct. '75
Hill, William H.....	Inspecteur	1er juin '84	2,000 00	13 oct. '36	5 avril '65
Wolff, James Fitzgerald.....	Agent spécial.....	1er juill. '79	1,600 00	30 mars '42	Juin '64
Robitaille, Louis.....	Inspecteur	31 juill. '85	2,000 00	28 nov. '36	1er mai '73
*Cudlip, John W.....	Inspecteur	1er juill. '74	2,000 00	1er juill. '74

* Décédé depuis.

13. MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Griffin, William Henry.....	Sous-directeur général des postes.	12 juin '57	\$ cts 3,200 00	7 août '12	23 avril '31
White, lieut.-col. William..	Premier commis, secrét.	1er juill. '69	2,800 00	6 janv. '30	1er déc. '54
Wicksteed, major Horatio Asprey	Prem. commis, comptab.	1er juill. '69	2,800 00	11 juill. '11	1er mai '39
Stewart, John Cunningham.	Prem. commis et surint., div. des mandats-poste et des caisses d'éparg.	25 janv. '68	2,800 00	6 nov. '39	25 janv. '55
Ashworth, John.....	Premier commis, caissier	1er juill. '69	2,350 00	4 avril '24	27 avril '43
Smithson, William Henry...	Premier commis, sous-comptable	1er juill. '73	2,350 00	28 fév. '34	1er mai '60
Lesueur, William Dawson...	Premier commis, sous-secrétaire.	1er juill. '80	2,250 00	19 fév. '40	23 fév. '56
Everett, George Frederick...	Prem. com. et sous-surintend., bur. des m.-poste	1er oct. '81	2,200 00	1er mars '30	8 juin '75
Matheson, David.....	Pr. com. et sous-surint., bur. des caisses d'ép.	1er oct. '81	2,000 00	25 oct. '40	23 nov. '63
Smith, Sidney, jeune	Pr. com. et surint., div. des imp. et des fournit.	1er juin '82	1,950 00	29 juill. '50	23 janv. '70
Weatherley, major Henry Stewart.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '57	1,800 00	3 avril '32	3 nov. '53
Bucke, Philip Eustache....	Commis de 1re classe...	1er juill. '73	1,800 00	13 janv. '31	1er janv. '56
Walsh, major John.....	Commis de 1re classe...	1er janv. '79	1,700 00	13 nov. '43	21 mars '62
Plunkett, James.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '81	1,600 00	26 août '36	26 mars '61
Lindsay, Arthur.....	Commis de 1re classe...	6 oct. '81	1,550 00	17 avril '40	1er juill. '64
Barrett, William John.....	Commis de 1re classe...	1er avril '82	1,550 00	3 avril '44	15 juin '74
Hopkirk, Henry Glassford...	Commis de 1re classe...	1er juill. '83	1,500 00	26 nov. '51	20 juin '68
Harrington, William Hague.	Commis de 1re classe...	1er juill. '84	1,450 00	19 avril '53	30 nov. '70
Fortier, Joseph Octave.....	Commis stagiaire, 1re cl.	1er avril '85	1,400 00	16 nov. '40	15 juin '72
Brophy, John Purcell.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '69	1,400 00	— Fév. '25	— sept. '53
Benjamin, Emanuel Hyman.	Commis de 2e classe....	1er juill. '70	1,400 00	21 nov. '32	1er janv. '57
Hargrave, George Henry....	Commis de 2e classe....	1er juill. '70	1,400 00	8 sept. '26	26 mai '57
Griffin, Henry Wilmot.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '72	1,400 00	5 août '40	1er avril '60
Graham, John.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '73	1,400 00	12 fév. '45	28 mai '64
Sangster, Charles.....	Commis de 2e classe....	1er nov. '74	1,400 00	16 juill. '22	20 mars '68
Creighton, Frederic William.	Commis de 2e classe....	1er déc. '77	1,400 00	18 sept. '38	1er janv. '66
Smith, John Rose.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '79	1,400 00	31 août '50	1er juill. '67
Shaw, Richard John.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '79	1,400 00	23 sept. '20	12 avril '66

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Blanchet, Ludger.....	Commis de 2e classe ...	1er janv. '79	1,400 00	24 mars '39	27 avril '67
Higgins, Connell James B...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '80	1,350 00	4 mai '34	26 juin '67
Patrick, George Muir.....	Commis de 2e classe ...	1er oct. '81	1,250 00	25 juill. '32	2 juill. '66
Throop, Arthur William....	Commis de 2e classe ...	1er oct. '81	1,250 00	3 déc. '51	20 août '69
Eagleson, William Henry...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	12 mars '51	20 oct. '70
Falconer, Charles.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	12 avril '54	19 sept. '71
White, George Rivers.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	3 oct. '56	27 oct. '71
O'Leary, James Manus.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	11 avril '37	26 déc. '71
Thorne, Stephen Sneden ...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	31 déc. '51	1er janv. '68
McPherson, Donald.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	22 mars '42	6 mars '74
Fairweather, James Hedly...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	27 juill. '59	28 avril '76
Johnstone, Washington J...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '83	1,200 00	20 oct. '54	25 oct. '76
McLennan, Andrew.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	1,150 00	28 juill. 40	12 mars '74
Binks, George John.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	1,150 00	24 fév. '48	13 août '74
McCarthy, Denis Francis...	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juin 85	1,100 00	18 fév. '46	22 mai '68
Bell, Edward Bowen.....	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	6 fév. '44	Juin '70
Wall, James Francis.....	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	11 avril '31	19 fév. '70
Kreps, William Henricus ...	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	30 juin '50	4 août '70
Pouliot, Louis Herménégilde.	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	15 mai '52	12 fév. '75
D'Auteuil, Norbert George..	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	16 avril '43	4 janv. '79
Marsan, Godfroi.....	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	10 sept. '58	29 déc. '79
Stanton, Edmund Patrick...	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	25 mars '54	14 fév. '74
O'Brien, William Daniel...	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	1,100 00	17 mars '45	8 mai '62
Oliver, Robert John.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	1,000 00	1er août '51	9 oct. '67
Dunlevie, Michael Krumm..	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	1,000 00	14 fév. '50	28 juin '63
Fortier, James George.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	1,000 00	8 nov. '18	1er déc. '71
Jones, Edmund Alexander D.	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	1,000 00	22 mai '48	19 sept. '71
McCuaig, William Hague...	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	1,000 00	17 juill. '52	2 fév. '72
Bonner, John Cid.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	1,000 00	30 janv. '44	7 déc. '71
Wall, Arthur William.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	950 00	14 sept. '48	12 juin '72
Spencer, James Hervey.....	Commis de 3e classe ...	1er janv. '80	950 00	3 fév. '48	19 juin '72
Beatty, John George.....	Commis de 3e classe ...	1er avril '82	850 00	21 juill. '54	1er avril '82

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Leahy, Patrick Thomas	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	850	00	25 juill. '52	22 août '73
MacDonald, Duncan A. C. ...	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	850	00	10 juill. '81	23 fév. '74
McDermid, Angus John ...	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	850	00	5 nov. '33	25 fév. '74
MacDonald, John Archibald.	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	850	00	30 mars '57	24 août '74
Frechette, William Joseph ..	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	850	00	29 mai '49	11 sept. '74
Rance, George.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	850	00	19 sept. '23	1er avril '68
Morton, Henry Hawtry.....	Commis de 3e classe ...	1er oct. '76	800	00	16 nov. '47	7 oct. '75
Barrett, Donald Alexander ..	Commis de 3e classe ...	1er oct. '76	850	00	19 sept. '49	18 déc. '73
Doucet, Charles Odilon.....	Commis de 3e classe ...	1er janv. '83	800	00	9 janv. '32	1er oct. '76
Carter, James.....	Commis de 3e classe ...	1er janv. '77	850	00	13 mai '46	15 avril '73
McGrail, Thomas.....	Commis de 3e classe ...	8 oct. '78	700	00	25 juin '59	8 oct. '73
Knauf, Henry.....	Commis de 3e classe ...	25 avril '79	850	00	30 mai '46	15 déc. '77
Chamard, John.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '80	650	00	20 mai '56	12 juin '79
Bollard, Joseph Henry.....	Commis de 3e classe ...	1er oct. '80	600	00	19 janv. '58	11 sept. '79
Brooks, Ernest Russell H ...	Commis de 3e classe ...	1er oct. '80	600	00	10 nov. '57	11 oct. '79
Taylor, Plunket Bourchier ..	Commis de 3e classe ...	1er janv. '81	650	00	11 août '63	17 fév. '80
Burpee, William Henry.....	Commis de 3e classe ...	1er fév. '81	600	00	22 avril '54	1er fév. '81
Taylor, Edward Ellegood F. ..	Commis de 3e classe ...	1er août '81	600	00	19 déc. '65	16 juillet '80
Chesley, Henry Neville P. ...	Commis de 3e classe ...	1er janv. '82	650	00	29 oct. '63	1er janv. '81
Heming, Albert Edward. ...	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	650	00	17 avril '63	4 janv. '82
Finn, Michael John	Commis de 3e classe ...	23 janv. '82	550	00	22 sept. '60	3 nov. '81
Little, William Carruthers ..	Commis de 3e classe ...	1er avril '82	650	00	12 déc. '61	23 mars '81
Jarvis, Ernest Frederick.....	Commis de 3e classe ...	1er avril '82	650	00	16 sept. '62	23 mars '81
Devine, Andrew.....	Commis de 3e classe ...	3 avril '82	550	00	17 mai '60	3 avril '82
Brown, John.....	Commis de 3e classe ...	1er mai '82	600	00	29 avril '59	1er mai '82
Lally, Conrad Whitley.....	Commis de 3e classe ...	28 juin '82	750	00	3 oct. '57	27 janv. '80
Stewart, William Charles E. ..	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	600	00	13 juill. '64	22 juin '81
Geddes, Alfred Forbes L.	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	650	00	25 juin '62	7 sept. '81
Mailleue, George Alfred Duff.	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	600	00	23 fév. '62	1er oct. '81
Powell, Percy Brigham.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	550	00	12 juill. '63	1er janv. '82
Jenkins, Frank Maurice S. ...	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	550	00	6 juill. '59	23 janv. '82
Champagne, Napoléon.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	550	00	4 mai '61	1er mars '82

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Oliver, Thomas Mackey.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	\$ 550 00	1er août '56	24 avril '82
Mercer, Francis Hubert F....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	550 00	19 août '67	18 avril '82
Grout, Francis Eric Sewell...	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	650 00	11 juin '66	1er juin '82
Henderson, Robert.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	550 00	17 sept. '59	1er juin '82
Anderson, George Clayton...	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	650 00	1er avril '58	1er juin '82
Roy, Théophile.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	550 00	6 juin '63	28 juin '82
Moon, Francis Graham.....	Commis de 3e classe....	3 nov. '82	1,000 00	8 oct. '60	3 nov. '82
Wilson, Edward.....	Commis de 3e classe....	15 janv. '83	950 00	21 nov. '53	1er août '70
Visser, Thomas Egbert.....	Commis de 3e classe....	6 nov. '83	550 00	31 janv. '55	23 mars '83
Lampman, Archibald.....	Commis de 3e classe....	6 nov. '83	550 00	17 nov. '61	16 janv. '83
Rochester, Francis King.....	Commis de 3e classe....	20 mars '83	550 00	31 juill. '61	20 mars '83
Beroard, Charles Pierre V....	Commis de 3e classe....	23 mars '83	600 00	3 août '45	23 mars '83
McGillivray, Hugh.....	Commis de 3e classe....	27 mars '83	600 00	9 janv. '57	27 mars '83
Hanley, William Robert.....	Commis de 3e classe....	25 mars '83	550 00	16 déc. '58	14 mai '83
Wilson, William Thomas....	Commis de 3e classe....	4 juin '83	550 00	4 janv. '58	19 mars '83
Oliver, Joseph Lactance.....	Commis de 3e classe....	5 août '79	850 00	12 mars '49	5 août '79
Northrop, Bradbury Mills...	Commis de 3e classe....	7 juin '83	600 00	19 août '54	7 juin '83
Taylor, Ernest Luringston...	Commis de 3e classe....	28 juin '83	500 00	9 sept. '64	28 juin '83
Lemieux, Francis Xavier....	Commis de 3e classe....	1er juill. '83	500 00	8 avril '39	2 janv. '82
Rowan, Walter.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '83	950 00	25 mai '57	1er oct. '74
Greenfield, John Richard M..	Commis de 3e classe....	1er juill. '83	650 00	5 nov. '51	1er juill. '83
Daubney, Edwin.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '83	600 00	27 déc. '45	1er juill. '83
Mullin, Jeremiah.....	Commis de 3e classe....	8 sept. '83	600 00	9 janv. '65	1er juill. '83
Learoyd, Edward Long.....	Commis de 3e classe....	21 sept. '83	450 00	19 oct. '64	8 sept. '83
Campbell, Herbert Sheridan.	Commis de 3e classe....	1er oct. '83	550 00	30 avril '62	1er oct. '83
Bunel, Edmond.....	Commis de 3e classe....	1er oct. '83	450 00	30 juill. '54	24 sept. '83
Shaw, Henry Soden.....	Commis de 3e classe....	4 oct. '83	860 00	12 juin '55	11 nov. '72
Hutton, Craig Leonard.....	Commis de 3e classe....	1er déc. '83	450 00	24 sept. '53	6 nov. '83
Wood, George Carleton.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '84	850 00	4 nov. '24	12 mars '74
Ainsborough, Thomas.....	Commis de 3e classe....	1er fév. '84	500 00	— août '48	26 janv. '83
Hayes, Edwin Clay.....	Commis de 3e classe....	1er mars '84	500 00	7 avril '58	9 fév. '84
Hayes, George Hobart.....	Commis de 3e classe....	22 avril '84	450 00	19 nov. '63	15 avril '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Brenot, Honoré Alexandre...	Commis de 3e classe...	2 mai '84	550 00	13 juin '56	15 fév. '84
Alford, William.....	Commis de 3e classe...	5 mai '84	500 00	8 janv. '50	5 mai '84
Curtis, Nathan William....	Commis de 3e classe...	8 mai '84	1,000 00	4 mars '34	29 janv. '57
Pope, Charles.....	Commis de 3e classe...	30 mai '84	860 00	24 mars '58	17 oct. '73
Pelton, James Edward.....	Commis de 3e classe...	11 sept. '84	400 00	24 fév. '65	8 sept. '84
Breadner, Robert Walker...	Commis de 3e classe...	13 sept. '84	450 00	13 janv. '65	13 sept. '84
Conroy, Joseph Matthew...	Commis stagiaire, 3e cl.	30 sept. '84	400 00	12 nov. '63	30 sept. '84
Robertson, Charles Robert...	Commis stagiaire, 3e cl.	1er oct. '84	400 00	17 avril '61	1er oct. '84
Stevenson, James S.	Commis stagiaire, 3e cl.	19 oct. '84	400 00	15 nov. '63	13 oct. '84
Weldon, Edward Dixon....	Commis stagiaire, 3e cl.	20 oct. '84	400 00	15 juill. '63	20 oct. '84
Prendergast, Jérémie.....	Commis stagiaire, 3e cl.	1er janv. '85	400 00	7 sept. '64	1er janv. '85
Jackson, John Anderson...	Commis stagiaire, 3e cl.	1er avril '85	450 00	4 fév. '64	1er avril '85
Merrick, Kathleen.....	Commis stagiaire, 3e cl.	1er avril '85	400 00	6 oct. '61	1er avril '85
Traversy, Isidore.....	Commis de 3e classe...	1er mai '85	850 00	26 sept. '54	1er mai '74
Robinson, Lucy.....	Commis stagiaire, 3e cl.	1er juin '85	400 00	24 janv. '61	1er juin '85
Regan, Patrick.....	Commis stagiaire, 3e cl.	17 juin '85	400 00	21 oct. '65	17 juin '85
Plunkett, George Lynn.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	800 00	24 déc. '57	4 août '73
Bennett, Maurice.....	Messenger.....	15 juin '63	500 00	— '39	— '60
Dodd, John.....	Messenger.....	25 avril '79	500 00	16 oct. '26	27 janv. '76
Graham, Samuel.....	Messenger.....	22 juin '81	480 00	— '47	22 juin '81
Courtney, Denis.....	Messenger.....	23 mai '82	455 00	— mars '45	23 mai '82
Short, Samuel.....	Messenger.....	21 oct. '84	300 00	21 mars '67	21 oct. '84
Greenfield, Samuel.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	500 00	14 mars '23	1er juill. '60
Ferguson, William.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	500 00	27 mars '43	15 oct. '75
Clark, Charles Allnactt.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	500 00	18 juin '35	1er juill. '83
Cooch, William.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	485 00	30 mai '40	5 août '72
Galvin, Michael.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	470 00	13 mai '45	1er oct. '74
Hartnedy, Timothy.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	470 00	1er nov. '30	28 déc. '70
Caffarati, Thomas Angelo...	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	455 00	9 oct. '41	21 déc. '70
Elbourne, George.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	455 00	7 janv. '44	1er sept. '77
Briggs, John.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	440 00	31 août '49	1er juill. '78
Barrett, James.....	Emballeur et trieur...	1er juill. '83	425 00	— '60	1er avril '81

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Morse, Alfred.....	Emballeur et trieur....	1er juill. '83	425 00	27 oct. '40	1er mai '81
Clarabut, Daniel.....	Emballeur et trieur....	1er juill. '83	425 00	27 oct. '49	10 juill. '76
Elliott, James Henry.....	Emballeur et trieur....	1er juill. '83	425 00	14 mai '43	16 juill. '72
Laurie, John Burnet.....	Emballeur et trieur....	1er juill. '83	360 00	19 mai '33	2 juill. '82
Marier, Joseph.....	Emballeur et trieur....	17 juin '83	470 00	14 fév. '50	1er janv. '80
Bell, William.....	Emballeur et trieur....	28 juin '83	360 00	28 juill. '68	28 juin '83
Wheatley, Ambrose.....	Emballeur et trieur....	21 sept. '83	330 00	17 août '61	21 sept. '83
Goulden, Daniel Henry....	Emballeur et trieur....	26 sept. '83	330 00	15 août '60	24 sept. '83
Bradley, John.....	Emballeur et trieur....	24 mars '84	330 00	27 mai '56	10 mars '84
Mahon, Martin Joseph.....	Emballeur et trieur....	1er avril '84	330 00	16 août '59	10 mars '84
Bell, John.....	Emballeur et trieur....	21 oct. '84	500 00	25 avril '46	19 juin '72

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

SERVICE DES MALLES PAR PAQUEBOTS.

Bowes, William Flavelle....	Courrier sur paquebots, 1re classe.	14 avril '66	1,000 00	23 mai '36	16 mars '56
Green, Samuel Turner.....	Courrier sur paquebots, 1re classe.	1er août '66	1,000 00	19 avril '18	13 avril '60
Ferguson, James.....	Courrier sur paquebots, 1re classe.	1er avril '66	1,000 00	Avril '34	26 mars '61
O'Hara, James.....	Courrier sur paquebots, 1re classe.	1er mai '70	1,000 00	26 avril '36	8 juin '65
Tilstone, Charles Harry E....	Courrier sur paquebots, 1re classe.	1er oct. '73	800 00	10 mars '30	20 mai '71
Mickleburgh, Francis Hunt..	Courrier sur paquebots, 1re classe.	1er nov. '74	800 00	30 sept. '42	17 sept. '70
Bent, Frank Pierce.....	Courrier sur paquebots, 1re classe.	14 mars '82	800 00	7 mai '56	7 juin '72

BUREAU DE L'INSPECTEUR EN CHEF.

Dewé, John.....	Inspecteur en chef.....	25 mai '70	2,800 00	5 juill. '21	5 juill. '43
Maingy, Lefevre Anstruther.	Commis de 1re classe...	1er janv. '82	1,250 00	17 nov. '47	15 nov. '75

DIVISION DE TORONTO.

Sweetnam, Matthew.....	Inspecteur.....	13 juin '57	2,600 00	17 oct. '31	1er juill. '52
Burnham, George Albert....	Sous-inspecteur.....	6 juill. '80	1,450 00	18 avril '41	30 juill. '61
Griffith, William Edward ...	Commis de 1re classe...	1er oct. '74	1,400 00	20 nov. '36	11 janv. '62
Gurnett, George Thomas B..	Commis de 2e classe ...	1er juill. '79	1,170 00	27 oct. '42	18 oct. '73

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE TORONTO—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Greaves, Walter.....	Commis de 2e classe....	1er mai '81	1,090 00	10 déc. '51	19 mai '79
Henry, John.....	Commis de 2e classe....	1er avril '82	1,050 00	13 janv. '54	13 fév. '73
Crocker, William.....	Commis de 2e classe....	1er juin '82	1,050 00	15 juin '53	21 juin '72
Smallpiece, Henry William..	Commis de 3e classe....	21 mai '79	800 00	6 fév. '27	21 mai '79
Sweetman, George Booker...	Commis de 3e classe....	19 avril '84	440 00	13 mars '63	7 avril '84
McKillop, John.....	Messenger.....	4 janv. '82	490 00	28 août '44	4 janv. '82
Harper, James Frederick....	Agent pour le transfert des malles.	9 août '84	400 00	31 juill. '57	9 août '84
Scholes, Adam.....	Agent pour le transfert des malles.	5 juin '85	430 00	17 nov. '57	15 sept. '80
Winstanley, Charles James H.	Courrier stagiaire sur chemins de fer.	1er juill. '84	1,000 00	29 avril '47	12 nov. '67
Saulter, Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '73	960 00	22 mai '32	16 août '58
McCormick, Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '73	960 00	28 mai '23	4 sept. '55
Bennett, John Othniel.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er mars '74	960 00	14 mai '31	24 juin '64
Beatty, William.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er mai '75	960 00	14 déc. '39	19 mars '60
Ashdown, William C.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er sept. '79	960 00	11 nov. '23	12 avril '66
Tyner, Frederick.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er sept. '79	960 00	29 oct. '37	5 juin '66
Burns, George Ferrier.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er sept. '79	960 00	4 août '35	5 juin '66
Shaw, George Alexander....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '79	960 00	24 juin '43	2 mai '67
Birchall, Thomas Shivers....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '79	960 00	27 oct. '33	22 janv. '68
Byrne, Lawrence Vincent...	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '84	960 00	Juin '46	12 oct. '71
Noble, William.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '73	800 00	3 janv. '52	7 janv. '71
Egan, John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '73	800 00	20 août '35	8 août '68
Thompson, Andrew.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '74	800 00	14 août '30	1er juill. '72
Dundas, James.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er déc. '74	800 00	25 août '45	25 nov. '72
Costello, Peter John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '76	800 00	9 juill. '39	5 janv. '74
Skelly, Dennis Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '77	720 00	11 août '50	4 mars '75
McLeod, John Edmond....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720 00	3 juin '54	1er avril '76
Findlay, Alexander.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720 00	10 août '42	30 oct. '76
Bell, Charles Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	9 oct. '79	720 00	Oct. '42	2 juin '79
Matthews, George.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '78	720 00	17 juin '45	1er janv. '76
Higgins, Frank O'Connor....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '80	720 00	24 août '58	1er oct. '78
Beatty, Alexander.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '81	720 00	13 oct. '57	23 déc. '78

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE TORONTO—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Boyle, Edwin Osmund.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '81	\$ 720 00 cts	12 mai '60	22 août '79
Platt, William Meredith....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er sept. '81	720 00	8 août '48	1er sept. '79
Elliott, Nelson Frame.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '82	720 00	14 janv. '58	13 janv. '80
O'Connor, William.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '82	720 00	12 nov. '38	13 janv. '80
Smith, William Burton....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '82	640 00	31 déc. '57	13 juill. '80
Little, James.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '83	640 00	18 sept. '45	20 déc. '80
McArthur, William.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juin '81	720 00	28 sept. '53	29 avril '79
Griffin, Gilbert Wakefield..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er sept. '81	720 00	21 oct. '47	5 août '78
Jones, Albert.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er déc. '72	800 00	1er août '40	17 sept. '70
Kelly, David Biggs.....	Courrier stagiaire sur chemins de fer, 2e cl.	1er juill. '84	600 00	28 juill. '40	10 juillet '82
O'Loane, John Thomas.....	Courrier stagiaire sur chemins de fer, 2e cl.	1er juill. '85	600 00	23 sept. '50	30 avril '82
Coleman, Charles.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	10 fév. '81	520 00	28 sept. '53	10 fév. '81
Pringle, James.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	26 juin '82	520 00	24 mars '52	26 juin '82
Harris, George Michael.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	26 juin '82	520 00	7 sept. '60	26 juin '72
Clarke, Francis Carlisle....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	30 juin '82	520 00	13 mars '62	15 juill. '81
Kelly, James.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	10 juill. '82	520 00	27 déc. '54	10 juill. '82
Little, William John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	25 mai '83	520 00	29 oct. '62	25 mai '83
Smellie, William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	14 juin '83	520 00	9 fév. '42	2 oct. '78
Freel, Edwin Jerome.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	15 fév. '84	480 00	20 oct. '60	15 fév. '84
Ramsey, William James.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er août '84	480 00	15 fév. '59	29 juill. '84
Richardson, William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	6 sept. '84	480 00	2 juin '56	6 sept. '84
Mollard, John Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er janv. '85	480 00	20 mai '61	1er janv. '85
Cheyne, Andrew Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er fév. '85	480 00	10 août '61	1er fév. '85

DIVISION DE LONDON.

Barker, Robert William.....	Inspecteur.....	25 mai '70	2,400 00	13 janv. '39	21 nov. '57
Fisher, Charles Edward.....	Sous-inspecteur.....	1er juin '81	1,450 00	13 avril '49	10 nov. '68
Thompson, Andrew.....	Commis de 1re classe...	1er nov. '76	1,300 00	12 janv. '28	1er juill. '60
Blair, William.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '84	950 00	22 déc. '48	7 juin '72
Mercer, Robert Graham.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '79	800 00	18 oct. '54	13 janv. '72

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE LONDON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Hampton, George.....	Commis de 3e classe....	1er avril '80	800 00	17 nov. '46	1er nov. '77
Matthews, Frederick William	Commis de 3e classe....	1er avril '82	720 00	11 oct. '57	1er août '75
Johnson, Joseph.....	Commis de 3e classe....	11 avril '83	480 00	1er avril '54	16 janv. '83
McNeil, Robert.....	Messenger.....	15 fév. '80	490 00	15 mars '46	15 fév. '80
Purdon, Percy.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '57	960 00	6 sept. '27	15 mars '54
Rorison, Basil Dunbar D....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '57	960 00	19 juill. '34	11 nov. '56
Wynn, John.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '57	960 00	5 oct. '31	1er nov. '54
McWhinney, Arthur Gordon.	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '65	960 00	22 déc. '37	23 déc. '56
Matthews, William.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '68	960 00	25 sept. '37	15 oct. '56
Wright, Joshua Garrard.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '69	960 00	16 mai '36	18 mai '57
Cousins, Hugh.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er nov. '73	960 00	8 fév. '37	10 juill. '66
Essex, Theodore James.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er mai '75	960 00	18 janv. '41	22 sept. '65
Mitchell, William.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '84	960 00	27 déc. '51	24 oct. '70
Yorick, John.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '84	960 00	14 mai '48	29 fév. '72
Edgar, William.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '84	960 00	7 mai '47	13 janv. '72
O'Meara, Timothy James....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '74	800 00	17 juill. '48	7 avril '70
Wright, Richard Pennefather	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '75	800 00	16 mai '54	21 mars '73
Flynn, John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '76	800 00	4 juin '51	29 déc. '73
Mitchell, John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '77	800 00	10 avril '32	21 sept. '74
Gemmill, Francis Alexander.	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juin '77	800 00	1er avril '46	6 mai '74
McLaren, James William....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	27 mars '78	720 00	4 nov. '53	28 janv. '73
Doyle, James Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '80	720 00	13 juin '52	16 août '77
Tye, William Daniel.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '80	720 00	5 oct. '59	29 oct. '77
Cousins, Walter.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '81	720 00	18 avril '57	10 juill. '79
Rogers, Edward O'Brien....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '81	720 00	29 nov. '59	20 oct. '79
Elliott, James Lewis Gordon.	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	2 juin '82	640 00	Sept. '42	12 juin '80
Scanlan, John Francis.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '80	720 00	17 sept. '49	4 juin '78
Cleary, William Ambrose....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '84	640 00	4 mars '47	12 janv. '82
Farrow, John Moses.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	600 00	2 déc. '61	1er juin '81
Coulter, Archibald F.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	600 00	6 janv. '60	23 mars '83
McLean, Duncan John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	600 00	16 août '63	23 mars '83

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE LONDON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Dawson, Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er juill. '84	\$ cts. 600 00	14 janv. '64	25 juin '82
Elliott, Herbert.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er janv. '81	520 00	Avril '59	1er janv. '81
Arland, William Henry....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	6 mai '82	520 00	14 fév. '62	21 avril '82
Casgrain, Joseph Philippe...	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	19 mai '82	520 00	16 mars '61	8 mars '82
Purdon, William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	23 mars '83	520 00	3 fév. '65	23 mars '83
McMillan, William Jenning.	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er oct. '83	480 00	31 mai '48	1er oct. '83
Northwood, Alexander.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	5 nov. '83	480 00	25 nov. '56	5 nov. '83
Sinclair, Coll McLean.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	24 nov. '83	480 00	18 mars '59	24 nov. '83
Young, George William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	24 nov. '83	480 00	24 mars '59	24 nov. '83
McNeal, William Lewis.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	21 déc. '83	480 00	20 oct. '63	21 déc. '83
Corcoran, John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	22 avril '84	480 00	17 mars '59	22 avril '84

DIVISION DE BARRIE.

Spry, Daniel.....	Inspecteur.....	26 mai '76	2,200 00	29 nov. '35	19 avril '54
Henderson, James.....	Sous-inspecteur.....	14 déc. '77	1,250 00	14 janv. '42	16 déc. '71
Forsyth, John.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '76	1,200 00	26 mars '36	25 mars '58
Mason, George John.....	Commis de 2e classe...	1er sept. '76	1,200 00	20 sept. '30	1er fév. '55
Ward, James.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '82	560 00	20 août '44	17 avril '80
Powell, John.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	10 sept. '45	8 avril '82
Boys, Thomas Ross.....	Commis stagiaire, 3e cl.	1er juill. '85	400 00	17 mars '64	6 avril '85
Harris, John.....	Messenger.....	13 nov. '79	490 00	14 avril '25	13 nov. '79
McCarthy, Alexander.....	Courrier en chef sur chemins de fer.	1er juill. '76	1,500 00	16 déc. '26	5 juill. '52
Hynes, Patrick.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er nov. '79	960 00	1er mai '30	18 mai '64
Kelly, Mathew Eyre.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '73	800 00	10 mai '42	16 janv. '71
Leslie, John Samuel.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '74	800 00	18 juill. '51	— oct. '71
Murray, Robert.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '75	800 00	22 sept. '40	8 juill. '73
O'Connor, James.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '81	720 00	24 déc. '42	11 janv. '79
Skelly, Edward Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '81	720 00	6 janv. '54	11 janv. '79
Martin, Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mars '81	720 00	26 sept. '41	11 janv. '79
Mason, Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '81	720 00	28 sept. '54	28 juin '79

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE BARRIE—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Bennett, John Henry	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '81	\$ 720 00	1er juin '57	28 juin '79
Dunn, Thomas	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '81	640 00	14 août '43	29 oct. '79
Moloney, Michael.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '82	640 00	21 oct. '57	23 juin '80
Stokes, William.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '83	640 00	7 juin '44	29 déc. '80
Lagate, James.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	10 déc. '80	520 00	1er oct. '56	10 déc. '80
Cunningham, James David..	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	23 mai '82	520 00	4 mai '62	23 mai '82
Pierson, Charles.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	26 juin '82	520 00	29 mars '54	26 juin '82
McDonald, Lowther P. M...	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	26 juin '82	520 00	26 oct. '59	26 juin '82
Golden, John Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	30 juin '82	520 00	15 nov. '55	30 juin '82
Atkins, John James	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	24 nov. '83	480 00	29 déc. '52	24 nov. '83
Duffy, Patrick Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	24 nov. '83	560 00	26 mai '60	10 déc. '78
Leadley, William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er déc. '84	480 00	31 mai '60	1er déc. '84
Swan, William Henry	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er déc. '84	480 00	7 fév. '58	1er déc. '84

DIVISION DE KINGSTON.

Griffin, Gilbert Elliott	Inspecteur	1er juill. '80	2,400 00	20 août '20	1er oct. '37
Jones, Allan.....	Sous-inspecteur	14 août '79	1,250 00	5 août '47	1er sept. '69
Meagher, Jeremiah	Commis de 2e classe ...	1er juill. '74	1,200 00	14 fév. '14	1er fév. '65
Macarow, Philip Henry.....	Commis de 2e classe ...	1er nov. '81	1,040 00	7 janv. '58	17 mars '73
Hopkirk, John Ewart.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '82	1,150 00	26 nov. '50	8 fév. '71
Strange, James Campbell...	Commis de 3e classe ...	— '82	560 00	24 sept. '62	10 déc. '79
Scobell, Frederick	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '81	720 00	10 juin '48	22 août '79
Hayland, John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	24 nov. '81	520 00	23 déc. '30	24 nov. '81
Ketcheson, Henry Freeman..	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er déc. '84	480 00	25 oct. '62	21 août '83
Walker, David James, jr....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	31 déc. '84	480 00	25 avril '62	31 déc. '84
Doller, Willet Jacob.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er fév. '85	480 00	27 juin '65	1er fév. '85

DIVISION D'OTTAWA.

French, Thomas Patrick.....	Inspecteur	15 sept. '73	2,400 00	Juill. '26	17 sept. '55
Bolduc, Archelas	Sous-inspecteur.....	1er janv. '84	1,250 00	27 nov. '58	8 mars '79

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION D'OTTAWA—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
LeSueur, Charles Philippe...	Commis de 1re classe...	1er janv. '84	§ cts. 1,300 00	8 déc. '47	1er mars '74
Moloney, Daniel.....	Commis de 2e classe. ...	1er juill. '84	950 00	22 nov. '41	23 mars '71
O'Connor, John Francis....	Commis stagiaire de 2e classe.	1er juill. '85	900 00	30 juin '54	24 nov. '74
Bruce, David Arthur.....	Commis de 3e classe. ...	21 juill. '84	400 00	26 août '60	21 juill. '84
Thompson, James Donald ...	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '66	960 00	29 août '33	28 janv. '57
Gordon, Edward.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er avril '76	960 00	12 août '33	5 juin '66
Burnham, William Frederick	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	23 janv. '82	960 00	28 juill. '44	17 déc. '66
Gorrell, George Taylor.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er mars '82	960 00	24 oct. '44	27 déc. '73
Peden, Robert.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '84	960 00	14 mai '49	5 janv. '71
Chevrier, Joseph Alphonse ..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mars '79	720 00	9 août '40	12 fév. '79
Legendre, Jean Baptiste Z...	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '80	720 00	2 déc. '38	23 avril '78
Leclair, Adolphus.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	23 janv. '82	720 00	2 fév. '40	9 mars '77
Montgomery, Robert.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mars '82	720 00	24 mai '54	9 fév. '80
Curran, Charles.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '81	720 00	18 avril '48	22 août '79
Maingy, Philip Anstruther..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juin '83	760 00	18 juin '49	25 oct. '71
Casgrain, Louis Charles A...	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '84	750 00	1er mai '51	14 août '74
Gillissie, Joseph Bennett....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	640 00	15 août '51	1er sept. '78
Plumb, Charles.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	640 00	9 sept. '55	23 mai '82
Smith, Frederick Howard....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	2 juin '84	600 00	2 déc. '59	2 juin '84
Macdonald, Henry.....	Courrier stagiaire s. chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '84	600 00	30 oct. '57	1er oct. '84
Gillies, Hector Patterson...	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	6 nov. '83	520 00	24 fév. '56	25 janv. '53
Houston, Stewart.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	15 fév. '84	480 00	2 mars '63	10 janv. '84
Griffith, John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	30 avril '84	480 00	8 juill. '29	22 avril '84
Gass, William Henry.....	Courrier stagiaire s. chemins de fer, 3e classe.	1er déc. '84	480 00	5 nov. '59	9 avril '84
Eagleson, John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	4 déc. '84	480 00	12 mai '60	4 déc. '84
Nevins, John James.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er janv. '85	480 00	6 mars '60	1er janv. '85
Lally, John Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er janv. '85	480 00	8 mai '63	1er janv. '85
Coburn, Alexander Hugh J..	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er janv. '85	480 00	17 nov. '62	1er janv. '85
Hetherington, Jason E.....	Courrier stagiaire s. chemins de fer, 3e classe.	2 juin '85	480 00	29 janv. '59	2 juin '85

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE BELLEVILLE.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Meacham, James Hubbard...	Directeur de poste	30 juin '82	1,400	00	18 nov. '07	30 juin '82
Reid, James.....	Sous-directeur de poste.	30 juin '82	1,100	00	4 mai '25	30 juin '82
Duncan, Thomas.....	Commis stagiaire de 2e classe.....	1er janv. '85	900	00	28 mars '61	30 juin '82
Gillen, Alfred.....	Commis de 3e classe....	— '82	520	00	10 mai '59	28 juin '82
Lazier, Samuel Wilmot....	Commis de 3e classe....	23 juin '84	440	00	25 nov. '62	23 nov. '83
Walker, William Blaind....	Commis de 3e classe....	1er juill. '84	440	00	28 juin '63	15 janv. 84
Newbery, Isabella Mary....	Commis de 3e classe....	8 sept. '84	400	00	14 nov. '54	8 sept. '84
Embury, William James....	Commis de 3e classe....	1er déc. '84	400	00	6 avril '56	25 oct. '82

BUREAU DE POSTE D'HAMILTON.

Case, Horatio Nelson.....	Directeur de poste	17 nov. '74	2,400	00	11 nov. '11	17 nov. '74
Colbeck, Henry.....	Sous-directeur de poste.	1er nov. '69	1,800	00	24 oct. '24	1er sept. '54
Eager, Henry Abram.....	Commis de 1re classe....	1er mars '82	1,300	00	1er avril '32	1er janv. '54
Burns, Thomas.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '71	1,200	00	21 août '40	12 mars '64
Bull, George Harcourt.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '85	900	00	8 mai '51	1er fév. '71
Ross, George.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '85	900	00	21 fév. '53	14 juin '75
Crisp, Alfred Charles.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	17 janv. '55	17 mars '73
Mathews, John Sutherland..	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	3 août '51	12 juin '74
Dunnett, Edward Howard..	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	9 janv. '55	22 juill. '74
Barber, Benjamin Franklin..	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	6 sept. '43	9 oct. '74
Ecclestone, William Robert..	Commis de 3e classe....	— '82	680	00	7 déc. '56	10 mai '75
Dinsse, Henry.....	Commis de 3e classe....	— '82	680	00	4 nov. '35	10 oct. '75
Smith, William.....	Commis de 3e classe....	— '82	680	00	31 janv. '59	11 nov. '76
O'Donnell, Patrick Joseph..	Commis de 3e classe....	— '82	680	00	19 mars '35	7 mai '77
Fitzgerald, Robert Michael..	Commis de 3e classe....	— '82	600	00	27 août '57	3 mai '79
Flynn, William.....	Commis de 3e classe....	— '82	600	00	3 juin '56	13 mai '79
Campbell, Donald Denoon...	Commis de 3e classe....	— '82	560	00	6 nov. '57	22 juin '80
Waterman, Walter Lincoln..	Commis de 3e classe....	— '82	520	00	13 juill. '62	24 janv. '81
Hill, Harry Frederic.....	Commis de 3e classe....	— '82	520	00	11 août '62	12 avril '81
Webber, John Albert.....	Commis de 3e classe....	— '82	520	00	10 déc. '62	24 oct. '81

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE D'HAMILTON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Filgiano, Henry Edward J...	Commis de 3e classe....	— '82	\$ 520 00	7 juin '61	27 mars '82
Judd, Charles.....	Commis de 3e classe....	21 sept. '83	440 00	5 déc. '48	19 sept. '83
Beatty, Oliver.....	Commis de 3e classe....	23 janv. '83	440 00	3 mars '67	6 nov. '83
Morden, Joseph Ralph.....	Commis de 3e classe....	15 fév. '84	440 00	30 oct. '62	11 fév. '84
Mackay, Jane Emily Blanche	Commis de 3e classe....	23 déc. '84	400 00	5 sept. '65	23 déc. '84
McCulloch, John Oliver.....	Commis de 3e classe....	10 mars '85	400 00	15 déc. '67	10 mars '85
Harron, Robert James.....	Commis de 3e classe....	10 mars '84	400 00	9 déc. '65	10 mars '85
Murphy, John.....	Surintend. des facteurs.	1er avril '75	600 00	30 nov. '58	10 mai '75
Austin, Thomas Bernard S..	Facteur.....	10 mai '75	600 00	15 nov. '55	10 mai '75
Gore, John.....	Facteur.....	10 mai '75	600 00	30 nov. '32	10 mai '75
Fearnside, John Henry.....	Facteur.....	10 mai '75	600 00	18 août '58	10 mai '75
Flocks, William George.....	Facteur.....	10 mai '75	600 00	13 sept. '32	10 mai '75
Coates, Henry Mansfield....	Facteur.....	20 oct. '75	600 00	25 oct. '22	20 oct. '75
Fielding, Charles Walter W..	Facteur.....	3 nov. '75	600 00	16 oct. '56	3 nov. '75
Wilson, Joseph.....	Facteur.....	14 nov. '76	600 00	11 mars '49	14 nov. '76
Gardner, John.....	Facteur.....	17 janv. '78	600 00	24 déc. '30	17 janv. '78
Stratton, Robert.....	Facteur.....	4 juill. '78	600 00	25 oct. '32	4 juill. '78
Angus, William.....	Facteur.....	20 janv. '80	460 00	20 sept. '51	20 janv. '80
Baillie, John Ezekiel Smith..	Facteur.....	12 mars '80	470 00	12 juin '59	12 mars '80
Rennie, William.....	Facteur.....	20 mars '80	470 00	11 déc. '36	20 mars '80
Anstey, Charles.....	Facteur.....	3 fév. '81	430 00	11 avril '61	3 fév. '81
Dowrie, David Cook.....	Facteur.....	24 août '81	390 00	25 oct. '56	24 août '81
Loney, Thomas Henry.....	Facteur.....	31 août '81	390 00	29 mai '56	31 août '81
Griffin, Andrew.....	Facteur.....	4 mai '82	390 00	26 fév. '45	4 mai '82
Dawe, William.....	Facteur.....	28 juin '82	390 00	7 avril '63	28 juin '82
James, William Henry.....	Facteur.....	28 juin '82	390 00	5 oct. '55	28 juin '82
Frank, Emil.....	Facteur.....	28 juin '82	390 00	28 juill. '59	28 juin '82
North, John Webster.....	Facteur.....	21 sept. '83	390 00	14 sept. '53	21 sept. '83
Stickle, Charles Harris.....	Facteur.....	26 sept. '83	390 00	25 juin '60	26 sept. '83
Springate, George.....	Facteur.....	4 déc. '83	390 00	20 juin '63	29 nov. '83
Dawson, Meredith.....	Facteur.....	4 déc. '83	390 00	30 août '37	4 déc. '83

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE D'HAMILTON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Sevier, Edward.....	Facteur.....	7 janv. '84	\$ cts. 390 00	21 août '44	31 déc. '83
Mundy, William Antipas....	Facteur.....	10 mars '84	390 00	19 nov. '52	4 mars '84
Walsh, David.....	Messenger.....	1er oct. '75	540 00	15 août '41	1er oct. '75

BUREAU DE POSTE DE KINGSTON.

Shannon, James.....	Directeur de poste.....	6 janv. '80	1,800 00	2 juin '29	6 janv. '80
Shannon, William.....	Sous-directeur de poste.	21 janv. '70	1,400 00	23 fév. '24	14 sept. '59
Kelly, John.....	Commis de 1re classe...	1er mars '82	1,300 00	29 avril '29	17 juin '54
Burns, Robert Taylor.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '73	1,200 00	27 nov. '36	5 déc. '63
Strachan, John George.....	Commis de 3e classe....	23 déc. '78	800 00	13 nov. '32	6 fév. '73
Smyth, William Stuart....	Commis de 3e classe....	4 sept. '80	800 00	11 juin '54	11 août '71
McBride, James.....	Commis de 3e classe....	— '82	600 00	23 mai '51	26 déc. '78
Renton, John Lockhart....	Commis de 3e classe....	— '82	560 00	31 oct. '56	12 nov. '79
Pense, James Phillips.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '80	680 00	31 déc. '50	20 sept. '75
Voigt, Frederick Charles....	Commis de 3e classe....	— '82	520 00	18 avril '60	16 déc. '81
McDonald, Frank.....	Commis de 3e classe....	— Déc. '83	800 00	17 avril '36	27 mars '75
D'Arcy, Robert James.....	Commis de 3e classe....	11 avril '75	440 00	16 mai '62	19 avril '84
Moore, Thomas.....	Commis de 3e classe....	12 fév. '85	400 00	6 déc. '56	12 fév. '85
Miller, Albert Henry.....	Facteur.....	28 déc. '78	510 00	12 sept. '51	28 déc. '78
Collins, John.....	Facteur.....	1er janv. '80	470 00	8 déc. '47	24 mars '79
Lewers, Robert.....	Facteur.....	28 juin '82	390 00	26 fév. '47	28 juin '82
O'Reilly, William James....	Facteur.....	1er déc. '84	360 00	24 août '65	1er déc. '84
Howland, Patrick Joseph....	Facteur.....	1er déc. '84	360 00	18 oct. '65	1er déc. '84
Dunbar, Henry.....	Messenger.....	18 fév. '71	540 00	15 avril '21	18 fév. '71

BUREAU DE POSTE DE LONDON.

Dawson, Richard Joseph C...	Directeur de poste.....	1er juin '81	2,200 00	3 oct. '35	13 juill. '52
Sharman, John Denis.....	Sous-directeur de poste.	1er juin '81	1,600 00	29 déc. '32	1er fév. '59
Dalton, Henry Dixon.....	Commis de 1re classe...	1er mar. '82	1,300 00	28 avril '43	5 août '61
Hunter, John.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	1,170 00	19 oct. '25	8 août '66

MINISTÈRE DES POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE LONDON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Matthews, Richard Fitzgerald	Commis de 2e classe ...	1er juill. '79	1,170	00	1er nov. '32	26 déc. '66
Hevey, Christopher.....	Commis de 2e classe ...	— '82	900	00	29 sept. '55	26 fév. '80
Ward, John	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800	00	7 oct. '54	7 juin '72
Ashton, Alfred Edwin.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800	00	15 déc. '38	3 juin '74
Shanly, Charles James N....	Commis de 3e classe ...	— '82	800	00	20 déc. '19	13 janv. '72
McNeil, Neil.....	Commis de 3e classe ...	1er avril '82	720	00	20 oct. '49	1er avril '78
Lawless, Lawrence.....	Commis de 3e classe ...	— '82	600	00	4 sept. '47	26 mai '79
Wheeler, Frederick Charles..	Commis de 3e classe ...	— '82	520	00	7 sept. '55	11 mai '81
Nicholls, William.....	Commis de 3e classe ...	— '82	600	00	4 mars '52	13 juin '79
Skinner, William Henry....	Commis de 3e classe ...	— '82	520	00	4 nov. '60	8 août '81
Gunn, Robert Angus.....	Commis de 3e classe ...	— '82	520	00	30 mars '60	6 fév. '82
O'Meara, John.....	Commis de 3e classe ...	— '82	520	00	22 déc. '64	6 fév. '83
Murray, James Patrick.....	Commis de 3e classe ...	26 sept. '83	440	00	11 mai '66	26 sept. '83
Carrother, Arthur.....	Commis de 3e classe ...	1er janv. '84	440	00	17 avril '59	11 avril '82
Devinney, Francis Joseph...	Commis de 3e classe ...	27 sept. '84	400	00	24 oct. '59	1er sept. '84
Percival, James Henry.....	Commis stagiaire, 3e cl.	1er juill. '85	400	00	14 mars '63	1er juill. '85
Haystead, Martin.....	Surint. des facteurs....	2 oct. '84	670	00	9 août '53	3 fév. '80
Kennedy, John.....	Facteur.....	19 avril '76	600	00	25 déc. '49	19 avril '76
Denahy, John.....	Facteur.....	19 avril '76	600	00	24 juin '29	19 avril '76
Beattie, John Nasmyth.....	Facteur.....	19 avril '76	600	00	4 janv. '36	19 avril '76
Hilton, George.....	Facteur.....	19 avril '76	600	00	21 oct. '55	19 avril '76
Screaton, John Alexander...	Facteur.....	6 mars '77	600	00	20 sept. '49	6 mars '77
Evans, Goodison	Facteur.....	1er sept. '77	600	00	12 juill. '53	1er sept. '77
Short, William Stephen....	Facteur.....	1er fév. '80	500	00	20 août '46	1er fév. '80
Ward, Joseph.....	Facteur.....	3 fév. '80	470	00	18 nov. '58	3 fév. '80
Birmingham, Frederick W..	Facteur.....	1er fév. '81	430	00	9 janv. '56	1er fév. '81
Burns, William Patrick....	Facteur.....	12 mai '81	420	00	6 déc. '54	12 mai '81
Brennan, Thomas.....	Facteur.....	26 juin '82	390	00	23 nov. '62	26 juin '82
Phillips, Percy.....	Facteur.....	26 juin '82	390	00	17 avril '57	26 juin '82
Bartlett, Thomas William...	Facteur.....	26 juin '82	390	00	19 août '51	26 juin '82
Wilson, John, Jr.....	Facteur.....	26 juin '82	390	00	6 mai '54	26 juin '82

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU POSTE DE LONDON—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts		
Phair, Thomas.....	Facteur.....	26 juin '82	390 00	10 nov. '57	26 juin '82
Pontey, Francis.....	Facteur.....	26 juin '82	390 00	29 oct. '58	26 juin '82
Walsh, Robert.....	Facteur.....	21 sept. '83	390 00	27 mars '58	26 juill. '83
Maitland, Malcolm John.....	Facteur.....	2 mai '84	390 00	17 nov. '62	29 mars '84
Cushing, John.....	Facteur.....	9 août '84	360 00	13 avril '62	2 juin '84
Southcott, William Frederick	Facteur.....	1er sept. '84	360 00	9 fév. '60	1er sept. '84
Cushing, James Joseph.....	Facteur.....	1 avril '85	360 00	21 déc. '54	1er avril '85
Nicholson, James.....	Facteur.....	1er juill. '85	360 00	20 juill. '55	1er juill. '85
Kern, John Wesley.....	Facteur boitier.....	21 déc. '74	600 00	7 oct. '21	21 déc. '74
Wright, Richard.....	Facteur boitier.....	3 fév. '80	470 00	7 sept. '32	3 fév. '80
O'Meara, Martin.....	Messageur.....	1er avril '66	590 00	2 déc. '36	1er avril '66

BUREAU DE POSTE D'OTTAWA.

Gouin, James Alfred.....	Directeur de poste.....	3 fév. '85	2,000 00	19 mars '35	3 fév. '85
Hawken, Frank.....	Sous-directeur de poste.	20 fév. '73	1,800 00	4 nov. '47	1er juill. '67
French, Fleming.....	Commis de 1re classe ..	1er nov. '82	1,300 00	8 nov. '39	1er avril '58
Bates, Edward Bruce.....	Commis de 2e classe ..	1er janv. '78	1,200 00	12 sept. '49	1er juill. '67
McDermott, Emmett S.....	Commis de 2e classe ..	1er juill. '79	990 00	26 déc. '50	5 nov. '69
O'Connor, Edward John....	Commis de 2e classe ..	1er juill. '79	1,170 00	18 nov. '40	16 mars '70
Shaw, Charles.....	Commis de 2e classe ..	1er janv. '82	1,050 00	18 oct. '29	14 fév. '70
Pennock, William Henry....	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	800 00	29 nov. '59	30 juin '71
Poston, James Glover.....	Commis de 3e classe ..	1er nov. '76	800 00	8 juill. '29	2 mai '78
Gordon, Daniel Baillie.....	Commis de 3e classe ..	1er juill. '79	800 00	7 juill. '53	1er mars '72
Mercer, William Otterburn..	Commis de 3e classe ..	1er juill. '79	800 00	30 nov. '56	7 juin '72
Smith, Albert Alexander....	Commis de 3e classe ..	1er juill. '79	800 00	25 mai '57	26 avril '73
Wood, Ebin Burns.....	Commis de 3e classe ..	1er juill. '79	800 00	21 août '56	1er juin '71
O'Neill, Hugh.....	Commis de 3e classe ..	1er juill. '79	800 00	12 août '57	13 avril '74
Whitty, Moses.....	Commis de 3e classe ..	1er juill. '81	760 00	15 déc. '55	1er août '75
Bartlett, John Henry.....	Commis de 3e classe ..	7 oct. '78	640 00	9 août '36	7 oct. '78
Landriau, Eugène.....	Commis de 3e classe ..	4 janv. '82	520 00	20 avril '63	4 janv. '82

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE D'OTTAWA—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Poole, Harry.....	Commis de 3e classe....	12 janv. '82	\$ cts. 680 00	17 avril '53	26 avril '75
Bradbury, Samuel.....	Commis de 3e classe ...	23 mai '82	520 00	11 août '64	18 fév. '82
Carroll, Henry.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	640 00	20 fév. '37	2 juin '77
Macdonald, Charles William.	Commis de 3e classe ...	1er déc. '83	600 00	8 sept. '40	20 mai '78
Yorke, Alexander.....	Commis de 3e classe ...	29 mai '85	720 00	24 juin '53	27 fév. '82
Chevrier, Eugène Louis....	Commis de 3e classe ...	6 fév. '83	480 00	16 janv. '60	6 fév. '83
McQueen, George Robert....	Commis de 3e classe ...	22 fév. '83	480 00	16 déc. '58	22 fév. '83
Garrett, Lenox.....	Commis de 3e classe ...	20 mai '84	540 00	21 mars '62	20 mai '84
Gallup, Asa Henry.....	Commis de 3e classe ...	24 nov. '83	440 00	27 mars '66	24 nov. '83
Noël, Louis Elizé.....	Commis de 3e classe ...	15 fév. '84	440 00	30 avril '63	24 janv. '84
Matthewman, Ernest H.....	Commis de 3e classe ...	24 mars '84	440 00	8 oct. '64	5 mars '84
Brophy, William Martin....	Commis de 3e classe ...	1er mai '85	790 00	10 mai '56	27 mai '73
Myers, Frederick Louis....	Commis de 3e classe ...	6 sept. '84	400 00	9 août '66	19 août '84
Gemmill, William Henry M.	Commis de 3e classe ...	16 fév. '85	400 00	25 nov. '66	16 fév. '85
Catellier, George.....	Commis stagiaire, 3e cl.	15 juin '85	400 00	24 mars '66	13 juin '85
Warwicker, Frederick Spurge	Surintend. des facteurs.	18 nov. '80	800 00	18 mai '46	19 avril '75
Brown, John.....	Facteur.....	8 nov. '80	600 00	8 avril '37	Oct. '51
Larue, Philias.....	Facteur.....	15 juill. '74	600 00	25 mars '53	21 nov. '73
Dolan, Michael.....	Facteur.....	10 juill. '76	600 00	24 juin '39	10 juill. '76
Robert, Pierre.....	Facteur.....	17 juill. '76	600 00	25 oct. '55	17 juill. '76
Dupuis, Adolphe.....	Facteur.....	3 juin '78	600 00	5 sept. '44	3 juin '78
George, Frederick.....	Facteur.....	7 oct. '78	600 00	5 fév. '52	7 oct. '78
Cuddie, Thomas.....	Facteur.....	9 juin '80	460 00	28 juill. '56	10 mai '80
Lamb, William.....	Facteur.....	1er janv. '82	390 00	22 nov. '58	1er déc. '81
Egan, Michael James.....	Facteur.....	29 jan. '82	390 00	23 déc. '62	19 déc. '81
Favreau, Joseph Napoléon...	Facteur.....	28 fév. '82	390 00	10 oct. '54	28 fév. '82
Larue, Joseph Napoleon....	Facteur.....	21 sept. '83	390 00	24 oct. '64	21 mars '83
Bédard, Joseph Théodule....	Facteur.....	1er janv. '84	390 00	16 oct. '64	1er déc. '83
Fagan, Michael.....	Facteur.....	15 fév. '84	390 00	29 sept. '63	11 fév. '84
Barrow, John.....	Facteur.....	8 mai '84	390 00	2 déc. '50	7 mai '84
Marion, Nelson.....	Facteur.....	6 sept. '84	360 00	26 juin '64	1er août '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE D'OTTAWA—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			§ cts.		
Pegg, Alfred.....	Facteur.....	1er oct. '84	360 00	3 avril '63	22 sept. '84
Duggan, Hugh Henry.....	Facteur.....	1er déc. '84	360 00	16 août '63	31 oct. '84
Darcey, William.....	Facteur boîtier.....	4 janv. '75	600 00	19 nov. '39	4 janv. '75
Goodwin, William.....	Facteur boîtier.....	26 janv. '75	600 00	24 avril '47	8 janv. '75
Duggan, Henry.....	Messenger.....	16 avril '75	540 00	16 mars '38	16 avril '75

BUREAU DE POSTE DE TORONTO.

Patteson, Thomas Charles...	Directeur de poste....	12 fév. '79	3,000 00	Oct. '36	12 fév. '79
Carruthers, John.....	Sous-directeur de poste.	1er fév. '74	2,000 00	12 nov. '31	7 mai '52
Davis, John Henry.....	Commis de 1re classe..	1er janv. '71	1,400 00	18 juin '31	7 mai '52
Cooper, Alfred.....	Commis de 1re classe..	1er fév. '75	1,200 00	14 mai '34	11 juin '55
Moerschfelder, Jacob.....	Commis de 1re classe..	1er fév. '75	1,400 00	28 fév. '46	13 janv. '69
Corke, Alfred.....	Commis de 1re classe..	1er sept. '79	1,200 00	20 mars '25	1er avril '56
Thompson, Archibald Graham	Commis de 1re classe..	1er janv. '85	1,200 00	16 août '53	12 fév. '74
Harstone, Archibald.....	Commis de 2e classe ...	1er janv. '73	1,200 00	— '30	30 mars '59
Falkiner, Henry Frederick..	Commis de 2e classe...	1er janv. '75	1,200 00	13 janv. '34	20 mars '59
Londen, William.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '79	1,170 00	4 déc. '36	12 nov. '66
Armstrong, Bartholomew M.	Commis de 2e classe ...	1er juill. '79	1,170 00	31 mars '49	5 nov. '67
Monaghan, John.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '79	1,170 00	15 avril '30	12 nov. '67
Langley, Benjamin.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '79	1,170 00	31 janv. '35	22 déc. '67
Bascom, Benjamin.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '79	1,170 00	17 janv. '53	13 jan. '72
Chadd, Richard Edwin.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	1,170 00	31 déc. '44	29 oct. '72
Beatty, Alexander.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	950 00	24 juill. '42	6 déc. '69
Riddell, Robert William....	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	950 00	24 janv. '54	10 fév. '73
Hassard, Richard.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	950 00	15 mars '53	2 juin '79
Middleton, Alexander T. M..	Commis de 2e classe....	1er juill. '85	900 00	17 août '53	7 juin '71
Macpherson, William.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	17 oct. '48	10 fév. '73
Gorman, James Alphonse....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	6 mars '49	16 avril '74
Curran, Alfred.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	14 sept. '57	16 avril '74
Douglas, William Henry....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	24 mai '51	7 oct. '74

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Dunbar, John.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	23 déc. '48	29 déc. '74
Allen, Henry Sherrard.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	25 janv. '56	1er janv. '75
Callaghan, James.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	15 nov. '37	1er août '75
Scott, John Hugh.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '82	800 00	13 juill. '49	1er janv. '82
Boulter, Henry.....	Commis de 3e classe....	11 janv. '82	720 00	29 janv. '37	11 janv. '82
Bonnick, William.....	Commis de 3e classe....	20 nov. '76	680 00	29 nov. '52	20 nov. '76
Thompson, Robert.....	Commis de 3e classe....	— '82	600 00	10 mars '59	13 déc. '78
Aymong, Roch Amyot.....	Commis de 3e classe....	— '82	560 00	26 août '63	9 oct. '79
Thomas, George Arthur.....	Commis de 3e classe....	— '82	520 00	2 avril '55	23 oct. '79
Hynes, Michael Edward....	Commis de 3e classe....	— '82	520 00	20 sept. '62	8 sept. '80
Bell, William Langley.....	Commis de 3e classe....	— '82	520 00	21 mai '60	16 juill. '81
Wright, Joseph.....	Commis de 3e classe....	— '82	520 00	14 janv. '63	29 nov. '81
Newell, William John.....	Commis de 3e classe....	— '82	520 00	29 sept. '64	26 déc. '81
Fraser, Joseph Robert.....	Commis de 3e classe ...	— '82	520 00	22 mars '62	3 avril '82
Aikins, James.....	Commis de 3e classe ...	— '82	520 00	5 avril '61	12 août '81
Beatty, Albert Edward.....	Commis de 3e classe ...	— '82	520 00	9 janv. '54	23 mai '82
Riddell, James Albert D....	Commis de 3e classe ...	6 fév. '83	480 00	31 janv. '64	24 janv. '83
Pinel, Arthur Albert.....	Commis de 3e classe ...	5 avril '83	480 00	6 nov. '59	15 sept. '82
Lemon, William Edward....	Commis de 3e classe....	5 avril '83	480 00	11 août '63	12 sept. '82
Grandfield, James.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '83	480 00	1er sept. '61	6 oct. '82
Kirkpatrick, John Alexander	Commis de 3e classe ...	1er juill. '83	480 00	16 juill. '64	19 fév. '83
Macdonald, Murdoch.....	Commis de 3e classe....	4 sept. '83	440 00	3 oct. '55	30 août '83
Boyd, Massom.....	Commis de 3e classe....	4 sept. '83	440 00	28 mai '63	1er sept. '83
Arthurs, William.....	Commis de 3e classe ...	4 sept. '83	440 00	17 avril '52	3 sept. '83
Pridham, Richard Alfred....	Commis de 3e classe....	21 sept. '83	440 00	21 oct. '64	18 avril '83
Riddle, William.....	Commis de 3e classe ...	21 sept. '83	440 00	12 juill. '60	4 juin '83
McIntyre, Archibald.....	Commis de 3e classe ...	21 sept. '83	670 00	7 mai '50	3 oct. '75
Rutherford, James.....	Commis de 3e classe....	21 sept. '83	440 00	5 fév. '52	21 sept. '83
Johnstone, James Kennedy..	Commis de 3e classe ...	26 sept. '83	440 00	28 oct. '49	1er sept. '83
Pridham, Richard.....	Commis de 3e classe ...	1er fév. '84	800 00	27 août '36	1er janv. '72
Boddy, James Somerville....	Commis de 3e classe ...	1er janv. '84	440 00	19 mai '53	16 juill. '83

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Smith, Charles Edmund	Commis de 3e classe	19 avril '84	440 00	8 déc. '53	19 avril '84
Durham, Robert Francis	Commis de 3e classe	22 avril '84	440 00	17 avril '63	11 sept. '83
Dwyer, Henry Alexander	Commis de 3e classe	22 avril '84	440 00	21 sept. '64	11 avril '84
Briggs, James Robert	Commis de 3e classe	30 avril '84	440 00	26 fév. '47	4 juin '83
Sparks, Walter	Commis de 3e classe	30 avril '84	440 00	8 avril '63	12 déc. '83
Spencer, Edward	Commis de 3e classe	1er juill. '84	440 00	3 déc. '63	30 avril '84
McCandless, Thomas Holmes	Commis de 3e classe	21 oct. '84	400 00	24 fév. '58	21 oct. '84
Hynes, William Albert	Commis de 3e classe	21 oct. '84	400 00	4 juill. '66	21 oct. '84
Patterson, Thomas	Commis de 3e classe	1er fév. '85	400 00	24 déc. '50	30 déc. '79
Gill, Thomas	Commis de 3e classe	1er fév. '85	400 00	11 nov. '56	8 fév. '81
Whiteside, James Arthur . . .	Commis stagiaire, 3e cl.	4 juin '85	400 00	6 déc. '66	4 juin '85
Clode, John	Facteur	4 déc. '68	600 00	15 fév. '23	4 déc. '68
Foster, William	Facteur	19 juin '72	600 00	3 avril '37	19 juin '72
Packham, Alfred	Facteur	4 fév. '74	600 00	26 août '49	24 fév. '74
Reeves, Charles	Facteur	17 déc. '74	600 00	24 juill. '49	17 fév. '74
Kenny, William	Facteur	17 déc. '74	600 00	8 déc. '34	17 oct. '74
Watkins, John Lloyd	Facteur	17 déc. '74	600 00	29 juill. '31	17 déc. '74
Barnes, James	Facteur	15 fév. '75	600 00	14 juill. '29	15 fév. '75
Coffey, Michael	Facteur	15 fév. '75	600 00	15 juin '49	15 fév. '75
Curley, Thomas	Facteur	15 fév. '75	600 00	21 déc. '28	15 fév. '75
Weatherbee, Joseph Howe . .	Facteur	15 fév. '75	600 00	27 juin '42	15 fév. '75
Yates, George	Facteur	15 fév. '75	600 00	7 août '35	15 fév. '75
Williams, Joseph	Facteur	18 mai '75	600 00	14 fév. '50	18 mai '75
Stewart, John	Facteur	2 sept. '76	600 00	26 avril '41	2 sept. '75
Sargent, William Patrick . . .	Facteur	1er juill. '76	600 00	20 mai '42	1er juill. '76
Stoddart, James	Facteur	9 août '76	600 00	29 janv. '48	9 août '76
Sullivan, Michael	Facteur	10 fév. '77	600 00	16 mars '48	10 fév. '77
Moore, Charles Northwood . .	Facteur	16 juill. '77	600 00	5 janv. '42	16 juill. '77
Culross, Charles	Facteur	28 fév. '78	600 00	21 sept. '42	28 fév. '78
Cuthbertson, James Radcliffe	Facteur	10 juin '78	600 00	6 sept. '48	10 juin '78
Murphy, Edward	Facteur	16 mai '79	500 00	22 fév. '56	16 mai '79

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Beale, Thomas.....	Facteur.....	10 oct. '79	470	00	16 mars '57	10 oct. '79
Marks, John.....	Facteur.....	22 déc. '79	510	00	24 juin '34	9 fév. '79
Crawford, John.....	Facteur.....	22 déc. '79	470	00	23 mars '54	22 déc. '79
Berney, Thomas.....	Facteur.....	6 janv. '80	470	00	12 déc. '53	6 janv. '80
Hodgins, Robert.....	Facteur.....	10 janv. '80	470	00	13 sept. '53	10 janv. '80
Jamieson, Robert.....	Facteur.....	12 mars '80	470	00	12 juill. '48	12 mars '80
Askin, John.....	Facteur.....	19 avril '80	460	00	17 mars '53	19 avril '80
Gordon, John.....	Facteur.....	22 nov. '80	430	00	1er fév. '53	22 nov. '80
McCandless, John.....	Facteur.....	15 déc. '80	430	00	2 fév. '54	15 déc. '80
Sparks, Robert.....	Facteur.....	24 déc. '80	430	00	2 déc. '59	10 fév. '80
Kimber, William.....	Facteur.....	1er mars '81	430	00	31 déc. '54	4 fév. '81
Gardiner, Richard Beecher..	Facteur.....	1er mars '81	430	00	14 fév. '60	14 fév. '81
Flack, jeune, David.....	Facteur.....	6 fév. '82	390	00	15 sept. '61	6 fév. '82
Durston, Robert.....	Facteur.....	22 mars '82	390	00	15 juill. '63	22 mars '82
Parry, William Stewart.....	Facteur.....	15 avril '82	390	00	25 juill. '59	15 avril '82
Jackson, Albert Calvin W....	Facteur.....	12 mai '82	390	00	2 nov. '57	12 mai '82
Loudon, Robert.....	Facteur.....	23 mai '82	390	00	25 sept. '59	23 mai '82
Kirkpatrick, Robert.....	Facteur.....	23 mai '82	390	00	14 mai '63	23 mai '82
Kennedy, Charles.....	Facteur.....	28 juin '82	390	00	3 sept. '61	28 juin '82
Watson, John.....	Facteur.....	27 mars '83	390	00	29 août '64	27 mars '83
Treloar, Henry.....	Facteur.....	5 avril '83	390	00	4 août '60	19 mars '83
Bowell, Byron Randolph.....	Facteur.....	5 avril '83	390	00	27 avril '55	19 mars '83
Meadows, Alfred Henri.....	Facteur.....	4 sept. '83	390	00	24 sept. '63	4 sept. '83
Kirk, Frederick.....	Facteur.....	21 sept. '83	390	00	14 avril '65	14 sept. '83
Anderson, John.....	Facteur.....	21 sept. '83	390	00	8 fév. '64	4 juin '83
Swait, Charles Edward.....	Facteur.....	10 mars '84	390	00	5 mars '57	7 mars '84
Langstone, William Henry..	Facteur.....	24 mars '84	390	00	6 nov. '55	7 mars '84
Woodcock, William Robert..	Facteur.....	19 avril '84	390	00	10 mai '63	27 mars '84
Pollock, George.....	Facteur.....	30 avril '84	390	00	17 oct. '54	17 sept. '83
Reid, Samuel.....	Facteur.....	30 avril '84	390	00	7 août '56	17 sept. '83
Haycock, Thomas.....	Facteur.....	15 mai '84	390	00	4 juill. '54	15 mai '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Booth, George.....	Facteur.....	21 juin '84	390	00	12 juill. '63	27 mai '84
Thompson, Charles.....	Facteur.....	10 août '84	360	00	28 déc. '65	6 juin '83
Platt, William James.....	Facteur.....	10 août '84	360	00	16 janv. '61	14 juill. '83
Atkinson, Henry Rowland..	Facteur.....	16 fév. '85	360	00	27 janv. '57	16 fév. '85
Smith, Thomas.....	Facteur.....	20 fév. '85	360	00	1er déc. '62	20 fév. '85
Ternent, David Robertson...	Facteur.....	13 mars '85	360	00	9 juin '61	13 mars '85
Weir, Robert.....	Facteur.....	1er avril '83	360	00	26 fév. '66	1er avril '85
Reid, John.....	Facteur.....	1er avril '85	360	00	20 oct. '62	1er avril '85
McNair, William Cameron..	Facteur.....	1er mai '85	360	00	20 sept. '60	1er mai '85
Smith, Theophilus.....	Facteur.....	22 mai '85	360	00	18 mars '64	20 mai '85
Ellis, George.....	Facteur.....	1er juill. '85	360	00	31 janv. '64	15 août '84
Meadows, Edwin.....	Facteur.....	1er juill. '85	360	00	23 sept. '60	15 août '84
Butler, John.....	Facteur.....	1er juill. '85	360	00	26 déc. '56	15 août '84
Baxter, John Alexander....	Facteur.....	1er juill. '85	360	00	12 août '62	16 août '84
McMordie, Alexander.....	Facteur.....	1er juill. '85	360	00	12 août '54	17 déc. '84
Ingram, John Albert.....	Facteur.....	1er juill. '85	360	00	16 mai '61	4 avril '84
Kirk, Robert.....	Chargeur.....	5 avril '73	490	00	Vers '62	5 avril '73
Hutty, Robert Howland Gray	Chargeur.....	14 oct. '80	390	00	17 mars '62	14 oct. '80
Parrett, James.....	Chargeur.....	27 déc. '81	390	00	18 oct. '51	27 déc. '81
Reynolds, James Whiteside..	Gardien du bureau.....	7 oct. '82	490	00	24 janv. '40	22 déc. '79

BUREAU DE POSTE DE WINDSOR.

Wigle, Alfred.....	Directeur de poste.....	18 sept. '80	1,400	00	28 juill. '48	18 sept. '80
Meloche, François Xavier...	Sous-directeur de poste.	18 sept. '80	1,100	00	5 avril '40	18 sept. '80
Conway, William Alphonsus.	Commis stagiaire, 2e cl.	1er juill. '85	900	00	27 oct. '53	18 sept. '80
Langlois, Albert Charles....	Commis de 3e classe....	1er mars '82	720	00	17 mai '52	18 sept. '80
O'Connor, Eleanor.....	Commis de 3e classe....	1er mars '82	720	00	17 juill. '46	18 sept. '80
Cousins, Alexander Mortimer	Commis de 3e classe....	1er mars '82	720	00	26 juill. '53	18 sept. '80
Wagner, Elizabeth Rozena..	Commis de 3e classe....	— '82	520	00	1er oct. '49	18 sept. '80
Wagner, Mary Antonia.....	Commis de 3e classe....	— '82	520	00	8 juin '57	18 sept. '80

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE WINDSOR—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Nesbitt, Margaret Wilson...	Commis de 3e classe ...	— '82	\$ 520 00	28 juill. '50	12 avril '81
Ruthven, Adolphus.....	Commis de 3e classe ...	— '82	520 00	3 mars '65	30 juin '82
McHugh, Peter Joseph.....	Commis de 3e classe ...	4 juin '83	480 00	Vers '61	4 juin '83
Beuglett, Charles	Commis de 3e classe...	13 juin '83	480 00	2 nov. '60	13 juin '83
Egan, Patrick.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '83	500 00	18 mai '63	15 oct. '80
Jeffers, Joseph.....	Messenger.....	28 juin '82	390 00	16 mars '28	28 juin '82
Mitchell, Robert.....	Chargeur.....	28 juin '82	390 00	29 déc. '54	28 juin '82

DIVISION DE MONTRÉAL

King, Edwin Francis.....	Inspecteur.....	21 janv. '61	2,600 00	12 mai '80	5 mars '46
Nelligan, David.....	Sous-inspecteur.....	14 déc. '77	1,250 00	11 juill. '48	22 nov. '67
Logie, Frederick John.....	Commis de 2e classe...	1er janv. '75	1,200 00	19 mai '26	18 août '66
Madore, Joseph Adolphe...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	950 00	3 mars '55	7 oct. '74
Gervais, Joseph Eugène....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	950 00	19 juill. '53	1er juill. '80
Pelletier, Joseph Ferréol....	Commis de 3e classe...	4 oct. '82	560 00	19 oct. '47	25 août '79
Kearney, Matthew.....	Commis de 3e classe...	4 oct. '82	680 00	31 oct. '54	15 nov. '75
McShane, James Anthony...	Commis de 3e classe...	30 sept. '84	400 00	27 sept. '58	17 juill. '84
Nelligan, Patrick.....	Messenger	1er avril '57	590 00	13 mars '22	1er avril '57
Briegel, Frederick.....	Courrier en chef sur chemins de fer.	1er oct. '79	1,500 00	3 avril '43	17 mars '66
Wahnsley, Alexander.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er fév. '67	1,200 00	28 avril '25	11 juin '56
Bayley, James.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er déc. '72	960 00	24 mars '26	12 fév. '60
Lefebvre, Eustache.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juill. '73	960 00	2 avril '37	26 mars '61
Jones, George.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er janv. '74	960 00	4 sept. '35	26 mars '61
Lefebvre, Charles.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er fév. '74	960 00	3 août '24	12 janv. '63
Vallée, Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er mars '74	960 00	14 juin '32	9 août '61
Denis, Arthur.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er avril '76	960 00	1er nov. '40	21 nov. '64
Menzies, Augustus.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er sept. '79	960 00	31 janv. '43	16 août '66
Lachapelle, Alphonse.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er avril '84	960 00	13 nov. '43	30 mai '71
McLellan, Norman.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	30 avril '84	960 00	26 juin '52	7 juin '71
Somerville, Andrew.....	Commis de 2e classe...	1er avril '62	800 00	30 mai '42	6 fév. '60

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE MONTRÉAL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Beatty, Christopher Charles.	Commis de 2e classe...	1er déc. '73	800 00	7 sept. '50	18 janv. '70
Anderson, Jacob Dewitt.....	Commis de 2e classe...	1er janv. '74	800 00	20 nov. '44	19 oct. '71
Filion, Henri Dominique. ...	Commis de 2e classe...	1er juill. '74	800 00	21 mai '44	1er fév. '72
Fairman, Daniel.....	Commis de 2e classe...	1er sept. '74	800 00	3 oct. '44	9 août '72
Hayden, Charles.....	Commis de 2e classe...	1er mars '75	800 00	23 fév. '53	13 fév. '73
Beaudoin, Charles.....	Commis de 2e classe...	1er mai '75	800 00	30 janv. '48	26 avril '73
Channell, Henry Edgar.	Commis de 2e classe...	1er août '75	800 00	27 fév. '54	8 juill. '73
Dorion, Edouard.....	Commis de 2e classe...	1er oct. '75	800 00	10 nov. '42	20 fév. '74
Goodfellow, Henry Groves...	Commis de 2e classe...	14 mars '77	720 00	23 août '40	2 fév. '70
Beique, Louis.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '79	720 00	19 sept. '29	25 fév. '76
Labrèche, Viger Joseph.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	720 00	3 mai '42	18 nov. '74
O'Regan, William Henry. ...	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	720 00	10 mai '44	26 mars '77
Crevier, Louis Célestin.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	720 00	10 août '40	28 avril '77
Armstrong, Arthur.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '80	720 00	19 mai '58	15 oct. '77
Dewar, Guy Richards.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '80	720 00	1er fév. '41	18 avril '78
Murphy, John.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '80	720 00	5 sept. '51	1er avril '74
Hall, John Peasley.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '80	720 00	13 mars '52	31 mai '78
Frost, Daniel Taylor.....	Commis de 2e classe....	1er nov. '80	720 00	20 juill. '35	8 oct. '73
Mackenzie, James Edward..	Commis de 2e classe....	1er janv. '81	720 00	1er oct. '84	23 déc. '73
Genest, Joseph Valère.....	Commis de 2e classe....	1er janv. '81	720 00	12 déc. '23	23 déc. '78
Guévremont, Jean-Baptiste..	Commis de 2e classe....	1er avril '81	720 00	6 mai '53	17 mars '79
Smith, Eustache LaHaie. ...	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	600 00	18 déc. '58	21 nov. '81
Peters, William Norman. ...	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	600 00	14 janv. '24	30 juin '82
Tuck, Frederick.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	600 00	29 oct. '53	23 juill. '79
McRobie, James Alexander..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '85	600 00	18 août '58	20 mai '81
Webb, Frederick Whitcomb.	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	22 mars '80	560 00	20 déc. '59	22 mars '80
Evans, Albert Hale.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	30 oct. '80	520 00	16 oct. '53	30 oct. '80
Whitcher, Charles Frank. ...	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	28 fév. '81	520 00	1er déc. '55	28 fév. '81
Ford, John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	23 mars '83	520 00	21 oct. '50	20 mars '83
Chavot, Cyprien.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er juill. '84	480 00	22 avril '55	1er fév. '84
Jones, William Emerson C. ...	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er juill. '84	480 00	1er juill. '58	17 juin '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE MONTRÉAL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Murphy, William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	9 août '84	\$ 590 00	28 mai '55	1er avril '75.
Hay, Edward William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	31 mars '85	480 00	17 mai '61	31 mars '85.
Chase, Clark.....	Agent pour le transfert des malles.	6 sept. '84	400 00	4 mars '51	1er avril '84

DIVISION DE QUÉBEC.

*Sheppard, William Grut...	Inspecteur	1er fév. '61	2,400 00	14 sept. '29	7 sept. '54
Anctil, Jean Laughlin.....	Sous-inspecteur	8 fév. '79	1,250 00	25 janv. '32	25 janv. '61
Fréchette, Onésiphore.....	Commis de 2e classe ...	1er janv. '73	1,200 00	6 sept. '30	30 janv. '62
Vohl, Cyprien Joseph.....	Commis de 2e classe ...	1er avril '82	1,050 00	23 mai '45	1er juill. '70
Carrier, Joseph Emile.....	Commis de 3e classe ...	— '82	680 00	29 août '48	20 sept. '75
Bourget, Joseph Guillaume..	Commis de 3e classe ..	1er fév. '84	760 00	19 juill. '50	26 mars '74
Boivin, Jules George.....	Messager	1er oct. '69	490 00	28 sept. '37	1er oct. '69
Deslauriers, Joseph.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '79	960 00	26 mai '21	30 mai '67
Lapointe, Grégoire.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er sept. '80	960 00	6 mai '32	7 août '67
Beaudet, Noël Athanase.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er juin '81	960 00	24 déc. '25	17 fév. '65
Blondeau, F. E. dit Eugène.	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er oct. '81	960 00	17 août '40	1er nov. '67
Dionne, Louis Napoléon.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '72	800 00	7 août '41	20 avril '70
Gaudry, Basile Tancredè....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '73	800 00	4 juin '43	30 mai '71
Kimlin, Henry John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '73	800 00	8 oct. '46	7 juin '71
Blondeau, Donat Sévérin....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '74	800 00	20 mai '48	25 nov. '71
Garneau, Louis Honoré.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '74	800 00	14 juin '47	29 oct. '72
Pageau, Joseph Octave.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '75	800 00	28 déc. '37	6 sept. '73
Bourget, Rigobert Goderique.	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '75	800 00	27 oct. '48	7 avril '73
Talbot, Octave Zéphirin.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '77	720 00	10 sept. '52	8 oct. '75
Roy, Joseph Etienne.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '77	720 00	13 fév. '38	8 oct. '75
Furois, Joseph Léger.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720 00	14 mai '38	1er juill. '76
Labbé, François-Xavier.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '79	800 00	1er mars '41	1er juin '65
Evanturel, Edouard Eric G..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '80	720 00	13 fév. '52	12 déc. '77
Hudon, Léon Emile.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mars '81	720 00	16 nov. '44	12 fév. '79
Dagneau, David Calixte.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mars '81	720 00	8 janv. '38	12 fév. '79

*Décédé depuis.

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE QUÉBEC.—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Miquelon, Arsène Cyr.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '81	\$ 720 00	25 juin '61	19 mai '79
Bédard, Charles.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juin '82	640 00	5 mai '41	27 mai '80
Beaudry, Pierre A. L. A.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	14 janv. '84	800 00	25 août '48	21 mai '79
Méthot, Arthur.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	11 fév. '82	520 00	18 juill. '58	11 fév. '82
Laberge, Michel Philias.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	7 janv. '84	480 00	28 sept. '58	20 mars '83
Blondeau, Antoine.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	2 mai '84	480 00	25 oct. '48	28 avril '84
Green, Samuel Tanner.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er juill. '85	480 00	21 fév. '64	1er juill. '85
Thibault, Louis Philippe....	Chargeur.....	1er fév. '79	490 00	12 fév. '55	21 janv. '79

DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES.

Bourgeois, George A.....	Inspecteur.....	26 juill. '79	2,000 00	1er oct. '32	26 juill. '79
Chillas, Joseph Philip.....	Sous-inspecteur.....	25 juin '81	1,250 00	27 oct. '50	7 janv. '71
Bailey, George Oscar.....	Commis de 3e classe ...	— '82	560 00	16 juill. '49	4 oct. '79
Dorais, Louis Napoléon A....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	6 fév. '83	520 00	17 janv. '59	6 fév. '83

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.

LaMothe, Guillaume.....	Directeur de poste....	18 juill. '74	4,000 00	14 sept. '24	18 juill. '74
Bmery, Michel.....	Sous-directeur de poste.	1er nov. '72	2,000 00	3 janv. '25	1er juill. '49
Bourret, Hormidas Alexis...	Commis de 1re classe ..	1er janv. '71	1,500 00	3 fév. '39	9 août '61
Huddell, Henry Allison R...	Commis de 1re classe ..	1er juill. '71	1,400 00	30 nov. '28	3 sept. '45
McKeon, John.....	Commis de 1re classe ..	1er fév. '72	1,500 00	14 oct. '30	24 juin '53
Baillargeon, Vital.....	Commis de 1re classe ..	1er fév. '72	1,400 00	19 mars '23	26 mars '61
Palmer, Joseph Lawrence...	Commis de 1re classe ..	1er déc. '72	1,400 00	2 déc. '40	9 août '61
Larseneur, Thomas François.	Commis de 1re classe ..	1er juill. '74	1,300 00	27 janv. '35	9 août '61
Senez, Joseph.....	Commis de 1re classe ..	1er juill. '85	1,200 00	24 fév. '43	27 juin '70
Pridham, Frederick.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '71	1,200 00	2 avril '60
Mayer, Edouard.....	Commis de 2e classe ...	1er avril '74	1,200 00	16 sept. '33	Sept. '61
Sims, James Campbell.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '74	1,200 00	4 fév. '42	9 juin '64
Clément, Olivier.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '74	1,200 00	6 mars '36	3 août '65
Loftus, Anthony.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '76	1,200 00	24 juin '45	11 janv. '67

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Restaing, Alfred de.....	Commis de 2e classe....	21 juill. '76	1,200	00	28 juill. '41	1er avril '75
Desnoyers, Thomas.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	1,130	00	1er mars '38	16 déc. '67
Goyette, Henri.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	1,170	00	26 mars '46	3 avril '68
Daoust, Jean-Baptiste A....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	1,170	00	28 nov. '42	27 juin '70
Lefebvre, Gaspard Joseph D.	Commis de 2e classe....	1er avril '84	950	00	6 fév. '54	10 avril '74
Harding, Thomas.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	950	00	18 sept. '48	20 mai '73
Duncan, Robert.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '85	900	00	24 août '42	25 janv. '68
Arless, Richard James.....	Commis de 3e classe....	1er oct. '73	800	00	26 déc. '39	18 janv. '65
Auger, Arthur Edouard.....	Commis de 3e classe....	1er oct. '73	800	00	21 mai '28	Janv. '54
Filiatrault, Marie Joseph T.	Commis de 3e classe....	1er avril '75	800	00	10 avril '50	14 août '72
Doray, Alfred Amable.....	Commis de 3e classe....	1er août '75	800	00	16 mars '48	23 avril '72
Beaudoin, George.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	30 janv. '52	29 fév. '72
Renaud, Joseph Edmond....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	15 oct. '54	21 mars '73
Lefebvre, Louis.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	22 déc. '49	7 nov. '71
Chagnon, Edmond.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	9 nov. '58	18 déc. '73
Hayden, William.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	15 mai '56	1er juin '74
Leduc, Charles Anatole T....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	30 mai '49	1er juin '74
Thompson, James.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	23 fév. '37	12 mai '71
Chase, Isaac Sargison.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	7 fév. '48	23 mai '72
Larose, Anatole.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	10 mars '53	31 oct. '72
Rondeau, Ulysse.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	27 août '50	10 août '74
Gaudry, Horace Daniel.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	15 oct. '53	3 sept. '74
Coutlee, George.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	30 janv. '56	27 oct. '73
Lord, Alfred.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800	00	11 juill. '45	9 nov. '74
Gillies, Joseph.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	760	00	21 mars '57	16 nov. '74
Lefebvre, Charles.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '82	720	00	Juillet '51	6 fév. '71
Conlon, Bernard.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	720	00	4 janv. '39	28 déc. '74
Thimens, Joseph.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	720	00	23 mai '45	13 janv. '75
Daniel, Robert Thomas.....	Commis de 3e classe....	— '82	680	00	2 janv. '43	1er janv. '76
Ouellette, Edouard Henri..	Commis de 3e classe....	— '82	600	00	27 avril '51	5 sept. '78
Johnston, Wilham.....	Commis de 3e classe....	— '82	680	00	23 janv. '33	27 août '77

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Forbes, Edmond Henri.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	\$ 600 00	15 oct. '26	29 avril '79
McElroy, William Joseph...	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	10 mai '50	23 juin '80
Lapointe, Théophile Pierre..	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	8 mars '60	13 juill. '80
Larin, Arthur Ovila.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	24 juill. '61	1er janv. '81
Whelan, James Patrick....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	6 juill. '59	9 fév. '82
Tansey, Denis.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	11 mars '68	30 juin '82
O'Neill, Patrick.....	Commis de 3e classe....	6 fév. '83	480 00	1er mai '48	6 fév. '83
Jolicœur, Eugène.....	Commis de 3e classe....	22 fév. '83	480 00	27 mars '47	22 fév. '83
Mayer, Louis Dominique E..	Commis de 3e classe....	5 avril '83	480 00	18 déc. '61	21 mars '83
Larivière, Charles.....	Commis de 3e classe....	13 juin '83	480 00	22 déc. '57	5 juin '83
Beresford, John.....	Commis de 3e classe....	21 sept. '83	440 00	15 mai '53	1er sept. '83
Guillemette, Joseph Edmond.	Commis de 3e classe....	4 oct. '83	440 00	17 oct. '58	4 oct. '83
O'Donoghue, Daniel.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '84	440 00	27 fév. '58	28 juin '82
Plouffe, François.....	Commis de 3e classe....	1er janv. '84	440 00	25 avril '59	8 juin '83
Lorange, Oscar.....	Commis de 3e classe....	1er fév. '84	440 00	17 nov. '62	1er fév. '84
Chandler, Henri.....	Commis de 3e classe....	10 mars '84	440 00	21 fév. '65	3 mars '84
McIntosh, Alfred Dieudonné.	Commis de 3e classe....	10 mars '84	440 00	10 avril '63	4 oct. '83
Lamoureux, Edouard A.....	Commis de 3e classe....	10 mars '84	440 00	16 juill. '65	4 mars '84
Lamoureux, Arthur Edouard.	Commis de 3e classe....	19 avril '84	440 00	30 oct. '64	8 avril '84
Giroux, Théophile Avila....	Commis de 3e classe....	22 avril '84	440 00	25 juill. '62	22 avril '84
Sauriol, Alphonse.....	Commis de 3e classe....	6 sept. '84	400 00	18 oct. '63	4 oct. '83
Barbe, Wilfrid.....	Commis de 3e classe....	6 sept. '84	400 00	3 juin '65	5 sept. '84
Clermont, Uldéric.....	Commis de 3e classe....	1er oct. '84	400 00	14 déc. '63	28 juin '82
Leclaire, Charles Joseph A..	Commis de 3e classe....	1er oct. '84	400 00	6 mai '63	24 nov. '83
Gaudet, Michel Henri A....	Commis de 3e classe....	1er oct. '84	400 00	14 avril '65	19 avril '84
Côté, Allen Bernard.....	Commis de 3e classe....	1er oct. '84	400 00	21 sept. '52	10 mars '84
Carpenter, George Arthur..	Commis de 3e classe....	1er déc. '84	400 00	25 août '65	13 juin '83
Crowe, William Joseph.....	Commis de 3e classe....	1er déc. '84	400 00	6 janv. '63	24 mars '84
Grondin, Albert Louis.....	Commis de 3e classe....	1er déc. '84	400 00	5 août '60	24 nov. '84
Florence, Charles.....	Commis de 3e classe....	1er déc. '84	400 00	18 déc. '60	1er déc. '84
Simard, Maxime.....	Commis de 3e classe....	13 déc. '84	400 00	13 nov. '63	13 déc. '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Brophy, Thomas.....	Commis de 3e classe ...	23 déc. '84	400	00	9 déc. '65	23 déc. '84
Bazeau, Edmond....	Commis de 3e classe ...	26 déc. '84	400	00	20 août '57	26 déc. '84
Ermatinger, Philip T. H.....	Commis de 3e classe ...	1er fév. '85	400	00	1er août '58	12 janv. '85
LaManque, Thomas.....	Commis de 3e classe ...	19 fév. '85	400	00	10 juill. '54	19 fév. '85
Morin, Alcidas.....	Commis de 3e classe ...	16 mai '85	400	00	27 fév. '65	16 mai '85
Lacroix, Eugène Oscar Henri	Commis de 3e classe ...	22 mai '85	400	00	19 fév. '64	22 mai '85
Dowd, Edward Christopher..	Facteur	14 fév. '70	600	00	10 juin '48	14 fév. '70
Lapointe, Prospère.....	Facteur	28 mars '70	600	00	22 nov. '30	28 mars '70
Dufresne, Auguste.....	Facteur	30 mars '70	600	00	26 oct. '45	30 mars '70
Plante, Jean-Baptiste.....	Facteur	1er août '71	600	00	20 janv. '38	1er août '71
Callary, James.....	Facteur	10 avril '73	600	00	18 juin '48	10 avril '73
Kelly, James.....	Facteur	28 avril '73	600	00	26 déc. '31	28 avril '73
Callary, Patrick.....	Facteur	19 mai '73	600	00	19 mai '44	19 mai '73
Dubé, Louis.....	Facteur	4 août '73	600	00	20 oct. '27	4 août '73
Thibodeau, Jean.....	Facteur	15 juill. '74	600	00	28 fév. '20	18 déc. '73
Rozon, William.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	5 avril '54	1er juill. '74
Clark, Patrick.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	10 déc. '45	1er sept. '74
Bergin, William.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	18 déc. '41	1er sept. '74
Plante, Gaspard.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	17 janv. '56	1er sept. '74
Lagacé, Philippe.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	23 août '51	11 sept. '74
Bathurst, James.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	1er avril '57	18 fév. '75
Bissonnette, Antoine Isaïe..	Facteur	1er juill. '75	600	00	2 déc. '43	24 mars '75
Cousineau, Hormidas.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	20 mars '53	8 juin '75
Laramée, Siméon.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	24 avril '41	17 juin '75
Lefebvre, Germain.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	29 janv. '53	1er juill. '75
Terroux, Charles Alexandre E	Facteur	1er juill. '75	600	00	9 oct. '54	1er sept. '74
Gorman, Thomas.....	Facteur	1er juill. '75	600	00	6 mars '37	28 mai '75
Giroux, Joseph.....	Facteur	28 déc. '75	600	00	29 sept. '47	28 déc. '75
Beaulnes, Félix Ozée.....	Facteur	7 fév. '76	600	00	23 avril '30	7 fév. '76
Cusson, Narcisse.....	Facteur	4 janv. '77	600	00	29 déc. '39	4 janv. '77
Moreau, Jean-Baptiste.....	Facteur	28 mars '77	600	00	30 déc. '45	28 mars '77

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Jacques, Pierre.....	Facteur	7 déc. '77	600	00	14 août '39	7 déc. '77
McShane, James Francis....	Facteur	4 avril '78	600	00	12 juill. '54	4 avril '78
Lussier, Joseph.....	Facteur	12 mai '81	420	00	5 nov. '48	12 mai '81
Callaghan, Thomas.....	Facteur	26 août '81	390	00	3 juill. '57	26 août '81
Guertin, Toussaint.....	Facteur	21 oct. '81	390	00	1er oct. '60	21 oct. '81
Flanagan, Henry.....	Facteur	1er déc. '81	390	00	22 janv. '60	1er déc. '81
Boudreau, Jacques Achille...	Facteur	23 janv. '82	390	00	18 déc. '63	23 janv. '82
Doray, Joseph Louis Exelda.	Facteur	23 janv. '82	390	00	28 mai '50	23 janv. '82
Grant, James.....	Facteur	21 fév. '82	390	00	7 janv. '62	21 fév. '82
Carrière, Alphonse.....	Facteur	25 avril '82	390	00	12 avril '49	25 avril '82
Power, John.....	Facteur	3 juin '82	390	00	17 mars '53	3 juin '82
McAfee, John.....	Facteur	29 oct. '82	390	00	29 avril '57	11 sept. '82
Fenaughty, John.....	Facteur	22 fév. '83	390	00	24 juin '61	15 fév. '83
Meehan, John.....	Facteur	23 mars '83	390	00	10 août '62	5 mars '83
Carle, Louis Eugène.....	Facteur	2 avril '83	390	00	9 fév. '65	2 avril '83
Taylor, James.....	Facteur	4 sept. '83	390	00	15 août '65	30 août '83
Mitchell, William Francis...	Facteur	21 sept. '83	390	00	4 août '44	28 août '83
Bourgeois, Joseph.....	Facteur	21 sept. '83	390	00	22 janv. '49	21 sept. '83
Dumesnil, Alfred Emile.....	Facteur	4 oct. '83	390	00	5 mai '62	4 oct. '83
Dagenais, Fabien.....	Facteur	4 oct. '83	390	00	8 août '52	4 oct. '83
Daoust, Damase Ludger Avila	Facteur	5 nov. '83	390	00	23 juill. '50	1er nov. '83
Mathieu, Alfred.....	Facteur	24 nov. '83	390	00	6 août '60	24 nov. '83
Valeur, Joseph Alfred.....	Facteur	10 déc. '83	390	00	27 mai '58	10 déc. '83
Mazurette, Wilfrid.....	Facteur	10 déc. '83	390	00	13 oct. '59	10 déc. '83
Nugent, James.....	Facteur	15 fév. '84	390	00	1er nov. '58	1er fév. '84
Giguère, Joseph.....	Facteur	22 avril '84	390	00	10 oct. '59	10 avril '84
Collard, Joseph Antoine.....	Facteur	30 avril '84	390	00	11 mai '56	21 avril '84
King, Joseph.....	Facteur	15 mai '84	390	00	20 juill. '64	15 mai '84
Duboulay, Adolphe.....	Facteur	21 juill. '84	360	00	31 oct. '55	7 juill. '84
Lépine, Magloire.....	Facteur	6 sept. '84	360	00	20 avril '64	10 mars '84
Pépin, Joseph.....	Facteur	6 sept. '84	360	00	2 sept. '59	10 mars '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL.—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Latimer, Thomas.....	Facteur.....	1er oct. '84	360 00	16 mars '52	29 sept. '84
Sauriol, Jean Baptiste.....	Facteur.....	3 oct. '84	360 00	1er sept. '62	20 sept. '84
Bisson, Joseph Louis.....	Facteur.....	1er nov. '84	360 00	23 mai '58	1er nov. '84
O'Mahony, Myles.....	Facteur.....	1er nov. '84	360 00	21 mars '50	1er nov. '84
Lortie, Alphonse.....	Facteur.....	16 déc. '84	360 00	11 sept. '66	16 déc. '84
Kelly, Thomas John.....	Facteur.....	23 déc. '84	360 00	9 sept. '52	23 déc. '84
Bélair, Arthur.....	Facteur.....	26 déc. '84	360 00	4 déc. '56	26 déc. '84
Massé, Arthur.....	Facteur.....	16 fé.. '85	360 00	5 nov. '60	16 fév. '85
Moore, Thomas.....	Facteur.....	1er avril '85	360 00	14 nov. '66	1er avril '85
Lapierre, Joseph Théophile H	Facteur.....	1er mai '85	360 00	24 jan. '62	1er mai '85
Perrault, Denis Romulus....	Facteur.....	22 mai '85	360 00	24 juin '61	22 mai '85
Pépin, Félix.....	Facteur.....	27 juin '85	360 00	3 fév. '63	27 juin '85
Collins, John.....	Messageur et chargeur...	1er oct. '74	600 00	29 juin '36	25 avril '74
Maher, James.....	Messageur et chargeur...	23 nov. '77	590 00	5 sept. '32	23 nov. '77
Bennett, John.....	Messageur et chargeur...	31 mars '82	390 00	25 avril '57	31 mars '82
Renois, Ludger.....	Messageur et chargeur	1er janv. '81	590 00	20 oct. '34	28 mai '79

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC.

Tourangeau, Adolphe, N.P..	Directeur de poste.....	5 juill. '83	2,000 00	15 janv. '31	5 juill. '83
Bolduc, Joseph Etienne.....	Sous-directeur de poste.	1er juill. '75	1,400 00	1er juill. '28	1er nov. '54
Chamberland, Charles.....	Commis de 2e classe ...	1er janv. '71	1,200 00	24 nov. '32	3 oct. '59
Lebel, Jean Alfred William..	Commis de 2e classe ...	12 déc. '77	1,200 00	11 nov. '38	13 avril '74
Handford, William.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '79	1,170 00	9 juill. '30	21 juill. '66
Rochette, Léon Ambroise....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '85	950 00	8 janv. '33	20 nov. '66
White, William.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '74	800 00	28 avr. '51	6 nov. '71
Gagnon, Zoël.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	9 mars '42	17 août '72
English, Edward.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	11 août '51	29 oct. '72
Gaboury, Félix.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	17 nov. '45	12 août '71
Myler, Michael.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	5 nov. '46	22 oct. '73
Yézina, Ulric.....	Commis de 3e classe ...	23 mai '82	800 00	26 août '51	24 juin '71

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointe-	Date de	Date de
			ments.		
			\$ cts.		
Caouette, Jean Baptiste.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	720 00	29 juill. '54	16 avril '75
Turner, James Bailey.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	640 00	24 août '51	1er mars '77
Plamondon, Olivier.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	560 00	17 oct. '54	26 sept. '79
Lane, Patrick Edward.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	560 00	7 janv. '47	18 mars '80
Morissette, Honoré.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	24 fév. '46	12 janv. '82
L'Heureux, Louis.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	29 juin '34	23 janv. '82
Workman, Charles.....	Commis de 3e classe....	17 avril '83	480 00	28 mars '65	17 avril '83
Eckhardt, William Henry A.	Commis de 3e classe....	7 janv. '84	440 00	28 déc. '56	7 janv. '84
Battle, John James.....	Commis de 3e classe....	3 oct. '84	400 00	29 mai '63	3 oct. '84
Gagnon, Charles Alphonse...	Commis de 3e classe....	2 mars '85	400 00	23 juin '51	2 mars '85
Larue, Louis Joseph Henry..	Commis de 3e classe....	2 mars '85	400 00	19 avril '67	2 mars '85
Pelletier, Maxime.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '85	500 00	23 fév. '60	25 juin '79
Angers, François.....	Facteur.....	14 avril '59	600 00	17 janv. '27	14 avril '59
Giasson, Nicolas.....	Facteur.....	18 avril '72	600 00	26 janv. '36	18 avril '72
Reynar, Thomas.....	Facteur.....	15 juill. '74	600 00	6 fév. '46	19 juill. '73
Wilkinson, Robert.....	Facteur.....	19 mars '75	600 00	22 sept. '45	19 mars '75
Mercier, George.....	Facteur.....	20 mars '75	600 00	23 août '40	20 mars '75
Houle, Victor.....	Facteur.....	20 mars '75	600 00	27 juill. '51	20 mars '75
Pelletier, François Xavier R.	Facteur.....	23 mars '75	600 00	7 nov. '40	23 mars '75
Kelly, Henry Pierce.....	Facteur.....	28 juin '78	600 00	9 août '59	28 juin '78
Guay, Louis.....	Facteur.....	6 fév. '79	510 00	15 nov. '42	6 fév. '79
Gingras, Jean Philippe T....	Facteur.....	23 mars '79	510 00	7 mars '48	23 mars '79
Gauvin, Pierre Napoléon....	Facteur.....	1er juin '82	390 00	18 août '55	1er juin '82
Desroches, Joseph.....	Facteur.....	6 juin '82	490 00	20 août '44	27 sept. '79
Mercier, Jean Adolphe D....	Facteur.....	4 janv. '83	390 00	16 nov. '56	4 janv. '83
Duhault, Charles Eusèbe....	Facteur.....	1er fév. '83	390 00	24 oct. '45	28 juin '82
O'Dowd, Francis.....	Facteur.....	6 fév. '83	390 00	11 juill. '55	6 fév. '83
Pelletier, Joseph Amable....	Facteur.....	6 nov. '83	390 00	25 juill. '53	15 janv. '83
Joannet, Napoléon Ulric....	Facteur.....	1er juill. '84	390 00	8 juill. '61	6 déc. '83
Boulet, Wilfrid Joseph A....	Facteur.....	1er juill. '84	390 00	20 oct. '52	15 avril '84
Ouellet, François Xavier....	Facteur.....	1er juill. '84	390 00	21 mars '55	15 avril '84

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts		
Blackburn, Robert.....	Facteur.....	1er nov. '84	360	00	25 juill. '53	3 sept. '84
Evarts, John.....	Messenger.....	24 nov. '69	490	00	27 août '22	24 nov. '69
Dénéchaud, Téléphore.....	Gardien du bureau et facteur boîtier.....	1er mai '74	860	00	23 oct. '20	1er mai '74

DIVISION DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

McMillan, l'hon. John.....	Inspecteur.....	7 août '67	2,200	00	4 août '16	7 août '67
Paisley, William.....	Commis de 1re classe....	1er juill. '70	1,400	00	4 nov. '31	1er juill. '67
Whittaker, William C.....	Commis de 1re classe....	1er juill. '81	1,350	00	6 sept. '37	9 déc. '65
Avery, William Richard....	Commis de 2e classe....	1er juill. '79	1,170	00	16 avril '56	25 juin '69
Hatch, Willoughby.....	Commis de 3e classe....	28 juin '82	720	00	29 juin '26	16 juin '76
Murray, Charles Alex.....	Commis de 3e classe....	4 oct. '83	800	00	7 mars '48	1er avril '81
Bannister, William.....	Messenger.....	1er juill. '67	550	00	19 juin '18	1er juill. '67
Blizard, Frederick Wiggins..	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er janv. '80	960	00	17 oct. '46	1er juill. '67
Estey, Frederick Augustus ..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '73	800	00	5 août '39	16 janv. '71
Ryan, George Melville.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er janv. '73	800	00	3 nov. '54	16 janv. '71
Starkie, Walter.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '74	800	00	17 mars '46	29 janv. '72
Philps, James.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '74	800	00	14 juin '21	19 août '72
Weldon, William John, jeune	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '74	800	00	13 mai '54	1er août '72
Pidgeon, Jacob Robert.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '75	800	00	10 avril '30	1er fév. '73
Barker, George Augustus....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er sept. '76	800	00	20 avril '46	28 août '74
Gross, Albert John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '76	800	00	28 sept. '55	1er oct. '74
Wathen, Henry,.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720	00	17 déc. '39	1er juill. '76
Price, David.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720	00	25 juill. '43	1er juill. '76
Miller, John Gardiner.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720	00	30 nov. '45	1er juill. '76
McKendrick, Dawson.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er sept. '81	720	00	5 avril '59	1er sept. '79
Brittain, Alfred.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '84	640	00	21 mars '59	1er janv. '82
Magee, Richard Graham....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '84	640	00	11 juin '52	20 mars '82
Jack, Samuel Rutherford....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '84	640	00	23 mars '54	20 mars '82
Maxwell, Samuel Rice.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er janv. '82	520	00	17 sept. '45	1er janv. '82
Willis, Edward LeRoc.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	20 mars '82	520	00	18 déc. '61	20 mars '82

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DU NOUVEAU-BRUNSWICK—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Freeze, Robert John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	30 juin '82	520 00	26 juill. '48	30 juin '82
Oulton, George Heber.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	4 oct. '83	520 00	14 avril '44	4 oct. '83
Murray, Alexander.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	24 mai '84	480 00	16 juin '56	24 mars '84
Campbell, John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	8 mai '84	480 00	22 déc. '38	8 mai '84
Hoyt, John Wesley.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er déc. '84	480 00	26 sept. '54	1er déc. '84
Edgecombe, Arthur Clarence.	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	28 fév. '85	480 00	25 avril '66	28 fév. '85
Ketchum, Francis Edwin....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	6 mars '85	480 00	12 nov. '58	6 mars '85

BUREAU DE POSTE DE FRÉDÉRICTON.

McPeake, Patrick.....	Directeur de poste.....	1er août '80	1,600 00	16 avril '36	1er août '80
Cameron, John.....	Commis de 2e classe.....	1er mai '75	1,200 00	31 août '33	1er juill. '67
Phair, William Barry.....	Commis de 3e classe.....	1er juill. '79	800 00	25 juill. '53	13 janv. '72
Vavasour, Edwin W.....	Commis de 3e classe.....	1er juill. '82	680 00	4 oct. '54	1er janv. '76
Wilson, Albert Edward.....	Commis de 3e classe.....	21 sept. '83	440 00	8 juin '61	21 sept. '83
Phillips, Robert Bedford H..	Commis de 3e classe.....	1er juill. '85	400 00	24 juill. '61	2 avril '85
Phaif, Andrew Stratton.....	Facteur.....	10 juin '79	500 00	22 déc. '61	10 juin '79

BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN.

King, Stephen James.....	Directeur de poste.....	11 fév. '80	2,400 00	16 janv. '38	11 fév. '80
Woodrow, James.....	Sous-directeur de poste.	1er juill. '68	1,500 00	17 mars '33	22 oct. '58
Potter, Michael James.....	Commis de 1re classe...	1er mars '77	1,200 00	3 déc. '44	6 avril '63
Reed, Augustus William....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,200 00	3 oct. '54	1er sept. '70
Otty, Henry Phipps.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '79	1,170 00	31 janv. '24	1er nov. '64
McNichol, Andrew.....	Commis de 2e classe.....	1er juill. '81	1,090 00	24 mars '45	2 nov. '68
McIntyre, Robert Charles..	Commis de 2e classe...	1er juill. '81	1,090 00	27 fév. '45	7 janv. '69
Ring, George Frederick.....	Commis de 2e classe.....	31 janv. '82	1,200 00	2 mai '41	31 janv. '82
Flaglor, James Second.....	Commis de 2e classe.....	1er juill. '82	1,050 00	15 mars '53	1er août '70
Finen, James Louis.....	Commis de 2e classe.....	1er juill. '85	900 00	7 déc. '59	15 août '77
Ring, John Wightman.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '79	800 00	2 juill. '54	1er août '71
Woodrow, Ross Dougal.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '79	800 00	23 mai '57	6 oct. '73

MINISTÈRE DES POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE SAINT-JEAN—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Hamlin, Ross Alexander . . .	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '79	800 00	18 déc. '55	1er janv. '74
Jenkins, Thomas	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '79	800 00	24 avril '57	6 août '75
Ritchie, Joseph Hunter	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '79	800 00	1er mai '54	6 août '75
Bell, John Parker	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '82	720 00	18 juin '32	1er sept. '77
Thompson, Alexander	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '82	720 00	29 août '57	6 sept. '77
Clark, James Clarence	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '82	520 00	8 sept. '61	1er janv. '82
Lee, Henry Pery	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '82	480 00	30 août '56	27 sept. '82
Harrison, John Swaison	Commis de 3e classe . . .	26 janv. '83	480 00	15 avril '60	26 janv. '83
Fairweather, Edmund W. H. . .	Commis de 3e classe . . .	20 oct. '84	400 00	24 mars '51	20 oct. '84
Ferguson, Frederick	Commis de 3e classe . . .	1er déc. '84	400 00	28 fév. '66	27 nov. '84
Copp, John Rowe	Commis de 3e classe . . .	1er avril '85	400 00	19 janv. '60	1er avril '85
Hipwell, John Parkenson	Commis de 3e classe . . .	30 mai '85	400 00	10 avril '58	30 mai '85
Hall, William Seymouth	Commis de 3e classe . . .	1er juill. '85	400 00	13 déc. '50	1er juill. '85
McLaughlin, Robert	Facteur	1er juin '75	600 00	18 mai '22	1er juin '75
Young, William	Facteur	1er juin '75	600 00	19 janv. '22	1er juin '75
Belyea, Caleb	Facteur	18 mai '75	600 00	12 juill. '45	18 mai '75
Plumpton, George William	Facteur	19 mai '75	600 00	21 mai '29	19 mai '75
Lane, William	Facteur	29 mai '75	600 00	25 mars '58	29 mai '75
McManus, James	Facteur	16 nov. '77	600 00	8 mai '38	16 nov. '77
Beamish, John	Facteur	16 janv. '80	470 00	19 juill. '41	16 janv. '80
Withers, George Edward	Facteur	21 sept. '83	390 00	22 avril '63	1er nov. '82
Belyea, Uriah	Facteur	21 sept. '83	390 00	8 mai '27	27 fév. '83
Morgan, Archibald	Facteur	19 avril '84	390 00	4 avril '49	19 avril '84
Hill, Robert	Facteur	1er juill. '84	390 00	27 nov. '51	7 mai '83
Grant, James Oscar	Facteur	1er déc. '84	360 00	25 mai '55	30 juin '82
Elston, Charles Henry	Facteur	1er déc. '84	360 00	16 juill. '39	11 mars '84
Bell, George	Gardien du bureau	26 mai '71	490 00	2 nov. '12	26 mai '71

DIVISION DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Macdonald, Charles John	Inspecteur	19 mai '79	2,200 00	4 avril '41	19 mai '79
Story, John Douglas	Sous-inspecteur	1er juin '75	1,250 00	3 avril '52	1er janv. '69

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Stewart, Douglas.....	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	950 00	17 janv. '55	1er avril '73
Davison, Thomas Edmund...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	950 00	11 sept. '56	9 sept. '75
Sircon, Stephen John Rupert	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	1er oct. '58	23 nov. '76
Costley, Alfred.....	Commis de 3e classe ...	20 janv. '82	520 00	25 juill. '62	20 janv. '82
Kearns, William.....	Commis de 3e classe ...	4 oct. '83	440 00	24 août '55	4 oct. '83
Meagher, Michael Henry....	Messager	4 oct. '83	480 00	18 juin '36	4 oct. '83
Bent, Edgar Augustus.....	Premier courrier sur chemins de fer.	1er janv. '82	1,500 00	14 mai '51	13 oct. '71
Gabriel, James McNutt.....	Courrier sur chemins de fer, 1re classe.	1er avril '85	960 00	23 sept. '55	26 nov. '72
Browne, Alfred.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mars '74	800 00	10 juill. '48	2 fév. '72
Davison, Robert.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er déc. '74	800 00	6 fév. '34	25 nov. '72
Cameron, John William H..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '75	800 00	24 mai '41	10 sept. '73
McNeill, John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '76	800 00	17 fév. '48	23 juill. '74
Crowley, William.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720 00	11 avril '50	16 déc. '76
Hall, Samuel.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '81	720 00	2 déc. '44	4 oct. '79
Hawkesworth, George Alex..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '81	720 00	17 juill. '58	4 oct. '79
Ross, John David.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er avril '85	600 00	10 déc. '50	17 déc. '80
Campbell, John.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	17 déc. '80	520 00	20 août '51	17 déc. '80
Hustis, Sydney Osborne....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	20 janv. '82	520 00	19 août '54	20 janv. '82
McKinnon, William Crane ..	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	20 janv. '82	520 00	15 sept. '59	20 janv. '82
McLean, David Von R.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	20 janv. '82	520 00	26 mai '62	20 janv. '82
Keith, James Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	3 mai '82	520 00	7 mai '58	3 mai '82
McRobert, William Henry ..	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	3 mai '82	520 00	26 fév. '54	3 mai '82
Bennett, William.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	3 mai '82	520 00	22 juill. '43	3 mai '82
Power, Charles Edward.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	28 juin '82	520 00	27 mai '63	28 juin '82
Eaton, William Payzant....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	21 sept. '83	480 00	7 août '54	21 sept. '83
Southall, Frederick.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	21 juill. '84	480 00	20 fév. '60	21 juill. '84

BUREAU DE POSTE D'HALIFAX.

Blackadar, Hugh William...	Directeur de poste. ...	5 nov. '74	2,400 00	4 mars '43	5 nov. '74
Tremain, Frederick Valentine	Sous-directeur de poste.	1er mars '75	1,600 00	17 janv. '45	4 juin '68

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE D'HALIFAX—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Cunningham, Arthur Henry.	Commis de 2e classe....	1er juill. '76	1,200 00	15 nov. '52	15 mai '68
Chamberlain, William H....	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	950 00	4 sept. '40	15 mars '69
O'Bryan, Joseph Stanislas...	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	950 00	8 fév. '59	16 avril '73
Creighton, Thomas Grassil...	Commis de 2e classe ...	1er juill. '84	950 00	23 nov. '50	1er sept. '73
Casey, Thomas William.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	27 juill. '49	1er avril '73
Smith, William Villiers.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	15 août '54	21 fév. '74
Mulcahy, Patrick Joseph....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	28 fév. '55	1er janv. '75
Fraser, Charles Daniel.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	12 oct. '57	15 juill. '75
Lownds, Charles Matthew R.	Commis de 3e classe ...	1er juill. '79	800 00	17 juin '57	15 juill. '75
Power, Frank Joseph.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	16 août '60	1er nov. '75
Travis, Lewis Whitney.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	23 avril '40	1er mai '73
Parker, William.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	2 fév. '59	1er déc. '76
Delaney, Edward Joseph....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	5 août '54	16 déc. '76
Crowe, Albern Crawley.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	600 00	29 oct. '45	26 mars '79
Walker, William Henry.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	600 00	15 juill. '60	16 mai '79
Boggs, Herbert Alfred.....	Commis de 3e classe ...	23 mars '83	480 00	21 janv. '58	23 mars '83
Sullivan, Edmund Addy....	Commis de 3e classe ...	15 fév. '84	440 00	13 août '61	4 fév. '84
Kaye, Frank Crossley.....	Commis de 3e classe ...	15 fév. '84	440 00	7 juill. '63	2 fév. '84
Logan, Alfred.....	Commis de 3e classe ...	2 août '84	400 00	19 mai '63	2 août '84
Saunders, Sampson.....	Surint. des facteurs....	1er juill. '75	700 00	15 avril '50	1er nov. '70
Fitzgerald, James.....	Facteur.....	23 janv. '67	600 00	24 avril '41	23 janv. '67
Wilson, John.....	Facteur.....	1er juill. '71	600 00	15 août '36	1er juill. '71
Carroll, Edward.....	Facteur.....	1er avril '72	600 00	22 mars '42	1er avril '72
Lanrilliard, Henry Salter....	Facteur.....	7 fév. '74	600 00	28 juin '36	7 fév. '74
Mahar, John.....	Facteur.....	18 juin '75	600 00	28 nov. '43	18 juin '75
O'Malley, John.....	Facteur.....	18 juin '75	600 00	12 juill. '44	18 juin '75
Myers, Robert.....	Facteur.....	9 nov. '77	600 00	16 oct. '50	9 nov. '77
Brodie, Neil.....	Facteur.....	5 déc. '78	600 00	13 juill. '26	5 déc. '78
Grant, John Archibald.....	Facteur.....	28 juin '81	420 00	21 juill. '57	28 juin '81
Wall, John.....	Facteur.....	17 fév. '82	390 00	8 avril '35	17 fév. '82
Davis, George.....	Facteur.....	17 fév. '82	390 00	16 fév. '27	17 fév. '82

MINISTÈRE DES POSTES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE D'HALIFAX—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Wood, John Samuel Michael.	Facteur boîtier.....	25 sept. '75	\$ cts. 600 00	21 fév. '54	25 sept. '75
Mulcahy, Joseph James. ...	Facteur boîtier.....	20 juill. '78	580 00	22 août '47	20 juill. '73
Payne, Edward.....	Facteur boîtier.....	25 juill. '81	390 00	17 mars '46	25 juill. '81
Theakston, Major John... ..	Messenger.....	5 avri '83	390 00	5 nov. '58	5 avril '83

DIVISION DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Crable, Otto Russell.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '79	720 00	11 avril '57	23 juin '75
Haszard, Thomas Walter... ..	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '83	640 00	27 janv. '54	11 août '75

BUREAU DE POSTE DE CHARLOTTETOWN.

Brecken, l'hon. Frederick de Ste-Croix, C.R.	Directeur de poste et sous-inspecteur... ..	1er août '84	2,000 00	9 déc. '28	1er août '84
Harris, William Henry.....	Commis de 2e classe...	1er mars '82	1,050 00	21 mars '45	20 juin '73
Lawson, John Auld.....	Commis de 3e classe ...	1er oct. '74	800 00	23 juill. '42	1er oct. '74
White, Nicholas.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '79	800 00	13 sept. '55	1er juill. '73
Trainor, Bernard.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '79	800 00	16 avril '56	1er oct. '74
Campbell, John Munro.	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	13 avril '56	1er avril '75
McCarey, Joseph.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	520 00	15 janv. '64	6 déc. '80
Macdonald, Daniel Joseph... ..	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	520 00	4 mai '58	1er sept. '81
Brown, John George W.....	Commis de 3e classe ...	5 avril '83	480 00	20 oct. '62	1er avril '83
Murphy, Mathew William... ..	Commis de 3e classe...	6 sept. '84	400 00	13 nov. '60	6 sept. '84
Robertson, John Neill.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '85	400 00	30 janv. '51	1er juill. '85

DIVISION DU MANITOBA.

McLeod, William Wallace... ..	Inspecteur.....	1er mars '82	2,200 00	25 mars '49	6 juin '66
McGillis, Alexander.....	Commis de 2e classe...	5 août '81	1,050 00	23 déc. '22	19 fév. '74
Tuck, Charles Favor.....	Commis de 3e classe ...	1er juill. '82	680 00	1er juill. '61	28 juin '82
Broughton, James Leeman... ..	Commis de 3e classe ...	23 mars '83	480 00	7 janv. '52	23 mars '83
Macpherson, William T.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	400 00	21 juill. '59	1er juill. '85
Marshall, Thomas Hadzor... ..	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	400 00	30 avril '61	1er juill. '85

MINISTÈRE DES POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVISION DU MANITOBA—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Kavanagh, Charles E.	Premier courrier sur chemins de fer.	15 avril '82	1,200 00	31 mars '56	1er août '80
Patton, Andrew Jackson....	Courrier sur chemins de fer. 1re classe.	1er déc. '72	960 00	2 déc. '38	21 juill. '65
Carman, James Adam Roy...	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er mai '83	800 00	16 mars '54	17 sept. '72
Cox, Willis Thomas.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er fév. '72	800 00	12 mars '51	20 août '69
Norris, James George.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er nov. '81	720 00	27 nov. '57	4 oct. '79
Stewart, Charles Richard....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '84	600 00	26 juin '53	1er mai '82
O'Loane, James Thomas	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er juill. '85	600 00	23 sept. '50	18 avril '82
Sewell, Langley.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er août '72	800 00	14 mars '50	4 janv. '70
Moore, John Green.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	25 oct. '81	520 00	21 sept. '35	10 oct. '81
Brown, Joseph Henry Patrick	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	5 nov. '83	480 00	11 mars '63	5 nov. '83
Sloan, William Bennett....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	4 déc. '83	480 00	27 août '62	4 déc. '83
Phinney, Henry Havelock ..	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	22 avril '84	480 00	19 fév. '62	23 mai '82
O'Farrell, John	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	8 mai '84	480 00	13 nov. '62	8 mai '84
Harrison, Francis Edgar....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er sept. '84	480 00	1er fév. '61	1er sept. '84
Gleeson, Cornelius.....	Courrier sur chemins de fer, 3e classe.	1er sept. '84	480 00	11 juill. '61	1er sept. '84

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG.

Hargrave, William.....	Directeur de poste.....	14 déc. '77	2,400 00	9 mai '38	30 avril '74
Brough, Richard Redmond ..	Sous-directeur de poste.	1er oct. '84	1,800 00	30 mai '42	29 janv. '72
Poitras, John O'Connor	Commis de 2e classe....	1er avril '79	1,170 00	6 déc. '48	4 mars '72
Barrett, Edward.....	Commis de 2e classe....	3 avril '82	1,050 00	1er fév. '36	3 avril '82
Boswell, Charles Musgrave ..	Commis de 2e classe....	1er avril '82	1,050 00	10 juill. '49	23 mars '81
Allen, George Henry.....	Commis de 2e classe....	1er sept. '82	1,000 00	1er août '55	1er sept. '82
Cairns, Albert William.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '84	950 00	25 mai '54	14 mars '82
Taylor, John, jeune.....	Commis de 3e classe....	25 avril '81	800 00	20 juin '58	25 avril '81
Lynch, John Archibald	Commis de 3e classe....	31 janv. '82	720 00	10 fév. '60	31 janv. '82
Prud'homme, Louis T.....	Commis de 3e classe....	1er mars '82	720 00	4 janv. '60	18 sept. '79
Scott, John	Commis de 3e classe....	3 avril '82	720 00	21 juill. '36	3 avril '82
Dumas, Henri Cregg.....	Commis de 3e classe....	3 avril '82	720 00	3 août '58	3 avril '82
Simons, John Robinson.....	Commis de 3e classe....	3 avril '82	720 00	20 sept. '61	3 avril '82

MINISTÈRE DES POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE POSTE DE WINNIPEG—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Cairns, Thomas Alfred.....	Commis de 3e classe....	6 juin '82	720 00	18 août '52	6 juin '82
Rice, William Anglin.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	560 00	25 juin '63	16 fév. '81
Lamothe, Alfred Félix W....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	560 00	21 sept. '65	24 mars '81
Hargrave, George Arthur....	Commis de 3e classe....	1er juill. '82	520 00	21 nov. '64	28 juin '82
Braden, William.....	Commis de 3e classe....	27 mars '83	480 00	6 janv. '58	7 sept. '82
Arneil, Frank.....	Commis de 3e classe....	25 mai '83	480 00	9 mars '57	9 sept. '82
Monkman, Arthur.....	Commis de 3e classe....	21 sept. '83	440 00	8 oct. '57	21 sept. '83
Smith, Daniel James.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	800 00	19 janv. '51	1er mars '72
Griffith, Edward Alfred.....	Surintend. des facteurs.	9 janv. '84	490 00	12 avril '82
Cunningham, William.....	Facteur.....	12 avril '82	490 00	12 avril '82
Miller, Robert.....	Facteur.....	28 juin '82	490 00	27 fév. '61	28 juin '82
Brown, John.....	Messageur.....	28 juin '82	590 00	29 déc. '46	28 juin '82

DIVISION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Fletcher, Everard Hyde.....	Inspecteur.....	1er juill. '84	2,000 00	8 mai '51	4 juin '68
Dorman, William Henry....	Commis de 2e classe....	1er mai '76	1,200 00	23 oct. '56	1er mai '76
Ferguson, Horace Albert....	Commis de 3e classe....	21 juin '84	800 00	21 mars '54	8 juill. '73
Booney, John.....	Courrier sur chemins de fer, 2e classe.	1er oct. '73	800 00	16 oct. '52	11 juill. '71

BUREAU DE POSTE DE VICTORIA.

Wallace, Robert.....	Directeur de poste.....	1er fév. '84	2,200 00	8 déc. '20	22 oct. '73
Chadwick, Thomas.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '82	560 00	16 juill. '63	15 déc. '80
Newberry, Cowper William..	Commis de 3e classe...	20 mai '84	440 00	21 avril '66	20 mai '84
Finlayson, Charles William..	Commis de 3e classe....	1er déc. '84	400 00	20 oct. '66	1er déc. '82

14.—MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Taché, Joseph Charles, M.D., D.L.	Sous-ministre de l'agriculture	11 août '64	3,200 00	24 déc. '20	5 déc. '59
Lowe, John.....	Secrét., premier commis	29 sept. '71	2,500 00	20 fév. '24	29 juill. '70

DÉPARTEMENT 1.—PREMIÈRE DIVISION.—CORRESPONDANCE ET IMMIGRATION.

Small, Henry Beaumont....	Premier commis.....	1er janv. '85	1,800 00	31 oct. '31	8 fév. '68
Boardman, William Frears..	Commis de 2e classe....	29 juin '82	1,250 00	1er mars '48	12 fév. '80
Currier, James Ewett Wilson.	Commis de 2e classe....	5 mai '84	1,200 00	26 juill. '49	1er nov. '78
D'Auray, Louis.....	Commis de 3e classe....	19 juin '82	1,000 00	29 avril '49	22 avril '72
Poper, John Charles.....	Commis de 3e classe....	7 juin '83	880 00	10 juill. '48	24 nov. '81
Lemieux, Joseph Evariste...	Commis de 3e classe....	23 mai '82	700 00	22 nov. '31	20 nov. '62
Moreau, Barthélemi.....	Messageur.....	1er août '63	500 00	27 janv. '20	— '52
Coté, Didace.....	Messageur.....	23 mai '82	390 00	25 mars '58	14 déc. '80
Desjardins, Wilfred Alfred..	Messageur.....	15 fév. '84	330 00	26 juill. '59	28 mars '81
Beaudoin, Joseph.....	Emballeur	21 juin '84	330 00	25 avril '36	25 nov. '80
Pruneau, Hector.....	Emballeur.....	21 juin '84	330 00	23 nov. '43	7 oct. '67

SECONDE DIVISION.—ARCHIVES HISTORIQUES.

Brymner, Douglas.....	Commis de 1re classe et archiviste	23 juin '80	1,700 00	3 juill. '23	26 juin '72
Marmette, Joseph Etienne E.	Commis de 2e classe et aide-archiviste.....	14 juill. '83	1,300 00	25 oct. '44	24 oct. '67

TROISIÈME DIVISION.—DROITS D'AUTEUR, MARQUES DE COMMERCE, ETC.

Jackson, Josias Barnwall. ...	Commis de 1re classe....	14 juin '83	1,550 00	31 oct. '46	12 sept. '65
Tétu, Eugène Hilaire.....	Commis de 2e classe....	12 nov. '74	1,400 00	1er août '38	11 fév. '64

DÉPARTEMENT 2.—PREMIÈRE DIVISION.

Cambie, Alexander Jeffrey...	Premier commis.....	30 nov. '69	2,350 00	13 mars '35	15 sept. '57
D'Auteuil, Joseph Elzéar....	Commis de 2e classe....	23 mai '82	1,250 00	7 nov. '42	12 juill. '64
Lynch, William Joseph.....	Commis de 2e classe....	23 mai '82	1,250 00	30 janv. '53	15 août '66

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—SERVICE INTÉRIEUR.

DÉPARTEMENT 2.—PREMIÈRE DIVISION—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Béland, Louis Joseph.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	900 00	15 mars '53	1er mai '76
Verner, James William David	Commis de 3e classe ...	1er juin '84	650 00	14 mars '45	12 mai '81
Copping, John George E....	Commis de 3e classe ...	20 mai '84	650 00	15 juill. '38	— '79

SECONDE DIVISION.

Dionne, Joseph Ferréol.....	Commis de 1re classe....	1er juill. '83	1,500 00	8 mars '35	8 avril '68
Lévêque, Auguste.	Commis de 3e classe ...	23 mai '82	900 00	9 mars '50	18 avril '74
Caron, Charles Francis O....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	850 00	1er oct. '47	4 juill. '81
Lyster, John Henry.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	850 00	17 oct. '55	18 fév. '80
Hanright, William.....	Commis de 3e classe....	23 mai '82	650 00	13 mars '49	20 déc. '81

TROISIÈME DIVISION.

Casgrain, Herménégilde....	Commis de 1re classe....	12 nov. '74	1,600 00	27 avril '42	3 sept. '61
Routhier, David Alfred.....	Commis de 2e classe....	12 nov. '74	1,400 00	1er oct. '44	1er juin '61
Taché, Arthur Guillaume....	Commis de 3e classe....	1er juill. '79	650 00	24 déc. '57	7 fév. '78

QUATRIÈME DIVISION.

McCabe, Thomas.....	Commis de 2e classe....	1er juill. '83	1,300 00	22 juill. '34	4 août '73
Fraser, Joseph Alexandre....	Commis de 3e classe....	22 janv. '81	900 00	15 juin '38	15 avril '71
Léveillé, Joseph.....	Réparateur des modèles.	19 nov. '70	500 00	16 juill. '43	19 nov. '70
Lemaître, George.....	Gardien des modèles....	10 mai '80	500 00	18 sept. '36	20 janv. '70
Chabot, Louis Zacharie.....	Gardien des modèles...	10 mai '80	500 00	25 oct. '40	25 mars '73

DÉPARTEMENT 3.—STATISTIQUES ET RECENSEMENT.

Layton, John Gregory G....	Préposé à la statistique.	30 sept. '84	1,550 00	23 oct. '19	18 mars '69
Tanguay, rév. Cyprien, D.L..	Attaché spécial.....	1er juill. '68	1,400 00	15 sept. '19	16 mars '65
Saint-Denis, Emery Henri ..	Commis de 3e classe....	23 mai '82	850 00	18 juill. '51	9 fév. '74
Lyster, Mme Amy Florence..	Commis de 3e classe....	12 mai '84	600 00	20 oct. '59	1er août '81
Fraser, Mme Henriette Lydia	Commis de 3e classe....	12 mai '84	450 00	24 janv. '50	12 mai '84

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Baker, Malcolm Clapp.....	Sous-inspecteur	12 mai '84	800 00		23 déc. '49	26 mai '79
Brown, Charles B.....	Gardien de l'hôpital de la quarantaine.....	21 juin '84	400 00		30 sept. '31	21 juin '84
Canniff, William, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.....	23 mai '84	316 03		— '30	23 mars '83
Chipman, Clarence Campbell	Commis et comptable, 2e cl., bureau de London	1er fév. '82	1,800 00		— '55	— '67
Clarke, John, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.....	11 avril '85	117 03		10 mars '50	11 avril '85
Clement, Albert W.....	Inspecteur vétérinaire..	1er janv. '84	\$5 p. day		9 fév. '57	1er mai '83
Coburn, George Hayward....	Préposé à la statistique mortuaire.....	26 sept. '83	115 54		— '55	26 sept. '83
Connolly, Thomas.....	Agent d'immigration, Dublin.....	7 mai '80	1,000 00		10 juill. '24	1er août '71
Couture, Joseph Alphonse...	Surint. de la quarantaine des bestiaux...	21 mai '79	800 00		15 déc. '50	21 mai '79
Daniel, John Waterhouse, M.D	Préposé à la statistique mortuaire.....	7 fév. '83	165 31		27 janv. '45	7 fév. '83
Dixon, Edmund William A..	Commis de 3e classe ...	11 fév. '74	600 00		26 déc. '57	11 fév. '74
Dyke, John Henry Sadler...	Agent fédéral à Liverpool	29 avril '78	2,100 00		29 avril '78
Fee, Samuel Henry, M.D....	Préposé à la statistique mortuaire.....	23 mars '85	135 22		— '40	23 mars '85
Foy, Charles.....	Agent d'immigration...	14 oct. '69	1,000 00		26 oct. '28	14 oct. '69
Graham, Thomas.....	Agent d'immigration ..	17 oct. '72	1,300 00		20 mars '40	17 oct. '72
Grignan, Theodore.....	Constable, quarantaine des moutons	7 avril '85	600 00		7 avril '85
Hopkirk, William H., M. D.	Médecin surintendant..	29 mai '74	400 00		28 déc. '15	29 mai '74
Jackson, William.....	Préposé à la quarantaine, Victoria, C.-B.	18 août '83	1,000 00		28 nov. '34	18 août '83
Jessop, John.....	Agent d'immigration, Victoria, C.-B.....	4 déc. '83	1,000 00		4 déc. '83
Johnson, Richard, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.....	5 avril '83	128 71		10 nov. '30	5 avril '83
Keating, Thomas A., M.D..	Préposé à la statistique mortuaire.....	7 mars '85	124 72		30 oct. '37	7 mars '85
Kirkwood, Henry, M.D.....	Médecin inspecteur....	1er juill. '79	400 00		1er mai '36	1er juill. '79
LaRocque, Alphonse B., M.D	Préposé à la statistique mortuaire	10 fév. '83	451 86		21 juill. '23	10 fév. '83
Léveque, Charles.....	Inspecteur vétérinaire..	7 avril '85	1,800 00		20 janv. '27	7 avril '85
Lefebvre, Louis D.....	Constable et gardien...	7 avril '85	600 00		20 janv. '27	7 avril '85

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Lévesque, Charles	Inspecteur vétérinaire..	7 avril '85	\$ cts. \$5 p. jour	24 janv. '38	7 avril '85
Miquelon, Joseph Zoel Cyr ..	Sous-agent d'immigration.	10 mai '83	800 00	11 fév. '34	10 mai '83
Morin, Edward, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.	11 fév. '84	256 11	20 avril '54	11 fév. '84
McEachran, Duncan.....	Inspecteur vétérinaire en chef.	12 mai '84	1,500 00	27 oct. '41	12 mai '84
McEachran, Charles	Inspecteur vétérinaire..	16 mars '85	1,800 00	28 mai '63	16 mars '85
McLeod, William M., M.D.	Médecin insp., Sydney.	1er août '83	1,000 00	4 juill. '54	1er août '83
Neilson, William J., M.D..	Préposé à la statistique mortuaire.	4 août '83	119 96	4 mars '54	4 août '83
O'Reilly, Francis.....	Messenger, Québec.....	1er août '81	365 00	3 août '31	1er août '81
Paré, Frédéric, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.	9 fév. '85	118 07	23 sept. '37	9 fév. '85
Robillard, Adolphe, M.D. ..	Préposé à la statistique mortuaire.	10 fév. '83	168 53	18 sept. '36	10 fév. '83
Rowand, Alexander E., M.D	Médecin insp., Québec.	1er mars '65	1,200 00	25 déc. '20	1er mars '65
Rutherford, James Page, M.D	Préposé à la statistique mortuaire.	29 janv. '85	119 58	11 déc. '44	29 janv. '85
Ryall, Isaac, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.	23 mars '83	189 90	12 mai '30	23 mars '83
Smith, Andrew.....	Inspecteur vétérinaire en chef pour Ontario.	20 mars '82	500 00	— '36	20 mars '82
St. Germain, J. H. L., M.D	Préposé à la statistique mortuaire.	20 fév. '85	113 30	15 juill. '33	20 fév. '85
Sylvester, George Perry, M.D	Préposé à la statistique mortuaire.	20 fév. '85	112 96	19 déc. '52	22 fév. '85
Sylvestre, Isaïe, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.	2 juill. '85	114 47	22 août '46	20 juill. '85
Tracy, Robert, M.D.....	Préposé à la statistique mortuaire.	16 juin '85	123 79	20 fév. '36	16 janv. '85
Wickwire, William N., M.D.	Médecin inspecteur, Halifax.....	— '71	1,200 00	18 nov. '39	— '65
Devlin, John	Econome. station de la quarantaine, Halifax.	15 juill. '65	560 00	— '31	15 juill. '68
Devlin, Mary.....	Directrice de la quarantaine.	13 août '73	150 00	— '37	13 août '73
Harding, William S., M.D..	Médecin inspecteur....	3 juin '74	1,200 00	18 janv. '14	14 août '47
Doherty, Catherine.....	Econome	1er fév. '75	300 00	1er mai '37	1er fév. '75
Matheson, George Gordon..	Econome de l'hôpital de la quarantaine.....	11 août '81	300 00	3 janv. '51	11 août '81
McIsaac, Donald John	Gardienn de l'hôpital de la quarantaine	12 janv. '85	400 00	— '42	12 janv. '85
Stafford, Lawrence.....	Agent d'immigration, Québec	3 juill. '68	1,700 00	1er avril '20	26 nov. '61
Doyle, Patrick.....	Sous-agent d'immigration, Québec.....	5 juin '77	1,100 00	21-mai '38	20 avril '69
Stein, Léonce François L....	Premier commis du bur. d'immigrat., Québec.	5 juin '77	1,000 00	21 fév. '50	1er mai '74

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Anderson, William.....	Interprète.....	24 avril '68	660	00	22 juin '40	Avril '67
Daley, John Joseph.....	Agent d'immigration, Montréal.....	7 août '69	1,300	00	4 sept. '42	7 août '69
Macpherson, Richard.....	Agent d'immigration, Kingston.....	2 mai '70	1,300	00	23 sept. '31	2 mai '70
Hitchen, Harry.....	Gardien.....	6 mai '72	\$1.25 par jour....		24 déc. '37	6 mai '72
Wills, William John.....	Ag't d'immigr., Ottawa	17 août '61	1,300	00	25 juin '18	17 août '61
Donaldson, John Andrew....	Ag't d'immigr., Toronto	1er sept. '64	1,650	00	4 mars '16	— '61
Smith, Andrew John.....	Ag't d'immigr. Hamilt'n	30 sept. '74	1,250	00	18 mars '28	30 sept. '74
Smyth, Alfred George.....	Ag't d'immigr., London	Mai '74	1,000	00	29 avril '24	— '66
Gardner, Samuel.....	Ag't d'immigr., St-Jean	11 fév. '80	1,000	00	13 déc. '13	11 fév. '80
Clay, Edwin McCully.....	Ag't d'immigr., Halifax	2 mars '84	1,000	00	20 juill. '59	1er nov. '82
Graham, William Cameron B.	Agent d'immigration, Winnipeg.....	5 fév. '83	1,400	00	18 mars '35	23 fév. '78
Bennett, Thomas.....	Ag't d'immigr. Brandon	12 avril '82	1,400	00	14 nov. '30	12 avril '82
Baker, Adam Jacob.....	Agent d'immigration...	1er avril '83	400	00	22 sept. '21	16 avril '83
McGovern, James Michael...	Agent d'immigration, Port-Arthur.....	5 juin '84	1,000	00	29 sept. '54	23 mai '82
Tétu, Jean Etienne.....	Agent d'immigration, Emerson.....	1er avril '76	1,000	00	26 déc. '49	1er avril '76
Montzambert, Frederick, MD	Médecin surintendant, Grosse-Isle.....	18 mars '69	1,200	00	3 fév. '43	18 mars '69
Osgoode, Henry.....	Econome, Grosse-Isle..	11 août '83	600	00	11 août '83
Anderson, Andrew.....	Interprète, Grosse-Isle.	1er mai '55	400	00	26 mai '30	1er mai '55
Brantigam, William.....	Aide de l'éc., Grosse-Isle	27 avril '72	266	66	31 mars '31	27 avril '72
Langlois, Come.....	Chaloupier, Grosse-Isle.	20 avril '72	350	00	2 fév. '49	20 avril '72
Dancose, George.....	Chaloupier, Grosse-Isle..	1er juill. '79	240	00	4 sept. '41	1er juill. '79
Turotte, Xavier.....	Chaloupier, Grosse-Isle.	20 avril '72	350	00	1er mai '49	20 avril '72
Turotte, Jean Baptiste.....	Chaloupier, Grosse-Isle.	1er juill. '79	240	00	1er juill. '79
Masson, Edouard.....	Boulangier, Grosse-Isle.	8 avril '74	400	00	22 sept. '42	8 avril '74
Trenaman, Thomas, M. D....	Préposé à la statistique mortaiaire.	30 avril '83	190	25	16 juill. '43	30 avril '83
Tweedale, John B., M. D....	Préposé à la statistique mortaiaire.	10 janv. '85	120	91	16 oct. '23	10 janv. '85
Walsh, William.....	Gardien, quarantaine des bestiaux.....	1er mai '77	600	00	21 sept. '52	13 mai '72

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Colmer, Joseph Grose.....	Secrétaire du haut-commissaire en Angleterre	25 oct. '81	1,800	00	3 janv. '56	— mars '80
Robert, François.....	Constable, quarantaine de la gale des moutons	16 mars '85	600	00	16 mars '85
Héroux, Moïse.....	Constable, quarantaine de la gale des moutons	16 mars '85	600	00	16 mars '85

15.—MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE INTÉRIEUR.

Smith, William.....	Sous-ministre.....	11 nov. '67	3,200	00	12 juin '21	— '42
Hardie, John.....	Premier commis.....	22 janv. '72	2,400	00	25 août '33	11 nov. '67
Magee, William Loftus.....	Commis de 1re classe..	1er juill. '73	1,800	00	18 sept. '40	11 fév. '70
Gourdeau, François Evariste.	Premier commis.....	1er juill. '85	1,800	00	20 oct. '44	13 mai '70
Anderson, William Patrick..	Commis de 1re classe..	1er juill. '80	1,700	00	4 sept. '51	1er mai '75
Alexander, William Hewitson	Commis de 2e classe...	15 juin '82	1,250	00	5 mars '47	11 nov. '67
McElhinney, Mark Patton..	Commis de 2e classe...	1er août '82	1,250	00	18 mars '37	1er août '82
Oxley, James Macdonald....	Commis de 3e classe...	17 avril '83	1,000	00	22 oct. '55	17 avril '83
Carleton, William Byron....	Commis de 3e classe...	23 nov. '71	950	00	31 oct. '49	23 nov. '71
Halkett, James Brooke.....	Commis de 3e classe...	7 nov. '73	950	00	24 sept. '45	7 nov. '73
Nicholson, Moses Vernon C.	Commis de 3e classe...	10 juill. '79	950	00	10 juill. '46	10 juill. '79
Stumbles, William W.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '80	900	00	20 mars '46	1er juill. '80
Owen, Alfred Wallace.....	Commis de 3e classe...	29 oct. '81	950	00	19 avril '43	29 oct. '81
McLelan, Thomas Edwin....	Commis de 3e classe...	15 juin '82	850	00	19 déc. '58	15 juin '82
Steele, Henry Vivian.....	Commis de 3e classe...	1er mai '84	800	00	18 juin '47	1er mai '84
Halkett, Andrew.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '79	700	00	23 oct. '54	1er juill. '79
McClenaghan, James Edward	Commis de 3e classe...	1er juill. '83	550	00	21 jan.. '62	1er juill. '83
Morin, Jules.....	Messager.....	7 oct. '72	500	00	7 oct. '42	7 oct. '72
Robertson, James Alexander.	Messager.....	6 juin '74	500	00	25 juill. '60	6 juin '74

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

AGENCE DE QUÉBEC.

Gregory, John Uriah.....	Agent.....	1er juill. '85	2,200	00	7 nov. '30	22 août '64
Bateau, E. E.....	Commis de l'agent....	1er juill. '76	900	00	23 mai '37	1er juill. '61

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

AGENCE DE QUÉBEC.—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Blanchette, Louis Alfred....	Commis de l'agent.....	1er juill. '82	\$ cts. 1,000 00	28 mai '48	14 mai '72
Bruneau, John Gregory.....	Commis de l'agent.....	1er déc. '72	821 25	11 nov. '57	1er déc. '72

AGENCE DE SAINT-JEAN, NOUVEAU-BRUNSWICK.

Harding, John Henry.....	Agent	1er juill. '83	1,800 00	2 janv. '18	1er oct. '71
Harding, Frederick J.....	Commis de l'agent.....	1er janv. '84	800 00	1er août '53	1er nov. '71

AGENCE D'HALIFAX, NOUVELLE-ÉCOSSE.

Johnston, Henry Wentworth.	Agent	1er juill. '80	2,000 00	25 mai '34	1er déc. '67
Dalby, Henry.....	Commis de l'agent.....	1er juill. '80	1,100 00	4 avril '18	4 janv. '73

AGENCE DE VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Lewis, Herbert George.....	Agent	11 mai '85	1,600 00	2 janv. '30	11 mai '85
----------------------------	-------------	------------	----------	-------------	------------

AGENCE DE CHARLOTTETOWN, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Lord, Artemas.....	Agent	1er sept. '84	1,200 00	14 mai '36	1er janv. '81
--------------------	-------------	---------------	----------	------------	---------------

SURINTENDANTS DES PHARES.

Mitchell, James.....	Surintendant des phares	1er nov. '71	1,200 00	10 oct. '25	1er nov. '71
Hutchins, Charles Alfred....	Surintendant des phares	15 fév. '84	1,200 00	4 déc. '42	15 fév. '84
Barbour, William.....	Surintendant des phares	23 mars '83	1,200 00	16 oct. '31	10 mai '80
Harty, Patrick.....	Surintendant des phares	1er juill. '83	1,200 00	25 mai '35	1er juin '80

BUREAU DES EXAMINATEURS DES CAPITAINES ET SECONDS.

Scott, cap. Peter Astle, M.R..	Président.....	25 mai '82	2,000 00	25 fév. '16	7 mars '71
Taylor, John.....	Commis du président...	5 nov. '83	550 00	1er août '52	5 nov. '83

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

BUREAU DE L'INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Risley, Samuel	Président.....	27 juill. '57	1,800 00	14 mai '22	27 juill. '57
Smith, William Morgan.....	Vice-président.....	5 juill. '54	1,400 00	4 nov. '18	5 juill. '54
Meneilly, Walter James.....	Inspecteur.....	1er juill. '84	1,300 00	28 nov. '31	2 mars '72
Burgess, John.....	Inspecteur.....	7 juill. '73	1,200 00	20 nov. '25	7 juill. '73
Adams, Edward.....	Inspecteur.....	2 mai '83	1,000 00	22 nov. '40	2 mai '83
Samson, Joseph.....	Inspecteur.....	1er janv. '85	1,200 00	4 nov. '33	24 janv. '67
Abell, Edmund R.....	Inspecteur.....	24 nov. '83	1,000 00	11 avril '26	2 fév. '77
St. John, Oliver Phelps.....	Inspecteur.....	19 avril '84	1,000 00	28 avril '46	19 avril '84
Vigor, Edward Samuel.....	Inspecteur.....	30 avril '84	1,200 00	7 juill. '47	30 avril '84

INSPECTEURS DES COQUES ET ÉQUIPEMENTS.

Coker, Charles R.....	Inspecteur.....	5 avril '83	1,000 00	15 juill. '25	26 sept. '82
Harbottle, Thomas.....	Inspecteur.....	5 avril '83	1,000 00	10 août '29	5 avril '83
Brunelle, Pierre.....	Inspecteur.....	5 avril '83	1,000 00	29 janv. '29	5 avril '83
McElhinney, Mark Paton...	Inspecteur.....	5 avril '83	18 mars '37	5 avril '83
Dick, James.....	Inspecteur.....	22 avril '84	800 00	29 avril '26	22 avril '84

SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE.

Carpmael, Charles.....	Surintendant du bureau météorologique et directeur de l'observatoire magnétique à Toronto.....	13 janv. '80	2,000 00 et la maison du direct. évaluée à \$400.....	19 sept. '46	13 janv. '80
Menzies, Thomas.....	Observateur, observatoire magnétique....	Avril '53	540 00	29 mai '21	Avril '53
Stewart, William Alleyne...	Observateur, observatoire magnétique....	Avril '53	540 00	25 janv. '23	Avril '53
Davison, William Fletcher..	Observateur, observatoire magnétique....	Juin '65	540 00	4 mai '37	Juin '65

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

SERVICE DES PHARES.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Phares en amont de Montréal.			\$ cts.		
Hackett, Andrew.....	Gardien	1er oct. '75	685, allocation de \$150 pour bouées.	4 oct. '44	13 janv. '64
Campbell, Thomas.....	Gardien	1er avril '75	300 00	1er avril '32	1er avril '75
Turcotte, Colise.....	Gardien	1er nov. '77	250 00	15 mai '32	1er nov. '77
Lambert, William McGregor.	Gardien	1er oct. '80	450 00	20 sept. '44	1er oct. '80
Hoar, John.....	Gardien	28 mars '68	425, allocation \$10..	6 oct. '45	28 mars '68
Baker, Benjamin Booth.....	Gardien	8 oct. '75	350 00	3 janv. '27	8 oct. '75
Swetman, Frederick.....	Gardien	31 mars '63	425, allocation \$10..	— '25	31 mars '63
Durnan, George.....	Gardien de phare et de la cloche de brume...	31 mai '54	425, allocation \$110.	17 fév. '27	31 mai '54
McDonald, George Nicolson.	Gardien de phare.....	1er avril '75	400, allocation \$10..	13 juill. '40	1er avril '73
Root, Albert.....	Gardien de phare.....	15 déc. '63	250 00	1er janv. '37	15 déc. '63
Laberge, Alfred.....	Gardien de phare.....	26 janv. '66	240, allocation \$10..	2 fév. '36	26 janv. '66
Patterson, Garret Wellington	Gardien de phare.....	27 avril '81	350, allocation \$10..	4 fév. '32	27 avril '81
Shannon, William.....	Gardien de phare.....	27 sept. '66	425, allocation \$10..	— '44	27 sept. '66
Shannon, George.....	Aide gardien de phare..	27 sept. '66	175 00	18 nov. '51	27 sept. '66
Roddick, Robert.....	Gardien de phare.....	Mars '72	500 00	2 janv. '40	Mars '72
Currie, George.....	Gardien de phare.....	1er avril '78	650 00	15 sept. '44	1er avril '78
De Lamorandière, Pierre R..	Gardien de phare.....	1er avril '84	400 00	2 juill. '44	24 sept. '80
Meloche, Simon.....	Gardien de phare.....	1er mai '80	250 00	22 mai '32	1er mai '80
Léger dit Parisien, Charles..	Gardien de phare.....	1er mai '80	200 00	26 fév. '24	1er mai '80
Veaudry, Olivier.....	Gardien de phare.....	29 avril '82	300 00	23 nov. '39	29 avril '72
Taillefer, Isaïe.....	Gardien de phare.....	1er avril '81	300 00	28 fév. '41	1er avril '81
Johnson, George H.....	Gardien de phare.....	18 mars '59	250, allocation \$75..	27 dec. '31	18 mars '59
Hill, Thomas Henry.....	Gardien de phare.....	1er juill. '84	325 00	10 avril '52	1er juill. '77
Wallace, John Ganard.....	Gardien de phare.....	22 juill. '82	250 00	16 mai '54	1er juill. '81

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

SERVICE DES PHARES—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Mackenzie, Donald.....	Gardien de phare.....	21 mai '74	\$ 350 00	28 janv. '28	20 mai '67
Woodward, Henry Hitchcock	Gardien de phare.....	24 mai '69	425, allocation \$10	9 nov. '29	24 mai '69
Dickinson, William E.....	Gardien de phare.....	30 sept. '79	400, allocation \$10	24 août '38	30 sept. '79
Cullis, William.....	Gardien de phare et mécanicien du sifflet de brume.....	19 sept. '82	700 00	24 août '50	1er oct. '77
Davieau, Hyacinthe.....	Gardien de phare.....	1er juill. '81	400 00	15 août '30	1er juill. '81
Smithers, Richard Hudson..	Gardien de phare.....	20 fév. '73	400, allocation \$10	7 sept. '24	20 fév. '76
Chisholm, Robert Kerr.....	Gardien de phare.....	1er oct. '66	200 00	25 mai '19	1er oct. '66
Dunlop, Albert.....	Gardien de phare.....	28 fév. '72	350 00	21 avril '45	28 fév. '72
Collins, George.....	Gardien de phare.....	1er janv. '75	425 00	11 janv. '17	20 sept. '59
Lawson, Adam Alexander...	Gardien de phare.....	1er juill. '85	400 00	4 mai '46	1er nov. '81
Charlebois, Edmond.....	Gardien de phare.....	1er mai '74	200 00	1er fév. '40	1er mai '74
Leclerc, Moïse.....	Gardien de phare.....	19 sept. '63	300 00	7 janv. '27	19 sept. '63
Gloude, Benjamin.....	Gardien de phare.....	7 sept. '72	300 00	22 nov. '51	7 sept. '72
Grubb, William Andrew....	Gardien de phare.....	1er sept. '78	500 00	2 mars '50	1er sept. '78
Burlingham, James.....	Gardien de phare.....	1er mai '76	400 00	5 mars '37	1er mai '76
Pringer, John.....	Gardien de phare.....	4 janv. '67	300 00	2 sept. '19	4 janv. '67
Dick, Andrew.....	Gardien de phare.....	10 août '80	400 00	13 oct. '32	10 août '80
Sutherland, Alexander.....	Gardien de phare.....	1er avril '76	225 00	14 nov. '54	7 mai '74
Fortier, David Hugh A.....	Gardien de phare et mécanicien du sifflet de brume.....	31 janv. '79	500 00	12 juill. '40	11 avril '65
Hunter, David.....	Gardien de phare.....	1er juill. '83	350 00	4 août '30	29 oct. '79
Scholfield, Fergus.....	Gardien de phare.....	10 avril '71	350 00	4 juill. '44	10 avril '71
Ead, Charles.....	Gardien de phare.....	25 fév. '78	300 00	20 oct. '35	7 juin '69
Morgan, Henry.....	Gardien de phare.....	20 oct. '64	260 00	10 sept. '04	20 oct. '64
Simpson, George Benedict...	Gardien des phares et bouées de Presqu'Isle.	1er sept. '83	475 00	13 juill. '13	28 janv. '70
Sherwood, William Henry...	Gardien de phare.....	1er avril '78	375 00	24 déc. '35	29 avril '74
Hudgins, Louis.....	Gardien de phare.....	25 mars '79	300 00	15 janv. '15	25 mars '79
Pye, Robert.....	Gardien de phare.....	5 avril '77	400 00	23 avril '26	5 avril '77

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

* SERVICE DES PHARES—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Orr, Nathaniel Taylor.....	Gardien de phare.....	2 oct. '68	\$ cts. 425, allocation \$70	14 fév. '22	2 oct. '68
Jackson, William.....	Gardien de phare.....	1er août '80	400, allocation \$50	30 juin '80	1er août '80
Shepherd, William.....	Gardien de phare.....	23 oct. '69	300, allocation \$25	11 mai '17	23 oct. '69
Mason, John.....	Gardien de phare.....	12 nov. '70	200 00	30 oct. '20	12 nov. '70
Kay, William.....	Gardien de phare.....	1er oct. '83	350 00	24 janv '24	5 mars '75
Brown, Lemuel S.....	Gardien de phare.....	10 mai '80	150 00	10 janv. '30	10 mai '80
McAvoy, Patrick.....	Gardien de phare.....	1er juill. '80	150 00	9 nov. '30	1er avril '75
Baxter, William.....	Gardien de phare.....	23 mai '82	300 00	8 mai '37	23 mai '82
Borron, Edward.....	Gardien de phare.....	13 sept. '25	500 00	9 janv. '56	13 sept. '75
Valois, Félix.....	Gardien de phare.....	8 oct. '75	200 00	29 mars '15	8 oct. '75
Manson, John.....	Gardien de phare.....	11 avril '83	500 00	12 déc. '45	1er mai '80
Harrison, Thomas.....	Gardien de phare.....	1er sept. '76	400 00	16 oct. '17	1er sept. '76
Young, Reuben.....	Gardien de phare.....	8 août '76	150 00	19 juill. '05	8 août '76
Purvis, William.....	Gardien de phare.....	21 mars '77	500 00	21 août '35	21 mars '77
McKay, Charles Stephen....	Gardien de phare.....	27 août '77	500 00	15 fév. '38	27 août '77
Boyster, Robert.....	Gardien de phare.....	1er oct. '83	350 00	31 juill. 35	2 oct. '79
Miller, George Scott.....	Gardien de phare.....	1er juill. '82	150 00	22 avril '12	11 fév. '80
Covert, John.....	Gardien de phare.....	1er juin '81	200 00	6 janv. '25	1er juin '81
McIntosh, Daniel.....	Gardien de phare.....	1er mai '84	200 00	20 mars '33	1er oct. '81
McKay, Bryan.....	Gardien de phare.....	26 oct. '21	300 00	8 oct. '41	26 oct. '81

PHARES ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC.

Boisvert, Francis.....	Gardien de phare.....	26 sept. '55	150 00	6 mai 1795	26 sept. '55
Fiset, Jean Hector.....	Gardien de phare.....	22 avril '75	500 00	4 nov. '44	22 avril '75
Auger, Olivier.....	Gardien de phare.....	20 avril '67	500 00	20 mai '11	20 avril '67
Magnon, Amédée.....	Gardien de phare.....	26 mars '74	500 00	8 fév. '31	26 mars '74
Giguère, Denis.....	Gardien de phare.....	24 avril '70	300 00	25 avril '37	24 avril '70
Ménard, Denis.....	Gardien de phare.....	28 avril '73	170 00	2 fév. '49	28 avril '73
Brunelle, Constant.....	Gardien de phare.....	28 avril '73	200 00	14 août '15	28 avril '73

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES ENTRE MONTRÉAL ET QUÉBEC—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Martin, Paul, jeune.	Gardien de phare.	28 avril '73	\$ cts. 150 00	10 juill. '33	28 avril '73
Hammond, Ira W.	Gardien de phare.	8 sept. '75	200 00	2 avril '52	8 sept. '75

PHARES EN AVAL DE QUÉBEC.

Cormier, William.	Gardien de phare.	26 avril '71	300 00	21 juin '46	26 avril '71.
Gagné, Thomas.	Gardien de phare.	9 sept. '68	400 00	Oct. '22	9 sept. '68
Pope, Edward.	Gardien de phare.	21 oct. '57	400 00	11 mars '23	21 oct. '57
Carter, William.	Gardien de phare.	1er oct. '80	900 00	17 fév. '44	1er oct. '80
Malouin, Alfred.	Gardien de phare.	1er juill. '84	400 00	1er avril '52	1er juill. '77
Galibois, Jean Baptiste.	Gardien de phare.	23 juin '80	320 00	23 janv. '41	23 juin '80
Colten, Michael	Gardien de phare.	1er janv. '83	900 00	9 oct. '51	1er avril '82
Parent, Etienne.	Gardien de phare.	19 juill. '80	600 00	15 juill. '28	19 juill. '80
Turbide, Téléphore	Gardien de phare.	16 sept. '81	1,300 00	6 juin '48	16 sept. '81.
Richard, Alphonse.	Gardien de phare.	7 oct. '78	400 00	1er oct. '46	7 oct. '78
Côté, Louis Tréflé.	Gardien de phare.	10 sept. '74	300 00	26 août '37	10 sept. '74.
Dion, Samuel	Gardien de phare.	1er janv. '85	400 00	3 mai '42	17 juin '81.
Locke, Henry.	Gardien de phare.	11 nov. '72	500 00	21 juin '37	11 nov. '72
Trudeau, Auguste.	Gardien de phare.	17 oct. '63	400 00	24 mars '36	17 oct. '63.
Landry, Elimine.	Gardien de phare.	27 oct. '73	300 00	7 avril '24	1er avril '72
Painchaud, Joseph.	Gardien de phare.	1er oct. '64	320 00	15 juill. '44	1er oct. '64
Setter, Robert.	Gardien de phare.	9 oct. '66	200 00	31 mars '17	9 oct. '66.
Cassidy, James.	Gardien de phare.	9 oct. '74	300 00	24 sept. '36	23 sept. '73.
Wyatt, Matthew Thomas.	Gardien de phare.	26 sept. '79	800 00	13 mars '32	26 sept. '79.
Esnouf, Charles Dumaresq.	Gard. de phare et méc.	19 sept. '73	800 00	3 nov. '50	19 sept. '73.
Lindsay, Gilbert William.	Gardien de phare.	11 fév. '67	500 00	24 mai '28	11 fév. '67
Desjardins, Thomas Roy.	Gardien de phare.	1er juill. '83	450 00	9 juin '26	14 nov. '61.
Boulliane, Pierre.	Gardien de phare.	2 déc. '74	200 00	12 juill. '30	14 avril '73.
Côté, Paul.	Gardien de phare.	3 nov. '71	500 00	29 mars '40	3 nov. '71
Bertrand, Auguste.	Gardien de phare.	21 déc. '77	300 00	25 déc. '45	21 déc. '77.
Desjardins, Octave.	Gardien de phare.	23 mai '79	250 00	2 août '30	23 mai '79.

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES EN AVAL DE QUÉBEC—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Simard, Edouard.....	Gardien de phare.....	1er juill. '83	300	00	18 déc. '44	28 oct. '70
Desjardins, David.....	Gardien de phare.....	1er avril '81	340	00	9 avril '26	1er avril '81
Babin, Louis Damase, jeune.	Gardien de phare.....	23 fév. '74	450	00	16 août '48	23 fév. '74
Tafford, Louis Ferdinand....	Gardien de phare.....	26 oct. '72	400	00	5 mars '23	26 oct. '72
Loisel, John.....	Gardien de phare.....	1er mars '79	150	00	15 mars '22	1er mars '79
Lemieux, Ferdinand.....	Gardien de phare.....	28 oct. '81	400	00	12 nov. '29	28 oct. '81
Chabot, Edouard.....	Gardien de phare.....	1er août '80	300	00	19 janv. '46	1er août '80
Tremblay, Dorilas.....	Gardien de phare.....	1er mai '75	350	00	8 août '35	18 fév. '75
Rodrique, François Frédéric..	Gardien de phare.....	22 janv. '58	250	00	26 déc. '37	22 janv. '58
Frazer, Elzéar.....	Gardien de phare.....	22 oct. '61	500	00	12 mars '37	22 oct. '61
Lafleur, Léon.....	Gardien de phare.....	15 mars '67	150	00	7 août '23	15 mars '67
Thurber, William.....	Gardien de phare.....	5 oct. '78	175	00	1er juin '35	5 oct. '78
Martin, Jules.....	Gardien de phare.....	23 déc. '79	300	00	— '56	23 déc. '79
Beck, John.....	Gardien de phare.....	1er sept. '74	400	00	23 avril '29	1er sept. '74
Pelletier, Edouard.....	Gardien de phare.....	15 juill. '82	1,500	00	11 janv. '28	16 mai '79
Leblanc, cap. Régis.....	Gard. de phare, bateau-phare et sifflet de brume	11 janv. '78	500	00	21 avril '38	11 janv. '78
Delisle, Trefflé.....	Gardien de phare.....	27 mai '80	500	00	24 mai '54	27 mai '80
Gourdeau, cap. Isaac.....	Gardien de phare, bateau-phare.	8 mai '66	2,300	00	29 mars '36	8 mai '66
Beaubien, Joseph Hudon dit.	Gardien de phare, 2 feux d'alignement.....	29 oct. '75	250	00	25 oct. '45	29 oct. '75
Guay, Louis.....	Gardien de phare.....	1er mai '77	300	00	13 août '75
Gauthier, Jean.....	Gardien de phare.....	21 fév. '76	300	00	7 janv. '41	21 fév. '76
Arcand, Flavien.....	Gardien de phare.....	20 avril '76	500	00	2 sept. '30	20 avril '76
Beaumont, Louis Couillard de	Gardien de phare.....	23 mai '78	400	00	22 mai '32	23 mai '78
Savard, Jean.....	Gardien de phare.....	4 juin '83	300	00	9 mars '07	25 oct. '76
Tremblay, Hilaire.....	Gardien de phare.....	4 juin '83	300	00	14 janv. '33	25 oct. '76
Ascah, James.....	Gardien de phare.....	2 sept. '80	400	00	17 mars '31	2 sept. '80

PHARES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

MacFarlane, John.....	Gardien de phare.....	27 oct. '79	450	00	10 juill. '31	27 oct. '79.
Ellis, William Enslie.....	Gardien de phare.....	8 mars '75	800	00	25 sept. '37	8 mars '75.

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Tate, James.....	Gardien de phare.....	1er janv. '67	380 00	15 janv. '20	1er janv. '67
DeCoste, Christopher.....	Gardien de phare.....	14 juin '75	250 00	24 déc. '44	14 juin '75
Snow, George Henry.....	Gardien de phare.....	1er avril '81	350 00	29 mars '56	1er avril '81
Hall, John William.....	Gardien de phare.....	8 'oct. '77	400 00	10 fév. '48	8 oct. '77
Morrison, Donald.....	Gardien de phare.....	31 mars '68	350 00	18 août '23	31 mars '68
Ruggles, Henry M.....	Gardien de phare.....	1er déc. '64	400 00	22 mars '37	1er déc. '64
Power, Lawrence.....	Gardien de phare.....	14 janv. '79	200 00	10 déc. '41	14 janv. '79
Robichaud, Mathurin.....	Gardien de phare.....	31 mars '68	500 00	9 nov. '10	31 mars '68
Doane, Isaac.....	Gardien de phare.....	1er juill. '71	800 00	13 sept. '54	1er juill. '71
McKenzie, Roderick.....	Gardien de phare.....	1er août '81	300 00	20 janv. '33	1er août '81
Johnson, Edward.....	Gardien de phare.....	14 mai '72	500 00	29 mai '30	14 mai '72
LeQuesne, John.....	Gardien de phare.....	18 mai '81	300 00	6 déc. '48	18 mai '81
Creighton, Henry H.....	Gardien de phare.....	6 mai '74	200 00	11 sept. '37	6 mai '74
Smith, George Edward.....	Gardien de phare.....	7 juill. '80	800 00	30 mai '20	1er juill. '72
Fulker, Benjamin.....	Gardien de phare.....	4 oct. '78	380 00	12 mai '19	1er avril '61
Condon, William, jeune....	Gardien de phare.....	6 mai '74	500 00	1er mars '55	6 mai '74
White, Joseph B.....	Gardien de phare.....	16 nov. '64	280 00	19 mars '16	16 nov. '64
Sellon, S. T. N.....	Gardien de phare.....	1er janv. '55	240 00	27 déc. '08	1er janv. '55
Duarie, William.....	Gardien de phare.....	30 oct. '71	500 00	15 sept. '43	30 oct. '71
Pearl, Albert.....	Gardien de phare.....	29 déc. '73	500 00	29 nov. '40	29 déc. '73
Orchard, Lorenzo Dow.....	Gardien de phare.....	1er janv. '77	400 00	30 mai '50	1er janv. '77
McDougall, Laughlin.....	Gardien de phare.....	30 nov. '57	420 00	30 juin '25	30 nov. '57
Wolf, Enos.....	Gardien de phare.....	11 juill. '64	360 00	9 juill. '22	11 juill. '64
Crooks, Seth.....	Gardien de phare.....	20 juin '72	350 00	16 mai '30	20 juin '72
MacDonald, Alexander.....	Gardien de phare.....	3 déc. '72	500 00	15 juill. '37	3 déc. '72
Firth, Charles Morrison.....	Gardien de phare.....	30 juin '80	350 00	23 nov. '47	30 juin '80
Peters, John Grant.....	Gardien de phare.....	1er oct. '65	460 00	16 janv. '32	1er oct. '65
Ernst, John Andrew.....	Gardien de phare.....	29 oct. '64	300 00	19 fév. '04	29 oct. '64
Burke, James.....	Gardien de phare.....	2 mai '71	300 00	4 sept. '22	2 mai '71
Early, William.....	Gardien de phare.....	Oct. '58	230 00	17 avril '06	Oct. '58

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Horn, Edward.....	Gardien de phare.....	1er fév. '79	\$ 500 00	23 oct. '21	31 mars '68
Mullins, Zebud.....	Gardien de phare.....	1er mai '84	250 00	8 août '23	16 juin '74
McKinnon, James.....	Gardien de phare.....	1er juill. '85	300 00	10 mai '29	20 juin '72
McKay, Robie.....	Gardien de phare.....	4 fév. '82	350 00	12 août '45	4 fév. '82
Newcomb, John Hatfield...	Gardien de phare.....	30 juin '74	340 00	10 mai '10	30 juin '74
Hogg, James William.....	Gardien de phare.....	1er juill. '81	400 00	27 sept. '52	1er juill. '81
Chisholm, Colin A.....	Gardien de phare.....	5 mars '77	350 00	17 janv. '42	5 mars '77
Bonner, George.....	Gardien de phare.....	18 avril '74	150 00	31 oct. '38	18 avril '74
McDonald, John Allan.....	Gardien de phare.....	10 mai '80	280 00	7 juin '45	10 mai '80
McDonald, Joseph H.....	Gardien de phare.....	1er juill. '80	150 00	14 oct. '50	3 nov. '77
McDonald, James.....	Gardien de phare.....	1er avril '75	250 00	17 mars '22	15 mars '70
Perry, Elson.....	Gardien de phare.....	31 déc. '35	260 00	11 août '30	31 déc. '53
Dunn, James M.....	Gardien de phare.....	26 oct. '59	260 00	8 fév. '41	26 oct. '59
Amew, Mathurin.....	Gardien de phare.....	15 déc. '53	240 00	18 oct. '21	15 déc. '53
Beaton, Angus.....	Gardien de phare.....	1er nov. '78	300 00	12 août '24	1er nov. '78
Gilkie, Alfred.....	Gardien de phare.....	1er juill. '81	400 00	16 août '50	8 janv. '77
Mundell, Joseph.....	Gardien de phare.....	18 oct. '69	400 00	23 fév. '44	18 oct. '69
Brown, James William.....	Surinten. et gardien de l'établis. de secours et de sifflet de brume...	5 juin '85	800 00	5 juin '24	22 juill. '75
Crowell, Corning.....	Gardien de ph. et méc de sifflet de brume...	16 avril '80	800 00	27 mats '46	1er mai '73
Morrison, Angus Bain.....	Gardien de phare.....	17 janv. '76	140 00	11 janv. '42	17 janv. '76
Bigsby, Charles William...	Gardien de phare.....	9 nov. '74	200 00	15 juin '23	9 nov. '74
DeMings, Francis.....	Gardien de phare et de sifflet de brume.	10 mai '80	400 00	12 mai '54	10 mai '80
Goudock, Edward.....	Gardien de phare.....	3 déc. '80	250 00	13 oct. '28	7 juill. '73
Amerault, Basil.....	Gardien de phare.....	17 avril '71	200 00	25 déc. '18	17 avril '71
Munn, George.....	Gardien de phare.....	11 août '75	250 00	2 fév. '37	20 juin '72
Suthern, Rupert De George..	Gardien de phare.....	16 juin '75	300 00	14 août '53	16 juin '75
Dillon, James P.....	Gardien de phare.....	1er mai '67	400 00	1er janv. '39	1er mai '67
Doane, John Hiram.....	Gardien de phare.....	1er juill. '71	800 00	23 déc. '44	1er juill. '71
Doane, Joshua.....	Gardien de phare.....	23 fév. '74	350 00	30 janv. '31	23 fév. '74

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Latimer, Charles	Gardien de phare.....	1er déc. '74	300 00	14 janv. '30	1er déc. '74
Smith, Robert Innis	Gardien de phare.....	11 nov. '73	300 00	15 mai '44	11 nov. '73
McNeil, Stephen	Gardien de phare.....	14 mars '74	120 00	Juin '40	14 mars '74
McKay, Donald John	Gardien de phare.....	14 mars '74	160 00	30 mars '25	14 mars '74
Quinn, James	Gardien de phare.....	1er avril '75	200 00	— '24	13 avril '74
Saulnier, John Hilaire	Gardien de phare.....	8 août '78	200 00	20 juin '49	8 août '78
Wrayton, William Walsh ...	Gardien de phare.....	13 janv. '80	350 00	22 mars '57	13 janv. '80
Samson, Cyrille	Gardien de phare.....	1er déc. '74	350 00	15 sept. '31	1er déc. '74
Campbell, Samuel Cunard ...	Gardien des deux phares et surint. de l'établissement de secours sur l'île Saint-Paul..	17 avril '71	600 00	19 oct. '36	17 avril '71
Muirhead, Robert	Mécanic. du sifflet de br.	6 nov. '74	500 00	14 nov. '51	6 nov. '74
Kenney, James Rodman	Gardien de phare.....	27 mai '75	500 00	24 janv. '20	27 mai '75
Christian, Patrick, aîné	Gardien de phare.....	27 sept. '75	500 00	28 juill. '31	27 sept. '75
McRae, Donald	Gardien de phare.....	29 nov. '75	200 00	15 juin '35	29 nov. '75
Gerrior, Dennis	Gardien de phare.....	17 juin '78	250 00	25 mars '54	17 juin '78
Palmer, Howard Walter	Gardien de phare.....	22 mai '78	200 00	11 sept. '59	22 mai '78
Gilkie, Alexander	Mécanicien et gardien de sifflet de brume...	8 janv. '77	500 00	8 janv. '77
Winton, Robert Bruce	Gardien de phare.....	1er mai '78	450 00	2 mars '30	28 avril '77
Wrayton, Arthur McAvoy ..	Gardien de phare.....	25 nov. '74	150 00	20 sept. '49	25 nov. '74
Bollong, James	Gardien de phare.....	6 août '77	300 00	12 avril '39	6 août '77
Card, Nelson	Gardien de phare.....	12 nov. '77	500 00	15 mars '18	12 nov. '77
Rand, Allan T.	Mécan. de sifflet de br.	5 sept. '77	500 00	26 mars '41	5 sept. '77
Perry, John	Gardien de phare.....	17 déc. '78	500 00	20 mai '37	17 déc. '78
Baker, Thomas	Gardien de phare.....	1er oct. '83	350 00	26 janv. '38	19 mai '79
Webb, William John	Gardien de phare.....	26 sept. '79	200 00	7 fév. '55	26 sept. '79
Monroe, William Leander ...	Gardien de phare.....	28 oct. '79	300 00	21 oct. '52	28 oct. '79
McLeod, Angus	Gardien de phare.....	27 oct. '80	400 00	15 mar. '37	27 oct. '80
Ferguson, John	Gardien de phare.....	29 oct. '80	120 00	21 avril '40	29 oct. '80

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Sutherland George A.	Gardien de phare.	1er juill. '85	\$ 200 00	23 mars '39	20 mars '82
Bent, Arthur Wellesley.	Gardien de phare.	15 sept. '75	300 00	20 déc. '44	15 sept. '75
Blacklock, George Coleman..	Gardien de phare.	19 mai '73	400 00	18 oct. '26	19 mai '73
Leblanc, Charles Placide.	Gardien de phare.	4 mai '72	250 00	17 oct. '41	4 mai '72
Phillips, Thomas.	Gardien de phare.	19 sept. '73	800 00	11 juill. '24	19 sept. '73
Williston, William W.	Gardien de phare.	31 mai '73	300 00	29 déc. '43	31 mai '73
Kent, Oliver Arthur.	Gardien de phare.	20 janv. '80	600 00	3 avril '37	20 janv. '80
Reinsbурrow, Robert.	Gardien de phare.	12 oct. '72	200 00	10 mai '15	12 oct. '72
McEwen, David.	Gardien de phare.	22 juill. '75	300 00	3 juill. '44	22 juill. '75
Daly, Timothy.	Gardien de phare.	1er oct. '78	700 00	30 juin '30	1er oct. '78
Wilson, James.	Gardien de phare.	1er janv. '83	800 00	16 mai '32	5 déc. '57
Gallant, William Abel.	Gardien de phare.	14 juin '75	400 00	28 nov. '44	1er avril '71
Stymest, James.	Gardien de phare.	8 déc. '81	200 00	4 août '18	8 déc. '81
Richard, Fabien.	Gardien de phare.	1er juill. '75	185 00	6 janv. '13	1er mai '64
Pendlebury, George Alex.	Gardien de phare.	6 avril '52	300, allocation \$20	14 fév. '19	6 avril '52
Clark, Timothy.	Gardien de phare.	7 janv. '84	470 00	4 déc. '36	20 déc. '72
Morrison, Duncan.	Gardien de phare.	25 fév. '80	300 00	29 déc. '28	25 fév. '80
Robertson, Mier.	Gardien de phare.	7 avril '77	250 00	29 juill. '42	29 déc. '73
Dumaresq, Francis Xavier.	Gardien de phare.	30 avril '84	280 00	12 déc. '40	9 nov. '72
Munrow, Ezra.	Gardien de phare.	19 sept. '82	500 00	12 mars '34	15 janv. '76
Kent, John Ward.	Gardien de phare.	1er avril '73	400 00	23 juin '40	1er avril '73
Savoy, Thomas.	Gardien de phare.	9 juill. '73	200 00	17 déc. '18	9 juill. '73
Archer, William.	Gardien de phare.	7 nov. '72	240 00	22 déc. '46	7 nov. '72
Robichaux, Dosithé J. B.	Gardien de phare.	20 avril '71	250 00	14 août '30	1er avril '75
Dutch, John.	Gardien de phare.	7 mai '75	200 00	10 janv. '35	7 mai '75
Tatton, James.	Gardien de phare.	1er mai '75	500 00	28 mai '09	1er juill. '74
Snell, Edward Dukes.	Gardien de phare.	19 sept. '82	650 00	31 août '18	3 avril '73
Forbes, Joseph.	Gardien de phare.	19 mars '77	150 00	15 fév. '20	19 mars '77
Davidson, Alexander.	Gardien de phare.	7 avril '77	250 00	27 nov. '27	7 avril '77
Maloney, Hugh.	Gardien de phare.	13 nov. '83	350 00	29 mai '16	10 août '80

MINISTÈRE DE LA MARINE.—SERVICE EXTÉRIEUR.

PHARES DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Ross, Elijah.....	Gardien de phare.....	27 janv. '80	\$ cts. 300 00	17 août '45	5 mars '78
Hamm, Charles Philip.....	Gardien de phare.....	14 janv. '79	300, allocation \$25	20 fév. '32	14 janv. '79
Léger, Pacifique.....	Gardien de phare.....	16 mai '79	200 00	10 mai '33	16 mai '79
Roy, Hilarion.....	Gardien de phare.....	25 juin '79	150 00	22 nov. '19	25 juin '79
Helms, George.....	Gardien de phare.....	3 mai '82	400 00	4 fév. '33	3 mai '82
McLaughlin, Walter B.....	Gardien de phare.....	29 oct. '79	500 00	24 janv. '29	1er avril '53
Seely, Neil.....	Gardien de phare.....	3 mai '80	700 00	12 mai '46	3 mai '80
Daggott, Mark.....	Gardien de phare.....	15 nov. '83	400 00	10 oct. '36	15 nov. '83
McKnight, Joseph.....	Gardien de phare.....	1er juill. '81	150 00	23 juill. '36	1er juill. '81
Hachey, Octave.....	Gardien de phare.....	12 juill. '81	150 00	— '34	12 juill. '81

PHARES DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Argyle, Thomas.....	Gardien de phare.....	1er janv. '80	1,500 00	3 août '39	20 juill. '71
Cox, Emanuel.....	Gardien de phare.....	21 déc. '77	500 00	20 janv. '32	21 déc. '77
Erwin, Walter.....	Gardien de phare.....	5 oct. '80	700 00	14 août '52	5 oct. '80
McKinnon, Alexander.....	Gardien de phare.....	21 déc. '77	500 00	25 déc. '36	21 déc. '77
Gray, Robert.....	Gardien de phare.....	5 nov. '76	600 00	12 oct. '35	5 nov. '76

PHARES DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

McLaine, Archibald.....	Gardien de phare.....	26 juill. '73	300 00	5 août '23	3 avril '67
McCabe, John.....	Gardien de phare.....	11 mai '85	200 00	28 janv. '55	1er juin '80
Beaton, Alexander Kentforth.	Gardien de phare.....	26 juill. '75	250 00	1er nov. '22	10 juill. '67
McLellan, Angus Jerome....	Gardien de phare.....	30 oct. '80	250 00	30 nov. '12	20 avril '73
McDonald, William.....	Gardien de phare.....	30 oct. '80	300 00	6 janv. '27	20 nov. '53
McLeod, Michael.....	Gardien de phare.....	26 juill. '75	300 00	27 mars '24	3 juin '73
Ronaghan, Peter.....	Gardien de phare.....	26 juill. '75	250 00	16 avril '46	21 avril '73
McDonald, William.....	Gardien de phare.....	1er déc. '75	300 00	29 août '46	1er déc. '75
McMillan, James.....	Gardien de phare.....	7 oct. '80	250 00	9 mai '29	7 sept. '76
Walsh, James.....	Gardien de phare.....	15 nov. '81	300 00	20 fév. '30	15 nov. '81
McDonald, Angus (fils de Neil)	Gardien de phare.....	13 nov. '80	200 00	10 mai '31	13 nov. '80
Hewson, William.....	Gardien de phare.....	18 août '81	200 00	8 sept. '34	18 août '81
Munn, Thomas Hugh.....	Gardien de phare.....	11 nov. '81	300 00	8 oct. '34	11 nov. '81

16.—MINISTÈRE DES PÊCHERIES.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Tilton, major John.....	Sous-ministre	1er juill. '84	3,200 00	27 mars '37	11 nov. '67
Bauset, Samuel Pierre	Premier commis	21 sept. '85	1,800 00	6 déc. '32	— avril '54
Venning, Robert Norris.....	Commis de 2e classe....	15 juin '82	1,250 00	14 fév. '54	15 juill. '69
Webster, James Sutton.	Commis de 3e classe....	15 juin '82	850 00	14 déc. '46	1er sept. '69
Belliveau, Aimé Henri.....	Commis de 3e classe....	15 juin '82	850 00	20 avril '54	8 oct. '78
Kent, Silas Blair.....	Commis de 3e classe....	1er juin '82	850 00	28 avril '55	23 juin '82
Aumond, Telmont.....	Commis de 3e classe....	1er juill. '83	750 00	15 sept. '51	11 fév. '81
Murray, John Adam.....	Commis de 3e classe....	15 juin '82	550 00	20 oct. '59	13 fév. '80

MINISTÈRE DES PÊCHERIES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Wilmot, Samuel.....	Surint. de la piscicult.	1er juill. '76	2,000 00	22 août '22	1er juin '66
Wilmot, Charles.....	En charge de la piscicult. de Newcastle, Ont., et commis du surintend.	1er juill. '82	750 00 250 00	2 avril '55	1er juill. '82
Parker, William.....	En charge de la pisciculture de Sandwich, Ont.	1er juill. '82	750 00		
* Radford, Joseph.....	En charge de la pisciculture de Tadoussac, Qué.	1er juill. '74	600 00	1er juill. '74
Vibert, Philip.....	En charge de la pisciculture de Gaspé, Qué....	1er janv. '85	300 00	27 janv. '44	1er janv. '85
Mowat, Alexander.....	En charge de la piscicult. de Ristigouche, Qué..	1er sept. '82	600 00	22 sept. '56	1er fév. '82
Moore, Aloan Head.....	En charge de la pisciculture de Magog, Qué..	1er fév. '81	600 00	20 avril '36	1er fév. '81
Wilmot, Asa Burnham.....	En charge de la pisciculture de Bedford-Basin, N.-E.....	1er nov. '75	800 00	15 nov. '46	1er nov. '75
Farquharson, C. A.....	En charge de la pisciculture de Sydney, N.-E.	1er sept. '81	500 00	20 déc. '35	1er sept. '81
Sheasgreen, Isaac.....	En charge de la piscicult. de Miramichi, N.-B..	1er janv. '74	500 00	1er janv. '74
McCluskey, Charles.....	En charge de la pisciculture de la rivière Saint-Jean, N.-B....	1er août '82	600 00	août '21	1er août '82
Clark, Henry.....	En charge de la piscif. de la riv. Dunk, I.P.-E.	1er juill. '80	400 00	22 avril '34	1er juill. '80
Mowat, Thomas.....	En charge de la piscif. de la rivière Fraser, C.-B.	1er août '85	1,200 00	15 mai '59	1er août '85

* Décédé depuis.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Rogers, William Henry.....	Inspecteur des pêches de la Nouvelle-Écosse...	1er juill. '81	1,800 00	14 juin '22	Sept. '68
Venning, William Henry....	Inspecteur des pêches du Nouveau-Brunswick..	1er août '67	1,800 00	5 juill. '22	1er août '67
Duvar, John Hunter.....	Inspecteur des pêches de l'Île du P.-Edouard..	16 mai '79	800 00	29 août '30	16 mai '79
Bertram, Alexander Charles.	Préposé aux pêches de l'Île du Cap-Breton..	22 avril '84	500 00	— '50	22 avril '84
Pittendrigh, George	Inspecteur des pêches de la Colombie-Britann..	10 août '84	800 00	1er sept. '31	1er juill. '79
McQueen, Alexander.....	Insp. des pêches du Manitoba et des T.N.-O.	1er déc. '84	900 00	22 janv. '50	1er déc. '84
Gilchrist, Frederick Charles .	Garde-pêche, district de Qu'Appelle.....	22 oct. '84	300 00	20 avril '59	22 oct. '84
Wakeham, William.....	Command. le vap. "La Canadienne" préposé à la protect. des pêch.	2 juin '79	1,200 00	30 nov. '45	2 juin '79

17.—MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Baillairgé, George F., I.C...	Sous-ministre.....	4 oct. '79	3,200 00	16 oct. '24	22 sept. '44
Gobeil, Antoine.....	Secrétaire et premier commis.	29 juin '85	1,800 00	22 sept. '53	17 mai '73
Perley, major Henry F., I.C.	Ingénieur en chef.....	15 nov. '80	3,200 00	5 mars '31	1er mai '72
Fuller, Thomas.....	Architecte en chef.....	9 déc. '81	3,200 00	8 mars '23	Oct. '59
Dionne, Octave.....	Comptable et premier commis.	10 déc. '79	2,050 00	8 mars '35	27 avril '64
Steckel, Louis Joseph René.	Premier commis.....	1er juill. '80	2,050 00	6 sept. '44	Janv. '61
Arnoldi, John Rogers.....	Ingénieur-mécanicien et premier commis.....	7 juill. '83	2,100 00	31 janv. '39	6 déc. '59
Macpherson, major James P.	Premier commis.....	15 fév. '84	1,800 00	29 mai '39	1er mai '64
Bance, Edmond Pierre.....	Commis de 2e classe, division du comptable..	1er juill. '80	1,350 00	25 fév. '40	— '72
Roy, Elzébert.....	{ Commis de 2e classe.. } { Sec. partic. du minist. }	1 juil. '84	{ 1,150 00 } { 400 00 }	13 oct. '60	1er fév. '82
Lightfoot, Francis Cuthbert..	Commis de 2e classe, division technique.....	1er juill. '83	1,200 00	3 avril '47	1er juill. '74
Taché, Joseph Charles.....	Commis de 2e classe, dessinateur en chef.....	1er juill. '83	1,200 00	25 mars '50	Janv. '72
Macpherson, Donald Alma...	Commis de 3e classe, division de la corresp...	25 août '81	1,000 00	28 nov. '55	10 juill. '74
Cartier, Pierre.....	Commis de 3e classe, division de la corresp..	31 oct. '81	1,000 00	19 fév. '50	27 oct. '78
Kingston, Alfred George....	Commis de 3e classe, divis. de la comptabilité	7 fév. '82	1,000 00	28 nov. '53	24 juin '72
Dionne, Ernest.....	Commis de 3e classe, divis. de la comptabilité	1er juill. '83	1,000 00	10 oct. '54	29 juin '81
Verrault, Jules Edouard.....	Commis, div. du secrét.	13 oct. '79	950 00	21 août '49	13 oct. '79
Coté, Isidore.....	Commis de 3e classe, division du secrétaire..	23 août '79	650 00	10 mai '42	23 août '79
Talbot, Horace.....	Commis, div. du secrét.	13 oct. '79	650 00	1er janv. '48	13 oct. '79
O'Brien, Stephen Edward...	Commis de 3e classe, division technique.....	23 mai '82	550 00	1er sept. '64	1er sept. '80
Belleau, Antoine E.....	Commis, div. du secrét.	10 mars '84	550 00	8 juill. '54	10 mars '84
Smith, Edmund John.....	Commis de 3e classe, division du secrétaire..	18 mai '85	600 00	2 avril '62	4 juin '82
Hennessey, George Francis..	Commis de 3e cl., prem. com., div. de l'archit.	4 juin '83	500 00	26 déc. '64	4 juin '83
Potvin, Henri.....	Messageur.....	22 juin '61	500 00	21 oct. '26	22 juin '61
Chabot, Joseph Alfred.....	Messageur.....	4 juin '83	360 00	27 oct. '63	4 juin '83

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.—SERVICE EXTÉRIEUR.

SERVICE DU TÉLÉGRAPHE ET DES SIGNAUX DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointe-	Date de	Date de
			ments.		
			\$ cts.		
			par mois.		
Archibald, William F.....	Gérant et sous-surint..	1er janv. '81	100 00	17 déc. '37	1er janv. '81
Sinclair, George A.....	Aide-opérateur.....	1er déc. '82	60 00	27 fév. '06	1er déc. '82
Christie, William.....	Opérateur de nuit.....	1er janv. '85	75 00	5 fév. '63	1er janv. '85
Leclair, Maximilien.....	Aide et messenger.....	1er août '82	30 00	29 mai '68	1er août '82
Jacklin, Thomas J.....	Messenger.....	1er nov. '85	15 00	20 sept. '71	1er nov. '85
Smith, John.....	Gardien.....	1er janv. '82	5 00	1er janv. '82
Sherwood, Charles H.....	Opérateur et réparateur.	8 janv. '84	50 00	15 mars '62	8 janv. '84
Skinner, Mme.....	Opérateur.....	Bureau	d'épreuve	— Pas de
Conway, Annie.....	Opérateur et réparateur.	1er août '85	60 00	7 mai '54	1er août '85
Callaghan, Jeremiah A.....	Opérateur et réparateur.	1er août '83	80 00	28 fév. '55	1er août '83
O'Neil, Maurice.....	Messenger.....	16 déc. '84	10 00	21 déc. '72	16 déc. '84
Wake, Baldwin H.....	Opérateur et réparateur.	15 août '81	30 00	30 janv. '52	15 août '81
Edwards, Henry J.....	Opérateur et réparateur.	1er juin '81	50 00	29 oct. '67	1er juin '81
Wilson, James.....	Surintendant de district	22 mai '80	125 00	13 juill. '56	22 mai '80
Mackintosh, Samuel T.....	Gérant et sous-surint..	9 mai '82	100 00	1er mars '61	9 mai '82
MacLure, Susan E.....	Aide-opérateur.....	1er mai '81	60 00	23 oct. '57	1er mai '81
Hadley, Mark L.....	Opérateur de nuit.....	8 juill. '85	75 00	8 août '60	8 juill. '85
McMurphy, George.....	Messenger.....	1er déc. '84	20 00	21 déc. '70	1er déc. '84
Good, John H.....	Opérateur.....	22 nov. '84	40 00	14 juill. '70	22 nov. '84
Maclure, John.....	Opérateur et réparateur.	1er mars '65	60 00	11 juill. '31	1er mars '65
McCutchen, John.....	Opérateur et réparateur.	15 juin '65	50 00	8 janv. '42	15 juin '65
Ryder, Roland.....	Opérateur et réparateur.	1er janv. '83	30 00	22 mars '55	1er janv. '83
Wirth, Jordan M.....	Opérateur et réparateur.	1er juin '85	50 00	8 mars '68	1er juin '85
Brown, Frederick S.....	Opérateur.....	13 mai '81	50 00	13 août '60	13 mai '81
Fraser, William.....	Messenger.....	1er août '83	30 00	27 mars '70	1er août '83
Pearson, Edward.....	Opérateur et réparateur.	20 juill. '85	50 00	28 août '36	20 juill. '85
Reynolds, William K.....	Opérateur et réparateur.	10 juin '85	60 00	11 déc. '56	10 juin '85
O'Hare, Daniel.....	Opérateur et réparateur.	27 mai '80	60 00	11 nov. '54	27 mai '80
Good, Henry L.....	Opérateur et réparateur.	16 fév. '85	60 00	16 oct. '63	16 fév. '85
Mackay, John J.....	Opérateur et réparateur.	20 sept. '85	60 00	4 fév. '52	20 sept. '85

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.—SERVICE EXTÉRIEUR.

SERVICE DU TÉLÉGRAPHE ET DES SIGNAUX DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts. par mois.		
Venn, Albert J.....	Opérateur et réparateur.	28 oct. '81	60 00	11 avril '61	23 oct. '81
Lebourdais, Albert J.....	Opérateur et réparateur.	23 sept. '82	50 00	28 janv. '59	23 sept. '82
Walker, William.....	Opérateur et réparateur.	1er mai '80	50 00	1er oct. '39	1er mai '80
Yeates, Henry.....	Opérateur et réparateur.	Juin '66	60 00	Mars '32	Juin '66
Barlow, Isabel.....	Opérateur et réparateur.	20 avril '82	47 00	6 mai '65	20 avril '82
Stone, James.....	Opérateur et réparateur.	17 fév. '73	83 33	10 fév. '43	17 fév. '73
Hardy, Frederick C.....	Opérateur et réparateur.	29 juill. '85	40 00	17 janv. '52	29 juill. '85

18.—MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Trudeau, Toussaint, I.C....	Sous-ministre	18 mars '64	\$ cts. 4,100 00	28 sept. '26	13 déc. '59
Page, John, I.C.....	Ingén. en chef des can..	15 mars '64	4,500 00	9 juill. '15	Sept. '42
Schreiber, Collingwood, I.C.	Ingénieur en chef et gé- rant génér. des ch. de fer du gouv. et ing. en chef du ch. de fer C.P.	Oct. '73 } Juill. '80 }	{ 4,000 00	14 déc. '31	1er mai '64
Bradley, Alexander Priestly.	Secrétaire	23 mai '82	2,400 00	26 oct. '31	9 sept. '52
Baine, James.....	Comptable et premier commis.....	1er juill. '72	2,400 00	7 sept. '22	31 janv. '57
Cross, Thomas.....	Premier commis du ch. de fer Intercolonial.	1er fév. '80	2,050 00	9 déc. '36	Juin '65
Fissiault, Hypolite Adolphe.	Greffier en loi.....	21 déc. '69	1,800 00	8 oct. '28	15 juin '60
Bonneville, Jean Francis N..	Commis de 1re classe...	8 oct. '78	1,700 00	27 fév. '29	5 fév. '56
Tilley, William James.....	Commis de 1re classe...	8 oct. '78	1,700 00	18 mai '39	11 juill. '69
Maynard, Martin Wilkins...	Commis de 1re classe...	23 mar. '80	1,550 00	25 fév. '49	Mai '69
Jones, Louis Kossuth.....	Commis de 1re classe...	1er fév. '80	1,550 00	9 juin '50	Nov. '70
Dixon, Frederick Augustus..	Commis de 1re classe...	1er janv. '81	1,550 00	7 mai '43	15 avril '73
Stewart, Douglas Bayne.....	Commis de 1re classe et aide-comptable.....	23 mai '82	1,350 00	20 juin '50	9 janv. '79
McLaughlin, Samuel.....	Commis de 2e classe...	Juill. '71	1,400 00	28 janv. '26	Oct. '59
Filteau, Louis Honoré.....	Commis de 2e classe...	22 oct. '73	1,250 00	27 juin '44	8 mars '70
Greenfield, Arthur Narraway	Commis de 2e classe...	1er juin '82	1,250 00	1er janv. '59	Mai '74
Costin, Charles.....	Commis de 2e classe...	30 juin '82	1,250 00	1er juin '29	21 déc. '79
Almon, Andrew Uniacke....	Commis de 2e classe...	1er mars '83	1,300 00	25 juill. '52	1er nov. '78
Fortier, Lucien Napoléon...	Commis de 3e classe...	1er juill. '73	1,000 00	6 avril '49	1er oct. '69
Dion, Louis Didier.....	Commis de 3e classe...	9 juill. '73	1,000 00	26 mai '43	— '65
Shannon, Samuel Leonard...	Commis de 3e classe...	22 mai '82	850 00	18 janv. '62	— '80
Cameron, Alexander Walker.	Commis de 3e classe...	29 juin '82	850 00	25 mai '52	13 fév. '79
Hill, William Bruce Almon.	Commis de 3e classe...	29 juin '81	600 00	22 déc. '59	29 juin '81
Pugsley, John William.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '83	800 00	12 mars '61	25 fév. '80
Méthot, Joseph Eugène.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '83	800 00	5 nov. '57	24 déc. '80
Deslauriers, Isidore N.....	Messenger en chef.....	Oct. '67	500 00	23 avril '35	Mai '59
Nevill, Christie Stephen....	Aide-messenger.....	16 janv. '80	460 00	1er juill. '75
Deslauriers, Isidore.....	Aide-messenger.....	1er juill. '82	390 00	24 mars '64	— '79

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DIVERS.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Tomlinson, Joseph.....	Inspecteur des ponts...	9 fév. '80	\$ ctse 2,500 00	22 juin '16	1er janv. '70
Brophy, John Byrne.....	Ingénieur local, C.C.P., C.B.....	1er avril '80	2,160 00	24 fév. '44	1er janv. '76

ARBITRES OFFICIELS DU CANADA.

Cowan, James.....	Arbitre officiel.....	24 mai '69	1,000 00	3 nov. '03	24 mai '69
Compton, William.....	Arbitre officiel.....	24 mai '69	1,000 00	12 fév. '26	24 mai '69
Simard, Joseph.....	Arbitre officiel.....	13 déc. '79	1,000 00	— '28	13 déc. '79
Muna, Henry.....	Arbitre officiel.....	1er oct. '83	1,000 00	2 oct. '25	2 sept. '73
Thibault, Charles.....	Secrétaire du bureau des arbitres officiels.....	22 nov. '80	2,000 00	16 sept. '40	22 nov. '80

CANAL DE COENWALL.

Macdonell, Duncan Allan...	Surintend. des canaux..	Sept. '49	1,400 00	Déc. '16	Oct. '34
Tackaberry, William.....	Eclusier	Août '49	1.50 p.jour	Oct. '28	Août '49
Gillie, John.....	Eclusier	Mars '75	1.25 p.jour	Janv. '45	Juin '62
Gillespie, Daniel.....	Eclusier	Nov. '84	1.25 p.jour	Oct. '30	Mai '50
Phillips, William.....	Eclusier	Mars '75	1.25 p.jour	Août '32	Sept. '54
Cass, Edward.....	Eclusier	Déc. '48	1.25 p.jour	— '18	Déc. '48
Denneny, James.....	Gardien de pont.....	Mars '69	1.25 p.jour	Sept. '47	Mars '69
Denneny, John.....	Aide du gardien.....	Avril '68	1.25 p.jour	— '44	Avril '68
Stoneburner, John A.....	Gardien de phare.....	Sept. '81	75c. p. jour	Nov. '47	Sept. '81
Smith, John.....	Journalier d'écluse ...	Avril '77	1.25 p.jour	— '45	Avril '77
Lalonde, Frank.....	Journalier d'écluse ...	Mai '84	1.25 p.jour	— '42	Mai '84
Hames, William.....	Journalier d'écluse ...	Mai '84	1.25 p.jour	Juill. '56	Mai '84
Degan, Lawrence.....	Journalier d'écluse ...	Avril '80	1.25 p.jour	Mars '43	Avril '80
Bridges, John.....	Journalier d'écluse ...	Juill. '70	1.25 p.jour	Nov. '39	Juill. '70
Hurly, Robert.....	Journalier d'écluse ...	Sept. '81	1.25 p.jour	Déc. '57	Sept. '81
Carr, Thomas.....	Journalier d'écluse ...	Oct. '80	1.25 p.jour	Fév. '39	Oct. '80
Bowie, John.....	Journalier d'écluse ...	Mai '67	1.25 p.jour	Avril '36	Mai '67
Denneny, Patrick.....	Journalier d'écluse ...	— '64	1.25 p.jour	— '35	— '64

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

CANAL DE CORNWALL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Robinson, Thomas.....	Journalier d'écluse.....	Avril '73	\$ 1.25 p.jour	— '52	Avril '73
O'Keefe, Owen.....	Journalier d'écluse.....	Août '57	1.25 p.jour	Juill.'25	Août '57
Gollinger, George.....	Journalier d'écluse.....	Mai '69	1.25 p.jour	Juin '45	Mai '69
Adams, Alexander.....	Journalier d'écluse.....	Mai '72	1.25 p.jour	— '32	Mai '72
Gillespie, David.....	Journalier d'écluse.....	— '80	1.25 p.jour	— '59	— '80
Heath, Angus.....	Journalier d'écluse.....	Mai '72	1.25 p.jour	— '47	Mai '72
Heath, Daniel.....	Journalier d'écluse.....	Avril '73	1.25 p.jour	— '49	Avril '73
Bridges, William.....	Journalier d'écluse.....	Oct. '61	1.25 p.jour	— '37	Oct. '61
Kennedy, William John....	Journalier d'écluse.....	Janv.'80	1.25 p.jour	Nov.'49	Janv.'80
Gleason, James.....	Journalier d'écluse.....	Mai '70	1.25 p.jour	Mai '42	Mai '70
Grones, James.....	Journalier d'écluse.....	Nov.'84	1.25 p.jour	— '57	Nov.'84
Derousil, James.....	Journalier d'écluse.....	Juin '83	1.25 p.jour	Janv.'41	Juin '83
Ross, John.....	Journalier d'écluse.....	Mai '72	1.25 p.jour	— '51	Mai '72
Fraser, James.....	Journalier d'écluse.....	Avril '73	1.25 p.jour	— '41	Avril '73
Chisholm, John.....	Journalier d'écluse.....	Mars '75	1.25 p.jour	Juill.'45	Mars '75
Sheales, Timothy.....	Journalier d'écluse.....	Avril '69	1.25 p.jour	Août '43	Avril '69
Gaffney, Lawrence.....	Journalier d'écluse.....	Mai '67	1.25 p.jour	Juill.'33	Mai '67
Winters, William.....	Journalier d'écluse.....	Nov.'71	1.25 p.jour	— '44	Nov.'71
Dawson, Francis.....	Journalier d'écluse.....	Juin '82	1.25 p.jour	— '39	Juin '82
Macdonell, Duncan.....	Charpentier et plongeur	Juill.'67	3.00 p.jour	Oct.'25	Juill.'67
Lockerbury, Robert.....	Charpentier.....	Juill.'67	2.00 p.jour	Mars '30	Juill.'67
McLaughlin, Edward.....	Eclusier.....	20 avril '80	par mois: 38 00	25 sept.'29	20 avril '80
Bradley, Robert.....	Aide.....	4 Juill.'62	38 00	26 juin '35	4 juill.'62
Mc Namara, John.....	Gardien de pont.....	14 oct. '63	38 00	— '24	14 oct. '63
Neil, John.....	Eclusier.....	16 oct. '78	42 00	16 janv.'34	16 oct. '78
Ryckman, David.....	Aide.....	6 juill.'80	38 00	15 mars '45	6 juill.'80
Swayzie, Rufus.....	Aide.....	Avril '60	38 00	— '31	Avril '60
Reuter, Jacob.....	Gardien de pont.....	2 août '71	38 00	27 sept.'29	2 août '71
Higgins, Nelson.....	Gardien de pont.....	11 août '65	38 00	18 juin '40	11 août '65
Upper, Albert Horatio.....	Gardien de pont.....	1er mai '81	38 00	27 août '52	1er mai '81

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

CANAL DE CORNWALL—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Higgins, William.....	Eclusier.....	Juill. '51	\$ cts. par mois. 38 00	4 oct. '24	Juill. '51
Mosier, Lewis.....	Aide.....	27 mars '75	38 00	— '37	27 mars '75
Higgins, Aaron.....	Eclusier.....	Avril '50	38 00	1er oct. '30	Avril '50
Gearon, John.....	Contre-maitre sur les levées.	2 août '71	38 00	22 déc. '31	23 fév. '64

CANAL WELLAND.—RIGOLE D'ALIMENTATION.

Scott, John Edwin.....	Gardien.....	17 avril '71	800 00	9 mai '37	12 mai '60
Hannah, George.....	Eclusier.....	Mai '56	par mois. 38 00	28 mars '29	Mai '56
Harris, George.....	Gardien de pont.....	Mai '63	38 00	5 août '15	Mai '66
Corcoran, Michael.....	Eclusier.....	9 juill. '75	38 00	15 oct. '35	9 juill. '75
Thrush, Charles.....	Régulateur de l'eau...	Nov. '50	38 00	4 nov. '15	Nov. '50

CANAL SAINT-PIERRE, N.-E.

Kavanagh, Wallace Morgan..	Eclusier.....	3 juin '70	540 00	22 oct. '37	3 juin '70
----------------------------	---------------	------------	--------	-------------	------------

CANAL RIDEAU.

Wise, Frederick Ayshford M., I.C.....	Ingénieur-surintendant.	1er oct. '72	2,000 00	31 juill. '34	1er oct. '72
Abbott, Francis.....	Teneur de livres et payeur.....	23 déc. '72	1,000 00	27 fév. '22	20 avril '57
Carroll, James.....	Contre-maitre des trav..	11 nov. '72	750 00	21 avril '32	11 nov. '72
Cooper, Robert Wallace.....	Commis et garde-quai..	1er janv. '73	800 00	4 déc. '40	1er janv. '73
Addison, William George....	Eclusier.....	10 janv. '57	par jour. 2 00	12 déc. '21	10 janv. '57
Curran, Peter.....	Journalier d'écluse.....	1er juill. '46	1 00	12 juill. '10	1er juill. '46
Wallace, Martin.....	Journalier d'écluse.....	15 avril '50	1 20	17 mars '22	15 avril '50
Miller, William.....	Journalier d'écluse.....	9 juin '63	1 20	1er mai '28	9 juin '63
Shore, Robert.....	Journalier d'écluse.....	14 mai '70	1 20	26 déc. '18	14 mai '70
Hagarty, George.....	Journalier d'écluse.....	20 juin '73	1 20	12 nov. '17	20 juin '73
Little, John.....	Gardien de pont.....	1er nov. '66	1 00	15 avril '33	1er nov. '66

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

CANAL RIDEAU—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts. par jour.		
Pilson, Henry.....	Eclusier.....	19 mars '69	90	10 août '39	19 mars '69
Pudvah, Joseph.....	Journalier d'écluse....	1er sept. '58	1 00	30 avril '34	1er sept. '58
Gleeson, Thomas.....	Journalier d'écluse....	1er sept. '77	1 00	6 janv. '42	1er sept. '77
Nevins, Nicholas.....	Journalier d'écluse....	1er juill. '78	1 00	6 sept. '48	1er juill. '78
Hardy, Robert Evens.....	Eclusier.....	1er nov. '66	90	15 mai '34	1er nov. '66
Healey, James.....	Journalier d'écluse....	15 avril '41	1 00	15 août '17	15 avril '41
Clarke, George.....	Eclusier.....	3 avril '82	1 00	9 oct. '45	3 avril '82
Driscoll, Thomas.....	Journalier d'écluse....	2 sept. '70	1 00	3 août '51	2 sept. '70
Driscoll, Jerry.....	Journalier d'écluse....	12 avril '80	1 00	— '62	12 avril '80
Driscoll, James.....	Gardien de pont.....	4 août '71	90	7 mai '49	4 août '71
Beckett, Thomas.....	Gardien de pont.....	25 juin '67	90	15 fév. '11	25 juin '67
Todd, James.....	Eclusier.....	16 janv. '80	90	20 déc. '33	16 janv. '80
McGowan, Patrick.....	Gardien de pont.....	15 avril '45	90	14 mars '23	15 avril '45
Newman, William.....	Eclusier.....	1er juill. '71	90	20 déc. '40	1er nov. '66
Real, Patrick.....	Eclusier.....	15 avril '70	1 00	25 mars '28	15 avril '70
Lincas, John.....	Gardien de pont.....	15 avril '72	1 00	10 janv. '40	15 avril '72
Newman, John Jarvis.....	Eclusier.....	1er juill. '71	90	29 août '45	15 avril '64
Miller, Peter.....	Journalier d'écluse....	15 avril '72	1 00	22 mars '31	15 avril '72
Johnston, Mathew Henry.....	Eclusier.....	1er sept. '69	1 00	14 déc. '42	15 avril '64
Lisson, John.....	Journalier d'écluse....	18 avril '81	1 00	Avril '41	18 avril '81
Gorman, Thomas.....	Journalier d'écluse....	15 avril '73	1 00	30 nov. '42	15 avril '73
Newcome, William Alfred.....	Eclusier.....	1er juill. '71	90	12 déc. '48	15 avril '67
Newcome, Albert Edward.....	Journalier d'écluse....	15 avril '72	1 00	31 août '52	15 avril '72
Mills, William Wesley.....	Eclusier.....	1er mai '67	90	28 mai '35	15 avril '57
Lill, Henry.....	Journalier d'écluse....	18 avril '81	1 00	20 janv. '60	18 avril '81
McCreary, Robert.....	Eclusier.....	20 mai '82	90	11 juin '35	20 mai '82
Phillips, John.....	Journalier d'écluse....	1er juill. '71	1 00	16 déc. '19	1er juill. '71
Richey, William Metcalfe.....	Eclusier.....	13 mai '71	1 00	8 avril '31	13 mars '71
Jones, James Gordon.....	Eclusier.....	1er juill. '71	90	26 oct. '53	15 avril '69
Jones, Arthur Sidney.....	Journalier d'écluse....	12 juill. '72	1 00	1er juin '55	12 juill. '72
Pearson, William Omond.....	Eclusier.....	1er juill. '71	90	13 déc. '51	1er juill. '71

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX—SERVICE EXTÉRIEUR.

CANAL WELLAND.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Ellis, William.....	Surintendant.....	1er janv. '80	2,900 00	31 août '26	1er janv. '80
Dunn, Richard Douglas.....	Payeur.....	2 déc. '74	1,400 00	12 juill. '22	2 déc. '74
Demare, Jacob Griffiths.....	Surveillant.....	1er mai '82	900 00	8 août '48	22 mars '71
Hamilton, Andrew.....	Surveillant.....	30 mai '76	600 00	17 août '33	24 août '64
Cooke, William.....	Maitre de havre.....	4 mars '73	750 00	Juin '24	4 mars '73
Carter, Charles Henry.....	Maitre de havre.....	30 mai '76	750 00	15 août '21	30 mai '76
Woodall, Jonathan May....	Eclusier.....	1er mai '82	42 00	30 sept. '50	18 août '71
Howe, George.....	Aide.....	24 mars '75	45 00	4 nov. '57	24 mars '75
Paxton, John.....	Aide.....	24 mars '75	45 00	14 mars '37	24 mai '75
Gorman, Cornelius.....	Aide.....	24 mars '75	45 00	10 mars '41	24 mars '75
Flynn, John.....	Gardien de pont.....	Avril '71	45 00	12 avril '54	— avril '71
Hare, Connolly Briggs.....	Eclusier.....	1er mai '82	47 00	2 juin '52	13 oct. '74
Freeman, Richard.....	Aide.....	24 mars '75	45 00	— '30	24 mar. '75
Bradley, James.....	Eclusier.....	4 mars '65	47 00	15 janv. '45	4 mars '65
Mulvey, James.....	Aide.....	20 juill. '81	45 00	8 sept. '45	20 juill. '81
Hare, Henry.....	Aide.....	10 oct. '67	45 00	17 août '32	10 oct. '67
Wilson, Alexander.....	Aide.....	— sept. '73	45 00	24 fév. '55	— sept. '73
Strong, William.....	Eclusier.....	15 mai '73	47 00	2 fév. '53	15 mai '73
Flynn, Thomas.....	Aide.....	17 mars '76	45 00	18 déc. '47	17 mars '76
McAuley, James.....	Aide.....	Juill. '76	45 00	23 oct. '86	— juill. '76
Moran, Anstin.....	Aide.....	Déc. '52	45 00	— '32	— déc. '52
Collins, John.....	Aide.....	27 mars '75	45 00	17 mai '42	27 mars '75
Freel, Thomas.....	Aide.....	5 nov. '75	45 00	7 mars '58	5 nov. '75
McNamara, Patrick.....	Aide.....	24 mars '75	45 00	Fév. '34	24 mar. '75
Commerford, Thomas.....	Aide.....	21 oct. '76	45 00	— '43	21 oct. '76
Corbett, John.....	Aide.....	18 août '71	45 00	3 mai '35	18 août '71
McCarthy, Michael.....	Eclusier.....	27 mars '75	47 00	— '41	27 mars '75
Collier, Charles Henry.....	Eclusier.....	13 oct. '74	42 00	— '42	13 oct. '74
Lay, Frederick.....	Aide.....	7 août '77	45 00	— '35	7 août '77
Higgins, Richard.....	Gardien de pont.....	24 juin '73	45 00	15 mars '44	24 juin '73

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

CANAL WELLAND—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts. par mois.		
O'Leary, Daniel.....	Gardien de pont.....	6 déc. '62	45 00	8 mars '32	6 déc. '62
O'Leary, Bartholomew.....	Gardien de pont.....	21 oct. '76	45 00	— '40	21 oct. '76
Thompson, George.....	Aide.....	10 juill. '59	45 00	11 déc. '25	10 juill. '59
McCoppin, James.....	Eclusier.....	6 déc. '62	47 00	— 34	6 déc. '62
Walsh, James.....	Aide.....	24 août '63	45 00	— '24	24 août '63
Edmonds, James.....	Gardien de pont.....	23 fév. '66	45 00	11 nov. '22	23 fév. '66
Foster, James.....	Gardien de pont.....	29 août '68	45 00	2 déc. '22	29 août '68
Hannah, Charles.....	Gardien de pont.....	3 fév. '65	45 00	11 mai '33	3 fév. '65
Hannah, Alexander.....	Aide.....	13 juill. '71	45 00	12 août '36	13 juill. '71
Bonaberg, Emil.....	Gardien de pont.....	30 avril '80	45 00	1er juin '55	30 avril '80
Henshaw, John.....	Eclusier.....	1er juill. '83	42 00	Mars '34	— mai '56
Cook, John.....	Aide.....	27 mars '75	42 00	12 mars '49	27 mars '75
Stevens, John.....	Aide-gardien d'écluse..	27 mars '75	42 00	28 oct. '50	27 mars '75
Aikens, William.....	Aide-gardien d'écluse..	27 mars '75	42 00	16 mai '44	27 mars '75
Bradley, John.....	Passeur.....	4 nov. '80	42 00	10 nov. '38	4 nov. '80

ANCIEN CANAL WELLAND.

Smith, John Bradley.....	Surveillant.....	17 mai '73	100 00	20 juin '24	17 mai '73
Duffin, Samuel.....	Eclusier.....	1er mar. '82	42 00	1er avril '29	24 mars '75
Smith, William Lee.....	Aide.....	2 juill. '75	42 00	30 juill. '26	2 juill. '75
Edgroft, Robert.....	Aide.....	24 mars '75	42 00	9 mai '25	24 mars '75
Weaver, Walter.....	Eclusier.....	1er juill. '83	42 00	27 juin '23	15 avril '52
Johnson, Terrence.....	Aide.....	24 mars '75	42 00	22 mai '35	24 mars '75
Charles, Henry.....	Aide.....	24 mars '75	42 00	17 fév. '31	24 mars '75
Sullivan, John.....	Aide.....	22 avril '80	42 00	15 juin '32	22 avril '80
McClore, William.....	Gardien de pont.....	8 sept. '81	38 00	27 déc. '26	8 sept. '81
Sullivan, Timothy.....	Aide.....	12 juin '77	38 00	— '41	12 juin '77
Walker, Alexander.....	Eclusier.....	13 juin '83	38 00	20 août '37	11 sept. '73
Sherer, Frederick.....	Aide.....	18 août '71	38 00	— juill. '34	18 août '71
Livingstone, James.....	Eclusier.....	18 sept. '80	42 00	— Sept. '27	18 sept. '80

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.
 ANCIEN CANAL WELLAND—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
			par mois.		
White, Michael	Eclusier	9 juill. '75	42 00	— '50	9 juill. '75
Boyle, Robert	Eclusier	— Avril '54	42 00	— '32	Avril '54
Bradley, Arthur Wellington	Aide	15 août '64	38 00	12 juin '44	15 août '64
Clarke, Bernard	Eclusier	Sept. '56	38 00	— avril '36	Sept. '56
Bradley, Casper Wright	Aide	5 nov. '70	38 00	12 mars '50	5 nov. '70
Nestor, Martin	Aide	14 sept. '63	38 00	— nov. '26	14 sept. '63
Cogan, James	Eclusier	Mai '55	38 00	— janv. '25	Mai '55
Darley, Barnett	Eclusier	18 août '71	38 00	30 août '50	18 août '71
Gibson, Robert	Aide	17 mars '68	38 00	19 mai '36	17 mars '68
Best, Edward	Journalier d'écluse	17 juin '72	par jour. 1 00	14 mars '36	17 juin '72
Mooney, Michael	Eclusier	1er déc. '74	1 00	17 août '36	14 avril '70
Carty, William	Journalier d'écluse	15 avril '75	1 00	15 avril '49	15 avril '75
Johnston, John	Eclusier	— '57	1 00	16 juill. '17	9 avril '42
Simmons, James William	Eclusier	— '57	1 00	26 mars '23	— avril '38
Howarth, James	Journalier d'écluse	4 août '68	1 00	9 août '27	4 août '68
Campbell, Duncan	Gardien de pont	25 juill. '74	90.	15 oct. '15	25 juill. '74
Forster, Alfred	Eclusier	14 mai '64	1 00	1er fév. '49	14 mai '64
Bolton, Robert	Eclusier	1er juill. '71	1 50	6 août '36	15 avril '61
Geaner, John Ellis	Journalier d'écluse	1er mai '81	1 00	2 mai '54	1er mai '81
Johnston, Thomas	Journalier d'écluse	— avril '44	1 00	— nov. '21	— avril '44
Virtue, Crawford	Journalier d'écluse	1er juill. '71	1 00	— juill. '45	1er juill. '71
Smith, William	Journalier d'écluse	15 avril '74	1 00	— mai '34	15 avril '74
Deane, Patrick	Eclusier	— '57	1 00	— nov. '28	15 sept. '44
Keays, James	Journalier d'écluse	15 avril '63	1 00	— mai '45	15 avril '63
Milne, Charles	Journalier d'écluse	15 avril '71	1 00	25 fév. '48	15 avril '71
McGillivray, Henry	Eclusier	9 oct. '82	1 00	1er juill. '55	18 sept. '70
Deane, Joseph	Eclusier	9 sept. '67	1 00	16 déc. '37	
Redmond, John	Journalier d'écluse	22 juin '54	1 00	29 sept. '26	22 juin '54
Doyle, James	Journalier d'écluse	15 avril '57	1 00	1er avril '26	15 avril '57
Sargant, Robert	Journalier d'écluse	15 avril '68	1 00	25 oct. '53	15 avril '68
Connors, Maurice	Journalier d'écluse	1er avril '73	1 00	4 oct. '49	1er avril '73

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

TRAVAUX DU CANAL DE LA TRENT.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Brownscomb, William	Eclusier.....	26 août '75	\$ cts. par année. 200 00	— janv. '30	26 août '75
Coughlin, Timothy.....	Eclusier.....	26 août '44	200 00	— '07	— '44

CANAUX DE CARILLON ET GRENVILLE.

Forbes, William Billsbury...	Surintendant.....	1er mai '67	1,300 00 par jour.	28 mai '31	15 avril '55
Hartley, George Christopher.	Gardien	17 sept. '83	2 00	30 oct. '35	30 mai '65
Brophy, John.....	Eclusier	12 juin '72	1 25	15 janv. '35	12 juin '72
Mason, Henry Edward.....	Eclusier	3 août '71	1 25	8 nov. '48	3 août '71
Hartley, Horatio.....	Eclusier	1er oct. '75	1 25	24 janv. '51	1er juill. '67
Foreman, Thomas.....	Eclusier	1er avril '68	1 25	8 mars '48	1er avril '68
Cox, William Richards.....	Eclusier.....	4 sept. '73	1 25	28 mars '44	4 sept. '73
Williamson, Thomas Hugh..	Eclusier	9 mai '70	1 25	18 mars '54	9 mai '70
Cumming, Hugh.....	Eclusier	15 juin '56	1 25	19 mai '13	15 juin '56
Perrier, William.....	Journalier d'écluse....	1er mai '70	1 25	1er juill. '36	1er mai '70
Lafrance, Martin.....	Journalier d'écluse....	1er mai '66	1 25	18 déc. '37	1er mai '66
Sauvé, François.....	Journalier d'écluse....	23 juin '69	1 25	3 nov. '32	23 juin '69
Poirier, Alphonse.....	Journalier d'écluse....	1er juill. '69	1 25	1er mars '42	1er juill. '69
Teck, Joseph.....	Journalier d'écluse....	1er juin '70	1 25	10 avril '54	1er juin '70

ECLUSE SAINTE-ANNE.

Daoust, Joseph Lumina.....	Surintendant.....	18 déc. '78	800 00 par jour.	10 août '43	18 déc. '78
Larante, Régis.....	Eclusier	25 janv. '77	1 25	10 sept. '41	25 janv. '77
Macdonell, Alexander G....	Surintendant des canaux de Williamsburgh ...	26 avril '75	1,400 00 par jour.	19 fév. '16	26 avril '75
Casselman, William Ira.....	Eclusier	1er janv. '73	1 25	26 mai '30	1er janv. '73
Toye, Robert.....	Eclusier	Sept. '68	1 25	6 mai '23	Sept. '68
Caldwell, Henry.....	Eclusier	1er mai '71	1 25	17 mars '25	1er mai '71
Farley, Christopher J.....	Eclusier	1er avril '72	1 25	17 avril '49	1er avril '72

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
			par jour.		
Stitt, John.....	Eclusier.....	2 déc. '79	1 25	13 oct. '32	2 déc. '79
Morgan, Rodney.....	Journalier d'écluse....	29 avril '79	1 25	— '21	29 avril '79
Cutler, Amelia.....	Journalier d'écluse....	23 août '71	1 25	5 juill. '29	23 août '71
McDougall, Hugh.....	Journalier d'écluse....	Août '71	1 25	6 août '24	Août '71
Mullen, Thomas.....	Journalier d'écluse....	1er mai '73	1 25	10 août '49	1er mai '73
Johnston, James.....	Journalier d'écluse....	1er juill. '79	1 25	12 nov. '34	1er juill. '79
Black, John.....	Journalier d'écluse....	30 déc. '79	1 25	3 mai '37	30 déc. '79
Beare, Robert.....	Journalier d'écluse....	29 juill. '54	1 25	26 nov. '26	29 juill. '54
Mellon, John.....	Journalier d'écluse....	3 avril '51	1 25	12 juill. '26	3 avril '51
Beure, Alexander.....	Journalier d'écluse....	15 oct. '72	1 25	24 mai '37	15 oct. '72
Flynn, jeune, James.....	Journalier d'écluse....	26 mai '83	1 25	7 mai '48	26 mai '83
Armstrong, Robert.....	Contre-maître aux répa- tions.	3 oct. '78	1 50	22 déc. '36	3 oct. '78

CANAL CHAMBLY.

Nolin, Guillaume.....	Eclusier n° 1.....	9 mai '74	1 25	28 mars '18	9 mai '74
Bell, Samuel.....	Eclusier n° 2.....	17 oct. '70	1 25	11 mars '41	17 oct. '70
Labossière, Israël.....	Eclusier n° 3.....	1er janv. '81	1 25	15 fév. '39	1er janv. '81
Hedner, André.....	Eclusier n° 4.....	1er mai '54	1 25	18 fév. '25	Avril '46
Leblanc, Pierre.....	Eclusier n° 5.....	1er mai '54	1 25	29 juin '31	Avril '50
Mailhot, Solomon.....	Eclusier n° 6.....	7 nov. '63	1 25	15 juin '19	7 nov. '63
Berger, François Xavier....	Eclusier n° 7.....	14 nov. '61	1 25	8 oct. '15	14 nov. '61
Lynch, John.....	Eclusier n° 8.....	30 sept. '73	1 25	1er janv. '30	30 sept. '73
Berger, Norbert.....	Eclusier n° 9.....	1er mai '54	1 25	12 juin '17	1er mai '54
Fryer, Thomas.....	Gardien de pont n° 2..	20 juin '68	1 25	3 mars '36	20 juin '68
Sauvage, Moïse.....	Gardien de pont n° 3..	9 mai '54	1 25	3 mai '22	Sept. '50
Papineau, Louis.....	Gardien de pont n° 4..	15 mai '79	1 25	15 nov. '51	15 mai '79
Collette, Jacques.....	Gardien de pont n° 5..	1er mai '54	1 25	15 juill. '37	1er mai '54
Ste. Marie, Joseph.....	Gardien de pont n° 6..	15 mai '79	1 25	5 avril '25	15 mai '79
Dulive, Charlotte.....	Gardien de pont n° 7..	7 sept. '63	1 25	15 mai '20	7 sept. '63
Mailhot, Edmond.....	Gardien de pont n° 8..	20 juin '74	1 25	15 juin '45	20 juin '74

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

ÉCLUSE DE SAINT-OURS.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Larue, Lévi.....	Surintendant.....	24 avril '58	\$ cts. par jour: 2 00	4 juin '10	24 avril '58
Duval, Félix.....	Eclusier.....	1er oct. '53	1 25	19 nov. '20	1er oct. '53
Lemay, Charles.....	Eclusier.....	25 mai '55	1 25	13 avril '23	25 mai '55.

BUREAU DU PAYEUR.

Dowker, George.....	Payeur.....	1er juill. '82	\$1,600 00 par année.	28 oct. '30	31 déc. '78
---------------------	-------------	----------------	--------------------------	-------------	-------------

CANAL DE LACHINE.

Conway, Michael.....	Surintendant.....	1er juill. '76	1,800 00 par mois.	13 mai '32	18 sept. '54
Fitzpatrick, Patrick.....	Eclusier n° 1.....	1er mai '81	38 00	16 janv. '32	1er mai '81
Conway, John.....	Eclusier n° 2.....	1er mai '75	38 00	20 déc. '35	1er mai '75
Simard, Léon.....	Gardien de pont n° 1..	1er juin '70	38 00	1er fév. '45	1er juin '70
Newman, Ralph.....	Gardien de pont n° 2..	1er mai '58	38 00	22 mai '30	1er mai '58
Redmond, Patrick.....	Eclusier n° 3.....	26 mai '57	38 00	Mars '26	Mai '46
McKeown, Edward.....	Gardien de pont n° 3..	24 oct. '81	38 00	5 mai '27	24 oct. '81
Rinahan, James.....	Eclusier n° 4.....	1er sept. '82	38 00	23 déc. '39	15 janv. '80
Charlebois, Arsène.....	Gardien de pont n° 5..	1er mai '74	38 00	15 déc. '16	1er mai '74
Enright, James.....	Eclusier n° 5.....	1er avril '82	38 00	25 nov. '43	1er mai '70
Gauthier, Pierre.....	Gardien de pont n° 6..	1er mars '77	38 00	29 juin '42	1er mars '77
Neagle, John.....	Gardien d'estacade....	Juin '56	45 00 par jour.	Mai '24	Mai '48
Morrissey, John.....	Eclusier n° 1.....	Oct. '67	1 2	20 janv. '24	Oct. '67
Carroll, James.....	Aide-gard. de pont n° 1.	1er juin '68	1 25	juill. '15	1er juin '68
Walker, James.....	Aide-gard. de pont n° 1.	1er nov. '83	1 25	15 juin '38	1er mai '57
O'Brien, William.....	Eclusier n° 3.....	1er sept. '68	1 25	Août '26	1er sept. '68
Grennan, Thomas.....	Eclusier n° 3.....	1er août '70	1 25	Déc. '20	1er août '70
Enright, Michael.....	Aide gard. de pont n° 3.	Mai '63	1 25	Nov. '45	Mai '63
Deschamps, sr., Joseph.....	Eclusier n° 4.....	1er mai '70	1 25	Mars '16	1er mai '70
Murphy, William.....	Aide gard. de pont n° 5.	Mai '74	1 25	— '20	Sept. '45
Corbeille, François.....	Gardien de quai.....	10 sept. '74	700 00	5 avril '50	28 juin '79

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

DRAGEUR À VAPEUR N° 1.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Cockburn, Alexander.....	Capitaine.....	1er août '56	\$ cts. par jour. 2 50	22 juin '82	1er août '56
McMullen, Ennis	Mécanicien.....	1er nov. '64	par mois. 75 00	15 mars '88	1er nov. '64

CANAL BEAUHARNOIS.

Bergin, Joseph Flavien.....	Surintendant	1er déc. '83	1,400 00	5 fév. '29	26 mars '74
			par jour.		
Roy, Jean Baptiste.....	Eclusier n° 6.....	29 avril '81	1 25	26 août '37	29 avril '81
Lefort, Pierre.....	Eclusier n° 7.....	1er juin '72	1 25	17 août '50	1er juin '72
Bourbonnais, Olivier.....	Eclusier n° 8.....	30 sept. '61	1 25	4 fév. '21	30 sept. '61
Legault, Gilbert	Eclusier n° 9.....	10 mars '76	1 25	21 sept. '51	10 mars '76
Smith, Samuel.....	Eclusier n° 11.....	14 avril '60	1 25	31 janv. '26	14 avril '60
Bertrand, Louis.....	Eclusier n° 12.....	5 fév. '80	1 25	5 sept. '50	5 fév. '80
Poirier, Antoine.....	Eclusier n° 14.....	22 juin '71	1 25	10 janv. '35	22 juin '71
De Groseillier, Pierre.....	Gardien de pont.....	28 juin '76	1 25	20 déc. '33	28 juin '76
Lafleur, Olivier	Passeur n° 1.....	1er sept. '65	1 25	15 avril '37	1er sept. '65
Lafleur, Joseph.....	Passeur n° 2.....	11 mars '52	1 25	5 fév. '26	11 mars '52
Chatigny, Pierre.....	Eclusier n° 6.....	27 oct. '79	1 25	15 juin '52	27 oct. '79
Lecours, Luc.....	Eclusier n° 6.....	5 juill. '72	1 25	30 sept. '37	5 juill. '72
Roy, Michel.....	Eclusier n° 7.....	30 avril '70	1 25	12 août '27	30 avril '70
Gendron, Charles	Eclusier n° 7.....	22 juin '71	1 25	14 juill. '21	22 juin '71
Auger, Israel.....	Eclusier n° 8.....	24 août '69	1 25	15 mars '40	24 août '69
Bonnin, Isidore.....	Eclusier n° 8.....	5 fév. '80	1 25	16 août '49	5 fév. '80
Leduc, Clodonier	Eclusier n° 9.....	5 fév. '80	1 25	10 nov. '46	5 fév. '80
Lefebvre, Toussaint.....	Eclusier n° 10.....	1er mai '64	1 25	16 juill. '26	1er mai '64
Roy, Joseph.....	Eclusier n° 10.....	30 sept. '73	1 25	29 nov. '48	30 sept. '73
Grenier, Adolphe.....	Eclusier n° 11.....	7 août '76	1 25	25 juill. '41	7 août '76
Hébert, Andrew.....	Eclusier n° 12.....	24 avril '74	1 25	22 oct. '36	24 avril '74
Grenier, Etienne.....	Eclusier n° 12.....	24 avril '74	1 25	28 mars '36	24 avril '74
Charette, William.....	Eclusier n° 13.....	29 avril '81	1 25	30 juill. '50	29 avril '81
Leduc, Gilbert.....	Eclusier n° 13.....	Nov. '56	1 25	21 mai '27	Nov. '56

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.—SERVICE EXTÉRIEUR.

CANAL BEAUHARNOIS—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Pitre, Léon.....	Eclusier n° 4.....	25 avril '80	1 25	5 mai '49	25 avril '80
Denault, Benjamin Gedéon..	Gardien de quai.....	19 oct. '84	750 00	27 avril '30	26 avril '56

BUREAU DE L'INGÉNIEUR SURINTENDANT.

Lesage, Louis Alphonse	Secrétaire et comptable.	1er juill. '84	1,400 00	18 avril '49	17 août '71
------------------------------	--------------------------	----------------	----------	--------------	-------------

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

Pottinger, David.....	Surint. en chef., C.F.I.	Déc. '81	4,000 00	7 oct. '43	Juill. '63
Taylor, George.....	Agent général du fret, C.F.I.....	1er janv.'83	2,400 00	23 août '32	3 juin '57
Whitney, Henry Augustus..	Surintendant mécani- cien, C.F.I.....	1er janv.'83	3,200 00	Fév. '84	Juill. '57
Thomas, William,	Comptable en chef et trésorier.	Juill. '82	2,400 00	Juin '46	Août '73
Wallace, Joseph J.....	Surint. de dist., C.F.I., div. d'Éfax et St-Jean	1er mai '83	1,900 00	Avril '47	25 mai '65
Trites, Edward Trueman....	Payeur, C.F.I.....	Janv. '83	1,400 00	Avril '44	Oct. '63

19.—SÉNAT DU CANADA.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
Langevin, Edouard Joseph, N.P.....	Greffier du sénat, maître en chancellerie, caissier et comptable....	7 fév. '83	\$ cts. 3,400 00	1er oct. '33	4 janv. '65
Adamson, James.....	Greffier adjoint et maître en chancellerie.....	27 juin '82	2,800 00	15 oct. '26	15 sept. '42
Creighton, James George A..	Greffier en loi, maître en chancell., commis des comités et trad. angl.	27 juin '82	2,200 00	12 juin '50	2 mars '82
Lauder, Vén'able J.S., D.C.L	Chapelain.....	9 nov. '83	400 00	21 mars '29	9 nov. '83
Boucher, Antoine Alphonse..	2e greffier adjoint, maître en chancellerie et traducteur en chef franç.	10 mars '84	2,200 00	6 fév. '31	1er mai '57
Miller, Peter.....	Premier commis angl. et greffier du journal ang.	16 fév. '83	1,600 00	4 juill. '37	Avril '63
Stephen, Robert William....	2e com. ang. et rédac. des aff. de rout. et procès-v.	10 mars '84	1,400 00	3 août '39	— '73
Soutter, Alexander Robert ..	3e commis angl. et greffier des bills privés..	27 mai '83	1,400 00	11 juill. '46	Nov. '74
Garneau, Alfred.....	1er traducteur français.	14 mai '73	1,900 00	20 déc. '36	— '61
LeMoine, J. de St Denis... ..	Sergent-d'armes.....	9 fév. '84	1,200 00	13 juill. '50	18 mai '69
Taché, Ivanhoe.....	Greffier du journal franç. et sous-sergent-d'arm.	16 mars '84	1,200 00	6 nov. '36	17 mars '75
Gibbs, Charles Theophilus ..	Aide-comptable.....	17 juill. '85	900 00	28 janv. '47	10 mars '84
McCord, Frederick Augustus	Commis de classe cadette	10 mars '84	900 00	29 août '56	10 mars '84
Kimber, René Edouard.....	Gentilhomme huissier de la verge noire.....	4 juin '75	1,350 00	24 déc. '46	4 juin '75
Myrand, Jean-Baptiste.....	Directeur de poste.....	20 mars '68	1,200 00	10 oct. '29	7 fév. '59
Dunne, Peter.....	Concierge.....	1er sept. '74	1,200 00	25 mars '24	1er sept. '56
Ratty, Pierre.....	Huissier.....	1er nov. '74	800 00	13 uin '34	7 fév. '59
Young, Charles.....	Messenger du président.	15 mars '76	800 00	29 janv. '52	— '60
Gilbert, Frederick.....	Gardien du vestiaire et aide-huissier.....	10 mars '84	750 00	24 août '26	— '56
Wheeler, Thomas.....	Gard. de la salle de lect.	1er nov. '83	800 00	17 déc. '24	6 nov. '67
Dunne, John.....	Messenger de la banque..	10 mars '84	750 00	2 juin '39	Mars '66
Gravelle, André.....	Menuisier.....	9 avril '77	700 00	30 mars '29	— '66
Archambault, Odilon.....	Messenger permanent....	5 mai '82	600 00	26 août '42	— '62
Larose, Joseph.....	Messenger permanent....	1er janv. '83	600 00	19 août '49	— '65
Pelletier, Joseph H.....	Messenger permanent ...	10 mars '84	600 00	8 avril '50	10 avril '74
Davis, Thomas.....	Messenger permanent ...	10 mars '84	600 00	23 déc. '55	Fév. '71

20.—CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.—SERVICE INTÉRIEUR.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Bourinot, John George.....	Greffier de la Chambre.	1er déc. '80	3,400	00	24 oct. '87	— '68.
Rouleau, François Fortunat..	Greffier adjoint.....	1er juin '82	2,400	00	4 juill. '49	1er juin '82.
Macdonell, Donald William.	Sergent-d'armes.....	14 juin '54	2,400	00	7 mai '24	14 juin '54.
* Smith, major Henry Robert	Sous-sergent-d'armes... (Commis de 1re classe.)	Janv. '72 1er juill. '85	1,400	00	30 déc. '43	1er mai '59.

DIVISION PRINCIPALE.

Ross, William Blow.....	Premier commis.....	1er juill. '85	1,950	00	10 mai '32	18 janv. '49
† Poetter, Herrman.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,750	00	13 déc. '17	12 août '50
Chapleau, Joseph Raoul E...	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,800	00	28 avril '44	— '69.
MacGillivray, Farquhar.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,850	00	4 janv. '33	Juin '54
Taylor, Alexander George D.	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,550	00	10 nov. '30	— '49.
Rivet, Pierre.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,750	00	30 avril '32	— '50.
Bowles, William Cochrane...	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,650	00	23 sept. '41	23 fév. '55
Taylor, Isaac Bolton.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,250	00	20 fév. '30	— '79
Dalton, James.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,100	00	— juin '40	— '75
Balzaretti, Napoléon.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	1,000	00	— '52	— '70
Tassé, Elie.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,500	00	23 nov. '51	— '79.
Duvernay, Ludger Denis..	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	1,000	00	23 août '36	— '84
Panet, Charles.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,400	00	17 déc. '39	Fév. '60
Todd, Walter.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,250	00	6 oct. '56	1er juill. '74
Hartney, Edward Patrick...	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,400	00	6 mars '51	— '72
Moffat, Robert McGowan D..	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,400	00	22 avril '40	Nov. '70

DIVISION DES LOIS ET DE LA TRADUCTION.

Wicksteed, Gustavus W., C.R.	Greffier en loi.....	14 juin '41	3,400	00	21 déc. 1799	Oct. '28
Wilson, William, M.D.....	Premier commis.....	1er juill. '85	2,200	00	22 nov. '35	Avril '58
Coursolles, Toussaint Gédéon.	Premier commis.....	1er juill. '85	2,200	00	1er oct. '32	Juin '57
Genand, Joseph Auguste....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,500	00	19 déc. '39	Août '65
Fréchette, Léonard Achille..	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,500	00	13 oct. '47	Mars '74

* Est aussi secrétaire particulier de l'Orateur.

† Décédé depuis.

CHAMBRE DES COMMUNES.—SERVICE INTÉRIEUR.

DIVISION DES LOIS ET DE LA TRADUCTION.—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.		Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$	cts.		
Laframboise, Louis.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,400	00	10 juill. '48	1er oct. '76
Desaulniers, Joseph M. A. D	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,400	00	21 août '53	1er janv. '81
Demers, François Xavier...	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,250	00	28 fév. '46	— '84
Perrin, Emery.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,100	00	13 déc. '43	— '79
Quéry, Elie.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,100	00	12 oct. '49	Fév. '74
Hayes, Finn Barr.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,650	00	7 nov. '30	26 fév. '53
Wicksteed, Richard John...	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,250	00	3 oct. '42	Avril '72

DIVERS.

Hartney, Henry.....	Comptable.....	31 mars '74	2,800	00	10 août '22	Nov. '33
Brewer, Robert.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,250	00	8 juill. '48	Mar. '74
Romaine, Robert.....	Commis de 1re classe...	1er juill. '85	1,550	00	21 juill. '20	1er fév. '79
Clark, Charles Edward.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	650	00	28 sept. '49	— '84
Stuart, Henry Boulton.....	1er juill. '85	1,200	00	23 nov. '20	— '39
Ouimet, Trefflé.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	900	00	26 mars '47	— '81
Dubé, Wilfrid.....	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	400	00	18 mai '68	— '82
Robidoux, Narcisse.....	Commis de 3e classe...	1er juin '85	650	00	— '55	— '80
Stansfeld, Joshua.....	Commis de 2e classe...	1er juill. '85	1,150	00	19 juill. '49	— '69
Pelletier, Alphonse Edouard.	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	850	00	16 juin '59	— '78
Lemieux, François Xavier L.	Commis de 3e classe...	1er juill. '85	400	00	12 juin '52	— '79

DÉPARTEMENT DU SERGENT-D'ARMES.

Messagers, Etc.

Dubé, Lucien.....	Messenger en chef et gardien.....	Mars '74	1,200	00	30 sept. '42	Mars '74
Turgeon, Narcisse.....	Aide "messenger et gardien.....	1er juill. '82	900	00	31 mars '45	— '59
Storr, Edward.....	Curateur de la salle de lecture.	— '76	800	00	28 juin '19	2 sept. '52
Brown, Joseph.....	Messenger de banque....	— '71	700	00	15 déc. '22	Déc. '53
Sinclair, James.....	Menuisier.....	— '60	700	00	3 mars '29	— '60
Roberge, Olivier.....	Messenger.....	— '54	700	00	20 juill. '34	— '54

CHAMBRE DES COMMUNES.—SERVICE INTÉRIEUR.

DÉPARTEMENT DU SERGENT-D'ARMES—Suite.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
Lafamme, Magloire.....	Messager	— '55	700 00	27 sept. '18	Fév. '55
Asselin, Joseph Emile.....	Messager	Mai '68	700 00	3 mai '54	Mai '68
Smith, George.....	Gardien de nuit.....	21 sept. '67	600 00	11 nov. '43	21 sept. '67
Craig, Robert.....	Gardien de nuit.....	— '85	600 00	1er mai '29	— '76
Lizotte, Gappit.....	Messager	Oct. '76	600 00	— '27	Oct. '76
Cairns, William.....	Messager	— '83	530 00	9 avril '49	— '79
Boudreault, George André...	Messager du greffier...	1er mai '81	530 00	23 déc. '62	— '73
Hugg, Claire.....	Messager	— '74	400 00	22 avril '59	— '72
Harris, Richardson.....	Portier	— '76	380 00	— '19	— '76

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT.

Hartney, Henry.....	Greffier du comité collectif des impressions.	— '59	Nov. '88
Brewer, Robert.....	Commis des pièces justives.	— Mai '82	Mar. '74
Romaine, Robert.....	Surintendant des impr. des documents de la session du parlement.	1er juill. '85	1er fév. '79
Clarke, Charles Edward....	Aide correcteur d'épr...	1er juill. '85
Botterell, Edward.....	Distributeur des documents imprimés.....	— '69	1,400 00	11 mai '84	— '56
Boulet, Napoléon.....	1er aide-distributeur...	— '69	1,000 00	27 oct. '47	— '63
Botterell, Henry Alfred....	2e aide-distributeur...	1er juill. '85	800 00	23 fév. '59	— '79
Wiltshire, John.....	Messager permanent...	— '85	500 00	12 sept. '47	— '84

21.—BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

Nom.	Grade actuel.	Date.	Appointements.	Date de la naissance.	Date de la première nomination.
			\$ cts.		
DeCelles, Alfred Duclos.....	Adjoint du bibliothécaire.....	12 fév. '80	2,400 00	15 août '43	12 fév. '80
Laperrière, Augustin.....	Commis de classe ancienne (div. française)	1er juill. '80	1,800 00	28 déc. '29	16 juin '50
Todd, Major Alfred Hamlyn.	Commis de classe ancienne (div. anglaise).	1er juill. '80	1,400 00	25 oct. '51	1er avril '69
Fletcher, James.....	Comptable.....	1er juill. '80	1,150 00	28 mars '52	1er juill. '76
Sylvain, Louis Phillipe.....	Commis de classe cad'tte (division française et anglaise.).....	1er mai '78	1,000 00	2 oct. '45	1er mai '78
Thayne, E. Stewart.....	Commis des catalogues.	— '84	1,000 00	6 mai '36	14 nov. '79
Casault, Louis Joseph.....	Gardien et messenger en chef.....	— '76	900 00	9 mai '38	1er fév. '56
Dunlop, James Henderson..	Messenger.....	Fév. '77	700 00	13 mai '45	1er fév. '72
Ryan, Joseph William.....	Messenger.....	9 fév. '77	700 00	— '30	9 fév. '77
Rathey, Joseph Napoléon....	Messenger.....	1er août '77	700 00	3 mars '57	— '66]
Ternent, Duncan Wm. McD.	Commis en charge des livres de loi de la cour suprême.....	23 mai '82	600 00	Juin '29	— '79

ANNEXE No 1.



48-49 VIC., CHAP. 46.

Acte à l'effet de modifier et refondre les Actes du service civil de 1882, 1883 et 1884.

[Sanctionné le 20 juillet 1885.]

SA Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat ^{Préambule.} et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

TITRE ABRÉGÉ.

1. Le présent acte peut être cité sous le titre : *Acte du ser-* Titre abrégé.
vice civil.

DÉFINITIONS.

2. Dans le présent acte, à moins que le contexte n'exige ^{Définitions.} une interprétation différente,—

(a) L'expression "chef d'un département" signifie le mi- "Chef."
nistre de la Couronne qui préside alors au département ;

(b) Les expressions "député," "sous-chef," ou "sous-chef" "Sous-chef."
du département," signifient le député du ministre de la Couronne qui préside au département, et elles comprennent aussi "l'auditeur général" dans tous les cas où cette signification n'est pas incompatible avec ses pouvoirs et devoirs en vertu de l'"Acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics."

CONSTITUTION DU SERVICE CIVIL.

3. Pour les fins du présent acte, le service civil se com- De qui se
pose de toutes les classes d'employés dans les différents min- composera le
istères du gouvernement exécutif du Canada et dans le bu- service civil.
reau de l'auditeur général, ou sous leur contrôle, énumérées et comprises dans les annexes A et B du présent acte, nommés par le Gouverneur en conseil ou une autre autorité compétente avant le premier jour de juillet mil huit cent

Quant aux territoires du Nord-Ouest. quatre-vingt-deux, ou nommés par la suite de la manière prescrite par l' " *Acte du service civil*," alors en vigueur, et de tels fonctionnaires et employés dans les territoires du Nord-Ouest remplissant des emplois qui, s'ils étaient occupés dans toute autre partie du Canada, les assujétiraient aux dispositions des actes du service civil, qui seront placés par le Gouverneur en conseil sous l'opération des dits actes.

Deux divisions.

4. Le service est partagé en deux divisions :—

Division intérieure.

La première division, ou division administrative intérieure, comprend les employés des classes mentionnées dans l'annexe A, qui font partie du personnel administratif à Ottawa et du bureau de l'auditeur général.

Division extérieure.

La seconde division, ou division administrative extérieure, comprend les employés des classes mentionnées dans l'annexe B, et qui remplissent leurs fonctions ailleurs que dans le personnel administratif à Ottawa.

Règlements par le Gouverneur en conseil.

5. Le Gouverneur en conseil pourra en tout temps établir des règles et règlements généraux, non incompatibles avec les dispositions du présent acte, au sujet de la nomination et de la promotion des employés du service civil et de tout ce qui s'y rattache.

Le Gouverneur en conseil fixera le nombre des employés.

6. Le Gouverneur en conseil fixera de temps à autre le nombre d'officiers, premiers commis, commis, messagers et autres employés nécessaires au service des divers ministères dans chaque division du service civil ; mais le montant collectif des appointements et salaires de chaque ministère ne devra en aucun cas dépasser le crédit voté par le parlement à cet effet.

Si le nombre en est alors trop grand.

2. Si le nombre des employés alors attachés à un ministère, dans l'une ou l'autre de ses divisions, est plus élevé que le nombre d'employés attribué à ce ministère ainsi que par le présent prescrit, le Gouverneur en conseil nommera les personnes qui devront remplir les différents emplois, et les autres seront les employés surnuméraires, qui n'auront droit à aucune augmentation de salaire, de la classe, respectivement, dans laquelle ils seront portés, et ils resteront dans cette position jusqu'à ce qu'ils soient avancés de la manière par le présent prescrite ou qu'ils cessent d'être employés.

Les employés actuels restent dans leurs classes.

7. Tout individu appartenant au service civil lors de la sanction du présent acte restera classifié dans la classe où il aura été nommé.

BUREAU DES EXAMINATEURS.

Bureau des examinateurs des aspirants

8. Il sera institué par le Gouverneur en conseil, au besoin, un bureau d'examineurs, qui, pour les fins du présent acte,

sera appelé " le Bureau," comme il l'est ci-dessous, et qui se composera de trois membres, dont l'un pourra être nommé aux fonctions de secrétaire ; ce Bureau examinera tous les aspirants à des emplois dans le service civil du Canada, et délivrera des certificats de capacité à ceux qui seront reconnus admissibles, suivant les règlements que le Gouverneur en conseil autorisera pour la conduite du Bureau,

à des emplois dans le service : nomination et fonctions.

2. Le Bureau sera sous le contrôle du Secrétaire d'Etat. Contrôle.

3. Les réunions du Bureau auront lieu aux époques que le Gouverneur en conseil prescrira, et ses délibérations seront régies par des règlements qu'il établira au besoin.

Réunions et délibérations du Bureau.

4. Chaque membre du Bureau recevra des appointements de six cents piastres par année.

Appointements.

5. Les membres du Bureau recevront tels frais de voyage, lorsqu'ils vaqueront à leur travail, que le Gouverneur en conseil fixera.

Frais de voyage.

6. Les personnes choisies par le Bureau pour l'aider à faire les examens recevront une rémunération n'excédant pas cinq piastres par jour, qui sera fixé par le Gouverneur en conseil.

Rétribution des examinateurs adjoints.

7. Le Gouverneur en conseil pourra nommer un secrétaire du Bureau, à des appointements de mille piastres par année au plus, et un commis, muni d'un certificat d'aptitudes, pour aider au Bureau, lequel occupera le grade de commis de troisième classe.

Secrétaire.

9. Le Bureau pourra se procurer l'aide de personnes ayant acquis de l'expérience dans l'éducation de la jeunesse en Canada, et, avec cette aide, tiendra ou fera tenir des sessions périodiques d'examen pour les admissions au service civil, dans les cités d'Halifax, de Saint-Jean, N.-B., de Charlottetown, de Québec, de Montréal, d'Ottawa, de Toronto, d'Hamilton, de London, de Winnipeg, de Victoria, et en tels autres endroits qui seront désignés par le Gouverneur en conseil. Il ne sera pas nécessaire de tenir chaque session à tous ces endroits, mais les époques et les lieux où se tiendront les examens seront déterminés, de temps à autre, par le Gouverneur en conseil. Autant que possible, les examens se feront par écrit, et les dépenses qu'ils entraîneront seront soldées sur les crédits préalablement votés par le parlement à cet effet.

Qui pourra être employé comme examinateur adjoint.

Tenue des sessions d'examen.

Dépenses, comment payées.

NOMINATIONS ET APPOINTEMENTS.

10. Sous réserve de toute disposition contraire du présent acte,—

Conditions des nominations.

(a) Les nominations à des emplois dans le service civil se feront sous bon plaisir, et personne ne sera nommé ni promu à un emploi au-dessous de celui de sous-chef de département, avant d'avoir subi l'examen nécessaire et fait le stage ci-dessous mentionné ;

Limites
d'âge.

(b) Nul ne sera nommé à un emploi, dans la première division ou division administrative intérieure du service civil, au-dessous de l'emploi de sous-chef, comme stagiaire ou autrement, qui sera âgé de plus de trente-cinq ans, ou qui n'aura pas atteint, s'il s'agit de la nomination à un emploi inférieur à celui de commis de troisième classe, l'âge de quinze ans révolus, ou, dans les autres cas, l'âge de dix-huit ans révolus.

Nomination
des sous-chefs
durant bon
plaisir.

11. Les sous-chefs de département seront nommés par le Gouverneur en conseil et resteront en charge durant son bon plaisir ; mais chaque fois que ce plaisir sera exercé dans le sens de la destitution d'un sous-chef de département, un exposé des raisons qui l'auront motivée sera soumis aux deux chambres du parlement dans les quinze premiers jours de la session alors suivante.

Appointe-
ments.

Minimum.

12. Les appointements des sous-chefs seront déterminés par le Gouverneur en conseil, suivant les devoirs et la responsabilité attachés à leurs départements : le minimum des appointements d'un sous-chef sera de trois mille deux cents piastres, et le maximum de quatre mille piastres.

Devoirs et
pouvoirs des
sous-chefs.

13. Le sous-chef de chaque département sera chargé, sauf les ordres du chef du département, de surveiller et diriger les autres officiers, commis et employés du département, et il aura le contrôle général des affaires du département et exercera les autres fonctions qui lui seront assignées par le Gouverneur en conseil.

Qui remplira
leurs fonc-
tions en leur
absence.

14. En l'absence du sous-chef, un premier commis désigné par le chef du département remplira les fonctions de sous-chef, à moins qu'un arrêté du conseil ne prescrive qu'elles seront remplies autrement ; et il y aura dans le bureau de l'auditeur général un premier commis qui agira pour l'auditeur général en tout temps durant son absence.

Premiers
commis.

15. Nul emploi de premier commis dans un département ne sera créé autrement que par arrêté du conseil, après que—

Conditions de
la création de
cet emploi.

(a) Le sous-chef du département aura fait rapport qu'un tel officier est nécessaire pour le bon accomplissement du service dans son département, rapport dans lequel il donnera les raisons qui motivent sa conclusion ;

- (b) L'approbation du chef du département aura été donnée à ce rapport,—et après que le parlement aura voté les appointements attribués à l'emploi. Approbation du chef, etc.

16. Le minimum des appointements des premiers commis sera de mille huit cents piastres, avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent le chiffre de deux mille quatre cents piastres. Appointements.

17. Nul emploi de commis de première classe ne sera créé autrement que par arrêté du conseil, passé sur le rapport du sous-chef du département approuvé par le chef du département, exposant les raisons qui motivent la création de cet emploi, et après que le parlement aura voté les appointements qui lui sont attribués. Commis de première classe ; création de l'emploi.

18. Le minimum des appointements d'un commis de première classe sera de quatorze cents piastres par année, avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de dix-huit cents piastres. Appointements.

19. Nul emploi de commis de seconde classe ne sera créé autrement que par arrêté du conseil, passé sur le rapport du sous-chef du département approuvé par le chef du département, exposant les raisons qui motivent la création de cet emploi, et après que le parlement aura voté les appointements qui lui sont attribués. Commis de seconde classe ; création de l'emploi.

20. Le minimum des appointements d'un commis de seconde classe sera de onze cents piastres par année, avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de quatorze cents piastres. Appointements.

21. Il ne sera créé d'emplois de commis de troisième classe, de messagers, emballeurs ou trieurs, que par arrêté du conseil pris sur le rapport d'un sous-chef de département approuvé par le chef du département, énonçant les raisons qui motivent la création de quelque'un de ces emplois, et après que les appointements ou salaires auront été votés par le parlement. Commis de troisième classe, etc., conditions de leur nomination.

22. Le minimum des appointements d'un commis de troisième classe sera de quatre cents piastres par année, avec augmentation annuelle de cinquante piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de mille piastres. Appointements des commis de troisième classe.

23. Le minimum des salaires des messagers, emballeurs ou trieurs, seront de trois cents piastres par année, avec augmentation annuelle de trente piastres jusqu'à ce qu'ils atteignent un maximum de cinq cents piastres. Salaires des messagers, etc.

- Appointements d'entrée et augmentation.** 24. Les appointements d'un commis, lors de sa nomination ou de sa promotion dans une classe quelconque, commenceront au minimum de cette classe, sauf dans le cas de commis de troisième classe, qui pourront recevoir, en sus, cinquante piastres pour chaque sujet facultatif (n'excédant pas quatre) sur lequel ils auront passé un examen avant leur nomination, et sauf aussi dans le cas d'employés permanents de grade inférieur qui, en passant l'examen d'aptitudes, pourront être nommés commis de troisième classe, pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation de leur salaire.
- Promotion.**
- Les appointements seront réglés d'après l'annexe B.** 25. Les appointements des fonctionnaires, commis et employés mentionnés à l'annexe B du présent acte seront réglés sur l'échelle qu'elle établit, et les appointements des fonctionnaires, commis et employés de la seconde division, ou division extérieure de départements autres que ceux des Douanes, du Revenu de l'Intérieur et des Postes, seront, sans préjudice des dispositions de tout acte y relatif, fixés dans tous les cas par le Gouverneur en conseil.
- Conditions des augmentations d'appointements.** 26. Aucun officier, commis ou employé ne recevra d'augmentation d'appointements ou de salaire autrement que par arrêté en conseil passé sur le rapport du sous-chef approuvé par le chef du département, exposant que cet officier, commis ou employé mérite cette augmentation :
- Suspension et réintégration de l'augmentation.** 2. L'augmentation d'appointements de tout officier, commis ou employé autorisée par le présent acte, pour l'année alors courante, pourra être suspendue par le chef du département pour cause de négligence de devoirs ou pour inconduite, et elle pourra être subséquemment rétablie par le même chef, mais sans rappel.
- Quand l'augmentation sera payable.** 27. L'augmentation d'appointements sera payable à compter du premier jour du trimestre officiel qui suivra immédiatement la date à laquelle, par ses états de service, le commis ou autre employé en faveur duquel cette augmentation est recommandée sera apte à la recevoir.
- Et en cas d'avancement.** 2. Dans le cas d'avancement, l'augmentation d'appointements sera payable à dater du jour que l'avancement aura lieu.
- Condition du paiement des appointements.** 28. Nuls appointements ne seront payés à aucun employé du service civil dont la nomination ou l'avancement, ou dont l'augmentation d'appointements, après le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, n'auront pas eu lieu de la manière prescrite par l'acte du service civil en vigueur lors de cette nomination, promotion ou augmentation.
- EXAMENS.**
- Pas de nomination sans examen.** 29. Sauf les prescriptions du présent acte à ce contraires, nulle nomination ne sera faite dans l'une ou l'autre division du service civil à moins que la personne nommée n'ait subi un examen de deux genres :—

Le premier, ou examen "préliminaire," lui permettant d'être nommée aux emplois suivants, savoir : à ceux de—

Examen préliminaire.

Messagers dans l'une ou l'autre division,
Chargeurs,
Trieurs,
Emballeurs,
Facteurs de ville,
Agents du transfert des malles,
Facteurs boîtiers,
Préposés des arrivages,
Sous-inspecteurs des poids et mesures,
Copistes temporaires, et—

A tels autres emplois de grades inférieurs qui seront déterminés par le Gouverneur en conseil ;

Le second examen, ou celui "d'aptitudes," lui permettant d'être nommée,—

Examen d'aptitudes.

Aux emplois de commis de troisième classe dans la première division ;

Aux emplois de commis de troisième classe, et à ceux de préposés du débarquement et de garde-clefs dans la seconde division, service des douanes ;

Aux emplois de commis de troisième classe et à ceux d'agents d'accise, dans la seconde division, service du revenu de l'intérieur ;

Aux emplois de commis de troisième classe, de courriers sur chemins de fer et paquebots, et à ceux de la seconde division, service des postes ;

Mais rien dans le présent article n'empêchera les aspirants de subir les deux examens s'ils le désirent.

Le candidat peut subir les deux examens.

30. Personne ne sera admis, soit à l'examen préliminaire, soit à l'examen d'aptitudes, s'il n'a prouvé au Bureau—

Conditions d'admission aux examens.

- (a) Qu'à l'époque fixée pour cet examen, s'il a lieu pour un emploi inférieur à celui de commis de troisième classe, il aura quinze ans révolus, et, dans les autres cas, qu'il aura dix-huit ans révolus, et, s'il se présente pour la division administrative intérieure, qu'il ne sera pas alors âgé de plus de trente-cinq ans ;
- (b) Qu'il n'a aucune infirmité ou maladie physique qui pourrait l'empêcher de bien remplir les devoirs de son emploi ;
- (c) Que ses mœurs le rendent propre à être employé dans le service.

Age.

Santé.

Mœurs.

- Règlements concernant les examens.** **31.** Les examens préliminaires et d'aptitudes se feront d'après des règlements, non incompatibles avec le présent acte, qui seront au besoin établis par le Gouverneur en conseil et publiés en anglais et en français dans la *Gazette du Canada*.
- Examens libres pour tous.** **32.** Les examens seront libres à toutes les personnes qui fourniront les preuves exigées par le présent acte sous le rapport de leur âge, de leur santé et de leurs vie et mœurs, et qui se conformeront aux règlements établis sous son autorité, sur paiement des droits fixés par le Gouverneur en conseil ; et les examens prescrits par le présent acte se feront en langue anglaise ou française, ou dans les deux langues, au choix de l'aspirant.
- Droits. Dans l'une ou l'autre langue.** **33.** Avis de chaque examen à faire en vertu du présent acte, pour admission au service civil, sera publié en anglais et en français dans la *Gazette du Canada* pendant un mois au moins avant la date fixée pour l'examen, et cet avis énoncera, —
 (a) Quand et où l'examen aura lieu ;
 (b) Les matières sur lesquelles il portera.
- Rapports par les examinateurs.** **34.** Immédiatement après chaque examen, une liste de ceux qui auront justifié des qualités et aptitudes requises sera dressée et publiée dans la *Gazette du Canada*.

NOUVELLES NOMINATIONS.

- Rapport à faire avant une nomination.** **35.** Quand il deviendra nécessaire de faire une nomination dans quelqu'une des classes dans lesquelles l'admission est par le présent acte subordonnée à un examen d'aptitudes, il sera fait rapport de cette nécessité au chef du département par le sous-chef, et si ce rapport est approuvé par le chef du département, et après que les appointements à payer auront été votés par le parlement, le chef du département choisira sur les listes des aspirants possédant les qualités requises, dressées par le Bureau, et soumettra au Gouverneur en conseil, pour le stage, le nom d'une personne apte à remplir l'emploi vacant ;
- Choix des candidats.** 2. La personne ainsi choisie ne sera nommée à un emploi permanent qu'après avoir fait un stage d'au moins six mois ;
- Durée du stage.** 3. Le chef ou le sous-chef du département pourront, en tout temps pendant la durée du stage, renvoyer tout commis ou employé nommé dans son département.
- Renvoi pendant le stage.** **36.** Nul commis stagiaire ne restera dans un département pendant plus d'une année, à moins qu'à la fin de l'année, ou plus tôt, le sous-chef ne signifie au chef du département, par écrit, qu'il considère le commis capable de remplir les devoirs de l'emploi dans le département ;

2. S'il est renvoyé, le chef du département fera rapport au Gouverneur en conseil des raisons qui ont motivé ce renvoi, et il sera alors choisi un autre commis de la même manière pour le remplacer ; et le chef du département décidera si le nom de la personne renvoyée sera rayé de la liste comme manquant d'aptitudes pour le service en général, ou si on lui accordera un autre essai.

Cause du renvoi.

Choix d'un autre candidat.

37. Lorsque le sous-chef d'un département où une vacance se sera produite représentera par un rapport que, pour les raisons y énoncées, —

Si l'emploi exige des connaissances spéciales.

- (a) Les connaissances nécessaires pour l'office ou emploi vacant sont entièrement ou partiellement professionnelles ou techniques ; et—
- (b) Qu'aucun des employés attachés au service du département ne possède les connaissances voulues ; et—
- (c) Qu'il serait de l'intérêt public de dispenser entièrement ou partiellement, à l'égard de cette vacance, de l'examen exigé par le présent acte ;

le Gouverneur en conseil pourra, sans égard aux conditions d'âge, si le chef du département approuve le rapport, choisir et nommer la personne qui sera jugée la plus apte à remplir la vacance, pourvu qu'elle passe tel examen que recommandera le rapport ; et le choix se fera dans le corps du service civil, s'il s'y trouve quelque employé propre à remplir l'emploi.

Comment se feront les nominations aux vacances dans ce cas.

2. Les maîtres de poste des cités, les inspecteurs, percepteurs et agents du service préventif attachés au ministère des Douanes ; les inspecteurs des poids et mesures, les sous-percepteurs et les agents du service préventif attachés au ministère du Revenu de l'intérieur, pourront être nommés sans examen et sans égard aux règles par le présent acte établies pour les promotions.

Exceptions quand à certains employés.

3. On pourra dispenser de l'examen d'aptitudes toute personne réellement et constamment employée depuis le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, si le sous-chef, avec l'approbation du chef du département, constate dans un rapport que cette personne possède les capacités requises pour l'emploi à remplir ; et cette personne pourra être nommée à un emploi dans le service civil, si elle remplit d'ailleurs les conditions requises et si, à la date de sa nomination comme employé temporaire, elle n'était pas âgée de plus de trente-cinq ans.

Dans quels cas on pourra déroger à l'examen d'aptitudes.

38. S'il survient une vacance dans le bureau de l'auditeur général, le rapport exigé pour remplir cette vacance sera fait au ministre des Finances.

Vacances dans le bureau de l'auditeur général.

PROMOTIONS.

Examens pour promotion.

39. Nulle promotion dans l'une ou l'autre division du service civil ne se fera sans un examen spécial, d'après les règlements qu'établira le Gouverneur en conseil.

A qui l'examen sera ouvert.

2. Sous réserve de toute disposition contraire du présent acte, on admettra à l'examen tout employé du département où la vacance à remplir par promotion se sera produite, tant de l'une que de l'autre division du service, occupant une position inférieure à celle qui fera l'objet de la promotion; et cet examen portera sur les matières qui seront déterminées de temps à autre pour chaque département par le Gouverneur en conseil, et sur les matières qui, sur le rapport du sous-chef du département dans lequel doit se faire la promotion, approuvé par le chef du département, seront soumises au Bureau comme les plus propres à servir d'épreuve pour constater les aptitudes des aspirants à l'emploi vacant.

Matière de l'examen.

Dans la division intérieure.

3. Lorsque la vacance à remplir par promotion existera dans la division intérieure, les employés de la division extérieure qui, lors de leur première nomination, avaient plus de trente-cinq ans, ne seront pas admis à l'examen.

Il pourra être dérogé aux examens pour les hommes de profession.

4. Quant aux avocats, procureurs, ingénieurs civils ou militaires, officiers d'artillerie dans le ministère de la Milice, élèves diplômés au Collège militaire Royal, architectes, actuaux, arpenteurs et dessinateurs, lorsqu'ils seront employés ou chercheront à obtenir de l'avancement dans la ligne de leur profession, ils pourront être dispensés de l'examen à la suite d'un rapport du sous-chef, approuvé par le chef du département, portant que l'examen n'est pas nécessaire.

Exceptions en certains cas.

5. Ces examens ne seront pas nécessaires pour la réadmission ou la promotion des agents d'accise qui auront, avant le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, subi les examens prescrits par le département pour la classe spéciale du service de l'accise.

Estimation annuelle du nombre probable des vacances.

40 Une fois par année, le sous-chef de chaque département fera l'estimation du nombre des vacances qui devront probablement se produire pendant l'année suivante, dans la première division et dans les classes de—

Dans la première division.

- (a) Premiers commis ;
- (b) Commis de première classe ;
- (c) Commis de seconde classe ;

Additions.

2. A ce nombre ainsi estimé sera ajouté tel autre nombre que le sous-chef du département croira nécessaire pour compenser les décès, maladies ou autres cas fortuits :

3. Il sera fait en même temps une estimation semblable du nombre des vacances qui devront probablement se produire dans la seconde division, et qui pourront être remplies par promotion :

Dans la seconde division.

4. Les nombres ainsi estimés seront ceux en vue desquels auront lieu les examens pour promotion prescrits par le présent acte.

Usage de l'estimation.

41. Avis de chaque examen pour promotion dans le service sera donné en français et en anglais dans la *Gazette du Canada*, au moins un mois avant que l'examen n'ait lieu, et cet avis mentionnera le nombre probable des promotions à faire dans chaque classe et chaque division.

Avis des examens.

42. Sous réserve de toute disposition contraire du présent acte, lorsqu'une vacance se produira dans les classes supérieures de l'une ou de l'autre division, le chef du département choisira sur la liste des aspirants à la promotion qui auront passé l'examen, celui qui lui paraîtra le plus propre à le remplir, en tenant dûment compte des fonctions spéciales attachées à cet emploi, de la capacité et des aptitudes que les aspirants auront respectivement montrées à leur examen, et de leurs antécédents dans le service ; mais s'il ne se trouve personne, dans le département, en état d'être porté à l'emploi vacant, il sera ouvert un examen parmi les employés des autres départements, afin que la promotion se fasse, autant que possible, dans les rangs du service.

Comment seront remplies les vacances dans les grades supérieurs.

Proviso : s'il n'y a personne en état de remplir l'emploi vacant.

43. Toute promotion ainsi faite sera sujette à un stage de six mois au moins ; mais en tout temps durant la première année le chef du département pourra refuser l'employé promu, ou bien celui-ci pourra être définitivement accepté en tout temps durant la seconde période de six mois après son avancement :

L'avancement est sujet à un stage.

2. Si celui qui est ainsi choisi est refusé, il reprendra l'emploi qu'il occupait auparavant.

Cas de renvoi.

44. Lorsqu'un employé qui aura été avancé à l'essai sera refusé, le chef du département en choisira un autre pour le remplacer parmi ceux des aspirants restant sur les listes dressées par le Bureau qui auront justifié de leurs capacités.

Nouveaux choix.

45. Pendant le temps qu'un employé fera le stage exigé pour son avancement, les fonctions qu'il remplissait auparavant seront, s'il est nécessaire, confiées à une personne choisie à cet effet par le chef du département.

Fonctions du stagiaire, par qui remplies.

46. L'échange d'emplois entre deux employés de départements différents ou de divisions différentes du même départe-

Permutation d'employés sans examen.

Condition.

tement, et la nomination à un emploi vacant dans un département par le transfert d'un employé d'un autre division du même département ou d'un autre département, pourront être autorisés par le Gouverneur en conseil sans que ces employés aient à subir d'examen ; mais cet échange ou ce transfert sera fait sans augmentation d'appointements des employés permutants ou transférés, et on ne transférera d'une division extérieure à une division intérieure aucun employé qui sera entré dans le service après l'âge de trente-cinq ans.

EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES ET TEMPORAIRES.

Employés temporaires en cas de besoin.

47. Lorsque, par suite d'un surcroît temporaire d'ouvrage ou pour toute autre cause, il deviendra nécessaire de se procurer l'aide d'employés temporaires dans quelque branche de la première ou de la seconde division, le chef du département pourra—s'il est convaincu que cette nécessité existe—à la demande du sous-chef du département, choisir sur la listes des aspirants qui auront justifié de leurs capacités et pour lesquels il ne sera pas encore présenté de vacances, le nombre d'employés temporaires dont il aura besoin, ou il pourra employer toute autre personne capable de faire l'ouvrage en question s'il ne s'en trouve pas sur la liste ; mais cette autre personne ne continuera pas d'être ainsi employée temporairement après l'époque à laquelle auront lieu les examens préliminaires ou d'aptitudes, à moins qu'elle ne se présente à l'examen et obtienne un certificat qu'elle l'a subi avec succès ;

Emploi temporaire limité.

Quant à ceux qui sont actuellement employés.

Rémunération.

2. Les personnes qui étaient temporairement employées dans les différents départements le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, pourront être continuées dans leurs emplois tant que les chefs de département respectifs le jugeront nécessaire ; le taux de la rémunération à payer pour ce service temporaire ne devra cependant pas dépasser le minimum des appointements d'un commis de troisième classe, à moins que l'ouvrage à faire ne soit d'une nature technique et n'exige des connaissances spéciales ; et cet emploi temporaire ne sera pas considéré comme donnant droit à une nomination à titre permanent :

Ne seront payés que sur les fonds votés par le parlement.

2. Les commis temporaires et surnuméraires ainsi employés ne seront payés que sur les fonds votés par le parlement pour le paiement des dépenses casuelles du département de la division du service ou du bureau où ces commis seront employés, ou sur les fonds votés par le parlement pour l'exécution des travaux sur lesquels ils seront employés.

SECRETAIRES PARTICULIERS.

48. Tout membre du service civil pourra être nommé secrétaire particulier du chef du département et pourra recevoir, en sus de ses appointements, une somme n'excédant pas six cents piastres par année pendant qu'il remplira cette charge ;

Appointements des secrétaires particuliers des chefs.

2. Il ne sera payé d'appointements à aucun secrétaire particulier, à moins que le montant n'en ait été voté par le parlement.

Doivent être votés.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

49. Le chef d'un département, et en son absence le sous-chef de ce département, pourra accorder à chaque premier commis, officier, commis ou autre employé, des vacances n'excédant pas trois semaines chaque année ; et tout officier, commis ou employé, soit de première, soit de la seconde division, prendra ces vacances à l'époque de l'année que le chef ou le sous-chef du département désignera :

Congé annuel.

2. En cas de maladie, ou pour toute autre raison qui lui paraîtra suffisante, le Gouverneur en conseil pourra accorder à tout officier, premier commis, commis ou autre employé, un congé n'excédant pas douze mois.

En cas de maladie.

50. Le chef d'un département, et en son absence le sous-chef de ce département, pourra,—

Droit de suspension des employés.

(a) Suspendre l'exercice des fonctions ou le paiement des appointements de tout employé ou serviteur coupable d'inconduite ou de négligence dans l'accomplissement de ses devoirs ;

Dans quels cas.

(b) Faire cesser cette suspension ; mais aucun employé ne recevra d'appointements ou salaire pour le temps durant lequel il aura été suspendu ;

Réintégration.

2. Chaque fois que le sous-chef d'un département suspendra un employé de ses fonctions, il en fera rapport au chef du département.

Rapport à faire.

51. Il ne sera payé d'appointements cumulatifs ou de rémunération supplémentaire d'aucune nature quelconque à aucun sous-chef, officier ou employé du service civil du Canada, à moins que la somme n'en ait été, dans chaque cas, portée au budget des dépenses soumis au parlement et votée par celui-ci.

Pas de cumul d'appointements.

2. Lorsque les fonctions d'un officier supérieur ou commis seront continuellement remplies durant son absence, ou par suite de son décès, mais non à la suite d'une mise à la retraite, Si les fonctions d'un employé supérieur sont

remplies par
un inférieur.

par un officier ou commis d'une classe ou d'un grade inférieur, pendant plus de trois mois, l'officier ou commis qui remplira ces fonctions pourra, sur le rapport du sous-chef, approuvé par le chef du département, sous l'autorité d'un arrêté du conseil, et pourvu que des fonds soient disponibles en vertu du crédit voté par le parlement pour ce paiement, recevoir, en sus de ses appointements ordinaires, la différence entre ces appointements ordinaires et ceux de l'officier ou commis dont il remplira les fonctions, pour le temps durant lequel il les aura remplies ;

Déduction
sur les ap-
pointements
pour absence
non auto-
risée.

3. Lorsque l'absence d'un officier ne résulte pas de son emploi à d'autres fonctions par le gouvernement, de vacances ou d'un congé, ou d'une maladie attestée par un médecin légalement autorisé à pratiquer et désigné par le Gouverneur à cet effet, ses appointements pour chaque jour d'absence seront déduits de ses appointements du mois.

Employés
démission-
naires qui dé-
sirent entrer
au service.

52. Tout fonctionnaire, commis ou employé qui se sera démis de son emploi pourra, sans examen, en vertu d'un arrêté en conseil, rentrer dans le service avec le même traitement et dans la classe où il était employé lors de sa démission, pourvu qu'il y ait des fonds disponibles pour le paiement de son traitement.

Certains paie-
ments ne se
feront qu'en
vertu d'un
arrêté du
conseil.

53. Les paiements de deniers à des employés permanents, à part les appointements qu'ils doivent recevoir sous l'empire du présent acte, et qu'ils soient spécialement mentionnés dans le budget soumis au parlement ou payables en vertu du paragraphe deux de l'article cinquante et un, ne se feront que par autorisation du Gouverneur en conseil.

Les appointe-
ments actuels
resteront les
mêmes qu'à
présent.

54. Rien dans le présent acte ne préjudiciera aux appointements ou émoluments d'aucun sous-chef de département, officier, commis ou employé dans le service civil du Canada et nommé le ou avant le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, tant qu'il restera en charge, et rien dans le présent acte ne modifiera aucuns des appointements ou émoluments accordés et fixés par aucun acte en vigueur à l'époque ci-dessus mentionnée.

Pouvoir du
Gouverneur
en conseil de
déplacer ou
destituer.
Proviso.

55. Nulle disposition du présent acte ne dérogera au pouvoir du Gouverneur en conseil de déplacer ou destituer tout sous-chef, officier, commis ou employé ; mais nul sous-chef, officier ou employé dont la nomination est à titre permanent, ne sera destitué autrement que sur l'autorisation du Gouverneur en conseil.

Livre de pré-
sence à tenir.

56. Il sera tenu dans chaque département et dans le bureau de l'auditeur général au siège du gouvernement, et dans chaque bureau de la seconde division, un livre ou des livres qui seront appelés " Livres de Présence ; " ces livres

seront tenus dans la forme que déterminera le Gouverneur en conseil, et chaque officier et employé de ce bureau ou département s'y inscrira à telles heures qui seront fixées par le Gouverneur en conseil.

57. Les sous-chefs des départements et tous les officiers, premiers commis, commis, messagers, trieurs et emballeurs du service civil, s'ils ne l'ont jamais fait, et tout sous-chef, officier, premier commis, commis, messagers, trieur et emballeur nommé à l'avenir, devront, avant qu'aucun traitement ne leur soit payé, prêter et souscrire le serment d'allégeance et un serment suivant la formule de l'annexe C du présent acte, ou tel autre serment prescrit par quelque autre acte à la même fin :

Serments que prêteront certains employés et autres.

2. En ce qui concerne le greffier du Conseil privé et tous les employés sous son contrôle, et dans le cas de tout fonctionnaire de qui le Gouverneur en conseil exigera ce complément, les mots contenus dans l'annexe D du présent acte seront ajoutés au serment là où se trouvent les astérisques dans la formule de serment de l'annexe C :

Devant qui ils seront prêtés.

Addition en certains cas.

3. Le greffier du Conseil privé de la Reine pour le Canada prêtera et souscrira ces serments devant le Gouverneur général ou quelqu'un nommé par lui pour les faire prêter :

Par le greffier du Conseil privé.

4. A l'égard des personnes demeurant ou appelées à demeurer en la cité d'Ottawa, elles prêteront et souscriront les serments devant le greffier du Conseil privé :

A Ottawa.

5. Dans les autres cas, les serments pourront être prêtés et souscrits devant un juge de paix ou quelque autre autorité compétente, qui en transmettra les actes au greffier du Conseil privé :

Ailleurs.

6. Le greffier du Conseil privé tiendra registre de tous ces serments.

Il en sera tenu registre.

58. Le Secrétaire d'Etat soumettra au parlement, dans les quinze premiers jours de chaque session, un rapport des délibérations du Bureau des examinateurs, en vertu du présent acte, durant l'année précédente, lequel rapport comprendra une copie des programmes d'examen, un exposé de tous les examens faits et du nombre des aspirants qui se seront présentés à chaque examen, et les noms des aspirants heureux, ainsi que les règles et règlements établis durant l'année, en vertu des dispositions de l'article cinq du présent acte ;

Rapport annuel par le Secrétaire d'Etat.

2. Le Secrétaire d'Etat soumettra au parlement, de la même manière, une liste de tous les noms et appointements des personnes nommées ou promues dans le service civil durant la même année, en spécifiant la charge à laquelle chacune aura été nommée ou promue.

Liste des nominations, etc.

Liste annuelle des employés à soumettre au parlement.

59. Le Secrétaire d'Etat fera imprimer chaque année une liste qui sera appelée la "Liste du service civil du Canada," de toutes les personnes employées dans les différents départements du service civil, ainsi que de celles employées dans les deux chambres du parlement, le premier jour de juillet alors dernier, indiquant les dates de leurs nominations et promotions, leur âge, leur grade dans le service et leurs appointements; et il soumettra cette liste au parlement dans les quinze premiers jours de chaque session.

Actes antérieurs abrogés.

60. Les différents actes passés durant les quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième années du règne de Sa Majesté, refondant et modifiant les actes du service civil, sont par le présent abrogés.

ANNEXE A.

- (a) Sous-chefs de départements.
- (b) Officiers possédant des connaissances relevant d'une profession spéciale ou technique.
- (c) Premier commis.
- (d) Commis de première classe.
- (e) Commis de seconde classe.
- (f) Commis de troisième classe.
- (g) Messagers, emballeurs et trieurs.

ANNEXE B.

Tous les officiers, commis et employés ci-dessous énumérés, ainsi que les autres employés de grades inférieurs qui seront désignés par arrêté en conseil.

DOUANES.

	Echelle des appointements.
Inspecteurs.....	\$1,600 à 2,500
Percepteurs.....	400 à 4,000
Contrôleurs.....	1,200 à 2,500
Premiers commis.....	1,200 à 2,000
Commis.....	400 à 1,200
Premiers préposés du débarquement.....	800 à 1,200
Préposés du débarquement.....	400 à 1,000

Jaugeurs	600 à 1,200
Garde-clefs en chef.....	800 à 1,200
Garde-clefs	400 à 800
Surveillants des arrivages.....	800 à 1,000
Préposés des arrivages.....	400 à 600
Messagers.....	200 à 500
Estimateurs.....	800 à 2,000
Aides-estimateurs.....	600 à 1,500

REVENU DE L'INTÉRIEUR.

	Echelle des appointements.
Inspecteur en chef	\$ 2,800
Inspecteurs.....	1,600 à 2,500
Percepteurs	500 à 2,200
Sous-percepteurs.....	400 à 1,500
Commis (comptables).....	600 à 1,200
Agents d'accise de la classe spéciale.....	1,200
Agents d'accise des 1re, 2me et 3me classes.	600 à 1,000
Agents d'accise stagiaires.....	500
Messagers	200 à 500

Une somme n'excédant pas deux cents piastres par année pourra être ajoutée au salaire des agents d'accise de la classe spéciale chargés de faire la visite des manufactures importantes.

POSTES.

Inspecteurs des postes.

Inspecteur en chef.....	\$2,800
1ère classe, au début.....	2,200
Après 10 années de service.....	2,400
“ 20 “ “	2,600
2ème classe, au début.....	2,000
Après 10 années de service	2,200
“ 20 “ “	2,400

Sous-inspecteurs des postes.

Au début, \$1,200, avec une augmentation annuelle de \$50 jusqu'à un maximum de \$1,600.

L'échelle des appointements des commis des bureaux des inspecteurs des postes sera la même que celle des commis employés dans les bureaux de poste des cités.

Courriers sur chemins de fer.

	Au début		Après 2 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.		Après 5 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.		Après 10 années de service dans l'une des classes de courriers sur chemins de fer.	
	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.	Service de jour.	Service de nuit.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Premiers commis.....	1,000	1,200	1,350	1,500
1ère classe.....	720	880	800	1,000	880	1,100	960	1,200
2ème classe.....	600	720	640	800	720	880	800	1,000
3ème classe.....	480	600	520	640	560	700	640	800

En sus des appointements réguliers, les commis autres que les premiers commis recevront une allocation n'excédant pas un demi-centin par mille parcouru par eux dans l'exercice de leurs fonctions dans les wagons-poste.

Courriers sur paquebots.

	Au début.		Après 2 années.		Après 5 années.		Après 10 années.		Après 15 années.	
	Appoin-tements.	Alloca-tion par voyage.	Appoin-tements.	Alloca-tion par voyage.	Appoin-tements.	Alloca-tion par voyage.	Appoin-tements.	Alloca-tion par voyage.	Appoin-tements.	Alloca-tion par voyage.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1ère classe...	480	80	540	80	600	80	800	100	1,000	100
2ème classe.	360	*50	420	50

NOTE.—Par voyage on entend l'aller et retour, entre Québec ou Halifax et Liverpool.

* Il ne sera accordé que la moitié de cette somme, soit \$25, aux stagiaires.

Maîtres de poste des cités.

1ère classe.	Dans les cités où les perceptions de taxes d'affranchissement dépassent.....		\$80,000..\$2,600
2me do	do	sont de 60,000 à 80,000..	2,400
3me do	do	40,000 à 60,000..	2,200
4me do	do	20,000 à 40,000..	2,000
5me do	do	n'atteignent pas 20,000..	1,400

à \$1,800, suivant que le Maître général des Postes décidera. Ces appointements ne devront jamais être accompagnés d'allocations, commissions ou revenants-bons d'aucune sorte.

Sous-maîtres de poste

1ère classe.....	\$2,000
2me "	1,800
3me "	1,600
4me "	1,400
5me "	\$1,000 à 1,400

Commis des bureaux de poste des cités.

3me classe, \$400, avec augmentation annuelle de \$40 jusqu'à \$800.

2me classe, \$900, avec augmentation annuelle de \$50 jusqu'à \$1,200.

1ère classe, composée de commis, ayant dans tous les cas, des fonctions spéciales à remplir et des appointements fixes, que le Maître général des Postes déterminera, mais aucun traitement ne sera au-dessous de \$1,200 ou au-dessus de \$1,500.

Surintendant des facteurs de ville, n'excédant pas \$800.

Agents du transfert des malles, \$400, avec augmentation annuelle de \$40 jusqu'à un maximum de \$600.

Facteurs de ville, messagers, facteurs boitiers et chargeurs, de \$360 à \$600, au moyen d'augmentations annuelles de \$30.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Inspecteurs des pénitenciers.

Même échelle que pour les inspecteurs des postes.

ANNEXE C.

Je (A. B.) jure solennellement et sincèrement de remplir fidèlement et honnêtement les devoirs que m'impose ma fonction de _____ et de ne demander ni recevoir de sommes d'argent, de services, de récompense ou quoi que ce soit, directement ou indirectement, pour ce

que j'ai fait ou pourrai faire dans l'accomplissement des devoirs de ma fonction, excepté mes appointements ou ce qui pourra m'être accordé par la loi ou par un arrêté du Gouverneur en conseil * * * Ainsi Dieu me soit en aide.

ANNEXE D.

Et de ne révéler ou faire connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mon emploi de (*selon le cas*).

INDEX ANALYTIQUE

DE

L'ACTE DU SERVICE CIVIL.

	Section.	Para- graphe.	Page.
ABSENCE, PERMIS D' :			
Trois semaines annuellement.....	49	..	177
En cas de maladie.....	49	2	177
L'absence non autorisée, etc., entraîne la suspension des appointements.....	51	3	177
ACTES :			
Abrogation du présent acte.....	60	..	179
AGENTS DE L'ACCISE :			
L'examen ne sera pas nécessaire pour la réadmission ou la promotion....	39	5	174
ANNEXES :			
A, classification des officiers.....	180
B, appointements des officiers y énumérés.....	180
C, formule de serment.....	181
P, formule additionnelle de serment.....	181
APPOINTEMENTS :			
Le montant collectif des—ne devra pas dépasser le crédit voté.....	6	..	166
Comment il sera fixé.....	6	..	166
Augmentation des.....	6	2	166
Des membres du bureau des examinateurs.....	8	4	167
Du secrétaire du bureau.....	8	7	167
Des sous-chefs.....	12	..	168
Des premiers commis.....	16	..	169
Des commis de 1re classe.....	18	..	169
Des commis de 2e classe.....	20	..	169
Des commis de 3e classe.....	22	..	169
D'entrée et augmentation.....	24	..	169
Règlements concernant les.....	25	..	170
Conditions des augmentations des.....	26	..	170
Les augmentations peuvent être suspendues.....	26	2	170
Augmentation d'—payable à compte de quelle date.....	27	..	170
Augmentation dans les cas d'avancement.....	27	2	170
L'augmentation n'aura lieu que lorsque la nomination aura été faite sui- vant la loi.....	28	..	170
Pas d'augmentation dans les cas de permutation.....	46	..	176
Des secrétaires particuliers.....	48	..	176
“ “ ne seront payés que s'ils sont votés.....	48	2	176
Aucuns—payés pendant la suspension.....	50	b	177
Pas de cumul d'appointements si la somme n'est pas votée.....	51	..	177
Additionnels, pour remplir les fonctions d'un officier supérieur dans quelques cas.....	51	2	177
Déductions sur les—pour absence non autorisée.....	51	3	177
Les—actuels ne sont pas affectés par le présent acte.....	54	..	178
Supplémentaires payés seulement en vertu d'un arrêté du conseil.....	53	..	178
AUDITEUR GÉNÉRAL :			
Son bureau compris dans le service civil.....	3	..	165
Député de l'—qui sera le.....	14	..	168
Vacances dans le bureau de l'.....	38	..	172
BUREAU DES EXAMINATEURS :			
Comment nommés.....	8	..	166
Nombre de membres du.....	8	..	167
Secrétaire du.....	8	..	167
Fonctions du.....	8	..	167
Contrôle du.....	8	2	167

	Section.	Para- graphe.	Page.
BUREAU DES EXAMINATEURS—Suite :			
Réunions du.....	8	3	167
Délibérations du.....	8	3	167
Appointements des membres du.....	8	4	167
Frais de voyage.....	8	5	167
Examineurs adjoints.....	8	6	167
Nomination et appointements du secrétaire du.....	8	7	167
“ du commis.....	8	7	167
Qui pourra être employé comme examinateur-adjoint.....	9	..	167
Où et quand seront tenus les examens.....	9	..	167
Dépenses, comment payées.....	9	..	167
Rapport des délibérations par le secrétaire d'Etat.....	58	..	179
CANDIDATS :			
Peuvent subir les deux examens s'ils le désirent.....	29	..	171
Si c'est pour un emploi inférieur à celui de commis de 3e classe, ils devront avoir 15 ans révolus.....	30	a	171
Dans les autres cas, 18 ans révolus.....	30	a	171
S'ils se présentent pour la division administrative intérieure, ils ne devront pas avoir plus de 35 ans.....	30	a	171
Devront être exempts d'infirmité ou maladie physique.....	30	b	171
Leurs mœurs devront les rendre propres à être employés.....	30	c	171
Droits pour les examens fixés par le gouverneur en conseil.....	32	..	172
Les nominations seront choisies sur les listes des aspirants possédant les qualités requises.....	35	..	172
Employés surnuméraires ou temporaires choisis sur la liste des aspirants possédant les qualités requises.....	47	..	176
CHEF DU DÉPARTEMENT :			
Qui sera le.....	2	a	165
CHOIX :			
Nouveau—lorsqu'un commis stagiaire est renvoyé.....	36	2	173
Nouveau—si un commis est renvoyé après avoir été avancé.....	44	..	175
D'une personne pour remplir les fonctions d'un commis avancé à l'essai.....	45	..	175
COMMIS :			
Nombre et appointements des.....	6	..	166
Appointements des.....	6	2	166
Surnuméraires.....	6	2	166
Lorsque le nombre excède celui qui est attribué.....	6	2	166
Les employés actuels restent dans leurs classes.....	7	..	166
Premiers commis, quand et comment nommés.....	15	a	168
Appointements des premiers commis.....	16	..	169
De première classe, comment nommés.....	17	..	169
Appointements des commis de 1re classe.....	18	..	169
De seconde classe, comment nommés.....	19	..	169
Appointements des commis de 2e classe.....	20	..	169
De troisième classe, comment nommés.....	21	..	169
Appointements des commis de 3e classe.....	22	..	169
Les augmentations d'appointements peuvent être suspendus.....	26	2	170
Si l'emploi exige des connaissances spéciales.....	37	..	173
Nominations de commis possédant des connaissances spéciales.....	37	..	173
Commis spéciaux choisis dans le corps du service s'il y trouve quelque em- ployé propre à remplir l'emploi.....	37	..	173
Exceptions quant à certains employés.....	37	..	173
Peuvent être refusés après la promotion.....	43	..	175
Surnuméraires et temporaires, quand et comment choisis.....	47	..	176
Emploi temporaire limité.....	47	..	176
Rémunération des commis temporaires.....	47	2	176
Sur quels fonds seront payés les commis temporaires et surnuméraires.....	47	3	176
Pas d'appointements cumulatifs ou supplémentaires à moins qu'ils ne soient votés.....	51	..	177
Rémunération supplémentaire pour ceux qui remplissent les fonctions d'un employé supérieur à leur rang.....	51	2	177
Déduction sur les appointements pour absence non autorisée.....	51	3	177
Ceux qui se seront démis de leur emploi pourront, sans examen, rentrer dans le service.....	52	..	178
S'inscriront sur le livre de présence.....	56	..	178
Prêteront et souscriront le serment d'allégeance.....	57	..	178

	Section.	Para- graphe.	Page.
COMMIS—Suite :			
Et ajouteront au serment en dernier lieu mentionné, lorsqu'on l'exigera ou lorsqu'on sera employé au Conseil privé, les mots contenus dans la formule D.	57	2	179
Le greffier du Conseil privé prêtera et souscrira ces serments devant le gouverneur général, ou quelqu'un nommé par lui	57	3	179
DÉPARTEMENT :			
Chef du	2	a	165
Député du	2	b	165
Sous-chef du	2	b	165
Sous-chef d'un	2	b	165
Divisions du	4	..	166
DIVISION DU DÉPARTEMENT :			
Première ou intérieure			
Seconde ou extérieure	4	..	166
Examen pour promotion à une vacance dans la division intérieure	4	..	166
Aucun transfert d'une division extérieure à une division intérieure lors- qu'on a plus de 35 ans.	39	3	174
	46	..	176
EXAMENS :			
Pas de nomination sans	29	..	170
Préliminaires—pour quelles nominations	29	..	170
D'aptitudes—pour quelles nominations	29	..	171
Les aspirants peuvent passer les deux examens, s'ils le désirent	29	..	171
Condition d'admission à l'examen préliminaire	30	..	171
Quand et comment seront faits les règlements concernant les	31	..	172
A qui l'examen sera ouvert	32	..	172
Dans quelle langue ils se feront	32	..	172
Dans quels cas on pourra déroger à l'examen d'aptitudes	37	3	173
La promotion n'aura lieu qu'après un examen spécial	39	..	174
A qui l'examen sera ouvert	39	2	174
Matières de l'	39	2	174
Pour la promotion à une vacance dans la division intérieure	39	3	174
Les hommes de profession cherchant à obtenir de l'avancement dans la ligue de leur profession pourront être dispensés de l'	39	4	174
Aucun examen exigé des employés de l'accise	39	5	174
Avis des	41	..	175
Permutations d'employés permises sans	46	..	175
On pourra dispenser de l'examen pour rentrer dans le service	52	..	178
Rapport annuel sur les documents relatifs aux examens	58	..	179
Rapport annuel des—indiquant le nombre des aspirants, et les noms des aspirants heureux	58	..	179
EXAMINATEURS, BUREAU DES :			
Comment nommé	8	..	166
Nombre de membres du	8	..	167
Secrétaire du	8	..	167
Fonctions du	8	..	167
Contrôle du	8	2	167
Réunions du	8	3	167
Délibérations du	8	3	167
Appointements des membres du	8	4	167
Frais de voyage	8	5	167
Examineurs-adjoints	8	6	167
Nomination et appointements du secrétaire du	3	7	167
Nomination du commis du	8	7	167
Qui pourra être employé comme examinateur-adjoint	9	..	167
Endroits et dates des examens	9	..	167
Dépenses, comment payées	9	..	167
Rapport des délibérations, par le secrétaire d'Etat	58	..	179
INTERPRÉTATION :			
Des expressions employées dans l'acte	2	..	165
LISTE DU SERVICE CIVIL :			
Sera imprimée annuellement et déposée devant le parlement	59	..	179

	Section.	Para- graphe.	Page.
MESSAGERS, CHARGEURS, ETC. :			
Salaire des.....	23	..	169
Examens des.....	29	..	170
NOMINATIONS :			
Condition des.....	10	a	168
Limites d'âge.....	10	b	168
Des sous-chefs.....	11	..	168
Des premiers commis.....	15	..	168
Des commis de première classe.....	17	..	169
Des commis de seconde classe.....	19	..	169
Des commis de troisième classe.....	21	..	169
Pas de nomination sans examen.....	29	..	170
Nouvelles nominations, comment faites.....	35	..	171
Rapport, avant la nomination d'un commis stagiaire.....	36	..	171
Des commis dont l'emploi exige des connaissances spéciales.....	37	..	172
De commis pris dans le service s'il y en a.....	37	..	172
Exceptions aux règles dans le cas de certains employés spéciaux.....	37	2	172
Rapport annuel du secrétaire d'Etat.....	58	2	179
OFFICIERS :			
Nombre et appointements des.....	6	..	166
Appointements des.....	6	2	166
Surnuméraires.....	6	2	166
Lorsque le nombre excédera celui qui est attribué.....	6	2	166
Les officiers actuels restent dans leurs classes.....	7	..	166
Exceptions quant à certains employés.....	37	2	173
Officiers permanents démis par le gouverneur en conseil seulement.....	55	..	178
Serment d'allégeance.....	57	..	178
Serment suivant la formule C.....	57	..	178
“ “ “ avec les mots ajoutés dans la formule D, si on l'exige.....	57	2	179
PAIEMENTS :			
A des employés permanents à part leurs appointements, ne se feront que par autorisation d'un arrêté du conseil.....	53	..	178
PRÉAMBULE :			
Du présent acte.....	165
PERMIS D'ABSENCE :			
Trois semaines seulement.....	49	..	177
En cas de maladie.....	49	2	177
L'absence non autorisée, etc., entraîne la suspension des appointements.....	51	3	177
PERMUTATION :			
Permise sans examen.....	46	..	175
POUVOIRS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL :			
Ne seront pas diminués par le présent acte.....	55	..	178
PRÉSENCE, LIVRES DE :			
Leur usage.....	56	..	178
PROMOTIONS :			
Appointements lors de la.....	24	..	170
Aucune,—sans examen.....	39	..	174
Sujette à un stage.....	43	..	175
Rapport annuel des.....	59	2	179
RAPPORTS :			
Pour créer une place de premier commis.....	15	a	168
“ “ “ commis de 1re classe.....	17	..	169
“ “ “ 2e “.....	19	..	169
“ “ “ 3e “.....	21	..	169
Dans le cas d'augmentation d'appointements.....	26	..	170
“ d'une nouvelle nomination.....	35	..	172
“ de renvoi.....	36	2	173
“ d'officiers devant avoir des connaissances spéciales.....	37	..	173
Lorsqu'on dispense des examens d'aptitudes.....	37	3	173
Sur les matières de l'examen.....	39	2	174

	Section.	Para- graphe.	Page.
RAPPORTS—Suite :			
Pour déroger aux examens pour les hommes de profession cherchant de l'avancement.....	39	4	174
Sur le nombre probable de vacances dans les deux divisions.....	40	..	174
A faire dans tous les cas de suspension.....	50	2	177
Des délibérations du bureau, annuellement par le secrétaire d'État.....	58	..	179
Sur les nominations et promotions faites pendant l'année.....	58	2	179
Sur la liste du service civil du Canada, annuel.....	59	..	179
RÈGLEMENTS :			
Du service civil, comment faits.....	5	..	166
Des examens.....	31	..	171
Faits pendant l'année, état annuel des.....	58	..	179
SECRÉTAIRE D'ÉTAT :			
Contrôle du bureau des examinateurs.....	8	2	167
Rapport des délibérations du bureau des examinateurs.....	58	..	179
Rapport de toutes les personnes nommées ou promues durant l'année.....	58	2	179
Liste du service civil, annuellement.....	59	..	179
SECRÉTAIRE :			
Du bureau des examinateurs.....	8	..	166
“ “ “ appointements du.....	8	7	167
Secrétaire particulier du ministre.....	48	..	176
“ “ “ aucun payé à moins que la somme ne soit votée par le parlement.....	48	2	176
SERMENTS :			
D'allégeance.....	57	..	178
Suivant la formule C.....	57	..	178
Suivant la formule D pour les employés du Conseil privé et autres si on l'exige.....	57	2	179
Prêtés devant le gouverneur général par le greffier du Conseil privé.....	57	3	179
Prêtés devant le greffier du Conseil privé pour les personnes résidant à Ottawa.....	57	4	179
Devant un juge de paix dans les autres cas.....	57	5	179
Le greffier du conseil privé tiendra un registre de tous ces serments.....	57	6	179
SERVICE CIVIL :			
Constitution du.....	3	..	165
Classification du.....	7	..	166
Liste annuelle du.....	59	..	179
Commis spéciaux, choisis dans le corps du service civil, s'il s'y trouve quelque employé propre à remplir l'emploi.....	37	..	173
SOUS-CHEF :			
Qui est le.....	2	b	165
Appointements du.....	12	..	168
Nomination du.....	11	..	168
Devoirs et pouvoirs du.....	13	..	168
“ “ qui les remplira en l'absence du.....	14	..	168
Le gouverneur en conseil peut seul destituer.....	55	..	178
STAGE :			
Durée du, avant la nomination.....	35	2	172
Renvoi pendant le.....	35	3	172
Disposition en cas de renvoi.....	36	2	173
Exigé en cas de promotion.....	43	..	175
SUSPENSION :			
De l'augmentation d'appointements.....	26	2	173
D'un employé, pour cause.....	50	..	177
Dans quels cas.....	50	a	177
Réintégration.....	50	b	177
Pas d'appointements pendant que durera la.....	50	b	177
Des appointements en cas d'absence non autorisée.....	51	3	177
TITRE ABRÉGÉ :			
Du présent acte.....	1	..	165
VACANCES :			
Dans le bureau de l'auditeur général, comment remplies.....	38	..	170
Dans la division intérieure, comment remplies.....	39	3	174
Dans les grades supérieures, comment remplies.....	42	..	175

ANNEXE No 2.



46 VIC., CHAP. 8.

Acte pour amender et refondre la législation sur les pensions de retraite des employés du service civil du Canada.

[Sanctionné le 25 mai 1883]

SA Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat Préambule.
et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Seront compris dans le service civil et constitueront, pour les fins du présent acte,—

Le service civil se composera :—

1. Tous les fonctionnaires, commis et employés, dans les différents départements du gouvernement exécutif ou sous le contrôle de ces départements, qui reçoivent des appointements annuels et à qui "l'Acte du service civil du Canada, 1882," est applicable, et ceux qui, ayant été ou étant nommés depuis l'entrée en vigueur du dit acte, ont été ou seront nommés conformément à ses dispositions.

De ceux auxquels s'applique l'acte 45 V., c. 4.

2. Tous tels fonctionnaires, commis et employés de la seconde division, ou division extérieure du service civil auxquels "l'Acte du service civil du Canada, 1882," n'est pas applicable, qui sont employés en une qualité reconnue et reçoivent des appointements annuels,—que pourra désigner, de temps en temps, le Gouverneur en conseil ;

De certains employés du service extérieur.

3. Les fonctionnaires et serviteurs permanents du Sénat, de la Chambre des Communes et de la Bibliothèque du Parlement,—lesquels seront, pour les fins du présent acte, censés faire partie du service civil du Canada, sous réserve, toutefois, des droits et privilèges légaux de l'une et de l'autre Chambre en tout ce qui concerne la nomination ou la révocation de leurs fonctionnaires et serviteurs ;

Des employés du Sénat et de la Chambre.

4. Toutes les personnes qui sont actuellement tributaires du fonds de retraite ;

De ceux qui contribuent au fonds.

De certaines autres personnes.

5. Toutes les personnes auxquelles les actes sur les pensions de retraite révoqués par le présent, sont déclarés applicables par d'autres dispositions législatives non révoquées.

Conditions de la retraite et qualité de la pension.

2. Le Gouverneur en conseil pourra accorder à toute personne qui aura été employée en une qualité reconnue, dans le service civil, pendant dix ans ou plus longtemps, et qui aura atteint l'âge de soixante ans, ou qu'une infirmité corporelle rendra incapable de continuer convenablement l'exercice de ses fonctions, une pension de retraite établie sur son salaire annuel moyen des trois dernières années, et n'excédant pas les taux suivants, savoir :—si cette personne a servi dix ans et moins de onze, une pension de dix cinquantièmes du dit salaire moyen ; et si elle a servi onze ans et moins de douze, une pension annuelle de onze cinquantièmes de ce salaire ; et ainsi de suite, en ajoutant toujours un cinquantième du salaire moyen pour chaque année de services en sus, jusqu'au terme de trente-cinq ans, qu'une pension annuelle de trente-cinq cinquantièmes pourra lui être accordée ; mais il ne sera fait aucune autre augmentation pour des services de plus de trente-cinq ans de durée. Si les services n'ont pas été continus, la période ou les périodes d'interruption ne seront pas comptées, et l'arrêté en conseil rendu dans ce cas sera déposé sur le bureau des Chambres du parlement pendant la session en cours ou à la session alors prochaine.

Maximum pour 35 ans.

Les interruptions de services ne comptent pas

Le Gouverneur en conseil peut ajouter à la durée effective des services en cas de capacités spéciales.

3. Dans le cas d'une personne entrée dans le service civil après l'âge de trente ans, à raison de certaines capacités ou connaissances spéciales, soit professionnelles ou autres, requises pour l'emploi qu'elle a reçu et qui ne s'acquièrent pas ordinairement dans le service public, le Gouverneur en conseil pourra ajouter au nombre effectif d'années de service de cette personne tel autre nombre d'années n'excédant point dix qu'il paraîtrait juste de lui accorder pour les raisons énoncées dans l'arrêté en conseil rendu à son égard ; et ce nombre d'années additionnel sera réputé faire partie de la durée de service sur laquelle se calculera la pension de retraite de cette personne ; et en pareil cas, l'arrêté en conseil sera déposé sur le bureau des Chambres du parlement pendant la session en cours ou à la session alors prochaine.

Enquête préliminaire à la retraite par le Bureau de la trésorerie.

4. La mise à la retraite d'un employé du service civil sera précédée d'une enquête que fera le Bureau de la trésorerie pour s'assurer,—

- (a) Si la personne dont on propose la retraite y est admissible aux termes du présent acte ; et—
- (b) Si sa mise à la retraite doit être avantageuse au service, et conséquemment est de l'intérêt public ; ou—
- (c) Si elle est devenue nécessaire par suite de l'infirmité mentale ou corporelle de l'employé.

2. Et aucun membre du service civil ne sera mis à la retraite à moins que le Bureau de la trésorerie n'ait fait rapport qu'il peut y être admis aux termes du présent acte, et que sa mise à la retraite est de l'intérêt public.

Rapport du Bureau.

5. Pour fournir aux allocations de retraite susmentionnées, il sera fait, sur le salaire de chaque personne employée dans le service civil à qui le présent acte est applicable, une retenue de deux pour cent par an, si le salaire est de six cents piastres ou au-dessus, et de un et quart pour cent par an, s'il est au-dessous de six cents piastres; et la somme ainsi déduite formera partie du fonds du revenu consolidé; mais la retenue ne se fera que pendant les trente-cinq premières années du service.

Retenues : de 2 p. 106 sur les salaires de \$600 et au-dessus; de 1½ p. 100 sur les salaires au-dessous de \$600.

Proviso.

2. L'entière allocation de retraite, telle qu'elle est établie ci-dessus, ne sera accordée qu'aux personnes qui auront été assujéties à la retenue pendant dix ans ou plus longtemps; la pension de toute personne qui n'aura pas subi cette retenue, ou qui l'aura subie pendant moins de dix ans, étant sujette à une diminution de un pour cent pour chaque année au-dessous de dix pendant laquelle elle n'aura pas subi la retenue; toutefois la pension des personnes qui se retireront du service à l'avenir, ne sera point diminuée à raison de ce qu'elles n'auront pas subi la retenue susmentionnée, une ou plusieurs années durant, après avoir accompli leurs trente-cinq premières années de service.

La pension entière ne sera accordée qu'après 10 ans de retenue.

Diminution pour période de contribution moindre.

Exception.

7. La retraite sera d'obligation pour toute personne à qui sera offerte l'allocation susmentionnée; et l'offre de cette allocation ne sera point considérée comme impliquant aucun blâme contre la personne à qui elle sera faite; nul ne sera non plus regardé comme ayant un droit absolu à une pareille allocation; mais elle sera seulement accordée en considération des fidèles et bons services rendus pendant l'espace de temps sur lequel elle s'établit; et rien dans le présent acte ne sera censé amoindrir ou diminuer le droit du Gouverneur de révoquer ou destituer d'un emploi dans le service civil.

La retraite sera obligatoire.

Et accordée pour bons services.

Droit de destitution maintenu.

8. Si le chef d'un département fait rapport, à l'égard d'une personne employée dans son département et qui est sur le point d'être mise à la retraite pour une cause autre que la mauvaise santé ou l'âge, que ses services n'ont pas été satisfaisants, le Gouverneur en conseil pourra assigner à cette personne une allocation de retraite moindre que celle à laquelle sans cela elle aurait eu droit, suivant qu'il le jugera à propos.

Pension moindre en cas de rapport défavorable par le chef.

9. Si une personne à laquelle s'applique le présent acte est contrainte par quelque infirmité mentale ou corporelle de quitter le service civil avant d'avoir complété le temps exigé pour être admise à la pension, le Gouverneur en conseil

Gratification quand le droit à la pension n'est pas acquis.

Et en cas de blessures corporelles reçues au service. pourra lui allouer une gratification n'excédant pas un mois de salaire, pour chaque année de services rendus ; et si telle personne est ainsi contrainte de se retirer avant ce temps-là, par suite d'une grave blessure corporelle reçue par elle, sans qu'il y ait eu de sa faute, dans l'exercice de ses fonctions publiques, le Gouverneur en conseil pourra lui allouer soit une gratification n'excédant pas trois mois de salaire pour chaque année de service, soit une pension n'excédant pas le cinquième de son salaire moyen des trois années alors dernières.

Cas de suppression d'emploi, de réduction du personnel, etc.

10. Si une personne à laquelle s'applique le présent acte est révoquée par suite de la suppression de son emploi, opérée en vue d'améliorer l'organisation du département auquel elle appartient ; ou si on la révoque ou la retire d'emploi en vue d'obtenir plus d'efficacité ou d'effectuer une économie dans le service public, le Gouverneur en conseil pourra lui accorder telle gratification ou telle pension de retraite qui la dédommage équitablement de la perte de son emploi, sans excéder celle à laquelle aurait eu droit cette personne si elle se fût retirée pour cause d'infirmité mentale ou corporelle d'une nature permanente,—en ajoutant dix ans à la durée effective de ses services.

Les pensionnaires de moins de 60 ans pourront être rappelés au service.

11. Toute personne en jouissance d'une pension de retraite, âgée de moins de soixante ans et qu'aucune infirmité corporelle ou mentale ne rend incapable, sera susceptible d'être appelée à remplir, dans toute partie du Canada, tout office ou emploi public que ses services antérieurs l'ont rendue apte à exercer, et non inférieur, sous le rapport du grade ou des émoluments, à celui qu'elle a quitté ; et si elle refuse ou néglige de le faire, elle perdra ses droits à la pension.

Les services rendus avant la confédération sont comptés.

12. Les services rendus, en une qualité reconnue, dans les départements publics du gouvernement ou les bureaux de la législature d'une des provinces actuellement comprises dans la Puissance du Canada, avant que cette province en soit devenue partie intégrante, par toute personne qui, subséquentement, est entrée dans le service civil du Canada, seront comptés dans le calcul de son temps d'activité pour l'application du présent acte.

Pouvoir discrétionnaire du Gouverneur en cas de doute.

13. Dans tous les cas de doute, le Gouverneur en conseil pourra, par un règlement soit général ou spécial, déterminer à quelles personnes sont ou ne sont pas applicables les dispositions du présent acte, et à quelles conditions et comment celles-ci seront appliquées à un certain cas ou à une certaine catégorie de cas.

Paiement des pensions.

14. Les pensions et gratifications accordées sous l'empire du présent acte, seront payables sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

15. Le Ministre des finances présentera au parlement, dans les quinze jours à compter du commencement de chaque session, un état complet des retraites et des allocations de retraite dans le service civil pendant l'année, indiquant le nom et le grade de chaque personne mise à la retraite ou retirée, son salaire, son âge, la durée de ses services, l'allocation reçue par elle en se retirant d'emploi, la cause de sa mise à la retraite, et si la vacance a été ensuite remplie, et, dans le cas affirmatif, si elle l'a été par promotion ou par une nomination nouvelle, et les appointements de la personne nouvellement nommée.

Etat annuel à
communiquer
au parle-
ment.

16. Sont par le présent acte abrogés les actes et parties d'actes ci-dessous :—

Actes abro-
gés.

33 Victoria, chapitre 4, intitulé "*Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil du Canada, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées* ;

36 Victoria, chap. 32, intitulé "*Acte pour amender l'acte du fonds de retraite du service civil* ;"

38 Victoria, chapitre 9, intitulé "*Acte pour amender de nouveau l'acte du fonds de retraite du service civil* ;"

La section 55 et le paragraphe 3 de la section 55 de "*l'Acte du service civil du Canada, 1882.*"

17. Le présent acte pourra être cité sous le titre : "*Acte de 1883 sur les pensions de retraite du service civil.*"

Titre abrégé.

INDEX ANALYTIQUE

DE

L'ACTE DES PENSIONS DE RETRAITE DU SERVICE CIVIL.

	Article.	Para- graphe.	Page.
ACTE :			
Du service civil, 1882—à qui il s'applique.....	1	1	191
Abrogé par le présent.....	16	..	195
De 1883 sur les pensions de retraite du service civil—personnes auxquelles s'appliquent ses dispositions	1	1,2,3,4,5	191
ACTES ABROGÉS :			
Liste des.....	16	..	195
ALLOCATION :			
Taux et conditions de l'.....	2	..	192
Entière après dix ans de contribution au fonds	6	..	193
Diminution d'1 p. c. pour chaque année au-dessous de dix ans.....	6	..	193
Aucun droit absolu à cette.....	7	..	193
Diminuée lorsque le sous-chef rapporte que le service n'a pas été satisfaisant.....	8	..	193
En cas de révocation par suite de la suppression d'emploi, de réduction du personnel, etc.....	10	..	194
Perdue, lorsque des pensionnaires de moins de 60 ans refusent de remplir un emploi public si on le demande.....	11	..	194
Payée sur les fonds du revenu consolidé du Canada.....	14	..	194
ANNÉES DE SERVICE :			
Additionnelles, aux personnes entrées dans le service civil après l'âge de 30 ans, à raisons de capacités spéciales	3	..	191
En pareil cas, l'arrêté du conseil sera déposé devant le parlement.....	3	..	191
APPLICATION :			
De cet acte devant être déterminée par le gouverneur en conseil, dans les cas de doute.....	13	..	192
ARRÊTÉS DU CONSEIL :			
En cas d'interruption dans le service seront soumis au parlement.....	2	..	192
En cas où l'on aurait ajouté au temps de service à raison de capacités spéciales.....	3	..	192
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :			
Fonctionnaires permanents de la—en vertu des dispositions du présent acte.....	1	3	191
BLAME :			
L'offre de cette allocation n'impliquera pas un.....	7	..	193
BUREAU DE LA TRÉSORERIE :			
Dans les cas de mise à la retraite, enquête par le.....	4	..	192
Avant la mise à la retraite des fonctionnaires publics, rapport du	4	2	193
CAPACITÉS SPÉCIALES :			
Durée des services augmentée pour les personnes entrées dans le service civil après l'âge de 30 ans, à raison de	3	..	192
Arrêté du conseil soumis au parlement dans ces cas.....	3	..	192
CHAMBRE DES COMMUNES :			
Fonctionnaires permanents de la—en vertu des dispositions du présent acte.....	1	3	191
COMMIS :			
En vertu des dispositions de l'acte du service civil, 1882.....	1	1	191
De la division extérieure, en vertu des dispositions du présent acte.....	1	2	192

	Section.	Para- graphe.	Page.
CONDITIONS :			
De l'allocation de retraite.....	2	..	192
CONTRIBUTIONS AU FONDS DE RETRAITE :			
10 ans nécessaires pour l'allocation entière.....	6	..	193
1 pour cent déduit de l'allocation pour chaque année au-dessous de 10.....	6	..	193
DÉDUCTIONS :			
Echelle des—sur les appointements pour le fonds de retraite.....	5	..	193
Aucune.....	5	..	193
DIMINUTION :			
De l'allocation lorsque le sous-chef fait rapport que les services n'ont pas été satisfaisants.....	8	..	193
DIVISION EXTÉRIEURE DU SERVICE CIVIL :			
Officiers de la—auxquels le présent acte s'appliquera.....	1	2	191
DROIT :			
A la retraite n'est pas absolu.....	7	..	193
De révocation n'est ni amoindri ni diminué par le présent acte.....	7	..	193
EMPLOI :			
Disposition en cas de suppression d'.....	10	..	194
EMPLOYÉS :			
Tombant sous le coup du présent acte, sous l'autorité des dispositions de l'acte du service civil, 1882.....	1	1	191
De la division extérieure qui tombent sous le coup du présent acte.....	1	2	191
ENQUÊTE :			
Par le bureau de la Trésorerie dans chaque cas de mise à la retraite.....	4	..	192
ETAT :			
De toutes les mises à la retraite présenté par le ministre des finances dans les 15 jours à compter du commencement de chaque session...	15	..	194
FONCTIONNAIRES PUBLICS :			
Qui, en vertu du présent acte seront réputés.....	1	1,2,3,4,5	191
Les officiers permanents des deux Chambres et de la bibliothèque, tombent sous le coup des dispositions du présent acte.....	1	3	191
FONDS DE RETRAITE :			
Ceux qui contribuent au, en vertu des dispositions du présent acte.....	1	4	191
Formé au moyen de retenues sur les appointements des fonctionnaires publics.....	5	..	193
GOUVERNEUR EN CONSEIL :			
Peut accorder l'allocation à certains taux et conditions.....	2	..	191
Peut ajouter à la durée de service de ceux qui sont entrés dans le service civil, après l'âge de 30 ans, en cas de capacités spéciales.....	3	..	192
Son pouvoir de révocation ou de destitution, n'est ni amoindri ni affecté par le présent acte.....	7	..	193
Pourra réduire l'allocation, lorsque les services n'ont pas été fidèles.....	8	..	193
Peut donner des gratifications dans certains cas.....	9, 10	..	193-4
Peut déterminer à quelles personnes le présent acte s'applique ou ne s'applique pas.....	13	..	194
GRATIFICATIONS :			
Payées dans certains cas lorsque l'allocation n'est pas acquise.....	9	..	193
Dans les cas précédents, taux de la.....	10	..	194
Payées sur le fonds du revenu consolidé.....	14	..	194
INTERRUPTION DANS LE SERVICE :			
Ne sera pas comptée.....	2	..	192
L'arrêté du conseil sera déposé devant le parlement dans les cas d'.....	2	..	192
MINISTRE DES FINANCES :			
Devra, dans les 15 jours à compter du commencement de chaque session, présenter un état de toutes les mises à la retraite pendant l'année..	15	..	194

	Article.	Para- graphe.	Page.
MISE À LA RETRAITE :			
Précédée d'une enquête par le conseil de la Trésorerie	4	..	192
Conditions de la retraite et qualité de la pension	2	..	192
Maximum de la pension après 35 ans de service	2	..	192
Aucune augmentation pour services de plus de 35 ans	2	..	192
Pension entière accordée après 10 ans de retenue	6	..	193
Aucune diminution pour n'avoir pas subi la retenue après 35 ans de service	6	..	193
Aucun droit absolu à la	7	..	193
Le gouverneur en conseil pourra l'accorder dans les cas de suppression d'emploi, de réduction de personnel, etc	10	..	194
Perte de la pension si les pensionnaires au-dessous de 60 ans refusent de remplir un emploi si on l'exige	11	..	194
Acte de la—personnes auxquelles il s'applique	1	1,2,3,4,5	191
OFFICIERS :			
Auxquels l'acte du service civil de 1882 s'applique, tombant sous le coup du présent acte	1	1	191
De la division extérieure auxquels le présent acte s'appliquera	1	2	191
Permanents des deux Chambres et de la bibliothèque auxquels le présent acte s'appliquera	1	3	191
PARLEMENT :			
Arrêté du conseil en cas d'interruption de service soumis au	2	..	192
Arrêté du conseil dans le cas où l'on aurait ajouté au temps de service, à raison de capacités spéciales, soumis à	3	..	192
Le ministre des finances présentera annuellement au—un état de toutes les personnes mises à la retraite pendant l'année	15	..	194
PARLEMENT, BIBLIOTHÈQUE DU :			
Fonctionnaires permanents de la—en vertu des dispositions du présent acte	1	3	191
PRÉAMBULE :			
PENSIONNAIRES :			
De moins de 60 ans, pourront être appelés au service si c'est nécessaire	11	..	194
PERMANENTS :			
Officiers—des deux Chambres auxquels le présent acte s'appliquera	1	3	191
PERSONNEL :			
Disposition dans le cas de réduction du	10	..	194
QUOTITÉ :			
De l'allocation	2	..	192
Maximum après 35 ans de service	2	..	192
De la réduction des appointements pour le fonds de retraite	5	..	193
De la gratification payée, lorsque l'allocation annuelle n'est pas acquise	9	..	193
RAPPORT :			
Du bureau de la Trésorerie avant la mise à la retraite d'aucun fonctionnaire public	4	2	192
Le ministre des finances présentera annuellement, dans les quinze jours à compter du commencement de chaque session, un rapport de toutes les mises à la retraite	15	..	194
RÉDUCTION DU PERSONNEL :			
Disposition en cas de	10	..	194
RETENUES :			
Sur les appointements pour former une caisse de retraite	5	..	193
Pas de—après 35 ans de service	5	..	193
RETRAITE OBLIGATOIRE :			
Lorsque l'allocation entière de retraite sera offerte	7	..	193
SÉNAT :			
Les officiers permanents du—tombent sous le coup des dispositions du présent acte	1	3	191

	Section.	Para- graphe.	Page.
SERVICE :			
Ne compte pas lorsqu'il est interrompu.....	2	..	192
On peut ajouter au—à raison de capacités spéciales lorsque les personnes entrent dans le service civil après l'âge de 30 ans.....	3	..	192
Les bons et fidèles services seuls donnent droit à la retraite.....	7	..	193
L'allocation est diminuée si le service n'a pas été satisfaisant.....	8	..	194
Antérieur à la confédération compte pour les fins du présent acte.....	12	..	194
SERVICE CIVIL, 1882, ACTE DU :			
Personnes auxquelles il s'applique.....	1	1	191
SUPPRESSION D'EMPLOI :			
Disposition en cas de.....	10	..	194
TITRE ABRÉGÉ :			
Acte de 1883 sur les pensions de retraite du service civil.....	18	..	195

INDEX DES NOMS

DANS LA

LISTE DU SERVICE CIVIL.

	Page.		Page.
Abbott, Francis.....	149	Anglin, R. D.....	49
Abbott, William V.....	23	Angus, William.....	95
Abehl, Edmund R.....	130	Anstey, Charles.....	95
Ackers, John.....	44	Antrobus, William Denny.....	21
Adams, Alexander.....	148	Appleton, Robert.....	4
Adams, Edward.....	130	Arshill, John.....	30
Adams, James.....	2	Arcand, Flavien.....	135
Adams, Edwin J.....	4	Archambault, Odilon.....	159
Adams, Frank Dawson.....	18	Archambault, Romuald.....	29
Adams, John Stavrick.....	30	Archer, William.....	139
Adams, Wm. Cornish.....	30	Archibald, William F.....	144
Adams, Joshua Fourth.....	52	Ardagh, Henry Hatton.....	54
Adamson, James.....	159	Ardouin, George G.....	15
Addison, William G.....	149	Argyle, Thomas.....	140
Aikens, William.....	152	Arland, William H.....	91
Aikins, James.....	101	Arless, Richard J.....	109
Ainsborough, Thomas.....	85	Armstrong, Robert.....	155
Aitken, James Montague.....	79	Armstrong, Arthur.....	106
Alcock, James.....	53	Armstrong, Bartholomew M.....	100
Aldrich, Fred. E. P.....	10	Armstrong, Thomas.....	50
Alexander, William.....	7	Armstrong, William.....	64
Alexander, A.....	48	Armstrong, Edw. Wm. H.....	28
Alexander, Thomas.....	30	Arnel, Frank.....	122
Alexander, William H.....	123	Arnold, John R.....	143
Alexander, Henry.....	1	Arthurs, William.....	101
Alford, William H.....	86	Artz, John.....	72
Alger, lieut.-col. Wm. Norcott.....	11	Ascah, James.....	135
Allain, Adolphus.....	8	Ashdown, William C.....	88
Allan, Francis John.....	77	Ashton, Alfred E.....	97
Allan, Robert Kellock.....	30	Ashwood, Joseph C.....	73
Allan, rév. John.....	4	Ashworth, John.....	82
Allard, Thomas.....	61	Askin, John.....	103
Allen, George Hy.....	121	Asselin, Joseph E.....	162
Allen, Henry S.....	101	Atcheson, Anthony.....	66
Allen, Jeremy.....	63	Atherton, Robert.....	30
Allen, Harry.....	14	Atkins, John James.....	92
Allison, Charles.....	30	Atkins, Richard.....	4
Almon, Andrew U.....	146	Atkinson, Henry R.....	104
Almon, Charles M.....	71	Atwood, Warren Wilson.....	76
Ambrose, Jno. D. L.....	59	Aubin, Napoléon.....	30
Amerault, Bas.le.....	137	Au Coin, Séverin.....	75
Amew, Mathurin.....	137	Audet, lieut.-col. Alphonse.....	13
Ami, Henry Marc.....	18	Auger, Olivier.....	133
Amor, William.....	30	Auger, Israël.....	157
Anctil, Jean Laughlin.....	107	Auger, Arthur E.....	109
Anderson, William.....	127	Aumond, Telmont.....	141
Anderson, Andrew.....	127	Aumond, Wm. Henry.....	10
Anderson, William P.....	128	Austin, Thomas B. S.....	95
Anderson, Jacob Dewitt.....	106	Austin, William Augustus.....	22
Anderson, John.....	103	Austin, John.....	22
Anderson, George Clayton.....	85	Avery, William E.....	115
Anderson, Jesse.....	75	Aylmer, lieut.-col. l'honorable Mathew.....	11
Anderson, Charles W.....	65	Aymong, Roch A.....	101
Anderson, Michael John.....	52		
Anderson, Bouchette.....	54	Babin, Louis D., jeune.....	135
Anderson, William.....	64	Baby, William Lewis.....	56
Anderson, William.....	24	Baby, W. Alexander Dixie.....	30
Anderson, Charles Jos.....	26	Baby, Joseph.....	30
Anderson, Charles Ed. B.....	27	Baby, John Charles.....	30
Anderson, Thomas.....	19	Backhouse, William.....	52
Andrews, Henry.....	22	Bacon, lieut.-col. Thomas D.....	10
Andrews, George.....	13	Bailey, Henry A.....	56
Angers, François.....	114	Bailey, George O.....	108

	Page.		Page.
Baillaigé, George F., I. C.	iv, 143	Beamish, William Adderley	45
Baillargeon, Vital	108	Beamish, John	117
Baillie, John E. S.	95	Bean, Edwin	57
Baine, James	146	Beare, Robert	155
Baird, George	68	Beasley, Richard	30
Baird, lieut.-col. William Tell	12	Beaton, Angus	137
Baker, Malcolm C.	125	Beattie, Thomas	30
Baker, Thomas	138	Beattie, John	23
Baker, Benjamin B.	131	Beattie, John Nasmyth	97
Baker, Adam J.	127	Beatty, Christopher C.	106
Baker, Charles	54	Beatty, Albert E.	101
Baker, William Caleb	57	Beatty, Alexander	100
Baker, William Chipman	44	Beatty, Oliver	95
Balderson, John Hewett	25	Beatty, William	88
Baldock, Jas. George	4	Beatty, Alexander	88
Baldwin, Harma Adélaïde	25	Beatty, John Geo.	83
Baldwin, Robert Warren	1	Beaty, John	53
Balzarette, Napoléon	160	Beaubien, Joseph Hudon, dit.	135
Bamey, Thomas	103	Beauchamp, Andrew	62
Bance, Edmond P.	143	Beauchamp, J. Pantaléon	30
Bannister, William	115	Beauchesne, Pierre Clovis	64
Banting, Charles	56	Beaudet, Noël A.	107
Barbe, Wilfred	110	Beaudoin, Joseph	123
Barber, Benjamin F.	94	Beaudoin, George	109
Barber, John Shortiss	30	Beaudoin, Charles	106
Barber, Keith A.	66	Beaudry, P. J. Ubalde	1
Barber, James	66	Beaudry, Pierre A. L. A.	108
Barbour, William	129	Beaulnes, Félix O.	111
Barker, Charles	30	Beaumont, Louis Couillard de	135
Barker, George Augustus	115	Beauparlant, Noël	5
Barker, Robert W.	89	Beaupré, Peter	3
Barlow, Isabel	145	Beauset, Samuel P.	141
Barlow, Scott	18	Beasley, John	73
Barnaby, G. W.	70	Beck, John	135
Barnes, James	102	Beckett, Thomas	150
Barnes, Samuel	7	Beckwith, R. N.	72
Barnstead, Edward H.	72	Bédard, William George	30
Barrett, Edward	121	Bédard, Charles	108
Barrett, Donald Alexander	84	Bédard, Joseph Theod.	99
Barrett, William John	82	Beddoe, Charles Henry	17
Barrett, Thomas James	30	Bedell, Geo. Augustus	68
Barrett, John Kelley	30	Bedson, Samuel Lawrence	8
Barrett, John	30	Beique, Louis	106
Barrett, James	86	Bélaïr, Gaspard A. P.	59
Barrett, Robert Phipps	58	Bélaïr, Arthur	113
Barrett, T. B.	47	Béland, Edouard	6
Barrow, John	99	Béland, Louis J.	124
Barry, Thomas	63	Bélanger, François-Xavier	61
Barry, James	44	Belcom, John Horton	27
Bartle, John Clarence	46	Belfour, John	26
Bartlet, William	53	Bell, Samuel	155
Bartlett, Thomas William	97	Bell, Robert	54
Bartlett, John Henry	98	Bell, Robert, LL.D., M.D., C.M., F.G.S.	17
Barton, William H.	68	Bell, George	16
Bartram, Joseph Thomas	51	Bell, William Charles	4
Bascom, Benjamin	100	Bell, John P.	117
Bashford, W. H.	72	Bell, George	117
Bastock, William T.	6	Bell, William L.	101
Bates, Edward B.	98	Bell, William	87
Bates, James William	74	Bell, John	87
Bathurst, James	111	Bell, Charles T.	88
Batterton, James	62	Bell, Edward Bowen	83
Battle, John	46	Bellamy, Saint Josephus	52
Battle, Martin	30	Belland, Jos. Elzéar	30
Battle, Timothy	30	Belleau, Antoine E.	143
Battle, John J.	114	Belleau, Marie René A. E.	16
Baxter, William	133	Belleau, Narcisse L. G.	61
Baxter, Richard Watson	26	Bellerive, Charles	30
Baxter, Charles Wesley	53	Bellemare, Raphael	30
Baxter, John A.	104	Belliveau, Aimé H.	141
Bayley, James	105	Belliveau, Frank	64
Bays, Edmund Charles	77	Belyea, Uriah	117
Bazeau, Edmond	111	Belyea, Caleb	17
Beale, Thomas	103	Bender, Hiram	146

	Page.		Page.
Benjamin, Emanuel H.	82	Blatch, Frede. Kendall	29
Bennett, John O.	88	Bleakney, Arthur Crawley	44
Bennett, Thomas	127	Blenkinsop, George	24
Bennett, Maurice	86	Bliss, Forster Donald Cameron	22
Bennett, John H.	92	Bliss, Thos. Elder Dickson	44
Bennett, John	113	Blizard, Frederick W.	115
Bennett, William	118	Blomeley, Edwin	58
Bennett, Frederick George	44	Blondeau, F. E., dit Eugène	107
Bennett, James	30	Blondeau, Doust S.	107
Bennett, Frederick	60	Blondeau, Antoine	108
Bennetts, Francis Kent	1	Boardman, William F.	123
Benoit, Rémi	69	Boddy, James S.	101
Benoit, M.	59	Boggs, Herbert A.	119
Benoit, Joseph	64	Boggs, George Walter	31
Benoit, Alphonse	10	Bois, George A.	31
Benson, William	56	Boisvert, Francis	133
Benson, Martin	22	Boivin, Charles	63
Bent, Arthur W.	139	Boivin, Jules Geo.	107
Bent, Edgar A.	118	Boivin, Chas. Alphonse	31
Bent, Frank P.	87	Bolduc, Archelas	92
Benton, Alexander R.	140	Bolduc, Joseph Et.	113
Beresford, John	110	Bollard, Joseph Henry	84
Berger, Norbert	155	Bollong, James	138
Berger, François X.	155	Bolster, George Jever	31
Berger, Norbert	30	Bolton, Robert	153
Bergin, Joseph F.	157	Bolton, George Cahill	25
Bergin, William	111	Bonaberg, Emil	152
Bernard, Lucien Hector	59	Bonfellow, Robert M.	15
Beroard, Charles P. V.	85	Boniez, Odilon	59
Berry, William	73	Bonner, George	137
Bertram, Alexander C.	142	Bonner, John Cid.	83
Bertrand, Louis	157	Bonneville, Jean F. N.	146
Bertrand, Auguste	134	Bonnick, William	101
Best, Edward	153	Bounin, Isidore	157
Benglett, Charles	105	Boomer, Joseph Boyle	31
Beure, Alexander	155	Booth, George	104
Bickerstaff, Joseph	55	Borradaile, Richardson	31
Bigsby, Charles William	137	Borron, Edward	133
Billings, Braddish B.	16	Bostridge, Charles	4
Bilodeau, Ambroise	62	Bostridge, Mary	3
Binks, George John	83	Boswell, Charles M.	121
Binney, Irvine Whitty	65	Botsford, Blair	7
Birchall, Thomas S.	88	Botterell, Edward	162
Birmingham, Frederick W.	97	Botterell, Henry	162
Bish, Philip	30	Boucher, Louis Fortunat	23
Bishop, Richard Samuel	51	Boucher, Antoine A.	159
Bisson, Vincent	6	Boudreau, Alexandre	64
Bisson, Joseph L.	113	Boudreau, Jacques A.	112
Bissonnette, J. Bte.	63	Boudreault, George A.	162
Bissonnette, Louis Adolphe	25	Boulet, Napoléon	162
Bissonnette, Antoine Isaie	111	Boulet, Wilfred J. A.	114
Black, John	155	Bouilliane, Pierre	134
Black, Ernest Augustus	27	Boulter, Henry	101
Black, John Henry	69	Bourbonnais, Olivier	157
Black, Charles Edward Stewart	30	Bourgeois, George A.	108
Black, David Nathaniel	55	Bourgeois, Joseph	112
Blackadar, Alfred K.	29	Bourgeois, Médéric E.	64
Blackadar, William Hill	2	Bournot, John G.	160
Blackadar, Hugh William	118	Bournot, Marshall	75
Blackburn, Robert	115	Bourneuf, Ambroise	76
Blackhall, Jas. Geo. C.	64	Bourget, Onésime	31
Blacklock, George C.	139	Bourget, Joseph G.	107
Blackman, William	73	Bourget, Rigabert G.	107
Blackwood, Thomas Ferguson	54	Bourassa, Philippe Ed.	31
Blackwood, David	72	Bourassa, George	31
Blain, James	5	Bourret, Hormidas A.	168
Blair, William	89	Bourret, Henry A. R.	108
Blair, Henry C.	76	Bourret, Edmond Augustus	62
Blair, James Burns	30	Bourret, Arthur	60
Blair, Wm. Livingstone	26	Bouteller, George Antoine	31
Blamey, George Frederick	50	Bovell, William	54
Blanchet, Phn. Jos. G., M.D.	61	Boville, Thomas Cooper	27
Blanchet, Ludger	83	Bowan, Walter	85
Blanchette, Louis A.	129	Bowell, Byron R.	103

	Page.		Page.
Bowell, John Moore.....	77	Brown, Charles B.....	125
Bowes, William F.....	87	Brown, John George W.....	120
Bowie, John.....	147	Brown, Joseph Henry P.....	121
Bowles, William C.....	160	Brown, John.....	84
Bowman, Anson Lewis.....	45	Brown, John.....	99
Bown, William Wain.....	76	Brown, John.....	45
Bown, Thomas S.....	77	Brown, James.....	46
Boyle, Robert.....	153	Brown, Joseph Pell.....	46
Boyter, Robert.....	133	Brown, John Johnstone.....	31
Boyd, William S.....	69	Brown, Frederick William.....	68
Boyd, Masson.....	101	Brown, John.....	66
Boyer, Henri.....	6	Brown, James Farnham.....	29
Boyer, Rémi.....	58	Browne, George Wheatland.....	31
Boyle, Edwin O.....	89	Browne, Alfred.....	118
Boyle, James.....	67	Browne, David.....	49
Boys, Thomas R.....	91	Brownscob, William.....	154
Bradbury, Samuel.....	99	Brownson, Aaron.....	47
Braden, William.....	122	Bruce, Henry B. D.....	16
Bradley, Casper.....	153	Bruce, David A.....	98
Bradley, Alexander P.....	146	Brumell, Henry P. H.....	18
Bradley, Robert.....	148	Brundige, Jos. Chappell.....	69
Bradley, Arthur W.....	153	Bruneau, John G.....	129
Bradley, John.....	152	Brunel, John.....	29
Bradley, James.....	151	Brunel, George.....	29
Bradley, John.....	87	Brunelle, Pierre.....	130
Brady, Martin.....	16	Brunelle, Constant.....	133
Brantigan, William.....	127	Brymner, William.....	69
Brassard, Denis.....	56	Brymner, Douglas.....	123
Brasseau, Alexander.....	23	Bryson, James.....	3
Bray, Samuel.....	22	Buchanan, Peter T.....	16
Breadner, Robern Walker.....	86	Bucke, Philip Eustace.....	82
Brecken, l'hon. Frederick de St. C.....	120	Bull, George H.....	94
Breihaut, Henry James.....	79	Bulmer, William.....	31
Bremmer, George.....	78	Bunel, Edmond.....	85
Brennan, Thomas.....	79	Burbidge, George Wheelock, C. R.....	iv, 2,
Brennan, Michael.....	3	Burgess, James.....	130
Brennan, Patrick John.....	1	Burgess, Alexander McK.....	iv, 15
Brenot, Honoré Alexandre.....	86	Burke, Edward.....	4
Brewer, Robert.....	162	Burke, James.....	136
Brewer, Robert.....	161	Burlingham, James.....	132
Brewster, Gilbert.....	65	Burnham, J. F.....	72
Brewster, John W.....	65	Burnham, George A.....	87
Bridges, William.....	148	Burnham, William Frederick.....	93
Bridges, John.....	147	Burns, John Moore.....	69
Briegel, Frederick.....	105	Burns, William.....	59
Briggs, George W.....	49	Burns, John.....	13
Briggs, James R.....	102	Burns, Thomas.....	94
Briggs, John.....	86	Burns, George F.....	88
Brittain, Edward L.....	27	Burns, William P.....	97
Brittain, Alfred.....	115	Burns, Robert T.....	96
Broadbent, Ralph Lawton.....	18	Burpe, Thomas Richard.....	19
Broadfoot, Samuel.....	31	Burpee, Lewis Johnston.....	1
Brodie, Neil.....	119	Burpee, William Henry.....	84
Brook, Henry John.....	22	Burton, Edward J. W.....	48
Brookfield, Emmanuel Witters.....	47	Burrows, William.....	31
Brooks, Timothy R.....	70	Bussiere, Frank.....	31
Brooks, Ernest Russell H.....	84	Bussièrés, Achille G.....	62
Brophy, John.....	154	Bustin, Thomas E.....	67
Brophy, John B.....	147	Buteau, E. E.....	128
Brophy, Thomas.....	111	Butler, John.....	104
Brophy, William M.....	99	Butler, William H.....	74
Brophy, John Purcell.....	82	Butler, Tobias.....	59
Brosseau, Julien.....	58	Byers, Henry.....	55
Brough, Richard R.....	121	Byrne, Lawrence V.....	88
Brough, James S.....	15	Byrnes, John.....	29
Brougham, Michael Edward.....	31		
Broughton, James L.....	120	Cadman, Joshua Maller.....	51
Brousseau, Elzéar.....	13	Caffarati, Thomas A.....	86
Brown, Joseph.....	161	Cahill, Joseph Hickey.....	31
Brown, Frederick S.....	144	Cahill, Thomas.....	31
Brown, Joseph William.....	137	Cairns, William.....	162
Brown, Lemuel S.....	133	Cairns, Albert William.....	121
Brown, John.....	122	Cairns, Thomas A.....	122

	Page.		Page.
Caldwell, Henry	154	Carter, William	29
Caldwell, Bruce McGregor	77	Carter, William Hill	31
Caldwell, Albert H.	73	Cartier, Pierre	143
Caldwell, Thomas	72	Cartwright, Rev. Conway E.	2
Caldwell, Samuel R.	71	Carty, William	153
Calkin, Samuel	65	Carty, James	5
Callaghan, Jeremiah A.	144	Carver, George Wm.	31
Callaghan, James	101	Casault, Louis J.	163
Callaghan, Thomas	112	Casault, Napoleon	10
Callary, Patrick	111	Casault, Francois	25
Callary, James	111	Case, Horatio N.	94
Cambie, Alexander J.	123	Casey, Thomas Wm.	119
Cameron, Alexander W.	146	Casey, Thomas	31
Cameron, John W. H.	118	Casgrain, Hermenegilde	124
Cameron, Donald McPherson	31	Casgrain, Joseph P.	91
Cameron, John	116	Casgrain, Louis C. A.	93
Campbell, John	118	Cass, Edward	147
Campbell, John	116	Casselman, William Ira	154
Campbell, Donald D.	94	Cassidy, James	134
Campbell, Edward Sheridan	85	Cassidy, William	9
Campbell, Laughlin G.	70	Catellier, George	99
Campbell, Donald	70	Catellier, Ludger A.	13
Campbell, James Alexander Glen	75	Catellier, Adolphe	6
Campbell, David	75	Cauchon, Romain	62
Campbell, William L.	77	Caven, William	31
Campbell, James Joseph	44	Caven, Alexander	31
Campbell, Robert Peel	55	Cazeau, Vincent	61
Campbell, John Francis	58	Chabot, Joseph A.	143
Campbell, William	1	Chabot, Edouard	135
Campbell, Charles James	27	Chabot, Louis L.	124
Campbell, Thomas	31	Chabot, Francois Xavier	32
Campbell, John McDiarmid	31	Chadd, Richard E.	100
Campbell, George Johnston	31	Chadwick, Thomas	122
Campbell, Colin	10	Chagnon, Edmond	109
Campbell, Rev. John Roy	7	Chaisson, Alexander	78
Campbell, John M.	120	Chaloner, Henry J.	32
Campbell, Thomas	131	Chalut, Joseph Olier	32
Campbell, Samuel C.	138	Chamard, John	84
Campbell, Duncan	153	Chamberlain, William H.	119
Campeau, Fabien R. E.	29	Chamberland, Charles	113
Camyré, Jos. Narcisse	31	Chamberlain, Alexander Rufus	64
Canniff, William, M. D.	125	Chamberlin, Lt.-Col. Brown, C.M.G., D.C.L.	13
Cannon, John Henry	46	Chambers, Coote Mulloy	28
Caouette, Jean Bte.	114	Chambers, Thomas	58
Cappert, Emile	27	Champagne, Napoleon	84
Capreol, Frederick C.	15	Chandler, Henri	110
Card, Nelson	138	Chandler, Edward	78
Carle, Louis E.	112	Channell, Charles Stewart	63
Carleton, William B.	128	Channell, Henry E.	106
Carleton, William	67	Chapleau, Joseph R. E.	160
Carleton, John	44	Chapman, Albert D.	69
Carlton, Robert	73	Charbonneau, Napoleon	5
Carman, James A. R.	121	Charland, Magloire	58
Carman, Hiram	50	Charlebois, Arsene	156
Caron, Charles F. C.	124	Charlebois, Edmond	132
Carpenter, George A.	110	Charles, Henry	152
Carpmael, Charles	130	Charlesworth, John	54
Carr, Thomas	147	Charette, William	157
Carr, James Hamilton	65	Chartrand, Ferdinand	6
Carrier, Joseph E.	107	Chartrand, Ubald	6
Carriere, Alphonse	112	Chartrand, Gilbert	5
Carroll, James	149	Chase, Isaac S.	109
Carroll, James	156	Chase, Clark	107
Carroll, Edward	119	Chastellaine, N.	24
Carroll, Henry	99	Chatigny, Pierre	157
Carroll, Daniel	31	Chavot, Cyprien	106
Carruther, Arthur	97	Checkley, Frank S.	15
Carruthers, James	100	Chesley, Henry Neville P.	84
Carson, Joseph	67	Chevalier, Samuel	56
Carson, George Alva	56	Chevrier, Eugene L.	99
Carter, Charles H.	151	Chevrier, Joseph A.	93
Carter, William	134	Cheyne, Andrew J.	89
Carter, James	84	Chillas, Joseph P.	108
Carter, William Henry	61	Chilton, Benjamin	1

	Page.		Page.
Chipman, Clarence C.	iv, 125	Colley, George.	61
Chipman, W. A.	72	Collier, Charles H.	151
Chisholm, John	148	Collier, Henry Haight.	52
Chisholm, Colin A.	137	Collier, John C.	53
Chisholm, Robert K.	132	Collier, Henry J.	32
Chisholm, Robert Kerr	50	Collins, George.	132
Chisholm, Arthur	15	Collins, John.	151
Christian, Patrick Sr.	138	Collins, George.	13
Christie, William	144	Collins, Patrick.	74
Christie, Jessie Blackburn	44	Collins, John.	96
Christie, Hugh	61	Collins, John.	113
Christie, William John	32	Colmer, Joseph G.	iv, 128
Chubbuck, Charles Edward	29	Colson, Frederick.	13
Churchill, James	57	Colten, Michael.	134
Chute, Aaron M.	70	Commerford, Thomas.	151
Chute, Lyman Harris	111	Compton, William.	147
Clarabut, Daniel	87	Condon, William, jeune.	136
Clark, Charles E.	161	Conaway, James Telfer.	23
Clark, Henry	141	Conlon, Bernard.	109
Clark, Timothy	139	Connell, William.	75
Clark, Charles	86	Connell, Patrick.	7
Clark, Patrick	111	Connell, John S.	16
Clark, James C.	117	Connolly, Thomas.	125
Clark, Thomas	77	Connolly, J. G.	67
Clark, Isaac	79	Conolly, Patrick.	27
Clark, George	51	Connors, Maurice	153
Clark, William Morrill	63	Connors, William T.	64
Clark, Albert Forneret.	32	Conover, Peter.	20
Clark, Eléazar.	32	Conrod, Nelson.	72
Clarke, Charles E.	162	Conroy, Joseph Mathew.	86
Clarke, George	150	Constant, Ludger.	59
Clarke, Bernard	153	Conway, Annie.	144
Clarke, Francis C.	89	Conway, Michael.	156
Clarke, John	125	Conway, John.	156
Clarke, William Beverley.	32	Conway, William A.	104
Clarke, Patrick	10	Conway, Bartley J.	32
Clarke, George Henry	1	Cooch, William	86
Clay, Edwin McC.	127	Cook, John.	152
Clay, John	2	Cook, Durtiam.	46
Clayton, James Alfred	26	Cooke, William.	151
Clayton, Frank	17	Cooper, Robert W.	149
Cleary, William A.	90	Cooper, Alfred	100
Cleary, Stephen	48	Cope, John.	77
Cleaveland, David.	65	Copp, John R.	117
Clement, Albert W.	125	Copping, John George E.	124
Clement, Olivier	108	Coram, J. L.	83
Clementi, Charles H.	51	Corbeil, Jos. Z.	60
Clermont, Ulderic.	110	Corbeille, François	156
Clode, John.	102	Corbett, John.	151
Cloutier, Rev. Gabriel.	8	Corbet, Edward.	69
Cloutier, Isaie.	6	Corbet, Andrew Y.	74
Coaldwell, Marsden.	77	Corcoran, Michael.	149
Coatlier, J. Bte.	59	Coreoran, John.	7
Coates, Henry M.	95	Coreoran, John.	91
Coatsworth, Caleb	45	Corke, Alfred.	100
Coburn, George H.	125	Cormier, William.	134
Coburn, Alexander H. J.	93	Cormier, Jude.	7
Cochran, John.	68	Cornellier, Hypollite.	52
Cochrane, Augustus Southby.	18	Corner, Samuel.	59
Cockburn, Alexander.	157	Cosgrove, John.	32
Code, Abraham.	32	Cosgrove, John Joseph.	32
Code, Thomas James.	44	Coste, Marius Antoine Eugène.	18
Coles, Frank Halstaff.	32	Costello, John.	49
Coffey, Michael.	102	Costello, Peter John.	88
Coffey, Thomas	22	Costigan, Henry A.	32
Coffin, Frederick Ashley	27	Costin, Charles.	146
Cogan, James.	153	Costley, Alfred.	118
Coker, Charles R.	130	Coté, Louis Treflé.	134
Colburn, Robert.	8	Coté, Paul.	134
Coleman, Charles.	89	Coté, Isidore	143
Collard, Joseph A.	112	Coté, Didace	123
Colbeck, Henry.	94	Coté, Allen Bernard	110
Collett, Edward S. M.	49	Coté, Pierre Martial	2
Collette, Jacques.	155	Coté, Louis Abdon.	32

	Page.		Page.
Coté, Majorique.....	82	Cuddie, Thomas.....	99
Cotton, major John.....	21	Cudlip, John W.....	81
Coughlin, Timothy.....	154	Culhane, Patrick.....	46
Coulter, Robert.....	32	Cullen, Patrick.....	33
Coulter, Archibald F.....	90	Cullis, William.....	132
Coursolles, Toussaint G.....	160	Culross, Charles.....	102
Courtman, John.....	29	Cumming, Hugh.....	154
Courtney, Denis.....	86	Cunningham, William.....	122
Courtney, John.....	44	Cunningham, Arthur H.....	119
Courtney, John Mortimer.....	iv, 26	Cunningham, David.....	3
Courtney, John J.....	32	Cunningham, John.....	4
Cousineau, Hormidas.....	111	Cunningham, James D.....	92
Cousins, Alexander M.....	104	Curley, Thomas.....	102
Cousins, Hugh.....	90	Curran, Peter.....	149
Cousins, Walter.....	90	Curran, Alfred.....	100
Coutlée, George.....	109	Curran, Charles.....	93
Couture, Joseph A.....	125	Curran, Patrick.....	2
Couvrete, François.....	6	Currie, George.....	131
Covert, John.....	133	Currie, James.....	78
Covert, John.....	45	Currier, James E. W.....	123
Cowan, James.....	147	Curtis, Nathan William.....	86
Cowan, Alexander Buchanan.....	23	Curtis, James Frederick.....	78
Cowan, Edgar.....	32	Cushing, James Joseph.....	98
Cowan, Miles Richard Buck.....	56	Cushing, John.....	98
Cowan, John Arpen.....	54	Cusson, Phileas.....	6
Cowan, C. W.....	68	Cusson, Narcisse.....	111
Coward, William.....	3	Cuthbertson, James R.....	102
Cowley, Walter.....	32	Cutler, Amelia.....	155
Cox, Willis T.....	121		
Cox, Emanuel.....	140	Dagenais, Fabien.....	112
Cox, William R.....	154	Daggett, Mark.....	140
Cox, Francis Henry C.....	16	Dagneau, Elzéar.....	6
Cox, James Edward.....	32	Dagneau, David C.....	107
Cox, John.....	58	Daigle, Firmin.....	68
Coyle, James.....	32	Dalby, Henry.....	129
Crabb, Otto R.....	120	Daley John Joseph.....	127
Craig, Robert.....	162	Dalton, Harry D.....	96
Craig, Joseph.....	32	Dalton, James.....	160
Crane, Thomas.....	79	Daly, Timothy.....	139
Craven, George.....	59	Dalton, Robert Gladstone.....	22
Crawford, John.....	103	Daly, Paul.....	66
Crawford, William Patrick.....	32	Dalziel, William.....	78
Crawford, Samuel.....	72	Dancose, George.....	127
Creelman, George.....	76	Daniel, John W.....	125
Creighton, James G. A.....	159	Daniel, Robert T.....	109
Creighton, Henry H.....	136	Danis, Antoine Dosithee.....	33
Creighton, Thomas G.....	119	Daoust, Joseph L.....	154
Creighton, Frederic, William.....	82	Daoust Jean-Bte A.....	109
Creighton, Robt. Robison.....	2	Daoust, Joseph A.....	33
Crevier, Louis C.....	106	Daoust, Damase L. A.....	112
Crevier, William.....	32	Darby, John.....	33
Crimmen, Thomas.....	64	Dancey, William.....	100
Crisp, Alfred C.....	94	D'Arcy, Robert J.....	96
Crispo, Francis.....	58	Darley, Barnett.....	153
Crocker, William.....	88	Darragh, John.....	4
Cronan, William N.....	72	Daubney, Edwin.....	85
Cronk, Asa.....	56	D'Auray, Louis.....	123
Crooks, Seth.....	136	D'Auteuil, Joseph E.....	123
Crookshank, George Young.....	26	D'Auteuil, Norbert George.....	83
Crookshank, Robt. William.....	28	Daveluy, George.....	33
Crookshank, Andrew Colville.....	8	Daviau, Hyacinthe.....	132
Cropley, major Robt. Adams.....	12	Davidson, Alexander.....	139
Cross, Thomas.....	146	Davidson, Thomas.....	3
Cross, Samuel.....	59	Davis, John H.....	100
Crosby, Charles Aléxander.....	79	Davis, John.....	33
Crowe, Albern C.....	119	Davis, Thomas George.....	33
Crowe, William J.....	110	Davis, John.....	58
Crowe, Walter.....	32	Davis, Henry.....	48
Crowell, Corning.....	137	Davis, Thomas.....	159
Crowhurst, Wm. John.....	63	Davis, George.....	119
Crowley, William.....	118	Davison, William F.....	130
Crozier, major Stef Newry Fitzroy.....	21	Davison, Joseph Bejamin.....	71
Cryslar, Charles Blaker.....	32	Davison, Thomas E.....	113
Cryslar, John A.....	47	Davison, Robert.....	113

	Page.		Page.
Davignon, Amédée	63	Dick, James	130
Dawe, William	95	Dick, Andrew	132
Dawson, John	49	Dick, James Walter	33
Dawson, Francis	148	Dickens, Francis Jeffrey	21
Dawson, Daniel	53	Dickey, Walter	55
Dawson, George M., Ds., F.G.S.	17	Dickinson, Mathew George	26
Dawson, lt.-col. Melville deB.	11	Dickinson, William E.	132
Dawson, William	33	Dickson, Charles Thompson	33
Dawson, Meredith	95	Dill, Robert	74
Dawson, Richard J.	96	Dillon, John Patrick	27
Dawson, Joseph	91	Dillon, Stephen	33
Dazois, Pierre	57	Dillon, James P.	137
Deane, Joseph	153	Dingman, Absalom	22
Deane, Patrick	153	Dingman, Norman J.	33
Deane, major Richard Burton	21	Dinsmore, David	53
Deane, Joseph	33	Dinsse, Henry	94
Deavy, John	62	Dion, Louis D.	146
DeBellefeuille, lt.-col. C. L.	11	Dion, Samuel	134
DeBoucherville, Jovite Ver.	22	Dion, Aurelien V.	61
DeCelles, Alfred D.	14, 163	Dion, Jean Baptiste	62
DeCoste, Christopher	136	Dion, Chrysostome J.	10
Degan, Lawrence	147	Dionne, Octave	143
DeGrosseller, Pierre	157	Dionne, Ernest	143
DeLamorandière, Pierre R.	131	Dionne, Jos. F.	124
DeLamorandière, Charles	53	Dionne, Louis N.	107
Delaney, Edward J.	119	Ditmars, Gilbert Fowler	69
Delisle, Trefflé	135	Dixon, Frederick A.	146
Delisle, Joseph	22	Dixon, Edmund W. A.	125
Demare, Jacob G.	151	Dixon, Herbert Anthony L.	48
DeMartigny, Charles Prime	33	Dixon, James E.	66
Demers, Joseph	5	Dixon, Richard Benjamin	33
Demers, François X.	161	Doak, G. O.	57
Deming, Herbert Vilender	45	Doane, Isaac	136
DeMings, Francis	137	Doane, John H.	137
Denahy, John	97	Doane, Joshua	137
Denaault, Benjamin G.	158	Dobbin, Wilson L.	67
Dénéchaud, Téléphore	115	Dobson, Walter	64
Denis, Arthur	105	Dodd, John	33
Denison, lt.-col. Robert Briton	11	Dodd, John	86
Dennenev, James	147	Dodds, Edward William	33
Dennenev, John	147	Doherty, Catherine	126
Dennenev, Patrick	147	Doller, Willet J.	92
D'Entremont, Peter Stillman	77	Dolan, Michael	99
Dequoy, Alphonse	5	Donaghy, William	33
Derouil, James	148	Donaldson, Capt. Jas. Ball	10
Derrah, Charles Nathaniel	7	Donaldson, John A.	127
Desaulniers, Joseph M. A. D.	161	Donnelly, John	4
Deschamps, Sr., Joseph	156	Donnelly, J. B.	23
Deschamps, Jean Baptiste	33	Donovan, Peter	58
Desjardins, Wilfrid A.	123	Doray, Joseph L. E.	112
Desjardins, David	135	Doray, Alfred A.	109
Desjardins, Octave	134	Dorais, Joseph Theodore	4
Desjardins, Thomas R.	134	Dorais, Louis N. A.	108
Deslauriers, Isidore	146	Dorion, George Theophile	33
Deslauriers, Isidore N.	146	Dorion, Edouard	106
Deslauriers, Joseph	107	Dorman, William H.	122
Desnoyers, Thomas	109	D'Orsennens, lt.-col. Louis G. d'Odet	12
Désormeau, Jean-Baptiste	5	Doucet, Charles Odilon	84
Desrivieres, François Lamy	33	Doucet, Eugène	61
Desroches, David	33	Dougherty, William E.	68
Desroches, Joseph	114	Douglas, John	53
Desseres, Gaspard	33	Douglass, Peter B.	15
Deville, Edouard G. D.	16	Douglass, William H.	100
DeVillemure, Cajetan L.	13	Dowd, Edward C.	111
Devine, Andrew	84	Dowker, George	156
Devinney, Francis Joseph	97	Dowling, Edward	74
Devlin, John	126	Dowling, Thomas	21
Devlin, Mary	126	Downey, John	7
Devlin, Richard	29	Dowrie, Eavid C.	95
Devlin, James	5	Dowsley, Mathew	52
Dewar, Guy R.	106	Doyle, William	64
Dewdney, l'hon. Edgar	24	Doyle, James	3
Dewé, John	87	Doyle, James Joseph	90
Dibblee, William	33		

	Page.		Page.
Doyle, James	153	Dutch, John	139
Doyle, Patrick	126	Duval, Félix	156
Doyon, Joseph Alfred	29	Duvar, John H.	142
Drayner, Frederic	21	Duvernay, Ludger D.	160
Driscoll, James	150	Dwyer, Henry A.	102
Driscoll, Jerry	150	Dwyer, Daniel	9
Driscoll, Thomas	150	Dyke, John H. S.	125
Drives, Thomas	49	Dysart, Andrew K.	65
Drouillard, Albert	56	Ead, Charles	132
Drummond, Henry Mowat	28	Eagen, Denis	74
Duarie, William	136	Eager, Henry Abram.	94
Dubé, Lucien	161	Eagleson, John	93
Dubé, Wilfred	161	Eagleson, William Henry	83
Dubé, Louis	111	Earle, Robert	7
Dubord, Alphonse	33	Earle, Robert Henry	34
Duboulay, Adolphe	112	Early, William	136
Duchesnay, It.-col. Théod. Juchereau	11	Easton, George	45
Duck, John	45	Eaton, William P.	118
Dudley, William Hipwell	33	Eberts, Joseph Melchoir	45
Duff, Alexander	54	Ecclestone, William R.	94
Duffin, Samuel	152	Eckersery, John	72
Duffy, Patrick Joseph	92	Eckhardt, William H. A.	114
Dufresne, Auguste	111	Edgar, William	90
Dugal, Léandre	62	Edge, W. E.	62
Dugdale, Alfred H.	49	Edgecombe, Arthur C.	116
Duggan, Hugh H.	100	Edgroft, Robert	152
Duggan, Henry	100	Edmonds, James	152
Dugnay, Joseph	33	Edwards, Henry J.	144
Duhault, Charles E.	114	Edwards, John Thelison	73
Dulive, Charlotte	155	Egan, Patrick	105
Dumursey, François X.	139	Egan, Michael J.	99
Dumas, Procope	5	Egan, John	88
Dumas, Henri G.	121	Egan, James	34
Dumbrille, John	33	Egener, Adolph	34
Dumbrille, Richard Willie	33	Elbourne, George	86
Dumesnil, Alfred E.	121	Elder, John Wallace	63
Dumouchel, Léandre	33	Eldon, George	9
Dunbar, Henry	96	Elie, Alfred	14
Dunbar, John	101	Eliot, Granville Percival	27
Duncan, Thomas	94	Elliott, James L. G.	90
Duncan, Robert	109	Elliott, Herbert	91
Duncan, David Logan	58	Elliott, James Henry	87
Dundas, James	88	Elliott, Nelson F.	89
Dunham, Ephraim A.	52	Elliott, George M.	50
Dunlevie, Michael Krumm	83	Elliott, Charles A.	74
Dunlevie, Sidney Alfred	44	Ellis, George	104
Dunlevie, Horace Gerald	25	Ellis, William E.	135
Dunlop, John Hugh	74	Ellis, William	151
Dunlop, Albert	132	Ellison, John Saitke	53
Dunlop, James H.	163	Ells, Robert Whelock	18
Dunlop, Charles	33	Elsemere, Alexander	3
Dunn, Thomas	92	Elston, Charles H.	117
Dunn, Daniel	16	Elwood, George Vesey	34
Dunn, John	63	Embury, William J.	94
Dunn, Albert T.	67	Emery, Michel	108
Dunn, Miles A.	75	Emond, Gustave	13
Dunn, James M.	137	English, Edward	113
Dunn, Richard D.	151	English, Richard	52
Dunne, John	159	English, Adam	23
Dunne, Peter	159	Ennis, Patrick	8
Dunne, John P.	16	Enright, Michael	156
Dunne, James	58	Enright, James	156
Dunnett, Edward H.	94	Erb, Abram Albert	34
Dunnett, James	17	Ermatinger, Philip P. M.	111
Duplessis, Léonidas J. T. R.	20	Ernst, John A.	136
Duplessis, Charles Zéphirin	34	Erwin, Walker	140
Dupont, Charles T.	34	Essex, Theodore J.	90
Dupuis, Adolphe	99	Esnouf, Charles D.	134
Durham, Robert F.	102	Estey, Frederick A.	115
Durman, George	131	Evans, Albert H.	106
Durocher, Joseph Edouard	6	Evans, Goodison	97
Durocher, Jean-Baptiste	57	Evans, Richard Jones	50
Durston, Robert	103	Evans, Henry Sugden	34
Dustan, William Moffatt	34		

	Page.		Page.
Evans, George Thomas	34	Fletcher, James	163
Evans, Henry Sugden	80	Fletcher, Edward H.	122
Evans, James	3	Fletcher, Hugh	18
Evanturel, Edouard E. G.	107	Flooks, William G.	95
Evarts, John	115	Florence, Charles	110
Everett, George Frederick	82	Flynn, jeune, James	155
Ewing, Charles Eldon	46	Flynn, John	151
Fagan, Michael	99	Flynn, Thomas	151
Fahey, Owen	34	Flynn, William	61
Fahey, Edward	34	Flynn, James Joseph	46
Fairbairn, James	8	Flynn, James Patrick	46
Fairman, Daniel	106	Flynn, Daniel	34
Fairweather Edmund W. H.	117	Flynn, William	94
Fairweather, Joseph Sydney	44	Flynn, John	90
Fairweather, James Headly	83	Foley, Michael	78
Falconer, Charles	83	Foley, Thomas Bain	67
Falconer, James E.	34	Foley, Patrick J.	64
Falconer, Alexander F.	71	Foley, Patrick	64
Falkiner, Henry Frederick	100	Foley, Thomas	28
Faribault, Eugène Rodolphe	18	Foley, James	1
Farley, Christopher J.	154	Foley, Lawrence	10
Farley, James Frederick	34	Foran, John	14
Farmer, John	64	Forbes, William B.	154
Farncombe, Frederick	50	Forbes, James	139
Farquharson, C. A.	141	Forbes, Henry Arthur	75
Farren, William	67	Forbes, Edmond H.	110
Farrow, Robinson Russell	44	Ford, William Nelson	53
Farrow, Ascher	47	Ford, John	106
Farrow, John M.	90	Foreman, Thomas	154
Faulkner, George	59	Forest, Eugène Roch.	34
Favreau, Joseph N.	99	Forget, Amédée Emmanuel	20
Fawcett, Guilford Heber	44	Forrest, George W.	69
Fearnside, John H.	95	Forrest, lt.-col. William Henry	11
Fee, Samuel H.	125	Forster, John Baker	7
Feltmate, James H.	71	Forster, Alfred	153
Fenaughty, John	112	Forsyth, John	91
Fenerty, Arthur	72	Forsyth, William	67
Fenoglio, Alexander	60	Fortescue, Laurence	20
Ferguson, John	138	Fortier, Lucien N.	146
Ferguson, Horace A.	122	Fortier, David H. A.	132
Ferguson, Daniel	64	Fortier, J. J. Odilon	34
Ferguson, Alexander	48	Fortier, Charles Gaspé	34
Ferguson, Frederick	117	Fortier, Jos. Octave	82
Ferguson, John	34	Fortier, James George	83
Ferguson, James	87	Foster, James	152
Ferguson, William	86	Foster, Henry	50
Ferry, Thompson	55	Foster, Albert Brunswick	27
Fielding, Charles W. W.	95	Foster, George Lawrence	2
Filgiano, Henry E. J.	95	Foster, William	102
Filiatrault, Marie J. T.	109	Foster, Thomas	45
Filion, Henri Dominique	106	Fougère, Peter T.	70
Filteau, Louis H.	146	Fournier, Jos. Alfred	34
Findlay, Alexander	88	Fowler, George	29
Finen, James L.	116	Fowler, Edwin	55
Finlay, James Thomas C.	52	Fowler, George Orchard	47
Finlayson, Charles, William	122	Fowler, John	29
Finn, Michael John	84	Fox, Thomas	34
Firth, Charles M.	136	Fox, John David	34
Fiset, Jean Hector	133	Foy, Charles	125
Fisher, Alexander	20	Frank, Emil	95
Fisher, Charles E.	89	Fraser, Alexander	73
Fissiault, Hypolite A.	146	Fraser, James	148
Fitzgerald, James	119	Fraser, William	144
Fitzgerald, James	9	Fraser, Joseph A.	124
Fitzgerald, Robert M.	94	Fraser, Mme Henriette L.	124
Fitzgibbon, Daniel	3	Fraser, Charles D.	119
Fitzpatrick, Patrick	156	Fraser, Charles	56
Fitzsimmons, James	9	Fraser, James Malcolm	56
Flack, jeune, David	103	Fraser, John	26
Flaglor, James S.	116	Fraser, Alexander James	19
Flanagan, Henry	112	Fraser, George L. Bower	2
Fleming, John Beverley	55	Fraser, John	7
Fleming, James	53	Fraser, George James	34
		Fraser, Joseph R.	101

	Page.		Page.
Frazer, Elzier.....	135	Gemmill, Francis A.....	90
Fréchette, Léonard A.....	160	Genand, Jos. Auguste.....	160
Fréchette, Onésiphore.....	107	Gendron, Charles.....	157
Fréchette, William Joseph.....	84	Genest, Jos. M. E.....	10
Frederickson John.....	84	Genest, Ernest.....	15
Freel, Edwin J.....	89	Genest, Joseph V.....	106
Freel, Thomas.....	151	George, Frederick.....	99
Freeland, lt.col. Russell George.....	12	Gerald, Asahel Scott.....	52
Freeman, Richard.....	151	Gerald, Charles.....	34
Freeman, Newton Perkins.....	74	Gerald, William John.....	35
Freeze, Robert J.....	116	Gerald, Walker Henry.....	34
Freeze, Edward Charles.....	34	Gerald, William.....	34, 55
French, Fleming.....	98	Gerow, Stephen E.....	66
French, Thomas P.....	92	Gerrior, Dennis.....	138
Fripp, Herbert Russell.....	26	Gervais, Joseph E.....	105
Frost, Daniel T.....	106	Giasson, Nicolas.....	114
Fryer, Thomas.....	155	Gibbons, John.....	73
Fulker, Benjamin.....	136	Gibbs, Charles T.....	159
Fuller, Thomas.....	143	Gibson, John Hugh Peden.....	25
Fuller, Charles J.....	70	Gibson, Robert.....	153
Fullerton, Augustus.....	69	Gibson, James.....	56
Fulmer, William Andrew.....	74	Giffin, Joseph D.....	71
Fulmer, Harris.....	74	Giffin, William Wells.....	35
Fulton, Robert.....	68	Giguère, Joseph.....	112
Furois, Joseph L.....	107	Giguère, Denis.....	133
		Gilbert, Frederick.....	159
Gaboury, Félix.....	113	Gilchrist, Frederick C.....	142
Gabriel, James McNutt.....	118	Gilkie, Alexander.....	138
Gadbois, Romuald.....	5	Gilkie, Alfred.....	137
Gaffney, Lawrence.....	148	Gilkison, lt.-col. Jasper T.....	23
Gagné, Thomas.....	134	Gill, Thomas.....	102
Gagnon, Noël.....	113	Gill, William.....	35
Gagnon, Charles, Alphonse.....	114	Gillen, Alfred.....	94
Gagnon, major Sévère.....	21	Gillespie, Daniel.....	147
Galbraith, Thomas Jefferson.....	47	Gillespie, David.....	148
Galbraith, David Blomfield.....	48	Gillespy, William.....	47
Galbraith, Thomas Jefferson.....	34	Gillessie, Joseph B.....	93
Galibois, Jean-Bte.....	134	Gillie, John.....	147
Gallagher, Francis.....	34	Gillies, Joseph.....	109
Gallant, William A.....	139	Gillies, Hector P.....	93
Gallet, Alphonse.....	60	Gillispie, Edward.....	75
Gallup, Asa Henry.....	99	Gilmour, Thomas.....	27
Galloway, Reginald Munro M.....	20	Gingras, Jean P S.....	114
Galva, John.....	46	Girard, Irénée.....	35
Galvin, Michael.....	86	Girard, Adolphe.....	59
Ganong, John Edward.....	34	Girard, F. X.....	24
Garault, Maxime.....	60	Girdlestone, Robert John M.....	35
Gardiner, Richard B.....	103	Giroux, Théophile A.....	110
Gardner, Samuel.....	127	Giroux, Joseph.....	111
Gardner, John.....	95	Giroux, Elzéar L. J.....	61
Garland, Nicholas Surrey.....	26	Giroux, Alphonse Philarome.....	35
Garneau, Louis H.....	107	Gisborne, Francis H.....	2
Garneau, Alfred.....	159	Gleason, James.....	148
Garrett, Lennox.....	99	Gleason, D. J.....	66
Garrison, William A.....	71	Gleason, Thomas.....	150
Garven, Alexander B. B.....	8	Gleason, Cornelius.....	121
Gaskin, Thomas.....	49	Gliddon, William.....	13
Gass, William H.....	93	Gliddon, William S.....	16
Gates, James Henry.....	69	Gloude, Benjamin.....	132
Gaudry, Horace D.....	109	Gobeil, Antoine.....	143
Gaudry, Donat S.....	107	Godard, Alared Henry.....	46
Gauthier, J.-Bte.....	5	Godin, rév. Jos. Octave.....	4
Gauthier, Pierre.....	156	Godsoe, Henry.....	7
Gauthier, Jean.....	135	Godson, Henry.....	35
Gauvin, Pierre N.....	114	Golden, John Jos.....	92
Gauvin, Michel.....	62	Golding, Joseph.....	52
Gauvreau, P. Frs. Sd. V.....	19	Gollinger, George.....	148
Gearon, James.....	149	Good, Henry Berkeley.....	35
Geaner, John E.....	153	Good, John H.....	144
Geddes, Alfred Forbes L.....	84	Good, Henry L.....	144
Gelder, John Morris.....	72	Goodeve, William M.....	16
Gemmill, William H. M.....	99	Goodfellow, Henry G.....	106
Gemmill, William.....	2	Goodwin, William.....	100
		Gordeau, cap. Isaac.....	135

	Page.		Page.
Gordon, John Macdonald	19	Grennan, Thomas	156
Gordon, John	103	Griesbach, Arthur Henry	21
Gordon, Edward	93	Griffin, William Henry	iv, 82
Gordon, Daniel B.	98	Griffin, Henry Wilmot	82
Gordon Thomas	23	Griffin, Gilbert W	89
Gordon, Alexander	9	Griffin, Gilbert E	92
Gordon, George S.	9	Griffin, Andrew	95
Gore, John	95	Griffith, Edward A	122
Gorman, Thomas	150	Griffith, John	93
Gorman, Cornelius	151	Griffith, William E	87
Gorman, Michael	35	Griffith, William	54
Gorman, John	25	Griffiths, Jacob	62
Gorman, Thomas	111	Grignan, Théodore	125
Gorman, James A	100	Grignard, Albert M. E.	16
Goron, David	35	Grimason, Thomas	35
Correll, George Taylor	93	Grimmer, William	68
Gosnell, Thomas Salter	35	Grisson, Louis A	13
Gott, George	45	Groyan, Stephen Patrick	35
Goudock, Edward	137	Grondin, Albert L.	110
Gough, Charles Archer	26	Grones, James	148
Gouin, Charles	61	Groome, William	1
Gouin, James A	98	Grose, John A	80
Gouin, Charles Lewis	19	Gross, Albert J.	115
Goulden, Daniel Henry	87	Grout, Francis E. S.	85
Gouldthrite, Frank S.	14	Grubb, William A	132
Goulet, Michel H A.	110	Guay, Louis	114
Gourdeau, cap. François F.	128	Guay, Louis	135
Gove, Charles M	66	Guertin, Toussaint	112
Gow, John William	10	Guévremont, Jean-Baptiste	106
Gow, James	35	Guillemette, Joseph E	110
Gowan, Harcourt Potter	54	Guilod, Harry	24
Gowen, Edmund	35	Gunn, Robert Angus	97
Goyette, Henri	109	Gurnett, George T. B.	87
Grafton, William Henry	44	Guy, George John William	62
Graham, Nicholas	55	Hachey, Octave	140
Graham, John	82	Hackett, Andrew	131
Graham, Samuel	86	Haddigan, M. J.	49
Graham, John	28	Haddow, Richard B.	65
Graham, William Johnstone	35	Haddey, Mark L.	144
Graham, William C. B.	127	Hadley, George B.	75
Graham, Thomas	125	Hagerman, Christopher A.	48
Granfield, James	101	Hagarty, George	149
Grant, Roderick	69	Hagarty, Henry B.	73
Grant, James O	117	Hagarty, Patrick	35
Grant, John Blackwood	57	Halcrow, James	48
Grant, John G	55	Halkett, Andrew	128
Grant, William	75	Halkett, James B.	128
Grant, James	112	Hall, Chas. Russell	29
Grant, James	28	Hall, Henry	8
Grant, Henry Hugh	35	Hall, John R.	15
Grant, John A	119	Hall, John Joseph	35
Gravelle, André	159	Hall, Thomas	51
Gravelly, William	35	Hall, John P.	106
Graves, Walter	70	Hall, Samuel	118
Gray, John Andrew	7	Hall, William S.	117
Gray, Frost Wood	62	Hall, John Wm.	136
Gray, George G.	72	Halker, George	74
Gray, Harry Hamilton O.	25	Halliday, James	3
Gray, John	35	Hallingworth, Samuel	52
Gray, Robert	140	Hamel, Jos. Antoine	63
Greaves, Walter	88	Hames, William	147
Green, Thomas	60	Hamilton, William L.	35
Green, rév. Francis	8	Hamilton, Colin Macauley	35
Green, Samuel T.	87	Hamilton, Thos. Chetwood	35
Green, Samuel T.	108	Hamilton, Clarke	48
Green, Roland Edward	28	Hamilton, Alexander G.	74
Greenfield, Arthur N	146	Hamilton, Hugh F.	73
Greenfield, John Richard M.	85	Hamilton, John	53
Greenfield, Samuel	86	Hamilton, Andrew	151
Greenwood, Robert Vincent	7	Hamlin, Ross Alexander	117
Greay, Samuel	35	Hammin, Charles P.	140
Gregory, John U	128	Hammond, Ira W.	134
Grenier, Etienne	157	Hamond, Eugene	35
Grenier, Adolphe	157		

	Page.		Page.
Hamond, Engène.....	62	Hayden, William.....	109
Hampton, George.....	90	Hayes, Wm. Hagen.....	27
Handford, William.....	113	Hayes, George Hobart.....	85
Hanford, Thomas.....	35	Hayes, Edwin Clay.....	85
Hanley, William Robert.....	35	Hayes, Finn B.....	161
Hanley, Archibald.....	35	Hayland, John.....	92
Hannah, George.....	149	Hays, James Alexander.....	19
Hannah, Charles.....	152	Haystead, Martin.....	97
Hannah, Alexander.....	152	Hayter, Frederick.....	25
Hannan, John.....	59	Hayward, Waller John.....	36
Hannon, Owen.....	62	Heakes, James Robert.....	54
Hanrahan, Patrick.....	56	Healy, James.....	150
Hanrigh, William.....	124	Heath, Angus.....	148
Hanson, Gedeon Knight.....	67	Heath, Daniel.....	148
Harbottle, Thomas.....	130	Heath, Edwin Lee.....	53
Hardie, John.....	128	Hebert, Andrew.....	157
Harding, Thomas.....	109	Hébert, Charles Dupont.....	36
Harding, William S., M.D.....	126	Hedner, Andre.....	155
Harding, Frederick J.....	129	Heffernan, Thomas Augustus.....	48
Harding, John H.....	129	Heintz, Robert Murat.....	77
Harding, Clarence Holdsworth.....	44	Hellivell, Horatio Neilson.....	36
Hardy, Frederick C.....	145	Helms, George.....	140
Hardy, Robert E.....	150	Heming, Albert Edward.....	84
Hare, Henry.....	151	Hembow, James.....	71
Hare, Conolly B.....	151	Henderson, James.....	27
Hargrave, George A.....	122	Henderson, James.....	91
Hargrave, William.....	121	Henderson, Robert.....	85
Hargrave, George H.....	82	Henderson, Thomas.....	36
Harney, Thomas.....	35	Henderson, Wilbur.....	36
Harper, Montgomery.....	75	Heney, John Joseph.....	36
Harper, James F.....	88	Heney, Alexander.....	51
Harrington, William Hague.....	82	Henley, William C.....	73
Harris, Edwin.....	23	Hennessey, George F.....	143
Harris, rév. Ed. M. J., O.M.I.....	9	Henry, Kossuth J.....	15
Harris, John.....	91	Henry, Joseph Robert.....	75
Harris, George M.....	89	Henry, John Maxwell Barry.....	36
Harris, William Henry.....	120	Henry, John.....	88
Harris, George.....	149	Henshaw, John.....	152
Harris, Richardson.....	162	Henwood, George.....	36
Harrison, major Edward.....	13	Herschmer, Laurence William.....	24
Harrison, Francis E.....	121	Herschmer, lieutenant-col. Wm. M.....	21
Harrison, Thomas.....	133	Heron, Wm. Lewis.....	29
Harrison, John S.....	117	Héroux, Moïse.....	128
Harron, Robert J.....	95	Hession, Thomas Geo.....	78
Harstone, Archibald.....	100	Hesson, Charles Ashton.....	36
Hart, Philip Dacres.....	35	Hesson, F. H.....	77
Hart, John.....	68	Hetherington, Jason E.....	93
Hartley, Thomas Alexander.....	35	Hevey, Christopher.....	97
Hartley, Horatio.....	154	Hewett, lieutenant-col. Edward O., C.M.G.....	12
Hartley, George C.....	154	Hewson, William.....	140
Hartnedy, Timothy.....	86	Hewton, Robert.....	3
Hartney, Henry.....	162	Hiam, William Henry.....	19
Hartney, Henry.....	161	Hicks, William Henry.....	36
Hartney, Edward P.....	160	Higgins, Nelson.....	148
Harty, Patrick.....	129	Higgins, William.....	149
Harvey, Henry Brunswick.....	46	Higgins, Avon.....	149
Harwood, Robert Unwin.....	36	Higgins, Richard.....	151
Harwood, lieutenant-col. Antoine Chartier de L.....	11	Higgins, Frank O'Connor.....	88
Hassard, William.....	100	Higgins, Connell James B.....	83
Hastie, William.....	36	Hill, William B. A.....	146
Haszard, Thomas W.....	120	Hill, Thomas H.....	131
Hatch, Willoughby.....	115	Hill, Robert.....	117
Hatch, Walter.....	15	Hill, Harry F.....	94
Hatchette, John.....	59	Hill, William H.....	81
Hatfield, Francis Fraser.....	75	Hill, Philip Carteret.....	72
Haun, James Robert.....	46	Hill, Arthur Marcus.....	68
Haun, James Robert.....	36	Hill, Mathew.....	23
Hawken, Frank.....	98	Hill, Arthur Marcus.....	36
Hawkesworth, Geo. A.....	118	Hilliard, William Myers.....	19
Hawkins, William Louis.....	36	Hilton, John Fisher.....	59
Hawkins, Alfred George.....	61	Hilton, George.....	97
Hay, Edward William.....	107	Himsworth, William.....	29
Haycock, Thomas.....	103	Hipwell, John P.....	117
Hayden, Charles.....	106	Hitchen, Harry.....	127

	Page.		Page.
Hoar, John.....	131	Iler, Burritt.....	36
Hobbs, George N.....	36	Ince, George Vincent.....	44
Hodge, Archibald.....	52	Ingall, Elfric Drew.....	18
Hodges, John.....	59	Ingram, John A.....	104
Hodges, Robert.....	73	Ironside, Alexander McGregor.....	23
Hodgins, William Egerton.....	2	Ironside, James Symington.....	53
Hodgins, Robert.....	103	Ironside, Geo. Arthur.....	36
Hoffman, George Christian.....	18	Irvine, lieut.-col. Atcheson G.....	21
Hogan, William.....	7	Irwin, lieut.-col. de la Chérois T.....	11
Hogan, John.....	62	Irwin, Samuel.....	36
Hogg, William A.....	46	Irwin, Richard.....	50
Hogg, Robert.....	78	Irwin, John.....	45
Hogg, James William.....	137	Isaacson, Herbert Noel.....	59
Hoggard, Richard Thompson.....	36		
Hogle, J.....	49	Jack, Samuel Rutherford.....	115
Holland, George.....	3	Jacklin, Thomas J.....	144
Holmes, lt.-col. Josiah G.....	12	Jackson, Albert C. W.....	103
Holt, Edmd. B.....	10	Jackson, John A.....	86
Hook, William.....	56	Jackson, William.....	133
Hopkirk, William H., M. D.....	125	Jackson, Josias E.....	123
Hopkirk, John E.....	92	Jackson, William.....	125
Hopkirk, Henry Glasford.....	82	Jackson, lieut.-col. Wm. Hayes.....	11
Hopkirk, James.....	26	Jackson, John.....	36
Horan, Gordian John.....	51	Jackson, James.....	46
Horgan, Jeremiah Morgan.....	54	Jacques, Pierre.....	112
Horn, Edward.....	137	James, William H.....	95
Houghton, lt.-col. Charles F.....	12	James, Henry.....	10
Houle, Victor.....	114	James, Thos. Cuthbert.....	36
Houston, Stewart.....	93	Jamieson, Andrew.....	4
Howarth, James.....	153	Jamieson, Robert.....	103
Howe, Sydenham.....	28	Jamieson, William.....	64
Howe, Joseph.....	21	Jamieson, rév. Robert.....	9
Howe, William.....	15	Jamieson, George H.....	74
Howe, Philip J.....	73	Janisse, James D.....	56
Howe, William.....	54	Jarvis, Ernest Frederick.....	84
Howe, George.....	151	Jarvis, George Murray.....	26
Howie, Alexander.....	36	Jarvis, Arthur L. F.....	15
Howland, Patrick J.....	96	Jeffers, Joseph.....	105
Hoyt, John W.....	116	Jenkins, Thomas.....	117
Hubertus, Henry John.....	36	Jenkins, Frank Maurice S.....	84
Hudon, Léon E.....	107	Jernyn, J. W.....	23
Hudon, Alphonse.....	36	Jessop, John.....	125
Hudgins, Louis.....	132	Jessup, Hamilton D.....	52
Hudson, John Wilkinson.....	55	Joannet, Napoléon U.....	114
Hudson, Bartlett Arthur.....	25	Jodoin, Augustin Pierre.....	36
Hugg, Claire.....	162	Johnson, Joseph.....	90
Hughes, Thomas.....	36	Johnson, Richard, M. D.....	125
Hughes, lt.-col. George Edouard.....	11	Johnson, Terence.....	152
Hughes, John.....	14	Johnson, Thomas.....	153
Hughes, John.....	78	Johnson, Edward.....	136
Hughes, Felix.....	78	Johnson, George H.....	131
Hugo, Nicholas.....	8	Johnson, William.....	67
Hume, Herbert E.....	15	Johnson, William.....	36
Humphry, John.....	66	Johnson, John J.....	46
Hunt, William Josiah.....	63	Johnson, James.....	iv, 44
Hunt, Henry G.....	67	Johnston, William.....	109
Hunter, David.....	132	Johnston, James.....	155
Hunter, John.....	96	Johnston, Mathew H.....	150
Hunten, William Alpheus.....	22	Johnston, John.....	153
Huot, Edouard.....	61	Johnston, Henry W.....	129
Hurly, Robert.....	147	Johnston, George Elliott.....	75
Hurst, William.....	4	Johnston, Arthur Clement.....	27
Hustis, Sydney O.....	118	Johnston, James.....	60
Hutchins, Charles A.....	129	Johnston, John.....	17
Hutchinson, George.....	9	Johnston, John.....	7
Hutchinson, Willard.....	8	Johnston, John Elliot.....	36
Hutton, Edwin Henry.....	48	Johnstone, James K.....	101
Hutton, Samuel.....	68	Johnstone, Washington J.....	83
Hutton, Craig Leonard.....	85	Johnstone, Washington J.....	37
Hutty, Robert H. G.....	104	Jokisch, H.....	59
Hynes, Patrick.....	91	Jolicœur, Eugene.....	110
Hynes, William A.....	102	Joncas, Pierre Léger.....	57
Hynes, Michael E.....	101	Jones, George.....	105

	Page.		Page.
Jones, William E. C.	106	Keyes, Perley George.	17
Jones, Allan.	92	Kidd, Joseph.	49
Jones, Albert.	89	Kilburn, Ivory.	68
Jones, James G.	150	Kimber, René E.	159
Jones, Arthur S.	150	Kimber, William.	103
Jones, Louis K.	146	Kimlin, Henry J.	107
Jones, Edmund Alex. D.	83	King, Stephen J.	116
Jones, Norman B.	76	King, Joseph.	112
Jones, Richard Inglis.	77	King, Edwin F.	105
Jones, Charles Jerome.	1	King, Sydney Arthur.	49
Jones, Richard.	37	King, John Duffey.	52
Jordan, John Astralake.	58	King, major William.	11
Joslin, Almon.	49	King, William F.	16
Jost, Thos. P.	72	King, Richard Masters.	37
Juneau, Charles.	62	Kingsbery, William Clayton.	57
Judd, Charles.	95	Kingston, Alfred G.	143
Jukes, Augustus, M. B.	21	Kinloch, Henry.	15
Kain, Samuel W.	66	Kinnear, A. M.	51
Kane, Roland.	78	Kinnee, Daniel.	37
Kavanagh, Wallace M.	149	Kirby, William.	50
Kavanagh, Charles E.	121	Kirby, Walter Thomas.	20
Kavanagh, Lawrence.	76	Kirk, Frederick.	103
Kavanagh, Henry.	81	Kirk, Robert.	104
Kavanagh, Joseph John.	57	Kirkpatrick, John A.	101
Kay, William.	133	Kirkpatrick, Thomas Fred. S.	22
Kaye, Frank C.	119	Kirkpatrick, Robert.	103
Kearney, Charles.	68	Kirkwood, Henry, M. D.	125
Kearney, Michael.	105	Kirwan, Philip Treacy.	13
Kearns, William.	118	Kittson, Robert Henry.	37
Keary, Wm. Holland.	9	Knauf, Henry.	84
Keating, M. E.	73	Knight, Joseph.	37
Keating, Thomas A., M. D.	125	Knight, Francis E.	10
Keays, James A.	14	Knowlson, James Baine.	37
Keays, James.	153	Kreps, William Henricus.	83
Keefe, George.	7	Labbé, rév. Edouard E.	7
Keefe, Augustus.	2	Labbé, Francis X.	107
Keightly, Robert.	50	Labelle, Léonce C.	13
Keilty, Thomas.	37	Labelle, Roch.	6
Keir, Samuel Cochrane.	51	Labelle, Grégoire.	59
Keith, James T.	118	Laberge, Michel P.	108
Kelley, Mercer.	37	Laberge, Alfred.	131
Kellock, Thomas.	37	Labossière, Israel.	155
Kelly, James.	89	Labrèche, Viger Joseph.	106
Kelly, Matthew E.	91	Lacasse, Louis T.	16
Kelly, David Biggs.	89	Lacasse, Zéphirin.	5
Kelly, John.	96	Lacerte, Acilde.	44
Kelly, Thomas J.	113	Lachapelle, Alphonse.	105
Kelly, James.	111	Lacroix, Hilaire.	57
Kelly, Henry P.	114	Lacroix, Eugène O. H.	111
Kelly, Alexander.	73	Lafamme, Magloire.	162
Kemp, Alfred E.	22	Lafleur, Leon.	135
Kennedy, John.	4	Lafleur, Joseph.	157
Kennedy, Michael.	3	Lafleur, Olivier.	137
Kennedy, George Allan, M. B.	21	Lafontaine, Albert.	37
Kennedy, John.	97	Laframboise, Louis.	161
Kennedy, Charles.	103	Lafrance, Martin.	154
Kennedy, William J.	148	Lagacé, Philippe.	111
Kennedy, James Donaldson.	37	Lagate, James.	92
Kenney, James R.	138	Laird, Charles.	67
Kenning, James Hogan.	37	Lalonde, Frank.	147
Kenny, Edward.	4	Lally, John Joseph.	93
Kenny, William.	102	Lally, Conrad Whitley.	84
Kent, Oliver A.	139	LaMangue, Thomas.	111
Kent, Silas B.	141	Lamarche, George Bricot.	5
Kent, John W.	139	Lamb, William.	99
Keogh, Peter Mary.	37	Lambert, l'hon. Henry O.	16
Kern, John Wesley.	98	Lambe, Lawrence Morris.	18
Kerr, Charles E.	69	Lambert, F. X.	10
Kerr, James.	72	Lambert, Jeremiah.	60
Kerr, Duncan.	70	Lambert, William McG.	131
Keswick, David.	65	Lamer, Joseph Emmanuel.	58
Ketcheson, Henry F.	92	Lamontagne, lt.-col. Elzéar.	11
Ketchum, Francis E.	116	Lamothe, H. Guillaume.	29

	Page.		Page.
LaMothe, Guillaume	108	Layton, John G. G.	124
Lamothe, Alfred F. W.	122	Lazier, Samuel W.	94
Lamoureux, Edouard A.	110	Lazier, Richard Leonard	45
Lamoureux, Arthur E.	110	Leadley, William	92
Lampman, Archibald	85	Leahy, Michael	3
Lancot, Hypolite	5	Leahy, Mary	2
Lancton, G. Frederic	28	Leahy, David	63
Lander, George P.	48	Leahy, Patrick Thomas	84
Landers, David W.	74	Learoyd, Arthur G.	13
Landriau, Eugène	98	Learoyd, Edward Long	85
Landry, James R.	64	Lebel, Jean A. W.	113
Landry, Elimine	134	Leblanc, Jér-mie	6
Lane, Henry D. J.	10	Leblanc, Thomas	5
Lane, James Ambrose	8	Leblanc, Charles P.	139
Lane, Henry B. Smith	2	LeBlanc, Joseph	8
Lane, John	37	Leblanc, capitaine Régis	135
Lane, Patrick Edward	114	Leblanc, Pierre	155
Lane, William	117	Leboeuf, Jules	37
Lang, Victor	37	Lebourdois, Albert J.	145
Langevin, Edouard J., N. P.	159	Leclair, Adolphus	93
Langevin, Alfred Edward	61	Leclair, Charles Jos. A.	110
Langlois, Come	127	Leclaire, Maximilien	144
Langlois, Albert C.	104	Leclerc, Paschal	60
Langlois, Jos. Thiburn	63	Leclerc, Moïse	132
Langlois, F. H.	37	Lecompte, Salem	37
Langley, Benjamin	100	Lecours, Henri Théophile	37
Langtone, William H.	103	Lecours, Luc	157
Lantier, Arthur Aurelien	63	Leduc, Cladonier	157
Lanther, Auguste	59	Leduc, Gilbert	157
Laperriere, Augustin	163	Leduc, Charles A. T.	109
Lapierre, Philias	60	Leduc, Auguste	5
Lapierre, Jos. T. H.	113	Lee, William Horace	1
Lapointe, Gregoire	107	Lee, Edward	37
Lapointe, Prospere	111	Lee, Henry P.	117
Lapointe, Théophile P.	110	Leeming, Henry Blakey	45
Laporte, George	37	Lefavre, Adolphe	5
Laramee, Simeon	111	Lefebvre, Henri	37
Larente, Régis	154	Lefebvre, Charles	109
Larin, Arthur O.	110	Lefebvre, Louis	109
Lariviere, Charles	110	Lefebvre, Gaspard J. D.	109
Larochelle, Norbert	13	Lefebvre, Charles	105
LaRoque, Alphonse B., M. D.	125	Lefebvre, Eustache	105
Larose, Téléphore C.	10	Lefebvre, Germain	111
Larose, Siméon Chagnon	37	Lefebvre, Louis A.	125
Larose, Anatole	109	Lefebvre, Toussaint	157
Larose, Joseph	159	Lefort, Pierre	157
Larseneur, Thomas F.	108	Lefroy, George	55
LaRue, George	37	Legault, Gilbert	157
Larue, Panet Edward	61	Legendre, J.-Bte N.	93
Larue, Joseph N.	99	Léger, Pacifique	140
Larue, Philias	99	Léger dit Parisien, Charles	131
Larue, Louis J. H.	114	Léger, Vital	7
Larue, Levi	156	Leggett, William	46
Latimer, Charles	138	Legget, John Edward	37
Latimer, Thomas	113	Legros, Peter Esnouf	57
Lauder, vénérable J. S., D. C. L.	159	Leitch, William	27
Laurie, John B.	87	Le Lacheur, Peter	70
Laurillard, Henry S.	119	Le Lacheur Colin P.	70
Laurin, Alphonse	58	Lelievre, Simeon	1
Laurin, Louis Napoléon	62	Lemaire, Olivier	6
Lavell, Michael, M. D.	2	Lemaitre, George	124
Lavie, Charles	78	Lemay, J.-Bte	6
Laviolette, Godefroy	4	Lemay, Charles	156
Lavoie, François Arthur	58	Lemieux, Edmond E.	10
Lavoie, Louis	20	Lemieux, Hermidas A.	53
Lawless, Lawrence	97	Lemieux, François-Xavier	85
Lawlor, Richard A.	37	Lemieux, Joseph E.	123
Lawlor, Henry	37	Lemieux, Ferdinand	135
Lawrence, James W.	76	Lemieux, François D. A.	161
Lawson, Adam A.	132	Le Moine, J. de Saint-Denis	159
Lawson, John A.	120	Lemoine, Jules	23
Lawson, James David	78	Lemoine, James McPherson	37
Lawson, Thomas Sandford	28	Lemon, William E.	101
Lay, Frederick	151	Lent, A. S.	77

	Page.		Page.
Lépine, Magloire,.....	112	Loyer, François.....	15
Lépine, Louis.....	38	Luke, Philip Edward.....	63
Leprohon, Roch Martial.....	38	Lusignan, Alphonse.....	29
LeQuese, John.....	136	Lussier, Joseph.....	112
Lesage, Louis A.....	158	Luther, James.....	8
Lesage, Félix.....	6	Lynch, John A.....	121
Leslie, John.....	2	Lynch, John.....	155
Leslie, William Peel.....	77	Lynch, William Jos.....	123
Leslie, John S.....	91	Lynch, John.....	68
Lester, William Hollis.....	54	Lynch, Patrick.....	33
LeSueur, Peter.....	14	Lynch, Walter.....	61
LeSueur, William Dawson.....	82	Lynch, John Barnard.....	25
LeSueur, Charles P.....	93	Lynch, John.....	5
LeSueur, Charles P.....	93	Lynes, Kiernan.....	33
L'Etoile, Joseph.....	15	Lyons, John.....	33
Letson, Joseph John.....	75	Lyster, John H.....	124
Letz, Frederick P. A.....	38	Lyster, Mme Amy F.....	124
Levasseur, Louis N. D.....	38		
Levasseur, Zéphirin.....	38	Madden, Hugh.....	60
Léveillé, Joseph.....	124	Madore, Joseph G.....	105
Léveque, Luc Joseph A.....	24	Magee, Richard G.....	115
Léveque, Charles.....	125	Magee, William L.....	128
Léveque, Auguste.....	124	Magnon, Amedée.....	133
Lévesque, Charles.....	126	Mahar, John.....	119
Lewers, Robert.....	96	Maher, James.....	113
Lewis, Lieut.-col. Jos. Wm.....	11	Mahon, Martin J.....	87
Lewis, John.....	57	Mailloux, Joseph.....	59
Lewis, Chas. Wesley.....	47	Malboeuf, Arthur.....	53
Lewis, Herbert George.....	129	Malcolm, Thomas A.....	76
L'Heureux, Louis.....	114	Malhiot, Joseph.....	20
Lightfoot, Francis C.....	143	Malo, Toussaint.....	33
Lill, Henry.....	150	Mailleue, George Alfred Duff.....	84
Limoges, Narcisse.....	59	Maingy, Lefevre A.....	87
Lincaas, John.....	150	Maingy, Philip Anstruther.....	93
Lindsay, Gilbert Wm.....	134	Maingy, Helenus Gilbert McL.....	22
Lindsay, Arthur.....	82	Maitland, Malcolm J.....	98
Lindsay, William.....	38	Malepart, Jean Baptiste.....	6
Lisson, John.....	150	Malepart, George Stanislas.....	5
Lithgow, John Thos.....	27	Malhiot, Edmond.....	155
Little, William Carruthers.....	84	Malhiot, Solomon.....	155
Little, John.....	149	Mallard, John T.....	89
Little, William J.....	89	Maloney, Michael.....	92
Little, James.....	89	Maloney, Hugh.....	139
Livingstone, John.....	52	Malouin, Alfred.....	134
Livingstone, James.....	152	Mandeville, Francis W.....	51
Lizotte, Gappit.....	162	Mann, Thomas H.....	140
Lloyd, Frank.....	55	Mann, Thomas.....	5
Loarden, Cornelius.....	55	Manning, John.....	38
Locke, Henry.....	134	Manning, James.....	33
Lockerbury, Robert.....	148	Manson, John.....	133
Lockwood, George E.....	71	Marchand, Narcisse.....	33
Lockwood, Milton Kingsley.....	45	Marentette, Jos. Laurent.....	56
Lofus, Anthony.....	108	Marentette, Alexandre.....	38
Logan, Alfred.....	119	Marier, Joseph.....	37
Logau, John.....	38	Marier, Pierre.....	51
Logie, Frederick J.....	105	Marion, Nelson.....	99
Loisel, John.....	135	Marks, John.....	103
Lomas, William Henry.....	24	Marmette, Jos. Et. E.....	123
Louden, William.....	100	Marsan, Golfroi.....	33
Louden, Robert.....	103	Marshall, John.....	18
Loney, Thomas H.....	95	Marshall, Ferdinand.....	38
Lorange, Oscar.....	110	Marshall, David.....	77
Lord, Artemus.....	129	Marshall, Thomas H.....	120
Lord, Alfred.....	109	Martin, Thomas.....	91
Lortie, Alphonse.....	113	Martin, James.....	23
Loughran, Francis.....	28	Martin, Joseph Adhemar.....	62
Low, Henry.....	2	Martin, Jules.....	135
Low, Albert Peter.....	18	Martin, Paul, jeune.....	134
Lowe, George, jeune.....	26	Martineau, Herman.....	23
Lowe, John.....	123	Mason, Henry E.....	154
Lownds, Charles M. R.....	119	Mason, John.....	133
Lowrey, David J.....	50	Mason, Peter.....	73
Lowry, John.....	68	Mason, James.....	38
Lowther, John.....	55	Mason, Frederick.....	38
		Mason, George J.....	91

	Page.		Page.
Mason, Thomas	91	Miller, Wm. Frederick	88
Massé, Arthur	113	Miller, Henry John	38
Masson, Edouard	127	Miller, Pierre	38
Matheson, David	82	Miller, Jas. Elwood	38
Matheson, George N.	52	Miller, Archibald	38
Matheson, George G.	126	Miller, Robert	122
Mathews, George	88	Miller, George Scott	133
Mathews, William	90	Miller, Peter	150
Mathews, Frederick W.	90	Miller, William	149
Mathews, Richard F.	97	Millier, Elie	38
Mathews, John S.	94	Milliken, Edwin	38
Mathewson James Bolwer	3	Mills, James	4
Mathieu, Alfred	112	Mills, John	4
Mathieu, Joseph	63	Mills, William	17
Matthew, George F.	66	Mills, William	78
Matthewman, Ernest H.	99	Mills, George H.	74
Matthews, John	47	Mills, William W.	150
Mattice, Lt. Col. Gregor	11	Milne, Charles	153
Maunsell, Lt. Col. George Joseph	12	Milner, William C.	65
Maxwell, Samuel R.	115	Milsom, lieut.-col. Thomas	11
May, Henry Arthur	1	Milward, Thos. Frederick	71
May, John	20	Mingaye, William Robt.	77
Maybee, S. R.	47	Miquelon, James T. C.	126
Mayer, Edouard	108	Miquelon, Arsene C.	108
Mayer, Louis D. E.	110	Mitchell, James A.	73
Maynard, Martin W.	146	Mitchell, James	129
Mazuret, Léandre	5	Mitchell, Thomas	55
Mazurette, Wilfrid	112	Mitchell, Robert, M. D.	7
Meacham, James H.	94	Mitchell, William T.	112
Meade, John	18	Mitchell, Robert	405
Meadows, Edwin	104	Mitchell, William	90
Meadows, Alfred H.	103	Mitchell, John	90
Meagher, Jeremiah	92	Moerschfelder, Jacob	100
Meagher, Michael H.	118	Moffat, Robert McG. D.	160
Meagher, William Thomas	61	Moffat, John	69
Meagher, Thomas	49	Moffat, Alexander James	54
Measam, Frederick	29	Moffat, Hamilton	24
Medlow, Charles	13	Moffat, George Buchanan	21
Meehan, John	112	Moir, Archibald	59
Mellor, John	155	Moll, O. L. Eug-ne	1
Meloche, Simon	131	Moloney, Daniel	93
Meloche, François X.	104	Monaghan, John	100
Ménard, Denis	133	Monkman, Arthur	122
Meneilly, Walter J.	130	Monro, George	54
Menzies, Thomas	130	Monroe, William L.	138
Menzies, Augustus	105	Montanari, Ambrose P. P.	60
Mercer, Francis Hubert F.	85	Montgomery, Robert	93
Mercer, Robert G.	89	Montgomery, George Archibald	20
Mercer, William O.	98	Montgomery, William	64
Mercier, Jean Ad. D.	114	Montzambert, Frederick, M. D.	127
Mercier, George	114	Moody, William H.	77
Mercier, Pierre Alexis	59	Moon, Francis Graham	85
Merrick, Kathleen	86	Mooney, Edward	3
Mercier, Edward Henry	58	Mooney, Amos Austin	61
Merriman, Lucien Thomas	63	Mooney, John	52
Merritt, David Finley	68	Mooney, Michael	153
Methot, Joseph E.	146	Moore, Thomas	96
Methot, Arthur	108	Moore, Charles N.	102
Mewburn, Thomas Chilton	81	Moore, Thomas	113
Meyer, Edward	58	Moore, Thomas	3
Miall, Edward	iv, 20	Moore, William	39
Mickleburgh, Francis H.	87	Moore, Theophilus	38
Middleton, major-gén. sir Fred. D., C.C.M.G., C. B.	11	Moore, John Nugent	38
Middleton, Alexander T. M.	100	Moore, John Green	121
Milburn, Robert Baldwin	55	Moore, Aloan H.	141
Miller, Robert, M. D.	21	Moran, Michael Joseph	78
Miller, Thomas	50	Moran, Austin	151
Miller, Peter	159	Morash, Joseph	74
Miller, Albert H.	96	Morden, Joseph R.	95
Miller, John Gardiner	115	Moreau, Jean Baptiste	111
Miller, Charles	7	Moreau, Joseph Alfred	39
Miller, John Stewart	58	Moreau, Barthelemi	123
Miller, James George	54	Morgan, Archibald	117
		Morgan, Henry J.	13

	Page.		Page.
Morgan, Henry	132	Myrand, Jean Bte.	159
Morgan, Rodney	155	Macalister, Alexander	49
Morin, Alcidas	111	Macarow, Philip Henry	92
Morin, Alfred	44	MacDonald, John Archibald	84
Morin, Jules	128	MacDonald, Duncan A. C.	84
Morin, Edward, M. D.	126	Macdonald, Henry	93
Morris, William S. M.	21	Macdonald, Charles William	99
Morris, James George	71	Macdonald, Murdoch	101
Morris, Henry	70	Macdonald, Charles J.	117
Morrisette, Honore	114	Macdonald, lieut.-col. Dold. A.	10
Morrissey, Andrew	256	MacDonald, John Carroll	25
Morrison, Donald	136	Macdonald, Dugald	38
Morrison, Angus B.	137	MacDonald, James	79
Morrison, Duncan	139	Macdonald, James	78
Morrison, Norman	70	Macdonald, Daniel J.	120
Morrison, John	60	MacDonald, Alexander	136
Morrison, Stewart	27	Macdonell, Alexander Roderick	21
Morrow, John	39	Macdonell, Angus Duncan	38
Morse, Alfred	87	Macdonell, Duncan	148
Morton, Henry Hawtry	84	Macdonell, Duncan A.	147
Morton, William	56	Macdonell, Donald W.	160
Mosier, Lewis	149	Macdonell, Alexander G.	154
Mott, Jas. A. Smith	28	MacFarlane, John	135
Mousseau, Alfred O.	13	MacGregor, C. J.	53
Moylan, J. G.	2	Mackay, Jane E. B.	95
Mowatt, Alexander	142	Mackay, Joseph Wm	24
Mowatt, Thomas	141	Mackay, George Wm	38
Muckle, Alex. Montgomery	24	Mackay, John J.	144
Muggah, Charles	76	Mackenzie, James E.	106
Muirhead, Robert	138	Mackenzie, Donald	132
Mulcahy, Jos ph J.	120	Maclaughlin, Jos. Hugh	28
Mulcahy, Patrick J.	119	MacLeod, John	79
Mulhern, Michael M.	39	Maclure, John	144
Mullen, Thomas	155	MacLure, John	144
Mulligan, Joseph	39	Macmillan, A. V.	46
Mullin, Jeremiah	35	Macoun, John F. L. S.	18
Mullins, Henry	60	Macpherson, William	100
Mullins, Lebud.	137	Macpherson, lieut.-col. John	10
Mullins, Andrew	56	Macpherson, William T.	120
Mulvaney, William	8	Macpherson, Richard	127
Mulvey, James	151	Macpherson, Donald A.	143
Muma, Henry	147	Macpherson, major Jas. P.	143
Mundy, William A.	96	Macrae, James Ansdell	24
Munn, George	137	MacShane, lieut.-col. James R.	12
Munro, John McNab	45	McAdam, Hugh	68
Munrow, Ezra	139	McAdoo, K. J.	68
Mundell, Joseph	137	McAfee, John	112
Munro, Hugh David	39	McAllister, Andrew	39
Murphy, John	95	McAllister, Daniel	46
Murphy, Edward	102	McArthur, William	89
Murphy, William	107	McAuley, Donald	70
Murphy, John	106	McAuley, James	151
Murphy, Francis	39	McAuley, James	132
Murphy, Daniel	39	McAvoy, Patrick	67
Murphy, Timothy	67	McBeath, Allan	77
Murphy, John	52	McBride, Robert T.	9
Murphy, Joseph	49	McBride, Arthur Hill	96
Murphy, Matthew Wm.	120	McBride, James	124
Murphy, William	156	McCabe, Thomas	140
Murray, John A.	141	McCabe, John	54
Murray, David, jr	75	McCarthy, James Robert	103
Murray, John	73	McCandless, John	102
Murray, Hugh	48	McCandless, Thomas H.	120
Murray, Alfred Sutton E.	39	McCarey, Joseph	54
Murray, lieut.-col. John R.	12	McCarthy, Timothy	5
Murray, Charles A.	115	McCarthy, Thomas	83
Murray, Alexander	116	McCarthy, Denis Francis	151
Murray, James P.	97	McCarthy, Michael	91
Murren, Paschal	60	McCarthy, Alexander	4
Murrey, Robert	91	McCauley, Robert	4
Mustard, John	8	McCauley, George	54
Myers, Robert	119	McCaw, Hugh	47
Myers, Frederick L.	99	McClellan, James	128
Myler, Michael	113	McClenaghan, James E.	52
		McClive, John	52

	Page.		Page.
McCloskey, William	152	McGillis, Alexander	130
McCluskey, Charles	141	McGillivray, Hugh	85
McCluskey, John	60	McGillivray, Henry	153
McCole, Ebenezer	24	McGillivray, Farquhar	160
McConnell, Richard George	18	McGirr, William	24
McConville, Charles	4	McGirr, John	22
McCoppin, James	152	McGovern, James M.	127
McCormack, William	4	McGovern, John James	51
McCord, Frederick A.	159	McGowan, Patrick	150
McCormick, Samuel	8	McGowan, Moses	68
McCormick, Thomas	88	McGowan, William, jr.	63
McCormick, David	49	McGowan, Patrick	7
McCoy, William	39	McGrail, Thomas	84
McCreary, Robert	150	McGregor, Donald	75
McCuaig, William Hague	83	McGregor, Abraham R.	45
McCulloch, John A.	95	McGruar, Daniel	65
McCurdy, W. J.	72	McGuire, Francis J.	55
McCurdy, James	76	McHugh, John Joseph	19
McCutchen, John	144	McHugh, Francis Jerome J.	39
McCutcheon, Hugh	71	McHugh, Peter J.	105
McDermid, Angus John	84	McIllrie, major John Henry	21
McDermott, Emmett S.	98	McIwain, Francis Patrick	5
McDermott, George Burton	23	McInnes, Thos. Archibald	9
McDermott, Peter Lawrence	1	McInnis, John Lindsay	77
McDiarnid, Finlay	50	McIntosh, Alfred D.	110
McDonald, David	70	McIntosh, Samuel T.	144
McDonald, Alexander	69	McIntosh, Daniel	133
McDonald, William	70	McIntyre, Robert Chas.	116
McDonald, Norman	72	McIntyre, Archibald	101
McDonald, Murdoch	74	McIntyre, Joseph	52
McDonald, Daniel	75	McIntyre, John	24
McDonald, John Frederick	75	Melsaac, Alexander	69
McDonald, Angus	75	Melsaac, Donald J.	126
McDonald, Rowald	76	McKay, Edward	71
McDonald, Frank	96	McKay, Robie	137
McDonald, William	140	McKay, Donald J.	138
McDonald, William	140	McKay, Charles Stephen	133
McDonald, Angus	140	McKay, Bryan	133
McDonald, John A.	137	McKay, James	66
McDonald, Joseph H.	137	McKay, John	39
McDonald, James	137	McKay, John H.	39
McDonald, George N.	131	McKay, Angus	24
McDonald, Lowther P. M.	92	McKay, Hiram	22
McDonald, John John	79	McKee, James	9
McDonald, John	39	McKee, Thomas	56
McDonald, John Arthur	39	McKee, Hamilton	9
McDonald, Michael Allen	39	McKeen, David	76
McDonald, Allan	24	McKelvey, Alexander	23
McDonald, Alex. Ronald	9	McKendrick, Dawson	115
McDonald, Donald D.	13	McKenna, Henry Albert	78
McDonnell, William John	39	McKenna, James Daryon	78
McDonnell, Aeneas Donald O.	8	McKenzie, William S.	71
McDonell, major Ronald J.	12	McKenzie, Mathew D.	76
McDougall, Hugh	155	McKenzie, Roderick	136
McDougall, Laughlin	136	McKenzie, Archibald	64
McDougall, John Lorn	25	McKenzie, Alexander Innes	48
McDougall, James	7	McKenzie, Charles James	46
McEachern, Archibald	39	McKenzie, Thos. Howard	39
McEachern, Bennett	73	McKenzie, William John	44
McEachran, Duncan	126	McKenzie, George	9
McEachran, Charles	126	McKeon, John	103
McElhinney, Mark P.	130	McKeown, Edward	156
McElhinney, Mark P.	128	McKiel, Chas. Edward	44
McElroy, William Joseph	110	McKillop, John	88
McEwen, David	139	McKinley, Charles H.	65
McEwen, Edward	79	McKinnon, Wm. Crane	113
McFarland, Duncan Elliot	39	McKinnon, Alexander	140
McFarland, Duncan Elliot	46	McKinnon, James	137
McFarlane, Malcolm	73	McKinty, John	43
McGee, John Joseph	iv, 1	McKnight, Joseph	140
McGeen, Bernard	3	McLagan, John	53
McGibbon, John	57	McLain, William	55
McGie, Donald Barnabas	57	McLaine, Archibald	140
McGill, William	77	McLaren, James W.	90

	Page.		Page.
McLaren, John.....	86	McRobie, James Alexander.....	106
McLaughlin, Robert.....	117	McShane, James A.....	105
McLaughlin, Edward.....	148	McShane, James Francis.....	112
McLaughlin, Walter B.....	140	McSween, James.....	39
McLaughlin, Samuel.....	146	McTaggart, John.....	19
McLean, Thomas Alexander.....	20	McTiernan, Patrick.....	24
McLean, Roderick.....	76	McWhinney, Arthur G.....	90
McLean, David Von R.....	118		
McLean, Duncan J.....	90	Nash, Samuel C.....	40
McLean, William L.....	91	Nash, Lieut.-col. Jno. Richard.....	26
McLean, Daniel.....	78	Naughten, Michael.....	1
McLean, William H.....	51	Neagle, John.....	156
McLean, Thomas.....	53	Neale, major Percy Reginald.....	21
McLean, Donald.....	39	Neelands, Hamilton.....	40
McLean, John Douglas.....	22	Neeve, John Bonner H.....	26
McLelan, Thomas E.....	128	Neil, John.....	148
McLelan, Angus J.....	140	Neilson, William J., M. D.....	126
McLellan, Norman.....	105	Neish, William.....	49
McLennan, Andrew.....	83	Nelligan, David.....	105
McLeod, Duncan.....	70	Nelligan, Patrick.....	105
McLeod, Michael.....	140	Nelmes, James.....	8
McLeod, William Wallace.....	120	Nelson, Francis.....	15
McLeod, John E.....	88	Nelson, George P.....	76
McLeod, Alexander Duncan.....	78	Nelson, John.....	58
McLeod, William M., M. D.....	126	Nesbitt, Margaret W.....	105
McLeod, Angus.....	138	Nestor, Martin.....	153
McManus, James.....	117	Nettle, Richard.....	29
McMichael, Solon W.....	45	Nevill, Christie S.....	146
McMicken, Albert Clifton.....	28	Nevins, Nicholas.....	150
McMillan, J.....	49	Nevins, John James.....	99
McMillan, Phos. John.....	115	Newberry, Cowper Wm.....	122
McMillan, James.....	140	Newberry, Isabella M.....	94
McMillan, William J.....	91	Newbigging, Thomas Leslie.....	47
McMillan, James.....	64	Newby, Frank.....	1
McMillan, Robert Pringle.....	39	Newcomb, John H.....	137
McMillan, John.....	18	Newcomb, George Henderson.....	19
McMinn, Wm. Jno. R.....	27	Newcome, William A.....	150
McMordie, Alexander.....	104	Newcome, Albert E.....	150
McMullen, Ennis.....	157	Newell, William J.....	101
McMurphy, George.....	144	Newman, Ralph.....	156
McNair, William C.....	104	Newman, William.....	150
McNally, Thomas.....	39	Newman, John J.....	150
McNamara, John.....	148	Nicholl, William.....	97
McNamara, Patrick.....	151	Nicholls, James Thos.....	40
McNamara, Michael.....	48	Nicholson, Moses V. C.....	128
McNamara, Mathew.....	39	Nicholson, James.....	98
McNeil, Neil.....	97	Nicholson, Peter.....	52
McNeil, Stephen.....	138	Nicholson, Thos. William.....	60
McNeil, P.....	60	Nixon, George.....	6
McNeil, Alexander.....	8	Noble, William.....	88
McNeill, John.....	118	Noble, Samuel.....	71
McNeill, Robert.....	90	Noel, Louis E.....	99
McNeill, Duncan.....	78	Nolin, Guillaume.....	155
McNeill, Allan Napier.....	22	Norman, Francis.....	21
McNeill, Charles.....	3	Norris, James Geo.....	121
McNichol, Andrew.....	116	North, John W.....	95
McNichol, John.....	26	Northrop, Bradbury Mills.....	85
McNutt, Charles Stewart.....	39	Northwood, Alexander.....	91
McPeake, Patrick.....	116	Nugent, James.....	112
McPhee, Allan.....	78	Nugent, Peter.....	49
McPhee, Duncan J.....	23	Nunn, William.....	73
McPherson, Donald.....	83	Nutting, James Peasley.....	26
McPherson, Andrew F.....	39		
McPherson, George.....	23	O'Brien, William Daniel.....	83
McPhie, Donald.....	39	O'Brien, Stephen E.....	143
McPhillips, Barnard.....	78	O'Brien, William.....	156
McPhillips, Henry T.....	39	O'Brien, James Mitchell.....	76
McQueen, Alexander.....	65	O'Brien, Edward.....	76
McQueen, Alexander.....	142	O'Brien, James.....	72
McQueen, George R.....	99	O'Brien, Wm. J.....	63
McRae, Donald.....	138	O'Brien, James Francis.....	40
McRae, James.....	78	O'Bryan, Joseph S.....	119
McRobert, William Henry.....	118	Oburn, Delphus.....	6
McRoberts, John.....	9	O'Connor, William.....	89

	Page.		Page.
O'Connor, James.....	91	Owens, Michael B.....	87
O'Connor, John F.....	93	Owne, Christopher.....	17
O'Connor, Edward J.....	98	Oxley, James M.....	128
O'Connor, John F.....	98		
O'Connor, Eleanor.....	104	Packham, Alfred.....	102
O'Connor, Patrick.....	3	Page, John, I. C.....	146
O'Dea, James.....	50	Pageau, Joseph O.....	107
O'Donnell, John M.....	73	Pageau, Narcisse.....	6
O'Donnell, Patrick Jos.....	94	Painchaud, J.-Bte. F.....	40
O'Donnell, John.....	40	Painchaud, Joseph.....	134
O'Donnell, Patrick.....	2	Painchaud, J.-Bte. F.....	57
O'Donoghue, Daniel.....	110	Paisley, William.....	115
O'Dowd, Francis.....	114	Palmer, Howard W.....	138
O'Driscoll, Jeremiah.....	3	Palmer, Joseph L.....	103
O'Farrall, Robert.....	55	Panet, lieut.-col. Chas. Eugène.....	iv, 10
O'Farrell, Michael.....	18	Panet, Charles.....	160
O'Farrell, John.....	121	Panneton, George Edouard.....	40
Ogletree, Francis.....	24	Papineau, Louis.....	155
Ogilvie, Abram.....	71	Paré, Alberic Victor.....	70
O'Hara, James.....	87	Paré, Louis.....	40
O'Hara, William Jerrold.....	58	Paré, Frederick, M. D.....	126
O'Hare, Daniel.....	144	Parent, Etienne.....	134
O'Heir, Peter.....	48	Parks, Robert Samuel.....	40
O'Keefe, Owen.....	148	Parker, Lewis.....	27
O'Keefe, Philip J.....	68	Parker, Herbert Edwin.....	65
O'Keefe, Thomas.....	76	Parker, A. McNeil.....	76
O'Leane, James T.....	121	Parker, William.....	119
O'Leary, James Manus.....	83	Parker, William.....	141
O'Leary, Bartholomew.....	152	Parker, Wm. McMicking.....	46
O'Leary, Daniel.....	152	Parks, James D.....	40
O'Leary, John B.....	60	Parmelee, William Grannis.....	44
O'Leary, Louis.....	56	Parrett, James.....	104
O'Leary, Thomas Joseph.....	40	Parry, William S.....	103
Olive, Isaac.....	67	Passmore, William.....	78
Olive, Charles F.....	66	Paterson, Mark Johnstone.....	41
Olive, William H.....	67	Paton, Robert Graham Alex.....	53
Oliver, Robert John.....	83	Patrick, George Muir.....	83
Oliver, Thomas Mackey.....	85	Patterson, Sydney Bolton.....	28
Oliver, Joseph Lachance.....	85	Patterson, James.....	25
O'Loane, John T.....	89	Patterson, Alexander, jr.....	54
O'Mahony, Myles.....	113	Patterson, Thomas.....	51
O'Malley, John.....	119	Patterson, Thomas.....	102
O'Meara, Timothy J.....	90	Patterson, Garrett W.....	131
O'Meara, Martin.....	98	Patterson, Thomas C.....	100
O'Meara, John.....	99	Pattison, Wm. Mead.....	56
O'Meara, Dominic Daly.....	61	Patton, James.....	40
O'Meara, Cornwall H.....	10	Patton, John Hoopville.....	62
O'Neil, Maurice.....	144	Patton, l'hon. James, LL. D., C.R.....	53
O'Neil, John.....	40	Patton, Andrew J.....	121
O'Neil, Patrick.....	110	Paw, George A. V.....	72
O'Neil, Hugh.....	98	Paxton, John.....	151
O'Regan, William H.....	106	Payne, Edward.....	120
O'Reilly, Francis.....	126	Payne, Manuel.....	52
O'Reilly, William J.....	96	Payne, Thomas.....	3
Osgoode, Henry.....	127	Pearce, William.....	19
O'Shea, David.....	6	Pearl, Albert.....	136
Orchard, Lorenzo D.....	136	Pearson, William O.....	150
Ormiston, John.....	47	Pearson, Edward.....	144
Ormon, Henry Graham.....	73	Pearson, Wesley.....	54
Orpen, John E.....	70	Peck, Thomas.....	47
Orr, William Andrew.....	22	Peden, Robert.....	93
Orr, Nathaniel T.....	133	Peebles, lt.-col. Adam J. L.....	12
Ostrom, William Henry.....	27	Pegg, Alfred.....	100
Ostrom, William Albert.....	45	Pelletier, Joseph F.....	105
Otis, Ladislas Eucher.....	23	Pelletier, Maxime.....	114
Otter, lt.-col. William Dillon.....	12	Pelletier, Joseph A.....	114
Otty, Henry P.....	116	Pelletier, Frs. X. R.....	114
Ouellette, Edouard H.....	109	Pelletier, Edouard.....	135
Ouimet, Téléphore.....	5	Pelletier, Alphonse E.....	161
Ouimet, Treffé.....	161	Pelletier, Joseph H.....	159
Oulton, George Heber.....	116	Pelton, James Edward.....	86
Outram, Joseph.....	40	Pender, Patrick.....	27
Owen, Charles.....	78	Pender, John.....	25
Owen, Alfred W.....	128	Pendlebury, George A.....	139

	Page.		Page.
Pennefather, John Going	45	Plunkett, James	82
Pennock, William Henry	98	Plunkett, William	55
Pennoyer, Henry Jesse	40	Pocklington, William B.	24
Pense, James P.	96	Poetter, Hermann	160
Pentland, William George	19	Poirier, Alphonse	154
Pepin, Joseph	112	Poirier, Antoine	157
Pepin, Felix	113	Poitras, John O'Connor	121
Perchard, Henry George	63	Pole, Charles William	40
Percival, James H.	97	Poliquin, Ferdinand	40
Pereira, Lyndwode C.	15	Pollock, George	103
Perkins, Levi Allan	40	Pominville, Louis	40
Perkins, Daniel C.	40	Pominville, Joseph T., M. D.	5
Perkins, Calvin Colburn	61	Pontey, Francis	98
Perkins, James	50	Poole, Henry Russel	8
Perley, major Henry F. C. E.	143	Poole, Harry	99
Perrault, Denis R.	113	Pope, Edward	134
Perrie, John Robert	8	Pope, Charles	86
Perrier, William	154	Pope, Percy	28
Perrier, Emery	161	Pope, Richard	14
Perry, Aylesford Bowen	21	Pope, Joseph	15
Perry, George Lafayette	40	Poper, John C.	123
Perry, Charles Ermatinger	63	Porteous, John	69
Perry, Charles B.	50	Porter, Thomas	25
Perry, Reuben	77	Porter, Simon N.	71
Perry, John	138	Porter, Edgar Harold	69
Perry, Elson	137	Porter, David Leo	77
Peters, John G.	136	Poston, James G.	98
Peters, William N.	106	Potter, Edward W.	71
Peterson, George Washington	15	Potter, Michael J.	116
Petit, Jean Baptiste	40	Pottinger, David	153
Phair, William B.	116	Potvin, Auguste	13
Phair, Andrew S.	116	Potvin, Henri	143
Phair, Thomas	98	Pouliot, Louis Herménégilde	83
Phelan, James Augustine	40	Poupore, John	40
Phillips, Edward Dixon	77	Poupore, John	40
Phillips, Percy	97	Powell, Grant	iv, 13
Phillips, Robert B. H.	116	Powell, Col. Walker	iv, 11
Phillips, Thomas	139	Powell, Lt.-col. Israel W.	24
Phillips, John	150	Powell, Percy Brigham	84
Phillips, William	147	Powell, John	91
Philps, James	115	Power, Augustus	2
Phinney, Henry H.	121	Power, Thomas	40
Phippis, James Charles	22	Power, Richard	112
Phoran, Martin J.	73	Power, John	118
Pidgeon, Jacob Robert	115	Power, Charles E.	73
Pidgeon, George H.	49	Power, John R.	78
Piercy, James	7	Power, William	7
Pierson, Charles	92	Power, Frank J.	119
Pigeon, Charles	67	Power, Lawrence	136
Pile, Thomas Gibbet	47	Prendergast, John	60
Pilson, Henry	150	Prendergast, Jérémie	86
Pinard, Joseph Achille	17	Prescott, William	65
Pinel, Arthur A.	101	Preston, Benjamin	8
Pinsonnault, Alfred	40	Prevost, Edouard	6
Piper, Harry	40	Price, David	115
Pipes, Herbert Sidney	7	Pridham, Alexander	40
Pirritte, John	40	Pridham, Richard	101
Pither, Robert John Nicholson	23	Pridham, Richard A.	101
Pitre, Léon	153	Pridham, Frederick	103
Pittendigh, George	142	Price, William	67
Pitts, William	72	Priestly, Robert	3
Plamondon, Olivier	114	Pringer, John	132
Plante, J. Bte.	111	Pringle, James	89
Plante, Gaspard	111	Pringer, John	51
Platt, William J.	104	Proper, Frederick Serince	57
Platt, William M.	89	Protut, Frank	33
Plouffe, François	110	Provost, Jean Jacques	41
Plouffe, Antoine	6	Prud'homme, Louis D.	121
Plouffe, Napoléon	6	Pruneau, Joseph	123
Plouffe, François	6	Pryor, Oswald	72
Plumb, Charles	93	Pudvah, Joseph	150
Plummer, William	22	Pugh, John	9
Plumpton, George Wm.	117	Pugsley, John W.	146
Plunkett, George L.	86	Pullford, Ernest Geo	13

	Page.		Page.
Purcell, William, jeune.....	20	Richard, Dosithée.....	41
Purcell, John Pike.....	58	Richard, James Frederick.....	65
Purdon, Percy.....	90	Richard, Alphonse.....	134
Purdon, William.....	91	Richard, Fabien.....	139
Purvis, William.....	133	Richardson, Robert Watson.....	47
Pye, Robert.....	139	Richardson, William.....	89
Quain, Redmond.....	41	Richardson, William Henry.....	60
Quellet, François-Xavier.....	114	Richardson, James F.....	71
Quéry, Elie.....	161	Richey, William Metcalfe.....	41
Quesnel, John.....	41	Richey, William M.....	150
Quilty, Thomas William.....	9	Riddell, James A. D.....	101
Quinn, James.....	138	Riddell, Robert W.....	100
Quinn, John Dwyer.....	41	Ridgway, Robert.....	54
Radcliffe, Richard.....	47	Riddle, William.....	101
Radford, Joseph.....	141	Ridley, John.....	46
Radford, James.....	62	Ridout, John Grant.....	27
Rae, John Macpherson.....	24	Rigby, Charles Henry.....	76
Ramon, Pierre.....	41	Rigby, George.....	76
Ramsay, William J.....	89	Rigby, George R.....	67
Rance, George.....	84	Rinahan, James.....	156
Rand, Ebenezer.....	70	Ring, George Frederick.....	116
Rand, Allan T.....	138	Ring, John W.....	116
Rankall, Edward G.....	69	Risley, Samuel.....	130
Rankin, David J.....	49	Ritchie, James.....	41
Rankin, John.....	47	Ritchie, Joseph H.....	117
Ratchford, Charles Edward.....	69	Rivet, Pierre.....	160
Rattay, Joseph N.....	163	Robbins, Ansell.....	77
Ratty, Pierre.....	159	Roberge, Olivier.....	161
Rauscher, Rudolph E. F.....	16	Robert, François.....	128
Rawding, Stephen W.....	71	Robert, Pierre.....	99
Rawley, William.....	60	Roberts, Arthur.....	57
Rawlings, George.....	74	Robertson, Mier.....	139
Rayworth, John Snowball.....	65	Robertson, John N.....	120
Real, Patrick.....	150	Robertson, James A.....	128
Beardon, William.....	71	Robertson, Alexander.....	73
Reddan, William.....	41	Robertson, Charles Robert.....	86
Reddin, James.....	41	Robertson, Geo. Stokes.....	44
Redmond, Patrick.....	156	Robertson, Thomas.....	13
Redmond, John.....	153	Robertson, Peter.....	17
Redmond, John.....	41	Robichaud, Dosithé, J. B.....	139
Reed, John.....	52	Robichaud, Mathurin.....	136
Reed, Hayter.....	24	Robichaud, Basile A.....	76
Reed, Augustus W.....	116	Robidoux, Narcisse.....	161
Reeves, Charles.....	102	Robillard, Adolphe, M. D.....	126
Regan, James.....	3	Robins, John.....	26
Regan, Patrick.....	86	Robins, Paul Moyle.....	29
Regnier, Pierre.....	41	Robinson, Thomas.....	148
Reid, James.....	94	Robinson, George.....	69
Reid, Samuel.....	103	Robinson, Geo. Frederick.....	78
Reid, John.....	104	Robinson, Samuel.....	67
Reid, John.....	41	Robinson, T.....	49
Reid, William.....	55	Robinson, James.....	28
Reid, Robert.....	49	Robinson, Lucy.....	86
Reiddy, Charles.....	54	Robitaille, Louis.....	81
Reiffenstein, Caroline.....	22	Robson, James.....	41
Reinhardt, Henry A.....	24	Rochester, Francis King.....	85
Reinsburrow, Robert.....	139	Rochelle, Léon Ambroise.....	113
Renaud, Joseph C.....	109	Rochon, Aristide.....	6
Renaud, Auguste.....	65	Roddick, Robert.....	131
Rennie, William.....	95	Rodrique, François F.....	135
Renois, Ludger.....	113	Rogers, Edward O'Brien.....	90
Renton, John L.....	96	Rogers, William H.....	142
Restaing, Alfred de.....	109	Rogers, Robert.....	62
Reuter, Jacob.....	148	Rogers, Christopher C.....	15
Reynar, Thomas.....	114	Rogers, Henry B.....	46
Reynolds, William K.....	144	Rogerson, James Mounsey.....	41
Reynolds, Wellwood.....	72	Romaine, Robert.....	161
Reynolds, William.....	1	Romaine, Robert.....	162
Reynolds, James W.....	104	Romans, Charles.....	72
Rice, William A.....	122	Rondeau, Ulysse.....	109
Richard, Raymond.....	41	Rooney, John.....	122
Richard, Jean Urgel.....	41	Root, Albert.....	131
		Rorison, Basil D. D.....	90
		Ross, William B.....	160

	Page.		Page.
Ross, John.....	148	Saunders, Sampson.....	101
Ross, Elijah.....	140	Sauriol, Alphonse.....	110
Ross, l'hon. William.....	71	Sauriol, Jean Bte.....	113
Ross, Walter T.....	51	Sauvage, Moise.....	155
Ross, Benjamin Walker.....	53	Sauve, François.....	154
Ross, lieut.-col. Thomas.....	26	Savage, Charles B.....	23
Ross, Henry Clarkson.....	22	Savard, Jean.....	135
Ross, Benjamin Walker.....	23	Savoy, Thomas.....	139
Ross, Samuel Foster.....	41	Scanlon, John F.....	90
Ross, John D.....	118	Scholes, Adam.....	88
Ross, George.....	94	Scholey, Henry Tyson.....	68
Rothwell, Thomas G.....	15	Scholfield, James Scholfield.....	46
Ronaghan, Peter.....	140	Scholfield, James Scholfield.....	41
Robillard, Jean.....	67	Scholfield, Fergus.....	132
Rouleau, Joseph.....	41	Schram, Burwell.....	41
Rouleau, François F.....	160	Schreiber, Collingwood, I. C.....	146
Roulston, Joseph.....	62	Schryer, Joseph.....	47
Rowan, Archibald.....	41	Scobell, Frederick.....	92
Routhier, David A.....	124	Scobell, Sidney Wm.....	2
Roward, Alexander E., M.D.....	126	Scott, John H.....	101
Rowland, Edward.....	41	Scott, Matthew Wm.....	49
Rowland, Fleming.....	41	Scott, Charles Stinson.....	51
Roxborough, Thomas.....	14	Scott, Andrew.....	55
Roy, Jean Bte.....	157	Scott, Benjamin Alexander.....	62
Roy, Michel.....	157	Scott, Duncan Campbell.....	22
Roy, Joseph.....	157	Scott, William James.....	20
Roy, Hilarion.....	140	Scott, John Edwin.....	149
Roy, Elzebert.....	143	Scott, cap. Peter A., R. N.....	129
Roy, Alexander.....	76	Scott, John.....	121
Roy, Joseph Et.....	107	Scovil, Walter Bates.....	41
Roy, Theophile.....	85	Screaton, John A.....	97
Rozon, William.....	111	Scullion, William Jones.....	41
Rudolph, Josiah.....	74	Scully, John.....	3
Ruel, James R.....	66	Seely, Neil.....	140
Ruggles, Henry M.....	136	Seely, William.....	28
Ruggles, Stephen S.....	70	Selwyn, Alfred R. C., LL.D., F.R.S.....	iv, 17
Ruggles, Benj. H.....	71	Ségouin, Onésime.....	5
Rusk, John.....	65	Selby, Charles.....	58
Russ, Wm. H. Botsford.....	65	Sellon, S. T. N.....	136
Russell, William.....	44	Senes, Joseph.....	108
Russell, James Anthony.....	75	Setter, Robert.....	134
Russell, Alexander John.....	41	Sevier, Edward.....	96
Rutherford, James Page, M.D.....	126	Sewell, Langley.....	121
Rutherford, James A.....	4	Seymour, Grant.....	10
Rutherford, James.....	101	Seymour, James.....	41
Ruthven, Adolphus.....	105	Shanks, William E.....	73
Ryall, Isaac, M.D.....	126	Shanly, Charles J. N.....	97
Ryan, Joseph W.....	163	Shannon, George.....	131
Ryan, Michael Patrick.....	57	Shannon, William.....	131
Ryan, George William.....	59	Shannon, Samuel L.....	146
Ryan, George M.....	115	Shannon, James.....	96
Ryckman, David.....	148	Shannon, William.....	96
Ryder, Roland.....	144	Sharman, John D.....	96
Ryley, George U.....	15	Sharp, Daniel M.....	50
Sabine, Herbert Lachlan.....	19	Shaw, Jas. Fitzwilliam.....	29
Salter, A. C. A.....	28	Shaw, Abraham.....	49
Samson, Charles B.....	13	Shaw, James A.....	69
Samson, Cyrille.....	138	Shaw, Richard John.....	82
Samson, Joseph.....	130	Shaw, George A.....	88
Sandall, Thomas O.....	67	Shaw, Henry Soden.....	85
Sandall, Henry P.....	66	Shaw, Charles.....	98
Sandall, John.....	66	Shea, James.....	70
Sanders, Edwin Lewis.....	44	Shead, Wm. Henry.....	9
Sanders, Gilbert Edward.....	21	Sheales, Timothy.....	148
Sanderson, Richard.....	76	Sheasgreen, Isaac.....	141
Sangster, Charles.....	82	Shepherd, William.....	133
Sanguinette, Leonidas.....	60	Shepherd, Francis.....	48
Sargant, Thomas.....	54	Sheppard, William G.....	107
Sargent, William P.....	102	Sherer, Frederick.....	52
Sargent, Daniel.....	70	Sherwood, William H.....	132
Sargent, Robert.....	153	Sherwood, Charles H.....	144
Saulnier, John H.....	138	Sherwood, Henry.....	16
Saulter, Joseph.....	88	Sherwood, Beverley Wilmot.....	25
		Shore, Robert.....	149

	Page.		Page.
Shore, John Willoughby.....	22	Smith, Robert Innis.....	138
Short, William S.....	97	Smith, William M.....	130
Short, Samuel.....	86	Smith, Andrew.....	126
Short, Thomas.....	7	Smith, Andrew J.....	127
Shortis, Edward.....	55	Smith, William.....	iv, 128
Sibbald, Charles.....	45	Smith, William V.....	119
Siddall, Stephen.....	66	Smith, Daniel J.....	122
Siddons, John.....	50	Smithers, Richard H.....	132
Simard, Maxime.....	110	Smithson, William Henry.....	82
Simard, Henri.....	41	Smyth, William S.....	96
Simard, Léon.....	156	Smyth, Patrick.....	9
Simard, Joseph.....	147	Smyth, Alfred Geo.....	127
Simard, Edouard.....	135	Snell, Edward D.....	139
Simmons, James W.....	153	Snider, George H.....	66
Simons, John R.....	121	Snow, Nathan.....	70
Simpson, John Barker.....	25	Snow, George H.....	136
Simpson, Arthur Fisher.....	41	Somerville, Andrew.....	105
Simpson, David.....	45	Sorley, James Stewart.....	59
Simpson, George B.....	132	Sormany, Henry Annand.....	66
Sims, James C.....	108	Southall, Frederick.....	118
Sinclair, George A.....	144	Southcott, William F.....	98
Sinclair, Coll McLean.....	91	Soutter, Alexander R.....	159
Sinclair, Robert.....	22	Sowter, Thomas W. E.....	16
Sinclair, James.....	161	Sparkes, Angrove S. Geo.....	15
Sing, Cyrus Richmond.....	51	Sparks, Walter.....	102
Sircom, Stephen J. R.....	118	Sparks, Robert.....	103
Sirois, Joseph Octave.....	61	Spence, John.....	42
Skelley, Edward J.....	91	Spence, Francis Henry.....	42
Skelly, Dennis Jos.....	88	Spencer, Edward.....	102
Skinner, Mme.....	144	Spencer, James Hervey.....	83
Skinner, William H.....	97	Spereman, James Joseph.....	42
Slater, James.....	42	Spillette, Silas W.....	52
Slattery, Ralph.....	42	Springate, George.....	95
Slattery, Thomas.....	42	Sproat, Alexander.....	20
Slemin, Charles.....	55	Spry, Daniel.....	91
Sloan, William B.....	121	Stafford, Lawrence.....	126
Slocombe, James.....	22	Standish, Joseph Gerald.....	42
Smallpiece, Henry Wm.....	88	Stanfield, Joshua.....	161
Small, Henry B.....	123	Stanton, Cameron.....	26
Smellie, William.....	89	Stanton, Edmund Patrick.....	83
Smellie, John Reid.....	52	Starkie, Walter.....	115
Smiler, David.....	66	Starmer, Thomas.....	22
Smith, Thomas.....	104	Stayner, Thomas A.....	45
Smith, Theophilus.....	104	St. Denis, Emery H.....	124
Smith, Eustache LaHaie.....	106	Steaey, John Butler.....	51
Smith, Charles E.....	102	Steckel, Louis J. R.....	143
Smith, William.....	94	Steele, Samuel B.....	21
Smith, Frederick H.....	93	Steele, Henry V.....	128
Smith, Albert A.....	98	Steen, James.....	42
Smith, William B.....	89	Stein, Leonce F. L.....	126
Smith, John Rose.....	82	Ste. Marie, J. B. E. L.....	42
Smith, Sidney, jr.....	82	Ste-Marie, Ls. Césaire A.....	42
Smith, Seth.....	70	Ste-Marie, Joseph.....	155
Smith, Merritt Munson.....	57	Stephen, Robert W.....	159
Smith, George.....	58	Stephen, Richard Milne, M. D.....	23
Smith, Frederick Wm.....	22	Stephenson, James R.....	23
Smith, Eugene Clementi.....	19	Stephenson, Rufus.....	19
Smith, Henry Hall.....	19	Stephenson, Edwin Frederick.....	19
Smith, John.....	8	Sterling, John.....	76
Smith, Thomas.....	3	Stevens, John.....	152
Smith, George.....	1	Stevens, James Crispen.....	51
Smith, Edward Thomas.....	42	Stevens, Wm. Henry.....	68
Smith, Henry Anida.....	42	Stevens, Wm. Edwin.....	65
Smith, Peter.....	42	Stevenson, Wm. Henry.....	19
Smith, Samuel.....	157	Stevenson, James.....	59
Smith, Major Henry R.....	160	Stevenson, James S.....	86
Smith, George.....	162	Stewart, Charles R.....	121
Smith, John.....	147	Stewart, William A.....	130
Smith, John B.....	152	Stewart, Douglas B.....	146
Smith, William L.....	152	Stewart, Alexander.....	45
Smith, William.....	153	Stewart, James.....	42
Smith, Edward J.....	143	Stewart, Finlay.....	9
Smith, John.....	144	Stewart, Neil.....	29
Smith, George E.....	136	Stewart, Samuel.....	22

	Page.		Page.
Stewart, Edmond Jas.	64	Talbot, Horace.	143
Stewart, Edwin N. S.	67	Talbot, Octave Z.	107
Stewart, John Cunningham.	82	Tanguay, Rev. Cyprien, D.L.	124
Stewart, Wm. Charles E.	84	Tansey, Denis.	110
Stewart, John.	102	Tansey, James Patrick F.	42
Stewart, Douglas.	118	Taschereau, Lt.-col. Jos. E. De M.	11
St-Germain, J. H. L., M.D.	126	Tasker, Charles James.	27
Stickle, Charles H.	95	Tassé, Elie.	160
Stinson, Thomas.	66	Tate, James.	136
Stitt, John.	155	Tatton, James.	139
St-Jean, Louis.	59	Tattrie, Nathan.	7
St-John, Oliver P.	130	Taylor, John W.	70
St-Louis, Adeland.	42	Taylor, James.	112
St-Louis, Joseph.	42	Taylor, George.	158
Stoddart, James.	102	Taylor, Alexander G. D.	160
Stokes, William.	92	Taylor, Isaac B.	160
Stone, James.	145	Taylor, John.	129
Stoneburner, John A.	147	Taylor, John, jr.	121
Storr, Ira William.	13	Taylor, Plunket Bouchier.	84
Storr, Edward.	161	Taylor, Edward Ellegood F.	84
Story, John Douglas.	117	Taylor, Edward Laurington.	85
Strachan, John C.	96	Taylor, James F.	50
Strange, Orlando, M.D.	2	Taylor, William.	50
Strange, James L.	92	Taylor, Conyngham C.	54
Stratton, William Cox.	42	Taylor, Charles.	56
Stratton, James.	51	Taylor, Lt.-col. John Barton.	12
Stratton, Robert.	95	Taylor, James F.	42
Street, Charles Frederick.	26	Teakles, B. Haliburton.	29
Street, Alfred Foxcraft.	65	Teck, Joseph.	154
Strong, William.	151	Terment, David R.	104
Stuart, Jas. Valentine.	76	Terment, Duncan William McD.	163
Stuart, Henry B.	161	Terroux, Charles Alexandre E.	111
Stumbles, William W.	128	Tessier, Louis Joseph.	60
Stymest, James.	139	Tester, Thomas.	60
Sullivan, Michael.	102	Têtu, Eugène H.	123
Sullivan, William.	2	Têtu, J. E.	127
Sullivan, John.	152	Têtu, Nazaire.	16
Sullivan, Timothy.	152	Thackeray, John.	23
Sullivan, Edmund A.	119	Thayne, E. Stewart.	163
Sulte, Benjamin.	10	Theakston, major John.	120
Sutton, Richard.	77	Therrien, Isidore.	5
Swan, William Hy.	92	Thibault, Charles.	147
Swayzie, Rufus.	148	Thibault, Louis P.	108
Sweetman, Mathew.	87	Thibodeau, Jean.	111
Sweetman, George B.	88	Thimens, Joseph.	109
Sweetman, Patrick.	61	Thomas, Richard Thain.	59
Sweetman, Frederick.	131	Thomas, William.	168
Swinburn, Arthur Richard.	17	Thomas, George A.	101
Sylvain, Louis P.	163	Thompson, Thomas.	4
Sylvester, George P., M.D.	126	Thompson, John.	55
Sylvestre, Isaie, M.D.	126	Thompson, Thomas.	52
Symes, Peter B.	16	Thompson, William N.	51
Sunders, Isaac.	6	Thompson, Edward Henry.	50
Sutherland, George.	75	Thompson, Andrew.	88
Sutherland, George D.	50	Thompson, Andrew.	89
Sutherland, James McPherson.	19	Thompson, George.	152
Sutherland, Edward D.	25	Thompson, James P.	93
Sutherland, W. R. D., M.D.	8	Thompson, Archibald G.	100
Sutherland, George.	42	Thompson, Robert.	101
Sutherland, George A.	139	Thompson, James.	109
Sutherland, Alexander.	132	Thompson, Charles.	104
Suthern, Rupert DeGeorge.	137	Thompson, Alexander.	117
Swait, Charles Edward.	103	Thompson, William Henry.	77
Tabor, Chas. William Clifton.	27	Thomson, John Reid.	58
Taché, Arthur G.	124	Thomson, John.	48
Taché, Joseph C., M.D., D.L.	iv, 123	Thorburn, John, M.A., LL.D.	14, 18
Taché, Joseph C.	143	Thorne, Stephen Stenen.	83
Taché, Ivanhoe.	159	Throop, Arthur William.	83
Taché, Louis H.	13	Thrush, Charles.	149
Tackaberry, William.	147	Thurber, Isaiah.	71
Tafford, Louis Ferdinand.	135	Thurber, William.	135
Taillefer, Isaie.	131	Tidmarsh, Samuel.	58
Tailon, Charles.	6	Tiche, Edward.	58
		Till, Thomas Mercer.	42

	Page.		Page.
Tilley, William J.	146	Urquhart, Donald	69
Tilstone, Charles H. E.	87	Urquhart, James Ronald	42
Tilton, major John	iv., 141	Valeur, Joseph A.	112
Tims, Thomas Dillon	27	Valin, Joseph Elzéar	29
Tinning, William Karr S.	54	Vallée, Joseph	105
Tipton, Thomas Lewis M.	42	Vallée, Henri	60
Tobin, Richard	69	Valois, Félix	183
Todd, Walter	160	Valois, Jos. Almeida	60
Todd, Major Alfred H.	163	VanIngen, Wm. Henry	56
Todd, James	150	Vankoughnet, Laurence	iv., 22
Toller, Frederick	26	VanStraubenzee, lieut.-col. Bowen	11
Tominson, Joseph	147	Vassal, Henry	23
Tompkins, Patrick	42	Vaudry, Olivier	131
Torrance, John Andrew	26	Vaudry, Jean	5
Tory, James Alexander	71	Yavasour, Edwin W.	116
Toupin, F. X. J. A.	42	Venn, Albert J.	145
Tourangeau, Adolphe N. P.	113	Venning, Robert N.	141
Townsend, Joseph	76	Venning, William H.	142
Townsend, Samuel Wotton	48	Verner, John	54
Townsend, Alexander Stewart	75	Verner, James W. D.	124
Toye, Robert	154	Verrault, Jules E.	143
Tracy, Robert, M.D.	126	Verrault, Eugène	10
Tracy, Thomas	69	Vézina, Ulric	113
Trainor, Bernard	120	Vibert, Philip	141
Traversy, Isidore	86	Viets, Botsford	71
Travis, George	42	Vigor, Edward S.	130
Travis, Lewis W.	119	Villeneuve, Jacques	42
Treadwell, Clarence Wm.	26	Villiers, lt.-col. Henry P. V.	11
Treble, Charles	47	Vincent, Joseph Louis	42
Trefry, Hervey D.	70	Violette, Francis	68
Trelvar, Henry	103	Virtue, Crawford	153
Tremain, Frederick V.	118	Visser, Thomas Egbert	85
Tremain, Edward D.	75	Vohl, Cyprien Joseph	107
Tremain, Arthur D. B.	72	Voigt, Fr derick C.	96
Tremain, Louis E.	42	Wadsworth, Thomas P.	24
Tremblay, Hilaire	135	Waggoner, David James	19
Tremblay, Dorilas	135	Wagner, Elizabeth R.	104
Trenaman, Thomas, M. D.	127	Wagner, Mary A.	104
Trestler, Henri Rodolphe S.	58	Wainwright, Frederick G.	42
Trew, Chas. Newland, M. D.	9	Wainwright, major Willis R. S.	10
Trider, Henry W.	73	Wake, Baldwin H.	144
Trites, Edward T.	158	Wakeham, William	142
Troop, John	71	Walker, George	28
Trowbridge, John	55	Walker, William H.	119
Trudel, Edmond	62	Walker, William	145
Trutch, Hon. Joseph Wm., C. M. G., C. E.	19	Walker, Alexander	152
Trudeau, Toussaint, I. C.	iv., 146	Walker, James	156
Trudeau, Auguste	134	Walker, David J., jeune	92
Tuck, John Fitz	61	Walker, William B.	94
Tuck, Frederick	106	Wall, John	119
Tuck, Charles F.	120	Wall, Arthur William	83
Tuff, David	60	Wall, James Francis	83
Tupper, sir Chas.	iv	Wallace, John Roberts	27
Tupper, Nathan	69	Wallace, Robert	122
Tupper, Conrad W.	72	Wallace, John G.	131
Turbide, Téléphore	134	Wallace, Martin	149
Turcotte, Colise	131	Wallace, Joseph J.	158
Turcotte, Xavier	127	Wallace, George H.	67
Turcotte, Jean-Baptiste	127	Wallis, Brown	16
Turenne, Joseph	19	Walls, John	44
Turgeon, Charles Edward	26	Walmsley, Alexander	105
Turgeon, Narcisse	161	Walsh, Lawrence	4
Turner, Henry	66	Walsh, William	14
Turner, James B.	114	Walsh, Matthew F.	29
Turner, Henry Hamish	17	Walsh, William	127
Tweedale, John B., M. D.	127	Walsh, James	140
Twohey, rév. Patrick A.	2	Walsh, James	152
Tye, William D.	90	Walsh, Major John	82
Tyner, Frederick	88	Walsh, Robert	98
Tyre, Robert	57	Walsh, David	96
Tyrrell, Joseph B., F. G. S.	18	Walsh, Thaddeus Joseph	42
Umlah, Richard	7	Walton, Thomas S.	23
Upper, Albert H.	148		

	Page.		Page.
Ward, Joseph.....	97	Wiggins, Ezechiele Stone.....	26
Ward, John.....	97	Wigle, Alfred.....	104
Ward, Rufus Coté.....	66	Wilkes, Edward Thomas.....	60
Ward, James.....	91	Wilkins, Oscar Fitzalwyn.....	47
Ward, John W.....	75	Wilkinson, Robert.....	114
Ward, James.....	75	Williams, John.....	43
Warren, Joseph.....	51	Williams, Thomas.....	55
Warren, Robert Grant.....	47	Williams, John Lang.....	50
Warwick, Frederick S.....	99	Williams, Joseph.....	102
Waterman, Walter L.....	94	Williamson, Archibald M.....	43
Wathen, Robert.....	8	Williamson, Thomas H.....	154
Wathen, Henry.....	115	Willmott, Charles William.....	18
Watkins, John Andrew.....	43	Willis, Edward LeRoc.....	115
Watkins, John L.....	102	Williston, William W.....	139
Watson, Joseph Henry.....	8	Wills, John.....	46
Watson, John.....	56	Wills, William J.....	127
Watson, George.....	46	Willmot, John Bentley.....	43
Watson, John.....	103	Wilson, Robert.....	43
Watters, Thos. John.....	44	Wilson, Joseph.....	53
Watters, Albert Livingstone.....	80	Wilson, Zachariah.....	51
Watts, Sim.....	67	Willmot, Asa B.....	141
Weatherbee, Joseph H.....	102	Willmot, Charles.....	141
Weatherley, major Henry S.....	82	Willmot, Samuel.....	141
Weaver, Walter.....	152	Wilson, John.....	119
Webb, William J.....	138	Wilson, James.....	139
Webb, Frederick W.....	106	Wilson, James.....	144
Webber, Henry.....	68	Wilson, Alexander.....	151
Webber, John A.....	94	Wilson, William, M. D.....	160
Webster, James S.....	141	Wilson, William Thomas.....	85
Webster, Thomas.....	43	Wilson, Edward.....	85
Webster, William.....	45	Wilson, John, jr.....	97
Weir, James.....	2	Wilson, Joseph.....	95
Weir, Robert.....	104	Wilson, Albert E.....	116
Weir, Robert.....	4	Wiltshire, John.....	162
Weldon, William John, jr.....	115	Wingfield, A. H.....	48
Weldon, Edward D.....	86	Winters, Herbert Gayner.....	65
Wells, George Washington.....	57	Winstanley, Charles J. H.....	58
Wentzel, Wm. Reuben.....	74	Winters, William.....	148
Westman, Thomas.....	43	Winton, Robert B.....	138
Weston, Thomas Chesmer.....	18	Wirth, Jordan M.....	144
Wesgins, Charles.....	43	Wise, Frederick A. M., I. C.....	149
Wheatley, Ambrose.....	87	Wise, capitaine Henry Ellison.....	11
Wheeler, Alfred.....	61	Withers, George Edward.....	117
Wheeler, Thomas.....	159	Withers, Edward.....	72
Wheeler, Frederick C.....	97	Witteker, William.....	43
Wheeler, Patrick.....	65	Witton, Henry Buckingham.....	43
Whelan, William Frederick.....	43	Wood, Nial P.....	3
Whelan, James P.....	110	Wood, John S. M.....	120
White, lieut. Frederick Wm.....	10	Wood, Geo. Carleton.....	85
White-Fraser, Montague Henry.....	21	Wood, Ebin B.....	98
White, Frederick.....	iv, 20	Wood, Zachary Taylor.....	77
White, lieut.-col. William.....	82	Woodall, Jonathan M.....	151
White, Nicholas.....	120	Woodcock, William R.....	103
White, Joseph B.....	136	Woodhouse, Henry.....	4
White, Michael.....	153	Woodill, Frederick B.....	72
White, George Rivers.....	83	Woodrow, Ross D.....	116
White, William.....	113	Woodrow, James.....	116
White, Edwin.....	78	Wooster, Turner.....	64
White, Stephen.....	73	Woodward, George W.....	43
Whiteaves, Joseph F., F. G. S.....	17	Woodward, Henry Wm.....	43
Whiteside, James A.....	102	Woodward, Henry H.....	132
Whitcher, Charles F.....	106	Wolf, Enos.....	136
Whitcher, Arthur Henry.....	19	Wolf, James Fitzgerald.....	81
Whiting, James M. F.....	67	Wolhampton, Hanford.....	68
Whitlock, William.....	66	Workman, Charles.....	114
Whitney, Henry Augustus.....	158	Worsley, lieut.-col. P. White.....	11
Whittaker, James E.....	67	Wray, George.....	55
Whittaker, William C.....	115	Wrayton, William W.....	138
Whitney, Moses.....	98	Wrayton, Arthur McA.....	138
Whyte, Ralph Little.....	48	Wright, Joseph.....	101
Wicksteed, Gustavus W., Q. C.....	160	Wright, Richard.....	98
Wicksteed, major Horatio A.....	82	Wright, Joshua G.....	90
Wicksteed, Richard J.....	161	Wright, Richard P.....	90
Wickwire, William N., M. D.....	126	Wright, Robert.....	55

	Page.		Page.
Wright, Robert J.....	43	Yorick, John.....	90
Wright, John P.....	24	Yorke, Alexander.....	99
Wright, William R.....	10	Yorston, James.....	54
Wyatt, Mathew T.....	134	Young, George William.....	91
Wyllie, Andrew Allison.....	48	Young, William.....	117
Wynn, John.....	90	Young, Walter.....	76
Yates, George.....	102	Young, James William.....	71
Yates, James McGee.....	43	Young, James.....	13
Yeates, Henry.....	145	Young, David.....	57
Yielding, Fanny.....	22	Young, Reuben.....	133
		Young, Charles.....	159

TABLE DES MATIÈRES.

Acte du fonds de retraite, avec index.....	191	Fonds de retraite acte du, avec index.....	191
Acte du service civil, avec index.....	165	Gouverneur général et état-major.....	iii
Affaires des sauvages, ministère des.....	22	Haut commissaire du Canada à Londres.....	iv
Agences des terres fédérales et des bois de la couronne.....	19	Impressions du parlement.....	162
Agriculture, ministère de l'.....	123	Intérieur, ministère de l'.....	15
Auditeur général.....	iv	Justice, ministère de la.....	2
Auditeur général, bureau de l'.....	25	Kingston, pénitencier de.....	2
Bibliothèque du parlement.....	163	Manitoba, pénitencier du.....	8
Bureau du Conseil privé.....	1	Marine, ministère de la.....	128
Bureau du secrétaire du gouverneur général..	1	Milice et de la défense, ministère de la.....	10
Bureau des terres fédérales.....	19	Nord-Ouest, police à cheval du.....	20
Cabinet, membres du.....	iv	Pêcheries, ministère des.....	141
Chambre des communes, employés de la.....	160	Pénitenciers—Kingston, 2; Saint-Vincent-de- Paul, 4; Dorchester, 7; Manitoba, 8; Co- lombie-Britannique, 9.	
Chancellerie, greffier de la couronne en.....	14	Police à cheval du Nord-Ouest.....	20
Chemins de fer et canaux, ministère des.....	146	Postes, ministère des.....	82
Colombie-Britannique, pénitencier de la.....	9	Régistrateurs pour les Territoires du Nord- Ouest.....	20
Commissaire du Canada à Londres, haut.....	iv	Revenu de l'intérieur, ministère du.....	29
Commission géologique et d'histoire naturelle.	17	Saint-Vincent-de-Paul, pénitencier de.....	4
Communes du Canada, employés de la Chambre des.....	160	Secrétariat d'Etat.....	13
Conseil des examinateurs du service civil.....	14	Sénat du Canada, employés du.....	159
Conseil privé de la reine.....	iv	Service civil, acte du, avec index.....	165
Dorchester, pénitencier de.....	7	Service civil, conseil des examinateurs du.....	14
Douanes, ministère des.....	44	Sous-ministres.....	iv
Etat-major de la milice.....	11	Terres fédérales, bureau des.....	19
Examineurs du service civil, conseil des.....	14	Travaux publics, ministère des.....	143
Finances, ministère des.....	26		

ÉTAT

(48a)

Des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil, pendant l'année 1885, indiquant l'emploi auquel chacune d'elle a été nommée ou promue. (Art. 58, par. 2, "Acte du Service Civil.")

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 12 mars 1886.

ÉTAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil, pendant l'année 1885, indiquant l'emploi auquel chacune d'elle a été nommée ou promue. (Art. 58, par. 2, "Acte du Service Civil.")

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

NOMINATIONS—NIL.

PROMOTIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
					\$ cts.
A. Gobeil.....	32	29 janvier...	Intér....	Secrétaire, premier commis.....	1,800 00
A. Belleau.....	31	1er juillet.	do ...	Commis de 2e classe.....	1,100 00
E. Dionne.....	31	1er do ...	do ...	do	1,100 00
A. G. Kingston.....	31	1er do ...	do ...	do	1,100 00
F. C. Lightfoot.....	38	23 nov.....	do ...	Commis de 1re classe.....	1,400 00

MINISTÈRE DE LA MARINE.

NOMINATIONS.

Thomas Mowat.....	27	1er août.....	Extér....	Directeur de l'établissement de pisciculture de la rivière Fraser, Colombie-Britannique.	1,200 00
-------------------	----	---------------	-----------	--	----------

PROMOTIONS.

Samuel Pierre Beauset.....	53	21 sept.....	Intér ...	Premier commis.....	1,800 00
----------------------------	----	--------------	-----------	---------------------	----------

ÉTAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil, pendant l'année 1885.—*Suite.*

MINISTÈRE DE LA MARINE.

NOMINATIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
Henry George Lewis.....	55	11 mai.....	Extér...	Agent à Victoria, Colombie Britannique.	\$ cts. 1,600 00

PROMOTIONS.

François Frédéric Gourdeau.	41	1er juillet...	Intér. ...	Premier commis et comptable...	1,800 00
Alfred Wallace Owen.....	42	1er octobre..	do ...	Commis de 2e classe.....	1,100 00

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

NOMINATIONS.

R. Tracey	16 janvier...	Extér....	Officier de la salubrité publique	123 75
J. B. Tweedale	61	16 do ...	do ...	do	120 91
J. P. Rutherford.....	40	29 do ...	do ...	do	119 58
F. Paré	47	9 février....	do ...	do	118 07
G. P. Sylvester.....	32	20 do ...	do ...	do	112 98
J. H. L. St. Germain	51	20 do ...	do ...	do	113 30
Thos. Hating.....	48	7 mars.....	do ...	do	124 72
S. H. Fee	45	23 do ...	do ...	do	135 22
Wm. Jackson.....	27 do	do ...	do	114 81
J. Clark	35	4 avril.....	do ...	do	117 03
J. Sylvestre.....	38	19 juillet....	do ...	do	114 47
J. G. Badeau.....	39	27 octobre...	do ...	do	121 67
T. V. Hutchinson.....	44	10 décembre.	do ...	do	159 09
Thos. Casey	42	3 février....	Intér....	Commis de 3e classe.	750 00
W. G. Ibbotson.....	58	31 juillet....	Extér...	Agent d'immigration.....	400 00

PROMOTIONS.

H. B. Small	54	1er janvier.	Intér....	Premier commis	1,800 00
H. H. Bailey	37	2 décembre	do ...	Commis de 2e classe.....	1,100 00

MINISTÈRE DES POSTES.

NOMINATIONS.

H. F. Dinning	26	26 septembre	Extér....	3e classe, C.M.R.....	480 00
J. D. Sherman	19	26 do ...	do ...	do	480 00
J. T. Colton.....	33	1er octobre.	do ...	do	480 00
J. Baxter.....	23	1er juillet...	do ...	Facteur	360 00
A. McMordie	31	1er do ...	do ...	do	360 00
E. Meadows.....	25	1er do ...	do ...	do	360 00
J. Butler	29	1er do ...	do ...	do	360 00
G. Ellis	21	1er do ...	do ...	do	360 00
D. H. Goulden	25	1er do ...	Intér....	Commis de 3e classe.....	360 00
J. A. Ingram.....	24	1er do ...	Extér....	Facteur	360 00
H. F. Thompson	26	26 septembre	do ..	3e classe, C.M.R.....	480 00
H. Cooch	23	1er juillet..	Intér....	Emballleur.....	300 00

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil, pendant l'année 1885—*Suite*.

MINISTÈRE DES POSTES—*Suite*.

NOMINATIONS—*Suite*.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
					\$ cts.
W S Hall.....	35	1er juillet ...	do ...	3e classe	400 00
W. A. McCague	25	1er octobre..	Extér	do	400 00
N. A. Goad	23	10 do ...	do ...	Facteur	360 00
J. J. Durack	26	1er do ...	do ...	3e classe	400 00
E. Ballantine.....	27	1er do ...	do ...	do	400 00
N. Dorion	34	10 do ...	do ...	do courrier sur ch de fer.	480 00
A. Samuels	45	1er juillet ...	Intér.....	do	400 00
E. M. N. O'Connor	17	1er do ...	do ...	do	400 00
E. Steele.....	27	1er nov. ...	do ...	do	400 00
John N. Robertson	34	1er juillet ...	do ...	do	400 00
Thomas R. Boys.....	21	1er do ...	do ...	do	400 00
Robert B. H. Phillips	24	1er do ...	Extér	do	400 00
William Lawrence.....	35	9 nov. ...	do ...	Facteur	360 00
J. Seymour	47	1er juillet ...	Intér.....	1e classe	400 00
D. Clarabot.....	36	1er do ...	do ...	do	425 00
W. M. Burrows	25	1er do ...	Extér	Facteur	360 00
W. G. Cuthbert, jun	24	1er do ...	do ...	do	360 00
T. L'Ecuyer.....	25	1er octobre..	do ...	3e classe	400 00
M. Pelletier	25	1er juillet ...	do ...	do	500 00
F. O. A. Seguin	28	17 octobre..	Intér.....	do	400 00
J. P. Ripwell.....	27	30 mai ...	Extér.....	3e classe	400 00
Lucy Robinson	24	1er juin ...	Intér.....	do	400 00
J. E. Hetherington	26	2 do	Extér.....	do courrier sur ch. de fer.	480 00
J. A. Whiteside.....	19	4 do ...	do ...	do	400 00
J. Nicholson	30	1er juillet ...	do ...	Facteur	360 00
J. H. Percival.....	22	1er do ...	do ...	3e classe	400 00
F. Pepin	22	27 juin ...	do ...	Facteur	360 00
G. L. Plunkett	28	1er-juillet ..	Intér.....	3e classe	800 00
R. Greenfield.....	31	5 août ...	do ...	do	500 00
H. Nadeau.....	21	24 juillet ...	Extér	do	480 00
Geo. Catellier	19	15 juin ...	do ...	do	400 00
J. E. Morissette.....	34	1er août... ..	do ...	do courrier sur ch. de fer.	480 00
W. Strongman	22	1er do ...	do ...	Facteur	360 00
N. Renaud	33	5 do ...	do ...	Sous-inspecteur.....	1,100 00
J. Huggard.....	22	1er do ...	do ...	3e classe	400 00
P. Regan.....	20	17 juin ...	Intér.....	do	400 00
W. J. H. Adams.....	21	24 juillet ...	do ...	do	400 00
L. P. Thibault.....	30	21 sept. ...	Extér.....	Agent pour le transf. des malles.	490 00
A. Taylor.....	50	1er octobre ..	do ...	Facteur	460 00
Robert Gilmour.....	45	14 août ...	do ...	do	360 00
J. Cushing.....	31	1er avril ...	do ...	do	360 00
M. W. Sloan.....	35	19 sept. ...	do ...	3e classe, courrier sur ch. de fer.	480 00
S. Green.....	21	1er juillet ...	do ...	do do	480 00
W. E. Wiley.....	30	19 sept. ...	do ...	do do	480 00
W. G. Milligan.....	22	21 do ...	do ...	do	400 00
Jonas L. French.....	35	21 do ...	do ...	do courrier sur ch. de fer.	480 00
G. A. Hunt.....	38	19 do ...	Intér.....	do	400 00
J. P. Howard.....	30	19 do ...	do ...	do	450 00
W. Crawford.....	19	19 do ...	Extér.....	do courrier sur ch de fer.	480 00
W. T. Macpherson	26	1er juillet... ..	do ...	do do	400 00
G. J. M. Skelly.....	29	19 sept. ...	do ...	do do	480 00
Jeremiah Coffey	22	19 do ...	do ...	do	400 00
T. H. Marshall	24	19 do ...	do ...	do	400 00
J. Ledoux.....	23	9 do ...	do ...	Facteur	360 00
S. Short.....	18	1er octobre ..	Intér.....	3e classe	400 00
G. R. Parish.....	23	1er do ...	do ...	Messenger	300 00
W. H. Cheney.....	27	1er do ...	do ...	Emballleur	300 00
J. R. Savers.....	28	21 sept. ...	Extér.....	3e classe, courrier sur ch. de fer.	480 00
W. W. McVicar.....	18	28 do ...	do ...	do do	480 00

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil, pendant l'année 1885—*Suite.*

MINISTÈRE DES POSTES—*Suite.*NOMINATIONS—*Fin.*

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
O. Fox	35	26 sept	Extér ...	3e classe, courrier sur ch. de fer.	\$ 480 00
J. J. Lally	23	1er janvier...	do ...	do do	480 00
T. Mollard	25	1er do ...	do ...	do do	480 00
A. J. Cheyne.....	25	1er février ...	do ...	do do	480 00
J. Prendergast	22	1er janvier...	Intér.....	do commis	400 00
W. J. Doller	21	1er février...	Extér.....	do courrier sur ch. de fer.	480 00
A. H. J. Coburn.....	24	1er janvier...	do ...	do do	480 00
Thos. Gill	30	1er février ..	do ...	do	400 00
P. T. H. Ermatinger	28	1er do ...	do ...	do	400 00
Thos. Patterson	36	1er do ...	do ...	do	400 00
Thos. Moore.....	30	12 do ...	do ...	do	400 00
W. H. M. Gemmill.....	20	16 do ...	do ...	do	400 00
A. Masse	26	16 do ...	do ...	Facteur	360 00
Hy. R. Atkinson	29	16 do ...	do ...	do	360 00
Thos. Lamanque.....	32	19 do ...	do ...	3e classe	400 00
Thos. Smith	24	20 do ...	do ...	Facteur	360 00
A. Edgecomb	20	28 do ...	do ...	3e classe, courrier sur ch. de fer.	480 00
L. J. H. Larue	19	2 mars	do ...	do do	400 00
A. Gagnon.....	35	2 do ...	do ...	do do	400 00
F. E. Ketchum	28	2 do ...	do ...	do do	480 00
Robt. Karron	21	10 do ...	do ...	do	400 00
J. O. McCulloch.....	19	10 do ...	do ...	do	400 00
W. J. Mankey	25	13 do ...	do ...	Facteur	360 00
Henry Spiers	30	13 do ...	do ...	do	360 00
D. R. Ternent	25	23 do ...	do ...	do	360 00
E. W. Hay	26	31 do ...	do ...	3e classe, courrier sur ch. de fer.	480 00
Jno. A. Jackson	22	1er avril	Intér.....	do commis	450 00
Thos. Moore	20	1er do ...	Extér.....	Facteur	360 00
John Reid	24	1er do ...	do ...	do	360 00
J. R. Copp	26	1er do ...	do ...	3e classe	400 00
R. Weir	26	1er do ...	do ...	Facteur	360 00
K. Merrick	25	1er do ...	Intér.....	3e classe	400 00
L. L'Ecuyer (a refusé la nomination)	26	1er mai	Extér ...	Facteur	360 00
J. T. H. Lapiere.....	24	1er do ...	do ...	do	360 00
A. Morin	21	16 do ...	do ...	3e classe	400 00
B. O. H. Lacroix	22	22 do ...	do ...	do	400 00
E. Leblanc	26	26 do ...	do ...	Facteur	360 00
W. C. McNair.....	26	1er do ...	do ...	do	360 00
Theo. Smith	21	22 do ...	do ...	do	360 00
D. R. Perrault	24	22 do ...	do ...	do	360 00
C. A. Meikle (pour cause de maladie, refuser la nomination)	22	do ...	Intér. ...	3e classe	450 00

PROMOTIONS.

A. G. Thompson.....	37	1er janvier...	Extér.....	Commis de 1re classe	1,200 00
G. Ross	30	1er do ...	do ...	Commis de 2e classe	900 00
G. H. Bull	34	1er do ...	do ...	do do	900 00
A. J. McRobie.....	28	1er avril.....	do ...	2e classe, courrier sur ch. de fer	600 00
D. F. McCarthy	40	1er juin	Intér ...	do do	1,100 00
O. Fortier.....	45	1er avril.....	do ...	1re classe do	1,400 00
J. T. O'Loane	35	1er juillet...	Extér.....	2e classe do	600 00
J. D. Ross.....	34	1er avril	do ...	do do	600 00
J. McN. Gabriel.....	30	1er do ...	do ...	do do	900 00
G. Marsan	27	1er juillet...	Intér. ...	1re classe do	1,100 00

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommés ou promues dans le service civil pendant l'année 1885—*Suite.*

MINISTÈRE DES POSTES—*Fin.*PROMOTIONS—*Fin.*

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
E. P. Stanton	31	1er juillet...	Intérieure	Commis de 2e classe	\$ cts. 1,100 00
W. D. O'Brien	40	1er do ...	do ...	do	1,100 00
L. N. Pouliot	33	1er do ...	do ...	do	1,100 00
N. G. D'Anteuil	42	1er do ...	do ...	do	1,100 00
J. F. Wall	54	1er do ...	do ...	do	1,100 00
E. B. Bell	41	1er do ...	do ...	do	1,100 00
W. H. Kreps	35	1er do ...	do ...	do	1,100 00
W. A. Conway	27	1er do ...	Extérieure	do	900 00
A. T. Middleton	32	1er do ...	do ...	do	900 00
R. Duncan	43	1er do ...	do ...	do	900 00
T. A. Cairns	33	1er do ...	do ...	do	900 00
J. Senez	43	1er do ...	do ...	Commis de 1re classe.....	1,200 00
J. F. O'Connor.....	31	1er do ...	do ...	Commis de 2e classe.....	900 00
T. Duncan	24	1er do ...	do ...	do	900 00
A. W. Reed,	22	1er do ...	do ...	Commis de 1re classe.....	1,200 00
J. L. Finen	26	1er do ...	do ...	Commis de 2e classe.....	900 00
W. H. Penneck.....	26	1er do ...	do ...	do	900 00

MINISTÈRE DES DOUANES.

NOMINATIONS.

H. P. Blair.....	37	1er octobre .	Extérieure	Officier du service préventif...	300 00
S. Boyd	43	17 nov. ...	do ...	Sous-percepteur.....	500 00
D. G. Taylor	30	1er déc. ...	do ...	do	200 00
D. Stewart	46	1er do ...	do ...	do	400 00
P. Stewart	21	1er do ...	do ...	Officier du service préventif...	500 00
J. A. G. Mott	43	1er do ...	do ...	Commis	1,000 00
J. A. Marshall	27	1er do ...	do ...	Sous-percepteur.....	1,000 00
W. H. Grafton	35	1er février ...	Intérieure	Commis de 3e classe	450 00
Jessie B. Christie.....	24	1er juillet ...	do ...	do	500 00
A. Morin	28	1er juin ...	do ...	do	600 00
W. J. McKenzie	22	1er juillet ...	do ...	do	600 00
J. D. Janisse.....	40	1er jan. ...	Extérieure	Officier du service préventif.....	500 00
H. Jokisch	39	1er février ...	do ...	Commis et évaluateur adjoint .	750 00
J. Cochrane	48	5 do ...	do ...	Douanier.....	550 00
G. W. Briggs	48	1er avril ...	do ...	Officier du service préventif....	550 00
C. J. McGregor.....	52	9 do ...	do ...	Commis	600 00
E. Hamond	49	14 do ...	do ...	Officier du service préventif....	150 00
P. McNeil	36	1er fév. ...	do ...	Douanier	600 00
E. W. Brookfield	58	1er mai ...	do ...	Percepteur.....	1,200 00
A. Joslin	39	16 do ...	do ...	Officier du service préventif....	150 00
D. M. Sharp	53	1 do ...	do ...	do	150 00
C. W. Anderson	35	1 do ...	do ...	do	100 00
D. Cleaveland	46	1er do ...	do ...	Sous-percepteur.....	300 00
G. Brewster	55	1er do ...	do ...	do	300 00
G. P. Nelson	44	1er do ...	do ...	Percepteur.....	75 00
M. Benoit	40	1er juin ...	do ...	Commis	1,000 00
M. J. Morin	30	1er do ...	do ...	do	500 00
W. Rawley	45	1er do ...	do ...	Douanier	500 00
G. O. Doak	45	1er juil. ...	do ...	Percepteur	1,300 00
J. S. Rayworth.....	28	1er do ...	do ...	Préposé des arrivages.....	500 00
G. Sutherland	13 do ...	do ...	Douanier.....	500 00
S. Ancoine	43	1 do ...	do ...	Officier du service préventif....	150 00
T. Gaskin	35	1er juin ...	do ...	Douanier.....	60 00
A. A. Stayner	32	1er juil. ...	do ...	do	500 00
E. Jessup	52	1er août....	do ...	Percepteur	1,200 00

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885.

MINISTÈRE DES DOUANES—*Fin.*

NOMINATIONS—*Fin.*

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
H. S. Creighton	25	1er août ...	Extér're	Commis	\$ cts. 550 00
F. Robidoux		1er do ...	do	Sous-percepteur	700 00
L. Robitaille	49	1er juillet	do	Inspecteur	2,000 00
H. S. Evans	55	1 do	do	Analyste	800 00
J. Walker		8 sept. ...	do	Officier du service préventif	400 00
H. St. G. Hawkins	35	8 do ...	do	Sous-percepteur	400 00
P. J. Chadd	48	1er oct. ...	do	do	400 00
P. Flynn	53	1er do ...	do	Percepteur	1,500 00
E. Pelletier	60	19 do ...	do	Sous-percepteur	400 00
J. M. G. Dixon	43	1er juillet	do	Douanier et garde-clefs	600 00
D. J. Lemieux	32	1er do ...	do	do	600 00
T. Losey	41	1er do ...	do	do	600 00
A. Chalut	41	1er do ...	do	do	600 00
L. D. Perham	30	1er do ...	do	do	600 00
T. A. Cahill	40	1er do ...	do	do	600 00
J. Morrison	54	10 nov. ...	do	Emballleur	500 00

PROMOTIONS.

R. Boyer		1er juillet ...	Extér're	Chef des préposés de la douane	1,000 00
J. C. Collier		1er déc. ...	do	Sous-percepteur	1,000 00
A. Roberton		19 août ...	do	Jaugeur	800 00
N. G. Parmelee	52	1er jan. ...	Intéri're	Sous-commissaire	2,800 00

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

NOMINATIONS.

Thos. H. Cahill	47	23 jan. ...	Extér're	Agent d'accise stagiaire	500 00
Thos. Casey		3 fév. ...	do	do	750 00
John J. Cosgrove	32	6 do ...	do	Sous-inspecteur des P. et M.	500 00
J. J. O. Fortin		9 mars ...	do	Percepteur du rev. de l'intér. ...	550 00
E. Forest		16 do ...	do	Employé de l'accise	600 00
Samuel Irwin		16 do ...	do	Sous-inspecteur des P. et M.	500 00
John Dumbrille		16 do ...	do	Percepteur du rev. de l'int.	1,400 00
Eugène Hammond		4 avril ...	do	Officier du service préventif	150 00
H. McPhillips		4 do ...	do	Sous-inspecteur des P. et M.	500 00
Thos. Hughes		11 mai ...	do	Agent d'accise stagiaire	500 00
Wm. M. Kelly	do	Officier du service préventif	300 00
A. F. Simpson		5 juin ...	do	Percepteur du rev. de l'intér.	1,000 00
J. D. Fox		5 do ...	do	Agent d'accise stagiaire	500 00
John H. McKay		5 do ...	do	Percepteur du rev. de l'intér.	700 00
John Yuill		6 août ...	do	Sous-inspecteur des P. et M.	500 00
Geo. Williams		3 sept. ...	do	Sous-percept du rev. de l'int.	900 00
Barnard B. Smyth		23 oct. ...	do	Agent d'accise stagiaire	500 00
James J. Coleman		23 do ...	do	do	500 00
R. P. McMillan		23 do ...	do	Commis du bureau du canal	400 00
Jos. Devine		27 nov. ...	do	Sous-percept. du rev. de l'int.	400 00
Michael Shanacy		25 do ...	do	do do	800 00
Arthur W. Goodman		27 do ...	do	Agent d'accise stagiaire	500 00
Burwell Schram	49	23 do ...	do	Officier-chef du serv. préventif	1,200 00
J. J. Cosgrove	32	27 do ...	do	Officier du service préventif	800 00
John W. C. Stello		9 dec. ...	do	Sous-inspecteur des P. et M.	500 00
Geo. Rennie		21 do ...	do	Sous-percept. du rev. de l'int.	1,100 00
H. A. Costigan		27 nov. ...	do	do	1,300 00
R. T. Huggard		9 déc. ...	do	Inspecteur du gaz	200 00

ÉTAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pour l'année 1885.—*Suite.*

DÉPARTEMENT DU REVENU DE L'INTÉRIEUR—*Fin.*

PROMOTIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
					\$ cts.
J. K. Barre't.....	35	20 avril...	Extér're	Inspect. de dist. du rev. de l'int.	1,800 00
R. Devlin.....		*30 juin...	Intéri're	Commis de 2e classe.....	1,100 00
J. F. Shaw.....		*31 juillet...	do ...	do	1,100 00
C. E. Chubbuck.....		*31 do ...	do ...	do	1,100 00
J. A. Doyon.....		*31 do ...	do ...	do	1,100 00
J. G. Standish.....		*31 do ...	Extér're	Agent d'accise de 1re classe....	800 00
W. Henderson.....		*31 do ...	do ...	do	800 00
F. J. J. McHugh.....	27	*31 do ...	do ...	do	800 00
T. J. Barrett.....	29	*31 do ...	do ...	do	800 00
K. Lynes.....		*31 do ...	do ...	do	800 00
K. M. Harwood.....	27	*31 do ...	do ...	Agent d'accise de 2e classe....	700 00
J. W. Scullion.....		*31 do ...	do ...	do	700 00
F. H. Spence.....		*31 do ...	do ...	do	700 00
James Stewart.....		*31 do ...	do ...	do	700 00
W. Caven.....	25	*31 do ...	do ...	do	700 00
J. W. Disk.....		*31 do ...	do ...	do	700 00
G. N. Hobbs.....	30	*31 do ...	do ...	do	700 00
C. A. Hesson.....		*31 do ...	do ...	do	700 00
H. U. Helliwell.....	31	5 août...	do ...	do	700 00
George J. Fraser.....		5 do ...	do ...	do	700 00
J. A. McDonald.....		5 do ...	do ...	do	700 00
H. Dawson.....		5 do ...	do ...	do	700 00
George Henwood.....	20	5 do ...	do ...	do	700 00
P. Bish.....		5 do ...	do ...	do	700 00
J. J. Courtney.....	28	5 do ...	do ...	do	700 00
R. Slattery.....		5 do ...	do ...	do	700 00
J. E. Miller.....		5 do ...	do ...	do	700 00
L. Dumouchel.....	38	5 do ...	do ...	do	700 00
Thos. Keilty.....	46	23 octob...	do ...	Sous-percepteur du rev. de l'int.	1,100 00
		A dater de			
G. J. Fraser.....	Nominations confirmées.	6 fév. 1er fév. '85	do ...	Agent d'accise.....	600 00
J. D. Parks.....		16 mar. 1er juil. '84	do ...	Sous-inspecteur des P. et M.....	600 00
O. Fahey.....		16 do 1er fév. '85	do ...	Agent d'accise.....	600 00
Wm. Lindsay.....		11 mai 1er juil. '84	do ...	do	600 00
Charles W. Pole.....		23 oct. 1er do '85	do ...	Teneur de livres, accise.....	800 00
John J. Hall.....		27 do	do ...	Percepteur du revenu de l'intér	700 00
Jas. Reid.....		27 do 1er juil. '85	do ...	Percept. des péages sur canaux.	750 00
A. Hanly.....		27 do 1er do '85	do ...	Teneur de livres, rev. de l'intér.	800 00
J. D. Fox.....		21 déc. 1er jan. '86	do ...	Agent d'accise.....	600 00
R. T. Luggard.....		9 do 1er do '86	do ...	Inspecteur des poids et mesures.	1,000 00

* Promotion à dater du 1er juillet 1884.
 † do 1er janvier 1885.
 ‡ do 1er juillet 1885.

MINISTÈRE DES FINANCES.

NOMINATIONS.

Wm. Fitzgerald.....	40	1er déc...	Intéri're	Surintendant des assurances....	2,800 00
Anthony O'Rielly.....	19	1er oct...	do ...	Commis de 3e classe.....	500 00
Robert Golding.....	40	1er déc...	Extér're	Commis, B. G., Winnipeg.....	1,000 00
Charles Hayward.....	21	1er nov...	do ...	do Victoria.....	900 00

ÉTAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885. — Suite.

MINISTÈRE DES FINANCES—Fin.

PROMOTIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
Geo. Lowe, jr.	44	1er janv...	Intéri're	Commis de 1re classe.....	\$ cts. 1,400 00
C. A. Gough.....	33	1er avril...	do ...	do	1,400 00
W. L. Blair.....	23	1er janv...	do ...	Commis de 2e classe.....	1,100 00
J. P. Nutting	29	1er avril...	do ...	do	1,100 00

DÉPARTEMENT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

NOMINATIONS.

Harm A. Baldwin.....	34	1er juillet...	Intéri're	Commis de 3e classe.....	500 00
----------------------	----	----------------	-----------	--------------------------	--------

PROMOTIONS.

John Gorman.....	37	1er juillet...	Intéri're	Commis de 1re classe	1,400 00
Frederick Hayter.....	29	1er do ...	do ...	do	1,400 00

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.

NOMINATIONS.

Laurence Donald Cameron	22	16 mars...	Intéri're	Commis de 3e classe.....	400 00
Poster Bliss.....	22	11 mai ...	do ...	do	400 00
William Alpheus Hunton.....	38	6 juillet...	do ...	do	550 00
John Ansten	40	6 février...	Extér're	Agent des sauvages	600 00
James Martin.....	40	16 mars...	do ...	do	500 00
John Webb Jermyn.....	60	9 juin...	do ...	do	500 00

PROMOTIONS.

Samuel Stewart.....	33	1er déc. '84	Intéri're	Commis de 2e classe.....	1,100 00
Martin Benson.....	40	1er do '84	do ...	do	1,100 00
John McGirr.....	39	1er juillet...	do ...	do	1,100 00
B. W. Wright	34	23 octobre...	Extér're	Agent des sauvages.....	1,200 00
L. W. Herchmer.....	45	23 do ...	do ...	Inspecteur des agences.....	1,800 00

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

NOMINATIONS.

Frank Nelson.....	26	1er juin...	Intéri're	Commis de 3e classe	700 00
H. B. D. Bruce.....	37	1er do ...	do ...	do	700 00
C. J. Steers.....	36	1er do ...	do ...	do	700 00
H. E. Hume.....	18	1er do ...	do ...	do	600 00
George Bell.....	35	1er do ...	do ...	do	550 00
Eugène Belleau.....	27	1er do ...	do ...	do	550 00
B. A. Nash.....	34	5 août...	Extér're	Agent des terres fédérales du district de Battleford, T.N.O.	1,200 00

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885—*Suite.*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—*Fin.*

NOMINATIONS—*Fin.*

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
Amos Rowe.....	48	3 septembre	Extér're	Agent des terres fédérales du district de Calgary, T.N.-O...	\$ cts.
George Roy.....	37	3 août.....	do ...	Régistrateur du district d'Edmonton, T.N.-O.....	1,200 00
Chas. D. Rickards.....	37	27 novembre	do ...	Personnel permanent du service extérieur dans le Manitoba et les T.N.-O.....	1,200 00
					1,095 00

PROMOTIONS.

Peter Brown Douglas.....	43	1er juill. '84	Intéri're	Commis de 1re classe et sous-secrétaire	1,400 00
Edouard Deville	36	1er janvier.	do ...	Premier commis et arpenteur général.	2,200 00
William M. Goodeve.....	36	1er do ...	do ...	Premier commis des patentes...	1,800 00
Henry Kin'ock	37	1er do ...	do ...	Commis de 1re classe	1,400 00
Narcisse Omer Côté.....	26	1er do ...	do ...	Commis de 2e classe	1,100 00
A. L. Jarvis.....	33	1er do ...	do ...	do	1,100 00
Frank S. Checkly	34	1er juill. '84	do ...	do	1,100 00
J. A. Pinard	43	1er juillet..	do ...	Premier commis et comptable..	1,800 00
Chas. H. Beddoe.....	35	1er do ...	do ...	Commis de 1re classe et sous-comptable	1,400 00
Henry Hall Smith	38	11 mars.....	Extér're	Commissaire des terres fédérales pour la prov. du Manitoba et les T.N.-O.....	5,000 00
John Macdonald Gordon.....	29	8 septembre	do ...	Inspect. des agences des terres fédérales et membre du bureau des terres	2,000 00

COMMISSION GÉOLOGIQUE.

NOMINATIONS.

Lawrence Morris Lamb	22	1er mars....	Intéri're	Artiste	1,000 00
Eugène Coste	26	1er juillet..	do ...	Géologue des mines.....	1,100 00
Elfric D. Ingall.....	27	1er do ...	do ...	do	1,100 00

PROMOTIONS.

Augustus S. Cochrane.....	35	1er juillet..	Intéri're	Commis de 2e classe et aide-topographe.....	1,100 00
---------------------------	----	---------------	-----------	---	----------

SECRETARIAT D'ÉTAT.

NOMINATIONS.

Frederick Colson.....	31	20 janvier....	Intéri're	Commis de 2e classe	1,200 00
Edward Major Harrison.....	33	1er février..	do ...	Commis de 3e classe	700 00
Léonce Orébassa Labelle.....	23	1er avril....	do ...	do	600 00
Cajetan Lefebvre De Villemure	23	1er do ...	do ...	do	400 00
James Alexander Keays.....	24	1er janvier.	do ...	do	500 00

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885—*Suite.*

SECRETARIAT D'ÉTAT—*Fin.*

PROMOTIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
William Glidden	51	1er juillet...	Inté'rie	Commis de 1re classe	\$ cts. 1,400 00
Ira William Storr.....	38	1er do ...	do ...	Commis de 2e classe.....	1,100 00
Gustave Emond	23	1er déc. ...	do ...	do	1,100 00

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

NOMINATIONS.

Major James Douglas Irving...	41	4 avril ...	Exté'rie	Major de brigade, district 12...	1,200 00 par année
Lieut.-col. John Barton Taylor	55	3 juillet ...	do ...	Commandant de l'infanterie montée.	4 00 par jour, avec \$1.25 pour allo- cation.
Lawrence Foley.....	30	5 août. ...	Inté'rie	Commis de 3e classe, branche de la comptabilité.	450 00 par année
Cap. Lawrence Buchan	39	15 do ...	Exté'rie	Capitaine, infanterie montée...	3 00 par jour et logem.
Alfred Codd, M.D.....	43	15 do ...	do ...	Chirurgien, infanterie montée...	3 00 par jour et logem.
Lieut.-col. Pennyman White Worsley.	47	23 do ...	do ...	Sous-adjutant général, districts 9 et 12.	1,700 00 par année
Lieut. George Hunter Ogilvie	25	29 do ...	do ...	Lieutenant, régiment canadien d'artillerie.	2 00 par jour.
Lieut Oscar Charles Casgrain Pelletier.	23	29 do ...	do ...	do do ...	2 00 par jour.
Cap. Jas. Chas. McDougall..	22	29 do ...	do ...	Lieutenant, corps de l'école d'infanterie.	2 00 par jour.
Cap. James Alex. Bremner...	24	29 do ...	do ...	do do ...	2 00 par jour.
Lieut. Robert Cartwright.....	25	29 do ...	do ...	do do ...	2 00 par jour.
Lieut. J. Edmond Chinic	27	29 do ...	do ...	Lieutenant, école d'infanterie..	2 00 par jour.
Cap. J. Chas. Gaspard Drolet	21	29 do ...	do ...	Lieutenant, infanterie montée.	2 00 par jour.
James Kidd Oswald.....	34	29 do ...	do ...	do do ...	2 00 par jour.
John Bray Cochrane.....	25	23 déc. ...	do ...	Professeur, coll. militaire royal.	1,000 00 par année
Alfred Geo. Godfrey Wurtele.	28	23 do ...	do ...	do do ...	1,000 00 par année

PROMOTIONS.

Major Willis Reddick Stowe Wainwright.	48	27 avril ...	Inté'rie	Commis de 2e classe	1,100 00
--	----	--------------	----------	---------------------------	----------

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

NOMINATIONS.

Orlando Sampson Strange.....	59	7 février ...	Exté'rie	Chirurgien, pénit. de Kingsion.	1,800 00
------------------------------	----	---------------	----------	---------------------------------	----------

ETAT des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885—*Suite*.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—*Fin*.

PROMOTIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
Michael Lavell, M.D.....	60	3 février.....	Extér...	Préfet, pénitencier de Kingston	\$ cts. 2,600 00

NOMINATIONS.

DEPARTEMENT DU CONSEIL PRIVÉ.

James G. Foley.....	33	1er juillet..	Intér.....	Commis de 3e classe.....	700 00
Alexander Robertson.....	30	27 novembre	do ...	Messageur.....	365 00

PROMOTIONS—NIL.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

NOMINATIONS

M. J. Griffin.....	38	6 août.....	Intér.....	Bibliothécaire du parlement.....	3,000 00
M. C. MacCormac.....	30	27 novembre	do ...	Commis de 3e classe.....	1,100 00
*John Smith.....	44	2 mars.....	do ...	Commis surnuméraire.....	730 00
F. A. Gordon.....	19	27 novembre	do ...	Commis de 2e classe.....	400 00
T. A. W. Lynton.....	43	27 do ...	do ...	Messageur.....	500 00

PROMOTIONS.

A. D. DeCelles.....	42	1er juillet.	Intér.....	Bibliothécaire général.....	3,000 00
†A. H. Todd.....	34	27 novembre	do ...	Commis de 1re classe.....	1,600 00
J. Fletcher.....	33	27 do ...	do ...	do	1,400 00
L. P. Sylvain.....	40	27 do ...	do ...	Commis de 2e classe.....	1,100 00
†John Smith.....	44	27 do ...	do ...	do 3e do	750 00

*M. Smith fut nommé commis surnuméraire le 2 mars, et employé permanent de la bibliothèque par arrêté du Conseil du 27 novembre 1885, à \$750 d'appointements. Jusqu'à présent, cependant, cette somme n'a pas été payée.

†Par arrêté du Conseil du 27 novembre, les appointements de M. Todd ont été portés à \$1,600 par année, mais ils n'ont été jusqu'à présent payés que sur le taux de \$1,400.

†M. Smith a été nommé employé permanent par arrêté du Conseil du 27 novembre 1885, mais n'a reçu ses appointements qu'au taux de \$750 par année.

CHAMBRE DES COMMUNES.

NOMINATIONS.

E. Perrin.....	42	20 juillet....	Intér.....	Commis de 2e classe.....	1,100 00
Wilfred Dubé.....	17	20 do	do ...	do 3e do	400 00
François Xavier Lemieux.....	32	20 do	do ...	do 3e do	400 00
Robert Craig.....	56	20 do	do ...	Gardien de nuit.....	600 00
Claire Hugg.....	26	20 do	do ...	Messageur.....

Etat des noms et appointements de toutes les personnes nommées ou promues dans le service civil pendant l'année 1885.

CHAMBRE DES COMMUNES—*Fin.*

PROMOTIONS.

Nom.	Age.	Date de la nomination ou de la promotion.	Division intérieure ou extérieure.	Grade ou emploi.	Appointements.
Wm. C. Bowles.....	44	Décembre ...	Intér....	Greffier des procès verbaux....	\$ cts. 1,650 00
L. B. Taylor	55	do ...	do ...	Greffier adjoint des procès verbaux	1,250 00

SÉNAT.

NOMINATIONS—NIL.

PROMOTIONS.

C. T. Gibbs	38	17 juillet....	Intér....	Comptable adjoint.....	900 00
-------------------	----	----------------	-----------	------------------------	--------

DÉBOURSÉS

(50)

Faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles du Nord-Ouest, du 1er juillet 1885 au 15 mars 1886. Aussi, relevé supplémentaire pour les approvisionnements fournis par la Cie de la Baie d'Hudson, etc.

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, du 1er juillet 1885 au 15 mars 1886.

DÉPENSES À OTTAWA.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Commis surnuméraires, etc.—			
J. A. Polkinghorne, 267 jours, à \$2.....	534 00		
A. N. Bell 246 do 2.....	492 00		
J. A. McCann 243 do 2.....	486 00		
J. P. A. Sproule 226 do 2.....	452 00		
W. H. Pardey 194 do 2.....	388 00		
J. McTaggart 172 do 2.....	344 00		
F. A. Blais 120 do 2.....	240 00		
Mlle E. K. Maybee, jusqu'an 31 janv., à \$1.50 par jour, \$309.50; 1 bout. d'huile à machine 40c.....	309 90		
W. J. Tilley, secrétaire, bureau du chirurgien général, 86 jours, à \$2.....	172 00		
J. K. Low, bureau du chirurgien général, 58 jours.....	58 00		
A. E. Paucet, transcription, 45,800 mots, à 10c. par page....	45 80		
Mme M. A. Finn do 22,177 do do.....	22 18		
R. G. Belleau, transcription de documents.....	35 00		
Mme M. E. Wood, transcription de 13 pages, bur. du C.G....	2 60		
A. Benoit, travail supplémentaire.....	500 00		
F. E. P. Aldrich, travail supplémentaire.....	400 00		
		4,481 48	
Louage de voiture de place pour le ministre.....		211 05	
C. Campbell, repas, \$6 75; voiture de place, \$4 50.....		11 25	
F. Bocquet, repas aux Communes pour les secrétaires du minist- re faisant l'ouvrage de nuit, de mars à juillet.....		66 85	
Cie de télégraphe G.-N.-O., télégrammes.....		3,821 88	
Cie de messagerie Dominion.....		3,185 94	
Cie de gravure et d'impres. de billets de banque du Canada.— Préparer la pierre, \$50; 300 exemplaires de cartes, \$15.....	65 00		
Plaque des concessions de terres, et 6,000 exempl. de do....	567 50		
		632 50	
Dr F. X. Valade, services professionnels.....		300 00	
A. J. Stephens, inspection de bottes, à \$5 par jour.....		113 74	
Cie mutuelle de télégraphe du Canada, \$4.15; 1 presse, \$13.....		17 15	
H. G. Dunlevie, 56 exemp. "Our Volunteers in the North-West"		8 40	
Blanchissage, \$13.20; charriage, \$6.....		19 20	
		12,869 44	
FOURNITURES EN GÉNÉRAL.			
Jas. O'Brien et Cie, Montréal—			
5,400 capotes d'infanterie, à \$5.48.....	29,592 00		
2,013 do de carabiniers, à 5.48.....	11,031 24		
1,000 do d'artillerie, à 5.76.....	5,760 00		
250 do de cavalerie à 7.22.....	1,805 00		
24 do d'école à \$6.59.....	158 16		
		48,346 40	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
H. Shorey et Cie, Montréal, habillement.....				41,511	03		
W. E. Sanford et Cie, Hamilton, habillement.....				10,000	00		
S. et H. Borbridge, Ottawa—							
33 paires d'étrivières, étrières, à \$34.12.....		1,125	96				
33 tapaderos, à \$2.20, \$72.60; chevilles, \$27.....			99	60			
50 nummahs en feutre, \$150; 50 licous, \$325.....			475	00			
12 sacs, \$2.40; 115 bandoutières, à 85c., \$97.75.....			100	15			
6,560 havresacs blancs, à 40c., \$2,624; 550 havresacs noirs, à 55c., \$302.50.....		2,926	50				
1,000 courroies à licous, \$330; 1,000 courroies de cuir brun pour capotes, \$300.....			630	00			
501 courroies de havresacs, \$50.10; échantillons, \$76 20...			126	30			
799 paires de guêtres, à 68c.....			543	32			
				6,026	83		
McIntyre et Fils, Montréal, 2,003 couvert. grises simples, à \$1.45.....				2,904	35		
Young, Biggar et Cie, Galt, 2,500 prs de mitaines de cuir, à 46c.....				1,150	00		
J. Hamel et Frères, Québec—							
4,002 paires de chaussettes de laine, à 25c.....		1,000	50				
2,000 essuie-mains, à 17½c.....			357	50			
				1,358	00		
Moins—Frais de transport.....			6	86			
				1,351	14		
J. M. Garland, Ottawa—							
1,037 paires couvertures, à \$1.49.....		1,545	13				
2,698 essuie-mains, à 17½c.....			482	27			
				2,027	40		
Tooke Frères, Montréal, 1,000 chemises, à 46c.....				460	00		
S. Davidson, Toronto, 55 douz. bonnets de laine, à \$4, \$220; messagerie, \$3.....				223	00		
J. Childerhose, Eganville, 200 couvertures, à \$1.80.....				360	00		
R. J. Devlin, 68 bonnets écossais, à 75c., \$51; refaire 2 cas- ques, \$1.20.....				52	20		
Cantlie, Ewan et Cie, Montréal—							
2,501 habillements de dessous, à \$1.10.....		2,751	10				
Moins—Frais de transport.....			20	62			
				2,730	48		
Goodyear Rubber Cie, Montréal, 375 couvert. de tentes, à 85c.....				318	75		
W. Lee, 565 paires de pantalons en serge verte.....				1,553	75		
J. Coristine et Cie, 1,000 bonnets de fourrure.....				1,000	00		
J. G. Désormeau et Cie, 1,438 paires mitaines en caribou.....				787	31		
Emballage d'effets.....				69	90		
James Lockhart et Cie, Toronto—							
50 dz mitain laine, à \$4.50, \$225; 43 dz écharpes, à \$6, \$258.....		483	00				
2 douz écharpes, à \$7, \$14; 2 douz écharpes, à \$8, \$16.....			30	00			
2 boîtes, \$1.75; dépenses, \$2.25.....			4	25			
				517	25		
Rév. Père Paradis, O.M.I., Ottawa, 1 douz. bouteilles d'huile contre les maringouins, à 50c.....				6	00		
G F. et J. Galt, Winnipeg—							
350 lbs café, à 18c., \$63; 480 lbs thé, à 25c., \$120.....		183	00				
52 do poivre, à 25c., \$13; 3787 lbs fromage, à 13c., \$492.31.....			505	31			
3,750 do sucre, à 9½c., \$356 25; 937 lbs sel, \$9.37.....			365	62			
1,875 do d'orge, à 4c.....			75	00			
				1,128	93		
Woods et Cie, Winnipeg—							
30,029 lbs biscuits, à 5½c., moins 10 pour 100.....		1,486	44				
351 colis, à 40c.....			140	40			
				1,626	84		
Shaw et Masterman, Winnipeg—							
48½ boisseaux de pommes de terre, à 80c.....			326	60			
Moins—Transport payé à Calgary.....			142	66			
				183	94		
Masterman et Benard, Winnipeg 2,657 lbs bœuf, à 10½c.....				383	98		
W. Bateman et Cie do 7,772 do pain, à 3½c.....				259	06		
Gallagher et fils do 1,258 do bœuf, à 10½c.....				132	09		
W. J. Boyd do 532 do pain, à 3½c.....				17	29		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Berryman et Cie, Winnipeg, 80 boisseaux de pommes de terre.....						28	00
Dick, Banning et Cie do bois de service.....						31	72
J. Bernard do 1 journée de pension et logement de 6 blessés.....						6	00
J. G. Hargrave, Winnipeg—							
14½ cordes de bois, \$85.25; 384 lbs biscuits, à 6½c, \$24.96..		110	21				
384 lbs viande, à 17½c., \$68; 48 lbs fromage, à 15c., \$7.20.			75	20			
6 do thé, à 40c., \$2.40; 48 lbs sucre, à 7½c, \$3.60.....			6	00			
						191	41
McBean Frères, Winnipeg—							
7,693½ boiss. d'avoine, à 60c., \$4,616; 338 sacs, \$84.50.....		4,700	50				
Fret payé au chemin de fer Canadien du Pacifique, \$975.91;							
795 rations de fourrage, \$183.82.		1,159	73				
						5,860	23
J. S. Gibb et Cie, Calgary, munitions de bouche.....						119	65
Lyon, Mackenzie et Powis, 3,000 lbs sucre, à 15c.....						450	00
H. S. Masterman, 13,000 lbs bœuf, à 16c.....						2,080	00
Cie de la Baie d'Hudson, Calgary, munitions de bouche.....						679	81
G. C. King et Cie do étoffe, etc., pour drapeaux....						16	18
W. Mitchell do 10 tonnes de foin.....						160	00
A. P. Samples do 765 lbs bœuf, à 13c.....						99	45
S. B. Lucas do munitions de bouche.....						126	84
M. McCauley, Edmonton, 3,398 lbs bœuf, à 15c., \$509.70; 9 sacs sans couture, \$4.50.....						514	20
George Robertson, Mâchoire-d'Original, 9,885½ lbs pain, à 3½c..						345	99
American Hotel, Winnipeg, pension des hommes.....						37	75
M. Maloney, Edmonton, 55½ boiss. blé, \$55.53; 46½ boiss. d'orge, \$46.54.....						102	07
D. E. Noyes, Edmonton, 20½ boiss. pommes de terre.....						20	50
R. Logan do 147½ boiss d'orge.....						147	27
M. McDougall do 550 lbs bœuf, à 15c.....						82	50
J. F. Clarke, Traverse de Clarke—							
1,497 lbs viande, à 25c., \$374.25; 350 lbs bœuf, à 17c., \$59.50		433	75				
62½ boiss. pommes de terre, à \$2.50, \$156.25; 65 pains, \$22.75.....						179	00
Pension et logement, \$31.75; écurie, 17.85.....						49	60
48 barils, \$60; loyer, \$80.....						140	00
1 selle et bride, \$30; 3 cordes de bois, \$15.....						45	00
Transport d'un message de l'Anse au Poisson.....						30	00
						877	35
G. Whitford, Victoria, 560 lbs bœuf, à 15c., \$84; 10½ boiss. d'orge, \$10.50.....						94	50
J. House, Victoria, 758 lbs bœuf, 15c.....						113	70
J. M. Anderson, pension de deux hommes.....						13	00
T. McKenzie, rivière au Castor, soin de chevaux.....						60	00
Lt.-col. Whitehead—							
Dépenses d'un yacht et divers paiements pour rencontrer le général à Selkirk.....						6	75
Bœuf, \$11.20; louage de vaisselle, \$2.65.....						13	85
5 galls whisky de 7 ans, \$15; 2 douz. Margan, \$17.50.....						32	50
2 douz. Appollinaris, \$4; 2 douz. eau de seltz, \$3.50.....						7	50
2 bout. d'eau-de-vie Hennessy, \$2.75; 1 bout. d'amers, \$1.						3	75
100 cigares, \$13; 1 boîte de cigarettes, \$1.75.....						14	75
2 barillets, \$2.50; langues de bœuf, dindon, crevettes, \$27.70						30	20
						109	30
Lamoureux Frères, Calgary, moule à balle.....						4	00
H. Yarlett, piquets et mâts de tentes.....						32	50
J. Coleman, 13 sacs sans coutures.....						6	50
Prince Frères, Battleford, bois de service.....						7	05
A. McDonald, Battleford—							
9½ tonnes de foin, à \$16, \$156; 1 bœuf, \$90.....		246	00				
764 lbs sucre, à 25c., \$191; 864 lbs à 30c., \$259.20.....		450	20				
Lait concentré, 80c.; câble, \$23.25.....						24	05
Papeterie, \$8; poêle, plats et assiettes, \$6.....						14	00
4 bidons d'huile à harnais, à 65c.....						2	60
						736	85

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,500,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.— Suite.

FOURNITURES EN GÉNÉRAL—Fin.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Mahaffy et Clinkskill, Battleford—							
9 cordes de bois, \$36; 200 cartouches, \$6.....		42	00				
Câble, \$33.50; 40 boisseaux de chaux, \$40.....		73	50				
1,200 lbs sucre, à 14c., \$168; 5 lbs clous, 75c.....		168	75				
					284	25	
C. B. Rouleau, Battleford—							
Brosses à chevaux et étrilles, \$5.60; sceaux, pelles, etc., \$7.70.....		13	30				
Bois de service et bardeaux.....		48	00				
					61	30	
F. Otten, 4 v. de foin, \$64; casseroles, \$10; 9 voies de bois, \$36.....					110	00	
S. Warden, 1 poêle de cuisine.....					45	00	
R. Guthrie, 1 voiture (<i>buckboard</i>).....					80	00	
D. L. Clink, Battleford, bois de service.....					30	00	
W. Latour do ferrage de chevaux.....					14	25	
J. Simpson do 1 génisse.....					75	00	
T. Deman do 1 bœuf.....					96	90	
E. Dufers do 1 do.....					90	00	
R. Guthrie do 2,050 lbs bœuf, à 17c., \$348.50; 1 veau, \$20.....					368	50	
H. Nash, 19 boiss. d'avoine, à \$2.50.....					47	50	
D. Finlayson, 1,500 lbs foin, à 80c. cwt.....					12	00	
L. Sayers, Battleford, 1,200 lbs viande, à 17c.....					204	00	
R. Wyld do 9 cordes de bois.....					38	25	
Cie de la Baie d'Hudson, Battleford, 392 lbs de thé, à 45c.....					176	40	
Gallagher et fils, do 5,069 lbs de bœuf, à 18c.....					760	42	
Inspecteur Normand, P.C.N.-O., 555 rations, épicerie, viande, etc., au fort Osborne.....					229	21	
							141,005 22
SERVICE D'HÔPITAL ET DE MÉDECINS.							
Dr Bergin, balance de solde (£2 10s.).....		1,261	49				
do transport.....			15	33			
					1,276	82	
Dr Sullivan, solde (\$5.87 et \$3.50 d'appointements).....					1,320	47	
Dr Roddick, avance à compte de solde.....					1,000	00	
Dr F. W. Strange, solde.....					830	10	
Dr Nattress, balance de solde.....		413	25				
do do des dépenses du corps de la Croix Rouge.....		106	75				
					520	00	
Dr Reddick, solde, \$469.95; frais de voyage, \$50.55.....					520	50	
Dr E. Hooper, solde, \$455 35; do \$21.00.....					476	35	
Dr E. A. Gravelly, solde et appointements.....					271	20	
Dr M. O. Cloutier, solde \$470.25; frais de voyage, \$42.25.....					512	50	
Dr N. O. Walker, solde et appointements.....					85	75	
Dr J. W. Whitford do.....					105	40	
Dr H. R. Casgrain, balance de solde et dépenses.....					19	00	
Dr Pelletier, balance de dépenses.....					40	66	
Dr J. A. Grant, jun., solde, \$164.15; frais de voyage, \$26.25.....					190	40	
Dr Murray, solde, \$48.75; effets remis, \$4.50.....					53	25	
Dr F. H. Powell, supplém't. de guerre, \$81; frais de voyage, \$27.....					108	00	
Dr F. H. Newburn, solde.....					163	80	
Dr J. Kerr do.....					318	07	
Dr Edwards do.....					175	15	
Dr Might do.....					120	90	
Dr Jas. Bell do.....					426	97	
Dr A. Henderson do.....					232	50	
Dr Codd do.....					261	17	
Dr Rolston do.....					165	00	
J. P. Tobin, sous-pourvoyeur, solde, \$464.25; dépenses, \$4.50.....					603	75	
J. Thomson et Cie, Winnipeg, frais d'inhumation du Dr Corbett.....					30	00	
Dr Griffen, Hamilton, soins au soldat Jarvis.....					19	00	
Solde du bureau de médecins à Toronto.....					120	45	
Pension des blessés à l'hôpital général de Winnipeg.....					1,824	25	
Solde des corps d'ambulance.....					5,289	45	
Tenues des infirmiers majors, etc.....					763	80	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest—*Suite.*

SERVICE D'HÔPITAL ET DE MÉDECINS— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Frais de voyage, J. Rea, \$7.75; W. H. Wilbur, \$35; F. Winnett, \$9.....					51	75	
Pension à Winnipeg.....					218	70	
N. H. Jackson, Winnipeg, drogues.....					261	64	
J. F. Caldwell do.....					215	20	
W. J. Mitchell do.....					18	10	
Charriage et voitures, à Winnipeg.....					194	00	
T. H. Scott, Winnipeg, 20 brancards.....					20	00	
Turner, McKeand et Cie, Winnipeg, comestibles.....					78	03	
Charriage pour le corps d'ambulance.....					122	50	
Lieut.-col. Houghton, frais de voyage de la commission de médecins jusqu'à Birtle et retour.....					50	00	
R. Irvine, transport de soldats morts sur le champ de bataille.....					10	00	
Repas à Calgary, \$119.50; drogues, \$176.12.....					295	62	
Nettoyage à Calgary, \$1.50; cerceaux, \$80.....					81	50	
A Troy, cuisinier, \$14; louage de chariot, \$22; coussins et joug, \$8.50.....					44	50	
A Battleford, blanchissage, \$99.50; lait et œufs, \$98.87.....					198	37	
do comestibles, \$53.70; couteaux, vaisselle, \$33.86.....					87	56	
do repas, \$43.05; drogues, \$13.15.....					56	20	
Couvertures, \$1 25; loyer à Prince-Albert, \$16.....					141	00	
Lingerie emportée des bateaux à vapeur avec les blessés.....					21	75	
Pénit. du Manitoba, 3 peaux de bison doublées p. l'An. au Poisson.....					39	00	
A Saskatoon—							
Ordonnance, \$130.75; aumônier, Mâchoire-d'Original, \$150		280	75				
Loyer, main-d'œuvre et blanchissage.....					104	26	
Bois de service, \$194.67; ferblanterie, \$566.79.....					761	46	
Comestibles, \$246.82; combustible, \$55.58.....					302	40	
Main-d'œuvre et cuisinier, \$703.37; charriage, \$665.....		1,368	37				
Paie des infirmiers et du personnel.....					769	90	
					3,587	14	
A la Mâchoire-d'Original—							
Bottes, \$20.95; couvertures, \$31.....					51	95	
Comestibles, \$49 28; drogues, \$8.60.....					57	88	
Harnais, \$15.25; blanchissage, \$34.30.....					49	55	
Service d'eau, \$16; bretelles, \$2.75.....					18	75	
Loyer, \$80; télégrammes, \$36.67.....					166	67	
					344	80	
A Edmonton—							
Blanchissage, \$7; lait, \$6.60.....					13	60	
Comestibles, \$86.50; 1 boîte, \$3.50.....					90	00	
					103	60	
A Courant-Rapide, comestibles.....					55	00	
A Qu'Appelle, pension des invalides.....					59	60	
Au Portage-du-Rat, repas aux invalides.....					1	05	
Dr. A. Henderson, services professionnels rendus au lieut.-col. Ouimet.....					40	00	
J. A. Yeomans, services à l'hôpital de Victoria.....					50	00	
L. D. Mulkins, 12 attelages.....					546	00	
J. D. Higinbotham, McLeod, drogues.....					150	00	
J. C. Skelton, transport du Dr Rolph au fort Pitt.....					35	00	
F. W. Kerr, 1 vache.....					20	00	
G. C. Mortimer, Winnipeg, papeterie.....					3	00	
Leo Gaetz, Daim-Rouge, drogues.....					12	00	
C. MacLennan (cie d'infanterie à cheval de Boulton) frais d'hôpital, \$61.50; frais de voyage, \$38.90.....					100	40	
J. McGowan, Saskatoon, 112 jours de solde, \$336; frais de voyage, \$61.40.....					397	40	
G. E. Rutter, Qu'Appelle, frais d'hôtellerie à Winnipeg.....					10	00	
Solde des invalides à Montréal, pour juillet.....					68	70	
J. Martin et Cie, Montréal, 1 exemplaire des règlements du département de santé, armée de S. M.....					0	75	
H. Filteau, solde et frais de voyage.....					70	25	
A. H. Girard, New-York—							
100 lits Garfield, à \$3.75.....		375	00				
25 bandages Esmarck en caoutchouc.....					65	63	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

SERVICE D'HÔPITAL ET DE MÉDECINS— <i>Fin.</i>		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A. H. Girard, New-York—				
Commission, 15 pour 100 sur \$1,841.88.....		276 20		
Frais de banque.....		1 86		
Médicaments (pièces justificatives non encore reçues).....		73 35		
Lyman, Fils et Cie, Montréal, médicaments.....			792 04	
Dr K. D. Graham, Ottawa, drogues.....			4,225 29	
Evans, Fils et Cie, Montréal do.....			332 86	
T. D. Daniel et Cie, Toronto do.....			29 65	
W. L. Wood, Toronto, 8½ douz. de conserves.....			312 96	
D. B. Ross et Cie, Cornwall, construction d'une voiture de transport pour le service de médecins.....			41 67	
Chemin de fer Canada Atlantique, transport de hamacs.....			200 00	
Dr Bergin, diverses dépenses de bureau.....			24 60	
J. Bergin, Cornwall, dresser le contrat, "ambulance militaire," etc.....			18 83	
Frais de voyage et subsistance des invalides.....			15 00	
Diverses fournitures à Saskatoon.....			94 25	
Repas à Moosomin.....			473 35	
Charpentiers à Saskatoon.....			10 50	
			297 20	
				32,582 07
SERVICE DE TRANSPORT ET DE LA MALLE.				
Ch. de fer Can. du Pacifique, transport, \$2,009; avance, \$400,000.....			402,009 00	
Chemin de fer du Grand Tronc.....			10,402 29	
do de la Rive Nord.....			1,939 80	
do Intercolonial.....			724 96	
do du Nouveau-Brunswick.....			664 52	
do Manitoba et Nord-Ouest.....			594 40	
do Nord et Nord-Ouest.....			514 68	
Cie de transport du Canada.....			293 72	
Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard.....			49 75	
do Saint-Laurent et Ottawa.....			22 20	
do de Kingston et Pembroke.....			16 20	
Cie houillère et de navigation du Nord-Ouest, avances.....			20,000 00	
Cie de navigation de Winnipeg et de l'Ouest—				
Steamer "Northcote," du 7 avril au 3 juin, 58 jours, à \$250.....	14,500 00			
do "North-West," du 12 mai au 12 juil., 62 jours, à \$250.....	15,500 00			
do "Marquis of Lorne," du 1er mai au 12 juillet, 73 jours, à \$250.....	18,250 00			
Transport de bagage par tramway aux Grands Rapides.....		141 00		
Domage au "Northcote," à Batoche.....		950 00		
Transport de l'infanterie légère de Winnipeg, de Fort-Pitt à Battleford.....		1,385 50		
			50,726 50	
Cie de navigation du Nord-Ouest—				
Transport de roues d'affûts, \$17.12; do de chevaux, \$34....		51 12		
Transport de 1,440 hommes, à \$5.....		7,200 00		
do 145 officiers, à \$9.....		1,305 00		
Repas, \$758.50; voyage spécial, \$100.....		858 50		
4 billets de passage, à \$13.50.....		54 00		
			9,468 62	
Cie de transport du Nord-Ouest, Sarnia—				
Transport de 33 officiers et de 341 soldats, de Port-Arthur à Sarnia.....		3,305 50		
2,584 repas, à 25c., \$646; fourrage, \$12.80.....		658 80		
Transport des chevaux.....		50 00		
De Sarnia à Halifax—				
2,244 repas, à 35c., \$785.40; Pullmans, \$155.....		940 40		
374 officiers et soldats, 1,351 milles, à 2c.....		10,105 48		
Transport de chevaux, \$92; 144 repas, à 25c., \$36.....		128 00		
			15,188 18	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc — *Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
SERVICE DE TRANSPORT ET DE LA MALLE—<i>Suite.</i>						
John Stewart, transport—						
De Mâchoire-d'Orig. à la Trav. de Clarke, 572 $\frac{3}{8}$ ton'x, à \$110	63,021	80				
do à Saskatoon, 2,300 tonnes, à \$100		215	50			
Attelages, à \$5 par jour		560	00			
	63,797	30				
MOINS—Fourrage et rations \$3,652 76						
Déficit, \$962.01; dommage, \$50		1,012	01			
Télégrammes		1	33			
	4,666	10				
				59,131	20	
Bell, Lewis et Cie, Winnipeg, transport—						
De Troy à la Traversée de Clarke, 318 $\frac{47}{100}$ ton'x, à \$140.00.	44,523	29				
do Humboldt, 91 $\frac{53}{100}$ do	9,635	58				
do la Butte du Tondre, 91 $\frac{30}{100}$ do	501	90				
	54,660	77				
MOINS—Déficit, \$93.60; fret, \$655.20	748	80				
				53,911	97	
W. R. Sinclair, Winnipeg, transport, etc.—						
Transport de l'infanterie légère de Winnipeg, de Battleford au Courant-Rapide	4,010	00				
1,500 sacs, à 16c., \$240; 5 jours de charriage do, \$25	265	00				
Charriage d'approvisionnement de la Coulee du Télég. à F.-Pitt do de 36,700 lbs, de Battleford à Prince-Albert	1,713	89				
250 sacs, à 12 $\frac{1}{2}$ c., \$31.25; 24 jours de charriage, à \$5, \$120.	151	25				
Transp. du 7e Fusiliers, de la Trav. de Clarke à Mâch. d'Orig.	690	00				
Bal. du compte de fret, tel que réglé par la comm. de la guerre	45,802	81				
				52,982	95	
E. Howard Wright, transport, du débarcadère de la Saskatchewan à Battleford, 176$\frac{241}{100}$ tonnes, à \$125						
	20,107	44				
Thomas Howard, transport, du débarcadère de la Saskatchewan à Battleford, 160$\frac{433}{100}$ tonneaux, à \$125			99	70		
MOINS—Déficit et fret sur do						
	20,007	74				
2 attelages, 111 jours, à \$5	1,110	00				
				21,117	74	
I. G. Baker et Cie, Fort-McLeod—						
18 attelages, 8 jours chaque, à \$9	1,296	00				
Entre le fort McLeod et Edmonton—						
82 jours avec 9 attelages à 6 bœufs, à \$15	11,070	00				
2 $\frac{1}{2}$ do 24 do do	1,260	00				
Entre le fort McLeod et Calgary—						
15 jours avec 8 attelages à 6 bœufs, à \$15	1,800	00				
15 do 6 do do	1,350	00				
				16,776	00	
Qu'Appelle Valley Farming Co.—						
Charriage, 1,019 jours, à \$10	10,190	00				
do 308 do 5	1,540	00				
do 30 do 8	240	00				
	11,970	00				
MOINS—Surcharge, 2,420 jours, à \$2	4,840	00				
				7,130	00	
Ligne de la malle Royale, frais de messageries et fret				192	35	
A. et P. McDonald, dommages à la goélette "M. L. Buck," employée pour traverser à la rive nord, lac Supérieur				245	50	
Collingwood et ligne du Lac Supérieur, transport de l'artillerie de place de Montréal				897	00	
J. S. Winston, P.-Arthur, 335 attelages p. transp. les troupes, à \$6				2,010	00	
Ross et Riddell—						
Transport de l'infirmier Miller, Mâch. d'Orignal à Saskatoon	80	00				
Mâch. d'Orignal et Traversée de Clarke, 17 voyages, à 50c.	8	50				
417 jours de charriage, à \$5	2,085	00				
				2,173	50	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT ET DE LA MALLE— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
G. J. Chink, Battleford—							
9,005 lbs de munitions, Courant-Rapide à Battleford, à 3c...		270	15				
Transport de 25 hommes, à \$6.....		150	00				
						420	15
G. Ronan, transport de 162 tonnes d'avoine, de la Traverse de Clarke à la Traverse de la Baie d'Hudson, à \$20.....						3,240	00
Leeson et Scott—							
1 homme, de Calgary à Edmonton.....		25	00				
1 do de Battleford à Courant-Rapide.....		25	00				
						50	00
S. A. Kerr, 2 hommes à Mâch. d'Orignal et Traverse de Clarke.						30	00
H. Keith, charriage de 35,810 lbs de la station de la malle, Butte du Tondre, à la ferme du gouvernem., à 15c. le quintal.....						53	71
H. Nash, charriage de 960 lbs. Courant-Rap. à Battleford, à 4c.						38	40
J. A. MacFarlane, Battleford, transport de deux hommes, de Battleford à Courant-Rapide.....						50	00
Charriage à Calgary—							
15 attelages de 4 chevaux, 1,065 jours, à \$12.....		12,780	00				
3 do do 2 do 102 do 9.....		918	00				
17 do do 4 do 1,299 do 8.....		10,392	00				
6 do do 2 do 46 do 6.....		1,476	00				
1 do do 2 do 4 do 5.....		20	00				
9 charrettes, 317 jours, à \$3 50.....		1,109	50				
1 do 48 do 3.00.....		144	00				
1 cheval, 19 do 1.00.....		19	00				
						26,858	50
A Edmonton—							
3 attelages de 2 chevaux, 182 jours, à \$8.....		1,456	00				
2 do do 43 do 6.....		258	00				
Divers charriages.....		245	00				
1 charrette, 10 jours, à \$3.....		30	00				
						1,989	00
Calgary et Edmonton—							
2 attelages de 2 chevaux, 63 jours, à \$3.....		504	00				
24 charrettes, 888 jours, à \$3.50.....		3,108	00				
						3,612	00
Calgary, Edmonton et Fort-Pitt, 8 attelages de 2 chevaux, 797 jours, à \$8.....						6,376	00
Calgary et Fort-Pitt—							
1 attelage de 4 chevaux, 93 jours à \$12.....		1,116	00				
2 attelages de 2 chevaux, 194 jours à \$8.....		1,552	00				
1 cheval, 10 jours, à \$1.50.....		15	00				
						2,683	00
A Battleford—							
5 attelages, 142 jours, à \$4.....		568	00				
Service de la malle.....		97	50				
						665	50
A Courant-Rapide, 5 jours, à \$4.50.....						22	50
A Winnipeg—							
2 attelages, 29 jours, à \$6.....		174	00				
1 do 32 do 5.....		160	00				
Diverses attelages.....		459	50				
						793	50
A Fort-McLeod, 4 attelages, 283 jours, à \$8.....						2,264	00
A la Rivière du Daim—							
1 attelage de 4 chevaux, 10 jours, à \$8.....		80	00				
1 do 10 do 6.....		60	00				
1 do de bœufs, 10 jours, à \$5.....		50	00				
						190	00
Calgary et riv. à la Bataille, 4 attelages de 2 chev., 48 jrs, \$5.						240	00
do rivière Haute.....						14	00
Fort-Saskatchewan, 1 attelage, 9 jours, à \$6.....						54	90
Battleford et Courant-Rapide, 34 charrettes.....						810	60
Mâch. d'Orig. et Traverse de Clarke, 1 attelage, 14 jours, à \$5.....						70	00
Anse au Poisson et Mâch. d'Orignal, 16 jours, à \$6.50.....						104	00
Saskatoon et Mâchoire-d'Orignal, 21 jours, à \$8.....						168	00

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et perte occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT ET DE LA MALLE— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
J. Linchan, Calgary—							
5 attelages de 4 chevaux, 395 jours, à \$12 00.....		4,740	00				
2 do 2 do 192 do 8.00.....		1,536	00				
1 do 2 do 24 do 6.00.....		144	00				
2 do 4 do 48 do 9.....		432	00				
113 jours comme officier de transport, à 3.50.....		295	50				
					7,247	50	
J. McGuire, Calgary—							
17 charrettes, 969 jours, à \$3.50.....		3,391	50				
17 do 578 do 3.00.....		1,734	00				
					5,125	50	
Leeson et Scott, Qu'Appelle, charriage et transport.....							
Louage de 2 chevaux, à Regina, 20 jours, à \$3.....							
Banque des Marchands, Winnipeg, 2 chevaux.....							
Compagnie du Ranche Anglo-Américain, 1 attelage.....							
Dédommagement pour 2 chevaux tués.....							
do 2 mules et 1 wagon perdus.....							
E. Robb, 1 wagon perdu.....							
Col. Smith, paie des charpentiers de navires.....							
O. E. Hughes, Prince-Albert, frais de messag. sur boîtes et ballots.....							
F. Fraser Tims, roulage et transport.....							
M. Lavallé, 16 attelages pour le service de transport.....							
Compagnie de Navigation du Nord-Ouest, fret de munitions.....							
Geo. F. Duun, Moosomin, louage de voiture et transport, \$30; pension, \$6.75.....							
P. Millar, Rivière du Daim, louage d'attelage et ouvrage.....							
George Beatty, Riv. du Daim, trans de 1,904 boiss. d'avoine à 5c.....							
Charr. de bois de serv. à Calgary, \$3; charr. de bois de serv., \$3.....							
J. Kelly, 101 jours de louage d'attelage, à \$12.....							
N. Mayette 24 do do 9.....							
J. Brewster 101 do do 8.....							
James Bight, transporter du fret hors de l'atteinte de l'eau.....							
W. K. Dickson, Parkdale, attelages et repas.....							
H. J. Parker, Battleford, charriage, etc.....							
A. Bogue, charriage de foin.....							
William McDonnell, louage de cheval.....							
E. Field, transport de 8 hommes, de Russell à Moosomin.....							
R. J. Molloy, Traverse de Clarke, louage et perte d'une chaloupe.....							
Geo. Levasseur, Fort McLeod, transport des R.M.R., 30 jours.....							
J. Glen, Calgary, voyage.....							
Hommes à la recherche de chevaux perdus.....							
Transport de l'infanterie à cheval, de Boulton à Birtle.....							
Barrett et Lamb, soin d'un cheval malade.....							
A. McDonald, ouvrage de forgeron et loyer d'une boutique.....							
Capitaine McIntosh, fret et frais de messageries.....							
F. F. Tims, Courant-Rapide, fret de casques.....							
A. D. McPherson, charriage de pouire et de boulets, de la rivière du Daim à Calgary.....							
Van Allan et Cie, Winnipeg, timons de chariots, palonniers, etc.....							
H. J. Grasset, Toronto, 20 couvertures de charrettes.....							
Jacques Frères, Calgary, 1 voiture légère, \$80; charriage, \$8.....							
H. G. Forsyth, voiture et harnais.....							
W. Riddle, Mâchoire-d'Orignal, 2 tentes avec mâts.....							
Kendall et Gleason, 1 chariot Chatham.....							
L. Lovell, traîneau, boîte, timon, etc.....							
S. J. Hogg et Cie, Calgary, timons de chariots et bois de service.....							
N. H. Rodney do tuyaux de poêle, etc.....							
Balance de la pièce justificative 241, de Guy; pas de détails.....							
Paye des pâtres de bestiaux du Montana.....							
1 conducteur de chariot, 142 jours, à \$4.00.....							
4 do 304 do 3.50.....		1,064	00				
1 do 89 do 2.50.....		222	50				
9 pâtres 524 do 3.50.....		1,831	00				
5 do 245 do 3.00.....		735	00				
1 do 19 do 2.50.....		47	25				
15 conduct. de bestiaux 763 do 1.75.....		1,335	25				
1 do 33 do 0.75.....		24	75				

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT ET DE LA MALLE— <i>Fin.</i>		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1 cuisinier	93 jours, à \$2.50.....		232 50	
2 do	61 do 2.00.....		122 00	
3 gardiens	12 do 3.50.....		42 00	
1 palefrenier	22 do 2.00.....		44 00	
Main-d'œuvre, à Calgary, \$5; au débarc. de Saskatchewan, \$9			14 00	
Ferrage de chevaux, Edmonton, \$212; Calgary, \$277.16			489 16	
Voitures, Winnipeg, \$6; charriage à Selkirk, \$32.20			38 20	
Norris et Carey, Edmonton, 4 paires de couvertures, \$12; étrilles, etc., \$2 15.....			14 15	
Leo Gaetz, rivière du Daim, 19 boîtes de graisse à essieu.....			4 75	
Fourrage, Calgary, \$67.75; Qu'Appelle, \$5.....			7 75	
do Winnipeg, \$168; colline de l'Ours, \$22.50.....			190 50	
do Courant-Rapide, \$17.70; rivière de l'Aveugle, \$2.....			19 70	
Réparations aux chariots, barouches (<i>buckboards</i>), etc.			314 60	
Loyer d'écuries et de bureaux, Calgary, \$80; Qu'Appelle, \$18.75			98 75	
Repas à Calgary, \$398.02; télégrammes, \$2.47.....			290 49	
Commis et gardiens du dépôt, etc.....			712 00	
Frais de voyage des commis du dépôt, etc.....			186 60	
Bois de service à Regina, \$36.26; bac à la rivière du Daim, \$5.....			41 26	
Passer les chevaux à la nage, à la rivière du Daim, \$9; charriage de bois de service, \$9.....			18 00	
Boyd et Crowe, Winnipeg—				
Passer 527 tonneaux de fret à la Traverse de Clark.....	395 25			
2 berges pour transporter les blessés.....	250 00			
Outils, corde, clous, etc., pour le capitaine Andrews.....	22 00			
Passer 62 tonneaux de fret, à 75c.....	46 50			
			713 75	
Passage d'eau de la riv. aux Ares, \$30; de la riv. Bataille, \$200	239 00			
Passage d'eau, riv. du Daim, \$849.93; Courant-Rapide, \$99.20..	949 13			
Passage d'eau à Calgary, \$228; à Qu'Appelle, \$32.25.....	260 25			
do Saskatchewan.....	26 85			
do Fort McLeod.....	60 45			
do Regina.....	58 45			
do Edmonton.....	212 35			
F. Damoureux, passage d'eau.....	10 60			
			1,817 08	
Montgomerie et Workman, frais d'expédition de carabines.....			3,006 55	
				835,199 99
SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.				
J. Stewart, transporter des poteaux de télégraphe, etc., de la Mâchoire-d'Original à la montagne de Bois.....			4,000 00	
Gie du télégraphe Grand Nord-Ouest—				
Télégraphiste Linkkail, 127 jours, à \$4.....	508 00			
do Pike, 127 jours, à \$4.....	508 00			
Ligneur et télégraphiste Hall, 120 jours, à \$5.....	600 00			
Aide-ligneur Biggar, 119 jours, à \$2.50.....	297 50			
Ligneur Labelle, 142 jours, à \$3.....	426 00			
Dépenses personnelles et frais de voyage.....	315 95			
Fil métallique, \$22.50; isoloirs, \$14.....	36 50			
Crampons, \$6; cheilles, \$1 50.....	7 50			
Bêches, \$6; pelles, \$1.50.....	7 50			
2 séries d'instruments de campagne.....	52 95			
10,560 pds. de fil de fer, y compris le droit, le transport, etc.	358 17			
1 sac à outils, pinces, éperons, etc.....	22 95			
Divers articles.....	13 82			
Loyer et réparations des accessoires du téléphone.....	25 00			
5 barres à creuser.....	7 50			
			3,187 34	
T. Lewis, Butte du Tonner, 83 jrs. de salaire c. opérateur, à \$1.50			124 50	
W. F. Harris, salaire comme opérateur, 139 jours, à \$2.....			278 00	
G. S. Wood, premier opérateur, 4 mois, à \$75.....			300 00	
W. McLimont, 129 jours, à \$2.....	258 00			
Moins—Balance de l'avance non dépensée.....	6 50			
			251 50	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE— <i>Fin.</i>	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
J. Horn, télégraphiste—						
Salaire, 27 jours, à \$2.....	54	00				
108 jours, indemnité de subsistance, à 76c.....	82	08				
Avance pour frais.....	10	00				
			146	08		
O. O. McNab, télégraphiste—						
Salaire, 64 jours, à \$2.....	128	00				
Pension, \$66; frais de voyage, \$57.....	123	00				
			251	00		
H. McCleneghan, télégraphiste—						
Salaire, 14 jours, \$28; pension, \$28 50; frais de voyage, \$94.	150	50				
MOINS—Avance, \$50; marchandises fournies, \$24.20.	74	20				
			76	30		
F. Browne, télégraphiste, 15 jours de salaire			30	00		
J. S. Macdonald, télégraphiste, salaire, 133 jours, \$266; frais de voyage, \$228.			494	00		
J. J. Hall, préposé à l'équipement, frais, repas, pension, etc.	45	45				
Equipement de campement.....	19	30				
			64	75		
G. H. Campbell, Winnipeg, 3 billets, Winnipeg à Qu'Appelle			34	80		
					9,238	27
ETAT-MAJOR ET OFFICIERS.						
Major général sir F. E. Middleton, supplément d'état-major, à \$5 par jour, \$725; frais de voyage, \$63.			788	00		
Major général Strange, solde et appointements, \$2,670; frais de voyage, \$82.65			2,752	65		
Major général Laurie, balance de solde			475	70		
Capitaine H. E. Wise, aide de camp, 138 jours de solde et appointements, \$483; frais de voyage, \$12.50.			495	50		
Lieutenant A. E. Doucet, aide de camp, 210 jours de solde, \$714; 123 jours de supplément de guerre, \$123.	837	00				
Subsistance, \$176 25; frais de voyage, \$25.50.	201	75				
Solde et frais de voyage d'infirmier, \$145; médicaments, \$29 10.	174	10			1,212	85
Lt.-col. Jackson, solde et appointements, \$1,691.55; frais de voyage, \$73.70.			1,765	25		
Lt.-col. Whitehead, solde et appointements, \$1,688.05; frais de voyage, \$100.35.			1,788	38		
Lt.-col. Forrest, solde et appointements, \$1,490; frais de voyage, \$34.45			1,524	45		
Lt.-col. Fraser, solde et appointements, \$987.08; passage, Winnipeg, \$3			899	08		
Major Guy, solde et appointements, \$2,063.50; frais de voyage, \$47 74.			2,111	24		
Lt.-col. Peables, différence de solde de son grade et celle d'intendant militaire.			829	50		
Lt.-col. Otter, solde et appointements.			1,781	89		
do Van Straubenzee, solde et appointements.....			1,092	16		
do Houghton, 10 jours de supplément de guerre.....			10	00		
Major Dale, solde et appointements, \$795.90; frais de voyage, \$53			848	90		
Major E. A. Brisbois, solde, \$396.90; frais de voyage, \$99.			495	90		
do Smith, supplément d'état-major, \$283.50; frais de voyage, \$14.45			297	95		
do Vaughan, 88 jours, supplément de guerre			146	16		
do Griesbach, 91 jours de solde.....			273	00		
do Hatton, solde			95	00		
do Rickards, solde et appointements, \$512.60; pension, \$133.			651	60		
Capitaine Allan do \$249.55; frais de voyage, \$53.25			302	80		
Capitaine Haig, R.E., solde et appointements, \$583; frais de voyage, \$134.			717	00		
Capitaine Freer, solde et appointements, \$422.22; frais de voyage, \$60.75			482	97		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

ETAT-MAJOR ET OFFICIERS— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Capitaine Wright, solde et appointements.....			312 36	
do A. W. Morton do			195 05	
do W. G. Mutton do			733 08	
do Drury, frais de voyage.....			45 00	
do H. Hamilton, solde et appointements.....			728 10	
do H. Swinford do			820 20	
do Hudson, solde et appointements, \$449.96; frais de voyage, \$92.15.....			542 11	
do Harston, major de brigade intérimaire, appointments			185 00	
do Young do balance de solde.....			139 32	
do E. Palliser, solde, appointments, etc.....			148 34	
do Kirwan, 5 jours de solde et subsistance			17 90	
do Lavasseur, ouvrage supplémentaire.....			38 00	
Lieutenant Sears, solde et appointements.....			1,155 74	
Lieutenant Dixon, solde et appointements, \$574.88; frais de voyage, \$79.95.....			654 83	
Major Street, solde.....			258 00	
Lieutenant H. G. Bate, solde et appointements, \$249.98; frais de voyage, \$26.40.....			274 38	
Lieutenant Cole, solde et appointements.....			410 59	
Lieutenant R. W. Leonard, solde et appointements, \$504.70; frais de voyage, \$60.50.....			565 20	
Lieutenant H. B. Strange, solde et appointements, \$860.78; frais d'hôtel, \$27.50.....			888 28	
Lieutenant E. R. A. Taschereau, solde et appointements, \$87.25; frais de voyage, \$9.....			96 25	
Rév. W. P. Mackenzie, aumônier, troupes expéditionnaires d'Alberta, 76 jours, solde et supplément.....			271 32	
Major Vaughan, supplément de guerre.....			31 00	
Quartier-maitre Disbrowe, solde et appointements, \$196.93; menus paiements, \$4.....			200 98	
H. Bach, ordonnance du général Middleton.....			143 20	
Sergent d'état-major Potts, au lieu d'habillement.....			12 00	
do Benn, solde.....			158 00	
S. L. Bedson, officier de transport, solde.....			1,590 00	
J. H. S. Secretan, 159 jours de solde, \$1,351; frais de voyage, \$13.50.....			1,364 50	
A. McGibbon, O.T., solde et appointements, \$1,359.40; frais de voyage, \$31.....			1,390 40	
P. H. Underwood, préposé aux approvis., solde et appointements			423 90	
J. K. Strachan, solde, \$534.90; frais de voyage, etc., \$784.79...			1,319 69	
M. T. Feron, préposé aux approvisionnements, solde et appointements, \$337.80; frais de voyage, \$20.....			357 80	
James Anderson, préposé aux approvisionnements, solde et appointements, \$1,056.86; frais de voyage, \$118.95.....			1,175 81	
J. O. Woolsey, pré aux app., solde, \$217.25; fr. de voyage, \$7.95			305 20	
A. McQueen, préposé aux approvisionnements, Troy, solde.....			181 40	
S. Swinford, sous-commiss., 73 jours de solde et appointements...			357 70	
Dr. Duncan, C.V., 146 jours de solde et appointements.....			511 00	
J. R. Benson—				
17 jours, achat de chevaux, à \$3.90.....	65 30			
16 do louage d'attelage.....	80 00			
2 selles.....	45 00			
			191 30	
J. C. Nelson—				
15 jours, achat de chevaux.....	75 00			
15 do pension, \$45; frais de voyage, etc., \$43.60.....	88 60			
			163 60	
W. R. Murray, B.C.W., 98 jours, indemn. comme maître de poste			245 00	
T. Hourie, 100 jrs. comme courrier avec le major-géa. Middleton.			500 00	
S. Ballandine, 33 jours comme guide do do			165 00	
North-West Cattle Co., 1 cheval.....			130 00	
T. F. Burns, commission et frais sur vente de 2 chevaux.....			15 50	
Major Jarvis, 17 jours de présence au procès de Riel.....			66 30	
Captain Young do do			47 94	
A. Winnipeg—				
Soldé du personnel de l'intendance de Winnipeg.....			3,080 86	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

ETAT-MAJOR ET OFFICIERS— <i>Suits.</i>			
		\$ cts.	\$ cts.
A Winnipeg—			
Cie de tél. du C. C. P., \$2,072.03; Cie du tél. G. N.-O., \$147.83.....			2,219 86
Cie de Messagerie <i>Dominion</i> , roulage, \$356; Cie de Navigation du N.-O., fret, \$3.75.....			360 71
Cabriolets, à Winnipeg, \$36.05; charriage, \$521.95.....			608 00
Commis, etc., à Winnipeg, \$625 90; main-d'œuvre, \$127.85.			780 75
Loyer de bureau, meubles et coffre-fort, \$322; télép. \$30.....			367 00
Voitures, \$25.80; service d'eau, \$25.....			5 60
Louage de cheval, \$22; fourrage, \$98.50.....			120 50
Meubles, \$10.30; réparations \$14.65.....			25 15
Quincaillerie, \$14.83; bois, \$49.75.....			64 58
Papeterie, \$162.45; frais de port, \$39.28.....			201 73
Drogues, \$48.95; pension à l'hôpital de Winnipeg, \$392.75.			441 70
Huile et lampes, \$7.50; pension, \$12.....			39 50
Diverses fournitures, \$5 50; glace, \$6.50.....			12 00
Pour retrouver des effets perdus.....			14 25
Emmagasinage, \$36.79; valeur, \$6.....			42 79
A Calgary—			
Salaires de commis, etc., \$2,000; main-d'œuvre, \$155.10....		2,155 10	
Papeterie, \$211.65; timbres-poste, etc., \$25.18.....		236 83	
Charriage, \$78; transport, \$25.....		103 00	
Repas, \$268.45; fourrage, \$32.50.....		300 95	
Fournitures, \$45.91; quincaillerie, \$29.70.....		75 61	
Bois \$7 25; eau, \$3.00; 1 valise.....		16 00	
Meubles, \$15.50; loyer, \$70; emmagasinage, \$43.....		128 50	
Drogues, \$5.50; Dr A. Henderson, service, profess. \$25.....		30 50	
A Qu'Appelle—			
Salaires de commis, etc., \$878.85; frais de voyage, \$98.10....		976 95	
Repas et comestibles, \$12; construction d'un hangar, \$313.		325 00	
A Troy, salaires de commis, etc., \$80; approvisionn., \$6.10.....		86 10	
A Edmonton—			
Salaires de commis, etc., \$323.50; main-d'œuvre, \$68.95....		392 45	
Loyer, \$250; télégrammes, \$10.97; comestibles, \$6.....		266 97	
A Battleford, loyer, \$7.50; papeterie et fournitures, \$8.15.....		15 63	
A la Mècheire-d'Orignal—			
Salaires de commis, etc., \$149; loyer, \$80.....		229 00	
Meubles, \$98 50; réparations, \$8.50.....		206 55	
Vivres, \$15.60; charriage, \$86.....		51 60	
Quincaillerie, \$19.05; bois de service, 29.43.....		108 48	
A Courant-Rapide, salaires de commis, etc., \$84; loyer, \$52.50.		136 50	
A Fort-Pitt, salaires du personnel, etc.....		39 90	
A la Rivière du Daim do.....		68 00	
A la Rivière à la Bataille do \$166; loyer, \$112.50.....		277 50	
A Prince-Albert, papeterie.....		6 47	
A Selkirk, louage d'un cheval, \$4. télégrammes, \$3.65.....		7 65	
A Saskatoon, loyer, \$20; porter des dépêches, \$18.....		38 00	
A Spring Lake, fourrage, repas, etc.....		28 25	
A Pine-Creek, ferrage de chevaux.....		4 50	
W. Wright, courrier.....		5 00	
G. Young, Calgary, 1 poêle de cuisine.....		75 00	
J. Walker do 19 boîtes à carabines.....		53 40	
T. C. Power, harnais double.....		45 00	
Cie de la Baie d'Hudson, 5 paires de couvertures.....		40 00	
A Regina—			
Bois de service, \$6.23; charriage, \$38.....		44 23	
Papeterie, \$8 50; meubles, \$4.....		12 50	
"Times," Winnipeg, annonces, \$118; impressions, \$13.60.....		131 50	
Imprimerie du Manitoba, impressions.....		3 00	
Proctor Frères, Calgary do.....		21 50	
"Herald," Saskatchewan do.....		18 00	
"Herald," Calgary, annonces, \$26.25; impressions, \$4.50.....		30 75	
"Leader," Regina, impressions.....		11 55	
E. B. Holt, secrétaire de la commission de la guerre, solde et appointements, \$3.85; frais de voyage, \$15.25.....		400 25	
G. Murphy, frais de voyage p. assister à la comm. de la guerre.		38 95	
W. E. Jones do do.....		30 60	
C. F. Jones, transcription de témoignages.....		115 50	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

ETAT-MAJOR ET OFFICIERS — <i>Fin.</i>	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Major C. H. Dale, 11 jours de service			64	90		
R. D. Richardson, papeterie pour la commission de la guerre.....			3	05		
Aitkens, Culver et Hamilton, services d'avocats.....			65	60		
Sir A. P. Caron, avances sur frais de voyage			470	00		
J. A. Ouimet, à compte des services comme commissaire pour régler les pertes (pour être transféré au mandat du gouverneur général pour ce service).....			1,000	00		
L. W. Herchmer do do			1,167	50		
					59,936	07
ARMES ET MUNITIONS.						
Beaudet et Chinic, Québec— 20,808 lbs de poudre R.F.G., à 17½c.....			3,641	40		
Transport, \$93.60; boîtes, \$3.50			97	10		
					3,738	53
REÇU DES MAGASINS DE SA MAJESTÉ, ANGLETERRE.						
1,000 carabines Martini-Henri, fourreaux, baïonnettes, etc., à moitié payé.....			75,488	86		
Payé à compte de builerie.....			73,000	00		
					148,488	86
32^E BATAILLON.						
Transport de munitions, \$3.60; télégrammes, \$5.06; voitures de louage, \$23.50.....			37	16		
Pension de 7 hommes, 4e cie., à Paisley, \$39; A. McNeil do \$39. G. S. Wilson, \$10.25; A. E. Campbell, \$93; Chas. Briggs, \$18; Chas. King, \$11.50. (Dépenses pour lesquelles les pièces justificatives ne peuvent pas être obtenues).....			137	25		
John F. Kleist, indemnité pour perte de temps par maladie			8	00		
Lieut. Gadsby (15e bataillon) frais de voyage			8	70		
Lieut. Hotson (28e do do) do			5	00		
					274	11
ARTILLERIE DE PLACE DE TORONTO.						
Solde du ler au 22 juin			690	86		
J. C. Devlin, 990 rations d'épicerie, à 4c.....			39	60		
W. Carlyle, 1,485 lbs de pain, \$42.69; 990 lbs de pommes de terre, \$9.90.....			52	58		
G. Beddingfield, 990 lbs viande, à 7½c.....			74	25		
P. Purns, houille.....			7	50		
					864	89
BATTERIE DE CAMPAGNE DE TORONTO.						
W. H. Scripture, drogues, \$18.73; R. Bovil, ambulance, \$1.....			19	73		
Lugsden et Barnett, cuir, \$19.80; J. Spry, réparation de harnais, \$9.50.....			29	30		
D. Johnson, ½ douz. de clefs de cuivre, \$1.75; P. Kennedy, ½ douz. de balais, \$1.20.....			2	95		
Cie de Chaux de Toronto, chaux.....			0	60		
W. M. Adams, 2 galls. d'huile de pied de bœuf, \$4; 4 blanchissoirs, \$1.....			5	00		
H. C. Howard, douille pour hampe d'écouvillon, 60c.; J. Leclair, 4 filets à pommes de terre, \$5.....			5	60		
J. F. Ross, quincaillerie et huile, \$33.80; E. Blain et Cie, 1 douz. seaux, \$2.10.....			35	90		
					99	08
14^E BATAILLON.						
S. Cannem, blanchissage			61	27		
G. M. Wilkinson, 6 balais.....			1	50		
J. Noble, 99 7/8 cordes de bois.....			589	54		
T. R. Carnovsky, 12,009 lbs pain.....			323	46		
J. P. Henderson, 2,711 lbs d'épicerie et rations de pom. de terre.....			105	05		
J. Gowdy, 2,711 lbs viande.....			139	08		
S. Loynes et Cie, 55½ galls d'huile			10	64		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
14^E BATAILLON.—<i>Suite.</i>			
Solde d'état-major et de détachement		6,501 88	
T. J. Donohue, 9,295 lbs rations d'épiceries et pommes de terre.....		371 92	
do 2,520 lbs paille, à 30c. par qtl.		7 56	
T. Ketching, 9,298 lbs de viande		510 45	
McKelvey et Birch, 94½ gallons d'huile		18 01	
do pinceaux et chaux		12 90	
Capt. H. J. Spriggs, service supplémentaire, 13 jours.....		33 84	
Dr W. H. Henderson, services et médicaments		276 00	
J. H. Dunlop, 183 rations de fourrage		42 09	
			9,005 19
56^E BATAILLON.			
Avance de solde		830 18	
Balance de la solde de juillet		12 10	
Wm. Maganan, paille, \$4 ; Mme H. Press, blanchissage, \$4.37..		8 37	
E. C. Field, M.D., soins de médecin.....		71 00	
A. O. Harding, drogues, \$19.37 ; R. McCarthy et Cie., bois, \$6.		25 37	
W. Willard, 6 galls d'huile, à 25c., \$1.50 ; 3 brosses, à 25c., 75c.		2 25	
J. W. Plumb, 1,347 lbs bœuf, à 9c., \$121.23 ; Wm. McGrory,			
2,020½ lbs pain, à 3c., \$60.61.....		181 84	
John P. Hayden, 1,347 lbs de rations, épiceries et pommes de			
terre, à 5½c.....		74 08	
			1,205 19
1^{ER} CARABINIERS DU PRINCE DE GALLES.			
Nettoyage et désinfect., \$1 50 ; louage de cabr., lieutenant, Tait, \$1.50		3 00	
6 cuves et eau, \$5.05 ; W. L. Heron, louage de cabriolet, \$2.50.		7 55	
Messagerie de ville, de Sharpe		7 75	
John Martin et Cie.—			
13½ douz. bonnets Glengarry, à \$7, \$96.83 ; insigne, \$1....	97 83		
Menottes, \$4 ; 25 vgs. d'étamine, \$7.80 ; casques, \$9.....	20 80		
10 lanternes, 3 do réparées, \$5.30 ; boîtes, etc., \$4.75 ; boîte			
de ferblanc pour le quartier-maître, \$1.75.....	11 80		
		130 43	
J. Warren, nettoyage d'armements, \$12 ; charriage, 75c.....		12 75	
E. Jackson, charriage, \$13.50 ; Association coopérative du			
Canada, cirage, \$4.50		18 00	
J. Burns, plomberie, \$7.45 ; H. Prince, 4 tambours à cordes de			
timbre, \$56.....		63 45	
J. B. Young, tuyau de poêle, 60c. ; 26 lanternes de cheminée, à			
50c., \$13 ; 6 cônes carrés, à \$1.75, \$10 50		24 10	
T. C. Elliott, charriage et divers, \$10.05 ; Wm. Bruce, louage			
de cabriolet, 50c.....		10 55	
R. et M. Marmington—			
Cafetière, \$1.50 ; bidon à l'huile, 40c., huile de charbon, 35c.	2 25		
cuivier, 35c. ; cuillère à pot, 25c. ; couloir, 30c.....	0 90		
Entonnoir, 10c. ; billets d'omnibus, 30c. ; examen de poêle			
de cuisine, \$1.20	1 60		
		4 75	
T. Davidson, 3½ douz. plats creux, à \$6.60.....		23 65	
Gault frères, 10 douz. d'essuie-mains, à \$1.14.....		11 40	
David Crawford, balais, brosses et chandelles		17 80	
Kearney Frères, chandelles, savon, etc.....		9 81	
Caverhill, Learmont et Cie., quincaillerie		100 00	
			444 99
DRAGONS DE LA GARDE DE LA PRINCESSE LOUISE.			
S. et H. Borbridge, 40 valises de cavalerie et inscriptions, à \$2.75			110 00
ARTILLERIE DE PLACE DE QUÉBEC.			
Solde	5,383 62		
Capitaine Roy, dépenses à Ottawa et retour.....	10 00		
Frais funéraires, du canonier Pagé.....	10 00		
J. Boivin, 3 paires de bottes, à \$2 98	8 94		
		5,412 56	
ARTILLERIE DE PLACE DE LÉVIS.			
Solde		2,831 40	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

FOURNITURES—A. P. DE QUÉBEC ET A. P. DE LÉVIS.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Renaud et Cie., 55 $\frac{3}{4}$ galls d'huile, à 22c.		12	27				
James McCorkell, 11,044 $\frac{1}{2}$ lbs pain, à 2 $\frac{3}{4}$ c.		265	07				
T. Delaney, 11,014 $\frac{1}{8}$ lbs viande, à 6 $\frac{1}{2}$ c.		748	96				
Turcotte et Prévost, 10,994 lbs rations d'épicerie et pommes de terre		552	33				
M. Brophy, 155 rations pour chevaux, \$34.88 ; paille, \$9.12.....		44	00				
Mme Marshall, blanchissage de literie.....		19	62				
Mme Coyne do do		7	47				
Capitaine Boulanger, dépenses à Québec comme témoin.		5	82				
				1,655	54		
BATAILLON PROVISOIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.							
Lt.-col. Baird, 2 jours au camp de Sussex, payant le bataillon.....				9	74		
George Black, transport de 4 hommes malades.....				2	00		
Frais de transport et messagerie, \$9.63 ; charriage, \$7.75.....				17	38		
Mme J. Marshall, blanchissage de 890 couvertures.....				44	50		
Cie de télégraphe <i>Western Union</i> , télégrammes				23	69		
							9,899 50
CARABINIERS DE LA REINE.							
Solde des officiers et des soldats.....				14,439	56		
Etapas				752	58		
E. F. Hutchings, Winnipeg—							
100 jours, réparation d'armement.	300	00					
Garaitures en cuir, etc	115	76					
				415	76		
865 repas, à 25c				302	75		
							15,910 65
7^E BATAILLON.							
Solde des officiers et des soldats				6,665	86		
C. S. Hyman et Cie —							
312 paires de guêtres, à 75c	234	00					
125 do souliers à langues, à \$2.00.....	250	00					
78 do chaussures lacées, à 1.90	148	20					
56 do do 2.10	117	60					
5 grosses de lacets en cuir 3 50	17	50					
254 boîtes de cirage 0.10	25	40					
2 coupeurs	1	50					
Boîtes d'emballage	4	20					
				798	40		
1,304 repas, à 35c				456	40		
2,347 lbs bœuf				398	99		
Supplément de guerre				531	00		
Frais de voyage				113	00		
H. B. Elliott, dépense pour ramener le corps de son fils, de Prince-Albert à London				108	15		
Hobbs, Osborne et Hobbs, outils.....				25	04		
S. Stewart, London, seaux				25	74		
Loughren et Tackaberry, gourdes				29	05		
2 $\frac{1}{2}$ douz. bonnets Glengary				17	25		
6 brancards				19	00		
Réparation des fourniments.....				8	62		
Foin et avoine				12	19		
Caisse de pharmacie et approvisionnements.....				21	66		
Etapas				3	00		
Logement et nourriture pour 5 chevaux				5	00		
Quincaillerie.....				40	70		
							9,278 99
9^E BATAILLON.							
Solde des officiers et des soldats				13,872	23		
Martin Frères, Calgary, quincaillerie.....				1,587	60		
3,273 repas.....				1,233	00		
Supplément de guerre.....				1,074	06		
John Gamble, Fort-McLeod, boulangerie, 56 jours, à \$1.50.....				84	00		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
2^E BATAILLON—Fin.						
Charriage à Québec.....			72	75		
Mme Shearer, Fort McLeod, confection de 64 paillasses et taies d'oreillers, à 75c.....			48	00		
A. C. Sparrow, Calgary, 291 lbs de bœuf, à 12c.....			34	92		
Réparation de bottes.....			26	70		
Service d'eau.....			33	00		
Courroies de havresac.....			12	40		
Foin et avoine.....			16	70		
5 jours de subsistance, au soldat Fortin, retournant chez lui.....			5	00		
St. George's S.S. Club, Winnipeg, dommages à la grande estrade.....			20	00		
					18,120	36
10^E GRENADIERS ROYAUX.						
Solde des officiers et des soldats.....			21,907	48		
Rations.....			1,489	80		
Supplément de guerre.....			1,560	57		
Indemnité en remplacement de bottes et vêtements de dessous.....			2,070	10		
768 repas, à 35c.....			268	80		
Dickie et Mitchell, 253 paires de guêtres, à 90c.....			227	70		
Services de médecin, lieutenant Morrow.....			200	58		
Avance pour payer les invalides.....			187	50		
J. H. Rogers, 63 chapeaux, à \$1.25.....			78	75		
Frais de voyage, aumônier Whitcome.....			117	90		
W. et D. Dineen, 46 bonnets, à \$1.50.....			69	00		
Lt.-col. Grasset, pas de pièce justificative.....			168	50		
Fulton et Michie, 5 douz. extrait de bœuf.....			40	85		
do vin, pour le lieutenant Morrow.....			11	15		
Dépenses casuelles.....			10	40		
Charriage de bagage.....			33	90		
Louage d'un attelage.....			5	00		
Service d'eau.....			3	00		
					28,450	90
GARDES DU CORPS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.						
Solde des officiers et des soldats.....			8,191	29		
Supplément de guerre.....			509	15		
631 repas.....			280	25		
79 paires de bottes, à \$4.....			316	00		
Foin et avoine.....			45	01		
C. Hewson, indemnité pour la perte d'un cheval.....			105	00		
Médicaments pour chevaux et ferrage.....			90	50		
J. F. Ross—						
10 marmites.....	30	00				
Usage de poêles, etc.....	13	92				
					43	92
J. Kirkpatrick, réparation de selles.....					17	00
J. Rose, charriage.....					11	25
					9,609	37
BATTERIES "A" ET "B."						
Solde et supplément de guerre—						
Officiers et soldats de "A".....	14,736	95				
do "B".....	17,047	81				
			31,784	76		
Transport et frais de voyage.....			1,453	45		
3,835½ lbs de bœuf.....			523	10		
Repas.....			312	20		
16,300 tonnes de foin.....			169	69		
Nourriture, écurie et médicaments (chevaux).....			98	30		
50 paires de mocassins.....		50	00			
30 tuques, à 62½c.. \$18.75; 32 bonnets, \$14.40.....		33	15			
2 douz. de mitaines, à \$15.60, \$31.20; 56 pr. de chaussettes, \$54.19.....		85	39			
			168	54		
Lieutenant Drury, avance pour dépense en route.....			200	00		
Carscadden et Pell, 16½ douz. paires de mitaines à \$8.....			127	06		
British American Rancho Co., 5 chevaux, à \$150.....			750	00		
Cap. Rutherford, indemnité pour un cheval tué à Couteau-Cassé.....			125	00		
S. Denison, recouvrement d'un cheval.....			25	00		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord Ouest, etc. — *Suite.*

BATTERIES "A" AND "B" — <i>Fin.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Cie de la Baie d'Hudson—							
100 verges de molleton de laine		50	00				
8½ douz de bas de laine.....		69	71				
10 boîtes de savon		36	00				
4½ douz. de couteaux et fourchettes.....		10	42				
4½ douz de blaireaux		12	50				
8½ douz. de cuillers		7	92				
10 galls. de whisky de seigle, vieux de 7 ans		30	00				
Barillet et caisse.....		2	50				
1 caisse d'eau-de-vie H. V. O.....		19	00				
11 boîtes de tabac.....		118	25				
						356	30
R. C. McDonald, 19,680 lbs de foin.....						122	49
Hardy et Moffatt, comestibles						112	22
Gallagher et Fils, Battleford, 6,008½ lbs de bœuf, à 15c.....						901	27
H. McDougall, Prince-Albert, 2,022½ lbs de pain, 6½c.....						126	40
Médicaments et comestibles.....						37	40
Cie de la Baie d'Hudson—							
Epiceries et comestibles.....		1,173	11				
14 voyages de foin		141	00				
Cuir, \$17.15; 2 paires bottes, \$18.....		35	15				
1 roue, \$6; quincaillerie, \$34.18		40	18				
5 cordes de bois, \$15; transport, \$25 37.....		40	37				
1 boîte d'allumettes		33	00				
						1,462	81
Papeterie.....		17	60				
Télégrammes.....		23	48				
						41	08
S. H. Caswell, Qu'Appelle—							
1,677 lbs. de pain, à 5½c., \$96.43; 1,265 lbs de pommes de terre, à 1½c., \$15 81.....		112	24				
891 lbs de viande, à 12½c., \$111 37; 227 lbs de mouton, à 18c., \$40.86		152	23				
Epiceries		85	98				
5 cordes de bois, à \$3.50, \$17.50; chandelle, et huile de charbon, \$1.60.....		22	10				
Foin, avoine, paille et son.....		53	90				
Bois de service, \$15.15; quincaillerie, \$54.40		69	53				
						496	00
1 tente carrée.....						15	00
24½ boisseaux de pommes de terres						24	67
18 cordes de bois						44	10
13½ lbs pain, \$4.13; 41 paires de chaussettes, à 50c., \$20.50.....						24	63
3 valises en toile de coton, \$3.50.....						28	00
Pension et subsistance						132	44
Lait et blanchissage à Prince-Albert.....						12	46
Cie de la Baie d'Hudson, 6 colliers.....						9	00
Subsistance pour 2 invalides.....						16	50
Dépenses casuelles						96	28
Ouvrage de forgeron.....						32	00
Prendre soin des chevaux, du Courant-Rapide à Battleford.....						22	00
Réolubler 23 pardessus.....						23	00
Mahaffy et Olinkskill, poêle de cuisine.....						38	00
Permis de liqueurs pour "A"						6	00
Saskatchewan Herald, impression						11	00
W. J. Mitchell, Winnipeg, 100 paires de conserves.....						12	50
Carseadden et Peck, 8½ douz. tuques, à \$5						41	66
J. H. Rogers, Winnipeg, 2 pardessus en peau de bison						54	00
INFANTERIE LÉGÈRE DE WINNIPEG.							
Solde, officiers et soldats		25,252	90				
Supplément de guerre		1,321	34				
Indemnité en place de rations.....		497	94				
						27,072	18
William Wellbank, Winnipeg—							
294 paires de bottes, \$2.75		808	50				
294 do de chaussures lacées \$1.65.		485	10				

46,036 31

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

INFANTERIE LÉGÈRE DE WINNIPEG— <i>Fin.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
H. Shorey et Cie, 294 pantalons, à \$1.75						514	50
Repas						487	65
3,239 lbs de bœuf						352	59
Equipage de camp						269	89
C. W. Graham, louage de chevaux lors de l'organisation						194	25
Mulholland Frères, quincaillerie						170	79
Cie de la Baie d'Hudson, 40 paires de couvertures						118	40
H. Shorey et Cie, 292 bonnets Glengarry						182	50
A. McDonald, Battileford—							
1 douzaine b. d'huile à carabine			9	00			
2 tin. de beurre, 63 lbs; 2 fromag., 118 lbs; 1 sac de riz, 255 lbs			111	60			
						120	60
2,000 lbs de houille, et ensachement						12	75
3,844½ lbs de pain						128	15
158 bariis d'eau						47	00
Recouvrement de bœufs perdus						10	00
L. M. Lewis, réparer 250 carabines						12	50
Winnipeg L. Co., bois de service						38	51
Strange et Cie., 6 boit. de savon, \$18; 1 boîte d'allumettes, \$4.						22	00
R. J. Whitla, 15 caisses d'emballage, à \$1.50						22	50
J. O. Ashdown, 4 gall. d'huile, \$6; 18 lbs de cimolie, \$1.44.						7	44
J. P. Cameron, modification d'habillement						22	85
A. McDonald, 1 bœuf						90	00
Mulholland Frères, 7 lbs de cimolie						1	05
S. Aston et Cie, 4 clairons, à \$7, \$28; corde, \$6						34	00
Succession A. McDermott, louage du vapeur <i>Pride of West</i> , du 2 au 12 avril, à \$5 par jour						55	00
Télégrammes						17	05
Mme Watson—							
Nettoyage de salle, et ½ tonne de houille			25	00			
1 bible pour le bataillon				2	00		
3 cordes de bois				18	00		
Ciseaux, huile, etc.				4	00		
						49	00
Usage de poêles, etc						14	75
W. Welband, 10 lbs de <i>dubbin</i>						6	00
C. W. Graham—							
Frais de voyage			19	20			
Retard à Winnipeg				6	00		
Pertes particulières au fort Pitt				6	50		
						31	70
J. G. Golden, loyer, et dommage à magasins						59	50
Papeterie						31	60
Ross Frères, 2 bouilloires						8	50
Nettoyage de la maison occupée par la cie de Kildonan						25	00
Transport, frais de voyage et charriage						66	30
12½ cordes de bois						75	00
Foin et avoine						33	17
64½ boisseaux de pommes de terre						48	80
E. P. Leacock, marchandises renvoyées au magasin						30	00
D. Meangare, 1 bœuf						80	00
Col. R. Smith, 2 selles renvoyées au magasin						90	00
						31,947	67
BATAILLON DE MIDLAND.							
Solde et appointements						30,770	87
R. Bullock, Selkirk, pain et fromage						12	73
J. Heggarty, Ignace, 497 repas, à 35c						103	95
Repas et fourrage, au bassin de Muston						15	00
Pain et fromage, en route						40	65
C. Clewes et Fils, Port-Hope, comestibles, etc						29	75
P. A. Thompson do 737 lbs de bœuf						55	27
W. Jewell do 680 lbs de pain						17	00
Charriage, \$23; eau, \$5.25						28	25
Bois, \$15; main-d'œuvre, \$12						27	00
Bois de service, \$12.90; menottes, \$9.50						22	40
Port de lettres, télégrammes, etc., \$19.56; div. comptes, \$343.89						363	45
Transport des restes de feu le lieutenant-colonel Williams						200	00

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

BATAILLON DE MIDLAND—Fin.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Escorte du 46e bataillon aux funérailles du colonel Williams.....						42	10
Lieutenant Halliwell, frais de voyages.....				105	00		
Capitaine Olewes do				36	10		
Lieutenant J. M. Weller do				6	10		
Capitaine Hunter do				7	50		
Major Harrison do				9	00		
Premier sergent W. F. Wrighton, frais de voyage.....				8	00		
Soldat S. Bell, avance pour indemnité.....				50	00		
do J. Barton, 51 jours do				51	00		
							32,001 12
ARTILLERIE DE PLACE DE MONTRÉAL.							
Solde et appointements.....				7,889	04		
Tinning et Hoskins, Régina, 12,633 rations d'épicerie.....				610	26		
Colonization Store Co., 1,736 do				97	02		
do 292 lbs de biscuit.....				29	20		
C. Slinn, 21,115½ lbs pain, à 3½c.....				703	85		
R. Robson, 1,736 do viande, à 11½c.....				206	15		
do 12,633 do do 14c.....				1,768	62		
Sibbald, Lindsay et Lyon, 4,860 lbs de pommes de terre, à 1½c.....				60	74		
McNicol Frères, 2,887 do 1½c.....				38	50		
O. Brickland, 4,285 do 1½c.....				57	13		
Sprague et Scarlett, 30 cordes de bois.....				209	80		
J. Windebank, service d'eau.....				11	00		
Chandelle, \$1; pétrole, \$1.42; lanternes et mèches, \$2.25.....				4	67		
292 repas, à Winnipeg, à 35c.....				102	20		
292 do à Portage-du-Rat.....				102	20		
289 do à la jonction de Toronto.....				144	50		
293 do à Carleton.....				146	50		
293 do à Calumet.....				146	50		
4 bouilloires à café emportées de Calumet.....				20	00		
J. Martin, Montréal, 276 casques blancs, à \$1.80.....				496	86		
J. Linton et Cie., Montréal—							
276 paires de guêtres, à \$1; 3 boîtes, \$1.....		277	00				
50 do de souliers d'ordon., \$105; 25 douz. de cirage, \$50.....		155	00				
						432	00
R. Tooke, Montréal—							
2½ douz. de tuques, à \$6 00.....				14	00		
7½ do 5.00.....				35	83		
13½ do 4.50.....				60	75		
						110	58
Capitaine Trotter, frais de voyage.....				17	40		
Canonnière Challacombe do				3	00		
do Lee, 21 jours à l'hôpital.....				21	00		
Capitaine Cole, payé pour 5 jours, commission d'enquête.....				14	10		
do Campbell do do				14	10		
						13,456	86
TIRAILLEURS.							
Solde et appointements.....				2,115	31		
50 repas à Portage-du-Rat, à 35c.....				17	50		
95 do à la jonction de Toronto.....				47	50		
50 do à Carleton, à 75c.....				37	50		
Cluff Frères, charriage.....				4	00		
Cie de publication du Citizen, annonces.....				4	50		
S. et H. Borbridge—							
51 paires de mocassins, à \$2.25.....		114	75				
1 paire do à semelles.....				4	50		
						119	25
Soldat F. H. Cunningham, frais de voyage.....				7	50		
do J. C. Mullin do				7	25		
Lt.-col. Ross, distrib. de 40 bonnets de police neufs aux G. P. G. G.....				70	00		
						2,430	31
COMPAGNIE DE CAVALERIE DE WINNIPEG.							
Solde et appointements.....				683	59		
Indemnité à 34 hommes pour petit équipement, \$13.95 chacun.....				474	30		
James Harris, M. V., soins et médicaments.....				26	00		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord Ouest, etc— *Suite.*

COMPAGNIE DE CAVALERIE DE WINNIPEG— <i>Fin.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A. Lindeburgh, Touchwood, 2 tonnes de foin.....		30 00	
N. Bawlf, Winnipeg, foin et charriage.....		5 97	
Cie d'entreposage et de roulage du Manitoba, charriage.....		10 00	
J. Bell, Portage-la-Prairie, 6 loupers, à 35c.; 2 goûters, 50c.....		6 10	1,235 96
65E BATAILLON.			
311 repas à Medicine-Hat, à 50c.....		155 50	
307 do Mattawa, à 50c.....		153 50	
307 do Ignace, à 35c.....		107 45	
2 do Portage-du-Rat, à 35c.....		0 70	
130 do Calgary, à 50c.....		65 00	
2,577 lbs de pain, \$108.33; comestibles, \$62.33, Calgary		170 66	
1,300 lbs bœuf, à 10c., \$130; 1,074 lbs lard à 12c., \$128.88,			
Calgary.....		258 88	
4 dz. extrait de bœuf, à \$3.50, \$14; nourr. chev. \$4.75, Calgary..		18 75	
55 paires de bottes, \$138 62; équip. de camp, \$63.30, Calgary....		201 92	
1,740 lbs pain à la Rivière du Daim.....		139 00	
14 lbs café à 50c., \$7; comestibles, \$12.25, à la Rivière du Daim		19 25	
Louage de chevaux, à la Rivière du Daim.....		69 00	
Pension, \$520.20; frais de voyage, \$10.50, Montréal.....		530 70	
Comestibles, Battes de l'Oura, \$9; tabac, \$5.....		14 00	
Vin de quinine, 24; fournitures d'hôpital, \$12.80.....		46 80	
Étapes, \$461.90; 6 bout. d'huile de Rangoun, \$4.50.....		466 40	
Capitaine Des Georges, frais de voyage.....		89 00	
Solde et supplément de guerre, du 28 mars au 31 juillet.....		19,429 70	
Compte du payeur.....		41 25	
Habillement, \$27.90; bonnets de police, \$269.....		296 90	
Réparations à l'uniforme, \$1; conserves, \$10.....		11 00	
4 jours de solde, comm. d'examen \$11.28; main-d'œuvre, \$12...		23 28	
Frais funéraires, \$105.92; réparation d'un clairon, 25c..		106 17	
Port de lettres et papeterie, \$91.58; télégrammes, \$9.55.....		101 13	
Renseignements fournis par un guide sauvage.....		2 00	
Matériaux pour cible, \$1.85; charriage, \$112 50.....		114 35	
Quincaillerie, \$668.31; ouvrage de forge, \$40.....		708 31	
Bois de service.....		214 80	23,554 40
90E BATAILLON.			
Solde et supplément de guerre, mai, juin et juillet.....		16,741 58	
Indemnité aux blessés de l'Aanse-au-Poisson.....		588 50	
Indem. de \$13.95 à 292 sous-officiers et soldats, pour petit équip.		4,073 40	
Étapes, du 15 au 20 juillet.....		1,175 61	
72 repas, à 40c., \$28 80; 141 repas, à 50c., \$70.50, Winnipeg....		99 30	
Repas à Brandon, \$20; 47 goûters, à 25c, \$11.75 do.....		31 75	
Frais d'hôpital, \$16 30; soldat M. O. Jarvis, frais de voyage,			
\$17.75.....		34 05	
100 paires de couvertures grises, à \$3.50.....		350 00	
3½ tonnes de foin, à \$20, \$70; charriage, \$10.....		80 00	
Impression de formules, \$15; 50 paires de conserves, \$12.50....		28 50	
Cordonnerie.....		23 50	23,226 19
91E BATAILLON.			
Carscaden et Peck, Winn. 408 paires de caleçons, à \$10.50 la douz	357 00		
do do 408 do do 6.50 do ...	221 00		
do do 408 gilets de dessous 10.50 do ...	357 00		
do do 408 do do 6.50 do ...	221 00		
do do 408 chem. de serge bleue 15.50 do ...	527 00		
do do 408 paires de ch. tricotées 1.00 do ...	408 00		
do do 400 paires de ch. unies.... 1.00 do ...	400 00		
do do 808 paires de chemises et caleçons, à			
\$6.50 la douz.....	437 67		
do do 1224 paires de chaus., à \$3.45 la douz..	351 90		
do do 800 do do 3.50 do ...	223 33		
do do 808 paires de gants 6.25 do ...	420 83		
do do 600 paires de couvertures 2.80.....	1,680 00		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

91 ^e BATAILLON— <i>Fin.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Carascaden et Peck, Winnipeg, 350 paires de couvertures, à \$2.10		735	00				
do do 4 pardessus d'enfants, à 7.50		30	00				
		6,379	73				
Moins—Déduction par le lt.-col. Jackson.....		2,502	33				
				3,877	40		
J. A. Wright, Winnipeg, 100 paires de couvertures				210	00		
R. J. Whitla et Cie, Winnipeg, 25 paires de couvertures, \$75; 106 yds de toile de Russie, \$12.72.....						87	72
H. Shorey et Cie, Montréal, chemises et caleçons						4	20
400 pns de pant. à \$1.90, \$760; 34 douz. de tuques, à \$7.50, \$255						1,015	00
Solde et supplément de guerre.....						8,794	18
Etapes						2,325	33
433 repas, à 35c., \$151.55; comestibles, \$175 22, Régina.....						326	77
1,444½ lbs. de pain, \$48.15; 1,801 lbs de bœuf, \$23.13, Régina..						271	28
Pain, \$56.46; eau, \$29.50, Winnipeg.....						85	96
63 draps en caoutchouc, à \$1.85, \$116.55; 67 draps en caout chouc, à \$2.00, \$134.00.....						250	55
La Cie Ames Holden—							
408 paires de grandes bottes, à \$3.75.....		1,530	00				
408 paires de bottines à lacets, \$2.50.....		1,020	00				
4 grosses de lacets.....		16	00				
				2,566	00		
Jas. H. Rogers—							
34 chapeaux, à 75c.....		25	50				
37½ do 60c.....		224	40				
						249	90
400 paires d'épaulettes, \$600.00; habillement, \$15.20.....						615	20
T. H. Scott, Winnipeg—							
7 tables, à \$5 00, \$35.00; 1 table, \$4.50; 1 table, \$6.50.....		46	00				
1 douz. de chaises, \$10.50; 1 douz. de chaises, \$9.00.....		19	50				
						65	50
77 lbs de cimolie, à 15c., \$11 55; 12 barils à l'eau, \$3.00.....						14	55
Meubles d'hôpital, \$43.00; coton, \$10 35.....						53	35
Claiion, \$6.00; 2 revolvers, renvoyés à l'arsenal par le lt- col Scott, \$26.40.....						32	40
Foin et avoine, \$83.72; boîtes et charriage, \$49.50.....						133	22
116 sacs, à 30c., \$34 80; 18 lanternes, à \$1 00, \$18 00.....						52	80
4 boîtes de chandelle, \$44.60; toile à essuie-mains, \$28.42.....						73	02
Poêles, bois et lampes, \$113.43; charriage, \$73.00.....						186	43
Port de lettres et papeterie, \$39.95; télégrammes, \$19.29.....						59	24
Annonces, \$8.00; bois de serv., \$14.20; main-d'œuvre, \$28.00.						50	20
Curage de latrines, \$5 00; modification de tuniques, \$74.00.....						79	00
Quincaillerie.....						471	16
							21,950 36.
ÉCOLE D'INFANTRIE "C."							
Solde et supplément de guerre, du 1 ^{er} avril au 31 octobre.....				5,417	88		
Comest. et pom. de terre, \$124.53; 160 lbs de viande à 8½c., \$14.00				138	53		
70 repas, à Ignace, à 35c., \$24.50; 73 repas, à Brandon, à 35c., \$25.55.....						50	05
73 repas à Mocsomin, à 35c., \$25.55; 160 lbs de pain, Win- nipeg, à 3½c., \$5.00.....						30	55
15 jours de subsist., \$52.50; lieutenant Sears, pour fourrage, \$8.00...						60	50
W. D. Blachford et Frères, Winnipeg—21½ lbs de cuir à semelle, à 35c., \$7.44; 5½ lbs. de cuir à empeigne, \$5.75.....						13	19
Frais de voyage et transport du bagage, etc., des sous-officiers et soldats, de Battleford à Courant-Rapide.....				652	00		
Frais de messageries.....				2	20		
							6,364 90
CORPS D'ÉCOLE DE CAVALERIE.							
Solde et supplément de guerre.....				1,782	87		
Repas, à Québec, \$30.00; 6 repas à Montréal, à 50c., \$3 00.....				33	00		
6 repas à Ottawa, à 50c., \$3.00; 50 repas à Carleton-Place, à 50c., \$25.00.....						28	00
48 repas, à Mattawa, à 50c., \$24.00; 49 repas à Winnipeg, à 35c., \$17.15.....						41	15

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
CORPS DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE—Fin.						
48 repas, à Portage-du-Rat, à 35c., \$16.80; 47 repas, à Broadview, à 35c., \$16.45				33	25	
C. Little, M. V., Winnipeg, soigner une jument.....				10	00	
Jas. Harris, M. V., soins et médicaments.....				60	50	
F. Marwood, Buttes du Ton dre, ferrage de chevaux.....				50	50	
						2,039 27
BATAILLON PROVISOIRE D'HALIFAX.						
Solde et supplément de guerre				8,911	09	
Geo. C. McQuaig, Medicine-Hat—						
9,930 lbs de pain, à 4c., \$397.20; 5,939 lbs de viande, à 12½c., \$742.38.....	1,139	58				
7,058 lbs de pommes de terre, à \$1 le boisseau, \$117.64; épicerics, \$121.21.....		538	85			
81 lbs de chandelle, à 29c., \$23.49; 12 lbs de chandelle, à 35c., \$4.20.....			27	69		
32 cordes de bois, \$107.50; 1,815 lbs de foin, \$18.45.....			125	95		
2,955 lbs d'avoine, à 80c. le boiss., \$68 54; charr \$19 50....			89	04		
18 prs. de pantalons de travail, \$25; bois de serv., \$18.75; 1 scie, \$3 50.....			47	25		
Papeterie, \$1.00; 6 manches de hache, \$2.10.....			3	10		
						1,971 46
J. L. Wells, Winnipeg—						
2 fourneaux d'hôtel "Pacific", \$90; 1 fourn. de cuisine, \$40	130	00				
1 poêle de cuisine "Union", \$34.00; 1 poêle carré, corps de garde, \$6.00.....		40	00			
1 cheminée de 20 pieds			17	00		
Tuy. de poêle, bouill., etc., \$35.85; m.-d'œuv. 32 hrs., \$16			51	85		
						238 85
H. Shorey et Cie., Montréal—350 tuques de laine, à \$7.50 la dz				218	75	
Tweed et Ewart, Medicine-Hat—						
Balances, \$20; bois de service, câble, etc., \$24.72.....	44	72				
2 voies de bois, \$20; 10½ lbs de thé, \$5.25.....	25	25				
						69 97
Livré par les officiers de Sa Majesté, Halifax—						
1 boîte d'instruments de chirurgie et coffre de médicaments	202	09				
15 pour 100, dépenses départementales.....	30	30				
						232 39
Dempsey Frères, Medicine-Hat, 1,083 lbs de viande, à 13c.....				234	39	
J. C. Colter, Medicine-Hat, 2,296 lbs de pain, à 4c.....				91	84	
744 repas, à 35c., \$260.40, Winnipeg; 343 repas, à 35c. \$120.05, Portage-du-Rat				380	45	
248 repas, Québec-Sud, \$43 50; eau, Mâchoire-d'Orignal, \$53.75				97	25	
24½ verges de toile, à 38c., pour cibles, Mâchoire-d'Orignal.....				9	22	
200 pieds de bois de service pour cibles, Mâchoire-d'Orignal.....				5	60	
Frais de voyage, \$32.05; cerucueil, \$16.18; cible, \$3.40.....				51	63	
Bois, Mâchoire-d'Orignal, \$8; fourrage, Truro, \$6.13.....				14	13	
Lavage de couvert, \$1.20; cordonn., \$12.40; confect., \$2.80....				16	40	
Annonces, \$3; port de lettres, \$10; charriage, \$32.....				45	00	
						12,588 42
BATTERIE DE CAMPAGNE DE WINNIPEG.						
Solde et appointements				3,302	73	
Indemnité de petit équipement, 32 hommes, à \$13.95.....	446	40				
MOINS—Fournitures à Prince-Albert.....	197	46				
						248 94
S. H. Caswell, Troy, fournitures				27	00	
T. O. Davis, Prince-Albert, loyer, \$18; sirop, \$7; œufs, \$1.50....				26	50	
J. M. Campbell, Prince-Albert, 13 douz. d'œufs.....				3	25	
H. McDougall, Prince-Albert, cuisson				4	00	
Times, de Prince-Albert, impressions.....				5	00	
J. Sinclair, Prince-Albert, modification d'uniforme.....				67	55	
J. L. Johnson, Prince-Albert, faux et pierre à faux.....				3	25	
R. H. Bratnaber, bottes de cheval.....				2	00	
J. Gunn, harnais de devant pour canon.....				5	00	
W. Vait, Prince-Albert, louage d'une barouche (buckboard)....				2	00	
A. Stackhouse, Prince-Albert, extraction de dents.....				5	00	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

BATTERIE DE CAMPAGNE DE WINNIPEG— <i>Fin.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
J. Paul, passage d'eau à Batoche				18	90		
Thé, \$1.65; brique à couteaux, 40c.; port de lettres, \$4.				6	05		
Récompense pour retrouver un cheval				10	00		
Charriage, \$5; drogues, \$2.25				7	25		
Ouvrage de forgeron et réparations				6	90		
Ouvette, 75c.; conserves, \$12.50				13	25		
J. B. Millikin, Qu'Appelle, 1 douz. de rênes, \$9; 2 fontes, \$2.				11	00		
E. Burling, Winnipeg, 10 licous d'écurie, \$25; garnitures de harnais, \$33.02				58	02		
A. Schmidt, Winnipeg, 4 clefs flexibles				4	00		
Repas pour 45 hommes, 3 jours, à 60c. par jour				81	00		
Salle à dîner du C.U.P., Winnipeg, 47 repas				16	45		
J. Hope, Winnipeg, 6 lits de camp				30	00		
J. Stevens et fils, 1 trousse de vétérinaire				20	50		
Drogues, à Winnipeg				325	80		
G. Strachan, 15 vgs. de mousseline				3	75		
M. Keatchie, charriage				16	75		
Chirurgien Oodd, frais de voyage				33	60		
						4,365	44
BATAILLON DE YORK ET SIMCOE.							
Solde et appointements				17,194	72		
Dépenses pour convoquer les hommes				39	25		
W. H. Henback, bûtes du Tondre, 1,175 lbs de bœuf, à 17c.				199	75		
J. Harris, C.V., Moosomin, médicaments pour chevaux				6	00		
Salles à dîner du C.U.P., Winnipeg, 351 repas, à 35c.				122	85		
J. Heggarty, Ignace, 355 repas, à 35c.				124	25		
Service d'eau, Winnipeg, \$21; télégrammes, \$3.60; poudre à pâte, etc., \$5.50				30	10		
Cie de Chaussures de Toronto, 26 paires de souliers lacés				52	00		
Louage d'un cheval, \$9; pension, \$17.95				26	95		
Etapas, invalides, \$123; capitaine Hunter, frais de voyage, etc., \$66.45				189	45		
INFANTERIE À CHEVAL DE BOULTON.							
Solde				7,834	47		
Soldat H. B. Perrin, 212 jours d'indemnité pour blessures, \$212; dépenses à Winnipeg, \$20.05				232	05		
7 conducteurs d'attelages, à \$7 par jour				3,926	09		
G. W. Ludlow, pension et repas				33	15		
F. J. Thompson, frais de voyage				7	50		
R. Clavering, 2 chevaux, 58 jours, à \$4.				232	00		
Supplément de guerre, 4-22 juillet, \$110.16; 4 mois d'indemnité de papeterie, \$16; indemnité de louage de chev., \$1,021.				1,147	16		
Sanderson et Looly, Edmonton, ferrage de chevaux				7	50		
A. Doig, Birtle—							
4 chandeliers, \$1; 3 seaux, \$2.55		3	55				
78 cuillères, \$4.55; 30 assiettes, \$4.50		9	05				
John McDougall, Birtle, repas et nourriture de chevaux, \$115; inspection de chevaux, \$10				125	00		
Thos. Yeandle, Birtle, ouvrage de forgeron				20	50		
Shérif Adams, Birtle, repas et nourriture de chevaux				41	15		
Thos. Gillman, Moosomin—							
Pension, 299 repas		82	85				
Pension et logement		80	40				
Jas. S. Aylesworth, Birtle, services pour acheter des chevaux				163	25		
Ed. Marriott, pour avoir gardé 8 chevaux pendant 6 jours				8	00		
Dan. Smith, Prince-Albert, ferrure de poteaux pour attacher les chevaux				17	50		
J. A. Simpson, Russell, 200 lbs. paille hachée p. chev. malades				3	75		
George McKennith, Moosomin, 33 repas				2	50		
George F. Dunn, 1 selle, \$10; 7 jours d'ouvrage, \$14				13	65		
George J. Cox, déboursés de quartier-maître				24	00		
George J. Cox, déboursés de quartier-maître				26	80		
J. P. Wallens, 142 lbs de bœuf				17	04		
W. F. Buchanan, 36 paires de gros éperons mexicains				46	80		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territ. du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
INFANTERIE A CHEVAL DE BOULTON—Fin.						
H. Hope, Lac Plat—						
Solde, du 1er juin au 22 juillet, à 75c	39	00				
52 jours de louage d'un cheval	52	00				
				91	00	
Mme J. Scott—						
10 jours de pension, 10 cavaliers, \$1.50	150	00				
16 repas et lits, 2 cavaliers, à 35c	6	30				
				156	30	
A. Hamilton, frais de voyage				2	50	
						14,192 37
BRIGADE DE MITRAILLEUSES GATLING.						
Solde				458	25	
Capitaine A. L. Howard, dépenses personnelles et subsistance				214	00	
Gatling Gun Co., Hartford—						
2 mitrailleuses Gatling	2,500	00				
2 affûts et avant-trains	560	00				
8 caisses à munitions	300	00				
Paquetage de deux mitrailleuses	10	00				
Commission de banque, $\frac{1}{2}$ pour 100	4	25				
				3,374	25	
						4,046 50
CARABINIERS A CHEVAL D'ALBERTA.						
Compte de solde				9,053	77	
J. Finnigan, 374 repas, à 25c				93	50	
Repas, à Calgary				18	50	
Barrett et Lamb, repas, nourriture et louage de chev				36	00	
Cavalier C. D. White, indemnité pour cheval				100	00	
A. C. Sparrow, Calgary, 747 $\frac{1}{2}$ lbs de bœuf				89	70	
T. J. Claxton do pain				33	16	
E. L. Bell, blessure à un cheval				8	00	
Edmond Hotel, pension et logement				14	50	
I. G. Baker et Cie, Calgary, 100 gilets et caleçons				95	00	
						2,542 12
CORPS D'ÉCLAIREURS DE DENNIS.						
Compte de solde				5,912	63	
Dépenses des hommes retournant chez eux				568	70	
W. E. Chaloner, A. F.—						
Frais de voyage	35	00				
Repas et pension	42	00				
19 jours d'étape	19	00				
				96	00	
B. J. Saunders, frais de voyage, de Troy à Ottawa				16	75	
						6,594 68
ÉCLAIREURS DE FRENCH.						
Solde des éclaireurs				12,822	83	
R. S. Cook, prêt de malade				10	00	
Wm. Sutherland, Qu'Appelle, 1 jument, \$225 ; 1 selle et bride, \$25				250	00	
						13,082 88
CARABINIERS DE BATTLEFORD.						
Solde et appointements				2,297	18	
Mahaffy et Clinkskill, Battleford, 3 verges de toile, 60c. ; livres blanc, \$5.25				5	85	
Alex. Macdonald, Battleford—						
100 paires de couvertures	577	50				
Epiceries, \$10.50 ; assiettes, &c., \$37.45	47	95				
				625	45	
						2,928 48
ÉCLAIREURS DE LA MONTAGNE DE L'ORIGNAL.						
Dépenses d'hôtel des officiers				56	75	
Dr W. L. Bain, services professionnels				6	00	
Boyd et Cie, Winnipeg, réparer une carabine				1	50	
Stalker et Hutchings, 1 douz. d'étriers en bois				3	00	
						67 85

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territ. du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

BATTLEFORD HOME GUARD.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Bordereau.....			4,692 67	
Indemnité de petit équipement, 49 à \$15.....			735 00	
A. McDonald, Battleford, 1 poêle de cuis., \$40; 6 poêlons, \$3.75.....			43 75	
Mahaffy et Clinkskill, Battleford—				
2½ douz. cuillères, à \$1, \$2.50; 6 tasses, à 15c., 90c.; cou-				
teaux et fourchettes, \$2.....	5 40			
1 boîte ferblanc, \$1.50; 8 savon, \$1; 1 hache, \$1.50.....	4 00			
Papeterie, \$2.45; clous, \$1.13.....	3 58			
			12 98	
COMPAGNIE DE BIRBLE.				5,484 40
Solde et appointements.....				1,376 67
RANGERS DES MONTAGNES ROCHEUSES.				
Solde et appointements.....			17,050 38	
Frais de voyage du capitaine Stewart et officiers, d'Ottawa au				
fort McLeod.....			279 37	
Lieutenant Christie, frais de voyage.....			47 25	
I. G. Baker et Cie, Fort-McLeod—				
3 bâts, \$37.50; 346½ lbs de câble, \$69.30.....	106 80			
Équipement de camp, \$105.35; 8,700 cartouches, \$391.50..	496 85			
52 paires de couvertures grises, à \$7, \$364; 52 habillements				
complets, de dessous, à \$6.50, \$338.....	702 00			
29 chapeaux, à \$6, \$174; 7 draps imperméables, \$17.50; 100				
cartouches de pistolet Colt, \$3.50.....	195 00			
			1,500 65	
Quail et Scott, Fort McLeod, 2 paires de traversins.....			8 00	
J. D. Higinbotham et Cse, drogues pour chevaux.....			9 50	
A. H. Heney et Cie, Fort-McLeod—				
50 bretelles de fusil, à 75c., \$37.50; 58 do à \$1, \$58.....	95 50			
6 paires d'étriers, à \$2, \$12; 11 mors, à \$1.50, \$16.50.....	28 50			
2 licous, à \$3, \$6; 1 bride, \$3.50.....	9 50			
			133 50	
G. C. King et Cie, Calgary—				
24 blouses de laine, à \$4.50, \$108; 18 chemises de laine, à				
\$3.50, \$63.....	171 00			
25 chapeaux de feutre, à \$3.....	75 00			
			246 00	
W. F. Foster, Medicine-Hat, ferrage de chev. et rép. d'un charr..			202 50	
Cie de télégraphe du C. C. P., télégrammes.....			61 18	
Chemin de fer Canadien du Pacifique, transport, selles et toile.....			28 50	
Smiler et Clark, Fort McLeod, ferrage, \$54; 75 croisettes, \$75.			129 00	
Passage d'eau, Fort-Kipp, mai et juin.....			16 75	
Télégraphe de l'Etat, télégrammes.....			5 35	
R. Payne, ferrage de chevaux.....			12 50	
Passage d'eau à Fort-McLeod.....			3 00	
Tweed et Ewart, Medicine-Hat—				
15 sombreros, \$42.75; 12 habillements Montana, toile à voile,				
\$100.50.....	143 25			
7 paires d'éperons, \$16; 10 licous, à \$2.75, \$27.50.....	43 50			
49 couvertures et 15 couvertures de cheval.....	270 50			
71½ lbs. de câble, \$14.30; munitions, \$36.75.....	51 05			
2 tentes; mâts et piquets de tente.....	35 00			
Mallet, marteau, massue, cordage et hache.....	10 95			
Drogues, \$5.40; fournit. de camp, \$109.45; papet., \$22.30.	137 15			
			691 40	
Winder et Cie—				
82 paires de couvertures grises, à \$6, \$492; 4 paires de cou-				
vertures blanches, à \$7, \$28.....	520 00			
Couverture de charriot, \$14; 2 grandes tentes, \$50.....	64 00			
6 tentes et mâts.....	96 00			
Fournitures de campement.....	144 55			
J. B. Smith et Frère, 50 paires de couvertures de la Cie de la			824 55	
Baie-d'Hudson, à \$6.....			300 00	
Leamer et Stedman, louage d'atèle et conduct. à la Riv. Haute			30 00	
Transport, Fort-McLeod à Calgary.....	18 00			

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

	\$ cts	\$ cts.	\$ cts.
RANGERS DES MONTAGNES ROCHEUSES—Fin.			
Pullman, \$15; voitures de place, \$2.....	17 00		
Hôtel, \$16.50; repas, \$13.50.....	30 00		
		65 00	
Heny et Cie, Ottawa—			
250 cartouchières et gaines de couteau avec couteaux.....	237 65		
Empaquetage.....	2 00		
		239 65	
CARABINIERS À CHEVAL DE SAINT-ALBERT.			
Bordereau.....		2,865 84	
Lieutenant St. George, frais de voyage.....		157 00	
Rév. J. J. M. Lestaux, O. M. I., Saint-Albert—			
803 lbs farine, à 9c., \$72 27; 430 lbs lard séc., à 35c., \$150.50..	222 77		
1,286 lbs bœuf, à 20c., \$257.20; 300 lbs poisson, à 6c., \$18..	275 20		
8 brls pommes de terre, à \$1.50, \$12; pois, \$3; avoine, \$3..	18 00		
14½ lbs de thé, à \$1, \$14.25; 15 lbs de tabac, à 75c., \$11.25....	25 50		
		541 47	
Ant. Ducharme, lac LaBiche, 1 sac de farine.....		13 00	
			3,577 31
ECLAIREURS AVEC LE MAJOR PERRY.			
24 repas, \$12; foin, etc., \$3.....			15 00
HOME GUARD DU LAC PLAT.			
D. L. Wilson, lac Plat, transport d'armes et munitions.....			14 25
FOURNITURES POUR LES SAUVAGES.			
McDonell Frères, Gleichen, 4 lbs de tabac, à 70c., \$2.80; 2 lbs de thé, \$1.....			3 80
ECLAIREURS, GUIDES, COURRIERS, ETC.			
Magnus Brown, guide, Daim-Rouge.....		5 00	
4 éclaireurs sauvages, 88 jours, à \$2.....	176 00		
5 lbs de tabac à chacun, à 75c.....	15 00		
		191 00	
Repas et fourrage.....		327 75	
Thos. Hourie, 53 jours, à \$5, W. L. I.....		265 00	
Donald Sutherland, 15 jours, louage d'un cheval, à \$1.50.....		22 50	
Sam. Renauld, Fort-Saskatchewan—			
Solde d'éclaireur, 77 jours, à \$2.50.....	193 50		
Moins—Cheval, payé par le gouvernement.....	125 00		
		67 50	
J. Steele, solde d'éclaireur, 9 jours, à \$2.50.....		22 50	
John Whitford, lac du Ca tor—			
Solde d'éclaireur, 17 jours, à \$3.....	51 00		
do 64 do \$5.....	320 00		
		371 00	
Moins—Cheval, payé par le gouvernement.....	\$85 00		
Vivres à sa famille, 3 mois.....	47 58		
		132 58	
			238 42
John Henderson, Fort-Saskatchewan—			
Solde d'éclaireur, 76 jours, à \$2.50.....	190 00		
Moins—Cheval, payé par le gouvernement.....	\$80 90		
Vivres à sa famille.....	52 26		
		132 26	
			57 74
Levasseur et Steadman, Fort-McLeod, 1 chev., 2 jrs., com. couff.....		3 00	
Jasper Smith, Grande-Rivière, 49 jrs., louage d'un chev., à \$1.50.....		73 50	
Smith et Chalmers, Grande-Rivière—			
77 repas, à 50c.....	38 50		
26 jours, foin pour 2 chevaux.....	26 00		
780 lbs d'avoine.....	31 20		
		95 70	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

ECLAIREURS, GUIDES, COURRIERS, ETC.— <i>Fin.</i>	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
F. Geroche, Saint-Albert, 17 jours de solde, à \$2.50.....			42	50		
N. Delannes do do			42	50		
H. St. Amand do do			42	50		
J. Gladu do do			42	50		
G. L. H. Roudelle do do			42	50		
C. Loyer, Saint-Albert, 17 jours comme courrier, à \$2.50.....			42	50		
Chas. Henderson, Fort-Saskatchewan—						
8 jours comme éclaireur, à \$3.00.....	24	00				
67 do 2.50.....	167	50				
	191	50				
MOINS—Vivres à sa famille.....	66	50			125	00
E. J. Collins, Fort-Saskatchewan—						
84 jours comme éclaireur, à \$2.50	210	00				
MOINS—Cheval.....	60	00			150	00
L. D. Mulkins, Fort-Saskatchewan, 11 jrs. com. éclair., à \$2.50.....					27	50
P. Nelson, Fort-Saskatchewan—						
7 jours comme éclaireur, à \$2.50.....	17	50				
67 do 5.00.....	335	00				
	352	50				
MOINS—Cheval, payé par le gouvernement.....	125	00			227	50
J. H. Cummings, Calgary, 52 jours de service comme courrier						
entre Calgary et Edmonton, à \$100 par jour.....			5,200	00		
Bordereau, courriers entre Calgary et Fort-McLeod			2,054	25		
Saylers Frères, porter des dépêches.....			7	50		
R. C. Macdonald, dépêches de Battleford au lt.-col. Otter,						
3 jours, à \$3.50.....			10	50		
					9,426	86
ECLAIREURS DE STEELE.						
Solde et appointements			16,245	55		
Capitaine Oswald, solde pour services très hasardeux.....			1,239	50		
Solde des invalides			129	00		
Indemnité pour 8 chevaux tués.....			735	00		
Repas et pension à Calgary.....			472	50		
Nourriture et logement de chevaux à Calgary.....			161	00		
Papeterie, \$67.60; charriage, \$13.25.....			80	85		
Ouvrage de forgeron, \$57.50; loyer, \$70			127	50		
I. G. Baker et Cie, 1 tente			14	00		
T. J. Claxton, Calgary, pain			33	17		
A. C. Sparrow do 747½ lbs de bœuf, à 12c.....			89	70		
T. P. McHugh, 6 cordes de bois.....			24	00		
M. A. Armstrong, confection de 50 écharpes.....			10	00		
Cie de la Baie d'Hudson, 1 doz. ceint. rouges, \$5; vivres, \$20.90			25	90		
Jno. Richard, rivière du Daim, soin des chevaux			21	50		
R. W. McLellan, Rivière du Daim—						
13½ tonnes de foin, à \$25	336	25				
Loyer, bois, farine, etc.	31	00			367	25
Dr. H. C. Wilson, Edmonton, drogues, etc.....			56	00		
Boîte en fer blanc, \$6.50; tire-bottes, \$1.05.....			7	55		
Cie de la Baie d'Hudson, avance au sergent Stiff			170	00		
					29,009	97
ECLAIREURS AVEC LE COLONEL OTTER.						
Solde des éclaireurs.....			3,466	00		
Louage de chevaux pour les éclaireurs, à \$1 par jour.....			374	00		
D. Smith, 29 jours, recherche d'un cheval.....			58	00		
1,262 lbs de bœuf, à Battleford, à 17c.			214	54		
					4,112	54
ECLAIREURS D'ESCORTE AVEC LE CAPITAINE DONNELLY.						
11 chevaux pour les éclaireurs			1,645	00		
F. F. Tims, 1 cheval et 2 selles			153	00		

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord Ouest, etc.—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
ESCORTE D'ÉCLAIREURS DU CAPITAINE DONELLY—Fin.			
M. Teko, 2 selles et 3 brides		55 00	
Salaire, 13 hommes, à \$4 par jour.....		949 00	
do 2 do 64 jours, à \$3.....		192 00	
			2,994 00
COMPAGNIE DE YORKTON.			
Bordereau.....		346 20	
Indemnité de vivres.....		84 25	
2 paires de couvertures, à \$5.....		10 00	
Médicaments.....		10 00	
Papeterie.....		3 85	
Frais de voyage, major Watson.....		8 00	
Bonnets de police, \$2; pantalons, \$6.....	8 00		
Pardeuses, \$5; bottes, \$6.....	11 00		
		19 00	
			481 30
PONT DE LA RIVIÈRE À LA BATAILLE.			
Bordereau, travaux de la <i>home guard</i>		37 50	
3,433 pds de planchéage.....		153 41	
760 pieds de billots d'épinette, à 9c.....		68 40	
1,540 pieds de bois de construction, à 9c.....		169 40	
160 barres, à 5c.....		8 00	
1 scie à deux mains.....		6 50	
120 pieds billots de tremblé, à 6c.....		7 20	
Perches de tremblé.....		7 00	
110 lbs chevilles de fer.....		16 50	
34 jours avec attelage.....		17 50	
J. G. Oliver, 9 jours de surveillance.....		45 00	
5 gallons d'huile de charbon, \$4.50; 1 pinte de vinaigre, 50c.....	5 00		
Allumettes, poivre et sel.....	2 35		
		7 35	
1 mesure en ruban.....		4 50	
			548 26
DIVERS PAIEMENTS—PAS DE PIÈCES JUSTIFICATIVES.			
Wm. Quigley, Savanne, repas.....		556 25	
T. W. Gravelly, louage d'attelage.....		12 00	
H. Gisborne, Divers.....		25 75	
Jas. Alexander, interprète.....		84 00	
Ross et Riddle, charriot, attelages, etc.....		250 00	
do transport de mules.....		160 00	
do do d'effets d'hôpital.....		80 00	
J. A. Hill, attelage.....		40 00	
Wm. Hunter do.....		40 00	
Jas. Collings do.....		40 00	
F. Keyworth, garde de bestiaux.....		15 00	
R. P. Corrydon, bois de service.....		10 00	
Robt. Wilson, transport du lieutenant Weller.....		8 00	
J. S. Connell, abattage de bestiaux.....		48 50	
D. Hattie, menuiserie.....		8 00	
Geo. Hilliard do.....		144 42	
H. Goodwin, combustible, etc.....		24 05	
J. A. Mooney, menuiserie.....		36 00	
Thos. Stevenson, services.....		6 00	
H. C. McQuarrie, 8 paires gants.....		5 00	
Martin Frères, poêles, etc.....		8 55	
J. McGregor, conduire des bestiaux.....		34 00	
Dr Bain, Prince-Albert, honoraires.....		5 00	
W. D. Barron, doublure d'un cerceuil.....		6 15	
Cie de télégraphe C.C.P., télégrammes.....		20 37	
W. J. Holmes, Mâchoire-d'Original, loyer.....		10 00	
M. Filer, loyer de maison.....		20 00	
J. G. Ouilleau, usage d'un pony, 9 jours.....		13 50	
O. B. Fysh, fers à cheval.....		1 75	
			1,712 29

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc.—*Suite.*

DÉPENSES DIVERSES.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Lavage de 4,198 paires de couvertures, à 8c., à Winnipeg.....		335 84	
J. Cottingham, Calgary, avance pour sellerie.....		50 00	
A Toronto—			
7 chevaux, 3 jours, pour funérailles, lieut. Fitch et Moore.....		21 00	
P. Burns, usage d'une charrette et harnais, 13 jours.....		13 00	
Soldat Beaumont, solde.....		20 50	
Batterie de place de Toronto, huile de charbon.....		1 62	
A Kingston et Port-Hope—			
Télégrammes, \$10.97; voiture de louage, \$5.....		15 97	
Conducteurs et chevaux, funérailles du lieut.-col. Williams.....		16 90	
Pension de détenus, prison du comté de Frontenac.....		21 00	
McKelvey et Birch, quincaillerie.....		17 45	
J. O'Brien, charriage.....		34 00	
A Montréal, charriage.....		18 00	
A Québec, passage d'eau entre Québec et Lévis.....		37 50	
Police à cheval du Nord-Ouest, proportion des comptes de la Cie de télégraphe C. C. P.....		729 59	
Travaux publics, télégrammes par les lignes de l'Etat.....		51 51	
4 mois de salaire, P. Hourie, interprète.....		300 00	
Banque de Montréal, commission sur le salaire de Hourie.....		3 00	
Fonds consolidé des sauvages, 30 cordes de bois.....		105 00	
			1,791 88
Balances entre les mains des payeurs—			
Payeur Alger, balance, 1er janv.....		666 99	
do King do.....		564 88	
do do avances subséquentes.....		5,000 00	
do DeBellefeuille, balance, 1er janv.....		60 52	
do Forrest (à Québec) do.....		5 24	
do do avances subséquentes.....		9,000 00	
do Peebles, balance, 1er janv.....		869 06	
do do avances subséquentes.....		2,000 00	
Lieut.-col. Jackson, balance, 1er fév.....		1,752 02	
Banque de Montréal, coût d'un télégramme de Winnipeg, transmettant balance.....		1 56	
Lieut.-col. Jackson, avance de février.....		100,000 00	
Major Guy, balance, 1er fév.....		11,355 34	
			131,275 61
Banque de Montréal, frais sur traites du lieut.-col. Jackson			1,123 85
Avances à la Cie de la Baie d'Hudson. (Voir relevé ci-joint).....			700,000 00
			2,535,897 18
REMBOURSEMENTS.			
Balances en caisse, 1er juillet 1885—			
Payeur Jackson.....	48,613 20		
do Guy.....	12,589 22		
do Forrest.....	8,845 34		
do Alger.....	236 16		
		70,283 92	
Produits de ventes de chevaux, approvisionnements, etc.....		28,279 44	
Gallagher et McGregor, bœuf renvoyé.....		1,344 00	
Remboursement d'avance au capit. Peters.....		500 00	
Lieut. Sears, école d'infanterie, 1 cheval.....		200 00	
Major Bell et J. Neilly, ouvrage de forge.....		216 75	
Cie de la Baie-d'Hudson, payé à eux par erreur.....		145 12	
Lieut. Leonard, remboursement pour revolver délivré.....		13 20	
Capit. Drury, balance d'avance.....		51 05	
Dr Roddick do.....		105 60	
Rève Mère supérieure, balance d'avance.....		67 00	
Chirurgien général Bergin, frais de voyage du Dr Casgrain.....		37 10	
Dr Sullivan, remboursement.....		48 45	
Chirurgien Newburn.....		24 80	
do Wright.....		91 96	
Lieut. Cole.....		20 00	
91e bataillon, solde, etc.....		15 50	
Cie de carabiniers de Yorkton, retenues.....		51 25	

PAIEMENTS faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest, etc—*Fin.*

REMBOURSEMENTS— <i>Fin.</i>	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Eclaireurs de Steele, surpayé au sergent Stiff.			19	75		
Infanterie légère de Winnipeg, vivres distribués en trop.			25	00		
do de brigade King excédant du crédit du major			10	50		
Major Kelly, bataillon de Midland, remboursements			30	00		
J. F. Clarke, Traverse de Clarke, surcharge dans la pièce justificative 182 de Guy, en novembre.			0	50		
Police à cheval du Nord-Ouest, pour transport de munitions			42	86		
Lignes télégraphiques des travaux publics, avoine fournie.			720	00		
					102,343	75
Dépense nette à cette date					2,433,553	43
MOINS—Montant imputé sur le mandat du gou- verneur général, en date du 23 février.					133,553	43
					2,300,000	00

Dépensé comme suit :—

Par le ministère de l'Intérieur.	\$	2,167	50
do la Milice et Défense	2,431,385	93	
		2,433,553	43
MOINS—Montant imputé sur le mandat du gouverneur général..		133,553	43
		<u>\$2,300,000</u>	<u>00</u>

J. L. McDOUGALL,
Auditeur général.

RELEVÉ supplémentaire des paiements faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses et pertes occasionnées par les troubles dans les territoires du Nord-Ouest.

FOURNITURES DE LA CIE DE LA BAIE D'HUDSON.

ETAT-MAJOR ET OFFICIERS.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
De Winnipeg, pour Troy—							
	Papeterie.....			59	45		
A Qu'Appelle—							
	Papeterie, \$20.85; 9 boîtes de graisse pour essieux, \$58.50.....			79	35		
A Calgary—							
	Déchargement de wagons, \$24.00; emmagasinage, \$15 00.....	39	00				
	135 lbs d'avoine, à 3c., pour le rév. J. McLaughlin.....		4 05				
					43	05	
A Prince-Albert—							
	Papeterie, \$17.43; balai, 40c.....	17	83				
	1 gall. pétrole, \$2.00; allumettes, 50c.....		2 50				
					20	33	
A Edmonton—							
	18 boîtes de légumes en conserves.....	6	30				
	18 do fruits en conserves.....	11	25				
	4 boîtes de moutarde préparée.....	1	60				
	2½ lbs moutarde, \$1.00; 2 bouteilles de noix, \$2.50.....	3	50				
	Hache, \$1.50; 2 mèches de tarière, 75c.....	2	25				
	3 vgs. d'étamine, \$1.20; 3 vgs de coton, 66c.....	1	86				
	2 galls de pétrole, \$2.00; 5 lampes, \$10.....	12	00				
	20 lbs de savon, \$5.00; 2 couteaux de boucher, \$1.50.....	6	50				
	3 paires de couplets, 75c; 26 vitres, \$4.00.....	4	75				
	Clous, \$3.10; ficelle, \$1.60.....	4	10				
	Épingles, \$1.50; coton, \$1.50.....	3	00				
	Nettoyage de hangars pour les munitions.....		9 00				
					66	11	
SERVICE D'HÔPITAL ET DE MÉDECINS.							
							268 29
De Winnipeg, pour la Mâchoire-d'Original—							
	6 vgs de toile cirée, \$3.17; 2½ lbs de laine filée, \$2.32.....			5	49		
A Prince-Albert—							
	30 galls de jus de citron, à \$2.00.....			60	00		
A Cumberland, pour le steamer "Alberta"—							
	500 lbs de glace, \$5.00; 20 lbs de poisson, \$1.00.....			6	00		
A Qu'Appelle—							
	24 lbs de farine d'avoine, \$1.44; 5 lbs de farine, 25c.....	1	69				
	10 lbs de beurre, \$2.00; 4 bouteilles de conserve au vinaigre, \$1 60.....	3	80				
	5 lbs de beurre, à 25c., \$1.25; 6 boîtes de tomates, \$1.80.....	3	05				
	20 lbs de biscuits à la soude, \$2.00; 1 boîte de sirop, \$1.60.....	3	60				
	4 boîtes de moutarde, 80c.; 1 bouteille de vinaigre, 30c.....	1	10				
	21 lbs de lard séché, \$3.15; 12 lbs de fromage, \$2.40.....	5	55				
	6 grands verres, \$2.40; 2 cuvettes, 70c.....	3	10				
	2 galls de pétrole, 80c.; mèches, 10c.....	0	90				
	6 essuie-mains, \$1.50; savon de toilette, 60c.....	2	10				
					24	89	
A Edmonton—							
	Bois de service, \$255 93; bardeaux, \$6 25.....	262	18				
	Papier-feutre pour bâtiments, \$16.44; lattes, 60c.....	17	04				
	Charpenterie, \$378.10; clous, \$17.00.....	395	10				
	Vis, \$2.65; craie et cordeau, 25c.....	2	90				
	Serrure et pénes, \$2.50; loquet et couplets, 70c.....	3	20				
	Verre, \$6 00; fil et ficelle, \$2.35.....	8	35				
	30 vgs de coton, \$6.60; 17 vgs de toile, \$5.10.....	11	70				
	45 vgs de coton, \$5.00; 12 paires de couvertures, \$84.00.....	89	00				
	Drogues, \$240 25; 6 bouteilles de chlorodyne, \$9.....	249	25				
	28½ lbs de beurre, \$11.40; comestibles, \$3.20.....	14	60				
	Bouilloires, pots et poêles, \$10.10; 2 balais, \$1.00.....	11	10				
	Tasses et soucoupes, \$3.25; 100 lbs de son, \$1.00.....	4	25				
	6 essuie-mains, \$3; savon de goudron, \$1.80.....	4	80				
	6 lbs de chandelle, \$2.10; chandelier, 25c.....	2	35				
	Nettoyage de hangar à bateau pour l'hôpital.....		8 00				
					1,083	82	
FOURNITURES EN GÉNÉRAL.							
							1,180 20
A Winnipeg, pour Mâchoire-d'Original, &c.—							
	833 douz. de bœuf salé, à \$3.75.....	3,123	75				
	20,063 lbs de biscuits, à 5½c., \$1,103.47; 180 sacs de sel, \$13.50.....	1,116	97				

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Suite.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1,054 lbs thé, à 35c., \$368.90; 10 barillets de sirop, \$20.00..	388 90		
2,200 lbs sucre, à 9½c., \$203.50; 35 lbs poivre, \$8.75.....	212 25		
34½ boisseaux de fèves, à \$1.75, \$61.16; 1,499 lbs pommes, à 7½c., \$112.43	173 59		
10 sacs de farine d'avoine, \$35.10; 17 sacs, \$4 25.....	39 35		
249 caisses et barils	124 50		
150 paires de couvertures, à \$2.80	420 00		
		5,599 31	
A Qu'Appelle, 656 lbs lard séché, à 14c., \$91.84; 1 douzaine de sacs, \$3.75		93 59	
A Prince-Albert—			
2,098 lbs thé, à 75c., \$1,573.50; 10,870 lbs sucre, à 25c., \$2,717.50	4,291 00		
Sel, 560 lbs, à 12½c.; 280 lbs, à 12c	103 60		
100 lbs pommes séchées, \$10; 10 cordes bois, \$30.....	70 00		
Savon, 300 lbs, à 18c.; 120 lbs, à 20c.....	78 00		
1 douz. manches de hache, \$5; 1 ceinturon et gaine, \$1.05.	6 05		
6 couteaux, \$5.70; 2 marteaux, \$3.90	9 60		
		4,558 25	
A Saskatchewan—			
5 douz. conserv. de viande, \$36; 2½ douz. cons. de fruit, \$18	54 00		
6 lbs thé, \$4 50; 15 lbs sucre, \$3.75	8 25		
2 lbs café, \$1; 36 pains, \$4.50	5 50		
12 lbs beurre, \$4.80; 1 mois de loyer de magasin, \$10.....	44 80		
		112 55	
A Edmonton—			
18,618 lbs lard séché, à 25c., \$4,654.50; 6,315 lbs tœuf salé, à 30c., \$2,074.50	6,729 00		
Farine, 284 sacs, à \$7, \$1,988; 79 sacs, à \$6, \$474.....	2,462 00		
1,884 lbs thé, à 65c., \$1,224.60; 28,382 lbs fourrage haché, à 1½c., \$425 72	1,650 32		
Sucre, 6,750 lbs, à 25c., \$1,687.50; 730 lbs fèves, à 15c., \$109.50.....	1,797 00		
432 lbs levain en poudre, à 70c., \$302.40; 4 douz. poudre à pâte, à \$7.20, \$28.80	331 20		
20 lbs café, \$10; 455 lbs pommes séchées, à 20c., \$91.....	101 00		
200 lbs farine d'av., \$20; 1,728 lbs p. de terre, à 1½c., \$25.92	45 92		
1,960 lbs sel, à 7c., \$137.20; 2 barils de sel, \$10.....	167 20		
40 lbs poivre, à 50c., \$20; 50 lbs d'avoine, à 3c. \$1.50....	21 50		
1 gall.d'huile de ch., \$21; 30 lbs chandelle, à 35c., \$10.50	31 50		
Savon, 20 lbs, à 25c., \$5; 11 lbs. à 30c., \$3 30.....	8 30		
Graisse à essieux, 93 boîtes, à 30c.; 32 boîtes, à 35c.....	40 00		
2 pupitres de bur., \$20; 1 paire poignées de pupitre, 40c.	20 40		
1 couverture à cheval, \$9; 3 housses, \$5 75.....	12 75		
3 sous-ventrières, \$5.25; 3 fourches à foin, \$3.....	8 25		
625 sacs sans couture, \$245; 579 sacs, \$36.85	331 85		
2 tentes, \$60; 1 peau de renne, \$4	64 00		
85 lbs corde, \$10.75; 6 bouilloires de fer blanc, \$3.30	29 05		
21½ vgs flanelle, \$10.75; 80 vgs toile à voile, \$14	34 75		
10 do indienne, 1.50; 2 do rouge des Indes, 60c.....	2 10		
2 do coton blanc, 50c., laine et galon, \$1.50	2 00		
1 habillement de toile, \$3; carlets et ficelle, 37c.....	3 37		
2 haches, \$3.50; 3 couteaux de boucher, \$2.75.	6 25		
3 limes, \$1; 2 râpes, \$2.....	3 00		
Clous et vis, \$2 65; caisse d'emballage, 25c	2 90		
Couplets, 25c.; 253 lbs plomb, à 10c., \$25.30.....	25 55		
150 lbs poudre à canon, à 70c.....	105 00		
		14,036 16	
A Calgary—			
12,301½ lbs lard séché, à 15c., \$1,845.23; 600 lbs bœuf, à \$1.08	1,953 23		
54 boîtes de bœuf salé, à 50c., \$17; 991 boîtes de conserves de viande, à 25c., \$247.75.....	274 75		
1 dz. boîtes porc, \$6; ½ dz. boîtes lang. de bœuf, \$5 10.	11 10		
4,740 lbs biscuits, à 12½c., \$592 50; 3,927½ lbs fèves, à 8c., \$314.20	906 70		

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Suite.</i>						
A Calgary—						
Pain, 2,119½ lbs, à 4c., \$84.78 ; 3,514 lbs, à 3½c., \$122.99....	207	77				
823½ lbs fromage, à 25c., \$205.69 ; 975½ lbs riz à 10c., \$97.58	303	27				
Pommes de terre, 8,525 lbs, à 2½c., \$213.14 ; 759 lbs, à 2c., \$15.18.....	228	32				
Thé, 112 lbs. à 65c., \$72.80 ; 1,768½ lbs, à 50c., \$884.17.....	956	97				
Sucre, 4,630½ lbs, à 15c., \$694.53 ; 499½ lbs, à 12½c., \$62.40..	756	93				
346½ lbs lbs café, à 50c., \$172.55 ; 1,856 lbs farine, à 3c., \$55.68.....	228	23				
192½ lbs d'orge, \$19.25 ; 362½ lbs de farine d'avoine, à 6c., \$21.73.....	40	98				
674½ lbs sel. à 5c., \$33.72 ; 57½ lbs poivre, à 50c., \$28.75.....	62	47				
106 lbs poudre à pâte, à 50c., \$53 ; 325 lbs beurre, à 40c., \$130.....	183	00				
12½ pintes de mélasse, \$1.21 ; 40 lbs biscuits au vin, \$8.....	9	21				
6 lbs porc frais, \$1.20 ; 1 boîte conserve de pommes, 75c.	1	95				
1 boîte d'extrait de café, 75c. ; 1 boîte d'ext. de viande, 75c.	1	50				
7 bout. cons. au vin., \$5.25 ; 14 bout. sauce Worcester, \$7	12	25				
6½ dz. conserves de fruits et lég., \$24.20 ; ½ dz. gelée, \$3.	27	20				
406 lbs chandell., à 35c., \$142.11 ; 46½ gr. d'allumettes, \$46.50	188	61				
Savon, 27 boîtes, à \$6, \$162 ; 719 lbs, à 10c., \$71.90.....	233	90				
2 lbs savon de Castille, 40c. ; 1 lbs moutarde, 75c.	1	15				
3 pintes d'huile douce, \$3.50 ; 4 bouteilles d'h. à salade, \$3	6	50				
1 douz. jus de citron, \$12 ; 28 lbs tabac, \$28.....	40	00				
2 do pipes d'églantier, \$21 ; 4 peaux de bison, \$48.....	69	00				
242 sacs sans couture.....	100	40				
Pardessus, 5, à \$11 ; 12 à \$9.....	166	00				
1 lunette d'approche, \$20 ; 40 essuie-mains, \$16.....	36	00				
Chapeaux de feutre, 28, à \$2.50 ; 11, à \$2.....	92	00				
42 prs pantal. en serge, à \$4, \$168 ; 12 habil. de toile, \$120	288	00				
Culottes, 5 paires, à \$9 ; 15 paires, à \$7.....	150	00				
2 habillements-surtouts, \$25 ; 1 pr. pantalon de voyage, \$1.50	26	50				
6 habillements de dessous, \$24 ; 21 habits de toile, à \$8, \$168	192	00				
Chaussons, 2 paires, à \$1 ; 15 paires, à 50c.....	9	50				
Gants, 35 paires, à \$2.50, \$87.50 ; 15 paires, à \$3, \$45.....	132	50				
do 2 do à \$2, \$4 ; bottes à l'écuycère, 3 paires, à \$7.50, \$22.50 ..	26	50				
Bottes à l'écuycère, 1 paire, à \$7 ; 5 paires, à \$6, \$30.....	37	00				
do 18 paires, à \$5.75, \$103.50 ; 31 paires, à \$5, \$155.....	258	50				
Couvertures, 16 paires, à \$10, \$160 ; 27 paires, à \$8, \$216...	376	00				
2 chemises, \$5 ; 6 ceintures rouges, \$1.50.....	6	50				
28 vgs mérinos rouge, \$28 ; 9½ vgs canevas, \$2.33.....	30	33				
27 do coton, 3.35 ; aiguilles et fil, 80c. ; cordeau à mesurer, \$2.75.....	6	90				
372 covr. de charr., à \$3.75 ; \$1,395 ; 40 dz. gr. à essieux \$80	1,475	00				
Huile de charbon, 15 galls à 70c., \$10.50 ; 5 galls à 60, \$3...	13	50				
Mèches, 36c. ; 10 cheminées, \$1.50 ; bidon à l'huile, \$1.....	2	86				
Lanternes, 4, à \$1, \$4 ; 15, à 75c., \$11.25.....	15	25				
6 verres de lanternes, \$2.10 ; 2 lampes, \$4.....	6	10				
3 grandes tentes, \$75 ; 1 petite tente, \$18.....	93	00				
8 grands pavillons, \$16 ; 8 petits pavillons, \$10.....	26	00				
1 balance, \$15 ; 30 petits bidons, \$30.....	45	00				
6 brides, \$12 ; 3 fourreaux de carabines, \$4.50.....	16	50				
5 bretelles de fusil, \$3.75 ; 2 caveçons, \$1.....	5	75				
Essuie-mains, 30, à \$1, \$30 ; 2, à 75c., \$1.50.....	31	50				
Corde, 336 lbs, à 15c., \$50.40 ; 480 lbs, à 20c., \$96.....	146	40				
Peinture, huile et pinceaux.....	23	30				
1 gall. huile de Rangoun, \$4 ; ½ douz. huile de ricin, \$1.50	5	50				
douz. couteau et fourc, \$7.50 ; 13 douz. cuillères, \$4.50.	14	00				
7½ douz. assiettes, \$7.50 ; 9½ douz. tasses, \$14.25.....	21	75				
½ douz. assiettes, tasses et soucoupes vernissées.....	4	50				
22 poèles à frire, \$11 ; 7 chaudières de ferblanc, \$5.25	16	25				
16 instrum. à ouvrir boîtes ferb., \$4 ; 1 douz. cirage, \$1.75.	5	75				
3 brosses à souliers, \$1.50 ; 5 galls d'h. de p. de bœuf, \$12.50.	14	00				
3 balais, \$1.50 ; 20 couteaux de boucher, \$10.....	11	50				

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Fin.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
A Calgary—							
Toile à essuie-mains 75c. ; carreaux de vitres et mastic, 95c		1	70				
3 plats à pudding, \$2.75 ; 3 tourtières, \$1.05....		3	80				
1 théière, \$2 ; cafetière, \$1.50 ; bouilloire de ferblanc, \$1.50		5	00				
1 fusil, 50c. ; 1 cuiller à pot, 25c. ; 6 briques à couteaux, 75c		1	50				
1 poêle de camp, tuyaux et coudes		9	65				
1 serrure et clé, , \$2.50 ; étrille et brosse, \$1.15.....		3	65				
Noir de fumée, 40c. ; ficelle, 20c. ; clous et brochettes, \$3.64		4	24				
12 manches de hache, \$4.20 ; 12 bêches, \$15.....		19	20				
2 haches à bardeaux, \$2 ; 3 scies, \$5		7	00				
3 tournevis, \$1.80 ; 2 marteaux, \$2.25		4	05				
2 vilbrequins et mèches, \$6 50 ; 2 tarières, \$2.75.....		9	25				
1 douz. de limes, \$2.25 ; 3 ciseaux, \$2.....		4	25				
1 plane, \$1 ; 1 hache, \$1.25		2	25				
2 pierres à faux, 30c. ; 2 lbs de fer, 20c.....		0	50				
1 scie de boucher, \$2.25 ; 200 cartouches, \$6.....		8	25				
Papeterie.....		13	05				
				10,727	37		
						35,129	23
9E BATAILLON.							
A Winnipeg—							
271 lbs d'orge, à 4½c., \$3.02 ; 144 lbs de fromage, à 16c., \$23 04		26	06				
18 do de thé, à 35c., \$6 30 ; 144 lbs sucre, à 9½c., \$13.32..		19	62				
36 do de sel, 72c. ; 2 lbs de poivre, 51c.....		1	23				
24 do café, à 35c., \$8 40 ; 5 galls d'huile, \$2		10	40				
1 bidon à l'huile, 85c. ; 6 lbs chandelle, \$1.26.....		2	11				
1 douz. de mèches de lampe.....		0	24				
							59 66
10E GRENAIERS.							
A Prince-Albert—							
½ douz sauce Worcester, \$3 ; 4 bout. macédoines mar., \$3.		6	00				
10 lbs de biscuits, \$3 ; 12 boîtes de marmelade, \$6		9	00				
5 galls sirop, \$12.50 ; 12 boîtes de sucre de citron, \$6.60..		19	10				
12 boîtes de confiture, \$6 ; 2 boîtes de prunes, \$1.20		7	20				
25 galls de jus de citron, \$50 ; 60 lbs de saindoux, à 75c., \$45		95	00				
6 bouteilles de sel d'Eno, \$7.50 ; 1 bouteille d'essence d'orange, 80c.....		8	20				
1 brosse à plancher, 60c. ; 1 bridon, \$2.90		3	50				
1 lb. de peinture noire, 60c. ; 1 cadenas, 50c		1	10				
Couplets, 15c ; charriage, \$3.25		3	40				
				152	60		
A Winnipeg—							
15½ lbs d'orge, à 4½c., 66c. ; 31 lbs de fromage, à 16c., \$4.96		5	62				
2½ do de thé, à 35c., \$1.36 ; 31 lbs sucre, à 9½c., \$2.87.....		4	23				
5½ do de café, à 35c., \$1.81 ; sel, 16c. ; poivre, 11c.....		2	08				
				11	93		
85E BATAILLON.							
A Edmonton—							
2 sacs de farine, \$12 ; 10 lbs de beurre, \$4.....		16	00				
24 lbs de fromage, \$7.20 ; 20 lbs de thé, \$13.60.....		20	80				
15 do de tabac à chiquer, \$9 ; 10 lbs farine d'avoine, \$1.....		10	00				
5 paires de pantalons, \$23 ; 20 paires de pant. de toile \$15.		78	00				
20 chemises de flanelle, \$40 ; 4 paires de caleçons, \$6		46	00				
29 paires bottes, à \$4.50, \$175.50 ; 42 paires de chaussettes, à 65c., \$27.30		202	80				
33 verges de coton, \$3.75 ; 2 bouilloires, \$1.90.....		6	65				
1 scie à main, \$1.25 ; 1 poêle à frire, \$1		2	25				
5 galls d'huile de charbon, \$5 ; 1 baril à l'eau, \$7		12	00				
2 cuvettes, \$2 ; 40 lbs de savon de castille, \$12		14	00				
1 douz. de couteaux et fourchettes, \$2.50 ; ½ douz. de cuillères à thé, \$1 80.....		4	30				
½ do gobelets, \$1.20 ; ½ douz. d'ass. en terre cuite, \$1.20		2	40				
39 boîtes de noir à souliers, \$9.75 ; 1 balais, 50c.....		10	25				
50- ½							

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
65 ^E BATAILLON— <i>Fin.</i>						
A Edmonton—						
7 lbs clous, \$1 05; papeterie, \$10.50	11	55				
1 bouteille de liniment.....		0 75				
				437	75	
Au fort Cumberland, 110 lbs de sucre blanc, à 25c.....				27	50	
Aux Grands Rapides—						
18 lbs. clous, \$2.70; 2 balais, \$1.....	3	70				
½ grosse d'allumettes.....		1 50				
				5	20	
90 ^E BATAILLON.						
A Prince-Albert, 180 lbs de tabac <i>Myrtle Navy</i> , à \$1.....						180 00
91 ^E BATAILLON.						
A Qu'Appelle—						
40½ lbs de thé, à 45c., \$18.17; 80½ lbs sucre, à 10c., \$8.07.	26	24				
20½ do de sel, 60c.; 1½ lbs poivre, 63c.....		1 23				
80½ do fèves, à 8c., \$6.46; 60½ lbs pommes, à 14c., \$3.48.		14 94				
969 do de pain, à 7½c., \$72.67; 616 lbs de pommes de terre, à 2½c. \$16.15	88	82				
1 corde de bois, \$4; 1 douz. de cordes à linge, \$3.....		7 00				
12 manches de hache, \$1.20; 6 lbs de clous, 36c.....		4 56				
				142	79	
A Winnipeg, 1 ration d'épicerie.....				45	00	
						143 24
BATTERIES "A" ET "B."						
A Prince-Albert—						
60 lbs de saindoux, \$22.50; 54 lbs de tabac, \$54.....	76	50				
<i>Jumpers</i> , 18, à \$4; 88, à \$1.10	132	80				
Pantalons-surtouts, 89 paires, à \$1.50; 12 paires, à \$1.30; 9 paires, à \$1.10	159	00				
6 lbs chocolat, \$5.40; 44 lbs cordage, \$15.40.....	20	80				
4 douz. de seaux, \$1 70; 4 douz de rivets, 60c.....		4 30				
				393	40	
A Qu'Appelle—						
6 boisseaux d'avoine, à 90c.....	5	40				
3 do \$1.12 (pour Touchwood).....	3	36				
				8	76	
A Saskatchewan—						
7,368 lbs bœuf, à 17c., \$1,252 56; 1,197½ lbs de fèves, à \$8.36, \$100.09	1,352	65				
862½ lbs de sucre, à \$15.29, \$131.87; 145½ lbs de thé, à 44c., \$64.97	195	84				
9 lbs de sel, 37c.; 23 lbs de poivre, \$9.54	10	11				
18½ lbs de café, à \$20.68, \$3.84; 43½ lbs thé, à 55c., \$24.09	27	93				
105 lbs de chandelle, \$27.14; 33 ½ lbs de pommes, à \$5.09.	32	23				
10 do farine d'av., \$1.65; 10 lbs biscuits à la soude, \$1.50	3	15				
21 do farine, \$1.57; 606 lbs pommes de terre, \$10.10.....	11	67				
600 do glace, \$3; 13 cordes de bois, \$39	42	00				
4 voitures de foin, \$30; 1 grosse d'allumettes, \$1.20	31	20				
24 lbs de gros sel, \$1.12; 25 éponges, \$19 25	22	37				
14 do de cuir brun, \$9.80; 3½ M bois de service, \$131.25	141	05				
500 pds de bois de colombage, \$18.75; 1 baril de clous, \$9.75	28	50				
Bottes à l'écyère, 2 paires, à \$ 9.25; 1 paire, à \$8.75.....	27	25				
do 3 do 8 00; 6 do 6.50.....	63	00				
do 1 do 6.75	6	75				
Bois de service, \$17 50; bois de colombage, \$3.50	23	00				
1 charriot double, \$150; 1 harnais double, \$65.....	215	00				
2 boiss. de charbon de bois, \$1.10; tuyau de poêle, \$2.55.	3	65				
10 lbs de clous à cheval, \$5; 10 lbs de suif, \$3.50.....	7	50				
1½ tonne de foin, \$8 21; 1½ gallons d'huile douce, \$5.75..	13	98				
25 étrilles et brosses.....	45	00				
24 peignes à cheval, \$7.20; 25 brosses, \$25.....	32	20				
25 musettes, à \$1.75, \$43.75; 2 fanaux, \$1.80.....	45	55				

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

BATTERIES "A" ET "B"— <i>Fin.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
10 lbs cire jaune, \$12; 10 brunissoirs, \$10.....		22	00				
Encre, \$1; coton, 60c.; cimolie, \$1.50.....		3	10				
12 boîtes d'ong, \$3; outils et clous, \$10.49.....		13	49				
Matériaux pour réparer les harnais.....		4	09				
Gobelets, pots, etc., \$5.90; balais, seaux, etc., \$3.50.....		9	40				
				2,433	64		
CORPS D'ÉCOLE DE CAVALERIE.						2,835	80
A Qu'Appelle—							
1,204½ lbs bœuf, à 20c., \$240.90; 1,181½ lbs pain, à 10c., \$118.15.....		359	95				
85 lbs pain, à 7½c., \$6.37; 226½ lbs biscuit, à 12c. \$27.18.....		33	55				
Thé, 58½ lbs à 60c., \$34.83; 4½ lbs. do à 45c., \$2.22.....		37	05				
Sucre, 116½ lbs. à 15c. \$17.42; 9½ lbs, à 10c., 99c.....		18	41				
Pommes, 88½ lbs, à 16c., \$14.19; 2½ lbs, à 14c., 35c.....		14	54				
67 lbs pomme de terre, à 2½c., \$1.67; 17½ lbs fèves, à 8c., \$1.39		3	06				
Sel et poivre, 14c.; 30 lbs savon, \$1.50.....		4	64				
5 galls huile de charbon, à 75c., \$3.75; 6 lanternes, \$5.10...		8	85				
10½ cordes de bois.....		42	00				
						521	15
GARDE DU CORPS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.							
A Qu'Appelle—							
116 lbs pain, \$11.60; 116 lbs bœuf, \$23.20.....		34	80				
7½ do thé, à 60c., \$4.35; 14½ lbs sucre, \$2.17.....		6	52				
						41	32
BATAILLON D'HALIFAX.							
A Winnipeg—							
164½ lbs d'orge, à 4½c. \$6.99; 328½ lbs fromage, à 16c., \$52.54.....		59	53				
41½ lbs thé, à 35c., \$14.57; 328½ lbs sucre, à 9½c., \$30.37...		44	74				
82 lbs. sel, \$1 64; 4½ lbs poivre, \$1.15.....		2	79				
54½ lbs café, à 35c.....		19	16				
						126	22
BATAILLON DE MIDLAND.							
Aux Grands Rapides, 6 paires gros souliers, à \$2.25.....							13 50
ARTILLERIE DE PLACE DE MONTRÉAL.							
A Winnipeg—							
24½ lbs fromage, à 16c., \$3 92; 3½ lbs thé, à 35c., \$1.13.....		5	05				
6½ do sel, 12c.; 4½ lbs café, à 35c., \$1.54.....		1	66				
Poivre, 10c.; 13 lbs d'orge, à 4½c., 55c.....		0	65				
26½ lbs sucre, à 9½c.....		2	44				
						9	80
CARABINIERS DE LA REINE.							
A Winnipeg, 16½ lbs d'orge, à 4½c. 70c.; 32½ lbs fromage, à 16c. \$5.30.....			6 00				
4½ lbs thé, à 35c., \$1 46; 32½ lbs sucre, à 9½c., \$3.06.....		4	52				
Sel et poivre, 29c.; 5½ lbs café, à 25c., \$1 93.....		2	22				
						12	74
INFANTERIE LÉGÈRE DE WINNIPEG.							
A Edmonton—							
1,000 pds. de bois de service, \$25; 2 barils à l'eau, \$15.....		40	00				
38 paires pantalons Shetland, à \$70.30; 38 gilets, à \$1.25 \$47.50.....		117	80				
122½ lbs d'orge, à 4½c., \$7.55; 355½ lbs fromage, à 16c. \$56.82.....		64	37				
28½ do thé, à 35c. \$10.04; 355½ lbs sucre, à 9½c., \$32.84		42	88				
89 do sel, \$1.78; 3 lbs poivre, 76c.....		2	54				
37½ do café, à 35c., \$13.12; 40 lbs biscuits, à 5½c., \$2.20		15	32				
1½ douz. bœuf salé, à \$3.75, \$5.25; 10 lbs chandelle, \$2.10.....		8	35				
						291	26

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

	\$ cts.	\$ cts	\$ cts.
COMPAGNIE DE CAVALERIE DE WINNIPEG.			
A Winnipeg—			
3½ lbs d'orge, à 4¼c. 14c. ; 6½ lbs fromage, à 16c. \$1.02	1 16		
Thé, 27c. ; sucre, 21c. ; café, 37c. ; sel et poivre, 5c.....	0 90		
			2 06
BATTERIE DE CAMPAGNE DE WINNIPEG.			
A Prince-Albert—			
Diverses fournitures aux hommes.....	197 46		
575 lbs bœuf, à 17c. , \$97.75 ; 100 lbs lard séché, \$30.....	127 75		
12 sacs de farine, à \$8 50, \$102 ; 15 lbs savon, \$2.70	104 70		
3 lbs moutarde, \$3.60 ; 40 lbs chandelle, \$20.....	23 60		
2 do poivre, \$1.25 ; 2 barils de sirop, \$25.....	26 25		
36 do tabac, \$27 ; 2 boîtes d'allumettes de bois, \$1.....	28 00		
6 boîtes d'allumettes-bougies, \$2.22 ; 8 chap. de paille, \$2	4 22		
2 cordes de bois \$7.50 ; 1 douz. d'oiing, \$3.....	10 50		
6 mèches de fouet.....	2 40		
		524 88	
A Winnipeg—			
Drogues et médicaments, etc	110 46		
Bottes à l'écuycère, 6 paires, à \$5.25, \$31.50 ; 2 paires, à			
\$1.25, \$8.50	40 00		
8 barils poudre à canon, \$40 ; 26 draps imperméables,			
\$2.20, \$57.20	97 20		
3 douz. sous-ventrière, à \$14 25, \$12.75 ; 20 vgs. ligne à mor. 35c	43 10		
4 pics, \$1.25 ; 2 clefs anglaises.....	5 25		
2 paires de tenailles de maréch. ferr., \$1.50 ; ½ douz. vrilles, 38c	1 88		
4 haches, \$1.84 ; 8 bêche, \$7.76	11 60		
3 marteaux à clous, \$1.65 ; 1 marteau à main, 90c	2 55		
4 boîtes d'oiing, 50c. ; 1 pinte d'huile à machine, 50c	1 00		
40 lbs d'huile de ricin, \$5.20 ; 2 crics à vis, \$12	17 20		
4 verrins, \$6 ; 60 lbs corde, à 9c., \$5.40.....	11 40		
63 lbs câble de manille, \$3.19 ; 32 lbs corde de coton, \$8....	16 19		
2 tarières, \$1.80 ; 4 lbs clous, 20c.....	3 00		
4 cordes de lit, \$1.20 ; 12 chaudières de tôle, \$5.20	6 40		
4 poèles à frire, \$1 30 ; 2 couteaux de boucher, 70c	2 00		
2 douz. d'assiettes de pierre, \$1.32 ; 2 douz. tasses, \$1.50..	5 82		
		375 05	
BATAILLON DE YORK ET SIMCOE.			
A Qu'Appelle—			
88 lbs de pain, \$8.80 ; 88 lbs viande, \$17.60	26 40		
88 do pommes de terre, \$2.20 ; 16½ lbs de pommes, \$2.64.	4 84		
11 do sucre, \$1.66 ; 11 oza. sel, 4c	1 70		
5½ do thé, \$1.30 ; poivre, 10c.....	3 40		
Tournevis, 50c. ; ciseau à froid, 50c.....	1 00		
Marteau, \$1 ; 15 lbs de clous, 75c	1 75		
2½ vgs. de coton à draps de lit, \$1.25 ; 6 vgs. coton, \$1.20.	2 45		
		41 54	
A Winnipeg—			
43½ lbs d'orge, à 4¼c. \$1.37 ; 87½ lbs fromage, à 16c., \$14....	15 87		
11 do thé, à 35c., \$3.84 ; 87½ lbs sucre, à 9¼c., \$8.09.....	11 93		
Sel, 43c. ; poivre, 30c. ; 1½ lbs café, à 35c. , \$5.12	5 85		
		33 65	
FOURNI AUX SAUVAGES.			
A Edmonton—			
44 lbs de lard séché, à 25c., \$11 ; 75 lbs farine, à 6c., \$4.50	15 50		
2 boîtes de bœuf salé, \$1.20 ; ½ lb poudre à pâte, 35c.....	1 55		
210 lbs avoine, \$3, \$6.30 ; 8 lbs thé, à 65c., \$5.20.....	11 50		
26 do sucre, à 20c., \$5.20 ; 56 lbs pomm. de t., à 1¼c., 84c.	6 04		
16 do tabac, à 75c., \$12 ; 6 boîtes d'allumettes, 12c.....	12 12		
1 lèche-frit, 60c. ; 4 ardoises, 50c.....	1 10		
		47 81	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
CARABINIERS À CHEVAL D'ALBERTA.						
A Edmonton—						
35 vgs toile de coton, à 25c., \$3.75; ficelle, \$1.....	9	75				
5 lbs beurre, \$2; 4½ lbs. fromage, à 30c., \$1.43	3	43				
4½ do tabac à chiquer, à 60c	2	85				
						16 03
INFANTERIE À CHEVAL DE BOULTON.						
A Qu'Appelle—						
210 lbs lard séché, à 14c., \$29.40; 167 lbs biscuit, à 12c., \$20.04	49	44				
13 do pain, \$1.30; 16 lbs jambon, \$4	5	30				
1 boîte de tabac M. N., \$12; 2 bridons, \$5.	17	00				
1 bride Pelham, \$6.50; 1 bride ordinaire, \$1.50	8	00				
2 vestes de laine, \$12; 2 draps imperméables, \$11	23	00				
11 prs. grilles d'étrier, \$8.80; 5 prs. courr. cuir bouilli, \$9..	17	80				
1 cicchette à vache, 75c.; 1 couteau de boucher, 50c	1	25				
½ grosse de pain-killer	21	50				
					143	29
A Prince-Albert—						
1 caisse de tabac, \$18; 12 paires de couvertures, \$108.....	126	00				
2 vgs stroud, \$1.50; papeterie, \$1.25	5	75				
Trarière, \$1; clous, 30c.; pentures, 30c	1	60				
					133	35
CORPS DE RENSEIGNEMENTS DE DENNIS						
						276 64
A Prince-Albert, 6 vgs flanelle rouge, à 55c.						3 30
COMPAGNIE DE VOLONTAIRES D'EDMONTON.						
A Edmonton—						
36½ lbs de thé, à 65c., \$23.50; 1037½ lbs farine à 9c., \$93.37	116	87				
188½ do sucre, à 20c., \$37.74; 97c½ lbs de pommes de						
terre, à 1½c., \$12.13	49	87				
28 do café, à 50c., \$14.02; 62½ lbs riz, à 20c., \$12.57...	26	59				
12 do biscuit, à 15c., \$1.80; 8 lbs pommes, à 25c., \$2..	3	80				
15 do lard séché, à 25c., \$3.75; 5 boîtes de bœuf salé,						
à 65c., \$3.25	7	00				
½ do levain en poudre, 17c.; ½ lb de poudre à pâte, 35c	0	52				
39 do sel, à 8c., \$3.12; 1½ lb de poivre, à 40c., 64c....	3	76				
1 do moutarde, 90c.; 1 lb de poudre allemande, 25c.	1	15				
3 boîtes de langues, \$2.40; 1 boîte de jambon, 25c.	2	65				
2 lbs de raisins, 50c.; 2 bouteilles d'essence de citron, \$1	1	50				
83 do d'avoine, à 4c., \$3.32; 305 lbs. de fourrage haché,						
à 1½c., \$4.58	7	90				
Chevilles et clous, \$28.25; bois de construction, \$308.75....	337	00				
9½ lbs de câble, à 25c., \$2.38; 9½ vgs de coton, à 12½c., \$1.20	3	58				
38 tasses de ferbl., à 25c., \$9.50; 36 assiettes de ferbl., \$3.60	13	10				
6 galls d'huile de charbon, \$6; 35 lbs de poudre à canon,						
à 75c., \$26.25	32	25				
3 vgs holland, \$1.05; 1 vg de mousseline, 30c.....	1	35				
5 do de flanelle, \$2.50; boutons, 56c.....	3	06				
Cordeau, 20c.; cafetière, \$1 50	1	70				
1 seau, \$1; 1 couteau de boucher, \$1.....	2	00				
4 bouilloires, \$7.25; 10 poêlons, \$3.10	13	35				
12 cuillers, \$1.80; 1 cuvette de pierre, 75c	2	55				
1 pierre à faulx, 20c.; 1 scie de boucher, \$1.25.....	1	45				
2 vgs. toile de coton, 60c.; 2 vgs flanelle blanche, \$1.20.	1	80				
3½ do sangle, 53c.; fil, 15c.....	0	68				
Limes, \$1 50; 1 trarière, \$1; clous, 19c	2	69				
1 lb. de chandelles, 40c.; 4 essuie-mains, 50c.	0	90				
2 pains de savon, 25c.; 1 miroir, 25c	0	50				
Allumettes.....	0	79				
						640 36
ÉCLAIREURS DE LA MONTAGNE DE L'ORIGINAL.						
A Qu'Appelle, médicaments, \$18.75; 4 manches de hache, \$1.40						20 15

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
ÉCLAIREURS DU MAJOR PERRY.						
A Edmonton, 1,155 lbs d'avoine, à 3c.....						34 65
ÉCLAIREURS DE STEELE.						
A Edmonton—						
25 paires de couvertures, \$125; ferrage de chevaux, \$35....	160	00				
Fournitures de campement.....		42	63			202 63
COMPAGNIE DE CARABINIERS DE SAINT-ALBERT.						
A Edmonton—						
45 paires de couvert. . \$3.50, \$157.50; 50 lbs de poudre, \$32.50	190	00				
Plomb et capsules, \$10; moules, \$1.50; sacs sans couture, \$7.20.....		18	70			208 70
"HOME GUARD" DE LA BIVIÈRE À L'ÉTURGEON.						
A Edmonton, 500 cartouches de carabines.....						15 00
ÉCLAIREURS ET COURRIERS.						
A Edmonton—						
92 lbs farine, à 6c. \$5.52; 131 lbs lard séché, à 25c., \$32.75	38	27				
12 lbs thé, à 65c., \$7.80; 16 lbs sucre, à 20c., \$3.20.....		11	00			
17 lbs sucre, à 25c., \$4.25; 2 lbs sucre, à 40c., 80c.....		5	05			
9 boîtes de bœuf salé, à 60c., \$5.40; 4 boîtes de bœuf salé, à 65c., \$3.60.....		8	00			
8 boîtes de langues, à 80c., \$6.40; 4 boîtes de pieds de cochon, à 65c., \$2.60.....		9	00			
3 boîtes de jambon, à 35c., \$1.05; 3 lbs poudre à pâte, \$2.10		3	15			
1 sac de sel, 40c.; levain en poudre, 70c.....		1	10			
10 lbs. biscuit, à 15c., \$1.50; 1 bout. café, 40c.....		1	90			
Allumettes, \$1.23; 4 bouilloires, \$4.50.....		5	73			
5 tasses à thé, \$1.25; 2 timbres, \$1.....		3	25			
Couteaux et fourchettes, \$1; 4 assiettes en ferblanc, 55c....		1	55			
43 lbs farine, à 8c., \$3.44; poivre, 26c.....		3	70			
1 poêle à frire, \$1; 1 poêle à pain, \$1.....		2	00			
3 cuvettes, \$2; seau en ferblanc, 90c.....		2	90			
692 lbs fourrage haché, à 1¼c., \$10.37; 1,200 lbs. de foin, \$9		19	37			
255 lbs d'avoine, à 3c., \$7.65; ¼ lb chandelle, 20c.....		7	85			
2 sacs de coton, 40c.; 3 essuie-mains, 60c.....		1	00			
Etrille et brosse, \$1.75; savon, 30c.....		2	05			
20 lbs balles, à 20c., \$4; 25 lbs poudre à canon, à 65c., \$16.25.		20	25			
Capsules, \$1.44; 10 lbs poix, \$3.....		4	44			
1½ lbs clous, 38c.; 1½ vgs flanelle, 75c.....		1	13			
1 couverture, \$4.50; ouvrage, canots, \$2.....		6	50			
2 canots, à \$25, \$50; cheval, bride et licou, \$150.....	200	00				
Payé L. Larocque—5 jours comme courrier, \$25; 1 selle, \$10		35	00			
F. Smith, pour perte de 2 chev. en faisant service de courrier.		275	00			
Louage de cheval, \$10; port de dépêches, \$6.....		16	00			685 19
SERVICE DE TRANSPORT.						
A Winnipeg—						
200 couvertures de charriots (pour Mâchoire-d'Orignal)....	950	00				
2 équipements de forgeron (Swift-Current).....		214	35			
869½ boisseaux d'avoine, à 55c.....		493	15			
				1,657	50	
A Qu'Appelle—						
2 mois, usage d'écurie pendant 27 jours, à \$35.....	101	50				
5 tonnes de foin, à \$20.....		100	00			
Papeterie, \$25; cadenas et crampes, 75c.....		25	75			
				227	25	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

FOURNITURES DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Fin.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
SERVICE DE TRANSPORT— <i>Fin.</i>						
A Prince-Albert—						
47 jours de loyer de magasin.....	47	00				
Logement de 3 chevaux, 47 jours, à 25c.....	35	25				
Transport, \$5; 3 boisseaux d'avoine, \$4.50.....	9	50				
1 marmite, \$1; 1 bouilloire à thé, \$4.75.....	5	75				
6 tasses et ass. en ferb., \$2.07; 6 assiettes de pierre, \$2.40..	4	47				
Clous, 75c.; théière, \$1.60.....	2	35				
4 paires de cout. et fourc., à 50c., \$2; 2 c. à découper, \$2.70	4	70				
2 fourch. E. à dessert, plaquées, \$2.20; 2 lbs fromage, \$1..	3	20				
2 lbs sucre, 50c.; ½ lb thé, 37c.....	0	87				
12 lbs biscuits à la soude, \$2.40; 2 lbs biscuits au raisin, 70c	3	10				
2 boîtes de poulet, \$3.75; 3 boîtes de dindon, \$4.50.....	8	25				
3 boîtes sardines, \$2.25; 2 sacs de coton, 50c.....	2	75				
6 boîtes confitures, \$3.....	3	00				
				130	19	
CHALANDS, BATEAUX PLATS, ETC.						
A Edmonton—						
Bois de service, 42,888 pieds, \$1,435.42; 7 morceaux, \$7....	1,442	42				
1 grand chaland, \$260; matér. et main-d'œuv. p. cibles, \$6	266	00				
125 lbs fer en bandes, \$18 75; ferrures, \$28.63.....	47	33				
Clous, 1,800 lbs, \$180; 347 lbs câble, à 35c., \$36.75.....	266	75				
Pois, 286 lbs, à 30c., \$85.80; 10 galls goudron, \$30.....	115	80				
186 lbs étoupe, à 40c., \$74.40; fer, 2 lbs, 40c.....	74	80				
Tarières, \$2; lime, 25c.....	2	25				
30 lbs lard séché, à 25c., \$7.50; 100 lbs bœuf, à 25c., \$25..	32	50				
40 lbs bœuf, à 20c., \$8; 130 lbs farine, à 9c., \$11.70.....	19	70				
235 lbs farine, at 8c., \$18.80; 429 lbs pommes de terre, \$6.04	24	84				
20 lbs sucre, à 20c., \$4; 48½ lbs sucre, à 25c., \$12.07.....	16	07				
4½ lbs thé, à 65c., \$3.08; 4 lbs café, à 50c., \$2.....	5	08				
3 lbs. poudre à pâte, à 70c., \$2.10; 14½ lbs riz, à 20c.,						
\$2.90.....	5	00				
5 lbs pomme, \$1; 10 lbs pommes, à 25c., \$2.50.....	3	50				
5 lbs raisin de Corinthe, \$1; 5 lbs raisins, \$1.25.....	2	25				
Montarde, 45c.; sel et poivre, 90c.....	1	35				
Savon, 75c.; confiture, 25c.....	1	00				
Oton, 25c.; chandelle, 20c.; allumettes, 8c.....	0	53				
Poëlon, \$1; bassin, 50c.....	1	50				
10 tasses, \$2.50; 15 assiettes, \$1.88.....	4	38				
3 bouilloires, \$3.75; poêle à frire, \$1.....	4	75				
Surveillance des bateliers.....	40	00				
Clous et vis, \$2.41; complets, 25c.; loquet, 15c.....	2	81				
						2,380 66
Total des fournitures de la Cie de la Baie d'Hudson.....						
						48,970 63
BANQUE DE MONTRÉAL.						
Frais de traites sur l'honorable ministre de la Milice et Défense,						
commission sur traites, ½—						
½ pour cent sur \$960,000.....	600	00				
8 jours d'intérêt, à 7 pour cent, sur traite n° 6 (\$250,000)..	383	60				
11 do do do do do 7 (\$250,000)..	527	45				
Escompte sur traite n° 8 à 30 jours (\$250,000).....	1,917	80				
do do 9 do (\$250,000).....	1,917	80				
do do 10 do (\$100,000).....	767	12				
20 jours d'intérêt sur traite n° 10, à 7 pour cent.....	383	56				
						6,497 33
						55,467 96

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc. — *Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

ÉTAT-MAJOR ET OFFICIERS.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Commis de dépôt et de transport, Winnipeg.....		425 50	
do do Edmonton.....		416 00	
do do Calgary.....		120 50	
do do Fort-Pitt.....		148 00	
do do Saskatchewan.....		108 00	
Main-d'œuvre et gardiens, Edmonton.....		80 25	
do Qu'Appelle.....		99 48	
do Fort-Pitt.....		3 12	
Loyer de bureaux et de magasins, Qu'Appelle.....		55 85	
do do station de Qu'Appelle.....		200 00	
do do Troy.....		191 40	
Meubles de bureau, etc., Edmonton.....		25 00	
do Qu'Appelle.....		7 50	
do station de Qu'Appelle.....		18 90	
Papeterie, Calgary.....		23 40	
do Troy.....		14 90	
do station de Qu'Appelle.....		1 95	
do Edmonton.....		11 00	
Cie de télég. du C. C. P., \$782.73; Cie de télég. G. N.-O. \$1.42.....		784 15	
C. C. P., fret, \$311.38; Cie de Mess. Dom., \$7.70.....		319 08	
P. G. Laurie, Winnipeg, annonces.....		1 50	
F. Oliver, Edmonton, impressions, \$15; annonces, \$2.55.....		17 55	
<i>Herald</i> , Calgary, impressions, \$307.50; annonces, \$9.40.....		316 90	
<i>Leader</i> , Regina, impressions.....		49 00	
Major Butler (avec maj.-gén. Strange) 42 jours de solde, à \$5 90.....		247 80	
Rév. J. McDougall, Morleyville, 77 jours, c. interprète et guide.....	308 00		
do do 77 jours, louage de cheva.....	77 00		
do do services en qualité d'aumônier.....	50 00		
		435 00	
Rév. Canon McKay, Cumberland, interprète et éclaircur.....		150 00	
J. Rutherford, 62 jours, vagemestre.....		186 00	
Cie de Culture de la Vallée de la Qu'Appelle, 3 chevaux.....		725 00	
F. Stimson, Rivière Hauts, 2 chevaux avec selle, etc.....		425 00	
J. Ellis, Calgary, 2 chevaux.....		275 00	
Geo. Murdock, Rivière du Daim—			
3 selles, \$195; 3 brides, \$12.....	207 00		
50 ceinturons et goussets, \$100; 2 paires de couvert., \$12.....	112 00		
1 doz. bretelles de fusil.....	6 00		
		325 00	
S. McGillvray, Edmonton, 1 selle.....		35 00	
M. Cook do 1 do.....		16 00	
Brown et Curry do 1 bride.....		5 00	
J. B. Milliken, Qu'Appelle, 4 sangles de selle, \$4; 2 étrilles et brosses, \$2.50.....		6 50	
J. Looly, Edmonton, réparation de courroies.....		2 50	
Curry Frères, Swift-Current—			
4 paires de couvertures, \$24; papeterie, \$1.15.....	25 15		
Quincaillerie, \$3.25; balais, 80c.....	4 05		
Saindoux.....	2 25		
		31 45	
W. Byers, Calgary, ferrage de chevaux.....		25 00	
J. McEwen, Qu'Appelle do.....		2 25	
Repas et fourrage, Horse Hill Plains.....		28 00	
do Saskatchewan.....		20 00	
do Troy.....		15 00	
do Edmonton.....		8 00	
J. Walter, Edmonton, 1 esquif.....		40 00	
R. Congdon, Saskatchewan, 1 esquif.....		30 00	
Réparation de charriots, etc., à Saskatchewan.....		22 00	
W. D. Hurst, récompense pour avoir réparé le sifflet du <i>Northcote</i> , sous le feu, à Batoche.....		50 00	
S. J. Donaldson, Saskatchewan—			
Magasinage de 1,000 boisseaux d'avoine.....	25 00		
Louage d'attelage, 1 journée.....	8 00		
		33 00	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

ETAT-MAJOR ET OFFICIERS— <i>Fin.</i>	\$ cts	\$ cts.	\$ cts.
C. G. King et Cie, Calgary, matériaux pour stores.....		2 00	
C. L. Gowen, Calgary, 1 tente, \$12; carte géographique, \$1.50.....		13 50	
G. P. Player, Calgary, officier préposé aux approvisionnements, dépenses de voyage et divers frais de bureau.....		47 80	
Port de télégrammes, etc., Calgary.....		13 60	
C. B. Rouleau, transport du Dr Kennedy et de son monde de Courant-Rapide à Battleford.....	40 00		
Transport du général Laurie au Bras sud.....	2 00		
		42 00	
A. P. Wismer, Troy—			
Pcèle et tuyau.....	6 90		
3 boîtes à dépêches, \$8; 1 seau, 60.....	8 60		
2 gallons de pétrole, 80c; 1 écope à farine, 40c.....	1 20		
		16 70	
S. H. Caswell, Troy—			
Quincaillerie, \$4.25; 1½ corde de bois, \$6.....	10 25		
2 lampes, \$3; 2 gallons d'huile, 80c.....	2 80		
		13 05	
J. Walker, Calgary, bois de service.....		144 92	
L. W. Mulholland, station de Qu'Appelle—			
Louage de cheval, 1½ journée.....	7 00		
Prix d'une place p J. Anderson, jusq Qu'Appelle et retour.....	4 00		
do colonel Forrest, à Troy.....	2 00		
		13 00	
L. Langis, station de Qu'Appelle, 3 cordes de bois.....		11 00	
Russell et Davis, Qu'Appelle, rassemblement de chevaux.....		9 00	
A. V. Whitehead do 1 journée avec attelage.....		3 00	
A. S. Empey, Leopold, aiguilles et ficelles, \$1.50; serre-papier, 50c.....		2 00	
Wm. Harder, Winnipeg, charriage.....		62 00	
Major général Strange, 1 paire de bottes à revers.....		8 00	
Dr. H. C. Wilson, Edmonton, drogues, etc.....		17 75	
			7,296 75
SERVICE D'HÔPITAL ET DE MÉDECINS.			
G. C. King et Cie, Calgary, 2 paires de couvertures, \$ 3.00; 20 verges de coton, \$2.50.....		15 50	
E. R. Pughe, Calgary, 40 jours d'ouvrage, \$40.00; farine d'avoine, 75c.....		40 75	
J. H. Vanwart, Calgary, 116 chopines de lait, \$5.80; 10 lbs de farine d'avoine, 50c.....		6 30	
Norris et Carey, Edmonton—			
32 boîtes de conserves de fruits et de légumes.....	18 80		
½ gall. de vinaigre, \$1.00; 2 douz d'œufs, \$1.00.....	2 00		
3 boîtes de lait, \$1.20; confiture et gelée, \$1.15.....	2 35		
Tasses et assiettes, \$4.20; plats de fer-blanc, \$1.60.....	5 80		
Brosse à plancher, 50c; 1 cuve, \$2.00.....	2 50		
3 essuie-mains, \$1.75; 2 verges de coton, 30c.....	2 05		
		33 50	
J. A. McDougall et cie, Edmonton, fournit. de service médical.....		416 00	
D. McLeod do 2 caisses de pharmacie.....		40 00	
Dr. H. C. Wilson do drogues.....		17 50	
Jas. McDonald do frais d'inhumation de A. Kentis, tué par la foudre.....		60 08	
A. Wismer, Troy—			
Baignoire en ferb., \$4.00; tuyaux de pcèle et coudes, \$1.60..	5 60		
4 seaux, \$2.20; bouilloire à thé, \$1.25.....	3 45		
2 galls d'huile de charbon.....	0 80		
		9 85	
S. H. Caswell, Troy—			
3 mois de loyer d'hôpital.....	60 00		
Vivres, \$13 85; quincaillerie, \$1.70.....	15 55		
Ustensiles de table et de cuisine.....	12 90		
Coton, toile de coton et essuie-mains.....	3 03		
		91 48	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

SERVICE D'HÔPITAL ET DE MÉDECINS— <i>Fin.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Baker et Lee, Mâchoire-d'Original—			
Vivres, \$27.05; savon et chandelle. 45c.....	27 50		
Huile de ricin. 75c.; allumettes, 50c.....	1 25		
Tasses, assiettes, etc., \$1.30; lanterne, \$1.25.....	3 55		
Huile, 25c.; 3 sacs, 45c.....	0 70		
E. M. Robinscn, Mâchoire-d'Original—		33 00	
Vivres, \$10.19; essuie-mains et allumettes, 25c.....	10 44		
4 paires de couvertures \$12.00; tasses, etc., \$1.50.....	13 60		
		24 64	
A. S. Empey, Leopold, poêle de cuisine, \$13.50; 36 vgs de toile de coton, \$9.24.....		22 74	
Love et Raymond, Troy, 3 douz. citrons.....		3 00	
L. Langis do 1 corde de bois.....		3 00	
G. H. V. Bulyea do 206 lbs de pain, à 6c.....		12 36	
L. W. Mulholland, prix de place, Dr Wright, jusq. Fort-Qu'App.		2 00	
C. Gibson, station de Qu'Appelle, 16 lbs de pain.....		0 96	
Curry Frères, Courant-Rapide—			
1 carabine Winchester et munitions.....	32 00		
2 couvert. imperméables, \$5.00; 30 cout. et fourch., \$8 00.	13 00		
3 cuillers, \$1.00; 6 cuillers à pot, \$1.50.....	2 50		
1 lb. de beurre, 35c.; 4 boîtes de fruits, \$1.30.....	1 65		
		49 15	
S. W. Trott, Calgary, 1 cheval.....		200 00	
J. Lineham do do.....		150 00	
A. D. Osborne, Edmonton, papeterie.....		2 00	
A. McDonald et Cie do 1 baignoire.....		4 00	
M. A. Walker do couture de toile à voile pour civières.....		2 00	
T. Welsb, Troy, 114 pintes de lait.....		11 40	
A. V. Whitehead, Troy, 9 cordes de bois.....		22 50	
Cie de Houille et de Navigation du N.-O., 1 attelage à 4 chevaux.....		600 00	
J. C. Price, Troy, réparation de civières.....		11 00	
Wm Hallett do lavage de l'hôpital.....		4 00	
R. W. Caswell, traverse de Clarke, 35 jours de louage d'un cheval pour messagerie.....		157 50	
			2,045 61
FOURNITURES EN GÉNÉRAL.			
Gallagher Fils et McGregor, Winnipeg, 15,775½ lbs de bœuf, à 17c.....		2,681 83	
Mahaffy et Clinskill, Winnipeg, 1,200 lbs de bœuf, à 17c.....		204 00	
A. H. Sayers, Winnipeg, 1,200 lbs de bœuf, à 17c.....		204 00	
Crawford et Robinson, Troy, 385 boiss. de pommes de terre.....		385 00	
S. Parrish et Cie, Calgary—			
4,600 lbs de pommes de terre, à 2½c.....	115 00		
50,000 lbs d'avoine, à 2½c.....	1,250 00		
		1,365 00	
J. Sinclair, Calgary, 60,000 lbs d'avoine, à 2½c.....		1,650 00	
I. G. Baker et Cie, Calgary—			
5 paires de couvert., \$28 75; 3,259 lbs de cordage, \$651.80	680 55		
288 lbs de tabac <i>Myrtle Navy</i> , à 58c.....	167 04		
92 lbs do à chiquer, à 45c.....	41 40		
5 boîtes d'oing, \$28.75c.; 2 lanternes, \$2.....	30 75		
		919 74	
T. C. Power et Cie, Calgary, 6,198 lbs de bœuf, à 13c.....		805 74	
C. G. King et Cie, Calgary, 98½ lbs de jambon, \$19.70; 175 lbs café, \$78.75.....		98 45	
P. Quirk, Calgary, équipement de forgeron.....		54 00	
T. McHugh, Calgary, 24 tonnes de foin, à \$12.....		288 00	
A. G. McDonald, Calgary, 3 tonnes de foin en balles.....		60 00	
Goyette et Arnott do 358 repas.....		179 00	
J. Walker do bois de service.....		12 90	
A. E. Shelton do 10 pavillons.....		5 60	
Leeson et Scott, Calgary—			
23 rations de foin.....	5 75		
6,944 lbs d'avoine (à la rivière de l'Aveugle) à 8c.....	555 52		
		561 27	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.—*Suite.*

FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
J. McGinnis, Calgary, 3,900 lbs de foin.....			24 62	
J. S. Gibb et Cie, Calgary, 100 lbs de riz.....			9 00	
Rogers et Grant, Calgary—				
1 charriot à roulettes, \$15; munitions, \$14.75.....	28 75			
1 boîte de fer zingué.....	11 00			
Fournitures de campement et quincaillerie.....	14 30			
			54 05	
A Côté, Calgary, nettoyage de carabines.....			45 00	
J. A. McDougall et Cie, Edmonton—				
300 boisseaux d'avoine, \$150; 13 sacs de farine, \$117.....	567 00			
50 do de pommes de terre, \$50; 32 sacs, \$16.....	66 00			
10 gallons d'huile de charbon, \$25; 2 bidons à l'huile, \$5.....	30 00			
			663 00	
Brown et Curry, Hamilton—				
119 lbs de poudre à pâte, à 70c.....	83 30			
10 lbs de houblon, \$8; 1½ douz viandes en boîtes, \$10.50..	18 50			
6 haches, \$13.50; 3 grosses d'allumettes, \$4.80.....	18 30			
			120 10	
Norris et Carey, Edmonton—				
9 barils de poudre, à \$12 50.....	112 50			
6 boîtes d'amorces Winchester.....	6 00			
47 boisseaux d'avoine, \$47; 170 lbs de fèves, \$20.40.....	67 40			
3 douz. de poudre à pâte, \$11.60; allumettes, \$3.75.....	25 35			
1½ do de conserves de fruits et de légumes.....	48 50			
1 do de lait concentré.....	4 50			
25 sacs.....	7 20			
			271 45	
M. McCauley, Edmonton, bœuf, 5,653 lbs, à 20c.; 1,024 lbs, à 25c.....			1,386 60	
C. Sanderson, Edmonton. 36 boisseaux de pommes de terre, \$36;				
38 boisseaux d'orge, \$38.....			74 00	
J. McPherson, Edmonton, 28½ boisseaux d'avoine, \$5.62; 14				
sacs, \$3.50.....			39 12	
W. Lenney, Edmonton, ferrage de chevaux.....				
J. Walter, do 12 voitures de bois.....			82 75	
555½ boisseaux d'orge, à Edmonton, à \$1.....			72 00	
J. Price, 20 boisseaux d'avoine, à \$1.....			555 70	
J. Coleman, Edmonton, 28 boisseaux d'avoine, à \$1.25.....			20 00	
W. J. Burns, do 1 tonne de foin.....			35 00	
M. McCauley do 60 boisseaux de pommes de terre.....			15 00	
P. Kelly, do 21 sacs à orge.....			60 00	
H. Collings do charriage d'eau.....			10 50	
			15 00	
G. A. Simpson, Edmonton—				
4,635 lbs de grain broyé, à 2½.....	115 88			
2,248 do d'orge, à 2c.....	44 96			
1,958 do d'avoine, à 3c.....	58 75			
50 do de clous à cheval.....	15 00			
71 do de fers à cheval, à 16c.....	11 36			
262 do de clous, à 10c.....	26 20			
1 balance à plateforme.....	45 00			
1 râpe.....	0 50			
			317 65	
Ross, Frères, Edmonton.....				
16 chaudères, \$35.50; 17 poêles à frire, \$17.....	50 50			
65 tasses, \$16 25; 75 assiettes, \$11.25.....	27 50			
73 couteaux et fourchettes, \$29.40; 6 poêlons, \$9.....	38 40			
2 réflecteurs, etc.....	6 00			
			122 40	
Sanderson et Looby, Edmonton—				
Ferrage de chevaux.....	107 50			
6½ boisseaux d'avoine.....	6 75			
			114 25	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

FOURNITURES EN GÉNÉRAL— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
L. Larocque, Edmonton, 2,200 lbs de foin					11	00	
J. Mewhort, Fort-Saskatchewan, 50 boiss. d'avoine, à \$1.35.....					67	50	
H. Schultz, do 75 do					101	25	
B. McKenzie, Rivière du Daim, 800 lbs de bœuf, à 15c.....					120	00	
R. W. McClelan, Rivière du Daim—							
Usage d'un champ pour pâturage, 1 journée.....		10	00				
2½ cordes de bois.....		16	00				
33 sacs.....		12	00				
					38	00	
J. B. L. Smith, Lone-Pine, 12 repas					3	00	
F. Lucas, Buttes de la Paix, foin					4	00	
H. McDougall, Prince-Albert, boulangé 2,000 lbs de pain					40	00	
J. D. McCall, do 1,649 lbs de foin, à 18c.....					296	82	
A. J. Stalker, Traverse de Clark, 175 lbs de pain, à 10c.....					17	50	
A. McDonald, 102 boisseaux d'avoine					102	00	
J. Norn, 12 boisseaux de pommes de terre.....					12	00	
G. Spence, Victoria, 700 lbs de bœuf.....					140	00	
Mickanow, Buttes de l'Ours, 500 lbs de pommes de terre.....					20	00	
A. W. Colpman, 1 douz. de conserves de légumes.....					5	00	
							14,559 79
9 ^E BATAILLON, VOLTIGEURS DE QUÉBEC.							
1,826 repas à Calgary, à 50c.....					913	00	
Lits pour les officiers à Calgary, 9, à 50c.....					4	50	
G. C. King et Cie, Calgary—							
Chapeaux de paille, 51, à 50c.; 88, à 15c.....		38	70				
24 casques, \$50; 1½ verge de coton à draps, 19c.....		60	19				
5 vgs bleu de laine, \$1.25; 2½ vgs de rouge des Indes, 63c		1	88				
Beurre, 84 lbs, à 30c.; 61 lbs, à 25c.....		40	45				
270 lbs de riz, à 7½c.; 50 lbs de cimolie, à 25c.....		32	75				
6 douz. bœuf salé, à \$4.50; 10 verges de toile, à 25c.....		29	50				
Papier à enveloppe, \$1.80; ficelle, 25c		2	05				
					205	52	
F. J. Claxton, Calgary—							
Pain, 2,823 lbs, à 4c.; 936½ lbs, à 5c.....		173	85				
75 lbs de biscuits, à 16c.....		12	00				
					185	85	
A. C. Sparrow, Calgary, 2,524½ lbs de bœuf, à 12c					302	94	
J. S. Gibb et Cie, Calgary, 4 douz. bœuf salé.....					24	00	
I. G. Baker et Cie, fournitures pour voyage aux montagnes.....					60	00	
S. W. Trott, Calgary, drogues.....					67	85	
Geo. Murdoch, do 1 paire de harnais de <i>buggy</i>					45	60	
H. Yalette, do 1 cerceau et caisse.....					27	00	
A. Lake do nettoyage de casernes.....					12	00	
Wm Byers, do 70 lbs carvell, \$10.50; ouv. de forge, \$5					15	50	
Cie de messageries <i>Dominion</i> , transport					8	30	
Télégrammes et charriage à Calgary.....					18	00	
Curry Frères., Cour-Rapide, 9 vgs coton, 90c.; 1 marteau, 80c.					1	70	
Cie de télégr. du C. C. P., télégrammes à Gleichen.....					16	86	
P. Beaupré, Gleichen—							
3 bouteilles de sirop, \$3; 2 bouteilles de vinaigre, 50c.....		3	50				
4 lbs de beurre, \$1.60; 4 douz. d'œufs, \$1.60.....		3	20				
1 bouteille de jus de citron, \$1.50; citrons, 25c.....		1	75				
6 bouteilles de <i>pain killer</i> , \$1.50; chandelles, 15c.....		1	65				
13 tablettes de tabac, \$3.25; 2 boîtes de homard, 50c.....		3	75				
Huile de charbon, 40c.; allumettes, 25c.....		0	65				
600 lbs de foin, 9; 115 lbs de son, \$3.45.....		12	45				
					26	95	
G. Weale, Crowfoot, 921 repas, \$203.25; comb. et h. de ch., \$8					238	25	
J. Smith, Rivière-Haute—							
13 repas, \$6.50; fourrage, \$2.25.....		8	75				
Passage d'eau		59	50				
					68	25	
R. K. Kennefick, Crulée aux Maringouins, 38 repas, \$19; nour-							
riture de chevaux, \$16.....					35	00	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

65 ^E BATAILLON.		\$	cts.	\$	cts.
J. A. McDougall et Cie, Edmonton—					
Grandes boîtes, 4 paires, à \$8, et 2 paires, à \$6		44	00		
42 paires pant., à \$19, \$120; 59 pair. chaussons, à 60c., \$35.40		455	40		
70 habillements complets de dessous, à \$4.....		280	00		
28 essuie-mains.....		28	00		
				807	40
W. L. Wood, Edmonton—					
1 mois de loyer d'ameublement, \$5; 1 lampe, \$4.....		9	00		
Assiettes, tasses, soucoupes et plats		6	70		
				15	70
Brown et Curry, Edmonton—					
3 paires pantalons, \$13; 33 paires chaussons, à 60c., \$19.80		32	80		
28 lbs tabac, à 75c., \$21; papeterie, \$6		27	00		
				59	80
A. D. Osborne, Edmonton, papeterie.....					
				14	30
R. Holmes do 1 sac navets					
				2	00
M. McKenzie do 105½ lbs pain, à 12½c.....					
				13	19
A. Macdonald et Cie do 2 douz. légumes en boîtes					
				12	00
J. Latulippe do 12 lbs cuir, \$12; réparation de					
				18	50
				6	00
X. St. Jean do 3 chaises					
				2	50
Norris & Curry do brosse et peigne à cheval					
				5	00
W. Lenney do ferrage de chevaux					
				10	00
C. J. Duchesnay, frais de voyage.....					
				45	00
F. Oliver, 1,500 pds de bois service.....					
				45	00
C. G. King et Cie, Calgary, 100 vgs. coton, \$15; 5 couvertures,					
				45	00
				10	00
A. G. McDonald, Calgary, louage de barouche (buckboard)					
				95	60
W. Byers, Calgary, 288 lbs couplets, \$57.60; 76 lbs boulons, \$38					
A. E. Shelton, Calgary—					
12 civières d'ambulance		30	00		
24 pavillons		14	40		
				44	40
S. W. Trott, Calgary, drogues					
				50	68
Thomson Frères do papeterie					
				4	25
523 repas à do à 50c.					
				261	50
J. Haly, Traversé de la rivière du Daim—					
82 lbs thé, à 75c., \$61.50; 25 lbs café, à 60c., \$15.....		76	50		
15 do poivre, à 75c., \$11.25; 100 lbs pommes de terre, \$2.		13	25		
120 do d'orge, à 7c., \$8.40; 300 lbs d'avoine, à 6c., \$18.....		26	40		
200 do d'avoine, à 5c., \$10; 74 troncs d'arbres p.maison, \$74		84	00		
1 balance de comptoir, \$15; 2 puisettes, \$1.50.....		16	50		
Savon, \$4.50; 20 chemises de flanelle, \$60.....		64	50		
Pendule, \$3; 1 gall. d'huile de charbon et bidon, \$1.75.....		4	75		
1 sac de sel, 35c.; papeterie \$1.50.....		4	85		
2 chandeliers, 50c.; 1 seau, \$1.50.....		2	00		
1 cafetière, 75c.; 1 hache, \$2.50.....		3	25		
2 vgs. coton, 50c.; allumettes, 65c.....		1	15		
102 lbs lard, à 25c		25	50		
				322	65
D. McKenzie, rivière du Daim, 1,346½ lbs bœuf, à 18c.....					
				242	37
R. W. McLellan, Rivière du Daim—					
1 poêle de cuisine et ustensiles.....		50	00		
1 gros poêle carré, \$20; tuyaux et coudes, \$12.....		32	00		
7 chaises, \$3.75; 3 lampes, \$3.75		12	50		
2 douz. couteaux et fourchettes, \$7; 1½ douz. cuillères, \$1.50		8	50		
2 douz. grandes assiettes, \$5; 1 douz. tasses et soucoupes, \$3		8	00		
				111	00
F. Lucas, Buttes de la Paix. 49 jours de loyer, etc.....					
				15	00
L. Thompson, Victoria, 25 boiss. d'orge, \$25; 18 boiss. pommes					
				43	00
				12	00
Leo Gaetz, Rivière du Daim, 24 lbs thé					
				60	00
M. McPherson do 2 tonnes de foin.....					
				24	00
W. Reade do 400 lbs d'avoine.....					

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.—*Suite.*

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
65 ^E BATAILLON.— <i>Suite.</i>						
W. McDonnell, Rivière à la Bataille—						
30 lbs riz, \$6; 45 lbs fèves, \$9.....	15	00				
2 sacs farine, \$14; 10 sacs sel, \$4.50	18	50				
5 lbs beurre, \$2.50; corde, \$4.25.....	6	75				
6 boîtes de poudre à pâte, \$3; 24 pains de savon, \$3.....	6	00				
5 bouteilles pain-killer, \$2.50; charriage \$2	4	50				
					50	75
D. Barker, Rivière à la Bataille—						
1 par-dessus, \$10; 2 sacs pommes de terre, \$2	12	00				
1 seau de ferblanc, \$1; 2 mèches de tarière, \$1.	3	00				
Scie, \$1.50; plane, \$1.50; marteau, 60c	3	60				
					18	60
A. Pepin, Rivière à la Bataille, 3 sacs de farine					21	00
A. W. Colpman, Rivière à la Bataille—						
1 poêle de cuisine, \$20; 1 charrette, \$15.....	35	00				
2 harnais, \$10; 1 bride et selle, \$5.....	15	00				
2 sacs de farine, \$16.50; 2 sacs pommes de terre, \$6.....	22	50				
100 lbs pommes sèches, \$36; 65 lbs fèves, à 16c., \$10.40	36	40				
25 lbs savon, \$5; 50 lbs pois fendus, \$8.....	13	00				
10 do café, \$5; 25 lbs thé, \$13.75	18	75				
25 do sel, \$2.50; 28 lbs biscuits, \$5.04.....	7	54				
4 boîtes de poudre à pâte, \$3; 8 boîtes poivre, \$4.80	7	80				
7 lbs houblon, \$7.70; 2 pintes vinaigre, \$1.....	8	70				
2 galls. d'huile de charbon, \$2.20; 1 lanterne, \$1.50	3	70				
11 paires bottes, \$66; 1 habit et veste de bouracan, \$7.50.....	73	50				
6 do souliers lacés, \$31.50; 2 chemises de laine, \$4.....	35	50				
2 chemises, \$3.50; 2 essuie-mains, \$1.70	5	20				
20 lbs corde, \$4; 25 vgs. de filets, \$3.75.....	7	75				
6 pantalons-surtouts, \$7.50; 6 cuves, \$12.....	19	50				
9 bêches, \$15.75; 1 meule, \$9.01	24	76				
10 lbs fil métallique, \$7.50; 7 seaux, \$7.50.....	15	00				
Haches, hachettes et manches.....	13	25				
1 scie à deux mains, \$5.25; clous, \$4	9	25				
1 bois. d'orge, \$3; 1 moulin à café, \$3.50	5	50				
Poêles à frire et plats.....	6	00				
Laveuse, 50c.; 3 balais, \$1.50	2	00				
Vis, \$1.85; tournevis, 75c.....	2	00				
20 vgs. coton, \$3.40; 1 étrille et brosse, \$1.75.....	5	15				
6 bouteilles d'huile, \$1.50; 6 cheminées de lampe, \$2.10	6	60				
1 tarière	1	50				
					400	85
90 ^E BATAILLON.						
S. H. Caswell, Troy, 262 lbs viande, à 20c						52 40
91 ^E BATAILLON.						
Thomson et Nelson, Troy, bois de service					6	12
S. H. Caswell do papeterie					8	95
C. Gibson, stat. de Qu'Appelle, 105 lbs pain.....					6	00
W. Henry do 12 cordes de bois.....					30	00
L.W. Mulholland do 3 do \$12; place de dilig., \$2					14	00
A. Wismer do poêle et tuyaux.....					3	25
L. Langis do 10 $\frac{1}{2}$ cordes de bois.....					52	50
E. A. N. R. Cameron, louage d'attelage, \$32; interprète, \$5....					37	00
Payeur Copeland, frais de voyage.....					47	00
Soldat J. Grey, prix d'une place, de Calgary à Qu'Appelle.....					3	25
						208 07 $\frac{1}{2}$
BATTERIES D'ARTILLERIE "A" ET "B."						
Cie de Transport de l'Ouest de Winnipeg, roulage.....					2	60
Roulage et frais à Winnipeg.....					67	95
Owen, Hughes et Cie, Prince-Albert, messagerie.....					33	80
Shannon McLeod, Prince-Albert—						
Macassins de cuir, 21 paires, à \$3.50; 20 paires, à \$2	113	50				
4 brancards, avec toile, \$6; 1 grosse de cordons, \$1.....	10	00				
					123	50

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

BATTERIES D'ARTILLERIE "A" ET "B."— <i>Fin.</i>	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
H. McDougall, Saskatchewan, 6,881½ lbs de pain			430	09		
W. H. Clark et Cie, Saskatchewan, drogues			27	20		
M. Robinscn, Saskatchewan, 30 pintes de lait			3	00		
CORPS D'ÉCOLE DE CAVALERIE.						
R. S. Smith, Fort-Qu'Appelle, 1 tonne de foin			20	00		
G. H. V. Bulyea, Fort-Qu'Appelle, 1 tonne de son			20	00		
C. Gibson, station de Qu'Appelle, 100 lbs de pain			6	00		
R. McManus, Troy, 50 repas			25	00		
P. Galerneau, Touchwood—						
Louage de charriot, Touchwood à Qu'Appelle	10	00				
Louage, barouche (<i>buckboard</i>) et harnais	10	00				
2 charriots et attelages pour Troy	50	00				
			70	00		
J. Milligan, Touchwood, 2½ tonnes de foin, à \$10			110	00		
GARDE DU CORPS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.						
Mme McLean, Qu'Appelle, 48 lbs de pain, à 6¼c.			3	00		
C. Gibson, Qu'Appelle, 16 lbs de pain, à 5c			0	80		
Peter McDonald, 3 jours, comme éclaireur et interprète			19	00		
INFANTERIE LÉGÈRE DE WINNIPEG.						
1,350 repas à Calgary, à 50c			675	00		
Logements pour les officiers, etc			38	50		
G. Murdoch, Calgary, 25 courroies de bidon			25	00		
W. Byers, Calgary, réparation d'une barouche			6	50		
G. C. King et Cie, Calgary, 1 baril à l'eau			5	00		
W. Carr, Calgary, 1 selle et bride			25	00		
J. H. Cummings, Calgary, 2 chevaux, \$185; logement et fourrage, \$15			200	00		
Jas. Ross, Calgary, 2 chevaux, \$210; selle et bride, \$65			275	00		
Dile Armstrong, Calgary, 90 couvre-nuques			90	00		
A. Ferland et Cie, Calgary, carabine et munitions			31	00		
A. C. Sparrow, Calgary, 185 lbs de bœuf, à 12c			22	20		
S. W. Trott, Calgary, drogues, \$97.20; lessive-mains et brosses, \$2.75			99	95		
A. E. Shelton, Calgary, 4 pavillons			4	00		
D. Henderson, Calgary, 27 tonnes d'eau			40	50		
Thomson Frères, papeterie			25	80		
J. R. Kevin, Calgary, télégrammes			2	00		
J. A. McDougall et Cie, Edmonton—						
20 paires de grandes bottes \$10	200	00				
42 lessive-mains, \$42; 1 seie, \$3	45	00				
			245	00		
Brown et Curry, Edmonton, 190 couvre-nuques, à 35c			66	50		
J. McDonald, Edmonton, 1 boîte			5	50		
J. Noran, Rivière à la Bataille—						
170 lbs de pommes, à 25c; \$42.50; 50 lbs de sel, \$12.50	55	00				
6 boisseaux de pommes de terre, \$6; 5 sacs, \$5	11	00				
			66	00		
W. McDonnell, Rivière à la Bataille, 23 sacs de pommes de terre			38	00		
Smith et Chambers, Rivière Haute, 65 repas, \$32.50; foin pour 8 paires de chevaux, \$8			40	50		
J. W. Trolinger, Creek aux Maringois—						
77 repas, \$38 50; foin pour 8 paires de chevaux, \$12	50	50				
1 sac de pommes de terre, \$3.70; 1 sac de sel, 25c.; combustible, \$10	13	95				
			64	45		
315 repas au Ruisseau de l'Erable, à 50c			157	50		
D. A. Fraser, New-Oxley, 220 repas, \$110; foin pour les lits des hommes, \$12			122	00		
Leo Geetz, Rivière du Daim—						
20 lbs de germes de levain, \$11; 10 lbs de poivre, \$4 50	15	50				
50 lbs de sel, \$3; 1 cadenas, \$1	4	00				
			19	50		
						2,390 40

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite*

COMPAGNIE DE CAVALERIE DE WINNIPEG.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
N. Bawlf, Winnipeg, 12½ boiss. d'avoine, à 65c, \$7.95; 204 lbs. de foin, \$6.30.....					14	25	
Holman Frères, Winnipeg, 50 lbs de pommes de terre.....					0	53	
Wm. Scott, Winnipeg, ½ corde de bois.....					4	00	18 78
BATTERIE DE CAMPAGNE DE WINNIPEG							
M. Keachie, Winnipeg, louage de voiture de place.....					9	25	
J. F. Caldwell et Cie, Edmonton, médicaments, etc.....					164	00	
Moore et Macdonald, Prince-Albert, bois de service.....					72	00	
Wm. Gordon, Prince-Albert, ouvrage de forge.....					60	75	
H. McDougall, Prince-Albert, boulangé 2,523 lbs de farine, à 7c.....					50	46	
J. L. Johnston et Cie, Prince-Albert, quincaillerie, etc.....					35	67	
R. H. Bratnaber, Prince-Albert, réparation de sellerie.....					22	50	
T. J. Agnew, Prince-Albert—							
1 douz. de brosses à cheval, \$4; 10 étrilles, \$3.50.....		7	50				
25 feuilles de toile-émeri, \$2.50; 1 gall. d'huile, \$1.50.....		4	00				
1 douz. d'émeri, \$1; cadenas, crampes et vis, \$2..... c.....		3	00				
2 seaux de fer.....		2	00				
					16	50	
W. H. Clark et Cie, Prince-Albert, médicaments.....					13	15	
G. E. Carter, Prince-Albert, 1½ boisseau de pommes de terre.....					3	00	447 28
BATAILLON DE YORK ET SIMCOE.							
Gallagher, Fils et McGregor, 325 lbs de bœuf, à 17c.....					55	25	
Dr Hall, Qu'Appelle, 1 caisse de médicaments.....					33	05	
L. Langis do 1 voie de bois.....					6	00	
L. W. Mulholland, prix d'une place, de Troy à Qu'Appelle et retour.....					4	00	98 30
CARABINIERS A CHEVAL D'ALBERTA.							
I. G. Baker et Cie, Calgary—							
33 pardessus en drap de Hollande, à \$8, \$264; 9 capotes, à \$15, \$135.....		399	00				
3 paires de couvertures, à \$5.75, \$17.25; 48 habillements de toile, à \$7, \$336.....		353	25				
50 paires de gantelets, à \$2.75, \$137.50; 100 paires de chaussettes, à 65c, \$65.....		202	50				
					954	75	
J. Cottingham, Calgary, 9 selles.....					297	00	
G. Constantine, Calgary, ferrage de 17 chevaux.....					68	00	
41 chap., à \$3.25, \$13.25; 25 taies de lits simples, à \$1.15; \$28.75.....		162	00				
18 sacs sans coutures, \$1.50; 20 lbs de cordage, \$7.50.....		12	00				
1 vg. de coton, 15c.; 2 vgs rouge des Indes, 60c.; gallon 25c.....		0	90				
2 draps imperméables, \$5; brochettes, 25c.; allumettes, 25c.....		5	50				
					180	40	
G. Murdoch, Calgary, 3 licous, \$12; 6 cartouchières, \$12.....					24	00	
J. A. McDougall et Cie, Edmonton—							
17 paires de bottes à l'écurière, \$170; 17 prs. de culottes, \$170.....		340	00				
17 chemises, à \$3.50, \$59.50; 17 habil. compl. de dess., à 68c.....		127	50				
34 prs. de chaussons, à 60c., \$20.40; 17 essuie-mains, \$17.....		37	40				
1 sac de farine, \$10; 1 boîte de savon, \$10.....		20	00				
2 faux, \$3.50; 2 manches de faux, \$4.....		7	50				
2 pierres à faux, 50c.; 100 cartouches de pistolet, \$3.....		3	50				
					535	90	
J. Looly, Edmonton—							
30 bretelles de fusil, \$30; 7 brides, à \$3, \$21.....		51	00				
6 chevilles, à \$1, \$6; réparation de 14 brides, \$14.....		20	00				
Réparation d'un licou, \$2.50; 1 écrivain, \$1.50.....		4	00				
					75	00	
R. A. Fraser, Willow-Creek, 15 repas, \$7.50; nourriture de chevaux, \$7.50.....					15	00	
N. T. Williams, Gleichen, 475 lbs d'avoine, à 3c.....					14	25	
Mickanow, Edmonton, loyer de maison pour le quartier général.....					5	00	
J. D. Gilchrist, 1 cheval tué.....					150	00	
W. Rowland, 51 jours comme guide, à \$3.50.....					178	50	
							2,497 80

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DEBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

INFANTERIE À CHEVAL DE BOULTON.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
J. Hingston Smith et Cie, Winnipeg—							
25 carabines Winchester, à \$21.....		625	00				
10 mille cartouches, à \$20.90.....		209	00				
40 fourreaux de carabine, \$90; 40 cartouchières, \$50.....		140	00				
Huile à canon, \$3; lumières, \$11.10; emballage, \$1.25..		15	35				
				889	35		
F. Spain, transport et dépenses de 2 hommes, de Birtle à Qu'Appelle.....							
				20	00		
R. McManus, Qu'Appelle, pension et logement.....							
				9	50		
Joyner Frères et Atherton, Qu'Appelle, 3 repas.....							
				1	50		
L. W. Mulholland do usage d'un corral.....							
				4	00		
O. W. Evans do ouvrage de forge.....							
				11	40		
J. R. McPhail, Prince-Albert, 2 poêles en tôle, \$26; tuyaux, \$2.....							
				28	00		
W. Gordon, Prince-Albert—							
1 gros marteau, \$5; pince, \$4.....		9	00				
8 crochets, \$4; 8 bandes, \$3.....		7	00				
				16	00		
R. H. Bratnaber, Prince-Albert, harnais et réparations.....							
				14	50		
T. C. Agnew do tasses, assiettes, etc.....							
				7	90		
J. Sinclair do confection de culottes.....							
				3	00		
P. R. Danby, Fort-Ellice, 74 boisseaux d'avoine, à 40c.....							
				29	60		
R. P. Eason do pension et logement, 8 hommes.....							
				13	75		
A. Henderson do passage d'eau.....							
				12	00		
T. Almack, Birtle, pension et louage d'attelage.....							
				5	00		
G. McPhee, frais de voyage.....							
				26	25		
D. A. Smith, transport de volontaires en voiture jusqu'à Birtle.....							
				4	00		
T. Gillman, Moosomin, 17 jours de pension.....							
				25	50		
H. Trairs, Prince-Albert, payé à compte d'attelages pour transp.....							
				60	00		
Dr Redmond, Moosomin, soins de médecin.....							
				21	00		
						1,202	25
CORPS D'ÉCLAIREURS DE DENNIS.							
C. Gibson, station de Qu'Appelle, 60 lbs de pain.....							
				3	80		
L. W. Mulholland, Troy, logement de cheval.....							
				1	50		
D. W. McKenzie, Rivière du Daim, 50 lbs de bœuf.....							
				9	00		
Curry Frères, Courant-Rapide—							
120 lbs de câble, \$24; 3 fouets, 75c.....		24	75				
10 lbs de savon, \$1; ½ doz. bouteilles de nitre doux, \$1.20..		2	20				
				26	95		
						41	05
COMPAGNIE DE VOLONTAIRES D'EDMONTON.							
Solde des hommes, \$934.80; éclaireurs, \$50.....							
		934	80				
Charpentiers, \$205.53; constructeurs d'embarcations, \$111.70.							
		317	23				
				1,302	03		
J. Sinclair, Edmonton, 1,950 cartouches, à \$3.00, \$58.50; 500 lbs poudre, \$30.....							
				88	50		
J. Knowles, 2,100 lbs de foin, à \$15.....							
				15	75		
Brown et Curry, 1 barillet de sirop, \$8; 1 scie, \$1.50.....							
				9	50		
Mary Sutter, façon de 42 gibernes et 40 sacs à poudre.....							
				14	50		
W. S. Robertson, 20 lbs de lard séché, \$5; 400 lbs de foin, \$2..							
				7	00		
W. Lenney, ouvrage de forge.....							
				25	90		
W. Humberstone, 3 tonnes de houille.....							
				12	00		
L. Larocque, 5 cordes de bois.....							
				20	00		
G. Goodridge, 1 baril à l'eau.....							
				6	00		
A. D. Osborne, papeterie.....							
				3	70		
J. McDonald, 25 tampons de boîtes à balle.....							
				2	12		
						1,507	00
BRIGADE DE MITRAILLEUSES GATLING.							
L. W. Mulholland, Qu'Appelle, frais d'écurie.....							
						1	50

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

ECLAIREURS DE LA MONTAGNE DE L'ORIGINAL.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
J. H. Shillington, Troy—							
4 tonnes de foin, \$20; 13 voies de bois, \$52.....		72	00				
12 boisseaux d'avoine		9	00				
					81	00	
G. H. V. Bulyea, Troy, 150 lbs de pain.....					9	00	
S. H. Caswell do 2 poêles à frirer.....					1	00	
A. N. Wismer, station de Qu'Appelle, 4 lanternes, \$3 40; 1 poêle à frirer, 50c					3	90	
S. Hislop, Wolesley, ouvrage de forge.....					14	50	
							109 40
ECLAIREURS DU MAJOR PERRY.							
Wm. Connor, Edmonton, 1 selle.....					45	00	
M. Sutter do 100 sacs à munitions.....					25	00	
Hôtel Edmonton, 92 repas.....					46	00	
L. Gaetz, Rivière du Daim—							
Papeterie, \$1.30; huile, \$1; ficelle, 30c.....		2	60				
Clous, \$1; 3 seaux, \$3; 2 cuvettes, \$1.....		5	00				
Théière, \$1; 1 marmite, 90c.....		1	90				
					9	50	
							125 50
CARABINIERS À CHEVAL DE SAINT-ALBERT.							
A. J. McDonald, Edmonton—							
1 sac de farine, \$10; 32 lbs de sucre, \$8.....		18	00				
50 lbs de biscuits, à 25c.....		12	50				
					30	50	
E. Pagé, Edmonton, 1 tonne de foin.....					15	00	
J. A. Youmans, passage de la rivière du Castor.....					25	00	
							70 50
ECLAIREURS DE STEELE.							
I. G. Baker et Oie, Calgary—							
12 habits fourrés, à \$12.....		144	00				
40 verges cachemire rouge, à 50c.....		20	00				
					164	00	
S. W. Trott, Calgary, drogues.....					88	00	
J. Looly, Edmonton—							
½ doz. de ceinturons et gaines de couteau.....		9	00				
24 cartouchières.....		96	00				
					105	00	
Brown et Curry, Edmonton—							
3 brosses, \$2.25; 9 étrilles, \$4.50		6	75				
2 cordes de manille, \$1; 8 lbs. de câble, \$2.40		3	40				
2 bêches, \$3; 1 hache et un manche, \$2.....		5	00				
9 brosses à chev., \$3.50; 2 pnts. de poudre médicale pour chev., \$1		14	50				
					29	65	
W. Lenney, Edmonton, ferrage de chevaux.....					45	00	
Sanderson et Looly do					10	00	
W. T. Spearin, carabine brisée au service					25	00	
E. Laframboise, Edmonton, 1 selle et bride.....					15	00	
11 chevaux achetés à Edmonton.....					1,375	00	
R. W. McClellan, Rivière du Daim, repas.....					15	00	
Leo Gaetz, Rivière du Daim—							
10 bottes de foin, \$2.50; 13 lbs. de câble, \$2.60.....		5	10				
1 théière, 50c.; 2 marmites, \$3		3	50				
					8	60	
P. Whitford, Victoria—							
42 boisseaux d'orge, \$42; 3 boisseaux de blé, \$7.50.....		49	50				
2 sacs de farine, \$10; 8 sacs de son, \$8		18	00				
					67	50	
L. Lapointe, lac à la Selle, 250 boisseaux d'orge.....					250	00	
							2,197 75
TÉLÉGRAPHISTES.							
L. W. Mulholland, station de Qu'Appelle, prix d'une place pour H. McCleneghan jusqu'à Fort-Qu'Appelle.....							2 00

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les déboursés, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

ÉCLAIREURS, COURRIERS, ETC.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A. McDonald, Calgary—				
Service de courrier, depuis Fort-Saskatchewan jusqu'au théâtre de la guerre, par entreprise, 24 jours, à \$150...		3,600 00		
Service de courrier, Calgary et Edmonton, 14 jours, à \$50.		700 00		
			4,300 00	
8 hommes, 664½ jours en tout, à \$5.00.....		3,322 50		
4 do 47 do 4.00.....		188 00		
4 do 71 do 3.50.....		248 50		
10 do 109 do 3.00.....		327 00		
20 do 733 do 2.50.....		1,832 50		
3 do 92 do 2.00.....		184 00		
1 do 7 do 1.50.....		10 50		
Louage de chevaux, fourrage, passage d'eau, etc.....		80 50		
		6,193 50		
Moins—Retenues pour fournitures, cheval, etc.....		308 08		
			5,885 42	
R. W. Tate, Prince-Albert, port de dépêches.....				
A. G. Macdonald, Calgary do			40 00	
E. Laboucane, dépêches, Buttes du Castor à la Riv. à la Bataille.			130 00	
J. LaRonde do do aux Buttes de la Paix			8 00	
G. Sinclair do aux lacs au Poisson Blanc et à la Selle..			10 00	
C. Rossiter do Fort-Pitt à Battleford.....			25 00	
A. Margot do do			50 00	
L. Bushman do do			50 00	
Jas. Grant do do			50 00	
P. Henry, Prince-Albert, louage d'attelage, 2 jours			10 00	
W. W. Clarke (Saskatchewan) louage d'attelage, ½ journée.....			3 00	
J. Mewhort, louage de cheval, 40 jours.....			40 00	
A. Brazeau, 1 cheval.....			80 00	
W. House, soin de cheval malade			10 00	
W. F. Myers, Prince-Albert—				
2 attelages et cheval de selle, 3 jours		69 00		
1 homme, 3 jours, \$6; repas et comestibles, \$19.....		25 00		
250 lbs de foin, \$10; 5 boisseaux d'avoine, \$10		20 00		
			114 00	
J. Smith, Calgary, 15 repas, \$7.50; nourriture de chev., \$5.25..			12 75	
S. Watson, Calgary, repas et nourriture de chev.....			51 50	
Jas. Goodridge, Edmonton, repas.....			10 00	
"Sampson's Wife," fourrage et rations.....			3 00	
A. W. Colpman, Riv. Bataille, 16 repas, \$8; nourrit. chev., \$5.75			13 75	
Donald Ross, repas et fourrage			163 10	
F. Lucas, pension des hommes, \$25; nourrit. de chev., \$13.25...			38 25	
J. Pruden, lac au Castor—				
Louage de cheval, 18 jours, \$18; 108 lbs de bœuf, \$16.20...		34 20		
50 lbs de farine, \$3.13; 9 lbs de sucre, \$2.25.....		5 38		
3 lbs de thé, à \$1		3 00		
			42 58	
J. A. Patterson, Fort-Saskatchewan, 1 selle.....			25 00	
T. W. Robinson, Calgary, 1 bride			2 50	
W. Lenney, Edmonton, ferrage de chevaux			14 25	
Sanderson et Looly, Edmonton do			6 25	
A. Beag, attelage, 1 journée, \$5; 5,150 lbs foin, à \$20, \$51.50...			56 50	
H. F. Ross, 3 tonnes de foin, à \$15			45 00	
K. A. McLeod, 2 tonnes de foin, à \$10.....			20 00	
C. Sanderson, 1,800 lbs de foin, à \$15			13 50	
J. Coleman, 25 boisseaux d'avoine, à \$1.25			31 25	
J. Goodridge, 4½ do 1.00			4 75	
Brown et Curry, Edmonton, 3 boiss. d'avoine, \$3; munitions, \$20			23 00	
J. A. McDougall et Cie, Edmonton, avoine, 16¼ boisseaux, à \$1,				
\$16.42; 12¼ boisseaux, à 65c., \$8.30.....			24 72	
A. D. Osborne, Edmonton, 13 boisseaux d'avoine, \$16.25; 2				
voyages aux Plaines Marécageuses, \$5			21 25	
Kingston Powell, 3,400 lbs foin.....			17 00	
A. D. Macdonald et Cie, Edmonton, 22½ boisseaux d'avoine.....			33 75	
L. Larocque, 2 tonnes de foin.....			20 00	

l'ÉLEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

ECLAIREURS ET COURRIERS— <i>Suite.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
O. Osborne, 1 canot pour aller à la découverte.....		25 00	
Norris et Carey, Edmonton, 100 cartouches, \$1.50; 3 boîtes d'amorces, 45c		1 95	
W. G. Ross, 16 lbs balles de commerce.....		4 00	
J. Chase, Fort-Saskatchewan, réparation d'armes		30 00	
" Constables spéciaux " à Edmonton—			
1 sergent et 18 hommes, solde.....	213 00		
Payé pour chevaux.....	375 00		
Indemnité pour chevaux estropiés, \$25.50; médicaments, \$6.	31 50		
		619 50	
SERVICE DE TRANSPORT.			12,229 52
E. Labrican, Calgary, roulage, 21,320 lbs, entre Calgary et Edmonton, à 8c		1,705 60	
P. Laboucane, roulage—			
12,060 lbs, de Calgary à Edmonton, à 8c.	964 80		
330 do à la rivière du Daim, à 4c	13 20		
		978 00	
Mme Gardipie, roul. de 5,940 lbs, de Calgary à Edmonton, à 8c....		403 20	
E. La Marsh, transport—			
4,171 lbs, de Calgary à Edmonton, à 8c.....	333 68		
944 do à la rivière du Daim, à 4c.....	37 76		
		371 44	
T. McNicol, roulage, 40 sacs d'avoine, de Saskatchewan-Landing à Courant-Rapide.....		40 00	
Stewart et Earl, 100 attelages, 4,308 jours, à \$6.50.....		28,002 00	
Thos. Howard, 74 do 4,664 do 6.50.....		30,316 00	
Howard et Cie, 98 do 5,806 do 6.50.....		37,739 00	
Sinclair et Flanagan—			
54 attelages, 5,722 jours, à \$8	45,776 00		
19 do 1,779 do 7	12,453 00		
		58,229 00	
Cie de Charriage et d'Entrep. du Manitoba, 12 attel., 432 jrs., à \$3		3,456 00	
Armitt et Kelly, 99 attelages, 7,294 jours, à \$6.50.....		47,411 00	
Rockwood Teams, 36 attelages, 1,466 jours, à \$8.....		11,728 00	
Portage-la-Prairie, 41 attelages, 1,167 jours, à \$8.....		9,336 00	
Battleford " B. "—			
49 attelages, 1,432 jours, à \$8.....	11,456 00		
16 do 565 do 7.....	3,935 00		
6 charrettes 347 do 3.....	1,041 00		
		16,432 00	
Battleford " B. B. "—			
10 attelages, 251 jours, à \$8	2,008 00		
4 do 116 do 7.....	812 00		
6 charrettes, 119 do 5.....	595 00		
8 do 739 do 3.....	2,217 00		
5 attelages, peu rétribués, 231 jours.....	231 00		
		5,863 00	
Battleford " E. "—			
29 attelages, 802 jours, à \$6.....	4,812 00		
2 do 18 do 8.....	144 00		
		4,956 00	
Battleford " F. "—			
1 attelage, 60 jours, à \$8.00.....	450 00		
4 attelages, 111 do 7.00.....	777 00		
1 do 29 do 6.50.....	188 50		
11 do 369 do 6.00.....	2,214 00		
1 do 30½ do 5.00.....	152 50		
		3,812 00	
Battleford " U. " 50 attelages, 810 jours, à \$5.....		4,050 00	
do " W. " 46 attelages, 1,093 jours, à \$5.....		5,495 00	
Mâchoire-d'Original " C. "—			
4 attelages, 105 jours, à \$6.....	630 00		
20 charrettes, 280 do 3.....	840 00		
		1,470 00	

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT— <i>Suite.</i>		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Qu'Appelle "E."—				
47 attelages	1,389 jour, à \$10 ; moins \$17 pour carabine	13,877 00		
2 do	79 do 8	632 00		
2 do	12 do 5	60 00		
			14,565 00	
Qu'Appelle "F."—				
14 attelages,	212 jours, à \$10	2,120 00		
1 attelage,	20 jours, à \$9	160 00		
			2,280 00	
Troy "B. B."—				
22 attelages,	296½ jours, à \$ 8	2,372 00		
2 do	66 do 10	660 00		
1 do	7 do 7	49 00		
			3,081 00	
Troy "B. B. B."—				
5 attelages,	158 jours, à \$10.00	1,580 00		
25 do	1,154 do 8.00	9,232 00		
15 do	280½ do 7.00	1,963 50		
5 do	76 do 6.50	494 00		
			13,269 50	
Troy "B. B. B. B."—				
1 attelage,	44 jours, à \$10.00	440 00		
21 attelages	772 do 8.00	6,176 00		
2 do	73 do 7.00	511 00		
5 do	52 do 6.50	338 00		
2 do	8 do 6.00	48 00		
6 do	83 do 5.00	415 00		
1 attelage,	4 do 4.50	18 00		
			7,946 00	
Troy "D. D.,"	3 attelages, 18 jours, à \$7.00		126 00	
Troy "D. D. D."—				
12 attelages,	98½ jours, à \$6.50	640 25		
4 do	36 do 7.00	252 00		
			892 25	
Troy "E."—				
23 attelages,	422 jours, à \$6	2,532 00		
1 do	46 do 5	230 00		
			2,762 00	
Troy "F."—				
20 attelages,	762 jours, à \$8.00	6,096 00		
5 do	179 do 7.50	1,342 50		
15 do	710 do 7.00	4,970 00		
6 do	62 do 6.50	403 00		
			12,811 50	
Troy "V."—				
1 attelage,	40 jours, à \$7	280 00		
2 attelages,	67 do 6	402 00		
28 do	931 do 5	4 655 00		
1 attelage,	57 do 1	57 00		
			5,394 00	
Troy "W.,"	11 attelages, 316 jours, à \$5		1,580 00	
do "X. X.,"	19 attelage, 290 jours, à \$5		1,450 00	
do "Y. Y.,"	22 do 795 do 5		3,975 00	
do "Z.,"	15 do 498 do 8		3,984 00	
			21,100 46	
Bordereaux, sans pièces justificatives (Etat 9)				
Divers bordereaux—				
9 attelages,	880 jours, à \$8	7,040 00		
1 attelage,	46 do 7	322 00		
2 attelages,	46 do 5	230 00		
			7,592 00	
Chariage (sans pièces justificatives, V. 115, état 13)				
Entre Calgary et Edmonton—				
8 attelages à 4 chevaux,	266 jours, à \$12	3,192 00		
11 do	293 do 9	2,637 00		
48 attelages à 2 chevaux,	1,200½ jours, à \$8	9,604 00		
37 do	863 do 6	5,178 00		

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Entre Calgary et Edmonton—							
8 charrettes, 168 jours, à \$4.00.....		672	00				
70 do 1,788 do 3.50.....		6,258	00				
61 do 1,528 do 3.00.....		4,584	00				
3 préposés au transport, 98 jours, à \$4.....		392	00				
D. McLeod, louage d'attelage.....		40	00				
4 vagemestres, 187 jours, à \$4.....		748	00				
1 charretier, 9 jours, à \$2.....		18	00				
1 chef-pâtre, 40 jours, à \$4.....		160	00				
24 pâtres, 698 jours, à \$3.50.....		2,443	00				
6 cuisiniers, 203 jours, à 2.00.....		416	00				
						36,342	00
Entre Calgary et Fort-Pitt—							
17 attelages à 4 chevaux, 1,618 jours, à \$12.....		19,416	00				
1 do 38 do 9.....		342	00				
72 attelages à 2 chevaux, 6,400 jours, à \$8.....		51,200	00				
2 charrettes, 202 jours, à \$4.00.....		808	00				
1 cheval, 92 jours, à \$1.50.....		138	00				
2 préposés au transport, 192 jours, à \$5.....		960	00				
3 vagemestres, 237 jours, à \$4.....		948	00				
1 maréchal, 88 jours, à \$5.....		440	00				
1 forgeron, 90 jours, à \$1.50.....		135	00				
1 chef-pâtre, 89 jours, à \$4.....		356	00				
18 pâtres, 1,464 jours, à \$3.50.....		5,124	00				
1 cuisinier, 89 jours, à \$2.50.....		222	50				
1 do 94 do 2.00.....		188	00				
		80,277	50				
MOINS—A déduire pour ferrage de chevaux.....			24	25			
						80,253	25
Entre Calgary, Edmonton et Fort-Pitt—							
1 attelage à 4 chevaux, 76 jours à \$12.....		912	00				
3 attelages à 2 chevaux, 247 jours à \$8.....		1,976	00				
2 pâtres, 194 jours, à \$3.50.....		679	00				
1 cuisinier, 96 jours, à \$2.....		192	00				
						3,759	00
Calgary, Edmonton et Rivière du Daim—							
2 attelages à 4 chevaux, 63 jours, à \$12.....		756	00				
1 attelage à 4 chevaux, 18 jours à \$9.....		162	00				
1 do à 2 do 26 do 8.....		208	00				
1 do à 2 do 18 do 6.....		108	00				
1 vagemestre, 24 jours, à \$4.....		96	00				
						1,330	00
Calgary et Fort-McLeod—							
1 attelage à 4 chevaux, 10 jours à \$12.....		120	00				
10 do 48 do 10.....		480	00				
12 attelages à 2 chevaux, 94 do 8.....		752	00				
						1,352	00
Calgary et Rivière du Daim—							
4 attelages à 2 chevaux, 51 jours, à \$8.....		408	00				
Charretier, 16 jours, à \$1.75.....		28	00				
						436	00
Calgary, Edmonton et Willow Creek—							
1 attelage à 2 chevaux, 39 jours à \$8.....		312	00				
1 do 22 do 6.....		132	00				
						444	00
Edmonton et Fort-Pitt—							
1 attelage à 4 chevaux, 60 jours à \$12.....		720	00				
38 attelages à 2 chevaux, 2,352 jours, à \$8.....		18,816	00				
Avoine pour 2 paires de chevaux.....		8	08				
						19,544	08
Edmonton et Rivière du Daim—							
1 attelage à chevaux, 14 jours, à \$12.....		168	00				
14 attelages à 2 chevaux, 156 jours à \$8.....		1,248	00				
8 do 88 do 6.....		528	00				

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Edmonton et Rivière du Daim—							
3 charrettes, 36 jours, à \$4.00		144	00				
Fourrage et rations		35	96				
				2,123	96		
Edmonton, Calgary et Victoria—							
3 attelages à 4 chevaux, 183 jours, à \$12.....		2,196	00				
8 do 2 chevaux, 249 do 8		1,992	00				
				4,188	00		
Edmonton et Victoria—							
3 attelages à 2 chevaux, 23 jours, à \$3.		184	00				
Louage de chevaux, \$24.50; frais vétérinaires, \$6.....		30	50				
						214	50
Edmonton et Fort-Saskatchewan, 11 attelages.....						244	00
do et Buttes de la Paix, 6 attelages						148	00
do Fort-Saskatchewan et Lac la Biche.....						390	00
do et Lac la Biche, 1 attelage.....						76	00
do Rivière du Daim, 1 cheval.....						15	00
Fort McLeod et Medicine-Hat, 2 attelages.....						368	00
Calgary et Medicine-Hat.....						40	00
Passage d'eau de la Saskatchewan et de la Baie d'Hudson—							
102 attelages, 825 jours, à \$6.50		5,362	50				
10 do 170 do 6.00		1,020	00				
9 charrettes, 99 do 4.00		396	00				
8 do 64 do 3.00		192	00				
5 do 80 do 2.50		280	00				
1 pâtre, 23 do 2.50		57	50				
				7,308	00		
A. House, louage de charrette, service d'éclairer et de courrier entre Edmonton et le lac la Biche						535	00
Divers charriages—							
1 attelage, 24 jrs., à \$9.00, \$216; 4 attell., 162 jrs., à \$8, \$1,296		1,512	00				
1 do 6 do 6.50, 39; 3 do 22 do 6, 132		171	00				
2 do 45 do 5.00, 225; 1 charr. 31 do 1, 31		256	00				
Charrige à Calgary, \$372; à Edmonton, \$162.....		534	00				
do Troy, \$24; à Daim-Rouge, \$505.....		529	00				
do Prince-Albert.....		3	25				
				3,005	25		
Gratification de \$10 à chacun des conducteurs d'attelages.....						230	00
Indemnité à 18 cond. d'attelages pour blessures aux chevaux, etc.						1,890	00
3 commis de dépôt à Prince-Albert, 154 jours, à \$2.50						385	00
2 guides, 16 jours, à \$6.00.....						96	00
1 guide, 15 do 2.00.....						30	00
3 vagemestres, 154 do 3.50.....		539	00				
1 vagemestre 8 do 3.00.....		24	00				
1 do 11 do 2.00.....		22	00				
				585	00		
2 pâtres, 28 do 4.00.....		112	00				
3 do 68 do 2.00.....		136	00				
				248	00		
2 cuisiniers, 68 do 2.50.....		170	00				
1 cuisinier, 43 do 1.00.....		43	00				
				213	00		
2 bouchers, 5 jours chacun.....						15	00
2 conducteurs, 56 do à \$1.75.....						98	00
4 gardiens, 16 do à 3.50.....		56	00				
3 do 46 do à 2.00.....		92	00				
				148	00		
Main-d'œuv., Calgary, \$47.50; Qu'Appelle, \$91; Saskat., \$95.05						233	55
Cie de Culture de la Vallée de Qu'Appelle—							
39 tonnes de foin, à \$20		780	00				
193½ do do pressé, à \$22.....		4,264	35				
Leeson et Scott, Qu'Appelle—						5,044	35
5 tonn. foin à Touchwood, \$250; 15 tonn. à Houghton, \$525		775	00				
Repas, \$8; nourriture, \$10.50; frais de diligence, \$37.....		55	50				
Louage de chevaux, \$99; transport de la malle, \$175.....		274	00				
				1,104	50		

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$3,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT— <i>Suite.</i>		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
F. Fraser Tims—							
Pony, charrette et harnais, \$100; lousage d'attelages, \$139.50		229	50				
Passage d'eau à Saskatchewan-Landing.....		821	66				
Roulage, de Courant-Rapide à Saskatchewan-Landing, 6,410 lbs.....		64	10				
2 selles et brides, \$45; volée et courroies, \$10.....		55	00				
Fret sur chevaux, \$12; frais d'écurie, \$18.....		30	00				
Main-d'œuvre, \$3; récompense pour retrouv. des chevaux, \$5		8	00				
Transp. de la malle, \$6; bois de serv., ficelle et clous, \$7.05.		13	05				
				1,231	31		
Wm. Schoutts, Winnipeg, 9 tonnes de foin, à \$17.50.....				157	50		
J. L. McInnis, Winnipeg, 40 boiss. d'avoine.....				25	15		
N. Bawlf, Winnipeg, 112 lbs. foin, \$1.68; 224 lbs d'avoine, \$4.48.					6	16	
G. A. Kerr, transport de Riel et de son escorte, Saskatchewan à Mâchoire-d'Orignal							
5 attelages doubles, 9 jours chacun, à \$8.....		360	00				
3 harouches (<i>buckboards</i>) simples.....		90	00				
				450	00		
J. A. Carson, Edmonton, 32$\frac{3}{4}$ boiss. d'avoine, à \$1.10.....				43	87		
C. Sanderson do 24$\frac{3}{4}$ do d'orge.....				24	64		
J. Coleman do 69 jours, louage d'un cheval.....				69	00		
J. McDonald, 1 collier et harnais de charrette.....				4	00		
W. Macdonnell, Rivière de la Paix, 9 sacs de pommes de terre...				11	75		
F. Lucas, Buttes de la Paix, 3 do				4	50		
G. Murdoch, Calgary—							
Réparation de harnais.....		93	50				
Moustiquaires, \$17.25; volées, etc., \$3.....		20	25				
				113	75		
J. S. Gibb et Cie, Calgary, câble.....				2	00		
R. McLellan, 10 tonnes de foin.....				400	00		
S. W. Trott, Calgary, drogues.....				35	53		
G. C. King et Cie, 370 lbs câble, \$55.50; 36 boîtes de graisse à essieux, \$12.60.....				68	10		
J. McEwen, Troy, ferrage de chevaux.....				56	25		
J. Gilmour, Mâchoire-d'Orignal, sellerie.....				49	30		
O. B. Fysh do ouv. de forg., \$62.90; 6 râteliers, \$30				92	96		
L. Langis, Qu'Appelle—							
1 $\frac{1}{2}$ corde de bois.....		12	00				
Transport de caisses envoyées par des dames.....		94	50				
				106	50		
J. Murphy, conducteur d'attelage.....				37	35		
J. J. McLean, Mâchoire-d'Orignal—							
43 $\frac{1}{2}$ lbs tabac à chiquer, \$21.75; 1 boîte T & B, \$10.75.....		32	50				
18 boîtes de graisse à essieux, \$3.60; main-d'œuvre, \$14.80		18	40				
Chandelle, 40c.; savon, \$4; comestibles \$58.20.....		62	60				
				113	50		
McManus House, Qu'Appelle, 34 repas.....				17	00		
C. Gauthier, récompense pour retrouver un pony.....				5	00		
Baker et Lee, Mâchoire-d'Orignal, 6 douz. de graisse à essieux..				18	00		
P. Plante, Mâchoire-d'Orignal, 24 paires de couvertures.....				75	00		
A. M. McLean, Qu'Appelle—							
Loyer d'écuries, 3 $\frac{1}{2}$ mois.....		134	00				
Usage d'une forge.....		42	40				
1 harnais, \$30; 2 tonnes de foin, \$24.....		54	00				
				230	40		
Curry Frères, Courant-Rapide—							
1 caisse de graisse à essieux, \$9.60; brosses à cheva., etc. \$1.40		11	00				
Toile cirée, \$2.75; ficelle, \$1.20.....		3	95				
Outils, \$6.25; clous et broquettes, \$1.70.....		7	95				
Boulons, \$1.50; équipement de camp, \$23.50.....		25	00				
				47	90		
D. J. Campbell, Prince Albert, 1$\frac{1}{2}$ tonne de foin.....				40	00		
P. Fraser, do foin pour chevaux, \$6; recher- che de cheval, \$5.....				11	00		
J. L. Johnson et Cie do outils de menuisier.....				15	00		
J. R. McPhail do do.....				8	20		

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 ouvert pour couvrir les dépenses, etc.—*Suite.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Suite.*

SERVICE DE TRANSPORT— <i>Suite.</i>	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
<i>Times</i> , Prince-Albert, impressions.....			9	50		
J. Meade, Prince-Albert, façon de bât.....			5	40		
G. P. Murray, Qu'Appelle, 3 tonnes de foin.....			45	00		
W. McLean do 1 joug.....			2	00		
Crawford et Robinson, Indian-Head— 2½ tonnes de foin, \$165; 4 douz. de livres, \$6.....	171	00				
2 galls. goud. de houille, 75c.; 2 lbs de clou à cheval, 40c....		1 15				
			172	15		
J. Harris, Qu'Appelle, chirurgien vétérinaire.....			186	10		
J. B. Milliken, harnais et réparations.....			15	50		
S. H. Caswell, Troy, 4 foudets, \$3.50; câble, 85c.; poêles à cuire, \$7.....			11	35		
W. Walker, Qu'Appelle, 1 corde de bois.....			4	00		
G. Thorburn, soin de bestiaux, etc.....			47	00		
J. W. Rigby, 94 jours, payeur des conduct. d'attelages, à \$4.50.....			423	00		
A. Wismer, Troy, pétrole et bidon, \$1.60; tasses, etc., \$5.50....			7	10		
G. H. V. Bulyea, Leopold, 815 lbs de pain, à 6c.....			48	89		
R. Wilson, Creek au Castor, 6 tonnes de foin.....			240	00		
W. Walsh, Mâch.d'Orig., bois, \$8; rateliers, \$15; fourr., \$9.75..			32	75		
R. Alexander do 1 tente, \$15; vérification de fret, \$3.....			18	00		
L. W. Mulholland, Troy, 1 harnais double, \$40; louage d'un cheval, \$5.....			45	00		
W. Gibson, Troy, 2 cordes de bois.....			8	00		
O. W. Evans, Qu'Appelle, ouvrage de forge.....			122	25		
A. Smith, Troy, réparation d'une barouche (<i>buckboard</i>)......			3	00		
Lyman, Fils et Cie, Mâchoire-d'Original, médicaments.....			5	90		
Ottawa House, Mâchoire-d'Original, 453 repas, à 35c.....			158	55		
A. McKenzie do ouvrage de forge.....			54	00		
R. Bogue, Mâchoire-d'Original— 8 haches, \$10; 3 douz. de boîtes de graisse à essieux, \$7.20.....	17	20				
Coerde, \$4.35; équipement de camp, \$60.85.....	65	20				
			82	40		
Repas et fourrage à Calgary.....			585	25		
do do Edmonton.....			55	50		
Réparation de charriots, Calgary.....			10	00		
do do Edmonton.....			55	34		
Ferrage de chevaux, Calgary.....			9	00		
Soldat C. Ccombe, compagnie "C," récompense pour avoir réparé le sifflet du <i>Northcoast</i>			50	00		
H. Bolster, rédaction de contrats et autres instruments entre le gouvernement et M. Sinclair, pour roulage, etc.....			25	00		
					553,319	88
CHALANDS ET BATEAUX PLATS.						
G. A. Simpson, Edmonton— 1 chaland de passage, \$300; 1 cabestan, \$20.....	320	00				
1,000 pds. de câble métallique \$160; 76 lbs de manille, \$11.40.....	171	40				
8 blocs, \$18.80; transport de câble, \$52.56.....	71	36				
Fret.....	3	25				
			566	01		
M. Lestanc, Saint-Albert— Étoupe, \$2; corde goudronnée, \$3.25.....	5	25				
131 lbs. d'étoupe.....	32	75				
			38	00		
J. McDonald, Edmonton, 1 esquif, \$30; 1 journée d'ouvrage, \$5.....			35	00		
Brown et Curry, 150 sacs de coton, \$27; outils de menuis., \$28.45.....			55	45		
W. Smith, Rivière du Daim, menuiserie.....			6	00		
D. W. McKenzie, Rivière du Daim, bois de service.....			65	16		
D. Thorburn, menuiserie.....			8	00		
2 hommes pour remorquer chaland à la Rivière du Daim.....			10	00		
D. Noyes, câble.....			56	00		
F. Lamoureux, ajuster des tabliers aux chalans.....			25	00		
A. D. Osborne, 3 boiss. de pommes de terre.....			3	00		
A. MacDonald et Cie, 75 lbs de carvelles.....			9	37		
W. Humberstone, combustible.....			2	00		
J. D. Snell, charriage et main-d'œuvre.....			85	00		
2 éclaireurs, 4 jours chacun, à \$3.....			24	00		

RELEVÉ supplémentaire des déboursés faits sur le crédit de \$2,300,000 pour couvrir les dépenses, etc.—*Fin.*

DÉBOURSÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON—*Fin.*

CHALANDS ET BATEAUX PLATS— <i>Fin.</i>	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
T. McKay, bois de service.....		121 71	
2 hommes, 3 jrs. à Edmonton, confection de balles de commerce.....		24 00	
57 constructeurs d'embarcations et menuisiers.....		1,688 25	2,821 96
PASSAGES D'EAU, CHEMINS, ETC.			
J. Walter, passage d'eau à Edmonton.....		804 85	
F. Lamoureux, do Fort-Saskatchewan.....		198 85	
G. Hamilton do la rivière aux Arcs.....		174 40	
T. Bannerman do à la rivière du Daim.....		72 50	
J. M. Davis, Calgary, 10 jrs. pour surveill. la construct. d'un chal.		50 00	
R. Stewart do 1,400 pds. de bois de construction.....		350 00	
R. W. McLellan, bois de service pour bac de la rivière du Daim		68 00	
Dessin do do.....		6 00	
S. T. Searlett (au pont de McGibbon), repas et grain, \$15;			
main-d'œuvre, \$10.....		25 00	
F. Greenwood, Edmonton, 2½ tonnes de foin.....		25 00	
K. Cameron, repas, foin et coucher.....		25 00	
9 hommes pour faire un chemin, 90 jours, à \$1.50.....		135 00	
12 do réparer le pont à la rivière Bataille.....		18 00	
9 do 1½ jours chaque, réparer des chemins.....		27 00	
1 homme, avec attelage, 2 jours, à \$12.....		24 00	
6 hommes, construction d'un pont et télégr., 71½ jours., à \$4.50		322 90	
W. Bird, Edmonton, louage d'un cheval.....		3 00	
Norris et Carey, fournitures.....		2 91	
A. Macdonald, Edmonton, peinture, \$3; outils de menuis., \$10.40		13 40	
S. Watson, péage, pont du Creek au Pin.....		9 00	
			2,354 81
Total des déboursés de la Cie de la Baie d'Hudson....			611,671 74

RÉSUMÉ DES RELEVÉS DE LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON.

Non réglé le 1er juillet 1885 (rapport de l'auditeur général, p. 498).....	65,852 65	
Fournitures de la Compagnie de la Baie d'Hudson.....	48,970 63	
Déboursés de la Compagnie de la Baie d'Hudson.....	611,671 74	
Commission, 5 pour 100, sur les déboursés.....	30,583 59	
Commission sur les traites.....	6,497 33	
	763,575 94	
MOINS—Balance non réglée.....	63,575 94	
		700,000 00

RAPPORT

DU

BUREAU DES EXAMINATEURS

DU

SERVICE CIVIL DU CANADA

POUR L'ANNÉE EXPIRÉE LE 31 DÉCEMBRE

1885.

Imprimé par Ordre du Parlement.



OTTAWA:

IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON.

1886.

BUREAU DES EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL,

OTTAWA, 25 janvier 1886.

MONSIEUR,—En conformité des règlements qui régissent ce bureau, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport de ses opérations durant l'année expirée le 31 décembre dernier. Ce rapport comprend :—

1. Un relevé du nombre des candidats de tout grade qui se sont présentés aux examens de mai 1885.
2. Un semblable relevé des candidats qui se sont présentés aux examens de novembre, même année.
3. La série complète des questions posées aux candidats aux examens de mai.
4. Celle des questions qui ont servi aux examens de novembre.
5. Liste des candidats heureux aux examens de mai.
6. Liste des candidats heureux aux examens de novembre.
7. Un état relatif aux examens spéciaux tenus pendant l'année.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

L'honorable

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

RAPPORT

DU BUREAU DES

EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL

POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 1885.

L'honorable

M. J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

MONSIEUR,—Les commissaires soussignés, chargés en vertu de l'Acte du service civil de 1882 et de ses modifications, du devoir de faire subir des examens aux aspirants à quelque emploi du service civil du Canada, font respectueusement rapport [que, durant l'année expirée le 31 décembre 1885, ils ont tenu et dirigé en personne différents examens exigés par cet acte, à Ottawa, à Montréal et à Toronto, et qu'ils ont fait tenir de semblables examens par des sous-examineurs à Halifax, N.-E., Saint-Jean, N.-B., Charlottetown, I.-P.-E., Québec, Kingston, Hamilton, London, Winnipeg, et à Victoria, C.-B.

Comme de coutume, les examens du printemps ont commencé par l'examen préliminaire ou du grade inférieur, qui s'est tenu le mardi 12 mai. Puis a eu lieu l'examen d'aptitude ou de grade supérieur les 13 et 14 ; et enfin, l'examen sur les matières facultatives les 15 et 16.

Voici le nombre de candidats pour l'examen préliminaire :—

A Halifax, N.-E.....	7
A Saint-Jean, N.-B.....	6
A Charlottetown, I.-P.-E.....	1
A Québec.....	18
A Montréal.....	74
A Ottawa.....	56
A Kingston.....	11
A Toronto.....	47
A Hamilton.....	13
A London.....	11
A Winnipeg.....	6
A Victoria, C.-B.....	2
Total.....	<u>252</u>

Voici combien de candidats se sont présentés à l'examen d'aptitude ou du grade supérieur:—

A Halifax, N.E.....	8
A Saint-Jean, N.B.....	33
A Charlottetown, I. P.-E.	6
A Québec	14
A Montréal.	80
A Ottawa.	80
A Kingston	21
A Toronto	65
A Hamilton	15
A London	37
A Winnipeg.....	11
A Victoria, C.B.	2
	<u>327</u>

Sur ce nombre, 63 avaient passé l'examen préliminaire, de sorte que le nombre total de candidats qui se sont présentés est comme suit:—

Examen préliminaire.....	252
Examen d'aptitude.....	372
Moins ceux ayant passé l'examen préliminaire	63
	<u>309</u>
Nombre total des candidats présents....	561

Parmi les candidats pour l'examen d'aptitude, 133 ont subi l'examen facultatif, et sur ce nombre, 45 ont réussi chacun sur une des matières, 9 sur 2, 2 sur 3, et 2 sur 4.

Le mardi, mercredi et jeudi de la semaine suivante, il s'est tenu un examen de promotion aux différents endroits où il y avait des emplois vacants à remplir. Le service intérieur à Ottawa a fourni 47 candidats, et le service extérieur 37—en tout 84, dont 55 ont réussi.

Conformément à un arrêté du conseil, il s'est tenu un examen spécial de promotion pour l'accise à Montréal et à Saint-Jean, N.-B., cet examen a commencé le 17 août; 4 candidats se sont présentés dans la première de ces villes et 2 dans la seconde. Comme pour les précédents examens de promotion dans la division de l'accise, le travail des candidats (presque tout entier d'une nature technique) a été déferé à l'examen et à l'appréciation d'experts, et il a été fait rapport au secrétaire d'Etat des résultats.

En même temps que se tenait l'examen de promotion pour l'accise à Saint-Jean, N.-B., un candidat d'Halifax pour l'emploi de jaugeur à la douane de cette ville a aussi passé son examen, et il a été fait, de la même manière, rapport de son travail au secrétaire d'Etat.

Les examens de l'automne ont commencé par l'examen préliminaire le mardi 10 novembre. Il a été suivi de l'examen d'aptitude les mercredi et jeudi, et de l'examen sur les matières facultatives les vendredi et samedi.

Voici quel a été le nombre de candidats pour l'examen préliminaire :—

A Halifax, N.E.....	6
Saint-Jean, N.B.....	10
Québec.....	12
Montréal.....	69
Ottawa.....	56
Kingston.....	6
Toronto.....	54
Hamilton.....	22
London.....	20
Winnipeg.....	8
Victoria, C. B.....	1
	264

Voici le nombre de candidats qui se sont présentés à l'examen d'aptitude :—

A Halifax.....	9
Saint-Jean, N. B.....	24
Charlottetown.....	3
Québec.....	20
Montréal.....	42
Ottawa.....	96
Kingston.....	11
Toronto.....	50
Hamilton.....	21
London.....	22
Winnipeg.....	17
Victoria, C. B.....	7
	322

A déduire les candidats qui se sont présentés à cet examen ainsi qu'à l'examen préliminaire..... 58

A ajouter les candidats pour l'examen préliminaire..... 264

Total des candidats présents..... 528

100 candidats ont subi l'examen facultatif; sur ce nombre 21 ont réussi chacun sur une des matières, cinq sur 2, et un sur 3.

Lors de l'examen d'aptitude tenu à Toronto, un candidat a subi un examen spécial pour l'emploi d'inspecteur des finances, dépendant du département des douanes, et il a été fait rapport de son travail au secrétaire d'Etat.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur, vos obéissants serviteurs,

J. THORNBURN, LL.D, *président.*

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR, *secrétaire.*

BUREAU DES EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL,

OTTAWA, 28 janvier 1886.

MAI 1885.

Questions posées aux candidats.

N° 1.

SERVICE CIVIL DU CANADA.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE (POUR LES EMPLOIS INFÉRIEURS).

Les candidats sont priés de bien observer les règlements.

Mardi, 12 mai 1885, de 10 a. m. à 11.45.

ÉCRITURE.

Points. Copiez ce qui suit :—

60

Les candidats devront avoir pris leurs sièges cinq minutes avant le commencement de l'examen, et il ne sera permis à aucun d'eux d'entrer dans la salle d'examen quinze minutes après le temps fixé pour le commencement de l'examen sur une matière. Il ne sera permis non plus à aucun candidat de sortir de la salle pendant son examen sur une matière; cependant, aussitôt qu'il aura complété son travail il pourra le remettre à l'examineur, après quoi il sera libre de se retirer, mais il ne lui sera permis d'entrer de nouveau que lorsque le temps sera venu de passer à une autre matière.

N° 2.

Mardi, 12 mai 1885; de 10.30 a.m., à midi.

Points.

60

ORTHOGRAPHE.

Les candidats corrigeront les erreurs d'orthographe dans l'exercice suivant. Il sera retranché 3 points pour chaque faute.

Les examens préliminaires serviront aussi d'examins d'aptitudes pour les emplois de messagers, emballeurs, trieurs, préposés aux débarquements, gardes clefs, proposés aux arrivages, faqueteurs boitiers et chargeurs, et pour les autres emplois inférieurs qui pourront être créés par arrêté du conseil.

Chaque candidat qui sortira victorieux d'un examen recevra un certificat et le candidat qui aura subi avec succès un examen sur une ou plusieurs des matières facultatives aura droit à un certificat indiquant les matières facultatives sur lesquels il a passé.

La règle est uniforme pour tout le candidat, et pour satisfaire ces examens tant préliminaire que d'aptitude, le candidat devra conserver 50 points sur 100 du total assigné ces questions, et au moins 30 pour 100, des points dans chaque matière.

N° 3.

Mardi, 12 mai 1885, de 1.30 à 3 p.m.

ARITHMÉTIQUE.

60 points

1. Exprimez en mots les sommes en chiffres qui suivent :

3	1ère ligne	130,000 005
4	2me "	1,000,000,000
2	3me "	1,100,022
6	4me "	33,333,333,333
1	5me "	17,001
4	6me "	10,000,010

10 2. Faites l'addition des lignes de chiffres ci-dessus.

10 3. Faites l'addition en dollars et en cents des sommes qui suivent :

<i>Dollars.</i>	<i>Cents.</i>
100,	231,999.33
19,888,	111.05
1,777,	222.53
18,996,	444.21
113,658,	199.87
	211.01

5 4. Déduisez la première ligne de chiffres de la seconde.

299,558,672,413
300,699,783,304

10 5. Multipliez la somme qui suit par $6\frac{1}{2}$:

8,182,838,485,868,878
$6\frac{1}{2}$

5 6. Divisez la somme ci-dessous par 9 :

9) 199,666,999,888,999,777

N° 4.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE (POUR LES EMPLOIS INFÉRIEURS).

Mardi, 12 mai 1885; de 3 à 4 p.m.

LECTURE D'IMPRIMÉ ET DE MANUSCRIT.

Cet exercice s'est fait en se servant d'un des imprimés et d'un des manuscrits.

N° 5.

EXAMEN D'APTITUDE.

Mercredi, 13 mai 1885; de 9.30 à 10.30 a.m.

Les candidats sont priés de bien observer les règlements.

ÉCRITURE.

Points. Copiez ce qui suit:—

100

Il faut que je vous conte une petite historiette qui est très vraie et qui vous divertira. Le Roi se mêle depuis peu de faire des vers. MM. de St. Aignan et de Dangeau lui apprennent comment il faut s'y prendre. Il fit l'autre jour un petit madrigal que lui-même ne trouva pas trop joli. Un matin il dit au maréchal de Grammont: "Monsieur le maréchal, lisez je vous prie ce petit madrigal et voyez si vous en avez jamais vu un si impertinent; parce qu'on sait que depuis peu j'aime les vers, on m'en apporte de toutes les façons." Le maréchal après avoir lu, dit au Roi: "Sire, votre Majesté juge divinement bien de toutes les choses; il est vrai que voilà le plus sot et le plus ridicule madrigal que j'ai jamais lu." Le Roi se mit à rire et lui dit: "N'est-il pas vrai que celui qui l'a fait est un fat?" "Sire, il n'y a pas moyen de lui donner un autre nom." "Oh! bien," dit le Roi, "je suis ravi que vous m'en ayez parlé si bonnement; c'est moi qui l'a fait." "Ah! Sire, quelle trahison! que votre Majesté me le rende; je l'ai lu brusquement." "Non, monsieur le maréchal, les premiers sentiments sont toujours les plus naturels."

Le Roi a beaucoup ri de cette folie.—MADAME DE SÉVIGNÉ.

N° 6.

Mercredi, 13 mai 1885; de 10.30 a.m. à midi.

COMPOSITION FRANÇAISE.

Points.

25

1. Remplacez par les mots propres les anglicismes et les barbarismes qui se trouvent dans les phrases qui suivent:

(a.) Allez vous assire. J'ai fait application pour avoir une place du gouvernement et j'espère être appointé commis dans un des départements à Ottawa.

(b.) Cet homme m'a beaucoup abusé et il m'a fait apologie.

(c.) Cet orateur a adressé une grande assemblée avec beaucoup de succès.

25

2. Corrigez les phrases qui suivent:

(a.) Je me rappelle des conseils qui m'ont été donnés par vous et je me propose de profiter.

(b.) Croyez-moi, aimez et obéissez à vos supérieurs.

(c.) Chacun pour lui semble être la devise de tout homme dans le monde.

(d.) Nul est prophète en son pays.

50

3. Écrivez une lettre à un ami pour lui faire part des nouvelles du jour. (La lettre ne devra pas contenir moins de 200 mots.)

N° 7.

Mercredi, 13 mai 1885; de 1.30 à 3 p.m.

NOTA.—Chaque opération doit être donnée au long.

Points.

ARITHMÉTIQUE.

- | | |
|----|--|
| 10 | 1. Un homme a placé les $\frac{2}{3}$ de son capital en actions de banque, les $\frac{1}{3}$ du reste en biens-fonds, et il lui reste encore \$6.000. Trouvez son capital. |
| 10 | 2. Une salle a 45 pieds de long et $11\frac{1}{2}$ pieds de large. Combien coûtera pour la couvrir un tapis de 27 pouces de large, à \$1.75 la verge? |
| 10 | 3. Un ouvrier gagnant en moyenne \$1.87 $\frac{1}{2}$ par jour et travaillant 22 jours par mois, dépense \$25.75 par mois; combien lui faudra-t-il d'années pour économiser \$1,116 00, en comptant 12 mois à l'année? |
| 20 | 4. Un négociant marque ses marchandises de deux prix, dont l'un pour le comptant et l'autre pour le crédit à trois mois; quel rapport doivent avoir les deux prix l'un à l'autre, en prenant l'escompte à 8 pour 100? |
| 25 | 5. Un billet à ordre de \$350.00, escompté le 30 décembre 1882, a produit \$343. Avec l'escompte à 10 pour 100, à quelle date était-il payable? |
| 25 | 6. Si une société de construction prête au taux nominal de 8 pour 100, payable d'avance semi-annuellement, quel est le véritable taux de l'intérêt? |

N° 8.

Jeudi, 14 mai 1885; de 3 à 4 p.m.

Points.

GÉOGRAPHIE.

- | | |
|----|---|
| 10 | 1. Combien y a-t-il de zones sur le globe terrestre, et où sont-elles situées? Que veulent dire ces termes: zodiaque, écliptique, promontoires, détroits, péninsules, archipels? |
| 10 | 2. Donnez les bornes des sept provinces du Canada; énumérez les principaux chemins de fer et canaux qui s'y trouvent. |
| 10 | 3. Donnez les noms de trois rivières de la province de Québec, qui venant du sud, versent leurs eaux dans le Saint-Laurent; les principaux lacs et montagnes de la même province. |
| 10 | 4. Nommez les principales cités et villes de la province d'Ontario, ses lacs et ses rivières? |
| 10 | 5. Quels sont les principaux havres et baies et bassins de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick; les principales villes qui se trouvent le long du chemin de fer Interecolonial; quel détroit sépare le Nouveau-Brunswick de l'Île du Prince-Edouard? |
| 10 | 6. Quels sont les principaux lacs et rivières du Manitoba; les productions de cette province? |
| 10 | 7. Quels sont les principaux détroits, montagnes et îles de la Colombie britannique? |
| 10 | 8. Quels sont les états et territoires de l'Union américaine qui bornent le Canada de l'est à l'ouest? |
| 10 | 9. Quelle route suit un bateau allant de Chicago à Halifax? |
| 10 | 10. Nommez les États de la Nouvelle-Angleterre et leurs capitales? |

N° 9.

Jeudi, 14 mai 1885 ; de 9-30 à 11 a.m.

HISTOIRE D'ANGLETERRE, DE FRANCE ET DU CANADA.

100
points.

ANGLETERRE.

- 5 1. Qui était Richard, Cœur-de-Lion ? Pourquoi a-t-il été ainsi surnommé et comment est-il mort ?
- 5 2. Quel roi a été le chef de la dynastie des Stuarts ?
- 5 3. En vertu de quel parenté Jacques VI d'Ecosse est-il monté sur le trône d'Angleterre, c'est-à-dire, quel lien existait entre les familles des deux pays ?
- 5 4. Combien de temps a duré le règne de Jacques, et quel a été son successeur ?
- 10 5. Faites connaître aussi sommairement que possible les causes de la grande guerre civile qui a éclaté en Angleterre entre le parlement et les royalistes.

FRANCE.

- 5 6. Pourquoi la France a-t-elle été ainsi appelée ?
- 5 7. Quel a été le fondateur de la dynastie capétienne ?
- 15 8. Expliquez ce que c'était que le régime féodal.
- 5 9. Quand la première armée permanente a-t-elle été établie en France ?
- 5 10. Dites en peu de mots ce que vous savez de la vie et de la mort du chevalier Bayard.

CANADA.

- 15 11. La vente des liqueurs enivrantes a-t-elle été la cause de difficultés sous le régime français ? Dites ce que vous savez de ce sujet.
- 5 12. Quel a été le nombre approximatif des immigrants venus de France au Canada pendant les 130 années du régime français ?
- 15 13. Faites connaître à quelles conditions le Canada a été cédé à la France.

N° 10.

Jeudi, 14 mai 1885 ; de 11 a. m. à midi.

GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Points.

- 15 1. Faites l'analyse grammaticale de la phrase qui suit :
Les flatteurs vous féliciteront toujours et ne vous diront jamais la vérité.
- 10 2. Corrigez les fautes qui se trouvent dans les phrases qui suivent et donnez les raisons de vos corrections :
10 Rend moi mon livre, donnez moi une feuille de papier, et recevez-en échange ce cahier.
- 15 Quelques soient vos talents, soyez certain que pour réussir à votre examen, il vous faudra travailler pendant quels que jours.
- 10 Aucun homme sait ce qui l'attend dans l'avenir ; rien n'est certain à cet égard.
- 20 Voyez ces enfants, comme ils sont travaillant ! Les matières qu'ils ont étudié les ont aidé dans leurs entreprises et les travaux qu'ils se sont imposés n'ont pas nuï à leur santé.
- 10 3. Donnez un exemple : 1° de verbe actif ; 2° passif ; 3° neutre ; 4° pronominal ; 5° unipersonnel ; 6° irrégulier.
- 20 4. Donnez l'infinitif, la première personne du présent de l'indicatif, le participe présent et la seconde personne de l'impératif des verbes qui suivent : *aller, acquérir, s'asseoir et savoir.*

N° 11.

Mercredi, 13 mai 1885 ; de 10.30 a.m à midi.

ORTHOGRAPHE.

Points.
100

Copiez ce qui suit tout en corrigeant les fautes d'orthographe. Il sera retranché cinq points pour chaque faute.

LES TURQUES.—Ennemis des écritures, ils ignorent l'usage des contras et des mils preuves de sélératasse qui resorte des lois de l'Occident ; et à l'époque dont il s'aggi, il n'y avait point encorre eut a la Bourse de Venise un seule exemple de fallitte de la pars d'un Turque.

Quoique mil fois trompées par les Grecques et par les Venitions, poppulations également avides, retorse et rompus a lescroquerrie, avecque cet différence que les riverins Orienteaux de l'Adriatic ont servis d'exemple et de maître a ceus de l'Occident, les Turques sont exposées et comme forcées chaque jour a se laissé depouller par ses fourbes commettans. Pourvues d'un intelligence paresseuse, et ne sachant domminer que par la force, il ne peuve se passer de l'entremise des nations civilisés. Aujourd'hui il les apelle franchement à leur secour, et il s'abandonne au Grecques, peuples adrois, qui savent se randre nécessaire et qui se venge de l'opression par la ruze et la supériorité d'esprit.

GEORGE SAND.

N° 12.

Jeudi, 14 mai, de 2.30 à 3.30 p.m.

TRANSCRIPTION.

Pour cet exercice, on avait donné aux candidats un manuscrit lithographié portant à dessein des ratures, des changements, des additions interlinéaires, et qu'ils devaient mettre au net. Bien entendu, il ne saurait être reproduit par l'impression.

N° 13.

EXAMEN D'APTITUDE.—MATIÈRES FACULTATIVES.

Jeudi, 14 mai 1885, de 3.30 à 4.30 p. m.

COMPOSITION FRANÇAISE.

- 100 (Pour les candidats qui ont fait la composition anglaise dans l'examen d'aptitude.)
- 15 1. Conjuguez à toutes les personnes du singulier et du pluriel, le verbe se tromper, à l'indicatif présent.
2. Corrigez les phrases qui suivent :—
- (a.) Personne peut espérer réussir dans une entreprise sans travailler.
- 15 (b.) Pensez-vous que votre maître veut laisser vous aller avec moi ?
- (c.) Je ne veux pas permettre vous de faire cela.
- 10 3. Donnez la forme du discours direct au passage qui suit :—
- “ Il est heureux de revoir son fils et il constate avec plaisir qu'il a fait de grands progrès dans ses études. Il ne regrette pas les sacrifices qu'il s'est imposés pour lui procurer une instruction qui le mettra en état de gagner honorablement sa vie.”
- 50 4. Ecrivez une lettre sur ce sujet :—Les conséquences de la découverte de la vapeur. (La lettre devra contenir au moins 150 mots.)

N° 14.

Vendredi, 15 mai 1885; de 9.30 à 10.30 a.m.

TRADUCTION.

Français en anglais (pour les candidats qui se servent de la langue française).

Traduisez ce qui suit en anglais :—

Les travaux de jardinage commencèrent à la Factorerie (Baie de James) le 17 mai en 1877; le 1er mai en 1878; le 4 juin en 1879; le 23 mai en 1880; le 23 avril en 1881, et le 19 mai en 1882.

En 1879, on avait des œufs le 25 mars, des fleurs le 12 juillet, et les fruits étaient mûrs du 8 juillet au 15 septembre. En 1878, les fleurs commencèrent à apparaître le 1er juin, les concombres étaient mûrs le 40 juin, et les fruits le 8 juillet * * * Le 28 mai en 1877, le thermomètre marquait 30 degrés à l'ombre. En 1831, le thermomètre donnait 18 degrés au-dessous de zéro le 4 avril, et en 1882, le 1er juin, il tomba 1½ pouce de pluie. En 1876, la première neige tomba le 10 octobre; en 1877, le 20 octobre; en 1830, le 30 octobre, et en 1831, le 9 octobre.

En 1877, le premier navire arriva le 23 août et repartit le 8 septembre; en 1878, il arriva le 12 août et partit le 4 septembre. La date moyenne des arrivages était du 26 au 27 d'août. Un assez grand nombre de baleiniers américains vont au nord et hivernent à l'Île Marble; c'est un bon endroit pour hiverner; ils y prennent leurs quartiers d'hiver afin d'être prêts de bonne heure au printemps à se rendre dans les parties nord de la baie pour la pêche de la baleine.

Rapport du comité spécial sur la Baie d'Hudson.

N° 15.

PRÉVIS.

Vendredi, 15 mai 1885; de 10.30 à 12.30 p.m.

AVIS.—Les candidats devront faire un précis ou résumé du document qui suit, sans néanmoins dépasser le quart de sa longueur.

1. La baie d'Hudson, située entre le 51° et la 63° de latitude, est une vaste nappe d'eau salée qui mesure 1,300 milles d'étendue sur une largeur moyenne d'environ 600. Elle occupe le centre de l'Amérique Britannique du Nord, et reçoit dans son sein les eaux d'un territoire couvrant plus de trois millions de milles carrés de superficie. Du Labrador à l'est, des montagnes Rocheuses à l'ouest, descendent ses nombreux et puissants tributaires à travers des provinces, des districts grands comme des provinces, et de vastes solitudes; au sud, l'extrémité de son bassin touche aux sources mêmes du Mississipi. La profondeur moyenne de cette Méditerranée du Canada est de soixante-dix brasses, au dire du lieutenant Chapelle, de la marine royale, et tel est l'uniformité de ses fonds que le Dr Bell, du bureau géologique, n'hésite pas à affirmer que si, par un cataclysme quelconque, ses eaux venaient à se retirer, on verrait surgir un immense plateau semblable aux prairies de l'ouest. La navigation n'y rencontre ni récifs ni endroits dangereux; la côte occidentale est basse et n'offre qu'un seul havre bien abrité, spacieux et parfaitement sûr, Churchill, situé à deux cents milles de la Factorerie de York.

2. La température des eaux de la baie d'Hudson en été est près de 14° plus élevée que celle des eaux du lac Supérieur. Les tempêtes y sont très rares et nullement redoutables, et il ne s'y rencontre jamais de banquises ou icebergs; les brumes sont peu fréquentes et ne durent guère. La marée se fait sentir d'abord sur la côte occidentale, descend vers le sud, et remonte ensuite par la côte orientale. Certains vents seraient périodiques, suivant un grand nombre.

3. Vers le sud, se trouve un profond évasement des terres qui forme la baie de James, espace de prolongement de la baie d'Hudson, situé à 231 milles du lac Supérieur. Sa plus grande étendue du nord au sud mesure 360 milles, sa largeur moyenne est d'environ 150 milles. La côte orientale est boisée; celle de l'ouest est

basse et marécageuse. Les pays à l'est de la baie d'Hudson sont extrêmement riches en mines de fer, suivant le Dr Bell. On y trouve également de l'antracite, pendant que le lignite abonde dans la baie James.

4. Les eaux de la baie d'Hudson se déchargent dans l'Atlantique par le détroit d'Hudson, bras de mer qui a 500 milles de long sur une largeur moyenne de 100. La partie principale du détroit n'a que 45 milles large, comprise entre l'île Résolution et les îles Button, sur la côte nord du Labrador. La profondeur des eaux dépasse 340 brasses. Le courant est très rapide et atteint six milles à l'heure. La marée monte de 30 à 40 pieds. Les côtes sont très élevées et descendent à pic dans la mer, surtout au nord. Les navigateurs ont observé en plusieurs endroits des falaises de surtout et même de deux mille pieds de hauteur. Si ce n'était de la présence des glaces polaires qui descendent des grandes mers arctiques par le détroit de Fox durant les mois d'avril, de mai, de juin et de juillet, la navigation du détroit d'Hudson serait, de l'aveu de tous, des plus sûres à cause de la profondeur uniforme de la mer et de l'absence totale des récifs, ou d'îlots dangereux. Ces masses de glace, à leur sortie du détroit, rencontrent les banquises charriées par le détroit de Davis et se trouvent ainsi retardées dans leur marche vers l'océan. Là se trouve la cause principale sinon le seul obstacle apporté à la navigation de la baie, et qui en abrège singulièrement la durée. D'après les cartes circumpolaires publiées par le Bureau Hydrographique de la marine américaine, il existerait un courant qui contournerait le Groënland, se produirait à l'est du détroit de Davis en se dirigeant vers la baie de Baffin, et descendrait ensuite vers le Labrador après s'être heurté en passant à la poussée des eaux du détroit d'Hudson.

5. La baie d'Ungava, qui est un échancrement subit de la côte du Labrador, s'ouvre à l'extrémité sud-est du détroit d'Hudson. On y trouve le marsouin (*white porpoise*) en si grandes troupes, qu'au dire d'un témoin oculaire dans les temps calmes la mer paraît aussi tourmentée que si elle était agitée par un grand vent. Le saumon abonde dans tous les estuaires; et l'on sait que la Compagnie de la Baie d'Hudson en exporte tous les ans une quantité considérable sur les marchés anglais dans un état de congélation parfaite. La même compagnie possède un fort, le fort Chimo, au fond de la baie, où elle exploite la pêche au marsouin sur une petite échelle.

6. Au point de vue qui nous intéresse en ce moment, cette enquête fournit de précieux renseignements sur la navigation de la baie d'Hudson; c'est ainsi, par exemple, que de 1719 à 1748, la compagnie déclara avoir expédié deux, trois et même jusqu'à quatre navires par année, sans qu'il soit fait mention d'aucun désastre, ni du plus léger accident.

7. Il serait curieux de rapprocher de cette enquête, faite il y a près d'un siècle et demi, quelques-uns des témoignages recueillis aujourd'hui par votre comité. On verrait entre autres choses caractériser dès lors la navigation de ces mers inconnues comme sûre et relativement facile; or, cette facilité et cette sûreté se trouvent confirmées de nos jours. Et si le nombre des navires frères par la compagnie est moindre de notre temps, c'est que depuis l'établissement des voies ferrées, au sud du Manitoba, il lui en coûte moins cher d'écouler par cette voie une grande partie des marchandises qu'elle expédiait autrefois par la Factorerie de l'Orignal ou celle de York.

8. D'un autre côté, il ressort des témoignages annexés à ce rapport que la baie d'Hudson a cessé depuis plusieurs années d'être fréquentée exclusivement par les navires de la compagnie seulement. De hardis marins de la Nouvelle-Angleterre se rendent périodiquement dans le nord de la baie, font la pêche à la baleine, hivernent ordinairement sur l'île Marble, et reviennent à la saison suivante avec leurs navires chargés d'un riche butin. On cite même le nom d'un Américain qui a établi un poste sur le détroit d'Hudson. Quelques pêcheurs de Dundee s'aventurent aussi quelquefois de ce côté.

9. On sait que la question de la navigation de la baie d'Hudson, a pris tout à coup depuis ces derniers temps une importance toute nouvelle. C'est toujours le problème du passage du Nord-Ouest, non pas cette fois pour gagner les mers de Chine, mais pour arriver aux immenses récoltes de blé qui attendent dans les prairies de l'ouest l'acheteur européen.

10. Une grande partie de l'importation européenne prendrait cette voie; les immigrants vers l'ouest verraient s'abrèger les ennuis, les délais d'un voyage de 800 à 900 milles à travers le continent; l'expédition des viandes de boucherie seule formerait une partie considérable du chargement des steamers de la baie d'Hudson, et plusieurs sont d'avis que cette route attirerait une fraction importante du commerce d'importation et d'exportation des Etats du Nord-Ouest américain. Nous ne parlons que par mémoire des pêcheries de la baie d'Hudson et de l'exploitation des mines d'une richesse presque inépuisable qu'on y trouve. Pour tout dire, en un mot, la baie d'Hudson nous semble appelée à jouer à l'égard des immenses pays du Nord-Ouest le rôle du golfe Saint-Laurent vis-à-vis de la fertile et riche vallée de ce nom. Churchill est à 2,926 milles de Liverpool; Montréal en est à 2,990 par le Cap-Race, et New-York 3,040; c'est donc une différence de 64 milles sur la voie de Montréal et de 114 sur celle de New-York en faveur de Churchill.

11. Si maintenant nous voulons résumer les témoignages recueillis par le comité sur la condition actuelle de la navigation du détroit et de la baie d'Hudson, nous trouvons la grande majorité de ceux qui ont vu ou qui savent fixer à trois et quatre mois la durée de la navigation de ces mers. Depuis plus de 250 ans que les navigateurs comptent sur une navigation sûre, de deux mois et demi à trois mois, et cela sans carte marine, sans connaissance parfaite des mers et sans phares, sans télégraphie, sans le secours de la vapeur; il n'est donc pas exagéré de croire qu'avec tous les moyens dont dispose aujourd'hui la science nautique cette navigation pourra se prolonger de quelques semaines de plus.

12. Il ressort encore des témoignages recueillis par votre comité la nécessité pour le gouvernement de faire étudier grand nombre de questions qui se rattachent intimement à la navigation de la baie et du détroit de l'Hudson. Sans l'intervention de l'Etat, cette navigation restera ce qu'elle est aujourd'hui, incertaine, mal connue, de courte durée, et sans aucun attrait pour les capitalistes. A ce sujet, plusieurs ont exposé leurs vues sur la nature des études que le gouvernement pourrait faire entreprendre, et sur l'organisation et le caractère d'une telle expédition. Tous sont d'accord ou à peu près pour dire que ces études devraient embrasser une période d'au moins trois années, et se faire au moyen de postes d'observations établis sur les côtes du détroit aussi bien qu'à certains endroits du littoral de la baie d'Hudson.

13. Les renseignements obtenus ne sauraient constituer une étude complète de la question; mais votre comité sera heureux s'il a pu par ses efforts contribuer à l'examen approfondi et à la solution d'un problème qui pourrait assurer au Canada un immense développement de sa marine, le monopole du trafic du Nord-Ouest, et un gage nouveau de prospérité et de grandeur.

N° 16.

Vendredi, 15 mai 1885; de 1.30 à 4 p. m.

TENUE DES LIVRES.

NOTA.—Tout le travail que nécessite l'énoncé des faits ci-dessous doit être complété, y compris la balance provisoire. Comme on ne doit pas se servir du brouillard et du livre de caisse, il faut porter au long dans le journal la nature des transactions.

Enoncé des faits.

Le comté de Smith doit rembourser à Londres, Angleterre, un emprunt de de £20,000 stg., et, à cette fin, il émet des débetures au montant de \$100,000 par série de \$10,000 payables à cinq ans d'intervalle, le 1er jour de mai 1890, 1895, 1900, et ainsi de cinq années en cinq années jusqu'à 1935.

Les obligations portent intérêt à 5 p. 100, et MM. Mills et Cie, qui sont chargés de les placer, doivent recevoir $\frac{5}{8}$ de 1 p. 100 de commission.

Chaque série de \$10,000 se vend en moyenne comme suit :

La 1ère série	“	à	\$95 17 par \$100.
“ 2me	“	“	95 79 “
“ 3me	“	“	95 86 “
“ 4me	“	“	96 03 “
“ 5me	“	“	96 31 “
“ 6me	“	“	96 66 “
“ 7me	“	“	96 65 “
“ 8me	“	“	96 98 “
“ 9me	“	“	97 30 “
“ 10me	“	“	97 55 “

Le trésorier du comté dépose le produit dans la banque d'Ottawa et paie à Mills et Cie, leur commission par chèque.

S'apercevant que le produit net ne suffit pas tout à fait pour solder les £20,000, le trésorier, en attendant la rentrée des taxes, obtient de la banque la permission de dépasser son crédit pour le montant qui lui manque.

Il achète alors des lettres de change à 60 jours sur Londres pour £20,000 à 9½ de prime (sur l'ancien pair, bien entendu,) prime qu'il paye par chèque sur la banque d'Ottawa, et il expédie les lettres à Morton et Cie, Londres, avec instruction de racheter les £20,000 d'obligations.

Morton et Cie font escompter ces lettres à 5 p. 100 et chargent la municipalité (le comté de Smith) de l'intérêt de 60 jours ainsi que de ¼ pour 100 de commission que, par traité, ils doivent recevoir pour leurs services.

Portez au grand-livre et montrez la situation des comptes.

N° 17.

STÉNOGRAPHIE.

Samedi, 16 mai 1885, à l'heure que l'examinateur et les candidats choisiront comme la plus convenable. En l'absence de candidats aux heures fixées pour l'examen des matières facultatives (ou de quelqu'une d'entre elles), celle-ci pourra être traitée.

Sept (7) minutes seront employées à sténographier et 25 à transcrire. L'examinateur tiendra compte du temps avec la plus grande précision, et si le travail est fait en moins de temps que celui qui est alloué, il le marquera exactement, serait-ce ¼ de minute, sur l'exercice du candidat.

Cet exercice, qu'il n'est pas besoin de publier, avait pour objet de montrer que le matérialisme scientifique est une erreur, et contenait 33 lignes.

N° 18.

TÉLÉGRAPHIE.

Samedi, 16 mai 1885, ou tel jour qui pourra être convenu entre l'organisateur, le candidat et le bureau de télégraphe où l'exercice doit se faire.

L'examinateur se concertera pour cet exercice avec l'employé du bureau de télégraphe.

Le télégraphiste présidant à cet exercice, est averti qu'il est accordé 50 points p ur la dépêche à expédier, et 50 pour celle à recevoir. Ces points sont pour attester le plus haut degré d'excellence, et un nombre moindre de points indiquera le degré de capacité du candidat quand il n'aura pas atteint le maximum.

Le télégraphiste marquera les points sur le travail de chacun des candidats et le transmettra avec son compte au secrétaire du bureau des examinateurs à Ottawa. \$2 lui sont allouées pour chaque candidat.

La dépêche à recevoir avait pour sujet l'état actuel et les perspectives du commerce de bois; elle contenait 16 lignes. Celle à expédier était de 10 lignes, et résu-
mait succinctement l'objet et les principaux détails du projet de loi du Dr Bergin sur
le travail dans les manufactures.

N° 19.

CALLIGRAPHIE MÉCANIQUE.

Samedi, 16 mai 1886, à l'heure la plus convenable pour l'examineur et les candi-
dats; mais si la journée de vendredi n'est pas prise en entier pour les autres matières
facultatives, celle-ci pourra y être traitée.

Les candidats devront fournir leurs instruments, et il leur sera donné de 5 à 10
minutes pour faire cet exercice.

S'il est fait d'une manière parfaitement satisfaisante en 5 mi- nutes, il leur sera accordé.....	100 points.
S'il l'est en 6 minutes	90 "
" 7 "	80 "
" 8 "	70 "
" 9 "	60 "
" 10 "	50 "

Il faut obtenir 50 points au moins pour passer avec succès l'examen sur toutes
matières facultatives, y compris celle-ci.

C'est par le temps qu'il y aura mis, par l'exactitude et la netteté que sera jugé le
travail de chacun, les examinateurs auront grand soin d'y préciser le temps employé
par chaque candidat.

L'exercice était un extrait de l'*American Manufacturer* et contenait dix-sept lignes.

N° 1

SERVICE CIVIL DU CANADA.

EXAMEN DE PROMOTION, MAI 1885.

Les candidats sont priés de bien observer les règlements.

ÉCRITURE (30 minutes).

Copiez ce qui suit :—

Points.	Comme l'on devait s'y attendre, il a fallu, à raison de l'accroissement énorme de l'importation des bêtes à cornes et pour les garder le temps requis, construire d'immenses remises, dont plusieurs après l'arrivée du bétail. Cependant, quelque considérable qu'ait été la dépense pour ces constructions, je n'ai fait que ce qui était d'une nécessité absolue afin de pouvoir mettre à exécution les règlements établis par des arrêtés du con- seil et accommoder les importateurs. Le professeur Sheldon, un des délé- gués anglais, dit, à propos des bâtiments de la quarantaine, " les construc- tions pour abriter les bestiaux sont en bois suivant la coutume du pays et sont aussi chauds et confortables qu'on peut le désirer, pour l'usage de la quarantaine, ou pour tout autre objet. Bien que récentes, et destinées à un objet que l'expérience en Canada n'a pu encore mûrir, elles sont dispo- sées de manière à donner aux animaux tout le confort possible et à accom- moder les gardiens. Elles sont spacieuses, bien aérées, avoisinent les enclos ou les animaux, l'exercice et les pâturages où ils vont paître; bref les importateurs d'Europe peuvent être certains que leurs animaux sont gardés avec soin, pendant tout le temps qu'ils passent en quarantaine.
100	

Rapport du Comité de la Colonisation etc.

N^o 2.

COMPOSITION (1½ heure).

Points.	Corrigez les phrases qui suivent ; et dites en quoi elles sont incorrectes.
15	1. Mon cher camarade, je regarde votre amitié come le plus grand des avantages que vous puissiez m'accorder.
15	2. Voilà un ouvrage que je vous prête qui a été composé par une personne qui est versée dans les sciences qui ont pour objet l'étude de la nature.
10	3. Ne cherchez pas les plaisirs qui corrompent les cœurs qui aiment la vertu, qui est la chose la plus précieuse.
10	4. Tous les hommes sont les mêmes ; on n'aime pas qu'on nous critique.
50	5. Ecrivez une lettre officielle au sous-ministre de votre département pour lui signaler une prétendue irrégularité arrivée dans votre division, lui disant comment elle a été découverte et comment tout a été réglé. (La lettre devra contenir au moins 200 mots).

N^o 3.

Points.	CONSTITUTION DU CANADA.—(ACTE DE L'A. B. DU N.) (1 heure.)
5	1. A quel gouvernement appartient la défense du pays ?
20	2. Quels sont les pouvoirs du gouverneur général ?
10	3. Quelles sont les causes qui peuvent faire perdre son siège à un sénateur ?
15	4. Les constitutions provinciales et la constitution fédérale peuvent-elles être modifiées, et par quels pouvoirs ?
20	4. Quel parlement a le pouvoir de légiférer sur les matières ci-après énumérées : La réglementation du commerce, la navigation, la quarantaine, la propriété, les droits civils, les banques, les pénitenciers, les prisons, les maisons de réforme, le mariage et sa célébration, le divorce ?
20	6. Quelles sont les dispositions de l'acte de 1867 relatives à l'éducation ?
10	7. Une résolution impliquant une dépense de deniers publics peut-elle être présentée au sénat ?

N^o 4.

DÉPARTEMENT DES POSTES—(1½ heure.)

Points.	N.B.—Les questions sur les devoirs à remplir dans les départements sont préparées par les sous-ministres, qui sont aussi juges des réponses.
5	1. Dans quels cas les lettres ré-adressées sont-elles expédiées sans paiement additionnel ?
5	2. Que doit-on faire d'une lettre qui porte un timbre-poste ayant déjà servi ?
5	3. Quelle est la limite des dimensions en longueur et en largeur d'un paquet " d'articles divers " ?
5	4. Qu'est-ce que l'on désigne dans le département sous le nom de " circulaires," et quel est le port sur ces circulaires ?
5	5. De quelle manière les paquets de livres expédiés d'un bureau canadien à destination d'un autre bureau canadien peuvent-ils être chargés, et quel en est le port ?

- 5 6. Si un paquet est mis à la poste sans que le port en ait été payé en entier, à quel port additionnel est-il sujet ?
- 5 7. Que doit-on faire des lettres chargées dont le port est insuffisant ?
- 5 8. Que doit-on faire de l'argent contenu dans les lettres non réclamées dont l'expéditeur est inconnu ?
- 5 9. Quel est le port—s'il en est un—d'une carte postale adressée aux Etats-Unis ?
- 5 10. Nommez six des principaux pays qui forment partie de l'union postale et autant qui n'y sont pas entrés.
- 10 11. Le directeur général des postes a-t-il le pouvoir de faire un marché pour le transport des malles sans avoir au préalable demandé des soumissions, et s'il a ce pouvoir, quelles en sont les limites ?
- 10 12. Le directeur général des postes peut-il renouveler un marché pour le transport des malles, et si oui, pour quel temps et à quelles conditions ?
- 10 13. Quels sont les pouvoirs du directeur général des postes relativement au transport des malles par chemin de fer ?
- 10 14. Donnez un aperçu des fonctions d'un inspecteur des postes ?
- 10 15. Dites quels sont, d'après vous, les principaux devoirs d'un directeur de poste d'une cité ?

100

N° 4.

Mardi, 19 mai 1885; de 2:30 à 4 p.m.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL—DEVOIRS DU BUREAU.

1. Acte relatif à l'audition des comptes publics, article 30. Exposez les procédures parlementaires à suivre dans la mise à exécution de cet article.
2. Changez la phraséologie de l'article 30 de l'acte relatif à l'audition des comptes publics, de façon à la faire concorder avec la pratique.
3. Comparez les idées qu'impliquent les termes: compte de l'échiquier, et compte du receveur général, et la propriété de ces termes.
4. Spécifiez toute différence existant entre le compte du fonds consolidé ici et en Angleterre.
5. Donnez les raisons pour ou contre cette partie de l'article 50 de l'acte relatif à l'audition des comptes publics, qui commence par "pourvu, de plus," et finit par "approuvés."
6. Faites l'énumération et donnez les raisons des différents devoirs de celui chargé d'examiner le compte des dépenses faites en vertu de lettres de crédit émises par les départements.
7. Faites brièvement l'historique des voies et moyens.
8. Quels principes doivent présider à la classification, pour le parlement, des comptes des dépenses faites durant l'exercice ?

N° 4.

Points. DÉPARTEMENT DE LA MARINE—DEVOIRS S'Y RAPPORTANT—(1½ heure).

- 10 1. Quand a été créé le département de la marine, et quels sont les devoirs qui lui sont imposés par les actes du parlement actuellement en vigueur ?
- 6 2. Dites quels sont les différents fonds placés sous le contrôle du département—de quoi ils se composent et comment ils sont perçus ?

- 7 3. Donnez une idée générale de la nature des opérations faites dans le département.
- 7 4. Enumérez les crédits ordinairement accordés pour faire face aux dépenses du département, et spécifiez la nature des services auxquels ils sont destinés.
- 6 5. Exposez le mode d'après lequel sont effectués les paiements par le parlement.
- 10 6. Donnez la méthode suivie pour tenir compte des dépenses du département, tant pour ce qui a rapport à ses employés que pour ce qui a rapport aux crédits.
- 7 7. Quelle est la nature des états relatifs aux dépenses que la loi ordonne d'envoyer périodiquement à l'auditeur général ?
- 6 8. Quels rapports ont avec le département les préposés à l'engagement des matelots ? Quels états sont-ils obligés de fournir ? Comment sont-ils rémunérés de leurs services, et quels sont leurs devoirs ?
- 6 9. Donnez sur les maîtres de havre les mêmes détails que ceux demandés dans la question qui précède.
- 6 10. Faites-en autant pour les registrateurs et inspecteurs de navires.
- 6 11. Quels sont ceux ayant droit de posséder des navires britanniques ?
- 6 12. Quels sont les navires britanniques dont l'enregistrement est exigé ?
- 6 13. Dites quelle différence existe entre un certificat de service accordé à un capitaine ou à un second, et un certificat de capacité ainsi accordé, et dites à qui tels certificats seront donnés ?
- 6 14. Quels bateaux à vapeur sont exemptés des exigences de l'acte relatif à l'inspection des bateaux à vapeur, et quels sont ceux qui en sont partiellement exemptés ?
- 5 15. Examinez les classes d'inspecteurs de bateaux à vapeur, et dites comment sont classifiés les mécaniciens.

100

N° 4.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Points.

Mai 1885.

- 10 1. Expliquez la méthode d'après laquelle se fait la balance des comptes du département.
- 10 2. Comment appelez-vous la tenure en vertu de laquelle le gouvernement possède la réserve du terrain bordant les eaux navigables ?
- 10 3. Expliquez la différence entre le compte du capital et le compte général.
- 10 4. En quelle année et en vertu de quel pouvoir les terres de l'artillerie et de l'amirauté ont-elles été divisées en deux classes ?
- 10 5. Définissez les différentes espèces de certificats (*scrip*) émis par le département.
- 5 6. Où sont principalement situées les terres de l'artillerie appartenant à la seconde classe ?
- 5 7. Quelle commission est allouée aux gardes-forestiers sur les saisies ?
- 5 8. Quel devoir est confié au département de l'intérieur relativement à l'asile militaire du Canada ?
- 5 9. Dites quelle est la pratique suivie relativement aux honoraires sur obligations.
- 5 10. A quel prix se vendent les lots boisés ?
- 5 11. Expliquez la différence des droits sur les bois imposés à ceux qui ont une licence et à ceux qui ont un permis de coupe de bois.

- | | |
|---|--|
| 5 | 12. A quel compte sont portées les écritures se rapportant à l'arpentage des terres fédérales ? |
| 5 | 13. De quelle proportion des frais d'arpentage des terres fédérales est débitée la compagnie de la Baie d'Hudson ? |
| 5 | 14. Comment sont payées les dépenses d'inspection des établissements gratuits (<i>homestead</i>) ? |
| 5 | Quelles dépenses du bureau principal sont portées au compte du revenu des terres fédérales ? |

100

DÉPARTEMENT DES DOUANES.

Surveillant des arrivages.

1. Quel est le premier devoir d'un surveillant des arrivages à l'arrivée à son port d'un navire venant d'un pays étranger ?
2. S'il trouve quelque cargaison à bord, que doit faire le surveillant des arrivages ?
3. A quelles conditions seulement le préposé des douanes à bord doit-il laisser débarquer la cargaison de ce navire ?
4. A qui seulement doivent être livrées les marchandises provenant de ce navire ?
5. Quel document doit servir de guide au préposé aux arrivages à bord, pour le déchargement régulier de la cargaison ?
6. Après une journée de travail, si le navire n'est pas complètement déchargé, quel est le devoir du surveillant des arrivages.
7. Quand le déchargement du navire est achevé, à quoi est tenu le surveillant des arrivages avant de libérer ce navire de la surveillance du préposé aux arrivages, qui en est chargé ?
8. S'il est trouvé à bord de ce bâtiment d'autres marchandises que les provisions de navire nécessaires, après son déchargement complet en conformité du manifeste, que faut-il faire ?
9. Quelles sont les pénalités imposées s'il est trouvé des marchandises de surplus à bord du navire ?
10. Dans quel cas seulement ces pénalités ne sont-elles pas imposées ?
11. Si le navire n'est pas entièrement déchargé au coucher du soleil et qu'il n'y ait pas de préposé aux arrivages disponible auquel puisse être confiée la garde du bâtiment pendant la nuit, quelle précaution doit prendre, avant de le quitter, le préposé qui en est chargé ?
12. De quelle amende serait passible le capitaine du navire si des écoutes soigneusement fermées par le préposé des douanes, étaient ensuite ouvertes par ce capitaine, ou de son consentement ?
13. Si cette amende n'était pas payée par le capitaine, que pourrait-on faire pour en assurer le paiement ?
14. Dites quelle est la pénalité encourt quiconque emploie, loue ou engage une personne ou des personnes à aider à débarquer des effets pour le débarquement desquels permission n'a pas été accordée par le percepteur ou le préposé des douanes compétent ?
15. Si, après que des effets ont été ainsi illégalement débarqués, une personne les cache sciemment, de quelle pénalité se rend-elle passible ?
16. Quels effets sont désignés comme régulièrement compris par l'expression "provisions de navire," pour les voiliers ?
17. Que doit-on ajouter à cette liste dans le cas d'un bateau à vapeur ?
18. Si un navire canadien arrive au port, et qu'abordé par le surveillant des arrivages, le capitaine dit qu'il n'a fait qu'un voyage de cabotage, que devra faire le surveillant des arrivages ?

19. Si l'on trouve que les effets à bord d'un navire transatlantique, lors de son arrivée au port, excèdent ceux qui doivent être régulièrement réclamés comme provisions de navire (et ne font pas partie de la prétendue cargaison), comment faut-il traiter ces approvisionnements excessifs ?

20. Si le capitaine désire les avoir pour la future consommation du navire, que peut-on faire ?

5 points pour chaque question.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES.

Division de la correspondance.

1. Précisez avec concision les devoirs appartenant à la division dans laquelle vous êtes employés.

2. Exposez brièvement la filière par laquelle une communication officielle reçue par le département, et se rapportant à la correspondance antérieure, doit passer avant d'arriver à votre division pour qu'il y soit répondu.

3. Dites quelles sont, s'il en est, les précautions observées pour éviter les erreurs quand on fait d'une note un brouillon, et qu'on transcrit un brouillon en lui donnant la forme d'une lettre.

4. Quel est le nombre d'employés attachés à la division de la correspondance, et comment les fonctions sont-elles divisées entre eux ?

5. Quand une lettre doit renfermer un ou plusieurs envois, quelles sont, s'il en est, les précautions prises pour que la lettre ne soit pas transmise sans ces envois ?

6. Dites ce que vous savez des devoirs qui se rattachent exclusivement à la division des archives du département, de quelles méthodes se sert-on pour remonter à l'origine d'une pièce de la correspondance, et comment sont tenues les liasses pour en faciliter la consultation ?

7. De quelles divisions, autres que celles de la correspondance et des archives, dont il vient d'être question, se compose le département des affaires des sauvages ? Dites en quelques mots quelle est la nature des devoirs qui se rattachent à chacune d'elles.

8. De quelles sources proviennent les paiements en argent faits aux sauvages des différentes provinces du Canada, autres que celles d'Ontario et de Québec ?

9. Exposez l'organisation du département en ce qui concerne son service extérieur dans toute l'étendue du Canada ; nommez-en les principaux fonctionnaires ; dites où ils sont fixés, et quels sont les devoirs que remplit chacun d'eux.

10. Nommez les agences des sauvages de la Colombie-Britannique ; dites quelle est leur position, où elles se trouvent géographiquement les unes par rapport aux autres, et spécifiez les limites de l'agence de la côte nord-ouest.

10 points pour chaque question.

Division de la statistique.

1. Dites quels sont les devoirs particuliers qui vous sont dévolus dans le département des affaires des sauvages.

2. Énumérez les différentes branches de la statistique, dont l'examen et la compilation sont confiés à votre division.

3. Comment le département est-il tenu au courant du travail fait de jour en jour et des progrès accomplis par les élèves des différentes écoles de sauvages établies dans toute l'étendue du pays ?

4. Quel est le mode de rémunération adopté pour les maîtres d'écoles de sauvages ? Tous les maîtres sont-ils payés de la même manière ? et si non, dites quelles différences existent dans le mode de paiement, et la cause de ces différences ?

5. Comment est constatée l'assistance moyenne des élèves durant un trimestre ? Donnez en un exemple.

6. Dans quelles localités d'Ontario sont établies des écoles industrielles sauvages ? Combien coûte au gouvernement chaque élève à l'institution de Mount-Elgin, et comment est payée par le département l'école d'industrie de Wikwemikong ?

7. Le système des écoles d'industrie a-t-il été établi en dehors de la province d'Ontario ? Si oui, nommez l'autre province ou les autres provinces où il est établi ; dites où sont situées les écoles, et comment sont entretenues les écoles de ce genre en dehors de la province d'Ontario—si les dépenses sont défrayées par un paiement annuel pour chaque élève, et si non, comment le sont-elles, et comment se procurent-on les fonds destinés à cet objet ?

8. Comment se fait un recensement des sauvages, et quels sont en détail les points saillants de ce recensement ?

9. Vous avez la garde des registres où est inscrit ce qui appartient au gouvernement et qui est placé sous le contrôle des agents des sauvages et autres. Dites à quelles périodes sont soumis les états, et la nature de l'examen dont ils sont l'objet pour en vérifier l'exactitude.

10. A même quel fonds sont construites et entretenues les écoles des provinces maritimes ?

10 points pour chaque réponse.

N° 4.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Devoirs du secrétaire.

1. En quelle année après la Confédération des provinces a été passé l'acte des travaux publics du Canada ? Donnez le chapitre.

2. Quels sont les devoirs imposés au secrétaire du ministère des travaux publics par cet acte ? Nommez l'article de l'acte qui y réfère.

3. Quel acte du parlement a constitué le département des travaux publics tel qu'il existe actuellement ?

4. Par quelle entremise le secrétaire doit-il communiquer aux gouvernements des différentes provinces les décisions, demandes, etc, du département qui les concernent ?

5. Par l'entremise de qui se font les acquisitions de propriétés requises pour le service du département, ainsi que la vente des propriétés qui ne sont plus nécessaires ?

6. Dites de combien de divisions se compose le département des travaux publics, et nommez-les.

7. Sur quels travaux s'exerce le contrôle du ministère des travaux publics ?

8. De combien de départements se compose l'administration du Canada ? Donnez les noms des ministres, sous-ministres et secrétaires.

9. Par quelles mains doit passer dans le département, une lettre d'affaires reçue de l'extérieur au sujet des travaux publics depuis sa réception jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée ?

10. De quelle manière les entrepreneurs de travaux publics sont-ils payés ?

10 points pour chaque question.

N° 4.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Devoirs du comptable.

Points.

- 5 1. Quel est le système de tenue de livres en usage à la comptabilité du ministère des travaux publics ?
- 5 2. De combien de séries de livres s'y sert-on ?
- 5 3. Donnez le nom de ces livres, pour chaque série.
- 5 4. Par quelle série de livres passent les paiements à faire par le bureau des finances ?
- 5 5. Et ceux faits *directement* par le bureau des travaux publics ?
- 4 6. De quel côté du "Grand-Livre" placez-vous les paiements faits sur les subventions ?
- 5 7. Si vous avez à faire des entrées dans le Grand-Livre des individus, de quel côté placerez-vous les paiements ?
- 6 8. Paieriez-vous le compte qui suit sous cette forme:—
Le ministère des travaux publics,
Dt. à M. Samson,
Pour bois fourni, édifices publics, Ottawa. \$225.43
- 8 9. Si non, donnez les raisons pour lesquelles vous en refuseriez le paiement.
- 6 10. Quels sont les employés du ministère qui ont à certifier les comptes avant que le paiement en soit autorisé ?
- 8 11. Par qui sont certifiés les comptes.
(a) Pour dépense en rapport avec les édifices publics
(b) " " " havres et jetées, glissoires, etc.
(c) " " " lignes de télégraphe.
(d) " " " chauffage et éclairage des édifices publics.
- 8 12. A quel crédit chargeriez vous un compte de M. Bossange pour livres, papeterie etc., fournis au bureau du surintendant des travaux du Saint-Maurice ?
- 10 13. Il y a deux ans, le bureau avança une somme de \$2,500 à M. Jean Baril, entrepreneur, en acompte sur son contrat pour la construction d'un bureau de douane à Batoche, T. N. O. Cet édifice est maintenant terminé et l'entrepreneur réclame la balance qui lui est due (\$2,000). Le ministre autorise le paiement de cette somme à même les octrois mis à sa disposition pour 1884-85. Auquel de ces crédits chargeriez-vous ce paiement ?
- 10 14. L'ingénieur en chef vient de transmettre au bureau pour paiement une estimation de travaux (n° 3) en faveur de Gaspard Trudel, pour un montant de \$255,850. Ordre a été donné de payer ce qui est dû à l'entrepreneur.
La première estimation s'élevait à..... \$155,260 00
La seconde " " " 220,640 00
Enfin la 3ième s'élève à..... 255,850 00
Quel a été le montant des deux premiers paiements, et quel doit être le montant du troisième, une retenue de 10 pour 100 étant faite dans chaque cas ?
- 10 15. Quels sont les montants portés au crédit de M. Trudel sur chacune de ces estimations.

N° 4.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

Devoirs se rattachant à la division de la correspondance.

Points.

- | | |
|----|--|
| 10 | 1. En combien de divisions est partagé le département, et quels en sont les chefs ? |
| 5 | 2. Quelle est l'employé de votre département qui a la direction générale de la correspondance ? |
| 5 | 3. Sous le contrôle de quel employé sont placées les archives du département ? |
| 5 | 4. Sous le contrôle de quel employé est la construction des quais, jetées, glissoires, ponts, etc ? |
| 5 | 5. Sous le contrôle de quel employé sont la construction, réparation, etc., des édifices publics. |
| 10 | 6. Quelle est la classification usitée dans le département pour les différentes espèces de travaux sous son contrôle, en ce qui concerne les livres de renvoi. |
| 10 | 7. Quelle est la moyenne annuelle des lettres expédiées et reçues par le département ? |
| 10 | 8. Si on vous met entre les mains une lettre qui vient d'être reçue de l'extérieur, qu'en ferez-vous avant que la question dont elle traite puisse être examinée ? |
| 10 | 9. Lorsque la question est définitivement réglée, que fait-on de cette lettre ? |
| 10 | 10. Lorsque la réponse à une lettre reçue est signée par le secrétaire, que faites-vous de cette réponse avant et après l'avoir expédiée ? |
| 10 | 11. Quel département paie le coût des travaux exécutés sous le contrôle de celui des travaux publics après que l'employé compétent a donné le certificat requis ? |
| 10 | 12. Quelles sont les heures d'arrivée au bureau et du départ chaque jour ? Pouvez-vous sortir durant la journée ? |

NOVEMBRE 1885.

N° 1.

SERVICE CIVIL DU CANADA.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE (POUR LES EMPLOIS INFÉRIEURS).

ECRITURE.

Mardi, 11 novembre 1885, de 10 à 11 a.m.

Points.

LES INDUSTRIES D'ART.

60

Toute œuvre produite par le travail de l'homme comporte l'intervention de l'art. Prenez l'objet le plus vulgaire; la correction de la forme, la disposition des couleurs, les justes proportions des détails et l'harmonie de l'ensemble peuvent faire de cet objet une œuvre artistique. C'est ainsi que d'une manière générale, l'art est appliqué à l'industrie et que le sentiment du beau se manifeste dans la création des produits qui ne sont destinés

qu'à être utiles. Plus une société avance en civilisation, plus on observe que le sentiment du beau s'y propage et s'y exprime par la perfection croissante du travail matériel. Au moyen des poteries et des plus modestes ustensiles, trouvés dans les ruines des différents âges, les archéologues, comparant les formes, le dessin et la couleur, découvrent et notent les progrès des sociétés disparues. L'art n'est point seulement à toute période d'une civilisation le co-opérateur de l'industrie lorsque les sociétés s'enrichissent, et que par la richesse elles ont le besoin et le goût du luxe, c'est l'industrie qui se met au service de l'art en lui livrant ses procédés et ses forces. Il arrive alors que l'industrie est appliquée aux conceptions, et que, dans une portion de ses œuvres, elle vise à réaliser le plus beau plutôt que l'utile. Bref, l'art et l'industrie sont inséparables.

REVUE DES DEUX-MONDES.

N° 2.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE (OU DE CLASSE INFÉRIEURE).

ORTHOGRAPHE.

Mardi, 10 novembre 1885; de 11 a.m. à midi.

Le candidat devra corriger les fautes d'orthographe qui se trouvent dans l'extrait qui suit. Il sera perdu trois points pour chaque faute d'épellation.

Points.

LE TABBAC EN POWDRE.

60

Ce tabbac commensa a s'intrauduire en France du temps de la raine Caterine de Médicis, a laquel il fu conseilé commé remède contre la mi-greine. Il rancontra de toute part la plus vives oposition. Les povres prizeurs fure d'abbord ent bute a la rallerie et au sarcasme. Bientaut il se vire traduis devant les tribunos et condanés a des paines plus oux moius cèvères. Jacques Ier d'Engleterre en interdi l'uzage dans tou son roiaume. En Turquies Amur at IV condana a avoir le nés et les lèvre coupez ceus qui en userais. Dans un breffe adresse aux Channoignes de Seville en 1624, le pappe Urbain VIII defenti, sous paines d'excomuniquation, d'an prandre dans les églizes de ce diosèse. An 1650 Innocent X etendi la proibition a la bassilique du Vatican. Mais la merveileuze proudre triomfa de tous les obstacèle et tabbac obtaint enfain droi de citté parmy nous.

POLITASSES ET CONVENANCES, &c.

N° 3.

ARITHMÉTIQUE.

Points
60

Mardi, 10 novembre 1885; de 1:30 à 3 p.m.

1 point
pour
chaque
ligne de
chiffre.

1. Ecrivez en lettres les nombres qui suivent :

100,032,000
300,005
10,024
5,303,609
<u>90,007,020</u>

3

2. Faites l'addition des chiffres qui précèdent.

5

3. Faites l'addition de ce qui suit :

\$896,003.71
1,200,335.29
707,941.85
3,365,892.25
<u>311.90</u>

5

4. Faites l'addition : £619 16s. 11d.

1,308 13 9
2,277 5 5
141,919 11 11
13 14 2
<u>£</u>

5

5. Soustrayez la ligne inférieure de la ligne supérieure :

\$903,875,643.17
<u>394,986,754.28</u>
<u>\$</u>

5

6. Multipliez : 1,897,679,113,422 par 9

<u>9</u>
<u>1,897,679,113,422</u>

10

7. Multipliez 721,985,346 par 5678.

8

8. Multipliez \$6,935.18 par \$325.50.

5

9. Divisez \$896,775.25 par 5.

9

10. Divisez 35,648,217,900 par 5899.

60

N° 5.

EXAMEN D'APTITUDE.

ÉCRITURE.

Mercredi, 11 novembre 1885 ; de 9.30 à 10.30 a. m.

Copiez ce qui suit. Pas d'ornements ni de fantaisies inutiles. Une écriture simple, nette et bien lisible sera préférée.

Points.

100

La Belgique, sans être aussi grande que l'Angleterre, occupe le monde de ses agitations, et ses affaires sont fertiles en surprises. Les élections se succèdent et ne se ressemblent pas. Des majorités qui sortent d'une série de scrutins, sont changeantes ou confuses. Les ministères ne sont pas assurés de vivre même avec l'appui du parlement, et, en fin de compte, la Belgique, dans son histoire la plus récente, offre un abrégé assez complet des contradictions d'opinion qui peuvent se produire à quelques mois, à quelques semaines d'intervalle dans un pays libre.

Que se passe-t-il en effet ? Le peuple belge consulté, il y a quatre mois à peine, dans les élections pour le renouvellement partiel de la Chambre des représentants, se prononce avec une netteté imprévue contre le ministère libéral établi depuis quelques années au pouvoir, et donne une majorité décisive à l'opposition. Peu de jours après, ce vote significatif n'est point démenti dans les élections du sénat. C'est donc une situation nouvelle qui trouve naturellement son expression dans un ministère élevé au pouvoir pour représenter la majorité récemment élue par le pays.

N° 6.

Mercredi, 11 novembre 1885, de 10.30 à midi.

COMPOSITION FRANÇAISE.

Points.

8

1. Corrigez les phrases qui suivent :—

(a.) Avez-vous vu cet édifice qui a été construit par un homme qui est versé dans tout ce qui tient à l'architecture.

8

(b.) Ni vous, ni moi, ni lui ne sont allés à cette fête.

8

(c.) En ce monde personne arrive à un succès durable sans travailler.

8

(d.) Les examens sont commencés et je ne suis pas encore à mon poste ; je suis tard par ma faute.

8

(e.) Je suis allé au théâtre hier soir ; les artistes actaient bien et il y avait une belle salle.

2. Complétez les phrases qui suivent en y ajoutant les mots supprimés par ellipse :

Celui qui rend un service doit l'oublier ; celui qui le reçoit, s'en souvenir.

10

C'est le crime qui fait la honte, non l'échafaud.

50

3. Écrivez une lettre d'environ 250 mots à un ami pour lui conseiller d'entrer dans l'état de vie (profession ou métier ou commerce) que le candidat croira le plus avantageux.

N° 7.

Mercredi, 11 novembre 1885 ; de 1.30 à 3 p.m.

N.B.—L'opération dans chaque problème doit être donnée au long.

Points.

ARITHMÉTIQUE.

- 10 1. Quel est l'intérêt composé, compté à la fin de chaque année, de \$4,000 à 6 pour 100 pendant 3 ans ?
- 10 2. Une citerne contenant 480 gallons, peut être remplie par un tuyau en 32 minutes, par un autre en 24 minutes, et vidée par un troisième tuyau en 16 minutes. Si la citerne est vide et si tous les tuyaux sont ouverts ensemble, combien faudra-t-il de temps pour la remplir ?
- 15 3. Un failli doit \$5,641.25 à A, \$3,020.50 à B, et \$2,789.75 à C ; ce qu'il laisse à ses créanciers vaut \$7,424. Combien paiera-t-il par piastre et combien A, B et C recevront-ils chacun ?
- 15 4. Réduisez à la plus simple expression ce qui suit :

$$\frac{7\frac{1}{2} + 14\frac{1}{2} \quad 3\frac{1}{3} + \frac{2}{3}}{2\frac{2}{3} + 3\frac{2}{3} \quad 3\frac{1}{2} + 14\frac{1}{6}}$$

- 25 5. Un courtier de Londres donne ordre à un courtier de Toronto de donner crédit à une compagnie de prêt pour \$3,600 sterling. La banque donne crédit à la compagnie pour \$17,430. Trouvez le taux de l'échange.
- 25 6. Deux marchands forment une société commerciale, la part de A étant des $\frac{2}{3}$ dans les affaires. A la dissolution de la société, le fonds de commerce s'élève à \$12,820, et les dettes dues à la société à \$18,290. A reçoit les dettes, à raison de 75 centins par dollar, et B, les marchandises, à 5 pour 100 d'escompte. Quel sera leur état de compte respectif ?

N° 8.

Mercredi, 11 novembre 1880 ; de 3.30 à 4.30 p.m.

Points.

GÉOGRAPHIE.

- 10 1. Nommez les différentes provinces du Canada et les capitales de chacune d'elles, avec leur population au dernier recensement.
- 20 2. Quelles sont les principales rivières et les principaux chemins de fer et canaux du Canada ?
- 15 3. Quels sont les principaux ports de mer à l'est et à l'ouest du Canada et les ports sur les lacs, fleuves et rivières ?
- 10 4. Nommez les principales montagnes de la Colombie, et de la province de Québec.
- 10 5. Par quelles voies ferrées canadiennes pourra-t-on, prochainement, se rendre des ports de la Nouvelle-Ecosse à ceux de la Colombie-Britannique ?
- 10 6. Quelle route suit un navire parti de Liverpool pour se rendre dans les eaux de la Colombie-Britannique ?
- 10 7. Nommez quatre des principales villes de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande.
- 10 8. Quels sont les principaux ports de mer de la France et de la Belgique ?
- 5 9. Quelles sont les principales rivières des Etats-Unis et leurs ports de mer les plus considérables ?

N° 9.

HISTOIRE.

Jeudi, 12 novembre 1885 ; de 9.30 à 11 a. m.

CANADA ET ANGLETERRE.

100 points.	
10	1. Faites connaître les prétendues causes données par les Américains de la guerre de 1812 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, guerre dans laquelle le Canada prit part.
5	2. Quel était le chiffre (approximatif) de la population des Etats-Unis et du Canada à cette époque ?
10	3. Dites quel était en définitive, le but du gouvernement américain en faisant cette guerre (1812), et quel fut le parti politique américain qui l'avait suscitée ?
10	4. Les Américains retirèrent-ils quelques avantages de cette guerre ? si oui, faites-les connaître. Dans le cas contraire, dites quels furent leurs revers.
10	5. Quelles étaient les causes de dissension entre l'Assemblée législative du Bas-Canada et le gouverneur, vers l'année 1827 ?
10	6. Comment ces difficultés entre le gouverneur et l'Assemblée législative furent-elles surmontées ?
5	7. En quelle année la navigation à vapeur fut-elle inaugurée sur le Saint-Laurent ; quel fut le trajet du premier bateau et qui en était le propriétaire ?
5	8. Par quelle voie les produits du Haut-Canada étaient-ils transportés à cette époque à Montréal ?
5	9. A quelle époque la navigation fut-elle ouverte entre les lacs Erié et Ontario ; par quel moyen et qui conçut l'idée de ce projet ?
5	10. Quel fut le premier maire de Toronto ? Qu'était-il ? Et comment réussit-il à acquérir son influence ?
5	11. Qui était lieutenant-gouverneur du Haut-Canada à cette époque ; pour quelle raison quitta-t-il le pays et quel fut son successeur ?
10	12. Faites connaître sommairement les rapports qui existaient entre l'Angleterre et l'Ecosse sous le règne des Stuarts ?
10	13. Quelles furent les causes qui produisirent l'union des deux pays ; quels furent les termes de l'Acte d'Union et quels en furent les résultats ?

N° 10.

GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Jeudi, 12 novembre 1885 ; de 11 a.m. à midi.

Points.

- | | |
|----|--|
| 10 | 1. Comment s'écrivent au pluriel les mots qui suivent : canal, gouvernail, aïeul, filleul ? |
| 10 | 2. A quelle partie du discours appartiennent les mots qui suivent : aller, maison, grand, ce, ces, ses, et, oh ! |
| | 3. Corrigez les phrases qui suivent et dites quelles règles de la grammaire elles violent ? |

- 15 (a.) François et Paul se prépare à subir leurs examens; il ont d'égal
chances de succès; aucun d'eux a d'échec à redouter s'ils travaille bien.
- 10 (b.) Ces voyageurs ont parcouru mille mille en chemin de fer en l'an
mille huit cents quinze.
- 10 (c.) Voici deux lettres; je les aies lu. Les enfants que vous avez
conduit à l'école ont appris leur leçon.
- 10 4. (d.) Les jours que j'ai passé à la campagne, ont été bien employé
et n'ont pas nuis à mes affaires.
- 15 5. Donnez la première du présent du subjonctif, du futur et du condi-
tionnel de verbes qui suivent: aller, fuir, boire, descendre.
- 20 6. Faites l'analyse grammaticale de cette phrase: Le temps fuit
avec rapidité: il faut savoir profiter de chaque instant qui passe.
- 100

N° 11.

Jeudi, 12 novembre 1885; de 1.30 à 2.30 p.m.

ORTHOGRAPHE.

Points. (Les candidats devront transcrire le passage qui suit en corrigeant les
fautes qui s'y trouvent; chaque faute fera perdre 5 points.)

- 100 A l'entré de se basin don l'on decouvre tan d'objetts, les écos de la
montagne reppetent san case le brui des vants qui agitent les forais voisines
et le fraqua des vagues qui se brissent au loin sur les recis, mes au pié
même des cabannes on n'entend plu auquin brui et ont ne voi autoure de
soit que de grants rochers escarpés come des murrailles. Des bouknets
d'arbres croisent a leures basses, dans leurs fantes et jusques ver leures
cimes ou s'aretent les nuages. Les plus que leurs pittons atirent peignent
souven les coulleurs de l'arcque en ciel sûr leurs floncs vers et brins et
et entretient à leurs pied la petite rivière des Patoniers. Un gran sillence
reigne dan leur enseinte ou toute est pésible, l'er, les aux et la lummier.
Un joure dou eclaire le fond de se bassin ou le soleil ne lui qua midi,
mes dès l'aurore ces raillons en frapent le quoronnement des piques.

N° 12.

Jeudi, 12 novembre 1885; de 2.30 à 3.30 p.m.

TRANSCRIPTION.

- Points. Il s'agit dans cet exercice de copier ce qui est censé être un brouillon
de lettre ou de rapport. Le candidat est tenu d'observer soigneusement les
corrections qui ont été faites au brouillon, sous forme de notes à la marge,
mots entre les lignes, ratures, etc. Sa copie devra être très nette, aussi
100 bien écrite, aussi lisible que possible; n'offrir ni tache d'encre, ni rature.
En ne tenant pas compte de ce qui précède, il s'expose à perdre de un à dix
points pour chacune des fautes que nous venons de signaler. Qu'il lise
attentivement l'exercice afin de le comprendre avant de commencer sa copie.
L'examinateur remettra à chaque candidat l'exercice à copier.

N° 13.

MATIÈRES FACULTATIVES.

Jeudi, 12 novembre 1885; de 3.30 à 4.30 p.m.

COMPOSITION.

Points.

N.B.—Cet exercice est pour les candidats qui ont fait la composition française à l'examen d'aptitude.

40

1. Montrez comment peuvent être corrigées les phrases suivantes:—

a. This great and good man died on the 17th of September, 1883, leaving behind him the memory of many noble actions, and a numerous family, of whom three were sons; one of them, George, the eldest, heir to his father's virtues, as well as to his principal estates in Cumberland, where most of his father's property was situated, and shortly afterwards elected member for the county, which had for several generations returned his family to serve in Parliament.

b. He professes to be helping the nation, which in reality is suffering from his flattery, and will not permit anyone else to give it advice.

c. What a pity it is that even the best should speak to our understandings so seldom.

16

d. In a calm moonlight night the sea is a most beautiful object to see.

2. Remplissez par des expressions appropriées les blancs de l'extrait suivant:—

The inhabitants of the sea——— in tropical——— wait——— morning with——— for the——— of the sea breeze. It——— sets in——— ten o'clock. Then the sultry——— of the——— morning is——— and there is a——— freshness in the——— which seems to——— new——— to all for their daily———. About sunset——— is again another calm.

8

3. Changez le passage suivant de la forme indirecte à la forme directe de discours:—

Washington Irving relates that, in the course of a December tour in Yorkshire, he rode for a long time in one of the public coaches, on the day preceding Christmas; and that he had three fine rosy-cheeked school-boys as his companions inside.

86

4. Écrivez une lettre à un ami, où vous comparez la vie à la campagne avec celle passée à la ville.

100

N° 14.

MATIÈRES FACULTATIVES.

TRADUCTION (du français en anglais).

Points.

Cet exercice est pour les candidats qui ont répondu en français aux questions de l'examen d'aptitude.

100

L'Italie a été depuis le commencement de ce siècle, l'objet de nos sympathies les plus ardentes. Nos poètes l'ont chantée, nos historiens ont glorifié son passé; nos orateurs et nos publicistes ont pris en main la cause de son indépendance, et tous nos gouvernements, l'un après l'autre, lui ont donné des marques efficaces de leur assistance.

La prospérité dont les compagnies d'assurance sur la vie ont joui au Canada dans le cours des trois exercices précédents, s'est continuée en 1883, mais il y a des indices que la rapidité du progrès commence à se ralentir. La comparaison entre les nouvelles assurances entreprises dans le cours de cet exercice et de l'exercice précédent accuse encore une forte augmentation, mais pas aussi considérable que pendant l'une quelconque des trois années précédentes; le chiffre relatif des assurances arrivées à fin par

rachat ou par cessation du paiement de la prime a commencé à augmenter, tandis qu'elle avait constamment diminué depuis 1879. Il faut espérer que ce ralentissement ne sera que temporaire et qu'il n'est dû qu'à des causes accidentelles.

Les opérations d'assurances sur la vie ont été conduites en 1883 par 27 compagnies, savoir : 9 canadiennes, 11 britanniques et 7 américaines. Dans le cours de l'année la *British Empire* a remplacé le *Titan* ; la Fédérale, d'Hamilton, s'est chargée des risques de la Toronto, et la *New-York* a recommencé ses opérations.

N° 15.

PRÉCIS (ou analyse de documents).

Vendredi, 11 novembre 1885 ; de 10.30 a.m. à 12.30 p.m.

Points.

100

AVIS.—Il faudra donner dans un espace d'à peu près le quart de l'imprimé les points importants de chaque pièce de la correspondance, et l'ouvrage devra être bien soigné, car son exactitude et sa netteté détermineront, en partie, la valeur qui lui sera accordée. On ne tiendra aucun compte des papiers qui mériteront moins de 50 points.

RÉPONSE.

A une adresse de la Chambre des communes, en date du 28 mars 1884:—

Pour copie des dépêches, correspondances et documents ayant rapport à l'avis donné au gouvernement des Etats-Unis concernant l'expiration des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries, ou ayant trait aux négociations qui peuvent avoir été entamées ou aux mesures prises par le gouvernement au sujet de l'usage, par des pêcheurs américains, des pêches maritimes du Canada, vu que les articles du traité relatifs aux pêcheries doivent bientôt expirer.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,
Secrétaire d'Etat.

WASHINGTON, 16 janvier 1883.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, une copie imprimée de la résolution collective présentée au Sénat, à l'effet de mettre fin aux articles 18 et 25 inclusivement, et à l'article 30 du traité intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, le 8 mai 1874.

J'ai, etc.,

L. S. SACKVILLE WEST.

Lieutenant général SIR PATRICK L. MACDOUGALL, C.C.M.G.

(RÉSOLUTION PUBLIQUE—N° 20.)

Résolution collective à l'effet de mettre fin aux articles numérotés de dix-huit à vingt-cinq inclusivement, et à l'article numéroté trente du traité entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, conclu à Washington le huit mai mil huit cent soixante et onze.

Résolu par le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique en Congrès réunis :—

Que dans l'opinion du Congrès les dispositions des articles numérotés dix-huit à vingt-cinq inclusivement, et de l'article trente du traité entre les Etats-Unis et Sa Majesté, par un règlement à l'amiable de toutes les causes de différends entre les deux pays, conclu à Washington le trente mai anno Domini mil huit cent soixante et onze, doivent prendre fin le plus tôt possible et n'être plus longtemps en vigueur ; et qu'à cet effet le président soit et est par la présente chargé de donner avis à Sa Majesté britannique que chacun des articles susdit prendra fin et ne sera plus en vigueur à l'expiration de deux années après que le dit avis aura été donné.

SEC. 2. Que le président soit et est par la présente chargé de donner et communiquer le dit avis au gouvernement de Sa Majesté britannique, le premier jour de juillet anno Domini mil huit cent quatre-vingt-trois, ou aussitôt que possible après la dite date.

SEC. 3. Qu'à et après l'expiration de l'espace de deux années fixée par le dit traité, chacun des dits articles sera considéré et tenu comme étant expiré et n'ayant plus d'effet, et que chaque département du gouvernement des Etats-Unis devra exécuter les lois des Etats-Unis (relatives à ce sujet) de la même manière et au même effet que si les dits articles n'avaient jamais été en vigueur; et l'acte du Congrès approuvé le premier mars anno Domini mil huit cent soixante et treize, intitulé: "Acte pour mettre à effet les dispositions du traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, signé en la cité de Washington le huitième jour de mai mil huit cent soixante et onze relatives aux pêcheries," en ce qui vise les articles du dit traité qui devront prendre fin, sera et restera abrogé et n'aura plus d'effet à et après l'expiration des dites deux années.

Approuvée le 3 mars 1883.

WASHINGTON, 27 février 1883.

MILORD,—Relativement à ma dépêche d'hier, j'ai l'honneur de vous faire rapport que la résolution collective du Sénat à l'effet de mettre fin aux articles 18 à 25 et 30 du traité de Washington a été, hier, adoptée en troisième délibération par la Chambre et passée.

Je vous inclus en même temps le compte-rendu, extrait du *Congressional Record*, d'un discours prononcé par M. Rice, de la commission des affaires étrangères, expliquant les raisons pour lesquelles le gouvernement des Etats-Unis désire que les articles du traité relatif aux pêcheries soient adoptés.

Elles sont en peu de mots que, dans l'opinion du gouvernement, les pêcheries ne valent pas la somme accordée par la commission d'Halifax, et que, comme l'espace de temps pour lequel la compensation avait été accordée expire l'année prochaine, les Etats-Unis, s'ils ne prenaient pas des mesures pour se libérer de cette obligation, pourraient encore être appelés à payer des sommes considérables pour des privilèges qu'ils ne considèrent pas valoir la peine d'être conservés.

J'ai, etc.,

DUDLEY E. SAURIN.

Le comte de Granville, C. G.

M. Rice, du *Massachusetts*:—Je crois que si le député du Minnesota veut bien prêter l'oreille aux explications que je vais donner en peu de mots, elles pourront le satisfaire sur tous les points, au sujet de l'opportunité d'adopter cette mesure. Certains articles du traité de Washington concernant des droits donnés aux pêcheurs américains dans les eaux britanniques. Le montant de la somme que les Etats-Unis devaient payer pour ce privilège devait être déterminé par la commission d'Halifax. L'espace de temps accordé pour ce droit devait être douze ans, et pas plus. La somme fixée par la commission d'Halifax était \$5,500,000. Maintenant, nous devons, avant le 1er juillet prochain, donner avis de l'abrogation des articles de ce traité, lequel contient des dispositions à cet effet. Il le faut, ou autrement nous commençons un autre terme pour lequel l'Angleterre pourra demander aux Etats-Unis une ample indemnité, d'après l'injuste et onéreuse sentence arbitrale de la commission d'Halifax, pour des privilèges qui ne valent pas la peine d'être conservés, ainsi que l'admettront tous ceux qui ont étudié la question. La commission des affaires étrangères du Sénat a fait au sujet de cette résolution un rapport unanime. Elle a été adoptée par le Sénat; et la commission des affaires étrangères de la Chambre des repré-

sentants, après avoir bien considéré l'affaire, m'a unanimement donné instruction de proposer à la Chambre l'adoption de la résolution, ce que je fais. Après ces quelques explications, j'espère que la Chambre ne refusera pas de prendre en considération la résolution qui, je puis l'assurer, doit être adoptée afin de nous éviter l'obligation de payer encore à la Grande-Bretagne des sommes exorbitantes pour une chose qui, dans l'opinion des connaisseurs et des intéressés, n'en vaut pas la peine.

M. Washburn :—Si c'est le cas, je n'ai pas d'objection à ce que la résolution soit adoptée; j'en aurais dans le cas contraire.

L'Orateur :—Je pose la question: est-ce qu'il y a objection à ce que cette résolution collective soit maintenant prise en considération?

Pas d'objection.

L'Orateur :—La résolution collective est devant la Chambre pour considération. Le représentant du Massachusetts (*M. Rice*) désire-t-il prendre la parole sur la question?

M. Rice, du Massachusetts :—Je ne désire pas prendre le temps de la Chambre.

L'Orateur :—Quelqu'un désire-t-il objecter?

(Après un moment.) Le président ne voyant personne se lever en opposition, pose la question de la troisième lecture.

La résolution est alors adoptée en troisième délibération et passée.

DOWNING STREET, 3 mai 1883.

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre du ministère des affaires étrangères, renfermant une note dans laquelle le ministre des Etats-Unis auprès de cette cour informe le gouvernement de Sa Majesté qu'un avis formel sera donné, de la part du gouvernement des Etats-Unis, le 2 juillet prochain, à l'effet de mettre fin, dans deux ans de cette date, aux articles 18 à 25 inclusivement, et à l'article 30 du traité de Washington du 8 mai 1871.

Bien que les articles en question doivent rester en vigueur deux ans après que l'avis aura été donné, votre gouvernement partagera sans aucun doute mon avis, qu'il est bon de ne pas retarder à examiner quelles seraient les meilleures mesures à prendre au sujet des pêcheries, lorsque les articles du traité qui se rattachent à cette question auront été abrogés.

Le gouvernement de Sa Majesté sera bien aise de connaître l'opinion de vos ministres sur cette question aussitôt qu'ils seront en mesure de la lui communiquer.

J'ai, etc.,

DERBY.

Au gouverneur général,

le très honorable marquis DE LORNE, C.T., G.C.M.G.

LÉGATION DES ETATS-UNIS, LONDRES, 18 avril 1883.

MILORD,—J'ai reçu aujourd'hui de *M. Frelinghuysen* une dépêche contenant copie d'une résolution collective des deux Chambres du Congrès des Etats-Unis à l'effet de mettre fin à certains articles du traité entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique conclu à Washington le 8 mai 1871, lesquels articles, en vertu du protocole signé le 7 juin 1873, ont pris effet le 1er jour de juillet 1873, et d'après les termes du premier traité, sont sujets à être abrogés par l'une ou l'autre des parties sur un avis de deux ans donné à l'expiration de dix années à partir du 1er juillet 1873. Cette résolution, approuvée le 3 mars 1883, charge le président de donner au gouvernement de Sa Majesté britannique, un avis à l'effet que les dispositions de chacun des articles numérotés de 18 à 25 inclusivement, et de l'article 30 du traité du 8 mai 1871, cesseront d'être en vigueur à l'expiration des deux années prochaines après le dit avis que le président est chargé de donner le 1er jour de juillet 1883, ou aussitôt que possible après.

J'ai donc reçu instruction de suivre sur ce point les directions du Congrès telles que contenues dans la résolution, en donnant l'avis requis,

et comme le 1er juillet tombe un dimanche, j'ai reçu instruction de donner cet avis le jour suivant.

Suivant d'autres ordres, j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie du but de ces instructions et de ce que j'ai à faire pour m'y conformer.

J'ai, etc.,

J. R. LOWELL.

Le très honorable comte de GRANVILLE, C.G.

DOWNING STREET, 30 janvier 1885.

MILORD,—Relativement à mes dépêches du 3 mai et du 28 décembre derniers, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien engager votre gouvernement à bientôt de faire connaître ses vues sur la ligne de conduite à tenir en conséquence de la prochaine expiration des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries.

A ce propos, vous aurez sans doute remarqué la recommandation contenue dans la première partie du message du président des Etats-Unis communiqué aux deux Chambres du congrès le 4 décembre dernier.

J'ai, etc.,

DERBY.

Gouverneur général, le très honorable le marquis de Lansdowne.

LÉGATION DES ETATS-UNIS, LONDRES, 2 juillet 1883.

MILORD,—Relativement à la note que j'ai adressée à Votre Seigneurie le 18 avril dernier et à la réponse de Votre Seigneurie du 27 du même mois, j'ai l'honneur de récapituler comme suit ce que j'établissais dans cette note :

Que j'ai reçu le 18 avril, de M. Frelinghuysen, une dépêche contenant copie d'une résolution collective des deux Chambres du congrès des Etats-Unis à l'effet de mettre fin à certains articles du traité entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, conclu à Washington le 8 mai 1871, lesquels articles, en vertu du protocole signé le 7 juin 1873, ont pris effet le 1er jour de juillet 1873, et d'après les termes du premier traité, sont sujets à être abrogés par l'une ou par l'autre des parties sur un avis de deux ans donné à l'expiration de dix années à partir du premier juillet 1873. Cette résolution, affirmée le 3 mars 1883, charge le président de donner au gouvernement de Sa Majesté britannique un avis à l'effet que les dispositions de chacun des articles numérotés de 18 à 25 inclusivement, et de l'article 30 du traité du 8 mai 1871, cesseront d'être en vigueur à l'expiration des deux années prochaines après le dit avis que le président est chargé de donner le 1er jour de juillet 1883, ou aussitôt que possible ou après.

J'ai donc reçu instruction de suivre sur ce point les directions du Congrès, telles que contenues dans la résolution, en donnant l'avis requis, et comme le 1er juillet tombe un dimanche, j'ai reçu instruction de donner cet avis le jour suivant.

En conséquence, je donne par la présente, ce 2e jour de juillet 1883, au nom du président des Etats-Unis, au gouvernement de Sa Majesté britannique, avis que les dispositions de chacun des articles numérotés 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 30 du traité du 8 mai 1871 entre les Etats-Unis d'Amérique et Sa Majesté britannique, prendront fin et ne seront plus en vigueur à l'expiration des deux années suivant la date du dit avis.

J'ai, etc.,

J. R. LOWELL.

N^o 16

Vendredi, 13 novembre 1885; de 1.30 à 4.30 p.m.

TENUE DES LIVRES.

N. B.—Comme il n'est pas nécessaire de faire un brouillard, les opérations devront être portées en détail dans le journal; il sera inutile de les répéter au grand-livre. On devra aussi établir un bilan (*balance sheet*) qui montrera l'ensemble du débit et l'ensemble du crédit, et les balances là où il y en aura.

Valeur.

ACTIF.

100

M. Olivier Boswell de Québec, ne poursuit aucun genre d'affaires, mais il est prêt à entrer dans toute spéculation qui lui paraît profitable. Au 1er mai 1885, son actif est comme suit :

N^o 1. Argent en caisse, \$27,825.

2. 50 actions de la Banque de la Chaudière, \$50 chacune, achetées à 15 pour 100 d'escompte.

3. 10 obligations de chemin de fer, de \$1,000 chacune, achetées à 65 pour 100 d'escompte.

4. Un billet promissoire de T. Carter pour \$5,000, avec intérêt à 10 pour 100, daté du 1er janvier 1884, et dû le 1er août 1885.

5. Une ferme qu'il a payée \$6,500.

6. Cinq-seizièmes du steamer "Spray" évalués à \$9,000.

OPÉRATIONS.

1885.

1er mai. Il dépose son argent (\$27,825) à son crédit à la Banque du Commerce, (où il déposera sub-équemment ses fonds, et où il tirera, au moyen de chèques, l'argent qui lui sera nécessaire).

5 " Il achète la barque *Waverly*, jetée à la côte sur l'île Anticosti, à raison de \$13,475, et en paie le prix par chèque n^o 1 sur la Banque de Commerce.

6 " Il frète le steamer *Dolphin*, à raison de \$85 par jour, et deux goélettes à \$25 par jour chacune, et part pour Anticosti. Il revient au bout de 9 jours et solde le compte du steamer d'après l'arrangement ci-dessus. Chèque n^o 2.

15 mai. Il paie \$370 pour gages. Chèque n^o 3.

16 " Il paie \$1,185 pour matériaux et provisions. Chèque n^o 4.

23 " La barque arrive dans le port avec les deux goélettes qu'il paie pour 17 jours de travail au prix convenu; chèque n^o 5.

25 " Il vend les provisions de la barque et les matériaux qui lui restent pour \$780 qu'il dépose à la banque.

22 " Il fait entrer le *Waverly* en réparations à Lévis et l'assure contre le feu pendant un mois pour \$35,000, à 1½ pour 100, payant la prime par le chèque n^o 6.

10 juin. Il paie à compte de réparations \$1,922; chèque n^o 7.

17 " Il paie par le chèque n^o 8 \$1,385.75, la balance du compte des réparations.

18 " Durant un orage, la foudre tombe sur le *Waverly*; les dommages qui s'élèvent à \$13,330 sont payés par l'assurance et M. Boswell dépose ce montant à la banque.

- 26 juin. Il vend la barque telle qu'elle est £4,000, acceptant en paiement des lettres de change sur Londres, qu'il vend à la Banque de Commerce à 8 pour 100 de prime, la Banque lui donnant crédit pour la valeur.
- 28 " Il vend ses 50 actions de la Banque de la Chaudière à 10 pour 100 d'escompte sur le pair et dépose le produit de la vente à la banque.
- 29 " Il fait un échange de ses obligations de chemin de fer contre le Yacht *Foam*, évalué à \$5,000.
- 4 juillet. Il fait entrer le *Foam* dans une course de yacht et paie \$100. Chèque n° 9.
- 4 " Il gagne à la course \$1,000, vend le *Foam* \$7,500; il dépose ces deux montants à la banque.
- 15 " Il vend ses parts dans le *Spray* pour \$8,750 et dépose aussi ce montant à la Banque.
- 18 " Il échange sa ferme contre une maison à la ville et donne par-dessus le marché \$3,500; chèque n° 10.
- 1er août. Il se fait payer par l'entremise de la banque, qui lui en donne crédit, le billet de T. Carter, avec l'intérêt (voir l'actif).

Sa santé devient mauvaise, il achète pour \$60,000 d'actions de la banque de Commerce à 2½ p. 100 de prime et payant par chèque n° 11 plus ¼ p. 100 de courtage, chèque n° 12, se retire des affaires et vit de ses revenus. c'est à-dire de ses dividendes.

N° 17.

STÉNOGRAPHIE.

Points.

100

Cet examen pourra se faire vendredi, 13 novembre 1885, après-midi si on a le temps; si non le samedi avant-midi. L'examinateur occupera cinq minutes pour faire la lecture de la matière; à ce compte il lira 70 mots par minute, et le candidat qui ne pourra pas suivre la lecture se retirera du concours. On donnera une demi-heure pour la transcription des notes. La reproduction exacte de la matière lue donnera droit à 100 points. Chaque mot omis ou chaque mot ajouté entraînera une perte de cinq points.

LA POLITIQUE COLONIALE ALLEMANDE.

Il nous semble fort naturel que l'Allemagne s'occupe de fonder des colonies, quand nous considérons le développement qu'a pris la Marine de Commerce des villes anséatiques et quand nous songeons surtout que, chaque année, cent ou deux cent mille Allemands quittent leur pays sans esprit de retour, pour aller chercher fortune sur quelque terre étrangère. Mais telle n'est point la pensée de Bismark. Sa politique coloniale n'a pas d'autre objet que de créer des comptoirs lointains, qui ouvrent aux marchandises allemandes de nouveaux et importants débouchés. Après avoir fait de l'Allemagne une nation militaire et forte, son principal souci est d'en faire une nation riche en développant sa puissance productive, son industrie, son commerce, et s'il est vrai que les expéditions postales soient la vraie mesure de l'importance du trafic entre deux pays, il n'a pas perdu ses peines, car depuis 1877 la correspondance de l'Allemagne a augmenté

d'un tiers avec l'Australie, de plus d'un quart avec le Japon, et depuis 1881 elle a doublé avec la Chine. Dans sa pensée la prospérité des établissements récemment fondés en Afrique, loin de favoriser l'émigration aurait pour effet de la restreindre, en accroissant la richesse publique. Il représentait au Reichstag que les contrées les plus peuplées et les plus industrielles de l'Allemagne sont celles qui conservent leurs habitants, tandis que les provinces Baltiques, Posen, Mecklenbourg fournissent son principal contingent à l'armée des mécontents qui s'en vont pour ne plus revenir : "Donnez à ces provinces l'industrie" disait-il, "donnez-leur des droits de douane suffisamment protecteurs, donnez-leur surtout l'exportation, et personne ne pensera plus à s'expatrier."

N° 18.

TÉLÉGRAPHIE.

Samedi, 14 novembre 1885, ou tel jour qui pourra être convenu entre l'examineur, les candidats et le bureau de télégraphe ou l'exercice doit se faire.

L'examineur se concertera pour cet exercice avec l'employé du bureau de télégraphe.

Le télégraphiste présidant à cet exercice, voudra bien remarquer qu'il est accordé 50 points pour la dépêche à expédier et 50 pour celle à recevoir. Ces points sont pour attester le *plus haut degré d'habileté*—qu'on ne doit guère attendre des candidats—et en conséquence, il devra en être accordé moins s'il n'a pas été fait preuve d'une *capacité parfaite*.

Le télégraphiste notera sur le travail de chaque candidat l'appréciation qu'il en fait, en l'attestant par sa signature, et transmettra le tout avec son compte par la malle au "secrétaire du bureau des examinateurs du service civil, Ottawa." §2 sont allouées pour chaque candidat en question.

La dépêche à expédier était de 6 lignes et contenait la nouvelle de l'élection de sir William Dawson comme président de l'association britannique pour l'avancement des sciences. Celle à recevoir était de 9 lignes, et donnait un extrait du *Scottish American* sur le discours du vice-président Hendricks faisant l'éloge de Parnell.

N° 19.

Samedi matin, 14 novembre, à 9.30 a.m.

CALLIGRAPHIE MÉCANIQUE.

Il sera accordé aux candidats cinq minutes pour la transcription de l'exercice—dont copie sera donnée à chacun d'eux. 100 points sont accordés pour un travail parfait dans le temps fixé; mais cinq points seront perdus pour chaque mot mal écrit ou omis, ou pour toute autre faute.

Les candidats devront fournir leurs instruments.

L'exercice était un extrait du *Manuel of Government* et contenait 17 lignes.

EXAMEN DE PROMOTION—MAI 1885.

N° 4.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

N.B.—Les questions sur les devoirs d'office sont préparées par les sous-ministres.

DEVOIRS DE BUREAU—DIVISION DE LA CORRESPONDANCE (N° 1).

1. Quelle est la procédure journalière relativement à la réception de tous les documents de la division de la correspondance par le sous-secrétaire d'Etat ?
2. Quelles sont les fonctions du registraire ?
3. Que se fait-il immédiatement après la réception au département, d'un ordre ou d'une adresse de la Chambre des communes, et que doit-on faire de cet ordre ou de cette adresse à partir de ce moment ?
4. Dites ce qui est nécessaire pour compléter une pétition pour lettres patentes en vertu de "l'Acte des compagnies par actions, 1877," à partir de la date de sa réception au département jusqu'à la signature des lettres patentes par Son Excellence ?
5. Qu'est-ce que la pétition de droit ? Énoncez au long ce qui en est fait jusqu'à ce qu'elle soit placée dans le registre par le procureur général.
6. Que feriez-vous sur la recommandation du procureur général d'élargir un détenu d'une prison de comté ?
7. Énoncez aussi brièvement que possible ce qui doit être fait au département au sujet d'une requête en vertu de l'Acte de tempérance du Canada, 1878, pour la mise en vigueur dans un comté ou une cité, de la deuxième partie de cet acte. Que feriez-vous s'il était produit des objections à la requête ?
8. Quelles sont les estimations budgétaires ? Comment sont-elles préparées ?
9. Que sont les augmentations d'appointements autorisées par la loi ? Comment sont payés les commis surnuméraires ? D'après quel système se fait le paiement des employés permanents et comment ce système est-il contrôlé ?
10. Dressez une dépêche au Haut-Commissaire du Canada au sujet des produits canadiens à l'exposition d'Anvers.

DEVOIRS DE BUREAU—DIVISION DE LA CORRESPONDANCE—(N° 2).

1. Quel est actuellement votre emploi ? Exposez les devoirs que vous avez à remplir.
2. De combien de divisions se compose le département du secrétaire d'Etat ? Nommez les chefs des différentes divisions. Quelle est la principale fonction de la division dont vous faites partie ?
3. Qu'entend-on par "causes de condamnés" ? Écrivez une lettre de non-intervention de la part de l'exécutif, en anglais et en français.
4. Dites brièvement comment sont enregistrés les documents reçus au département ?
5. Que fait-on immédiatement après réception d'une requête demandant une charte en vertu de l'Acte des compagnies par actions ? Que fait-on dans le cas que voici : Demande faite par un juge d'un congé d'absence, projets de commissions aux juges, projets de chartes, projets de proclamations en vertu de l'acte Scott.
6. Que feriez-vous du triple relevé des naissances, décès et sépultures dans leurs districts respectifs, transmis par les protonotaires de la province de Québec ?
7. Écrivez une lettre officielle informant un solliciteur d'emploi qu'il a été nommé commis de troisième classe dans le service civil.

DEVOIRS DE BUREAU—DIVISION DE LA PAPETERIE.

1. Donnez le nom et le poids régulateur respectifs de toutes les dimensions régulières de papiers à livre façonnés à la main.
2. On demande du papier pour 750 exemplaires d'un volume de 452 pages, demi in-octavo. Donnez la quantité nécessaire en rames, etc., (y compris le "déchet") et le prix net à \$3.05 la rame.

3. On a besoin d'un livre en blanc de 750 pages, in-folio de grandeur moyenne ; il devra être réglé, avec un en-tête imprimé. Donnez la quantité de papier à fournir, y compris le déchet, etc., et le prix net à \$7.74 la rame.

4. Du papier façonné à la main est importé à raison de 70s. stg. la rame ; les frais et le fret s'élèvent à \$8 $\frac{4}{10}$, et le droit à 22 $\frac{1}{2}$ pour 100 sur le prix net. Donnez le prix en \$ et cents.

5. Du papier façonné à la main est importé en franchise à raison de 38s. 6d. stg. la rame, moins 5 pour 100 d'escompte, les frais se montent à 9 $\frac{3}{4}$ pour 100 sur le prix net. Donnez le prix en \$ et cents.

6. Des plumes d'acier sont importées à raison de 1s. 9d. la grosse, moins 20 pour 100 d'escompte ; les frais sont de 2 $\frac{3}{4}$ pour 100 sur le prix net. Donnez le prix net en \$ et en cents. \$34 $\frac{4}{10}$.

7. Un article coûte 10s. stg. la douzaine, moins 5 pour 100 d'escompte ; les frais sont de 5 pour 100 sur le prix net. Donnez le prix net en \$ et cents.

DEVOIRS DE BUREAU—DIVISION DU RÉGISTRARE.

1. Comment traite-t-on une obligation de garantie en la recevant ; quelles sont toutes les opérations par lesquelles elles doit passer, et que faut-il en faire ?

2. Que faut-il faire d'un certificat d'association d'une chambre de commerce ?

3. Comment traite-t-on une pièce officielle annulant une patente de terre ?

N° 5.

Mercredi, 20 mai 1885 ; de 1:30 à 4 p.m.

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—ARITHMÉTIQUE.

8, 3	2 $\frac{1}{2}$,	9	18
- -	of	- 0 -	et -
17 4	6 $\frac{1}{2}$	25	51.

1. Trouvez la moyenne de

2. Quelle est la valeur de .36 de .1458 de 2 milles, 3 perches.

3. Un vase fermé, doubles dimensions extérieures sont de 4 pieds 4 pouces, 6 pieds 6 pouces et 8 pieds 8 pouces, a 3 pouces de profondeur et pèse 300 lbs., trouvez le poids d'un solide de la même matière, avec les mêmes dimensions que les dimensions extérieures de ce vase.

4. Supposé que le diamètre de la terre est de 7,917 milles, et que la plus haute montagne ait 29,000 pieds d'élévation, trouvez la 6e décimale d'un mètre par lequel cette montagne devra être représentée sur un globe d'une verge de diamètre, le mètre ayant 3,937,679 pouces.

5. Extraitez la racine carrée et la racine cubique de 51 jusqu'à la 3e décimale.

6. Trouvez la valeur, en cours canadien, de 1,000 francs quand le change entre Paris et Londres est à 25.20, et à 8 $\frac{1}{2}$ entre le Canada et Londres.

7. A, B, C et D commencent à jouer avec des sommes égales, chacun mettant au jeu le quart de ce qu'il a au commencement de chaque partie. A gagne la première, B la seconde, C la troisième, et D la quatrième. Dans quelles proportions sont les sommes qu'ils ont respectivement à la fin de la quatrième partie ?

8. Une horloge qui marque 6 heures moins 3 minutes à 6 heures du matin, est à midi quand il est midi et une minute, trouvez en quel temps de l'après-midi elle marquera 2 heures et une minute.

9. Si un billet pour \$50 à un mois, un deuxième pour \$100 à deux mois, et un troisième pour \$200 à trois mois, tous datés du 1er mai, sont escomptés le 16 mai et donnent \$344.61, trouvez le taux de l'intérêt.

10. Trouvez la différence entre les sommes qui, placées respectivement à intérêt simple et à intérêt composé, s'élèveront à \$3,000 au bout de 2 $\frac{1}{2}$ ans à 5 pour 100.

11. Si le 3 $\frac{1}{2}$ pour 100, canadien, est à £91 2 s. 6d., quelle somme faut-il placer pour en obtenir un revenu de £858 après paiement d'une taxe sur le revenu de 6d. par louis, le courtage étant à $\frac{1}{4}$ pour 100 ?

12. Expliquez les avantages qui résulteraient de l'adoption du système métrique français.

N° 6.

TENUE DES LIVRES. (2½ heures.)

NOTA.—Oet exercice est censé montrer les opérations, pendant une journée, de la succursale d'une banque—disons la banque Maritime. Cette succursale a l'usage d'un capital de \$400,000, et elle a le pouvoir de tirer à discrétion sur les agents de la banque à Londres—en sterling, bien entendu. Elle met en circulation ses propres billets et elle reçoit des dépôts en compte courant; elle peut aussi tirer sur les agents de New-York, sur le bureau central de la banque à Montréal et sur les autres succursales par tout le pays; elle escompte aussi des billets à ordre; elle opère le recouvrement de billets pour ses clients et paie leur chèques sans rétribution—en d'autres termes, elle fait toutes les affaires ordinaires d'une banque.

Le change sur Londres, acheté ou vendu, va au doit ou à l'avoir du "Compte de l'agent de Londres," au pair, et la prime, ainsi que les primes et commissions sur les autres opérations, au compte "Change et Commissions."

Le produit des billets escomptés et les lettres de change et traites achetées, est porté au crédit des parties intéressées—des clients—comme sont leurs dépôts, tandis que les chèques payés leur sont au contraire débités.

Le journal et le grand-livre suffisent pour démontrer la capacité des candidats, et comme on n'exige pas le *Day Book* ni le livre de caisse, ni le carnet d'échéances (*Bill Book*), il devient nécessaire que les entrées au journal soient complètes et explicites.

OPÉRATIONS.

Reçu du Bureau central, Espèces (capital pour faire le commerce de banque).....	\$400,000
Compte de circulation, Pris sur les billets en portefeuille.....	\$10,000
Vendu : Lettres de change sur Londres, pour £500 sterling, à vue, à 10½ pour 100 de prime.....	
Reçu en dépôt (compte courant), De John Smith.....	\$ 735 15
“ George Withers.....	1,102.10
“ Samuel Trotter.....	213.75
“ William Trail.....	500.00
“ Charles Sawyer.....	330.15
“ Aaron Risch.....	1,970.40
Vendu, traites sur les agents de New-York pour \$740, \$310, \$400 et \$30, à ¼ pour 100 de prime.....	
Vendu, traites sur Montréal (bureau central de la banque) pour \$510, \$255, et \$700, à ¼ pour 100 de prime.....	
Escompté les billets à ordre de :—	
John Smith.....	\$ 800.00, intérêt retenu, \$14.10
“.....	509.20, “ “ 9.05
“.....	455.50, “ “ 7.65
Arthur Rish.....	1,377.75, “ “ 31.09
George Withers.....	1,735.75, “ “ 4 8.80
Acheté de William Trail, traite sur Victoria, C. B., pour \$2,500, à 1¼ d'escompte, et porté le produit à son crédit.....	
Acheté de John Smith, lettres de change, à 60 jours, sur Londres pour £2,500 sterling, à 8 pour 100 de prime, et porté le produit à son crédit.....	
Recouvré pour le bureau central, Montréal, plusieurs effets se montant à...	\$7,306.10
Reçu transport par la succursale de Québec, de £2,000 sterling, sur place de Londres, à 9¼ pour 100 de prime.....	

Transporté au crédit de la succursale de Toronto, chez les agents de New-York, \$10,000 à $\frac{3}{4}$ pour 100 de prime à porter au débit du bureau central, Montréal.....

Vendu par l'entremise des agents de New-York, lettres de change sur Londres, pour £5,000 sterling, à vue et à $10\frac{1}{2}$ pour 100 de prime....

Payé les chèques des personnes suivantes, à porter à leur débit dans leurs comptes courants :—

John Smith, \$110, \$73.73, \$55 et \$180.50.

Aaron Risch, \$800, \$1,300, \$220.90.

Samuel Trotter, \$39.17, \$17.66.

William Trail, \$90, \$46, \$22, \$31, \$19.55.

N° 7.

ORTHOGRAPHE (30 minutes.)

Points.

100

Copiez ce qui suit, et corrigez les fautes d'orthographe. Cinq points seront retranchés pour chaque faute.

MONS. WISER DIT.—Je désire protester contre l'expédition des bestios en iver. C'est une trais-movaise chose pours plusieurs raisons. D'abord on expédie des bestios qui ne devez pas quitter le Canada avant le primtems, et les bestios soufre horriblement pendant une traversez d'iver. J'ai cepandent accompagnai des bestios dans des traversés comparativement bonne et pendant lesquels ils ne soufrez pas autant que si la mere ou été plus houlleuse. On devrai interdire l'expédition du bettail pendant l'iver. A cet periodde de l'année nous expédions trop de bestios en movais ettat, et nous donnon insi une movaise repputation aux Canada pour l'ellève des bestios. Ce comerce ne laisse pas dans le pays, le bettail necessaire pour engresser et ruinne nos trouppos. L'otomme dernière je suis allé à Montréal dans le bu d'accheter des bestios pour les engresser et sur 400 qui attendais l'embarquement, je n'ai pu en accheté que deus charge convenable—ou 32 animaux.

Rapport du Comité sur la Colonisation, &c

N° 8.

PRÉCIS OU ANALYSE DE DOCUMENTS (2 HEURES).

REMARQUES.—Un bon précis fait ressortir tous les points importants du document, mais avec brièveté. Il ne devra pas dépasser en longueur la moitié de ce qui suit :

1. Le comité spécial permanent de l'immigration et de la colonisation—Chambre des Communes—soumet son rapport pour la session parlementaire 1880-81.

2. Voici les questions qui ont surtout occupé l'attention du comité pendant la présente session :—1° Chiffre total de l'immigration arrivée d'Europe l'année dernière ; nombre total des immigrants qui se sont fixés en Canada ; dépenses de l'immigration et frais de migration de colons des provinces les plus anciennes au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest du Canada. 2° Commerce d'exportation de bétail et de moutons du Canada en Angleterre et importations de même nature en Canada.

3. D'après la déposition de M. Lowe, le comité constate que le chiffre des immigrants arrivés en Canada, pendant l'année de calendrier 1880, s'est élevé à 85,850, dont 38,505 se sont établis en Canada. Cela indique une augmentation totale de 45,353—sur l'année précédente, 1879—du nombre total d'immigrants arrivés en Canada. Sur le nombre total des immigrants arrivés en 1880, il s'en est établi 38,505 en Canada, dont 16,422 au Manitoba ; sur ce dernier nombre, les Etats-Unis en ont fourni 2,280.

6. Le total des arrivages a été de 85,850. Le total des immigrants établis en Canada a été 38,505. Pendant l'année 1880, l'immigration a coûté \$181,532.67, somme qui couvre absolument tous les frais de ce service. En 1879, les frais de l'immigra-

tion étaient de \$176,343 ; en 1878, de \$185,856, ce qui montre que, l'année dernière, ces frais ont légèrement excédé ceux de l'année précédente et se trouvent moindres que ceux de 1878 d'à peu près la même somme.

7. Le comité constate qu'une partie des dépenses de 1880 étaient d'une nature exceptionnelle ; il y a, par exemple, \$12,000 pour les frais de voyage des délégués des fermiers des Iles Britanniques et \$10,000 pour la publication, en Angleterre, de 10,000 exemplaires de leurs rapports. Sans ces deux items exceptionnels, les frais de l'immigration eussent été moindres qu'aucune autre année précédente, en raison du nombre des immigrants arrivés et du chiffre de ceux qui se sont établis en Canada. On croit, néanmoins, qu'en provoquant la visite des délégués des fermiers, on a fait un pas dans la bonne direction et adopté un moyen très pratique d'attirer une classe très désirable d'immigrants ; on pense que les résultats de cette visite exerceront une salutaire influence sur l'immigration au Canada, pendant plusieurs années à venir ; enfin, le comité suggère l'opportunité de gagner accès auprès des petits fermiers des Iles Britanniques par tous les moyens que le gouvernement jugera propres à réaliser cet objet.

8. Relativement à l'immigration, le comité observe que le Canada n'a encore su attirer une notable proportion de l'immigration allemande très considérable qui se dirige vers les Etats-Unis. Afin d'attirer, s'il est possible, une partie de la précieuse classe d'immigrants que fournit l'Allemagne, le comité recommande que le gouvernement invite une délégation allemande à visiter le Canada, comme il a fait pour les fermiers anglais. On trouverait un intermédiaire convenable à cet effet dans "l'Association commerciale et géographique d'Allemagne," avec laquelle on pourrait engager une correspondance dans le but de parvenir à la classe agricole en Allemagne.

9. Les dépositions prouvent qu'il y a eu un mouvement considérable de migration parmi la classe agricole des provinces les plus anciennes, en vue de former des établissements permanents au Manitoba et au Nord-Ouest. Mais il est consolant d'observer que ces migrations ne sont point dues à ce que les cultivateurs manquent de confiance dans les ressources agricoles de ces provinces plus anciennes, ou que le climat ne leur convient pas, ou qu'ils sont mécontents de leurs institutions civiles et sociales, mais seulement à ce qu'ils désirent acquérir des propriétés plus étendues dans la prairie afin de s'y livrer à l'exploitation agricole sur une plus grande échelle. Le fait que les terres ainsi abandonnées ont été achetées principalement par des propriétaires de terrains contigus semblerait indiquer aussi dans les provinces les plus anciennes, une tendance à cultiver plus en grand.

10. A propos de migration, le comité désire attirer l'attention spéciale du gouvernement sur les faits mis au jour par la déposition de M. Prittie principalement, faits qui peuvent se résumer comme suit : Les compagnies du chemin de fer du Grand-Tronc et du Great Western ont, avec les compagnies de terres et de chemins de fer des Etats-Unis, des arrangements d'après lesquels les compagnies sus-mentionnées paient aux agents, pour la vente de billets et de terres, qui vendent aux émigrants des billets pour certaines localités des Etats-Unis, un pourcentage beaucoup plus élevé qu'aux agents qui recommandent le Manitoba et vendent des billets pour s'y rendre. Dans certains cas, paraît-il, la commission payée par les compagnies de chemins de fer sus-mentionnées aux agents qui vendent nos billets pour les Etats-Unis, est environ le triple de celle que paient ces mêmes compagnies aux agents qui vendent des billets pour le Manitoba, bien que la distance soit beaucoup plus grande et le prix des billets plus élevé pour Winnipeg que pour les localités américaines. Cette distinction que font les chemins de fer canadiens au détriment des personnes qui se rendent au Manitoba, jointe à l'assortiment complet de cartes, affiches, etc., fournies par les compagnies de chemins de fer des Etats-Unis et à la commission beaucoup plus élevée que paie les compagnies canadiennes aux agents qui représentent les intérêts américains, exerce une influence très préjudiciable en engageant les colons à se fixer sur le territoire des Etats-Unis, au lieu de se rendre au Manitoba et au Nord-Ouest, comme ils s'y rendraient presque tous probablement s'ils n'en étaient détournés par des agents qui représentent les intérêts d'un autre pays. Un pacte de ce genre, préjudiciable au Canada, conclu par des compagnies dont l'existence est

essentiellement canadienne et dont les lignes passent sur le territoire canadien, est une question dans laquelle le gouvernement ne manquera pas d'exercer son influence —le comité en a l'espoir—maintenant qu'il est mis au courant des faits.

LE COMMERCE DES BESTIAUX.

11. A été l'objet des études du comité, comme il est dit au début de ce rapport: Le comité est d'avis qu'il importe beaucoup de favoriser l'exportation du bétail en Angleterre, parce que, selon toutes probabilités, cette exportation deviendra, dans un avenir prochain, une de nos plus importantes branches de commerce. La déposition de M. McEachran et les communications reçues d'expéditeurs prouvent amplement au comité qu'il y a beaucoup à faire pour assurer des profits suffisants et un commerce durable aux éleveurs et aux expéditeurs en leur fournissant des aménagements convenables pour les bestiaux, tant au port d'expédition que sur les navires. On constate qu'avant l'embarquement, à Montréal, les animaux sont parqués dans des locaux beaucoup trop petits, où ils sont exposés aux intempéries de l'air et enfoncés dans la boue et le fumier, pendant plusieurs jours, sans avoir ni auges ni râteliers. D'autres fois, ils sont confinés dans de petites cours sales, entourés d'une atmosphère empestée; quelquefois aussi, les animaux sont laissés un jour ou plus dans les wagons de chemins de fer, sans nourriture et sans eau; fréquemment, on les met à bord du navire après qu'ils ont été bousculés et contusionnés en passant par les rues fréquentées, et c'est en pareil état qu'il arrivent dans la cale d'un navire dont l'atmosphère est encore imprégnée de la poussière d'un chargement de grain, toutes conditions qui tendent fortement à détériorer les animaux ou à leur donner des maladies. Il semble aussi que l'on devra veiller spécialement à ce que les animaux soient mieux nourris et que la ventilation soit améliorée à bord des navires.

12. En vue du développement annuel considérable du commerce d'exportation de bestiaux, le comité recommande l'adoption des règlements qui suivent; 1° Amélioration des parcs à bestiaux, aux ports de chargement, surtout à Montréal, qui est le principal dépôt en Canada pour l'expédition du bétail; en vue de l'augmentation probable considérable de l'importation du bétail, que les règlements concernant l'espace à bord des navires soient modifiés de manière à régler les espaces réservés aux animaux de diverses dimensions; et que l'embarquement de tout autre fret soit terminé avant que l'on commence à mettre du bétail à bord; et que l'embarquement simultané du grain, ou autre cargaison, et du bétail, soit prohibé. 2° Que le transport des animaux sur le pont soit prohibé du 15 octobre au 1er avril de chaque année. 3° Que le rapport de l'inspecteur soit rendu nécessaire avant qu'un navire transportant du bétail puisse recevoir sa quittance. Que ce rapport contienne l'assurance que les hommes qui partent en charge du bétail sont pourvus de dortoirs et de réfectoires convenables, et de nourriture en quantité et en qualité jugées par l'inspecteur suffisantes pour la santé et le confort d'hommes ayant un service difficile à faire. S'il était possible d'obtenir, à Montréal, un quai exclusivement réservé à l'embarquement du bétail, cela remédierait à plusieurs des difficultés que présente aujourd'hui cette opération.

13. Le seul genre de culture spécialement signalé au comité, est la culture du tabac. L'expérience démontre que l'on peut cultiver avec profit, en Canada, du tabac d'excellente qualité. Toutefois, nos cultivateurs ne connaissent pas assez généralement les meilleures manières de cultiver la plante et de préparer la feuille après qu'elle est récoltée. Le comité recommande donc que le département de l'agriculture fasse publier une brochure contenant des instructions pratiques pour la culture et la préparation du tabac, et qu'à cette brochure soit annexé un résumé de la loi d'accise du Canada réglementant la culture et la vente de ce produit.

N° 9.

GÉOGRAPHIE. (1½ heure.)

Points.

10

1. Combien compte-t-on de degrés de longitude d'une extrémité à l'autre du Canada ?

- 10 2. Quelle est la ville du Canada le plus au sud du pays, et dites dans
quelle latitude elle se trouve ?
- 10 3. Nommez les trois plus grandes îles qui se trouvent dans le golfe
Saint-Laurent ?
- 10 4. Nommez les trois îles les plus considérables, appartenant au Canada,
dans l'océan Pacifique.
- 5 5. Quelle est la principale rivière du Nouveau-Brunswick ?
- 5 6. Quelle est la principale rivière de la Colombie ?
- 5 7. Quelle est la principale rivière du Manitoba ?
- 5 8. Quelles sont les deux plus grandes rivières du Nord-Ouest ?
- 5 9. Quelles est la plus grande baie du Canada ?
- 10 10. Par combien de routes un vaisseau peut-il se rendre du golfe Saint-
Laurent à l'océan Atlantique ? Et nommez les routes par lesquelles il lui
faudra passer.
- 5 11. Quels sont les principaux articles d'exportation de la Nouvelle-
Ecosse ?
- 5 12. Quels sont les principaux articles d'exportation du Nouveau-
Brunswick ?
- 5 13. Quels sont les principaux articles d'exportation de l'île du Prince-
Edouard ?
- 5 14. Quels sont les principaux articles d'exportation de la province de
Québec ?
- 5 15. Quels sont les principaux articles d'exportation de la province
d'Ontario ?

N° 10. (*Supplémentaire.*)

CALLIGRAPHIE MÉCANIQUE. (5 minutes.)

L'exercice était de 13 lignes.

N° 11. (*Supplémentaire.*)

STÉNOGRAPHIE. (403 mots. 5 minutes.)

LISTE DES CANDIDATS QUI ONT PASSÉ L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE DU
SERVICE CIVIL.

Mai, 1885.

A Halifax.

Blethen, Charles W.
Ellis, John.

Finlay, Wm. James.
Mahoney, Wm. P.

Mumford, Emmanuel C.
Yuill, John.

A Saint-Jean, N.B.

Baxter, Joseph.
Mailman, John A.

McVey, Andrew.
O'Brien, Thos. A.

Thompson, George.

A Charlottetown.

Cameron, John.

A Québec.

Aubé, Elzéar.
Bellerive, Léon E.
Boivin, David.
Gingras, A. Elie.

Griffith, Geo. A.
Langlois, Napoléon.
Marmion, George.
Nolin, Ulric.

Renaud, Léon.
St. Aubin, Marie B. de
St. Aubin, Mad. E. B. de

A Montréal.

Ahearn, Owen J.
 Amyot, Philippe.
 Balthazard, Bernard.
 Barthelemy, Paul.
 Benoit, Désiré Abel.
 Bourgeois, Joseph (fils).
 Barnes, Thos. M.
 Belleville, Alphonse.
 Bissett, Alexander.
 Bruneau, Eugène.
 Cadotte, Joseph.
 Carr, Nina Maria.
 Champagne, Zéphirin.
 Clermont, Wilfred.
 Connolly, James.
 Cunningham, John.
 Cahill, James.
 Chabot, J. Ferdinand.
 Chaput, Zotique.
 Cloran, Edward.
 Coté, Joseph.

Dumont, Ovide.
 Ducharme, Louis A.
 Dupuis, Charles.
 Ferry, Edward.
 Gendreau, A. B.
 Guernon, Einest.
 Gauthier, E. J.
 Grant, Edward E.
 Hébert, Emile J.
 Hunt, Geo. A.
 Lalande, J. B. A.
 Lapalme, Philias.
 Latour, J. A. A. H.
 Leclair, Eugène.
 Lepage, Joseph Z.
 Leriche, Edward.
 Le Sieur, T. J.
 Martin, James.
 Mathyl, Emile.
 Mongeon, Joseph.

McClenaghan, Michael.
 McLaughlin, Francis.
 McMorrin, Hugh.
 Nault, Pierre.
 Neville, James F.
 O'Neill, Patrick.
 Pâquet, Jean Flavien.
 Paré, Joseph Omer.
 Radekir, Alfred.
 Renaud, Albert H.
 Rosa, Gaudiose.
 Roy, John.
 Shehan, Michael.
 Saint-Arnault, Urbain H.
 Saint-Jean, Thomas.
 Saint-Jean, L. J.
 Saint-Onge, Arthur.
 Thuriow, Albert Edward.
 Whelan, Aloysius M.
 Yelle, Urgel.

A Ottawa.

Auclair, Odillon.
 Beaupré, Victor.
 Bollard, John D.
 Cave, Mary Maude E.
 Cheney, W. H.
 Cooch, Henry.
 Corbeil, Edouard.
 Côté, Georgina.
 Côté, Sophie.
 Cousineau, Edouard.
 Doran, William.
 Duhamel, M. Thérèse.
 Durocher, Olivier.
 Egan, Thos. J.
 Farrer, Martha R.

Farrell, W. H.
 Ferland, A.
 Fleming, Ella E.
 Gareau, Fortunat.
 Goulden, Robt. A.
 Hayes, Jeremiah.
 Kelly, Isabella C.
 Leslie, George H.
 Loucks, Ettie.
 Merrick, Bessie L.
 Mosgrove, Thomas.
 Montgomery, Ida V. B.
 Munro, Isabel Adelino.
 McEwan, Wm. Rance.

McNamara, Patrick L.
 Murphy, Wm. Henry.
 Noonan, P. D.
 Norton, Bella.
 O'Connor, Herbert.
 O'Reilly, Anna.
 Patchell, Edward Moore.
 Ricard, Urgel.
 Sawyer, D. S.
 Steele, Mary.
 Stroulger, C.
 Turner, George H.
 Tytler, John.
 Wills, Geo. W.

A Kingston.

Barrett, Wm.
 Cox, Lawrence.
 Dorland, Philip N.

Fulford, Charles C.
 Gilmour, Robert.
 Hicks, Amos.

Ross, Donald D.
 Terrill, Archelaus.
 Vanluven, Fred'k.

A Toronto.

Ashmead, Henry A.
 Belcher, Felix.
 Belcher, William.
 Best, William.
 Bills, Thos. H.
 Booth, Albert Edward.
 Bridges, George.
 Chilton, James P.

Gautt, Robt. J.
 Goad, Nelson A.
 Henderson, Robt. H.
 Hedson, Fred. W.
 Hurst, Geo.
 Hyatt, Fred. F.
 Kirby, Thomas.
 Martin, Thomas.

Page, Mary.
 Parker, Albert E.
 Pearman, John H'y.
 Perkins, Joseph.
 Price, Geo. C.
 Riddall, Norman G.
 Robinson, Robt. John.
 Rodgers, James.

Clary, Michael.
Courtney, Jonathan.
D'Askwith, Edward.
Dench, Thos. Q.
Fowler, James M.

Mitchell, Robert.
Mooney, Isaac.
McDonald, John A.
McIntosh, Alexander.
McKee, William.

Salter, James.
Slean, John.
Spence, James H.
Williamson, James.
Wilson, John McLaren.

A Hamilton.

Beatty, Stephen.
Bingham, Albert Job.
Latham, John.

McKay, Richard.
O'Heir, James.
Ross, Thos. H.

Sharples, James.
Thomas, Alexander.
Waterman, Ezra S.

A London.

Clarke, John.
Comiskey, Thomas.
Crawford, Walter.

Holland, Charles.
Lawrence, Chas. M. B.
Orr, Robinson Jno.

Reaume, James L.
Ryan, William.
Winterbotham, Wm. Geo.

A Winnipeg.

Code, A. R.
Gow, Walter John.

Lilley, John Henry.
Marshall, Thomas H.

Sheppard, Geo. P.

A Victoria, C.-B.

Shakespeare, Henry P.

Simpson, Geo. F. D.
(Signé)

J. THORBURN, LL.D.,
Président.

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

LISTE DES CANDIDATS QUI ONT PASSÉ AVEC SUCCÈS L'EXAMEN
D'APTITUDE,

Mai 1885.

A Halifax.

Graham, Wm. J.
King, Donald A.

Little, Hugh R.
McKay, John H.

Peppard, W. W.
Potter, Alexander.

A Saint-Jean, N.-B.

Beck, James.
Clark, A. Arthur.
Day, Robert G.
Dunham, W. O.
Goodspeed, Millard H.
Gross, Harrison.
Hall, W. S.
Hoben, Charles F.

Lindsay, Alex. H.
Mailman, John A.
Munro, George.
Nadeau, Hector.
McCloskey, John Rich.
McLatchy, Asa H.
O'Reilly, Chas. E.
Peck, Henry B.

Raymond, Wm. Tyng.
Read, Frank S.
Richards, Chas. L.
Robinson, Elisha H.
Smith, Rufus R.
Smyth, Bernard B.
Troop, J. G. C.
Vanbuskirk, James F.

A Charlottetown.

Haley, Frederick F.	Kennedy, James T.	McPhail, Colin.
Kelly, Lucius O.	Laverty, Michael.	

A Québec.

Chassé, E. T.	Dorion, Napoléon.	Maguire, Thos. Moore.
Desjardins, Joseph.		

A Montréal.

Amyot, Philippe.	Connolly, Anthony Jas.	LeSieur, T. J.
Audet, F. J.	Cullinan, Michael.	Latouche, A. M.
Barthelemy, Paul U.	Curran, James.	Libert, Emile.
Beard, George W.	Doré, L. J. S.	Mantha, J. Arthur.
Bédard, Louis.	Dumont, Ovide.	McEvoy, Patrick.
Beland, B. O.	Dubuc, Victor.	Prieur, Auguste.
Bellerose, L. H. Rival <i>dit</i>	French, Jonas L.	Renaud, A. H.
Bourret, Romeo.	Gendreau, A. B.	Rolland, David.
Bourret, Joseph.	Gladu, L. Joseph.	Tessier, W. O.
Bowden, Georgina M.	Heriot, Ralph R.	Tansey, Timothy.
Coleman, James J.	Hunt, George A.	Valeur, Charles.
Cloran, Edward.	Kane, James J.	Whelan, Aloysius.
Coffe, Jeremiah.	Laurin, Alphonse.	

A Ottawa.

Ballantine, Elizabeth.	Howard, John P.	Parmelee, Alice.
Catellier, George.	James, Alfred.	Robillard, R. J.
Close, Chas. William.	Kohoe, Thomas C.	Robinson, Peter.
Chevrier, Alphonse.	Lawrence, Charles Lewis.	Seguin, F. O. Avila.
Corbett, Harold L.	Lynch, Patrick.	Short, Samuel.
Drouin, Alphonse M. P.	Magnan, François.	Stevenson, John.
Desrochers, Rodolphe.	McKenzie, Wm. J.	Shore, Evangeline.
Fortier, James Gordon.	Maybee, Emily Kate.	Steele, Mary.
Greene, Florence.	McCabe, Francis.	Stewart, Robert.
Gordon, Francis A.	O'Reilly, Anthony.	Taylor, William.
Garrett, Wm. P.	O'Reilly, Anna.	Toms, Fanny E.
Grenier, Adolphe.		

A Kingston.

Cox, Lawrence.	Sherman, John D.	Terrill, Archelaus.
Dorland, Philip N.	Sayers, John R.	Walker, Edward M.
Hicks, Amos.		

A Toronto.

Bell, Thomas.	Galbraith, William.	McKee, William.
Brookfield, W. Wesley.	Henry, Thos. H.	Noble, John.
Davidson, James.	Henderson, Robt. H.	Reid, John W.
Doyle, John J.	Hipwell, Humphrey T.	Riley, Bernard.
English, Fred. W. P.	Herst, Samuel.	Somerville, Archibald.
Fawcett, Edw. A.	Huggard, John.	Spence, Jos. W.
Fox, Charles.	Irwin, S.	Stewart, Chas. E.
Francy, Charles.	Moore, Thos. F.	Watson, Wm. E.
Galbraith, Wm. M.	McDonald, John A.	Willoughby, Sam. J.

A Hamilton.

Aikins, Lillie.
Davis, Lydia.
Hall, Mary Anna

Henderson, Anna J. R.
Miller, Robt. S.

Robertson, A. R.
Troup, Jane Lundie.

A London.

Askin, John Fred.
Ayearst, John A.
Belleperche, Peter A.
Clarke, John.
Colton, John Thos.
Coulter, Geo. T.

Crawford, Walter.
Coulter, Wm. Watson.
Holland, Charles
Horton, Charles.
Gott, Ellen Jane.
Northrop, Wm.

Regan, Patrick.
Schulte, Sam'l John
State, Joseph.
Steele, Emily C.
Tyrrell, Jeremiah.
Winthrop, Farbrace.

A Winnipeg.

Macpherson, Wm. Torrence. Marshall, Thos. Hadzor.

Turnock, Francis H.

A Victoria, C.B.

Carmichael, Francis A.

J. THORBURN, LL. D.,
Président.

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

CANDIDATS QUI ONT PASSÉ AVEC SUCCÈS L'EXAMEN FACULTATIF
AUX EXAMENS DU SERVICE CIVIL TENUS EN MAI 1885.

A Halifax.

John H. McKay, précis.

A Saint-Jean, N.-B.

Day, Robert G., précis.
Dunham, W. O., précis.
Goodspeed, M. H., précis.
Hoben, Chas. F., précis.
Nadeau, Hector, précis.
Read, Frank S., précis.
Raymond, W. Tyng, précis.

A Charlottetown.

Haley, Fred. F., télégraphie.
Laverty, Michael, précis.

A Montréal.

Amyot, Philippe, précis.
Audet, F. J., traduction et précis.
Béland, B. O., précis.
Bellerose, L. H. Rival dit, traduction.
Bourret, Roméo, composition.
Connolly, Anthony James, traduction.
Dumont, Ovide, traduction.
Laurin, Alphonse, composition et précis.
Libert, Emile, tenue des livres et précis.
Prieur, Auguste, précis.
Rolland, David, traduction.

A Ottawa.

Brittain, E. L., sténographie.
 Chateauvert, Geo. E., tenue des livres et précis.
 Christie, Jessie B., calligraphie mécanique et précis.
 Clarabut, D., composition.
 Fortier, James Gordon, télégraphie.
 Hennessy, Geo. F., traduction.
 Howard, John P., précis.
 Hunton, Wm. A., précis.
 Lyster, Florence, calligraphie mécanique et précis.
 McCann, John, précis.
 McKenzie, Wm. J., calligraphie mécanique, tenue des livres, précis et sténographie.
 O'Reilly, Anna, précis.
 O'Reilly, Anthony, précis et sténographie.
 Parmelee, Alice, précis.
 Robillard, R. J., tenue des livres et précis.
 Steele, Mary, précis.
 Stevenson, James S., précis.
 Taylor, William, composition, traduction et précis.

A Kingston.

Cox, Lawrence, précis.
 Dorland, Philip H., tenue des livres.
 * Turner, H. H., composition, précis, tenue des livres et télégraphie.
 Walker, Edw. M., précis.

A Toronto.

Galbraith, Wm., précis et télégraphie.
 Henderson, Robert H., précis et télégraphie.
 Huggard, John, précis.
 Noble, John, précis.
 Reid, John W., précis.
 Riley, Bernard, précis.
 Watson, Wm. E., tenue des livres.

A Hamilton.

Henderson, Anna J. R., précis.
 Robertson, Augustus R., précis.
 Troup, Jane Lundie, précis.

A London.

Ayearst, John A., précis.
 Colton, John Thos., précis.
 Coulter, Geo. T., télégraphie.

*Omis en juin 1883.

A Winnipeg.

Marshall, Thos. H., calligraphie mécanique, précis et sténographie.
 Turnock, Francis H., tenue des livres et précis.

J. THORBURN, LL.D.,
Président.

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

LISTE DES CANDIDATS QUI ONT PASSÉ AVEC SUCCÈS L'EXAMEN
PRÉLIMINAIRE DU SERVICE CIVIL.

NOVEMBRE 1885.

A Halifax.

Bently, Percy D.
Brennan, Patrick F.

McDonald, James J.
Pender, Percy T.

Theakston, Henry S.
Thompson, David.

A Saint-Jean, N. B.

Baillie, John.
Budge, Benjamin.
Devoe, Wm. Judson.
Driscoll, Daniel Jas.

Fanjoy, Wm. T.
Hunter, George D.
Martin, Thos. J.

Millidge, Louis D. B.
Richards, John T.
Roxborough, William.

A Québec.

Battis, Robt. Wm.
Duprat, Jos. L. M.
Giroux, Edmond.

Hamel, Alexander.
Hamel, F. M. M. S.
O'Reilly, Melle M. A.

Santerre, Louis Napoléon.
Verge, Joseph A.

A Montréal.

Anger, Arthur L. M.
Beaton, Alex. M.
Bouchard, C. Ed.
Brown, Alfred.
Cadorette, Rodolphe.
Carroll, Edward.
Cecire, Ludger.
Conaughton, James P.
Corbeil, Philippe.
Cormier, Ephrem.
Costigan, James John.
Côté, F. X.
Cotret, L. D. A., René de.
Crevier, J. W.
Cross, Gray.
Delorme, Edmond.
Diot, David J.
Doody, Thomas.
Doyle, Patrick.
Gaudreau, Jules.

Genest, Evariste.
Germain, Clément.
Gibbon, Thos. James.
Gillies, James A.
Giroux, André.
Goyer, Augustin.
Grandpré, Arthur.
Gravel, R. E.
Green, Harvey A.
Harney, W. T.
Holland, James C.
Jones, Thos. Michael.
Juteau, Abundius.
Knox, James S.
Laberge, J. B. H.
Lamadeleine, Théodore de
Leblanc, Ernest.
Leclercq, Luc'en.
Marcoil, John.
Martin, Joseph.

Mathieu, Joseph.
Moffatt, James J.
Murray, John.
McRobie, J. T.
Pardellian, Alexander.
Philpot, Harvey W. G.
Poitras, Hermas.
Roach, Michael.
Rollins, Wm. Edw.
Roy, Désiré.
Ryan, Michael J.
Ryan, John.
Sauvé, J. V.
Sullivan, Thos.
Têtu, Rodolphe.
Thérien, Charles.
Thomson, F. A.
Vanier, H. J.
Villeneuve, Mathias.
Withell, Rich'd P.

A Ottawa.

Abbott, Susie.
Bambrick, Eliza Ann.
Benn, James Chas.
Beroard, Louise.
Biggs, Mary Jane.
Brennan, May.
Campbell, James.
Cherry, William.
Darcey, Mary.
Duffy, Peter M.
Duggan, Cornelius.
Duval, Octave.
Farrell, Louise M.
Fair, Robert Wm.
Gagnier, Victor.

Healey, James.
Hinton, George C.
Kains, Mary McM.
Kealy, Theresa.
Lawless, Edith M.
Lefebvre, Amanda.
Lepage, Victor.
May, Ida M.
Mathews, Agnes B.
Melampy, Mary.
McAnulty, James.
McLaren, Robert.
McMahon, Thos. Jas.
Peck, Jas. W.
Purcell, John.

Ryan, John.
Shaw, Mary.
Shaw, Margaret.
Spittal, Robert.
Story, James.
Taylor, James M.
Traversy, Agnes.
Vaillancourt, Damase.
Veilleux, Léon.
Waggoner, S. H.
Warburton, Annie.
Watts, Reginald.
Webber, S. Agnes.
Williams, Louise.
Williams, Wm. Geo.

Gaudry, Elizia.
Graham, Cam. F.
Hawkins, Joseph.

Roy, Minnie.
Roy, Eugénie.
Roy, Hormidas.

Wood, George C.
Wright, Samuel E.

A Kingston.

Burns, Frank L.
Chamberlain, Allan.

Elliott, J. J.
Harback, Horace A.

Kearns, Robert.
Morriessy, John.

A Toronto.

Allen, Horace R.
Barnhart, D'Arcy B.
Baxter, James H.
Baylis, James.
Blaber, Trayton.
Bloomer, Richard.
Bowdidge, John.
Brackley, James.
Buchannan, John Thos.
Burgess, Archibald.
Burns, William.
Carroll, James.
Cordingley, B. A.
Cull, Henry James.
Davidson, John.
Davis, Julius.

Denison, Minnie.
Edmand, J. W.
Frizzell, Albert B.
Ferry, James.
Fowler, P. L.
Grainger, Robert A.
Haynes, Lionel S.
Henderson, Alfred.
Hunter, David.
Jackson, F. J.
James, Clarkson W.
Johnston, Richard.
Knowlton, Joseph.
Laws, William.
Linton, John.
Moor, Robert.

Moor, David.
Mann, Geo. Robt.
McCurrah, John.
McKay, Kenneth.
McMullen, Oliver.
Oxenham, Fred. Chas.
Parker, Thomas G.
Pretty, John.
Scott, John L.
Service, Wm. Alexander.
Smith, Thos. S.
Summers, Jas. Alex.
Tolley, Wm. James.
Tyner, Wm. Edward.
Vandervoort, Jos. W.

A Hamilton.

Aikens, Wm. John.
Armstrong, Jason R.
Bale, Thomas.
Bishop, James B.
Bucke, John J.
Dowd, Patrick.
Foley, M. C.

Gordon, Robert.
Hamilton, Helen Jessie.
Leaver, Uriah.
Mahoney, Robert P.
McCollum, Robert C.
McDonald, Robert.
Phillips, John.

Rainey, Albert E.
Rolston, Edward.
Smith, Daniel B.
Thomas, James R.
Truman, Charles.
Williams, Thos. F.

A London.

Arnold, John F.
Dalton, Harry E.
Dickens, Joseph.
Egan, William.
Finnegan, Edward.
Forsyth, James F.

Hoolihan, Thomas.
Jeffery, Jos. Wm.
Kidner, Edward.
Lee, Frederick.
Macdonald, James.
Monck, Richard Henry.

Morrison, Theodore.
Perrin, Charles N.
Peters, Arthur E.
Tanner, William.
Williams, Mary T.

A Winnipeg.

Fletcher, Frederick C.
Fletcher, Matthew.
Hezelwood, Thomas.

McDonald, John.
Pridham, George A.
Smith, Sydney James.

Taylor, Wm. Henry.

A Victoria, C.-B.

Dickson, Chas. Edward.

J. THORBURN, LL. D.,
Président.

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

LISTE DES CANDIDATS QUI ONT PASSÉ AVEC SUCCÈS L'EXAMEN
D'APTITUDE DU SERVICE CIVIL.

NOVEMBRE, 1885.

A Halifax, N.-E.

Bentley, Percy D.	Kelley, Willard M.	Miller, George J.
Curren, Thomas J.		

A Saint-Jean, N.-B.

Allen, Singleton S.	Frost, S. L. Tilley.	Nichols, Craig Wm
Budge, Benjamin.	Guion, Alonzo H.	Reed, Thomas L.
Burgess, Sherman W.	King, Elmer E.	Smith, H. E. L.
Burrell, James George.	McLean, Charles.	Virtue, William J.
Covert, Daniel H.	McCullough, Thomas.	White, J. Hunter.
Cudlip, Amelius.	Murray, Frederick Wm.	Watt, John H.
Edgewcombe, Richard S.	Myles, Wesley J. S.	

A Québec.

Chouinard, Ephrem.	Gosselin, Louis.	Nolet, Jean.
Fletcher, Cecil Charles.	Gosselin, Pierre.	

A Montréal.

Bissonette, O. A.	Dudley, Henry.	Lippé, Alexandre.
Cecire, Ludger.	Eagleson, James S.	McClanaghan, Michael.
Costigan, James John.	Gawne, D. McLeod.	Mathyl, Emile.
Cunningham, John.	Laberge, J. B. H.	Théberge, Phileas.
Doody, Thomas.	Lalande, J. B. A.	Ward, Wm E.
Ducharme, L. J. O.	Linahen, James E.	

A Ottawa.

Aird, Geo. B.	Ferguson, William.	McKenzie, Agnes E.
Aird, H. E. Louisa.	Finch, George.	McLean, Walter.
Bate, Charles W. C.	Fripp, Fred'k Bowles.	Parish, Geo. H.
Bell, George Wylie.	Greenshields, Robert.	Payne, Alonzo N.
Bell, Marion E.	Horan, Arthur John.	Payne, John L.
Bourns, Robt. Geo.	Johnstone, Winifred.	Ridley, Constance.
Briggs, John.	Kains, Mary McMillan.	Rochester, James K
Cowen, Edmund.	Lynch, David.	Rogers, Herbert R.
Casey, Maurice W.	Maher, John.	Ryan, John.
Charles, Joseph H.	Martin, Annie.	Sawyer, John A.
Code, Wm. Abraham.	Matheson, George M.	Sims, Richard J.
Copping, Louis.	Mathews, Agnes Bertha.	Smith, Josephine E.
Craig, Mary Ann.	Merrick, Bessie L.	Stuart, F. E.
Curley, John J.	McDonagh, James.	Wright, Samuel E.
Durocher, Olivier.		

A Kingston.

Barrett, William.	Hardy, Wm. A. G.	Morden, Geo. H.
Conger, Marshall E.	Kinney, John.	O'Reilly, Wm. James.
Edwards, John W.	Little, Joseph.	

A Toronto.

Coulter, Wm. Geo.	Lougheed, Geo. Edwd.	Price, Geo. C.
Durham, Sydney.	Lynch, John Joseph.	Richardson, John H.
Hall, Wm. E.	Martin, Louis K.	Roberts, Geo. J. H.

Hardison, W. E.
Jackson, F. I.
Kennedy, W. C.
Little, Robt. H.

McAllister, Geo. D.
Palling, James.
Patterson, Charles.
Pollock, Geo. B.

Sanderson, Frank.
Waters, Geo. A. W.
Wilkinson, Alex'r.

A Hamilton.

Aikens, Wm. John.
Armstrong, Jason R.
Beresford, Delle M. E.
Bucke, John J.
Cobean, George A.

Dempsey, J. H. C.
Elliott, Thomas.
Hamilton, Augusta M.
Hill, Jonathan A.
Hinchliffe, Ada.

Mahony, Robt. P.
McCullough, Hattie.
McLeod, Carrie.
Smith, Gertrude.

A London.

Bradley, Charles John.
Crotty, John.
Elliot, Fredk.
Fisher, Lucy.

Flynn, W. Joseph.
Harris, Wm. N.
Hastings, Samuel J.
Jones, Samuel.

Johnson, R. W. S.
Lawe, Robert.
Minhinnick, W. B.
White, Richard M.

A Winnipeg.

Black, Alex. P.
Clinton, John.

Ferguson, George L.
Flesher, Fredk. C.

James, Arthur C.

A Victoria, C.B.

Fawcett, Rowland C.

Kaye, Ernest Edwd.

J. THORBURN, LL.D.,
Président.

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

CANDIDATS QUI ONT PASSÉ AVEC SUCCÈS L'EXAMEN FACULTATIF
AUX EXAMENS DU SERVICE CIVIL TENUS EN NOVEMBRE, 1885.

A Saint-Jean.

Burgess, Sherman W., précis.
Murray, Fredk Wm., précis.
Virtue, Wm. J., précis.

A Montréal.

Eagleson, James S., tenue des livres.
Gawne, D. McLeod, précis.
Linahen, James E., composition et traduction.
Théberge, Philéas, précis.
Valeur, Charles, précis.

A Ottawa.

Aird, Geo. B., précis.
Aird, H. E. Louisa, composition, traduction et précis.
Bate, Charles W. C., précis.
Bell, Marion E., précis.
Briggs, John, sténographie.
Casey, Maurice W., précis.
Charles, Joseph H., tenue des livres et précis.
Horan, Arthur John, composition.
Matthews, Agnes Bertha, précis.

Payne, John L., précis et télégraphie.
Parish, Geo. H., précis.
Rochester, James K., tenue des livres
Ryan, John, précis.
Sims, Richard J., composition et précis.
Stuart, F. E., précis.

A Kingston.

Barrett, William, tenue des livres et télégraphie.

A Toronto.

McAllister, Geo. D., tenue des livres.

A Hamilton.

Armstrong, Jason R., précis.

Beresford, Miss M. E., composition et précis.

Smith, Gertrude, précis.

J. THORBURN, LL.D.,
Président.

A. D. DECELLES,

P. LESUEUR,

Secrétaire.

RÉPONSE

(PARTIELLE)

(52)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 5 mars 1886 ; demandant copie de tous les documents composant les dossiers dans les causes de Sa Majesté contre les différentes personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis pour chaque cause, les motions et réclamations sous serment produites, la preuve, les incidents du procès, les allocutions des juges, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, les plaidoyers produits, les verdicts et les sentences ; enfin, copie de tout document quelconque se rapportant au dit procès.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

15 mars 1886.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, OTTAWA, 15 mars 1886.

Sur le renvoi d'une adresse de l'honorable Chambre des communes, en date du 5 courant, demandant copie de tous les documents composant le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les différentes personnes mises en accusation par suite de la dernière rébellion, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis dans chaque cause, les motions et déclarations sous serment produites, la preuve, les incidents du procès, les allocutions des juges, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, les plaidoyers produits, les verdicts et sentences ; enfin, copie de tout document quelconque se rapportant aux dits procès, le soussigné a l'honneur, pour se conformer en partie à cette adresse, de vous transmettre sous ce pli des copies des dossiers et de la procédure des cinquante-cinq causes mentionnées dans la liste ci-annexée.

En exceptant la copie des dossiers et de la procédure des procès qui ont eu lieu à Battleford—que l'on est à faire et qui formera une réponse partielle supplémentaire—ce sont de tous les documents compris dans l'adresse ceux que le département a en sa possession.

Une dépêche a été envoyée aux greffiers de la cour du magistrat stipendiaire de Regina et de Battleford respectivement, leur demandant d'envoyer des copies des dossiers dans les causes de toutes les autres personnes qui ont été mises en accusation par suite de la dernière rébellion.

A. POWER, *pour le sous-ministre de la justice.*

LA REINE vs OKA-DOKA ET AL.

La Reine vs Oka-doka et quatre autres Sauvages, traduits le 14 septembre 1885 devant Son Honneur le juge Richardson, lesquels ont déclaré vouloir subir leur procès devant un jury, sur le chef d'accusation suivant :—

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Frederick Kelloch Gibson, de la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest de la Puissance du Canada, substitut du shérif, prise le quatorzème jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest, expose :—

Que Oka-doka, autrement appelé Le-Trou; Wah-mah-de-dota, autrement appelé L'Aigle-Rouge; Cah-bree-ta-mah-hitchi, autrement appelé Le Corbeau-Pauvre; Mah-to-dota, autrement appelé La Fève-Rouge, et Kon-ah-mah-chee, autrement appelé Le-Gaucher, n'ayant pas égard au devoir de leur allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine ont, le vingt-sixième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson, ne connaît pas, ont projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte, à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leur projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut, et chacune d'elles, ont, savoir : le vingt-sixième jour de mars pendant l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à et près la localité appelée le Lac-aux-Canards, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut, et chacune d'elles, ont ensuite, savoir : le douzième jour de mai de l'année susdite et à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée Batoche, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées, que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume : Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

FRED. K. GIBSON.

Assermenté devant moi, les jours et an ci-dessus mentionnés, à la ville de Régina, dans les territoires du N.-O du Canada. }

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendaire dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou un procès sommaire devant le magistrat stipendaire, sans jury. Lequel choisissiez-vous ?

Les accusés ont été traduits le 14 septembre 1885 devant Son Honneur le juge Richardson sur l'accusation rapportée plus haut, et ils ont opté pour un procès devant un jury. Le procès a lieu, en conséquence, aujourd'hui, jeudi, le 17 septembre, devant Son Honneur le juge Richardson et le Dr Dodd, J.P.

M. Joseph Morin prête serment en qualité d'interprète.

M. M. D. L. Scott et W. C. Hamilton sont au banc de la poursuite.

M. F. B. Robertson occupe pour la défense.

On demanda aux accusés de plaider, ce qu'ils font en produisant un plaidoyer de *non coupables*, et M. Robertson déclare qu'ils sont prêts à subir leur procès.

Les jurés suivants sont assermentés : MM. George Wallace, William Williamson, George Webb, Marshall Ingersoll, John Child et Josiah Gilbert.

L'acte d'accusation est lu au jury.

Le greffier de la cour.—Les accusés à la barre ont été arrêtés sur cette accusation, à laquelle ils ont plaidé *non coupables*, et il est maintenant de votre devoir de vous enquerir s'ils sont coupables ou non coupables et d'écouter la preuve.

M. Scott.—Plaise à la cour, messieurs les jurés : L'acte d'accusation que vous venez d'entendre lire est pour le crime qualifié trahison félonie, lequel est punissable, après conviction, par la détention pendant le terme que la cour jugera à propos de fixer. La substance de l'accusation porte que ces hommes ont projeté et eu l'intention de prendre les armes contre Sa Majesté, ce qui signifie contre le gouvernement légalement constitué du pays, et, afin d'accomplir cette intention, qu'ils ont conspiré dans certaines occasions avec d'autres personnes pour occasionner et faire une rébellion. L'accusation comprend deux actes différents. Le premier a eu lieu au Lac-aux-Canards, le 26 mars, et le deuxième à Batoche, le 12 mai. Bien que vous ayez tous entendu parler de la dernière rébellion dans le Nord-Ouest, et que vous connaissiez tout ce qui en est, il nous sera nécessaire de démontrer qu'il y a eu une rébellion, que la rébellion a eu lieu vers ces dates. Nous prouverons que le pays situé dans ce voisinage était en rébellion ouverte vers le 18 mars dernier, époque à laquelle un grand nombre de Métis rassemblés sous le commandement de Louis Riel, ont pris possession de cette partie du pays et y ont organisé une rébellion à main armée contre le gouvernement, avec l'intention d'y établir un autre gouvernement en opposition. Le 26 mars eut lieu la bataille du Lac-aux-Canards, dans laquelle furent tués, du côté du gouvernement, quelques volontaires et membres de la police. Il y eut également quelques pertes de vie du côté des rebelles. La rébellion, ainsi que je l'ai dit, s'est continuée jusqu'au 12 mai, et plusieurs combats furent livrés dans l'intervalle, mais ce jour-là les troupes envoyées par le gouvernement et commandés par le général Middleton furent victorieuses, mirent les rebelles en déroute, et la rébellion dans cette partie du pays prit fin. Le premier chef d'accusation a trait au combat du Lac-aux-Canards, à la date du 26 mars, et nous prouverons qu'un des accusés au moins se trouvait à cet endroit dans cette occasion—nous ne pourrions peut-être pas prouver que les autres s'y trouvaient aussi—et qu'il a été vu se dirigeant vers le champ de bataille. Il était alors armé et en compagnie de rebelles, et dans différentes occasions par la suite on l'a revu au camp sauvage—le camp rebelle.

Trois des autres accusés, ainsi qu'on vous le fera remarquer dans le cours de la cause, ont été vus plusieurs fois durant la rébellion dans la compagnie de rebelles, ainsi que dans les tranchées à Batoche, vers le 12 mai dernier. On les y a vus ; cependant nous ne pouvons prouver qu'ils faisaient le coup de feu, mais ils se trouvaient dans les tranchées lorsqu'un des témoins que nous ferons entendre passait par là. C'est la substance des témoignages que nous pourrions produire contre les accusés.

Son Honneur vous dira si, dans son opinion, cette preuve est ou n'est pas suffisante en droit pour vous porter à déclarer les prévenus coupables du crime dont ils sont accusés, c'est-à-dire d'avoir projeté et eu l'intention de faire une rébellion. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long, je crois vous avoir expliqué la cause suffisamment, et les témoignages que vous entendrez vous la rendront encore plus claire.

WILLIAM TOMKINS est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Oui. Q. Vous êtes ou étiez l'interprète du département des sauvages à Carlton ? R.

Q. Que vous est-il arrivé le 18 mars dernier ? R. J'ai été fait prisonnier.

Q. Où ? R. A Batoche.

Q. Par qui ? R. Par Riel et ses partisans.

Q. Dans quel état se trouvaient ces derniers ? R. Dans un état de rébellion.

Q. Comment le savez-vous ? R. Je les ai vus les armes à la main.

Q. Combien étaient-ils ? R. De 400 à 500 environ.

des Cris et des Métis. Q. A quelle classe de la population appartenaient-ils ? R. Il y avait des Sioux,

Q. Louis Riel était-il leur chef ? R. Oui.

Q. Savez-vous quel était leur but ? R. Ils voulaient avoir un nouveau gouvernement.

(L'interprète explique cette réponse aux accusés Sioux et Cris).

Q. Où vous a-t-on conduit le 18 mars ? R. Je fus conduit à l'église.

Q. A quel endroit ? R. A Batoche.

celle du 18. Q. Combien de temps y avez-vous été détenu ? R. Jusqu'à la nuit suivante,

Q. Que vous est-il arrivé ensuite ? R. Je fus conduit avec les autres prisonniers au magasin de Watters, de l'autre côté de la rivière.

Q. C'est-à-dire du côté ouest ? R. Oui.

Q. Combien de temps y avez-vous été détenu ? R. Jusqu'au matin du 19, puis nous avons été reconduits à l'église.

Q. Pendant combien de temps y êtes-vous ensuite resté ? R. La nuit suivante nous allâmes à la maison de Garnot.

Q. Où se trouve cette maison ? R. A Batoche.

Q. Dans la même colonie ? R. Oui.

conduit au Lac-aux-Canards. Q. Vous a-t-on de nouveau fait traverser la rivière ? R. Oui, lorsqu'on m'a conduit au Lac-aux-Canards.

Q. A quelle date, cela ? R. Le 26 mars.

Mitchell. Q. Où avez-vous été placé au Lac-aux-Canards ? R. Dans la maison de M.

Q. Est-il arrivé quelque chose ce jour-là au Lac-aux-Canards ? R. Oui, les rebelles et la police ont eu un engagement.

Q. Où ? R. A environ deux milles du Lac-aux-Canards.

Q. Étiez-vous présent ? R. Non.

des détonations d'armes à feu, et Riel est ensuite venu nous voir et nous l'a dit. A. Comment savez-vous alors qu'il y a eu un engagement ? R. J'ai entendu

Q. Si je comprends bien, vous dites que vous avez entendu la fusillade ? R.

Oui.

Q. Et Riel est ensuite venu vous voir et vous l'a dit ? R. Oui.

Q. Y avait-il là d'autres prisonniers à part vous ? R. Oui.

Q. Combien ? R. Six.

Q. Vous dites que Riel est venu ensuite ; était-ce le même jour ? R. Oui.

Q. Et il vous a dit qu'il y avait eu un engagement ? R. Oui.

Q. Qu'en a-t-il dit ? R. Il a dit qu'il était fier d'avoir été vainqueur de la police.

qu'on en avait tué un bon nombre. Q. A-t-il parlé de ce qui s'était passé dans le cours de la bataille ? R. Il a dit

Q. De quoi ? R. De volontaires et de membres de la police.

résultat, croyait-il, devait lui être favorable. Q. A-t-il parlé du résultat de la bataille ? R. D'après sa manière de voir le

Q. Je suppose qu'il a dit que lui et ses soldats avaient obtenu une victoire ? R.

Oui.

Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté prisonnier ? R. Jusqu'au 12 mai.

Q. Où avez-vous été gardé pendant ce temps ? R. Je suis resté dans le voisinage ainsi que les autres prisonniers. Nous avons été conduits à Carlton puis ramenés de Carlton à Batoche et renfermés dans la maison de Baptiste Boyer. Le jour de la bataille de l'Anse-aux-Poissons nous avons été renfermés dans une cave.

Q. Comment avez-vous appris qu'il y avait eu une bataille à l'Anse-aux-Poissons ? R. Des Métis me l'ont dit.

Q. Vous avez appris d'eux qu'il y avait eu une bataille à l'Anse-aux-Poissons ? R. Oui.

Q. Ce jour-là vous avez été renfermés dans une cave ? R. Oui.

Q. Combien de temps y êtes-vous restés ? R. Nous en sommes sortis deux fois. Je ne suis pas certain, mais je crois que c'est deux fois. Nous y fûmes de nouveau renfermés lors du combat de Batoche, et cette fois nous y fûmes quatre jours.

Q. Vous savez que le combat de Batoche a duré quatre jours ? R. Oui.

Q. Et qu'il s'est terminé le 12 mai ? R. Oui.

Q. Combien étiez-vous de prisonniers dans la cave ? R. Six, à part moi.

Q. Qu'est-il arrivé le 12 ? R. Nous avons été mis en liberté.

Q. Par qui ? R. Par le général Middleton et ses troupes. (Interprétée aux accusés Cris et Sioux.)

Q. Cette partie du pays a donc été dans un état de rébellion quelque temps après le 18 mars ? R. Oui.

Q. Jusqu'à quand ? R. Le 12 mai.

Q. Avez-vous vu quelqu'un des accusés pendant cet intervalle ? R. Je les ai tous vus.

Q. Où avez-vous vu par exemple le premier, Le-Trou ? R. Je l'ai vu à Batoche.

Q. Que faisait-il ? R. La même chose que les autres ; il était armé.

Q. Combien de fois l'avez-vous vu ? R. Je l'ai vu souvent, mais je ne pourrais dire combien de fois.

Q. Comment aviez-vous occasion de le voir ? R. Je le voyais par la fenêtre.

Q. Par la fenêtre de la maison où vous étiez emprisonnés ? R. Oui, ils y venaient danser.

Q. Y avait-il d'autres sauvages avec lui ? R. Oui, tous les Sioux y venaient danser et les Cris se joignaient à eux.

Q. C'est tout ce que vous vous rappelez à son sujet ; est-ce tout ? R. Oui.

Q. Savez-vous d'autre chose qui le concerne à part ce que vous avez dit ? R.

Rien, sauf ce qu'ils —

Q. Avez-vous vu le deuxième, l'Aigle-Rouge ? R. Oui.

Q. Où ? R. A Batoche.

Q. Que faisait-il ? R. Il portait des armes et faisait partie des rebelles, comme les autres.

Q. C'est tout ce que vous savez à son sujet ? R. Oui.

Q. Était-il armé ? R. Oui.

Q. Le troisième, Corbeau-Pauvre ? R. La même chose, je l'ai aussi vu.

Q. Le quatrième ? R. Oui ; la Fève Rouge.

Q. C'est la même chose pour lui que pour les autres ? R. Oui.

Q. Vous l'avez souvent vu les armes à la main ? R. Oui.

Q. Le cinquième, Le-Gaucher ? R. Je l'ai aussi vu.

Q. Où ? R. A Batoche et au Lac-aux-Canards.

Q. Quel jour l'avez-vous vu au Lac-aux-Canards ? R. Le 26 mars.

Q. C'était le jour de la bataille ? R. Oui.

Q. L'avez-vous vu avant ou après la bataille ? R. Il partait, — je l'ai vu avant et après la bataille.

Q. Vous l'avez vu partir pour quel endroit avant la bataille ? R. Il partait avec les autres.

Q. De quel côté ? R. Vers l'endroit où la bataille a eu lieu.

Q. Il se dirigeait sur le champ de bataille avec les autres rebelles ? R. Oui.

Q. Était-il armé ? R. Oui.

Q. Et vous l'avez vu après ? R. Oui.

Q. Ce jour-là ? R. Il allait et venait et montait mon cheval.

Q. L'avez-vous vu par la suite ? R. Oui, je l'ai souvent vu après cela.

Q. Où ? R. A Batoche.

Q. Que faisait-il à Batoche ? R. La même chose que les autres, il avait des armes.

Q. Il était armé, je suppose ? R. Oui.

Q. Connaissiez-vous les accusés avant cela ? R. Je les ai vus.

Q. Avant la rébellion ? R. Non, je ne sais pas. Je les ai vus, mais je ne les connais pas. Je connais l'accusé Cri.

Q. Vous le connaissiez avant la rébellion ? R. Oui.

Q. Mais vous ne connaissiez pas les quatre autres ? R. Non.

Q. Y avait-il beaucoup de Sioux ? R. Oui, un bon nombre. (Interprétée aux accusés cris et sioux.)

Contre-interrogé par M. Robertson :

Q. Quand vous dites avoir vu ces gens à Batoche, à quel endroit étiez-vous détenu prisonnier ? R. A Batoche.

Q. Au village ? R. Oui. C'est peut-être un peu trop de dire le village, car il n'y a que quatre ou cinq maisons.

Q. Pouvez-vous nous dire quels jours du mois vous avez vu ces différentes personnes à Batoche ? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Vous ne pouvez le dire ? R. Non.

Q. Est-ce vers le commencement du mois de mai ? R. Oui, je les ai vus pour la première fois le 10 avril, c'est-à-dire à l'arrivée de la bande de Bonnet-Blanc (*White Cap*).

Q. Où étiez-vous, lors de l'arrivée de la bande de Bonnet-Blanc ? R. Je regardais dans une vitre du châssis.

Q. Combien y avait-il de Sauvages ? R. Je ne saurais dire. Je crois qu'il y en avait à peu près vingt-cinq ou trente.

Q. Aviez-vous déjà vu quelques-uns de ces Sauvages avant ? R. J'avais vu Bonnet-Blanc. C'est moi qui lui distribuait ses rations.

Q. Aviez-vous vu quelques-uns des autres Sauvages avant ? R. Je ne pourrais dire.

Q. Vous n'en avez alors reconnu aucun en particulier ? R. Oui, j'ai reconnu les accusés.

Q. Dans ce temps-là ? R. Oui.

Q. Mais vous ne les aviez jamais vus avant ? R. Non, mais je les ai vus trop souvent depuis.

Q. Les avez-vous reconnus la première fois que vous les avez vus ? R. Non, je ne les ai pas reconnus.

Q. Vous les avez vus par la suite en différents temps, dans le village ? R. Oui.*

Q. Et c'est ce à quoi vous faites allusion quand vous dites les avoir souvent vus à Batoche ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous en relations avec les Sauvages ? R. A peu près sept ans.

Q. N'est-il pas vrai que le Sauvage voyage rarement sans apporter son fusil avec lui ? R. Oui, en général, les Sauvages ont leurs fusils.

Q. Ils emportent en général leurs fusils partout où ils vont ? R. Oui.

Q. Quelles armes avaient les différentes personnes dont vous parlez et qui étaient armées, comme vous le dites ? R. Voulez-vous parler de la carabine ou du fusil ?

Q. Dites-nous quelles armes elles avaient ? R. Elles avaient leurs fusils.

Q. Qu'elles portent généralement ? R. Oui.

Q. Elles avaient alors les mêmes fusils et carabines qu'elles portent généralement ? R. Oui.

Q. Quand vous les avez vus ? R. Oui.

Q. C'est ce que vous voulez dire, n'est-ce pas, quand vous dites qu'elles étaient armées ? R. Oui.

Q. Où vous trouviez-vous immédiatement après la bataille du Lac-aux-Canards ?

R. J'arrivais en compagnie des autres prisonniers, juste au moment où ils partaient de Batoche.

Q. Vous arriviez au moment où ils partaient ? R. Oui.

Q. Au moment où qui partaient ? R. Les rebelles.

Q. De Batoche ? R. Non ; une partie d'entre eux s'était rendue la nuit précédente, de Batoche au Lac-aux-Canards. Une garde nous surveillait et nous partîmes le lendemain matin.

Q. Vous étiez prisonnier déjà ? R. Oui, j'ai été fait prisonnier le 18. Je ne puis dire au juste, mais je crois qu'environ trois cents personnes étaient parties la nuit précédente de Batoche pour le Lac-aux-Canards. Le lendemain matin nous fûmes conduits au Lac-aux-Canards, et nous arrivions au moment où une partie des gens en partait.

Q. Qui en partait ? R. Les rebelles.

Q. Du Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Vous arriviez ainsi au Lac-aux-Canards au moment où ce parti de rebelles en partait ? R. Oui.

Q. Et vous dites que vous y avez vu un des accusés dans cette occasion ? R. Oui, mais je n'ai pas dit que j'y avais vu les Sioux.

Q. Vous avez vu le Cri, Le-Gaucher ? R. Oui.

Q. Vous avez vu le Cri ce matin-là ? R. Oui.

Q. C'était avant qu'il y eut un combat ? R. Oui.

Q. N'avez-vous pas vu beaucoup d'autres personnes allant et venant ? R. Oui.

Q. Etes-vous allé avec elles sur le lieu du combat ? R. J'y suis allé par la suite.

Q. Vous n'y êtes pas allé dans le moment ? R. Non.

Q. Vous êtes demeuré au Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Quand une partie de ces gens s'en sont allés, vous êtes demeuré au Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Quelle distance y avait-il de l'endroit où vous êtes demeuré à celui où la bataille a été ensuite livrée ? R. Environ un mille et demi, je crois.

Q. Combien avez-vous vu partir de personnes du Lac-aux-Canards ? R. Environ 400, je crois.

Q. 400 personnes sont parties du Lac-aux-Canards ce matin-là ? R. Oui.

Q. Ne se peut-il pas, d'après tout ce que vous savez, que quelques-uns de ceux qui sont partis ce matin-là ne se sont pas rendus sur le champ du combat ? R. Il en est ainsi.

La Cour. Dois-je faire répéter ceci aux accusés, M. Robertson ?

M. Robertson. Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

JOHN W. ASTLEY est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous, M. Astley ? R. A Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation ? R. Arpenteur et explorateur.

Q. Que faisiez-vous le 17 mars ? R. Si je dois dire l'endroit où j'ai vu chacun de ces hommes séparément—

Q. Je désire commencer par le commencement—où étiez-vous le 17 mars ? R. Dans Prince-Albert, et je montai en compagnie du capitaine Moore et d'un certain nombre de constables spéciaux et de volontaires à Carlton. Pendant que je me trouvais à ce dernier endroit, je fus envoyé en éclaireur dans l'établissement français par le major Crozier, et j'ai été fait prisonnier au Lac-aux-Canards, le 26 mars, à trois heures du matin par des Métis et Sauvages sous les ordres de Louis David Riel en rébellion ouverte contre Sa Majesté la Reine.

Q. Qu'est-il arrivé le 26 mars ? R. Ce jour-là, le 26 mars, après l'arrivée de Riel et d'un certain nombre de métis venant de Batoche, j'ai vu l'accusé Le-Gaucher (*Left Hand*.)

Q. Étiez-vous dans la même — ? R. J'étais au deuxième, dans la même chambre que Tomkins, et j'ai vu le Cris, Le-Gaucher, se diriger vers l'endroit où Riel me dit par la suite que le combat avait eu lieu, avec le reste des Métis et des Sauvages.

Q. Il se dirigeait avec les autres Métis et Sauvages vers— ? R. Vers l'endroit où le combat a eu lieu.

Q. Vous savez qu'il y a eu combat ? R. Oui, Riel est monté dans notre chambre ce jour-là même et m'a dit qu'il y avait eu un engagement près du Lac-aux-Canards.

M. Robertson.—Cela n'est pas une preuve.

M. Scott.—Je crois que ce que Riel a dit peut servir à prouver ce qui a été fait.

La Cour.—Le dire de Riel qu'une bataille avait eu lieu fait foi en justice.

Par M. Scott :

Q. Avez-vous pu apprendre d'autre manière qu'un combat avait eu lieu ? R. On amena dans notre chambre un volontaire qui y avait été blessé, M. Charlie Newett, et j'ai dû le penser.

Q. L'avez-vous pu apprendre de quelque autre manière ? R. Non, sauf que j'ai vu les Métis partir et revenir.

Q. Ont-ils fait quelque chose après leur retour, et qu'ont-ils fait ? R. Ils n'ont rien fait. Riel est monté dans notre chambre et nous a communiqué le résultat, et ça été tout. Quelques volontaires sont ensuite venus de Prince-Albert et ont enlevé les cadavres, le dimanche suivant. Je fus ensuite conduit à Carlton puis à Batoche, où j'arrivai le 3 avril, et j'ai alors vu les sauvages Sioux pour la première fois.

Q. Vous avez été alors renfermé dans la même prison que Tompkins jusqu'au 12 mai ? R. Jusqu'au 12 mai.

Q. Que se passa-t-il le 2 mai ? R. Le 12 mai Riel m'envoya porter une lettre au général Middleton pendant qu'on se battait, ce que j'ai vu.

Q. Qu'avez-vous fait ce jour-là ? R. Je me rendis d'abord auprès du général.

Q. Riel vous a envoyé porter une lettre au général Middleton ? R. Oui.

Q. Vous fit sortir de l'endroit où vous étiez renfermé et vous envoya porter une lettre au général Middleton ? R. Au général Middleton.

Q. Comment êtes-vous parvenu au général Middleton ? R. Je sortis à cheval.

Q. Qu'aviez-vous à traverser pour y parvenir ? R. Je devais traverser les lignes rebelles.

Q. Ces derniers se battaient-ils ou non pendant ce temps ? R. Ils se battaient pendant ce temps.

Q. Vous avez traversé les lignes rebelles et êtes parvenu au général Middleton ? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait ensuite ? R. Je portai une lettre du général à Riel.

Q. Traversant ainsi les lignes une deuxième fois ? R. Une deuxième fois, oui.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite ? R. Je parlai quelque temps avec Riel, puis il me fit porter une nouvelle lettre vers deux heures de l'après-midi.

Q. A qui ? R. De nouveau au général.

Q. Combien de fois avez-vous traversé les lignes ? R. Trois fois.

Q. Allant du camp de Riel à celui du général Middleton ? R. Oui.

Q. Le 12 mai ? R. Le 12 mai.

Q. Se battait-on ? R. Oui, la première fois que je partis, mais le feu cessa vers neuf heures et demie ou dix heures. Les deux dernières fois que je traversai les lignes le feu était bien nourri.

Q. Ainsi on ne se battait pas la première fois ? R. Oui, mais le feu cessa pendant que je parlais avec Riel.

Q. Et quand vous avez traversé les lignes pour la deuxième fois ? R. On se battait.

Q. Où avez-vous vu le premier accusé, Le-Trou ? R. Je l'ai vu à Batoche quand j'y suis arrivé, vers le 3 avril.

Q. Que faisait-il ? R. Il a été armé depuis ce jour jusqu'à la dernière fois que je l'ai vu.

Q. Combien de fois pouvez-vous l'avoir vu pendant ce temps ? R. Presque chaque jour, en face de notre châssis.

Q. L'avez-vous ailleurs ? R. Je l'ai vu pour la dernière fois en revenant du camp du général pendant que je cherchais Riel. Il avait un fusil et se trouvait parmi les

Métis et les Sauvages. Les troupes tiraient, et naturellement ces derniers tiraient également, mais je ne l'ai pas vu faire feu.

Q. Qui tirait? R. Les Métis, les Sauvages et les troupes du général.

Q. Les Métis et les Sauvages avec lesquels le premier accusé, Le-Trou, se trouvait alors? R. Oui.

Q. Où se trouvaient-ils? R. Il était dans un endroit qui se trouvait à ma gauche, en parlant du campement métis.

Q. A quelle distance de l'établissement? R. A mi-chemin à peu près de la tête des lignes des rebelles et du général, au milieu de buttes de sable. C'est l'endroit où se trouvaient les Sioux pendant que je cherchais Riel.

Q. Ils étaient parmi des buttes de sable? Y avait-il quelques tranchées ou abris dans le voisinage de Batoche? R. Il y en avait partout dans ce voisinage.

Q. Y en avait-il quelqu'une près de l'endroit où se tenaient les hommes que vous avez vus avec Le-Trou? R. Il y en avait quelques-unes un peu plus haut, près de l'endroit où les troupes se trouvaient.

Q. Y avait-il un certain nombre de rebelles avec lui à cet endroit? R. Oui ils s'étaient tous dispersés dans les environs.

Q. Était-ce l'endroit qu'aurait choisi un homme qui n'aurait pas voulu participer au combat? R. Non, ce n'était pas un très bon endroit pour s'abstenir du combat.

Q. Ce n'était pas le meilleur endroit qu'il eût pu trouver? R. Non, ni le plus sûr.

Q. Avait-il des armes dans cette occasion? R. Il était armé dans ce moment.

Q. Où avez-vous vu pour la première fois le deuxième accusé, l'Aigle-Rouge?

R. Je l'ai vu pour la première fois vers le 10 avril. Ce Sauvage fait partie de la bande de Bonnet-Blanc. Cette bande n'était pas à Batoche quand nous y sommes arrivés. Après son arrivée, j'ai vu l'accusé les armes à la main, comme les autres, à différentes reprises jusqu'au 12 mai. Ce jour-là, je l'aperçus dans une tranchée, un peu plus bas, en descendant la rivière, à l'endroit où se trouvait la bande de Bonnet-Blanc lorsque je partis pour la première fois.

Q. Vous l'avez vu dans une tranchée? R. Il était alors debout.

Q. Quand vous êtes allé pour la première fois vers le général Middleton? R. Oui.

Q. Que faisait-il? R. Plusieurs d'entre eux étaient debout dans les environs et l'on voyait la tête des autres au-dessus des tranchées. Quelques-uns se tenaient debout près de leurs tranchées, mais la majorité ne faisait que lever la tête de temps à autre.

Q. Cet homme se tenait-il dans une tranchée? R. Il se tenait debout à côté quand je l'ai vu.

Q. Était-il armé? R. Il était armé dans le moment.

Q. A quelle distance cela pouvait-il être de l'établissement, des maisons? R. Bien près d'un demi-mille en aval de l'endroit où nous étions emprisonnés.

Q. Et à quelle distance des lignes du général Middleton? R. A peu près 400 verges de l'endroit où se trouvaient alors les troupes du général et le général lui-même.

Q. Et à environ un demi-mille en aval de Batoche? R. Oui.

Q. Où avez-vous vu le troisième accusé, Corbeau-Pauvre? R. Je l'ai vu en même temps que le premier accusé, à cet endroit.

Q. Vers le 3 avril? R. Vers le 3 avril, quand nous y sommes arrivés, et je l'ai vu à peu près au même endroit le dernier jour.

Q. Où cela était-ce? R. Parmi les buttes de sable pendant que je revenais après être allé porter le deuxième message au général Middleton. Je cherchais alors Riel, et j'ai dû pour cela passer et repasser les lignes des rebelles.

Q. C'était lors de votre deuxième passage à travers les lignes? R. Mon deuxième voyage en revenant.

Q. Qu'y faisait-il? R. Il se trouvait là et faisait à peu près la même chose que le premier accusé.

Q. A quelle distance des maisons se trouvaient les buttes de sable où vous avez vu le premier et le troisième accusé? R. A peu près à mi-chemin et peut-être 200 verges.

Q. A peu près à mi-chemin entre les maisons et les lignes du général? R. Oui, les maisons où nous étions renfermés et les lignes du général.

Q. Où avez-vous vu le quatrième accusé? R. J'ai vu la Fève-Rouge vers le troisième jour d'avril, en même temps que j'ai vu les autres. Il était armé et je l'ai vu ensuite à différentes reprises, mais pas le dernier jour.

Q. Et vous ne l'aviez pas vu avant le 3 avril? R. Non je ne l'ai pas vu avant—
de lui. C'est tout ce que vous pouvez dire à son égard? R. C'est tout ce que je sais

Q. Que vous l'avez vu les armes à la main dans le camp rebelle? R. Dans le camp rebelle.

Q. Où avez-vous vu le cinquième accusé, Le-Gaucher? R. Je l'ai vu pour la première fois le 26 mars, au Lac-aux-Canards. Il se dirigeait avec les autres Métis et Sauvages vers l'endroit où le combat a eu lieu, ou celui dans lequel Riel m'a dit que le combat avait eu lieu, puis je l'ai revu à plusieurs reprises par la suite.

Q. Ainsi il se trouvait parmi la foule des Métis et des Sauvages qui se dirigeaient vers cet endroit? R. Oui.

Q. Était-il armé? R. Il était armé à ce moment. Je l'ai aussi vu le dernier jour à Batoche, au même endroit où j'ai vu Une-Flèche quand je suis parti pour la première fois pour le camp du général Middleton.

Q. Où l'avez-vous vu? R. C'était quand je suis parti la première fois. J'ai dû traverser le côté de la colline où il se tenait avec les autres. Quelques-uns d'entre eux tiraient alors sur les troupes. Ces derniers se rendaient sur le sommet de la butte, faisaient feu puis redescendaient.

Q. L'avez-vous vu faire feu? R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Il se tenait parmi d'autres qui tiraient? R. Oui.

Q. Était-il armé? R. Il était alors armé. Riel m'accompagnait et me fit passer parmi eux.

Q. Connaissiez-vous quelqu'un des accusés avant les troubles? R. Je connaissais le cinquième, Le-Gaucher, et j'avais vu le deuxième, l'Aigle-Rouge, mais je n'avais jamais vu les autres avant de les rencontrer à Batoche. (Ceci est interprété aux accusés cris et sioux.)

Contre-interrogé par M. Robertson :

Q. Vous avez vu beaucoup de sauvages, M. Astley, pendant que vous étiez prisonnier? R. Oui, naturellement, j'en ai vu beaucoup. Oui.

Q. Plusieurs cents, n'est-ce pas? R. J'ai vu de 400 à 500 Métis et Sauvages.

Q. Et vous ne les aviez pour la plupart, jamais vus avant? R. Un grand nombre d'entre eux. J'en avais vu quelques-uns avant, mais pas tous.

Q. Vous avez vu, dites-vous, le deuxième accusé, l'Aigle-Rouge? R. Je l'ai vu avant parmi la bande de Bonnet-Blanc, et j'ai également vu le cinquième, Le-Gaucher.

Q. Vous n'avez jamais vu les autres, dites-vous, avant de les rencontrer à Batoche? R. Avant de les voir à Batoche.

Q. Oui, sauf Le-Gaucher et le deuxième accusé, l'Aigle-Rouge, vous ne les avez jamais vus avant de les rencontrer à Batoche? R. Je n'ai jamais vu les autres avant de les rencontrer à Batoche.

Q. Quand avez-vous vu le deuxième accusé, l'Aigle-Rouge, pour la première fois? R. Je l'ai vu dans les environs du district de Prince-Albert parmi les Sauvages de la bande de Bonnet-Blanc. Il est le gendre de ce chef, je crois.

Q. Pouvez-vous reconnaître beaucoup des Sauvages que vous avez vus à Batoche et combien? R. Je ne puis jurer reconnaître parmi tous les Sauvages qui se trouvaient dans les casernes, que ceux-ci, les accusés.

Q. Ce sont les seuls que vous pourriez reconnaître? R. Oui. Il y en a d'autres que je pourrais jurer reconnaître, mais ces derniers ne faisaient pas partie de ceux qui se trouvaient dans les casernes.

Q. Vous avez entendu parler, je suppose, des nombreux et très extraordinaires cas où l'on s'est trompé au sujet de l'identité de personnes, en d'autres mots, des

méprises que certaines gens commettent à l'égard de l'identité de personnes? R. Quand j'ai de certaines raisons pour me rappeler certains hommes je ne puis les oublier.

Q. Alors c'est parce que vous avez certaines raisons de vous ressouvenir de ces derniers? R. Oui, c'est pour cela que je me rappelle de ces derniers plus que d'autres.

Q. Dites-nous quelle est la raison qui vous fait ressouvenir du premier accusé? R. Je parlais un jour à Riel après la bataille de l'Anse-aux-Poissons, et Riel me dit d'avoir l'œil sur un homme qui se tenait en arrière de moi, et qui avait un fusil, de crainte qu'il ne tirât sur moi. C'est pourquoi je me le rappelle fort bien.

Q. Quelle raison spéciale avez-vous de vous rappeler le deuxième accusé? R. Parce qu'il appartient à la bande de Bonnet-Blanc et que je l'ai vu.

Q. Le troisième? R. Parce qu'un de mes meilleurs amis appartient à leur race et porte le nom de Petit-Corbeau. En entendant le nom de Corbeau, j'ai pensé que c'était mon ami, mais un des Métis me l'indiqua et je vis immédiatement que ce n'était pas le même homme. C'est comme cela que j'ai pu me rappeler de lui.

Q. Et le quatrième, la Fève-Rouge? Je me rappelle qu'il se trouvait en face de notre chambre et que des métis anglais, qui parlent le français, me dirent son nom. Il se tenait habituellement en face de notre fenêtre,—la fenêtre de la chambre des prisonniers. Les Sauvages venaient danser chaque jour, en face de cette fenêtre.

Q. Le cinquième, Le-Gaucher? R. Je savais qu'il faisait partie de la bande de Une-Flèche. Je le connais depuis quelques années.

Q. Je désire être bien certain qu'il n'y a pas eu de méprise à leur égard. Lequel de ces Sauvages appartient-il, dites-vous, à la bande de Bonnet-Blanc? R. Le deuxième accusé, l'Aigle-Rouge.

Q. Est-ce le seul? R. C'est le seul qui fasse partie de la bande de Bonnet-Blanc, à ma connaissance.

Q. Connaissez-vous quelque chose de sa conduite antérieure? R. J'ai toujours entendu dire du bien de tous les membres de cette bande.

Q. On a toujours dit du bien de la bande de Bonnet-Blanc? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose de défavorable à ce dernier en particulier? R. Rien, sauf ce que j'en viens de dire, que je l'ai vu à différentes reprises, ainsi que le dernier jour, armé d'une carabine.

Q. Pouvez-vous me dire quelque chose au sujet de la conduite des autres accusés en les prenant l'un après l'autre? R. Je ne connais rien de la conduite des trois autres Sioux, sauf ce que j'ai dit, que je les ai vus les armes à la main, à Batoche, pendant tout le temps des troubles.

Q. Et Le-Gaucher? R. Ce dernier ressemble à Une-Flèche. Tous les membres de cette bande ne sont pas ce qu'on peut appeler de bons spécimens de Sauvages.

Q. C'est-à-dire qu'ils n'aiment pas à travailler beaucoup? R. Non, ils ne travaillent pas fort.

Q. Mais c'est là tout le mal que vous puissiez dire d'eux? R. On pourrait à peine dire pire.

Q. Ceci est votre idée; vous êtes, vous, un homme d'une très grande énergie? R. C'est le pire que je sais d'eux. Je ne connais rien de pire que cela au sujet de la conduite de cet accusé.

Q. Quand vous avez traversé les lignes dans les occasions en question, vous étiez, n'est-ce pas, dans un état de grande excitation? R. Non, je ne puis dire que je fus excité. J'avais cependant un peu perdu patience.

Q. Vous ne croyez pas que vous vous soyiez excité quand vous avez perdu patience? R. Non, je n'étais pas excité du tout.

Q. Les balles étaient lancées en assez grand nombre autour de vous, n'est-ce pas? R. Je n'ai pas fait attention aux balles du tout. Je n'ai pas fait de mauvais sang à ce sujet.

Q. Et vous n'étiez pas excité? R. Non, je n'étais pas excité du tout; j'avais simplement un peu perdu patience, c'est tout.

Q. Voici un état d'esprit assez étrange. J'aimerais à le comprendre. Un homme qui passe à cheval entre deux lignes, desquelles on fait feu et qui ne le

remarque pas. Est-ce cela que vous dites ? R. J'avais d'autre chose à penser. Je n'ai pas songé une seule fois aux balles pendant tout le temps que j'ai marché, sauf peut-être lorsque quelqu'un tirait sur moi d'un peu trop près.

Q. Vous ne pouvez pas jurer alors qu'on tirait du fusil ? R. J'ai vu de la fumée. J'ai aussi entendu siffler les balles autour de moi dans chaque direction ; mais ce que je veux dire, c'est que je n'étais pas excité à cause de cela.

Q. Voyons, avez-vous, oui ou non, remarqué qu'on faisait feu ? R. Je l'ai remarqué de cette façon que je savais qu'on tirait par la fumée et le sifflement des balles, mais cela ne m'a pas excité du tout.

Q. Vous serviez de blanc ? Q. Je ne sais ce que vous voulez dire, je faisais mon devoir.

Q. Vous serviez de blanc en passant entre les deux feux. Vous étiez à cheval entre les lignes ennemies ? R. Certainement.

Q. Vous exposant aux coups de feu des deux lignes ? R. Oui.

Q. Pendant ce temps vous désiriez vivement amener les combattants à parler et à cesser le feu ? R. Oui, dans l'intérêt des prisonniers et de Riel.

Q. C'était votre but et vous cherchiez Riel quand vous avez vu les accusés ? R. Quand j'ai vu ces deux accusés je reculais et avançais depuis peut-être une demi-heure, sans pouvoir le trouver.

Q. Et vous avez vu beaucoup d'autres Sauvages ce jour-là ? R. Oui, mais il y en a quelques-uns dont je ne pourrais me rappeler. Je me rappellerais d'eux si je les voyais, mais je ne puis jurer à leur égard. Quant à ces deux-là, je m'en rappelle très bien.

Q. Ce sont les deux seuls dont vous vous souveniez ? R. Je ne me rappelle que de ces deux-là, la deuxième fois. La première fois j'ai vu le deuxième accusé et la deuxième fois le premier accusé et le troisième.

Q. Quand vous êtes parti pour la première fois, la situation était la même et l'on tirait ? R. Oui, on faisait feu, mais à une plus grande distance.

Q. Vous avez traversé tout de même les lignes ? R. Oui, mais dans une direction différente.

Q. La même chose se passait ? R. Oui.

Q. L'affaire était chaude ? R. Non, pas très chaude dans le moment.

Q. Ne croyez-vous pas M. Astley qu'il soit possible que vous ayez fait erreur au sujet de ces hommes ? R. Si je ne les eus pas connus avant, pour les raisons que j'ai mentionnées précédemment, j'aurais pu ne pas me rappeler aussi bien d'eux, mais ayant pour les connaître les raisons que j'ai mentionnées, je ne pouvais passer auprès d'eux sans les remarquer. J'ai passé d'autres Sauvages sans les remarquer aucunement.

Q. Je désire que vous me donniez honnêtement votre opinion sur ce point, et je sais que vous le ferez ; en y songeant froidement ne croyez-vous pas que c'est un peu fort de prétendre que vous êtes absolument sûr de l'identité de ces personnes et que vous n'avez pas vu d'autres gens, que vous auriez pris pour eux, dans l'excitation du moment ? R. Je ne sais pas, mais si je vous voyais quelque part je me rappellerais de votre figure, et certainement que ces hommes peuvent être distingués parmi d'autres Sauvages.

Q. Vous pourriez voir quelqu'un qui me ressemblerait et le prendre pour moi, car lorsqu'un homme connaît bien la figure d'une personne et en voit une autre qui lui ressemble, son esprit, s'il est dans un état d'excitation, a immédiatement l'idée que c'est l'homme qu'il connaît ? R. Cela peut-être pour certaines personnes.

Q. N'avez-vous pas commis cette erreur vous-même à l'égard de personnes que vous vous imaginiez connaître pour constater ensuite que vous vous étiez trompé ? R. Il se peut que cela me soit arrivé dans quelques cas, mais je n'avais pas alors, pour me rappeler de ces personnes, les mêmes raisons que j'ai de me rappeler de celles-ci.

Q. Songiez-vous alors à vous ressouvenir de ces gens ? R. Non, pas dans ce temps ; mais j'ai des raisons de me les rappeler, et dès que je les eus vu je me rappelai leurs figures. Il y en a d'autres toutefois dont je ne me rappelle pas.

Q. Aviez-vous plus de raisons de vous rappeler de ces gens que vous n'en aviez par exemple dans d'autres occasions où vous avez rencontré, nous avez-vous dit, des gens: que vous avez pris pour quelqu'un que vous connaissiez bien? R. Je ne me rappelle pas d'aucun cas de ce genre, cependant il se pourrait que cela me soit arrivé.

Q. Ne se peut-il pas que vous ayez pu faire erreur de cette façon au sujet de ces gens? R. Je ne puis admettre cela, parce que je suis parfaitement sûr de ce que je dis.

Cela clôt la preuve de la couronne.

La défense n'a pas de témoins.

M. Robertson.—Je n'adresserai pas la parole au jury, et je laisse à Votre Honneur le soin de le faire.

La Cour.—Messieurs du jury,—D'après ce que vous avez entendu dire à ces deux témoins, vous êtes appelés à déclarer si, dans l'exercice de vos fonctions de jury—si, dis-je, vous êtes oui ou non entièrement convaincus que tous ou quelqu'un des accusés ici présents ont pris part aux actes de rébellion ou à quelqu'un des actes de rébellion décrits et mentionnés dans les accusations portées contre eux? Les accusations leur sont communes à eux tous et comportent qu'ils se trouvaient au Lac-aux-Canards. Or la preuve n'indique certainement pas et n'établit pas qu'ils se trouvaient tous au Lac-aux-Canards. Le plus qu'on puisse dire d'après la preuve c'est que Le-Gaucher, le Sauvage cris, se trouvait au Lac-aux-Canards, mais il n'en est pas de même à l'égard de l'autre acte apparent qu'ils sont accusés d'avoir commis à Batoche, car dans ce cas, si l'on doit ajouter foi aux témoignages entendus, l'accusation est prouvée.

Toutefois, en jugeant cette cause, rappelez-vous messieurs que les accusés ont droit à tout autant de considération que s'ils n'étaient pas des Sauvages. Ils ont droit à la même considération que tout blanc ou autre personne sous la protection de la couronne britannique, et ils ne doivent pas être condamnés, aucune conviction ne doit être rendue contre eux à moins que le jury ne soit entièrement convaincu, sans l'ombre d'un doute, après mûre délibération, qu'ils ont été impliqués dans les troubles.

En conséquence, si vous doutez de la bonne foi des témoignages, ou si vous pensez que les témoins ont pu se tromper, et que ce doute soit raisonnable, donnez-leur en, ou à aucun d'eux, le bénéfice. Si, d'un autre côté, vous êtes entièrement convaincus qu'ils étaient là, dites-le avec non moins d'hésitation.

Je ne vois pas qu'il me soit nécessaire de vous retenir plus longtemps. Je vous demanderais donc ce vous retirez et d'examiner la chose ensemble, puis vous direz quel verdict vous prononcez contre eux tous ou aucun d'eux.

M. Scott.—Je ne crois pas que Votre Honneur ait expliqué assez clairement au jury que s'il trouve chacun des accusés coupable de l'un ou l'autre des actes apparents il y aura une conviction.

La Cour.—Je crois que oui. Messieurs, l'avocat de la couronne doute que je vous aie donné des explications suffisantes. La preuve de culpabilité relativement à aucune des accusations ou aucuns des actes apparents dont les prévenus sont accusés suffit pour les faire déclarer coupables. Si vous êtes convaincus, d'après les témoignages que vous avez entendus de leur complicité dans quelqu'une de ces accusations, cela suffit pour les déclarer coupables. J'ai attiré votre attention sur chacune des accusations afin de vous faire remarquer que, dans le cas du Lac-aux-Canards, la preuve ne constate l'identité que d'un seul des accusés.

J'ai aussi en même temps attiré votre attention sur le fait que, si l'on devait ajouter foi aux témoignages, il était bien certain que tous les accusés se trouvaient à Batoche. Ce que le savant avocat chargé de la poursuite paraît croire, c'est que le verdict devrait être distributif; cela n'est pas nécessaire, il n'en est pas ainsi. Si les accusés ont pris part à quelqu'un des actes apparents qui leur sont imputés, il doit y avoir un verdict de coupable.—Je crois avoir parlé assez clairement.

M. Scott.—Votre Honneur, je crois, a mal compris mon objection. Je n'ai pas voulu dire cela du tout. Ce n'est pas cela que je voulais dire. Je ne crois pas que le verdict doit être distributif.

Le jury se retire de la salle à 11. 30 et y revient à midi pour rendre le verdict coupable, avec recommandation à la clémence.

La cour est ajournée au 25 septembre courant.

LA REINE vs. KAH-PAH-YAK-AS-TO-CUM.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

Le treizième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest, devant M. Hugh Richardson, un des magistrats stipendiaires des territoires du Nord-Ouest, ayant juridiction criminelle en vertu des dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest, 1880.

Kah-pah-yak-as-to-cum, autrement appelé Une-Flèche, vous êtes accusé sous serment devant moi comme suit :—

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Alexander David Stewart, de la ville de Hamilton province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, chef de police, prise le treizième jour d'août en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, expose :—

1. Que Kah-pah-yak-as-to-cum, autrement appelé Une-Flèche, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine a, le vingt-sixième jour de mars de l'année susdite, et à divers jours, aussi bien avant qu'après ce jour, en même temps que diverses autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et en l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :—

Afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et instruction criminels, le dit Kah-pah-yak-as-to-cum, autrement appelé Une-Flèche, a, savoir : le vingt-sixième jour de mars en l'année ci-dessus mentionnée en dernier lieu ainsi qu'à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, dans la localité appelée le Lac-aux-Canards, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, malicieusement et félonieusement conspiré, conféré et s'est ligné, rassemblé, et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Kah-pah-yak-as-to-cum, autrement appelé Une-Flèche a ensuite, savoir : le vingt-sixième jours de mars de l'année susdite et à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, dans la localité appelée le Lac-aux-Canards, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, en même temps que d'autres personnes malintentionnées, que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, lesquelles étaient armées et rangées en ordre de bataille, c'est-à-dire avaient des fusils, carabines, pistolets, baïonnettes et autres armes, et étaient alors malicieusement et félonieusement rassemblées et réunies ensemble contre Notre Dame la Reine, malicieusement et félonieusement pris les armes et combattu contre Notre Dame la Reine dans la susdite localité appelée le Lac-aux-Canards, dans les susdits territoires du Nord-Ouest, dans les limites de ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Kah-pah-yak-as-to-cum, autrement appelé Une-Flèche, a, ensuite, savoir : le neuvième jour de mai de l'année susdite, et à divers autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, dans la localité appelée Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, malicieusement et félonieusement cons-

piré, et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stuart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans les limites de ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Kah-pah yak-as-to-cum, autrement appelé Une-Flèche, a, ensuite, savoir : le neuvième jour de mai de l'année susdite ainsi qu'à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, dans la localité appelée Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, en même temps qu' d'autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, lesquelles étaient armées et rangées en ordre de bataille, c'est-à-dire avaient des fusils, carabines pistolets, baïonnettes et autres armes, et étaient alors malicieusement et félonieusement rassemblées et réunies ensemble contre Notre Dame la Reine, malicieusement et félonieusement pris les armes et combattu contre Notre Dame la Reine à la susdite localité appelée Batoche, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada et dans les limites de ce royaume ; au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Assermentée devant moi, les jours et an
ci-dessus mentionnés, à la ville de
Régina, dans les territoires du Nord-
Ouest du Canada. }

A. D. STEWART.

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire sans jury, en vertu du statut du Canada, 43 Victoria, chapitre 25, article 76, paragraphe 5, ainsi que modifié par le statut du Canada 48-49 Victoria, chapitre 51. Lequel choisissez-vous ?

Le greffier ouvre la séance et lit au prévenu l'accusation portée contre lui. Quelles dites-vous ? Etes-vous coupable ou non coupable ? L'accusé répond *non coupable*.

Le greffier.—Etes-vous prêt à subir votre procès ?

M. F. Beverly Robertson, l'avocat de l'accusé, répond qu'il est prêt.

Le greffier (s'adressant à l'accusé). Les noms que vous allez entendre appeler sont ceux des personnes qui devront prononcer entre Notre Souveraine Dame la Reine et vous. Si donc vous désirez les récuser, ou aucun d'eux, vous devrez le faire au moment où ils viendront prendre le livre des évangiles pour prêter serment et avant qu'ils aient prêté serment, et vous serez entendu.

Un jury composé de six personnes est ensuite assermenté.

Le greffier lit l'acte d'accusation au jury. Le prisonnier à la barre a été arrêté sur cette accusation à laquelle il a plaidé *non coupable*. Vous devez donc vous enquérrir s'il n'est pas coupable et écouter la preuve.

M. Casgrain (substitut du procureur général).—Plaise à la cour, messieurs les jurés : L'accusation que vous venez d'entendre lire représente que le prévenu s'est rendu coupable du crime qualifié trahison-félonie. Les faits qui seront prouvés auraient probablement autorisé la poursuite à accuser cet homme du plus grand crime reconnu par la loi, celui de trahison, mais comme les Sauvages dans ce pays n'ont qu'une notion indéfinie de l'allégeance qu'ils doivent à leur Souveraine, la poursuite a cru à propos de l'accuser d'un crime d'un degré moindre que celui de trahison. Ainsi que vous l'avez entendu, l'accusation impute à cet homme plusieurs actes apparents. Il est accusé de trahison-félonie, et si quelqu'un de ces actes apparents est prouvé, si les témoins prouvent ces actes apparents, ou quelqu'un d'eux, le crime sera alors prouvé et vous n'aurez probablement aucune difficulté au sujet du verdict.

Nous nous efforcerons de prouver qu'à différents jours mentionnés dans l'acte d'accusation, la localité connue sous le nom de Lac-aux-Canards et la localité connue

sous le nom de Batoche étaient dans un état d'insurrection, c'est-à-dire que la population, que les Métis dans ces localités étaient dans un état de rébellion contre le gouvernement. Nous ne croyons pas avoir de difficultés à établir qu'il y a eu une insurrection.

Une-Flèche, l'accusé, était le chef d'une bande d'environ 15 braves, et sa réserve était située près de Batoche. C'est un Sauvage appartenant à un traité, et ce dernier, ainsi que l'accusation le comporte, n'ayant pas égard au traité qu'il a passé avec le gouvernement de ce pays, a joint les rebelles à Batoche et au Lac aux Canards. On l'a vu presque continuellement pendant la période écoulée entre le 26 mars et les 9, 10, et 11 mai 1885, les armes à la main en compagnie des autres rebelles. Il s'est réuni à eux et a combattu avec eux au Lac-aux-Canards, et il s'est réuni à eux et a combattu avec eux à Batoche.

Ainsi, messieurs, si la poursuite prouve ces actes apparents, ou aucun d'eux, comme je l'ai déjà dit, vous n'éprouverez aucune difficulté à prendre une décision. La cause est très simple suivant nous. La preuve ne sera pas longue. Les Sauvages qui ont fait des traités avec le gouvernement et que le gouvernement de ce pays traite probablement mieux que ne le sont aucuns autres Sauvages, doivent comprendre que si le gouvernement en agit ainsi avec eux, ils doivent soutenir le gouvernement, garder leur allégeance au gouvernement, au pays et à la reine, et que s'ils manquent à cette allégeance, ils seront punis, et que toute infraction aux lois sera réprimée au moyen de la loi.

Nous allons maintenant procéder à la preuve, qui sera courte, ainsi que je l'ai déjà dit. La cause ne prendra pas grand temps, je crois, et je vous prie de vouloir bien lui donner toute votre attention pendant quelques courts moments.

JOHN W. ASTLEY est assermenté :—

Interrogé par M. Osler :

Q. Où demeurez vous, M. Astley, et quelle est votre occupation? R. A Prince-Albert, et je suis arpenteur et explorateur. (L'interprète explique ceci en langage cris à l'accusé.)

Q. Savez-vous, M. Astley, s'il y a eu, pendant les mois de mars, avril et mai, dans les districts de Batoche et du Lac aux-Canards, quelque rébellion à main armée contre les autorités constituées? R. Oui, je le crois. J'y ai été détenu prisonnier du 26 mars au 12 mai.

Q. Vous étiez prisonnier? R. Oui.

Q. Prisonnier de qui? R. De Louis David Riel, et l'accusé était un de ses gens.

Q. L'accusé était un de ses gens? R. Oui.

Q. Veuillez dire brièvement à la cour et au jury quelle était la nature de l'organisation des rebelles? R. Autant que je sache, j'ai été fait prisonnier—

M. Robertson.—Mon savant ami devrait demander au témoin d'exposer des faits définis et non de le faire d'une manière générale.

M. Osler.—Je désire prouver l'existence d'une rébellion en général, puis je montrerai que l'accusé y a participé. Je soumets que je ne puis le faire autrement.

M. Robertson.—Le témoin l'a déjà mentionné d'une manière générale.

M. Osler.—Pas en réponse à ma question.

M. Robertson.—Certainement non, pas en réponse à votre question. Le témoin devrait bien prendre garde de ne donner que les faits qui sont à sa connaissance personnelle et de ne rien répondre à une question générale qui soit seulement matière d'opinion. Il me paraît un peu porté à agir ainsi.

M. le juge Richardson.—Je pensais que c'était à sa connaissance personnelle.

M. Osler.—On verra par la suite, je crois, que c'était à sa connaissance personnelle.

Q. Veuillez exposer, d'après ce que vous connaissez personnellement, quelle était la nature de l'organisation et de la rébellion; contre qui on se rébellait et qui l'on opposait? R. J'ai été fait prisonnier le 26 mars au Lac-aux-Canards par Louis David Riel, qui avait sous ses ordres des blancs, des Métis et des Sauvages cris et sioux.

Q. Quel était le but de ces gens armés ? R. Ils combattaient contre le gouvernement, la Compagnie de la Baie-d'Hudson et la police. (L'interprète explique cela en langage cris à l'accusé.)

Q. Savez-vous personnellement si l'accusé faisait partis de cette troupe armée ? R. Je l'ai vu pour la première fois au Lac-aux-Canards le 26 mars.

Q. Dans quel état ? Que faisait-il ? R. Il était avec une bande d'hommes armés sous les ordres de Riel. C'était le 26 mars. (Ceci est expliqué en langage cris à l'accusé.)

Q. L'avez-vous vu par la suite ? R. Je le vis pour la première fois ensuite après avoir été conduit de Carlton à Batoche. Là, je le vis à différentes reprises pendant tout le temps que j'y ai été détenu prisonnier.

Q. Que faisait-il ? R. Il allait et venait parmi d'autres Sauvages. Il est le chef d'une certaine bande de Sauvages, et chaque fois qu'on donnait quelque chose à faire à ces derniers c'est lui qui avait la surveillance, d'après ce que j'ai pu voir.

Q. Quand l'avez-vous vu ? R. Je le vis le dernier jour, le 12 mai, à Batoche. Je le vis les armes à la main à différentes reprises pendant que j'ai été prisonnier, du 3 avril au 12 mai.

Q. Vous l'avez vu les armes à la main, à différentes reprises, pendant que vous étiez prisonnier, du 3 avril au 12 mai ? R. Oui.

Q. Où cela était-ce ? R. A Batoche. (L'interprète explique ceci en langage cris à l'accusé.)

Q. Lui avez-vous vu faire quelque chose de particulier pendant la bataille ? R. Le dernier jour, le 12 mai, quand je partis pour aller porter la première lettre au général, je passai sa bande de Cris, ainsi que d'autres Cris, pendant que le général attaquait les Métis par le flanc gauche. Il se trouvait avec ses Sauvages et d'autres sur le côté de la colline quand Riel vint me reconduire. Je le vis à cet endroit en allant et revenant, lorsque je portais le premier message.

Q. Que faisait-il ? Il défendait la colline contre l'attaque que le général faisait par la gauche.

Q. Vous voulez dire, n'est-ce pas, qu'il défendait la colline contre l'attaque du général Middleton ? R. Oui, du général Middleton.

Q. Qu'il faisait par la gauche ? R. Oui. (L'interprète explique ceci en langage cris à l'accusé.)

Q. C'était si je comprends bien le 12 mai ? R. Oui. Le 12 mai, vers 9 heures ou 9 heures et demie du matin.

Q. Que faisait-il ? R. Il se trouvait là avec ses braves, ou ses gens.

Q. Combien étaient-ils ? R. La plus grande partie de sa bande s'y trouvait de même qu'un certain nombre d'autres Cris—they pouvaient être à peu près de 40 à 50.

Q. Comment étaient-ils ? Portaient-ils quelque chose sur eux ? R. Ils avaient tous et chacun des armes, d'après ce que j'ai pu voir.

Q. Que faisaient-ils avec leurs armes ? R. De temps à autre, lorsqu'on tirait du côté du général, un d'eux montait sur le sommet de la colline et faisait feu.

Q. Avez-vous vu cela ? R. Oui, en passant pour aller porter ma lettre.

Q. On tirait de la colline et de l'endroit où vous pensiez que les troupes du général devaient se trouver ? R. Oui, les soldats qui se trouvaient à une distance de 400 verges. Des Sauvages montaient alors sur le sommet de la colline et faisaient feu à leur tour. Ces Sauvages se composaient de ses gens et d'autres Cris.

Q. Que faisait l'accusé ? R. Il était debout quand je l'ai vu. Ils ne pouvaient tous tirer à la fois ; la colline formait une espèce de creux et quelques-uns montaient sur le sommet pour faire feu, puis redescendaient. Quand je revins, le feu avait cessé.

Q. Savez-vous, d'après ce que vous avez pu voir dans l'une ou l'autre occasion, qui avait le commandement ? R. Parmi les Sauvages ou les Métis ?

Q. Parmi les Sauvages ? R. Oh ! je n'en sais rien.

Q. Je ne parle pas de toutes les forces, mais qui commandait cette bande de Sauvages ? R. Le chef, je suppose, devait commander sa propre bande.

Q. Il ne s'agit pas de faire une supposition ? R. Je ne dis pas pour le certain, je ne pourrais le dire.

Q. Avez-vous jamais vu l'accusé faire exécuter quelque chose à sa bande ? R. Non, si ce n'est que chaque fois que cette bande était envoyée à la découverte, Riel s'approchait de lui et lui parlait, puis l'accusé parlait à ses gens et ces derniers parlaient comme on leur disait. C'est ce qui avait lieu pour tous les chefs.

Q. Qu'avez-vous vu faire ? R. Avant d'envoyer les Sauvages dans quelque direction, soit en parti d'éclaireurs ou à l'Anse-aux-Poissons par exemple, quand ils étaient envoyés quelque part, Riel venait parler aux chefs.

Q. Généralement parlant avez-vous jamais vu Riel parler à l'accusé ? R. Je l'ai vu parler à Une-Flèche lui-même.

Q. Puis avez-vous vu Une Flèche parler aux Sauvages immédiatement après ? R. Je l'ai vu parler à ses gens.

Q. Que s'est-il passé après qu'il eût ainsi parlé à ses gens ? R. Je les ai vus partir pour faire ce qui leur était ordonné, mais je ne pouvais entendre ce qui leur était dit ; je les voyais tous partir ensemble.

Q. Ainsi quand Riel eut parlé à l'accusé et l'accusé à ses gens, vous avez vu partir ces derniers tous ensemble ? R. Oui, tous ensemble.

Q. Dans quelle direction ? R. Devant l'Anse-aux-Poissons. Ils y ont été envoyés une fois.

Q. Comment étaient-ils à leur départ, pour ce qui a rapport aux armes ? R. Ils étaient tous armés. (L'interprète explique ceci en langage cri à l'accusé.)

Q. Vous connaissez qui commandait tout le mouvement ? R. Oui.

Q. Savez-vous, d'après ce que le chef a pu vous en dire, quel était l'objet de ce mouvement ? R. Oui, d'après ce que Riel m'en a dit lui-même. Il cherchait naturellement à servir ses propres intérêts—c'est ce qu'il cherchait.

Q. Quel était l'objet du mouvement contre le gouvernement ? R. On supposait qu'il avait pour objet les réclamations des Métis français.

Q. Comment se proposaient-ils de faire accorder ces réclamations ; de quelle manière ? R. En se rebellant pour obtenir leurs droits, en autant que je—

Q. Avaient-ils des prisonniers, avaient-ils fait des prisonniers ? R. Outre moi, il y en avait sept autres dans la cave, et quelques-uns dans d'autres chambres.

Q. Pourquoi gardaient-ils ces prisonniers ? R. Riel m'a lui-même dit qu'il gardait ces prisonniers pour le cas où lui-même ou son conseil serait exposé à quelque danger. Ils devaient alors lui servir à faire ses conditions.

Q. Les sept prisonniers ont-ils été gardés en prison avec vous tout le temps ? R. Oui tout le temps. Six à part moi.

Q. A quelles forces les rebelles s'opposaient-ils—combattaient-ils ? R. Les troupes envoyées par l'Etat. Ils ont d'abord combattu la police et les volontaires, puis les troupes commandées par le général Middleton.

Q. Les volontaires canadiens ? R. Les volontaires canadiens.

Q. Et la police à cheval du Canada ? R. Oui, la police à cheval. (L'interprète explique cela en langage cri à l'accusé.)

Q. Avez-vous assisté à quelque combat entre les deux troupes armées ? R. Oui, le 12 mai, le dernier jour des troubles.

Q. Vous étiez présent au combat ? R. Oui.

Q. Que s'est-il passé que vous ayez vu le 12 mai ? R. Quand j'ai mentionné que je l'avais vu la première fois dans la matinée, lors de l'attaque du général—

Q. Vous nous avez donné ces détails, mais je désire savoir quel était le caractère général du combat livré à Batoche le 12 mai ? R. Ce combat se livrait entre les Métis, les Sauvages cris et sioux, et les troupes et volontaires commandés par le général Middleton.

Q. Cette organisation avait-elle quelque rapport avec l'organisation dont Louis Riel était le chef ? Riel était le chef des métis, des Cris et des Sioux.

Q. Étiez-vous présent à la bataille connue sous le nom de bataille du Lac-aux-Canards ? R. J'étais alors prisonnier.

Q. Connaissez-vous quelque chose de cet engagement ? Les rebelles sont montés à notre chambre quand l'affaire a été finie, et Riel s'est lui-même vanté d'avoir ordonné à ses gens de tirer. Il était sûr de sa victoire.

Q. S'est-il alors passé autre chose que vous sachiez qui indiquait qu'un combat avait eu lieu ? R. En me parlant au sujet des Sauvages, il m'a dit une fois que la raison pour laquelle il avait fait appel aux Sauvages, c'était parce que certaines personnes lui avaient fait défaut.

Q. Avez-vous vu quelque chose qui ait pu vous indiquer que le combat du Lac-aux-Canards avait lieu ? R. Oui, j'ai entendu un coup de canon;—c'est tout ce que j'ai entendu. Je vis partir les troupes et je les vis revenir.

Q. Quelles troupes ? R. Les Métis et les Sauvages.

Q. Où se dirigeaient ces derniers quand vous les avez vus partir ? R. Vers Carlton et l'endroit où la police se rendait.

Q. Avez-vous vu l'accusé à cet endroit ce jour-là ? R. Je l'y ai vu le matin, immédiatement avant que les gens fussent arrivés.

Q. Dans quel état était-il pour ce qui a rapport aux armes quand vous le vîtes ? R. Je ne pourrais dire quelles armes il avait ce jour-là.

Q. Pourquoi ce rassemblement au Lac-aux-Canards dans cette occasion ? R. Pour faire de l'opposition relativement à leurs droits à la police et aux volontaires; c'était le but que l'on supposait.

Par M. Robertson :

Q. Vous supposez cela ? R. Non.

Par M. Oster :

Q. A-t-on apporté quelqu'un à votre connaissance après la bataille ? R. On apporta un prisonnier blessé et je pansai ses blessures. C'était un des volontaires blessés.

Q. Il a été apporté après le combat ? R. Oui, quand l'affaire a été finie, et je pansai ses blessures.

Q. Qui vous demanda de le panser ? R. Il se peut que j'aie offert de le faire quand Riel le fit monter dans notre chambre.

Contre-interrogé par M. Robertson :

Q. M. Astley, c'est vous, je crois, qui avez si bravement porté les messages de Riel et de Middleton pendant la journée du 12 mai ? R. Oui, j'ai eu ce plaisir.

Q. Et c'est pendant que vous vous conduisiez avec cette bravoure que vous avez vu l'accusé, nous avez-vous dit ? R. Oui, c'est à Batoche que je l'ai vu.

Q. Il y a longtemps que vous demeurez dans ce voisinage, n'est-ce pas ? R. Bien près de quatre ans.

Q. Connaissez-vous bien les Sauvages qui demeurent dans ce voisinage ? R. Je les connais pour la plupart; je connais presque tous les chefs.

Q. Connaissez-vous celui-ci, l'accusé ? R. Je l'ai vu à différentes reprises depuis que je demeure dans ce pays.

Q. Avez-vous jamais fait quelque affaire avec lui ? R. Non, je ne suis arrêté qu'une fois ou deux sur la réserve qu'il habite, en passant.

Q. Savez-vous de quelle réputation il a toujours joui jusqu'à l'époque de l'insurrection ? R. Sa réputation n'était pas très bonne, d'après ce que j'ai toujours entendu dire.

Q. Qu'avez-vous toujours entendu dire contre lui ? R. Qu'il aimait mieux s'amuser que de travailler; mais il est vrai que c'est un trait caractéristique de la nation sauvage.

Q. Est-ce ce que vous avez entendu dire de pire de lui ? R. Je ne m'en suis jamais beaucoup occupé; je n'ai jamais rien entendu dire à part cela. J'ai entendu dire en bon français que c'était un bon à rien.

Q. Vous avez entendu dire la même chose de beaucoup d'autres Sauvages, n'est-ce pas ? R. De peu, de son beau-frère en particulier.

Q. C'est l'opinion que vous avez de la plupart des Sauvages, n'est-ce pas ? R. Non, cela n'est pas.

Q. Y a-t-il beaucoup de Sauvages que vous ne croyez pas des bons à rien ? Oui, il y a d'autres chefs dans cette partie du pays desquels je dirais du bien.

Q. Mais c'est tout ce que vous pourriez dire de pire contre cet homme ? R. Oui, qu'il est un homme méprisable.

Q. Où se trouvait l'accusé dans la matinée du 26 mars quand vous dites l'avoir vu aux Lac-aux-Canards ? R. Quand Louis David Riel est arrivé de Batoche, le matin après que j'eus été fait prisonnier, j'ai vu Une Flèche qui revenait avec quelques Sauvages de la même direction que les Métis.

Q. Ils revenaient avec les Métis ? R. Oui, avec les métis.

Q. C'est la seule fois que vous l'avez vu ce jour-là ? R. Ce jour là, oui.

Q. Puis vous l'avez revu à Batoche pendant qu'on vous y retenait prisonnier ? R. Oui, à Batoche—c'était à partir du 3 avril jusqu'au dernier jour des troubles.

Q. Combien l'avez-vous vu de fois pendant ce temps ? Peut-être chaque jour ou peut-être à tous les deux jours—disons à tous les deux jours, pour être plus sûr.

Q. Jurez-vous positivement que vous l'avez vu à tous les deux jours ? R. Il passait une partie de son temps dans une chambre située au-dessus de la nôtre, et il se peut que je l'aie vu dix fois pendant une journée, au moment où il entrait ou sortait pour ne pas le remarquer le jour suivant. Je jurerai positivement que je l'ai vu plus de trente fois durant cet intervalle.

Q. Entre quelle date était-ce ? R. Du 3 avril au 12 mai.

Q. Vous avez dû ainsi le voir presque chaque jour ? R. Non, il se peut que je l'aie vu un jour quatre ou cinq fois pour ne pas le remarquer le lendemain.

Q. Où étiez-vous pendant ce temps ? R. J'étais prisonnier et j'ai occupé pendant une partie de ce temps une chambre au-dessus de celle où quelques Sauvages couchaient.

Q. Au village de Batoche ? R. Au village de Batoche.

Q. A quelle distance était-ce en arrière des tranchées ? R. Il y avait quelques tranchées plus loin en descendant la rivière, à environ 250 verges de la maison.

Q. A quelle distance était-ce de la ligne avancée des tranchées dont on s'est ensuite emparé à Batoche ? R. La plus éloignée à angle droit des maisons et parallèlement à la rivière devait être à environ 300 ou 400 verges ; c'était la rangée de front.

Q. Était-ce la ligne située près du général ? R. Oui.

Q. A environ 400 verges ? R. A environ 400 verges.

Q. De l'endroit où vous étiez ? R. De l'endroit où nous étions, oui.

Q. Et c'est pendant ce temps que l'accusé était en bas dans la même maison où vous étiez ? R. C'était pendant ce temps, du 3 avril au 12 mai.

Q. Où était-il le 12 mai ? R. Je l'ai vu ce jour-là en portant mon premier message sur la rangée extérieure des tranchées, en descendant la rivière.

Q. Où était-il le 11 ? R. Je ne sais pas, j'ai passé le 9, le 10 et le 11 dans la cave.

Q. Vous ne pouvez ainsi rien dire de ce que l'accusé a fait durant ces jours ? R. Non.

Q. Tout ce que vous savez de ce qu'il a fait pendant ce temps, c'est que vous l'avez vu debout près d'une tranchée au moment où vous reveniez ? R. Il se trouvait au milieu de sa bande.

Q. Avec les Sauvages ? R. Oui.

Q. Mais il ne faisait rien lui-même ? R. Il ne tirait pas dans ce moment.

Q. Lui avez-vous entendu dire quelque chose à ses gens ? R. Non, cela ne m'a pas pris de temps à passer. Quelques-uns montaient, faisaient feu puis redescendaient.

Q. Vous ne comprenez pas le cri ? R. Je ne le comprends pas.

Q. Combien de fois Riel a-t-il parlé à l'accusé, à votre connaissance ? R. Je ne puis le dire d'une manière certaine, peut-être dix ou quinze fois—disons que j'ai vu l'accusé parler dix fois à ses gens, puis ces derniers se formaient en petits partis d'éclaireurs.

Q. Ils s'en allaient ensuite à quelque endroit ? R. Oui, ils sont partis un jour pour l'Anse-aux-Poissons. Tous les Sauvages ont été envoyés à cet endroit. Riel allait

parler au chef de chaque bande, et c'est ce que je lui ai vu faire pour Bonnet-Blanc et un autre chef. Je sais parfaitement comment les Sauvages agissent; le chef les mène et ramène tous.

Q. Je ne vous parle pas des autres chefs, je vous demande de nous dire combien de fois vous avez vu Riel parler à l'accusé, ainsi que vous nous l'avez dit? R. Je suis sûr de cinq occasions différentes.

Q. Quand la première? R. La première fois on s'attendait, autant que je puis me rappeler, à ce qu'il y aurait quelque agitation à Prince-Albert. J'étais dehors occupé à causer avec Riel lorsque ce dernier parla à Une-Flèche, qui rassembla ses gens pour se diriger vers le passage d'eau, comme s'ils devaient traverser la rivière. Cela s'est passé pendant que j'étais dehors.

Q. C'est tout ce que vous en savez? R. Pour cette fois, oui.

Q. Quelle a été la suivante? R. Autant que je puis me rappeler Riel est venu cette fois parler devant le châssis, puis je l'ai ensuite vu monter et parler à l'accusé. Ce dernier a alors rassemblé ses gens et ils ont descendu la rivière, à peu près dans la même direction.

Q. En descendant la rivière? R. Oui, comme s'ils s'attendaient à quelque chose en descendant la rivière.

Q. Et la troisième fois? R. Ce que je viens de dire peut-être répété, pour la troisième occasion, car ils sont allés deux fois dans la même direction. Immédiatement avant la bataille de l'Anse-aux-Poissons, comme je regardais par la fenêtre, je vis Riel s'entretenir avec quelques chefs, parmi lesquels se trouvait l'accusé, puis la bande de ce dernier partit dans la direction de l'Anse-aux-Poissons. Cela peut servir pour la quatrième occasion.

Q. L'accusé conduisait-il sa bande? R. Naturellement je ne pouvais le voir, je ne l'ai pas vu. Il est alors parti de cet endroit avec ses gens, mais je ne sais pas s'il est allé à l'Anse-aux-Poissons. Je n'étais pas à l'Anse-aux-Poissons.

Q. Vous ne savez pas si quelqu'un d'eux s'y est rendu? R. Non. Le dernier jour des troubles, lorsque Riel m'accompagna en personne —

Q. Je désire connaître dans quelle différente occasion vous avez entendu ce que vous venez de rapporter? R. C'est la quatrième fois —

Q. C'est tout ce que vous pouvez nous dire au sujet de chacune de ces occasions où vous avez vu Riel parler à l'accusé? R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la cinquième fois? R. Le dernier jour des troubles, quand je partis avec eux — Non, Riel m'accompagna personnellement, et au lieu de faire connaître à tous les Sauvages qui se trouvaient sur ce côté de la colline quelle était ma mission, il le dit à Une-Flèche seulement.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il lui a dit? R. Non, je ne comprends pas le cri. Quand je revins je vis de nouveau l'accusé dans la même position. Il parla à ses gens, leur disant probablement de ne pas tirer sur moi.

Q. Une-Flèche avait-il le visage peint dans cette occasion? R. Non, je ne l'ai pas remarqué.

Q. Êtes-vous allé souvent sur la réserve de Une-Flèche? R. J'ai traversé cette réserve à différentes reprises, chaque année.

Q. Il y avait un chemin qui traversait cette réserve, n'est-ce pas? R. Oui, un chemin d'hiver.

Q. La circulation y était considérable? R. Oui, pendant les mois d'hiver.

Q. Et vous n'avez jamais rien entendu dire de pire de Une-Flèche qu'il était un bon à rien? R. Un bon à rien.

Q. Qui s'est servi de cette expression? R. Je dois l'avoir entendu dire par les agents des Sauvages ou toute autre personne dans le pays qui a connu sa conduite passée depuis et peut être avant qu'il ne soit venu sur la réserve —

Q. Citez-nous le nom d'une personne qui l'a appelé un bon à rien? R. Presque chaque personne que j'ai vue.

Q. Vous pouvez alors facilement citer le nom d'une de ces personnes qui vous a dit la chose? R. J'ai entendu dire la chose si souvent que je n'ai pas fait attention au nom de la personne qui me le disait.

Q: Vous l'avez entendu dire si souvent que vous ne pouvez nous citer le nom d'une personne qui l'ait dit? R. Non; pas dans le moment.

Q. Vous avez dit la chose vous-même? R. Je puis l'avoir dit.

Q. Avez-vous jamais entendu quelque autre personne le dire? R. Oui.

Q. Qui? R. Je ne me rappelle pas le nom d'aucun homme en particulier; mais c'est l'expression générale dont on se sert à son égard dans cette partie du pays.

Q. Vous pouvez donc facilement nommer quelqu'un? R. Je nommerai M. Lash, l'agent des Sauvages.

Q. Vous avez entendu M. Lash l'appeler un bon à rien? R. Oui, quelque chose dans le même sens.

Q. Vous l'avez entendu appeler l'accusé un bon à rien? R. Non, je ne dis pas que ce sont ses propres mots.

Q. Pouvez-vous nommer quelque autre? R. M. McRae, je crois, vous en dira beaucoup (?) de bien.

Q. Quel M. McRae? R. L'agent des Sauvages à Carlton.

Q. L'avez-vous jamais entendu appeler l'accusé un bon à rien? R. C'est le bon français de ce qu'il a dit.

Q. Ceci est ou peut être une question de vie ou de mort pour cet homme, veuillez donc prendre bien garde à ce que vous dites—vous avez dit que vous l'avez souvent entendu appeler un bon à rien? R. C'est l'expression générale employée dans cette partie du pays.

Q. Citez-moi un seul homme qui se soit servi de cette expression à l'égard de l'accusé? R. Je vous ai cité deux personnes qui connaissent peut-être ce Sauvage mieux que moi. Je vous ai nommé MM. Lash et McRae.

Q. Ces derniers le connaissent mieux que vous? R. Oui.

Q. Connaissez-vous M. Hughes? R. Je sais qu'il est magistrat dans cette partie du pays.

Q. Connaît-il Une-Flèche? Il le devrait, je crois, il est dans le pays depuis assez longtemps.

Q. Est-il un de ceux qui disent que l'accusé est un bon à rien? R. Je ne sais pas quelle peut être son opinion à cet égard.

Q. Il m'est impossible d'aider votre mémoire; mais veuillez chercher à nommer quelqu'autre personne à qui vous avez entendu dire qu'il était un bon à rien? R. Je ne puis me rappeler une chose comme cela.

Q. Vous ne pouvez nommer une seule personne qui se soit servi de cette expression, à part vous? R. Je dis que l'expression générale employée à son égard ainsi qu'à l'égard de tout autre Sauvage, c'est qu'il est grand travailleur ou bien un bon à rien. C'est l'expression générale. Il se peut qu'on ne donne pas à ces mots toute la portée qu'ils ont, je ne dis pas qu'on la leur donne, mais généralement en parlant d'un Sauvage ce sont les termes qu'on leur applique et que leur appliquent les Métis eux-mêmes.

Q. D'après le serment que vous avez prêté vous ne pouvez nommer une seule personne qui se soit servi de cette expression? R. Je ne puis me rappeler dans le moment.

Interrogé de nouveau par M. Osler :

Q. A quelle distance se trouve la réserve sur laquelle l'accusé aurait dû être?
R. La réserve touche aux lots aboutissant à la rivière, à Batoche.

Q. A quelle distance de Batoche? R. A quatre milles et un quart de l'endroit où se trouvaient les maisons.

Q. L'accusé était-il sur sa réserve à cette époque? R. Non, il était en dehors de la réserve à cette époque.

Q. Dans les cinq différentes occasions où vous avez vu Riel s'entretenir avec l'accusé, puis ce dernier partir avec ses gens, ces Sauvages étaient-ils armés? R. Ils étaient tous armés.

Q. Tous armés? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Les Sauvages ne portent-ils pas en général des armes même en temps de paix ?
R. Quand ils ont des armes en temps de paix on ne les rencontre pas par groupes, mais quand ils font la chasse ils portent en général des armes.

Q. Les Sauvages ne portent-ils pas généralement des armes ? R. Non, pas quand ils ne chassent pas.

Par M. Osler :

Q. Y avait-il d'autres gens armés dans les environs ? Quel était le rassemblement dans les environs ? R. Tout le monde était armé.

Q. Combien avez-vous vu d'hommes armés à la fois, croyez-vous ? R. De 400 à 500.

JOHN B. LASH est assermenté.

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Où êtes-vous demeuré pendant les dernières années, M. Lash ? R. J'ai habité au nord et au sud.

Q. Avez-vous demeuré près de la localité appelée Batoche ? R. Carlton. J'y suis allé en janvier dernier.

Q. Vous étiez à cet endroit pendant les mois de mars, avril et mai derniers ? R. Oui, j'ai été prisonnier pendant la plus grande partie de ce temps.

Q. Quelle position occupiez-vous ? R. J'étais prisonnier.

Q. Oui, mais avant d'être prisonnier que faisiez-vous à cet endroit ? R. J'étais l'agent des Sauvages.

Q. Connaissez-vous le prisonnier ? R. Je le connais.

Q. Où sa réserve est-elle située ? R. A environ quatre milles et demi de Batoche.

Q. Quel position l'accusé occupe-t-il parmi son peuple ? R. Il est chef d'une bande.

Q. Avez-vous eu l'occasion de le voir dans le cours du mois de mars dernier ? R. Oui, je l'ai vu sur la réserve, vers le 18 mars.

Q. Dans quel état se trouvait le pays dans les environs de Batoche et du Lac-aux-Canards, ou dans quel état s'y trouvait la population vers ce temps, c'est-à-dire vers le 18 mars et les jours suivants ? R. Les gens étaient un peu excités et avaient pris les armes.

Q. Veuillez s'il vous plaît, dire aux jurés quel était l'état de la population à cette époque ? R. J'ai été fait prisonnier le 18 mars par une foule armée, se composant d'environ 40 ou 50 personnes.

Q. De quels gens se composaient-ils ? R. C'étaient pour la plupart des Métis. Le 19, l'accusé et sa bande rejoignaient ces hommes et tous étaient armés.

Q. Qui commandait les Métis à cet endroit ? R. Riel.

Q. Louis Riel ? R. Oui.

Q. Le 19, l'accusé rejoignait les autres, dites-vous ? R. Oui.

Q. Vous l'avez vu le 19 ? R. Je l'ai vu le 19.

Q. Portait-il quelque chose ? R. Il était armé.

Q. Était-il accompagné de quelques Sauvages ? R. Oui.

Q. De combien à peu près ? R. De quinze ou vingt membres de sa bande. Je ne puis jurer positivement combien il y avait de personnes avec lui, mais il y en avait un bon nombre.

Q. Portaient-ils quelque chose ? R. La plupart d'entre eux étaient armés.

Q. Qu'ont-ils fait le 19 ? R. Nous sommes demeurés dans l'église pendant toute la journée du 19. Ils ont passé la journée à frapper tout autour de l'église.

Q. Ces gens ? R. Oui.

Q. Vous avez vu l'accusé à cet endroit ce jour-là ? R. Oui.

Q. Est-il survenu quelque chose que vous sachiez le 26 mars? R. J'ai été conduit le 26 mars au Lac-aux-Canards.

Q. Par qui? R. Par une garde armée. Je ne puis donner les noms de ceux qui la composaient. J'étais arrivé depuis peu de temps quand j'ai vu revenir les rebelles de la bataille du Lac-aux-Canards. Dans l'intervalle j'avais appris que le combat se livrait. J'ai vu revenir les rebelles. L'accusé se trouvait parmi eux. Il revenait avec eux. Je ne pourrais jurer qu'il eut pris part à la bataille, mais il revenait avec la foule armée.

Q. Qui commandait cette foule armée? R. Riel.

Q. Avez-vous vu l'accusé après ce jour? R. Je l'ai vu de nouveau après le 3 avril.

Q. Dans quelles circonstances l'avez-vous vu? R. A cette époque toute sa bande se trouvait avec lui et il est venu aux tentes dressées à Batoche.

Q. Était-ce le lieu de séjour habituel de ces Sauvages? R. Non, leur lieu de séjour habituel était la réserve.

Q. Que faisaient-ils là? R. Ils y étaient tous sous les armes, guettant l'ennemi, comme ils les appelaient.

Q. Qui était l'ennemi? R. L'ennemi était supposé être le gouvernement, la police et la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

M. Robertson. R. Ne parlez pas de ce qui était supposé.

Q. D'après ce que vous connaissez personnellement, quelles étaient les forces ennemies à cet endroit? R. La police et les troupes commandées par le général Middleton.

Q. Et de l'autre côté? R. Les Métis et les Sauvages.

Q. C'était, cela, le 3 avril, dites-vous? R. Nous sommes revenus à Batoche le 3 avril.

Q. Et vous y avez vu les Sauvages? R. Oui, chaque jour depuis cette date.

Q. Avez-vous vu Louis Riel et l'accusé ensemble? R. Je les ai vus causer, oui.

Q. S'est-il passé quelque chose après leur entretien? R. Oui, l'accusé allait parler aux membres de la bande. Je ne pouvais entendre ce qu'ils disaient, cela se passait à quelque distance de moi.

Q. D'après ce que vous avez vu, quels rapports existaient-ils entre l'accusé et les membres de sa bande?

M. Robertson.—Laissez le témoin dire ce qu'il a vu et ne lui demandez pas de généraliser.

M. Casgrain.—Il vient de dire ce qu'il a vu.

M. Robertson.—C'est au jury à dire alors quelles étaient leurs intentions.

Q. Que faisait l'accusé après avoir reçu quelque communication? R. Il allait en faire part aux membres de la bande.

Q. Que faisaient alors ces Sauvages? R. Je ne pourrais dire ce qu'ils faisaient; ils se trouvaient à environ un quart de mille de la maison. Je ne pouvais voir ce qu'ils faisaient.

Q. N'étiez-vous pas alors prisonnier? R. Oui, je l'étais.

Q. Avez-vous vu l'accusé après cela? R. Je l'ai vu à différentes reprises jusqu'au jour où j'ai été enfermé dans la cave.

Q. Quel jour avez-vous été enfermé dans la cave? R. Je ne puis vous donner la date.

Q. Vers quelle date? R. C'était environ une semaine avant l'attaque contre Batoche.

Q. Et vous y avez vu l'accusé pendant tout le temps jusqu'à ce moment? R. Je l'ai vu fréquemment.

Q. Portait-il quelque arme? R. Il était toujours armé chacune des fois que je l'ai vu.

M. le juge Richardson.—Désirez vous que cela soit expliqué à l'accusé.

M. Robertson.—Non, Votre Honneur, je ne crois pas que cela vaille la peine qu'on perde ce temps.

Interrogé par M. Robertson :

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous l'accusé, M. Lash ? R. Je ne demeure à cette agence que depuis le mois de janvier dernier.

Q. Vous ne le connaissez que depuis peu de temps ? R. Oui je ne le connais que depuis peu de temps.

Q. Vous savez qu'il y a un chemin bien fréquenté qui traverse sa réserve ? R. Oui, pendant l'hiver. C'est un chemin d'hiver.

Q. Avez-vous jamais entendu dire quelque chose contre l'accusé avant les troubles ? R. Oui, j'ai entendu dire quelque chose, mais cela n'avance en rien, je crois.

Q. Connaissez-vous quelque chose à son détriment avant les troubles ? R. Je n'ai pu me former d'opinion à son égard, parce qu'il n'y avait pas assez longtemps que j'habitais l'endroit.

Q. L'avez-vous jamais traité de bon à rien ? R. Non, c'est plus que je ne dirais probablement d'après les histoires qu'on m'a faites sur son compte.

Q. Quelles histoires vous a-t-on rapportées ? R. J'ai entendu dire que c'était un Sauvage bon à rien.

Q. Qu'avez-vous entendu dire autre chose ? R. Je ne puis me rappeler de tout sur ce sujet.

Q. Pouvez-vous vous rappeler de quelque chose ? R. Non, je ne puis dire que je le puisse. J'ai entendu dire dans le sens large du mot que c'était un bon à rien. Cela dit beaucoup.

Q. Vous avez entendu dire qu'on était prévenu contre lui. Vous a-t-il jamais causé des embarras. R. Non.

Interrogé de nouveau par M. Casgrain :

Q. Vous avez parlé d'un traité, ce Sauvage appartenait-il à quelque traité. R. Oui.

HAROLD D. ROSS est assermenté.

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Où demeurez-vous, M. Ross ? R. A Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation ? R. J'y remplis les fonctions de substitut du shérif.

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Oui, je le connais.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois ? R. Je l'ai vu pour la première fois en 1880.

Q. Vous le connaissez ainsi depuis longtemps ? R. Oui, je le connais depuis longtemps. Il nous a combattu en 1880. Six de nous le firent prisonnier. J'étais l'un des six qui l'ont fait prisonnier au Lac-aux-Canards en 1880.

Q. Dans quel état se trouvait le pays environnant Batoche et le Lac-aux-Canards durant les mois de mars, avril et mai derniers ? R. Dans un état de grande excitation. Ils avaient tous pris les armes.

Q. Qui avait pris les armes ? R. Les Métis et les Sauvages.

Q. Avez-vous eu l'occasion de voir l'accusé à cette époque ? R. J'ai vu l'accusé à un moment de la journée. J'oublie quand, dans le moment, mais c'était le 23 mars. J'étais alors prisonnier.

Q. Aux mains de qui étiez-vous prisonnier ? R. Aux mains de Riel.

Q. Qu'était Louis Riel à cette époque ? R. Le chef des Métis et des Sauvages.

Q. Contre qui ? R. Contre la police et les volontaires. Cela, à la date du 26 mars.

Q. Vous étiez prisonnier à cette époque ? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous vu faire par l'accusé à ce moment ? Ou lui avez-vous vu faire quelque chose ? R. Je ne lui ai rien vu faire. Je l'ai vu les armes à la main, et c'est tout.

Q. Que s'est-il passé ce jour-là ? R. Il y a eu une bataille entre la police et les volontaires et les Métis et les Sauvages.

Q. Au Lac-aux-Canards ? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été prisonnier ? R. Depuis le 26 mars matin jusqu'au 12 mai.

Q. Avez vous vu l'accusé après le 26 mars ? R. Je l'ai vu quelquefois dans le cours de l'hiver avant cette date.

Q. Je veux dire du 26 mars au jour où vous avez été remis en liberté ? R. Nous avons été conduits du Lac-aux-Canards à Carlton et de Carlton à Batoche, et je l'ai vu à ce dernier endroit à plusieurs reprises depuis le 3 avril, je crois, jusqu'au 12 mai sans pendant les quelques heures que nous avons passées dans la cave—

Q. Qu'y faisait-il ? R. Quand je l'ai vu il était toujours armé et se tenait debout en face de la fenêtre, et généralement, mangeait.

Q. Qui était avec lui ? R. Il avait tous ses gens avec lui. Toute la bande y était.

Q. Est-ce un Sauvage appartenant à quelque traité ? R. Oui, je lui ai payé son annuité.

Q. Quel endroit habitent-ils lui et sa bande ? R. Ils demeurent à quatre milles et demi de Batoche.

Q. A-t-il une réserve ? R. Oui, il en a une.

M. Robertson.—Je n'ai pas de questions à poser.

M. le juge Richardson.—Désirez-vous que je fasse interpréter à l'accusé ce que le témoin a dit.

M. Robertson.—Non, Votre Honneur.

M. Osler.—C'est la cause de la poursuite.

M. Robertson.—La preuve qui vient d'être faite ne suffit pas, je crois, pour autoriser la cour à soumettre la cause au jury. Rien en effet n'y indique que l'accusé ait aucunement connu le but de cette insurrection. Tout au plus a-t-on montré qu'il se trouvait sur le champ de bataille pendant qu'on combattait, mais qu'il n'y prenait lui-même aucune part. C'est là il me semble le fin mot de toute la preuve. Elle ne comporte rien de plus. M. Astley rapporte que le 12 mai matin il a vu l'accusé sur le champ de bataille durant le combat, qu'il s'y tenait debout et que c'est la seule occasion dans laquelle il l'a vu.

Il a été dit aussi qu'on avait vu Riel parler à l'accusé puis qu'on avait vu ensuite ce dernier aller parler à d'autres personnes qui s'en étaient alors allées. L'intention qui a fait agir ces personnes ne saurait se supposer. Aucune signification quelconque ne peut être attachée au seul fait qu'une conversation ait eu lieu et que des hommes soient partis par suite de cette conversation, à moins que la présence d'hommes armés à cet endroit n'ait l'effet de donner à cet acte quelque signification. La présence de l'accusé parmi les gens armés dont il a été parlé peut avoir eu lieu d'une manière parfaitement innocente. Il peut y avoir eu cinquante raisons pour l'y conduire. Il pouvait s'y trouver par pure curiosité. Il pouvait avoir son fusil sur lui de la manière la plus innocente car, ainsi que la cour le sait et que j'en suis informé, le Sauvage voyage rarement sans emporter son fusil avec lui, et il n'y a rien pour montrer qu'il ait commis aucun acte apparent.

J'admets que si l'on eût prouvé que l'accusé comprenait alors le but pour lequel ces gens s'étaient rassemblés, si l'on eût prouvé, dis-je, qu'il savait ce que ces derniers se proposaient d'accomplir, qu'ils avaient l'intention de prendre les armes contre la Reine pour quelque fin générale publique—parce qu'il en doit être ainsi—s'il eût connu cela j'admets que sa présence à cet endroit aurait été suffisante pour l'incriminer, mais à défaut de cette preuve sa présence à cet endroit ne suffit pas, à moins qu'il ne soit démontré qu'il a pris une part active aux troubles. Il est établi dans *East's Pleas of the Crown*, que "de joindre librement et volontairement les rebelles pour commettre quelque acte de rébellion constitue le fait de prendre les armes contre le roi, et cela bien que la personne le faisant n'ait pas eu connaissance de leur intention."

“ De joindre les rebelles dans tout acte de rébellion, ” mais il semble nécessaire dans ce cas que la personne qui se joint aux rebelles, sans connaître alors leur intention (il est essentiel de connaître leur intention), ait ou commis délibérément quelque acte pour mettre leur projet à exécution, ou bien ait aidé et assisté ceux qui l'ont fait. Je soumets que dans le cas actuel il n'existe pas de preuve pour montrer que l'accusé ait pris une part active de manière à ce qu'il y ait lieu même de demander au jury de prononcer s'il doit ou non être déclaré coupable.

“ Aussi dans les causes de Green et Bedell, qui étaient mis en accusation, conjointement avec d'autres personnes pour avoir pris les armes, abattu des maisons de prostitution et ouvert des prisons, la preuve n'ayant établi que le fait qu'ils étaient présents mais sans participer au combat et qu'ils n'avaient commis aucun acte de violence particulier ou aidé ou assisté les autres, fait qui doit être prouvé au jury et qui ne peut être supposé (c'est-à-dire dans les causes soumises au jury s'il existe quelque preuve de ce fait), ces derniers furent-ils acquittés, et l'on aurait jugé avec la même indulgence l'acte d'une personne qui se serait jointe à l'insurrection en ignorant le but des rebelles, si cet acte avait paru être plus irréféchi que malicieux ou méchant, comme il en serait par exemple de battre des mains ou de crier avec la foule.”

Parmi les causes criminelles rapportées par Cox, il en est une au sujet de la présence à un rassemblement illégal, c'est la cause de la Reine *vs* Atkinson, 2, *Causes criminelles de Cox*, page 330. Le défendeur était accusé d'avoir pris part à une émeute. Les personnes accusées d'avoir pris part à une émeute ne sont pas passibles d'une peine simplement parce qu'elles étaient présentes et se trouvaient parmi la foule tout en ayant même le pouvoir d'empêcher cette émeute, à moins qu'il ne soit prouvé qu'elles l'aient aidée, incitée ou encouragée par quelque parole ou acte. Dans cette cause, l'émeute avait eu lieu à la suite d'une élection: La cour verra que la preuve était très forte. On serait même porté tout d'abord très probablement à supposer que le défendeur s'y trouvait pour l'assister et l'encourager. En effet, il est prouvé qu'il avait pris beaucoup d'intérêt à l'élection, qu'il était présent lorsqu'il y eut une émeute grave suivie d'une attaque systématique contre les maisons du parti adverse, et finalement contre les bureaux de votation, bien que bon nombre des émeutiers fussent à son emploi.

On a cherché dans la cause qui nous occupe actuellement à tirer parti du fait que les gens de ce Sauvage se trouvaient à cet endroit, que sa bande y était.

Dans le cas de l'élection, plusieurs des émeutiers se trouvaient à l'emploi du défendeur, qui n'a rien fait pour les empêcher et qui s'est contenté de sourire quand on lui a demandé de le faire. Il fut jugé qu'il n'existait pas de preuve contre lui ni contre d'autres personnes qui se trouvaient également présentes, sauf contre celles qui avaient pris part, aidé ou incité l'émeute par quelque parole ou acte.

C'est pourquoi il me semble que dans le cas actuel la cour pourrait sagement exercer sa discrétion en rayant la cause de la liste, et je ne crois pas que mes savants amis doivent insister pour obtenir un verdict avec la preuve qui est faite. Il ne me paraît pas que la preuve soit suffisante, en tenant compte particulièrement de la difficulté extrême de s'assurer convenablement de tous les faits et de la manière que je le pourrais faire si l'accusé appartenait à la race blanche. Si c'était un blanc qui comprît la nature d'un procès et pourquoi il est poursuivi, la chose serait entièrement différente; mais la cour connaît, j'en suis bien certain, comme je l'ai appris moi-même dans ces derniers temps, combien il est difficile de faire comprendre aux Sauvages la nature de la procédure, ainsi que l'importance d'expliquer les véritables faits de la cause.

Je demanderai à la cour de constater que la preuve n'est pas suffisante pour permettre convenablement au jury de déclarer l'accusé coupable, et dans ce cas il est de son devoir de ne pas soumettre la cause au jury.

M. Osler. — La preuve que nous avons est très forte, croyons-nous. En effet, il incombe maintenant à l'accusé d'expliquer sa présence à cet endroit. Nous avons démontré qu'il y avait eu une rébellion organisée à main armée contre la couronne et un combat contre les troupes de Sa Majesté, la police et les volontaires, et nous

nous sommes conformés à la règle exposée dans les livres. La cour pourrait convenablement consulter Archbold, page 786.

M. le juge Richardson.—N'y est-il pas question de la cause de la Reine vs School, en tout semblable à celle-ci ?

M. Osler.—Oui, ainsi que de la cause de la Reine vs le comte d'Essex. Ces deux causes établissent d'une manière évidente qu'il incombe à l'accusé d'expliquer ses actes quand cette preuve a été faite.

M. le juge Richardson.—Je crois, M. Robertson, que la cause doit être jugée par le jury. La poursuite a été établie qu'il y avait eu une rébellion ainsi qu'une bataille au Lac-aux-Canards, et qu'on avait vu l'accusé en revenir. Puis pendant la bataille à Batoche, l'accusé était sur la colline en compagnie du parti qui tirait sur le général Middleton. Je crois qu'il lui incombe d'expliquer pourquoi il se trouvait à cet endroit et qu'il y était d'une manière licite.

M. Robertson.—Tout en l'empêchant de parler ?

M. le juge Richardson.—On ne l'empêchera pas de parler, parce que je lui demanderai s'il désire dire quelque chose au jury, ce qu'il pourra faire dans sa propre langue et ses paroles seront interprétées.

M. Robertson.—Je désire faire entendre M. Owen Hughes au sujet de la réputation du prévenu, c'est tout. (Le témoin n'est pas présent en cour). M. Hughes m'avait promis d'être ici et je ne le vois pas ; cependant comme ce témoin aurait seulement parlé de la réputation de l'accusé, je ne sache pas que cela fasse beaucoup de différence.

Plaise à la cour, messieurs les jurés : Je suis certain que vous comprenez, comme toute personne intéressée dans cette cause doit le comprendre, que le devoir que nous avons à remplir est très important et entraîne de graves responsabilités. Nous devons tous comprendre que lorsqu'il s'agit de ces malheureux Sauvages il s'agit d'une race de la population toute différente de la nôtre et dont il nous est extrêmement difficile de juger avec justice les motifs et actions, si nous n'oublions pas principalement que nous sommes naturellement portés par antipathie de race à juger mal ce qu'ils font. Le crime dont le prévenu est accusé est très grave, c'est un crime qui doit être certainement puni avec sévérité lorsqu'un blanc le commet. Mais l'énormité de ce crime tient des idées particulières à la population blanche, à la population habituée à vivre sous une forme de gouvernement civilisé et à la population qui comprend qu'elle a des devoirs envers la société en général, ce dont le Sauvage n'a pas lui, la première idée. Le Sauvage n'a aucune notion de la nature de la société civilisée, il ne possède aucune notion de l'importance de maintenir la loi et le bon ordre. On pourra dire qu'on devrait lui apprendre ces choses. C'est vrai on devrait les lui apprendre et on devra les lui apprendre, mais il est très important dans notre propre intérêt, que nous lui enseignions en même temps que l'impartialité et la clémence forment l'essence même de la loi. C'est un principe sacré de la loi anglaise, ainsi que vous le savez tous, qu'aucun homme ne doit être déclaré coupable d'aucun crime avant d'en avoir été convaincu, non pas à la suite de soupçons ou de circonstances purement suspectes qu'il peut avoir de la difficulté à expliquer, à cause d'accident ou parce qu'il ne peut veiller à ses propres intérêts, mais à la suite d'une preuve qui établisse à l'évidence et sans l'ombre d'un doute raisonnable qu'il a commis ce crime avec une intention criminelle, ce qui est de son essence. Ce principe est tellement sacré et si bien reconnu, je suis heureux de le dire, dans notre pays, que j'ai été envoyé pour m'efforcer de vous aider dans votre tâche, et je ne reçois rien de ce malheureux pour le défendre. Je ne suis pas ici à sa demande, mais c'est le gouvernement qui m'y a envoyé. Le même gouvernement qui le poursuit m'y a envoyé parce qu'il ne veut pas qu'aucun innocent ou aucun homme ne soit condamné à moins qu'il ne soit clairement démontré qu'il est coupable. Pour cette fin il fallait quelqu'un qui prit la défense de l'accusé et fit son possible pour aider au jury à découvrir la vérité et à prononcer sur ce dont peut dépendre, pratiquement, la vie de cet homme ; car la peine de ce crime peut être la détention perpétuelle. Et vous savez, comme je sais par ce que j'ai vu des effets de l'emprisonnement, tout ce que ces pauvres gens ont enduré depuis seulement une couple d'années. Vous savez aussi bien que moi

que la détention, non pas perpétuelle, mais pendant quelques années, une couple d'années même, serait presque certainement fatale pour eux tous. Vous savez qu'ils meurent lorsqu'ils sont renfermés, de sorte que pratiquement, la vie du prévenu est aujourd'hui entre vos mains. Vous partagerez cette responsabilité avec tous ceux qui s'occupent de ce procès.

Considérons maintenant la preuve d'après laquelle vous devez décider avec une parfaite impartialité et sans préjugé cette grave question, et essayons à juger ce malheureux d'une manière au moins aussi équitable que s'il appartenait à la race blanche. Ne déshonorons pas notre race par la condamnation inconsiderée d'une personne parce qu'elle est d'une race différente. Montrons que nous sommes réellement supérieurs à ces malheureux au nombre desquels l'accusé se trouve. Y a-t-il, je vous le demande, une preuve qui établisse à l'évidence que cet homme a pris les armes contre Sa Majesté avec l'intention de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils? Mes savants amis prétendent naturellement que s'il a pris les armes, on peut présumer de son intention. Le jury peut sans doute présumer de l'intention, comme cela a lieu souvent lorsqu'il s'agit d'un blanc, parce que le blanc qui se trouve avec une bande armée, combattant contre les troupes, doit savoir ce qu'il fait, et le jury le supposera naturellement, mais il ne s'ensuit pas que le jury soit obligé de dire qu'un sauvage a fait cela, ou s'y trouvait, avec la même intention. En effet on sait que s'il y a une agitation quelque part le Sauvage est vif à s'y rendre dans l'espérance d'y trouver à manger. Or ce fait ne constitue pas le crime qualifié trahison-félonie. Ce n'est même pas commettre le crime qualifié trahison-félonie pour une bande de Sauvages que d'aller piller, par quelque moyen que ce soit, un magasin pour se procurer de la nourriture. Ce n'est pas commettre le crime qualifié trahison-félonie pour une bande de Sauvages que d'essayer à délivrer un de ses membres de prison. Ce n'est pas commettre le crime qualifié trahison-félonie pour les Sauvages que d'aller attaquer un individu. Ce n'est pas même pour eux commettre le crime qualifié trahison-félonie que de s'ameuter, se réunir en grand nombre et de se livrer à la violence, à moins que ce ne soit pour quelque objet général public. En vous disant ces choses, messieurs, je suis d'accord avec ce qu'enseignent les livres et je ne vous parle pas à tort et à travers. Pour constituer un cas de guerre, ainsi qu'il est exposé dans la meilleure autorité qui existe peut-être sur la matière, *Archbold's Criminal Pleading and Evidence*, il doit y avoir une insurrection, cette insurrection doit être accompagnée d'actes de violence, et ce doit être pour un objet d'une nature générale, comme par exemple, dans le but de déposer ou d'emprisonner la reine ou de la livrer aux rebelles ou de l'obliger de renvoyer son ministre, ou autre chose pareille, ou, dans le but d'effectuer des innovations d'une nature générale publique, comme par exemple dans le but d'obtenir de force la révocation d'une loi (quelque chose qui affecte toute la population), de changer la religion établie par la loi ou d'obtenir le redressement de tout autre grief réel ou faux; mais une insurrection dans le but de jeter à bas les clôtures d'un manoir, d'un parc, commune, etc., ou pour une simple querelle entre des particuliers, ou pour délivrer un ou plusieurs prisonniers de prison, bien que ces derniers ne soient pas emprisonnés pour trahison, ou le fait d'occuper une maison, de force et malgré le shérif ou la force publique (*posse comitatus*), ne constitue pas le crime de trahison, en sorte que si une troupe d'hommes pènetre dans une ville, non dans le but de s'en emparer ou d'attaquer les forces militaires qui s'y trouvent, mais simplement pour y faire une démonstration afin de forcer le magistrat à libérer quelque prisonnier condamné pour crime politique, ou mitiger sa punition, ce crime, tout en étant un délit d'une nature aggravée, n'est pas la haute trahison. Il ne tombe pas sous l'effet de l'acte concernant la trahison-félonie parce que le fait de prendre les armes en vertu de l'acte concernant la trahison-félonie constitue un crime semblable à celui de prendre les armes qui constitue le crime de haute trahison. Or, quelle idée ou quelle notion de ce genre cet homme avait-il? Et cette condition est de l'essence même du crime. A moins qu'il n'eût quelque idée de ce genre ou qu'il n'ait compris, par exemple, ce que M. Riel cherchait, le projet qu'il avait formé de déposer la Reine, détruire son autorité dans ces territoires et y établir une nouvelle république, à moins, dis-je, qu'il n'ait compris tout cela, qu'il ait agi dans ce

but et qu'il ait encouragé l'exécution de ce projet ou donné son aide dans ce sens, il n'est pas coupable du crime dont il est accusé et vous ne devez pas, malgré toute la déférence que j'ai pour ce que disent mes savants amis, vous n'êtes pas obligé de tirer aucune induction de cette sorte, comme ils le disent, des faits qui vous sont présentés. La seule chose qui ne fait pas doute c'est que ce Sauvage se trouvait à cet endroit et qu'il avait son fusil. Mais est-ce là une chose extraordinaire pour un Sauvage ? Est-il extraordinaire qu'il ne se trouve pas sur sa réserve dans un temps d'excitation ? Est-il extraordinaire qu'il emporte son fusil avec lui en quittant sa réserve ? C'est là toute la question.

Je puis, messieurs, vous fournir une explication du fait que l'accusé se trouvait à cet endroit. Malheureusement ce dernier ne parle pas l'anglais. Je ne puis obtenir la confiance. Je ne connais pas assez les Sauvages, et je n'ai pu trouver personne qui les connaisse assez pour m'aider afin de pouvoir prendre convenablement leur défense. Tout ce que je puis faire, c'est de surveiller la preuve de la poursuite et de vous demander de l'examiner avec clémence, vous rappelant dans quelle position difficile ce malheureux est placé. L'explication que j'ai maintenant à vous fournir est celle-ci : Riel, comme nous le savons parfaitement, c'est un fait de notoriété publique, a conduit toute cette misérable affaire au moyen de toutes sortes d'intimidation, de fausseté et d'imposture. Cela est bien connu, et l'explication que je vous offre, c'est que Riel a effrayé ces gens et leur en a imposé comme il l'a fait pour des centaines d'autres, ainsi que cela a été prouvé lors de son procès ; et ce pauvre malheureux a été, comme les autres, terrifié et trompé, et il n'a été gagné et amené là que contre son gré, c'est pourquoi on l'y trouve, mais on ne lui voit point lever la main contre personne. Au fait, l'accusé n'a pas levé la main contre personne, et je persiste à dire que ses antécédents sont bons, malgré les dire de M. Astley. M. Astley est un très brave homme qui mérite certes les plus grandes louanges pour sa noble conduite en se chargeant, pour le bien public, comme il l'a fait le 12 mai, des lettres échangées entre Riel et le général Middleton. C'est certainement un brave, mais un homme brave est souvent impétueux et passe sur-le-champ à des conclusions, ce que vous avez pu constater vous-même lorsqu'il a rendu son témoignage. Je ne voudrais pas dire qu'il eut le désir de faire tort injustement à l'accusé, mais il a été emporté beaucoup trop loin par la mauvaise opinion qu'il a de tous les Sauvages en général, et au fait la définition qu'il donne d'un Sauvage c'est que ce dernier est un bon à rien. Il s'est mis cette idée dans la tête et a fini par croire que c'était la définition ordinaire, cependant il n'a pu nous citer le nom d'un seul homme qui l'ait jamais dit. Il est préjugé contre les Sauvages, cela ne fait pas doute. D'ailleurs tout ce qu'il a pu dire de pire contre l'accusé, c'est qu'il avait entendu dire cette chose, bien qu'il y ait sur la réserve qu'il habite, rappelez-vous ce fait, un chemin très fréquenté en hiver principalement. Or, messieurs, si l'accusé était un si mauvais Sauvage, si ce dernier et sa bande étaient de si mauvais Sauvages, n'avons-nous pas entendu dire pire que cela d'eux. Un autre témoin a ajouté qu'il s'était battu avec lui et qu'il l'avait déjà fait prisonnier, mais ce témoin a commis là une grande inconvenance. J'ai éprouvé une véritable surprise en entendant citer ce fait, qui n'avait aucun rapport avec l'accusation actuellement portée contre le prévenu, et je ne doute pas que j'eus pu expliquer parfaitement la chose si l'on m'eut averti et donné l'occasion de m'enquérir à ce sujet. La cour vous dira, je crois, que vous ne devez pas faire la moindre attention à cette remarque. Cela ne devait pas être dit et ne sert qu'à prouver une fois de plus comment on est disposé à l'égard des Sauvages et dans quels désavantages ils se trouvent dans leurs rapports avec les blancs. Je ne crois pas que vous soyez animés du même préjugé, et comme vous avez prêté serment d'administrer la justice à ce pauvre malheureux, je puis m'en rapporter, je crois, à votre sincère impartialité. J'en suis tout à fait convaincu et je vous demande de bien peser la preuve afin de voir à ce qu'elle comporte, ainsi que songer si vous ne pourriez pas expliquer ce que l'accusé paraît avoir fait par pure hypothèse de ce genre qui montre le défaut d'intention ou de désir de détruire le gouvernement et de forcer Sa Majesté à changer ses mesures et conseils ou à faire quelque chose de nature publique ou toute autre, comme de s'être rendu dans cet endroit dans l'espérance d'y obtenir quelque chose à manger, ce qui est très probable. Riel les a nourris quand il y est

arrivé, et il n'y a pas de doute qu'il a obtenu l'aide de plusieurs de cette manière. Ces hypothèses sont en tous points conformes à la preuve qui a été faite.

Messieurs, c'est dans l'intérêt simplement de la justice et non pas parce que je reçois des honoraires de cette homme que je vous demande d'examiner soigneusement les faits et de considérer si, d'après de purs soupçons vous pouvez convaincre l'accusé d'un crime qui le rend pratiquement passible de la peine de mort,—la peine d'après les termes du statut, de la détention perpétuelle.

M. Osler.—Plaise à la cour, messieurs les jurés : Cette cause est très importante et je crois nécessaire, en ma qualité de substitut du procureur général, de vous expliquer en peu de mots pourquoi la preuve vous autorise, à déclarer le prévenu coupable. L'accusé doit subir un procès équitable et son avocat à qui le département des sauvages a donné pour mission de veiller à ce qu'il obtienne ce procès équitable a fait tout ce qui aurait pu être fait et dit en sa faveur. L'accusation est grave, bien que le crime ne soit pas capital, car la sentence est laissée à la discrétion de la cour. Mais vous n'avez aucunement à considérer les circonstances atténuantes qui pourront être soumises à la cour ou, quand la sentence aura été rendue, à l'exécutif, la seule question que vous ayez à décider est la suivante : l'accusé est-il coupable ?

Mon savant ami vous a soumis quelques points de droit, mais il n'est pas allé tout à fait assez loin, je crois. Ses principes généraux, il n'y a pas de doutes, étaient tirés, des autorités et leur vérité a été reconnue dans différentes causes. Cependant tout ce que la poursuite avait à prouver c'est que le pays était dans un état de guerre ou d'insurrection pour quelque fin générale. Nous l'avons prouvé je crois à votre satisfaction. Ce fait est acquis à l'histoire, mais vous n'avez pas à vous occuper de l'histoire, vous ne devez vous en rapporter qu'à la preuve qui vous est soumise,—le témoignage de M. Astley. Il y a eu une insurrection à main armée pour quelque fin générale—c'est-à-dire pour le redressement de certains griefs réels ou faux, et cette insurrection à main armée était dirigée contre la police et les troupes armées envoyées par l'Etat. La preuve établit ce fait de manière à ne laisser place à aucun doute.

Ce fait de l'existence d'un état de guerre établi, il reste à démontrer si le prévenu y a participé ? S'il y a participé, son intention personnelle importe peu. Pourvu que nous prouvions l'intention générale et qu'il existait un état de violence armée, tous ceux qui y ont participé, quelles que fussent leurs intentions ; personnelles, sont coupables. Ce principe est parfaitement établi. L'intention ne saurait se prouver d'une manière positive et ne peut être qu'inférée des actes apparents, et tout homme est censé avoir pour but les conséquences nécessaires et raisonnables de ses propres actes. Je vous lis cet extrait parce qu'il est tiré du même livre sur lequel mon savant ami s'est appuyé. Puis le même livre établit, ce qu'il peut être nécessaire de mentionner ici, que dans le cas de guerre faite directement contre la Reine toutes les personnes assemblées et marchant avec les rebelles, qu'elles connaissent ou non le but du rassemblement ou qu'elles aident ou assistent ou non à commettre des actes de violence, sont coupables de trahison.

Il est vrai que si la cause actuelle était pour trahison indirecte, c'est-à-dire que l'on inférerait à raison de certains actes commis et non pas pour un acte direct de guerre ou d'insurrection ouverte, ce que mon savant ami vous a lu serait parfaitement et strictement exact, mais du moment qu'il a été prouvé à votre satisfaction que le pays était dans un état d'insurrection et que le prévenu y a pris part et s'est rendu coupable d'un des actes apparents mentionnés dans l'accusation, la preuve, suivant ma manière d'interpréter la loi, est parfaite, et il incombe alors à l'accusé de montrer qu'il s'y trouvait dans un but licite.

Si nous examinons maintenant les actes du prévenu pouvons-nous dire qu'ils soient licites ? Admettant que c'est un sauvage et qu'il ne faut pas juger ses actes comme ceux d'une autre personne appartenant à une race plus civilisée, il nous faut convenir que ce Sauvage est compris dans les traités et qu'il n'a aucuns griefs dont nous ayons entendu parler. Il n'avait eu aucune part dans aucuns des griefs des Métis, si ces griefs existaient. Le gouvernement le nourrissait et prenait soin de lui

en vertu du traité qu'il a fait. Il n'avait aucun droit, lui, de prendre les armes quand même les Métis auraient eu un droit apparent ou prétendu de le faire, car il n'avait rien à faire redresser. Malgré cela où le voyons-nous. Il est armé, ainsi que les membres de sa bande dans l'occasion dont M. Lash a parlé. On le voit partir avec sa bande ayant des armes pour le Lac-aux-Canards, puis en revenir. Pendant ce temps la preuve établit qu'un combat a été livré à cet endroit et qu'on a fait un prisonnier, lequel est blessé—je ne cite que ces choses parce que vous devez vous borner aux seuls faits que la preuve comporte, et non pas à ce que vous avez lu dans les journaux.

A Batoche M. Astley lui voit recevoir en apparence, cinq fois, les ordres du chef, Louis Riel. Chaque fois qu'un ordre lui est donné il paraît le communiquer à sa bande. Vous ne pouvez juger que des actions. Lorsque le chef rebelle s'est entretenu avec le chef de cette bande, ce dernier paraît communiquer à ses gens ce qui lui a été dit, et tous partent emportant leurs armes. Il vous reste à dire s'ils ont pu ainsi s'en aller armés pour quelque fin licite ou illicite. Le témoignage de M. Astley établit ensuite que le dernier jour du combat, le 12 mai, l'accusé paraissait avoir la direction de la bande sauvage et tirer sur les troupes. Il n'est pas nécessaire de prouver que l'accusé tenait un fusil dans ses mains dans cette occasion. Il n'est pas nécessaire non plus de prouver qu'il a tiré sur les troupes. Croyez-vous seulement d'après la preuve, qu'il y donnait des ordres, qu'il avait la direction de sa bande, et que les Sauvages de cette bande combattaient les troupes, le général Middleton. Les témoignages sur ce point s'accordent tous. Quoi qu'il en soit cependant, s'il y a un doute ou l'ombre d'un doute raisonnable relativement à la culpabilité du prévenu, vous devez lui en donner le bénéfice. Mais d'un autre côté vous devez examiner la preuve et dire si vous vous croiriez justifiables envers la société dans le cas où vous prononceriez un verdict d'acquiescement. Tout en admettant que ce soit un Sauvage, la société doit se protéger contre les actes illégaux et contre le fait de prendre les armes et de s'insurger dans toute occasion et à la demande de n'importe qui. Mon savant ami a dit que nous devons instruire les Sauvages. Eh bien ! je soumets que la meilleure instruction que nous puissions leur donner c'est de les punir de la manière que la loi le prescrit chaque fois qu'il est prouvé à l'évidence qu'ils font mal. Je soumets donc messieurs que la preuve de la culpabilité du prévenu est parfaite—qu'il est coupable du crime mentionné dans l'acte d'accusation qui vous a été lu.

M. Robertson.—Bien que cela ne soit pas régulier, je demanderai à mon savant ami de me permettre de lui faire observer, avant que Votre Honneur adresse la parole aux jurés—car il n'existe pas d'appel pour cette cause—que ce qu'il dit manque un peu l'exactitude. Il prétend qu'il s'agit ici d'un cas de guerre directe contre la Reine, tandis que c'en est un de guerre indirecte. La cour verra par le passage que je viens de mentionner qu'il y a une différence clairement établie entre le cas de guerre directe et le cas de guerre indirecte.

M. Osler.—Mon savant ami se trompe. J'ai dit que s'il s'agissait d'une cause dans laquelle il faudrait prouver le crime de trahison indirecte, mais il peut y avoir le cas de guerre indirecte et le cas de guerre directe. Il peut y avoir la trahison indirecte et l'acte direct de trahison.

M. Robertson.—La distinction s'applique au cas de guerre directe et au cas de guerre indirecte, et la cour s'en convaincra en lisant la page que j'ai mentionnée.

M. le juge Richardson.—C'est au chapitre qui traite de la haute-trahison.

M. Robertson.—C'est vrai, mais il s'agit du cas de guerre. Cette guerre faite contre la Reine est de deux sortes, directe et indirecte. La guerre, y est-il dit, est directe lorsqu'elle est faite directement contre la Reine ou ses forcés avec l'intention de faire quelque tort à sa personne, de l'emprisonner ou autres chose semblable.

M. le juge Richardson.—N'est-ce pas ce que cette accusation comporte ?

M. Robertson.—Les témoignages ne prouvent rien de ce genre. Le cas de guerre indirecte c'est lorsque la guerre est faite pour quelque fin générale publique ou quelque chose de ce genre. C'est la différence, et il est distinctement établi que ce n'est pas la trahison directe et la trahison indirecte, mais que c'est la guerre faite directement contre la Reine. Il est vrai que dans ce cas-là, ainsi que le dit mon savant ami,

toutes les personnes assemblées et marchant avec les rebelles, qu'elles connaissent ou non le but du rassemblement, sont coupables de trahison, mais dans le cas de guerre indirecte, non pas de trahison indirecte, aucuns de ceux qui aident ou assistent à commettre les actes de violence qui constituent la trahison ne sont des traîtres. La distinction s'applique au cas de guerre directe et au cas de guerre indirecte.

M. Osler.—Je prétends que c'est exactement le cas actuel—le cas de guerre. Je fais la distinction avec la trahison indirecte; mais dans le cas de guerre indirecte, s'il est prouvé que la personne a participé ou prêté main-forte, il n'est pas besoin de démontrer l'intention.

M. Robertson.—C'est exactement ce que la loi comporte et ce que je dis. Il doit y avoir aide et assistance réelle à commettre les actes de violence pour constituer la trahison indirecte. Je veux que les jurés comprennent bien qu'il doit être démontré que le prévenu a réellement aidé et assisté à commettre les actes de violence qui constituent le cas de guerre indirecte. Il y a aussi une autre chose que je désire faire observer. Mon savant ami a dit que la preuve était décisive. Or, la preuve n'est que simplement tirée des circonstances par induction pour ce qui a rapport à l'intention.

M. le juge Richardson.—Non, j'ai compris qu'il demandait au jury si la preuve n'indiquait pas d'une manière concluante que c'était l'intention de l'accusé.

M. Robertson.—C'est à-dire, si cette intention n'était pas établie d'une manière concluante par la preuve formelle.

M. Osler.—Mon savant ami ne devrait pas, je crois, anticiper ainsi sur l'allocation de la cour au jury. Il devrait s'objecter à l'allocation de la cour et non pas à l'argumentation de l'avocat.

M. Robertson.—Mais je ne puis en appeler de l'allocation du juge au jury,

M. le juge Richardson.—Ne pourriez-vous pas y attirer mon attention au cours de mon allocation ?

M. Robertson.—Ce n'est simplement qu'une faveur. Il est de règle que toute preuve tirée des circonstances par induction doit être entièrement contradictoire.

M. le juge Richardson.—Messieurs les jurés. L'accusation portée contre le prévenu, ainsi qu'on vous l'a dit, est très grave et d'une nature très grave. Il est accusé d'avoir pris part à quelques-uns des actes bien connus qui ont signalé la dernière rébellion.

Pour autoriser la conviction de l'accusé il est absolument nécessaire d'établir les points essentiels suivants :—1° A-t-on fait la guerre ? c'est-à-dire, y a-t-il eu rébellion. Si vous êtes convaincus de ce fait, et qu'il en a été ainsi, vient ensuite la question de savoir si cet homme, l'accusé, y a été mêlé.

C'est un Sauvage, il est vrai, et peut être que pour cette raison, vous feriez très bien d'examiner cette cause avec la plus grande attention; mais il serait bien différent de dire que vous devriez faire plus pour lui que pour toute autre personne sans instruction, car je suis bien d'avis qu'on doit lui appliquer la même loi qui serait appliquée à tout autre. Quoi qu'il en soit je vous dirai d'avoir de justes et raisonnables égards pour lui, n'oubliant pas la condition dans laquelle vous le voyez et dans laquelle, nous le savons, se trouvent aujourd'hui les Sauvages.

Relativement à l'accusation portée contre le prévenu, si vous n'êtes pas convaincus, par les témoignages que vous avez entendus, qu'il y a eu une rébellion ou insurrection, si, dis-je, vous n'êtes pas convaincus de ce fait vous devez acquitter de suite le prévenu. Si au contraire vous en êtes convaincus, vous aurez à vous poser cette autre question: qu'avons-nous, quelle preuve nous a-t-on soumise pour nous autoriser à déclarer que cet homme a enfreint la loi.

Eh bien! il y a d'abord le témoignage de M. Astley. M. Astley dit qu'il a vu l'accusé les armes à la main le jour de la bataille du Lac-aux-Canards, et il ajoute, qu'après l'avoir vu dans cette occasion, il l'a aussi revu souvent durant l'intervalle compris entre la bataille du Lac-aux-Canards, laquelle a eu lieu, je crois, le 26 mars, et le 12 mai à l'endroit où les prisonniers étaient enfermés. L'accusé, qui était armé, s'est entretenu plusieurs fois, dit-il, dans un langage qu'il n'a pas compris, avec le chef de cette insurrection ou rébellion, et immédiatement après ces conversa-

tions il a donné aux Sauvages appartenant à sa bande, et qui y étaient alors réunies et armés, certaines instructions. Ce témoin dit en outre que le jour de l'engagement à Batoche ou le jour de la prise de Batoche, l'accusé commandait des Sauvages plus ou moins armés, qu'il était lui-même armé, et que bien qu'il ne l'ait pas vu tirer lui-même sur les troupes de Sa Majesté, ses gens allaient et venaient de la tranchée ou tout autre endroit où ils se trouvaient placés, pour tirer sur les troupes. Eh bien! ce fait de tirer constitue clairement par lui-même un acte de guerre.

La question que vous avez à considérer est la suivante: Croyez-vous ce que M. Astley a dit? C'est une des choses que vous avez à faire, mais vous n'avez pas seulement à considérer si vous croyez ce que M. Astley a dit, mais aussi si le témoignage de ce dernier est corroboré, et de quelle manière?

Il y a les témoignages des deux autres témoins. Et d'abord M. Lash dit qu'il y remplissait les fonctions d'agent, qu'il était également prisonnier, et il corrobore ce qu'a dit Astley, sauf pour ce qui est arrivé à Batoche le 12 mai au matin, après que Riel eut envoyé Astley vers le général. Ce dernier témoignage est également corroboré par celui de M. Harold D. Ross, qui était aussi prisonnier.

Vous devez maintenant déclarer, d'après ce que MM. Astley, Ross et Lash ont dit, si cet homme est coupable ou non.

Si vous croyez ce que ces témoins ont rapporté il ne peut y avoir pour vous, je crois, d'autre chose à faire qu'à déclarer que l'accusé a participé aux actes illégaux qui ont été commis.

Si d'un autre côté vous avez des doutes raisonnables et si vous ne pouvez vous résoudre à déclarer que l'accusation a été prouvée contre lui, vous devez alors lui accorder le bénéfice de tout doute raisonnable et l'acquitter.

Je crois vous avoir exposé les choses d'une manière équitable, et je vous demanderai maintenant de bien peser tous les faits, et si vous ne pouvez tirer d'autre conclusion que celle qu'il a pris part à ces actes, vous devrez alors le déclarer coupable.

D'un autre côté, si vous n'arrivez pas à cette conclusion, l'accusé devra être mis en liberté.

Vous pouvez vous retirer messieurs, et examiner la cause. (Le jury sort de la cour et après y être revenu déclare l'accusé coupable. Le condamné est renvoyé à une autre audience pour entendre prononcer sa sentence).

VENDREDI, 14 août.

Le greffier ouvre l'audience à 5.45 p.m.

M. Robertson.—Je demande que la cour prononce la sentence contre Une-Flèche.

M. le juge Richardson.—Une-Flèche, avez-vous quelque chose à dire et la sentence pour le crime dont vous êtes convaincu et avez été convaincu hier, ne sera pas prononcée contre vous?

Une-Flèche, par l'entremise de l'interprète Hourie. Je voudrais dire quelques mots. La cour m'a accusé hier d'avoir pris les armes et de m'être peint le visage avec de la peinture de guerre. Il m'aurait été bien difficile de le faire, parce que j'ai perdu dernièrement un de mes petits-fils. D'ailleurs, j'ai depuis longtemps renoncé à faire usage de cette peinture. Je n'ai jamais eu de conseillers, ni réuni aucun conseil; je suis seul et reste chez moi. On m'a accusé ici d'avoir un fusil et d'avoir tiré sur les blancs. Je ne l'ai jamais fait. Je n'ai jamais pris mon fusil pour tirer sur les blancs. Il y a ici un vieillard qui peut prouver la vérité de ce que j'avance. Je ne pensais pas faire de mal à personne, mais naturellement on m'a blâmé. Tout ce qui a été dit contre moi est faux. Je n'ai pas emporté mon fusil avec moi dans l'intention, la mauvaise intention de tirer sur quelqu'un, non, pas le moins du monde. J'ai passé toute la journée sur le bord de la colline; j'avais mon fusil, c'est vrai, mais je n'avais pas l'intention de m'en servir contre personne, et quand j'ai vu les blancs, les soldats descendre, je suis aussi descendu en courant, et me suis sauvé. Je suis vieux maintenant, et je ne voudrais rien faire de semblable contre un blanc. Gabriel m'a conduit à Batoche pour aller rejoindre Riel. Je n'y suis pas allé de moi-même.

On m'y a conduit. Je ne puis dire combien de personnes sont venues me chercher, mais il y en avait un bon nombre. J'étais seul et elles sont venues me chercher. Elles sont venues en grand nombre à l'endroit où je me trouvais.

M. le juge Richardson.—Je n'ai pas d'objection à écouter, mais il me semble que vous vous écartez de la question, M. Robertson.

M. Robertson.—Je désire que la cour lui donne l'occasion de s'expliquer.

Le condamné Une-Flèche.—Je ne pourrais dire qu'il m'ait demandé de faire telle ou telle chose, mais il m'a demandé de l'accompagner.

M. Robertson.—C'est la réponse à la question suivante que l'interprète lui a posée à ma demande : ce que Gabriel lui avait dit pour l'engager à le suivre.

Une Flèche.—J'écoute toujours ce qu'on me dit. On m'a dit qu'on avait besoin de moi à Carlton, et j'y suis allé. En y arrivant on m'a arrêté et je désire maintenant être remis en liberté. Gabriel m'a fait prisonnier. Il nous a tous demandé de nous rendre à cet endroit. Votre Honneur et vous tous personnes instruites qui êtes ici—je sais que je n'ai fait aucun mal, je ne puis voir que j'ai fait tort à quelqu'un, aussi je vous prie de me laisser aller en liberté, j'ai dit.

M. le juge Richardson.—Une Flèche, la différence entre vous et ce ix qui ont été jugés ici, c'est que le jury après avoir entendu tout ce qui devait être dit contre vous et pour vous par un avocat que le département des Sauvages a envoyé, vous a déclaré coupable. Vous avez participé au mouvement, vous vous trouviez en compagnie d'une foule armée qui faisait la guerre au gouvernement, vous un Sauvage compris dans les traités, le chef d'une bande. Vous n'avez aucunement à vous plaindre du procès qui vous a été fait, car le gouvernement qui s'intéressait fortement à vous en votre qualité de chef vous a fourni un avocat pour veiller à ce qu'il ne vous soit rien fait d'injuste. Vieux comme vous l'êtes, ayant des cheveux gris comme vous les avez, vous saviez que vous faisiez mal, que vous n'aviez pas le droit de quitter la réserve sur laquelle vous aviez promis de vivre, et quoique je n'aime pas à punir un Sauvage ou toute autre personne ou à prononcer une sentence contre quelqu'un, je manquerais à mon devoir envers le public et la couronne comme vous y avez manqué vous-même si je ne vous imposais pas une peine qui vous fera sentir la grandeur de votre crime et fera connaître à tous les autres Sauvages du pays ce qu'il leur arrivera s'ils suivent votre mauvais exemple. Si ma mémoire ne me trompe pas, je me rappelle vous avoir donné personnellement de bons avis il y a trois ou quatre ans à Prince-Albert, et si vous les aviez suivis vous ne seriez pas ici.

La sentence de la cour, Une-Flèche, pour le crime dont vous êtes convaincu, est que vous serez emprisonné dans le pénitencier du Manitoba pendant une période de trois années.

LA REINE vs BONNET-BLANC.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Frederick Kelloch Gibson, de la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest, substitut du shérif, prise le quatorzième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le sousigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest, expose :

Que Wah-pah-iss-co, autrement appelé Bonnet-Blanc, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, a, le dixième jour d'avril en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à divers autres jours aussi bien avant qu'après cette date, en même temps que diverses autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, conspiré, complété, machiné, tramé et eu l'intention de faire la guerre à Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors exprimé, proféré et déclaré son projet, complot,

machination, trame et intention criminelle, par divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Wah-pah-iss-co, autrement appelé Bonnet-Blanc, a ensuite, savoir, le dixième jour d'avril en l'année susdite et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, à et près la localité appelée Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, conféré et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine dans ce royaume.

Et de plus afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Wah-pah-iss-co, autrement appelé Bonnet-Blanc, a ensuite, savoir : le vingt-quatrième jour d'avril en l'année susdite, ainsi qu'à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée l'Anse-aux-Poissons, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, conféré et s'est ligué, rassemblé et réuni avec d'autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Wah-pah-iss-co, autrement appelé Bonnet-Blanc, a, ensuite, savoir : le douzième jour de mai de l'année susdite, ainsi qu'à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à et près la localité appelée Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, s'est ligué, assemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa signité.

FRED. K. GIBSON.

Assermentée devant moi, les jours et an ci-
dessus mentionnés, à la ville de Régina,
dans les territoires du N.-O. du Canada. }

HUGH RICHARDSON.

Magistrat stipendiaire dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes ou un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous.

L'accusation est lue au jury par le greffier qui ajoute: L'accusé à la barre a été arrêté sur cette accusation à laquelle il a plaidé non coupable. Il est en conséquence de votre devoir de vous enquéir s'il est coupable ou non coupable et d'écouter la preuve.

M. Scott.—Plaise à la cour, messieurs les jurés: L'acte d'accusation que vous venez d'entendre lire est pour le crime qualifié trahison-félonie. Ce crime est punissable, après conviction, de l'emprisonnement pendant la période que la cour croira à propos d'infliger. L'accusé est le chef d'une bande de Sauvages sioux qui habitent une réserve située à une courte distance de Saskatoon, sur la branche sud de la rivière Saskatchewan. Lors du commencement de la rébellion dans le nord, c'était vers le 18 mars dernier, ainsi que cela vous sera démontré, l'accusé vivait apparemment en paix sur sa réserve. Peu après cependant il partait pour se rendre dans le nord rejoindre les rebelles qui étaient rassemblés dans le voisinage de Batoche et sous le commandement de Louis Riel. Les rebelles avaient ce que l'on appelle un conseil, c'est-à-dire que leurs affaires étaient administrées par Louis Riel en sa qualité de chef, et le conseil se composait de douze membres. A l'arrivée de l'accusé dans le camp rebelle ce dernier fut élu membre de ce conseil et a siégé en cette qualité plusieurs fois après cette date. Voici en peu de mots l'histoire de la rébellion. Les

témoignages vous feront voir qu'elle a commencé le 18 mars; que le 26 mars a eu lieu dans le voisinage, la bataille du Lac-aux-Canards, à laquelle plusieurs volontaires et membres de la police furent tués. Que par la suite, le 24 avril, il y eut à l'Anse-aux-Poissons une autre bataille avec les troupes envoyées par l'État et commandées par le général Middleton, et que le ou vers le 12 mai, il a été livré une troisième bataille par les mêmes partis. Les troupes furent victorieuses, Louis Riel et ses partisans furent défaits et la rébellion prit fin ce jour-là dans cette partie du pays.

L'accusé a fait partie du conseil jusqu'à la date du 12 mai et fut arrêté peu de temps après. C'est la part qu'il a prise dans la rébellion. En d'autres mots il a quitté sa réserve avec sa bande vers le commencement des troubles, et après avoir été nommé membre du conseil rebelle il a agi et conspiré avec les rebelles jusque vers le 12 mai, afin de continuer la rébellion. C'est là son histoire pour ce qui a rapport à la rébellion. La substance de l'accusation portée contre lui, c'est qu'il a projeté et eu l'intention de faire la guerre à Sa Majesté, c'est-à-dire au gouvernement, le gouvernement constitué du pays, et qu'afin d'accomplir et mettre à effet son projet et intention, il a commis certains actes apparents mentionnés dans le dit acte d'accusation. Le premier de ces actes apparents a été commis le 10 avril, à Batoche, et il est mentionné pour la raison qu'on y trouve alors l'accusé parmi les membres du conseil rebelle; le deuxième a trait à l'Anse-aux-Poissons, à la date du 24 avril, le jour de la bataille de l'Anse-aux-Poissons, et bien que l'accusé n'ait peut-être pas assisté au combat, bien que nous ne pourrions peut-être pas prouver qu'il ait été armé ou qu'il ait combattu dans aucune occasion, il nous suffit de démontrer qu'il a conspiré avec les rebelles, pour commencer ou continuer cette rébellion. C'est le deuxième acte apparent—l'époque de la bataille de l'Anse-aux-Poissons et le troisième se passe à Batoche le 12 mai. Ce sont les trois accusations portées contre lui, d'avoir conspiré dans ces trois occasions pour faire la guerre.

JOHN W. ASTLEY est assermenté.

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous demeurez à Prince-Albert? R. Oui.

Q. Êtes-vous arpenteur? R. Oui.

Q. Vous avez rejoint la compagnie de volontaires de Prince-Albert vers le 18?

R. Le 19 mars dernier.

Q. Et êtes allé à Carlton? R. Oui, à Carlton.

Q. En même temps que cette compagnie? R. En même temps que cette compagnie.

Q. Que vous est-il arrivé vers le 20 mars? R. J'ai été envoyé en éclaireur dans les établissements métis et sauvages depuis cette date jusqu'au jour où j'ai été fait prisonnier, le 26 mars.

Q. Qui vous a envoyé? R. Le major Crozier, et j'ai été fait prisonnier au Lac-aux-Canards, le 26 mars, par des Métis et Sauvages commandés par Louis Riel, qui étaient en rébellion ouverte contre la Reine et le gouvernement.

Q. Quel était l'état général du pays? R. Tous les Métis français avaient pris les armes.

Q. Combien de personnes avaient-elles pris les armes? R. De 400 à 500.

Q. Pendant combien de temps ces derniers vous ont-ils détenu après vous avoir fait prisonnier? R. J'ai été fait prisonnier le 26 mars et détenu depuis cette date jusqu'au 12 mai.

Q. Date où vous avez été remis en liberté par—? R. Les troupes commandées par le général Middleton.

Q. Y a-t-il eu des engagements entre les rebelles et la police durant cet intervalle? R. Le jour où j'ai été fait prisonnier, le 26 mars, il y a eu un combat à une petite distance de la maison dans laquelle je me trouvais.

Q. La maison dans laquelle vous étiez renfermé? R. Celle dans laquelle j'étais renfermé. Après le combat Riel est lui-même monté dans ma chambre et a dit qu'il y avait eu un combat, qu'il avait ordonné à ses gens de tirer, et peu après on apporta

dans la chambre un volontaire blessé, du nom de Charles Newett. William Tomkins et un autre homme du nom de Lash sont ensuite allés sur le champ de bataille.

Q. Y a-t-il eu d'autres combats que vous sachiez, ou dont vous ayez entendu parler ? R. On s'est battu à Batoche samedi, dimanche, lundi et mardi, quatre jours.

Q. Qui ? R. Les troupes et les Métis français, et à l'Anse-aux-Poissons, les Sauvages.

Q. Que faisiez-vous le 12 ? R. Le matin j'ai porté une lettre de Riel au général Middleton, et en descendant le long de la rivière, dans la direction où je devais rencontrer le général, je suis passé devant des tranchées où se trouvait l'accusé. Je l'y ai vu le matin la première fois que j'y suis passé.

Q. Vous avez traversé les lignes venant du camp de Riel ? R. M'en allant au camp du général, et puis je suis revenu presque immédiatement.

Q. Pour quelle raison ? R. Rempportant une lettre du général à Riel—j'y ai de nouveau vu l'accusé.

Q. Je veux savoir ce que vous avez fait ce jour-là ? R. Je revins au camp de Riel. C'était pour la première fois, et après avoir conversé avec Riel pendant quelque temps, j'allai porter une nouvelle lettre vers deux heures de l'après-midi—je traversai les lignes et revins de nouveau, puis je les retraversai une troisième fois.

Q. Combien de fois avez-vous traversé les lignes ? R. Trois fois pour me rendre au camp du général et deux fois pour en revenir. La dernière fois j'allai rejoindre les troupes.

Q. Dans quel état se trouvait le pays pendant tout ce temps, c'est-à-dire depuis le moment où vous avez été arrêté, ou quelque temps avant, jusqu'au 12 mai ? R. En révolte ouverte tout le temps.

Q. Avez-vous vu l'accusé ? R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois après avoir été fait prisonnier ? R. Une semaine environ après mon arrivée à Batoche. Cela pouvait être à peu près vers le 10 avril.

Q. Où l'avez-vous vu ce jour ? R. Je l'ai vu arriver à Batoche en compagnie de sa bande, et tous étaient à cheval et armés.

Q. Vous l'avez vu arriver ainsi que sa bande, tous à cheval et armés ? R. Oui.

Q. Combien y avait-il de personnes à peu près ? R. A peu près une vingtaine, je suppose.

Q. C'est tout ce que vous avez vu ? R. C'est tout ce que j'ai vu cette fois.

Q. L'y avez-vous revu en aucun temps après cela ? R. Je l'y ai revu dans plusieurs occasions depuis lors jusqu'au jour de la dernière bataille. Il allait et venait parmi les Métis et les Sauvages de sa propre bande. Immédiatement avant le combat de l'Anse-aux-Poissons, deux jours avant à peu près, je l'ai vu adresser la parole à sa bande. Il se trouvait à ce moment en face du châssis de la chambre dans laquelle j'étais détenu prisonnier. C'était deux jours avant la bataille de l'Anse aux Poissons, puis j'ai vu la bande s'en aller.

Q. Parlez-vous le langage sioux ? R. Non, j'ai vu seulement qu'il leur parlait. Les Sioux font beaucoup de signes en parlant.

Q. Puis vous l'avez revu le 12, dites-vous ? R. Quand je suis allé porter mon premier message, Riel, qui m'accompagnait pour me faire traverser les lignes, appela l'accusé, qui sortit d'une tranchée. Riel lui dit quelque chose à mon sujet, de me laisser passer, je suppose.

Q. Riel vous faisait traverser les lignes ? R. Oui.

Q. Et au moment où vous passiez ? R. Riel l'appela et il sortit d'une des tranchées.

Q. Il se trouvait dans une tranchée lorsque Riel l'appela ? R. Oui.

Q. Avait-il quelque chose dans ses mains ? R. Il était armé, il avait une carabine ou un fusil, je ne sais au juste, mais il avait certainement des armes.

Q. Et il sortait d'une tranchée ? R. Oui.

Q. Et Riel lui a dit quelque chose, vous ne savez quoi ? R. Non, c'était quelque chose qui me concernait, je suppose, au moins Riel me l'a dit.

Q. Quand l'avez-vous revu ? R. En revenant peu de temps après je passai devant la même rangée d'abris. Quelques Sauvages de sa bande qui se trouvaient dans l'abri le plus éloigné du sien avaient tiré sur moi, et au moment où je passais il se montra et cria quelque chose, puis on cessa de tirer. C'était le même abri et il avait alors une carabine ou quelque autre arme à la main.

Q. Vous l'avez vu dans la même abri dans lequel il se trouvait quand vous vous rendiez au camp du général ? R. Oui.

Q. L'avez-vous revu ? R. Je ne l'ai pas revu le même jour. Les deux dernières fois que je suis allé au camp du général, j'ai pris un autre chemin.

L'interprète Morin dit qu'il a expliqué le témoignage à l'accusé.

Par M. Scott :

Q. Avez-vous jamais eu quelque conversation avec l'accusé ? R. Non, je ne puis parler le langage sioux.

Q. Il ne parle pas l'anglais, je suppose ? R. Non.

Par M. Robertson :

Q. Le 12, lorsque vous avez vu l'accusé dans les tranchées, Riel, dites-vous, est allé faire cesser le feu pour vous permettre de passer ? R. J'ai dit que Riel m'avait accompagné et lui avait parlé, qu'il lui avait probablement dit un mot à mon sujet.

Q. Riel parle-t-il le langage sioux ? R. Je ne sais pas. Il peut, je crois, dire un mot ou deux, mais il parle le cris et l'anglais. Tout ce qu'il avait à faire en passant, c'était de lui faire observer que je portais un drapeau.

Q. On tirait dans le moment ? R. Oui.

Q. Et la fusillade était vive ? R. Non, c'était plutôt le feu d'une escarmouche.

Q. Qu'est-ce que le feu d'une escarmouche ? R. Les coups de feu étaient assez nombreux—mais pas aussi nombreux que dans l'après-midi.

Q. Mais il était dangereux de s'exposer à ce feu ? R. Non, je ne puis dire cela.

Q. Vous n'avez pas cru qu'il y avait danger ? R. Je n'ai pas beaucoup songé à cela.

Q. Ne le croyez-vous pas maintenant ? R. Non, il pouvait y avoir quelques risques, mais tout le monde est prêt à courir un risque pour atteindre quelque but.

Q. Vous n'avez pas cru qu'il y avait danger ? R. Non, cela ne m'est pas du tout venu à l'idée.

Q. Vous étiez alors parfaitement calme et de sang-froid ? R. Je n'étais pas excité. Il se peut que j'aie été un peu excité le matin. Je n'étais pas même contrarié, ni rien de semblable.

Q. Ainsi, vous n'étiez pas excité ? R. Non, pas que je sache.

Q. Combien de fois aviez-vous traversé les lignes avant cela ? R. C'est la première fois que je les traversais, vers neuf heures du matin.

Q. Quel était alors votre but ? R. Porter une lettre de Riel au général Middleton.

Q. Pourquoi vouliez-vous porter cette lettre ? Pourquoi vous étiez-vous offert pour porter cette lettre ? R. Je voulais faire suivant que je jugerais des choses, tout ce que je pourrais pour les prisonniers, et voir s'il n'y aurait pas moyen de s'emparer de Riel.

Q. Vous croyiez que les prisonniers étaient en danger ? R. Nous avons toujours cru qu'il en était un peu ainsi.

Q. Un peu ? R. Quelques-uns se croyaient plus en danger que d'autres. Il y a eu quelques jours, où par suite de l'excitation, il y avait plus de danger que dans d'autres occasions.

Q. Et c'était une journée où il y avait de l'excitation ? R. Oui, mais elle avait été plus grande trois jours avant.

Q. Et les prisonniers croyaient qu'ils n'étaient qu'un peu en danger ? R. Oui, quelques-uns craignaient plus ou moins ; tous n'avaient pas la même crainte.

Q. Vous croyiez qu'il n'y avait que peu de danger, n'est-ce pas ? R. Non, j'ai cru pendant quelques jours que nos chances étaient bien faibles.

Q. Ce jour-là ? R. J'ai cru que si tout marchait ce jour-là comme je le désirais, tout finirait bien.

Q. Mais en supposant que tout n'aurait pas marché comme vous le vouliez ? R. Tout aurait mal été.

R. Au fait, ne croyiez-vous pas que tous les prisonniers étaient dans une dangereuse — en danger d'être tués ce jour-là ? R. Oui, si les choses avaient marché d'une certaine façon

Q. C'était pour cette raison que vous désiriez — ? R. Faire tout ce qui était possible.

Q. Mais vous n'étiez pas le moins du monde excité à ce sujet ? R. Non, pas que je sache. J'étais parfaitement calme alors.

Q. Combien avez-vous vu de Sauvages en traversant ces lignes. R. Je n'ai pas vu tous les membres de la bande de Bonnet-Blanc, mais j'ai vu les Sauvages de la bande de Une-Flèche et quelques autres Cris. Ils étaient en tout, à peu près, la première fois, de 40 à 50.

Q. Et un certain nombre de Métis. R. Je n'ai pas vu dans le moment beaucoup de Métis.

Q. Comment l'accusé était-il vêtu ? R. Il avait l'habitude de —

Q. Comment était-il vêtu dans cette occasion ? R. Je ne l'ai pas remarqué. J'ai remarqué davantage ses cheveux. Je le connais assez bien de vue pour jurer qu'il était là.

Q. Vous ne pouvez dire quel costume il portait ce jour-là ? R. Non.

Q. Pouvez vous citer quelque article particulier du costume qu'il portait ? R. Non, je le reconnais mieux par sa chevelure que par toute autre chose. Je puis mieux juger par ses cheveux que par toute autre chose.

Q. Vous ne pouvez dire comment il était vêtu ? R. Je n'ai pas remarqué comment il était vêtu ; leurs costumes se ressemblaient tant.

Q. Les sauvages s'habillaient-ils tous de la même manière ? R. Oui, pour un grand nombre d'entre eux.

Q. Eh bien ! quel habillement portent-ils tous, et portaient-ils tous dans cette occasion ? R. Des culottes ordinaires, rapetassées, auxquelles vous pouvez donner le nom que vous voudrez. Quelques-uns portaient ce jour-là un costume très léger, mais d'autres avaient une espèce de vêtement en couverture qu'ils ont l'habitude de porter au commencement du printemps, mais je ne voudrais pas jurer quel costume l'accusé portait.

Q. Veuillez ne pas généraliser. Quel était l'habillement que la plupart d'entre eux portaient dans cette occasion ? R. Des grandes guêtres ordinaires et une jaquette en couverture.

Q. Qu'avaient-ils sur la tête ? R. Quelques-uns n'avaient rien du tout.

Q. Et d'autres avaient quoi ? R. D'autres avaient une espèce de jaquette en fourrure et quelques-uns des chapeaux.

Q. Ils n'étaient donc pas tous habillés de la même manière ? R. Non, la généralité, ainsi que je l'ai dit, portait des grandes guêtres et une jaquette en couverture. Mais il y avait naturellement des exceptions.

Q. Tous portaient des chapeaux différents ? R. Quelques-uns seulement ; plusieurs n'avaient pas de chapeaux du tout.

Q. Quel chapeau l'accusé avait-il ? R. Il avait coutume de porter — je n'ai pas remarqué quel chapeau il avait ce matin-là.

Q. Vous ne savez pas quel chapeau il avait ce matin-là. Combien y avait-il de sauvages en tout à Batoche ? R. J'en ai vu à peu près 150.

Q. Cela dans le camp ? R. A l'entour de Batoche.

Q. Et il y avait parmi eux bon nombre de vieillards ? R. Oui, un bon nombre.

Q. L'accusé dit que vous vous êtes complètement trompé au sujet de sa présence à cet endroit ; qu'il n'est pas allé dans les tranchées ce jour-là, mais qu'il se trouvait à l'église ? R. Eh bien ! c'est en quoi nous différons.

Q. Vous êtes prêt à — ? R. Je suis prêt à jurer que je l'ai vu dans cette tranchée.

Q. Et vous êtes aussi prêt à le jurer, malgré les risques que vous courriez alors ?
R. Certainement.

Q. Vous étiez tellement de sang-froid que bien qu'il y eût d'autres vieillards parmi les 150 Sauvages que vous aviez l'habitude de voir, et que dans l'excitation de ce moment vous ne pensiez à personne en particulier, mais alliez sous une pluie de feu accomplir votre mission dans l'espérance de sauver la vie des prisonniers, vos compagnons, et bien que de plus vous n'ayiez pas remarqué, dites-vous, quel chapeau le vieillard portait, vous êtes cependant prêt à jurer que vous avez parfaitement reconnu sa figure parmi celles des autres vieillards que vous avez vus parmi les sauvages ces différentes fois ? R. Je n'ai pas vu ce jour-là 150 Sauvages à la fois. Je connais sa figure aussi bien que je connais la mienne.

Q. Vous croyez cela ? R. Oui, je le crois.

Q. Vous êtes un de ces hommes pleins d'assurance qui sont toujours certains ?
R. Non, pas du tout.

Q. Vous ne l'êtes pas ? R. Non, mais je suis certain de ce que j'avance.

Q. Vous êtes certain que vous n'étiez pas excité ? R. Je n'étais pas excité.

Q. Vous êtes certain de cela ? R. Je suis certain de cela.

Q. Et vous êtes aussi certain de cela que vous l'êtes d'avoir vu Bonnet-Blanc ?
R. Oui, certainement.

Q. Dans quel endroit l'avez-vous vu pour la deuxième fois dans toute autre occasion pendant cette journée ? R. En revenant, après être allé porter la lettre au général je me suis approché autant que je l'ai pu du même endroit, afin de me faire reconnaître, et je l'ai revu à la même place.

Q. C'est-à-dire que vous avez vu le même homme que vous aviez vu auparavant ?

R. Oui ; j'ai vu Bonnet-Blanc.

Q. Avez-vous cette fois remarqué son chapeau ? R. Pas du tout.

Q. Était-il alors tête nue ? R. Je ne l'ai pas remarqué — En revenant je craignais que les Sauvages ne fissent feu sur moi si je passais trop près d'eux, et tout ce que j'ai remarqué c'est qu'il a crié quelque chose, et j'ai compris ce qu'il voulait dire.

Q. A quelle distance vous trouviez vous quand vous l'avez entendu crier ? R. A environ 40 verges.

Q. Et l'on tirait dans le moment ? R. Il y avait bien peu de coups de feu dans le moment. Les Sauvages avaient tiré un coup sur moi parce qu'ils ignoraient ce que je faisais, je suppose.

Q. Mais il y avait peu de coups de feu ? R. Le général a fait cesser le feu quand je suis allé le voir la première fois.

Q. Les Sauvages avaient alors cessé de tirer ? R. Ils ont tiré une fois.

Q. Vous étiez à une distance de 40 verges et avez entendu Bonnet-Blanc — ?
R. Je l'ai entendu crier quelque chose et j'ai pensé, d'après ce qui s'est passé, qu'il ordonnait de me laisser tranquille.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que vous avez reconnu sa voix ? R. Eh bien, j'ai reconnu —

Q. Avez-vous reconnu sa voix ? R. Je n'ai pas reconnu la voix d'aucun homme, mais je dis que cette voix venait de l'endroit où il se trouvait.

Q. Y avait-il quelque autre Sauvage près de lui ? R. Je n'en ai pas vu. Il pouvait y en avoir dans les tranchées.

Q. Il était donc seul dans ce moment ? R. Debout sur le côté de la tranchée. J'ai cru qu'il me rendait service.

Q. Avez-vous vu ses lèvres remuer ? R. Non, j'ai entendu —

Q. Vous n'avez pas vu ses lèvres remuer ? R. Non, pas de l'endroit où je me trouvais.

Q. Vous avez entendu quelqu'un crier ? R. J'ai entendu crier quelqu'un.

Q. Et vous l'avez vu debout à cet endroit et vous êtes prêt à jurer que c'est Bonnet-Blanc qui a crié ? R. Je l'ai cru dans le moment, parce que j'ai pensé qu'il me laissait passer.

Q. Vous avez cru aussi le reconnaître dans l'occasion précédente ; êtes-vous prêt à jurer que c'était l'accusé les deux fois ? R. La première fois que je suis passé, il n'a rien dit.

Q. Vous l'avez reconnu la première fois que vous avez passé, avez-vous dit ? R. Je l'ai reconnu.

Q. Vous l'avez aussi entendu crier dans cette occasion, dites-vous ? R. Non, pas dans la première occasion.

Q. La deuxième fois alors ? R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu crier ? R. Oui.

Q. Pouvez-vous jurer que vous l'avez entendu ? R. Je puis jurer d'autant plus que je suis certain que c'est lui qui a crié et m'a permis de passer.

Q. Vous êtes certain maintenant ? R. Oui.

Q. Vous êtes aussi certain que c'est lui qui a crié que vous l'êtes que c'était Bonnet-Blanc lui-même ? R. J'étais certain que c'était Bonnet-Blanc, mais quelque autre personne aurait pu crier. Dans le moment cependant je lui ai attribué cet acte.

Q. C'était donc à la deuxième occasion où vous l'avez vu ? R. C'était la deuxième occasion ce jour-là.

Q. Quand l'avez-vous revu ? R. Je ne l'ai pas revu ce jour-là. Les deux dernières fois que je suis allé au camp du général, j'ai pris par un chemin différent.

Q. Où l'avez-vous vu avant ou après cela ; vous l'avez vu arriver à Batoche, dites-vous ? R. Oui à peu près, vers le 10 avril.

Q. C'était dans le petit hameau ou village de Batoche ? R. Oui.

Q. Étiez-vous présent ? R. Oui j'étais dans la chambre de devant en haut, dans une chambre au-dessus du magasin.

Q. L'avez-vous vu à l'Anse-aux-Poissons ? R. Non.

Par M. Scott :

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous l'accusé ? R. Je l'ai vu à plusieurs reprises depuis que je suis arrivé dans cette partie du pays, il y a trois ou quatre ans.

Q. Vous le connaissez ainsi depuis trois ou quatre ans ? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Comment s'est-il conduit pendant ce temps ? R. J'ai toujours entendu dire du bien de Bonnet-Blanc.

Q. Et sa bande ? R. Il en a été à peu près de même de sa bande, et on en disait du bien. Il maintenait le bon ordre parmi les membres de sa bande.

Q. Avez-vous jamais entendu dire quelque chose contre lui avant ? R. Je n'ai jamais rien entendu dire contre lui.

Par M. Scott :

Q. Rien contre lui ? R. Sauf ce qui a rapport à la rébellion.

WILLIAM TOMKINS est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous demeurez à Carlton et y remplissez les fonctions d'interprète pour le département des Sauvages ? R. Oui.

Q. Que vous est-il arrivé vers le 18 mars ? R. J'ai été fait prisonnier.

Q. Par qui ? R. Par Riel et ses partisans.

Q. A quel endroit avez-vous été fait prisonnier ? R. A Batoche.

Q. Où avez-vous été conduit ? Dans quel endroit avez-vous été renfermé ? Et pendant combien de temps ? R. J'ai été renfermé dans l'église de Batoche, puis conduit au magasin de Walters et Baker. De là on me ramena à l'église, puis au restaurant de Garnot.

Q. Vous avez parlé de Riel et de ses partisans, voulez-vous nous dire de qui se composaient ses partisans ? R. De Sauvages et Métis.

Q. Quel en était le nombre ? R. De 400 à 500, je crois.

Q. Dans quel état se trouvaient-ils ? R. Dans un état de rébellion.

Q. Étaient-ils armés ? R. Oui.

- Q. Où vous trouviez-vous le 26 mars ? R. Au Lac-aux-Canards.
- Q. Vous y étiez prisonnier ? R. Oui.
- Q. Qu'est-il arrivé ce jour-là ? R. Un combat a eu lieu.
- Q. Entre qui ? R. Entre Riel et les rebelles et la police et les volontaires.
- Q. Comment savez-vous qu'il y a eu une bataille ? R. On apporta dans notre chambre un homme qui y avait été blessé, et Riel nous l'a dit lui-même d'ailleurs.
- Q. Quand vous a-t-il dit la chose ? Est-ce le même jour ? R. Oui.
- Q. Que vous en a-t-il dit ? R. Il nous a dit que les rebelles avaient remporté une grande victoire.
- Q. A-t-il dit ce qui avait été fait ? R. Il a dit que les rebelles avaient tué tant de personnes ou qu'il y en avait eu tant de tués.
- Q. Pendant combien de temps avez-vous été détenu prisonnier ? R. Pendant deux mois, moins une journée.
- Q. Quel jour avez-vous été remis en liberté ? R. Le douze mai.
- Q. Par qui ? R. Par le général Middleton et ses troupes.
- Q. Avez-vous vu l'accusé ? R. Oui.
- Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois après votre emprisonnement ? R. Je l'ai vu vers le 10 avril, au meilleur de ma connaissance.
- Q. A quel endroit ? R. A Batoche.
- Q. Que faisait-il ce jour-là ? R. Il est arrivé avec les Sauvages de sa bande. Ces derniers se sont occupés généralement à abattre les animaux. J'ai vu plus tuer d'animaux que toute autre chose.
- Q. Vous l'avez vu arriver vers le 10 avril en compagnie de sa bande ? R. Oui.
- Q. Ces Sauvages étaient-ils armés ou autrement ? R. Ils étaient armés.
- Q. Où ont-ils campé, savez-vous ? Y sont-ils restés quelque temps ? R. Oui, ils y sont restés.
- Q. Jusqu'à qu'elle date ? R. Je n'ai plus vu l'accusé après le 12 mai. Je ne sais pas où il est allé. Il est resté à cet endroit jusqu'au 12 mai, au meilleur de ma connaissance.
- Q. Combien l'avez-vous vu de fois, croyez-vous, du 10 avril, jour de son arrivée, au 12 mai ? R. Je ne puis dire exactement le nombre de fois. Je l'ai vu souvent.
- Q. Vous ne lui avez rien vu faire, sauf égorger les animaux ? R. Oui.
- Q. Avez-vous vu ses gens faire quelque chose ? R. Oui, ces derniers aidaient l'accusé.
- Q. Leur avez-vous vu faire autre chose ? R. Ils portaient des armes.
- Q. C'est tout ce que vous avez vu ? R. Oui. (L'interprète dit qu'il a expliqué cette partie du témoignage à l'accusé.)

Par M. Robertson :

- Q. Les animaux que vous lui avez vu tuer étaient ceux qui se trouvaient dans le camp ? R. Oui.
- Q. Est-ce une chose remarquable que les Sauvages portent leurs fusils ? R. Non.
- Q. Les sauvages emportent toujours leurs fusils avec eux où ils vont, n'est-ce pas ? R. Oui, sauf lorsqu'ils viennent chercher de la nourriture ou des rations.
- Q. Ils emportent presque toujours leurs fusils lorsqu'ils s'éloignent de l'endroit où ils demeurent habituellement, n'est-ce pas ? R. Presque généralement.
- Q. Bonnet-Blanc n'avait sur lui rien de plus que ce qu'il aurait eu habituellement en temps de paix ? R. Non.
- Q. L'objet de ce soulèvement d'après ce que vous avez compris, je crois, c'était de faire reconnaître les droits des Métis à leurs terres ? R. Oui, et d'établir un nouveau gouvernement.
- Q. C'était afin d'obliger le gouvernement fédéral, n'est-ce pas, de leur donner les terres qu'ils réclamaient et qui leur appartenaient, disaient-ils ? R. Oui, c'est ce qu'ils disaient.
- Q. Tout ce que vous en savez c'est d'après ce que vous leur avez entendu dire, n'est-ce pas ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. En se soulevant ils avaient, avez-vous dit, un autre objet en vue à part celui d'obtenir leurs droits aux terres; quelle était leur intention? R. Leur intention était de tuer tout le monde qui se trouvait dans le pays.

Par M. Robertson :

Q. Comment le savez-vous? R. ———

M. Scott.—Il le leur a entendu dire.

Par M. Robertson :

Q. Tuer tout le monde dans le pays? R. Oui, et de chercher à s'emparer du pays.

Par M. Scott :

Q. Et qu'en voulaient-ils faire? R. Le vendre aux États-Unis, c'est ce que Riel m'a dit.

PHILIPPE GARNOT est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous demeuriez à Batoche au mois de mars dernier, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Que s'y est-il passé vers le 18 mars? N'est-il pas arrivé quelque chose dans ce voisinage peu de temps après le commencement du mois de mars? R. A partir du 18 mars, le commencement des troubles.

Q. Quelle espèce de troubles? R. Une rébellion.

Q. Une rébellion s'est déclarée vers le 18 mars? R. Oui.

Q. Quels sont ceux qui se sont soulevés à cette époque? R. Les Métis de Batoche et du voisinage.

Q. Combien à peu près? R. Le 18 il y en avait à peu près 40.

Q. Et ce nombre a-t-il augmenté ou diminué après cette date? R. Il s'est accru presque chaque jour.

Q. Jusqu'à quel chiffre? R. Il doit s'être élevé à environ 400, je crois.

Q. Y a-t-il eu d'autres personnes que les Métis à cet endroit? R. Des Métis et des Sauvages.

Q. Les Sauvages se sont ils mêlés tout d'abord au soulèvement, ou bien ont-ils rejoint les rebelles par la suite? R. Il y avait quelques Sauvages au commencement.

Q. Et leur nombre s'est également accru par la suite? R. Oui.

Q. Quel était le chef de la rébellion? R. M. Riel était supposé l'être.

Q. Qu'ont fait les rebelles pendant leur révolte? R. Ils ont combattu.

Q. Quelle a été la première bataille? Où a-t-elle été livrée? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Y étiez-vous présent? R. Je n'y étais pas, je me trouvais à Batoche.

Q. Comment savez-vous qu'il y a eu une bataille? R. Je suis arrivé au Lac-aux-Canards après la bataille, et j'ai vu le champ de bataille.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un en parler? R. Oui, j'ai entendu des gens en parler.

Q. Qui? R. Je ne puis citer aucun nom en particulier, mais presque tout le monde en parlait. J'ai entendu la fusillade de Batoche.

Q. Vous faisiez partie des rebelles? R. Oui.

Q. Quelle charge occupiez-vous? R. J'étais le secrétaire du conseil.

Q. Quel conseil? R. Le conseil de Riel.

Q. Le secrétaire du conseil rebelle? R. Oui.

Q. Quand ce conseil a-t-il été établi? R. Je n'étais pas présent quand il a été—

Q. Quand avez-vous appris son existence? R. Le 21 mars.

Q. Est-ce le jour où vous avez été nommé secrétaire? R. C'est le jour où j'ai été appelé à faire partie de ce conseil.

Q. Pour faire l'office de secrétaire? R. Pour faire l'office de secrétaire.

Q. Avez-vous rempli ces fonctions longtemps ? R. Jusqu'à la fin de la rébellion le 12 mai.

Q. De combien de membres se composait ce conseil ? R. De quatorze, je crois, je ne puis cependant le dire positivement. Bon nombre des membres étaient absents la plupart du temps.

Q. Y avez-vous vu l'accusé durant cet intervalle, savoir, du 17 mars au 12 mai ?

R. Oui, il n'y était pas au commencement cependant.

Q. Quand l'y avez-vous vu pour la première fois ? R. Je ne puis vous donner la date; ce doit être toutefois à peu près trois semaines après le commencement de la rébellion.

Q. Donc c'est vers ce temps que vous l'avez vu pour la première fois ? R. Oui, vers ce temps.

Q. Savez-vous comment il y est venu. Comment il se fait qu'il fut là ? R. Quelques hommes ont été envoyés pour l'aller chercher.

Q. Par qui ? R. Par Riel, je crois. Je crois qu'ils ont été envoyés par Riel.

Q. Combien d'hommes ? R. Deux hommes.

Q. Est-ce tout ? R. Oui.

Q. Ces deux hommes ont été envoyés par Riel pour l'aller chercher; est-il venu peu de temps après ou bien ces hommes sont-ils revenus d'abord ? R. Ils sont venus ensemble; un des hommes l'a précédé d'une journée. L'accusé était alors campé à environ dix milles de là, d'après ce que cet homme a rapporté.

Q. Il a rapporté que Bonnet-Blanc et sa bande étaient campés à environ dix milles de là ? R. Oui.

Q. L'accusé est ensuite arrivé le lendemain avec l'autre messenger ? R. Oui.

Q. L'accusé et sa bande ? R. Oui.

Q. De quel nombre de Sauvages cette bande se composait-elle ? R. D'environ quatre-vingts hommes.

Q. Dans quel état se trouvaient ces derniers, pour ce qui a rapport aux armes ? R. Ils étaient presque tous armés.

Q. Vous les avez vus, je suppose ? R. Je les ai vus arriver.

Q. A-t-il été fait quelque chose au conseil, au sujet de Bonnet-Blanc ? S'est-il présenté au conseil en aucun temps ? R. Le jour de son arrivée ou le lendemain, je n'en suis pas certain, il a été nommé conseiller.

Q. Membre du conseil ? R. Oui.

Q. Se trouvait-il au conseil dans le moment où la nomination a été faite ? R. Il était présent.

Q. Quel était le langage dont on se servait au conseil, lors de sa nomination ? R. Les délibérations se faisaient en français et en cris.

Q. L'accusé, si je comprends bien, ne parle pas le cris ? R. Je ne crois pas qu'il comprenne ni le français ni le cris.

Q. Il a été nommé membre du conseil, dites-vous; lui en a-t-on donné connaissance ? R. Il y avait un interprète qui lui a communiqué ce fait; l'interprète a reçu l'ordre de le lui dire.

Q. Il y avait un interprète qui a reçu l'ordre de dire à l'accusé qu'il était nommé ? R. Oui.

Q. Qu'il était nommé membre du conseil ? R. Qu'il était nommé membre du conseil.

Q. Et c'est immédiatement après avoir reçu cet ordre que l'interprète a parlé à l'accusé ? R. Il lui a parlé de suite.

Q. C'est tout ce que vous en savez ? R. Oui.

Q. L'accusé est-il demeuré au conseil après cela, le jour de sa nomination ? R. Il y a assisté quelquefois.

Q. Combien de fois ? R. Je ne pourrais le dire, cela est assez difficile à dire; car je n'y étais pas toujours moi-même. Je l'y ai vu plusieurs fois cependant.

Q. A-t-il jamais pris aucune part à la discussion ? R. Je ne l'ai entendu parler qu'une fois ou deux à l'interprète, que je me souviens.

Q. A quel tribu cet interprète appartient-il ? Quel est son nom ? R. Labombarde.

Q. A quelle nation de Sauvages appartient-il ? R. Je crois que c'est un Métis français, mais je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous jamais vu l'accusé les armes à la main ? R. Non, je ne lui ai jamais vu d'armes.

Q. Lui avez-vous jamais vu faire quelque chose pendant tout le temps qu'il est resté là ? R. Non.

Q. L'avez-vous vu en dehors de la salle du conseil ? R. Je l'ai vu en bas ; je l'y rencontrais toujours en me rendant au conseil.

Q. C'est le seul endroit où vous l'ayiez vu ? R. C'est le seul endroit où je l'ai vu. (L'interprète explique cette partie du témoignage à l'accusé)

Par M. Robertson :

Q. Vous avez vu l'accusé n'est-ce pas dans le camp—dans le village de Batoche ? R. Je puis l'avoir rencontré, mais je ne me rappelle pas de l'avoir vu. Je puis l'avoir vu, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Si je comprends bien, M. Garnot, les Métis de Prince-Albert et du voisinage se sont soulevés parce qu'ils voulaient forcer le gouvernement à leur donner les titres des terres sur lesquelles ils s'étaient établis, qu'ils occupaient—est-ce cela ? Et le gouvernement avait refusé ou plutôt négligé de leur donner ces titres ? R. J'ai entendu dire la chose.

Q. Ne le savez-vous pas vous-même ? R. Je ne connaissais rien de la rébellion avant d'y avoir pris part le 21 mars.

Q. Vous avez pris part à la rébellion le 21 mars ? R. J'ai pris part à la rébellion le 21 mars.

Q. Eh bien ! ne savez-vous pas que le premier objet du mouvement, après le 21 mars, ça été d'obliger le gouvernement fédéral à s'occuper des droits des Métis et à leur donner leurs terres ? R. Je l'ai entendu dire.

Q. C'est ce que vous avez compris en votre qualité de secrétaire du conseil rebelle ? R. Oui, c'est ce que j'ai compris. Je l'ai entendu dire. Mais je n'ai jamais vu aucun document qui m'ait démontré que la rébellion avait été commencée pour cette fin.

Q. Vous étiez secrétaire, les rebelles vous ont nommé le secrétaire de leur conseil, et c'est ce que vous avez compris en cette qualité, n'est-ce pas ? R. Oui, c'est ce que j'ai compris en ma qualité de secrétaire.

Q. L'objet des rebelles était d'obtenir leurs terres ? R. Je le crois.

Q. Vous avez compris qu'il en était ainsi d'après ce qu'ils vous ont dit ? R. Oui, j'ai compris qu'il en était ainsi, mais vous devez songer que j'ai prêté serment et que je ne puis jurer positivement que des choses dont je suis certain.

Q. Les rebelles pouvaient-ils raisonnablement espérer qu'ils détruiraient l'autorité du gouvernement fédéral dans le pays ? R. Non, je ne le crois pas.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils se rebellaient simplement dans l'espérance qu'ils attireraient ainsi l'attention du gouvernement fédéral beaucoup plus vite que par des pétitions ? R. Je l'ai entendu dire.

Q. C'est ce que vous avez compris, n'est-ce pas ? R. Oui, c'est ce que j'ai entendu dire.

Q. Voulaient-ils autre chose ? Se proposaient-ils autre chose que de forcer le gouvernement fédéral à s'occuper d'eux, puis à leur donner les titres de leurs terres ? R. Oui, c'est ce qu'ils voulaient.

Q. C'était leur seul objet ? R. Oui, parce qu'ils s'attendaient chaque jour que des délégués leur seraient envoyés.

Q. Ils s'attendaient chaque jour que le gouvernement leur enverrait quelqu'un pour traiter avec eux ? R. Oui, je leur ai entendu dire cela presque chaque jour.

Q. On vous a obligé, je crois, à prendre part à la rébellion ? R. Oui.

Q. Et contre votre gré ? R. Oui.

Q. Vous avez été nommé secrétaire du conseil malgré vous ? R. J'avais le choix, naturellement, de courir le risque de ce qui aurait pu m'arriver si j'avais refusé de joindre les rebelles. J'étais le seul dans la ville qui n'était pas alors dans leur parti.

Q. Et vous craigniez qu'en ne faisant pas comme ils vous le disaient il pourrait vous arriver malheur? R. Oui, je le croyais.

Q. Et c'est pour cette raison que vous avez fait l'office de secrétaire? R. Oui, c'est pour cette raison.

Q. N'est-il pas vrai que M. Riel et son conseil, ceux qui avaient embrassé de tout cœur son parti, ont entraîné beaucoup de Sauvages et de Métis à leur suite en les effrayant et les menaçant? R. Un bon nombre ont donné cette raison.

Q. Savez-vous quel moyen il a pris pour engager Bonnet-Blanc et sa bande à venir le rejoindre? R. Oui.

Q. Y a-t-il eu une assemblée du conseil pour savoir ce qu'il y aurait à faire? A-t-il été tenu quelque assemblée du conseil, ou y a-t-il eu quelque discussion sur les moyens à prendre pour l'obliger, lui et sa bande, à se joindre aux rebelles? R. J'assistais à la séance du conseil lorsqu'il a été envoyé des hommes pour le chercher. Deux hommes ont été envoyés pour demander à Bonnet-Blanc de se joindre aux rebelles.

Q. N'avait-on pas essayé avant cela à engager Bonnet-Blanc à prendre part à la rébellion? R. On avait essayé, mais c'est avant que je fisse partie du conseil.

Q. Les messagers ont donc été envoyés vers l'accusé presque immédiatement après votre nomination au conseil? R. Oui, le 22 ou le 23 mars. Ils y sont allés avant la bataille du Lac-aux-Canards.

Q. Quelle était la nature de leur message? Savez-vous quel message a été envoyé à l'accusé? R. C'est tout ce que j'ai entendu, à moins qu'il n'y ait eu d'autres messages. Riel a dit au messager devant moi de demander à Bonnet-Blanc de venir les rejoindre.

Q. N'a-t-il pas ajouté quelque menace pour le cas où il ne viendrait pas—? R. Non, je n'ai jamais entendu rien de semblable.

Q. Avez-vous subi votre procès pour avoir pris part à cette rébellion? R. Oui.

Q. Vous avez été condamné à sept années de détention, je crois? R. Oui.

Q. Savez-vous si les Métis s'étaient emparés des bestiaux de la bande de Bonnet-Blanc? R. Non, je n'ai jamais entendu dire que ces Sauvages possédaient des bestiaux.

Q. Vous ne connaissez donc que très peu de choses au sujet de Bonnet-Blanc, sauf que vous étiez présent lorsqu'il a été nommé membre du conseil et qu'on le lui a dit? R. Oui, c'est à peu près tout ce que je sais; j'ai dit tout ce que j'en savais.

Q. Lui a-t-on demandé avant de le nommer membre du conseil s'il y consentait? R. Il me faudrait répondre comme je l'ai fait précédemment—je ne pourrais le dire, parce que je ne comprends pas la langue sioux.

Ce témoignage clôt la preuve de la poursuite.

DÉFENSE.

GERALD WILLOUGHBY est assermenté :

Interrogé par M. Robertson :

Q. M. Willoughby, vous demeurez à Saskatoon, je crois? R. Oui.

Q. Depuis quel temps? R. Oui.

Q. Vous avez aussi fait le commerce dans le voisinage de Prince-Albert, n'est-ce pas? R. Pas aussi loin au nord que Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation? R. Négociant et marchand.

Q. Connaissez-vous l'accusé? R. Je le connais.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous? R. Près de trois ans.

Q. L'avez-vous bien connu, ou qu'un peu, pendant ce temps? R. Je l'ai très bien connu.

Q. De quelle nature ont été vos rapports avec lui? R. Rapports d'affaires.

Q. Affaires de commerce? R. Affaires de commerce.

Q. Avec lui et les membres de sa bande ? R. Avec lui et les membres de sa bande.

Q. Que pourriez-vous dire de sa réputation de fidélité, honnêteté et amitié pour les blancs ? R. Bonnet-Blanc, en autant que je le sache, n'a jamais fait un mensonge, ceci pour son honnêteté ; et quant à son amitié pour les blancs il en a toujours fait preuve, et tous les blancs dans notre voisinage le traitent en ami.

Q. Dans votre voisinage où il est connu ? R. Il est parfaitement connu dans toute notre colonie, et les blancs le reçoivent en ami dans leurs maisons.

Q. Est-ce un Sauvage ordinaire ou a-t-il quelque chose— ? R. Non je ne le considère pas comme un Sauvage ordinaire.

Q. Comment le considérez-vous, d'après ce point de vue ? R. Je considère qu'il est un Sauvage bien supérieur.

Q. Est-il bon ou s'il est cruel ? R. Il est très doux.

Q. Et il l'a toujours été que vous sachiez ? R. Oui, que je sache.

Q. Y a-t-il quelque chose de remarquable dans sa manière de vivre ? R. Sa vie se rapproche plus de la vie civilisée que celle d'aucun autre Sauvage que j'aie jamais vu, et il s'efforce de faire adopter cette vie à ses gens.

Q. Et il s'efforce d'apprendre à ses gens à vivre de la même manière ? R. Oui, à faire la culture.

Q. Travaille-t-il sur sa ferme ? R. Oui, il cultive autant de grain qu'il le peut, et chaque année il ensemence des pièces de terre.

Q. Et s'efforce-t-il d'engager ses gens, sa tribu, à faire de même ? R. Oui.

Q. Vous a-t-il jamais montré de quelque façon qu'il comprenait la position dans laquelle il se trouvait dans ce pays, car c'est d'un Sauvage américain ? R. Oui, c'est un Sauvage américain. Il me l'a dit lui-même.

Q. Que pensait-il à ce sujet ? R. Il m'a dit qu'il se considérait dans la dépendance du gouvernement en sa qualité de Sauvage américain. Ce qui m'en a appris plus que toute autre chose à ce sujet c'est que, il y a eu un an le printemps dernier l'accusé est venu me demander de monter—

M. Scott.—Je m'objecte à cette preuve.

M. Robertson.—Elle n'est peut-être pas strictement régulière. Je veux montrer seulement qu'il appréciait ce qui était fait pour lui et en avait de la reconnaissance au gouvernement.

Par M. Robertson :

Q. Avez-vous vu Bonnet-Blanc au cours des troubles ? R. Oui, je l'ai vu deux fois. Je l'ai vu la première fois quelque temps avant son départ pour aller combattre, et l'autre fois, comme il s'y rendait.

Q. Veuillez nous dire comment il se fait que vous l'ayiez rencontré dans ces différentes occasions ? R. Je me rendais la première fois chez Norbert Welch, qui tient un magasin aux Plaines-Rondes, afin de me procurer des munitions dont nous avons besoin à Saskatoon, et à mi-chemin à peu près de chez moi et de la demeure de Norbert Welch se trouve la maison de Bonnet-Blanc, où je passai une heure ou une heure et demie à converser avec lui et les autres Sioux, au sujet de l'insurrection, etc.

Q. A cette époque y avait-il quelque signe que ces Sauvages avaient l'intention, soit de participer aux troubles ou de n'y prendre aucune part ? R. Je demandai à plusieurs de ses plus chauds amis s'ils avaient combattu ou non, et je l'ai demandé également à l'accusé, qui m'a répondu que non.

Par la Cour :

Q. Bonnet-Blanc était présent dans le moment ? R. Oui, cela se passait dans sa propre maison.

M. Scott.—Je m'objecte à cette preuve, même à ce qui a été dit par Bonnet-Blanc dans cette occasion.

Par la Cour :

Q. L'insurrection était alors déclarée ? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Dans quelle occasion l'avez-vous rencontré pour la deuxième fois ? R. Comme il passait pour se rendre au nord.

Q. Veuillez rapporter avec tous les détails comment il se fait que vous l'ayiez rencontré dans cette deuxième occasion ? R. Dans la soirée, la veille du jour où il a dépassé Saskatoon, l'accusé a campé sur la route à deux milles et demi ou trois milles de ce village. J'avais à aller voir le même soir, quelqu'un qui m'avait donné rendez-vous près de l'endroit où il a campé, et Bonnet-Blanc s'est rendu chez cette personne pour lui parler des troubles et lui dire qu'il désirait me voir. L'accusé voulait me voir parce que de tous ceux qui se trouvaient là, j'étais le seul à parler le sioux. La personne dont j'ai parlé plus haut lui dit que je devais me rendre là dans la soirée, et Bonnet-Blanc dit que c'était très bien si les Métis toutefois n'y venaient pas. Quelque chose m'empêcha de m'y rendre le soir ainsi que convenu, et comme l'affaire que j'avais à traiter n'était pas importante, je n'y allai pas. Le soir, Bonnet-Blanc, si j'ai bien compris, est allé me demander—mais je n'y étais pas. Nous apprîmes dans la soirée à Saskatoon que les Sauvages montaient. Je les avais vus la veille plus au sud, mais je n'avais pas parlé à l'accusé. Les habitants de Saskatoon envoyèrent trois personnes demander à Bonnet-Blanc de retourner sur sa réserve, qu'il ne courrait ainsi aucun danger, et j'accompagnai ces trois personnes en qualité d'interprète.

Q. Quelles étaient ces trois personnes ? R. MM. Copeland, Hamilton et McGowan.

Q. Ce sont les personnes qui ont été envoyées ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Bonnet-Blanc avant cela dans cette occasion ? R. Oui, je l'avais vu la veille, mais je ne lui avais dit qu'un mot et ne m'étais pas entretenu avec lui.

Q. Bonnet-Blanc a-t-il un frère ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu ce frère de Bonnet-Blanc avant cela ? R. Oui, le frère de Bonnet-Blanc travaillait pour quelqu'un du voisinage et s'y trouvait quelque temps avant les troubles ; je ne puis dire, cependant, combien de temps avant.

Q. Ce dernier est-il venu vous voir avant que les trois personnes soient allées rencontrer l'accusé ? R. Oui, comme je ne m'étais pas rendu à cet endroit le soir précédent, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'accusé m'envoya son frère le matin. Il me dit par la suite qu'il avait eu peur de venir lui-même, mais qu'il envoyait son frère pour me dire, ou me demander de dire à la population blanche de Saskatoon, qu'il voulait—

La cour.—Cela ne peut faire preuve.

Le témoin.—Tout ce que je sais, c'est d'après ce que son frère a dit.

Q. Dans tous les cas, l'accusé envoyait son frère vous porter un message ? R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous fait par suite de ce que vous a dit le frère de l'accusé ? R. Nous avons rassemblé nos armes. Les blancs qui se trouvaient alors à l'établissement rassemblèrent leurs armes et se cherchèrent un endroit pour les rencontrer quand ils viendraient.

Q. Pour rencontrer qui ? R. Les Métis ? Nous avons alors été envoyés et nous avons rencontré les Métis. M. Copeland leur dit que Bonnet-Blanc, s'il comprenait bien, ne voulait pas aller combattre.

M. Scott.—Ce que M. Copeland a dit aux Métis ne peut servir de preuve, et je m'y objecte.

Interrogé par M. Scott :

Q. Bonnet-Blanc était-il alors présent ? R. Oui, Bonnet-Blanc et les Métis étaient ensemble.

Q. Étiez-vous là ? R. Oui, j'étais là.

Par M. Robertson :

Q. Ne s'était-il pas passé quelque chose entre vous et Bonnet-Blanc personnellement avant cela ? R. La seule chose qui me soit arrivé, c'est que Bonnet-Blanc

m'avait dit qu'il ne voulait pas aller combattre, et de demander aux blancs de lui aider à retourner sur la réserve.

Q. Il avait fait cela avant? R. Oh! oui.

Q. Et c'est pour cela que les blancs sont allés avec vous? R. C'est pour cela qu'ils sont venus avec moi; je voulais le dire déjà, mais on m'en a empêché.

Q. Et l'accusé a dit aux Métis qu'il ne voulait pas y aller? R. Et qu'il voulait savoir pourquoi on l'amenait. Pendant que nous parlions aux Métis, Bonnet-Blanc s'est approché de nous. Ils emmenaient avec lui ses bestiaux et tout son équipement. Ils conduisaient les bestiaux de l'accusé.

Q. Les Métis? R. Oui, quelques Métis à cheval faisaient avancer le bétail. Les Sioux n'étaient pas à cheval. Bonnet-Blanc est le seul dont je me rappelle qui fût à cheval. Les Métis étaient à cheval et conduisaient les bestiaux et les chevaux libres. Quand nous avons dit à ce Métis que Bonnet-Blanc ne voulait pas se rendre au nord, il nous a répondu que ce dernier n'avait besoin de personne pour parler pour lui. En conséquence je me tournai alors vers Bonnet-Blanc et lui demandai s'il allait rejoindre les rebelles; il me dit qu'il n'en savait rien, en se contentant de lever les épaules, et il ne savait apparemment pas que faire. Les Métis ont fait tout ce qu'ils ont pu pour me tenir à distance de Bonnet-Blanc. Ils ne voulaient pas que je m'approche de lui, et chaque fois que j'ai voulu lui parler ils se sont mis entre nous et je n'ai pu trouver l'occasion de causer avec lui. Par la suite j'avais réussi à lui parler, mais il y eut alors beaucoup d'excitation, les Métis passaient et se plaçaient à nos côtés, et par suite il n'a rien été dit d'important. J'eus cependant une autre conversation avec lui plus tard. Lorsque les métis eurent dépassé le village, en se rendant au nord, j'entraî avec lui dans une maison où il allait prendre une tasse de thé, et je causai longtemps.

Q. Au sujet de son départ? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire ce qui y a eu lieu à ce sujet? R. Je lui dis exactement ce qui en était—quelle serait sa position s'il y allait—qu'il porterait le nom de rebelle. Je lui dis qu'en retournant paisiblement à sa réserve il n'y aurait aucun danger pour lui, qu'il pouvait s'en retourner en toute sûreté; mais il n'a pas paru le croire, c'était comme si——

Q. Pourquoi lui avez-vous dit qu'il n'y avait aucun danger? R. Je savais qu'il avait peur de s'en retourner, qu'il craignait les Métis. Quelques-uns de ses propres gens lui étaient opposés, et ces derniers, réunis aux Métis, étaient plus nombreux que ses partisans.

Q. Les Métis étaient plus nombreux? R. Oui, mais ils ne pouvaient recevoir aucun secours.

Q. Vous connaissez bien Bonnet-Blanc, dites-vous? R. Oui.

Q. Et vous avez eu cette conversation avec lui dans le temps? R. Oui.

Q. Croyez-vous alors et croyez-vous maintenant qu'il avait réellement peur ou non des Métis?

Q. Il me l'a alors dit et je l'ai cru.

Q. Le croyez-vous? R. Oui, je l'ai cru alors et je le crois encore.

Q. Croyez-vous qu'il serait allé rejoindre Riel s'il n'avait pas eu peur? R. Non, je ne crois pas qu'il y serait allé.

Q. Vous souvenez-vous qu'il ait été parlé du fait qu'il devrait se battre? R. A Batoche?

Q. Lors de cet entretien ou de tout autre que vous avez eu avec lui? Il m'a alors dit qu'il ne se battrait jamais, que, même s'il se rendait à Batoche, il ne se battrait pas.

Q. Veuillez donc rapporter comment il vous a fait cette réponse? R. Je lui ai alors dit que s'il se rendait à Batoche et y combattait contre le gouvernement il serait chassé de sa réserve, qu'il ne pourrait retourner sur le côté américain de la frontière. Il me parut fâché de l'idée que j'avais eue qu'il y irait combattre, et il m'a répété à différentes reprises qu'il ne s'y battrait pas, même s'il y allait.

Q. Croyez-vous qu'il fut réellement indigné de ce que vous ayez émis l'idée qu'il se battrait? R. Il m'a paru très indigné, je ne pourrais dire autre chose.

Q. Il vous a alors paru ainsi? R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas cru qu'il simulait cette indignation? R. Oh, non, je ne l'ai pas cru.

Par M. Scott :

Q. Vous avez causé pour la première fois avec l'accusé, M. Willoughby, lorsque vous vous rendiez chez Norbert Welch pour y chercher des munitions, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Les troubles étaient-ils commencés alors? R. Oh! oui.

Q. Quel jour était-ce? R. Je ne puis dire, c'était probablement vers le 25 mars.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que l'accusé n'était pas encore décidé s'il irait ou non? R. Il m'a dit qu'il n'irait pas.

Q. Dans ce temps? R. Oui.

Q. L'autre conversation que vous avez eue alors a été lorsqu'il se rendait au nord, n'est-ce pas? R. Oui, mais il n'a rien été dit d'important.

Q. Rien n'a été dit alors au sujet de son intention de rejoindre les rebelles? R. Oui—non; il a un peu parlé de rejoindre les rebelles le jour où il est venu près de Saskatoon.

Q. C'est à dire lorsqu'il se trouvait à une distance de trois ou quatre milles de cet endroit? R. A six ou huit milles probablement.

Q. A quelle distance en aval de Saskatoon est située la réserve de Saskatoon? R. A environ seize milles.

Par la cour :

Q. Est-ce à une distance plus rapprochée ou plus éloignée de Batoche? R. Plus éloignée.

Par M. Scott :

Q. Ainsi il se rendait au nord quand vous avez eu cette deuxième conversation avec lui? R. Il se rendait au nord, oui.

Q. Aviez-vous entendu dire alors qu'il se rendait au nord? Êtes-vous allé le voir? R. Non, je me rendais à la maison d'une autre personne.

Q. Aviez-vous entendu dire avant de le voir ou immédiatement avant de le voir qu'il se trouvait sur sa réserve? R. Oui, je supposais lorsque je rencontrai tous les Sauvages de sa bande qu'il était sur sa réserve et y vivait paisiblement.

Q. Avant de les rencontrer vous supposiez qu'il était sur sa réserve? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il été dit dans cette occasion? Lui avez-vous demandé où il allait? R. Non, je ne lui ai pas demandé—je tirai moi-même la conclusion. Je ne lui ai pas demandé.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui? R. Oui.

Q. De quoi avez-vous parlé? R. Je lui ai dit qu'il ferait mieux de ne pas dépasser Saskatoon et de tourner à cet endroit pour s'en aller chez lui. J'ai eu peu d'occasion de lui parler et je n'ai pas osé lui dire grand'chose alors.

Q. Pourquoi? R. A cause des Métis.

Q. Combien y avait-il de Métis? R. Dix-huit à peu près.

Q. En connaissiez-vous quelques-uns? R. Oh! oui, j'en connaissais un bon nombre—

Q. D'où venaient ces Métis? R. Quelques-uns venaient des Plaines Rondes, où se trouve le magasin de Norbert Welch.

Q. Dans le voisinage de la réserve de Bonnet-Blanc? R. Oui, à quelques milles de là.

Q. Quelques-uns des Métis venaient de cet endroit? R. Oui.

Q. Savez-vous s'il y en avait quelques-uns des établissements du nord? R. Oui.

Q. Combien? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Combien y avait-il de Métis des Plaines Rondes? R. Il y en avait six ou huit que je connaissais, je crois.

Q. Norbert Welch est-il Métis? Oui.

Q. Était-il un de ceux-là ? R. Oui, il en était un, mais il n'est pas allé jusqu'au bout. Il est arrêté à Saskatoon.

Q. Et qu'a-t-il fait ensuite ? R. Après être arrêté à Saskatoon, il s'est rendu à Qu'Appelle.

Q. Faisait-il partie des rebelles, le savez-vous ? R. Je ne sais pas.

Q. Vous l'avez vu ce jour-là ? R. Oh ! oui.

Q. Avec les autres ? R. Oui.

Q. Que faisaient-ils quand vous les avez vus à cet endroit ; étaient-ils campés ou en marche ? R. Il ont campé immédiatement après que je les eus vus, la première fois.

Q. Quel temps était-ce ? R. Ils ont campés pour le dîner.

Q. Est-ce le lendemain qu'ils sont venus camper près de Saskatoon, lorsque la députation des citoyens est allée les rencontrer ? R. Oui, le lendemain.

Q. Combien y avait-il alors de Métis ? R. Le même nombre.

Q. Vous venez de dire que Norbert Welch s'est arrêté à Saskatoon—ne vous êtes-vous pas alors assuré de ses sentiments sur la question,—sur la rébellion, s'il était rebelle ou non ? R. Je n'aime pas à parler sur le compte de Norbert Welch.

Q. Je veux que vous me disiez—je désire savoir si les dix-huit Métis qui se trouvaient en compagnie des Sauvages étaient ou non des rebelles ? R. Ils l'étaient, croyions-nous, sauf Norbert Welch, au sujet duquel nous ne savions à quoi nous en tenir. Nous avions peur de lui.

Q. A-t-il dit quelque chose sur son compte ? R. Oui, il a dit quelque chose, mais nous ne l'avons pas cru.

Q. A tout événement, il leur a prêté main-forte à cet endroit ? R. Oui.

Q. Les autres Métis des Plaines-Rondes qui se trouvaient là étaient-ils des rebelles ? R. Ils faisaient partie des rebelles. Un d'eux a été tué.

Q. Ils se sont rendus à Batoche ? R. Oui.

Q. Combien y avait-il là de Sauvages ? R. Vingt probablement—pas plus.

Q. Pas plus de vingt ? R. Non.

Q. La bande de Bonnet-Blanc ne se composait pas plus de vingt membres ? R. Non, pas plus.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que Bonnet-Blanc vous a envoyé chercher, puisqu'il s'est plaint, quand vous l'avez vu, que les rebelles l'amenaient à Batoche ? R. Oui, il m'a dit qu'on l'amenaient contre son gré.

Q. Je ne sais si vous avez dit la chose, mais si j'ai bien compris il désirait que les citoyens lui aidassent à s'échapper ? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit de le demander aux citoyens ? R. C'est la nature du message que son frère m'a apporté.

Q. Qu'il désirait obtenir l'aide des citoyens de Saskatoon afin de s'échapper des mains des Métis ? R. Oui.

Q. Était-ce cela ? R. C'était l'idée.

Q. Qu'ont fait les citoyens ? R. Ils nous ont dit : Dites à Bonnet-Blanc qu'il vaudrait mieux que les Sauvages soient les premiers à attaquer les Métis, mais que les blancs les aideraient ensuite.

Q. Que si les Sauvages voulaient attaquer les premiers les Métis les blancs les aideraient ? R. Oui.

Q. Ce message fut envoyé avant que le parti eut atteint Saskatoon, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Et la réponse a été transmise également avant que le parti eut atteint Saskatoon ? R. Oui, je pense que Bonnet-Blanc a reçu la réponse avant d'arriver à Saskatoon.

Q. Ainsi il a reçu des blancs l'avis que ces derniers étaient prêts à lui aider, s'il voulait s'aider lui-même ? R. Oui, c'était la substance du message.

Q. Quand la bande est-elle parvenue à Saskatoon ? R. Vers neuf heures du matin, je crois.

Q. Est-ce alors que le comité des citoyens, en compagnie duquel vous vous êtes rendu auprès de Bonnet-Blanc, est parti ? R. Oui.

Q. A cette entrevue a-t-il été question que Bonnet-Blanc devait s'en retourner ?
R. L'entretien a roulé sur ce sujet.

Q. On lui a demandé de ne pas se rendre à Batoche, mais de s'en retourner sur la réserve ? R. Oui.

Q. Combien y avait-il là de citoyens dans le moment et à quelle distance de l'établissement cela était-ce ? R. Au magasin même, en face.

Q. Combien y avait-il de citoyens dans les environs dans le temps ? R. Huit ou neuf, peut-être.

Q. Étaient-ils armés ? R. Oui.

Q. Combien y avait-il de citoyens en tout dans la ville alors ? R. Environ 18 ou 20.

Q. Où étaient les autres ? R. Ils étaient absents.

Q. Y avait-il dans la ville ce jour-là 9 hommes en état de combattre ? R. Je le crois.

Q. A tout événement ils s'y sont tous réunis ? R. Cela se passait dans la ville même.

Q. Prêts à se défendre et à prêter main-forte à l'accusé ? R. Oui.

Q. C'était pour cet objet qu'ils s'y trouvaient ? R. C'était pour cet objet, oui.

Q. Bonnet-Blanc le savait-il, ce jour-là ? R. Je ne puis dire s'il le savait ou non.

Q. Quelle a été la conversation qui a eu lieu entre Bonnet-Blanc et les citoyens ce jour-là ? R. La conversation n'a pas été faite avec Bonnet-Blanc, mais avec les Métis. Ces derniers n'ont pas voulu nous laisser approcher de Bonnet-Blanc.

Q. Cependant, si j'ai bien compris, vous avez dit qu'ils essayaient de vous tenir à distance, mais que vous aviez pu l'entretenir ? R. Je lui ai simplement demandé de ne pas se rendre à Batoche, mais il n'a pas répondu de suite. Il m'a répondu plus tard.

Q. En réalité, Bonnet-Blanc n'a rien dit lorsqu'il est passé à Saskatoon ? R. Oui, il a dit ce que j'ai rapporté, mais pas pendant cet entretien.

Q. Quand alors ? R. Une demi-heure après cela, peut-être.

Q. Cet entretien avait lieu entre vous et Bonnet-Blanc ? R. Oui.

Q. Mais je veux dire lorsque les citoyens se trouvaient là ? R. Non, les citoyens n'ont pas parlé à Bonnet-Blanc.

Q. Les Métis ont-ils eu quelque différend avec les citoyens, ou les ont-ils menacés de les attaquer, ou quelque chose de semblable, en passant ? R. Non.

Q. Il y avait, dites-vous, 18 Métis et 9 citoyens ? R. Oui.

Q. Les citoyens craignaient-ils un peu ce qui aurait pu arriver ? R. Oui, certainement.

Q. L'entretien que vous avez eu avec Bonnet-Blanc et dont vous avez parlé a eu lieu après qu'il eût dépassé Saskatoon, et vous l'y aviez suivi, si j'ai bien compris ? R. Cet entretien a eu lieu de l'autre côté de la ville. La ville n'a que deux cents verges de largeur, et je l'avais suivi à la maison où il s'est arrêté, et qui n'est éloigné que de 200 verges.

Q. Et vous vous êtes alors entretenu seul avec lui ? R. Oui.

Q. Et vous avez compris qu'il craignait de rompre avec les Métis et de s'en retourner ? R. Oui, c'est exactement ce qu'il m'a dit.

Q. Croyez-vous qu'il savait que les citoyens étaient prêts à lui prêter main-forte ? R. Je ne puis dire s'il le savait ou non.

Q. Connaissait-il l'objet ou la cause de la rébellion ? R. Non, il ne paraissait pas le savoir. Il n'en savait rien apparemment.

Q. Il savait, je suppose, que la rébellion existait ? R. Oui.

Q. Il savait qu'il allait se joindre aux rebelles ? R. Oui, qu'il existait une rébellion, mais j'ignore s'il savait qu'il allait se joindre aux rebelles.

Par M. Robertson :

Q. Vous ne savez pas s'il comprenait qu'il allait rejoindre les rebelles ? R. Il m'a dit qu'il n'allait pas rejoindre les rebelles.

Par M. Scott :

Q. Il a dit qu'il n'allait pas rejoindre les rebelles,—c'est ce que vous avez compris ? R. Il m'a dit qu'il ne prendrait aucune part à la rébellion.

Q. Bonnet-Blanc, avez-vous dit, comprenait parfaitement sa position dans le pays ; quel est sa position ; il était dans la dépendance du gouvernement, dites-vous, parce qu'il est Sauvage américain.—Avez-vous jamais conversé avec lui sur son histoire antérieure ? R. Oui.

M. Robertson.—Qu'a son histoire antérieure à faire ici,

M. Scott.—C'est un contre-interrogatoire.

La Cour.—La question est permise.

Par M. Scott :—

Q. Connaissez-vous quelque chose personnellement de son histoire antérieure ?

M. Robertson.—Je soumets que cette question ne peut être posée.

Par M. Scott :—

Q. Je vous demande ce que l'accusé vous a lui-même dit de son histoire antérieure ? R. Il a toujours usé de réticence. Il m'a dit une fois qu'il s'était battu sur le côté américain de la frontière.

Q. Où. R. Il ne m'a pas dit où.

Q. A-t-il dit contre qui ? R. Non.

Q. On vous a demandé quelle était sa réputation. Quelle est-elle ? R. Sur sa vie avant son arrivée au pays.

M. Robertson.—Je m'objecte à cette question.

Le témoin.—Je ne sais rien du tout sur ce sujet.

Par M. Scott :

Q. N'avez-vous jamais rien entendu dire à son sujet dans le voisinage ?—R. Je ne sais rien de lui, sauf ce que j'ai moi-même vu.

Q. N'a-t-il pas exprimé le sentiment qu'il trouvait un asile dans ce pays ? N'est-ce pas là ce qu'il considérait être sa position ?—R. Que le gouvernement canadien lui donnait un asile ?

Q. Oui ?—R. Oui, qu'il lui donnait un chez-soi.

Q. Savez-vous si, oui ou non, il y avait quelque raison qui l'obligeât à demeurer au Canada ? N'était-il pas obligé de se soustraire aux poursuites de l'autre côté de la frontière ?—R. Je ne sais rien de cela personnellement.

Q. C'est l'expression que j'ai toujours entendu employer, qu'il avait un asile ici ? N'était-ce pas le cas ?—R. Que le gouvernement canadien lui donnait un chez-soi.

Q. Lui donnait l'hospitalité ?—R. Lui donnait l'hospitalité.

Ceci clôt la preuve.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE L'ACCUSÉ.

M. Robertson.—Plaise à la Cour, messieurs les jurés :—Depuis la condamnation de Gros-Ours, je crois que c'est une tâche presque désespérée que de vouloir obtenir d'un jury, à Régina, l'examen juste de la cause d'un Sauvage. Il m'a paru qu'il suffisait de dire en cette ville à un jury : voici un Sauvage, pour que ce dernier fut traduit et condamné. En pensant ainsi, j'ai peut-être été injuste envers les jurés de Régina. Je l'espère. Rien autre chose que la condamnation de Gros-Ours n'aurait pu me donner cette idée, cependant, je m'efforce de nouveau de croire, ce matin, que je me suis trompé en me formant l'opinion que je me suis formée à la suite de ce verdict. Je vais de nouveau en appeler à vous, comme si vous étiez parfaitement disposés à rendre justice à l'accusé, comme j'espère que vous l'êtes. Malgré ce que j'ai vu et ce qui s'est passé dans cette cour, dans les causes de ces Sauvages, je vais vous faire un nouvel appel dans l'espérance que, cette fois, les jurés considéreront la preuve qui a été faite contre un Sauvage et l'examineront avec le désir de lui rendre justice, comme s'il s'agissait d'un blanc. Je vais, en un mot, vous demander

d'acquitter Bonnet-Blanc, et je le fais en toute confiance et bien certain du résultat, si seulement vous voulez bien examiner la preuve avec impartialité et sans préjugés.

Le prévenu est accusé d'avoir conspiré avec les rebelles et de s'être rebellé contre la reine.

Et d'abord, permettez-moi de vous demander quelle vraisemblance et quelle probabilité il y a qu'un homme dans la position de l'accusé conspire contre la reine, ou en d'autres mots contre le gouvernement de Sa Majesté dans ce pays? Quelles sont les probabilités et quelle était sa position? Pour commencer, l'accusé est un Sauvage américain. Il est l'hôte de ce pays. On lui a donné à lui et à sa bande, ainsi qu'il le disait lui-même à M. Willoughby avec reconnaissance, une patrie dans laquelle il était heureux, ajoute le même témoin, M. Willoughby. Autant qu'un Sauvage peut prospérer, d'après les lois que les Sauvages doivent observer dans ce pays, autant il prospérait. Il était fidèle, honnête dans ses transactions avec les blancs, il se montrait leur ami, et tous ceux qui le connaissaient, parmi ces derniers, le traitaient en ami. L'accusé était industriel, travaillait sur sa ferme et engageait sa tribu à faire de même; en un mot il faisait tout ce qu'il pouvait pour être bon citoyen. Mon savant ami a tenté de vous suggérer l'idée qu'il avait eu mauvaise réputation dans un autre pays et qu'il était un fugitif. Eh bien, messieurs, s'il était méchant là-bas il doit y avoir quelque chose de bien extraordinaire dans l'air, sur ce côté de la frontière, puisque ce Sauvage farouche et méchant, ce fugitif, s'est changé en l'homme que M. Willoughby vous a décrit—si l'on oublie pour le moment ce qui a été dit contre lui au sujet de cette rébellion.

Messieurs, l'accusé n'a jamais rien fait de l'autre côté de la frontière, rien, dis-je, dont un homme honnête doit rougir. A tout événement nous savons—nous savons tous comme les Américains traitent les Sauvages. Pour cette nation, le malheureux Sauvage est un être qui doit être écrasé sous le talon de son plus puissant frère, son oppresseur, doit-on l'appeler, l'homme blanc. Nous savons qu'il est la victime de toutes espèces de chicaneries et de tromperies, de toutes espèces de persécutions et d'oppressions, et que quelquefois, poussé par le désespoir, il a cherché, comme sa dernière ressource, de se protéger lui-même et d'affirmer les droits qui lui avaient été solennellement garantis par le traité fait avec le gouvernement, et dont il était privé par les faux amis de ce gouvernement. Il se pourrait que ce vieillard ait eu à se battre avec les troupes des États-Unis et qu'il ait connu le traitement infligé au Sauvage qui est pris. Ce traitement ne consiste pas dans un procès juste, ni même dans l'apparence d'un procès juste, comme cela a été accordé ici à quelques-uns d'eux, mais on lui fait faire une courte confession qui se termine par la corde ou une balle. L'accusé connaissait cela, et fatigué du combat, vieux déjà, il s'est retiré dans notre pays, où il s'est trouvé comparativement protégé. Ce pays est devenu la patrie qu'il cherchait, et il s'est efforcé d'y vivre honnêtement. Voilà dans quelle position il s'est trouvé en arrivant dans notre pays. Il n'avait aucunement à se plaindre du gouvernement. Il lui était au contraire bien reconnaissant de ce qu'il avait fait pour lui, et tranquille sur sa réserve il cherchait à profiter des avantages qui lui avaient été accordés. Qu'est-ce qui l'engageait à se soulever contre le gouvernement, ou dans quel but en aurait-il agi ainsi. Mon savant ami voudra peut-être vous faire dire qu'il s'est soulevé simplement par méchanceté, parce qu'il est Sauvage. M. Willoughby vous a dit quel homme il était, et j'ose dire que ce vieillard est aussi bon, bien meilleur même, plus honnête, plus fidèle, plus doux et plus sincère que bon nombre de blancs, que vous et moi connaissons. Rien dans la figure de cet homme n'indique qu'il soit cruel, non plus que dans le témoignage de M. Willoughby, qui le connaissait bien. Et remarquez que ce dernier n'aurait pas témoigné en faveur d'un homme qui ne l'aurait pas mérité. M. Willoughby a tout autant d'intérêt, et de fait est plus intéressé que personne puisqu'il demeure parmi les Sauvages, à ce que les véritables coupables dans cette rébellion soient punis, et il serait le premier à témoigner contre l'accusé s'il y avait lieu. Voilà donc quelle était sa réputation et la position dans laquelle il se trouvait. Est-il probable, est-il vraisemblable que lui, Sauvage industriel, fidèle, honnête, bon, et qui travaillait sur sa réserve et engageait sa tribu à faire de même, se soit rebellé? M. Astley nous a dit également qu'il jouissait d'une

bonne réputation, qu'il en était de même de sa tribu; aussi je le répète, est-il probable qu'il ait eu quelque raison de se soulever contre le gouvernement auquel il était reconnaissant pour l'asile qu'il lui avait donné. Qu'a-t-il fait alors? Nous savons, d'après ce que M. Willoughby a rapporté, que le vieillard et sa bande sont venus à Saskatoon. Ils y ont été amenés par dix-huit Métis armés. Ils étaient eux à peu près vingt. Les Sauvages qui désiraient éviter tout combat étaient donc vingt contre dix-huit, mais rappelez-vous ce fait, les Métis avaient pris possession des animaux et les emmenaient, les animaux, leur moyen de subsistance, et doit-on ensuite s'étonner que ce vieillard et sa bande aient cédé lorsque les dix-huit Métis sont venus s'emparer des animaux et leur dire d'aller rejoindre Riel? Est-il étonnant que l'accusé ait cédé, qu'il soit parti? Rappelez-vous d'ailleurs que vous ne devez pas juger sa conduite comme vous jugeriez la conduite d'un blanc dans les mêmes circonstances.

Ce que je dis dans le moment je l'ai répété à différentes reprises aux jurés ici, mais chaque fois la cour a pris soin de dire au jury que la loi était la même pour le Sauvage et le blanc. Je ne dis pas que ce ne soit pas la loi. La loi est la même pour tous, c'est vrai, mais la loi porte que l'infraction doit avoir été commise intentionnellement, et je n'ai jamais voulu dire qu'elle n'est pas la même pour le Sauvage que pour le blanc. Ce que je dis, c'est qu'on ne peut juger de la conduite d'un Sauvage — on ne peut tirer les mêmes conclusions de la conduite d'un Sauvage que de la conduite d'un blanc qui a été habitué à vivre sous un gouvernement civilisé, qui comprend l'importance de maintenir le bon ordre et la loi, qui sait combien c'est une chose grave de prendre les armes contre le gouvernement, et qui, lorsqu'on lui demande de se rendre à un camp rebelle, connaît toute l'importance de la demande, à laquelle il se refusera et à laquelle il résistera, s'il est loyal, malgré tout ce qui pourra être fait pour l'obliger à partir, — mais le Sauvage est loin d'envisager toutes ces conséquences du simple ordre de se rendre au camp de Riel. La chose est entièrement différente dans les deux cas. Il n'apparaît pas que le vieil accusé ait connu ou compris ce que Riel faisait, et à dire vrai, il ne le comprenait pas. Les messagers, en arrivant à sa réserve, lui ont dit qu'ils allaient l'amener au camp de Riel, qu'il devait les y suivre: Puis, ces dix-huit hommes armés partent avec ses animaux. L'accusé a dû se dire alors, "je dois ou me battre ou m'en aller avec eux, ou bien rester ici et mourir de faim." J'irai plutôt. Il part donc, mais c'est contre son gré. Il ne veut pas y aller, et lorsqu'il arrive à Saskatoon, après avoir cherché lui-même à plusieurs reprises à voir M. Willoughby, le seul homme qui pût parler le sioux, il l'envoie quelqu'un lui dire de demander aux blancs de lui venir en aide, afin qu'il puisse s'en retourner à sa réserve. Était-il sincère alors? Allez-vous prétendre, sans tenir compte de la réputation dont il jouissait, ainsi que le témoigne M. Willoughby, qu'il simulait tout cela? N'est-ce pas exactement ce à quoi vous devriez vous attendre d'un homme dans sa position? N'est-ce pas exactement ce que vous vous attendiez qu'il fit? Vous ne pourriez vous attendre que cet homme désirât rejoindre Riel. Il a cherché plusieurs fois à rencontrer M. Willoughby afin de communiquer, par son entremise, avec les blancs, et leur demander de lui aider à le débarrasser des Métis. M. Willoughby rend compte ensuite des entrevues qu'il a eues avec l'accusé et dit comment les blancs ont cherché à l'approcher et à lui aider à se sauver. Puis il ajoute que le message envoyé par les blancs contenait la promesse de lui porter secours s'il voulait attaquer le premier, mais ce message ne lui a jamais été remis. Les blancs sont bien allés rencontrer les Sauvages, mais les Métis ne leur ont pas permis de les approcher.

Messieurs, si les Métis n'apportaient pas l'accusé avec eux, par force ou par crainte, pourquoi auraient-ils pris tant de soin pour empêcher Gerald Willoughby de l'approcher. N'est-il pas évident qu'ils l'emmenaient de force et contre son gré? Et après avoir réussi à l'emmener si loin déjà, grâce à la crainte qu'ils lui avaient inspirée, ils ne voulaient pas permettre à M. Willoughby de défaire leur œuvre, et c'est pour cette raison qu'ils les tiennent séparés l'un de l'autre. Toutefois, M. Willoughby parvint ensuite à le voir, et ce dernier qui connaît bien l'accusé vous affirmera, après vous avoir rapporté leur conversation, qu'il a cru alors et qu'il croit encore que ce dernier avait peur des Métis et que c'est pour cette raison qu'il se rendait à leur camp. La

croyez-vous ? Il se rendit alors au camp rebelle. Les Métis l'y ont conduit, cela ne fait pas de doute. M. Astley nous dit qu'il a vu arriver les Sauvages, — j'oublie si c'est M. Astley qui a dit que tous les Sauvages étaient à cheval, — oui, il a dit la chose. Il dit qu'il les a vus arriver à Batoche à cheval et armés, et qu'ils étaient au nombre de vingt. M. Willoughby vous dit que Bonnet-Blanc est le seul qui fût à cheval. Je ne veux pas dire que M. Astley vous ait délibérément dit une fausseté, mais ce dernier, tout en désirant ne dire que la vérité, est un de ces hommes impétueux qui parlent sans faire beaucoup d'attention à ce qu'ils disent, et bien que je ne veuille pas lui attribuer aucune fausseté intentionnelle, je dis que son témoignage ne forme pas une preuve assez sûre pour qu'un jury puisse condamner l'accusé, et en voici un exemple. M. Astley et M. Willoughby ont tous deux été entendus comme témoins. M. Willoughby vous a dit que le seul homme à cheval était Bonnet-Blanc, et que la bande était composée d'environ vingt membres, et M. Astley nous dit, lui, qu'il a vu arriver ces vingt personnes au camp, tous à cheval et armés. D'un autre côté le témoin Tomkins prétend que les Sauvages étaient au nombre d'environ quatre-vingt, à leur arrivée au camp.

J'attire votre attention, messieurs, sur ces contradictions, parce qu'elles indiquent que ces deux témoins, Astley et Tomkins, bien que parfaitement honnêtes, se sont laissés induire en erreur dans ce temps de très grande excitation. Ils ont vu toute chose à travers un verre grossissant. Et cependant M. Astley vous dit que, pendant la matinée du 12 mai, lorsqu'il craignait pour la vie des prisonniers et qu'il espérait les sauver, en allant bravement et en s'exposant au feu des deux partis, ainsi qu'il l'a fait ce jour-là, il était parfaitement calme. Messieurs, je vous le demande, M. Astley pouvait-il être calme, et le souvenir qu'il a de ces événements n'est-il pas coloré et grossi au détriment de tous ceux qui lui étaient opposés par suite de l'excitation dans laquelle il se trouvait dans ce moment où l'excitation n'était d'ailleurs que très naturelle. M. Astley persiste à nier une chose dont il n'y aurait pas lieu de rougir. Et pourquoi nie-t-il ? Simplement pour cette raison : il a pensé que vous pourriez croire, dans le cas où il admettrait s'être trouvé excité, qu'il pouvait y avoir doute sur l'identité de l'accusé. C'est pourquoi il n'a pas voulu admettre qu'il le fût. Croyez vous, messieurs, qu'il ne l'était pas ? Ne croyez-vous pas qu'il a forcé la note en disant la chose ; et s'il l'a fait, c'est parce qu'il désirait témoigner contre l'accusé, et il a également forcé la note en disant au sujet de l'accusé qu'il l'avait certainement reconnu quand, en réalité, il n'est pas aussi certain de ce fait qu'il prétend l'être. C'est l'opinion que vous devrez vous former, il me semble, du témoignage de M. Astley. Vous aurez à dire si oui ou non cette opinion est correcte, si oui ou non ce jugement est juste et exact. Et messieurs, pourriez-vous, je vous le demande, condamner un de vos concitoyens à la suite d'une accusation quelconque avec une preuve aussi peu sûre que celle-là. Car le témoignage de M. Astley forme toute la preuve dans cette cause. Si celui-ci s'est trompé en disant qu'il a vu l'accusé dans les tranchées ce jour-là, il ne reste plus rien qui incrimine l'accusé. C'est ce que je prétends.

Il est vrai que la cour en a décidé différemment dans d'autres causes, dans quelques-unes des autres causes, mais je vous dirai tantôt quelques mots à ce sujet.

Messieurs les jurés, je vous le demande, pourriez-vous honnêtement et impartialement, sur le serment que vous avez prêté de vous prononcer sur la culpabilité ou l'innocence de ce vieillard, en considérant sa bonne réputation et combien il est peu probable qu'il se soit soulevé contre le gouvernement, pourriez-vous, dis-je, vous décider à le condamner avec une preuve semblable s'il était un de vos concitoyens, un blanc. Soyez donc assez hommes alors pour dire que vous donnerez à ce malheureux Sauvage, sans instruction, mais après tout un bon vieillard, le bénéfice du doute, et qu'à tout événement vous n'êtes pas entièrement convaincus que M. Astley n'a pas pu se tromper sur l'identité de la personne qu'il a vue dans les tranchées ce jour-là ! C'est ce que je vous demande de déclarer. Cependant, en supposant même qu'il fût dans les tranchées, il n'est aucunement prouvé qu'il ait tiré un seul coup de fusil. La crainte qui l'a fait se rendre au camp rebelle a bien pu aussi le conduire dans les tranchées, si Riel l'a voulu. Il a pu être contraint par la peur d'y aller comme la première fois de se rendre à Batoche. Riel pouvait ainsi croire qu'il combattait avec lui, tandis

que de cœur il n'était aucunement avec lui, mais au contraire restait en arrière. Si les gens de Riel ont pu l'effrayer au point de l'obliger à se rendre à Batoche, ils ont bien pu également l'envoyer dans les tranchées. Et comme je le disais il y a un instant, en supposant qu'il s'y trouvait il n'est pas démontré qu'il ait fait quelque acte hostile, qu'il ait tiré un seul coup de fusil. L'accusé toutefois dit que M. Astley s'est grossièrement trompé. Il n'est pas allé dans les tranchées. Il admet bien qu'il est allé au camp rebelle, mais non dans les tranchées. D'ailleurs vous avez la déclaration qu'il a faite à M. Willoughby qu'il ne se battrait pas si on le conduisait à Batoche, et rappelez-vous bien qu'il s'est montré indigné et froissé qu'on ait pu supposer qu'il se battrait. Il persiste à faire la même déclaration et dit qu'il a passé tout le temps du combat à l'église—qui était éloignée des lignes ennemies—et qu'il ne s'est pas battu.

Toute la preuve contre l'accusé consiste en ceci. M. Astley dit qu'il l'a vu ce jour-là dans les tranchées, et le même M. Astley, M. Tomkins et M. Garnot constatent qu'il se trouvait au camp de Riel. Quant à ce dernier fait, l'accusé l'admet. M. Garnot dit de plus qu'il a été élu membre du conseil de Riel. C'est vrai, vous avez entendu raconter, messieurs, comment cela s'est passé, mais je vous le demande, avez-vous jamais vu une farce pareille.

Le vieillard qui parle le sioux et ne comprend pas un mot de français ni de cris, et auquel on a inspiré de la crainte est amené au conseil. On l'y amène, on l'invite à se trouver à une assemblée dans laquelle toute la discussion se fait en français et en cris. Il ne sait rien de ce qui s'y passe, mais quelqu'un, parait-il, le lui dit. Remarquez bien qu'il n'est pas du tout prouvé que cela lui a été dit; tout ce que la preuve porte, c'est qu'il a été dit à quelqu'un de lui apprendre sa nomination à la charge de conseiller et que ce quelqu'un lui a ensuite parlé. C'est là tout ce qui est prouvé. Qu'est-ce que cela signifie après tout? Il n'est pas même démontré qu'on lui ait demandé s'il consentait à en faire partie—pas du tout—il y est amené à peu près comme M. Garnot l'a été, encore plus contre son gré même, et il est nommé membre du conseil, qu'il le veuille ou non. C'était le jeu de M. Riel. C'était ainsi qu'il s'y prenait toujours. Il attirait les gens autour de lui par quelque manière, quelques-uns en les trompant et d'autres en les intimidant. Après les avoir rassemblés, il en faisait des conseillers, qu'ils le voulussent ou non. Ces derniers craignaient pour leur vie s'ils protestaient, et on les amène maintenant dans cette cour où on les condamne parce qu'ils formaient partie du conseil rebelle. L'accusé qui était aussi conseiller ne savait absolument rien de ce qui se passait. Je n'attache aucune importance quelconque à ce fait, et je vous demande de faire de même. La crainte qui l'a conduit à Batoche était assez grande pour le faire assister à cette assemblée du conseil et l'empêcher de parler quand on lui eut dit ce qui avait été décidé. Reste le fait qu'il se trouvait dans le camp. On l'y a vu. Eh! bien, messieurs, la Cour a dit aux jurés dans les causes précédentes que la seule présence de l'accusé au camp suffisait pour le faire condamner, à moins qu'il ne fût démontré à l'évidence qu'il n'a pu le quitter par suite de la crainte de mort, et rien de moins. J'ai soumis à la Cour, avec toute la déférence que je lui dois, que pour remplir le devoir qui m'avait été confié, non pas parce que l'accusé me payait pour cela, car il ne le fait pas, mais parce que le gouvernement m'a chargé de veiller à ce qu'il obtienne un procès équitable, il me fallait différer d'opinion avec elle, protester contre sa décision, ce que je fais de nouveau en ce moment. Je prétends que ce n'est pas là la loi.

Bien que dans une cause de ce genre le jury puisse inférer de la présence d'un accusé dans le camp rebelle, s'il croit que les circonstances l'y autorisent, que ce dernier s'y trouvait pour prêter main-forte et appuyer la rébellion, la question n'est pas de savoir s'il s'y trouvait mais s'il prêtait main-forte, appuyait et encourageait les rebelles, et il n'est pas du tout tenu d'inférer que, parce qu'il s'y trouvait il les aidait. Sa présence même dans le camp ne constitue pas un crime; autrement, celui qui s'y trouverait, en supposant ce cas, pour déjouer les plans des rebelles, serait coupable et pourrait être condamné. Si la présence ne constitue pas le crime, il n'en est pas de même de l'acte d'aider et appuyer les rebelles dans leurs projets, car cet acte est un crime. Lorsqu'il croit que les circonstances l'y autorisent, le jury peut inférer de la présence d'un accusé à cet endroit qu'il y aidait et appuyait les rebelles et, à tout évé-

nement, le jury pourrait, dans le cas d'un blanc, inférer la chose de sa seule présence, si le blanc ne l'expliquait pas de quelque manière. Mais lorsque l'accusé explique comment il se fait qu'il s'y trouvait et que le jury accepte cette explication et est convaincu qu'il ne s'y trouvait pas de son plein gré, et non pas qu'il y était retenu par la crainte de mort, parce que la loi ne comporte pas cela, mais simplement qu'il ne s'y trouvait pas de son plein gré et qu'il ne prêtait pas main-forte, ni aidait, ni appuyait, ni encourageait les rebelles; si, dis-je, il est convaincu de tout cela, il doit l'acquitter malgré sa présence à cet endroit. Voici la loi au sujet de la crainte de mort immédiate: c'est que rien que la peur d'une mort immédiate ne peut excuser un acte de trahison, mais la présence de l'accusé à cet endroit ne constituait pas un acte de trahison. J'en appelle à vous, messieurs, qui êtes six hommes de bon sens, quel que soit ce que la cour vous dira être la loi, je vous demande de rendre justice à ce malheureux vieillard, et, si c'est nécessaire, de vous mettre au-dessus de la loi, ainsi que vous avez le droit de le faire dans ces causes, parce que vous êtes les seuls juges de la culpabilité ou de l'innocence de cet homme, et que vous avez le droit de faire usage de votre sens commun pour déclarer si l'accusé devra ou non être puni. Dans cette cause, cependant, il n'est pas nécessaire de vous mettre au-dessus de la loi. La preuve ne vous autoriserait pas à condamner un chien à être pendu, et je vous demande de déclarer, quoique la cour puisse vous dire, que ce vieillard ne doit pas être puni pour ce qu'il a fait, et qu'il doit être acquitté. Il y a un autre fait qui s'est présenté à mon esprit pendant que je parlais. Je désire, à ce sujet, faire une observation sur le témoignage de M. Astley, relativement à l'identité de l'accusé.

Toute en prétendant que dans l'état d'excitation où il était—car malgré que le témoin ait juré que non je persiste à dire qu'il était excité—tout en prétendant, dis-je, que dans l'état d'excitation où il était lorsqu'il a traversé les lignes pour chercher à trouver ses compagnons, et rejoindre le général Middleton afin d'atteindre son noble but, il ait parfaitement reconnu l'accusé, M. Astley ne peut cependant nous dire si ce dernier avait ou non un chapeau, ni quelle espèce de chapeau il avait, s'il en avait un. Autre chose très importante. Vous savez, messieurs, combien il est facile de faire erreur sur l'identité d'une personne. M. Astley admet qu'il y avait dans le camp 150 ou 200 Sauvages, et que, parmi le nombre il se trouvait beaucoup de vieillards. Je suis certain, messieurs, qu'il a dû arriver à quelques-uns de vous, comme cela m'est arrivé à moi plusieurs fois, de rencontrer dans la rue des hommes ayant leur costume habituel et s'occupant des choses ordinaires de la vie, et d'être allés leur presser la main croyant qu'ils étaient de vos amis, pour constater alors que vous vous étiez trompés. Je suis bien certain que cela a dû arriver à au moins un de vous. J'ai souvent entendu dire que cela était arrivé à d'autres. Pour moi j'ai été témoin bien des fois de la chose, et je me rappelle avoir vu des personnes si sûres de leur fait qu'elles n'avaient jamais voulu croire s'être trompées et avoir parlé à autre qu'à un vieil ami. J'ai vu bien souvent des gens aller parler à mon père qu'ils prenaient pour un autre—et cependant mon père et cet autre homme sont assez marquants et bien connus du public d'Ontario, car tout deux sont membres de la Chambre des communes—j'ai vu dans deux occasions quelqu'un prendre mon père pour cet autre homme. C'est une chose bien facile, messieurs, que de faire erreur à ce sujet, et quand un homme, dans l'état d'excitation où M. Astley se trouvait alors, dit qu'il a pu reconnaître le visage de l'accusé et est prêt à jurer qu'il la vu, sans pouvoir dire s'il avait ou non un chapeau, ou ce qu'il avait sur la tête, je prétends que la preuve n'est pas assez certaine, qu'elle porte trop au doute pour vous autoriser à condamner un homme et à le priver de sa liberté.

J'ai fini, messieurs, j'ai fait mon devoir. Il vous reste à faire le vôtre: Si je défendais un blanc je n'aurais pas d'appréhension sur le verdict. J'espère cependant, que je parle à des hommes qui rendront la même justice à un Sauvage. Depuis mon arrivée à Régina je n'ai pas cessé de répéter que je n'ai jamais vu, pendant mes onze années de pratique au barreau, de jurés plus intelligents que ceux que j'ai vus ici, cependant d'après le verdict qui a été rendu dans la cause de Gros-Ours, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître ce qui m'avait été dit—que les préjugés contre les Sauvages étaient si forts, qu'il n'y avait aucun espoir d'en faire acquitter un seul.

Messieurs, j'espère que vous serez aussi justes pour ces Sauvages que vous le seriez pour un de vos concitoyens blancs. et c'est là tout ce que je vous demande. Je ne vous demande pas de leur faire aucune grâce spéciale parce qu'ils sont Sauvages, non, je vous demande seulement de vous dire ceci : "Si l'accusé était blanc, le condamnerions-nous, nous croirions-nous justifiables de priver un blanc de sa liberté avec la preuve qui a été faite ici." En présence de la bonne réputation dont l'accusé a joui, et comme il est entièrement probable, en considérant la position dans laquelle il se trouvait, que ses intérêts étaient liés à ceux du gouvernement, pour quelle raison serait-il allé rejoindre les rebelles. D'ailleurs la preuve démontre de quelle manière il a été conduit à Batoche et combien sa position était difficile, et il ne faut pas oublier de tenir compte qu'il y a ceci de particulier dans cette cause, ce qui est incontestable, que l'accusé est Sauvage, qu'il ne pouvait peser ses actes comme l'aurait fait un blanc, et que, comme les enfants, ainsi que le sont dans une grande mesure tous ceux de sa race, l'accusé n'a vu que les conséquences immédiates de ce qu'il allait faire, et il a cru que c'était mieux de céder, à tout événement, jusqu'à un certain point, et de se rendre dans le camp rebelle quand les rebelles l'ont envoyé chercher.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE.

M. Scott.—plaise à la Cour, messieurs les jurés,—Au commencement de son discours, il y a quelques minutes, mon savant ami a insinué, en des termes très forts, qu'on avait commis une injustice dans une cause qui a été jugée ici il y a quelques jours, celle du Sauvage appelé Gros-Ours. Cette insinuation, je crois, est toute gratuite, et je comprends facilement pourquoi elle a été proférée. Je n'ai pas à m'en occuper, sauf de vous dire ceci : qu'en jugeant cette cause vous n'êtes pas tenus de considérer ce que mon savant ami croit raisonnable et juste, mais ce que vous-même croyez raisonnable et juste, c'est-à-dire que vous rendrez un verdict conforme à la preuve que vous avez entendu.

Je vous ai expliqué, messieurs, au commencement du procès, la nature du crime dont le prévenu est accusé, puis vous avez entendu les témoignages qui prouvent que ce dernier a commis ce crime. En effet, la preuve démontre à l'évidence que l'accusé se trouvait dans le camp rebelle à Batoche, en compagnie des rebelles. Cela ne fait pas le moindre doute. Le fait qu'il se trouvait dans les tranchées à Batoche est prouvé par le témoignage d'un témoin, et bien que mon savant ami ait essayé de jeter du discrédit sur ce témoignage, je soumetts qu'il n'a pas réussi à le faire.

Je soumetts, messieurs, que les faits prouvés suffisent pour faire condamner le prisonnier, s'il ne vous est démontré à l'évidence que la raison pour laquelle il s'est rendu à cet endroit n'est pas de nature à le faire punir. A-t-il été prouvé qu'il avait une bonne excuse de se trouver au camp rebelle. Nous avons sur ce point le témoignage de M. Willoughby. Et d'abord il a été prouvé que l'accusé savait parfaitement ce qui se passait à Batoche, et qu'à l'époque où Willoughby est allé chez Norbert Welch, quelques jours avant que le prévenu ait quitté sa réserve pour se rendre au nord, on avait discuté cette question. Les gens, dans cette partie du pays, savaient parfaitement quel était l'état des affaires à Batoche et ce qui s'y passait. L'accusé le savait aussi parfaitement, car Willoughby lui en avait alors parlé. Il connaissait exactement quel était l'état des affaires à cet endroit, et cependant nous constatons par la suite qu'il quitte sa réserve en compagnie d'un certain nombre de Métis appartenant, le croit-on, au parti rebelle, et qu'il part pour le nord.

Dans son témoignage, Willoughby rapporte que l'accusé a envoyé un message aux habitants de Saskatoon, leur disant que les Métis le forçaient à marcher contre son gré et leur demandant de lui aider à s'échapper de leurs mains. Et cependant sa conduite en passant à Saskatoon, si l'on excepte ce qu'il a dit à Willoughby : qu'il avait peur et marchait contre son gré, sa conduite en passant à Saskatoon, dis-je, peut-elle vous porter à croire qu'il réellement très anxieux d'échapper aux Métis? Les membres de sa bande, ainsi que l'a dit le témoin entendu aujourd'hui même, vous vous en souvenez, étaient plus nombreux que les Métis qui les accompagnaient. Le nombre des Métis, dit Willoughby, ne dépassait pas le chiffre de dix-

huit, et il pouvait y avoir vingt Sauvages. Willoughby n'est cependant pas positif sur ce point, je crois. Il a dit qu'ils étaient à peu près vingt. En passant à Saskatoon, l'accusé y trouve les citoyens de l'endroit, au nombre de neuf ou dix, prêts de lui aider à s'échapper, s'il l'avait voulu. A-t-il montré quelque désir de s'échapper dans cette occasion? Les habitants vont le rencontrer et sont prêts à lui aider; il constate lui-même la chose, et cependant il ne fait aucune tentative dans ce sens. Tout en disant que les Métis se sont efforcés de séparer les blancs de l'accusé, Willoughby doit avouer cependant qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à l'approcher, un peu après son départ de Saskatoon, à une petite distance en dehors de la ville. Il en a profité, dit-il, pour lui expliquer l'état exact des affaires, ce qui devait se passer et ce que les rebelles voulaient faire. Tout ce que l'accusé a répondu dans cette occasion c'est qu'il avait peur. Eh bien, messieurs, il est de mon devoir d'attirer votre attention sur le fait que, du commencement à la fin du témoignage de Willoughby, la seule excuse qui soit donnée de la présence de l'accusé dans le camp rebelle, c'est ce simple énoncé de l'accusé lui-même, qu'il avait peur de Riel et qu'il marchait contre son gré,—c'est là tout, en autant que je puis voir.

Quant à la preuve—assez forte d'ailleurs—au sujet de sa réputation, elle établit que l'accusé s'était montré bon Sauvage depuis son arrivée dans le pays et jusqu'à l'époque des troubles. Mon savant ami a ajouté qu'il n'avait rien fait de mal avant cela. Il admet toutefois qu'il a pu se battre, mais pour une cause justifiable. On peut néanmoins raisonnablement inférer que cette cause n'était pas justifiable, légalement parlant, autrement il ne serait pas venu dans ce pays puisqu'il y est venu, dit mon savant ami, pour échapper à la tyrannie des autorités des Etats-Unis. Dans ces circonstances l'accusé devait donc une reconnaissance d'autant plus grande au gouvernement de notre pays.

Le seul autre point qui me reste à toucher, messieurs, a trait au témoignage de M. Astley. Ce dernier a-t-il bien vu l'accusé dans les tranchées? M. Astley vous dit qu'il connaissait l'accusé depuis trois ans. Pensez-vous qu'après avoir connu un homme depuis trois ans vous seriez exposés à vous tromper sur son identité, même dans l'état d'excitation dans lequel M. Astley pouvait se trouver ce jour-là? Le témoignage de M. Astley est très impartial. Vous vous rappelez ce qu'il dit de la réputation de l'accusé. Ce dernier a toujours joui d'une bonne réputation, et d'après tout ce qu'il a entendu dire c'était un bon Sauvage—cependant, ajoute-t-il, il n'a pu faire erreur au sujet de sa présence dans cet endroit. Mon savant ami prétend que vous ne devez pas ajouter foi au témoignage de M. Astley, parce qu'il ne se rappelle pas quel chapeau l'accusé portait. Malgré tout le respect que je dois à l'opinion de mon savant ami je ne crois pas que cela soit raisonnable, et si j'en juge par moi-même, il m'est arrivé bien souvent de rencontrer quelqu'un sur la rue et de le reconnaître, puis de ne pas me rappeler ce qu'il portait, parce que je n'avais pas fait attention à son habillement. Si je rencontrais quelqu'un nu-tête sur la rue, tout en ne regardant que ses traits, je m'en souviendrais, il est vrai, parce que le fait de ne pas avoir de chapeau sur la rue serait singulier, mais dans le temps d'excitation, lorsque tout ce qui se passe n'est pas ordinaire, le fait d'avoir un chapeau ou de n'en pas avoir ne serait pas étrange, et il me semble que cela pourrait alors passer inaperçu.

Je ne crois pas, messieurs, qu'il me soit nécessaire de rien ajouter. Je vous ai expliqué la cause aussi clairement que possible. La poursuite ne désire pas que vous condamnerez l'accusé s'il n'est coupable, sans l'ombre d'un doute possible, mais je vous demande d'examiner impartialement la preuve, et de considérer ce que vous auriez fait dans les circonstances.

Mon savant ami dit que vous ne devez pas juger les actions de cet homme comme celles d'un blanc, que le fait de la présence de l'accusé à cet endroit ne constitue pas une preuve aussi forte contre lui parce qu'il est Sauvage que s'il était blanc; rappelez-vous cependant que le témoin Willoughby a dit positivement qu'il savait que ces hommes étaient alors en état de rébellion.—M. Robertson.—Il a dit le contraire.

M. Scott.—En contre-interrogatoire j'ai demandé à M. Willoughby si, lorsqu'il s'était rendu chez Norbert Welch et s'était entretenu avec Bonnet-Blanc ce dernier

connaissait ce qui se passait au nord, et il m'a répondu que oui. Vous devez vous rappeler aussi que, dans une autre occasion, Willoughby a cherché à le dissuader de son projet de partir—lui représentant les conséquences qui s'ensuivraient, et ce qu'on lui ferait, et l'accusé s'est contenté de répondre que le gouvernement lui donnait asile ici, lui donnait une réserve, et qu'il n'avait pas l'intention de rien entreprendre contre lui.

ALLOCUTION DU JUGE.

La Cour.—Messieurs les jurés—L'accusation portée contre l'accusé est de même nature que les accusations contre d'autres accusés qui ont subi leur procès dans cette cour pendant les quelques dernières semaines. Cette accusation se résume en ces peu de mots : d'avoir conspiré et de s'être ligné avec d'autres personnes qui se trouvaient dans un état de rébellion. Votre position est différente de la mienne. Il est de mon devoir de vous faire connaître la loi du pays, et vous devez, vous, tout en tenant compte de cette loi, bien examiner la preuve pour décider ensuite, d'après cette preuve, si la loi a été violée dans la cause actuelle. Ce qui peut avoir eu lieu, ce qui peut s'être passé, l'erreur que j'ai pu commettre, d'après l'opinion de quelque jeune homme, n'a rien à faire dans cette cause. Dans chaque cause qui m'a été soumise j'ai toujours cherché, conformément au serment que j'ai prêté, sans crainte, faveur ou affection pour personne, de vous expliquer la loi selon que je la comprenais, et après vous avoir ainsi expliqué la loi et m'être convaincu que vous vous rappeliez ce que les différents témoins avaient dit, vous devez alors, sans crainte, faveur ou affection pour personne, peu importe que l'accusé soit noir ou blanc, ou de toute autre couleur, Sauvage, Métis ou de toute autre nationalité, vous devez, dis-je, déclarer si la preuve établit ou non d'une manière évidente qu'il est coupable ou non. Si cette preuve établit à l'évidence qu'il est coupable, vous devez alors le condamner. Si, d'un autre côté, c'est le contraire, vous devez l'acquitter.

D'après la loi il est mal de se rébellier, non seulement de se rébellier, mais encore d'aider ou encourager de quelque manière par sa présence la rébellion ou l'exécution de quelque projet illégal, et la personne qui se rend ainsi coupable doit partager la responsabilité de la faute commune. J'ai toujours cru que c'était depuis des années la loi du pays. Je ne prétends pas que je sois un vieillard, ni trop vieux pour apprendre, pour recevoir des leçons de droit de plus jeunes que moi, quelques jeunes qu'ils puissent être d'ailleurs —

M. Robertson (interrompant).—La cour aimerait peut-être à savoir que j'ai 35 ans. C'est jeune c'est vrai, mais je crois qu'avec onze années de pratique au barreau je suis assez vieux pour savoir quelque chose et faire mon devoir. Le crime d'être jeune n'est pas un crime dont je rougis—

La Cour (continuant).—Les interruptions, qu'il me faut entendre parce que je dois alors cesser de vous parler, ne me feront rien changer à ce que j'ai dit ; mais il y a un fait que nous connaissons maintenant, et que je ne connaissais peut-être pas avant—

M. Robertson (interrompant).—Qui naturellement est très important dans la cause.

La Cour (continuant).—Vous devez décider, d'après les témoignages que vous avez entendus aujourd'hui, si l'accusé doit être ou non condamné. Vous avez le témoignage de M. Astley ? Y ajoutez-vous foi ? Si votre foi dans ce témoignage n'a pas été ébranlée, où se trouvait alors cet accusé et qu'y faisait-il dans le temps ? Vous avez de plus le témoignage de M. Tomkins, et que dit ce dernier à ce sujet ? Ce témoignage a-t-il été discrédité ? A part cela vous avez encore une preuve qui corrobore ces deux témoignages—c'est le témoignage du condamné Garnot. Que dit ce dernier ?

Assurez-vous bien tout d'abord des faits que ces témoins établissent, puis après cela vous examinerez le témoignage de M. Willoughby. En faisant entendre ce témoignage, la défense avait pour objet, je suppose, de vous démontrer que l'accusé avait été forcé de se rendre dans le camp rebelle. En êtes-vous convaincus ? Êtes-

vous d'abord convaincus qu'il s'y trouvait. Et si vous êtes convaincus qu'il se trouvait là, l'êtes-vous également qu'il ait été forcé de s'y rendre par contrainte ? Et par pure contrainte.

Sinon, tout ce que je puis vous dire, si vous êtes convaincus qu'il était dans le camp et faisait ce que les témoins ont dit qu'il faisait, vous devez alors, à moins que vous ne soyez convaincus qu'il a été forcé de faire ce qu'il a fait, le déclarer coupable. Si vous n'êtes pas convaincus qu'il se trouvait là, ou bien que tout en y étant c'était parce qu'il avait été contraint de s'y rendre, il est alors de votre devoir de l'acquitter.

Je n'ai rien à ajouter à ces quelques observations. Vous pouvez maintenant vous retirer dans votre chambre et examiner ce qui est juste d'homme à homme, faisant pour lui ce que vous voudriez qui vous fût fait dans les mêmes circonstances.

Les jurés sortent de la salle à 1 p. m. et y reviennent quinze minutes plus tard. Le verdict est *non coupable*.

La Cour, à l'accusé :—Le jury vous a acquitté et vous êtes libre.

LA REINE vs. SCOTT.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. }

Le quinzième jour d'août 1885, à la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest. Devant M. Hugh Richardson, un des magistrats stipendiaires des territoires du Nord-Ouest, ayant juridiction criminelle en vertu des dispositions de l'acte des territoires du Nord-Ouest, 1880 :

Thomas Scott, l'accusation suivante a été portée contre vous :—

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Alexander David Stewart, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, chef de police, prise le jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, expose :

1. Que Thomas Scott, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a, et devrait naturellement avoir envers notre dite Dame la Reine, a, le vingtième jour de mars, en l'année susdite, et à divers autres jours aussi bien avant qu'après ce jour, ainsi que diverses autres personnes malintentionnées, que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, à et près la localité appelée Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, félonieusement et malicieusement projeté, comploté, machiné, tramé, et eu l'intention de faire la guerre à Sa Majesté la Reine au Canada, afin de l'obliger, de force et par contrainte, de changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors félonieusement et malicieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a, par la suite, savoir, le vingtième jour de mars de l'année susdite, ainsi qu'à divers autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, félonieusement et malicieusement conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec diverses autres personnes mal intentionnées, que le dit Alexander Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre notre dite Dame la Reine dans ce royaume ; aussi, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a, par la suite, savoir : le vingt-deuxième jour de mars de l'année susdite, félonieusement et malicieusement conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec diverses autres personnes mal intentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a, par la suite, savoir, le vingt-troisième jour de mars de l'année susdite, à la localité appelée le *Ridge*, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, félonieusement et malicieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels en y publiant une lettre ou écrit adressé à certaines personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, et qui étaient alors en rébellion et insurrection ouverte contre Notre Dame la Reine dans les territoires du Canada, laquelle lettre était rédigée dans les termes suivants, savoir :

“ RIDGE, 23 mars 1885.

“ Au Conseil français :

“ A l'assemblée qui a eu lieu ce soir à la maison d'école de Lindsay et à laquelle assistait un grand nombre de personnes, tout le monde était d'esprit avec vous, et des mesures ont été prises qui auront pour effet, je crois, d'arrêter l'effusion du sang et de hâter la passation d'un traité. Vous serez informés dans les quarante-huit heures après la réception de ce message de ce qui se passera ici. Veuillez nous donner avis de toute démarche, s'il en est, qui peut être faite.

“ Respectueusement à vous,

“ THOMAS SCOTT.”

Le dit Thomas Scott, sachant alors parfaitement que les dites personnes malintentionnées étaient en rébellion et insurrection ouverte contre Notre Dame la Reine.

Et de plus afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a malicieusement et félonieusement le vingt-troisième jour de mars de l'année susdite, à ou près la localité appelée *Ridge*, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, aidé, secouru, encouragé, assisté et défendu les dites personnes malintentionnées que le dit Alexandre David Stewart ne connaît pas, et qui étaient alors en rébellion et insurrection ouverte contre Notre Dame la Reine dans ce royaume; le dit Thomas Scott sachant alors parfaitement que ces personnes malintentionnées étaient en rébellion et insurrection ouverte contre notre Dame la Reine, au mépris de notre dite Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et le dit Alexander David Stewart ajoute : que le dit Thomas Scott n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers notre dite Dame la Reine, a, le vingtième jour de mars en l'année mentionnée en dernier lieu, et à divers autres jours aussi bien avant qu'après ce jour, ainsi que diverses autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, à et près la localité appelée *Batoche*, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, félonieusement projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de faire la guerre contre Sa Majesté la Reine au Canada, afin de forcer et contraindre les deux Chambres du parlement du Canada, et qu'il a alors félonieusement et malicieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels par les divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a, par la suite, savoir, le vingtième jour de mars en l'année susdite, et à divers autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, félonieusement et malicieusement conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec diverses autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre notre Dame la Reine dans ce royaume; et de plus, pour accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a

par la suite, savoir, le vingt-deuxième jour de mars de l'année susdite, et à divers autres jours aussi bien avant qu'après ce jour, à la localité appelée *Ridge*, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, félonieusement et malicieusement conspiré, comploté et s'est ligné, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a, par la suite, savoir: le vingt-troisième jour de mars en l'année susdite, à la localité appelée *Ridge*, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, félonieusement et malicieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels, en y publiant une lettre ou écrit adressé à certaines personnes malintentionnées que le dit Alexander Stewart ne connaît pas, et qui étaient alors en rébellion et insurrection ouvertes contre Notre Dame la Reine, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, laquelle lettre était rédigée dans les termes suivants, savoir :

" RIDGE, 23 mars 1885.

" Au Conseil français.

" A l'assemblée qui a eu lieu ce soir à la maison d'école de Lindsay et à laquelle assistait un grand nombre de personnes, tout le monde était d'esprit avec vous, et des mesures ont été prises qui auront pour effet, je crois, d'arrêter l'effusion du sang et de hâter la passation d'un traité. Vous serez informé dans les quarante-huit heures après la réception de ce message de ce qui se passera ici. Veuillez nous donner avis de toute démarche, s'il en est, qui peut être faite.

" Respectueusement à vous,

" THOMAS SCOTT."

Le dit Thomas Scott sachant alors parfaitement que les dites personnes malintentionnées étaient en rébellion et insurrection ouverte contre Notre Dame la Reine.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Thomas Scott a, le vingt-troisième jour de mars en l'année ci-dessus mentionnée, et à divers autres jours aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée *Ridge*, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, malicieusement et félonieusement aidé, secouru, encouragé, assisté et défendu les dites personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, et qui étaient alors en rébellion et insurrection ouverte contre Notre Dame la Reine dans ce royaume, le dit Thomas Scott sachant alors parfaitement que ces personnes malintentionnées étaient en rébellion et insurrection ouvertes contre Notre Dame la Reine, au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Assermenté devant moi les jours et
an ci-dessus en premier lieu mentionnés, à la ville de Regina, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada.

A. D. STEWART.

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou pour un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury, conformément au statut du Canada, chapitre vingt-cinq, article soixante-seize, sous article cinq, selon que modifié par le statut du Canada 48-49 Victoria, chapitre cinquante-un. Quel choix faites-vous?

MARDI, 10 a.m., 8 septembre 1885.

Devant M. le juge Richardson et un juge de paix.

LA REINE vs THOMAS SCOTT.

La Cour.—Veuillez rapporter le mandat, M. le shérif.

Le mandat est produit.

M. M. B. B. Osler, C.R., et D. L. Scott, conseil pour la poursuite.

M. M. H. J. Clarke, C.R., et J. V. MacIise, conseil de l'accusé.

Le greffier ouvre la séance, lit l'acte d'accusation et de naude ensuite à l'accusé s'il est coupable ou non coupable ?

M. Clarke.—Avant de plaider, Vos Honneurs, je m'objecte à la juridiction du tribunal, et je produis une exception en la forme habituelle. Mon savant ami, M. MacIise et moi, nous sommes dans une position plus ou moins difficile. Nous n'avons pas reçu copie de l'acte d'accusation, lequel forme un long document. Naturellement nous ne connaissons pas les noms des témoins. Il n'y a pas eu d'examen préliminaire. En réalité nous ne savons rien de l'accusation portée contre le prévenu, ni des moyens qui serviraient à soutenir cette accusation. L'exception est comme suit :

LA REINE vs THOMAS SCOTT.

Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880.

CANADA,	}
Territoires du Nord-Ouest.	

Et le dit Thomas Scott ayant personnellement comparu en cour, après avoir entendu lire la dite information dit :

Que Hugh Richardson, écuyer, un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, ayant juridiction criminelle en plein tribunal conjointement avec un juge de paix et un jury composé de six personnes, en vertu des dispositions de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880, ne doit pas connaître des crimes spécifiés dans la plainte parce que, tout en protestant de son innocence, le dit Thomas Scott allègue néanmoins que les crimes qu'on l'accuse d'avoir commis sont punissables de la détention perpétuelle, et qu'il devrait être incarcéré et subir son procès dans le Haut-Canada ou la province du Manitoba, ou toute autre cour établie dans la Colombie Britannique pour connaître de crimes semblables y commis et parce que, d'après les lois en vigueur à l'endroit où il est accusé d'avoir commis ces crimes, le dit Hugh Richardson conjointement avec un juge de paix et un jury de six personnes n'a pas juridiction pour juger les crimes mentionnés dans le dit acte d'accusation.

THOMAS SCOTT,

Par W. V. MACLISE, son procureur.

M. Osler.—Au nom de la poursuite, je soumetts que le plaidoyer et les allégués qu'il contient ne suffisent pas en droit pour enlever au tribunal sa juridiction de connaître et de juger des crimes mentionnés et spécifiés dans l'acte d'accusation. La réplique au plaidoyer du prisonnier est dans les termes suivants :

8 septembre 1885.

LA REINE vs THOMAS SCOTT,

Et Britton Bath Osler, un des conseils de Sa Majesté, réplique au nom de Notre Dame la Reine, au plaidoyer produit par le dit Thomas Scott, comme suit :

Que le dit plaidoyer et les allégués qu'il contient ne suffisent pas en droit pour enlever au tribunal sa juridiction de connaître et de juger des crimes mentionnés et spécifiés dans l'acte d'accusation, et que le dit Thomas Scott est accusé d'avoir commis dans et par le dit acte.

C'est pourquoi il conclut que, faute d'une réponse convenable et suffisante, jugement soit rendu en sa faveur, et que le dit Thomas Scott ait à répondre en cour, à Notre Souveraine Dame la Reine, touchant et concernant les accusations susdites.

B. B. OSLER, *conseil de la poursuite.*

La Cour.—Il y a maintenant, M. Clarke, une réplique à votre plaidoyer de juridiction.

M. Osler.—A la production duquel mon savant ami donne son consentement, je suppose ?

M. Clarke.—Oui.

M. Osler.—Vous feriez mieux alors de produire une réponse.

La réponse, qui est dans les termes suivants, est alors produite :

LA REINE vs. THOMAS SCOTT.

CANADA,
Territoire du Nord-
Ouest. }

Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880.

Et le dit Thomas Scott dit que le plaidoyer qu'il a produit et les allégués y contenus suffisent en droit pour empêcher Notre Dame la Reine de continuer les poursuites contre lui Thomas Scott, et le dit Thomas Scott est prêt à établir et prouver la vérité des allégations de son plaidoyer, suivant que la cour le réglera.

C'est pourquoi, comme le dit Alexandre David Stewart n'a pas répondu pour Notre Dame la Reine au dit plaidoyer et n'a en aucune façon nié les allégations, le dit Thomas Scott demande jugement et que la cour le renvoie et décharge des accusations spécifiées dans la dite accusation.

Daté ce 8 septembre, A. D. 1885.

THOMAS SCOTT,

Par W. V. MACLISE, son procureur.

La Cour.—Désirez-vous produire un argument différent de celui que j'ai déjà entendu, M. Clarke ?

M. Clarke.—Je sais parfaitement, Vos Honneurs, qu'on a discuté très au long cette question de la juridiction du tribunal dans un procès qui a eu lieu ici il y a quelque temps sur l'accusation de haute trahison. Je sais également très bien que cette question est encore pendante devant la cour d'appel de la province du Manitoba, et que probablement la décision sera rendue cet après-midi ou demain ; et dans ces circonstances, c'est le moins que je puisse dire, je crois, il serait prématuré de continuer ces procès avant que cette cour n'ait été informée de la décision de la cour d'appel, ce qui aura lieu dans les 24 heures. Pour ne pas dire plus, la chose paraît un peu étrange. Si le but est de rendre justice à l'accusé, par et en vertu des lois anglaises, il aurait probablement été bien préférable, que ce soit légal ou non, puisqu'un tribunal anglais est saisi de la question de savoir si cette cour a juridiction ou non, et qu'une décision doit être rendue dans les 24 heures—il aurait été préférable, dis-je, d'attendre la décision de cette cour d'appel.

La Cour.—Mais la cause était fixée pour hier.

M. Clarke.—Je sais que la cause devait être entendue hier, mais hier nous ne savions pas quand la cour d'appel devait rendre sa décision, et la cour doit se rappeler que le délai n'a pas été demandé hier par la défense. Toutefois cela ne fait pas grande différence à la chose.

Le savant avocat qui s'est objecté à la juridiction du tribunal, ou qui le premier a présenté cette objection, a raisonné à un point de vue particulier.

Je n'ai pas l'intention d'y revenir, parce que le plaidoyer prononcé en faveur de l'accusé, qui subissait alors son procès, ne laisse rien à désirer. Je me suis efforcé de trouver de nouveaux motifs et de suivre le moins possible la route battue.

Et d'abord je soumetts à la cour qu'il nous faut remonter bien haut, avant même l'époque mentionnée par les avocats qui, les premiers, ont fait objection à la juridiction de ce tribunal. Il nous faut nous reporter aux premiers temps de la colonie pour arriver à connaître la juridiction de cette cour. Il peut paraître étrange qu'il faille aller si loin, cependant la juridiction a pris naissance exactement au moment où le pays est tombé sous le pouvoir et l'autorité du gouvernement qui la donne. Au Canada la juridiction a été divisée pendant un grand nombre d'années. Jusqu'à l'année 1791 elle a été divisée par les lois françaises et les lois anglaises, et l'on peut ajouter que les lois françaises ont été appliquées dans une grande partie au Canada même jusqu'à nos jours. Si la province de Québec était demeurée jusqu'à nos jours la même qu'elle était à l'époque où elle a été érigée et jusqu'à l'année 1791, date de la constitution, il n'y aurait aucune difficulté, pas la moindre, à connaître la juridiction par laquelle nous serions régis. Nous saurions en particulier que nous sommes régis par une juridiction divisée; que pour certaines choses il nous faudrait recourir à la France et pour d'autres à Londres; mais il se trouve que dans cette partie du pays nous sommes dans une position telle qu'il nous est impossible de nous adresser ni à l'un ni à l'autre de ces deux endroits. Il n'existe ici aucune juridiction en vertu d'aucunes lois du Canada. Toutes les provinces françaises ou les possessions françaises dans la Nouvelle-France ou le Canada ont été conquises à la bataille des Plaines d'Abraham, en 1759. C'est un point qui ne peut être nié. Depuis lors jusqu'après la conquête en 1763, le pays a été gouverné par une sorte de loi martiale. En 1763 fut passé entre Leurs Majestés les rois de France et d'Angleterre, un traité, le Traité de Paris, par lequel la France abandonnait, cédait à la couronne d'Angleterre toutes ses possessions dans l'Amérique du Nord sans en rien réserver. Or, le savant avocat qui a discuté précédemment cette question de juridiction, a raisonné ainsi:—ce pays a été obtenu par droit de conquête, donc la loi des conquérants a été introduite en même temps dans le pays, et le droit commun d'Angleterre est devenu le droit commun dans toutes les possessions britanniques de l'Amérique du Nord. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais il y avait une certaine partie de ce pays qui n'avait pas été conquise, ou dont les vaincus ne reconnaissent pas la conquête grâce à la victoire des Plaines d'Abraham. S'il en avait été ainsi, le traité dont il vient d'être parlé n'aurait pas été nécessaire, et la preuve qu'il n'en était pas ainsi, que tout le pays n'était pas conquis et qu'on n'en avait pas pris possession, c'est que Sa Majesté de France et Sa Majesté de la Grande-Bretagne ne convinrent qu'en 1763, à Paris, de ce qui était cédé à la couronne anglaise par celle de France. Voici quel est le point particulier sur lequel je désire attirer l'attention de Vos Honneurs: c'est que, presque simultanément à ce traité et à la décision de ce traité, celui de Paris en 1763, presque simultanément à cet acte, Sa Majesté d'Angleterre, George III, publia une ordonnance royale en vertu de laquelle il déclarait que tous les colons dans le nouveau pays cédé, non la province de Québec, mais dans tout le pays cédé, que tous les passants, étrangers et colons de ce pays, devraient être protégés par les lois d'Angleterre. C'était là l'ordonnance. Qu'est-ce que la France réclamait alors? Quel pays cette dernière réclamait-elle? Réclamait-elle simplement le pays à partir du golfe Saint-Laurent, sur la côte du Labrador, en montant le fleuve jusqu'à Québec, Trois-Rivières et Montréal, et le long de la rivière des Outaouais? Non, ce n'était rien de la sorte. La France réclamait plus des deux tiers de tout le continent de l'Amérique du Nord. Lorsque les gouvernements d'Angleterre et de France nommèrent, en 1750, des commissaires pour régler la question des frontières entre les deux pays, la France réclamait tout le continent depuis la côte du Labrador jusqu'à la Louisiane. Elle prétendait avoir le droit de construire une chaîne de forteresses qui traverserait le continent entier; en d'autres mots, elle prétendait avoir le droit d'ériger des fortifications qui auraient renfermé les treize colonies formant alors la seule partie de l'Amérique que l'on reconnaissait appartenir à l'Angleterre. Elle prétendait avoir droit à cette vaste contrée sans en excepter même le territoire de la Baie-d'Hudson. Tout le pays, depuis le pôle nord en descendant jusqu'à la Louisiane, y compris les vallées du Mississipi, du Missouri et de l'Ohio, lui appartenait, disait-elle. Dans quelle position cela laissait-il le Canada lors de la publication

de cette ordonnance ? Sa Majesté d'Angleterre déclarait que, jusqu'à ce qu'une assemblée générale de la population eût été convoquée, tous les colons étrangers et passants dans ce pays seraient protégés par la loi anglaise. La proclamation portait qu'ils seraient protégés par la loi anglaise. Cette assemblée générale a-t-elle jamais été convoquée ? Non, elle n'a jamais été convoquée jusqu'à aujourd'hui, et tant qu'il ne sera pas démontré que cette proclamation a été révoquée à l'égard de la partie du pays dans laquelle nous demeurons et dans laquelle le crime a été commis je soumetts à la cour que nous avons le droit de nous objecter à la juridiction de ce tribunal, et d'être mis en état de nous défendre, si c'est nécessaire, devant une cour d'appel. Lorsque le roi de la Grande-Bretagne a publié, en 1763, l'ordonnance qui érigeait la province de Québec en colonie, cette province était alors bien différente de celle qui existe actuellement, car elle couvrait toute l'étendue du pays connu, en dehors des possessions de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, dans lequel se trouvaient les premières colonies de la France. Une certaine forme de gouvernement fut donnée à cette colonie—il n'y avait pas d'Assemblée, mais un conseil composé de certaines personnes nommées par la couronne. Il n'y avait pas d'élection. Il n'existait pas de franchise. La colonie était simplement gouvernée par une classe secrète, un conclave secret dont les délibérations se faisaient à huis clos. Cet état de choses subsista jusqu'à ce qu'il fut devenu odieux aux colons anglais particulièrement, et que l'on agitât la question de savoir si ce pays ne cesserait pas d'obéir à l'Angleterre dans le cas où il ne serait pas apporté quelque changement. Quatorze années s'étaient écoulées depuis la publication de cette ordonnance, et rien n'avait encore été entrepris pour accomplir et mettre à effet la promesse faite lorsque les treize colonies commencèrent à s'agiter. La Grande-Bretagne s'aperçut qu'il lui faudrait faire quelque chose, ou que probablement elle ferait tort à ses intérêts et perdrait tout pouvoir sur le continent d'Amérique. Elle proposa alors de passer un acte qui fut appelé l'Acte de Québec. Mais je doute si de toutes les lois qui forment partie des statuts de la Grande-Bretagne il en est une qui mérite d'être plus fortement blâmée que celle-là. L'Acte de Québec fut sanctionné. Il n'avait pas pour but d'encourager la population du pays, mais au contraire il était une menace pour elle ; il lui apprenait que l'Angleterre n'avait pas besoin, ne s'attendait pas ni ne voulait que sa population émigrât au Canada, mais au contraire que l'émigration serait empêchée par tous les moyens possibles. Cet état de choses pouvait paraître très-bien en Angleterre, mais il n'en fut pas de même pour toute la population de ce continent, et cette dernière envoya des pétitions qui furent traitées avec un souverain mépris et indifférence. Des assemblées publiques eurent lieu et des résolutions furent passées et transmises au gouvernement de la mère-patrie. Dans bien des cas ce dernier ne daigna pas même envoyer de réponse.

La Cour.—En quelle année l'acte de Québec a-t-il été passé ?

M. Clarke.—L'acte de Québec a été passé en 1774. Cet acte créait un conseil composé de pas plus de vingt-trois membres et de pas moins de dix-sept. On remplissait ainsi la promesse faite dans la proclamation d'une assemblée générale. Si nous examinons maintenant l'état des choses actuels et l'état des choses dans le temps auquel je fais allusion, il est étonnant de constater avec quelle exactitude l'histoire s'est répété de 1774 à 1885. La position de la population de Québec était alors à peu près la position dans laquelle se trouve aujourd'hui celle des territoires du Nord-Ouest. L'acte de Québec ne se contentait pas de laisser la question ouverte, mais réglait ab solument que l'acte d'*habeas corpus* ne pouvait être appliqué dans la colonie de Québec. La même chose existe ici aujourd'hui. Les gens peuvent être emprisonnés, ils peuvent être arrêtés sans mandat, jetés dans une prison, et y être détenus pendant des semaines et des mois.

Il n'existe pas de bref d'*habeas corpus*. Ils ne peuvent obliger les magistrats de les mettre en liberté sous caution, bien qu'ils puissent être arrêtés pour les délits les plus insignifiants. La même chose existait alors dans la province de Québec. La même chose existait à Québec sous le gouvernement du gouverneur Carleton. Les prisons étaient encombrées. Les donjons regorgeaient de victimes dont les cris ne pouvaient être entendus et dont les lamentations n'étaient pas écoutées par aucun

officier de justice du pays, parce que ces derniers étaient nommés et déposés au bon plaisir du conseil. La même chose qui existe ici, existait là dans ce temps. Les prisonniers sont mis en prison par douzaines et presque par cinquantaines sans qu'on leur dise pour quoi ils sont arrêtés. Aucune accusation n'est portée contre eux, il n'y a pas d'examen préliminaire devant un magistrat, et tout homme, l'homme le plus respectable même du pays, est exposé à se voir frapper sur l'épaule par un huissier ou constable, puis à être jeté en prison sans qu'il lui soit dit pourquoi, ou sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui. On l'y laissera ensuite des semaines et des mois, mais il ne lui sera fait aucune réparation. Et l'on voudrait nous dire aujourd'hui que c'est là la justice britannique, que c'était l'intention qu'avait Sa Majesté de la Grande-Bretagne quand elle a donné une constitution au Canada en 1867.

Je ne sais pas, Vos Honneurs, si la population du Canada a la même intention qu'avait la population d'Angleterre, ni quel était le but du procureur général d'Angleterre à l'époque où cet acte a été passé. Lorsque la question a été présentée dans la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, le solliciteur général d'alors, M. W. Alderson, disait au sujet de ce bill : " Je confesse que je ne m'occupe pas particulièrement de la situation qui est faite au colon anglais. Je ne voudrais pas que le Canada attire un nombre considérable des habitants de ce pays. Aucune tentation ne doit être offerte, je crois, aux sujets anglais pour leur faire quitter le sol natal et aller augmenter les colonies aux dépens de la métropole. Quant aux Anglais qui y sont établis, leur nombre est peu considérable. Rien autre chose ne les attache au pays que leurs intérêts commerciaux ou les places qu'ils occupent. L'objet de cette mesure n'est pas que ces personnes s'établissent au Canada. "

Si le gouvernement du Canada avait l'intention, lorsqu'il a établi le conseil du Nord-Ouest, d'en faire l'imitation bâtarde de l'ancien Conseil législatif de la province de Québec, il n'aurait pu mieux atteindre son but ni s'y prendre mieux, particulièrement s'il désirait donner suite au projet, qu'en suivant exactement dans les territoires du Nord-Ouest la ligne de conduite que le gouvernement anglais et ses employés avaient suivie dans la province de Québec antérieurement à la passation de l'acte constitutionnel de 1791. Le gouvernement réussit admirablement de jour en jour. Il fait tout ce qui est en son pouvoir pour prouver aux habitants des territoires du Nord-Ouest qu'ils peuvent se considérer de cent années en arrière, et qu'ils vivent sous la même loi qui a existé à Québec, sous le régime de l'ancien conseil de Québec, depuis 1794 jusqu'à l'époque où la constitution a été accordée.

Pourquoi faut-il revenir sur ces choses ? Cela est plus ou moins nécessaire, Vos Honneurs, non pas, peut-être, pour le peuple de cette partie du pays, parce qu'il connaît parfaitement la position qu'il occupe, mais afin que les habitants des autres provinces du Canada, sachent parfaitement dans quel état se trouvent leurs concitoyens des territoires du Nord-Ouest, et l'espèce de loi qui est censée les régir, maintenir le bon ordre et protéger leurs droits. Il est probablement nécessaire que la population du Canada, sache qu'il faut quelque chose de plus qu'un simple procès devant cette cour pour assurer aux colons des territoires du Nord-Ouest les droits qu'ils auraient dû avoir en vertu de cette ordonnance publiée depuis si longtemps et qui assurait la protection de la loi anglaise à la population de la Grande-Bretagne et à tous les autres habitants de ce pays.

Quel rapport cela a-t-il avec la question de la juridiction de cette cour ? Je ne doute pas que cette question ne s'impose d'elle-même à l'esprit de Vos Honneurs et probablement de tous ceux qui m'écoutent. Je vous dirai quel est ce rapport. C'est celui-ci. La constitution qui a été accordée à la province de Québec, ou qui divisait la province de Québec en deux parties, le Haut et le Bas Canada, étendait les limites de cette province à une très grande distance à l'ouest. Elle étendait ces limites à l'ouest sur ce qui forme maintenant une des parties les plus peuplées et les plus florissantes des Etats-Unis d'Amérique. La province de Québec couvrait un quart du continent et ses limites touchaient à l'Ohio et au Mississipi. Elle renfermait l'ancien Canada, les Etats actuels de l'Ohio, du Michigan, d'Indiana, de l'Illinois et du Wisconsin, et comme le dit le grand historien Bancroft, en parlant de ce sujet, toute la population qui devait coloniser le plus fertile territoire de l'univers ne devait pas

avoir le bref d'*habeas corpus* pour protéger ses droits, les droits des prisonniers, ni de part dans aucune branche de la législation. Je voudrais bien savoir sous quel rapport l'histoire pouvait se répéter plus fidèlement, ou avec plus d'exactitude qu'elle le fait présentement. Il a été décidé que la frontière de cette partie du Canada, ce qui est maintenant appelé le Canada, de cette partie de l'ancienne province de Québec et la province d'Ontario que le Canada a conservée ou qui lui est restée, serait entre les deux pays celle du territoire de la Baie-d'Hudson. Cette frontière, je le soumets à la cour, n'a encore jamais été découverte—c'est une frontière qu'il reste à trouver et découvrir dans l'avenir—c'est une frontière qui s'étendait, d'après la Compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à la tête du lac Supérieur, et même plus bas jusqu'à Prince Arthur's Landing et à la hauteur des terres. C'est la frontière que la Compagnie de la Baie-d'Hudson réclamait. Cette dernière a été forcée d'admettre dans bien des occasions qu'elle cherchait à faire accepter cette frontière, mais elle n'y a jamais réussi. Au contraire, d'après les meilleures autorités que nous ayons, les traités entre la France et l'Angleterre et entre l'Angleterre et la France et autres pays, il est établi hors de tout doute que le territoire de la Baie-d'Hudson ne s'est jamais étendu à ce qui est désigné sous le nom de zone fertile, à cette partie du Canada maintenant connue sous le nom de territoires du Nord-Ouest—en d'autres mots que la Terre de Rupert ou cette partie des rivages avoisinant la baie et le détroit de Davis qui a été accordée en vertu d'une charte par Charles II à son cousin le prince Rupert, charte qui a été ensuite transportée par Charles II à une compagnie d'aventuriers d'Angleterre faisant le commerce à la baie d'Hudson, ou à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, ne s'est jamais étendu jusqu'à l'endroit connu sous le nom de zone fertile, ou en d'autres mots encore, ce territoire ne devait couvrir que la partie du continent inhabitable pour tout être humain et qui ne pouvait que servir de refuge aux animaux sauvages dont les fourrures étaient recherchées par cette Compagnie de la Baie-d'Hudson.

La cour se rappellera que cette question des droits territoriaux et de la juridiction de la Compagnie de la Baie-d'Hudson a été fort discutée antérieurement à ce qu'on appelle la confédération du Canada. De tout ce qui a été dit et allégué il n'y a rien de plus parfait ou complet que le rapport des délégués nommés pour négocier l'acquisition de la Terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest, lequel a été présenté au parlement par ordre de Son Excellence le gouverneur général et est en conséquence un document public dont les cours de justice peuvent connaître. Ce rapport a été publié à Ottawa, en 1869. Les délégués étaient feu sir Geo. Cartier, le plus célèbre avocat en droit constitutionnel de son temps, peut-être, un homme parfaitement au fait de l'histoire constitutionnelle française du pays ainsi que de l'histoire constitutionnelle du pays sous la domination anglaise, et l'honorable William Macdougall, lesquels avaient été nommés délégués conjoints par un arrêté du conseil daté de la veille du jour de leur départ, c'est-à-dire le 14 octobre 1868. L'arrêté du conseil qui nomme les délégués a été rendu en 1868, mais le rapport ne fut fait qu'en 1869.

Que voyons-nous, Vos Honneurs? Lorsque ces délégués furent arrivés en Angleterre, ils découvrirent que la Compagnie de la Baie-d'Hudson avait insidieusement cherché à faire passer un acte par le parlement impérial pour obtenir la confirmation d'un droit qu'elle n'avait jamais eu sur cette vaste étendue de pays. L'acte se trouve dans les statuts et fait partie du rapport des délégués. Il a été sanctionné le 31 juillet 1868, et est intitulé: "Acte à l'effet de permettre à Sa Majesté d'accepter à certaines conditions la cession des terres, privilèges et droits de la Compagnie commerciale des Aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la baie d'Hudson, et pour les transférer au Dominion du Canada." L'acte peut être appelé "l'Acte concernant la Terre de Rupert, 1868." Sir Geo. Cartier et M. Macdougall discutèrent la question sur toutes ses faces avec les membres du gouvernement britannique et les représentants de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Ces derniers avaient eu de longues conférences ensemble lorsque, malheureusement, M. Macdougall fut atteint de la petite vérole, et tout le choc de la bataille retomba sur les épaules de son collègue, sir Geo. Cartier. Quelle était la position de nos délégués? Dans leur rapport au parlement du Canada on lit ce qui suit: "La charte de Charles II (dont nous ne contestons pas

maintenant la validité) n'aurait pu accorder, et n'a pas accordé à la Compagnie de la Baie-d'Hudson aucun territoire en Amérique qui n'était pas alors (1670) soumis à la loi d'Angleterre. C'est leur première proposition. 2e. La charte exclut expressément toutes les terres appartenant aux sujets de tout autre prince ou Etat chrétien. 3e. En vertu du traité de 1632 le roi d'Angleterre a renoncé, en faveur du roi de France, à la souveraineté sur l'Acadie, la Nouvelle-France et le Canada en général, et sans établir de limites. 4e. La Nouvelle-France comprenait alors toute la région sur la baie d'Hudson, ainsi que les registres et l'histoire anglaise et française du temps le prouvent surabondamment. Le traité de Ryswick, en 1697, soit vingt-sept ans après la date de la charte, reconnaît distinctement les droits des Français aux places situées sur la baie d'Hudson, et bien que les commissaires qui furent nommés n'aient jamais pu s'entendre pour examiner et régler les prétentions des rois des deux pays aux places situées sur la baie d'Hudson, auxquelles j'ai déjà fait allusion, et bien que pouvoir leur eût été donné d'étendre les limites de la France et de faire remettre à chaque partie les terres qui lui avaient été enlevées, cependant les places dont les Anglais s'étaient emparées, c'est-à-dire les places obtenues par les Français de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, antérieurement à la guerre, et que les Anglais avaient reprises pendant les hostilités, furent abandonnées aux Français en vertu du 7me article qui précède, ou, en d'autres mots les forts et factoreries de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, que cette dernière avait établis prétendant que sa charte lui en donnait le droit, et dont les Français avaient pris possession en temps de paix, alléguant qu'ils se trouvaient sur le territoire français, ont été rendus par le traité de Ryswick aux Français et non à la compagnie."

Ainsi la Grande-Bretagne déclarait que l'endroit même de la baie d'Hudson où était bâti le fort Churchill appartenait à la France, et le traité le rendait à la France. Ni l'une ni l'autre partie ne l'accordait à la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Par le traité d'Utrecht, passé en 1714, la baie et le détroit d'Hudson ainsi que toutes les terres, mers, rivières se jetant dans la baie et le détroit furent définitivement cédés à la Grande-Bretagne.

Comme il n'avait jamais été établi de frontière définie entre les possessions des Français à l'intérieur et des Anglais à la baie d'Hudson, avant le traité de Paris passé en 1763 et qui cédait le Canada entier à la Grande-Bretagne, on ne connaît pas quelle était l'étendue des possessions réelles des deux nations. Le traité d'Utrecht avant le traité de Paris formait la seule véritable base d'après laquelle on pouvait s'assurer de la frontière.

Je prétends, Vos Honneurs, que d'après ces états et d'après ces preuves, qui ne sont soumis, ni ici ni en Angleterre, mais qui l'ont été à la Chambre des Communes du Canada, les frontières du Canada et celles de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ne sont pas encore déterminées de nos jours; en d'autres mots, que la proclamation de Sa Majesté George III, qui a été publiée en 1763, est tout autant en pleine vigueur aujourd'hui dans ces territoires du Nord-Ouest, dans cette partie de l'empire britannique, qu'elle l'était le jour de sa publication, et que, dans ces circonstances, le Canada n'avait pas le droit de passer la législation extraordinaire qui a été passée pour la mise en accusation et la condamnation des personnes qui ont commis les délits dans les territoires du Nord-Ouest. On me demandera quel rapport mon plaidoyer peut avoir avec la province du Manitoba. Le rapport qui existe avec mon objection à la juridiction de ce tribunal, et pourquoi j'en appelle à la cour de cette province? Eh bien, Vos Honneurs, il y a quelque chose de particulier à ce sujet. J'ai observé dans le plaidoyer prononcé précédemment au sujet de la juridiction de ce tribunal, qu'il est fait allusion au fait que le Canada a établi au Manitoba une cour appelée la Cour du Banc de la Reine. Je soumets que cette cour du Banc de la Reine du Manitoba n'est simplement que la cour générale trimestrielle établie en vertu de la charte de la Baie d'Hudson, sous une autre forme et avec un autre nom, et qu'en vertu des lois qui existent dans le territoire autrefois appelé le territoire du Nord-Ouest, ou la Terre de Rupert, si vous le préférez, on a possédé le droit d'*habeas corpus*, et toutes les lois criminelles anglaises ont été en vigueur, en pleine vigueur et effet dans cette partie de ce territoire, jusqu'à l'époque où il a été transféré au Canada. En

vertu des anciennes lois, les lois du gouverneur en conseil de l'Assiniboine du 11 avril 1862, nous voyons quelles étaient les lois en vigueur dans le pays à cette époque.

La Cour.—Cette cour s'appelait la Cour trimestrielle d'Assiniboia, n'est-ce pas ?

M. Clarke.—La Cour générale trimestrielle d'Assiniboia. Dans l'acte concernant l'administration de la justice, sanctionné par le gouverneur en conseil de l'Assiniboia, un amendement à l'acte concernant l'administration de la justice du 7 janvier 1864 a été adopté afin de faire disparaître tout doute relativement à la véritable interprétation de la 53e clause, ou 53e article, du code du 11 avril 1862. La procédure de la cour générale devra être réglée par les lois d'Angleterre, non seulement celles qui existaient à l'avènement de Sa Majesté actuelle, en autant qu'elles peuvent être applicables à l'état de la colonie, mais aussi par toute autre de date postérieure suivant qu'elle pourra s'appliquer à la colonie—en d'autres mots la procédure de la cour générale devra être réglée par les lois d'Angleterre actuellement en vigueur, en autant que la cour les connaît et qu'elles sont applicables à la colonie. C'étaient là les lois qui régissaient la cour générale trimestrielle lorsque le Canada a pris possession de la province, mais l'acte du parlement changea le nom de cette cour trimestrielle, la cour générale trimestrielle, en celui de cour du Banc de la Reine, qu'elle porte de nos jours.

La cour se rappellera que l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, ou plutôt l'acte qui établit la police à cheval des Territoires du Nord-Ouest, nomme certains magistrats pour ces territoires et leur confère certains pouvoirs; mais que la législature du *Dominion* a pris bien soin d'établir un proviso en vertu duquel toute personne accusée d'avoir commis, dans les Territoires du Nord-Ouest, quelque crime entraînant, après conviction, la peine de la détention dans le pénitencier, a le droit de subir son procès devant la cour du Banc de la Reine de la province du Manitoba.

La Cour.—Cet acte a été passé en 1873 ?

M. Clarke.—Oui, en 1873. Pourquoi, Vos Honneurs, ce droit a-t-il été accordé ? Parce que, je crois, la législature d'alors, qui n'avait pas oublié que la frontière entre l'ancienne province de Québec et la partie du continent qui appartenait de droit à la Compagnie de la Baie-d'Hudson n'avait jamais été fixée, n'a pas voulu prendre sur elle de déclarer qu'on pouvait mettre de côté la loi d'Angleterre promulguée par la proclamation de Sa Majesté en 1763, sans la remplacer au moins par un code aussi complet que celui qui a alors été donné à la population. C'est pour cette raison que la législature a établi la disposition que toute personne qui serait mise en accusation ou convaincue pour un délit de nature grave aurait le droit de subir son procès devant un juge de la cour du Banc de la Reine de la province du Manitoba, un juge d'une cour Supérieure, d'une cour d'Archives (*Court of Records*), avec l'assistance d'un jury de douze de ses pairs, après un examen préliminaire et en connaissant les témoins à charge dont les noms seraient inscrits au dos de l'acte d'accusation, ayant en un mot toutes les facilités et protection qui sont données à tout sujet anglais traduit en cour sur l'accusation de quelque crime. Plus tard cependant le Canada a paru croire que le Territoire du Nord-Ouest n'était qu'une espèce de réserve devant lui fournir toutes sortes de revenus, sous forme de droits de douanes, etc., ainsi que les moyens de construire un des plus grands réseaux de chemin de fer de l'univers, une réserve qui devait être employée à ces fins, peu importe ce que devenait la population qui l'habitait. Aussi cette partie du pays n'obtenait simplement que l'espèce de cour que pourrait instituer toute petite municipalité presque partout dans le Dominion, ou toute cité ou ville qui possède une charte et a le pouvoir d'établir une cour de police. En un mot le parlement du Canada a passé l'Acte des terres de 1880, en vertu duquel cette cour siège maintenant.

La Cour.—Vous passez de 1873 à 1880.

M. Clarke.—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire allusion particulièrement aux modifications de l'acte. J'allais dire qu'il doit être parfaitement compris, et personne ne le comprend mieux que Vos Honneurs, que ce n'est pas mon intention, en faisant ces observations, de les appliquer à Vos Honneurs ou à cette cour en particulier. Au contraire, qu'il me suffise de dire que le savant juge qui préside ce

tribunal, d'après ce que je sais de lui, protégera dans les limites de son autorité les droits de la population du Nord-Ouest, d'une manière légale et constitutionnelle, comme tout juge honnête et consciencieux. Ceci compris on ne devra pas croire que mes observations s'appliquent à Vos Honneurs ou à cette cour. Je m'objecte au système et non pas au juge qui préside. Dans les circonstances actuelles, dans quelle position nous trouvons-nous ? Le Canada qui a réussi à arracher jusqu'à un certain point ce pays du pouvoir de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, en représentant à la Grande-Bretagne et à la compagnie elle-même qu'elle n'avait pas de juridiction dans le pays, voudrait maintenant profiter des raisons qui ont été précédemment apportées contre la compagnie pour faire croire qu'il possède la juridiction, parce qu'il a obtenu cette juridiction d'une compagnie qui ne l'a jamais elle-même possédée. C'est l'argument, c'est précisément l'argument qu'on nous oppose à tout instant, dans chaque appel contre la juridiction des territoires du Nord-Ouest ; aussi je soumetts à la cour que si la proclamation de Sa Majesté de 1763 n'a jamais été révoquée par rapport à la partie du continent d'Amérique qui appartenait à la France et fut cédée à la Grande-Bretagne par le traité de Paris, cette cour est aujourd'hui illégalement constituée. Au lieu d'être jugé d'après les lois passées par le Canada, l'accusé à la barre a le droit d'être jugé selon les lois de la Grande-Bretagne, et en la manière énoncée dans les statuts anglais auxquels a fait allusion le savant avocat qui a précédemment contesté la juridiction de cette cour,—c'est-à-dire selon les trois statuts impériaux passés dans le but de donner suite, du moins jusqu'à un certain point, à la promesse faite par la Couronne anglaise. A partir du moment où la promesse a été faite, en 1763, la population de ce pays a eu le droit de s'attendre à recevoir la protection des lois de la Grande-Bretagne, et cependant, jusqu'à l'année 1803, rien de la sorte n'avait encré eu lieu. Vers ce temps le besoin se fit sentir de prendre certaines dispositions afin de juger les crimes de nature grave et entraînant la peine capitale ainsi que de déterminer quel cour pourrait connaître de ces crimes. Convaincu que cette partie du continent avait été jusqu'alors protégée ou était censée être protégée par la proclamation de Sa Majesté, le parlement impérial passa un acte déclarant qu'il serait nommé certains magistrats dans les territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire dans la Terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest, lesquels auraient certains pouvoirs. Si je me rappelle bien le parlement passa un autre acte en 1821 et un troisième en 1839, ou vers ce temps, et ces trois actes réunis autorisaient à envoyer, ou plutôt obligeaient à envoyer les personnes, qui devaient être jugées pour quelque crime grave, soit dans la province d'Ontario, la province de Québec ou la Colombie-Britannique—où elles pourraient être jugées par des cours archives (*Courts of Records*) avec l'assistance d'un jury. Ce sont les mêmes actes auxquels il a été fait allusion précédemment. C'est en vertu de cette disposition que les avocats, qui se sont objectés précédemment à la juridiction de ce tribunal, réclamaient le droit d'envoyer l'accusé à l'une de ces provinces pour y être jugé. Si l'on n'avait pas eu quelque objet particulier en vue, si le gouvernement de la Grande-Bretagne n'avait pas cru de son devoir de fournir quelques moyens et d'établir quelque juridiction devant laquelle ces personnes pourraient jouir des privilèges et de la protection des lois anglaises, il est bien certain que ces actes n'auraient pas été passés. Ces actes ont été passés dans ce but, alors que la population de ce pays était si éparsé et si peu considérable et les habitations si isolées les unes des autres, que longtemps après, près d'un siècle plus tard, les territoires du Nord-Ouest n'ont encore, pour protéger la population qui y vit, qu'une cour de police ou cour de magistrats. Quelque soit la décision de la cour à cet égard, quelque soit, dis-je, la décision de la cour d'appel du Manitoba à cet égard, je n'hésite pas à déclarer que jamais injustice plus manifeste n'aura été commise dans un pays anglais, envers des sujets anglais, dans toute l'histoire de la nation anglaise. Je dis la chose sans craindre d'être contredit, et l'exemple de l'Inde ne doit pas être plus comparé à l'exemple du Canada que celui de l'Indoustan à celui du Kamstchatka, car tout se résume à ceci. Dans les Indes, le pouvoir depuis des années, depuis un siècle ou plus, appartenait à une compagnie, à un corps établi par une charte, à une de ces institutions qu'un grand avocat a défini un être sans corps ni âme, il appartenait à une compagnie irresponsable sous tous les rapports, qui commettait tous les

crimes sous le masque et le couvert de la loi, comme on en a eu le terrible spectacle lors du procès de Warren Hastings devant le parlement anglais, à une compagnie qui a donné à l'univers l'exemple d'une tyrannie comme il n'en avait jamais vue de semblable nulle part avant, et qui a été ensuite la cause de scènes terribles dans les environs de Lucknow, où les Anglais, hommes et femmes furent massacrés par ceux qui étaient tyrannisés depuis plus de 200 ans, et dont les oppresseurs prétendaient avoir le droit de tyranniser en vertu de la loi. Et l'on voudrait invoquer comme un argument que dans les Indes un homme peut être condamné à mort et exécuté, sans même l'intervention d'un jury quelconque ; mais je le demande, est-ce là une raison pour que, dans cette dernière moitié du 19^{ème} siècle, dans un pays civilisé, dans un pays où le drapeau anglais se voit presque partout, comme lorsqu'il flotte sur le dôme de Saint-Paul, on vienne nous dire que les sujets anglais pourront être jugés sans l'intervention d'un jury, que les gens pourront être jetés en prison sans pouvoir recourir à l'*habeas corpus* afin d'être traduits devant un juge de la cour supérieure pour déterminer s'ils méritent d'être jetés en prison et d'y être détenus comme des malfaiteurs, ou bien s'ils seront remis en liberté sous la protection de la loi et du drapeau anglais. Pour ne pas dire plus, c'est un argument extrêmement faible et qui ne soutiendrait pas le moindre examen devant aucun tribunal dans ce pays ou dans aucun autre.

Ayant attiré l'attention de la cour sur ce point que n'a pas soulevé le savant avocat qui s'est objecté à la juridiction de ce tribunal, je n'ai pas l'intention de fatiguer la cour ou de prendre plus de son temps que cela n'est strictement nécessaire. Naturellement, je ne puis savoir, non plus que Vos Honneurs, avant demain quelle décision sera alors rendue. Dans les circonstances, je soumets que, puisque le point de la juridiction du tribunal a été soulevé et que cette question doit être si prochainement réglée, cette cour ferait bien, avant de se prononcer et de continuer ces procès, d'attendre la décision de la cour d'appel. Si cette décision était défavorable, nous nous trouverions dans une position très embarrassante. Si la décision affirme la juridiction du tribunal, tout ce qui pourra être fait alors, naturellement, ce sera d'en appeler à une cour plus élevée qui décidera en dernier ressort quelle devra être la juridiction des cours de cette partie du pays. Le prévenu à la barre est accusé d'un crime très grand. Toutefois, nous ne craignons pas le moins que qu'il soit possible de prouver qu'il ait pris part à quelque acte déloyal, ni dans ce pays, ni dans aucun autre. Mais il est en même temps de notre devoir de ne négliger aucun détail et de lui assurer toute la protection que la loi peut offrir en prévision de tout accident possible, mais, je le répète, comme son procès aura lieu devant un jury, nous n'entretiens aucun doute sur le résultat. Nous n'avons pas de doute non plus que le tribunal prenne probablement beaucoup de temps pour examiner notre objection à sa juridiction et qu'il ne soit prêt à attendre la décision sur la question qui a été soulevée précédemment sur le même sujet devant la cour du Manitoba. Nous sommes prêts à procéder, mais si nous avions l'approbation de la cour, nous aimerions certainement — puisque cette question de juridiction doit être décidée par la cour d'appel aujourd'hui ou demain et que nous saurons alors exactement à quoi nous en tenir et s'il sera nécessaire ou non de porter la question à un autre tribunal, nous aimerions, dis-je, que la cause soit remise.

La Cour.—Je désire vous bien comprendre, M. Clarke ; avez-vous dit que cette partie du pays est encore la France ?

M. Clarke.—Non.

La Cour.—Quand alors a-t-elle cessé d'être française et est-elle devenue anglaise ?

M. Clarke.—En vertu du traité de Paris, en 1763.

La Cour.—Ainsi, d'après votre prétention, cette partie du pays n'appartient plus à la France, au moins depuis cette date ?

M. Clarke.—Oui, la France n'a plus eu d'intérêt dans cette partie du pays. L'ordonnance royale de George III, qui déclarait que les habitants et colons de cette partie du pays seraient protégés par les lois anglaises, fut publiée immédiatement après le traité de Paris, et comme cette proclamation n'a jamais été révoquée, je prétends qu'elle est encore aujourd'hui en pleine vigueur ici.

M. Osler.—Je n'ai qu'un mot à dire à la cour.

La Cour.—Comme cette question de la juridiction du tribunal a déjà été soumise à la cour d'appel et que la décision doit être rendue dans si peu de temps, ne serait-il pas à propos, M. Osler, avant de répondre, de———

M. Osler.—Non, je ne le crois pas. Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. Mes savants amis se sont plaints qu'on ne leur avait pas donné une copie de l'acte d'accusation ainsi que la liste des témoins, mais je désire leur dire que rien ne nous obligeait à les leur donner, et que l'accusé n'a pas été poursuivi pour le crime de trahison. Si l'accusé désirait une copie de l'acte d'accusation, il n'avait qu'à la demander en vertu du statut qui l'y autorise, et il l'aurait obtenue. Si mes savants amis nous en avaient demandé une copie, ils l'auraient eue sans avoir d'honoraire ni de frais à payer. Le prévenu a été arrêté il y a quelques semaines. L'accusation portée contre lui lui a été lue. Les avocats connaissaient parfaitement quelle était cette accusation et ils ont eu tout le temps nécessaire pour préparer leur défense. Quant à la liste des témoins, nous ne pourrions la leur fournir, car ces derniers ne sont arrivés que ce matin de Prince-Albert, d'ailleurs ils n'y avaient aucun droit. Si la poursuite doutait le moins du monde de la juridiction de ce tribunal et n'était pas convaincu que la cour du Banc de la Reine du Manitoba doit prononcer dans le même sens, la demande de la défense d'ajourner la cour jusqu'au moment où la décision sera connue pourrait être raisonnable; mais comme cette question de juridiction a déjà été réglée dans la cause de Connors et que le mémoire en appel dans cette cause a été renvoyé par Leurs Seigneuries du Conseil privé, auxquelles il avait été soumis, parce qu'il n'y avait pas lieu *prima facie* d'en appeler de la décision primitive, et que d'ailleurs ce tribunal lui-même a déjà déclaré s'en tenir au jugement de la cour du Banc de la Reine dans la cause de Connors, ce serait faire peu de cas de l'administration de la justice que de remettre maintenant ce procès et d'encourir des frais considérables pour attendre le résultat d'un appel désespéré aux yeux même des parties intéressées.

Il est à peine nécessaire de répondre à l'intéressant cours d'histoire qu'a fait mon savant ami, car, bien qu'il ait fait preuve de beaucoup d'érudition et de recherches, il n'a cependant fait qu'un cours très intéressant sur l'histoire primitive du pays, sans aucunement attaquer ou détruire la législation impériale et fédérale, qui sert de base à ce tribunal. Il n'a pas réussi à faire disparaître la disposition contenue dans l'acte concernant la Terre de Rupert qui autorise le gouvernement fédéral à établir des cours pour la paix, le bon ordre et la bonne administration de ces territoires—qu'ils forment partie du territoire de la Baie-d'Hudson ou de celui qui a été cédé et appartenait à l'origine à la France, peu importe le titre primitif, l'acte concernant la Terre de Rupert couvre tout et autorise le gouvernement fédéral à y faire des lois.

Mon savant ami a cherché à persuader à la cour qu'une ordonnance royale de George III, de 1763, remplace et enlève tout effet à la législation subséquente. Il oublie aussi l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1871, le deuxième Acte de l'Amérique Britannique du Nord, par lequel le *Dominion* est chargé du gouvernement de ces territoires et qui lui donne plein pouvoir de faire des lois. Le savant avocat passe sous silence les deux actes impériaux, les actes du pouvoir suprême de l'empire, qui investissent le parlement fédéral du Canada du gouvernement des territoires, ainsi que l'acte fédéral de 1880, lequel a établi cette cour. Mon savant ami n'a pas essayé à renverser cette législation. Si cependant cette législation n'existait pas, si l'on devait accepter la parole de mon savant ami que ces actes impériaux et fédéraux doivent être mis de côté, et que ces territoires ne formaient pas partie à l'origine du territoire de la Baie-d'Hudson, mais de la Nouvelle-France, alors mon savant ami ne peut ignorer les dispositions de l'acte 22 et 23 Victoria. Le statut 1 et 2 George IV décrétait qu'il serait établi des cours d'archives, c'est-à-dire qu'il serait nommé des magistrats pour siéger et exercer juridiction dans ces territoires. En établissant une nouvelle disposition pour le jugement des causes dans la Colombie-Britannique, l'acte 22 et 23 Victoria pourvoyait à ce que, quand ces cours de magistrats seraient instituées dans les territoires, les criminels ne devaient plus être transférés au Haut-

Canada ou à la Colombie-Britannique, mais l'acte ne s'appliquait pas aux territoires de la Baie-d'Hudson. Ainsi, si les territoires où le crime a été commis ne font pas partie de la Baie-d'Hudson, nous pouvons invoquer le statut 1 et 2 George IV, qui décrète l'établissement d'une cour semblable et identique à celle que Vos Honneurs présidez, puis le 22 et 23 Victoria qui ôte le droit de transférer les criminels lorsque ces cours sont établies. Naturellement ce n'est là qu'un simple raisonnement en réponse au plaidoyer de mon savant ami, mais je n'admets pas du tout ses propositions. Je n'admets pas du tout que cet acte soit applicable ici, parce que comme question d'histoire, et en réalité, les territoires où ces crimes ont été commis appartenaient notoirement à la Baie-d'Hudson en vertu de l'arrêté du Conseil impérial, à la fin de l'acte concernant la Terre de Rupert—arrêté du conseil que l'on trouvera dans les statuts du Canada de 1872.

Je refuse, pour cette raison et parce que ce tribunal repose sur une base aussi simple et aussi solide, de suivre mon savant ami sur ce terrain; en réalité d'ailleurs je ne puis répondre à un plaidoyer qui n'est simplement qu'un cours d'histoire.

Je ne veux ajouter que ceci en réponse à la déclaration de mon savant ami contre a grande injustice qui est faite à la population des territoires du Nord-Ouest: c'est que cette dernière ne paraît pas s'en apercevoir. Mon savant ami oublie entièrement ce que dans un pays nouvellement organisé, et dans l'état où se trouvait celui-ci quand les Anglais en ont pris possession, il ne peut y'avoir de suite toutes les commodités que donne l'organisation en comtés ou toutes les méthodes civilisées pour l'administration de la justice que possède de droit la population des anciens pays et des anciennes provinces. Il faut ici administrer la justice de manière à satisfaire aux besoins du pays. Que veut mon savant ami? Voudrait-il constituer un gouvernement provincial dans une partie de ce pays? La population ne l'a pas demandé. Le Canada, le Canada entier est aujourd'hui chargé du fardeau de l'administration de la justice et de tous les frais qu'elle entraîne. Avec une organisation provinciale, qui cependant doit avoir lieu aussitôt que la population nécessite ce changement, ce fardeau tombe sur la population elle-même.

La Cour.—Le Canada n'a plus rien à y voir.

M. Osler.—Les frais ne sont plus encourus par le Canada, mais par la population. Cette dernière doit alors organiser ses propres tribunaux, choisir ses propres jurés, et adopter son propre système suivant les besoins et les moyens du pays; mais tant que cette organisation ne fonctionne pas et que les colons sont tous dispersés comme aujourd'hui, la seule méthode d'administration de la justice possible est celle qui a été adoptée. Je n'ai jamais entendu personne se plaindre de cette méthode avant que mon savant ami ne l'ait fait ce matin.

M. Clarke.—Vous n'avez alors jamais lu les débats du parlement.

M. Osler.—La méthode de l'administration de la justice a varié de temps à autre, et pour des affaires graves on a eu d'abord recours aux tribunaux du Manitoba. Diverses modifications ont été faites après avoir été approuvées par un corps du peuple, ses représentants au parlement qui sont habitués à profiter des avantages des institutions libres et à en faire profiter aux autres.

J'ignore quel est le but de mon savant ami en faisant une déclamation pareille à propos d'une question de juridiction, qui n'est qu'un simple point de droit, cependant, je ne devrais peut-être pas critiquer son goût à cet égard.

La poursuite désire que l'on procède immédiatement à l'instruction du procès, et elle demande à Vos Honneurs de juger que ce tribunal a juridiction pour en connaître.

M. Clarke.—Je désire de nouveau attirer l'attention de la cour sur le fait que la question de juridiction sera réglée aujourd'hui par un tribunal supérieur, et que nous saurons demain à quoi nous en tenir. Mon savant ami est très pressé de procéder ce matin. Déjà, cependant, la cause a été remise deux fois sans que nous nous y soyions objectés. Presque tous nos témoins sont ici depuis deux ou trois semaines, et il aurait été plus facile pour la poursuite d'avoir les siens. Je ne crois rien demander d'extraordinaire ou d'impossible en priant la cour de remettre la cause à demain, principalement si l'on considère qu'elle a été remise hier à la demande de la pour-

suite et qu'elle avait été fixée pour le 7 du mois, afin de permettre aux savants avocats d'assister à la Cour d'Appel à Winnipeg et d'y apprendre la décision de cette cour.

La Cour.—Je ne crois pas que vous ayez raison.

M. Osler.—Non, pas du tout. Que mon savant ami me comprenne bien. S'il se lève pour dire qu'en réalité la défense n'est pas prête à procéder, qu'il demande l'ajournement pour ce motif. Mais s'il ne demande du délai que pour attendre la décision de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, je m'y oppose entièrement.

M. Clarke.—Ma première demande devrait suffire, je crois, et je soumetts très respectueusement qu'elle devrait être accordée. Mon savant ami voudrait-il que je me mette à genoux pour dire que je ne suis pas prêt à procéder et pour supplier la poursuite d'attendre quelques heures ?

La Cour.—Non, vous n'avez qu'à dire à la cour si vous êtes prêt ou non à procéder.

M. Clarke.—Ma demande s'adresse à la cour. C'est la première fois que j'assiste dans cette cour à l'appel de la liste du jury. Dans les cours où je plaide d'ordinaire, l'appel du jury est toujours une chose qui prend beaucoup de temps—généralement plus d'une demi-journée, et je ne m'attendais pas du tout que nous en aurions fini aussi vite. Dans ces circonstances, je crois pouvoir exposer, sans cependant en faire le motif d'une demande ou sans vouloir de faveur de la poursuite—car je m'adresse à la cour—que nous avons dit à un de nos témoins, un témoin important, un ministre de l'Évangile, que nous n'avions probablement pas besoin de lui aujourd'hui, parce que nous pensions que toute la journée serait prise autrement. Ce monsieur n'est pas ici, et nous avons toute raison de croire qu'il y sera demain. S'il faut un autre motif que le premier soumis à la cour, je prétends que celui-ci est suffisant.

La Cour.—Vous avez d'abord soulevé la question de juridiction et je dois décider de ce point, c'est la première chose que j'ai à faire. Il a été ensuite allégué que la seule raison pour laquelle vous demandiez du délai c'est que vous n'étiez pas prêts à procéder. Est-ce bien ce que vous dites ?

M. Clarke.—Si la cour me pose cette question directement je vais lui faire connaître le fait suivant. Mon savant ami, M. Maclise, qui occupe aussi pour la défense et qui en réalité a préparé la cause, m'informe qu'un des savants avocats de la poursuite lui a dit qu'il ne serait pas prêt à procéder avant mercredi.

M. Osler.—Cela n'a pas été dit par moi.

M. Maclise.—M. Scott m'a dit vendredi dernier que la poursuite ne serait pas en état de procéder avant le 9. Un de nos témoins qui était ici ce jour-là est parti pour cette raison, et il ne sera de retour que ce soir.

M. Osler.—Je ne veux pas qu'on confonde les deux demandes. Disposons d'abord de la question de juridiction, et si mon savant ami a ensuite quelque proposition à faire il le fera, et la poursuite lui répondra d'une façon convenable.

La Cour.—Je n'ai pas changé d'opinion au sujet de la question de juridiction depuis que cette question a été soulevée pour la première fois devant moi. Le pays faisait partie du sol britannique en 1763, ainsi que M. Clarke l'admet lui-même, et pour cette raison les deux actes 21 et 22 Victoria, et 1 et 2 George IV s'y trouvaient en vigueur—toutefois, ainsi que je l'ai déjà jugé, la législation subséquente, c'est-à-dire l'acte modifié de l'Amérique-Britannique du Nord de 1871, a eu l'effet de les faire tomber en désuétude. J'ai soutenu la validité de ces deux actes, et que le parlement avait pleine juridiction de m'envoyer ici et de me confier certains pouvoirs. Je ne puis dire que ce dernier n'avait pas le droit de les conférer, je n'en suis pas convaincu, et tant que je ne le serai pas, je dois prononcer que j'ai juridiction, mais simplement en vertu de l'acte de 1871.

Je soutiens la réplique à l'exception faite par l'accusé à la juridiction du tribunal et rend jugement en faveur de la poursuite.

M. Maclise.—La cour voudra-t-elle prendre note de la procédure.

M. Osler.—Le sténographe prend note de tout. Je demande maintenant que l'accusé plaide.

Le Greffier.—Accusé, êtes-vous coupable ou non coupable des crimes dont vous avez été accusé aujourd'hui ?

L'accusé plaide *non coupable*.

Le Greffier.—Êtes-vous prêt à subir votre procès ?

M. Clarke.—Nous demandons à la cour que la cause soit fixée à demain.

M. Osler.—Je ne veux pas m'opposer à tout délai raisonnable, mais comme la poursuite prendra quelque temps à faire sa preuve, que les jurés sont ici et que l'accusé devra être mis en prison, puisqu'il s'est constitué prisonnier, je suggérerais de procéder de suite, au moins autant que ce sera possible. Si mes savants amis ont besoin de délai à cause de l'absence d'un témoin, ce délai leur sera accordé en temps et lieux. Il ne serait pas juste, je crois, parce qu'un témoin est absent d'en garder ici tant d'autres qui viennent de loin, ainsi que tous les jurés, comme nous le devons naturellement si la cause est remise—tandis que s'il en était choisi six il n'y aurait que ceux-là qui souffriraient du délai—cela ne serait pas juste, dis-je, et je suggérerai en conséquence à mes savants amis de permettre à la poursuite de faire sa preuve, et si, à trois ou quatre heures cet après-midi, ou en aucun temps, ces derniers ont besoin du témoin qui leur manque, la séance pourra être alors suspendue.

M. Clarke.—Je ne puis voir quel bien ce sera pour le jury. Je ne crois pas qu'il y ait aucun avantage à renfermer six jurés pendant toute la nuit parce qu'un témoin est absent. Il ne serait pas prudent, je crois, de commencer ce procès si l'on n'est prêt à le terminer de suite, et d'ailleurs la défense n'a demandé aucun délai jusqu'ici.

La cour.—Je comprends, M. Clarke, que vous n'êtes pas prêt à procéder ; que l'accusé n'est pas prêt à subir son procès.

M. Clarke.—Non ; pas avant demain matin.

M. Osler.—Si mon savant ami dit que l'accusé n'est pas prêt, la poursuite ne peut insister.

La Cour.—J'ai compris qu'il a dit la chose distinctement.

M. Osler.—J'ai simplement suggéré à mon savant ami qu'il serait plus commode de procéder de suite, autant qu'il serait possible, à l'instruction du procès, au lieu de retenir ici vingt ou trente jurés. Il y aurait moins d'inconvénients à en retenir six ; mais comme le prévenu est accusé d'un crime grave, et que son conseil dit qu'il n'est pas prêt, je n'insisterai pas.

M. Scott.—Je dois contredire ce que m'a fait dire tout à l'heure M. Maclise : que la poursuite ne serait pas prête à procéder avant mercredi matin. Je nie de la manière la plus énergique que je lui aie jamais rien dit de la sorte.

La Cour.—Je n'ai pas l'intention, messieurs, de vider votre différend ; mais puisque l'avocat de l'accusé dit positivement qu'il n'est pas prêt à procéder aujourd'hui, comme l'accusation est grave il n'est pas déraisonnable de remettre la cause à demain. J'aurais été content de procéder immédiatement si l'avocat de la défense avait voulu suivre l'avis de l'avocat de la poursuite. Toutefois l'accusé a des droits qui doivent être respectés. Si vous êtes clairement et positivement certain, M. Clarke, que votre témoin sera ici demain matin, ne serait-il pas alors mieux de procéder de suite ?

M. Clarke.—J'ai quelque confiance dans la parole des ministres de l'Évangile, et je crois qu'il sera ici demain.

La Cour.—Si vous êtes certain qu'il vienne, si certain que vous puissiez y compter, pourquoi ne pas procéder ?

M. Clarke.—Je ne suis pas certain. Je ne puis être certain. J'ai dit exactement ce qui en était.

La Cour.—Vous devrez procéder demain matin quoi qu'il arrive. Je me croirai obligé de laisser les choses suivre leur cours.

L'audience est alors levée jusqu'à demain à 9 a.m., et l'accusé est renvoyé en prison.

M. Clarke demande que l'accusé puisse demeurer en liberté sous caution.

M. Osler.—J'avais averti mon savant ami lorsqu'il a demandé l'ajournement que cela arriverait à son client. Ce dernier s'est constitué prisonnier.

M. Clarke.—Mon savant ami, dit-il que, d'après la loi et la pratique suivie devant les tribunaux au Canada, il n'est pas permis à l'accusé admis sous caution de demeurer en liberté de jour en jour jusqu'à ce qu'il soit dûment élargi ?

M. Osler.—Oui, c'est la pratique ordinaire et habituelle de la cour. Lorsqu'un accusé s'est constitué prisonnier, le cautionnement prend fin et les cautions sont libérées. S'il est appelé en cour et qu'une demande d'ajournement soit faite avant qu'il se soit constitué prisonnier, alors le cautionnement est valable de jour en jour, mais du moment qu'il s'est constitué prisonnier les cautions sont libérées.

M. Clarke.—Je demande alors que l'accusé soit de nouveau admis à caution jusqu'à demain.

La Cour.—Le cautionnement primitif pourrait être continué.

M. Osler.—L'audience est maintenant levée et la demande est faite trop tard.

La Cour.—La seule difficulté, c'est qu'il n'y a plus maintenant de cour, tout au plus une cour spéciale.

M. Clarke.—Il est vrai que la cour s'est ajournée pour l'instruction du procès à demain matin, et le jury a reçu instruction de s'y trouver alors.

La Cour.—Si vous pouvez me prouver que, dans les mêmes circonstances, un jury d'une cour supérieure dans une des provinces admettrait l'accusé à caution, j'en aurais aussi le droit, je crois, en vertu de l'acte passé récemment qui augmente mes pouvoirs.

M. Clarke.—Oui, d'une façon très considérable. Je sou mets cette question à Votre Honneur et je suis d'avis que Votre Honneur pouvez admettre à caution, sans qu'il y ait une séance du tribunal.

Il est ensuite convenu que l'accusé demeure simplement sous la surveillance du shérif.

MERCREDI, 9 a.m., 9 septembre 1885.

L'audience est ouverte. Appel du jury.

Le Greffier.—Thomas Scott, les noms que vous allez entendre appeler sont ceux des personnes qui devront prononcer entre vous et Notre Souveraine Dame la Reine, si donc vous voulez les récuser ou aucune d'elles vous devrez le faire lorsqu'elles viendront prêter serment et avant qu'elles aient prêté serment, et vous serez écouté.

Le jury suivant est ensuite formé: 1. Joseph Antoinette; 2. Robert Robson; 3. James Williamson; 4. David H. Gillespie; 5. J. P. Laidlaw; 6. Hector Ross.

Le Greffier.—Messieurs les jurés.—Le prévenu à la barre a été accusé comme suit: Thomas Scott n'ayant pas égard, etc. (le greffier donne la lecture de l'acte d'accusation). L'accusé à la barre a été arrêté en vertu de cette accusation, à laquelle il a plaidé non coupable, c'est pourquoi il est maintenant de votre devoir d'écouter la preuve et de vous enquérir s'il est coupable ou non coupable.

M. Osler.—Plaise à la Cour, messieurs les jurés:—Le prévenu, Thomas Scott, qui demeure dans le voisinage de Prince-Albert, près de la rivière Saskatchewan, depuis sept ans, a été accusé sous différents chefs du crime de trahison félonie, un crime très rapproché de celui de trahison. La trahison et la trahison-félonie peuvent se prouver par les mêmes actes, mais la méthode de la mise en accusation est un peu différente de même que le résultat. La trahison, comme vous le savez, est toujours un crime capital, tandis que la conviction du crime de trahison-félonie n'est pas suivie de la peine capitale, mais de la détention perpétuelle, ou pendant une période plus ou moins longue, suivant que le tribunal le juge à propos. C'est un des plus grands crimes aux yeux de la loi; c'est un crime contre la société et contre le gouvernement, et les dispositions qui pouvoient à la punition de la trahison-félonie pouvoient en même temps à la sûreté de la société, puisque le but est de maintenir le bon ordre, prévenir l'insurrection et la guerre civile, et forcer les esprits turbulents à réprimer leurs désirs de changer les méthodes de gouvernement par d'autres moyens que les moyens constitutionnels. L'accusé a été mêlé aux troubles et à la rébellion qui ont eu lieu dernièrement dans la partie nord de ces territoires, ainsi que vous le savez parfaitement, et c'est pour cela qu'il a été poursuivi. D'autres procès ont été instruits contre des Sauvages et des Métis français, mais cet accusé est Anglais ou d'origine anglaise, irlandaise ou écossaise, je ne sais trop laquelle, mais dans tous les cas c'est le seul de sa nationalité qui soit accusé, je crois, d'avoir pris part à la rébel-

lion. On n'a pas voulu avec raison faire de distinction de nationalités dans ces poursuites de l'Etat, mais au contraire que chaque personne de nationalité différente reçut le même traitement s'il était prouvé qu'elle avait participé de quelque manière à la rébellion. On a voulu que ces procès fussent équitables pour tous. Sans attribuer la cause des troubles à aucune nationalité particulière, car il n'est que juste dans le cas où un crime est commis, dans le cas où des actes de rébellion méritent une peine, que toutes les nationalités formant partie de la même société soient traitées avec la même justice. Cependant lorsqu'il s'agit de gens qui, par suite de leur éducation ont eu plus d'occasions de connaître les conséquences de ce crime, d'un homme qui aurait dû savoir mieux et qui a pêché, pour ainsi parler, en pleine connaissance de cause, je dis que si ces derniers sont déclarés coupables, ils doivent encourir une plus grande responsabilité que les autres.

Messieurs, si la théorie de la poursuite est supportée par la preuve, la position de l'accusé est très grave. Nous ne l'accusons pas d'avoir rencontré les troupes les armes à la main. Nous ne l'accusons pas non plus, ni nous n'essaierons de prouver, qu'il ait fait de l'opposition à main armée aux forces de l'Etat, mais si les témoignages sont conformes à nos renseignements, nous démontrerons qu'il a incité à la rébellion, qu'il a aidé, assisté et encouragé les rebelles, et a cherché à obtenir les résultats que les Sauvages et Métis voulaient obtenir en prenant les armes. L'accusé occupait une position intermédiaire—en effet la preuve démontrera qu'il n'était pas de ceux qui voulaient se battre. Il voulait toutefois contraindre le gouvernement, et il aidait et encourageait ceux qui prenaient les armes, bien que peut-être il semblerait que lorsque le recours aux armes a eu lieu, il ait fait tout ce qu'il a pu pour empêcher l'effusion du sang. Tout comme celui qui par sa négligence, ou autrement, allume un incendie et qui, effrayé du résultat, cherche à l'arrêter, ainsi l'accusé a aidé, encouragé et assisté jusqu'à un certain point la rébellion, bien que, lorsqu'il s'est agi de se joindre aux rebelles qui avaient pris les armes, il ait reculé.

Pour bien comprendre la gravité du crime dont le prévenu est accusé il vous faut savoir que la loi oblige rigoureusement tout citoyen qui a connaissance d'un acte de trahison d'en faire part aux autorités. L'homme qui a connaissance de quelque acte de trahison et qui ne le révèle pas est coupable d'un crime; c'est un crime pour quelqu'un qui connaît un acte de trahison que de promettre à un traître de demeurer neutre, car il est du devoir de tout homme qui reçoit la protection de l'Etat et du gouvernement de révéler la trahison contre cet Etat et de prêter main-forte lorsqu'on lui demande de la réprimer. Nous formons tous une société, et la première obligation de chacun des membres de cette société c'est de la protéger, de protéger l'Etat et son gouvernement. Peu importe pour les fins de cette loi quel est le parti au pouvoir. Le gouvernement d'un parti n'est qu'une question secondaire. Il importe peu de savoir quel est le parti qui occupe alors le pouvoir, la loyauté n'est pas envers les individus qui exercent le pouvoir dans le moment, mais envers l'Etat et le gouvernement du pays, non pas parce qu'il se compose d'individus particuliers, mais parce qu'il est constitué d'autorité. C'est la différence entre l'opposition politique faite à un des partis politiques au pouvoir et celle qui est appelée trahison ou trahison-félonie, ou encore non-révélation d'attentat. Aussi celui qui, dans un pays libre comme l'est le nôtre, pour servir ses sentiments d'animosité politique à l'égard d'un parti particulier ou ses sentiments politiques particuliers à l'égard du gouvernement local existant, s'associe avec ceux qui sont prêts à prendre les armes et à faire une guerre civile afin d'obtenir les fins qu'ils se proposent et leur prête main-forte, celui-là, dis-je, se charge d'une grande responsabilité. Si vous vous rappelez maintenant les obligations qui incombent à chacun des membres de la société, obligations qui ont été parfaitement définies et tracées suivant le développement de la constitution britannique, et qu'on a soigneusement examinées au cours de différents procès qui ont eu lieu pendant les quelques derniers siècles, qui d'ailleurs sont prescrits de temps immémorial, vous devez aussi vous rappeler que dans cette cause, ce n'est pas un cas de trahison ou de félonie qui n'ait produit aucun résultat important. En effet, il arrive que des hommes se rendent coupables de trahison, d'après les termes de la loi, sans qu'il en résulte quelque chose de grave, comme, par exemple, ceux qui commettent certains actes ou publient des

lettres, etc., mais dans le cas actuel il y a eu guerre ouverte suivie de 200 pertes de vie. 200 hommes qui pouvaient vivre, qui l'année dernière, à cette époque, étaient en santé et forts sont morts prématurément par suite de la rébellion qui a existé dans ce pays, dans ce territoire. Des millions du trésor public ont été dépensés pour réprimer cette insurrection, et quant on songe à ce résultat, on reconnaît la sagesse de la loi qui fait de la trahison un crime dès son commencement. Les conséquences sont si terribles qu'il faut dès l'origine arrêter la trahison et ne pas lui permettre de se faire jour pour prendre ensuite des proportions formidables. Aussi la loi prescrite, et c'est d'une absolue nécessité pour la sûreté de la société, que là où la moindre trahison existe, ce crime doit être rigoureusement réprimé, et si ce procès ne devait servir qu'à apprendre à la société avec quelle prudence et soin il faut éviter de conférer et communiquer avec l'ennemi, ou lui prêter main-forte dans les endroits où il y a trahison, il n'aurait pas eu lieu en vain.

Le et après le 18 mars de la présente année, il y a eu une rébellion ouverte et à main armée contre les autorités constituées de ce pays. Les rebelles ont fait des prisonniers, pillé les magasins et arrêté les voituriers, et cette partie du pays a vécu dans la terreur des forces alors réunies à Batoche, le Lac-aux-Canards, le fort Carlton et le voisinage des deux rivières. La rébellion, ainsi que vous le savez, avait pour chef Louis Riel. Nous prouverons que l'accusé connaissait cet état de choses, qu'il connaissait l'insurrection;—les témoignages le démontreront assurément—à tout événement il ne l'ignorait pas lorsqu'il a commis les actes apparents dont il est accusé. Connaissant ces choses, son devoir de citoyen était tout tracé; il devait révéler aux autorités ce qu'il savait, et aider à réprimer la rébellion lorsqu'on le lui a demandé.

Le prévenu est accusé d'avoir comploté et projeté, en même temps que d'autres personnes, de faire la guerre. Celui qui donne un conseil pour aider les personnes qui sont en état de rébellion, conseille par là de faire la guerre. Il n'est pas nécessaire qu'il conseille quand s'armer, se battre ou opérer certains mouvements; s'il donne seulement quelque conseil qui puisse aider les rebelles, il tombe par là même sous le chef d'accusation mentionné dans l'acte d'accusation. Il vous sera démontré qu'immédiatement avant les troubles, et lorsque le corps de la police à cheval était encore peu nombreux, et incapable probablement de lutter avec ceux qui avaient pris les armes contre lui—la police à cheval au fort Carlton dont les rebelles voulaient tout d'abord s'emparer comptait moins de 100 membres—il se forma à Prince-Albert une compagnie de volontaires qui devait venir en aide à la police. Des hommes loyaux, quittaient leurs familles, leurs affaires et s'en allaient défendre leur pays. L'accusé, ainsi qu'il vous sera prouvé, a alors tout fait dans les assemblées publiques et ailleurs pour engager les volontaires à déposer leurs armes, à retourner à leurs foyers et à laisser la police, au nombre de moins de 100 membres, se tirer seule d'affaire avec les 300 ou 400 rebelles.

Il sera démontré à l'évidence, je crois, que l'accusé en a agi ainsi, et nous disons qu'en faisant cela il désirait venir en aide aux rebelles. S'il le désirait, il est coupable de l'acte apparent dont il est accusé. Il vous sera démontré que l'accusé, à une ou deux assemblées publiques, a proposé à ceux qui voulaient aider à réprimer la rébellion de mettre bas les armes. C'est la part qu'il paraît avoir prise à la rébellion à main armée; il désirait que les rebelles eussent l'occasion d'en venir aux mains avec la police, de faire des prisonniers sans effusion de sang, pour pouvoir alors passer un traité avec le gouvernement et forcer ce dernier à faire ce qu'il devait faire à leur avis. C'est bien là projeter. C'est agir dans le but de contraindre et forcer le gouvernement, et c'est ce qui constitue le crime de trahison-félonie. Je ne m'étendrai pas davantage sur les différents actes apparents que vous avez entendus lire deux ou trois fois, hier, si vous étiez présents en cour. La preuve s'occupera de chacun de ces actes, selon qu'il est mentionné avec précision et suivant la forme prescrite dans l'acte d'accusation, mais il vaut mieux, je crois, que vous appreniez les faits de la bouche des témoins plutôt que de celle de l'avocat, c'est pourquoi je ne fais que vous indiquer le genre de preuve que nous ferons. Le jury éprouve quelquefois de la difficulté, lorsqu'il étudie les témoignages, si l'avocat a rapporté avec détails toute la preuve, à distinguer ce que l'avocat ou les témoins ont dit, et il vaut mieux que vous gardiez les impressions des détails exacts sortis de la bouche des témoins.

La preuve contre l'accusé ne comprend pas seulement les actes qu'il a commis et dont les témoins se souviennent. Mais il y a autre chose de très grave à sa charge : c'est la lettre qu'il a écrite au conseil français, et s'il est prouvé, comme je crois qu'il le sera, que cette lettre a été écrite par l'accusé, s'il est prouvé que cette lettre était en la possession de l'ennemi, ce qui ne fait pas doute, car elle formait partie des documents trouvés dans la salle du comité à Batoche, vous aurez une lettre portant la signature de l'accusé qui suffit pour le convaincre, s'il savait, lorsqu'il l'écrivait, que les personnes auxquelles elle était adressée étaient en rébellion ouverte contre l'État. Cette lettre est datée du 23 mars. Les magasins avaient été pillés, les prisonniers qui avaient été faits étaient en lieu sûr, et l'accusé savait que la rébellion existait lorsqu'il a écrit la lettre suivante :—

“ RIDGE, 23 mars 1885.

“ Au conseil français : A l'assemblée qui a eu lieu ce soir à la maison d'école de Lindsay et à laquelle assistait un grand nombre de personnes, tout le monde était d'esprit avec vous et des mesures ont été prises qui auront pour effet, je crois, d'arrêter l'effusion du sang et de hâter la passation d'un traité. Vous serez informé dans les quarante-huit heures après la réception de ce message de ce qui se passera ici. Veuillez nous donner avis de toute démarche, s'il en est, qui peut être faite.”

Cette lettre tombe directement sous le chef d'accusation mentionné dans l'acte d'accusation, savoir, d'avoir aidé et encouragé et projeté et comploté. Et voyez comment il traite ce conseil, c'est un pouvoir à part du gouvernement avec lequel ce dernier doit faire un traité. Il reconnaît que ces gens se sont organisés et ont pris les armes dans le but de contraindre le gouvernement à faire un traité avec eux, qu'ils sont en position de l'exiger, et il se propose de les aider à obtenir ce traité et à atteindre le but pour lequel ils ont pris les armes. Au lieu de dire aux rebelles comme la grande majorité de la population dans le voisinage de Prince-Albert l'a fait, je crois : maintenant que vous avez pris les armes nous en avons fini avec vous, il écrit la lettre en question qui constitue en elle-même un acte de trahison ou une trahison-félonie. Il vous sera de plus démontré que Scott s'est rendu à Batoche, pendant que les rebelles y étaient réunis et qu'ils détenaient prisonniers des hommes loyaux ; qu'il s'est alors rendu à la salle du conseil français, ainsi qu'il l'appelle dans sa lettre, qu'il y est demeuré pendant un temps considérable et a pris part à la discussion. Je ne sais cependant si nous pourrions démontrer ce qui s'est passé à cette séance du conseil, mais s'il est prouvé qu'il s'y trouvait, ce fait, ajouté à ce qu'il a dit et écrit, vous autorise à déclarer qu'il y était dans le moment dans un but de trahison.

Il se peut que la preuve démontre, et je crois qu'il en sera ainsi, que l'objet de Scott, un des objets de Scott, c'était d'obtenir ce qu'il voulait quoique ce fût sans effusion de sang. Tous les gens qui se rebellent désirent éviter l'effusion du sang s'ils peuvent sans cela, et par le simple déploiement de force, obtenir ce qu'ils veulent ; en effet aucun homme ne désire combattre s'il peut atteindre son but de quelque autre manière. La défense démontrera certainement qu'à un certain moment, l'accusé a désiré faire, et fait tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher l'effusion du sang, mais ce n'est pas une excuse, cela pourrait tout au plus servir à faire mitiger la sentence, s'il est trouvé coupable. L'homme qui a commis un crime ne peut se défendre en alléguant son repentir ou son chagrin d'être allé si loin. Il est établi par la preuve, je crois, que les rebelles n'auraient jamais commencé cette insurrection ou pris les armes, si d'autres personnes, par leurs actes ou paroles, ne leur avaient donné lieu de compter qu'elles se joindraient à eux. Cette attente n'a pas été remplie, il est vrai, mais les personnes qui ont encouragé et aidé ceux qui ont eu recours aux armes n'en restent pas moins chargées d'une très grave responsabilité.

Nous n'avons pas à nous occuper ici, messieurs, des causes de la rébellion. Personne peut alléguer pour se justifier d'avoir commis le crime de trahison qu'il était mal gouverné. Thomas Scott n'était pas, je crois, de ceux qui avaient des griefs particuliers. Ce n'est pas un Métis français. Il existait des griefs, a-t-on dit, cela pouvait être vrai ou non. Ces griefs pouvaient être graves ou de peu d'importance. Il pouvait y avoir de ces légères irritations, très difficiles à éviter dans l'administration des

affaires d'un nouveau pays, et que les chefs formentaient et grossissaient dans leur propre intérêt; mais l'existence même de griefs réels ou faux ne pourrait aucunement justifier la trahison. L'histoire a démontré que les griefs étaient tôt ou tard redressés par le gouvernement, qui le faisait sinon de son plein gré, par la force de l'opinion publique. Le sujet loyal doit attendre et souffrir plutôt que de se rebeller et de devenir traître à son pays. Rappelez-vous que le Canada vient à peine de se charger du gouvernement de ce pays, qu'hier il était sauvage, et pour en faire un pays civilisé on doit nécessairement compter avec des complications, des difficultés, et des délais. Pendant que ce changement s'opère la population loyale doit chercher à les faire disparaître par tous les moyens constitutionnels en son pouvoir, mais elle doit les souffrir pour le bien de la communauté plutôt que de plonger le pays dans l'anarchie et la confusion.

Pour ce qui a rapport à l'accusé, il est de peu d'importance, et la poursuite ne s'occupera pas de savoir s'il avait ou non des griefs. Les griefs qui existaient ici paraissent, autant qu'il est possible de s'en assurer, avoir existé simplement dans l'esprit des habitants primitifs du pays; ces derniers pouvaient croire que les Anglais exigeaient trop d'eux. Mais cette excuse, si ce pouvait être une excuse, ne peut être évoquée pour un homme venant d'autres provinces ou d'Angleterre dans ce pays pour s'y mettre sous la protection des lois y existantes.

Vous allez maintenant, messieurs, entendre la preuve, et si la poursuite démontre, à votre satisfaction, aucun des actes apparents dont le prévenu est accusé, cela suffira. Ces actes ont été mentionnés de diverses manières dans l'acte d'accusation, afin que nos savants amis sachent bien toute l'étendue des accusations qui doivent être prouvées, mais je le répète, s'il est démontré qu'un de ces actes a été commis par l'accusé, cela suffit pour que vous le déclariez coupable.

WILLIAM TOMKINS est assermenté.

Interrogé par M. Scott :—

Q. Quelle est votre occupation, M. Tomkins? R. Interprète.

Q. En quelle qualité publique? R. Dans le département des Sauvages.

Q. Étiez-vous interprète le 18 mars dernier? Q. J'ai été fait prisonnier.

Q. Vous étiez alors interprète? R. Oui.

Q. Vous avez été fait prisonnier? R. Oui.

Q. Où? R. A Batoche.

Q. Par qui? R. Par Louis Riel.

Q. Quelque autre? R. Un certain nombre de Métis, parmi lesquels se trouvait Gabriel Dumont.

Q. Dans quel état étaient ces gens à l'époque où ils vous ont fait prisonnier? R. Ils étaient en rébellion.

Q. Comment savez-vous qu'ils étaient en rébellion; qu'est-ce qui vous porte à croire qu'ils fussent en rébellion? R. Ils avaient presque tous des fusils.

Q. Où étiez-vous quand vous avez été fait prisonnier? R. Au magasin de Kerr.

Q. Où cela était-ce? R. A environ deux milles de Batoche, je crois.

Q. Y avait-il quelqu'un avec vous? R. Oui, M. Lash était avec moi.

Q. Qu'était ce M. Lash? R. Agent des sauvages.

Q. Où? R. A Carlton.

Q. A-t-il été fait prisonnier? R. Oui.

Q. En même temps que vous? R. Oui.

Q. Riel et un certain nombre de Métis, avez-vous dit,—avez-vous reconnu quelqu'autre Métis à part Riel? R. Je les ai reconnus dans le temps.

Q. Quel endroit habitaient les Métis que vous avez reconnus? R. Aux environs de Batoche.

Q. Ces Métis demeuraient dans le voisinage de Batoche? R. Oui.

Q. A quelle heure de la journée avez-vous été fait prisonnier? R. Vers quatre heures de l'après-midi, au meilleur de ma connaissance.

Q. Que s'est-il passé après qu'on vous eut fait prisonnier? R. J'ai été conduit à l'église.

- Q. Où? R. A Batoche.
- Q. Et que vous a-t-on fait alors? R. On m'y a retenu avec les autres.
- Q. Comment avez-vous été retenu là? R. Par une garde.
- Q. Une garde vous surveillait? R. Oui.
- Q. Pendant combien de temps vous y a-t-on gardé? R. Jusqu'au soir, puis nous avons été envoyés ailleurs?
- Q. Où? R. De l'autre côté de la rivière, au magasin de M. Baker.
- Q. Quel est le nom de cet endroit? A-t-il quelque nom particulier? R. Non, c'est Batoche.
- Q. Y avait-il d'autres prisonniers que vous et M. Lash? R. Oui, MM. Walters et Hennipin avaient aussi été faits prisonniers, et leurs magasins avaient été pillés.
- Q. Ils avaient pillé leurs magasins? R. Ils ont commencé par cela.
- Q. Qu'entendez vous par les mots piller le magasin? R. Prendre les provisions.
- Q. Qui? R. Ces Métis.
- Q. Les mêmes Métis qui vous ont fait prisonnier? R. Oui, quelques-uns d'eux.
- Q. Une partie de la même troupe? R. Oui.
- Q. Où avez-vous été conduits après avoir quitté le magasin de Walters et Baker?
- R. Nous avons été ramenés à l'église le lendemain matin.
- Q. Et ensuite? R. A la maison de Philippe Garnot.
- Q. Combien êtes-vous demeuré de temps à la maison de Garnot, jusqu'à quelle date? R. Nous y sommes demeurés jusqu'à ce que nous fûmes au Lac-aux-Canards.
- Q. Vous êtes allé au Lac-aux-Canards? R. Oui.
- Q. C'est-à-dire qu'on vous a conduits au Lac-aux-Canards? R. Nous avons été reconduits au Lac-aux-Canards.
- Q. Quel jour? R. Le 26 mars.
- Q. Qui vous conduisait, la même garde et le même parti? R. Ce sont des Métis qui nous y ont conduits.
- Q. Avez-vous vu faire quelque chose au parti armé dont vous parlez et qui vous a fait prisonnier et conduit au magasin de Walters et Baker? R. Je lui ai vu enlever les marchandises du magasin.
- Q. Du magasin de Walters et Baker? R. Oui.
- Q. Vous lui avez vu enlever des marchandises, avez-vous vu autre chose? R. Oui, ils ont aussi amené quelques prisonniers le même matin.
- Q. Combien? R. Deux.
- Q. Ces gens, dites-vous, étaient en rébellion; ils étaient armés, ils vous ont fait prisonnier ainsi que plusieurs autres personnes, et vous les avez vu piller le magasin de Walters et Baker;—leur avez-vous vu faire quelque autre chose après qu'ils vous eussent conduit au Lac-aux-Canards? R. Arrivé au Lac-aux-Canards, je les ai vus partir pour aller se battre.
- Q. Combien y avait-il de rebelles dans le voisinage du Lac-aux-Canards dans ce temps—au moment où vous les avez vus partir pour aller se battre? R. A peu près 400, je crois.
- Q. Quelques-uns étaient armés, dites-vous—ceux qui vous ont fait prisonnier étaient-ils armés? R. Oui.
- Q. Vous les avez vus partir pour aller se battre, dites-vous; y a-t-il eu une bataille? R. Oui.
- Q. Comment le savez-vous? R. J'ai pu entendre.
- Q. Qu'avez-vous entendu? R. J'ai entendu la fusillade.
- Q. Avez-vous pu apprendre de quelq'autre manière qu'il y avait eu un combat lorsque le combat a été fini? R. Oui je suis allé sur le champ de bataille après le combat.
- Q. Avez-vous appris dans l'après-midi de quelque autre source qu'un combat avait eu lieu? R. Oui, je l'ai appris de Riel.
- Q. Riel vous a dit qu'une bataille avait été livrée? R. Oui.
- Q. Vous a-t-il dit quel en avait été le résultat? R. Il a dit que le résultat lui avait été favorable.

M. Clarke.—Est-ce là de la preuve—ce que Riel a dit à ce témoin ? Est-ce une preuve à apporter dans la cause de Scott—qu'une chose qui s'est passée le 26 mars. Je m'y objecte de la manière la plus énergique.

M. Osler.—Nous ne faisons que prouver l'action commune. Dans cette cause nous ne prouverons probablement pas ce que Riel a dit avant que nous ayons montré leurs rapports ensemble.

La Cour.—Il y a deux manières de l'établir. En prouvant d'abord les faits, puis la part qu'il y a pris, mais veuillez commencer par démontrer comment il a été mêlé à la rébellion, puis vous établirez les faits.

Par M. Scott :

Q. Vous êtes interprète pour le département des Sauvages, avez-vous dit ? Où habitez-vous, à quel endroit est votre demeure ? R. Je demeurais à Carlton, mais maintenant j'habite Prince-Albert.

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Oui.

Q. Savez-vous où il demeure ? R. Oui.

Q. A quelle distance est-ce de Batoche, ou du Lac-aux-Canards ? A quelle distance du Lac-aux-Canards ? R. A environ 30 milles.

Q. Dans quelle direction ? R. Au nord-ouest ; non dans une direction nord.

Q. Connaissez-vous l'endroit où est située la maison d'école de Lindsay ? R. Oui.

Q. A quelle distance est-ce de la demeure de l'accusé ? R. C'est très près.

Q. Connaissez-vous l'endroit où est situé la maison d'école de Sainte-Catherine ? R. Oui.

Q. A quelle distance est-ce de la demeure de l'accusé ? R. A environ un mille et demi, je crois ; non, c'est à quatre ou cinq milles, je suppose.

Q. La maison d'école de Lindsay est très rapprochée, dites-vous,—à quelle distance est-elle ? R. A trois quarts de mille ou un demi-mille, je crois.

Q. La maison d'école de Lindsay est à peu près à 30 milles du Lac-aux-Canards, dites-vous ? R. Oui.

Q. Quelle est la distance qui sépare le Lac-aux-Canards de Batoche ? R. Six milles.

Q. Le Lac-aux-Canards est-il sur la route de Batoche à ces endroits ? R. Oui.

Q. La maison d'école de Lindsay se trouvait donc à 35 ou 36 milles de Batoche ? R. Oui, à peu près cela.

Q. Celle de Sainte-Catherine est-elle plus loin ou plus près ? R. Plus près de Prince-Albert.

Q. Elle est alors à une distance d'environ 40 milles de Batoche ? R. Oui.

JOHN W. ASTLEY est assermenté :

Interrogé par M. Osler :

Q. Au commencement de la rébellion vous étiez, je crois, éclaireur ? R. Oui à Prince-Albert.

Q. Pour le compte des autorités ? R. Oui.

Q. Avez-vous été fait prisonnier ? R. J'ai été fait prisonnier le 26 mars, à trois heures du matin.

Q. Êtes-vous certain que ce soit le 26 ? R. Oui, c'est cette date.

Q. Connaissez-vous l'accusé Scott ? R. Oui.

Q. L'aviez-vous rencontré avant cette date ? R. Oui. Pendant que l'on parlait de lever des volontaires à Carlton et Prince-Albert, l'accusé est venu parler au capitaine Moore, que j'étais allé rencontrer en voiture, et il lui a dit de ne pas lever de volontaires pour Carlton et de laisser la police et les Métis démêler ensemble leurs affaires, car autrement on soulèverait une guerre de race entre les colons et les Métis. C'est tout ce qui a été dit alors dont je me rappelle. Cela se passait vers le 17 ou le 18 mars.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ? R. Lorsque l'on parlait de lever des volontaires pour Carlton.

Q. Quel besoin y avait-il de volontaires ? R. Le major Crozier a envoyé, je crois, un message au capitaine Moore.

Q. Pour quel objet? Quel était alors l'état des choses? R. Les Métis s'étaient rebellés.

Q. Et le capitaine Moore y avait quelque intérêt? R. Le major Crozier lui a demandé de lever des volontaires pour défendre Carlton.

Q. Comment se fait-il que l'accusé soit venu parler au capitaine Moore? R. Nous nous rendions ensemble à l'assemblée lorsque l'accusé nous passa. Il sauta à bas de son traîneau et vint dire ces quelques mots au capitaine Moore.

Q. Il lui a demandé de ne pas donner suite à son projet? R. Oui, de ne pas donner suite à son projet.

Contre-interrogé par M. Clarke :

Q. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu? R. Je ne suis pas très certain de la date, mais l'on parlait, je crois, de lever les volontaires le 17 ou le 18. C'était le jour avant l'arrestation des prisonniers à Batoche. Les prisonniers ont dû être arrêtés le 18, en sorte que ce serait le 17. Il y a eu deux assemblées à Prince-Albert, et dans une de ces assemblées l'on devait discuter la question de lever des volontaires, et c'est à celle-là que nous allions. Le capitaine Moore venait, je crois, du Ridge.

Q. Veuillez autant que possible vous borner aux faits, nous n'avons aucun besoin de savoir ce que vous croyez, et nous ne voulons que les simples faits. Le capitaine Moore n'est plus ici maintenant, je suppose? R. Il est parti pour l'Angleterre.

Q. Y avait-il quelqu'autre personne présente lorsque cette conversation a eu lieu? R. Non, nous n'étions que le capitaine Moore et moi dans notre voiture.

Q. Et le capitaine Moore est en Angleterre? R. Oui.

Le capitaine GEORGE HOLMES YOUNG est assermenté :—

Interrogé par M. Osler :

Q. Vous faisiez, je crois, partie des troupes qui ont été employées à réprimer la rébellion? R. Oui.

Q. Quelle position occupiez-vous? R. J'étais chef d'état-major de la brigade d'infanterie.

Q. La rébellion, dont Tomkins a parlé, a-t-elle été cause que des troupes ont dû entrer en campagne? R. Le Canada a envoyé des troupes.

Q. Sous le commandement de—? R. Du major général Frederick Middleton.

Q. Est-il vrai qu'il y ait eu des hostilités et combats contre les troupes? R. J'ai assisté à deux endroits, à des hostilités et combats entre les troupes et les rebelles.

Q. Vous étiez présent à—? R. L'Anse-aux-Poissons et Batoche?

Q. Et il y a eu perte de vie des deux côtés? R. Oui, des deux côtés.

Q. Avez-vous eu connaissance de la découverte de documents dans quelqu'une des maisons de Batoche? R. J'ai trouvé, dans la salle du conseil à Batoche, une grande quantité de documents et livres que l'on a constaté être les documents des rebelles.

Q. Étiez-vous présent lorsque cette maison a été prise? R. Oui, j'étais alors présent.

Q. Qui commandait à cet endroit particulier lorsque cette maison a été prise? R. Je commandais à cet endroit.

Q. Ce sont vos soldats qui ont pris cette maison? R. Nous l'avons pris et je suis monté à l'étage supérieur.

Q. De quelle nature étaient les documents que vous y avez trouvés? R. Des procès-verbaux du conseil, lettres, rapports des éclaireurs et documents de différentes sortes, quelques lettres et comptes particuliers, mais, en général, des documents se rattachant au mouvement des rebelles.

Q. Le document (Exhibit n° 1) produit formait-il partie de ces documents et le reconnaissez-vous? R. Oui, je le reconnais.

Q. Et vous l'avez trouvé où? R. Dans la salle du conseil à Batoche.

Q. En même temps que d'autres documents? R. Avec un grand nombre de documents, lettres de différentes personnes, les rapports des éclaireurs, les noms des

capitaines des rebelles, les minutes du conseil, les arrêtés du conseil, et la plupart éti-
quetés de la même écriture que l'est celui-ci.

Q. Et ce document, dites-vous, faisait partie de ceux que vous avez trouvés dans
la salle du conseil rebelle? R. Oui.

Q. Quel jour cela a-t-il eu lieu? R. Dans l'après-midi de mardi, le 12 mai.

CHARLES F. TUCK est assermenté :

Interrogé par M. Scott :—

Q. Quelle est votre occupation? R. Je suis commis du bureau de poste, bureau
de l'inspecteur, à Winnipeg.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette position? R. Depuis trois ans.
Il y a eu trois ans dans le cours du présent mois.

Q. Vous êtes alors bien au fait des affaires de ce bureau, pendant cette période?
R. Oui.

Q. Vous possédez des documents qui vous ont été renvoyés du bureau de poste
de Ridge? R. Oui, du bureau de poste de Kirkpatrick.

Q. Quels sont-ils? R. Il y a ici un cautionnement du maître de poste daté de
l'époque où ce bureau a été établi.

Q. De quelle date? R. Du mois d'avril dernier. Le bureau a cependant été
établi un peu avant, en janvier ou février, je crois.

Q. Lequel est le cautionnement? R. Il y a le cautionnement, et une déclara-
tion; ce dernier document est une autorisation envoyée d'Ottawa, nommant la per-
sonne portant ce nom maître de poste de Kirkpatrick.

Q. C'est le cautionnement de Thomas Scott qui a été nommé maître de poste et
de ses cautions? R. Oui.

M. Clarke.—Assez. La poursuite veut-elle prouver la nomination d'un maître de
poste par un commis du bureau de poste de Winnipeg?

M. Osler.—Non, ce n'est pas ce que nous voulons prouver. Nous sommes sim-
plement à produire des documents.

M. Clarke.—Je désire alors savoir quels sont ces documents, ce qui les rend
authentiques, et en vertu de quoi ils sont produits, et je ne permettrai pas qu'on se
serve d'un simple commis du bureau de poste de Winnipeg pour prouver un iota de
ce que la *Gazette du Canada* peut prouver. Je suis étonné de voir qu'on l'essaie. On
demande au témoin si ce document est celui qui nomme le maître de poste.

La Cour.—Je vous demande pardon, on demande si c'est le cautionnement censé
porter la signature de Thomas Scott.

M. Clarke.—De quoi?

La Cour.—Je ne sais pas ce que c'est.

M. Scott.—Il est censé porter la signature du maître de poste de Kirkpatrick.
(Le cautionnement est marqué Exhibit n° 2.)

Q. Et celui-ci (Exhibit n° 3) est une déclaration censée signée par Thomas
Scott, maître de poste de Kirkpatrick? R. Oui, et ceux-ci (Exhibit n° 4) sont les
signatures exigées pour la réception de la malle au bureau de poste.

Q. Ces documents ont été reçus par le département? R. Ils ont été envoyés à
notre bureau à Winnipeg.

Q. D'où? R. Le dernier de Troy.

Q. Ils sont censés porter la signature de—? R. Du maître de poste à Kirk-
patrick.

(Le témoin indique ce qui est censé être sur les documents—la signature du
maître de poste de Kirkpatrick.)

Q. Savez-vous ce que le département exige des maîtres de poste pour la signa-
ture de ces feuilles d'envoi?

M. Clarke.—Je m'objecte à cette question. Ce n'est pas la manière de prouver
cette chose.

M. Scott.—Quelle est la pratique ordinairement suivie dans le département des
postes relativement à cet envoi—la signature de ces feuilles d'envoi?

M. Clarke.—Je m'objecte également à cette question.

M. Scott.—Je sou mets, Votre Honneur, que la question peut être posée.

La Cour.—Quelle est la règle ordinaire suivie dans le département? Cette question peut être posée.

M. Clarke.—Je sou mets qu'il y a dans les départements publics, les bureaux de poste aussi bien que les autres, des règles et règlements imprimés ou écrits, et dument signés par le chef du département, et ces règles et règlements devraient être produits pour parler d'eux-mêmes, et je sou mets que sans cela on n'en peut prouver le contenu par témoin.

La Cour.—Pouvez-vous me citer quelque autorité à ce sujet?

M. Clarke.—Je ne crois pas que ce soit nécessaire. C'est un principe élémentaire lorsqu'il s'agit de l'examen d'un document écrit ou imprimé.

La Cour.—La question était celle-ci: Quelle est la pratique ordinaire suivie par les maîtres de poste au sujet de la signature de ces feuilles d'envoi.

M. Clarke.—La question est posée, je crois, d'une manière différente. La pratique ordinaire dans les bureaux de poste doit être établie par le maître de poste, avec sa signature.

La Cour.—Si j'ai bien compris votre objection, les règles et règlements pour la gouverne du département doivent être par écrit et ils devraient être produits.

M. Scott.—Je ne demande pas quelle est la pratique suivie dans le bureau de poste de Kirkpatrick particulièrement, mais dans le département des postes.

La Cour.—Je crois que la question peut être posée.

M. Clarke.—La cour voudra bien prendre note de mon objection à cette question.

Par M. Scott:

Q. Quelle est la pratique? R. Les maîtres de postes doivent aussi signer ces feuilles d'envoi à la réception des malles au bureau de poste.

Q. Et qu'en faire, ou doivent-ils en faire autre chose? R. Les envoyer simplement au bureau voisin sur la route, et si leur bureau est le dernier, les envoyer à notre bureau.

Q. Les feuilles d'envoi sont définitivement envoyées au bureau de l'inspecteur à Winnipeg? R. Oui.

Q. Les feuilles particulières qui ont été produites ont été reçues de cette manière? R. Elles ont été reçues dans notre bureau.

Q. En liasse? R. Oui.

Q. En la manière ordinaire? R. En la manière ordinaire.

Contre-interrogé par M. Clarke:

Q. Vous n'êtes pas le maître de poste de Winnipeg? R. Non.

Q. Il y a un maître de poste? R. Oui, il y en a un.

Q. Quel est son nom? R. William Hargrave.

Q. Dites-vous que ces listes doivent être signées, en arrivant dans un bureau de poste, par celui qui remplit les fonctions de maître de poste? R. Oui.

Q. Elles le doivent? R. Oui.

Q. Vous jurez que c'est le cas? R. Qu'elles doivent être signées?

Q. Oui? R. Certainement, c'est un de nos règlements.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande; jurez-vous que cette liste doit être signée par le maître de poste et par personne autre que lui? R. Non, je ne jure pas cela.

JOHN McNIVEN est assermenté:—

Interrogé par M. Ogler:—

Q. Où demeurez-vous, M. McNiven? R. Dans les territoires du Nord-Ouest.

Q. C'est une demeure joliment vaste? R. Oui.

Q. Connaissez-vous Thomas Scott? R. Oui, je le connais.

Q. Où demeure-t-il et veuillez être un peu plus précis que pour votre dernière réponse? R. Il demeure à un endroit appelé Ridge.

Q. Dans quel voisinage ? R. Dans le voisinage de Prince-Albert.

Q. Savez-vous s'il y occupe quelque charge ? R. Oui, j'ai toujours compris qu'il était maître de poste.

Q. A quel bureau de poste ? R. Kirkpatrick.

M. Clarke.—Avant qu'on aille plus loin, je m'objecte à cette preuve. Il y a une manière de prouver quels sont ceux qui sont nommés ou non maîtres de poste, et ce n'est pas de demander à ce témoin, ou à toute autre personne, s'il a toujours compris qu'un tel avait été nommé maître de poste ou juge ou tout autre chose. Je m'objecte à ce que cela serve de preuve.

M. Osler.—Mon savant ami sait très bien que je puis toujours prouver *de facto* quelle est la personne qui occupe une charge, et que cette dernière est présumée en être le titulaire.

M. Clarke.—Cela n'est pas à présumer.

La Cour.—La personne qui se représente nommée à une charge quelconque et en remplit les fonctions est présumée avoir été nommée à cette charge, si le contraire n'est démontré.

M. CLARKE.—Je m'objecte et demande que la cour prenne note de mon objection, que la nomination d'un maître de poste devrait être prouvée par la *Gazette du Canada*, c'est la manière dont les choses se font généralement dans ce pays.

La Cour.—La nomination des maîtres de poste n'est pas publiée dans la *Gazette du Canada*.

M. Clarke.—Reste à savoir, Votre Honneur.

Par M. Osler :

Q. Comment savez-vous qu'il a rempli les fonctions de maître de poste dans ce bureau ? R. Il m'a remis des dépêches et lettres.

Q. Était-ce le bureau de poste de l'endroit où vous demeurez ? R. Oui.

Q. Et il vous remettait vos lettres, etc., quand vous les lui demandiez ? R. Oui, cependant ce n'était pas toujours lui qui faisait la distribution ; il y avait quelquefois quelqu'autre personne dans le bureau. Il y avait un jeune garçon.

Q. Qui avait charge du bureau de poste, quel était le propriétaire de la maison où il se trouvait ? R. J'ai toujours cru que c'était M. Scott.

Q. Et vous l'avez toujours traité ainsi ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps est-il maître de poste ? R. Il est maître de poste depuis l'hiver dernier, j'en suis certain.

Q. Quel est maintenant le maître de poste ? R. Je crois que c'est le jeune homme qui avait l'habitude de voir au bureau, en l'absence de M. Scott.

Q. Avez-vous connu un autre Thomas Scott qui fut maître de poste à Kirkpatrick ? R. Non.

Q. Connaissez-vous cet écrit (document marqué Exhibit n° 6) ? R. Oui.

Q. De l'écriture de qui est-il ? R. De Thomas Scott.

Q. Voulez-vous dire Thomas Scott, l'accusé ? R. Oui.

Q. Comment savez-vous que c'est son écriture ? Êtes-vous la personne du nom de John McNiven mentionnée dans cet écrit ? R. Oui.

Q. Cet écrit a-t-il jamais été en votre possession ? R. Oui.

Q. Comment l'avez-vous eu en votre possession ? De qui l'avez-vous eu ? R. De Thomas Scott.

Q. C'est son propre billet à votre ordre ? R. Oui.

Q. Et il vous l'a remis ? R. Oui.

Q. Quelle est cette signature, de qui vous a-t-il dit que c'était la signature ? R. Thomas Scott.

Q. Lui avez-vous vu l'écrire ? R. Il y a si longtemps de cela—

Q. Mais il vous a dit que c'était sa signature et son propre billet ? R. Oui.

Q. Savez-vous de qui est l'écriture du document (Exhibit n° 7) que voici ? R. De l'écriture de Scott, je crois.

Q. Vous l'avez vu écrire ? R. Oui.

Q. Quand avez-vous appris dans votre voisinage, M. McNiven, qu'on s'était mis en rébellion armée? R. J'en ai entendu parler pour la première fois le 20 mars 1885. Je crois que c'est le 20—le soir où les volontaires sont partis pour le nord.

Q. Où êtes-vous allé ce soir-là? R. Je suis allé à une assemblée.

Q. Où? R. A la maison d'école de Lindsay.

Q. A quelle distance est située cette maison d'école de Prince-Albert, par exemple? R. Elle est à quinze ou seize milles de Prince-Albert, je suppose.

Q. L'accusé assistait-il à cette assemblée? R. Oui.

Q. Qui présidait cette assemblée? R. Thomas Scott.

Q. L'accusé? R. Oui.

Q. A-t-on fait connaître à l'assemblée que la rébellion était déclarée ou qu'y a-t-on dit de la rébellion et de l'état des affaires? R. Rien n'a été dit à l'assemblée que j'aie entendu au sujet de la rébellion, sauf ce que—oui, il en a été parlé, le secrétaire a rédigé une résolution, car l'assemblée avait été, croyait-il, convoquée pour cela.

Q. Y a-t-il eu quelque discussion à cette assemblée? R. Non, aucune.

Q. Pourquoi l'assemblée avait-elle été convoquée? Y a-t-il eu des discours? R. Non, il n'y a pas eu de discours; il a été nommé seulement des délégués qui devaient se rendre au Lac-aux-Canards ou sur la branche sud. Il n'a rien été fait de plus à ma connaissance.

Q. A quelle occasion l'assemblée a-t-elle eu lieu et pour quelle raison? R. La seule chose que j'aie alors comprise c'est ce que le secrétaire a dit.

Q. Publiquement? R. Oui, pendant l'assemblée.

Q. Qu'a-t-il dit? R. Quelque chose à cet effet: qu'attendu que les Français avaient pris les armes et que la colonie se trouvait en danger, il avait jugé nécessaire d'envoyer des délégués au Lac-aux-Canards, ou aux Français, afin de considérer les mesures que les colons devraient prendre pour se protéger contre l'insurrection.

Q. A-t-il été parlé du fait que les Français avaient pris les armes, ou cela a-t-il été porté à la connaissance de l'assemblée? R. Oh! l'assemblée le savait, car le secrétaire l'avait dit.

Q. Cette assemblée était présidée par Thomas Scott? R. Oui.

Q. La discussion s'est bornée aux mesures à prendre pour la sûreté de la colonie?

R. Oui, seulement.

Q. L'accusé a-t-il été nommé à quelque charge, dans cette occasion—

M. Clark.—Je ne désire pas faire d'objection à moins que ce ne soit nécessaire; ne serait-il pas mieux de demander simplement au témoin ce qui s'est passé à cette assemblée et le laisser ensuite donner sa version.

La Cour.—Ce serait peut-être mieux. Cependant je ne sache pas que la question soit illégalement posée.

M. Osler.—Ce n'est pas une question contestée, et je ne veux pas allonger les choses en permettant au témoin de raconter peut-être des faits qui n'auraient aucun rapport à la cause.

M. Clarke.—Ne serait-il pas mieux de lui demander de rapporter la discussion qui a eu lieu?

Par M. Osler :

Q. A-t-on nommé des délégués pour quelque fin particulière à cette assemblée? R. Oui.

Q. Qui fut nommé? R. Thomas Scott, un homme du nom de Ross, dont je ne connais pas le prénom, et un autre appelé Willie Paquin.

Q. Où devaient-ils se rendre? R. Le secrétaire a dit qu'ils devaient aller rencontrer les Français.

Q. N'avez-vous pas, dans cette occasion, parlé à l'accusé de la convocation d'une nouvelle assemblée, ou de ce qui devrait être fait quand les délégués seraient venus? M. Oui, je l'ai demandé à M. Scott. L'assemblée devait se disperser, croyait-on, aussitôt après la nomination des délégués, et j'ai demandé à M. Scott comment les gens pourraient avoir des informations au retour de ces derniers; s'il serait nécessaire d'avoir une nouvelle assemblée, ou bien si chacun irait aux renseignements.

M. Scott m'a dit qu'il était difficile de répondre, parce que si les délégués ne pouvaient éviter la police, il pouvait se faire qu'ils ne fussent pas de retour de si tôt, ou quelque chose dans le même sens—ce ne sont peut-être pas exactement ses paroles, mais il a dit quelque chose dans le même sens.

Contre-interrogé par M. Clarke :

Q. Vous assistiez à cette assemblée, M. McNiven ? R. Oui.

Q. Avez-vous voté pour la nomination de délégués ? R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait à cette assemblée ? R. Rien, sauf que j'ai posé cette question à M. Scott.

Q. Étiez-vous à l'assemblée lorsque les délégués ont été nommés ? R. Oui.

Q. Avez-vous fait objection à la nomination de délégués ? R. Non,

Q. Cette assemblée n'était-elle pas la continuation d'une série d'assemblées qui ont eu lieu à cet endroit ? R. Je ne sais pas. Je ne suis allé à aucune autre assemblée.

Q. A aucune autre ? R. Pas depuis le commencement de l'été dernier.

Q. Thomas Scott, l'accusé présidait cette assemblée, dites-vous ? R. Oui.

Q. Après avoir pris le fauteuil, a-t-il immédiatement invité quelqu'un à parler ? R. Il a demandé la chose à son secrétaire.

Q. Cherchez à vous bien rappeler les choses, n'avez-vous pas été invité à parler, McNiven ? R. Oui, on m'a demandé.

Q. Cette assemblée était-elle une assemblée de rebelles prêts à aller prêter main-forte aux Français et à couper la gorge à tous leurs concitoyens ? R. Quelle est votre question ?

Q. Était-ce une assemblée à laquelle vous ou tout autre homme loyal pouviez craindre ou avoir honte d'assister ? R. Non, je ne le croyais pas alors.

Q. N'était-ce pas une assemblée convoquée spécialement dans le but de chercher à empêcher les troubles ? R. Je n'en sais rien.

Q. Que savez-vous alors ? R. Je ne l'ai pas cru.

Q. Vous ne l'avez pas cru ? R. Non.

Q. Pourquoi y êtes-vous allé ? R. J'ai pu voir les choses sous un autre jour en revenant qu'en y allant.

Q. Quel était le secrétaire ? R. William Miller.

Q. William Miller est-il ici ? R. Je le crois. Je ne sais s'il est ici ou non. Je l'ai vu en ville.

Q. A-t-il été dressé un procès-verbal de cette assemblée ? R. Vous feriez mieux de le demander au secrétaire.

Q. Je vous le demande à vous ? R. Je ne sais s'il en a été dressé un ou non.

Q. Vous désiriez vivement connaître quel serait le résultat de l'envoi de délégués ? R. Oui, certainement.

Q. Vous désiriez, comme les autres, savoir ce que les Français faisaient ? R. Naturellement, j'aurais alors désiré le savoir.

Q. Eh bien, êtes-vous parvenu à savoir ce qu'ils faisaient ? R. Oui, mais par l'entremise des délégués.

Q. C'est quelque temps après, n'est-ce pas, que l'on a appris ce qu'ils avaient fait ? R. Oui, lorsqu'on a parlé de la bataille du Lac-aux-Canards.

Q. Vous avez deux ou trois fois fait allusion à M. Miller, le secrétaire. Voulez-vous dire à la cour et aux jurés si vous avez vu ou non le secrétaire écrire quelque chose pendant l'assemblée ? R. Je ne puis dire. J'étais en arrière et je ne pouvais voir tout ce qu'il faisait. J'ai cru dans tous les cas qu'il écrivait.

Par M. Osler :

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire que cette assemblée n'avait pas l'air d'une assemblée loyale, ou pourquoi vous êtes-vous servi de mots à ce sujet. Qu'a-t-il été fait à cette assemblée ? R. L'assemblée n'était pas loyale non plus, et je ne le pouvais croire lorsque j'en eu saisi le but.

Q. Veuillez-vous dire ce qui y a eu lieu ? R. Je l'ai déjà dit.

Q. S'est-il passé autre chose ? R. Non, rien autre chose que je sache pendant l'assemblée.

Q. Est-il arrivé quelque chose à la fin de l'assemblée? R. Oui.

M. Clarke.—Je dois m'objecter à ceci. La poursuite a le droit d'interroger de nouveau un témoin sur tout point ou fait mis au jour par le contre-interrogatoire, mais dans le cas actuel ce serait recommencer l'interrogatoire.

La Cour.—La question découle directement, je crois, de votre contre-interrogatoire.

Par M. Osler.—Est-il arrivé quelque chose à la fin ou vers la fin de l'assemblée qui vous ait donné l'opinion que cette assemblée n'était pas loyale? R. Il a été crié trois hurras pour les délégués.

Q. Y a-t-il eu autre chose? R. Et trois hurras pour Louis Riel.

Par M. Clarke :

Q. Avez-vous crié, M. McNiven? R. Non, je n'ai pas crié.

M. Maclise tente de contre-interroger le témoin.

M. Osler.—Procédons régulièrement.

M. Scott s'objecte à ce que l'un ou l'autre des avocats contre-interrogent à ce moment.

M. Clarke.—C'est une nouvelle question qui aurait dû, dans tous les cas, être posée lors du premier interrogatoire.

La Cour.—Supposons que le témoin ait fini de rendre son témoignage et ait été rappelé, ne pourrait-il être rappelé?

M. Clarke.—Oui, très certainement, mais ce serait un nouveau témoin et nous aurions de nouveau la même chance de l'interroger.

La Cour.—La seule chose au sujet de laquelle vous avez le droit de lui poser des questions, c'est pour ce qui a trait à ces hurras.

Par M. Clarke :

Q. Combien de gens ont crié ces hurras? R. Je ne pourrais dire combien.

Q. Combien y avait-il de personnes à cette assemblée? R. Je ne puis le dire non plus. Je ne les ai pas comptés.

Q. Y avait-il beaucoup de monde? R. Oui, il y avait un grand nombre de personnes pour l'endroit.

JOSEPH KNOWLES est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous, M. Knowles? R. A Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation? R. J'y fais la banque.

Q. Depuis combien de temps? R. Depuis trois ans ou un peu plus de trois ans.

Q. Connaissez-vous l'accusé, Thomas Scott? R. Oui.

Q. Connaissez-vous sa signature? R. Je crois pouvoir dire que oui.

Q. Avez-vous jamais vu ce document (document marqué Exhibit n° 8) avant aujourd'hui? R. Oui, je l'ai déjà vu.

Q. Savez-vous si c'est ou non la signature de Thomas Scott? R. Je crois que cela lui ressemble.

Q. Connaissez-vous ce document (marqué Exhibit n° 6); que pensez-vous de la signature? R. Elle ressemble à la signature de l'accusé.

Q. Avez-vous eu dans votre établissement quelque écrit portant la signature de l'accusé? R. Oui.

Q. En voyant la signature de l'accusé prendriez-vous des renseignements pour vous assurer que c'est bien la sienne, ou la reconnaitriez-vous? R. Je la reconnaitrais, je crois.

Q. Supposons que le billet (Exhibit n° 8) vous fût présenté, comment le prendriez-vous? R. Pour sa signature.

Q. Et vous l'escompteriez, je suppose, si on vous le demandait? R. Oui.

Contre-interrogé par M. Maclise.

Q. Les deux noms "Thomas Scott et Joseph Thompson," sur l'exhibit n° 6, ne sont-ils pas de la même écriture? R. D'une écriture semblable. Ils me paraissent avoir été écrits par la même personne, et bien que je sache que Thomas Scott signe son nom de la façon dont il est écrit sur ce document, je ne puis dire cependant, si le tout a été écrit par lui ou par Thompson.

Q. Pourriez-vous jurer positivement qui a signé l'exhibit n° 1? R. Je ne jurerais pas que c'est l'écriture de Scott.

Par la Cour :

Q. Dois-je comprendre à l'égard de l'exhibit n° 6 que vous ne puissiez dire par qui il est signé? R. Bien que les deux signatures soient de l'écriture de Scott, j'ai dit qu'elles pourraient avoir été écrites par Thompson. Autant que j'en puis juger, l'écriture paraît la même.

Q. Vous escompteriez cependant un billet avec une signature de cette sorte, avez-vous dit? R. Oui.

Q. Vous ne le feriez, n'est-il pas vrai, que parce que le billet a été fait à l'ordre de Thomas McKay? R. Oui.

Q. Avant de l'accepter vous exigeriez que Thomas McKay l'endossât? R. Oui.

Q. S'il vous arrive de douter de la signature d'une personne parce que vous l'avez vue très rarement et que vous en voyiez tant d'autres, si, dis-je, vous avez quelque doute, n'est-il pas vrai que vous n'accepterez le billet que s'il porte la signature d'un endosseur absolument sûr? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Dites-vous que vous n'auriez pas accepté la signature de l'exhibit n° 8 sans l'endossement d'une personne solvable? R. Je ne l'aurais pas accepté sans l'endossement de McKay.

Q. Vous avez dit à mon savant ami M. Maclise que vous auriez pris cette signature pour celle de l'accusé parce qu'il y avait un bon endosseur, est-ce bien ce que vous avez dit? Supposons que le billet exhibit n° 8 fut fait à l'ordre d'une personne que vous ne connaissiez pas, auriez-vous dans ce cas pris cette signature pour celle de Scott? R. Oui, je l'aurais pris pour la signature de Scott.

Q. Indépendamment de la solvabilité de l'endosseur? R. Oui, parfaitement.

Q. Prendriez-vous cette signature pareillement (celle de l'exhibit n° 1) en supposant qu'elle fut au bas d'un billet? R. Oui, je la prendrais pour sa signature.

WILLIAM CRAIG est assermenté :

Interrogé par M. Osler :

Q. Où demeurez-vous, et dans le voisinage de quel endroit? R. A Sainte-Catherine, dans le voisinage de Prince-Albert.

Q. Avez-vous assisté à une assemblée qui a eu lieu à la maison d'école de Lindsay dans le cours du mois de mars dernier? R. Non.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée pendant le mois de mars dernier? R. Oui.

Q. A quel endroit? R. Dans l'église de Sainte-Catherine.

Q. Quel jour? R. Dans la soirée de dimanche, le 22 mars.

M. Maclise.—L'acte d'accusation ne mentionne pas d'assemblée à Sainte-Catherine.

M. Osler.—La poursuite n'a pas l'intention d'en rien dire, mais va continuer cependant à faire sa preuve.

La Cour.—Supposons qu'elle le fasse et prouve quelque acte de trahison, puisque l'accusé y a participé, la défense devrait démontrer le contraire et y attirer mon attention pour me permettre de le faire remarquer au jury.

M. Maclise.—Et s'il n'y avait pas pris part, cela aurait pu cependant produire un mauvais effet sur le jury.

M. Osler.—La Cour verra que l'acte d'accusation comporte pour chaque acte apparemment un jour fixe, ainsi que divers autres jours et fois.

M. Maclise.—Certainement, mais pas les endroits.

M. Osler.—Nous le croyons.

Q. Cette assemblée a été tenue par les habitants de Sainte-Catherine, à l'église de cette paroisse, dimanche, le 22 mars? R. Oui.

Q. L'accusé y était-il? R. Il y était.

Q. A quelle occasion cette assemblée a-t-elle eu lieu? R. L'assemblée a été convoquée par le révérend M. Matheson, le pasteur de cette église, qui s'était rendu à Carlton et auquel le major Crozier l'avait demandé afin de s'assurer des sentiments des habitants de cet endroit pendant cette crise, et dans l'intérêt de la paix. Je me rappelle parfaitement du procès-verbal de cette assemblée, car j'en étais le secrétaire, et ces mots sont ceux du procès-verbal.

Q. Que connaissait-on de la rébellion à cette assemblée? R. Je ne puis dire précisément ce que les autres en savaient, mais je savais, moi, que deux jours avant, savoir le 20 mars, on disait que les Français avaient pris les armes, qu'ils avaient pillé un ou plusieurs magasins et fait des prisonniers. Je savais de plus, pour les avoir vus, que des volontaires commandés par le capitaine Martin et le capitaine Moore étaient partis pour Carlton, vendredi, le 20 mars.

Q. Connaissait-on généralement quel était l'état de choses? R. Oui, tout le monde, hommes, femmes et enfants de cet endroit le connaissaient.

Q. La convocation de l'assemblée a-t-elle été faite par suite de cet état de choses? R. Oui.

Q. L'accusé y était présent? R. Oui.

Q. A-t-il fait quelque chose à cette assemblée? R. Oui, il a parlé.

Q. Avait-il quelque papier à la main? R. Oui.

Q. A-t-il dit ce que c'était? R. Je ne puis le jurer.

Q. Qu'était ce papier, à ce qu'il a dit? R. Le papier, d'après ce que je me rappelle lorsqu'il l'a lu—

Q. Qu'a-t-il dit au sujet de ce qu'il contenait?

M. Clarke.—Non pas au sujet de ce qu'il contenait—le contenu d'un document doit être produit et parler par lui-même. La poursuite aurait pu facilement se procurer ces documents.

La Cour.—Le témoin fait une assertion.

Par M. Osler :

Q. Quelles paroles sont sorties de la bouche de l'accusé dans cette occasion, soit qu'il parlât ou qu'il lût? R. Je ne puis donner les mots exacts de la lettre.

Q. Je vous demande le sens de ce qu'il a exposé, de ce qu'il a dit? R. D'après ce que j'ai compris, l'écrivain avait trait aux rapports et choses—

M. Clarke.—Le témoin touche au contenu de ce document.

M. Osler.—Je prétends que je puis prouver, lorsqu'un homme lit une lettre, quelles paroles sortent de sa bouche, bien que je n'aie pas cette lettre—

La Cour.—Oui.

M. Osler.—Bien qu'il lût ou fût censé lire, ces paroles sortaient de sa bouche et n'étaient pas communiquées à l'assemblée par l'écrit mais par ses lèvres. C'est une prétention, si le savant avocat conteste mon droit de poser la question.

M. Clarke.—Je m'objecte à ce qu'il soit prouvé que la lecture d'un document ou d'une lettre faite par l'accusé, ou toute autre personne passe pour ce qui est sorti de ses lèvres. Cela ne faisait pas partie de son discours, mais c'était le contenu d'une lettre, comme si je prenais quelque document et en lisais le contenu.

La Cour.—On demande au témoin ce que l'accusé a dit; il peut répondre à cela.

M. Clarke.—Le témoin ignore s'il lisait ou non. S'il lisait une lettre, il lisait les pensées d'un autre et non les siennes.

La Cour.—Il en faisait ses propres paroles.

M. Clarke.—Je soumets que non. Ce pouvait être un document public et ce n'aurait pas été ses propres paroles. Je m'objecte à ce que ce témoin rapporte ver-

balement ce que quelqu'un a lu d'un document ou d'une lettre à cette assemblée, si le document ou la lettre en question n'est d'abord produit.

La Cour.—Je suis d'avis que M. Osler peut demander ce que l'accusé a dit.

M. Osler.—Qu'a dit l'accusé au sujet de cette lettre, ou qu'a-t-il voulu dire ? Qu'a-t-il dit en d'autres mots ? R. Dois-je comprendre que je ne puis faire allusion à rien de ce que contenait la lettre ?

Q. Non ? R. Autant que je me rappelle du sens de cette lettre, le conseil français de Saint-Antoine, après avoir approuvé l'état d'antagonisme contre le gouvernement et avoir fait allusion à la nécessité de se battre, demandait aux Métis anglais de supporter le mouvement. Je ne puis, ainsi que je l'ai dit, donner les mots exacts.

Q. L'accusé a-t-il dit de qui était la lettre ? R. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait dit.

Q. A-t-il dit autre chose ? R. Après avoir mis la lettre dans sa poche, il a suggéré à l'assemblée, aux personnes présentes, de demander à ceux qui avaient pris les armes pour le gouvernement, de mettre bas leurs armes. Ce sont, je crois, à peu près les paroles qu'il a prononcées. J'ai compris qu'il voulait parler des volontaires.

Q. A-t-il ajouté autre chose ? R. Il a représenté qu'il était à désirer que la colonie se tint en dehors du mouvement, parce que les Sauvages allaient se mettre de la partie. Il a allégué cette raison pour demander aux colons ou volontaires de mettre bas leurs armes, en disant que si ces derniers continuaient à prendre les armes contre les Métis français les Sauvages se soulèveraient en grand nombre. Il a de plus représenté que les Métis français avaient beaucoup d'influence sur les Sauvages et qu'ils pourraient les empêcher de se soulever, si les colons gardaient la paix.

Q. A-t-il dit autre chose ? A-t-il dit quelque chose concernant la police à cheval ? R. Il s'est servi de l'expression de laisser les Métis français et la police à cheval régler l'affaire ensemble.

Q. De régler l'affaire ensemble ? R. Oui, ensemble.

Q. Il désirait apparemment, ainsi que vous l'avez compris, que les volontaires missent bas leurs armes ? R. Certainement.

Q. Et que les Métis et la police vidassent le différend ensemble ? R. Oui.

Q. Comment a-t-il quitté l'assemblée ? R. Après qu'il eut parlé, ainsi que beaucoup d'autres, je me levai à mon tour. Comme je croyais connaître le sentiment des personnes présentes à la réunion, comme je savais ou croyais, dans tous les cas, qu'elles sympathisaient très fortement avec les Métis français, ce qui ne me surprenait aucunement, car je les connaissais et je savais que plusieurs étaient liées avec ces derniers, il était tout à fait inutile de demander à ces gens d'aller se battre contre les Métis français ou de se déclarer contre eux, et je pris le parti de rédiger une résolution.

Q. Vous avez rédigé une résolution ? R. Oui.

Q. Qu'a fait l'accusé à cet égard ? Avez-vous parlé de suivre quelque ligne de conduite particulière ? R. Oui.

Q. Qu'était-elle ? R. J'ai parlé dans le sens suivant. J'ai averti les personnes présentes à l'assemblée que ce n'était pas simplement une question entre les Métis français et la police à cheval du Nord-Ouest, mais entre les rebelles—ainsi que je les ai alors appelés—et le Canada. Puis j'ai ajouté, au cas que quelqu'un l'ignorât, que le Canada pourrait en très peu de temps envoyer une armée considérable, si la police à cheval ne pouvait tenir tête à la rébellion, et s'il arrivait même que les rebelles eussent tout d'abord le dessus il leur faudrait lutter contre les forces entières de l'empire britannique. D'autres personnes parlèrent après moi et quelqu'un se leva et dit : Eh bien, messieurs, nous voulons nous battre. Un autre homme dit la même chose, puis chacun se mit à parler. A ce moment, M. Scott partit, et il ne se trouvait pas dans la salle quand la résolution a été emportée.

Q. Au moment où tous parlaient et exprimaient l'opinion qu'ils ne voulaient pas prendre les armes ? R. C'est à ce moment qu'il est parti, en sorte qu'il n'a pas eu connaissance de l'adoption de la résolution.

Contre-interrogé par M. MacIise :

Q. Le révérend M. Matheson avait reçu, dites-vous, des instructions du major Crozier de faire certaines choses à cette assemblée ? R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Parmi ces instructions qui lui avaient été données se trouvait celle d'engager les Métis anglais à rester neutres ? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Mais c'est ce que l'on croyait lors de cette assemblée, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. N'a-t-il pas été dit que c'étaient là les instructions qui lui avaient été données ? R. Ce n'est pas ce qu'il m'a dit.

Q. Le colonel Irvine ne vous a-t-il pas approuvé d'avoir engagé les Métis anglais à demeurer neutres et ne vous a-t-il pas dit que c'était ce qui pouvait être fait de mieux dans les circonstances ? R. Aussitôt que le colonel Irvine fut arrivé à Prince-Albert j'allai le voir et lui apportai une copie du procès-verbal de l'assemblée ainsi que la réponse faite par Louis Riel à ces résolutions, et il approuva ce que j'avais fait.

Q. Vous avez contribué à les faire demeurer neutres, car vous viviez avec eux ? R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que vous étiez autorisé à ce faire ? R. Par qui.

Q. Par l'entremise de M. Matheson ? R. Faire quoi, voir le colonel Irvine ?

Q. Non, de vous joindre à eux et de leur faire adopter une résolution de neutralité ? R. Je ne comprends pas du tout votre question.

Q. En adhérant à la résolution et en voyant que la neutralité était ce qui pouvait être fait de mieux, ne saviez-vous pas que cette expression était irrégulière ? Ne saviez-vous pas que toute intention de neutralité n'était pas dans l'ordre ? R. Je le savais parfaitement.

Q. N'étiez-vous pas rassuré parce que M. Matheson vous avait dit qu'il avait reçu instruction d'obtenir ce résultat ? R. Non, assurément, M. Matheson ne m'a jamais dit cela, autant que je me rappelle.

Q. Il a pu vous le dire ? R. Je l'ai oublié s'il l'a fait. M. Matheson m'a dit que le major Crozier lui avait demandé de convoquer cette assemblée et une autre au sujet de laquelle je ne sais rien personnellement, afin de s'assurer des sentiments des habitants de ces endroits, et dans l'intérêt de la paix. Je me rappelle très bien de ces paroles.

Q. Quel est le principe qui vous a porté à vous joindre à eux dans l'adoption de ces résolutions ? R. Je l'ai fait.

Q. Ces résolutions de neutralité ? R. Je l'ai fait.

Q. Les établissements se trouvent sur la route allant directement de Batoche à Prince-Albert, n'est-ce pas ? R. En partie oui et en partie non.

Q. Tous les chemins ne se réunissent-ils pas avant d'atteindre cet endroit ? R. Ils se réunissent tous, mais en allant directement vers Prince-Albert on ne traverse qu'une partie de notre district.

Q. Prenons le Ridge, par exemple, est-ce que toutes les routes, à partir de Carleton, Batoche et du Lac-aux-Canards ne se rejoignent pas avant d'arriver au Ridge ? R. Oui, je crois. Je ne les ai pas parcourus dernièrement.

Q. N'est-il pas vrai que la population était très alarmée à l'idée d'un soulèvement des Sauvages, ce qu'elle craignait ? Ne croyait-elle pas que sa position serait très dangereuse ? R. Oui.

Q. Les Métis anglais désiraient aussi être avertis d'avance, si c'était possible, par leurs compatriotes, leurs parents, les Métis français, s'il y avait danger d'un soulèvement des Sauvages, n'est-ce pas ? Je ne sais rien de cela.

Q. Vous ne le leur avez pas entendu dire ? R. Non.

Q. Ne savez-vous pas qu'ils s'attendaient d'être avertis de quelque façon s'il y avait un soulèvement des Sauvages ? R. Je ne sais rien de tout cela.

Q. S'ils le désiraient ? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Après cette assemblée du 22 mars, vous avez vous-même communiqué avec le conseil français, n'est-ce pas ? R. Oui, à la demande de l'assemblée, — j'étais le secrétaire.

Q. Cela a été fait, comme vous l'avez pensé, dans l'intérêt de la paix ? R. Oui.

Q. Et cela faisait aussi partie des instructions qui avaient été données à M. Matheson, n'est-ce pas ? R. L'assemblée me donna des instructions en ma qualité de secrétaire, et j'ai cru devoir m'y conformer.

Q. M. Matheson n'a-t-il pas dit qu'il avait reçu instruction des autorités de faire ose ? R. Je vous ai dit il y a quelques minutes ce que ce dernier m'a dit et

vous m'avez répondu que vous lui demanderiez à lui-même quels étaient ses instructions, je vous y renvoie en conséquence.

Q. Avez-vous une copie de la lettre que vous avez écrite à Riel? R. Oui.

Q. Ici? R. Oui.

Q. Veuillez la produire? (Le témoin produit cette lettre; elle est marquée Exhibit A de la défense. La lettre est datée du 22 mars et elle est lue.)

Q. Cette lettre a été renvoyée à Riel et au conseil le 22 mars? R. Non, elle a été envoyée le 23.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre? R. Oui.

Q. Voulez-vous le produire? R. Je possède l'original ainsi qu'une copie de la réponse de Riel.

Q. Avez-vous collationné la copie? R. Je possède l'original. (Le témoin produit l'original marqué Exhibit B de la défense. La lettre est datée de Saint-Antoine, 23 mars 1885 et est lue.)

Q. Quand avez-vous reçu cette lettre? R. Je l'ai reçu mardi, le 24.

Q. La lettre a-t-elle ensuite été lue à quelque assemblée? R. Non.

Q. En avez-vous donné communication à quelqu'un des colons, chez vous? R.

Oui.

Q. Vous avez sans doute fait connaître à un grand nombre de personnes, en votre qualité de secrétaire de l'assemblée, que vous avez reçu cette réponse? R. Oui.

Q. Lors de l'assemblée dont vous avez parlé, c'est M. Scott qui a parlé le premier, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. C'était simplement sur le ton de la discussion—il y avait M. Matheson et onze autres personnes. D'après son discours pouvez-vous dire qu'il eut l'intention d'exci-ter le peuple à la révolte? R. Je n'en puis rien dire. Je ne puis rien dire de ses intentions.

Q. Le sens de son discours était que les volontaires feraient mieux de mettre bas leurs armes? R. Oui.

Q. Vous avez été par la suite capitaine de volontaires, n'est-ce pas? R. Oui, je l'ai été.

Q. C'était des mêmes volontaires que ceux qui sont allés à Carlton? R. Nous étions meilleurs, croyions-nous.

Q. Étiez-vous des volontaires dans le sens légal du mot? R. Je ne puis vous dire ce qu'est le sens légal de ce mot dans le pays.

Q. Étiez-vous autorisé à lever un corps de volontaires? R. Je ne l'étais pas.

Q. Vous n'aviez aucune autorisation quelconque? R. Non.

Q. Le capitaine Moore avait-il quelque autorisation que vous sachiez? R. Je ne puis dire.

Q. Avait-il quelque autorisation que vous sachiez? R. Je ne puis dire, je n'en sais rien.

Q. Vous avez été par la suite capitaine d'une compagnie de volontaires? R. Oui, je l'ai été.

Q. La compagnie n° 4 et c'était la compagnie n° 1? R. De la compagnie n° 3.

Q. Le capitaine de la compagnie n° 1 était-il le capitaine Moore? R. Oui.

Q. Vous vous êtes organisés sans aucune autorisation légale? Savez-vous si vous étiez volontaires ou non, d'après la loi? R. Je n'en sais rien, Je ne me suis enrôlé qu'après la publication de la proclamation du 31 mars ordonnant à tous les hommes de la ville ayant plus de seize ans et moins de soixante de s'enrôler. Je ne l'avais pas fait jusque-là à la connaissance et avec l'approbation du commissaire Irvine, qui croyait que je pourrais ainsi faire plus de bien dans mon district en faisant observer la paix aux Métis.

Q. En les tenant en paix vous pouviez leur faire observer la neutralité et les empêcher de passer dans l'autre camp? R. Oui.

Q. Le fait de vivre parmi eux a beaucoup contribué à les faire demeurer neutres, vous sentiez que vous et vos biens auriez couru autrement de grands dangers? Assurément, je l'ai cru.

Q. Le fait que des volontaires sont partis de Prince-Albert pour Carlton n'a-t-il aggravé votre position parmi eux? R. Je l'ai cru. Je n'étais pas en faveur de

ce mouvement. Mais je n'avais aucun pouvoir. Ce n'était seulement que mon opinion personnelle.

Q. Vous étiez contre cette organisation illégale de volontaires ? R. Non, c'était une chose différente. J'ai cru seulement que les volontaires se trompaient en se rendant à Carlton.

Q. Quel effet cet état des affaires avait-il sur les Sauvages et les Français ? R. Je ne puis dire.

Q. Ne s'attendait-on pas à ce que cela eut l'effet de les engager à se rendre tous à Prince-Albert ? R. Je ne sais rien du tout et ne pouvais le savoir.

Q. N'est-il pas vrai qu'en partant de Prince-Albert ces volontaires ont emporté presque toutes les armes, et que cette place et le pays avoisinant sont demeurés à peu près sans défense ? R. Ils ont emporté la plus grande partie des armes, je crois.

Q. Les observations faites par M. Scott au sujet des volontaires ne pouvaient-elles se rapporter à la défense de leurs foyers ? R. Je ne puis le croire. Il désirait que les volontaires missent bas leurs armes, et je ne puis voir comment cela aurait pu les porter à défendre leurs foyers.

Q. Les volontaires étaient partis pour le fort Carlton ? R. Une partie, mais pas tous.

Q. Presque tous ceux qui avaient des armes sont partis ? R. De nouveaux hommes s'enrôlaient chaque jour, et il y en avait que peu quand j'y suis allé.

Q. Comment étaient-ils armés ? R. Quelques-uns avaient des fusils.

Q. D'autres des bâtons ? R. Non, personne n'avait de bâtons.

Q. La plupart n'avaient pas autre chose que des fusils, n'est-ce pas ? R. Oui, la majorité n'avaient que des fusils.

Q. Votre compagnie était une de celles qui était de garde toutes les deux nuits, pendant la nuit entière ? R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire que le 22 mars tout le monde savait que les Métis français avaient pris les armes; vous avez entendu dire, n'est-ce pas, qu'ils avaient pillé des magasins ? R. Oui.

Q. N'est-ce pas tout ce que vous avez entendu ? R. Je savais aussi, ainsi que je l'ai dit précédemment, que les volontaires étaient partis pour Carlton par suite du soulèvement.

Q. Tout ce que vous saviez réellement alors, c'est qu'on avait pillé des magasins, n'est-il pas vrai ? R. Et qu'on avait fait des prisonniers.

Q. Vous l'aviez entendu dire ? R. Oui, je ne sais pas s'il y avait autre chose à apprendre.

Q. Vous ne savez pas si toute la colonie en savait alors aussi long que vous sur l'état des affaires dans l'établissement des Métis français ? R. Je n'ai pas dit qu'il fut impossible que j'ai pu voir tous les individus du district et aie causé avec eux, mais chaque personne que j'ai vue en savait autant que moi.

Q. M. Scott est le premier qui ait parlé à l'assemblée de Sainte-Cathrine, n'est-ce pas ? R. Je ne puis dire qu'il ait parlé le premier. Non, c'est le président qui a parlé le premier.

Q. Il a parlé avant vous alors ? R. Oui.

Q. Puis il est parti ? R. Il est parti quand j'eus fini de parler.

Q. Vous êtes certain de ce fait ? R. Oui, je lui ai parlé comme il sortait. Je lui ai dit qu'il ferait mieux de rester et d'attendre le résultat, mais il m'a répondu qu'il ne resterait pas.

Q. M. Patterson a-t-il parlé à cette assemblée ? R. Je ne me rappelle pas qu'il ait parlé publiquement. Il était présent à l'assemblée toutefois, et il a signé le procès-verbal à l'appel de son nom.

Q. Maintenant, les instructions de M. Matheson n'étaient-elles pas celles-ci : Quoique la population ait participé avec les Métis français à l'agitation constitutionnelle, à présent que ceux-ci ont pris les armes, ils ne peuvent s'attendre qu'elle les soutiendra dans cette attitude; elle restera neutre à cet égard. Ne sont-ce pas là les instructions que M. Matheson a communiquées à l'assemblée ? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Elles peuvent avoir été ainsi? R. Je suis presque certain qu'il parla dans ce sens.

Q. Parlant au peuple, il lui dit que ses instructions comportaient que quoique la population ait participé avec les Métis français à l'agitation constitutionnelle, à présent que ceux-ci ont pris les armes, ils ne pouvaient s'attendre qu'elle les soutiendrait dans cette attitude; qu'elle restera neutre à cet égard. D'après tout ce que vous vous rappelez, cela pourrait être précisément ce qu'il a dit? R. Comme j'ai dit, ses paroles étaient dans ce sens; il est impossible de se rappeler les propres termes.

Q. Il dit que c'étaient là les instructions qui lui avaient été données par les autorités, n'est-ce pas? R. Non, je ne pourrais dire cela. A ce que je me rappelle, il donnait son opinion personnelle dans le moment.

Q. Vous avez déjà dit, dans votre interrogatoire en chef, qu'il était envoyé par le major Crozier? R. Oui, mais je ne puis dire s'il était envoyé ou non pour dire cela. Je sais ce qu'il me dit hors de l'église.

Q. N'avez-vous pas compris qu'il parlait sur autorisation? R. Non; cela pouvait être ou n'être pas. Je ne suppose pas qu'il me soit venu à l'esprit que cela fût ou non. J'ai pris ce qu'il a dit comme étant son opinion personnelle, et elle s'accordait avec la mienne.

Q. Vous avez dit que vous saviez que l'attitude de neutralité était blâmable, mais que néanmoins c'était ce qu'il y avait de mieux à faire? R. Oui.

Q. Mais vous ne voulez pas dire que M. Matheson, qui était autorisé par les autorités, qui avait reçu d'elles l'ordre d'aller là et d'agir ainsi—vous ne voulez pas affirmer qu'il a dit être autorisé par les autorités à mener à bonne fin cette question de neutralité? R. Non; je ne puis dire cela.

Q. Ça pu être le cas, toutefois? R. Oui, je ne sache rien qui y soit contraire.

Q. Maintenant, les résolutions qui ont été adoptées là, suivant ce qu'a dit M. Matheson, devaient-elles être envoyées à Carlton, les originaux de ces résolutions ne devaient-ils pas y être envoyés? R. Non; M. Matheson ne donna pas d'instructions à cet effet; cela a été fait par l'assemblée.

Q. Qui a proposé cela? R. Je l'ai proposé moi-même; ça fait partie des résolutions.

Q. N'est-il pas vrai que M. Scott soutint l'opinion qu'il fallait protéger ce territoire de Prince-Albert et le vôtre? R. A cette assemblée-là?

Q. Oui? R. J'ignore cela.

Q. Il peut l'avoir soutenue? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. M. Matheson n'a-t-il pas dit que Andrew Patterson devait retourner avec lui sur-le-champ à Carlton, avec la minute des résolutions? R. Oui, cela est parfaitement exact.

Q. Pour la remettre aux autorités à Carlton? R. Bien, j'ai compris que ce devait être aux autorités, personne autre ne devait y retourner; et de fait, il n'y retourna pas avec les papiers.

Q. A qui furent-ils adressés? A qui avez-vous adressé le paquet? R. Au major Crozier.

Q. Au meilleur de votre connaissance, il rapporta ces papiers au major Crozier? R. Oui.

Q. Et vous nous avez dit que quand vous en avez parlé ensuite au colonel Irvine, qui était la plus haute autorité constituée dans cette région, au meilleur de votre connaissance, et qui avait le pas sur le major Crozier, vous lui avez exposé la ligne de conduite qui avait été suivie, et qu'il l'a approuvée? R. Il approuva ce que j'avais fait individuellement. Je ne faisais que me justifier.

Q. Mais vous proposâtes la motion? R. Il l'approuva en ce sens qu'il croyait que j'avais fait ce qui pouvait se faire de mieux dans les circonstances.

Par M. Osler :

Q. Quant au document dont vous avez donné lecture, et dont copie fut envoyée aux Métis français—dois-je comprendre que vous dites qu'il en fut envoyé en même temps une copie au major Crozier? R. Oui, par un autre messenger.

Q. De sorte que copie du document que vous avez lu ici a été envoyée au major Crozier ainsi qu'aux rebelles en armes? R. Oui. Le major Crozier m'en accusa réception, et j'ai sur moi copie de cet accusé de réception.

Par M. Maclise :

Q. Voulez-vous la produire? (Le témoin produit la copie en question, dont il donne lecture et qui est marquée pièce " C " pour la défense.)

THOMAS MCKAY est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous demeurez à Prince-Albert? R. Oui.

Q. Où étiez-vous dans la nuit du 20 mars? R. A Prince-Albert.

Q. Dans la nuit? R. A Carlton.

Q. Où êtes-vous allé, ou avez-vous été ailleurs durant cette nuit-là? R. A Batoche.

Q. Où vous êtes-vous rendu à Batoche? R. A la salle du conseil, au conseil de Riel.

Q. Étiez-vous seul? R. J'y suis allé avec M. Mitchell.

Q. Dans quel but? R. J'y suis allé pour voir les rebelles qui s'étaient insurgés à cet endroit, pour voir si je pourrais les induire à arrêter le mouvement et à ne pas aller plus loin.

Q. Qui avez-vous vu dans la salle en question? Y avez-vous vu Riel? R. Je vis Riel et un certain nombre de membres de son conseil.

Q. Y avez-vous vu d'autres personnes? R. Bien, il y avait bon nombre de Métis français.

Q. Où était la salle du conseil? R. Je ne sais à qui appartenait la maison. Elle était près de l'église qui a été brûlée. Je ne sais à qui a appartenu la maison depuis cet incendie.

Q. La salle en question était-elle au rez-de-chaussée? R. Oui.

Q. Mitchell y resta-t-il? R. Mitchell a été en haut et en bas.

Q. Savez-vous s'il y en avait d'autres dans la maison cette nuit-là, à part ceux que vous y avez vus? R. Il y avait plusieurs personnes en haut.

Q. Connaissez-vous quelqu'un de ceux qui étaient en haut? R. J'en ai vu descendre quelques-uns; je me rappelle quelques-uns de ceux qui sont descendus.

Q. S'avez-vous s'il y avait là quelque autre que vous n'avez pas vu? R. L'accusé était là, j'ai reconnu sa voix. Je ne l'ai pas vu, mais j'ai reconnu sa voix. Il était en haut, il est descendu et a traversé la salle. Je ne l'ai pas vu. Je l'ai entendu parler.

Q. Et je suppose qu'il n'y a pas de doute qu'il était là? R. Je crois que c'était lui.

Q. Qui était en haut lorsque vous avez entendu sa voix là, pendant une partie quelconque de ce temps? R. M. Mitchell était en haut durant ce temps.

Q. Y en avait-il d'autres? R. Je ne les connais pas. Il y avait nombre de personnes en haut et en bas.

Q. Riel est-il resté dans la salle du conseil tout le temps? R. Non; il a été en haut et en bas. Il dit qu'il se tenait une assemblée de comité en haut, et il quitta le rez-de-chaussée pour aller en haut.

Q. Y monta-t-il tandis que l'accusé y était? R. Oui.

Q. Il y monta en disant que c'était une assemblée de comité? R. Oui. Il me dit plusieurs fois que je dérangeais l'assemblée de comité, que je parlais trop fort.

Q. Comment étaient les Métis dans les environs en ce temps-là? R. La plupart de ceux rassemblés autour de Batoche étaient armés et faisaient des prisonniers; ils étaient dispersés le long de la route, charriant des marchandises du magasin de Walters et Baker à quelques-uns des magasins sur le bord de la rivière.

Q. C'était là l'état de la région à cette époque? R. Oui.

Par M. Maclise :

Q. Qui vous a donné ordre d'aller à Batoche? R. Personne ne m'en a donné l'ordre.

Q. Qui vous a donné ordre d'y aller dans l'intérêt — ? R. M. Kelly nous y mena.

Q. A la demande de qui y êtes-vous allé ? R. Quand je partis de Prince-Albert, je dis aux habitants de la localité que de Carlton je me rendrais à Batoche immédiatement ; quand je fus à Carlton, Mitchell y était, et il me demanda d'aller à Batoche avec lui ; je le suggérai au major Crozier, et il me dit : très bien, allez-y.

Q. Vous vous y êtes rendu dans l'intérêt de la paix ? R. J'essayai de représenter à ces gens le mal qu'ils faisaient et le danger où il se laissaient entraîner ; je le leur dis dans la salle du conseil.

Q. Vous étiez dans la salle du conseil dans la même maison que M. Scott ? R. Oui, au rez-de-chaussée.

Q. Vous dites avoir entendu sa voix ? R. Oui.

Q. Vous ne savez pas à qui il parlait ? R. Non.

Q. Ce pouvait être à M. Mitchell qu'il parlait ? R. Je crus dans le moment qu'il parlait à M. Mitchell. C'était quelque chose à propos du froid qu'il faisait ce matin-là, et il fit simplement la remarque qu'il faisait froid. Je ne suis pas sûr que ce fût à M. Mitchell ou que celui-ci se fût rendu là ce matin-là.

Q. Ne savez-vous pas que de fait, M. Scott ne parle pas cris ? R. Je ne sais s'il le parle ou non.

Q. Qu'en pensez-vous ? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Vous avez connu la défunte femme de M. Scott, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Et vous savez que Mme Thompson est sa belle-mère ? R. Oui.

Q. Elles sont Métisses, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Elles sont de la Saskatchewan, n'est-ce pas, et non du Manitoba ? R. Oui, elles sont de la Saskatchewan.

Q. Ce sont des natives du pays, prétendant avoir les mêmes droits que les Métis du Manitoba ? R. Elles le prétendaient comme moi ; elles avaient droit à des certificats de terres tels que ceux concédés aux Métis.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que M. Scott était là, chargé d'une commission comme la vôtre, quoique d'une manière différente ? Il peut l'avoir été, quant à ce que vous savez ? R. Je ne suis pas du tout pourquoi il était là.

Q. Quand ces volontaires se rendirent à Carlton, vous étiez avec eux ? R. Oui.

Q. Vous étiez un des officiers de la compagnie, n'est-ce pas ? R. Non.

Q. Vous étiez un des volontaires ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous une assemblée tenue le 17 mars, ou bien le 18 ou le 19, et que le major Crozier apporta là le matin à bonne heure des nouvelles des volontaires ; vous rappelez-vous l'assemblée tenue là dans la basse ville dans l'après-midi du 17 ? R. J'en ai entendu parler, mais je n'y étais pas.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui était à cette assemblée ? R. J'ai entendu dire qu'il y avait plusieurs personnes.

Q. Elle dura la plus grande partie de l'après-midi, n'est-ce pas ? R. Je le crois, quelque temps.

Q. Avez-vous vu le capitaine Moore après cette assemblée ? R. Oui ; je l'ai vu avant et après l'assemblée.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait assisté à cette assemblée ? R. Je ne sais s'il me l'a dit ou non. J'ai su qu'il y était.

Q. Vous avez pris une part active à l'arrestation de M. Scott sur cette accusation, n'est-ce pas ? R. Je n'ai pris aucune part à cette affaire.

Q. N'est-il pas vrai qu'au fort Carlton, vous avez essayé d'induire Andrew Peterson à formuler une dénonciation contre lui ? R. Non, ce n'est pas le cas. Je n'ai rien fait de semblable. Je n'ai jamais essayé d'induire qui que ce soit à formuler une dénonciation contre Scott ou contre quelque autre que ce soit.

Q. N'avez-vous pas subséquemment, en présence du colonel Irvine à Prince-Albert, demandé à Andrew Peterson de formuler une dénonciation contre Thomas Scott ? R. Non, jamais.

Q. N'avez-vous pas dit à Andrew Peterson que vous le feriez arrêter s'il ne la faisait pas ? R. Non, jamais.

Q. Vous ne l'avez pas dit ? R. Non.

Q. Vous savez que M. Scott est très grand propriétaire au plateau ? R. Oui.

Q. Vous savez que c'est un des cultivateurs les plus prospères de la région ?
R. Je le crois.

Q. Vous savez que c'est par les officiers de la police à cheval du Nord-Ouest et par leurs ordres que ses fermes ont été complètement dévastées pendant la rébellion ?

R. C'est ce que j'ai entendu dire de son bétail et de son foin. Je n'ai aucune connaissance personnelle de cela ; ce que j'en sais est simplement par oui dire.

Q. Avez-vous suggéré de quelque manière de le faire arrêter ? R. Non, je n'ai jamais rien eu à faire avec cela.

Q. Vous jurez positivement n'avoir pas demandé à Andrew Peterson ni n'avoir essayé de l'induire à faire sous serment une dénonciation contre cet homme, Thomas Scott ? R. Je vous dis que non.

Q. Vous n'avez jamais eu de conversation à ce sujet avec M. Peterson ? R. Non ; M. Peterson m'a dit quand il vint avec les résolutions. Il me les donna, je les remis au major Crozier, et il me dit que Scott avait fait de grands efforts pour faire passer une résolution suggérant que les volontaires déposassent les armes, et autre chose en ce sens.

Q. Vous connaissez bien le révérend M. Matheson, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Il s'est rendu au fort Carlton le dimanche, le 22, il était là pour officier, n'est-ce pas ? R. Je l'ai vu là le dimanche le 22.

Q. Vous êtes allé le voir le matin à bonne heure, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Que se passa-t-il entre vous deux ? R. Je lui demandai de descendre à Sainte-Catherine.

Q. A la demande de qui lui avez-vous fait cette proposition ? R. Je suggérai cela au major Crozier et il me demanda de le faire.

Q. Que fîtes-vous ? R. Je demandai à M. Matheson de descendre à Sainte-Catherine, de voir les gens se rendant aux églises pour le service divin, et de leur demander de se déclarer, de découvrir quelle attitude ils entendaient prendre dans l'affaire ; je lui dis que M. Riel avait annoncé à ses gens que M. Scott était là avec quelques autres délégués, et qu'ils pouvaient compter sur l'appui des Métis anglais ; et je lui demandai de s'y rendre, de convoquer une assemblée et de leur demander de se déclarer. Je lui dis : Je ne suppose pas que vous puissiez les faire déclarer en faveur du gouvernement, mais si vous pouvez dire que les Métis anglais ne les soutiendraient pas dans cet appel aux armes, ce sera autant de gagné, ça l'affaiblira.

Q. C'était de fait ne prendre parti ni d'un côté ni de l'autre ? R. Je lui demandai simplement de découvrir ce qu'ils feraient en cette affaire, et comme je le lui dis, je ne supposais pas qu'il pourrait les faire déclarer en faveur du gouvernement, mais s'ils disaient qu'ils demeureraient neutres, ce serait autant de gagné.

Q. Et vous désiriez qu'il partit au lieu d'officier, comme il était venu avec l'intention de le faire ? R. Oui, je suggérai cela au major Crozier, et il pensait que c'était très-bien.

Par M. Scott :

Q. Aviez-vous le commandement des éclaireurs ? R. Oui.

Q. Vous teniez votre autorité du commissaire de police ? R. Oui.

Q. Leur avez-vous donné des instructions au sujet de la résidence de M. Scott ?
R. Non.

Q. Vous nous avez déjà dit que Scott était un grand cultivateur de l'endroit. Savez-vous que, de fait, il est entouré d'un établissement considérable presque entièrement composé de Métis anglais ? R. La majorité des habitants de l'endroit sont des Métis anglais.

Q. Savez-vous aussi que, de fait, il possède beaucoup d'influence parmi eux ?
R. Je ne sais s'il en a.

Q. Vous avez quelque influence sur eux ? R. Je ne sais si j'en ai. Ils viennent souvent me demander des conseils, mais très souvent ils ne les suivent pas, de sorte que je ne conclus pas de là que mes conseils aient beaucoup d'influence sur qui que ce soit parmi eux.

Q. Le gouvernement s'est-il emparé de force de quelque tête de son bétail ?
R. Non.

Q. M. William Miller vous a demandé, vers le 23 mars, de signer une pétition, n'est-ce pas ? R. Non.

Q. Avez-vous vu M. William Miller, le 23 ? R. Non.

Q. Vous a-t-il demandé de signer quelque papier ? R. Non.

Q. Il ne vous l'a pas demandé ? R. Non ; il ne me l'a pas demandé.

Q. Vous a-t-il demandé, le 24, de signer quelque papier ? R. Non, pas que je sache.

Q. Vous a-t-il demandé vers ce temps-là, avant ou après, dans l'espace d'une semaine ou d'un mois avant, ou d'un mois après, de signer quelque papier ? R. Non, il ne m'a pas demandé de signer de papier. Il me montra un papier, une résolution qui avait été adoptée le 25—à midi environ.

Q. Et que vous demanda-t-il ? R. Il me dit simplement qu'il y avait eu une assemblée la nuit précédente, et que la résolution avait été passée alors—il s'agissait de faire déposer les armes. Je ne sais pas exactement quelle était cette résolution. Je n'y fis pas beaucoup attention. Dans le moment, j'étais en route avec M. Miller pour Carlton.

Q. Vous êtes-vous servi alors de ces mots : Au diable les Français ? R. Non ; je lui dis qu'il pouvait se mettre sa résolution dans le derrière.

Q. Avez-vous dit " Au diable les Français " ? R. Non, je ne l'ai pas dit.

Par M. Scott :

Q. La femme de l'accusé est-elle vivante ? R. Non ; elle est morte.

Q. A-t-il des enfants ? R. Ils avaient un enfant. Je crois qu'il est mort. Je ne l'affirme pas.

Q. Depuis quand sa femme est-elle morte ? R. Je crois que c'est depuis plus d'un an. Elle était d'une très faible santé, et je crois que l'enfant est mort.

Par M. MacIise :

Q. Sa belle-mère demeure avec lui, et a toujours demeuré avec lui. R. Je crois qu'elle demeure avec lui. Je l'ai vue chez lui.

A. L. LUNEN est assermenté :—

Interrogé par M. Osler :

Q. Vous avez été employé dans une banque, je crois ? R. Oui.

Q. Pendant quelques années ?—R. Oui.

Q. Quel y était votre emploi ? R. Bien, j'y ai eu différents postes.

Q. Avez-vous eu occasion d'examiner de l'écriture à la main et des signatures ?
R. Oui.

Q. Maintenant, on dit que cette signature sur la pièce n° 6 est de Thomas Scott, que la pièce n° 7 est de l'écriture de Thomas Scott, que la signature sur la pièce n° 8 est de Thomas Scott, que la signature sur la pièce n° 5, le relevé du bureau de poste, est de Thomas Scott, selon ce que prétend la couronne, que deux signatures sur la pièce n° 4 sont de Thomas Scott, que la signature sur la pièce n° 5 est de Thomas Scott, et que la signature sur l'écrit qui y est annexé, la déclaration, est de Thomas Scott. Avez-vous examiné cette écriture ; l'avez-vous comparée avec la signature et l'écriture de la pièce n° 1, et vous êtes-vous formé une opinion sur l'écriture de la pièce n° 1 ? R. Je crois que l'écriture de tous ces papiers est la même.

Q. Dites-vous que la signature, Thomas Scott, est la même que la signature sur les autres documents, Thomas Scott ? R. Oui.

Q. Qu'elle est du même individu ? R. Oui, je le pense.

Par M. Clarke :

Q. Vous avez examiné cet écrit, signé " Thomas Scott," et attesté par quelque autre comme témoin, la pièce n° 6 ? R. Oui.

Q. Eh bien, que dites-vous de cette écriture ? R. Je pense qu'il est de la même écriture que les autres.

Q. Vous pensez que c'est la même écriture ? R. Oui.

Q. Vous êtes amené ici comme expert, je présume ? R. Je ne sais pas.

Q. Voulez-vous regarder maintenant cette pièce n° 6, et dire sous votre serment si toute cette écriture n'est pas la même que celle des mots : " témoin, Joseph Thompeon " ? Elles se ressemblent beaucoup. De fait, elles se ressemblent beaucoup dans les deux cas.

Par la Cour :

Q. Dois-je comprendre que vous dites que toute l'écriture de la pièce n° 6 est pareille à celle de la pièce n° 1 ? R. Oui, il existe une très grande similitude dans l'écriture de ces deux pièces.

Par M. Clarke :

Q. Voulez-vous comparer les signatures sur ces trois écrits que nous produisons en ce moment (pièces " D," " E" et " F ") et autres écrits, avec les signatures de Thomas Scott que vous avez essayé d'identifier, et dire lesquelles sont les signatures de Thomas Scott ? R. Je ne prendrais pas ces signatures sur la pièce " D " comme étant de M. Scott. Je ne pense pas qu'elles soient de lui. Celles sur les pièces " E " et " F " peuvent être de lui.

Q. Maintenant, regardez cette autre pièce, " G," et indiquez les signatures que vous y voyez de l'écriture de Thomas Scott ? R. Je regarde les pièces 4, 5 et 6 comme étant de la même écriture que celle de cette pièce n° 1, et que celle que je vois sur l'obligation et la déclaration. L'autre peut être ou peut ne pas être de la même écriture. Ça dépend entièrement de l'espèce de plume dont vous vous servez.

Q. De qui pensez-vous qu'est cette écriture (de la pièce " H ") ? R. Cette écriture ressemble à celle du n° 6. Elle est semblable aux autres écritures.

Q. Cette signature sur la pièce n° 6 est comme celle de Thomas Scott, ou laquelle dois-je comprendre être la sienne ? R. Je ne sais pas si l'une ou l'autre de ces signatures est celle de Thomas Scott.

Q. Que voulez-vous dire ? Voulez-vous dire que ces deux écritures sont les mêmes ? R. Ces deux écritures, celles sur les pièces 6 et " H," sont les mêmes, et ces deux-ci, ainsi que toutes les autres, se ressemblent beaucoup entre elles.

M. Osler.—C'est là la cause de la Couronne, Vos Honneurs.

M. Clarke.—Je demande à Vos Honneurs s'ils pensent qu'il y ait suffisamment de preuve pour soumettre la cause au juge. Je suis d'avis qu'il n'y en a pas.

La Cour.—Pour quoi ?

M. Clarke.—Je soutiens que la Couronne n'a pas fait de preuve suffisante pour que la cause soit soumise au jury, et pour hâter la marche des affaires ainsi que pour prévenir une autre perte de temps, je pense qu'il serait tout aussi bien d'avoir l'opinion du tribunal sur ce point, de façon que le jury puisse recevoir des instructions en conséquence.

La Cour.—Et bien ! quelles sont vos raisons ?

M. Clarke.—Les voici : le prisonnier est accusé de trahison-félonie, et la seule chose qui ait été produite contre lui, c'est une lettre écrite, supposée avoir été écrite par lui, et avoir été envoyée par lui aux personnes engagées dans un mouvement illégal ; mais il n'existe aucune preuve qu'elles étaient dans le temps réellement en révolte. Tout soulèvement n'est pas une rébellion. Tout attroupement n'est pas une rébellion. Le vol de marchandises dans un magasin par un certain nombre d'hommes armés ne constitue pas une rébellion.

La Cour.—Non en lui-même.

M. Clarke.—L'enlèvement de marchandises sur un chemin public ne constitue pas une rébellion. Or, je ne puis voir qu'il ait été prouvé ici aucun acte de rébellion dans lequel ou au sujet duquel l'accusé soit le moindrement impliqué. Je soutiens que rien ne prouve que cette lettre qui est produite, et qu'on invoque contre lui pas moins de trois ou quatre fois dans l'acte d'accusation—que rien absolument ne prouve qu'elle soit de l'écriture du prisonnier, ni comment elle est venue faire partie de ce procès. Il est vrai que nous avons la preuve que quelques uns des témoins de la cour-

ronne ont été directement en communication avec des gens qui ont été accusés de cette rébellion.

La Cour.—Bien, vous dites qu'il n'est pas prouvé que la lettre vient du prisonnier, et qu'il n'y a pas d'autres preuves ?

M. Clarke.—Il n'existe pas la moindre preuve qui établisse que le prisonnier ait eu quelque avis qu'il y eût rébellion ; et en réalité, il n'y en a eu qu'après l'attaque contre la police à cheval au Lac-aux-Canards ; et quant à ce qui se rapporte à la question de culpabilité ou de criminalité, si vous voulez, de la part de l'accusé, lorsqu'il a essayé d'induire certaines personnes, une partie très considérable, très influente de la population, à demeurer neutres, je prétends que ce sont les autorités qui ont donné le mot et qui ont envoyé leurs propres officiers et leurs émissaires pour cet objet même.

Je ne crois pas que, dans ces circonstances, il y ait à soumettre au jury de quoi traduire un homme en cours d'assises et mettre sa liberté en danger.

M. Osler.—Je soutiens qu'il n'y a pas seulement une preuve suffisante, mais encore une preuve très forte contre l'accusé. En ce qui est de la preuve de la lettre, je soutiens qu'il existe d'amples preuves d'écrits originaux, qu'on ne saurait mettre en doute. Nous avons la preuve résultant de la comparaison des écrits faite par un expert, mais dans tous les cas de cette espèce, il n'y a pas seulement le témoignage de l'expert quant il est produit des écrits originaux, mais de plus le droit qu'a le jury de prendre les écrits produits comme étant des originaux et prouvés comme tels, pour les comparer avec l'écrit—dont le prisonnier est accusé d'être l'auteur. Il a aussi à considérer les circonstances dans lesquelles la lettre a été trouvée, et celles dans lesquelles était placé l'accusé, et à se demander s'il est vraisemblable qu'il est l'auteur de cette lettre, en se servant de la preuve par comparaison qu'on a ici, et de ses propres procédés d'examen des différents écrits pour dire si elle est ou non originale. Quant à la question de l'écriture, elle est naturellement du ressort du jury. Si, après avoir entendu le témoignage de M. Lunen et après avoir comparé les écrits incontestablement originaux, venant du prisonnier, avec celui qu'on allègue être de lui, le jury décide que cet écrit n'est pas de lui ; alors, bien entendu, cette décision élimine ce point de la cause, mais cette élimination doit résulter de la décision du jury ; ce point doit être jugé par lui comme question de fait. Cette lettre seule, attribuée à l'accusé, suffit donc pour que le jury soit appelé à prononcer, et ce n'est pas au tribunal de décider—ce doit être au jury de décider si cette lettre n'est pas, d'après les termes de l'acte d'accusation, à l'effet d'aider, de conseiller ou de seconder, de prêter main-forte, d'assister ou de soutenir. De sorte que, en me basant sur la lettre seule, je soutiens qu'il y a amplement matière à accusation ; outre cela, il y a, bien entendu, de très fortes preuves données par le prisonnier—contre lui-même, et dans les détails desquelles je n'ai pas besoin d'entrer, parce que mon savant ami ne l'a pas fait. Mais en ce qui regarde la couronne, nous ne pouvons faire autrement que de prendre la responsabilité de déclarer que c'est là une cause qui, à notre avis, doit être décidée par le jury.

La Cour.—Je ne crois pas avoir le pouvoir d'arrêter un procès. J'ai toujours été d'opinion que quand un jury est formé je ne puis arrêter un procès ; ce jury a des droits, il fait partie intégrante de la cour. Je puis simplement donner mon opinion sur la preuve, mais je ne pense pas devoir arrêter le procès. Je ne vois pas de raison de changer cette opinion que je soutiens depuis six ou sept ans, et je vous demanderai, M. Clarke, de procéder à votre défense. Ma raison pour juger ainsi, c'est que je n'ai pas le pouvoir, le droit d'ordonner l'élargissement de l'accusé.

M. Clarke.—Je soutiens que Votre Seigneurie l'a. Ce n'est pas une question de droit ; au point de vue du droit, aucune preuve de cette espèce n'a été faite contre l'accusé.

La Cour.—Il y a cette preuve—en me bornant au témoignage de M. Craig—qu'on rapportait généralement que la rébellion avait éclaté.

M. Clarke.—Ça lui a été généralement rapporté ; il se trouvait à avoir sur lui des papiers des rebelles, dont il a donné lecture à la tribune des témoins. Maintenant, quelles sont les règles qui président dans cette cour aux discours à adresser aux jurés ? Je pourrais m'engager dans un mauvais pas à mon insu.

M. Osler.—Je vais vous dire comment je les entends. La pratique ordinaire sous l'autorité du statut qui est en vigueur dans nos cours d'Ontario, c'est que l'avocat de l'accusé fasse d'abord entendre ses témoins et s'adresse ensuite généralement au jury ; il peut toutefois plaider sa cause avant de produire ses témoins ; s'il plaide sa cause avant de produire ses témoins, alors, dans son second discours, il doit se borner à résumer la preuve qu'il a faite ; et ce statut est ici en vigueur.

La Cour.—L'usage ordinaire qui a été adopté est d'appeler d'abord les témoins sans faire de discours, puis de s'adresser généralement au jury ; la couronne a le droit de réplique.

M. Osler.—L'inconvénient que je trouve pour la défense, c'est que vous paralysez votre réplique quand vous devez vous borner à résumer vos preuves ; mais dans le procès de Riel, ses avocats ont procédé de cette façon.

La Cour.—Vous proposez-vous d'appeler des témoins, M. Clarke ?

M. Clarke.—Oh ! oui, je me propose d'appeler des témoins.

Messieurs du jury, mon savant ami, M. Osler, avocat de la Couronne, a exposé sa cause, a dit ce dont il accusait le prisonnier, et ce qu'il se proposait de prouver contre lui. L'acte d'accusation vous a été lu, et vous avez entendu tout ce qui s'est dit là-dessus. Le tout résumé se réduit à ceci : Il existait beaucoup de mécontentement et d'excitation dans cette partie du pays, principalement parmi les Métis ; les Métis, soit français ou anglais, étaient mécontents. Le savant avocat de la Couronne, en vous parlant de ce mécontentement, a fait certaines allégations que nous ne pouvons, dans l'exercice du devoir qui nous incombe, laisser passer sans les contredire. En agir autrement, ce serait admettre que la population de cette région, tous les natifs de ce pays, et une grande partie de ceux qui ne le sont pas, était non-seulement déloyale, mais déloyale à l'extrême, que, sans avoir de griefs, elle s'est jetée dans la révolte. Telle est la proposition que le savant avocat vous a exposée, et quand il vous eût dit qu'il allait vous donner des exemples de ce qui se devrait faire, de ce qui constitue la déloyauté, il poursuivait en affirmant qu'il est du devoir du peuple d'attendre, de souffrir et de se soumettre, jusqu'à ce que le temps ait porté remède à tous les maux dont il se plaint, et il ajouta que c'est là ce que nous enseignons l'histoire.

Bien ! s'il en était ainsi, l'histoire qu'a lue mon savant ami et l'histoire que j'ai lue se contrediraient extraordinairement. Dès la première époque de l'histoire, les luttes des peuples contre leurs oppresseurs en remplissent toutes les pages, et les exploits des victimes se levant dans leur puissance pour abattre leurs tyrans sont les plus belles pages de l'histoire : elles nous ont été transmises comme un exemple de ce qu'ont fait nos devanciers, de ce que nous devrions faire nous-mêmes dans l'occasion, si jamais la tyrannie osait lever son front hideux parmi nous.

Voilà ce que m'a enseigné l'histoire ; mais le savant avocat dit que le sujet doit souffrir patiemment et continuer de souffrir. Quand Néron s'asseyait sur le plus haut édifice de Rome tandis que la capitale du monde était livrée tout entière aux flammes, il fallait que ses esclaves se soumissent avec patience et permissent, sans dire mot, à leur monarque de jouir de son petit divertissement.

Quand le peuple d'Angleterre était opprimé par ses tyrans et par ses rois, alors que les anciens barons de Runnymede arrachèrent au roi la grande charte, la charte des droits du peuple, on nous dit que les barons auraient dû s'incliner bien bas, et du ton le plus modeste, dire au roi : Nous nous soumettons à tout, et nous forcerons vos vassaux à se soumettre à nous, ou nous les écraserons sous nos pieds. L'histoire vous a-t-elle jamais donné cet enseignement ? Ou plutôt toute l'histoire ne contredit-elle pas une telle assertion ? Vos aïeux en Angleterre, en Irlande, en Ecosse ou au Canada—quand ils furent opprimés, se sont-ils soumis lâchement comme des esclaves, comme des esclaves ils auraient mérité de voir encore leurs membres meurtris par les chaînes, et d'avoir sur le cou le joug de l'esclavage et du servage jusqu'à la fin des temps.

Non, messieurs, il n'est nullement du devoir d'un homme loyal de se soumettre à la tyrannie des autorités ; mais c'est la pire, la plus grande tyrannie, la plus grande trahison des droits du peuple, quand une couronne ou un gouvernement ose opprimer ceux qui se sont mis en son pouvoir et leur refuser toute réparation. Telle était exac-

tément la position où se trouvaient ces malheureux Métis du Nord-Ouest, et on nous dit qu'ils n'ont pas de griefs, qu'ils n'en ont aucun!

Voyons s'ils avaient des griefs. La couronne prétend qu'ils n'en avaient pas. Nous sommes ici en désaccord avec la couronne, et nous allons faire voir qu'ils avaient des griefs. Alors surgira la question : Ont-ils pris les moyens convenables d'obtenir le redressement de ces griefs ?

Voici les conditions stipulées dans la convention conclue entre sir George E. Cartier et l'honorable M. William McDougall, représentant le Canada, à Londres, le 8 février 1869, c'est-à-dire entre les délégués du Canada pour l'acquisition des territoires du Nord-Ouest et la Compagnie de la Baie-d'Hudson : Que le Canada se chargera d'exercer les devoirs et les obligations relatifs au gouvernement et à la législation de ces territoires ; secondement, que les droits de toute compagnie, corporation ou individu dans les territoires seront respectés, et qu'il sera adopté des mesures pour cet objet en mettant ces droits sous la protection de cours ayant la juridiction nécessaire pour sauvegarder et assurer au peuple ses droits comme étant son héritage en ce pays. Or, messieurs les jurés, qui fait cette promesse ? Elle est solennellement faite par les représentants du Canada ; elle est solennellement contractée par deux ministres de la couronne, par deux conseillers de Sa Majesté. C'était un contrat, un contrat solennellement consenti de la part du gouvernement ou de la couronne, et il avait pour objet de garantir les droits du peuple. Or, messieurs les jurés, quels étaient ces droits ? Les droits qui furent accordés en vertu de l'acte du Manitoba, et des autres conditions qui furent stipulées relativement à la cession de ce pays, savoir, que les Sauvages seraient convenablement et honorablement traités par le gouvernement de ce pays ; troisièmement, que les demandes de compensation faites par les tribus sauvages pour les terres nécessaires aux fins de colonisation seraient accueillies et réglées conformément aux principes d'équité qui ont uniformément dirigé la couronne britannique dans ses rapports avec les aborigènes. Telles sont les deux conditions spéciales dont je me proposais de parler, pour faire voir si ces gens avaient ou non des griefs. Ce pourquoi ces garanties devinrent nécessaires, plus qu'on n'en avait jamais nécessaires, et ce pourquoi elles furent consacrées, pour ainsi dire, par l'acte du Manitoba relativement à une petite partie des territoires du Nord-Ouest, c'est que, bien que ce contrat eût été conclu par le gouvernement, les gens de la colonie de la Rivière-Rouge découvrirent, avant que le contrat fut complété, qu'ils allaient être vendus et transférés, comme des meubles ou du bétail, avec la terre que leurs pères et eux occupaient depuis soixante ans, qu'on allait ne faire aucune attention à leurs droits, et qu'ils ne leur seraient garantis par aucuns moyens légaux ; qu'il leur faudrait attendre, de fait, jusqu'à ce qu'il plairait au gouvernement d'un nouveau pays, à eux étranger, de dicter où et quand, et à quelles conditions ces droits leur seraient garantis ; ils invoquèrent cette clause de l'arrangement.

Quelles sont ces cours ayant la juridiction nécessaire ? La Compagnie de la Baie-d'Hudson disait : Nous n'accepterons pas une telle cour pour décider de nos réclamations, parce que nous n'avons pas suffisamment confiance, — nous n'avons pas assez confiance dans les tribunaux que vous établirez ; mais la population du pays était satisfaite ; du moment que des cours compétentes étaient établies pour défendre et garantir ses droits, elle était satisfaite. Mais on n'allait pas établir une semblable cour ; le pays était sur le point d'être livré, le gouverneur et son conseil tout préparé de sept membres étaient envoyés d'Ottawa pour gouverner le territoire qui n'avait pas encore été cédé à la couronne britannique par ceux qui le détenaient sous l'autorité de cette couronne. M. McDougall et un gouvernement bâclé d'avance furent envoyés d'Ottawa pour prendre possession du pays avant que la proclamation de la Reine eût été publiée, ou avant qu'il eût été fixé un temps pour cette publication.

Qu'en résulta-t-il ? Eh bien ! messieurs, il en résulta que le même Louis Riel, — alors un jeune homme dans toute l'ardeur de la jeunesse, et frais émoulu du collège, vint ici et se mit à la tête de ses compatriotes. Il demanda que leurs droits fussent garantis, et quand on refusa cette demande, quand on parla d'expédier des troupes pour prendre possession du pays, il s'empara du poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ; le gouverneur et le conseil d'Assiniboia qui étaient restés inactifs ou en

léthargie pendant toute cette période furent renversés ; et le résultat fut l'établissement d'un gouvernement rebelle, comme on l'appelait, pour garantir les droits du peuple. Maintenant, messieurs du jury, voyons si c'était là un gouvernement rebelle ou non. Contre qui s'est-il mis en rébellion ? Quel droit avait alors le Canada de prendre possession du pays ? Il avait autant de droit que vous ou moi nous en aurions d'aller prendre possession d'une partie du territoire du Dakota. La couronne ne lui avait pas donné le pouvoir de prendre possession. La proclamation de la reine n'avait pas été publiée. Mais celui qui s'est rendu coupable d'un attentat contre la loi constitutionnelle de la nation, c'est le gouvernement du Canada en osant mettre le pied sur un territoire qui ne lui appartenait pas, et envoyer un gouverneur flanqué d'un conseil pour gouverner ce territoire qui ne lui avait jamais été cédé. Là, les Métis avaient raison ; les Métis français et les Métis anglais s'unirent étroitement, et ils disaient : " Vous pouvez vendre la terre, mais vous ne vendrez jamais avec elle des esclaves." Ils eussent été moins sujets britanniques s'ils n'eussent pas agi ainsi. Ils seraient indignes d'occuper la position d'hommes libres chez un peuple libre s'ils s'étaient laissés vendre avec le sol sans élever la voix pour protester contre ce marché et sans faire appel à la reine pour les protéger.

Ils firent appel à la reine, qui leur donna sa protection, et dit au gouvernement du Canada : Vous n'enverrez pas un seul étranger dans les territoires du Nord-Ouest, et nous ne permettrons pas non plus qu'un seul étranger y aille avant que les droits acquis de la population ne lui soient d'abord garantis par acte du parlement ; de là l'acte du Manitoba. Ce fut la reine Victoria qui, de son trône, dit à ses serviteurs au Canada : Vous ne devez pas oser porter atteinte aux droits du plus faible de mes sujets dans ce lointain Nord-Ouest, séparé du reste de l'univers pendant six mois de l'année ; ces droits ne leur sont pas moins aussi chers que ceux que possèdent mes sujets du Royaume-Uni ; vous ne devez pas oser y porter atteinte. Et pourquoi faisons-nous appel à notre mère sur le trône ? Parce que nous sentons toujours que nous en recevrons toujours ce que la constitution anglaise déclare être l'héritage d'un sujet britannique.

Donc, l'acte du Manitoba fut passé, et par cet acte du Manitoba, 1,400,000 acres de terre furent allouées aux enfants des Métis chefs de famille, et il fut décidé que les anciens colons auraient des droits à faire valoir. Des hommes venus avec Selkirk, des hommes venus de 1815 à 1830, qui sont descendus de Churchill où ils s'étaient rendus par la voie de la baie d'Hudson, de bons vieux Écossais et des femmes qui ont fait le chemin à pied, alors que leurs mères—quelques-uns de ceux qui sont arrêtés aujourd'hui et jetés en prison—imprimaient sur la neige les marques de leur attachement à leur terre natale, en cheminant au cœur de l'hiver jusqu'à la colonie de la Rivière-Rouge—voilà les titres que les Métis écossais ont à la considération de la couronne britannique. Ils sont venus ici pour conserver cette contrée à la couronne britannique, et celle-ci ne permettra pas que des misérables foulent jamais aux pieds les droits de ces gens, de gens comme ceux là, soyez en certains. Oui, messieurs, ces gens venus ici, ces hommes et ces femmes venus de 1820, tels que les Gunn, les Sutherland, les Bremner, et des douzaines d'autres que je pourrais nommer, dont quelques-uns ne sont morts que depuis quelques années, dont quelques autres vivent encore, quelques-uns de ceux qui sont arrivés en ce pays quand il n'était encore qu'un désert, qui y sont arrivés avant que nos pères fussent nés—ces hommes sont encore dans ce pays et voient que leurs enfants aujourd'hui n'ont pas été équitablement traités par ceux qui ont contracté avec la couronne d'Angleterre un pacte secret par lequel ils devaient se montrer justes envers eux. L'acte du Manitoba garantit aux Métis, chefs de famille et enfants, 1,400,000 acres de terre qui devaient être partagées entre ces enfants sans perte de temps.

Comment cette distribution a-t-elle été faite ? Aujourd'hui, dans la ville de Winnipeg, quinze ans après cet engagement solennel de l'honneur et de la foi d'un gouvernement qui venait de surgir pour prendre sa place parmi les nations de la terre ; cet honneur qui devrait être pur et sans tache comme la vierge qu'on conduit à l'autel, cet honneur a été engagé ; quinze années de paix se sont écoulées, Vos Honneurs, et l'engagement n'a pas été tenu. Les Métis, chefs de famille, luttant

pour les droits de leurs enfants à Winnipeg, à Ottawa, à Prince-Albert, et ici dans la capitale de ce territoire du Nord-Ouest. Ils n'ont pas encore obtenu leurs droits ? Comment cela ? Le gouvernement avait promis d'établir des cours compétentes, et que ces droits seraient garantis à la population par l'autorité de ces cours. Quand cette promesse a-t-elle été exécutée ? Il n'a jamais été établi de cour semblable ; il n'a jamais été établi de cour de juridiction spéciale comme tribunal chargé du règlement des réclamations des Métis, de qui ceux-ci pourraient obtenir leurs droits et par qui leurs droits pourraient être protégés. Mais nous avons la preuve qu'il a été fait quelque chose en ce sens : ça été imprimé par ordre du gouvernement du Canada.

Qu'est-ce qui a donc été fait ? Nous avons la preuve que les droits du peuple métis allaient lui être garantis, de fait qu'on l'a averti que tout avait été réglé à cet effet de la manière la plus complète possible, et voici ce qu'on lit à ce sujet. Ceci (il le produit) est le rapport du département de l'intérieur pour le dernier exercice, celui de 1884, imprimé par ordre du parlement, et qui lui a été présenté pendant la dernière session. Ce rapport est imprimé, et il est signé par le sous-ministre de l'intérieur, un certain M. Burgess. Il dit, page 11 :

“ *Les réclamations des anciens colons.*—Lorsque les emplois de sous-ministre et d'arpenteur général étaient séparés, et que M. Lindsay Russell était chargé des devoirs appartenant à cette dernière position, il fut décidé qu'il examinerait et réglerait les demandes de terrains faites par les anciens colons de la Saskatchewan-Nord à titre d'occupants depuis de longues années.”

Maintenant, on a donc une cour de juridiction spéciale. Au bout de quatorze ans, on nomma un employé du département de l'intérieur à Ottawa pour voir à ce règlement pendant qu'il n'aura rien autre chose à faire, et quand on eut constaté que l'état de santé de M. Russell ne lui permettait pas de visiter les établissements, on rendit un arrêté du conseil remettant cette partie de ses fonctions au bureau des terres. En conséquence, au commencement de l'année, M. Pierce alla à Prince-Albert (remarquez ceci, messieurs), M. Pierce alla à Prince-Albert et de là à Battleford, à Edmonton et à Saint-Albert, faisant un examen personnel et soigneux de toutes les demandes de cette catégorie à ces divers endroits, avec ce résultat que toutes ces demandes, sauf une ou deux exceptions à Battleford et à Edmonton, furent réglées définitivement et d'une manière satisfaisante ; les seules demandes des anciens colons qui ne furent pas réglées sont celles du Lac-la-Biche, de Victoria et de la Rivière-Bataille.

Messieurs les jurés, ceci est un document public. Il est considéré à la Chambre des communes en Angleterre comme un document authentique. Il est officiel. Il est publié par ordre du parlement. C'est le rapport d'un employé du gouvernement du Canada, du sous ministre de l'intérieur ; et il déclare au public dans ce rapport imprimé par ordre du parlement, que les demandes des anciens colons à Battleford, à Prince-Albert et dans toutes ces localités ont été réglées définitivement et d'une manière satisfaisante dans le cours de l'an dernier. Messieurs, est-il nécessaire de contredire cette déclaration ? Est-il nécessaire que je la contredise ? Elle a été contredite, et contredite d'une façon qui ne sera jamais oubliée par quelques-uns dont les cœurs sont aujourd'hui navrés de douleur et qui ne cesseront de souffrir que quand ils auront cessé de battre. Avant que l'encre avec laquelle fut imprimé ce rapport mensonger, trompeur, scandaleux, eût séché, avant que l'encre fût sèche, la contradiction retentit au sein de la Chambre des communes du Canada et se répercuta par le monde entier dans les cris d'agonie de ceux qui tombaient sous les coups de feu des gens outragés qu'on dupait pour les asservir par ordre du parlement dans des rapports imprimés tel qu'est celui-ci. La contradiction de cette assertion qu'un règlement satisfaisant avait été effectué fut connue de tous quand les balles commencèrent à réclamer ce qui avait été refusé aux humbles pétitionnaires des colons ; et par malheur, les victimes, au lieu d'être ceux qui ont écrit et imaginé ces mensonges, se sont recrutés parmi les jeunes gens de ce pays jeune, qui durent offrir leurs poitrines pour servir de rempart à ceux qui trompaient le peuple par des affirmations comme celles-là, et en subir les conséquences.

Messieurs, vous dira-t-on, après cela, que ces gens n'avaient pas de griefs ? Eh bien, voyez la contradiction. Ce gouvernement qui, durant quinze ans, était resté

écouré aux cris et aux pétitions, aux assemblées et aux résolutions de ces gens, que fit-il? Quand on en fut venu à la guerre, il s'empressa de faire ce qu'il s'était engagé à accomplir quinze ans auparavant. Il établit un tribunal de juridiction spéciale. Il nomma trois commissaires pour se rendre dans les territoires du Nord-Ouest et pour régler les réclamations des gens au milieu du carnage et des clameurs des combats. Combien grand a été le mensonge si l'on compare les deux époques? Il y a dix jours, ce tribunal de juridiction spéciale composé de trois commissaires avait réglé 1,787 réclamations après que la guerre fut commencée et parmi les nuages de fumée, tandis que le ministre dit au pays qu'elles étaient toutes réglées définitivement et d'une manière satisfaisante il y a un an. Qui faut-il croire? Cette déclaration envoyée partout sous le sceau et l'estampille du gouvernement, avec l'attestation que c'est un document public, imprimé par ordre du parlement, ou le fait que la commission a déjà réglé près de 2,000 réclamations, sans avoir encore fini son œuvre?

Or, messieurs, quand on nous dit que ces gens n'avaient pas de griefs, je trouve qu'il est simplement de mon devoir de vous prouver qu'ils avaient des griefs, qu'ils en avaient de très fondés. Des hommes qui étaient à la fleur de l'âge il y a quinze ans, qui étaient pères de jeunes enfants, lesquels, à leur tour sont devenus des pères de famille, ces hommes qui ont à présent les cheveux gris et dont la vie est à son déclin, attendent encore qu'on reconnaisse leurs droits à quelques pièces de terre inculte dans les territoires du Nord-Ouest; et le représentant de la couronne nous dit que ces gens n'avaient pas de griefs!

Puisqu'ils avaient ces griefs, messieurs les jurés, qu'avaient-ils droit de faire? Ils étaient justifiables d'employer tous les moyens constitutionnels que donne la loi aux sujets britanniques pour obtenir et exiger la reconnaissance de leurs droits. Ils avaient droit d'en agir ainsi. La constitution anglaise leur donne ce droit, le droit de formuler leurs griefs, le droit de pétition, et c'est un droit aussi sacré pour tout sujet britannique que l'est son droit de vivre libre. L'individu ou le parti qui chercherait à porter atteinte à ce droit est coupable d'un attentat à la loi, et cet attentat a été proclamé tel à une époque où il n'y avait pas en Angleterre la moitié de la liberté dont on y jouit à présent. Dès le règne de Charles I, il fut décrété que quiconque oserait enfreindre l'exercice du droit de réunion ou du droit de pétition serait coupable de crime et de délit; et quelques membres du parlement d'Angleterre ayant tenté de commettre cette infraction, ne furent pas seulement expulsés de la Chambre, mais furent bien près de porter leurs têtes sur l'échafaud parce qu'ils avaient osé attenter au droit de réunion et au droit de pétition que possède le peuple anglais. Le 20 octobre 1680, sous le règne de Charles II, il fut résolu à l'unanimité par les Communes d'Angleterre que c'est et ça toujours été le droit incontestable des sujets anglais de pétitionner le roi pour la convocation et l'assemblée des parlements dans le but d'obtenir le redressement des griefs, et que, de plus, c'est trahir la liberté du sujet et contribuer au renversement de l'ancienne constitution de ce royaume et à l'introduction du pouvoir arbitraire que de dénoncer ce pétitionnement comme une violation de la soumission due au roi et de le représenter comme tumultueux et séditieux.

Or, quand le savant conseil de la couronne vous dit que les Métis n'avaient pas droit de tenir des assemblées ou de faire ce qui eut pour résultat d'aboutir malheureusement à une révolution, il outrepassa les limites de la loi, il vous dit ce qui ne peut en aucune façon être appuyé soit par la loi, ou par la coutume ou l'usage sous l'empire du système constitutionnel anglais. Nous avons ce droit là, et plus encore. Dans les statuts refondus du Canada, il est décrété que les sujets de Sa Majesté ont partout en Canada le droit de convoquer des assemblées publiques, de nommer leurs présidents, de nommer leur secrétaire; et mettre obstacle à une pareille assemblée, quand elle est ainsi organisée, constitue un très grave délit, susceptible d'être puni sévèrement par la loi. Que firent ces pauvres gens? On ne peut un moment supposer que les Métis de la Saskatchewan ou ceux des environs de Battleford connaissent toutes les coutumes et les usages de la vie civilisée, qu'ils sont en état de dire exactement ce qu'il faut dire et de se tenir hors des atteintes de la loi, de s'exprimer de manière à faire la plus forte impression sur ceux qui agissent ou sont supposés agir

dans leurs intérêts à Ottawa. Toutefois, ils se sont assemblés, messieurs, il se sont réunis en assemblée pendant des années; leurs pétitions ont été envoyées à Ottawa ainsi que les résolutions adoptées à leurs assemblées; et elles n'ont pas eu de réponse. C'était pire qu'un refus. Ils ont été traités avec ce mépris qui fait plus souffrir qu'un refus direct et formel. Vous demandez un service à votre ami ou à votre voisin, et s'il ne daigne pas vous répondre, mais qu'il vous tourne le dos, ne vous sentez-vous pas dix fois plus blessé que s'il eût dit: non, et qu'il en fût resté-là? Voilà comment ils ont été traités. Ils ont envoyé pétitions sur pétitions—le fait est de notoriété publique, elles ont paru dans la presse, il en a été parlé dans l'enceinte du parlement; ils ont adressé pétitions sur pétitions, convoqué des assemblées, passé des résolutions; ils demandaient ce à quoi ils avaient droit, et pourquoi ne le leur a-t-on pas accordé? Pourquoi ne leur a-t-on pas accordé cela? Pourquoi ne leur a-t-on pas donné leurs certificats de 240 ou 160 acres de terre, pour les laisser dévorer aussi vite que possible par les vautours qui suivent les commissaires? Vous savez qu'à peine ces pauvres gens ont-ils leurs certificats que pour \$30 ou \$40, quelquefois pour \$25, ceux-ci deviennent en quelques heures la proie d'une espèce de vautour qui va partout à la suite des commissaires. Vous savez cela. Pourquoi ne leur a-t-on pas donné sur-le-champ pour les laisser en disposer à leur gré? Pourquoi a-t-on tenu ces gens dans l'agitation et l'anxiété pendant tant de temps? Pourquoi a-t-on osé envoyer des arpenteurs pour leur retrancher une portion de leurs terrains, afin de pouvoir en arrondir les townships? Est-ce parce qu'ils sont faibles? Est-ce parce qu'ils n'avaient pas de représentants au parlement que leurs droits devaient être foulés aux pieds, qu'ils devaient être traités plus mal que le gouvernement n'ose traiter les Sauvages? Est-ce parce qu'ils tenaient suffisamment de leurs ancêtres écossais ou français que, des années durant ils ont patiemment mais non sans se plaindre, résisté à l'injustice qu'on leur faisait? Car tous l'ont endurée avec patience, mais sans laisser de se plaindre. Ils l'ont endurée de jour en jour, de semaine en semaine, et de mois en mois jusqu'à ce que quinze années fussent écoulées, et ils étaient alors aussi loin d'un règlement qu'ils l'étaient quinze ans auparavant; ce qui n'empêche pas qu'on nous dit aujourd'hui qu'ils n'avaient pas de griefs.

Ils en avaient; ils ont convoqué des assemblées. L'accusé Scott, est un de ceux qui ont assisté à ces assemblées; et on nous dit que c'est un blanc, qu'il ne pouvait pas avoir de grief, en d'autres termes qu'ils ne pouvait avoir aucune réclamation à faire valoir; mais sa femme était Métisse, sa belle-mère, qui vit encore, est Métisse. Toutes deux avaient leurs réclamations à exercer comme Métisses, et ces titres lui appartenaient de droit ainsi qu'à ses enfants. Quel droit avait-on de reléguer ces réclamations à l'écart? S'appuyait-on sur la force du droit? Parce que je suis ministre de l'intérieur ou membre du gouvernement, et un des serviteurs du peuple, est-ce là une raison pour que j'aie droit de fouler vos droits aux pieds, et de vous dire: Bien, vous les aurez quand il me plaira? Vous avez dû attendre patiemment et c'est, dit-on, votre devoir comme sujet d'attendre jusqu'à ce qu'il me plaise de vous accorder ces droits que la loi déclare vous appartenir. Est-ce là la position que vous prenez? Je ne le pense pas. J'espère que jamais en Canada ni dans aucune partie des possessions de Sa Majesté il n'arrivera que le peuple se courbe comme un troupeau d'esclaves et se résigne d'être traité de la sorte.

Donc, messieurs les jurés, ces gens ont eu leurs assemblées. Par malheur, leurs observations furent traitées avec mépris. Ils envoyèrent leurs pétitions, et on n'y fit pas attention. Ils n'avaient pas de représentants au parlement, car vous le savez, vous, habitants des territoires du Nord-Ouest, vous traversez une époque de transition; vous êtes gouvernés par un conseil, et il est probable que vous serez gouvernés pendant quelque temps encore par un conseil. Ceux qui sont assez heureux pour avoir l'oreille du conseil peuvent probablement être très prospères dans cette région au point de vue des affaires privées, mais il n'en est pas moins triste pour des sujets britanniques de constater qu'au parlement, dans cette haute cour qui fait et établit des lois pour leur gouverne, pour leur conduite, des lois auxquelles ils sont obligés de se soumettre, ils n'aient personne pour les représenter, pour voir s'ils sont satisfaits ou non de la législation qui s'y décrète. Telle est la position des territoires du

Nord-Ouest. On vous dit que votre population n'est pas suffisante pour être représentée. Mais le Manitoba n'avait pas le quart, le dixième de la population que vous avez aujourd'hui quand il comptait quatre députés au parlement. La Colombie-Britannique, avec ses 60,000 âmes en tout, y compris les Sauvages, a une représentation de pas moins de six membres à la Chambre des communes et de trois au Sénat, tandis que vous autres, habitants des territoires du Nord-Ouest, qui n'êtes que des blancs, que de simples sujets anglais, vous n'avez aucuns droits, vous n'avez pas le droit d'être représentés au parlement du Canada. Si cet état de choses doit subsister, et bien ! messieurs, je ne puis pas vous féliciter d'être citoyens du territoire du Nord-Ouest, et je dois dire que si j'avais été dans ce pays lorsque se tenaient ces assemblées, il est plus que probable que je serais aujourd'hui à côté de Scott ou de tout autre homme indépendant qui n'a pas craint de réclamer ses droits comme doit le faire un sujet britannique, en s'adressant au gouvernement qu'il a élu pour qu'il remplisse ses devoirs et qu'il garantisse les droits du peuple.

Jusqu'ici il n'y a rien dont Scott ni vous, ni aucun de vous, messieurs, ayez à vous alarmer ou à rougir, mais dont vous ne devez pas au contraire être fiers. Vous aviez parfaitement droit de demander tout cela aux assemblées publiques et par pétition. Mais malheureusement les Métis français et quelques-uns des Métis anglais, voyant qu'ils n'avaient pas de chef dans le pays, se laissèrent approcher, en une heure malheureuse, par le tentateur incarné dans la personne d'un ou de deux individus qui avaient été préparés pour cet objet par cet homme maintenant enfermé dans les casernes de la police en attendant la mort,—Louis Riel. Ils se souvinrent qu'en 1870, lorsque la Compagnie de la Baie-d'Hudson et le Canada étaient sur le point de mettre la main sur leurs droits sans leur donner aucune garantie,—Louis Riel s'était mis à leur tête. Or, dans cette première révolte de Louis Riel, si l'on excepte le meurtre de Thomas Scott, ce meurtre exécuté de sang-froid, ce meurtre odieux, brutal, inutile, sauf cette exception, il n'y a pas un acte de lui ou de ses adhérents qui n'ait reçu l'approbation et la sanction de la couronne, car celle-ci leur garantit les droits qu'ils avaient formulés et réclamés, tandis que le gouvernement d'Assiniboine était trop faible ou trop méprisable pour le faire. Mais Scott fut tué et Louis Riel et Lépine furent accusés du meurtre. Ils furent accusés de ce meurtre, Lépine subit son procès, fut condamné à mort, et Riel l'aurait été aussi, mais il fut trop lâche pour attendre son procès. Il quitta le pays et fut déclaré hors la loi. Lequel des deux valait mieux ? Celui qui tint ferme ? Oui ; quand l'officier de justice fut envoyé pour le mettre en arrestation, le même individu qui avait averti Riel de s'enfuir donna le même avertissement à Lépine, et celui-ci répondit : « Non, des hommes instruits qui étaient dans ce pays m'ont assuré qu'en agissant comme je l'ai fait, moi qui avait été élu par le peuple à l'emploi que j'occupais, toute l'affaire était légale et constitutionnelle ; si j'ai commis un crime contre la loi anglaise, je suis assez homme pour ne pas reculer et pour être puni de ce crime par la loi anglaise. Or, il fit comme il disait. Il tint ferme. Il subit son procès, fut condamné à mort ; et la couronne britannique, jugeant favorablement les circonstances qui avaient poussé à ce regrettable meurtre, ne se contenta pas de donner ordre par l'entremise de son représentant, lord Dufferin, qu'il ne fut pas procédé à l'exécution de Lépine, mais sa sentence fut commuée en une détention de deux années dans la prison commune sans travaux forcés, et Lépine est libre aujourd'hui. Louis Riel fut proscrit. Il fut mis hors la loi. Il fut déclaré privé pour toujours de la jouissance de ses droits civils en Canada, et il passa aux Etats-Unis, où il se fit naturaliser, paraît-il. Qui se soucie qu'il soit devenu ou non citoyen américain ? Cela nous est tout à fait indifférent.

Dans un moment malheureux, ceux qui avaient pris part à la première rébellion, quelques-uns de leurs pères parlèrent de Riel. Ils dirent : N'est-il pas étrange que pendant quinze ans toute la population du Manitoba et du Nord-Ouest n'ait pu obtenir du parlement du Canada, de la couronne britannique, autant qu'a obtenu Riel dans l'espace de six mois ? Nous allons l'envoyer chercher. Et ils l'envoyèrent chercher. Qui fut chargé de cette mission ? Est-ce Scott ? Mais, messieurs, quelques-uns des témoins qu'on a entendus aujourd'hui l'ont envoyé chercher. Ils ont souscrit pour le faire venir. Ils ont pris part aux assemblées. A présent, je vais vous

montrer que Scott a assisté à ces assemblées comme représentant sa femme, Métisse, et sa belle-mère, Métisse, et il réclamait les droits appartenant à ces membres de sa famille. Il avait un grief, et il avait droit de participer à ces assemblées. Riel vint, et Scott fut nommé pour faire partie du comité chargé d'inviter Riel, de faire des préparatifs pour l'arrivée de Riel dans le pays. Et je vous prouverai, messieurs, que dès l'arrivée de Riel, Scott s'est aussitôt retiré de ce comité en donnant sa résignation. D'autres ont souscrit pour faire venir Riel. Scott n'a jamais souscrit un sou à cet effet, et il a refusé de le faire. D'autres, après l'arrivée de Riel, ont souscrit pour pourvoir à ses frais d'entretien dans le pays. Scott n'a jamais souscrit un centin pour cet objet. Or, cette poursuite a pour objet d'essayer d'impliquer Scott dans la rébellion. Cela, de prime abord, semble être évident. Mais ce n'est pas là le but. Ce n'est pas du tout le but. C'est ceci : les Métis français, un certain nombre d'entre eux, ont été arrêtés, et un certain nombre d'entre eux ont été condamnés. Un certain nombre de Sauvages ont été arrêtés, et quelques-uns ont été condamnés. Mais pour plaire à la province de Québec, il nous faut condamner un blanc. Il nous faut condamner un blanc, sinon, nous sommes perdus aux prochaines élections. Messieurs, ce n'est pas ici un procès criminel. Ce n'est ni plus ni moins qu'une persécution politique, et je dis que grâce à l'intervention de six hommes—je ne me soucie pas de savoir à quel parti politique ils appartiennent, je dédaigne d'en appeler aux opinions ou aux principes politiques dans cette cause, dans une affaire comme celle-ci—mais avec six honnêtes hommes devant moi, je défie la couronne de trouver l'accusé coupable de quelque acte illégal et contraire à la constitution britannique. Loin de là, il paraît aujourd'hui à la barre comme étant aussi loyal que ceux qui sont assis sur le banc des jurés, que celui qui préside ce tribunal, que celui qui représente le ministère public. Le seul malheur c'est qu'il a eu par hasard l'imprudence d'assister à des assemblées publiques pour réclamer ses droits ainsi que ceux de sa famille, et de faire cette réclamation dans des termes non équivoques, dans des termes qu'un honnête homme ne doit jamais craindre d'employer. "Tel est mon droit, je le réclame."

On envoya chercher Louis Riel. Et Louis Riel vint, malheureusement pour le Canada, malheureusement pour ce pays. Louis Riel vint, mais était-il le Louis Riel de 1869 et de 1870 ? Non ; avec tout l'extérieur du même homme, il n'était plus le même. Le Louis Riel de 1869 et 1870 était un homme aussi intelligent qu'on en peut rencontrer, à l'âge où il était, sur le continent d'Amérique ; il était doué d'un esprit sain et d'un jugement sûr. Mais la vie qu'il avait menée pendant cinq ou six ans aurait suffi à rendre fou n'importe qui, et il était devenu fou, fou dangereux et très dangereux, aussi dangereux au milieu d'une population qu'un chien enragé. Il n'y a pas de doute là-dessus ; mais ces malheureux Métis français ne sont pas des médecins. Ce ne sont pas des aliénistes. Dans cette cour, vous avez eu le spectacle d'une demi-douzaine ou plus de médecins—déclarant les uns que Riel était aliéné, les autres qu'il était parfaitement sain d'esprit. Or, dans ces circonstances, quand quelques-uns des plus savants spécialistes qu'il y ait au Canada n'ont pu décider s'il était fou ou s'il était sain d'esprit, est-il bien juste et charitable de dire que les Métis français auraient dû avoir plus de jugement que le plus habile aliéniste qu'on puisse faire venir ici du Canada, que la couronne puisse trouver pour établir que cet homme a tout son esprit ou qu'il l'a perdu ? Ils ont été égarés par lui. Ce sont des gens très singuliers. Il est parfaitement connu qu'ils sont tout imbus des superstitions des Sauvages de l'Amérique du Nord, dont ils descendent tous, qu'il s'attache quelque superstition à tous les actes de leur vie ; qu'un Sauvage ne se met pas à fumer avant d'avoir porté sa pipe à ses lèvres et de l'avoir tournée aux quatre points cardinaux presque imperceptiblement pour celui qui le regarderait faire. Cela ne serait pas remarqué probablement par un individu sur mille, mais c'est un fait, et il ne sort pas de sa cabane pour aller visiter un voisin sans murmurer quelque incantation. L'âme du Sauvage est pénétrée de bizarres sentiments superstitieux qui se transmettent de génération en génération à sa postérité. Les Métis sont complètement imbus de ces superstitions, et quel a été le résultat de cet état de choses ? Louis Riel le fit bien voir à ces gens quand il eut constaté que les prêtres étaient opposés à tout recours aux armes ou à l'adoption de toutes mesures illégales pour l'obtention de leurs droits,

quand Riel eut découvert que les prêtres ne le seconderaient pas, mais qu'au contraire ils le condamneraient, alors il prit une autre voie.

Ce fut alors que Louis Riel vit que les prêtres et les ministres de l'Évangile en ce pays avaient sur les cœurs et les affections des Métis un empire qu'il serait très difficile de faire disparaître ou de neutraliser. Il vit que les Métis écossais pouvaient se laisser conduire en grande partie par leurs ministres, en qui ils avaient, pendant fort longtemps, reposé la confiance la plus implicite. Il vit que quant aux prêtres qui avaient été les amis des pères et des aïeux des Métis, français il était très difficile de détruire ces sentiments ou ces impressions dont je viens de parler. Il vit, messieurs les jurés, qu'il était aussi difficile de détruire les impressions dominantes que les prêtres avaient gravées dans le cœur des métis qu'il le serait d'effacer les traces des prêtres et des ministres de l'Évangile sur le sol de ce grand continent d'Amérique. Il vit qu'autant vaudrait partir du golfe Saint-Laurent et parcourir toute la région qui s'étend de là aux montagnes Rocheuses et jusqu'aux côtes du Pacifique, immense région qui a été visitée d'abord en tous sens par le prêtre ou le missionnaire devant la civilisation dans ces solitudes et y accomplissant l'œuvre de Dieu, sans se préoccuper de lui-même ni des dangers à courir en traversant des déserts pour convertir les âmes et pour préparer une vaste contrée aux bienfaits de la civilisation. Il vit que ce travail de destruction exigerait des efforts surhumains, et il ne recula pas devant ces efforts. Il leur fit ajouter foi à ses visions. Il leur dit qu'il était en communication avec le Saint-Esprit. Il leur dit qu'il était un second Messie. Il leur fit croire cela dans leur ignorance et leur superstition. Il leur fit croire qu'il avait des conversations avec les saints. Il leur fit croire qu'il pouvait faire tonner, qu'il pouvait faire tomber la foudre partout où il lui plairait. Il leur dit: Ne craignez pas, mais suivez-moi, et vous verrez que même si je tombe sous une balle, même s'ils me tuent, je ressusciterai et serai de nouveau parmi vous comme l'a fait le Christ; jamais ils ne pourront se débarrasser de moi jusqu'à ce qu'ils vous aient accordé vos droits.

Messieurs les jurés, en usant de pareilles influences, Louis Riel réussit à les entraîner à sa suite, et par des finesses et des ruses qui feraient honneur au plus brillant politicien de l'un ou l'autre parti dans la Chambre des communes du Canada, il les fit assembler pour célébrer la fête de leur saint national—je crois qu'ils l'appellent Joseph—il leur dit d'apporter leurs fusils avec eux afin de faire un feu de joie, de tirer une salve en l'honneur de leur saint, après le service divin. Ils s'y rendirent. Doit-on supposer, dois-je supposer pour un moment ou vous ferai-je supposer que parmi eux il n'y en avait pas qui connussent les intentions de Riel? Assurément, il y en avait beaucoup qui connaissaient ces intentions; mais combien les ignoraient, combien y allèrent de bonne foi? Car, messieurs, ceux qui ont vu le spectacle dont j'ai été témoin il y a quelques semaines, des vieillards sur le bord de la tombe, des vieillards de soixante-dix à quatre-vingt-deux ans, une demi-douzaine de ces vieillards comparissant, tremblants, à la barre de ce tribunal, ont dû comprendre de prime abord que ces malheureux avaient été égarés; autrement, jamais ils n'auraient pu être mis dans cette position. On conçoit que des jeunes gens bien portants, robustes, vigoureux, soient prêts à braver le danger, mais que dire de pauvres vieillards, trébuchant sous le poids de l'âge, faisant effort pour escalader la moindre petite colline—n'étaient-ce pas de beaux guerriers pour aller se mesurer contre les troupes disciplinées de la Grande-Bretagne? Vous pouvez donc conclure de suite qu'ils ont été dupés d'une manière ou d'une autre. Ils ont été induits en erreur, mais des hommes comme ceux que nous allons vous présenter maintenant n'étaient pas susceptibles de l'être—les Métis anglais qui sympathisaient avec les premiers dans la revendication de leurs droits. Les uns et les autres avaient des droits; tous avaient également des droits. Les Métis anglais avaient à revendiquer précisément les mêmes droits que les Métis français, et davantage encore. Car, dans bien des cas, les Métis français redemandaient des avantages qui leur avaient déjà été accordés au Manitoba, tandis que les Métis écossais qui s'étaient établis ici ainsi qu'à Prince-Albert et à Battleford, n'avaient jamais vu régler leurs réclamations, et en attendaient le règlement. Bien, ces hommes s'étaient avancés jusqu'à de certaines limites. Ils avaient pris part à ces

assemblées; ils avaient participé à ces pétitions; ils avaient revendiqué leurs droits. Ils attendirent pendant cinq ans en adressant des pétitions, des suppliques, en faisant des assemblées, et ne reçurent pas de réponse. Ils avaient envoyé des pétitions au lieutenant gouverneur des territoires du Nord-Ouest ici, à Régina; ils en avaient envoyé à Ottawa; ils en avaient envoyé au ministre de l'intérieur. Leurs prêtres et les ministres de l'Évangile s'étaient joints à eux dans l'envoi de ces pétitions. Pas de réponse.

Et cependant, il leur fallait poursuivre l'obtention de leurs droits. Ils n'étaient que trop heureux d'avoir un homme de l'habileté de Riel pour leur venir en aide; mais aussitôt que Riel entreprit ce qu'un loyal sujet ne peut pas entreprendre, dès ce moment, les Métis anglais et les Métis écossais lui dirent: Nous n'allons prendre part à aucun acte illégal; nous sommes avec vous, nos sympathies sont avec vous dans tout ce qui est constitutionnellement juste, mais nous ne vous suivrons pas dans la révolte ou dans ce qui troublerait la paix publique. Or, ceci nous amène là où commence la présente poursuite—ou plutôt non, ce n'est pas une poursuite, c'est une persécution. Scott avait été au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson durant quatorze ans, après avoir émigré des îles Orkney; il resta à l'emploi de la compagnie jusqu'à ces dernières années, où il quitta ce service pour commencer à son tour, parmi les Sauvages; il se maria ensuite avec une Métisse et s'établit sur sa ferme à Prince-Albert, où il cultive quelque 300 acres, et où il occupe une position de confiance pour une grande maison de commerce, la maison Stobart et Eden. C'était là que vivait l'accusé. C'est là qu'il prit part aux assemblées. Il prit part à toutes les assemblées qui furent tenues dans le but de revendiquer les droits des Métis. Il sympathisa avec ces Métis et fit cause commune avec eux jusqu'à ce qu'on découvrit qu'ils faisaient ou étaient sur le point de faire quelque chose d'illégal. Ici, messieurs, commence son offense—en voici le point de départ. Une assemblée eut lieu, paraît-il, et il y fut passé des résolutions sympathisant avec les Métis français, sympathisant avec eux dans leurs efforts pour obtenir la revendication de leurs droits, mais condamnant tout recours à des mesures illégales pour atteindre cet objet. A cette assemblée, on nomma trois délégués pour se rendre là où l'on disait que les Métis étaient assemblés, afin de voir ce qui s'y passait et d'être ainsi en état de maintenir la paix publique et d'éviter l'effusion du sang. Trois y allèrent. N'est-il pas singulier qu'il y ait eu trois délégués qui se soient rendus à Batoche, et qu'il n'y ait qu'un prisonnier à la barre? Où sont les deux autres? Étaient-ils moins coupables que celui-ci? Ah! non, messieurs, pas un iota moins coupables; mais ils n'ont pas eu l'imprudence de parler contre les messieurs qui y représentent l'un ou l'autre des partis politiques, tandis que lui a osé dire que le gouvernement qu'ils soutenaient n'agissait pas toujours avec la plus scrupuleuse justice. Il a osé faire une semblable observation. Est-ce que ce n'est pas suffisant pour faire traduire un sujet britannique à la barre, pour le faire mettre en prison et le faire trouver coupable de trahison, de haute trahison? Mais il doit être pendu—il doit comprendre qu'il mérite l'échafaud? Il a osé dire qu'on ne l'avait pas mis en possession de ses droits comme on s'y était engagé sur la foi d'une nation, sur la foi d'une nation qui n'a jamais déshonoré son drapeau jusqu'à présent, qu'il va probablement être souillé par la façon vile, méprisante et illégale dont le Canada, le rejeton de l'empire, traite et maltraite, par ses employés, les pauvres Métis des territoires du Nord-Ouest et les pauvres Sauvages des plaines du Nord-Ouest, pour que certaines personnes soient gorgées de bien, tandis que les habitants de ce pays courent risque de se faire couper la gorge par les Sauvages qui crèvent de faim, en tout temps, depuis le 1er janvier jusqu'à la Saint-Sylvestre.

Donc, messieurs, comme je l'ai remarqué, il y avait trois délégués. Nous n'avons qu'un accusé. Où sont les autres délégués? Vous sentez bien que si dans ce pays on avait un grand jury, et que vous feriez partie de ce grand jury, vous demanderiez tout naturellement: Pourquoi choisissez-vous celui-ci? Mais on n'a pas de grand jury. Et pourquoi, de par le Ciel, devrait-on avoir ici un grand jury? Un simple blanc au Nord-Ouest n'a pas droit à la protection britannique ni aux garanties du droit commun anglais; il doit être prêt à se soumettre à tout ce que fait le gouvernement établi pour le contrôler, dit le savant conseil de la couronne; il doit s'abstenir

de tout murmure jusqu'à ce qu'il plaise à ses maîtres de le tirer de sa position actuelle; il ne doit pas dire un mot. Eh bien! que fait Scott? Il écrit une lettre; il va à Batoche à la demande de cette assemblée; il s'y est rendu le jour—non le jour indiqué dans l'acte d'accusation, comme je vous l'ai démontré—il y est allé au milieu de la nuit. Il est parti le matin, à la demande de ses concitoyens. Il est parti avec ses deux compagnons, qui paraîtront tous deux devant vous aujourd'hui, et déclareront que s'il est félon, ils doivent l'être aussi. Ils se présenteront aujourd'hui devant vous et raconteront ce qui s'est passé. Ils sont partis vers une ou deux heures le vendredi ou samedi matin. Ils se sont rendus à Batoche, et qui y ont-ils rencontrés? Ils y ont rencontré quelques particuliers, aussi fidèles sujets qu'il y en ait jamais eu en Canada ou dans quelque pays que ce soit. Ils y ont rencontré quelques messieurs que même des espions stipendiés, les délateurs et les limiers stipendiés du gouvernement n'osent signaler aux soupçons, de peur que l'opinion ne les fêtrisse d'un stigmate qui ne leur permettrait plus de lever la tête. Ce sont de ces hommes-là qu'ils y ont rencontrés, et M. Hilliard Mitchell, partout connu dans ce pays, qui était là chargé précisément d'une mission semblable à la leur, ce monsieur dont la réputation est répandue au loin dans les territoires du Nord-Ouest, qui est membre d'une compagnie anglaise, et qui estime qu'il ne saurait rien y avoir de plus odieux que ce qui serait fait pour abaisser la dignité du lion britannique. Ce sont des hommes comme lui qu'ils ont trouvés à Batoche, et il vous dira ce qu'ils y faisaient. Il vous dira que ce pauvre Scott n'était pas là pour se mettre en état de révolte; il n'était pas là pour induire ses compatriotes métis ou ceux sur qui il avait de l'influence à se révolter contre la reine. Non; il vous dira au contraire que toutes ses paroles étaient en faveur de la paix et de la revendication loyale de leurs droits par des moyens constitutionnels; et, messieurs, qu'avez-vous pour contredire ce témoignage? Qu'avez-vous pour affirmer le contraire? Vous avez une lettre.

Qu'y a-t-il dans cette lettre? Voyons-la. Que porte cette lettre? Chacun sympathise avec vous. Qu'a dit le témoin de la couronne? Qu'a dit celui qui a paru ici comme témoin de la couronne? Il a tiré de sa poche une quantité de papiers qu'il vous a lus. Et que dissit-il dans sa résolution qu'il a rédigée lui-même? "Nous sympathisons tous avec vous," nous sympathisons avec vous en ceci, dans vos efforts, dans les efforts faits légalement pour l'obtention de vos droits. C'était une assemblée convoquée à la suggestion de la plus haute autorité militaire du pays, et c'est à cette assemblée qu'ont été adoptées les résolutions qui ont été lues aujourd'hui par le secrétaire et dans lesquelles ce dernier dit: Nous sympathisons avec vous. Comment se fait-il que celui-ci paraisse à cette tribune comme témoin et que l'accusé soit à la barre comme un criminel? Cela me semble extraordinaire. Le savant monsieur qui représente la couronne, qui a une longue expérience comme avocat de la couronne et passe pour être d'une habileté de premier ordre en ce genre, où il n'a pas de supérieur en Canada, s'est évertué et de telle sorte, messieurs les jurés, que vous avez dû voir quelle tâche difficile c'était pour lui de vous faire accroire qu'il y en avait assez dans cette lettre pour vous demander de condamner à jamais cet homme, et sa famille après lui, par un verdict le déclarant malhonnête et déloyal. L'avocat de la couronne a senti lui-même qu'il était appelé à remplir un devoir indigne de la position qu'il occupe au barreau, et qu'il était inconvenant de s'adresser à un tribunal anglais pour atteindre certaines fins politiques au profit du parti au pouvoir, lequel est absolument à blâmer pour le malheureux état de choses qu'on a vu en ce pays. On dit que l'accusé a écrit cette lettre; que vous devez croire qu'il a écrit cette lettre.

Mais, messieurs, nous ne sommes pas ici pour admettre quoi que ce soit. Un homme à qui on fait son procès n'a rien à admettre. C'est là un principe que vous êtes tenus d'observer, le savant juge vous le dira. C'est là la protection que la loi anglaise donne loyalement à chacun. Vous n'êtes pas tenu de rien admettre qui puisse vous incriminer; et même quand il pourrait être avantageux à l'accusé d'avouer qu'il a tort, souvent lorsqu'il fait cet aveu, un habile avocat de la couronne tourne cet aveu contre lui, et à cause de cela, l'accusé est parfaitement justifiable de ne rien admettre, et la loi le couvre de sa protection à cet égard. Nous nions l'authenticité de cette lettre. Nous le nions *in toto*. Qu'on la prouve. L'a-t-on fait? Mais pas du

tout. Au contraire; je vais vous dire ce qu'on a fait. On a amené ici des témoins et depuis trente et un ans que j'exerce au barreau de la province de Québec, au barreau du Manitoba, à ceux de plusieurs Etats de l'Union, et en dernier lieu à celui des territoires du Nord-Ouest, il me faut venir ici pour entendre des témoignages comme j'en ai entendus aujourd'hui; et qu'est-ce que j'ai vu? J'ai vu, venant d'un des principaux bureaux du Manitoba, du premier bureau de poste qu'il y ait dans la province du Manitoba—j'ai vu un commis de troisième, ou quatrième ou cinquième classe, ou peut-être le garçon qui apporte le charbon pour en remplir la fournaise en hiver, ou qui balaie le bureau—nous le voyons amené ici avec une liasse, un monceau de papiers, et pour prouver quoi? Messieurs, pour prouver la signature d'un homme qui réside à Prince-Albert depuis six ou sept ans, un homme dont l'écriture doit être si bien connue parmi ses voisins et ses connaissances qu'il ne saurait y avoir de doute pour eux à ce sujet. Comment se fait-il qu'on n'ait pas pu la faire identifier par eux, avec toutes les facilités qu'a la couronne de faire venir des témoins? De deux choses l'une; ou la couronne est tellement détestée que les gens ne veulent pas rendre témoignage pour elle, ou bien l'accusé est si respecté qu'il n'y a personne dans le pays pour s'offrir à aider la couronne dans son œuvre pernicieuse. C'est ce que je crois sincèrement. Je crois que c'est à cause de cela qu'elle n'a pu trouver dans le voisinage du prisonnier des hommes assez vils pour venir dire: C'est là la signature de Thomas Scott. Elle est donc réduite à ce moyen, et voyez. Elle fait venir du bureau de poste ce garçon qui dit que ce sont-là des documents du bureau de poste de Winnipeg, ceci est une obligation et ceci un contrat. Messieurs, est-ce que l'on s'adresse aux garçons de cabine à bord d'un bâtiment pour savoir dans quelle direction est tournée la proue? S'adresse-t-on à l'huissier à la porte du tribunal pour avoir une décision légale? S'adresse-t-on à un étranger qui passe pour avoir un certificat du bureau d'enregistrement? S'adresse-t-on à un apprenti pour faire prendre sa mesure? Se tient-on les yeux fermés quand on veut voir ce qui se passe autour de soi? Non, on n'est pas assez fou pour en agir ainsi; mais si je voulais produire ce document dans cette cour, si je voulais produire en faveur de l'accusé ce document, pourquoi rirait-on si fort à mes dépens que tout l'édifice retentirait de ces éclats de rire, et avec raison. Parce que ce serait une futilité de la part d'un ignorant en fait de preuve et qui chercherait à tromper le jury et à surprendre le tribunal en prétendant que c'est là un document public publiquement prouvé. Mais regardez le document dans lequel on vous dit d'avoir foi et confiance. Est-ce là traiter un jury avec la courtoisie ordinaire? Regardez ce document. Qu'est-ce qui en est déchiré ici? Qu'est-ce qui en est déchiré là? C'est ce qu'on appelle un document public. (M. Clarke parle ici de déchirures aux coins des documents.) Et on vous demande de croire que partout où l'on voit, "Tom Scott" signé sur ce papier, ça doit être sa signature. Mais, messieurs les jurés, vous savez tous, vous avez ici la preuve que Tom Scott n'a pas été à sa résidence depuis des mois, et cependant son nom est signé tous les jours par le petit garçon à qui est confiée la maison. Dans un an d'ici, un autre petit garçon de Winnipeg sera amené devant la cour avec une demi-douzaine de sales chiffons de papier déchirés et il demandera à un jury de croire sur son serment solennel que cela constitue une preuve suffisante de la signature d'un homme accusé d'un crime qui peut l'envoyer au pénitencier pour la vie. Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'insister davantage sur ce genre de preuve.

Mais, messieurs, on vous dira qu'en matière de droit, vous devez vous laisser guider par le tribunal. Oui, et je dis avec toute la soumission que j'ai appris à observer pendant mes trente années de pratique: Vous avez à suivre les dictées du tribunal en ce qui se rapporte au droit, et c'est aussi ce que j'ai à faire, et le tribunal est responsable du droit, tandis que vous ne l'êtes pas. Mais vous n'avez pas à vous laisser guider par le tribunal en ce qui regarde les faits ni en ce qui est de l'appréciation des faits; vous êtes les juges souverains des faits comme le tribunal est juge souverain du droit tant qu'il n'est pas interjeté appel de sa décision et qu'elle n'est pas renversée juridiquement. De votre décision sur les faits il n'y a pas d'appel. Vous êtes responsables à un plus haut tribunal que la plus haute cour des territoires du Nord-Ouest; vous êtes responsables à un plus haut tribunal que celui qui est supposé

présidé par Sa Majesté la reine elle-même. Vous êtes responsables, et n'êtes responsables qu'à un tribunal devant lequel les trônes des rois et des empereurs ne sont que des jouets, devant lequel ces trônes tombent dans le néant et l'oubli. Les âmes qui vont devant Lui pour être jugées ont à répondre de tout ce qu'elles ont fait quand elles ont été appelées sous serment à décider selon Sa justice, et qu'elles ont pris Son nom sacré à témoin qu'elles allaient décider honnêtement. Vous n'êtes responsables qu'à ce tribunal. Vous n'êtes responsables à aucun pouvoir moins grand que celui-là ; comme sujets britanniques, vous n'êtes responsables qu'à Dieu, et, animés de ces anciens sentiments d'affection que vous devez au drapeau sous lequel vous êtes nés ainsi que vos ancêtres, prenez garde, gardez-vous, messieurs les jurés, d'être induits en erreur, gardez-vous d'aider à enfoncer un clou, ou de frapper sur le plus petit clou que la couronne cherche à enfoncer dans le cercueil civil de ce malheureux. C'est votre concitoyen, c'est votre frère. Vous le protégerez. Vous le protégerez par votre serment, vous le protégerez, et vous le protégerez en prenant Dieu à témoin que vous faites ce que d'honnêtes gens n'ont pas peur ni honte de faire.

Messieurs, en venant ici défendre quelques malheureux qui étaient en prison, les uns avec raison, les autres sans motif légitime, on m'a dit qu'ici tout était politique. J'ai répondu à un de ceux qui m'affirmaient cela : Il doit y avoir erreur. Non, il n'y a pas erreur ; tout se fait par principes politiques dans les territoires du Nord-Ouest. Si vous avez un jury tory, il vous rendra un verdict contre qui que ce soit. Je répliquai : Je vous demande pardon, monsieur, mais je crois que vous dites un mensonge. Eh bien ! poursuivit-il, si vous avez un jury grit, il fera précisément la même chose. Vous m'excuserez, repris-je, mais je crois que vous dites un mensonge, et j'accompagnai ce mot "mensonge" d'une très forte épithète, plus forte que je n'ai l'habitude d'en employer, et pourquoi ? Je dis que c'est une des plus irréparables insultes qu'on puisse adresser à des hommes raisonnables que de supposer que délibérément ils iront s'asseoir sur ces bancs et prendre Dieu à témoin qu'ils jugeront d'après la preuve, et qu'ils puissent ensuite être dominés, ne serait-ce qu'un moment, par des sentiments ou des influences étrangers. Eh bien ! messieurs, je repoussai ces assertions avec mépris, avec le mépris qu'elles méritent. Peu m'importe que vous soyez grits ou tories en dehors de cette enceinte, mais du moment que vous prenez place sur ces bancs comme jurés, je suis persuadé que vous laisserez le grit ou le tory à la porte, et que vous sentirez que vous siégez en présence de Dieu avec l'obligation que vous avez contractée envers Lui par votre serment de prononcer loyalement, et que vos concitoyens ont les yeux sur vous pour décider, tous et chacun d'eux, si vous avez agi ou non en honnêtes hommes. Tel est le sentiment qui, j'en suis convaincu, animera le jury.

Maintenant, quelle autre preuve avez-vous de l'authenticité de cette lettre ? Quelle preuve avez-vous que cette lettre est de Scott ? Vous avez un témoin qui vient ici déclarer que ce document porte la signature de Thomas Scott. Vous avez droit d'examiner tous ces documents, messieurs, et chacun d'eux, jusqu'à ce que le procès soit fini ; il vous appartient de tout examiner, de scruter soigneusement chaque document à votre satisfaction. Bien, ce monsieur a examiné tous ces papiers et a comparé ce "Thomas Scott," "6," billet de \$30 payable à John McNevin ou à son ordre, à trois mois de sa date, pour valeur reçue, signé : Thomas Scott ; témoin : Joseph Thompson. Or, M. McNevin a déclaré n'avoir pas vu Thomas Scott signer ce papier. Il lui a été donné par Thompson, mais il pense que c'est la signature de Scott. Messieurs, il n'est pas nécessaire de rien dire là dessus, vous pouvez regarder ce papier. Vous verrez qu'il est écrit, écrit tout entier par M. Thompson, et c'est autant la signature de Scott que c'est la vôtre. Thompson est le beau-frère de Scott, et celui-ci ne nie pas avoir dû cette dette, mais il nie que ce soit sa signature.

On vous a amené un expert qui vous a dit, après avoir examiné ces papiers avec le plus grand soin : Ces signatures sont celles de Scott, et elles se ressemblent toutes ; de fait, elles sont toutes de Scott. Or, messieurs, vous n'avez pas besoin d'être experts en écriture pour examiner ces signatures. Il dit que toutes ces signatures peuvent être de Scott, mais surtout, messieurs, il dit que la dernière signature qui lui a été donnée et qu'il a comparée avec la pièce n° 1 était de Scott, tandis que cette

signature a été écrite par le monsieur qui est à côté de moi (M. Maclise), ce qui montre l'insanité de ce témoignage et le peu de valeur que vous devez lui attribuer quand il affirme que ces signatures sont de Scott.

A présent, messieurs, je vais vous dire autre chose, que la couronne ne peut contredire. La couronne est obligée de produire la meilleure preuve, le meilleur témoignage dont le cas soit susceptible; c'est là le devoir de la couronne; c'est aussi celui de tout particulier: c'est à celui qui affirme de prouver. On affirme que l'accusé est un félon. On doit le prouver. On affirme que ces signatures sont de Scott. On est tenu de vous en donner la meilleure preuve; et où est-elle cette preuve? Est-ce le témoignage de ce garçon qui vient du bureau de poste, prend ces papiers, et dit qu'il croit que ces signatures sont de lui; ceci est attesté par Charles McNabb et Martin Hoover. La couronne a un pouvoir discrétionnaire illimité. Pourquoi n'a-t-elle pas amené des témoins pour prouver cette signature (celle sur l'obligation)? Or, messieurs, je ne vous expose pas ceci comme question de fait, mais comme question de droit, et je demanderai au savant juge de vous dire qu'au point de vue légal, la couronne était tenue d'apporter la meilleure preuve; et quelle est la meilleure preuve? Celle du témoin qui a attesté cette signature. Mais la loi dit davantage; elle dit que la partie qui n'apporte pas la meilleure preuve n'est pas seulement en faute, mais que c'est là une forte présomption qu'elle n'ose pas produire l'autre preuve de peur qu'elle ne tourne contre elle et en faveur de l'accusé. Voilà la loi. Je dis que c'est dans cet état que se trouve la cause de la couronne. Maintenant, en ce qui regarde ces documents que vous avez ici, vous avez le témoignage de l'expert, vous avez une série de ces signatures sur ces papiers-ci, et vous avez entendu le témoignage de l'expert les déclarant toutes écrites de la même main, mais que surtout il ne saurait y avoir de doute quant à la dernière écrite sur le morceau de papier marqué "D." A présent, je vais vous le prouver par un témoin, M. Ross, qui est à côté de moi, que cette signature a été écrite devant moi et en la présence de trois ou quatre autres; ça été fait précisément pour vous montrer de quelle valeur est le témoignage d'un expert et combien il est dangereux de donner pour un moment la moindre confiance au prétendu témoignage d'un expert, d'un homme qui dit tout d'abord que "Je" est écrit par le même que celui qui a écrit "D."

En voilà assez, messieurs les jurés, au sujet de cette lettre; mais le savant avocat de la couronne vous dira que cette lettre a été trouvée parmi les papiers de Riel. Le capitaine Young dit qu'il l'a trouvée parmi les papiers de Riel. Fort bien, c'est très possible; mais quelle preuve avez-vous que l'accusé l'ait mise parmi les papiers de Riel?

J'argumente, messieurs, comme si cette lettre faisait une différence. Je veux vous montrer, messieurs, qu'un homme subissant son procès dans une cour anglaise n'admet rien, même si l'admission peut lui être favorable. C'est à la couronne de prouver, non à lui d'admettre; c'est à lui de nier tout, et qu'on prouve quand on ose l'arrêter sur une accusation de félonie et que cette félonie le dégrade comme sujet britannique, qu'on prouve qu'il a été félon. Très bien, quelle preuve en a-t-on? On trouve ce morceau de papier qu'on juge aussitôt devoir être de Thomas Scott, et on le traduit en cour sur cela parce qu'il était un de ceux parmi les blancs qui sympathisaient avec les Métis à Prince-Albert et qui tous ont été dénoncés comme rebelles. Eh bien, d'après ce principe, chacun de ceux qui ont paru aujourd'hui comme témoins sont des rebelles, car ils ont tous sympathisé avec les Métis. Jusqu'alors, ils n'étaient pas des rebelles, mais, dira mon savant ami, pourquoi ont-ils pillé les magasins?—Je ne connais pas ça, nous n'en avons pas de preuve. N'ont-ils pas pillé des magasins et pris les armes? D'après le même principe, quelques-uns des principaux hommes en Canada auraient dû être pendus en 1849. Ils saccagèrent les édifices du parlement; ils livrèrent aux flammes la plus belle bibliothèque qu'ait jamais possédée le Canada et des documents qui ne sauraient être remplacés; ils prirent la masse, emblème de l'autorité de Sa Majesté, sur la table de la Chambre des communes du Canada, pour la promener en dérision dans les rues; ils applaudissaient ironiquement en la regardant; et quand le représentant de Sa Majesté, le gouverneur général du Canada, parut en carrosse pour aller donner son assentiment

un bill au nom de Sa Majesté, ces féaux qui parlent aujourd'hui de la déloyauté des autres, entourèrent son carrosse, lui jetèrent des œufs pourris, brisèrent à coups de cailloux les glaces de la voiture. Et cet Ecossais de vieille race, quand il fut environné d'une troupe de cavalerie aussi brave qu'il y en eut jamais, et qu'elle voulut charger : Non, dit-il, n'en faites rien ; laissez-les me jeter des pierres ; jamais un représentant de Sa Majesté au Canada, tant que j'aurai cet honneur, ne ripostera par une volée de balles qui feraient des veuves et des orphelins, à quelques œufs pourris qui m'ont été lancés à moi personnellement ; ce n'est pas une insulte à la reine, et je ne veux pas l'accepter comme telle ; et je ne permettrai pas qu'on tire sur un des sujets de Sa Majesté. Et il ne le permit pas ; et ce fut un des plus grands hommes qui aient illustré ces possessions de Sa Majesté. Ça été un des gouverneurs les plus écoutés, un des meilleurs qu'on ait jamais eus au Canada.

Ces outrages ne constituaient pas le crime de trahison, et pourquoi ? Parce que c'était un des partis politiques du Canada, parce que c'étaient ceux qui s'appellent, de fait, les conservateurs de tout ce qui est bon et juste dans notre pays, c'étaient eux qui entouraient le représentant de Sa Majesté et lui jetaient des œufs pourris ; mais pas un d'entre eux ne fut traduit en cour criminelle. Pas un, et lord Elgin fut, pendant des semaines, assailli de huées dans la ville de Montréal, la capitale, le centre de la civilisation en Canada. Mais ils firent plus. Ces hommes qui ont ordonné cette persécution d'aujourd'hui, ont fait plus que cela. Ils continuèrent cette ligne de conduite en 1849 en signant un manifeste annexionniste. Le ministre de l'intérieur, lord McPherson, a été le premier à signer le manifeste annexionniste demandant à Sa Majesté de laisser déchirer son drapeau pour que le drapeau des Etats-Unis couvrit le Canada sous ses plis ; et ce sont là les hommes qui vous vivent, messieurs les jurés, à envoyer un de vos concitoyens au pénitencier pour la vie parce qu'il a osé réclamer d'eux ses droits. Sir John Rose, sir D. L. McPherson, John J. C. Abbott, le juge en chef actuel de la province de Québec, M. Dorion, figurent tous parmi ceux qui ont signé le manifeste annexionniste de 1849. Ce sont là les hommes qui ordonnent de poursuivre un pauvre malheureux, coupable d'avoir osé revendiquer les droits de sa femme et de sa famille. Messieurs, prenons en considération tout cela quand nous remarquons comme sont jolis et comme sont positifs les indices par lesquels vous devez distinguer la trahison et la trahison-félonie ; et si quelqu'un entend dire qu'une vieille femme est pour saccager une ruche, à moins qu'il n'aille immédiatement en avertir les autorités, il doit être considéré comme coupable de haute trahison ; si vous entendez les Sauvages ou leurs femmes ruminer en sioux ou en cris quelque chose que vous vous imaginez être de nature à mettre les destinées de la nation en péril, et que vous ne courez pas aussitôt le dire au plus prochain constable, dénoncer les deux vieilles femmes sauvages et les faire arrêter, vous êtes coupable de non-révélation de trahison.

Or, messieurs, il y a tout autant de bon sens dans ces deux exemples que je viens de vous citer qu'il y en a dans beaucoup des remarques qui ont été faites aujourd'hui à propos de trahison, de trahison-félonie et de non-révélation de trahison. " Il ne suffit pas," a dit le savant conseil de la couronne, " il ne suffit pas de demeurer neutre. Rester neutre dans ces circonstances, c'est une trahison." Pourquoi n'a-t-il pas arrêté ses propres témoins ? Pourquoi n'a-t-il pas arrêté le major Crozier ? Pourquoi n'a-t-il pas été lancé un mandat d'arrêt contre le colonel Irvine ? Ce sont là les messieurs qui ont envoyé ces hommes de bonne foi demander aux Métis anglais de rester neutres. Pourquoi, parmi ceux qui sont demeurés neutres, l'un d'eux est-il sacrifié et traduit à la barre, tandis que ceux qui sont payés pour combattre pour leur pays, et qui ont envoyé des laïques et des membres du clergé pour induire la population à rester neutre, sont laissés en liberté ? Messieurs, s'il manquait quelque chose pour faire voir l'inanité de cette persécution, je crois que les témoins de la couronne l'ont démontrée aujourd'hui. Ils se sont succédés à cette tribune, et tous se sont accordés à dire que ce qu'ils croyaient de mieux à faire c'était de tenir les Métis anglais dans la neutralité ; et il n'est pas nécessaire, messieurs les jurés, de vous dire qu'ils avaient raison. Supposons que 300 ou 400 des Métis anglais de cette région auraient pu s'égarer au point de se joindre à ces fanatiques superstitieux qui ont été poussés par

Riel à se révolter contre le gouvernement légitime, qu'en serait-il résulté—qu'en serait-il résulté pour ce pays?—Puisque 45 à 75 ou 100 à 150 malheureux Métis, fixés dans des tranchées, pendant la saison défavorable de l'année, ont pu tuer un si grand nombre de nos jeunes gens dont la bravoure n'a jamais été dépassée nulle part, que serait-il advenu si le nombre des combattants rebelles eût été grossi d'hommes tels que les Métis anglais de ce territoire? Quelles auraient été les suites de cet état de choses? Ne pensez-vous pas que l'affliction dans laquelle est actuellement plongé le Canada serait dix fois plus profonde qu'elle n'est? Ne pensez-vous pas qu'au lieu de 100 ou 200 pertes de vie, s'il y avait eu là 1,000 hommes sous les armes, il n'y aurait pas eu des milliers de tués, et que le trésor dont on a parlé ici aurait été obligé de dépenser trois millions, trois fois plus qu'il n'en a coûté jusqu'à présent? Et pensez-vous que le major Crozier, qui s'est rendu exactement compte de la position où il était, aurait agi comme il l'a fait? Pourquoi le colonel Crozier a-t-il envoyé ce monsieur pour chercher à induire ces Métis à demeurer neutres? Parce qu'il savait que cela épargnerait des milliers de vies et des millions de piastres.

Or, messieurs, quel rôle a joué l'accusé dans cette affaire? Nous allons vous prouver qu'il était influent parmi les Métis anglais; nous allons vous le prouver par le témoignage de Métis anglais, d'Écossais, hommes instruits, hommes intelligents, hommes dont l'honnêteté et l'honneur sont au-dessus du soupçon; nous allons vous le prouver par le témoignage d'un ministre de l'Église presbytérienne, un natif du pays, membre d'une de ces familles métisses écossaises qui ont déjà marqué leur empreinte sur toute cette partie du pays, d'une famille qui a déjà donné trois ou quatre ministres de l'Évangile à la population de ce pays où ils sont nés, qui ont reçu leur instruction dans les établissements éducationnels du Nord-Ouest, et qui feraient honneur à n'importe quel pays quel que soit son drapeau. Ces hommes vous attesteront que le major Crozier a demandé au prisonnier d'employer son influence pour maintenir cette population dans la neutralité; et si mes instructions sont correctes, vous aurez d'eux la preuve que l'homme qui attend ici si vous allez sous votre serment le déclarer criminel et digne d'être incarcéré au pénitencier pour la vie, ces messieurs vous diront que parmi les influences mises en jeu, pour tenir complètement neutres les Métis français et anglais, celle de Thomas Scott a été plus directe, et que s'il leur avait demandé de le suivre, ils l'auraient fait, la grande majorité d'entre eux se serait jointe aux Métis français. Voilà ce qu'ils vous diront, ce que vous diront ces hommes, qui sont eux-mêmes des Métis anglais; il vous sera dit par des hommes qui résident au milieu de cette population, il vous sera dit que dès que l'on appréhenda que ces malheureux Métis allaient être poussés à des actes illégaux par le fanatique Riel, Scott se mit en travers de ces plans, qu'il fit tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher ce malheur, qu'il alla au péril de sa vie à Batoche, car sa vie était en danger quand il se rendit là et que Riel lui dit qu'il avait "condamné aujourd'hui son cousin parce qu'il avait essayé de nous abandonner; que pouvez-vous attendre, vous trois?" C'en était assez pour faire trembler même des braves, et pourtant Scott lui dit: Je suis ici comme délégué, et je vous déclare que je ne suis pas ici pour rien faire d'illégal. Eh! messieurs, si c'est là être déloyal, le plus tôt nous aurons un grand nombre de déloyaux en ce pays le mieux ce sera, et ce serait un bien pour ce pays si l'on pouvait échanger environ 5,000 employés du gouvernement contre des déloyaux de ce genre.

Bien, messieurs, à propos encore de la preuve faite par la couronne, un témoin vous a dit qu'il y eut une certaine assemblée et qu'à cette assemblée quelqu'un proposait trois salves d'applaudissement pour les délégués. Il n'y avait rien de bien répréhensible en cela. Quelqu'un, dit-il, proposa ensuite trois salves d'applaudissement pour Riel. Eh! bien, nous allons examiner à fond cette assertion. Si ce témoin a dit la vérité, je pense que vous allez avoir une demi-douzaine d'hommes respectables ici qui diront un mensonge. Je leur ai demandé expressément, et leur demanderais expressément si cela a eu lieu, et je crois que leur réponse sera qu'ils n'ont jamais rien entendu de semblable; ils étaient présents à cette assemblée et ils n'ont rien entendu de tel. Mais en supposant que quelqu'un dans cette foule ait crié: Trois hurras pour Riel! est-ce Scott qui a crié ainsi? Dans quel but se sert-

on de cela ? Quel objet avait-on en vue en faisant dire cela au témoin ? Quel objet avait-on en vue en faisant cette preuve ? Était-ce pour essayer, au moyen de ce mesquin et stupide subterfuge, de jeter du discrédit sur cet homme plus que sur les gens qui assistaient à cette assemblée ? Pour dire le moins, ça tend directement à ce qu'il serait ridicule d'essayer, et c'est faire ce qui s'appelle une très grande injustice. Mais supposé que ce cri ait été poussé : Trois hourras pour Riel ! ç'a pu être par dérision. Pourquoi ? Simplement parce que ce témoin n'a pas osé dire que cette invitation avait été favorablement accueillie, ou qu'il y avait été répondu par trois sèves d'applaudissement ; et bien qu'elle souhaitât vivement, sans doute, d'établir qu'il en fût ainsi, la couronne n'a pas osé adresser cette question. Le témoin dit avoir entendu quelqu'un crier : trois hourras pour Riel ! mais on n'a pas osé lui demander si ces hourras furent poussés en l'honneur de Riel ? Mais sur la question que je lui ai formellement posée : y avait-il beaucoup de monde dans le moment ? le témoin m'a répondu : oui, il y avait foule. J'ai ouvert la porte aussi large que possible, et pourquoi n'a-t-on pas demandé si toute cette foule a poussé des hourras ? On ne l'a pas fait, et la raison, suivant moi, messieurs, c'est que ces applaudissements, je ne crois pas qu'ils aient été demandés. Très probablement, le monsieur qui a entendu cette clameur était alors aussi dans un coin, n'étant pas assez homme pour prendre parti d'un côté ou de l'autre ; et il peut s'être dit : trois hourras pour Riel ! et c'était là son véritable sentiment ; mais il n'était pas assez brave pour exprimer ce sentiment, et c'était le seul de l'assemblée qui fût de ce sentiment. C'en a bien l'air en vérité. Je crois, messieurs, que vous avez trois ou quatre témoins dont vous ne mettez pas la parole en doute, lesquels jureront qu'ils n'ont jamais entendu de tel, et qu'ils ne croient pas que ce cri eût pu être poussé sans qu'ils l'eussent entendu. Supposé même que la chose soit arrivée, ces mots ne constitueraient pas du tout le crime de trahison. Des paroles ne sont pas trahison, pas même des paroles de trahison, à moins qu'on ne les dénonce dans un certain laps de temps. Pas ne m'est besoin d'appuyer là-dessus. C'est une question de droit ; cette question regarde le tribunal, et il vous expliquera ce qui est à cet égard.

Maintenant, quant à ce terrible homme, Scott, j'ai un autre point sur lequel je dois appeler votre attention. Il a été ameré de Prince-Albert il y a quelque temps. Il est resté en prison jusqu'à ce qu'il ait été traduit en cette cour. Quand il a été arrêté, on ne lui a pas dit pourquoi il l'était. Depuis ce moment jusqu'à sa comparution devant ce tribunal, il n'a reçu aucun avis de ce pourquoi il était arrêté, pas le moindre avis ; mais je vais vous dire quelque chose de plus extraordinaire encore que cela. Avant d'être ameré ici, il a été arrêté à Prince-Albert et jeté en prison—ou plutôt non. Il fut jeté dans une sorte de porcherie. Il fut jeté dans un local tel que c'est une dégradation et une honte pour les officiers d'avoir permis qu'il fût confiné là. Lui et plusieurs autres furent jetés dans un local qui n'était pas même propre à loger un porceau. L'eau coulait sous le plancher, dont les fentes étaient si larges que vous auriez pu voir le courant au-dessous. Il n'y avait rien pour les mettre à l'abri des pluies que quelques vieilles planches, et ces planches étaient si espacées qu'elles étaient tout humides. Ce fut là qu'on le laissa durant sept ou huit jours, sans même une couverture pour couvrir son corps grelottant de froid, et cela dans une colonie anglaise, sous l'ombre du drapeau anglais. Nous qui parlons avec horreur du cachot, nous qui parlons avec mépris de ce qui se pratique dans les prisons françaises et des institutions sous l'autorité desquelles est infligée la peine du fouet, ne nous semble-t-il pas qu'il aurait été bien plus humain de déshabiller cet homme et de faire ruisseler son sang sous les coups de fouet, plutôt que de le renfermer dans ce lieu pour le faire mourir petit-à-petit de maladie causée par la misère et le froid comme l'ont fait ces monstres à face humaine qui, au nom de la loi et la justice britannique, ont osé plonger un sujet de Sa Majesté dans un pareil taudis. Messieurs, si justice était faite, et elle sera faite quelque jour, car nous aurons un représentant dans l'enceinte du parlement qui appellera le châtimement sur la tête de ces hommes. Ils seront punis pour cela. Quelques-uns d'entre eux perdront probablement l'uniforme qu'ils ont déshonoré, quand ils l'ont porté et s'en sont servi pour des fins aussi viles, aussi lâches et aussi inhumaines. Voilà ce qu'ils ont fait, et ce malheureux a

été tenu là pour être ensuite logé en prison, et pendant de longues semaines au cours desquelles sa magnifique ferme fut complètement saccagée, et tout ce qu'il avait amassé durant sept longues années fut dispersé aux quatre points cardinaux. Les poulets même que ses enfants soignaient sur la ferme furent enlevés par les misérables voleurs qui, au nom de la loi, détruisaient l'établissement d'un sujet anglais. Son bétail fut enlevé; et celui qui avait le marché pour approvisionner les volontaires, l'officier chargé des approvisionnements vendit son bétail et en nourrit les soldats; et vous aurez à payer ce bétail, parce qu'on demandera deux fois la valeur avant que les comptes de la guerre soient réglés. Quant au bétail dont il n'a pas ainsi disposé il l'a envoyé à la Compagnie de la Baie d'Hudson, où il est resté jusqu'à ce qu'il fut mort de faim. Messieurs, la police à cheval a été à sa maison, dans sa cour. Lorsque le major Crozier partit pour venir au secours de Middleton, à quinze milles, ou environ, de son quartier général, la police envahit la cour de la ferme de l'accusé, et y resta une partie du temps. Elle reçut quelques rapports vers 10 ou 11 heures de la nuit; mais dans l'intervalle elle avait pris une magnifique meule de foin, de dix ou quinze tonnes, et l'avait éparpillée; et ne pouvant détruire la litière qui avait servi à ses chevaux, elle la laissa, tout en abattant la clôture, de sorte que tous les bestiaux du voisinage se répandirent sur la ferme. Et quand ce pauvre malheureux fut mis à la porte de la prison sans qu'on lui eût dit qui l'avait fait enfermer et qui l'en faisait sortir, son foin était là devant lui; ce n'était plus qu'un tas de fumier dégoûtant, bon à rien. Sa belle terre—300 acres—qui donnait depuis des années de superbes récoltes—1,400 boisseaux de blé qu'il avait dans son grenier pour ensemençer, furent enlevés par le même officier chargé des approvisionnements, et celui qui en avait la charge fut même en danger de perdre la vie. On lui dit qu'on prendrait ce blé de force, et on le prit de force en effet. Or, messieurs, pendant tout ce temps, ce terrible pécheur, cet homme terrible, coupable d'avoir fait ce que l'officier commandant de la police demandait au meilleur homme du pays d'essayer de faire, c'est-à-dire empêcher les Métis (anglais) de la Saskatchewan de se joindre aux Métis français, languissait en prison, tandis que le peu de biens qu'il possédait était détruit par les monstres qui ont déshonoré l'uniforme de Sa Majesté en agissant de la sorte.

Mais le savant conseil a dit dans son discours d'ouverture: Nous allons prouver des actes ayant pour objet d'inciter, d'aider, de conseiller, etc., les Sauvages et les Métis. Comment a-t-il prouvé cela? Il lui faut le prouver lui-même. Il devra paraître lui-même comme témoin ou appeler en témoignage quelques-uns des autres fonctionnaires, parce que les témoins ne l'ont très certainement pas prouvé—aucun d'eux ne l'a fait—Ils n'y ont pas touché. Tous et chacun ont dit, en d'autres termes, ce qui se résume à ceci: Si Scott est un félon, si Scott est coupable de trahison, nous le sommes aussi. Si Scott est accusé d'avoir engagé la population à demeurer neutre, alors nous devons être accusés du même fait, car voici des preuves que nous en avons fait autant. Oh! mais la couronne vous dira qu'il y a plus. Scott a demandé aux volontaires de déposer les armes. Messieurs les jurés, cela n'est pas vrai. Je me servais d'une expression encore plus forte si je ne croyais que le serment d'un homme respectable sera plus fort qu'aucune épithète que pourrait fournir la langue anglaise. Scott n'a rien fait de semblable. Je ne veux pas accuser le témoin qui a dit cela d'avoir, de propos délibéré, affirmé ce qu'il savait n'être pas vrai; je ne veux pas porter contre lui cette accusation; mais je dirai simplement que ça été une méprise, un malentendu de sa part; et je prouverai ceci par le témoignage de messieurs qui étaient présents et qui étaient là dans une qualité officielle, parce qu'ils étaient envoyés par le major Crozier pour chercher à induire les Métis écossais ou anglais à observer la neutralité. Je suis en mesure de prouver au delà de tout doute, par le témoignage de ces messieurs que voici, ce qui eut lieu: Entre Batoche et Prince-Albert se trouve cet endroit qu'on appelle le Plateau. Or cet endroit qu'on appelle le Plateau est, ou plutôt était alors dans une position très difficile. Si, en l'absence des troupes qui étaient parties ou des volontaires qui partaient pour Battleford, les Sauvages et les Métis avaient marché sur Prince-Albert, eh! bien, le cœur, le centre même du pays tombait en leur pouvoir. Mais ce qui était pire que cela

pour ces pauvres gens, quand les troupes étaient toutes parties de Prince-Albert et qu'il n'y avait aucun secours à proximité, si les Sauvages et les Métis français s'étaient unis ensemble, ils devaient infailliblement trouver sur leur route cet endroit appelé le Plateau, et tous les Métis établis dans les alentours auraient été indubitablement exterminés, comme ils l'ont dit. Vous aurez la preuve que les pauvres femmes de l'endroit étaient tellement effrayées et presque affolées qu'elles suppliaient au nom du ciel leurs maris, leurs fils, leurs frères, de rester pour les protéger et de ne pas aller à Battleford, de ne pas aller à Prince-Albert. Et Scott commit l'énormité de s'exprimer en ce sens à cette assemblée. Il dit: C'est là un mouvement absurde, si les Métis français et les Sauvages joignent leurs forces, ils viendront, et toutes vos troupes sont éloignées; vous n'avez pas un fusil; ils sont tous partis; et qui protégera Prince-Albert, qui protégera le Plateau, si tous s'en vont à Battleford et à Carlton? Carlton a pour garnison la police à cheval. Celle-ci est assez forte sans doute pour défendre la place; il n'y a pas de doute qu'elle est assez forte pour la défendre, tandis que si tous les hommes ici partent et prennent les armes avec elle, nous restons sans défense. Prince-Albert reste ouvert aux Métis et aux Sauvages, et tous seront massacrés.

Messieurs les jurés, mettez-vous à sa place: Croyez-vous qu'il avait raison, ou croyez-vous qu'il avait tort? Croyez-vous qu'ils n'auraient pas mieux fait de rester à Prince-Albert, de fortifier Prince-Albert et de concentrer leurs forces à Prince-Albert, ce qu'ils durent faire à la fin, plutôt que de partir et de laisser Prince-Albert en proie aux Sauvages et aux Métis? Je crois qu'il avait raison; je crois que les messieurs qui assistaient à cette assemblée vous diront qu'il avait raison, et tous ont soutenu la même opinion. Ah! mais vous voyez la couronne, qui veut par tous les moyens tenir ce malheureux à la gorge, vous la voyez insister sur ce point: L'accusé a dit que les volontaires devaient déposer leurs armes. Mais, messieurs, ce n'étaient pas des volontaires; ils n'existaient pas légalement et n'étaient pas reconnus comme volontaires; personne n'avait droit d'armer ces hommes et de leur faire quitter leurs foyers; et ils restèrent là, et ils firent leur service en dehors des murs de Prince-Albert. On me dit qu'on les laissa toutes les nuits en dehors des remparts improvisés, tandis que leurs maîtres se tenaient confortablement à l'intérieur. Cela, messieurs, est pour vous montrer seulement quel immense intérêt on portait à ces malheureux.

Maintenant, pour ce qui est de cette lettre, je ne crois pas, messieurs, que vous ayez la moindre preuve, une preuve suffisamment convaincante pour attribuer en aucune façon cette lettre à Scott. Ce n'est pas une affaire de sentiment; la loi vous dit que s'il existe quelque doute, vous êtes tenus d'en faire bénéficier l'accusé. Ce n'est pas une affaire de sentiment ni de choix, c'est une des plus fortes dispositions de la loi anglaise que le bénéfice du doute doit être donné à l'accusé; et s'il en est ainsi dans une poursuite privée où deux particuliers procèdent l'un contre l'autre soit dans un procès civil ou un procès criminel, combien à plus forte raison doit-il en être ainsi quand il s'agit d'une preuve faite par la couronne avec toutes ses innombrables ressources, quand elle aurait pu tout prouver si elle l'avait voulu, si elle l'avait osé.

Souvenez-vous que j'ai dit que la couronne était tenue de vous fournir la meilleure preuve, et je le répète; je vais maintenant appeler votre attention sur un autre fait: si elle voulait prouver que cette lettre a été écrite à Riel par Scott, pourquoi n'a-t-elle pas amené Riel pour établir cela? Celui-là doit le savoir. Ça aurait été la meilleure preuve. Et à son défaut, pourquoi n'a-t-elle pas fait paraître Garnot, qu'elle a interrogé deux ou trois fois? Pourquoi n'a-t-elle pas fait paraître le secrétaire de Riel, dont l'écriture, je crois, est sur le dos de ce document officieux — pourquoi ne l'a-t-elle pas fait paraître pour le prouver? Elle ne l'a pas osé et vous êtes tenus d'en juger ainsi. La loi dit que quand la couronne ne fournit pas la meilleure preuve, vous devez en conclure qu'elle ne le fait pas parce qu'elle craint que cette preuve tourne en faveur de l'accusé et contre la poursuite. Or, c'est là une maxime de droit dont il n'y a pas moyen d'éviter l'application. La couronne doit produire la meilleure preuve. Il n'y a pas loin d'ici aux casernes, et pourquoi n'a-t-elle pas amené Garnot pour prouver cela? Il était le secrétaire, dit-on. De fait, on l'a convaincu et condamné comme secrétaire de Riel. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait venir? Messieurs, je vous prie de ne pas perdre de vue ce point de notre défense relativement à la meil-

leure preuve. Ce n'est pas, comme j'ai dit, une affaire de sentiment, c'est un point de droit, c'est une des plus strictes dispositions de la loi. Les autorités du droit anglais disent qu'il est absolument nécessaire de produire la meilleure preuve. Or, voici quelle est la meilleure preuve : si demain vous vouliez vous former une conviction, si vous le voulez aujourd'hui, comme de fait vous le voulez, comme vous êtes tenus de vous former en conscience une conviction au sujet de cette lettre, ne vous direz vous pas : celui qui a reçu cette lettre doit être certainement celui qui en sait davantage au sujet de cette lettre, et après lui, celui qui a fait l'endos sur cette lettre, celui qui était le secrétaire de celui qui l'a reçue, et qui, après lui, est le plus compétent à faire la preuve ? Pourquoi ni l'un ni l'autre n'a-t-il pas été amené pour faire cette preuve ? Je n'hésite donc pas, messieurs, à dire que cette lettre, au point de vue de la preuve—et je m'attends que le savant juge traitera spécialement ce point de la cause—ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite. Il n'y a pas de preuve qui l'appuie.

Messieurs, il y a un autre individu dont nous avons à parler, il y a un monsieur Astley qui a été entendu comme témoin. Or, ce monsieur s'est mis dans une position très peu enviable, et s'est acquis une triste notoriété depuis quelque temps. C'était un espion pendant la rébellion contre le gouvernement. Depuis la rébellion, il est devenu un espion au service de la cour. Pendant la rébellion il était prisonnier. Depuis la rébellion, il s'est fait délateur. Voilà la seule différence ; mais quand il vient dans cette tribune vous dire qu'il était en traîneau d'hiver avec le capitaine Moore, que le capitaine Moore est parti pour l'Angleterre, et qu'en sa présence, l'accusé a dit telles et telles choses au capitaine Moore, eh ! bien, je dénonce tout cela comme un tissu de mensonges. Si tout cela était vrai, le capitaine Moore, qui est aussi féal qu'aucun des sujets de Sa Majesté—ne se serait pas rendu coupable de non-révélation de trahison en ne dénonçant pas cet homme et en ne le faisant pas arrêter pour avoir proféré ces paroles illégales. Si tout cela est vrai, on doit, au plus tôt, lancer un mandat d'arrêt pour trahison contre le capitaine Moore à son retour, ou envoyer ce mandat à travers l'océan comme un échantillon de la justice du Nord-Ouest pour le ramener ici, et cela sur le témoignage de M. Astley.

Après ces quelques mots, je suis disposé à laisser M. Astley. Vous devez vous rappeler que quand un homme devient aussi extrêmement utile auprès d'une cour de justice que l'est devenu M. Astley depuis quelque temps, même le juré le plus crédule doit commencer à douter de ce qu'il dit. Nous avons dans l'histoire plusieurs personnages qui servent à mettre en relief ce sentiment. Nous avons eu Jennie O'Brien en Irlande. Je regrette de dire qu'il y a aussi beaucoup de Jennies en Canada. On a eu en Angleterre un Titus Oates, qui a probablement envoyé plus de têtes sur le billot et a plongé plus de nobles familles dans le deuil en Angleterre qu'aucun autre individu de n'importe quelle époque ; cependant, après tout le sang qu'il avait fait couler sur le billot et le bucher, après les terribles souffrances qu'il avait fait endurer à ses victimes sur la roue, Titus Oates se trouva digne de la mort qu'il avait fait infliger à d'autres ; chaque mot du témoignage qu'il avait rendu était un pur mensonge ; et son nom est gravé aujourd'hui au pilori de l'histoire avec une flétrissure telle qu'elle ferait honneur au souverain de l'enfer et qu'elle dépose contre toute une nation qui a pu ajouter foi à ses parjures. Messieurs, le témoignage d'Astley n'est corroboré sur aucun point. Il n'y a pas une circonstance pour le corroborer, pas une seule dans tout ceci. Croyez-le, et il vous faudra douter de la loyauté et du courage du capitaine Moore, qui n'a pas été un espion, mais qui a failli perdre la vie pour la défense de son pays. Je vous déclare que je n'ai pas la moindre hésitation à dire que croire Astley, c'est jeter du discrédit sur la loyauté du capitaine Moore. Il était strictement de son devoir, si ces choses lui avaient été dites par l'accusé, de le dénoncer là et alors, et il l'aurait fait. C'était le dernier homme à laisser impuni quelque chose de ce genre. Mais, messieurs, vous voyez comme il est difficile de faire un procès pour trahison à Tom Scott. Il est vrai que Louis Riel, dans sa première rébellion, a eu une victime du nom de Tom Scott.

Le gouvernement du Canada et les autorités du Nord-Ouest sont-ils jaloux de la réputation acquise par le fameux, le célèbre, le notoire Louis Riel, qu'il leur faille

aussi une victime du nom de Tom Scott comme dénouement de la dernière révolte ? S'il en est ainsi, ils n'ont pas pris la bonne manière d'y parvenir; s'il en est ainsi, ils se sont trompés sur les moyens de s'assurer de leur victime; s'il en est ainsi, il faut qu'ils sachent qu'ils ne peuvent trier dans tout le territoire du Nord-Ouest un jury de six sujets britanniques pour les seconder, au mépris de leur serment, en se dandinant afin de leur aider à faire monter cette victime sur l'échafaud ou à la confiner dans l'enceinte d'un pénitencier. Il faut qu'ils apprennent cela, et le plus tôt on leur donnera cette leçon, le mieux ce sera.

Messieurs les jurés, à l'exception d'un ou de deux Sauvages qui ont à subir leur procès, et sauf probablement une ou deux autres farces judiciaires aux dépens de quelques-uns de ces malheureux Métis qui ont été tenus en prison quatre ou cinq mois parce qu'ils n'ont pris part à aucun trouble ni à aucune scélératesse, le procès actuel est à peu près le dernier de cette série. Je le suppose. On a emprisonné ce malheureux Faiseur-d'Etangs (*Poundmaker*), et Gros-Ours doit être traduit à la barre, et il n'y a pas de doute qu'il sera puni; puni, pourquoi? Il faut faire une victime. Où sont ceux qui ont assassiné ces malheureux près du fort Pitt? Où sont-ils? Pourquoi ne leur fait-on pas leur procès? Pourquoi n'ont-ils pas été pendus aussitôt après leurs premiers meurtres, pour montrer à la population du Nord-Ouest et aux Sauvages que prompt justice sera faite s'ils trempent leurs mains dans le sang de leurs concitoyens? Pourquoi ne leur a-t-on pas fait leur procès? Pourquoi leur procès doit-il venir en dernier lieu? Est-ce pour que ces meurtriers aux mains rouges de sang puissent s'échapper? Comment se fait-il que le pauvre vieillard qui a défendu, au péril de sa propre vie, l'honneur et la vie de dames anglaises quand elles étaient entre les mains de ses jeunes gens, et que leur vie—quelque chose de plus cher et de plus sacré que leur vie, leur honneur—était sous la garde de ces malheureux Sauvages, pourquoi tient-on ce vieillard en prison? Et pourquoi laisse-t-on libres des centaines de bandits qui ont trempé leurs mains dans le sang? C'est une de ces choses extraordinaires dont la découverte nous arrive par degré après l'avoir longtemps attendue. Mais en attendant, donnez-nous un blanc pour victime afin de contre-balancer toute offense que nous pourrions faire à la province de Québec, et nous vous en remercierons, et nous triompherons aux élections, et nous obtiendrons une confirmation nouvelle de notre domination politique qui aurait dû cesser avec le premier coup de carabine tiré par ceux qui revendiquaient leurs droits.

Le révérend EDWARD MATHESON est assermenté :

Interrogé par M. MacIise :

Q. Vous connaissez le prisonnier Thomas Scott? R. Oui.

Q. Vous êtes natif de Kildonan, Manitoba, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A quelle église appartenez vous? R. A l'église anglicane.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans les territoires du Nord-Ouest, et où avez-vous demeuré? R. Je suis dans les territoires du Nord-Ouest depuis 1877—huit ans. J'ai été pendant une partie de ce temps instituteur parmi les Sauvages au nord de Carlton jusqu'à l'automne de 1879; je suis descendu alors à Prince-Albert, et j'y suis toujours resté depuis, sauf parfois le temps employé à faire une visite.

Par la Cour :

Q. Vous êtes demeuré principalement à Prince-Albert depuis 1879? R. Oui.

Par M. MacIise :

Q. Quelle est à peu près la distance de l'église de Sainte-Catherine à la maison d'école de Lindsay? R. Environ quatre ou cinq milles.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Scott? R. Depuis l'automne de 1879.

Q. Quelle était son occupation quand vous l'avez connu en premier lieu? R. J'ai toujours compris qu'il était cultivateur. Cependant, je ne puis pas en être certain.

Q. Au Plateau? R. Oui, au Plateau.

Q. Il y a une ferme très considérable, n'a-t-il pas là une très grande ferme ? R. Oui.

Q. Comment les Métis anglais et écossais de l'endroit considèrent-ils M. Scott ?
M. Osler.—Cela est irrégulier. Si vous voulez demander quelle est sa réputation en cet endroit, il y a une manière légale de le faire.

M. Maclise.—J'ai demandé quelle influence il exerçait sur eux, et je veux savoir quelle influence il a exercé dans le passé.

M. Osler.—Cela n'est pas régulier non plus. Qu'a-t-il fait ?

La Cour.—Les faits.

Par M. Maclise :

Q. Bien, assistiez-vous à l'assemblée qui s'est tenue près de la maison d'école de Lindsay, à la première assemblée tenue là par M. Riel, à laquelle M. Scott ait été présent ? R. J'assistais à celle qui s'est tenue là le 11 juillet de l'année dernière.

M. Osler.—Quel rapport cela peut-il avoir à la cause ?

M. Maclise.—Je veux montrer quels rapports l'accusé a eus au commencement et au début avec les mouvements de ces Métis français et autres, et je continuerai jusqu'à ce que j'arrive au temps présent.

M. Osler.—Je ne crois pas que ce soit là de la preuve. Il a été rendu ici certains témoignages qui sont ou ne sont pas suffisants pour convaincre l'accusé de trahison-félonie selon ce qu'en décidera le jury ; ce sont là les faits sur lesquels doit porter la preuve de la défense. Ce qu'a fait un homme en juillet 1884 n'a aucun rapport avec les faits en question. Nous avons établi certains points sur lesquels nous nous appuyons, et ce sont là les faits auxquels mon savant ami a à s'attaquer.

M. Maclise.—Vous avez nié que la population eût des griefs.

M. Osler.—Je ne l'ai pas nié. J'ai dit que soit qu'elle eût ou qu'elle n'eût pas de griefs—

M. Maclise.—Vous avez dit que, de fait, elle n'avait pas de griefs, mais que même si elle en avait—

La Cour.—Ce n'est pas là matière de preuve. Je crois que cela nous reporte à une date trop éloignée.

Par M. Maclise :

Q. Savez-vous quels furent les rapports de M. Scott avec l'agitation qui se faisait immédiatement avant, ou en aucun temps avant que la rébellion eût éclaté ? R. Je ne sais pas ce qu'il a fait avant cela. Je n'ai jamais assisté à aucune assemblée excepté à celle du 11 juillet. Je n'ai jamais assisté à aucune assemblée antérieure à celle-là.

Q. Vous avez néanmoins quelque connaissance de ce qu'était l'agitation auparavant, si elle se faisait d'une manière constitutionnelle ou non ?

M. Osler.—Venez aux faits.

La Cour.—Enquêrez-vous des faits, quels étaient les rapports de Scott avec cette agitation, et alors il n'y aura pas d'objection.

Par M. Maclise :

Q. Quels sont les faits dont vous avez eu connaissance ? R. L'agitation avait pour objet d'obtenir le redressement des griefs par tous les moyens constitutionnels, et M. Scott était regardé sous ce rapport comme un des hommes les plus actifs dans le district.

Q. Avez-vous jamais, depuis décembre 1884 jusqu'au temps de la rébellion, entendu dire que les agitateurs avaient eu recours à la force ? R. Jamais.

Q. Vous parlez le cris, n'est-ce pas ? R. Un peu.

Q. M. Scott le comprend-il, à ce que vous sachiez ? R. Il ne le comprend pas, que je sache.

Q. Maintenant, immédiatement avant le 22 mars ou le 21, vers ce temps-là, vous êtes parti du fort Carlton, n'est-ce pas ? R. J'en suis parti le 20.

Q. Que s'est-il passé ? Pourquoi êtes-vous parti ? R. J'avais reçu instruction de l'évêque de la Saskatchewan d'aller à Carlton et d'y officier le dimanche, 22 mars. J'avais reçu instruction d'y aller tout d'abord et d'y officier le 22, et je partis le vendredi, ne sachant rien du tout du soulèvement. En m'y rendant, j'appris qu'on avait pris les armes, et je dis que cela ne me faisait pas de différence, que j'irais, comme je le faisais, pour remplir mon devoir, les fonctions de mon ministère, et que je ne rebrousserais pas chemin. Je ne considérais pas qu'il existât de danger pour moi personnellement, et je continuai ma route ; le samedi, j'entrai dans Carlton après avoir passé la nuit du vendredi à plus de cinq milles de là ; avec le consentement du major Crozier, je fis des arrangements pour officier le dimanche en dedans du fort. De bonne heure, le dimanche matin, Thomas McKay, qui a rendu témoignage ici ce matin, vint me demander si je voudrais aller à Prince-Albert pour tenir trois assemblées, une à la maison d'école de Lindsay, une dans l'église de Sainte-Catherine, et une autre à Saint-André, en me faisant entendre que c'était le major Crozier qui m'envoyait là, et je répondis que j'irais. Malgré que je préférasse rester à Carlton pour y exercer les devoirs de mon ministère, je dis qu'à cause des troubles, j'irais convoquer ces assemblées, et je partis aussi vite qu'il me fut possible avec M. Andrew Peterson. J'arrivai à l'école de Lindsay juste au moment où l'on sortait de l'office dans l'après-midi. C'est à quoi je visais, de façon que je pusse les avoir tous, que je pusse les réunir là dans le plus grand nombre possible, afin d'y tenir une ou plusieurs assemblées et de leur expliquer mon but en convoquant cette assemblée ; et il y eut un peu de discussion.

Q. Qu'est-ce que M. McKay vous a dit de faire dans ces endroits ?

M. Osler. Ce n'est pas là matière de preuve. Ce qu'a fait le témoin est une preuve douteuse, mais ce que lui a dit M. McKay n'est pas une preuve. Je ne m'objecterai pas à ce qu'il dise ce qu'il a fait, mais quant aux instructions qu'il a reçues de M. McKay, ce n'est pas là une preuve à faire.

Le témoin.—J'ai un écrit qui atteste que j'étais autorisé par le major Crozier à convoquer ces assemblées. Je l'ai sur moi.

Par M. Maclise :

Q. Produisez-le ? R. Le témoin le produit et en donne lecture. L'écrit est marqué comme étant la pièce " K."

Q. Qu'est-ce que M. McKay vous a dit d'engager ces gens-là à faire ? R. Il voulait que je fisse passer des résolutions déclarant qu'ils ne soutiendraient pas les Français en armes.

Q. Fut-il question de l'appui qu'ils donneraient à la cause dans les limites constitutionnelles ? R. Que jusqu'à un certain temps ils avaient agi de concert constitutionnellement, mais que depuis que les Métis français avaient pris les armes et avaient dépassé les limites constitutionnelles, leur alliance avec eux était rompue.

Q. Et ils devaient rester ? R. Rester neutres comme ils le désiraient.

Par M. Osler :

Q. Qui disait cela ? R. M. Thomas McKay.

M. Osler.—Eh bien, ce n'est pas là une preuve.

La Cour.—Continuez.

M. Maclise.—C'est une preuve.

Q. La population ne devait pas se déclarer ? R. On ne lui a pas demandé. On ne m'a pas dit de lui demander de se déclarer d'un côté ou de l'autre, mais simplement que les Français ne dussent attendre d'elle aucun appui par les armes, qu'elle était neutre.

Q. Et vous deviez aussi faire passer des résolutions, ou bien, qu'avez-vous fait à ce sujet ? R. Je fis adopter des résolutions, et je les envoyai immédiatement à Carlton.

Q. Par qui ? R. M. Andrew Peterson.

Q. Qui était venu dans ce but ? R. Qui était venu avec moi dans ce but. Il devait les emporter avec lui si je ne pouvais y aller.

Q. Quel est ce document, M. Matheson (document dont il déjà parlé) ? R. Ce sont les résolutions passées à l'assemblée de Sainte-Catherine ce soir-là.

Q. Et vous considérez qu'en faisant passer ces résolutions, vous étiez—
M. Osler.—Ne suggérez pas.

Par M. Maclise :

Q. Quel rapport ont ces résolutions avec ce que vous aviez reçu instruction d'obtenir ? R. Ces résolutions sont exactement ce que j'avais instruction d'obtenir. Bien entendu que ceci, relatif à l'envoi des résolutions à Riel, est une petite addition à mes instructions.

Q. M. McKay vous a-t-il dit quelque chose concernant l'envoi de ces résolutions aux Français ?

M. Osler.—Je dois m'objecter à cette question. Je veux que cet interrogatoire soit conduit avec quelque régularité. Mon savant ami doit comprendre que je m'objecte à des questions suggestives ou à toute preuve qui ne se rapporte pas directement à la cause.

M. Clarke.—Je désire qu'il soit parfaitement entendu que nous ne demandons pas de privilège, que nous n'en acceptons aucun. Nous voulons simplement l'exercice de nos droits conformément à la loi, et quant le savant monsieur se drape là dans toute la dignité de son importance et pense qu'il va nous faire taire, il se trompe.

M. Osler.—Je ne cherche pas cela.

Par M. Maclise :

Q. Quant aux instructions d'après lesquelles vous avez agi, y avait-il dans ces instructions quelque chose au sujet de ces résolutions qui devaient être passées, puis portées et lues aux Français ?

La Cour.—Je ne pense pas que vous puissiez poser cette question. Vous avez eu les instructions qu'on admet être par écrit. Vous avez la lettre disant ce qui s'est passé. Puis vous avez ce document "A," c'est-à-dire les résolutions, et le témoin vous dit que ça été le résultat, mais il ajoute que la dernière partie du mémoire, au bas, était en dehors des instructions.

M. Maclise.—Il a déjà été prouvé par les témoins que ces résolutions devaient être envoyées au major Crozier, et on n'y a pas objecté.

M. Osler.—Parce que je n'accorde pas de faveurs.

M. Maclise.—Des questions suggestives ont été posées par la couronne.

La Cour.—M'en a-t-on averti ?

M. Clarke.—Je ne suis pas prêt à l'affirmer. En même temps Votre Seigneurie se rappelle une des objections dont j'ai déjà demandé qu'il fût pris note.

Par M. Maclise :

Q. Dans tous les cas, vous avez tenu une assemblée à Lindsay; avez-vous dit à cette assemblée pourquoi vous y étiez, et qui vous avait envoyé ? R. Oui.

Q. Cela était complètement conforme à ce que vous avez déjà déclaré ? R. Oui.

Q. Et quand vous êtes arrivé là, les gens étaient partis pour s'en retourner chez eux et vous les avez rappelés ? R. Je les ai rencontrés justement comme ils sortaient de la maison d'école, où ils venaient d'assister à l'office.

Q. Maintenant M. Scott a parlé à l'assemblée qui s'est tenue à cet endroit, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Qu'a dit le prisonnier ? R. Je ne puis répéter ses paroles, bien entendu, mais je puis vous rapporter ce qu'il a dit, au meilleur de mes souvenirs.

Q. Qu'a-t-il dit en substance ? R. Il a dit qu'il croyait à propos que les volontaires partis de Prince-Albert pour Carlton retournassent chez eux. Leur absence de Prince-Albert mettait l'établissement en danger de deux manières: d'abord, parce qu'il y avait tant d'hommes avec des armes éloignés de l'établissement, ce qui le rendait plus faible d'autant, ensuite, à cause de la connaissance qu'on aurait qu'ils étaient à Carlton pour se battre contre les Français et les Sauvages, ou contre leurs alliés, quels qu'ils fussent; alors on dirait naturellement: Bien, il y a tant d'hom-

mes partis de Prince-Albert, ils sont ici pour vous attaquer; allons, par un autre chemin, prendre possession de Prince-Albert et de la route par eau. Il dit que, dans ces circonstances, il pensait que le mieux à faire pour les volontaires serait de revenir chez eux pour faire le service de gardes municipaux, car ils devaient protéger par tous les moyens Prince-Albert. Qu'est-ce que Carlton sous le rapport de l'importance en comparaison de Prince-Albert? Prince-Albert est un établissement considérable avec beaucoup de femmes et d'enfants; ils peuvent être sacrifiés; ils peuvent être massacrés si les Sauvages sont déchaînés sur nous, d'autant plus qu'on craint vivement un soulèvement de leur part; s'il se produit un soulèvement, nous, les Métis anglais de ce district, nous nous lèverons comme un seul homme pour aider le gouvernement à l'abattre.

Q. Il a dit cela à la maison d'école de Lindsay? R. Oui, à Lindsay.

Q. Vous avez entendu ses observations à Sainte-Catherine le même soir? R. Oui.

Q. Étaient-elles semblables aux premières? R. C'étaient précisément les mêmes; je ne pourrais rien vous en dire qui différerait de ce que je viens de mentionner.

Q. Ces résolutions qui vous ont été montrées n'ont pas été rédigées à l'assemblée de Lindsay? Qu'ont décidé les habitants de l'endroit quant à la rédaction des résolutions? R. Nous ne complétâmes pas les résolutions à cet endroit pour cette raison—j'avais à me rendre en toute hâte de là à l'église de Sainte-Catherine afin de rencontrer les gens de cette localité avant qu'ils s'en fussent retournés chez eux; en sorte que nous décidâmes que quelques hommes de Lindsay se rendraient avec nous à Sainte-Catherine et que nous rédigerions des résolutions dans l'église de Sainte-Catherine, parce que nous y aurions toute la nuit pour le faire s'il en était besoin; et que ces résolutions seraient ensuite transmises à Carlton.

Q. Et c'est là où M. Scott et quelques autres sont allés? R. A Sainte-Catherine.

Q. Elles furent envoyées à quelle heure? R. Je crois les avoir données au messager entre deux et trois heures du matin—le lundi matin. Toutefois, il ne partit pas immédiatement avec les résolutions, mais vers la pointe du jour.

Q. Mais si M. Thomas McKay ne s'était pas abouché avec vous, vous auriez officié à Carlton, et vous ne paraîtriez pas ici aujourd'hui? R. C'est exactement la vérité.

Q. Considériez-vous qu'en agissant comme vous l'avez fait, vous étiez coupable de trahison ou de trahison-félonie ou de quelque crime de ce genre? R. Je considérerais que ce que je faisais était ce qu'il y avait de mieux à faire dans l'intérêt de la paix, car autrement, je ne l'aurais pas fait.

Q. De sorte que vous considérez qu'en essayant de maintenir la population dans la neutralité, vous ne faisiez que ce que les autorités vous avaient dit, vous avaient demandé de faire? R. Voilà tout, voilà tout ce que j'ai fait.

Q. Vous ne l'auriez pas fait si vous n'aviez pas cru que vous aviez ordre de le faire, et de qui? R. Je ne l'aurais pas fait si je n'en avais pas reçu ordre du major Crozier, qui me l'a ordonné.

Contre-interrogé par M. Osler :

Q. Scott a-t-il parlé plus d'une fois à l'assemblée, la première à laquelle vous avez assisté? R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Qui présidait à cette première assemblée? R. Moi.

Q. Vous rappelez-vous qui a parlé le premier? R. J'ai, bien entendu, parlé le premier, pour expliquer le but pour lequel je convoquais l'assemblée.

Q. Vous rappelez-vous qui a parlé ensuite? R. Je ne suis pas certain qui a parlé après moi. Je sais que M. Scott a parlé.

Q. Vous rappelez-vous quels sont ceux qui ont parlé? Donnez-moi leurs noms? R. Je me rappelle que Andrew Spence a parlé.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit? R. J'oublie ce qu'il a dit.

Q. Vous rappelez-vous qui a parlé? R. M. Scott.

Q. Personne autre? R. Je ne puis me rappeler que d'autres aient parlé.

Q. Sûrement, il y a eu plus de discours que cela? R. Comme de raison, il y a eu quelques remarques faites par-ci par-là, mais pas de régulier—

Q. Qui a fait les discours préparés de la soirée ? R. M. Spence, M. Scott, l'accusé et moi.

Q. Maintenant, vous pouvez me dire ce que vous avez dit, n'est-ce pas ? R. Je vous l'ai déjà dit.

Q. Vous ne pouvez dire ce qu'a dit M. Spence ? R. Non, je ne puis me rappeler ce qu'il a dit.

Q. On la portée de ce qu'il a dit ? R. Je ne puis me rappeler exactement la portée de ce qu'il a dit. Il parla dans le même sens que moi.

Q. Bien, vous pouvez vous rappeler bien distinctement une bonne partie du discours de M. Scott ? R. Je me rappelle cette partie que je vous ai déjà rapportée.

Q. Vous avez causé, je présume, récemment sur ce qu'il a dit ? Vous avez eu occasion de vous rafraîchir la mémoire sur ce qu'il a dit ? R. Oui.

Q. Or, il a été assez formellement juré ici que Scott a dit qu'il serait mieux pour les colons de rester neutres, et de déposer leurs armes.

Objecté à cette question.

La Cour.—Il peut être demandé au témoin : A-t-il été dit quelque chose en ce sens, savoir : qu'on devrait déposer les armes, et qu'on devrait laisser les Métis français et la police à cheval vider le différend entre eux ?

Le témoin.—Je n'ai pas souvenir de cela.

M. Osler.—M. Scott a-t-il dit quelque chose de semblable à cette assemblée ? R. Pas que je me rappelle.

Q. Vous appelez-vous quelque chose à ce sujet ? Voulez-vous jurer que cela n'a pas été dit ? En d'autres termes, voulez-vous contredire M. Craig ? R. Je dis qu'au meilleur de ma connaissance, il n'a pas dit cela, et je suis sous serment.

Q. Quoique vous ne puissiez pas vous rappeler un mot de ce qu'a dit M. Spence dans le discours qu'il a prononcé en cette circonstance ? R. Oui.

Q. M. Craig jure cela bien formellement ? R. Je le sais parfaitement.

Q. Voulez-vous prendre sur vous de le contredire sous votre serment ? R. Je me tiens à ce que j'ai dit.

Q. Répondez directement à ma question ?

M. Clarke.—Je demande à Votre Seigneurie en faveur de ce monsieur la protection ordinaire qu'on accorde à tout témoin dans une cour de justice. C'est un homme instruit et intelligent ; et je fais remarquer à Votre Seigneurie qu'il n'est guère loyal même pour les fins d'une poursuite comme celle-ci, d'essayer de mettre dans la bouche de ce monsieur des paroles qu'il n'a jamais dites. Or, je demande ceci. Je représente à Votre Seigneurie que ce n'est pas là une manière régulière de poser cette question : "Veut-il prendre sur lui de le contredire ?" Si la couronne se propose de lui faire contredire M. Craig, la loi lui prescrit un moyen pour en venir là, et je soutiens qu'elle ne peut le faire par d'autres moyens.

La Cour.—Est-ce qu'un conseil, dans le contre-interrogatoire, n'a pas le pouvoir d'embrasser un champ plus vaste que dans l'interrogatoire ?

M. Clarke.—Il l'a dans certaines circonstances, mais il n'a pas droit de suggérer ce qui n'est pas, pas même s'il représente la couronne.

M. Osler.—Mon savant ami m'a interrompu deux fois dans ce contre-interrogatoire et il sait ou doit savoir qu'intervenir dans un contre-interrogatoire sur des points délicats est fort irrégulier, à moins que le conseil qui contre-interroge n'ait évidemment tort. La première intervention de mon savant ami n'était pas justifiable, et je demande actuellement ce qui se demande tous les jours, savoir : Si un témoin veut en contredire un autre. Je cherche à voir où est la vérité par rapport aux deux témoins, dont ni l'un ni l'autre, j'en suis sûr, ne désire déclarer autre chose que la vérité au tribunal ; mais quand sa mémoire est faillible, on a besoin de contre-interroger un témoin pour en obtenir ce qui paraît la version plus croyable de l'affaire. Je ne désire imputer et je n'imputerai pas pour un moment aucune mauvaise intention au témoin à la tribune, et je ne veux pas non plus que mon savant ami en impute au témoin Craig.

M. Clarke.—Je ne lui en ai pas imputé.

M. Osler.—Je serai très obligé à mon savant ami de ne pas intervenir, et je poserai mes questions le plus légalement possible.

La Cour.—Pourriez-vous me citer quelque autorité pour montrer que dans un contre-interrogatoire où un témoin a affirmé un fait, on ne peut lui demander: Voulez-vous contredire un tel ou un tel ?

M. Clarke.—Je ne suis pas prêt à fournir une semblable autorité, mais Votre Seigneurie voudra bien se rappeler qu'après tout ceci est une question de fait. Ce n'est pas une question de droit, et le jury en est le juge, et non Votre Honneur

La Cour.—Mais je dois juger de ce qui est régulier ou non.

M. Clarke.—Votre Seigneurie siège ici non pour faire la loi, mais pour l'appliquer en toute sûreté, et je protégerai mon client lors même que la couronne et le gouvernement seraient tout entiers contre moi.

M. Osler.—Nous serions très fâchés d'embarrasser mon savant ami dans l'accomplissement régulier de ses devoirs envers son client.

La Cour.—M. Osler, vous pouvez poser la question.

Par M. Osler :

Q. Maintenant, voulez-vous prendre sur vous de contredire le récit qu'a fait M. Craig de ce qui s'est passé à cette assemblée, en d'autres termes, voulez-vous opposer votre serment au sien sur ce qui s'est passé là ? R. Si ce que j'ai déjà dit le contredit, je n'y puis rien, et je le maintiens.

Q. Ceci est du raisonnement—il a affirmé un fait, et vous en affirmez un autre—il se peut parfaitement que l'accusé ait fait l'une et l'autre assertion—voulez-vous prendre sur vous de jurer qu'il n'a pas dit ce que M. Craig jure qu'il a dit ? R. Je vous comprends à présent. Je ne comprenais pas votre question auparavant. Je ne puis prendre sur moi d'affirmer que l'accusé n'a jamais dit cela, mais je puis jurer que je ne lui ai pas entendu dire.

Q. Vous pouvez jurer que vous ne vous en rappelez pas ? R. Je ne lui ai pas entendu dire cela. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit rien de semblable, qu'il ait dit autre chose que ce que je vous ai rapporté.

Par la Cour :

Q. S'il a dit cela, vous ne l'avez pas entendu, est-ce là l'expression de votre pensée ? R. S'il a fait cette assertion, je ne l'ai pas entendu. Je ne la lui ai jamais entendu faire.

Par M. Osler :

Q. Dans cette circonstance, Scott a-t-il quitté l'assemblée avant l'adoption des résolutions ? R. Je ne suis pas certain s'il a quitté l'assemblée avant l'adoption des résolutions. Je sais qu'il partit avant qu'elles furent complétées et signées.

Q. Pourquoi est-il parti ? R. Je l'ignore.

Q. Était-ce parce que l'assemblée n'était pas d'accord avec ses vues ? R. Non ; je ne sais pas quelles étaient ses raisons.

Q. Vous n'en avez pas d'idée ? R. Non.

Q. Mais quand ces résolutions furent signées, il n'était pas là ? R. Il n'était pas présent quand elles furent signées.

Q. Comment avez-vous remarqué son absence ? R. Je savais qu'il était hors de la maison.

Q. L'avez-vous vu sortir ? R. Parce que l'assemblée était passablement dispersée—

Q. L'avez-vous vu sortir ? R. Je l'ai vu sortir.

Q. Qu'est-ce qui est survenu dans l'assemblée, pour qu'il soit sorti ? R. Ce fut pendant la discussion au sujet des résolutions. Je ne puis vous dire pour quelle raison particulière—

Q. A-t-il proposé une contre-résolution ? R. Non.

Q. En êtes-vous sûr, M. Matheson ? R. Je ne me rappelle pas qu'il ait proposé une contre-résolution.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il a proposé une contre-résolution, qu'il n'a pu trouver personne pour l'appuyer, qu'il s'est fâché et est parti ; vous rappelez-vous

quelque chose de ce genre? R. Je ne me rappelle pas; il peut avoir proposé une contre-résolution.

Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas proposée? R. Je le jure au meilleur de ma connaissance.

Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas proposée? R. Je le jure, à moins que ma mémoire ne m'ait fait défaut.

Q. Votre mémoire vous a fait défaut relativement au discours de Spence; vous l'avez complètement oublié? R. Je vous ai dit que Spence s'était exprimé dans le même sens que moi.

Q. Vous m'avez dit aussi que vous ne pouviez vous rappeler ce qu'il a dit? R. Je ne pouvais me le rappeler.

Q. Vous avez répété, pour ainsi dire, le discours de Scott? R. Et j'ai répété le mien, et je vous ai dit que Spence a pris les principaux points de mon discours.

Q. Maintenant, dites-vous que Scott était d'accord avec le reste de l'assemblée? R. Il était d'accord avec le reste de l'assemblée, car la neutralité était ce pourquoi on m'avait demandé d'aller là.

Q. Que voulait-il de plus? R. Ce qu'il voulait de plus était-ce qu'il a suggéré, savoir, qu'il était à propos que les volontaires revinssent chez-eux.

Q. Et déposassent leurs armes? R. Non, qu'ils ne déposassent pas leurs armes.

Q. Quand vous a-t-on demandé de dire ce que vous vous rappelez de ce qui s'était passé à cette assemblée? Quand est-ce? Quand vous a-t-on demandé de dire ce que vous vous rappelez? L'assemblée dont nous parlons, est celle à laquelle M. Craig fut nommé secrétaire, combien de temps cette assemblée dura-t-elle? Combien de temps s'est-il écoulé après que vous eûtes pris le fauteuil jusqu'à ce qu'elle se terminât? R. Il a dû s'écouler quatre heures probablement.

Q. Combien de temps avez-vous parlé? R. Je ne sais pas.

Q. Dix minutes? R. J'oserais dire que tout compris, je parlai pendant près d'une heure.

Q. Vous devez avoir assez fait de sermons pour savoir qu'une demi-heure était tout ce que les gens pouvaient supporter? R. Oui, mais je n'ai pas parlé qu'une fois.

Q. Bien, vous avez parlé en tout une heure? Combien de temps a parlé Scott? R. Il m'est presque impossible de vous le dire.

Q. Vous m'avez rapporté fort en détail ce qu'il a dit, donnez moi un aperçu du temps pendant lequel il a parlé, une demi-heure ou une heure? R. Il a parlé plus d'une demi-heure, probablement.

Q. Combien de temps a parlé Spence? A-t-il parlé plus d'une demi-heure? Il a parlé plusieurs fois, je ne puis me le rappeler.

Q. Combien de temps en tout? R. Il peut avoir parlé une heure.

Q. Eh bien, que s'est-il fait le reste du temps, quatre heures en tout; sûrement quelque autre a parlé dans ces quatre heures; quatre heures pour deux orateurs, ce serait terriblement long, même si mon savant ami était l'un des deux—or donc, quels autres ont parlé? R. Je ne me rappelle pas d'autres, excepté M. Craig, bien entendu.

Q. Bien, M. Craig a parlé combien de temps? Pouvez-vous dire combien de résolutions ont été proposées et qui les a proposées? R. M. Craig a proposé les résolutions.

Q. Quel autre a proposé une autre résolution? R. Personne.

Q. Eh bien, vous ne discuteriez jamais quatre heures durant sans qu'il y eût d'amendement, n'est-ce pas? R. C'est-ce que nous avons fait tout de même, quelque temps qu'ait duré la discussion.

Q. Vous nous avez dit qu'elle a duré quatre heures, quelle heure était-il quand l'assemblée fut finie? Quelle heure de la nuit? R. Il devait être près de minuit.

Q. Et où êtes-vous allé ensuite? R. Chez moi.

Q. Nous parlons de l'assemblée à l'église de Sainte-Catherine, de là vous vous êtes rendu chez vous? R. Oui.

Q. Quand s'est tenue l'assemblée suivante? R. L'assemblée suivante s'est tenue le lendemain.

Q. A quelle heure ? R. Vers 11 heures de l'avant-midi.

Q. Qui étaient là, Scott y était-il ? R. Non, il n'y était pas.

Q. Or, en tenant ces assemblées, à la demande sans doute du major Crozier, on se préoccupait un peu, je crois, de la question de savoir si les Métis anglais ne se soulèveraient pas ? C'était là le danger, n'est-ce pas ? Le danger présumable que vous cherchiez à détourner c'était le soulèvement des Métis anglais ? R. Je ne sache pas que nous eussions quelque appréhension d'un soulèvement des Métis anglais contre le gouvernement.

Q. A quoi donc alors servait-il de tenir des assemblées ? R. Eh bien, à ce que j'ai compris, la question était celle-ci, savoir, que les Métis français étaient sous l'impression que les Métis anglais les soutiendraient par les armes, et que s'ils étaient assurés qu'ils n'auraient pas leur concours, ce serait le moyen de les disperser tranquillement et de les faire retourner chez eux.

Q. C'était là le but de l'assemblée ? R. Tel était le but de l'assemblée.

Q. Et vos instructions étaient à cet effet de les faire rester neutres ? R. Oui.

Q. C'est pour cela qu'on s'est servi du mot "neutralité" ? R. Oui.

Q. Le but était de montrer que les Français ne pourraient avoir d'aide des Anglais ? R. Oui.

Q. Dites-vous qu'il y eût quelque danger que ceux-ci leur donnassent de l'aide ?

R. Je ne pense pas qu'il y en eût. Je ne crois pas qu'il y en eût.

Q. Et je suppose que bon nombre d'entre eux étaient vos ouailles, appartenaient à votre congrégation ? R. Oui.

Q. De sorte que vous connaissiez, jusqu'à un certain point, l'état des esprits à cet endroit ? R. Oui.

Par M. MacIise :

Q. Vous étiez présent tout le temps que M. Scott a été là, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Le savant conseil de la couronne a parlé de la manière dont cette affaire avait été rappelée à vos souvenirs. Où, vous avez visité M. Scott tandis qu'il était en prison, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Avez-vous eu alors avec lui quelque conversation sur les événements précédents de manière que les faits soient restés dans votre mémoire ? Avez-vous eu alors des discussions avec lui ? R. Bien, nous n'avons jamais eu de ces discussions.

Q. Cependant, vous vous repassiez ces choses-là dans la mémoire ? R. Oui.

Q. Plus particulièrement ce qu'avait dit M. Scott à ce sujet ? R. Oui.

Q. Ne l'avez-vous pas visité plusieurs fois en prison à Prince-Albert ? R. Je l'ai visité très fréquemment.

HILLIARD MITCHELL est assermenté :—

Interrogé par M. Clarke :

Q. Où résidez-vous ? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Dans les territoires du Nord-Ouest ? R. Oui.

Q. A quelle distance est-ce de l'endroit appelé le Plateau ? R. Vingt-huit ou trente milles.

Q. Connaissez-vous le prisonnier ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ? R. Je le connais depuis l'année de la conclusion du traité avec les Sauvages, et ça été en 1876, je pense.

Q. Êtes-vous au fait de ses alliances de famille, ou bien, s'est-il trouvé en rapports très étroits avec les Métis du territoire ? R. Je sais que sa femme était une Métisse anglaise.

Q. Je crois qu'elle est morte à présent ? R. Oui.

Q. Comment Thomas Scott était-il employé durant le temps que vous l'avez connu ? R. Il était employé par Stobart et Cie, et ensuite par Stobart, Eden et Cie.

Q. Par la même maison de commerce ? R. Oui, la même maison de commerce.

Q. Savez-vous où était sa résidence avant qu'il fut emprisonné dernièrement ? R. Il a une ferme au Plateau.

Q. Quelle espèce de ferme est-ce, où était-ce, plutôt? R. Un établissement (*homestead*) ordinaire.

Q. Savez-vous de quelle étendue? R. Une demi-section, à ce que je suppose, je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous dire au tribunal et au jury s'il cultivait sur une grande échelle? R. Il cultivait sur une grande échelle. J'ai toujours compris que c'était un des plus grands cultivateurs du district.

Q. Vous avez vu souvent sa ferme, je suppose? R. J'ai été fréquemment sur sa ferme.

Q. Voulez-vous dire au tribunal et au jury si vous avez eu occasion d'aller à Batoche vers la dernière partie du mois de mars dernier? R. Je suis allé à Batoche.

Q. Dites au tribunal et au jury quand vous êtes allé à Batoche, et pourquoi? R. Il y avait du trouble à Batoche, et j'y suis allé pour voir ce que c'était le 19 mars, je crois, dans la soirée. Je ne suis pas sûr de la date. C'était un jeudi.

Q. Est-ce la seule fois que vous y êtes allé? R. J'y suis allé aussi le vendredi et le samedi suivant.

Q. Avez-vous rencontré quelqu'un de votre connaissance à Batoche, dans quel qu'un de ces trois voyages? R. J'y ai vu des Métis français que je connaissais.

Q. Y avez-vous vu l'accusé? R. J'y ai vu l'accusé le samedi, dans mon voyage de ce jour là.

Q. Voulez-vous dire au tribunal et au jury où vous l'avez vu, et qui était présent? R. Je l'ai vu dans la salle du conseil de Biel.

Q. Vous rappelez-vous s'il y avait quelqu'un avec lui, et si oui, qui était-ce? R. Deux hommes étaient avec lui. L'un était M. Ross, et je ne me rappelle pas qui était l'autre.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec l'accusé quand vous étiez là? R. Oui.

Q. Bien, ayez la bonté de dire au tribunal et au jury ce qui s'est passé entre vous, quelle a été votre conversation? R. Je demandai à l'accusé qu'est-ce qu'il faisait là —

M. Osler.—Ce n'est pas là de la preuve. Ce qu'un accusé dit qu'il fait là ne doit pas faire partie de la preuve.

M. Clarke.—Ce qu'il dit lui-même faire là, joint à la connaissance personnelle qu'en a la personne qui était présente, si ce n'est pas là de la preuve——

M. MacIise.— On l'accuse d'avoir conspiré là, à Batoche.

M. Clarke.—Il ne s'agit pas de ce qui s'est fait là, il s'agit de ce qui s'y est dit, et je pense que le jury voudra le savoir.

M. Osler.—Je ne m'objecte pas, Votre Honneur, à ce que le témoin rapporte ce qui a été dit par l'accusé, ce qu'il lui a entendu dire aux autres qui étaient concernés dans la rébellion; mais quand un homme est accusé d'un crime, j'ai encore à apprendre que lorsqu'il donne des excuses ou définit sa position en réponse à quelqu'un qui lui demande ce qu'il fait là—j'ai encore à apprendre que ce soit là de la preuve. Je suis parfaitement disposé à admettre, et dans tous les cas, je ne m'objecterai pas à ce que M. Mitchell rapporte ce qu'il lui a entendu dire à d'autres, mais ce qu'il a dit en réponse à la question de M. Mitchell sur ce qu'il faisait là, n'est pas une preuve à faire.

M. Clarke.—Mon savant ami expose le cas d'une manière si habile que Votre Seigneurie doit être frappée de la justesse et du poids de son argumentation. Il dit que quand Scott était là avec les autres, engagé dans la rébellion,—or, le témoin n'a pas dit un mot de la rébellion, et je fais remarquer à Votre Seigneurie que c'est une tentative fort déloyale que de prétendre faire voir qu'il y avait rébellion avant que le témoin n'en ait parlé. Je demande qu'il soit pris note de ma question, et je demande que Votre Seigneurie en décide, sachant exactement quel sera le résultat.

La Cour.—Il est évident que le témoin n'a pas parlé de rébellion. Maintenant, vous pouvez lui demander ce qu'il a dit, ce qui a été dit par l'accusé et ce qui a été fait là par l'accusé.

M. Clarke.— Si l'accusé et le témoin se trouvaient, certain jour, à un endroit à Batoche, avec d'autres personnes, je demande au témoin et j'ai droit de lui demander ce qu'a dit l'accusé. Voilà ce que je lui demande. Qu'a dit l'accusé ?

La Cour.— Quant à la manière dont vous posez votre dernière question, vous avez raison, mais n'allez pas audelà.

Le témoin.— L'accusé dit qu'il était envoyé là par les Métis anglais pour connaître la cause du trouble et pour engager les perturbateurs à s'arrêter et à se disperser, et pour leur représenter que s'ils ne s'arrêtaient pas, ils se mettraient dans de mauvais draps et qu'ils mettaient la vie des colons en danger. C'est tout ce que l'accusé m'a dit.

Q. Avez-vous vu quelqu'un de ceux engagés dans ce trouble quand vous étiez là ; avez-vous vu quelqu'un de ceux qu'on supposait être les meneurs parmi les Métis français ? R. J'ai vu tout le conseil, le conseil qui était réuni.

Q. Avez-vous vu Louis Riel ? R. Oui.

Q. J'ai compris que vous avez dit que vous étiez allé là dans le but de voir s'il y avait du trouble, et ce qui en était ? R. J'ai été là pour essayer de faire la paix.

Q. Et vous y avez rencontré le prisonnier ? R. Qui s'y trouvait dans des circonstances semblables.

Q. On ne vous a pas arrêté pour non-révélation de trahison ? R. Non, on ne l'a pas fait.

Q. Voudriez-vous avoir la bonté de dire, M. Mitchell, si vous y êtes allé de votre propre mouvement les trois fois que vous avez mentionnées, ou bien, si quelqu'une de ces fois, quelque personne constituée en autorité vous a demandé d'y aller ? R. La première fois, le major Crozier m'avait demandé si je voudrais y aller, voir ce que ces gens entendaient faire.

Q. Le prisonnier est accusé d'avoir aidé et assisté ces gens-là. Vous étiez là ; leur a-t-il donné beaucoup d'assistance en votre présence ? R. J'ai déjà rapporté tout ce que m'a dit le prisonnier.

Q. Vous dites que vous y avez vu Ross avec lui ? R. Oui.

Q. Maintenant, vous connaissez l'accusé depuis quelques années, comme vous l'avez dit ? R. Oui.

Q. Savez-vous s'il parle le cris ? Je ne pense pas qu'il sache beaucoup le cris.

Q. Savez-vous s'il parle français ? Je sais qu'il ne parle pas le français.

Q. Connaissez-vous le témoin Astley qui a paru ici ? R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance que ce monsieur Astley demande une place du gouvernement ? R. Je n'en sais rien. Je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous vu là un monsieur du nom de McKay ? R. McKay a été à Batoche avec moi la troisième fois. C'est de celle-ci que nous parlons.

Q. C'est cette fois-là que vous avez vu l'accusé à Batoche ? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu le témoin McKay dire quelque chose sur la position des Métis anglais ? R. Je ne sais. Je n'ai pas fait attention à ce que disait M. McKay. Il parla cris la plus grande partie du temps, au meilleur de mes souvenirs.

Q. Il parlait cris à qui ? R. Au conseil. Quand il parlait à Riel il le faisait en anglais.

Q. Avez-vous entendu là quelque conversation avec McKay sur la position des Métis anglais ?

M. Osler.— Ce qu'a dit M. McKay ne doit pas faire partie de la preuve.

La Cour.— Cela en ferait partie si l'accusé était là.

Par M. Osler :

Q. M. Mitchell, avez-vous entendu quelque conversation de Scott avec les gens qu'il était allé voir ? R. Il n'a pas eu de conversation avec d'autres que moi pendant que j'ai été dans la salle du conseil.

Q. Ainsi, quelle qu'ait été sa mission, vous ne la lui avez pas entendu énoncer ? R. Je ne me rappelle pas qu'il ait parlé à d'autre qu'à moi.

Q. Avait-il terminé ce qu'il était allé faire lorsque vous l'avez rencontré là ? R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. De sorte que ce que vous nous avez rapporté n'est pas ce qu'il a dit aux personnes qui l'entouraient, mais ce qu'il vous a dit en réponse à votre question ?

R. C'est ce qu'il m'a dit.

M. Osler.—Ainsi, vous le voyez, Votre Honneur, cela n'entre pas dans la preuve, et devrait être supprimé.

M. Clarke.—Je soutiens à Votre Honneur que c'est de la preuve.

La Cour.—A un certain moment, j'aurai à exprimer mon opinion sur cela.

Par M. Osler :

Q. A quelle heure du jour ou de la nuit l'avez-vous vu là ? R. Il pouvait être à peu près midi.

Q. Et vous étiez là à la demande, je crois, du major Crozier ? R. Oui.

ALBERT AUSTIN PORTER est assermenté :—

Interrogé par M. MacIise :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation ? R. Télégraphiste.

Q. Au service de qui ? R. Du gouvernement du Canada.

Q. Depuis combien de temps ? R. Depuis janvier 1883, époque où la ligne Dominion a été prolongée du sud jusque-là.

Q. Vous rappelez-vous le 22 mars dernier ? R. Oui.

Q. Où êtes-vous allé ce jour-là, et sur l'ordre de qui ? R. Le capitaine Moore m'envoya l'ordre de me— le capitaine Moore, de la police à cheval du Nord-Ouest, m'envoya l'ordre de me rendre au Plateau—à la coulée de McFarlan, du moins.

Q. A quelle distance de Prince-Albert ? R. Vingt ou vingt-cinq milles, je suppose, de Prince-Albert.

Q. Comme— ? R. Comme télégraphiste. Je devais transmettre les messages qui seraient envoyés de Carlton aux autorités de Prince-Albert, et *vice versa*.

Q. Par des éclaireurs de Carlton et de Prince-Albert, par le télégraphe ? R. Je devais transmettre ces derniers à Carlton.

Q. Quelle espèce de bureau aviez-vous là ? R. Une tente sous forme de cloche et un fil qui s'y joignait.

Q. Vous rappelez-vous la bataille du Lac-aux-Canards ? R. Oui, je me la rappelle.

Q. Qu'arriva-t-il après cela, pendant la nuit ? R. Nous reçûmes l'ordre de lever le camp et de nous transporter au Plateau, près de Prince-Albert, et de nous mettre en communication avec la ligne télégraphique au Plateau, ou près du Plateau.

Q. Dans la maison de qui ? R. Je me mis en communication avec la ligne dans la maison de M. William Miller. Il était environ quatre heures du matin, je crois, quand nous fûmes là.

Q. A quelle distance était-ce de la ferme de Scott ? R. Je suppose que c'est à trois quarts de mille probablement. C'est l'idée que j'ai de la distance.

Q. Dans tous les cas, c'est le plus proche voisin de Scott ? R. Oui.

Q. Connaissez-vous l'accusé, Thomas Scott ? R. Oui.

Q. Que se passa-t-il entre vous et lui, le 24, après la bataille du Lac-aux-Canards ? R. Il vint au bureau du télégraphe et me dit—le 27, après la bataille du Lac-aux-Canards—

Q. Il vous donna un télégramme—

Par M. Osler :

Q. Où est ce télégramme ? R. Je ne l'ai pas sur moi. Il est détruit avec tous les autres messages. Il était envoyé au capitaine Moffatt à Prince-Albert.

Par M. MacIise :

Q. Quel était l'objet de ce télégramme, et quelle en a été la suite ? R. Il me dicta et j'écrivis sur un morceau de papier.

M. Osler.—Ceci n'a pas rapport à la cause.

M. Maclise.—Supposez que vous soyez accusé d'avoir conspiré avec des rebelles, avant et après une certaine date.

La Cour.—La date n'est pas essentielle dans une accusation de ce genre.

M. Maclise.—Supposé qu'on prouve que durant ce laps de temps vous avez offert de fournir des troupes, cette preuve ne serait-elle pas pertinente ? Le 27, et plusieurs jours avant et après.

La Cour.—Non, je ne le crois pas. La réponse que le témoin allait faire c'est que l'accusé dicta dans la maison de Miller une dépêche au témoin par laquelle il offrait ses services.

M. Clarke.—La question que je veux faire est celle-ci, savoir, si, le jour en question, l'accusé est allé chez le témoin comme télégraphiste à l'emploi du gouvernement au Plateau, et s'il a envoyé par lui un télégramme à la plus haute autorité militaire, lui offrant de lever une compagnie de volontaires pour la défense du pays et contre les rebelles ? Voilà ma question.

La Cour.—Je crois que vous pouvez demander, d'une manière générale, si l'accusé a agi ainsi, afin d'établir sa loyauté si tel est le cas, sans mentionner de date.

M. Scott.—En second lieu, c'est une question suggestive que vous ne devriez pas faire.

M. Clarke.—Je demande humblement à Votre Honneur de prendre note de ma question, et nous aurons ensuite une décision sur cette question.

M. Osler.—Certainement, il vaudrait mieux pour mon savant ami de demander ce qui s'est passé. A la manière dont la question est maintenant posée, elle donne prise à l'objection qu'elle met la réponse dans la bouche du témoin.

M. Clarke.—Je demande qu'il soit pris note de ma question, et qu'il en soit décidé.

Par M. Maclise :

Q. Que s'est-il passé ? R. M. Scott vint au bureau et me demanda d'écrire sous sa dictée la dépêche suivante. D'après ce que je me rappelle, il me dit auparavant qu'il avait appris la bataille du Lac-aux-Canards, et il me dit d'écrire au capitaine Moffatt le message suivant : qu'il pourrait lever et assembler de 150 à 200 hommes armés à midi ce jour-là au Plateau pour combattre les Sauvages et les rebelles pour la défense de la reine et du pays ; c'est là la substance de la dépêche.

Q. Qu'en fîtes-vous ? R. Je la transmis à Prince-Albert.

Q. Reçûtes-vous quelque accusé de réception ? R. Je reçus l'accusé ordinaire des télégraphistes, savoir, que la dépêche avait été reçue correctement.

Q. A qui était-elle adressée ? R. Au capitaine Moffatt.

Q. Quelle position occupait-il alors—le capitaine Moffatt ? R. Celle d'inspecteur dans la police à cheval du Nord-Ouest. Il était alors, je pense, officier commandant. La dépêche était adressée au capitaine Moffatt, officier commandant, à Prince-Albert.

Q. Quelle réponse reçûtes-vous, ou quelle discussion se fit-il par le fil télégraphique au sujet de cette proposition ? R. Je ne sais s'il m'est permis ou non de dire cela. Je suis un télégraphiste assermenté, sous serment.

M. Osler.—Ceci n'a pas rapport à la preuve en cette cause. Je n'ai pas d'objection à ce que la réponse à Scott soit donnée, mais il en est autrement de toute discussion entre les autorités sur ce qu'elles devaient faire par rapport à cette dépêche ; cela ne serait pas régulier.

M. Clarke.—Malgré tout mon désir de faire tout en mon pouvoir pour la défense de mon client, je ne pense pas que je serais justifiable de me mettre en communication avec la ligne télégraphique ou de demander qu'est-ce que les autorités discutaient entre elles.

Par M. Maclise :

Q. Quelle réponse fut reçue ? R. Il n'y eut pas de réponse directe, mais un accusé de réception constatant que la dépêche avait été reçue correctement.

Q. Eh bien, avez-vous revu M. Scott après cela ? R. Oui. Je le voyais à toute heure ou à peu près pendant que je fus là.

Q. Que s'est-il passé entre vous ? R. Il ne s'est rien passé de particulier. On discutait et on causait. Je ne me rappelle pas exactement qu'il se soit rien passé de particulier.

Q. A-t-il, en votre présence, conspiré avec qui que ce soit pour amener une révolte ou pour aider ou encourager la rébellion pendant ce temps-là ? R. Je n'en ai jamais rien su.

Q. N'était-il pas au bureau la plupart du temps ? R. Souvent. Oui.

Q. Avez-vous vu dans sa conduite quelque chose qui pût motiver l'accusation portée contre lui ?

M. Osler.—Certes, vous avez été assez loin avec ces questions irrégulières.

M. Clarke.—Vous avez porté contre lui une accusation vague.

M. Osler.—La couronne doit appuyer sa cause sur les actes patents qu'elle a prouvés, et vous devez vous attaquer à cela.

M. Maclise.—Des conversations de ce genre ont été mises en preuve par la poursuite.

Par M. Osler :

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous M. Scott ? R. Depuis que je suis à Prince-Albert.

Q. Depuis combien de temps y êtes-vous ? R. Il y aura trois ans cet hiver.

Q. Avez-vous été dans son intimité ? R. Non, je n'ai jamais été intime avec lui.

Q. Le pays était considérablement alarmé aussitôt après la bataille du Lac-aux-Canards ? R. Oui, il y avait une certaine excitation.

Q. On redoutait les Sauvages ? R. Oui.

Q. Et on craignait que l'établissement fût mis en péril ? R. C'était la plainte générale.

Q. C'est après qu'il fut connu que les gens avaient été tués au Lac-aux-Canards que cette offre de M. Scott a été faite ? R. Ce fut le 27—oui, c'était après la bataille du Lac-aux-Canards, qui a eu lieu le 26.

Q. Il y avait beaucoup d'alarme dans le pays ? R. Oui, il y avait beaucoup d'excitation.

HUGH ROSS est assermenté :

Interrogé par M. Maclise :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Prince-Albert l'hiver dernier—près de Prince-Albert.

Q. Connaissiez-vous l'accusé, M. Scott ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? R. Je le connais depuis 1872.

Q. Où était-ce ? R. A la rivière Princess.

Q. Au service de— ? R. La Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. Vous étiez tous deux au service de la compagnie ? R. Oui.

Q. Vous l'avez quittée, je pense, vers le même temps que lui ? R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation ? R. Entrepreneur de transports en général et cultivateur.

Q. Où est votre ferme ? R. A Medicine-Hat.

Q. Connaissiez-vous l'établissement appelé le Plateau ? R. Oui.

Q. Quelle position occupe-t-il par rapport à Batoche et à Prince-Albert au cas où il aurait été fait une attaque pendant la rébellion, où l'on aurait marché de Batoche sur Prince-Albert ? R. Le Plateau est directement sur la route.

Q. En ce qui est des sentiers ? R. Oui.

Q. Les sentiers à partir de Carlton, du Lac-aux-Canards et de Batoche, tous ? R. Mènent au-dessus du Plateau ; ils s'y réunissent tous pour n'en plus faire qu'un seul.

Q. S'il avait été fait une attaque, quel en aurait été l'effet sur l'établissement du Plateau ? R. Il aurait eu peu de chance, je présume.

Q. Que pensaient de cela, de leur position, les colons de cet établissement à cette époque, vers ce temps-là? R. Les familles étaient dans l'alarme. Elles voulaient qu'il y eût une assemblée publique pour voir à ce qu'il y avait à faire.

Q. Ceci était en hiver, et quand il n'y a pas tant de sentiers ouverts. Il n'y a pas autant de sentiers ouverts en hiver qu'en été dans cette région? R. Non.

Q. Quelle espèce de ferme y possède M. Scott, et quelle a été son occupation depuis quelque temps? R. Cultivateur, et il possède environ 300 acres de terre.

Q. En culture? R. Oui, à peu près ça, en tant que j'en puis juger, M. Scott a cela.

Q. Cela fait-il une petite ferme ou une grande? R. Une grande, je le crois bien.

Q. Quelle sorte d'établissement est-ce, quelle espèce de gens s'y trouve-t-il?

B. Des Métis anglais et écossais.

Q. Presque tous, n'est-il pas vrai? R. Oui, avec quelques colons canadiens.

Q. Vous êtes allé demeurer quelque temps avec M. Scott dernièrement? R. Oui.

Q. Quand était-ce? R. C'était vers le 4 décembre, je crois.

Q. De l'année dernière? R. Oui.

Q. Combien de temps y êtes-vous demeuré? R. Jusqu'après la bataille de Batoche; j'en suis parti quelques jours après.

Q. Comme de raison, vous vous êtes parfois absenté dans l'intervalle, je suppose?

R. Oui, je me suis absenté.

Q. Vous avez donc demeuré chez lui après le 4 décembre? R. Oui.

Q. S'est-il éloigné pendant une partie du temps, ou avez-vous été avec lui une bonne partie du temps depuis cette date jusqu'à la fin de l'année? R. J'ai été avec lui la plupart du temps, presque tout le temps, jusqu'à mon départ.

Q. Il y avait des gens qui venaient le voir, a-t-il conversé avec eux en particulier? R. Je n'ai jamais entendu de ces conversations. J'ai toujours été avec lui à la maison quand il y est venu du monde; j'ai toujours été en sa compagnie.

Q. Comment les Métis de cette section du pays considèrent-ils M. Scott; quelle influence a-t-il sur eux? R. Ils le regardent comme chef de la population de l'endroit.

Q. Les Métis le regardent comme leur chef? R. Oui.

Q. C'est lui qui est l'esprit dirigeant, n'est-ce pas? R. Je ne puis dire.

Q. N'est-il pas vrai qu'il occupe cette position sur leur demande et leurs instances? R. Certainement, c'est sur leur demande.

Q. Or, vous dites qu'il n'a pas tenu de conversations confidentielles depuis le temps où vous êtes allé demeurer chez lui? R. Non, pas que je sache.

Q. Eh bien, dans toutes les conversations que vous avez entendues, dans tout ce que vous avez entendu dire à Thomas Scott, à partir du 5 décembre, jusqu'à ce qu'il fut connu que la rébellion avait éclaté après la bataille du Lac-aux-Canards, avez-vous jamais entendu quelque chose qui vous ait paru sentir la trahison sous quelque rapport que ce soit, ou bien, qu'est-ce que vous avez entendu? Dans quel sens parlait-il des événements publics?

M. Osler.—Que disait-il? Si cela peut entrer en preuve, mais ça ne le peut pas, cela ne répond à rien de ce qu'a prouvé la couronne; cette catégorie de questions a déjà été mise de côté par la cour.

Par M. MacIise :

Q. Bien ! l'accusé s'est-il jamais exprimé devant vous publiquement, ou privément dans un sens favorable à la rébellion?

M. Osler.—Je m'objecte à cette question; un moment de réflexion montrera certainement qu'elle n'est pas admissible.

M. MacIise.—Il en serait ainsi dans les cas ordinaires, mais il en est autrement dans celui-ci.

Q. Depuis que vous êtes allé demeurer là, le 5 décembre, jusqu'au 21 mars, jusqu'au jour où vous vous êtes rendu à Batoche avec lui comme délégué—y est-il allé, à l'établissement des Métis français, pendant ce laps de temps? Savez-vous s'il est allé à Batoche? R. Non, je ne sache pas qu'il y soit allé avant d'y aller avec moi.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous le 20 mars? R. Oui;

Q. Que s'est-il passé ce jour-là? R. Il s'est tenu une assemblée dans la nuit du 20 à l'école de Lindsay.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi s'est tenue cette assemblée? R. Parce que les gens voulaient savoir en quoi consistait le trouble qu'il y avait à Batoche. Il y avait tant de rapports, et des rapports contradictoires auxquels ils ne pouv aient ajouter foi, qu'une assemblée fut convoquée.

Q. Et que s'y passa-t-il? L'assemblée fut ouverte, et qui fut nommé président? Qui fut nommé secrétaire? R. Tom Scott, et William Miller.

Q. Scott fut nommé président et Miller secrétaire? Est-ce cela? R. Oui.

Q. Bien! Que dit M. Scott; vous en rappelez-vous? R. Bien; M. Scott ne dit pas grand'chose; il ne se dit pas grand'chose à l'assemblée, cette nuit-là; il ne s'agissait que de savoir ce qui en était du trouble à Batoche; et il fut proposé par l'assemblée d'envoyer une délégation à Batoche: Thomas Scott, William Paquin et moi nous fûmes nommés délégués; après quoi, il y eut une discussion à propos d'une salle.

Q. Il a été dit que M. Miller avait fait là un discours, avez-vous entendu le témoignage de M. McNiven ce matin? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu ce qu'a affirmé M. McNiven, que M. Miller avait dit qu'il y avait une rébellion parmi les Métis français? Vous rappelez-vous que McNiven a affirmé cela? R. Je pense qu'il a dit quelque chose à ce sujet.

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Miller, si toutefois il a dit quelque chose dans cette circonstance? R. Je ne vous comprends pas.

Q. M. McNiven a affirmé ce matin dans son témoignage que pendant cette assemblée, M. William Miller avait dit que comme il s'était produit une rébellion parmi les Métis français, on devait nommer des délégués pour aller s'enquérir de ce qui en était; or, vous avez entendu le témoignage de M. McNiven? R. Oui.

La Cour.—Ce qu'il a affirmé est ceci: que, comme les Métis français étaient sous les armes, des mesures devaient être prises.

Par M. MacIise:

Q. Qu'est-ce qu'a dit M. Miller? R. Je ne pourrais dire.

Q. Cette affirmation de M. McNiven est-elle vraie ou non? R. Je ne me rappelle rien de semblable.

Q. Vous avez été présent à l'assemblée pendant toute sa durée? R. J'y étais présent, mais je ne me rappelle pas avoir entendu cela.

Q. M. McNiven a aussi affirmé qu'il y eut des salves d'applaudissement après l'assemblée; qu'après ou vers la fin de l'assemblée il y eut des hurras, trois pour les délégués et trois pour Riel; qu'est-ce que vous en dites? R. Bien, il n'y a pas eu de salves d'applaudissement lorsque l'assemblée—après que l'assemblée fut congédiée, des hurras furent poussés par la foule en sortant. Je ne puis dire ce que c'était.

Q. Vous ne savez pas pourquoi étaient poussés ces hurras? R. Non, je ne le sais pas. Il n'y a pas eu de salves d'applaudissements tant qu'a duré l'assemblée; après qu'elle fut congédiée, il y eut des salves d'applaudissement.

Q. Avez-vous entendu crier le nom de Riel? R. Non. C'était au dehors. Il y avait là beaucoup de monde.

Q. Croyez-vous que si le nom de Riel eût été proféré, vous l'auriez entendu? R. Je crois bien que j'aurais dû l'entendre s'il eût été proféré là.

Q. Les hurras qui furent poussés étaient, de fait, ceux que la foule pousse d'ordinaire en sortant d'une assemblée? R. Oui, à ce que je sache, je n'ai pas entendu de hurras pour Riel.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous que M. Scott soit allé, en février, à Qu'Appelle? R. Oui.

Q. Quand, vers quel temps est-il revenu de Qu'Appelle? R. A la fin de février, je ne pourrais dire positivement.

Q. Alors, combien de temps était-ce avant cette assemblée? R. Je crois qu'il est revenu à la fin de février, si je ne me trompe, ou le premier mars.

Q. Vous oubliez dans le moment quand il est parti pour la capitale, quand êtes-vous parti vous-même pour la capitale? R. A la fin de janvier.

Q. Et quand en êtes-vous revenu? R. Le premier mars.

Q. Eh bien, quand Scott est-il parti pour revenir? R. Ce fut après cela que Scott revint.

Q. Combien de temps après? R. Huit ou dix jours, je présume. Je pense que j'étais chez lui huit ou dix jours après.

Q. Vous rappelez-vous s'il a fait ou non un voyage à Prince-Albert dans ce temps-là? Quels sont les faits à ce sujet? R. Depuis son retour?

Q. Jusqu'à cette assemblée du 20, vendredi? R. Il n'y a été qu'une fois, et j'ai été avec lui. Il y est allé avec de la farine, de la farine qu'il y apportait.

Q. Quand était-ce? R. Le lendemain après son retour.

Q. Ce serait alors vers quel temps? Vous dites que vous avez été de retour le 1er mars et que Scott est revenu environ huit ou dix jours après? R. Je pense que c'est vers le 12 mars, d'après ce que je puis me rappeler.

Q. Dans cet intervalle du 12 au 20, date de l'assemblée, où était Scott? R. Toujours à la maison.

Q. Avez-vous entendu ce qu'a dit ce matin M. Astley, que la veille du jour où les magasins furent pillés, le 17 mars, il a vu M. Thomas Scott à Prince-Albert? R. Je ne l'ai pas entendu.

Q. Avez-vous entendu ce qu'a dit M. Astley, que Thomas Scott était à Prince-Albert, qu'il est descendu d'un traîneau le 17 mars, la veille du jour du pillage des magasins, et qu'il est allé converser avec le capitaine Moore? R. Oui, j'ai entendu cela.

Q. Or, vous avez déjà dit qu'à partir du 12 jusqu'au 20 Scott n'a pas été à Prince-Albert? R. Non, il n'y a pas été; j'ai été chez lui tout ce temps-là, et je ne l'ai jamais vu y aller jusqu'à ce qu'il fut amené comme prisonnier à Prince-Albert—environ deux jours avant qu'il fût arrêté, j'étais chez lui.

Q. Bien, que dites-vous de cette affirmation de M. Astley—est-elle vraie ou non? Etes-vous prêt à la contredire?

M. Osler.—Ce n'est pas là la manière régulière de procéder.

Par M. MacIse :

Q. Où était Thomas Scott le 17 mars? R. Bien, il devait être chez lui, car il n'a jamais été à Prince-Albert depuis ce temps-là jusqu'après. S'il y est allé, je ne l'ai pas su, et j'ai été chez lui tout le temps. Il faut qu'il y soit allé pendant la nuit, mais alors il ne pouvait guère y aller pendant la nuit et être de retour au matin sans que je l'eusse su.

Q. Astley dit que c'est dans l'après-midi qu'il l'a vu à Prince-Albert? R. Je ne puis rien dire là-dessus.

Q. Vous savez que M. Scott était chez lui dans l'après-midi, n'est-ce pas?

M. Osler.—Je désire qu'il ne soit pas posé sans nécessité de question suggestive au témoin.

Par M. MacIse :

Q. Maintenant, qu'a dit M. Scott à cette assemblée du 20 mars? Vous rappelez-vous en quel sens il a parlé? Vous souvenez-vous qu'il a invité quelqu'un des assistants à prendre la parole? R. Oui.

Q. Qui était-ce? R. Je crois que le premier fut McNiven.

Q. Vous nous avez déjà dit que ce qui s'est fait à cette assemblée a été la nomination de délégués, et très peu de discussion. Bien, qui a-t-elle envoyé comme délégués et quelle était leur mission? R. Thomas Scott, moi et William Paquin.

Q. Vous avez déjà dit que M. Miller était le secrétaire de cette assemblée. A-t-il pris des notes? R. Je ne crois pas qu'il ait pris de notes. Je crois qu'il écrivait sur un morceau de papier—des morceaux de papier griffonnés à la hâte.

Q. Quand êtes-vous partis pour Batoche? R. Le 20 au matin.

Q. Quel jour de la semaine? R. Le samedi matin—le 21, je veux dire.

Q. A quelle heure du matin? R. Vers une heure.

Q. Après, que s'est-il passé ce jour-là? Où êtes-vous allés et que s'est-il passé là? R. Nous sommes allés à Batoche.

Q. Avez-vous vu quelqu'un sur la route? R. Non, nous n'avons rencontré qu'un traîneau. Je ne sais qui c'était. Je pense que c'est tout ce que nous avons rencontré sur la route. Il faisait noir.

Q. Une fois arrivés à Batoche, que s'y est-il passé? R. Nous vîmes qu'il y avait du trouble.

Q. Où êtes-vous allés? R. Nous sommes allés chez Riel.

Q. Est-ce là que vous êtes allés en premier lieu? R. Non.

Q. Où êtes-vous allés en premier lieu? R. Je crois que c'est au magasin de Fisher, je n'en suis pas sûr.

Q. De là vous êtes allés à la maison où était le conseil, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous vu là? Où vîtes-vous d'abord M. Riel? R. A environ vingt verges, je suppose, de la maison—il était sorti pour nous rencontrer.

Q. Quelle fut la conversation entre lui et M. Scott, ou entre lui et vous en votre qualité de délégués? R. M. Riel dit: J'espère que vous venez pour faire la paix, pour éviter l'effusion du sang. Et Thomas Scott dit qu'il venait comme délégué avec un écrit, et cet écrit fut donné à Riel qui le lut; et Scott ajouta qu'il voulait rapporter par écrit la vérité sur le trouble.

Q. Mais qu'a-t-il dit en réponse à la question de Riel s'il venait pour éviter l'effusion du sang? R. Il dit que s'il pouvait obtenir ce résultat, il ferait très volontiers ce qui serait en son pouvoir.

M. Osler.—Qui a dit cela? R. Tom Scott.

M. Maclise.—M. Scott lui demanda quelle était la cause du trouble, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et qu'a dit Riel? R. Il dit que c'était parce que Lawrence Clarke, passant à Batoche en revenant d'un voyage dans l'est, je crois, à Troy dans tous les cas, et les Métis lui ayant demandé ce que le gouvernement allait faire relativement à leurs griefs, il leur avait dit que ce qu'ils auraient ce serait de la poudre et des balles, que 500 hommes de la police à cheval étaient partis de Hoodo pour venir les balayer.

Q. Quand étaient-ils partis de Hoodo? R. Le matin du jour même où Lawrence Clarke passa à Batoche. Je ne puis dire quand c'était. C'était quelques jours avant notre entrevue. C'est là, dans tous les cas, ce que nous a raconté Riel.

Q. Il a dit quelque chose à propos de quelqu'un dont il attendait l'arrivée, n'est-ce pas?

M. Osler.—Il est à désirer qu'on fasse dire au témoin ce qui s'est dit là, sans le lui suggérer.

M. Maclise.—Qu'a dit Riel après cela? A-t-il dit quelque chose à propos de McKay et de Mitchell? R. Oui, il nous retint là. Trois éclaireurs, des Métis français, venus du Lac-aux-Canards, avaient dit que M. Mitchell et Thomas McKay allaient arriver, et ces éclaireurs apportaient à Riel la nouvelle que les Métis (anglais et écossais) étaient assemblés à Carlton.

Q. Ces éclaireurs ont-ils mentionné quelque conversation qu'ils auraient eue avec Thomas McKay? R. Les éclaireurs apportaient à Riel la nouvelle du Lac-aux-Canards.

Q. Et qui avait fait venir les éclaireurs? R. Tom McKay.

Q. Qu'est-ce qu'ils ont rapporté comme venant de Tom McKay? R. Ils lui dirent que les Métis anglais étaient à Carlton pour se joindre à Crozier.

Q. Quels sont ceux qui lui ont dit cela?

M. Osler.—Vous ne pouvez, certainement, rapporter ce qu'ont dit les éclaireurs?

M. Maclise.—Quels sont-ils? R. C'est là ce que les éclaireurs ont dit.

Q. Que vous a dit Riel? R. Riel nous dit que nous aurions à rester là; que de deux choses: ou nous jouions triple jeu avec eux, ou il fallait que Tom McKay fût un menteur, qu'ainsi nous devions rester à Batoche jusqu'à l'arrivée de Tom McKay.

Q. De sorte que tel fut le résultat de votre voyage à Batoche? R. Nous y fûmes retenus jusqu'à l'arrivée des éclaireurs.

La Cour.—Le fait est simplement que vous avez été retenus jusqu'à l'arrivée de McKay a cause de l'histoire contée par les éclaireurs? R. Oui.

Q. Riel a-t-il fait quelque menace, et laquelle? R. Il me dit que Tom McKay—

Q. Vous a-t-il fait quelque menace, à vous?

M. Osler.—Qu'a-t-il dit?

M. Maclise.—Qu'a-t-il dit au sujet de Nolin? R. Il dit que Nolin avait été condamné. Il était très excité ou très furieux, comme on dit, parce que nous venions là avec la même mission que McKay, tout en différant d'opinion à ce sujet.

Q. Qu'a-t-il dit à propos de Nolin? R. Il dit qu'ils avaient condamné Nolin, et que pouvions-nous attendre?

Q. Condamné Nolin à quoi? R. A mort, à être fusillé.

Q. Où était Thomas Scott pendant que vous fûtes là toute la journée? Était-il avec vous, ou avec d'autres personnes? Ou comment se tenait-il, ou que faisait-il? R. Il fut avec moi tout le temps, avec les autres délégués.

Q. Thomas Scott comprend-il le cri ou le français? R. Non.

Q. Thoma Scott a-t-il dit après cela quelque chose à Riel, et qu'était-ce? à propos de ce qu'il ferait? R. Il dit qu'il n'aurait rien à faire s'il prenait les armes; mais que s'il restait dans la légalité, tout irait bien; mais que du moment qu'il recourrait aux armes, il voulait n'avoir rien du tout à faire avec lui.

Q. A-t-il parlé d'agitation constitutionnelle? R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il dit là-dessus? R. Il dit qu'il était près à faire tout en son pouvoir pour l'obtention des droits du peuple.

Q. D'une manière légale et constitutionnelle? R. D'une manière constitutionnelle, mais pas autrement.

Q. A-t-il dit quelque chose relativement à l'éventualité d'un soulèvement des Sauvages? A-t-il fait quelque remarque au sujet des colons du Plateau? R. Oui.

M. Osler.—Vous lui faites continuellement des questions suggestives; c'est étrange.

La Cour.—S'est-il dit d'autre chose?

M. Maclise.—Q. S'est-il dit autre chose entre eux à l'effet d'en faire savoir des nouvelles aux colons? R. Oui.

Q. Eh! bien, qu'était-ce? R. Thomas Scott demanda à Riel que, dans le cas où les Sauvages descendraient là, il le leur fît savoir.

Q. Que Riel le leur fît savoir d'avance? R. Avant qu'ils descendissent là et qu'ils passassent par le Plateau, parce que cet établissement était précisément sur leur route.

Q. Quand êtes-vous parti de Batoche, et où êtes-vous allé? R. Je retournai au Plateau.

Q. Quand? R. Le samedi soir.

Q. A quelle heure? R. Vers quatre heures.

Q. A quelle heure êtes-vous arrivé? R. Vers huit heures.

Q. Et vous vous êtes rendu chez Scott? Oui.

R. Quand s'est tenue l'assemblée suivante de Lindsay, après votre arrivée chez Scott le samedi soir? R. Le lundi soir.

Q. Avez-vous été à l'église de Lindsay le lendemain de votre arrivée? R. Non, je n'ai pas été à l'église.

Q. Vous dites qu'il y eut une assemblée le lundi soir? R. Oui, le lundi, à quelque heure ce jour-là.

Q. Vous rappelez-vous quels furent le président et le secrétaire de cette assemblée? R. Je crois que Thomas Miller en fut le secrétaire, je n'en suis pas sûr, je ne pourrais dire.

M. Maclise.—Des résolutions, une série de résolutions y furent adoptées; j'ai essayé de me les procurer; elles furent envoyées au major Crozier, et données par lui, je crois, à la poursuite; j'ai fait signifier à celle-ci un avis lui intimant de produire ces résolutions se rapportant à l'assemblée du 23 mars et signées par un très grand nombre de personnes.

M. Osler.—Nous avons un document qui peut venir du major Crozier, c'est une copie, et c'est tout ce que nous avons; nous ne savons pas si elle est authentique, et elle est marquée "L"—elle était parmi les papiers de Riel, à Batoche.

Par M. Maclise :

Q. Bien, ce document fait-il voir ce qui s'est passé ce jour-là ? Examinez-le ; vous rappelez-vous s'il a été adopté quelque chose de semblable ce jour-là ? R. Oui.

Q. Cela devait être envoyé à qui ? R. Au major Crozier.

Q. Qui partit avec ces résolutions ? R. William Miller, je crois.

Q. Et quel autre ? R. Adams.

Q. Maintenant, vous étiez à cette assemblée où il a été fait des discours, y avait-il dans le discours prononcé par Thomas Scott ou dans tout ce qu'il a dit—qu'a dit Thomas Scott ? R. Il s'est tenu dans la légalité, disant que leurs droits devaient être revendiqués d'une manière légale, mais qu'il ne fallait pas prendre les armes, voilà tout ce qui en est de cette assemblée.

Q. Avez-vous vu la prison où a été renfermé M. Scott après avoir été amené à Prince-Albert ? R. Je l'ai vue.

M. Osler.—Assurément, cela n'a rien à faire avec le procès actuel.

M. Maclise.—Il a été arrêté et emprisonné pendant trois mois sans qu'il y eût d'accusation contre lui.

M. Osler.—S'il est accusé à tort, il existe un remède.

Par M. Maclise :

Q. De qui est cette signature sur la pièce "H." Qui a signé cela ? C'est moi.

Q. Où avez-vous écrit cela ? R. Là-bas, dans un bureau d'avocat en ville.

Q. Vous jurez positivement d'avoir écrit cela ? R. Oui, je jure avoir écrit cela.

Q. Voyez-vous cette pièce "C" avec un nom au bas, qui croyez-vous avoir signé ce nom-là ? Vous figurez-vous qui l'a signé ? R. Thomas Scott.

Q. Pensez-vous que Thomas Scott a signé cela ? R. Il peut l'avoir signé, et il peut ne pas l'avoir signé. C'est assez difficile à dire—je ne pourrais le jurer.

Q. Vous vous rappelez quand a eu lieu la bataille du Lac-aux-Canaris, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand Thomas Scott a été arrêté après cela ? R. Oui.

Q. Vous avez été chargé du soin de sa ferme, je crois, vous êtes demeuré sur la ferme ? R. Oui.

Q. Que se passa-il-là sur la ferme de Scott—

M. Osler.—Quel rapport cela a-t-il avec la cause ? Certainement, cela n'en a pas, et ne saurait faire partie de la preuve.

Q. Vous connaissez M. Scott, je crois, depuis treize ans ou à peu près ? R. Depuis 1872.

Q. Vous n'avez ni parenté ni alliance avec lui ? R. Non.

Q. Et dans quelle position étiez-vous chez lui, depuis décembre jusqu'en mars—étiez-vous à gages, ou que faisiez-vous en restant là ? R. Je restais là, et je suis allé à Troy pour du charroi.

Q. Étiez-vous là comme ami, ou étiez-vous à gages ? R. Non, je demeurais là simplement ; c'était un bon endroit pour mes chevaux.

Q. Vous restiez-là simplement, faisant le charroir que vous pouviez ? R. Je n'ai fait qu'un voyage à Troy.

Q. Alors qu'est-ce qui vous retenait là ? Travailliez-vous pour votre entretien ou payiez-vous votre pension et faisiez-vous de l'ouvrage, ou étiez-vous là pour passer l'hiver, ou pourquoi ? R. J'étais justement à y passer l'hiver.

Q. Et à ne rien faire ? R. Je charroyais. Je suis allé à Troy.

Q. Cela vous a pris combien de temps ? R. Beaucoup de temps, environ deux mois. La neige était assez épaisse.

Q. Vous avez été absent quel mois tout entier ? Vous avez pris deux mois pour ce voyage ; quand êtes-vous revenu ? R. Je suis revenu—

Q. Vers le 8 mars, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Ainsi, vous avez été absent tout le mois de février ; vous avez été de retour le 1er mars, ou à la fin de février, de sorte que vous avez été absent pendant tout janvier et février ? R. C'est à peu près cela—deux mois.

Q. Scott était-il avec vous à charroyer ? R. Non.

Q. Bien, vous m'avez mis sous l'impression, je ne pense pas que vous en eussiez l'intention, peut-être, que vous et Scott vous avez presque couché ensemble depuis décembre jusqu'en mars; il n'en est pas ainsi, n'est-ce pas? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Vous avez semblé dire que vous étiez continuellement avec lui, qu'il ne pouvait aller nulle part sans que vous le suivissiez comme son ombre? R. Pas du tout.

Q. De fait, vous avez été en tout à peu près quatre semaines chez Scott, depuis les premiers jours de décembre jusqu'aux premiers jours de janvier? R. Oh! j'y ai été plus longtemps que cela après mon retour.

Q. Mais vous n'y avez été qu'environ quatre semaines? R. Environ quatre semaines.

Q. Et pendant ce temps-là, vous êtes allé à Prince-Albert, n'y êtes-vous pas allé pendant votre séjour chez Scott, à partir du 4 décembre? Etes-vous allé à Prince-Albert? R. Oui, je suis allé voir Prince-Albert.

Q. Trois ou quatre fois? R. Je ne pourrais dire combien de fois.

Q. Sûrement, il vous fallait un peu de bière de la Mâchoire-d'Original à Noël? R. Pas de la sorte de bière qu'il y avait là.

Q. Ensuite, en mars, que faisiez-vous après votre retour; pouvez-vous me le dire? Où étiez-vous le 1er ou le 2 mars? R. Je suppose que j'étais en route pour Prince-Albert, assez près de cette localité.

Q. Bien, qu'avez-vous fait le premier jour après votre arrivée là? Après votre arrivée à Prince-Albert? R. Je suis retourné au Plateau.

Q. Et que faisiez-vous au Plateau? A quoi vous occupiez-vous? R. Je donnais à manger à mes chevaux.

Q. C'est là tout ce que vous aviez à faire? R. Tout ce que j'avais à faire.

Q. Et tout ce que vous faisiez? R. Tout ce que je faisais.

Q. Et que faisait Scott, il voyait à ses chevaux et à son bétail? R. Il n'était pas chez lui alors; il était à Troy.

Q. Avez-vous eu une lettre de Riel lorsque vous étiez à Batocho, avez-vous reçu ou bien Scott ou quelqu'un de votre délégation a-t-il reçu une lettre? R. Il y eut une lettre qui arriva là.

Q. Une lettre dont vous pourriez vous rappeler les termes? R. Je crois que oui.

Q. Une lettre qui fut donnée à Scott? R. Oui.

Q. Était-elle adressée aux Métis anglais des Buttes-du-Daim-Rouge, de Sainte-Catherine et de Saint-Paul, chers frères en Jésus Christ; est-ce ainsi que commençait la lettre? R. Je pense que je pourrais la reconnaître; ce serait plus tôt fait si vous me la lisiez. Je ne puis l'identifier.

Q. Voyez les termes et les phrases, peut-être pourrez-vous vous en rappeler. Avez-vous entendu Scott lire une lettre à l'assemblée après votre retour? R. Oui, la lettre que nous apportâmes.

Q. Voyez si cette lettre est celle qu'il a lue à l'assemblée. Ne la lisez pas tout haut. Vous rappelez-vous si c'est la lettre lue par Scott? R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez dire si c'est elle ou non? R. Je ne puis dire si c'est elle ou non.

Q. Qui a remporté la lettre au sortir de cette assemblée? R. Tom Scott.

Q. Or, vous avez dit qu'il y eut ce jour-là deux délégations auprès de Riel, l'une composée de MM. Mitchell et McKay, l'autre de M. Scott, de vous et d'un autre, et vous avez dit que ces deux délégations étaient différentes ou avaient un principe différent, ou quelque chose en ce sens. Voulez-vous me dire qu'elle était cette différence, ou qu'est-ce que vous entendez en disant qu'elles avaient un principe différent?

M. Clarke.—Je n'ai pas compris que le témoin ait dit cela.

M. Osler.—Je ne dis pas que ce soient là les termes exacts, mais le témoin m'a mis sous l'impression qu'il existait une différence.

Le témoin.—Nous avons essayé, les uns les autres, de faire la paix, je suppose.

Q. Bien, quelle était la divergence entre vous? R. Je ne puis dire, assurément, quelle était la différence.

Q. Vous n'avez entendu donner aucune idée de ce genre? R. Non.

Q. Alors vous retirez ce que M. Maclise vous a mis dans la bouche, je pense, savoir, que Scott n'est pas allé à Batoche depuis le 5 décembre jusqu'au 21 mars. Comme de raison, vous devez retirer cela, car vous avez été absent pendant deux mois? R. Il n'y est pas allé, que je sache—il n'y est pas allé pendant que j'étais chez lui, ni d'après ce que j'ai entendu dire; je lui ai demandé s'il y était allé et il m'a répondu que non.

Q. Maintenant, savez-vous qui a proposé les salves d'applaudissement quand la foule sortait de l'assemblée du 20 mars? R. Je ne pourrais dire qui.

Q. Combien y eut-il de salves d'applaudissement? R. Il y en eut deux ou trois, je pense.

Q. Et vous ne vous y êtes pas joint? R. Il n'y eut que les hourras ordinaires.

Q. Trois hourras pour la reine, je suppose, à la fin de l'assemblée? R. Trois hourras généralement pour le président.

Q. Y a-t-il eu trois hourras pour la reine? R. Je ne pourrais dire.

Q. On me dit qu'il y eut trois hourras pour la délégation, et que vous fûtes salué d'acclamations, vous vous rappelleriez cela assurément? R. Je ne me rappelle pas que l'assemblée se soit dispersée.

JEUDI, 10 septembre; 9 a.m.

WILLIAM PAQUIN est assermenté :

Interrogé par M. Maclise :

Q. Connaissez-vous l'accusé, M. Scott? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps? R. Depuis 1879.

Q. C'est quand vous êtes venu où? R. Au Plateau.

Q. Où demeurez-vous? R. Au Plateau.

Q. Vous rappelez-vous quelle part M. Scott a prise à l'agitation juste avant que la rébellion éclatât, et qu'a-t-elle été? R. Je ne saisis pas bien.

Q. Avant que la rébellion ait éclaté, qu'avez-vous entendu dire à M. Scott?

M. Osler.—Il ne s'agit pas de cela; vous avez à répondre aux faits déterminés que nous prouvons.

M. Maclise.—J'ai compris que la prétention que l'accusé avait poussé ces personnes à la rébellion faisait partie de la cause de la couronne.

M. Osler.—Vous ne devez pas prouver d'autres faits. Ce qu'a dit le prisonnier en d'autres circonstances ne répond pas à ce qu'il est accusé d'avoir dit ou fait dans les circonstances expresses sur lesquelles s'appuie la couronne. Nous ne sommes pas à passer en revue toute la conduite de l'accusé. Nous avons établi certains faits contre lui; ce sont là les faits à réfuter, et les seuls faits dont il soit question dans le procès.

Q. Vous rappelez-vous le vendredi, 20 mars dernier? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a eu lieu ce jour-là? R. Bien, une assemblée à la maison d'école de Lindsay ce jour-là.

Q. M. Scott y a-t-il dit quelque chose; qu'est ce qui s'est passé à l'assemblée, au meilleur de vos souvenirs, quant à ce qui touche en particulier à M. Scott? R. Bien, on s'est assemblé là, d'abord pour savoir ce qu'il y avait à faire, car nous avions appris qu'il y avait du trouble. Ainsi, nous nous réunîmes à Lindsay et on nomma trois délégués pour les envoyer à Batoche.

Q. Quels étaient les délégués? R. Scott, Ross, moi, et nous nous y rendîmes immédiatement.

Q. Pour quel objet l'assemblée vous prescrivit-elle d'aller à Batoche? R. Pour voir quel était l'état des affaires, pour voir si c'était vrai.

Q. Quand êtes-vous partis? R. Nous sommes partis le samedi matin, à 1 heure.

Q. Et vous vous êtes rendus à—? R. Batoche, le matin à bonne heure.

Q. Et que se passa-t-il à Batoche? R. Bien, il n'y avait pas grand'chose là. Nous entrâmes dans une maison et nous y vîmes les gens, quelques-uns dormaient,

d'autres étaient à faire cuire leur pain. Riel n'y était pas, et nous allâmes dans une autre maison où nous l'avons rencontré.

Q. Qui avez-vous vu là ? R. Nous y avons vu Riel.

Q. Que se passa-t-il ensuite jusqu'à votre départ pour chez vous ? R. M. Riel nous demanda ce que nous faisons. Je ne puis dire cela exactement, parce que je ne parle pas anglais.

Par la Cour :

Q. Il vous demanda pourquoi vous veniez ? R. Oui.

Par M. MacIise :

Q. Dites-nous l'affaire aussi bien que vous le pourrez, prenez votre temps. Quel est celui d'entre vous qui porta la parole ? R. Scott.

Q. Et que dit-il ? R. Il dit que nous étions envoyés là comme délégués. Nous restâmes-là ensemble tous les trois, et Riel alla en bas, je ne sais pourquoi. Après, il revint, et dit que Tom McKay devait venir ce jour-là ainsi que M. Mitchell.

Q. Et il vous quitta ; a-t-il ou n'a-t-il pas dit quelque chose de plus ? R. Je ne sais.

Q. Dans tous les cas, a-t-il dit autre chose ensuite à propos de McKay ? R. Oui. Il dit que John McKay avait dit à Scott ou à quelque autre ami que les Métis anglais étaient à Carlton.

Q. Et qu'a dit Riel là-dessus ? R. Bien entendu, il était fâché et aussi contre nous, et il disait que nous allions le jouer de quelque manière.

Q. Qu'a-t-il dit en outre ? R. Il a dit quelque chose en parlant de nouveau de Nolin.

Q. Vous rappelez-vous ce que c'était ? R. Je m'en rappelle, mais je ne puis le dire comme il faut.

Q. Vous ne pouvez le dire en anglais ? R. Je ne puis pas le dire très bien.

Q. Riel parlait-il anglais ? R. Oui. Je comprends assez bien l'anglais, mais je ne puis le parler. Il dit qu'il allait le faire fusiller, et alors que pouvez-vous attendre ?

Q. Bien, a-t-il dit quelque chose après cela ? Vous a-t-il laissé parler ? R. Non.

Q. Et puis ? R. Je crois qu'il est allé encore en bas, et nous restâmes là. Il dit que nous devions rester là jusqu'à l'arrivée de McKay et Mitchell.

Q. McKay vint-il ? R. Oui.

Q. Bien, vous rappelez-vous quelque conversation entre Riel et Scott après cela, avant votre départ ? R. Oui.

Q. Qu'était-ce ? Qu'a dit M. Scott ? R. Il a dit quelque chose à propos d'une lettre à écrire par Riel.

Q. Scott a-t-il dit quelque chose à propos de rébellion ? R. Non. Il y avait John McKay et Mitchell—quand ils virent, ils dirent qu'ils allaient se rencontrer à mi-chemin quelque part, Riel et eux.

Q. Mais Scott a-t-il dit quelque chose de plus à Riel avant son départ, juste avant son départ, quelques instants avant votre départ ? R. Il lui dit de nous envoyer un mot de ce qui arriverait.

Q. De vous envoyer un mot dans quel cas ? R. Sur la nature de l'arrangement qu'ils feraient avec eux, paix ou accord, ou quoi que ce soit dans ce genre.

Q. Vous demandiez aussi qu'il vous envoyât un mot pour autre chose, qu'était-ce ? R. C'est tout ce que je me rappelle.

Q. N'y avait-il pas quelque autre objet pour lequel vous vouliez qu'il vous envoyât un mot ? A votre établissement, vous demeuriez au Plateau, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Que craigniez-vous là ? R. Je craignais les Sauvages, et c'est pour cela que nous fûmes envoyés à Batoche.

Q. Pourquoi vouliez-vous qu'il vous fût envoyé un mot ? R. Je l'ai déjà dit. J'ai dit qu'ils eussent à nous envoyer un mot s'il arrivait quelque chose à propos des Sauvages. J'ai déjà dit cela.

Q. C'est-à-dire, de vous envoyer un mot où ? R. Au Plateau.

- Q. Quand avez-vous quitté Batoche pour partir pour le Plateau, pour chez vous ?
R. Vers le soir, à trois ou quatre heures environ, le samedi.
- Q. Vous rappelez-vous une assemblée, le jour suivant, à Lindsay, assemblée dont il a été parlé ?
R. Oui.
- Q. Vous vous rappelez aussi une assemblée à Sainte-Catherine, après celle-là ?
R. Oui.
- Q. L'accusé y était-il ?
R. Oui.
- Q. Qu'a-t-il dit à Saint-Catherine ?
R. Il dit qu'il serait bon que ces volontaires revinssent pour protéger Prince-Albert, et que tous les Métis devaient se réunir comme un seul homme pour leur donner leur concours. C'est ce qu'il a dit, quelque chose comme cela dans tous les cas ; ce ne sont pas ses propres paroles.
- Q. Vous rappelez-vous qu'il a été dit qu'il y avait eu trois hourras pour Riel ?
R. Oui.
- Q. Dans quelle partie de la salle vous trouviez-vous à cette assemblée ?
R. A peu près au milieu de la maison.
- Q. Avez-vous entendu quels hourras ont été proférés ?
R. Il n'y a pas eu de hourras dans la maison.
- Q. Bien, qu'est ce qu'il y a eu ; quelle sorte de bruit s'est-il fait là ?
R. Je suppose que des jeunes gens applaudissaient au-dehors, mais il n'y a rien eu de tel dans la maison. J'en suis sorti un des derniers. Je suis resté là jusqu'au moment où j'ai pu savoir à quelle heure de la nuit on allait partir.
- Q. Quand vous étiez encore à Batoche, qu'a dit M. Scott ? Avant de partir, qu'a-t-il dit à M. Riel sur sa mission à Batoche, sur ce pourquoi vous étiez envoyés, et sur ce que vous alliez faire dans les circonstances ?
R. Il dit qu'il était envoyé à Batoche, et qu'il n'aurait rien à faire avec Riel s'il prenait les armes. Il répéta cela. La Cour.—C'était au moment du départ ?
R. Oui.
- M. Osler.—Q. Quand vous étiez à Batoche, fut-il convenu, lors de votre départ, qu'il se ferait quelque chose ? Scott a-t-il promis ou quelqu'un d'entre vous a-t-il promis de convoquer une autre assemblée ?
R. Oui, que quand nous serions retournés, nous ferions connaître aux gens ce qui s'était passé.
- Q. Qu'est-ce que Scott promit de faire à cette autre assemblée ? N'était-ce pas qu'il déterminerait les gens à rester neutres ?
R. Oui.
- Q. Et à ne pas donner leur appui aux troupes de Riel ?
R. Contre Riel, mais non à se rendre à Batoche.
- Q. Ils ne devaient pas prêter main-forte à Riel, et Scott devait faire assembler les gens et leur persuader de rester neutres, n'est-ce pas ?
R. Pas comme cela.
- Q. N'est-ce pas là ce qui fut convenu ? Comment ont-ils consenti à vous laisser partir ?
R. Dans tous les cas, nous ne leur avons rien promis.
- Q. Vous ont-ils laissé partir après l'arrivée de McKay ?
R. Oui.
- Q. Mais Scott devait convoquer une autre assemblée et déterminer les gens à rester neutres—c'est ce vous avez dit, n'est-ce pas ?
R. Bien, j'ai dit d'abord que nous ferions connaître aux gens ce qui s'était passé, quand nous serions retournés.
- Q. Et que les gens resteraient neutres—
M. Clarke.—Si cela doit continuer, je demanderai un interprète. Nous insistons pour que l'interrogatoire se fasse en cris (cette langue étant celle du témoin, comme il le dit).
- M. Osler.—Le témoin répond très bien en anglais.
- M. Maclise.—Il ne comprend pas la signification du mot "neutre."
- M. Osler.—Il ne sied pas à un avocat d'intervenir de la sorte ; c'est très irrégulier et inconvenant.
- Q. Combien de temps avez-vous été à Batoche ?
R. J'y suis arrivé le matin et j'y suis resté jusque vers 4 heures du soir.
- Q. Vous y êtes arrivé le matin à peu près à l'heure du déjeuner, n'est-ce pas ?
R. Oui, vers 8 heures du matin.
- Q. Avez-vous été tout le temps avec M. Scott ?
R. Oui.
- Q. Et avez-vous entendu tout ce qui s'est dit entre Riel et lui ?
R. Oui.
- Q. Avez-vous eu une lettre à emporter de Batoche ?
R. Oui.

Q. M. Scott devait-il mander ce que feraient les gens à la suite de l'assemblée ? Comment Riel devait-il le savoir ? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Bien, comment Riel devait-il apprendre ce qu'aurait décidé l'assemblée ? R. Je ne sais pas. Je ne sais si nous devions lui en envoyer ou non des nouvelles—pas que je sache.

Q. A quoi devait servir l'assemblée ? R. A savoir d'abord, ce qu'il fallait faire, nous, gens de l'endroit, qui avions des familles.

Q. Mais vous avez déjà dit à mon savant ami que Scott demanda à Riel d'envoyer un mot pour lui faire savoir quelle espèce d'arrangement il ferait en vue de la paix ? R. Oui.

Q. Scott demanda à Riel de lui envoyer des nouvelles ? R. Oui.

Q. Bien, Scott ne devait-il pas mander à Riel ce que feraient les Métis anglais ? R. Nous ne savions pas ce qui allait arriver. Nous avions d'abord à retourner chez nous pour voir cela.

Q. Comment deviez-vous le savoir ? R. Nous le saurions après être retournés chez nous, et nous verrions s'il y avait quelque chose de nouveau.

Q. Comment deviez-vous l'apprendre ? Comment devait être envoyé le message ? R. Je ne parle pas de message.

Q. Bien, alors, c'était des Sauvages que les colons avaient peur ? R. Oui.

Q. Non des Métis français ? R. Non ; quant à moi, du moins, je ne les craignais pas.

Q. Ils n'étaient pas pour vous attaquer ? Non.

Q. Ceux que vous redoutiez dans la localité, c'étaient les Sauvages ? R. Oui, les Sauvages, c'est ce qui faisait peur aux femmes.

Q. Et Scott et vous, vous êtes allés à Batoche pour voir comment vous seriez protégés contre les Sauvages ? R. Oui.

Q. Ça n'avait rien à faire avec le soulèvement des Métis français ? R. Non, rien du tout.

Q. Mais c'était justement pour voir comment vous pourriez à la sûreté de vos familles, au cas où les Sauvages viendraient ? R. Oui.

Q. Et vous vouliez que les Métis français fissent en sorte de vous protéger contre les Sauvages, n'est-ce pas cela ? R. Nous n'avions rien à faire avec les Métis français.

Q. Vous ne vouliez avoir rien à faire avec eux, mais vous alliez à Batoche dans le but d'être protégés contre les Sauvages ? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Eh bien ! pourquoi y êtes-vous allés ? Pour vous enquerir de ce que les Sauvages allaient faire ? R. Parce que, s'ils étaient pour venir, comme de juste, nous nous préparerions en conséquence.

Q. Pourquoi vous êtes-vous rendus auprès de Riel ? Pourquoi n'avez-vous pas été trouvé les Sauvages pour voir ce qu'ils allaient faire ? R. Nous l'apprendrions à Batoche.

Q. Avez-vous demandé à Riel des renseignements au sujet des Sauvages ? R. Je crois que oui.

Q. Que vous a dit Riel au sujet des Sauvages ? R. J'ai interrogé moi-même à ce sujet Gabriel Dumont, et il me dit que les Sauvages allaient prendre les armes, c'est tout ce que je lui ai demandé.

Q. Alors, par quel procédé, dites donc, avez-vous deviné comment vous alliez être protégés ? Vous savez que vous êtes allés à Batoche pour voir comment vous pourriez vous faire protéger contre les Sauvages. Ayez, maintenant, la bonté de me dire qu'est-ce que vous avez fait pour obtenir cette protection, quels renseignements vous avez demandés ? R. Je ne suis pas allé là pour obtenir des Métis français protection contre les Sauvages.

Q. Pourquoi y êtes-vous allé ? R. Pour m'assurer de ce qui se passait à Batoche.

Q. Bien, qu'est-ce que vous y avez constaté ? Q. Nous avons pensé qu'il y avait là du trouble.

Q. Bien, vous êtes-vous enquis de l'étendue du trouble ? R. Non.

Q. Bien, à quoi donc a servi votre délégation ? R. J'ai vu ce qui était suffisant pour me convaincre.

Q. Vous convaincre de quoi ? R. Qu'il y avait du trouble.

Q. Vous saviez cela avant d'aller à Batoche, n'est-ce pas ? R. Non, il—

M. Clarke.—Je ne pense pas que ceci soit régulier, qu'il plaise à Votre Seigneurie. Le témoin est sous serment, et il jure qu'ils sont allés là pour voir—

Par M. Osler :

Q. Vous saviez qu'il y avait du trouble avant d'y aller, n'est-ce pas ? R. Non.

Q. Vous l'aviez entendu dire ? R. Je l'avais entendu dire, mais je ne le croyais pas.

Q. Qu'aviez-vous entendu dire ? R. J'avais entendu dire qu'il allait y avoir du trouble là.

Q. Quelle espèce de trouble ? R. Bien, je ne sais pas quelle espèce de trouble il allait y avoir, mais du trouble dans tous les cas.

Q. Quelle espèce de trouble ? Vous pouvez me dire ce que vous aviez entendu dire ? Vous aviez entendu dire qu'ils avaient pris les armes ? R. C'est ce que nous entendions dire parfois, et d'autres fois non.

Q. Vous avez entendu dire qu'ils allaient se battre avec la police, n'est-ce pas ? R. Je n'ai pas entendu dire cela.

Le PÈRE ANDRÉ est assermenté :—

Interrogé par M. MacIise :

Q. Connaissez-vous l'accusé, M. Scott ? R. Oui, je le connais.

Q. Depuis quand ? R. Je le connais depuis 1875.

Q. Quelle est son occupation ? R. Bien, quand je l'ai connu, il était commerçant. Il venait là parfois chaque semaine, parfois plus souvent, et j'arrêtais là ; il commerçait alors pour Stobart et Eden.

Q. Et vous l'avez connu, je suppose, comme étant très déloyal ? R. D'après ce que je sais, je n'en ai jamais entendu dire que du bien. Je n'ai jamais entendu parler de lui que comme d'un homme estimé et aimé. J'ai entendu Stobart, son patron, le louer beaucoup.

Q. Vous connaissez le Plateau ? R. Je le connais très bien.

Q. Vous savez où y est la résidence de M. Scott ? R. Oui, j'y ai passé en descendant de Prince-Albert pour visiter ma mission. Sa maison est sur le chemin. J'arrête très souvent chez lui.

Q. Vous avez connu sa femme ? R. Oui, je l'ai connue quand elle vivait.

Q. Elle était de quelle origine ? R. C'était une Métisse anglaise.

Q. Ni M. Scott ni sa femme ne sont de votre communion ? R. Non ; ils ne sont pas de ma communion.

Q. Maintenant, quelle espèce de colonie est établie là où réside M. Scott ? R. Une colonie de cultivateurs, particulièrement des Métis anglais et quelques blancs.

Q. Un bien petit nombre de blancs ? R. Oui.

Q. Quels rapports M. Scott a-t-il avec eux, ou avait-il avec eux lors de la dernière rébellion, et quelle influence avait-il sur la population de cette localité ? R. Bien, je sais que M. Scott y avait beaucoup d'influence parmi la population, car je connais presque tous les Métis échelonnés sur la route, et je les ai entendu parler alors de M. Scott avec beaucoup d'estime ; je sais aussi qu'il était considéré comme chef dans cette partie du pays.

Q. Il possédait leur confiance ? R. Oui, comme homme il possède leur confiance. Ce sont des gens simples, et ils aiment M. Scott.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'il ait abusé de leur confiance ? R. Non.

Q. Ou savez-vous s'il a abusé en aucune façon de cette confiance ? R. Non. Quant à cela, je les ai toujours entendus faire des louanges de lui, longtemps avant la rébellion.

Q. Bien, vous savez, n'est-ce pas, que lors de la rébellion, on craignait à Prince-Albert un soulèvement de ces Métis anglais ? R. Oui, pendant tout le temps que j'y ai été. C'était notre crainte que les Métis anglais—nous nous attendions alors qu'ils

allaient se joindre à Riel, et nous disions qu'il fallait une grande influence pour les arrêter.

M. Osler.—Ce n'est pas là de la preuve.

Par M. MacIise :

Q. Vous avez eu quelque conversation avec M. Scott vers le temps de la rébellion, quand elle a éclaté ? R. Pas lors de la rébellion. Lorsque Riel vint dans le pays et que se faisaient les assemblées, j'avais coutume d'arrêter chez M. Scott, et nous parlions de ce qui se passait en général.

M. Osler.—Ce genre de preuve a été rejeté hier par la cour.

Par M. MacIise :

Q. Bien, vous rappelez-vous le 20 mars dernier ? R. Oui, je me le rappelle bien.

Q. Que se passa-t-il ce jour-là ? R. Ce jour-là, le jour où vint la nouvelle que la rébellion avait éclaté, ou que les Métis étaient en armes, je fus envoyé par quelques colons pour voir ce qu'il y avait. Je partis pour Saint-Laurent et je fus obligé de rebrousser chemin. Nous rencontrâmes dix Métis anglais qui me dirent qu'il valait mieux pour moi ne pas y aller, parce que je serais arrêté si j'y allais ; je revins donc sur mes pas, et je vis que cette région était fort émue, que toutes les femmes étaient dehors et venaient en foule demander des nouvelles. Elles craignaient les Sauvages. Car la grande crainte, c'était de voir arriver les Sauvages.

Q. Ceci se passait vers le Plateau, en deçà et au delà ? R. Oui ; j'allai plus loin que le Plateau, à dix milles de Saint-Laurent.

Par la Cour :

Q. A dix milles de Saint-Laurent ? R. Oui.

Par M. MacIise :

Q. Vous êtes resté après cela jusqu'au jour où M. Scott fut arrêté ? R. Oui, je l'ai vu venir avec son attelage, et j'ai vu la police venir le chercher.

Q. Dans quelle sorte de local fut-il enfermé ?

M. Osler.—Vous savez que cette question n'est pas pertinente et que vous ne devriez pas la poser.

M. Clarke.—Nous offrons simplement de faire la preuve de ce fait.

M. Osler.—Vous savez que cette preuve n'est pas pertinente.

CHARLES NOLIN est assermenté :

Interrogé par M. MacIise :

Q. Connaissez-vous l'accusé, M. Scott, ? R. Oui.

Q. Depuis quand le connaissez-vous ? R. Depuis 1879.

Q. Où réside-t-il maintenant ? R. A Prince-Albert. A l'endroit qu'on appelle le Plateau, dix ou douze milles en deçà de Prince-Albert.

Q. Quelle position occupe le Plateau par rapport à Batoche et à Prince-Albert, particulièrement en hiver, quand la neige est épaisse, j'entends les chemins menant de Carlton, du Lac aux-Canards et de Batoche à Prince-Albert ; où est le Plateau par rapport à ces chemins ?

M. Osler.—Nous admettons que le Plateau se trouve au centre. C'est prouvé par trois ou quatre témoins.

Le témoin.—Ces chemins s'y joignent en allant à Prince-Albert. C'est une grande route.

Par M. MacIise :

Q. En allant de Batoche à Prince-Albert ? R. Tous les chemins se joignent au Plateau. Oui.

Q. Au cas où les rebelles auraient marché de Batoche sur Prince-Albert, quel aurait été l'effet de cette marche sur l'établissement du Plateau ? Si les rebelles ou les Sauvages étaient allés à Prince-Albert, comment se serait trouvé le Plateau ;

auraient-ils traversé d'abord le Plateau? R. Oui, ils auraient passé d'abord par le Plateau.

Q. Eh bien, alors les gens du Plateau auraient été grandement en danger, n'est-ce pas, dans le cas d'une marche en avant? R. Oui.

Q. Quelle espèce de colonie est établie au Plateau, au nord et au sud de Sainte-Catherine et de Halcro, quels sont principalement les gens qui habitent la localité où réside M. Scott? R. Ce sont presque tous des cultivateurs, et je pense que la plus grande partie d'entre eux sont des Métis anglais.

Q. Maintenant, savez-vous si ces Métis anglais qui demeurent au Plateau, ont essayé d'induire M. Scott à se mettre à leur tête dans les affaires publiques, lors de la rébellion ou avant? R. Je ne sais si les Métis anglais prennent M. Scott pour chef, mais je sais que dans quelques assemblées M. Scott a exercé sur eux une grande influence.

Q. Vous alliez fréquemment chez M. Scott avant la rébellion et jusqu'au temps où elle a éclaté, n'est-ce pas? R. J'ai souvent arrêté chez M. Scott, presque chaque fois que j'ai passé là. J'y ai arrêté souvent.

Q. Quelle était son opinion? Que disait-il?

M. Osler.—Je m'objecte à cette question, et cette objection a été décidée une demi-douzaine de fois.

Par M. MacIse :

Q. Vous avez été arrêté par M. Riel, n'est-ce pas? R. Oui.

D. Dans quelles circonstances? Que cherchiez-vous à faire, ou que faisiez-vous quand il vous a arrêté, et quand était-ce? Pourquoi Riel vous a-t-il fait prisonnier, et dans quelles circonstances? R. Parce que je ne voulais pas faire de rébellion; je refusai de faire cause commune avec lui, et je travaillai aussi contre lui.

Q. Et où vous a-t-il arrêté? R. Il m'a arrêté à l'église de Saint-Laurent.

Q. A quelle distance est-ce de Batoche? R. Six ou sept milles.

Q. Où alliez-vous quand il vous a arrêté? R. J'assistais à la messe dans l'église.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous le 21 mars dernier? R. Oui.

Q. Quel jour de la semaine était-ce? R. Le samedi.

Q. Avez-vous vu M. Scott ce jour-là? R. Oui.

Q. Où? R. Dans la salle du conseil, la salle du conseil de Riel, à Batoche.

Q. Et que se passa-t-il ce jour-là, à ce que vous vous rappelez? R. Bien, M. Riel m'envoya chercher pour que je me joignisse à lui, et il demanda quelle influence possédait M. Scott, celui-ci dit: J'ai convoqué une grande assemblée hier soir et à cette assemblée j'ai été nommé délégué, vous trouverez les nouvelles que j'apporte dans cette lettre. M. Scott donna alors la lettre à Riel, et je ne sais pas ce qu'elle contenait. Je n'ai pas lu la lettre. J'ai vu M. Riel lire la lettre, et après cette lecture, il interrogea M. Scott au sujet de la rébellion, et M. Scott répondit à Riel: Je n'ai à traiter d'aucune question avec vous. Je suis délégué. Si vous avez quelque chose à dire, envoyez votre réponse par lettre; voilà ma mission. Personnellement, dit-il, je désapprouve les deux actes.

Q. Toute l'affaire, vous entendez dire? R. Je désapprouve, d'abord, l'acte de prendre les armes, et ensuite de soulever les Sauvages. Moi, je désapprouve cela. C'est tout ce que j'ai entendu de la conversation entre M. Riel et M. Scott.

Q. Avez-vous entendu, par la suite, Riel dire quelque chose à M. Scott au sujet des Métis anglais? Non.

Q. Vous n'avez rien entendu dire à Riel sur ce sujet? Où avez-vous vu pour la première fois une copie de cette proclamation du major Crozier; de qui l'avez-vous eue? R. La première fois que je l'ai vue, je crois, je n'en suis pas absolument sûr, je crois que c'est le 24 de mars, à une assemblée dans la maison d'école de Lindsay — la première fois que M. Scott m'en a donné une copie.

Q. Que vous a-t-il dit en vous la donnant? J'eus une conversation particulière avec M. Scott. Je prêtai mon appui à Riel conjointement avec M. Monkman. Je ne pourrais dire exactement quelle était la mission de M. Monkman, mais il avait une mission et Riel m'avait envoyé avec Monkman; il avait fourni vingt-deux

hommes à M. Monkman ; j'allai à cette assemblée de la maison d'école de Lindsay, où les gens et moi nous rencontrâmes Scott, qui était à cette assemblée ; je l'entretins en particulier ainsi que quelques autres notables, et je dis à M. Scott que je me trouvais dans une mauvaise position et que je voulais m'échapper, que je ne savais pas où aller. M. Scott me répondit : Bien, vous avez eu là beau jeu pour vous échapper.

Q. Avez-vous entendu ce que M. Scott a dit à l'assemblée ? Et qu'était-ce — le 24 ? Combien y avait-il d'assistants ? R. Je ne les ai pas comptés.

Q. Combien à peu près, pensez-vous ? R. La maison était grande et remplie — je suppose qu'il y avait de 100 à 120 personnes.

Q. Bien, M. Scott y a-t-il parlé et donné des conseils aux gens ? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit ? R. M. Scott parla, mais je ne puis répéter tout ce qu'il a dit, je ne puis donner tout son discours en quelques mots. M. Scott dit : Je suis fâché de sympathiser avec les Métis français. Pour deux raisons, je ne puis leur donner mon concours ; parce qu'ils prennent les armes et qu'ils soulèvent les Sauvages ; pour ces deux raisons j'arrête ; et M. Scott dit tout ce qu'il put à l'assemblée pour empêcher les Métis anglais de se joindre à Riel, et en outre, il fit adopter une pétition. Je ne sais s'il rédigea lui-même la pétition, mais il l'avait sur lui, et la montra à l'assemblée ce soir-là. Tous donnèrent leur assentiment à cette pétition ; deux ou trois ou quatre notables parlèrent en faveur de la pétition ; personne ne parla contre la pétition, et tous s'accordèrent à signer la pétition.

Q. Est-ceci (pièce " L ") qu'ils ont signé ? R. Je n'ai pas pu lire la pétition à l'assemblée ; j'ai entendu lire la pétition, mais je ne l'ai pas lue moi-même.

Q. Était-ce une pétition qui avait été dressée à l'assemblée de la veille ? Vous le rappelez-vous ? Je n'ai jamais vu la pétition avant cela. M. Scott tira la pétition de sa poche à l'assemblée dont je viens de parler.

(Ici la pétition est lue par M. MacIise.)

Q. Vous rappelez-vous ces expressions ? (Le témoin demande que toute la pétition soit lue, ce qui est fait aussitôt.) R. Oui, c'est là la pétition que j'ai entendu lire.

Q. C'est celle qu'a lue M. Scott à l'assemblée en question ? C'en est du moins une copie.

Par M. Osler :

Q. Je comprends alors, M. Nolin, que le 24 il y eut une assemblée à la maison d'école de Lindsay, et que vous y étiez ; étiez-vous à la maison d'école de Lindsay le 24 ? R. Oui.

Q. Ainsi que vingt hommes et Monkman venus du camp des Métis français ? R. Oui.

Q. Et Scott les a rencontrés là ? R. Oui, Scott les a rencontrés là.

Q. Vos vingt hommes étaient-ils sous les armes ? R. Oui.

Q. Était-ce une assemblée privée ? R. Non, c'était une assemblée publique.

Q. Les vingt hommes sous les armes y étaient-ils ? R. Oui, non pas dans la maison, mais en dehors.

Q. Et les affaires y furent discutées ? R. L'affaire fut discutée, la pétition fut discutée.

Q. Et qui était le président de cette assemblée ? R. Je ne sais pas son nom de baptême, M. Miller.

Q. Quelqu'un d'entre vous autres, du camp des Métis français, a-t-il parlé à cette assemblée ? Avez-vous parlé ? R. Oui, j'ai dit quelques mots, et M. Monkman a parlé.

Q. Et M. Monkman était un des meneurs de Riel, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Il y a parlé aussi ? R. Oui.

Q. Et qu'est-ce que M. Monkman voulait qu'ils fissent ? R. Je ne pourrais dire exactement quelle était la mission de M. Monkman. D'après ce que je pense, Riel l'avait engagé pour s'emparer par force des Métis anglais.

Q. Vous pensez qu'il avait envoyé Monkman pour en amener quelque-uns avec lui ? R. Oui.

Q. Bien, cela fut-il conseillé à cette assemblée, y fut-il convenu que les Métis anglais resteraient neutres? R. Oh! oui.

Q. Et qu'ils feraient des efforts pour amener les volontaires à déposer leurs armes? R. Non, je n'ai rien entendu dire à ce sujet.

Q. Connaissez-vous quelque autre Thomas Scott au Plateau? Celui-ci est-il le seul Thomas Scott que vous connaissez? Vous connaissez tous les gens de cette localité, n'est-ce pas? R. Il est possible qu'il y en ait quelque autre, mais c'est le seul que je connaisse.

Q. Et c'est le seul, dans les environs, dont vous ayez entendu parler? C'est le seul Thomas Scott dont vous ayez entendu parler dans les environs? R. Oui.

Q. Et c'est le seul Thomas Scott qui ait pris quelque part au mouvement? R. Oui.

Q. Et il paraissait connaître le conseil des Métis français généralement?

M. Clarke.—Vous essayez là de fabriquer de la preuve, et vous profitez dans ce but de ce que le témoin ne comprend pas très bien la langue qu'il parle en ce moment.

M. Osler.—Vous savez qu'il est extrêmement irrégulier d'interrompre comme vous faites un contre-interrogatoire.

M. Clarke.—Ce n'est pas un contre-interrogatoire. Vous faites un interrogatoire, et vous présentez une preuve nouvelle.

M. Osler.—Un avocat d'une année de pratique saurait qu'il ne doit pas intervenir. C'est d'une grossière irrégularité, et vous devriez savoir mieux.

Q. Donc, vous étiez à cette assemblée? à quelle heure a-t-elle eu lieu?—cette assemblée à la maison d'école de Lindsay? R. Elle a eu lieu dans la soirée, après la brune.

Q. Maintenant, M. Scott connaissait-il les membres du conseil des Métis français? Connaissait-il les environs de Batoche? R. Bien, je ne sais pas s'il connaissait alors le conseil des Métis français. Je sais qu'il connaissait le conseil des Métis français d'avant Riel. Celui d'après, je ne puis dire, car le conseil fut changé par Riel.

Q. Alors, c'était les Sauvages, je crois, que les Métis anglais craignaient? Craignaient-ils les Sauvages, ou craignaient-ils les Métis français? R. Bien, quant à moi, je ne pense pas que les Métis anglais craignent les Métis français.

Q. Mais ils craignaient un soulèvement des Sauvages? R. Oui.

Q. Et ce qui les préoccupait à cette assemblée était de savoir comment ils seraient protégés contre les Sauvages? R. La préoccupation à cette assemblée se rapportait à la pétition, parce qu'elle demandait au gouvernement de régler aussitôt que possible le différend avec les Métis français.

Q. De régler le différend avec les Métis français, qui étaient sous les armes, aussitôt possible.

M. Clarke.—Le témoin n'a pas dit cela.

M. Osler.—Est ce que le savant avocat agit comme doit le faire un membre du barreau?

M. Clarke.—Quand le conseil fait dire au témoin ce qu'il n'a pas dit, il est temps d'intervenir.

M. Osler.—Je puis dire que j'exerce ma profession depuis bien des années, et que je n'ai jamais vu jusqu'ici au barreau des procédés tels que ceux dont a usé à mon égard le principal avocat de la défense. Je n'ai jamais vu un homme aussi peu soucieux que l'est le savant conseil des convenances à observer dans sa conduite comme membre du barreau.

M. Clarke.—Je serai obligé de demander que les témoins soient interrogés dans leur langue naturelle, si cela continue.

M. Osler.—Avec une pareille conduite, il est simplement impossible de conduire un contre-interrogatoire.

Q. L'idée était, si je la comprends bien, M. Nolin, d'amener le gouvernement à traiter avec les Métis français qui étaient sous les armes? R. Je pense que peut-être ma manière de m'exprimer peut causer un malentendu. Toute la question qui fut discutée à cette assemblée se trouve comprise dans la pétition.

Q. Dans le document ? R. Dans le document.

Q. Bien, l'idée était d'amener le gouvernement à faire un traité avec eux, avec M. Riel ? R. Oui.

Q. A faire un traité avec M. Riel ? R. Oui, aussitôt que possible, à reconnaître—

Q. C'est là ce qu'on essayait de faire à cette assemblée ? R. Oui.

M. Maclise.—Vous venez de parler d'un traité, dont on semble disposer d'une manière bien sommaire—la discussion qui eut lieu à cette assemblée était-elle conforme ou non aux termes de ce document que vous avez déjà attestés sous serment ?

La Cour.—Il l'a dit clairement, d'après ce que j'ai compris.

Par M. Maclise :

Q. Il y a ce paragraphe dans la pétition : " Nous demandons en conséquence au gouvernement de faire justice aux colons." Etait-ce là le sentiment de cette assemblée ? R. Oui, toute la discussion qui se fit à cette assemblée avait précisément pour objet cette conclusion de la pétition.

Q. " Nous demandons en conséquence au gouvernement de faire justice aux colons." C'était là le sentiment de l'assemblée ? R. Oui. Je pense que ma manière de m'exprimer n'est pas très bonne, vous savez, parce que je ne puis pas bien parler, mais toute l'assemblée s'accorda à soutenir la pétition.

Q. Vous devrez veiller à ce que vos paroles ne soient pas détournées de leur sens ; maintenant, il a été question de ces vingt-deux hommes allant là tout armés ; où étaient ces armes pendant l'assemblée ? R. En dehors de la maison.

Q. En quel endroit, en dehors de la maison.

Q. Dans quoi, étaient-elles découvertes et exposées aux regards—ces armes ; chacun pouvait-il les voir ? R. Je l'ignore, je ne pourrais le dire.

Q. Étaient-elles placées debout ou non, en dehors ? R. Oh ! oui.

Q. N'est-il pas vrai qu'elles étaient couvertes ? R. Je ne les ai pas vues couvertes.

Q. Eh bien, comment étaient-elles ; en faisceau ou autrement ? R. Bien, je n'ai pas fait grande attention aux armes.

Q. Vous ne savez pas où elles étaient ? R. Non ; j'ai été tout le temps dans la maison.

Par M. Osler :

Q. Où avez-vous mis votre fusil ? R. Je n'avais pas de fusil.

Par M. Maclise :

Q. Dites-vous que vous n'aviez pas de fusil ? R. Certainement.

Q. Et vous savez tout ce qui en est de cela, n'est-ce pas—que vous n'aviez pas de fusil ; le savant conseil dit que c'est tout ce que vous en savez. Or, je vous le demande, y a-t-il quelque autre qui pût savoir mieux que vous si vous aviez ou non un fusil ? R. Je suis contraint de parler l'anglais, et je vois maintenant qu'on profite ce que je ne puis parler correctement l'anglais ; M. Clarke le dit.

M. Osler.—Ne croyez pas que je dise que vous aviez un fusil. J'étais à dire à M. Maclise que la seule question qu'il pouvait vous faire était au sujet de votre fusil à vous, et nous savons que vous n'en aviez pas.

Le témoin dit en français qu'il aimerait que son témoignage lui fût traduit dans sa langue maternelle.

M. Osler.—Le témoin a répondu d'une manière intelligible aux questions qui lui ont été faites en anglais. Le jury est convaincu que son interrogatoire a été loyal.

ANDREW WHITFORD est assermenté :

Interrogé par M. Maclise :

Q. Vous rappelez-vous le dimanche, 22 mars dernier ? R. Oui.

Q. Étiez-vous à une assemblée à Sainte-Catherine, ce jour-là ? R. Oui, c'était dans la soirée, non le jour.

Q. M. Scott, l'accusé, y était-il ? R. Oui, il y était.

Q. Le connaissez-vous ? R. Oui, je le connais.

Q. Depuis quand le connaissez-vous ? R. Je le connais depuis bien longtemps. Je puis jurer que je le connais depuis une dizaine d'années, dans tous les cas.

Q. Où demeure-t-il ? R. Au Plateau.

Q. Vous connaissez bien cet établissement ? R. Oui, je connais cet établissement.

Q. M. Scott a-t-il parlé à cette assemblée de Sainte-Catherine ? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit, au meilleur de vos souvenirs ? R. Il dit que c'était une très folle idée de la part des volontaires que d'aller défendre Carlton quand Prince-Albert était la localité qu'ils devraient défendre.

Par M. Osler :

Q. Vous rappelez-vous tout ce qu'il a dit ? R. Je ne me rappelle pas tout ce qu'il a dit, mais je me rappelle ce que je viens de rapporter.

Q. Et vous rappelez-vous ce qu'a dit aussi à ce sujet M. Spence ? R. Je ne me rappelle pas ce qu'a dit M. Spence, parce que je n'ai pas d'instruction pour fixer mes souvenirs—je n'ai pas cette mémoire-là.

Q. Pouvez-vous vous rappeler ce qu'a dit M. Matheson ? R. Oui, je puis me rappeler jusqu'à un certain point une partie de ce qu'il a dit, mais pas tout.

Q. Pouvez-vous vous rappeler tout ce qu'a dit M. Scott ? R. Non, je ne me rappelle pas tout. Je ne me souviens pas de tout ce qu'il a dit. Je ne me rappelle que ce que j'ai rapporté, et rien de plus.

Q. Rien de plus ? R. Je ne me rappelle rien de plus ; je me rappelle un peu de ce qu'a dit M. Matheson.

Q. Vous savez que nous avons souvent à apprécier d'une façon toute spéciale si un homme qui se rappelle justement ce qui est important et rien de plus, est un témoin croyable ou non ? R. Voudriez-vous répéter cela ?

Q. Dites-vous que vous ne pouvez vous rappeler rien de plus que ces mots que vous avez rapportés, rien de plus de ce qu'a dit M. Scott ; c'est tout ? Quels sont les autres qui ont parlé ? R. Bien, au meilleur de ma connaissance, M. Adams a aussi parlé ainsi que M. Craig.

Q. Dites-moi ce qu'a dit M. Craig ? R. Non ; je ne le puis pas.

Q. Ce qu'a dit M. Adams ? R. Non ; je ne le puis pas. Je ne pourrais vous rapporter exactement ce qu'ils ont dit.

Q. Où demeurez-vous ? R. Je demeure à Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation ? R. Domestique à gages. Je travaillais, lors de cette assemblée, pour une dame Taylor, dans la ville.

Q. Où travaillez-vous maintenant ? R. Je ne travaille pas maintenant. J'étais employé sur le bateau avant de venir ici.

Q. Comment la défense a-t-elle découvert que vous saviez ce que vous avez dit de l'assemblée ? R. Bien entendu, j'y étais présent.

Q. Comment vous a-t-elle trouvé, et a-t-elle constaté que vous saviez les propres paroles de M. Scott ? R. Bien, elle n'a pas su précisément que je savais ses propres paroles avant de m'avoir amené ici pour voir ce que je savais.

Q. On vous a fait venir de 300 milles d'ici sur des conjectures (*spec*)—

M. Clarke.—Comme vous avez amené le balayeur du bureau de poste.

Le témoin.—Je ne vois pas de spéculation (*spec*).

WILLIAM MILLER est assermenté :—

Interrogé par M. Machise :

Q. Connaissez-vous Thomas Scott ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ? R. Depuis l'automne de 1878.

Q. Où demeure-t-il ? R. Au Plateau.

Q. Où demeurez-vous ; vous êtes son plus proche voisin ? R. Oui.

Q. Et qu'est-ce que fait là M. Scott ? R. Il cultive ; c'est son occupation générale.

M. Osler.—Nous ne contesterons pas que l'accusé demeure au Plateau et qu'il est cultivateur.

Par M. MacIise :

Q. Vous rappelez-vous le retour de M. Scott chez lui en mars dernier ? R. C'était quelque jour vers le milieu de mars. Je ne pourrais préciser la date.

Q. D'où venait-il ? R. De Troy.

Q. Vous rappelez-vous le 20 mars, jour où l'assemblée a eu lieu ? R. Oui.

Q. Or, où était M. Scott dans l'intervalle du 13 au 20, autant qu'il est à votre connaissance comme son plus proche voisin ? R. Au meilleur de ma connaissance, il était chez lui.

Q. Si, durant cet intervalle, il était allé à Prince-Albert, l'auriez-vous su ou non ?

R. Bien, je ne pourrais dire positivement qu'il fût chez lui tous les jours, mais au meilleur de ma connaissance, il était chez lui ; parce que d'ordinaire il venait s'il y avait des nouvelles de Prince-Albert—il venait d'ordinaire chez moi.

Q. Hugh Ross restait chez lui dans le même temps ? R. Oui.

Q. Connaissez-vous Hugh Ross, le témoin qui a été interrogé ? R. Oui.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous l'assemblée du 20 mars ? R. Oui.

Q. Il a été dit ici en témoignage que William Miller était le secrétaire de cette assemblée ; est-ce vous ? R. Moi-même.

Q. M. McNiven a affirmé dans son témoignage que dans votre discours à cette assemblée vous aviez dit que les Métis français étaient sous les armes ? Qu'est ce que vous avez à dire à ce sujet ? R. Je n'ai pas fait une pareille assertion.

Q. Vous rappelez-vous l'assemblée tenue le dimanche suivant, à Lindsay ? R. Non, je n'y étais pas.

Q. Étiez-vous à Sainte-Catherine ? R. Non.

Q. Maintenant, vous avez vu cette pétition "L," l'avez-vous jamais vue auparavant ? R. Oui ; voici ma signature au bas.

Q. L'original de cette pétition a été signé où, envoyé où ? R. Au major Crozier, à Carlton ?

Q. Qui s'en est chargé ? R. M. Charles Adams et moi. Nous étions tous deux délégués pour aller la porter ; mais elle n'y arriva pas.

Q. Vous êtes-vous donné la peine de l'envoyer ? R. Non ; avant d'arriver à Carlton, nous apprîmes la nouvelle de l'engagement du Lac-aux-Canards, et je dis à M. Adams que le sang ayant coulé, il était inutile d'essayer de faire rien de plus ; nous rebroustâmes chemin en rapportant les papiers ; et quand je partis de chez moi je détruisis tous les papiers, à l'exception d'un ou de deux documents privés qui m'appartenaient—je les détruisis dans ma propre maison—je ne savais pas si j'y reviendrais jamais ou non.

Q. Eh bien, quel était l'objet de cette pétition ? Quelle en devait être la conséquence ? Dans quel but était-elle faite pour être signée par un si grand nombre de personnes ? R. Le contenu de la pétition en explique l'objet et le but.

Q. Comment vint-elle sur le tapis ? M. Matheson a-t-il eu quelque chose à faire avec cette pétition ? R. A l'assemblée de Lindsay, le 24—c'est-à-dire l'assemblée où M. Riel était—Scott donna lecture de cette pétition.

Q. Avez-vous entendu hier le témoignage de M. Matheson disant qu'il s'était rendu à Carlton et qu'il avait reçu instruction d'agir et d'aller faire faire certaines choses ? R. Oui, j'ai compris que c'est pour cela qu'était faite la pétition, pour satisfaire à la demande pour laquelle était venu M. Matheson.

Q. Et pour être — ? R. Transmise et signée par un plus grand nombre que ne l'avait été la pétition de M. Matheson.

Q. Maintenant, quel était l'objet de l'assemblée du 20 ? Pourquoi a-t-elle envoyé des délégués ? Qu'est-ce qui a été dit là-dessus à l'assemblée ? R. C'était pour savoir si ces rapports étaient vrais ou non, et pour que les colons délibérassent sur les meilleurs moyens de se protéger.

Q. En égard à la position où se trouvait l'établissement, que voulait la population ? Pourquoi désirait-elle savoir ce qui se passait ? R. Parce que tous les chemins partant de l'ouest et du sud se joignaient là, au Plateau, et que s'il venait une troupe d'hommes—en supposant qu'ils fussent partis par des chemins différents, ils se trouveraient tous ensemble au Plateau, et avant d'y arriver.

Q. Une troupe d'hommes en particulier, ou des hommes en général? R. Des hommes en général.

Q. Était-il question des Sauvages seulement, ou des Métis français et des Sauvages, ou de qui s'agissait-il? R. Nous ne le savions pas, et c'est la raison qui fit envoyer des délégués, afin de constater s'il s'agissait des Métis anglais ou français, et de connaître les détails.

Q. Que vous attendiez-vous qu'il arriverait au Plateau? R. S'ils venaient, nous nous attendions à être massacrés si nous n'étions pas protégés ou si nous n'avions pas quitté la localité.

Q. Où vous attendiez-vous que se ferait la bataille dans le cas d'une marche en avant, de Batoche ou de Prince-Albert? R. Je ne m'attendais à rien de semblable. Je ne pourrais dire où se serait faite la bataille.

Q. Si l'on était venu aux mains avant d'arriver à Prince-Albert, à dix milles de là, est-ce que ce n'aurait pas été au Plateau? R. S'ils avaient été pour massacrer, ils auraient massacré le long de leur route.

Par la Cour :

Q. Je comprends que vous dites que tous les chemins conduisant à Prince-Albert se joignent avant d'arriver à la grande route, et le Plateau était un endroit exposé auquel ils avaient intérêt? R. Oui.

Par M. MacIise :

Q. M. McNiven a parlé de hourras qui auraient été poussés à cette assemblée du 20; qu'avez-vous à dire à ce sujet? R. Je n'ai pas entendu de hourras.

Q. Il a affirmé que quelqu'un avait proposé trois hourras pour Kiel; il ne mentionne personne en particulier comme ayant fait cette proposition. Avez-vous entendu quelqu'un faire cette proposition? R. Non, je n'ai entendu personne.

Q. Étiez-vous près ou loin de Thomas Scott pendant cette assemblée? Je ne crois pas que j'en fusse bien loin; je pense qu'il était quelque part vers le milieu de la salle, et j'étais dans le coin à mettre mon pardessus, avec un ou deux autres qui en faisaient autant pour s'en retourner chez eux.

Q. Scott comprend-il le cris? R. Pas à ma connaissance. Je ne l'ai jamais entendu parler cris.

Q. Vous avez été voir les gens avec l'original de cette pétition pour avoir des signatures? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous adressé à Thomas McKay? R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il dit que les Métis français n'avaient pas de sacrés droits. Il dit qu'il y avait à présent assez d'hommes dans le pays pour leur faire avoir leurs droits.

M. Osler.—Ce n'est pas là de la preuve.

M. MacIise.—Ça contredit, dans tous les cas, M. McKay.

Q. Vous étiez présent quand M. McKay a rendu témoignage? R. Oui.

Q. Après le 21 mars, quand M. Scott retourna chez lui, depuis lors jusqu'à, disons, la soirée du 23, quelles mesures ont été prises par la population du Plateau, et dans quel esprit l'ont-elles été, pour rétablir la paix? Bien, j'ai compris que c'était là l'objet de l'assemblée du 24, savoir : ce qu'on avait fait durant cet intervalle pour dresser ces résolutions, les faire signer et les faire transmettre.

Q. Et ce sont là les mesures qui ont été prises? Il n'en a pas été adopté d'autres? R. Pas à ma connaissance.

Q. Depuis le 21 au soir jusqu'au 23 au soir, comment les Métis anglais sympathisaient-ils avec les Métis français?

M. Osler.—Comment cela peut-il se rapporter à Scott, dont la conduite est seule en cause?

Par M. MacIise :

Q. En quel sens M. Scott a-t-il cherché à les influencer? R. Je n'ai jamais entendu parler d'autres moyens que ceux d'une agitation légale et constitutionnelle.

Q. Eh bien, en ce que vous savez de la conduite de Scott, dans quel sens a-t-il agi? Depuis le 21 au soir jusqu'au 23 au soir? R. Il s'agissait d'une agitation constitutionnelle. Il était d'accord sur la question des griefs, mais était opposé à ce qu'on recourût aux armes ou à tout moyen inconstitutionnel.

Q. Il y a ces mots ici (dans la pétition): "Nous demandons en conséquence au gouvernement qu'il fasse justice aux colons." Était-ce là le sentiment de M. Scott, d'après tout ce que vous avez entendu dire? R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque chose qui ne fût pas conforme à cela dans tout ce que vous lui avez entendu dire? R. Non.

Par M. Osler :

Q. Vous étiez le secrétaire de l'assemblée du 23 mars, M. Miller? R. Oui.

Q. Tenu à la maison d'école de Lindsay? R. Oui.

Q. Thomas F. Miller, président? R. C'était le 23.

Q. J'ai compris que vous avez dit à mon savant ami que vous étiez le secrétaire de l'assemblée du 20 mars? R. Oui.

Q. Quel en était le président, M. Scott? R. Oui.

Q. Avez-vous quelque parenté avec M. Scott? R. Je suis son beau frère.

Q. Quand avez-vous su, après le 18 qu'ils avaient fait des prisonniers et qu'ils avaient pillé les magasins? Quand cela est-il venu à vos oreilles? La nouvelle s'est répandue très rapidement, sans doute? R. Je ne me le rappelle pas exactement.

Q. Eh bien, c'était avant l'assemblée du 20? R. C'était avant l'assemblée du 20. Je pense que c'est ce jour-là que j'ai appris pour la première fois toutes les nouvelles se rapportant au soulèvement—nous ne savions pas ce que c'était.

Q. L'assemblée fut convoquée parce que vous aviez appris le soulèvement, que vous aviez appris qu'ils avaient pris les armes et fait des prisonniers? R. Nous n'avions pas appris qu'ils avaient pris les armes.

Q. Vous aviez appris qu'ils avaient fait des prisonniers? R. Oui.

Q. Et qu'ils avaient pillé les magasins? R. Oui.

Q. De sorte que cela était connu de ceux présents à l'assemblée du 20? R. Oui.

Q. Puis, vous n'avez jamais remis cette pétition ou ces résolutions au major Crozier? R. Non.

Q. Et il n'est pas vrai qu'elles lui soient jamais parvenues? R. Non; ce n'est pas vrai. Avant qu'elles pussent être transmises, il y avait eu une bataille—la bataille du Lac-aux-Canards avait eu lieu.

Q. Vous alliez les lui porter, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous ne les avez pas transmises? R. Nous étions à environ deux milles et demi de Carlton quand nous apprîmes que la bataille avait eu lieu.

Q. Qui a pris la copie que vous avez dans la main et qui a été trouvée dans le camp des rebelles? R. Les délégués étaient James Isbester et Geo. M. Sanderson.

Q. Envoyés pour porter cette copie au camp? R. Ils furent envoyés pour la porter au camp.

Q. Quel jour? R. Le même jour que nous partîmes, M. Adams et moi.

Q. Deux d'entre vous partirent pour remettre ces résolutions au major Crozier, et deux autres partirent pour les remettre à M. Riel? R. Oui.

Q. Et la copie destinée à Riel lui parvint, mais l'autre n'arriva pas à destination? R. Je ne sais pas si la copie destinée à Riel lui est parvenue.

Q. Dans tous les cas, cette copie—"L"—est celle que vous avez envoyée à Riel? R. Oui.

Q. C'est celle que vous avez faite pour lui? R. Oui.

Q. Alors, ce que vous demandiez au gouvernement c'était de faire un traité, n'est-ce pas, avec les Métis français, et d'y comprendre aussi vos droits? R. Bien, les griefs du pays avaient toute notre sympathie.

Q. Et vous vouliez la conclusion de ce traité? R. Nous demandions au gouvernement de le conclure.

Q. C'est-à-dire que vous demandiez au gouvernement de faire un traité avec les hommes qui avaient pris les armes contre le gouvernement; est-ce cela? R. Nous demandions au gouvernement le redressement des griefs.

Q. " Il n'y a pas d'autre moyen de mettre fin au trouble que par un traité ou par la guerre." C'est là ce que vous déclariez au gouvernement, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Ce que vous craigniez c'étaient les Sauvages, n'est-ce pas ? R. Nous les craignons tous, quant à moi.

Q. Quand avez-vous détruit vos papiers ? R. Avant de quitter mon logis.

Q. Avant de partir de chez vous pour vous rendre auprès du major Crozier ? R. Avant de partir de chez moi pour aller à Prince-Albert.

Q. Après être revenu en conséquence de la nouvelle de l'engagement au Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Maintenant, quels papiers avez-vous détruits ? R. Tous les papiers que j'avais rassemblés chez moi.

Q. Aviez-vous été secrétaire de beaucoup d'assemblées ? R. Non.

Q. Pourquoi les avez-vous détruits ? R. Je ne savais pas si je reviendrais jamais ou non à ma demeure, et je ne pouvais emporter plus que ce que je transportai à Prince-Albert.

Q. Mais c'est assurément un procédé extraordinaire que de détruire des papiers et des écrits ? R. Bien, il y avait des lettres et des affaires de nulle importance, et je les mis toutes dans le poêle pour les brûler.

Q. Vous avez jeté au feu les procès-verbaux des assemblées ? R. Oui.

Q. De combien d'assemblées avez-vous brûlé les procès-verbaux ? R. De deux auxquelles j'avais assisté ; il n'y avait pas de documents dans ces procès-verbaux.

Q. On aurait supposé que vous auriez voulu les conserver pour montrer ce que vous aviez fait, mais vous avez pensé qu'il valait mieux les brûler ? R. Je n'ai pas considéré qu'ils pussent servir à qui que ce soit.

Q. A quelle distance de Scott demeurez-vous ? R. A environ un demi-mille.

Q. Savez-vous s'il est le seul Thomas Scott qu'il y ait au Plateau ? R. C'est le seul que je connaisse.

Q. Le seul qui ait eu quelque communication avec le conseil des Métis français ? R. Oui.

Q. M. Scott vous a-t-il jamais montré une lettre du conseil des Métis français signée par Louis David Riel ? R. Non, je ne pense pas qu'il m'en ait jamais montré.

Q. Vous en a-t-il jamais lu une ? R. Non.

Q. Lui en avez-vous jamais entendu lire une à une assemblée ? R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Essayez encore ? R. Non, je ne puis pas m'en rappeler.

Q. A combien d'assemblées avez-vous été après le 20 mars ? R. Rien qu'à une, après le 20.

Q. C'était à celle du 23 ? R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas allé à l'assemblée du 24 ? R. C'est à celle du 23 que j'ai été.

Q. Etes-vous allé à l'assemblée du 24 où était Charles Nolin ? R. Est-ce à celle du 23 qu'était Nolin—c'est l'assemblée à laquelle j'ai assisté, celle où était Nolin.

Q. Une vingtaine de Métis français ? R. Je ne savais rien de cela.

Q. Vous ne saviez pas qu'ils étaient là ? R. Non.

Q. Que veut dire ceci (dans la pétition) et 455 autres—où est la pétition portant ces 455 signatures ? R. Elle a été brûlée. C'était celle que M. Adams et moi nous allions porter à M. Crozier.

Q. De sorte que la pétition ayant pour objet le redressement de vos griefs, au lieu d'avoir été transmise au gouvernement avec les signatures des colons, afin d'en obtenir justice, a été brûlée par le secrétaire ? R. Nous n'avons pas considéré qu'elle pût servir après qu'il y eut eu effusion de sang. Nous n'avons pas considéré qu'elle pût être d'aucune utilité.

Q. Il ne vous est pas venu à l'esprit que l'envoi d'une pétition préparée avant que le sang eut coulé attesterait la position que vous aviez prise ? R. Non.

Q. Qui avez-vous consulté avant de brûler ces papiers ? R. Je n'ai consulté personne.

Q. Que voulez-vous dire ? Quand vous dites que vous n'avez pas considéré qu'il ne valait pas la peine de la conserver ? R. Les gens, M. Adams et moi—

Q. Avec qui vous êtes-vous consulté avant de la brûler? R. C'était mon opinion qu'après que le sang avait été versé—

Q. On dites-moi que c'est vous, que c'est votre propre fait, ou bien, retirez le mot " nous." Si vous vous servez de ce mot, dites-moi qui vous étiez? R. Ça été de mon propre fait.

Q. Et vous avez pris la responsabilité de détruire, avec les autres papiers, une pétition au gouvernement, signée par 455 personnes, sans consulter personne. R. Oui.

Par M. Maclise :

Q. A propos de l'envoi de cette pétition, n'est-il pas vrai, n'avez-vous pas dit que le 20 mars vous aviez appris qu'il y avait eu du trouble? R. Oui.

Q. Et la bataille du Lac-aux-Canards eut lieu le 26, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Or, quel était l'objet de ces pétitions préparées entre ces deux dates, qu'espériez-vous? R. C'était d'éviter l'effusion du sang.

Q. D'arrêter, de fait, la rébellion? R. Oui.

Q. D'arrêter tout ce qui pouvait paraître rébellion sous une forme quelconque? R. Oui.

M. Maclise.—Voilà la cause de la défense.

M. Oler.—Nous n'avons pas de contre-preuve à faire.

La preuve est définitivement close.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE LA DÉFENSE.

M. Clarke.—Plaise à la cour: Très peu de remarques et bien peu de temps suffiraient à résumer la preuve faite dans cette cause. Dans son discours d'ouverture, le savant conseil représentant la couronne a exposé quelle était la cause, quelle en était la nature, et la preuve qu'il apporterait. Vous avez entendu cette preuve. Vous avez vu quelle est la nature de la cause en écoutant la lecture de l'acte d'accusation. Maintenant, vous avez entendu la preuve faite par la défense. Je crois que dans mon dernier discours, j'ai eu l'honneur de vous dire que nous établirions par des témoignages qu'il est impossible de ne pas reconnaître que l'accusé, au lieu de paraître comme un criminel à la barre, méritait des éloges pour avoir été un de ceux qui se sont le plus signalés par leurs efforts pour maintenir la paix et le bon ordre dans le pays lors des derniers troubles et auparavant.

A présent, nous avons la preuve du caractère des assemblées—de ces assemblées qu'on disait ou qu'on insinuait avoir été sédicieuses. Nous avons les faits relatifs aux résolutions et aux pétitions qui furent adoptées, et nous avons, dans chaque cas, les dépositions de trois ou quatre témoins presque pour chaque témoin qui a été amené par la couronne.

Nous allons commencer autant que possible par le commencement dans l'examen de la preuve. La première chose que vous avez à considérer, messieurs, est celle-ci—le prisonnier est accusé—quand on résume toute l'affaire et qu'on la réduit à sa plus simple expression—on y voit ceci: une certaine lettre qui est rapportée au long dans l'acte d'accusation en deux ou trois endroits différents, avec toutes les variations qu'il est possible d'exécuter sur ce thème sous l'autorité d'une loi absurde et tombée en désuétude, laquelle existe depuis 200 ou 300 ans, et qui a été faite dans un temps où le peuple était d'autant plus hostile qu'il était plus tourmenté, et où le plus aisément les gens étaient pendus le mieux c'était. Toutes les variations ont été exécutées pour ce thème, et je soutiens, messieurs, que vous devez rejeter complètement cette lettre. C'est là la proposition que j'avance devant vous, et je m'attends—je suis convaincu—que le savant juge appuiera sur ce point dans le résumé qu'il vous fera dans la cause. Je soutiens qu'il n'y a rien dans la preuve pour attribuer cette lettre et l'imputer en aucune façon à l'accusé, c'est-à-dire une lettre ou quelque chose écrit en crayon bleuâtre sur un morceau de papier, et signé "Thomas Scott."

Maintenant, messieurs, la proposition que j'avance est celle-ci: la couronne est tenue dans ce procès de produire devant vous la meilleure preuve, la meilleure de toutes, non pas une autre, quelque bonne qu'elle soit. S'il s'était agi de Gros-Ours ou

d'un des Sauvages n'ayant aucune facilité pour s'assurer d'un témoin, ou n'ayant pas de conseil pour lui suggérer quelle espèce de preuve il fallait faire, il aurait pu résulter quelque défaut ou quelque oubli de ce genre, mais la couronne avait toutes les ressources possibles que peuvent procurer l'argent, l'influence, les espions, les délateurs et l'expérience la plus consommée en matière de poursuites criminelles pour établir le point en question, pour convaincre l'accusé de ce crime et pour lui faire porter la paternité de cette lettre. Elle a échoué dans cette entreprise. Quelle preuve a-t-elle faite? Elle a fait paraître un expert pour vous attester que tous ces écrits, que toutes ces signatures sont du prisonnier. Eh bien, cet expert, pour vous montrer exactement quelle créance il mérite, ce témoin qui vous a déclaré à cette tribune que cette dernière signature "Thomas Scott" sur ce morceau de papier (il le montre aux jurés seulement), a été écrite de la même main que l'autre signature, était dans l'erreur, car moi-même j'ai écrit une de ces signatures. Cela indique la valeur de son témoignage, mais en supposant qu'il eût prouvé que cette signature est celle de Scott, il n'en résulterait nullement que le nom signé sur ce morceau de papier, sur cette lettre, est la propre signature de Scott. C'est signé au crayon, et heureusement que dans l'espèce, ceci est une question de fait, et comme question de fait, il vous appartient de décider quelle crédibilité vous attachez au témoignage de cet expert, et si vous êtes prêts à déclarer, sur le serment solennel que vous avez prêté, que vous n'avez pas l'ombre d'un doute que cette lettre a été écrite par Thomas Scott, l'accusé, que Thomas Scott l'a portée à Riel, et qu'en ce faisant, Thomas Scott avait une intention illégale. Or, si vous êtes prêts à vous prononcer ainsi, ce sera à vous, messieurs, d'en prendre la responsabilité. Mais on demandera : Pourquoi la couronne n'a-t-elle pas fait entendre d'autres témoins pour prouver la signature de cet homme? Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? Elle a produit une série de documents apportés à grands frais par un garçon du bureau de poste de Winnipeg, pour prouver quoi? — que ces papiers proviennent d'un certain bureau de poste, et que le directeur de poste est supposé les avoir signés. Sur deux au moins de ces papiers se trouvent les signatures de deux témoins, et ces témoins résident à Prince-Albert, à la portée d'une assignation de la cour, et d'où la couronne a fait venir ses autres témoins. Pourquoi n'a-t-elle fait venir ni l'un ni l'autre de ces témoins? Messieurs, c'était là la meilleure preuve pour établir que la signature sur ce cautionnement est celle du directeur de poste. Mais qui était le directeur de poste? Vous contenterez-vous de l'assertion d'un garçon du bureau de poste de Winnipeg, lorsqu'un directeur de poste est un fonctionnaire nommé par le gouvernement, et que sa nomination comme tel paraît dans la *Gazette Officielle*? Voilà la meilleure preuve pour établir qui était le directeur de poste. Cette preuve vous ne l'avez pas. Messieurs, vous êtes les juges du fait. Je n'ai que le droit de suggérer. J'ai le droit de vous signaler ce qui manque dans la preuve, mais je n'ai pas le droit de vous dicter dans quel sens vous devez prononcer. Vous êtes les juges du fait, vous êtes responsables à cet égard, non pas moi.

Passons maintenant à la découverte de cette lettre qu'on dit avoir été trouvée dans la salle du conseil de Riel. Qui l'a portée là? La couronne a pris les meilleurs moyens possibles, messieurs, de vous montrer comme les jurés doivent être circonspects quand il s'agit d'accueillir une preuve. Par le dernier témoin, elle vous a fait voir qu'un document qu'une assemblée avait donné ordre d'envoyer à une certaine personne fut, après cette assemblée, supposé avoir été remis à la personne à laquelle il était destiné; tandis que ce document a été détruit avant d'être parvenu à son destinataire. S'il n'eût pas été détruit, s'il eût été laissé au domicile du témoin, il aurait pu être emporté par le premier venu et trouvé ensuite dans un certain endroit; de là on aurait pu conclure que ce devait être Thomas Scott qui l'avait envoyé là, ou celui, quel qu'il fût, qui en était chargé.

Vous voyez comme il est difficile, messieurs, vous voyez comme il est nécessaire d'avoir une preuve parfaite, surtout quand il est si aisé de la rendre telle, et de l'avoir parfaite avant d'y attacher de l'importance.

Ce dont le prisonnier est ensuite accusé, et la preuve de la couronne à l'appui, consiste en ceci : que le prisonnier a cherché à contraindre Sa Majesté à changer ses mesures. Quelle immense responsabilité fait-on porter à celle-ci et quelle impor-

tance extraordinaire y attacherait Sa Majesté, qui n'a rien su de tout cela, quand le tout se réduit à une question d'imbécillité ou de quelque chose de pire chez les dignitaires qui, sous le couvert de Sa Majesté, administrent à tort et à travers à Ottawa ! C'est un crime punissable de détention au pénitencier que de demander humblement au ministre de l'intérieur, au bout de quinze ans, pour ces pauvres gens la concession de leurs droits. C'est forcer Sa Majesté à changer ses mesures. Et le savant conseil de la couronne, voyant qu'il n'a pas l'ombre d'une preuve sérieuse contre l'accusé, voyant qu'il n'a rien pour le convaincre de crime, d'aucun acte déshonorant ou séditieux, se prévaut d'un mot écrit par des pauvres gens illettrés, de ce mot de "traité." Il vous donnera toute espèce de variations sur ce thème. Ce mot indique, dit-il, qu'ils cherchaient à contraindre Sa Majesté à changer ses mesures, à faire ce qu'ils demandaient, et que c'était un traité qu'ils voulaient conclure avec Sa Majesté.

Messieurs, je ne considère pas qu'il vaille la peine d'attacher la moindre importance à cela, si ce n'est pour vous avertir que l'avocat de la couronne attachera probablement une immense importance à ce mot "traité;" or, sur les 455 signataires de la pétition qui le contient il est probable qu'il n'y en avait pas un seul qui comprît la signification du mot "traité" au sens de la loi. Mais ici tout doit être interprété dans ce sens quand il n'y a aucun crime qui puisse être ouvertement imputé à un homme qui doit être la victime de la couronne, et la couronne doit chercher à charger de crimes celui qui n'en a jamais projeté aucun, en donnant à des mots une interprétation autre que celle qu'avaient en vue ceux qui les ont employés. Voilà le point sur lequel j'appelle particulièrement votre attention, messieurs du jury, et que je vous demande de prendre en sérieuse considération. Nous avons un témoin qui vient prouver que cet homme a eu, comme les autres, l'audace de demander, en des assemblées, au gouvernement d'accorder leurs droits à ces gens et d'éviter ainsi l'effusion du sang. Ce monsieur, d'une intelligence et d'une instruction supérieure, a tiré de sa poche le procès-verbal de l'assemblée et les résolutions qui, d'après l'hypothèse qui vous a été énoncée par la couronne, l'enverraient au pénitencier, car il atteste comme témoin avoir fait tout ce dont on accuse le prisonnier, mais à la demande de qui l'a-t-il fait ? A la suggestion de qui ? A la suggestion du plus haut fonctionnaire qui fût connu alors de la population de cette région, le major Crozier. Vous avez entendu le ministre de l'Évangile, le révérend M. Matheson. Messieurs les jurés, je ne puis m'empêcher d'appeler votre attention sur un fait. L'attitude de ce jeune homme à la tribune des témoins, son extérieur, sa simplicité, la parfaite candeur avec laquelle il a rendu son témoignage, suffisaient à porter la conviction dans l'esprit et la conscience de tout homme ordinaire, et je n'ai pas été peu surpris de voir le conseil de la couronne, à la manière et suivant l'habitude des comédiens de ce genre, jeter du doute sur le témoignage de ce jeune homme et donner à croire qu'il cherchait à cacher la vérité. Messieurs les jurés, je ne pense pas que cette conduite ait fait honneur à la couronne; mais ce qui, d'après moi, a fait honneur à ce jeune homme, c'est qu'en sabissant cette avanie dont il s'est tiré victorieusement, il s'est montré un gentilhomme, un honnête homme et un chrétien, pendant tout ce qui a été dit et insinué contre la valeur de son témoignage, lequel reste irréprochable, et je défie la couronne de l'affaiblir le moins. Parce que ce jeune homme n'a pas pu répéter mot à mot les discours d'une demi-heure qui ont été faits par d'autres à cette assemblée durant l'espace de quatre heures, alors il faut nécessairement tenir pour suspect le fait qu'il s'est rappelé ce qu'a dit l'accusé. Or, il vous a dit que, comme ministre de l'Évangile il avait visité l'accusé lorsqu'il était en prison, dans le temps où son Maître, de qui il tient sa mission, lui fait un devoir de visiter les malades, et en visitant le prisonnier, il n'y a pas de doute que cela lui a fait garder mémoire de ce pourquoi il était en prison, et lui a fait rappeler plus distinctement ce qu'avait dit l'accusé et ce qui avait été dit à son sujet dans l'assemblée de la nuit en question; c'est ce qui fait, sans aucun doute, qu'il s'en est si bien souvenu en donnant sa déposition.

Messieurs les jurés, avant que le Révérend M. Matheson parût à cette tribune, je n'avais jamais eu un moment d'entretien avec lui. Je n'ai pas, depuis, causé deux

minutes avec lui. Je lui ai simplement parlé et donné la main comme étant lié avec quelques-uns de mes amis à Kildonan, et je ne savais pas quel témoignage il allait rendre, mais je suis parfaitement convaincu que sur son seul témoignage tout jury assermenté acquitterait l'accusé.

Qu'est-ce que nous avons encore, messieurs ? Nous avons, en faveur de la couronne, le témoignage d'un monsieur qui peut être sincère, mais qui après un tel laps de temps, trois ou quatre mois s'étant écoulés, peut mêler et confondre les faits. Il s'est tenu grand nombre d'assemblées ayant pour objet cette question de la revendication des droits des Métis.

Messieurs, ce peut être un crime là bas, mais quand les colons des alentours de cette ville même de Régina craignaient tous les jours d'être chassés de leurs établissements il y a deux ou trois ans, ils tenaient des assemblées, ils demandaient la sauvegarde de leurs droits, et quelques-uns allèrent jusqu'à dire : Qu'il en vienne un pour me faire déguerpir de mon établissement; j'en ai été le premier occupant. Ils avaient raison. Des spéculateurs n'avaient pas droit de les expulser de leurs établissements. Ils y étaient sous la protection des lois anglaises, qui reconnaissaient leur droit aux établissements en question dans les circonstances.

La couronne aurait pu les poursuivre pour haute trahison ou pour basse trahison, car c'est une très basse espèce de trahison que de demander quoi que ce soit au ministre de l'intérieur. Il y a eu un très grand nombre d'assemblées là-bas. Un monsieur portant toute sa barbe (mauvais signe chez un homme)—a assisté à d'autres assemblées où régnait une profonde sympathie entre ces gens du même pays, entre les Métis de langue anglaise et ceux de langue française—une sympathie profonde qui les engageait à joindre leurs efforts pour obtenir justice du gouvernement, et je n'ai pas de doute qu'il y eût trois hurras pour Riel, mais je doute qu'il y eût trois hurras pour sir David L. Macpherson. Je n'ai pas le moindre doute qu'ils regardaient Riel comme un auxiliaire dans l'œuvre ayant pour objet l'obtention de leurs droits, et je n'hésite pas à dire que si j'eusse été là, j'aurais pu être trahison, mais j'aurais poussé trois hurras pour quiconque aurait été prêt à aider, moi et mes amis, à obtenir des droits que j'eusse eus de par la loi, et que ceux chargés d'appliquer les lois auraient manqué de m'assurer.

Bien, messieurs, en me plaçant à ce point de vue, je ne puis comprendre comment il se fait que ce monsieur a dit qu'à cette assemblée où s'était glissé la trahison, il y eut trois hurras pour les délégués et trois hurras pour Riel.

Or, messieurs, ce fait est fort étrange, et c'est la seule manière dont je puisse l'expliquer sans accuser directement ce témoin d'avoir proféré ce qu'il savait être une accusation fautive, sans l'accuser de mensonge prémédité, ce que je n'ai pas cru devoir faire. Je crois plutôt que cet homme a confondu cette assemblée avec quelque autre et qu'il s'est simplement trompé, parce que tous les autres témoins qui étaient présents à cette assemblée vous disent positivement que rien de tel n'a eu lieu. Un des témoins vous dit que des jeunes gens du dehors poussaient des hurras. Bien, nous ne sommes pas des enfants; nous avons souvent assisté à des assemblées et à des réunions publiques; or j'aimerais à savoir si jamais vous en avez quitté une où il n'y eut pas dans la foule quelque jeune homme ou quelque enthousiaste qui ne fût pas prêt, en sortant, à lancer son chapeau en l'air en criant hurra pour n'importe quoi et pour n'importe qui ? Un enfant d'école, pendant la guerre civile aux Etats-Unis, parcourait les rues en criant hurra pour Jefferson ! Un soldat répliqua : hurra pour le diable ! Très bien, s'écria l'enfant, hurra pour le diable ! Mettre ces acclamations à la charge d'un homme sans chercher à établir qu'il a proposé les hurras ou qu'il s'y est associé, c'est recourir assurément à une espèce microscopique de preuve pour soutenir une accusation contre un malheureux traduit à la barre pour un crime dont la punition est l'emprisonnement à vie.

Passons maintenant au contenu de cette lettre, qu'avons-nous ? La lettre dit : Nous envoyons une pétition, et nous espérons pouvoir empêcher l'effusion du sang. "Toutes les voix étaient pour vous;" c'est ce que portait le document envoyé à la demande du major Crozier. "Toutes nos sympathies sont pour vous." C'est ce que dit le témoin de la couronne, et il tire le document de sa poche. Or, pourquoi serait-

ce trahison de la part de cet homme illettré que de dire : " toutes les voix étaient pour vous," en même temps que cet autre individu, instruit ? celui-là, disait : " Nous sympathisons tous avec vous " ? Mais le premier est un criminel, et le second est amené comme un parangon de loyauté envers la couronne dans le but de chercher à faire de l'autre, de Scott, une victime. " Et nous avons pris des mesures qui, je crois, tendront à arrêter l'effusion du sang et à hâter la conclusion d'un traité." Voici encore ce traité. Pourquoi ce mot " traité " ? L'accusé est un commerçant. Les deux tiers de ce monde-là sont des commerçants, et pendant la plus grande partie de leur vie, ils ont été dans l'habitude de trafiquer avec les Sauvages. Or, tous ceux qui sont tant soit peu au fait des usages de cette région savent que tout ce qui se conclut avec un Sauvage est un traité, et que tout marché, toute affaire qui se fait entre Métis est un traité. Toutes ces opérations sont des traités. Ils ne donnent et ne connaissent pas d'autre signification à ce mot. Pour eux, toutes ces opérations sont des traités. C'est comme quand le savant conseil de la couronne a cherché à profiter de ce que ces pauvres gens ne pouvaient pas parler l'anglais, pour les compromettre si possible, en leur faisant dire autre chose que ce qu'ils avaient dit, afin de tirer d'eux quelque preuve contre le prisonnier.

Messieurs les jurés, mon savant ami a fait aujourd'hui une observation à laquelle je ne me propose pas de répondre pour moi-même. J'ai exercé, comme il dit, trente ans au parquet, et il peut critiquer ma conduite autant qu'il lui plaira. Je ne suis plus moi quand j'occupe devant une cour de justice. Je suis à la place de mon client, le prisonnier. Sa cause est la mienne. Je me mets à sa place. Je prends toute la responsabilité dont on puisse le charger, et tant que Dieu aura la bonté de me conserver la vie et les forces, j'emploierai tous les efforts et les moyens légaux en mon pouvoir pour me sauver, ou en d'autres termes, pour sauver cet autre moi-même, mon client, des conséquences d'attaques comme celle-ci ; mais il est étrange que mon savant ami n'ait pas senti en même temps qu'il exerçait une influence d'un genre extraordinaire. Il n'est nullement du devoir d'un conseil de la couronne, et j'en puis parler avec connaissance de cause, car j'ai occupé ces fonctions pendant des années—il n'appartient aucunement à un avocat de la couronne ou à une cour de justice anglaise de chercher à convaincre un accusé du crime qui lui est imputé à moins que sa culpabilité ne soit si évidente qu'il ne puisse y avoir de doute là-dessus, pas plus qu'il n'y a de doute que vous voyez briller le soleil à travers ces vitres. Et pourquoi s'évertuer par des moyens subreptices et illégitimes, à extorquer des preuves pour obtenir la conviction d'un accusé ? Cela indique un renversement quelconque de la justice. Cela montre que l'objet qu'on poursuit n'est pas la justice, mais la vengeance contre l'accusé.

Messieurs, ce procès est de ceux où les intérêts de la couronne et les intérêts de la société sont communs. Dans les cas ordinaires de vol et de méfaits de ce genre, le prisonnier est accusé d'un attentat, d'un crime contre la société ; mais dans le cas de trahison, de non-révélation de trahison, ou de trahison-félonie, c'est de la part de la couronne une accusation directe où elle dit : Vous avez commis un attentat contre moi. Et c'est justement pourquoi la loi anglaise a été modifiée depuis l'époque de l'adoption de cet acte infâme qu'on appelle l'Acte concernant la Trahison—à mesure que l'Angleterre est devenue plus civilisée, quand l'Angleterre a commencé à avoir horreur des flots de sang où elle s'était baignée pendant des siècles, alors qu'un homme était pendu pour avoir volé un mouton comme pour avoir tué son père, alors qu'un homme était enchaîné, pendu, exécuté, écartelé, pour avoir volé une pièce de trois deniers comme pour avoir égorgé sa grand-mère ; alors que, de fait sur une nomenclature de crimes soumis à la juridiction des tribunaux, il n'y en avait pas moins de 240 qui emportaient la peine capitale, pour lesquels on enchaînait, on pendait et on écartelait. Quand cette sanglante époque commença à disparaître, quand le peuple anglais fut revenu au bon sens, il dit : Il nous faut établir une sauvegarde autour de nos concitoyens ; nous ne les laisserons pas condamner dans des Chambres Etoilées par des hommes réunis en conseil privé siégeant en secret ; ils auront un jury composé de douze membres, et ceux-ci se mettront entre la couronne et le sujet, notre co-sujet accusé. Telle est la position que vous occupez aujourd'hui ; mais, messieurs,

cette justice anglaise a été restreinte dans ces Territoires du Nord-Ouest, et au lieu d'être jugé par douze sujets anglais, par douze de ses pairs, l'accusé le sera par six. Mais, messieurs, considérez l'affaire à ce point de vue, et au nom de la justice anglaise, au nom de la loi anglaise, sur votre serment, que chacun de vous se regarde comme étant deux sujets anglais, que vos cœurs se dilatent en conséquence pour égaler ceux de douze hommes, et rendez justice à l'accusé, malgré tout ce que peut faire la couronne pour le faire condamner, qu'il soit coupable ou non. Car c'est là ce qu'elle fait.

Maintenant, messieurs, supposé que tout ce qui concerne cette lettre soit prouvé : d'abord, que l'accusé soit reconnu en être l'auteur, que chaque mot ait été écrit par lui, qu'il l'ait remise à Louis Riel, est-il plus coupable que le major Crozier ? Est-il plus coupable que ce témoin de la couronne, M. Craig ? Est-il plus coupable que M. Craig, qui a dressé ces résolutions ? Est-il plus coupable que le révérend M. Matheson, qui a agi sur la demande des autorités ? Est-il plus coupable qu'aucun de ceux qui ont essayé d'empêcher l'effusion du sang ! Oh ! mais le savant conseil de la couronne a fait battre une autre corde—contraindre Sa Majesté à faire un traité. Alors, on nous donne à croire que Sa Majesté est partie d'Europe pour venir en Amérique ; elle s'est rendue à Carlton, elle est montée à cheval, et elle est représentée à cet endroit par le major Crozier.

Messieurs, vous voyez comme est absurde cette loi sur la trahison. C'est une absurdité patente, et j'espère que le jour n'est pas bien éloigné où nous aurons en Canada une loi raisonnable sur ce sujet pour en finir avec cette vieilleries absurde qui date d'un siècle. Savez-vous l'effet de cette loi parmi les Sauvages ? Le pauvre Une-Flèche, quand on lui fit lecture de l'acte d'accusation l'autre jour, se le fit lire en cris, et le cris peut autant fournir d'expressions absurdes pour la traduction de la série de termes absurdes qui servent à définir la trahison, qu'en pourrait offrir le bas hollandais pour la traduction de tout ce que je dis dans le moment ; le résultat est que ces mots : la couronne de Sa Majesté, sont traduits en cris par le chapeau de guerre de Sa Majesté, orné de plumes, tel est le cas. Ce pauvre vieillard a fait sauter le chapeau de guerre de Sa Majesté, et il l'a frappé à coups de pied et à coups de pistolet ; or, quand il fut sorti, ce pauvre vieillard demanda quel était l'homme ivre qui avait frappé à coups de pied le chapeau de guerre de Sa Majesté. C'est vous-même, lui fut-il répondu. Oh ! répliqua-t-il, je n'ai jamais vu Sa Majesté. Ceci peut servir de commentaires précisément sur ce que ces pauvres malheureux connaissent des lois anglaises, et sur les termes par lesquels ces lois vous sont spécifiées dans ces actes d'accusation. Aussi je vous demande de ne pas vous laisser égarer par la simple phraséologie, par le nuage dont le fait se trouve enveloppé. Le fait que vous avez à décider, messieurs, est celui-ci : existe-il devant vous des preuves qui établissent que l'accusé était intentionnellement et délibérément un séditionnaire, et qu'il est allé au camp de Batoche dans le but d'aider et d'assister l'ennemi ; ou bien, n'avez-vous pas l'affirmation formelle que quand il était là, menacé même de perdre la vie, il dit : Je suis avec vous, nous sympathisons avec vous dans la demande de vos droits, mais nous sommes contre vous, et personnellement je suis absolument contre vous lorsque vous avez recours aux armes ou à des moyens illégaux. Il lui fut dit par l'aliéné qui jouait, autant qu'il lui était possible, le rôle d'un Néron : J'ai condamné mon cousin à mort, que pouvez-vous attendre ? Et ce fut après cela que l'accusé lui dit qu'il sympathisait avec les Métis dans la demande de leurs droits, mais qu'il était personnellement contre eux dans leur recours à tout acte illégal. Mais la couronne l'a fait aller au camp des rebelles, et c'est ainsi qu'il y a été. Mais si le fait d'aller là était un si grand crime, comment se fait-il que M. McKay ne soit pas arrêté et jeté en prison ? Comment se fait-il que Hilliard Mitchell ne soit pas arrêté et jeté en prison ? Il y a été pour voir ce qui s'y passait ? Comment se fait-il que Ross ne soit pas prisonnier et accusé de trahison ? Pourquoi choisir parmi les autres cet homme en particulier ? La loi dit, et mon savant ami le sait, que dans cette affaire l'un était aussi coupable que l'autre, que toutes personnes se mettant en communication avec des rebelles, les sachant tels, sont également coupables. Mais la couronne a cherché à faire voir qu'avant le départ de cet homme, qu'avant le départ de la délégation pour le camp, ils savaient tous qu'il y avait rébellion ouverte ; cependant, elle a

totalemment échoué à faire cette preuve; ses propres témoins vous disent qu'ils avaient appris que quelque chose allait mal à Batoche, qu'ils furent envoyés pour voir ce que c'était; que le major Crozier avait su qu'il y avait du grabuge, qu'il avait envoyé M. McKay, que celui-ci eut une entrevue avec M. Matheson, que M. Matheson communiqua avec cet autre monsieur qui remplit les fonctions de secrétaire de l'assemblée, et ils convoquèrent des assemblées, pour quoi faire? Pour engager les Métis anglais à rester neutres. Or, si c'était un acte séditieux que de les engager à rester neutres, tous ces messieurs sans exception auraient dû être accusés et traduits à la barre du tribunal. Mais un témoin déclare que Scott voulait que les volontaires déposassent leurs armes. Cela est contredit par tous les autres témoins. Ce qu'a dit Scott, ce qu'il dit encore, et ce que je suis autorisé à dire pour lui, est ceci: Le Plateau est exposé à toutes les attaques. Prince-Albert est le cœur de tout le district. Carlton est un poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson situé à une distance considérable; et pourquoi toutes les troupes seraient-elles enlevées d'une ville et d'une région fort peuplées pour sauver un poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson en laissant tout le reste exposé aux incursions des Sauvages et des Métis français? Cela dépasse mes conceptions, à moins que le lard séché et le jambon, et les barils de sucre et toute denrée semblable appartenant à la Compagnie de la Baie-d'Hudson et emmagasinés dans son poste n'aient plus d'importance aux yeux des autorités que la vie des habitants paisibles qu'elles vont laisser sans défense. Scott, à cette assemblée, ajouta: Je crois que ce plan est mauvais. Ici, nous avons le Plateau qui se trouve directement sur la route entre les Métis français et les Sauvages, puis Prince-Albert. S'ils marchent sur Prince-Albert, tous les combattants sont partis ainsi que toutes les armes; il vaudrait beaucoup mieux que ces derniers s'en reviennent du fort de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, qu'ils prennent position à Prince-Albert et défendent la population; alors, nous aurons facilement accès jusqu'à eux et nous pourrons leur prêter main-forte. Mais Scott fait plus. Il envoie une dépêche aux autorités leur offrant les services de 100 ou 150 hommes pour combattre au soutien du drapeau anglais les Métis et les Sauvages, et pour supprimer la révolte. On a fait une légère critique à ce sujet, mais j'appelle votre attention sur ce fait. Cette offre se faisait après l'engagement du Lac-aux-Canards, aussitôt après la bataille, quand toute la population du territoire était frappée de terreur, quand—je regrette profondément de le dire—les Métis français étaient victorieux, et quand, exaltés par la victoire, on pouvait aussi bien s'attendre qu'ils attaqueraient tous les gens des alentours. C'était l'heure où un homme dont la fidélité aurait été chancelante se serait joint avec empressement aux Métis français parce qu'ils étaient triomphants, et aurait causé infiniment de mal. Mais qu'avons-nous? Nous avons la preuve qu'alors, à l'heure la plus néfaste de toute la rébellion, cet homme, qu'on accuse de trahison, est allé au plus proche bureau de télégraphe et a télégraphié à la plus haute autorité qu'il connût, par l'intermédiaire d'un télégraphiste officiel, lui offrant les services de 100 ou de 150 hommes pour la défense du pays. Messieurs, je crois que ce serait presque vous faire insulte que de vous demander si, dans ces circonstances, vous pouvez trouver qu'il existe dans la conduite du prisonnier la moindre chose approchant de la criminalité. Je vous prévient simplement de ceci, que le prisonnier à la barre étant accusé, cette accusation, à moins qu'elle ne soit établie contre lui par la couronne, doit tomber absolument. La couronne est tenue de produire dans chaque cas la meilleure preuve. S'il s'est passé quelque chose de séditieux dans ce camp de Batoche, la meilleure preuve que pouvait offrir la couronne aurait été le témoignage de Garnot et celui de Riel. Si la couronne voulait prouver la signature de l'accusé, lui qui a résidé pendant sept, huit, neuf ou dix ans à Prince-Albert, lui dont les signatures ont été disséminées dans toute la région et qui devaient être suffisamment connues, elle aurait certes pu faire venir des gens pour les attester; mais il lui a fallu faire venir le balayeur du bureau de poste de Winnipeg pour prouver que la signature d'un certain directeur de poste ressemble à celle-là. Et voilà ce qu'on appelle la preuve de la couronne.

Messieurs du jury, quant à ce qui vous regarde, je vais maintenant déférer entièrement la cause à votre jugement. Quand notre tâche est finie, la vôtre commence.

Quand les humbles efforts faits par le conseil de la défense sont à leur terme et qu'il a fait son devoir, alors commence votre responsabilité.

Je vous demande, messieurs les jurés, de vous départir de tout autre sentiment, politique et national, de tout sentiment autre que celui qui doit animer des honnêtes gens, et de vous mettre, chacun de vous, en imagination, à la place où est aujourd'hui l'accusé, pour de là jeter les yeux sur les bancs où vous siégez, examiner la contenance de chacun pour juger de ce qui se passe en lui, et vous figurer quelle serait votre anxiété dans l'attente du résultat, comme vous chercheriez à lire sur les traits des jurés ce que chacun pense de votre cas et quel sera son verdict. Messieurs, ayez ces mêmes impressions pour le prisonnier à la barre. Je ne fais pas appel à la sympathie: un juré n'en a pas à témoigner. Il a simplement à rendre justice, et nous de demandons que justice. Nous demandons votre verdict, le verdict de douze honnêtes hommes prononcé par six honnêtes hommes. Nous demandons le verdict d'un jury anglais; nous demandons de vous un verdict qui nous rendra à notre famille avec une réputation sans tache, pour qu'il n'y ait plus jamais à se méprendre sur notre fidélité et notre honneur en les appelant trahison envers notre drapeau ou envers le pays où nous semme né.

DISCOURS DU CONSEIL DE LA COURONNE.

M. Osler.—Plaise à Vos Honneurs, messieurs les jurés: Ce n'est nullement le devoir ni le désir du conseil chargé ici des intérêts de la couronne d'exiger un verdict de culpabilité si les faits ne justifient pas un tel verdict. Nous devons simplement aider la cour et le jury à découvrir la vérité en nous interposant loyalement entre l'accusé et le public. Une fois que vous avez entendu les témoignages, vous êtes l'organe du public, pour condamner ou pour absoudre. Il s'agit dans ce procès de l'intérêt public, et vous êtes choisis comme représentant le public pour juger d'après la preuve et pour décider si la conduite du prisonnier est criminelle ou non. Je regrette profondément de dire que la conduite de la défense en cette cause n'a pas été telle qu'on l'aurait désiré quand on cherche à découvrir la vérité. Il est également du devoir de la défense d'aider à découvrir la vérité. C'est ce que font tous les avocats habiles—les avocats sont simplement d'habiles agents—ils s'appliquent honnêtement à dégager la vérité de la fiction et à découvrir où sont réellement les faits de la cause.

Or, nonobstant la conduite extraordinaire du savant conseil de la défense, je vais vous demander de ne pas en faire porter la responsabilité sur l'accusé, mais de lui donner le bénéfice de tout doute et de toute circonstance qui pourrait être en sa faveur, malgré que son conseil, qui s'est identifié avec lui, vous ait parlé trahison hier et aujourd'hui en justifiant la rébellion et toute sorte de mesures illégales. N'imputez pas ces appréciations à l'accusé; ne lui imputez que les faits qui ont été prouvés contre lui. Ne lui imputez pas l'attitude inconéquente qu'a prise son conseil ni la lâche conduite dont celui-ci a fait preuve en insultant les témoins de la couronne, qui n'ont mérité ces insultes par rien de ce qu'ils ont dit dans leur contre-interrogatoire. Quoi de plus lâche, quoi de plus propre à aliéner les sympathies à l'égard du prisonnier que l'attaque de son conseil contre le jeune M. Tuck, du bureau de poste de Winnipeg, citoyen respectable de Winnipeg, fils du juge Tuck du Nouveau-Brunswick, occupant un emploi au bureau de poste, et qui a été envoyé ici simplement pour produire quelques papiers déposés à ce bureau? Comment peut-on justifier cette conduite, qu'y a-t-il de plus bas ou de plus lâche—

M. Clarke.—Je ne permets pas qu'on se serve à mon égard de ces mots "bas ou lâche." Je dis à mon savant ami qu'il aura à répondre de cela ailleurs.

M. Osler.—que d'attaquer un homme qui ne peut répondre, qui est à la discrétion du conseil, qui ne peut dire un mot pour sa défense? Cette attaque a été faite et répétée pour humilier un homme qui certainement ne méritait pas d'être traité de la sorte. Il en est de même pour le témoin Astley. Qu'a dit ou fait M. Astley pour être attaqué comme il l'a été? Qu'un homme en attaque un autre quand celui-ci le mérite, ou s'il existe quelque doute à cet égard, qu'il l'attaque quand ce dernier peut lui répondre; mais quand le témoin est obligé de se taire, c'est pour un avocat abuser

grandement de son privilège que de l'injurier comme l'ont été ces deux témoins. Mon savant ami ou le savant conseil peut avoir été entraîné par l'ardeur de ses impressions, par une erreur de jugement. Il peut avoir été entraîné par la chaleur de ses sentiments quand il a injurié d'une façon si personnelle le gouvernement, les membres du gouvernement, quand il vous a parlé de sir David Macpherson comme il l'a fait—j'ignore quelle peut être l'opinion politique de mon savant ami, mais je n'ai jamais entendu proférer par le plus violent orateur du parti réformiste des insultes comme celles que s'est permises le savant conseil qui, je crois, est un partisan prononcé du gouvernement conservateur.

M. Clarke.—Vous vous trompez, et je désire que vous le sachiez.

M. Osler.—Alors tant pis pour le parti réformiste.

M. Clarke.—Et je ne suis pas un adhérent du parti réformiste—je suis un indépendant.

M. Osler.—Maintenant, messieurs, quant à ces poursuites, je désire que vous compreniez que la responsabilité du procès de Thomas Scott et de tout autre accusé appartient aux conseils de la couronne, qui ont été nommés pour conduire les procès d'État, et en ce qui nous concerne, nous n'avons aucune opinion politique à servir. Nous n'avons eu qu'à juger, siégeant jusqu'à un certain point comme grand jury—avant de traduire quelqu'un à la barre, nous avons à juger si la preuve justifie cette procédure, et, je puis vous le dire, nous n'avons pas reçu d'instructions pour poursuivre les uns ou l'écarter les autres.

Après ces observations préliminaires que je regrette d'avoir eu à présenter, mais je pense que ç'aurait été manquer à mon devoir que de ne pas les faire, à cause des précédents du savant conseil de la défense—examinons loyalement et tranquillement la preuve de culpabilité faite contre l'accusé. L'avons-nous convaincu de l'offense qui lui est imputée sans qu'il reste de doute raisonnable à cet égard? Si nous y avons échoué, alors il plaira davantage aux autorités de voir établi qu'il existe un réel sujet de plus.

Il n'y a pas de doute que le résultat du procès dépend en bonne partie de l'appréciation que vous ferez de la preuve relative à l'écriture de Thomas Scott dans la lettre du 23 mars. La défense a soulevé une grave question en niant l'authenticité de cette lettre. Elle a paru sentir que si cette lettre est prouvée venir de l'accusé, c'est un document très dangereux qui le mettrait en péril, et comme c'était son droit, elle a nié l'authenticité de cette lettre. Eh bien, messieurs, la couronne est tenue de la prouver et cela de manière à vous convaincre parfaitement; que si elle ne l'a pas prouvée et ne le prouve pas de manière à vous convaincre tout à fait, vous devez l'éliminer en pesant la preuve dans cette cause.

Or, d'ordinaire c'est par quelqu'un qui l'a vu écrire qu'une lettre ou un document est le mieux prouvé; mais comme il arrive souvent qu'on a à faire la preuve d'un document que personne n'a vu écrire par un accusé ou un autre individu, la loi établit des moyens de faire cette preuve, que nous nous sommes efforcés de suivre dans cette affaire—et ici je puis dire que mon savant ami a parlé sans avoir pour l'appuyer aucune autorité légale, ou qu'il a mal interprété ces autorités dans ce qu'il vous a dit sur la meilleure preuve. Il y a deux espèces de preuves, la preuve primitive ou principale, et la preuve secondaire ou accessoire, et la règle invariable est que vous devez fournir la preuve primitive quand vous le pouvez, et la preuve secondaire quand vous ne pouvez pas produire la première; mais il n'existe pas de degrés en fait de preuve primitive, non plus qu'en fait de preuve secondaire: et c'est là la seule règle qui puisse donner quelque fondement à la harangue de mon savant ami à propos de la meilleure preuve. Sans vouloir lui manquer de respect, je dois remarquer qu'il a dit assez d'absurdité sur ce point. La couronne n'est pas obligée de faire venir Louis Riel ou Philippe Garnot pour prouver quoi? Pour prouver que cette lettre a été reçue au camp des rebelles. Nous en avons prouvé la réception d'une manière concluante par un homme qui l'a trouvée là, et dont le témoignage n'est pas contesté. Mon savant ami doit savoir que Louis Riel, criminel convaincu et condamné à mort, est incompetent à servir de témoin dans aucune cour, et qu'il ne pouvait être appelé ni entendu comme tel. Quant à son observation que nous devons appeler Philippe

Garnot, celui-ci pouvait-il dire que cette lettre était de l'écriture de Scott? Tout ce qu'il pouvait vous dire est ce que nous a dit le capitaine Young, savoir : que la lettre a été reçue et trouvée dans le camp des rebelles. Alors, messieurs, comment procédons-nous à prouver cette lettre? Elle doit être prouvée par comparaison d'écritures. Or, nous vous prouvons, et le fait n'est pas contesté, que l'accusé a été directeur du bureau de poste de Kirkpatrick. Nous prouvons les différentes signatures de Thomas Scott, le directeur de la poste de cette localité, apposées sur la liasse officielle du département postal de Winnipeg, produite par le commis qui en a régulièrement la garde. Là sont conservés en liasse les états officiels, le cautionnement et les autres documents signés par le directeur du bureau de poste à Kirkpatrick, dont le nom était Thomas Scott. Et quand nous prouvons que de fait Thomas Scott occupait cet emploi et faisait les fonctions de directeur de poste, la loi présume qu'il était directeur de poste jusqu'à preuve du contraire. Quand Son Honneur siège ici, il y a présomption qu'il y est régulièrement autorisé comme magistrat stipendaire, et il n'a pas besoin de produire sa commission avant de prononcer une condamnation ou de faire quelque acte ayant pour objet l'administration de la justice. Il est présumé être revêtu de cette dignité jusqu'à preuve du contraire. De même quand un directeur de poste est en fonction, il est présumé par la loi être ce fonctionnaire jusqu'à ce que cette présomption soit contredite par la preuve. Donc, messieurs, ce fait est acquis, et nous avons les signatures ici produites. Nous avons aussi produit devant vous une signature de l'accusé, trois signatures de l'accusé ainsi qu'un billet échu et une lettre produits ici par les témoins venus de Prince-Albert, et qu'ils ont identifiés comme étant positivement de l'écriture du prisonnier.

Or, messieurs, ces écrits vous seront donnés, et vous serez à même de comparer vous-mêmes l'écriture. J'ai, conformément aux formes judiciaires, à appeler un témoin pour établir que le document que je me propose de prouver est de la même écriture que celle des originaux reconnus comme tels, mais la preuve sur laquelle je compte principalement est celle résultant d'une comparaison faite par des jurés intelligents; et chaque fois que j'ai régulièrement établi par quelque témoin que ces écrits se ressemblent, alors je puis suppléer à ce que cette preuve a d'incomplet en demandant aux jurés d'emporter avec eux ces écrits en se retirant et de se convaincre eux-mêmes, en comparant les originaux vérifiés avec le document à prouver, s'ils sont de l'écriture de l'accusé. C'est ce que je vous demande de faire, et je compte beaucoup pour cela sur votre intelligence et sur votre examen de ces documents.

Je n'ai encore jamais vu un témoin appelé comme expert en écritures qui ne pût être trompé par une fidèle imitation, et je m'attendais à voir mes savants amis jouer ce vieux tour au témoin, M. Lunen. Celui qui se met en peine d'imiter une signature, peut, sans doute, l'imiter très fidèlement, surtout si c'est celle d'un homme dont l'occupation n'est pas d'écrire tous les jours. Mais, messieurs, vous pouvez toujours considérer comme preuve confirmative de l'écrit ce qu'il contient. Est-ce là, oui ou non, ce que Thomas Scott devait vraisemblablement écrire, à en juger par les autres circonstances qui s'y rapportent? Le contenu de cet écrit s'accorde-t-il avec le reste de sa conduite? Est-il vraisemblable que quelque autre Thomas Scott, dont on n'a jamais entendu parler, aurait forgé cette lettre et l'aurait envoyée au camp des rebelles? Comment mon savant ami peut-il suggérer qu'elle soit l'œuvre de quelque autre Thomas Scott quand il appelle en témoignage le propre beau frère de Thomas Scott, M. Miller, et qu'il aurait pu lui demander, en lui présentant cette lettre: Est-ce là, oui ou non, l'écriture de Thomas Scott? et si ce n'est pas l'écriture de Thomas Scott, son beau-frère n'aurait-il pu dire que ce n'est pas son écriture? Maintenant, messieurs, voyez la date de la lettre du 23 mars; comparez cette date avec celles des assemblées—le tout concorde exactement. Comparez les sentiments exprimés dans la lettre avec ceux de Scott, avec les sentiments qu'on savait être les siens. Ne concordent-ils pas exactement? Et si Thomas Scott, qu'on prouve être le seul Thomas Scott résidant au Plateau, il n'y a pas là d'autre Thomas Scott pour faire de la correspondance—si ce n'est pas lui qui a écrit cette lettre, qui donc est-ce? Mon savant ami suggère-t-il que quelqu'un a méchamment fabriqué une lettre pour qu'elle fût prise par les troupes royales et qu'elle servît ensuite de preuve de trahison contre

l'accusé ? Un plan aussi compliqué aurait-il échappé à l'attention ; n'aurait-il pas été découvert s'il eût existé ? Laissez vous donc, messieurs, guider par votre bon sens dans l'examen de cette question. Considérez la lettre telle qu'elle est. Comparez-la avec les écrits originaux qui sont produits, et si, après tout, vous dites qu'elle doit être rejetée, si cela satisfait votre conscience et que vous la rejetez ainsi, ne rejetez pas la preuve qui démontre d'une manière convaincante l'authenticité de cette lettre. Et alors, messieurs, en considérant, pour le besoin de l'argumentation, cette lettre comme authentique, quelle responsabilité fait-elle peser sur le prisonnier ?

Permettez-moi de vous citer le jugement rendu dans un procès en Angleterre, celui du Roi *vs* Stone, où l'on objectait que les avis transmis à l'ennemi par l'accusé étaient de nature à le dissuader d'envahir le pays et avaient été envoyés dans ce but. Mais lord Kenyon, juge en chef, décida que la question de savoir si les avis étaient de nature à dissuader ou à appeler l'ennemi était sans importance si ces renseignements étaient tels qu'ils pussent vraisemblablement lui servir soit à nous inquiéter, ou à se défendre lui-même ou à diriger son attaque.

Or, mettez-vous dans l'esprit que c'est là la loi que nous invoquons. La lettre, dans le cas que je viens de citer, comme dans celui dont il s'agit, peut avoir eu pour objet de dissuader l'ennemi d'attaquer, mais ce sur quoi vous avez à prononcer est ceci : Cette lettre a-t-elle pour effet d'aider ou d'encourager ou d'assister de quelque manière les gens qui avaient alors pris les armes ? C'est ce que vous avez à décider.

Maintenant, n'oubliez pas que ce 23 mars, de féaux sujets avaient été pris sur la route et dans leurs maisons pour être jetés dans les prisons de Louis Riel, et qu'ils y étaient retenus contre leur gré comme prisonniers de guerre. Rappelez-vous que Thomas Scott savait cela. Rappelez-vous que ces hommes armés avaient attaqué et pillé les magasins de Batoche. Rappelez-vous que ces hommes armés avaient alors terrorisé le pays, et que, d'après ce qu'ils avaient déjà fait, ceux qui avaient été leurs ennemis comme ceux qui avaient été leurs amis, tous en général craignaient de voir tous les Sauvages se soulever et causer des troubles. Rappelez-vous que telle était la situation, qu'une troupe armée était organisée et commandée pour combattre le gouvernement établi. Rappelez-vous que l'accusé dit aux chefs du mouvement, en parlant de l'assemblée tenue à la maison d'école de Lindsay : Cette nuit, toutes les voix étaient pour vous. Pour vous en quoi ? Dans la capture des prisonniers, dans le pillage des magasins, dans le soulèvement des Sauvages ? " Toutes les voix étaient pour vous." Qui aidait-il et encourageait-il ? L'homme qui était en rébellion contre la couronne ; celui qui s'était directement opposé aux autorités, et qui, sans doute, avait dans le moment des Sauvages armés dans son camp ? " Nous avons pris des mesures qui, je pense, contribueront à arrêter l'effusion du sang et à hâter la conclusion d'un traité." Eh ! bien, que signifient ces paroles ? Elles ne veulent dire qu'une chose, savoir, que par l'attitude qu'avaient prise Louis Riel et ses adhérents, par l'attitude qu'avaient prise les Métis anglais sous la conduite de Scott, ils forceraient le gouvernement à faire un traité avec eux comme avec une puissance contraire. On ne peut donner légitimement une autre signification à ces mots ; c'est ce qui se suggère à l'esprit, et ce que démontre la situation. Il continue : " et nous communiquerons avec vous dans les quarante-huit heures après que vous aurez reçu ceci ; avertissez-nous de vos mesures, si vous êtes pour en prendre quelqu'une." Or, ceci est écrit, messieurs, après qu'il a été à Batoche, après qu'il a vu de ses yeux que les Métis sont armés, après qu'il a vu de ses yeux qu'ils sont en opposition contre le gouvernement, quelle portée allez-vous donner à cette lettre ? Lui donerez-vous la vraie signification qu'elle comporte ? Mon savant ami sent que cette lettre est si forte contre lui, qu'elle est de nature à établir si clairement la cause de la couronne, que tout ce qu'il peut faire est de la nier—il n'a pas même suggéré que quelqu'un a forgé le nom de Thomas Scott. C'est une grande responsabilité que celle qu'on a eue à porter dans les alentours ce printemps ; cette responsabilité, ce genre de responsabilité a pesé sur certaines têtes de temps à autre, alors que fermentait la trahison ; et la loi dit que la seule chose qui justifie quelqu'un de sembler agir de concert avec des gens armés contre le gouvernement, c'est la crainte absolue et immédiate de la mort. Ni la crainte de perdre ses biens ni celle d'aucun danger autre que celui de perdre la vie ne

justifie un homme de parlementer avec l'ennemi. Si, là et alors il avait été dit à Louis Riel : Non-seulement vous ne serez pas appuyé, mais moi, Thomas Scott, chef des Métis anglais, je vais armer contre vous et vous traiter comme un traître. Louis Riel n'aurait pas osé continuer, et il est très probable que la rébellion et l'effusion du sang auraient été ainsi prévenues. Mais c'est parce qu'un tel homme, chargé d'une telle responsabilité, s'amusa avec l'ennemi, retint les Métis anglais dans la neutralité, traita avec Riel, lui aida et l'encouragea par des lettres comme celle-ci que Riel se dit : Je n'ai rien à craindre de la majorité de la population de cet endroit ; je puis continuer, et machiner tout le mal possible ; je puis faire venir mes Sauvages ; je puis faire des prisonniers ; je puis mettre tout le pays en feu. Or, messieurs les jurés, l'accusé avait pour devoir, comme chef d'hommes qui étaient loyaux par instinct, d'étouffer cette insurrection à son faible début, et c'est par l'appui, par l'aide et l'encouragement que lui a donnés cet homme que la rébellion a pu lever la tête et que les troubles ont pu prendre les proportions et engendrer les calamités qu'on a eu à déplorer ; car les Métis anglais dépassaient de beaucoup en nombre les Métis français. Il ne savait pas peut-être qu'il jouait avec des armes à double tranchant, car il a repris ses sens aussitôt après que le sang eut coulé au Lac-aux-Canards. Il vit alors dans quelle position il s'était placé. Il se repentit peut-être, mais trop tard, et voulant écarter l'odieux de la trahison qu'il sentait peser sur lui, il chercha à se faire passer pour féal, mais trop tard, par sa dépêche offrant de lever une compagnie. Voilà l'explication naturelle de sa conduite après l'engagement du Lac-aux-Canards. Si, le 20 mars, Thomas Scott s'était levé à cette assemblée et avait dit : Messieurs, les Métis français ont pris les armes ; je demande des volontaires pour supprimer cette révolte. C'aurait été se montrer fidèle sujet. Mais quand le sang eut coulé, que la trahison eut éclaté et qu'il eut à sauver sa tête, c'était un facile moyen que d'aller à un bureau de télégraphe et d'expédier un télégramme pour faire montre de loyauté.

Maintenant, messieurs, je soumets ces faits à votre appréciation. Sont-ils ou non conséquents avec ceux qui ont été prouvés devant vous ? S'ils le sont, donnez-leur la considération à laquelle ils ont droit. S'ils ne le sont pas, s'ils manquent de base pour les appuyer et qu'on ne les puisse pas déduire raisonnablement des autres faits de la preuve, vous ne leur devez pas donner de poids simplement parce que je vous les expose.

Mais, messieurs, si vous croyez à l'authenticité de la lettre, il ne vous reste que très peu de difficultés à éclaircir dans la cause. Si vous n'y croyez pas et que vous la rejetez, quels sont les autres faits prouvés ? Quels sont les autres faits établis si vous rejetez cette lettre ? Il y a la rencontre de l'accusé avec M. Astley. Je pense que vous ajoutez foi au témoignage de M. Astley. Peu d'hommes, je crois, sont sortis de ces troubles avec une meilleure réputation. Il n'a pas d'intérêt dans l'affaire—le croyez-vous ? Et croyez-vous M. Craig, quand tous deux disent que le prisonnier voulait que les volontaires déposassent leurs armes pour qu'on laissât la police à cheval et les Métis français vider ensemble leur querelle ? Ceci est attesté par deux témoins, les croyez-vous ? A l'encontre des affirmations de ces deux témoins, vous avez les souvenirs de M. Matheson, contre lequel et contre la déposition duquel je n'ai pas un mot à dire ; je crois que vous ne me contredirez pas si je dis que je l'ai contre-interrogé franchement et raisonnablement dans l'unique but d'arriver à la vérité et de m'assurer si sa mémoire était fidèle ; dans ce contre-interrogatoire comme dans d'autres j'ai été interrompu d'une manière très injuste et inconvenante par le savant conseil, M. Clarke, chaque fois que je touchais à un point essentiel de la cause.

Or, à propos des souvenirs des témoins, vous devez ne pas oublier que M. Matheson se rappelle certaines paroles, qui s'accordent parfaitement avec certaines autres que se rappelle M. Craig. M. Matheson est, je pense, ministre de la congrégation à laquelle appartient M. Scott, et naturellement il s'intéresse profondément au bien de son paroissien. Je ne veux pas dire que cette raison pourrait en aucun cas faire dévier M. Matheson de la vérité, mais vous connaissez ce à quoi personne d'entre nous ne saurait peut-être résister : l'influence insensible de la sympathie, et combien cette influence insensible, chez un témoin animé de la plus parfaite bonne foi, peut influencer sur son témoignage surtout quand sa mémoire est infidèle.

C'est tout ce que j'ai à critiquer dans la déposition de M. Matheson, que je crois parfaitement honnête et sincère, et qui a fait preuve d'honnêteté et de sincérité en rendant témoignage.

Quant à un autre témoin qui a précisément entendu les mots les plus importants et rien de plus, eh ! bien, messieurs, il appartient à cette catégorie de témoins que nous rencontrons souvent dans les cours de justice; et celui qui entend justement les paroles essentielles et rien de plus, est un homme dans la mémoire duquel il est difficile d'avoir pleine confiance—les témoins de ce genre sont très susceptibles, de s'écarter de la vérité; quand il y a justement quelques mots essentiels à prouver et qu'il se trouve pour faire cette preuve un individu qui n'a rien entendu et n'a rien vu de plus, cela paraît toujours suspect. Dans Ontario, on est accoutumé d'appeler cette espèce de témoin, le témoin de la meule de foin, qui était là derrière cette meule et a entendu quelques mots, mais est parti juste avant d'entendre les mots essentiels.

Messieurs, vous avez les témoignages, tant de la part de la couronne que de la défense; vous les avez écoutés attentivement. Je ne pense pas qu'il soit besoin de les discuter davantage.

Mais encore un moment; le savant conseil a paru croire que nous cherchions à taxer de trahison ces pétitions. Nous ne prétendons pas pour un instant que le sujet n'ait parfaitement le droit de pétitionner comme et quand il lui plaît; tout ce que nous disons c'est que—dans cette série de résolutions dont la forme est due pour beaucoup sans doute à M. Scott—celui-ci invite, en autant de mots, le gouvernement à faire un traité avec ces hommes qui avaient pris les armes. Or, ce n'est pas là user du droit de pétition pour demander le redressement d'un grief, c'est de fait pétitionner le gouvernement pour qu'il reconnaisse un ennemi ayant les armes à la main et qu'il fasse un traité avec lui.

Je ne crois qu'il me soit besoin de vous retenir plus longtemps. Je ne m'attendais pas à répliquer autrement qu'en vous laissant le soin d'examiner la preuve, tâche qui vous sera facilitée par le résumé que vous fera Son Honneur, mais j'ai pensé que la ligne de conduite adoptée par la défense nécessitait une réplique, et vous ne devez pas croire que par les observations que j'ai faites, je vous demande d'appuyer injustement ou durement sur aucun des faits que nous avons invoqués contre l'accusé. Si une appréciation indulgente peut s'accorder avec l'honnêteté, adoptez-la. Tout ce que je vous demande est de consulter loyalement et honnêtement, selon votre serment, la preuve contre le prisonnier; s'il est coupable, déclarez le couragement, quelles que puissent être les conséquences. S'il existe en sa faveur un doute raisonnable, donnez-lui en l'avantage et rendez-le à la liberté.

Ici la cour suspend la séance pour une demi-heure, et après avoir repris son siège, le juge fait le résumé suivant :—

Messieurs les jurés, nous sommes maintenant arrivés à cette phase du procès où il devient l'objet de votre appréciation et de la mienne, où il m'est dévolu un devoir particulier qui sera suivi de celui que vous aurez à remplir. Je puis faire précéder les quelques observations que j'ai à vous adresser de celles-ci, qui ne sauraient être contredites: Cette cour est légitimement et régulièrement constituée comme cour anglaise, sous l'autorité de la loi anglaise; la constitution de cette cour, telle qu'elle est aujourd'hui, ne procède pas de l'acte dont vous avez entendu parler—celui de 1880—mais d'un statut fédéral basé sur un statut impérial qui a été passé en 1871. L'acte du Canada, adopté en 1877, fixe à six le nombre des jurés dans toutes les causes criminelles du ressort des tribunaux des Territoires du Nord-Ouest, et impose au magistrat stipendiaire le devoir de choisir des hommes convenables pour siéger comme jurés en matières criminelles. Vous devez vous rappeler les diverses branches de législation en rapport avec l'acte du Nord-Ouest, qui ont été établies de 1877 à 1880; des modifications avaient été faites qui ont rendu nécessaire, aux yeux du parlement, de refondre le tout pour n'en faire qu'une seule loi, mais la loi elle-même telle qu'elle fut alors passée n'était qu'une refonte des actes antérieurs, avec quelques modifications qu'on jugea nécessaire d'y introduire. Cela dit, je me permettrai une nouvelle digression pour en venir—je regrette de le dire—aux accusations ou aux assertions qui ont été faites aux premières phases du procès, et qui indiqueraient, d'abord, que je suis

simplement une créature du pouvoir, et en second lieu, que vous l'êtes aussi, messieurs. Eh ! bien, il est vrai que je puis être une créature du pouvoir, c'est-à-dire que je puis avoir une commission qui pourrait être révoquée à un moment d'avis, mais tandis que je la possède, tandis que j'ai cette commission, je crois que tant que je ne me serai pas montré une créature du pouvoir, je ne dois pas être sujet à cette accusation. D'un autre côté, à une phase ultérieure de la cause, mon choix des jurés a été cependant approuvé. J'ai choisi le jury, les messieurs qui ont été appelés à servir comme jury dans ce procès de même que dans les autres—je les ai choisis au point de vue de la respectabilité, en considérant leur respectabilité comme hommes et comme Canadiens. Je ne regarde pas à la politique, ni à la religion, ni à aucunes questions sur lesquelles les opinions diffèrent, je me demande seulement : Celui-là est-il un homme respectable ? Jouit-il d'une bonne réputation dans la société, autant que je sache ? Si oui, il est compétent à siéger comme juré ; et d'après la liste de ceux que je connais et dont j'ai pu apprécier les mœurs, on procède à la formation du jury avec ce résultat que vous avez un devoir très important et très grave à remplir. Et je suis heureux de dire que l'on a reconnu de nouveau, à une phase postérieure du procès, la respectabilité des membres du jury ; telle est notre position, et nous entrons maintenant dans l'accomplissement de notre devoir.

Nous avons entendu une accusation présentée à la demande de la couronne, et je vous demande de considérer un moment qu'est-ce que la couronne ? Qu'est-ce que la reine ? Bien, c'est un principe capital qu'on voit chez les auteurs de droit que la reine est le peuple, que les intérêts du peuple et ceux du roi ou de la reine sont inséparables, et qu'en conséquence, quand on emploie le nom de reine dans toute accusation criminelle, quand on dit que Tom Jones ou un tel a violé la loi de la reine, c'est la loi du peuple qu'il a violée, et un jury est appelé pour décider entre le peuple en général et l'accusé, si, oui ou non, l'accusation portée contre lui a été établie.

Or, en ce qui est de cette accusation, nous avons entendu les témoignages de la part de la poursuite, c'est-à-dire de la part du peuple en général, et je ne puis faire autrement que de dire que pour ce que j'ai remarqué dans la limite très restreinte de mes connaissances—je n'ai pas vu grand'chose. Je suis encore un jeune homme ; je ne prétends pas être vieux ni avoir beaucoup d'expérience, mais d'après le peu d'expérience que je possède, je ne puis dire qu'on puisse reprocher la moindre sévérité ou rigueur injustifiable, encore moins un dessein de persécution, à ceux qui ont été chargés de soutenir l'accusation devant ce tribunal. D'une autre part, la défense a eu toute la latitude possible pour exposer devant vous sa cause sous autant d'aspects qu'elle l'a désiré, et je pense qu'il ne peut y avoir de doute qu'elle l'a fait. Il est vrai que pendant la marche du procès, j'ai été appelé, par suite de la responsabilité qui m'incombe, à décider si certaines questions étaient pertinemment posées, et ce peut avoir été un malheur que j'aie été obligé de décider du même côté presque dans chacun de ces cas. Moi seul suis chargé de cette responsabilité. Je sais les observations qui ont été faites à ce sujet, mais elles m'ont semblé être l'effet de l'excitation du moment, et je n'y fais pas attention parce que je sens que j'ai fait mon devoir d'après ma connaissance de la loi et d'après les principes du droit, que j'ai posé loyalement les questions, et que, quand on a appelé mon attention sur quelque point, j'ai dit carrément que telle question n'était pas pertinente, qu'elle n'était pas pertinemment posée pour l'appréciation du jury.

Maintenant, quelle est l'accusation ? Cette accusation n'est pas fondée sur un statut vieux de 200 ans ou de 100 années ; elle est fondée sur un statut du Canada passé en 1868. Cette loi d'après laquelle est formulée l'accusation a été introduite et adoptée par le parlement du Canada, et, songez-y, lors de son adoption, ni le Manitoba ni les Territoires du Nord-Ouest ne faisaient partie du Canada. Elle devint loi dans les Territoires du Nord-Ouest en 1875. Elle fut établie et déclarée loi des Territoires du Nord-Ouest en 1875, de sorte qu'au lieu d'être une très ancienne loi, elle est toute moderne.

Or, la loi dit : " Est coupable de trahison-félonie et sera passible de la réclusion pour la vie ou pour une moindre période, quiconque, après la passation du présent acte, dans les limites ou hors des limites du Canada, projettera, complotera, machi-

nera, tramera ou se proposera de déposer Notre Très-Gracieuse Dame la Reine, ses héritiers ou successeurs, ou de la priver du titre, de l'honneur, ou du nom royal attachés à la couronne impériale du Royaume-Uni, ou d'aucune autre des possessions ou pays de Sa Majesté,—ou de prendre les armes contre Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, dans toute partie du Royaume-Uni ou du Canada, pour l'obliger par la force ou la contrainte à changer ses mesures ou ses conseils, ou pour appliquer la force ou la contrainte, ou pour en imposer aux deux Chambres ou à l'une ou à l'autre Chambre du Parlement du Royaume-Uni ou du Canada,—ou exciter aucun étranger à envahir par la force le Royaume-Uni ou le Canada, ou aucune autre des possessions ou pays de Sa Majesté soumis à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, et qui exprime, émet ou déclare tel projet, complot, machination, trame ou intention, ou aucune de ces intentions, en publiant quelque imprimé ou écrit, ou proférant des paroles publiquement ou ouvertement, ou par tout autre acte manifeste."

L'accusation portée contre le prisonnier est fondée sur cet article du statut; elle l'accuse, d'abord, d'avoir eu connaissance de la rébellion ou insurrection contre les autorités constituées, et elle dit ensuite: Vous, Thomas Scott, avez projeté, comploté, machiné, tramé, ou vous êtes proposé, etc.; en suivant ce verbiage qui couvre deux ou trois feuilles de papier grand format, et que je réduis à sa plus simple expression autant que peuvent me le permettre les termes à ma disposition.

Des témoignages sont donnés à l'appui de cette accusation, et ici je dois vous avertir, dans l'intérêt du devoir que vous avez à remplir, que pour trouver l'accusé coupable du crime qui lui est imputé, vous devez être convaincus par la preuve sans qu'il vous reste aucun doute raisonnable, que sa culpabilité est établie; si vous n'avez à cet effet qu'une impression, que des probabilités, il ne doit pas être trouvé coupable.

Maintenant, la théorie invoquée par la poursuite au soutien de cette accusation est que cet homme, Thomas Scott, a écrit une certaine lettre, qu'il n'a pas seulement écrit une certaine lettre, mais que, par certains actes qu'il a commis et certaines paroles qu'il a dites, il a fait ce que comprennent une ou plusieurs des expressions du statut dont je vous ai donné lecture, et qui sont contenues dans l'acte d'accusation. On a insisté sur ce qu'on a prétendu être un devoir de la part de la couronne, de produire dans tous les cas la meilleure preuve à l'appui de toute poursuite criminelle. Il est vrai que l'avocat de la couronne a ce devoir à remplir et qu'il doit produire devant le peuple ou le public en général la meilleure preuve qu'il croie possible d'offrir; mais il ne s'ensuit pas, bien au contraire, que parce que je puis penser ou que quelque autre puisse penser qu'il pouvait être produit par quelque moyen une meilleure preuve que celle qui a été offerte—il ne s'ensuit pas que vous, comme jury, ou que moi nous ayons à prendre la responsabilité de dire à la couronne qu'elle devait produire une meilleure preuve, et qu'en conséquence le prisonnier, accusé d'un crime, doit échapper sain et sauf; vous avez à décider de la cause, les jurés ont à décider de toute cause criminelle d'après la preuve qui leur est offerte.

Or, quelle est la preuve en cette cause? Je dois commencer par vous dire que je ne me propose pas de mettre votre patience à l'épreuve en vous donnant lecture de tous les témoignages. Je crois que vous devez avoir présente à l'esprit la substance de ces témoignages, et à moins que vous ne desiriez expressément que je vous les lise, je me propose seulement de les rappeler rapidement et d'une manière générale. Eh bien, quelle est la preuve? Mais avant de la passer rapidement en revue, je dois vous dire que vous êtes chargés de la responsabilité de l'apprécier, d'en peser la crédibilité, cette responsabilité est la vôtre, et je n'ai rien à y voir; mon devoir consiste simplement à vous dire quelle est la loi, à rafraîchir votre mémoire et à vous communiquer autant que je puis, des idées générales qui puissent vous aider à en venir à une conclusion légitime.

Cette preuve, sujette aux remarques que j'ai faites, consiste généralement dans les actes de l'accusé, tels qu'ils ont été exposés par les différents témoins. Il y a d'abord la narration de ce qui s'est passé lors de la rencontre avec le capitaine Moore. Vous vous rappellerez ce qui a été dit par M. Astley, et que ce soit un malheur ou non, on ne voit pas qu'il y eût d'autre témoin présent que ces deux-là. Il peut être regrettable que le capitaine Moore ne soit pas actuellement dans le pays, car il est

parti peu après, grièvement blessé; mais alors s'élève la question: croyez-vous le témoin Astley? Croyez-vous qu'à cette tribune, il ait délibérément proféré un mensonge? Si oui, le fait qu'il a attesté ne doit pas être pris en considération; sinon—si vous croyez qu'il a dit la vérité, alors le fait subsiste.

La question qui est venue ensuite se rapporte à la lettre. Or, cette lettre a-t-elle été prouvée? La signature en a-t-elle été prouvée? L'objection qu'on a soulevée à ce propos est que celle-ci n'a pas été prouvée d'une manière régulière, ou plutôt on a prétendu qu'elle n'a pas été prouvée; mais c'est à vous de dire si elle a été prouvée à votre satisfaction ou non. Il est vrai que personne n'est venu ici déclarer qu'il a vu l'accusé écrire, mais il a été fourni des preuves qui, je suis tenu de le dire, étaient pertinentes et qui doivent être déferées à votre considération pour vous servir à former votre opinion sur la question de savoir si c'est là ou non la signature du prisonnier. La preuve consiste en ceci—je fais peut-être une légère digression—quand des écrits sont produits dans des procès criminels, à moins que la validité de l'écrit qui est produit soit contestée, il n'est pas besoin de produire le témoin qui l'a signé, et la preuve de son écriture peut être faite de la manière ordinaire dont pourrait être prouvé un billet ou un document ou contrat quelconque dans une cour de justice civile—c'est à-dire qu'on appellerait un témoin, qui dirait: Je connais les parties—les noms des parties qui figurent sur cet écrit, je les ai vues écrire, et d'après la connaissance que j'ai de son écriture, je crois que la signature sur l'écrit qui m'est exhibé est la sienne; mais la loi criminelle va un peu plus loin. Elle permet que le témoin fasse la comparaison d'un écrit contesté avec tout écrit dont l'authenticité a été prouvée à la satisfaction de la cour, et tels écrits ainsi que les dépositions des témoins, qui s'y rapportent, peuvent être soumis au tribunal et au jury comme preuve de l'authenticité ou de la non-authenticité de l'écrit contesté.

Maintenant, vous avez la preuve—la poursuite prétend, et si on en croit les témoignages, ils ne peuvent, je crois, motiver deux opinions différentes sur ce point, que l'accusé a été directeur de poste, que, comme tel, il avait pour devoir, d'abord de fournir certaines garanties—certains cautionnements, et ensuite, dans l'exercice de ses fonctions, de faire certains états ou de signer son nom sur des feuilles de route ou les courriers passent par son bureau. Or, des documents qui paraissent à première vue être ceux dont je viens de parler sont produits par un monsieur qui nous dit quoi? Qu'il est commis non du bureau de poste de Winnipeg, vous devez vous en rappeler, mais du bureau de l'inspecteur des postes à Winnipeg, là où sont déposés les cautionnements des directeurs de poste; et ce commis produit, ainsi qu'il le déclare, comme venant du bureau qu'il appartient et comme en ayant régulièrement la garde, des documents officiels, des documents originaux déposés dans ce bureau de l'inspecteur ou ce bureau public. Bien, cette preuve vous a été donnée, et au point de vue légal, je vous représente que si le témoin est digne de foi, il est précisément l'employé auquel devaient être confiés ces papiers et qui devait les apporter ici. Si vous croyez cela, c'est autant de plus. Vous avez en outre le témoignage de M. McNiven, et un autre, je crois. McNiven est celui qui produit un billet échu, et s'il doit être cru, la lettre a été indubitablement signée par l'accusé. Puis vous avez ensuite les dépositions de personnes qui ont prouvé des signatures apposées à un autre document. Vous avez ce qu'en appelle la preuve par expert. Vous avez le témoignage de M. Lunen, qui vous donne ses impressions telles qu'elles résultent d'une comparaison des différentes écritures. Cependant il ne faut pas oublier qu'à l'encontre de ces témoignages, la défense a fait une contre-preuve, car vous devez vous rappeler que le témoin Ross qu'elle a appelé, a affirmé que M. Lunen avait fait erreur, parce que lui-même avait signé le nom de Thomas Scott sur un des papiers—c'est à vous de peser ce point. Il est de votre devoir, le tout considéré, de dire ce que vous croyez. Croyez-vous et êtes-vous raisonnablement convaincus, de façon à n'avoir aucun doute légitime, que cette lettre, qui est une des principales bases de l'accusation, a été écrite par l'accusé? Et alors se présente cette autre question: d'après les témoignages que vous avez entendus, êtes-vous convaincus qu'il y avait rébellion ouverte, qu'il existait à cette date une rébellion contre les autorités constituées? Vous avez vu que cette date a été fixée au 18 mars; vous avez d'autres dates

fixées d'après le bruit public rapportant ce qu'était, deux jours après, cet état de rébellion ouverte et armée à Batoche et dans les environs où se trouvait le prisonnier; et vous avez quelque preuve, quelques expressions qui, si elles sont croyables, établissent que le prisonnier avait quelque connaissance, au moins, de cet état de choses.

A la suite de ceci, vous avez le fait de sa présence à Batoche, et vous avez entendu ce qui a transpiré de l'entrevue à Batoche entre les soi-disant chefs rebelles et lui.

Vous avez d'autres témoignages qui vous mettent à même d'apprécier ce qui s'est passé aux assemblées et quels en furent les résultats, et cela non-seulement expliqué par les dires des témoins faisant appel à leurs souvenirs, mais exposé comme le fruit des délibérations d'une assemblée au moins—quelques-uns des témoins parlent de deux ou trois. Vous avez ces résultats condensés dans un document, dans un écrit qui a été prouvé ainsi que son contenu, et comme cet écrit vient des témoins mêmes de la défense, je suppose qu'il sera regardé comme un document original et incontesté.

Maintenant, en présence de ces documents et des témoignages, on nous fait simplement cette question: êtes-vous convaincus, sans qu'il subsiste de doute raisonnable dans votre esprit, que l'accusé a été partie à ces documents, à cette lettre? Si oui, alors, au point de vue légal, je dois vous dire qu'il y a preuve suffisante pour motiver une conviction sous l'autorité de la loi dont je vous ai donné lecture. Si, d'un autre côté, vous n'êtes pas convaincus ou que ce soit là son écriture ou qu'il ait été complice des rebelles et qu'il leur ait prêté son appui, alors, dans son intérêt et dans l'intérêt de la société, il vous appartient pareillement de dire qu'il n'a pas secondé et n'a pas complété les actes affligeants et terribles que tous nous connaissons peut-être que trop.

Je ne pense pas devoir vous retenir plus longtemps. Je crois avoir loyalement développé la cause, les points principaux de la cause devant un jury intelligent, et maintenant, je vais vous passer les écrits originaux, les documents qui ont été produits au cours du procès. Ils se partagent en deux séries. Je n'ai plus à vous adresser qu'une observation; si, après avoir examiné toute la preuve, vous ne pouvez venir à la conclusion qu'il est coupable, mais que vous ayez un doute raisonnable, non pas un doute qui puisse vous être suggéré, mais un doute raisonnable qui en conscience vous empêche de croire que sa culpabilité a été établie, alors vous devez l'acquitter. Si, d'un autre côté, sa culpabilité vous paraît évidente, vous devez prononcer contre lui.

Le jury se retire à 2 hrs. de l'après-midi et revient à 2,30 hrs. avec ce verdict: "non coupable."

M. Osler.—La couronne n'a pas autre chose contre le prisonnier.

La Cour.—Thomas Scott, le jury vous a acquitté, et je dois vous dire qu'il m'est beaucoup plus agréable de vous annoncer que vous êtes libre que d'avoir le pénible devoir de prononcer votre condamnation.

Pièces remises aux deux parties à la demande du conseil.

Et la cour s'ajourne.

LA REINE vs. GROS-OURS.

CANADA: }
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Richard Burton Deane, surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest, de la ville de Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, prise le troisième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest, expose:—

1. Que Mis-ta-hah-mus-qua, autrement nommé Gros-Ours, sans égard à ses devoirs de fidélité, mais par un complet oubli de l'amour, de l'obéissance, de la fidélité et de

l'allégeance que tout fidèle et dévoué sujet de Notre Dame la Reine a et doit naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine a, le deuxième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq et en différents autres jours avant comme après cette date, conjointement avec diverses autres personnes malintentionnées que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et s'est proposé de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte, à changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors malicieusement et félonieusement exprimé, énoncé et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes patents ci-après mentionnés, savoir : Afin d'accomplir et mettre à exécution son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Mis-ta-hah-mus-qua, autrement nommé Gros-Ours a ensuite, savoir : le deuxième jour d'avril de l'année susdite, et en différents autres jours et fois, avant comme après cette date, dans ou près la localité appelée le Lac-aux-Grenouilles, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, s'est ligué, assemblé et associé avec diverses autres personnes malintentionnées que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, pour soulever, faire et exciter une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à exécution les projet, complot, machination, trame et intention criminels, susdits le dit Mis-ta-hah-mus-qua, autrement nommé Gros-Ours, a ensuite, savoir, le 17e jour d'avril de l'année susdite, et en différents autres jours et fois, avant comme après cette date, dans ou près la localité appelée le Fort-Pitt, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, s'est ligué, assemblé et associé avec diverses autres personnes malintentionnées que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, pour soulever, faire et exciter une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à exécution les projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, le dit Mis-ta-hah-mus-qua, autrement nommé Gros-Ours, a ensuite, savoir : le vingt-unième jour d'avril de l'année susdite, et en différents autres jours et fois, avant comme après cette date, dans ou près la localité appelée le Lac-aux-Grenouilles, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, s'est ligué, assemblé et associé avec diverses autres personnes malintentionnées que ne connaît pas le dit Richard Burton Deane, pour soulever, faire et exciter une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à exécution les projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, le dit Mis-ta-hah-mus-qua, autrement nommé Gros-Ours, a ensuite, savoir : le vingt-huitième jour de mai de l'année susdite, dans ou près la localité appelée la Butte-au-Français, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, s'est ligué, assemblé et associé avec diverses autres personnes malintentionnées que ne connaît pas le dit Richard Burton Deane, pour soulever, faire et exciter une insurrection contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume : Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autre contrevenants de même, contrairement à la forme du statut fait et pourvu pour pareil cas, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

R. BURTON DEANE.

Attestée par serment devant moi, les }
jour et an ci-dessus mentionnés, en }
la ville de Régina, dans les Terri- }
toires du Nord-Ouest du Canada. }

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est loisible d'opter pour un procès devant un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six

personnes, ou pour un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

Vendredi, 11 septembre 1885, devant Hugh Richardson, écuyer, et Henry Fisher, écuyer, le premier magistrat stipendiaire, et le second juge de paix.

MM. D. L. Scott et W. C. Hamilton comparaissent pour la couronne.

M. F. B. Robertson, pour l'accusé.

M. Peter Hourie prête serment en qualité d'interprète cris.

L'accusation portée contre le prisonnier est celle contenue dans l'information et plainte ci-dessus, en date du 3 septembre 1885.

La Cour.—Prisonnier, vous rappelez-vous avoir été accusé par moi d'avoir commis un crime ?

Le prisonnier.—Oui.

La Cour.—Vous rappelez-vous la nature de l'accusation, en quoi consiste l'accusation ?

Le prisonnier.—Je ne me le rappelle pas, et je n'ai pas compris non plus quelle était l'accusation portée contre moi.

La Cour.—Eh bien, vous êtes aujourd'hui accusé d'avoir, sans égard au devoir de fidélité auquel vous êtes tenu envers la Reine, projeté, avec d'autres personnes mal-intentionnées, de prendre les armes contre la Reine en Canada, le 2 avril au Lac-aux-Grenouilles, le 17 avril au Fort Pitt, et ensuite, le 28, au Creek-au-Huart; et il vous est donné avis que vous pouvez opter pour un procès devant le magistrat stipendiaire seulement, ou devant le magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes. Lequel choisissez-vous ?

L'accusé.—Un juge et un jury.

La cour est ouverte.

Le greffier, M. Watson, donne lecture de l'information à l'accusé, et elle lui est ensuite traduite en cris.

A l'accusé.—Êtes-vous "coupable" ou "non coupable" ?

L'accusé.—"Non coupable."

Le greffier.—Êtes-vous prêt à subir votre procès ?

M. Robertson.—Parfaitement.

Le greffier.—Ces prud'hommes que vous allez entendre appeler sont ceux qui devront prononcer entre Notre Souveraine Dame la Reine et vous; si donc vous les récusiez ou récusiez quelqu'un d'entre eux, vous devrez le faire quand ils prendront l'Évangile pour prêter serment, avant qu'ils soient assermentés, et ils seront entendus.

Le jury est appelé et assermenté; il se compose d'Albert Smith, Henry Grove, William Hunt, Robert Martin, John Morrison, J. W. Smith.

L'information est ensuite lue au jury.—A cette accusation le prisonnier a plaidé "non coupable," et il est de votre devoir d'écouter la preuve.

M. Scott.—Plaise à Vos Honneurs, messieurs les jurés: L'accusation que vous venez d'entendre lire est ce qu'on appelle une accusation de trahison-félonie. Elle porte en substance que le prisonnier, conjointement avec d'autres, avec certaines autres personnes, a projeté et s'est proposé de prendre les armes contre Sa Majesté, c'est-à-dire contre le gouvernement légalement constitué du pays, et qu'il a exprimé et énoncé cette intention, qu'il l'a manifestée d'une manière décisive par certains actes patents qui sont exposés dans l'accusation. La différence existant entre le crime de trahison-félonie et le crime plus grand de trahison est celle-ci: en matière de trahison, il est nécessaire de prouver que le prisonnier, accusé d'un tel crime, a effectivement pris les armes; en matière de trahison-félonie, il suffit de prouver qu'il a projeté et s'est proposé de prendre les armes—c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de prouver qu'il a pris les armes, mais qu'il a eu simplement l'intention de le faire. Vous verrez par la preuve qui sera donnée dans cette cause qu'elle va plus loin qu'il n'est réellement nécessaire. Nous allons établir qu'il n'a pas seulement projeté de prendre les armes, mais qu'effectivement il les a prises, et le fait qu'il a réellement pris les armes constitue la meilleure preuve de son intention. Il existe aussi une différence dans la peine à appliquer. La conviction sur une accusation de trahison doit nécessairement être suivie d'une condamnation à mort. La punition de celui qui est

convaincu de trahison-félonie n'est pas aussi sévère. Il peut être emprisonné pour la vie ou pour toute période que la cour peut juger à propos d'infliger—c'est-à-dire que l'emprisonnement peut être pour tout terme quelconque depuis un jour jusqu'à la détention pour la vie. Voici maintenant les quatre chefs d'accusation, les quatre actes manifestes qui sont mentionnés dans cet acte d'accusation : Que, d'abord, le 2 avril, au Lac-aux-Grenouilles, il a conspiré avec d'autres pour prendre les armes ; que le 17 avril, au Fort-Pitt, il a conspiré de la même manière ; puis le 21, au ou près le Lac-aux-Canards, et le 28 mai, à la Butte-au-Français. Avant de spécifier ces actes manifestes, il peut être nécessaire de dire quelques mots de la rébellion dans le nord. Il ne m'est pas nécessaire de mentionner aucune des circonstances qui se rapportent à cette rébellion, parce que toute l'affaire, du commencement à la fin, est à présent presque de l'histoire. Ces circonstances vous sont tout aussi bien connues, de fait elles vous sont mieux connues que par ce que vous en entendrez aujourd'hui par les témoignages. Il sera nécessaire de donner la preuve formelle que vers le 18 mars la rébellion a éclaté dans le nord, et qu'à compter de ce jour jusqu'au 12 mai suivant, toute la région dans les alentours du Lac-aux-Canards et de Batoche était en proie à la révolte. Bien qu'il soit possible que nous ne puissions établir l'existence d'aucun rapport entre la rébellion que nous disons avoir été soulevée par l'accusé et d'autres individus dans le voisinage du Lac-aux-Grenouilles et du Fort-Pitt, et celle qui existait en réalité à une très faible distance de là, cette dernière peut être appelée à votre attention et vous faire conclure qu'il y avait quelque relation entre la rébellion du Lac-aux-Canards et celle suscitée par le prisonnier et les personnes avec qui il était allié.

L'accusé est le chef d'une bande de Cris qui occupe une réserve dans les environs du Lac-aux-Grenouilles. C'est un des trois personnages dont les noms sont au premier rang dans l'histoire de la récente rébellion, car ils en ont été les chefs dans les différentes parties du territoire. Il est possible que nous prouvions que cet homme était chef d'une bande qui s'est révoltée ; il est possible que nous ne puissions pas prouver qu'il était le chef du mouvement insurrectionnel dans cette partie du pays. Quand il sera question de l'attentat du Lac-aux-Grenouilles, du massacre qui s'y est exécuté le 2 avril, et qui constitue un des chefs d'accusation contre le prisonnier, il est possible que la défense puisse établir qu'il n'a pas été aussi loin que quelques membres de sa bande dans la perpétration de ces crimes, qu'il se peut qu'il n'ait pas projeté l'exécution de ce massacre, et qu'il ait eu, alors et après, dans le cours de la rébellion, l'intention de protéger la vie des prisonniers tombant en son pouvoir. Il est possible qu'on prouve cela. Il est en outre possible qu'on prouve qu'au moins jusqu'à un certain point c'est à ses efforts que les prisonniers doivent la vie ; mais, messieurs, quoiqu'il se peuve que ces faits soient prouvés, ce n'est pas une question que vous devez considérer. Elle doit l'être pour adoucir la peine à lui infliger si on démontre qu'elle se rattache à cette rébellion. Vous devez comprendre que s'il faisait cause commune avec ces gens alors en rébellion ouverte contre le gouvernement du pays, et s'il a continué ensuite de marcher avec eux durant cette rébellion, la question de savoir s'il voulait pousser les choses aussi loin que le voulaient peut-être quelques-uns de sa bande et d'autres qui s'étaient joints à lui, n'est rien quant à ce qui regarde l'offense qui lui est imputée ; même s'il voulait sauver la vie des prisonniers, il n'en serait pas moins vrai qu'il était ouvertement en rébellion contre le gouvernement du pays, et qu'il doit être puni pour cette offense. Bien entendu que la punition à encourir peut être mitigée jusqu'à un certain point en considération de ces circonstances.

Maintenant, messieurs, les quatre actes manifestes dont j'ai parlé sont ceux-ci : 1. Le massacre du Lac-aux-Grenouilles, le 2 avril. Vous en avez tous entendu raconter les détails—ce brutal attentat fut commis par la bande qui était en rébellion ouverte. Nous prouverons qu'elle était alors en révolte, et qu'elle a continué de l'être jusqu'à la fin de mai ou jusqu'au mois de juin dernier. 2. La deuxième offense date du 17 avril, lors de la prise du fort Pitt. Après le massacre du Lac-aux-Grenouilles, le 2 avril, la bande s'est présentée devant le fort Pitt, et la police s'étant retirée en descendant la rivière ce même jour, elle pénétra dans le fort et le saccagea ainsi que

les bâtiments en dépendant. 3. Le 21 avril, quelque part dans les environs du Lac-aux-Grenouilles, où la bande était retournée après avoir saccagé le fort Pitt, une lettre fut dictée par l'accusé et un Métis qui était alors dans le même camp, un Métis du nom de Montour, et un autre Métis nommé Nault. Nous prouverons que dans une occurrence, vers cette date-là, une lettre fut dictée à un Métis français demeurant à quelque distance de l'endroit où les Sauvages en question étaient alors campés. Il est possible que nous ne puissions pas prouver le contenu de cette lettre, mais d'après la conversation qui eut lieu après que la lettre fut écrite, nous pourrions vous donner une idée assez exacte de son contenu ou de ce qui en était l'objet, ainsi que de l'intention qu'avait le prisonnier et les autres individus qui étaient présents, en faisant écrire cette lettre. 4. Le 28 mai a été commis le dernier acte manifeste dont est accusé le prisonnier. Celui-ci et ceux qui étaient avec lui rencontrèrent les troupes dans le voisinage d'une localité appelée la Butte-aux-Français, et là, ils en vinrent aux mains avec les volontaires du Canada sous le commandement du général Strange, et se mirent de fait, dans cette circonstance, en guerre ouverte contre le gouvernement.

Tels sont les quatre actes dont nous accusons le prisonnier, et je vais maintenant procéder à la preuve pour les établir.

JOHN PRITCHARD, étant assermenté, dépose comme suit :

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous ? R. Je demeurais au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Jusqu'à quel temps ? R. Jusqu'au 15 avril dernier.

Q. Quelle était votre occupation ? R. J'étais interprète au département des Sauvages.

Q. Étiez-vous là le 2 avril ? R. Oui, j'y étais.

Q. Y avez-vous vu l'accusé ? R. Oui, je l'y ai vu.

Q. Y en avait-il d'autres avec lui ? R. Oui, il avait toute sa bande avec lui.

Q. Était-ce à l'établissement—à ce qu'on appelle l'établissement du Lac-aux-Grenouilles ? R. Oui.

Q. L'accusé était-il campé là d'ordinaire avec sa bande ? R. Oui.

Q. A quelle distance de l'établissement ? R. Il campait habituellement à un mille environ de l'établissement.

Q. Quand est-il venu à l'établissement avec sa bande ? R. Bien, il y a été tout l'hiver.

Q. Je veux dire, quand a-t-il quitté son camp à une distance d'environ un mille pour venir à l'établissement avec sa bande ? R. Bien, la première fois qu'il y est venu avec sa bande c'était le 1er avril, vers 8 heures du soir. Il est arrivé là et a eu un entretien avec l'agent des Sauvages ; et là, le 1er avril au soir, il dit qu'il n'était pas pour se révolter, qu'il allait être fidèle. Il désirait montrer au gouvernement, disait-il, qu'il ne voulait rien faire contre lui.

Q. Comment vint cette question de révolte dans la circonstance dont il s'agit ? R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous entendu dire quelque chose, ce jour-là, au sujet d'un soulèvement ? R. Non ; ils sont venus d'eux-mêmes quand ils eurent appris la nouvelle de cette rébellion au Lac-aux-Canards.

Q. Comment savez-vous qu'ils l'avaient apprise ? R. Bien, ce sont eux-mêmes qui l'ont dit.

Q. Qui l'ont dit en votre présence ? R. Oui, en ma présence.

Q. L'accusé a-t-il dit quelque chose à ce sujet ? R. Non, mais son fils.

Q. Vous n'avez rien entendu dire à l'accusé sur ce sujet ? R. Non.

Q. Sauf qu'il n'était pas pour se révolter ? R. Oui, sauf qu'il n'était pas pour se révolter.

Q. L'accusé a-t-il entendu son fils dire ce qu'il a dit ? R. Oui, et l'accusé dit qu'il allait être fidèle, qu'il ne voulait rien faire.

Q. Eh bien, après l'entretien, que firent l'accusé et sa bande ? R. Ils s'en retournèrent.

- Q. Revinrent-ils ensuite? R. Ils revinrent le 2 avril, le matin à bonne heure.
- Q. Que se passa-t-il le 2 avril? R. Le matin à bonne heure, ils entrèrent dans chaque maison; ils nous firent prisonniers.
- Q. Qui? R. Tous ceux d'entre nous qui étaient là.
- Q. Combien? R. Il y avait ceux qui ont été tués, et j'étais du nombre.
- Q. Combien ont été tués? R. Il y en a eu neuf en tout.
- Q. Neuf tués ce jour-là? R. Oui, ce jour-là.
- Q. Et le reste fut fait prisonnier? R. Oui.
- Q. Ceux qui ont été tués, avaient été, je suppose, faits prisonniers avant le massacre? R. Oui, ils avaient été faits prisonniers auparavant.
- Q. Y avait-il d'autres personnes, à part l'accusé et sa bande et les colons qui furent faits prisonniers? R. Je n'en ai pas vu d'autres que l'accusé et sa bande.
- Q. Avez-vous eu l'occasion de voir s'il y en avait d'autres? R. Non, je ne pouvais pas en avoir. La seule que j'eusse, c'était d'aller avec l'agent des Sauvages à la maison de M. Simpson, pour y voir Gros Ours et le lui demander—nous n'aimions pas à aller au camp, nous préférons rester à la maison.
- Q. Est-ce avant ou après les meurtres que vous y êtes allé? R. Avant les meurtres.
- Q. Autant que vous sachiez, il n'y en avait pas d'autres présents que les prisonniers faits par cet homme et sa bande? R. Non, je n'en ai pas vu alors d'autres que ceux-là sur les lieux.
- Q. Avez-vous vu commettre quelqu'un des meurtres? R. Non, je n'en ai vu aucun. J'en ai vu un tomber à côté de moi.
- Q. Qu'est-ce qui l'a fait tomber? R. Ce fut le coup de feu. Il fut tiré par derrière et il tomba. C'est tout ce que j'ai vu.
- Q. Vous n'avez pas vu qui a tiré ce coup de feu? R. Non, il y avait trop de Sauvages autour de nous.
- Q. Où avez-vous été mené après avoir été fait prisonnier? R. Nous fûmes menés au camp des Sauvages—au camp de l'accusé.
- Q. Y avait-il d'autres personnes au camp à part les prisonniers faits par cet homme et sa bande? R. A ce moment-là? Non, je ne sache pas qu'il y en eût.
- Q. Personne autre qui eut été pris? R. Non.
- Q. Y en eut-il d'autres qui se sont joints à lui ensuite? R. Oui, il y eut quelques Sauvages qui arrivèrent ensuite.
- Q. Qui étaient-ils? R. Des Sauvages du Lac-Long.
- Q. En grand nombre? R. Toute la bande du Lac-Long.
- Q. Combien à peu près? R. Bien, la bande n'était pas très nombreuse—à peu près quinze ou seize familles, je suppose.
- Q. Combien cela faisait-il en tout dans le camp? R. Il ne pouvait pas y en avoir plus de 300 en tout.
- Q. Combien de temps êtes-vous resté là prisonnier, au Lac-aux-Grenouilles? Je veux dire, combien de temps avez-vous été retenu comme prisonnier par l'accusé et sa bande? R. Deux mois.
- Q. Où étiez-vous pendant ce laps de temps? Où êtes-vous allé après avoir quitté le camp du Lac-aux-Grenouilles? R. Je suis allé dans la direction du fort Pitt.
- Q. Savez-vous ce qui s'est passé là, au fort Pitt? R. Oui.
- Q. Qu'était-ce? R. C'est quand ils ont pris le fort Pitt.
- Q. Comment ont-ils pris le fort Pitt? Qu'ont-ils fait alors? R. Ils ont pris tout ce qui était dans le fort et ils ont saccagé le fort.
- Q. Y avait-il des gens qui demeuraient là? R. Oui, il y avait quelques familles.
- Q. Qu'advint-il de ces familles? R. On les fit prisonnières aussi.
- Q. Y avait-il là d'autres personnes à part celles qui se sont enfuies et celles qui furent faites prisonnières? R. Non, ceux qui se sont enfuis et ceux qui ont été faits prisonniers étaient les seuls qui se trouvaient à Pitt. La police qui a pris la fuite était tout ce qu'il y avait à Pitt.
- Q. N'y avait-il pas là un homme du nom de Cowan? R. Oui.
- Q. Qu'advint-il de lui? Il ne fut pas fait prisonnier? R. Non.

- Q. Il n'a pas fui? R. Non.
- Q. Qu'est-ce qu'il lui est advenu? R. Il a été tué d'un coup de feu.
- Q. Avez-vous vu le coup de feu? R. Non, je ne l'ai pas vu essayer le coup de feu, mais nous avons entendu la fusillade, j'ai entendu la fusillade.
- Q. Avez-vous vu Cowan après qu'il eut été tué? R. Oui.
- Q. Vous avez vu qu'il avait été tué? R. Oui, j'ai vu qu'il avait été tué.
- Q. Qui était-il? R. Un blanc.
- Q. Quel était son état? R. Il était de la police.
- Q. Vous le connaissiez comme étant de la police? R. Oui.
- Q. Où était son poste? R. Son poste était à Pitt.
- Q. Alors vous dites qu'ils prirent tout ce qu'il y avait à Pitt? R. Oui.
- Q. Qu'est-ce qu'il y avait là? R. Je ne pourrais énumérer tous les objets.
- Q. Mais quels bâtiments y avait il là? R. Les bâtiments de la Compagnie de la Baie d'Hudson.
- Q. Était-ce un magasin? R. Oui, c'était un magasin.
- Q. Y avait-il des effets dans le magasin? R. Oui, il y avait des effets dans le magasin.
- Q. Et les Sauvages s'en sont emparés? R. Oui.
- Q. Était-ce avant ou après que les Sauvages du Lac-Long se furent joints à eux?
- R. Les Sauvages du Lac-Long y étaient déjà et s'étaient joints à eux.
- Q. Ils sont descendus au fort Pitt avec les autres? R. Oui.
- Q. Avez-vous vu l'accusé au fort Pitt? R. Oui, je l'y ai vu.
- Q. Au fort Pitt? R. Oui.
- Q. Il y était quand ces attentats eurent lieu? R. Oui, il y était.
- Q. Où étiez-vous vers le 21 avril? R. Un peu en avant de Pitt.
- Q. A quel endroit? R. Je ne sais pas exactement à quel endroit j'étais le 21.
- Q. Vous rappelez-vous avoir jamais été dans la tente de l'accusé lorsque vous étiez son prisonnier?
- M. Robertson.—Le témoin n'a pas dit jusqu'ici qu'il a été prisonnier de l'accusé. Mon savant ami naturellement le donne à entendre, mais le témoin n'a pas dit cela.
- La Cour.—Je comprends que la question est posée en ce sens—que le témoin était prisonnier des Sauvages de l'accusé.
- M. Robertson.—Il était prisonnier parmi les Sauvages; reste la question de savoir si l'accusé le retenait ou non dans cet état. Bien entendu, je sais que mon savant ami ne veut pas du tout mal représenter les faits.
- La Cour.—Vous aviez parfaitement raison d'intervenir pour faire cette rectification.
- M. Scott.—Q. Vous rappelez-vous avoir jamais été dans la tente de l'accusé tandis que vous étiez prisonnier de ce dernier et de sa bande?
- M. Robertson s'objecte à cette question.

Par M. Scott :

- Q. Étiez-vous prisonnier de l'accusé et de sa bande? De qui étiez-vous le prisonnier? R. J'étais prisonnier de Gros-Ours.
- Q. Vous rappelez-vous avoir jamais été dans la tente de l'accusé pendant que vous avez été ainsi son prisonnier? R. Oui.
- Q. Où était-ce? R. Au Lac-aux-Grenouilles.
- Q. S'y est-il passé quelque chose en votre présence? R. Je ne me rappelle rien.
- Q. Vous connaissez l'Esprit-Errant? R. Oui.
- Q. Avez-vous été dans sa tente? R. J'y ai été.
- Q. Vous rappelez-vous quelque chose qui s'est passé là? R. Oui.
- Q. Dites ce que c'était? R. C'était à propos de cette lettre.
- Q. Quelle lettre? R. La lettre qu'ils firent écrire à André Nault pour l'envoyer au Lac-la-Biche.
- Q. Comment vous êtes-vous trouvé là? R. C'est l'Esprit-Errant qui est venu me chercher.
- Q. Et il vous a amené dans sa tente? R. Oui.

Q. Quand vous êtes entré dans sa tente, qui y avez-vous trouvé ? R. Je n'y ai trouvé personne, mais ensuite Esprit-Errant est allé trouver Montour pour faire venir André Nault.

Q. Et ils sont entrés dans la tente; y en avait-il d'autres ? R. Pas d'autres, excepté Gros-Ours et Esprit-Errant.

Q. Les cinq qui étaient dans la tente, c'étaient l'accusé, Montour, Nault, Esprit-Errant et vous ? R. Oui.

Q. Que se passa-t-il là ? R. Ils y écrivirent une lettre.

Q. Avez-vous entendu dire quelque chose lors ou avant que la lettre fut écrite ? R. Non, pas avant que la lettre fut écrite.

Q. Alors rapportez-nous ce qui fut dit, et qui a parlé le premier ? Après l'arrivée de l'accusé et quand ils étaient tous là ? R. Ce fut Montour qui demanda comment ils écriraient la lettre.

Q. Est-ce la première chose qui fut dite après votre arrivée dans la tente ? R. Oui, à Gros-Ours.

Par la Cour :

Q. Montour demanda à Gros-Ours comment ils écriraient la lettre ? R. Oui; la première chose que je me rappelle maintenant, après mon arrivée dans la tente, c'est que Gros-Ours dit qu'il avait à envoyer—qu'il voulait dépêcher un sauvage au Creek-au-Poisson-Blanc, pour inviter les Sauvages Bacana à venir. Il était sur le point d'y envoyer un Sauvage. Il engageait les Sauvages à venir se joindre à lui, et alors il dit à Montour: Je veux que vous écriviez, que vous fassiez de même, que vous envoyiez une lettre à vos amis du Lac-la-Biche; puis il dit: Quant à moi, je fais dire à Bacana que s'il ne veut pas venir se joindre à moi, qu'il achète un cheval bon coureur et qu'il disparaisse du pays. Cela s'adressait au chef qui était au Creek-au-Poisson-Blanc.

Par M. Robertson :

Q. Disait-il l'avoir fait ? R. Oai.

Par M. Scott :

Q. Dois-je comprendre que vous dites que Gros-Ours le lui avait fait dire ou qu'il était sur le point de le lui faire dire ? R. Il était sur le point de le lui faire dire. Il était prêt à envoyer le Sauvage.

Q. Et alors il demanda à Montour d'écrire à ses amis du Lac-la-Biche ? R. Oui.

Q. Alors que dit Montour ? R. Il commença à écrire la lettre, puis Montour demanda à l'accusé comment devait être rédigée la lettre, et ensuite ces mots que j'ai entendus furent écrits et interprétés à Alexandre Solomon.

M. Robertson.—Je suppose que l'écrit devrait être produit.

Par M. Scott :

Q. Avez-vous vu ce qui a été écrit dans la lettre ? R. J'ai entendu les mots et j'ai vu l'homme l'écrire.

Q. Et après qu'elle a été écrite ou avant—de fait, vous ne savez pas ce qui a été écrit ? R. J'en sais quelques mots.

Q. Comment les savez-vous ? R. Après que la lettre fut lue à Esprit-Errant, il demanda à en connaître le contenu.

M. Scott.—Je représente à Votre Honneur que j'ai droit de faire rapporter la conversation qui eut lieu, que même si la lettre a été reçue après, ce qui s'est dit auparavant en conversation dans la tente pendant que l'accusé était là, doit faire partie de la preuve en cette cause.

La Cour.—Si ça été mis par écrit, sans rendre compte de la lettre ?

M. Robertson.—Je demande que cette partie du témoignage soit traduite à l'accusé.

La Cour.—Je crois qu'il vous est parfaitement loisible, M. Scott, d'établir dans quel but ils sont allés dans cette tente, mais en allant plus loin que cela, je crois que vous avez à rendre compte de la lettre, du moment que vous montrez ce qui s'est fait

réellement et que ça été mis par écrit. Je pense que dans ce cas vous devez vous conformer à la règle ordinaire.

M. Scott.—Votre Honneur, je prétends que j'ai droit de faire rapporter cette conversation.

La Cour.—Ce serait prouver, je crois, le contenu d'une lettre. Je puis être dans l'erreur. Peut-être avez-vous quelque autorité en votre faveur ?

Par M. Scott :

Q. Reconnaissez-vous la lettre qui a été écrite là et qui a été lue, comme vous dites, en votre présence ? R. Bien, monsieur, je ne pourrais reconnaître la lettre.

Q. Savez-vous écrire ? R. Oui.

Q. Pourriez-vous dire si c'est là la lettre en question ? R. Je ne pourrais le dire.

M. Scott.—Bien, Votre Honneur, je dois insister sur ce point.

La Cour.—Il me faut quelque autorité à l'appui. Je ne vous ferme pas la porte. Je ne me propose pas de vous défendre aucune question qui ne se rapportera point au contenu de la lettre. Je crois qu'il vous est parfaitement libre de prouver ce qu'a dit l'accusé. Il en est tout autrement si ça été écrit.

M. Scott.—D'après ce que j'ai compris du témoin, je pense que c'est attesté ici. Je puis anticiper sur son témoignage jusqu'à un certain point en disant que Montour a dicté la lettre.

La Cour.—Un homme dit quelque chose en présence d'un autre, qui est accusé et qui fait quelques remarques à ce propos : ce sera là matière de preuve. Nous ne savons pas si cela a été mis ou non dans la lettre, mais ça devient irrégulier quand il s'agit du contenu de la lettre. Vous parlez d'un fait qui s'est passé lorsque la lettre a été écrite ?

M. Scott.—Oui.

La Cour.—Vous ne pouvez donner le contenu d'un document écrit sans faire la preuve de ce document ainsi que de son contenu.

M. Robertson.—Je comprends que la limite tracée par Votre Honneur est celle-ci : Quand mon savant ami en vient à ce qui a été dicté, à ce qui a été mis dans la lettre, il doit arrêter.

La Cour.—La conversation qui a eu lieu constitue autant de faits dont on a à inférer des menées séditionnaires si le sujet s'y prête ; et c'est une toute autre chose de savoir si le tout a été mis ou non par écrit. Nous voulons découvrir l'intention de l'accusé.

M. Robertson.—Je conviens parfaitement avec mon savant ami que toute conversation qui n'a pas été effectivement écrite dans la lettre pourrait être admise en preuve.

La Cour.—Il lui serait parfaitement loisible de prouver qu'ils se sont rencontrés à cet endroit et que le but avoué par l'un d'eux était de faire écrire une lettre, mais il doit s'arrêter là quant à ce qui regarde la lettre, et dire qu'un tel a dit telle et telle choses.

M. Robertson.—Pourvu que cela ne dise pas ce qui a été écrit dans la lettre.

Par M. Scott :

Q. Je pense que je puis avoir tout ce qu'il me faut des amis de ce témoin au Lac-la-Biche ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui a été dit après que Gros-Ours eut demandé à Montour de faire cela ? R. Il dit qu'ils allaient écrire.

Q. Qui ? R. Montour.

Q. Que voulait-il dire par "ils" ; il a dit : " nous allons écrire " ? R. Oui.

Q. Je suppose que c'est ce qu'il a dit ? R. Oui.

Q. Savez-vous de qui il voulait parler en disant " nous " ? R. Il voulait parler de lui, en définitive.

Q. Montour dit qu'il allait écrire ? R. Oui, Esprit-Errant les pressant d'écrire la lettre.

Q. Que s'est-il passé ensuite ? R. Je connais le contenu de la lettre.

Q. Comment la connaissez-vous ? R. Je l'ai entendu énoncer d'abord avant que la lettre fut écrite.

Q. Par qui ? R. Je l'ai entendu énoncer par Montour.

Q. Dans quel but ? R. Dans le but de le consigner dans la lettre.

Q. A qui l'a-t-il énoncé ? R. Il l'a énoncé à l'accusé pour savoir s'il allait écrire cela.

Q. L'a-t-il demandé à l'accusé ? R. Oui, il l'a demandé d'abord à l'accusé.

Q. Que lui a-t-il demandé ? R. Il lui a demandé : Vais-je écrire et lui dire—

Q. Que lui a-t-il demandé ? R. De dire à Alexandre Solomon telle et telle choses ; ce sont les mots qui ont été dits là.

Par la Cour :

Q. Vais-je dire à Alexandre quoi ? R. D'empêcher que les Sauvages ne le volent et de livrer ses fusils et les munitions qu'il avait, parce que les Sauvages les lui voleraient dans tous les cas.

Q. C'est ce qu'a demandé Montour à Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Et qu'a répondu Gros-Ours ? R. Il lui a répondu oui.

Q. Lui a-t-il demandé ensuite d'autre chose ? R. Il lui a demandé : Allons-nous mentionner ce qui est arrivé ici, la nouvelle de ce massacre qui a été fait ? C'est tout ce que je me rappelle.

Q. C'est là ce que Montour lui a demandé alors ? R. Lorsque j'étais dans la tente d'Esprit-Errant.

Q. Il a demandé à Gros-Ours s'il devait dire à Solomon ce qui s'était passé ? R. Oui.

Q. Est-ce de même qu'il a fait la question ? R. Oui, c'est de même qu'il a fait la question.

Q. Etes-vous certain que c'est de même ? R.—

Q. Donnez ses propres paroles, les propres paroles de Montour ? R. Il a dit : Vais-je écrire à Solomon la nouvelle de ce qui s'est passé ici ? C'est de même qu'il le lui a demandé.

Q. Et qu'a répondu Gros-Ours ? R. Il a répondu oui.

Q. Est-ce tout ce qu'a dit Gros-Ours ? R. Oui, c'est tout ce qu'il a dit.

Q. Ce n'est pas là ce que vous m'avez raconté, M. Pritchard—je ne vais pas répéter ce que vous avez dit. J'ai parfaitement le droit de faire cette observation. Je désire rafraîchir votre mémoire sur ce sujet.

M. Robertsen.—Je ne crois pas que vous ayez le droit de faire cette observation. S'il a été fait un récit différent, vous avez le droit de le lui demander et de prouver que ce récit a été fait, suivant les règles qui président à la preuve. Vous n'avez pas droit de déclarer au jury que le témoin vous a dit quelque chose de différent.

Par M. Scott :

Q. Sont-ce là les seules demandes que vous ayez entendu faire par Montour à Gros-Ours ? R. Oui, ce sont les seules demandes que je me rappelle à présent.

Q. Montour a-t-il en aucun temps proposé à Gros-Ours une phrase sous forme de question relativement à ce qu'il allait mettre dans la lettre ? R. Ce sont là toutes les phrases qui ont été prononcées alors et dont je suis parfaitement certain.

Q. Avez-vous été à la Butte-au-Français pendant que vous étiez prisonnier ? R. Oui.

Q. Vers quel temps était-ce ? R. Je ne me rappelle pas exactement la date.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose qui s'y soit passé ? R. Oui.

Q. Quoi ? R. Ils y ont eu une escarmouche.

Q. Quels sont ceux qui ont eu une escarmouche ? R. Ce fut entre les Sauvages et les troupes.

Q. Quelles troupes ? R. Je ne pourrais dire quelles troupes, parce que je n'étais pas avec elles.

Q. Avez-vous entendu dire à l'accusé ou à ceux qui étaient avec lui dans cette circonstance quelles troupes c'étaient ? R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu de conversation ? R. Non, je n'ai pas entendu de conversation sur ce sujet, sur quelles troupes c'étaient.

Q. Vous les avez entendus parler de cela, dites-vous ? R. Non.

Q. N'avez-vous pas entendu de conversation au sujet de l'engagement, ensuite ? R. J'ai entendu parler de l'engagement, et j'ai entendu les coups de fusil.

Q. Bien, comment avez-vous su que c'étaient les troupes ? L'avez-vous entendu dire par les Sauvages ? R. Bien, j'ai entendu dire en cris—"les soldats."

Q. Avez-vous entendu dire quels étaient ces soldats ? R. Non, je n'ai pas entendu dire s'il n'y avait que des Français et des Sauvages. Je n'ai pas entendu dire qu'elles étaient les troupes à cet endroit.

Q. Avez-vous vu Gros-Ours dans cette circonstance ? R. Non, je ne l'ai pas vu ce jour-là.

La Cour.—M. Robertson, avant que vous lui adressiez des questions, je me propose de demander à cet interprète de traduire mes notes du témoignage. Ce témoignage est alors lu par le juge au témoin, et l'interprète le traduit à l'accusé.

Par M. Robertson :

Q. M. Pritchard, vous étiez dans la maison de M. James K. Simpson au Lac-aux-Grenouilles le matin du massacre ? R. Oui.

Q. A quelle heure du matin ? R. Il était à peu près sept ou huit heures.

Q. C'est-à-dire, le matin du 2 avril ? R. Oui.

Q. Qui avez-vous vu ? R. J'y ai vu Gros-Ours.

Q. Quels autres ? R. Mme Simpson.

Q. Pas M. Simpson ? R. Non.

Q. Que faisait Gros-Ours ? R. Il ne faisait rien ; il était assis sur une chaise dans la maison.

Q. Et Mme Simpson était là ? R. Oui.

Q. Quelque autre était-il avec lui ? R. J'étais avec l'agent des Sauvages.

Q. Quel est son nom ? R. Thomas Quinn.

Q. Quand vous avez vu Gros-Ours à sept heures du matin, était-ce dans la maison de M. Simpson ? R. Oui.

Q. De là où êtes-vous allé ? R. Nous sommes sortis et nous voulions retourner chez nous ; et nous avons rencontré une bande de Sauvages, moi et Quinn.

Q. Et que s'est-il passé quand vous avez rencontré cette bande de Sauvages ? R. Quand je rencontrais la bande de Sauvages, celle-ci m'entoura et voulait me mener tout de suite au camp.

Q. La bande a-t-elle aussi entouré Quinn ? R. Bien, Quinn était derrière moi.

Q. Et vous n'avez pas vu ce qu'en ont fait les Sauvages ? R. Non.

Q. C'est alors que vous avez été fait prisonnier ? R. Oui.

Q. Et avant cela, vous aviez quitté Gros-Ours à la maison de M. Simpson ? R. Oui.

Q. Il n'était donc pas présent, Gros-Ours, quand vous avez été fait prisonnier ? R. Il n'était pas présent. Je fus fait prisonnier le premier de tous, le matin à bonne heure.

Q. Vous veniez de le quitter à la maison de M. Simpson et ce fut en venant de là qu'une bande de Sauvages vous a arrêté ; Gros-Ours n'y était pas quand vous avez été fait prisonnier ? R. Non, il n'y était pas.

Q. Il était dans la maison de Mme Simpson, à quelque distance de là ? R. Oui.

Q. Quels étaient les meneurs dans la bande qui vous fit prisonnier ? R. Le fils de Gros-Ours.

Q. Quel est son nom ? R. Imesis.

Q. Le fils de Gros-Ours est-il bon fils pour son père ? R. Non, je ne le pense pas, car quand le père disait quelque chose, le fils soutenait le contraire.

Q. Directement le contraire ? R. Oui.

Q. Eh bien, pourquoi dites-vous que vous étiez prisonnier de Gros-Ours ? R. Parce qu'il était le chef, et que j'étais dans son camp.

Q. Et il est le chef reconnu par le gouvernement ? R. Oui.

- Q. Pouvez-vous me dire quels étaient les autres meneurs de cette bande de Sauvages dans ces troubles? R. Esprit-Errant.
- Q. Personne autre? R. Petit-Peuplier.
- Q. Ces individus ont donc été les meneurs de la bande pendant toute la durée de cette affaire? R. Oui, ils en ont été les meneurs pendant tout ce temps, oui.
- Q. Gros-Ours était-il un des meneurs de la bande, l'a-t-il commandée, l'a-t-il incitée à faire du mal? R. Non, je n'ai jamais vu Gros-Ours inciter aucun Sauvage.
- Q. Vous ne l'avez jamais entendu inciter à faire du mal? R. Non.
- Q. L'avez-vous jamais entendu parler dans le sens contraire? R. Je ne puis me rappeler. Ça été seulement quand il voulait prendre le fort, il dit alors aux Sauvages de ne tuer personne; il voulait sauver les familles qui étaient dans le fort.
- Q. Qui voulait prendre Pitt? R. Esprit-Errant et Imesis; ils voulaient amener avec eux les principaux qui guidaient les Sauvages.
- Q. Imesis et Esprit-Errant voulaient aller prendre le fort Pitt? R. Oui.
- Q. Où était-ce? R. Au Lac-aux-Grenouilles.
- Q. Avant d'y aller? R. Oui.
- Q. Que leur a dit Gros-Ours à ce sujet, ou qu'a-t-il essayé de faire? R. Gros-Ours a essayé de sauver les familles qui étaient dans le fort. Il dit que s'il pouvait réussir à faire quitter le fort par la police, ce serait bon; voilà ce qu'il a dit.
- Q. Il a suggéré cela? R. Oui.
- Q. Qu'il voulait les sauver? R. Oui.
- Q. Maintenant, a-t-il essayé d'empêcher les Sauvages d'aller au fort Pitt; a-t-il essayé de les faire tenir tranquilles? R. Bien, c'est tout ce qu'il a dit, et je n'ai pas dit qu'il voulait les en empêcher, mais j'ai entendu ces mots.
- Q. Qu'il voulait sauver ceux qui étaient au fort, et faire en sorte que la police pût échapper? R. Oui.
- Q. Avez-vous entendu tout ce qui s'est dit à cette entrevue, ou n'en est-ce qu'une partie? R. Rien qu'une partie.
- Q. Vous n'y avez pas été tout le temps? R. Non.
- Q. Maintenant, savez-vous quels sont ceux qui sont partis les premiers du Lac-aux-Grenouilles pour le fort Pitt quand ils sont allés pour s'en emparer? R. Non.
- Q. Savez-vous si Gros-Ours y est allé un des premiers, oui ou non? R. Non; ce sont les Sauvages qui sont partis les premiers et Gros-Ours est parti à leur suite.
- Q. Il les suivait? R. Oui.
- Q. Etes-vous allé avec eux? R. Oui.
- Q. Vous êtes allé avec eux au fort Pitt? R. Oui.
- Q. Comment se fait-il que vous y soyez allé? R. Esprit-Errant voulait que j'y allasse comme interprète.
- Q. Esprit-Errant voulait que vous y allassiez? R. Oui.
- Q. Quand vous dites qu'ils voulaient, vous entendez parler d'Esprit-Errant, et il vous amena pour faire fonction d'interprète? R. Oui, pour faire fonction d'interprète.
- Q. Alors, qui commandait la bande dans cette expédition? R. C'était ces deux hommes dont je parle, c'était ces deux hommes.
- Q. Gros-Ours ne la commandait pas du tout? R. Non, il n'avait pas d'influence sur cette bande.
- Q. Bien, vous y êtes allé vous-même avant Gros-Ours—Gros-Ours doit être parti après vous? R. Non.
- Q. Bien, comment cela? R. Après le départ des Sauvages, Esprit-Errant revint et m'amena.
- Q. Bien, une fois arrivé au fort, vous avez vu le pillage de ce fort? R. Oui.
- Q. Gros Ours a-t-il pris part au pillage du fort? R. Je ne l'ai pas vu.
- Q. Savez-vous s'il y a pris part ou non? R. J'ignore s'il y a pris part ou non, parce que je ne l'ai pas vu, et je n'ai pas vu qu'il eût quelque chose au fort.
- Q. Vous ne l'avez jamais vu en possession d'aucun des effets? R. Non.
- Q. L'avez-vous vu dans le temps qui a suivi le pillage? R. Je l'ai vu très rarement.

Q. Bien, combien de fois l'avez-vous vu après le pillage du fort Pitt? Immédiatement après, ce jour-là même et le lendemain? R. Bien, je ne me rappelle pas l'avoir vu souvent; il est très rare que j'aie vu Gros-Ours quitter sa tente et aller aux alentours.

Q. Il sortait très rarement de sa tente? R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas vu du tout? R. Je l'ai vu.

Q. Deux fois? R. Plus de deux fois dans l'espace de deux mois. Je ne puis dire combien de fois. Je ne me rappelle pas combien de fois je l'ai vu.

Q. Pendant les deux mois qui ont suivi le pillage du fort Pitt, vous avez vu Gros-Ours assez souvent? R. Oui.

Q. Quoiqu'il restât généralement dans sa tente? R. Oui.

Q. Avez-vous été souvent dans sa tente pendant ce temps-là? R. Non, je ne suis jamais allé dans sa tente.

Q. Vous avez fait bien du chemin pendant ces deux mois? R. Oui.

Q. Comment voyageait Gros-Ours? R. A pied.

Q. N'y avait-il pas de chevaux dans la bande? R. Oui, il y avait des chevaux.

Q. Combien? R. Je n'en sais pas le nombre.

Q. Y en avait-il 100? R. Plus de 100.

Q. Et cependant Gros-Ours n'a jamais eu de cheval? R. Non. Je n'ai jamais vu Gros-Ours à cheval ni en voiture. Il avait coutume de voyager à pied.

Q. Il n'avait pas même de véhicule ni de cheval pour le porter? R. Non.

Q. Et c'était un pays assez difficile à traverser? R. En effet.

Q. Il y avait beaucoup de fondrières, de neige et de mauvais temps, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. C'est ainsi qu'il a été traité par sa propre bande? R. Oui.

Q. Ce grand chef présumé responsable des actes de ces Sauvages? R. Oui.

Q. L'avez-vous jamais vu en possession d'aucun des effets qui ont été pris alors au fort Pitt? R. Je sais qu'il avait des vêtements, des couvertures, mais je ne pourrais dire s'ils venaient de là; mais je lui ai vu des effets, des couvertures et des vêtements qu'il portait ainsi que sa famille.

Q. Mais vous ne savez pas d'où ils venaient? R. Non.

Q. Avait-il plus de vêtements qu'à l'ordinaire? R. Bien, je ne le sais pas, parce que je ne connais pas beaucoup la tente de Gros-Ours, et je n'ai jamais vu ce qu'il avait.

Q. Bien, vous n'avez jamais remarqué d'effets particuliers qui vous indiquassent qu'il eût en sa possession aucune des marchandises qui fussent enlevées du fort Pitt? R. Non.

Q. Ce que vous avez vu, c'étaient justement les effets ordinaires qu'il portait toujours? R. Oui.

Q. Dites-moi, avez-vous vu Gros-Ours aussitôt après les coups de feu au Lac-aux-Grenouilles, les coups de feu tirés sur Quinn? R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Lui avez-vous entendu dire quelque chose? R. Non.

Q. Vous nous avez dit que les Sauvages sont venus d'abord au Lac-aux-Grenouilles le 1er avril au soir? R. Oui.

Q. Et vous avez dit que Gros-Ours y est venu et a eu une entrevue avec l'agent et les autres Sauvages? R. Oui.

Q. Et qu'Imesis a parlé à l'agent de l'engagement du Lac-aux-Canards? R. Oui.

Q. Et que Gros-Ours a dit qu'il allait être fidèle et montrer au gouvernement quelque chose—là-dessus mon savant ami vous a interrompu. Je désirerais que vous complétiez la phrase? R. Il allait être fidèle, il n'était pas pour se soulever—lui et sa bande n'étaient pas pour se soulever.

Q. Et il allait montrer au gouvernement quoi? R. On dit que Gros-Ours est pour se soulever et prendre les armes, et je vais lui faire savoir et voir que je ne suis pas pour me soulever.

Q. Il allait, de fait, venger son honneur? R. Oui.

Q. Et les Sauvages s'en sont allés paisiblement ce soir-là? R. Ils s'en sont allés paisiblement ce soir-là.

Q. Comment savez-vous que les blancs, Quinn et les autres qui ont été tués, avaient été faits prisonniers avant d'être tués? R. Parce que je les ai vus tous menés dans une maison.

Q. Vous avez dit que vous veniez de la maison de M. Simpson, que vous et Quinn étiez ensemble, et que c'est alors que vous avez été fait prisonnier; étiez-vous prisonnier quand vous êtes allé à la maison de Simpson? R. Nous fûmes faits prisonniers et ils voulaient nous mener au camp; là-dessus l'agent des Sauvages me dit: Nous allons trouver Gros-Ours et lui demander de pouvoir rester dans la maison et d'y rester ensemble; nous y allâmes et nous y trouvâmes Gros-Ours, et nous voulions rester dans la maison.

Q. Alors vous aviez été faits prisonniers, dans un sens, mais il vous était permis d'aller çà et là? R. Oui, avec la bande de Sauvages autour de nous.

Q. Et les Sauvages vous ont saisis ensuite une seconde fois, quand vous veniez de la maison? R. Oui.

Q. Vous avez déjà dit, je crois, qu'au fort Pitt, Gros-Ours a fait ses efforts pour sauver ceux qui y étaient, pour les faire échapper sains et saufs? R. Oui.

Q. Aurait-il pu empêcher le pillage du fort? R. Non, il n'aurait pas pu l'empêcher.

Q. De sorte que le mieux qu'il pouvait faire était d'aider les blancs à s'échapper sains et saufs? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous l'arrivée d'une lettre qui vous était, je crois, adressée par Norbert Delorme? R. Oui.

Q. Il était alors au camp de Poundmaker? R. Oui.

Q. Et il vous arriva une lettre de lui? R. Oui.

Q. Savez-vous ce qui est advenu de cette lettre? R. Non, je ne sais pas ce qu'il en est advenu; Esprit-Errant me la demanda et je la lui donnai.

Q. Je désirerais demander quelle était la portée générale de cette lettre. Je n'ai pas le moyen de me la procurer, et je ne veux pas en donner le contenu—je désire simplement savoir quel était l'objet de la lettre—la couronne a les moyens de l'avoir.

M. Scott.—Je pense que mon savant ami ne dit pas franchement ce qui en est quand il affirme qu'il n'a pas été fourni de tout ce qu'il nous était possible de nous procurer en fait de renseignements. Nous nous sommes efforcés d'obtenir tous les renseignements possibles; nous avons fait venir tous les témoins pour la défense qu'il a demandés, et je ne vois pas que nous soyons dans une meilleure position que lui pour nous procurer des renseignements.

M. Robertson.—Bien entendu, Gros-Ours est un Sauvage, et Votre Honneur sait quelle grande difficulté se trouve dans mon chemin. Je ne savais rien du tout de cela avant que M. Pritchard m'en eût parlé avant-hier, et je n'avais pas la moindre idée que cette lettre existât, ou qu'elle contint rien de ce genre, et je ne demande pas de m'enquérir en détail du contenu de la lettre en question. Je demande simplement à Votre Honneur de décider que la lettre étant prouvée avoir été prise par Esprit-Errant, un des membres de cette bande de Sauvages, qui est hors d'atteinte, elle se trouve virtuellement perdue.

La Cour.—Je ne pourrais décider ainsi.

M. Robertson.—Elle est perdue en ce sens qu'elle est rendue là où nous ne pouvons l'avoir.

La Cour.—J'ignore cela. Je crois que je dois vous appliquer les mêmes principes. Je dois m'en tenir à la règle que j'ai déjà posée. Si les personnes présentes disent, nous allons écrire telle et telle choses sur un morceau de papier, telle et telle choses pourront être données, mais quant au contenu de cet écrit, il ne peut être donné.

Par M. Robertson :

Q. La lettre vous est parvenue, dans tous les cas, et Esprit-Errant l'a eue? R. Oui.

Q. En conséquence de cette lettre, s'est-il fait quelque chose sous forme de conseil? R. Non, ils demandèrent à quelques Sauvages et à quelques prisonniers qui étaient-là de faire lire la lettre, de façon que chacun en entendrait le contenu.

Q. Bien, quelqu'un proposa-t-il d'agir en conséquence de cette lettre? Quelqu'un proposa-t-il que la bande descendît pour se joindre à Poundmaker? R. Je n'ai entendu personne proposer d'aller se joindre à Poundmaker.

Q. Vous n'avez entendu personne proposer cela? R. Non.

Q. Quelqu'un des Sauvages a-t-il exprimé le désir d'aller se joindre à Poundmaker? R. Bien, j'en ai entendu quelques-uns qui voulaient se joindre à Poundmaker.

Q. Qui? R. Il y avait un des conseillers de l'accusé.

Q. Quel est son nom? R. Beau-Ciel-l'Oiseau.

Q. Il voulait y aller? R. Oui.

Q. Gros-Ours a-t-il dit quelque chose à ce sujet? R. Non, je n'ai rien entendu dire à Gros-Ours.

Q. Ni dans un sens ni dans l'autre? R. Ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. Gros-Ours voulait-il y aller? R. Je ne pourrais dire s'il voulait y aller ou non.

Q. Vous ne l'avez pas entendu se déclarer pour ou contre? R. Non.

Q. Vous rappelez-vous le matin du 28 mai, le jour de l'engagement de la Butte-au-Français? R. Oui.

Q. Où étiez-vous ce matin-là et le soir précédent? R. Justement là où l'engagement a eu lieu, la veille au soir.

Q. Avez-vous entendu Gros-Ours donner quelque conseil aux Sauvages? R. Non.

Q. Le soir du 27, avez-vous entendu Gros-Ours donner quelque conseil aux Sauvages sur la question de savoir s'ils devaient rester là, ou ce qu'ils devaient faire? R. Non.

La Cour.—Je ne me propose pas de faire traduire cela.

M. Robertson.—Non, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le traduire.

Par M. Scott :

Q. Vous aviez été fait prisonnier avant d'aller à la maison de Simpson? R. Oui.

Q. Où avez-vous été pris? R. Chez moi.

Q. L'accusé y était-il quand vous avez été pris ou vers ce temps-là? R. Non.

Q. L'aviez-vous déjà vu ce matin-là? R. Vu ce matin-là.

Q. Avec qui était-il ou bien où était-il? R. Je l'ai vu chez Delaney ce matin-là.

Q. Avant d'avoir été fait prisonnier? R. Nous fûmes faits prisonniers, nous fûmes pris au lit chacun de nous, et nous fûmes tous amenés dans la maison de Delaney, et c'est alors que j'y ai vu l'accusé.

Q. Où? R. Dans la maison de Delaney, avec une grande foule de Sauvages.

Q. Vers le temps où vous avez été fait prisonnier? R. Oui.

Q. Le temps où vous avez été amené à la maison de Delaney? R. Oui.

Q. Vous dites qu'ensuite vous êtes allé avec Quinn pour voir Gros-Ours à la maison de Simpson pour obtenir de lui la permission de rester dans la maison? R. Oui.

Q. Lui avez-vous parlé quand vous avez été dans la maison de Simpson? R. Oui, je servais d'interprète à l'agent, et je lui ai parlé.

Q. Vous avez parlé pour l'agent? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à Gros-Ours? R. Je lui ai simplement représenté, suivant les instructions de l'agent des Sauvages qui était avec moi, que nous n'aimerions pas à aller au camp, mais que nous aimerions à rester dans la maison; l'accusé nous dit que nous pourrions rester à la maison de l'agent des Sauvages.

Q. Il savait alors que vous étiez prisonniers? R. Oui, il le savait alors.

Q. Il vous avait vus, avant cela, aux alentours, comme prisonniers? R. Oui.

Q. Quand avez-vous découvert en premier lieu que Gros-Ours n'avait pas d'influence sur sa propre bande? Le saviez-vous avant le soulèvement? R. Non.

Q. Vous l'avez donc toujours reconnu comme le chef et l'esprit dirigeant de sa bande jusqu'au temps du soulèvement? R. Oui, jusqu'au temps du soulèvement, et après ce temps.

Q. Quelques-uns des Sauvages étaient d'opinion que les prisonniers devaient être tués, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Vous savez que cette opinion existait ? R. Oui.

Q. Et que quelques-uns de la bande désiraient vivement qu'ils fussent tués ? R. Oui.

Q. Imesis, Esprit-Errant et Petit-Peuplier voulaient, je suppose, vous voir tous tués ? R. Oui.

Q. Et ils ont insisté en ce sens ? R. Oui.

Q. Gros-Ours, vous l'avez dit, était opposé au massacre des prisonniers ? R. Oui.

Q. Avez-vous quelque moyen de savoir par le fait de qui les prisonniers ont eu la vie sauve ? R. Je ne pourrais dire exactement que cet homme et ce Sauvage en particulier ont sauvé les prisonniers, mais dans une grande foule de Sauvages il y a toujours quelque bon blanc, quelque bon Métis et quelque bon Sauvage. Il y a quelques-uns des Sauvages qui nous ont absolument protégés, je pourrais dire. Je ne sais pas les noms de tous ces Sauvages, mais c'étaient les Cris des bois—les Sauvages du Lac-Long.

Q. Où les Cris des bois ont-ils rejoint le camp ? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Combien de temps après le massacre du 2 avril ont-ils fait leur jonction ?

R. Ils ont fait leur jonction vers le 6 ou le 7 avril.

Q. Quatre ou cinq jours après le massacre ? R. Oui.

Q. Vous dites que Gros-Ours était reconnu par le gouvernement comme le chef de la bande ? R. Oui.

Q. Et j'ai compris que vous avez dit qu'il était aussi reconnu comme tel par la bande jusqu'au 2 avril ? R. Oui. Je le reconnaissais comme le premier chef de la bande.

Q. Alors, qui était le chef reconnu de la bande et considéré comme tel par les Sauvages eux-mêmes jusqu'à cette époque ? R. Je ne sais pas cela. La seule chose que j'ai pu savoir, c'est que quand les Sauvages venaient pour parler à l'agent des Sauvages, c'était lui qui parlait le premier.

Q. C'était lui qui portait la parole ? R. Oui, et ensuite c'était Esprit-Errant.

Q. Savez-vous ce qu'est, d'après l'usage des Sauvages, celui qui porte la parole pour une bande ? Celui qui parle le premier parmi une bande de Sauvages ? R. C'est le chef.

Q. Est-ce le premier chef ? R. Oui.

Q. C'est le premier chef qui parle le premier ? R. Oui. Celui qui parle le premier parmi une bande de Sauvages est le chef.

Par la Cour :

Q. Et après lui vient un conseiller, n'est-ce pas ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Vous dites que vous avez entendu Gros-Ours au fort Pitt s'efforcer de persuader aux Sauvages de laisser partir la police ? R. Oui.

Q. C'était au fort Pitt ? R. Oui.

Q. Après son arrivée là ? R. Oui.

Q. Et avant la prise du fort ? R. Avant la prise du fort.

Q. Comment se fait-il que vous ayez entendu cela ? Était-ce un conseil ? R. Ce n'était pas un conseil, mais c'était toute une troupe d'hommes réunis qui étaient prêts de s'élanter dans le fort, et alors ils les appela et leur dit de sauver les familles qui étaient dans le fort, et de laisser partir la police qui y était.

Q. De laisser partir la police et les familles ? R. Oui.

Q. C'est tout ce qu'il a dit ? R. C'est tout ce qu'il a dit.

Par M. Robertson :

Q. Vous dites que ce sont les Cris des bois qui vous ont sauvé ? R. Oui.

Q. Gros-Ours était-il d'accord avec eux pour vous sauver ? R. Bien, je ne pourrais pas le dire, parce que je n'en sais rien. Je n'ai jamais vu Gros-Ours aux alentours.

Q. Quand vous dites que ce sont les Cris des bois, alors vous entendez dire seulement que telle était votre impression générale à cet égard, et vous semblez avoir plus d'amis parmi les Cris des bois que parmi les Cris des plaines? R. Oui.

Q. Mais Gros-Ours a pu être d'accord avec les Cris des bois pour vous protéger? R. Oui.

Q. Aurait-il pu vous protéger contre ses propres gens si les Cris des bois n'avaient pas été là? R. Non.

Q. Il ne l'aurait pas pu? R. Non.

Q. Mais vous avez dit que vous reconnaissiez Gros-Ours comme le chef de cette bande, et cela jusqu'après le soulèvement? R. Oui.

Q. Jusqu'à quel temps après le soulèvement? R. C'est lors de la prise du fort Pitt que j'ai reconnu qu'il n'était pas le chef, qu'il n'était plus le chef.

Q. Alors vous avez vu clairement qu'il n'était plus chef? R. J'ai vu quels étaient les chefs de la bande. C'est ce qui me fait dire maintenant qu'il n'était pas chef alors.

Q. Ce fut la première fois que vous vous en êtes clairement aperçu? R. Oui.

Q. Et auparavant, vous étiez resté sous l'impression résultant de l'expérience de plusieurs années, que Gros-Ours était le chef? R. Oui.

Q. Et quand vous avez dit au jury que c'était Gros-Ours qui avait coutume de parler le premier à l'agent des Sauvages et qu'Esprit-Errant venait ensuite, cela se rapportait au temps qui a précédé le soulèvement? R. Oui.

Q. Non après? R. Non.

JAMES KAY SIMPSON est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Peter Hourie, interprète, traduit au fur et à mesure la déposition du témoin.

Q. Où demeuriez-vous le 2 avril? R. Je partais de Pitt pour aller au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Où demeuriez-vous alors? R. Au Lac-aux-Grenouilles auparavant.

Q. Quand êtes-vous arrivé au Lac-aux-Grenouilles? R. Dans l'après-midi.

Q. Qu'y avez-vous vu? R. Toutes les maisons abandonnées, toutes les portes brisées ainsi que les châssis, et le reste, et je vis le camp à environ un mille des maisons.

Q. Toutes les maisons, dites-vous, avaient été pillées? R. Oui, brisées et pillées, toutes pillées.

Q. Personne dans l'établissement? R. Pas une âme.

Q. Qu'avez-vous fait quand vous avez vu cet état de choses? R. Je me rendis à ma résidence et l'examinai, et j'y trouvai tout sens dessus dessous.

Q. Quelle est votre occupation au Lac-aux-Grenouilles? R. J'étais le commis chargé du poste de l'endroit, du poste du Lac-aux-Grenouilles, appartenant à la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. De quoi se compose le poste? R. De marchandises.

Q. Et d'un magasin, je suppose? R. Oui.

Q. Avec des marchandises? R. Avec des marchandises, oui, et des provisions.

Q. Qu'étaient devenues les marchandises quand vous y êtes allé? R. Les Sauvages avaient tout pris.

Q. Elles avaient été enlevées? R. Elles avaient toutes été enlevées.

Q. Et vous avez trouvé le contenu de votre maison—? R. Tout enlevé.

Q. Alors qu'avez-vous fait? R. Je regardai de côté et d'autre sur le plancher pour voir s'il y avait des traces de sang ou du sang, ou quelque chose, puis je sortis.

Q. Avez-vous vu des traces de sang quelque part? R. Non, pas à cet endroit. Je suivis le chemin tout le temps. Je ne quittai pas l'établissement.

Q. Où êtes-vous allé? R. J'allai droit à ma maison, et je vis là un Sauvage ensuite. Après avoir été chez moi et avoir regardé aux alentours, comme je m'en allais, un Sauvage arriva et je lui demandai: Qu'y a-t-il? Qu'est-ce que tout ceci, dis-je, à la coulée? Il me répondit: Vous pouvez voir ce qu'il y a.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir parlé au Sauvage? R. Je pris ma voiture et me rendis tout droit où était le camp.

Q. Qui avez-vous vu là? R. Tous les Sauvages assis en cercle.

Q. L'accusé? R. L'accusé y était, oui.

Q. Parlez vous le cris? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait une fois là; avez-vous parlé à l'accusé? R. Oui.

Q. A qui avez-vous parlé d'abord? R. A l'accusé.

Q. Qu'est-ce qui s'est dit? R. Je lui dis: Holà, vous êtes ici. Il répondit: Oui. Je repris: Quand êtes-vous revenu de la chasse? Il était à la chasse lorsque je suis parti de là. Il me dit qu'il était arrivé la veille au matin, qu'ils l'avaient envoyé chercher. Je lui dis: Avez-vous fait une bonne chasse? Il répondit: Non. Et c'est là tout ce que je lui demandai dans le moment. Il me dit ensuite: Si vous voulez venir dans ma tente et y rester, venez-y et restez dans ma tente.

Q. Y êtes-vous allé? R. Non, je n'y allai pas tout de suite. J'allai d'abord à ma tente, et après une heure ou environ, je me rendis à la tente de Gros-Ours et je lui dis: Je suis peiné de voir ce que vous avez fait ici. Eh bien, dit-il, je n'en suis pas l'auteur. Je lui dis: Maintenant, c'est à vous, non à vos jeunes gens que sera imputée toute l'affaire. Toute la responsabilité en retombera sur vous. Il répondit: Ce n'est pas mon fait, et les jeunes gens ne veulent pas écouter, et je suis très fâché de ce qui s'est fait.

Q. Qu'advint-il de vous après cela? R. J'étais dans le camp.

Q. Quelle position aviez-vous au camp? R. J'y étais prisonnier.

Q. Vous étiez prisonnier dans le camp? R. Oui.

Q. Et vous avez ensuite suivi le camp? R. Oui.

Q. Jusqu'à votre mise en liberté? R. Oui.

Q. Quand a-t-elle eu lieu? R. Ça été de l'autre côté de la Rivière-au-Castor.

Q. Quand? R. Vers la fin de juin, je crois.

Q. Vous y avez été trois mois? R. Trois mois.

Q. Étiez-vous au fort Pitt vers le milieu d'avril? R. Non.

Q. Y avez-vous été mené? R. Non.

Q. Où êtes-vous resté? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Une partie de la bande y est-elle restée? R. Pas beaucoup.

Q. Y a-t-il quelque autre des prisonniers qui y sont restés, à part vous? R.

Cameron.

Q. Alors Cameron et vous avez été détenus au Lac-aux-Grenouilles? R. Oui.

Q. Et les autres sont descendus à Pitt, n'est-ce pas? R. A Pitt.

Q. Quelle proportion de la bande est allée à Pitt vers ce temps-là? R. Presque toute la bande.

Q. Vous rappelez-vous avoir été dans les environs de la Butte-au-Français vers le 28 mai, vous savez où c'est? R. Oui.

Q. Que s'est-il passé là? R. Les soldats y vinrent et eurent un engagement.

Q. Comment le savez-vous, l'avez-vous vu? R. Les soldats?

Q. Oui? R. Non, je ne les ai pas vus.

Q. Comment savez-vous que c'était des soldats? R. Ça été rapporté.

Q. Par qui? R. Par les Sauvages.

Q. L'accusé était-il là? R. L'accusé était aux alentours, oui.

Q. Où? R. Là où nous étions campés.

Q. Fut-il dit quels soldats c'étaient? R. Ils disaient: les soldats, voilà tout; ils n'ont pas dit qui ils étaient exactement.

Q. Saviez-vous de qui étaient ces soldats? R. Nous savions que c'étaient les soldats du gouvernement.

Q. Comment avez-vous appris cela? R. Bien, il avait été auparavant rapporté que les soldats du gouvernement descendaient d'Edmonton.

Q. Où cela a-t-il été rapporté? R. Cela a été rapporté—nous eûmes cette nouvelle au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Comment l'avez-vous apprise? R. Parmi les Sauvages.

Q. Était-ce parmi les Sauvages avec les quels était l'accusé? R. Oui.

Q. Bien, était-ce les soldats dont vous aviez entendu parler qui étaient à la Butte-au-Français? R. Oui.

Q. Il y a eu là un engagement, dites-vous? R. Oui.

Q. Comment le savez-vous? R. J'ai entendu les coups de feu. Je ne les ai pas vus moi-même.

Q. Avez-vous entendu les Sauvages parler de la lutte, de ce qu'ils avaient fait, de ce qui avait été fait?

M. Robertson.—En présence de Gros-Ours?

La Cour.—Pas nécessairement.

Par M. Scott :

Q. En présence de quelques-uns de ceux avec qui il était associé. Avez-vous entendu quelqu'un des Sauvages qui étaient avec l'accusé dire ce qui s'était fait à l'engagement de la Butte-au-Français? R. J'ai entendu un Sauvage dire qu'ils s'étaient battus avec les soldats, et qu'ils en avaient tué dix-neuf ou vingt, ça été le rapport.

Par M. Robertson :

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous Gros-Ours? R. Depuis près de quarante ans.

Q. L'accusé? R. Oui.

Q. Quelle a été sa réputation pendant toute cette période? R. Il a toujours été un bon Sauvage pour le blanc.

Q. Un bon ami du blanc? R. Oui.

Q. Et toujours respecté par les blancs comme un bon ami? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'il ait eu des difficultés quelconques avec les blancs? R. Jamais jusqu'à cette affaire-ci.

Q. Vous n'étiez pas présent le matin du massacre au Lac-aux-Grenouilles? R. Non.

Q. Vous étiez au fort Pitt vous en revenant chez vous? R. Oui.

Q. Et ce n'est qu'après le massacre que vous y êtes arrivé? R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que quand vous êtes venu en voiture au camp, vous y avez vu Gros-Ours dans le cercle des Sauvages qui étaient assis là. Vous lui avez parlé, et lui avez dit quelque chose comportant que vous étiez peiné de ce qui avait été fait, et qu'il allait maintenant perdre la bonne réputation dont il jouissait, ou que cela lui serait imputé. R. Oui, je l'ai dit.

Q. Et il a dit que ce n'était pas son fait? R. Oui.

Q. Que les jeunes gens ne voulaient pas l'écouter? R. Oui.

Q. Et qu'il était très fâché de ce qui s'était fait? R. Oui.

Q. A-t-il dit quelque chose à propos de sa bonne réputation et des jeunes gens? R. Il dit : Ils ont toujours cherché à me perdre de réputation. J'ai toujours essayé d'arrêter les jeunes gens, et cette fois ils ont fait le mal et déshonoré mon nom.

Q. Il s'est plaint que les jeunes gens avaient cherché à le perdre de réputation, et qu'ils avaient réussi à la fin? R. Oui.

Q. Paraissait-il réellement peiné? R. Oui.

Q. Croyiez-vous qu'il était peiné? R. Oui.

Q. De fait, pouvez-vous dire que Gros-Ours était alors reconnu comme chef ou comme exerçant le commandement, et pouvait contrôler les Sauvages de sa bande? R. Non dans ce moment. Il fut un temps reconnu comme chef.

Q. Un temps, quand? R. Quand il était plus jeune, lorsque j'ai fait sa connaissance, mais il devint tel à la fin que ses jeunes gens ne voulaient plus l'écouter.

Q. Savez-vous quel âge il a? R. Il doit avoir plus de soixante ans.

Q. Et savez-vous que, de fait, les jeunes gens de la tribu le regardaient comme une sorte de vieille femme? R. Oui, dans sa vieillesse.

Q. Quand il se fit vieux? R. Oui.

Q. Et dans les derniers temps? R. Oui.

Q. Avait-il réellement quelque influence dans sa bande? R. Pas dans ces dernières années.

Q. Pas d'influence suffisante pour les contrôler malgré leur volonté ? S'ils étaient décidés à quelque chose, pouvait-il les arrêter ? R. Oh ! non.

Q. Quels étaient les Sauvages qui conduisaient en réalité cette bande et l'influaient ? R. Un de ses propres fils.

Q. Quel est son nom ? R. Imesis, ainsi que Esprit-Errant et Chuway.

Q. Petit-Peuplier ? R. Il n'y était pas quand s'exécuta le massacre. Il ne vint que quand ils descendirent à Pitt.

Q. Et c'étaient là les hommes qui contrôlaient alors la bande ? R. Après. Oui.

Q. Je veux dire que, lors du massacre, les hommes qui contrôlaient la bande étaient Imesis, Esprit-Errant et cet autre Sauvage ? R. Oui, l'Homme-Heureux, comme ils l'appelaient.

Q. Ils étaient les meneurs ? R. Oui.

Q. Étaient-ils membres du conseil ? R. L'Homme-Heureux était un chef, un autre chef.

Q. Esprit-Errant, qu'était-il ? R. Premier conseiller.

Q. C'étaient tous des hommes influents, même dans les conseils ordinaires ? R. Oui.

Q. Et ils s'étaient, de fait, emparés du contrôle de la bande ? R. Oui.

Q. Comment Imesis traitait-il habituellement son père ? R. Il ne le traitait pas très bien.

Q. Il ne le traitait pas bien ? R. Non.

Q. Ne le traitait-il pas très mal ? R. Non.

Q. Est-il vrai, comme M. Pritchard nous l'a déjà dit, que quand Gros-Ours essayait de faire quoi que ce soit, son fils lui résistait ouvertement—suivant son expression ? R. Il lui était toujours contraire.

Q. Et réussissait généralement à entraîner les Sauvages de son côté ? R. Oui.

Q. Pendant tout le temps que vous avez été avec les Sauvages comme prisonnier, comment voyageait Gros-Ours ? R. A pied.

Q. Y avait-il des chevaux dans la bande ? R. Oui.

Q. Et il n'a pas pu avoir de cheval ? R. Je ne sais s'il ne pouvait en avoir, mais il voyageait toujours à pied.

Q. Comment était le terrain que vous avez parcouru ? R. Très mauvais—des fondrières, de l'eau et des bois.

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que vous étiez présent au fort Pitt quand il a été pillé ? R. Non.

Q. Vous étiez à la Butte-au-Français ? Avez-vous vu Gros-Ours à la Butte-au-Français ? R. Oui, je l'y ai vu.

Q. Où était-il ? R. Dans le camp lorsque je l'ai vu.

Q. Lorsque l'engagement avait lieu ? R. Non, je n'étais pas là lorsque l'engagement avait lieu.

Q. Savez-vous où était Gros-Ours pendant l'engagement ? R. Je ne pourrais dire. Je ne l'ai pas vu.

Q. Vous rappelez-vous où il est allé ce matin-là, ou ce qu'il est devenu ce matin-là ? R. Je l'ai vu le soir après le combat, mais je ne l'ai pas vu le matin.

Q. Où était-il quand vous l'avez vu le soir ? R. Loïn, en route.

Q. A quelle distance ce soir-là ? R. A quinze ou seize milles.

Q. De l'endroit où s'était fait l'engagement ? R. Oui, quand je l'ai vu.

Q. C'était le soir ? R. Oui.

Q. Vers quelle heure, tard ou à bonne heure ? R. Juste vers deux heures de l'après-midi.

Q. Vers deux heures de l'après-midi il était à quinze ou seize milles de l'endroit où s'était livré le combat ? R. Oui, de la Butte-au-Français.

Q. Et à quelle heure s'est livré le combat ? R. Vers six heures du matin. Entre six et sept heures du matin.

Q. Maintenant, dites-moi, tous les Sauvages avaient-ils pris la fuite comme cela ? R. Non.

Q. Beaucoup avaient-ils pris la fuite ? R. Oh ! oui, toutes les familles avaient pris la fuite:

Q. Mais où étaient les combattants ? R. Les combattants se battaient à cet endroit.

Q. Tous en avant ; ils ne prirent pas la fuite ? R. Ils ne prirent pas la fuite.

Q. Vous rappelez-vous l'arrivée d'une lettre de Norbert Delorme ? R. Oui.

Q. Qui était alors au camp de Poundmaker ? R. Oui.

Q. Adressée à John Pritchard, le dernier témoin ? R. Oui.

Q. Et vous et M. Maclean, après l'arrivée de cette lettre, vous êtes allés parmi les Sauvages, surtout les Cris des bois, pour leur persuader de ne pas aller rejoindre Poundmaker, n'est-il pas vrai ? R. Oui.

Q. M. Maclean y est allé, et vous lui serviez d'interprète et lui aidiez ? R. Oui.

Q. Gros-Ours vous a-t-il aidés ou vous a-t-il fait de l'opposition ? Vous a-t-il aidés dans vos efforts pour les empêcher d'aller s'unir à Poundmaker ? R. J'ai parlé à Gros-Ours, et il m'a dit qu'il ne voulait pas y aller.

Q. Bien, a-t-il dit cela en présence de quelques-uns des Sauvages ? R. Bien, il n'y avait pas de Sauvages présents ; il n'y avait que moi.

Q. Juste à ce moment-là ? R. Oui.

Q. Qui a protégé les prisonniers blancs ? R. Je ne pourrais le dire.

Q. M. Pritchard est-il exact quand il dit que ce sont les Cris des bois et non les Cris des plaines ; que les Cris des bois ont en réalité sauvé les blancs des mains des Cris des plaines ? R. Bien, lorsque je suis arrivé au camp, il y avait plus de Cris des plaines que de Cris des bois.

Q. Juste dans ce moment-là ? R. Oui ; bien entendu que s'ils eussent voulu nous tuer alors, ils auraient pu nous tuer sur-le-champ.

Q. Ils venaient d'en tuer déjà neuf ou dix ? R. Oui, mais ils auraient pu tuer ceux qui restaient d'entre nous s'ils l'avaient voulu.

Q. Mais par la suite ? R. Ce sont les Cris des bois qui nous ont sauvés.

Q. Gros-Ours sympathisait-il avec ceux-ci qui vous ont sauvés, ou sympathisait-il avec les Cris des plaines, qui voulaient vous tuer ? R. S'il avait dit aux Sauvages de sa bande de nous tuer, ils nous auraient certainement tués.

Q. Pensez-vous qu'ils auraient pu vous tuer malgré les Cris des bois ? R. Oui, je le pense.

Q. S'il leur avait dit de vous tuer, pensez-vous qu'ils l'auraient fait ? R. Oui.

Q. Pouvait-il seul les en empêcher ? R. Oh ! non.

Q. Vous en êtes convaincu ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Vous dites que dans un temps l'accusé a eu une influence considérable sur sa bande ? R. Oui.

Q. Mais qu'il advint, après un certain temps, que les jeunes gens ne voulaient pas l'écouter ? R. Oui.

Q. Quand avez-vous observé en premier lieu les symptômes de ce changement d'opinion dans la bande ? R. Quelques jours avant le traité.

Q. Il y a quelques années ? R. Oui.

Q. Vous dites que depuis lors les jeunes gens ne voulaient pas l'écouter ? R. Non (dans le sens affirmatif).

Q. Comment vous en êtes-vous aperçu ? Quelles circonstances vous ont fait remarquer cela ? R. Parce que j'étais souvent dans le camp pour trafiquer avec eux, hiver et été, de même que si j'eusse vécu avec eux, et je constatai que s'il avait quelque chose à dire, les autres ne l'écoutaient pas.

Q. Alors, en présence de ce fait, comment se fait-il que s'il eût conseillé aux Sauvages de tuer les prisonniers, ils l'auraient fait ? Il devait avoir quelque influence qui fit pencher la balance d'un côté ou de l'autre, et qui aurait fait pencher la foule du même côté ? R. Si vous allez dans un camp de Sauvages, et qu'ils vous parlent, et que vous leur dites : Faites ce mal, ils le feront ; et si vous leur dites : Faites ce bien, peut-être ne le feront-ils pas.

Q. C'est ce que vous pensez ? R. Oui.

Q. Que le membre ou le chef d'une bande peut avoir de l'influence pour le mal, mais que cette influence pourrait ne pas aller jusqu'à leur faire faire le bien ? R. Oui.

Q. Vous dites que Gros-Ours allait toujours à pied ? R. Oui.

Q. Y en avait-il parmi les autres qui allaient à pied ? R. Oui.

Q. Qui, par exemple ? R. Les Sauvages.

Q. Un bon nombre d'entre eux ? R. Un bon nombre d'entre eux.

Q. Quelqu'un des principaux ? R. Oui.

Q. Outre Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Qui ? R. Esprit-Errant.

Q. Il voyageait à pied ? R. Oui.

Q. Savez-vous pour quelle raison ces hommes allaient à pied ? R. Non.

Q. L'accusé avait-il des chevaux à lui ? R. Il avait des chevaux, mais chacun avait pris ses chevaux et s'en servait.

Q. D'autres s'en servaient ? R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si c'était avec sa permission ou contre son gré ? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous dites qu'après l'arrivée de cette lettre de Norbert Delorme, vous et M. Maclean vous avez fait le tour du camp en vous efforçant de persuader aux Sauvages de ne pas aller rejoindre Poundmaker ? R. Oui.

Q. Ou M. Maclean a fait le tour du camp et vous lui serviez d'interprète, était-ce ainsi ? R. Oui.

Q. Quelles raisons furent employées pour empêcher les Sauvages d'aller se joindre à Poundmaker, quelle est, suivant vous, la raison qui les a décidés de ne pas y aller ? R. Ils voulaient que Gros-Ours et tous les Sauvages descendissent à Battleford, au camp de Poundmaker, et une fois là ils s'empareraient de Battleford.

Q. Et vous avez essayé de les dissuader d'y aller ? R. Oui.

Q. Je veux savoir de quelle raison vous vous êtes servi pour les dissuader d'y aller ? pour chercher à les en dissuader.

M. Robertson.—Je pense que la question de savoir quel effort on a fait pour empêcher l'accusé d'aller là ne peut guère servir de preuve contre lui.

La Cour.—Le conseil peut demander au témoin qu'est-ce qu'il a dit. Je suppose que ça revient au même. Vous avez ouvert la porte à cette question dans votre contre-interrogatoire.

M. Robertson.—Mon savant ami demande de la manière la plus générale de quelles raisons s'est généralement servi le témoin.

La Cour.—Le vrai mode de procéder est de lui demander ce qu'il a dit à Gros-Ours, et le conseil de la couronne peut aussi aller jusqu'aux Sauvages. Je désire établir ici une distinction : il est parfaitement vrai que la preuve est admissible quand il s'agit d'actes manifestes commis par quelqu'un faisant partie d'une bande d'hommes armés, mais c'est tout différent quand on en vient à un point comme celui-ci, où le témoin a montré que Gros-Ours n'agissait pas de concert avec eux, mais qu'il voulait ne pas y aller. Alors, il ne peut être permis à mon savant ami de demander de quelle raison s'est servi le témoin auprès d'autres Sauvages pour les dissuader d'y aller. Un cas passablement analogue s'est présenté dans le procès de Frost ; le procureur général demandait ce qui s'était passé dans un endroit où l'accusé n'était pas, mais c'était pour faire connaître les faits qui avaient conduit à la conspiration qui lui était imputée et à des actes manifestes par la suite ; et la cour décida qu'on pouvait s'enquérir de ces faits, que si la conspiration est prouvée d'abord, des faits identiques peuvent être produits en preuve, et si ces choses se concordent ensemble, la preuve en est admise.

M. Robertson.—C'est exactement la distinction que je désire faire.

La Cour.—Vous avez voulu d'abord prouver qu'il s'était efforcé d'empêcher les Sauvages des bois de se rendre à un certain endroit, et M. Scott peut parfaitement demander ce qui s'est dit.

M. Robertson.—Ma question tendait simplement à démontrer que Gros-Ours s'était opposé au départ. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on demande ce qu'il a dit à Gros-Ours, mais ce qu'il a dit à d'autres Sauvages ne peut avoir de rapport avec Gros-Ours.

La Cour.—Où, si par suite de ce qui a été dit il a été fait plus tard quelque chose et que Gros-Ours y ait pris part.

M. Scott.—La question a d'abord été posée par M. Robertson.

La Cour.—Le savant avocat peut demander ce que le témoin leur a dit.

M. Scott.—J'ai posé cette question de cette manière, afin d'abrégier la cause autant que possible.

Par M. Scott :

Q. Si je vous comprends bien vous avez dit que M. Maclean s'était efforcé d'empêcher les Sauvages de rejoindre Poundmaker ? que leur avez-vous dit pour les engager à ne le pas faire ? R. Je leur ai dit qu'il était mieux de n'y pas aller.

Q. Autre chose ? R. Je leur ai dit que les Sauvages mouraient de faim ; nous avions appris que Poundmaker et les Sauvages mouraient de faim et n'avaient rien à manger, et nous en avions. Je leur dis de plus que le mieux pour nous était de nous abstenir et de ne pas descendre trouver Poundmaker.

Q. Avez-vous dit quelque chose à Gros-Ours personnellement, à ce sujet ? R. Non, rien personnellement.

Q. Vous avez eu, dites-vous, une conversation avec Gros-Ours à laquelle personne autre que Maclean n'assistait ? R. Oui, je lui ai dit qu'il était mieux pour nous de ne pas rejoindre Poundmaker parce que nous avions appris que ce dernier n'avait pas de provisions et qu'il ne pourrait nourrir toute la bande.

Q. Est-ce avant ou après cela que l'accusé a dit qu'il ne voulait pas y aller ? R. Il a alors dit qu'il ne voulait pas y aller.

Q. Est-ce après que vous lui eussiez mentionné la rareté des provisions qu'il a dit cela ? R. Oui.

STANLEY SIMPSON est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeuriez-vous en avril dernier ? R. A Fort-Pitt.

Q. Quelle était votre occupation ? R. Je suis commis au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson à Fort-Pitt.

Q. Vous rappelez vous de ce qui s'y est passé le 17 avril ? R. Oui, les Sauvages se sont emparés du fort ce jour-là.

Q. S'y est-il passé quelque chose avant la prise du fort ? R. Oui, les Sauvages sont arrivés le 15.

Q. Qu'ont-ils faits dans l'intervalle et avant de s'emparer du fort ? R. Ils ont fait M. Maclean prisonnier.

Q. Quand ? R. Le 16, je crois.

Q. Comment savez-vous que ce dernier a été fait prisonnier ? R. Je l'ai vu. J'ai vu les Sauvages l'arrêter et nous avons écrit au fort.

Q. Où l'a-t-on conduit ? R. Il a été conduit au camp de Gros-Ours.

Q. Que fait M. Maclean ? R. Il a charge du poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson à Fort-Pitt.

Q. Savez-vous qui l'a arrêté ? R. Non, je ne le sais pas. Je n'ai pas reconnu les Sauvages de l'endroit où je me trouvais.

Q. C'était à quelque distance de l'endroit où vous vous trouviez ? R. Oui, à 250 verges, je crois.

Q. S'est-il passé autre chose ? R. Oui, des éclaireurs ont été envoyés.

Q. Quel jour ? R. Les éclaireurs ont été absents deux jours. Je crois qu'ils sont revenus le 15, le même jour où Maclean a été fait prisonnier, et les Sauvages ont tiré sur eux et tué Cowan.

Q. Avez-vous vu cela ? R. Oui.

Q. À quelle distance du fort a-t-il été tué ? R. A 400 ou 500 verges.

Q. Comment l'avez-vous vu ? R. J'avais un télescope.

Q. Vous avez vu que les Sauvages tiraient sur lui ? R. Oui.

Q. Et qu'ils l'ont tué ? R. Oui.

- Q. L'avez-vous vu par la suite ? R. Oui.
- Q. Vous avez vu son corps par la suite ? R. Non, je ne l'ai pas vu de près, mais je l'y ai vu étendu par terre et mort.
- Q. C'était le 15 ? R. Oui.
- Q. Avant ou après que Maclean eut été fait prisonnier ? R. Le même jour, mais après.
- Q. M. Maclean était dans le camp lorsque les Sauvages ont tiré.
- Q. Il a envoyé une lettre au fort, dites-vous ? R. Oui, à madame Maclean.
- Q. Qu'est-il arrivé ensuite ? R. Nous nous rendîmes ensuite au camp de Gros-Ours. Les agents de police partirent sur des chalans et nous allâmes rejoindre les Sauvages.
- Q. Les membres de la police qui se trouvaient au fort l'ont quitté sur un chalan ?
- R. Oui.
- Q. Et vous êtes allé rejoindre les Sauvages ? R. Oui.
- Q. Est-il arrivé quelque chose au fort après votre départ ? R. Le fort a été pris et pillé.
- Q. Par qui ? R. Par les Sauvages qui y étaient venus.
- Q. Avez-vous vu l'accusé après avoir rejoint les Sauvages ? R. Oui, je l'ai rencontré sur la colline ; je l'ai aussi vu dans le camp.
- Q. Après être arrivé avec les autres au camp vous y avez vu l'accusé ? R. Oui.
- Q. Avec qui était-il ? R. Il marchait à l'entour du camp.
- Q. Il était dans le camp avec le reste des Sauvages ? R. Oui.
- Q. Le fort a été pillé, dites-vous ; comment le savez-vous ? R. Parce que j'ai ensuite vu le fort, et qu'il n'y avait plus rien. Je suis retourné au fort le lendemain et j'ai constaté que tout avait été brisé et détruit.
- Q. Qu'a-t-on fait de vous après votre arrivée au camp ? R. J'ai été conduit à la tente de l'Homme-Seul. C'est lui qui m'avait fait prisonnier.
- Q. En compagnie de qui êtes-vous parti du fort pour le camp sauvage ? R. M. Maclean et sa famille, M. Mann, le contre-maître, et sa famille, le révérend M. Whinney et son épouse, ainsi que notre interprète, ont tous été faits prisonniers ensemble. Il y avait aussi plusieurs Métis au fort dans le temps.
- Q. Les autres ont-ils été faits prisonniers ? R. Oui, ils ont tous été faits prisonniers.
- Q. Ils ont tous été faits prisonniers ensemble ? R. Oui.
- Q. Pendant combien de temps vous a-t-on retenu prisonnier ? R. Pendant un peu plus de deux mois.
- Q. Vous étiez prisonnier des Sauvages lorsque le fort a été pillé ? R. Oui, le lendemain de mon arrestation je suis descendu au fort et j'ai constaté ce qui y avait été fait.
- Q. Y êtes-vous allé seul ? R. Non, M. Halpin est venu avec moi.
- Q. Les Sauvages vous accompagnaient-ils ? R. Oui quelques Sauvages nous accompagnaient.
- Q. Vous étiez alors prisonnier ? R. Oui.
- Q. Où sont allés les Sauvages après avoir quitté le fort Pitt ? R. Ils sont allés au lac Long, où se trouvait leur camp et où ils avaient laissé les femmes et les enfants.
- Q. Ils sont retournés à cet endroit ? R. Oui.
- Q. Y avez-vous vu l'accusé en aucun temps par la suite ? R. Oui, je l'ai vu au Lac-aux-Grenouilles après qu'il y fut retourné.
- Q. Où êtes-vous allé en quittant le Lac-aux-Grenouilles ? R. Nous sommes de nouveau venus vers le fort Pitt.
- Q. Qu'ont fait les Sauvages pendant plusieurs semaines ? R. Ils ont passé leur temps en fêtes et ils ont tué des animaux.
- Q. A qui ces animaux appartenaient-ils ? R. Quelques animaux appartenaient à la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais je ne puis dire à qui appartenaient tous ceux qui ont été abattus.
- Q. Qu'entendez-vous par le mot fêtes ; quelles espèces de fêtes ? R. Ils dansaient.
- Q. Quelle espèce de danse ? R. Les Sauvages avaient dressé une tente.
- Q. Comment appelez-vous cette danse ? R. Les Sauvages l'appellent je crois la danse du printemps (*grass dance*). Je n'en suis pas très certain.

Q. Que font-ils ? R. Ils font de la musique et de la mangeaille. Ils tuent un chien ou autre animal pour pouvoir manger.

Q. Avez-vous vu l'accusé à aucune de ces danses ? R. Non, je ne l'ai pas vu à aucune de ces danses, mais je l'ai vu au conseil.

Q. Où ? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. L'avez-vous entendu parler au conseil ? R. Je l'ai entendu parler, mais je ne puis me rappeler exactement ce qu'il a dit. Ces danses ont eu lieu au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Vous ne l'avez pas entendu parler à aucune de ces danses ? R. Oui, je l'ai entendu parler à une danse de la soif (*thirst dance*) à la Butte-aux-Français, ou quelque part près de cet endroit.

Q. A qui parlait-il ? R. Il parlait à plusieurs Sauvages.

Q. Vous voulez dire les Sauvages de sa bande ? R. Il y avait quelques-uns des membres de sa bande outre des Cris des bois.

Q. Que lui avez-vous entendu dire ? R. Il a coupé un morceau de tabac et a dit qu'il désirait que ses gens coupassent la tête des blancs comme il coupait son morceau de tabac. Il voulait atteindre le chef ; je suppose qu'il s'agissait du commandant de la police d'alors.

Q. Savez-vous ce qu'est la traduction littérale de ceci ? R. Oui, je crois que c'est le maître des soldats.

Par M. Robertson :

Q. Comprenez-vous le cris ? R. Je ne le comprends pas clairement. Je le comprends beaucoup mieux que je ne puis le parler.

Par M. Scott :

Q. Vous comprenez le cris ? R. Je le comprends passablement.

Q. Vous lui avez alors entendu dire ce que vous venez de nous rapporter ? R.

Oui.

Q. Et vous l'avez compris ? R. Je l'ai compris.

Q. Qu'a-t-il dit au sujet du maître des soldats ? R. Il a dit qu'il désirait qu'ils lui coupassent la tête après l'avoir pris.

Q. Il a aussi dit qu'il désirait voir couper la tête à tous les autres ? R. Aux blancs qui étaient dans le pays et s'étaient emparés des terres sans les lui payer. Il s'est servi particulièrement de l'expression, la tête de l'officier commandant, mais il n'a pas dit comment tuer les autres. Il n'a pas dit qu'ils devaient couper la tête des blancs, mais simplement qu'ils devaient les tuer.

Q. Il voulait la tête du maître des soldats ? R. Oui.

Q. Avez-vous appris de quelque autre membre de la bande ce qu'ils se proposaient d'y faire ? R. Oui, vous voulez dire ce qu'ils—

Q. Qu'avez-vous entendu dire relativement à leurs intentions ? R. Ils se proposaient de s'emparer du pays au profit des Américains, qui, disaient-ils, les paieraient pour cela.

Q. Qui a dit cela ? R. Les Sauvages de la bande de Gros-Ours.

Q. Pouvez-vous nommer quelque Sauvage en particulier ? R. Un de ces Sauvages était l'Homme-Seul, mais je ne pourrais les nommer tous.

Q. L'Homme-Seul est-il celui qui vous a fait prisonnier ? R. Oui.

Q. A qui l'a-t-il dit ? R. Il me l'a dit lui-même.

Q. Avez-vous été témoin d'un combat dans le voisinage de la Butte-aux-Français ? R. Je ne puis dire que j'ai été témoin de ce combat.

Q. Où étiez-vous ? Saviez-vous que ce combat se livrait ? R. Oui.

Q. Comment l'avez-vous su ? R. J'ai entendu les coups de fusil et le canon, et j'ai bien failli être frappé par un obus en revenant à l'endroit où se trouvaient Maclean et les autres prisonniers.

Q. Avez-vous vu l'accusé au moment de ce combat ? R. Oui.

Q. Où était-il ? R. Je l'ai vu suivre les autres. Il était au camp près du bouquet de pins quand j'y suis arrivé.

Q. A quelle distance de l'endroit où le combat se livrait ? R. A environ deux milles.

Q. A quel moment de la journée cela était-ce ? R. Au commencement de la journée.

Q. Quand le combat a-t-il commencé ? R. Entre six et sept heures du matin.

Q. Et quand a-t-il fini ? R. Le combat a duré, je crois, trois heures.

Q. Vous l'avez vu dans le camp qui se trouvait à environ deux milles et demi de l'endroit où le combat se livrait ? R. Oui.

Q. Vous l'y avez vu arriver ? R. Il est venu au camp.

Q. Est-ce avant ou après le commencement du combat qu'il est arrivé au camp ? R. Après le commencement de la bataille. Le combat durait déjà depuis quelque temps.

Q. Le combat durait déjà depuis quelque temps lorsque Gros-Ours est entré dans le camp ? R. Oui.

Q. L'avez-vous vu arriver ? R. Il était allé quelque part—je ne sais où. Je l'ai vu à cheval. Je ne sais d'où il venait.

Q. Lui avez-vous entendu dire quelque chose ce jour-là ? R. Oui ; je lui ai entendu dire que ses gens avaient déjà tué dix-huit ou vingt soldats.

Q. Qu'est-ce qui a donné lieu à cette observation ? R. Il y avait avec lui quelqu'un qui le lui a dit et qui paraissait venir du champ de bataille.

Q. Quelqu'un est venu de cette direction ? R. Oui.

Q. Et lui a dit quelque chose ? R. Oui, il lui a dit je suppose ce que je viens de rapporter. Je ne sais pas positivement ce qu'il lui a dit.

Q. Mais vous l'avez vu parler à Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Puis Gros-Ours a ensuite dit—veuillez autant que possible rapporter ses propres paroles ou l'interprétation de ses paroles ? R. Il a dit mes gens ont tué déjà vingt soldats—il n'a pas dit ses gens, mais nous avons déjà tué vingt soldats, puis il s'est servi d'une expression qui signifie, très bien. (M. Hourie, l'interprète, dit qu'elle signifie bien fait.)

Q. Pendant combien de temps l'accusé est-il demeuré en compagnie de la bande pendant que vous étiez prisonnier ? R. Je ne sais pas exactement pendant combien de temps, mais jusqu'à peu de temps après le combat du Lac-aux-Huards (*Loon Lake*).

Q. Vers quel temps a-t-il eu lieu ? R. Une semaine ou dix jours, ou un peu plus, après la première bataille.

Q. Jusqu'après le combat de la Butte-aux-Français ? R. Oui.

Q. Environ dix jours après ? R. Quelque chose comme cela, je n'en suis pas certain.

Q. Qu'est-il devenu ensuite, ou vous ? Comment s'est-il trouvé séparé de l'endroit où vous étiez ? R. Les sauvages Cris des bois sont partis dans une direction, et lui dans une autre.

Q. Où êtes-vous allé avec lui ? R. Je suis parti avec les Cris des bois.

Q. Connaissez-vous la cause ou raison de cette séparation ? R. Les Cris des bois parlaient depuis quelque temps de se séparer, et j'ai entendu dire aux Sauvages qu'ils ne permettraient à Gros-Ours de camper avec eux qu'une seule nuit de plus—puis qu'il devrait s'en aller.

Q. Qu'ils ne permettraient à Gros-Ours ? R. A lui et à sa bande.

Q. Par qui avez-vous été fait prisonnier ? L'Homme-Seul vous a fait prisonnier ; appartenait-il à la bande de Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous soyiez parti avec les Cris, quand vous avez été fait prisonnier par la bande de Gros-Ours ? R. On nous a dit que les Cris des plaines nous tueraient.

Par M. Roberts :

Q. Vous étiez libre de suivre qui vous vouliez ? R. Non, les Sauvages ne voulaient pas me laisser partir.

Par M. Scott :

Q. Qui ne le voulait pas ? R. L'Homme-Seul.

Q. Pourquoi ? R. Il voulait me faire traverser la frontière avec lui.

Q. Comment se fait-il alors que vous soyez parti avec les Cris des Bois ? R. Il voulait me faire travailler trop fortement et je désirais aller au même endroit que M. Maclean, et je m'enfuis.

Q. Et vous vous êtes rend— ? R. Au camp de M. Maclean, parmi les Cris des bois.

Q. Comment avez-vous été traité pendant votre captivité ? R. Pas très bien.

Q. Comment avez-vous été traité ? R. Nous avons eu d'abord abondance de nourriture. On me fit travailler à ouvrir des chemins, creuser des tranchées, faire des parapets, ainsi qu'à différents autres ouvrages.

Q. Est-ce la manière dont vous avez d'abord été traité ? R. J'ai d'abord été assez bien traité. Les Sauvages m'ont donné le premier jour un cheval en me disant que je l'aurais tout le voyage pendant que je serais en leur compagnie, et je le montai. J'ai cru qu'il n'y aurait rien de pénible pour moi en restant avec eux, et ils promettaient de nous laisser partir dans une couple de semaines. Le lendemain matin, quand j'allai demander le cheval—L'Homme-Seul, à qui le cheval appartenait, me dit qu'il n'y avait pas de cheval pour moi, que je devais aller travailler et charger ses charrettes de lard et de farine.

Q. Vous avez été après cela employé à couper du bois et tirer de l'eau ? R. Oui, j'ai travaillé comme un esclave.

Q. A quel endroit ont-ils creusé les tranchées ? R. Près de la Butte-aux-Français, lors du premier combat à cet endroit.

Q. Vous ont-ils fait travailler aux tranchées de cet endroit ? R. Oui.

Q. Savez-vous contre quels soldats ils combattaient ? R. Je le sais maintenant, mais je l'ignorais alors—j'ai su le lendemain contre qui c'était.

Q. Comment l'avez-vous appris ? Q. Quelques Sauvages ont trouvé un agenda qu'un des soldats avait perdu, et je l'ai tout lu.

Q. Les Sauvages ont-ils parlé en votre présence des soldats ? R. Ils ont dit qu'ils étaient commandés par des Sauvages. A part quelques soldats, tous les autres appartenaient à la race sauvage.

Q. A-t-on désigné de quelque manière ces soldats ? R. Les Sauvages ont vu l'habit rouge et ont pensé que c'étaient des membres de la police.

Q. Ils ont alors cru qu'ils s'étaient battus contre la police ? R. Oui. Ils ont aussi vu d'autres personnes ayant un uniforme différent, mais ils ignoraient si c'étaient des Métis ou des blancs.

Par M. Robertson :

Q. Vous avez beaucoup souffert pendant ces deux ou trois mois ? R. Non, je n'ai pas beaucoup souffert.

Q. Vous n'avez pas été maltraité alors ? R. J'ai dû travailler joliment, beaucoup plus que je n'en avais l'habitude.

Q. Avez-vous été ou non maltraité ? R. J'ai été maltraité, je crois.

Q. Très maltraité ? R. En dernier lieu et un peu avant que les Sauvages ne se séparaient, j'ai été fort maltraité.

Q. Et c'est l'Homme-Seul qui vous gardait comme son prisonnier ? R. Oui.

Q. C'est lui qui vous faisait travailler ? R. Oui, cependant j'ai dû ensuite travailler pour plusieurs autres Sauvages, mais c'est l'Homme-Seul qui m'a employé à creuser des trous et soigner les chevaux.

Q. C'est l'Homme-Seul qui vous a ainsi maltraité ? R. Oui.

Q. Et vous avez été malade par suite de la manière dont vous aviez été traité ? R. Oui, je n'aurais pas été malade, je crois, si ce n'eût été de cela.

Q. Et vous avez vivement souffert ? R. Oui, certainement, pendant que j'étais malade.

Q. Où vous trouviez-vous lors du commencement de la bataille de la Butte-aux-Français ? R. Je me trouvais à l'endroit même où les Sauvages avaient fait des trous. Lorsque le combat a commencé, je me trouvais à quelque distance de là. Je me suis trompé de chemin en me rendant dans la vallée y chercher des vêtements qui m'appartenaient.

Q. Quelle vallée ? La même vallée que les troupes ont par la suite occupée ? R. Oui.

Q. A quelle heure du matin était-ce ? R. C'était au moment où les femmes et enfants partaient des tranchées que les Sauvages avaient creusées pour se rendre dans les bois.

Q. Les femmes et enfants s'en allaient quand vous êtes parti ? R. Oui.

Q. A quelle heure du matin était-ce ? R. C'était à bonne heure le matin, je crois.

Q. Six heures du matin ? R. Vers six heures je crois ; de cinq à six heures.

Q. Était-ce avant que le combat ne fut commencé à cet endroit ? R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré à cet endroit ? R. J'y suis seulement descendu pour être immédiatement rappelé. Il a avait un éclaireur, ou on y avait envoyé quelqu'un, d'après ce qu'ont dit les Sauvages, et ils m'ont rappelé.

Q. Presque immédiatement ? R. Je m'étais rendu bien près de l'extrémité du camp.

Q. Combien êtes-vous demeuré de temps dans la vallée ? Êtes-vous revenu ? N'avez-vous fait seulement qu'aller et revenir, ou y avez-vous passé quelque temps ? R. Je suis demeuré à peu près dix minutes en bas.

Q. Et vous avez remonté la colline. R. J'ai remonté la colline.

Q. A l'endroit où ces Sauvages avaient creusé leurs tranchées ? R. Oui.

Q. Combien y êtes-vous demeuré de temps ? R. Je n'y suis pas resté du tout.

Q. Vous êtes revenu immédiatement ? R. Oui.

Q. Où êtes-vous allé ensuite ? R. Je me suis trompé de chemin. Après avoir suivi cette route, en courant, sur une distance de deux ou trois milles, deux milles et demi au moins, je rencontraï des Sauvages auxquels je demandai si je devais rejoindre Maclean et sa famille en suivant cette direction. Sur leur réponse négative, je retournai sur mes pas jusqu'aux fourches du chemin.

Q. A quelle distance était-ce du camp ? A environ deux milles et demi de l'endroit où j'ai trouvé Maclean, après que je fus arrivé.

Q. A quelle distance était-ce du campement sauvage ? R. Je revins de suite au camp.

Q. A quelle distance cette fourche du chemin se trouvait-elle du campement sauvage ? R. Au camp même.

Q. Et à quelle distance se trouvait le camp en arrière des tranchées ? R. Les tranchées étaient au bord du coteau—le camp et les tranchées étaient presque ensemble—

Q. Le camp et les tranchées étaient presque ensemble ? R. Les tranchées et le camp se trouvaient sur le sommet de la colline—les abris que les Sauvages avaient creusés pour permettre aux femmes et aux enfants de se cacher se trouvaient dans la vallée.

Q. A combien ce cent verges étaient-elles séparées les unes des autres ? R. Quelques-unes se trouvaient à 300 ou 400 verges de distance et d'autres tout près, à quelques verges seulement des abris.

Q. Les tentes ? R. Non ; les tentes étaient dans la vallée. Les Sauvages n'avaient pas de tentes dans ces trous.

Q. A quelle distance le camp se trouvait-il des tranchées ? R. A 200 verges à peu près, c'est-à-dire la partie la plus rapprochée du campement.

Q. Vous êtes donc revenu au camp qui se trouvait à la jonction des routes, puis êtes reparti par l'autre route ? R. Pour les abris des femmes et enfants dans le camp.

Q. Est-ce là le camp ? R. Les femmes et enfants avaient déserté la tente pour venir passer la nuit dans ces abris, et c'est ce dont j'ai parlé comme du camp. Puis quand vous avez mentionné l'autre camp où se trouvaient les tentes—j'ai parlé de deux camps.

Q. Où se trouvaient les tentes ? R. En bas, dans la vallée.

Q. Tout près aussi ? R. Oui, à environ 200 verges.

Q. La jonction du chemin se faisait alors à l'endroit où se trouvaient les tentes, n'est-ce pas ? R. A l'endroit même où se trouvaient les abris.

Q. Plus haut alors ? R. Plus haut.

Q. Vous êtes ainsi revenu à la jonction du chemin tout près de l'endroit où se trouvaient les tranchées ? R. Oui, bien près des tranchées.

Q. Puis vous avez pris l'autre chemin pour suivre M. Maclean ? R. Oui.

Q. Quelle distance avez-vous parcouru, avant de rencontrer M. Maclean ? R. Deux ou trois milles.

Q. Êtes-vous arrêté en route sur ce parcours ? R. Oui.

Q. Où êtes-vous arrêté ? R. Je me suis arrêté le long du chemin pour m'arracher des épines des pieds. Comme mes moccasins étaient tous troués je m'occupai à en boucher les trous. Au moment où j'arrivais à cet endroit il y avait d'autres hommes—entre autres le fils de l'accusé—; ces derniers se faisaient cuire de la viande pendant que la bataille se livrait.

Q. Imesis était là ? R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré à cet endroit ? R. Environ un quart d'heure.

Q. A quelle heure du matin était-ce ? R. Je ne puis dire. J'avais monté cette distance de deux milles ou plus, puis étais revenu.

Q. Aviez-vous pris une heure à vous rendre dans la vallée à partir de l'endroit où vous étiez allé chercher vos trappes, puis à revenir aux tranchées après avoir rencontré les Sauvages et constaté votre erreur ? R. Oui, j'ai bien pris une heure, je crois.

Q. Environ une heure ? R. Oui ou une heure et demie.

Q. Puis vous avez quitté les tranchées pour suivre l'autre route ? R. Oui.

Q. Sur un parcours de deux milles et demi seulement, avez-vous dit ? R. Oui, ou de trois milles.

Q. N'était-ce pas quatre ? R. Je ne pourrais dire.

Q. N'était-ce pas cinq ? R. Je ne pourrais dire.

Q. Vous ne pourriez dire que ce n'était pas cinq milles ? R. Non.

Q. L'accusé se trouvait au camp quand vous y êtes arrivé, avez-vous dit ? R. Je l'y ai vu au camp. Je ne dis pas que je l'ai vu immédiatement en y arrivant, mais je l'ai vu dans le camp.

Q. Vous l'avez dit ? Vous avez dit que l'accusé se trouvait dans le camp quand vous y êtes arrivé ? R. Il y était. Je ne me rappelle pas maintenant de ce que j'ai dit.

Q. Et vous ne pouvez dire si ce n'était pas à cinq milles du camp ? R. Je ne puis dire à quelle distance c'était ; il m'a fallu du temps pour y arriver.

Q. Quel temps cela vous a-t-il pris ? R. Je ne pourrais dire. Une demi-heure à peu près ; cela m'a pris plus qu'une demi-heure.

Q. Cela ne vous a-t-il pas pris deux heures ? R. Non, je puis marcher plus vite que cela.

Q. Je ne vous demande pas de juger du temps par la distance que vous nous avez mentionnée, mais veuillez dire combien de temps cela vous a pris, d'après ce que vous vous souvenez, afin que nous puissions, nous, juger de la distance ? R. Je ne puis dire quel temps j'ai pris.

Q. Pourriez-vous jurer qu'il ne vous a pas fallu deux heures pour y arriver ? R. Non.

M. Robertson demande alors au témoin jusqu'à quel point il sait le langage cris.

Le témoin.—Je ne dis pas que je parle bien le cris. Il y a maintenant trois ou quatre ans que je demeure parmi les Sauvages. Je puis comprendre ce qu'ils disent, particulièrement lorsqu'ils parlent de tuer. J'ai tant entendu parler de cela pendant que j'étais à Pitt que je puis le comprendre.

Q. Où vous teniez-vous quand vous avez entendu cette conversation ? R. Très près de Gros-Ours.

Q. Qui y avait-il à part vous ? R. Je ne puis dire. Il y avait d'autres Sauvages que Gros-Ours, mais je ne puis dire si d'autres personnes ont entendu la conversation.

Q. Les Sauvages étaient tout près ? R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous rapporter autre chose qui ait été dit par aucun d'entre-eux ? R. Je ne le puis.

Q. Vous ne vous rappelez de rien autre chose qui ait alors été dit ? R. Non, je ne pourrais dire.

Q. A-t-il été dit autre chose dont vous ne vous souveniez pas ? Il s'est dit beaucoup de choses, n'est-ce pas ? R. Ils étaient à parler ensemble.

Q. Plusieurs parlaient à la fois ? R. Ils ne parlaient pas au moment où l'accusé parlait.

Q. Mais ils parlaient alors tous ensemble ? R. Non, pas pendant qu'il parlait— ils l'écoutaient.

Q. Mais plusieurs ont parlé ; différents Sauvages ont dit plusieurs choses ? R. Je ne puis dire, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez de rien de ce qui a été dit par aucun autre Sauvage ? R. Oh ! oui.

Q. Dans le moment ? R. Non, pas dans le moment.

Q. Avez-vous entendu l'accusé, à une assemblée du conseil, ou à tout autre endroit dans lequel s'étaient rassemblés des Sauvages, se plaindre qu'il y avait eu un temps où il avait été un grand chef, et que les Sauvages avaient alors l'habitude de faire ce qu'il leur disait, mais que maintenant il leur disait de faire une chose et qu'ils en faisaient une autre ? R. J'ai entendu le chef s'exprimer dans ce sens.

Q. Quand cela était-ce ? R. Je ne puis me rappeler quand c'était, je le lui ai entendu dire si souvent.

Q. Vous l'avez souvent entendu se plaindre ainsi ? R. Oui.

Q. A quoi faisait-il allusion ? R. A quelque chose qu'il leur avait dit, je suppose, mais je ne puis rien mentionner particulièrement de ce à quoi il faisait allusion. Je lui entendu dire qu'il ne voulait pas que les prisonniers fussent tués, et autre chose de ce genre.

Q. C'était lorsque les autres Sauvages voulaient les tuer ? R. Oui.

Q. C'était à ce moment qu'il disait cela ? R. Oui, je l'ai entendu faire cette remarque lorsque les autres Sauvages voulaient nous tuer.

Q. Il cherchait à les contrôler et à les empêcher de ce faire ? R. Oui.

WILLIAM TOMPKINS est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous êtes interprète dans le département des Sauvages ? R. Oui.

Q. Vous étiez au fort Carlton ? R. Oui.

Q. En mars dernier ? R. Oui.

Q. Si j'ai bien compris vous avez été fait prisonnier le 18 mars ? R. Oui.

Q. Par un certain nombre de rebelles, Métis et autres, armés ? R. Oui.

Q. Lesquels étaient sous les ordres de Riel ? R. Oui.

Q. Ces derniers étaient en rébellion ouverte ? R. Oui.

Q. Quel était le nombre des rebelles ? R. 400 à peu près.

Q. Il y avait 400 personnes en rébellion sous les ordres de ce chef ? R. Oui.

Q. Il y a eu un combat au Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Entre la police à cheval et les— ? R. Les rebelles.

Q. Et si je comprends bien vous et d'autres personnes avez été faits prisonniers le 18 mars ? R. Oui.

Q. Et ces rebelles vous ont détenus prisonniers jusqu'au 12 mai ? R. Oui.

Q. Quel était l'état du pays dans ce voisinage durant l'intervalle, du 18 mars au 12 mai ? R. Le pays était en insurrection.

Q. Le pays était alors dans un état général d'insurrection ? R. Oui.

Q. Et vous avez été détenu prisonnier jusqu'au 12 mai ? R. Oui.

Q. Les rebelles ont combattu plusieurs fois les troupes envoyées par l'Etat, si je comprends bien ? R. Oui.

Q. Et il y a eu des gens de tués des deux côtés ? R. Oui.

Q. Et des maisons et magasins ont été pillés et incendiés ? R. Oui.

Par M. Robertson :

- Q. Ce dont vous venez de parler se passait dans le voisinage de Batoche ? R. Oui.
 Q. Cet endroit est loin du Lac-aux-Grenouilles ? R. Oui.
 Q. Et du fort Pitt ? R. Oui.
 Q. A quelle distance est-ce ? R. Je ne sais pas à combien de milles.
 Q. A combien de jours de marche ? R. Six jours à peu près.
 Q. A environ six jours de marche du Lac-aux-Grenouilles ou du fort Pitt ? R. Oui.

STANLEY SIMPSON est rappelé :

Interrogé par M. Robertson :

Q. Veuillez nous dire en langage cris ce qu'a dit Gros-Ours dans le camp, lors de la bataille de la Butte-aux-Français ? R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez le dire ? Pouvez-vous en dire quelque chose en langage cris ? R. Oui, je puis dire quelques mots décousus, mais je ne puis faire de phrase. Je ne pourrais prononcer les mots correctement.

Q. Et c'est à peu près tout ce que vous avez pu entendre, tout ce que vous avez pu saisir de la phrase ? R. Je comprends beaucoup mieux que je ne parle.

Q. Mais vous ne pouvez comprendre parfaitement ? R. Non, c'est ce que j'ai dit.

Q. En somme, vous avez plutôt deviné que compris ce qu'il a dit ? R. Non, j'ai pu comprendre qu'il a dit ce que j'ai rapporté.

Q. Vous continuez à soutenir la chose, bien que vous ne puissiez nous dire ou répéter même le sens de la phrase en langage cris ? R. Non, je ne puis le répéter en cris.

M. Scott.—Afin de connaître ce que le témoin sait du langage cris, je suggérerais à mon savant ami de lui poser une question dans ce langage par l'entremise de M. Hourie et de le laisser répondre. C'est tout ce qu'il en sait, dit-il.

Le témoin.—Ne me posez pas une question trop difficile, car je ne pourrais peut-être pas y répondre. Gros-Ours parlait très lentement, comme il le fait toujours. (M. Hourie pose alors une question au témoin.) M. Hourie me demande s'il m'a donné du tabac ou quelque chose de cette sorte, je ne puis le comprendre, je ne le comprends pas assez.

Par M. Scott :

Q. Connaissez-vous le mot cris pour "l'action de tuer" ? R. Oui.

Q. Quel est-il ? R. Si je voulais dire je l'ai tué, je dirais en cris "nip-a-how."

M. Hourie.—C'est exactement la traduction du mot "tuer."

Par M. Scott :

Q. Quel est le mot qui traduit couper la tête d'un homme ? R. Je ne puis dire assez exactement le mot qui traduit "tête d'un homme," mais Gros-Ours avait son couteau et en coupant du tabac il a dit, comme je fais présentement avec mon couteau.

M. Robertson.—Veuillez nous rapporter les mots.

Par la Cour :

Q. Les Sauvages emploient comme mots beaucoup de signes ? R. Je ne dirais pas ici que je l'ai compris, si ce n'était pas le cas.

Par M. Scott :

Q. Depuis combien de temps faites-vous le commerce ? R. Bien près de quatre ans.

Q. Avec les Sauvages cris ? R. Oui.

Q. Seulement ? R. Aussi avec quelques Assiniboïnes, pendant que je demeurais à Battleford.

Q. Quel langage parlent-ils ? Une espèce de dialecte du langage sioux.

Q. Vous n'avez commercé, pour ainsi dire, qu'avec les Cris ? R. Oui. Je n'éprouve pas de difficulté à commercer avec les Cris. Je comprends de leur lan-

gage tout ce qu'il faut pour faire le commerce. Je puis dire en sauvage les noms de tous les articles que nous avons en magasin, ceux des fourrures, etc.

Q. Dans quel langage conversez vous avec eux? R. Je cherche à leur parler le langage cris.

Q. Et qu'arrive-t-il? R. Nous arrivons généralement à—

Q. Vous comprendre? R. Oui d'une manière satisfaisante.

M. Robertson.—Je puis, jusqu'à un certain point, converser avec un Sauvage sans me servir d'aucun mot. Les mots qui ont été lus au témoin étaient ceux-ci: Si le capitaine des soldats ne nous donne pas de tabac, nous couperons les têtes des arbres, et tout ce que vous avez saisi ce sont les mots "capitaine" et "tabac."

Le témoin.—Je n'ai pas dit le mot "capitaine," j'ai dit le mot "maître" des soldats, je n'ai pas compris le verbe.

M. Robertson.—Je soumets que la partie du témoignage qui a trait à cette conversation devrait être retranchée. Pour prouver convenablement cette conversation le témoin aurait dû rapporter les mots dont l'accusé s'est servi et l'expert les aurait traduits. Ce serait la preuve légale d'une conversation de ce genre.

La Cour.—Je pourrai avoir quelque chose à dire au jury à ce sujet.

BAPTISTE FONTAINE est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Où étiez-vous en mai dernier? R. Au camp de Poundmaker.

Q. Où cela était-ce? R. A Cut-Knife Hill.

Q. Comment se faisait-il que vous fussiez dans son camp? J'ai été pris par les Métis. Un Métis m'a fait prisonnier.

Q. Des Métis vous ont fait prisonnier? R. Oui.

Q. Que faisiez-vous quand vous avez été fait prisonnier? R. J'étais allé à la découverte.

Q. Pour qui? R. Pour le gouvernement.

Q. Où se trouvaient alors vos quartiers-généraux? R. A Battleford.

Q. Vous faisiez partie du service des éclaireurs pour le compte de l'Etat quand vous avez été arrêté par les Métis? Oui.

Q. Combien de temps y avez-vous été détenu? R. Vingt-deux jours, je crois.

Q. Qu'avez-vous remarqué en arrivant au camp? Que faisaient les Sauvages? R. Rien.

Q. Quand y avez-vous été conduit; quel jour? R. Le 7 mai, je crois.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de la bataille qui a eu lieu dans le voisinage du camp de Poundmaker, à Cut-Knife—

Par la Cour :

Q. Y a-t-il eu une bataille? R. Je le crois.

Par M. Scott :

Q. Vous n'en savez rien? Les gens qui vous ont fait prisonnier étaient-ils armés? R. Quelques-uns l'étaient.

Q. Que faisiez-vous au moment où ils vous ont arrêté? R. J'ai sauté à bas de mon cheval.

Q. Vous avaient-ils poursuivi? R. Oui.

Q. Ont-ils fait quelque chose pendant qu'ils vous poursuivaient? R. Ils ont tiré sur nous.

Q. Ces hommes vous ont conduit au camp de Poundmaker? R. Oui.

Q. Poundmaker était-il leur prisonnier? R. Je ne sais pas.

Q. L'avaient-ils fait prisonnier? R. Je n'en sais rien.

Q. Y avez-vous vu Poundmaker? R. Non, je ne l'ai jamais vu avant.

Q. Mais vous l'avez-vu à votre arrivée au camp? R. Non.

Q. Ne l'avez-vous pas vu pendant le temps que vous avez passé dans le camp? R. Non, parce que je ne le connaissais pas. J'aurais pu le voir.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois pour le connaître? R. Je l'ai vu ici pour la première fois.

Q. Savez-vous dans quel camp on vous a conduit? Vous a-t-on dit où l'on vous conduisait? R. Les Métis m'ont dit qu'ils me conduisaient au camp, celui de Pound-maker.

Q. Y avait-il d'autres personnes armées à part ceux qui vous conduisaient au moment où vous y avez été amené? R. J'ai vu des Sauvages armés.

Ceci clôt la cause de la poursuite.

M. Robertson.—La Cour croit-elle qu'il y ait lieu de poursuivre.

La Cour.—Je ne puis mettre fin à une cause, M. Robertson.

M. Robertson.—Votre Honneur avez les pouvoirs d'un juge d'assises.

La Cour.—Je ne puis que dire au jury ce que j'en pense.

M. Robertson.—A moins que la constitution de la cour ne diffère un peu de celle de la cour d'assises.

La Cour.—Cela est strictement le pouvoir de la cour d'assises.

M. Robertson.—Je vais alors appeler des témoins.

Madame CATHARINE SIMPSON est assermentée :

Interrogé, par M. Robertson :

Peter Hourie, interprète, est également assermenté.

Q. Connaissez-vous Gros-Ours, l'accusé? R. Oui.

Q. L'avez-vous vu le 2 avril dernier? R. Oui.

Q. Où l'avez-vous vu? R. Dans ma maison.

Q. Au Lac aux Grenouilles? R. Oui.

Q. Votre époux, M. James K. Simpson, était-il chez vous dans le moment?
R. Non.

Q. Il était au fort Pitt n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A quelle heure du matin avez-vous vu Gros-Ours? R. Je ne puis dire exactement à quelle heure, mais ce doit être vers le milieu de la journée.

Q. Qu'y faisait Gros-Ours?

M. Scott s'objecte à laisser rapporter ce que l'accusé a dit.

M. Robertson demande que cela soit permis.

La Cour.—Qu'y a-t-il fait—la question devrait être, qu'y a-t-il fait?

Par M. Robertson :

Q. Eh bien, qu'y a-t-il fait? R. Il n'y a rien fait à part ce qu'il m'a dit.

M. Robertson.—Cela fait réellement partie de sa conduite pendant les troubles; c'est quelque chose qu'il est venu lui dire.

La Cour.—Mais ce ne serait pas de la preuve.

M. Robertson.—Oui, je crois, à ce point de vue. Par exemple qu'il me soit permis de faire une hypothèse. Supposons qu'il soit venu l'avertir qu'il avait peur que les jeunes gens de sa bande ne commissent des désordres et qu'il voulait lui donner l'occasion de se garder, cela ferait partie de sa conduite.

La Cour.—Cela ne ressemblerait-il pas à la cause du cheval dans laquelle il n'est pas permis de démontrer que l'accusé a dit au frère du propriétaire de ce cheval qu'il ne le volerait pas, et qui est ensuite accusé d'avoir commis le vol?

M. Robertson.—Il vient l'avertir réellement qu'elle sera protégée.

Q. Dites-moi ce qu'il a fait; qu'a-t-il alors fait? R. Il a dit: rassemblez vos effets, il y aura des troubles, je crois.

Q. Pour quelle raison lui a-t-il dit cela?

M. Scott.—Il doit y avoir une fin à cela, je ne veux pas que cela aille trop loin.

Par M. Robertson :

Q. Était-il ou non votre ami; paraissait-il ou non être votre ami; paraissait-il ou non vous vouloir du bien? R. Il paraissait être un ami.

M. Robertson.—J'ai l'intention de demander s'il a dit quelque chose au sujet des jeunes gens sauvages en lui donnant cet avis.

M. Scott.—Cette question prête à objection, non seulement parce que cela n'a pas de rapport à la cause, mais parce qu'elle est suggestive.

La Cour.—Elle n'aurait aucun rapport avec la cause dans tous les cas.

M. Robertson.—Je sou mets qu'elle aurait rapport avec la cause de cette manière.

La Cour.—J'en prendrai note.

M. Robertson.—Il y est allé pour lui donner un avis et ce qu'il a dit fait réellement partie de sa conduite pendant ce temps. C'est le motif sur lequel je m'appuie pour faire cette demande.

La Cour.—Je crois, M. Robertson, vous avoir donné toute la latitude raisonnable, mais il y a des choses pour lesquelles il doit y avoir une borne. Que voulez-vous lui demander ?

M. Robertson.—Je désire lui demander si, lorsqu'il lui a donné cet avis, il a dit quelque chose au sujet des jeunes gens ou des membres de sa bande.

M. Scott.—Je m'objecte à ce qu'il ne soit rien dit de plus que ce qui a été dit par rapport à l'avis.

Par M. Robertson :

Q. Eh bien, qu'a-t-il, fait après cela, ou qu'avez-vous fait ? Que s'est-il passé après qu'il vous eut donné cet avis ? R. Il m'a dit : Rassemblez vos effets, je ne puis être partout pour surveiller les jeunes gens de ma bande. Je crois qu'il y aura des troubles.

Q. Combien de temps y est-il demeuré ? R. Pas longtemps.

Q. Combien de temps, une demi-heure ? R. Pas plus d'une demi-heure, je ne crois pas.

Q. Qu'a-t-il fait pendant qu'il y était ? R. Il a mangé.

Q. Lui avez-vous donné à manger ? R. Oui.

Q. Est-il arrivé quelque chose au-dehors pendant que Gros-Ours était à manger ? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ? R. Les Sauvages massacraient et tuaient pendant ce temps.

Q. Quand l'avez-vous appris ? R. Une personne est venue me le dire.

Q. Avez-vous entendu quelque chose avant que cette personne ne soit venue vous le dire ? R. Non.

Q. Qui est venu vous dire cela ? R. Ka-wich-i-taw-ma-we, un Cris qui a été tué pendant le combat par la suite.

Q. Que vous a-t-il dit ? R. Cet homme est entré et m'a dit de ne pas avoir peur, qu'il se passerait quelque chose de terrible. Ainsi n'ayez pas peur. Bien que je ne compte que peu ou rien, ce que je dis —

Q. Mais que vous a-t-il dit au sujet du massacre ? R. Il ne m'a rien dit autre chose que ce que je dis dans le moment.

Q. Comment avez-vous appris qu'il se passait quelque chose en dehors ? Avez-vous entendu des coups de feu, et qu'est-ce qui a eu lieu alors ? Avant que le Sauvage ne vint ou pendant que Gros-Ours se trouvait là ? R. Pendant que Gros-Ours mangeait je rassemblais mes effets. J'ai entendu un coup de feu au dehors et je courus à la porte. J'ai vu un homme tomber et je suis aussitôt rentré.

Q. Et qu'a fait Gros-Ours ? R. Gros-Ours se leva et sortit, et je l'entendis qui disait ; ne faites pas cela, arrêtez.

Q. Gros-Ours courut en criant pour les arrêter ? R. Les arrêter de ce qu'ils faisaient.

Q. Pouvez-vous me rapporter ce qu'il a dit en les arrêtant ? R. Ne faites pas cela, restez tranquilles.

Q. Vous l'avez entendu crier cela ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Avez-vous eu connaissance de désordre avant que Gros-Ours ne soit venu dans votre maison ce matin-là ? R. Non, je dormais. J'ai été surprise.

Q. Vous rappelez-vous à quelle heure du matin Gros-Ours est entré chez vous ; étiez-vous levée quand il est arrivé ? R. J'étais levée.

Q. Vous étiez-vous recouchée ? R. Je venais de me lever quand il est entré, j'avais dormi tard ce matin-là.

Q. Quand vous êtes sortie de la maison lorsque vous avez entendu le coup de feu, Gros-Ours est-il aussi sorti en même temps ? R. Oui.

Q. Vous supposez qu'il a aussi entendu le coup ? R. Il l'a entendu.

Q. Où se trouvaient les autres habitants de la colonie quand vous êtes sortie ? R. Ils se tenaient dehors près de leurs maisons dans le voisinage de celle de Simpson.

Q. Y avez-vous vu Pritchard ? R. Oui.

Q. Où se tenait-il ? R. Près de ma maison.

Q. A quelle distance cela était-ce de la maison de Quinn ou de celle de Delaney, ou de l'endroit où Pritchard dit qu'il se tenait ? R. La distance devait être à peu près celle qu'il y a d'ici à la nouvelle maison de M. Reed (à environ 100 verges du palais de justice), ou un peu plus loin.

Q. Quelle distance ? R. C'est la distance de ma maison à celle de Quinn.

Q. Vous rappelez-vous que Pritchard soit venu à votre maison voir Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Qu'a dit Pritchard en entrant ? R. Pritchard et Tom Quinn sont entrés dans ma maison, notre maison, et ont parlé à Gros-Ours. Ils lui ont dit : Venez ici, nous voulons vous parler. Gros-Ours était assis à trois pieds de moi.

Q. Et qu'a dit John Pritchard ? R. Pritchard n'a rien dit, mais Tom Quinn a dit ceci : Gros-Ours, pouvons-nous, Pritchard, cette femme et moi, demeurer à nos maisons. Gros-Ours a répondu : Vous le pouvez, je suppose.

Q. Est-ce tout ? R. Lorsqu'ils sont sortis j'ai voulu prendre mes effets pour les suivre. Mais ils étaient déjà à une certaine distance, et comme ils arrivaient à leurs maisons j'ai entendu un coup de feu, puis j'ai vu un homme tomber—c'était Tom Quinn. J'allais le suivre pour me rendre à la maison de Quinn, mais ce dernier et Pritchard m'avaient déjà devancé beaucoup, et quand j'ai entendu le coup j'ai regardé pour voir tomber Tom Quinn.

Q. Gros-Ours vous a-t-il dit ce que vous deviez faire pour être en sûreté ? R. Oui, Gros-Ours m'a dit de ne pas avoir peur.

Q. Que devait-il faire de vous ou que voulait-il que vous fissent ? R. Il m'a dit de me rendre au camp, et j'ai fait ce qu'il m'a dit.

Par M. Robertson :

Q. Quand vous a-t-il cela ? Était-ce avant ou après que Quinn eut été fusillé ? R. Avant que Quinn eut été fusillé.

Q. Vous a-t-il donné quelque raison ou dit pourquoi ?—

M. Scott.—Qu'a-t-il dit ? si toutefois cela a rapport à la cause.

M. Robertson.—Je laisse à Votre Honneur le soin de décider. Mon savant ami pourrait je crois exercer sa discrétion et permettre que la question soit posée. Le témoin est très nerveux, et il est bien difficile de prendre son témoignage.

Le témoin (à M. Hourie) : Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

W. J. MACLEAN est assermenté.

Interrogé par M. Robertson :

Q. Étiez-vous, M. Maclean, le facteur de la Baie-d'Hudson au fort Pitt, dans le cours du printemps de la présente année ? R. Oui.

Q. Connaissez-vous l'accusé, Gros-Ours ? R. Oui, je le connais.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous l'accusé ? R. Depuis le 29 octobre dernier.

Q. Le connaissiez-vous de réputation ? R. Oui.

Q. Depuis quand, avant cette date ? R. Sept ou huit ans probablement.

Q. De quelle réputation jouissait-il ? R. D'une bonne réputation en général.

Q. Avez-vous jamais entendu dire quelque chose contre lui ? R. Non.

Q. Était-il un bon ou mauvais Sauvage ? R. Il y en a qui disent que ce sont les Sauvages morts qui sont les bons, cependant je le considérais, tout vivant qu'il fut, comme un bon Sauvage.

- Q. L'accusé est un Sauvage vivant et vous le teniez pour un bon Sauvage ?
 R. Oui.
- Q. Avez-vous la même opinion aujourd'hui ? R. Oui.
- Q. Vous êtes encore de la même opinion ? R. Oui, je le suis encore.
- Q. Vous avez été fait prisonnier par les Sauvages au fort Pitt ? R. Oui, par les Sauvages.
- Q. Par la bande à laquelle Gros-Ours appartient ? R. La bande à laquelle Gros-Ours appartient.
- Q. Pendant combien de temps y avez-vous été détenu prisonnier ? R. Soixante-deux jours.
- Q. Pendant ce temps vous avez pu voir comment Gros-Ours se conduisait ?
 R. Oui, je l'ai vu presque chaque jour, sinon tous les jours.
- Q. Êt vous étiez cependant encore d'opinion que Gros-Ours est un bon Sauvage, bien qu'il soit vivant ? R. Oui, je suis de cet avis, en autant que la Compagnie de la Baie-d'Hudson—
- Q. Pouvez-vous me dire si Gros-Ours a lui-même pris part au pillage du fort Pitt ? R. Non, pas à ma connaissance, ou que j'aie pu voir.
- Q. Il a été prouvé qu'avant le pillage vous aviez été fait prisonnier ? R. Oui.
- Q. Et vous étiez dans le camp sauvage pendant qu'on pillait la place ? R. Oui.
- Q. Avez-vous vu Gros-Ours le jour où le fort a été pillé ? R. Oui.
- Q. Combien de fois ? R. Une ou deux fois, j'en suis sûr.
- Q. Que faisait-il ? R. Rien.
- Q. Où était-il ? R. Je l'ai vu dans le fort ainsi que dans le camp.
- Q. Mais il ne prenait pas part au pillage ? R. Non.
- Q. A-t-il eu une part des marchandises enlevées du fort ? R. Oui, je crois, mais il n'avait rien pris lui-même. Il a eu, je crois, du thé ; je suis certain qu'on lui a donné du thé.
- Q. Savez-vous de qui il l'a obtenu ? R. Le thé lui a été donné par le Petit-Tremble.
- Q. C'est là tout ce qu'il a eu ? R. C'est là tout ce qu'il a eu.
- Q. Quels étaient ceux qui dirigeaient et contrôlaient la bande pendant que vous êtes demeuré avec les Sauvages ? C'étaient, je crois, et je puis même dire assurément, l'Esprit-Errant, le plus âgé des fils de l'accusé, Imesis, ainsi que le Petit-Tremble, et Louison Mongrain—ce dernier était un puissant chef de parti.
- Q. C'était un chef de parti ? R. Oui.
- Q. Gros-Ours était-il un chef de parti ? R. Non, je ne le crois pas.
- Q. Comment ces derniers et en particulier Imesis, le fils de Gros-Ours, ont-ils traité l'accusé pendant ce temps ? R. Avec le plus grand mépris.
- Q. Vous rappelez-vous d'une lettre envoyée à Johnny Pritchard par Norbert Delorme, qui se trouvait alors dans le camp de Poundmaker ? R. Oui.
- Q. Où était-ce ? Où étiez-vous quand cette lettre est arrivée ? R. Je me trouvais alors avec les Sauvages dans le campement sauvage du Lac-aux-Grenouilles.
- Q. Et l'on vous a envoyé chercher pour lire la lettre, je crois ? R. Oui.
- Q. Après avoir lu cette lettre, avez-vous cru devoir faire quelque chose ? R. J'ai fait beaucoup.
- Q. Qu'avez-vous fait ? R. A mon avis j'ai fait beaucoup. J'ai cherché à empêcher les Sauvages de se laisser influencer par le contenu de la lettre et d'aller se joindre à Poundmaker.
- Q. Et Gros-Ours s'est-il mis de votre côté ou contre vous dans cette tentative ?
 R. Il a toujours été de mon côté.
- Q. Dans tout ce que vous avez fait pour empêcher les Sauvages d'aller rejoindre Poundmaker ? R. Oui, il n'a jamais été contre moi.
- Q. Mais il vous appuyait ? R. Il m'appuyait.
- Q. Etiez-vous à la Butte-aux-Français lors de la bataille à cet endroit ? R. Non.
- Q. Où étiez-vous ? Je me trouvais probablement, autant que je me rappelle, à trois ou quatre milles au nord de cet endroit.

Q. Pouvez-vous me dire où se trouvait Gros-Ours pendant la bataille ? R. Je ne puis dire où il s'est tenu tout le temps de la bataille, cependant il en a passé la plus grande partie avec nous dans le camp.

Q. Vous êtes sûr de cela ? R. J'en suis sûr.

Q. Cependant vous ne l'avez pas vu pendant une certaine partie de ce temps, et comme de raison vous ne pouviez dire où il était ? R. Je ne le pourrais dire.

Q. Vous étiez, dites-vous, à trois ou quatre milles de distance ? R. Oui, à trois ou quatre milles du champ de bataille. Nous avions marché assez longtemps avant le lever du soleil.

Q. Vous avez vu l'accusé plusieurs fois pendant la bataille ? R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez vu, croyez-vous qu'il ait pris part au combat ? R. Non, je ne le crois pas.

Q. En réalité ne se sauvait-il pas ?

M. Scott.—La question est suggestive.

R. Il était fort effrayé, je crois. Il paraissait l'être.

Q. Avez-vous vu M. Stanley Simpson à son arrivée au camp ? R. Oui, je puis l'avoir vu presque immédiatement, je crois.

Q. Où se trouvait Gros-Ours quand ce dernier est arrivé, le savez-vous ? R. Il était dans le camp, je crois.

Q. Lorsque Stanley Simpson est arrivé ? R. Oui.

Q. Dans le camp où vous étiez vous-même ? R. Oui.

Q. Stanley Simpson comprend-il le langage cris ? R. Il ne le comprend pas beaucoup. Cependant il en comprend quelque chose, je le sais.

Q. Peut-il comprendre autre chose que quelques mots seulement ? R. Il ne pourrait suivre une conversation, je suppose, mais il peut comprendre de courtes phrases.

Par la Cour :

Q. Pourrait-il comprendre une phrase comme celle que vous avez entendue ici tout à l'heure ? R. Je ne le crois pas.

Q. Je veux dire une phrase comme celle dont il a lui-même parlé, et non pas celle qui lui a été lue ? R. Il est très possible qu'il ait pu la comprendre.

Par M. Robertson :

Q. Vous rappelez-vous de tout ce que Gros-Ours aurait dit dans le moment, et qu'il prétend avoir entendu ? R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Gros-Ours aurait, dit-il, communiqué à ses gens son désir de leur voir couper la tête du commandant de la police comme il coupait un morceau de tabac, ainsi que de scalper tous les blancs et autres qui s'étaient emparés de leurs terres ? R. Je ne puis réellement dire s'il aurait pu ou non comprendre cette phrase.

Par M. Scott :

Q. Il avait l'habitude de faire le commerce avec les Sauvages ? R. Oui ; sa principale occupation pendant ce temps consistait à faire le commerce avec les Sauvages, et il travaillait au bureau.

Q. Vous ne lui auriez pas permis de faire des affaires avec les Sauvages s'il n'avait pas compris un peu le cris ? R. Il n'était pas nécessaire qu'il comprît ce langage, car il pouvait se servir d'un interprète.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous le teniez pour un bon Sauvage en autant que la Compagnie de la Baie-d'Hudson était concernée ? R. Oui, parce que nous faisons des affaires avec lui.

Q. Il était l'ami de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ? R. Oui, il était l'ami de tout le monde dans les environs.

Q. N'a-t-il pas causé parfois des embarras au département des Sauvages ? R. Je n'en sais rien.

Q. N'avait-il pas coutume de se plaindre de la manière dont il était traité par le gouvernement ? R. Pas plus que les autres.

Par la Cour :

Q. Se plaignait-il ou non, à votre connaissance? R. C'est un trait caractéristique de la nation sauvage que de se plaindre.

Q. Ne causait-il pas des embarras au département des Sauvages? Se plaignait-il de la manière dont il était traité par le département des Sauvages, par le gouvernement? R. Oui, il s'est plaint.

Q. Était-il satisfait de la manière dont il a été traité? R. Je l'ai entendu se plaindre dans une occasion.

Q. Bien qu'il fut en bons termes avec les employés de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, qui vivaient dans ce voisinage, il ne l'était pas avec le département des Sauvages? R. Je ne sais pas s'il était en bons termes.

Par M. Robertson :

Q. Savez-vous s'il ne l'était pas? R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Scott :

Q. La bande, dites-vous, vous a fait prisonnier à Fort Pitt; vous avez été fait prisonnier par la bande? R. Par deux membres de la bande, je puis dire.

Q. A quel endroit avez-vous été fait prisonnier? R. A 300 ou 400 verges au nord ou à l'ouest du fort.

Q. Comment se fait-il que vous vous trouviez à cet endroit? R. Je m'y étais rendu pour parlementer avec les Sauvages.

Q. Avec qui? R. Avec eux tous; ils étaient au nombre de 300 ou 400.

Q. Vous avait-on envoyé chercher? R. Oui.

Q. Qui vous avait envoyé chercher? R. On m'avait dit—

M. Robertson.—Le témoin, je soumets, ne peut dire, même en contre-interrogatoire, ce qui lui a été dit ou qui l'a envoyé chercher.

Par la Cour :

Q. Quel message avez-vous reçu? R. On m'a dit que les chefs voulaient me voir à une certaine heure de la soirée, le lendemain, c'est-à-dire, le 14 avril. Ils m'ont envoyé ce message, ou me l'ont communiqué verbatim, de bouche à bouche, savoir: que les chefs désiraient me voir le lendemain matin, qu'ils avaient quelque chose à me dire.

Q. Les chefs? R. Oui.

Q. Ont-ils mentionné quelques noms? R. Non. Il n'y avait aucun chef reconnu que j'ai sache.

Q. Vous êtes allé les rencontrer le lendemain? R. Oui, je suis allé les rencontrer le lendemain.

Q. Et vous avez parlementé avec les chefs? R. Oui.

Q. Quels chefs? R. L'accusé à la barre se trouvait un de ceux qui écoutaient, bien que je ne lui ai pas adressé la parole, ni qu'il n'ait parlé. Le chef du Lac-Long se trouvait là ainsi que le chef du Lac-aux-Grenouilles, et ce chef.

Q. Qui appelez-vous ce chef? R. Gros-Ours.

Q. Il n'était pas un des chefs? R. Oui, il était une espèce de chef, je crois.

Q. Si j'ai bien compris, il était le chef du Lac-aux-Grenouilles? R. Non, il n'avait pas encore de réserve.

Q. De quoi se plaignait-il? R. Je ne le sais pas exactement. Je crois cependant que c'était le contraire. C'était le gouvernement, je crois, qui se plaignait, parce qu'il ne se rendait pas sur sa réserve.

Q. Que s'est-il passé lors de votre entrevue? R. Je me suis entretenu avec eux pendant assez longtemps, cherchant à leur faire renoncer aux projets qu'ils avaient pu former en se rendant là et à les faire retourner tranquillement sur leurs réserves. J'étais disposé à leur faire des présents si je réussissais, et j'étais confiant parce que j'avais été très heureux dans toutes mes démarches pendant les vingt-trois années passées avec eux. Toutefois je n'ai pas réussi. Les deux chefs de parti dont j'ai parlé l'Esprit-Errant et Louison Mongrain, se sont jetés sur moi. Esprit-Errant en

m'arrêtant me dit: "Assez parlé, nous ne voulons rien entendre de plus, car nous sommes pressés. Vous devez demeurer avec nous, cependant nous ne voulons pas vous faire de mal non plus qu'à votre famille." C'est ce que Esprit-Errant me dit. Si nous avions voulu vous faire du mal il y a longtemps que nous l'aurions pu.

Q. Que voulaient-ils alors; vous l'ont-ils dit? R. Autant que j'en puis juger, ils voulaient que les membres de la police quittassent le fort. Si vous voulez que ces derniers vivent, m'ont-ils dit, engagez-les à s'en aller.

Q. Gros-Ours a-t-il ajouté quelque chose dans cette occasion? R. Non, il est demeuré parfaitement muet, de même que les autres chefs.

Q. Ils étaient alors porté à la clémence? Pourquoi voulaient-ils que les membres de la police abandonnassent le fort? R. Je ne pourrais le dire, à moins que je ne tire la conclusion qu'ils voulaient s'emparer de ce qu'il renfermait.

Q. Vous êtes-vous jamais entretenu avec Gros-Ours sur ce sujet? R. Non, jamais.

Q. La police a de fait abandonné le fort? R. Oui.

Q. Comment l'arrangement s'est-il conclu? La police a-t-elle quitté à la suite d'un arrangement avec les Sauvages? R. Oui, je suppose. Je le crois. L'accusé à la barre a fortement conseillé aux membres de la police de partir.

Q. Leur a conseillé? R. Oui.

Q. Comment? R. Qu'ils feraient mieux de s'en aller.

Q. Comment leur a-t-il donné cet avis, il n'était pas près d'eux? R. Par lettres.

Q. Qui a écrit ces lettres, ce n'est pas lui, je suppose? R. Au meilleur de ma connaissance, elles ont été écrites par M. Halpin.

Q. Comment savez-vous qu'il leur conseillait cela dans ces lettres? R. Je ne puis dire, mais elles ont été dictées par lui.

Q. En réalité, savez-vous si ces lettres ont été écrites par M. Halpin? R. Oui.

Q. Les lui avez-vous vu écrire? R. Non.

Q. Comment le savez-vous? R. Je m'y connais passablement en écriture. Je puis reconnaître assez bien l'écriture.

Q. Savez-vous ce que ces lettres sont devenues? R. Oui, assurément. J'ignore ce que sont devenues quelques-unes de ces lettres, mais j'avais les morceaux de quelques autres dans ma poche.

Q. Quelles lettres, en particulier, ont été détruites? R. Je ne puis le dire; elles étaient presque toutes au même—

Q. Quelles sont les lettres que vous avez eues en votre possession? R. Deux ou trois petits billets.

Q. De l'écriture de Halpin? R. Oui.

Q. Gros-Ours a-t-il dicté ces lettres en votre présence? R. Non, il m'était impossible d'être à la fois dans le fort et à 500 ou 600 verges de distance; car les lettres ont été écrites dans le campement sauvage, pendant que je me trouvais dans le fort.

Q. Ces lettres ont toutes été écrites avant que vous ne soyiez sorti du fort? R. Oui.

Q. Le message qu'on vous a apporté et qui vous a décidé d'aller parlementer avec les Sauvages, c'était cette lettre, n'est-ce pas? R. Non pas, j'avais eu une entrevue avec quelques-uns des chefs dans la soirée du 14. Après leur avoir parlé, ces derniers m'ont dit qu'ils désiraient me rencontrer le lendemain matin et m'ont indiqué le moment où le soleil se trouverait à un certain point du firmament, soit à 10 ou 11 heures, je pourrais dire, et j'y allai à cette heure-là.

Q. Le 15? R. Oui, le 15.

Q. Et vous n'êtes jamais revenu au fort? R. Le 16, après midi, j'ai revu le fort.

Q. Vous êtes allé au fort? R. Je suis allé dans le fort, dans ce qui restait du fort.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez été fait prisonnier le 15, et avez été détenu pendant 62 jours? R. C'est vrai, mais j'étais toujours prisonnier quand je suis retourné au fort.

Q. Êtes-vous allé au fort? R. Oui.

Q. Le 16 ? R. Je suis entré dans le fort le 16. J'ai marché sur un parcours de 500 ou 600 verges avant d'entrer dans le fort.

Q. Qui y est allé avec vous ? R. Un grand nombre de Sauvages. Il y en a plusieurs que je ne connais pas de nom, mais dont je reconnaîtrais probablement la figure.

Q. Dans le fort ? R. Dans le fort.

Q. Tous y sont allés ? R. Au dedans et au dehors, selon qu'ils le voulaient.

Q. Où se trouvaient alors les membres de la police ? R. Je ne pourrais dire, mais ils devaient, je crois, se trouver à une distance assez considérable plus bas.

Q. Si j'ai bien compris, le fort a été pris, et les membres de la police l'ont abandonné le 17 ? R. C'est ce que j'ai moi-même compris par ce qui a été dit par quelques-uns des témoins, cependant il n'en est pas ainsi, car le fort a été pris et abandonné dans la soirée du 15.

Q. Quand Halpin a-t-il écrit ces lettres pour Gros-Ours ? Avant que vous n'alliez à son camp ? R. Oui, avant.

Q. Et ces lettres ont été reçues au fort avant que vous ne l'ayiez quitté le 15 ? R. Oui, elles ont été reçues le 14.

Q. Elles ont été écrites et reçues le 14 ? Vous avez lu ces lettres dans le fort ? R. Oui.

Q. Combien y avait-il de lettres en tout ? R. Quatre ou cinq.

Q. De qui étaient-elles censées venir ? R. De Gros-Ours.

Q. A qui étaient-elles adressées ? R. A moi, cependant je n'en suis pas certain ; mais il se pourrait qu'une de ces lettres fut adressée à l'inspecteur Dickens, qui commandait alors la police à cheval du Nord-Ouest. Une autre de ces lettres, j'en suis certain, était adressée au sergent Martin, qui était l'ami de l'accusé à la barre. Dans cette lettre Gros Ours lui exprimait son désir de le protéger.

Q. En lui demandant de s'en aller ? R. Oui, parce qu'il considérait sans doute que c'était sa seule planche de salut.

Q. Combien de lettres avez-vous reçues ? R. Trois ou quatre, probablement, je ne pourrais vous dire.

Q. Combien de lettres avez-vous conservées lorsque vous êtes allé dans le camp de Gros-Ours ? R. Je les ai probablement toutes gardées, toutes celles qui m'étaient adressées, mais elles n'avaient pas beaucoup d'importance pour moi quand j'ai été rendu dans le camp.

Q. Que vous disait-il dans ces lettres ? Quelles lettres avez-vous emportées avec vous ? R. Il est possible que j'en aie eu d'autres, mais elles ne m'ont jamais été renvoyées. C'est mon impression que j'ai emporté toutes les lettres qui m'ont été adressées.

Q. Je me propose maintenant de vous demander ce que ces lettres contenaient ? R. Ne les ayant montrées à personne autre, il m'est parfaitement impossible—comme il le serait pour vous ou pour tout autre, en tenant compte de la position dans laquelle je me suis alors trouvé—de me rappeler ce que ces billets contenaient ; tout au plus pourrait-on se rappeler du sens. Elles me disaient de ne pas perdre de vue ma femme et mes enfants ; de dire aux membres de la police de quitter le fort, ainsi que de chercher à me sauver, ce qui était très difficile à faire alors certainement.

Q. Vous a-t-il dit dans quelq'une de ces lettres ce que vous deviez faire de votre femme et de vos enfants ? R. Non, il ne me l'a pas dit ; il m'a dit qu'il ne voulait pas nous faire de mal—la lettre porte, que ce soit ou non en propres termes, que les Sauvages ne voulaient pas nous faire de mal, mais me prendre vivant.

Q. Vous lui avez vu ensuite des provisions de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, du thé entre autres choses ? R. Oui.

Q. Lui avez-vous vu autre chose ? R. Non, il n'avait rien autre chose à ma connaissance. Je puis lui avoir vu d'autres effets de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, mais ce n'est pas lui qui les avait pris.

Q. Comment le savez-vous ? R. Parce que je lui donnai moi-même une ou deux couvertures.

Q. Mais n'a-t-il pas pris des marchandises qui ont été pillées ? R. En lui donnant ces couvertures, j'ai pu savoir qu'il n'avait rien pris.

Q. Lui avez-vous vu quelques effets qui avaient été pillés ? R. Non ; je suis bien certain qu'il n'en avait pas, car je suis allé bien souvent dans son camp—c'est-à-dire dans le campement sauvage. Il n'y avait aucun Sauvage dans le camp qui parût aussi misérable que lui.

Q. Vous avez lu la lettre de Norbert Delorme, qui demandait à ces Sauvages de rejoindre Poundmaker ? R. Oui, je l'ai lue.

Q. Et vous vous êtes efforcé d'empêcher la bande de rejoindre Poundmaker ? R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Quel était votre but en agissant ainsi ? R. Si ces Sauvages étaient allés rejoindre Poundmaker, les forces de ce dernier se seraient trouvées fort augmentées, et Poundmaker aurait été ainsi capable de résister mieux qu'il ne l'eut pu sans les forces additionnelles que Gros-Ours lui auraient amenées.

Q. Quel moyen avez-vous pris pour les empêcher de se joindre à Poundmaker ? R. Il faut user de ruse avec les Sauvages, car j'aurais manqué mon but en le leur montrant. Il m'a fallu employer des arguments qu'ils pouvaient comprendre, et j'ai cherché à leur faire croire que je parlais spécialement dans leur intérêt, et non pas pour atteindre mon but, car ils ne m'auraient pas seulement écouté alors.

Q. Aviez-vous réellement de l'influence sur les Sauvages ? R. Oui, j'avais de l'influence sur eux.

Q. Quel stratagème avez-vous employé ? Quel raisonnement leur avez-vous tenu en substance, pour les empêcher de partir ? R. Bien que la lettre écrite par Norbert Delorme leur représentât, leur ai-je dit, qu'ils avaient beaucoup de provisions dans le camp, tant de têtes de bétail, et que s'ils se mettaient en marche, il leur serait envoyé soixante-dix charrettes pour les rencontrer à la rivière Saskatchewan, et que quatre-vingts animaux avaient été réservés pour les recevoir à leur arrivée, il était facile d'écrire cela sur du papier, mais qu'on ne savait pas si c'était vrai. Puis j'ajoutai : vous avez ici abondance de provisions et vous feriez mieux d'en avoir soin. Les chevaux sont maigres et vous n'avez pas assez de voitures de transport pour les femmes et les enfants, si vous emportez les provisions, et vous devrez soit laisser les femmes et enfants, ou bien les emmener et laisser les provisions. Vous êtes dans le moment en sûreté ici et vous feriez mieux d'y rester ; dans l'intervalle l'herbe poussera et vos chevaux engraisseront, et quand ils auront pris des forces vous saurez mieux ce qui se passe. Le mieux pour vous est donc d'attendre des nouvelles du Lac-aux-Canards, et certainement qu'alors il pouvait y avoir eu quelque chose au Lac-aux-Canards, mais pas ailleurs.

Q. Vous êtes-vous servi d'autres raisons ? R. Non, je ne pourrais dire, je devais être très particulier, de peur de leur montrer que j'étais opposé à quelqu'un de leurs mouvements.

Q. Vous souteniez une politique de délai ? R. Exactement.

Q. Vous êtes-vous servi de ce raisonnement auprès de Gros-Ours ? R. Oui. Je lui ai dit que je me servais de ce raisonnement auprès des hommes que je croyais avoir de l'influence dans le camp. Gros-Ours n'avait alors aucune influence. J'étais bien convaincu qu'il n'en avait pas, et pendant ce temps les Sauvages qui dirigeaient l'opinion dans le camp semblaient vouloir et être prêts à tout rejeter sur Gros-Ours.

Q. Si j'ai bien compris ce dernier vous a aidé, dites-vous ? R. Je ne sais pas s'il l'a fait ou non.

Q. Il vous a aidé en appuyant le raisonnement dont vous vous êtes servi ? R. Il peut l'avoir fait.

Q. Vous l'avez dit distinctement, si j'ai bien compris ? R. Il m'a aidé, je crois, en ceci surtout, c'est qu'il ne s'y est pas opposé.

Q. Les Sauvages vous ont-ils fait des menaces, ou ont-ils essayé à vous faire du mal ? Avez-vous cru en aucun temps que la vie des prisonniers était en danger ? R. Oui.

Q. A qui, pensez-vous, doit être attribué le fait que les prisonniers ont pu s'échapper ? R. Je ne puis l'attribuer, je crois, à aucune personne en particulier. Il y en avait quelques-uns qui étaient très anxieux de nous voir relâcher et en sûreté ; c'étaient les Cris des bois.

Q. Ces derniers étaient très anxieux de vous voir vous échapper ? R. Oui, en dernier lieu, bien que je ne les aie connus que dans les premiers jours que j'ai passés avec eux. Ils m'auraient alors relâché et m'auraient permis de descendre la rivière du Castor ; cependant ils ont ensuite changé d'idée.

Q. Les Cris des bois et la bande de Gros-Ours se sont ensuite séparés ? R. Oui.

Q. Quelle a été la cause de cette séparation ? R. C'est probablement moi qui ai été le principal instigateur de ce mouvement. Je désirais amener une scission dans le camp et les empêcher d'être aussi unanimes dans tous leurs projets, et j'ai parfaitement réussi.

Q. Quelle étaient l'intention des Cris des bois lorsqu'ils se sont séparés ? Que se proposaient-ils de faire ? R. Lorsque les Sauvages des plaines nous ont quitté, leur intention et la nôtre étaient de fuir aussi loin que possible.

Q. Que devaient-ils faire ? R. Ils devaient se diriger au nord, dans un pays impénétrable, et qui n'avait encore jamais été visité probablement par les blancs.

Q. Ils cherchaient à s'échapper ? R. Oui.

Q. Et ne voulaient plus combattre ? R. Ils ne voulaient plus combattre.

Q. Qu'est-ce que les Cris se proposaient de faire quand ils sont partis ? R. Je ne pourrais dire si l'accusé à la barre a été assez franc pour me dire son but.

Q. Quel était-il, a-t-il dit ? R. Il devait se rendre d'abord au Lac-à-la-Tortue, puis de là au sud de la Saskatchewan-Sud, et après avoir traversé quinze ou vingt milles du pays au nord de Carlton, chercher à découvrir s'il y avait encore quelqu'un au Lac-aux-Canards. Je ne sais pas ce qu'il se proposait de faire ensuite.

Q. Gros-Ours était effrayé, dites-vous, à la bataille de la Butte-aux-Français ? R. Je ne sais pas qu'il ait été effrayé.

Q. Les Sauvages n'étaient-ils pas tous assez fort effrayés ? R. Ils ne paraissaient pas avoir aussi peur le jour de la bataille de la Butte-aux-Français que le jour suivant ; ils ont alors paru réellement effrayés, mais pas encore autant que par la suite. Leur peur croissait à mesure que le temps avançait. Chaque jour leur effroi augmentait.

Interrogé par M. Robertson :

Q. Est-il facile de faire des affaires de commerce avec les Sauvages sans comprendre leur langage ? R. Oui.

Q. Il suffit de savoir quelques mots ? R. Je le sais par ma propre expérience. Je puis faire un peu d'affaires de commerce avec les Sauvages, mais je ne pourrais tenir de conversation.

HENRY R. HALPIN est assermenté :

Interrogé par M. Robertson :

Q. Quelle était votre occupation au commencement de la présente année ? R. J'étais commis au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson au Lac-au-Charbon (*Coal Lake*).

Q. Quel était votre chef ? R. M. Maclean, du Fort-Pitt.

Q. C'était une division du Fort-Pitt ? R. Oui.

Q. A quelle distance était-ce du Lac-aux-Grenouilles ? R. A trente-cinq ou quarante milles.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous l'accusé, Gros-Ours ? R. Depuis le mois de novembre dernier, je crois.

Q. L'accusé personnellement ? R. Oui.

Q. Le connaissez-vous de réputation avant ? R. Oui, je le connaissais de réputation depuis mon arrivée dans ce pays—il y a six ou sept ans.

Q. De quelle réputation jouissait-il ? R. D'après ce que j'ai toujours entendu dire, c'était un bon Sauvage.

Q. Comment le jugez-vous par expérience ? R. Je le tiens pour un bon Sauvage.

Q. Est-il l'ami des blancs ? R. Oui, il l'a toujours été autant que je le connais et que je l'ai entendu dire.

Q. Savez-vous ce que Gros-Ours faisait à la fin de l'hiver dernier, où il se trouvait ? R. Oui, je sais où il était.

Q. Où était-il ? R. Dans la campagne entre le Lac-aux-Grenouilles et le Lac-au-Charbon (*Coal Lake*), à chasser et tendre des pièges.

Q. Jusqu'à quel temps ? R. Je l'ai vu campé sur cette route pour la dernière fois le 19 mars. Je me rendais du Lac-aux-Grenouilles à mon poste au Lac-au-Charbon, lorsque je rencontrai Gros-Ours, qui était campé sur ce chemin.

Q. Lui avez-vous alors fourni des renseignements ? R. Oui, je me suis entretenu avec Gros-Ours en passant à cet endroit.

M. Scott.—Je m'objecte à ce que M. Halpin a pu dire.

M. Robertson.—Je désire faire voir que Halpin a donné certains renseignements à Gros-Ours, puis sa conduite lorsqu'il a appris ces choses.

Q. Lui avez-vous donné quelque renseignement ? R. Oui.

Q. Quel renseignement lui avez-vous donné ?

M. Scott.—Cela n'a pas de rapport avec la cause, je crois.

La Cour.—La question, je crois, peut être posée.

M. Robertson.—Puis, comment l'accusé a pris cela ?

M. Scott.—Aussi, comment il a ouvert la bouche.

M. Robertson.—Oui, je veux savoir s'il a parlé. Je veux prouver quel était l'état d'esprit de l'accusé lorsque ces renseignements lui ont été communiqués, et la question est assurément pertinente lorsqu'il s'agit de montrer quelle intention était la sienne.

Q. Que lui avez-vous dit ? R. Je lui dis que j'avais vu dans le *Herald* de Battleford, au Lac-aux-Grenouilles, qu'il y avait eu des désordres à Batoche et que Riel y avait pillé les malles. Je croyais, lui ai-je dit, qu'il y aurait probablement des troubles.

Q. Comment s'est-il conduit en apprenant ces renseignements ?

La Cour.—Non ; mais bien que la question ne soit pas strictement pertinente, je vais vous dire ce que je vais faire, je vais lui permettre de répondre.

M. Scott.—Naturellement, je ne m'y objecte pas.

Par M. Robertson :

Q. Qu'a-t-il répondu ? R. Il a répondu : " Je crois que c'est très étrange." Il a répondu en cris. Il était surpris d'apprendre la chose.

La Cour.—C'est le parallèle de la cause du cheval. Votre opinion pourrait être reçue ailleurs, M. Robertson, mais pas ici.

M. Robertson.—Les causes ne se ressemblent pas. Je désire aussi demander au témoin si l'accusé, par son apparence et ses actes, était surpris d'apprendre ces choses.

La Cour.—Le témoin a déjà répondu à cela.

M. Robertson.—A en juger par la manière et l'apparence du témoin, lorsqu'il lui a communiqué la chose ?

La Cour.—Le témoin vous a rapporté la réponse de l'accusé—qu'il a exprimé sa surprise.

M. Robertson.—Et la Cour décide que je ne puis demander au témoin ce que son apparence et sa manière d'agir indiquaient, lorsqu'il a appris ces choses ?

La Cour.—Oui.

Par M. Robertson :

Q. Vous êtes alors parti ? R. Pas de suite. Je dînai avec lui.

Q. Que s'est-il passé ensuite ? R. Je l'invitai à venir me voir chez moi au Lac-au-Charbon, et il est venu.

Q. Y est-il allé de suite ? R. Non, il est venu le lendemain de mon départ de cet endroit. Ce n'est pas le lendemain, mais c'est le surlendemain qu'il est venu.

Q. Dans quelle direction allait-il ? R. Il est arrêté à son camp même.

Q. C'est le 19 que vous l'avez vu, avez-vous dit ? R. Je le passai ; il se trouvait à son camp et j'allais d'un autre côté.

Q. Êtes-vous allé au Lac-aux-Grenouilles ensuite ? si oui, combien de temps après ? R. Je suis allé au Lac-aux-Grenouilles pendant les troubles, et j'y ai été fait prisonnier.

Q. Vous avez rencontré Gros-Ours en en revenant ? R. Oui.

Q. Le 19 ? R. Oui.

Q. Vous êtes retourné au Lac-au-Charbon ? R. Oui, chez moi.

Q. Avez-vous vu les gens de Gros-Ours, après avoir quitté ce dernier et avant que vous ne l'ayiez revu ? R. Non, je n'ai vu personne de la bande de Gros-Ours avant que ce dernier ne fut venu chez moi au Lac-au-Charbon, où je l'avais invité de venir. J'étais allé du Lac-au-Charbon au Lac-aux-Grenouilles, et je m'en retournais lorsque je rencontraï Gros-Ours.

Q. Aviez-vous rencontré Gros-Ours avant ? R. Oui, je l'avais rencontré lorsque je me rendais au Lac-aux-Grenouilles, j'avais passé toute la nuit dans sa tente, mais nous n'avions aucunement parlé de cela.

Par la Cour :

Q. C'était avant que vous en ayiez entendu parler ? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Il a accepté votre invitation et s'est ensuite rendu chez vous ? R. Oui, le 21.

Q. Combien de temps y est-il demeuré ? R. Il est venu chez moi avant le dîner, le 21, et il est parti dans la soirée du 22.

Q. Qu'est-ce qui l'a fait partir ? R. Il voulait s'en retourner chez lui pour chasser. Il m'a dit ce soir-là, ainsi qu'à trois heures, au moment où un vent violent s'élevait, qu'il partirait le soir pour s'en aller dans le bois, car il pouvait avoir une chance, avec le vent qu'il faisait, d'y tuer un orignal.

Q. Il chassait encore alors ? R. Oui.

Q. Il est parti pour chasser ? R. Oui.

Q. Et quand l'avez-vous revu ? R. J'ai revu Gros-Ours le 7 avril.

Q. Où ? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Parlez-vous le cris ? R. Oui.

Q. Couramment ? R. Oui, assez bien.

Q. Et vous le comprenez ? R. Oui.

Q. A quel endroit au Lac-aux-Grenouilles se trouvait Gros-Ours quand vous l'avez revu le 7 avril ? R. Dans la tente de l'Homme-Seul. Je l'envoyai chercher ; j'envoyai chercher Gros-Ours et il est venu.

Q. Étiez-vous dans la tente de l'Homme-Seul ? R. Oui, j'avais été fait prisonnier par l'Homme-Seul au Lac-au-Charbon.

Q. Que s'est-il alors passé en la présence et dans la tente de l'Homme-Seul ? R. Gros-Ours en arrivant m'a donné la main, m'a dit qu'il était joyeux de me voir et de ne pas avoir peur.

M. Scott fait objection.

M. Robertson.—Dans la cause de Scott hier, cela a été admis, savoir, ce qui s'est passé entre l'accusé et d'autres personnes, et mon savant ami a fait ainsi la preuve des faits arrivés au Lac-aux-Grenouilles, de même que de la part prise par l'Homme-Seul dans l'insurrection. Cela ne doit pas être limité à une journée, pourquoi pas à une minute alors ? Le jour ne fait rien. C'est pendant que ces troubles existaient.

La Cour.—Ce qui a été fait le 7 pourrait bien ne pas être ce qui a été fait le 2.

M. Robertson.—C'est vrai, mais il m'est permis de prouver généralement ce qui s'est passé entre l'accusé et d'autres personnes qui ont été reconnues avoir pris part à la rébellion, afin de démontrer les rapports qu'il a eus avec elles, et s'il était pour ou contre elles pendant ces troubles. Je ne crois pas qu'on puisse citer des autorités à l'encontre de ceci. Je n'ai pas ici d'autorités à citer, mais cela est conforme au principe, j'en suis certain. M. Osler l'a ainsi posé hier—autrement la poursuite pourrait amener quelque léger fait défavorable à l'accusé, et ce dernier ne pourrait ensuite faire voir quelle a été sa conduite tout le temps, et expliquer ainsi ce fait.

M. Scott.—Voici comment je comprends la chose : en faisant sa preuve contre un accusé, la poursuite a droit de démontrer tout ce que l'accusé a pu dire et admettre qui fasse voir quelles intentions il avait. La défense ne peut ensuite démontrer en réplique qu'il a dit des choses différentes dans d'autres occasions.

La Cour.—C'est ce que j'ai décidé dans la cause de Scott.

M. Scott.—La règle permet dans les causes de ce genre de démontrer les admissions faites par d'autres personnes auxquelles l'accusé se trouvait associé.

M. Robertson.—Mon savant ami a manqué d'exactitude. Ce n'est pas la preuve d'admissions que je suis à faire, mais la preuve de la conduite. Il est bien vrai, ainsi que l'a dit mon savant ami, que dans une cause de trahison-félonie on peut prouver la conduite d'autres personnes avec lesquelles l'accusé pourrait être en rapport pour former quelque conspiration afin qu'on puisse établir ensuite qu'il y a pris part avec elles. Mais il ne s'ensuit pas que l'on doive fermer la bouche à l'accusé sur la part qu'il y a pu prendre. Tous les énoncés faits par ces autres personnes ne sont que des énoncés qui forment partie de la conduite de tous les intéressés, et la conduite de l'accusé peut dépendre en grande partie de l'influence qu'il avait sur ces autres personnes, et il ne pouvait exercer cette influence que par ses paroles. Ce qu'il a dit à ces autres personnes qui ont pris part au soulèvement dans le but d'influencer leur conduite pendant ce temps est de la preuve, pas comme une admission, mais parce que cela forme partie de sa conduite dans cette affaire. Pour y avoir conspiration il doit y avoir intention, et la principale, sinon la seule chose que nous ayions à juger, c'est la nature de l'intention de l'accusé, afin de voir si, oui ou non, il a travaillé pour ces personnes. S'ils ont travaillé ensemble, après délibération, la part que l'accusé a prise dans cette délibération, ou de toute autre manière en s'entretenant avec ces autres personnes au sujet de ce qui devait être fait, est la preuve d'une partie de sa conduite dans toute l'affaire.

La Cour.—Votre raisonnement serait parfait si la date était le 2 avril. Malheureusement c'est le 7. Un homme peut parler et agir en traître le 2 et faire et dire tout autrement le 7, de même qu'il peut changer d'avis et parler et agir en traître le 14 pour faire l'opposé le 15.

M. Robertson.—Ainsi il peut à 2 heures de l'après-midi parler comme un traître et pas à 2½ heures. C'est une question que les jurés devront examiner, mais la question, je soumetts, a rapport à la cause.

La Cour.—Non, je ne le crois pas.

M. Robertson.—Naturellement, je me soumetts à la décision de la cour. La cour veut-elle dire que je ne puis démontrer que l'accusé s'est efforcé d'empêcher par ses paroles, par ses discours, les Sauvages de faire ces choses ?

La Cour.—Quelles choses ? Le meurtre du 2 ?

M. Robertson.—De commettre aucune des choses dont il est accusé, et la Cour décide-t-elle que je ne puis démontrer qu'il a cherché, le 7 avril, à empêcher les Sauvages de faire certaines choses—

La Cour.—Il vaudrait peut-être autant que la Cour accorde la permission de poser la question. Si vous désirez la poser, bien que la Cour ait jugé qu'elle n'avait pas de rapport avec la cause, vous pouvez le faire.

M. Robertson.—Si j'en ai la permission, je poserai la question.

La Cour.—Posez votre question.

Par M. Robertson :

Q. Vous avez, dites-vous, rencontré Gros-Ours le 7 avril au Lac-aux-Grenouilles ?

R. Oui.

Q. Vous l'avez vu dans la tente de l'Homme-Seul, en présence de ce dernier ?

R. Oui, l'Homme-Seul s'y trouvait.

Q. Qu'a-t-il dit en présence de l'Homme-Seul, au sujet de ce qui se passait ?

R. Après être entré dans la tente et m'avoir serré la main, en me disant qu'il était fier de me voir, et de ne pas avoir peur de me rendre à sa tente ou à toute autre, si je le désirais et ne me trouvais pas bien là où j'étais ; il a ajouté que ce qui était arrivé ne venait pas de lui et que ce n'était pas par sa faute. Nous avons parlé pendant quelque temps de ce qui se passait à cet endroit, mais de rien qui se rapporte réellement à ce dont il est question ici aujourd'hui.

Q. A-t-il dit quelque chose des jeunes gens de sa bande ? R. Non, je ne me rappelle pas qu'il ait alors rien dit des gens de sa bande.

Q. Avez-vous assisté à aucun conseil auquel Gros-Ours assistait ? R. Oui.

Q. Pendant ces troubles ? R. Oui ; j'ai assisté à la plupart des assemblées du conseil.

M. Scott.—Allez-vous continuer longtemps ainsi ?

M. Robertson.—Si la Cour me le permet.

La Cour.—Continuez.

Par M. Robertson :

Q. Quelle part Gros-Ours a-t-il prise à ces assemblées de conseil ?

M. Scott.—Les jurés ne peuvent juger de la part qu'il a prise que par ce qu'il a dit ou ce qu'il a fait, et cela même n'est pas de la preuve.

R. Personne, je suppose, n'aurait pu croire qu'il prenait une part quelconque, car il n'a jamais rien dit.

Q. Il n'a pris aucune part dans les conseils ?—R. Non.

Q. Quels sont ceux qui prenaient la principale part dans les conseils ? R. L'Esprit-Errant, le fils de Gros-Ours, Imésis, Louison Mongrain et un autre vieux chef. Gros-Ours disait quelquefois un mot ou deux, mais il ne parlait que très rarement.

Q. Vous rappelez-vous qu'on ait reçu une lettre de Norbert Delorme ? R. Oui, je me le rappelle.

Q. Avez-vous assisté à quelque assemblée du conseil pendant laquelle on a examiné cette lettre ? R. Oui, j'étais présent quand la lettre a été lue.

Q. Assistiez-vous à l'assemblée du conseil lorsqu'on a examiné la proposition de Poundmaker ? R. Il n'y a pas eu d'assemblée du conseil pour discuter cette question, mais c'était l'opinion générale dans le camp que les gens voulaient s'y rendre.

Q. Avez-vous entendu une conversation entre Gros-Ours et un certain nombre de Sauvages, peut-être pas à une assemblée du conseil, mais à un certain nombre d'entre eux, au sujet d'aller rejoindre Poundmaker, ou quelque chose qu'il aurait pu dire à ce propos ? R. Je l'ai entendu un jour parler contre ce projet, il ne voulait pas y aller.

Q. Il ne voulait pas y aller, dites-vous, quelles étaient ses paroles ? R. Il voulait prendre une direction entièrement différente ; il ne voulait pas aller vers Battleford, mais du côté du lac à la Tortue ou de l'Original.

Q. A-t-il donné quelques raisons pour les engager à se ranger de son avis ? R. Non, je ne me rappelle pas qu'il ait donné de raisons, mais je sais qu'il s'est efforcé de les empêcher d'y aller.

Q. Vous savez qu'il s'est efforcé de les empêcher d'y aller ? R. Oui.

Q. Etiez-vous au fort Pitt le 17 avril ? R. Non, je n'y étais pas. Je m'y trouvais le 14 et le 15.

Q. Aviez-vous visité le Lac-aux-Grenouilles avant de vous y rendre ? R. Oui, j'y avais passé quelques jours, soit du 5 au 13.

Q. Jusqu'au jour où les Sauvages ont quitté le Lac-aux-Grenouilles pour le fort Pitt ? R. Oui, j'étais là.

Q. Qui guidait dans cette expédition au fort Pitt ? R. Je ne sais pas. Un certain nombre de Sauvages, je sais, sont descendus au fort Pitt ce matin-là.

Q. Et quand y êtes-vous descendu ? R. Je suis parti à peu près le dernier du camp.

Q. Qui est parti avec vous ? R. Je conduisais une charrette pour l'Homme-Seul.

Q. Où se trouvait Gros-Ours ? R. Gros-Ours, que j'ai vu, se trouvait en arrière de la caravane.

Q. Il s'est cependant rendu au fort Pitt ? R. Oui.

Q. Parmi les derniers à s'y rendre ? R. Je ne sais pas, mais j'étais aussi en arrière des autres que possible, et il se trouvait là.

Q. Il y est arrivé tard dans tous les cas ? R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous soyiez descendu au fort Pitt ? On m'a dit que je ferais mieux d'y descendre.

Q. Qui vous a envoyé chercher ? R. Gros-Ours.

Q. Dans quel but ? R. Comme je comprenais le langage cris je pourrais, s'ils avaient à écrire aux habitants du fort, comprendre ce qu'ils voulaient et écrire leurs lettres.

Q. Pourquoi voulait-il y envoyer des lettres ? R. Je ne sais pas que ce fut l'accusé qui désirât écrire des lettres, mais c'étaient eux tous.

Q. Pourquoi voulait-il que vous fussiez avec lui ? R. Je ne le sais pas et ne le lui ai pas demandé.

Q. Pourquoi descendait-il au fort Pitt et pourquoi l'accompagniez-vous ? R. Si j'y allais, croyait-il, et écrivais ces lettres, je pourrais peut-être réussir à faire évacuer le fort paisiblement et empêcher l'effusion du sang, ce qui pourrait avoir lieu autrement.

Q. C'est pour cela que vous descendiez au fort Pitt ? R. Oui, mais je ne sais pas pourquoi il y allait.

Q. Vous trouviez-vous au fort Pitt lors du pillage ? R. Je n'étais pas dans le fort, mais sur le sommet de la montagne.

Q. Vous avez vu le pillage ? R. Oui.

Q. Pendant qu'on pillait ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Gros-Ours pendant ce temps ? R. Oui, je l'ai vu tout le temps qu'on a pillé le fort.

Q. Où était-il ? R. Avec moi tout le temps, sur le sommet de la montagne.

Q. A-t-il pris quelque part au pillage ? R. Non, il n'a pris aucune part au pillage.

Q. Étiez-vous à la Butte-aux-Français le 28 mai ? R. Non, je n'y étais pas. J'y étais allé le matin.

Q. Le matin du 28 ? R. Oui.

Q. A bonne heure ? R. Au lever du soleil.

Q. Vous trouviez-vous dans le camp auquel il a fait allusion et qui se trouvait au nord des tranchées ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Gros-Ours ce matin-là ? R. Oui, à bonne heure le matin.

Q. Que faisait-il ? R. Il disait à ses gens de se sauver aussi vite que possible.

Q. Qu'a-t-il fait lui-même ? R. Je ne le sais pas. Il paraissait anxieux de se sauver aussi.

Q. C'était à bonne heure le matin ? R. Oui.

Q. Vous vous êtes sauvé ? R. Oui.

Q. Quand avez-vous ensuite revu Gros-Ours ? R. Je l'ai ensuite vu pour la première fois dans la prison à Prince-Albert.

M. Scott.— Désirez-vous savoir ce qu'il y a dit.

Par M. Robertson :

Q. Comment les chefs de parti qui se trouvaient dans la bande de Gros-Ours ont-ils traité ce dernier pendant que vous étiez leur prisonnier ? R. Avec un complet mépris.

Q. Exerçait-il quelque contrôle sur eux ? R. Je ne le crois pas.

M. Scott.— Je dois m'objecter à cette partie du témoignage. Cette sorte d'interrogatoire est tout à fait irrégulier. Je n'ai jamais vu de contre-interrogatoire de cette longueur, je crois.

La Cour.— Ce malheureux est Sauvage, et j'ai permis que l'enquête se continuât de cette façon simplement pour cette raison, et je dirai au jury pourquoi je l'ai fait.

Par M. Scott :

Q. Vous semblez croire que Gros-Ours n'avait pas grande influence dans son propre camp ? R. Je ne crois pas qu'il eût d'influence du tout.

Q. Quand vous en êtes-vous aperçu, avant ou après avoir été fait prisonnier ? R. Après avoir été fait prisonnier.

Q. Avant cela ? R. Je l'avais toujours pris pour un chef.

Q. Il désirait aussi, croyez-vous, qu'il n'y eut pas d'effusion de sang ? R. Oui.

Q. De quel effet ont été, croyez-vous, pour la sûreté des prisonniers, les intentions de l'accusé? R. Cela n'a pas fait grand'chose, je crois, mais il avait de bonnes intentions à notre égard, je le sais.

Q. C'est grâce à son influence croyez-vous que—? R. Non, j'aurais été tué probablement si je n'avais pas été au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. Si les Sauvages ont épargné la vie des prisonniers cela est dû au fait qu'ils appartenaient presque tous au service de la Compagnie de la Baie-d'Hudson? R. Oui, au fait qu'ils se trouvaient sous la protection de la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. Vous croyez, je suppose, que si les membres de la police avaient été faits prisonniers les Sauvages les auraient massacrés? R. Non, je ne le crois pas. S'ils avaient quitté le fort avec M. Maclean, ils seraient tous vivants aujourd'hui.

Q. Quelle influence aurait produit ce résultat? R. L'influence que la Compagnie de la Baie-d'Hudson exerçait sur tous les Sauvages.

Q. Dans ce cas, comment se fait-il que l'influence de la Compagnie de la Baie-d'Hudson n'ait pas suffi pour empêcher Gros-Ours et Poundmaker de quitter leurs réserves? R. Je n'en sais rien.

Q. La compagnie avait assez d'influence pour empêcher ces Sauvages de massacrer, non seulement ses propres officiers, mais tous les blancs du voisinage, et pas assez pour les empêcher de commettre d'autres déprédations; est-ce cela que vous voulez dire? R. M. Maclean a fait tout ce qu'il a pu après le massacre des partisans du gouvernement pour sauver les autres habitants du pays. Aucun partisan du gouvernement n'avait alors d'influence.

Q. L'objet de ce soulèvement était de tuer les partisans du gouvernement? R. Je n'en sais rien.

Q. Qu'en croyez-vous? R. Cela en avait l'air, parce qu'il n'a été tué personne autre qu'eux.

Q. A la Butte-aux-Français, Gros-Ours, croyez-vous, désirait voir ses gens se sauver? R. Oui, le matin.

Q. Était-il effrayé? R. Il paraissait l'être.

Q. Et c'est pour cette raison, croyez-vous, qu'il désirait se sauver? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Connaissez-vous Stanley Simpson, qui a témoigné ici? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous entretenu avec lui au sujet du procès de Gros-Ours? R. Oui, nous en avons parlé.

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il paraissait—

Q. Qu'a-t-il dit? R. Je lui ai dit que la défense m'avait assigné comme témoin, et il croyait que c'était étrange, bien étrange qu'un blanc fût appelé pour la défense d'un Sauvage. Il croyait que tous les Sauvages auraient dû être pendus.

WILLIAM B. CAMERON est assermenté :

Interrogé par M. Robertson :

Q. M. Cameron, vous êtes-vous trouvé au Lac-aux-Grenouilles à une assemblée du conseil des Sauvages en même temps que Gros-Ours? R. Oui, j'ai assisté à plusieurs assemblées auxquelles ce dernier était présent.

Q. Veuillez nous dire dans quelles occasions? R. J'étais tout d'abord au Lac-aux-Grenouilles, lors du massacre.

Q. Avez-vous assisté à l'assemblée du conseil qui a eu lieu peu après? R. Oui.

Q. Gros-Ours y était-il? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il cherché à faire, ou que faisait-il? R. Pendant la première assemblée à laquelle j'ai assisté, après le massacre du Lac-aux-Grenouilles, Esprit-Errant seul a parlé; c'était le lendemain ou le surlendemain, et il interrogeait les prisonniers et cherchait à avoir leur opinion sur l'état de choses. Il nous a demandé de quel côté nous préférions nous ranger, du côté de la tribu à laquelle il appartenait ou du côté des blancs.

Q. Qu'a fait Gros-Ours? R. Il n'a rien fait dans cette assemblée.

Q. N'a-t-il rien dit? R. Non.

Q. Lui avez-vous entendu dire quelque chose à Esprit-Errant au sujet de ce qui s'était passé? R. Non, pas lors de cette assemblée. Cependant une après-midi que la bande dansait ce que les Sauvages appellent la danse à l'herbe (*grass dance*), j'ai entendu parler Gros-Ours. C'est la coutume, lors de cette danse, que les différents guerriers et chefs proclament ce qu'ils ont accompli, leurs hauts faits, et je n'avais encore jamais pris la peine d'écouter ce qu'ils disaient, parce que je savais qu'ils n'étaient pour la plupart que des meurtriers forcenés. En entendant parler Gros-Ours je sortis de la tente et allai m'asseoir à une petite distance de l'endroit où les Sauvages dansaient. Esprit-Errant et deux autres conseillers de la bande de Gros-Ours ainsi que d'autres Sauvages faisaient cercle à l'intérieur de la tente, vis-à-vis de l'endroit où je me tenais sur l'herbe, et Gros-Ours était au centre et parlait. Je ne dis pas que je comprenne parfaitement le cris, cependant j'ai une connaissance générale de ce langage. Voici ce que j'ai compris de son discours; ce sont aussi exactement que je puis les rapporter les expressions dont il s'est servi: "Il y a longtemps vous me reconnaissiez tous pour un chef, et jamais il n'y en avait eu parmi vous de plus grand. Tous les Sauvages du Sud, ceux des Plaines, les Piéganes, les Sioux et les Pieds-Noirs, et tous les autres le savent parfaitement. Dans ce temps, quand je disais quelque chose on écoutait et faisait ce que je commandais, mais maintenant je dis quelque chose pour voir faire le contraire." Cela fut dit en présence de l'Esprit-Errant; j'étais assis vis-à-vis de Gros-Ours et je le surveillais parce que ces paroles m'intéressaient, connaissant les faits. Gros-Ours s'assit ensuite, la tête inclinée. J'ai aussi vu Gros-Ours, le jour du massacre du Lac-aux-Grenouilles; je l'avais vu également la veille pendant la soirée dans la maison de Quinn au temps mentionné par M. Pritchard, mais je ne lui ai rien entendu dire dans cette occasion. Son fils Imesis s'y trouvait également. Le lendemain matin je fus éveillé par un Sauvage et je descendis en bas. J'avais passé la nuit dans la maison voisine du magasin de la compagnie. J'étais à l'emploi de la compagnie à cet endroit. En bas Imesis ouvrit la porte de la maison et entra suivi par une vingtaine de membres de la bande de Gros-Ours. Il me demanda si j'avais des munitions, et sur ma réponse affirmative, qu'il s'en trouvait en petite quantité dans le magasin, il me dit de les leur donner. Je répondis à Imesis que j'avais ordre de ne pas leur donner de munitions de cette manière. Vous feriez aussi bien, dit-il, de nous les donner, car nous les prendrons quand même si vous ne les donnez pas. En conséquence j'allai ouvrir le magasin où tous me suivirent et entrèrent. Gros-Ours y entra aussi quelques minutes après, au moment où ils demandaient différentes choses après y avoir pris ce qu'il y avait de munitions. Après avoir percé la foule des jeunes gens pour parvenir dans le magasin, Gros-Ours leur dit: Je ne veux pas que vous touchiez ici à rien vous-même; si vous voulez quelque chose demandez-le, mais ne prenez rien sans le demander. Je le revis un peu plus tard à l'église; je suis allé à l'église catholique romaine où il se trouvait. Je le vis de nouveau environ cinq minutes avant le commencement du massacre. Je me rendais avec un Sauvage au magasin. Je venais de la maison de Pritchard, et Gros-Ours était à parler à madame Simpson dans sa maison. Il y avait à peu près cinq minutes que j'étais dans le magasin quand j'ai entendu le premier coup de feu, qui fut immédiatement suivi de plusieurs autres. En me précipitant au dehors du magasin je vis Gros-Ours qui remontait la rue en courant et criant deux ou trois fois: "Arrêtez." Il se dirigeait vers l'endroit où Quinn était étendu. Quinn était étendu sur le côté de la colline, et je n'ai entendu parler qu'après. Je ne me rappelle de rien de ce qui s'est passé à l'assemblée du conseil à laquelle M. Maclean a assisté. Lorsque l'Esprit-Errant parlait dans le camp contre les prisonniers et demandait, comme il l'a souvent fait, qu'ils fussent tués, Gros-Ours, qui paraissait prendre en pitié tous les prisonniers, se leva et dit: J'ai pitié de tous les blancs que nous avons sauvés, je ne veux pas qu'il leur soit fait de mal. Puis il ajouta: Au lieu de chercher à leur faire du mal, vous devriez leur rendre une partie de ce que vous leur avez enlevé. Une

autre chose qui montre le peu d'influence que Gros-Ours avait dans le camp, c'est qu'une fois j'ai entendu M. Halpin se plaindre à Gros-Ours que les Sauvages—

M. Scott.—Je m'objecte à cela.

Par la Cour :

Q. Qu'a fait Gros-Ours ? R. Halpin se plaignait que des Sauvages lui avaient volé quelque chose et Gros-Ours lui répondit qu'ils lui avaient volé une couverture à lui-même dans sa tente, et il ajouta : Quand ils me volent, moi qu'ils appellent leur chef, je ne puis être responsable de ce qu'ils font aux autres.

Q. Il s'est plaint que sa couverture lui avait été volée ? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Etiez-vous à la Butte-aux-Français ? R. Oui, j'y étais.

Q. Avez-vous vu Gros-Ours ce jour-là ? R. Oui.

Q. Où était-il ? R. Je n'étais pas à cet endroit le jour du combat. J'y étais allé la veille pendant la soirée. Je l'avais alors vu.

Q. Que faisiez-il le soir précédent ? R. Nous étions campés à une petite distance de l'endroit où se trouvait le gros des Sauvages, et il a traversé le camp—et n'a fait que traverser le camp—et il a parlé, je crois, à quelques Sauvages, mais ce n'était pas près de moi. Je l'ai vu à cet endroit.

Q. C'était la nuit qui a précédé la bataille ? R. Oui.

Q. L'avez-vous vu au fort Pitt ? R. Non, je ne suis pas allé au fort Pitt.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la lettre qui a été envoyée à Pritchard ? R. Je l'ai entendue lire par M. Maclean.

Q. Savez-vous si Gros-Ours désirait ou non aller rejoindre Poundmaker. Etait-il pour ou contre ce projet ? R. Je n'en pourrais rien dire de positif.

Par M. Scott :

Q. C'est lorsque vous avez entendu Gros-Ours parler à cette assemblée du conseil que vous êtes allé vous asseoir sur l'herbe ? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas entendu la conversation qui avait été tenue avant ? R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce que les Sauvages se proposaient de faire, ou ce qu'ils prétendaient avoir accompli ? R. Non.

Q. Vous l'avez seulement entendu dire— se plaindre que le conseil ne suivait pas son avis sur quelque question particulière ; est-ce cela ? R. Non.

Q. Veuillez, s'il vous plaît, rapporter les propres mots dont il s'est servi en langage cris ? R. Je ne prétends pas être versé dans le langage cris, mais je vous les rapporterai autant que je le puis. Il a dit : Il y a longtemps j'étais un chef et il n'y en avait pas parmi tous les Sauvages de la Saskatchewan de plus grand que moi. J'étais un plus grand chef qu'aucun de vous. Toutes les tribus, les Piégânes, les Pieds-Noirs, les Sarcis et les Sioux savent que j'étais votre chef. Vous faisiez alors de suite tout ce que je vous disais, mais maintenant quand je vous dis ce qu'il est bien de faire vous faites tout le contraire. En parlant ainsi il désignait Esprit-Errant et un certain nombre d'autres chefs.

Q. Vous êtes parti aussitôt après qu'il eut cessé de parler ? R. Oui, je l'ai suivi.

Q. Et vous n'êtes pas demeuré pour entendre ce que les autres disaient, ou sur quel sujet roulait la conversation ? R. Non. Je n'avais aucun désir de les écouter. J'avais déjà assez entendu parler de sang et de meurtre.

Q. Le matin du massacre du Lac-aux-Grenouilles vous étiez, dites-vous, dans le magasin, quand Imesis et un autre Sauvage y sont entrés ? R. Non, j'étais dans la maison quand Imesis est entré.

Q. Ét il vous a demandé de la poudre et des balles ? R. Oui.

Q. Et vous êtes allé au magasin et les lui avez données ? R. Oui.

Q. Parce qu'il avait fait des menaces ? R. Il m'a menacé à cet endroit.

Q. Que si vous ne lui livriez pas ces choses il irait les prendre ? R. Oui.

Q. Et vous êtes allé les lui livrer ? R. Oui.

Q. Pourquoi l'avez-vous fait ? R. Parce que je préférerais ouvrir le magasin et leur donner ces articles que de faire défoncer les portes.

Q. Vous pensiez qu'ils iraient prendre ces articles ? R. Certainement, je savais qu'ils iraient les prendre.

Q. Lorsque vous avez ouvert le magasin tous les Sauvages s'y sont précipités ? R. Oui.

Q. Avait-il commencé à prendre quelque chose avant l'arrivée de Gros-Ours ? R. Oui, quelques-uns avaient atteint le comptoir et se servaient.

Q. Et prenaient les choses sans les demander ? R. Oui.

Q. L'accusé est entré et leur a ordonné de ne rien prendre sans le demander ? R. Oui.

Q. Il a dit que s'ils voulaient quelque chose qu'ils voulaient, de le demander ? R. Un bon nombre s'étaient déjà en partie servis.

Q. Qu'a-t-il dit ? Si vous voyez quelque chose que vous désirez, demandez-le, mais ne le prenez pas vous-même ? R. Il a dit, si vous voulez quelque chose, demandez-le, mais ne le prenez pas vous-même.

Q. Les Sauvages ont-ils pris quelque chose ensuite ? R. Oui.

Q. Pendant qu'il était dans le magasin ? R. Non, je ne le crois pas. Il n'est pas resté plus de deux minutes.

Q. Dans plusieurs occasions, dites-vous, il a parlé en faveur des prisonniers ? R. Oui.

Q. C'est-à-dire qu'il était opposé à ce qu'ils fussent tués, d'après ce que vous avez compris ? R. Oui.

M. Robertson.—J'ai une couple d'autres témoins à faire entendre pour prouver à peu près les mêmes faits, mais la cour et les jurés sont peut-être fatigués.

La Cour.—La cour n'est pas fatiguée.

Mr. Robertson.—Ces faits sont, je crois, clairement établis, il est à peine nécessaire de faire entendre d'autres témoins.

La Cour.—Avez-vous fini.

M. Robertson.—Oui, c'est la cause de la défense.

STANLEY SIMPSON est rappelé :

Par M. Scott :

Q. Avez-vous entendu ce que M. Halpin a dit, il y a quelques instants, au sujet d'une chose que vous auriez dite ? R. Oui.

Q. Est-ce vrai ? R. Non.

Par M. Robertson :

Q. Qu'avez-vous dit à M. Halpin ? R. Je lui ai dit qu'il y avait un grand nombre de Sauvages que j'aimerais à voir pendre, et qu'il y en avait un grand nombre que je n'aimerais pas à voir pendre.

Q. Et Gros-Ours, lui avez-vous dit, était un de ceux que vous aimeriez à voir pendre ? R. Non, et si vous le demandez à M. Cameron ou aux autres à qui je l'ai dit aujourd'hui, ils vous répondront que je n'aimerais pas à voir pendre ce vieillard.

Q. Vous avez dit cela aujourd'hui ? R. Oui, aujourd'hui et avant.

Q. Qu'avez-vous dit dans l'occasion dont parle M. Halpin ? R. C'est tout ce que j'ai dit.

Q. Vous lui avez fait des remontrances parce qu'il était un des témoins de la défense ? R. Non, je ne lui ai pas fait de remontrances. Je lui ai demandé s'il était un des témoins de la défense, et sur sa réponse affirmative, j'ai fait la réflexion qu'il était étrange de le voir du côté de la défense après les difficultés qu'il avait traversées. C'est ce que je lui ai dit.

DISCOURS DU CONSEIL DE LA DÉFENSE.

M. Robertson.—Plaise à la Cour, messieurs les jurés : Après la longue et, je le crains, fatigante séance que vous venez de passer, et que je regrette d'avoir fait durer si longtemps, vous me croirez cependant, j'en suis certain, si je vous assure que

je ne l'ai pas prolongée plus que je ne devais le faire pour accomplir mon devoir, non pas parce que je suis payé par l'accusé pour le défendre, car ce dernier n'a rien pour engager les services d'un avocat, mais parce que la couronne, le gouvernement, m'ont envoyé ici pour voir à ce qu'il ne soit pas condamné injustement. C'est pour accomplir mon devoir et seulement pour cela que j'ai contribué à vous retenir ici. Je suis certain, cependant, qu'aucun de vous ne regrettera le temps qui a été pris à entendre les témoins appelés par la défense. Les jurés choisis dans cette cause, je le crois fermement, désirent consciencieusement, d'après le serment qu'ils ont prêté solennellement, ne faire que simple justice et accorder à ce malheureux vieillard, qui est déjà au bord du tombeau, l'impartiale justice britannique, et le traiter avec la même clémence et la même considération qu'ils le feraient pour aucun blanc. Messieurs, j'ai à peine besoin de vous parler de la différence qui existe entre le blanc et le Sauvage, sauf de vous dire que la conduite du Sauvage ne peut être jugée et appréciée exactement de la même manière que la conduite d'un blanc, car les idées des Sauvages ne sont pas les nôtres. Le blanc a l'habitude de vivre sous un gouvernement civilisé. Il connaît ce qu'est une grande société régie par des lois établies et administrées par des tribunaux et juges au-dessus du soupçon, qui rendent la même justice à tous ceux qui comparaissent devant eux; il connaît ce que c'est que de maintenir le bon ordre et la loi; il sait que le maintien des lois et du bon ordre est une grande sauvegarde pour lui et ses concitoyens contre le mal qui pourrait lui être fait, à sa propre vie, à sa propre liberté, à ses biens. Le Sauvage a une manière toute particulière d'enviesager la société, et tandis que le blanc regarde la société en général, et que pour lui le monde entier ne forme en quelque sorte qu'une seule société, qu'il peut se transporter d'un endroit à un autre, et que partout, quelque vaste que soit le pays dans lequel il se trouve, il peut trouver un chez-soi, le Sauvage n'a que sa petite bande, hors laquelle il ne peut rien faire, il ne peut vivre même, et avec laquelle il doit rester et qu'il ne peut quitter. S'il lui est fait du tort il n'est pas libre de dire: Je m'en irai d'ici; j'irai trouver d'autres personnes qui ne feront pas ces choses. Non, c'est une chose qu'il ne peut faire. Et sur quoi mon savant ami, M. Scott, a-t-il pu s'appuyer en faisant sa preuve contre l'accusé, si ce n'est sur ce fait qu'il était avec sa bande. La poursuite n'a pu non-seulement démontrer positivement que l'accusé a réellement commis aucun des actes apparents dont il est accusé de s'être rendu coupable dans l'acte d'accusation, mais encore il a été prouvé à l'évidence qu'il n'a commis aucun de ces actes apparents. Permettez-moi tout d'abord de vous parler d'après la preuve générale de la réputation de l'accusé, et de la position qu'il occupait dans sa tribu. Tous les témoignages s'accordent à dire que ce vieillard a été un bon Sauvage depuis qu'on le connaît, et M. Simpson, qui est âgé, et en qui vous pouvez assurément avoir confiance, vous dit qu'il le connaît depuis quarante ans, et après cette période, après avoir été prisonnier dans son camp pendant tous les troubles et avoir vu tout tout ce qu'il a vu, il continue cependant à le considérer aujourd'hui un bon Sauvage. Quelle importance attachez-vous à ce fait? M. Maclean, qui connaît l'accusé de réputation depuis plusieurs années, et qui le connaît personnellement depuis six ou huit mois et a fait des affaires avec lui, bien qu'il ait passé avec sa famille, sa femme, ses filles et ses petits enfants, des mois de souffrances et de misère, soixante-deux tristes jours au milieu des membres de la bande, et qu'il ait vu comment il s'est conduit tout le temps, témoigne également qu'il le considère encore aujourd'hui comme un bon Sauvage. Messieurs vous direz et vous croirez, j'en suis convaincu, que le jugement porté par M. Simpson et M. Maclean et tous les autres témoins, car ils ont tous dit la même chose, que le jugement dis-je de ceux qui ont été témoins de la conduite de l'accusé du commencement à la fin des troubles est plus sûr que celui que vous pourriez vous former vous-même par la considération de faits isolés mentionnés au cours de la preuve. Vous attacherez, je crois, beaucoup d'importance à ces témoignages.

En commençant son discours, mon savant ami, M. Scott, qui sans doute croyait remplir ainsi son devoir, a renvoyé le jury à des faits et circonstances qui n'ont pas été mentionnés par les témoins, et je crois que la Cour me donnera raison de dire qu'il s'est trompé. Je demanderai à la cour de vouloir bien donner des instructions.

au jury à ce sujet. Mon savant ami vous a dit, messieurs, que vous connaissiez toutes ces choses et qu'il n'était pas nécessaire d'en parler, comme si vous étiez libres et pouviez être justifiables de former votre jugement d'après les impressions que vous ont laissées les rapports et rumeurs publiques. Ce n'est pas le cas, cela est inexact. Qu'il me soit cependant permis de dire ici que mon savant ami m'a montré la plus grande bienveillance et m'a prêté son aide pour faciliter l'accomplissement de mes devoirs. Je n'ai rien à lui reprocher à ce sujet, loin de là, il a été plein de courtoisie pour moi, et tous deux nous n'avons fait que travailler de concert pour vous faire juger ces causes avec clémence, impartialité et justice, conformément au serment que vous avez prêté. Je le reconnais franchement et librement, cependant je dois, —mon savant ami ayant pris certain procédé qu'il croit à son avis correct,—je dois, dis-je, vous faire observer que ce n'est pas juste. Je ne suis mû par aucun sentiment d'animosité en faisant cette observation, mais c'est simplement pour faire ce que je dois à l'accusé, et je dis avec la plus grande assurance que mon savant ami s'est trompé en vous exprimant l'idée, que ce fût ou non son intention, que vous étiez justifiables de suivre les impressions venant d'autres sources que des témoignages rendu en Cour. Vous savez, comme je le sais, quels rapports outrageants ont été faits au sujet de ce malheureux vieillard ; les journaux lui ont imputé toutes les fautes de sa tribu sans compter celles que la tribu n'a jamais commises. Plusieurs de ces choses, nous le savons, sont maintenant publiquement—

La Cour.—Je vous demande pardon de vous interrompre. M. Scott a-t-il mentionné Gros-Ours ?

M. Robertson.—Oui. Il n'a pas mentionné les journaux, mais il a dit que cela était bien connu. Il a fait allusion en particulier au massacre du Lac-aux-Grenouilles, que cela était bien connu.

La Cour.—Continuez.

M. Robertson.—C'est ce que j'aurais fait si la Cour ne m'avait pas interrompu.

La Cour.—Vous en avez appelé à la Cour.

M. Robertson.—J'allais dire, messieurs, que vous deviez mettre entièrement de côté toutes ces impressions. Il est publiquement reconnu aujourd'hui, comme vous le savez, que des faussetés ont été publiées au sujet de l'accusé et de sa bande, et toute autre impression que vous pouvez avoir peut être également fausse. Après tout, les impressions laissées par ce que vous avez entendu dire ne sont que des impressions générales, mais vous devez juger simplement d'après les témoignages que vous avez entendus dans cette cour. Vous n'avez rien à voir de ce qui s'est passé en dehors, et si vous étiez préjugés par quelqu'une de ces impressions, vous ne pourriez, d'après la loi, faire partie du jury. Je ne crois pas que vous soyiez des hommes à vous laisser influencer de cette façon, cependant je vous demande de mettre de côté toutes ces impressions pour ne songer seulement qu'à la preuve faite. J'ai attiré votre attention sur la réputation générale de l'accusé, d'après cette preuve, sa réputation générale d'après les témoignages d'hommes qui ont vu sa conduite pendant tout ce temps des troubles, je vous demanderai maintenant de vouloir bien donner quelques minutes d'attention aux quatre différents actes apparents qu'il est accusé d'avoir commis.

Mon savant ami vous demandera de le convaincre de ces crimes ou d'un de ces crimes. Il ne peut vous demander de le convaincre d'autre chose que d'un ou plusieurs actes apparents mentionnés dans l'acte d'accusation. La première de ces accusations c'est qu'il a conspiré au Lac-aux-Grenouilles, le 2 avril, pour faire la guerre, etc. Prenons d'abord ce point et voyons ce que porte la preuve. Le 2 avril est le jour du massacre. La preuve démontre clairement et sans aucune contradiction que les Sauvages sont arrivés le 1er avril. Il y a une circonstance avant cela dont je dois parler ; c'est ce qui s'est passé le 19 mars, lorsque M. Halpin a rencontré Gros-Ours sur sa route, et l'a informé qu'il y avait des troubles à Batoche et que Riel avait arrêté les courriers. Comment Gros-Ours reçoit-il cette nouvelle ? Il a été surpris et a montré sa surprise. J'ai cherché à démontrer, par M. Halpin, que Gros Ours a été surpris et a exprimé sa surprise. Mon savant ami n'a pas voulu me le permettre. Dans tous les cas, Gros-Ours a exprimé sa surprise, et il n'y a rien dans la preuve

qui indique qu'il ait eu quelque communication ou l'intention de communiquer avec Riel, du commencement à la fin des troubles. C'est M. Halpin qui lui a appris l'existence de ces troubles. C'est un fait important, c'est de cette manière que les Sauvages ont appris l'existence des troubles. Que fait alors Gros-Ours ? Se rend-il sur le lieu des troubles ? Se joint-il à l'insurrection ? Non ; il s'en va de nouveau à la chasse, et ce n'est que quinze jours plus tard que des désordres sont commis par les membres de sa bande. Le 1er avril, les Sauvages arrivent et Gros-Ours se rend, en compagnie de son fils Imesis, chez l'agent des Sauvages, et ce dernier dit à l'agent qu'ils ont eu connaissance des troubles. Gros-Ours s'empresse de suite d'assurer le gouvernement ; il désire assurer le gouvernement qu'il demeurera loyal ? Était-il sincère ? Lui qui a été bon Sauvage depuis quarante ans, qui a été pendant tout ce temps l'ami des blancs et leur a toujours fait du bien, et qui a voulu la même chose pendant toute la durée des troubles, alors que des membres de sa bande voulaient les tuer. Était-il sincère en disant qu'il allait demeurer loyal et qu'il voulait montrer au gouvernement qu'il était loyal ? Et que fait-il le lendemain matin ? Les Sauvages se trouvaient alors excités, car M. Cameron a dit, je crois, que les Sauvages avaient menacés de s'emparer des marchandises du magasin de la Compagnie de la Baie-d'Hudson le matin du massacre. Les Sauvages, dit-il, allaient piller le magasin de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Gros-Ours, qui en a eu vent, arrive et perce la foule, et défend à ses gens de rien prendre d'eux-mêmes ; de demander, s'ils veulent quelque chose, mais de ne rien prendre. Que fait-il ensuite ? Les Sauvages ne prennent rien et il s'en va. Il se rend à la maison de madame Simpson, et pourquoi ? Pour l'avertir qu'il est alarmé, qu'il ne peut être partout à la fois pour surveiller ses jeunes gens. Il a peur, il croit que des désordres seront commis, et il désire la mettre en lieu sûr, s'il le peut. Est-ce l'action d'un chef de rébellion.

Madame Simpson dit que Gros-Ours était un ami. Elle lui donne alors à manger, et pendant qu'il mange on entend un coup de feu. Que fait-il alors ? Il se précipite dehors et remonte la rue en criant : Arrêtez, arrêtez ! Est-ce l'acte d'un rebelle ? Mon savant ami cherchera à dire, — et c'est sa seule chance de faire condamner cet accusé — quo bien qu'il ne désirât pas tuer personne il voulait cependant combattre contre le gouvernement. Mais, messieurs, comment aurait-il voulu combattre et ne tuer personne ? S'il avait le désir d'arriver à quelque résultat pratique, pourquoi pas tuer tous les blancs qu'il rencontrait. Non, il ne voulait pas se battre contre les troupes de l'Etat. Il ne voulait pas se rebeller. Au contraire il a cherché à contrôler ses gens, mais c'étaient Imesis, Petit-Peuplier, Esprit-Errant et Louison Mongrain qui commandaient aux jeunes gens, et ce vieillard n'avait pas plus d'influence que la plume au vent. Il était impuissant, complètement impuissant. Le massacre a eu lieu en dépit de ses efforts pour l'empêcher. Tout s'est fait presque dans un clin d'œil, toutefois il a cherché à l'empêcher. C'est là la première accusation ; c'est la preuve de cette première accusation, le massacre du Lac-aux-Grenouilles, d'avoir conspiré au Lac-aux-Grenouilles. Où est la preuve de conspiration ? Quelle preuve y a-t-il qu'il s'est alors conduit avec déloyauté. Mon savant ami a cherché à tirer parti du fait qu'il a murmuré. Le malheureux Sauvage ne doit pas oser se plaindre. S'il ose se plaindre des méchantes rations qui lui sont accordées pendant qu'il souffre de faim et de froid dans sa vieillesse, on supposera qu'il veut se rebeller contre le gouvernement. Ecouteriez-vous un instant, messieurs, une suggestion de ce genre s'il s'agissait d'un blanc. La deuxième accusation a trait à ce qui a été fait au fort Pitt. Quelle est la preuve pour ce qui a rapport au fort Pitt ? Les Sauvages partent du Lac-aux-Grenouilles pour se rendre au fort Pitt, mais qui les guide ? Ce n'est pas Gros-Ours, c'est l'ancienne histoire, ce sont les mêmes hommes, Esprit-Errant, Imesis et les autres qui mirent les Sauvages au pillage du fort Pitt. Le pauvre vieux Gros-Ours tire de l'arrière et ne sait d'abord que faire, puis il se décide enfin d'y aller à tout événement afin de sauver s'il le peut la vie des habitants du fort. Il était impuissant, il ne l'ignorait pas, à empêcher ces Sauvages d'aller piller le fort, mais il pourrait peut-être aider, non par son influence qu'il avait sur les siens, mais en traitant amicalement les blancs — il pourrait peut-être les engager à partir paisiblement et éviter ainsi le combat et leur sauver la vie. Mon savant ami explique cela naturellement en

disant qu'il voulait les faire partir pour s'emparer plus facilement du fort. Il peut en être ainsi ou non, mais croyez-vous qu'il en soit ainsi ? Si Gros-Ours désirait faire la guerre à la Reine, combattre les troupes et tuer les agents de police, pourquoi n'a-t-il pas profité de l'occasion où il avait 300 ou 400 Sauvages contre une petite bande de vingt-cinq ou trente hommes ? Est-ce la conduite d'un homme qui désire combattre les membres de la police et les tuer ? Non, messieurs, mais c'est ainsi que se conduit l'homme qui sait ne pouvoir empêcher le pillage d'un fort, mais qui espère pouvoir sauver la vie des blancs qui s'y trouvent, et c'est pour cet objet que l'accusé suit les sauvages au fort Pitt. Que se passe-t-il à cet endroit ? Qui commande encore ? Ce sont toujours les mêmes, ce sont les chefs qui envoient chercher M. Maclean et que ce dernier vient rencontrer. Et quels sont les chefs avec lesquels il converse ? Quels sont les chefs qui le menacent ? Ce n'est pas Gros-Ours, mais ce sont les autres chefs, qui lui ferment la bouche lorsqu'il s'efforce de raisonner avec eux et de leur persuader de retourner sur leurs réserves. Ce sont Esprit-Errant et un autre dont j'oublie le nom dans le moment qui vont lui frapper sur l'épaule en lui disant : Assez, vous avez suffisamment parlé, nous n'entendons plus rien. Le vieux Gros-Ours ne prend aucune part à cet acte, mais il cherche pendant ce temps à trouver les moyens de sauver la police et en particulier son ami le sergent Martin. Il lui envoie un messager avec une lettre, laquelle est au moins censée venir de Gros-Ours si nous ne savons pas réellement la chose, — ce qui d'ailleurs importe peu — cette lettre porte la signature de Gros-Ours et elle a pour objet de persuader aux membres de la police de quitter la place pour sauver leur vie. Le pillage a lieu. Gros-Ours y prend-il part ? Non, Gros-Ours ne prend aucune part au pillage, il n'est même rien trouvé en sa possession, sauf, comme le dit M. Maclean, qu'il a accepté d'un des Sauvages du thé pris au fort. Eh bien, messieurs, il se peut que ce pauvre malheureux Sauvage affamé et souffrant du froid eût dû refuser de prendre une tasse de thé parce que ce thé avait été volé à la Compagnie de la Baie-d'Hudson ; mais mon savant ami ne prétendra pas sérieusement, ni ne vous demandera de déclarer qu'il était coupable du désir de faire la guerre à la Reine parce qu'il a accepté une tasse de thé qu'un autre avait volé. C'est le troisième des actes apparents dont il est accusé.

La quatrième accusation a trait à ce qui s'est passé à la Butte-aux-Français. Quels sont les faits ? Pas une âme n'a vu Gros-Ours sur le champ de bataille à la Butte-aux-Français, non plus que près des tranchées pendant que le combat se livrait, mais où était-il ? Il était à trois, quatre ou cinq milles du champ de bataille pendant l'action, d'après les différents témoins, et il ne se trouvait pas là par suite de la retraite des combattants. Vous vous rappellerez, au contraire, que j'ai demandé particulièrement à un des témoins, qui m'a répondu distinctement que les combattants étaient engagés à trois ou quatre milles de l'endroit où se trouvait Gros-Ours quand il l'a vu. M. Maclean lui-même nous dit que l'accusé était avec lui pendant qu'il s'enfuyait, et que Gros-Ours se sauvait aussi. Gros-Ours ne voulait pas se battre et il ne s'est pas battu ; il n'est pas même demeuré avec ceux qui se battaient. Stanley Simpson nous dit lui-même qu'il a trouvé Gros-Ours au camp où se trouvait M. Maclean lorsqu'il y est arrivé. Je désire ici dire un mot du témoignage de M. Stanley Simpson. Ce dernier commence par nous dire qu'il a trouvé Gros-Ours au camp lorsqu'il y est arrivé, que Gros-Ours s'y trouvait dans ce moment, puis il cherche par la suite à nous inspirer des préventions contre le pauvre malheureux accusé en nous disant qu'il l'a vu entrer dans le camp après son arrivée. Il avait dit d'abord l'y avoir trouvé à son arrivée, et c'est cette version qui est certainement la véritable ; en effet, M. Maclean corrobore ce fait. M. Maclean a vu arriver Stanley Simpson et lui a dit que Gros-Ours se trouvait alors dans le camp. Mais, messieurs, Stanley Simpson a beaucoup souffert pendant ces troubles, j'en suis chagrin pour lui, aussi chagrin qu'on peut l'être, et personne ne plaint plus que je ne le fais les pauvres gens qui ont souffert pendant ce temps. Les souffrances que M. Stanley Simpson a endurées lui ont inspiré de telles préventions contre les Sauvages qu'il est prêt à tout faire pour les faire condamner, le malheureux Gros-Ours en particulier, parce qu'il passe pour le chef de la bande. Et la preuve c'est qu'il dit d'abord la vérité, pour chercher ensuite à l'altérer et à faire croire que le pauvre malheureux Gros-Ours

venait du combat. Je ne dirai cependant pas que Stanley Simpson dit ce qu'il sait être faux. Je ne le crois pas; mais je crois qu'il est préjugé, et les préventions qu'il a l'influencent peut-être sans qu'il s'en aperçoive, mais ils n'ont pas moins de force pour cela, et vous savez tous combien on se laisse facilement influencer quand on est préjugé. Si sa mémoire lui fait défaut et qu'il ne soit pas tout à fait certain de la manière dont les choses se sont passées, il est bien certain qu'il les interprétera mal, c'est à dire dans le sens défavorable à l'accusé.

L'accusation la plus grave portée contre l'accusé dans le témoignage de Stanley Simpson est ce qu'il croit lui avoir entendu dire une fois dans le camp. Or, le matin et la veille, pendant la soirée, Gros-Ours avait dit à ses gens de se sauver, et sa conduite, tout le temps, avant comme après cette occasion, avait témoigné de son désir d'éviter l'effusion du sang. Rappelez-vous bien cela. M. Simpson lui-même vous dit que Gros-Ours s'était sauvé et qu'il était à trois ou quatre milles de l'endroit où l'on se battait. Quelqu'un lui ayant dit qu'il avait été tué dix huit ou vingt soldats, Gros-Ours aurait alors, dit-il, fait un discours sanguinaire. Il n'a pas seulement prononcé quelques mots lentement, mais il a parlé vivement dans l'excitation du moment, et M. Stanley Simpson voudrait vous faire croire, après vous avoir montré ici ce qu'il connaît de la langue crise—il voudrait, dis-je, vous faire croire qu'il peut jurer que ce vieillard s'est servi de ce langage. Condamnez-vous, messieurs, ce vieillard, en présence de sa conduite antérieure, en présence de sa conduite pendant ces troubles, le déclarerez-vous coupable d'avoir essayé à faire la guerre à la Reine, sur des conjectures comme celles-là, de la part d'un homme fortement préjugé et qui fait voir ses dispositions à l'égard de l'accusé lorsqu'il dit à M. Halpin, qu'il est bien étrange de voir qu'un blanc soit appelé à témoigner en faveur d'un Sauvage. Etrange, messieurs, qu'un blanc même dise la vérité!

M. Scott.—Je dois m'objecter à ce que mon savant ami emploie ce moyen. Le témoin n'a jamais dit cela. Ce qu'il a dit c'est qu'il était étrange de le voir du côté de la défense.

(Le sténographe consulte ici ses notes, qui donnent raison à la version de M. Scott.)

M. Richardson (continuant).—Cela, messieurs, vous donne la clef de tout. Stanley Simpson est tellement affecté de ce qu'il a souffert pendant ces troubles, ainsi qu'il vous le dit lui-même, qu'il veut faire condamner cet homme et qu'il voudrait empêcher M. Halpin de vous dire la vérité. M. Stanley Simpson trouve étrange qu'une personne qui a passé par les souffrances qui ont alors été endurées puisse vouloir parler de façon à donner à l'accusé le bénéfice de la vérité. Vous devriez, messieurs, n'ajouter aucune foi à ce qu'a dit M. Stanley Simpson au sujet du discours incendiaire qu'il attribue à Gros-Ours, et je vous demande d'en agir ainsi parce que cela est complètement en contradiction avec la conduite de ce chef pendant toute la rébellion. Cela est complètement en contradiction avec la réputation qu'il a toujours eue, et il est impossible, il serait tout à fait injuste et dangereux, de condamner un homme complètement à ces présomptions, d'après un témoignage aussi incertain que celui de Simpson, qui dit avoir entendu ce discours dans un langage qu'il comprend à peine, comme vous avez pu le constater.

M. Cameron comprend le cris, ce que vous avez pu constater, et sans prétendre savoir ce langage très bien, il a pu vous dire les expressions crises dont l'accusé s'est servi en parlant. Ces choses, ajoutées à tous les autres faits de moindre importance que je ne mentionnerai pas ici, mais que vous vous rappelez parfaitement, j'en suis sûr, indiquent que ce vieillard était réduit à l'impuissance dans sa propre bande, et que cependant, l'influence qu'il avait, il l'a employée à sauver la vie des blancs et à tranquilliser ses Cris, qu'il a lui-même évité tout acte d'injustice, qu'il a cherché à empêcher les autres d'en commettre, et votre verdict déclarera, je l'espère, que la preuve a démontré qu'il avait été innocent et loyal.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE.

M. Scott.—Plaise à la Cour, messieurs les jurés:—Au cours des observations que j'ai faites au commencement de ce procès, je vous ai donné un résumé sommaire des

témoignages que la poursuite ferait entendre pour prouver les accusations portées contre le prévenu. La preuve, disais-je, démontrerait que l'accusé ou les personnes avec lesquelles il était alors associé avaient réellement fait la guerre, afin de vous prouver par là que c'était bien son intention, ou que les personnes avec lesquelles il était associé avaient l'intention de faire la guerre. Malgré quo mon savant ami ait prétendu le contraire, je sou mets que les accusations que vous avez entendu lire, ont été pleinement et suffisamment prouvées.

Et tout d'abord, ainsi que je le mentionnais, les chefs d'accusation étaient au nombre de quatre. Le premier avait rapport au massacre et aux troubles du Lac-aux-Grenouilles. Je vous disais également que la preuve de la défense démontrerait très probablement—je savais assez bien ce que serait la preuve de la défense—qu'elle démontrerait probablement que l'accusé avait contribué à sauver la vie des prisonniers qui se trouvaient aux mains de ceux avec qui il était associé,—si non en ses propres mains, aux mains de ceux avec qui il agissait de concert. On vous a raconté messieurs, ce qui s'était passé le 2 avril, ou plutôt vous avez entendu dire que l'accusé était arrivé en compagnie de son fils, Imesis, le 1er avril, pour parler à l'agent du département des Sauvages dans cette partie du pays, et lui dire qu'il avait appris l'existence des troubles, mais qu'il demeurerait loyal. Imesis accompagnait alors l'accusé. Il approuvait apparemment ce que disait Gros-Ours, et cependant, nous voyons que le 2 avril, le lendemain même, bien que Gros-Ours n'ait pas participé au massacre, ou aurait peut-être voulu l'empêcher, qu'Imesis, son fils, est un des plus violents, de ce jour à la fin de la rébellion. Si le 1er avril, Imesis avait l'intention de commettre ces déprédations, l'accusé Gros-Ours devait le savoir, et il aurait dû, s'il avait été loyal, le citoyen loyal que le dit mon savant ami, avertir ces gens la veille, afin de leur donner le temps de travailler à se défendre. Mon savant ami cherche également à démontrer que le 18 mars—M. Halpin a mentionné, je crois, la date du 18 mars—que le 19 mars l'accusé a appris de M. Halpin qu'il y avait des troubles au Lac-aux-Canards. Il est très singulier que rien dans la preuve n'ait indiqué qu'il y eut des troubles au Lac-aux-Canards avant le 18 mars, la veille, et cet endroit, comme cela a été prouvé, se trouvait à cinq ou six jours de marche de la partie du pays dans laquelle ces Sauvages habitaient.

La Cour.—M. Halpin a parlé de l'arrestation des courriers et dit qu'il allait y avoir des troubles.

M. Scott.—J'ai peut-être été trop loin. Si j'ai bien compris, la rébellion a commencé le 18 mars. Cela ne fait pas grande différence. L'accusé ne savait pas, je crois, avant qu'Halpin le lui eût dit, le 18 mars, qu'il y avait des troubles au Lac-aux-Canards. Si l'on en juge par ce qu'il a fait pendant la nuit du 1er avril, il est évident qu'il avait dû avoir des nouvelles de cette partie du pays dans l'intervalle, apprendre qu'il y avait eu des troubles. Tous les Sauvages savaient alors de quelle nature étaient les troubles et quelle était l'intention des fauteurs de ces troubles. Mon savant ami dit que cela n'est pas prouvé. Après avoir appris de Halpin, le 18 mars, qu'il y avait des troubles à cet endroit, l'accusé, sans y prêter plus d'attention, s'en retourne chasser pour revenir plus tard passer quelques jours dans son camp, au Lac-aux-Grenouilles. Puis, le 1er avril, il se rend en compagnie de tous ses gens parler à l'agent des Sauvages de la rébellion. Si l'accusé n'avait rien appris dans l'intervalle, comment se fait-il qu'il ne soit pas allé dire à l'agent des Sauvages ce que Halpin lui avait dit, dès son arrivée dans le camp? Il devait certainement avoir appris d'autres sources, dans l'intervalle, qu'il y avait eu des troubles au Lac-aux-Canards.

Le 2 avril, nous le voyons revenir en compagnie des gens de sa bande à la colonie du Lac-aux-Grenouilles, et les outrages que vous savez y sont commis. La première chose dont il soit question c'est la prise de possession, ou la menace faite par les Sauvages de prendre possession du magasin de la Compagnie de la Baie d'Hudson, si le commis, Cameron, n'y va leur remettre les marchandises qu'ils veulent. Cameron était convaincu, dit-il lui-même, que les Sauvages auraient pénétré de force dans le magasin s'il ne leur en avait ouvert les portes. Ils pénétrèrent donc dans le magasin et s'emparent des choses qui y sont contenues. La défense a prétendu tout le temps que l'accusé n'avait aucune influence dans son propre camp, et que le

peu d'influence qu'il a pu avoir il l'a toujours employé pour le bien. Pour vous prouver que l'accusé avait plus d'influence dans son propre camp que mon savant ami ne l'a représenté, pendant ce temps de même que par la suite, j'attirerai votre attention sur ce fait—ce seul fait que lorsqu'il est entré dans le magasin, les autres Sauvages de la bande avaient déjà commencé à prendre des marchandises sans en demander la permission à Cameron, ou sans les lui demander. Gros-Ours, en entrant, leur ordonne de ne prendre aucune marchandise, mais que s'ils désirent quelque chose, s'ils voient quelque chose qu'ils désirent ou désirent quelque chose qu'ils voient—je ne me rappelle pas exactement—de le demander, et que Cameron le leur donnerait; ce qui indique, dans tous les cas, leur intention de prendre ce qu'ils désiraient.

M. Robertson.—Cameron n'a pas dit, je crois, qu'il le leur donnerait. Il a dit de le demander.

La Cour.—Avant de le prendre ?

M. Scott.—De ne rien prendre de leur propre mouvement. Pendant que l'accusé se trouve au magasin, les Sauvages ne prennent rien sans le demander, mais aussitôt qu'il est parti ils recommencent de nouveau à se servir. Ce fait montre-t-il qu'il n'avait pas d'influence sur sa propre bande ? Pendant qu'il est là, avec eux, et qu'il les surveille, les Sauvages ne touchent à rien et suivent ses instructions à la lettre. Mon savant ami a dit que c'était chose extraordinaire pour la poursuite que de répliquer. Il se peut que la poursuite ne réplique pas dans certains cas, lorsque l'avocat de l'accusé présente les faits avec impartialité, mais dans cette cause, et c'est pour cette seule raison que j'adresse la parole aux jurés, je soumetts que l'avocat de la défense n'a pas présenté les faits d'une manière impartiale, qu'il a forcé le sens de la partie des témoignages favorables à l'accusé, et omis beaucoup d'autres points à son désavantage. J'attirerai toute votre attention sur ces faits, et je ne vous retiendrai pas longtemps. Mon savant ami dit que l'accusé a toujours employé son influence pour le bien. J'admettrai qu'il a toujours paru employer cette influence à sauver la vie des prisonniers en son pouvoir. S'il n'avait pas l'intention de tuer, dit mon savant ami, comment pouvait-il faire la guerre sans tuer ? Je ne sache pas encore que tous ceux qui se révoltent dans le but de faire la guerre aient d'abord l'intention de tuer tous les faibles, les femmes et les enfants qui peuvent tomber entre leurs mains. Il me reste à apprendre que les Sauvages mêmes ne puissent faire la guerre sans adopter cette manière d'agir. Mais il y a une autre raison qui lui faisait désirer de sauver la vie des prisonniers. Cela est établi à l'évidence par M. Halpin, je crois, ainsi que par M. Maclean. Tous les prisonniers qui se trouvaient dans son camp, à l'exception de certains Métis, avaient des rapports avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson. M. Halpin dit qu'ils ne se seraient peut-être pas échappés s'ils n'avaient été en relation avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Il ajoute que si les membres de la police s'étaient constitués prisonniers des Sauvages ils auraient probablement été sauvés aussi, grâce à l'influence de la Compagnie de la Baie-d'Hudson. Vous savez tous, messieurs, quelle influence la Compagnie de la Baie-d'Hudson a et doit avoir sur les Sauvages de ce pays. Depuis des siècles elle a été la protectrice des Sauvages dans le but de développer son commerce avec eux et de retirer des avantages de ce commerce. Elle a cultivé leur respect et leur estime, et ça toujours été son objet et intention de posséder le plus possible ce respect et cette estime, et elle a réussi à les gagner. Par la manière dont il a rendu son témoignage ici aujourd'hui, M. Maclean vous a montré qu'il ne voulait pas faire le moindre tort à personne, mais il vous a aussi fait voir que l'accusé et les Sauvages de sa bande n'avaient d'amitié que pour la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et nullement pour le gouvernement. Ce témoin a été obligé d'admettre, dans le contre-interrogatoire, que l'accusé n'était pas en bons termes avec le gouvernement, bien qu'il le fût avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et bien que lui-même eut beaucoup d'influence sur Gros-Ours; il a dû admettre en même temps que l'accusé croyait avoir des griefs contre le gouvernement et murmurait continuellement. Un autre témoin—mais j'ai oublié qui—dit que ces griefs consistaient dans le fait qu'il n'avait pas de réserve, et que cela fut fondé ou non, nous n'en savons rien ni n'avons le moyen de nous en assurer dans le moment, cela montre qu'il avait des griefs et le motif qui l'a fait participer à la rébellion.

M. Robertson.—M. Maclean, dit mon savant ami, a témoigné que l'accusé murmurait continuellement contre le gouvernement, cela n'est pas exact, et tout ce que M. Maclean a dit c'est qu'il a entendu l'accusé se plaindre dans une occasion.

M. Scott.—Je me suis peut-être mal expliqué. Si j'ai bien compris M. Maclean, ce dernier a dit que les Sauvages murmuraient toujours et qu'il a entendu l'accusé se plaindre du gouvernement, mais qu'il ne savait pas exactement pourquoi. Un autre témoin nous a dit que c'était parce qu'il ne lui avait pas été assigné de réserve.

Bien qu'il soit fortement prouvé, je crois, messieurs les jurés, que l'accusé avait l'intention de chercher à sauver et de sauver, d'employer, dis-je, toute son influence à sauver la vie des prisonniers, la défense n'a cependant pas démontré d'aucune manière qu'il ait résisté aux efforts ou à la conduite des Sauvages avec qui il était associé pour faire la guerre ou piller le fort Pitt. Il n'est pas nécessaire de prouver qu'il ait participé au pillage, ou qu'il ait réellement obtenu aucunes des marchandises qui ont été pillées à cet endroit, s'il est démontré qu'il était associé avec les personnes qui l'ont fait. Et comme l'accusé continue, après cette action, à demeurer en la compagnie de ces gens, et que ces derniers commettent de nouveau d'autres actions de la nature de celles contenues dans l'acte d'accusation porté contre le prévenu—on doit l'en tenir responsable jusqu'à un certain point.

Autre question, l'accusé a-t-il en aucun temps conseillé de continuer les outrages, ce dont il est accusé? Mon savant ami a cherché à jeter du doute sur le témoignage du jeune Simpson, parce que ce dernier, croit-il, a des prétentions contre l'accusé. Est-ce là une bonne raison, parce qu'il est prévenu contre l'accusé et les Sauvages en général? Qui l'a tenu renfermé si longtemps, qui a mis ses jours en péril, car les misères qu'il a endurées l'ont conduit presque à la porte du tombeau? Ce sont les Sauvages, et n'a-t-il pas raison d'être prévenu contre eux? Mais s'en suit-il pour cela qu'il ne puisse venir témoigner de la vérité au sujet des faits qui se sont passés pendant le temps où il est demeuré leur prisonnier. Mon savant ami s'est efforcé, je crois, de vous mettre sous l'impression que c'était la seule preuve que Gros-Ours ait eu l'intention de s'opposer de quelque manière au gouvernement, mais il a donc oublié le témoignage d'un certain homme du nom de Pritchard. Ce témoignage de Pritchard n'a été en aucune manière contredit. Mon savant ami n'en a rien dit. Vous vous rappelez ce que Pritchard a rapporté au sujet de ce que Gros-Ours s'est vanté d'avoir fait à l'égard d'un autre chef sauvage de ses amis, savoir, qu'il était sur le point de lui écrire ou qu'il lui avait écrit de venir de suite rejoindre sa bande, et que s'il ne le faisait de se procurer un cheval vite et de quitter le pays. Qu'il avait ensuite demandé à Montour d'écrire à un de ses amis du Lac-la-Biche, et que Montour lui avait demandé s'il dirait telle et telle chose, s'il lui écrivait de venir que les Sauvages le voleraient dans tous les cas. Mon savant ami a aussi cherché à vous convaincre qu'il ne pouvait être accusé de rien de ce qui avait rapport à la bataille de la Butte-aux-Français, parce qu'il ne s'est pas lui-même battu. Je n'ai jamais entendu dire qu'un Sauvage de son âge soit allé se battre. C'est mon impression, au contraire, d'après tout ce que je sais des vieux Sauvages en général, que ce sont les jeunes braves qui ont combattu, et les anciens restent dans le camp, où l'on va prendre leurs conseils. On ne pourrait s'attendre à voir ce vieillard sur le champ de bataille, sa place était au conseil, pour donner aux jeunes des avis sur les mesures à prendre, et le fait qu'on le trouve alors avec eux dans le camp, indique à l'évidence que c'était sa mission. Autre chose qui n'est pas moins singulière, c'est que Gros-Ours s'est trouvé à tous les conseils qui ont eu lieu pendant tout le temps que les prisonniers ont dû passer au milieu des Sauvages. Les Sauvages ne le traitaient pas en vieille femme, bien que quelques-uns aient pu s'opposer à ses avis et opinions, mais toujours on le voit, d'après ce qui a été rapporté, donner son opinion et son avis.

M. Robertson.—Ce n'est pas ce que les témoins ont dit, c'est trop fort vraiment de rapporter ces choses en leur donnant un sens aussi large que cela.

La Cour.—Vous ne devriez pas interrompre.

M. Scott.—L'accusé, autant que nous le sachions, était toujours au conseil; il se peut que j'aie été un peu trop loin, mais je me rappelle avoir entendu dire à Cameron que Gros-Ours prenait part au conseil auquel il a assisté, et Stanley Simpson a rap-

porté la même chose. Maclean dit qu'à l'assemblée des chefs l'accusé a été un des quatre chefs qui sont venus le rencontrer au fort Pitt, et bien qu'il ne se rappelle pas que l'accusé ait parlé, il paraissait cependant être l'un des chefs du parti allié.

M. Robertson.—A-t-il dit qu'il était sorti du fort pour le rencontrer.

M. Scott.—Si je comprends ce que j'ai dit, c'est qu'il était l'un du parti lorsque M. Maclean est sorti pour rencontrer les chefs.

M. Robertson.—M. Maclean a dit qu'il l'y avait trouvé, c'était dans le camp sauvage.

M. Scott.—Messieurs, je n'ai plus que ceci à ajouter, M. Maclean rapporte que lorsque les Cris des bois se sont séparés de l'accusé et de sa bande, Gros-Ours avait alors l'intention de descendre au Lac-aux-Canards. Cela nous montre quelle était son intention. Il se peut qu'il n'ait pas été prouvé qu'il se soit rendu au Lac-aux-Canards, mais un des témoins de la défense a établi que les Sauvages avaient reçu une demande du camp de Poundmaker, la lettre de Norbert Delorme, qui demandait à la bande d'aller rejoindre cet autre chef. Mon savant ami a beaucoup insisté sur le fait que l'accusé s'était rangé à l'avis de Maclean pour engager ses Sauvages à demeurer avec lui, mais cela s'explique très facilement. D'après les témoignages nous avons pu voir que Maclean avait beaucoup d'influence sur cet homme, et il a réussi par quelque raisonnement à le convaincre, puis Maclean et Gros-Ours ont ensuite réussi ensemble à convaincre les autres. C'est la seule raison pour laquelle les Sauvages ne sont pas descendus au Lac-aux-Canards, comme c'est également la raison, d'après ce que nous avons appris par la preuve, pour laquelle l'accusé n'a pas voulu s'y rendre.

Je me suis efforcé de vous expliquer la preuve aussi clairement que possible. Je me suis efforcé de démontrer que la poursuite n'avait pas l'intention de prouver autre chose que le fait que l'accusé était en rapport avec la bande qui a commis certains outrages et fait la guerre en réalité au gouvernement. N'importe ce que les Sauvages ont fait, il est prouvé, je crois, que la bande a fait la guerre, et il n'y a pas de preuve, pas de preuve assez forte du moins, je le soumets, que l'accusé avait cette intention; mais il s'y est trouvé mêlé, dit mon savant ami. La preuve démontre à l'évidence, je le soumets, que l'accusé a agi tout le temps de concert avec les Sauvages de sa bande, bien qu'il n'ait pas eu l'intention de se battre et qu'il ait toujours combattu ce projet.

ALLOCUTION DU JUGE.

M. le juge Richardson.—Messieurs les jurés :—Le prévenu est accusé d'avoir pris part à des actes de rébellion contre la constitution et le gouvernement du pays. Il est accusé, en vertu d'un acte passé en l'année 1869, pour le Dominion du Canada tel qu'il était constitué, et cette loi, qui a été mise en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest en l'année 1875, en même temps que la constitution qui nous régit maintenant, décrète ce qui suit : Article 5 du chapitre 69, 31 Victoria. "Quiconque, après la sanction du présent acte, dans les limites ou hors des limites du Canada, projettera, complètera, machinera, tramera ou se proposera de déposer notre Très Gracieuse Dame la Reine, ses héritiers ou successeurs, ou de la priver du titre, de l'honneur, ou du nom royal attachés à la Couronne Impériale du Royaume-Uni ou d'aucun autre des possessions ou pays de Sa Majesté—ou de prendre les armes contre Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, dans toute partie du Royaume-Uni ou du Canada, pour l'obliger par la force ou la contrainte à changer ses mesures ou ses conseils, ou pour appliquer la force ou la contrainte, ou pour en imposer aux deux Chambres ou à l'une ou à l'autre Chambre du parlement du Royaume-Uni, ou du Canada,—ou exciter aucun étranger à envahir par la force le Royaume-Uni ou le Canada, ou aucune autre des possessions ou pays de Sa Majesté soumis à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, et qui exprime, émet ou déclare tel projet, complot, machination, trame ou intention, ou aucune de ces intentions, en publiant quelque imprimé ou écrit, ou proférant des paroles publiquement ou ouvertement, ou par tout autre acte apparent [*overt act*], sera coupable de félonie et passible de la réclusion au pénitencier pour la vie."

Je dois attirer votre attention, ou au moins vous rappeler que la véritable signification du mot "souverain," chaque fois qu'il est employé dans ce statut, est le "peuple." C'est une doctrine cardinale que le roi veut dire le peuple, et que leurs intérêts sont inséparables, et lorsque le nom de la Reine se trouve mentionné dans un acte du parlement, cela indique simplement que, dans le cas de délit, le délit est contre le peuple. La poursuite contre ces gens est intentée ou instituée par les représentants de Sa Majesté pour protéger le public, et dans les intérêts du public en général, et parce qu'ils ont violé cette loi. Il est vrai, comme nous ne l'avons que trop constaté, que l'accusé n'appartient pas à la race blanche—ce que nous appelons un blanc—c'est un Sauvage, mais tout Sauvage qu'il soit je ne puis cependant faire autrement que de dire, vous représenter qu'il n'y a pas de distinction à faire entre les blancs et les Sauvages. La loi est là et oblige le Sauvage, ou mieux la loi est là, et le Sauvage a droit à la même protection que le blanc, et la proposition converse est également vraie, il doit le même respect et la même allégeance qu'on exige du blanc. Il est bien vrai, et ce fait ne peut-être nié, que le Sauvage, règle générale, n'a pas le même degré d'instruction, et n'est peut-être pas aussi civilisé que le blanc, mais je ne sache pas encore de Sauvage qui, en l'année 1885, ne puisse distinguer le bien du mal. Toutefois il n'est plaidé ni innocence ni ignorance dans la présente cause, c'est pour cette raison que je vous parle ainsi. Quant à cet homme, l'accusé, il doit porter les conséquences de tous les actes qu'il peut avoir commis, ou mieux dont il est accusé d'avoir commis dans l'acte d'accusation. L'accusation portée contre lui, c'est qu'il a projeté, assisté et prêté son aide et son influence à des actes de rébellion contre le gouvernement. Il m'incombe de vous expliquer la loi, et après vous avoir désigné la partie de la preuve dont vous ne devez pas tenir compte, parce qu'elle n'est pas légale, il vous restera à décider si vous devez ajouter foi au reste, et ce sera votre part de responsabilité envers le public et l'accusé. Je vous ai déjà dit quelle est la loi du pays. Il me reste à vous dire si la preuve démontre, oui ou non, un acte de rébellion; en un mot si l'accusation est prouvée. Le prévenu est accusé d'avoir complété avec d'autres personnes mal intentionnées à quatre différents endroits. 1^o, au Lac-aux-Grenouilles; 2^o, au fort Pitt; 3^o, de nouveau au Lac-aux-Grenouilles, et 4^o, à la Butte-aux-Français. Les témoignages ayant été entendus il y a si peu de temps, je ne crois pas que vous puissiez les avoir oubliés. Vous devez être au fait de ce que les témoins ont dit. Vous devez vous en souvenir, je crois. Je n'ai que ceci à dire. Si nous ajoutons foi au témoignage de M. Halpin, ainsi qu'à ceux de M. Pritchard et de M. Tompkins, il est non-seulement prouvé qu'il y avait une rébellion le 1er avril dernier, mais que l'accusé le savait. Je dois ajouter que la Cour ne sait pas, et n'est pas tenu de s'enquérir pour savoir si l'accusé était un chef, ou s'il était ou non un chef de quelque influence. Nous ne sommes pas ici pour nous enquérir de sa position parmi les tribus sauvages, mais pour juger s'il a individuellement pris part à quelqu'un des actes de rébellion dont il est accusé.

Si donc, comme je vous l'ai dit, l'on doit ajouter foi aux témoignages des personnes que je viens de mentionner, il existait une rébellion antérieurement au 2 avril, et l'accusé le savait. S'il le savait, quel était son devoir? Qu'avait-il à faire tout d'abord et comment pouvait-il se décharger de ce devoir. Il était d'abord de son devoir, comme il le serait pour vous et pour moi, de ne pas se montrer dans le camp rebelle, mais là où régnait le bon ordre et la loi. C'était son premier et principal devoir, et s'il en était ainsi, quelle excuse pouvait-il avoir d'être au premier endroit et de ne pas être au second?

La seule excuse admise par la loi, d'après les termes mêmes du statut, est "la crainte de mort immédiate." Les souffrances, ou tout autre mal, qui ne met pas en danger les jours d'une personne, ou encore l'appréhension de blessures corporelles qui n'entraîneraient pas la mort, ne justifieraient pas cette personne de commettre un acte de trahison.

L'accusé était-il là? Se trouvait-il avec les rebelles, et s'y trouvait-il par suite d'une contrainte moindre que celle que je vous ai dite? Dans ce cas, si vous êtes convaincus, sans aucun doute raisonnable qu'il a ainsi agi, au point de vue légal et d'après ce que la loi comporte, sa culpabilité se trouve alors établie; mais, d'un autre

côté, si vous n'êtes pas absolument convaincus, ou si vous n'avez qu'une impression de probabilité, l'accusé doit alors être mis en liberté. La preuve de la poursuite comprend d'abord le témoignage de M. Pritchard, qui peint sous des couleurs très vives, ainsi que vous vous le rappelez je n'en ai aucun doute, les événements qui se sont passés pendant la soirée du 1er avril; cependant je dois probablement remonter plus loin. Un des témoins de la défense, M. Halpin, fait le premier mention de l'accusé, au point de vue de la date, après nous avoir dit qu'il demeure au Lac-au-Charbon, endroit situé à un certain nombre de milles de distance du Lac-aux-Grenouilles. Si vous vous rappelez bien, M. Halpin nous a dit qu'il avait rencontré Gros-Ours, le 19 mars, à quelque distance au nord du Lac-aux-Grenouilles, et qu'il lui avait fait part de l'état des affaires et de l'arrestation des courriers. Pourquoi l'accusé cesse-t-il alors de chasser pour se rendre chez lui? Il peut vous paraître étrange que ce fait n'ait pas été expliqué, mais vous cherchez une explication. Dans la soirée du 1er, l'accusé et sa bande reviennent au Lac-aux-Grenouilles visiter les employés du gouvernement, et si l'on doit croire Pritchard, Gros-Ours aurait dit à quelqu'un que lui et sa bande demeureraient loyaux au gouvernement pendant les présents troubles. Le lendemain matin suivent les malheureux événements décrits par les témoins; puis vous avez le fait mentionné par Pritchard et les autres témoins que cet homme connaissait sûrement ce qui se passait et ce qui avait été accompli. Il y a aussi le fait rapporté par ce témoin, si l'on doit ajouter foi à son témoignage, rappelez-vous bien, que Gros-Ours a donné des instructions à Montour au sujet du message qu'il devait envoyer au Lac-la-Biche, sans oublier ce qu'il a dit lui-même avoir fait à l'égard du chef Peccan et des Sauvages du Lac-du-Poisson-Blanc. Le témoignage sur lequel j'attirerai ensuite votre attention est celui de M. Simpson, qui rapporte ce qui s'est passé aux différents endroits, à la Butte-aux-Français en particulier—ainsi que les expressions dont Gros-Ours s'est servi après la bataille. En supposant que M. Simpson se soit trompé, en supposant qu'on ne puisse ajouter foi à son témoignage, la présence de l'accusé à cet endroit vous est-elle expliquée? La même chose vous frappera à l'égard de sa présence au fort Pitt, et vous vous demanderez, j'en suis certain, comment cela se fait. Il était également au Lac-aux-Grenouilles lorsque les désordres y ont eu lieu. Comment se trouvait-il au fort Pitt. Et s'il y était, pourquoi n'a-t-il pas quitté cet endroit avec les personnes qui défendaient le gouvernement. Cela peut vous frapper, car cela m'a frappé. Après le départ de ces dernières personnes, où se trouvait cet homme. Et de même lorsqu'ils retournent au Lac-aux-Grenouilles, où se trouvait-il? Était-il avec les rebelles? S'il était avec les rebelles je me demande pourquoi, car c'est une question qui me vient naturellement, et je vous la soumets simplement parce qu'elle a pu également vous venir à l'esprit, et que c'est une question que vous devez, s'il est possible, résoudre d'après les témoignages que vous avez entendus aujourd'hui. Et pour continuer, où se trouvait Gros-Ours après la bataille dont il a été question. Se trouvait-il du côté du parti de la paix, des prisonniers qui ont raconté ce qu'ils avaient eu à endurer—était-il avec ces derniers, avec les Sauvages des bois, ou l'autre parti, et à quelle occasion a eu lieu la séparation. Ce sont des questions que je puis vous suggérer, et que vous devez vous poser pour décider si l'on vous a expliqué d'une manière raisonnable sa présence au milieu des rebelles.

La première chose que vous avez à considérer, dans votre position, c'est de savoir si la rébellion existait au 1er avril. Voyez ensuite si l'accusé le savait, puis, si connaissant la chose, il a commis quelque acte—ou participé à quelqu'un des actes apparents mentionnés dans l'accusation. Si vous pouvez répondre affirmativement à ces questions, si vous ne pouvez en venir à aucune autre conclusion raisonnable, si vous êtes convaincus par la preuve qui a été faite, hors de tout doute raisonnable, que vous devez répondre affirmativement, répondez "oui" à chacune des questions que je vous ai soumise, votre verdict devra être un verdict de culpabilité. Si, d'un autre côté, vous ne pouvez, d'après la preuve, faire ce que je viens de dire, si vous avez un doute raisonnable sur la véracité des témoins, vous devez alors donner à l'accusé le bénéfice de ce doute et l'acquitter.

On m'a soumis, au cours de la cause, ainsi que vous avez dû le remarquer, la question de savoir si certaine partie des témoignages devait être permise, et vous

m'avez entendu dire que cette preuve n'était pas strictement pertinente, mais que cependant, malgré mon opinion, que je devais, d'après les termes stricts de la loi, vous empêcher de l'entendre, je croyais, dans une cause de ce genre, par égard pour la classe à laquelle appartient l'accusé, donner la plus grande limite possible à tout ce qu'il avait à dire, ou ce que les témoins de la défense pourraient rapporter. C'est pour cette raison, et pour qu'il ne pût y avoir de doute, que les avocats de la défense ont eu la permission de prouver tout ce qu'ils ont voulu. Néanmoins, les faits sont là; vous avez entendu les témoignages et vous devez, après avoir examiné ces témoignages, ainsi que je vous l'ai dit, en venir à une conclusion de culpabilité ou d'innocence. S'il est prouvé que l'accusé connaissait la rébellion et qu'il y ait ensuite pris part, sans avoir l'excuse que je vous ai mentionnée, il tombe alors sous le coup des dispositions de la loi, et non, s'il en est autrement.

Vous pouvez maintenant vous retirer, messieurs, pour examiner la preuve, et je reviendrai en cour pour entendre votre décision.

M. Robertson.—La cour voudra bien me permettre de lui demander de dire aux jurés que s'ils sont convaincus que l'accusé, malgré sa présence à cet endroit, ne participait pas librement à ce qui se passait, il n'est pas coupable.

La Cour.—Je leur ai dit.

M. Robertson.—Si j'ai bien compris, la cour a dit que si l'accusé se trouvait là, pendant la bataille, il n'y aurait pour l'excuser que la crainte de mort immédiate.

La Cour.—Je n'ai pas dit cela. Il incombe à l'accusé de dégager sa responsabilité.

M. Robertson.—Mais s'ils étaient convaincus d'après les témoignages que, tout en étant là, l'accusé n'agissait pas de concert avec les rebelles, mais au contraire, sa seule présence ne suffirait pas pour le faire condamner.

La Cour.—La preuve a été impartialement présentée aux jurés, je crois.

M. Robertson.—Le tribunal voudra-t-il dire maintenant aux jurés que, s'ils sont convaincus que l'accusé, malgré sa présence à cet endroit, n'aidait pas, ni n'encourageait les rebelles, il doit être acquitté.

La Cour.—Oh! oui, les jurés peuvent être rappelés en cour, je crois.

Les jurés rentrent en cour.

La Cour.—Messieurs les jurés, je vous rappelle ici parce qu'il y a doute si je me suis exprimé clairement dans mes observations au sujet de la présence de l'accusé dans ce qui peut être désigné le camp rebelle. Je vous ai lu les termes mêmes de la loi, mais il m'est demandé d'aller plus loin et de vous suggérer d'examiner si les témoignages ne l'excusent pas; s'il est donné une explication suffisante de sa présence parmi ceux avec qui on a dit l'avoir vu,—et de considérer s'il y était forcément —c'est cela, je crois, n'est-ce pas M. Robertson—ou contre son gré, et ne travaillait uniquement que dans l'intérêt de la paix.

M. Robertson.—S'ils croient et sont convaincus que tout en étant présent l'accusé n'aidait ni n'encourageait les rebelles, ils doivent alors l'acquitter.

La Cour.—Et s'il s'y trouvait contre son gré et n'aidait en aucune façon quelconque, il aurait alors droit à l'acquittement. Je ne puis cependant terminer ces observations sans dire aux jurés quelle est la loi à ce sujet, et la voici: "Si un certain nombre de personnes se réunissent ensemble pour quelque fin illégale et commettent le meurtre pour atteindre cette fin, il est juste que la cour refuse d'accepter la proposition que le médecin qui les accompagne pour panser leurs blessures, l'ecclésiastique qui va leur offrir les consolations spirituelles, et le rapporteur qui se charge volontairement de signaler leurs exploits, n'ont pas une entière part de responsabilité des actes commis par ces personnes; quiconque aide, soutient ou encourage par sa présence en quelque qualité que ce soit l'exécution de ces projets illégaux doit prendre sa part de la faute commune.

M. Robertson.—Aide, soutient et encourage, Votre Honneur. Je désire que les jurés comprennent cela distinctement.

La Cour.—Vous pouvez de nouveau vous retirer, messieurs. J'ai fini ce que j'avais à ajouter. Je vous avais expliqué la chose clairement tout d'abord, je crois. Dans tous les cas cela est fait maintenant, et vous pouvez vous retirer. Le jury

rentre en cour quinze minutes plus tard et prononce un verdict "*coupable*," avec recommandation à la clémence.

La Cour.—Je vous renvoie, messieurs, et je dois vous dire que votre recommandation aura toute la considération qu'elle peut raisonnablement avoir. Je ne prononcerai pas la sentence ce soir.

LA REINE vs. LES SAUVAGES DE LA BANDE DE GROS-OURS, NAN-E-SUE ET AUTRES.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Richard Burton Deane, de Régina dans les Territoires, du Nord-Ouest du Canada, surintendant de la police à cheval du Nord-Ouest, prise le troisième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté, dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest, expose :

Que Nan-e-sue, Mis-cha-chag-e-mish, Kah-sah-ko-wa-tit, Koos-top-e-quob, Nah-pace-is, Kah-ke-we-pah-tow, Oos-ka-ta-task, Ah-tim-yoo-ah-tow-iss-com-co-ah-wah-see, n'ayant pas égard au devoir de leur allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine, a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine ont, le deuxième jour d'avril en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leur projet, complot, machination, trame et intention criminels par deux actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut et chacune d'elles, ont, savoir : le deuxième jour d'avril pendant l'année susdite et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à et près la localité appelée le Lac-aux-Grenouilles, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, et se sont liguées, rassemblées et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut et chacune d'elles, ont ensuite, savoir : le dix-septième jour d'avril de l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée le Fort-Pitt, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, et se sont liguées, rassemblées et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées, que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut et chacune d'elles ont, ensuite, savoir : le vingt-huitième jour de mai pendant l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée la Butte-aux-Français, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté, et se sont liguées, rassemblées et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées, que le dit Richard Burton Deane ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

R. BURTON DEANE.

Assermenté devant moi, les jours et an ci-dessus }
mentionnés, à la ville de Régina, dans les }
Territoires du Nord-Ouest du Canada. }

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury.

Lequel choisirez-vous ?

La Reine vs Naw-e sue et huit autres mentionnés dans l'acte d'accusation ci-dessus.

MERCREDI, 16 septembre 1885.

Devant Son Honneur le juge Richardson et M. Henry Lejeune, J.P.

M. Pierre Hourie prête serment en qualité d'interprète—Cris.

Les prisonniers ont tous été mis en accusation le 3 septembre, et tous ont plaidé *non coupables*.

Le jury est appelé et assermenté.

L'acte d'accusation est lu au jury.

MM. D. L. Scott et W. C. Hamilton sont au banc de la poursuite.

M. F. R. Robertson occupe pour la défense.

Le greffier de la cour.—Les accusés à la barre ont été arrêtés sur cette accusation à laquelle ils ont plaidé *non coupables*, et il est maintenant de votre devoir de vous enquérir s'ils sont coupables ou non coupables, et d'écouter la preuve.

M. Scott.—Plaise à la cour, messieurs les jurés : L'acte d'accusation que vous venez d'entendre lire est pour le crime qualifié trahison-félonie. La substance de l'accusation porte que ces hommes ont projeté et eu l'intention de prendre les armes contre Sa Majesté, ce qui signifie contre le gouvernement légalement constitué du pays, et afin d'accomplir ce projet et intention, qu'ils ont conspiré dans trois occasions différentes avec d'autres personnes pour occasionner et faire une rébellion. La première occasion mentionnée dans l'accusation est à la date du 2 avril, au Lac-aux-Grenouilles. La deuxième est à la date du 17 avril, au fort Pitt, jour où ce fort a été pris et pillé, et la troisième est le 28 mai, date du combat appelé de la Butte-aux-Français. Les accusés sont membres d'une bande qui demeurait quelque part dans le voisinage de Batoche et connue sous le nom de bande de Gros-Ours. Le 2 avril cette bande, ainsi qu'un certain nombre d'autres Sauvages de cette partie du pays se sont mis en rébellion. Je vous démontrerai d'abord que le pays dans la partie nord des Territoires, dans le voisinage de Batoche et du Lac-aux-Canards, était dans un état de rébellion ouverte quelque temps avant cette date. La rébellion ne se déclara cependant au Lac-aux-Grenouilles que le 2 avril. La bande à laquelle ces hommes appartiennent a été en rébellion jusqu'à la fin du mois de mai. Le premier acte apparent a consisté dans la prise du magasin et d'autres bâtiments de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, dans la colonie du Lac-aux-Grenouilles, et le massacre d'un certain nombre des colons de ce district. Le deuxième a été commis le 17 avril, date où le fort Pitt a été pris. Après le massacre et le saccagement de l'établissement du Lac-aux-Grenouilles la bande à laquelle les accusés appartiennent est descendue au fort Pitt, et le 17 avril cet endroit tomba en son pouvoir et fut saccagé, et un certain nombre des colons et autres personnes qui se trouvaient alors au fort Pitt furent faits prisonniers. Les Sauvages parcoururent cette partie du pays pendant quelque temps et rencontrèrent, le 17 mai, les troupes commandées par le général Strange. Un combat s'ensuivit.

Ce sont les trois actes dont ces hommes sont accusés. La poursuite les accuse d'avoir été présents dans les occasions qui viennent d'être mentionnées, ainsi que dans d'autres occasions vers ce temps, et dans ce voisinage et bien qu'il ne puisse, peut-être, être prouvé que les accusés aient commis quelques actes ou outrages particuliers, il sera démontré qu'ils ont été en compagnie des autres membres de la bande du 2 avril au 17 mai, le jour de la bataille de la Butte-aux-Français. Bien qu'ils n'aient peut-être pas eux-mêmes commis ces outrages, ils étaient associés à d'autres qui les ont commis. A tout événement, il sera probablement prouvé que ces gens ont combattu, dans une ou deux occasions. La poursuite démontrera qu'ils étaient prêts à combattre si cela devenait nécessaire, qu'ils étaient ligués avec d'autres qui se battaient et s'ils ne se battaient pas eux-mêmes qu'ils aidaient et encourageaient ceux qui se battaient.

WILLIAM BLEASDELL CAMERON est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous étiez à l'emploi de la Compagnie de la Baie-d'Hudson ? R. Oui.

Q. Vers le 2 avril dernier ? R. Oui.

Q. Où ? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Y avez-vous vu quelqu'un des accusés ce jour-là ? Les connaissez-vous ? R. Oui, je les connais tous.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu quelqu'un des accusés au Lac-aux-Grenouilles ce jour-là ? R. Oui.

Q. Lesquels ? R. J'y ai vu les deuxième, troisième, sixième, septième et huitième accusés, mais je ne suis pas certain de l'autre. Je suis presque sûr que le neuvième s'y trouvait aussi.

Q. Connaissez-vous leurs noms ? R. Oui.

Q. Veuillez donner les noms de ceux que vous connaissez ? R. Je ne connais pas le premier accusé par le nom que vous lui avez donné, nous l'appelons toujours Natoos. Le n° 3 est Kah-sab-kowah-tab, le n° 6, Kah-ke-we-pah-tow, et le n° 7 et le n° 8 portent les noms mentionnés plus haut.

Q. Ce sont ceux que vous vous rappelez d'avoir vu au Lac-aux-Grenouilles le 2 avril ? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ce jour-là au Lac-aux-Grenouilles ? R. Je dormais le 2 avril au matin, quand je fus éveillé par un Sauvage—c'était un Cris des bois qui demeurait au Lac-aux-Grenouilles et qui n'est pas ici—et je me levai. Ce Sauvage me dit que les gens de Gros-Ours s'étaient emparés des chevaux du gouvernement. Après être descendu, le fils de Gros-Ours, ainsi que bon nombre de ces Sauvages, entrèrent et me demandèrent si le magasin contenait des munitions. Sur ma réponse affirmative, le fils de Gros-Ours me dit de les leur donner, sinon qu'ils les prendraient. En conséquence, je leur donnai ce qu'il y avait, mais il y en avait très peu.

Q. A qui avez-vous donné ces munitions. Les leur avez-vous données dans le magasin ? R. Oui.

Q. Y avait-il d'autres Sauvages, outre Gros-Ours et son fils ? R. Gros-Ours n'y était pas, mais son fils y était. Oos-ka-task était aussi dans le magasin.

Q. Combien y en avait-il ? R. Peut-être une vingtaine.

Q. Étiez-vous dans le magasin quand ils ont demandé les munitions ? R. Non, mais dans une maison attenante.

Q. Ils vous ont demandé les munitions et vous vous êtes alors rendu au magasin ? R. Oui.

Q. Ces gens sont-ils entrés ? R. Oui.

Q. Quand ? R. Ils m'ont appelé dans le magasin.

Q. Y ont-ils fait autre chose que de prendre les munitions que vous leur avez données ? R. Oui, quelques-uns ont passé le comptoir pour prendre d'autres articles.

Q. Sans vous les demander ? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite ? R. Un Sauvage, qui était mon ami et qui se trouvait avec moi, leur commanda de s'en aller.

Q. Que s'est-il passé ensuite ? Quand avez-vous quitté le magasin ? R. Après être sorti du magasin, les Sauvages m'ont conduit chez M. Quinn, à la maison de l'agent des Sauvages.

Q. Qui vous y a conduit ? R. C'est Esprit-Errant qui a commandé de m'y conduire.

Q. Y a-t-il eu quelque chose à cet endroit ? R. Les Sauvages ont demandé à M. Quinn de leur donner du bœuf, et M. Quinn leur en a donné. Ils y ont fait des menaces aux blancs. Après être parti de là pour chez moi, je me mis à inscrire dans les livres ce qu'ils avaient reçu, comme je le faisais ordinairement, et ils me demandèrent ce que je faisais et rirent de ce que j'inscrivais ces choses à leur débit.

Q. Cela s'est-il passé la première fois que vous êtes allé au magasin ? R. C'est après en être sorti, j'ai inscrit ces comptes dans la maison.

Q. Êtes-vous retourné au magasin ? R. Oui, j'y suis retourné plusieurs fois.

Q. Pourquoi ? R. Plusieurs Sauvages sont venus me demander des effets, et je ne pouvais les leur refuser. Je n'osais pas les leur refuser.

P. Pourquoi ne pouviez-vous pas les leur refuser ? R. Parce qu'ils m'auraient tout probablement assassiné.

Q. Vous craigniez de les leur refuser ? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé après leur avoir donné ces articles ? R. Les blancs se sont tous rendus à l'église, et j'ai reçu l'ordre de m'y rendre comme les autres.

Q. Qui vous a donné cet ordre ? R. Esprit-Errant.

Q. Les blancs se sont tous rendus à l'église et vous avez reçu l'ordre de Esprit-Errant de vous y rendre également ? R. Oui, et il y avait quelques-uns de ces Sauvages autour de l'église. Tous avaient leurs fusils.

Q. Ils étaient tous armés ? R. Oui, ils étaient à la porte de l'église. Le prêtre célébra la messe, puis nous sommes de nouveau sortis de l'église.

Q. Vous êtes partis ? R. Oui, tous les blancs.

Q. Où êtes-vous allés ? R. Je suis retourné au magasin en compagnie du fils de Gros-Ours.

Q. Qu'avez-vous fait après être retourné au magasin ? R. Le plus jeune fils de Gros-Ours m'emprunta un drapeau et je le lui donnai—

Q. Je désire savoir ce qui s'est passé au Lac-aux-Gronouilles, ce que vous avez vu, et dans quelles circonstances vous l'avez vu. Je n'ai pas besoin de savoir quelles sont les marchandises que les Sauvages ont obtenues au magasin. Il s'est passé quelque chose pendant que vous étiez dans le magasin. Que s'est-il passé ? R. Cela s'est passé plus tard. Je me trouvais dans le magasin avec un des membres de la bande de Gros-Ours, lorsque j'ai entendu un coup de fusil.

Q. Un coup de fusil ? R. J'en ai entendu un d'abord, puis, après quelques instants, on tira plusieurs coups à la suite les uns des autres.

Q. Qu'avez-vous fait ? R. Je sortis du magasin, barrai la porte, et en regardant dans la rue, je vis les Sauvages à cheval tirant et criant.

Q. Avez-vous vu autre chose ? R. Un d'eux poursuivait Louis Goulet, et j'ai vu deux personnes à terre.

Q. Quelles étaient-elles ? R. Je ne pouvais dire de l'endroit où je me trouvais qui c'était, mais je savais que c'étaient Quinn et Charlie Gouin.

Q. Comment le saviez-vous ? R. Parce que je les avais vus à cet endroit en entrant dans le magasin.

Q. Qu'y faisaient-ils ? R. Je croyais qu'ils venaient au magasin quand je me suis tourné pour regarder avant d'entrer.

Q. Quand vous avez entendu des coups de fusil et êtes sorti, vous avez vu deux corps étendus à l'endroit où ces hommes se trouvaient lorsque vous êtes entré ? R. Oui, à peu près à l'endroit.

Q. Puis qu'avez-vous vu faire à Louis Goulet ? R. Il me passa en courant. Un Sauvage courait à son côté et pointait son fusil sur lui. Il y avait aussi un autre Sauvage en arrière. Un Sauvage est alors venu à moi et m'a dit que Quinn avait été tué, et il ajouta : " Si vous dites un mot, vous êtes un homme mort."

Q. Qu'avez-vous fait ? R. Un Sauvage am me prit par la main et me dit de le suivre. Après être allé vers l'endroit où les corps étaient étendus par terre, il me fit tourner dans une direction opposée, puis ensuite dans la direction du camp.

Q. De quel camp ? R. Du camp des Sauvages de Gros-Ours. En m'y rendant je vis madame Simpson. Pendant tout ce temps on tirait.

Q. Sont-ce les deux seuls hommes que vous avez vus assassinés ? R. Oui.

Q. Vous vous êtes alors rendu au camp de Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Que vous est-il arrivé après y être rendu ? R. J'ai été fait prisonnier par les Cris des bois.

Q. Dans quelle direction vous ont-ils conduit ? R. Ils m'ont conduit à la tente du chef et ce dernier m'a dit qu'il verrait à ce qu'il ne m'arrivât rien.

Q. Pourquoi êtes-vous demeuré avec eux ? R. Parce qu'ils me protégeaient.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré avec les Sauvages ? R. J'ai été prisonnier—

Q. Vous avez été fait prisonnier ? R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été détenu prisonnier ? R. Juste deux mois.

Q. Où les avez-vous quittés ? Comment vous êtes-vous échappé ? R. Je me suis échappé pendant la bataille de la Butte-aux-Français.

Q. Pendant que se livrait la bataille de la Butte-aux-Français—avez-vous été relâché ? R. Non ; quelques-uns des prisonniers se sont alors échappés.

Q. Etiez-vous au fort Pitt le 17 avril ? R. Non, je n'y étais pas.

Q. Pouvez-vous dire ce que faisaient ces gens que vous reconnaissez, ils sont au nombre de cinq, ce qu'ils faisaient au Lac-aux-Grenouilles et dans quel état ils se trouvaient ? R. Ils étaient parmi la foule qui tirait et avec la bande qui nous faisait marcher.

Q. Avez-vous vu quelqu'un d'entre eux faire quelque chose en particulier ? R. Pas alors.

Q. Par la suite ? R. J'ai vu Oos-ka-task.

Q. Que lui avez-vous vu faire ? R. Je lui ai vu prendre le cheval d'un Métis qui était prisonnier dans le camp.

M. Robertson.—Cela n'est pas mentionné dans aucun des chefs d'accusation.

M. Scott.—Je suppose que non.

Q. Est-ce la seule chose que vous lui ayez vu faire ? R. Oui.

Q. Savez-vous pendant combien de temps les cinq hommes dont vous parlez sont demeurés en compagnie de la bande ? R. Jusqu'au temps où je suis parti.

Q. Quand avez-vous vu ces hommes pour la dernière fois ? R. Je les ai vus pour la dernière fois à la Butte-aux-Français avant la bataille.

Q. Vous rappelez-vous quels sont ceux des accusés que vous avez vus à la Butte-aux-Français. R. Je les ai tous vus—tous les accusés.

Q. C'est-à-dire tous les cinq ? R. J'ai vu tous et chacun des accusés.

Q. Tous les neuf ? R. Oui.

Q. Quand, la veille de la bataille ? R. Oui, deux ou trois jours avant la bataille.

Q. Vous avez vu tous les accusés deux ou trois jours avant la bataille. R. Oui.

Q. Que faisaient-ils alors ? R. Il y avait une danse de la soif (*thirst dance*).

Q. Vous rappelez-vous avoir vu quelqu'un des accusés le jour de la bataille ? R. Non, je n'ai alors vu aucun de ces Sauvages. J'étais à plus d'un mille de l'endroit où l'on se battait.

Q. Les avez-vous vus avant la bataille, le jour de la bataille mais avant qu'elle ne fût commencée ? R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu quelqu'un des accusés ce jour-là ? R. Non, aucun de ces derniers. Nous n'étions pas campés avec le gros des Sauvages. Je n'en ai vu que quelques-uns à ce moment-là.

Q. Il y en a quatre que vous ne vous rappelez pas d'avoir vus au Lac-aux-Grenouilles, ce sont les 1er, 4ème, 5ème et 9ème accusés. Vous rappelez-vous les avoir vus quelque part par la suite, lors de la danse de la soif ? R. Ils étaient tous à la danse de la soif.

Q. Les avez-vous vus plus d'une fois ? R. Oui, je les ai vus souvent.

Q. Entre quelles dates ? R. Je les ai vus le 26 mai, je les ai alors tous vus.

Q. Où était-ce ? R. A la danse de la soif.

Q. Les aviez-vous vus avant cela ? R. Oui.

Q. Plus d'une fois ? R. Oui, je les avais tous vus avant cela.

Q. Avez vous réellement conclu, d'après ce que vous leur avez vus faire, qu'ils ont été dans la compagnie de la bande, pendant tout le temps ? R. Un d'entre eux n'y était pas, il était allé porter un message.

Q. Lequel était-ce ? R. Le deuxième.

Q. Comment savez-vous qu'il était allé porter un message ? R. Je l'ai vu se préparer à partir.

Q. D'où ? R. Du Lac-aux-Grenouilles.

Q. Quand ? R. Vers le 1er mai, la fin d'avril ou le commencement de mai.

Q. Lui avez-vous entendu dire où il allait ? R. Oui.

M. Robertson.—Cela a-t-il rapport aux chefs d'accusation ?

R. Il allait au Lac-à-la-Tortue pour en amener les Sauvages.

Par M. Robertson :

Q. Cet accusé vous a-t-il lui-même dit cela ? R. Non, ce sont d'autres Sauvages qui me l'ont dit.

Par M. Scott :

Q. Qui vous l'a dit ? R. Pas aucun de ceux qui sont ici. Louis Patonaude, un Cris des bois qui se trouvait dans le camp me l'a dit.

Q. Était-il dans le camp ? R. Oui.

Q. Quelle position occupait-il dans le camp ?

M. Robertson.—Je soumets que quelque fût sa position, ce qu'il faisait ou ce qu'il a dit à ce témoin au sujet de ce qu'un autre faisait ne peut servir de preuve.

La Cour.—Non, pas par lui-même, mais si ce fait forme partie d'une suite de faits qui mènent à quelque résultat, c'est de la preuve.

M. Robertson.—Ce qui a eu lieu à des assemblées où l'on conspirait est assurément de la preuve, d'après la décision dans la cause de Frost, mais ce que quelqu'un a dit à ce témoin qu'une autre personne faisait n'en est pas.

La Cour.—S'il était l'un des conspirateurs dans ce cas ce serait de la preuve en vertu de cette même décision dans la cause de Frost.

M. Robertson.—Je le crois, Votre Honneur. Si je me rappelle bien la cause de Frost il a été permis de faire la preuve de ce qui avait eu lieu à une assemblée tenue par des conspirateurs, car il avait été préalablement démontré —

La Cour.—Une assemblée à laquelle ceux qui ont été accusés n'étaient pas tous présents.

M. Robertson.—Certainement, mais il s'agissait de prouver ce qui avait eu lieu à l'assemblée où l'on conspirait, ce qui constituait naturellement un acte apparent en soi-même.

La Cour.—Mais cet acte apparent n'était pas mentionné dans l'accusation.

M. Robertson.—Je ne suis pas certain si l'acte était ou non mentionné dans l'accusation, mais la distinction que je veux faire est celle-ci : que les actes des différents conspirateurs peuvent être prouvés avec l'entente qu'ils devront tôt ou tard se rattacher de quelque manière aux accusés.

La Cour.—C'est exactement cela.

M. Robertson.—Mais ce qu'un conspirateur allègue—ce qu'un conspirateur dit à un témoin au sujet de ce qu'un autre conspirateur a dit, quand cela n'est pas encore prouvé, ne serait pas de la preuve.

La Cour.—Oh ! non, sans aucun doute. Si je conclus que M. Scott a d'abord compris, d'après ce que ce témoin a dit que c'était une assertion faite par l'accusé lui-même, puis qu'il paraisse que quelqu'autre conspirateur, qui n'est pas ici aujourd'hui, ait dit telle et telle chose en présence du témoin, ce serait alors de la preuve ; l'on parviendrait de cette manière à savoir ce que cet autre a dit.

M. Robertson.—Je ne crois pas que ce le serait, Votre Honneur.

La Cour.—Si l'on prouvait ainsi un acte.

M. Robertson.—La cour sait que la poursuite est à prouver l'acte par une preuve d'out-dire.

La Cour.—Cela ne doit pas se faire. Si la question s'arrête là je dirai de suite de la retrancher du témoignage.

M. Robertson.—Et je ne crois pas que cela fasse quelque différence. Mon savant ami demande quelle position cet autre homme occupait. Quelque fût la position qu'il occupait, je ne crois pas que cela fasse de la différence; quoi qu'il ait dit à cet homme au sujet d'un autre n'est pas de la preuve.

La Cour.—S'il appartenait à une bande qui faisait un acte ou une assertion résultant en un acte, et que l'accusé y eût pris part, ce serait de la preuve.

M. Robertson.—Si c'était conjointement avec un co-conspirateur, et que cet homme l'eût entendu dire, ce serait de la preuve, mais lorsqu'il est simplement énoncé que quelqu'un a dit (à quelqu'un qui n'est pas conspirateur) que cet autre accusé était allé porter un certain message, ce n'est pas de la preuve. Cette preuve ne peut être admise, je ne le crois pas.

La Cour.—Ce n'est pas la manière ordinaire de le prouver, je l'admets bien. La question peut être maintenant posée au témoin, nous verrons ce qui en résultera et je dirai ensuite si cela doit être ou non permis.

Par M. Scott :

Q. L'homme qui vous a dit cela était un Cris des bois? R. Oui.

Q. Avez-vous vu le deuxième accusé? Avez-vous eu une conversation avec lui à ce sujet? R. Non, je ne lui ai pas parlé.

Q. A tout événement vous l'avez vu partir? R. Non, je ne l'ai pas vu partir.

Q. Qu'avez-vous vu? R. J'ai vu qu'il n'était pas dans le camp; je lui ai vu faire des préparatifs pour partir.

Q. Et vous ne l'avez pas vu partir? R. Non.

Q. L'avez-vous vu dans le camp par la suite? R. Non, pas pendant plusieurs jours.

Q. Puis vous l'y avez revu? R. Oui.

Q. Pendant combien de temps est-il demeuré dans le camp après être revenu? R. Il y est demeuré jusqu'à l'époque où je suis parti. Il y était quand je suis parti.

Q. A tout événement il était dans le camp lors de la danse de la soif? R. Oui.

La Cour.—Voici ce qui résulte de ces questions, d'après ce que je comprends, M. Robertson, le deuxième accusé s'est absenté pendant plusieurs jours du camp, mais il s'y trouvait quand le témoin s'est échappé.

M. Robertson.—C'est ce à quoi cela se réduit.

Par M. Scott :

Q. Comment vous a-t-on détenu prisonnier? R. On m'a dit que si j'essayais à me sauver, on me tuerait.

Q. Et vous avez cru plus à propos de ne pas l'essayer? R. Oui, c'est à cause des autres prisonniers que je suis resté.

Q. Pourquoi? R. Les Sauvages avaient dit que si un prisonnier se sauvait, tous les autres seraient assassinés, et c'est pour cette raison que je suis resté.

Contre-interrogé par M. Robertson :

Q. Ces accusés demeurent avec la bande de Gros-Ours, n'est-ce pas? R. Oui, ils font partie de la bande de Gros-Ours.

Q. Ils ont toujours demeuré avec cette bande? R. Oui, depuis que je les connais.

Q. Et vous les avez vus avec leurs propres gens dans ces différentes occasions? R. Il y en a un qui, je crois, n'appartient pas à la bande de Gros-Ours; il vient du Lac-Long, situé à environ 35 milles de là.

Q. C'est un Cris des bois, n'est-ce pas? R. Je ne pourrais dire, il y a parmi eux quelques Cris des plaines.

Par la Cour :

Q. Lequel est-ce? R. Le quatrième.

Par M. Robertson :

Q. Vous n'avez pas reconnu cet homme d'abord? R. Je ne l'ai pas reconnu pour l'avoir vu au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Je parle des cinq qui sont membres de la bande de Gros-Ours, d'après ce que vous avez dit? R. Oui.

Q. Ils demeuraient avec la bande? R. Oui.

Q. Et vous n'avez vu aucun de ces derniers faire quelque chose de mal, tout ce que vous dites c'est qu'ils étaient présents quand d'autres faisaient mal? R. Cela dépend du moment dont vous parlez.

Q. Dans ces occasions dont vous avez parlé, au Lac-aux-Grenouilles et à la Butte aux-Français? R. Ce n'était pas très bien que de venir menacer de défoncer le magasin.

Q. Avez-vous vu quelqu'un de ces derniers chercher lui-même à défoncer le magasin? R. Ils se tenaient en arrière. Ils ont dit la même chose que le fils de Gros-Ours, c'est-à-dire, nous allons défoncer le magasin si vous ne nous donnez les munitions.

Q. Ils étaient parmi la foule? R. Oui.

Q. Mais c'est tout; aucun d'eux n'a fait de menaces? R. Non, ils ne m'ont pas menacé.

Q. Aucun de ces cinq accusés n'a lui-même commis d'acte de violence? R. Je ne puis dire que j'ai vu—

Q. La danse de la soif n'est pas une danse de guerre? R. Non.

Q. C'est une danse que les Sauvages célèbrent chaque année et plusieurs fois chaque année, n'est-il pas vrai? R. Oui, quand ils le peuvent.

Q. Quand ils peuvent se procurer ce qu'il faut pour cela? R. Oui.

La Cour.—Aucune partie de ce témoignage n'a encore été interprétée aux accusés.

M. Robertson.—Je me trouve dans cette position à l'égard de ces Sauvages, que je ne puis rien découvrir qui soit à leur charge, à part le fait qu'ils sont membres de la bande. Il serait peut-être aussi bon d'interpréter de suite les témoignages aux accusés. (En conséquence l'interprète explique les témoignages.)

M. Robertson demande que l'on avertisse les accusés d'écouter et de dire s'il y a quelque chose à reprendre dans les témoignages, ou de lui faire connaître, s'il y a d'autres questions à poser aux témoins pour qu'il puisse le faire. (Cela est en conséquence fait.)

Par M. Robertson :

Q. Avez-vous vu quelqu'un des neuf accusés au magasin, à l'occasion du massacre du Lac-aux-Grenouilles, ou qu'est-il arrivé immédiatement après le massacre, ainsi qu'après la bataille de la Butte aux-Français? Avez-vous vu vous-même quelqu'un d'eux commettre quelque acte de violence? R. Je n'ai rien vu moi-même. Le deuxième accusé est venu le 26 me commander de réparer sa voiture, en sorte que j'ai bonne raison de me rappeler qu'il se trouvait à cet endroit. Je n'ai pas vu les accusés commettre des actes de violence, ni le 2 avril ni le 28 mai. Le huitième accusé se tenait près de sa tente, il avait un fusil et poussait son cri de guerre.

Q. Le huitième accusé dit qu'au moment du désordre—il veut parler je suppose du massacre du Lac aux Grenouilles—il était dans les tentes? R. Je l'ai rencontré lorsqu'on tirait encore. Il était près des tentes et avait son fusil en mains. En courant vers l'endroit où l'on tirait il poussa un cri de guerre. J'ai vu le sixième accusé qui se tenait debout au dehors. Quelques autres des accusés étaient dans la tente.

Q. Où avez-vous vu le sixième accusé faire feu, dans tous ces endroits? R. J'ai dit qu'il était parmi la foule.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir vu Oos-ka-task en particulier dans le magasin, ce matin-là? R. Oui.

Q. Ce dernier dit qu'il y est allé, mais qu'il avait un peu d'argent et vous a acheté du thé? R. Je me rappelle qu'il a eu du thé; ils ont tous obtenu quelque chose en me demandant de l'inscrire à leur débit, mais ce n'était qu'une simple—

Q. Je ne vous demande pas votre opinion—ils vous ont demandé les choses en vous disant de les porter à leur compte, et ils obtenaient ordinairement à crédit chez vous? R. Oui.

Q. Ils vous ont demandé de porter à leurs comptes ce qu'ils ont eu? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Les accusés ont-ils payé quelque chose de ce qu'ils ont obtenu ce jour-là? R. J'ai pu recevoir un chélin ou deux de quelqu'un d'entre eux. Je ne m'en rappelle pas d'une manière certaine.

Q. Oos-ka-task dit qu'il vous a payé 75 centins pour du thé et du sucre? R. Je crois qu'il a raison.

Q. Vous rappelez-vous à quel moment il se trouvait dans le magasin? R. Oui: Q. Était ce lorsque vous êtes allé au magasin pour livrer les munitions, ou par la suite? R. Oui, il se trouvait là la première fois.

Q. Combien y avait-il de Sauvages la première fois? R. Vingt, je crois.

Q. Qui a eu des munitions, combien en ont eu? R. Ils les ont prises pour se les diviser entre eux.

Q. Ont-ils dit quelque chose pendant que vous étiez dans le magasin, et lorsqu'ils voulaient se faire donner ces munitions;—vous avez dit, je crois, que quelqu'un est venu vous trouver et vous a demandé de donner les munitions et qu'il a fait des menaces pour le cas où vous ne les donneriez pas, est-ce ce que vous avez dit? R. Oui.

Q. Cela s'est passé avant que vous n'alliez au magasin? R. Oui.

Q. Y avait-il beaucoup de Sauvages lorsque cela vous a été dit? R. Vingt, à peu près.

Q. Oos-ka-task était-il un de ceux-là? R. Oui, il se trouvait avec ces Sauvages.

Q. Se trouvait-il là quand la menace a été faite? R. Il y en avait en dehors de la porte, car la maison était remplie, et il me serait difficile de—

Q. Vous ne pouvez dire s'il a ou non entendu la menace? R. Non.

Q. Dans tous les cas vous êtes allé au magasin et leur avez donné combien de munitions? R. Il y avait à peu près trois livres de poudre.

Q. Quelle quantité aviez-vous dans le magasin? R. Trois ou quatre livres de balles peut-être; c'était tout ce que j'avais. J'en avais envoyé la plus grande quantité par la police avant cela.

Q. Vous leur avez donné toute la poudre et toutes les balles qui se trouvaient dans le magasin? R. Oui.

Q. Et ils se les sont partagées? R. Ils ont tout emporté en bloc.

Q. Avez-vous été payé? R. Non.

Q. Avez-vous inscrit cela dans vos livres? R. Oui.

Q. Au débit de qui avez-vous porté ces articles? R. Au débit du département des Sauvages.

Par la Cour :

Q. Est-ce ce que vous entendez quand vous parlez d'avoir mis cela sur le compte de quelqu'un? R. Non, j'en ai aussi mis une partie sur les comptes de quelques Sauvages.

Par M. Robertson :

Q. Les Sauvages tiennent régulièrement des comptes avec la Compagnie de la Baie-d'Hudson, n'est-ce pas, et ces comptes sont balancés à la fin de l'année, quand il n'y a plus de trappes tendues; n'est-ce pas la coutume générale? R. Ils tiennent régulièrement des comptes quand ils le peuvent.

Q. C'est ce que je veux dire, s'ils le peuvent, et ils règlent leurs comptes lorsqu'il n'y a plus de trappes tendues, ils règlent au moyen de fourrures—n'est-ce pas la manière générale? R. Oui, ils ne règlent pas toujours leurs comptes, mais ils promettent de le faire.

Q. Mais c'est la pratique habituelle, et un grand nombre d'entre eux règlent leurs comptes, n'est-il pas vrai? R. Oui.

Q. Généralement la compagnie n'accorde pas de crédit à ceux qui ne paient pas? R. Non, pas à ceux qui n'ont pas l'habitude de payer.

Par la Cour :

Q. Vous avez dit, je crois, que la compagnie était en compte avec tous ces accusés? R. Oui.

Q. En compte courant? R. Oui.

Q. De la nature des comptes dont parle M. Robertson? R. Oui. Oos-ka-task était arrivé de Battleford quelques jours seulement avant ce qui s'est passé au Lac-des-Grenouilles. Il était à Battleford quelques jours avant le massacre du Lac-aux-Grenouilles, le 2 avril.

Par M. Scott :

Q. Mais il était au Lac-aux-Grenouilles à cette date? R. Oui.

JOHN PEITCHARD est assermenté:—

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous étiez l'interprète du département des Sauvages au Lac-aux-Grenouilles? R. Oui.

Q. Étiez-vous à cet endroit le 2 avril dernier? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ce jour-là? R. C'est ce jour-là que le massacre a eu lieu.

Q. Avez-vous vu tuer quelqu'un à cet endroit? R. J'ai vu tuer une personne.

Q. Vous avez vu tuer une personne? R. Oui, Charles Gouin; je n'ai cependant pas vu celui qui a tiré, il a tiré par derrière.

Q. Avez-vous vu d'autres personnes de tuées, y avait-il d'autres corps à terre? R. Non, pas ce jour-là.

Q. Vers quel temps Charles Gouin a-t-il été tué? R. Le deuxième jour d'avril.

Q. A quel moment de la journée? R. Entre 7 et 8 heures du matin, je suppose.

Q. Y avait-il eu quelque chose avant cela? R. Oui.

Q. Qu'avait-il été fait? R. Je me suis rendu chez l'agent des Sauvages, les Sauvages demandaient du bœuf.

Q. Quels Sauvages? R. La bande de Sauvages qui était là.

Q. La bande de Gros-Ours? R. La bande de Gros-Ours.

Q. Ces Sauvages étaient venus demander du bœuf? R. Ils demandaient du bœuf.

Q. Vous les avez envoyés à l'agent des Sauvages, et les avez accompagnés? R. Je vis l'interprète et lui fis expliquer à l'agent des Sauvages que ces derniers voulaient du bœuf. C'est après qu'ils eurent eu ce bœuf qu'ils nous conduisirent à l'église.

Q. Comment vous ont-ils conduits à l'église? R. Comme une bande de moutons, en nous suivant avec leurs fusils.

Q. Qui y avait-il à part vous? R. Tous les blancs qui se trouvaient à l'établissement.

Q. Ils vous ont menés à l'église? R. Oui.

Q. Les blancs ont été conduits à l'église par des Sauvages armés? R. Oui.

Q. Qu'ont-ils fait après être arrivés à l'église? R. Ils sont restés là jusqu'à ce que la messe fut dite.

Q. Et ensuite, qu'a-t-il été fait? R. C'est peu de temps après que j'ai entendu les coups de fusil.

Q. Où étiez-vous quand vous avez entendu les coups de feu? R. J'arrivais chez moi.

- Q. Vous avez entendu tirer quelques coups ? R. Oui ; un coup d'abord, suivi de plusieurs autres.
- Q. Y avait-il des Sauvages près de vous dans le moment ? R. Oui.
- Q. Leur avez-vous entendu dire quelque chose à ce sujet ? R. Oui.
- Q. Puis vous avez vu que Gouin avait été tué ? R. Oui.
- Q. Par un coup de fusil ? R. Oui.
- Q. Qui y avait-il près de là, à part vous ? R. Je n'ai pas remarqué qui se tenait près de moi dans ce moment, seulement en regardant, j'y ai vu des Sauvages.
- Q. Y avait-il d'autres personnes que des Sauvages ? R. Je n'ai vu que des Sauvages.
- Q. Il n'y avait là que des Sauvages au moment où Gouin a été tué ? R. Oui, et ils m'ont conduit chez moi. Il y avait dans ma maison une bande de Sauvages armés quand j'y suis arrivé.
- Q. Ils vous ont fait prisonnier ? R. Oui ; je leur demandai alors de voir ma famille, et ils m'ont conduit chez moi, où je trouvai des Sauvages.
- Q. Les Sauvages ont pris possession de votre maison ? R. Oui.
- Q. Que vous ont-ils fait ensuite ? R. Ils nous ont amenés au camp.
- Q. Comme prisonniers ? R. Oui.
- Q. Combien de temps avez vous été détenu prisonnier ? R. Deux mois.
- Q. Avez vous été alors relâché ? R. Non, je me suis échappé.
- Q. Quand ? R. Après la bataille de la Butte-aux-Français,
- Q. Combien de prisonniers les Sauvages avaient-ils dans leur camp pendant ces deux mois ? R. Je ne sais pas exactement quel nombre.
- Q. Y en avait-il d'autres à part vous ? R. Il y en avait un assez bon nombre.
- Q. Un assez bon nombre de prisonniers ? R. Oui.
- Q. Etiez-vous présent à la bataille de la Butte-aux-Français ? Y avez-vous vu quelqu'un se battre ? R. Non.
- Q. Avez-vous entendu quelque chose du combat ? R. J'ai entendu des coups de fusil et de canon.
- Q. Avez-vous entendu dire à quelque Sauvage contre qui on combattait ? R. Oui.
- Q. Qui ? R. Les soldats.
- Q. Quels soldats ? R. Les soldats envoyés par l'Etat.
- Q. C'était à la Butte-aux-Français ? R. C'était à la Butte-aux-Français.
- Q. Avez-vous été conduit au Fort-Pitt ? R. Oui.
- Q. Quand ? R. Le 15 avril.
- Q. Le 15 avril vous avez été conduit au Fort-Pitt comme un prisonnier ? R. Oui.
- Q. Par les mêmes Sauvages ? R. Oui, par les mêmes Sauvages.
- Q. Qu'est-il arrivé au fort Pitt ? R. Ils y ont aussi tué un homme.
- Q. Qui était-il ? R. Cowan.
- Q. L'avez-vous vu tuer ? R. Non, je ne l'ai pas vu tuer.
- Q. Avez-vous vu son corps ? R. Oui, ensuite,—deux jours après.
- Q. Qu'ont-ils fait à part le meurtre de ce Cowan ? R. Ils ont saccagé le fort.
- Q. Pillé le fort, je suppose ? R. Pillé le fort.
- Q. Où sont-ils allés ensuite ? R. Ils sont retournés au Lac-aux-Grenouilles.
- Q. Combien de temps sont-ils demeurés au Lac-aux-Grenouilles ? R. Jusqu'au 1er mai.
- Q. Puis ils sont allés où ? R. Ils sont descendus de nouveau vers le fort Pitt.
- Q. Dans quelle direction à partir de cet endroit ? R. Au franc nord de la Butte-aux-Français.
- Q. Mais vous les avez quittés à la Butte-aux-Français ? R. Oui.
- Q. Ils sont descendus du Lac-aux-Grenouilles à Fort-Pitt et de là à la Butte-aux-Français ? R. Oui.
- Q. Vous les avez quittés le jour du combat ? R. Oui.
- Q. Et ne savez-vous pas ce qu'ils sont ensuite devenus, si ce n'est par ce que vous avez entendu dire, je suppose ? R. Non.
- Q. Connaissez-vous les accusés ? R. Je les connais.

Q. Tous ? R. Oui.

Q. A quelle bande appartiennent-ils ? R. Le premier accusé appartient à la bande du Lac-aux-Oignons (*Onion Lake*). Son nom est Nan-e-sue. Le quatrième à la bande du Lac-Long.

Q. Vous rappelez-vous des autres ? R. Les autres font partie de la bande de Gros-Ours.

Q. A part des deux que vous avez mentionnés tous les autres sont de la bande de Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu quelqu'un des accusés le matin du massacre, le 2 avril ? R. Oui.

Q. Qui ? R. J'ai vu les deuxième, troisième, sixième et septième accusés.

Q. Savez-vous si les autres étaient là ce jour-là ? R. Non, ils n'étaient pas là.

Q. Vous voulez dire que vous ne les y avez pas vus ? R. Le premier accusé n'était pas là, j'en suis sûr.

Q. Pouvez-vous jurer positivement que les autres n'étaient pas à cet endroit ce jour-là ? R. Oui, pour le premier et le quatrième accusé.

Q. Où étaient-ils ? R. Le premier accusé était au Lac-aux-Oignons, le 2 avril, et le quatrième au Lac-Long.

Q. Comment le savez-vous ? R. Je le sais parce que c'était nous qui servions les Sauvages, et nous savons qui il y avait ce jour-là. Je sais quels sont ceux qui sont arrivés par la suite.

Par la Cour :

Q. Ils sont venus par la suite ? R. Oui, ils sont arrivés vers le 5 avril.

Par M. Scott :

Q. Quand avez-vous vu le cinquième accusé, Nah-pace-is ? R. Je l'ai vu quelque temps après dans le camp.

Q. Il n'était donc pas aux Lac-aux-Grenouilles le 2 avril ? R. Non.

Q. Avez-vous vu tous les accusés qui sont ici pendant que vous étiez prisonnier ? R. Oui.

Q. Plus d'une fois ? R. Plusieurs fois. Je les ai vus souvent.

Q. Pouvez-vous dire d'après ce que vous avez vu pendant combien de temps ils sont demeurés là, et quand ils sont arrivés ? R. Ils sont demeurés dans le camp jusqu'à ce qu'ils aient été pris, car lorsque je suis parti ils y étaient encore tous.

Q. Ceux qui se trouvaient au Lac-aux-Grenouilles le 2 avril sont demeurés avec les autres jusqu'à l'époque où vous vous êtes échappé ? R. Oui, jusqu'à l'époque où je me suis échappé.

Q. Nan-e-sue est arrivé quelques jours après le 2 avril ? R. Oui.

Q. Le quatrième accusé ? R. Il était aux Lac-aux-Grenouilles le 2 avril.

Q. Quand Nah-pace-is est-il arrivé ? R. Un peu après.

Q. Qu'entendez-vous par un peu après ? R. Environ dix jours après.

Q. Avant que les Sauvages fussent partis pour le fort Pitt ? R. Je ne me rappelle pas si c'est avant ou après qu'il est allé au fort Pitt.

Q. Quand le huitième accusé est-il arrivé ? R. Le huitième était là.

Q. Au Lac-aux-Grenouilles ? R. Il était au Lac-aux-Grenouilles le 2 avril.

Q. Et le neuvième ? R. Il était au Lac-aux-Grenouilles le 2 avril.

Q. Nan-e-sue et le quatrième accusé sont arrivés quelques jours après ? R. Oui.

Q. Et Nah-pace-is est arrivé dix jours plus tard ? R. C'est alors que je l'ai vu dans le camp.

Q. Vous ne savez pas s'il est venu au camp avant d'aller au fort Pitt le 15 avril ? R. Je ne puis le dire positivement.

Q. Ainsi tous les accusés, à part ces trois derniers, se trouvaient au Lac-aux-Grenouilles ? R. Oui.

Q. Et si j'ai bien compris ils sont demeurés au camp avec les autres jusqu'à l'époque où vous vous êtes échappé ? Ils sont demeurés avec les autres autant que vous avez pu voir ? R. Oui.

Q. Et vous les avez vus souvent dans le camp pendant ce temps? R. Oui, pendant deux mois.

Q. Avez-vous été témoin du pillage du fort Pitt? R. Oui.

Q. Avez-vous vu les Sauvages piller le fort? R. J'ai vu les Sauvages dans le fort—

Q. Qui pillaient? R. Oui, qui pillaient.

Q. Vous rappelez-vous si vous y avez vu quelqu'un des accusés? R. Oui, je les ai vus sur le sommet de la montagne, avant qu'ils fassent descendus piller le fort. J'ai vu tous ces accusés sur la montagne avant qu'ils ne fussent descendus au fort.

Par la Cour :

Q. Vous avez vu tous les accusés, avez-vous dit? R. Sauf Nah-pace-is, le cinquième; je ne suis pas positivement certain de l'avoir vu.

Q. Vous les y avez tous vus, en avez-vous vu quelques-uns se livrer au pillage? R. Non.

Q. Avez-vous vu des Sauvages faire le pillage? R. Non. La seule chose que j'aie vue et dont je sois certain, c'est que Nah-pace-is a eu en sa possession tout le temps, c'est-à-dire pendant deux mois, un cheval qui appartenait au département des Sauvages.

Par M. Robertson :

Q. Ce cheval venait-il du fort Pitt? R. Non, du Lac-aux-Oignons.

Par M. Scott :

Q. Q'ont-ils fait des maisons et magasins du Lac-aux-Grenouilles, ainsi que de leur contenu? R. A une certaine distance du Lac-aux-Grenouilles j'ai vu que les maisons brûlaient.

Q. Savez-vous si on y a fait quelque chose avant de les brûler? Savez-vous ce que sont devenues les marchandises qu'il y avait dans les magasins, par exemple? R. Non, je ne sais pas ce que les marchandises sont devenues, car les maisons ont été brûlées après que j'eus été rendu dans le camp.

Q. Avez-vous vu dans le camp des marchandises qui provenaient du Lac-aux-Grenouilles, ou du fort Pitt? R. Oui.

Q. Vous avez vu une partie de ces marchandises dans le camp? R. Oui, une partie.

Q. Qui avait été prise où? R. Venant du Lac-aux-Grenouilles; mais, d'après ce que j'ai vu, les marchandises n'étaient pas en la possession des accusés.

Q. Vous n'en avez vu aucune partie en la possession des accusés? R. Non.

Q. Avez-vous reconnu quelques-uns des articles enlevés. Avez-vous vu les accusés rapporter quelque chose du fort Pitt? R. Oui. Le deuxième accusé avait des raisins qu'il avait pris, je crois, au fort Pitt. C'est tout ce que j'ai vu.

Q. C'est tout ce que vous avez vu? R. Oui, c'est tout ce que j'ai vu.

Q. Savez-vous quel a été le but de ce soulèvement; ou avez-vous demandé aux Sauvages eux-mêmes pourquoi ils se rébellaient? R. Non.

Q. Vous n'avez jamais rien entendu dire à ce sujet? R. Non, je n'ai jamais rien entendu dire à ce sujet.

Q. Savez-vous ce que les Sauvages se proposaient de faire lorsqu'ils sont descendus vers le fort Pitt et à la Butte-aux-Français? R. Ils avaient l'intention de se battre.

Q. Comment le savez-vous? R. J'ai entendu quelques-uns d'eux—

Q. Vous l'avez entendu dire à quelques-uns d'eux? R. Oui.

Q. Qu'ils allaient se battre? R. Oui, j'ai entendu Esprit-Errant dire presque chaque jour que les Sauvages étaient déterminés à se battre.

Q. Vous a-t-il dit la chose à vous en particulier, ou le disait-il publiquement? R. Publiquement:

Q. Qu'ils étaient décidés à combattre qui? R. Tout blanc qu'il rencontrerait, disait-il.

Q. A-t-il dit ce que les autres feraient? R. Non.

Q. Avez-vous vu quelques-uns des accusés à la Butte-aux-Français, le jour de la bataille? R. Je les ai vus la veille.

Par la Cour :

Q. Qui avez-vous vu ? R. J'ai vu les accusés qui sont ici, la veille de la bataille.

Q. Que faisaient-ils ? R. Ils se préparaient. Ils creusaient des trous appelés tranchées, mais je ne les ai pas vus le jour du combat.

Q. Vous aviez à vous occuper d'autre chose ? R. Oui, nous nous sommes levés de grand matin.

Q. Quelles autres préparations ont-ils faites ce jour-là ? R. C'est tout ce que j'ai vu ; ils construisaient des tranchées.

Q. Faisaient-ils autre chose ? R. Non.

Q. Étaient-ils armés ? R. Oui, chacun d'eux avait des armes.

Q. Étaient-ils ordinairement armés ? R. Ils ont toujours porté leurs fusil pendant un espace de trois semaines.

Q. Avaient-ils l'habitude de porter tous des armes auparavant ? R. Oui, les Sauvages ont l'habitude de porter leurs fusils.

Q. Ils ont été armés pendant trois semaines, avez-vous dit ? R. Oui, constamment chaque jour après.

Q. Avaient-ils l'habitude d'être constamment armés auparavant ? R. Aussitôt que le Sauvage s'éloigne un peu, il emporte son fusil avec lui.

Q. Vous les avez vus se préparer à se battre dites-vous, et creuser des tranchées ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu les accusés s'occuper de ces travaux ? R. Je les ai vus ce jour-là.

Q. Et vous ne vous rappelez pas leur avoir vu faire d'autres préparatifs ? R. Non.

Q. Avez-vous vu quelqu'un des accusés dans les tranchées ? R. Non.

Q. La veille de la bataille y avait-il de l'excitation dans le camp ? R. Oui.

Q. Quelle en était la cause ? R. On avait aperçu les troupes.

Q. Est-ce alors qu'on a commencé à faire les tranchées ? R. Oui.

Q. Et ce sont les préparatifs qui ont été faits pour la bataille ? R. Oui.

La Cour demande au témoin de répéter ce qu'il a dit en cris, M. Hourio devant rectifier s'il y a lieu. Ce qui est fait.

Par la Cour :

Q. Esprit-Errant a manifesté aux Sauvages son intention de combattre les blancs ? R. Il a toujours dit qu'il voulait se battre.

Par M. Scott :

Q. Lui avez-vous entendu dire quelle était l'intention des autres Sauvages ? R. Je lui ai entendu dire souvent, une fois au moins dans une période de trois jours, qu'il était décidé de se battre.

Q. Lui avez-vous entendu dire ce que les autres Sauvages feraient ? R. Non, la seule chose que je lui aie entendu dire est ceci : par pitié aidez-moi à combattre. C'est ce qu'il disait toujours aux Sauvages.

Par M. Robertson :

Q. Il les suppliait de l'aider ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Quelqu'un lui a-t-il répondu ? R. Je n'ai jamais entendu un Sauvage lui répondre.

Par M. Robertson :

Q. Où vous trouviez-vous la veille du combat de la Butte-aux-Français ? R. J'étais à l'endroit même où les tranchées ont été construites.

Q. Y avez-vous passé la journée ? R. Oui, toute la journée.

Q. Combien y avait-il de Sauvages ? R. Tous les Sauvages qu'il y avait dans le camp s'y trouvaient, j'en ignore le nombre.

Q. Vous pouvez jurer que tous les Sauvages qu'il y avait dans le camp s'y trouvaient ? R. Je n'ai vu sortir personne du camp.

Q. C'est ce qui vous porte à supposer que tous les Sauvages qu'il y avait dans le camp étaient à cet endroit ? R. Oui.

Q. Les gens auraient cependant pu sortir du camp, hors votre connaissance ?
R. Oui.

Q. Vous avez-vous dit quel nombre de Sauvages il pouvait y avoir ? R. 300 à peu près.

Q. Y avez-vous vu chacun des 300 Sauvages ? R. Il aurait été impossible de voir tous les 300 Sauvages à la fois, à moins de les compter, ce que je ne pouvais faire.

Q. Vous ne les avez pas comptés ? R. Je ne les ai pas comptés.

Q. Pouvez-vous jurer positivement que vous avez vu les neuf accusés travailler ce jour-là à creuser les tranchées ? R. Non.

Q. Vous ne pourriez le jurer ? R. Non, mais ils étaient là.

Q. Vous ne pourriez jurer les avoir tous vus creuser des tranchées, ce jour-là ?
R. Non, mais ils étaient à cet endroit.

Q. Voulez-vous dire qu'ils étaient dans le camp ? R. Non, ils étaient—

Q. Vous êtes certain qu'il y en avait neuf des trois cents dans le camp ? R. Oui.

Q. C'est ce que vous entendez en disant qu'ils étaient à cet endroit ? R. Oui.

Q. Quel est ce cri de guerre dont vous avez parlé ? R. Je ne connais pas le cri de guerre.

Q. Vous savez, n'est-ce pas, que les Sauvages ont quelquefois une manière de crier ? R. Oui.

Q. Et qu'ils crient s'il doit y avoir un combat ? R. Oui.

Q. Ou s'il doit y avoir des troubles ? R. Oui.

Q. Crient-ils également chaque fois qu'il y a quelque excitation de n'importe quelle sorte ? R. Oui.

Q. Crient-ils toujours lorsqu'ils sont excités ? R. Oui, ils crient lorsqu'ils sont excités.

Q. Serait-ce quelque chose d'extraordinaire que d'entendre crier de cette manière un Sauvage qui serait témoin de troubles, bien qu'il pourrait n'avoir pas l'intention d'y participer ou de les encourager ? Me comprenez-vous ? R. Oui.

Q. Cela serait-il extraordinaire ? R. Non.

Q. Ces cris ne pourraient signifier dans tous les cas qu'il désirait encourager le meurtre qui se commettait ? R. Le Sauvage se donne du courage de cette manière, c'est-à-dire en criant.

Q. Il crierait, n'est-ce pas, s'il voyait commettre un meurtre, par exemple, qu'il eut l'intention de l'empêcher ou de l'encourager ? R. Il crierait autrement s'il avait l'intention d'empêcher le meurtre. Il ne crierait pas comme l'accusé a crié. Il crierait pour chercher à l'empêcher.

Q. Il crierait dans l'un ou l'autre cas ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous les Sauvages ? R. Je les connais depuis des années.

Q. Un grand nombre d'années ? R. Oui, un grand nombre d'années.

Q. Et vous êtes bien au fait de leurs coutumes ? R. Oui.

Q. Autre chose—n'est-il pas vrai que chaque fois qu'il y a une excitation de quelque sorte, ou pour quelque raison, le Sauvage prend son fusil avant de sortir ? R. Oui.

Q. Et cela ne signifie pas nécessairement qu'il doit tirer ? R. Non.

Par M. Scott :

Q. Le cri de guerre est un cri continu, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Dans quelles occasions le Sauvage le pousse-t-il ? R. Comme je viens de le dire, pour s'encourager s'il est excité.

Q. Pourquoi faire ? R. S'il doit se battre.

Q. Si un homme veut s'amuser il ne pousse pas le cri de guerre, n'est-ce pas ?
R. Non.

Q. Alors ce cri est pour l'encourager à quoi faire ? R. S'il se bat.

M. Robertson.—Le témoin a dit qu'il ne connaissait pas de cri de guerre particulier.

La Cour.—Oui, il l'a dit ; il n'a parlé d'aucun cri qu'il ait entendu.

Q. Les Sauvages ont-ils l'habitude de crier? R. Oui.

Q. Dans quelles circonstances? R. Ils crient lorsqu'ils dansent, ils crient en n'importe quel temps. Lorsqu'ils dansent, on est sûr de les entendre crier.

Q. Avez-vous entendu quelque Sauvage crier le 2 avril? R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un d'eux crier après le 2 avril et pendant que vous étiez avec eux? R. Oui, lorsqu'ils dansaient.

Q. Ce cri avait-il quelque chose de particulier? R. Non, pas que je sache.

Q. Comment criaient-ils, ou criaient-ils de la manière dont vous les avez toujours entendus crier auparavant—ils crient toujours, avez-vous dit? R. Oui, un seul et même cri.

Q. Comment est ce cri—se servent-ils de leurs mains? R. Non, c'est un cri guttural.

Q. Se portent-ils les mains à la bouche pour ce cri, c'est ce que je veux dire? R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu quelque Sauvage crier ainsi? R. Non.

Q. En portant les mains à sa bouche? R. Non.

Madame CATHERINE SIMPSON est assermentée :—

Interrogée par M. Scott :

(Interrogée par l'entremise de l'interprète.)

Q. Où demeurez-vous? R. Présentement, au fort Pitt.

Q. Où demeuriez-vous le 2 avril? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Votre mari a charge du magasin de la Compagnie de la Baie-d'Hudson au Lac-aux-Grenouilles? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé le 2 avril? R. Oui.

Q. Que s'est-il passé? R. Il y a eu des meurtres commis ce jour-là.

Q. Avez-vous vu commettre quelques-uns des meurtres? R. Oui.

Q. Combien? R. J'en ai vu commettre un.

Q. Qui était-ce? R. L'agent des sauvages Quinn.

Q. Pas d'autres? R. J'y ai aussi vu tomber une autre personne, un prêtre.

Q. Y a-t-il eu des difficultés avec les Sauvages ce jour-là? R. Oui, il y a eu des désordres, les Sauvages ont pillé l'endroit.

Q. Quels Sauvages? R. Ceux de la bande de Gros-Ours.

Q. Qu'ont-ils pillé? R. Tout.

Q. Où, au Lac-aux-Grenouilles? R. Oui.

Q. Qu'ont-ils fait des colons du Lac-aux-Grenouilles? R. Ils les ont tués.

Q. Tous? R. Non, pas tous.

Q. Combien en ont-ils tués? R. Je ne puis dire le nombre d'une manière certaine, mais ce doit être neuf, je crois.

Q. Que sont devenus les autres? R. Je ne puis parler que de deux—deux femmes.

Q. Je parle de tous les colons, hommes et femmes, que sont devenus les colons qui n'ont pas été tués, vous compris? R. Ceux qui n'ont pas été tués ont été emmenés aux camps des Cris.

Q. Par qui? R. Ce sont les Sauvages qui nous ont tous emmenés à leur camp.

Q. Combien de temps y avez-vous été gardés? R. Deux mois.

Q. Avez-vous tous été retenus prisonniers pendant ce temps? R. Oui, nous avons été faits prisonniers.

Q. Et comment êtes-vous partis à la fin des deux mois? R. Les Sauvages avec lesquels nous nous trouvions se sont séparés des autres, lors de la bataille.

Q. Êtes-vous allée au Fort-Pitt après avoir été faite prisonnière; étiez-vous au Fort-Pitt vers le 15 ou 17 avril? R. Non, le ne suis pas allée au Fort Pitt.

Q. Vous rappelez-vous que les Sauvages soient descendus au Fort-Pitt, vers ce temps-là? R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Qu'avez-vous fait pendant qu'ils sont allés à cet endroit? R. Nous sommes demeurés dans le camp.

Q. Au Lac-aux-Grenouilles? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Connaissez-vous les accusés? R. Oui, je les connais tous.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu quelqu'un des accusés, le 2 avril? R. Je les y ai tous vus.

Q. Vous les avez tous vus au Lac-des-Grenouilles? R. Oui.

Q. Le 2 avril, le jour du massacre? R. Je ne crois pas que le cinquième accusé fut là.

Q. Et le premier accusé, Nan-e-sue? R. Non, il n'y était pas.

Q. Et le cinquième, Nah-pace-is? R. Je ne pourrais dire positivement pour aucun des autres.

Q. Veuillez dire ceux que vous avez vus sûrement au Lac-des-Grenouilles le 2 avril?

M. Robertson.—Elle ne peut le dire positivement, et la poursuite ne devrait pas insister.

M. Scott.—Je lui ai d'abord demandé si elle avait vu quelqu'un des accusés au Lac-aux-Grenouilles et elle m'a répondu affirmativement.

Q. Pouvez-vous dire positivement si vous avez vu quelqu'un des accusés au Lac-aux-Grenouilles le 2 avril, le jour du massacre? R. J'y ai vu Queuo-de-Chien (*Dog-Tail*), le huitième accusé, ainsi que les sixième et septième accusés.

Q. Et quelqu'un des autres? R. Je suis certain que les trois, dont je viens de parler, s'y trouvaient, mais je ne pourrais dire positivement que j'y ai vu les autres.

Q. Vous connaissez tous les accusés, je suppose? R. Oui, je les connais tous.

Q. Ceux que vous n'avez pas mentionnés pouvaient s'y trouver, mais vous ne vous rappelez pas d'eux? R. Ils pouvaient y être, mais je ne les ai pas remarqués.

Q. Avez-vous vu tous les accusés dans le camp par la suite, pendant que vous étiez prisonnière? R. Oui, je les y ai vus.

Q. Les avez-vous tous vus? R. Oui, tous.

Q. Combien de fois? R. Chaque jour que nous avons passé avec les Sauvages.

Q. Vous savez ainsi qu'ils ont passé presque tout le temps dans le camp—au moins tout le temps que vous avez été prisonnière? R. Oui, ils ont été là tout le temps.

Q. Vous rappelez-vous d'en avoir vu quelqu'un vers ce temps, ou plutôt que faisaient-ils dans le camp? R. Ils dansaient.

Q. Quelle espèce de danse était-ce? R. Je ne le sais pas.

Q. Étaient-ils armés pendant le temps qu'ils ont passé dans le camp? R. Oui, toujours armés.

Q. Qu'ont-ils fait le jour de la bataille, ou vers le temps de la bataille? R. Ils ont dansé pendant la soirée.

Q. Avez-vous été témoin du combat? R. J'ai vu tirer. J'ai vu et entendu les gens tirer, mais je n'ai vu tuer personne.

Q. Où cela était-ce? R. Au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Avez-vous vu les gens tirer à la Butte-aux-Français? R. Le jour de la bataille de la Butte-aux-Français, nous nous trouvions hors du camp quand nous avons entendu le premier coup de fusil.

Q. Saviez-vous qu'on se battrait ce jour-là? R. Oui, nous le savions.

Q. Comment le saviez-vous? R. Les soldats approchaient du camp sauvage.

Q. Les avez-vous vus, ou avez-vous entendu dire la chose? R. Les Sauvages apprirent que les soldats approchaient et ils se préparaient à combattre le jour qu'il y a eu bataille.

Q. Quels préparatifs faisaient-ils? R. Ils ont creusé des tranchées et trous et fait des monceaux de terre.

Q. Avez-vous vu quelqu'un des accusés travailler aux tranchées? R. Je ne puis dire qu'aucun d'eux fut là, parce que je ne me suis pas approchée suffisamment des travaux. Nous étions assis un peu plus haut, d'un autre côté.

Q. Que faisait Ka-ke-we-pahtow au Lac-aux-Grenouilles lorsque vous l'y avez vu? R. Je l'ai vu au dehors du magasin de la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

Q. Faisait-il quelque chose ? R. Non, je ne puis dire qu'il faisait quelque chose.

Q. Oos-ka-task ? R. Oos-ka-task est venu, je crois, acheter du thé,—il est venu au magasin acheter du thé.

Q. Atimyoo ? R. Je l'ai vu dans le magasin.

Q. Avez-vous vu quelqu'un des accusés faire autre chose ? R. Je les ai vu courir de maison en maison.

Q. Portaient-ils quelque chose ? R. Je ne puis dire qu'ils portaient quelque chose.

Q. Les avez-vous vus parmi la foule qui massacrait les blancs ?

Par M. Robertson :

Q. Cela me paraît aller trop loin. La question devrait être posée de cette manière : Où les avez-vous vus, et que faisaient-ils ? R. Je ne pourrais le dire.

Q. En disant vous les avez vus courir de maison en maison, voulez-vous parler des Sauvages en général ou d'aucun des accusés en particulier ? R. Des Sauvages en général.

M. Scott.—Avez-vous vu ces gens courir de maison en maison ; que leur avez-vous vu faire ? Avez-vous vu ces trois hommes courir de maison en maison ?

M. Robertson.—Le conseil ne fait que poser à ce témoin des questions suggestives.

M. Scott.—Je soumets que j'ai parfaitement le droit de poser cette question. Je lui demande présentement si elle a vu aucun de ces trois hommes courir de maison en maison ?

M. Robertson.—Je m'objecte à cette question parce qu'elle est suggestive.

La Cour.—La question serait assez juste. Vous avez d'abord posé une question qui a fait connaître le fait qu'elle a vu d'autres Sauvages courir de maison en maison—vous pouvez maintenant lui demander si elle a reconnu quelqu'un des accusés parmi ces Sauvages.

M. Scott.—Cela découle du contre-interrogatoire de M. Robertson.

M. Robertson.—Pas du tout, c'est votre témoin. J'ai demandé à madame Simpson si, lorsqu'elle a parlé de Sauvages qui couraient de maison en maison elle faisait allusion aux Sauvages en général ou à aucun des accusés en particulier—cela est aussi fort que tout ce que mon savant ami pourrait lui-même demander—elle a répondu qu'elle parlait des Sauvages en général.

La Cour.—Le témoin pourrait avoir voulu dire que c'était les Sauvages en général qui couraient de maison en maison, y compris les accusés. C'est ce qui me frappe, et lorsqu'on demande à madame Simpson ce qu'elle veut dire, elle explique qu'elle ne parle pas des accusés.

M. Robertson.—C'est cela.

La Cour.—M. Scott a parfaitement le droit, je crois, de lui demander si c'est cela qu'elle veut dire. Il peut lui demander laquelle est correcte, de sa première réponse qui comprendrait les accusés, ou de celle qu'elle a ensuite faite à M. Robertson. Il peut lui demander quelle version est la vraie. Les deux versions sont contradictoires.

M. Robertson.—Je maintiens que mon savant ami a cherché à prouver par ce témoin que les accusés, ou quelques-uns d'eux avaient été vus courir de maison en maison. Il a commencé par poser une question qui concernait particulièrement les accusés, puis dans la question suivante il s'est servi du prénom leur,—et en réponse à sa question " Leur avez-vous vu faire autre chose," madame Simpson a dit qu'elle les avait vus courir de maison en maison. Pour lui faire expliquer cette réponse je lui ai demandé si elle faisait allusion aux Sauvages en général ou à aucun des accusés en particulier, et elle a répondu qu'elle parlait des Sauvages en général et nullement des accusés en particulier. Il n'y a là rien de contradictoire. Mon savant ami n'a pas le droit de rien lui suggérer ensuite, et de dire que ces gens en particulier étaient quelques-uns d'eux.

La Cour.—On peut lui demander ce qu'elle veut dire.

M. Robertson.—Je lui ai déjà demandé ce qu'elle voulait dire et elle l'a expliqué.

M. Scott.—Je veux que le jury sache si, oui ou non, les accusés faisaient partie de ceux qui couraient de maison en maison.

M. Robertson.—Vous auriez dû le lui demander dans le premier examen.

M. Scott.—C'est ce que j'ai fait.

M. Robertson.—Vous devez le savoir si vous le lui avez demandé.

Par la Cour :

Q. Les accusés ou quelques-uns d'eux étaient-ils là, et si oui lesquels? R. Oui, les premier, quatrième et cinquième accusés.

Par M. Robertson :

Q. Ils allaient et venaient, n'est-ce pas? R. Non, ils n'étaient pas à la bataille.

Par la Cour :

Q. Quelqu'un des accusés faisait-il partie des Sauvages qui ont couru de maison en maison ce jour-là, et parmi ceux que vous avez vus courir ainsi? R. Les deuxième, septième, huitième et neuvième accusés s'y trouvaient.

Par M. Robertson :

Q. D'où venait le deuxième accusé? R. Je l'ai vu courir de la maison d'un blanc à ma propre maison.

Q. D'où venait le septième accusé? R. Je l'ai vu à cet endroit, mais il n'était pas parmi ceux qui allaient et venaient.

Q. D'où venait le huitième accusé? R. Il est allé de la maison d'un blanc au magasin.

Q. Quand cela? A quel instant de la journée? Était-ce pendant que M. Cameron se trouvait au magasin? R. Oui, pendant que M. Cameron était au magasin.

Q. Le matin? R. Pas très à bonne heure.

Q. Mais c'était le matin? R. Oui, dans l'avant-midi.

Q. Était-ce avant ou après le massacre? R. Avant.

Q. Où avez-vous vu le neuvième accusé? R. Je ne l'ai pas vu courir d'aucun endroit, mais il se tenait au dehors de la maison.

Q. Quand avez-vous vu le deuxième accusé venir de la maison d'un blanc à votre maison. Était-ce avant ou après le massacre? R. J'étais tellement troublée que je ne pourrais dire si c'était avant ou après le massacre.

Q. Le deuxième accusé a-t-il volé quelque chose à votre connaissance? R. Non, je ne pourrais le dire. Je ne l'ai pas vu voler.

Q. Le huitième accusé a-t-il volé quelque chose à votre connaissance? R. Je ne pourrais dire qu'il ait pris quelque chose.

JOHN PERRY est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Le témoin.—Le 2 avril j'étais au creek de l'Original, à 20 milles au-delà du Lac-aux-Grenouilles.

Q. Quand êtes-vous venu aux Lac-aux-Grenouilles après le 2 avril? R. Le Vendredi-Saint, qui se trouvait, je crois, le 3 avril.

Q. Que faisiez-vous au Creek de l'Original? R. Je faisais des billots.

Q. Pourquoi êtes-vous venu ce jour-là au Lac-aux-Grenouilles? R. Pour aller à l'église et en même temps pour faire faire par le forgeron de l'endroit des chevilles pour tirer les billots.

Q. Qu'avez-vous constaté en arrivant au Lac-aux-Grenouilles? R. En arrivant je rencontrai tout d'abord un Sauvage—en arrivant au camp je vis un Sauvage et sautai à bas de mon cheval pour lui donner la main, et je le vis blémir. Louis Goulet courut à moi et me dit : Pourquoi êtes-vous venu ici? Je suis chagrin de vous y voir : tous les blancs sont morts. Et ils ont juré—

Q. Qu'avez-vous fait après que Goulet vous eut parlé? R. Je me suis rendu à la tente de John Pritchard.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à la tente de Pritchard? R. Parce que Goulet me dit d'y aller et de me cacher.

Q. Où se trouvait cette tente ? R. Dans le camp de Gros-Ours.

Q. Qu'avez-vous constaté en y arrivant ? R. Il y avait plusieurs personnes dans la tente. Deux femmes entr'autres. Madame Delaney me salua, mais je ne lui rendis pas son salut. Je cherchai à me cacher. La femme de Johnny Pritchard me dit de m'en aller.

Q. Pour quelle raison vous cachiez vous ? R. Louis Goulet m'avait dit que les Sauvages avait juré de tuer tous les blancs.

Q. Avez-vous vu quelque chose à cet endroit qui pût vous faire supposer que Goulet avait dit vrai ? R. Il y avaient deux femmes blanches qui pleuraient.

Q. Avez-vous vu des Sauvages ? R. Il y avait quelques Sauvages autour de l'autre tente.

Q. Qu'a fait madame Pritchard ? R. Elle m'a dit de sortir de sa tente, qu'elle ne voulait pas m'y voir.

Q. Où êtes-vous allé alors ? R. Je suis allé avec Louis Goulet chez un Sauvage du nom de William Claudio.

Q. Vous vous êtes rendu à sa tente ? R. Oui.

Q. Qu'êtes-vous devenu ensuite ? R. Il m'a dit: je vais prendre ton cheval, et lorsque j'irai au fort Pitt tuer les membres de la police qui y sont stationnés, je t'enverrai des chevaux canadiens.

Q. C'est ce que Claudio vous a dit ? R. Ce que Goulet m'a dit.

Q. Lui avez-vous vous-même entendu dire la chose ?

Par M. Robertson :

Q. Comprenez-vous le Cris ? R. Quelques mots seulement.

Par M. Scott :

Q. Pendant combien de temps êtes-vous demeuré dans le camp avec les Sauvages ? R. Nous sommes arrivés au fort Pitt le 24 juin, je crois. J'ai passé tout le temps avec M. Maclean.

Q. Pourquoi êtes-vous resté là ? R. Je n'ai pas eu l'occasion de m'en aller.

Q. Les Sauvages vous y ont-ils retenu ? R. Ils m'y ont retenu.

Q. Étiez-vous prisonnier ? R. J'ai cru que je l'étais.

Q. Vous êtes ainsi resté avec les Sauvages jusqu'en juin ? R. Le 24 juin, je crois, j'arrivais au fort Pitt.

Q. Étiez-vous au fort Pitt vers le 15 ou 17 avril ? R. Je n'y étais pas.

Q. Vous êtes arrivé au camp de Gros-Ours le 3 avril ? R. Il y avait déjà une foule de Sauvages, ceux de Gros-Ours et les Sauvages des bois étaient alors réunis.

Q. Il y avait d'autres Sauvages que ceux de la bande de Gros-Ours ? R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous demeuré au Lac-aux-Grenouilles, combien de jours ? R. Je ne pourrais dire.

Q. Quand êtes-vous descendu pour la première fois au fort Pitt ? R. Je ne suis allé au fort Pitt qu'après que les Sauvages eussent fait les membres de la police prisonniers, puis je suis revenu au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Vous n'étiez pas allé au fort Pitt lorsque les Sauvages ont fait les membres de la police prisonniers ? R. Non.

Q. Et lorsqu'ils se sont emparés du fort—vous n'étiez pas là alors ? R. Non.

Q. Mais vous y êtes allé par la suite ; étiez-vous à la Butte-aux-Français ? R. Oui.

Q. Lors de la bataille ? R. Pas au moment de la bataille—j'étais alors à trois milles plus loin.

Q. Étiez-vous à la Butte-aux-Français la veille de la bataille ? R. La veille de la bataille nous étions, autant que je puis m'en rappeler, près d'une coulée, à trois milles plus loin que la Butte-aux-Français même.

Q. Y avait-il beaucoup de Sauvages à cet endroit, la veille de la bataille ; c'est-à-dire près de la coulée où vous étiez ? Où se trouvait le gros des Sauvages ce jour-là ? R. Ils étaient, autant que je puis dire, tout près de cette coulée.

Q. La plus grande partie des Sauvages étaient là, je suppose ? R. Oui, la majeure partie des Sauvages du camp. Je n'ai pas remarqué qu'il en manquât. J'ai cru qu'ils y étaient tous.

Q. Vous en avez vu du moins un grand nombre et vous avez cru qu'ils y étaient tous ? R. Oui, j'ai vu une grande tente.

Q. Qu'ont-ils fait la veille de la bataille ? R. Le matin ils sont remontés un peu le long de la coulée, et ont ensuite commencé à creuser des tranchées.

Q. Pourquoi ? R. Ils ont creusé des trous pour cacher les femmes et enfants, m'ont-ils dit, et un homme est allé un peu plus loin en creuser d'autres.

Q. Dans quel but ? R. J'ai compris—

Q. Où ces trous ont-ils été creusés ? R. Je n'y suis pas allé moi-même.

Q. Qui vous a dit pourquoi ces trous étaient creusés ? R. L'homme chez qui je demeurais.

Q. Quel était son nom ? R. William (Claudio) Gladhue. Il me l'a dit en français.

Q. A quoi ces trous devaient-ils servir ; que vous en a-t-il dit ? R. Il m'a dit : je veux que vous veniez m'aider à creuser une tranchée.

Q. Pourquoi ? R. Il ne m'a pas dit pourquoi. Il m'a dit : venez nous aider à creuser une tranchée. Sa femme lui dit alors qu'elle aimerait à y aller elle-même, et elle s'y est rendue avec une autre femme, à cheval. Je suis resté chez eux pendant ce temps.

Q. Les avez-vous vus creuser des tranchées ? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'un des accusés ? R. J'en connais deux. Je ne sais pas les noms du quatrième ni du septième accusé.

Q. Quand avez-vous vu les accusés pour la première fois après votre arrivée au camp ? Les avez-vous vus parmi les Sauvages ? R. J'ai vu le quatrième accusé au Lac-aux-Grenouilles lorsque les Sauvages y avaient leurs tentes.

Q. Quand était-ce ? R. Je ne puis vous dire quel jour c'était.

Q. Était-ce postérieurement au 3 avril ? R. Oui, après le 3 avril.

Q. L'avez-vous alors vu pour la première fois ? R. Je l'ai vu huit ou dix jours probablement après mon arrivée au camp.

Q. Au Lac-aux-Grenouilles ? R. Au Lac-aux-Grenouilles, certainement. Je me rappelle l'y avoir vu.

Q. Où avez-vous vu le septième accusé, est-ce le ou après le 3 avril ? R. Je n'en suis pas certain.

Q. Avez-vous vu quelques-uns des autres accusés parmi les Sauvages qui vous retenaient prisonnier ? R. Il se pourrait, mais je ne les connais pas. Ils n'ont pas le même habillement qu'à cette époque.

Q. Avez-vous vu faire quelque chose par le quatrième accusé en aucun temps ? R. Je l'ai vu garder la loge où l'on dansait. Il surveillait à la porte de cette loge.

Q. Quelle était la danse, le savez-vous ? R. Je n'en sais rien. Il avait un marteau, ou d'autres fois un bâton à la main pour empêcher les jeunes d'aller importuner ceux qui dansaient.

Q. Est-ce la seule chose que vous vous rappeliez lui avoir vu faire ? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous vu faire par le septième accusé, ou lui avez-vous vu faire quelque chose ? R. Je ne lui ai rien vu faire, sauf marcher d'un bout à l'autre dans le camp.

Q. Combien de fois l'avez-vous vu ? R. Je ne puis dire combien de fois. Je puis l'avoir vu deux ou trois fois le même jour, pour passer ensuite deux ou trois jours sans le voir.

Q. Avez-vous quelqu'un des accusés vers le temps du combat de la Butte-aux-Français ? R. J'ai vu le quatrième accusé arriver au camp avec le Sauvage chez qui je demeurais. Je l'ai vu passer une couple de fois. Il allait dans la direction de la tente de John Pritchard, puis il est revenu et s'est dirigé vers les tranchées qu'on était à creuser. Nous faisons aussi des tranchées à l'endroit où nous étions campés.

Q. Vers quelles tranchées se dirigeait-il ? R. Il se rendait à la partie la plus éloignée du campement, à l'endroit où les autres Sauvages creusaient des tranchées.

Q. Comment savez-vous que c'étaient des tranchées? R. William Gladhue me l'a dit. Il est venu me demander d'y aller.

M. Robertson.—Cela n'est pas de la preuve—

Par M. Scott :

Q. Était-ce le jour de la bataille? R. C'était la veille.

Q. Portait-il quelque chose sur lui? R. Pas que je sache.

Q. Était-il armé? R. Je ne lui ai pas vu d'armes ce jour-là.

Q. Pouvez-vous dire qu'il n'avait pas d'armes sur lui ce jour-là? R. Je ne puis le dire.

Q. Vous voulez dire que vous ne les avez pas remarqués? R. Je n'ai pas remarqué.

Q. Avez-vous vu si le quatrième accusé était armé ce jour-là? R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. La seule information que vous avez au sujet de ces tranchées, c'est ce que vous a dit Gladhue, qu'il y avait des tranchées? R. Les Sauvages nous ont aussi fait faire des trous à l'endroit où nous étions campés. Ils savaient également cela des tranchées.

Q. Était-ce au fond ou sur le côté de la coulée? R. Sur le côté de la coulée.

Q. Ils y ont creusé quelques trous? R. Ils m'en ont aussi fait creuser.

Q. Avez-vous entendu quelque autre que William Gladhue dire pourquoi c'était? R. William Gladhue, son épouse et d'autres qui se trouvaient à cet endroit, ont dit qu'ils faisaient ces trous pour se cacher—pour cacher les femmes et les enfants.

Q. Savez-vous s'il a été creusé d'autres tranchées que celles qui devaient servir à cacher les femmes et enfants? R. La plus grande partie des femmes et enfants avaient des tranchées pour se cacher.

Q. Savez-vous s'il en a été creusé d'autres que celles qui devaient servir à cacher les femmes et enfants? R. Je ne les ai pas vues même; seulement, les hommes sont tous partis avec des haches et des pics pour aller en creuser.

Q. Vous avez vu les hommes, dites-vous, c'est-à-dire les Sauvages? R. Oui, les Sauvages, ainsi que quelques femmes. Tous avaient des haches, des pics et des pelles.

Q. Dans quelle direction sont-ils allés, montaient-ils sur le côté de la coulée? R. Oui, en remontant la coulée.

Q. Vous n'avez pas vu ce qu'ils ont fait? R. Je n'ai pas vu ce qu'ils ont fait.

Q. Le combat a-t-il eu lieu à cette coulée? R. Lors-que j'ai entendu le premier coup de fusil, je me trouvais à un mille et demi ou deux milles de cet endroit.

Q. Vous ne savez pas si le combat a eu lieu ou non dans cette coulée, ou dans les environs de cette coulée? R. Je n'en sais rien que ce que j'ai entendu dire par les Métis et Sauvages dans le camp, à leur retour.

Q. Les Sauvages qui ont dit cela faisaient-ils partie de la bande à laquelle les accusés appartiennent? R. J'ai cru qu'ils appartenaient à la même bande.

Q. Habitaient-ils le même campement? Nous avons presque toujours campé ensemble.

Q. Et quelques-uns de ces sauvages, dites-vous, ont parlé de la bataille? R. Oui.

Q. Que leur avez-vous entendu dire? R.

M. Robertson.—Ce n'est pas de la preuve.

La Cour.—Ce sont des Sauvages de la même bande.

M. Robertson.—Le simple fait que c'étaient des Sauvages de la même bande ne fait pas preuve contre ces accusés. Qu'il soit d'abord prouvé qu'ils étaient des conspirateurs, et ensuite viendra le temps de rapporter les dires des co-conspirateurs.

Le témoin.—Quelques-uns en parlaient à M. Maclean et à nous tous, car la conversation se faisait devant tout le monde dans le camp.

Q. Qu'entendez-vous par tout le monde; y avait-il là d'autres Sauvages? R. Tous les Sauvages qu'il y avait là, y compris les accusés.

Q. Que leur avez-vous entendu dire? R. Je leur ai d'abord entendu crier: "police, police," ils ont dit cela en cris, ainsi que les mots "ils arrivent," que j'ai également compris. Ils ont ensuite commencé à se battre. Tous les Sauvages par-

irent de l'endroit où ils étaient pour se diriger vers le camp. Je ne les ai pas vus en aller directement se battre, mais je les ai vus quitter la tranchée.

Par M. Robertson :

Q. En disant que tous les Sauvages partirent, vous voulez dire la grande majorité d'entre eux? R. Oui, la plus grande partie de ceux que je voyais dans le camp.

Q. Mais vous ne pourriez pas dire que tous et chacun des Sauvages partirent?

R. Non, parce que je ne les ai pas tous vus.

Q. Ne savez-vous pas, en réalité, qu'un grand nombre d'entre eux sont allés se battre mais sont revenus au camp? Ils pourraient bien être revenus. (L'interprète explique ce témoignage aux accusés.)

Le témoin en réponse à la cour dit: Une personne dont je ne connais pas le nom est venue au camp et l'a dit à M. Maclean qui lui l'a immédiatement répété.

Q. L'avez-vous compris? R. J'ai compris les mots " police, police," et tuer.

HENRY HALPIN est assermenté:—

Interrogé par M. Scott :

Q. Où étiez-vous le 2 avril? R. J'étais au Lac-au-Charbon.

Q. A quelle distance cet endroit se trouve-t-il du Lac-aux-Grenouilles? R. A trente ou quarante milles.

Q. Qu'y faisiez-vous? R. J'avais charge du poste de la Compagnie de la Baie-d'Hudson à cet endroit.

Q. Quand êtes-vous allé au Lac-aux-Grenouilles après le 2 avril? R. J'y suis allé le dimanche suivant, je ne sais à quelle date.

Q. Comment se fait-il que vous y soyez allé ce jour-là? R. J'ai été fait prisonnier par les Sauvages.

Q. Savez-vous quels Sauvages? R. Les Sauvages de la bande de Gros-Ours.

Q. De la bande de Gros-Ours? R. Oui, de la bande de Gros-Ours.

Q. Au Lac-au-Charbon? R. Oui, j'ai été fait prisonnier au Lac-au-Charbon.

Q. Et vous avez été amené au Lac-aux-Grenouilles? R. Oui.

Q. Et vous y êtes arrivé le 5; combien de temps y êtes-vous demeuré; y avez-vous été retenu prisonnier? R. Oui, j'ai été prisonnier pendant soixante-deux jours.

Q. Vous avez été prisonnier de la même bande? R. Oui.

Q. Etes-vous descendu au fort Pitt vers le 15 ou le 17? R. Oui.

Q. Comment? R. Les Sauvages m'y ont emmené avec eux.

Q. Que s'était-il passé à cet endroit? R. Il y a eu une espèce d'escarmouche avec la police, et le fort Pitt a été pris et saccagé.

Q. Et que sont devenus les gens qui habitaient le fort? R. Une partie a été faite prisonnière par les Sauvages et l'autre, la police, s'en est allée.

Q. Et les autres qui se trouvaient dans le fort? R. Ils ont été faits prisonniers.

Q. Les a-t-on gardés? R. Oui.

Q. Pendant combien de temps? R. Je ne sais pas pendant combien de temps; ils y étaient encore quand je suis parti.

Q. Avez-vous vu le pillage du fort Pitt? R. J'étais pendant ce temps sur le sommet de la montagne.

Q. Vous avez été témoin du pillage fait par les Sauvages? R. Je ne les ai pas vus, mais je savais qu'ils étaient à piller.

Q. Comment le savez-vous? R. Parce qu'ils avaient cette intention lorsqu'ils sont partis pour le fort Pitt.

Q. Comment le savez-vous? R. J'ai vu un bon nombre de Sauvages qui avaient des effets en leur possession quand le pillage a été fini.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un d'entre eux en parler? R. Oui, un grand nombre d'entre eux en ont parlé.

Q. Vous en parlait-il à vous, ou bien s'ils en parlaient entre eux? R. Il en ont parlé entre eux ainsi qu'à moi-même.

Q. Qu'ils s'efforçaient de se procurer tout ce qu'ils pouvaient, afin d'être à leur aise pendant quelque temps.

Q. Ont-ils dit où ils allaient se procurer ces choses? R. Ils s'en allaient les chercher au fort Pitt quand ils sont partis.

Q. Avez-vous vu tuer quelqu'un au fort Pitt? R. Oui, l'homme de police Cowan.

Q. L'avez-vous vu tuer? R. Oui, je l'ai vu tomber de son cheval après qu'on eut tiré sur lui.

Q. Par qui a-t-il été tué? R. Par un homme qui a aussi été tué au fort Pitt.

Q. Cet homme était-il le seul à tirer, ou d'autres tiraient-ils aussi? R. Non, il y en avait un grand nombre qui tiraient.

Q. De quel endroit tiraient-ils? R. Sur le sommet même de la montagne, au fort Pitt.

Q. Y avait-il beaucoup de Sauvages à cet endroit? R. Deux ou trois cents.

Q. Le gros des Sauvages se trouvait ainsi près de l'endroit où Cowan a été tué? R. Oui.

Q. Ils ont pillé le fort Pitt; mais où sont-ils allés ensuite? R. Ils nous ont ramenés au Lac-aux-Grenouilles.

Q. Et pendant combien de temps y êtes-vous demeurés? R. Nous sommes demeurés au Lac-aux-Grenouilles jusque vers le 5 mai.

Q. Puis, où êtes-vous allé? R. De nouveau au fort Pitt.

Q. Avec le gros des Sauvages? R. Oui, tous les Sauvages qui se trouvaient dans le camp.

Q. Et où êtes-vous allé après avoir quitté le fort Pitt? R. Nous avons parcourus le pays, allant où ils voulaient nous mener.

Q. Vous trouviez vous dans le voisinage de la Butte-aux-Français le 28 mai? R. Je suis parti le 28 mai matin.

Q. Vous voulez dire que vous vous êtes échappé? R. Je me suis échappé.

Q. Y a-t-il eu des troubles à cet endroit ce jour-là ou la veille? R. Il y a eu des coups de fusils. Je pouvais entendre la fusillade de l'endroit où je me trouvais.

Q. Saviez-vous pourquoi cette fusillade? R. Oui, je le savais parfaitement.

Q. Avez-vous entendu dire à quelque Sauvage pourquoi c'était? R. J'ai entendu tous les Sauvages en parler.

Q. Vous leur en avez entendu parler, mais à qui? R. Ils s'en entretenaient.

Q. C'est de là que vous avez pris vos informations? R. Oui.

Q. A quel sujet étaient les troubles, quelles informations avez-vous recueillies? R. Que les soldats étaient arrivés, ainsi que les membres de la police et que ces derniers allaient les combattre et chercher à reprendre leurs prisonniers.

Q. Avez-vous entendu dire aux Sauvages ce qu'ils se proposaient de faire? R. Je leur ai entendu dire qu'ils allaient se battre.

Q. Savez-vous s'ils se sont battus ou non? R. Ils se sont battus.

Q. Les avez-vous vus se battre? R. Non, je ne les ai pas vus se battre.

Q. Comment savez-vous qu'ils se sont battus? R. J'ai pu les entendre. Je n'étais pas à plus de 500 ou 600 verges de l'endroit où ils se battaient.

Q. C'était le 28 mai? R. Oui.

Q. Qu'ont-ils fait le 27? R. Le 27 nous avons été employés à creuser des tranchées.

Q. Quelle espèce de tranchées? R. Des tranchées pour se garder des obus, balles ou autres projectiles qui pourraient pénétrer dans le camp.

Q. Où se trouvaient les tranchées? R. Sur la montagne, au creek du Daim Rouge. Il y avait un creek et une montagne, et nous nous tenions derrière les monceaux de terre.

Q. Vous n'étiez pas dans la coulée du Daim-Rouge? R. Oui, je me trouvais précisément dans la coulée du Daim-Rouge. C'est de cette coulée dont je parlais.

Q. Ces tranchées étaient-elles ou non sur le sommet de la montagne, ou dans les environs? R. Il y en avait quelques-unes sur le sommet de la montagne. Les tranchées dans lesquelles se trouvaient les prisonniers, ainsi que les femmes, étaient en arrière sur le côté de la montagne.

Q. Comment savez-vous qu'il y avait des tranchées sur le sommet de la montagne? R. Parce que je les ai vues.

Q. Savez-vous par qui elles ont été faites ? R. Non, je ne pourrais dire par qui en particulier.

Q. Savez-vous si elles ont été creusées par des Sauvages ? R. Elles ont été creusées par des Sauvages.

Q. Comment le savez-vous ? R. Parce que j'ai entendu quelques-uns des chefs—Esprit-Errent entr'autres, demander aux jeunes gens d'aller les faire.

Q. D'aller faire quoi ? R. Creuser les tranchées.

Q. A-t-il dit quelle espèce de tranchées ? R. Non, il ne l'a pas dit.

Q. Vous avez ensuite vu ces tranchées situées sur le sommet de la montagne ? R. Oui.

Q. C'était la veille de la bataille ? R. Oui.

Q. Savez-vous s'ils ont fait d'autres préparations que le creusement des tranchées ; ont-ils fait quelque autre chose ? R. Il y a eu une espèce d'escarmouche dans l'après-midi de ce jour-là, vers les trois heures. Des coups de canon ont été tirés par trois différentes fois sur quelques Sauvages.

Q. Où étiez-vous dans le moment ? R. Je travaillais au creusement des tranchées dans le camp.

Q. Connaissez-vous quelqu'un des accusés ? R. Je les ai déjà vus, à l'exception d'un.

Q. Lequel ? R. Le cinquième accusé.

Q. Les avez-vous vus pendant que vous étiez prisonnier dans le camp ? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais vu le cinquième accusé ? R. Non, je ne me rappelle pas de l'avoir jamais vu.

Q. Vous ne vous rappelez pas sa figure ? R. Non.

Q. Où avez-vous vu les autres ? R. Dans le camp.

Q. Quand ? R. Pendant que j'étais prisonnier.

Q. Les avez-vous vus plus d'une fois ? R. Oui, je les ai vus souvent.

Q. Pouvez-vous dire dans quelle occasion vous les avez vus pour la première fois, après votre arrivée dans le camp, et à quelle date vous les avez vus ensuite pour la dernière fois ? R. Je ne me rappelle pas quand je les ai vus pour la première fois et je ne puis dire exactement quel jour je les ai vus, pour les mentionner tous l'un après l'autre, mais je les ai vus souvent pendant ce temps.

Q. Ils formaient alors partie du camp, je suppose ? R. Oui.

Q. Vous les avez vus souvent ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que quelqu'un d'entre eux ait fait quelque chose ? R. Non, je n'ai rien de particulier à mentionner contre aucun d'eux.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir vu quelqu'un des accusés, les 27 et 28 mai ? R. Oui, je crois que les premier et deuxième accusés se trouvaient à cet endroit ; je crois les avoir vus la veille de mon départ.

Par M. Robertson :

Q. C'était la veille de la bataille ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Que faisaient-ils ? R. Ils ont traversé l'endroit où nous creusions les tranchées.

Q. Qu'ont-ils fait en traversant cet endroit, ou ont-ils fait quelque chose ? R. La seule chose que je leur ai vu faire, c'est de manger.

Q. Étaient-ils armés ? R. Je n'ai pas fait attention s'ils étaient ou non armés ; je ne pouvais jurer s'ils étaient armés ou non, au moment où je les ai vus.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir vu quelqu'un des accusés au Fort-Pitt, le 16 ou le 17 ? R. Oui je m'en rappelle.

Q. Lesquels vous rappelez-vous ? R. Je me rappelle d'y avoir vu le premier, sixième et septième accusés.

Q. Vous y avez vu ces derniers ce jour-là ? R. Oui.

Q. Que faisaient-ils ? R. Ils marchaient sur le sommet de la montagne.

Q. Les avez-vous vus au fort ? R. Non, je ne les y ai pas vus ; je ne suis pas allé moi-même au fort ce jour-là.

Q. Est-ce avant ou après que les Sauvages eussent pris possession du fort que vous les avez vus marcher sur le sommet de la montagne ? R. Avant, ainsi qu'après.

Q. Pourriez-vous jurer qu'ils sont ou non descendus au fort ? R. Je ne pourrais jurer qu'ils y sont descendus, ou qu'ils n'y sont pas descendus.

Q. Vous les avez vus cependant dans ce voisinage ce jour-là ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu en aucun temps quelqu'un des accusés armé ? R. Non, je ne puis dire que je me rappelle d'avoir vu quelqu'un des accusés armé, mais presque tous les Sauvages étaient armés dans le temps, et ceux-là l'étaient également, je suppose.

Q. Quel était l'état du camp sous le rapport des armes ? R. Tous ceux qui avaient des armes les portaient avec eux.

Q. Les Sauvages formaient un parti armé ? R. Oui.

Q. Connaissez-vous les coutumes des Sauvages ? R. Oui, un peu.

Q. Savez-vous ce qu'est le cri de guerre ? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous n'en savez rien ? R. Non.

Q. Les Sauvages ont-ils l'habitude de crier ? R. Oui, généralement—j'ai entendu bon nombre de cris.

Q. Dans quelles circonstances ? R. Dans presque chaque circonstance.

Q. Alors, le fait de crier ne constitue pas une preuve très forte contre le sauvage ? R. Non, je ne le crois pas.

Par M. Robertson :

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous les Sauvages et leurs habitudes ? R. Depuis quatorze ans à peu près.

(Le témoignage est interprété aux accusés).

WILLIAM TOMPKINS est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous demeurez à Carlton, je crois ? R. Oui.

Q. Et vous êtes l'interprète du département des Sauvages ? R. Oui.

Q. Vous avez été fait prisonnier près le Lac-aux-Canards, le 18 mars dernier, n'est-ce pas ? R. Oui, à Batoche.

Q. Par qui ? R. Riel et ses partisans.

Q. De quel nombre étaient ses partisans ? R. Quatre ou cinq cents.

Q. Dans quel état étaient ces gens ? R. En rébellion.

Q. Ils étaient en rébellion ? R. Oui.

Q. Armée ? R. Oui.

Q. Savez-vous quel était leur but ? R. D'après ce que je puis comprendre ils voulaient avoir un nouveau gouvernement.

Q. Y a-t-il eu quelque combat ? R. Oui.

Q. Contre qui ? R. Une fois contre les membres de la police.

Q. Où ? R. Au Lac-aux-Canards, puis contre les troupes du général Middleton à l'Anse-aux-Poissons et à Batoche.

Q. A quelle date a eu lieu le combat de Batoche ? R. Le 12 mai.

Q. Avez-vous été prisonnier jusqu'à cette date ? R. Oui.

Q. Depuis le 18 mars ? R. Oui.

Q. Vous avez été détenu par ces gens ? R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des personnes tuées ? R. Oui, un bon nombre.

Q. Où ? R. J'ai enlevé neuf cadavres du champ de bataille du Lac-aux-Canards.

Q. Il a été tué neuf personnes au combat du Lac-aux-Canards ; à quelle date était-ce ? R. Le 26 mars, c'étaient neuf volontaires—je ne sais pas combien d'hommes de police ont été tués.

Q. Y avait-il d'autres prisonniers que vous ? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. A quelle distance se trouvent le Lac-aux-Canards et Batoche du Lac-aux-Grenouilles ? R. Quatre cents milles, je crois.

Q. A quelle distance du fort Pitt ? R. Je ne pourrais le dire. Je ne sais pas quelle est la distance du fort Pitt au Lac-aux-Grenouilles.

Par la Cour :

Q. Vous n'y êtes probablement jamais allé ; y êtes-vous allé ? R. Non.

Par M. Robertson :

Q. A combien de milles évalue-t-on ordinairement la distance du Lac-aux-Canards et de Batoche au fort Pitt ? R. Il y a différence d'opinions à ce sujet. J'ai entendu dire qu'il y avait 400 milles, et 200 ou 250 milles. Je ne le sais pas exactement.

Q. C'est à une bonne distance, dans tous les cas ? R. Oui, à une bonne distance. (Le témoignage est interprété aux accusés.)

La preuve de la poursuite est close.

M. Robertson déclare que la défense n'a pas de témoins à appeler.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE.

M. Scott.—Plaise à la cour, messieurs les jurés : Vous venez d'entendre les témoignages que la poursuite a pu se procurer pour prouver les accusations portées contre les prévenus. Tous les témoins, ainsi que vous avez dû les remarquer, étaient des prisonniers faits par la bande de Gros-Ours et qui sont demeurés dans le camp de ce dernier, du 2 avril au 28 mai, et quelques-uns après cette date. En vous adressant la parole au commencement de cette cause je vous ai dit que j'avais des doutes que la poursuite put démontrer que les accusés avaient commis de graves outrages pendant la rébellion, et c'est ce qui est arrivé, la preuve n'a rien fait connaître de cette sorte. Toutefois, il a été parfaitement démontré que les accusés se trouvaient dans le camp de Gros-Ours et des autres bandes qui s'étaient jointes à lui, et que tous ces Sauvages étaient alors en rébellion ouverte contre l'Etat. La rébellion a commencé au Lac-aux-Grenouilles, le 2 avril, jour où les Sauvages—les accusés peut-être—se sont emparés de l'établissement. Il n'a pas été prouvé positivement que les accusés aient pris part à cet outrage, mais il est démontré que la place a été prise par des Sauvages avec lesquels ils vivaient.

Plus tard, savoir, le 17 avril, la même bande de Sauvages est allé attaquer et piller le fort Pitt, et a tué un homme de police, puis le 28 mai il y a eu une bataille à la Butte-aux-Français entre les membres de la police à cheval et les soldats, c'est-à-dire les forces envoyées par l'Etat et les mêmes Sauvages. Il est possible que si les accusés, lors du massacre du Lac-aux-Grenouilles, s'étaient séparés des autres Sauvages qui s'étaient rendus coupables de ce massacre, aucune accusation n'eût été portée contre eux, mais ils devaient alors connaître—le Sauvage doit savoir comme toute autre personne, que la loi défend de tuer quelqu'un et que s'il continue à s'associer à des gens dont le but avoué est de tuer des citoyens inoffensifs et de parcourir le pays pour commettre des outrages de même nature, il n'est que juste qu'il n'échappe pas à la peine. Les Sauvages de même que toute autre personne doivent apprendre qu'il ne faut pas s'associer à des gens de cette sorte, et que s'ils s'associent avec eux et participent ainsi jusqu'à un certain point à leurs actes, ils doivent en être punis en conséquence. Ceux qui ont commis des outrages et ceux qui ont aidé à commettre ces outrages et que le gouvernement a pu arrêter seront punis de leurs crimes comme ils le méritent, et il ne serait pas juste que les accusés, qui y ont participé, fussent remis en liberté ; car s'ils ne sont pas punis il n'y a plus de sûreté dans le pays. En effet ces derniers croient qu'ils peuvent impunément se joindre à des hommes qui commettent des outrages de cette sorte pourvu qu'il n'en soient pas les instigateurs et qu'ils ne les commettent pas eux-mêmes. S'il en était ainsi on verrait commettre ces outrages dans toutes les parties du pays, et il n'y aurait plus de sûreté pour les colons nulle part.

Quels que soient les délits que les accusés aient commis, et bien que ces délits puissent être de peu de gravité comparativement aux outrages qui ont été commis par d'autres, il n'y a aucun doute qu'ils ont enfreint la loi et qu'ils en doivent être punis. J'anticipe peut-être, mais je soutiens, et le jury sera, je crois, de la même

opinion, que la preuve démontre positivement que quelques-uns des accusés se trouvaient au Lac-aux-Grenouilles lors du massacre—je n'ai pas besoin de dire lesquels —et que ceux qui n'y étaient pas sont arrivés peu après, et tous ont continué à demeurer avec la bande jusqu'à l'époque au moins de la bataille de la Butte-aux-Français. Cela est parfaitement établi. Il est également prouvé que la bande était en rébellion ouverte contre l'Etat, que les Sauvages ont parcouru tout le pays, y commettant des déprédations de tous genres et qu'ils étaient en guerre ouverte. Les accusés se trouvaient pendant ce temps avec eux et c'est ce dont ils sont accusés—d'avoir conspiré avec d'autres pour faire la guerre à l'Etat. La Cour vous dira, je crois, que la conspiration est suffisamment prouvée s'il est démontré que les accusés agissaient de concert avec ceux qui faisaient réellement la guerre à l'Etat.

M. Robertson.—Je n'ai rien à dire, Votre Honneur.

ALLOCUTION DU JUGE.

La Cour.—Messieurs les jurés. Vous avez à décider si les neuf malheureux que vous voyez ici devront être remis en liberté ou s'ils seront punis suivant que la cour jugera à propos de le faire. L'accusation est de même nature que dans quelques autres causes qui ont déjà été jugées devant ce tribunal, et vous connaissez probablement si bien ce délit, comme d'ailleurs tous ceux qui ont entendu ces autres procès, qu'ils ne m'est pas nécessaire, et que ce serait perdre du temps, sans aucun bon résultat, que de vous dire au long ce qui constitue le délit. Cependant il est de mon devoir de vous dire que les prévenus ont été accusés en vertu de l'acte concernant la trahison-félonie, de s'être assemblés et d'avoir aidé une rébellion contre l'Etat. D'après la procédure les accusés auraient pu être jugés suivant deux méthodes : ils auraient pu subir un procès sommaire devant moi, ou bien être jugés comme ils le sont aujourd'hui. Le choix de ces méthodes est laissé aux accusés. Ces derniers ont choisi le procès devant un jury, et c'est pour cette raison qu'on vous a appelés à les juger.

Tout ce que je crois devoir vous dire c'est ceci : Il n'est pas absolument nécessaire pour constituer le crime de trahison-félonie qu'on ait vu l'accusé porter une carabine, une baïonnette ou une épée. Cela n'est pas du tout nécessaire. Si un certain nombre d'hommes se réunissent ensemble, dit la loi;—je vais vous la lire, car elle est à propos et couvre en peu de mots chaque cause de ce genre, et je ne pourrais mieux faire que de vous donner les propres mots du plus haut tribunal du pays dans une série de causes semblables.

“ Si un certain nombre de personnes se réunissent ensemble pour quelque fin illégale (la fin illégale dont ces prévenus sont accusés est la rébellion) et commettent le meurtre pour atteindre cette fin, il est juste que la Cour refuse d'accepter la proposition que le médecin qui les accompagne pour panser leurs blessures, l'ecclésiastique qui va leur offrir les consolations spirituelles, et le rapporteur qui se charge volontairement de signaler leurs exploits, n'ont pas une entière part de responsabilité des actes commis par ces personnes; qu'onque aide, soutient ou encourage par sa présence, en quelque qualité que ce soit, l'exécution de ces projets illégaux, doit prendre sa part de la faute commune.”

Il y a deux points sur lesquels je désire attirer votre attention. Vous avez entendu les témoignages donnés en cette cour. Si l'on pose comme axiôme qu'aucun homme ne peut être déclaré coupable, à moins que le jury ne soit irrésistiblement convaincu que la preuve a établi sa culpabilité, la première question que vous devrez vous demander et à laquelle vous aurez à répondre sera :—Y avait-il une rébellion ? S'il existait une rébellion contre l'Etat, ces gens le savaient-ils ? S'ils le savaient l'ont-ils aidée et encouragée de quelque manière par leur présence. Ce sont les questions que vous avez à décider. Si vous croyez qu'ils l'ont fait, si vous en êtes irrésistiblement convaincus, ainsi que je vous l'ai dit, vous devrez alors rendre un verdict de *coupables*. Si d'un autre côté vous n'êtes pas absolument convaincus, d'après les témoignages, qu'ils ont été impliqués dans la rébellion, vous devez alors les déclarer *non-coupables*. Il se peut aussi que vous ne soyez pas convaincus qu'ils aient tous été

mêlés à la rébellion. Dans ce cas vous vous appellerez qu'il est de votre devoir de désigner ceux qui y ont été mêlés. Si vous ne croyez qu'aucun d'eux y a été mêlé votre verdict sera alors un verdict général d'acquiescement. Si la preuve établit, à votre avis, que quelques-uns sont coupables, et que d'autres ne le sont pas, vous nommerez ceux-là. Les accusés, d'après la position qu'ils occupent à la barre, sont comptés de gauche à droite, ainsi vous pourrez, en revenant, me donner le résultat de vos délibérations, me dire le chiffre ou le nom.

Veillez vous retirer et vous consulter, et tout ce que je vous demande de vous rappeler et de ne pas perdre de vue, c'est que les accusés ont droit à la même considération de votre part, malgré qu'ils soient Sauvages, que si c'étaient des blancs.

Le jury se retire à 3.30 p.m. et revient une heure après rendre le verdict *coupables*. Cinq jurés ajoutent au verdict la recommandation à la clémence.

La Cour s'ajourne au 25 courant pour le prononcé de la sentence.

LA REINE vs POUNDMAKER.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Alexander David Stewart, de la cité de Hamilton, province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, chef de police, prise le quinziesme jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, expose :—

Que Pe-to-cah-han-a-wa-win, autrement appelé Poundmaker, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, a, le deuxième jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à divers autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, en même temps que diverses autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes apparents ci-après mentionnés savoir : afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels le dit Pe-to-cah-han-a-wa-win, autrement appelé Poundmaker, a par la suite, savoir : le vingt-septiesme jour de mars de l'année susdite et à divers autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à et près la localité appelé Battleford, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, conféré, et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels, le dit Pe-to-cah-han-a-wa-win, autrement appelé Poundmaker, a par la suite, savoir : le vingt-neuvième jour d'avril de l'année susdite, et à divers autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée Cut-Knife-Hill, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, en même temps que certaines autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré son projet, complot, machination, trame et intention criminels en publiant félonieusement une lettre ou écrit adressé à Louis Riel qui, en même temps que d'autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, étaient en rébellion et insurrection ouverte contre Notre Dame la Reine dans les Territoires

du Nord-Ouest du Canada, lettre ou écrit qui était rédigé dans les termes suivants, savoir :

“ CUT-KNIFE-HILL, 29 avril 1885.

À A. M. LOUIS RIEL :

“ Je voudrais avoir des nouvelles de l'exécution de l'œuvre de Dieu. S'il s'est passé quelque événement depuis le départ de vos messagers, veuillez me le dire. Veuillez me dire à quelle date les Américains atteindront la voie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Donnez-moi toutes les nouvelles que vous avez apprises des endroits où votre œuvre est en voie d'exécution. Gros-Ours a fait sa part, il s'est emparé du fort Pitt. Si vous voulez que j'aille vous rejoindre, m'a-t-il dit, faites-moi le dire de suite, et je l'ai immédiatement fait mander. Le voyage durera quatre jours. Ceux qui sont allés le chercher passeront deux nuits en route. Les Sauvages de Gros-Ours ont fait vingt prisonniers, y compris le massacre au fort Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés sur le creek, immédiatement en aval de Cut-Knife-Hill, et attendons l'arrivée de Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de police au Coude. Cette nouvelle a été rapportée par un Métis qui servait d'interprète à la police et qui, bien qu'il soit blessé, a survécu à la bataille. Ici nous avons tué six blancs. Nous n'avons pas encore pris les casernes, mais c'est le seul bâtiment qui n'ait pas été en partie démoli à Battleford. Tous les bestiaux et chevaux dans ce voisinage sont en notre possession. Nous avons perdu un homme, Nez-Percé, c'est le seul qui ait été tué, mais il y a un blessé. Il est arrivé des soldats à Swift-Current, mais je ne sais pas quel nombre. Nous possédons des carabines et fusils de toutes sortes, mais les munitions manquent. Nous désirons, si c'est possible, que vous nous envoyiez des munitions de différentes sortes. Nous pouvons peu, parce que les munitions nous manquent. Vous deviez venir à Battleford après avoir terminé vos travaux au Lac-aux-Canards. Nous continuons à vous attendre, car nous ne pouvons prendre le fort si nous ne recevons des renforts. Nous désirons vivement vous rejoindre. Votre visite nous encouragerait beaucoup et nous ferait travailler plus vigoureusement. Tout a bien été pour nous jusqu'ici, cependant nous nous attendons toujours à voir arriver les soldats. Nous espérons que Dieu nous traitera à l'avenir avec la même bonté que par le passé. Tous les soussignés vous envoient leurs salutations.

“ POUNDMAKER,
 “ CO-PIN-OU-WAY-WIN,
 “ MUSSIN-ASS,
 “ NUT-TAY-WAY-IS,
 “ PRE-YAG-CHEEW.”

Veuillez nous envoyer des nouvelles aussitôt après avoir reçu cette lettre, car nous sommes anxieux d'en recevoir. Envoyez en même temps le plus d'hommes que vous pourrez.”

Le dit Pe-to-cah-han-a-wa-win, autrement appelé Poundmaker, sachant alors parfaitement que Louis Riel, ainsi que les dites autres personnes malintentionnées, étaient en rébellion et insurrection ouverte contre notre dite Dame la Reine.

Et de plus afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels le dit Pe-to-cah-han-a-wa-win, autrement appelé Poundmaker, a par la suite, savoir : le deuxième jour de mai de l'année susdite, et à divers autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée Cut-Knife-Hill, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, conféré, et s'est ligué, rassemblé et réuni avec diverses personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine dans ce royaume, et de plus afin d'accomplir et mettre à effet son projet, complot, machination, trame et intention criminels le dit Pe-to-cah-han-a-wa-win, autrement appelé Poundmaker, a par la suite, savoir : la quatorzième jour de mai de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à divers autres jours, aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près l'endroit appelé

Montagnes-de-l'Aigle, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, malicieusement et félonieusement conspiré et conféré, et s'est rassemblé et réuni avec certaines autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, et lesquels étaient armés pour s'emparer et prendre possession de force des effets et marchandises appartenant à Sa Majesté la Reine que l'on charriait et transportait de la localité appelée Swift-Current à la localité appelée Battleford, dans les susdits Territoires du Nord par Sa Majesté et pour son usage et bénéfice, au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine et sa dignité.

Assermentée devant moi, les jour et an ci-dessus }
mentionnées, à la ville de Régina, dans les }
Territoires du Nord-Ouest du Canada. }

A. D. STEWART.

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un juré composé de six personnes, ou un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

LUNDI, 17 août, 10 a. m.

Devant M. le juge RICHARDSON et le Dr DODD, J. P.

La Reine contre Poundmaker.

MM. B. B. Osler, C. R., T. C. Casgrain et D. L. Scott sont au banc de la poursuite.

MM. F. Beverley Robertson et J. H. Benosh occupent pour la défense.

M. Peter Hourie prête serment en qualité d'interprète.

L'acte d'accusation est lu et de suite interprété au prévenu.

Le greffier à l'accusé.—Etes-vous *coupable* ou *non coupable* ? L'accusé répond *non coupable*.

Le greffier.—Etes-vous prêt à subir votre procès ?

M. Robertson.—L'accusé est prêt.

Le greffier à l'accusé.—Les noms que vous allez entendre appeler sont ceux des personnes qui devront prononcer entre Notre Souveraine Dame la Reine et vous. Si donc vous désirez les récuser, ou aucun d'eux, vous devrez le faire au moment où ils viendront prendre le livre des Evangiles pour prêter serment et avant qu'ils aient prêté serment, et vous serez entendu.

Un jury composé de six personnes est alors appelé et assermenté.

Le greffier lit l'acte d'accusation au jury. Le prisonnier à la barre a été arrêté sur cette accusation à laquelle il a plaidé *non coupable*. Vous devez donc vous enquerir s'il est *coupable* ou *non coupable* et écouter la preuve.

M. Scott.—Messieurs les jurés : L'accusation que vous venez d'entendre lire est d'une nature très grave, cependant vous verrez par la preuve qui vous sera soumise par la poursuite qu'il y aurait eu lieu d'accuser le prévenu d'un crime encore plus grand. Toutefois il a été jugé à propos de n'accuser du crime le plus grand que celui qui a été notoirement l'instigateur et le chef de la récente rébellion dans le nord, et d'accuser d'un crime moindre, c'est-à-dire de trahison-félonie, les simples partisans de ce chef. C'est l'accusation qui est maintenant portée contre le prévenu.

En parlant de la rébellion dans le nord je parle d'une chose de notoriété publique, et vous connaissez sans doute tous les événements et circonstances qui s'y rattachent ; cependant, je dois vous dire qu'il est de votre devoir de chasser de vos esprits toute connaissance ou information que vous pouvez avoir sur la rébellion qui a existé dans le nord, ainsi qu'au sujet des événements ou circonstances s'y rattachant, ou de la complicité de l'accusé dans cette rébellion. Vous ne devez examiner en jugeant cette cause que la preuve qui sera faite aujourd'hui devant vous au sujet de cette rébellion et des circonstances qui s'y rattachent. La poursuite prouvera qu'il y a eu une rébel-

lion dans le nord, que vers le 18 mars dernier un corps considérable de Métis et de Sauvages, qui demeuraient dans le voisinage de Batoche, du Lac-aux-Canards et de la Saskatchewan, et qui étaient commandés par Louis Riel, se révolta contre le gouvernement avec le but avoué de détruire l'autorité du gouvernement dans cette partie du pays, et d'en établir un nouveau en opposition; que le 25 mars dernier ces rebelles rencontrèrent au Lac-aux-Canards une troupe d'hommes de police et de volontaires sous le commandement du major Crozier; qu'il s'ensuivit une bataille pendant laquelle il fut tué un grand nombre de volontaires et d'hommes de police, et beaucoup furent blessés; que ces mêmes rebelles ont plusieurs fois par la suite combattu les forces envoyées par l'Etat et commandées par le général Middleton, et qu'à chaque bataille il y eut un grand nombre de pertes de vie et de personnes blessées; que ces rebelles ont été en pleine rébellion ouverte, depuis le 18 mars jusqu'au 12 mai, date à laquelle ils furent défaits par les troupes du général Middleton, et Riel lui-même, le chef, fut fait prisonnier, et les prisonniers qu'il détenait furent relâchés. J'ai oublié de mentionner tout d'abord que le premier acte de rébellion de ces rebelles a consisté dans le pillage de certaines maisons et magasins appartenant à des colons de cette partie du pays qui ne sympathisaient pas avec eux, et qu'ils ont fait prisonniers d'autres colons. Tout cela s'est passé le 18 mars. C'est le premier acte que les rebelles ont commis dans ce voisinage.

Je viens de raconter l'histoire de la rébellion dans ce pays pour ce qui a rapport à l'accusé. Ce dernier est un Sauvage cris, le chef d'une bande de Cris que le gouvernement protégeait et qui occupaient une réserve à quarante ou cinquante milles à l'ouest de Battleford. Ces Sauvages ont vécu paisiblement sur leur réserve jusque vers la fin du mois de mars dernier. A cette époque l'accusé et sa bande ont quitté la réserve pour se diriger vers Battleford. En se rendant à cet endroit ils ont été rejoints par d'autres bandes commandées par différents chefs, et qui étaient établies sur des réserves dans le même voisinage. Ces autres chefs se soumirent à l'accusé, qui fut reconnu comme le chef de tout le corps Sauvage. Les Sauvages arrivèrent à Battleford vers le 28 ou le 29 mars. A leur approche les habitants de la ville (les colons) s'alarmèrent et cherchèrent un refuge dans les casernes de la police, et les Sauvages purent saccager et piller la partie commerciale de la ville de Battleford ainsi que les édifices publics du voisinage. Vous savez d'après la lettre qui vient de vous être lue, pour quelle raison ils n'ont pas attaqué le fort. Ils sont partis du voisinage de Battleford pour se rendre à l'endroit appelé Cut-Knife-Hill, qui se trouve si je comprends bien, à quarante ou cinquante milles à l'ouest de Battleford. Ils n'en sont partis que quelques jours après le 2 mai. Pendant le mois d'avril des messagers du camp rebelle du Lac-aux-Canards et de Batoche visitèrent le camp de l'accusé à Cut-Knife. Ces derniers apportaient une lettre de Louis Riel qui fut remise, lue et interprétée à Poundmaker. Cette lettre est en français, mais j'en ai la traduction que je vais vous lire. (M. Scott lit ici la lettre en question qui se trouve au long dans le document ci annexé.) C'est la traduction de la lettre qui a été lue et remise à Poundmaker. Quelque temps après la réception de cette lettre l'accusé, ainsi qu'un certain nombre d'autres Sauvages qui se trouvaient avec lui au camp, et qui étaient probablement ses conseillers, dictèrent en réponse à la lettre que je viens de vous lire celle qui vous a été lue au cours de l'acte d'accusation. Je vais toutefois vous la relire puisqu'elle trouve ici naturellement sa place. (M. Scott lit alors la lettre mentionnée dans l'acte d'accusation.) Après avoir été dictée par l'accusé et les autres, cette lettre fut confiée à un des messagers rebelles de Batoche qui se trouvait alors dans le camp pour la remettre à Louis Riel. Le 2 mai le colonel Otter, qui commandait un corps des troupes envoyées par l'Etat, sortit de Battleford avec l'intention de soumettre l'accusé et sa bande. Il rencontra les Sauvages à leur camp à Cut-Knife-Hill et leur livra bataille à cet endroit. Les Sauvages résistèrent aux troupes. On vit l'accusé lui-même sur le champ de bataille commander les mouvements des Sauvages et se transporter d'un endroit à un autre dans une barouche (*buckboard*), si j'ai bien compris. Le colonel Otter dut revenir à Battleford, et l'accusé et sa bande restèrent en possession de Cut-Knife. Les Sauvages y demeurèrent encore quelques jours après ce combat, mais finalement toute la bande se dirigea sur le Lac-aux-

Canards, passant au sud de Battleford en suivant une direction est, la direction dans laquelle se trouve le Lac-aux-Canards. Le 14 mai les Sauvages atteignirent un certain nombre d'attelages qui se trouvaient sur leur chemin et qui transportaient les approvisionnements envoyés par l'Etat pour l'usage des troupes, de Swift-Current à Battleford. Ils s'emparèrent de ces wagons ainsi que des approvisionnements qu'ils contenaient et firent prisonniers les conducteurs, puis se dirigèrent, si j'ai bien compris, sur le Lac-aux-Canards. Peu de temps après l'attaque des attelages de transport, mais après la défaite des rebelles par le général Middleton, à Batoche, l'accusé et ses gens se sont rendus au général Middleton à Battleford.

Vous comprendrez que, d'après cette accusation, il n'est pas nécessaire de prouver que l'accusé ait réellement pris les armes contre la Reine—contre l'Etat. Il suffit de prouver qu'il a conspiré dans cette intention et qu'il a projeté et eu l'intention de prendre les armes. Cependant la poursuite ira plus loin, car elle démontrera que l'accusé a réellement pris les armes dans les trois occasions que j'ai mentionnées, savoir: Au pillage de Battleford le 27 mars, lors de la bataille de Cut-Knife-Hill contre les troupes envoyées par l'Etat, le 2 mai, et enfin en attaquant et en s'emparant des attelages de transport et en y faisant des prisonniers. Cette preuve n'est pas nécessaire, ainsi que je l'ai dit précédemment, car la lettre que je viens de vous lire et qu'il a fait écrire à Louis Riel fait preuve de son intention et projet de prendre les armes. Néanmoins les actes que je viens de mentionner sont encore la meilleure preuve qu'il avait cette intention; en effet quelle meilleure preuve pourrait-on avoir de son intention de prendre les armes que le fait qu'il a réellement pris les armes?

Je vais maintenant appeler les témoins de la poursuite.

ROBERT JEFFERSON est assermenté:

Interrogé par M. Scott:

Q. Où demeurez-vous, M. Jefferson? R. Je demeure à Battleford, ou près de Battleford.

Q. A quel endroit précisément, près de Battleford? R. Aux Buttes-de-l'Aigle.

Q. Quelle est votre occupation? R. J'ai été pendant six ans instituteur sur la réserve des Buttes-de-l'Aigle.

Q. Quelle était votre occupation en mars dernier? R. J'étais instructeur d'agriculture sur la réserve de Poundmaker.

Q. Vous étiez instructeur d'agriculture sur la réserve de l'accusé en mars dernier? R. Oui.

Q. Vous demeuriez alors sur sa réserve? R. J'y demeurais.

Q. Vous connaissez l'accusé, naturellement? R. Je le connais.

Q. L'avez-vous vu sur sa réserve en mars dernier? R. Je l'y ai vu.

Q. Jusqu'à quel temps y est-il demeuré? R. Jusqu'au matin du jour où les Sauvages sont partis.

Q. A quelle date était-ce? R. Vers le 26, je crois. Je ne suis pas certain si ce n'est pas le 25 ou le 27.

Q. Il est alors parti; y avait-il quelqu'un avec lui? R. Je ne les ai pas vus partir, mais il a dit qu'il partait. Il a dit qu'il ne demanderait à personne de le suivre, mais qu'il n'empêcherait non plus personne de le faire.

Q. Il partait lui-même, c'est ce qu'il a dit? R. Oui.

(Ceci est interprété en cris à l'accusé.)

Q. Où l'avez-vous revu après son départ? R. Je l'ai revu, je crois, le dernier jour de mars.

Q. Où? R. Au creek, au creek Cut-Knife, à un mille à peu près de la maison.

Q. Est-ce près de Cut-Knife-Hill? R. A deux ou trois milles de cet endroit.

Q. Vous l'avez revu au creek, près de Cut Knife-Hill, vers le dernier jour de mars? R. Oui, vers le dernier jour de mars, je crois, cependant je n'en suis pas certain, et il se pourrait que ce fût le premier avril.

Q. Qui y avait-il avec lui dans le temps ? R. Son frère la Vase-Jaune (Yellow-Mud).

Q. Il y avait plus d'un ou deux hommes avec lui ? R. Je vous demande pardon, il n'y en avait pas d'autres, c'est dans sa tente que je l'ai revu.

Q. Avez-vous vu d'autres sauvages à cet endroit ? R. Dans la tente ?

Q. Non, mais campés autour de lui ? R. Oh ! oui, toute la bande était campée à cet endroit.

Q. Toute sa propre bande était avec lui, ainsi que les femmes et enfants ? R. Oui, ainsi que les femmes et enfants.

Q. Toute la bande avait donc quitté la réserve ? R. Elle était encore sur sa réserve, mais loin de l'endroit où elle était auparavant.

Par la Cour :

Q. Loin de l'établissement ? R. Oui, loin des maisons.

Par M. Scott :

Q. Toute la bande se trouvait loin de l'endroit qu'elle habitait ordinairement ? R. Je le crois. Je ne pourrais le dire positivement. Je ne suis pas sorti de la tente.

M. Robertson.—Je demanderai à mon savant ami de ne point fournir la réponse au témoin. Qu'il lui demande qui était là et combien il y avait de personnes, mais qu'il ne lui dise pas qu'il désire lui faire dire qu'ils étaient tous là. M. Scott a déjà demandé cette chose deux ou trois fois.

M. Scott.—Je soupçonne qu'il y avait là d'autres que Poundmaker.

Q. Y avait-il là d'autres personnes que l'accusé et sa bande ? R. Non, pas quand je l'ai revu la première fois.

Q. Savez-vous si d'autres ont campé en aucun temps au même endroit ? R. Oui, les autres sont arrivés un jour ou deux après. Je ne suis pas bien certain du temps. (Ceci est interprété en cris à l'accusé.)

Q. Quels étaient les autres ? R. C'étaient des Assiniboïnes, des Cris et Assiniboïnes, et d'autres bandes de Sauvages cris.

Q. Savez vous de quelles autres bandes ? R. Il y avait la bande de Petit-Pin.

Q. De combien de Sauvages environ se composait cette bande ? R. D'une certaine, je suppose ; il pouvait y en avoir plus de cent, je ne pourrais dire au juste.

Q. Quelles autres bandes ? R. Celle de Frappe-le-dans-le-dos, au nombre d'environ 300, je suppose.

Q. Quelques autres ? R. La bande du Faisan-Rouge, comptant, je suppose, 100 membres, ou peut-être un peu plus.

Q. Avez vous quitté la réserve de Poundmaker en même temps que lui ? R. Non.

Q. Combien de temps y êtes-vous demeuré après son départ ? R. Sur la réserve ?

Q. Oui ? R. Jusque vers le 10 mai, ou à peu près. Je ne pourrais dire exactement, mais c'est à un ou deux jours près, vers le 10 ou 11 mai.

Q. Que vous êtes demeuré dans l'établissement ? R. Non, sur la réserve, mais à une certaine distance de l'établissement.

Q. Quand avez-vous quitté l'établissement ? R. Je suis parti le 29 mars.

Q. Et où êtes-vous allé en quittant l'établissement ? R. Je me suis rendu au camp.

Q. L'accusé et sa bande n'étaient pas au camp ? R. L'accusé n'était pas encore là.

Q. L'accusé n'était pas là ? R. Non.

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous l'y avez vu ? R. Je l'y ai vu, mais il est arrivé plus tard.

Q. Quand est-il arrivé ? R. Comme il allait faire nuit.

Q. Le même jour ? R. Le même jour.

Q. D'après ce qu'il a dit, ou plutôt a-t-il dit quelque chose de ce qu'il avait fait dans l'intervalle ? R. Non, il a parlé principalement de choses personnelles—je ne m'en rappelle pas—j'avais d'ailleurs l'esprit trop occupé pour—

Q. Vous ne savez pas ce que les Sauvages ont fait à partir du moment où ils vous ont quitté dans l'établissement, jusqu'à ce que vous les rejoigniez au creek Cut-Knife; vous ne le savez pas? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Combien de temps sont-ils demeurés à Cut-Knife? R. Jusqu'à l'époque dont je parle, le 10 mai.

Q. Sont-ils alors tous partis ensemble? R. Oui, tous ensemble.

Q. Et vous êtes parti avec eux? R. Oui.

Q. S'est-il passé quelque chose d'inusité pendant que vous étiez à Cut-Knife, dans le mois d'avril? R. Oh! oui, tout était extraordinaire, il est arrivé tant de choses que

Q. Y a-t-il eu des visiteurs? R. Oui.

Q. Qui et quel était l'objet de leur visite? R. Il est venu un Métis et un Sauvage envoyés par Riel.

Q. Comment savez-vous qu'ils avaient été envoyés par Riel? R. Je les ai vus. Je n'ai pas vu Riel les envoyer, mais tout le monde disait qu'ils venaient de la part de Riel.

Q. Avez-vous entendu dire quelque chose à l'accusé à ce sujet? R. Je dois lui avoir entendu dire quelque chose à ce sujet. Mais je ne me rappelle rien de particulier.

Q. Ont-ils apporté quelque chose avec eux? R. Ils ont apporté une lettre.

Q. Avez-vous vu la lettre? R. Je l'ai vue.

Q. Où l'avez-vous vue? R. Dans la tente de Poundmaker.

Q. Poundmaker était-il présent quand vous l'avez regardée? R. Oui.

Q. Il était présent? R. Oui.

Q. Vous avez vu cette lettre en sa possession? R. Oui.

(La lettre est produite et marquée Exhibit n° 1.)

M. Robertson.—C'est suggérer au témoin ses réponses.

M. le juge Richardson.—Vous m'apprendrez peut-être comment je dois m'y prendre.

M. Robertson.—J'ai cru m'objecter d'une manière convenable.

Par M. Scott :

Q. Ceci est-il la lettre? R. C'est la lettre.

Q. L'avez-vous entendu lire? R. Oui.

Q. Par qui? R. Par un homme du nom de Delorme, c'est lui qui l'a apportée.

Q. A qui a-t-elle été lue? R. Dans une grande tente qui était remplie de Sauvages.

Q. Le prisonnier était-il là? R. Oui, il y était.

Q. Elle a été lue, dites-vous, par un homme du nom de Delorme, connaissez-vous son prénom? R. Non, je ne le connais pas.

Q. Y avait-il quelqu'un avec lui quand il a lu cette lettre? (Ceci est expliqué en langue crise à l'accusé.) R. Non, sauf que la tente était pleine de Sauvages.

Q. Y avait-il quelqu'un de ceux qui sont venus avec lui? R. L'autre homme, je crois, était avec lui,

Q. Quel est le nom de l'autre homme? R. Jay-kee-kem, Chic-i-cum s'y trouvait, je crois.

Q. Savez-vous s'il portait un autre nom? R. Je ne le savais pas alors, mais je le sais maintenant. Les Sauvages l'appellent Boss Bull, je crois.

Q. C'est un Sauvage? R. Oui, je le crois.

(Ce que le témoin a dit au sujet de la lettre est expliqué en langue crise à l'accusé.)

Q. Dans quelle langue la lettre a-t-elle été lue? R. En français, je crois, j'en suis à peu près certain. Cependant, je ne le jurerais pas.

Q. A-t-elle été lue en une autre langue? R. Delorme l'a ensuite traduite en cris.

Q. En la présence de l'accusé? R. Oui.

Q. Ceci (Exhibit n° 2) est-il la lettre? R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous avez écrit cette deuxième lettre? R. Je m' trouvais dans la tente lorsqu'un Sauvage de la bande de Faisan-Rouge, du nom de Pee-yay-cheew, est venu me dire qu'on me demandait. Je me levai et le suivis à l^a tente où les Sauvages étaient assis et l'on me dit d'écrire une lettre à Riel.

Q. Qui vous a dit d'écrire? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Est-ce après votre arrivée dans la tente? R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait de la lettre, quand on vous l'eut fait écrire? R. Je ne pourrais dire.

Q. Qu'en avez-vous fait? R. Je l'ai remis à quelqu'un d'eux, mais je ne sais pas à qui.

Q. En avez-vous ensuite entendu parler? R. Oui, j'en ai ensuite entendu parler. (Ceci est interprété en cris à l'accusé)

Q. Qu'en avez-vous entendu dire depuis? R. Les Sauvages l'ont lue à quelques Métis—les Métis l'ont ensuite eux-mêmes lue.

Q. Où? R. Dans une autre tente.

Q. Comment a-t-elle été portée dans cette autre tente? R. Je ne pourrais dire.

Q. Étiez-vous dans cette dernière tente quand elle y a été lue? R. J'y étais.

Q. Quels sont les Métis qui l'ont lue? R. C'est un homme du nom de Jobin, je crois, qui l'a lue.

Q. Connaissez-vous son prénom? R. Non, je ne le connais pas.

Q. De quelle nationalité est-il? R. C'est, je crois, un Métis, cependant je n'en suis pas certain. Je ne l'avais encore jamais vu.

Q. Vous leur avez entendu lire la lettre dans cette tente? R. Oui.

Q. L'accusé était-il là? R. Il y était.

Q. Les avez-vous entendus converser entre eux? R. Oui. (Interprété en cris à l'accusé.) J'avais commis une erreur en traduisant la lettre que les Sauvages m'ont dictée—ils s'étaient servis d'une expression crise ambiguë et je n'avais pas donné la bonne signification. J'avais compris qu'ils disaient de n'envoyer qu'un seul messenger, et j'ai mis : n'envoyez qu'un seul messenger. En lisant la phrase cet homme dit : ce n'est pas cela, et il la changea. Je ne l'ai pas vu faire, mais je crois qu'il l'a changée. On a tous compris que la phrase avait été changée.

Q. Veuillez examiner la lettre et dire s'il y a eu un changement et par qui ce changement a été fait, si vous le savez? R. Le changement est sur la dernière page— "Si vous nous envoyez des nouvelles, n'envoyez qu'un seul messenger."

Q. Veuillez maintenant regarder en bas de la page et dire de qui est l'écriture qui s'y trouve? R. Je ne pourrais dire.

Q. Vous ne le savez pas? R. Non.

Q. Cette lettre indique-t-elle qu'on a fait le changement dont vous avez parlé? R. Oui.

Q. Poundmaker était présent dans la tente, dites-vous, lorsque la lettre a été lue? R. Oui.

Q. A-t-il entendu la conversation au sujet du changement dont vous parlez? R. Oui, je suppose du moins qu'il l'a entendue, cependant je ne pourrais le dire positivement.

Q. A-t-il dit quelque chose à ce sujet? R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Dans tous les cas, il était présent? R. Il était présent.

Q. Est-ce la dernière fois que vous avez vu cette lettre? R. Je ne l'ai pas vue alors. J'ai seulement entendu la conversation.

Q. L'avez-vous vu par la suite? R. Non.

Q. Qui a écrit le nom de Poundmaker—qui se trouve au bas de la lettre? R. C'est moi.

Q. De quelle autorité? R. De l'autorité de celui qui m'a dit d'écrire la lettre.

Q. L'accusé vous a-t-il autorisé à signer pour lui? R. Je le crois. Je n'aurais pas signé si je n'avais pas cru être autorisé à le faire, c'est certain.

Q. Savez-vous s'il savait ou non que son nom se trouvait au bas de cette lettre? R. Oh! il le savait.

Q. Comment le savait-il? R. Il m'a fallu beaucoup de temps pour écrire cette lettre, parce que l'un disait une chose et l'autre une autre, et j'étais embarrassé, ne

sachant qui écouter. C'est Co-pin-ow-way-win, je crois, qui me dicta la dernière partie de la lettre. Dans tous les cas, quand ce fut fini, je demandai quel nom j'allais y mettre? Co-pin-ow-way-win me dit "Celui de cet homme," en me montrant Pound-maker, et parut trouver bien simple de lui demander cela. Je regardai alors Pound-maker et lui demandai si je devais mettre son nom? Oui, dit-il; puis l'autre reprit: "Mettez aussi tous nos noms," et je les mis.

Q. La lettre a été dictée, dites-vous, par ceux qui se trouvaient dans la tente; l'accusé en a-t-il dicté quelque partie? R. Oui, je le crois.

Q. Vous le croyez, vous rappelez-vous qu'il l'ait fait? R. Je ne pourrais le dire positivement, mais je le crois.

M. Robertson.—J'ai déjà laissé passer plusieurs questions de ce genre. Je soumetts qu'elles ne sont pas convenables.

M. le juge Richardson.—Pourquoi?

M. Robertson.—Ce que le témoin pense n'est d'abord d'aucune importance comme preuve—il ne doit constater que les faits qu'il connaît. Mon savant ami pose ses questions de cette manière—ne savez-vous pas qu'il a fait telle chose, ou bien, vous rappelez-vous qu'il ait fait telle chose.

M. le juge Richardson.—M. Scott, je suppose lui demande s'il s'en rappelle afin que ce soit bien positif.

M. Scott.—J'aurais dû demander vous rappelez-vous s'il a fait telle chose.

M. le juge Richardson.—Cette question est-elle convenable?

M. Robertson.—Je m'objecte à la question parce qu'elle est suggestive.

M. le juge Richardson.—La question est: vous rappelez-vous qu'il ait fait cette chose?

M. Robertson.—Mon savant ami a déjà questionné le témoin à ce sujet, et ce dernier a répondu qu'il le croyait, mais il lui suggère qu'il devrait être plus positif.

M. le juge Richardson.—Je ne crois pas que ce soit une suggestion. (Ce témoignage est alors interprété en cris à l'accusé.)

Par M. Scott :

Q. Vous avez dit, je crois, M. Jefferson, que les Sauvages avaient quitté leur campement à Cut-Knife Creek au commencement du mois de mai—je ne sais si vous avez ou non mentionné la date, l'avez-vous fait? R. Oui.

Q. Vers quelle date? R. Je crois que c'était un samedi, je n'en suis pas certain.

Q. Vous n'êtes pas certain de la date? R. Non.

Q. Dans tous les cas c'était au commencement de mai, avez-vous dit? R. Oui, ce pouvait être le 10, le 11 ou le 12, ou à peu près; je ne pourrais le dire exactement.

Q. S'est-il passé quelque chose d'extraordinaire avant votre départ? R. Oui; il y a eu une bataille.

Q. Quand? R. Vers le commencement de mai.

Q. Vous rappelez-vous la date exacte de cette bataille? R. Je ne m'en rappelle pas personnellement, mais les gens disent que c'était le 2 mai.

Q. Étiez-vous présent à la bataille? R. On pourrait dire que j'étais présent et que je ne l'étais pas.

Q. Veuillez expliquer ce que vous entendez par ces paroles? R. J'ai entendu dire que j'étais présent. J'ai entendu dire que j'étais là, et cependant je n'ai rien vu.

Q. Que voulez-vous dire par ces mots, que vous avez entendu dire que vous étiez là? R. Ce que je veux dire, c'est que le soir, à la fin de la journée, lorsque les Métis sont revenus au camp, je suis revenu avec eux.

R. D'où? R. D'un endroit situé à trois milles à peu près en remontant le creek.

Q. Avez-vous vu quelqu'un se battre? R. Non.

Q. Avez-vous entendu quelque bruit, des coups d'armes à feu ou de canons?

R. Oh! oui.

Q. Pourriez-vous juger à quelle distance on tirait? R. Oh! oui.

Q. Avez-vous vu l'accusé à ce combat ? R. Je l'ai vu le matin, mais pas sur le champ du combat.

Q. Vous êtes-vous alors entretenu avec lui ? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit ? R. Ils sont venus nous combattre, dit-il ; c'est ce dont il s'agit. Je lui demandai ce dont il s'agissait, et il m'a répondu : Ils sont venus nous combattre, c'est ce dont il s'agit.

Q. A-t-il dit qui c'était ? R. Non ; c'est à peu près tout ce que je puis rapporter de ce qu'il a dit, je crois.

Q. Que faisait-il au moment où vous lui avez parlé ? R. Il descendait un pavillon d'un mât, je crois—c'était un morceau de drapeau blanc, sur lequel il y avait un oiseau et quelques étoiles.

Q. Savez-vous si ce qu'il faisait avait quelque signification ? R. C'était une sorte de protection contre les balles.

Q. Quoi ? R. Le drapeau.

Q. Le fait de le descendre ou de le hisser ? R. Non, je suppose qu'il avait été mis là comme une sorte de protection, je ne pourrais dire.

Q. Je ne vous comprends pas ; savez-vous si ce drapeau servait ou nom d'emblème ; s'il avait été hissé dans quelque intention ? R. Non, je n'en sais rien. J'ai entendu dire qu'il avait fait un drapeau, et je l'ai vu sur le mât.

Q. Quelle longueur avait ce drapeau ? R. C'est ce que je ne pourrais dire.

Q. A-t-il manifesté de quelque manière l'intention qu'il avait, en le descendant ? R. Non, il n'en a rien dit ; il n'a rien dit autre chose que ce que j'ai déjà rapporté.

Q. C'est tout ce qu'il vous a dit ? R. Oui.

Q. Savez-vous où il est allé après vous avoir quitté ? R. Je ne le sais pas.

Q. Où êtes-vous allé vous-même ? R. Je me suis rendu au campement des Métis.

Q. Où se trouvait ce campement ? R. Un peu en arrière de celui des Sauvages.

Q. Dans quelle direction de l'endroit d'où les troupes arrivaient ? R. C'est ce que je veux dire par les mots en arrière, il était un peu plus loin.

Q. Il se trouvait de l'autre côté du camp où devait avoir lieu l'attaque, croyait-on ? R. Il était sur le côté gauche, en arrière—mais non directement en arrière.

Q. Est-ce tout ce que vous savez de la bataille ? R. C'est tout ce que j'en sais.

Q. Quand êtes-vous revenu au camp de l'accusé ? R. Vers le coucher du soleil, je crois.

Q. Lui avez-vous parlé par la suite ? R. Oh ! oui.

Q. Lui avez-vous parlé du combat ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit ? R. Il m'a demandé combien j'avais tiré de coups, et je lui ai répondu que je n'en avais pas tiré du tout, et la conversation a fini là.

Q. C'est toute la conversation que vous avez eue avec lui ? R. C'est toute la conversation, oui.

Q. Avez-vous vu quelque personne tuée ou blessée. R. Oui.

Q. De quel côté ? R. Du côté des Sauvages.

Q. En avez-vous vu d'autres de l'autre côté ? R. Non.

Q. Combien de personnes tuées ou blessées avez-vous vues ? R. Une.

Q. Où sont allés les Sauvages en quittant le camp de Cut-Knife, au commencement du mois de mai ; l'accusé et les Sauvages sont-ils partis ensemble ? R. Tous sont partis ensemble.

Q. Sont-ils restés ensemble ? R. Oui, tous.

Q. Jusqu'à quelle date ? R. Jusqu'après la bataille de Batoche.

Q. Où se trouvaient-ils à cette époque ? R. A un endroit que les Sauvages appellent le bout des Montagnes (*End of the Hills*).

Q. Dans quelle direction était-ce de Battleford ? R. Au sud-est, peut-être.

Q. A quelle distance de Batoche ? R. Je ne le sais pas. A environ 100 milles, peut-être. Je ne suis jamais allé à Batoche.

Q. A quelle distance de Cut-Knife ? A environ 60 ou peut-être 70 milles.

Q. Dans quelle direction de Cut-Knife, je parle du camp de Cut-Knife-Creek ? R. Dans une direction est.

Q. Vous avez dit, je crois, qu'ils étaient demeurés ensemble jusqu'après la bataille de Batoche? R. Oui.

Q. Pourquoi sont-ils alors séparés? R. Pour venir à Battleford.

Q. Savez-vous quelle était leur intention en gagnant à l'est, ou avez-vous jamais entendu l'accusé dire quelque chose à ce sujet? R. Non, je n'ai jamais rien entendu dire à l'accusé à ce sujet.

Q. Savez-vous pourquoi ils sont revenus à Battleford après avoir parcouru 60 ou 70 milles vers l'est? R. Des Métis ainsi que des Sauvages du Lac-aux-Canards étaient venus leur demander de se rendre. Ils disaient que les partisans de Riel avaient été dispersés.

Q. Comment savez-vous cela, leur avez-vous entendu dire? R. Je ne pourrais mentionner par qui je l'ai entendu dire.

Q. Avez-vous entendu l'accusé en dire quelque chose? R. Non, je ne me rappelle pas qu'il en ait rien dit.

Q. Dans tous les cas, ils sont revenus à Battleford? R. Oui.

Q. Qu'y ont-ils fait? R. Ils ont déposé leurs armes.

Q. Et se sont rendus? R. Oui.

Q. S'est-il passé quelque chose avant leur retour à Battleford; ont-ils commis quelque autre acte de violence que vous sachiez? R. Il y a eu des conducteurs d'attelages de pris. Oui, ils ont fait des conducteurs d'attelages prisonniers.

Par la Cour :

Q. Ce fait est-il à votre connaissance personnelle, témoin? R. Oui, j'ai vu les conducteurs d'attelages. Je ne les ai pas vu arrêter, mais ils étaient dans le camp, et ils n'y auraient pas été s'ils n'avaient été pris.

Par M. Scott :

Q. Vous n'avez pas été témoin de l'attaque faite contre les conducteurs d'attelages? R. Non.

Q. Si j'ai bien compris vous avez dit que vers le temps où l'accusé a quitté l'établissement situé sur sa propre réserve il était aussi parti d'autres Sauvages;—est-il parti d'autres ou quelques autres Sauvages à peu près dans le même temps? R. Tout le camp est parti.

Q. Le même jour? R. Oui, tous sont partis ensemble.

Q. Qu'entendez-vous par les mots tout le camp? R. Je parle de l'établissement primitif où se trouvaient les maisons dans lesquelles les Sauvages vivaient.

Par la Cour :

Q. Les Sauvages sont-ils tous partis le même jour, témoin? R. Non, pas tous le même jour.

Par M. Scott :

Q. Ont-ils tous quitté les maisons dans lesquelles ils vivaient le même jour que l'accusé est parti? R. Ils ne vivaient pas pour la plupart dans des maisons. Il n'y en avait que deux, que je sache, qui habitaient des maisons.

Q. Appelons cela l'établissement si vous voulez; ont-ils tous quitté l'établissement le même jour? R. Non.

Q. Qui est parti, ou est-il parti d'autres Sauvages que l'accusé? R. A part l'accusé—vous voulez dire pour aller à Battleford?

Q. Vous ne savez pas naturellement où ils sont allés, mais sont-ils tous partis ensemble? R. Ils sont tous partis en même temps, je crois. Cependant, comme vous le savez, je ne les ai pas vus partir.

Q. Vous a-t-on laissé seul à l'établissement? R. J'ai été laissé à peu près seul; il y est resté deux autres hommes. Je sais que deux hommes y ont été laissés.

Q. N'y avait-il que trois hommes, trois personnes dans tout l'établissement après le départ de Poundmaker? R. Non.

Q. Eh bien, quels autres y étaient? R. Toutes les femmes.

Q. Toutes les femmes et les enfants y ont été laissés ? R. Oui.

Q. Tous les hommes ne sont pas partis ; ils sont tous partis à part deux. R. Ils sont tous partis à part deux.

Q. Les hommes sont donc tous partis avec l'accusé, sauf deux, et les femmes et enfants sont restés ? R. Oui.

Q. Savez-vous si cela est un fait extraordinaire ; connaissez-vous quelles sont les habitudes des Sauvages dans un cas de cette espèce ? R. Cela n'est pas très extraordinaire. Dans les circonstances, ce n'était pas extraordinaire.

Q. Dans quelles circonstances ? R. Pendant qu'on parlait, l'accusé avait dit à quelqu'un, en ma présence, que Oo-pin-ow-way-win était allé demander du tabac à M. Rae, à Battleford, et qu'il verrait ainsi quelles étaient ses intentions, qu'il sondait le terrain. S'il obtenait le tabac, il devait ensuite demander du thé, et il verrait alors quelle sorte de—je ne sais comment il s'est exprimé et je ne puis rendre la chose qu'en me servant des expressions, qu'il voulait voir jusqu'à quel point M. Rae était disposé à leur donner ce qu'ils demanderaient.

Q. Voulez-vous dire, par les mots "dans ces circonstances particulières," que les Sauvages ont l'habitude de partir seuls en expédition pour aller chercher du thé et du tabac ? R. Vous m'embarrassez avec vos questions. Je ne vous comprends pas exactement.

Q. Je vous demande s'il est extraordinaire ou non que les Sauvages partent sans amener les femmes et enfants, et vous dites que ce n'est pas extraordinaire dans les circonstances ? R. Ce n'est pas du tout extraordinaire.

Q. Quand les hommes partent tous ensemble, que vont-ils faire généralement ? R. Ils peuvent partir pour célébrer quelque danse, ils ont des danses lors desquelles ils échangent des provisions, comme vous le savez. Ils peuvent aussi aller voir l'agent.

Q. Ainsi, vous ne savez pas si ces Sauvages avaient quelque raison de partir sans emmener les femmes et enfants ? R. Non, je ne le sais pas.

Contre-interrogé par M. Robertson :

Q. Etes-vous certain, M. Jefferson, que les Sauvages soient partis sans emmener les femmes et enfants ? R. Non, je ne suis pas certain.

Q. Seriez vous surpris d'apprendre qu'il n'y avait pas moins de vingt femmes parmi les Sauvages qui sont allés à Battleford ? R. Non.

Q. Seriez vous surpris d'apprendre qu'il y en avait cinquante ? R. Oui, je le serais, je crois.

Q. Vous seriez surpris, croyez-vous, si vous appreniez qu'il y avait cinquante femmes parmi eux ? R. D'après le nombre des Sauvages, ces derniers n'auraient pu emmener cinquante femmes, à moins de les emmener presque toutes.

Q. Combien y a-t-il de femmes à peu près sur cette réserve, ou combien y en avait-il dans ce temps ? R. Quarante à peu près.

Q. Environ quarante en tout ? R. Oui, je le crois, environ quarante.

Q. Savez-vous à quel temps de la journée Poundmaker est lui-même parti de la réserve ? R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous vu partir quelqu'un des Sauvages ? R. De la maison où je demeurais il était impossible de les voir partir, parce qu'ils étaient hors de vue avant d'avoir franchi les limites de la réserve.

Q. Vous ne pouviez les voir partir ? R. Non.

Q. Les avez-vous vus se diriger vers les limites de la réserve, de telle façon qu'ils vous ont paru s'en aller ? R. Je ne pourrais dire s'ils s'en allaient ou non, d'après la direction qu'ils ont prise.

Q. Vous ne pouvez dire, d'après ce que vous avez vu, s'ils s'en allaient ou non, vous ne les avez pas vus partir alors en corps ? R. Non, je ne les ai pas vus partir en corps.

Q. Vous avez vu Poundmaker le matin, dites-vous, et il vous a annoncé qu'il allait à Battleford ? R. Oui.

Q. Demander du thé et du tabac ? R. Je ne me rappelle pas de ce qu'il a dit au sujet de ce qu'il allait y faire, mais je me rappelle particulièrement lui avoir entendu dire qu'il ne demandait à personne de l'accompagner, mais que si quelqu'un aimait à y aller il ne l'empêcherait pas.

Q. Répondait-il à quelque question que vous lui aviez faite ? R. Je ne m'en rappelle pas. Je ne pourrais dire.

Q. Vous ne pouvez pas vous en rappeler ? R. Non.

Q. Il aurait pu répondre à une question que vous lui auriez posée, si quelques autres personnes l'accompagnaient ? R. La conversation que nous avons eue ensemble n'a pas eu lieu à la suite d'une question de ma part pour savoir si d'autres l'accompagnaient ou non. Je ne pourrais pas dire cependant si je n'ai pas commencé la conversation avec lui en lui posant une question qui aurait pu le pousser à me faire cette déclaration, ou bien s'il l'a fait de lui-même, mais quant à lui avoir demandé s'il avait prié des gens de l'accompagner je suis bien certain de ne lui avoir rien demandé de la sorte. Cela formait partie de ce qu'il m'avait communiqué avant.

Q. Est-il venu vous le dire chez vous ? R. Oui, je le crois.

Q. Vous a-t-il alors quitté comme s'il partait ? R. Je ne pourrais dire. Il est difficile de répondre à votre question.

Q. Etes-vous resté sous l'impression qu'il partait de suite ? R. Je suis resté sous l'impression qu'il devait partir ce jour-là, qu'il partait très prochainement. Je ne pourrais dire que je croyais qu'il s'en allait immédiatement sans s'arrêter nulle part. Je n'ai pas cru qu'il s'en allât tout droit.

Q. Quand avez-vous remarqué qu'un si grand nombre de Sauvages étaient partis ? R. J'ai vu l'épouse de Poundmaker ou plutôt celle de Simos. Je ne suis pas certain laquelle m'a dit que presque tous les Sauvages étaient partis.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ; est-ce à la fin de l'après-midi ou le lendemain ? R. Je ne pourrais dire. Vous devez vous rappeler qu'il s'est passé depuis des événements qui ont fait perdre à beaucoup de personnes au moins la mémoire de certaines choses.

Q. J'aimerais que vous vous rappeliez si c'est dans l'après-midi ou le lendemain seulement que vous avez remarqué que les Sauvages étaient partis ? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Etes-vous allé visiter les maisons et huttes pour constater combien il était parti de Sauvages ? R. Je ne pourrais dire que j'y sois allé expressément dans ce but.

Q. Vous n'y êtes pas allé un peu dans ce but ? R. Non. Je ne pourrais dire que j'y suis allé dans ce but. Je ne le crois pas.

Q. Comment se fait-il que vous ayiez remarqué qu'ils étaient tous partis ? R. Si vous habitiez une réserve, vous verriez comment il se fait que j'aie constaté la chose. Il y a toujours quelqu'un qui vient à la maison, même si vous n'en sortez pas du tout.

Q. Et cependant, il n'est pas du tout impossible que plus de deux hommes soient allés sur cette réserve sans que vous en eussiez connaissance ? R. Oh ! ce n'est pas impossible, mais je crois que j'en aurais entendu parler.

Q. S'il y en avait eu d'autres ? R. S'il y en avait eu d'autres.

Q. Pourquoi pensez-vous que vous en auriez entendu parler ? R. Parce que quand les Sauvages étaient en cet état, ils ne s'occupaient guère de rien cacher.

Q. Était-ce nécessairement faire une cachette que de ne pas vous le dire ? N'êtes-vous pas allé aux informations ? R. J'avais dans le camp des amis qui m'ont à peu près tout dit.

Q. C'est ce que vous pensez que vous auriez probablement su si quelques-uns d'entre eux, si quelques-uns des Sauvages étaient restés ? R. Je le crois, oui. Je n'ai pas le moindre doute, si c'est ce que vous voulez dire, qu'il n'y avait que deux Sauvages ; mais je ne pourrais en faire serment.

Q. Je voudrais connaître la raison qui vous le fait croire ; vous n'êtes pas allé les voir ? R. Non.

Q. Et vous en avez vu deux ? R. J'en ai vu deux.

Q. Il pouvait y en avoir d'autres ? R. Oui, il pouvait y en avoir d'autres.

Q. Et un bon nombre de femmes pouvaient être absentes sans que vous en eussiez connaissance? R. Oui.

Q. Maintenant, vous n'avez rien vu, ce jour-là, qui pût vous alarmer? R. Non.

Q. Il n'y avait rien d'extraordinaire dans le fait qu'un certain nombre d'entre eux sont allés demander ce dont ils avaient besoin? R. Eh! bien, il y avait quelque chose d'extraordinaire, mais non sans précédents.

Q. C'est ce qu'ils avaient fait auparavant, n'est-ce pas? R. C'est une chose qu'ils avaient faite auparavant, certainement—plusieurs fois.

Q. Et cela n'impliquait aucune intention hostile? R. Non.

Q. Vous avez ensuite vu, dites-vous, Poundmaker à Cut-Knife-Creek, à Cut-Knife-Hill? R. Oui.

Q. Vous étiez d'abord allé là? R. Oui.

Q. Pourquoi y êtes-vous allé? R. Eh bien, une foule de circonstances m'y ont conduit.

Q. C'est par accident que vous y êtes allé, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je veux dire que vous n'aviez aucun but spécial en allant à cet endroit particulier? R. Oh! je vous demande pardon—

Q. Alors dites-nous quoi? R. J'ai cru que si je le voyais, je serais en sûreté.

Q. Vous avez pensé que si vous voyiez Poundmaker une bonne fois vous seriez en sûreté; aviez-vous des raisons pour vous croire en danger? R. Oh! oui, j'avais des raisons.

Q. Vous avez commencé à cette époque à vous croire en danger? R. Oui.

Q. Quand avez-vous commencé à vous croire en danger? R. Quand arriva de Battleford un homme qu'ils appelaient Baptiste. Je le rencontrai sur la route, et je lui demandai quelles étaient les nouvelles. Il ne voulut pas me répondre; c'était une espèce de fraude, et je commençai à penser qu'il y avait quelque chose.

Q. Était-ce longtemps après leur départ? R. C'était la veille du jour où ils revinrent, la veille du retour de Poundmaker; ils revinrent éparpillés, par groupes de un ou deux et de trois ou quatre; j'en ai vu très peu revenir.

Q. Ce que je voudrais savoir, c'est quand vous avez rencontré Baptiste et que vous avez commencé à vous alarmer, combien de temps après leur départ était-ce? R. Je crois que c'était un lundi.

Q. Quel jour de la semaine sont-ils partis? R. Je ne suis pas sûr si c'était un vendredi ou un samedi.

Q. Vous croyez que c'était un vendredi ou un samedi? R. Je crois que c'était un vendredi ou un samedi.

Q. C'est donc le lundi que vous avez rencontré Baptiste et qu'il a paru se faire prier pour vous donner les nouvelles, que vous avez commencé à croire qu'il pourrait y avoir des troubles? R. Je commençai à croire qu'il y avait quelque chose.

Q. Alors vous avez pensé à voir Poundmaker? R. Non, je voulus d'abord savoir ce qu'il y avait.

Q. Dites-nous les autres raisons qui vous mettaient mal à l'aise et qui vous faisaient aller voir Poundmaker à Cut-Knife-Creek? R. Eh bien, cet individu me dit: "Fais route avec moi et je vais te le dire." J'allais dans une direction et lui s'en venait vers moi; je retournai avec lui, et il commença à parler de différentes choses dont je ne me souviens pas. Il me dit: "Que vas-tu faire? Qu'as-tu l'intention de faire?" Je répondis que je ne le savais pas. Remarquez que je ne puis donner les mots exacts de la conversation, mais j'en donne le sens. Il me dit: "Que vas-tu faire? Vas-tu rester ici ou vas-tu te sauver?" Il ajouta: "Je dois te dire que le fait de t'être trouvé ici l'été dernier est en ta faveur; les Sauvages ont honte de toucher à un homme qui n'a pas de défense dans le camp. Je dis que je resterais. C'est ce qui a commencé à me faire craindre."

Q. Mais avant cela, ne vous avait-il rien dit de ce qui s'était passé à Battleford? R. Il ne m'avait rien dit auparavant. Non, et plus, il commença à me dire ce qui en était; il me dit que rien n'était encore arrivé lors de son départ, mais qu'il avait appris que les Assiniboïes avaient tué Payne.

Q. Ceci se passait sur une autre réserve, aux Buttes-de-l'Aigle ? R. Aux Buttes-de-l'Aigle.

Q. Et puis ? R. Et puis, je descendis à la maison, et alors—

Q. Vous a-t-il dit autre chose ? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous a-t-il parlé de ce qui se passait à Battleford ? R. Je ne le crois pas, je n'en suis pas certain ; je ne pourrais faire serment qu'il m'en ait parlé ou qu'il ne m'en ait pas parlé.

Q. Cet homme est-il le même que Yeux-Gris—est-ce son nom sauvage ? R. Non, un autre homme, c'est un homme que je ne connaissais pas du tout ; il n'était venu que deux fois, je crois, chercher des rations sur la réserve.

Q. C'est ce qui vous a rendu inquiet, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Et vous a fait désirer d'aller voir Poundmaker ? R. C'est quelque temps après que j'ai pensé aller voir Poundmaker.

Q. Dites-nous ce que c'est ? R. Jodfis, un des deux hommes qui étaient restés, vint à la maison et me dit : Viens plutôt avec moi, viens chez moi. Je répondis que je ne serais pas mieux qu'ici. Oui, dit-il, je m'engage à te garder jusqu'à ce que Poundmaker arrive, dans tous les cas. Je partis avec lui et je restai là toute la nuit ; le lendemain matin, un homme qu'ils appellent Lèvre-Coupée, le beau-père de George, entra dans la maison et dit à George qu'il ferait bien mieux de m'envoyer, parce qu'il ne voulait pas d'effusion de sang dans la maison.

Q. Qui est George ? R. Un des hommes qui étaient restés sur la réserve. Il me dit que je ferais mieux de sortir parce qu'il ne voulait pas d'effusion de sang dans la maison. Il dit que Lèvre-Coupée et un nommé Mus-sui-ass avaient couché dans sa tente la veille et lui avaient dit que je ne resterais pas en vie, voulant dire par là qu'ils allaient me tuer ; George descendit son fusil et se mit à le charger ; le beau-père regardait faire tout le temps, George était assis à mes côtés tout près de la fenêtre ; Jacob, le beau-père, sortit et George attela son cheval en disant que Poundmaker était probablement arrivé à cette heure ; quand la voiture fut prête, nous partîmes et j'allai dans la tente de Poundmaker ; quand celui-ci arriva il me dit que j'aurais pu être tué pendant son absence, mais que puisqu'il était arrivé, il ne me laisserait pas tuer ; il ajouta que je pourrais lui être utile.

Q. A-t-il employé cette expression ? R. Oui, des mots à cet effet.

Q. Quels étaient les mots cris : pouvez-vous les donner exactement ?—R. Non, je ne pense pas que je pourrais donner les mots exactement.

Q. Les mots que vous citez impliqueraient qu'il était indifférent à ce que vous fussiez tué ou non ; avez-vous compris ce que c'est ce qu'il voulait dire ?—R. Eh bien, je ne pense pas qu'il fût indifférent ; loin de là, s'il eut été indifférent, il ne se serait pas du tout occupé de moi.

Q. Vous avez compris de ce qu'il disait qu'il était content que vous ne fussiez pas tué ?—R. J'ai compris que pour lui il ferait tout son possible, mais que si j'avais été tué avant son arrivée, il n'aurait rien eu à y voir et ce n'aurait pas été de sa faute ; mais que, me sachant là et sans défense, il me protégerait. Voilà ce que je compris.

Q. C'est l'interprétation que vous avez faite de ce qu'il disait ?—R. C'est ce que j'ai compris sur le coup.

Q. Eh bien, pouvez-vous nous dire ce qui a été dit ?—R. Il dit : J'ai souvent embrassé votre fils.

Q. Votre enfant ?—R. Oui, c'est tout ce dont je me souviens.

Q. Il a dit qu'il avait souvent embrassé votre fils ?—R. Oui.

Q. Et vous en avez conclu ?—R. Qu'il ferait de son mieux dans tous les cas.

Q. Pour vous protéger ?—R. Oui.

Q. Maintenant, croyez-vous que ce que vous dites là est une interprétation exacte de ce qu'il vous a dit, que si vous aviez été tué, il ne s'en serait pas beaucoup occupé, qu'il n'en aurait pas été responsable ; cette allusion à votre enfant signifie-t-elle autre chose que cela ?—R. J'y ai réfléchi beaucoup, me demandant ce que cela pouvait signifier, mais c'était quelque chose dans ce sens, je m'en souviens.

Q. Quoi qu'il en soit, a-t-il fait allusion au fait qu'il avait embrassé votre enfant ? R. Certainement qu'il y a fait allusion.

Q. Et qu'il ferait tout son possible pour vous protéger ? R. Oui, il l'a dit, positivement.

Q. Était-ce lorsque vous l'avez rencontré à Cut-Knife-Creek, ou était-ce à son retour de Battleford ? R. C'est quand je l'ai vu pour la première fois.

Q. Vous a-t-il dit alors rien de ce qui s'était passé à Battleford ? R. Je ne m'en souviens pas exactement. J'étais dans un état tel qu'on m'excusera, j'espère, si je ne me rappelle plus les incidents de détail. Je ne me souviens que des grands événements.

Q. Eh bien, ce qu'il vous aurait dit au sujet de ce qui s'était passé à Battleford n'aurait-il pas été chose importante ? R. Non.

Q. Savez-vous alors que des magasins avaient été pillés ? R. Oui, quelques hommes étaient venus avant moi.

Q. Et vous l'avaient dit ? R. Non, ils ne me l'avaient pas dit ; ils faisaient tant de tapage, la femme de Poundmaker était dans la tente, et je n'avais pas besoin de demander pour savoir. Ils savaient alors que les magasins avaient été défoncés.

Q. N'avez-vous fait aucune question à ce sujet ; tâchez de vous rappeler ? R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne pouvez vous le rappeler ? R. Non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler qu'il vous ait dit quelque chose à ce sujet ? R. Eh bien, il l'a probablement fait, mais je ne me rappelle pas les mots, non plus que les circonstances. Il a dû nécessairement en parler, mais je ne me rappelle pas ce qu'il a dit.

Q. Dites-moi, les Sauvages portaient-ils les peintures de guerre ? R. Je ne connais rien des peintures de guerre. Ils se peignirent quant ils ne sont pas en guerre. Poundmaker est peint en ce moment, et il n'est pas en guerre.

Q. Était-il peint comme à l'ordinaire ; avez-vous remarqué quelque chose de particulier dans les peintures que les Sauvages portaient en cette occasion ? R. Voulez-vous dire avant leur départ ou après ?

Q. Oui, ou après leur retour ? R. Non, rien d'extraordinaire.

Q. Vous avez dit que Co-pin-ow-way win avait déclaré à quelqu'un que vous ne pouviez rester vivant ? R. Oui.

Q. Poundmaker dit qu'il a envoyé Co-pin-ow-way-win et Lèvre-Coupée pour vous protéger ? R. Oui, il me l'a dit, aussi, ensuite ; mais Co-pin-ow-way-win ne l'a pas fait.

Q. Eh bien, c'est une leçon, plutôt qu'autre chose, que vous avez reçue d'eux ? R. Une leçon très désagréable.

Q. Vous dites que le beau-père de George vous a apporté l'avertissement qu'il avait reçu de Co-pin-ow-way-win et de Lèvre-Coupée ? R. Il ne m'a pas parlé, il a parlé à son gendre comme pour épargner à sa fille la douleur de voir quelqu'un tué sous ses yeux.

Q. C'est ainsi que vous l'avez compris ? R. Oui.

Q. Poundmaker vous a-t-il dit, lorsque vous l'avez rencontré à Cut-Knife-Creek, ce qu'il se proposait de faire à l'avenir ? R. Je ne me rappelle rien de ce qu'il a dit ; rien qui mérite d'être noté.

Q. Quoi qu'il en soit, M. Jefferson, pensez-vous vous souvenir de quelque chose, quelque insignifiante qu'elle soit ? R. Voyez vous, il aurait fallu que ce fût quelque chose de particulier pour que je m'en rappelasse ; si ce n'était pas quelque chose de particulier, je ne pourrais m'en souvenir.

Q. Alors, ce que vous voulez dire c'est que vous ne vous souvenez de rien de ce qu'il vous a dit ? R. Je ne me souviens de rien ; tout cela est vague.

Q. Combien de temps après votre entrevue avec Poundmaker à Cut-Knife-Creek Delorme et Chic-cum arrivèrent-ils, envoyés par Riel ? R. Je ne pourrais le dire d'une manière exacte ; ce n'est pas plus qu'une quinzaine de jours, je crois. Je pense que c'est moins, je ne me rappelle pas la date.

Q. Alors, ce ne pourrait pas être plus tard que le 15 avril ; de fait ce serait le 15 avril ? R. Oui.

Q. Ils apportèrent cette lettre ? R. Oui.

Q. Jusque là aviez-vous remarqué dans la conduite de Poundmaker quelque chose qui indiquât qu'il eut l'intention d'opérer un soulèvement ou de faire du mal? R. Je ne puis rien me rappeler.

Q. Ils apportèrent une lettre qui est produite ici et que vous dites avoir vue dans la tente de Poundmaker; était-ce la première fois que vous la voyiez? R. Non, elle avait été lue par cet homme, vous savez, avant que Poundmaker l'eût.

Q. Vous l'aviez vue avant de la voir dans la tente de Poundmaker, dites-vous? R. Oui.

Q. Où l'aviez-vous vue? R. L'homme l'avait lue à une dizaine de verges de moi.

Q. L'homme qui la lisait était à une dizaine de verges de vous? R. Oui.

Q. Où était-ce? R. Vous savez qu'ils dressent une grande tente pour toutes les occasions spéciales, et cette tente se trouvait au milieu du cercle dans lequel les tentes sont dressées, et c'est dans cette tente que l'homme en question lisait la lettre.

Q. Dans une grande tente, au centre; savez-vous qui avait dressé cette tente? R. Non.

Q. Combien de Sauvages se trouvaient dans la tente lorsque la lettre fut lue? R. La tente était passablement remplie, mais je n'ai pas idée du nombre.

Q. Combien à peu près? R. Eh bien, il y avait plus de cinquante personnes, j'en suis sûr.

Q. Poundmaker était-il là? R. Oui.

Q. Et c'est la première fois que vous avez vu la lettre? R. C'est la première fois que j'ai vu la lettre.

Q. Vous dites que c'est Muchichee (Delorme) qui a lu la lettre? R. Oui.

Q. A-t-il dit aux Sauvages autre chose que le contenu de la lettre? R. Oh! oui; la lettre n'est rien en comparaison de ce qu'il a dit. La lettre n'est qu'une introduction.

Q. Répétez ce que Muchichee a dit aux Sauvages dans la tente? R. Je ne pourrais répéter tout ce qu'il a dit.

Q. Non, mais le plus important? R. Bien: que Riel était une espèce de Dieu, qu'il pouvait faire bien des petites choses, qu'il pouvait prophétiser, et qu'il allait recevoir des secours de telles et telles personnes.

Q. De quelles personnes? R. Je ne puis me souvenir de quelles personnes il parlait, mais les Américains en étaient.

Q. Il devait recevoir des secours des Américains? R. Oui.

Q. Et de quoi encore vous souvenez-vous qu'il a dit, a-t-il parlé du chemin de fer du Pacifique Canadien? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit à ce sujet? R. Il a dit que les Américains allaient s'emparer du chemin et que les troupes ne pourraient venir par cette voie, qu'ils auraient détruit ce chemin, mais qu'ils allaient s'en servir.

Q. A-t-il demandé aux Sauvages de se joindre à Riel? R. Je ne saurais dire s'il l'a demandé ou non. Je crois qu'il a dû considérer la chose comme convenue.

Q. Vous souvenez-vous qu'il ait dit aux Sauvages que s'ils ne se joignaient pas à Riel et n'acceptaient pas les conditions des Métis, les Américains leur enlèveraient tout et que pas un Sauvage n'aurait gros comme ça (faisant claquer les doigts) de terre? R. Je n'en suis pas très certain. Je ne pense pas que ce soit dans la tente que je l'ai entendu dire cela.

Q. Mais vous l'avez entendu s'exprimer ainsi? R. Je l'ai entendu dire quelque chose à cet effet, oui.

Q. Les menaçant que s'ils ne se joignaient pas à Riel, les Américains leur enlèveraient tout et qu'ils perdraient toutes leurs terres; n'est ce pas cela en substance? R. C'est cela en substance, oui.

Q. Pouvez-vous nous dire maintenant si Poundmaker était présent quand vous avez entendu Muchichee dire cela? R. Oh! oui, du moins je me trouvais dans la tente de Poundmaker, et ce n'est pas à moi qu'il disait cela, assurément non. Il doit l'avoir dit soit à Poundmaker ou à quelqu'un qui était venu voir Poundmaker.

Q. Maintenant, vous viviez dans la tente de Poundmaker depuis quelque temps avant cela? R. Depuis le commencement. Je suis allé dans sa tente au commencement

Q. Après que la lettre eut été lue dans la grande tente, elle fut apportée dans celle de Poundmaker: ai-je bien compris? R. Elle doit y avoir été apportée, car Poundmaker l'avait dans sa main.

Q. Maintenant, dites-moi ceci avant d'aller plus loin: dans la grande tente, pendant que Muchichee adressait la parole aux Sauvages, l'avez-vous entendu leur dire de tuer tout homme revêtu d'un habit rouge? R. Je ne ferais pas serment que je l'ai entendu.

Q. Vous ne vous rappelez rien de ce genre, ni d'avoir entendu Poundmaker leur dire de ne pas faire cela, qu'il n'ajoutait pas foi à ce que Muchichee avait dit? R. Non, je ne me rappelle rien de ce genre. J'appris—ce doit avoir été indirectement, je suis sûr que ce n'est pas directement—qu'il avait dit qu'il faudrait tuer les soldats.

Q. Que Muchichee avait dit cela? R. Oui.

Q. Mais vous n'étiez pas présent lorsque cela fut dit? R. Non, je ne l'ai pas entendu dire cela, du moins je ne le crois pas.

Q. Mais votre souvenir de ce qui eut lieu à cette époque est très vague, vous ne vous souvenez que d'une faible partie des événements? R. Oui, je ne me souviens que des événements saillants ou de ceux qui pouvaient me toucher.

Q. Vous dites que la lettre était entre les mains de Poundmaker? R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose à ce sujet? R. Je crois que oui. Je lui demandai de me laisser lire la lettre, et il me la donna.

Q. Lisez-vous le français? R. Certainement.

Q. Je suppose que vous pouvez en saisir le sens? R. Oui.

Q. Lui avez-vous parlé du contenu de la lettre? R. Je crois que oui; j'en suis même certain.

Q. Quels sont les autres qui étaient alors présents? R. Pendant qu'il avait la lettre?

Q. Oui. R. Je ne saurais le dire.

Q. Il y en avait plusieurs autres, n'est-ce pas? R. Je ne saurais trop le dire.

Q. Ces messagers ont-ils apporté aux Sauvages, avec la lettre, du tabac, du thé ou autre chose? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Que vous a dit Poundmaker au sujet du contenu de la lettre? R. Je ne me souviens pas qu'il ait dit grand'chose, ou de rien en particulier. Je lus la lettre, et je crois me rappeler que cet homme, au lieu de dire 35 ou 40 minutes, a dit 5 ou 10 minutes pour la durée du combat, et j'en fis l'observation à Poundmaker.

Q. Que vous a-t-il répondu, vous en souvenez-vous? R. Non.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose qui pût vous donner à penser qu'il allait faire ce que la lettre lui demandait: rejoindre Riel? R. Non, je ne me souviens pas qu'il m'en ait parlé.

Q. Est-ce qu'une tente de soldat n'avait pas été dressée dans le camp? R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer au jury ce que c'est qu'une tente militaire, et ce qu'elle signifie dans un camp de sauvage? R. Je crois que oui; cela peut signifier quelque chose. Je puis faire erreur, cependant.

Q. Dites-nous ce que vous comprenez? R. Eh bien, quand il y a quelque chose de difficile à faire, on dresse une tente militaire, et les soldats ont à fournir certaines choses; ils sont en quelque sorte exécutifs.

Q. Qui sont les soldats? R. Les hommes qui font les tentes militaires.

Q. Sont-ce les vieux ou les jeunes? R. Ce sont généralement les jeunes.

Q. Les jeunes guerriers? R. Oui.

Q. Et prennent-ils le commandement du camp quand la tente est dressée,—du moins le savez-vous, car naturellement je ne veux pas vous faire dire ce que vous ignorez? R. Je n'en suis pas très certain; ils sont supposés en prendre le commandement, je crois.

Q. Et que devient alors l'autorité du chef ordinaire? R. Je n'ai vu la chose se produire qu'une fois.

Q. S'est-elle produite, cette fois-ci? R. Je ne saurais le dire.

Q. Ne savez-vous pas qu'une tente militaire avait été dressée? R. Je le sais, et c'est tout ce que j'en connais. Ils y ont dansé presque toute la nuit.

Q. Les jeunes guerriers ? R. Oui.

Q. Poundmaker a-t-il pris part à cette danse ? R. Pas que je sache.

Q. Quels sont les Sauvages qui se trouvaient au camp lorsque Muchichee Delorme et Chi-ci-cum y arrivèrent ? R. Tous les Sauvages y étaient.

Q. Ils y étaient tous venus ? R. Oui.

Q. Combien d'Assiniboïnes ? R. Je ne saurais le dire exactement, mais je crois qu'il ne devait pas y en avoir plus de cinquante.

Q. Cinquante Assiniboïnes ? R. Oui, en comptant les hommes et les jeunes gens ; je n'en suis pas positif.

Q. Vous avez dit que la bande de Petit-Pin était composée d'une centaine ? R. Oui, en comptant hommes, femmes et enfants.

Q. Combien d'hommes y avait-il dans la bande de Frappe-dans-le-dos ? R. A peu près soixante-quinze, je crois.

A. C'était des Cris ? R. Oui.

Q. Combien y en avait-il dans la bande de Poundmaker ? R. Trente-cinq ou quarante.

Q. Qui est arrivé premier à Cut-Knife-Hill, est-ce la bande de Poundmaker ou les Assiniboïnes ? R. C'était sur la réserve de Poundmaker. Les Sauvages de Poundmaker y ont campé les premiers.

Q. Et les Assiniboïnes sont venus dans son camp ? R. Oui.

Q. Savez-vous qui les y a amenés ? R. Non.

Q. Ne savez-vous pas qu'ils y ont été amenés par des messagers de Riel ? R. Ils n'y ont pas été amenés. J'ai appris qu'ils avaient été soulevés par des messagers de Riel.

Q. Et ils y sont venus ? R. Oui.

Q. Et quand Muchichee et Chic-i-cum arrivèrent, les différentes tribus étaient réunies ? R. Oui.

Q. Alors, que lui avez-vous vu communiquer ; qui était considéré comme le chef du camp après l'arrivée de Muchichee et Chic-i-cum ? R. Eh bien, je ne sais pas ce qui m'a mis sous cette impression, mais je ne saurais dire le nom.

Q. Vous ne pouvez dire qui commandait le camp ? R. Je ne saurais vous donner le nom du commandant, mais ce nom a dû faire impression sur moi, car il est là dans mon esprit. Le fait d'être encore vivant m'a donné à penser que Poundmaker était certainement le chef.

Q. Le fait d'être encore vivant vous a donné à penser que Poundmaker était le chef ? R. Oui.

Q. C'est la seule chose ? R. C'est la seule chose dont je puisse me rappeler.

Q. Avez-vous vu Poundmaker donner des ordres ? R. Je crois qu'il en a donnés. Il y avait un nommé Beau-Jour ou Beau-Temps, homme très brave, qui reçut ordre, je crois, de se tenir autour de Battleford, non de l'attaquer, mais d'en faire la garde.

Q. Avez-vous entendu Poundmaker lui donner cet ordre ? R. Je crois que oui, c'est mon idée.

Q. Vous croyez l'avoir entendu, c'est votre idée ? R. Oui.

Q. Mais vous n'en êtes pas certain ; et les ordres n'étaient pas d'attaquer Battleford ? R. Je le crois.

Q. Cela se passait à l'époque où ils étaient tous campés à Cut-Knife-Hill ? R. Oui.

Q. A quelque distance de Battleford ? R. Oui.

Q. N'avez-vous pas compris que Poundmaker essayait d'empêcher les Sauvages d'aller dans l'autre direction, vers le Lac-aux-Canards et Batoche ? R. Oh ! ceci était après, vous savez.

Q. C'était après ? R. Oui.

Q. Nous n'y sommes pas encore arrivés, alors ? R. Non.

Q. Revenons maintenant à l'occasion où la lettre fut écrite : n'avez-vous pas songé que vous faisiez une chose assez sérieuse en écrivant une lettre comme celle-ci (Exhibit n° 2) ? R. Oh ! oui, je le savais.

Q. Vous sentiez que vous étiez en danger si vous ne l'écriviez pas ? R. Eh bien, j'ai cru que je n'avais pas à choisir.

Q. Vous dites que Poundmaker, Co-pin-ow-way-win, Mus-sin-ass, Met-tay-way-sis et Peeyaycheew étaient tous là quand elle fut dictée? R. Oui.

Q. Qui est Mus-sin-ass? R. Je ne le connais pas; je sais seulement que c'est un Sauvage de ce district.

Q. Il n'était pas sur votre réserve? R. Non, il n'était pas sur ma réserve.

Q. Et l'autre était-il sur votre réserve? R. Non.

Q. Aucun d'eux ne faisait partie de la bande de Poundmaker, excepté Co-pin-ow-way-win? R. Non.

Q. Muchichee (Delorme) était-il là aussi? R. Oui.

Q. Quand la lettre a été dictée? R. Non, je ne pense pas qu'il y fût. Chic-i-cum était là.

Q. Chic-i-cum est-il Sauvage ou Métis? R. Sauvage.

Q. Cette écriture (au crayon bleu) au bas de la lettre n° 2 n'est pas la vôtre? R. Non. C'est l'altération dont j'ai déjà parlé.

Q. Quelqu'un a écrit quelque chose là? R. Oui.

Q. Et ce ne peut avoir été aucun de ces Sauvages? R. Non, ce ne peut avoir été aucun de ces Sauvages.

Q. Dites-moi de quelles réserves venaient ces trois derniers? R. Peeyaycheew venait de la réserve de Faisan-Rouge, Mettaywaysis venait de la réserve de Frappe-dans-le-dos, et Musinass du même endroit.

Q. Vous dites que vous ne sauriez dire qui devait porter la lettre? R. C'était très difficile.

Q. Si bien que lorsque vous eûtes fini de l'écrire, vous avez demandé quel nom vous deviez y mettre? R. Oui.

Q. Et l'un d'eux vous le dit; savez-vous lequel? R. Oh! oui, ce fut Lèvre-Coupée, Oopinowaywin.

Q. C'est lui qui vous dit d'y mettre le nom de Poundmaker? R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que votre mémoire n'est pas très claire sur les choses qui se sont passées à cette époque, et vous avez fait serment d'abord en parlant de cela, que vous aviez, que vous considérez avoir l'autorisation de Poundmaker d'y mettre le nom de ce dernier; mais vous avez dit ensuite que quand Oopinowaywin vous dit d'y mettre le nom de Poundmaker vous avez demandé à Poundmaker si vous deviez le faire et qu'il répondit oui? R. Oui.

Q. Eh! bien, ne pouvez-vous pas faire erreur à ce sujet? R. Je ne pense pas qu'il y ait d'erreur. Je suis sûr que je n'y aurais pas mis son nom sans qu'il me l'eût dit. Remarquez que ce n'est pas la raison qui me fit croire qu'il me l'a dit. Je me souviens, je ne pourrais réellement pas dire si j'ai employé les mêmes mots, mais j'ai certainement fait la demande.

Q. Et vous croyez qu'il vous a distinctement dit de le faire, d'y mettre son nom? R. Je l'ai certainement compris.

Q. La bande des guerriers était très nombreuse au camp en ce moment, n'est-ce pas? R. Oh! oui, elle l'était.

Q. Presque tous les jeunes braves y étaient? R. Oui.

Q. Les vieux y étaient-ils aussi? R. Ils n'y étaient pas tous. Il y avait des êtres de différents degrés dans cette bande; quelques-uns étaient ce qu'on peut appeler sanguinaires, d'autres considéraient simplement qu'ils faisaient leur devoir, et d'autres croyaient que c'était le meilleur moyen d'en sortir sans attirer l'attention.

Q. L'attention de qui? R. L'attention des Sauvages, leurs congénères.

Q. Il y avait un certain nombre de vieux Sauvages qui voulaient en sortir, mais ils avaient peur des jeunes: est-ce ce que vous voulez dire? R. Bien, j'en connais plusieurs, je ne sais pas combien. J'en connais plusieurs qui auraient été contents de sortir de la bande, je crois.

Q. Ils ne voulaient pas des troubles? R. Non.

Q. Mais ils avaient peur des jeunes? R. Oui.

Q. Et ils avaient raison de craindre, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et celui qui se serait alors opposé aux actions des jeunes aurait eu raison de craindre? R. Je crois que oui.

Q. Poundmaker lui-même aurait eu raison de craindre de résister à ce que les jeunes faisaient? R. Eh bien, je ne sais pas s'il aurait eu raison ou non. Poundmaker est un grand orateur, vous savez; il peut entraîner les gens à faire presque tout ce qu'il veut.

Q. Oui, quand cela répond à leur propre inclination? R. Oui, et c'était leur inclination.

Q. Et s'il leur avait résisté au lieu de les conduire? R. Il aurait probablement pas été capable de rien faire.

Q. Le fait est que les jeunes avaient le contrôle du camp, n'est-ce pas? R. Eh bien, ils l'avaient et ils ne l'avaient pas. Ils avaient le contrôle de la partie du meurtre et du sang, mais la direction des affaires de Riel était entre les mains des vieux. Les jeunes ne se souciaient guère de savoir qui était tué et pour qui ils étaient. Pour eux c'était: "tuez tout le monde et emparez vous de ceux que vous pourrez prendre." Je veux dire que les vieux avaient un système et que les jeunes n'en avaient pas.

Q. Quel système, quelles indications de système? R. Ils prenaient les choses froidement.

Q. Ils étaient comparativement de sang-froid? R. Oui.

Q. Mais que leur avez-vous vu faire? R. Je ne puis me rappeler en ce moment ce que je leur ai vu faire.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler en ce moment ce que vous leur avez vu faire? R. Non.

Q. Poundmaker dit que vous faites erreur en déclarant qu'il vous a dit de mettre son nom sur la lettre. Est-ce que ce ne peut être un autre qui vous l'a dit? R. Oh non, cela ne se peut. Poundmaker et Oopinowaywin étaient d'un côté, c'est-à-dire presque derrière moi, je puis dire en ligne avec moi; les autres étaient assis, en sorte que pour regarder Poundmaker et avoir son assentiment j'avais à tourner la tête de côté, comme ceci, et je ne pense pas m'être trompé.

Q. Oopinowaywin était près de vous? R. Oui.

Q. Est-ce qu'il ne se peut pas que Oopinowaywin vous ait dit oui, quand vous avez fait la question? R. Non, je ne le regardais pas, Oopinowaywin.

Q. Mais vous avez entendu la voix? R. Je ne pense pas me tromper. C'est mon impression.

Q. Vous ne pensez pas vous tromper? R. Non.

Q. Mais vous pouvez vous tromper? R. Je puis me tromper.

Q. Vous pouvez vous être trompé? R. Oh! oui.

Q. Ce peut être Oopinowaywin qui a dit oui. Maintenant, après l'arrivée de Muchichee et Chicicum, combien de temps s'est-il écoulé jusqu'à la bataille de Cut-Knife? R. Environ deux semaines, je crois, mais je n'en suis pas positif.

Q. Muchichee et Chicicum essayaient-ils, pendant ce temps-là, à induire les sauvages à se rendre à Batoche ou au Lac-aux-Canards? R. Oui, j'ai tout lieu de le croire, j'en suis même sûr.

Q. Vous savez qu'ils l'essayaient? R. Je sais qu'ils l'essayaient.

Q. Ne savez-vous pas aussi que Poundmaker s'efforçait de les empêcher d'y aller et de les envoyer au Lac-du-Diable? R. Non, il ne l'essayait pas.

Q. Que faisait-il? R. C'est après cela qu'il voulut aller au Lac-du-Diable.

Q. Vous dites qu'ils ne l'essayait pas; ce que vous voulez dire par là c'est que vous ne l'avez pas vu faire? Ce que je veux dire, c'est que je ne crois pas qu'il désirât les voir aller à Batoche ou au Lac-aux-Canards au lieu d'aller au Lac-du-Diable.

Q. Que lui avez-vous vu faire ou que lui avez-vous entendu dire à propos d'aller à Batoche? Eh bien, Poundmaker avait en Riel une confiance si illimitée, s'il n'y avait pas autre chose, qu'il n'avait jamais pensé au début que Riel serait battu, et cela même me fait croire qu'il ne voulait pas aller au Lac-du-Diable. Pourquoi serait-il allé au Lac-du-Diable?

Q. C'est là une conclusion que vous tirez. Ceci est matière d'appréciation, et le jury pourra former son opinion. Ce que je veux savoir de vous, ce sont les faits sur lesquels vous basez vos opinions. Vous pouvez certainement avoir des opinions à

vous ; mais avez-vous remarqué dans la conduite ou les paroles de Poundmaker quoi que ce soit qui puisse vous faire dire qu'il désirait aller au Lac-aux-Canards ou à Batoche ? R. Je ne me souviens de rien à ce sujet.

Q. Vous dites alors que vous ne croyez pas qu'il voulait prendre l'autre direction ; c'est tout simplement une opinion que— ? R. Une opinion basée sur des choses que je dois avoir oubliées.

Q. Ainsi, vous pouvez les avoir oubliées ? R. C'est seulement mon opinion ; oui.

Q. Souvent certains gens se forment une opinion sur des bases qui ne sont pas solides ? R. Oui, mais je ne suis pas de ces gens-là.

Q. Cependant, votre impression est qu'il ne voulait pas, avant cela, aller au Lac-du-Diable ; mais vous n'avez rien vu qui vous fit croire qu'il voulait aller dans l'autre direction ? R. Non.

Q. Ainsi, le combat de Cut-Knife eut lieu après le départ de cette lettre ? R. Oui, deux ou trois jours après.

(Ici l'audience est suspendue pour le goûter, et reprise à 2 heures.)

Q. Après avoir signé ces noms sur la lettre, M. Jefferson, vous l'avez remise à quelqu'un, dites-vous ; à qui l'avez-vous donnée ? R. Je ne saurais dire à qui je l'ai donnée.

Q. Quand vous l'avez revue ensuite, c'était dans une autre lettre ? R. Oui.

Q. Pendant que les Métis en faisaient la revise ? R. Oui.

Q. Quels Métis en faisaient la revise ? R. Je n'en connais qu'un.

Q. Qui était-il ? R. A. Jobin.

Q. Quand Jobin est-il arrivé au camp ? R. Lorsque les autres Métis eurent traversé. Je ne l'ai pas vu traverser.

Q. Lorsque les autres Métis eurent traversé, d'où ? R. De l'autre côté de la rivière.

Q. Alors, Jobin a traversé pendant que les Métis de Battleford arrivaient ? R. Je crois que oui. Je ne l'ai pas vu venir.

Q. C'est ce que vous avez compris ? R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Il était allé là avant que la lettre fût écrite ? R. Oui.

Q. Pendant quelque temps ? R. Oui, pendant quelque temps.

Q. Alors il était là, Muchichee et Delorme étaient là ; quels sont les autres Métis qui s'y trouvaient avant que la lettre fût écrite ; pouvez-vous citer des noms ? R. Voulez-vous dire dans le camp ?

Q. Oui. R. La plupart des Métis qui avaient l'habitude de rôder autour de Battleford étaient là.

Q. Savez-vous comment ils y avaient été amenés ? R. Oui.

Q. Comment ? R. Je sais comment deux y sont allés, mais je n'en ai pas une connaissance personnelle.

Q. Combien d'autres Métis se trouvaient dans la tente avec Jobin lorsque la lettre fut revisitée ? R. Je ne saurais le dire, je ne les ai pas comptés, mais il devait y en avoir une douzaine au moins.

Q. Et ils la discutaient, n'est-ce pas ? R. Oui. Je ne pense pas que la discussion fut longue. Jobin tenait la lettre entre ses mains ; il en fit la lecture, et il ajouta que c'était très bien, excepté la partie de la lettre où l'on n'annonçait qu'un seul messenger.

Q. Et il s'en plaignait ? R. Oui.

Q. Et quelqu'un a dû ajouter le post-scriptum que vous n'avez pas écrit ? R. Oui.

Q. Voici ce post-scriptum : " Si vous nous envoyez des nouvelles, envoyez-nous autant d'hommes que possible." Est-ce cela ? R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas lu la lettre après cela ? R. Non.

Q. Savez-vous, pouvez-vous savoir ce qu'elle est devenue ? R. On dit qu'elle a été portée au Lac-aux-Canards.

Q. Jobin est-il parti du camp ce jour-là ? R. On dit que oui. Je ne l'ai pas vu partir.

Q. L'avez-vous revu ; y est-il revenu ? R. J'ai rarement vu personne, excepté dans la tente ; je ne pouvais les voir.

- Q. Vous avez entendu dire qu'il était parti ce jour là ? R. Oui.
- Q. Et il a emporté la lettre ? R. Oui.
- Q. Vous nous avez dit que le matin de l'engagement de Cut-Knife vous avez vu Poundmaker et lui avez demandé ce que cela voulait dire ? R. Oui.
- Q. Le feu était-il alors commencé ? R. Oui.
- Q. Et où Poundmaker était-il ? R. Tout près de la charrette, près de sa tente.
- Q. Il était près de sa tente ? R. Oui.
- Q. Il abattait un pavillon ? R. Oui.
- Q. Depuis combien de temps le feu durait-il ? R. Je ne pourrais dire ; je venais de me lever.
- Q. Vous restiez alors avec Poundmaker, dans sa tente ? R. Non, je restais alors dans une autre tente, près de lui.
- Q. Et vous avez été éveillé par le bruit de la fusillade ? R. Non, je fus réveillé par quelqu'un qui entra dans la tente et nous dit de nous lever.
- Q. Et vous dit qu'on se battait ? R. Oui.
- Q. Et en sortant vous avez trouvé Poundmaker qui abattait un pavillon : quel pavillon ? R. Il paraissait fait d'indienne blanche.
- Q. Savez-vous ce qu'il signifiait, qui l'avait mis là ? R. Je n'ai vu personne le planter, mais on me dit que c'était Poundmaker qui l'avait mis là.
- Q. Vous n'avez vu personne, vous ne savez pas si c'est lui qui l'a mis là ? R. Je ne sais pas si c'est lui, mais je n'en ai aucun doute.
- Q. Vous n'avez aucun doute, et pourquoi ? R. Je ne l'ai pas vu l'y mettre ; je ne sache pas qu'il l'ait mis là.
- Q. Mais vous l'avez vu l'abattre ? R. Oui, je l'ai vu l'abattre.
- Q. Qu'a-t-il fait après cette conversation où il dit qu'il était venu vous combattre ? R. Il enroula le pavillon sur ses épaules, monta à cheval et partit.
- Q. Emporta-t-il son fusil ? R. Je ne sais pas.
- Q. Tâchez de vous souvenir ? R. Je ne sais pas. Voilà cinq ou six semaines que j'essaie de me rappeler toutes les circonstances de ces événements.
- Q. Vous êtes-vous appliqué à vous rappeler si dans cette circonstance il avait emporté son fusil ? R. Je ne pourrais dire.
- Q. Ce pavillon était-il blanc ? R. Oui.
- Q. Il monta sur son petit cheval et partit ? R. Oui.
- Q. Dans quelle direction ? R. Je ne saurais dire.
- Q. Vous ne sauriez le dire ? R. Non.
- Q. L'avez-vous vu portant des armes ce jour-là ? R. Non.
- Q. Paraissait-il excité ? R. Il était un peu pâle, mais je ne pense pas qu'il fût très excité.
- Q. Alors il paraissait effrayé, alarmé ? R. C'est ce que j'ai pensé.
- Q. Savez-vous s'il s'était attendu à être attaqué avant ce jour-là ? R. Oui, il est prophète entre autres choses, et il avait prophétisé qu'il serait attaqué avant cela. Mais l'attaque n'est pas venue.
- Q. Quand avait-il dit cela ? R. Très peu de temps après la formation du camp.
- Q. Où était-il quand il a fait cette prophétie ? R. Dans la tente.
- Q. Dans sa tente à lui ? R. Oui.
- Q. Est-ce qu'il y avait beaucoup de monde, beaucoup de Sauvages dans cette tente ? R. Pas en ce moment ; il n'y avait alors que sa femme et moi, je crois.
- Q. Qu'a-t-il dit à propos de l'attaque ? R. Il a dit qu'il était mal à l'aise, qu'il allait arriver quelque chose.
- Q. Qu'a-t-il dit à propos de l'attaque ? R. Il a dit : Où est votre fusil ? Et je répondis : Il est ici, derrière. Eh bien ! chargez-le, dit-il ; s'il arrive quelque chose ici, vous aurez à vous en servir, et je répondis : Très bien. C'est tout ce qu'il a dit de particulier.
- Q. A-t-il dit par qui il s'attendait à être attaqué ? R. Non, c'était une prophétie, et une prophétie est généralement indéfinie ; c'est seulement une chose qui doit arriver, une chose ou une autre.

Q. Qui encore était présent lorsque Poundmaker vous a dit cela, qu'il s'attendait à être attaqué? R. Je ne pense pas qu'il y eut d'autres témoins, pas d'hommes dans tous les cas.

Q. Il n'y avait pas d'hommes présents? R. Je ne le crois pas.

Q. Était-ce le matin ou le soir? R. Je ne saurais trop le dire.

Q. Pouvez-vous dire quel jour de la semaine c'était? R. Non.

Q. Vous ne le savez pas? R. Non.

Q. Étiez-vous seul avec Poundmaker? R. Pratiquement.

Q. Que voulez-vous dire par là? R. Je veux dire que sa femme y était, que ma femme y était; peut-être ses deux femmes y étaient, je n'en suis pas sûr, mais il y en avait une.

Q. Ne pouvez-vous pas vous tromper sur ce point? R. Non, je ne me trompe pas.

Q. Il dit que la seule conversation qu'il a eue avec vous à propos d'un fusil eut lieu après la bataille? R. Non, il n'y a pas d'erreur sur ce point.

Q. Il n'y a pas d'erreur sur ce point? R. Non.

Q. Mais il n'a pas dit de qui il attendait l'attaque? R. Non.

Q. Répétez nous ses paroles, autant que vous vous les rappelez? R. A propos de l'attaque?

Q. Pour commencer, s'est-il servi du mot "attaque" ou d'un mot sauvage à cet effet? R. Il s'attendait à quelque danger, il dit qu'il allait arriver quelque chose, et ce devait être une attaque, car il n'aurait pas parlé du fusil.

Q. C'est une matière de raisonnement. Je vous demande, M. Jefferson, de me répéter ses paroles. Il parla d'un danger menaçant? R. Oui.

Q. Je vous demande de répéter ses paroles? R. Je ne pourrais répéter les paroles.

Q. Après tout, le plus qu'il a dit c'est qu'il était mal à l'aise et qu'il craignait du danger de quelque part? R. Oui.

Q. Et que vous feriez mieux de garder votre fusil chargé, car vous pourriez avoir à vous en servir? R. Il dit: Où est votre fusil? Il était sous le lit, ou plutôt sous le larmier de la tente. Au commencement je l'avais prêté. Une Sauvagesse l'avait emprunté pour son fils qui était allé à Battleford tuer des lapins, deux ou trois jours auparavant. C'est le frère de Vase-Jaune dont la femme avait emprunté le fusil. Il le rapporta en disant qu'il ne voulait pas se joindre aux autres pour m'enlever mes effets, et il me remit le fusil, que je déposai sous le lit.

Q. Était-ce Couverture-de-Vase-Jaune ou son frère? R. Couverture-de-Vase-Jaune.

Q. C'est le frère de Poundmaker? R. Oui.

Q. Dites-nous le reste; il vous a demandé où était votre fusil, et vous avez répondu qu'il était là? R. Oui.

Q. Et il vous dit? R. Il dit: chargez le, vous aurez à vous en servir.

Q. Si quoi? R. Si cette attaque, je suppose.

Q. Or vous dites qu'il n'a pas parlé d'une attaque? R. Non, il a parlé d'une attaque au commencement.

Q. Vous avez dit qu'il n'en avait pas parlé, vous dites qu'il vous a parlé d'un danger menaçant; vous ne pouvez pas répéter exactement les mots dont il s'est servi, et l'attaque est une déduction que vous faites; il vous dit de charger votre fusil, que vous auriez à vous en servir s'il survenait des troubles? R. Oui.

Q. C'est la substance de ce qu'il a dit? R. C'en est la substance.

Q. Il savait que vous étiez un loyal? R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous supposé qu'il vous invitait à charger votre fusil pour tirer sur les troupes? R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Alors vous ne pensez pas qu'il vous prenait pour un loyal? R. Je vous demande pardon; j'ai toujours compris que son but, en me sauvant, était purement personnel et non général; ce n'est pas par amour des blancs qu'il m'a sauvé la vie, mais seulement pour des motifs personnels.

Q. Mais bien qu'il sût que vous étiez un loyal, il vous dit de charger votre fusil ?
R. Oui.

Q. Et vous avez conclu de là qu'il s'attendait à vous voir tirer sur les blancs ?
R. Je crois qu'il s'y attendait, oui.

Q. C'est ce que je veux savoir, afin que le jury puisse comprendre la façon dont vous envisagez les choses, M. Jefferson. Maintenant, quand avez-vous revu Poundmaker après qu'il fût parti à cheval ? R. Je l'ai vu dans la soirée.

Q. Où était-il ? R. Il était debout au milieu de quelques cadavres ; il parlait aux gens qui l'entouraient, et j'ai compris qu'il leur disait de ne pas s'affliger, que ces choses étaient inévitables.

Q. Répétez-nous ses paroles, si vous le pouvez ? R. Je ne pourrais vous répéter ses paroles.

Q. Vous ne pouvez me répéter aucune de ses paroles ? R. Non.

Q. C'est encore une de vos interprétations, je suppose ; c'est encore une de vos impressions ? R. Eh bien, non, ce n'est pas une affaire d'impression. Je l'ai entendu parler et c'est ce qu'il a dit, en abrégé certainement.

Q. Il leur a dit de ne pas s'effrayer, et il les a encouragés ? R. Oui.

Q. Vous dites cela, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Vous connaissez d'autres personnes qui ont entendu ce qu'il a dit, vous en faites serment ? R. Oh ! oui.

Q. Qu'il leur a dit de ne pas s'affliger et qu'il les a encouragés ? R. Je fais serment qu'il leur a dit de ne pas s'affliger, que ces choses-là étaient inévitables, et qu'ils ne devaient pas prétendre se battre sans avoir des leurs de tués.

Q. L'avez-vous entendu dire quelque chose avant cela ? R. Non.

Q. Savez-vous s'il a emjêché les Sauvages de poursuivre les troupes ? R. Non.

Q. Vous ne le savez pas ? R. Je ne le sais pas.

Q. Que savez-vous encore de ce qui est arrivé ce jour-là ? R. Très peu de choses. Je sais que j'ai vu des Métis fuir, excepté trois ou quatre ; je sais que j'ai vu arriver Musinass, et je ferai mieux de vous dire que j'ai dit à ma femme de s'en aller au camp des Métis, et je crus qu'elle devait y être, c'est ce qui me fit y aller moi-même. J'ai pensé que les Métis avaient trop de bon sens pour rester là à se battre ; c'est ce que je dis à ma femme.

Q. Le camp des Métis était immédiatement en dehors de celui des Sauvages, n'est-ce pas ? R. Oui. Musinass arriva, nous demanda pourquoi nous restions là, et nous dit : Descendez là, en nous montrant un petit ravin tout près du camp ; trois individus à pied, je crois qu'ils étaient deux ou trois, partirent, suivis de deux hommes à cheval et de moi-même à pied ; Musinass venait derrière nous, et peu après, je crois, il fut tué, du moins j'appris ensuite qu'il avait été tué.

Q. Pendant tout le temps de l'engagement étiez-vous au premier rang ? R. Non, je n'ai pas vu de bataille. Je n'ai vu ni soldats, ni Cris ni Métis faire feu.

Q. Et vous n'avez pas vu Poundmaker entre le matin et le soir ? R. Non.

Q. Vous êtes resté au camp des Métis presque toute la journée ? R. Le camp des Métis était au-delà de l'endroit où je me trouvais ; ils étaient allés à trois milles, je suppose, plus loin que moi, deux ou trois milles.

Q. Ils sont allés plus loin que vous ? R. Oui, il sont allés plus loin que moi.

Q. Que devons-nous comprendre par là, ne nous avez-vous pas dit que le camp des Métis était immédiatement en dehors de celui des Sauvages ? R. Je veux dire que les Métis étaient sortis du camp.

Q. Ils avaient fui ? R. Oui.

Q. Et vous êtes allé dans la direction du camp des Métis ? R. Oui, je les ai suivis.

Q. Alors, vous êtes allé au-delà du camp des Métis ? R. Non, ils sont allés au-delà de l'ancien camp, ils avaient laissé les tentes debout en fuyant, et j'ai suivi la direction qu'ils avaient prise.

Q. Et vous êtes allé au-delà de l'ancien camp ? R. Oh ! oui.

Q. En sorte que vous étiez bien loin du combat ? R. A deux milles et demi peut être.

Q. Et vous êtes resté là presque toute la journée? R. Oui, la plus grande partie de la journée.

Q. Après l'engagement, des messagers de Riel vintrent encore? R. Oui.

Q. Qui étaient-ils? R. Les hommes, les Métis qui étaient descendus revinrent.

Q. Qui étaient-ils? R. Jobin et celui qu'ils appellent Vernet, je crois. J'ai appris ces deux autres noms depuis. Je ne les ai pas vus partir, en sorte que c'est une autre de mes suppositions.

Q. Les avez-vous vus venir? R. Non, je ne les ai pas vus venir.

Q. Les avez-vous vus après leur arrivée? R. Oui.

Q. Savez-vous qui ils sont ou qui ils étaient? R. Je les ai vus après leur arrivée.

Q. Qui étaient-ils? R. Keeteewayhow, un nom métis, je crois.

Q. Avez-vous vu Arcand? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Wawpass Trottier? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Jobin? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Alexandre Cayieu? R. Pas que je sache.

Q. C'est à-dire Keeteewayhow? R. Je l'ai vu.

Q. Avez-vous vu Tripos Carrière? R. Je ne sais pas; je l'ai probablement vu, mais je ne le connais pas.

Q. Avez-vous vu Chicicum? R. Oui, Chicicum n'était pas parti.

Q. Il était encore là? R. Oui.

Q. Et tous étaient des Métis, n'est-ce pas? R. Oui, à l'exception de Chicicum.

Q. Charles Trottier, l'avez-vous vu? C'est celui qu'ils appelaient Tripos Trottier, c'est celui dont je parle.

Q. Vous rappelez-vous un homme corpulent, avec une barbe légèrement grise et un nez croché? R. Arcand est l'homme qui porte une barbe et qui a un nez croché.

Q. Un homme corpulent? R. Oui, de bonne grandeur.

Q. Il était parmi eux dans tous les cas, et vous vous rappelez tous les différents Métis qui étaient là, et vous avez compris qu'ils avaient été envoyés par Riel? R. Oui, je l'ai compris.

Q. Combien de temps était-ce après l'engagement de Cut Knife? R. Je crois que c'était le lendemain. Il se peut que ce fût deux jours après.

Q. A-t-il été tenu un pow-wow après qu'ils furent allés au conseil? R. Ils ont lu la lettre en plein air.

Q. Il y avait une autre lettre? R. Oui.

Q. Lue en plein air? R. Oui.

Q. Qui la lut? R. Jobin.

Q. A-t-il été dit quelque chose pour que Jobin fût président? R. Non.

Q. Vous ne vous souvenez pas de cela? R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Vous souvenez-vous que Jobin ait envoyé chercher un bœuf gras ou une vache? R. Je l'ai entendu dire, mais je n'en savais rien. Je ne l'ai entendu dire que comme partie des nouvelles.

Q. Vous n'étiez pas là vous-même? R. Non.

Q. Mais vous avez entendu lire en plein air cette lettre aux Sauvages? R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'elle contenait? R. Je crois pouvoir vous en donner une idée assez bonne.

Q. Savez-vous ce qu'elle est devenue? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Que contenait-elle? R. Elle disait qu'ils avaient eu un autre engagement avec les troupes; que les troupes les avaient attaqués des deux côtés de la rivière; qu'ils avaient envoyé 150 des leurs pour les rencontrer; qu'ils s'étaient conduits non seulement comme des braves, mais comme des héros; qu'ils ne pouvaient pas dire que c'était une victoire, mais que le général avait été obligé de se retirer après l'action; qu'ils ne pouvaient pas dire combien il y avait eu de tués, mais qu'ils avaient pris quatre chariots chargés. Elle disait qu'ils ne devaient pas continuer cette guerre confuse; qu'il fallait la faire avec plus de système; qu'ils ne devaient pas tuer les prisonniers ni les blessés; qu'ils ne devaient pas faire de mal à ceux qui ne leur en faisaient point, et je crois qu'ils demandaient 200 hommes pour aller les aider à faire le général Middleton prisonnier.

Q. C'était une lettre de Riel ? R. Oui.

Q. Était-elle signée par Riel ? R. Je ne l'ai pas vue.

Q. Vous l'avez comprise de cette manière ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous autre chose ; était-ce dans la lettre, ou bien un des messagers a-t-il dit que quelques Sioux avaient guetté les soldats blessés, ou les avaient tués pendant qu'on les mettait dans le chariot, et qu'on en avait compté jusqu'à 30 ou 40 dans un chariot ? R. Je crois que c'est l'un d'eux ; ce n'était pas dans la lettre.

Q. Et ont-ils dit autre chose que les Américains étaient arrivés et avaient détruit le chemin de fer de Régina au Creek-de-l'Aigle, ou quelque chose à cet effet ? R. Je ne le crois pas. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Eh bien, ceci a été lu aux Sauvages en plein air ? R. Oui.

Q. Par Jobin ? R. Oui.

Q. L'a-t-il lu en cris ? R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait ensuite ? R. Dans la lettre, il leur demandait d'aller à lui. Il demandait à tous les Sauvages d'aller à lui, et les 200 devaient arriver, quelque chose comme cela.

Q. Qu'a-t-on fait après la lecture de la lettre ? R. Ils levèrent le camp, je crois.

Q. Je veux dire immédiatement ? R. Ils descendirent.

Q. Qu'a-t-on fait ou qu'a-t-on dit à propos de la lettre ? R. Après la lecture de la lettre, ils en causèrent un peu. Je suppose qu'elle a dû lui être transmise par les Métis, comme partie du récit de l'engagement. Il dit ce que la lettre ne disait pas, je suppose.

Q. Qui ? R. Ce Trottier.

Q. Avez-vous entendu des conversations entre eux, ou les messagers et Poundmaker, à propos de cette lettre ? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous entendu dire ? R. J'ai entendu Poundmaker demander à Trottier quand les Américains allaient venir. Oh ! dit-il, quel bien les Américains feraient-ils en venant ? Si les Américains venaient, devaient venir, ils voudraient avoir le pays pour eux-mêmes. Nous devons essayer de le prendre nous-mêmes, puis nous le vendrons au plus offrant enchérisseur. Poundmaker dit quelque chose à l'effet que s'ils avaient su cela, ils n'auraient pas commencé le tapage. C'était parce qu'ils s'étaient attendu à ce que les Américains viendraient.

Q. A-t-il dit tout cela : parce qu'ils s'étaient attendu à ce que les Américains viendraient ? R. Parce qu'ils s'étaient attendu à ce que les Américains viendraient qu'ils étaient partis. Il dit qu'il s'attendait avoir tout l'été pour nettoyer les casernes.

Q. Qu'il s'attendait—alors, dites, quels sont les mots dont il s'est servi ? R. Nous nous attendions—

Q. *Nous* ? R. Oui.

Q. Êtes-vous sûr qu'il a dit *nous* ? R. Oui, j'en suis assez sûr.

Q. Les avez-vous entendu essayer de lui persuader d'aller à Batoche ? R. Excepté cela, je ne me souviens pas avoir rien entendu.

Q. Vous n'avez entendu rien autre chose ? R. Non.

Q. Vous résidiez encore dans la tente de Poundmaker ? R. Non.

Q. Où restiez-vous ? R. Tout près de lui.

Q. Et vous le voyiez tous les jours ? R. Non, je le voyais très rarement, c'est-à-dire, je lui parlais très rarement, dans tous les cas.

Q. Dans quelle occasion cette conversation dont vous parlez a-t-elle eu lieu ? R. C'était après la lecture de la lettre.

Q. Immédiatement après ? R. Oui.

Q. Et dans une grande assemblée ? R. Assez grande.

Q. A-t-il parlé assez fort pour être entendu de tout le monde ? R. Je crois que oui.

Q. Alors, ce n'était pas une conversation particulière ? R. Non, ce n'était pas une conversation particulière.

Q. Cela était dit, dans une assemblée, à tous les Sauvages qui se trouvaient là, afin que tous pussent l'entendre ? R. Afin que tous pussent l'entendre.

Q. A-t-il reproché à cet homme d'avoir trompé les Sauvages en leur disant que les Américains allaient venir? R. Le ton qu'il prit pour dire cela dénotait un reproche; il leur dit que c'était très mal à eux d'avoir fait cela.

Q. Avez-vous en aucun temps entendu Poundmaker exprimer le désir d'aller au Lac-du-Diable? R. Oui.

Q. Quand? R. Une semaine après cela environ.

Q. Eh bien, qui était présent? R. Je ne saurais le dire.

Q. Jobin était-il présent? R. Je ne saurais le dire.

Q. Y avait-il des Métis? R. Je n'en suis pas certain: C'était une chose bien connue, en sorte que quelqu'un a dû être présent.

Q. C'était chose connue qu'il allait s'en aller au Lac-du-Diable? R. Oui.

Q. C'était dans une autre direction que celle de Batoche, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et cela aurait tenu les Sauvages en dehors des troubles et loin de Riel? R. Cela les aurait tenus loin de Riel, oui.

Q. Mais les Sauvages décidèrent de s'en aller? R. Oui.

Q. Et Poundmaker se démit? R. Poundmaker partit, mais ils le ramenèrent.

Q. Poundmaker se démit de sa position de chef, n'est-ce pas? R. Je ne saurais dire.

Q. Et les Métis ne prirent-ils pas le commandement du camp avant de partir? Je ne saurais dire, je n'en ai aucune connaissance personnelle, mais c'est mon impression.

Q. C'est ainsi que vous avez compris l'état des affaires? R. Oui.

Q. Et Jobin était président? R. C'était ce qu'on disait dans le camp, oui.

Q. Savez-vous si Poundmaker, Couverture-de-Vase et quelques autres ont réellement essayé de s'en aller au Lac-du-Diable? R. Oui, je le sais.

Q. Essayer de s'en aller quand ils ne pouvaient plus contrôler les Sauvages, qu'ils ont été arrêtés et empêchés de partir? R. Je ne crois pas que c'était parce qu'ils ne pouvaient plus contrôler les Sauvages.

Q. Vous ne le croyez pas? R. Non.

Q. Le fait est qu'ils ont essayé de partir? R. Ils ont essayé de partir, oui.

Q. Et ils ont été ramenés? R. Ils ont été ramenés.

Q. Par qui? R. Par les Assiniboines, je crois.

Q. Ils les ont ramenés et n'ont pas voulu les laisser sortir du camp? R. Non.

Q. Alors le camp se dirigea sur les buttes de l'Aigle? R. Oui.

Q. Et ensuite les conducteurs d'attelages ont été capturés? R. Oui.

Q. Savez-vous qui commandait le corps qui a capturé les conducteurs d'attelages? R. Non.

Q. Où était Poundmaker? R. Je ne saurais dire.

Q. Pendant tout ce temps-là avez-vous vu Poundmaker donner des ordres? R. Non.

Q. A-t-il pris une part active? R. Je ne le pense pas.

Q. Après que les conducteurs d'attelages eussent été amenés, où furent-ils conduits? R. Je ne saurais dire. Je ne les ai pas vu amener.

Q. Où les avez-vous vus pour la première fois après qu'ils eurent été amenés? R. Dans une espèce de vallon; ils étaient dans une cavité du terrain.

Q. Dans le camp de qui? R. Oh, il n'y avait pas du tout de camp alors, nous étions en route. Vous pouvez dire que c'était une surprise, toutes les voitures allaient dans une grande vallée, je suppose que les Métis sont allés prendre ces conducteurs d'attelages, et il n'y avait pas de camp; ils se sont arrêtés là pour dîner.

Q. N'a-t-on pas établi un camp pendant tout le temps que les conducteurs d'attelages sont restés avec vous? R. Oui.

Q. Bien, durant ce temps là, dans quel camp les conducteurs d'attelages ont-ils été gardés; n'était-ce pas dans le camp des Métis? R. Ils ont été gardés dans le camp des Métis.

Q. Pas dans le camp des Sauvages? R. Non.

Q. Savez-vous comment Poundmaker les a traités? R. Je ne sais rien, excepté qu'il les a traités très bien.

Q. Etiez-vous présent au conseil qui eut lieu avant la reddition? R. J'étais présent lorsqu'ils écrivirent une lettre. J'écrivis pour eux une lettre de reddition.

Q. Au général Middleton? R. Oui.

Q. Sur l'avis de qui cette lettre a-t-elle été écrite? R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne sauriez le dire? R. Non.

Q. Ne savez-vous pas que c'est sur l'avis de Poundmaker? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas? R. Non?

Q. Ne savez-vous pas qu'avant cela Poundmaker avait constamment essayé de faire remettre ces conducteurs d'attelages en liberté? R. Non, je ne le sais pas.

Par M. Scott :

Q. Quand est-ce que l'accusé voulut s'en aller et qu'il en fut empêché par les Assiniboïnes? R. C'était à une dizaine de milles de Cut-Knife.

Q. Était-ce après qu'ils eussent quitté le camp de Cut-Knife-Creek? R. Oui.

Q. En s'en allant vers l'est? R. A Riel, au Lac-aux-Canards.

Q. C'est après cela qu'il voulut—? R. Oui.

Q. Avez-vous vu s'il avait essayé de partir? R. Oui, ils le ramenèrent.

Q. Qui était avec lui quand il revint? R. Je ne saurais dire, son frère était avec lui, et j'ai appris, je ne les ai pas vus lorsqu'ils furent ramenés, j'ai seulement entendu dire—

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres membres de sa bande avec lui? R. J'ai appris—

Q. N'en connaissez-vous pas? R. Je n'en connais pas.

Q. Lui avez-vous entendu dire quel était son but en allant au Lac-du-Diable? R. Il n'a pas dit exactement quel était son but.

Q. A-t-il dit pourquoi il voulait y aller? R. Je ne pourrais vous répéter exactement ses paroles, mais je puis vous donner quelque chose de semblable.

Q. Dites-moi en anglais ce qu'il a dit, car si vous me donniez exactement ses paroles, je ne vous comprendrais pas? R. Eh bien, il dit que Riel était dans une mauvaise passe, que Riel devait être dans une mauvaise passe, et que s'ils y allaient, ils s'en trouveraient mal, eux aussi.

Par M. Robertson :

Q. Il disait cela aux Sauvages, n'est-ce pas? R. Je ne saurais dire à qui il parlait.

Le colonel HERCHMER est assermenté :

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Quels sont vos noms de baptême? R. William Macauley.

Q. Vous êtes un des surintendants de la police à cheval? R. Oui, je suis surintendant de la police.

Q. Je crois que vous êtes parti de Régina à la fin du mois de mars dernier? R. Oui.

Q. Pour Battleford? R. Oui.

Q. Étiez-vous commandant d'une troupe? R. J'avais le commandement de quarante-six hommes de police, et je fus ensuite adjoint à l'état-major du col. Otter comme conseiller.

Q. Que faisait le colonel? R. Il commandait une colonne de milice et de police.

Q. Que faisait cette colonne; pourquoi avait-elle été organisée? R. Elle fut envoyée au secours de Battleford, que l'on croyait être en danger à cause des Sauvages.

Q. Quelle était alors la situation du pays? R. Le pays était alors en état d'insurrection et de rébellion.

Q. Après avoir quitté Régina, où êtes-vous allé? R. J'allai à Swift-Current, de là à Medicine-Hat, puis je revins à Swift-Current et j'en repartis pour Battleford.

Q. Est-il survenu quelque chose pendant que vous étiez en route pour Battleford ou après votre arrivée à Battleford? R. En route pour Battleford, deux jours avant d'y arriver, nous avons échangé quelques coups de feu avec des Sauvages.

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Je le connais depuis 1830.

Q. Était-il là en cette occasion ? R. Non, pas que je sache.

Q. Avez-vous eu occasion de le rencontrer après cela ? R. Le 2 mai, je l'ai vu sur le champ de bataille de Cut-Knife-Hill.

Q. Que se passait-il à Cut-Knife-Hill ? R. Le col. Otter partit avec un fort détachement pour aller faire une reconnaissance et sous l'impression, sur mon conseil, que les Sauvages ne se battraient pas et qu'il aurait une chance de parler avec Poundmaker, car c'était ma ferme idée. Pendant que nous montions la côte de Cut-Knife, après avoir traversé le creek, un détachement de vingt ou trente cavaliers fit feu sur nous.

Q. Était-ce des Métis ou des Sauvages ? R. Quelques-uns étaient des Métis, quelques autres des Sauvages Assiniboines, ils étaient peinturés et je les ai reconnus à une distance de 800 verges pendant qu'ils étaient séparés les uns des autres; nous nous mîmes alors à leur répondre.

Q. Avez-vous vu l'accusé ce jour-là ? R. Je l'ai vu deux fois ce jour-là.

Q. Combien de temps l'engagement a-t-il duré ? R. Sept heures.

Q. Et pendant l'engagement, vous l'avez vu en deux occasions ? R. En deux occasions distinctement, je le désignai deux fois au major Short qui deux fois dirigea un fusil sur lui.

Q. Que faisait-il ? R. Il était en barouche la première fois que je le vis.

Q. Que faisait-il encore ? R. Il m'a fait l'effet d'être le général de la bande, parce que, après les différentes positions qu'il prenait, le feu sortait de nouveaux ravins.

Q. Circulait-il ? R. Je l'ai vu aller en barouche de cet endroit en arrière à la grande cote qui entourait le camp, et en même temps j'ai distingué le Père Cochin sur la colline.

Q. Est-il sorti quelque chose de cette colline quand l'accusé y est allé ? R. C'était loin de cette colline; je vous ai dit que je l'ai vu en barouche, et le feu est venu de là plusieurs fois.

Q. L'avez-vous vu après cela ? R. Je l'ai revu sur le sommet de la colline.

Q. Que faisait-il alors ? R. J'étais trop loin pour pouvoir dire ce qu'il faisait. Je crois qu'il dirigeait toute la bande.

Q. Qu'est Poundmaker sur sa réserve ? R. Il est le chef des Cris, à Battleford.

Q. Savez-vous qui était le chef de l'insurrection, le chef général ? R. J'ai entendu dire que c'était Louis Kiel. Je ne le sais pas du tout. Je n'étais pas dans cette partie de la colonne.

Par M. Robertson :

Q. Vous nous avez dit tout ce qui vous avait fait croire que Poundmaker était commandant ? R. Oui.

Q. Vous l'avez vu là ? R. Je l'ai vu là.

Q. Et il y eut un engagement ? R. Oui.

Q. Et les coups de feu venaient de toutes les directions; de là où il était et de là où il n'était pas ? R. Oui.

Q. A quelle distance était-il de vous lorsque vous l'avez vu la première fois ? R. Nous avons pointé le canon à environ 1,500 verges et nous avons touché un homme qui se trouvait à côté de lui. Je crois que c'est une assez bonne distance.

Q. A quelle distance, la seconde fois ? R. Environ 2,000 verges.

Q. Vous dites que vous pouviez le reconnaître à cette distance ? R. J'avais une lunette; nous portions des lunettes.

Q. Et c'est à l'aide de la lunette que vous l'avez reconnu ? R. Pas d'abord. La première fois je l'ai reconnu à l'œil nu. Je le connais très bien; j'ai voyagé longtemps avec lui, un été.

Q. Comment était-il habillé ? R. Il était en manches de chemise, je crois, mais je ne pourrais en faire serment.

Q. Il était noir ? R. Je n'étais peut-être pas en état de voir distinctement ce jour-là; j'étais un peu excité, je me battais.

Q. Votre impression est que c'est Poundmaker que vous avez vu ce jour-là ? R. Je sais que c'est Poundmaker, j'en suis certain.

Q. A 1,500 verges ? R. A 1,500 verges.

Q. Conduisant une barouche ? R. Conduisant une barouche.

Q. Et la seconde fois c'est à l'aide d'une lunette que vous l'avez vu ? R. Avec une lunette, sur le sommet de la colline ; c'est un homme remarquable et que l'on peut distinguer de suite parmi les autres Sauvages.

Q. A quelle distance de l'endroit où le combat avait lieu ? R. J'étais au premier rang, et c'était juste en face de moi.

Q. Mais à 3,000 verges de là ? R. A 2,000 verges, environ ; je n'ai pas mesuré. J'aurais visé à cette distance si j'avais pointé le canon.

Q. Vous étiez près des Sauvages ? R. Aussi près que possible.

Q. Et vous avez alors vu le Père Cochin près de lui ? R. Non, je ne l'ai pas vu près de lui. J'ai reconnu le Père Cochin sur la colline. Je l'ai si bien reconnu que je l'ai montré au major Short et au colonel Otter en disant : il y a là un prêtre. J'ai vu que c'était un prêtre à cause de sa soutane.

Q. A quelle distance de Poundmaker était-il ? R. Je ne sais pas ; il était sur la même colline où j'ai vu ensuite Poundmaker ; c'était sur la même colline qui entoure tout le camp. Elle couvre tout le camp. C'était à la gauche de l'endroit où nous nous battions, une colline très élevée, et sur cette colline il y avait, d'après ce que j'ai pu voir, un certain nombre de femmes lorsque l'action commença ; c'est sur cette colline que j'ai vu le Père Cochin et aussi Poundmaker.

Q. Là où se trouvaient les femmes ? R. Je les ai prises pour des femmes, de même que j'ai pris le Père pour un prêtre.

Q. A quelle distance de cette colline était-il la première fois que vous l'avez vu ? R. Ce doit être à trois quarts de mille de cette colline ; c'était à la droite, sur le flanc droit.

Q. Était-il près ou loin des tentes ? R. A une grande distance des tentes, qui étaient tout près de la haute colline.

Q. Était ce au commencement ou à la fin de l'action ? R. Nous nous battions depuis une couple d'heures, je crois, d'après ce que j'ai pu juger. Je n'ai pas consulté ma montre.

Q. Connaissez-vous un Sauvage appelé Mustiwatawass ? R. Oui ; j'ose dire que je le connais, mais je ne le reconnaîtrais pas sous ce nom-là.

Q. Colonel Herchmer, Poundmaker dit qu'il y avait un Sauvage dans une barouche, que ce n'était pas lui, que c'était un Sauvage qui avait été blessé dans l'action ? R. Eh bien, je l'ai vu dans une barouche.

Q. Vous êtes si certain que cela à une distance de 1,500 verges, sans lunette et dans l'excitation du combat ? R. Je ne suis pas un homme excitable.

Q. Comment était le pays entre vous et Poundmaker quand vous avez vu celui-ci à une distance de 1,500 verges ? R. Il y avait deux petites files de bois là à droite, et ici il y avait un espace entre les deux îles, avec un enfoncement de terrain entre nous et là, et c'était sur un terrain un peu plus élevé que celui où nous étions.

Q. Et vous dites qu'un canon avait été pointé sur Poundmaker et qu'il toucha un homme près de lui ? R. Il atteignit l'homme qui se trouvait à côté de lui ; j'en ai jugé ainsi par un cheval qui est revenu sans cavalier.

Q. C'est comme cela que vous l'avez vu ? R. Nous avions pointé nos fusils à droite, et nous avons vu un détachement composé de quatre ou cinq hommes tout près de là, et nous les avons vus se séparer et se sauver.

Q. Et que faisait Poundmaker, l'homme dans la barouche ? R. Il tourna bride, puis revint, et nous lui tirâmes un autre coup, mais sans succès ; il était rendu trop loin de notre portée.

Q. Le feu était-il bien nourri, en ce moment, à l'endroit où vous étiez ? R. Un peu.

Q. La fusillade était-elle chaude ? R. Eh bien, je l'ai pensé ; assez chaude pour moi dans tous les cas.

HAROLD E. ROSS est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Prince-Albert.

Q. Quelle est votre occupation ? R. Sous-shérif.

Q. Où étiez-vous vers le 26 mars dernier ? R. A Coulton.

Q. Que faisiez-vous là ? R. J'y faisais les fonctions générales de volontaire sous le major Crozier.

Q. Vous est-il arrivé quelque chose vers le 24 ? R. Le 24 mars je fus fait prisonnier, avec M. Astley, par un détachement de Métis sous le commandement de Gabriel Dumont.

Q. Où ? R. Près du Lac-aux-Canards.

Q. Qui commandait le détachement qui vous a fait prisonnier ? R. Gabriel Dumont.

Q. Dans quelle condition se trouvaient-ils quant aux armes ? R. Ils étaient tous armés.

Q. Où vous ont-ils conduit après vous avoir fait prisonnier ? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Qui et quoi y avez-vous trouvé ? R. J'y ai trouvé environ 300 Métis et Sauvages sous les armes sous le commandement de Riel.

Q. Avez-vous vu là l'homme qui commandait le détachement qui vous a fait prisonnier, Gabriel Dumont ? R. Oui.

Q. Faisait-il partie de ce détachement ? R. Oui.

Q. Vous avez alors été renfermé au Lac-aux-Canards pendant un certain temps ? R. Pendant une semaine ou environ, je crois.

Q. Est-il survenu quelque chose pendant que vous étiez là ; est-il survenu quelque chose le 25 mars ? R. Le 25 mars non, mais le 26 mars dans l'après-midi eut lieu l'engagement du Lac-aux-Canards.

Q. Que connaissez-vous de cet engagement ? R. Bien, je sais que j'ai vu sortir un corps considérable de gens armés ; ils étaient à peu près 300 Métis et Sauvages.

Q. Le même corps qui était au Lac-aux-Canards ? R. Le même corps qui était au Lac-aux-Canards. Je les ai vus sortir armés et j'ai entendu des coups de feu ; durant l'action Albert Monkman est venu me voir, il courait et était très excité.

Q. Albert Monkman faisait-il partie du détachement ? R. Oui. Je lui demandai ce qu'il y avait, et il me répondit qu'il y avait une petite bataille dans le haut du chemin.

Q. Avez-vous revu les hommes armés ? R. Ils revinrent tous ; je les ai vus revenir.

Q. Le même jour ? R. Le même jour.

Q. Avez-vous entendu quelqu'un d'entre eux dire ce qui s'était passé ? R. Oui. J'en ai entendu plusieurs dire qu'il y avait eu un engagement, et qu'ils avaient tué tant de volontaires et tant d'hommes de la police à cheval.

Q. Qui avez-vous entendu dire cela ? R. J'ai entendu M. Louis Riel pour un.

Q. Vous l'avez entendu dire qu'il y avait eu un engagement ? R. Oui.

Q. Il dit qu'il y avait eu un certain nombre de gens de tués ? R. Oui.

Q. A-t-il dit autre chose à propos de cela ? R. Il est resté là à parler pendant quelque temps. Je crois que c'était vers le même temps où l'on amena Newitt, un prisonnier qui avait été blessé sur le champ de bataille. Ils l'amènèrent en haut, en disant qu'il serait plus en sûreté avec nous. Riel se tenait en haut de l'escalier ; il nous parla pendant quelque temps, et dit qu'il allait établir un nouveau gouvernement et un nouveau code de lois ; il dit que s'il ne pouvait pas gagner les Métis anglais à venir l'aider, il ne se battrait pas contre les blancs de Prince-Albert, qu'il lui faudrait enrôler les Sauvages. Je ne puis faire serment quant aux paroles dont il se servit, mais c'est quelque chose comme cela.

Q. Comment savez-vous qu'il était le chef de ce corps ; vous dites qu'il était le général ? R. Je suis resté là sept semaines, et je savais très bien quand je le verrais envoyer—

Q. D'après ce que vous voyiez ? R. D'après ce que je voyais pendant que j'étais prisonnier.

Q. A votre connaissance, il avait le commandement ? R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Je suppose que les autres obéissaient à ses ordres ? R. Apparemment oui.

Q. Vous êtes resté environ une semaine au Lac-aux-Canards ; où avez-vous été conduit ensuite ? R. A Carlton.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à Carlton ? R. Trois jours, je crois ; de là je fus ramené à Batoche, où je restai jusqu'au 12 mai, jour où je fus délivré par les troupes commandées par le général Middleton.

Q. Avez-vous été retenu prisonnier ? R. Oui.

Q. Y avait-il d'autres prisonniers à part de vous ? R. Nous étions sept prisonniers ; il y en avait huit d'abord, mais un fut relâché pour aller dire aux volontaires de Prince-Albert qu'ils pouvaient venir chercher leurs morts.

Q. Vous avez vu que le détachement qui vous a fait prisonnier et celui qu'il est allé rejoindre au Lac-aux-Canards étaient armés ; combien de temps sont-ils restés armés—les Métis que vous avez vus là ? R. Ils sont restés armés tout le temps que j'ai été avec eux, environ sept semaines.

Q. Jusqu'au 12 mai ? R. Oui.

Q. Savez-vous, d'après ce qui s'est dit là, avec quelles troupes ils se battaient ? R. Ils se battaient contre les hommes de la police à cheval, les volontaires et le général Middleton. Ils ont entendu parler du général Middleton et ils ont parlé de lui plusieurs fois. Il y avait un nommé Venable, je crois, qui m'a donné des informations sur les troupes et qui m'a dit qui les commandait.

Q. Quelles troupes ? R. Les troupes du général Middleton.

Q. Quelles troupes étaient les troupes du général Middleton ? R. Les volontaires canadiens. Ce sont les troupes qui sont venues nous faire sortir de la cave.

Q. Le général Middleton avait des troupes composées de volontaires canadiens ? R. Oui.

M. Robertson dit qu'il n'a pas de questions à poser.

CHARLES ROSS prête serment :

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Vous appartenez au corps de la police à cheval ? R. Oui.

Q. Où étiez-vous le 2 mars dernier ? R. A Cut-Knife, avec les troupes.

Q. Que s'y passait-il ? R. Eh bien, une espèce d'engagement, je crois.

Q. Entre qui ? R. Entre les Sauvages et les troupes et la police et les soldats.

Q. Étiez-vous là avec le colonel Herchmer durant la journée. R. Oui.

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Oui.

Q. Avez-vous vu l'accusé ce jour-là ? R. L'accusé m'a été désigné, mais je ne pouvais pas le reconnaître ce jour-là.

Q. Par qui vous a-t-il été désigné ? R. Par le colonel Herchmer.

Q. Qu'a-t-il dit ? R. Il a dit : Voilà Poundmaker dans la barouche sur la colline. Je voyais quelqu'un dans la barouche, et les Sauvages allant et venant.

Q. Le colonel vous a dit que Poundmaker était dans la barouche ? R. Oui.

Par le juge :

Q. Vous ne pouviez pas le reconnaître ? R. Non.

Par M. Casgrain :

Q. Reconnaissez-vous l'accusé comme étant l'homme que vous avez vu ce jour-là ? R. Je n'ai pas pris la lunette. J'ai vu la barouche et l'homme dedans.

Q. Que s'est-il passé après cela ? R. On s'est battu toute la journée, et l'accusé est resté sur la colline jusqu'à ce que le major Short tirât le canon, et alors il disparut.

Q. Combien de tués avez-vous eus dans cet engagement ? R. Sept tués et quinze blessés, je crois.

Q. Comment cet engagement a-t-il commencé ? R. Nous partîmes de Battleford un soir et nous arrivâmes là le lendemain matin après le lever du soleil ; je montai la colline et j'arrivai tout près du camp ; il n'y avait pas de Sauvages dans le camp, un seul seulement. J'aperçus un Sauvage qui rôdait tout autour, et aussitôt qu'il me vit, il commença à marcher dans un cercle ; je descendis informer le colonel Herchmer que le camp était là ; il me dit de remonter pour voir si nous ne pourrions pas trouver une position pour les canons près du camp. J'y retournai, et quand j'arrivai il y avait vingt ou trente Sauvages autour ; ils étaient à cheval, et d'autres montèrent avec moi ; en ce moment il y avait une trentaine de Sauvages. Nos ordres étaient de ne pas tirer à moins qu'on fit feu sur nous, et quand nous fûmes en haut de la colline deux coups de feu furent tirés par les Sauvages. Je ne sais pas s'ils firent feu les premiers, mais ils tirèrent deux coups, et je demandai à mes compagnons si nous allions tirer. "Oui," dirent-ils, "puisque les Sauvages ont commencé, nous avons le privilège de tirer." Aussi, ils commencèrent le feu, et à partir de ce moment ils le continuèrent sans interruption.

Par M. Robertson :

Q. Le colonel Herchmer vous a dit qu'il n'avait pas regardé l'accusé avec la lunette la première fois qu'il l'a vu ? R. Je ne sais pas s'il regardait avec la lunette.

Q. Vous connaissiez l'accusé avant cela ? R. Oui, je l'avais vu dans le cours de l'hiver.

Q. Et vous n'avez pas été capable de le reconnaître ? R. Je n'ai pas beaucoup fait attention à lui.

Q. Vous n'avez pas pu le reconnaître quand il vous a été désigné ? R. Non, je ne l'ai pas reconnu du tout. Il n'y a que deux hommes que j'ai pu reconnaître là.

Q. A la distance où il était, quelqu'un pourrait-il, pensez-vous, reconnaître à l'œil nu, distinguer avec certitude, par exemple Poundmaker d'un autre Sauvage grand et bien fait ? R. C'est ce que je ne saurais dire.

Q. Pensez-vous que quelqu'un pourrait reconnaître avec certitude à la distance où vous étiez alors ? R. Je ne sais pas ; il y a des gens qui semblent dire qu'ils pourraient le reconnaître. J'en ai entendu plusieurs dire qu'ils pourraient le reconnaître le jour.

Q. Ils croient l'avoir reconnu ? R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas pu le reconnaître ? R. Je ne l'ai pas pu, non.

Q. Vous avez entendu une couple de coups de feu tirés par les Sauvages ; savez-vous si c'était sur vous ou non ? R. Oui.

Q. Et alors vous avez reçu l'ordre de tirer sur eux ? R. Oui, ils avaient commencé les premiers à faire feu.

Q. Aucun pavillon blanc n'a été envoyé et aucune tentative n'a été faite pour communiquer avec les Sauvages ? R. Aucun pavillon blanc ne flottait nulle part.

Q. Aucune tentative n'a été faite pour communiquer avec les Sauvages avant le feu ? R. Ils avaient ouvert le feu.

Q. Vous avez entendu une couple de coups, mais vous ne savez pas s'ils étaient tirés sur vous ? R. Je ne saurais faire serment qu'ils aient été tirés sur nous.

Q. Vous êtes monté tout près du camp ? R. Jusqu'à environ 200 verges.

Q. Et il n'y avait pas de gardes avancées ? R. Une seule, un homme, c'est tout.

Q. Vous avez vu un Sauvage là ? R. J'y vis un Sauvage à cheval, et dès qu'il m'aperçut, il se mit à caracoler en cercle, et les autres commencèrent à sortir des tentes ; mais après les deux coups tirés, 200 ou 300 Sauvages sortirent des tentes de chaque côté et essayèrent de nous entourer ; il étaient tous armés.

Q. Vous n'avez pas attendu d'être entourés ? R. Ils tiraient alors, et nous ne voulions pas être entourés si nous le pouvions.

JOSEPH ALEXANDER est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Battleford.

Q. Que faites-vous, quelle est votre occupation ? R. J'y suis employé par la police.

Q. Connaissez-vous cet homme à la barre ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? Depuis environ sept ans.

Q. Savez-vous où il demeurerait ? R. Oui.

Q. Où ? R. A Cut-Knife.

Q. Était-ce à Cut-Knife ou près de Cut-Knife ? R. L'endroit est appelé Cut-Knife ; c'est près de sa réserve.

Q. Vous rappelez-vous le 2 mai dernier ? R. Oui.

Q. Que faisiez-vous ce jour-là ; êtes-vous allé, avec le col. Otter et le col. Herchmer, de Battleford à Cut-Knife ? R. Oui.

Q. Pourquoi y êtes-vous allé ? R. Je suis allé avec les soldats pour me battre avec eux, pour les aider.

Q. Y avez-vous vu cet homme, l'accusé, ce jour-là ? R. Oui, je l'ai vu.

Q. Où l'avez-vous vu ? R. Je l'ai vu à Cut-Knife Hill, montant la côte à droite dans une barouche.

Q. Que faisait-il ; l'avez-vous vu faire quelque chose ce jour-là ? R. Je ne l'ai pas vu du tout tirer du fusil.

Q. L'avez-vous vu faire autre chose ? R. Je l'ai vu seulement allant en barouche et le colonel l'a vu aussi ; c'était avant la fin de l'engagement.

Q. Est-ce pendant l'engagement que vous l'avez vu en barouche ? R. Je l'ai vu tout le temps, pendant toute la durée de l'engagement, jusqu'à la fin de l'action.

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres Sauvages près de lui ? R. Yeux-Bleus et Pied-Léger étaient avec lui. Je les ai vus ; c'est au bout de la colline que je les ai vus.

Q. Est-il venu des coups de feu de la direction où vous avez vu l'accusé ? R. Il est venu des coups de feu de cette direction, mais je ne sais pas qui les a tirés. Je ne saurais dire si c'est Poundmaker.

Par M. Robertson :

Q. A quelle distance étiez-vous de Poundmaker ? R. A pas plus de 200 verges, je crois.

Q. Où étiez-vous ? R. J'étais dans la direction où je l'ai vu, à droite.

Q. Étiez-vous en dedans de la ligne des Sauvages ? R. Je ne saurais dire si j'étais ou non en dedans de leur ligne.

Q. A quelle distance étiez-vous du col. Herchmer ? R. Il n'est pas venu dans la direction où je me trouvais, mais il est resté là où était le canon.

Q. Le col. Herchmer ? R. Oui.

Q. A quelle distance étiez-vous du col. Herchmer ? R. J'étais près du col. Herchmer, à deux ou trois pas de lui lorsque j'ai vu Poundmaker dans la barouche.

Q. Et ce n'était pas à plus de 200 verges de Poundmaker ? R. A peu près. Je le désignai au colonel, qui le connaissait. Lorsque je traversai le creek je vis Peter Ballantyne. Peter Ballantyne regarda Poundmaker avec une longue-vue, et il vit que c'était lui qui était dans la barouche. Je n'ai pas moi-même regardé avec la longue-vue.

Q. Où était alors Poundmaker ? R. Il montait une côte, se dirigeant vers son camp.

Q. Où étaient les femmes ? R. Elles s'en allaient au camp.

Q. L'engagement se continuait-il alors ? R. C'était vers la fin ; il y avait encore quelques coups de feu par-ci par-là.

Q. S'est-on battu après cela ? R. Non, c'était la fin de la bataille.

Q. Yeux-Bleus et Pied-Léger étaient-ils alors avec Poundmaker ? R. Je n'ai pas dit que je les avais vus avec lui en ce moment ; mais je les ai vus ensemble dans un autre moment.

Q. Mais vous avez dit auparavant que Poundmaker était dans la barouche, et que Yeux-Bleus et Pied-Léger étaient avec lui ? R. Je n'ai pas dit que tous les trois étaient ensemble. La question qu'on m'a posée était où j'avais vu Poundmaker ? C'est alors seulement que j'aurais dû répondre qu'ils n'étaient que deux, mais au lieu de cela, j'ai dit trois.

Q. N'avez-vous pas dit auparavant que Yeux-Bleus et Pied-Léger étaient avec Poundmaker quand vous l'avez vu dans la barouche ? R. Quand il est d'abord allé vers le creek, à la droite de la colline où le chemin monte, j'ai vu Poundmaker, et Pied-Léger et Yeux-Bleus,—c'est à-dire les trois.

PETER BALLANTYNE est assermenté :—

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Battleford.

Q. Vous rappelez-vous le 28 mars dernier ? R. Oui.

Q. S'est-il passé quelque chose ce jour-là ? R. Je crois que nous avons appris que les Sauvages venaient en bande de leur réserve de Battleford.

Q. Quels Sauvages ? R. Les Sauvages de Poundmaker et autres.

Q. Connaissiez-vous l'accusé ? R. Oui.

Q. Ses Sauvages, sa bande ? R. Sa bande et les autres.

Q. Eh bien, sont-ils venus ? R. Oui. Ils sont arrivés un lundi.

Q. Vous rappelez-vous la date ? R. Vers le 30 mars, je crois.

Q. Avez-vous vu l'accusé là ? R. Oui.

Q. Que faisait-il ? R. Il est arrivé avec une bande, et je suis allé au devant d'eux.

Q. Que faisaient les Sauvages ? R. Quand je les rencontrais, ils me demandèrent où était l'agent, et je leur répondis qu'il était de l'autre côté de la rivière. Ils me demandèrent pourquoi, et je leur répondis que nous craignons les Métis du Lac-aux-Canards. Ils me demandèrent ensuite de leur donner les nouvelles, et je leur dis ce qui s'était passé au Lac-aux-Canards, au sujet de l'engagement.

Q. L'accusé était-il là ? R. Oui, j'étais précisément devant lui et je l'informai de ce qui s'était passé. Je lui dis que je ne pouvais lui dire combien de tués il y avait eu de chaque côté, qu'il y avait différentes versions à ce sujet, et que je ne pouvais pas lui donner le nombre exact.

Q. Bien. Les Sauvages ont-ils fait quelque chose après cela ; et l'accusé, a-t-il fait quelque chose après cela ? R. Non ; je leur demandai de descendre au bureau des Sauvages, puisqu'ils voulaient voir l'agent. Il me demanda alors si je ne pouvais pas envoyer un mot à l'agent, et je dis que je lui écrirais pour lui demander de venir. J'écrivis en effet une note à M. Rae ; mais, voyant comment ils agissaient, je lui dis en même temps que je lui conseillais de ne pas venir.

Q. Qu'est ce qui vous a fait lui écrire cela : qu'avaient fait les Sauvages ? R. Ils étaient allés piller le foin de M. Rae ; tous étaient armés ; ceux qui n'avaient pas des fusils avaient des tomahawks.

Q. Que faisait l'accusé ? R. Je ne saurais le dire.

Q. Que faisait-il avec sa bande ? R. Il était là ; il n'a pas dit grand'chose, excepté qu'il voulait parler à l'agent.

Q. Qui conduisait la bande ? R. Kamisgeajakco.

Q. Il était avec Poundmaker ? R. Et son frère, Couverture-de-Vase-Jaune.

Q. Ont-ils fait autre chose que de s'emparer du foin ? R. Non, je ne les ai pas vu prendre autre chose, mais ils examinaient attentivement les maisons,—pas Poundmaker, mais les autres jeunes gens.

Q. Quand sont-ils partis de Battleford ? R. Le mardi matin.

Q. Bien. Entre le moment où ils sont arrivés à Battleford et celui où ils sont partis, qu'ont-ils fait ? R. Tout le temps que j'ai été avec eux, ils n'ont fait rien autre chose que demander ; ils me firent une liste de ce qu'ils voulaient ; je traversai et je constatai qu'ils avaient pillé les maisons.

Q. Lorsque vous êtes revenu, vous avez constaté— ? R. On nous a tiré dessus ; nous ne pouvions pas traverser.

Q. Qui a fait feu sur vous ? R. Les Métis ; pas les Sauvages.

Q. Dois-je comprendre que vous avez traversé la rivière, et que lorsque vous avez voulu revenir, vous ne l'avez pas pu ? R. Le lendemain matin, mardi.

Q. Qu'avaient-ils fait ? R. Ils avaient pillé toutes les maisons.

- Q. Avez-vous vu les Sauvages lorsque vous êtes revenu à Battleford ? R. Non.
- Q. Ils étaient partis ? R. Ils étaient partis.
- Q. Bien. Depuis le moment de leur arrivée à Battleford jusqu'à celui de leur départ, ont-ils fait quelque chose au village de Battleford, à ce qui est appelé Battleford ? R. Sur le côté sud de Battleford, c'est-à-dire là où ils ont pillé les maisons, là où se trouvent les édifices du parlement.
- Q. Cet endroit est appelé Battleford, n'est-ce pas ? R. Oui.
- Q. Avez-vous vu les maisons après cela ? R. Oui.
- Q. Qu'y avez-vous vu ? R. Quelques-unes des planches avaient été arrachées, et la plupart des fenêtres étaient défoncées. Quelques maisons étaient brûlées.
- Q. Qu'est-ce qu'il y avait dans ces maisons ; y avait-il quelque chose ? R. Des marchandises et des épiceries.
- Q. Quand vous les avez vues après votre retour ? R. Il n'y restait pas grand' chose. Le chemin était jonché de thé, de sucre, d'indiennes, de cotonnades et de marchandises de toutes espèces ; à droite, près de chez moi, il y en avait une pleine charrette.
- Q. Êtes-vous allé à Cut-Knife ? R. Oui.
- Q. Avec qui ? R. Les colonels Herchmer et Otter.
- Q. Quel jour, le 2 mai ? R. Vers ce temps-là.
- Q. Le jour de l'engagement ? R. Oui. Je ne me rappelle pas le jour en ce moment.
- Q. Avez-vous reconnu quelqu'un sur le champ de bataille ? R. Pas au moment de l'action. C'est après la bataille que j'ai dit que je croyais que c'était Poundmaker.
- Q. Étiez-vous là pendant toute la durée de l'engagement ? R. Oui.
- Q. Vous avez vu l'accusé après l'action, dites-vous ? R. Oui ; après avoir traversé, je pris ma lunette et je regardai. Tous les Sauvages vinrent à l'endroit où s'était trouvé le canon.
- Q. Que faisaient-ils ? R. Ils parlaient entre eux et ramassaient des cartouches et des capsules ; j'en ai remarqué un qui ramassait un petit habit bleu.
- Q. C'était après que le colonel Otter eut retraité ? R. Oui, après sa retraite.

Par M. Robertson :

- Q. M. Ballantyne, Poundmaker vous a-t-il dit, lorsque vous l'avez rencontré en dehors de Battleford ce matin-là, pourquoi il était venu ? R. Oui, il voulait voir l'agent.
- Q. A-t-il dit dans quel but ? R. Il voulait lui demander des provisions.
- Q. A-t-il mentionné quelque chose en particulier ? R. Non.
- Q. A-t-il mentionné du thé et du tabac ? R. Quelque chose qu'il pût utiliser.
- Q. Ne vous a-t-il pas donné les détails de ce qu'il voulait ? R. Non, il n'a pas mentionné les articles.
- Q. Vous souvenez-vous s'il a exprimé de la surprise en voyant la ville déserte ? R. Oui, il a exprimé de la surprise, non à moi, mais à William McKay. J'étais tout près de là quand il l'a dit.
- Q. Vous l'avez entendu ? R. Oui.
- Q. A-t-il exprimé des regrets aussi ? R. Oui, il a dit qu'il était très fâché qu'on l'accusât toujours de causer du trouble. Il dit : je crois qu'il me font beaucoup de tort.
- Q. Qu'ils lui faisaient du mal, est-ce cela qu'il voulait dire ? R. Oui, ce sont les mots dont il s'est servi.
- Q. Lui avez-vous entendu dire qu'il avait envoyé un messenger en avant pour avertir l'agent ? R. Non, il ne m'a pas mentionné ce fait.
- Q. A-t-il, en cette occasion, manifesté autre chose de plus que lorsqu'il était venu voir l'agent pour lui demander des provisions ? R. Pas lui-même, mais sa bande.
- Q. C'est ce que je veux savoir, la différence entre sa conduite et celle de sa bande. Poundmaker lui-même n'a montré aucun signe de ce genre ? R. Non, il est resté tranquille ; il s'est assis et n'a parlé que très peu.
- Q. N'a-t-il pas dit, n'a-t-il pas eu soin de dire qu'il n'était pas venu pour faire du mal ; l'avez-vous entendu dire cela ? R. Oui, je crois l'avoir entendu dire cela.

Q. Et ne vous a-t-il pas fait écrire une note à M. Rae, l'agent, qui était dans les casernes, lui demandant de venir le voir? R. Oui, de fait, je crois lui avoir dit que j'écrivais à l'agent; j'allai dans le bureau et j'écrivis la note. Un de ses jeunes gens y est venu, la carabine à la main.

Q. Un des jeunes gens? R. Oui, il était en face de moi. Poundmaker était dehors.

Q. Mais Poundmaker lui-même était réellement, paraissait réellement désireux de voir M. Rae? R. Oui, il disait qu'il voulait le voir, qu'il était désireux de le voir.

Q. Y avait-il quelque chose dans la conduite de Poundmaker, en ce moment, qui indiquât qu'il voulût faire du mal? R. Eh bien, je ne sais pas du tout comment les jeunes gens sont venus. On m'a dit que c'était lui qui les avait fait descendre.

Q. Nous démontrerons comment tout cela est arrivé, mais je voudrais savoir si vous avez observé dans la conduite de Poundmaker quelque chose qui indiquât qu'il eût l'intention de faire du mal? R. Bien, il n'y eut rien d'extraordinaire chez Poundmaker ce jour-là pendant que j'étais avec lui.

Q. Et vous avez envoyé un message à M. Rae pour lui dire que Poundmaker voulait le voir? R. J'écrivis à M. Rae ceci: les Sauvages sont ici tous armés jusqu'aux dents; à la manière dont ils agissent, ils me paraissent passablement hostiles, et je ne vous conseillerais pas de venir; consultez votre propre jugement.

Q. Mais les Sauvages hostiles, ceux qui vous alarmaient, étaient les jeunes braves? R. Eh bien, la manière dont ils agissaient, volaient le foin et pillaient—

Q. C'était les jeunes braves? R. Oui.

Q. Et ils venaient d'apprendre la nouvelle qu'il y avait des troubles? R. Ils avaient appris la nouvelle auparavant; je la leur avais communiquée.

Q. Et naturellement cette nouvelle avait excité les jeunes gens? R. J'étais avec eux les trois jours précédents. Je les avais vus chez eux, j'étais autour de leur réserve trois jours auparavant, et je la leur avais dit.

Q. J'avais compris que vous disiez que vous l'aviez annoncé à Poundmaker ce matin-là? R. Je le lui dis aussi ce matin-là quand je le rencontrai; oui.

Q. Mais dites-vous que vous l'aviez annoncé à Poundmaker auparavant? R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. D'après ce que vous savez, c'est la première nouvelle que Poundmaker en avait? R. Oh! non, il l'avait appris auparavant, d'après ce que je sais.

Q. Comment savez-vous cela? R. Par ce que je le lui avais dit moi-même.

Q. Maintenant, M. Ballantyne, entendons-nous bien là-dessus: Vous nous avez dit il y a quelques minutes que vous lui aviez appris la nouvelle des troubles à Battleford lorsque vous l'avez rencontré? R. Oui.

Q. Et vous dites que vous ne pouvez dire que vous la lui avez annoncé auparavant? R. Non, je ne m'en souviens pas.

Par la Cour :

Q. Vous feriez mieux de vous rectifier de suite si vous avez fait erreur? Je puis avoir fait erreur, parce que j'étais dans la réserve pour les voir lorsqu'ils me demandèrent des nouvelles du Lac-aux-Canards; c'était dans la maison de Jefferson.

Q. C'est-à-dire les Sauvages en général? R. Non, Poundmaker lui-même.

Q. Vous avez vu Poundmaker lui-même? R. J'ai vu Poundmaker lui-même et son frère et une grande foule de Sauvages.

Q. Que leur avez-vous dit alors; c'était vers le 27? R. Oui.

Q. Que leur avez-vous dit alors? R. Qu'il y avait des troubles au Lac-aux-Canards, que ces troubles ne les concernaient pas, de rester tranquilles sur leur réserve et que tout irait bien.

Q. Poundmaker a-t-il manifesté des signes d'étonnement à cette nouvelle? R. Non.

Q. En a-t-il été excité? R. Non.

Q. Les jeunes braves se sont-ils montrés excités? R. Il y avait très peu de Sauvages en ce moment, il n'y avait que cinq ou six jeunes braves, son frère et d'autres.

Q. Maintenant, Poundmaker vous a-t-il dit, lorsqu'il est venu à Battleford et que vous l'avez rencontré la fois que vous dites, qu'il désirait beaucoup connaître la vérité sur toute cette affaire ? R. Oui.

Q. Et c'est en partie pour cela qu'il était venu ? R. Oui.

Q. C'était pour cela et pour les provisions ? R. Oui.

Q. Mais tout le temps il paraissait très disposé à la paix ? R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Qu'a répondu M. Rae au message que Poundmaker lui avait envoyé ? R. M. Rae m'écrivait de dire qu'il avait décidé de rester dans la caserne, et que si les chefs voulaient le voir il les rencontrerait à mi-chemin,—quelques-uns de leurs conseillers.

Q. Avez-vous dit cela à Poundmaker ? R. Oui, et il a répondu : non, je ne traverserai pas ; puis il me dit, entre autres choses, que si les Sauvages portaient de leur donner des provisions, pourvu qu'ils s'en allassent tranquillement ; si non, qu'il faudrait leur en donner une certaine quantité, une couple de sacs de farine, dont ils se serviraient pendant qu'ils seraient là.

Q. M. Rae a dit qu'il viendrait à mi-chemin ? R. Oui.

Q. Avez-vous dit cela à Poundmaker ? R. Oui, je le lui ai dit.

Q. Et qu'a-t-il dit ? R. Il a dit qu'il ne traverserait pas.

Par M. Robertson :

Q. Quand était-ce, quel jour ? R. Le même jour, lundi.

Q. Mais je vous ai entendu dire qu'après avoir traversé la rivière avec le message vous n'êtes pas revenu ? R. J'ai dit que j'avais envoyé le message à M. Rae et que j'étais resté avec les Sauvages toute la journée du lundi ; il était 6½ heures quand je les quittai.

Q. Alors qui a rapporté la lettre de Rae à votre adresse ? R. Je ne m'en souviens pas. M. Mackay me remit la lettre ; je ne sais pas de qui il l'a eue.

WILLIAM MACKAY est assermenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Battleford.

Q. Quelle est votre occupation ? R. Je suis agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Q. Vous connaissez l'accusé ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir vu vers le 27 ou le 28 mars dernier ? R. Je l'ai vu le 30 mars dernier.

Q. Où était-il alors ? R. Au bureau des Sauvages, dans Battleford.

Q. Qui était avec lui ? R. Quelques autres Sauvages.

Q. Plusieurs ? R. J'oserais dire qu'il y avait plus de 100 Sauvages.

Q. Il y avait plus de 100 Sauvages avec lui ? R. Oui.

Q. Savez-vous s'ils faisaient tous partie de sa bande ? R. Il y en avait de sa bande et de la bande de Herbe-Tendre, un autre chef.

Q. Et d'autres ? R. Petit-Pin : c'étaient les trois bandes.

Q. Que faisaient-ils là ? R. Lorsque je rencontrai l'accusé, il était assis sur le côté du bureau avec les autres Sauvages ; je lui donnai la main ainsi qu'à quelques autres, et il me dit qu'il était surpris de voir la police dans la caserne se fortifier en construisant des bastions, et qu'elle se préparait à faire feu sur lui ; il dit qu'il regrettait beaucoup d'apprendre qu'on l'accusait d'être venu causer du trouble à Battleford.

Q. Dans quelle condition était l'accusé et les autres Sauvages quant aux armes ?

Par la Cour :

Q. Veuillez laisser M. Mackay raconter le reste de ce qui s'est passé ; est-ce tout ? R. Je réponds simplement aux questions de ce monsieur.

Par M. Scott :

Q. Dans quelle condition étaient l'accusé et les autres Sauvages quant aux armes ? R. Bien. La plupart des autres Sauvages paraissaient armés ; mais je n'ai pas vu l'accusé lui-même avec des armes.

Q. Avez-vous là remarqué quelque chose qui pût vous faire constater qui était le chef de cette bande de Sauvages ? R. Comme c'est lui qui parlait, je considère qu'il était le chef.

Q. Avez-vous vu ou entendu autre chose qui vous ait porté à croire qu'il était le chef ? R. Tout ce qu'il disait paraissait être approuvé par les autres ; c'est ce qui m'a fait croire qu'il était le chef reconnu.

Q. Ont-ils fait quelque chose pendant qu'ils étaient dans cette partie du pays ? R. J'ai vu non seulement Poundmaker, mais encore les autres Sauvages apporter du foin de l'étable de l'agent des Sauvages et en nourrir leurs chevaux.

Q. Les avez-vous vu faire autre chose ? R. Non.

Q. Ceci se passait le 30 : Peter Ballantyne, le dernier témoin, était-il là dans le même temps ? R. Oui.

Q. Quand vous y êtes allé ? R. Oui.

Q. Où étaient alors les habitants des environs de Battleford ? R. Dans les casernes.

Q. M. Ballantyne et vous étiez dans la caserne en même temps ? R. Oui.

Q. Vous veniez de la caserne lorsque vous êtes allés là ? R. Nous étions allés dans la caserne et nous en sommes sortis ce matin-là.

Q. Les Sauvages que vous avez vu avec Poundmaker sont-ils restés longtemps dans le voisinage ? R. Avant le coucher du soleil, j'ai pu, de la caserne, les voir se réunir autour du bureau des Sauvages ; mais après cela, je ne les ai plus vus ; la nuit était venue.

Q. Vers le temps de leur visite est-il survenu quelque chose, a-t-il été fait des dommages aux maisons et autres propriétés ? R. Tout ce que j'ai vu faire jusqu'au moment où je traversai, a été le vol du foin.

Q. Combien de temps sont-ils restés à Battleford et dans le voisinage ? R. Ils sont restés dans les alentours jusqu'au moment de l'arrivée du colonel Otter.

Q. A-t-il été fait des dégâts durant le temps qu'ils sont restés dans le voisinage ? R. Oui, des bâtisses ont été incendiées.

Q. Quelles bâtisses ? R. Quelques édifices publics et des maisons privées.

Q. Où sont situés les édifices publics ? R. Sur le côté sud de la rivière Bataille.

Q. Où est la partie commerciale de la ville de Battleford ? R. Il y a ce que nous appelons la "ville ancienne" et la "ville nouvelle."

Q. La ville ancienne est sur la rive sud ? R. Oui.

Q. Et la nouvelle sur la rive nord ? R. Oui.

Q. Pas très loin de la caserne ? R. Pas très loin de la caserne.

Q. Vous dites qu'il a été fait quelques dommages à la ville ancienne ? R. Oui, des magasins, des résidences privées et le comptoir de la Baie-d'Hudson ont été pillés.

Q. Le comptoir de la Baie-d'Hudson a-t-il été pillé ? R. Oui. L'établissement de Haffy et Clingstone a été pillé, ainsi que toutes les autres résidences privées.

Q. Que contenait le comptoir de la Baie-d'Hudson ? R. Des marchandises, des épiceries et des provisions.

Q. Ont-elles été toutes enlevées ? R. Il en est resté très peu.

Q. La plus grande partie en a été enlevée ? R. Oui.

Q. Des bâtisses ont-elles été incendiées en cet endroit ? R. Deux bâtisses appartenant à la Compagnie de la Baie-d'Hudson ont été incendiées.

Q. D'autres encore ? Est-ce qu'une grande maison n'a pas été brûlée ? R. Oui, celle du juge Rouleau.

Q. Des bâtisses n'ont-elles pas été pillées dans la ville nouvelle de Battleford ? R. Pas que je sache.

Q. Voulez-vous dire que les habitants de la ville nouvelle de Battleford se sont réfugiés dans le fort et qu'on n'a touché à rien dans la ville ? R. Je ne suis pas allé

dans la ville nouvelle après être entré dans la caserne. Je suis resté dans la caserne, et chaque fois que j'en suis sorti—

Q. Après le départ des sauvages êtes-vous allé dans la ville nouvelle, après l'arrivée du col. Otter, par exemple ? R. Oh ! oui.

Q. Y avez-vous vu des dommages quand vous êtes allé dans la ville nouvelle ? R. J'ai vu un panneau de porte de l'un des magasins brisé en morceaux.

Q. A-t-il été enlevé quelque chose des magasins ? R. C'est ce que je ne puis dire, je n'en ai pas eu connaissance.

Par M. Robertson :

Q. Poundmaker était parti le lendemain matin, le matin du 30, n'est-ce pas ? Quand ce pillage a-t-il eu lieu ? R. Le 30 est le jour où je l'ai vu dans le bureau des Sauvages.

Q. Le 30 mars ? R. Oui.

Q. Alors c'est le matin du 31 qu'il est parti ? R. Je ne sais pas ; j'étais alors dans la caserne.

Q. Quand vous l'avez rencontré en dehors de Battleford, Poundmaker vous a-t-il dit pourquoi il était venu ? R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit ? Il m'a dit qu'il était venu pour voir l'agent et demander du thé, du tabac, des mocassins et quelques autres choses dont ils avaient besoin.

Q. A-t-il exprimé un regret de ce que les habitants s'effrayaient ? R. Il dit qu'il était surpris.

Q. A-t-il dit pourquoi il était surpris ? R. Il était surpris de voir que les habitants avaient quitté leurs demeures et la ville.

Q. Vous souvenez-vous qu'il vous ait dit qu'il avait envoyé un messenger en avant pour dire à l'agent qu'il ne venait que pour du thé et du tabac ? R. Je ne me souviens pas de cela ; il peut l'avoir dit, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas de cela ? R. Non.

Q. Réfléchissez ; vous rappelez vous une conversation que vous avez eue avec moi l'autre jour ? R. Oui.

Q. Dans laquelle vous m'avez raconté ce qui s'était passé ; ne vous souvenez-vous pas maintenant qu'il vous a dit qu'il avait envoyé un message à M. Rae par Joseph McKay, que Joseph McKay lui avait écrit ? R. Non, je ne me rappelle rien de tel.

Q. Comme question de fait, un message de Joseph McKay à M. Rae est-il arrivé avant celui qui, à votre connaissance, venait de Poundmaker ? R. A ma connaissance, un messenger a été envoyé par M. McKay, je ne l'ai pas vu ; j'ai appris la rumeur qu'un messenger de la réserve de M. Joseph McKay était arrivé à Battleford, et un messenger fut envoyé lorsque nous apprîmes que les Sauvages arrivaient dans la ville.

Q. Et il rapporta un message, n'est-ce pas ? R. Il revint, mais je n'ai pas vu le message.

Q. N'avez-vous pas eu connaissance des nouvelles qu'il rapportait de Joseph McKay ? R. Oui, je les ai apprises par M. Ballantyne, qui me dit que le messenger était revenu et avait annoncé que les Sauvages étaient en route pour Battleford.

Q. Et à propos de leurs prétentions qu'ils ne voulaient pas faire de mal et qu'ils ne venaient que pour avoir du thé et du tabac ? R. C'est moi qui ai d'abord informé M. Rae que les Sauvages arrivaient et pour quoi ils venaient ; mais je ne me souviens pas que Ballantyne m'en ait alors informé, car je savais déjà ce que j'avais appris : qu'ils venaient voir l'agent pour du thé et du tabac.

Q. Vous aviez appris déjà, avant qu'ils arrivassent, qu'ils venaient seulement pour demander à l'agent du thé et du tabac ? R. Oui.

Q. Et vous aviez appris cela par un messenger qui avait été envoyé à Joseph McKay pour prendre ses informations ? R. Je n'ai pas vu le messenger à son retour.

Q. Vous avez appris la nouvelle qui était arrivée ? R. J'ai appris toutes espèces de nouvelles.

Q. Avez-vous appris la nouvelle apportée par le messenger qui avait été envoyé à Joseph McKay pour savoir quelles étaient les intentions des Sauvages ? R. J'appris,

comme je l'ai dit, que le messager était revenu; M. Ballantyne me dit que les Sauvages étaient en route, et c'est tout ce que j'appris.

Q. N'avez-vous pas appris aussi qu'ils étaient tous disposés à la paix et qu'ils venaient seulement voir l'agent pour avoir du thé et du tabac? R. Non, pas alors.

Q. Quand l'avez-vous appris? R. Lorsque le messager fut d'abord envoyé, j'appris que les Sauvages venaient en corps pour voir l'agent; mais ce qu'ils voulaient, je ne l'appris que quand Poundmaker lui-même me dit qu'il était venu pour avoir de l'agent du thé, du tabac et des mocassins.

Q. Alors, il est arrivé un messager annonçant que les Sauvages venaient voir l'agent, et ce message était de Joseph McKay? R. Non, je n'ai pas du tout vu Joseph McKay.

Q. Le message était-il de lui? R. Je n'ai pas vu de message.

Q. Le message que vous avez entendu et qui vous informait que les Sauvages venaient pour voir l'agent, venait-il de Joseph McKay? R. Non.

Q. Il ne venait pas de lui? R. Non.

Q. De qui venait-il? R. Je ne comprends pas exactement. Je n'ai pas vu de message. Je n'ai jamais vu Joseph McKay et son message.

Q. Est-ce que la nouvelle annonçant que les Sauvages descendaient pour voir l'agent ne venait pas de Joseph McKay; je ne veux pas dire que vous ayez vu Joseph McKay, mais était-il l'auteur de la nouvelle qui fut apportée? R. La première nouvelle que nous apprenions que les Sauvages venaient?

Q. Oui? R. Non; voici ce que j'ai dit: que j'avais appris d'un Sauvage la première nouvelle que les Sauvages venaient. Sur la foi de cette information, que je communiquai à M. Rae, un messager fut envoyé à la réserve de Joseph McKay pour voir si c'était vrai; il revint et confirma ce que nous avions appris.

Q. Quel message a-t-il apporté? R. Cela, je le répète, je ne le sais pas. Je n'ai pas vu le message.

Q. Et vous n'avez pas appris alors que les Sauvages venaient dans de bonnes dispositions, et seulement pour avoir du thé et du tabac? R. J'appris qu'ils venaient pour voir l'agent.

Q. Et puis? R. C'est tout ce que j'appris alors.

Q. Poundmaker ne vous a-t-il pas dit, lorsque vous l'avez rencontré en dehors de Battleford, qu'il ne voulait pas faire de mal, que ce n'était pas son intention, et qu'il avait envoyé un message? R. Il m'a dit qu'il ne voulait pas faire de mal.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait envoyé un message pour informer l'agent qu'il venait? R. Je crois qu'il dit quelque chose à propos d'un message pendant que nous étions tout près de la ville, avant qu'il y entrât.

Q. Dans les allures de Poundmaker, en ce moment-là, avez-vous vu quelque chose qui pût inquiéter? R. Non, pas chez lui.

Q. Il paraissait bien disposé et ne manifestait aucune mauvaise disposition? R. Non, pas lui-même.

Q. Couverture-de-Vase-Jaune était avec lui? R. Oui.

Q. A-t-il laissé voir quelque symptôme d'hostilité? R. Non. Aucun des Sauvages ne parla beaucoup. Ils étaient assis tranquilles tout le temps qu'ils sont restés là. Poundmaker est resté assis tout le temps que je fus là.

Q. A part la capture du foin, qu'avez-vous vu qui pût vous donner l'alarme? R. Ils se plaignirent d'avoir faim, et Poundmaker parut désireux de voir l'agent; ils répétaient sans cesse qu'ils avaient faim et qu'ils voulaient avoir du tabac. Je leur dis que j'allais leur donner quelque chose à manger, ainsi qu'un peu de thé et de tabac, en attendant l'arrivée de l'agent, qui s'empresserait sans aucun doute de traverser s'il apprenait qu'ils étaient en ville; qu'en attendant, s'il voulait envoyer un de ses jeunes gens et les autres chefs chacun un des leurs avec moi au magasin, je leur donnerais un peu de thé et de tabac.

Q. Et vous leur en avez donné, je crois? R. Oui.

Q. Après cela, vous êtes allé voir M. Rae? R. Tandis que j'étais dans le magasin, après que je leur en livrai ce que j'avais l'intention de leur donner, quelques-uns des autres Sauvages—pas Poundmaker lui-même, mais les autres Sauvages—commen-

cèrent à me demander d'autres articles; je leur dis que j'avais donné tout ce que j'avais pour eux, et je leur signifiai de sortir. Ils partirent avec ce que je leur avais donné, et je fermai le magasin à clé.

Q. Poundmaker était-il présent? R. Poundmaker était entré et il m'avait demandé un morceau de tabac; M. Ballantyne était alors dans le magasin, et je lui dis de lui en donner un morceau.

Q. Il le reçut et il partit? R. Il partit.

ALEXANDER DAVID STEWART est assermenté:

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Regardez cette lettre (exhibit n° 1); en reconnaissez-vous l'écriture? R. Oui.

Q. De qui est-elle? R. De Louis Riel.

Q. Par qui est-elle signée? R. Par Louis Riel.

JOHN SHEA, fils, est assermenté:

Interrogé par M. Casgrain :

Q. Avez-vous eu occasion, le printemps dernier, d'aller de Swift-Current à Battleford? R. Oui.

Q. En quelle qualité? R. J'ai accompagné les provisions à Battleford.

Q. Quelles provisions? R. Celles du gouvernement.

Q. Pour qui? R. Pour les troupes de Battleford.

Q. A quelle époque était-ce? R. Au mois de mai dernier.

Q. Vers quelle date? R. C'était le second voyage que nous faisons.

Q. Pouvez-vous me dire à quelle date du mois de mai c'était? R. Dans le mois de mai, oui, vers le 13 ou le 14.

Q. Vous alliez de Swift-Current à Battleford? R. Oui.

Q. Combien d'attelages? R. Il y en avait en tout vingt-neuf, je crois.

Q. Est-il arrivé quelque chose en route? R. Oui, nous avons été pris par les Sauvages à environ neuf milles de Battleford.

Q. Quels Sauvages? R. Ceux de Poundmaker.

Q. Connaissez-vous l'accusé? R. Oui.

Q. Était-il là? R. Je ne sais pas s'il était avec les Sauvages ou non quand nous avons été pris. Je ne l'ai pas vu.

Q. Où avez-vous été conduits? R. Au camp.

Q. L'avez-vous vu dans le camp? R. Oui.

Q. Qu'ont-ils fait des provisions? R. Ils les ont toutes apportées dans le camp et en ont mangé quelques-unes, ont mangé tout ce qu'ils ont pu, et emporté le reste avec eux.

Q. Ils vous ont retenus là? R. Oui.

Q. Combien de temps? R. Ils nous ont retenus une couple d'heures au camp, puis ils sont partis dans la direction du Lac-aux-Canards.

Q. Ils se dirigeaient vers le Lac-aux-Canards? R. Oui.

Par M. Robertson :

Q. Vous dites que les Sauvages étaient ceux de Poundmaker, et la seule raison qui vous fait dire cela, c'est que quand vous avez été amenés au camp, Poundmaker était là? R. Eh bien, on nous a dit que c'était lui, ses braves, quelques-uns d'eux; je ne dis pas qu'ils étaient tous des siens. Je ne sais pas s'ils en étaient ou non.

Q. Et vous ne le savez que par ce qu'on vous en a dit? R. Oui.

Q. Avez-vous vu un Métis commander la bande qui vous a capturés? R. Oui.

Par M. Casgrain :

Q. Le Métis commandait-il tout le camp? R. Nous avons toujours vu un Métis y parler, et il semblait conduire la boutique.

Q. Parler avec qui? R. Avec les Sauvages.

Q. Parlait-il à l'accusé? R. Non, je ne pense pas l'avoir jamais vu parler à l'accusé.

Par M. Robertson :

Q. Vous dites qu'il paraissait conduire la boutique? R. Eh bien! tous les matins, un Métis se levait et faisait un discours avant la levée du camp.

Q. Quelle apparence avait-il? R. C'était un homme court, à favoris gris.

Q. Et un nez croche? R. Je n'en suis pas certain; il ne parlait pas l'anglais.

WILLIAM TOMPKINS est assermenté.

Interrogé par M. Scott :

Q. Où demeurez-vous? R. A Carlton.

Q. Jusqu'à quelle date? R. Jusqu'au 18 mars.

Q. Qu'est-il arrivé ce jour-là? R. Nous sommes partis pour la réserve de Une-Flèche, M. Lash et moi.

Q. Vous est-il arrivé quelque chose? R. Nous avons été faits prisonniers.

Q. Par qui? R. Par Riel.

Q. Par Louis Riel, et qui encore? R. Gabriel Dumont nous arrêta d'abord, puis Riel arriva et dit qu'il allait nous retenir pendant quelques heures.

Q. Y avait-il d'autres personnes à part ces deux-là? R. Oui, un grand nombre.

Q. Où avez vous été conduits? R. A l'église.

Q. Dans quelle condition étaient les gens qui vous ont faits prisonniers; étaient-ils armés? R. Presque tous.

Q. Que vous a-t-on fait quand vous avez été rendus à l'église? R. Nous y avons été retenus, puis conduits de là au magasin de Walter.

Q. Où? R. De l'autre côté de la rivière.

Q. Y avait-il là d'autres personnes que les gens qui vous ont faits prisonniers? R. Non, je ne le crois pas; nous sommes arrivés à l'église les premiers.

Q. En avez-vous vu un grand nombre après cela? R. Oui.

Q. Combien? R. Je crois bien qu'il y en avait 300 ou 400.

Q. Avaient-ils un chef, ces 300 hommes? R. Oui.

Q. Étaient-ils armés? R. Oui.

Q. Ils étaient tous armés? R. Oui.

Q. Qui était le chef? R. Louis Riel.

Q. Vous dites que vous avez été conduits au magasin de Walter; quand cela? R. Ce soir-là.

Q. Dans la soirée du 18? R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été retenus prisonniers par Riel et ses hommes? R. Deux mois moins un jour.

Q. Vous avez été faits prisonniers le 13? R. Oui.

Q. Quel jour avez-vous été remis en liberté? R. Le 12 mai.

Q. Savez-vous quel était l'objet de ce mouvement; savez-vous le but qu'avaient ces hommes qui vous ont fait prisonnier? R. Apparemment, à en juger par ce qu'il disait, Riel voulait établir un nouveau gouvernement.

Q. L'a-t-il dit? R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu le dire? R. Oui.

Q. Est-il arrivé quelque chose le 25 mars? R. Le 25 eut lieu l'engagement du Lac-aux-Canards.

Q. Où étiez vous alors? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Loïn du champ de bataille? R. A deux ou trois milles, je crois.

Q. Comment savez-vous qu'un engagement a eu lieu ce jour-là? R. Je pouvais voir le feu.

Q. Vous avez entendu la fusillade; en avez-vous entendu parler ensuite? R. Oui.

Q. Par qui? R. Riel.

Q. Combien de temps après? R. Une heure et demie ou deux heures après.

Q. Qu'en a-t-il dit? R. Il remerciait Dieu d'une victoire aussi brillante.

- Q. Une victoire sur qui ? R. Sur les volontaires et la police.
- Q. Au Lac-aux-Canards ? R. Oui.
- Q. Avez-vous eu connaissance d'autres engagements par la suite ? R. Oui.
- Q. Auxquels Riel et son parti ont pris part ? R. Oui.
- Q. Avec qui ? R. Le général Middleton.
- Q. Et puis qui, il n'était pas seul ? R. Ses troupes.
- Q. Connaissez-vous un Sauvage nommé Chi-ci-cum ? R. Oui.
- Q. Quel est son autre nom ? R. Boss-Bull.
- Q. A quelle bande appartient-il ? R. A la bande de Barbu.
- Q. Cette bande, me dit-on, occupe une réserve dans le voisinage immédiat du Lac-aux-Canards ? R. Oui.
- Q. L'avez-vous vu parmi ces gens-là ? R. Oui, je lui parlais.
- Q. Quand ? R. Je ne me rappelle pas la date, mais je lui ai parlé par la fenêtre pendant que j'étais prisonnier.
- Q. Où ? R. A Batoche.
- Q. Quand vous avez été conduits à Batoche ; vous avez été conduits d'abord à l'église, de là au magasin de Walter et Baker et de là à Batoche ? R. Nous avons été conduits à l'église le lendemain matin, après avoir été transportés de l'autre côté de la rivière au magasin de Walter.
- Q. Et le 27, vous fûtes reconduits à Batoche, dans l'église, n'est-ce pas ? R. Oui.
- Q. Combien de temps êtes-vous resté dans l'église ? R. J'y restai jusqu'au soir, où les Métis vinrent et nous dirent que si nous voulions leur donner notre parole d'honneur de ne pas chercher à nous échapper, ils nous enverraient au restaurant Garnot.
- Q. Vous êtes allés chez Garnot ? R. Oui.
- Q. Était-ce après être allé chez Garnot que vous avez parlé à Chic-i-cum ? R. Non ; au meilleur de ma connaissance, c'est après que nous fûmes revenus de Carlton.
- Q. Où avez-vous été mis après votre retour de Carlton ? R. Dans la maison de Baptiste Boyer.
- Q. Combien de temps êtes-vous resté dans la maison de Baptiste Boyer ? R. Nous sommes restés là et dans la cave jusqu'au 12 mai.
- Q. Est-ce après avoir été chez Garnot que vous êtes allé à Carlton ? R. Oui, nous avons été transférés de chez Garnot au Lac-aux-Canards, et du Lac-aux-Canards à Carlton.
- Q. Et après avoir été transférés de Carlton au Lac-aux-Canards, vous avez été conduits du Lac-aux-Canards à Batoche ? R. Nous quittâmes Carlton et nous vîmes à Batoche.
- Q. Où avez-vous été mis quand on vous a ramenés de Carlton ? R. Dans la maison de Baptiste Boyer.
- Q. Quel jour était-ce ? R. Je ne m'en souviens pas.
- Q. Combien de temps après l'engagement du Lac-aux-Canards ? R. Le 3 avril, je crois.
- Q. C'est après cela que vous avez eu la conversation avec Chic-i-cum ? R. Oui.
- Q. Qu'a-t-il dit ? R. Il dit qu'il était parti, qu'il venait d'arriver, et qu'il allait repartir.
- Q. A-t-il dit autre chose ? R. Pas que je me souviens.
- Q. A-t-il dit où il allait ? R. Il ne m'a pas dit exactement où il allait, mais je l'ai su d'un autre.
- Q. Était-il armé alors ? R. Oui.
- Q. Faisait-il partie des gens qui s'étaient soulevés et étaient sous la direction de Riel ? R. Oui.

WILLIAM LIGHTFOOT est assermenté :

Interrogé par M. Casgrain :

(Par l'intermédiaire d'un interprète en cris, Pierre Hourie, assermenté).

Q. A quelle bande de Sauvages apparteniez-vous le printemps dernier ? R. A la bande de Faisan-Rouge.

Q. Avez-vous eu, en aucun temps, l'occasion d'aller sur la réserve de Poundmaker ?
R. Quand nous étions demandés, nous y allions.

Q. Etes-vous allé à Battleford ? R. Oui.

Q. Y avez-vous vu l'accusé ? R. Oui.

Q. Qu'est-ce que l'accusé y faisait ? R. Je l'ai vu dans un magasin à Battleford.

Q. Que faisait-il dans le magasin ? R. Il examinait le magasin et tout ce qu'il contenait.

Q. Pourquoi les examinait-il ? R. Je crois qu'il cherchait quelque chose.

Q. Le maître du magasin était-il là ? R. Non.

Q. Y avait-il d'autres personnes que Poundmaker dans le magasin ? R. Il n'y était pas seul.

Q. Qui était avec lui ? R. Je ne pourrais pas dire précisément qui était avec lui, car il y avait un grand nombre de personnes.

Q. Quelle espèce de gens était-ce ? R. Des Cris.

Q. Est-ce tout ce que Poundmaker y a fait : regarder les objets ? R. C'est tout ce que je lui ai vu faire dans cette maison.

Q. Lui avez-vous vu faire quelque chose dans d'autres maisons ? R. Non.

Q. Est-il allé dans d'autres maisons ? R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Est-il entré dans une grange ou autre espèce de construction ? R. Je ne l'ai pas vu aller ailleurs.

Q. En tout autre temps après cela, avez-vous vu Poundmaker avec des effets appartenant à des habitants de Battleford ou avez-vous vu des effets en sa possession ? R. Sur le sommet de la colline de Battleford, j'ai vu un paquet d'effets à terre tout près de l'endroit où il était assis. Je ne pourrais dire d'où ces effets venaient.

Q. Combien de temps était-ce après avoir vu Poundmaker dans le magasin que vous avez vu des effets près de l'endroit où il était assis ? R. C'était le même soir qu'il avait passé les effets en revue dans le magasin ; ce soir-là, vers la nuit, j'ai vu le paquet d'effets avec lui.

Q. Avez-vous vu ensuite Poundmaker faire quelque chose de ces effets, de ce paquet d'effets ? R. Non.

Q. Les autres Sauvages qui étaient avec Poundmaker ont-ils fait quelque chose dans le magasin ? R. J'ai vu les gens aller et venir, mais je n'ai vu personne prendre quoi que ce fût. Je les ai vu en dedans et en dehors du magasin.

Q. Avez-vous vu les Sauvages avec des effets ? R. Lorsque je les ai vus ensuite, ils avaient des effets, des vêtements dont ils étaient revêtus.

Q. Aviez-vous vu ces vêtements dans le magasin auparavant ? R. Je ne les ai pas reconnus assez pour dire que je les avais vus dans le magasin, mais je sais que c'étaient des vêtements neufs.

Par M. Robertson :

Q. En quel temps de la journée avez-vous vu Poundmaker regarder les effets dans le magasin ? R. Le soir.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez vu les effets près de Poundmaker dans la soirée du jour où vous avez vu Poundmaker lui-même dans le magasin ? R. Je n'ai pas dit que c'était durant le jour, mais il faisait déjà nuit.

Q. C'était le soir alors, est-ce ce que vous vouliez dire ? R. Le soir.

Q. Le soleil était-il couché ? R. Le soir, il faisait noir, je l'ai vu lorsque je suis entré dans le magasin.

Q. Que faisiez-vous dans le magasin, le soir ? R. Comme je passais, je vis de la lumière dans le magasin, et rentrai pour voir ce qui s'y passait.

Q. Combien de temps après avez-vous vu les effets près de l'endroit où Poundmaker était assis ? R. Peu de temps après.

Q. Y avait-il d'autres personnes là avec Poundmaker ? R. Non, il n'y avait personne avec lui en ce moment ; il était assis tout seul.

Q. Où était Couverture-de-Vase-Jaune ? R. Je ne saurais dire où il pouvait se trouver.

Q. Où était Yeux-Gris ? R. Je ne pourrais dire positivement où je les ai vus, car il y avait un si grand nombre de Sauvages.

Q. Où était Yeux-Gris lorsque vous avez vu les effets à terre près de l'endroit où Poundmaker était assis ? R. Je ne saurais dire.

Q. Connaissez-vous Wawpass et Mettaywaysis ? R. Je sais que Mettaywaysis est un Cris.

Q. Vous souvenez-vous que Wawpass et Mettaywaysis sont arrivés un soir dans la réserve de Faisan-Rouge avec du thé et du tabac, ou avec du tabac, venant d'avec Riel ? R. Un Métis, n'est-ce pas ? Ce doit être Wawpass Trottier. Je ne sais pas exactement quel homme c'est ; je crois qu'il y en a deux qui portent le même nom ; je ne sais pas lequel des deux, mais il y avait un Métis de ce nom qui s'appelait Wawpass, je crois.

Q. Est-il venu deux messagers de Riel avec du tabac chez la bande de Faisan-Rouge, sur sa réserve ? R. Il en est venu deux.

Q. Étiez-vous leur guide et les avez-vous conduits à la réserve des Assiniboines ? R. Ils savaient où se trouvait la réserve, et c'est parce que nos gens étaient très douteux qu'il fut envoyé au milieu d'eux pour écouter ce qu'il dirait à ces Assiniboines.

Q. Connaissez-vous M. McRae ? R. Oui.

Q. Avez-vous dit à M. McRae, à Battleford, que ces deux hommes avaient demandé à Faisan-Rouge pour les conduire chez les Assiniboines, que Faisan-Rouge avait refusé de leur donner un guide, et qu'alors, avec quatre autres et contre la volonté de Faisan-Rouge, il les y avait conduits ? R. Je lui ai dit que quatre d'entre vous y étaient allés.

Q. Avez-vous dit à M. McRae, en cette occasion, que Faisan-Rouge avait refusé d'envoyer un guide et qu'il y était allé nonobstant ce refus ? R. Ce que je lui ai dit est ceci : que j'irais pour un, et que j'en demandai trois autres pour venir avec moi afin d'écouter, car nous serions plus en mesure de connaître, et que la parole de trois personnes aurait plus de poids que celle d'une seule.

Q. C'est ce que vous avez dit à M. McRae ? R. Le frère du chef devait envoyer celui-là ; le chef lui-même devait envoyer celui-là. On m'a informé que j'irais, et je demandai que trois autres allassent avec lui.

Q. Vous êtes-vous battu à Cut-Knife ? R. Non.

Q. Étiez-vous près de Poundmaker à Cut-Knife ? R. Non, je n'ai pas du tout été près de lui.

Q. Avez-vous vu Poundmaker à Cut-Knife ? R. Je l'ai vu je ne sais pas combien de jours après.

Q. L'avez-vous vu dans l'engagement ? R. Non, je ne l'ai pas vu du tout.

Q. Où étiez-vous le jour de l'engagement ? R. J'étais loin, très loin, sur l'autre côté.

Q. Quel côté, près des femmes et des enfants, ou sur l'autre côté ? R. J'étais en haut sur le côté de la rivière.

M. Osler déclare que ceci clos la preuve de la Couronne.

DÉFENSE.

JOSEPH MACKAY est assermenté :

Interrogé par M. Robertson :

Q. M. Mackay, vous étiez, je crois, instructeur agricole sur la ferme de Frappe-le-dans-le-dos, au mois de mars dernier ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu l'accusé, Poundmaker, vers la fin de mars ? R. Je l'ai vu.

Q. Où ? R. Dans ma maison.

Q. Dans votre maison, sur la réserve de Frappe-le-dans-le-dos ? R. Oui.

Q. A quelle distance de Battleford ? R. A une trentaine de milles, je suppose.

Q. Savez-vous quel jour du mois ou quel jour de la semaine ? R. Je crois que c'est un dimanche, à la fin du mois.

Q. Ce serait donc le 29? R. Oui, je le crois; j'étais à écrire pour terminer mes livres et m'en aller avec les rapports.

Q. Ce serait à la fin du mois? R. Oui, vers la fin du mois.

Q. Mais la preuve établit que Poundmaker était à Battleford le 29? R. Eh bien, c'était le dimanche, je crois.

Q. Voulez-vous me dire ce qui s'est passé entre vous et Poundmaker à cette époque?

M. Osler.—Ceci fait-il partie de la preuve?

M. Robertson.—Vous êtes entré dans un grand nombre de détails sur la conduite de Poundmaker.

M. Osler.—Ce qu'il dit ne fait pas partie de la preuve.

M. Robertson.—Eh bien, vous avez produit un grand nombre de dépositions.

M. Osler.—C'est à vous de faire la preuve.

M. Robertson.—Mes savants confrères ont produit un grand nombre de dépositions se rattachant à des choses dites et faites par d'autres.

M. le juge Richardson.—Est-ce bien convenable dans une cause comme celle-ci? Qu'a-t-il été dit et fait?

M. Robertson.—Oui, et c'est précisément parce que c'est une cause particulière que je tiens à donner ce que Poundmaker a dit comme partie des *res gestæ*.

M. le juge Richardson.—Avez-vous quelque autorité à l'appui?

M. Robertson.—Si un individu est accusé d'avoir volé un cheval, et qu'il désire produire un témoin pour établir qu'il a dit à une personne, dix minutes auparavant, qu'il ne volerait pas le cheval.

M. Osler.—C'est très probablement ce qu'il ferait pour se retrancher derrière quelque chose.

M. Robertson.—Je veux faire voir comment cette bande de Sauvages s'est conduite en se rendant à sa réserve de Battleford.

M. Osler.—Je n'y ai pas d'objection. Je m'oppose seulement à ce que vous donniez la preuve de ce qu'il a dit.

M. le juge Richardson.—Le témoin peut dire ce qu'il a vu faire par Poundmaker, c'est parfaitement légitime. Je puis comprendre cela, sur le même principe déjà établi à propos du vol du cheval, mais pas ce que le témoin a dit.

M. Robertson.—Je veux établir ce qu'il a dit relativement au but de son voyage.

M. le juge Richardson.—Les actions peuvent faire partie de la preuve, mais pas ses paroles.

Par M. Robertson :

Q. Dans tous les cas, vous avez vu Poundmaker? R. Oui, je l'ai vu.

Q. Est-il venu chez vous? R. Je l'ai envoyé chercher.

Q. Il était venu, avec un certain nombre de Sauvages, à votre réserve ce matin-là? R. Oui. Je n'ai pas vu de Sauvages avec lui. On m'a dit qu'il y en avait un certain nombre, mais je ne les ai pas vus.

Q. Quelle a été sa conduite en cette occasion? R. Je lui demandai ce qu'il allait—

Par M. Osler :

Q. Ne répondez pas à cette question. Qu'a-t-il fait? R. Il n'a rien fait. Je n'ai rien trouvé à reprendre dans sa conduite lorsqu'il est venu chez moi.

Par M. Robertson :

Q. Avait-il un fusil? R. Je ne lui en ai pas vu.

Q. Combien de temps est-il resté dans votre voisinage? R. Très peu de temps: le temps de manger une bouchée, de prendre une tasse de thé et de causer un peu avec moi, puis il est reparti.

Q. Vous dites qu'il n'y avait pas beaucoup de Sauvages avec lui? R. Je n'ai pas vu beaucoup de Sauvages avec lui.

Q. Quand l'avez-vous revu? R. Quatre ou cinq jours après, dans l'établissement de Bremner.

Q. Où se trouve l'établissement de Bremner ? R. A 20 ou 22 milles de Battleford.

Q. A quelle distance de votre réserve ? R. Environ six milles au nord de ma réserve.

Q. Est-ce l'établissement métis ? R. Oui.

Q. Vous restiez alors avec Bremner ? R. Oui, j'étais caché dans une tente lorsque j'appris qu'il venait.

Q. Qu'a-t-il fait et quelle était son attitude ? R. Je ne sais pas. Je dis à madame Mackay de se tenir en dehors de la porte de la tente et de parler aux Sauvages (ils menaçaient ma vie, ils voulaient me tuer lorsqu'ils me verraient). J'ai appris cela d'autres Sauvages, et c'est pour cette raison que je me cachais dans ma tente.

Q. Bien. Avez-vous vu Poundmaker ? R. Oui, je l'ai vu dans la maison, je suis entré pour le voir. J'ai demandé à le voir.

Q. Quand était-ce ? R. C'était, je crois, quatre ou cinq jours après mon arrivée à l'établissement de Bremner. Je ne puis me rappeler exactement le jour du mois.

Par la Cour :

Q. Quatre ou cinq jours après, le 30 ? R. Après le jour où ils ont tout pillé ; c'est après qu'ils eurent pillé mon magasin que je suis allé chez Bremner, après qu'ils m'eurent tout volé.

Par M. Robertson :

Q. Combien de temps après l'entrevue pendant qu'il se rendait à Battleford ? R. C'était peut-être depuis la dernière fois que je l'avais vu, peut-être six ou sept jours.

Q. Eh bien, l'avez-vous vu alors, et quelle était son attitude, comment s'est-il conduit ? R. Il s'est très bien conduit quand je l'ai revu. Je suis entré pour leur demander pour quelle raison les Sauvages voulaient me tuer, et je lui dis que je ne pensais pas avoir jamais fait de mal à personne, sauvage ou blanc ; je lui demandai pourquoi il voulait me tuer, et il me répondit que les vieux n'avaient rien contre moi, mais qu'il ne pouvait pas contrôler les jeunes.

M. Osler.—Je n'aime pas à soulever d'objection, mais vous n'avez pas le droit de faire cette preuve, M. Robertson.

Par M. Robertson :

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous les Sauvages ? R. Oh ! je les connais, je les ai vus depuis très longtemps. Il y a, je crois, une vingtaine d'années que je les ai vus pour la première fois ; mais depuis lors il y avait bien longtemps que je ne les avais vus lorsque je les ai revus à Battleford.

Q. Vous voulez parler de Poundmaker ? R. Oui.

Q. Mais les Sauvages en général, depuis combien de temps les connaissez-vous, les bandes et leurs conseillers ? R. Depuis longtemps. Je suis né dans le pays et j'ai passé ma vie au milieu d'eux.

Q. Et vous connaissez leurs habitudes, n'est-ce pas ? R. Je les connais assez bien.

Q. Y avait-il quelque chose d'extraordinaire dans le fait que les Sauvages apportaient leurs fusils avec eux en allant à Battleford ? R. Les Sauvages ont toujours eu l'habitude d'apporter leurs fusils avec eux partout où ils allaient.

Q. Et le fait d'apporter leurs fusils avec eux implique-t-il nécessairement l'intention de faire du mal ? R. Eh bien, ceux qui connaissent la nature du Sauvage n'y ferait pas attention.

Q. Vous n'y avez jamais pris garde ? R. Non.

Q. Qu'est-ce que c'est qu'une tente de soldat dans un camp sauvage ? R. Une tente de soldats, c'est là-dedans que se réunissent les jeunes braves pour établir une espèce de règle. Ce sont les braves, et non les chefs, qui y commandent ; les chefs contrôlent le camp à l'extérieur, tel que le dressement des tentes, mais ce sont les braves qui font les règles du conseil.

Q. Maintenant, qu'en résulte-t-il lorsqu'une tente de soldats est dressée dans un camp; quel en est l'effet sur l'autorité du chef? R. Alors, si un Sauvage veut s'en aller et que les soldats ne veulent pas le laisser partir, ils tuent ses chiens et abattent sa tente; il ne peut partir sans la permission des soldats.

Q. Supposons que le chef ait ordonné de le laisser aller? R. Si les soldats s'y opposent, il ne peut partir.

Q. Ainsi donc, les soldats, les jeunes braves, ont le contrôle absolu du camp? R. Quand il y a une tente de soldats dans ce camp.

Q. Poundmaker a été un homme influent dans sa tribu? R. Dans ces derniers temps, mais à l'époque où je l'ai connu c'était un Sauvage ordinaire, un simple Sauvage.

Q. C'est seulement dans ces derniers temps qu'il a pris de l'influence? R. Oui.

Q. D'après ce que vous connaissez de Poundmaker et des siens, ainsi que des Sauvages de votre réserve, que dites-vous du contrôle qu'il pouvait exercer sur ces Sauvages.

M. Osler.—Je fais objection à cette question. C'est une matière d'opinion. Le témoin doit se borner à dire les faits, et nous en jugerons; il doit nous faire connaître ce qu'il sait, et non son opinion.

M. Robertson.—Alors, je suppose que mon savant confrère ne va pas demander au jury de tirer de sa déposition la conclusion qu'il était un voleur?

La Cour.—Si vous pouvez me convaincre que la question est légitime, le témoin peut répondre, sinon, non.

M. Osler.—Mon objection repose sur la prétention que le témoin doit exposer les faits sur lesquels il base son opinion.

La Cour.—Si on peut me citer une autorité moderne qui justifie la question, qu'on me la donne.

M. Robertson.—La question est très pertinente, Votre Honneur. Elle est posée à un témoin qui déclare avoir été toute sa vie au fait des us et coutumes des Sauvages. Or, en ce qui nous concerne, les us et coutumes des Sauvages ne nous sont pas absolument familiers, et il est parfaitement légitime de demander au témoin, qui a démontré en posséder une connaissance spéciale, une opinion basée sur cette connaissance spéciale.

La Cour.—D'abord, est-il une coutume qui tiendrait en loi, je veux dire dans ce pays?

M. Robertson.—Ce n'est pas une coutume comme matière de loi que je cherche à établir; ma question se rapporte aux probabilités de la cause.

La Cour.—Vous pouvez demander ce qu'était la réputation générale de l'accusé, tout comme s'il était accusé d'avoir volé un cheval, et demander ensuite au jury de conclure de ce qu'il a dit s'il peut avoir commis le crime.

Par M. Robertson :

Q. Quels cas avez-vous vus, ou avez-vous vu des cas où il s'est élevé des conflits entre les chefs et leurs subordonnés. Je veux dire des conflits de volonté, les uns voulant faire une chose et les autres une autre? R. J'en ai vu un exemple pendant que j'étais au service de la Baie-d'Hudson, aux Buttes-de-Tondre, un jour que j'étais à la chasse.

M. Osler.—Ceci n'est pas de la preuve.

Par M. Robertson :

Q. En connaissez-vous un cas? R. Pas un en ce qui concerne l'accusé, car je n'en ai pas eu l'occasion; car il y a longtemps, voyez-vous, qu'une tente de soldats a été dressée.

Par M. Osler :

Q. Savez-vous quelque chose personnellement, au sujet des tentes de soldats? R. Oui. Lorsque j'étais au service de la compagnie—

Q. Vous connaissez quelque chose par vous-même? R. Je sais fort bien par moi-même ce qu'ils m'ont fait avec leurs tentes de soldats.

- Q. C'est tout ce que vous savez ? R. Oui.
- Q. Vous ne connaissez pas les habitudes des Sauvages ? R. Non, car—
- Q. Car chaque tribu ou bande a ses habitudes, qui varient ? R. Les tentes de soldats sont à peu près toutes les mêmes.
- Q. Dans ces derniers temps, Poundmaker était devenu très influent dans sa tribu ? R. C'est ce que j'ai entendu dire. Je ne le savais pas par moi-même, pas depuis longtemps.
- Q. Il est, je crois, un orateur puissant ? R. C'est ce que j'ai entendu dire.
- Q. Et influent ? R. Oui.
- Q. A-t-il un grand nombre de partisans ? R. Il n'y avait que quelques jours que j'étais arrivé sur la réserve ; c'est au mois de mars que j'y suis allé.
- Q. Quand, quel jour vous êtes-vous mis dans l'idée que quelqu'un vous poursuivait ? R. Je crois que c'est le mardi ou le mercredi matin, la semaine suivante.
- Q. Ce serait alors vers le 1er avril ? R. Oui, soit le dernier jour de mars ou le premier d'avril.
- Q. Quelle bande faisait votre terreur ? R. Mes Sauvages ; ce sont mes Sauvages qui m'avaient volé.
- Q. Ces Sauvages ? R. Non, Frappe-le-dans-le-dos et Herbe-Tendre.
- Q. Et vous êtes parti ? R. Oh ! oui, je suis parti.

JOHN CRAIG est assermenté :—

Interrogé par M. Robertson :

- Q. Vous étiez, je crois, instructeur sur la ferme de Petit-Pin, au mois de mars dernier ? R. Oui.
- Q. Avez-vous vu Poundmaker vers la fin de mars ? R. Oui, vendredi, le 27.
- Q. Où était-il ? R. Dans ma maison.
- Q. Était-il accompagné d'autres Sauvages ? R. De deux autres.
- Q. Quelle a été sa conduite en cette occasion ? R. Bonne.
- Q. A-t-il manifesté de l'excitation ? R. Oui.
- Q. Quelle excitation ? R. La crainte.
- Q. Crainte de quoi ?

M. Osler :—

- Q. Vous ne devez pas dire ce qu'il a dit, mais ce qu'il a fait ? R. Il n'a rien fait.

Par M. Robertson :

- Q. Qu'a-t-il fait, est-il parti ? R. Oui.
- Q. Où l'avez-vous revu ensuite ? R. A huit milles de Battleford.
- Q. Comment vous trouviez-vous là ? R. Je suis allé dans son camp la nuit.
- Q. En vous rendant à Battleford ? R. Oui.
- Q. Où avez-vous passé cette nuit ? R. Avec eux.
- Q. Petit-Pin était-il là ? R. Oui.
- Q. Et où était Poundmaker ? R. Il était là aussi.
- Q. Où Poundmaker a-t-il couché ? R. Tout près de moi, à environ cinq verges.
- Q. Savez-vous quel jour du mois c'était ? R. Dimanche soir, le 29.
- Q. Quelle était l'attitude de Poundmaker, comment vous a-t-il traité ? R. Il m'a traité avec beaucoup de bienveillance.
- Q. Aviez-vous peur ? R. Jusqu'à un certain point.
- Q. De quoi ? R. De l'état d'excitation où ils étaient.
- Q. Qui ? R. Les Sauvages en général.
- Q. Poundmaker a-t-il fait quoi que ce soit qui ait pu vous alarmer ? R. Non.
- Q. A-t-on essayé de vous empêcher de partir le matin ? R. Pas le matin, mais le soir.
- Q. Qui vous en a empêché ? R. Quelques-uns des jeunes braves.
- Q. C'est là l'invitation que vous avez eue de passer la nuit ? R. Oui.
- Q. Et vous avez pensé qu'ils vous la faisaient un peu péremptoirement ? R. Oui.
- Q. Y ont-ils mis de la violence ? R. Pas du tout.

Q. Et c'est comme cela que vous avez passé la nuit avec Poundmaker et Petit-Pin ? R. Oui.

Q. Quand vous êtes parti, le matin, a-t-on essayé de vous retenir ? R. Ils s'emparèrent de moi et me forcèrent à revenir ; mais, avant cela, Poundmaker et un autre conseiller m'avaient dit que je pouvais m'en aller et de faire diligence.

Q. Et ils vous envoyèrent ? R. Oui, et en me disant que tout allait bien.

Q. Est-ce qu'il y avait des femmes avec les Sauvages ? R. Oui.

Q. Un grand nombre ? R. Une vingtaine, je crois.

Q. Les hommes étaient-ils peints en guerre ou portaient-ils des signes d'hostilité ? R. Les jeunes.

Q. Étaient-ils peints en guerre ? R. Oui, mais c'est chose commune pour eux.

Q. Ils étaient peints comme à l'ordinaire ? R. Oui.

Q. Mais je vous demande si vous avez saisi de la différence dans le genre des peintures ? R. Non.

Q. Savez-vous quelle était l'étendue de l'influence de Poundmaker sur sa tribu ? R. Voulez-vous dire cette nuit-là ?

Q. Oui. R. Pas plus que les autres chefs il ne commandait les autres Sauvages.

Q. Il ne commandait pas plus les Sauvages, cette nuit-là, que les autres chefs ? R. Non.

Par M. Osler :

Q. Qui vous a protégé dans le camp ? R. Je ne sais pas.

Q. Qui vous a donné le permis de partir le matin ? R. Je ne saurais dire ; c'est un nommé Chicoutis.

Q. Qui vous a dit que vous pouviez partir et de vous en aller ? R. Chicoutis.

Q. Un chef ? R. Un conseiller.

Q. Poundmaker vous a-t-il dit quelque chose à ce sujet ? R. Non.

Q. Qui vous a conduit ? R. J'allais à Battleford vers la fin du mois.

Q. Dans quel but ? R. Avec mes rapports.

Q. Et vous êtes allé dans son camp ? R. C'était sur la route ; je ne pouvais pas passer sans y arrêter.

Q. Et quelques-uns des jeunes gens vous ont demandé d'y passer la nuit ? R. Oui.

Q. Et Poundmaker vous a fait entrer ? R. Il était assis à terre quand je suis entré, et je me suis assis à ses côtés.

Q. Vous nous avez dit, je crois, que Poundmaker vous avait dit que tout était bien ? R. Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que cet autre Sauvage, cet autre conseiller m'avait dit le matin, leur avait dit que tout allait bien.

Q. C'est ce que le conseiller vous a dit ? R. Oui, mais ce n'est pas le conseiller de cet homme, c'est le conseiller du chef Petit-Pin.

Q. Qui vous a dit que vous pouviez vous en aller et de partir de suite ? R. Chicoutis.

Q. Qui vous a retenu là, et qui vous a laissé partir ? R. Je ne connais pas son nom. Ils ont pris mon cheval et l'ont dételé. Je n'ai pas vu l'homme qui a dételé mon cheval. Ils l'ont retiré de la voiture.

Q. C'était un acte d'hostilité ? R. Oui, d'une façon.

Q. Qui vous a dit de partir et de partir vite, le matin ? R. Le même que je vous ai déjà mentionné.

Q. Ils ont ainsi pressé votre départ ? R. Ils m'ont dit de faire diligence.

YEUX-GRIS est assermenté :

Interrogé par M. Robertson :

Q. Étiez-vous à Battleford le soir que les magasins ont été pillés ? R. Oui.

Q. Où était Poundmaker ce soir-là ? R. Il était au sommet de la colline où se trouve la maison de briques.

Q. Où étiez-vous ? R. J'étais là aussi.

Q. Avec lui? R. Oui.

Q. A quel moment de la soirée êtes-vous allé là? R. Après avoir parlé avec M. Ballantyne; il y avait un blanc qui écrivait.

Q. A quel moment de la journée était-ce? R. Vers le soir; je ne pourrais pas dire exactement l'heure; je n'ai pas de montre, ni rien pour me guider.

Q. Et où le blanc est-il allé? R. Peter Ballantyne et le blanc ont descendu la colline.

Q. Quelle colline et dans quelle direction? R. Le chemin qui conduit à la rivière Bataille.

Q. A travers la caserne? R. Je ne saurais dire où ils sont allés, ni s'ils ont traversé; mais c'est juste après que Poundmaker et Petit-Pin eurent dit le but de leur visite, puis ils sont partis.

Q. Où Poundmaker est-il allé après leur départ? R. Il est resté à la maison de briques, et ils cherchaient quelque chose à manger.

Q. Combien de temps êtes-vous resté avec Poundmaker? R. Jusqu'à la nuit.

Q. Bien avant dans la nuit? R. Assez tard. Je le laissai assis pour aller me coucher, et j'allai dans une autre tente tout près de là; ne pouvant dormir, j'allai dans une autre tente où l'on faisait la cuisine, et je mangeai avec eux.

Q. Avez-vous vu Poundmaker après cela? R. Je revins alors à l'endroit où je l'avais laissé, il y était encore.

Q. Combien de temps avez-vous été absent? R. Je dois avoir fait une erreur; nous avons fait notre lit pour dormir tout près de la maison de brique. Vous me demandez combien de temps s'est écoulé entre le moment où je quittai Poundmaker et celui où je revins. Je n'ai pas été absent plus longtemps que le temps de manger; l'erreur a été dans le jour que nous avons eu quelque chose à manger; après que nous avons parlé avec Ballantyne et expliqué tout cela, nous attendions alors; je le quittai pour aller manger quelque chose dans cette tente, puis je revins directement où il était.

Q. Combien de temps êtes-vous resté absent la dernière fois que vous êtes allé chercher de quoi manger à la tente? R. Pas longtemps.

Q. Combien de temps? R. Environ une demi-heure. J'étais assis là avec mon frère et Copin-ow-way-win et je revins; je dois avoir été absent environ une demi-heure: je mangeai quelque chose, j'allumai ma pipe et je fumai, puis je revins.

Q. Avez-vous vu des effets, un paquet d'effets près de l'endroit où Poundmaker était assis, lorsque vous êtes revenu? R. Non.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite après votre retour, qu'avez-vous fait? R. Nous nous sommes assis, nous ne sommes allés nulle part.

Q. Combien de temps êtes-vous resté là? R. Longtemps.

Q. Jusqu'à quand? R. Jusqu'à l'aurore.

Q. Vous êtes resté assis là tout le temps? R. Je le laissai là et je l'entendis crier à ses gens, les empêchant de faire ce qu'ils faisaient.

Q. Que les empêchait-il de faire? R. Je les avais entendu faire du bruit, défonçant quelque chose, et il leur cria de rester tranquilles; mais naturellement ils ne l'écoutaient pas.

Q. Poundmaker avait-il des effets avec lui en aucun temps cette nuit-là? R. Je n'en ai pas vus.

Q. Aurait-il pu en avoir sans que vous les vissiez? R. Je n'ai pas vu qu'il avait autre chose que ses vêtements.

Q. Aurait-il pu avoir autre chose sans que vous le vissiez? R. Je ne lui ai rien vu du tout, tout le temps que j'ai été là.

Q. Aurait-il pu y avoir là des marchandises sans que vous les vissiez? R. Je n'ai rien vu qui puisse me faire dire qu'il avait des effets avec lui.

Q. Qu'est-ce que Poundmaker a fait, a-t-il fait autre chose que de dire à ses gens de s'arrêter? R. Je l'ai entendu crier à ses gens de s'arrêter, et en même temps trois ou quatre des hommes qui se trouvaient avec lui ont descendu la côte pour aller les faire cesser et leur parler.

Q. Combien de temps êtes-vous tous deux restés à Battleford? R. Vers l'aurore nous sommes partis pour retourner sur nos réserves.

Q. Le lendemain matin ? R. Oui.

Q. Où êtes-vous allés tous deux sur la réserve ? R. Nous sommes allés sur la réserve de Frappe-le-dans-le-dos, aux buttes de Sable. Nous restâmes là.

Q. Êtes-vous allés loin sur votre propre réserve ? Êtes-vous allés à Cut-Knife-Hill ? R. Nous allâmes à nos tentes sur le côté du creek Cut-Knife.

Q. Combien de temps y êtes-vous restés tous deux ? R. Je crois que le lendemain nous levâmes le camp tout près de là, sur le même côté du creek.

Q. Combien de temps êtes-vous restés là ? R. Je ne saurais dire combien de nuits je suis resté là, mais après avoir levé le camp et être partis de là, nous campâmes tout près, sur le même côté du creek.

Q. Généralement combien de temps êtes-vous restés à Cut-Knife ? R. (L'accusé dit qu'il ne peut pas le dire, parce qu'ils y sont restés quarante nuits.)

Q. Vous souvenez-vous qu'il soit venu des messagers de Riel ? R. J'ai eu connaissance de leur arrivée ; j'étais déjà couché lorsqu'ils sont venus.

Q. Dormiez-vous ? R. J'avais été blessé et j'étais couché lorsqu'ils sont venus.

Q. Où avez-vous été blessé ? R. En dedans de notre réserve.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu venir des messages de Riel avant d'être blessé ? R. Non, je n'en ai pas vu. J'ai appris qu'ils étaient venus aux Buttes de l'Aigle.

Q. Connaissez-vous Wawpass Trotter ? R. Non.

Q. Connaissez-vous Jobin ? R. Non, je ne connais aucun de ces Métis ; c'est à peine si j'en connais un.

Q. Connaissez-vous le maître d'école de l'établissement français ? R. Non.

(On croit que le témoin connaît l'homme, mais ignore son nom.)

Q. Ne connaissez-vous pas le maître d'école de l'établissement français ? R. Non, je ne sais pas.

Q. Savez-vous si quelqu'un a essayé d'entraîner les Sauvages à Batoche ? R. Non, je ne connais rien de tout cela, j'étais tout le temps au lit ; comment aurais-je pu savoir ; c'était loin, et entre temps le chef serait venu me voir.

Q. Poundmaker avait-il assez d'influence dans son camp pour empêcher les Sauvages d'aller rejoindre Riel ? R. Non, il n'aurait pu les empêcher d'y aller, car une fois il a essayé de nous séparer de la bande, et il n'a pu réussir.

Q. Poundmaker a-t-il essayé de vous conduire quelque part, et où ? R. Il l'a essayé trois fois ; mais ils s'emparaient de nos chevaux et les ramenaient au camp.

Q. Poundmaker a-t-il essayé trois fois de partir ? R. Oui, et son frère et Pied-Léger devaient venir avec nous ; mais les Assiniboïnes nous barrèrent le chemin et nous ramenèrent au camp.

Q. Qui commandait le camp à Cut-Knife ? R. La tente des soldats et les Assiniboïnes.

Q. Les Assiniboïnes et les Stonys étaient-ils les mêmes ? R. Oui.

Q. Est-ce lorsque les Assiniboïnes sont arrivés qu'ils ont dressé la tente des soldats ? R. Oui, c'est après leur arrivée au camp, mais pas immédiatement après ; je ne pourrais dire exactement le nombre de jours après.

Q. Quel est le pouvoir du chef parmi les Cris et les Assiniboïnes quand une tente de soldats a été dressée dans le camp ? R. Alors, le chef n'a plus de contrôle sur personne.

Q. Qui a le contrôle ? R. Les soldats, les danseurs de la tente.

Q. Poundmaker était-il un des soldats ? R. Non.

Q. Qui étaient les soldats ? R. Les Assiniboïnes.

Q. Et les Cris ? R. Il y avait quelques Cris, on les y avait amenés.

Q. Y avait-il des Métis ? R. Non.

Q. Pas de Métis parmi les soldats ? R. Pas du tout.

Q. Y avait-il des Métis dans le camp ? R. Il n'y en avait pas dans notre camp, mais les Métis avaient un camp à eux.

Q. Quels étaient ces Métis ? R. Je ne les connais pas par leurs noms, mais c'étaient les Métis de l'endroit.

Q. De quel endroit ? R. De Bremner, de l'autre côté de la rivière.

Q. Savez-vous qui a amené les conducteurs d'attelages ? R. Je ne pourrais le dire, car je ne pouvais pas remuer alors.

Par M. Osler :

- Q. A quelle bande appartenez-vous? R. A celle de Poundmaker.
- Q. Poundmaker est-il votre chef? R. Oui.
- Q. Obéissez-vous à ses ordres? R. Oui.
- Q. Vous croyez-vous obligé de lui obéir? R. Oui.
- Q. Tous les bons Sauvages lui obéissent? R. Oui.
- Q. Poundmaker est-il un bon chef; a-t-il une grande influence sur ses gens? R. Il est bon pour les siens, et nous l'entendons toujours leur donner de bons avis.
- Q. Combien d'hommes a-t-il sous ses ordres? R. Je ne saurais en dire le nombre, il y en a peu.
- Q. Combien d'Assiniboïnes sont venus au camp, dans votre camp? R. Il doit y en avoir eu une soixantaine au plus.
- Q. Y avait-il plus d'Assiniboïnes que de partisans de Poundmaker? R. Nous sommes bien moins nombreux. Poundmaker a beaucoup moins de partisans.
- Q. Poundmaker avait-il moins de soixante hommes? R. Beaucoup moins, je veux parler de ceux de nous qui appartiennent à Poundmaker.
- Q. Quand vous êtes revenus de Battleford cette nuit-là, aviez-vous des effets avec vous? R. Je n'en avais pas moi-même, mais j'ai vu des gens avec des effets.
- Q. Vous avez vu des gens avec des effets; la bande avait des effets avec elle? R. Je les ai vus avec des effets.
- Q. Qu'ont-ils fait de ces effets? R. Je l'ignore. Je suppose qu'ils les ont portés.
- Q. Les ont-ils apportés dans le camp? R. Ils les ont emportés chez eux; ils restaient dans différentes directions.
- Q. Poundmaker est-il sorti quand il les a entendu briser le magasin? R. Il les arrêta d'abord en leur parlant; il a dit aux jeunes gens qu'ils lui faisaient peur, de se tenir tranquilles.
- Q. L'ont-ils dérangé dans son sommeil? R. Non, personne ne dormait pendant que ceci se passait.
- Q. En quel temps de la nuit était-ce? R. Très avant dans la nuit.
- Q. Pourquoi ne dormaient-ils pas? R. Nous étions tous éveillé par les autres.
- Q. Et n'est-ce pas ce qui dérangeait Poundmaker; ne voulait-il pas rester tranquille? R. Il voulait les en empêcher, mais ils ne l'écoutaient pas.
- Q. Vous êtes-vous battu un peu à Cut-Knife-Hill? R. Je suis allé me coucher.
- Q. Êtes-vous un de ceux qui se sont battus? R. Je suis pris par surprise. Je ne puis répondre.
- Q. Vous êtes-vous battu? R. Je ne me suis pas battu. J'ai dû me sauver de suite.
- Q. Joe Alexander dit qu'il a tiré sur vous trois fois; est-ce vrai? R. Non.
- Q. Qui vous a blessé à la cuisse? R. Je ne puis dire, mais Josie dit que c'est lui.
- Q. Teniez-vous un fusil quand il vous a atteint à la cuisse? R. Je tenais un fusil, mais je le déposai dans le buisson.
- A. 6 p.m. l'audience est ajournée jusqu'à 10 a.m. le lendemain, alors qu'elle est reprise.

WESLEY N. FISH est assermenté:

Interrogé par M. Robertson :

- Q. M. Fish, vous êtes un des conducteurs d'attelages qui ont été faits prisonniers par les Sauvages? R. Oui.
- Q. Quel jour était-ce? R. Le 14 mai, je crois.
- Q. Qui commandait les Sauvages qui vous ont fait prisonnier? R. Les Métis.
- Q. Les Métis? R. Oui.
- Q. Poundmaker était-il présent lorsque vous avez été fait prisonnier? R. Non.
- Q. Où avez-vous été conduit en cette occasion? R. Au camp des Métis.
- Q. Où était le camp des Métis, relativement au camp des Sauvages? R. Sur un côté du camp des Sauvages.
- Q. En était-il séparé? R. Oui.

Q. Combien de temp êtes-vous resté là? R. Nous sommes partis le 7e jour.

Q. Vous êtes restés là six jours et vous en êtes partis le 7e? R. Oui.

Q. Comment en êtes-vous partis? R. Des éclaireurs arrivèrent du camp de Riel en disant qu'ils avaient appris que Riel était pris. Ils tinrent conseil en décidèrent de nous laisser aller.

Q. Vous dites que vous avez été remis en liberté? R. Oui.

Q. Avez-vous vu Poundmaker pendant que vous étiez au camp? R. Oui, tous les jours, et quelques fois deux ou trois fois par jour.

Q. Avez-vous été renformé et gardé de près dans la camp? R. Non.

Q. Vous a-t-on laissé aller çà et là? R. Oui.

Q. D'un camp à l'autre? R. Oui, nous pouvions aller partout.

Q. Avez-vous assisté à quelques conseils qui eurent lieu? R. Oui.

Q. Alors, tout le monde paraissait y être en liberté? R. Oui.

Q. Et presque tout le monde en profitait? R. Oui, tous ceux qui le voulaient.

Q. Quand il y avait conseil, presque tout le monde y allait? R. Oui.

Q. Quels que fussent leurs sentiments? R. Oui.

Q. Dites-moi maintenant ce que vous avez d'abord vu de Poundmaker lorsque vous avez été amené au camp? R. Nous avons été conduits au bas de la côte dans une espèce de ravin; Poundmaker arriva et nous donna la main à tous en disant qu'il y avait un Dieu et qu'il le remerciait de nous avoir sauvé la vie; qu'il ne remerciait pas nos braves, qu'il n'avait aucun contrôle sur eux.

M. Osler.—Ceci n'est pas de la preuve.

Par M. Robertson :

Q. Parlait-il en Cris? R. Oui.

Par le juge :

Q. Parlez-vous le Cris vous-même? R. Non; les Métis l'interprétaient.

Par M. Robertson :

Q. C'est quand vous avez été conduit dans le camp des Métis qu'il est allé vous voir? R. Oui.

Q. A partir de ce moment là, quelle a été sa conduite vis-à-vis de vous? R. Très bonne. Il avait l'habitude de venir nous voir tous les soirs et de nous parler; les Métis l'interprétaient.

M. Osler.—Peu importe ce qu'il disait.

Par M. Robertson :

Q. Il avait l'habitude d'aller vous voir tous les soirs et de vous parler, et les Métis interprétaient ses paroles? R. Oui, et il nous donnait la main à tous.

Q. Et vous dites que vous le voyiez tous les jours? R. Oui, deux ou trois fois par jour.

Q. Voulez-vous me dire qui paraissait commander le camp des Sauvages pendant que vous y étiez? R. Les Métis.

Q. Quelques Métis en particulier? R. Oui, il y avait deux Métis qui m'ont paru commander:

Q. Pouvez-vous en donner le signalement, ou connaissez-vous leurs noms? R. R. Non, je ne connais pas leurs noms. L'un d'eux est allé porter un message à Riel, et il a été condamné ici l'autre jour avec les vingt-quatre autres.

Q. L'un d'eux? R. Oui, un homme court et fort.

Q. Et quel était l'autre? R. Un homme court et fort, à moustache et favoris gris. Il nous a fort bien traités, mais il paraissait commander tout de même.

Q. Qu'avez-vous remarqué dans sa conduite, dans son apparence, dans celle du camp en général et celle des gens qui le formaient? R. Il donnait des ordres. S'il y avait quelque chose à faire, il l'ordonnait; il venait nous voir et nous disait ce que nous avions à faire. Il est à peu près certain, je puis dire qu'il commandait le camp.

Q. Parlez-vous du camp sauvage aussi bien que du camp métis? R. Oui.

Q. Veillait-il à une routine, à des opérations quotidiennes régulières? R. Non, je ne le pense pas. Tout dépendait des événements.

Q. Mais dites-nous ce que vous lui avez vu faire. Vous nous avez dit en termes généraux qu'il semblait donner les ordres quand il y avait quelque chose à faire; dites-nous maintenant une ou deux occasions où vous l'avez vu à l'œuvre? R. Bien; chaque fois que nous devions arrêter il donnait l'ordre d'arrêter, et chaque fois qu'il s'agissait de partir il donnait l'ordre de partir.

Q. Est-ce tout; qui envoyait les éclaireurs? R. Eh bien, il était là et je crois qu'il en donnait l'ordre.

Q. Maintenant, tout le temps que vous êtes resté là, avez-vous vu Poundmaker faire quelque chose de ce genre? R. Non, jamais.

Q. Paraissait-il prendre part aux conseils? R. Il siégeait aux conseils et y portait la parole, naturellement je ne saurais répéter ce qu'il disait. Il parlait moins que les autres Sauvages qui prenaient la parole.

Q. Savez-vous quelle était son attitude dans ces conseils? R. Il était très tranquille et se tenait assis.

Q. Les avis qu'il donnait dans ces conseils vous étaient-ils interprétés?

M. Osler.—Ceci n'est pas de la preuve.

M. Robertson.—Je veux donner à mon savant confrère l'occasion de répéter ceci.

Le Juge.—Comment pourrais-je recevoir la réponse du témoin s'il n'a pas compris le langage?

M. Osler.—Il y a concernant la preuve certaines règles définies auxquelles je suis obligé de vous tenir, et vous n'avez pas le droit de dire que je conduis la cause déloyalement lorsque je soulève des objections.

M. Robertson.—Je prie le jury de noter qu'on m'empêche de lui démontrer la part prise par Poundmaker.

Le Juge.—Vous en êtes empêché simplement parce que la loi le veut.

M. Robertson.—Votre Honneur décide dans ce sens, naturellement?

Le Juge.—Je décide d'après la loi.

M. Robertson.—Je n'y trouve pas à redire, naturellement je me sou mets à la décision de Votre Honneur; mais je ne crois pas que ce soit aussi évident, quand c'est toute la conduite de cet homme qui est en question, que ce qu'il a dit en prenant part aux choses même auxquelles il est accusé d'avoir participé, que ce qu'il a dit soit omis quand c'est la seule indication que nous puissions avoir de ses intentions,—je ne crois pas que ce soit aussi évident que le prétend mon savant confrère.

Le Juge.—Même alors vous n'avez pas les paroles qu'il a employées.

M. Robertson.—Je demandais au témoin si elles lui avaient été interprétées.

Le Juge.—Comment sait-il qu'elles ont été bien ou mal interprétées?

M. Robertson.—Je ne lui demandais pas si elles avaient été interprétées bien ou mal.

Le Juge.—Vous êtes allé aussi loin que vous le pouvez.

Par M. Robertson :

Q. Avez-vous vu Poundmaker lorsque est arrivée la nouvelle de la capture de Riel? R. Je ne l'ai pas vu en ce moment même. J'étais alors dans l'une des *tepees*; un Sauvage qui m'annonça la nouvelle parut très content à l'idée que Riel eût été capturé.

Q. Avez-vous vu Poundmaker peu de temps après cela? R. Oui.

Q. Quelle était sa contenance? R. Il parut content à l'idée que la guerre fût terminée. Il me le dit par signes.

Q. Vous rappelez-vous un incident qui s'est produit dans le camp, pendant que vous y étiez, à propos d'un couteau de poche? R. Oui.

Q. Racontez cet incident au jury, et dites la part que Poundmaker y a prise? R. Eh bien, lorsque nous fûmes amenés au camp, ils se mirent à nous fouiller; ils voulaient voir ce que nous avions, je suppose. Au moment où Poundmaker arriva, un des jeunes était à s'emparer d'un couteau de poche de l'un des nôtres; Poundmaker l'avait vu faire et ne dit rien sur le moment, mais dès que le Sauvage se fût.

éloigné avec le couteau, Poundmaker tira le sien de sa poche et le donna au jeune Sauvage en échange de celui que ce dernier avait pris.

Par M. Osler :

Q. J'ai compris, par ce que vous avez vu, que tous obéissaient aux Métis qui commandaient ? R. Oui.

Q. Poundmaker obéissait aux ordres comme les autres ? R. Oui.

Q. Faisant ce qu'ils ordonnaient de faire ? R. Oui.

Q. Et puis, lorsqu'il y avait conseil, il en faisait partie ? R. Eh bien, il y était ; pouvaient y aller tous ceux qui le voulaient.

Q. Alors comment pouviez-vous distinguer le conseil ; prenaient-ils tous conseil ensemble ? R. Ils arrivaient, se réunissaient et s'asseyaient quand il y avait conseil, et quand il n'y avait pas conseil ils se tenaient debout ou marchaient.

Q. Alors les conseillers s'asseyaient ; vous n'avez pas pris part au conseil, par exemple ? R. Oui, j'y ai pris part, je me suis assis avec eux, j'étais au centre du conseil.

Q. Alors c'était une consultation sur ce qu'il y avait à faire, sur les mouvements etc. ; vous ne prétendez pas dire que vous avez pris part au conseil sur ce qu'il y avait à faire ? R. Non pas.

Q. Vous étiez là simplement comme spectateur ? R. Oui.

Q. Maintenant, si je vous ai bien compris, Poundmaker avait l'habitude de porter la parole, quoique pas souvent ? R. Oui, il parlait.

Q. Et les Sauvages qui ont capturé les attelages faisaient-ils partie de sa bande ? R. Je ne saurais dire s'ils appartenait à sa bande ou non.

Q. Vous ne le savez pas ? R. Non.

Q. Combien d'hommes y avait-il en total dans le camp, Métis et Sauvages ? R. J'oserais dire qu'il y en avait à peu près 300.

Q. Y avait-il des chefs sauvages qui commandaient, ou bien étaient-ils tous sous le commandement des Métis ? R. Ils étaient tous sous les Métis.

Q. Qu'a-t-il été fait des effets ? R. Je ne sais pas. Naturellement les effets qui nous ont été enlevés l'ont été par les Sauvages et les Métis.

Q. Ont-ils ensuite servi dans le camp ? R. Oui, je crois qu'ils ont servi dans le camp.

Par M. Robertson :

Q. En quoi avez-vous vu Poundmaker obéir aux Métis ? R. Il obéissait comme tous les autres ; il faisait tout ce qu'on lui disait de faire.

Q. Les avez-vous jamais vu lui dire de faire telle chose, et lui la faire ? R. Rien de particulier, non.

Q. L'avez-vous jamais vu prendre une part active aux choses qui se passaient ? R. Non.

SOLGOMON DESJARDINS est assermenté :

Interrogé par M. Robertson :

Q. Où demeurez-vous ? R. A Prince-Albert maintenant.

Q. Où demeuriez-vous au commencement du mois de mars dernier ? R. J'étais sur la réserve de Petit-Pin.

Q. Quelle y était votre occupation ? R. J'y travaillais, faisant toutes espèces de choses.

Q. A l'emploi de qui ? R. Du département des Sauvages.

Q. Vous étiez employé par le département des Sauvages sur la réserve de Petit-Pin ? R. Oui.

Q. Connaissez-vous Poundmaker ? R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la première fois en rapport avec les troubles, ou vers l'époque des troubles ? R. Je l'ai vu à Cut-Knife-Creek.

Q. C'était la première fois ? R. Oui.

- Q. Etiez-vous là, à Cut-Knife-Creek ? R. Oui.
- Q. Comment vous trouviez-vous là ? R. J'étais prisonnier sur la réserve de Petit-Pin, en sorte que nous sommes tous venus à Cut-Knife-Creek.
- Q. Les Sauvages de votre propre réserve vous ont fait prisonniers ? R. Oui.
- Q. Et vous y ont amené ? R. Oui.
- Q. A Cut-Knife-Creek ? R. Oui.
- Q. Qu'avez-vous trouvé lorsque vous avez été amené à Cut-Knife-Creek ? R. Ils étaient tous là.
- Q. Qui ? R. Les camps de Poundmaker, des Assiniboines et d'Herbe-Tendre.
- Q. Ils étaient tous là lorsque vous y êtes arrivé ? R. Oui.
- Q. La tente des soldats avait-elle été dressée avant votre arrivée ? R. Non ; elle l'a été après.
- Q. Qui a dressé la tente des soldats ? R. Je n'en suis pas sûr. Je crois que ce sont les Assiniboines.
- Q. Maintenant, dites-nous ce que vous avez vu à l'engagement de Cut-Knife ? R. Je n'ai vu rien du tout, je crois.
- Q. Avez-vous vu une partie de l'engagement ? Quelle a été la première nouvelle que vous en avez eue ? R. J'étais au lit lorsque le premier obus est arrivé dans le camp.
- Q. Vous êtes-vous levé ? R. Je me levai, me chaussai et courus jusqu'à trois milles du creek, avec le reste des Métis.
- Q. Avez-vous vu Poundmaker ? R. Non.
- Q. Vous n'avez rien vu de lui, ce jour-là ? R. Non.
- Q. Connaissez-vous quelque chose de la lettre qui a été envoyée par Poundmaker, Copinowaywin et trois autres à Riel ? R. Non.
- Q. Vous n'en connaissez rien ? R. Non.
- Q. Savez-vous qu'un message a été envoyé ? R. C'est après cela, mais je n'en suis pas sûr.
- Q. Connaissez-vous Wawpass Trottier ? R. Non.
- Q. De vue ? R. Non.
- Q. Connaissez-vous Chicicum ? R. Je connais Charles Trottier qui était dans le camp.
- Q. Etait-il un des messagers de Riel ? R. Oui, il dit qu'il l'était.
- Q. Et Chicicum, le connaissez-vous ? R. Oui.
- Q. Vous dites les avoir vus là ? R. Oui.
- Q. Et Jobin ? R. Oui.
- Q. Quand les avez-vous vus au camp pour la première fois ? R. Je ne pourrais dire.
- Q. A peu près combien de temps avant l'engagement ? R. Charles et Pierre Vandal, Joseph Arcand, Tropos Trottier et un Sioux, et Cayieu qui fut blessé après l'engagement.
- Q. Mais je parle des autres avant l'engagement ? R. Oui, Trottier, Chicicum et Jobin.
- Q. Et Norbert Delorme, était-il là avant l'engagement ? R. Oui.
- Q. Avez-vous entendu Delorme essayer de persuader Poundmaker d'aller à Batoche ? R. Oui.
- Ici, M. Robertson représente qu'il convient de demander quelle réponse Poundmaker a faite.
- La Cour.—Je crois que vous pouvez poser la question.
- Q. Quelle a été la réponse de Poundmaker ? R. Poundmaker a répondu qu'il allait envoyer un message à Fort-Pitt, au camp de Gros-Ours, et qu'il allait attendre ce dernier avant d'aller à Riel.
- Q. C'est ce qu'il a dit ? R. Oui.
- Q. A-t-il dit qu'il irait ? R. Il a dit qu'il attendrait un peu pour Gros-Ours.
- Q. A-t-il dit qu'il irait ? R. Non.
- Q. Eh bien, a-t-il dit qu'il n'irait pas ? Qu'a-t-il dit à propos de partir ? R. Il a dit qu'il attendrait un peu Gros-Ours avant de partir, et puis il a dit qu'il n'irait pas —après l'engagement.

Q. En avez-vous entendu d'autres essayer de l'induire à partir ? R. Oui, tous les Métis du Lac-aux-Canards essayaient de le gagner à l'amener.

Q. Et que leur a-t-il dit ? R. Il a dit qu'il voulait retourner au Lac-du-Diable.

Q. Qu'a-t-il dit à propos d'aller à Batoche ? R. Il a dit qu'il ne voulait pas y aller après l'engagement du Lac-aux-Canards.

Q. Il voulait aller au Lac-du-Diable ? R. Oui.

Q. Où se trouve le Lac-du-Diable ? R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas dans quelle direction ? R. Non.

Q. Combien de temps êtes-vous resté dans le camp ? R. J'y suis resté jusqu'au moment de la reddition.

Q. Qui commandait le camp ? R. Je crois réellement qu'après son arrivée au camp, Norbert Delorme en a été le chef.

Q. Il est arrivé avant l'engagement de Cut-Knife ? R. Oui.

Q. Poundmaker pouvait-il contrôler les Sauvages dans ce camp ? R. Non, je ne le pense pas.

Q. A-t-il pris une part active à tout ce qui se faisait ? R. Je ne puis dire.

Q. L'avez-vous vu, dans tous les cas ? R. Non.

Q. Étiez-vous toujours dans le camp ? Étiez-vous renfermé ou aviez-vous la liberté de circuler ? R. Je sortais dans la journée.

Q. Et avez-vous circulé beaucoup ? R. Oui.

Q. Et si Poundmaker avait pris une part active, vous en seriez-vous aperçu ? R. Je ne sais pas. Il n'était pas souvent hors de sa tente.

Par M. Osler :

Q. Ainsi, lorsque le premier coup de feu a été tiré, vous vous êtes réfugié en lieu sûr ? R. Oui.

Par M. Roberts :

Q. J'ai une autre question à vous poser. Connaissez-vous un Sauvage nommé Mustatamus ? R. Oui.

Q. Ressemble-t-il à Poundmaker ? R. Non, pas beaucoup ; c'est un homme très gros.

Q. Il lui ressemble en cela ? R. Oui.

Q. C'est un beau Sauvage, droit ? R. Oui, c'est un Sauvage de belle apparence.

Q. Savez-vous s'il était au camp au moment de l'engagement de Cut-Knife ? R. Oui.

Q. Savez-vous s'il prenait une part active aux affaires du camp ? R. Je l'ai vu avant le lever du soleil ce jour-là et il était sur le dos : il avait une balie ou autre chose.

Q. Il était blessé ? R. Oui.

Par M. Osler :

Q. Plusieurs de ceux qui voulaient se battre sont allés à l'arrière avec vous, n'est-ce pas ? R. Je l'ai cru.

Q. Et ceux qui ne voulaient pas se battre sont allés en lieu sûr ? Dès que l'engagement a commencé, quelques-uns des Métis ont pris le large, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. Et l'accusé ? R. Il a suivi à peu près la même direction.

Q. Chacun était libre de se sauver ; personne ne s'y opposait ? R. Oui, ils étaient tous autour de nous.

Q. Mais personne ne vous a empêché de partir ? R. J'ai dû partir avec les Métis.

Q. Alors, ce sont ceux qui ne devaient pas se battre qui sont allés à l'arrière ? R. Oui.

Q. Et ceux qui devaient se battre sont restés ? R. Je crois que oui.

Q. Eh bien, Poundmaker est-il allé avec vous ou est-il resté au camp ? R. Je ne pourrais dire ; je ne l'ai pas vu.

Q. L'avez-vous vu avec ceux qui ont retraité ? R. Non.

Q. Quand avez-vous entendu Poundmaker dire qu'il irait trouver Gros-Ours ou qu'il lui enverrait un messenger et l'attendrait un peu avant d'aller à Batoche? R. Je ne pourrais pas dire quand.

Q. Est-ce avant l'engagement de Cut-Knife, avant l'arrivée des soldats? R. Oui, avant l'arrivée des soldats.

Q. Combien de temps avant? R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que c'est cinq ou six jours avant.

Q. Est-ce Poundmaker lui-même qu'ils voulaient envoyer à Batoche, ou bien sa bande? R. J'ai compris que c'était toute sa bande.

Q. Est-ce parce que Poundmaker a refusé d'y aller que la bande n'y est pas allée? R. Je ne sais pas.

Q. Mais quand ils ont voulu envoyer la bande, ils se sont adressés à Poundmaker? R. Je ne saurais dire.

Q. Eh bien, c'est à Poundmaker qu'ils ont parlé? R. Non; ils ont eu une grande assemblée et ils se sont parlés les uns aux autres.

Q. Et qui a répondu? R. Tous les conseillers et les sous-chefs se sont levés et ont parlé.

Q. Poundmaker avec le reste? R. Oui.

Q. Et la conclusion à laquelle ils en sont venus a été qu'ils attendraient Gros-Ours? R. Oui.

Q. Avant de descendre? R. Au Lac-aux-Canards.

Le Père LOUIS COCHIN est assermenté :—

Interrogé par M. Robertson :

(Napoléon Blache, interprète français, est assermenté.)

Q. Quelle est votre occupation? R. Je suis missionnaire des Sauvages de Battleford, ou des environs de Battleford.

Q. Où résidiez-vous au commencement du mois de mars dernier? R. A l'établissement des Métis près Battleford, à 25 milles environ de Battleford.

Q. Est-ce l'établissement connu sous le nom d'établissement de Bremner? R. Oui.

Q. Y avez-vous eu connaissance de Poundmaker, en aucun temps, vers la fin du mois de mars dernier? R. J'ai vu Poundmaker; lorsqu'il vint à moi avec les Sauvages, ce n'est pas Poundmaker qui le dit, mais les Sauvages dirent: ils viennent pour vous prendre, ils viennent pour vous amener. Poundmaker lui-même dit: ils viennent pour vous amener, pour vous prendre, ils viennent.

Q. Non pas: ces gens sont venus vous prendre, mais ils viennent? R. Ils viennent.

Q. De qui voulait il parler? R. Quand Poundmaker dit: ils viennent vous prendre, il avait derrière lui une bande de Sauvages, et il voulait dire alors que c'étaient les Sauvages qui étaient venus le prendre, le chercher. Poundmaker est venu avec les Sauvages, environ 200 Sauvages, et il envoya deux hommes de la bande aux Métis pour leur dire qu'il regrettait beaucoup que les Sauvages fussent excités, et qu'il ne l'était pas, et lorsqu'il est arrivé il a dit à M. Bremner et aux Métis devant moi: ils sont venus vous prendre.

Q. Était-ce la première fois que vous le voyiez lorsqu'il avait 200 Sauvages avec lui? R. Je l'avais vu une fois auparavant, et il avait promis, il avait donné à entendre aux Assiniboines qu'il ne nous dérangerait pas et que nous pouvions continuer à travailler où nous étions.

Q. Vous l'aviez vu une fois auparavant? R. Oui.

Q. Est-ce la première occasion où vous avez vu Poundmaker? R. Oui.

Q. Combien de Sauvages avait-il avec lui cette fois-là? R. Une vingtaine.

Q. Maintenant, pourquoi était-il venu? R. Poundmaker et les 20 Sauvages étaient venus pour s'assurer par eux-mêmes de ce que nous faisons à l'établissement de Bremner; les Métis les reçurent et comprirent qu'ils étaient tout à fait indifférents à la bataille, qu'ils ne voulaient pas se battre, qu'ils désiraient la paix et cultiver leurs terres; Poundmaker fit comprendre cela à ses Sauvages et ils s'en retournèrent.

Q. Mais pourquoi Poundmaker était-il allé là? R. Poundmaker était allé là avec eux pour les empêcher de faire du mal aux Métis, pour voir par lui-même ce qui se passait et pour l'expliquer aux Sauvages. Je suppose que ces Sauvages étaient des Assiniboines, et ils étaient alors très excités. Poundmaker est venu avec eux pour voir et les assurer que les Métis étaient tranquilles et ne voulaient pas causer du tapage ni rien de la sorte.

Q. Et la seconde fois que vous l'avez vu, était-il avec les 200 Sauvages? R. Oui.

Q. Qui commandait ces Sauvages? R. Delorme.

Q. Quelle part Poundmaker y a-t-il prise? R. En arrivant, Poundmaker a simplement dit à Bremner: ils viennent vous chercher. Après cela je suis retourné dans la tente et je n'ai plus rien entendu de la conversation ni vu ce qui se passait.

Q. Êtes-vous retourné au camp sauvage après cela? R. Le lendemain matin nous sommes allés au camp sauvage; nous sommes partis pour aller au camp sauvage parce que Delorme nous avait dit que si nous n'y allions pas il y aurait probablement effusion de sang, et Poundmaker lui promit, ainsi qu'aux Métis, qu'il les protégerait tout le temps.

Q. Et alors vous y êtes allés? R. Et nous suivîmes les Sauvages dans le camp.

Q. Quand cela était-ce, quel jour du mois? R. C'était le 15 ou le 16 avril.

Q. Et combien de temps êtes-vous resté dans le camp? R. J'y restai depuis le 15 ou le 16 jusqu'au 18, le 17 ou le 18.

Q. Étiez-vous prisonnier pendant ce temps-là? R. J'ai été fait prisonnier comme les autres. Je n'ai pas été pris de force. Je pouvais aller et circuler partout dans le camp, mais je ne pouvais pas en sortir.

Q. Où avez-vous été conduit d'abord après votre capture, dans quel camp? R. J'étais dans le camp de Bremner.

Q. Le camp métis ou le camp sauvage? R. Le camp métis.

Q. Mais après y être resté quelque temps, on vous a permis d'aller d'un camp à l'autre? R. On m'a laissé libre de circuler, mais quelque fois j'étais menacé par les Sauvages de ne pas aller trop loin.

Q. Quels Sauvages? R. Les Assiniboines. Je ne connais pas tous leurs noms, mais c'étaient des Assiniboines.

Q. Ce sont les Assiniboines qui vous ont menacé? R. Oui.

Q. Parlez-vous et comprenez-vous le cris? R. Je comprends bien le cris.

Q. Et l'assiniboine? R. Non.

Q. Qui commandait le camp sauvage pendant que vous étiez là? R. Je puis dire que le camp sauvage avait deux commandants. J'ai entendu Poundmaker commander ses gens; mais je ne l'ai jamais entendu donner l'ordre de faire le mal; ses ordres comportaient toujours le bien, et il était obéi par les bons.

Q. Quel était l'autre commandant? R. L'autre commandant était Delorme et le camp des soldats.

Q. Il commandait le camp des soldats et le camp des Assiniboines? R. Oui.

Q. Poundmaker avait-il le contrôle de ce camp sauvage. Étiez-vous capable de le contrôler? R. Non. J'ai essayé quelques fois de contrôler le camp, mais je n'ai pas réussi.

Q. Quelles tentatives avez-vous faites de le contrôler? R. Il a dit plusieurs fois à ses gens qu'ils lui faisaient peur parce qu'ils pillaient, tuaient, massacraient le monde, ou quelque chose de semblable.

Q. Ils lui faisaient peur? R. Par leur conduite passée, le pillage et le meurtre, etc.

Q. En quelle occasion a-t-il essayé de prendre le contrôle du camp? R. Chaque fois qu'il y avait de l'excitation, il essayait de prendre le contrôle du camp.

Q. Essayait de faire quoi? R. Chaque fois que les Sauvages menaçaient les prisonniers, ou d'autres fois lorsqu'ils essayaient d'aller à Battleford, il cherchait à prendre le contrôle du camp.

Q. Essayait de faire quoi? que voulait-il leur faire faire? R. Il menaçait les Métis, et pour les punir d'avoir tué des bêtes à cornes, il s'appropriait celles qu'ils apportaient après les avoir volées.

Q. Vous dites que quand il y avait de l'excitation, que les Sauvages menaçaient les prisonniers, et lorsqu'ils voulaient aller à Battleford, Poundmaker essayait de prendre le contrôle du camp; maintenant, qu'essayait-il de leur faire faire? R. Il essayait de les calmer et leur disait de faire attention à leur conduite; quand il les voyait dans un endroit, il les envoyait dans un autre et les faisait circuler. J'ai vu cela dans le camp métis.

Q. Il les faisait circuler? R. Oui.

Q. Dans quel but? R. S'ils faisaient du bruit dans le camp métis, il les envoyait.

Q. Vous souvenez-vous que les Sauvages aient menacé de tuer des Métis qui avaient été enlevés de l'établissement? R. J'ai entendu les Sauvages dire aux Métis de l'établissement de Bremner: Si vous faites naître des soupçons contre vous, il vous sera fait du mal. Il paraît que quelques Métis qui avaient été amenés de l'établissement voulaient désertier; les Sauvages leur dirent que s'ils tentaient de désertier, il leur arriverait malheur,—voulant signifier par là qu'ils les tueraient; en ces circonstances, j'ai souvent vu Poundmaker renvoyer les Sauvages et protéger les prisonniers.

Q. Votre vie, a-t-elle été en danger en aucun temps? R. Depuis le commencement jusqu'au 2 mai j'ai cru ma vie en danger; dans cet intervalle de temps j'ai été menacé plusieurs fois; une fois même une vingtaine de Sioux m'entourèrent et voulurent me frapper, mais Poundmaker survint et les força de s'éloigner.

Q. Que leur a-t-il dit? R. Je ne sais pas exactement les mots, mais j'ai compris qu'il leur disait qu'ils n'avaient rien à faire là; de fait, il les menaça.

Q. Votre vie a-t-elle été en danger en aucun temps? R. Pas après l'engagement.

Q. Quelle autre chose Poundmaker a-t-il faite pour vous protéger contre les Sauvages? R. Il a tenu des assemblées et prononcé des discours pour leur dire de laisser les pères tranquilles. Il était si indigné du massacre du Lac-aux-Grenouilles.

Q. Avez-vous jamais été protégé par une garde? R. Oui. Poundmaker est venu plusieurs fois à ma tente pour voir s'il m'avait été fait quelque chose, à moi et aux autres.

Q. Avez-vous eu, en aucun temps, une garde autour de vous? R. Après l'engagement.

Q. Que faisait la garde? R. Je parle des Métis qui avaient été envoyés par Riel.

Q. Dites-nous maintenant tout ce que vous connaissez, tout ce que vous avez vu de l'engagement de Cut-Knife-Hill? R. Le matin, vers 5 heures, j'entendis un Sauvage qui criait aux autres. Je me levai et je sortis. En arrivant hors de la tente je vis quelques Sauvages qui se dirigeaient en courant du côté du creek; je voulus aller voir ce qui se passait, et au bout d'une centaine de verges j'entendis quelques coups de feu. Après cela, le feu continua sans interruption jusqu'à midi. Alors je me dirigeai vers une petite colline, et en y arrivant, je vis les soldats qui montaient. Quelques Sauvages se dirigeaient vers eux par le flanc. Le feu était trop vif, je partis.

Q. Avez-vous vu Poundmaker ce jour-là? R. Je n'ai vu ce jour-là que ce que j'ai dit il y a quelques minutes. Je retournai immédiatement au camp des Métis, car ils se préparaient à partir.

Q. Avez-vous vu Poundmaker ce jour-là? R. Non.

Q. Pas du tout? R. Je l'ai vu après l'engagement.

Q. Où était-il? R. Il était avec tout son camp. Ils changeaient de camp en ce moment.

Q. Combien de temps était-ce après l'engagement? R. Trois ou quatre heures.

Q. Était-ce la première fois que vous voyiez Poundmaker ce jour-là? R. Je crois l'avoir vu sortir de sa tente avant de s'éloigner du camp des Métis. Je ne suis pas très sûr que c'était lui.

Q. Avez-vous vu des barouches? R. J'ai vu un grand nombre de barouches du côté des Métis et des Sauvages, mais je n'en ai pas vu partir avec les autres Métis.

Q. Avez-vous vu des barouches sur le champ de bataille pendant l'engagement ?
R. Non.

Par M. Casgrain :

Le témoin.—Une fois les Sauvages ont voulu aller à Battleford pour piller, et Poundmaker les en a empêchés. En d'autres occasions, lorsque les Sauvages menaçaient les Métis, Poundmaker les a empêchés de mettre leurs menaces à effet. D'autres fois les Sauvages étant venus causer du tapage dans le camp Métis, Poundmaker les envoya. Une autre fois que la vie du prêtre était en danger, l'influence de Poundmaker sur les Assiniboines le sauva. Donc l'influence de Poundmaker sur les Sauvages était considérable. Poundmaker était un orateur puissant parmi les Sauvages ; il était écouté lorsqu'il disait certaines choses, et d'autres fois il ne l'était pas. Lorsque commença l'engagement de Cut-Knife, ceux qui ne voulaient pas y prendre part sortirent du camp sauvage et s'en allèrent sur une colline à deux ou trois milles plus loin. Il y avait beaucoup de confusion au commencement, mais quelques-uns des Sauvages essayèrent d'envoyer ceux qui ne voulaient pas se battre parmi les familles sauvages et non dans le camp métis. Poundmaker ne les suivit pas quand ils quittèrent le champ de bataille. Je ne sais pas s'il s'est dirigé vers les autres familles sauvages. Les Métis et moi nous étions prisonniers dans le camp sauvage.

Q. Les Sauvages étaient en état de guerre ? R. Une grande partie des Sauvages sinon la plus grande, étaient en état de guerre. Je n'ai pas vu de barouches sur le champ de bataille ce jour-là, mais il peut y en avoir eu et que je ne les ai pas vues. Quelque temps après l'engagement, je suis allé trouver Poundmaker, et je lui parlai de se rendre au colonel Otter, et il me dit d'aller le voir avec une offre de reddition. La raison qui m'a fait aller à Poundmaker, c'est parce qu'il était le chef du camp. Je crois qu'il était le chef.

Par M. Robertson :

Q. Vous dites que Poundmaker avait quelques fois de l'influence et que quelques fois il n'en avait pas ? R. Quelques fois il n'en avait pas.

Q. Cette influence qu'il avait, l'exerçait-il pour le bien ou pour le mal ? R. Pour le bien.

Q. Toujours ? R. Il avait de l'influence lorsque les autres craignaient qu'il ne fût pas écouté.

La défense est close. Pas de preuve en réplique.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE LA DÉFENSE.

M. Robertson.—Plaise à Vos Honneurs, messieurs du jury : Je me propose de ne vous dire que quelques mots au sujet de cette cause. Vous avez entendu toute la preuve et vous pouvez en juger, sans que j'y ajoute un mot, aussi bien que si je vous parlais pendant plusieurs heures. Vous avez entendu la preuve des témoins de la couronne, et vous avez sans doute observé que chacun de ces témoins est prévenu, par sa position officielle ou par les circonstances par lesquelles il a passé, contre le Sauvage. Vous avez remarqué M. Jefferson, vous avez remarqué qu'il a dit ne pas se rappeler très bien ce qui a eu lieu, et que, tout en admettant qu'il ne donne que des réminiscences imparfaites des événements, tout ce qu'il dit dénote un parti pris contre l'accusé. Vous avez dû être frappés de ce fait quand il vous a dit ce qui s'était passé entre lui et Poundmaker, qu'il était allé trouver Poundmaker parce qu'il se croyait en danger. Il rencontre Poundmaker et il essaie à vous mettre sous l'impression que Poundmaker lui a dit : vous auriez pu être tué avant mon retour, et j'en aurais été content parce que je n'en aurais pas été blâmé ; mais puisque vous êtes ici, je puis me servir de vous et vous pouvez partir. Voilà l'impression qu'il a essayé de vous donner d'abord ; mais quand nous l'avons poussé à citer les paroles, nous avons eu une version tout à fait différente ; nous voyons alors le vieux Poundmaker se réjouissant de ce qu'il est vivant, disant qu'il avait plusieurs fois embrassé son petit enfant, et se déclarant satisfait de le voir là sain et sauf. Voilà un échantillon de la manière

dont M. Jefferson a constamment essayé de colorer le témoignage qu'il donnait. Nous le reprenons ensuite au sujet de la lettre. Poussé au pied du mur dans le contre-interrogatoire, il est obligé d'avouer que Poundmaker peut ne l'avoir jamais autorisé à mettre son nom sur cette lettre. Il avait d'abord dit, en toutes lettres, que Poundmaker l'avait autorisé à y mettre son nom et il avait beaucoup insisté sur le fait qu'il était allé dans la tente de Poundmaker pour écrire la lettre. Or, quelles sont les circonstances telles qu'il les a relatées ? Il était dans une autre tente. Un messenger vint à lui, mais il n'était pas envoyé par Poundmaker. C'est un des hommes de Faisan-Rouge qui vient lui dire qu'on le demande. Alors une lettre lui est dictée, par qui ? il ne peut le dire. Il ne dit pas que c'est Poundmaker qui l'a dictée, mais il croit que tous ceux qui étaient présents y ont mis la main. C'est très bien. Peut-être y ont-ils mis la main, mais quelle main ? Ma seule explication, messieurs, c'est qu'on avait eu recours à ce moyen pour l'attirer dans la tente de Poundmaker, et c'était le seul à l'aide duquel on pouvait réussir. Les Métis étaient là. Ils étaient déterminés à le gagner à la cause de Riel, ou dans tous les cas, à le mettre en relation apparente avec lui, bien que tous les autres Métis de Battleford et les Sauvages s'y opposassent. Ils trouvèrent dans les Assiniboïnes des alliés tout prêts. Ils les attirèrent, les amènent au camp de Poundmaker, et enlèvent à celui-ci le contrôle de ses hommes et de son camp. Ils viennent là, et les Assiniboïnes dressent la tente des soldats. Ce ne sont pas les hommes de Poundmaker qui dressent la tente des soldats, mais les Assiniboïnes viennent dans son camp, dressent la tente des soldats et s'en déclarent les maîtres. Et, messieurs, est-ce que le témoignage de ces hommes qui étaient alors ses prisonniers dans ce camp ne vous démontre pas que c'était bien là la situation, que l'influence de Poundmaker a toujours été exercée dans l'intérêt de la paix et de l'humanité ; mais il y avait une influence plus forte, une influence qu'il ne pouvait pas contrebalancer, l'influence de ces Métis appuyés par les Assiniboïnes, et celle peut-être des plus jeunes parmi les Cris, qui étaient trop heureux de faire voir qu'ils étaient braves et qu'ils voulaient prendre part aux batailles qui pourraient avoir lieu. Voilà, je le prétends, qu'elle était le véritable état des choses. Ensuite, quelle était la position de Poundmaker ? Il était dans son camp ; il ne pouvait pas s'en éloigner. Trois fois il essaya d'en sortir, mais chaque fois il y fut ramené. La situation était telle que M. Jefferson lui-même, qui ne désirait guère aider Poundmaker, vous dit que Poundmaker, qu'il avait essayé de rendre si influent, aurait pu craindre pour sa vie au moment même où cette lettre était écrite. Jefferson craignait pour sa vie. Jefferson n'aurait jamais écrit cette lettre ; s'il avait osé refuser, quel aurait été le résultat, et s'il n'avait pas osé refuser, n'oubliez pas que Poundmaker était là pendant que la lettre était préparée quand ils vinrent dans sa tente pour cette fin. Or, comment se fait-il qu'ils sont venus là ? Les Métis qui contrôlaient ce camp voulaient communiquer avec Riel ; ils voulaient lui donner confiance et lier les Sauvages. Aussi ils arrangèrent la lettre à leur gré ; ils dirent : nous voulons faire voir qu'elle vient de tous les Sauvages ; nous allons nous tenir éloignés, mais nous allons envoyer notre Chicicum, qui est un des chefs, pour faire l'organisation, et nous allons lui apprendre ce qu'il aura à dire. En conséquence Chicicum part. Il prépare son assemblée. Il choisit, non pas les Sauvages de Poundmaker, mais les Assiniboïnes, car vous vous souvenez que Jefferson vous a dit quels étaient les Sauvages qui étaient présents. Le seul homme de Poundmaker était Copinowwaywin—tous les autres étaient des Assiniboïnes,—et il vient des autres réserves qu'ils avaient soulevées. Ils se réunirent à la tente de Poundmaker, et ils prétendent tenir un conseil auquel Poundmaker est présent. C'est alors qu'ils dictent la lettre qu'ils font écrire par Jefferson. Alors, pour être bien sûrs que cette lettre est conforme aux instructions que les Métis leur avaient données, ils l'apportent à la tente des Métis, où elle est revue avec soin et subit un changement. Voilà comment la lettre a été préparée. Elle n'est pas l'œuvre de Poundmaker ; c'est celle des Métis qui avaient le contrôle du camp, agissant par l'intermédiaire des Assiniboïnes et des autres Sauvages sur lesquels ils avaient acquis de l'influence et par lesquels ils contrôlaient Poundmaker. Telle est, je le répète, l'explication de cette lettre, et si vous pensez qu'il y a des raisons suffisantes pour croire que Poundmaker n'a pas volontairement écrit ou dicté

cette lettre; si vous pensez qu'il y a un doute raisonnable qu'il n'a pas volontairement autorisé qu'on y mit son nom; si vous pensez même qu'il a peut-être dit oui quand on lui a demandé si son nom pouvait y être mis; si vous pensez qu'en disant cela il a été influencé par la crainte que s'il ne le faisait pas il s'en trouverait mal—alors il a droit à un verdict d'acquiescement, car je vais vous montrer qu'il n'existe pas de preuve d'après laquelle vous puissiez déclarer cet homme coupable de l'accusation portée contre lui. Quant au fait d'avoir été à Battleford, quelle est la preuve apportée contre Poundmaker? En l'examinant, vous devez vous rappeler qu'un chef Sauvage, quelque influent qu'il soit, n'est pas comme le commandant d'une troupe organisée ou disciplinée. L'influence qu'il commande est une influence personnelle que son caractère et peut-être une certaine adresse à manier la parole peuvent lui avoir donnée, et elle lui permet seulement de conduire les hommes là où leurs propres inclinations les entraînent. Il ne peut pas, avec toute son influence, contrôler les jeunes, les braves de sa tribu, assez pour les empêcher de faire le mal s'ils veulent en faire. Il n'a pas de tribunaux pour le soutenir, il n'a pas de châtimens à sa disposition, il n'a pour affirmer son autorité d'autres moyens que celui de la persuasion. Il va donc à Battleford. Nous le trouvons rencontrant Joseph MacKay sur la réserve de Frappe-le-dans-le-dos; nous le trouvons rencontrant Craig, nous le trouvons rencontrant M. Wm. McKay et M. Peter Ballantyne, et tous ces hommes—tous connaissent bien les Sauvages—tous ces hommes déclarent qu'ils n'ont vu dans l'attitude ou la conduite de Poundmaker lui-même, durant ce temps, rien qui pût indiquer qu'il voulût faire du mal. Joseph McKay, qui a connu les Sauvages depuis son enfance, dit qu'il n'y avait rien d'extraordinaire dans le fait qu'ils portaient leurs fusils. Un Sauvage voyage avec son fusil comme vous et moi nous voyageons avec nos habits. Il n'y avait rien d'extraordinaire en cela, et il n'y a rien qui démontre que Poundmaker avait organisé une troupe pour aller avec lui. Le contraire est la vérité. Il n'avait pas demandé à un Sauvage de l'accompagner, la preuve l'établit; mais il était allé demander du thé et du tabac que tous désiraient avoir et dont ils avaient besoin. Il était allé aussi pour savoir ce qui se passait et pour essayer de connaître la vérité au sujet des troubles du Lac-aux-Canards. Il est donc parti, et un grand nombre de ses Sauvages le suivirent naturellement et demandèrent quelque chose de ce qu'il était allé chercher. Et qu'ont-ils trouvé en arrivant? Ils trouvèrent le village abandonné, partout des maisons contenant des marchandises et toutes espèces de choses capables d'éveiller la cupidité d'un Sauvage. Messieurs, si on a voulu tendre un piège pour entraîner ces Sauvages à mal faire, on a réussi on ne peut mieux. Que pouvait-on attendre de jeunes Sauvages entrant dans un village désert? Ne devait-on pas s'attendre à ce que quelques-uns d'entre eux, au moins, chercheraient à s'emparer de ce qui était laissé à leur portée? On devait certainement s'y attendre, et j'ose dire que si les gens de Battleford n'avaient pas abandonné leurs maisons, s'ils étaient restés chez eux, il n'y aurait pas eu de pillage ni de violence cette nuit-là. La tentation était trop forte et les jeunes gens n'ont pu y résister; mais il ne s'en suit pas que Poundmaker soit venu avec l'idée de ce qui allait se passer, il ne s'en suit pas non plus qu'il ait approuvé ce qui a été fait. Au contraire, la preuve établit qu'il a essayé de l'empêcher. Vous vous souvenez que l'un des témoins a déclaré que Poundmaker apprenant ce qui se passait, est sorti et a crié à ses gens d'arrêter; de ne pas faire cela, et qu'ensuite il est parti avec deux de ses hommes pour prévenir la continuation du pillage. Vous avez eu la déclaration de M. William Lightfoot qu'il a vu Poundmaker examiner quelques-uns des articles dans le magasin et qu'il a ensuite vu un paquet d'articles près de l'endroit où Poundmaker se trouvait. Or, messieurs, quel crédit devez-vous accorder à cette déclaration? Si elle est vraie, elle contredit le colonel Herchmer, à tout événement elle contredit l'un des témoins à charge, Joe Alexander. Celui-ci dit qu'il a vu Poundmaker sur le champ de bataille de Cut-Knife, qu'il était près de lui, avec lui—ce sont ses propres expressions—et le même William Lightfoot déclare que Alexander n'était pas là, qu'il ne l'a jamais vu près de Poundmaker ce jour-là. William Lightfoot est le même jeune homme qui a guidé les messagers de Riel depuis la réserve de Faisan-Rouge jusqu'aux Assiniboines pour les aider à soulever ces derniers. William Lightfoot est venu dans la tribune des témoins pour se sauver lui-même; pas

pour autre chose, messieurs, et vous savez qu'un Sauvage de cette catégorie essaie toujours de se sauver en portant des accusations contre d'autres Sauvages. Vous savez cela, messieurs, et je vous expose avec confiance que le témoignage de cet homme ne vaut rien du tout quand il dit que Poundmaker a pris des effets cette nuit-là. Poundmaker avait trop souci de la paix, et il tenait trop à empêcher les troubles pour faire une chose comme celle-là; il n'a pas fait voir par sa conduite, d'après ce que nous en avons pu voir, et vous savez que j'ai été empêché par mes savants confrères, qui en avaient le droit, de vous faire répéter ce qu'il a dit à ces hommes quand il les a rencontrés, ce qui aurait aidé à vous faire apprécier ses motifs. Le seul fait que nous ayons c'est que tous ces hommes qui l'ont rencontré et lui ont parlé ont senti qu'il ne voulait pas le mal; nous avons acquis ce fait dans tous les cas, et il n'est pas probable que Poundmaker, dans ces circonstances et bien disposé vis-à-vis des blancs, comme sa conduite l'a prouvé, aurait commis un acte aussi insensé—car il n'est pas fou—que celui de prendre part cette nuit-là au pillage de quelques effets.

Un autre fait important en sa faveur, c'est que le lendemain matin les Sauvages ont disparu. Or, à qui devons-nous cela? Il doit s'être trouvé là quelqu'un pour gagner les Sauvages à s'éloigner de Battleford et à s'en retourner sur leur réserve. Qui est-il? Je crois que nous pouvons dire que c'est Poundmaker. Tout ce que nous savons de sa conduite nous porte à le penser; il revient et ils établissent le camp à Cut-Knife. Il est une autre chose que je tiens à vous dire à propos de Battleford; en supposant même qu'il y aurait eu intention de commettre des pillages à Battleford, ce n'est pas là un crime de trahison-félonie, à moins que l'on ait voulu prendre les armes contre la reine, et tout dépend du motif qui a présidé au vol. Or, le pillage des magasins dans le simple but de s'emparer de choses dont on a besoin ne constitue pas une trahison-félonie; c'est un vol, un larcin, ou tout ce que vous voudrez, mais ce n'est pas une trahison-félonie, et les gens qui en sont responsables ne sont pas nécessairement ceux qui l'ont commis. Ce n'est pas d'une accusation de ce genre que nous avons à nous occuper ici; elle n'est pas portée; ce dont le prisonnier est accusé c'est d'avoir pris les armes contre Sa Majesté, et je vous crois convaincus que la preuve faite par la couronne ne justifie pas une semblable accusation. Ensuite l'accusé revient à Cut-Knife, où les Sauvages établissent leur camp; les Assiniboines arrivent sous la conduite des Métis et ils prennent le contrôle du camp de Poundmaker, qui, à partir de ce moment, se trouve impuissant. Ici, le père Cochin, le conducteur d'attelages et tous ceux qui ont vu les choses de près, s'accordent à dire que le contrôle réel du camp était entre les mains des Métis, et que l'influence de Poundmaker n'y pouvait rien; que le peu d'influence qu'il avait il l'exerçait dans un bon but. Eh bien, messieurs, je crois que nous devons plutôt des remerciements à Poundmaker, car c'est grâce à lui si les prisonniers amenés au camp n'ont pas été tués. Le père Cochin nous a cités des circonstances particulières où les Assiniboines—c'étaient toujours les Assiniboines—voulaient massacrer les prisonniers. Toujours Poundmaker est intervenu pour les éloigner; il avait assez d'influence pour cela. Je vois que mes savants confrères prennent note. Ils vous diront peut-être que s'il avait assez d'influence pour cela, il aurait pu les contrôler tout à fait; la déduction ne serait pas juste. Nul doute que Poundmaker avait en cela l'appui des Métis, et nul doute que les chefs métis qui conduisaient les Sauvages ne désiraient pas plus que Poundmaker que les prisonniers blancs fussent molestés. C'est là que Poundmaker était fort, mais là où les chefs métis étaient aussi, en conflit avec les désirs de Poundmaker, et avaient l'appui des Assiniboines. Poundmaker était parfaitement impuissant. Voilà ce que je vous prie de ne pas oublier et comment je vous demande d'envisager la situation. Je vous demande de vous souvenir que ce pauvre homme est un Sauvage, que quoiqu'il soit ici défendu, il l'est bien imparfaitement, car je n'ai pas eu pour le défendre toutes les facilités que j'aurais eues si j'avais défendu un blanc, un homme qui aurait pu me donner toutes les explications suffisantes et dont j'aurais pu gagner la confiance; mais vous avez vu par vous-mêmes toutes les difficultés que j'ai eues avec les témoins, et vous pouvez juger combien il est impossible que Poundmaker soit défendu comme l'aurait été un blanc qui aurait pu tout expliquer lui-même. Je vous demande de tenir compte de tout cela et d'étudier avec

d'autant plus de soin la preuve qui a été faite contre lui par la couronne. Nous ne pouvons la passer en revue. Je me suis contenté de vous signaler quelques indices qui pourront servir à vous guider. J'ai l'espoir que vous allez examiner la preuve avec impartialité, que vous ne vous laisserez pas influencer, et je vous demande de donner à l'accusé le bénéfice de tous les doutes raisonnables, à cause des désavantages qu'il a contre lui.

DISCOURS DE L'AVOCAT DE LA COURONNE.

M. Osler.—Plaise à Vos Honneurs, messieurs du jury : La cause dont vous êtes saisis a une importance considérable; elle ne le cède peut-être qu'à celle du chef de la récente insurrection, Louis Riel. Dans cette dernière cause, le chef subissait son procès pour le crime de haute-trahison. Ici, le chef de la tribu de Sauvages la plus connue du Canada probablement, subit son procès pour l'offense moindre de trahison-félonie, mais sur une preuve qui aurait peut-être justifié la couronne de l'accuser du crime de trahison; et sans certaines circonstances qui lui sont favorables, comme celles, par exemple, de ne pas avoir laissé tuer les prisonniers qui étaient en son pouvoir ou au pouvoir de son camp, il aurait été du devoir de la couronne, en toute probabilité, de mettre sa vie en jeu. Mais il est accusé de l'offense moindre, parce que, grâce à ces circonstances, quand même il aurait été trouvé coupable du crime de haute-trahison, la sentence aurait pu être commuée par la couronne.

Maintenant, messieurs, laissez-moi vous dire, d'abord, que la couronne ne désire pas du tout trouver cet homme coupable, si la preuve établit clairement son innocence. Le gouvernement et le peuple de ce pays seraient heureux d'apprendre, comme résultat de cette enquête, que Poundmaker, un chef bien connu, est resté loyal à la reine, loyal à son pays, et qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour protéger les colons et le pays en danger; et personne ne serait plus heureux que ceux qui sont chargés du gouvernement et de la poursuite d'apprendre que, quoique accusé, quoique soupçonné, la preuve établit qu'il est resté loyal et fidèle; et si c'est le résultat des témoignages que vous avez entendus, messieurs, nous vous demandons de lui en donner le plein bénéfice et de lui rendre la liberté. Mais en est-il ainsi? L'accusé sortit de cette enquête aussi innocent que nous voudrions le voir? Ou bien, la preuve à sa charge est-elle tellement forte que, tout intelligent qu'il soit, quelque bons que soient plusieurs de ses instincts, pendant tout ce temps-là la trahison était dans son esprit, dans son cœur, ses actes étaient fallacieux, et que lui, un Sauvage, sans aucun sujet de plainte contre le gouvernement, sans griefs à redresser, a donné sa coopération à ceux qui prétendaient avoir des griefs, et les a aidés dans la calamité dont ils ont affligé le pays? C'est à vous de dire, messieurs, la part qu'il a prise. Il n'est pas nécessaire, pour la couronne, d'établir qu'il a toujours été un chef ou qu'il était responsable des actes de ses jeunes gens. On peut lui imputer, comme à beaucoup d'autres, la compagnie qu'il fréquentait; on peut lui imputer l'aide qu'il a donnée, qu'elle soit faible ou considérable. La question du degré de culpabilité, une fois que vous l'aurez déclaré coupable, est une question qui se rattache au poids de la sentence, non à votre verdict. S'il est coupable, et il y a plusieurs circonstances atténuantes; s'il n'a pas pris la part principale; s'il a été pour ainsi dire coupable par suite des circonstances qui l'entouraient plutôt que par son propre fait, alors cette question relève du tribunal et de l'exécutif.

Maintenant, messieurs, il est accusé de différents actes publics qui ont été exposés, et si sur l'un de ces actes vous trouvez la preuve contre lui concluante, il est coupable de l'acte dont il est accusé—coupable d'avoir conspiré pour faire prendre les armes, de soulever une insurrection contre les autorités constituées.

Or, la preuve la plus forte de l'intention qui gouvernait toutes ses actions, c'est la lettre produite ici par la couronne, écrite par le témoin Jefferson, portant son nom et adressée à Louis Riel. Eh bien, messieurs, demandez-vous s'il a coopéré à cette lettre; en d'autres mots, demandez-vous si vous avez foi en Jefferson? Avez-vous raison de douter de l'honnêteté du témoignage de Jefferson? Examinez comment il s'est comporté sur le banc des témoins. A-t-il fait sa déclaration avec parti pris, ou

bien a-t-il dit honnêtement ce qui était favorable ou défavorable à l'accusé? Quel effet vous a-t-il fait comme témoin? Avez-vous quelque raison de ne pas ajouter foi à sa version? Vous êtes obligés de peser la preuve qui est faite devant vous, et il y a des moyens de contrôler cette preuve, d'abord par le contre-interrogatoire; ensuite, en faisant venir des témoins qui déclarent que l'homme n'est pas digne de foi sous serment. Or, ce témoin a-t-il été ainsi attaqué? Si non, vous êtes tenus de donner à son témoignage le poids qu'il mérite.

Est-il possible, est-il probable qu'il aurait mis le nom de Poundmaker sur la lettre avec celui des autres chefs, ou l'aurait mis en tête, si Poundmaker ne l'en avait pas autorisé? Il déclare qu'il n'aurait pu et n'aurait pas voulu le faire sans son autorisation. Le croyez-vous quand il dit cela. Il dit qu'il était assis au milieu des différents chefs, Poundmaker, Copinowwaywin, Mussinass, Mettawaysis et Peewaychew. Ces cinq chefs étaient assis en rond, dictant les uns une partie et les autres une autre partie de cette lettre. Comme résultat, la production leur a donné satisfaction à tous, celui qui tenait la plume fut autorisé à y mettre le nom, et cette lettre est tombée en la possession de la couronne. La lettre est remise aux messagers métis. Elle est discutée de nouveau et on a fait une correction quant au nombre des messagers qui doivent être envoyés. Si vous attachez de l'importance à cette lettre et si vous dites que Poundmaker en est responsable, examinez ses termes et dites s'ils sont compatibles avec la théorie posée par la défense. Laissez-moi vous en donner lecture. Rappelez-vous que nous sommes au 19 avril, trois ou quatre jours avant l'engagement de Cut-Knife-Hill, qui eut lieu le 2 mai. Ce jour-là, cet homme, l'accusé, est trouvé dans le conseil avec les autres chefs. Juste avant Cut-Knife-Hill, cette lettre est discutée avec les Métis, et les termes en sont changés. Était-il un homme loyal, qui agissait ainsi pour l'empire de la crainte de perdre la vie, ou bien était-il d'accord avec les autres pour favoriser et aider la rébellion. Voici cette lettre: "S'il est survenu des événements depuis que vos messagers sont partis,"—voulant dire par là qu'ils avaient reconnu ces hommes comme des messagers de Riel—"dites-nous le jour où les Américains arriveront au chemin de fer Canadien du Pacifique." Voyez comme ils connaissaient tous les plans, comme ils savaient qu'ils attendaient de l'aide des Américains pour faire réussir l'insurrection, et rappelez-vous cette phrase en rapport avec la preuve, lorsque la seconde lettre est arrivée et lorsque les messagers lui dirent que les Américains ne viendraient pas à leur secours. Rappelez-vous la phrase de cette lettre en rapport avec le fait que Poundmaker dit à l'occasion de la seconde lettre dont nous n'avons pu nous procurer une copie: "Si je n'avais pas pensé que les Américains nous viendraient en aide, je ne serais pas entré dans cette affaire." Nous, comme l'a si bien dit mon savant confrère, M. Robertson, nous ne serions pas entrés dans cette affaire. Il est très important de ne pas oublier cette expression de la lettre. Evidemment, la première communication échangée entre Louis Riel et Poundmaker comportait qu'il l'aiderait, car Riel disait: Les Américains viennent s'emparer du chemin de fer du Pacifique; j'ai pris des mesures pour cela. Nous sommes ici faisant notre œuvre; Gros-Ours est là faisant la sienne. Faites votre part. Unis.....

(Les trois lignes suivantes du manuscrit sont indéchiffrables.)

"donnez-moi les nouvelles de tous les endroits où votre œuvre est en progrès. Gros-Ours a fait sa part et il a pris Fort-Pitt." Vous voyez que ceux qui écrivaient cette lettre étaient en communication constante avec Gros Ours; ils le comprenaient dans le mouvement. "Si vous voulez que j'aille vous trouver, faites-le moi savoir de suite," disait-il en parlant de Gros-Ours. "Je l'ai envoyé chercher de suite, ils seront quatre jours en route. Ceux qui sont allés le voir dormiront deux fois en route. Ils ont fait vingt prisonniers, y compris le commandant de Fort-Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés sur le bord du creek en bas de Cut-Knife-Hill, attendant Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de police au Coude; un Métis qui s'était battu pour la police, ayant survécu à l'engagement, quoique blessé, a apporté cette nouvelle. Ici nous avons tué six blancs; nous n'avons pas encore pris la caserne, mais c'est la seule bâ-

tisse qui reste intacte à Battleford." N'oubliez pas ceci quand il s'agira de décider sur qui repose la responsabilité de l'invasion de Battleford. " Nous avons pris toutes les bêtes à cornes et tous les chevaux du voisinage. Nous avons perdu un homme, un Nez Percé, tué, et un blessé. Quelques soldats sont venus de Courant-Rapide, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons ici des fusils et des carabines de toutes sortes, mais les munitions manquent; nous vous demandons de nous envoyer si possible, des munitions de toutes sortes; nous sommes faibles seulement parce que nous en manquons. Vous dites que vous viendrez à Battleford quand vous aurez fini au Lac-aux-Canards; nous vous attendons. Nous ne pouvons prendre le fort sans être aidés; nous avons grande hâte d'arriver à vous. Cela nous encouragerait de vous voir et nous ferait travailler avec plus de cœur. Jusqu'à présent tout a bien marché pour nous; mais nous attendons constamment la visite des soldats. Nous espérons que Dieu sera pour nous aussi bon qu'il l'a été jusqu'ici. Nous, les soussignés, vous envoyons nos saluts." Suivent les signatures des cinq chefs, celle de Poundmaker en tête. Puis un *post-scriptum*: "Quand cette lettre vous sera parvenue, envoyez-nous immédiatement des nouvelles, nous avons hâte d'en recevoir." Puis vient une correction dont on ne connaît pas l'auteur, mais qui n'en est pas moins importante: "Si vous nous envoyez des nouvelles, envoyez-en le plus possible." Cette correction a été faite, vous vous le rappelez, lorsque les termes de la lettre furent discutés, pendant que les Métis étaient présents. Dans la lettre telle que rédigée d'abord, il était question d'un seul messenger; dans la lettre corrigée, il était dit: "envoyez autant d'hommes que possible."

Comme je vous l'ai dit, messieurs, la question la plus importante est celle de savoir si Poundmaker est responsable de cette lettre? Si vous le pensez, alors votre tâche est facile, car vous n'avez guère à vous occuper du reste de la preuve. Or, vous savez ce que Jefferson a dit dans l'interrogatoire et le contre-interrogatoire. Pouvez-vous en venir à une autre conclusion?

Maintenant, messieurs, en dehors de cette lettre, la preuve est suffisante, à mon avis, pour vous faire déclarer l'accusé coupable. Sur la lettre elle-même la cause ne fait pas de doute. Mais à part cela, vous avez la preuve de l'incursion de Battleford; vous avez la preuve que lorsque la terreur avait poussé les habitants à se réfugier dans le fort, à prendre la fuite, abandonnant leurs demeures et leurs effets, l'accusé est arrivé à Battleford avec une centaine d'hommes armés. Qu'était-il venu y faire? Ils s'emparent du fort. Poundmaker lui-même est vu dans le magasin, renversant les articles. Que venait-il faire là s'il était un sujet loyal? Pourquoi a-t-il refusé de rencontrer l'agent à mi-chemin, quant l'agent le lui demandait? Était-ce bien là le fait d'un loyal sujet qui veut prêter main-forte au gouvernement au moment du danger? N'était-ce pas plutôt l'acte d'un Sauvage qui veut laisser ses braves faire à leur guise, pendant que son intelligence supérieure lui dit de se mettre en règle en disant et faisant certaines choses qui puissent prouver au besoin que son cœur ne participait pas à l'action des siens? N'est-ce pas là exactement sa position? N'est-ce pas la position d'un homme qui va à Battleford, refuse de rencontrer l'agent des Sauvages, s'empare de certains effets qu'on voit ensuite ailleurs près de lui? J'admets avec mon savant confrère, M. Robertson, que ceci n'est pas à proprement parler un crime capital comme acte isolé, mais c'est une félonie si elle fait partie d'un objet commun, si elle fait partie de la guerre et de l'insurrection qu'ils avaient entreprises. Comme acte isolé, c'était simplement un vol punissable comme tel; mais s'il se rattache à l'insurrection, à la conspiration de provoquer une guerre contre le gouvernement, c'est une félonie dont vous pouvez déclarer l'accusé responsable.

Venons-en maintenant, messieurs, à la preuve qui concerne l'engagement de Cut-Knife-Hill. Pensez-vous que l'accusé était là aidant et encourageant, qu'il eût ou n'eût pas le commandement? Ajoutez-vous foi au colonel Herchmer lorsqu'il dit l'avoir vu là dirigeant en apparence les mouvements? Croyez-vous Josie Alexander, qui dit l'avoir vu là avec Yeux-Gris et Lightfoot? Pensez-vous qu'il a été reconnu dans le combat? D'après un témoin, Yeux-Gris était avec lui, et Yeux-Gris est le Sauvage qui se battait activement, qui a été blessé et dont la blessure n'est pas encore guérie; c'est l'homme qui a été vu en sa compagnie. Eh bien, messieurs, à l'occa-

sion de cet engagement, il paraît y avoir eu un camp pour les non-combattants, pour ceux qui ne voulaient pas se battre. Les Métis, le Père Cochin et d'autres se sont retirés lorsque l'engagement a commencé, mais Poundmaker ne figure pas dans cette retraite. Ils étaient divisés en deux camps—le camp de ceux qui voulaient se mettre à l'abri des balles, qui ne voulaient pas prendre part au combat; ceux-là sont partis. Où était alors Poundmaker? que faisait-il? Prenait-il occasion, en sujet loyal, de se rendre avec un pavillon parlementaire et de se dire: Voici pour moi une chance d'échapper et de me mettre en règle avec le gouvernement? Ou bien, n'arborant pas le pavillon blanc, était-il activement occupé à diriger les mouvements des troupes? A laquelle de ces deux conclusions en arrivez-vous, d'après la preuve? S'il prenait part au combat, il est responsable des vies qui ont été perdues et des blessures qui ont été reçues en cette circonstance. La preuve de ce qui s'est passé en cette occasion me paraît claire et elle établit incontestablement l'identité de l'accusé.

Maintenant, mon savant confrère prétend que quand à la capture des attelages, l'accusé n'en est pas responsable. J'admets qu'avant cela Poundmaker avait essayé de s'éloigner. Mais pourquoi? Parce qu'il voyait que la cause était perdue. C'est ce qu'il a dit quand il a voulu partir et qu'on l'en a empêché. Il a dit qu'il craignait que Riel ne fût dans un mauvais chemin, dans une impasse, et c'est seulement parce que, avec son intelligence supérieure, il voyait Riel mal pris, qu'il a voulu quitter le camp. Or, ce fait ne le sert pas beaucoup s'il essayait alors pour la première fois de s'éloigner. Vous voyez après cela, messieurs, qu'il prend part au conseil où l'on décide sur ce qui doit être fait. Après que les conducteurs d'attelages sont amenés, il agit sans doute avec l'humanité que nous devons attendre de son intelligence supérieure, et il mérite qu'on lui en tienne compte. Sans ces sentiments d'humanité dont il a fait preuve, il subirait en ce moment, très probablement, son procès pour crime capital. Si cette capture des attelages faisait partie du programme de l'insurrection, il en est responsable, aussi bien que d'autres actes; mais la couronne n'insiste pas sur ce point et ne tient pas à faire peser sur lui des responsabilités que vous ne croyez pas lui appartenir. S'il est trouvé coupable de l'un de ces actes, cela suffit autant, pour le faire condamner, que s'il en avait commis une douzaine.

Maintenant, messieurs, je vais suivre l'exemple de mon savant confrère et vous laisser étudier la preuve sans commentaires de ma part. Le verdict que vous avez à rendre ne doit pas reposer sur ce que je vous dis, mais sur ce que les témoins vous ont fait connaître. Ma tâche se borne à vous signaler quelques-unes des matières sur lesquelles la couronne se repose et de rapporter ces matières à l'accusation écrite qui est ici portée. Sur la défense générale que l'accusé était impuissant parmi ses jeunes gens, il me semble que la déclaration du Père Cochin démontre qu'il avait encore une assez grande influence; c'est lui qui pouvait contrôler quand le contrôle était nécessaire; c'est lui qui dispersait les Sauvages quand ils se querellaient avec les Métis; c'est lui qui est allé au Père Cochin dont la vie était menacée par vingt individus qui l'entouraient et emploie son influence à les apaiser; partout où il exerce son influence, elle se fait sentir. Eh bien, pensez-vous qu'il était impuissant parmi les jeunes braves? Ne croyez-vous pas que s'il avait ordonné de renverser cette tente, il y aurait réussi. S'il n'avait pas cette influence, alors il n'était plus chef, et il lui restait encore un devoir à accomplir comme sauvage loyal. Personne ne peut excuser sa trahison, à moins qu'elle ne soit produite par la crainte de la mort. La crainte de la mort absout seule un homme, et quoiqu'il ne soit peut-être pas juste de peser la preuve contre un Sauvage de la même manière que la couronne l'a toujours fait pour les blancs, peut être il sera plus juste pour vous de dire que cet homme n'avait pas le contrôle du camp et qu'il avait, en cette circonstance, un devoir à remplir vis-à-vis de la couronne. Sauvage lié par un traité, homme intelligent qui avait eu des relations personnelles avec plusieurs des fonctionnaires du gouvernement, ne devait-il pas avoir entendu parler des troubles qui devaient éclater? N'aurait-il pas dû aller trouver l'agent des Sauvages et lui dire: Voilà une tente de soldats que je ne puis contrôler? N'aurait-il pas dû faire quelque chose pour démontrer que, tout en étant dans le camp il n'en faisait pas partie; que tout en étant entouré d'hommes déloyaux et dangereux, il restait fidèle à son allégeance? C'est ce à quoi je me serais attendu de lui s'il était

resté un chef honnête. Est-ce que sa conduite n'est pas toute indiquée par l'écri t que la couronne a produit ?

Maintenant, messieurs, pesez bien cette preuve, et s'il existe un doute raisonnable, donnez-en le bénéfice à l'accusé. La couronne s'est efforcé de lui faire un procès impartial ; un avocat lui a été donné pour contrôler la preuve et défendre sa cause ; tous les témoins qu'il a voulu produire en sa faveur ont été assignés aux frais de la couronne, et vous ne devez pas comprendre que dans mes observations j'ai cherché à exercer sur vous d'autre influence que celle de la preuve qui a été faite devant vous.

ALLOCUTION DU JUGE.

M. le juge Richardson.—Messieurs du jury : je vais être aussi bref que possible dans les quelques observations que j'ai à vous faire. Ce que nous avons entendu depuis hier est si récent que vous devez ne pas l'avoir oublié. Si, cependant, dans les quelques minutes qui vont suivre, vous me dites que votre mémoire vous fait défaut, je ferai en sorte de la rafraîchir.

L'accusation portée contre l'accusé repose sur un acte du parlement passé en 1868, immédiatement après ce qu'on est convenu d'appeler les incursions féniennes, et la clause de cet acte qui a servi à la rédaction de la présente accusation se lit comme suit : "Quiconque, après la passation du présent acte, dans les limites ou hors des limites du Canada, projettera, complotera, machinera, tramera ou se proposera de déposer notre Très-Gracieuse Dame la Reine, ses héritiers ou successeurs, ou de la priver du titre, de l'honneur ou du nom royal attachés à la couronne impériale du Royaume-Uni ou d'aucune autre des possessions ou pays de Sa Majesté, ou de prendre les armes contre Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, dans toute partie du Royaume-Uni ou du Canada, pour l'obliger par la force ou la contrainte à changer ses mesures et ses conseils, ou pour appliquer la force ou la contrainte, ou pour en imposer aux deux chambres ou à l'une ou l'autre chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou exciter aucun étranger à envahir par la force le Royaume-Uni ou le Canada ou aucune autre des possessions de Sa Majesté, et qui exprime, émet ou déclare tel projet, complot, machination, trame ou intention, ou aucune de ces intentions, en publiant quelque imprimé ou écrit, ou proférant des paroles publiquement ou ouvertement, ou par tout autre acte public ou manifeste, est coupable de félonie.

En vertu de cette loi, messieurs, vous avez été constitués en jury pour dire si, sur l'accusation portée contre lui, l'accusé est coupable ou innocent. L'acte d'accusation ; pour couper court, nous pouvons le diviser en quatre parties : 1° La couronne, qui nous charge de faire son procès, dit que cet homme a violé la loi. Or, la loi veut que lorsque vous portez une accusation contre quelqu'un vous disiez comment ce quelqu'un a violé la loi. L'accusation porte que l'accusé a violé la loi d'abord en pillant, en prenant part au pillage de Battleford. 2° Il porte que la lettre du 29 avril, que vous avez lue et entendue lire et qui est là devant moi constitue un acte manifeste. 3° que sa présence à l'engagement de Cut-Knife et ce qu'il a fait dans ce combat constituent un autre acte manifeste. 4° que sa présence et ce qu'il a fait à la capture des provisions du gouvernement, la part qu'il y a prise ainsi qu'à leur disposition en constituent également un autre.

Maintenant, supposons* que vous soyez convaincus, que vous en soyez venus, après examen, à la conclusion qu'il n'est pas responsable de tous ces faits, mais d'un seul, celui de la lettre, par exemple, ou qu'il n'est pas responsable de la lettre ni de Cut-Knife ni de la capture des provisions, mais qu'il a pris part au pillage de Battleford, cela seul l'amène sous le coup de la loi dont je vous ai donné lecture, d'après les termes de l'acte d'accusation. Ma tâche pourrait finir ici. Je pourrais vous dire que je vous ai lu la loi, que je vous ai lu l'accusation, je pourrais vous dire d'appliquer à la loi la preuve que nous avons entendu depuis hier matin, et de vous demander si là-dessus vous le jugez coupable ou non-coupable. Je vais plus loin, cependant, et je dis que s'il existe un doute raisonnable—non pas un simple doute que je pourrais

soulever : a-t-il fait ceci ou a-t-il fait cela, mais un doute raisonnable, si vous trouvez que la preuve n'est pas tellement évidente qu'il ne reste aucun doute raisonnable, alors mon devoir est de vous dire que vous ne devez pas le déclarer coupable.

Voyons maintenant pour l'accusé lui-même. C'est un Sauvage—le fait est incontestable—et un Sauvage couvert par un traité. La loi, telle qu'elle existe ici, n'établit aucune distinction entre les Sauvages et les blancs. Ils sont tous responsables de leurs actes devant la loi. Aussi, tout en vous conseillant d'examiner avec le plus grand soin tout ce qui s'est passé et toutes les déclarations des témoins, je vous prie de ne pas oublier qu'il n'existe pas de distinction entre le peau-rouge et l'homme blanc. Telle est la loi qui s'applique à tout le monde dans les limites du Canada, et tous ceux qui, dans ces mêmes limites, la violent, que ce soit un Sauvage ou un Chinois ou n'importe qui, sont responsables de leurs actes devant cette loi, et s'ils la violent et si un jury, s'appuyant sur une preuve formelle, déclare qu'ils l'ont violée, alors tout ce qu'il a à faire c'est de dire qu'ils sont coupables ; la loi fait le reste.

Ainsi que je vous l'ai dit, l'acte d'accusation mentionne quatre actes manifestes. En premier lieu le prisonnier est accusé d'avoir pris part au pillage de Battleford. Bien, les témoins qui ont parlé du pillage de Battleford sont Ballantyne et MacKay—ou plutôt je devrais vous dire d'abord qu'il y a la preuve concernant l'insurrection qui existait avant le pillage qui eut lieu à Battleford le 30 avril ; cette preuve a été donnée par Harold Ross, Charles Ross, Wm Tomkins et M. Ballantyne. Donc, Ballantyne et MacKay, ainsi que Lightfoot, nous ont dit ce qu'ils connaissent du pillage de Battleford. Ballantyne nous a parlé des propositions que lui-même avait faites à l'accusé, d'aller voir l'agent des Sauvages, qu'une assemblée du conseil eut lieu et que l'agent était de l'autre côté de la rivière. L'excitation était grande, l'agent était de l'autre côté de la rivière, et on lui demande de traverser. Que répond l'accusé ? Est-ce bien le fait d'un homme qui veut avoir quelque chose de l'agent ? Si je veux avoir des articles d'un marchand, dois-je lui dire de me les apporter, ou bien dois-je aller dans son magasin et lui demander s'il a tels et tels articles ? Si je veux avoir quelque chose à manger, dois-je dire au public de me l'apporter, ou dois-je aller plutôt là où j'aurai de la nourriture ? Quelle est la méthode la plus naturelle à suivre ? Voilà une considération.

M. Robertson.—Pardon, Votre Honneur ; vous vous rappelez que l'agent a fait serment que son magasin était sur le côté de la rivière où se trouvaient les Sauvages.

M. le juge Richardson.—Je m'en souviens, et je signale la chose ; l'agent était de l'autre côté de la rivière. L'agent en avait le contrôle, et je demande au jury à qui il appartiendrait—à l'agent de venir à lui ou à lui d'aller à l'agent.

M. Robertson.—Le magasin où les marchandises devaient être prises était où se trouvaient les Sauvages.

M. le juge Richardson.—Les magasins appartenant à des particuliers et au gouvernement était sur le côté sud de la rivière, le témoin vous l'a dit, et l'agent se trouvait sur l'autre côté.

M. Robertson.—Exactement.

M. le juge Robertson.—J'essaie, M. Robertson, à éviter de me servir de la connaissance personnelle que j'ai de Battleford, et en ceci je sais que le témoin avait raison. Laisant cela de côté pour le moment, il y a la déclaration de Lightfoot ou Pied-Léger, et vous vous rappelez aussi les déclarations des autres témoins produits par la défense, ce que Yeux-Gris a dit sur le même sujet.

Venons-en maintenant à la seconde accusation, dans l'ordre des dates. Un témoin, Jefferson, nous dit que cette lettre, datée de Saint-Antoine le 8 avril, est arrivée au camp. Vous en avez entendu la lecture, messieurs, et, au lieu de la lire moi-même, je vais vous les confier toutes les deux pour que vous en preniez connaissance lorsque vous vous serez retirés.

La seconde lettre est datée le 29 avril, c'est celle que l'avocat de la couronne vous a lue il y a quelques minutes. La déclaration établit une liaison entre l'accusé, et cette lettre est celle de M. Jefferson.

L'événement suivant, dans l'ordre chronologique, est l'engagement de Cut-Knife. Vous devez vous souvenir que cette lettre est datée le 29 avril et que l'engage-

ment ou combat de Cut-Knife eut lieu le 2 mai. A propos de cet engagement, le colonel Herchmer a été le premier témoin, nous avons eu ensuite Alexander, puis ne devons pas oublier Yeux-Gris, et nous avons eu aujourd'hui d'autres déclarations, particulièrement celle du Père Cochin et celle de Solomon Desjardins.

Or, si vous vous souvenez bien, les témoins qui ont été interrogés hier ont raconté ce qu'ils avaient vu. Le colonel Herchmer a dit qu'il avait vu l'accusé; Josie Alexander l'a vu aussi; et ce matin un témoin, le Père Cochin, a dit l'avoir vu sortir de son camp le matin et qu'il n'était pas parmi les non-combattants de ce camp.

Nous sommes arrivés, maintenant, à la quatrième partie de l'accusation, au quatrième acte manifeste porté à la charge de l'accusé: celui d'avoir été mêlé à la capture des conducteurs d'attelages qui transportaient les munitions du gouvernement. Sur ce point, vous avez les déclarations des deux conducteurs qui vous disent eux-mêmes qu'ils a été capturés, et qui vous disent si on les en croit, qu'il était dans ce camp et vous racontent ce qu'il faisait.

Maintenant, messieurs, je vous ai dit ce qu'est la loi. Je vous ai dit quelle est l'accusation portée contre cet homme. Je vous ai dit quels sont les quatre actes manifestes portés à sa charge, et je vous ai fait connaître, aussi brièvement que j'ai pu, les différentes classes de preuve. Vous connaissez les témoins qui ont parlé des quatre actes en question.

A vous, maintenant, la tâche—et elle n'est pas facile—de déterminer le degré de foi que vous devez ajouter à la preuve. Pour commencer, croyez-vous Jefferson; pensez-vous que ce soit un honnête homme? Notez qu'il n'a été contredit par aucun témoin quant aux faits qu'il a relatés sous serment, qu'aucun témoin n'a établi qu'il n'est pas digne de foi. N'oubliez pas cela. Le croyez-vous? Si vous le croyez, rappelez-vous qu'il a dit dans les termes les plus formels qu'il n'aurait pas apposé le nom de l'accusé à la lettre s'il n'y avait pas été autorisé par lui-même.

Relativement au pillage de Battleford, vous devez vous demander ce que faisait l'accusé? Un homme loyal, faisant profession de loyauté, et dirigeant une bande de Sauvages. Il est vrai que les Sauvages portent généralement leurs fusils avec eux. Je crois que personne ne pourra contredire ce fait; mais si nous devons nous en rapporter à la preuve, voici une bande de Sauvages armés et voici un homme qui, plus que tous les autres, est tenu, par tous les instincts qu'il possède, à rester loyal vis-à-vis la couronne qui le fait vivre, qui lui donne son pain, et qu'est-il prouvé contre cet homme? Eh bien, pour juger de ce qu'il a fait, vous devez vous en rapporter à ce qu'en ont dit Lightfoot, Ballantyne et Mackay.

Quant à Cut-Knife, quelle foi peut être placée dans le colonel Herchmer; a-t-il dit la vérité? S'il a dit la vérité, l'accusé était à Cut-Knife. Si le colonel n'a pas dit la vérité, que devient Josie Alexander? A-t-il dit un mensonge? Josie déclare qu'il l'a désigné au colonel Herchmer. Je crois qu'il y a divergence d'opinion au sujet de la distance; il a signalé l'accusé au colonel Herchmer, le colonel a pris sa lunette et l'a reconnu.

M. Robertson.—Le colonel Herchmer dit qu'en cette occasion il l'a reconnu à l'œil nu.

M. le juge Richardson.—Il l'a d'abord vu à l'œil nu, puis, à l'aide de la lunette, il s'est assuré que c'était bien lui.

M. Robertson.—C'était en un autre endroit.

M. le juge Richardson.—C'était en montant la côte, car le canon était dirigé sur lui. Donc, quant au quatrième point, il ne saurait y avoir de doute sur ce que l'accusé a fait, ni sur l'endroit où il était après la capture des munitions du gouvernement; il était dans le camp sauvage, et son propre témoin, le Père Cochin, dit, si l'on peut l'en croire,—et je pense que nous pouvons ajouter la plus grande foi en ce prêtre,—que cet homme qu'on vous demande d'absoudre de la responsabilité de tous ces actes, le père Cochin dit que c'est ce même homme qui prenait des mesures pour la reddition finale de ces hommes. Eh bien, il y a des exemples prouvant qu'un homme peut être mêlé à une offense criminelle très grave, la trahison, et peut n'en être pas responsable; mais il n'y en a qu'un seul exemple en loi: la perte des propriétés ne suffit pas, il n'y a que la crainte de perdre la vie qui justifie.

A vous maintenant, messieurs, d'examiner la preuve. Il ne me paraît pas que cette classe de preuve ait été présentée, et la seule question qu'il me semble convenable d'offrir à votre examen est celle-ci : La preuve que vous avez entendue depuis hier matin, examinée et scrutée autant que vous avez pu—et je vous demande de lui accorder toute votre attention—vous donne-t-elle à tous et chacun de vous, que l'accusé a été mêlé aux actes ou à l'un des actes portés à sa charge ; si oui, vous ne devez pas hésiter à faire ce que je crois être votre devoir, rendre un verdict de "coupable." D'un autre côté, si vous ne le pensez pas, ou si vous avez un doute qui vous empêche d'arriver à la conclusion absolue qu'il a été mêlé à ces actes ou à l'un de ces actes, alors vous rendrez un verdict de "non-coupable."

Le jury se retire et revient au bout de quelques instants.

M. Watson, greffier de la cour.—Messieurs du jury, êtes-vous d'accord sur votre verdict ? que dites-vous : l'accusé est-il "coupable" ou "non-coupable."

Le jury répond "coupable."

Le greffier.—Messieurs, écoutez votre verdict tel que la cour l'enregistre. Vous déclarez l'accusé "coupable," ainsi dites-vous tous.

M. Osler.—Je demande la sentence de la cour contre l'accusé pour la félonie dont il a été déclaré coupable.

M. le juge Richardson.—Poundmaker, avez-vous quelque chose à dire pour que la cour ne prononce pas votre sentence ? Je suis prêt à écouter tout ce que vous avez à dire.

Poundmaker (interprète).—Je ne demande à parler qu'une fois. Tout ce qui est mal m'a été imputé cet été, il n'y a rien de vrai en cela. Cet été, ce pourquoi j'ai travaillé, c'est la reine, le pays qui appartient à la reine et qui a été arpenté. Cet été, lorsque mes parents, mes compatriotes et les blancs se sont rencontrés, et jusqu'à ce qu'ils aient fui, quand j'ai vu ce qui se passait, j'ai pris toutes leurs armes et je les ai rendues. J'ai tout fait pour arrêter l'effusion du sang. Si je n'avais pas fait cela, il aurait été répandu beaucoup de sang cet été ; mais comme j'ai fait beaucoup de bien, quelle que soit la sentence que vous avez à prononcer contre moi, prononcez-la. J'ai dit que je parlais peu. J'ai dit tout ce que j'avais à dire ; seulement je suis content d'avoir arrêté ce qui aurait pu être une grande effusion de sang ; et d'avoir à souffrir pour l'amour de ceux dont j'ai sauvé la vie. Ainsi, messieurs, je vous donne la main à tous.

M. le juge Richardson.—Poundmaker, vous avez été trouvé coupable d'une offense très grave, et dans la conduite de votre cause vous avez été défendu par un avocat habile qui a fait dans votre intérêt tout ce qu'il pouvait faire, je crois. La preuve à votre charge était si forte que je ne vois pas comment le jury aurait pu rendre un autre verdict que celui qu'il a rendu. La preuve à votre charge était si forte que si l'accusation plus grave de trahison avait été portée contre vous, un verdict vous déclarant coupable aurait été justifié, et dans ce cas vous seriez aujourd'hui sorti de cette enceinte, comme Louis Riel en est sorti, sous le coup d'une sentence de mort. Heureusement je ne suis pas appelé à prononcer la peine capitale contre vous, et la question qu'il reste à décider est celle de savoir quelle doit être la sentence. Si votre cœur avait été loyal, fidèle et bon à l'égard de la reine, vous seriez allé trouvé l'agent lorsque Ballantyne vous a dit que vous deviez y aller, vous a demandé d'y aller ; vous auriez fait connaître à l'autorité ceux qui faisaient le mal et vous l'auriez aidée à les punir, et grâce à votre influence, employée comme elle aurait dû l'être, l'engagement de Cut-Knife n'aurait probablement pas eu lieu. Avant que cette lettre du mois d'avril ne fût écrite, vous saviez que les soldats arrivaient à Battleford, et une autre occasion vous était offerte de bien faire, mais on vous trouve poursuivant une vilaine voie jusqu'après la chute de Riel. Que vous avez été bon pour les blancs qui sont tombés entre vos mains, la chose est certaine. Que vous avez été bon pour les prêtres et que vous avez pris soin d'eux, la chose est également incontestée, et les prêtres, ainsi que les jeunes blancs, les conducteurs d'attelages, doivent probablement la vie à votre influence personnelle.

A cela je puis ajouter la connaissance personnelle que j'ai de vous depuis un certain nombre d'années, et je n'oublie pas le dossier que j'ai de vous et qui n'est pas

mauvais. Au lieu de vous imposer une sentence sévère, de vous envoyer au pénitencier pour y finir vos jours, nous avons tenu compte du service que vous avez rendu à ces hommes—les conducteurs d'attelages et les prêtres—nous avons tenu compte aussi de ce que vous avez fait pour amener la reddition; mais avec cela il est impossible d'oublier votre méchante action, et une punition doit vous être infligée, non seulement pour vous faire sentir le mal que vous avez commis et le tort que vous avez contribué à faire, mais encore pour empêcher les autres de répéter l'offense. J'ai à fixer la mesure de ce châtimeut, et ce châtimeut aucun pouvoir ne peut l'accroître, mais la reine pourra en aucun temps, si elle le juge à propos, le diminuer.

La sentence que la cour prononce contre vous, Poundmaker, pour l'offense dont vous avez été déclaré coupable, est que vous soyez emprisonné pendant trois ans dans le pénitencier du Manitoba.

Poundmaker.—Je préférerais être pendu de suite, plutôt que d'être interné là.

LA REINE vs. ALEXIS LABOMBARDE ET PHILIPPE GARNOT.

Devant Son Honneur le juge Richardson,

RÉGINA, 12 août 1885.

M. G. W. Burbidge, C.R., pour la couronne. MM. Clarke et Maclise, pour les accusés.

Le greffier donne lecture du chef d'accusation, qui est comme suit :

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Alexander David Stewart, de la ville de Hamilton, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, prise le cinquième jour d'avril en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le sous-signé, un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, expose :

Que les dits Philippe Garnot et Alexis Labombarde, n'ayant pas égard à leur devoir d'allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, ont, le vingt-sixième jour de mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre dite Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leur projet, complot, machination, trame et intention criminels par différents actes publics ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut et chacune d'elles, ont ensuite, savoir : le vingt-sixième jour de mars dans l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont lignées, rassemblées et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour soulever, occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume, au mépris de Notre dite Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

A. D. STEWART.

Assermenté devant moi, les jours et
an ci-dessus, à la ville de Régi-
na, dans les Territoires du Nord-
Ouest du Canada. }

HUGH RICHARDSON.

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné que vous êtes libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge paix et un jury composé de six personnes, ou pour un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury.

M. le juge Richardson.—Philippe Garnot, lequel choisissez-vous ?

Philippe Garnot.—Sans jury.

M. le juge Richardson.—Alexis Labombarde, lequel choisissez-vous ?

Alexis Labombarde.—Sans jury.

M. le juge Richardson.—Philippe Garnot, après avoir entendu la lecture de l'acte d'accusation et avoir opté pour un procès sommaire, que dites-vous : plaidez-vous " coupable " ou " non coupable " ?

Philippe Garnot.—Je plaide " coupable."

M. le juge Richardson.—Alexis Labombarde, après avoir entendu la lecture de l'acte d'accusation et opté pour un procès sommaire, que dites-vous : êtes-vous " coupable " ou " non-coupable " ?

Alexis Labombarde.—Coupable.

M. Burbidge.—Plaise à Votre Honneur, la couronne n'a pas l'intention de demander le prononcé de la sentence immédiatement, mais de renvoyer les accusés à une autre audience afin de laisser à l'avocat de la défense l'occasion de présenter au tribunal les considérations qu'il jugera à propos pour faire mitiger la sentence. Je n'ai pas besoin de répéter ici ce qui a été dit hier des raisons qui ont induit l'avocat de la couronne à accepter le plaider de coupable de l'offense la moins grave ; dans la cause présente, les raisons sont les mêmes que celles qui ont été données hier.

M. Clarke.—Votre Honneur veut-il ordonner que les témoins soient retenus assez longtemps pour nous permettre de préparer les déclarations sous serment nécessaires, ce qui ne peut être fait sans leur présence. Je n'en aurai pas besoin pour très longtemps.

M. Burbidge.—Je vais demander aux témoins de la couronne de rester si mon savant confrère veut bien me donner les noms de ceux dont il a besoin, et le temps qu'ils seront retenus sera porté sur leur compte de frais.

M. le juge Richardson.—Je vais ordonner que les accusés soient renvoyés en prison en attendant le prononcé de leur sentence à un jour ultérieur.

LA REINE vs. ABRAHAM MONTOUR ET ANDRÉ NAULT.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Frederick Kelloch Gibson, de la ville de Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la Puissance du Canada, substitut du shérif, prise le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les Territoires du Nord-Ouest, expose :—

1. Que Abraham Montour et André Nault, n'ayant pas égard à leur devoir d'allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et doit naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, ont, le deuxième jour d'avril dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, dans les limites de la Puissance du Canada, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leur projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes publics ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dits Abraham Montour et André Nault, et chacun d'eux, ont ensuite, savoir : le deuxième jour d'avril, et à différentes fois aussi bien avant qu'après ce jour, à et près la localité appelée Lac-aux-Grenouilles, dans les Territoires du Nord-

Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunis avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frédéric Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels susdit, les dits Abraham Montour et André Nault ont ensuite, savoir, le dix-septième jour d'avril de l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, à ou près la localité appelée Fort-Pitt, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunis avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, les dits Abraham Montour et André Nault, et chacun d'eux, ont ensuite, savoir, le vingt-unième jour d'avril de la dite année, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, à ou près la localité appelée Lac-aux-Grenouilles, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunis avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, les dits Abraham Montour et André Nault ont ensuite, savoir, le vingt-huitième jour d'avril de la dite année, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, à ou près la localité appelée Butte-aux-Français, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunis avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine et ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre dite Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

FRED. K. GIBSON.

Assermenté devant moi, les jour et an }
 ci-dessus mentionnés, à la ville de }
 Régina, dans les Territoires du }
 Nord-Ouest. }

HUGH RICHARDSON,
Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest.

Avis vous est donné que vous êtes libres d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou un procès sommaire devant un magistrat stipendiaire sans jury. Lequel choisissez-vous ?

Après plusieurs ajournements par suite de l'absence de témoins importants, la cause est appelée pour instruction le 5 octobre 1885, jour où, la Cour, après avoir entendu l'avocat et les déclarations sous serment qu'il produit, est persuadée que le témoin est inévitablement absent et qu'il y a lieu à un nouvel ajournement (ajournement demandé par l'avocat des accusés); mais en rapport avec cet ajournement, je ne retiendrai pas les témoins de la couronne si les accusés sont transférés à Battleford. Je crois qu'il n'est que juste qu'ils soient transférés, et l'ordre comporte que le procès soit remis en conséquence de l'absence inévitable et de l'impossibilité de faire venir un témoin important.

L'ordre au shérif comportera que les accusés sont amenés pour subir leur procès sur ces chefs d'accusation, à Battleford, le jour qui sera fixé.

(Copie d'un télégramme à W. O. Maclise, Prince-Albert, T. N. O.)

Le ministre ordonne qu'un *nolle prosequi* soit inscrit dans les causes de Nault et Montour.

GEO. W. BURBIDGE,

Député du ministre de la justice.

LA REINE vs. WILLIAM HENRY JACKSON.

RÉGINA, 26 juillet 1885.

Devant Leurs Honneurs les juges Richardson et Lejeune. M. Osler, C.R., et M. Burbidge, C.R., pour la Couronne. M. McArthur, C.R., pour l'accusé.

Son Honneur le juge Richardson.—Quel est votre nom ? William Henry Jackson ?

L'accusé.—Je refuse de répondre à toutes questions.

M. McArthur, C.R.—Je comparais pour l'accusé.

Son Honneur le juge Richardson.—Vous êtes accusé sur l'information et plainte de Alexander David Stewart, de la cité d'Hamilton, dans le comté de Wentworth, dans la Puissance du Canada, prise le vingt-quatrième jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant moi, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest, et qui expose : que William Henry Jackson, n'ayant pas égard à son devoir d'allégeance à Notre Dame la Reine, a, le vingt-sixième jour de mars de l'année de Notre-Seigneur 1885, à Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, avec différentes autres personnes inconnues, malicieusement et traîtreusement essayé et tenté de priver et déposer Notre dite Dame la Reine du droit, de l'honneur et du titre royal de la couronne impériale de ce royaume, et, à différentes autres jours et fois, aussi bien avant qu'après le 26 mars susdit, a conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées inconnues pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, à Batoche susdit, dans ce royaume, contre la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre dite Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Répondra-t-il ?

L'accusé.—Pour ce qui est de ma responsabilité au sujet de ce que vous appelez la rébellion, je me suis toujours déclaré parfaitement responsable, en ma qualité de secrétaire de Riel, dont je désire partager le sort, quel qu'il soit.

M. McArthur.—Je propose de répondre " non coupable " pour raison d'aliénation mentale.

Son Honneur M. le juge Richardson.—Acceptez-vous ce plaidoyer ?

M. Osler.—Il y a certaines formalités à remplir. Il faut appeler le jury.

Son Honneur M. le juge Richardson.—M. le greffier, veuillez appeler le jury.

Les messieurs suivants sont constitués en jury et assermentés :—Thomas McNichol, John S. Donahue, D. A. McDonald, George S. Wallis, Charles H. Black, William H. Hamilton.

M. Osler.—Plaise Votre Honneur, le prisonnier est accusé de trahison-félonie, un crime que le statut assimile à celui de trahison, un crime cependant pour lequel les formalités du procès sont moindres et la pénalité est moindre. Le prisonnier est accusé d'avoir pris part à la récente rébellion, d'avoir rempli les fonctions de secrétaire particulier de Louis Riel, le chef de cette insurrection. Il est donc formellement accusé de ce crime ; mais il paraît que son avocat, M. McArthur, est en mesure de vous donner une preuve satisfaisante de l'aliénation mentale de l'accusé et de vous démontrer qu'il n'est réellement pas et n'était pas responsable des actes qu'il a commis.

La couronne ne se propose pas de contester cet allégué de l'avocat de l'accusé. De fait, la preuve est fournie par les médecins qui ont été chargés par la couronne de faire l'examen de l'accusé, et la preuve qui est parvenue à la connaissance de l'avocat de la couronne pendant qu'il préparait d'autres procès démontre que l'accusé, à l'époque où il a commis les actes qui lui sont imputés, n'en était pas responsable. Nous allons produire quelques déclarations formelles, et les médecins seront appelés

par la défense à prouver la folie de l'accusé ; et si vous en êtes convaincus, votre verdict devra être "non-coupable" pour cause d'aliénation mentale. Ce verdict impliquera la détention de l'accusé jusqu'à ce qu'il soit remis en liberté par le lieutenant-gouverneur, ce qui aura probablement lieu lorsqu'il sera guéri.

THOMAS E. JACKSON est assermenté :—

Interrogé par M. Osler :

Q. Vous êtes le frère de l'accusé ? R. Oui.

Q. Vous connaissez, je suppose, l'insurrection qui vient d'être étouffée et qui a eu lieu dans le Nord-Ouest, près de Batoche ? R. Oui.

Q. Y étiez-vous présent ? R. Oui.

Q. Savez-vous qui était le chef de cette insurrection ? R. Je le sais.

Q. Qui était-ce ? R. Louis Riel.

Q. Savez-vous quelle était la situation de votre frère vis-à-vis de Louis Riel ? R. Il était prisonnier à l'époque où j'ai connu Riel.

Q. Avant cela ? R. Il n'avait pas de position vis-à-vis de Riel.

Q. Savez-vous s'il était son secrétaire particulier ? R. Je suis très certain qu'il ne l'était pas.

Q. Connaissez-vous son écriture ? R. Oui.

Q. Ceci est-il son écriture ? R. Oui, c'est son écriture.

(Le document en question est mis au dossier.)

Q. Savez-vous si l'accusé était avec Riel immédiatement avant que l'insurrection éclatât ? R. Il était prisonnier de Riel depuis quelque temps après le 14 février.

Q. Vous avez parlé à l'accusé, vous êtes allé le voir ? R. Je ne suis allé le voir qu'après l'engagement du Lac-aux-Canards.

Q. Vous ne savez pas par vous-même la position qu'il avait ? R. Je ne l'ai su qu'après l'engagement du Lac-aux-Canards.

Q. Lorsque vous l'avez vu après l'engagement du Lac-aux-Canards, était-il avec Riel ? R. Il était parmi eux.

Q. C'est ce document que vous reconnaissez comme étant de l'écriture de l'accusé ? R. Oui.

M. Osler.—Je vais lire le document.

"CHERS PARENTS,—Nous vous remercions des sentiments d'amitié et de sympathie que contiennent vos communications du 23 du courant.

"Soyez courageux. Puisque vous voulez bien nous aider, nous acceptons vos offres amicales, et nous ne nous laisserons pas exposés au danger. Que Dieu vous bénisse dans toutes vos bonnes intentions. Qu'il dirige toutes vos actions.

"La justice commande de prendre les armes, afin que nous puissions atteindre notre salut commun. Prévenez les Sauvages des bois afin qu'il ne soient pas surpris. Qu'ils soient prêts à toute éventualité et qu'avec calme et courage ils s'emparent des munitions et des marchandises de la Compagnie de la Baie-d'Hudson au Lac-de-la-Vase et au Lac-de-la-Pêche. Ne tuez, ne molestez ni ne maltraitez personne sans nécessité, mais enlevez les armes.

"LOUIS "DAVID" RIEL, *Exovede.*

"Par WILLIAM JOSEPH JACKSON, *secrétaire particulier.*"

Q. Joseph n'est pas son nom ? R. Non.

Q. D'où vient-il ? R. C'est après que sa folie eut commencé ; c'est après qu'il eut été baptisé dans l'église catholique romaine qu'il est devenu tou.

Q. Vous rappelez-vous la date ? R. Vers le 19 mars.

L'accusé.—J'étais parfaitement sain d'esprit lorsque j'ai écrit cette lettre.

Q. Vous saviez qu'il y avait un engagement ? R. Oui.

Q. Et que M. Riel était un chef ? R. Oui.

Q. Vers quel temps, votre frère était-il là ? A l'époque de l'engagement ? R. Vers le 26 mars, je crois.

Q. Votre frère était-il là à cette époque ? R. Pas à l'engagement.

Q. Était-il hors de chez lui ? R. Oui, mais je ne sais pas exactement où il était.
 Q. Ensuite, vous avez été fait prisonnier ? Oui.

Par M. McArthur :

Q. Quand votre frère est-il parti de chez lui ? R. Le 14 février.

Q. Quel était alors l'état de son esprit ? R. Parfaitement sain.

Q. Quand l'avez-vous ensuite revu ? R. Quelque temps après l'engagement du Lac-aux-Canards, environ trois jours après.

Q. Quel était alors l'état de son esprit ? R. Défectueux.

Q. Sous quel rapport ? R. Il me reconnut à peine lorsque je le revis, il était toujours en prières; son apparence et ses actions générales n'étaient pas naturelles.

Q. L'engagement du Lac-aux-Canards eut lieu le 26 mars ? R. Oui, et c'est vers le 30 que je le vis.

Q. Connaissez-vous la date de cette communication (la lettre lue par M. Osler) ? R. Non.

Q. A-t-elle été reçue par vos gens ? R. Non, c'est une copie de celle que Louis Riel envoyait à ses parents.

Q. Combien de temps après l'engagement du Lac-aux-Canards l'avez-vous reçue ? R. Une semaine après environ; vers le 5 avril, je suppose.

Q. Où était-ce ? R. A Batoche.

Q. Quel était alors l'état de son esprit ? R. Le même, toujours défectueux.

Q. Quand l'avez-vous ensuite revu ? R. Je suis resté avec lui jusqu'au 12 mai.

Q. Lorsque vous avez été renvoyé par les troupes ? R. Oui.

Q. Étiez-vous avec lui alors ? R. Oui, nous gardions la même chambre.

Q. Donc vous étiez ensemble ? R. Oui.

Q. L'avez-vous vu depuis sa capture par les troupes ? R. Oui, j'étais avec lui de temps à autre pendant la première semaine.

Q. Quel était l'état de son esprit ? R. Toujours défectueux; il empira après sa capture par Middleton.

L'accusé.—Je ne me suis jamais considéré comme le prisonnier de Riel.

La preuve de la Couronne est close.

DÉFENSE.

Le Dr JUKES est assermenté :

Interrogé par M. McArthur :

Q. Depuis combien d'années pratiquez-vous la profession de médecin ? R. Depuis environ 35 ans.

Q. Quelle est aujourd'hui votre position ? R. Je suis chirurgien du corps de la police à cheval.

Q. Stationné ? R. A Régina.

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Oui.

Q. Est-il sous votre surveillance ? R. Oui.

Q. Comme médecin ? R. Oui.

Q. L'avez-vous examiné quant à l'état de son esprit ? R. Je l'ai surveillé tous les jours depuis qu'il a été placé sous mes soins.

Q. Que dites-vous de son esprit ? R. Je dis qu'il est incontestablement défectueux.

Q. L'accusé a-t-il toujours été ainsi depuis qu'on l'a amené à Régina ? R. Lorsqu'il fut amené, il laissa voir quelques symptômes de folie. J'ai été mis sous l'impression qu'il était fou, non seulement par mes propres observations, mais encore par ce que m'en a dit l'officier qui l'a amené de Batoche. Pendant le temps qu'il est resté au corps-de-garde, grâce à la tranquillité et au repos, il a pris beaucoup de mieux, et je me suis formé l'impression qu'avec un bon traitement il pourrait se rétablir. Depuis le commencement des préparatifs de ce procès, dont la nouvelle lui est parvenue,

J'ai remarqué qu'il avait beaucoup empiré. Aujourd'hui, je le trouve mieux que je ne l'ai vu depuis quatre semaines, mais je suis toujours d'opinion qu'il est en proie à une légère aliénation mentale qui peut être guérie avec un bon traitement.

Q. Vous avez fait un rapport à ce sujet ? R. Oui, et je l'ai adressé au commandant des troupes.

Par M. Osler :

Q. Est-il tellement fou que l'on puisse dire qu'il n'est pas responsable de ses actions ? R. Il y a des moments où je considère qu'il est très responsable. Aujourd'hui il a parlé et raisonné avec moi d'une manière très claire ; mais il y a trois jours il était détraqué. Je ne crois pas que si on l'amenait ici tout à coup, sans préparation, il serait capable de conduire son procès et de se rendre justice à lui-même.

Q. Votre opinion est donc dans une mesure très large, qu'il ne pourrait pas contrôler ses actions ? R. Je n'ai jamais rien vu en lui qui me donne l'impression que ses actions sont incontrôlables ; ce sont plutôt ses hallucinations, ses idées. Il a des idées particulières sur des matières religieuses en rapport avec l'insurrection et en rapport avec la religion nouvelle dont il pense Riel le fondateur et qu'il croit de son devoir de soutenir.

Q. Est-ce que ces idées auraient pu l'engager à commettre le crime ? R. S'il parlait d'une manière rationnelle, je crois que oui, mais il ne parle pas sensément.

Q. Alors vous ne le tiendriez pas responsable d'actes commis en rapport avec ces idées ?—R. S'il commettait des actes dans la condition où il est aujourd'hui, je ne l'en tiendrais pas responsable. La plus légère excitation produit sur lui un grand effet. Riel m'a dit qu'il l'avait fait prisonnier dans son propre intérêt, parce qu'il n'aurait pas été prudent de le laisser circuler.

Q. Vous avez étudié le cas ; quel est le résultat de votre étude ?—R. En étudiant un cas d'aliénation mentale, la question de savoir si elle est héréditaire est très importante—non-seulement l'histoire du sujet, mais aussi celle de ses ancêtres. Dans le cas actuel, je n'ai pu rien savoir. Cependant j'ai appris de personnes qui connaissaient l'accusé depuis quelque temps, quelque chose de sa vie passée, et ce que j'en ai appris tend à corroborer mon opinion. Je pense être justifiable de dire que, dans sa condition présente, il ne saurait être responsable des actes qu'il pourrait commettre.

Q. Il vaudrait mieux le mettre sous traitement ?—R. Il devrait être mis sous traitement, et, s'il était un de mes amis, c'est ce que je ferais avec tout espoir de guérison.

Le Dr COTTON est assermenté :—

Interrogé par M. McArthur :

Q. Vous êtes médecin ? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ? R. Quatre ans.

Q. Quelle est votre position actuelle ? R. Médecin à Régina.

Q. Êtes-vous attaché au corps de police ? R. Non.

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Je le connais depuis le 19 juillet.

Q. Comment vous êtes-vous trouvé à le voir ce jour-là ? R. Je fus mandé par le capitaine, par l'intermédiaire du député du ministre, de faire l'examen de son état mental. Je l'examinai par moi-même d'abord et je le trouvai dans un état de mélancolie, une forme légère d'aliénation mentale. J'allai voir le Dr Jukes et nous allâmes voir Jackson, que nous trouvâmes dans le même état ; j'eus une entrevue avec Monkman, le détenu ; il me donna quelques faits au sujet de la folie de l'accusé avant le 26 mars. Puis j'eus une entrevue avec Riel, qui me communiqua des renseignements à peu près semblables.

Par M. Osler :

Q. En étudiant le cas, ces rapports sont venus à votre connaissance ? R. Avant cela, je n'avais pu me procurer des informations sur sa famille et sur sa vie passée.

Par M. McArthur :

Q. Alors, quelle est votre opinion sur l'état de son esprit ? R. Je suis d'opinion qu'il est atteint d'aliénation mentale.

Q. Votre opinion coïncide-t-elle avec celle du Dr Jukes ? R. Oui.

Q. S'il est responsable ou non de ses actions ? R. Oui.

Par M. Osler :

Q. Vous dites qu'il n'est pas responsable ? R. Non, pas en ce moment, pas au moment où je l'ai vu.

M. Osler.—Je suis convaincu que, sur cette preuve, le jury doit rendre un verdict de "non coupable" pour cause d'aliénation mentale. La chose est incontestable. Nous avons en notre possession une autre preuve qui confirme celle-là. Le jury doit rechercher spécialement si telle ou telles personnes étaient atteintes d'aliénation mentale à l'époque où l'offense fut commise,—conformément à cette section 99 de l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles : "Si, lors du procès d'une personne accusée d'une offense, soit pour trahison, félonie ou délit, il est prouvé qu'elle était aliénée lors de la commission de telle offense, et que cette personne soit acquittée, le jury sera requis de déclarer spécialement si elle était aliénée lors de la commission de l'offense, et si elle a été par lui acquittée à raison de ce qu'elle était ainsi aliénée ; et s'il déclare qu'elle était aliénée lorsque l'offense a été commise, la cour devant laquelle le procès a lieu ordonnera que cette personne soit strictement gardée dans le lieu et de la manière que la cour le jugera à propos, jusqu'à ce que le plaisir du lieutenant-gouverneur soit connu.

M. le juge Richardson.—Messieurs du jury, vous avez entendu ce qu'il est question de faire de cet homme. Je vais vous lire la section 99 de l'acte concernant la procédure criminelle que M. Osler vient de citer (lecture de la section). Maintenant, cet homme est accusé d'une félonie. Il a été établi par la preuve, comme vous avez pu le voir, qu'à l'époque où l'offense a été commise il était fou. Êtes-vous bien convaincus que c'est vrai ? Voilà la question que vous avez à décider. Si oui (et la couronne est de cet avis) vous allez tout simplement l'acquitter pour cause d'aliénation mentale ? Êtes-vous convaincus qu'il était fou à l'époque où il a commis l'offense dont il est accusé ? Êtes-vous tous d'accord ?

Le jury rend un verdict de "non-coupable pour cause d'aliénation mentale."

M. le juge Richardson.—M. le shérif, vous allez garder cet homme, Jackson, en lieu sûr, à Régina, jusqu'à ce que le bon plaisir du lieutenant-gouverneur soit connu. L'audience est levée à 4 p.m.

LA REINE vs. MOISE OUELLETTE.

Traduit devant Son Honneur le juge Richardson, à Régina, le 5 août 1885.

Son Honneur.—Lisez l'acte d'accusation.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation qui est comme suit :

L'information et plainte de Alexander David Stewart, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, chef de police, prise le cinquième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, expose :

Que Moïse Ouellette, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre-Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, a, le vingt-sixième jours de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et ses conseils, et qu'il a alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré ses projet, com-

plot, machination, trame et intentions criminelles par divers actes publics ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet ses projet, complot, machination, trame et intention criminelles susdits, la dite personne mentionnée plus haut a ensuite, savoir, le sixième jour de mars de l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, et près la localité appelée Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume, au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

A. D. STEWART.

Assermenté devant moi, les jour et an ci-dessus }
mentionnés, à la ville de Régina, dans les }
Territoires du Nord-Ouest du Canada. }

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les T. N.-O. du Canada.

Avis vous est donné que vous êtes libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou pour un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

L'accusé.—Devant un magistrat, sans jury.

Son Honneur.—Maintenant que vous avez entendu lire l'accusation portée contre vous, que dites-vous : êtes-vous "coupable" ou "non-coupable" ?

L'accusé.—Coupable.

M. Burbidge.—Je demande que le prisonnier soit renvoyé à une autre audience pour le prononcé de la sentence.

M. Clarke.—Le prisonnier s'en est rapporté à la clémence du tribunal plus en considération du fait que ses compagnons d'infortune en ont fait autant. Il y a, dans cette cause, un grand nombre de circonstances qui militent beaucoup en sa faveur. Il est établi, je crois, qu'il a traversé le champ de bataille, au risque de sa vie, pour aller porter une lettre du général au chef rebelle, et qu'il est revenu, alors qu'il aurait pu s'échapper. Plusieurs autres circonstances vous seront exposées qui devront vous engager à traiter le prisonnier miséricordieusement, si Votre Honneur veut bien nous accorder le temps de préparer les déclarations sous serment.

Son Honneur.—L'ordre sera qu'il soit renvoyé à une autre audience pour recevoir sa sentence quand il sera rappelé.

LA REINE vs. LOUIS GOULET.

CANADA : }
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de George Holmes Young, de la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba, dans la Puissance du Canada, gentilhomme, prise le septième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les Territoires du Nord-Ouest, expose :—

Que Louis Goulet, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, a, le deuxième jour d'avril dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit George Holmes

Young ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte, à changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré ses projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes publics ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet ses projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, le dit Louis Goulet a ensuite, savoir, le deuxième jour d'avril de l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, à et près la localité appelée Lac-aux-Grenouilles, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit George Holmes Young ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume, au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

GEORGE H. YOUNG.

Assermenté devant moi, les jours et an ci-dessus mentionnés, à la ville de Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest. }

HUGH RICHARDSON.

Magistrat stipendaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest.

Avis vous est donné que vous être libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou par un procès sommaire devant le magistrat stipendaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

L'accusé opte pour un procès devant un juge.

Plaide "non-coupable" le 8 septembre, lorsque l'accusation est portée en cour.

M. Osler.—Dans cette cause, Votre Honneur, nous avons examiné avec soin la preuve que la couronne possède contre l'accusé. Elle est assez ample pour lui faire son procès ; mais la couronne, ne voulant pas être trop sévère, consent à le mettre en liberté, sur sa caution personnelle de comparaître quand il en sera requis. Cela signifie que si l'on ne découvre pas par la suite une offense grave qui change la nature du crime dont il est accusé, et s'il se conduit bien à l'avenir, il ne sera pas dérangé et sera libre en définitive. Si, au contraire, il survient une preuve plus importante qui oblige la couronne à le traduire en justice, alors nous aurons à l'avertir de venir subir son procès. Mais d'après toutes les informations que la couronne a pu se procurer, il n'est pas probable, si les choses restent telles qu'elles sont, que l'accusé sera appelé à répondre.

M. Johnstone.—Je suppose, Votre Honneur, que l'avis sera donné dans un espace de temps raisonnable.

La cour.—Certainement, je ne pense pas avoir l'habitude de faire leur procès aux gens sans voir à ce qu'ils en soient avertis.

M. Osler.—Si les choses sont telles qu'elles paraissent être aujourd'hui, c'est la dernière fois que l'accusé entendra parler de cette affaire, et nous accepterons sa caution personnelle pour \$400.

Caution acceptée, et accusé mis en liberté.

LA REINE vs. CHARLES BREMNER ET AL.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de George Holmes Young, de la cité de Winnipeg, dans la province du Manitoba, dans la Puissance du Canada, gentilhomme, prise le septième jour de septembre, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné,

un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest, expose :

Que Charles Bremner, James Bremner, William Frank, Henry Sayer et Baptiste Sayer, n'ayant pas égard au devoir de leur allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers notre dite Dame la Reine, ont, le deuxième jour de mai dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit George Holmes Young ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leurs projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes publics ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet leurs projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, les dits Charles Bremner, James Bremner, William Frank, Henry Sayer et Baptiste Sayer, et chacun d'eux, ont ensuite, savoir, le deuxième jour de mai de l'année susdite et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, et à près la localité appelée Cut-Knife-Hill, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunis avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit George Holmes Young ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leurs projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, les dits Charles Bremner, James Bremner, William Frank, Henry Sayer et Baptiste Sayer, et chacun d'eux, ont ensuite, savoir, le quatorzième jour de mai, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à divers autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, à ou près la localité appelée Buttes-de-l'Aigle, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, avec force et armes, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunis avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit George Holmes Young ne connaît pas, pour prendre et saisir de force certains effets et marchandises appartenant à Sa Majesté la Reine qui furent alors portés et transportés de la localité appelée Swift-Current à la localité appelée Battleford, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, pour Sa Majesté, et pour l'usage et bénéfice de Sa dite Majesté :

Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité

GEORGE H. YOUNG.

Assermenté devant moi les jours et an ci-dessus }
mentionnés, à la ville de Régina, dans les }
dits Territoires du Nord-Ouest du Canada. }

HUGH RICHARDSON.

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné que vous êtes libres d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou pour un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

Les accusés optent tous, le 8 septembre, pour un procès devant un seul juge.

Les accusés plaident tous " non coupables."

M. Osler.—Votre Honneur, dans ces causes les prisonniers sont accusés d'avoir été impliqués dans la dernière insurrection. Ils étaient dans le camp sauvage de Poundmaker, et la couronne a contre eux la preuve que, jusqu'à un certain point, dans tous les cas, ils se sont joints aux autres pour résister aux troupes du gouvernement. Dans un cas on a trouvé des uniformes militaires et dans l'autre une carabine de police en possession des accusés, mais nous avons considéré que les accusés étaient

dans une position très difficile. Ils ont été amenés au camp probablement sans leur consentement, par une bande de Sauvages armés; et une fois au camp, ils peuvent avoir été poussés à commettre les actes incriminés, sans se rendre compte de la position grave où ils se mettaient en les accomplissant. Nous avons considéré que le premier désir de tous les accusés était de rester dans leur établissement. Nous avons considéré aussi qu'ils avaient leurs familles et leurs propriétés à protéger peut-être contre la violence des Sauvages qui les entouraient. Ils étaient dans une situation extrêmement difficile.

La couronne, tenant compte de toutes ces circonstances et ne pouvant pas prouver des actes de violence personnelle contre les accusés, apprenant qu'ils jouissaient tous d'une bonne réputation avant les troubles, nous avons considéré que les fins de la justice seraient peut-être atteintes en les faisant remettre en liberté sur leur caution personnelle de comparaître pour subir leur procès quand ils en seront requis. Je dois ajouter, au nom de la couronne, que, à moins qu'il ne surgisse une preuve impliquant les accusés dans des actes de violence personnelle, la couronne ne se propose pas de les faire revenir.

Les cautions personnelles des accusés sont acceptées et les accusés remis en liberté.

LA REINE vs MAGNUS BURSTON.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Frederick Kelloch Gibson, de la ville de Régina, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans la Puissance du Canada, substitut du shérif, prise le quatorzième jour de septembre, dans l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le sous-juré, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits Territoires du Nord-Ouest, expose :

Que Magnus Burston, n'ayant pas égard au devoir de son allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, a, le vingt-sixième jour de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte à changer ses mesures et conseils, et qu'il a alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré ses projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes publics ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet ses projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, le dit Magnus Burston a ensuite, savoir, le vingt-sixième jour de mars de l'année susdite et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, à et près la localité appelée Lac-aux-Canards, dans les Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet ses projet, complot, machination, trame et intention criminels susdits, le dit Magnus Burston a ensuite, savoir, le troisième jour d'avril de l'année susdite et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après cette date, à et près la localité appelée Lac-aux-Canards, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et s'est ligué, rassemblé et réuni avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans ce royaume :

Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

FRED. K. GIBSON.

Assermenté devant moi les jours et an ci-dessus }
mentionnés, à la ville de Régina, dans les }
Territoires du N.-O. du Canada.

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné que vous êtes libre d'opter pour un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou pour un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

Après plusieurs ajournements, sur demande de la couronne et de l'accusé, cette cause est instruite devant Son Honneur le juge Richardson, samedi, le 10 octobre 1885, sans jury, l'accusé ayant opté pour un procès devant le juge seul.

M. D. L. Scott comparait pour la couronne et M. T. C. Johnstone pour l'accusé.

JOHN W. ASTLEY est assersmenté :

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous demeurez à Prince-Albert, M. Astley ? R. A Prince-Albert, oui.

Q. Vous êtes ingénieur civil, me dit-on ? R. Ingénieur civil.

Q. Vous vous êtes enrôlé dans les volontaires de Prince-Albert ? R. Je suis allé à Carleton avec eux.

Q. A quelle époque ? R. Vers le 19 mars—le 19 ou le 20 mars.

Q. Et pendant que vous étiez au service comme volontaire, vous avez été fait prisonnier ? R. Pendant que j'étais allé en éclaireur dans le camp des Métis français.

Q. Quel jour ? R. Le matin du 26 mars.

Q. Par qui ? R. Par des Métis français et des Sauvages sous le commandement de Louis David Riel.

Q. Que faisaient-ils à cette époque ? R. Ils étaient en pleine rébellion.

Q. Où cela ? R. Au Lac-aux-Canards et à Batoche.

Q. Avez-vous des raisons de savoir pourquoi ils étaient en rébellion ? R. Ils avaient pris possession des magasins du Lac-aux-Canards le même matin, et, comme Riel l'a dit, ils se battaient contre la police et contre le gouvernement.

Q. Etaient-ils armés ? R. Ils étaient tous armés, oui.

Q. Combien de Métis et de Sauvages y avait-il là ? R. Je pourrais dire entre 400 et 500, à peu près.

Q. Qu'a-t-on fait après que vous avez été pris ; où avez vous été conduit ? R. J'ai été conduit près du Lac-aux-Canards et enfermé dans le bureau du télégraphe d'abord, puis au-dessus du magasin.

Q. Combien de temps avez-vous été retenu là ? R. Jusqu'au 31 mars.

Q. Où avez-vous été conduit ensuite ? R. A Carlton.

Q. Combien de temps êtes-vous resté là ? R. Jusqu'au 3 avril, alors que je fus transféré à Batoche.

Q. Et combien de temps êtes-vous resté à Batoche ? R. Jusqu'au 12 mai.

Q. Etes-vous resté là tout le temps ? R. Je suis resté là tout le temps, oui.

Q. Ces hommes étaient-ils en rébellion ouverte à cette époque ? R. On m'a envoyé porter des messages au général Middleton. La place a été prise par le général Middleton et les troupes qu'il commandait.

Q. Quelles troupes ? R. Les volontaires et les troupes sous le général Middleton.

Q. Et Batoche fut pris ? R. Le 12 mai.

Q. Et vous avez été délivrés ? R. Nous avons été délivrés.

Q. Est-ce qu'il y en avait d'autres que vous ? R. Sept autres prisonniers dans la cave, à part de moi.

Q. Enfermés là depuis vers le 26 mars ? R. Jusqu'au 12 mai.

Q. Et l'insurrection s'est continuée jusqu'au 12 mai ? R. Jusque vers ce temps, oui.

Q. Connaissez vous l'accusé ? R. Oui. J'ai vu l'accusé au Lac-aux-Canards.

Q. Le connaissiez-vous ou l'aviez-vous vu avant qu'on vous fît prisonnier ? R. Oui.

Q. Avant qu'on vous fît prisonnier ? R. Oui ; je l'ai vu par là, et je l'ai vu la veille de mon arrestation. Je fus arrêté à 2 heures du matin.

Q. Où l'avez-vous vu la veille au soir ? R. A la poste du Lac-aux-Canards, c'est-à-dire le magasin de Mitchell.

Q. Vous étiez là la veille au soir ? R. Oui, je suis passé là la veille au soir.

Q. Il était alors dans le magasin de Mitchell ? R. Il était alors dans le magasin de Mitchell.

Q. Que faisait-il là ? R. Je ne sais pas.

Q. L'avez-vous vu faire quelque chose ? R. Pas alors. Je l'ai vu avec un autre individu autour du magasin, c'est tout.

Q. Quand l'avez-vous revu ensuite ? R. Je l'ai revu après avoir été fait prisonnier. Je l'ai vu souvent, du 26 au 31 mars, au Lac-aux-Canards.

Q. Que faisait-il chaque fois que vous l'avez vu ? R. Il paraissait circuler dans le magasin avec les Métis chaque fois qu'ils voulaient en sortir des effets, mais j'ai cru qu'il était absolument comme le reste des Métis.

Q. Quelles raisons aviez-vous pour penser ainsi ? R. Eh bien, il s'associait avec eux tout le temps.

Q. L'avez-vous vu le jour de l'engagement du Lac-aux-Canards ; il y a eu un engagement, n'est-ce pas ? R. Il y a eu un engagement le jour même que j'ai été fait prisonnier.

Q. Entre qui ? R. Entre les Métis français et les Sauvages commandés par Riel, et la police commandée par le major Crozier.

Q. L'avez-vous vu le jour de l'engagement ? R. Je ne l'ai pas remarqué le jour de l'engagement. Je l'ai vu le même matin, mais je ne l'ai pas vu aller avec les Métis.

Q. Quand vous l'avez vu, était-il autour du magasin de Mitchell ? R. Oui, c'est là qu'il était, entre le magasin et la maison.

Q. Ai-je compris que vous disiez qu'il sortait des effets à la main ? R. Je n'ai pu le voir. Je l'ai vu aller au magasin avec eux.

Q. Qu'a-t-il fait quand il est arrivé au magasin ? R. Nous ne pouvions pas voir le magasin. De l'endroit où j'étais on ne pouvait pas voir dans le magasin.

Q. L'avez-vous revu ensuite à Batoche ? R. Je l'ai ensuite vu quelques fois à Batoche. Il était stationné sur le côté nord de la rivière.

Q. Comment le savez-vous ? R. Eh bien, je ne l'ai pas vu avec les autres sur notre côté, comme nous avons vu la plupart d'entre eux. Je l'ai vu quelques fois de l'autre côté.

Q. Quand cela ? R. Entre le 3 avril et le 12 mai.

M. Johnstone.—Il n'y a pas d'accusation subséquemment au 3 avril.

M. Scott :—Oui, nous avons l'accusation qui couvre la période précédant et suivant le 3 avril.

Par M. Scott :

Q. Que faisait l'accusé lorsque vous l'avez vu à Batoche ? R. Je n'ai fait que l'entrevoir avec quelques-uns des autres Métis français.

Q. Dans quelle condition était-il ? R. Eh bien, il allait par-ci, par-là ; c'est tout ce qu'il faisait.

Q. A chaque fois que vous l'avez vu ? R. Chaque fois que je l'ai vu à Batoche.

Q. Dans quelle condition étaient les autres ? R. Des fois ils étaient armés, d'autres fois ils ne l'étaient pas.

Q. Était-il dans la même condition ? R. Il ne l'était pas quand il y avait de l'excitation ; du moins, je ne m'en suis pas aperçu.

Q. L'avez-vous jamais vu armé ? R. Pas à Batoche.

Q. Ailleurs ? R. Je l'ai vu avec une carabine ou un fusil au Lac-aux-Canards. Je ne sais pas si c'était un fusil ou une carabine.

Q. Vous l'avez vu au Lac-aux-Canards ? R. Oui, un jour que j'étais là—je ne me rappelle pas exactement le jour,—quelques temps après mon arrivée là, je l'y ai vu avec un fusil.

Q. Avez-vous vu autre chose que le fusil ? R. Non, c'est tout ce que j'ai vu alors.

Q. C'aurait pu tout aussi bien être une carabine ? R. Je n'ai pas pu distinguer.

Q. Y était-il prisonnier ? R. Pas plus prisonnier que les autres, d'après ce que j'ai pu voir.

Q. Vous dites qu'il vous a paru être l'un d'eux ? R. Oui, c'est ainsi que je l'ai pensé dans le temps.

Par M. Johnstone :

Q. Savez-vous si l'accusé n'était pas préposé à la garde du magasin ? R. J'allais vous dire que M. Mitchell m'en avait parlé.

Q. Mitchell vous a-t-il dit qu'il était préposé à son magasin ? R. Mitchell m'a dit qu'un individu du nom de Blackburn et Magnus Burston étaient en charge de son magasin.

Q. A quelle distance le magasin de Mitchell se trouve-t-il de l'endroit où l'engagement a eu lieu ? R. Un mille et demi environ.

Q. Vous dites que quand vous l'avez vu, il avait un fusil. Pouvez-vous nous en donner une description ? A quelle distance se trouvait-il de vous lorsque vous l'avez vu ? R. Il était tout près. Nous avions la liberté, prisonniers, de descendre et monter dans la maison, durant le jour.

Q. Et avez-vous examiné son fusil ? R. Non.

Q. Lui avez-vous porté une attention particulière ? R. Non, je me suis trouvé à remarquer qu'il était armé.

Q. Vous ne pourriez pas dire si c'était d'un fusil ou d'une carabine ? R. Non.

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas le dire ? R. Parce que je n'étais pas assez près de lui pour distinguer.

Q. Quand vous dites l'avoir vu à Batoche, vous ne voulez pas dire que c'était à l'endroit où l'engagement a eu lieu ? R. Non, mais à l'endroit où se trouvaient les magasins et les bâtisses.

Q. L'avez-vous vu là pendant l'engagement ? R. Non.

Q. Et vous ne l'avez jamais vu dans aucun des engagements ? R. Non.

Q. Et au Lac-aux-Canards, est-ce la seule fois que vous l'avez vu armé ? R. Oui.

Q. Savez-vous si l'accusé était un homme malade ? Le connaissez-vous bien ? R. Non ; j'ai entendu M. Mitchell dire qu'il n'était pas en bonne santé.

Q. Connaissez-vous les instructions qu'il a reçues quand il a été préposé au magasin de Mitchell ? R. Non, je ne les connais pas.

Par M. Scott :

Q. Où M. Mitchell vous a-t-il dit cela ? R. A Carlton d'abord, puis ici.

Q. Vous a-t-il dit autre chose, en même temps, au sujet de l'accusé ?

M. Johnstone.—Je m'oppose à cette question.

M. Scott.—Je veux connaître toute la conversation.

M. Johnstone.—Je n'ai pas demandé ce que M. Mitchell lui avait dit. Je lui ai demandé s'il savait que l'accusé était en charge du magasin.

M. Scott.—Et ensuite vous lui avez demandé ce que Mitchell avait dit.

Le juge.—Il est permis de faire connaître toute la conversation.

Par M. Scott :

Q. Quand M. Mitchell vous a dit cela, vous a-t-il dit autre chose au sujet de l'accusé ? R. Eh bien, la première fois qu'il m'en a parlé, c'était à Carlton, lorsque je lui dis que j'y avais vu Magnus Burston et un Sauvage nommé Blackburn ; il me dit qu'il leur avait confié son magasin. Il m'a répété la même chose ici.

Q. Est-ce tout ? Je parle de la première conversation ? R. C'est tout ce qu'il m'a dit d'abord : qu'il leur avait confié son magasin.

WILLIAM TOMKINS est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

- Q. Vous êtes un interprète employé par le département des Sauvages ? R. Oui.
- Q. Où étiez-vous le 18 mars dernier ? R. J'étais à Batoche, fait prisonnier.
- Q. Par qui ? R. Par Riel et les siens.
- Q. Qui étaient les siens ? R. Les Métis et les Sauvages.
- Q. Que faisaient-ils alors ? Pourquoi vous ont-ils fait prisonnier ? R. Ils croyaient que nous pourrions nous en retourner chez nous à Carlton.
- Q. Que faisiez-vous ? R. Ils étaient en insurrection.
- Q. Ils étaient en insurrection au moment où ils vous ont fait prisonnier ? R. Oui.
- Q. Combien de partisans Riel avait-il ? R. 400 ou 500, je crois.
- Q. Quel était le but de l'insurrection, le savez-vous ? R. D'après ce que j'ai pu voir, on voulait établir un nouveau gouvernement.
- Q. De qui avez-vous appris cela ? R. De gens dans l'intimité de Riel.
- Q. Qui en avez-vous entendu parler ? R. Des Métis.
- Q. Où avez-vous été conduit, le 18 mars ? R. A l'église de Batoche.
- Q. Et de là ? R. De l'autre côté de la rivière, au magasin de Walters.
- Q. Où était-ce—au Lac-aux-Canards ? R. Non ; de l'autre côté de la rivière ; sur la rive sud ; au magasin de Walters.
- Q. Et quel jour était-ce, quel jour étiez-vous au magasin de Walters ? R. Le 19, je crois.
- Q. Où avez vous été conduit ensuite ? R. Reconduit à l'église.
- Q. Et de là ? R. Chez Garnot, et de chez Garnot au Lac-aux-Canards.
- Q. Et quand êtes-vous arrivé au Lac-aux-Canards ? R. Le 26 mars.
- Q. Et où avez-vous été transféré ensuite—à Carlton ? R. Oui.
- Q. Et de là encore à Batoche ? R. Oui.
- Q. Maintenant, pendant combien de temps avez-vous été prisonnier ? R. Près de deux mois.
- Q. Quel jour avez vous été remis en liberté ? R. J'ai été délivré le 12 mai.
- Q. Est-il arrivé quelque chose, le 26 mars, pendant que vous étiez au Lac-aux-Canards ? R. Oui, il y eut un engagement.
- Q. Entre qui ? R. Entre les partisans de Riel et la police à cheval et les volontaires.
- Q. Comment savez-vous cela ? R. Riel me l'a dit.
- Q. Riel vous a dit qu'il y avait eu un engagement ? R. Oui.
- Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Oui.
- Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ? R. Depuis quatre ou cinq ans.
- Q. L'avez-vous vu pendant que vous étiez prisonnier ? R. Oui.
- Q. Quand l'avez vous vu pour la première fois ? R. Au Lac-aux-Canards, le 26.
- Q. Que faisait-il ce jour-là, vous en souvenez-vous ? que faisait-il quand vous l'avez vu ? R. Je l'ai vu une fois ; il était à la porte du magasin de Mitchell.
- Q. Ensuite ? R. Je l'ai vu de l'autre côté de la rivière, à Batoche.
- Q. Ne l'avez-vous vu qu'une seule fois, le 26 ? R. Je ne saurais dire ; je l'ai certainement vu une fois.
- Q. Donc, tout ce que vous savez de lui, c'est qu'il se tenait à la porte du magasin de Mitchell ? R. Oui.
- Q. Est ce qu'il y avait d'autres personnes là ? R. Oui, un grand nombre.
- Q. Dans quel état étaient ces gens-là ? R. En état de rébellion.
- Q. Étaient ils armés ? R. Oui.
- Q. L'accusé était-il armé ? R. Oui.
- Q. L'accusé portait alors des armes ? R. Oui.
- Q. L'avez-vous vu faire quelque chose ? R. Non.
- Q. Tout ce que vous avez vu de lui ce jour-là, c'est qu'il se tenait, avec d'autres, à la porte du magasin de Mitchell ? R. Oui.

Q. Avez-vous pu voir si le magasin était ouvert? R. Je n'ai pas pu voir; il était au coin. Je l'ai remarqué parmi les autres. Je sais qu'il n'était pas à l'engagement.

Q. Que faisait-il lorsque vous l'avez vu à Batoche? R. Il est venu chercher une tente, je crois.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire cela? R. C'est qu'il l'a emporté, à cheval, de l'autre côté de la rivière.

Q. Vous l'avez vu emporter une tente de l'autre côté de la rivière; savez-vous où il se l'était procurée? R. Il est sorti de la salle du conseil, je crois; je n'en suis pas sûr.

Q. De la maison où le conseil avait ses séances? R. Oui.

Q. Quel conseil? R. Le conseil de Riel.

Q. Portant une tente qu'il a transportée de l'autre côté de la rivière? R. Oui.

Q. Est-ce la seule fois que vous l'avez vu? R. Je l'ai vu en revenant de Carlton.

Q. Où était-il alors? R. Au Lac-aux-Canards, embarquant un moulin à vanner dans une carriole; c'était au moment où le bureau du télégraphe était en feu, et où nous passâmes par là.

Q. A qui appartenait le bureau du télégraphe? R. Au bureau des terres du gouvernement.

Q. A quelle distance était-ce du magasin de Mitchell? R. Une cinquantaine de verges, je crois.

Q. Le magasin de Mitchell était-il debout? Il y avait le bureau du télégraphe, puis sa résidence, puis le magasin.

Q. Sa résidence et son magasin étaient-ils debout à cette époque, lorsque vous êtes passé par Carlton? R. Oui.

Q. Ils étaient là? R. Oui.

Q. Que sont-ils devenus ensuite, le savez-vous? R. Ils ont été incendiés.

Q. Et lorsque vous êtes passé, le bureau du télégraphe était en flammes? R. Oui.

Q. Qui était alors en possession de cette localité? R. Je ne saurais dire.

Q. Comment vous êtes-vous trouvé à passer par là; vous étiez prisonnier? R. Prisonnier.

Q. Étiez-vous gardé par quelqu'un? R. Oui.

Q. Par qui, par combien d'hommes étiez-vous gardé? R. A peu près quatre-vingts, je crois.

Q. Ils étaient quatre-vingts à vous garder lorsque vous êtes venu? R. Oui.

Q. Avez-vous vu d'autres Métis au Lac-aux-Canards? R. Oui.

Q. Combien? R. Il y en avait dix ou vingt, je ne saurais dire au juste.

Q. Y avait-il d'autres personnes que les Métis? R. Non.

Q. Il n'y en avait pas d'autres? R. Non, je n'en ai pas vu.

Q. Ces dix ou vingt hommes que vous avez vus autour de l'établissement étaient-ils armés? R. Ils étaient armés.

Q. Et vous ne pouvez pas dire qui avait alors le contrôle de l'établissement du Lac-aux-Canards, si c'était les rebelles ou les troupes du gouvernement? R. Oh! c'était les rebelles.

Q. Les rebelles avaient le contrôle de cette partie du pays? R. Certainement.

Q. A l'époque où ces bâtisses furent incendiées? R. Oui, certainement.

Q. Et pendant que le bureau du télégraphe brûlait, vous avez vu cet homme? R. Oui, il était là.

Q. Faisant porter un moulin à vanner? R. Oui.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui? R. Non.

Q. L'avez-vous vu faire autre chose? R. Non.

Q. Était-il armé en ce moment? R. Il travaillait. Je ne sais pas s'il avait ou non un fusil avec lui.

Par M. Johnstone :

Q. Vous avez dit dans votre examen en chef que l'accusé n'était pas à l'engagement du Lac-aux-Canards; comment savez-vous cela? R. Je l'ai vu se tenant là pendant l'engagement.

Q. Se tenant où ? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Et à quelle distance de là l'engagement a-t-il eu lieu ? R. A un mille et demi.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à cette époque ? R. Oui, en bas, une fois.

Q. Était-il armé alors ? R. Je ne saurais dire ; il était dans la chambre, je ne saurais dire s'il avait ou non son fusil avec lui.

Q. Vous l'aviez vu armé avant cela ? R. Oui, je l'avais vu une fois avec un fusil.

Q. Où ? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Ce jour-là ? R. Oui.

Q. Était-ce un fusil ou une carabine ? R. Je crois que c'était un fusil.

Q. Y avez-vous fait particulièrement attention ? R. Non.

Q. Avez-vous demandé au prisonnier pourquoi il prenait part ou s'il prenait part à l'engagement ? R. Oui.

Q. Lui avez-vous demandé pourquoi il était armé ? R. Non. Il m'a dit qu'il était forcé de se joindre aux rebelles. Je l'avertis de ne pas me dire cela.

Q. Et a-t-il donné cela comme une excuse ou une réponse à votre question ? R. C'est ainsi que je l'ai compris.

Q. Vous a-t-il paru qu'il y fut forcé par les événements et les circonstances ? R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous vu, en aucun temps, l'accusé prendre part à la rébellion ? R. Non.

Q. L'avez-vous vu essayer de l'empêcher, ou prévenir un engagement ou une effusion de sang ? R. Non, je ne connais que ce qu'il m'en a dit ; mais c'est à le croire.

PATRICE FAGNANT est assermenté :—

Interrogé par M. Scott :

(Joseph Marion, interprète français, est assermenté.)

Q. Où demeure-t-il ? R. Au Lac-aux-Canards.

Q. Depuis combien de temps demeure-t-il là ? R. Cinq ans.

Q. Qu'y fait-il ? R. Il travaille comme journalier pour les uns et les autres.

Q. Pour qui travailla-t-il lorsque l'insurrection a éclaté ? R. Il dit qu'il n'était pas là lorsque les troubles ont éclaté, il était au Lac-au-Sable.

Q. A quelle distance du Lac-aux-Canards ? R. Il dit qu'il était en voyage avec Mitchell.

Q. Quand est-il revenu au Lac-aux-Canards ? R. Deux jours après le commencement des troubles.

Q. Est-il revenu avant l'engagement du Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Combien de jours auparavant ? R. Il ne peut pas dire combien de jours, il ne s'en rappelle pas.

Q. Quand Mitchell est-il parti du Lac-aux-Canards,—je veux dire après leur retour de ce voyage ? R. Il dit que quand ils revinrent avec Mitchell, deux jours après, les troubles commencèrent.

Q. Combien de temps Mitchell est-il resté au Lac-aux-Canards après leur retour ? R. Il dit qu'il les a vus ce jour-là quand ils revinrent.

Q. Vu qui ? R. Mitchell.

Q. Je croyais qu'il était parti avec Mitchell ? R. Oui, mais ils revinrent, et après leur retour, il le vit ce jour-là dans la soirée ; Mitchell partit pour aller voir les Métis là où ils étaient réunis.

Q. Il partit pour aller voir les Métis ? R. Oui.

Q. Quand a-t-il vu Mitchell pour la dernière fois avant l'engagement du Lac-aux-Canards ? R. C'est la dernière fois qu'il l'a vu.

Q. Quand il est parti pour aller voir les Métis ? R. Oui.

Par la Cour :

Q. Et c'était le soir après leur retour du Lac-de-Sable ? R. Oui.

Par M. Scott :

Q. Qu'appelle-t-il le commencement de l'insurrection ; il dit qu'il est allé là deux jours après que l'insurrection eut éclaté ; qu'entend-il par là ? R. Il veut dire lorsqu'ils commencèrent à tenir des assemblées, à se réunir.

Q. Est-il resté au Lac-aux-Canards jusqu'après l'engagement de Batoche ? R. Il dit qu'il n'était pas là—

Q. Je parle du Lac-aux-Canards ? R. Il dit qu'il n'était pas au Lac-aux-Canards, qu'il avait traversé la rivière.

Q. Le terrain était de l'autre côté de la rivière ? R. Oui.

Q. Était-il au Lac-aux-Canards le jour de l'engagement qui eut lieu en cet endroit ? R. Il dit qu'il était au Lac-aux-Canards, mais qu'il n'est pas allé à l'endroit où l'on se battait.

Q. Mais il y était ce jour-là ? R. Oui.

Q. A-t-il vu l'accusé le jour de l'engagement ? R. Il ne l'a pas vu.

Q. Il ne l'a pas vu ce jour-là ? R. Non.

Q. Quand l'a-t-il vu pour la première fois après l'engagement ? R. Il dit qu'il ne l'a vu que longtemps après.

Q. Combien de jours après ? R. Il dit qu'il ne se rappelle pas combien de jours après.

Q. Connaît-il le magasin de Hilliard Mitchell, au Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Sait-il ce qu'il est devenu ? R. Il a été incendié.

Q. L'a-t-il vu brûler ? R. Il l'a vu de chez lui, où il était.

Q. Vu quoi ? R. Il a vu la bâtisse en flammes.

Q. A quelle distance se trouvait sa maison ? R. A une centaine de verges, il suppose.

Q. A-t-il vu l'accusé ce jour-là ? R. Il l'a vu ce jour-là.

Q. Où était-il ? R. Il l'a vu à la maison.

Q. Pendant qu'elle brûlait ? R. Non, à une autre maison.

Q. Quelle autre maison ? R. Il l'a vu à la maison de Mitchell.

Q. Cette maison a-t-elle été incendiée ? R. Il dit qu'elle a été incendiée aussi.

Q. Que faisait l'accusé quand il l'a vu ce jour-là ? R. Il dit qu'il ne sait pas au juste ce que faisait l'accusé ce jour-là ; il n'est pas resté assez longtemps pour voir ce qu'il faisait.

Q. L'a-t-il vu faire quelque chose ? R. Il dit qu'il a vu la maison, elle brûlait ; il dit que le prisonnier aidait à la faire brûler, qu'il mettait le feu à la même maison.

Q. L'accusé ? R. Oui.

Q. Comment y mettait-il le feu ? R. Il prenait du papier pour y mettre le feu.

Q. Il l'a vu mettre le feu avec du papier ; est-ce ce qu'il dit ? R. Oui.

Q. Demandez-lui qui avait alors le contrôle de cette partie du pays, les rebelles ou le gouvernement ? R. C'était les Métis.

Q. Étaient-ils rebelles ? R. Métis rebelles.

Q. Y avait-il d'autres personnes autour des bâtisses en ce moment ? R. Personne autre.

Par M. Johnstone :

Q. Demandez-lui s'il était prisonnier ? R. Non.

Q. Que faisait-il ; qu'a-t-il fait pendant l'insurrection ? R. Il dit qu'il n'était engagé à personne, qu'il ne travaillait pour personne.

Q. Restait-il avec les autres Métis ? R. Il dit qu'il n'était avec personne ; il dit qu'il n'a pas travaillé pendant qu'il était au Lac-aux-Canards.

Q. Demandez-lui pourquoi il n'est pas parti ? R. Il dit qu'il a été laissé là ; il dit qu'il n'avait pas le moyen de partir, qu'il n'avait pas d'animaux et qu'il a dû rester là.

Q. Sait-il où demeure Burston ? R. Oui, il sait où il demeure.

Q. A quelle distance du Lac-aux-Canards ? R. A un mille et demi ou deux milles du Lac-aux-Canards.

Q. Dans une direction tout opposée de l'endroit où l'engagement a eu lieu ? R. Oui, du côté de la rivière.

Q. Sait-il si Burston était chez lui à l'époque de l'insurrection ? R. Oui, il sait que Burston était chez lui lors du premier engagement.

Q. Maintenant, le jour de l'incendie, le témoin n'était-il pas dans la maison de Mitchell avec l'accusé ? R. Non.

Q. Demandez-lui s'il en est sûr ? R. Oui ; il ne restait pas avec lui.

Q. Demandez lui, si lui, le témoin, est allé dans la maison de Mitchell ce jour-là ? R. Non.

Q. Demandez-lui s'il est resté chez lui, le témoin, pendant toute cette journée-là ?

R. Il dit qu'il n'y est pas resté toute la journée. Il est allé chez son oncle, mais il n'y est pas resté longtemps.

Q. Est-il allé dans la cour de Mitchell ce jour-là ? Y a-t-il pris un bateau ? R. Non.

Q. A-t-il vu l'accusé au magasin de Mitchell ce jour-là ? R. Pas ce jour-là.

Q. Alors, le seul endroit où il l'a vu, c'est à la maison ? R. Oui.

Q. Pendant que les bâtisses brûlaient, le témoin a-t-il enlevé les fenêtres du magasin ou de la maison ? R. L'accusé lui a dit d'enlever les fenêtres de la maison, qu'il en a enlevé trois et qu'il n'a pas eu le temps de les enlever toutes, il n'a pu en sauver que trois.

Q. Alors, il était à la maison de Mitchell ? R. Oui.

Q. La maison était-elle en feu alors ? R. Elle brûlait ; il n'a eu le temps d'enlever que trois ou quatre fenêtres.

Q. A-t-il vu le commencement de l'incendie ? R. Il dit qu'il a vu la fumée.

Q. Combien de temps avant d'enlever les fenêtres a-t-il vu le feu ? R. Pas très longtemps après avoir vu la fumée.

Q. D'où partait la fumée lorsqu'il l'a vue ? R. Du bas de la maison.

Q. De quelle partie en bas : sortait-elle des portes ou des fenêtres ? R. Il dit que la fumée sortait des portes et des fenêtres.

Q. Demandez-lui si c'est la première nouvelle qu'il a eue de l'incendie ? R. Je suis arrivé, dit-il, peu de temps après le commencement de l'incendie.

Q. Est-ce en apercevant la fumée qu'il a eu connaissance du feu pour la première fois ? R. Oui.

Q. Où se trouvait-il quand il a vu la fumée ? R. Il se dirigeait vers la maison.

Q. Où était l'accusé quand le témoin a vu la fumée ? R. Le témoin dit que l'accusé sortait de sa maison pour aller au feu.

Q. L'accusé sortait de chez lui ? R. Oui.

Q. Pour aller au feu ? R. Oui.

Q. En disant *de chez lui*, de quelle maison veut-il parler ? R. Il demeurait alors chez sa belle-mère.

Q. Demandez-lui si c'est l'accusé qui sortait de chez sa belle-mère quand il l'a vu et pendant que la maison était en feu ? R. Non, l'accusé était à la maison quand il y est arrivé.

Par la Cour :

Q. De quelle belle-mère veut-il parler : de la sienne ou de celle de Burston ? R. De la sienne.

M. Scott.—Ce que le témoin a dit, c'est que l'accusé venait de chez sa belle-mère, quand lui, le témoin, a vu Burston pour la première fois.

M. Johnston.—Il dit que la première nouvelle qu'il a eue du feu a été en voyant la fumée.

Q. A quelle distance se trouvait sa maison de celle qui brûlait ? R. Il vous l'a déjà dit—une centaine de verges, comme d'ici à la première église.

Q. Quand il a vu la fumée en venant, était-ce la première fois qu'il voyait l'accusé ce jour-là ? R. C'était la première fois qu'il le voyait.

Q. Y avait-il alors d'autres personnes à l'entour de la maison ? R. Personne autre que l'accusé.

Q. A quelle distance l'accusé se trouvait-il de la maison quand il l'a vu ? R. Il dit qu'il était tout près de la maison.

Q. Alors ce doit être après le feu qu'il a vu la fumée ? R. Il dit que le premier feu qui avait été mis à la maison s'éteignait lorsque l'accusé le fit reprendre.

Q. Le premier feu s'éteignait ? R. Oui.

Q. Comment sait-il cela ? R. Il a vu l'endroit où le feu a été mis.

Q. Alors c'est ce feu qui a fait la fumée qu'il a vue d'abord ? R. Non, la première fumée qu'il a vue venait d'une autre bâtisse qui brûlait.

Q. Quelle bâtisse brûlait ? R. Il a d'abord vu un petit bureau en feu.

Q. Un petit bureau de télégraphe en feu d'abord ? R. Oui, un petit bureau. Il dit que ce bureau brûlait pendant qu'il était chez lui.

Q. Demandez-lui s'il a vu Burston alors ? R. Non.

Q. Demandez-lui si c'est au magasin de Mitchell ou à la maison de Mitchell qu'il a vu l'accusé avec du papier ? R. Il dit que c'est à la maison de Mitchell.

Q. Maintenant, est-ce avant cela qu'il a vu sortir de la maison de Mitchell la fumée dont il a d'abord parlé ? R. Il dit que c'est la maison. Il est certain que c'est la maison.

Q. A quel endroit de la maison l'accusé mettait-il du papier ? R. Dans une cloison de la maison.

Q. A l'intérieur ? R. Oui, à l'intérieur.

Q. Dans quelle chambre de la maison était-il quand il a vu cela ? R. Il était à la porte.

Q. Quelle porte ? R. Il dit qu'il se tenait à une des portes de cette cloison de la chambre qui était en feu.

Q. Dans l'intérieur de la maison ? R. Oui.

Q. Demandez-lui si le premier feu était éteint quand il est entré dans la maison ? R. Oui, il était éteint.

Q. Demandez-lui s'il l'a éteint ? R. Non ; c'était un petit feu, et on pouvait voir qu'il s'éteignait.

Q. Demandez-lui s'il y a ajouté du papier, s'il a mis du papier sur le petit feu ? R. Non.

Q. Demandez lui s'il a essayé d'empêcher l'accusé de mettre le feu à la bâtisse ? R. Il dit qu'il ne l'a pas empêché de mettre le feu.

Q. Demandez-lui s'il a essayé de l'empêcher ? R. Non.

Q. Étaient-ils les deux seules personnes dans la maison ? R. Il n'en a pas vu d'autres.

Q. En a-t-il vu quelqu'une dans les alentours ? R. Il ne peut pas dire s'il y avait du monde dans les alentours, il n'a vu personne.

Q. Où étaient tous les Métis en ce moment ? R. Il dit que tous étaient partis pour venir du côté de la rivière.

Q. Demandez-lui de nous dire quelle quantité de papier avait l'accusé ? R. Il ne pourrait pas le dire, mais une bonne quantité.

Q. Quelle espèce de papier était-ce ? R. Des journaux.

Q. Était-ce des journaux anglais ou français ? R. C'étaient des journaux à lui, mais il ne pourrait pas dire s'ils étaient français ou anglais.

Q. Sait-il lire et écrire ? R. Il dit qu'il peut lire un peu le français, mais il n'est pas allé voir les journaux.

Q. Demandez-lui où le prisonnier est allé après cela ? R. Il dit qu'il ne sait pas de quel côté il est allé.

Q. Demandez-lui ce qu'il a fait des fenêtres qu'il a enlevées de la maison ? R. Il les a données à Mitchell.

Q. Demandez-lui si l'accusé lui a dit qu'il voulait emporter ces fenêtres afin de les sauver pour Mitchell ? R. Oui, il croit que c'est pour cela que l'accusé lui a dit d'enlever les fenêtres, pour les sauver. Il a compris que c'était pour Mitchell.

Q. L'accusé lui a-t-il dit qu'il voulait enlever ces fenêtres afin de les sauver pour M. Mitchell ? R. Oui.

Q. Il dit que, de chez lui, il a vu l'accusé à la maison de Mitchell ; maintenant, l'accusé est-il entré dans la maison avant qu'il arrivât, ou est-il entré avec lui ? R. Il dit que quand il l'a vu il était en dehors de la maison ; quand il est arrivé, il l'a vu entrer dans la maison.

Q. Et il est entré en même temps ? R. Il dit qu'après que l'accusé fût entré dans la maison, il y est entré peu de temps après, le regardant.

Q. Demandez-lui si c'est la seule fois qu'il est allé dans la maison de Mitchell ce jour-là ? R. Oui.

Q. Demandez-lui si c'est la fois qu'ils ont emporté le râteau—le témoin et l'accusé ?

M. Scott.—Il a dit qu'il n'avait pas emporté de râteau.

Par M. Johnstone :

Q. Demandez-lui s'il a vu un râteau ce jour-là ? R. Non.

Q. Il n'en a pas vu du tout ? R. Il en a vu un en dehors de la maison.

Q. Demandez-lui s'il l'a emporté avec les fenêtres ? R. Non, il l'a laissé au moulin.

Q. Il a emporté le râteau ? R. Oui, il l'a emporté et l'a laissé au moulin.

Q. L'a-t-il emporté ce jour-là, quand les bâtisses étaient en feu ? R. Il dit que c'est dans ce moment-là.

Q. Demandez-lui si l'accusé est venu à la porte pendant qu'il emportait le râteau ? R. Il ne l'a pas vu venir.

Q. Où était l'accusé quand lui, le témoin, a emporté le râteau ? R. Il dit qu'il pensait que vous parliez de la fenêtre. Il dit qu'il n'a jamais pris le petit râteau, qu'il l'a laissé là. Il dit que ce sont les fenêtres qu'il a portées au moulin.

Q. Demandez-lui s'il a vu quelqu'un emporter le râteau ? R. Il n'a vu personne.

Q. Où était l'accusé quand lui, le témoin, a emporté les fenêtres ? R. Il dit que l'accusé lui dit de s'en aller et d'emporter les fenêtres, ce qu'il a fait ; il a laissé l'accusé dans la maison et il ne l'a pas revu.

Q. Demandez-lui s'il a porté les fenêtres au moulin ? R. Oui, il les a portées lui-même.

Q. Les a-t-il toutes portées à la fois, ou a-t-il fait plus d'un voyage ? R. Il dit qu'il les a toutes portées en une fois.

Q. A quel moulin les a-t-il portées ? quel moulin est-ce ? R. Il dit que le moulin appartenait à un nommé Beaupré.

Par M. Scott :

Q. Dois-je comprendre de ce témoin que quand il s'est dirigé vers la bâtisse—la maison de Mitchell—Burston était à l'intérieur ou à l'extérieur ? J'ai compris qu'il a dit qu'il avait vu Burston avant d'entrer dans la bâtisse. Demandez-lui depuis combien de temps Burston était dans la bâtisse quand il y est entré ? R. Il dit qu'il se tenait en dehors de la maison.

Q. Mais après avoir vu Burston là, le témoin s'est dirigé vers la maison, et je veux savoir depuis combien de temps Burston était dans la maison quand le témoin y arriva ? R. Il dit qu'il ne sait pas si l'accusé était entré dans la maison avant que lui y arriva—il ne peut pas dire—la première fois. Il dit qu'il l'a vu à l'extérieur.

Q. L'accusé était-il dans la maison, ou à l'extérieur, quand il arriva ? R. A l'extérieur.

Q. Lorsque le témoin arriva ? R. Il se tenait à l'extérieur quand le témoin est arrivé à la maison.

Q. Sont-ils entrés dans la maison ensemble ? Il dit qu'il est entré peu de temps après l'accusé.

Q. L'accusé est entré le premier ? R. Oui.

Q. Et lui-même est entré peu après ? R. Oui.

Q. L'accusé mettait-il le feu quand le témoin est entré ? R. Non.

Q. Combien de temps après a-t-il commencé à mettre le feu ? R. Il dit quelque temps après.

La cour.—C'est à dire le second feu.

M. Scott.—Je parle de l'incendie de la maison. Oui, le second feu. Le premier s'éteignit, je crois.

Q. Je voudrais connaître les paroles mêmes de l'accusé quand il a dit au témoin d'enlever les fenêtres de la maison? R. L'accusé lui a dit de tâcher de sauver les fenêtres pour M. Mitchell.

Q. Il dit qu'il en a sauvé trois; combien de fenêtres la maison avait-elle? R. Il dit qu'il veut dire une paire et demie.

Q. Demandez-lui combien de fenêtres avait la maison? R. Il y en avait un grand nombre, mais il ne pourrait pas dire combien.

Q. Combien de temps après que le feu eut pris l'accusé lui a-t-il dit cela? R. Quand la maison a commencé à brûler, l'accusé lui a dit: emportez cela.

Par la Cour :

Q. Demandez-lui (le témoin était arrivé à la maison et Burston était dehors) ce qui s'est passé entre eux, s'il s'est passé quelque chose, avant que Burston entrât dans la maison? Dites-nous la conversation, s'il y en a eu? R. Il dit qu'il y avait eu du feu dans la maison avant qu'ils y entrassent, parce que, dit-il, il pouvait voir qu'elle était en feu.

Q. Il a parlé de ce qu'il avait fait et de ce qu'il avait vu. Il a dit, entre autres choses, que Burston était là quand il est arrivé, et après son arrivée Burston est entré; eh bien, avant que Burston entrât, ont-ils parlé ensemble? R. Il dit qu'il ne se rappelle pas ce que l'accusé lui a dit. L'accusé lui a parlé, mais il ne se souvient pas de ce qu'il lui a dit.

Q. Je ne lui demande pas de me répéter les mots exacts, mais il peut me donner la substance de ce qu'il a dit? R. Il dit qu'il ne s'en rappelle pas. Il se souvient que l'accusé lui a parlé avant qu'ils entrassent dans la maison, mais il ne se rappelle pas ce qu'il lui a dit.

Par M. Scott :

Q. Je désire poser encore une question. J'ai entendu le témoin dire que le bureau du télégraphe brûlait ce jour-là? R. Oui, le même jour, de bonne heure le matin.

Par M. Johnstone :

Q. Où M. Burston avait-il pris le papier; l'avez-vous se le procurer? R. Il a pris le papier dans la maison.

Q. Dans quel endroit de la maison? R. Partout sur le plancher.

WILLIAM TOMKINS est rappelé:

Interrogé par M. Scott :

Q. Vous avez dit, je crois, que le bureau du télégraphe était en feu quand vous êtes arrivé de Carlton au Lac-aux-Canards? R. Oui.

Q. Quel jour était-ce, vous rappelez-vous? R. Je crois que c'était le 3 avril.

Par M. Johnstone :

Q. Avez-vous vu d'autres bâties en flammes, à part le bureau du télégraphe? R. Pas en ce moment.

Q. En aucun temps? R. Non.

Par M. Scott :

Q. Quand êtes-vous arrivé là? R. Le matin, je crois.

Par M. Johnstone :

Q. Avez-vous vu quelqu'un autour de la maison de Mitchell; avez-vous remarqué s'il y avait quelqu'un autour de la maison de Mitchell? R. Oui.

Q. Qui était là? R. Non, je ne pourrais pas dire que j'ai vu quelqu'un. Je n'ai vu personne autour de la maison.

M. Scott.—Voilà la preuve de la couronne.

M. Johnstone.—Je demande à Votre Honneur de remettre l'accusé en liberté, sans entrer dans la défense. La seule preuve contre lui est la déclaration du dernier

témoin, et je dis que, à moins que ses dires ne soient corroborés, Votre Honneur ne peut déclarer l'accusé coupable. La déclaration de M. Tomkins démontre seulement que, quoiqu'il eût un fusil le jour de l'insurrection, il n'était pas du tout à l'engagement; il surveillait ces bâtisses. Ensuite, la déclaration du témoin Fagnant démontre qu'il a enlevé les fenêtres de la maison afin de les sauver pour M. Mitchell. En sorte que la seule preuve produite tend à établir que l'accusé se trouvait là pour veiller sur la propriété de M. Mitchell.

M. Scott.—Pour allumer les feux.

M. Johnstone.—Je dis que la déclaration de cet homme ne vaut rien, parce qu'elle n'est pas corroborée et parce que le témoin est un complice.

La Cour.—Je crois que je vais vous demander, M. Johnstone, de faire la défense. Il n'est pas nécessaire que l'accusé eût des armes pour établir sa culpabilité. Vous vous rappelez certaines causes féniennes, à ce sujet. Je crois que l'accusé devra se disculper.

DÉFENSE.

PIERRE TOUROND est assermenté :

Interrogé par M. Johnstone :

(Par l'intermédiaire d'un interprète cris.)

Q. Connaissez-vous Burston ? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le temps où les bâtisses ont été incendiées le printemps dernier, au Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. Quelles bâtisses avez-vous vu brûler ? R. Il dit qu'il a vu le bureau du télégraphe brûler d'abord, et après cela, peu de temps après, il a vu les autres bâtisses en flammes.

Q. Avez-vous vu brûler la maison de Mitchell ? R. Oui.

Q. A-t-il vu le feu à son origine, à son apparition ? R. Il dit qu'il ne l'a pas vu de l'intérieur de la maison; mais il pouvait dire que c'était le feu, parce qu'il voyait la fumée sortir des toits. Il dit qu'il est allé dans la maison ce jour-là, avant le feu.

Q. A-t-il vu l'accusé ce jour-là ? R. Il l'a vu ce jour-là sur le chemin.

Q. Que faisait-il ? R. Il dit qu'il réparait une carriole.

Q. Pendant combien de temps a-t-il travaillé à la carriole ? R. Il dit qu'il l'a vu travailler à la carriole pendant un quart d'heure environ.

Q. Avant, pendant ou après le feu ? R. Il l'a vu travailler à la carriole avant le feu. Il dit que quand il a vu le feu, la fumée sortir de la maison, M. Burston était sur le chemin, il est resté avec lui un quart d'heure, et il l'a vu remettre la carriole sur le chemin quand il eut fini de la réparer.

Par la Cour :

Q. Où étaient-ils quand ils ont vu le feu ? R. Ils étaient près de la maison, sur le chemin.

Par M. Johnstone :

Q. L'accusé travaillait à la carriole ? R. Oui.

Q. Est-ce là et alors que vous avez aperçu le feu ? R. Oui, il dit que c'est de là où ils étaient; ils étaient ensemble, et ils ont vu la fumée sortir des toits.

Q. A quelle distance était-ce de la maison; donnez-nous une idée de la distance ? R. Un acre environ (200 verges).

Q. Étiez-vous en avant ou en arrière de la maison ? R. En avant, sur le chemin.

Q. Y avez-vous vu quelques personnes en ce moment-là ? R. Il dit qu'il y avait alors beaucoup de monde, une soixantaine de personnes.

Q. Ces gens-là étaient-ils autour de la maison ? R. Ils étaient tous répandus; il y en avait en dehors, en dedans de la maison et sur le chemin.

Q. Depuis combien de temps le témoin était-il dans la maison quand il a aperçu le feu ? R. Il y est resté longtemps, et on pouvait voir les flammes.

Q. Il dit qu'il se trouvait dans la maison de Mitchell. Où était alors Burston ?
R. Il était sur le chemin.

Q. Y travaillait-il à la carriole ? R. Oui.

Q. Le témoin est-il allé directement de la maison de Mitchell à l'endroit où se trouvait Burston ? R. Il dit que, après avoir parlé à l'accusé, il est allé autour de la maison, puis est revenu à l'accusé, avec lequel il a causé. Il dit être certain de n'avoir pas vu de feu quand il est allé là, mais peu de temps après la maison était en flammes ; cependant, il y avait tant de monde—

Q. Combien de temps a-t-il pris pour faire le tour de la maison et revenir à Burston ? R. Environ cinq minutes, moins que cinq minutes.

Q. L'accusé travaillait-il à la carriole pendant tout ce temps-là ? R. Oui ; il dit que quand il a vu le feu éclater, il était avec l'accusé à la carriole, et quand celle-ci eut été réparée, on pouvait voir les flammes envelopper la maison.

Q. Qu'est-ce que l'accusé a dit en voyant la maison en feu ? R. A-t-il dit quelque chose ?

M. Scott.—Ceci n'est pas de la preuve.

Le témoin.—Il ne m'a rien dit.

Q. Sait-il qui a mis le feu à la bâtisse ? R. Non, il ne pourrait dire ; il y avait trop de monde.

Q. Est-ce l'accusé ? L'accusé a-t-il eu quelque chose à faire avec cet incendie ?
R. Il dit qu'il ne le pense pas. Si on prétendait que c'est l'accusé qui a mis le feu, il dirait que ce n'est pas le cas.

Q. Est-ce que pendant qu'il rôdait autour de la maison, l'accusé n'aurait pas pu entrer dans la maison sans que le témoin le vît ? R. Il n'y est pas resté assez longtemps et ce n'était pas assez loin. Si l'accusé y était allé, il l'aurait vu.

Q. A quelle distance Burston demeure-t-il du Lac-aux-Canards, de ces bâtisses ?
R. Environ deux milles.

Q. Maintenant, demandez-lui s'il sait que l'accusé était chargé de la garde de ces bâtisses.

M. Scott.—Ce n'est pas la manière de poser la question. Je m'objecte à ce que la question soit posée de cette façon.

La Cour.—Elle n'a pas sa raison d'être. L'accusé peut avoir été chargé de garder les bâtisses et avoir violé sa mission.

M. Johnstone.—Si on s'oppose à la question, je ne la ferai pas.

Q. Savez-vous où était l'accusé à l'époque de l'insurrection ? R. Il était au Lac-aux-Canards.

Q. Demeurait-il chez Mitchell ou chez lui ? R. Chez Mitchell.

Par M. Scott :

Q. Où demeure le témoin ? R. A l'Anse-au-Poisson.

Q. A quelle distance du Lac-aux-Canards ? R. Une quinzaine de milles.

Q. Alors il sait quelle maison est la résidence de Mitchell ; il savait cela ? R. Oui.

Q. Que faisait-il au Lac-aux-Canards ce jour-là ; d'où venait-il ? R. De Carlton.

Q. Combien de temps est-il resté au Lac-aux-Canards ? R. Il dit qu'il n'y est pas resté.

Q. Demandez-lui s'il y a vu des prisonniers ; y a-t-il vu William Tomkins ce jour-là ? R. Oui, il a vu Billy Tomkins.

Q. Est-il parti du Lac-aux-Canards avant ou après Billy Tomkins ? R. Il l'a vu sur le chemin.

Q. Est-il resté au Lac-aux-Canards quand Billy Tomkins en est parti ? R. Il est retourné à Carlton.

Q. Qui ? R. Lui-même, le témoin.

Q. Chez qui Burston, l'accusé, travaillait-il à cette carriole ? R. Près du chemin.

Q. Chez qui ? était-ce chez quelqu'un ? R. Sur le chemin, tout près de la maison de Mitchell.

Q. Il travaillait à la carriole quand le feu a éclaté ? R. Oui.

La Cour.—Si les maisons n'ont pas changé de place depuis cinq ans, la maison se trouve à moins de cinquante verges de ce chemin.

Par M. Scott :

Q. Etait-ce près du magasin qu'il travaillait à la carriole? R. A environ une centaine de verges du magasin de Mitchell.

Q. Alors, c'était plus près du magasin que de la maison? R. Plus près de la maison.

Q. A quelle bâtisse le feu a-t-il été vu d'abord? R. Au bureau du télégraphe.

Q. Quelle est la seconde bâtisse qui est devenue la proie des flammes? R. Il ne peut pas dire; elles étaient toutes en feu quand il a vu les autres bâtisses.

Q. Combien d'autres maisons ont été incendiées? R. A peu près quatre.

Q. Combien de temps après le commencement de l'incendie du bureau du télégraphe les autres maisons ont-elles commencé à brûler? R. Trois ou quatre minutes après.

Q. N'avez-vous pas dit que l'accusé travaillait lorsque ces feux ont commencé? R. Il dit qu'il l'a vu tout le temps sur le chemin. Il dit que pendant qu'il était là il n'aurait pas pu partir sans voir l'accusé aller au feu.

Q. Alors, l'accusé n'est pas allé près du feu? R. L'accusé est allé près de la maison après le feu, parce qu'il l'a vu travailler à la carriole tout le temps que les flammes sortaient du toit.

Q. Y avait-il quelque chose dans la maison quand le témoin est allé au feu? R. Rien dans la maison, à peine.

Q. Y avait-il quelque chose dans le magasin? R. Rien.

Par M. Johnstone :

Q. Savez-vous ce qu'est devenu ce qu'il avait dans le magasin et dans la maison? R. Il dit que les hommes de Riel avait tout emporté.

Q. L'accusé a-t-il eu quelque chose à faire avec cette razzia? R. Il ne sait pas, il ne pourrait pas dire.

Par M. Scott :

Q. Demandez-lui comment il sait que les hommes de Riel avaient tout emporté? R. Il y a vu les hommes de Riel.

Q. Mais les a-t-il vu emporter tout ce qu'il y avait dans le magasin? R. Il dit qu'il a vu les gens de Riel prendre quelque chose là, dans le magasin.

Par la Cour :

Q. Je voudrais voir si j'ai bien compris quant aux distances? R. Burston travaillait sur le chemin, à la porte.

JÉRÔME LEDEAU est assermenté:—

Interrogé par M. Johnstone :

(Par l'intermédiaire d'un interprète français.)

Q. Demandez-lui où il demeure? R. Il demeure sur la ferme de Beupré, à un mille et demi du Lac-aux-Canards.

Q. Demandez-lui s'il se rappelle le jour de l'incendie du Lac-aux-Canards? R. Oui.

Q. Le printemps dernier? R. Oui.

Q. A-t-il vu Burston ce jour-là? R. Oui.

Q. Que faisait-il? R. Il travaillait à la carriole.

Q. Quelle carriole? R. Son traîneau à lui.

Q. A-t-il vu ces bâtisses en feu? R. Il en a vu une, le bureau du télégraphe.

Q. A quelle distance le bureau du télégraphe se trouve-t-il de la maison de Mitchell? R. A une trentaine de pieds.

Q. A quelle distance se trouvait Burston avec le traîneau? R. Il dit qu'il était à une centaine de pieds de l'endroit où il avait vu Burston d'abord.

Q. Combien de temps est-il resté là avec Burston? R. Il dit qu'il y est resté une couple de minutes et qu'il est ensuite reparti.

Q. S'est-il trouvé au Lac-aux-Canards durant toute cette journée pendant que les bâtisses brûlaient? R. Non, il dit qu'il n'est resté avec Burston qu'une couple de minutes et qu'il est reparti.

Q. A-t-il vu de la fumée sortir de la maison de Mitchell? R. Non, il n'a vu que le petit bureau.

Q. Alors il n'a pas vu brûler la maison de Mitchell? R. Non, il ne l'a pas vu.

Q. Est-ce tout ce qu'il a vu du prisonnier ce jour-là? R. C'est tout.

Q. A-t-il vu quelqu'un par là pendant le feu? R. Un grand nombre de personnes.

Q. Y en avait-il à la maison de Mitchell pendant que le bureau de télégraphe brûlait? R. Ils étaient tous là.

Q. A-t-il vu Fagnant? R. Il ne l'a pas vu.

Q. L'a-t-il vu à la maison de Mitchell? R. Non.

Q. L'a-t-il vu ce jour-là? R. Non; il dit qu'il ne l'a vu que trois jours après.

Q. Il ne l'a pas vu ce jour-là? R. Non.

Q. Sait-il que le feu a été mis à ces bâtisses? R. Il dit qu'il a appris par la suite que les maisons étaient toutes consumées.

Q. Sait-il comment le bureau de télégraphe a pris feu? R. Il dit qu'il ne sait pas comment le feu a pris. Quand il a regardé, il a aperçu les flammes qui sortaient par le toit.

Q. S'est-il approché de la bâtisse pour voir ce qu'il y avait? R. Non.

Q. Il ne s'est pas approché de la bâtisse pour voir quelle était la cause du feu? R. Non.

Q. S'en est-il informé? R. Non.

Par M. Scott :

Q. Combien de temps est-il resté là après le commencement de l'incendie? R. Il dit que ce matin-là il était venu chercher un traîneau pour Beaupré; il le chercha partout sans le trouver, puis il alla au puits, d'où il aperçut tout à coup le feu.

Q. Combien de temps est-il resté là après le commencement de l'incendie? R. Il est parti immédiatement après—peu de temps après.

Q. La bâtisse était-elle consumée avant qu'il partît? R. Non; il a seulement vu la flamme sortir du toit; c'est tout.

PIERRE LAVALLÉE est assermenté:—

Interrogé par M. Johnstone :

(Par l'intermédiaire d'un interprète français.)

Q. Vous demeurez au Lac-aux-Canards? R. Oui. Pas exactement au Lac-aux-Canards, mais à deux milles de ce côté-ci du Lac-aux-Canards.

Q. Est-ce près de l'endroit où demeure Burston? R. Il demeure dans la même maison.

Q. Se rappelle-t-il l'engagement du Lac-aux-Canards? R. Oui.

Q. Sait-il où était l'accusé ce jour-là? R. Oui.

Q. Où? R. Il était dans le magasin de M. Mitchell.

Q. Que faisait-il là? R. Il y travaillait.

Q. Que faisait-il? Il dit qu'il ne pourrait pas dire pourquoi il était là; mais il y travaillait toujours dans tous les cas. Je ne sais pas exactement quelle situation il avait.

Q. Sait-il s'il travaillait pour Mitchell? R. Pour Mitchell, oui.

Q. Employé par Mitchell? R. Employé par Mitchell.

Q. Le témoin était-il là lorsque les rebelles revinrent de l'engagement? R. Oui, l'accusé était au magasin.

Q. Le témoin était-il là lorsque les rebelles revinrent de l'engagement? R. Il dit qu'il a vu Burston dans le magasin. Il y est venu, dit-il, avec les rebelles.

Q. Les rebelles ont-ils fait quelque chose à la bâtisse ou à ce qu'elle contenait? R. Il dit qu'il n'en sait rien.

Q. Était-il au Lac-aux-Canards lorsque les bâtisses furent incendiées ? R. Non, il n'y était pas.

Q. Où était l'accusé pendant l'insurrection ; le sait-il ? R. Il était dans sa propre maison, chez lui.

Q. A-t-il pris part à l'engagement du Lac-aux-Canards, le 26 mars ? R. Non.

Par M. Scott :

Q. Le témoin est-il parent avec l'accusé ? R. Il est son oncle.

Q. Comment sait-il que l'accusé était chez lui pendant tout ce temps-là ? Le témoin y était-il aussi ? R. Il demeurait avec lui.

Q. J'ai compris qu'il était venu du Lac-aux-Canards avec les rebelles ? R. Oui, il dit qu'il est venu avec les rebelles au magasin.

Q. Le témoin ? R. Oui.

Q. Combien de temps est-il resté avec les rebelles ? R. Il dit qu'il est resté assez longtemps.

Q. A Batoche ? R. Oui.

Q. Eh bien, il ne sait pas, alors, si l'accusé était dans sa propre maison quand lui, était à Batoche ? R. Il l'a laissé chez lui, et il ne sait pas, naturellement—

Q. Quand est-il retourné chez lui ; est-ce le 12 mai, le lendemain de la prise de Batoche ? R. Il n'était pas là ce jour-là.

Q. Combien de temps auparavant était-il parti de Batoche ? R. Il ne peut se rappeler.

Q. Combien de fois a-t-il vu l'accusé depuis le jour de l'engagement du Lac-aux-Canards jusqu'à celui de la prise de Batoche ? R. Il dit qu'il l'a vu souvent. Il restait avec lui dans la même tente.

Q. Où ? R. Sur le bord de la rivière.

Q. Alors, il n'était pas chez lui ? il avait dit qu'il était resté tout le temps chez lui ? R. D'abord ils restaient ensemble dans la même maison, puis il déménagea, avec l'accusé, sur le bord de la rivière. C'est ce qu'il veut dire. Il était avec lui tout le temps.

Q. Pourquoi l'accusé restait-il dans une tente sur le bord de la rivière ? R. Il dit qu'il lui fallait aller là, qu'il y était forcé par Riel.

Q. Quand a-t-il été forcé d'y aller ? R. Il fut forcé d'y aller tout droit.

Q. Je veux savoir quand la force a été employée ? R. Il ne sait pas ; il ne se rappelle pas le jour.

Q. A-t-il vu employer la force ? R. Il dit que Riel avait l'habitude d'envoyer des ordres aux gens.

Q. Je veux savoir s'il a entendu Riel donner cet ordre ? R. Non.

Q. Alors il ne sait pas que la force ait été employée, excepté ce qu'il a entendu ? R. Non, seulement ce qu'il a entendu.

IGNACE POITRAS est assermenté :—

Interrogé par M. Johnstone :

(Interprété en cris.)

Q. Était-il au Lac-aux-Canards vers le 26 mars ? R. Oui.

Q. Où était-il le jour de l'engagement ? R. Dans les maisons du Lac-aux-Canards.

Q. A-t-il vu Burston ce jour-là ? R. Oui, il y a vu Burston.

Q. Que faisait-il ? R. Il dit qu'il ne sait pas ce qu'il faisait. Il entra dans la maison et en sortait ; il allait et venait.

Q. Burston a-t-il pris part à l'engagement ? R. Il dit qu'il ne l'a pas vu se battre ce jour-là. Il ne l'a pas vu rien faire. Il a été tout le temps avec lui dans les maisons. Il l'a vu là toute la journée. Il n'était pas au combat ce jour-là, assurément.

Q. A-t-il vu les bâtisses en flammes ? R. Non, il ne les a pas vues.

Q. A-t-il vu Burston avec un fusil ce jour-là ? R. Non.

Par M. Scott :

Q. Il dit qu'il n'avait pas vu le feu, je crois ? R. Il n'a pas vu le feu.

JOHN TOMKINS est assermenté :—

Interrogé par M. Johnstone :

Q. Connaissez-vous l'accusé ? R. Oui.

Par la Cour :

Q. Vous êtes agent ou instructeur des Sauvages ? R. Instructeur.

Par M. Johnstone :

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous ? R. Depuis cinq ans, je crois, quatre ou cinq ans.

Q. Vous rappelez-vous le commencement des troubles du Nord-Ouest ou de la Saskatchewan ? R. Oui.

Q. Avez-vous Burston vers ce temps-là ? R. Oui.

Q. Où ? R. Chez lui.

Q. Dites-nous aussi exactement que possible où est sa maison ; à quelle distance du Lac-aux-Canards ? R. Je crois que c'est à environ deux milles.

Q. Demeure-t-il près de chez vous ou demeurez-vous près de chez lui ? R. Je demeure à un demi-mille de l'endroit où je résidais à cette époque.

Q. Vous dites que vous l'avez vu près de chez lui ; était-ce avant ou après l'engagement du Lac-aux-Canards ? R. Avant l'engagement du Lac-aux-Canards.

Q. Combien de temps avant ? R. A peu près six ou sept jours avant.

Q. Avez-vous entendu parler des troubles alors ? R. Non.

Q. Quand en avez-vous entendu parler ? R. C'est lui qui me les a appris ce matin-là.

Q. Que vous en a-t-il dit ? R. Je m'en allais à Batoche—de fait je traversais la rivière et je m'en allais à une autre réserve ; il me fallait passer par Batoche pour y arriver, et sur le chemin conduisant de chez moi à Batoche se trouvait sa maison ; j'y entrai pour le voir en passant, et il me demanda où j'allais ? A Batoche, lui dis-je. Vous feriez bien mieux de n'y pas aller, me répondit-il. Pourquoi ? lui demandai-je. Quoi ! dit-il, vous n'avez pas appris la nouvelle ? Non. Eh bien, reprit-il, les Métis se sont insurgés ; ils se sont emparé de Batoche, de tous les magasins et de quelques autres localités. Il mentionna Saskatoon, je crois. Si vous allez là, continua-t-il, ils vous pendront probablement ; en conséquence, je n'y allai pas. Si je me souviens bien, ceci se passait le lendemain du soulèvement—le 19 au matin. Mon fils était alors prisonnier, et je ne l'ai su que lorsque mon neveu me l'eut appris.

Q. Est-ce la dernière fois que vous avez vu Burston presque après l'insurrection ? R. Je crois que oui ; je ne sais pas au juste si je l'ai vu après cela.

Q. Pouvez-vous répéter exactement ce qu'il a dit ce jour-là ? R. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je viens de répéter les mots dont il s'est servi.

Q. A-t-il dit le mot "Métis" ? R. Je crois que oui. Il m'a dit aussi de garder mes garçons chez moi, de ne pas les laisser sortir, car s'ils sortaient ils pourraient se faire capturer.

Par M. Scott :

Q. Vous a-t-il dit comment il avait appris la nouvelle de l'insurrection ? R. Il m'a dit que quelqu'un était allé chez lui un ou deux jours auparavant. Je ne puis me rappeler exactement les mots.

Q. Un jour ou deux avant le soulèvement ? R. Non.

Q. Le soulèvement n'avait eu lieu que la veille ? R. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il a dit que des messagers avaient été envoyés partout pour avertir les gens de se réunir à Batoche.

Q. Et vous avez compris que c'était de l'un des messagers qu'il tenait la nouvelle ? R. Je ne puis dire de qui il avait appris la nouvelle.

- Q. Il ne vous l'a pas dit? R. Non.
- Q. Mais il paraissait bien renseigné sur ce qui avait eu lieu? R. Oui; j'ai compris qu'il savait tout ce qui se passait.
- Q. Avez-vous perdu des effets? R. Oui.
- Q. Quelle espèce d'effets? Je suppose que votre maison a été saccagée? R. J'ai perdu tout ce qu'il y avait chez moi.
- Q. Votre maison a été mise à sac? R. Oui.
- Q. Et brûlée? R. Non, pas brûlée; mais on n'y a rien laissé—seulement quelques boisseaux de pommes de terre dans la cave et un peu de blé dans le grenier.
- Q. Avez-vous retrouvé quelques-uns de vos effets? R. Oui.
- Q. Chez vos voisins? R. Oui.
- Q. En avez-vous retrouvé dans la maison ou les bâtiments de l'accusé? R. Oui, il y en avait quelques-uns; j'en ai vu.
- Q. Quels effets? R. Quelques planches qui m'appartenaient, un harnais de bœuf et un poêle appartenant au département des Sauvages.
- Q. D'où ces articles ont-ils été enlevés; où étaient-ils au moment de la révolte? R. Ils ont été enlevés de la ferme du gouvernement où je demeurais; mais il m'a dit qu'il les enlevait pour les mettre en lieu sûr. Un autre avait emporté le poêle, et lorsque le trouble fut terminé, il le rapporta chez moi. Magnus m'a dit qu'il l'avait envoyé chercher. C'était avant mon arrivée de Prince-Albert.
- Q. Vous a-t-il parlé des planches? R. Oui, il m'a dit qu'il les avait.
- Q. Y a-t-il quelque chose dont il n'a pas parlé? R. Il n'a rien dit du harnais.
- Q. Il n'a pas dit qu'il avait le harnais? R. Non.
- B. Comment avez-vous découvert qu'il était là? R. La première fois que j'y suis allé, j'ai aperçu le harnais sur ses bœufs; je les ai reconnus à notre marque. Mais je n'en ai rien dit, parce que je n'étais pas en mesure d'emporter le harnais, et j'espérais qu'il l'aurait encore lorsque je reviendrais de Prince-Albert, et que je l'aurais. Dans l'intervalle, la police s'en est emparé.
- Q. Savez-vous que votre fils lui avait donné instruction de prendre soin de vos effets? R. Je lui avais fait dire par mon fils de garder chez lui la vache du gouvernement, s'il le pouvait.
- Q. Au quel de vos fils avez-vous confié ce message? R. A mon second fils, mais je ne pense pas que le message soit arrivé à destination. Je crois que la vache a été donnée à un autre homme, à son gendre.
- Q. Avez-vous parlé à l'accusé des effets de la ferme quand il vous a dit que vous feriez mieux de partir? R. Non, je ne m'en souviens pas.
- Q. Vous dites que l'accusé vous a dit qu'il avait ces effets pour vous? R. Oui, il me l'a dit.
- Q. Avez-vous cru qu'il les gardait pour vous? R. J'ai compris que si les Métis gagnaient la partie c'était autant de pris pour lui, et que s'ils la perdaient il me remettrait les effets lorsque je reviendrais.
- Q. Que si vous ne reveniez pas il les garderait, et que si vous reveniez il vous les remettrait? R. C'est ainsi que je l'ai compris.

JOSEPH ARCAND est assermenté:—

Interrogé par M. Johnstone :

(Par l'intermédiaire d'un interprète français.)

- Q. Il demeure près du Lac-aux-Canards? R. Oui.
- Q. Connaît-il Burston? R. Oui.
- Q. Où était-il à l'époque de l'engagement du Lac-aux-Canards? R. Au Lac-aux-Canards.
- Q. Sait-il si Burston était au Lac-aux-Canards? R. Oui, il y était.
- Q. Était-il présent lorsque les maisons ont été incendiées? R. Il n'était pas présent, il n'était pas près de là.
- Q. Burston a-t-il été mêlé à l'insurrection; lui était-il favorable? R. Il sait que Burston était tout à fait opposé à l'insurrection.

Q. Comment sait-il cela ? R. Parce qu'ils en ont causé ensemble.

Q. Sait-il pourquoi Burston était au Lac-aux-Canards ? R. Parce qu'il était chargé de veiller sur le fort, sur le magasin du Lac-aux-Canards.

Q. Sait-il si Burston avait un fusil ? R. Il ne lui a jamais vu un fusil.

MOÏSE PARENTEAU est assermenté :—

Interrogé par M. Johnstone :

(Par l'intermédiaire d'un interprète français.)

Q. Connaît-il Burston ? R. Oui.

Q. Se rappelle-t-il l'engagement du Lac-aux-Canards ? R. Oui.

Q. A-t-il vu l'accusé à cette époque ? R. Oui.

Q. Était-il armé ? R. Non.

Q. Était-il à l'engagement ? R. Non.

Par M. Scott :

Q. A-t-il été avec lui toute la journée ? R. Non, il n'a pas été avec lui toute la journée.

M. Johnstone.—Votre Honneur, la défense est terminée ; mais je désire soulever une question à propos de la dénonciation. Peu importe quand l'objection est soulevée. Je prétends que la dénonciation est insuffisante, attendu qu'elle ne contient pas les mots mêmes du statut ; elle ne contient pas le mot "félonieusement," et l'omission de ce mot dans une dénonciation de larcin est considérée comme fatale. Il doit en être de même pour une dénonciation de trahison. Le mot est employé plus loin, mais pas à l'endroit où l'offense est spécifiée. C'est une erreur importante.

L'accusé est renvoyé à l'audience de lundi prochain, le 12, à 10 a.m. Ce jour-là jugement est rendu en faveur de l'accusé, qui est remis en liberté.

LA REINE vs. PARENTEAU ET VINGT-CINQ AUTRES.

Canada :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Alexander David Stewart, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario, dans la Puissance du Canada, chef de police, prise le quatrième jour d'août, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada, expose :—

Que Pierre Parenteau, Pierre Gariépy, Pierre Henry, Emmanuel Champagne, Maxime Lépine, Albert Monkman, Joseph Delorme, Philippe Gariépy, Joseph Arcand, François Tourond, Daniel Parenteau, André Nolin, Alexandre Cayen *alias* Kee-too-way-how, Elzéar Swain, Frederick Fidler, Patrice Tourond, Inis Short, Alexander Fisher, Baptiste Vandal, Ignace Poitras, père, Ignace Poitras, fils, Pierre Vandal, Joseph Pilon, Baptiste Rocheleau, Moïse Parenteau, Maxime Dubois, n'ayant pas égard au devoir de leur allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine, ont, le vingt-sixième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte, à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leur projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Et de plus, afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut, et chacune d'elles, ont ensuite, savoir, le vingt-sixième jour de mai de l'année susdite et à diffé-

rents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée Batoche, dans les dits Territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont liguées, rassemblées et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées, que le dit Alexander David Stewart ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume : Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

FRED. K. GIBSON.

Assermenté devant moi, les jours et an ci-
dessus mentionnés, à la ville de Régina,
dans les Territoires du N.-O. du Canada. }

HUGH RICHARDSON,

Magistrat stipendiaire dans et pour les Territoires du Nord-Ouest du Canada.

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter par un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisissez-vous ?

Et les personnes ci-dessus accusées et chacune d'elles, ont là et alors choisi de subir leur procès devant le magistrat stipendiaire, d'une manière sommaire, sans l'intervention d'un jury, conformément au paragraphe 5 de l'article 76 de l'acte 43 Victoria, chapitre 25 : "Acte des Territoires du Nord-Ouest, 1880," tel qu'amendé par 48-49 Victoria, chapitre 51, article 5.

MARDI, 4 août 1885.

M. le juge RICHARDSON président.

La cour s'ouvre et il est annoncé que M. Dixie Watson est nommé greffier de la cour, et M. Maclean et les autres rapporteurs qui ont assisté au procès précédent, rapporteurs officiels de la cour. M. F. R. Marceau devant agir en qualité d'interprète français, et M. Hourie, interprète cri. Ces deux messieurs sont maintenant assermentés comme interprètes.

M. le juge Richardson lit la plainte et l'avis y annexé aux prévenus, et cette plainte et avis sont interprétés en français et en cri pendant qu'on les lit aux prévenus.

On demande à tous les prévenus s'ils désirent subir leur procès devant un jury de six, ou un procès sommaire devant un magistrat stipendiaire seul, et tous répondent un procès sommaire.

Sur la demande qui est faite aux prévenus pour savoir s'ils sont "coupables" ou "non-coupables," ils plaident tous coupables à l'accusation contenue dans la plainte qui leur est lue.

Le Greffier. — Ecoutez votre plaidoyer tel que la cour l'enregistre ; vous dites que vous êtes coupables de la félonie dont vous êtes accusés.

M. Robinson. — La couronne ne se propose pas de faire motion à la cour de rendre jugement contre ces prévenus à ce moment. Elle a cru qu'il valait mieux laisser à Votre Honneur l'occasion de se renseigner sur les circonstances de chaque cas, de chaque cas en particulier, et la culpabilité ou l'innocence relative de chaque personne, de manière à pouvoir classer et répartir les sentences en conséquence.

Je dois dire que la question de savoir si la couronne est justifiable ou non d'accepter les plaidoyers que les prévenus ont fait enregistrer nous a occasionné beaucoup d'études sérieuses et de doutes. D'après la preuve que nous possédons, nous croyons que le crime de trahison a été retracé jusqu'à ces personnes, et quant à ceux qui sont membres de ce qu'on appelait le conseil, et qui ont pris une part plus ou moins active en outre de ce qu'ils ont fait comme simples soldats dans cette rébellion, nous éprouvons de grandes difficultés à en arriver à la conclusion que nous avons raison de ne pas poursuivre pour un crime plus grave, mais à accepter ce plaidoyer.

Je crois qu'en plaident coupables comme ils l'ont fait, ils reconnaissent leur crime et expriment leur regret de l'offense qu'ils ont commise, et ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir, et pris tous les moyens possibles pour se recommander à la

clémence de la couronne si l'on juge plus tard à propos de la porter devant l'exécutif pour atténuer leur sentence; et je puis dire qu'en arrivant à cette conclusion, nous avons été considérablement aidés par le Père André, agissant, nous le présumons, d'après les instructions de l'archevêque, en nous donnant tous les renseignements possibles sur chacun de ces prévenus, renseignements qu'il a obtenus par sa longue résidence parmi eux, et parce qu'il les connaît, et il s'intéresse vivement à leur sort— nous lui devons une grande partie de nos renseignements. Ils nous ont été bien utiles pour arriver à la conclusion à laquelle nous sommes arrivés.

Je ne puis qu'ajouter qu'il est très regrettable que ces prévenus, au lieu d'écouter les bons conseils qu'il leur donnait, se soient laissés entraîner par de mauvais conseils, comme j'espère qu'ils le voient maintenant. Il y a quatre de ces prévenus contre lesquels la couronne se propose de ne faire aucune procédure, Elzéar Swain, Frederick Fidler, André Nolin et Daniel Parenteau. Quant à ces prévenus, il y a tant de circonstances atténuantes en leur faveur, bien qu'ils aient sans doute été impliqués dans la rébellion, parce qu'il est si contestable qu'ils aient agi de leur propre arbitre, que le conseil de la couronne a jugé bon de ne pas demander de sentence contre eux, mais de les libérer sur leur propre cautionnement de comparaître si on l'exigeait plus tard.

Avec la permission de Votre Honneur, mon savant ami, M. Casgrain, répétera en substance, en français, ce que je viens de dire à ces prisonniers, parce que nous désirons qu'ils comprennent parfaitement la conduite qu'on a tenue, et mon savant ami, M. Maclise, dira aussi quelques mots. Les prévenus comprennent le français. (M. Casgrain parle donc dans le même sens en français.)

M. Maclise.—En me levant pour parler de la part de ces prévenus, je désire demander à Votre Honneur de se rappeler que pendant sa longue résidence dans ce pays, et sous sa présidence dans cette partie du pays, je ne crois pas qu'un seul de ces prévenus aient jamais comparu devant lui sous aucune accusation criminelle.

J'avais presque oublié de dire que pour la défense des prévenus comparaissaient avec moi M. Carey, de Winnipeg, M. Benson, de Régina, et M. Prendergast, de Winnipeg. Ces messieurs et moi, après avoir sérieusement étudié l'affaire, avons perdu toute chance de montrer à la cour dans quelles positions se trouvaient placés ces prévenus à l'époque où ont eu lieu les offenses dont ils sont accusés. Nous avons agi ainsi à cause des grands risques qu'une conduite hostile, en plaissant "non coupable" au lieu de "coupable" à cette accusation, nous imposeraient.

Or, en parlant à ces gens de leurs offenses, je suis forcé de parler du prévenu qui a déjà été accusé, et dont la cause se trouve si intimement liée avec celle des autres. Je le fais, parce que je ne puis parler des faits relatifs à cette cause sans parler de l'autre affaire.

Or, Votre Honneur, il est bien connu de tous ceux qui ont une connaissance quelconque de ce pays, que ces gens, jusqu'à l'automne dernier, étaient honnêtes, observaient les lois et allaient à l'église. Dans la preuve qui a été faite devant Votre Honneur, il y a quelques jours —

M. le juge Richardson.— Je vous interromps un instant. Est-ce dans le but de faire régler leur sentence en leur faveur, que vous m'adressez la parole maintenant ?

M. Maclise.—Du consentement de la poursuite, oui, Votre Honneur.

M. le juge Richardson.—C'est en supposant que je sois sur le point de rendre jugement.

M. Maclise.—Oui. L'allégeance de ces peuples avant 1870 était une allégeance à la loi entre eux principalement. C'étaient des chasseurs de bisons sur les plaines. Ils faisaient leurs propres lois, et il sera nécessaire de prendre cela en considération lorsque nous viendrons à étudier les événements qui suivent, et je prie Votre Honneur de s'en rappeler. Maintenant, quant aux griefs qu'ils ont eus et sur lesquels on a appuyé pour atténuer leurs offenses, je n'ai réellement rien à dire. Je ne suis pas ici pour faire du capital politique en faveur de qui que ce soit. Le fait, cependant, d'avoir suivi une conduite tendant à ne pas se compromettre, une conduite ne répondant pas pour une raison ou pour une autre, aux pétitions de ces gens, ayant été adopté, a donné au prévenu qui a déjà subi son procès, un certain prestige lorsqu'il vint parmi eux. Au sujet de sa venue parmi eux on a allégué contre ces gens qu'ils

l'avaient envoyé chercher. On a prouvé dans les témoignages, que Louis Riel a rencontré Nault ici, au Manitoba, en 1883, et qu'il a convenu avec lui qu'il parcourrait le pays avec Gabriel Dumont et qu'ils pousseraient les gens à l'envoyer chercher. Une liste de souscription fut préparée à la hâte, quelques assemblées furent tenues avant que qui que ce soit dans le pays sût qu'on l'envoyait chercher. On l'avait envoyé chercher. Quant au but de ces gens en l'amenant ici, comme il l'a dit ensuite, la signification visible du message était de le solliciter de venir et de les conseiller et aider à obtenir d'une manière constitutionnelle, leurs droits.

Dès les premières assemblées tenues par M. Riel, sa position envers eux en venant dans un pays tranquille, était une répétition des sentiments de paix—de paix et d'union entre les Métis. Il parla aussi de ses propres réclamations contre le gouvernement, indéfiniment d'abord. C'est vers le milieu ou le 1er de juillet. Dans le cours du mois d'août, il eut quelques conversations avec les révérends Pères de ce district, et il a dit que son but en venant dans le pays était soit d'obtenir de l'argent ou de se venger. C'est très malheureux qu'on n'ait pas pu faire cette preuve. Je regrette excessivement que cette affaire ne soit pas ressortie de l'autre procès.

Maintenant, Votre Honneur, je puis dire, je suppose, que dans la première révolte il n'a pas été parlé de religion—il n'y avait aucun aspect religieux dans le mouvement, qu'après ses rencontres avec les prêtres, après avoir trouvé qu'il ne les aurait pas avec lui, après les avoir menacés de les fouler à ses pieds, alors, et alors seulement commença son mouvement religieux. Il commença alors à montrer la lettre de l'évêque Bourget dont il avait déjà parlé. Il commença alors à aller de maison en maison en récitant des prières, et commença à vouloir leur faire croire qu'il était prophète. Il interpréta la simple lettre de l'évêque Bourget, une simple lettre d'amitié, comme lui donnant une mission divine.

Or, vers le mois de décembre, le Père André avait entendu dire, comme l'établissent les témoignages, certaines choses sur le compte de M. Riel, qu'il avait fait passer du tabac parmi les Cris et les Sioux. Cela n'a pas été prouvé, mais il envoya chercher M. Riel et lui demanda ce qu'il voulait. Il lui dit qu'il devrait quitter le pays, qu'il était un boute-feu parmi le peuple. M. Riel déclara qu'il quitterait volontiers le pays pour \$2,000. Il est prouvé que le Père André lui a dit, mais vous avez excité le peuple et comment sera-t-il après votre départ ? Il est prouvé maintenant qu'il a dit être lui-même la question métisse.

Pendant ce temps il avait fait croire à la population que l'intérêt composé auquel elle aurait eu droit, comme il le disait, sur la somme qu'elle aurait dû recevoir en 1870, les rendrait indépendamment riches, et que sa propre réclamation le rendrait riche et indépendant ; qu'elle aurait monté de \$35,000 à \$150,000. Peu de temps après cela, il commença aussi à leur faire croire qu'il était persécuté par la police et s'acquit par là leurs sympathies. Il fit cela en mentionnant une ou deux légères affaires qui ne signifiaient rien. Or, il est bien connu par tous ceux qui connaissent la population métisse qu'elle a toujours confiance dans ceux d'entre eux qui ont de l'éducation et les suit toujours. Le prévenu qui a déjà subi son procès, connaissant cela—et je puis dire que je n'ai jamais vu d'homme dans ma vie qui connaît si bien leur caractère, et qui fût si maître de ses propres concitoyens. Eh bien ! lorsqu'il se traça cette ligne de conduite, dans son mouvement religieux, il savait qu'il serait obligé de la suivre, avant de pouvoir accomplir quoi que ce fût avec eux. Il savait que c'était un peuple religieux, qu'il observait strictement toutes les ordonnances de l'Église, et il savait qu'il ne pouvait avoir un contrôle parfait sur eux, à moins de tenir cette conduite. Dans l'opinion des avocats de ces prévenus, c'est de fait que ce mouvement religieux faisait entièrement partie de ses plans.

Or il a déjà été prouvé dans l'autre procès qu'il avait envoyé des messagers parmi le peuple pour lui dire de le prier de rester—et de plus dans une certaine affaire, il est survenu des faits sérieux qui ont poussé ces gens à prendre les armes. C'est encore une affaire que je regrette n'avoir pas été prouvée. La fête de Saint-Joseph est une fête très importante chez les Métis français. Saint-Joseph est le patron des Métis français. Le baptême d'une personne du nom de Jackson était fixé pour ce jour-là. Les Métis français célèbrent toujours cette fête, qui tomba l'an

dernier le 19 mars, je crois, avec beaucoup de solennité. Le peuple fut prié d'apporter ses fusils pour tirer une salve. Ce fut le premier feu. Le 17 mars M. Riel se rendit à l'établissement d'en haut ou du sud, au sud de Batoche. Gabriel Dumont se rendit au nord de Batoche. Ils disent à toute la population de se réunir à Batoche pour se rendre de là à l'église de Saint-Laurent assister au baptême. Ils devaient apporter leurs fusils pour tirer une salve. Ils devaient cependant rester à Batoche jusqu'à ce que tous y fussent réunis. Ils se réunissent à Batoche. Il circule alors une rumeur que 500 hommes de la police s'avancient contre eux. Ils avaient tellement confiance dans leurs chefs, et dans tout ce qu'ils leur disaient et expliquaient qu'ils crurent ces rumeurs ; et ce fut purement et simplement ce qui les fit réunir en armes. Ils nommèrent des capitaines de suite pour aller chercher et ramener tous ceux qui n'étaient pas venus à la petite église de Saint-Laurent. La rébellion commença de cette manière. Gabriel Dumont criait du milieu de la foule, " consentez-vous à ce qu'un tel soit nommé conseiller ? " Il appela le nom du premier homme que vous voyez là, Pierre Parenteau, et en son absence, Emmanuel Champagne, et la première chose qu'ils firent, fût le procès de Nolin et de deux autres de leurs propres amis. Riel et Dumont insistaient pour les tuer sans procès. Lorsque ces hommes refusèrent d'agir afin de sauver leurs propres amis, ils commirent ce qu'ils appelaient un acte de haute trahison. Quel crime y avait-il dans le cœur de ces gens à l'époque où ils étaient ainsi assemblés ? Quel crime d'intention, Votre Honneur ? On leur dit non-seulement que ces hommes de police venaient contre eux, mais qu'il en venait 100 autres de Prince-Albert pour démolir l'église et empêcher le baptême.

Nous avons plaidé " coupable," Votre Honneur, à ces accusations. Nous ne disons absolument rien contre cela. Nous disons que ces hommes ont été conseillés, ou plutôt ont considéré qu'il était mieux pour eux de plaider " coupables " à cette accusation et de s'en rapporter à la clémence de la cour, mais en même temps, je ne puis m'empêcher et les autres avocats de la défense ne peuvent s'empêcher de présenter à la cour tous les arguments qu'on nous permettra de présenter. Or, il se produisit quelques circonstances malencontreuses. Une proclamation fut publiée. Le premier de ces hommes notables parmi les Métis, alla à Prince-Albert et fut arrêté, et lorsque la nouvelle en parvint à Saint-Laurent, un bon nombre qui seraient partis ou se seraient enfuis à Carlton ou à Prince-Albert, ont été retenus par la peur. La nouvelle, lorsqu'elle arriva, disait que ces hommes étaient torturés de toute sorte de manières. Le prévenu qui a déjà subi son procès ne manqua pas de se servir de cette nouvelle pour son plus grand avantage. Jusqu'à la fin, jusqu'à peu de jours avant la prise de Batoche, il parla du traitement de Nolin, et leur dit qu'il était mort ou guère mieux, et qu'ils subiraient tous le même sort, qu'on leur ferait souffrir des atrocités sans nom, et, Votre Honneur, jamais gens furent plus surpris que lorsque leurs blessés furent transportés à Saskatoon, à l'hôpital du gouvernement. Ils croyaient que ces blessés non plus qu'eux-mêmes, seraient traités avec justice. Maintenant, parlons des faits accomplis pendant la rébellion, lorsque M. Riel envoya chercher le père Fourmond, et parla à ce dernier de ce qu'il l'avait envoyé chercher, et le père Fourmond lui dit, " je n'ai rien à faire avec votre rébellion." M. Riel se retourna et s'adressant à tout le monde, leur dit que ce n'était pas une rébellion du tout. Il avait fait croire à ces gens, ou plutôt il fit de son mieux pour faire croire à ces gens qu'il avait été forcé d'adopter la conduite qu'il suivait.

Maintenant, quant aux circonstances de chaque cas, nous comprenons parfaitement qu'en nous jetant à la merci de la couronne, nous avons le privilège, et il est de notre devoir, en qualité d'avocats de la défense, de faire tout ce que nous pouvons pour soumettre à Votre Honneur ce que Votre Honneur acceptera comme preuve, et comme l'avocat de la couronne n'a pas insisté pour avoir un jugement dans ces causes, nous prendrons, aussitôt que possible, les mesures que nous considérons les meilleures. Nous nous proposons de faire notre preuve avec les témoins de la couronne, et avec tous autres témoins dignes de foi qui sont ici, pour montrer dans quelles circonstances se trouvaient chacune des personnes et comment elles sont venues à prendre une part dans cette affaire. Nous espérons que Votre Honneur accordera autant de poids que possible, tout le poids que vous jugerez devoir accorder

à la preuve, et que vous prononcerez contre chacune de ces personnes une sentence aussi légère que possible et compatible avec la justice publique.

M. Carey.—Puis-je demander à Votre Honneur quand elle rendra ces sentences ?

M. le juge Richardson.—Supposons que la couronne fasse motion que je rende jugement aujourd'hui—je ne pourrais procéder—je ne me sentirais pas justifiable de procéder sans faire une petite enquête.

M. Carey.—Je ne désire pas que la Cour prenne beaucoup de temps, parce que je crois que nous avons tout à y gagner. Je comprends que Vos Honneurs nous permettront de faire une preuve atténuante. J'ai compris cela de M. Maclise.

M. le juge Richardson.—Je n'ai rien dit ni rien indiqué qui puisse permettre à M. Maclise de supposer quoi que ce soit de semblable.

M. Carey.—Nous avons interprété le silence de Votre Honneur comme nous étant favorable.

M. Osler.—Je puis dire que nous ne désirons pas demander de jugement avant que toutes les causes de la même classe aient été entendues. Il y a encore d'autres causes à entendre, et nous croyons que nous serons probablement prêts à procéder vers la fin de la semaine prochaine, vendredi ou samedi de la semaine prochaine, le 14 ou le 15. Il y a des cas où les accusés n'ont pas offert le même plaidoyer que vos clients. Nous devons donner à ces gens dix jours d'avis de procès pour trahison, et nous ne désirons pas disposer d'une cause sans disposer des autres.

M. Carey.—Nous avons compris que c'était une évacuation.

M. Osler.—C'en est une quant à ces hommes-ci.

M. Carey.—Nous avons compris qu'il n'y avaient plus de prévenus.

M. Osler.—Il y en a deux qui n'ont pas agi comme ceux-ci l'ont fait. Il y a sept Métis qui ne sont pas compris dans ce plaidoyer.

M. Carey.—Naturellement nous comprenons qu'on nous permettra de faire toute preuve en mitigation. Cette conduite n'est pas inaccoutumée.

M. le juge Richardson.—Je serai heureux de considérer tout ce que je pourrai légitimement considérer. Si c'est légitime, je le suivrai ; si les autorités s'y opposent, je ne le ferai pas.

M. Osler.—Nous concédons que c'est ordinairement l'habitude de prouver en mitigation de la sentence devant la Cour tels faits qu'on juge convenables.

M. Carey.—J'ai promis de voir au sort de ces hommes jusqu'à la fin, et bien que mes savants amis M. Maclise et M. Benson se soient occupés des intérêts de ces hommes depuis quel que temps et aient rendu de grands services, ayant été envoyés spécialement ici pour leur aider, nous ne nous sentons pas justifiables de les abandonner avant de savoir quel sera leur sort.

M. le juge Richardson.—Si le jugement doit être retardé je verrai à ce que vous en receviez avis afin d'être ici.

M. Osler.—Nous dirons vendredi prochain en huit, à moins que vous ne soyez averti du contraire.

M. le juge Richardson.—Ai-je compris, M. Osler, que les quatre que vous mentionnez pourraient être libérés de suite ?

M. Robinson.—Oui.

Les quatre prévenus ci-dessus mentionnés comme étant libérés sur leur propre reconnaissance, donnent ici une reconnaissance de \$400 chacun, pour comparaître lorsqu'on les appellera pour recevoir leur sentence.

VENDREDI, 14 août 1885.

Le greffier ouvre la cour à 4.45 p.m.

M. Robinson.—Je fais motion que la cour rende jugement sur les prisonniers suivants, convaincus de félonie et de trahison-félonie :—Joseph Arcand, Emmanuel Champagne, Alexandre Cayen, Joseph Delorme, Maxime Dubois, Alexandre Fisher, Philippe Gariépy, Pierre Gariépy, Pierre Henry, Maxime Lépine, Albert Monkman, Moïse Ouellette, Philippe Garnot, Alexis Labombarde, Ignace Poitras, aîné, Ignace Poitras, fils, Pierre Parenteau, Moïse Parenteau, Joseph Pilon, Baptiste Rocheleau, Jim Short, François Tourond, Patrice Tourond, Baptiste Vandal, Pierre Vandal.

(Joseph Delorme dit qu'il ne comprend ni l'anglais ni le cri. Tous les autres comprennent le cri.)

M. Peter Hourie est assermenté comme interprète en cri.

M. le juge Richardson.—(Répétant ici les noms des prévenus comme ci-dessus.) Vous êtes tous les vingt-cinq convaincus d'une offense très sérieuse (interprété aux prévenus en cri), l'offense d'avoir pris les armes contre le gouvernement du pays, et qu'on appelle trahison-félonie. Vous avez tous été convaincus sur votre propre confession de culpabilité, librement faite lorsque vous aviez l'occasion de demander un procès par jury, lorsque les faits dont vous êtes accusés auraient été prouvés devant la cour.

Depuis vos procès et votre conviction, on a pris des renseignements. Maintenant, qu'avez-vous tous et chacun de vous à dire pour m'empêcher de rendre jugement contre vous ?

Un des prévenus dit : C'est dur, vu que nous avons été induits en erreur.

M. Clarke (pour les prévenus).—Si Vos Honneurs veulent me permettre de dire quelque chose, non pas pour les empêcher de prononcer leur sentence, mais pour que a sentence qu'ils sont sur le point de prononcer soit aussi élémentaire que possible, j'ai quelques mots à dire de la part de ces prévenus, de ces malheureux.

Que le sol du Canada ait été teint du sang de quelques-uns de ses meilleurs enfants, il n'y a pas de doute ; qu'on ne puisse trouver d'un bout du pays à l'autre des citoyens du Canada qui ne le regrettent pas profondément, il n'en faut pas douter ; mais le sang a été répandu, les tombes fraîchement recouvertes sont encore là, l'herbe n'a pas encore commencé à pousser sur ces tombes, les cœurs qui ont été lacérés saignent encore, et à un moment comme celui-ci, il serait réellement dur que de pauvres misérables créatures sans protection ne trouvassent pas un seul ami qui dise un mot en leur faveur. Soyez assurés, messieurs les juges, qu'en parlant pour eux, je ne parle pas comme une personne sympathisant avec la rébellion, en aucune circonstance, excepté lorsque des hommes libres se lèvent pour défendre leurs droits contre ceux qui osent les opprimer (écoutez, écoutez) ; mais en cela, messieurs les juges, pensez, je vous prie, à la position dans laquelle se trouvaient ces malheureux. Ce sont des créatures des circonstances, ignorants et francs comme les prairies mêmes qu'ils parcourent depuis leur plus tendre enfance, quelques-uns d'entre eux depuis si longtemps qu'ils chancellent sur le bord de la tombe, d'une tombe qui devra avant longtemps se refermer sur eux ; cependant nous les tenons ici aujourd'hui attendant leur sentence pour un crime entraînant une peine un peu moindre que la mort.

Maintenant, considérons en peu de mots ce qui a conduit ces hommes à la position dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. Malheureusement, l'histoire de ce qui les amène ici commence, non pas sur la Saskatchewan, mais sur les bords de la rivière Rouge, et nous pourrions peut-être aller un peu plus loin et dire que quelques-unes des causes qui les ont amenés ici, ne se trouvent ni sur les bords de la rivière Rouge, ni sur ceux de la Saskatchewan, mais qu'il faut aller les chercher sur les bords de la rivière Ottawa, pour être ensuite de là transportées ici. Je n'ai pas intention, et c'est loin de mon esprit, de faire un discours qu'on pourrait regarder comme un discours politique, je dédaigne de le faire à un moment comme celui-ci et dans des circonstances pareilles ; mais en disant qu'on a commis des fautes, qu'il y a eu négligence de la part de ceux qui avaient les intérêts du public sous leur contrôle, il ne peut y avoir de doute, et je n'en dis pas trop. Quinze ans se sont écoulés, quinze longues années, et des hommes qui étaient à la fleur de l'âge en 1870, sont maintenant gris et vieux, et de vieilles réclamations qui ont été reconnues par les aviseurs de Sa Majesté à cette époque, ne sont pas encore réglées, ne l'étaient pas du moins à l'époque de cette malheureuse rébellion. Dans ces circonstances, il n'était pas difficile de faire marcher de nouveau de l'avant, un homme qui l'avait déjà fait en 1870. Les chefs naturels de ces gens les négligeaient. Ceux qui auraient dû leur enseigner leurs devoirs, ne se trouvaient pas là. Ils furent entièrement laissés sous le contrôle de pauvres prêtres qui avaient passé leur vie au milieu d'eux, en se sacrifiant pour le bénéfice et l'avantage de la race humaine, dans ce pays du Nord-Ouest.

Eux seuls les dirigeaient, et lorsqu'ils avaient besoin d'aides ailleurs, ils n'avaient aucun représentant au parlement, personne qui parlât pour eux, personne qui prît leurs intérêts, personne qui portât leurs réclamations au pied du trône pour se faire entendre, et pour faire entendre leurs voix,—lorsqu'ils demandaient les droits qui leur avaient été garantis par un acte du parlement, et lorsque pendant la dernière session du parlement du Canada, le livre bleu du département de l'intérieur fut produit, lorsque nous trouvons qu'il y est dit et déclaré comme un fait solennel à la face du monde entier, qu'un M. Pearce avait été nommé, qu'il avait visité avec soin toutes les parties du pays où cette rébellion a depuis exercé ses ravages, et qu'il avait fait une enquête sur chaque cas particulier, et sur chaque réclamation des anciens colons, et qu'il en est résulté que toutes ces réclamations avaient été réglées d'une manière finale et satisfaisante, je crois qu'il est temps de comprendre que de quelque manière que le gouvernement et le parlement aient pu être trompés, ces gens n'ont pas pu l'être.

Il arriva ensuite,—l'encre avec laquelle ce rapport avait été écrite était à peine séchée,—qu'il fut contredit, je regrette de le dire, par le sang de ceux qui mouraient au bout du fusil, par le sang d'hommes qui se considéraient lésés et qui ont été entraînés à croire cela par le misérable astucieux, rusé, et sans conscience que nous espérons tous,—je ne crois pas qu'il y ait un homme au Canada, probablement, qui, s'il voulait dire la vérité, ne pensât la même chose,—que nous espérons tous voir puni pour le crime qu'il a commis, et subir l'extrême pénalité à la loi. Cet homme trouve alors sa chance, il était censé le chef naturel de ces gens, et ils n'en avaient pas d'autres; ils n'avaient pas de représentants au parlement, ils n'avaient pas de législature locale propre, ils avaient à en appeler à celui qu'ils supposaient devoir leur être utile, et malheureusement pour eux, ils allèrent au Montana, et ils amenèrent Louis Riel ici. Louis Riel réussit presque à les conduire à l'échafaud; mais s'il n'y avait pas eu de plaintes, s'il n'y avait pas eu de griefs, il n'y aurait pas eu place pour Louis Riel dans le pays. Si les Métis n'avaient pas eu de griefs, s'ils n'avaient eu aucuns droits à faire reconnaître, Louis Riel aurait été laissé dans le Montana, ou serait resté dans la prison où on l'avait jeté pour avoir créé du trouble parmi les Métis, les incitant par des faux serments, essayant, par de faux serments, de leur faire bourrer une boîte de scrutin. On l'aurait laissé là jusqu'à ce jour. Malheureusement, à cause de ces griefs, Louis Riel a été amené par ces gens-là, inconsidérément peut-être, mais ils croyaient pouvoir se confier à cet homme; ils n'avaient aucune idée qu'il pourrait les conduire à la rébellion. Ce qu'il leur fallait c'était une agitation paisible au moyen de laquelle ils auraient attiré l'attention du parlement et des autorités, et obtenir ainsi la reconnaissance de leurs droits. Cette agitation paisible eût lieu pendant quelque temps. Des assemblées publiques furent convoquées où furent discutés ces griefs. Eh bien, quelqu'un peut-il dire que créer une agitation paisible soit un crime contre la loi? Quelqu'un peut-il dire qu'il y ait eu aucune illégalité quelconque à écrire cette lettre au Montana? Quelqu'un prétendra-t-il que même lorsqu'ils s'assemblèrent, et s'engagèrent par serment à se supporter les uns les autres de manière à obtenir par des moyens paisibles la reconnaissance et la concession de leurs droits, qu'ils étaient coupables d'aucun crime contre la loi? Je renvoie cette insinuation à ceux qui la font, et je leur dis, que par droit de naissance tout sujet anglais peut faire de l'agitation dans les assemblées publiques, que présenter des pétitions à la couronne, et d'obtenir les droits qu'il mérite, s'il le peut, par ces moyens constitutionnels. Je n'ai aucune hésitation à dire que jusqu'à cette époque, ces gens agissaient d'une manière légale et constitutionnelle, et s'ils se sont éloignés de ces voies constitutionnelles qu'ils avaient suivies, nous verrons qui était à blâmer pour cela.

Maintenant, Vos Honneurs comprendront parfaitement qu'en parlant d'hommes comme ceux-ci, nous ne parlons pas de gens qui ont reçu de l'éducation. Nous ne parlons pas d'intelligences cultivées. Nous parlons d'hommes sauvages dans ces territoires, pour ainsi dire, de ceux qui savent ce que leur disent leurs chefs, qui avaient eux-mêmes dès leur bas âge, lorsque leurs ancêtres vinrent dans ces territoires, l'habitude de suivre un chef sur les territoires, de suivre un chef dans la chasse au

bison, de suivre un chef partout où ils allaient. Ils allaient en bande et chaque bande, avait un chef, et ils regardaient ce chef comme leur espoir et leur conducteur. Dans ces dernières années ils suivaient les chefs qui leur étaient désignés par les diverses églises et missions. Ils avaient le chef épiscopal et le chef catholique ; ils avaient le chef presbytérien et le chef méthodiste, et ils mettaient leur espoir dans ces chefs et les suivaient avec la plus grande simplicité, et la plus grande confiance qu'ils ne pouvaient errer tant que ces hommes leur disaient qu'ils faisaient bien ; mais il vint un mauvais esprit parmi eux, et lorsque Louis Riel découvrit qu'il ne pouvait gagner les ministres à sa cause, qu'il ne pouvait attirer à lui les ministres de l'évangile et les prêtres du pays, il établit alors de sa propre autorité une nouvelle religion.

Vos Honneurs, nous avons exposé devant vous d'une manière aussi compréhensible que possible, et aussi complètement que nous pouvions le faire dans les circonstances, nous vous avons exposé l'histoire de cette nouvelle religion qui avait attiré l'esprit et l'âme de ces malheureux. Nous avons placé devant vous les dépositions de gens comme Charles Nolin, le Père André et le Père Cochin, et les dépositions de diverses autres personnes, exposant exactement ce que prétendait cet homme. Il s'annonçait comme étant prophète, comme étant un second Moïse envoyé pour racheter son peuple d'un esclavage pire que celui des Egyptiens. Il pria pour eux en plein air, étendant les bras et les mains en forme de croix, et quelquefois jetant ses regards vers le ciel et appelant l'aide du Tout-Puissant ; et en d'autres temps, il se prosternait de toute sa longueur la face contre terre, et avec toute l'apparence de la dévotion la plus pure. Il leur parlait des visions qu'il avait eues la nuit précédente. Il leur parlait de ses visions d'anges. Il leur parlait des conversations qu'il tenait avec le Saint-Esprit ; et il leur faisait croire, de fait, qu'il avait une mission divine, et que cette mission divine consistait, non seulement à sauver les Métis de l'Amérique du Nord, mais que cette mission était encore plus grande ; que lorsque le monde entier serait dans un chaos de révolution et presque d'annihilation, il était l'homme choisi par le Tout-Puissant depuis des centaines d'années, tel qu'il avait été prédit, disait-il, lisant dans un livre, prétendant être les prophéties d'une grande sainte irlandaise—Sainte-Brigitte, qu'un grand nombre de personnes vivant aujourd'hui, croient avoir prédit, il y a plus de deux cents ans, que lui, Louis Riel, descendant de Saint-Louis, qu'il était l'homme qui devait sauver l'univers.

Or, il est difficile de croire que des hommes de bon sens, des hommes arrivés à l'âge de discrétion, puissent croire de telles folies, de telles singeries. Il est presque incroyable ici, que ces hommes sages des Territoires du Nord-Ouest puissent être induits à croire les sophismes et les duperies d'un jongleur comme Louis Riel ; mais voyons jusqu'où ont été conduits quelques hommes qui étaient plus sages qu'eux. Voyez de l'autre côté de la ligne. Voyez dans les Etats-Unis. Allez dans la ville d'Utah ; allez d'où les missionnaires de Joe Smith sont envoyés dans toutes les parties d'Europe et voyez les brigades entières, des congrégations entières d'hommes et de femmes chrétiens qu'ils attirent sur un signe de la main et de la tête, sur de prétendus révélation de saints et de cuites de saints qu'ils accomplissent, et les atrocités qu'ils accomplissent au nom de la religion et au nom de Dieu, et ensuite, dites s'il est étonnant que ces pauvres créatures aient été induites en erreur comme elles l'ont été ? Allez en Angleterre, au milieu d'une des plus grandes époques d'avancement dans les sciences et la littérature. Allez là et voyez toute une foule se comptant par milliers de personnes, suivre sur un signe de main ou de tête une créature aussi extraordinaire que Jehovah Southcate, et étonnez-vous ensuite que ces sages des territoires aient pu être induits en erreur par un homme comme Louis Riel, un homme parfaitement propre à devenir leur chef.

Non, Vos Honneurs, je crois qu'il n'est pas étonnant qu'ils aient été induits en erreur. Est-ce que le fait d'avoir été induit en erreur est une raison que de pas expier leur crime ? Vos Honneurs, je ne prétends pas que ce soit une raison, mais je prétends qu'aussitôt que vous avez devant vous la preuve, qu'aussitôt que vous êtes convaincus que ces hommes ont été conduits par leur conscience, par leur intelligence, toute faible qu'elle soit, et par la rourerie supérieure d'un homme qui avait, sans doute, nourri

cette idée depuis des années, alors vous avez les meilleures raisons possibles de croire qu'il n'ont pas commis ces crimes avec des intentions comme celles qui animent en général ceux qui sont entraînés dans une révolution, et qui tuent leurs semblables dans un but égoïste.

Vos Honneurs, vous avez devant vous l'exemple de cette malheureuse veuve, madame Tourond, avec ses sept fils. Si l'on peut concevoir rien de plus extraordinaire, j'aimerais à le savoir, car je n'ai jamais rien lu d'aussi extraordinaire. Sept jeunes hommes aussi beaux qu'on en pourrait trouver dans l'Amérique Britannique du Nord, soit blancs ou Métis, paisibles, honnêtes, sobres et bons travailleurs,—cet homme Riel, était déterminé, si c'était possible, de s'en emparer. Il essaya de tous les moyens en son pouvoir. Il sentait qu'ils ne voudraient pas venir à lui ou avec lui dans aucune circonstance, et alors ce rusé eût recours à la conscience de la mère et à sa superstition. Il s'y rend chaque jour. Il prie avec elle, il prie pour elle. Il se conduit comme un saint dans toute l'ardeur de la prière et de la dévotion, et enfin, il lui dit, lui annonce le fait qu'il a eu une grande vision d'une visite que lui faisaient le Saint-Esprit, et la Vierge Marie, et que lui dit-il? Sept brillantes étoiles d'un éclat extraordinaire, dit-il. Il lui dit, vous êtes l'orgueilleuse mère de ces sept étoiles, et elles brilleront avec éclat jusque dans l'avenir. Avec leur aide, avec la divine mission que j'ai à remplir ils m'aideront à faire cette grande réforme; et la pauvre mère, poussée par sa conscience, par sa superstition, pria et conjura ses fils d'aller combattre sous la bannière du ciel, comme elle le supposait, pour le bien. Et aujourd'hui où est cette mère? Où sont ces sept fils? La veuve affligée, presque sans consolation, est maintenant assise quelque part, probablement sous un arbre, si elle peut en trouver un sur les bords de la Saskatchewan à portée de vue des tombes de deux de ses nobles jeunes gens, avec la tombe à peine fermée d'un troisième qui mourut du choc qu'il éprouva en apprenant la mort de ses deux frères tués dans les tranchées devant Batoche, un quatrième est infirme pour la vie, et les deux autres, Vos Honneurs, sont ici devant vous attendant leur sentence; et au nom de tout ce qui est humain, au nom de tout principe de droit, s'il vous est possible de le faire, je vous demande, Vos Honneurs, d'être miséricordieux pour cette malheureuse mère, d'être miséricordieux pour ces malheureux fils, et de les renvoyer chez eux auprès d'elle pour la consoler dans sa vieillesse.

Or, c'est par des moyens comme ceux-là que ces malheureux hommes ont été entraînés à agir comme ils l'ont fait. Vous avez cette preuve devant vous, aussi bien qu'on a pu le faire, sans procès. Vous avez la preuve que ces hommes, même ceux qu'on appelait les plus avides de sang, les plus dangereux, auraient été réputés des plus braves s'ils avaient combattu dans l'autre camp. Tout dépend du côté où l'on se bat. Si vous combattez du côté opposé à la loi et à l'ordre, vous devenez un bandit et un brigand.

Eh bien, vous avez la preuve que même dans le temps de la plus grande excitation, à l'époque où l'on aurait pu supposer que tout autour d'eux eût été couleur de sang, vous avez la preuve qu'ils ont traité avec une courtoisie toute française en général les prisonniers qu'ils gardaient et avaient avec eux. Ils avaient le meilleur de leur nourriture, et il n'y eut qu'un ou deux de tous ces hommes à demi-civilisés qui se conduisirent indignement envers ces prisonniers, pendant qu'ils les gardaient.

Maintenant, parlons des degrés de culpabilité; quelques-uns de ces hommes ont été certainement plus coupables que d'autres. Quelques-uns de ces hommes étaient plus intelligents que les autres. Quelques-uns d'entre eux sont si près des Sauvages qu'en réalité la couronne était aussi obligée de leur envoyer des défenseurs qu'elle l'était d'en envoyer aux Sauvages. Je crois, Vos Honneurs, que lorsque vous considérez cela, et que vous regardez un objet de misère et de passion comme cette créature que vous voyez là-bas, ayant un seul œil, des cheveux et une figure indiquant un degré au-dessus de l'idiot de naissance, que vous aurez quelque chose comme de la miséricorde, sinon de la compassion, pour des créatures semblables à celle-là (Labombarde). Regardez quelques-uns de ces gens-là, qui chancellent sur le bord de la tombe, qui tremblent là devant vous, ne comprenant pas un mot de ce qui se dit, laissés à la merci de la Cour, ne sachant même pas ce dont on les accuse, l'interprète ne pouvant

pas leur traduire dans leur propre langue les mots de la loi. Ils sont là et sont dans cette triste position—

M. le juge Richardson.—Ai-je compris que vous disiez que ces hommes ne comprennent pas de quoi on les accusait ?

M. Clarke.—Votre Honneur, je dis qu'ils n'ont pas de moyens de comprendre les dernières paroles que Votre Honneur leur a adressées. Il est bien connu que dans la langue crise vous ne pouvez interpréter des mots comme trahison-félonie. Je suis loin de vouloir insinuer pour un seul instant que l'on ferait à ces hommes-ci, l'ombre d'une injustice. J'ai trop confiance dans l'intégrité des juges, et d'une cour de justice britannique, pour insinuer même un seul mot semblable. Tout ce que je veux, tout ce pourquoi je suis ici, est de crier merci pour ces prévenus. Ils admettent leur crime. Ils ne peuvent faire plus, et au même temps où ils admettent leur crime, quelques-uns d'entre eux admettent avoir commis un crime pour lequel ils ne pourraient pas être punis, et dont ils ne pourraient être trouvés coupables.

Vous savez que cette proclamation a été publiée. Elle a été publiée par ceux qui avaient le pouvoir. Cette proclamation ne porte pas de date. Elle ne dit pas qu'ils seront protégés s'ils viennent se présenter d'eux-mêmes, volontairement se constituer prisonniers à Carlton ou à Prince-Albert. Elle ne dit pas s'ils doivent venir avant ou après un certain jour en particulier. La proclamation ne porte pas de date. Elle est en pleine vigueur aujourd'hui, aussi en vigueur que le premier jour où elle a été publiée, quelque soit ce jour, et avec une confiance qui a été inspirée dans leur cœur par cette ample, impartiale et noble justice qu'on leur a toujours accordée jusqu'à présent dans les Territoires du Nord-Ouest, ils sont venus, et de l'avis de leurs prêtres, ils se sont livrés eux-mêmes et en même temps, deux douzaines et plus de ces hommes sont ici devant vous aujourd'hui. Mais il y en a probablement une douzaine parmi eux qui sont presque entièrement innocents, tandis qu'au moins 40 ou 50 des plus méchants qui ont pris part à toute la rébellion sont aujourd'hui en liberté sur les bords de la rivière, à Batoche ou ailleurs et n'ont pas été arrêtés du tout. J'ai pris la liberté d'expliquer comment il se faisait que ce groupe d'hommes avait été arrêté. Un des témoins de la Couronne a remis au général Middleton une liste des chefs et des hommes les plus compromis dans la rébellion.

Le général Middleton devait faire arrêter ces hommes et les amener comme prisonniers à Régina ou à n'importe quel autre endroit que lui ordonnerait le gouvernement, mais par suite du fait qu'il était si occupé, que son temps était si employé, que son esprit était si préoccupé, il perdit cette liste de ceux qui devaient être arrêtés et amena ces hommes-ci, et il en résulta que lorsque le bateau à vapeur arriva ici, il dut repartir presque immédiatement, et de concert avec ce témoin de la couronne, il en vint à la conclusion— et Vos Honneurs ont cette preuve devant eux, qu'ils prendraient un certain nombre de ces gens qui s'étaient livrés, et les amèneraient ici, attendu que la couronne pourrait avoir besoin de témoins avant de pouvoir convaincre les chefs de la rébellion qui devaient subir leur procès. C'est la raison pour laquelle un certain nombre de ces hommes sont ici aujourd'hui, qui ne devraient pas y être, et dont j'attends, avec confiance, la libération de la part de Vos Honneurs, sans recevoir de sentences dans quelques minutes. Quant aux autres, ceux qui y ont pris part, je demande à Vos Honneurs de tenir compte en leur faveur des bonnes actions qu'ils ont accomplies. Que toute leur vie ne soit pas flétrie parce qu'ils se sont rendus coupables d'un seul acte qu'ils n'auraient pas dû commettre ; qu'on leur donne une chance de se racheter. A cause de ce qu'ils ont fait dans l'intérêt de la merci et de l'humanité, qu'ils aient tous les avantages dont ils auraient dû jouir comme récompense de l'avoir fait. Que ce jeune Tourond qui, lorsque Louis Riel ordonna de prendre les prisonniers et de les livrer aux Sauvages pour les massacrer devant leurs yeux—que le noble jeune homme, dont trois frères sont couchés dans la tombe, et un autre infirme pour sa vie, qui s'avança devant Louis Riel et dit : Avant de tuer un seul de ces prisonniers vous devrez me tuer—certainement, Vos Honneurs, qu'un acte comme celui-là ne sera pas oublié lorsque viendra le temps de juger cet homme pour tout ce dont il aura pu se rendre coupable contre la loi.

Et les autres ; ceux qui plaident si fort pour les Sauvages, ceux dont la conduite peut paraître sous un jour très sombre, cet homme Monkman, par exemple, pourquoi n'obtiendrait-il pas toute la considération qu'on peut accorder à son cas, dire en sa faveur, lorsqu'on considère tout ce qu'il a fait aussi bien que tout ce qu'il n'a pas fait. Lorsque vous considérez que sans lui, les Métis anglais se seraient probablement joints à cette rébellion ou à cette révolution, et qu'il en serait résulté une bien plus grande effusion de sang, et des dépenses et des désastres beaucoup plus sérieux pour le pays. On devra se rappeler que lorsqu'il fut envoyé là—vous avez cette preuve—en parlant aux Métis anglais, il leur dit : “ Je suis envoyé ici pour vous engager à vous joindre à Riel ; maintenant, je vous conseille de ne pas le faire ; retournez chez vous et n'ayez rien à faire avec Louis Riel ou avec cette révolution.” Vous avez devant vous la preuve de plusieurs autres actes de bonté et de plusieurs autres actes virils accomplis par ce Monkman, et qu'on n'oublie pas, Vos Honneurs, en sa faveur, qu'on devrait se rappeler ce nom de “ Monkman ” avec beaucoup de reconnaissance, si non avec respect, dans ces Territoires du Nord-Ouest. Aux jours les plus sombres de la révolution de 1870, lorsqu'un homme, qui est aujourd'hui sénateur, voyait sa vie trembler dans la balance, ce fut le père de ce garçon qui risqua sa vie, la risqua une douzaine de fois, pour sauver celle de John Christian Schultz, après qu'il eût été condamné à mort par le même Louis Riel, et ce que le père a fait pour le pays, je demande à Vos Honneurs de ne pas l'oublier lorsque vous rendrez votre sentence contre le fils.

Il y a, Vos Honneurs, une autre chose sur laquelle j'attire votre attention. Dans toute cette révolution, dans toute cette effusion de sang, dans tout le trouble qui eût lieu, qu'on se rappelle ce jusqu'à ce jour, pas un semblant d'insulte n'a été fait à une femme. Je ne sais pas s'il y a un seul pays sur terre dont on puisse en dire autant, que dans une révolution dans laquelle se trouvaient mêlés des Sauvages, des blancs et des Métis, pas une seule insulte n'a été faite à une femme pendant toute sa durée. Ce fait milite grandement en faveur de ces hommes, et il montre que tout en étant terribles, lorsqu'ils se battaient comme des lions et des tigres, ils restaient hommes et avaient du cœur, et que les femmes leur étaient sacrées et exemptes d'insultes. Qu'on n'oublie pas cela en leur faveur.

En parlant comme je le fais, je sais qu'il pourra paraître à Vos Honneurs, qui savent si bien tout ce qui a trait à cette rébellion, que je répète simplement ce qu'elles savaient et avaient entendu dire déjà, cependant, il y en a d'autres en dehors de cette cour qui n'en ont pas entendu parler. On a fait croire à ces gens—Louis Riel et d'autres semblables à lui, leur ont fait croire—que lorsqu'ils venaient devant une cour de justice, ils n'avaient aucune justice à attendre et que personne ne parlerait en leur faveur ; qu'ils n'obtiendraient rien autre chose qu'un châtement des plus sévères, et que la mort seule serait leur partage. Or, qu'ils comprennent maintenant, et que tous les Métis de ces territoires comprennent par leur exemple, que lorsqu'un Métis est devant une cour de justice britannique, il trouvera un avocat britannique pour se lever et défendre ses droits, pour défendre sa vie avec autant d'énergie, avec autant de vigueur et de détermination qu'il en trouverait pour n'importe quel blanc qui est sans conteste à l'ombre de la protection de Sa Majesté.

C'est une des raisons pour lesquelles mes savants amis qui m'aident dans cette cause ont demandé de dire quelques mots en faveur de ces hommes lorsqu'ils viendraient recevoir leur sentence.

Je suis convaincu, Vos Honneurs, qu'en prononçant une sentence légère, la majesté de la loi sera parfaitement maintenue. Si en condamnant les plus jeunes pour leur vie, rendait la vie à un seul de ceux qui l'ont perdue pendant la dernière rébellion, je serais le dernier à dire de ne pas les envoyer ; mais le fait de les condamner à passer de longues années dans un pénitencier rendra-t-il à l'existence une seule des vies perdues ? Est-ce que cela guérira, soulagera ou consolera un seul des cœurs brisés par cette rébellion ? Est-ce que cela séchera les larmes d'une seule mère qui a perdu son fils ? Cela récompensera-t-il le cœur d'une seule femme qui a perdu son mari ? Punir ces hommes, fera-t-il retrouver une seule de ces choses qui ont été perdues ? N'est-ce pas dans le cœur et l'âme mêmes et la substance de la loi, que la

Justice et non la vengeance est la plateforme ou la fondation sur laquelle repose la loi même? Qu'on ne s'éloigne pas de ce principe. On pourra dire que quelques-uns de ces hommes sont très heureux de n'avoir pas monté sur l'échafaud et de n'aller qu'au pénitencier. Le pénitencier, Vos Honneurs, qu'est-ce? Une tombe vivante, une station à mi-chemin, une sorte de compromis entre la vie et la mort, un compromis tel qu'aucun homme brave ne voudrait accepter s'il avait le choix entre la vie et la mort. C'est un endroit dans lequel un homme est séquestré hors du monde extérieur. C'est un endroit où les portes sont fermées à clef, où les cœurs ne sentent pas et où les cœurs ne battent que de misère; misère, triplez la misère sans portes fermées à clef. Les saisons peuvent revenir à leur tour dans leur course annuelle, le soleil peut briller avec éclat et les oiseaux chanter, mais pour lui tout est sombre—un jour ressemble tant à un autre, que lorsque la mort arrive, elle ne lui paraît qu'une autre nuit.

Considérez cela, Vos Honneurs, considérez que ces malheureux hommes n'ont pas même ce qui peut soulager d'autres hommes lorsqu'ils sont envoyés au pénitencier. Ils ne savent ni lire ni écrire. Ils n'ont aucun moyen de s'amuser. Là l'esprit doit nourrir l'esprit jusqu'à ce que l'âme ait noyé l'âme, et que l'homme devienne soit un maniaque soit un cadavre.

Je vous le demande, Vos Honneurs, je vous le demande au nom de l'humanité; je vous le demande dans l'intérêt de ces malheureux, et dans celui de leurs infortunées familles,—plus de 150 enfants se trouvent ici représentés, ayant leurs pères ici devant vous attendant leur sentence; ceux qui gagnaient leur vie sont maintenant entre vos mains, et vous devez déterminer ce qu'ils deviendront. Je vous demande d'en renvoyer dans leurs foyers autant d'entre eux que vous le pourrez par clémence, afin qu'ils puissent gagner la vie de leurs petits enfants, afin qu'ils ne soient pas une charge pour le pays, ou des épaves sur les prairies, et que leur vie à venir ne devienne pas une malédiction pour le peuple et le gouvernement de ce pays.

Vos Honneurs, je ne vous retiendrai pas plus longtemps. Nous avons lu—et je vous remercie, avec la grande sincérité, vous messieurs les avocats de la couronne, pour l'attention avec laquelle vous nous avez écoutés en produisant ce volume immense de témoignages, et que nous avons repassé avec soin hier et aujourd'hui, de la part des prévenus; mais je voudrais dire un mot à mes savants amis les représentants de la couronne, deux messieurs qui font le plus grand honneur à la profession à laquelle nous appartenons—je leur demande de dire un mot de douceur dans le sens de la clémence en faveur des prévenus, et que s'ils peuvent en aucune manière influencer Vos Honneurs dans le verdict qu'elles rendront, je leur demande de le faire avec un sentiment de clémence, plutôt qu'avec un sentiment de vengeance, ce qui n'est pas l'intention ni l'objet de la loi, l'infliction d'un châtement.

M. Robinson.—Je ne demanderai que de dire comme le dit mon savant ami, que nous avons soigneusement passé en revue, soit avec Votre Honneur, soit avec lui, le cas de chaque prévenu, et nous avons exposé aussi pleinement et aussi justement que possible tout ce qui militait en leur faveur et contre eux, et Vos Honneurs savent parfaitement que la vengeance, comme il l'a dit, est la dernière chose que la couronne ait conçue et désirée, et à laquelle elle ait pensé.

M. le juge Richardson (interprété en cris aux prévenus).—Si tous ensemble vous n'avez pas été défendus à votre procès, vous avez certainement eu le meilleur avocat qu'il ait été possible de se procurer pour plaider en votre faveur et demander merci dans chacun de vos cas.

Vous avez été convaincus, comme je l'ai dit déjà, de la seconde offense, la plus sérieuse dans le calendrier criminel. Et d'après ce qu'a remarqué mon frère Macleod, qui a bien voulu venir m'assister dans les fonctions ardues que j'avais à remplir, d'après ce que nous avons remarqué, dis-je, il ne semble que trop évident que les représentants de la couronne auraient pu vous accuser de l'offense beaucoup plus sérieuse de trahison. S'ils l'avaient fait, vous n'auriez eu d'autre alternative qu'un procès par jury, et si vous aviez été reconnus coupables nous n'aurions eu, nous juges, d'autre alternative que de vous condamner tous à être pendus.

Vous avez été accusés de l'offense moins sérieuse d'avoir pris les armes contre les troupes de Sa Majesté, et bien que mon frère Macleod et moi avons été exemptés de prononcer la grande sentence de mort contre vous, nous avons cependant encore devant nous une tâche ardue et même terrible. Nous avons prêté patiemment l'oreille à ce que votre avocat nous a dit ; nous avons lu et examiné les papiers qu'il a produits devant nous. Nous les avons étudiés aussi soigneusement que nous le pouvions, pendant tout le temps de nos études, les représentants de la couronne ne nous ont pas dit un seul mot pour nous dicter, ou régler, ou insister sur un châtement plus fort contre vous.

Le conseil qui vient de nous adresser la parole en votre faveur, nous a parlé de la position dans laquelle se trouvent ceux qui dépendent de vous. Il nous a parlé des pertes de vies survenues, des vies qui ont été prises pendant cette rébellion et des veuves et orphelins qu'elle a faites, et il est très convenable qu'il l'ait fait, tout à fait convenable qu'il en ait parlé, mais tout en le faisant et en considérant cela, comme il serait de notre devoir, nous avons un autre devoir à remplir. N'y a-t-il pas d'autres veuves et d'autres orphelins dans le Canada, dont la position actuelle provient de votre acte injuste ? Tout en considérant un côté qui serait dans votre intérêt et dans celui de vos amis, nous devons sûrement aussi considérer l'autre côté.

La loi définit ce qu'est un crime et définit aussi la limite du châtement pour avoir violé la loi, pour avoir commis ce crime ; et l'objet en punissant un crime est non seulement de vous faire sentir vous et les vôtres ce que vous avez fait, et de le sentir vivement, mais d'empêcher d'autres de suivre votre mauvais exemple.

Or, dans votre cas la loi fixe le châtement pour la vie ou moins que la vie, l'emprisonnement pour toute la vie ou moins que la vie. Quelque puisse être le pénitencier, quelles que puissent être ses règlements, et à quelles horreurs il peut donner lieu, cela ne nous regarde pas. La loi fixe cela, et dit le châtement de certains délinquants.

Vos cas ont reçu la meilleure considération, la plus sérieuse considération que nous ayons pu leur accorder, et en usant de la meilleure discrétion en notre pouvoir nous sommes arrivés à certaines conclusions. Nous vous avons classifié, et tout en vous classifiant, nous ne nous sommes pas rendus, dans aucun cas, aux limites extrêmes de la loi, et tout en exerçant la discrétion que la loi impose à la cour, il n'est que juste de dire qu'il est encore au pouvoir de la couronne, au pouvoir du représentant de la Reine de changer cela, d'adoucir la sentence.

Dans la classification que nous avons faite, la plus grande difficulté que nous ayons rencontrée a été de quelle manière disposer d'un vieillard, l'un d'entre vous, Pierre Parenteau, âgé de 72 ans, et donnant à son cas toute la considération que nous pouvons lui donner, toute considération raisonnable, nous ne pouvons conclure, quelque vieux qu'il soit, à le retrancher sur la première liste.

Tout changement reste naturellement au pouvoir du représentant de Sa Majesté, de la couronne.

La sentence de la cour contre Philippe Gariépy, Alexandre Cayeu, Pierre Henri, Maxime Lépine, Pierre Parenteau, James Short, Baptiste Vandale, Pierre Vandale, Albert Monkman, Philippe Garnot et Maxime Dubois, la sentence contre vous tous et chacun de vous est que vous soyez enfermés dans le pénitencier du Manitoba pour une période de sept ans.

Alexandre Fisher, Pierre Gariépy, Moïse Ouellette, la sentence de la cour contre vous est que vous soyez enfermés dans le pénitencier du Manitoba pour une période de trois ans.

Joseph Arcand, Moïse Parenteau, Ignace Poitras, aîné, Ignace Poitras, jeune, la sentence de la cour contre vous est que vous soyez emprisonnés dans la prison commune, à Régina, pendant la période d'une année chacun, avec travail forcé.

Emmanuel Champagne, Joseph Pilon, Baptiste Rocheleau, François Tourond, Patrice Tourond, Alexis Labombarde, Joseph Delorme, il ne sera prononcé aucune sentence contre vous. Vous serez libérés aujourd'hui, sur votre propre reconnaissance de comparaître pour recevoir votre sentence lorsque vous serez appelés à le faire, si la couronne juge à propos de vous appeler. Octave Regnier aussi libéré sur sa propre reconnaissance.

LA REINE vs. JOSEPH ARCAND et al.

Canada,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, Alexis André, de Prince-Albert, prêtre, supérieur de la mission catholique de Carleton, ayant prêté serment, dépose et dis :—

J'ai vécu pendant vingt-cinq ans parmi les métis dans le Dakota et le Manitoba, et quinze ans parmi eux dans la partie de la Saskatchewan où la dernière rébellion a éclaté. Je connais personnellement presque tous les Métis, et je suis parfaitement au fait des voies et moyens par lesquels Louis Riel s'est assuré de l'adhésion de ces gens.

Je déclare solennellement, d'après ma connaissance personnelle, que, à l'exception de Gabriel Dumont, Napoléon Nault et Damase Carrière, aujourd'hui décédé, aucun des autres métis avait la moindre idée, le plus léger soupçon qu'il y eut probabilité ou danger d'une révolte, jusqu'à ce qu'il les eut si bien enveloppés dans ses filets et tellement compromis qu'ils ne pouvaient plus s'échapper. D'un côté, il leur faisait les plus brillantes promesses de paix et d'abondance s'ils voulaient le suivre comme chef; de l'autre il leur faisait croire qu'ils n'avaient pas de merci à attendre des soldats, de la police ou du gouvernement canadien s'ils étaient faits prisonniers ou blessés. Il leur disait que la mort seule, et une mort accompagnée de tortures impitoyables les attendait, que leurs femmes, leurs filles et leurs sœurs seraient déshonorées sous leurs yeux, leurs enfants hachés en morceaux, leurs propriétés détruites, et leur nation entière exterminée par la soldatesque brutale. Et pour porter à son comble la terreur de ces pauvres gens trompés, il leur fit voir le sort de Charles Nolin, qui avait été condamné à mort par Riel pour désertion et que la police avait jeté en prison. Le traitement de Nolin par les autorités donna une grande force aux menaces de Riel et jusqu'à un certain point une apparence de vérité à son assertion qu'ils n'avaient pas à attendre de merci s'ils étaient faits prisonniers ou remis entre les mains de la police ou du gouvernement.

On se souvient que le major Crozier avait, sur mon conseil, lancé une proclamation, sachant qu'un très grand nombre de Métis avaient été amenés et étaient retenus au camp de force. La proclamation, dont je produis ici copie, offrait protection à tous ceux qui avaient été forcés de prendre part à la rébellion, s'ils se rendaient d'eux-mêmes à l'officier commandant de Carleton ou de Prince-Albert. Or, sur la foi de cette proclamation, Charles Nolin, après avoir réussi à s'échapper, se rendit de suite à Prince-Albert avec la proclamation dans sa poche; confiant dans sa loyauté et dans la promesse donnée au nom de Sa Majesté, il demanda protection à l'officier commandant. Il fut récompensé de sa loyauté et de sa confiance en étant chargé de chaînes et jeté en prison, où il fut détenu pendant deux mois, sans qu'aucune accusation eut été portée contre lui, sans qu'on lui donnât des explications, et il fut enfin remis en liberté sans explications ni excuses.

Cet acte illégal et mal-avisé donnait une force terrible aux assertions de Riel. "Voyez, criait-il, ce que vous avez à attendre si vous désertez comme Nolin l'a fait; voyez la miséricorde qui vous sera accordée, et pensez à vos femmes et à vos familles. Nolin est un déserteur, il sera fusillé si je puis mettre la main sur lui, et la police l'a enchaîné en prison d'où il ne sortira que pour être pendu comme un chien, etc. Vous savez maintenant que la mort est le sort certain d'un traître ou d'un déserteur de notre cause sacrée, ou de ceux qui tenteraient de s'échapper de notre camp quand la vie de leurs familles et de leurs amis dépend de leur fidélité à notre sainte cause." Les pauvres gens étaient encore forcés à la soumission par la terreur que leur inspirait leur chef rusé en leur faisant voir que celui qui déserterait à l'heure du danger, en face de l'ennemi, traînerait une vie de honte, abandonné de tous les honnêtes et braves gens, descendrait dans la tombe déshonoré avec le titre de traître, et laisserait derrière lui une mémoire chargée d'ignominie dont tous ses descendants jusqu'aux plus lointaines générations porteraient le poids.

Je connais Pierre Parenteau depuis que je l'ai rencontré pour la première fois dans la colonie de la Rivière-Rouge, aujourd'hui le Manitoba, en 1862. C'est un homme

de 72 ans et il a onze enfants. Depuis que je le connais, il a toujours été un homme paisible, remarquable par la bonne influence qu'il exerçait sur ses parents et sur les gens de sa race, un homme qui, sur les plaines autrefois, alors qu'il était un des chefs de sa race, a plus d'une fois empêché l'effusion du sang entre les tribus sauvages et les Métis, et qui a toujours été du côté de la paix et de l'ordre. Ce bon vieillard a été trompé par l'astucieux Riel, qui lui a dit que les jeunes gens de sa race avaient besoin de l'influence bienfaisante du vieil ami et conseiller de leurs ancêtres, qu'il était de son devoir de devenir un chef ou un conseiller du peuple dans ses paisibles efforts à obtenir ses droits, que c'était sur un concours comme le sien qu'il comptait pour éviter la violence et pour réussir à maintenir l'union et la paix parmi le peuple métis. Ce pauvre vieillard s'est laissé toucher par l'appel fait à son cœur, et il a fait ce qu'il croyait consciencieusement être juste; en conscience et en fait, il ne s'est pas rendu coupable d'une pensée ou d'une action déloyale, et aujourd'hui, quoique dans le cachot du féion, il reste, devant Dieu et devant les hommes, un honnête homme. Retenir plus longtemps en prison un homme de son âge et de sa respectabilité serait frapper la justice au cœur et faire de la loi un objet de mépris. Sa maison a été incendiée, et tous ses chevaux ainsi que quelques-unes de ses bêtes à cornes sont perdus ou volés.

Je connais Emmanuel Champagne depuis 1861. Il résidait alors dans le Dakota, et faisait des affaires considérables à Pembina, à l'époque du massacre Sioux en 1862; il a une femme et sept enfants. Champagne a sauvé la vie à plusieurs blancs, hommes et femmes, au risque d'y perdre la sienne et ses propriétés, et encore aujourd'hui plusieurs blancs du Dakota se rappellent de lui avec gratitude. Après avoir résidé pendant plusieurs années dans la colonie de la Rivière Rouge et le Manitoba, où il était respecté, il est venu à la Saskatchewan il y a six ans, et s'est établi à Batoche, où il avait une belle maison et faisait des affaires considérables. Je crois que, au moment où la révolte a éclaté, il valait au moins vingt-cinq mille piastres: aujourd'hui il est ruiné. Lorsque Riel proposa au bonhomme de se joindre au mouvement des droits des Métis, il s'y refusa carrément. Des raisonnements de tout genre ne réussirent pas à l'entraîner à Riel. Lorsque Riel et ses partisans arrivèrent à Batoche, Champagne fut de nouveau sollicité de se joindre au mouvement. Ayant encore refusé positivement, on employa les menaces au lieu des paroles de douceur. Si vous ne consentez pas à devenir membre du conseil, vos propriétés vont être pillées, votre vie ne sera pas en sûreté, vous serez à la merci de ceux qui veulent vous tromper. Et par les menaces et par la force, le vieillard fut retenu là; mais il se conduisit comme il s'était toujours conduit, il défendit ceux qui étaient en danger. A lui Tom McKay doit sa liberté, sinon sa vie, et à la liberté de McKay le gouvernement du Canada doit, dans une grande mesure, la prompte répression de la révolte. Je n'hésite pas à déclarer que Champagne, au lieu d'être en prison comme un malfaiteur, devrait être distingué par le gouvernement comme un homme loyal et fidèle à sa Reine et à son pays dans un moment de danger imminent. Une chose certaine, c'est que s'il reste un peu plus longtemps en prison, la mort le délivrera, car il est vieux, malade et dépérit rapidement. Il a de soixante à soixante-dix ans.

Je connais bien Maxime Lépine. C'était un homme influent dans le Manitoba avant qu'il vint à la Saskatchewan. Il était en faveur d'une agitation constitutionnelle pour obtenir les droits des Métis, mais il était positivement opposé à la violence, et ce n'est que par contrainte qu'il a été retenu parmi les gens de Riel. Il a contre-carré Riel autant qu'il a pu, et il a, par sa détermination, empêché beaucoup de violence et de mal. Il a toujours été modéré et tranquille. Il a une femme et six enfants, et est âgé d'une cinquantaine d'années.

Pierre Gariépy est un homme de cinquante-cinq ans, ayant une femme et sept enfants, et il a passé presque toute sa vie sur les plaines à chasser. Il ignore les voies des fourbes politiques et des agitateurs civilisés. Il n'a qu'un ou deux degrés au-dessus du sauvage, mais il était un chef parmi les chasseurs de la plaine. Riel lui avait fait croire qu'il n'y aurait ni troubles ni violences, et lorsque les blessés du Lac-aux-Canards étaient sur le point d'être brutalement massacrés, c'est ce vieillard en particulier qui les a sauvés.

Je connais Albert Monkman depuis deux ans. C'est un homme qui a été beaucoup et, je crois, injustement injurié, et représenté sous un faux jour. Je l'ai toujours trouvé doux et bienveillant, et il a toujours pris la part du faible et des personnes sans défense contre Riel, à ses risques et périls. L'opinion que j'ai reçue de mes confrères sur son compte est des plus favorables. Au Lac-aux-Canards et à Saint-Laurent il a prévenu l'incendie des églises catholiques, quoique n'étant pas lui-même catholique, et il a été emprisonné par Riel parce qu'il l'opposait autant qu'il le pouvait et voulait s'échapper du camp des rebelles. Je crois sincèrement que Monkman était un homme bon et loyal, qui s'est trouvé placé dans des circonstances extrêmement difficiles, et s'est conduit au milieu du danger comme peu d'hommes auraient osé le faire, pour les meilleurs intérêts du pays, même au péril imminent de sa vie.

Je connais depuis vingt-cinq ans Philippe Gariépy, âgé de quarante-huit ans, marié depuis vingt ans et ayant une famille de six enfants. Tous les colons connaissent cet homme et le respectent ; il est un des habitants les plus respectables et les plus paisibles du pays, bon et doux comme une femme. On me dit qu'il est accusé d'avoir maltraité un blessé, Newett. D'après la connaissance personnelle et intime que j'ai du caractère et des dispositions de cet homme, je n'hésite pas à déclarer l'accusation absolument dénuée de fondement ; un pareil acte répugne à tous les sentiments de cœur d'un homme comme Gariépy ; c'est l'acte d'une nature sauvage et brutale, et Gariépy est tout le contraire. Il est bon, aimable et charitable, tandis que son accusateur, qui est, si je suis bien informé, un nommé Lévêque, ne mérite aucune créance. Il est arrivé à la Saskatchewan pauvre et misérable, et il a été traité avec bonté par Gariépy qu'il essaie aujourd'hui de perdre.

Joseph Arcand est un pauvre individu inoffensif et bon, d'une cinquantaine d'années, ayant femme et six enfants. Il était plongé dans le malheur à l'époque de la rébellion : la mort lui enleva deux enfants et il était presque au désespoir. Il n'a pris part à aucune bataille, et il fut envoyé pour protéger les prisonniers dans le camp de Poundmaker, où il s'est conduit avec douceur et discrétion. Le pauvre homme est encore cruellement affecté par la perte de ses enfants ; il est un objet de pitié plutôt que de vengeance.

Alexis Lombard est un pauvre vieillard de 82 ans, presque aveugle. Il a une femme, mais pas d'enfants. Je le connais depuis vingt-cinq ans. Lors du massacre de 1862, je fus envoyé par le gouvernement en qualité de commissaire chez les Sioux, et ce vieillard me servit d'interprète. Je l'ai trouvé honnête et digne de confiance. Il a servi d'interprète pendant la plus grande partie de sa vie, et il est aujourd'hui accusé d'avoir agi comme tel entre Riel et les Sioux. Il l'a fait sans aucune mauvaise intention, et sans avoir la moindre idée qu'il faisait mal. Je sais qu'il a dit aux Sioux d'être calmes et de ne pas tuer ; je le sais des Sioux eux-mêmes, qui me l'ont dit. Eh bien, punir ce vieillard pour avoir servi d'interprète, ce serait comme si on punissait un téléphone pour le crime de transmettre le son de la voix. Je ne pense pas que le gouvernement du Canada augmente sa gloire et travaille aux intérêts du pays en allant au berceau pour y trouver des criminels, ou sur le bord de la tombe pour y chercher des victimes.

Je connais Philippe Garnot depuis trois ou quatre ans. C'est un homme très nerveux et timide, ayant très peu de courage ou d'énergie. Riel lui ordonna de prendre les armes ; il s'y refusa, et continua de tenir sa petite maison de pension et de vaquer à ses affaires. Jour par jour, pendant quatre jours, Riel lui ordonna de prendre part au mouvement, et finalement donna l'ordre de l'amener au camp, où, subjugué par la crainte de perdre sa vie ou ses propriétés, il consentit à remplir les fonctions de secrétaire, mais refusa de prendre les armes et de se battre. Il faut se rappeler que le fait d'avoir un fusil à la main dans le camp de Riel n'était pas une preuve de déloyauté ou de rébellion. Plusieurs avaient à s'armer d'un fusil pour se protéger, eux et leurs propriétés, contre les Sauvages, qui ne s'inquiétaient pas de savoir à qui appartenait une chose du moment qu'ils voulaient l'avoir. J'ai lieu de savoir que Garnot a toujours été bon et plein d'égards pour les prisonniers et pour tous ceux qu'il pouvait aider dans sa situation particulière.

J'ai connu Alexander P. Fisher depuis vingt-cinq ans, partie au Manitoba et partie à la Saskatchewan. C'est une espèce de farceur toujours prêt à faire rire les gens. Il était propriétaire du passeur, et c'était tout ce qu'il possédait pour faire vivre sa famille. Il a été obligé de rester sur les lieux pour tâcher de sauver son bac. Il fut toujours opposé au mouvement Riel, et c'est seulement la crainte abjecte de la mort qui le fit rester au camp; aussi le fait que ses trois petites filles étaient à l'école du couvent, et il craignait que, s'il s'échappait, elles auraient à souffrir à cause de lui. On attache, paraît-il, une grande importance à un papier signé par lui comme gouverneur de la Saskatchewan, ou à quelque autre sottise plaisanterie de ce genre. Assurément, on ne peut se méprendre sur le fait que le pauvre homme plaisantait. Il a des dispositions si légères qu'il peut commettre n'importe quelle folie pour faire rire les gens. Il est aussi, je crois, accusé d'avoir signé une déclaration de neutralité. Eh bien, cet acte peut être un crime de déloyauté et de haute-trahison. Les pauvres Métis ne sont pas très versés dans la noble science des lois, et on peut leur pardonner peut-être d'avoir fait ce que leurs prêtres ont été obligés de faire sous le coup d'une force supérieure pour sauver leur vie et pour aider les autorités tardives, dont la négligence les avait laissés à la merci d'un lunatique ou d'un tyran. Fisher n'a jamais pris les armes. Il a perdu tout ce qu'il possédait, il est coupable d'avoir été forcé de faire tout ce qu'il pouvait pour sauver sa vie, et c'est là toute sa faute. Sous tous les autres rapports, il est parfaitement innocent. Il a trois enfants dont la mère est morte.

Pierre Henri m'est connu depuis vingt ans. Je l'ai connu les deux ou trois dernières années dans le district de la Saskatchewan. C'est un homme très tranquille et qui parle très peu. Riel s'en est fait un conseiller parce qu'il n'a jamais rien à dire et est profondément ignorant. Je déclare solennellement que je ne connais aucun de ses actes qui soit mauvais. Il n'a jamais fait quoi que ce soit de mal à personne. Il a une très grande famille hors d'état de pourvoir à ses besoins et composée d'une femme et de sept enfants. Un de ses fils est un complet invalide. Dieu sait ce qu'il adviendra d'eux s'il est gardé en prison. Ils tomberont à la charge du public. Il a perdu tout ce qu'il avait.

Je connais Moïse Ouellette depuis vingt-cinq ans. Il n'est pas un homme très intelligent. Il a une très grande famille de onze enfants avec sa femme, et il en est le seul soutien. Il a aidé Ross et Lépine, et dès le commencement Ouellette s'est montré de toutes les façons opposé à Riel. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour empêcher la rébellion et la prise des armes. On peut en voir la preuve dans les prières de Riel, dans lesquelles il demandait à Dieu de changer Ouellette et les autres. Ouellette est celui qui a porté à Riel la lettre du général Middleton, ce pourquoi on lui avait promis une récompense. Il a environ cinquante-cinq ans.

Ignace Poitras, père et fils. Je connais le vieux depuis quinze ans, depuis qu'il est venu s'établir sur la Saskatchewan. C'est l'un des hommes les plus simples, les plus honnêtes et les plus paisibles de tout l'établissement; jamais il ne s'est mêlé à aucune agitation ni à aucun trouble. Je le connais intimement. J'ai été très souvent son hôte et j'ai toujours trouvé la bienvenue à son foyer hospitalier. Grâce à son travail et à son économie, il s'était acquis une certaine aisance. Heureusement pour les prisonniers du camp de Riel, c'est un de ceux qui étaient chargés de leur garde, et plusieurs m'ont dit qu'il s'était toujours montré bon pour eux. Il a environ soixante ans et une femme et dix enfants. Il a tout perdu ce qu'il possédait. Le jeune homme était avec son père; c'est un jeune homme inoffensif. Le père est vieux et faible, et il a souffert très grandement dans sa santé et ses biens. Je crois que la justice serait bien servie s'il était renvoyé à sa pauvre famille.

Baptiste Vandal est le voisin de Poitras, et je puis dire la même chose de lui que de Poitras. Il a longtemps résisté avant d'être forcé de se joindre à Riel et il ne l'a fait que sous le coup de la peur et de la contrainte. Il a une grande famille composée d'une femme et de huit enfants, et est très pauvre. C'est un vieux d'environ cinquante ans. Riel a voulu le nommer capitaine, mais il a refusé absolument d'agir comme tel, en conséquence de quoi il a été chargé de la garde des prisonniers, et tous

s'accordent à dire qu'il s'est montré très bon pour eux et allégeait leur infortune autant qu'il était en son pouvoir, leur donnait du tabac, etc.,

Baptiste Rocheleau, généralement connu comme le Vieux Rocheleau, a près de soixante-dix ans. Il a toujours été un homme laborieux et paisible. Sa famille se compose de sa femme et quatre enfants. Il a toujours été opposé à la ligne de conduite de Riel. Il a refusé de se battre et de rien faire de mal. Comme les deux derniers, il a été chargé des prisonniers et contraint de rester dans le camp. Il parle un peu l'anglais et s'est montré utile et bienveillant pour les prisonniers. C'est un vieillard humain et bon.

J'ai connu Joseph Delorme pendant les trois années qu'il a passées dans le district de la Saskatchewan. Il a toujours été très respectable et laborieux, très honnête et bien vu. Pendant longtemps il a refusé tout rapport avec Riel, et a engagé ses voisins à suivre la même ligne de conduite. Ce n'est que par la force et les menaces qu'on est parvenu à le faire entrer dans le parti de la rébellion. Il a été très sérieusement blessé. Il est maintenant impotent pour sa vie, et sa famille est complètement ruinée. S'il a été coupable il a été bien puni, et la justice pourrait le traiter avec miséricorde. Il a une femme et quatre enfants et a perdu tout ce qu'il possédait.

Maxime Dubois m'est connu depuis son bas âge. Il a une famille de sept enfants. Il a été à mon service pendant quelque temps et s'est montré honnête, probe et sûr. Il a toujours eu à un haut degré la confiance de ceux qui l'employaient et s'en est toujours montré digne. C'est le Père Végreville qui a engagé le pauvre homme à se rendre, et il est aujourd'hui prisonnier en conséquence. Il a trente-six ans et sa femme est impotente.

Pierre Vandal m'est connu depuis quinze ans. Il a sept jeunes enfants incapables de pourvoir à leurs besoins. Il a trente-six ans. Le pauvre homme était malade et incapable de rien faire; comme il était inutile, Riel l'a envoyé à Battleford avec les autres pour protéger les prisonniers dans le camp de Poundmaker. Il n'avait pas d'armes et n'a rien fait pour mériter ce qu'il souffre depuis qu'il a commis l'erreur de se rendre aux autorités.

Alexandre Cadieux, ou Kitwayo, est un sauvage pur sang, mais qui a vécu avec les Métis. Je le connais depuis dix-sept ans. C'est un chasseur et il a beaucoup d'influence parmi les tribus sauvages. Il a une très grande famille composée de dix enfants et de leur mère. — de ses enfants sont impotents, et c'est un vieillard de près de soixante ans. Il a passé l'hiver à la chasse, à deux cents milles, au lac de la Dinde, et n'est revenu qu'en avril; il fut alors saisi par Riel et forcé à se joindre à lui. Il n'a été présent à aucune des batailles, et a rendu des services importants en sauvant la vie aux préposés aux transports lorsque les Sauvages allaient les massacrer après les avoir faits prisonniers. Il a tout perdu.

James Short a toujours été un brave homme. C'était un chasseur de bison, ignorant et facile à conduire. Riel lui faisait croire tout ce qu'il voulait. Bien qu'ignorant, c'est un noble caractère, incapable d'une action mesquine. Il était présent en amont du Passage de Lépine quand se sont trouvés sur la rivière des bateaux chargés d'armes, etc., appartenant au gouvernement, et le capitaine Gagnon, de la police à cheval du Nord-Ouest à Prince-Albert, m'a dit qu'il a sauvé une grande quantité de carabines et autres choses de grande valeur pour le gouvernement en plongeant dans douze pieds d'eau. Je demande la faveur de recommander avec instance cet homme à la clemence et à la merci de la Cour. Il a une nombreuse famille incapable de pourvoir à ses besoins et composée d'une femme et de dix enfants qui dépendent de lui. Quand il lui était conseillé de se sauver il a refusé, et s'étant mis à travailler pour gagner la vie de sa famille, il a été fait prisonnier pendant qu'il faisait le service de transport.

Joseph Pilon est cultivateur, et a une famille de dix enfants. Il a environ cinquante ans. Il demeurait à environ un demi-mille de Batoche. Il avait toujours été un homme travaillant et ne s'épargnant pas. Quand les troubles ont commencé Riel lui donna ordre de venir au camp, à défaut de quoi il le forcerait à venir, vu qu'il avait protesté contre les agissements de Riel, avait refusé d'aller aux assemblées, et

n'avait jamais contribué un sou au soutien de Riel l'hiver dernier. Menacé par Riel, Pilon vint trouver les prêtres et pleura en leur disant ce que l'on voulait de lui. Au moyen de la force et de menaces contre sa vie, Riel le contraignit à lui obéir. Le pauvre homme mérita plutôt la pitié qu'un châtiement.

François et Patrice Tourond sont frères. Je les connais depuis longtemps. Ils ne sont pas mariés. Ils appartiennent à une des familles les plus respectables du Nord-Ouest. Ces jeunes gens faisaient l'admiration du voisinage, tant ils étaient tranquilles et laborieux; leur ferme était la mieux tenue de tout l'établissement. Ils étaient opposés à Riel dans toute sa ligne de conduite. L'adroît Riel essaya tous les moyens d'engager ces jeunes gens à le suivre, mais sans succès. Ils étaient à l'aise, avaient une belle ferme, nombre de bêtes à cornes et de chevaux, et beaucoup d'argent. Tous les jours Riel allait trouver la pauvre veuve, et avec sa finesse diabolique en imposait à son esprit superstitieux et crédule. Il lui racontait ses visions saintes, comment il s'était vu entouré de sept étoiles d'un éclat extraordinaire lui formant une couronne de gloire. Ces étoiles brillantes, lui disait-il, sont vos sept fils glorieux à qui sera due la gloire de la nation métisse. Et la pauvre femme, dans sa foi naïve en la divinité de sa mission, pria ses nobles fils d'aller combattre sous la bannière du ciel. Hélas! avec quel terrible résultat! Cette famille, naguère heureuse, est aujourd'hui dans la désolation, cette fortune qu'avaient acquise le travail et la sobriété a été balayée comme la neige devant le vent. Et ces magnifiques jeunes gens, ces fils qui faisaient l'orgueil et la force de leur mère, que sont-ils devenus? Trois d'entre eux, tombés sur le champ de bataille, sont dans la tombe qui leur a été hâtivement creusée sur les bords de la Saskatchewan; un autre, sous le choc soudain de la terrible fin de ses frères est mort de douleur; un autre a été blessé et est impotent pour la vie; et deux, les prisonniers ci-dessus nommés, sont à attendre la sentence que leur réserve la majesté outragée de la loi de leur pays. O esprit de la miséricorde, fais entrer dans le cœur de leur juge la pitié et la compassion pour la pauvre veuve au cœur brisé, restée presque sans enfants; miséricorde pour ces pauvres jeunes gens fourvoyés, et qu'ils soient renvoyés consoler le cœur navré de leur mère. On ne doit pas oublier, à l'honneur de Patrice, que lorsque Riel ordonna que les prisonniers fussent remis entre les mains des Sauvages pour être brutalement mis à mort, il s'écria: "Riel, vous ne tuerez pas ces prisonniers avant de m'avoir tué d'abord." Ces deux jeunes gens sont le seul soutien de leur mère et de deux jeunes sœurs. Ils ont perdu tout ce qu'ils possédaient.

En terminant, je demande ardemment qu'on fasse miséricorde à ces pauvres gens, ignorants, innocents, confiants. Ils ont été égarés par quelqu'un qui connaissait à fond leur cœur et la faiblesse de leur esprit. Ils ont été appelés aux armes aux noms de Dieu et des saints, par quelqu'un qui se déclarait l'envoyé de Dieu pour l'accomplissement d'une œuvre de grandeur et de bien. Ils ont été aveuglés par de prétendues visions et de prétendues communications de l'esprit saint. Pauvres gens! leur confiance naïve les a conduits à la désolation, à la misère et à la mort. Dans le silence des tombes de ceux qui ont succombé s'élève les cris de désespoir des vivants égarés par la douleur, et ces voix demandent à Dieu consolation et secours, et à la majesté offensée des lois grâce.

Un brave soldat, le capitaine H. J. Moore, disait à l'évêque Grandin: "Bien que je sois un de ceux qui souffrent le plus de cette terrible rébellion et que je doive à jamais ne traîner dans la vie qu'un corps mutilé, je dis cependant du fond de mon âme: pardonnez Riel et Dumont, mais pardonnez aux autres. Ils sont innocents de tout crime intentionnel, et ont été égarés par la canaille sans entrailles de Riel. Je leur pardonne du fond du cœur." Tel est l'esprit dans lequel je supplie humblement la cour de mesurer le sort de mes pauvres Métis. Prouvez que leurs prêtres, qui ont toujours essayé de les conduire dans les voies de bons et fidèles sujets, ne peuvent être tout à fait impuissants à écarter le bras de la justice et mouvoir la main de la miséricorde.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce }
treizième jour d'août 1885. }

A. ANDRÉ, O.M.I.

DIXIE WATSON, greffier de la cour.

PROCLAMATION.

Toutes les personnes qui ont été forcées de prendre part à la rébellion contre Notre Souveraine Dame la Reine, et toutes celles qui sont retenues contre leur volonté par les rebelles recevant protection en se présentant aux officiers commandant Carlton et Prince-Albert. Dieu sauve la Reine.

L. N. F. CROZIER, *commandant P. C. N.-O.*

C'est la proclamation dont il est question dans }
la déclaration de Alexis André, attestée devant }
moi, ce 13e jour d'août, A.D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs JOSEPH PILON, FRANCIS TOUROND, PATRICE TOUROND,
et al.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir: }

Je, soussigné, George Albert Kerr, marchand, de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis:

1. Que Joseph Pilon, ci-dessus mentionné, est venu à mon magasin près de Batoche, et a eu avec moi une conversation dans laquelle il exprima sa désapprobation de la révolte. Cette conversation eut lieu dans la matinée après que la rébellion eut éclaté, et il se tint éloigné de Batoche autant que possible.

2. Il avait deux fils, dont l'un est marié, et tous deux sont des hommes adultes; celui qui est marié a une femme et une famille, et a été forcé de prendre part à la révolte.

3. Joseph Pilon a été retenu à Batoche par la terreur et il n'y resta que parce qu'il désirait tirer d'affaire son fils, qui y avait été entraîné comme susdit et était presque accablé de consternation, et le dit Joseph Pilon alla chez lui aussi souvent qu'il lui fut possible, et y resta jusqu'à ce qu'il fut entraîné de nouveau.

4. Que jusqu'à la date de la bataille de l'Anse-au-Poisson, Francis Tourond, ci-dessus mentionné, resta chez lui et n'alla pas du tout à Batoche après la bataille, à laquelle je crois qu'il ne prit aucune part. Mon frère John Kerr et moi, nous fûmes cachés pendant plusieurs jours dans le grenier à grains des Tourond par le dit Francis Tourond, qui, avec sa mère, nous y apportait de quoi manger; il nous conduisit ensuite à la maison des McIntosh, qui demeuraient près de là.

5. D'après ma connaissance personnelle du caractère respectif des Tourond ci-dessus nommés, je puis dire en conscience qu'ils ne se seraient jamais joints en aucune manière à la rébellion s'ils n'y avaient pas été forcés ou entraînés par égarement sous l'influence d'impostures religieuses, que j'ai été personnellement en état de connaître, et je sais et je me crois tenu de déclarer en toute franchise que tel a été réellement le cas pour eux lors de la révolte de 1885.

GEO. A. KERR.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 11e }
jour d'août, A.D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs JOSEPH ARCAND, ALEXANDRE CADIEUX, EMMANUEL CHAMPAGNE, MAXIME DUBOIS, ALEXANDER P. FISHER, PHILIPPE GARIÉPY, PIERRE PARENTEAU, MOISE PARENTEAU, IGNACE POITRAS, aîné, IGNACE POITRAS, jeune, JOSEPH PILON, BAPTISTE ROCHELEAU, JAMES SHORT, FRANCIS TOUROND, PATRICE TOUROND, BAPTISTE VANDAL, PIERRE VANDAL, ET AUTRES.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir: }

Je, soussigné, George Ness, écuyer, de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dépose ce qui suit: —

1. Il y a un certain temps que je connais personnellement chacun des susmentionnés Joseph Arcand et autres dont les noms suivent le sien, et il y a aussi un certain temps que je suis l'un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour les territoires du Nord-Ouest.

2. Jusqu'à l'époque de la récente insurrection dans les dits Territoires, tous les individus ci-dessus mentionnés et chacun d'eux avaient toujours été d'honnêtes et paisibles habitants et des sujets soumis et loyaux de Sa Majesté la Reine.

GEORGE NESS.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e }
jour d'août, A. D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs. JOSEPH ARCAND, ALBERT MONKMAN *et al.*

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir: }

Je, soussigné, Baptiste Arcand, cultivateur de Stobart, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

1. Qu'un des enfants du susdit Joseph Arcand est mort immédiatement avant la rébellion de 1885 dans les dits Territoires du Nord-Ouest, et qu'un autre de ses enfants se trouvait alors à l'article de la mort et est mort depuis.

2. Vers le vingt mars dernier, comme ce dernier enfant était très malade, j'allai trouver Riel, qui avait fait venir Joseph Arcand de Stobart à Batoche, et lui dis que Joseph Arcand avait l'esprit dérangé par suite de la mort de son enfant et qu'un autre de ses enfants était très malade. Je demandai instamment à Riel de lui permettre de s'en retourner chez lui. Par la suite Joseph Arcand demanda aussi à Riel de lui permettre de retourner chez lui, mais dans les deux occasions Riel refusa de le laisser partir.

3. Lorsque le choix des conseillers a eu lieu Joseph Arcand, qui se trouvait à l'assemblée, fut choisi; mais il refusa obstinément, en autant qu'il était en son pouvoir de le faire, de permettre qu'on se servit de son nom. En conséquence, son nom fut omis de la liste des membres du conseil. Riel le proposa aussi pour le poste de capitaine, mais il s'y objecta également et il ne fut pas nommé.

4. Quelque temps après il réussit à se rendre chez lui, mais il n'y était que depuis quelque jours lorsque Riel l'envoya chercher par deux hommes armés qui l'amènèrent de nouveau à Batoche, le vingt-cinq mars dernier. Toutefois, il retourna chez lui le même jour.

5. Le matin de la bataille du Lac-aux-Canards Joseph Arcand se rendit au Lac-aux-Canards pour se procurer du coton afin d'ensevelir son enfant, et il s'en est revenu chez lui pendant qu'on se battait.

6. Il n'a pas pris part à la bataille de l'Anse-au-Poisson, car il se trouvait alors du côté ouest de la rivière, près de la maison d'Alexander Fisher, où il est demeuré avec sa famille pendant une semaine. Quelqu'un de Battleford étant alors venu se plaindre que les Sauvages y menaçaient les prêtres et les Métis, et que ces derniers avaient besoin d'aide, Riel lui ordonna, ainsi qu'à d'autres personnes, de se rendre à Battleford. Il n'est revenu de cet endroit qu'après la prise de Batoche par le général Middleton.

7. Joseph Arcand est marié et père de six enfants vivants.

8. La première fois que j'ai vu, à Batoche, Albert Monkman, ce dernier nous conseilla fortement, à mes frères et à moi, de nous en retourner chez nous et de ne pas prendre part à la rébellion. Albert Monkman n'était pas armé et je lui ai entendu dire à Riel, lors du procès de Nolin et de Boyer, les mots suivants: " Mon maudit, tu cherches une autre affaire-Scott, mais tu ne réussiras pas si je puis t'empêcher."

9. Monkman n'a jamais conseillé aux Sauvages demeurant près du Lac-aux-Canards de prendre part à la rébellion ; au contraire, il leur a toujours dit qu'ils ne devaient pas le faire.

10. J'ai, par la suite, rencontré Monkman au fort Carlton, et il m'a dit privé-ment qu'il se proposait de prendre des dispositions pour permettre à tous les prisonniers de s'évader. Mais il fut déplacé bientôt après, par ordre de Riel, m'a-t-on dit.

(Signé)

BAPTISTE ^{sa} × ARCAND.
marque

Attestée devant moi, à Régina, dans }
les dits Territoires, ce 7e jour }
d'août, A.D. 1885, après avoir été }
d'abord expliquée au déposant qui }
a paru parfaitement la comprendre }
et y a apposé sa marque en ma }
présence. }

CHAS. NOLIN, J.-P., juge de paix dans et pour les dits territoires.

LA REINE vs. JOSEPH ARCAND, EMMANUEL CHAMPAGNE, ALEXANDER P. FISHER, PIERRE GARIÉPY, PIERRE HENRI, MAXIME LÉPINE, ALBERT MONKMAN, MOISE OUELLETTE, PIERRE PARENTEAU, JOSEPH PILON, IGNACE POITRAS, aîné, IGNACE POITRAS, jeune, BAPTISTE ROCHELEAU, FRANCIS TOUROND, PATRICE TOUROND, BAPTISTE VANDAL, ET AUTRES.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, John W. Astley, ingénieur civil, de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et déclare ce qui suit, savoir :

J'ai demeuré dans le camp des rebelles depuis le 26 mars jusqu'au douze mai dernier. Après l'engagement de l'Anse-au-Poisson, Louis Riel dit aux Métis qu'ils feraient mieux de se battre tant qu'il en resterait un d'entre eux debout, vu qu'ils ne devaient s'attendre à aucune pitié—soit qu'ils se rendissent, soit qu'ils fussent faits prisonniers—et qu'ils seraient pendus ou fusillés jusqu'au dernier par la police à cheval ou par le gouvernement canadien. C'est en terrorisant ainsi les Métis que Riel les retint autour de lui.

Le 12 mai j'eus une longue conversation avec Riel au sujet de l'insurrection et des résultats qu'elle aurait pour lui. "Vous savez," lui dis-je, "que vous avez échappé, par la politique, aux conséquences de votre première révolte." Il en convint ; "mais, cette fois," ajouta-t-il, "j'ai trois chances ou moyens d'échapper : d'abord, par la politique ; deuxièmement, au moyen des papiers du conseil—vous devez savoir que j'ai arrangé tous ces papiers de façon à démontrer que le conseil a tout fait ; je ne paraîtrai pas m'être mêlé du mouvement, et, dans le cas où nous conviendrions de faire comme vous désirez, on trouvera tous les papiers en règle dans la salle du conseil. Mon troisième moyen sera ma qualité de chef de la nouvelle religion ; si vous voulez le dire au général (Middleton), ce sera là ma meilleure chance, attendu que cela prouvera que je le désire."—"Que vais-je dire au général," lui répliquai-je "au sujet des griefs des Métis français ?"—"Oh," répondit Riel, "c'est là une considération très secondaire ; je pense à moi, d'abord." De nouveau je lui dis : "Si les Métis ont des droits à faire valoir, un mot aujourd'hui pourrait leur être d'une grande utilité, attendu que le général n'oubliera pas d'en faire rapport,"—ce à quoi il répliqua encore :—"Je vous assure que leur fortune est d'une importance très secondaire ; ma propre sûreté est de la première importance." Je retournai vers le général Middleton pour essayer de faire cesser le feu ; puis je revins trouver Riel, à qui je dis :—"Allons ! il n'y a pas de temps à perdre ; convoquez votre conseil et entendons-nous ; je vais lui adresser la parole."—"C'est tout à fait inutile," répondit Riel, "je puis faire comme je veux."—

“ Alors, ” lui répliquai-je, “ vous avouez que vous agissez sans conseil ? ” — “ Oui, ” répondit-il, “ je fais ce que je veux. ” En quittant Riel, je lui dis ceci : — “ Dans le cas où je ne pourrais pas revenir, vous savez ce que vous avez à faire ; venez tous vous rendre. Je reviendrai si je le peux. ” De fait, le bonhomme Ross et Ouellette attendirent mon retour jusqu’à ce qu’ils fussent tués.

Je connais Alexander P. Fisher, il était dans le camp des rebelles. Je l’ai toujours regardé comme une espèce de niais inoffensif ; il n’avait pas d’armes et n’a fait de mal à personne. C’est une espèce d’esprit borné, qui ferait presque n’importe quelle folie pour faire rire les gens, et je le considère comme une nullité inoffensive.

Pierre Gariépy s’est montré bienveillant pour les prisonniers, et l’on peut en dire à peu près autant de Pierre Henri. Maxime Lépine m’a paru désireux d’en finir avec la rébellion, et ne semblait pas en être de cœur et d’âme. Albert Monkman a fait tout ce qu’il a pu pour les prisonniers. J’ai entendu plusieurs fois Riel gronder Monkman parce qu’il n’amenait pas les Métis écossais et anglais, ainsi qu’il avait reçu l’ordre de le faire.

Moïse Ouellette apporta, de la part du général Middleton, à Riel, une lettre qui fut la cause que ce dernier se rendit ; je donnai cette lettre au prêtre de Batoche. Pierre Parenteau était un homme du commun parmi les Métis. Ignace Poitras, l’aîné, Baptiste Rocheleau et Baptiste Vandal étaient trois bons amis des prisonniers canadiens ; le fait est que sans ces trois bons vieux camarades, nous serions presque morts de faim. Maintes fois il nous ont donné tout le soin qu’ils ont pu, et sans eux nous aurions été terriblement plus mal.

Je connais peu les deux Tourond et Ignace Poitras, le jeune, et je ne les ai jamais vus prendre de part active à l’insurrection. A ma connaissance personnelle, c’était plutôt pour avoir des témoins capables de corroborer la preuve nécessaire pour assurer la conviction de Riel, que le général Middleton a fait prisonniers les autres individus mentionnés. J’avais donné au général une liste des meneurs à arrêter ; il a perdu cette liste, et quelques-uns des principaux individus sont encore en liberté.

JOHN W. ASTLEY.

Assermenté devant moi, à Régina, dans les }
dits Territoires, le 11e jour d’août, A. D. }
1885.

HENRY DODD, *juge de paix pour les Territoires du Nord-Ouest.*

LA REINE vs EMMANUEL CHAMPAGNE, ALEXANDRE P. FISHER, PHILIPPE GARNOT, PHILIPPE GARIÉPY, MAXIME LÉPINE, ALBERT MONKMAN, MOÏSE OUELLETTE ET AL.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Thomas Eastwood Jackson, droguiste, de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

1. J’ai été fait prisonnier le huitième jour d’avril dernier, ou vers ce temps, et n’ai été remis en liberté que le douzième jour de mai dernier. Durant cet intervalle, j’ai eu personnellement connaissance des faits suivants :

2. J’ai souvent vu à Batoche, pendant ce temps, Emmanuel Champagne, dont le nom est mentionné ci-dessus, et ce dernier n’a pris aucune part aux délibérations du conseil, autant que j’ai pu voir pendant ma captivité. Il n’était pas à la bataille de l’Anse-au-Poisson, et il n’a pris part à aucun engagement, que je sache.

3. A ma connaissance Alexandre P. Fisher, ci-dessus nommé, n’a jamais pris les armes, et s’il a pris quelque part à la rébellion ça été dans la crainte que les Sauvages ne se livrassent à des actes de violence contre ses enfants et à la condition qu’il ne serait pas obligé de prendre les armes, et pourrait continuer à exercer son métier de passeur.

4. Philippe Garnot m'a informé, la première fois que je l'ai vu seul, qu'il avait été forcé, au risque de sa vie, de prendre part à la rébellion; qu'il avait du remplir les fonctions de secrétaire, mais qu'il n'avait aucun intérêt dans le mouvement.

5. Philippe Gariépy, dont le nom est mentionné plus haut, n'a pris, en autant que j'ai pu voir, aucune part active à la rébellion. Charles Newitt, qui a été blessé à la bataille du Lac-aux-Canards, a dit en ma présence, sur le chemin conduisant du Lac-aux-Canards à Prince-Albert, qu'il avait été blessé dans cette bataille par un Sauvage et non pas par Philippe Gariépy. D'après ce que je connais personnellement du caractère de Philippe Gariépy et d'après la manière dont tous les autres prisonniers ont été traités par lui, je crois sincèrement qu'il n'a pas frappé le dit Newitt.

6. Maxime Lépine et Moïse Ouellette voulaient la paix et ont très souvent fait de l'opposition à Riel au conseil, à ma connaissance personnelle. De tous ceux qui faisaient partie du conseil, ce sont les seuls qui aient eu ce courage. Les seuls membres du conseil sur lesquels Riel pouvait compter étaient Gabriel Dumont, Damase Carrière et Napoléon Nault. Riel se méfiait de tous les autres et les surveillait. De fait, Riel, Dumont, Carrière et Nault contrôlaient et dirigeaient tout.

7. Au moment où Riel était à préparer la rébellion, Albert Monkman se trouvait dans le nord. Riel a très souvent fait voir qu'il ne l'aimait pas et n'avait pas confiance en lui. Il avait même chargé Napoléon Nault et un vieillard du nom de Swain de le surveiller. J'ai moi-même entendu Riel dire qu'il l'avait envoyé (Monkman) afin d'amener les Métis anglais de force, mais que Monkman ne l'avait pas fait et qu'il avait trahi sa cause (de Riel). Lors du combat de l'Anse-au-Poisson, Riel lui ordonna de remonter la rivière afin d'aller attaquer Middleton sur le côté ouest, mais les espions de Riel découvrirent que Monkman avait formé le plan de s'échapper à cheval quand il aurait traversé la rivière. Il fut par la suite jugé devant le conseil, fait prisonnier et enchaîné au plancher d'une des chambres de l'étage supérieur de la maison de Baptiste Boyer, à Batoche. Cette chambre se trouvait voisine de celle dans laquelle j'ai été moi-même renfermé ensuite, et il y demeura jusqu'au neuvième jour de mai. Ce jour-là, lui, moi et d'autres nous fûmes transférés à la cave et nous y restâmes jusqu'à ce que les troupes vinssent nous délivrer, le 12 mai dernier.

8. Je suis convaincu et je crois sincèrement d'après ce que j'ai vu qu'en appelant Monkman au conseil et en lui donnant le commandement à Carlton, Riel avait le double but de l'impliquer dans la révolte parce qu'il était Métis anglais, et d'engager d'autres Métis anglais à se joindre aux rebelles.

9. Riel m'a retenu prisonnier en dépit du conseil, qui voulait me faire élargir, ce dont il m'a lui-même informé et ce que j'ai appris par les membres anglais du conseil.

THOS. E. JACKSON.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 10ème }
jour d'août 1885.

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs JOSEPH ARCAND ET AL.

Canada, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Charles Nolin, de la paroisse de Saint-Laurent, district de la Saskatchewan, dans les Territoires du Nord-Ouest, étant assermenté, dépose et dit :

1. J'ai eu occasion de connaître intimement la plupart des personnes qui ont pris part à la récente rébellion, ayant été détenu par force et menaces dans le camp des insurgés jusqu'au 26 mars dernier, alors que je réussis à m'échapper.

2. J'ai connu Louis Riel, le chef et l'instigateur de la rébellion; c'est un homme qui exerçait une influence étonnante sur la population métisse sans éducation, crédule et ignorante, influence telle qu'il est parvenu à les entraîner au mal, en dépit des

remontrances et des avis de leurs prêtres, qu'elle avait toujours considérés comme ses vrais amis, ses protecteurs et ses guides, depuis le berceau jusqu'à la tombe.

3. Je fus moi-même, par force et menaces, détenu dans le camp rebelle, et je connus les moyens qu'on employait pour forcer les autres à y venir, et à y rester contre leur volonté et leurs sentiments. Quand c'est une question de vie ou de mort, lorsque d'heure en heure la vie est en danger si on essaie de s'évader, il est vraiment difficile de le tenter. Des espions et des sentinelles étaient postés partout à la porte des maisons où logeaient les personnes suspectes, et toute tentative d'évasion devait, par l'ordre de Riel, être traitée comme un crime punissable de mort; toute personne qu'on trouvait essayant de s'évader devait être de suite fusillée par ordre de Riel.

4. Riel recourait aux moyens les plus étranges pour s'assurer une influence écrasante sur l'esprit de la population métisse. Ainsi, pour exciter un sentiment de crainte respectueuse dans leur esprit et sans doute pour leur faire croire qu'il agissait d'après des instructions divines, il ordonna au commencement de l'hiver à toutes les personnes qui tuaient des animaux de lui en conserver le sang, et depuis le 1er janvier il s'est exclusivement nourri de sang au lieu de viande, ce sang étant cuit avec du lait. Tout cela fit une profonde impression sur ses dupes superstitieuses, et joint à ses prières continuelles, à ses révélations quotidiennes de visions qu'il avait eues la nuit précédente, à la visite des saints et aux conversations fréquentes avec l'Esprit Saint, les pauvres Métis étaient intimement convaincus que Riel était l'envoyé de Dieu et que ce serait un péché mortel de refuser de lui obéir et de le suivre comme le chef nommé par Dieu pour les conduire. Ils n'avaient pas conscience qu'ils violaient la loi. Ils croyaient qu'ils ne pouvaient faire de mal lorsque Dieu lui-même, le Saint-Esprit et la Vierge Marie avaient envoyé un serviteur choisi et un représentant pour les conduire et les guider. Il n'en fallait pas plus pour les induire à mépriser l'avis et les prières des bons prêtres qui les avaient dirigés, eux et leurs ancêtres, depuis des générations.

Riel avait un livre qu'il lisait ou dans lequel il prétendait lire, pour convaincre le peuple du caractère sacré de sa mission. Il l'appelait les "Prophéties de sainte Brigitte, une grande sainte irlandaise qui, disait-il, avait prédit, il y a des centaines d'années, tout ce qui devait arriver pendant les années 1885 et 1886. Il disait qu'elle avait prédit que la méchanceté du monde était devenue si grande que, depuis le chef de Rome en descendant, les pouvoirs de la terre seraient détruits, même le gouvernement du Canada. Les maîtres du monde seraient détruits et engloutis dans un tourbillon général de destruction. Sainte-Brigitte avait prédit que Dieu avait désigné un nouveau Sauveur pour racheter l'humanité de la destruction finale et rétablir la paix, la moralité et la prospérité des nations; que cet homme devait être un descendant de Saint-Louis. Puis il essayait de prouver qu'il descendait de Saint-Louis, et que le Saint-Esprit et la Vierge Marie l'avaient visité et lui avaient dit qu'il était l'homme choisi qui avait été désigné tant de centaines d'années auparavant et dont la venue était prédite par sainte Brigitte, la grande sainte irlandaise, pour racheter l'humanité et que ses chers frères Métis seraient les premiers sauvés.

Depuis son arrivée dans le pays, Riel a sans cesse circulé parmi les Métis, leur parlant de l'injustice que le gouvernement leur avait faite, et que ce n'était qu'au moyen d'assemblées, de pétitions et d'agitation qu'ils pouvaient espérer obtenir leurs droits. Il se proclama leur chef et dit que s'ils voulaient le suivre il leur ferait obtenir du gouvernement d'Ottawa tous leurs droits et privilèges sans effusion de sang.

Riel, pour réunir tout le monde, eut recours à une ruse. Il leur dit qu'ils devaient tous s'assembler à Batoche le 18e jour de mars dans le but de se rendre tous ensemble à Saint-Laurent le 19 pour y célébrer la fête de saint Joseph, qui est le patron des Métis, comme saint George est le patron des Anglais, saint Patrice celui des Irlandais et saint André celui des Ecossais; et pour rendre la fête plus intéressante, il annonça que son ami et secrétaire Jackson, qui s'était converti, serait publiquement baptisé le jour de la saint Joseph.

Lorsque les gens s'assemblèrent de toutes parts, comme on leur avait ordonné de le faire à Batoche le 18 mars, Riel et ses émissaires firent circuler de suite la rumeur

que la police à cheval s'en venait contre le peuple et que tous seraient tués s'ils ne le soutenaient pas et ne suivaient pas ses instructions inspirées. Riel annonça de plus que Dieu avait eu la bonté de les faire réunir et de mettre le nécessaire à leur portée, désignant en même temps les différents magasins du voisinage et les armes qu'ils portaient, et que lui Riel leur avait dit à tous d'apporter à cette célébration afin de rendre un plus grand honneur à leur patron en tirant un feu-de-joie après la messe en son honneur, etc. Je décriis en peu de mots sa conduite pour montrer comme il avait bien mûri ses plans pour faire réunir les gens et pour les mettre plus aveuglément en son pouvoir en leur faisant enfreindre la loi. Riel envoya ensuite des gens armés pour amener tous ceux qui n'étaient pas déjà venus, et il leur ordonna de les amener de force s'ils ne voulaient pas venir volontairement. Lorsque Riel eut amené les gens à se compromettre en pillant les magasins, etc., il leur dit que 500 hommes de la police à cheval, sous le commandement du major Crozier, étaient en route pour les massacrer et qu'ils devaient se soutenir et agir d'après ses instructions et lui obéir sans raisonner, parce que Dieu l'avait commissionné de les conduire et diriger, leur promettant qu'il n'y aurait pas d'effusion de sang, ce qu'ils croyaient, car je suis certain qu'ils n'auraient pas consenti à rester et à rencontrer la police.

Lorsque Riel eut les malheureux Métis en son pouvoir, il leur fit croire que leur seule chance de salut était de rester avec lui parce que le gouvernement et la police ne leur feraient aucune merci ; que son intention était de conduire les affaires de telle manière que sans effusion de sang, il leur obtiendrait la reconnaissance entière de leurs droits. Avec des promesses comme celles-là et en recourant à toutes sortes de ruses de langage et d'action, en prétendant être spécialement commissionné par Dieu, la Sainte-Vierge et saint Jean-Baptiste pour diriger la population métisse à travers toutes ses difficultés vers un succès glorieux sans verser de sang et sans aucun danger, en s'agenouillant et en étendant les bras en croix, en élevant les yeux vers le ciel et en priant Dieu à haute voix, et quelques fois en se jetant par terre criant vers Dieu pour lui demander de le diriger et de protéger les Métis, il parvint à maintenir le pauvre peuple ignorant sous son pouvoir et son influence.

Je l'ai souvent entendu haranguer ces pauvres gens et leur dire : " Vous savez que tout pouvoir et autorité sont donnés au saint Père le Pape de Rome ; vous savez que le Saint-Esprit habite le cœur du saint Père, vous savez que là où se trouve cet Esprit-Saint, doivent se trouver le pouvoir et l'autorité. Eh bien, le Saint-Esprit a quitté Rome dans l'intérêt des pauvres Métis d'Amérique et a établi sa résidence dans le cœur du plus grand saint qui vive en ce monde, le saint évêque Bourget de Montréal. Or, chers Métis, voici une lettre, cria-t-il en élevant un papier vers le ciel, de ce saint évêque Bourget écrite à moi, qui dois être le sauveur de mon peuple, sous la direction du Saint-Esprit, et ce saint me dit dans cette lettre que j'ai une mission à remplir. Cette grande mission est de délivrer le monde entier ; mais d'abord je dois délivrer le peuple métis que j'aime tant, qui est ma chair et mon sang, qui vit dans mon cœur."

C'est par de tels moyens qu'il fascina un grand nombre de ses pauvres et crédules partisans : en terrorisant et en faisant prisonniers ceux qui, comme moi, ne voulaient pas se laisser tromper par sa prétendue mission divine.

Riel a gardé sous son autorité un bon nombre d'hommes bons, honnêtes et loyaux qui souhaitaient avec ardeur trouver les moyens de sortir de la position désagréable, fausse et dangereuse dans laquelle ils se trouvaient, mais qui se trouvaient sans pouvoir dans ses mains ou sous son influence, croyant qu'il était commissionné par Dieu.

Au nombre de ceux qui, à ma connaissance personnelle, ont été détenus et gardés en soumission, soit par fascination et superstition, soit par crainte personnelle de perdre la vie à chaque instant, pour eux-mêmes, leurs femmes et leurs enfants ou leurs amis, se trouvaient : Joseph Arcand, Alexandre Cadieux, Emmanuel Champagne, Joseph Delorme, Maxime Dubois, Philippe Gariépy, Pierre Gariépy, Pierre Henri, Alexis Labombarde, Maxime Lépine, Albert Monkman, Moïse Ouellette, Moïse Parenteau, Pierre Parenteau, Daniel Parenteau, Ignace Poitras, aîné, Ignace Poitras, fils, Jean-Baptiste Bocheleau, James Short, François Tourond, Patrice Tcurond, Baptiste Vandal, Pierre Vandal, et plusieurs autres.

Pour montrer combien sont peu dignes de foi les rapports ou procès-verbaux qu'on tenait des assemblées et procédures du conseil, je dirai que Riel, pour plonger ses partisans, qu'ils y consentissent ou non, aussi profondément que possible dans le danger afin de les maintenir sous son pouvoir, fit adopter par le conseil une motion déclarant que toute procédure faite devant le conseil serait considérée comme ayant été faite unanimement, et que tous les noms devaient être inscrits comme présents à chaque assemblée, que les personnes fussent présentes ou non; de sorte que par ce nouveau moyen il réussit à impliquer des hommes qui étaient innocents en les forçant de lui obéir. et les rendit autant que possible responsables de ses actes, car je déclare que Riel formait le conseil tout entier, et que les soi-disant membres de son conseil n'étaient que de simples instruments dans ses mains; il ordonnait, passait et faisait tout ce qui lui plaisait, et menaçait de mort tous ceux qui osaient s'opposer à lui. Je puis ici expliquer la présence de noms sur un document très important qui se trouve aujourd'hui entre les mains du gouvernement. Riel ordonna à Maxime Lépine et à moi-même d'aller trouver le major Crozier et lui demander sa reddition, et me remit la lettre qui devait être donnée au major. Lépine et moi fûmes obligés d'y aller, nous n'osions pas refuser; mais quel ne fut pas notre étonnement lorsque après avoir examiné la lettre nous vîmes nos noms parmi ceux des signataires. Nous vîmes de suite que c'était un plan de Riel de nous compromettre sans espoir de justification. Nous déterminâmes de ne pas livrer la lettre.

Je la donnai à Lépine qui, je suppose, la remit à Riel, car elle a été trouvée dans d'autres papiers avec lesquels elle avait sans doute été mise dans l'intention de compromettre tous ceux dont elle portait les noms. Je suis pleinement convaincu que le livre des minutes du prétendu conseil de Riel a été, dès le début, régulièrement préparé dans le but de compromettre les gens de manière à les forcer de s'enfoncer ou de surnager avec Riel, et je n'hésite pas à dire qu'il a été laissé, dans le même but, en un endroit où il pouvait tomber entre les mains du gouvernement.

Le soir même où Maxime Lépine et moi fûmes envoyés pour demander la reddition de la police à cheval, Riel, dans un discours des plus violents, incita les gens à prendre le fort Carleton. "Voilà le bon temps," criait-il, "allons venger la mort de Goulet," (parlant de Goulet qui perdit la vie en se noyant dans la rivière Rouge à Winnipeg en essayant d'échapper aux volontaires canadiens qui lui donnaient la chasse, peu de temps après l'arrivée des troupes à Fort-Garry en 1870). Tout le monde était très excité après cette harangue. Maxime Lépine et Moïse Ouellette s'interposèrent entre Riel et le peuple excité, et au grand péril de leur propre vie l'empêchèrent d'atteindre son but: une attaque de nuit contre le fort Carleton, rencontre qui aurait résulté en un massacre épouvantable de gens innocents et inoffensifs.

Pour montrer comment les Métis se laissaient mener par Riel, je déclare que jusqu'au dernier moment un bon nombre de Métis anglais étaient de zélés partisans de Riel, et ce ne fut que leur meilleure éducation et le manque de croyance dans la mission divine de Riel qui les empêchèrent d'être aujourd'hui autant sous le coup de la loi que le sont les Métis français. Un bon nombre de Métis anglais et des blancs encouragèrent aussi les pauvres Métis français jusqu'au moment décisif, puis ils eurent soin de les laisser ensuite à leur sort et sous la conduite infâme de Louis Riel, qui les plongea dans le trouble, le désespoir, la famine et la mort.

Je déclare et dépose que cette déclaration a été écrite sous ma dictée, qu'elle m'a été lue en anglais et en français et qu'elle contient la vérité, et j'ai signé.

CHAS. NOLIN.

Attesté sous serment et reconnu }
 devant moi à Régina, dans les }
 Territoires du Nord-Ouest, ce 7e }
 jour d'août 1885.

HY. LEJEUNE, juge de paix dans et pour les T.N.-O.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Vital Fourmond, directeur des missions catholiques de Saint-Laurent, étant régulièrement assermenté, dépose et dis :—

1. Je suis parfaitement au fait de la révolte des Métis et des causes qui l'ont déterminée, et je suis obligé de déclarer que les pauvres Métis ont été contraints et forcés à ce soulèvement désastreux par les ordres et à l'instigation insensée de Louis Riel.

2. D'après ce dont j'ai été personnellement témoin et ce que j'ai appris avant, pendant et après l'établissement du soi-disant gouvernement provisoire de Riel, soit à Saint-Laurent ou à Batoche, ce que je vais dire dans ma présente déposition est si certain et si manifeste que le tout ne peut faire l'objet d'aucun doute.

3. Dans son étrange et alarmante folie, Louis "David" Riel fascina nos pauvres métis comme on dit que le serpent fascine sa victime, en trompant, pour arriver à ses fins particulières, la grande confiance que reposaient en lui tous les Métis, confiance fondée sur l'influence qu'il exerçait sur eux par sa grande éloquence passionnée, et par-dessus tout par l'apparence de son profond sentiment et de son ardent dévouement religieux, qu'il témoignait avec un éclat et une hypocrisie extrêmes, et dont la conviction s'empara si bien de leurs esprits par sa proclamation de ce qu'il avait à souffrir comme prophète inspiré, ce qu'il leur fit croire en se servant des moyens les plus insidieux et les plus diaboliques. Il se proclamait lui-même un nouveau Moïse venu pour délivrer son peuple de la servitude et pour lui faire habiter une nouvelle terre promise où il jouirait de la plus grande liberté et d'une félicité parfaite, et deviendrait bientôt maître du monde ; car il ne tarderait pas à le faire marcher sur Winnipeg par Portage-la-Prairie, et de là pour subjuguier le Canada, puis, tous les Etats du monde entier, jusqu'à ce que lui, son chef inspiré, fût couronné roi du monde et qu'il s'assît sur le siège de Saint-Pierre à Rome, car le pape en proclamant, comme il l'a fait, l'autorité hostile des tyrans de l'Europe, est et doit être destitué de tous ses pouvoirs et privilèges temporels et divins. L'esprit de Dieu a abandonné le pape de Rome et s'est fixé dans la personne sacrée de ce grand saint, l'archevêque Bourget, de Montréal, de l'âme duquel l'esprit de Dieu est passé dans celle de votre chef, Louis Riel. J'ai, disait Riel, reçu ma mission divine par cette lettre que m'a envoyée ce saint et cet évêque. Ecoutez ses paroles : "Vous avez une grande mission à remplir ; vous devez l'accomplir en tout point." "Maintenant," s'écriait-il en s'adressant à ses pauvres et superstitieux auditeurs, "voici une preuve de la mission que m'a confiée le ciel, et j'ai été confirmé dans cette mission par le Saint-Esprit, qui est venu faire de mon âme sa demeure, et par moi commence à présent le grand œuvre des temps modernes, celui d'opérer une grande réforme, absolument nécessaire, du monde entier." Pour rendre complète son influence sur les pauvres Métis, il insistait ensuite fortement sur sa mission sacrée, sur la gravité et la légitimité de leurs réclamations contre le gouvernement d'Ottawa, sur l'indifférence du gouvernement pour leurs humbles pétitions et demandes, sur la misère et le dénuement où les plongeait cette indifférence, et dont lui seul, comme agent de Dieu, pouvait les tirer pour les rendre heureux, malgré la puissance du Canada et de son autre tyran sans entraves la Compagnie de la Baie-d'Hudson, malgré la puissance et la pernicieuse influence des prêtres, traîtres à leur ministère sacré, et exerçant leur influence en faveur de la tyrannie et de l'oppression des pauvres Métis.

4. Le dimanche avant le soulèvement, Riel vint chez moi après la messe et me dit : "Vous avez fait de la chaire de vérité une chaire de mensonge, de la politique une arène de discorde, en osant refuser le Saint-Sacrement à tous ceux qui prendraient les armes pour la défense de leurs droits." Une autre fois, au magasin de Walter et Baker, à Batoche, dans une assemblée du peuple, voyant qu'il perdait du terrain par l'influence des sentiments religieux de ces pauvres gens, il bondit, et les yeux flamboyants comme ceux d'un véritable maniaque, ce qui lui donnait un aspect si saisissant que le peuple en fut vivement frappé, il s'écria : "Comment ces pauvres gens que vous cherchez à tromper et à égarer sur la vérité de ma mission divine peuvent-

ils vous croire un instant quand ils ont devant les yeux la preuve que vous êtes un traître à leur égard, et que vous êtes indigne de leur confiance ? Comment osez-vous dire que c'est un crime de prendre les armes contre le tyran pour la défense de leurs droits ?" Je lui répondis : "Oui, je l'ai déjà souvent dit, et je le répète ici devant vous et devant ces pauvres égarés que vous conduisez à la destruction, au désespoir et à la mort, c'est un crime de prendre les armes contre les autorités constituées ; c'est un crime de lever l'étendard de la révolte. Dieu proclame que le devoir de tous les chrétiens est de rendre à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu." Riel répliqua : "Oui, rendez à Dieu gloire, honneur et adoration, mais aux tyrans du monde rendez ce qui leur est dû ; repoussez hardiment leur autorité qu'ils ont usurpée ; précipitez-les du pouvoir, voilà ce que Dieu ordonne." "Écoutez, "s'écria-t-il," ce prêtre qui ose vous dire que c'est un crime que vous commettez en suivant ma direction pour l'accomplissement de ma mission sacrée, qui ose appeler rébellion le fait de prendre les armes pour une cause sacrée, une cause consacrée et dirigée par Dieu, la cause de votre pays natal qui saigne abattu aux pieds des tyrans, la cause sacrée des droits, de la liberté et de la vie de vos femmes et de vos enfants pour tout le temps à venir."

5. Pour faire impression sur le peuple et le tenir en son pouvoir, cet homme, Riel, avait recours à toute sorte de duperies ; souvent je l'ai vu prier à haute voix, se prosterner en prière et ordonnant à tous les autres de faire de même. C'est ainsi qu'il faisait une profonde impression sur ses pauvres dupes ignorantes et qu'il les persuada tellement de sa mission divine qu'il était impossible de les convaincre que c'était un fourbe et qu'il les entraînerait à la destruction. Riel exploitait leur ignorance à tel point qu'il leur fit croire qu'il pouvait opérer des miracles ; ils le croyaient fermement. Je leur ai entendu dire que Riel pouvait faire tonner, et guérir les malades sans médicament. Riel lui-même déclarait qu'une fois il était victime d'une incurable maladie de cœur, mais que le 24 mai il s'en était guéri par la vertu de son pouvoir divin. Il déclara aussi que s'il était tué, cela importerait peu, qu'il reviendrait vivant parmi eux, et que ce serait pour eux la preuve de sa mission divine. Il s'écriait : "C'est l'Esprit-Saint qui parle, qui osera ne pas me croire ?"

6. Quand Riel eut complètement fasciné cette population et l'eut, corps et âme, à sa discrétion, pour achever la réalisation de ses desseins et la plonger sans retour dans la rébellion, il lui annonça que 500 hommes de la police à cheval étaient en marche pour la massacrer, hommes femmes et enfants jusqu'au dernier. "O mes amis, voyez ces démons assassinant toute votre nation ; voyez vos femmes et vos filles violées sous vos yeux baignés de larmes ; voyez vos femmes et vos enfants torturés, déshonorés, mis en pièces, leurs entrailles arrachées par ces sauvages soldats qui sont payés et entretenus par des tyrans pour tuer, massacrer et déshonorer la nation métisse ! Aux armes, aux armes ! Ou bien, allez-vous courber le front et vous soumettre ? Dieu vous dit de me suivre. Le Saint-Esprit est avec vous dans ma personne. Courage ! Nous triompherons." O mes pauvres gens ! Je n'ai pu les contenir ; ce maître comédien, cet insigne imposteur leur avait tourné la tête, et quand il les eut compromis par l'effusion du sang, alors ils furent en son pouvoir, et il usa de ce pouvoir sans pitié. Je l'ai entendu dire et proclamer : "La mort ! la mort ! la mort ! pour quiconque cherche à désertir." Et, par ordre de Riel, des fusils furent braqués sur la poitrine de beaucoup de ces pauvres gens, parce qu'il les soupçonnait de vouloir s'échapper ; pour achever de les terroriser tous, il déclara qu'il était déterminé à me mettre en avant sur le champ de bataille.

Je connaissais Philippe Garnot ; je l'ai vu parmi les autres au camp des rebelles, mais je suis certain qu'il n'a pas pris du tout parti pour Riel avant le 21 ou à peu près ; je lui parlai et je lui reprochai d'être parmi les égarés. "Que puis-je faire ? me dit-il. Je suis forcé d'être ici. Je serais tué si je refusais de paraître au moins agir ; et maintenant, je dois faire tout en mon pouvoir pour sauver la vie des pauvres gens qui sont enfermés dans Battleford ; c'est ce qui me console dans cette affaire terrible. Je puis empêcher l'attaque, ou avertir à temps pour sauver la vie des Canadiens." Et je crois sincèrement que Garnot agissait sous l'effet de la contrainte, et par crainte de la mort. Je sais aussi qu'il a toujours été bon et obligeant envers les

prisonniers tant qu'ils ont été en son pouvoir, ou qu'il a été à portée de leur donner des secours. Il a toujours été bon, poli et respectueux pour moi, différent en cela de Dumont, de Riel et d'autres, qui étaient pleins de menaces, de brutalité et d'insolence à mon égard.

7. Je déclare aussi que, pendant les troubles, j'ai conversé avec plusieurs des personnes qui étaient dans le camp des rebelles avec Riel, et j'ai constaté qu'un grand nombre d'entre elles s'y trouvaient contre leur gré et n'y restaient que par crainte d'être fusillées si elles tentaient de s'échapper ou de désertier, car la peine de mort avait été proclamée contre toutes personnes qui essaieraient de prendre la fuite. Je désire mentionner particulièrement Maxime Lépine, Moïse Ouellette, Pierre Parenteau, père, Emmanuel Champagne, et comme je l'ai déjà dit, Philippe Garnot, lesquels étaient tous retenus, je le crois fermement, dans le camp des rebelles par crainte de perdre la vie et de voir leurs familles punies s'ils tentaient de s'échapper.

8. Alexander Fisher, je puis le dire positivement, se serait échappé lorsqu'il était à Saint-Laurent, s'il n'y eût eu ses deux petites filles au couvent et s'il n'eût craint la vengeance de Riel au cas où il prendrait la fuite. J'ai vu Fisher tous les jours. Il n'avait jamais d'armes et ne prenait aucun intérêt ni aucune part aux actes ou aux opérations de Riel, sauf quand il était forcé de le faire. Je sais que, par dérision simplement, il signa une fois un document comme lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, ce qu'il me dit la première fois que je me rencontrai ensuite avec lui, et je ris avec lui de cette plaisanterie, car ce n'était rien autre chose. Riel contraignait toujours les tièdes à se compromettre par écrit, s'il était possible. Fisher savait cela, et par dérision et pour marquer son mépris à cause duquel il était forcé de signer, il se qualifia de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest.

9. En terminant, comme un humble et vieux serviteur de Dieu, qui a vécu pendant dix-sept ans parmi les Métis de ce pays, qui connaît leur simplicité et comme ils se laissent facilement égarer par des hommes artificieux et téméraires, tel que Riel qui, étant un des leurs, était regardé comme leur chef naturel, moi qui sais bien que ces pauvres et ignorants Métis ont été poussés pas à pas au récent soulèvement par leurs faux amis parmi les blancs et leurs compatriotes les Métis anglais qui les ont abandonnés à la veille de la révolte et des massacres, au nom de Dieu, dont je suis l'humble serviteur, dans l'agonie de mon cœur souffrant, j'implore justice et miséricorde du juge devant lequel ont à comparaître ces pauvres Métis trompés. Miséricorde! ô juge de la terre, au nom du juge céleste dont les lèvres sacrées proclamèrent au monde le pardon quand il expira sur la croix du salut, pitié!

V. FOURMOND.

Attestée par serment et reconnue }
deyant moi, à Régina, dans les Ter- }
ritoires du Nord-Ouest, ce septième }
jour d'août, A.D. 1885. }

CHAS. NOLIN, J.P., dans et pour les Territoires du Nord-Ouest.

LA REINE vs MAXIME LÉPINE.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest. }

Je, Charles Nolin, de la paroisse de Saint-Laurant, dans les Territoires du Nord-Ouest, entrepreneur, prête serment et dis :

1. Lorsque la rébellion éclata, Lépine faisait le service de transport de Troy à Prince-Albert, et le dix-neuf mars dernier, en menaçant et en opposant Louis Riel, au risque imminent de perdre la vie, il sauva neuf personnes, et plus tard, le vingt-unième jour de mars et autres jours, il prévint de la même manière le massacre d'autres personnes que Riel avait faites prisonnières, et dont il voulait prendre la vie.

2. Le soir que Lépine et moi fûmes députés auprès du major Crozier pour lui demander la reddition du fort Carlton, Riel dans un discours excita le peuple en

disant : "Voilà le temps arrivé, allons prendre Carlton, allons venger la mort de Goulet (voulant parler du Goulet qui perdit la vie en 1870 après l'arrivée des troupes à Fort Garry), et le dit Lépine et Moïse Ouellette (qui attendent aujourd'hui leur sentence pour trahison félonie) furent les hommes qui, au risque imminent de leur vie, s'interposèrent entre Riel et le peuple excité, et empêchèrent une attaque de nuit contre le fort Carlton, qui aurait probablement eu pour résultat un massacre épouvantable.

3. J'entendis Lépine dire souvent que la rébellion n'aurait pas éclaté s'il eut été chez lui.

4. Le dimanche qui précéda la bataille du Lac-aux-Canards, Riel ordonna à Lépine d'aller avec des hommes faire le lieutenant-gouverneur Dewdney prisonnier (la rumeur disait que le gouverneur était en route vers le nord avec le colonel Irvine), et Lépine refusa formellement d'y aller ou de prendre part à cet attentat, et là-dessus Dumont dit : "J'irai le faire prisonnier, et si c'est nécessaire je me laverai les mains dans son sang."

5. Deux heures avant la bataille du Lac-aux-Canards, j'eus avec Lépine un entretien sérieux, au cours duquel je lui dis que, suivant toutes les apparences, il y aurait effusion de sang. Lépine répondit : "Moi aussi je condamne du fond de l'âme la seule pensée de répandre le sang. Riel s'est solennellement engagé envers moi de ne pas faire répandre de sang ; j'ai confiance dans ses promesses à ce sujet, et je crois qu'il est de mon devoir, même à mes risques et périls personnels, de rester ici et d'empêcher l'effusion du sang, si Riel ne tient pas les promesses qu'il m'a faites," et je suis sincèrement convaincu que Lépine était mu par le motif humain d'empêcher l'effusion de sang, en restant dans le camp insurgé.

6. Lorsque je m'échappai il promit solennellement qu'il ne se battrait pas et ne permettrait pas qu'on en vint aux mains, et qu'il ne prendrait jamais les armes.

CHARLES NOLIN.

Assermenté devant moi)
à Régina, T.N.-O., ce)
7e jour d'août 1885.)

Hy. LEJEUNE, *juge de paix dans et pour les Territoires du Nord-Ouest.*

LA REINE vs ALEXANDER P. FISHER.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, Charles Nolin, de la paroisse de Saint-Laurent, dans les Territoires du Nord-Ouest, entrepreneur, prête serment et dis :

1. Quo Louis Riel a envoyé chercher Alexander P. Fisher, ci-dessus nommé, le ou vers le vingt-unième jour de mars dernier ; il ordonna à quatre ou cinq hommes armés d'aller chercher et d'amener le dit Fisher au conseil, et ces quatre ou cinq hommes, dont les noms ne me sont pas connus, amenèrent le dit Fisher de force de chez lui, je crois, à l'endroit où le conseil tenait ses séances.

2. Le dit Fisher était alors veuf, et ses trois enfants se trouvaient à l'école des Sœurs à Saint-Laurent ; Fisher possédait un câble et un bateau-passeur de prix à Batoche.

3. Le vingt-cinquième jour de mars, Albert Monkman, Baptiste Boyer, William Boyer, George Fisher, jeune, le dit Alexander P. Fisher et moi, fîmes dans la maison de Baptiste Boyer, un pacte secret aux termes duquel tous et chacun de nous s'échapperait ; mais subséquemment il ne put le faire, faute de cheval et pour d'autres raisons qui l'en empêchèrent.

4. Alexander P. Fisher, à ma connaissance certaine et personnelle, a toujours été opposé à la rébellion, et tout acte de révolte qu'il a commis jusqu'à cette époque

(25 mars 1885) a été accompli après y avoir été forcé par Riel et parce que son refus aurait pu mettre sa vie en danger.

CHAS. NOLIN.

Assermenté devant moi }
à Régina, T.N.O., le }
7^e jour d'août 1885. }

HY. LEJEUNE, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. JOSEPH ARCAD, ALEXANDRE CADIEUX ET AUTRES.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je soussigné, é, Robert Jefferson, instructeur d'agriculture, de Battleford, dans les Territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :—

1. Que Arcand et Cadieux, ci-dessus mentionnés, étaient à Battleford durant la dernière période de la rébellion, dans le but de s'interposer entre les Sauvages d'une part et entre les Métis et les conducteurs d'attelages et autres blancs d'autre part ; ils ne firent pas autre chose pendant qu'ils restèrent au camp.

2. J'ai vu Alexandre Cadieux, ci-dessus mentionné, *alias* "Kity-way-hoe," se tenir à la porte de la tente de l'éclaireur Fontaine, prisonnier, vers le 6 mai dernier, et empêcher les Sauvages de s'approcher de cette tente.

3. Les dits Arcand et Cadieux, tant qu'ils ont été dans le dit camp, n'ont rien fait de criminel ni de déloyal ; au contraire, ils ont toujours agi dans l'intérêt de l'ordre et de l'humanité.

ROBERT JEFFERSON.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 11^e }
jour d'août, A. D. 1885. }

HENRY LE JEUNE, *juge de paix dans et pour les Territoires du Nord-Ouest.*

LA REINE vs. ALBERT MONKMAN.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, Charles Nolin, de la paroisse de Saint-Laurent, dans les Territoires du Nord-Ouest, entrepreneur, prête serment et dis :

1. Le dix-neuvième jour de mars dernier, Louis Riel me fit arrêter et subir un procès devant lui et ses compagnons, et le dit Albert Monkman parla très fortement en anglais au dit Riel contre la conduite qu'il tenait en me faisant arrêter et contre toutes démarches ultérieures ou tout procès, et plus tard lorsque Riel et Gabriel Dumont poussèrent le peuple à me condamner à mort, le dit Monkman s'opposa de tout son pouvoir à Riel, avant et après ce procès.

2. Le dit Monkman, lorsqu'il fut subséquemment envoyé avec moi et une garde de vingt hommes auprès des Métis anglais pour leur demander de se joindre aux rebelles, ne leur conseilla pas de le faire, mais il leur conseilla au contraire de rester chez eux, parce qu'il désirait entraver et empêcher toute attaque contre le fort Carlton, et prévenir ainsi l'effusion du sang.

3. Le dit Monkman désirait ardemment s'échapper à cette époque, mais il voulait d'abord délivrer les prisonniers, ce qu'il disait ou espérait être capable de faire.

4. Le vingt-sixième jour de mars dernier, avant la bataille du Lac-aux-Canards, le dit Monkman essaya de laisser évader les prisonniers qui se trouvaient au Lac-aux-Canards, et il y réussit presque.

CHARLES NOLIN.

Assermenté devant moi à Régina, }
T. N.-O., ce 7^e jour d'août }
1885. }

HY. LEJEUNE, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. EMMANUEL CHAMPAGNE.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, Charles Nolin, de la paroisse de Saint-Laurent, dans les Territoires du Nord-Ouest, entrepreneur, prête serment et dis :

1. Emmanuel Champagne, ci-dessus nommé, revint à sa maison de Batoche, dans les dits Territoires, le ou vers le vingt-unième jour de mars dernier, et il fut, pendant son absence, nommé conseiller dans le gouvernement provisoire de Riel.

2. Il ordonna d'effacer son nom sur la liste des conseillers aussitôt qu'il l'apprit, ce qui cependant n'a pas été fait, et il m'a dit qu'il voulait n'avoir rien à faire avec la rébellion, et que son âge aurait dû l'exempter d'être forcé d'y prendre part.

3. Il n'a pris aucune part au combat du Lac-aux-Canards, non plus que dans les vols qui avaient été faits jusqu'alors, et jusqu'à cette époque il n'avait pris aucune part aux mesures illégales de ce conseil.

4. Il ne demeurait qu'à environ un demi-mille de l'endroit où le conseil tenait alors ses réunions, et restait chez lui excepté lorsqu'on l'envoyait chercher et lorsque les agents de Riel le forçaient d'assister aux séances.

CHAS. NOLIN.

As sermenté devant moi }
à Régina, ce 7e jour }
d'août 1885. }

HY. LEJEUNE, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. ALBERT MONKMAN ET AUTRES.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Vital Fourmond, prêtre, de Saint-Laurent, dans les Territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :

1. Que pendant la rébellion, le dit Albert Monkman tenta de s'échapper de Batoche et de désertier le camp de Riel, mais fut découvert sur le fait, et fut fait ensuite prisonnier par les rebelles; il resta prisonnier de Riel jusqu'à la fin de la révolte.

V. FOURMOND.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les Territoires du N.-O., ce }
7e jour d'août, A.D. 1885. }

CHAS. NOLIN, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs FRANCIS TOUROND ET PATRICE TOUROND.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Roger Goulet, cultivateur de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

1. Du vingtième jour de mars au treizième jour d'avril dernier, Francis Tourond dont il est parlé plus haut, n'était pas à Batoche, dans les dits Territoires, mais chez sa mère, près de l'Anse-au-Poisson, et il n'est pas venu à Batoche avant la bataille de l'Anse-au-Poisson.

2. Vers le vingt-troisième jour de mars dernier Louis Riel s'est rendu à l'église, où les gens étaient assemblés, et leur a dit : " Vous irez prendre les prisonniers chez

Garnot et vous les remettez aux Sauvages qui les tuèrent ce soir, et il en sera fait de même des deux prisonniers qui se trouvent dans la maison de Salomon Venne; cependant vous verrez à ce que les Sauvages ne les torturent pas." Patrice Tourond s'est alors avancé et a dit: "Si vous tuez ces hommes, vous devrez commencer par me tuer moi-même." Riel dit alors en badinant: "Tourond, tout rond vous êtes et tout rond vous resterez."

3. Je connais les deux Tourond depuis plus de sept ans; ils ont toujours été sobres et honnêtes et des plus braves gens du Nord-Ouest.

ROGER GOULET.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^{ème} }
jour d'août, A.D. 1885. }

CHAS. NOLIN, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. ALBERT MONKMAN ET AUTRES.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Charles Newitt, commis-marchand, de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis:—

1. J'ai été blessé et laissé sur le champ de bataille du Lac-aux-Canards; peu après, le dit Albert Monkman vint à moi et me dit qu'il était fâché que la bataille eut eu lieu, qu'il avait été blessé, et il m'offrit de faire tout son possible pour me soulager; ensuite, il me vint voir tous les jours. Je restai au camp des rebelles depuis le vingt-six jusqu'au trente mars dernier, et il me donna les mêmes soins.

2. Il dit, après la bataille, qu'il irait au conseil pour essayer d'obtenir ma liberté ainsi que celle des autres prisonniers, et peu de temps après il revint près de moi en disant qu'il avait eu le consentement du conseil pour ma mise en liberté, et qu'il croyait avoir réussi à obtenir son consentement pour la mise en liberté de tous les autres, sauf Lash et Ross, que les autres membres du conseil ne voulaient pas relâcher parce que c'étaient des fonctionnaires du gouvernement. Il paraissait être le meilleur de toute la bande quand j'étais là. Après que j'eus monté au premier étage, au Lac-aux-Canards, il vint à nous et nous avertit (les prisonniers) de nous tenir éloignés des fenêtres, de peur que les Sauvages ne tirassent sur nous.

CHARLES NEWITT.

Assermenté devant moi à Régina, }
ce 12^e jour d'août, A.D. 1885. }

OWEN HUGHES, *juge de paix dans et pour les Territoires du Nord-Ouest.*

LA REINE vs. PHILIPPE GARIÉPY ET AUTRES.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Eléazer Swain, cultivateur, de Batoche, dans les territoires du Nord-Ouest, prête serment et dépose ce qui suit:

1. Immédiatement après l'engagement du Lac-aux-Canards, j'arrivai sur le terrain et y vis Philippe Gariépy et un certain nombre d'autres près de l'endroit où était alors assis Charles Newitt.

2. Newitt paraissait avoir été blessé et portait les marques de coups reçus au front et à la main; ceux qui l'entouraient s'entretenaient de la chose. J'entendis

dire par plusieurs de ces gens, qui étaient des Métis et des Sauvages, que le dit Newitt avait été frappé de la manière ci-dessus mentionnée par un Sauvage.

ELIAZER ^{sa} + SWAIN.
marque

Attestée par serment devant moi à }
Régina, dans les dits Territoires, }
ce 6e jour d'août, A. D. 1885, après }
avoir été d'abord lue, puis expli- }
quée au déposant, qui a apposé sa }
marque en ma présence. }

HUGH RICHARDSON, *M. S., T.N.O.*

LA REINE vs EMMANUEL CHAMPAGNE.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Thomas McKay, de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, jure et dis : Que je connais bien Emmanuel Champagne, qui a toujours joui d'une bonne réputation jusqu'à l'époque de la rébellion, et qui s'est interposé pour sauver ma vie comme je l'ai déjà déposé dans la cause de la Reine vs. Louis Riel.

THOMAS MCKAY.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7e }
jour d'août 1885. }

HY. LEJEUNE, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. EMMANUEL CHAMPAGNE, ALEXANDER P. FISHER, PHILIPPE GARIÉPY, PIERRE GARIÉPY, PIERRE HENRI, MAXIME LÉPINE, PIERRE PARENTEAU, MOISE PARENTEAU, JOSEPH PILON, BAPTISTE ROCHELEAU, FRANCIS TOUROND, PATRICE TOUROND, BAPTISTE VANDAL, PIERRE VANDAL ET JOSEPH ARCAND.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Hillyard Mitchell, du Lac-aux-Canards, dans les Territoires du Nord-Ouest, jure et dis :

1. Je connais depuis un certain temps chacun des dits Emmanuel Champagne et autres ci-dessus nommés, et je suis depuis plusieurs années un des juges de paix de Sa Majesté dans et pour les dits Territoires.

2. D'après ce que je sais personnellement des dits Emmanuel Champagne et autres, je n'hésite aucunement à dire qu'ils ont toujours été des habitants probes et paisibles, et des sujets de Sa Majesté fidèles et obéissant aux lois, jusqu'à l'époque de la rébellion.

HILLYARD MITCHELL.

Assermenté devant moi, à Régina, dans }
les Territoires du Nord-Ouest, ce 7e }
jour d'août 1885. }

CHAS. NOLIN, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. EMMANUEL CHAMPAGNE, JOSEPH ARCAND, PIERRE HENRI, IGNACE POITRAS, aîné, IGNACE POITRAS, jeune, PIERRE PARENTEAU, MOISE PARENTEAU, JOSEPH PILON, BAPTISTE VANDAL, MOISE OUELLETTE, MAXIME LÉPINE, ALBERT MONKMAN, MAXIME DUBOIS, ALEX, P. FISHER, PATRICE TOUROND, FRANCIS TOUROND, ET AUTRES.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Nous, soussignés, Harold Edward Ross, Peter Tomkins, William Tomkins et Thomas Eastwood Jackson, tous du district de Prince-Albert, dans les dits Territoires, prêtres serment et déclarons conjointement et séparément ce qui suit, savoir :

Pendant notre emprisonnement dans le camp des rebelles, à Batoche et aux environs, nous avons été l'objet de beaucoup de soin et de bienveillance de la part des prévenus ci-dessus nommés, Joseph Arcand et autres. Certains d'entre eux nous donnaient à manger; d'autres nous protégeaient autant qu'ils le pouvaient contre les Sauvages, nous avertissant de nous tenir éloignés des fenêtres et des portes de peur que les Sauvages et d'autres ne tirassent sur nous, et témoignant en général un esprit de bienveillance et un sentiment amical pour nous. Plusieurs d'entre eux nous ont aussi servi de rempart contre la mort dont nous menaçait Louis Riel, au meilleur de notre information. Par conséquent nous sentons qu'il est de notre devoir, comme chrétiens, de les recommander, en retour, à la clémence du tribunal. Nous recommandons spécialement Baptiste Vandal, Ignace Poitras, Joseph Pilon, Baptiste Rocheleau, Albert Monkman, Alexander P. Fisher, Emmanuel Champagne et Patrice Tourond à la clémence du tribunal, pour l'humanité et la bienveillance qu'ils nous ont fortement témoignées pendant que nous étions prisonniers. La présente déclaration ne vient pas d'un sentiment nouvellement né. Lorsque nous étions en prison nous avons mutuellement résolu, dans le cas où nous en sortirions vivants, que si ces hommes étaient à leur tour arrêtés, emprisonnés et mis en jugement, nous ne manquerions pas, par reconnaissance pour leur bonté, de nous présenter pour rendre témoignage en leur faveur. C'est ce que nous faisons aujourd'hui, et nous les recommandons instamment à la considération et à la clémence de leur juge.

HAROLD E. ROSS,
PETER TOMKINS,
WILLIAM TOMKINS,
THOS. E. JACKSON.

Attestée par serment devant moi et recon-
nue par les déposants Harold Edward }
Ross, Peter Tomkins, William Tomkins }
et Thomas Eastwood Jackson, à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e jour d'août, }
A.D. 1885.

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs MAXIME DUBOIS.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, George Ness, entrepreneur, de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

Maxime Dubois, ci-dessus nommé, m'a fréquemment dit, pendant l'insurrection, qu'il désirait s'échapper, et qu'il le ferait si ce n'était de sa femme et de sa famille de

cinq ou six enfants ; et, au meilleur de ma connaissance, information et croyance, il n'a pris qu'une très minime part à la rébellion, et n'aurait rien fait du tout s'il n'y avait été forcé au péril de sa vie.

GEORGE NESS.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e jour }
d'août, A.D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs. JOSEPH PILON.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, George Ness, cultivateur, de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

Que j'ai lieu de croire et crois vraiment que Joseph Pilon, ci-dessus nommé, a essayé d'éviter de se trouver mêlé au soulèvement de 1885, en se cachant et employant divers autres moyens, et que sans sa femme et sa famille de onze enfants il y aurait réussi et ne serait pas en prison aujourd'hui. Le dit Pilon a, pendant plusieurs années, demeuré près de l'endroit où je résidais alors moi-même, et j'ai eu les meilleures occasions possibles de former mon opinion à son sujet. Il n'a pris qu'une très mince part à l'insurrection, et cela contre son gré et parce que ses jours étaient menacés.

GEORGE NESS.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e }
jour d'août, A.D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs MOISE PARENTEAU ET BAPTISTE VANDAL.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, George Ness, cultivateur, de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

Que Moïse Parenteau et Baptiste Vandal, ci-dessus nommés, ont été très bons pour les prisonniers le ou vers le vingt-unième jour de mars dernier, et ont pris, je pense, une part très minime au soulèvement, et ce, non de leur plein gré.

GEORGE NESS.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e }
jour d'août, A.D. 1885. }

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs ALEXANDER P. EISHER ET PHILIPPE GARNOT.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Louis Marion, voiturier, du Lac-aux-Canards, dans les Territoires du Nord-Ouest, fais serment et dis :—

1. Qu'Alexander P. Fisher, ci-dessus mentionné, a été prisonnier sur parole et non sous les armes depuis le dix-huit jusqu'au vingt mars dernier, demeurant chez lui, sauf quand il fut mandé par Louis Riel et amené de force à Batoche, dans les dits Territoires, de sa résidence à l'autre bord de la rivière.

Que Philippe Garnot, ci-dessus mentionné, n'a eu rien de commun avec la rébellion jusqu'au vingt mars dernier ou à peu près, alors qu'il fut entraîné de force de sa maison de pension à l'église, toutes deux situées à Batoche, dans les dits Territoires, et qu'il commença à faire les fonctions de secrétaire, ne prenant personnellement ou individuellement aucune part aux actes du conseil, mais agissant purement et simplement comme secrétaire ou écrivain du conseil.

LOUIS MARION.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e }
jour d'août, A.D. 1885.

CHAS. NOLIN, *juge de paix dans et pour les dits Territoires.*

LA REINE vs. ALEXANDER P. FISHER.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, George Ness, cultivateur, de Batoche, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dépose ce qui suit :

1. Le ou vers le vingt-septième jour de mars dernier, le dit Alexander P. Fisher m'a informé qu'il était contre la rébellion et avait essayé, mais sans succès, de s'échapper, et qu'on ne l'aurait pas vu là du tout si ce n'eût été de ses enfants.

2. Au meilleur de ma connaissance, information et croyance, il n'a, de son propre gré, pendant toute la durée de l'insurrection, commis aucun acte de révolte ni de trahison, que sous menace de mort et en face et sous le coup d'une force majeure.

GEORGE NESS.

Assermenté devant moi à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e }
jour d'août, A.D. 1885.

DIXIE WATSON, *greffier de la cour.*

LA REINE vs. ALEXANDER P. FISHER *et al.*

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Harry Walters, marchand de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

1. Que pendant tout le temps que j'ai été prisonnier de Riel, du dix-huitième au vingt et unième jour de mars dernier, Alexander P. Fisher, qui est mentionné plus haut, a été prisonnier sur parole du dit Riel. M. Fisher m'a informé qu'il ne désirait que protéger ce qu'il possédait à cet endroit, et je crois qu'il a essayé d'empêcher quelques-uns des rebelles de s'emparer des marchandises que j'avais emmagasinées dans sa maison.

Il n'a jamais, pendant ce temps, porté d'armes d'aucune sorte.

H. WALTERS.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7^e }
jour d'août, A. D., 1885.

J. P. dans et pour les T. N. O.

LA REINE vs. ALEXANDER P. FISHER.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, Hillyard Mitchell, du Lac-aux-Canards, dans les Territoires du Nord-Ouest, marchand, prête serment et dis :

1. J'ai bien connu Fisher depuis neuf ans ; c'est un véritable honnête homme, et je ne l'ai jamais entendu proférer un sentiment de déloyauté.

2. Le ou vers le vingtième jour de mars dernier, il m'informa qu'il était un prisonnier échappé de Louis Riel à Batoche, qu'il n'avait pris aucune part à la révolte et qu'il aimerait à partir, mais qu'il voulait rester pour prendre soin de sa famille et de ses propriétés ; et au meilleur de ma connaissance, information et croyance, il était un ennemi acharné de Riel, depuis l'arrivée de celui-ci dans le pays et jusqu'à l'époque de la rébellion, et il n'a jamais été de propos délibéré un rebelle ; il a été entraîné dans le mouvement par suite de sa faiblesse naturelle, par bêtise, parce qu'on riait de lui, et non avec une intention de méchanceté ou de cruauté.

HILLYARD MITCHELL.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits Territoires, ce 7e jour }
d'août A.D. 1885.

Hy. LEJEUNE, juge de paix dans et pour les dits Territoires.

LA REINE vs. IGNACE POITRAS, aîné, BAPTISTE VANDAL, PHILIPPE GARIÉPY, PIERRE GARIÉPY, ALEXANDRE P. FISHER, MAXIME LÉPINE, MOISE OUELLETTE, PIERRE PARENTEAU ET EMMANUEL CHAMPAGNE.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Thomas McKay, de Prince-Albert, dans les Territoires du Nord-Ouest, jure et dis :

1. Je connais depuis un certain temps chacun des dits Ignace Poitras, aîné, et autres ci-dessus nommés, et j'ai longtemps été magistrat dans et pour les dits Territoires.

2. D'après ce que je sais personnellement de ces personnes, je n'hésite aucunement à dire que leur réputation a toujours été celle d'habitants probes et paisibles, et jusqu'au moment de la récente rébellion je les avais toujours reconnus comme des sujets fidèles et obéissant aux lois.

THOMAS MCKAY.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce 7e }
jour d'août 1885.

HILLYARD MITCHELL, juge de paix dans et pour les dits Territoires.

LA REINE vs. JOSEPH ARCAND, ALEXANDRE CADIEUX et al.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir :

Je, soussigné, Louis Cochin, prêtre, de Battleford, dans les Territoires du Nord-Ouest, étant dûment assermenté, dépose et dis :—

1. J'ai été prisonnier dans le camp de Poundmaker depuis vers le 12 avril jusque vers le 16 mai, époque où Riel s'est rendu—ce que nous apprîmes quatre jours plus tard.

2. J'ai vu Joseph Arcand (que je connais bien) pour la première fois le 3 mai, parmi ceux qui étaient dans le camp; c'était le dimanche, vers sept heures du soir. Le dit Arcand venait d'arriver, m'informa-t-on, avec d'autres individus, de Batoche, d'où ils avaient été envoyés par Riel pour protéger les prisonniers contre les Sauvages.

3. Joseph Arcand était l'un des plus ardents parmi les Métis à empêcher les prisonniers d'être tués, maltraités ou volés par les Sauvages; il était toujours aux aguets pour garder les prisonniers de tout danger, et c'est à sa protection dévouée que je dois d'avoir échappé. J'ai passé près de la moitié du temps avec lui, et jamais je ne l'ai entendu proférer une seule parole déloyale envers le gouvernement; il n'a jamais, non plus, commis d'acte hostile. Il s'occupait de veiller à la sûreté des prisonniers blancs et métis dans le camp.

4. C'est Joseph Arcand qui a spécialement contribué et réussi à sauver la vie d'un conducteur d'attelage qui est actuellement à Régina, je crois. Arcand a aussi sauvé de la mort, dont le menaçaient les Assiniboines, un éclaireur nommé Fontaine, le même qui accusa ses protecteurs avec tant d'ingratitude lorsqu'il fut de retour à Battleford. A ma connaissance personnelle, ce Fontaine n'est pas du tout croyable; c'est un notoire gibier de prison, et le fait est qu'il en est sorti pour se faire éclaireur. Joseph Arcand avait quitté le camp de Poundmaker trois jours avant que la nouvelle de l'engagement de Batoche nous fût parvenue.

5. Pierre Vandal est venu au camp de Poundmaker en même temps qu'Arcand. Ce jeune homme paraissait suivre les autres simplement par curiosité, à titre de compagnon, comme quelques-uns des autres Métis; et lorsqu'il montait la garde avec les autres, c'était dans le seul et unique but de protéger les prisonniers contre les Sauvages, qui ne furent empêchés de tomber sur leurs captifs que par les efforts les plus dévoués et les plus actifs des gardes métisses.

J'ai souvent passé des heures avec ce jeune Vandal; j'ai conversé avec lui et lui ai parlé défavorablement de Riel et favorablement du gouvernement, ce en quoi il tomba d'accord avec moi. Plusieurs fois aussi il désapprouva l'insurrection. Tout le temps qu'il demeura au camp, Gariépy ne fit positivement rien que protéger du mieux qu'il le put les captifs blancs et métis contre les Sauvages,—ce à quoi il consacra tous ses soins. Sa conduite fut éminemment digne d'éloges et bienveillante. Ma conscience et la gratitude me font un devoir de le remercier et de le recommander à la clémence du tribunal.

Alexandre Cadieux, *alias* "Kitty-way-hoe," est venu au camp avec les autres dont il est question plus haut. C'est un beau Sauvage, mais il a vécu parmi les Métis et il est très ignorant. Il a beaucoup d'influence sur les aborigènes, et cette influence lui a permis de sauver la vie aux conducteurs d'attelages faits prisonniers et sur le point d'être mis à mort par les Sauvages qui étaient très furieux et déterminés. Comme l'un de ceux dont l'existence a été sauvée par les efforts et le dévouement réunis de ces pauvres gens, alors que la mort nous menaçait à tout moment, je ne saurais assez rendre grâce à Dieu et témoigner ma reconnaissance à mes sauveurs, et je supplie le juge qui doit prononcer l'arrêt de la loi contre ces derniers, de voir d'un œil indulgent les fautes qu'ils peuvent avoir commises par ignorance, vu qu'ils ont risqué leur propre vie pour sauver de la fureur des Sauvages celle d'hommes, de femmes et d'enfants sujets de Sa Majesté.

L. COCHIN.

Attestée par serment et reconnue }
devant moi, à Régina, dans les }
dits Territoires du Nord-Ouest, }
ce 13ème jour d'août, A. D. }
1885. }

DIXIE WATSON, greffier de la cour.

La Reine vs. ALBERT MONKMAN, MAXIME LÉPINE, BAPTISTE VANDAL,
ALEXANDER P. FISHER ET PHILIPPE GARNOT.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }
savoir : -

Je, soussigné, Thomas Sanderson, cultivateur, de l'établissement de la Rivière-au-Chameau (*Camel River*), dans les Territoires du Nord-Ouest, prête serment et dis :

1. Durant la nuit du vingt et un mars dernier, pendant laquelle j'ai été arrêté et fait prisonnier, Albert Monkman s'est intéressé à moi et m'a demandé mon nom, l'endroit que j'habitais, puis ce que je me proposais de répondre à Louis Riel quand je serais traduit devant lui. Sur ma réponse que j'étais déterminé à ne lui rien cacher de ma pensée, à le condamner fortement, ainsi que ce qu'il faisait, et à lui dire que celui qui était accusé d'avoir été autrefois le meurtrier de Scott n'était pas l'homme qui devait chercher à précipiter les Métis dans une révolution, laquelle les conduirait au désastre et à la mort, Monkman me dit : Pour l'amour de Dieu, ne faites pas cela, si vous tenez à vivre. Efforcez-vous de dissimuler, plutôt que de l'irriter, ce qui pourrait vous conduire à la mort. Je sais que vous êtes en grand danger à cause du mécontentement qui règne contre les colons de la Rivière-au-Chameau en général et contre vous en particulier." Il m'avertit de ne pas lui parler ou de paraître être en bons termes avec lui en la présence de Riel : "car, "dit-il, "Riel me soupçonne déjà, cependant soyez assuré que je ferai tout ce que je pourrai pour vous." Par la suite, lorsqu'on discutait dans le conseil l'opportunité de relâcher les prisonniers, Peter Tomkins, William Tomkins, John W. Astley et Newitt, Monkman se fit leur avocat, et grâce à sa vigoureuse défense et au conseil de Maxime Lépine et de Baptiste Vandal qui, tous deux, se rangèrent du côté de Monkman et le supportèrent, il fut résolu que les prisonniers seraient libérés. Cependant, comme Dumont s'y opposait, Riel ordonna à Monkman de seller un cheval et de se rendre à Carlton dans le but, comme je le crois fermement, de l'éloigner. En effet, les prisonniers ne furent pas mis en liberté. Je crois qu'il est de mon devoir, par suite de la conduite que Monkman, Lépine et Vandal ont tenue à l'égard des prisonniers, de les recommander fortement à la clémence du tribunal. Je dépose, de plus, que Monkman m'a déclaré, et il me paraissait sincère, qu'il ferait tout ce qu'il pourrait pour empêcher Riel de soulever les Sauvages, car, s'ils se soulevaient, disait-il, le sang ne pourrait manquer de couler. Je crois qu'il a fait tout ce qu'il a pu à cet égard ; mais je sais que Riel le tenait pour suspect et le faisait surveiller et qu'il l'a éloigné autant que possible, lui enlevant ainsi l'occasion de faire entendre sa voix au conseil. Pendant que j'étais prisonnier, Philippe Garnot s'est intéressé aux autres prisonniers ainsi qu'à moi-même, et nous a apporté du tabac et des livres au Lac-aux-Canards et à Batoche. A Batoche, nous avons été placés sous sa garde, d'après la demande qu'il en avait faite à Riel, et il nous a bien nourris et a pris bien soin de nous tout le temps.

THOMAS SANDERSON.

Assermenté devant moi, à Régina, }
dans les dits territoires, ce 7^e }
jour d'août, A.D., 1885.

DIXIE WATSON, greffier de la cour.

RÉPONSE

(SUPPLÉMENTAIRE PARTIELLE)

(52a)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 5 mars 1886, demandant copie de tous documents formant le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les différentes personnes mises en jugement au sujet de la récente insurrection, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis, les motions et affidavits produits, la preuve, les incidents du procès, les résumés du juge, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, le mode de défense, les verdicts et les sentences, enfin, copie de tout document quelconque se rapportant aux dits procès.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'État.

Secrétariat d'État,

Ottawa, 16 mars 1886.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, OTTAWA, 16 mars 1886.

Comme réponse supplémentaire partielle à une adresse de l'honorable Chambre des Communes, en date du 5 courant demandant copie de tous documents formant le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les différentes personnes mises en accusation au sujet de la dernière rébellion, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis, les motions et affidavits produits, la preuve, les incidents du procès, les résumés du juge, les noms des juges qui ont instruit les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, le mode de défense, les verdicts et les sentences, enfin, copie de tout document quelconque se rapportant aux dits procès,—le soussigné a l'honneur de transmettre copie des dossiers et des procédures dans les onze causes mentionnées dans la liste ci-annexée

A. POWER, pour le D. M. J.

LISTE.

Réponse supplémentaire (partielle), etc. *in re* causes de Sa Majesté contre les différentes personnes mises en accusation au sujet de la récente insurrection.

Noms,	Localité.
1. { Manachos (Mauvaise-Flèche) et..... } { Kittimakegin (Homme-Misérable)..... }	Battleford.
2. Papuh-make-sick (Autour-du-Ciel).....	do
3. Pa-pa-mah cha-kwayo (Esprit-Errant)	do
4. Apie-chaskoos (Petit-Ours).....	do
5. Louison Mongrain.....	do
6. Wah-wah-Nitch (Homme-sans-Sang).....	do
7. Ikta.....	do
8. Nabpace (Corps-de-fer).....	do
9. { Charles Ducharme alias Charlebois, et..... } { Wa-waa-seh-owee (Homme-bien-vêtu)..... }	do

LA REINE vs. MANACHOOS (MAUVAISE-FLÈCHE) et KITTIMAKEGIN
(HOMME-MISÉRABLE).

Copie du dossier de la procédure.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest, }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval, reçue le deuxième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le sous-signé, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :—

Que Manachoops, autrement appelé Mauvaise-Flèche a, le deuxième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada susdit, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé Charles Gouin, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

J. A. MARTIN.

Signée devant moi, les jour, mois et
an ci-dessus en premier lieu men-
tionnés, à Battleford, dans les ter-
ritoires du Nord-Ouest du Canada. }

CHS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA,
Territoires du Nord-Ouest,
District de la Saskatchewan,
Division de Battleford, }

Le deuxième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Charles B. Rouleau, magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte à l'effet d'amender et résondre les différentes Actes relatif aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications du dit acte ;

Manachoops (Mauvaise-Flèche) et Kittemakegin (Homme-Misérable), deux sauvages du lac à la Grenouille, dans les territoires du Nord-Ouest susdits, actuellement prisonniers étroitement gardés à Battleford susdit, sont accusés, ce jour, devant le dit magistrat stipendaire siégeant publiquement en cour pour le procès des dits Manachoops (Mauvaise-Flèche) et Kittimakegin (Homme-Misérable)—

D'avoir, les dits Manachoops (Mauvaise-Flèche) et Kittimakegin (Homme-Misérable), le deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada susdits, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé Charles Gouin, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, les accusés répondent à l'accusation qu'ils ne sont "pas coupables."

William Mackay, après avoir été régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète.

M. William Sharpe, avocat, représente la couronne.

Demande étant faite aux accusés s'ils désirent subir leur procès devant le magistrat stipendaire seul, ou devant le magistrat stipendaire et un juge de paix assistés d'un jury, ils optent pour un procès devant le magistrat stipendaire seul.

Avec le consentement des accusés, leur procès est fixé au troisième jour d'octobre 1885.

BATTLEFORD, 2 octobre 1885.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T. N. O.*

BATTLEFORD, 3 octobre 1885.

Présents :—M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, M. William Sharpe, avocat, procureur de la couronne, et William Mackay, interprète.

La cause de la Reine *vs.* Manachos (Mauvaise-Flèche) et Kittimakegin (Homme-Misérable), accusés de meurtre, étant appelée, est entendue, et la preuve suivante est offerte—

De la part de la couronne :

Toussaint *alias* Bœuf-qui-appelle, sauvage de la tribu des Cris, étant régulièrement assermenté, dépose et dit :—J'ai demeuré au Lac à la Grenouille pendant à peu près cinq ans. J'ai travaillé pour Delaney, instructeur d'agriculture. J'étais au Lac à la Grenouille à l'époque du massacre. C'était le 3 du mois, et trois jours après un dimanche, au printemps de cette année. De bonne heure, le matin de ce jour-là, je me trouvais dans la maison de Pritchard. Quand je sortis de la maison, je vis des sauvages tout à l'entour, et parmi eux les deux accusés. Charles Gouin venait vers moi de la direction où le soleil se lève. Lorsque Charles Gouin vit Quinn tomber après que ce dernier eut été tiré, il retourna sur ses pas, et l'accusé Manachos (Mauvaise-Flèche) tira sur Gouin qui tomba près de la porte de la maison de Pritchard. Charles Gouin tomba d'abord la face contre terre, puis il se retourna et se soutint sur le coude. Alors Kittiwakegin (Homme-Misérable) s'avança et le tira dans la poitrine. Il retomba, étouffa pendant quelques minutes, puis cessa de remuer et expira.

Interrogé par l'un des accusés :—Je répète que j'ai vu Manachos (Mauvaise-Flèche) tirer le premier sur Gouin, et Kittimakegin (Homme-Misérable) s'avancer et tirer aussi sur lui ; puis Gouin tomba mort. Ce sont les deux accusés qui ont tué Gouin.

L'autre accusé déclare qu'il ne désire pas poser de questions, vu que le témoin a dit la vérité.

NAOKESIEKOOKEYAISE (Quatre Tonnerres-du-Ciel) ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité, dépose et dit :—

J'étais au Lac à la Grenouille à l'époque du massacre. Manachos me dit, ce jour-là, qu'il avait tiré sur Gouin et que ce dernier était tombé. J'avais rencontré Homme-Misérable auparavant. Je demeurais dans la même tente. Homme-Misérable, l'accusé, me dit que Mauvaise-Flèche, l'autre accusé, avait tiré sur Gouin le premier, et qu'il avait, lui aussi, tiré sur lui. Gouin était couché sur le côté quand Homme-Misérable tira sur lui. Mauvaise-Flèche m'a aussi dit la même chose. Homme-Misérable me dit qu'il avait été poussé à faire ce coup par l'un des fils de Gros-Ours, et Mauvaise-Flèche par Esprit-Ecraint. Homme-Misérable me dit que Gouin n'était que blessé lorsqu'il tira sur lui. Il me dit qu'il l'avait tiré dans le côté droit de la poitrine.

Les accusés refusent d'interroger le témoin.

KOMANITOWAS (Idole) étant régulièrement assermenté, dépose et dit :—

J'étais présent au massacre du Lac à la Grenouille. Lorsque j'entendis les premiers coups de feu, je me trouvais avec deux autres sauvages près d'une hutte construite avec des racines, tout près de la maison de Delaney. Je m'en allai alors dans la direction d'où par aient les coups de feu. Lorsque j'arrivai à la maison de Delaney, je vis un blanc gisant à la porte de la maison de Pritchard. Je marchai vers lui et je l'entendis soupirer. Pendant que j'étais tout prêt, je vis Homme-Misérable, l'un des accusés, tirer sur lui. Le blanc était étendu sur le dos. Je n'ai pas vu la blessure, mais quelle que fût la charge du fusil, elle est entrée dans le corps. Je connaissais le nom du blanc. C'était Charles Gouin. (Ici, le témoin donne le nom cri de Gouin). Après qu'Homme-Misérable eut tiré, j'allai à Gouin et je l'entendis et le vis faire des efforts pour respirer. J'entrai ensuite dans la maison de Pritchard. Quand j'en sortis Gouin était mort.

Les accusés déclarent tous deux que le témoin a dit la vérité, et qu'ils n'ont pas de questions à lui poser.

Ceci clôt la preuve à charge.

Les accusés déclarent qu'ils n'ont pas de témoins à interroger.

Le magistrat stipendiaire déclare les accusés coupables de meurtre.

Sentence — La mort.

Les deux coupables, Manachos (Mauvaise-Flèche) et Kittimakegin (Homme-Misérable) seront pendus par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, le 27^e jour de novembre 1885.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T.N.O.*

BATTLEFORD, 3 octobre 1885.

Je certifie par les présentes que ce qui précède est une copie exacte de toutes les procédures faites et de tous les témoignages reçus dans cette cause.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T.N.O.*

BATTLEFORD, 5 octobre 1885.

LA REINE vs. PAPUH-MAKE-SICK (AUTOUR-DU-CIEL).

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-Ouest, reçue ce trentième jour de septembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :—

Que Papuh-Make-Sick, autrement appelé Autour-du-Ciel, a, le deuxième jour d'avril de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé François Xavier Fafard, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

(Signé) J. A. MARTIN.

Attestée par serment devant moi, les jour, }
mois et an ci-dessus en premier lieu }
mentionnés, à Battleford, dans les terri- }
toires du Nord-Ouest du Canada. }

CHARLES B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA, }
Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le premier jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant Charles B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant la juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications du dit acte ;

Papuh-Make-Sick (Autour-du-Ciel), sauvage de la tribu des Cris, actuellement prisonnier étroitement gardé à Battleford susdit, est accusé, ce jour, devant moi, le dit magistrat stipendiaire siégeant publiquement en cour, pour le procès du dit Papuh-Make-Sick (Autour-du-Ciel)—

D'avoir, le dit Papuh-Make-Sik (Autour-du-Ciel), le deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac aux Grenouilles, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada susdits, criminellement, volontairement et avec préméditation tué et assassiné un nommé François-Xavier Fafard, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement l'accusé répond à l'accusation qu'il n'est "pas coupable."

William Mackay, après avoir été régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète.

M. William Sharpe, avocat, représente la couronne.

Demande étant faite à l'accusé s'il désire subir son procès devant le magistrat stipendiaire seul, ou devant le magistrat stipendiaire et un juge de paix assistés d'un jury, il opte pour un procès devant le magistrat stipendiaire seul.

Preuve à charge.

KOSIPEKANEW (Le-Tonnerre) ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité rend témoignage comme suit :—

J'étais présent au massacre du Lac à la Grenouille trois jours avant Pâques, en l'année mil huit cent quatre-vingt-cinq. J'ai vu le prêtre (Fafard) étendu par terre après qu'on eût tiré sur lui. Quand je l'ai aperçu pour la première fois j'étais à environ trente pieds de lui, et je m'en allais dans la même direction que quelques sauvages qui suivaient des blancs. Subséquentement je revins à l'endroit où le prêtre était couché et j'ai vu l'accusé faire feu sur le prêtre. Le prêtre était étendu la face contre terre, et l'accusé lui fit feu sur le crâne. L'accusé était presque au-dessus de lui. Il tenait le bout de son fusil très près de la tête du prêtre. Un certain nombre de sauvages les entouraient. Les sauvages disaient que le prêtre faisait la mort, qu'il n'était pas mort. J'ai entendu tirer plusieurs coups de fusil avant de voir le Père Fafard étendu par terre. Je l'ai vu remuer pendant qu'il était par terre. Je l'ai entendu gémir (ici le témoin imite les gémissements) après que l'accusé eut fait feu sur lui. J'en suis certain. J'étais en ce moment à environ vingt pieds du Père Fafard.

Transquestionné.—J'étais à environ vingt pieds de l'accusé et du prêtre quand je l'ai entendu gémir.

OSASAWOW (Cri) étant régulièrement assermenté dépose et dit :—J'étais présent au massacre du Lac à la Grenouille. Esprit-Errant a été le premier à tirer sur le prêtre, Père Fafard. Le prêtre tomba, et j'allai le regarder. Il avait la face contre terre. Je me penchai alors sur lui, et j'en fis le tour pour voir où était la blessure. La blessure était à travers le milieu du cou. La balle l'avait traversé et le sang coulait. J'ai aussi vu le sang lui couler de la bouche et du nez. Je m'en allai et revins, et je vis le Père Fafard étendu par terre. Il y avait plusieurs sauvages autour de lui, et je les entendis dire : "Il respire encore". Quand je les ai entendu dire cela, il n'y avait personne très près de lui. Alors Manachoo, un sauvage, dit à l'accusé de faire feu sur le prêtre. Alors l'accusé vint et tira un coup sur le sommet de la tête du prêtre. Je n'ai pas vu le prêtre remuer ni ne l'ai entendu faire de bruit. Je suis cousin germain de l'accusé. J'ai souvent été en compagnie de l'accusé ce jour-là.

L'accusé dit n'avoir pas de question à poser au témoin.

SAWAYON (Cri), étant régulièrement assermenté dépose et dit :—J'étais présent au massacre du Lac à la Grenouille. J'entendis des coups de fusil ce jour-là. Je partis du camp dans la direction de la fusillade. Je vis un prêtre étendu par terre. C'était le prêtre qui était récemment arrivé. Je vis alors l'autre prêtre étendu par terre, et je m'approchai tout près de lui. Je vis du sang couler par terre et je reculai. Il respirait parce que son dos se soulevait et s'abaissait comme dans le cas d'une personne qui respire. Il avait la face contre terre et ses mains étaient croisées sous sa tête. Je vis la blessure près du derrière du cou, et je vis le sang couler. Je crus que la balle avait passé par le côté du cou. Quand les sauvages vinrent à l'endroit où le Père Fafard était étendu, Manachoo dit : "Il respire encore, tirez sur lui." L'accusé

s'avança alors et fit feu sur le sommet de la tête du prêtre. Le prêtre remua après le coup.

Transquestionné.—Je m'en allai aussitôt que l'accusé eut tiré sur le prêtre. Je ne suppose pas que l'accusé ait pris garde à moi. Je n'ai entendu que Manachos dire "tirez sur lui."

Ceci clôt la preuve à charge.

Preuve à décharge.

OSASAWÉON, étant rappelé de la part de la défense dit :—

(L'accusé refuse alors de l'interroger, parce qu'il déclare qu'il a dit la vérité dans son interrogatoire de la part de la poursuite.)

L'accusé déclare qu'il n'a pas de témoins à faire entendre.

Ceci clôt la preuve.

L'accusé est déclaré coupable par le magistrat stipendiaire.

Sentence—La mort.

Le coupable sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive le 27^e jour de novembre 1885.

(Signé) CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T.N.-O.*

BATTLEFORD, 1 octobre 1885.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme du dossier de la procédure en cette cause.

CHARLES B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T.N.-O.*

BATTLEFORD, 5 octobre 1885.

LA REINE vs. PA-PA-MAH-CHA-KWAYO (ESPRIT-ERRANT).

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte d'Alexander David Stewart, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, Dominion du Canada, chef de police, reçut le 22^e jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le sous-signé l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :—

Que Pa-pa-mah-cha-kwayo, autrement appelé Esprit-Errant, a, le second jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné le nommé Thomas Quinn, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

A. D. STEWART.

Attestée par serment devant moi, les jour, }
mois et an ci-dessus en premier lieu }
mentionnés, à Battleford, dans les terri- }
toires du Nord-Ouest du Canada. }

CHARLES B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le vingt-deuxième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant Charles B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant la juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest : " et des modifications du dit acte ;

Pa-pa-mah-cha-kwayo (Esprit-Errant), sauvage de la tribu des Cris, du Lac à la Grenouille, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada susdits, actuellement prisonnier, étroitement gardé à Battleford susdit, est accusé, ce jour, devant le dit magistrat stipendiaire siégeant publiquement en cour, pour le procès du dit Pa-pa-mah-cha-kwayo (Esprit-Errant)—

D'avoir, le dit Pa-pa-mah-cha-kwayo (Esprit-Errant), le deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation tué et assassiné un nommé Thomas Quinn, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, l'accusé répond à cette accusation qu'il est " coupable."

William Mackay, écuyer, après avoir régulièrement prêté serment, remplit les fonctions d'interprète.

Sentence—La mort.

Le coupable sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, vendredi, le 27ème jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

CHS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T.N.-O.*

Pour copie conforme,

CHS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T.N.-O.*

BATTLEFORD, T.N.-O., 22 septembre 1885.

LA REINE vs. APIS-CHASKOOS (PETIT-OURS.)

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :

Territoire du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, territoires du Nord-Ouest, et Puissance du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-Ouest, reçue le 9e jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les territoires du Nord-Ouest susdits, lequel déclare :

Qu'Apischaskoos, autrement appelé Petit-Ours, a, le second jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné le nommé George Dill, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

J. A. MARTIN.

Attestée par serment devant moi, les jour, }
mois et an ci-dessus en premier lieu }
mentionnés, à Battleford, dans les ter- }
ritoires du Nord-Ouest du Canada. }

CHS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les T. N.-O. du Canada.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le neuvième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, district de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Charles B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant la juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications du dit acte;

Apischa-kooks, autrement appelé Petit-Ours, sauvage de la tribu des Cris, du Lac à la Grenouille, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, actuellement prisonnier étroitement gardé à Battleford susdit, est accusé, ce jour, devant le dit magistrat stipendiaire siégeant publiquement en cour, pour le procès du dit Apischa-kooks (Petit-Ours)—

D'avoir, le dit Apischaekoos (Petit-Ours), le deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les territoires du Nord-Ouest susdits, criminellement, volontairement et avec préméditation tué et assassiné un nommé George Dill, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, l'accusé répond à cette accusation qu'il n'est "pas coupable."

M. William MacKay, après avoir régulièrement prêté serment, remplit les fonctions d'interprète.

M. William P. Sharpe, avocat, représente la Couronne.

Demande étant faite à l'accusé s'il désire subir son procès devant le magistrat stipendiaire seul ou devant le magistrat stipendiaire et un juge de paix assistés d'un jury, il opte pour un procès devant le magistrat stipendiaire seul.

La preuve suivante est offerte de la part de la Couronne:

OAISAWEHOW, sauvage de la tribu des Cris, étant dûment assermenté dépose et dit:—Je connais l'accusé. Je l'ai vu pendant le massacre du Lac à la Grenouille. Il passait à cheval, ce jour-là, parmi les maisons. Je l'ai vu venir de la direction où l'on tirait sur les blancs. L'accusé était armé. J'ai vu Dill à cet endroit, ce jour-là. Je l'ai vu aussi après sa mort. Il a été tué par une balle.

L'accusé refuse d'interroger le témoin.

KOPISIKINEW (Tonnerre), sauvage de la tribu des Cris, ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité, dépose et dit:—

Je connais l'accusé et je l'ai vu au Lac à la Grenouille le jour du massacre. Le massacre eut lieu environ trois jours avant Pâques dernier. Je l'ai vu à cheval et suivant le trafiquant Dill, et j'ai vu l'accusé, pendant qu'il était à cheval, tirer deux coups de fusil sur Dill. Il y avait quatre sauvages que je connaissais. Ces quatre sauvages tiraient des coups de feu. Dill tomba pendant la fusillade. La mort de Dill est le résultat de cette fusillade. Je ne crois pas qu'il fût malade avant cela.

Transquestionné.—Dill est tombé lorsque le dernier coup a été tiré.

KAMAMTOWAS, sauvage de la tribu des Cris, étant dûment assermenté, dépose et dit:—Je connais l'accusé. Lorsque nous étions en prison ensemble l'accusé m'a dit qu'il avait tiré deux coups sur le commerçant (Dill) mais qu'il l'avait manqué. L'accusé ne m'a pas dit où c'était. L'accusé a dû vouloir parler du massacre du Lac à la Grenouille.

L'accusé refuse d'interroger le témoin.

Ceci clôt la preuve à charge.

L'accusé déclare n'avoir aucune preuve à produire parce que les témoins à charge ont dit la vérité.

Le magistrat stipendiaire déclare l'accusé coupable.

Sentence—La mort.

Le coupable sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, le vingt-septième jour de novembre mil huit cent soixante et cinq.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T. N.O.*

BATTLEFORD, 9 octobre 1885.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de toutes les procédures faites et de tous les témoignages reçus dans cette cause.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T. N.O.*

LA REINE vs. LOUISON MONGRAIN.

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte d'Alexander David Stewart, de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario, Puissance du Canada, chef de police, reçue le 23e jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le sous-signé, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :

Que Louison Mongrain et Wa-wa-se-he-wein, autrement appelé "Homme-bien-Vêtu," ont, le 15e jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Fort Pitt, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé David Lattimer Cowan, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

A. D. STEWART.

Attestée par serment devant moi, les jour,
mois et an ci-dessus en premier lieu
mentionnés, à Battleford, dans les ter-
ritoires du Nord-Ouest du Canada. }

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest,
District de la Saskatchewan,
Division de Battleford. }

Le vingt-troisième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications du dit acte ;

Louison Mongrain et Wa-wa-se-he-wein (Homme-bien-Vêtu), deux sauvages de la tribu des Cris, du Lac à la Grenouille, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, actuellement prisonniers, étroitement gardés à Battleford susdit, sont accusés, ce jour, devant le dit magistrat stipendaire siégeant publiquement en cour pour le procès des dits Louison Mongrain et Wa-wa-se-he-wein (Homme-bien-Vêtu) —

D'avoir, les dits Louison Mongrain et Wa-wa-se-he-wein (Homme-bien-Vêtu), le 15e jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Fort-Pitt, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé David Lattimer Cowan, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, les accusés répondent à l'accusation qu'ils ne sont "pas coupables."

M. William Mackay, après avoir été régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète

Les accusés optent pour un procès devant le magistrat stipendaire et un juge de paix assistés d'un jury.

Le procès des accusés est fixé au 25 septembre 1885.

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

BATTLEFORD, 25 septembre 1885.

Présents :—Chas. B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, et Pierre Chrysologue Pambrun, J. P., assistés des jurés suivants, qui ont été régulièrement assermentés, savoir :—

George W. Gairdner, 1; Alexander McKenzie, 2; J. F. D. Parker, 3; Jules Gagné, 4; H. Millie, 5; Jonathan Rose, 6.

M. William Sharpe représente la Couronne.

Au nom de la couronne M. Sharpe présente un *Nolle Prosequi* en faveur de l'accusé, "Homme-bien-Vêtu."

Preuve à charge.

CLARENCE LOUSBY, constable de la police à cheval du Nord-Ouest, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

Le quinze avril dernier (1885) je me trouvais au fort Pitt. Je partis du fort Pitt, en compagnie du constable Cowan et de Henry Quin, le quatorze, pour me rendre au Lac à la Grenouille afin de découvrir où était Gros-Ours. Le lendemain nous sommes revenus sur nos pas jusqu'à un demi-mille du fort; Gros-Ours ainsi que sa bande étaient campés sur le sommet de la colline. Cowan et moi marchions ensemble et nous nous dirigeons vers le fort. Comme nous traversions le pont, les sauvages commencèrent à tirer sur nous. Nous n'avons pas fait feu les premiers. Nous avons été alors blessés, le constable Cowan et moi. Je n'ai pas vu Cowan quand il est tombé de cheval.

L'accusé refuse d'interroger le témoin.

JOHN ALFRED MARTIN, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-Ouest, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

J'étais au fort Pitt, dans les territoires du Nord-Ouest, le 15ème jour d'avril dernier (1885). Gros-Ours et sa bande y arrivèrent le quatorze du même mois et demandèrent la reddition du fort. Aucun coup de feu n'a été échangé entre la police et les sauvages avant qu'on eut tiré sur Cowan. Une heure avant cela, M. McLean, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, était à parlementer avec les sauvages. Ces derniers avaient promis de ne tuer personne si la police voulait rendre le fort. J'ai vu tomber le constable Cowan de son cheval. Il y eut alors plusieurs coups de feu de tirés sur Lousby et Cowan par les sauvages; Cowan se trouvait à environ 500 verges du fort quand il est tombé. Environ une demi-heure après que Cowan fût tombé j'ai vu un sauvage ayant à peu près la taille de l'accusé et portant une couverture blanche, tirer presque à bout portant, à une couple de verges peut-être, sur Cowan. Un peu avant, deux sauvages s'étaient assurés si Cowan respirait ou non.

L'accusé refuse d'interroger le témoin.

KASOWAKAWO, sauvage de la tribu des Cris, ayant affirmé solennellement qu'il dira la vérité, dépose et dit :—

Je suis arrivé au camp de Gros-Ours en mai. Je vis l'accusé, Louison Mongrain, et lui entendis dire "Je serais curieux de savoir qui a tué Cowan. Je fus le premier à courir à lui au moment où il était étendu sur le dos, et Cowan leva les bras en disant : 'Ne tire pas, frère,' et je tirai deux coups sur lui." L'accusé n'a pas dit dans quelle partie du corps de Cowan ont pénétré les balles. Une femme assistait à cet entretien, mais je ne sais pas son nom.

Interrogé contradictoirement.—J'ai eu cette conversation avec l'accusé Mongrain la nuit pendant laquelle femme du fils de Gros-Ours est morte.

TOUSSAINT, alias Bœuf-qui-appelle, sauvage de la tribu des Cris, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

Je connais l'accusé. J'ai entendu l'accusé parler de la mort de Cowan à Fort-Pitt. C'était peu de temps après que ce dernier eut été tué. L'accusé Mongrain dit :—"L'agent de police a été tué. J'allai à lui, et au moment où je me préparais à tirer, il me dit en levant les bras : 'Ne tire pas, frère,' et je lui tirai deux coups à la tête." L'accusé ne me parlait pas, mais je me trouvais près de lui, et je lui ai entendu dire la chose aux autres sauvages.

Interrogé contradictoirement.—Cette conversation a eu lieu au foyer de l'accusé. Je ne puis dire combien de sauvages étaient présents. Je ne crois pas qu'il y eût là plusieurs femmes.

KAPESINMOKEO, sauvage de la tribu des Cris, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

Je me trouvais au fort Pitt quand le constable Cowan a été tué. En descendant de la colline au fort Pitt, j'ai vu l'agent de police qui avait été tué. Je le vis tomber. Puis je vis l'accusé, Louison Mongrain, arriver à l'endroit où Cowan était étendu. Je me trouvais très près de l'accusé Louison Mongrain. L'accusé pointa son fusil sur l'agent de police, qui leva ses bras en disant : "Ne tire pas, frère, ne tire pas," et lui tira deux coups dans le visage. J'avais été précédemment réveillé par des coups de fusil. Louison Mongrain, l'accusé, est le seul sauvage que j'aie vu tirer sur Cowan lorsque ce dernier était à terre.

Interrogé contradictoirement.—L'accusé portait un casque, des pantalons et une chemise, et n'avait pas de couverture. Il avait une carabine à douze coups. J'étais le voisin de l'accusé quand il a tiré sur Cowan.

ALFRED SMITH, de Fort-Pitt, journalier, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

J'étais prisonnier dans le camp de Gros-Ours, au mois d'avril dernier. J'ai vu le corps de Cowan le lendemain de sa mort.

L'accusé déclare n'avoir aucune question à poser.

Ceci clôt la preuve à charge.

Preuve à décharge.

MÉSINACHAPAYO, sauvage de la tribu des Cris, ayant déclaré solennellement qu'il dira la vérité, dépose comme suit :—

J'étais debout à environ cinquante pieds de l'endroit où gisait Cowan. J'ai vu Mongrain là, mais je ne l'ai pas vu tirer.

Interrogé contradictoirement.—Je n'ai jamais entendu l'accusé dire qu'il avait tiré Cowan. J'ai vu Mongrain là, mais je ne l'ai pas vu tirer les coups de feu.

L'accusé déclare qu'il ne désire pas appeler d'autres témoins.

Le jury rend un verdict de culpabilité.

Sentence—La mort.

Le coupable est condamné à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, ce 22e jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendaire, T.N.O.*

P. C. PAMBRUN, *J.P.*

BATTLEFORD, 25 septembre 1885.

Pour copie conforme,

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendaire, T.N.O.*

LA REINE vs. WAH-WAH-NITCH (HOMME-SANS-CŒUR.)

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest et la Puissance du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-Ouest, reçue le 5e jour d'octobre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :—

Que Wah-wah-nitch, (autrement appelé Homme-sans-Cœur), a, le 31e jour de mars, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de Ferme de Dewan et Tremont, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné

un nommé Bernard Tremont, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

J. A. MARTIN.

Attestée par serment devant moi, les jour, }
mois et an ci-dessus en premier lieu }
mentionnés, à Battleford, dans les }
territoires du Nord-Ouest du Canada. }

CHARLES B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du N.O.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Charles B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle en vertu des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé " Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest " et des modifications de cet acte;

Wah-wah-nitch (Homme-sans-cœur), sauvage de la tribu des Assiniboines, de Battleford, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, actuellement prisonnier, étroitement gardé à Battleford susdit, est accusé, ce jour, devant le dit magistrat stipendiaire siégeant publiquement en cour pour le procès du dit Wah-wah-nitch (Homme-sans-cœur)—

D'avoir, le dit Wah-wah nitch (Homme-sans-cœur), le trente et unième jour de mars mil huit cent quatre-vingt cinq, dans la localité connue sous le nom de Ferme de Dewan et Tremont, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé Bernard Tremont, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

L'accusé, régulièrement mis en jugement, répond à l'accusation qu'il se reconnaît " coupable."

John Edward Kelly, régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète Sentence—La mort.

Le coupable sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, vendredi le vingt-septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

CHS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

BATTLEFORD, T.N.-O., 5 octobre 1885.

Je certifie par les présentes que ce qui précède est une copie exacte de toute la procédure faite et de toute la preuve reçue dans cette cause.

CHS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

BATTLEFORD, 5 octobre 1885.

LA REINE vs. IKTA.

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest et la Puissance du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-Ouest, reçue le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil

huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :

Que le trentième jours de mars, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de la réserve des Assiniboines, dans les susdits territoires du Nord-Ouest, Ikta a criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé James Payne, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

J. A. MARTIN.

Attestée par serment devant moi, les jour, }
mois et an ci-dessus en premier lieu }
mentionné, à Battleford, dans les ter- }
ritoires du Nord-Ouest du Canada. }

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle en vertu des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé en la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé " Acte à l'effet d'amender et de refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications du dit acte ;

Ikta, sauvage de la tribu des Assiniboines, de Battleford, dans les susdits territoires du Nord-Ouest du Canada, actuellement prisonnier, étroitement gardé à Battleford susdit, est accusé, ce jour, devant le dit magistrat stipendaire siégeant publiquement en cour pour le procès du dit Ikta—

D'avoir, le dit Ikta, le trentième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans la localité connue sous le nom de réserve des Assiniboines, dans les susdits territoires du Nord-Ouest, criminellement, volontairement et avec préméditation, tué et assassiné un nommé James Payne contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

L'accusé, régulièrement mis en jugement, répond à l'accusation qu'il se reconnaît " coupable."

John Edward Kelly, régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète. Sentence—La mort.

Le coupable sera pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, vendredi, le vingt-septième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendaire pour les T.N.O.*
BATTLEFORD, T.N.O., 5 octobre 1885.

Je certifie par les présentes que ce qui précède est une copie exacte de toute la procédure faite et de toute la preuve reçue dans cette cause.

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

BATTLEFORD, 5 octobre 1885.

LA REINE vs. NABPACE (CORPS-DE-FER).

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-

Ouest, reçue le huitième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel dit:—

Que Nabpace, autrement nommé "Corps-de-fer," a, le 2e jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'endroit connu sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, de propos délibéré, et par malice préméditée de sa part, tué et assassiné un nommé George Dill, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

(Signé)

J. A. MARTIN.

Attestée par serment devant moi, les jour, }
mois et an ci-dessus en premier lieu men- }
tionnés, à Battleford, dans les territoires }
du Nord-Ouest du Canada. }

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le huitième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest :

Devant M. Charles B. Rouleau, magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications de cet acte ;

Nabpace, autrement connu sous le nom de "Corps-de-fer, sauvage de la tribu des Cris, du Lac aux Canards, dans les dits territoires du Nord-Ouest, actuellement prisonnier étroitement gardé à Battleford susdit, est accusé, ce jour, devant le dit magistrat stipendaire siégeant publiquement en cour pour le procès du dit Nabpace, *alias* Corps-de-fer—

D'avoir, lui, le dit Nabpace *alias* Corps-de-fer, le deuxième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'endroit connu sous le nom de Lac aux Canards, dans les dits territoires du Nord-Ouest, criminellement, de propos délibéré, et par malice préméditée de sa part, tué et assassiné un nommé George Dill, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, l'accusé répond à cette accusation qu'il n'est "pas coupable."

M. William Mackay, après avoir été régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète ;

M. William P. Sharpe, avocat, représente la couronne.

Demande étant faite à l'accusé s'il désire subir son procès devant le magistrat stipendaire seul, ou devant le magistrat stipendaire et un juge de paix assistés d'un jury, il opte pour un procès devant le magistrat stipendaire seul.

Procès fixé au 9 octobre 1885.

CHAS. B. ROULEAU, *Mag. stip. pour les T. N. O.*

BATTLEFORD, 9 octobre 1885.

BATTLEFORD, 9 octobre 1885.

PRÉSENT:—M. CHAS. B. ROULEAU, magistrat stipendaire pour les territoires du Nord-Ouest.

M. William P. Sharpe, avocat, représente la couronne, et M. William Mackay, fait l'office d'interprète.

La cause de La Reine vs. Nabpace, *alias* "Corps-de-fer," étant appelée, est entendue, et la preuve suivante est offerte—

De la part de la Couronne :

Osisawehow, sauvage de la tribu des Cris, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

Je connais l'accusé. J'appartiens à la bande de Puskeya-Kewino. L'accusé appartient à la bande de Gros-Ours. J'étais au Lac à la Grenouille lors du massacre. J'ai vu tuer Quinn et Gouin. J'ai vu l'accusé là, dans le temps. Je ne lui ai rien vu faire là, dans le temps. Les blancs étaient tout près, marchant vers le camp, suivis par l'accusé et d'autres sauvages. Les blancs ne se rendaient pas au camp de leur propre gré. Les sauvages connus de moi qui suivaient les blancs étaient Askik-Puskookyoo-Mamekwesno, et le prisonnier. Ils étaient armés. Les blancs n'étaient pas armés. Les blancs furent rassemblés par les sauvages de Gros-Ours à l'endroit où je vis ces derniers les faire mettre en marche. La raison pour laquelle les blancs n'étaient pas armés est que leurs fusils leur avaient été enlevés, ce matin-là, par les sauvages de la bande de Gros-Ours. George Dill était parmi les blancs que je vis s'éloigner. J'étais debout entre la maison de John Pritchard et un magasin. Ensuite je suivis dans la direction des blancs. J'entendis des coups de feu dans cette direction, et les premiers que je vis à terre furent Delaney et Gowanlock. Un peu plus loin je vis les deux prêtres qui marchaient. Ils furent tués à ce moment-là. Je vis trois blancs qui couraient. Ils étaient poursuivis par des sauvages. Les blancs étaient Williscroft, Gilchrist et George Dill. C'était trop loin pour que je puisse voir quels étaient les sauvages qui les poursuivaient. Je crois qu'il devait y en avoir trois sinon plus. Je revis Nabpace dans la tente. Le massacre ne dura en tout que le temps de fumer une pipe.

L'accusé déclare n'avoir aucune question à poser.

KOPISIKENEW (Tonnerre) ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité, dit ce qui suit :—

Je connais l'accusé. J'étais présent au massacre du Lac à la Grenouille. J'y ai vu l'accusé. Je connais un trafiquant qui était là (Dill), mais je ne le connaissais pas sous son nom anglais. Je l'ai vu avec d'autres blancs, poursuivis par des sauvages; l'accusé était l'un de ces derniers. Lorsque je pus apercevoir distinctement les blancs, pendant que les sauvages tiraient, je vis deux hommes qui couraient. C'étaient le trafiquant (Dill) et un jeune homme (Gilchrist). Il y avait un chien avec eux. Lorsque je vis pour la première fois les sauvages à leur poursuite, je ne pus les reconnaître, mais quand je fus arrivé au sommet de l'éminence je ne vis qu'un blanc; c'était le trafiquant (Dill). Il se tourna vers les sauvages pendant qu'ils tiraient sur lui. Il paraissait avoir perdu tout espoir. Les sauvages qui tiraient sur lui étaient Apischaskoos, Nabpace—l'accusé—Mamekwesew et Paskookuyoo. J'ai vu Nabpace, l'accusé, tirer sur Dill. Pendant cette fusillade j'ai vu tomber Dill. Il était là, mort.

L'accusé déclare n'avoir aucune question à poser.

Ceci clôt le preuve à charge.

Preuve à décharge.

APISCHASKOOS (Petit-Ours) étant régulièrement assermenté, dépose et dit :—

J'étais présent lorsque le trafiquant Dill a été tué. Je vis le blanc se retourner l'accusé tira sur lui et le renversa.

Le ministère public déclare n'avoir aucune question à poser.

KAMANIBOWAS, ayant été régulièrement assermenté dépose et dit :

Je n'ai pas entendu dire que vous ayez tué le trafiquant Dill. Un de mes frères demanda à l'accusé comment il se faisait qu'il n'avait tué personne; l'accusé répondit qu'il n'avait tué qu'un chien.

Le ministère public déclare n'avoir aucune question à poser.

Ceci termine la preuve à décharge.

L'accusé est déclaré coupable de meurtre par le magistrat stipendaire.

Sentence—La mort.

Le coupable est condamné à être pendu par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, le 27^e jour de novembre 1885.

(Signé) CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

BATTLEFORD, 9 octobre 1885.

Je certifie par les présentes que ce qui précède est une copie conforme de toute la procédure faite et des témoignages entendus dans cette cause.

(Signé) CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les T. N.-O.

LA REINE vs CHARLES DUCHARMES *alias* CHARLEBOIS et WAWASEHOWEEN (L'HOMME-BIEN-VÊTU).

Copie du dossier de la procédure.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte d'Alexander David Stewart, chef de police, de la cité de Hamilton, dans la province d'Ontario et la Puissance du Canada, reçue le vingt-troisième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel dit :

Que Charles Ducharmes, autrement nommé Charlebois, Wahsahgamap, autrement nommé Yeux-Brillants, et Wawasehoween, autrement nommé Homme-Bien-Vêtu, ont, le treizième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'endroit connu sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, de propos délibéré, et par malice préméditée de leur part, tué et assassiné une nommée Puskayak, autrement nommée "She Wins," contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Sa Majesté, sa couronne et sa dignité.

A. D. STEWART.

Attestée par serment devant moi, les jour,
mois et an ci-dessus mentionnés, à
Battleford, dans les territoires du
Nord-Ouest du Canada. }

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan, }
Division de Battleford. }

Le vingt-troisième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte à l'effet d'amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des modifications de cet acte ;

Charles Ducharmes, autrement nommé Charlebois, Wahsagamop (Yeux-Brillants), et Wawasehoween (Homme-bien-vêtu), tous trois sauvages de la tribu des Cris, du Lac aux Canards, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, actuellement prisonniers étroitement gardés à Battleford susdit, sont accusés, ce jour, devant le dit magistrat stipendiaire siégeant publiquement en cour pour le procès des dits Charles Ducharme *alias* Charlebois, Wahsagamap (Yeux-Brillants), et Wahwase-

hoween (Homme-bien-vêtu), d'avoir, le treizième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'endroit connu sous le nom de Lac à la Grenouille, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, criminellement, de propos délibéré, et par malice préméditée de leur part, tué et assassiné une nommée Puskeyak (*She-Wins*), contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, les accusés répondent à cette accusation qu'ils ne sont "pas coupables."

M. William McKay, après avoir été régulièrement assermenté, fait l'office d'interprète.

Les accusés demandent à subir leur procès devant le magistrat stipendiaire et un juge de paix assistés d'un jury;

Et le procès des dits accusés est fixé au 25 septembre 1885.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire, T.N.-O.*

BATTLEFORD, 23 septembre 1885.

BATTLEFORD, 25 septembre 1885.

PRÉSENTS :—M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, et M. Pierre Chrysologue Pambrun, J.P., assistés des jurés suivants régulièrement assermentés, savoir : Harry Phipps, 1; Charles Antheson, 2; Hugh Canamow, 3; John Connor, 4; George H. Clouston, 5; Hartley Gisborne, 6.

M. William Sharpe représente la couronne.

Preuve à charge.

FRANÇOIS DUFRESNE, yeoman, de Fort-Pitt, dans les territoires du Nord-Ouest, ayant été régulièrement assermenté, dépose et dit :—

Le 16 avril, ou vers cette date, j'étais prisonnier dans le camp de Gros Ours, au Lac à la Grenouille. J'ai vu la femme assassinée, Paskayak, deux jours avant qu'elle fût tuée; lorsque je l'ai vue, elle venait au camp, un bâton à la main. Le jour que la femme fut tuée, quelque sauvage dit : "Voici la cannibale qui vient." Je me rendis où était la vieille femme, et je la trouvai assise dans une tente. Je dis aux sauvages qu'elle était malade. "Non," répliquèrent-ils, "c'est une cannibale et nous allons la tuer." Je leur dis qu'ils feraient mieux de l'attacher et qu'elle serait mieux dans quelques jours. J'ai entendu les sauvages dire que si quelqu'un tuait cette femme ce serait très bien fait. Un sauvage vint me dire qu'elle allait être tuée; je sortis et je vis les sauvages qui portaient la femme dans une peau. Parmi les sauvages qui portaient la vieille femme, je vis Charles Ducharmes un bâton à la main; Homme-bien-vêtu avait une hache et Yeux-Brillants un fusil. Les sauvages portèrent cette femme à environ un mille du camp et la mirent à terre; elle s'agonouilla sur la peau, et l'un des accusés, Charles Ducharmes, qui était debout à côté de la femme, dit ceci : "Mes amis, vous avez demandé à tout le monde de tuer cette femme et personne ne l'a voulu. Quand je l'aurai frappée, ne dites pas que j'ai frappé la vieille et ne riez pas de moi." Tous les sauvages répondirent "oui." Alors l'accusé Ducharmes frappa la femme d'un grand coup de son bâton sur le côté de la tête, et la femme fut renversée sur le côté. Aussitôt que la femme fut tombée sur le côté, Yeux-Brillants lui tira un coup de fusil à la tête. Je vis le sang lui sortir de la tête, et la poudre lui brûla les cheveux. Le coup avait été tiré presque à bout portant. Il y eut un autre sauvage qui tira sur la femme, mais il n'a pas été arrêté. Ensuite, Homme-bien-vêtu—l'autre accusé—donna à la femme un coup du tranchant de sa hache, lui infligeant une profonde blessure au cou. Le sang coula de cette blessure.

Interrogé contradictoirement.—Lorsque l'accusé Ducharmes donna le coup, je n'ai pas vu la femme essayer de se lever. C'est Yeux-Brillants que j'ai vu tirer le premier coup de fusil sur la femme. Il y a eu deux coups de tirés sur la femme.

Paskwyak, sauvage de la tribu des Cris, après avoir été régulièrement assermenté, dépose et dit :— "J'ai vu tuer la femme Crise avant la naissance des feuilles. J'ai vu là l'accusé Ducharmes ayant à la main un bâton dont il frappa, à la tête, la femme qui fut renversée. Il n'y avait pas de sauvages entre l'accusé Ducharmes et la femme.

Après que l'accusé Ducharmes eut frappé la femme, j'ai vu Yeux-Brillants tirer un coup de fusil à cette dernière. Il atteignit la femme mais je ne sais à quelle partie du corps. J'ai vu l'accusé, L'Homme-bien-vêtu, mais je ne suis pas certain s'il avait une arme. Je n'ai vu cette femme que deux fois avant le meurtre. J'ai entendu la vieille femme dire qu'il serait mieux de l'emmener hors du camp et de la tuer, parce que si on ne le faisait pas, elle ferait périr les femmes et les enfants.

L'accusé déclare n'avoir aucune question à poser.

Ceci clôt la preuve à charge.

Les accusés déclarent qu'ils n'ont pas de preuve à offrir, vu que les témoins à charge ont dit la vérité.

CHS. B. ROULEAU, *mag. stip. pour les T. N.-O.*
P. C. PAMBRUN, J. P.

BATTLEFORD, 25 septembre 1885.

Le jury, par son verdict, déclare Yeux-Brillants coupable d'homicide, et l'Homme-bien-vêtu et Charles Ducharmes coupables de meurtre.

CHS. B. ROULEAU, *mag. stip. pour les T. N.-O.*
P. C. PAMBRUN, J. P.

BATTLEFORD, 25 septembre 1885

La sentence de mort est prononcée contre les deux accusés Charles Ducharmes et Homme-bien-vêtu.

Charles Ducharmes et Homme-bien-vêtu sont condamnés à être pendus par le cou jusqu'à ce que mort s'en suive, le vingt-septième jour de novembre prochain, mil-huit cent quatre-vingt-cinq ;

Et Yeux-Brillants est condamné à vingt ans d'emprisonnement dans le pénitencier du Manitoba.

BATTLEFORD, 25 septembre 1885.

CHS. B. ROULEAU, *mag. stip. pour les T. N.-O.*

Pour copie conforme,

CHS. B. ROULEAU, *mag. stip. pour les T. N.-O.*

RÉPONSE

(SUPPLÉMENTAIRE FINALE.)

(52b)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 5 mars 1886, de mandant copie de tous les documents qui composent le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les différentes personnes accusées d'avoir pris part à la récente insurrection, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes des jurés choisis, les motions et les déclarations assermentées produites, la preuve, les incidents du procès, les résumés du juge, les noms des juges qui ont entendu les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défeuse, le mode de la défense, les verdicts et les sentences, et un résumé de tout document quelconque ayant rapport à ces procès.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'État.

Ottawa, mars, 1886.

OTTAWA, 18 mars 1886.

Le soussigné à l'honneur de transmettre une copie du dossier des procédures dans les quatre causes mentionnées dans la liste ci-annexée, comme réponse supplémentaire finale à une adresse de l'honorable Chambre des Communes, en date du 5 du courant, demandant copie de tous documents qui forment le dossier dans les causes de Sa Majesté contre les différentes personnes accusées d'avoir pris part à la récente insurrection, y compris les listes du jury, les noms des jurés, les listes de tous les jurés choisis, les motions et les déclarations assermentées produites, la preuve, les incidents du procès, les résumés du juge, les noms des juges qui ont entendu les différentes causes, les noms des avocats de la poursuite et de la défense, les verdicts et les sentences, et, en un mot, de tout document quelconque se rapportant à ces procès.

A. POWER, pour le S. M. J.

LISTE.

Réponse supplémentaire finale *in re*—causes de Sa Majesté contre les différentes personnes accusées d'avoir pris part à la récente insurrection.

Noms.	Localités.
1. Mus-sin-ass.....	Battleford.
2. Co-pin-ou-way-win.....	“
3. Pee-yay-cheew.....	“
4. Wah-piah.....	“

AYLMER, P. Q., 17 mars 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, une copie conforme et certifiée de tous les documents que j'ai en ma possession concernant les personnes qui ont été traduites devant moi à Battleford sous accusation de trahison qualifiée de félonie. Je vous envoie aussi le compte de Joseph Woods pour avoir copié ces documents.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

CHAS. B ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

A L'honorable ministre de la Justice, Ottawa.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

Dénonciation et plainte de John Alfred Martin, de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, maréchal de logis dans la police à cheval du Nord-Ouest, reçue le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, par le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires de Sa Majesté, dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada, lequel déclare :

Que Co-pin-ou-way-win, Mus-sin-ass et Pee-yay-cheew, sans se préoccuper de leurs devoirs d'allégeance, mais se départissant complètement de l'amour, de l'obéissance, de la fidélité et de l'allégeance que tout vrai et fidèle sujet de Notre Souveraine Dame la Reine doit lui porter de droit, ont, le second jour de mai, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, de même qu'à d'autres jours différents, tant avant qu'après cette date, avec d'autres personnes mal intentionnées, inconnues au dit John Alfred Martin, projeté, imaginé, comploté et déterminé de faire la guerre à Notre dite Souveraine Dame la Reine, en Canada, de manière à la forcer de changer ses lois et ses conseils, et qu'ils ont rendu ces projets, complots et déterminations apparents et publics, en les exprimant et les déclarant ouvertement et criminellement, par les actes et les faits ci-après décrits, savoir :—

Dans le but de mettre à exécution leurs projets et leurs complots criminels, ils, les dits Co-pin-ou-way-win, Mus-sin-ass et Pee-yay-cheew, ont, subséquentement, savoir, le vingt-septième jour de mars de la dite année, ainsi qu'à divers autres jours, tant avant

qu'après cette date, à un endroit appelé Battleford, et près de cet endroit, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, délibéré et conspiré ensemble, et se sont réunis à diverses autres personnes mal intentionnées, inconnues au dit John Alfred Martin, pour soulever, faire et fomenter une insurrection et rébellion contre Notre Souveraine Dame la Reine, dans son royaume.

Et dans le but d'accomplir et de mettre à effet leurs intentions, leurs projets et leurs complots félonieux, ils, les dits Co-pen-on-way-win, Mus-sin-ass et Pec-yay-chew, auraient subséquemment, savoir, le vingt-neuvième jour d'avril de la même année, ainsi qu'à d'autres jours, avant et après cette date, à un endroit connu sous le nom de "Cut Knife Hill," ou près de cet endroit, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, avec un certain nombre d'autres personnes mal intentionnées, inconnues au dit John Alfred Martin, criminellement et malicieusement exprimé, énoncé et déclaré leurs intentions, leurs projets et leurs complots criminels en publiant criminellement une certaine lettre ou écrit adressé à un certain Louis Riel, qui était alors, de connivence avec certaines autres personnes mal intentionnées, inconnues au dit John Alfred Martin, en révolte ouverte contre Notre dite Souveraine Dame la Reine, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, dans les termes suivants, savoir :—

" CUT KNIFE HILL, 29 avril 1885.

" A MONSIEUR LOUIS RIEL.—Je voudrais avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu. Veuillez me faire savoir s'il est survenu quelque événement depuis que vos messagers sont partis. Dites-moi quand les Américains seront rendus au chemin du Pacifique. Donnez-moi toutes les nouvelles que vous avez reçues de tous les endroits où votre œuvre marche. Gros Ours a fini sa tâche. Il a pris le fort Pitt. Il m'a fait dire : " Si vous avez besoin de moi, faites-moi le savoir de suite," et je l'ai immédiatement envoyé chercher. Je serai quatre jours dans mon voyage. Ceux qui sont partis pour aller le voir coucheront deux fois en route. Ils ont fait 20 prisonniers, y compris le maître du fort Pitt. Ils ont tué 11 hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés près du creek, immédiatement en aval de Cut Knife Hill, où nous attendons Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué 60 hommes de la police, au Coude. C'est un Métis, interprète pour la police qui, ayant survécu, bien que blessé, nous a apporté cette nouvelle. Ici, nous avons tué six blancs. Nous n'avons pas encore pris la caserne, mais c'est le seul bâtiment qui reste intact dans Battleford. Nous avons pris tous les chevaux et tout le bétail du voisinage. Nous avons perdu un homme, un Nez-Percé qui, se trouvant seul, a été tué, et nous en avons eu un de blessé. Quelques soldats sont venus de Swift-Current, mais je n'en connais pas le nombre. Nous avons ici des fusils et des carabines de toutes sortes, mais nous manquons de munitions. Si c'était possible, nous vous prions de nous envoyer des munitions de différentes sortes. Nous ne sommes faibles qu'en cela. Vous nous avez fait dire que vous viendriez à Battleford lorsque vous auriez fini vos opérations au lac aux Canards. Nous vous attendons encore, vu qu'il nous est impossible de prendre ce fort sans aide. Si vous nous envoyez des nouvelles, ne nous envoyez qu'un seul messager. Nous sommes impatients de vous rejoindre. Ça nous encouragerait beaucoup de vous voir, et nous ferait travailler de meilleur cœur. Jusqu'à présent tout a été bien pour nous, mais nous nous attendons toujours que les soldats vont venir nous rendre visite ici. Nous espérons que Dieu sera aussi bon pour nous à l'avenir qu'il l'a été par le passé. Nous soussignés vous envoyons nos saluts à tous.

" POUNDMAKER,
" CO-PIN-OU-WAY-SIN,
" MUS-SIN-ASS,
" MEE-TAY-WAY-IS,
" PEE-YAY-CHEEW.

" Aussitôt que cette lettre vous arrivera, envoyez-nous immédiatement des nouvelles, vu que nous avons hâte d'en recevoir.

" Si vous nous envoyez des nouvelles, envoyez autant d'hommes que possible."

Les dits Oo pin-ou-way-win, Mus-sin-ass et Pee-way-cheew, sachant bien alors que le dit Louis Riel, et les autres personnes mal intentionnées, étaient, dans le temps, en révolte ouverte contre Notre Souveraine Dame la Reine, au mépris de Notre dite Dame la Reine, et contre ses lois et au scandale des autres sujets de Sa Majesté, contrairement à la forme du statut fait et pourvu en pareil cas, et contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

J. O. MARTIN.

Assermenté devant moi, les jours, mois }
et an ci-dessus en premier lieu men- }
tionnés, à Battleford, dans les dits ter- }
ritoires du Nord-Ouest du Canada. }

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

Pour copie conforme,

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T. N.-O.*

CANADA :

Territoires du Nord-Ouest, }
District de la Saskatchewan. }

Le cinquième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans le district de la Saskatchewan, division de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada :

Devant M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest, exerçant juridiction criminelle sous l'autorité des dispositions de l'acte du parlement du Canada, passé dans la vingt-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour amender et refondre les différents actes relatifs aux territoires du Nord-Ouest," et des amendements de cet acte ;

Copenewewin, Musinas et Piyecheew, trois sauvages de la tribu des Cris, de Battleford, dans les dits territoires du Nord-Ouest actuellement prisonniers étroitement gardés à Battleford susdit, sont, ce jour, accusés devant le dit magistrat stipendiaire, siégeant publiquement en cour assemblée pour le procès des dits Opinewiwin, Musinas et Piyecheew—

D'avoir, les dits Opinewewin, Musinas et Piyecheew, commis, à différentes dates, le crime de trahison qualifiée de félonie, contre la forme du statut fait et pourvu en pareil cas, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

Et étant régulièrement mis en jugement, les accusés Opinewawin et Musinas répondent à l'accusation qu'ils ne sont " pas coupables," et Piyecheew, qu'il est " coupable."

M. WILLIAM MCKAY, après avoir été régulièrement assermenté, remplit les fonctions d'interprète.

M. WILLIAM SHARP, avocat, représente la Couronne.

Opinewawin et Musinas ayant opté pour un procès devant le magistrat stipendiaire seul, la cour fixe leur procès au 8 octobre 1885.

La sentence à être prononcée contre Piyecheew est différée jusqu'après le procès des deux autres accusés.

BATTLEFORD, 5 octobre 1885.

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T. N.-O.*

Pour copie conforme,

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T. N.-O.*

BATTLEFORD, 8 octobre 1885.

Présents :—M. Chas. B. Rouleau, magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

M. William B. Sharp, avocat, représente la Couronne.

M. William McKay remplit les fonctions d'interprète.

La cause de la Reine vs. Opinewewin et Musinas, accusés de trahison qualifiée de félonie, étant appelée, la preuve suivante est faite.

Preuve à charge.

PIERRE CHRYSOLOGUE PAMBRUN, cultivateur, de Battleford, étant régulièrement assermenté, donne son témoignage comme suit :—

Vers la fin du mois de mars dernier, il y eut un soulèvement des sauvages, dans le voisinage de Battleford. Je vis Opinewawin parmi les sauvages lorsque je m'emparai de leur campement. Les sauvages me dirent qu'ils étaient venus adresser une demande à l'agent McRae. Les sauvages étaient très nombreux et armés. Je me rendis chez l'agent McRae pour lui parler, et quand je revins, vers les six heures du soir, tous les sauvages s'étaient rendus au sud de la rivière Bataille. Et étant revenu aux casernes, le lendemain soir, je vis que les sauvages avaient pillé toutes les maisons et tous les magasins au sud de la rivière Bataille.

Les accusés déclarent n'avoir pas de questions à faire.

ASSI-KIWNATOUKA ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité, dépose et dit :—Je connais les accusés de vue. J'étais ici lorsque les magasins ont été pillés par les sauvages. Je ne puis pas dire que j'y ai vu les accusés.

Les accusés déclarent qu'il n'ont pas de questions à faire.

KYAM KAPIT (Celui qui reste tranquille) ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité, dépose et dit :—J'étais ici lorsque les sauvages ont pillé les magasins. Je connais Musinas, l'un des accusés. Je ne l'ai pas vu ce jour-là. Je l'ai vu partir avec les sauvages de la réserve de Foin-de-Senteur.

Je l'ai vu venir vers Battleford. Je ne me rappelle pas avoir vu Musinas parmi les sauvages.

Les accusés déclarent qu'ils n'ont pas d'interrogatoire contradictoire à faire.

ROBERT JEFFERSON, de la montagne de l'Aigle, étant régulièrement assermenté, dépose et dit :—J'étais instructeur d'agriculture sur la réserve du Faiseur-d'Étangs, à l'époque de l'insurrection. Les sauvages quittèrent la réserve vers la fin du mois dernier. Aussitôt que les sauvages revinrent de Battleford, vers le 1er avril dernier, je me considérai prisonnier. A une certaine époque, vers le 12 avril dernier, l'accusé Opinewewin vint surveiller le creusage d'une fosse. J'ai vu les deux accusés, mais je ne puis dire que je les ai vus armés en aucun temps. Les jeunes gens étaient armés tout le temps; les vieux n'étaient armés qu'occasionnellement. Les accusés ont été dans le camp trois ou quatre jours avant la bataille de Cut-Knife, et après la bataille. Je suis certain que les accusés ont été dans le camp tout le temps, à l'exception d'Opinewewin qui alla ailleurs pendant peu de temps.

Opinewawin alla chercher son frère, qui était à une journée de marche du camp; il le ramena avec lui, disant qu'il était un homme de très bon conseil.

J'ai vu la lettre produite en cour. C'est mon écriture. Un sauvage vint et me dit qu'on me demandait. Je le suivis dans une tente au milieu du camp. Il y avait six ou huit hommes dans la tente, savoir : Faiseur-d'Étangs (le chef), Opinewewin, Mitcheways, Piechiew, Jokecum, Musinas, l'Homme-qui-a-tué-l'aigle, Pitchewas et moi. Je crois que Faiseur-d'Étangs m'a dit de m'asseoir; ils voulaient me faire écrire une lettre. Ils apportèrent le dossier d'une charrette, du papier et un crayon, et commencèrent à dicter. Ils dictèrent chacun leur tour. Opinewewin dicta la principale partie de cette lettre. Musinas en dicta une partie aussi. Cette lettre est la dictée commune à ceux dont les noms se trouvent au bas de la lettre. Je leur ai dit que cette lettre devait être signée par quelqu'un. Opinewewin dit : "Que Faiseur-d'Étangs la signe." Je m'adressai à Faiseur-d'Étangs et il répondit : "Oui." Alors tous les autres ont dit : "Mettons tous nos noms," et ils confirent tous de signer leur nom. Il n'y a pas de doute que j'ai été autorisé par les deux accusés de signer leur nom au bas de la lettre. Jobin, un des Métis, fit le changement au sujet du message. Je donnai la lettre à Faiseur-d'Étangs, et un messenger partit pour la porter à son adresse.

Interrogé contradictoirement : Je ne suis pas certain d'être entré le dernier dans la tente. Je n'ai jamais dit qu'Opinewewin a parlé le premier. Je suis certain que vous, les accusés, m'avez dit d'écrire vos noms. Opinewewin avait envoyé chercher son frère longtemps avant d'aller le chercher lui-même. Il a été chercher son frère

le jour avant la bataille de Cut Knife. Opineewin a envoyé Mestatiniwas chercher son frère. La principale mission de Mestatiniwas était de ramener son père et d'avertir le frère d'Opineewin en passant.

Interrogé de nouveau avec la permission de la cour.

Le but de la rébellion parmi les sauvages était de changer complètement le gouvernement du pays.

Interrogé de nouveau contradictoirement.

J'ai entendu les Cris dire que Riel leur avait dit que les Américains allaient prendre possession du pays.

THOMAS MAGUIRE, de Battleford, canonnier de la batterie A, étant régulièrement assermenté, dépose et dit :—

J'ai connu Louis Riel lorsqu'il était prisonnier après la bataille de Batoche. Autant qu'il est à ma connaissance, je crois qu'il était le chef de l'insurrection.

Les accusés déclarent n'avoir aucune questions à poser.

Ceci clôt la preuve à charge.

Preuve à décharge.

MITCHEWAYS (Le Sorcier) sauvage de la tribu des Cris, ayant solennellement affirmé, dépose et dit :—

J'étais présent dans la tente lorsque Jefferson y était, mais je n'ai jamais entendu Opineewin ni Musinas lui dire de mettre leur nom au bas de la lettre. La personne qui voulait faire écrire la lettre était Jakocum. Je dis que Jakocum est le principal homme qui a dicté la lettre. Je n'ai pas entendu Opineewin envoyer un messenger chercher son frère. Je ne lui ai jamais entendu conseiller à qui que ce soit de faire du mal. L'accusé Opineewin est le dernier homme qui est entré dans la tente. Je ne vous ai jamais vu en aucun temps prendre les armes contre les blancs. Vous avez toujours essayé de tenir les sauvages paisibles.

Depuis que je connais Musinas je ne sache pas qu'il ait jamais fait du tort aux blancs. Je ne vous ai jamais entendu exciter les jeunes gens contre les blancs. Pendant toute cette insurrection, je vous ai toujours vus essayer d'empêcher tout trouble.

Je n'ai jamais entendu Musinas autoriser qui que ce soit à mettre sa signature au bas de la lettre. Je ne vous ai jamais entendu dicter cette lettre.

Interrogé contradictoirement :—J'étais dans la tente lorsque la lettre a été écrite. C'était la tente de Faiseur-d'Étangs. Quelqu'un m'a envoyé chercher. Je ne me rappelle pas son nom. J'entrai et je m'assis près de la porte de la tente. Je n'ai pas regardé qui s'y trouvait. Il y avait un autre homme que les accusés, c'était "L'homme-qui-a-tué l'aigle," mais je ne crois pas qu'il y soit resté longtemps. J'ai aussi remarqué Jakocum. Nous allâmes dans la tente pour entendre les nouvelles que Jakocum devait envoyer, comme disait Faiseur-d'Étangs. Musinas était conseiller avant l'insurrection, mais je ne sais pas si Opineewin en était un. Jakocum voulait envoyer une lettre à ses amis pour leur faire connaître ses plans. Tout ce que je me rappelle au sujet de cette lettre c'est qu'ils y donnaient quelques nouvelles qu'ils avaient reçues, mais dont je ne m'en rappelle pas. Je n'ai rien entendu dire entre eux au sujet de la composition de la lettre, excepté par Faiseur-d'Étangs et Jakocum. Jefferson y était. J'étais conseiller avant l'insurrection. J'étais ici le jour où les sauvages vinrent à Battleford. J'ai vu Musinas, mais je ne me rappelle pas avoir vu Opineewin. Les accusés étaient dans le camp. Il n'y avait pas assez de lumière dans la tente pour me permettre de voir tous ceux qui s'y trouvaient.

KI-HI-WA KA-PIM-WAT (Chasseur-d'Aigles) ayant solennellement affirmé qu'il dira la vérité, déclare ce qui suit :—

A Musinas.—Je ne vous ai pas entendu dire que vous vouliez mettre votre nom sur la lettre. Je ne vous ai jamais entendu dicter aucune partie de la lettre.

Interrogé contradictoirement :—Lorsque j'allai rendre visite à Faiseur-d'Étangs dans sa tente, Musinas vint après moi et Jakocum après Musinas.

Jakocum dit à Faiseur-d'Étangs qu'il ne savait pas si Jefferson voudrait écrire une lettre qu'il voulait envoyer à ses amis, et il a dit aussi qu'il aimerait avoir là quelques autres sauvages, et d'autres furent appelés. Il dit qu'il voulait leur faire

savoir ce qui avait eu lieu ici dans l'ouest. Je quittai alors la tente. Jakocum venait du Lac aux Canards. Il a dû apporter des nouvelles de la bataille du Lac aux Canards. J'étais du nombre des sauvages qui sont venus à Battleford. J'ai vu les deux accusés avec nous.

Le révérend LOUIS COCHIN, O.M.I., étant dûment assermenté, dépose et dit :—Il n'est pas à ma connaissance personnelle qu'Opinewewin ait pris une part active à la rébellion. Je sais personnellement qu'il a essayé de bien faire; qu'il m'a protégé avec les autres prisonniers contre les Assiniboïnes et autres sauvages.

Pas d'interrogatoire contradictoire.

Ceci clôt la preuve à décharge.

Déclarés coupables.

Sentence :—Deux ans de détention dans le pénitencier du Manitoba.

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du N.-O.

BATTLEFORD, 8 octobre 1885.

Pour copie conforme,

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stip. pour les T.N.O.*

CUT KNIFE HILL, 29 avril 1885.

M. LOUIS RIEL,—

Je voudrais avoir des nouvelles des progrès de l'œuvre de Dieu. Veuillez me faire savoir s'il est survenu quelque événement depuis que vos messagers sont partis. Dites-moi quand les Américains seront rendus au chemin de fer du Pacifique. Donnez-moi toutes les nouvelles que vous avez reçues de tous les endroits où votre œuvre marche. Gros Ours a fini sa tâche; il a pris le fort Pitt. "Si vous avez besoin de moi faites-moi le savoir immédiatement" a-t-il dit, et je l'ai fait mander immédiatement. Je serai quatre jours en route. Ceux qui sont partis pour aller le voir coucheront deux fois en route. Ils ont fait vingt prisonniers, y compris le commandant du fort Pitt. Ils ont tué onze hommes, y compris l'agent, deux prêtres et six blancs. Nous sommes campés sur le creek, immédiatement en aval du Cut Knife, ou nous attendons Gros-Ours. Les Pieds-Noirs ont tué soixante hommes de police au Coude. Un Métis, interprète pour la police, ayant survécu à la bataille, bien que blessé, nous a apporté cette nouvelle. Ici nous avons tué six blancs. Nous n'avons pas encore pris la caserne, mais c'est le seul bâtiment qui reste intact dans Battleford. Nous nous sommes emparés de toutes les bêtes à cornes et des chevaux. Nous avons perdu un homme, un Nez-Percé, lequel a été tué lorsqu'il était seul; nous avons eu un blessé. Quelques soldats sont venus de Swift-Current, mais nous n'en connaissons pas le nombre. Nous avons ici des fusils et des carabines de toutes sortes, mais peu de munitions. S'il est possible nous désirons que vous nous envoyiez des munitions de toute espèce. Nous sommes faibles seulement parce que les munitions manquent. Vous nous avez fait dire que vous viendriez à Battleford lorsque vous auriez fini votre besogne au lac aux Canards. Nous vous attendons toujours, vu qu'il nous est impossible de prendre le fort sans aide. Si vous envoyez des nouvelles n'envoyez qu'un messager.

Nous sommes impatients de vous rencontrer. Vous voir nous encouragerait et nous ferait travailler avec plus d'ardeur. Jusqu'à présent tout a bien été, mais nous nous attendons constamment à la visite des soldats. Nous avons confiance que Dieu nous sera aussi favorable dans l'avenir qu'il nous l'a été dans le passé. Nous, soussignés, vous salons tous.

POUNDMAKER,
OO-PIN-OU-WAY-WIN,
MUS SIN-ASS,
MEE-TAY-WAY-ISS.
PEE-YAY-CHEEW.

Lorsque ceci vous parviendra envoyez-nous de vos nouvelles immédiatement, car nous avons hâte d'en avoir.

Si vous envoyez des nouvelles envoyez autant de messagers que possible.
Pour copie conforme,

CHAS. B. ROULEAU, *Magistrat stipendiaire pour les T.N.O.*

LA REINE vs WAHPIAH.

CANADA :
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Joseph Quigley, de Battleford, dans les territoires du Nord Ouest du Canada, constable dans la police à cheval du Nord-Ouest, reçue le vingt et unième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, l'un des magistrats stipendiaires dans et pour les territoires du Nord-Ouest, lequel dit :

Que Wahpiah, autrement appelé Homme-Blanc, ne tenant aucun compte de ses devoirs d'allégeance, mais oubliant complètement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que chaque véritable et fidèle sujet de Notre Dame la Reine, doit et devrait porter à Notre dite Dame la Reine, a, le deuxième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à diverses autres époques, tant avant qu'après la dite date, ensemble avec diverses autres personnes méchamment disposées, inconnues au dit Joseph Quigley, dans les limites du Canada, comploté, imaginé, inventé, proposé et eu l'intention de faire la guerre contre Notre dite Dame la Reine, dans le Canada, afin de l'obliger par force et contrainte à changer ses lois et ses conseillers, et que les dits complots, projets, inventions, desseins et intentions criminels, ont été criminellement exprimés, mis au jour et déclarés par divers actes publics et actions ci-après mentionnés, savoir :—

Afin de remplir, compléter et mettre à effet ses complots, projets, inventions, desseins et intentions criminels ci-dessus, le dit Wahpiah, autrement appelé Homme-Blanc, a, le septième jour d'avril, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à diverses autres époques, tant avant qu'après cette date, à ou près la localité connue sous le nom de Fort-Pitt, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, délibéré, et s'est ligué et réuni avec d'autres personnes méchamment disposées et inconnues au dit Joseph Quigley, pour soulever, faire et conduire une insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine, dans les limites de son royaume.

Et de plus, pour remplir, compléter et mettre à effet ses complots, projets, inventions, desseins et intentions criminels ci-dessus, lui, le dit Wahpiah, autrement appelé Homme-Blanc, a ensuite, le vingt-huitième jour de mai, dans l'année précitée, et à divers autres époques, tant avant qu'après cette date, à ou près la localité connue sous le nom de Butte-aux-Français, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, délibéré, et s'est ligué et réuni avec d'autres personnes méchamment disposées, inconnues au dit Joseph Quigley, pour soulever, faire et conduire l'insurrection et rébellion contre Notre dite Dame la Reine dans ce royaume, au mépris de notre dite dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de toutes autres personnes, et ce, contrairement à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Souveraine Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

JOSEPH QUIGLEY.

Assermenté devant moi, les jour, mois et an }
ci-dessus en premier lieu mentionnés, à }
Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest }
du Canada. }

CHS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

Pour copie conforme,

CHS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les territoires du Nord-Ouest.

LA REINE vs WAPAYA (HOMME-BLANC.)

Accusation : Trahison qualifiée félonie.

M. WILLIAM P. SHARP, représente la couronne.

M. WILLIAM MCKAY, interprète.

L'accusé dit qu'il n'est pas coupable, et demande à être jugé sommairement par le magistrat stipendaire, sans l'intervention d'un jury.

Preuve à charge.

JAMES R. SIMPSON, commis, de Fort-Pitt, dans les dits territoires du Nord-Ouest, étant régulièrement assermenté, dépose et dit :— Je connais l'accusé. Le deux avril dernier (1885), je fus fait prisonnier au lac à la Grenouille par les gens de Gros-Ours. J'ai vu l'accusé lorsque la bande de Gros-Ours est revenue de Fort-Pitt, environ deux semaines après le massacre. L'accusé portait un fusil, et il demeura avec la bande de Gros-Ours tout le temps, à ma connaissance. L'engagement de la Butte aux Français eut lieu vers le 28 mai dernier (1885). J'ai vu l'accusé jusqu'à cette date, et après, au lac au Huard. Il était alors avec les sauvages à ce dernier endroit, pendant la bataille. L'accusé était un des chefs sous la tente du conseil des sauvages, c'est-à-dire là où les sauvages décident de tout ce qu'ils doivent faire. Le soir qui précéda l'engagement de la Butte aux Français, les gens de Gros-Ours cherchaient les accusés, et comme ils croyaient que je m'étais échappé, ils demandèrent où j'étais, et d'autres sauvages répondirent que j'étais assis avec eux. Je remarquai que l'accusé était avec les gens de Gros-Ours. Les sauvages savaient alors que les troupes de l'État étaient proches. L'accusé s'occupait à prévenir la fuite des prisonniers blancs. Quelques sauvages étaient restés en arrière, combattant à la Butte aux Français, et l'accusé n'était pas avec nous qui étions à environ quatre mille du champ de bataille. Les sauvages me dirent qu'ils voulaient renverser le gouvernement actuel et faire venir les Américains dans le pays.

L'accusé refuse d'interroger le témoin.

WILLIAM B. CAMERON, autrefois du Lac à la Grenouille, maintenant de Battleford, dans les territoires du Nord-Ouest, commis, étant régulièrement assermenté, dépose et dit : Je connais l'accusé. Je fus fait prisonnier par la bande de Gros-Ours le deuxième jour d'avril dernier (1885), et je restai prisonnier jusqu'au 28 mai dernier (1885), à peu près la date de la bataille de la Butte aux Français. Je vis l'accusé pour la première fois deux ou trois semaines après le massacre du Lac à la Grenouille. Je l'ai vu tout le temps, je crois, avec les sauvages de Gros-Ours ; plus particulièrement avec Esprit-Errant qui avait une très grande influence sur les sauvages. Lorsque les sauvages dansaient, l'accusé avait coutume de s'asseoir près d'Esprit-Errant. Ce dernier se servait de son influence pour le mal. J'ai vu l'accusé conduire les prisonniers blancs, en compagnie d'Esprit-Errant, jusqu'au milieu du camp où ils avaient leur tente de danse. J'ai vu une épée en la possession du l'accusé. Il portait aussi un habit noir d'officier. Je m'échappai le soir du jour que les premiers coups de feu furent tirés à la Butte-aux-Français. L'accusé était parmi la bande de Gros-Ours, sur le champ de bataille. L'accusé était un de ceux qui cherchaient Henry Quinn lorsqu'il fut repris.

Interrogé contradictoirement : — La raison pour laquelle je dis que l'accusé était un de ceux qui cherchaient Henry Quinn, c'est qu'il circulait dans le camp et visitait chaque tente comme un homme qui cherche quelque chose.

SAKAMAN, Métis, étant régulièrement assermenté, dépose et dit :—

Desnoyers est mon vrai nom. J'étais à Fort-Pitt pendant le siège, le printemps dernier (1885) ; je ne puis dire quel mois. La glace descendait la rivière, dans le temps. La première fois que je vis l'accusé, il était à la rivière Vermillion ; les feuilles étaient sur le point de naître. C'était un peu en bas du Lac à la Grenouille. Je l'ai vu ensuite à ce dernier endroit. L'accusé avait un fusil et un sabre-baïonnette. Il avait un habit d'homme de police, avec des galons sur les manches. Au temps où les sauvages cherchaient Henry Quinn, l'accusé était parmi eux. Je l'ai vu circuler dans le camp et entrer dans la tente de danse des sauvages de Gros-Ours. Il avait habitude de parler dans le conseil, où je n'ai jamais entendu rien de

bon en faveur des prisonniers. Tout ce que j'ai entendu, c'est que l'on voulait les garder; et d'autres fois on parlait de les tuer. L'accusé appartient à la réserve d'Enfant-du-Tonnerre, près de Battleford.

L'accusé déclare n'avoir pas de questions à poser au témoin.

ROBERT HUDSON, boulanger, de Battleford, étant régulièrement assermenté, dépose et dit:—J'étais à Fort-Pitt vers le 17 avril dernier (1885). Le fort Pitt avait été assiégé par les sauvages le 15 du même mois. Je fus fait prisonnier par les sauvages à cette date. Le 16 avril dernier j'ai vu l'accusé portant l'épée de Dickens. Je me rappelle avoir parlé de lui à M. Quinn. L'accusé portait toujours un fusil. Je restai prisonnier des sauvages pendant deux mois et plus. J'ai vu l'accusé jusqu'au jour où nous atteignîmes le lac aux Huards. Je ne l'ai pas vu après que le parti de Gros-Ours nous eut quittés au lac aux Huards.

Interrogé contradictoirement.—Je ne suis pas certain d'avoir vu l'accusé le jour où j'ai été fait prisonnier, mais je suis certain de l'avoir vu le lendemain.

JOHN PRITCHARD, de Fort-Pitt, interprète du département des sauvages, étant régulièrement assermenté, dépose et dit:—

J'ai été prisonnier dans le camp de Gros-Ours depuis le 2 avril (1885) jusqu'au mois de juin de la même année. J'ai vu l'accusé parmi les sauvages de Gros-Ours peu de temps après la prise de fort Pitt. Lorsque Henry Quinn était dans ma tente, l'accusé y entra et dit qu'il voulait le tuer. Chaque fois que l'on élevait la tente pour le conseil ou pour la danse, j'y voyais l'accusé. Il paraissait y prendre une part active. C'était un homme qui parlait beaucoup. L'accusé disait toujours qu'il ne fallait pas mettre en liberté les prisonniers blancs. C'est au Lac à la Grenouille que j'ai vu l'accusé pour la première fois.

L'accusé refuse d'interroger le témoin.

Ceci clôt la preuve à charge.

L'accusé déclare qu'il n'a pas de preuve à faire.

L'accusé est déclaré coupable par le magistrat stipendiaire.

Sentence—Six ans de pénitencier.

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les T.N.-O.

Pour copie conforme,

CHAS. B. ROULEAU,

Magistrat stipendiaire pour les T.N.-O.

BATTLEFORD, 21 octobre 1885.

MESSAGE.

(52c.)

LANSDOWNE.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie de certaines lettres d'une nature confidentielle, concernant l'insurrection dans les territoires du Nord-Ouest pendant l'année 1885.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 29 mars 1886.

* * * * *

CHER MONSIEUR,—Les Métis français de la Saskatchewan, et une partie des Métis anglais établis entre les deux rivières, ont tenu à Saint-Laurent, des assemblées auxquelles tous les membres ont juré de garder le secret.

Nonobstant ce fait, il en est transpiré assez pour montrer que des troubles sérieux éclateront dans le pays, si le gouvernement ne prend des mesures de répression.

On y a adopté un certain nombre de résolutions violentes. Entre autres, la résolution n° 3 dit :—“ Qu'ils (les Métis) ne reconnaissent pas les droits du gouvernement aux territoires du Nord-Ouest.” On y a aussi nommé des délégués chargés de se rendre au Montana pour inviter Louis Riel à venir dans les territoires et se mettre à leur tête dans tout ce qu'ils pourront entreprendre à l'avenir. Les délégués ainsi nommés, savoir : Gabriel Dumont, Moïse Ouellette, Michel Dumas et Jos. Isbester, sont partis hier pour le Montana afin d'y remplir leur mission.

La race métisse française, habitant la Saskatchewan, compte environ 700 adultes du sexe masculin, et ce nombre s'accroît d'année en année au moyen de l'immigration venant du Manitoba et des parties méridionales des territoires.

Ces Métis ne sont pas des cultivateurs ; ils se bornent à cultiver de petits morceaux de terre, un peu plus grands que des jardins potagers.

Ils vivent de chasse et de ce que leur rapporte le roulage.

La disparition du bison a mis fin aux ressources que leur procurait la chasse, et il ne se fait pas assez de roulage dans le pays pour donner de l'ouvrage à un tiers d'entre eux ; de là vient qu'ils s'appauvrissent d'année en année.

C'est là, en réalité, la véritable source de l'agitation, bien que l'on prétende avoir des griefs contre le gouvernement. Ces Métis avouent que les sauvages sympathisent avec eux. Les Métis français sont très unis aux sauvages des plaines, et il y a lieu de craindre qu'ils ne les persuadent de se joindre à eux, dans le cas d'un soulèvement.

Les sauvages n'ont pas d'armes ni de munitions, il est vrai ; mais une grande quantité d'armes et de munitions, appartenant aux anciennes organisations militaires de la Saskatchewan, sont dispersés partout le pays, sans protection, et ils pourraient s'en emparer d'un instant à l'autre.

Ces armes devraient être recueillies et mises à l'abri à Prince-Albert dont la garnison devrait être renforcée.

Un fort détachement devrait aussi être posté à Saint-Laurent.

Je connais très intimement le caractère de ces Métis, et j'ai, comme vous le savez, quelque influence sur eux.

Plusieurs des hommes à qui j'ai parlé sont hostiles à toute agitation quelconque qui entraînerait une violation de la loi, mais un certain nombre des complices de Riel dans les anciens troubles de la Rivière Rouge vivent au milieu d'eux ; ils sont les instigateurs du mouvement actuel, et ne se gênent pas d'affirmer que si Riel vient visiter leurs établissements, il en résultera des troubles sérieux.

A mon avis, et cette opinion est partagée par le Père André, ces délégués devraient être surveillés ; et si Riel accepte l'invitation et essaie de traverser la frontière, il devrait être arrêté. Le révérend Père pense aussi avec moi que si on ne permet pas à Riel d'entrer dans le pays, l'influence que nous pouvons exercer sur la masse de la population, contrebalancera celle des chefs de ce mouvement.

Les lettres que Riel pourrait écrire ne serviraient pas à grand chose. Cette affaire m'a paru d'une telle importance que j'ai télégraphié ce qui suit au lieutenant-gouverneur Dewdney arrivé à Battleford le 13 courant :—“ Venez-vous à l'est ? Sinon, j'aimerais à vous parler par le télégraphe ; affaire importante.” Le lendemain matin je conversai avec le lieutenant-gouverneur Dewdney par le télégraphe, et lui dis qu'il était important que je le visse, si c'était possible, lui donnant un simple aperçu de ce qui s'était passé. Il ne pouvait pas dire, dans le moment, où il irait, mais il me dit qu'il me télégraphierait sa décision dans un ou deux jours. Depuis je n'ai pas eu de nouvelles de lui à ce sujet.

Il serait donc bon, je crois, de mettre le plus tôt possible le gouvernement au courant de ces faits, et d'insister auprès du premier ministre sur la nécessité d'une prompt enquête sur cette affaire.

Droits de Manitoba.

18 juin 1884.

CHER MONSIEUR,—Je crois qu'il n'y a pas eu, depuis le commencement de l'agitation, une occasion meilleure que celle-ci de frapper un coup. Tout semble prêt pour cela.

Je suis certain que les sept-huitièmes de la population de Winnipeg sont en notre faveur, et je suis certain que quatre à cinq cents bons hommes atteindront notre but sans aucune difficulté.

Le fait est que nous n'avons personne qui puisse nous résister.

Les troupes que nous avons ici ne se composent que d'une poignée de petits garçons, et nous avons facilement accès aux magasins.

Nous avons eu une petite assemblée ce soir, et les personnes présentes ont été unanimes en faveur d'un coup immédiat. Maintenant, je pense que si nous retardons nous ne ferons que perdre du terrain et nous n'atteindrons jamais notre but.

J'aimerais à connaître le nombre possible d'hommes que le pays pourrait nous fournir pour nous aider dans notre projet. J'espère que vous en viendrez à une décision dans votre assemblée du conseil.

Croyez bien que toutes mes sympathies sont pour vous. Je suis prêt en tout temps à prendre part à la partie la plus active de l'affaire et à vous aider à faire obtenir au peuple ses droits.

Veuillez me donner de vos nouvelles le plus tôt qu'il vous sera possible, et vous m'obligerez beaucoup.

Fraternellement à vous,

MACK HOWES, P.G.

M. GEORGE PURVIS, Brandon, secrétaire de l'Union des Cultivateurs.

CARLETON, 7 janvier 1885.

(Particulière et confidentielle.)

Je crois que vous avez commis une petite erreur en nommant M. Bailey à la position qu'il occupe.

Je n'essaierai pas ici de donner des motifs. Songez y vous-même. Je recommanderais quelque bon cultivateur habitant depuis quelque temps le pays, et s'occupant encore d'agriculture.

Votre, etc.,

M. H.

(Confidentiel.)

CARLTON, 7 janvier 1885.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de transmettre, ci-inclus, un rapport confidentiel de M. Howe, de Prince-Albert, ayant trait à l'affaire au sujet de laquelle je vous ai télégraphié d'ici, en chiffres, il y a quelques jours. J'ai moi-même eu des entrevues avec les personnes mentionnées dans le rapport de l'inspecteur Howe; ces personnes ont l'assurance que Riel est sincère lorsqu'il dit qu'il désire quitter le pays, et qu'il le fera aussitôt qu'il en aura les moyens. Comme le Père André, avec qui j'ai conversé, il y a quelques jours, au sujet de cette affaire, à Prince-Albert, je pense que si Riel disparaissait du pays la tranquillité ordinaire y serait rétablie. Car, en supposant que ses moyens de susciter des troubles sérieux ne soient que problématiques, sa seule présence ici cause parmi les Métis et les sauvages une agitation dont, ainsi que vous le savez, d'autres, qui ne sont ni Métis ni sauvages, profitent pour avancer leurs projets et leurs fins. Riel a certainement beaucoup d'influence sur les Métis, ce qui veut dire, si on l'admet, qu'il en a autant sur les aborigènes. Ils voient en lui un homme qui a souffert pour eux et pour leur cause, et ils sont convaincus qu'il est ici pour travailler dans leur intérêt. Riel sait tout le parti qu'il peut tirer de leurs natures superstitieuses; et bien qu'aux blancs certains de ses faits et gestes et quelques-unes de ses réformes projetées paraissent absurdes et ridicules, l'absurdité même de ses expressions et de ses idées le posent aux yeux des naïfs naturels comme un homme et un bienfaiteur d'autant plus grand.

Dernièrement il s'est montré dans le rôle de réformateur de religion, et quelqu'un qui sait positivement à quoi s'en tenir m'informe qu'il a influencé, sous ce rapport même, des gens d'un respect proverbial pour les enseignements de leur église et de leur clergé, prouvant par là son pouvoir dont il pourrait user d'une façon gênante.

Riel dit qu'il a personnellement des droits que couvrirait le montant mentionné.

La question des réclamations des Métis relativement au scrip, et quant à la manière de diviser et subdiviser les terres sur lesquelles ils se sont établis, demande

impérieusement l'attention du gouvernement, et exige que des décisions soient immédiatement rendues pour ou contre les intéressés.

Dans l'intérêt du pays, j'insiste fortement sur la nécessité d'un règlement de ces importantes questions.

Je n'ai que faire d'entrer dans des détails au sujet des réclamations de scrip, aussi bien que par rapport à la transformation des terrains déjà établis et ayant dix chaînes de front sur deux milles de profondeur, en lots carrés réguliers. Vous avez, sans doute, entendu dire et comprenez parfaitement ce que les Métis veulent.

Quelques-uns des Métis rapportent que les sauvages sont parfaitement d'accord avec eux, même les Sioux, et qu'ils agiront quand il leur plaira et de la manière qu'ils voudront. Néanmoins, je ne crois pas qu'il y ait universellement une pareille entente avec les sauvages, bien qu'il y ait des bandes, et des individus parmi d'autres bandes, qui regardent Riel et les Métis comme leurs champions, et qui, je pense, ont promis de les rejoindre ou d'agir de concert avec eux, sur leur demande. Plus les Métis et les sauvages mécontents auront chance d'atteindre le but qu'ils se proposent, plus sera grand, en proportion, le nombre des sauvages qui se joindront à eux ; et si un mouvement ou une agitation quelconque avait le moindre succès, ce mouvement ou cette agitation serait de nature à gagner soit les sympathies, soit la coopération active de toute la population indigène.

J'ai, etc.,

L. N. CROZIER.

L'honorable EDGAR DEWDNEY,
Gouverneur des T.N.-O., Régina.

(Confidentielle.)

PRINCE-ALBERT, 24 décembre, 1884.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de faire rapport que M. McDowell, membre du conseil du Nord-Ouest, est revenu hier de Saint-Laurent où il est allé en compagnie du Père André, à la demande de Riel, qui voulait avoir une entrevue avec lui comme représentant de ce district. Riel a dit qu'il avait l'intention de s'en retourner bientôt au Montana, si le gouvernement voulait lui fournir les moyens nécessaires pour faire le voyage. Il désirait de plus qu'on annonçât au gouvernement que si une certaine somme lui était payée comptant (M. McDowell pense qu'il accepterait \$5,000), il quitterait immédiatement le pays. Il dit qu'il a tant d'influence sur les Métis qu'ils abandonneraient tout de suite les droits ou réclamations qu'ils ont contre le gouvernement s'il leur conseillait de le faire. Il dit qu'il est très pauvre et n'a pas de quoi vivre, et s'il ne peut obtenir les moyens de quitter le pays et une certaine somme à donner à sa femme et ses enfants, la faim pourrait le pousser au désespoir. Aussitôt que le gouvernement lui donnera ce qu'il demande, il cessera, dit-il, ses rapports avec les autres Métis ; de fait, il les abandonnera et s'engagera à ne plus revenir en ce pays. Son influence auprès des Métis est très grande, dit-il, et ils lui obéiront de la manière la plus implicite dans toute ligne de conduite qu'il entreprendra de suivre politiquement ou autrement. Il dit qu'il aimerait à voir sir John, mais qu'il ne peut se procurer les moyens d'aller à Ottawa.

J'ai, etc.

JOSEPH HOWE, inspecteur.

L'officier commandant de la police à cheval, Battleford.

PRINCE-ALBERT, 7 juillet 1884.

VOTRE HONNEUR, — Votre dépêche me fournit l'occasion de vous écrire au sujet d'un événement dont vous recevrez assurément plusieurs comptes-rendus différents selon les opinions et les intérêts de leurs auteurs. Je vous assure qu'en vous écrivant je n'ai pas d'autre but que celui de vous renseigner sur le véritable état des choses. Riel et les délégués sont arrivés des Etats-Unis. La nouvelle pourra vous surprendre et vous alarmer pour la tranquillité du pays, mais vous pouvez vous rassurer à cet égard et ne redouter aucuns troubles. Vous savez que je suis loin d'être un ami de M. Riel, et je regardais la perspective de son arrivée parmi nous comme un danger pour la paix de notre population : mais aujourd'hui je n'ai plus la moindre appréhension. Si

j'en crois les rapports que j'en ai eus, Riel agit paisiblement et parle avec sagesse ; il blâme fortement Charles Nolin d'avoir refusé de présenter une adresse à Votre Honneur. Je mets sous ce pli le rapport des délégués envoyés à M. Riel, ainsi que la réponse dans laquelle M. Riel donne les raisons pour lesquelles il a acquiescé à la demande que lui ont faite les habitants de la Saskatchewan de venir les voir et leur aider à obtenir leurs droits du gouvernement. Vous verrez que cette réponse est convenable et ne sent pas la trahison. Ces documents dont je vous envoie une copie conforme ont été remis à Louis Schmidt en sa qualité de secrétaire du comité nommé le printemps dernier pour organiser une députation à M. Riel. L. Schmidt a été assez bon de me donner une copie de ces documents qui seront lus à l'assemblée qui aura lieu, mardi prochain, à la Saskatchewan-sud, parmi les Métis anglais. M. Riel y sera. Je crois qu'il est important que vous connaissiez ces documents qui vous feront voir que Riel n'a pas de mauvaise intention. Vous recevrez des rapports alarmants sur les prétendus dangers que l'arrivée de Riel va créer dans le pays ; n'en croyez pas un mot. Ceux qui feront ces rapports seront très heureux de vous voir commettre quelque action inconsiderée. Ils vont vous écrire et vous conseiller de faire arrêter Riel. Pour l'amour de Dieu, ne faites jamais une telle action, avant d'avoir des motifs suffisants pour la justifier.

Bon nombre de personnes vont vous prier avec instance d'envoyer ici 200 ou 300 hommes de la police ; elles seront bien aise de voir le gouvernement faire des frais, car ce sera autant d'argent dans leurs poches. Jusqu'à présent il n'y a pas lieu d'envoyer un seul homme de plus pour maintenir la paix dans le pays. Les Métis, tant anglais que français, comprennent trop bien la folie et les conséquences d'un soulèvement contre le gouvernement, et Riel semble réellement être animé de bons motifs et n'avoir aucun mauvais dessein.

Un homme n'amène pas sa femme et ses enfants avec lui s'il a l'intention de faire une révolte, et M. Riel a amené sa femme et deux petits enfants avec lui. C'est la meilleure preuve qu'il n'a pas de mauvaises intentions ; je vous le dis sincèrement, — et c'est ma ferme conviction — il n'y a aucun autre officier, lui causez des désagréments ou essayez de le faire arrêter, il est à peu près certain qu'il y aura des troubles, et les Métis et les Sauvages feront cause commune. Tant que M. Riel se conduit paisiblement, pourquoi l'inquiéter et exciter la colère des gens ? Excusez, gouverneur, la façon dont je vous écris. Je le fais à la hâte, et j'espère que vous pourrez vous rendre compte de ce que je veux dire. Je préfère être long et ennuyeux plutôt que de manquer de vous dire quelque chose qu'il serait important que vous sussiez. S'il y a quelque chose de particulier que vous vouliez savoir, je serai toujours prêt à obliger Votre Honneur et à vous donner des détails complets.

Avec mes meilleurs souhaits.

Je demeure, monsieur,

Votre humble serviteur,

LE PERE ANDRÉ.

Au gouverneur DEWDNEY, Régina.

PRINCE-ALBERT, 23 juillet 1884.

CHER M. RIEL, — J'ai envoyé les rapports en bon état, par la poste, hier soir. Nous avons télégraphié au *Free Press* de faire télégraphier votre discours (environ 1000 mots) ; j'en ai fait une copie pour le *Mail*, et j'ai rendu (gardé ?) l'original, en cas qu'on nous télégraphie aujourd'hui.

J'ai rencontré M. Beatty. M. Isbester m'a présenté comme il allait partir pour la rivière aux Carottes. J'ai envoyé par lui deux lettres, l'une à un conservateur important, l'autre à un libéral, afin qu'ils puissent agir de concert. Sans exciter de préjugés personnels j'ai décrit les grands avantages que vous nous avez conférés. De sorte que je crois qu'à cheval donné on ne regardera pas aux dents, mais qu'on laissera, pour le présent, les opinions de côté et qu'on se mettra à l'œuvre. Je les ai invités à exposer leurs désirs et à nommer un délégué au comité exécutif, et à m'envoyer à moi-

même le document ainsi que le nom du délégué. M. Beatty va tout mettre tranquillement en marche, et partir ensuite pour son nouveau domicile dans le district du Stony-Creek, où il va consolider un parti puissant. Beatty est l'homme qui a fait objection quand j'ai voulu excuser l'intervention de Deacon, vous vous rappelez; il est solide.

Aujourd'hui je vais terminer mon ouvrage en ville, et je partirai demain pour le Lower Flat, etc. Je tâcherai d'arriver chez vous vers la fin de la semaine. Veuillez travailler à la pétition, et nous y mettrons la dernière main avant de demander au comité de la sanctionner ou de la modifier à sa discrétion. Je me suis procuré le *Dominion Register* et les statuts refondus du Manitoba; je les aurai avec moi. Nous aurons beaucoup à faire en attendant la réponse à la pétition, mais je crois que nous serons prêts pour une compagnie sérieuse quand cette réponse viendra.

Un certain nombre d'individus qui n'ont pas encore pris de parti sont à attendre si le courant en votre faveur va durer. Quand ils sauront à quoi s'en tenir, il sera trop tard pour qu'ils puissent nous nuire beaucoup, s'ils sont disposés à le faire. T. J. Agnew a proposé à MacLise que les conservateurs s'entendissent et adoptassent votre programme au nom de leur parti. S'ils font cela ils se prendront dans leurs propres filets. Les gens qui sont prêts à trahir leur pays pour des fins de parti vont apprendre que c'est là une forme expéditive de suicide politique. Ils s'imaginent comprendre notre programme. Quel gâchis ils en feraient avant longtemps!

MacLise doit coucher ses idées par écrit, et il me passera son mémoire.

J'ai exposé les affaires à J. F. Bell au point de vue commercial et politique; je lui ai serré la main et l'ai invité cordialement à donner à notre cause le bénéfice de son intelligence. Il a été quelque peu décontenancé par mon changement de front, mais j'espère qu'il se remettra bientôt et se joindra à nous. J. O. Davis ainsi que d'autres marchands sont à étudier les choses au point de vue commercial.

J'ai mis Joe Knowles à travailler à la solution du problème statistique, et je crois qu'il va nous être très utile.

J'ai vu Barker et d'autres ouvriers au sujet de l'effet de la politique du gouvernement sur l'industrie.

Il n'est pas nécessaire d'attendre la statistique avant de préparer la pétition. La chose est bien simple et peut se faire sans les rapports; car il suffit d'ouvrir les yeux pour voir les chiffres qui nous écrasent. Tout de même, j'ai invité tout le monde à fournir son contingent de renseignements. Il peut se faire que la ville n'élise pas son délégué à temps pour la rédaction de la pétition; mais les citoyens ont été invités à le faire, et je vais essayer d'amener avec moi un bon homme pour les représenter. Je serai aussi content s'ils réservent leurs forces pour les travaux statistiques, et nous ne serons pas prêts pour ces travaux avant que Knowles et moi en soyons arrivés à quelque chose de défini. C'est un homme capable dans les questions de cette nature.

Une pétition claire, concise et logique fera plus pour donner de la force à la cause qu'un mois passé à faire des discours. Toute acte maladroite nous attirerait le mépris des hommes d'affaires.

Je me suis mis sur un pied d'amitié avec Owen E. Hughes, et je vais prudemment essayer de lui faire exposer ses idées. C'est un homme d'affaire très habile.

Il peut se faire que j'écrive un exposé de notre mouvement de nature à rassurer les esprits et à désarmer les préjugés; je le ferais publier dans le *Times* pour le bénéfice des gens du pays.

Ma santé est bonne, à l'exception d'un léger rhume, et je repose bien. J'espère que vous êtes bien vous aussi. Nous n'aurons pas grand répit jusqu'après la pétition. Mais nous pouvons attendre le résultat avec confiance et nous reposer dans le calme et la paix, tandis que les ennemis de notre Dieu s'agitent sur leur couche et trament des méchancetés qui tourneront contre eux.

Clarke, Sproal et Cie sont allés à Batilford.

Ils vont véritablement préparer les honnêtes gens à accepter nos doctrines, car leur cercle sera celui des oppresseurs du peuple. L'idée d'envoyer tranquillement un apôtre dans le haut de la rivière se présente favorablement à plusieurs esprits, et je

la laisse faire son œuvre. La providence sait qui employer pour ses fins, et il est inutile de lui dicter des décrets.

MacLise a écrit confidentiellement à Blake lui demandant de ne pas s'arrêter chez L. Clarke, et Blake lui a répondu que l'état de sa santé ne lui permettrait pas de visiter le Nord-Ouest cet été. Votre visite pourra l'induire à changer ses plans, mais je puis me tenir renseigné par l'entremise de MacLise qui entretient une correspondance avec lui depuis 1882.

Fisher est mon lieutenant parmi les jeunes gens de l'endroit, et me tient au courant des mouvements de l'ennemi dans ce quartier. Je crois que Deacon, qui est un méthodiste, a vu M. Parker; mais M. Parker est un homme à principes trop inébranlables pour que nous le perdions. M. McWilliams, le ministre presbytérien qui jusqu'à présent a été un libéral, a dit hier soir, à table, qu'il en était encore à voir quels pouvaient être nos griefs. C'est le malheur des gens d'église de ne voir qu'un seul côté du caractère d'un homme, et M. Sproal est un pilier important de l'église presbytérienne. Néanmoins, je crois que M. McWilliams n'est pas homme à rester aveuglé pendant longtemps. Je lui laisserai former son opinion d'après les événements, et notre pétition pourra l'éclairer sur nos griefs.

C'est l'avis de M. Elliott que M. Jackson est trop adroit et manque de tact. La ligne de conduite que j'ai suivie par le passé justifie cette opinion, et il est peut-être aussi bon que ces gens soient aussi satisfaits d'une donnée fausse.

La femme du Dr Porter est une nièce de Donald A. Smith, qui est un ami intime de Swanton et fait ses placements pour lui. Ces circonstances ne manquent pas d'importance, mais je crois que leur bon cœur les empêchera de faillir. "Il n'éteindra pas la mèche qui brûle encore."

Clarke, le pharmacien, essaie apparemment à servir Dieu et Mammon. Prions que le bon l'emporte. L'influence d'un ami sans principes est un terrible danger pour un jeune homme, surtout si cet ami est d'une intelligence dominante.

Le *Free Press* a justement télégraphié qu'on lui envoie le discours de Riel au long. Je vais aller avec Ab. Porter après dîner. J'ai une grande affection pour Ab.; je le crois un brave et honnête homme.

J'ai une liste comparative des prix de la Cie de la Baie d'Hudson et de ceux qui sont ordinairement payés pour les denrées; c'est un document précieux. J'ai aussi la réponse du secrétaire d'État (Chapleau) à Norquay au sujet des demandes du Manitoba.

Si quelques-uns de nos amis croient que je ne vais pas assez vite en besogne, veuillez les rassurer. Vous me connaissez, et vous savez l'œuvre que je fais; le mécontentement serait un élément de danger pour cette œuvre.

Je crois que je pourrai obtenir tous les fonds dont nous aurons besoin.

Je crois avoir tout dit pour le moment. Vous me manquez beaucoup, mais il est aussi bon que j'apprenne à me reposer sur la providence.

Votre ami,

WILL. JACKSON.

Je ne puis trouver mon sceau. C'est très bien. Si l'ennemi s'en empare il ne pourra s'en servir que pour sa propre destruction.

RAPPORT DES DÉLÉGUES

Aux membres du comité chargé des sept résolutions adoptées par la population de la Saskatchewan. — William Cromartie, président; Louis Schmidt, secrétaire.

MESSIEURS, — Comme délégués à cette fin, nous avons fait un long voyage d'environ 700 milles pour avoir une entrevue avec M. Riel.

Nous avons dû aller dans le territoire du Montana, jusqu'à la mission de Saint-Pierre située dans le comté de Louis et Clerik, au-delà de la rivière du Soleil, au pied des montagnes Rocheuses.

Nous trouvâmes M. Riel humblement et respectablement employé en qualité d'instituteur, à l'école d'industrie des Pères Jésuites de cet endroit. Après lui avoir fait connaître le but de notre mission, nous lui présentâmes nos lettres de créance et

les six résolutions sur lesquelles nous devons le consulter, ainsi que le document par lequel notre public l'invitait à venir au Nord-Ouest. Nous lui demandâmes de venir avec nous, s'il le pouvait, et de nous aider. Cette entrevue eut lieu le 4 juin. M. Riel lut nos lettres de créance et demanda vingt-quatre heures pour réfléchir avant de donner une réponse. Nous fûmes reçus par M. et Madame Riel d'une manière très amicale; leur politesse fut sincère, simple et vraie. Généralement, lorsque des visiteurs entrent dans la demeure d'un homme très pauvre ils éprouvent un sentiment plus ou moins pénible, mais en entrant dans la maison de M. Riel notre impression fut différente. L'humble condition de son foyer nous rappela les occasions qu'il avait eues, pendant plusieurs années, de s'enrichir et même de faire une fortune exceptionnelle; elle nous rappela aussi combien, à tout risque, il était demeuré ferme par la confiance de sa nation. Nous savons combien il a travaillé pour le Manitoba et combien il a lutté pour tout le Nord-Ouest; et voyant combien peu il avait travaillé pour lui-même, nous sommes revenus, après un long voyage d'environ quatorze cents milles, avec le double de la confiance que nous avions en lui lorsque nous partîmes pour aller le chercher dans un pays étranger.

Après avoir examiné le but de notre visite, M. Riel nous dit que ses conseils, venant de l'autre côté de la frontière, ne seraient d'aucune utilité pour le Nord-Ouest, ajoutant qu'il avait toujours eu pour principe de secourir, autant qu'il était en son pouvoir de le faire, ceux qui se trouvaient dans le cas d'avoir besoin de son aide. Il dit que la population du Nord-Ouest britannique lui était particulièrement chère, vu qu'il avait beaucoup souffert pour sa cause et son bien-être; qu'il avait encore des intérêts identiques aux siens sous plusieurs rapports, et qu'invité comme il l'était, par l'entremise d'une députation spéciale, à aller la soutenir dans ses paisibles efforts pour faire respecter ses droits, il ne pouvait pas refuser son aide, si faible qu'elle fût, ajouta-t-il.

S'étant décidé à nous accompagner avec sa famille, M. Riel abandonna son emploi le 9 juin, et nous eûmes le plaisir de partir avec lui le 10. Notre voyage aurait été agréable sous tout rapport, si le petit enfant de Madame Riel, que ce voyage rendit malade, n'avait donné beaucoup de peine à sa mère. Maintenant que le voyage est fini nous espérons que cet enfant sera bientôt rétabli.

M. Riel vint nous aider sans prétentions. Il espère qu'avant longtemps le Nord-Ouest sera parfaitement uni, et que le gouvernement trouvera le moyen de rendre justice à toutes les classes de notre population.

D'autres renseignements concernant notre députation seront donnés à votre comité à l'époque et à l'endroit que vous jugerez à propos, et nous avons l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, la réponse faite, par écrit, par M. Riel qui en outre a exposé sa manière de voir personnelle sur chacune des résolutions, ainsi que sur la ligne de conduite que nous devons suivre. Sa conversation nous inspire la plus grande confiance, vu que son intention est de nous aider; mais si nous le comprenons bien il nous aidera sans aucun désir de sa part d'embarrasser le gouvernement.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos délégués et humbles serviteurs,

GABRIEL DUMONT,
J. ISBESTER,
MOÏSE OUELLETTE,
M. DUMAS.

MISSION DE SAINT-PIERRE, 5 juin 1884.

A MM. James Isbester, Gabriel Dumont, Moïse Ouellette et Michel Dumas.

MESSIEURS,—Vous avez fait plus de 400 milles depuis la vallée de la Saskatchewan, et traversé la frontière, pour me rendre visite. La société au milieu de laquelle vous vivez vous a envoyés comme ses délégués pour me demander mon avis sur différentes difficultés qui ont rendu jusqu'ici le Nord-Ouest malheureux sous le gouvernement d'Ottawa. De plus, vous m'écrivez d'aller rester avec vous, dans l'espérance que sous certains rapports je pourrais améliorer votre condition. Votre invitation est cordiale et pressante. Vous demandez que je vous accompagne avec

ma famille ; je pourrais m'en excuser et dire non. Cependant, vous m'attendez, en sorte que je n'ai qu'à me préparer, et vos lettres de créance m'assurent qu'une bienvenue de famille m'attend au milieu de ceux qui vous ont envoyés. Messieurs, votre visite m'honore et me fait grand plaisir, et votre qualité de délégués lui donne l'importance d'un événement remarquable ; je la consigne comme l'un des bonheurs de ma vie. C'est un événement dont ma famille se souviendra, et je demande à Dieu que votre députation puisse devenir une bénédiction parmi celles de cette année qui est la quarantième de mon existence.

Le plus court est d'être franc. Je doute que les conseils que je vous donnerais sur ce sol étranger concernant les affaires du territoire canadien puissent traverser la frontière et garder encore quelque influence. Mais voici autre chose. D'après l'article 31 du traité du Manitoba, le gouvernement canadien me doit deux cent quarante acres de terre. Il me doit aussi cinq lots auxquels le bois et la contiguité de la rivière donnent du prix. Ces lots m'appartenaient en vertu des différents paragraphes du même article 31 du traité dont je viens de parler. C'est le gouvernement canadien qui, directement ou indirectement m'a privé de ces propriétés. En outre, si seulement le gouvernement examinait la chose un instant, il verrait facilement qu'il me doit quelque chose de plus.

Ces réclamations que j'ai contre lui ont toujours leur raison d'être malgré le fait que je suis devenu citoyen américain. Dans votre intérêt comme pour le mien, j'accepte votre très bienveillante invitation ; je vais aller passer quelque temps au milieu de vous. Peut-être qu'en présentant des pétitions au gouvernement nous aurons la chance d'obtenir quelque chose. Mais mon intention est de revenir de bonne heure, l'automne prochain.

Le Montana possède un assez nombreux élément métis natif du pays. Si nous y ajoutons les blancs qui sont intéressés à la prospérité des Métis, par le fait d'être eux-mêmes chefs de familles métisses ou leurs parents de quelque autre manière, je crois que l'on peut affirmer sans crainte que l'élément métis du Montana est assez fort. Je suis justement à me mettre au fait de cet élément. Je suis l'un de ceux qui aimeraient à unir et diriger son vote de manière à le rendre profitable pour lui-même et utile à ses amis. De plus, j'ai fait des connaissances et des amis au milieu desquels j'aime à vivre. Je pars avec vous mais pour revenir un jour ou l'autre, en septembre.

J'ai l'honneur d'être, messieurs les délégués, votre humble serviteur.

LOUIS RIEL.

PRINCE-ALBERT, 21 juillet 1884.

HONORABLE MONSIEUR, — Depuis la dernière lettre que j'ai écrite à Votre Honneur, il n'est rien survenu pour changer ma conviction que Riel en venant dans ce pays n'avait aucun mauvais dessein. Il a agi et parlé avec calme et bon sens chaque fois qu'il a eu occasion de paraître en public, et personne ne peut signaler le moindre acte ni mot de sa part qui puisse créer du trouble dans le pays. Tous ses efforts, autant que je puis le constater, tendent à faire comprendre au peuple qu'en répondant à son appel il n'avait d'autre objet en vue que de lui aider par des moyens légitimes et pacifiques. Le Riel de 69 et celui de 84, il le dit lui-même, sont deux hommes tout à fait différents. Nous avons maintenant dans le pays un gouvernement régulier qui existe de par l'autorité de Sa Majesté la Reine. En 69 il se souleva contre le Canada qui voulait prendre possession du pays sans faire d'arrangement préalable pour garantir les droits de la population du Manitoba et du Nord-Ouest ; mais aujourd'hui le Nord-Ouest est une partie intégrale du Canada, et après une expérience de près de 9 années passées aux États-Unis, il peut assurer ses compatriotes, les Métis, qu'ils sont mieux de ce côté-ci de la frontière, et qu'il ne veut pas qu'ils deviennent américains. Il a été à une dure école dans laquelle il a appris un bon nombre de leçons utiles, et celle qu'il a à cœur est de rester tranquille et de travailler au bien de ses concitoyens par des moyens francs et honnêtes. Partout où Riel va, il crée une impression des plus favorables, et sauf dix ou douze personnes qui sont prévenues, il est très populaire non seulement parmi les français mais aussi parmi la population

anglaise. Ici, à Saint-Albert, cinq ou six personnes qui se croient supérieures aux autres hommes et croient avoir, par leur naissance (et vous pouvez être certain le "prince royal" est un de ceux-là), le droit de conduire le peuple, ont été fort offensés de ce qu'un grand nombre de citoyens de Prince-Albert eussent envoyé à Riel une pétition lui demandant de venir leur adresser la parole à une assemblée publique. Tous les malheurs, le meurtre, l'effusion du sang seraient le résultat certain de la venue de Riel; voilà la perspective que nous montraient ces prophètes de malheur, mais il ont été grandement déçus dans leurs espérances. Riel est venu samedi dernier, et il a été reçu avec une franche cordialité et avec enthousiasme par les habitants de Prince-Albert. L'assemblée s'est faite avec calme; un seul homme assaya de créer une bagarre mais il a été promptement mis à la porte. C'était une assemblée populaire comme on n'en avait jamais vue à Prince-Albert; les gens sont venus de toutes les parties de la campagne pour rencontrer M. Riel, et tous s'en sont retournés frappés de la manière calme et polie dont il leur a parlé. Je vous transmets sous ce pli un résumé de son discours. J'assigne la réception enthousiaste faite à Riel à Saint-Albert, d'un côté à ce sentiment de simple curiosité de la part des habitants de voir et d'entendre un homme dont le nom est connu du public depuis si longtemps et qui a tenu une place si large dans l'histoire du pays, et d'un autre côté, au désir de contre-carrer les intrigues d'une certaine clique d'hommes ici à Prince-Albert, qui ont tant essayé d'empêcher Riel de venir à Saint-Albert aujourd'hui. Ces gens n'ont pas réussi et ont vu s'évanouir leur espoir d'assister à une émeute; ils sont grandement désappointés et essayeront de donner aux choses une couleur sombre, non d'après les faits réels mais d'après leur imagination; ils essaieront d'altérer les choses les plus simples et représenteront que Riel est décidé à troubler la paix du pays. Mais, M. le gouverneur, sur ma foi d'honnête homme, je vous dis que le pays est tranquille, et, autant que je puis le voir, Riel n'a d'autre but que d'aider les habitants dans leurs difficultés. Il prêche fortement la paix et l'union dans les diverses sections du pays. Je ne lui ai pas entendu prononcer une parole dure. Quelles sont ses intentions? Elles sont nombreuses et il lui faudra beaucoup de temps pour les mener à bonne fin. En premier lieu, il veut que les Métis obtiennent gratuitement au titre aux terres qu'ils occupent. Il veut discuter pour obtenir l'érection en provinces des trois districts de la Sa-katchewan, d'Alberta et d'Assiniboia, ou du moins de faire représenter chacun de ces districts au parlement; il veut que les lois concernant les terres soient modifiées pour qu'elles s'adaptent mieux à la rapide colonisation du pays.

Voilà, autant que je puis m'en rappeler, les principales questions qu'il a traitées devant la population de Saint-Albert samedi dernier. J'ai été l'entendre, et je puis dire qu'il parle bien et avec éloquence; il parle facilement l'anglais, et ses expressions sont justes et correctes.

Il a produit une grande impression et a été fortement applaudi pendant tout son long discours; et ses adversaires sont obligés de reconnaître qu'il est doué de grands talents et qu'il sait habilement faire partager ses opinions par le peuple. Je n'ai pu m'empêcher de l'admirer, en le voyant, dans la position où il se trouve, surmonter tous les obstacles qui l'entourent. Quelle sera la fin de tout cela? La fin sera que nous aurons, pour un temps, beaucoup de discussions, d'assemblées et de pétitions envoyées; et, après un certain temps, l'excitation disparaîtra et nous serons paisibles comme d'habitude. Et puis, Riel que nous regardons comme un prodige maintenant, ne sera plus considéré que comme un simple mortel; nous serons aussi avancés que nous le sommes aujourd'hui, et toutes ces grandes réformes deviendront des choses du passé, et le prestige du grand homme aura disparu. C'est là, monsieur, l'idée que je me suis faite de l'état de choses actuel. On avait besoin de quelque chose pour nous occuper pendant quelque temps, et mettre fin aux discussions sur la récolte passée, et la mince espérance d'en avoir une meilleure cette année.

Maintenant, quelle que soit la valeur de mon opinion, je conseille fortement au gouvernement de ne pas contrarier Riel tant qu'il se tiendra tranquille. Je ne puis vous cacher que son influence, en bien ou en mal, est grande sur les Métis, français comme anglais; il a un grand nombre d'admirateurs même parmi la population

blanche, et les sauvages du Nord-Ouest resteront tranquilles tant que les Métis ne leur donneront pas le mauvais exemple. Ils regardent tous Riel comme leur chef, et le gouvernement agirait sagement en ne créant pas une révolte par quelque acte inconsidéré de sa part.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas de troubles à craindre ; l'arrivée de Riel a calmé les esprits agités, et toutes ses paroles prêchent la paix et les bons sentiments à toute la population du pays. Je vous écris ce que je crois juste. Je n'ai d'autre but que de voir notre peuple tranquille et satisfait, et de vous informer de l'état des choses parmi nous. J'ai vu Riel trois ou quatre fois, et jusqu'à présent je n'ai que du bien à dire de lui. Le voir et converser avec lui ne laisse aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit ; il est poli et modeste dans l'expression de ses opinions, et il est loin d'être dur pour le gouvernement. Dans ses discours publics je n'ai pas entendu Riel parler avec mépris de qui que ce soit en désapprouvant les choses ; il est toujours respectueux envers les personnes revêtues de l'autorité, et il se montre réellement gentilhomme, quoi qu'en puissent dire certaines personnes.

Ma lettre est déjà assez longue ; mais ce ne sera pas de sitôt, M. le gouverneur, que je vous infligerai la pénitence d'en lire une autre.

En vous présentant mes meilleurs souhaits, je demeure votre obéissant et respectueux serviteur,

A. ANDRÉ.

Au gouverneur DEWDNEY, Régina,

RÉPONSE

(52f)

A une ADRESSE du SÉNAT du 7 avril 1886, portant demande de copie des commissions et instructions données aux commissaires qui ont été chargés de faire enquête et rapport sur les pertes occasionnées par la rébellion dans le Nord-Ouest.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Département du secrétaire d'Etat,

Secrétaire d'Etat.

Ottawa, 13 avril 1886.

LETTRES D'INSTRUCTIONS ADRESSÉES AUX COMMISSAIRES NOMMÉS POUR FAIRE ENQUÊTE ET RAPPORT SUR LES PERTES OCCASION- NÉES DANS LE NORD-OUEST PAR LA RÉCENTE RÉBELLION.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 26 février 1886.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le ministre de l'intérieur de vous informer que vous avez été nommé, avec M. Henry Muma, de Drumbo, Ontario, et M. Thomas McKay, de Prince Albert, district de la Saskatchewan, pour aller prendre connaissance, dans les territoires du Nord-Ouest, des demandes d'indemnités qui peuvent être présentées au gouvernement à raison de pertes souffertes pendant la récente insurrection des sauvages et métis.

Vous serez vous-même le président de la commission, et le capitaine George R. Young, de Winnipeg, Manitoba, en sera le secrétaire.

Vous aurez pour devoir de faire des enquêtes sur les réclamations d'indemnités pour pertes de biens, emprisonnement ou émigration forcée du territoire.

Vous recevrez indistinctement toutes les demandes qui vous seront présentées, soit qu'elles soient comprises dans les termes du troisième paragraphe de la présente lettre ou non, ainsi que les témoignages que les demandeurs voudront apporter et qui devront se donner sous serment; mais, en proposant vos conclusions, vous ne tiendrez compte que de la preuve de faits rentrant dans les limites posées par ce paragraphe trois.

Le réclamant prêtera serment, de même que ses témoins, et sa déclaration ensuite sera recueillie soit par vous-même ou l'un de vos collègues, soit par le secrétaire.

Au cas où le réclamant, pour une raison valable, comme, par exemple, s'il avait quitté pour exercer son état la localité dans laquelle il a éprouvé les pertes dont il se plaint, ne pourrait pas venir en personne faire devant la commission sa déclaration sous serment, conformément à la clause précédente, la commission recueillera toutes les preuves qu'il lui sera possible de se procurer, et les soumettra au ministre de l'intérieur, avec son opinion sur la décision à prendre.

Il sera fait sur chacun des cas examinés par vous un rapport distinct et séparé, au dos duquel seront exprimées vos conclusions et celles de vos collègues; chaque affaire recevra un numéro d'ordre, et son dossier portera le nom du réclamant en étiquette.

En remplissant votre devoir, vous vous attacherez aux principes d'équité plutôt qu'aux règles techniques; usant de votre pouvoir discrétionnaire comme le ferait un juré pour apprécier, d'après des considérations et des circonstances qui peuvent n'être pas toujours bien évidentes, la valeur des preuves et la bonne foi des personnes. Votre

devoir est d'entendre les demandes pour en constater le bien-fondé, et non de chercher à les écarter.

Les principes à appliquer à tous les cas sont, en peu de mots, les suivants :

1° Exiger que toute preuve raisonnable soit fournie de chacun des faits essentiels sur lesquels est fondée une demande.

2° Allouer une indemnité pour toute perte prouvée, qui aura été la conséquence directe et immédiate de l'insurrection, et qui ne pourra être attribuée à la faute ou négligence du réclamant.

3° Admettre le témoignage du réclamant lui-même, sous la foi du serment, relativement à la valeur des biens perdus; mais au cas seulement où aucun autre que lui n'aura pu la connaître.

4° Tenir compte de tous les faits, d'un caractère soit public ou privé, qui tendraient à la manifestation de la bonne foi des réclamants.

5° Les demandes de dommages indirects, quoiqu'elles puissent être soumises à une instruction, n'entrent pas proprement dans l'ordre de vos devoirs: aussi, en faisant votre rapport, devez-vous avoir soin de ne pas les admettre.

Il faudra expliquer à tous les intéressés que votre enquête a pour but de constater la réalité et de prononcer sur la somme des pertes effectives, et non sur les dommages pris au sens purement légal du mot.

Il peut se produire, sans doute, des réclamations d'une nature toute exceptionnelle, et qui ne seraient pas comprises dans les définitions de la présente lettre. Ces demandes doivent être soumises, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, à la considération du gouvernement, avec un rapport contenant vos vues et celles de vos collègues.

Il est à désirer, dans l'intérêt public, que vous vous transportiez immédiatement au Nord-Ouest, pour y remplir la mission qui vous est confiée.

M. Muma vous y accompagnera, et M. McKay, qui se trouve à Prince-Albert en ce moment, sera prié d'aller vous rejoindre à l'endroit que vous pourrez lui indiquer par la voie télégraphique.

A votre départ pour Winnipeg, le capitaine Young recevra avis par télégramme d'aller vous y rencontrer.

Ci-inclus vous trouverez un chèque de \$ pour vos voyages; un crédit de \$ vous est ouvert à la banque de Montréal, à Winnipeg.

Vous avez à fournir des duplicata des pièces justificatives dûment signés et certifiés, pour toute dépense faite à l'occasion de votre mission, et toutes les pièces à l'appui devront être approuvées par vous en votre qualité de président.

Une rétribution vous sera payée sur le pied de \$15 par jour, plus une allocation de \$5 par jour pour vos frais de séjour.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. M. BURGESS, *député du ministre de l'intérieur.*

A. M. J. ALPHONSE OUMET,

Président de la Commission des pertes causées par la rébellion, Montréal, Qué.

(Télégramme.)

14 septembre 1885.

HENRY MUMA, aux soins du commissaire des terres fédérales, Winnipeg.

Mackay se joint à vous aux mêmes conditions et pour même objet que Ouimet et Herchmer, et sera très utile.

Le consulter spécialement sur les réclamations de la Prince-Albert et de Branche-Sud avant de faire votre rapport.

JOHN R. HALL.

(Confidentiel.)

OTTAWA, 10 juillet 1885.

CHER MONSIEUR,—Relativement à la demande qui vous est faite, dans ma lettre confidentielle de ce jour, de vous transporter aux territoires du Nord-Ouest pour y

remplir la mission spéciale mentionnée dans cette même lettre, le ministre me charge d'ajouter qu'il désire que vous lui fournissiez, ainsi que vos collègues, de temps en temps, par rapports confidentiels, après avoir visité les différents districts, des informations sur les points suivants, savoir :

1° Si l'on peut craindre qu'il y ait, dans tel ou tel district, des cas de misère véritable pendant l'hiver prochain ;

2° S'il y a apparence que cette misère se borne à quelques familles ou individus ou s'il est probable qu'elle devienne générale ;

3. Si, à votre avis, il serait nécessaire que le gouvernement y fît distribuer des secours aux pauvres nécessiteux, en spécifiant sous quelle forme, pour combien de temps et à combien de gens il en faudrait donner.

J'ai l'honneur d'être, cher monsieur, votre obéissant serviteur,

A. M. BURGESS.

Monsieur HENRY MUMA, Drumbo, Ont.

P. S.—Il serait peut-être bon de vous tenir en communication avec moi, spécialement sur ce qui fait le sujet de la présente lettre, par la voie télégraphique ; en pareil cas, vous voudrez bien vous servir du code télégraphique de Slater, dont vous recevrez un exemplaire avec cette lettre. Clef du chiffre à employer : l'envoyeur ajoutera 300 ; le destinataire soustraira ce nombre.

A. M. B.

(Confidentiel.)

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 10 juillet 1885.

CHER MONSIEUR,—Comme vous en avez déjà été informé probablement, le ministre de l'intérieur vous a choisi, ainsi que M. Lawrence Herchmer, de Birtle, province du Manitoba, et M. J. Alphonse Ouimet, de Montréal, province de Québec, pour aller dans les territoires du Nord-Ouest, constater au moyen d'enquêtes privées, pour l'instruction du gouvernement, le montant des dommages causés aux personnes dans les territoires par la récente insurrection des sauvages et des métis.

Vos enquêtes devront porter uniquement sur les réclamations directes pour perte de bien, emprisonnement ou émigration forcée du pays.

Les demandes de dommages indirects ne seront donc pas admises ; et comme elles ne pourraient se rapporter qu'à la troisième catégorie sus-mentionnée, c'est-à-dire qu'à des faits d'émigration forcée du lieu d'habitation, il faut bien comprendre que le mot "forcée" ne doit pas être considéré comme indiquant l'idée d'une émigration par simple alarme ; mais qu'il s'entend d'une émigration nécessitée par un sérieux risque de la vie et des biens. En d'autres termes, le but de vos enquêtes est de constater, aussi exactement que possible, quelles sont les réclamations recevables pour des pertes réelles, mais non pour tous dommages pris au sens purement légal. Il serait bon de vous assurer, dans chaque cas, des antécédents et de l'attitude de la personne qui prétendra avoir droit à une indemnité, et plus particulièrement si elle s'est montrée fidèle à son devoir d'allégeance dans ses actions et ses discours, etc, etc, ou si elle a, soit ouvertement, soit secrètement, excité l'agitation qui a préparé l'insurrection.

Vous pouvez, M. Ouimet et vous, agir séparément ou ensemble, comme vous le trouverez à propos ; mais je vous conseillerais plutôt, vu la connaissance que M. Ouimet a de la langue française, de faire constamment avec lui vos recherches ; peut-être M. Herchmer pourrait-il recevoir en partage une section du pays où le français est peu parlé.

M. Ouimet, qui vous joindra à Owen-Sound demain, vous remettra les présentes instructions avec un chèque de \$200, à compte sur vos dépenses. Un crédit de \$1,000 vous est ouvert à la Banque de Montréal à Winnipeg, et vous pourrez retirer ces fonds à fur et à mesure de vos besoins. S'il vous fallait ensuite un nouveau crédit, veuillez m'écrire ou me télégraphier, en ayant soin de m'en marquer le montant.

Arrivé à Winnipeg, vous voudrez bien adresser un télégramme à M. Herchmer, pour lui dire par quel train vous allez en repartir, et pour lui demander de vous

rencontrer à la station du chemin le plus convenable. Aussitôt qu'il vous aura joint, vous lui ferez, à compte sur ses dépenses, les avances d'argent que vous estimerez à propos.

Vous aurez à fournir des duplicatas des pièces à l'appui, dûment signées et certifiées, par rapport à toutes dépenses faites à l'occasion de votre mission, tant pour votre compte que pour le compte de vos collègues.

Il va sans dire que votre enquête doit être strictement privée, étant faite pour l'information du gouvernement; et il sera bon que vous m'envoyiez des rapports de temps en temps, à mesure que vous avancerez dans votre travail.

Quoique la présente lettre vous soit adressée, vous la communiquerez à vos collègues, qui devront se guider aussi d'après les instructions qu'elle renferme.

J'ai l'honneur d'être, cher monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé) A. M. BURGESS, *député du ministre de l'intérieur.*

COMMISSION de Joseph Alphonse Ouimet, Thomas McKay et Henry Muma, écuyers, nommés commissaires, sous l'autorité de la 31^e Viot., chap. 38, pour faire les enquêtes et recevoir les preuves relatives aux réclamations d'indemnités à raison de pertes ou dommages soufferts pendant la récente insurrection des métis et des sauvages dans les territoires du Nord-Ouest.

(LANSDOWNE.)

CANADA.

VICTORIA, *par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., etc., etc.*

A Joseph Alphonse Ouimet, de la cité de Montréal, en Notre province de Québec, écuyer, avocat; Thomas McKay, de Prince-Albert, en Notre district de la Saskatchewan, écuyer; et Henry Muma, de Drumbo, dans le comté d'Oxford, en Notre province d'Ontario, écuyer, et à tous ceux que ces présentes verront,

SALUT :—

ATTENDU que par un acte du parlement du Canada, passé l'an trente-unième de Notre règne, chapitre trente-huit, sous le titre : "Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," il est entre autres choses statué que quand le gouverneur en conseil jugera opportun de faire faire une enquête sur et concernant quelque matière se rattachant au bon gouvernement du Canada, ou sur la gestion de quelque partie des affaires publiques, si cette enquête n'est régie par aucune loi spéciale, le gouverneur pourra, par la commission donnée en pareil cas, autoriser les commissaires ou ceux qui seront chargés de diriger l'enquête, à assigner devant eux toutes personnes ou tous témoins, et à les requérir de rendre témoignage sous serment, soit de bouche ou par écrit, ou sur la foi d'une affirmation solennelle, si les assignés ont droit d'affirmation en matière civile), et de produire les pièces et choses que les commissaires jugeraient nécessaires à la parfaite investigation des matières sur lesquelles ils sont chargés de faire une enquête;

Et attendu que Nous jugeons à propos de vous consulter, les dits Joseph Alphonse Ouimet, Thomas McKay et Henry Muma, pour faire les enquêtes et recevoir les preuves relatives aux réclamations d'indemnités en raison de pertes ou dommages occasionnés par les troubles récemment survenus dans les territoires du Nord-Ouest, et de vous autoriser à assigner des témoins devant vous et à les interroger sous serment :

Sachez qu'en vertu des pouvoirs qui Nous sont donnés par le dit acte passé l'an trente-unième de Notre règne, chapitre trente-huit, sous le titre : "Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, ayant toute confiance en votre loyauté, fidélité et habileté, Nous vous avons constitués et nommés et par ces présentes vous constituons et nommons, les dits Joseph Alphonse Ouimet, Thomas McKay et Henry Muma, Nos commissaires pour faire les enquêtes et recevoir les témoignages concernant toutes réclamations d'indemnités à raison de pertes ou dommages occasionnés par la récente insurrection des métis et des sauvages dans nos territoires du Nord-Ouest du Canada.

Et Nous vous donnons par ces présentes autorité et pouvoir, en votre qualité de commissaires, d'assigner devant vous toutes personnes ou témoins, et de les requérir de rendre témoignage soit de vive voix soit par écrit (ou sous la foi d'une affirmation solennelle, si elle leur est permise en matière civile) et de produire telles pièces et choses qu'en votre qualité de Nos commissaires, vous pourrez estimer nécessaires à la parfaite investigation des faits soumis à votre examen.

Et Nous vous constituons et nommons par ces présentes vous le dit Joseph Alphonse Ouimet président de Notre Commission ci-dessus créée.

Et vous, les dits Joseph Alphonse Ouimet, Thomas McKay et Henry Muma, aurez la possession, exercice et jouissance de la dite charge, fonction et mission avec les droits, pouvoirs, privilèges et émoluments y afférents de droit et par la loi, sous Notre bon plaisir.

Et Nous vous enjoignons par ces présentes de faire connaître à Notre ministre de l'intérieur du Canada, les noms de toutes les personnes dont vous aurez pu constater et déterminer le droit à une indemnité pour des pertes et dommages de la nature susmentionnée, dans des rapports contenant les témoignages recueillis par vous et les opinions que vous croirez devoir exprimer sur leur valeur.

En foi de quoi Nous avons fait délivrer Nos présentes lettres en la forme de lettres patentes et à icelles apposer le grand sceau du Canada: Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé cousin le très honorable Sir Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice, Marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, Comte de Wycombe, de Chipping-Wycombe, dans le comté de Bucks, Vicomte Calne et Calnstone dans le comté de Wilts, et Lord Wycombe, Baron de Chipping-Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie de la Grande-Bretagne; Comte de Kerry et Comte de Shelburne, Vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, Baron de Kerry, Lixnaw et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Gouverneur Général du Canada, et vice-amiral de ce pays.

A l'hôtel de Notre gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-cinquième jour de février de l'an de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six et de Notre règne la quarante-neuvième.

Par ordre,

G. POWELL,

Sous-secrétaire d'Etat.

RAPPORT

(62)

De l'ingénieur en chef et gérant général des chemins de fer de l'Etat, de l'agent du gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique, et de l'ingénieur qui a personnellement inspecté le chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo.

OTTAWA, 9 décembre 1885.

MONSIEUR,—M. Dunsmuir, président du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, dans une lettre du 27 octobre, adressée à l'honorable Joseph Trutch, soumet les plans et profils du tracé de leur chemin de fer à l'approbation du gouverneur en conseil; voici les faits :

Un contrat fut passé avec la compagnie du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo pour la construction de ce chemin, une des conditions étant que le maximum des rampes n'excéderait pas 80 pieds par mille, et le minimum du rayon des courbes 7°10'. Les stipulations relatives au caractère des travaux étaient qu'ils égaleraient ceux de la section du chemin de fer Canadien du Pacifique qui se trouve dans la Colombie-Britannique. En vertu de ce contrat la compagnie traça sa ligne, conformément aux conditions qui précèdent, et soumit des plans et profils à l'approbation du gouverneur en conseil; ils furent régulièrement approuvés et renvoyés au président, et les travaux commencèrent. Subséquentement, la compagnie changea le tracé, sans en parler au gouvernement et sans sa sanction, par l'introduction de courbes de 8°, 9° et 10°, M. Dunsmuir alléguant qu'il était sous l'impression qu'il avait droit de faire ces changements en vertu de l'article du contrat qui exigeait que le caractère du chemin fut semblable à celui du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique; mais il paraît n'avoir tenu aucun compte du fait que le degré des rampes et des courbes était limité dans le contrat. M. Trutch, l'agent du gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique, qui connaît bien M. Dunsmuir, dit qu'il est convaincu que M. Dunsmuir en faisant ces changements de tracé, croyait sincèrement agir conformément aux conditions fixées par le contrat, et qu'il n'avait aucune intention de frauder, et M. Brophy, qui en vertu des instructions que je lui ai données, inspecta la ligne, fait rapport que bien que les courbes fussent plus aiguës, à raison de la très grande réduction du bois dans les constructions, le chemin est plus stable que sur le tracé original, et qu'il a dû coûter tout autant que s'il eût été construit d'après ce tracé.

La compagnie doit posséder et exploiter le chemin; elle est donc spécialement intéressée à avoir un bon chemin, sûr et économique à exploiter; et comme elle construit un chemin solide, je suggère que vu que les travaux de construction sur le changement de tracé et de fait sur la ligne entière, sont presque terminés, si les conditions du contrat quant à la raideur limitée des rampes et des courbes peuvent être modifiées, que les plans et profils avec courbes de 8°, 9° et 10° de rayon soient approuvés.

Le chemin tel que construit est, je m'en suis convaincu par une inspection personnelle, égal au chemin de fer Canadien du Pacifique dans l'est de la Colombie-Britannique à travers les montagnes.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

COLLINGWOOD SCHREFFER,

Ingénieur en chef et gérant général.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ESQUIMALT ET NANAÏMO,

VICTORIA, C.-B., 27 octobre 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, relativement aux nouveaux plans et profils de ce chemin de fer, à vous expédiés le 9 du courant, et dont vous me parlez

dans votre lettre de ce jour, étant des plans et profils qui indiquent le changement de tracé du chemin de fer en construction, que j'ai l'intention et le désir de faire transmettre ces plans et profils à l'honorable ministre des chemins de fer, afin que le gouvernement approuve le changement de tracé qui y est indiqué.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

R. DUNSMUIR, *président.*

A l'honorable J. W. TRUTCH, agent du gouvernement fédéral, Victoria.

VICTORIA, C. B., 28 octobre 1885.

CHER MONSIEUR,—J'envoie aujourd'hui par express à votre adresse le plan et le profil du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, indiquant le changement de tracé sur lequel ces ouvrages sont faits, lequel plan et profil, portant la signature de l'ingénieur en chef de la compagnie, M. Hunter, m'a été remis par M. Dunsmuir, président de la compagnie, pour être transmis au ministre des chemins de fer pour sa considération, en vue d'obtenir l'approbation de ce changement de tracé par le gouverneur en conseil.

Ci-joint vous trouverez une copie de la lettre de M. Dunsmuir soumettant ce plan et ce profil.

Je vous envoie aussi une copie du rapport de l'inspection que M. Brophy a faite dernièrement sur cette ligne de chemin de fer, et sur les ouvrages qui y sont déjà terminés ou en construction.

M. Brophy a fait un examen minutieux de ces travaux d'un bout à l'autre de la ligne, et donne au long les raisons qu'il comprend avoir induit les ingénieurs de la compagnie à faire les divers changements de tracé dont il parle en détail, et il signale clairement, et à mon avis avec justesse, les avantages comparatifs et les désavantages de ces changements pour le chemin de fer lui-même.

Je comprends par ce rapport que la conclusion de M. Brophy est que bien que la courbure ait été matériellement augmentée par le changement de tracé,—et dans certains cas sans raisons suffisantes—le chemin de fer actuellement en construction sur le nouveau tracé sera, en somme, un chemin plus solide et en pratique meilleur que s'il eût été construit sur le tracé et le plan originaux, l'augmentation de courbure étant plus que compensée, pour la valeur pratique du chemin, par la substitution de solides remblais aux longues étendues de chevalets indiquées sur le tracé original, dont une grande partie, si elle était construite, ne pourrait, croit-il, être remplacée par de solides remblais, à cause de l'escarpement du versant des montagnes où on avait intention de le faire passer.

Je comprends aussi de M. Brophy, qu'en autant qu'il peut approximativement l'évaluer, le coût premier sur ce changement de tracé est de très peu inférieur, s'il l'est, à ce qu'il aurait été si on l'avait construit suivant le tracé et le plan approuvés, bien que ce sera en réalité un chemin de fer moins dispendieux pour la compagnie, parce que les dépenses d'entretien seront réduites proportionnellement à la réduction des constructions en bois qu'il renfermera.

M. Brophy dit de plus, dans son rapport, que les ponts et les chevalets terminés sont des constructions très solides et, qu'en somme, les ouvrages exécutés sont exceptionnels et répondent pleinement aux exigences du devis, étant d'un caractère au moins égal à celui du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique.

Les seules parties du chemin sur lesquelles j'aie passé sont la première section de dix milles à partir d'Esquimalt, et celle d'environ dix-sept milles de long entre la rivière Chemanus et la rivière Nanaimo, sections que vous avez vous-même inspectées lorsque je vous accompagnai et que j'eus l'occasion de conférer au long avec vous sur les diverses questions qu'entraînait le changement de tracé fait par les ingénieurs de la compagnie.

Il serait donc superflu de vous écrire, en détail, mes opinions sur ces points. Je désire, cependant, faire observer sur le sujet en général, qu'il est naturellement évident que la compagnie a mal agi en changeant le tracé de son chemin sans obtenir

ni même demander l'approbation du gouvernement, et elle est certainement blâmable de l'avoir fait.

Il est sans doute regrettable qu'elle ait agi d'une manière aussi inexcusable. Je suis cependant convaincu que sa conduite sous ce rapport n'a pas été inspirée par des motifs malhonnêtes, mais résulte entièrement de ce qu'elle n'a pas compris les conditions de sa convention avec le gouvernement.

En discutant cette question avec M. Dunsmuir—sur la réception de votre lettre du 31 juillet, qui m'a apporté la première intimation que le chemin de fer se construisait sur un autre tracé que le tracé approuvé—j'ai trouvé que lui et son ingénieur étaient sous la fausse impression que l'article 11 de la convention faite entre la compagnie et le ministre des chemins de fer—qui pourvoit à ce que le caractère du chemin de fer et son équipement seront sous tous les rapports égaux à ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique—s'appliquait au tracé du chemin de fer aussi bien qu'aux travaux à exécuter; et qu'étant sous cette fausse impression, ils n'ont pas compris que la compagnie était définitivement liée, quant aux courbes et aux rampes, par les restrictions contenues dans l'article deux du devis suivant lequel elle avait entrepris la construction du chemin de fer, et ils ont dit de plus qu'ils avaient compris que les plans et profils soumis par eux et approuvés par le gouverneur en conseil, devaient être regardés plutôt comme une formalité qu'il fallait remplir pour se conformer exactement aux conditions de la convention fixant le tracé exact qu'ils devaient suivre strictement; et qu'ils devaient être censés avoir satisfait à l'esprit et à l'intention réels de la convention si l'on trouvait que le tracé du chemin de fer et sa construction étaient sous tous les rapports égaux au caractère général du chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie-Britannique et à son équipement.

Je ne puis faire autrement que de penser que la compagnie a été amenée à commettre la faute qu'elle a faite, uniquement par cette opinion erronée, et je crois que l'exactitude de cette conclusion est prouvée par les considérations suivantes: La compagnie s'est placée dans un grand risque comparé à tout avantage possible à gagner par la conduite qu'elle a tenue. Il devait être évident pour la compagnie, si elle avait été poussée par des motifs malhonnêtes, que le changement de tracé du chemin de fer serait inévitablement remarqué lorsque le gouvernement ferait inspecter les travaux; le chemin doit appartenir en propre à la compagnie, qui doit l'exploiter, et par conséquent la première qui en souffrirait serait la compagnie elle-même si la qualité du chemin était pratiquement réduite; et finalement comme question de fait, la qualité des ouvrages faits par la compagnie est supérieure à celle exigée dans la convention de la compagnie avec le gouvernement.

Je suis persuadé que si M. Dunsmuir ou aucun de ses co-directeurs avait eu de l'expérience dans la construction de chemins de fer sous l'autorité d'une subvention et sous le contrôle du gouvernement, ou s'ils avaient eu l'avantage de se faire conseiller par un ingénieur en chef d'expérience sous ce rapport, l'erreur ou la faute commise par la compagnie aurait été évitée.

En faisant une revue de toutes les circonstances, je conclus que—

1° La compagnie n'avait pas d'intention frauduleuse dans la faute qu'elle a commise.

2° Le chemin de fer en construction sur le nouveau tracé remplit tout à fait, excepté quant aux courbes, les conditions de la convention de la compagnie avec le gouvernement; et—

3° S'il était construit d'après le tracé approuvé, ce ne serait pas en pratique un meilleur chemin;

4° Mais une dépense de \$200,000 ou \$300,000 serait imposée à la compagnie par cette reconstruction, dont ni le public ni la compagnie ne retireraient d'avantages.

Je n'hésite donc nullement à exprimer l'opinion qu'il ne serait pas opportun pour le gouvernement, parce que ce ne serait certainement pas de l'intérêt du public, de forcer la compagnie à reconstruire son chemin sur le tracé originellement approuvé, et qu'en conséquence le tracé indiqué sur le plan et le profil maintenant soumis à votre considération et sur lequel le chemin est en voie de construction, et de fait

presque terminé, avec telles modifications que le ministre jugera convenable d'ordonner, soit approuvé.

Votre dévoué,

M. COLLINGWOOD SCHREIBER,
Ingenieur en chef, C.C.P., Ottawa.

JOSEPH W. TRUTCH.

VICTORIA, C. B., 20 octobre 1885.

MONSIEUR.—Conformément à vos instructions, j'ai fait une inspection des tracés, rampes, dressement de la plateforme, ouvrages en bois, etc., sur le chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, et je prends la liberté de vous transmettre le rapport suivant sur les ouvrages ci-dessus, dressé d'après les notes prises sur le terrain et un examen minutieux des plans et profils fournis par la compagnie.

Le chaînage et les distances mentionnées dans le rapport sont pris sur les plans et profils originaux, les distances étant comptées en commençant à Nanaïmo et, en allant vers le sud, jusqu'à Esquimalt.

Tracé et rampes.

De la station 47, près de Nanaïmo, jusqu'à 4½ milles au sud, il a été fait quelques légers changements dans la ligne et les rampes, en général, dans le but de réduire les travaux, et, bien qu'il n'y ait aucune courbe exceptionnelle, le tracé pourrait être amélioré par places, moyennant une dépense comparativement faible.

Du 4½ à 5½.—Ici la ligne originale était tracée sur un terrain bas et marécageux et tout près du puits Southfield, propriété de la compagnie de houille de Vancouver, avec un passage à niveau sur la ligne reliant la mine à Nanaïmo.

On a fait un changement et la ligne a été tracée sur un terrain plus élevé, à gauche. Les rampes ont aussi été élevées pour convenir au changement de ligne, par lequel on a pu avoir un passage au-dessus de la voie du chemin de fer de la compagnie de houille. Par ce changement, la courbure a été un peu augmentée, la courbe maxima ayant un rayon de 8 degrés, et il y en a deux dans cette partie de la ligne; mais les avantages acquis pour la stabilité de la chaussée et des croisements de chemins de fer justifient, je crois, le changement.

Du 5½ à 8½ mille.—Ligne légèrement changée par places, et courbes diminuées. Ligne et rampes généralement améliorées.

Du 8½ à 11e mille.—Le seul changement dans la ligne sur cette partie est au 9e mille où l'on a fait deux courbes de 8 degrés de rayon, afin de diminuer une forte tranchée dans le roc. Les rampes ont été légèrement changées par places, mais elles sont au-si favorables que les premières rampes.

Du 11e au 13e mille.—Tracé changé et porté sur un terrain plus élevé pour éviter un mauvais marais, et nécessitant des courbes plus nombreuses entre le 11e et le 12e milles pour éviter de fortes tranchées dans du tuf dur, mais il n'y a pas de courbes exceptionnelles, la plus grande ayant un rayon de 6 degrés.

Les rampes ont aussi été changées pour convenir au changement de tracé, la rampe maxima ayant 1.24 par 100, s'abaissant vers le sud sur une longueur de 2,100 pieds.

Du 13e au 25e mille.—Quelques changements ont été faits dans la ligne, dans certains cas diminuant et dans d'autres augmentant la courbure; mais il n'y en a pas d'exceptionnelles, et le tracé général est bon et pratiquement le même que la ligne première. Les rampes ont aussi été généralement changées, dans le but de réduire l'ouvrage; mais dans certains cas, à travers des terrains bas et marécageux, elles augmentent la hauteur des remblais. La rampe maxima est de 1.40 par 100, s'élevant vers le sud sur une longueur de 2,500 pieds.

Du 25e au 29e mille.—Le seul changement dans cette partie a lieu à la station 1507 où l'on a substitué une courbe de 4 degrés à une de 2 degrés, afin que le bas du remblais n'empiétât pas sur le ruisseau. La chaussée a été élevée de 1 à 2 pieds à travers des terrains bas du 25e au 26½ milles, et en général jusqu'au 29e mille, augmentant les remblais et diminuant les tranchées. Rampe maxima 1.25 par 100, s'élevant vers le sud sur 1,600 pieds.

Du 29^e au 30^e mille.—On a fait un changement ici, et la ligne a été portée à droite en suivant un versant de colline escarpé, pour éviter un mauvais muskeg. Ce changement force à faire des travaux considérables sur le flanc de la colline, et fait une meilleure et plus stable chaussée, mais nécessite une augmentation considérable de courbes. La courbe maxima est de 7 degrés. Les rampes ont aussi été ajustées au changement de tracé, la plus forte étant de 1^o00 par 100, s'élevant vers le sud sur une longueur de 1,100 pieds.

Du 30^e au 33^e mille.—Il n'a pas été fait de changements dans le tracé, mais la chaussée a été élevée en général, augmentant la hauteur des remblais dans les terrains bas et diminuant les tranchées. Rampe maxima, 1^o50 par 100, s'abaissant au sud sur 1,000 pieds.

Du 33^e au 37^e mille.—On a considérablement dévié de la ligne principale ici, dans le but d'obtenir un meilleur pas-âge sur la rivière Cowichan, cours d'eau rapide sujet à des crues subites. La ligne actuelle traverse la Cowichan à environ 40 chaînes à l'ouest ou en amont de la ligne première, et sur un terrain plus élevé, et c'est, sous tous les rapports, une amélioration. Le tracé et les rampes sur cette déviation sont aussi favorables que sur la ligne originale.

Du 37^e au 39^e mille. La ligne est pratiquement sur le même terrain que la ligne première, mais elle passe à travers un plus grand nombre de tranchées pour que les remblais ne touchent pas à la rivière Kolasalah, dont le courant est ici très rapide et sujet à des crues soudaines. Les courbes ont été quelque peu augmentées, la plus forte ayant 8 degrés de rayon, et il y en a deux sur cette partie du chemin. Le tracé est généralement bon pour le caractère du terrain qui est un versant de montagne escarpé et accidenté.

Les rampes sont à peu près semblables aux premières.

Du 39^e au 46^e mille.—On a considérablement dévié de la ligne principale ici, diminuant la longueur de la ligne d'environ $\frac{3}{4}$ de mille, et abaissant le sommet près du 45^e mille, de 60 pieds. La courbe maxima à 8 degrés de rayon, et il y en a six sur cette déviation, mais le nombre total de courbes est inférieur à celui de la ligne première. Les rampes ont été en général améliorées sur cette partie, les plus fortes ayant maintenant 1^o50 pour 100 sur 12,500 pieds et 1^o45 pour 100 sur 1,650, comparé à 1^o50 pour 100 sur 13,500 et 1^o48 pour 100 sur 4,500 pieds sur le tracé original.

Du 46^e au 48^e mille.—Il n'y a eu aucun changement important sur cette partie, excepté vers la station 1250, autour du bras est du lac Shawnigan, où l'on a substitué une courbe de 8 degrés à une autre de 7 degrés, jetant la ligne plus dans les tranchées mais évitant des ouvrages considérables sur chevalets.

Du 48^e au 49^e mille.—Ici la ligne a été changée et les courbes considérablement augmentées, la plus forte ayant 9 degrés et il y en a trois sur ce mille. Le tracé est passablement bon pour le caractère du terrain qui est un versant escarpé de montagne, coupé de profonds ravins, avec rochers en saillie nécessitant des tranchées et des remblais considérables.

Du 49^e au 52^e mille.—Des changements ont été faits sur ces trois milles en général, en se servant de courbes plus aiguës, et en réduisant les tranchées, les remblais et les chevalets. Il y a 8 courbes sur ces trois milles, la plus forte ayant 8 degrés. Par ces changements entre le 48^e et le 52^e mille, on se dispensera de faire des ouvrages considérables en chevalets et on y substituera des remblais et des tranchées. Les courbes du 48^e au 52^e mille sont excessives; mais on ne pourrait facilement les éviter à cause de la configuration du terrain, et bien qu'il puisse se faire quelques améliorations à un ou deux endroits à mesure que l'ouvrage avancera, toute réduction considérable dans les courbes sur la ligne actuelle augmenterait beaucoup les travaux.

Du 52^e au 58^e mille.—Il a été fait de légers changements qui améliorent le tracé par places, mais en somme augmentent légèrement les courbes. Le tracé général est bon et il n'y a qu'une courbe de 8 degrés sur cette partie. Par ces changements, on s'est dispensé de tous les ouvrages en chevalets, excepté environ 600 pieds. Du 47^e au 54 $\frac{1}{2}$ ^e mille, au sommet entre le lac Shawnigan et Gold Stream, les rampes sont approximativement semblables aux rampes premières, la plus forte étant de 1^o50 par 100 pieds sur 26,800 pieds, comparé à 1^o50 par 100 sur 27,800 pieds sur la ligne première.

Du 58e au 63e milles.— Cette partie de la ligne passe sur un versant très escarpé de montagne couvée d'immenses ravins et de rochers en saillie, et c'est la partie la plus difficile et la plus dispendieuse de toute la ligne. Sur les plans et profils du tracé original la courbe maxima est de $7^{\circ} 10'$; mais avec cette limite de courbe, les travaux seraient extrêmement difficiles avec de longues étendues de chevalets qu'on ne pourrait pas remplacer avec des remblais, mais qu'il faudrait renouveler périodiquement. Le tracé sur presque toute la longueur de ces cinq milles a été changé, la ligne portée plus haut sur le versant de la montagne, et les rampes élevées, variant de 5 à 30 pieds. La courbure a aussi été considérablement augmentée; il y a sur la ligne actuelle neuf courbes de 8 degrés, quatre de 9 degrés et huit de 10 degrés. Par ces changements la permanence de la chaussée sera bien améliorée en substituant des tranchées et des remblais de pierre avec immenses étendues de chevalets indiquées sur les profils originaux.

Voici les endroits où des courbes exceptionnelles ont été faites : De la station 671 à 681, deux courbes de 9 degrés à travers une très forte tranchée dans le roc, et un ravin profond. Une courbure plus facile nécessiterait de grands travaux sur chevalets pour franchir des ravins, et augmenterait de beaucoup les tranchées dans le roc. De la station 633 à 652, une courbe de 9 degrés et une de 110 degrés. Une de ces courbes de 10 degrés passe à travers un tunnel à la station 642. La chaussée est ici d'environ 23 pieds plus élevée que la première, et tout changement dans la ligne actuelle occasionnera nécessairement une somme considérable de travaux additionnels. Sur le plan et les profils originaux, la courbe maxima indiquée ici a 7 degrés, mais d'après la similitude du profil sur le tracé original et sur le tracé actuel, je suis sous l'impression qu'on a dû faire erreur en traçant les courbes sur le plan, et je ne crois pas qu'on aurait pu faire ici les profils avec une courbe de 7 degrés. De la station 588 à 622, il y a trois courbes de 8 degrés et trois de 10 degrés. Cette partie du tracé est excessivement difficile, et les travaux, même avec cette courbure, seront bien considérables. Avec le tracé actuel on traverse en droite ligne le canon Arbutus sur lequel l'on se propose de jeter un pont de grillage en bois, système Howe, de 150 pieds de travées avec abords sur chevalets. Le dressement de la plateforme est ici presque terminé, et toute déviation de la ligne actuelle entraînerait une somme de travail additionnel considérable. Le niveau actuel est de 35 pieds plus haut que le niveau original à ce point. De la station 550 à 580 il y a trois courbes de 8 degrés et une de 10 degrés à la traverse du Grand Ravin. Ici on se propose de combler le ravin avec un remblai en pierre jusqu'à 120 pieds du niveau, et sur ce remblai construire des chevalets. Ce remblai sur la ligne actuelle aurait environ quatre-vingts pieds de hauteur au centre du ravin. On pourrait faire une bonne traverse ici avec une meilleure courbe, mais les travaux seraient bien augmentés, parce qu'à environ 100 pieds en aval du tracé actuel il y a une chute perpendiculaire de 70 pieds dans le fond du ravin, qu'il faudrait remplir, à moins de construire une longue travée de pont en grillage où'il faudrait construire en courbe aiguë, parce qu'il est impossible de traverser en droite ligne sans augmenter énormément les travaux. Le niveau est de trente-deux pieds plus élevé que sur la ligne originale. De la station 473 à 542, il y a trois courbes de 8 degrés, une de 9 degrés et une de 10. Le rayon des courbes pourrait être diminué, mais au prix de foyers travaux additionnels, parce que le nivellement est presque complété. Sur le tracé actuel on se dispense de tout ouvrage sur chevalets, excepté 300 pieds à la station 533 et 800 pieds à la traverse du Double Head Canon, le reste de la chaussée étant en tranchées et remblais de roc solide. Le niveau à la station 520 est environ 17 pieds plus haut que le niveau original. De la station 440 à 47 la seule courbe exceptionnelle est à la traverse du Ruissau Waugh, où il y a une courbe de 10 degrés. Ce cours d'eau coule dans une gorge profonde, et à l'endroit où la ligne le franchit, le lit de la rivière est à environ 90 pieds au-dessous de la voie. Par le tracé actuel on obtient ici la traverse la plus courte et la meilleure et l'on ne nuit pas au chemin public qui traverse le cours d'eau immédiatement au-dessous de la ligne du chemin de fer. Une courbe plus légère à ce point nécessiterait une déviation considérable et difficile de la ligne actuelle et augmenterait aussi beaucoup les ouvrages sur chevalets.

Le présent niveau a environ sept pieds plus haut que le premier niveau à ce point. Sur le plan et le profil originaux on indique ici une courbe de 7 degrés, mais ce doit être une erreur, car on ne pourrait avoir ici un profil comme celui indiqué avec une courbe de sept degrés. Les rampes entre le 50^e et le 63^e milles ne sont pas aussi favorables que sur la ligne première, la plus forte ayant maintenant 1.50 par 100 pieds sur 23,600 pieds, comparé à 1.50 par 100 pieds sur 20,000 pieds.

Du 63^e au 67^e mille.—Il a été fait deux ou trois légers changements dans le tracé et les rampes, mais rien d'assez important pour qu'il soit nécessaire d'en parler spécialement, et le tracé général est bon.

Du 67^e au 68^e mille.—Des changements considérables ont été faits ici et les courbes augmentées. De la station 195 à 213, on a fait un changement pour laisser assez d'espace entre le cours d'eau et la ligne pour faire un remblais et se dispenser d'ouvrages considérables sur chevalets. On a mis ici une courbe de 8 degrés et une de 9° 30', mais on change actuellement cette dernière pour une courbe de 8 degrés. De la station 160 à 180 on a substitué deux courbes de 8 degrés à une courbe de 5 degrés et à une autre de 7, dans le but de réduire les ouvrages sur chevalets; mais l'économie est si légère que je ne considère pas que le changement fût utile.

Du 68^e au 69^e mille.—Il n'a pas été fait de changements et la chaussée est construite sur le tracé original. Du 63^e au 67^e mille, on a fait de légers changements de niveaux, et du 67^e au 69^e milles, le niveau a été abaissé de trois pieds pour réduire les chevalets et les remblais, mais la proportion des rampes est environ semblable à l'original, et il n'y en a pas qui excède 1.50 par 100.

Du 69^e au 71^e mille.—A Esquimalt. De la station 33 à 100 sur cette partie, on a dévié de la ligne originale, et les courbes ont été considérablement augmentées. Le tracé est passable pour la localité, mais ne peut favorablement se comparer à la ligne première. L'ingénieur de la compagnie dit que ce changement était nécessaire pour leur permettre de faire le reste des travaux, parce que les propriétaires de terrains le long de cette partie de la ligne refusaient d'accorder le droit de passage, à moins qu'on ne fît cette déviation, et qu'on portât la ligne sur le bord de l'eau jusqu'à la rivière du Défunt, telle qu'actuellement construite, et que l'arbitrage était impossible parce que les plans de la compagnie avaient été gardés à Ottawa. A part cela, le seul avantage qu'on ait retiré du changement est une légère réduction dans les ouvrages en chevalets. Il n'y a rien d'exceptionnel dans les rampes, on n'a fait que les ajuster pour convenir au changement de ligne.

Niveau, ouvrages en bois, etc.

A Nanaimo on a érigé une bonne construction en bois pour servir à la fois de bâtiment commun pour les voyageurs et pour le fret, et on a complété le nivellement de la voie de garage sur 1,400 pieds environ.

De la station 47 jusqu'au 8¹/₂ mille le dressement de la plate-forme est terminé, et toutes les constructions sont faites, excepté quatre petits ponceaux et environ 1,500 pieds de chevalets. Ici on franchit la rivière Nanaimo au moyen d'un pont en grillage du système Howe de 125 pieds de travée avec abords en chevalets de 200 pieds. La travée repose sur le roc solide du côté nord, et sur le pilier en chevalets du côté sud de la rivière se trouve une bonne et solide construction qui est à peu près terminée.

Du 8¹/₂ au 25¹/₂ mille, à la rivière Chemainus, le nivellement est terminé, et toutes les constructions sont faites à part un ou deux ponceaux; les rails sont posés et le ballastage est en bonne voie.

Quelques-uns des remblais sur cette partie, sont étroits par places, mais on les élargit actuellement avec des trains. Au 25¹/₂ mille on traverse la rivière Chemainus et le pont, qui est du système Howe, de 150 pieds de travée, avec 200 pieds d'abords en chevalets sur pilotis sur le côté sud de la rivière, est actuellement en voie de construction. La travée repose sur une culée en maçonnerie construite sur une fondation de roc solide sur le côté nord de la rivière et sur une culée en caisson rempli de pierre, avec fondation de pilotis sur le côté sud. On a considérablement défléchi le cours de la rivière ici pour redresser le chenal en amont du pont afin d'empêcher les affouillements sur le côté sud.

Du 25¹/₂e au 34¹/₂e mille, à la rivière Cowichan, le dressement est terminé et les constructions en place, excepté 700 pieds de chevalets sur pilotis. Le pont de la rivière Cowichan qui est actuellement en voie de construction, sera un pont système Howe, ayant une travée de 100 pieds et une autre de 150 pieds, reposant sur un pilier en caisson rempli de pierre et des culées construites sur des fondations en pilotis. Il y a aussi des abords de 300 pieds de chevalets sur pilotis du côté nord et de 150 pieds du côté sud de la rivière.

Du 34¹/₂e à environ le 36e mille.—Près de la rivière Kokasala, le dressement de la plateforme est fini et les constructions en place, excepté 520 pieds de chevalets sur pilotis. Le pont sur la Kokasala sera un pont du système Howe, de 150 pieds de travée, avec abords sur pilotis.

Du 36e au 37¹/₄e mille.—Le dressement est fait, mais il reste encore à ériger deux ou trois petites constructions.

Du 37¹/₄e au 38¹/₄e mille.—Le dressement est en bonne voie, mais on en avait fait très peu à la date du 20 septembre.

Du 38¹/₄e au 39¹/₄e mille.—Le dressement est fini, mais les constructions ne le sont pas. Environ 300 pieds de chevalets à construire.

Du 39¹/₄e au 43e mille.—On a commencé à déboiser sur cette partie, mais on n'a fait aucun autre ouvrage, à part 800 pieds environ du dressement de la plateforme près du 43e mille.

Du 43e au 45¹/₂e mille.—80 pour cent environ du dressement est terminé et le reste est en bonne voie, mais les constructions ne sont pas encore faites.

Du 45¹/₂e au 55e mille.—Il a été fait très peu d'ouvrage à part le déboisement, mais le dressement est aujourd'hui en bonne voie.

Du 55e au 58³/₄e mille.—A l'exception de quelques remblais étroits et de tranchées qui ont besoin d'être taillées en talus, le dressement est à peu près fini. Plusieurs ponceaux et un grand nombre d'égoûts en pierre ont été faits, et il ne reste plus maintenant qu'environ 600 pieds de chevalets pour terminer les constructions.

Près du 59e mille.—Un tunnel de ligne dans le roc est en bonne voie de construction et est environ à moitié fini. Les dimensions de ce tunnel, lorsqu'il sera terminé, seront 160 pieds de long, 21 pieds de haut, 17 pieds de large sur la plateforme et 19 pieds à la naissance de l'arc.

Du 59e au 61e mille.—Le dressement est à peu près fini, à l'exception de deux ou trois tranchées dans le roc, et une partie du mur de soutènement et des remblais de la station 620 à 630; mais il reste encore à faire des travaux considérables aux chevalets et aux ponts, surtout au Canon Arbutus et au Grand Ravin. Au Canon Arbutus, les excavations pour les fondations des chevalets sont presque terminées, et les travaux de remplissage du Grand Ravin avec un remblai en pierre ont été donnés à l'entreprise et sont en bonne voie.

Du 61e au 63e mille.—A l'exception d'une ou deux tranchées et des remblais, qui sont étroits par places, et d'une tranchée dans le roc, à la station 520, qui est presque finie; le dressement sur ces deux milles est terminé. Il y a cependant des ouvrages considérables à faire en chevalets et en ponts au Double Head Canon, et aux ruisseaux Goldstream et Waugh. Les excavations pour installer les fondations des chevalets à ces deux derniers endroits sont maintenant en bonne voie.

Du 58e au 62e mille.—Une longueur considérable de bons et solides murs de soutènement a été construite pour supporter les remblais aux endroits où il aurait été autrement presque impossible d'en faire à cause de l'escarpement du versant des montagnes.

Du 63 au 67e mille.—A l'exception d'une partie des talus des tranchées à la station 220, le dressement est terminé, et les constructions sont faites.

Du 67e au 71e mille environ à Esquimult.—A l'exception du remblai et de la tranchée qu'il faut élargir vers la station 200, pour diminuer la courbe, le dressement et les constructions sont terminés et les rails posés, mais le ballastage n'a pas encore été fait.

Les travaux, en général, ont été solidement faits d'après les règles de l'art; les chevalets et les ponts surtout, soutiendront favorablement la comparaison avec ceux du chemin de fer Canadien du Pacifique.

La quantité d'ouvrages en bois économisée par le changement de tracé et d'ouvrages sur chevalets dont on s'est dispensé, entre le 49^e et le 63^e mille, s'élève à 4,500,000 pieds m. p.

En terminant, je désire dire que j'ai préparé ce rapport d'après des notes prises sur le terrain avant le 20 septembre, depuis laquelle date il a été fait une somme considérable de dressement, ouvrages en bois, clôtures, posage de rails, ballastage, etc.

Espérant que ce rapport vous satisfera, j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

J. B. BROPHY.

A l'honorable J. W. TRUTCH, C. M. G., agent du gouvernement fédéral,
Victoria.

COPIES

(62a)

Des communications par télégraphe au sujet du chemin de fer
Esquimaux et Nanaïmo.

(Télégramme de Victoria, C. B.)

A l'honorable J. H. POPE, ministre des chemins de fer,
Ottawa.

4 avril 1886.

Résolutions approuvant les courbes aiguës, chemin de fer Esquimaux et Nanaïmo, adoptées par la législature aujourd'hui.

SMITHE.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, VICTORIA, 15 mars 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de l'arrêté du conseil, en date du 15 mars, ayant rapport à un télégramme reçu de l'honorable sir Alexandre Campbell, le 25 février, disant qu'un bill serait présenté au parlement fédéral autorisant la sanction du tracé du chemin de fer Esquimaux et Nanaïmo, tel qu'il existe, pourvu que mon gouvernement y consente. Je vous ai aujourd'hui télégraphié ce qui suit: "La législature provinciale est d'accord sur la loi autorisant la sanction du tracé du chemin de fer de Nanaïmo tel qu'il existe."

J'ai l'honneur, etc.,

CLEMENT F. CORNWALL, *lieut.-gouverneur*.

A l'honorable secrétaire d'Etat, Ottawa.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil exécutif, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le 15^e jour de mars 1886.

Le comité du conseil a délibéré sur le télégramme de l'honorable sir Alexander Campbell, daté du 25 février 1886, qui dit qu'un bill serait présenté au parlement fédéral autorisant la sanction du tracé du chemin de fer Esquimaux et Nanaïmo, tel qu'il existe, pourvu que le gouvernement de la Colombie-Britannique soit d'accord; sur un rapport détaillé de M. Brophy, I.C., sur le tracé en question, ainsi que sur une copie d'une lettre de l'honorable J. W. Trutch, C. M. G., agent du gouvernement fédéral dans la Colombie-Britannique, transmettant ce rapport à l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, et recommandant fortement, pour les raisons données, d'approuver le tracé tel qu'il existe;

Le comité partage les opinions exprimées par M. Trutch, et conseille donc de prier respectueusement Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'expédier le télégramme suivant, ainsi qu'une copie de cette minute à l'honorable secrétaire d'Etat du Canada:

"Le gouvernement provincial est d'accord sur la loi autorisant la sanction du tracé du chemin de fer de Nanaïmo, tel qu'il existe.

Copie conforme,

JNO. ROBSON, *greffier du Conseil exécutif*.

RÉPONSE

(64)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 29 mars 1886, pour un état détaillé des différents actifs formant la somme de \$72,791,837, mentionnée par le ministre des finances comme devant être comptée en réduction de la dette brute du Canada.

Par ordre,

J. A. CHAPEAU,

Secrétariat d'État,
Ottawa, 1er avril 1886.

Secrétaire d'Etat.

ÉTAT détaillé des différents actifs formant la somme de soixante et douze millions sept cent quatre-vingt-onze mille huit cent trente-sept piastres (\$72,791,837), comme devant être comptée en réduction de la dette brute du Canada.

PLACEMENTS.	\$ cts	\$ cts.
Fonds d'amortissement, emprunt canadien consolidé	8,249,899 59	
do emprunt du chemin de fer Intercolonial, à 4 p. 100.....	3,158,953 34	
do emprunt garanti de la terre de Rupert, à 4 p. 100.....	338,719 97	
do emprunt de la Colombie-Britannique, à 6 p. 100.....	353,395 51	
do emprunts garantis de 1875 et 1878, à 4 p. 100.....	1,510,126 67	
do emprunt fédéral de 1874, à 4 p. 100.....	1,397,704 05	
do do 1875, 4 do	307,249 34	
do do 1876, 4 do	626,605 39	
do do 1878-79, à 4 p. 100.....	788,238 11	
do do 1884, à 3½ do	132,956 68	
Fonds consolidé, compte de placements.....	1,028,548 99	16,863,848 65
Receveur général, inscriptions à 5 p. 100.....	10,138 88	
Bons du port de Québec.....	2,125,000 00	
do des Trois-Rivières	75,734 50	
Commission du port de Montréal	76,000 00	
Amélioration du Saint-Laurent	2,339,504 10	
Bassin de radoub, Québec.....	724,000 00	
Compte des bons du chemin de fer du Nord.....	73,000 00	
Cie du chemin de fer Can. du Pac., compte d'emprunt, à 5 p. 100.....	21,650,700 00	
do do compte des avances, à 4. p. 100.....	7,380,912 00	
Cie de Prolongement de chemin de fer et de pont de Saint-Jean.....	425,500 00	
Banque Union du Bas-Canada, compte spécial.....	100,000 00	35,909,038 47
Banque de Liverpool, N.-E.....	30,000 00	
		130,000 00
COMPTES DES PROVINCES.		
Province du Canada, compte de sa dette.....	82,779 82	
do d'Ontario do	3,891,771 11	
do de Québec do	2,122,485 06	
do de la Nouvelle-Ecosse do indéterminé.....	42,084 97	
do du Nouv.-Brunswick do do	463 39	
do de l'Île du Prince-Edouard, compte des terres.....	747,976 71	
do d'Ontario, compte d'émigration.....	6,572 20	
do de Québec do courant.....	625,090 00	
Compte des bons du chemin de fer du Nord.....		7,509,133 26
		1,351,595 00

ETAT détaillé des différents actifs, etc., comme devant être comptés en réduction de la dette brute du Canada.—*Fin.*

DIVERS.	\$	cts.	\$	cts.
Banque du Haut-Canada, compte des avances.....	103,316	53		
do do de dépôts.....	150,000	00		
do do courant.....	29,027	35		
Banque de l'Île du Prince-Édouard, compte de liquidation.....	60,692	90		
Banque d'Echange, Montréal do.....	189,477	68		
Imprimeur de la reine, compte des avances.....	35,175	09		
Rails, compte d'emprunt.....	242,661	19		
Chemin de fer Intercolonial, compte du matériel.....	\$723,784	27		
do de l'Île du Prince-Édouard, do.....	89,516	42		
do de Prolongement-Est do.....	6,243	90		
			819,544	59
Bureau de la papeterie, compte des effets en magasin.....	32,180	76		
Entrepreneur des impressions.....	2,018	11		
Compte des terres des écoles du Manitoba.....	23,107	75		
				1,687,201 95
COMPTES DE BANQUES.				
Compte de caisse.....	4,567,229	01		
Compte de la réserve en espèces.....	3,885,410	64		
Banque de Montréal, Londres.....	172,236	96		
Baring, Frères et Cie.....	34,495	26		
Sir John Rose, baronnet.....	38,749	20		
Emprunt mennonite.....	52,943	89		
Immigration islandaise.....	47,790	00		
Caisse d'épargne, Nouvelle-Ecosse, compte spécial.....	26,793	14		
Fonds d'amortissement, compte spécial.....	1,179	95		
Pension des veuves, H.-C.....	3,802	38		
Payeur de la milice.....	605	49		
Services.....	101	35		
Compte de la monnaie d'argent.....	88,891	53		
Monnaie d'argent, pièces de 20c.....	2,140	90		
Chemin de fer Intercolonial, compte ouvert.....	\$357,563	15		
do (embranc. Windsor) compte ouvert.....	1,845	43		
Chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard do ..	10,590	51		
do Canadien du Pacifique do ..	241	67		
			370,240	76
Caisse d'épargne, Ottawa.....	260	91		
Caisse, compte indéterminé.....	9,247	38		
Banque de Montréal, compte indéterminé des billets provinciaux....	40,625	53		
Caisse d'épargne, Nouvelle-Ecosse, compte indéterminé.....	194	67		
Baring Frères et Cie, compte des dividendes.....	404	38		
Douanes, compte indéterminé.....	36	67		
				9,343,290 09
				72,794,107 33
La différence due à des erreurs de bureau dans l'état du 1er mars 1886, été corrigée dans cet état révisé.....				2,269 99
				72,791,837 34

ETAT REVISÉ.

Dette brute, 1er mars 1886.....	\$281,318,484 06
MOINS—Actif.....	72,794,107 33
	<u>\$208,524,376 73</u>

E. et O. E.

JOHN A. TORRANCE,
Comptable fédéral.

OTTAWA, 31 mars 1886.

RÉPONSE

(66f)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 28 avril 1886, pour copies de la sentence arbitrale et du rapport des arbitres fédéraux, avec la preuve et les papiers se rapportant aux réclamations faites au sujet de la section 16 de l'Intercolonial, par la succession de feu John Bannon, de feu William Muirhead, par William Wilkinson, et à toutes autres réclamations examinées en même temps que les précédentes et mentionnées dans ce rapport ou cette sentence arbitrale.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'Etat,
31 mai 1886.

Secrétaire d'Etat.

Re SECTION 16, RÉCLAMATIONS CONTRE LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

OTTAWA, 3 mars 1886.

MONSIEUR,—Les réclamations de l'exécuteur de feu John Bannon, de l'exécuteur de feu l'honorable Wm. Muirhead, de Wm. Wise, de David Lawson et Fils, de feu Philip Wall, de Thomas F. Gillespie, de Daniel Meagher, de Wm. Gray, et du juge Wilkinson, relativement à la section 16 du chemin de fer Intercolonial, ayant été renvoyées aux arbitres officiels pour faire une enquête et un rapport, nous devons vous informer qu'à la fin d'octobre dernier, deux membres du conseil, M.M. Cowan et Compton, ont entendu l'exposé des réclamants à Chatham, N.-B.

Les témoignages recueillis et tous les documents ont été soumis à tous les membres du conseil en session ici, pendant la dernière partie du mois de février, et après avoir dûment examiné les réclamations, j'ai reçu instruction de vous soumettre les rapports ci-annexés qui exposent leurs opinions.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

JAMES COWAN, *président.*

A l'honorable

Ministre des chemins de fer et canaux, Ottawa.

SUCCESSION DE FEU JOHN BANNON.

Cette réclamation est faite par les exécuteurs de la succession de feu John Bannon, de Chatham, N.-B., contre le chemin de fer Intercolonial, pour marchandises fournies par feu John Bannon à M. J. C. Gough, qui était un des entrepreneurs de la section 16 de cette entreprise.

Le premier témoin qui a comparu devant les arbitres a été le Rév. T. J. Bannon, curé de Chatham. Ayant été régulièrement assermenté, il déposa qu'il est le fils de feu John Bannon, et l'un des exécuteurs de la succession. Il trouva parmi les papiers de son père, après sa mort, le document suivant : Produit comme son exhibit A.

" Reçu de John Bannon aujourd'hui :	
80 barils de farine à \$8.00.....	\$640.00
96½ boisseaux d'avoine à 65 cts.....	53.08
2 barils de lard à \$22.....	44.00
489 lbs de beurre à 25 cts.....	122.25
	\$859.33
214 lbs de bœuf à 8 cts.....	17.12
	\$876.45

" Que je promets de payer à trois mois de cette date avec intérêt.

J. C. GOUGH.

Par J. CARPENTER, *témoin*.

" CHATHAM, 22 novembre 1873." *

Le témoin dit aussi avoir trouvé parmi les papiers de son père le télégramme suivant, qu'il produit comme exhibit B :

" 21 mars,

" Par télégraphe de Frédéricton à John Bannon.

" Délivrez la farine, le lard et l'avoine à Carpenter, et je ferai honneur aux arrangements qu'il fera avec vous pour tout ce qu'il achètera.

J. C. GOUGH."

Le témoin dit qu'il connaissait Gough comme entrepreneur de la section 16 du chemin de fer Intercolonial, et qu'après livraison de ces marchandises, elles avaient été à Gough et avaient servi sur la section 16. Il parla de ce compte à son père avant sa mort, et de l'inopportunité de donner crédit, parce qu'il ne voulait pas que son père étende davantage ses affaires, vu qu'il était vieux et tracassé par ces comptes. Son père exprima sa parfaite confiance que le compte serait payé, parce que ces marchandises avaient servi à nourrir des hommes et des chevaux sur la section et que le gouvernement paierait. Les marchandises n'ont jamais été payées. Son père décéda le 26 février 1884.

Le témoin suivant fut Wm. Wise, marchand de Chatham. Il dit que le corps de l'exhibit A du réclamant, est de sa propre écriture. Voici comment il est venu à faire ce compte : M. John Bannon, étant un de ses vieux amis, vint le trouver pour arranger convenablement ce te affaire. Joseph Carpenter signa le document en sa présence en qualité d'agent de Gough. Les prix exigés étaient les prix courants au comptant à cette époque. A sa propre connaissance les marchandises ont été délivrées aux attelages de Carpenter qui se rendaient à la ligne du chemin de fer Intercolonial. C'est la seule transaction que M. Bannon ait faite avec Gough en 1873.

Le troisième et dernier témoin était Thomas Gaynor, de Chatham. Il dit savoir que Carpenter, agent de J. C. Gough, achetait et expédiait des marchandises pour les hommes et les chevaux employés sur la section 16 du chemin de fer Intercolonial. Il (le témoin) a été employé en 1872 et 1873 par M. Gough, comme charretier, pour transporter des marchandises jusqu'à la ligne. Il prit deux charges de farine au magasin de M. Bannon et les porta au chemin de fer. Il sait que John Leahy, John Connors et Harry Goddard transportèrent des effets de chez Bannon à la carrière, où des hommes tiraient de la pierre pour le ponceau de la section 16.

C'est là la cause, telle qu'exposée par les réclamants. Elle paraît assez claire quant à ce qui a rapport à l'achat et à la livraison des effets, et de leur emploi par les hommes et les chevaux de Gough employés sur la section. La raison principale pour laquelle on insiste sur cette réclamation, ainsi que l'allègue le réclamant, c'est que le gouvernement a retiré le bénéfice de ces effets. Ils disent, de plus, que le coût total de la section 16, après son achèvement par le gouvernement, a été de plusieurs milliers de piastres de moins que la somme demandée par King et Gough dans leur soumission. Il n'a cependant été donné aucune preuve de cela.

Parmi les papiers transmis aux arbitres pour leur information, se trouve une lettre adressée à sir Charles Tupper par l'honorable Peter Mitchell. Elle est datée de "Hot Springs, Arkansas, 27 avril 1884." Dans cette lettre, M. Mitchell écrit :

"Vous vous rappellerez qu'en faisant passer ou à peu près, le dernier des budgets supplémentaires, lorsque M. Blake demanda si cela terminait les fonctions des arbitres de la commission, vous en avez excepté ces réclamations sur la section 16, lorsque j'y appelai votre attention."

Afin de mettre le département au fait de ce qui fut dit au cours du débat qui s'éleva sur ce paiement des réclamations sur lesquelles le juge Clark et les autres membres de la commission ont fait rapport, nous avons consulté les rapports officiels des débats de la Chambre des Communes, et à la page 1729 nous trouvons les paroles suivantes échangées entre divers députés et le ministre des chemins de fer d'alors, sir Charles Tupper :

"M. Davies.—Est-ce que cela met fin à toutes les réclamations au sujet de l'Intercolonial ?

"Sir Charles Tupper.—C'est le rapport de la commission.

"M. Davies.—Y a-t-il d'autres réclamations ?

"Sir Charles Tupper.—Non ; aucune qui n'a pas été examinée par la commission.

"M. Davies.—Alors cela paie tout ?

"Sir Charles Tupper.—Ce rapport parle de toutes les réclamations contre le chemin de fer Intercolonial.

"Sir Richard Cartwright.—Vous proposez-vous de les rouvrir ?

"Sir Charles Tupper.—Certainement que non.

"M. Mitchell.—Il y a deux ou trois petites réclamations insignifiantes que j'ai soumises au ministre et que j'ai reçues de mes commettants. J'espère qu'on ne les oubliera pas.

"Sir Charles Tupper.—On ne peut rien forclorre ; c'est là une question qui relève entièrement du parlement.

"M. Davies.—Il se peut donc qu'on demande encore au parlement de payer pour d'autres réclamations ?

"Sir Charles Tupper.—Lorsque l'honorable député de Northumberland parle de petites affaires au sujet desquelles il m'a écrit, il faudra bien qu'on les examine ; il est impossible de dire que nous refuserons de le faire."

Il est bien évident qu'il n'y avait pas de contrat entre le gouvernement et feu M. Bannon, et il n'a pas été prouvé qu'aucune personne de la part du gouvernement, ait jamais promis en aucun temps de régler ce compte. Dans la lettre de l'honorable M. Mitchell à sir Charles Tupper, dont il vient d'être parlé, il veut faire paraître que des réclamations de ce genre, et originées dans de semblables circonstances, ont été admises et payées. Les arbitres, cependant, ne sont pas en état de dire si l'affirmation de l'honorable M. Mitchell est correcte ou non, aucune preuve n'en ayant été fournie à l'enquête.

Nous soumettons tous les faits se rapportant à la réclamation telle que présentée par les réclamants eux-mêmes, afin que le gouvernement soit en état de dire si en loi ou en équité, ou d'après des précédents, cette réclamation et d'autres semblables devraient être payées. M. Bannon ne demande pas d'intérêt, d'autres en demandent ; si on admet la réclamation on ne devrait en aucun cas allouer l'intérêt.

Les observations faites sur cette réclamation peuvent, à quelques exceptions près, s'appliquer aux autres. Nous éviterons donc de les répéter en traitant des autres au nom du conseil.

JAMES COWAN, *président.*

RÉCLAMATION DE FEU L'HONORABLE WM. MUIRHEAD.

Cette réclamation est faite par les exécuteurs de la succession de feu l'honorable Wm. Muirhead, contre le chemin de fer Intercolonial, pour la valeur d'effets fournis à

King et Gough, et à J. C. Gough, lorsqu'ils étaient les entrepreneurs de la section 16 de ce chemin.

La somme réclamée est de \$4,275.90, composée comme suit :

1874.	
1er acût—Montant du compte contre King et Gough, d'après le compte.....	\$2,691 44
1884.	
1er mai—Neuf années et trois quarts d'intérêt	1,584 46
	\$4,275 90

Un état détaillé des marchandises fournies a été soumis aux arbitres et produit.

M. John Sadler, de Chatham, N.-B., comparut devant les deux arbitres, et ayant été assermenté, déclara que feu Wm. Muirhead fit affaires avec King et Gough du 1er avril 1872, à janvier 1873, et après cette époque et jusqu'au 1er février 1874, avec J. C. Gough, qui, seul, pendant cette dernière période, fit ces travaux. M. Sadler était le teneur de livres et le gérant principal de M. Muirhead, et il jure que la réclamation présentée accompagnée de détails, est un état exact de toutes les transactions faites entre les parties. A sa propre connaissance personnelle tous les effets mentionnés ont été vendus et délivrés, et ont servi à la construction de la section (16) mentionnée.

M. Sadler dit que le compte a été ouvert avec King et Gough, sur la foi du contrat de chemin de fer. Gough personnellement n'avait rien, et si Gough n'avait pas eu le contrat à cette époque, M. Muirhead n'aurait pas avancé les effets ni l'argent qui a servi à payer les hommes de Gough.

Feu M. Muirhead reçut de Gough un billet à trois mois portant la date du 10 février 1874 pour le montant dû. M. Muirhead endossa ce billet et le fit escompter à la succursale de la banque de Montréal, à Chatham, ou plutôt à New-Castle, N.-B. Gough ne fit pas honneur à ce billet et M. Muirhead dut le payer.

Les arbitres n'ont pas le moindre doute que le compte de feu M. Muirhead contre King et Gough et contre J. C. Gough est exact, mais il n'a été donné aucune preuve qu'il y ait eu connaissance de contrat entre le gouvernement et M. Muirhead, et on n'a pas montré non plus, qu'aucune dette contractée par ces entrepreneurs dans des circonstances semblables aient été reconnues et payées par le gouvernement.

La réclamation de M. Muirhead a été présentée à la commission du chemin de fer Intercolonial et n'a pas été admise pour la raison qu'il n'y avait pas eu connaissance de contrat entre ce monsieur aujourd'hui décédé et le gouvernement.

A nom du conseil.

JAMES COWAN, *président.*

RECLAMATION DE Wm. WISE.

Cette réclamation a été présentée par Wm. Wise, marchand de Chatham, N.-B., pour la balance que lui devait J. C. Gough, entrepreneur de la section 16. Le montant de la réclamation est de \$2,055.46, pour effets fournis et argent avancé aux journaliers de cette section, pendant que Gough avait ce contrat.

M. Wise comparut devant les arbitres à Chatham, et fit une déclaration sous serment. Il dit qu'il a donné ces marchandises pour permettre à Gough de continuer les travaux. Il entra en relations d'affaires avec Gough en octobre 1872. Il lui fournit des provisions et paya des ordres donnés aux hommes qui travaillaient sur la section. Ces ordres ne pouvaient être produits parce qu'un incendie avait détruit son magasin quelques semaines avant l'enquête. Ces ordres étaient dans une boîte avec d'autres papiers. Les effets ont été délivrés à M. Carponter, contre-maître de Gough à son lieu d'affaires. Les prix exigés sont justes et raisonnables. Le détail des comptes inscrit dans ses livres excepté pour les marchandises délivrées avant le 19 avril 1873, a été produit devant les arbitres. Ceux qui sont exceptés étaient contenus dans les livres détruits par l'incendie.

Il paraît que M. Wise a plusieurs fois demandé le paiement de ce compte au gouvernement entre 1874 et l'époque de l'enquête.

Comme dans les autres cas, on n'a prouvé aucune connaissance de contrat entre Wise et le gouvernement, et prouvé non plus qu'aucune dette semblable de King et Gough ou de J. C. Gough, ou de tout autre entrepreneur, ait été payée par le gouvernement au nom du conseil.

JAMES COWAN, *président.*

RECLAMATION DE LAWSON ET FILS.

Cette réclamation a été présentée par David Lawson et ses deux fils, qui avaient un sous-contrat de King et Gough, sur la section 16. Ce sous-contrat était pour l'enlèvement de terre, et ils ont été payés.

Ils réclament maintenant \$385, avec intérêt, pour ouvrages faits en dehors de leur sous-contrat.

David Lawson, père, comparut devant les arbitres, à Chatham, et jura que lui et ses deux fils et ses chevaux furent employés à transporter du roc pour le grand ponceau arqué sur la section 16 ; et à part cela, il pensionna et logea des hommes qui travaillaient sur la section. Il ne pouvait donner le compte en détail parce que les livres étaient perdus. A cette époque, M. Munro, le surveillant de la section, leur donna les détails et le montant dû. Cet état fut renvoyé à Ottawa. Il dit qu'ils réclamèrent le montant de M. Schreiber avant l'achèvement de la section. M. S. était alors à Bathurst. Il leur dit qu'il n'était pas autorisé à payer ce montant alors, mais qu'il pourrait être payé, que tôt ou tard il serait payé, parce que leur compte était correct dans les livres. M. Schreiber avait les livres de Gough. Lawson dit qu'il essaya depuis de se faire payer par Gough, mais qu'il ne put rien obtenir de lui. Puis, il dit qu'il envoya son compte à Ottawa, par l'entremise de M. Adams. Puis il vit M. Schreiber à Bathurst ; le gouvernement n'avait pas alors commencé les travaux sur cette section.

David Lawson, fils, comparut ensuite devant les arbitres, et étant dûment assermenté, corrobore le témoignage de son père.

Au nom du conseil,

JAMES COWAN, *président.*

RECLAMATION DE FEU PHILIP WALL.

Cette réclamation a été présentée par la succession de feu Philip Wall contre le chemin de fer Intercolonial, pour une balance de \$200 due par J. C. Gough, entrepreneur de la section 16. La somme se décompose comme suit :

Le chemin de fer Intercolonial en compte avec la succession de Philip Wall :—

Montant dû pour approvisionnements et main-d'œuvre.....	\$400
Par argent.....	200

Balance due à la succession..... 200

Edward Wall, fils de feu Philip Wall, comparut devant les arbitres, à Chatham, et déposa que son père vendit et fournit à J. C. Gough, pour la section 16, quarante barils de farine à \$8 le baril, ce qui était le prix au comptant à cette époque, formant \$352. Toute cette farine a été livrée sur la section 16. Il dit que son père avait un homme et un cheval qui travaillèrent sur la section pendant deux mois, ce qui forme la différence.

Thomas Gaynor déposa qu'il connaissait feu Philip Wall et J. C. Gough ; que Wall avait un cheval qui travaillait sur la section ; que pendant l'hiver de 1872-73, il transporta une charge de farine de chez Philip Wall à la section ; et d'autres charretiers transportèrent aussi des provisions de chez Wall à la section de Gough. Gaynor dit qu'il était alors employé par Gough.

RÉCLAMATION DE T. F. GILLESPIE.

C'est une réclamation pour matériaux fournis à King et Gough pour la section 16. M. Gillespie est un fondeur et les matériaux et effets fournis étaient des articles en fonte, en fer, etc.

Le compte de Gillespie contre King et Gough, était originairement de \$341.51, mais Gillespie reçut \$140, laissant une balance à lui due de \$200.51, qu'il demande au gouvernement de payer.

M. Gillespie comparut devant les arbitres à Chatham, et donna les détails de son compte, qui sans doute sont assez corrects. Il dit n'avoir jamais présenté de réclamation au gouvernement avant avril 1834. Il livra les effets sur la foi du contrat que King et Gough avaient fait avec le gouvernement, autrement il ne leur aurait pas avancé un sou. Il dit avoir entendu dire que le gouvernement avait retiré le contrat à Gough, avait fini la section et avait fait de l'argent.

Au nom du conseil,

JAMES COWAN, *président.*

RÉCLAMATION DE DANIEL MEAGHER.

Cette réclamation a été présentée par Daniel Meagher, résident à Bartibogue, N.B., contre J. C. Gough, pour effets fournis à la section 16.

M. Meagher comparut devant les arbitres à Chatham et présenta un compte dont voici une copie :

Chemin de fer Intercolonial en compte avec Daniel Meagher.

Dr.

12 février	1873—800 lbs. de foin, à \$16 la tonne.....	\$ 7 20
14 "	1873—800 lbs de foin, à \$16 la tonne.....	7 20
14 "	1873—1 baril de pommes de terre, \$1.20 ; ½ baril de navets, 60 c.....	1 80
18 "	1873—1 voiture de foin	9 00
3 sept.	1873—1 vache.....	34 00
3 "	1873—1 soufflet de forge.....	10 00
3 "	1873—1 enclume.....	16 00
		\$85 20

Av.

1875—1 baril de farine, \$8.50 ; 1 qtl. morue, \$2.....	\$10 50
Argent, \$5 ; argent, \$9 ; argent, 64 cents.....	14 64

25 14

Balance due.....\$60 06

Meagher dit que le soufflet de forge et l'enclume ont été prêtés et n'ont jamais été remis. Les prix demandés pour les autres effets étaient convenus, et le prix du soufflet de forge et de l'enclume était raisonnable. Il produisit devant les arbitres un mémoire montrant que les effets ont été livrés.

Au nom du conseil,

JAMES COWAN, *président.*

RÉCLAMATION DE WM. GRAY.

C'est une réclamation présentée par William Gray pour trois tonnes de foin, fournies en mars 1873, pendant que Gough avaient l'entreprise de la section 16. Le foin est porté à \$18 la tonne, ce qui fait \$54 pour la valeur de trois tonnes. Gray ne

comparut pas devant les arbitres, par conséquent nous n'avons pas d'autre preuve que la déclaration sous serment ci-jointe.

Au nom du conseil,

JAMES COWAN, *président*.

Section 16. Le chemin de fer Intercolonial en compte avec William Gray—
Je, William Gray, de Napan, dans le comté de Northumberland, étant assermenté, dépose et dit :

1. Que j'ai fourni à cette section du chemin de fer Intercolonial trois tonnes de foin, pendant l'année 1873, et que la somme de \$54 m'est encore due pour ce foin.

Attestée sous serment, dans le }
comté de Northumberland. }

WILLIAM GRAY.

RÉCLAMATION DU JUGE WILKINSON.

Cette réclamation a été présentée par William Wilkinson, de Chatham, maintenant un des juges de comté dans le Nouveau-Brunswick, contre la section 16 du chemin de fer Intercolonial, comme suit:—

Section 16, chemin de fer Intercolonial, comté de Gloucester, province du Nouveau-Brunswick, connue sous le nom de section de King et Gough, à William Wilkinson, Dt. :

1. 1872—Argent avancé pour travaux, \$5, \$19.....	\$ 24 00
2. 1873—Argent avancé pour payer les gages des hommes.....	70 00
3. 1er mai—297 barils de farine à \$8.75, approvisionnements pour la ligne.....	2,598 75
4. 2 août—Argent avancé pour payer les gages des hommes.....	250 00
5. 30 septembre id. id.	350 00
6. 20 décembre—Argent avancé pour payer des approvisionne- ments pour les travaux.....	275 00
7. 5 janvier 1884 id. id.	150 00
8. id. id. id.	20 00
9. 12 avril 1884 id. id.	375 00
10. Mars 1884 id. id.	600 00
11. 3 juillet 1884 id. id.	396 00
12. 30 septembre 1874 id. id.	294 25
13. 28 septembre 1876—Argent avancé en différents temps pour payer des hommes et des approvisionnements pour la ligne, par l'entremise de la Banque Maritime, d'après l'état jusqu'à ce jour.....	3,629 45
Av.	\$9,033 45
1er mai 1873—Par argent.....	400 00
	<hr/>
	\$8,632 45
28 septembre 1876—Ajoutez, intérêt sur ci-dessus jusqu'à date.....	877 27
Ajoutez l'intérêt sur \$8,632.45, du 28 septembre 1876 au 28 octobre 1885—9 ans, 1 mois.....	4,704 68
Ajoutez payé les frais judiciaires, deux poursuites par la Banque Maritime, L. J. Almon, \$30 et \$27.55, et pour l'avocat de Bd. et M., 5.....	62 65
	<hr/>
	\$14,277 05

Il paraît que, bien que le contrat de la section 16 ait été accepté et exécuté par King et Gough, Frederick Burpee, de Portland, et marchand de Saint-Jean, N.-B.,

ainsi que Arthur W. Marsters, marchand de la même ville, étaient en quelque sorte leurs associés. King étant devenu insolvable, dût faire cession sous l'autorité de l'acte de faillite de 1869. La société fut dissoute et M. Wilkinson se porta caution et s'obligea au paiement de certaines sommes d'argent dues à un nommé J. E. O'Brien, et à MM. Ewing et Cie, M. Wilkinson ayant pris une garantie au montant de \$6,000 sur le matériel de King et Gough. Outre cela, M. Wilkinson continua d'avancer les sommes d'argent mentionnées dans son état, croyant, sans doute, qu'il pouvait se sauver, et être payé avant ou lors de l'achèvement des travaux sous-contrats. M. Wilkinson paraît avoir eu une confiance implicite dans Gough. Pour montrer cela, M. Wilkinson a produit comme preuve deux télégrammes qu'il avait reçus de Gough. Nous citons ces télégrammes pour montrer comment M. Wilkinson a été induit à faire quelques-unes de ces dernières avances.

Par télégramme de Frédéricton, N.-B., à W. Wilkinson.

25 février 1874.

“ Il manque six cents piastres à Macpherson pour payer les gages de janvier, à raison de ce que beaucoup d'ouvrage fait dans ce mois n'est pas en état d'être évalué, mais il sera tout compris dans le mesurage de ce mois, et l'évaluation sera d'au moins quatre mille piastres. Je vous prie de vouloir bien avancer ces six cents piastres aujourd'hui, payables dans vingt jours, comme auparavant. Je pourrais m'en passer, mais Schreiber doit visiter toutes ces sections, et sera ici mardi prochain, et je crains qu'il ne fasse quelques rapports montrant son mécontentement qui me fassent du tort auprès des commissaires, comme il serait obligé de le faire s'il trouvait qu'une partie des hommes n'a pas été payée. Vous n'avez pas besoin de craindre de faire ce que je vous demande, cette fois, et je ne le demanderai plus.

“ J. C. GOUGH.”

M. Wilkinson, en temps voulu, fit des arrangements pour avoir ces \$600.

Pour montrer la confiance qu'il avait d'être payé par le gouvernement, M. Wilkinson produisit ensuite le télégramme suivant :

Par télégramme de Frédéricton, N.-B., à W. Wilkinson.

“ 13 mars 1884.

“ DeVeber attendra que j'aie les évaluations de février. L'affaire de Richibouctou ne peut faire de tort à personne. Ne désespérez pas. Je suis en négociations avec Brydges, et les affaires vont mieux. Dans tous les cas, vous pouvez sûrement vous consoler avec un fait qui est généralement connu, c'est que le gouvernement a, sans exception, payé toutes les dettes dues par les entrepreneurs, lorsqu'il était prouvé qu'elles avaient été contractées pour des effets et matériaux réellement employés pour les travaux. Toutes vos obligations se trouvent ainsi comprises. Schreiber m'a dit à Saint-Jean, que le nouveau gouvernement l'avait déjà fait quelques semaines auparavant dans le cas de la section 13, McDonald, entrepreneur, et pourquoi serais-je exclus d'une pratique et d'une politique aussi générale ?

“ J. C. GOUGH.”

Comme M. Wilkinson attachait beaucoup d'importance à ces télégrammes et à leur production, nous les avons cités. Ils n'établissent aucune preuve de contrat entre lui et le gouvernement. La dépêche du 13 mars ne peut en aucune manière lier ce dernier. Elle ne contient que les affirmations non corroborées de J. C. Gough.

Un des plaidoyers de M. Wilkinson est que le gouvernement ayant retiré le contrat à Gough, le priva (Wilkinson) de toute chance de retirer son argent des entrepreneurs. Un autre est “ que les avances ont été faites par lui avec la pleine foi et entente que le paiement de ces avances devait lui être fait au moyen de ces entreprises de chemin de fer, et par l'entremise de ces avances faites sur ces travaux, et il n'aurait fait d'avances pour aucune autre raison.”

A notre avis, M. Wilkinson se trouve dans une autre position que les autres réclamants. Ils faisaient des affaires et un commerce légitimes. Ils n'étaient pas avocats et ne savaient pas par quels moyens légaux ils pourraient se protéger. M. Wilkinson, d'un autre côté, commença une affaire en dehors de sa profession ; et il est étrange, de fait, qu'un avocat de sa force ait été pris par des promesses comme celles-là. C'était son affaire, de plus, de chercher à connaître la situation financière de Gough avant de se risquer.

Il y a dans son compte certains items qu'on ne devrait pas admettre, savoir, item B, argent payé à O'Brien et Muir, Ewing et Cie, et les items d'intérêt et de frais judiciaires. En retranchant ces items, nous recommanderions de reconnaître les autres items, s'élevant en total à quelques milliers de piastres, si le département reconnaît favorablement ces réclamations.

Au nom du conseil.

JAMES COWAN,
Président.

RAPPORT

(67b)

De l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, soumettant les rapports de MM. Donken et Hyndman sur les explorations du Cap-Breton, 1886.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF ET GÉRANT GÉNÉRAL,
OTTAWA, 18 mai 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joints les rapports de MM. Donken et Hyndman sur les études et explorations faites dans le cours de l'été dernier afin de s'assurer de la meilleure route pour une ligne de chemin de fer reliant le détroit de Canso à Louisbourg ou Sydney.

Des relevés topographiques ont été faits sur deux routes,—

1° D'Hawkesbury à Louisbourg *viâ* le canal Saint-Pierre.

2° D'Hawkesbury à Sydney *viâ* les Grand Narrows.

De nombreuses explorations ont été faites en vue de modifier le tracé partout où il paraissait probable qu'on pût obtenir une ligne favorable, et elles sont toutes traitées en détail par M. Hyndman dans son rapport, qui établit que les lignes explorées sont, en somme, les meilleures routes conduisant à Louisbourg ou à Sydney.

Les faits principaux qu'on a maintenant vérifiés, en rapport avec ces routes, sont les suivants :

De Port-Hawkesbury à Louisbourg.

Le point initial de cette exploration est la pointe Tupper, sur le côté est du détroit de Canso, et juste vis-à-vis le terminus actuel du chemin de fer de Prolongement-Est, ce point ayant été adopté comme étant le plus facilement abordable pour les steamers pendant l'hiver. La distance totale par la ligne explorée jusqu'à Louisbourg est de quatre-vingt-trois milles, le canal Saint-Pierre étant franchi au vingt-neuvième mille, tout près du pont du chemin actuel. Le caractère général du pays traversé est âpre et accidenté, et on a trouvé nécessaire d'avoir des rampes de 78 pieds par mille pour éviter des travaux très considérables. La plus grande élévation au-dessus du niveau de la mer est de 308 pieds, au point de partage entre le bassin de Loch Lomond et la rivière Mira.

Les travaux, sur environ un quart de la distance totale, peuvent être classés comme difficiles, le reste variant de moyens à légers. La construction des ponts ne sera pas dispendieuse sur cette route, la plus grande structure au-dessus de la rivière des Habitants, ayant une portée de 180 pieds et 450 pieds de piles en chevalets. Les indications de roc ne sont pas formidables, et on estime que la construction et l'équipement de ce chemin, y compris à chaque extrémité des quais suffisants pour le trafic actuel, ne dépassera pas \$20,000 par mille. Ci-annexé se trouve le rapport de M. Donken décrivant en détail le pays traversé, un tableau de rampes et une liste des principales structures nécessaires. Annexée aussi se trouve une lettre adressée à M. Donken par le Rév. Dr Sutherland, sur les ressources minérales du pays, qui ne manquera pas de vous intéresser.

De Port-Hawkesbury à Sydney.

Ce tracé part de la pointe Tupper, et sur une distance de quatre milles suit le tracé de la ligne de Louisbourg, puis fléchit vers le nord, passant au nord des lacs du Grand Bras d'Or, traverse les Grand Narrows au 51^e mille, et se termine à Sydney au

92e mille. M. Donken, cependant, explique qu'une partie de la ligne avait été tracée dans l'intention de passer sur le terrain élevé situé entre la rivière des Habitants et la rivière Deny, mais que l'ayant trouvée impraticable, il avait dévié vers la vallée du Grand Ruisseau; cette déviation, dit-il, peut être évitée en adoptant une ligne directe qui ne présente aucune difficulté, et raccourcit d'environ cinq milles. La ligne, en général, passe à travers une bonne contrée agricole, avec indications de divers minéraux. A l'ouest des Grand Narrows le pays est très âpre, nécessitant des travaux difficiles. Entre les Grand Narrows et Sydney l'alignement est bon et les travaux faciles. Le point le plus élevé est à 208 pieds au-dessus du niveau de la mer, entre les rivières des Habitants et Deny. La rampe maximâ est de 78 pieds par mille. Les structures sont un peu nombreuses; il faudra huit ponts de 100 pieds, outre un grand nombre de ponceaux et d'aqueducs.

La traverse des Grand Narrows forme un obstacle sérieux sur cette route, la largeur de l'eau étant de 1,800 pieds, avec une profondeur de 75 pieds d'eau sur une distance de 1,200 pieds. D'après les renseignements obtenus par les ingénieurs sur le terrain, on croit qu'on n'aurait aucune difficulté à se servir d'un bateau-passeur à vapeur en toute saison de l'année. Un pont à cet endroit serait un ouvrage très dispendieux, tandis qu'un bateau-passeur suffirait probablement au trafic du chemin s'il peut marcher toute l'année sans interruption. Si l'on considère un bateau-passeur suffisant, le coût par mille de cette ligne serait à peu près semblable à celui de la ligne de Louisbourg, savoir: \$20,000.

M. Donken dit qu'on pourrait trouver une ligne praticable, probablement de quatre milles plus courte, en partant d'un point sur le détroit de Canso environ un mille de Port-Hawkesbury, en passant en arrière de Port-Hastings jusqu'au lac Horton, et de là par Glendale pour rejoindre la ligne arpentée au 25e mille; il dit dans son rapport que la contrée est plus difficile et les travaux plus considérables. Ci-joint se trouve le rapport détaillé de M. Donken, avec tableau des rampes et structures, ainsi que le rapport de M. Hyndman sur ses arpentages d'exploration entre le détroit de Canso et Sydney et Sydney-Nord, par diverses routes, accompagné d'un tableau des distances, ainsi que son rapport spécial sur les Grand Narrows avec tableau des indications du maréomètre, et une lettre adressée à M. Hyndman, par M. McDougall, M.P., au sujet de la glace dans les Narrows.

De Port-Hawkesbury à Sydney, vid le canal Saint-Pierre, et le côté sud de la baie de l'Est.

Pour s'assurer de la possibilité d'arriver à Sydney sans traverser les Grand Narrows, M. Hyndman fit une exploration d'une route, quittant la ligne arpentée de Louisbourg, au canal Saint-Pierre, et suivant le côté sud de la baie de l'Est jusqu'à sa tête, non loin de laquelle elle rejoint la route explorée depuis les Grand Narrows jusqu'à Sydney. Les traits caractéristiques naturels de cette route ne sont aucunement favorables, les versants des montagnes sont raides et rocheux, et généralement impropres à l'agriculture. La distance de la pointe Tupper à Sydney est estimée être de quatre-vingt-trois milles et demi à quatre-vingt-cinq milles, et cette route ne peut se comparer favorablement ni à l'une ni à l'autre des lignes explorées. Ci-joint se trouve le rapport de M. Hyndman.

Embranchement à Arichat.

Cet embranchement projeté quitterait la ligne arpentée entre Hawkesbury et Louisbourg, vers le quinzième mille, (de là courant par une ligne facile jusqu'à la pointe Brûlée, sur le passage Lennox, traversant le canal et passant sur les îles Brûlée et Benoit. Le passage a ici trois quarts de mille de large, la plus grande profondeur se trouvant entre la pointe Brûlée et l'île Brûlée, une distance d'environ 800 pieds. Entre l'île Brûlée et l'île Benoit, le chenal n'est pas aussi profond, tandis qu'entre l'île Benoit et la rive sud le fond est découvert à l'eau basse. La plus grande profondeur d'eau qu'on rencontre est 30 pieds sur une distance de 300 pieds. De la pointe Benoit à Port-Royal, la contrée exigera des rampes passablement raides et des travaux considérables, puis on traversera une contrée facile jusqu'à Arichat, où il faudra faire de fortes tranchées.

Le port d'Arichat est vaste et commode, et l'on prétend qu'il reste ouvert en toute saison. La principale structure sera le pont tournant aux îles Brûlées, de petits ponts seulement étant nécessaires à quelques autres endroits.

La longueur totale de l'embranchement est d'environ douze milles, et à l'exception de la traverse du passage Lennox, ne présente aucune difficulté de construction. Ci-joint se trouve le rapport complet de M. Hyndman.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

COLLINGWOOD SCHREIBER,

Ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat.

M. A. P. BRADLEY, secrétaire du
département des chemins de fer et canaux:

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—RAPPORT DES EXPLORATIONS ENTRE PORT-HAWKESBURY ET LOUISBOUG—HIRAM DONKEN.

OTTAWA, 17 avril 1886.

MONSIEUR,—L'exploration d'une ligne de chemin de fer à partir du détroit de Canso, à travers l'île du Cap-Breton, jusqu'à Louisbourg ou Sydney, telle qu'ordonnée par votre lettre d'instructions du 10 août 1885, étant maintenant terminée, je prends la liberté de vous soumettre le rapport suiv. *

Le point choisi pour faire partir l'exploration est près du phare de la pointe Tupper, sur le côté est du détroit de Canso, à environ un demi-mille au sud du village de Port-Hawkesbury, et juste vis-à-vis le terminus actuel du chemin de fer de Prolongement-Est; on considèrerait qu'on pourrait construire à cet endroit un quai que les steamers traversant le détroit pendant l'hiver pourraient plus facilement aborder que n'importe quel autre endroit dans le voisinage immédiat.

Après avoir laissé la pointe Tupper la ligne longe le côté sud du Havre aux Navires pendant un mille et demi, puis commence la rampe conduisant au terrain élevé situé entre le détroit de Canso et la Petite Rivière, dont on atteint le sommet à 3 $\frac{1}{2}$ milles, à une élévation de 112 pieds au-dessus du niveau de la mer à marée haute. Aucune pente sur cette partie ne dépasse 53 pieds au mille; l'alignement est bon. On ne peut appeler ces travaux légers, et l'on pourrait rencontrer une petite quantité de roc solide, les structures sont sans importance.

La ligne descend jusqu'à la traverse de la Petite Rivière, près du 5 $\frac{1}{2}$ mille, par une pente de 54 pieds au mille; l'ouvrage sur cette partie consistera en assez fortes tranchées dans la glaise. Un changement abrupte de direction se fait à la Petite Rivière, et il faudra faire une longue courbe de 5 degrés. A partir de la traverse, la ligne remonte sur les terres hautes, entre la Petite Rivière et la rivière des Habitants, dont on atteint le sommet par des pentes variées, dont aucune n'exécède 53 pieds au mille au 6 $\frac{1}{2}$ mille, où l'on atteint une élévation de 113 pieds au-dessus de l'eau haute. L'ouvrage depuis la traverse jusqu'au sommet est léger.

La ligne descend du sommet à la traverse de la rivière des Habitants, au 7 $\frac{1}{2}$ mille, à raison de 80 pieds par mille; l'ouvrage sur cette partie est léger, en terre. La largeur de la rivière des Habitants au point choisi pour la traverser (près du passage McCarthy) a environ 700 pieds d'une rive à l'autre—le chenal proprement dit a environ 180 pieds de large au centre, la plus grande profondeur d'eau au centre du chenal est de 40 pieds, et la profondeur sur les bords du chenal, 15 pieds, remontant graduellement jusqu'à la grève. On a trouvé que le fond du chenal était dur, et dans les endroits moins profonds de la rivière il y a 5 à 10 pieds de vase molle, recouvrant une couche compacte de sable ou de gravier. Ce pont sera le plus dispendieux de toute la ligne explorée entre Port-Hawkesbury et Louisbourg. On se propose de construire un pont d'une portée de 180 pieds et des approches de 450 pieds en chevalets.

Sur un mille à l'est de la rivière des Habitants, la contrée est plate, les ouvrages légers, en terre sur cette partie, les rampes faciles et l'alignement bon.

La ligne monte jusqu'aux terrains élevés de chaque côté de la rivière des Habitants, par des rampes variées, dont aucune ne dépasse 66 pieds au mille jusqu'à la hauteur des terres près du lac Blanc, au 12^e mille.

L'élévation du niveau à cet endroit est de 210 pieds au-dessus des hautes eaux. Pas de courbes raides sur cette partie, et l'ouvrage est léger.

Du 12^e au 13^½^e mille, les rampes sont faciles, l'alignement bon, et l'ouvrage léger; la ligne s'abaisse ensuite jusqu'à ce qu'elle franchisse le chemin du canal Saint-Pierre, au 16^½ mille. Aucune des rampes sur cette partie n'excède 32 pieds au mille; l'alignement est bon et l'ouvrage n'est pas difficile, bien qu'il soit probable qu'on rencontre une petite quantité de roc solide; les structures sont sans importance.

Du 16^½^e au 19^e mille les rampes ondulent, aucune ne dépassant 55 pieds au mille; l'alignement n'est pas bon, il faudra des courbes de 5 et 6 degrés.

L'ouvrage est difficile, consistant principalement en terre et cailloux; structures sans importance.

Entre le 19^e et le 23^e mille les rampes ondulent, aucune n'excédant 56 pieds au mille; l'ouvrage n'est pas difficile, bien que les matériaux des tranchées seront en grande partie du roc (solide et détaché). Il ne faudra pas de courbes raides.

Au 12^½^e mille, on franchit le ruisseau des Sauvages, cours d'eau rapide coulant dans une gorge profonde. On se propose de diriger ce cours d'eau à travers un tunnel, le côté ouest étant formé de roc convenable pour cette fin. On traverse ici la route Saint-Pierre près du moulin à carder de McLean.

Du 23^e au 26^½^e mille, la ligne passe entre la route postale de Saint-Pierre et la rivière Tillard. La ligne s'abaisse à raison de 50 pieds par mille, du 23^e au 24^½^e mille, puis reste de niveau jusqu'à et au delà de la traverse de la rivière Tillard, au 26^½ mille. L'ouvrage est difficile sur cette partie, les matériaux des tranchées étant en grande partie du roc; on trouvera de la bonne pierre propre à la maçonnerie dans les tranchées à l'ouest de la traverse de la rivière Tillard. La profondeur à l'eau basse dans cette rivière est d'environ 3 pieds, le fond formé de cailloux et de gravier; les fondations ne seront pas dispendieuses, un pont de 100 pieds suffira amplement.

Depuis la traverse de la rivière Tillard jusqu'au canal Saint-Pierre (29 milles), les rampes ondulent, aucune ne dépassant 57 pieds par mille. L'alignement est bon. Bien que l'ouvrage sur cette section ne soit pas léger, il est peu probable qu'on rencontre du roc dans les tranchées. Au 28^e mille, la ligne coupe la route postale de Saint-Pierre, et à partir de ce point jusqu'au canal elle passe en arrière du village Saint-Pierre.

Saint Pierre est une place importante et au centre d'un bon district agricole.

Le canal en sera franchi au nord du pont actuel de la route postale; il faudra un pont tournant d'une portée de 130 pieds. Les fondations des culées et de la pile ne seront pas dispendieuses. Bonnes carrières dans le voisinage.

Sur un mille et quart à l'est du canal Saint-Pierre la ligne passe près du lac du Bras-d'Or. La chaussée est de niveau, les tranchées petites, et les matières de la terre argileuse. La ligne s'élève ensuite jusqu'au 32^½^e mille à raison de 49 pieds par mille; puis par de faciles rampes onduleuses jusqu'au 36^e mille, où l'on atteint la hauteur des terres entre le lac Bras-d'Or et l'océan Atlantique, à une élévation de 140 pieds au-dessus de l'eau haute. L'ouvrage sur cette partie n'est pas difficile, il n'y a pas d'indications de roc dans les tranchées. Il sera nécessaire de faire quelques courbes de 6 degrés pour éviter des travaux considérables. Au 32^e mille, on coupe la route qui conduit au village de l'Ardoise, à une distance d'un mille et demi en arrière de cette importante station de pêche.

Depuis le 36^e mille le niveau s'abaisse sur un mille à raison de 69 pieds par mille, le long de l'anse de Loch Cailean; de là sur trois quarts de mille sur le bord de Loch Cailean, puis elle descend de nouveau par diverses pentes, dont aucune n'excède 66 pieds par mille, jusqu'à ce qu'on atteigne (au 38^½^e mille) une élévation de 25 pieds au-dessus des hautes eaux. L'ouvrage sur cette partie est généralement léger; on pourra rencontrer une petite quantité de roc solide le long du débouché du Loch

Caileau. Il faudra se servir de courbes de 5 degrés et quelques fois de 6 degrés pour éviter de fortes tranchées latérales.

A partir du 38^e mille, la ligne pénètre dans la vallée de la Grande Rivière (débouché du Loch Lomond), puis elle suit son côté ouest jusqu'au 43^e mille, où elle franchit la rivière. On se sert de rampes légèrement ondulées sur cette partie, aucune courbe plus raide que 5 degrés ne sera nécessaire. Les travaux ne sont pas difficiles, et les matériaux de la terre et du gravier. La Grande Rivière exigera un pont de 125 pieds; l'élévation du niveau au-dessus de l'eau n'est que de 8 pieds; le fond de la rivière est formé de grosses pierres et de gravier. Bonne pierre de construction dans le voisinage.

Après avoir traversé la Grande Rivière, la ligne longe la rive est jusqu'à l'extrémité sud de Loch Lomond, au 46^e mille.

Sur cette partie, l'ouvrage est classé comme difficile; rien n'indique du roc solide dans les tranchées. Il existe de bons dépôts de déblais de Loch Lomond, faciles d'accès en partant de la présente ligne. La chaussée est de niveau, ou s'élève à diverses inclinaisons, dont aucune n'excède 50 pieds par mille. Les courbes seront considérables; il faudra des courbes de 5 et 6 degrés.

A partir du 46^e mille, la ligne laisse la vallée de la Grande Rivière et commence à s'élever vers les terres hautes situées entre le bassin de Loch Lomond et la rivière Mira, dont on atteint le sommet au moyen de courtes rampes variant de 55 à 75 pieds par mille, au 50^e mille, où l'on atteint à une élévation de 308 pieds au-dessus des hautes eaux. L'ouvrage sur cette partie ne sera pas difficile, l'alignement est bon, les matières généralement, de sable ou de gravier et des cailloux, et aucune structure n'est importante.

A partir du 50^e mille, la ligne conserve son élévation jusqu'au 54^e mille; rampes faciles, alignement bon et ouvrage léger.

Au 54^e mille la ligne descend dans la vallée de la rivière Framboise du Milieu (*Middle-River*), traversant la branche ouest au 55^e mille, et la branche est au 56^e mille. La chaussée s'abaisse sur la première moitié de cette distance à raison de 53 pieds par mille, le reste est de niveau. On rencontre de très fortes tranchées d'argile sur cette partie; alignement bon. Les structures au-dessus des deux branches ne seront pas dispendieuses. Une ligne un peu plus au nord de celle tracée donnera probablement, en somme, de meilleurs résultats entre le 54^e et le 60^e mille; elle éviterait de très fortes tranchées juste à l'ouest de la branche est de la rivière aux Framboises.

Du 56^e au 60^e mille, les rampes sont ondulées, aucune n'excédant 53 pieds par mille, l'ouvrage pas difficile et les matières de la terre et des cailloux. Il faudra quelques courbes de 5 degrés; structures sans importance.

A partir du 60^e mille, le niveau s'abaisse à raison de 52 pieds par mille sur 1¹/₂ mille, au 64^e mille on franchit une petite branche de la rivière Mira. Sur cette partie l'ouvrage n'est pas difficile, on trouve de bon ballast en différents endroits; il faudra quelques courbes de 6 degrés; aucune structure importante.

Au 64^e mille, la ligne commence à monter le plateau situé entre la rivière Mira et l'Océan Atlantique. On se sert d'une rampe de 80 pieds par mille sur trois quarts de mille, puis de niveau en montant jusqu'à une hauteur de 124 pieds au-dessus des hautes eaux, au 66^e mille. L'ouvrage sur cette partie n'est pas difficile, les matières l'argile et du gravier.

A partir du 66^e mille, la chaussée descend jusqu'au lac Munroe ou Rond; au 68^e mille, aucune rampe sur cette partie ne dépasse 57 pieds par mille, l'alignement est bon et l'ouvrage facile, bien qu'on rencontrera un peu de roc solide au 67^e mille.

A partir du 68^e mille, la ligne s'approche de la côte de l'Océan Atlantique, touchant les lacs Long et Plat (*Long and Level Lakes*), et traverse le ruisseau des Irlandais (*Irish Brook*), près de l'endroit où il se jette dans le havre Gabarouse. Une station à cet endroit sera très commode soit par eau soit par terre pour les villageois de Gabarouse. Les rampes sur cette partie sont très légères, l'alignement bon, l'ouvrage facile, et les matières, argile et gravier. Aucune structure d'importance excepté au ruisseau des Irlandais qui exigera un pont d'une portée de 60 pieds. Bonne pierre de construction dans toute cette partie.

La ligne suit ici le bord de la mer; les rampes sont légères et l'alignement bon. L'ouvrage sera difficile, tant pour la terre que pour le roc, surtout à Eagle-Head, près du 76^e mille, où l'on rencontre une tranchée latérale dans le roc de 600 pieds de long et 75 pieds de profondeur au centre. Aucune construction importante.

A partir du 76^e mille, la ligne s'éloigne de la côte, s'élève pendant un mille à raison de 71 pieds, puis elle arrive par de faciles rampes ondulantes jusqu'au 79^e mille, où l'on atteint une élévation de 130 pieds au-dessus de l'eau haute. L'ouvrage sur cette partie est léger, les matériaux, terre et cailloux, et l'alignement bon.

A partir du 79^e mille, la ligne descend jusqu'à la tête du havre de Louisbourg, avec des rampes variées, dont aucune n'excède 53 pieds par mille, puis elle continue le long du havre avec inclinaisons variées jusqu'au terminus, à l'anse Slattery. L'alignement sur cette partie de la ligne est bon, l'ouvrage léger et les matériaux, terre et gravier. La distance totale entre le détroit de Canso, par la ligne explorée, est de 83 milles. Cette distance sera réduite par le tracé proposé indiqué sur le plan, à 81 $\frac{1}{2}$ milles. La route adoptée pour cette exploration ne passe pas à travers une grande étendue de terres agricoles. Les districts de la rivière des Habitants, de Saint-Pierre, de Loch Lomond et de Gabarouse sont les meilleurs, et on n'a pas vu de bois de construction d'aucune sorte propre aux structures ou aux traverses, sur toute la longueur de la route.

Comme il faisait partie de mes instructions de constater l'existence de minéraux ou d'indications de minéraux dans le voisinage de l'exploration, j'ai l'honneur de substituer sur ce sujet la lettre ci-jointe du rév. Dr Sutherland, croyant que des renseignements fournis par une autorité aussi compétente seront beaucoup plus complets et détaillés que tout ce que j'aurais pu dire de ma propre autorité.

Ci-joint se trouve une liste des principales structures nécessaires, et un tableau des rampes d'après lequel il paraît que 33 $\frac{1}{2}$ pour 100 de la ligne sont de niveau; 12 $\frac{1}{2}$ pour 100, entre de niveau et 30 pieds par mille; 40 pour 100 entre 30 et 53 pieds par mille, et 14 $\frac{1}{2}$ pour 100 au-dessus de 53 pieds et moins de 80 pieds par mille.

J'ai l'honneur d'être, votre respectueux,

HIRAM DONKEN.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER,

Ingénieur en chef et gérant général des chemins de fer de l'Etat, Ottawa.

CHEMIN DE FER DU CAP BRETON—PORT-HAWKESBURY A LOUISBOURG.

RAMPES VERS L'EST.

Milles de niveau.	0.1 à 0.2 par 100 milles.	0.2 à 0.3 par 100 milles.	0.3 à 0.4 par 100 milles.	0.4 à 0.5 par 100 milles.	0.5 à 0.6 par 100 milles.	0.6 à 0.7 par 100 milles.	0.7 à 0.8 par 100 milles.	0.8 à 0.9 par 100 milles.	0.9 à 1.00 par 100 milles.	1.00 à 1.50 par 100 milles.
27.8	0.19	2.65	1.16	0.78	1.04	3.49	0.74	0.78	10.2	6.65

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON.—PORT-HAWKESBURY A LOUISBOURG.

CONSTRUCTIONS.

Stations.	Description.
80	1 pont de 40 pieds.
258	1 do 50 do Petite Rivière.
399	1 do 180 do et des approches de 450 pieds, sur chevalets, rivière des Habitants.
1131	Tunnel pour un cours d'eau, 10 pieds de diamètre, 150 pieds de long.
1400	1 pont de 100 pieds, rivière Tillard.
1528	1 pont tournant de 130 pieds, canal Saint Pierre.

2250	1 pont,	125 pieds,	Grande Rivière.
2567	1 do	50 do	
2900	120 pieds pilotis en	chevalets, bras ouest,	Rivière Framboise du Milieu.
2950	1 arche,	100 pieds,	bras est, Rivière Framboise du Milieu.
3374	1 do	40 do	fourches de la rivière Mira.
3770	1 do	60 do	ruisseau des Irlandais (<i>Irish Brook</i> .)
4137	1 do	60 do	Rivière Kennington.
4220	1 do	50 do	Landing Cove Brook.
4297	1 do	30 do	

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—PORT-HAWKESBURY A LOUISBOURG

RAMPES VERS L'OUEST.

Milles de niveau.	0-1 à 0-2 par 100 milles.	0-2 à 0-3 par 100 milles.	0-3 à 0-4 par 100 milles.	0-4 à 0-5 par 100 milles.	0-5 à 0-6 par 100 milles.	0-6 à 0-7 par 100 milles.	0-7 à 0-8 par 100 milles.	0-8 à 0-9 par 100 milles.	0-9 à 1-00 par 100 milles.	1-00 à 1-50 par 100 milles.
	3 09		0 83	1 72		2 37	3 3		11 8	4 64

GABAROUSE, C.B., 2 novembre 1885.

CHER MONSIEUR,—Relativement à ce que je connais des minéraux sur ou dans le voisinage de votre ligne d'exploration de chemin de fer, depuis le détroit de Canso jusqu'à Louisbourg, je dois vous dire qu'à ma connaissance certaine, acquise après des observations personnelles, il y a du fer dans Loch Lomond et aussi du manganèse en quantité payante. Il y a du cuivre entre Loch Lomond et Framboise. Il y a du plomb et de l'argent dans la rivière aux Saumons, et du jais brun en abondance dans le fond de gravier de la rivière, et aussi quelques petites veines du même minéral. Il y a une abondance de pierre calcaire dans la rivière aux Saumons et aussi à Gabarouse. Il y a de l'oxyde de manganèse à Mica-Head et Gabarouse. Il y a de la pierre à porcelaine ou kaolin à Gabarouse en abondance, et aussi une bonne veine d'argile à poterie et à brique. Il y a de l'hématite à Barrachois-Gabarouse et aussi au Cap-Gabarouse. Je chercherai le filon. M. Fletcher n'a pu, pendant le temps qu'il avait à sa disposition, trouver la veine. Au lac au Canot, il y a un article supérieur de cuivre, très pur, oxyde, sulfure, et carbonate, avec de l'argent. Chez Angus McDonald, sur le chemin des Français, il y a aussi du cuivre. A Eagle's Head, il y a du cuivre, du bismuth et de l'argent, et quelques traces d'or en combinaison. A l'anse Kennington, c'est presque semblable. A la pointe Simon il y a de la pierre à savon et du schiste de même genre avec de l'oxyde ferrique. Entre Louisbourg et Gabarouse, près du chemin, il y a du mispickel en abondance, plus qu'il n'en faut pour l'univers, mais on peut avoir la chance de trouver quelque chose de meilleur associé à ce minéral dans cette localité. J'ai aussi découvert un échantillon de très-belle magnétite dans le voisinage bien qu'elle ne soit pas sur la ligne, et aussi de très-belle hématite, ainsi qu'éprouvées par Hoffmann. Il y a des bandes de minerais contenant du roc ailleurs, tel qu'entre Finche et le lac Gabarouse, mais je n'en parle pas. Cette partie du pays, comme le fait remarquer Fletcher, est généralement pré-silurienne et ignée, et l'on pourrait en aucun temps y découvrir des précieux dépôts de minerais. J'ai oublié de dire que la rivière Mica et aux Saumons contiennent une abondance de pierre de construction, telles que la pierre de taille et la pierre calcaire. Un grand pays pour les pierres à meules. En terminant je puis dire d'une manière positive que c'est un lit de minerais précieux depuis Saint-Pierre jusqu'à Louisbourg, et d'après mes observations au microscope, j'affirme qu'il est rare de trouver ici un échantillon de roche qui n'in-

digne par un minéral précieux, et le sol paraît composé de carbonates et d'oxydes, et de quartz ou spath spiral ou capillaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre bien dévoué,

D. SUTHERLAND.

M. DONKEN, I.C., etc.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—RAPPORT D'EXPLORATION DE PORT-HAWKESBURY A SYDNEY—HIRAM DONKEN.

RAPPORT DE M. HYNDMAN SUR LES ÉTUDES D'EXPLORATION ENTRE PORT-HAWKESBURY ET SYDNEY, ET RAPPORT SUR LES GRAND-NARROWS ANNEXÉS AUX PRÉSENTES.

OTTAWA, 27 avril 1886.

MONSIEUR,—Je demande la permission de soumettre le rapport suivant sur l'exploration faite entre Port-Hawkesbury et la ville de Sydney. Cette exploration se relie à l'exploration faite entre Port-Hawkesbury et Louisbourg, à la station 214.36, à un peu plus de 4 milles de la pointe Tupper, et la description de cette partie se trouvera dans le rapport soumis sur l'exploration faite entre ces points.

Du 4^e au 4^{1/2}e mille, la ligne continue à monter jusqu'aux terres hautes situées entre le détroit de Canso et la rivière des Habitants, avec une rampe de 67 pieds par mille jusqu'à ce qu'elle ait atteint une élévation de 146 pieds au-dessus du niveau de la mer à marée haute; les pentes depuis ce point sont ondulées jusqu'à la fin du 8^e mille, aucune ne dépassant 48 pieds par mille. L'ouvrage sur cette partie de la route n'est pas difficile, les matières dans les tranchées étant principalement de l'argile avec des cailloux.

La ligne tourne à angle aigu vers le nord entre le 4^e et le 5^e mille, et il faudra faire une courbe de 6 degrés pour éviter une pointe de rocher; le reste de l'alignement, jusqu'au 8^e degré, est bon.

Au 7^{1/2}e mille, la ligne traverse l'entrée du lac McIntyre, et on propose de construire un pilotis de chevalets de 60 pieds de long. Au 9^e mille, on coupe la principale route postale conduisant à Sydney. La ligne descend du 8^e au 9^e mille, à raison de 61 pieds par mille, puis elle descend par des pentes variées dont aucune ne dépasse 53 pieds par mille jusque dans la vallée de la rivière des Habitants, au 12^e mille, où l'on atteint une élévation de 32 pieds au-dessus du niveau de la marée. Un cours d'eau rapide, appelé Bras Nord-Ouest, est traversé entre le 10^e et le 11^e mille; il faudra un pont de 80 pieds d'ouverture. L'ouvrage sur cette partie n'est pas difficile, les matières sont surtout de l'argile, et l'alignement bon. Du 9^e au 12^e mille, on peut trouver une ligne un peu plus courte, à niveau plus uniforme, et peut-être avec ouvrages un peu moins difficiles que la ligne explorée, mais comme elle passerait sur sa plus grande longueur à travers un pays exposé aux inondations, on a jugé qu'il valait mieux rester sur un terrain plus élevé, malgré les dépenses occasionnées par quelques chaînes de plus sur la distance.

La ligne suit la vallée de la rivière des Habitants jusqu'à 13^{1/2}e mille, où elle franchit la rivière.

Sur cette partie de la ligne, il y aura des rampes ondulantes dont aucune ne dépassera 53 pieds par mille; l'ouvrage est facile; les matières surtout d'argile ou de terre argileuse, et l'alignement est bon. La profondeur de l'eau, au niveau ordinaire dans la rivière des Habitants, à l'endroit où on la traverse, est d'environ 3 pieds; niveau des hautes eaux, 4 pieds de plus; le fond, sable ou argile, sur du gravier. Il faudra un pont de 100 pieds d'ouverture. Des morceaux de glace, d'un pied d'épais et de 10 à 15 pieds carrés ont été trouvés sur les terrains bas qui bordent la rivière.

Du 13^{1/2}e au 17^{1/2}e mille, la ligne monte sur les terres hautes entre les rivières des Habitants et Dery, par la vallée du ruisseau McMaster. On aura des rampes de diverses inclinaisons sur cette partie, mais aucune ne dépassera 80 pieds par mille, jusqu'à ce qu'elle ait atteint, au sommet, une élévation de 280 pieds au-dessus du niveau des hautes eaux. C'est le point le plus élevé atteint par cette-

exploration. L'ouvrage sur une partie de cette distance peut être classé comme difficile, les tranchées, excepté peut-être partie de l'une d'elles, seront d'argile et de gravier. La direction générale de la ligne, du 14^e au 17^e mille, n'est pas bonne; des courbes de 5 et de 6 degrés sont nécessaires pour rester dans les limites de l'étroite vallée.

Des constructions, quoique peu considérables, seront fréquemment nécessaires sur cette partie; un pont sur chevalets de 150 pieds de long et 30 de haut; un de 90 pieds de long et 25 de haut, et un troisième d'une portée de 40 pieds.

Du sommet, au 17^e mille jusqu'à la vallée de la rivière Deny, au 23^e mille, la ligne suit la vallée du Grand Ruisseau. La ligne descend par pentes diverses, dont aucune ne dépasse 66 pieds par mille, jusqu'à une élévation de 24 pieds au-dessus du niveau des eaux hautes.

L'ouvrage sur toute cette distance n'est pas difficile; on rencontrera quelques tranchées de gypse; je n'ai pas remarqué d'indications de roc plus dispendieux et l'alignement est bon.

On trouve une quantité considérable de bois, petit et gros, tel qu'épinette, bouleau, et pruche.

La ligne longe le côté ouest de la rivière Deny, jusqu'au 25^e mille, où l'on franchit la rivière.

Sur cette partie, l'ouvrage est facile et les pentes légères; il n'y a aucune courbe raide, mais la direction générale n'est pas bonne, et on en expliquera la cause au long à la fin de ce rapport.

La profondeur ordinaire de l'eau dans la rivière Deny est de 3 pieds; le niveau d'inondation est environ 4 pieds plus haut; le fond est formé de grosses pierres et de gravier, et les bords sont fermes. Un pont de 100 pieds sera amplement suffisant.

La ligne suit le côté est de la vallée de la rivière Deny jusqu'au 28^e mille. L'ouvrage sur cette partie est léger, les pentes faciles et l'alignement bon.

Un pont sur chevalets de 90 pieds de long et 15 pieds de haut sera nécessaire pour traverser l'étang du moulin de Cameron, près du 26^e mille.

La ligne quitte la vallée et commence à monter sur des terres hautes entre la rivière Deny et la baie Whycocomagh. Les rampes ont diverses inclinaisons, dont aucune n'excède 53 pieds au mille, jusqu'à une hauteur de 142 pieds au-dessus du niveau de la marée, au 30^e mille.

L'ouvrage sur cette partie n'est pas difficile, les matières sont principalement de l'argile, et les structures sans importance. Au 29^e mille, la ligne tourne abruptement vers le nord, puis contournant l'extrémité nord d'un coteau élevé elle reprend sa direction est jusqu'au 31^e mille.

Deux autres lignes ont été tracées entre le 29^e mille et le 31^e, dans le but d'améliorer la direction, mais sans succès.

Du 29^e mille au 31^e mille, la ligne s'abaisse à raison de 66 pieds par mille, puis par diverses pentes ondulantes dont aucune ne dépasse 64 pieds au mille, descend jusqu'au 36^e mille, où l'on atteint une hauteur de 44 pieds au-dessus du niveau de la marée.

L'ouvrage sur cette portion consiste en assez fortes tranchées dans l'argile, l'alignement est bon et il n'y a pas de structures importantes.

On peut obtenir sur cette section de grandes quantités de bois convenables pour les pilots et les traverses.

La ligne monte à partir du 36^e mille, sur une distance d'un demi-mille, à raison de 60 pieds par mille, puis de nouveau ou par des rampes faciles, elle passe sur la hauteur des terres entre le bassin Deny et la baie de Whycocomagh jusqu'au 38^e mille, puis descendant à raison de 61 pieds par mille jusqu'au 39^e mille, puis par des pentes ondulantes dont aucune n'excède 53 pieds par mille, jusqu'au 40^e mille, où l'on franchit un bras du bassin de la rivière Deny, à une hauteur de 11 pieds au-dessus du niveau de l'eau.

L'ouvrage sur cette partie n'est pas difficile, les matières sont de l'argile et de la terre sablonneuse; il n'y a pas d'indications de roc, et l'alignement est bon. Au 37^e mille, la ligne passe à un demi-mille du bord de la baie Whycocomagh.

Le bras du bassin de la rivière Dony, appelé "Little Narrows" a 450 pieds de large à l'endroit choisi pour le franchir, la plus grande profondeur est de 25 pieds, le fond remontant graduellement jusqu'au bord; pas de courant. Le fond se compose de 3 à 5 pieds de vase sur du sable et du gravier compact; on propose de construire un pont de deux travées de 100 pieds, pour cette traverse; on peut trouver de bonne pierre de taille, propre à la maçonnerie de cette construction, près de cet endroit. Les pentes entre le 40^e et le 45^e mille sont courtes et ondulantes, aucune n'excédant 74 pieds par mille. L'ouvrage sur cette partie est difficile, de fortes tranchées dans le gypse reviennent fréquemment, et des courbes de 6 degrés seront nécessaires pour l'alignement. Un pont sur chevalets de 200 pieds de long et 53 pieds de haut sera nécessaire entre le 42^e et le 43^e mille.

Du 45^e mille, la ligne franchit McKinnon's Interval, avec une élévation de chaussée de 6 pieds au-dessus du niveau du lac, puis remonte jusqu'au 46^e mille, à raison de 66 pieds par mille.

De là au 49^e mille la chaussée est de niveau ou monte par de légères inclinaisons, jusqu'à ce qu'elle arrive à une hauteur de 86 pieds au-dessus du niveau du lac, puis descend par des inclinaisons variées, dont aucune n'excède 53 pieds au mille, jusqu'à une hauteur de 8 pieds au-dessus du niveau du lac, au 51^e mille.

L'ouvrage sur cette partie de la ligne est difficile; les matières dans les tranchées sont principalement d'argile couvrant du gypse, et il y a, près du 50^e mille, une tranchée dans du roc congloméré.

Les courbes sur cette partie seront considérables, des courbes de 6 degrés étant fréquemment nécessaires.

Un pont sur chevalets, de 300 pieds de long et 47 pieds de haut sera nécessaire entre le 47^e et le 48^e mille.

La ligne sur toute sa longueur, entre le 40^e et le 51^e mille, suit de très près le chemin principal qui conduit du détroit de Canso aux Grand Narrows.

Au 51^e mille, la ligne franchit les Grand Narrows, ou détroit de Barra; la largeur au point choisi pour la traverse, est de 1,800 pieds, la plus grande profondeur d'eau, 75 pieds, et le courant, environ 4 milles à l'heure. Les Grand Narrows relient les lacs du Grand et du Petit Bras d'Or.

Vu le grand nombre de navires qui passent ici, un pont à niveau bas serait sujet à des objections, à cause de son coût énorme; et les frais d'un pont à niveau élevé, par suite de sa plus grande longueur, seraient encore plus considérables. Il ne se forme jamais ici de glace d'une épaisseur quelconque, et la quantité de glaces flottantes ne peut pas nuire à la navigation. De là il paraîtrait qu'il n'y aurait aucune difficulté à établir un bateau-passeur d'une dimension suffisante pour transporter un train ordinaire de chemin de fer.

La ligne, entre le 51^e et le 53^e mille, suit le côté sud du lac du Petit Bras d'Or. Les rampes ont des inclinaisons diverses, dont aucune n'excède 66 pieds par mille, jusqu'à ce qu'on arrive à la hauteur des terres entre le Petit Bras d'Or et la vallée de Benacadie, au 55^e mille, où la ligne atteint une hauteur de 180 pieds au-dessus du niveau du lac. L'ouvrage sur cette partie de la ligne, à l'exception d'une tranchée, n'est pas difficile, les matières étant principalement d'argile. Il faudra faire des courbes de 6 degrés dans l'alignement; aucune construction importante.

La ligne descend jusqu'à la traverse de l'Étang de Benacadie, au 57^e mille, à raison de 73 pieds par mille. L'étang de Benacadie est un bras de la baie est du lac Bras d'Or, dans lequel se jette la rivière Benacadie.

L'ouvrage entre le 55^e et le 57^e mille n'est pas difficile, les matières étant généralement de l'argile.

La direction de la ligne entre les Grand Narrows et l'Étang de Benacadie est presque à angle droit de la direction générale, et la longueur totale de la ligne se trouve par là considérablement augmentée. L'étang de Benacadie à l'endroit choisi pour le traverser a 1,100 pieds de large; sa plus grande profondeur est de 3 pieds. Le fond consiste en 2 à 10 pieds de vase et de gravier couvrant une couche compacte de sable ou de gravier. On propose de construire un pont de 100 pieds, le reste de la traverse se fera sur un remblai. L'élévation de la chaussée au-dessus du niveau de l'eau est de 6 pieds.

La ligne monte depuis l'étang de Benacadie jusqu'au 60e mille avec différentes inclinaisons, dont aucune ne dépasse 53 pieds au mille, où elle arrive à une élévation de 88 pieds au-dessus du niveau du lac. L'ouvrage ici n'est pas difficile, et les matières sont surtout de l'argile; il n'y a pas de constructions importantes sur cette distance.

Du 59e au 60e mille la ligne tourne presque continuellement par des courbes de 3 à 5 degrés, contournant l'étang de Benacadie; il y a ici un changement de direction de 160 degrés dans ce mille. Du 60e au 80e mille la ligne longe le bord de la baie de l'Est, à peu de distance, en général, du chemin principal actuel.

Du 60e au 66e mille, les pentes sont faciles et ondulantes; l'ouvrage n'est pas difficile; les matières seront principalement de l'argile et de gros cailloux, et l'alignement est bon. Près du 66e mille, on franchit Indian-Brook, cours d'eau rapide sujet à des crues soudaines. Il faudra un pont de 100 pieds, outre des ouvrages de protection considérables pour protéger les bords de ce ruisseau contre les mouvements de la glace.

La ligne s'élève d'une hauteur de 11 pieds à Indian-Brook à une hauteur de 50 pieds au 67e mille, puis continue de niveau jusqu'au 68e mille. Il y a une grande tranchée dans le roc sur cette distance; le reste de l'ouvrage est facile, l'alignement bon et aucune structure importante. On trouvera de bon ballast à divers endroits sur cette distance.

Du 68e au 72e mille, les pentes ondulent partout, aucune d'elles n'excédant 53 pieds par mille, l'ouvrage n'est pas difficile et les matières se composent principalement d'argile et de petites pierres. Il sera nécessaire de faire beaucoup de courbes sur cette partie de la ligne. Entre le 70e et le 71e mille, on traverse le ruisseau McIntosh, dont la vallée a 500 pieds de large; il faudra ici un ouvrage en chevalets, de 450 pieds de long et 35 pieds de haut.

A partir du 72e mille, la chaussée descend sur une distance de trois quarts de mille au taux de 66 pieds par mille, puis remonte avec diverses inclinaisons dont aucune ne dépasse 53 pieds par mille, jusqu'au 77e mille, où l'on atteint une élévation de 114 pieds au-dessus du niveau du lac. L'ouvrage sur cette section est facile, les matériaux sont de l'argile et du sable, l'alignement est bon et il ne faudra pas de constructions importantes.

Du 77e au 78e mille les pentes descendent à raison de 83 pieds par mille, puis la chaussée est de niveau ou descend par de légères inclinaisons jusqu'au 80e mille, où l'on arrive à une hauteur de 22 pieds au-dessus du niveau du lac.

L'ouvrage sur cette partie est généralement facile, les matières de l'argile et des cailloux, et l'alignement bon. Entre le 78e et le 79e mille, on traverse le ruisseau Gillis, la vallée de ce cours d'eau est de 700 pieds de large, un ouvrage en chevalets de 650 pieds de long et 47 pieds de haut sera nécessaire. Au 80e mille on arrive à la tête de la baie de l'Est, et à partir de ce point jusqu'à Sydney la ligne longe le grand chemin postal qui conduit de Saint-Pierre à Sydney.

La ligne monte par diverses inclinaisons, dont aucune ne dépasse 53 pieds par mille, jusqu'à la traverse de la rivière Sydney, près du 85e mille; les travaux sur cette partie sont très faciles et l'alignement bon. La largeur de la rivière à la traverse est de 90 pieds, la profondeur 4 pieds, le fond composé de grosses pierres et de gravier et les bords fermes. On se propose de construire un pont de 100 pieds, la plateforme étant à 25 pieds au-dessus du niveau ordinaire de l'eau.

La chaussée entre le 85e et le 90e mille est ondulante, n'excédant pas 53 pieds par mille, l'ouvrage très facile, l'alignement bon et aucune construction importante.

La ligne traverse du côté sud du chemin postal, près du 91e mille, puis en arrière mais tout près de la ville de Sydney elle atteint son terminus à la pointe de la Batterie, port de Sydney, à 92½ milles de Port-Hawkesbury. L'ouvrage entre le 90e et le 92e mille est facile, les pentes et l'alignement bons.

Elle traverse près du 91e mille un cours d'eau appelé ruisseau d'Eau-Fraîche, qui exigera un pont de 100 pieds. Entre le 91e et le 92e mille on traverse par un passage à niveau le chemin de fer à voie étroite de Sydney à Louisbourg.

Au cours des études d'exploration on avait cru possible de construire une ligne sur la hauteur des terres entre la rivière des Habitants et la rivière Deny, par une route

plus directe que celle adoptée ; mais un relevé avec les instruments a montré que c'était impraticable en gardant les limites des pentes à 80 pieds par mille. Comme il était de très grande importance de finir l'exploration sans perte de temps, on a jugé qu'il valait mieux ne pas rejeter une trop grande partie de la ligne déjà indiquée, et une déviation accentuée fut faite à partir du 28e mille en descendant la vallée de la rivière Deny jusqu'au Grand-Ruisseau.

Il n'y a aucune difficulté à obtenir une ligne directe depuis la Petite-Traverse jusqu'au Grand-Ruisseau, en suivant tout le temps la vallée de la rivière Deny et en gagnant une distance de cinq milles sur la ligne explorée. Les travaux sur cette partie (de la Petite-Traverse au Grand-Ruisseau) n'occasionneront, cependant, pas plus d'ouvrage par mille que par la ligne explorée, et il n'y aura sur cette ligne aucune construction importante.

On peut aussi trouver une ligne à partir d'un point sur le détroit de Canso, à environ un mille au nord du village de Port-Hawkesbury, passant en arrière du village de Port-Hastings, touchant le lac Horton, puis le long du chemin Victoria, restant au nord de Kingsville, à travers Glendale, descendant la vallée du ruisseau McLennan et joignant la ligne actuelle entre le 25e et le 26e milles. Cette ligne donnerait probablement une réduction de quatre milles environ sur la distance totale.

Une partie de cette ligne a été examinée (par moi, sous instructions de l'ingénieur en chef) depuis la rivière aux Habitants jusqu'au détroit de Canso. On a trouvé que le sommet près du lac Horton était à 325 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Cette ligne, nullement aussi facile que la ligne explorée, a été jugée praticable dans les limites des pentes de 80 pieds au mille et des courbes de 6 degrés. La partie qui passe par Glendale, et la vallée du ruisseau McLennan a été examinée par M. Hyndman, qui dit que cette contrée est saine et difficile. A l'exception des premiers 10 milles, la ligne passe à travers ou près d'une bonne contrée agricole sur tout son parcours. On a remarqué dans le voisinage immédiat de la ligne des indications de fer, de cuivre, de graphite et de houille. La longueur totale de la ligne indiquée de Port-Hawkesbury à Sydney, par les vallées du ruisseau McMaster et du Grand-Ruisseau, en suivant le bassin de la rivière Deny tel que proposé, et de là jusqu'à Sydney par la route de la présente exploration, sera de 85½ milles.

Annexé aux présentes on trouvera le rapport de M. Hyndman sur ses études et explorations de Port-Hawkesbury à Sydney ; aussi une liste des plus grandes constructions nécessaires et un tableau des pentes relevées par les instruments entre Port-Hawkesbury et Sydney.

Il paraît d'après le tableau des pentes que 32.4 pour 100 de la ligne sont de niveau, 32½ pour 100 entre 30 et 53 pieds par mille, et 18 pour 100 plus de 53 et moins de 80 pieds par mille.

J'ai l'honneur d'être votre respectueux,
HIRAM DONKEN.

M. COLLINGWOOD SCHREIBER,
Ingénieur en chef et gérant général
des chemins de fer de l'État, Ottawa.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—DE PORT-HAWKESBURY A
SYDNEY.

RAMPES VERS L'EST.

Milles de niveau.	0.1 à 0.2 par 100 milles.	0.2 à 0.3 par 100 milles.	0.3 à 0.4 par 100 milles.	0.4 à 0.5 par 100 milles.	0.5 à 0.6 par 100 milles.	0.6 à 0.7 par 100 milles.	0.7 à 0.8 par 100 milles.	0.8 à 0.9 par 100 milles.	0.9 à 1.00 par 100 milles.	Plus de 1.00 par 100 milles.
29.8	.95	.67	.32	2.01	1.91	1.5	4.64	1.10	7.65	7.46

RAMPES VERS L'OUEST.

.....	4.74	1.17	2.00	4.66	.25	.28	5.27	1.10	7.65	9.11
-------	------	------	------	------	-----	-----	------	------	------	------

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—DE PORT-HAWKESBURY
A SYDNEY.*Liste des plus grandes constructions nécessaires.*

Station.	Description.
4531	1 pont, 40 pieds, Petite Rivière.
4484	60 pieds de pilotis en chevalets, lac McIntyre.
4334	1 pont, 80 pieds, Bras Nord-Ouest.
4167	1 " 100 " rivière des Habitants.
4090	90 pieds de chevalets, ruisseau McMaster.
4081	90 " " " " "
4025	1 pont, 40 pieds, " " "
3678	1 " 58 " Grand Ruisseau.
3651	1 " 40 " " " "
3536	1 " 100 " Rivière Deny.
3526	90 pieds de chevalets, Etang du Moulin Campbell.
2760	2 ponts, 100 pieds chaque, Little Narrows.
2638	200 pieds de chevalets.
2368	300 " " " " "
2180	Passeur à vapeur, Grand Narrows.
1850	1 pont, 100 pieds, Etang Bénacadie.
1398	1 " 100 " ruisseau des Sauvages.
1167	400 pieds de chevalets, ruisseau McIntosh.
725	650 " " ruisseau Gillis.
405	1 pont, 100 pieds, rivière Sydney.
78	1 " 100 " ruisseau à l'Éau Claire.

EXPLORATION DE LA ROUTE CENTRALE DU DÉTROIT DE CANSO AUX
GRAND NARROWS.

LE CHRISTMAS, CAP-BRETON, 15 septembre 1886.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous envoyer sous ce pli un relevé de plan d'une partie du pays sur la route ci-dessus et de faire rapport sur mon examen de cette même route.

2. Conformément à vos instructions, je partis près des moulins de Duff, dans le chemin de Port-Hawkesbury et Saint-Pierre, et je suivis la ligne tracée pour la Compagnie de chemin de fer de la Ligne Directe jusqu'au Bras Nord-Ouest, distance d'environ trois milles. Comme cette ligne suivait la rive nord du lac McIntyre, et traversait et retraversait le ruisseau Noir, restant sur presque tout son parcours sur un terrain bas et marécageux, j'ai considéré qu'il était inutile d'y donner plus d'attention. Des renseignements ultérieurement obtenus au sujet de cette route ont confirmé cette opinion que j'avais de son impraticabilité.

3. Du coteau McCormick (à l'est du lac McIntyre) j'obtins une excellente vue de l'autre côté de la vallée du ruisseau Noir, qui est formée d'un terrain élevé mais légèrement ondulé s'ouvrant vers le Bras Nord-Ouest, et de la vallée de la rivière aux Habitants. Au lieu donc d'être forcé de rester sur un terrain humide, on peut trouver une ligne sèche sur un terrain élevé, au niveau qu'on jugera nécessaire, et dans l'exacte direction voulue.

4. Je passai sur le chemin conduisant de Port-Hastings jusqu'en bas de la vallée du Bras Nord-Ouest, traversai la rivière des Habitants et suivis cette dernière jusqu'à sa rive est ou gauche, passant les établissements de Princeville et Kingsville, et

revins à travers Lamy's Interval et Queensville par le chemin Victoria. La contrée entre Queensville et Port-Hastings est âpre et accidentée, et, autant que j'ai pu le voir, il ne serait pas possible de trouver une ligne favorable dans cette direction, comme on l'avait suggéré. La montée depuis Port-Hastings est très abrupte, et au delà de Queensville à travers Lamy's Interval le terrain est bas et marécageux et sujet aux inondations. Si on longeait la rive jusqu'à l'embouchure du ruisseau Horton en suivant son cours jusqu'au lac Horton, la direction ferait beaucoup de détours. Au delà du lac la contrée est coupée par de nombreux cours d'eau. En 1876 le gouvernement provincial fit faire une exploration *viâ* le ruisseau et le lac Horton jusqu'à la rivière des Habitants. Le lac est donné comme étant à 280 pieds au-dessus du niveau de la marée et à quatre milles de Port-Hastings. Au delà du lac, on dit que la contrée ne présente aucune difficulté.

5. A partir de la colline en amont de Kingsville, jusqu'à l'extrémité est de la rivière des Habitants, j'ai vu une large et profonde vallée triangulaire, à l'extrémité nord-ouest de laquelle ce cours d'eau prend sa source pour couler dans une direction ouest par Glendale, et de là dans une direction sud jusqu'à la mer. A l'angle sud de cette vallée, un vallon étroit, ayant un petit cours d'eau appelé le ruisseau McArthur, conduit à la rivière des Habitants, à Princeville. Le versant est de ce triangle paraissait non-interrompu, et par conséquent favorable à la montée qui conduirait à la hauteur des terres entre la vallée de la rivière des Habitants et la rivière Deny. Si cette hauteur est reconnue praticable, on pourra alors obtenir une route bien plus courte qu'en suivant la rivière par Glendale et le ruisseau McLennan.

6. Quittant de nouveau Hawkesbury, je suivis la même route jusqu'au Bras Nord-Ouest, et je trouvai que l'endroit le plus étroit de la vallée de la rivière des Habitants était entre le pont du chemin du bord de l'eau et le bureau de poste de Kingsville. La traverse de ce cours d'eau et du Bras Nord-Ouest ne présente aucune difficulté spéciale. Le premier a 70 pieds et le second 80 pieds de large, et le dernier, environ la moitié de cette largeur. Si c'est nécessaire, on peut commencer la montée jusqu'au sommet, immédiatement après avoir franchi la rivière des Habitants. J'ai estimé l'élévation à environ 300 pieds en 7 milles. Cela donnera une pente de 43 pieds au mille, ou environ un dans cent vingt. J'ai examiné le vallon étroit qui débouche à Princeville, et j'ai trouvé qu'il promettait.

7. Je continuai à remonter la rivière des Habitants en passant par Glendale, et en suivant le chemin Victoria jusque dans la vallée de la rivière Deny. Cette route, qui a été adoptée par la Compagnie du chemin de fer de la Ligne Directe, est très difficile, étant coupée de nombreux ravins et de profondes coulées, outre qu'elle soit de deux à trois milles plus longue.

8. De la haute colline qui domine la rivière Deny "Cross Roads," j'ai obtenu une vue des plus étendues du pays au sud et à l'est. J'ai vu que bien qu'il ne soit nullement de niveau, il n'y avait aucune chaîne de hautes collines ou de vallons étroits comme ceux que j'avais traversés, presque jusqu'aux Grand Narrows. La contrée est coupée de petits ruisseaux et de collines et d'éminences de hauteur modérée, promettant ainsi des pentes faciles.

9. Avant de continuer plus loin vers l'est, je descendis la vallée de la rivière Deny et tournai dans la vallée du Grand Ruisseau. C'est une longue et pas très large vallée allant dans une direction nord-est, et située au sud de la vallée triangulaire déjà mentionnée. S'il était possible d'arriver à la vallée du Grand-Ruisseau en venant de la rivière des Habitants on pourrait trouver le long de ce ruisseau une route suffisamment favorable, bien que ses côtés soient coupés par des ravins et des torrents, mais comme on le verra par le relevé du plan il ne paraît y avoir aucun moyen directe et facile d'y arriver en venant de l'ouest, bien que le rapport de l'exploration provinciale dise qu'une ligne a été tracée depuis le ruisseau McMaster, avec rampes maximâ de 80 pieds par mille, en passant par-dessus un sommet de 284 pieds au-dessus de l'eau.

10. Montant le versant nord de la vallée du Grand-Ruisseau jusqu'au sommet de la colline, je vis encore au nord-ouest, la vallée triangulaire. Je commençai à explorer la partie supérieure vers l'est, et je trouvai deux cours d'eau, celui

du nord étant le plus large, et la source de la rivière des Habitants. Celui du sud est un petit ruisseau, situé dans une dépression plus large mais plus basse. Cette dépression s'ouvre dans la vallée de la rivière Deny, formant ainsi une espèce de petite passe. Je n'ai pas suivi le grand cours d'eau, mais on m'informa qu'il descendait du versant d'une colline, ce qui par conséquent ne serait pas convenable. Comme je l'ai déjà dit dans le paragraphe 6, j'ai estimé la hauteur de cette passe à environ 300 pieds au-dessus de la vallée des Habitants. Ce sera le point le plus élevé entre le détroit de Canso et les Grand-Narrows.

11. La descente du côté de la rivière Deny sera beaucoup plus raide à cause de la plus courte distance, mais la différence de niveau sera un peu moindre. Il serait désirable de traverser la rivière Deny en aval du ruisseau McLennan, qui se trouve dans un ravin profond, qu'on sera, d'un autre côté, obligé de traverser ainsi qu'un ou deux autres petits cours d'eau, si les pentes se trouvaient trop raides. A partir du sommet jusqu'au ruisseau McLennan le versant de la colline est favorable, ayant une inclinaison égale.

12. Comme je l'ai dit dans le paragraphe 8, la contrée vers l'est ne présente aucun caractère défavorable, et pour le présent, je considère qu'il est important de pousser jusqu'aux Grand-Narrows. La direction générale de la ligne est indiquée sur le relevé du plan. Au lieu de passer à travers le Portage ou la Petite-Traverse, comme on l'appelle, on peut garder la ligne plus au sud, et obtenir un passage possible du débouché du Grand-Bras-d'Or, à un endroit étroit, tout près de l'Anse Pipers ou Campbell, ce qui la raccourcirait beaucoup. Puis on peut la faire passer le long du côté sud d'une colline boisée, jusqu'à McKinnon's Interval. Avant d'arriver au vallon, on rencontrera un peu de terrain âpre et quelques dépôts de gypse.

13. McKinnon's Interval est une baie ou terrain plat, de forme demi-circulaire, à la tête d'une entrée abritée du Grand Bras d'Or, appelée Havre McKinnon. Il y a un petit établissement possédant une école, un magasin et un bureau de poste. Au nord se trouvent des collines escarpées et élevées qui se prolongent vers le nord-est. La partie la plus large du vallon (de l'ouest à l'est) a moins de deux milles.

14. Depuis le vallon jusqu'aux Grand Narrows se trouvent deux ou trois chaînes de hautes collines séparées par des vallées dans une direction transversale à la direction que doit suivre la ligne du chemin de fer. Ces chaînes de collines se terminent à leur extrémité sud-ouest par une série de caps sur les bords du Grand Bras d'Or, où elles s'abaissent d'une manière considérable avec inclinaison modérée jusqu'à l'eau. Vis-à-vis la vallée il y a de grandes baies. J'ai examiné le pays du haut de ces chaînes de collines, dans le but d'y trouver une ligne possible, en arrière du Grand Bras d'Or jusqu'aux Grand Narrows. Une étroite vallée s'ouvre de l'angle nord-est de McKinnon's Interval, mais la rampe est raide. On pourrait trouver une ouverture au delà de la tête du vallon, dans une gorge courant vers l'est dans le Petit Bras d'Or, mais cette gorge aussi est raide, étroite et tortueuse. De là à l'extrémité est des Grand Narrows, il serait nécessaire de traverser quelques baies peu profondes où l'on trouverait de grands dépôts de gypse. L'adoption d'une route par n'importe laquelle de ces vallées donnerait un résultat semblable.

15. A mon avis, la route riveraine par le Grand Bras d'Or serait préférable; elle nécessiterait de grandes courbes vers le nord et vers le sud sur toute sa longueur jusqu'aux Grand Narrows, mais les pentes seraient modérées. En partant de McKinnon's Interval, il faudra passer à travers quelques dépôts de gypse sur une courte distance, ainsi que sur un terrain difficile, et, en général, les tranchées et les remblais seront d'une longueur, d'une profondeur et d'une hauteur considérables.

16. La route que j'ai indiquée est, généralement parlant, très directe depuis le détroit de Canso jusqu'aux Grand Narrows. Le seul endroit où l'on dévie de la ligne directe est au départ près du détroit et à la descente de la rivière Deny, et aux abords des Grand Narrows. Au premier endroit une pointe des chaînes de collines située au nord de Glendale conduit vers le sud entre le détroit et le Bras Nord-Ouest, se terminant à la vallée dans laquelle se trouve le lac McIntyre. Comme cette vallée s'ouvre à l'est et à l'ouest et dans la direction voulue à partir de la tête du havre de Port-Hawkesbury jusque dans la vallée de la rivière des Habitants, on ne pouvait

obtenir une route plus favorable. De plus la vallée triangulaire à la tête de la rivière des Habitants offre une ligne plus directe et des travaux plus faciles qu'en passant par Glendale, qui, en somme, est un plus grand avantage que le léger détour à la Traverse des Habitants. Enfin l'approche tortueuse des Grand Narrows n'excédera guère une ligne directe, et ne s'étend pas sur une grande étendue. Vu la conformation du terrain, on ne peut obtenir d'autre approche. En prenant deux relèvements sur la distance totale, savoir, du détroit à la rivière Deny, et delà aux Grand Narrows, les déviations ne sont pas considérables.

17. La ligne indiquée se maintiendra bien dans les limites prescrites de rampes et d'alignement, excepté peut-être à la descente vers la rivière Deny, qui atteindra peut être la limite des rampes, savoir, 80 pieds par mille. Les terrassements dans un pays de collines et presque de montagnes comme celui-ci, ne peuvent qu'être considérables, et une grande partie des tranchées peuvent être de roc, et de beaucoup de roches détachées, cailloux, gravier, avec une partie de terre. Il peut être possible de balancer les tranchées et les remblais et obvier à la nécessité d'avoir recours aux dépôts de déblais et aux fosses d'emprunt. Une grande partie des travaux se composera de tranchées latérales, et la possibilité d'avoir des amoncellements de neige sera limitée à quelques endroits de peu d'étendue.

18. La construction des ponts peut être considérée de peu d'importance sur une longueur de près de 50 milles, et dans un pays aussi accidenté. À l'exception des rivières des Habitants et Deny, qui elles-mêmes ne sont pas très larges, et non torrentielles, les cours d'eau qu'on traverse sont des ruisseaux insignifiants et ils ne sont pas très nombreux. Les matériaux pour la construction des ponts nécessaires, soit en maçonnerie soit en bois, sont bons et abondants.

19. En terminant, je dois dire que plus on examinera et explorera le pays de proche et avec soin, meilleure sera la ligne qu'on obtiendra, surtout à l'est de la rivière Deny. On pourrait explorer une ou deux autres routes, tel qu'indiqué par les lignes pointillées.

20. Il vous sera envoyé d'autres rapports au sujet de la traverse des Grand-Narrows, et le reste de la ligne jusqu'à Sydney, aussitôt qu'il sera possible de les préparer.

Je suis, monsieur, votre dévoué,

P. K. HYNDMAN,

Exploration de la route centrale du Cap-Breton.

M. H. F. DONKEN,

Ingénieur chargé de l'exploration du chemin de fer du Cap-Breton,
Port-Mulgrave, N.-E.

EXPLORATION DE LA ROUTE CENTRALE—DES GRAND NARROWS A SYDNEY ET SYDNEY-NORD.

GRAND-MIRA, CAP-BRETON, 22 octobre 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un relevé de plan d'une partie de la carte du Cap-Breton, s'étendant depuis les Grand Narrows, jusqu'au port de Sydney, et depuis Baddeck jusqu'à Louisbourg, avec la topographie du pays exploré dessinée par moi sur cette carte, et de vous faire rapport des résultats de mon examen de ce pays.

Explications générales.

2. Cette exploration a été complétée le 2 du courant, mais vu l'urgence de l'exploration des derniers 18 ou 20 milles de la route sud conduisant à Louisbourg, le rapport n'a pu être préparé plus tôt.

3. Comme cette partie de la "route centrale" comprenait des embranchements jusqu'à Sydney et Sydney-Nord, et qu'il est surgi plusieurs difficultés physiques, son examen approfondi a exigé environ trois semaines réellement passées sur le terrain.

4. Mes instructions me disant d'explorer une ligne jusqu'à Sydney avec un embranchement à partir de quelque point convenable que je choisirais moi-même,

jusqu'à Sydney-Nord, je commençai dès le début à tracer une ligne très directe jusqu'à Sydney, avec un embranchement aussi court que possible jusqu'à Sydney-Nord.

5. En explorant une telle ligne, j'ai trouvé le pays tellement défavorable que j'ai dû examiner deux autres lignes qui, bien que faisant un peu de détours pour arriver à l'un ou l'autre terminus, présentaient moins de travaux d'art difficiles. J'ai indiqué ces trois lignes sur la carte par des lignes noires, rouges et bleues respectivement, sur lesquelles j'ai marqué le nombre de milles à partir des Grand Narrows, comme d'un zéro commun.

6. La mappe indiquait que la ligne la plus courte jusqu'à Sydney, en partant des Grand Narrows, passait à travers la péninsule jusqu'à la tête de la baie de l'Est, et de là jusqu'à la rivière Sydney, dans la ville de Sydney, et que l'embranchement le plus court jusqu'à Sydney-Nord, partait d'un point à environ cinq ou six milles à l'ouest de Sydney, et suivant une direction nord passerait autour de la tête du Bras Nord Ouest, puis dans une direction est sur la rive nord jusqu'à Sydney-Nord.

7. Le réseau des cours d'eau de la péninsule, au moins sur la plus grande partie de cette route, promettait cependant peu (surtout si l'on considérait la contrée très élevée située entre les bords du Petit Bras d'Or et de la baie de l'Est) de donner une route facile, et un examen subséquent a pleinement prouvé ce fait.

Comme on le verra par le relevé de plan la direction des cours d'eau est nord est et sud-ouest, presque transversalement à la route voulue, et, à cause du peu d'étendue et de la grande hauteur de la contrée, ils sont nécessairement courts et rapides.

*Route par l'intérieur en passant par-dessus les collines—Ligne-mère jusqu'à Sydney
(ligne noire).*

8. Suivant la route indiquée par la ligne noire, ou route par l'intérieur, la vallée d'une des branches (la principale ou branche gauche) de la rivière Benacadie se trouve presque exactement dans la direction voulue. Un coteau peu élevé se trouve situé entre cette rivière et le versant du lac du Petit Bras d'Or, à une élévation de 150 à 200 pieds à une distance de trois milles des Grand-Narrows, en passant par l'étang de Cooper ou anse Neilban, dans le premier mille en partant.

9. La haute rangée de collines le long de la rive sud du Petit Bras d'Or appelée collines de Boisdale, présente une surface raide et densément boisée sur toute sa longueur. A partir de 8 à 10 milles à l'est des Grand-Narrows, les collines commencent à s'éloigner vers le sud-ouest, s'étendant sur toute la largeur de la péninsule, sans interruption jusqu'à la baie de l'Est, en amont de l'embouchure de la rivière Benacadie. Le long de la rive nord de la baie de l'Est, le versant sud conserve le même caractère, et elles s'étendent vers l'est jusqu'au ruisseau des Sauvages, qui commence à moins de trois milles du lac du Petit-Bras-d'Or, et les divise presque en deux parties.

10. La contrée sur la hauteur des terres qui se trouve à 600 ou 800 pieds au-dessus de la mer, est une surface aride et accidentée, densément boisée, rocheuse, et ayant de nombreux marais appelés "déserts." Dans cette contrée, il n'y a ni chemins ni établissements, excepté un chemin partiellement formé, situé au nord de la réserve sauvage d'Eskasoni. La superficie de cette étendue de pays est d'environ 20 milles carrés, et il est impossible qu'elle devienne jamais propre à la colonisation. J'ai parcouru le chemin dont je viens de parler, je fis de grands efforts pour me rendre du ruisseau des Sauvages, chez Hugh McFee, vers le nord ouest, jusqu'à Shenacadie, ne rencontrant ni clairières ni habitants.

11. Le seul moyen pratique de monter jusqu'à cette région est par la branche gauche de la Benacadie, en passant par le moulin de Bryden et la maison de John McNeil, la dernière habitation sur une distance d'environ huit milles. A partir de la colline peu élevée à l'ouest de Benacadie, on doit descendre de 50 à 75 pieds pour traverser le cours d'eau en aval de la jonction des deux branches. De là doit commencer une ascension continue en remontant la vallée pendant 6 ou 7 milles au maximum de rampe, pour atteindre en définitive environ 700 pieds au-dessus de la mer. La vallée est large, et son côté sud, sur lequel passerait la ligne, a un versant facile et favorable sans interruption par des ravins transversaux.

12. Eu égard à la perte de hauteur occasionnée par la traverse de la Benacadie j'examinai la possibilité de suivre l'éperon peu élevé qui sort près de chez Murdock McNeil ; cet éperon est plus bas que je ne m'y attendais, n'ayant que 350 pieds sur une distance de 7 milles. L'éperon rejoint ici le versant raide et boisé des collines Boisdale, qu'il faudrait suivre dans une direction est pendant un mille et demi, au bout duquel la ligne tournerait en remontant dans une coulée profonde par laquelle on atteindrait éventuellement le sommet à une distance d'au moins 2½ milles de plus si la coulée s'étendait aussi loin, mais il n'en est pas ainsi. J'abandonnai donc avec regret cette direction et revins en arrière sur la ligne qui passe au moulin Bryden.

13. Avant d'explorer le dessus des collines, je traversai la baie de l'Est et je suivis sa rive nord jusqu'à sa tête, et au delà jusqu'au lac Fork, qui est situé en aval du versant sud des collines de Coxheath. Retournant à l'ouest, je trouvai la tête du principal canal d'alimentation du lac Fork (près du ruisseau Gillies) et la vallée du ruisseau McAdam, qui étaient des points obligatoires, et le problème qu'il fallait ensuite résoudre était de tirer une ligne directe jusqu'au lac McAdam en partant du moulin Bryden. Je commençai à explorer le ruisseau des Sauvages depuis sa source, près du lac du Huard, jusque chez Hugh McFee.

14. Le ruisseau des Sauvages, bien qu'un petit cours d'eau, est un obstacle formidable, parce qu'il coule sur toute sa longueur dans une gorge ou étroite vallée, à une profondeur de 100 à 500 pieds. Chez Hugh McFee, il y a plus de 400 pieds entre le cours d'eau et le sommet de la colline de l'est. La plus petite longueur du viaduc serait d'un demi-mille, et la moindre hauteur de 300 pieds. Bien qu'on puisse suivre le ruisseau Dugald pour entrer du côté ouest, il y a un versant ininterrompu qui ne donne aucune sortie du côté est. Il n'y avait d'autre chose à faire qu'à tourner la tête de ce cours d'eau et de parvenir au lac McAdam par une route circulaire au nord et à l'est du lac du Huard. Il est remarquable que la vallée du ruisseau des Sauvages fait suite à celle du ruisseau McLeod, qui coule dans une direction opposée. On ne peut éviter cette vallée, et il faut la traverser au nord du lac du Huard, où elle a environ 100 pieds de profondeur.

15. Entre le lac du Huard et le lac McAdam, une distance de 3 milles en ligne directe, la contrée présente une succession de petites vallées peu profondes et de coteaux rocheux, bien que le premier mille soit un peu plus de niveau. On traverse une branche du ruisseau McIntosh, décharge du lac du Huard, et ensuite la hauteur des terres entre les ruisseaux McIntosh et Gillis. A partir de ce point, les vallées courent vers l'est jusqu'à ce dernier cours d'eau.

16. Traversant la dernière colline, près de la tête du lac McAdam, on doit suivre la vallée du ruisseau du même nom, sur une distance d'environ 3 milles de plus, jusqu'au ruisseau Gillis, dans lequel il se jette. Le versant des collines sur cette longueur est favorable, bien qu'il y ait beaucoup de roc. Cette vallée fait suite en allant vers l'ouest à la branche sud du ruisseau McIntosh, bien qu'il coule dans une direction opposée.

17. Pour établir d'une manière plus complète l'inutilité de chercher une ligne plus directe jusqu'au lac McAdam, je trouvai la contrée entre ce point et le ruisseau des Sauvages coupée par une ou deux profondes vallées et de hautes collines rocheuses que j'ai essayé d'indiquer sur le relevé du plan.

18. Le ruisseau Gillis, le premier ruisseau un peu considérable après le ruisseau McIntosh, se jetant dans la baie de l'Est, sert de débouché au lac Gillis, qui est alimenté par des ruisseaux venant de l'est et de l'ouest. Après avoir reçu les eaux du ruisseau McAdam, le ruisseau Gillis se coupe un passage, par une gorge profonde, à travers la partie ouest des collines de Coxheath, qui courent ici tout près de la rive de la baie de l'Est. La ligne doit franchir le ruisseau juste au-dessus de sa jonction avec le ruisseau McAdam. La traversée, quoique peu facile, ne sera pas formidable.

19. Les collines de Coxheath, bien que la carte les représente comme s'étendant le long de la rive nord de la baie de l'Est, peuvent être regardées comme ne commençant qu'au ruisseau et au lac Gillis, en amont desquels elles s'élèvent à une bien plus grande hauteur que le long de la baie de l'Est. La réunion s'opère par une colline peu élevée qui forme la rive gauche du ruisseau Gillis et offre une sortie du pays

accidenté qui se trouve plus à l'ouest, pour arriver au versant sud des collines de Coxheath, au moyen d'une courte tranchée de 20 à 30 pieds de profondeur, jusqu'à la tête du principal alimentateur du lac Fork.

20. La ligne ici pourra descendre avec une pente moindre que le maximum, le niveau du lac Fork se trouvant à environ 250 pieds au-dessous; la pente de la colline est douce et toute défrichée et cultivée, mais elle est un peu coupée par des vallées transversales, qui sont cependant en général, peu considérables. Si on trouve la chose plus facile, on pourrait faire passer la ligne plus près du lac qu'il n'est indiqué sur le plan.

21. Le débouché du lac Fork se jette un peu plus loin dans la rivière Sydney, qui vient plus du sud, mais prend sa source et traverse le centre des collines dans la baie de l'État, loin dans le sud-est. Traversant la vallée de la rivière Sydney, le terrain est bas et marécageux, et coupé par des monticules. En aval de la jonction du débouché du lac, la rivière Sydney est réellement une entrée de la mer, (la marée montant jusqu'à ce point) ayant des bords très croches et étant, par endroits, très large, bien qu'elle n'ait à sa tête que 2 pieds de profondeur qui s'augmente graduellement, d'après la carte marine, jusqu'à environ 18 pieds au pont de Sydney (ou de Gibbin), à la tête du bras sud. En traversant en aval de la jonction, la ligne serait plus directe, et bien que les abords puissent être plus considérables un pont suffirait.

22. Sur les cinq ou six milles plus loin vers Sydney, la ligne traversera un pays coupé de monticules rocheux et de petits ravins, à travers lesquels il faudra beaucoup de soin pour choisir un passage. La meilleure ligne serait probablement beaucoup plus loin en arrière de la rivière jusque près de Sydney. Avant d'entrer dans la ville, il faut traverser le ruisseau Wentworth, où il y a un large étang.

23. La longueur de la ligne "par l'intérieur," à partir des Grand Narrows jusqu'à Sydney, paraît être, autant que je puis la calculer avec l'échelle, de 35 milles. Un arpentage avec les instruments augmentera probablement cette distance, vu que la ligne, à présent, ne peut être qu'approximativement indiquée. Cette route comprend (1) une longue et difficile rampe à chaque bout, atteignant une élévation d'environ 700 pieds au-dessus de la mer; (2) un parcours sur presque la moitié de sa longueur, d'une contrée en partie inhabitée et inhabitable, et en partie d'une contrée très pauvrement peuplée, tandis que l'autre moitié passe sur des terres agricoles de seconde classe; (3) et excepté aux Grand Narrows et à la tête de la baie de l'Est, un intervalle de près de 25 milles, presque inaccessible pour les gens qui se trouvent à l'est de cet espace.

Route par l'intérieur—Embranchement de Sydney-Nord.

24. Prévoyant une difficulté à atteindre Sydney-Nord, en partant d'un point sur la ligne de Sydney près du lac Fork, au delà de l'extrémité est des collines de Coxheath, il me parut à propos de rester au nord de ces collines, en passant par French Vale. Ce serait la route la plus directe et on éviterait de traverser les nombreux cours d'eau qui se jettent dans le bras nord-ouest, bien que la ligne à construire serait plus longue.

25. La contrée à l'est du lac du Huard peut se comparer à une fourche ayant pour sa branche sud les collines de Coxheath, et pour sa branche nord le reste des collines de Boisdale, avec French Vale entre les deux. Avant de descendre dans French Vale, il y a une courte mais haute colline couronnée par une côte circulaire, qui est probablement le point le plus élevé de toute la péninsule. De ce point, on a une vue très étendue sur le pays et loin en mer.

26. Au pied de cette colline se trouve French Vale, flanqué de chaque côté de hautes et rudes collines et coupé de plusieurs cours d'eau considérables, courant parallèlement. Il était évident qu'il fallait porter la ligne sur le versant des collines Boisdale, qui s'éloignent vers le nord-est, et avec cet objet en vue je parcourus cette partie du pays. Quittant la ligne-mère un peu à l'est du lac du Huard, on entre par la tête d'une petite vallée étroite, qui s'ouvre dans French Vale à environ deux milles

en amont de la chapelle. Les côtés de cette vallée sont escarpés et défavorables, mais il n'y a pas d'autre route possible. Puis on fait un tour aigu autour de l'extrémité de la colline en suivant son versant comme le permettra la pente, franchissant quelques ravins et les sources des ruisseaux de Leitch et de la Pierre-à-chaux, et l'on continuera vers Sydney-Nord.

27. Outre le maximum de pente descendante, la ligne, jusqu'au lac Roach, passera sur un terrain très rude et très rocheux et sera à une certaine distance de la meilleure partie de French Vale, qui est située sur le ruisseau Ball. Son seul avantage sera sa direction droite jusqu'à Sydney-Nord, qu'on peut atteindre à environ 35 milles des Grand-Narrows. La description de l'autre branche, en passant par l'extrémité est des collines de Coxheath, est donnée plus loin (paragraphe 47).

Route du lac du Petit Bras d'Or—Ligne jusqu'à Sydney-Nord (ligne rouge).

28. Comme je l'ai dit dans le paragraphe 5 de ce rapport, j'ai considéré qu'il était nécessaire de m'assurer si l'on ne pourrait pas trouver une ligne moins difficile que la route "par l'intérieur" que je viens de décrire. Jusqu'à mon arrivée à Sydney-Nord j'avais supposé que les collines de Boisdale s'étendaient beaucoup plus loin vers l'est, ce qui aurait rendu hors de question d'atteindre Sydney-Nord et Sydney en les doublant. J'ai trouvé que tel n'était pas le cas, leur extrémité est se trouvant à l'embouchure de la rivière George à un point situé à peu de distance à l'est de l'île Longue. Je m'y rendis de Sydney-Nord, en poussant jusqu'à l'embouchure du ruisseau McLeod. Le résultat de mon examen a été satisfaisant, mais pour rendre le rapport plus clair, je commencerai aux Grand Narrows et je suivrai la côte, sur une partie de laquelle, jusqu'à Boisdale, j'avais déjà passé, et sur le reste de laquelle je suis passé depuis.

29. A l'étang Cooper, à 1 mille des Grand Narrows, la ligne passera sur une plage basse, que suit le chemin postal sur une longueur d'un quart de mille. Elle continuera ensuite, près de la rive, sur l'île Christmas, en passant la chapelle du côté de la mer. Puis sur une distance de 5 milles encore, elle continuera à une plus grande distance de l'eau, jusqu'à ce qu'elle touche un ruisseau qui se jette à l'extrémité ouest de ce qu'on connaît sous le nom de havre de Shenacadie. La ligne sur ces 8 milles sera bien de niveau, passant le long d'une côte très légèrement inclinée et n'exigeant que très peu d'ouvrage (excepté en partant de l'Étang Cooper, où il faudra un remblai considérable), et n'aura qu'un ou deux petits cours d'eau à franchir. Il y a un assez bon et spacieux havre à Shenacadie.

30. De là sur une distance d'un mille au havre de Shenacadie les travaux seront un peu plus difficiles, attendu que le terrain est accidenté, et il sera nécessaire de monter légèrement et de garder un niveau plus élevé au-dessus du chemin postal sur une distance d'un mille ou deux, jusqu'à l'endroit appelé McLean's Beach sur la carte, mais connu dans la localité sous le nom de Curry's Beach. En descendant un peu en arrière de la côte et continuant presque de niveau et avec quelques légères courbes, la ligne passera l'anse du Castor et atteindra la chapelle de Boisdale, à environ 17 milles des Grand Narrows. Sur cette section de 9 milles l'ouvrage sera un peu plus difficile que sur les 8 premiers milles, avec une montée et une descente à l'est de Shenacadie d'environ 75 pieds au-dessus de l'eau. Il y aura quelques ruisseaux, grands et petits, à franchir; trois, outre celui de l'extrémité est du havre de Shenacadie, étant considérables, savoir, un à l'extrémité est du havre, un à l'anse du Castor, et un à Boisdale. Aucun de ces ruisseaux, cependant, n'est aussi grand que les ruisseaux de Benacadie, des Sauvages, et des Gillis, et ni les ponts ni les abords ne devront être aussi considérables que pour ceux-ci.

31. A Boisdale, il faudra décider s'il serait mieux de passer en arrière de la Glebe House et de la chapelle, ce qui conviendrait mieux au terrain qui se trouve plus à l'est, que si l'on passait plus près de la côte. En aval de la chapelle, il y a un étang qui ferait, dit-on, un excellent havre, mais il est très petit, et il faudrait lui creuser une entrée. Le versant de la colline ici est à quelque distance en arrière de la côte, l'espace étant pris par de longues et basses collines ayant de petites vallées ou dépres-

sions entre elles et le versant boisé, et qui s'ouvrent à l'est et à l'ouest du cours d'eau principal. Tous ces terrains sont ouverts et sous culture.

32. A partir environ du ruisseau Campbell jusqu'à l'extrémité de la chaîne de collines, qui se trouve entre la côte et le ruisseau McLeod, les collines se rapprochent de la côte, mais à l'exception de la plage Neil, où s'avance un éperon de roche, il n'y a aucune difficulté à trouver assez de terrain pour la ligne; même au delà de cet éperon, c'est assez facile. Sur ces cinq milles l'ouvrage peut être considéré facile, bien qu'il puisse y avoir quelques tranchées latérales dans le roc à quelques endroits, tandis que les pentes seront légères et les ponts petits et peu nombreux.

33. A l'embouchure du ruisseau McLeod se trouvera le premier ouvrage de quelque importance. Ce ruisseau est à peu près de la même grandeur que le ruisseau des Sauvages, mais il cesse d'être rapide à quelque distance en amont, où le chemin traverse sur un nouveau pont d'une longueur considérable, supporté par des piles. On a trouvé cela probablement moins dispendieux que des abords en remblais.

En aval du pont se trouve un étang salé ou "barachois," appelé Barachois de l'île Longue, qui est borné du côté nord par une longue langue de terre et séparé du lac par une plage basse et une batture peu profonde à l'angle sud-est. On pourrait prendre avantage de cela pour traverser, si on le trouvait convenable ou moins dispendieux, mais on aurait un meilleur alignement en traversant près du pont du chemin public.

34. De Barachois à l'embouchure de la rivière George, distance d'environ 7 milles, le versant des collines est escarpé, et les travaux seront difficiles. Sur les premiers 4 milles le versant, quoique escarpé, est moins accidenté que plus loin, où l'on rencontre de basses chaînes de collines rocheuses et des monticules. Une rampe légère sera nécessaire pour épargner de l'ouvrage, raccourcir la distance et racheter une descente plus raide jusqu'à la rivière George. Les ruisseaux à franchir sont peu nombreux et petits.

35. La rivière George, bien qu'un très petit cours d'eau plus en amont, devient à la traverse un bras de mer avec bords élevés et eau profonde. L'entrée est étroite, mais les rives s'élargissent en amont, tandis que l'eau s'approfondit depuis 18 pieds à l'entrée jusqu'à 24 pieds un peu en amont, et diminue au delà jusqu'à la tête de l'entrée, environ un mille plus haut. Le pont à cet endroit sera probablement le plus long de la ligne, excepté peut-être celui de la rivière Sydney, près du pont Gibbons. Vu la profondeur de l'eau, on devrait, si c'est possible, éviter de construire une pile. La portée du pont aura beaucoup moins de 200 pieds et la hauteur sera de 60 à 70 pieds.

36. La distance entre la rivière George et Sydney-Nord est d'environ 4½ milles, par la ligne la plus directe, qui traverserait le lac de la Scierie ou de Pottle, grande nappe d'eau située à une hauteur de 60 pieds au-dessus du niveau de la mer. Entre la rivière George et le lac, distance de deux milles ou à peu près, il faut franchir deux chaînes de collines et la vallée du creek Almon, qui sert de débouché au lac des Ecosais. Les côtés de cette vallée sont larges et inclinés, mais comme la distance est courte et la différence d'élévation de 75 à 100 pieds, il faudra employer le maximum des rampes et des remblais considérables. La dernière chaîne de collines s'aplatit sur une largeur considérable au sommet, perdant beaucoup de sa hauteur à mesure qu'elle s'éloigne des collines Boisdale, dont elle est un éperon, près du lac des Ecosais. Au lac Pottle, elle est à environ 20 ou 30 pieds au-dessus du niveau de la mer. Comme il y a une île à l'endroit projeté pour franchir le lac Pottle, les remblais se trouveront réduits. Ayant d'abord pensé à faire passer la ligne autour de l'extrémité est du lac, je n'avais pas examiné ce point, mais je n'ai aucun doute que la chose soit faisable, et cela raccourcira la ligne d'environ un demi-mille. Il faudra descendre 50 pieds sur 1½ mille pour arriver à Sydney-Nord.

Route du Petit Bras d'Or—Ligne entre Sydney-Nord et Sydney.

37. J'ai trouvé que la difficulté, dont j'ai parlé dans le paragraphe 24, de faire le tour de l'extrémité est des collines de Coxheath, n'existait pas. J'explorai pour trouver

une ligne partant de Sydney-Nord jusqu'à la rivière Sydney. A partir de la ville de Sydney-Nord jusqu'à la tête du Bras Nord-Ouest, distance d'environ 4 milles, la route la plus facile se trouvera le long de la côte. Mais sur presque trois milles sur ce qu'on appelle Haut Sydney-Nord, en amont de la pointe Allen, la ligne-mère suit la côte de près, et il y a une rangée ininterrompue de maisons et de belles propriétés, qui seraient endommagées si la ligne devait passer au-dessus du chemin. Le construire plus bas que le chemin, ou du côté de la mer, entraînerait de fortes dépenses. Même en suivant la côte, il y a des endroits où il faudrait faire des ouvrages considérables. Toutes choses considérées, il m'a paru bon de faire passer la ligne en arrière, ce qui éviterait de faire des tranchées à travers des propriétés de prix, et d'utiliser les trois quarts d'un mille de la ligne des Grand-Narrows, tandis que l'augmentation de distance, comparée à la ligne sur la côte, ne serait que d'environ un quart de mille. On gagnerait juste un demi-mille de chemin de fer. Entre la ville et la tête du bras, la rampe serait plus raide, l'ascension totale serait de 100 pieds au-dessus de la mer.

38. Du creek Leitch au creek Ball, distance d'un mille, le terrain près de la mer est presque plat. A l'embouchure de chacun de ces ruisseaux, il faudra franchir une portion de la mer, enviro un huitième de mille au premier, avec une profondeur de 9 pieds, et un quart de mille au second, avec une profondeur d'environ 12 pieds; la distance économisée serait d'environ trois quarts de mille sur la ligne entièrement sur terre, tandis que l'alignement serait meilleur.

39. Du creek Ball à la rivière Sydney il y a deux routes possibles. La route ouest, passant au pied des collines de Coxheath, sera commune à toutes les trois routes sur une longueur d'environ 4 milles, et sera décrite plus loin. En partant du 9^e mille de Sydney-Nord, la ligne inclinera vers l'est et traversera la rivière Sydney, qui a ici de 250 à 300 pieds de large et 13 pieds de profondeur, et rejoindra la ligne décrite dans le paragraphe 22 à environ 2 milles plus loin, à une distance de 3 milles de Sydney, portant la distance totale depuis Sydney-Nord à environ 13 $\frac{3}{4}$ milles, ou environ 13 milles de ligne additionnelle.

40. En suivant la ligne est en partant du creek Ball, il faudra suivre la côte sur environ 1 mille, traversant l'embouchure du Creek Grant-Mire; de là commençant à monter autour de la montagne au-dessus de l'embouchure du creek Watson, dont il faudrait suivre la vallée sur 1 $\frac{1}{2}$ mille, en le traversant en route. La hauteur atteinte serait de moins de 100 pieds. Sur les 2 milles suivants, la contrée est un "désert" plat, à l'exception d'un petit affaissement à mi-chemin de la tête du creek Crawley. Une descente assez raide pendant environ $\frac{3}{4}$ de mille, avec une forte tranchée, amènera la ligne jusqu'à la rivière Sydney, où il faudra construire un grand pont, ayant probablement une portée de 200 pieds, et des abords. La profondeur d'eau, tel qu'il est dit dans le paragraphe 21, est d'environ 18 pieds. De là, encore trois quarts de mille reliaient la ligne à l'autre route, avec une légère montée, à une distance d'environ 1 $\frac{3}{4}$ mille de Sydney, soit 1 mille de moins que par la ligne ouest, bien que les abords du pont, en venant de la rive gauche, soient moins favorables.

Route de la Baie de l'Est—Ligne-mère jusqu'à Sydney (ligne bleue).

41. N'ayant pu trouver une ligne satisfaisante par la "route intérieure" jusqu'à Sydney, un second examen de la rive nord de la baie de l'Est, en allant à Louisbourg, m'a convaincu qu'on pourrait trouver sur ses bords une ligne plus praticable. Je n'avais pas d'abord favorisé cette ligne parce qu'il fallait faire un détour pour atteindre la baie de l'Est par l'embouchure de la Benacadie. Il y avait plusieurs grands cours d'eau à traverser, et le versant des montagnes était généralement difficile et accidenté. Afin de ne négliger aucune route praticable pour conduire directement à Sydney, j'ai approximativement indiqué par une ligne bleue à quel endroit se trouve cette ligne.

42. Sur environ 3 milles en partant des Grand Narrows la route sera presque identique à la "route intérieure," quoiqu'on puisse atteindre un point moins élevé du sommet avant de descendre sur la Benacadie, et de là jusqu'à l'extrémité ouest de la réserve Eskasoni. Je n'ai pas parcouru ce terrain, mais je comprends qu'il est assez

facile au pied de la colline, bien que la ligne puisse en définitive être plus longue que je ne l'indique. Il reste à savoir si l'on pourra traverser l'étang de Benacadie à l'endroit indiqué, ou s'il faudra construire un pont tournant, ce qui allongera probablement la ligne.

43. De l'extrémité ouest de la réserve Sauvage jusqu'à la pointe McAdam, longueur d'environ 10 milles, la ligne passera sur un versant légèrement incliné (sous culture), excepté sur une distance de deux milles, un mille à l'anse des Grues, à l'est de l'embouchure du ruisseau des Sauvages, et l'autre mille, à la pointe McDonald, à l'est du ruisseau McIntosh, où les versants des coteaux sont rocheux et escarpés, donnant à peine assez de place pour le chemin postal. Il y a quatre ruisseaux à franchir, à part de cours d'eaux plus petits, les ruisseaux des Sauvages et McIntosh étant larges et exigeant des ponts d'environ 100 pieds chacun avec abords. La ligne sera presque de niveau.

44. Sur les cinq milles suivants, jusqu'à la tête de la baie de l'Est, la ligne devra monter graduellement jusqu'à une élévation de 100 pieds au-dessus de l'eau, en restant sur les versants inférieurs et les collines, loin de la côte. Le terrain est çà et là coupé de ravins transversaux et de petits cours d'eau, et au 24^e mille, il faudra franchir le ruisseau Gillies. La traverse sera très-large, et le pont nécessairement élevé, attendu que les bords sont écartés l'un de l'autre, et traverser à une moins grande élévation occasionnerait des approches plus longues sur un terrain moins favorable.

45. A partir de la tête de la baie de l'Est jusqu'à un mille de la traverse de la rivière Sydney, où la ligne rejoint celle de la "route intérieure," distance d'environ six milles, la contrée est favorable et ondulée, et vis-à-vis le lac Fork presque plate. La rivière Sydney exigera un grand pont de 100 pieds d'ouverture, avec abords. La ligne sur le reste de la distance jusqu'à Sydney, six milles, a été décrite dans le paragraphe 22.

46. La longueur totale de cette ligne à partir des Grand Narrows, sera de trente-six milles. Bien qu'elle ait un mille de plus que la "route intérieure," la ligne sera beaucoup plus facile à construire, et, excepté dans la Benacadie, sera presque de niveau d'un bout à l'autre. Les ponts seront considérables. Les fermes qu'on traverse sont moins nombreuses et plus pauvres que sur le lac du Petit Bras d'Or.

Route de la Baie de l'Est—Embranchement de Sydney-Nord.

47. Il a été parlé de cette ligne dans le paragraphe 27, et excepté pour le mille sera d'un bout à l'autre, commune aux routes de la baie de l'Est et "intérieure." Sur le premier mille, il faudra traverser le débouché du lac Fork, qui est un petit cours d'eau. La vallée traversée est décrite au paragraphe 21. De là en suivant le pied des collines de Coxheath, la ligne montera par une pente facile, sur environ deux milles et demi, en prenant avantage d'une dépression, pour entrer dans la vallée du premier ruisseau, à quatre milles de la jonction avec la ligne-mère. Sur un mille et demi plus loin la contrée est plate, étant en partie un "désert," le ruisseau est étroit et coule dans des gorges étroites. Le mille et demi qui suit sera une rapide descente d'environ 100 pieds jusqu'au bras nord-ouest, à l'embouchure du ruisseau Ball, en suivant l'étroite vallée du ruisseau Grant-Mire, qu'on traversera en chemin.

48. Le reste de la route jusqu'à Sydney-Nord, environ cinq milles et demi, a été décrit aux paragraphes 37 et 38. La longueur totale de cet embranchement sera d'environ 11 $\frac{1}{2}$ milles, qui ajoutés aux 36 milles de la ligne-mère, formeront un total de 47 $\frac{1}{2}$, ou environ 2 miles de plus que la longueur totale par la "route intérieure."

Havre de Sydney.

49. Cette désignation s'applique à l'entrée principale en venant du golfe, avant de se diviser en bras nord-ouest et sud. A quelque distance en aval de cette jonction, de chaque côté du havre, sont situées les battures nord-ouest et sud-est, en dedans desquelles se trouve le havre proprement dit. Le havre de Sydney, me dit-on, est classé comme un des trois plus beaux havres du monde, les deux autres étant Rio de Janeiro et Sydney, N.G.S. Sa longueur en aval des battures, est de près de 2 milles, et sa profondeur dans le large chenal du centre est de 6 à 8 brasses (36 à 48 pieds).

La largeur entre les battures est d'environ $1\frac{1}{2}$ mille. On m'informe d'une manière digne de foi que non seulement les bords du havre, mais la côte sur une certaine distance au nord et au sud sont en pente et aucunement dangereux pour les navires. Que lorsque les navires ont fait côte il n'y a eu aucuns risques ni pertes de vies, et que des navires en temps de brume ont pu entrer dans le havre en toute sûreté simplement en "jetant la sonde."

50. Le Bras Nord-Ouest s'étend vers l'ouest presque dans la même direction que l'entrée principale, sur une distance d'environ 4 milles à partir de la pointe Edouard, et $4\frac{1}{2}$ milles à partir de la batture nord-ouest, avec une largeur presque uniforme d'un mille, s'augmentant jusqu'à $1\frac{1}{2}$ mille à la pointe Edouard, et ayant une profondeur sur presque toute sa largeur de 6 à 8 brasses. Le bras sud s'étend dans une direction presque sud jusqu'à la ville de Sydney, distance d'environ 3 milles en amont de la Pointe-Edouard, et à 4 milles de la batture du sud-est, sa largeur étant de 1 à $1\frac{1}{4}$ mille et sa profondeur de 7 à 9 brasses, remontant vers ses bords à 6, 4 et 3 brasses. En amont de Sydney il tourne vers le sud-ouest sur environ 2 milles, et sa largeur se rétrécit rapidement à sa tête au pont de Sydney. A la pointe Shingle, vis-à-vis la ville, il n'a qu'un demi-mille de large.

51. La ville de Sydney vient de célébrer son centenaire. C'était la principale ville de l'île du Cap-Breton avant son union avec la Nouvelle-Ecosse. C'est maintenant le chef-lieu du comté du Cap-Breton. Elle a été récemment incorporée, et a, dit-on, une population d'environ 2,000 habitants. Elle est bien située sur une haute péninsule, s'inclinant doucement jusqu'au Bras Sud, elle possède les rues larges et des bâtiments massives, mais ce n'est pas une place d'affaires, et paraît délabrée. C'est dû, me dit-on, à la fermeture de quelques mines de houille à l'est, mais si on les rouvrait, il est probable que la ville deviendrait plus prospère. Comme place d'eau pour l'été, elle a peu d'égaux, le paysage étant exceptionnellement beau.

52. La ville de Sydney-Nord était originairement en amont de la pointe Allan, où on l'appelle maintenant Haut-Sydney-Nord. L'ancien directeur des mines de Sydney (qui appartiennent à l'Association Générale des Mines), M. Smith, avait intention de prolonger le chemin de fer depuis les mines jusqu'à la pointe Allan, qui est mieux abritée que plus près de la batture. Son successeur, feu M. Brown, s'est décidé pour le présent terrain de chargement, où l'on a construit depuis le quai de l'association, et il a surgi dans le voisinage, dans ces vingt-cinq à trente dernières années, une nouvelle ville à laquelle on a donné le nom de Sydney-Nord. La ville consiste en une rue principale d'une longueur d'environ un mille, près de l'eau, avec quelques petites rues et ruelles en arrière, bien que sur un autre mille en aval et en amont, le long du chemin, on rencontre encore quelques maisons par intervalles. Sydney-Nord est une place bruyante, faisant des affaires considérables comme ville de marché et port d'expédition. Sa population est à peu près égale à celle de Sydney, et elle aussi désire se faire incorporer.

53. Entre les deux places, séparées par une distance de sept milles par eau, et le double de cette distance par terre, il y a, apparemment, une rivalité considérable, mais chaque endroit a ses avantages propres. On prétend que le port de Sydney-Nord reste ouvert pendant trois semaines de plus que celui de Sydney, et est libre de glaces trois semaines plus tôt. La glace à Sydney-Nord est de la glace flottante venant du golfe, et le bras nord-ouest ne gèle pas solidement beaucoup en aval de la pointe Allan, tandis que le bras sud est presque entièrement gelé pendant tout l'hiver. Le havre de Sydney-Nord se ferme, paraît-il, vers le milieu de janvier, et s'ouvre vers le milieu de mai, période de quatre mois. Le bras sud offre un abri sûr aux navires, et est plus fréquenté par les navires de guerre, tant britanniques qu'étrangers, probablement à cause de son ancienne position et de la résidence des consuls. Sydney-Nord, ne trouvant plus près de l'entrée, est plus fréquenté par les navires de commerce, et bien qu'il ne soit pas aussi bien abritée que le Bras Sud, il est suffisamment sûr. Pendant la grosse tempête du 23 septembre dernier, qui ne venait cependant pas de la plus mauvaise direction, savoir : du nord-est, mais du sud-ouest, j'ai remarqué que les navires à l'ancre et amarrés aux quais ont tenu bon sur leurs ancres sans efforts pendant ce terrible ouragan. Le département des travaux publics a l'intention de

prolonger le quai jusqu'à la batture nord-ouest, ce qui offrira une nouvelle protection. Un petit bateau à vapeur fait trois fois par jour le service entre Sydney-Nord et Sydney.

54. Le point que j'ai choisi pour le terminus et le quai du débarcadère à Sydney-Nord est l'endroit connu sous le nom de "terrain de délestage." Depuis de nombreuses années les navires ont déchargé leur lest ici, jusqu'à ce qu'il s'en soit accumulé des quantités considérables sur une immense étendue. Cette étendue a été réservée et appartient, me dit-on, au département de la marine et des pêcheries. On a recommandé la Pointe Allan comme un terminus convenable, mais elle est trop éloignée de la ville et du havre, et reste fermée par les glaces alors que le terrain de délestage reste ouvert aussi longtemps que le reste du havre. La profondeur, près du bord extérieur du morceau de lest, est de trente pieds. Non seulement le terrain de délestage servira de débarcadère, mais il y aura assez de place pour y installer une gare et une voie de garage. Comme la rue principale du milieu du village passe près du bord intérieur du terrain de délestage, ce sera l'endroit le plus commode pour les habitants de la ville et pour la ligne. En traversant la ville dans sa partie la plus étroite on gênera très peu les maisons ou les propriétés. Je dois à plusieurs des principaux hommes d'affaires de Sydney-Nord, les renseignements et les occasions de voir par moi-même les principaux traits caractéristiques du havre, et à M. Geo. H. Dobson, secrétaire du bureau des commissaires du havre, pour m'avoir permis de faire des croquis des plans du havre.

55. Vu que Sydney n'est abordable que par une de ses extrémités, il m'a semblé que la position exacte du terminus pourrait être choisie plus tard, parce qu'elle n'affectera pas la position de la ligne à son entrée dans la ville. Vis-à-vis l'entrée de la ville, il faudra se rendre jusqu'au centre du chenal avant de trouver l'eau bien profonde (7 brasses); près de la rive elle n'a que 3 brasses. Il n'y a pas assez de place pour arriver au moyen d'une courbe sur une jetée s'avancant directement en partant de terre, bien qu'on puisse en faire une à un angle très léger. Le chemin de fer (à voie étroite) de Sydney à Louisbourg, traverse l'extrémité de la ville, à environ un quart de mille au delà du creek Wentworth, et s'avance sur une longue et haute jetée jusqu'à l'eau profonde. Il pourrait être convenable de continuer la ligne jusqu'à un mille au delà du chemin de fer de Louisbourg, en passant en arrière de la ville jusqu'à son autre extrémité et s'avancer jusqu'à l'endroit où il paraît y avoir de l'eau profonde, (7 brasses) près de la rive, tel qu'indiqué par la ligne pointillée en rouge.

56. Le havre de Sydney est très fréquenté par des navires de toutes sortes qui y arrêtent prendre des "ordres." Il est facile d'approche et d'entrée, et est spacieux. En dehors des battures il y a un bon mouillage libre, et à Sydney de même qu'à Sydney-Nord, il y a communication directe par télégraphe avec toutes les parties du monde. Sa position géographique est commode comme port d'escale pour les navires qui montent ou descendent le golfe Saint-Laurent. Etant situé au milieu des vastes houillères du Cap-Breton, c'est leur port naturel d'expédition et l'un des grands dépôts de charbon du continent. Son seul désavantage est d'être fermé par les glaces pendant un tiers de l'année.

Comparaison des routes.

57. J'ai décrit les différentes routes avec beaucoup de détails dans le but d'en arriver peut-être à une décision quant à la meilleure route, mais sans faire de relevé topographique d'aucune, dont la longueur totale s'élèverait à 130 milles. Dans le paragraphe 5 j'ai expliqué la nécessité d'examiner plus d'une route. Je dirai maintenant leurs mérites respectifs.

58. Si l'on désire arriver à Sydney par une route aussi directe que possible, la "route intérieure" sera la plus courte quant à la distance. Ses fortes rampes et le caractère de la contrée à travers laquelle elle passera l'excluent presque de toute nouvelle considération, surtout si l'on tient compte que l'on peut obtenir une ligne bien meilleure, sans rampes à peine, et pas plus d'un mille ou environ plus longue, en suivant la rive nord de la baie de l'Est.

59. Cette dernière route, bien que peut être la plus commode pour arriver à Sydney, fera de grands détours pour se rendre à Sydney-Nord, dont la distance depuis les Grand Narrows est d'environ $41\frac{1}{2}$ milles. Par la "route intérieure" et l'embranchement de Coxheath, on arrive à Sydney-Nord dans $40\frac{1}{2}$ milles, et par l'embranchement de French Vale, dans 35 milles, économie de distance de $5\frac{1}{2}$ milles, mais une augmentation de ligne de $5\frac{1}{2}$ milles; la longueur totale des $13\frac{1}{2}$ milles étant d'un caractère beaucoup plus difficile et ayant des rampes beaucoup plus raides, cette dernière condition cependant n'est pas entièrement un désavantage additionnel, parce que le trafic serait obligé de passer par cette rampe sur la ligne-mère.

60. La route de la baie de l'Est, outre qu'elle soit très directe jusqu'à Sydney, serait peut-être aussi la plus directe jusqu'à Louisbourg, par la route centrale (*viâ* les Grand Narrows), pourvu que la contrée située entre la tête de la baie de l'Est et Louisbourg nous offre une ligne directe et praticable. Elle serait commode aussi pour les habitants établis sur la rive sud de la baie de l'Est et pour les établissements de Grand Mira et de la rivière aux Saumons. Ces établissements cependant ne sont pas très considérables et les fermes ne sont pas de premier ordre.

61. D'un autre côté, la route du lac du Petit Bras d'Or, sur toute sa longueur, excepté peut être quelques milles vis-à-vis Long Island, passe à travers les plus belles fermes de tout le pays. Elle est située à trois ou quatre milles de l'Île Boularderie, qui renferme, dit-on, les plus belles fermes de toute l'île du Cap-Breton. Directement vis-à-vis, à sept milles de distance, se trouve Baddeck, le chef lieu du comté de Victoria, et le débouché du plus beau district agricole du Cap-Breton—Margaree, avec stations à Shenacadie, à Boisdale et à la rivière George, où l'on peut débarquer, excepté pendant une semaine ou deux au printemps et de bonne heure à l'automne. Il sera facile de communiquer avec ces places par eau, et sur la glace avec Boularderie et Baddeck. Les quelques cultivateurs qui habitent sur le côté nord de la baie de l'Est et dans l'intérieur, n'auront pas plus de 5 à 10 milles pour se rendre à Boisdale, presque toujours en descendant, tandis que ceux de la rive sud de la baie de l'Est pourront prendre le chemin de fer à Sydney par la route postale de Saint-Pierre.

62. Comme je l'ai dit plus haut, l'alignement et les rampes sur cette dernière ligne sont des plus favorables, et les travaux seront généralement légers. C'est la distance la plus courte jusqu'à Sydney-Nord, savoir, $33\frac{1}{2}$ milles, la distance additionnelle jusqu'à Sydney étant de $12\frac{3}{4}$ milles, formant un total de 46 milles, ou 10 milles plus longue que par la route de la baie de l'Est, tandis que par cette route la distance jusqu'à Sydney-Nord est de $41\frac{1}{2}$ milles, ou $8\frac{1}{2}$ milles plus longue que par la route du lac. Il paraîtrait que les distances sont presque égales prises en somme, la question reposant surtout sur l'importance des districts du nord et du sud.

63. Sans vouloir suggérer des impossibilités, je désirerais dire qu'on pourrait peut-être économiser trois quarts de mille de chemin et un grand pont sur la rivière George en perçant un tunnel à travers une partie étroite de la colline vis-à-vis l'île Longue, au ruisseau McDonald. Ce tunnel aurait certainement moins d'un demi-mille de long. Il occasionnerait des travaux beaucoup plus considérables, mais raccourcirait de beaucoup la distance, savoir, 5 milles entre Sydney-Nord et Sydney, en suivant la côte jusqu'à la pointe Allan, puis en traversant le bras Nord Ouest à la pointe Dixon, et en traversant le bras Sud pour entrer à Sydney. Bien que très longs et très élevés, les remblais nécessaires économiseraient cinq ponts, et des ramblais aux ruisseaux Ball et Leitch, tandis que les ponts qu'il faudrait construire, ne devraient pas forcément être en eau très profonde, ou laisser un passage pour les navires. Le bras Nord Ouest a un mille de large, et de 40 à 50 pieds de profondeur, le bras Sud a un demi-mille de large et 30 pieds de profondeur au milieu. La distance jusqu'à Sydney par la route du lac serait réduite à $40\frac{1}{2}$ milles, ou près de $4\frac{1}{2}$ milles plus long que par la route de la baie de l'Est.

64. En conclusion, une ligne continue de chemin de fer est exploitée d'une manière bien plus satisfaisante et économique qu'une ligne-mère et un certain nombre d'embranchements, surtout s'ils sont courts. Même par la route de l'Est, avec embranchements à Sydney-Nord et à Louisbourg, on trouverait nécessaire de se rendre

à Sydney avant d'aller aux autres endroits, de sorte qu'on n'économiserait pas les dépenses de parcours, et il faudrait construire une plus grande longueur de chemin de fer à seule fin d'avoir des trains express de voyageurs. J'annexe un tableau comparatif des distances.

Je suis, monsieur, votre dévoué,

P. K. HYNDMAN, M.I.C.E.,

Explorateur de la route centrale.

M. H. F. DONKEN,

Ingénieur en chef, chargé des explorations des chemins de fer du Cap Breton.

EXPLORATION DE LA ROUTE CENTRALE.

ÉTAT COMPARATIF DES DISTANCES.

Route.	Parcours.			Observations.
	A Sydney.	A Sydney-Nord.		
		Longueur de l'embranchement.	Total.	
<i>Intérieure.</i>				
Ligne-mère.....	35	Fortes rampes maximâ. Contrée déserte. Fortes rampes.
Embranchement :— Viâ French Vaie.....	17	35	52	
Viâ Coxheath.....	11½	40½	46½	
<i>Baie de l'Est.</i>				
Ligne-mère.....	36	Rampes faciles. Ouvrages difficiles; con- trée de seconde classe.
Embranchement :— Viâ Coxheath.....	11½	41½	47½	
<i>Lac du Petit Bras- d'Or.</i>				
Ligne-mère.....	33½	Fermes de 1re classe.
Etendue :—				
Ligne Ouest.....	47	13¾	Rampes faciles. Ouvrage généralement facile, ex- cepté à la rivière George.
Ligne Est.....	46	12¾	
Traverse des bras ...	40½	7	40½	

R. K. HYNDMAN, M. I. C. E.

EXPLORATION DES GRAND NARROWS.

GRAND NARROWS, C.B., 3 octobre 1885.

MONSIEUR.—Je vous transmets sous ce pli le relevé d'un plan et une carte marine des détroits de Barra, ou Grand Narrows, qui réunissent les eaux des lacs du Grand et du Petit Bras d'Or, et je vous fais rapport du résultat de mes études et explorations.

2. J'avais pour instructions de choisir des endroits convenables pour traverser le détroit, soit au moyen d'un pont à niveau bas ou élevé, soit par un passeur à vapeur.

3. Pour un pont à niveau bas, il est de suite apparent que la traverse indiquée par la ligne pointillée en rouge, savoir, entre les deux points de gravier (pointe Kelly et pointe Uniacke), est le seul endroit convenable. Elle est facile d'approche

dans les deux directions; les pointes de gravier offriront une bonne fondation pour un remblai; c'est la distance la plus courte d'une rive à l'autre; et enfin, ce qui est très important, la profondeur de l'eau à cet endroit est moindre que partout ailleurs dans le détroit.

4. Pour un pont à niveau élevé, si ce doit être un pont et un viaduc combinés, la distance la plus courte entre les hauteurs voulues serait importante. La ligne de sondage la plus à l'ouest répondra à cette exigence, mais la grande profondeur de l'eau, telle qu'indiquée par les sondages, empêcherait de l'y construire. On peut en dire autant de la ligne centrale des sondages, qui atteignent presque la même profondeur, et toutes deux ont plus du double de la profondeur entre les pointes, où la distance entre les pointes de niveau élevé n'excède pas beaucoup celle des lignes centrale ou ouest. Les fondations nécessaires aux piles des abords du viaduc du pont seraient beaucoup moins dispendieuses sur le gravier que dans l'eau. Si les abords étaient en remblais, la ligne entre les pointes serait tout aussi convenable pour un pont à niveau élevé que pour un pont à niveau bas.

5. Pour un passeur à vapeur, il est possible que la meilleure route serait entre les deux quais, qui seraient facilement abordables. Sur le côté nord, il serait nécessaire de construire une petite ligne de retour. Sur le côté sud, la ligne pourrait se diriger de suite vers l'est. Près des quais actuels on trouvera une profondeur d'eau suffisante.

6. Le fond entre les pointes est, comme on le verra, remarquablement plat à l'est et à l'ouest, ainsi qu'au nord et au sud, et se relève un peu rapidement vers la rive. Il est très dur, et est probablement formé de roc et de gros cailloux.

7. J'ai fixé un maréomètre à l'angle intérieur du quai du sud, et j'ai noté tous les jours mes observations pendant près d'une quinzaine. J'annexe une copie des notes qui indiquent une fluctuation de 1.40 pied à 2.00 pieds sur le maréomètre (excepté au lendemain de la forte tempête du 23 du mois dernier), soit une moyenne de 1.70 pied. Une échelle de marée, au coin du magasin de M. E. A. McNeil, est à 3.92 pieds au-dessus du zéro du maréomètre. Une plus grande fluctuation se fera sentir avec le vent, surtout s'il souffle pendant une journée ou plus. La plus grande élévation au-dessus du niveau ordinaire, causée par une forte bourrasque, a été de moins de 3 pieds. Le courant entre les pointes est, dit-on, de trois à quatre nœuds environ.

8. Excepté pendant un hiver très rigoureux, on dit que la glace n'est jamais solide, mais flotte avec la marée. L'épaisseur de la glace est généralement de 3 pieds. Elle commence à se former vers le milieu de janvier et disparaît de la surface vers la première semaine de mai. La période de la plus grande quantité de glace est en février, lorsqu'elle atteint quelquefois 6 pieds d'épaisseur. Elle se forme dans les anses et résulte des glaces flottantes ordinaires qui s'y amoncellent. Elle se brise ensuite et sort avec le vent, et est transportée en avant et en arrière en blocs plus ou moins grands ou petits, de plusieurs centaines de pieds de long et de large.

9. Les navires qui passent dans les Narrows sont principalement les goëlettes de pêche qui viennent de l'est pour pêcher dans le lac du Grand Bras d'Or, et des cabotiers, qui passent tous par le canal jusqu'à Saint-Pierre. Certains jours il en est passé soixante ou soixante et dix dans un sens et dans l'autre. La saison de navigation dure depuis le milieu de mai jusqu'à la fin de décembre. Il y a une ligne de steamers faisant le service dans les deux sens tous les deux jours, entre Sydney et Port-Mulgrave, en passant par le canal, à part des bateaux à vapeur appartenant à la même compagnie qui font le service entre des ports situés dans les deux lacs du Bras d'Or. Le steamer *Saint-Pierre*, de la compagnie anglo-française et américaine, passe tous les quinze jours sur les lacs en faisant son service entre Halifax et Miquelon.

Je suis, monsieur, votre dévoué serviteur,

P. K. HYNDMAN, *explorateur de la route centrale.*

A. M. H. F. DONKEN, ingénieur en chef,

Chargé des explorations des chemins de fer (de l'Etat) dans le Cap-Breton,
Saint-Pierre, C.-B.

EXPLORATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT AU CAP-BRETON.

ROUTE CENTRALE—GRAND NARROWS.

INDICATIONS DU MARÉOMÈTRE.

Maréomètre fixé au quai sud, angle intérieur—zéro du maréomètre 3·92 au-dessous de B.M. au magasin.

Date.	Heure.		Indications du maré- omètre.	Direction de la marée.	Direction du vent.	Intensité.	Observations.
Sept., 1885.	A.M.	P.M.					
Lundi, 21.....	4.30	1.85	Est.....	Sud-ouest....	Brise agréable ...	Nuageux.	
	6.30	1.80	do	do	do	Grosse mer.	
Mardi, 22.....	7.00	1.60	Ouest ...	do	Forte brise		
	8.00	1.65	do	do	do	do	
	9.30	1.70	do	do	do		
	10.30	1.75	do	do	do		
	11.45	1.80	do	do	do		
	12.30	1.82	do	do	do		
	2.00	1.75	Est.....	do	do		
	3.45	1.60	do	do	do		
	4.35	1.50	do	do	Forte brise		
	6.20	1.40	do	do	do		
	8.30	1.50	do	do	do		
Mercredi, 23.....		1.70	Ouest ...	Sud	Grand vent.....	Pluie.	
	1.20	2.00	do	do	do		
	4.10	1.80	Est.....	do	do		
	5.00	1.70	do	do	do		
	6.15	1.65	do	Sud	Grand vent.....	Grosse mer.	
Jedi, 24	7.00	2.10	Ouest ...	Ouest	Fort		
	10.30	2.20	do	do	do		
	11.45	2.30	do	do	do		
	1.30	2.40	do	do	do	Avec pluie.	
	3.40	2.10	Est.....	Nord-est	Par rafales		
	8.30	1.90	do	do	do		
Vendredi, 25	7.00	1.70	Ouest ...	do	Fort	Par rafales, avec pluie.	
	9.45	1.80	do	do	do		
	11.35	2.00	do	do	do		
	1.40	1.95	Est.....	do	do		
	5.00	1.75	do	do	do		
	7.00	1.60	do	do	do		
Samedi, 26.....	6.00	1.60	Ouest ...	Sud	Moderé.....		
	7.00	1.55	do	do	do		
	8.00	1.60	do	Nord-ouest..	do		
	11.40	1.75	do	do	do		
	2.00	1.80	Est.....	do	do		
	3.00	1.75	do	do	do		
	6.30	1.40	do	do	do		
Lundi, 28.....	7.00	1.60	do	Est.....	do		
	10.00	1.55	Chang.	do	Calme.....		
	4.00	1.80	Ouest ...	Est.....	Brise fraîche....		
Mardi, 29.....	8.00	1.65	Est.....	do	do		
	9.00	1.60	do	do	do		
	10.00	1.65	do	do	do		
	4.00	1.90	Ouest ...	do	do		
Mercredi, 30.....	7.00	1.70	Est.....	do	do		
	10.10	1.60	Ouest ...	do	do	Pluie.	
	6.30	1.80	do	do	do		
Jedi, 1er.....	7.30	2.00	Est.....	Sud	do		
	1.10	1.80	Ouest ...	Est	Brise agréable....		
	5.00	1.90	do	do	do		
	6.00	1.95	do	do	do		
	8.00	1.90	Est.....	Est	do		
Vendredi, 2	7.00	1.80	do	do	do		
	10.40	1.65	do	do	do		
	1.00	1.50	do	do	do		
	2.15	1.45	do	do	do		
	8.00	1.60	Ouest ...	do	do		

EXPLORATION DES CHEMINS DE FER (DE L'ÉTAT) AU CAP-BRETON—*Fin.*

Date.	Heure.		Indication du marée- mètre.	Direction de la marée.	Direction du vent.	Intensité.	Observations.
Oct., 1885.	A.M.	P.M.					
Samedi, 3.....	8.00	1.70	Est.....	do	Calme	Brumeux.
	11.10	1.50	do	do	
	1.30	1.40	do	do	Epais brouillard.
	7.05	1.55	Ouest....	do	
	

P. K. HYNDMAN,

Explorateur de la route centrale.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—ROUTE CENTRALE—GLACE DANS
LES GRAND NARROWS.

OTTAWA, 4 mai 1886.

MONSIEUR,—Relativement au sujet ci-dessus, j'ai l'honneur de vous transmettre pour votre information, tel qu'il le demande, copie d'une lettre, datée d'aujourd'hui, de M. H. F. McDougall, M.P., pour le comté du Cap-Breton, et de vous expliquer les inexactitudes, apparentes ou réelles entre ce qu'elle contient et ce que j'ai dit dans le paragraphe 8 de mon rapport, datée du 3 octobre dernier, à M. H. F. Donken, ingénieur en chef des explorations du chemin de fer du Cap-Breton.

2. Pour plus de commodité je transcris ci-contre ce paragraphe en entier.

"Glace.—3. Excepté pendant un hiver très rigoureux, on dit que la glace n'est jamais solide, mais flotte avec la marée. L'épaisseur de la glace est généralement de 3 pieds. Elle commence à se former vers le milieu de janvier, et disparaît de la surface vers la première semaine de mai. La période de la plus grande quantité de glace est en février, lorsqu'elle atteint quelques fois 6 pieds d'épaisseur. Elle se forme dans les anses et résulte des glaces flottantes ordinaires qui s'y empilent. Elle se brise ensuite et sort avec le vent, et est transportée en avant et en arrière en blocs plus ou moins grands ou petits, de plusieurs centaines de pieds de long et de large."

3. L'été dernier, ayant fait ma première et seule visite au Cap-Breton, j'ai dû, nécessairement obtenir les informations voulues des résidents. La personne qui me donna surtout des renseignements fut M. Edward A. McNeil, le marchand du côté sud des Grand Narrows, qui y demeurait depuis huit ans. Je lui posai mes questions en détail, et il y répondit, et lorsqu'une seule réponse ne suffisait pas, je le priais de définir la chose avec plus de détails. Après avoir écrit la substance de son renseignement je le lui lisais, lui demandant si c'était exact, et il répondait dans l'affirmative.

4. Dans une entrevue que j'eus avec M. McDougall avant de partir du Cap-Breton, en présence de M. Donken, nous parlâmes de la question de la glace aux Grand Narrows, et M. McDougall déclara qu'à sa connaissance jamais la glace n'avait atteint l'épaisseur donnée dans mon rapport, et me pria d'expliquer clairement la chose au département. M. Donken, d'après ce que je comprends, en arrivant avec son exploration aux Grand Narrows, demanda de nouveau des renseignements à M. McNeil, ainsi qu'aux bateliers et aux conducteurs de malle, qui lui donnèrent les renseignements contenus dans son rapport.

5. M. McNeil a dit que j'avais dû le mal comprendre. Je suis très certain de l'avoir bien compris, et que ce que j'ai écrit dans le paragraphe 8 est exactement ce qu'il m'a dit. Je me rappelle parfaitement les circonstances, et consultant mon projet

original de rapport je trouve que j'ai écrit, quelques temps auparavant, la première moitié du paragraphe jusqu'aux mots " quantité de glace est " laissant en blanc des espaces pour incrirer l'épaisseur et l'époque, et que j'ai écrit le mot " pouces " pour l'épaisseur. Vu les renseignements fournis par M. McNeil, je tirai un trait de plume sur le mot " pouces " et j'écrivis " trois pieds," et j'inscrivis l'époque dans les autres blancs. J'ajoutai alors, d'après sa description, le reste du paragraphe, dont la dernière phrase, je dois le dire, explique comment la glace atteint l'épaisseur de 6 pieds. Je l'ai compris ainsi, et non pas comme il le paraîtrait par la lettre de M. McDougall, que l'épaisseur de la glace originairement formée est 6 pieds.

6. M. McDougall dit que cette glace originairement formée n'a jamais plus d'un pied d'épais. C'est la seule inexactitude réelle entre ses connaissances et les renseignements que j'ai obtenus. Plus loin M. McDougall admet qu'il est possible d'arriver à une épaisseur de 6 pieds par l'entassement de la glace sur la côte, ce qui est exactement ce que j'ai dit.

7. M. Donken m'a dit qu'on l'avait informé qu'en dehors des Narrows la glace pouvait se former à une épaisseur de 3 pieds, mais qu'il n'y avait pas de glace fixe dans les Narrows, et que sur une certaine distance à l'est et à l'ouest, le courant la maintenait en mouvement. M. McDougall dit à ce sujet de la glace entassée, qu'elle ne se forme pas dans le voisinage immédiat de la traverse. Lorsque j'ai pris des renseignements de M. McNeil, je l'ai distinctement questionné sur la glace dans les Narrows, et si l'épaisseur de 3 pieds et la sortie de la glace entassée avaient rapport aux eaux des lacs de chaque côté, les renseignements eussent été étrangers à la question.

8. Je me rappelle avoir été informé, par M. McNeil, je crois, et par d'autres, qu'une fois un Sauvage avait réussi à traverser les Narrows sur la glace entre les deux points, mais qu'ordinairement il n'y avait que des glaces flottantes. Il est très probable que lorsque la glace empiée sort en flottant elle est en très mauvais état; d'après les renseignements de M. Donken, la glace se forme à une épaisseur de 3 pieds sur les lacs, et il est possible qu'une partie de cette glace se brise et flotte d'un côté et d'autre à travers les Narrows.

9. En obtenant les renseignements de M. McNeil, je prétends que sa résidence à cet endroit depuis huit ans, son expérience de marin, et son intelligence, étaient une garantie suffisante de l'exactitude de ses renseignements. La lettre de M. McDougall est une addition très précieuse aux faits qui se rapportent à ce sujet si important, et j'espère que tout doute ou toute crainte sera maintenant tout à fait dissipé, comme je comprends qu'ils le seront lorsque les rapports définitifs seront envoyés.

10. En terminant, je ferais remarquer que les renseignements voulus sur les questions physiques, dans les cas où l'on aurait intention de construire de grands travaux d'art, devraient embrasser les circonstances les plus défavorables, même si elles ne se produisaient que de temps à autre, de même que celles qui se produisent ordinairement, et j'avais ce principe en vue en posant mes questions.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

P. K. HYNDMAN,

Ci-devant employé à l'exploration du chemin de fer du Cap-Breton.

A l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'État, Ottawa.

Copie d'une lettre de M. H. F. McDougall, M.P.

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 4 mai 1886.

CHER MONSIEUR,—Vous vous appellerez qu'en discutant la question de la traverse des Grand Narrows avec vous avant votre départ du Cap-Breton, l'automne dernier, j'appris de vous que, sur informations reçues de M. McNeil, vous aviez fait rapport au département des chemins de fer que la glace, dans les Grand Narrows, atteignait une épaisseur de quelques 6 pieds à certaines périodes de l'hiver. J'attirai subséquemment l'attention de M. McNeil sur cela, et il m'a dit qu'il n'était pas possible que vous

eussiez compris cela de lui, parce qu'aucune glace permanente qui se forme dans ou près des Grand Narrows n'atteint presque jamais une épaisseur d'un pied, et aux points de traverses choisis, dans les Narrows, il n'y a presque jamais de glace du tout; aucune cependant qui empêche de traverser avec un bateau ouvert en aucun temps de l'hiver. La seule chose que M. McNeil ou toute autre personne ait pu dire au sujet de cette épaisseur de 6 pieds de glace, c'est que dans certaine partie du lac, lorsque la glace se brise, la force des gros vents la fait s'empiler par morceaux détachés jusqu'à une hauteur ou épaisseur de 6 pieds, mais cela ne s'applique pas au voisinage immédiat des points choisis pour traverser. Pour corroborer ces faits je ne puis que vous renvoyer aux bateliers de quarante ans d'expérience demeurant de chaque côté des Narrows. Je pourrais ajouter de plus que les malles allant de Port-Hastings à Sydney-Nord ont été traversées sur les Grand Narrows dans une chaloupe ordinaire à rames pendant les deux derniers hivers, tous les soirs (excepté le dimanche), et bien que l'hiver de 1885 ait été exceptionnellement rigoureux le service s'est fait sans une seule interruption par la glace depuis qu'il a été établi. On peut en dire autant du service de la malle fait de jour par le bateau passeur depuis quinze à vingt ans, avant l'établissement du service actuel de nuit en allant à Sydney et en revenant. J'espère que vous voudrez bien représenter ce sujet au département, conjointement avec votre rapport antérieur, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Je demeure, monsieur, votre obéissant serviteur,

H. F. McDOUGALL.

M. P. K. HYNDMAN, ingénieur civil, etc., Ottawa, 4 mai 1886.

Vraie copie.

P. H. HYNDMAN.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—ROUTE JUSQU'À SYDNEY, *via* SAINT-PIERRE, ET LE CÔTÉ SUD DE LA BAIE DE L'EST.

OTTAWA, 1er mars 1886.

MONSIEUR,—Conformément à des instructions reçues de M. H. F. Donken, ingénieur chargé de l'exploration du chemin de fer du Cap-Breton, j'examinai le côté sud de la baie de l'Est, entre les 7 et 11 décembre dernier, dans le but de savoir si elle serait praticable comme ligne de chemin de fer atteignant Sydney, en venant du détroit de Canso, sans avoir à traverser les Grand-Narrows. J'ai maintenant l'honneur de vous soumettre sous ce pli un rapport de cet examen ainsi qu'un relevé de plan indiquant la topographie du pays.

2. Comme, dans mes rapports précédents, j'ai décrit le terrain de l'ouest à l'est, je ferai de même dans ce rapport, bien que j'aie parcouru ce terrain en sens inverse. Partant d'un point sur la ligne récemment explorée entre le détroit de Canso et Louisbourg, à environ $1\frac{3}{4}$ mille à l'est du canal Saint-Pierre, la ligne suivra le côté est de l'entrée de Saint-Pierre, et le côté sud de la baie de l'est jusqu'à la tête de la baie, à une courte distance à l'est de laquelle elle se reliera à la ligne déjà explorée pour la "route centrale" de Sydney aux Grand-Narrows, en suivant le côté nord de la baie de l'Est. Sur toute sa longueur elle passera très près de la route postale de Saint-Pierre à Sydney.

3. La route peut commodément se diviser en deux sections: la section ouest entre Saint-Pierre et les établissements des îles Rouges, et la section est, depuis les îles Rouges jusqu'à la tête de la baie de l'Est. La section ouest franchissant l'extrémité des hauts éperons de montagnes formant l'extrémité ouest des collines de la baie de l'Est, nécessitera une ligne très tortueuse et ondulante, tandis que la section est, passant au pied du versant nord de la même rangée de collines, permettra de construire une ligne beaucoup plus directe et plus de niveau.

4. Depuis Saint-Pierre (point de départ) jusqu'aux îles Rouges, il y a environ 16 milles, et de là à la jonction avec la "route centrale" près de la tête de la baie de l'Est, $2\frac{1}{2}$ milles de plus; en tout, $4\frac{1}{2}$ milles. Par la ligne de Louisbourg, la distance

depuis le détroit de Canso jusqu'au canal Saint-Pierre, est de 28 $\frac{3}{4}$ milles, et jusqu'au point de départ, 29 $\frac{3}{4}$ milles. Depuis la jonction jusqu'à la tête de la baie de l'Est, la distance jusqu'au terminus de Sydney (pointe de la Batterie), est de 11 milles, la distance totale (approximative) depuis la pointe Tupper, détroit de Canso, jusqu'à la pointe de la Batterie, à Sydney, étant ainsi de 85 $\frac{1}{2}$ milles, qu'on peut raccourcir jusqu'à 83 $\frac{1}{2}$ milles.

Section Ouest.

5. Du point de départ jusqu'à l'anse du Soldat, distance de 8 milles, la ligne n'aurait pas besoin de s'élever ou de s'abaisser beaucoup. Au ruisseau Lynch, le côté ouest de la colline Campbell est très escarpé sur une courte distance, forçant à faire des ouvrages considérables dans le roc. Le reste consistera en travaux sur le versant de la colline ; on traverse deux petits ruisseaux avec des courbes raides, et une élévation de hauteur modérée jusqu'à ce qu'on arrive au ruisseau du Saumon, près de la chapelle. Dans cet enfoncement se jettent plusieurs petits cours d'eau venant de différentes directions, formant un vaste vallon à pente douce. De là, la ligne suivra en pente raide le cours d'eau est, en remontant une étroite vallée jusqu'à sa tête sur la limite sud de la réserve sauvage. De là, descendant le long d'un versant de colline à travers le coin sud-est de la réserve sauvage, elle arrive à l'anse du Soldat en passant sur un affaissement de terrain. A partir de ce point, une autre ligne, telle qu'indiquée par la ligne pointillée en rouge sur la carte, serait d'un demi-mille plus courte qu'en suivant le versant des collines, mais il faudra faire un remblai élevé d'une longueur considérable. Le versant des collines ici s'incline modérément.

6. Entre l'anse du Soldat et l'anse au Foin, la contrée est très âpre et accidentée. La route postale passe par-dessus les collines, et descend dans un terrain bas formé par le ruisseau McNab et la rivière Tom, deux cours d'eau considérables. La ligne doit rester sur la rive, sur une distance de trois milles, jusqu'à l'anse du ruisseau McNab, le versant des collines étant favorable, quoiqu'un peu raide. De là, il faut soit traverser l'anse, qui a presque un quart de mille de large, soit faire un grand détour de deux milles pour passer à sa tête, en ajoutant un peu plus d'un mille à la longueur de la ligne, exigeant des ouvrages difficiles et des courbes raides, pour traverser le ruisseau McNab et la rivière Tom, et rester sur un versant de colline jusqu'à la tête de l'anse au Foin. Ici, le terrain est plus plat, avec place pour une ferme ou deux ; de là jusqu'à l'établissement des Iles-Rouges, environ deux milles, il y a quelques éperons s'avancant jusqu'à l'eau qui n'entraîneront pas d'ouvrages très considérables.

Section-Est.

7. La distance entre les îles Rouges et Irish Cove est d'environ 5 milles. Tel qu'indiqué par la ligne pointillée, on peut économiser une petite distance, — disons un furlong — en traversant une petite baie à la maison d'école. De là jusqu'à la chapelle le terrain est onduleux. Entre ce point et Irish Cove le chemin postal monte et baisse beaucoup, passant à une hauteur considérable, par-dessus une succession d'éperons rocheux. Ici la ligne doit rester tout près de la côte, pour la quitter soudainement en approchant d'Irish Cove, où le terrain haut recule. Les inclinaisons sont très modérées et toutes défrichées, il y a un petit établissement.

8. Sur les cinq milles suivants jusqu'au cap du Milieu, le terrain est plus favorable, bien qu'on suive tout le temps un versant de montagne plus ou moins escarpé. Il y a quelques ravins transversaux, et au cap Rhumore la ligne suivra la rive par l'ancien chemin. Le chemin actuel monte en serpentant une vallée escarpée, et en descend une autre. Du cap du Milieu au Grand Etang, une autre distance de cinq milles, le terrain est beaucoup plus plat, bien qu'il y ait quelques rampes surtout en approchant du Grand Etang. Ici on traversera le ruisseau Breac, un large cours d'eau. Ses bords sont âpres et accidentés, et il faudra des ouvrages considérables.

9. Depuis le Grand Etang jusqu'à la chapelle de la baie de l'Est, distance de 16 $\frac{1}{2}$ milles, la ligne doit passer le long d'une montagne rocheuse escarpée sur la majeure partie du chemin. Autour de la pointe Porphyre, il faudra beaucoup miner et pent-

être faire un court tunnel, la courbe étant très raide. A Ben Eoinn, sur deux milles, le versant est presque un précipice, bien que non coupé par des ravins. Au delà de ce point, jusqu'à la chapelle, $4\frac{1}{2}$ milles, le terrain est très accidenté, avec plateaux, basses pointes de rochers, et collines exigeant beaucoup d'ouvrages et de rampes courtes et raides. Le seul cours d'eau d'une certaine grandeur se trouve au moulin Gillis. A partir de la chapelle jusqu'à la jonction avec la ligne récemment explorée de Sydney aux Grand Narrows, distance d'environ trois milles, le terrain est favorable, mais il faudra légèrement descendre dans un affaissement de terrain à l'est de la tête de la baie.

10. Le caractère du pays jusque dans la ville de Sydney, 10 milles de distance, a déjà été décrit dans un rapport antérieur du 22 octobre dernier, paragraphes 22 et 45. De plus un relevé topographique avec les instruments a été fait, et les plans donneront tous les renseignements voulus.

11. En somme, la route en elle-même ne peut-être considérée comme favorable, à cause de la nature du terrain qui a été décrit en détail. Dans le rapport du 22 octobre dernier, la route de la baie de l'Est, (sur le côté nord de la baie) a été décrit comme étant quelque peu défavorable, et entraînant des ouvrages considérables. Son relevé topographique subséquemment fait, l'a pleinement démontré. Mais le côté sud de la baie, ayant un caractère à peu près semblable, est bien moins favorable pour la construction d'un chemin de fer que le côté opposé. Les versants de collines sont escarpés et rocheux, et à bien des endroits à pic, tandis que sur le côté nord les inclinaisons sont faciles et le terrain, en grande partie, cultivé et indiquant moins de roc. Comme on peut le supposer, les fermes du côté sud sont peu nombreuses et misérables.

12. La seule recommandation de cette route paraîtrait être d'atteindre la ville de Sydney et le port de Sydney, en évitant de traverser les Grand Narrows.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

P. K. HYNDMAN,

M. I. C. E., en exploration sur le chemin de fer du Cap-Breton.

P. S.—J'ai omis de dire que le Rév. Père McDougall, des îles Rouges, m'avait suggéré de traverser la baie Saint-Pierre aux Narrows, près de la pointe de Sable, et éviter ainsi les collines Campbell. Je n'ai pu aller voir le terrain, mais la proposition est digne de considération si on adopte cette ligne. En rejoignant la ligne de Louisbourg au village Saint-Pierre on gagnerait une distance de $\frac{3}{4}$ de mille. En la rejoignant plus à l'ouest, près de l'embouchure de la rivière Tillard, on gagnerait $1\frac{1}{2}$ mille. Distance la plus courte jusqu'à Sydney, 82 milles.

P. K. HYNDMAN.

A l'ingénieur en chef des chemins de fer du Canada, Ottawa.

CHEMIN DE FER DU CAP-BRETON—EMBRANCHEMENT PROJETÉ JUSQU'À ARICHAT—DEPUIS LA LIGNE DE LOUISBOURG.

OTTAWA, 18 mai 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre, sous ce pli, un relevé de plan et un rapport d'une exploration faite par moi du 16 au 18 décembre dernier, pour un embranchement de chemin de fer jusqu'à Arichat, le chef-lieu du comté de Richmond, situé sur la côte sud de l'île Madame.

2. Cette île est séparée du Cap-Breton par un détroit appelé Passage Lennox, qui a environ 15 milles de long, variant en largeur de $\frac{1}{2}$ à 1 mille, avec une profondeur d'eau de 20 à 60 pieds. C'est le grand chemin pour les steamers qui passent du détroit de Canso à travers les lacs du Bras d'Or, et est fréquenté par de nombreux bateaux de pêche. La marée monte de 5 à 6 pieds, et le courant est d'environ 3 nœuds à l'heure. Le passage est généralement gelé pendant l'hiver, la glace atteignant environ 1 pied d'épais. Au printemps, avec un vent d'ouest, la glace flottante du golfe et du détroit de Canso remplit ce passage.

3. Il y a un bateau-passeur à la Grande Digue, où le passage n'a que $\frac{3}{4}$ de mille de large. Il y avait autrefois un passeur à vapeur qui a brûlé, et le seul moyen de traverser maintenant est par un vieux chalan. Les steamers touchent à la traverse Lennox sur l'île Madame, vis-à-vis la Grande Digue. A partir de ce point, il y a un excellent chemin jusqu'à Arichat, distance de 7 milles à travers l'île. Pendant la belle saison les voyageurs sont transportés par chaloupe de Saint-Pierre à d'Escousse, distance de 7 milles. Il y a encore 7 milles jusqu'à Arichat.

4. Aux îles Brûlées, à environ 3 milles à l'ouest du débarcadère de la Grande Digue, il y a deux îles, savoir, l'île Brûlée et l'île Benoit, située au milieu du passage qui a là $\frac{3}{4}$ de mille de large. L'eau la plus profonde est entre l'île Brûlée et la pointe Brulée, sur la côte du Cap-Breton, la largeur entre les deux étant d'environ 800 pieds. Entre les îles Brûlée et Benoit, le chenal n'est pas aussi profond, et entre cette dernière île et la côte sud il est découvert à l'eau basse. Cette place a donc été proposée depuis plusieurs années comme un endroit favorable pour y jeter un pont pour relier l'île Madame au Cap-Breton. Je fis des sondages le 16 décembre entre la pointe Brûlée et l'île Brûlée et entre les îles Brûlée et Benoit. La profondeur à pleine marée, sur environ 300 pieds au centre du chenal nord est de 30 pieds, en diminuant graduellement vers chaque rive. Entre les îles, largeur d'environ 600 pieds, j'ai trouvé que la plus grande profondeur à un endroit a été 18 pieds. Ailleurs au milieu du chenal, la profondeur est de 9 à 12 pieds. De l'île Benoit à la rive sud, la largeur n'est que 200 à 300 pieds.

5. La traverse à l'île Brulée étant un point obligatoire, j'ai examiné la contrée au nord jusqu'à la ligne récemment explorée entre le détroit de Canso et Louisbourg. Si la chose eût pu se faire, une direction nord-ouest vers le lac Blanc, aurait été avantageuse, vu qu'elle raccourcissait la distance jusqu'à Port-Hawkesbury, ou dans une direction à angle droit jusqu'à la ligne de Louisbourg, comme donnant l'embranchement le plus court. La contrée ne le permet pas, parce qu'elle présente une série de coteaux et de vallées courant en travers de la route voulue. La ligne doit être portée de l'île Brulée, en suivant de près les côtés nord et ouest de l'anse aux Phoques à l'établissement de Barrachois Saint-Louis. Delà on peut suivre le débouché du lac à la Batture et le côté ouest du lac en allant vers le nord, jusqu'à un point sur la ligne de Louisbourg, chez McPherson, où près de l'endroit où le chemin qui conduit au passeur de la Grande-Digue s'écarte du chemin postal de Saint-Pierre, soit à $16\frac{1}{2}$ milles du détroit de Canso. La distance entre le point de jonction projeté et la pointe Brulée est d'environ $3\frac{1}{2}$ milles. L'ouvrage et les rampes sur cette partie du chemin seront probablement légers.

6. Avant de parcourir la route projetée, depuis l'emplacement du pont jusqu'à Arichat, je donnerai une courte description de l'île Madame. L'île a de 6 à 12 milles de large de l'est à l'ouest, et six milles depuis le passage Lennox jusqu'au havre d'Arichat, avec une petite péninsule au sud-est, et la petite île de Petitdograt au delà. L'île Janvrin est située au nord-ouest. La contrée est généralement nue et très peu cultivée. Aucune partie de l'île n'atteint une plus grande élévation que 250 pieds au-dessus de la mer, mais elle est loin d'être plate. Le centre de l'île est occupé par le Grand Lac, une grande nappe d'eau d'environ $2\frac{1}{2}$ milles de long de l'est à l'ouest. Le lac Shaw, à l'est du Grand Lac, a un mille de long. Depuis le passage jusqu'à Arichat, la surface est une succession de longs coteaux continus et d'affaissements de terrain, courant de l'est à l'ouest sur toute la largeur de l'île. Immédiatement en amont de la ville, le coteau a 100 pieds de haut. Le côté ouest de l'île est très dentelé et offre de bons havres intérieurs fréquentés par les bateaux de pêche. Port-Royal et Arichat-Ouest sont deux villages situés sur ces havres, et passer à travers ces deux villages est le seul moyen d'approcher d'Arichat lui-même avec un chemin de fer. De Port-Royal, en allant vers le sud, les coteaux finissent avant d'arriver à l'eau, mais au nord, jusqu'à l'emplacement du pont, il y en a trois qui s'avancent plus loin vers l'ouest. D'Escousse, au nord est, est un autre village. La population de l'île est d'environ 6,000, et s'occupe surtout de pêche.

7. Partant de la pointe Benoit, vis-à-vis les îles Brûlées, il faut traverser le premier coteau dans une direction de côté, montant et descendant à une hauteur de

40 à 50 pieds au-dessus de l'eau. L'affaissement de terre conduisant à l'anse de la Martinique est ensuite franchi et l'on prend avantage d'une inclinaison dans le second coteau, par lequel passe le chemin qui conduit de Martinique à Port-Royal, pour atteindre la vallée suivante. Elle est plus large que la première et la ligne doit être portée plus à l'ouest en suivant son versant sud afin de doubler l'extrémité du troisième coteau, à partir duquel on descend jusqu'à Port-Royal. Cette partie de la route a environ $3\frac{1}{2}$ milles et sera la plus forte en rampes et en ouvrages excepté près d'Arichat.

8. A Port-Royal, on traversera la tête du havre Leblanc (à travers lequel il y a un pont pour les voitures), et l'on suivra une ligne directe, sur un terrain presque plat, jusqu'à Arichat-Ouest, distance de $1\frac{1}{4}$ mille. Ici il faudra traverser une petite baie et la ligne changera sa direction sud pour aller vers l'est, afin d'approcher de l'extrémité ouest du havre d'Arichat. Jusqu'au débouché d'une chaîne de petits étangs, à un mille au delà d'Arichat-Ouest, le terrain est légèrement onduleux et l'ouvrage sera très facile.

9. De là à Arichat, la ligne devra passer à une petite distance du bord de l'eau en prenant avantage de quelques affaissements ou creux de terrains parmi les nombreux monticules rocheux qu'on rencontre sur une distance d'un mille. La ligne passera ensuite, par une tranchée profonde en face de la Globe House et sous la rue transversale conduisant à la chapelle et au couvent et en arrière de quelques maisons qui se trouvent au delà, et touchera la rue principale un peu à l'est de l'hôtel. Traversant la rue à un angle aigu, la ligne suivra l'inclinaison entre la rue et le bord de l'eau jusqu'au bureau de poste, où l'on se propose de la terminer par un quai. Pour y approcher, la ligne passera en arrière de tous les quais et de la rue principale, et ne nuira qu'à un très petit nombre de propriétés privées.

10. Le port d'Arichat est complètement entouré de terre, avec deux entrées, et il est vaste et profond. La partie supérieure, à l'est de la pointe Kavanagh, a un mille de long et d'une demie à un quart de mille de large, et de 40 à 60 pieds de profondeur. De son extrémité est jusqu'à Crid Pass, une entrée étroite, il a plus de $2\frac{1}{2}$ milles de long et de 40 à 80 pieds de profondeur. L'entrée principale entre l'île du Jersiais et la pointe Harache, a trois quarts de mille de large avec une profondeur de 40 à 90 pieds de profondeur sur plus des deux tiers de la largeur. Le navire de guerre *Northampton*, un des plus gros navires de guerre, a fait le tour de l'île du Jersiais à toute vapeur. Le port est principalement fréquenté par des bateaux de pêche, mais des steamers y arrêtent parfois et quelquefois des navires de guerre. Un bateau à vapeur, le *Rimouski*, fait régulièrement le service une ou deux fois par semaine entre Arichat et les ports voisins de la baie de Chedabouctou et du détroit de Canso. Un autre steamer, qui fait le service entre Halifax et l'île du Prince-Edouard, arrête à Arichat. Il y a 125 vaisseaux dont les propriétaires demeurent à Arichat, d'après le registre. Ces vaisseaux font le commerce dans le pays et à l'étranger. Le port est généralement libre de glaces pendant l'hiver, excepté lorsqu'il s'en forme un peu à son extrémité est et sur les bords de la côte. Vis-à-vis Crid Pass, l'eau est toujours libre, et on a intention de construire un quai public à cette pointe. Au printemps, suivant la direction du vent, le port peut se trouver fermé par les glaces du golfe pendant quelques jours.

11. Le terminus au bureau de poste se trouve dans la ligne directe des navires qui entrent dans le port. Il se trouve dans une position centrale pour le ville, qui s'étend sur une étroite lisière sur presque toute la longueur du port. Le gouvernement fédéral a dernièrement acquis au nom du département des travaux publics, une propriété pour y construire un nouveau bureau de poste et un bureau de douanes, avec façade sur l'eau. Il faudra une courbe raide pour se rendre sur la jetée jusqu'à l'eau profonde à 200 ou 300 pieds du rivage. On peut obtenir une voie de garage suffisante en prolongeant la ligne le long du rivage et entre la côte et la tête de la jetée servant de débarcadère. L'approche de la jetée et de la voie de garage étant en partie en dehors de la ligne actuelle sur le rivage, il faudra faire un peu de remplissage.

12. Il faudra des gares à Arichat, et entre Arichat-Ouest et Port-Royal; aussi à l'extrémité sud de la traverse des îles Brûlées, pour les habitants d'Escousse et de la partie nord de l'île. Il faudra aussi une gare du côté nord, pour le trafic des bateaux à vapeur. En établissant une gare centrale sur l'île Brûlée, à laquelle on pourrait avoir accès par un chemin venant du sud, trois gares, outre celle de la jonction, seraient probablement suffisantes.

13. La principale structure de toute la ligne sera le pont tournant aux îles Brûlées, dont le genre exigera une considération spéciale. Entre les îles Brûlée et Benoit, il serait peut-être préférable de construire un petit pont, mais pas trop ouvert, plutôt que de fermer entièrement le chenal. Au nord du passage, la rivière du moulin et deux cours d'eau plus petits, qui se jettent dans l'anse aux Phoques, exigeront de petits ponts. Au sud du passage, outre deux ou trois petits cours d'eau coulant entre lui et Port-Royal, il faudra un pont pour traverser la tête du havre LeBlanc, à l'embouchure du "Ruisseau." À Arichat-Ouest, il y a une petite baie à travers laquelle il faudra faire un remblai et un pont, et le dernier cours d'eau à franchir est le débouché de la chaîne des petits étangs.

14. La longueur totale de la ligne à partir de la jonction projetée au lac à la Batture, sera, approximativement, de 12 milles. Excepté entre le Passage Lennox et Port-Royal, les rampes seront très faciles, et sur cette partie, bien qu'un peu raides, peut-être, elles seront courtes et alternativement ascendantes et descendantes. L'ouvrage, en général sera léger, à part la traverse des îles Brûlées. Il y aura des tranchées considérables dans le roc, en approchant d'Arichat et à travers cette localité, sur une longueur de $1\frac{1}{2}$ mille.

15. Voici les deux points qu'on réclame principalement en faveur de cette ligne. En premier lieu—Elle ouvrira une communication par chemin de fer avec Arichat, qui est le chef-lieu du comté de Richmond et qui est aussi le centre de l'industrie de la pêche de presque toute la côte sud du Cap-Breton. En second lieu—Elle assurera en tout temps à la population de l'île Madame, la faculté de communiquer avec le monde extérieur, par la construction d'un pont sur le passage Lennox.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

P. K. HYNDMAN,

En service d'exploration, pour le chemin de fer du Cap-Breton.

A l'ingénieur en chef des chemins de fer du gouvernement.

MESSAGE.

(75)

LANSDOWNE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes, pour son information, copie de certaines dépêches du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, et d'autres documents relatifs à l'affaire de la baie d'Aspy.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 20 avril 1886.

COPIE d'un message télégraphique reçu par Son Excellence le gouverneur général du secrétaire d'Etat pour les colonies, le 31 mai 1881.

31 mai.

Les réclamations du gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'affaire de la baie d'Aspy ont été réglées conjointement avec celles de la baie de Fortune. Dépêche explicative par la poste.

DOWNING STREET, 2 juin 1881.

MILORD,—J'avais l'honneur de vous informer, par mon télégramme du 31 du mois dernier, que la question de la baie d'Aspy a été réglée conjointement avec les réclamations relatives à l'affaire de la baie de Fortune.

Les dépositions des pêcheurs américains au sujet de ce qui s'est passé à la baie d'Aspy, se trouvent pages 138 et suivantes jusqu'à 141 du message du président des Etats-Unis (46e Congrès, 2e session, Doc. Ex. n° 84), dont copie est sans doute en la possession de Votre Seigneurie.

Le gouvernement de Sa Majesté a été, depuis quelque temps, en communication avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des réclamations relatives à l'affaire de la baie de Fortune, et afin d'éviter une enquête dispendieuse pour la fixation des dommages-intérêts à payer aux pêcheurs américains et la prolongation d'une discussion irritante, il a été finalement convenu que la question serait immédiatement réglée par le paiement d'une somme de £15,000. Dans cela se trouve compris en outre le règlement des réclamations relatives à l'affaire de la baie d'Aspy et de toutes les autres réclamations jusqu'au 4 mars dernier. Il est entendu que ce paiement est fait sans préjudice à toute question relative aux droits de l'un ou l'autre gouvernement sous l'autorité du traité de Washington.

J'ai, etc.,

KIMBERLEY.

Le gouverneur général, le très honorable marquis de Lorne, C.C., G.C.M.G.

GLOUCESTER, 8 septembre 1879.

DÉPOSITIONS de James L. Anderson, de James D. Norwood, de Peter Thibodeau, de James Challoner et de Charles Dagle, prises à l'occasion des difficultés qui ont eu lieu entre les pêcheurs canadiens et les pêcheurs américains à la baie d'Aspy, Cap-Breton:—

Je, James L. Anderson, de Gloucester, Mass., et patron de la goëlette *Cadet*, de Gloucester, étant assermenté, dépose et dit:—Je suis parti de Gloucester le 7 juin 1879,

en destination de la baie d'Aspy, Cap-Breton, pour pêcher de l'encornet. Ma goëlette était munie d'une seine pour la pêche de l'encornet, car j'estimais que sous l'autorité des dispositions du traité de Washington j'avais droit de prendre du poisson de toute espèce en dedans de trois milles des côtes du Canada, et aussi de me servir de seines ou d'autres appareils pour cet objet. J'arrivai à la baie d'Aspy le 20 juin; la goëlette américaine *Bay State*, capitaine Goodwin, arriva le même jour. Elle était munie d'une seine pour pêcher de l'encornet. Les habitants de la baie d'Aspy vinrent à mon bâtiment, et voyant la seine sur le pont, me demandèrent ce que j'entendais en faire; je leur répondis qu'elle était destinée à prendre de l'encornet; ils quittèrent ensuite ma goëlette et se rendirent au rivage. Le lendemain matin, j'allai à la côte et j'y rencontrai un pêcheur du nom de Gwin, qui me dit que les pêcheurs s'étaient consultés ensemble et avaient décidé qu'il ne serait pas tendu de seine dans la baie, et que si l'on tentait d'en jeter, ils la couperaient et la détruiraient; qu'ils en agiraient ainsi avec moi.

Il me donna pour raison de ce procédé qu'ils croyaient que l'emploi de la seine chasserait l'encornet, les priverait de boitte pour leurs propres pêches, et ruinerait leur industrie de la pêche de l'encornet à la turelutte. Je leur expliquai qu'on s'était servi de seines pour prendre l'encornet à Chéboutou pendant plusieurs années sans qu'il en résultât une plus sensible diminution de l'encornet que quand on le pêchait à la turelutte, qu'il en serait pris autant au moyen de ce dernier engin de pêche, vu qu'il y a deux cents hommes à peu près qui pêchent à cet endroit. Je constatai qu'il était inutile de raisonner, car chaque fois que je me rendis sur la rive, ils répétèrent leurs menaces, et je vis qu'elles seraient mises à effet.

J'essayai alors de faire un compromis en offrant de leur payer tout l'encornet que je pourrais pêcher à la seine au même prix que s'ils le pêchaient à la turelutte, et de partager également l'argent entre eux. Ils me répondirent que si ma seine était tendue dans la baie, cela créerait un précédent, et qu'après avoir permis de faire usage de seine, ils ne pourraient empêcher d'autres bateaux d'en faire autant. Constatant que je ne pouvais me servir de ma seine, et sachant que si elle était coupée, je ne pouvais l'employer en d'autres endroits et que je serais privé des moyens d'obtenir mon chargement, je me vis obligé de céder. Quand l'encornet parut dans la baie, il y avait une flotte considérable de banquiers, et si j'avais pu me servir de ma seine, j'aurais pu approvisionner de boitte tous les navires et charger aussi le mien d'encornet que j'aurais vendu aux banquiers. Pendant dix jours consécutifs, la baie fut remplie d'encornet, mais aucun ne mordit à l'hameçon, et les pêcheurs ne purent en prendre.

Tous les navires qui étaient là furent obligés de partir sans avoir obtenu de boitte, et je partis aussi pour Chéticamp. N'y trouvant pas d'encornet, je retournai à la baie d'Aspy le 21 juillet, et je trouvai dans la baie de l'encornet qu'on pouvait alors pêcher à la ligne. Je commençai à en acheter des pêcheurs, qui avaient plus de soixante bateaux employant 180 hommes. Je payai pour cette quantité d'encornet \$561 comptant, ce qui me fournit environ les deux tiers d'un chargement. Je transportai ce chargement à Saint-Pierre et je vendis l'encornet 6½ francs le cent aux pêcheurs de Jersey. Au bout d'une semaine je retournai à la baie d'Aspy et je constatai que l'encornet abondait dans la baie, mais il ne mordait pas. J'aurais pu prendre tout l'encornet dont j'avais besoin si j'eusse pu me servir de ma seine. J'y restai trois jours, et voyant que je ne pouvais pas me procurer d'encornet parce qu'il ne mordait pas, je quittai la baie pour me rendre à Terre-neuve, et dans l'épaisseur du brouillard, le courant jeta la goëlette sur la Petite île Miquelon, où elle périt. J'estime à \$5,000 la perte que j'ai éprouvée pour n'avoir pu faire usage de ma seine lors de mon premier voyage. Quant à cette saison, j'aurais pu charger mon bâtiment en trois jours au premier voyage et j'aurais transporté mon chargement à Saint-Pierre au moins trois semaines avant tout autre chargement de boitte; or comme celle-ci a manqué à Saint-Pierre pendant cette saison, j'aurais pu la vendre \$1.25 le cent. J'aurais rien déboursé pour l'achat d'encornet, car mon équipage aurait pu tendre la seine et prendre le poisson. A mon deuxième voyage, je payai aux pêcheurs \$561 pour un chargement partiel, et au troisième voyage, j'aurais pu m'assurer un charge-

ment, mais on ne me le permit pas, et comme l'encornet ne mordait point, je ne pus en acheter des pêcheurs.

J'ai éprouvé une perte d'au moins \$2,000 à mon troisième voyage, par suite de l'empêchement en question. Les retards, les incertitudes, et la perte de temps qui en résulta, joints aux dépenses continuelles que nécessitaient ma goëlette et mon équipage, m'obligeant à voyager d'un port à l'autre à la recherche du poisson, tandis que j'aurais pu prendre un chargement complet chaque fois que j'ai été là avec la perspective d'une vente certaine, ne sont pas portés en ligne de compte dans cette estimation, mais j'y tiens compte simplement de ce que m'aurait coûté l'encornet à la baie d'Aspy si j'avais pu y pêcher à la seine, et de la valeur marchande de l'encornet à Saint-Pierre.

Dans toute cette affaire, aucun préposé des pêcheries ou officier de justice ne m'a défendu de pêcher à la seine; les menaces et toutes les démonstrations hostiles sont venues des pêcheurs de la localité, agissant sans tenir compte des lois et formant un attroupement prêt à tout faire, la violence appuyée sur le nombre étant leur seule autorité. Je leur dis maintes fois que sous l'autorité du traité de Washington, j'avais droit de pêcher à la seine, attendu que le gouvernement avait payé cinq millions et demi pour ce droit. Ils me répondaient qu'ils ne se souciaient nullement de traités ni de droits; qu'ils allaient se protéger eux-mêmes; que l'argent qu'a eu le gouvernement ne leur a pas fait de bien, et que quand l'encornet leur rapportait de l'argent, cela leur faisait du bien.

L'encornet sur ces côtes n'est qu'au tiers à peu près de son développement et est trop jeune pour frayer; il a environ six pouces de long et grandit d'à peu près deux pouces dans un été; c'est du jeune encornet, et il est toujours de même à chaque saison qu'il paraît sur ces côtes; le rendement de la pêche est certain quand on se sert de la seine, tandis qu'on ne peut compter sur la pêche à la ligne.

Dans ce voyage, ma goëlette était munie d'un permis de pêche, ainsi que d'un permis de faire escale et de faire le commerce. J'avais, en petite quantité, des chaus-sures et des cotonnades, au cas où j'aurais occasion de commercer. En arrivant à la baie d'Aspy, je me présentai au préposé des douanes à North-West-Harbor, et fis ma déclaration d'entrée; je transportai la plus grande partie de mes marchandises à Saint-Pierre.

JAMES L. ANDERSON, capitaine de la goëlette "Essex."

GLOUCESTER, 12 septembre 1879.

Le susdit James L. Anderson s'est présenté devant moi et a attesté sous serment que la déposition ci-dessus, signée par lui, contient la vérité.

ADDISON CENTER, juge de paix.

GLOUCESTER, 10 septembre 1879.

Je, James D. Norwood, patron de la goëlette américaine *Messina*, de Gloucester, dépose et dis sous serment: Je suis parti de Gloucester pour Sainte-Anne ou la baie d'Aspy, Cap-Breton, dans le but de prendre un chargement d'encornet pour le vendre comme boïtte. J'avais déjà été dans ces ports, et je savais que les habitants s'opposeraient à l'emploi de la seine dans cette baie; en conséquence je m'y rendis préparé à acheter de l'encornet.

Je stationnai à Sainte-Anne pendant environ une quinzaine; je n'y obtins pas d'encornet, parce qu'il ne mordait pas; puis j'allai à la baie d'Aspy et vis que l'encornet ne mordait pas. Je constatai aussi que la population s'était opposée à la pêche à la seine par le capitaine Anderson, ou qui que ce fût. J'aurais pu louer une seine et charger ma goëlette s'il m'avait été permis d'exercer ce que je considérais être mon droit sous l'autorité du traité de Washington; mais trouvant les gens si résolus et dans des dispositions si menaçantes, je compris qu'il serait inutile d'essayer de prendre mon chargement à cet endroit, et je partis pour Terre-neuve. J'arrivai à Torbay, où j'achetai des pêcheurs de la localité 300,000 encornets, que je payai \$900 comptant.

On est aussi opposé à Terre-neuve qu'au Cap-Breton à ce que les Américains pêchent leur boîte à la seine. Les pêcheurs peuvent faire autant d'argent en prenant de l'encornet pour les banquiers et les navires américains en recherche de boîte qu'en se livrant à leur industrie ordinaire de la pêche à la morue, et on ne leur enlèvera pas ce commerce lucratif s'ils peuvent empêcher ce résultat. C'est pour eux de l'argent comptant, et les femmes et les enfants se joignent aux pêcheurs de ces localités pour faire le léger travail qui consiste à pêcher de l'encornet à la turelutte. Tout le monde participe à la pêche de l'encornet et à l'argent provenant de la vente de ce poisson. A mon avis, il est assurément payé \$100,000 par année sur ces côtes pour de la boîte seulement, et tout cet argent pourrait être économisé si les Américains pouvaient se servir de leurs seines pour prendre de la boîte, et celle-ci, si elle n'était pas achetée par les navires des Etats-Unis, serait inutile et sans valeur pour la population.

On m'a dit qu'il existe à Terre-neuve une loi locale contre la pêche de l'encornet à la seine. Le mode actuel de pêche à l'encornet au moyen de turelottes est lent, et coûte aux Américains une grande perte de temps, tandis que s'ils pouvaient se servir de la seine, ils épargneraient par là les deux tiers du temps que prend maintenant la pêche de la boîte. Chaque banquier doit employer actuellement à chaque voyage au moins trente jours à naviguer d'une localité à l'autre pour s'approvisionner de boîte, car quand l'encornet ne mord pas, on ne peut s'en procurer, tandis qu'avec la seine le rendement est certain.

JAMES D. NORWOOD, patron de la goëlette *Messina*.

GLOUCESTER, 10 septembre 1879.

Le susdit James D. Norwood s'est présenté devant moi et a attesté sous serment que la déposition ci-dessus, signée par lui, contient la vérité.

ADDISON CENTER, juge de paix.

GLOUCESTER, 10 septembre 1879.

Je, Peter Thibodeau, patron de la goëlette américaine *Lizzie J. Jones*, de Gloucester, dépose et dis sous serment :—Je suis parti de Gloucester à bord de la susdite goëlette le 3 juin 1879, pour la baie d'Aspy, Cap-Breton, dans le but de prendre un chargement d'encornet. Je n'étais pas muni d'une seine, mais j'étais préparé à acheter de l'encornet en cette saison ; car l'année précédente, j'étais allé à la baie d'Aspy avec le capitaine Dagle, et je savais que les pêcheurs de la localité n'y permettraient en aucun cas l'emploi de la seine.

J'étais à la baie d'Aspy quand le capitaine Anderson, de la goëlette *Calet*, essaya de se servir de sa seine, et celui-ci me demanda de l'aider à se servir de sa seine pour pêcher de l'encornet, mais les pêcheurs de l'endroit s'unirent comme un seul homme pour menacer de détruire la seine et de faire le même parti à quiconque tenterait de s'en servir dans cette baie.

Je suis parfaitement sûr que la seine aurait été détruite, car la population m'avertit de n'avoir rien à faire avec cela, et elle était continuellement aux aguets pour voir si Anderson essaierait de se servir de sa seine, prête à l'attaquer à la première tentative de sa part. Je ne me procurai que 3,000 encornets à la baie d'Aspy. La goëlette en prendrait un chargement de 500,000.

Tous les navires auraient pu se procurer un chargement d'encornet si on avait pu faire usage de la seine ; la baie était remplie de ce poisson.

Je dis aux gens que les Américains avaient le droit de pêcher cet encornet à la seine, et ils me répondirent qu'ils ne s'occupaient nullement de cela, qu'ils devaient et voulaient se protéger eux-mêmes, que s'ils permettaient l'usage de la seine, il en résulterait la ruine de leur industrie de la pêche de l'encornet à la turelutte ; et que dans leur opinion, la pêche à la seine chasserait l'encornet de la baie.

Dans cette localité, les pêcheurs n'ont pas d'argent, excepté ce qu'ils en obtiennent des Américains, par la vente de l'encornet, et ils disent que si ce commerce leur était enlevé, ils n'auraient pas d'argent pour payer leurs taxes, etc.

Ils reçoivent ordinairement des marchands du lieu des marchandises et des épiceries en échange du poisson qu'ils prennent durant la saison, tandis que les Américains leur paient en argent l'encornet et la boîte qu'ils achètent.

Je fus obligé de quitter la baie d'Aspy, car je ne pouvais m'y procurer d'encornet, le poisson ne mordant pas. J'allai de là à Terre-neuve, ainsi qu'à la baie Conception et à la baie Trinité, où j'achetai de l'encornet des pêcheurs résidents.

L'hostilité contre la pêche à la seine est la même à Terre-neuve qu'à la baie d'Aspy. Il n'est permis à aucun Américain de pêcher à la seine de l'encornet dans aucune des baies ou anses de Terre-neuve, sous peine de destruction de la seine. J'ai entendu maintes fois les habitants faire cette déclaration, et je sais qu'il est impossible d'obtenir, sous ce rapport, l'exercice de ce que nous considérons être nos droits en vertu du traité de Washington.

PETER THIBODEAU (L. S.), patron de la goëlette *Lizzie J. Jones*.

GLoucester, 10 septembre 1879.

Le susdit Peter Thibodeau s'est présenté devant moi et a attesté que la déposition ci-dessus, signée par lui, contient la vérité.

ADDISON CENTER, juge de paix.

POINTE-BLANCHE, BR. VIC., 17 août 1879.

James Challoner, de la Pointe-Blanche, baie d'Aspy, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Vers le 20 juillet 1879, le capitaine Anderson, de la goëlette *Cadet*, de Gloucester, vint à moi et me dit que dans la dernière saison, sa goëlette avait très bien réussi avec l'encornet qu'il avait acheté ici et vendu à Saint-Pierre Miquelon, que cette année, dix navires étaient engagés dans le même trafic, que huit d'entre eux étaient venus dans cette baie pour prendre de l'encornet et le transporter aux bancs afin de le vendre aux banquiers, et qu'ils avaient stationné ici jusque vers le 16 juillet. Le capitaine Anderson et le capitaine Goodwin, de Bay-State, avaient une seine pour pêcher de l'encornet dans la baie, et n'ont pas tenté d'en faire usage, parce que les pêcheurs ne les auraient pas laissés faire. Ils les menacèrent de couper la seine s'ils la jetaient à l'eau. Il n'a jamais été tendu qu'une seine dans la baie, et si le capitaine Anderson y avait jeté la sienne, il aurait pris tout le banc d'encornets qui se trouvait dans l'anse, et les pêcheurs auraient été privés de toute leur boîte pour la saison. Dans la dernière saison, les Américains ont acheté leur encornet, à raison de 20 centins le cent; et cela, quand le poisson abonde, constitue une source de profit en même temps qu'une partie considérable du commerce des habitants. Le capitaine Anderson aurait pu en acheter autant qu'il désirait, mais si les pêcheurs lui avaient permis l'usage de sa seine, ils auraient perdu l'argent payé pour l'encornet par les pêcheurs de morue qui stationnent sur les bancs. Personne ne s'est opposé à ce que le capitaine Anderson pêchât de l'encornet à la ligne.

Les banquiers américains et français viennent chaque été pour se procurer de la boîte, et si le capitaine Anderson eut pris tout l'encornet avec sa seine, les banquiers auraient été forcés d'acheter de lui au lieu d'acheter des pêcheurs du lieu, qui sont à peu près cent cinquante. Je ne connais aucune loi coloniale contre la pêche de l'encornet. La seule raison pour laquelle les habitants ont fait des menaces au capitaine Anderson, c'est qu'il ruinerait ainsi leur pêche à l'encornet. Le seul préposé des pêcheries réside à Fragnish, en bas de la côte. Quelques Terre-neuviens qui demeurent près d'ici ont essayé, il y a quelques temps, de se servir de seines pour prendre du capelan, mais ils en ont été empêchés par les natifs. Je réside ici depuis trente ans, et mon occupation est d'acheter du poisson.

J. A. CHALLONER.

Signée et attestée sous serment devant moi, }
ce 17^e jour d'août 1879. }

J. H. SEARS,

Enseigne du vaisseau américain, le *Kearsarge*, de la marine des Etats-Unis.

Charles Dagle, capitaine de la goëlette *Joseph Story*, étant dûment assermenté, dépose et dit :

J'étais à la baie d'Aspy, dans la dernière partie du mois de juin 1879, pour acheter de l'encornet que je devais transporter à Saint-Pierre comme boitte pour les banquiers français. Tandis que j'étais là, le capitaine Anderson, de la goëlette *Cadet*, de Gloucester, Massachusetts, qui y était venu pour prendre de l'encornet, ce poisson ne pouvant être pêché en quantité suffisante à la turelutte, essaya de se servir d'une seine pour prendre de l'encornet, qui s'y trouvait en abondance, mais ne mordait pas à la turelutte. Les habitants de la baie d'Aspy le menacèrent, au cas où il tendrait sa seine, de la couper et d'user de violence, parce qu'ils n'avaient pas d'autre moyen de faire de l'argent dans la saison d'été que par la vente de l'encornet, et que si une seine était tendue dans l'anse, tout l'encornet serait pris ou chassé, ce qui leur ferait perdre complètement le genre d'industrie qu'ils cultivent pendant l'été, l'encornet étant la seule boitte qu'ils puissent trouver pour la pêche de la morue. Ils voulaient que le capitaine Anderson pêchât à la turelutte l'encornet dont il avait besoin, ou bien qu'il l'achetât d'eux. Le capitaine Anderson quitta la baie sans avoir un chargement d'encornet, tandis que s'il avait fait usage de sa seine, il aurait probablement rempli sa goëlette.

Je viens d'arriver de Torbay, Terre-Neuve, près de Saint-Jean, avec quatre-vingt-quatorze mille encornets, tous achetés des habitants de l'endroit. Il y a une loi en vigueur à Terre-Neuve contre la pêche de l'encornet à la seine : ce qui nous oblige d'en acheter des natifs, car nous n'avons pas le temps de prendre ce poisson par le procédé lent de la turelutte.

CHAS. DAGLE.

Attestée sous serment devant moi à Saint-
Pierre Miquelon, ce 19^e jour d'août 1879. }

W. F. McLAUGHLIN, vice-commissaire, agent de l'A. des E.-U.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 1^{er} mars 1882.

Le comité du conseil, ayant pris en considération la dépêche n° 187, du secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 30 juin 1881, laquelle représente que dans la convention conclue entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain pour le règlement de certaines réclamations faites contre la Grande-Bretagne relativement aux démêlés qu'ont eus les habitants de Terre-Neuve avec les pêcheurs des Etats-Unis à la baie de Fortune, on a considéré qu'il était à propos d'inclure, parmi les réclamations précisées, les pertes soi-disant éprouvées par des navires de pêche américains à la baie d'Aspy, Nouvelle-Ecosse, et qu'une partie de l'indemnité, s'élevant à la somme de £150, a été appliquée à cet objet, somme que le gouvernement canadien est prié de rembourser.

Le ministre de la marine et des pêcheries, auquel cette dépêche a été déférée, est d'avis, vu toutes les circonstances exposées dans son rapport ci-annexé, en date du 28 février 1882, qu'on ne peut convenablement demander au parlement de voter aucune somme d'argent pour l'objet spécifié dans la dépêche de lord Kimberly.

Le comité donne son adhésion au rapport du ministre intérimaire de la marine et des pêcheries et soumet ce rapport à l'approbation de Votre Excellence ; il recommande que copie de cette minute, après qu'elle aura été approuvée, et du rapport ci-annexé, soit transmise au secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies.

JOHN J. MCGEE, greffier du Conseil privé.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES, OTTAWA, 28 février 1882.

Au sujet d'une dépêche du comte de Kimberly, en date du 30 juin 1881, laquelle représente que dans une convention conclue entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain pour le règlement de certaines réclamations faites contre la Grande-Bretagne relativement aux démêlés qu'ont eus les habitants de Terre-Neuve avec les pêcheurs des Etats-Unis à la baie de Fortune, on a considéré qu'il

était à propos d'inclure (parmi les réclamations précisées) les pertes soi-disant éprouvées par des navires de pêche américains à la baie d'Aspy, Nouvelle-Ecosse, et qu'une partie de l'indemnité, s'élevant à la somme de £150, a été appliquée à cet objet, somme que le gouvernement canadien est prié de rembourser, le soussigné a l'honneur de faire le rapport suivant :—

1. Le gouvernement du Canada ayant été invité à concourir à la négociation des articles du traité de Washington relatifs aux pêcheries, lesquels ont été ensuite ratifiés par le parlement fédéral et la législature provinciale de l'Île du Prince-Edouard, comprise depuis dans la Confédération, il est présumable que dans la mise à exécution de ces articles tous les différends se rapportant à des affaires de détail doivent être nécessairement déferés, avant d'être réglés, aux autorités canadiennes, qui sont sincèrement animées du désir de maintenir leurs engagements réciproques, et de protéger, s'il est nécessaire, les citoyens des Etats-Unis dans la pleine jouissance des droits et des privilèges qui leur sont accordés par ce traité. Elles seraient aussi prêtes et disposées à indemniser équitablement les pêcheurs américains de tout dommage ou de toute perte qui, après enquête faite, serait établie avoir été soufferte par eux par suite d'une immixtion d'habitants du Canada dans leurs légitimes opérations de pêche. Elles considèrent toutefois comme essentiel que tous les cas où il se produit des réclamations de dommages-intérêts, soient l'objet d'une enquête approfondie, car autrement il pourrait se créer des précédents qui, tôt ou tard, entraîneraient le gouvernement dans de fréquentes disputes d'un caractère trivial.

2. La présente correspondance échangée entre le gouvernement anglais et américain et les documents qui y sont joints montrent que le gouvernement américain s'est plaint d'obstacles opposés à des pêcheurs américains quand ils étaient ou se préparaient à exercer les droits à eux conférés par le traité.

Ces plaintes se partagent en deux catégories :—

(a) Celles où il est allégué qu'on a usé de violence, que les rets et seines des pêcheurs américains ont été détruits, et qu'ils ont été chassés eux-mêmes des stations de pêche, savoir, à la baie de Fortune et à l'anse de Job (*Job's Cove*), Terre-Neuve; on évalue les dommages à \$105,000.

(b) Celles où il n'est pas allégué de violence, mais simplement que les pêcheurs résidents (sans aucune autorité légale ou judiciaire) leur ont défendu de pêcher en certaines localités et avec de certains engins de pêche, comme dans le cas de la goëlette *Mist*, patron le capitaine Cozzens, qui se plaint de menaces à lui faites à la Grande-Anse (*Broad Cove*), Terre-Neuve, et réclame \$800 de dommages. Il en est de même de la goëlette *Cadet*, patron, James L. Anderson, qui porte une semblable plainte contre certains pêcheurs de la baie d'Aspy, Cap-Breton, Canada.

Dans la volumineuse correspondance échangée entre les gouvernements anglais et américain, et dans les mesures prises par la Chambre des représentants des Etats-Unis, la dernière catégorie de plaintes (qui comprend l'affaire de la baie d'Aspy) est évidemment abandonnée, et ne fait pas partie de l'exposé des faits sur lequel est basée une demande formelle de dommages-intérêts dépassant \$100,000.

M. Evarts, parlant de l'un de ces cas, celui de la *Mist*, à la date du 7 mars 1881, dit expressément qu'il "n'accueille pas la réclamation, et qu'il en a informé le réclamant"

3. La première mention faite dans la correspondance relative à ces négociations, d'une réclamation résultant d'une prétendue opposition à la baie d'Aspy, Nouvelle-Ecosse, se trouve dans une conversation, qui y est rapportée, entre sir Edward Thornton et M. Blaine, le 5 mai 1881, après qu'on fut convenu de la somme en bloc, alors que sir Edward Thornton, de son plein gré, "décida que, bien que la baie d'Aspy ne fût pas sur la côte de Terre-Neuve, ces réclamations étaient parmi d'autres pour lesquelles M. Evarts avait demandé la somme de \$105,305.02."

Les dépositions au sujet de l'affaire de la baie d'Aspy ayant été faites en septembre 1879, environ un mois après que les réclamations formant la demande de \$105,305.02, eurent été arrêtées par M. Evarts et présentées à M. Welsh, il paraît impossible qu'il ait pu être affecté aucune somme pour ce qui s'est passé dans cette localité.

Les réclamations originaires au sujet de l'affaire de la baie de Fortune (catégorie a) en 1878, se montaient à \$103,762.73. Il y avait vingt-deux réclamations spécifiques, variant de \$2,496.09 à \$8,506.05 chacune, et dont le total s'élevait à cette somme de \$103,762.73. Deux autres réclamations relatives à des cas survenus à l'anse de Job en 1879, furent subséquemment admises sans spécification de leur montant respectif, mais la demande définitive faite au gouvernement anglais était de \$120,000; c'était la demande originaire, avec en sus l'intérêt et ces deux réclamations spéciales. C'est ce qu'établit d'une manière concluante le télégramme de M. Evarts à M. Lowell, en date du 3 mars 1881, comme suit :—

* * * “ Toutes les communications précédentes se rapportaient d'une manière ou d'une autre aux réclamations de la baie de Fortune. Les réclamations portant le numéro cent neuf (les réclamations de l'anse de Job) furent introduites spécifiquement par le secrétaire comme supplément à celles de la baie Fortune, et j'ai accepté la somme offerte pour les unes et les autres, je ne puis consentir à aucune modification du règlement, complété, des réclamations spécifiques. En aucun temps je n'ai traité que des intérêts pécuniaires précisés des réclamants dont j'avais à m'occuper. La somme convenue couvre ces réclamations et va à ces réclamants. J'ai voulu donner toutes les assurances possibles que toutes les réclamations portées à la connaissance de l'un ou l'autre gouvernement seraient couvertes, et je vous autorise à informer le secrétaire que, de fait, il n'y en a pas d'autres qui aient été accueillies par ce gouvernement.”

4. Le 27 octobre 1880, longtemps après l'affaire de la baie d'Aspy, le comte Granville dit dans une dépêche à M. Lowell :—

“ Le gouvernement de Sa Majesté n'hésite pas à admettre que la conduite des pêcheurs de Terre-Neuve, en usant de violence contre les pêcheurs des Etats-Unis et en détruisant ou en endommageant quelques-uns de leurs rets, est indéfendable et très regrettable; de plus, je l'informe que “ le gouvernement de Sa Majesté ” est parfaitement disposé à ce qu'ils (les pêcheurs américains) soient indemnisés de tous dommages et pertes que la preuve, après une enquête conjointe, établira avoir été soufferts par eux, et pour lesquels ils ont raisonnablement droit de recevoir une compensation.”

On présume que pour assurer une enquête complète, le gouvernement de Terre-Neuve fut dûment notifié des réclamations faites, et le gouvernement de Sa Majesté lui donna l'assurance que tous les moyens lui seraient offerts pour se défendre, vu surtout qu'il deviendrait probablement nécessaire de demander au gouvernement colonial, le remboursement de tous dommages-intérêts qui pourraient être alloués.

Le soussigné ne saurait supposer que le gouvernement de Sa Majesté aurait eu moins d'égard pour le Canada, si les événements de la baie d'Aspy avaient été considérés par l'une ou l'autre des parties en négociation comme faisant partie des dommages pour lesquels on demandait compensation.

5. Il appert de la correspondance que le gouvernement anglais a fait l'offre d'une somme ronde de £15,000 ou \$75,000 en règlement du tout. Le gouvernement des Etats-Unis s'objecta aux mots “ du tout, ” à cause de la possibilité, comme le fit remarquer M. Evarts à sir Edward Thornton, le 28 février 1880, “ qu'il arrive, sur les côtes de Terre-Neuve, quelque chose que nous devons nécessairement ignorer dans le moment.”

Il fut ensuite proposé de renvoyer les réclamations à sir Edward Thornton et à M. Blaine pour la fixation des dommages-intérêts, et le 2 avril 1881, le comte Granville, dans sa dépêche à sir Edward Thornton, l'informe que les autorités coloniales préférèrent ce mode de règlement au paiement d'une somme en bloc “ vu qu'il est à désirer qu'on obtienne la coopération et le concours du gouvernement de Terre-Neuve, et l'autorise à régler soit au moyen d'une somme en bloc ou de la fixation du montant respectif des réclamations individuelles, et il ajoute que “ dans les circonstances actuelles, elles préféreraient un arrangement par fixation des dommages-intérêts.”

Comme le mode originaire de règlement choisi par le gouvernement de Sa Majesté était de payer une somme en bloc, il est présumable que ce changement a été fait à l'instance du gouvernement de Terre-Neuve.

Le 3 mai 1881, des instructions concurrentes furent données par le comte de Kimberly à l'effet de communiquer avec le gouvernement de Terre-neuve pour envoyer une personne compétente afin d'aider sir Edward Thornton à régler la question, et par lord Granville à sir Edward Thornton, pour pourvoir à ce qu'il fût donné au gouvernement de Sa Majesté le temps nécessaire pour communiquer avec les autorités de Terre-neuve.

Le gouvernement de Sa Majesté ayant, plus de deux mois auparavant, le 24 février 1881, offert £15,000 en règlement des réclamations américaines relatives aux pêcheries, somme qui fut en définitive acceptée, il serait après les attentions toutes particulières témoignées aux autorités de Terre-neuve, injuste à l'égard du gouvernement de Sa Majesté de supposer qu'il jugeât ou admît que le Canada eût aucun intérêt pécuniaire dans le règlement soit moyennant une somme en bloc ou une fixation des dommages-intérêts.

6. Le 4 avril 1881, M. Blaine offre d'accepter £16,000, et de donner quittance pour solde de tout compte. Le 25, il offre de prendre £15,500, vu qu'il est convaincu qu'il n'existe pas d'autres réclamations que celles présentées. Le 27, le gouvernement de Sa Majesté refuse de dépasser £15,000, l'offre originaire de février 1881. Le 5 mai, M. Blaine informe sir Edward Thornton qu'il a fait faire des recherches pour savoir s'il y a d'autres réclamations que celles qui ont été déjà produites devant les deux gouvernements, et qu'il s'est convaincu "qu'il n'y en a pas," et que "partant, comme son gouvernement ne veut pas entraver le règlement des réclamations en question, il est prêt à accepter la somme de £15,000 originairement offerte par le gouvernement de Sa Majesté pour solde de tout compte résultant des réclamations de la baie de Fortune et de toutes réclamations provenant de dommages causés aux pêcheurs des Etats-Unis sur les côtes de Terre-neuve et de ses dépendances jusqu'au 4 mars dernier."

Cela clot les négociations, et le règlement final est effectué.

7. La première nouvelle donnée au gouvernement fédéral de l'existence d'une réclamation de cette nature l'a été par la dépêche du comte de Kimberly à Son Excellence le gouverneur général le 2 juin 1881, dépêche qui disait que cette réclamation avait été réglée conjointement avec celles de la baie de Fortune. Une dépêche ultérieure, du 30 du même mois, parle de l'affaire comme étant relativement sans importance, et dit qu'elle a été réglée sans consulter le gouvernement du Canada, parce que cette consultation aurait retardé le règlement général sur lequel on s'était entendu. Si, cependant, le cas avait été envisagé comme impliquant une réclamation sérieuse quand il en fut question dans la dépêche de sir Edward Thornton au comte Granville, en date du 7 juin 1880, on avait amplement le temps de communiquer le fait au Canada; de même, à partir de la date du 5 mai 1881, alors que sir Edward Thornton suggéra de lui-même à M. Blaine d'inclure cette réclamation dans le règlement qu'on négociait, on avait suffisamment le temps de consulter le gouvernement du Canada. Ce fut deux jours plus tard que le gouvernement de Terre-neuve fut notifié d'envoyer un représentant à Washington. Toutes les négociations furent closes le 30 mai 1881.

Si le gouvernement canadien eût été informé de la plainte en aucun temps depuis les événements de la baie d'Aspy, il se serait enquis des détails, et au cas où la plainte eût été bien fondée, il aurait promptement offert la réparation.

8. A part ces raisons très graves, il existe une autre objection sérieuse pour ne pas admettre ce paiement comme une réclamation à exercer contre le gouvernement fédéral; objection sur laquelle il convient d'appeler l'attention à cet égard. Les documents désérés à ce département avec la dépêche du comte de Kimberly comprennent copie des rapports du comité de la Chambre des représentants pour les affaires étrangères, sur lesquels a été basé le bill projeté de 1880 réimposant les droits de douane sur le poisson importé de Terre-neuve et du Canada aux Etats-Unis.

Ces rapports et le préambule du bill disent:

"Attendu que les pêcheurs des Etats-Unis ont été violemment chassés des stations de pêche où cette liberté de faire la pêche a été accordée par le dit traité, et que

des lois restreignant leurs droits ont été passées par les législateurs provinciaux du dit Canada, et que le gouvernement de Sa Majesté-Britannique a refusé toute réparation à cet effet, et a soutenu la prétention du dit Canada de mettre en vigueur cette législation," etc., etc.

Le comité des affaires étrangères rapporta aussi une résolution conjointe dans les termes suivants: "Attendu que les pêcheurs américains sont frustrés des privilèges de faire la pêche concédés aux Etats-Unis par le traité conclu avec la Grande-Bretagne, en date du 8 mai 1871, par une législation hostile et la violence illégale des habitants des provinces britanniques; et attendu que cette législation hostile est soutenue et que cette violence illégale n'est pas blâmée ni réprimée par le gouvernement de la Grande-Bretagne," etc., etc.

L'état de choses dont parlent ces documents n'existait qu'à Terre-Neuve, et quoi qu'il fût proposé par le bill de lever aussi des droits sur le poisson importé du Canada afin de former un fonds pour faire droit aux réclamations contre cette colonie, de tels obstacles n'ont jamais été opposés et une telle législation n'a pas été adoptée au Canada.

En 1879, des agents reçurent du gouvernement américain mission de s'enquérir de "la conduite des pêcheurs américains dans les pêches sur les côtes, et de la manière dont ils avaient été traités par les autorités et la population des différentes localités."

Dans la dépêche de sir Edward Thornton au comte Granville, datée du 7 juin 1880, il est dit que ces commissaires n'ont découvert que cette seule affaire de la baie d'Aspy, qui leur donnât sujet de se plaindre. Il est en conséquence de notre devoir d'éviter soigneusement d'accepter toute responsabilité quelconque par rapport au mécontentement exprimé d'une façon aussi énergique, joint tel qu'il est à des affirmations et à des propositions se rapportant au Canada, que semblerait admettre notre sanction de ce paiement, quelque faible que soit la somme dont il s'agit.

Nous devons aussi profiter de cette occasion pour nier les actes hostiles et l'esprit illibéral imputés au Canada par ces déclarations inqualifiables. Une observation qui corrobore suffisamment cette dénégation, c'est que tandis que les seules interruptions appréciables que les pêcheurs américains aient éprouvées dans l'exercice de leur industrie se sont limitées aux "eaux de Terre-Neuve et de ses dépendances," dans les circonstances exposées dans ces négociations, les citoyens des Etats-Unis, sauf cette unique exception survenue à la baie d'Aspy, que M. Everts et M. Blaine paraissent tous deux avoir traitée comme un incident d'aucune importance réelle, ont exercé durant près de dix années, sans aucune restriction et sans être molestés, les droits que leur confère le traité dans les pêches sur les côtes du Canada.

9. Le soussigné est d'avis que, vu toutes les circonstances ci-dessus exposées, on ne peut convenablement demander au parlement de voter aucune somme d'argent pour l'objet spécifié dans la dépêche de lord Kimberly.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. McLELAN, *ministre intérimaire de la marine et des pêcheries.*

Le comte Kimberly au marquis de Lorne.

DOWNING STREET, 30 juin 1881.

MILORD,—Dans ma dépêche, n° 156, du 2 du courant, je vous expliquais que la convention avec le gouvernement des Etats-Unis, par laquelle les réclamations de la baie de Fortune et toutes les autres faites jusqu'au 4 mars derniers avaient été réglées moyennant paiement d'une somme de £15,000, comprenait le règlement des réclamations de la baie d'Aspy.

2. L'affaire de la baie d'Aspy, Cap-Breton, en juin 1879, dans laquelle James Anderson, de la goëlette *Cadet*, de Gloucester, Mass., prétend avoir été empêché par les habitants de pêcher de l'encornet à la seine, ce qui lui a fait éprouver des pertes, et où certains autres patrons de goëlettes américaines prétendent qu'à cause de cette prohibition, ils ont souffert des pertes semblables, était comparativement sans importance, et de fait, elle ne s'est offerte à l'attention qu'à une phase avancée des négocia-

tions, lorsque, après qu'il eut été convenu que la somme fixe à payer couvrirait toute les réclamations en suspens, on observa qu'il y avait cette réclamation contre le gouvernement fédéral en sus de celles contre le gouvernement de Terre-Neuve.

3. Comme il avait l'occasion de régler la difficulté, et qu'il n'aurait pu en tirer parti si la décision eût été retardée pour lui donner le temps de consulter le gouvernement fédéral, le gouvernement de Sa Majesté crut qu'il était de son devoir d'agir sur-le-champ dans l'intérêt de votre gouvernement et cela de manière à rencontrer indubitablement l'approbation de vos ministres, d'autant plus qu'il était évident que cette ligne de conduite engagerait le Canada au paiement d'une somme très minime, bien moindre que celle qu'aurait coûté une enquête si l'affaire n'eût pas été réglée d'une manière sommaire.

4. J'ai demandé au secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères de s'assurer par l'intermédiaire de sir E. Thornton quelle proportion de la somme de £15,000 représente le montant des réclamations se rapportant à la transaction au sujet de l'affaire de la baie d'Aspy, et sir Edward Thornton a répondu que £150 suffiraient amplement à couvrir ce montant.

5. Je compte que vos conseillers seront d'avis que, dans cette affaire, le gouvernement de Sa Majesté a agi pour le mieux dans l'intérêt du Canada, et je vous serai obligé de vouloir bien leur demander d'adopter les dispositions nécessaires pour rembourser au trésor de Sa Majesté le montant ainsi payé pour le Canada.

J'ai, etc.,

KIMBERLY.

Le gouverneur général le très honorable marquis de Lorne, C.C., G.C.M.G.

(*Lord Kimberly au gouverneur général.*)

DOWNING STREET, 18 juillet 1881.

MILORD,—Relativement à ma dépêche, n° 187, du 30 juin, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information et celle de votre gouvernement, copie d'une dépêche reçue de sir E. Thornton par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, au sujet du montant qui sera probablement alloué pour les réclamations de la baie d'Aspy sur et à même la somme payée au gouvernement des États-Unis en considération des événements qui se sont passés à la baie de Fortune et ailleurs.

J'ai, etc.,

KIMBERLY.

Le gouverneur général le très honorable marquis de Lorne, C.C., G.C.M.G.,

(*Sir E. Thornton au comte Granville.*)

WASHINGTON, 22 juin 1881.

MILORD,—Relativement au télégramme de Votre Seigneurie, n° 32, en date du 20 du courant, j'ai l'honneur de dire que la réclamation faite par certains pêcheurs des États-Unis pour avoir été empêchés de pêcher de la botte dans la baie d'Aspy m'a toujours paru une bien petite affaire, et qu'elle a, je le sais, été regardée ainsi tant par M. Évarts que par M. Blaine. Mais de petites réclamations comme celle-là, si elles sont négligées, peuvent être grossies avec le temps, et comme elle ne saurait être considérée comme ayant pris naissance dans une dépendance de Terre-Neuve, j'ai cru qu'il valait mieux la mentionner séparément.

Je suis cependant d'avis que £150 couvriraient pleinement les réclamations de la baie d'Aspy ci-dessus mentionnées, et je suis convaincu que le gouvernement des États-Unis n'affectera pas plus que cette somme pour y faire droit.

J'ai, etc.,

E. THORNTON.

Le comte GRANVILLE, C.J., etc., etc.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 22 juillet 1882.

Le comité du Conseil privé a pris en considération une dépêche datée du 30 juin 1881, demandant au gouvernement fédéral le paiement de £150 sterling, comme

faisant partie de la somme payée par le gouvernement impérial au gouvernement des Etats-Unis en règlement de certaines réclamations pour de prétendues violations de ses droits de pêche sous l'autorité du traité de Washington, commises par les habitants de Terre-Neuve, y compris l'affaire de la baie d'Aspy.

Le ministre de la marine et des pêcheries, auquel avait été déferée cette dépêche, fit rapport, le 28 février 1882, qu'il ne voyait pas de raison suffisante pour faire ce paiement, mais, depuis cette date, il a été mis sous ses yeux des communications d'une nature confidentielle qui l'engagent (malgré les circonstances exposées et les raisons données dans son rapport du 28 février dernier) à conseiller le paiement en question, et, en conséquence, le ministre recommande qu'il soit payé £150 sterling à sir John Rose, baronet, G.C.M.G., pour régler la réclamation de la baie d'Aspy avec le gouvernement impérial.

Le comité donne son adhésion à la recommandation ci-dessus du ministre de la marine et des pêcheries, et la soumet à l'approbation de Votre Excellence; en même temps, le comité doit de nouveau exprimer son regret que cette réclamation ait été accueillie sans la connaissance ni le consentement du gouvernement canadien, et il désire qu'il ne soit pas compris qu'il admet la justice de cette réclamation. Il suggère aussi que cette minute soit communiquée au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies.

JOHN J. MCGEE, *greffier du Conseil privé.*

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES, OTTAWA, 20 juillet 1882.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au conseil que, par une dépêche du comte Kimberly à lord Lorne, en date du 30 juin 1882, demande fut faite au gouvernement fédéral d'un paiement de £150 sterling, comme faisant partie de la somme payée par le gouvernement impérial au gouvernement des Etats-Unis en règlement de certaines réclamations faites par des pêcheurs de ce pays pour de prétendues violations de leurs droits de pêche sous l'autorité du traité de Washington, commises par des habitants de Terre-Neuve, y compris l'affaire de la baie d'Aspy. Que le 28 février dernier, il avait l'honneur de faire rapport au conseil qu'il ne voyait pas de raisons suffisantes pour faire ce paiement, mais depuis cette date il lui a été présenté des communications d'une nature confidentielle qui l'engagent (malgré les circonstances engagées et les raisons données dans son rapport précédent) à conseiller le paiement en question, et il recommande en conséquence qu'il soit payé £150 sterling à sir John Rose, baronet, G.C.M.G., pour régler la réclamation faite par le gouvernement impérial.

Le tout respectueusement soumis.

A. W. McLELAN, *ministre de la marine et des pêcheries.*

(*Le comte de Kimberly au marquis de Lorne.*)

DOWNING STREET, 11 avril 1882.

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, n° 52, en date du 11 du mois dernier, transmettant copie d'un rapport d'un comité de votre Conseil privé, accompagné d'un mémoire du ministre intérimaire de la marine et des pêcheries, disant qu'à son avis, on ne peut convenablement demander au parlement de voter une somme pour le remboursement des £150 avancés par le gouvernement impérial en règlement de ce qu'on appelle les réclamations de la baie d'Aspy.

2. C'est avec regret que le gouvernement de Sa Majesté a reçu cette expression d'opinion de la part du gouvernement du Canada.

Le remboursement du montant auquel ont été évaluées les réclamations de la baie d'Aspy par le ministre de Sa Majesté à Washington, a été demandé dans ma dépêche du 30 juin dernier non sur le principe que la responsabilité du Canada pour les prétendus événements de la baie d'Aspy avaient été établie ou admise par le gouvernement de Sa Majesté, mais sur le principe qu'une enquête ne pourrait être refusée si elle était exigée, et qu'il ne paraissait pas valoir la peine d'encourir les frais et la peine d'une investigation en forme quand l'occasion s'offrirait de régler ces réclamations sur-le-champ pour une somme insignifiante conjointement avec le règlement des réclamations de la baie de Fortune.

Il ne peut y avoir de difficulté à ce qu'il soit pris note que le Canada, en remboursant au gouvernement de Sa Majesté la somme en question, n'admet nullement la validité de ces réclamations ni sa responsabilité relativement à la transaction ; et le gouvernement de Sa Majesté serait très désappointé si sa conduite en cette affaire était répudiée par le gouvernement du Canada.

3. Quant à la prétention émise dans le mémoire de M. McLelan à l'effet que le Canada aurait dû être consulté avant qu'on en fût venu à une décision, vous assurerez vos ministres que la conduite du gouvernement de Sa Majesté n'a pas été inspirée par le moindre désir de les tenir à l'écart. Il reconnaît parfaitement que, sous tout rapport, il eût été convenable et désirable d'obtenir préalablement le concours du gouvernement fédéral, si les circonstances l'eussent permis. Mais on crut qu'une telle consultation aurait entraîné des retards et une correspondance considérable qui auraient pu nuire à toute la négociation, et pour une aussi petite affaire que celle des réclamations de la baie d'Aspy, le gouvernement de Sa Majesté comptait avec confiance que le gouvernement du Canada ne refuserait pas son acquiescement à un règlement conclu dans son intérêt par le représentant diplomatique de Sa Majesté, agissant pour ce qu'il croyait être le mieux dans le moment.

J'ai, etc.,

KIMBERLY.

Le gouverneur général le très-honorable marquis de Lorne, C.C., G.C.M.G.

(*Le comte de Kimberly au marquis de Lorne.*)

DOWNING STREET, 22 août 1882.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 214, du 29 juillet, transmettant un rapport approuvé d'un comité du Conseil privé du Canada, au sujet du paiement de la somme de £150 au gouvernement de Sa Majesté, pour l'affaire de la baie d'Aspy.

J'ai, etc.,

KIMBERLY.

Le gouverneur général le très-honorable marquis de Lorne, C.C., G.C.M.G.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 28 octobre 1882.

Vu un mémoire du ministre de la marine et des pêcheries, en date du 26 octobre 1882, recommandant le paiement d'une somme de £150 sterling, au sujet de la réclamation faite au gouvernement impérial dans l'affaire de la baie d'Aspy, et que cette somme soit portée au compte du crédit affecté aux "dépenses imprévues 1881-82."

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE, greffier du Conseil privé.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES, OTTAWA, 20 juillet 1882.

Le soussigné a l'honneur de faire rapport au Conseil que, par une dépêche du comte Kimberly à lord Lorne, en date du 30 juin 1882, demande fut faite au gouvernement fédéral d'un paiement de £150 sterling, comme faisant partie de la somme payée par le gouvernement impérial du gouvernement des États-Unis en règlement de certaines réclamations faites par des pêcheurs de ce pays pour de prétendues violations de leurs droits de pêche sous l'autorité du traité de Washington, commises par des habitants de Terre-Neuve, y compris "l'affaire de la baie d'Aspy." Que, le 28 février dernier, il avait l'honneur de faire rapport au Conseil qu'il ne voyait pas de raisons suffisantes pour faire ce paiement, mais que depuis cette date il lui a été présenté des communications d'une nature confidentielle qui l'engagent (malgré les circonstances exposées et les raisons données dans son rapport précédent) à conseiller le paiement en question—et il recommande en conséquence qu'il soit payé £150 sterling à sir John Rose, baronet, G.C.M.G., pour régler la réclamation faite par le gouvernement impérial.

Le tout respectueusement soumis,

A. W. McLELAN, ministre de la marine et des pêcheries.

RÉPONSE

(76)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée du 19 avril 1886, demandant copie de toutes dépêches du gouvernement fédéral, ou de toute correspondance échangée avec lui relativement aux plaintes de la législature ou du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard sur ce que les conditions de l'union de cette île avec le Canada n'ont pas été exécutées, ou au sujet de la mission des délégués de l'Île du Prince-Edouard auprès du gouvernement impérial à propos de ces plaintes.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

Ottawa, 16 avril 1886.

—————

Le comte Granville au marquis de Lansdowne.

DOWNING STREET, 30 mars 1886.

MILORD.—J'ai régulièrement reçu la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 19 novembre dernier, transmettant un rapport approuvé d'un comité du Conseil privé du Canada et, avec d'autres documents, une adresse conjointe du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard à la reine. Cette adresse demande que Sa Majesté ordonne que justice soit faite par le gouvernement du Canada aux loyaux sujets de Sa Majesté en cette province, au moyen de "l'établissement immédiat et du maintien d'un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre cette île et la terre ferme du Canada, tant en hiver qu'en été, de façon à mettre l'île en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer de la Confédération;" et de plus, qu'il plaise à Sa Majesté obliger le gouvernement du Canada à indemniser l'île pour les pertes qu'elle prétend avoir été causées aux habitants de celle-ci par suite de l'inexécution des conditions de l'union relativement aux questions qui sont l'objet des plaintes formulées dans cette adresse.

J'ai aussi reçu votre dépêche du 30 janvier, avec un autre rapport d'un comité du Conseil privé, au sujet de la délégation nommée pour soutenir les conclusions de l'adresse en question.

Depuis la réception de ces documents, j'ai eu le plaisir de recevoir M. Sullivan, premier ministre et procureur général, ainsi que M. Ferguson, secrétaire provincial de l'Île du Prince-Edouard, lesquels ont été nommés délégués auprès du gouvernement de Sa Majesté, et le 24 du mois dernier ils se sont présentés ici, où je leur avais donné rendez-vous, et m'ont fait l'honneur de me communiquer un exposé général des circonstances dans lesquelles la législature de l'Île du Prince-Edouard a adopté son adresse à la reine. Je leur expliquai que la reine n'avait pas le pouvoir, ni par statut ni autrement, sous l'empire de la constitution du Canada, de donner aucun ordre en cette affaire, et qu'en conséquence je ne pourrais conseiller Sa Majesté (à qui il avait plu recevoir très gracieusement l'adresse) de prendre de mesures à ce sujet, mais que j'éprouverais une grande satisfaction, si, par les bons offices que je pourrais

rendre, il m'était possible de contribuer au règlement d'une question dans laquelle le gouvernement provincial était si grandement intéressé. J'ajoutai que j'avais confiance dans les dispositions bienveillantes que des deux côtés on apporterait dans la discussion du sujet en litige, et cela me portait à espérer qu'on pourrait en venir à quelque arrangement acceptable.

Je donnai alors aux délégués copie du rapport du Conseil privé du Canada, en date du 7 novembre dernier, qu'ils n'avaient pas encore reçue, et je leur dis qu'après avoir reçu et étudié les observations qu'ils pourraient désirer faire sur ce rapport, je serais heureux de les revoir, et, si la chose était agréable aux deux partis, d'inviter sir Charles Tupper à assister à l'entrevue, de la part du gouvernement du Canada.

Le 4 courant, je reçus des délégués l'exposé dont je vous transmets une copie, et j'en communiquai une copie à sir Charles Tupper, qui m'a fait l'honneur de m'adresser ses commentaires sur cet exposé dans un mémoire, dont je vous envoie aussi copie. Après avoir lu ces documents, j'invitai les délégués et sir Charles Tupper à s'aboucher avec moi à ce bureau le 12 courant. Les délégués firent valoir longuement les réclamations et les prétentions de leurs provinces, et me présentèrent les plans d'une ligne de communication sous-marine qu'ils croyaient praticable. Puis, sir Charles Tupper justifia et expliqua la conduite du gouvernement fédéral, ajoutant en son nom propre, et tout en déclarant ne pas parler d'après des instructions à cet effet, que si l'on pouvait établir que le projet d'une "voie métallique souterraine" est réellement praticable, moyennant des frais modérés, le gouvernement fédéral serait prêt sans doute à s'occuper sérieusement de la réalisation de ce projet.

Comme je l'ai énoncé dans la première partie de cette dépêche, bien que le gouvernement de Sa Majesté ne puisse pas dessaisir le gouvernement fédéral de cette question, et quoique je n'aie pas sous les yeux plus qu'une opinion *primâ facie* sur la praticabilité, moyennant des frais modérés, de la proposition ayant pour objet la solution de cette question, j'espère qu'on la trouvera propre à en amener un règlement satisfaisant. D'un côté, l'attente de la province au sujet de l'établissement d'une communication permanente et efficace avec la terre ferme n'a pas été remplie, mais, d'un autre côté, le gouvernement fédéral a fait preuve d'efforts considérables pour améliorer cette communication en face de graves difficultés matérielles, particulièrement pendant la saison d'hiver. Il paraît y avoir lieu de douter qu'il soit possible d'entretenir régulièrement durant toute l'année, une communication réellement satisfaisante par bateau à vapeur, ce qui fait qu'il est d'autant plus important que la "voie métallique souterraine" qu'on propose reçoive toute l'attention nécessaire, et si elle est praticable, un favorable accueil de la part du gouvernement du Canada.

L'établissement d'une constante et rapide communication par chemin de fer serait grandement avantageux et à la province et à la Confédération; et je suppose que le développement du trafic des chemins de fer de l'île, et des ressources de la province, produirait directement et indirectement des bénéfices considérables en retour des dépenses.

Ce serait un grand honneur pour le gouvernement fédéral si, après avoir relié la Colombie-britannique avec les provinces de l'est au moyen du chemin de fer Canadien du Pacifique, il pouvait maintenant compléter son système de communications par chemin de fer en y rattachant l'île du Prince-Edouard.

J'ai, etc.

GRANVILLE.

LONDRES, 1er mars 1886.

MILORD, — Les soussignés ayant eu l'honneur, lors de l'entrevue dont les a honorés Votre Seigneurie mercredi dernier, de recevoir d'elle copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé du Canada sur l'adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de l'île du Prince-Edouard à Sa Majesté la reine au sujet de l'inexécution par le gouvernement fédéral, des conditions de l'union relativement à l'établissement d'une communication entre l'île et la terre ferme, désirent présenter les commentaires suivants sur ce rapport :

Votre Seigneurie, dont l'heureuse administration des affaires coloniales a laissé les meilleurs souvenirs au Canada, s'exprimait ainsi dans une dépêche à sir John Young, gouverneur général du Canada, datée du 4 septembre 1869, où elle louait le gouvernement fédéral d'avoir rouvert les négociations avec l'île dans le but de la faire entrer dans la Confédération :

“ Je compte que dans le règlement des conditions proposées comme bases de cet arrangement, le gouvernement agira avec libéralité comme avec justice à l'égard de l'île.”

Les soussignés regrettent profondément qu'il ait fallu faire appel à Sa Majesté pour obtenir, en ce qui regarde l'accomplissement des conditions agréées de part et d'autre, cette justice qui a été refusée à l'île jusqu'ici.

Le comité du Conseil privé du Canada est d'opinion “ qu'il est tout à fait improbable que tout homme ayant vu le détroit de Northumberland ou ayant quelque notion des obstacles créés par les glaces au cœur de l'hiver, puisse supposer qu'il soit possible de construire un vapeur capable de faire la traversée quand les glaces sont à leur plus grande épaisseur en cette saison.”

Les soussignés représentent que l'offre d'établir des communications ininterrompues par bateau à vapeur en hiver comme en été, a été entièrement volontaire de la part du Canada, que cette offre a été faite en 1869, alors qu'il s'efforçait, à l'instance du gouvernement impérial, d'induire l'île du Prince-Edouard à entrer dans la Confédération, ce à quoi les habitants de l'île s'étaient précédemment opposés avec énergie. Les conditions de l'union alors proposées furent rejetées par l'île, mais l'union fut effectuée le 1er juillet 1867 sur une base plus favorable sous d'autres rapports, les conditions du pacte comprenant la même stipulation que celle proposée en 1869 pour l'établissement d'une communication ininterrompue. Les soussignés ont tout lieu de croire que les arrangements furent conclus de bonne foi, et ils représentent que ces arrangements devraient être mis à exécution. Depuis la consommation de l'union, le Canada a eu amplement le temps d'établir cette communication; cependant, les soussignés sont obligés de répéter les termes de l'adresse présentée à Sa Majesté, par lesquels il est dit que “ le gouvernement fédéral ne s'est pas montré suffisamment disposé à remplir sous ce rapport ses engagements envers l'île.”

Le premier bateau à vapeur employé à tenter la traversée entre Georgetown et Pictou était notoirement impropre à ce service, comme le reconnaît le comité du conseil. Il n'avait pas les qualités nécessaires pour ce service, ayant été originairement employé comme barque à bois, et n'ayant pas été construit pour recevoir des machines à vapeur. Après lui avoir fait faire le service pendant deux saisons, le gouvernement fut obligé d'annuler le marché conclu avec le propriétaire. Le *Northern Light*, qui n'était pas destiné à ce service, fut accepté par le gouvernement en 1876 et mis sur la route. Il ne tarda pas à devenir évident que ce vapeur était hors d'état de remplir cet objet, et le fait est manifestement connu du gouvernement depuis bien des années; pourtant, il n'a pas été pris de mesures pour lui substituer un bâtiment mieux adapté à ce service, ou pour lui adjoindre un autre bateau à vapeur. Ici les soussignés appellent l'attention sur un discours prononcé au Sénat en 1884, et dans lequel sir Alexander Campbell, un des membres du sous-comité dont les noms figurent au bas du rapport actuellement discuté, promettait qu'un second bateau à vapeur serait adjoint au *Northern Light* pour l'aider à faire le service. Sir Alexander s'exprimait ainsi :

“ L'avis donné par l'honorable sénateur de Charlottetown, comporte qu'il appellera l'attention du gouvernement sur l'à-propos de faire les arrangements nécessaires pour remplacer le bateau à vapeur *Northern Light* par un nouveau bâtiment dont le plan et la construction comprendront les améliorations que suggère l'expérience moderne. En réponse à l'interpellation, je puis dire que le département de la marine a conclu un marché pour la construction d'un vapeur en bois à hélice destiné au service des phares dans les provinces maritimes, et on se propose de construire ce vapeur avec du bois de charpente d'une solidité exceptionnelle, de le border avec du cœur vert, de blinder ses bossoirs de plaques d'acier ou de fer, de manière à le rendre propre à naviguer dans les glaces et à seconder le *Northern Light* quand ce sera

nécessaire. Il sera prêt à faire le service en octobre prochain. On se propose aussi de réparer complètement le *Northern Light* à la prochaine saison, en y remplaçant tout le bois de charpente et le bordage en mauvais état, et en lui donnant sous d'autres rapports plus de solidité pour l'adapter parfaitement à la navigation d'hiver. Il y aura donc, pour le service du gouvernement sur ou près de ce détroit, le *Northern Light* complètement réparé et rendu plus solide, ainsi que ce nouveau vapeur qu'on est actuellement à construire, et qui sera achevé en octobre, de sorte que les utiles recommandations de mon honorable ami seront mises à effet, et qu'il s'y trouvera un autre bâtiment, au cas d'accident survenant à l'un d'eux."

Quelque étrange que cela paraisse, le nouveau bâtiment n'a jamais servi à assister le *Northern Light*, quoique ce dernier n'ait pu être employé à faire le service l'hiver dernier depuis le 26 janvier jusqu'au 28 avril, intervalle de quatorze jours.

Il est vrai qu'il a été construit un chemin de fer d'embranchement jusqu'au cap Traverse, mais il n'a été achevé qu'en 1885, près de trois ans après la votation du crédit affecté à sa construction et près de douze ans après l'admission de l'île dans l'union. Une jetée a aussi été construite à cet endroit, mais jusqu'à ce qu'on ait enlevé des obstructions naturelles, elle ne peut servir qu'aux navires d'un faible tirant d'eau, et un vapeur ne peut y mouiller. Un chemin de fer d'embranchement allant au cap Tourmentin, dans le Nouveau-Bruswick, est aussi en voie de construction, mais même aujourd'hui, à peu près la moitié seulement en est terminée, et comme il est sous le contrôle d'une compagnie privée, on ne sait pas avec certitude quand il sera complété, malgré que le gouvernement fédéral ait affecté une subvention à l'entreprise. Un crédit a été aussi affecté, il y a quelques années, à la construction d'une jetée au cap Tourmentin, mais jusqu'à présent, au meilleur de la connaissance des soussignés, l'emplacement de cette jetée n'a pas même été définitivement fixé, et on n'a jamais essayé de faire marcher un bateau à vapeur, en aucune saison, entre les caps Traverse et Tourmentin.

Le comité du conseil prétend que le gouvernement de l'île était pleinement au fait de tous les actes et plans du gouvernement fédéral pour améliorer la communication d'hiver; cependant, les soussignés ont raison de croire que le gouvernement fédéral lui-même n'était pas complètement informé de ce qui se faisait à cet égard. Quoiqu'un comité du parlement eût recommandé, en 1883, d'ériger aux deux caps des hangars pour abriter les hommes engagés dans le service, ainsi que les bateaux, ils n'ont été terminés que pendant l'hiver de la présente année. Sir Alexander Campbell di-ait dans un discours au Sénat en 1884:

"Je suis surpris d'apprendre de mon honorable ami de la gauche que les hangars pour bateaux n'ont pas été construits. J'ai appelé sur ce sujet l'attention du ministre de la marine (M. McLelan) à la dernière session, et il m'a dit que les hangars pour bateaux seraient érigés. J'appellerai de nouveau son attention sur ce sujet, et sur les diverses recommandations qui ont été faites."

Derechef, pendant la session de 1885, sir Alexander Campbell, parlant sur le sujet, disait:

"Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard, qui a saisi le Sénat de cette question, a, je crois, justement lieu de se plaindre—lieu de se plaindre, je suis peiné de le dire, peut-être de moi, bien qu'en réalité, ainsi qu'il l'a presque admis, je ne sois pas responsable de l'inexécution des mesures que, de temps à autre, j'ai été autorisé par le gouvernement à promettre dans cette Chambre. Je me rappelle bien clairement la promesse que j'ai donnée de la construction des hangars pour bateaux, un de chaque côté de la traverse. J'ai fait cette promesse avec l'autorisation du ministre de la marine et des pêcheries d'alors, et suivant mon invariable habitude, le jour même que je fis cette promesse, j'écrivis au ministre que j'avais fait la promesse en conséquence de ce qu'il m'avait dit, et que j'espérais qu'il s'en souviendrait. Subséquentement, j'appelai son attention là-dessus, et il y avait des raisons plus ou moins bien fondées—je ne puis guère dire bien fondées—qui rendaient les retards plus ou moins excusables. On crut pendant un certain temps que les ordres à cet effet avaient été donnés, et que les hangars pour bateaux étaient en voie de construction.

Le gouvernement fédéral a toujours absolument négligé, depuis l'union, d'adopter la moindre disposition pour le transport des voyageurs, quand ils sont obligés de prendre la route par les caps. Tandis que le marché conclu avec les courriers ayant à traverser le détroit en hiver comprenait une stipulation pour le transport des malles, aucun arrangement n'était conclu pour les voyageurs, qui étaient forcés de faire la traversée comme ils pouvaient, quoique les conditions de l'union exigent qu'il soit pris les mêmes mesures pour le transport des voyageurs que pour celui des malles. Les soussignés observent que les avantages conférés par le chemin de fer d'embranchement allant au cap Traverse sont fort contestables, du moment qu'il est entendu qu'après le débarquement des voyageurs à cet endroit, le gouvernement n'a fait aucun arrangement pour les transporter au delà du détroit. Près de treize ans se sont écoulés depuis que l'île est devenue partie de la Confédération, et tout ce qui a été fait en exécution de l'assurance donnée d'établir une communication permanente a été l'achat, pour la route de Georgetown à Pictou, d'un vapeur qui, dans le cours des cinq dernières années, a été arrêté pendant une moyenne de soixante-dix jours chaque hiver, et l'achèvement, sur la route des caps, d'un chemin de fer d'embranchement, d'une longueur de douze milles, ce qui n'est qu'une faible partie de la distance qui sépare le chemin de fer de l'île de l'Intercolonial. Même les promesses faites par un ministre de la couronne (sir Alexander Campbell) n'ont reçu qu'un tardif accomplissement, et son assurance qu'un vapeur serait employé à seconder le *Northern Light* n'a jamais été suivie d'effet.

Parlant du rapport du comité du parlement chargé, à la session de 1883, d'étudier la question d'une communication par bateau à vapeur avec l'île, le comité du conseil dit qu'après une longue et soigneuse étude du sujet, après avoir interrogé les personnes, examiné les pièces et les documents, le comité du parlement fit rapport, le 18 avril 1883, dans les termes suivants :

“ L'opinion unanime des membres du comité, confirmée par des témoins d'une grande expérience, est qu'il ne peut être construit de bateau à vapeur capable de maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver.”

Les soussignés ont examiné le rapport de ce comité du parlement, et n'ont pu y découvrir qu'il soit arrivé à cette conclusion.

La législature de l'île ayant cité comme exemple, dans son adresse à Sa Majesté, le vif désir qu'a manifesté le Canada de remplir ses obligations envers la Colombie-Britannique par la construction, à d'énormes frais, du chemin de fer Canadien du Pacifique, en le mettant en regard de l'apathie et de la négligence dont il a fait preuve quand il s'est agi de tenir la parole donnée à l'Île du Prince-Edouard au sujet de l'établissement d'une communication ininterrompue, le comité du conseil s'est avisé d'établir une comparaison entre les sommes pour lesquelles la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Edouard contribuent au revenu général, les portant à \$942,095.10 dans le premier cas, et à \$193,478.66 dans le second.

Avant de faire des observations sur ce point, les soussignés désirent représenter que cette question de contributions comparatives, de part et d'autre, est tout à fait étrangère à celle actuellement en litige, dont l'objet est simplement l'accomplissement des conditions d'un pacte solennel.

Il est un facteur qui ne manque pas d'importance et qu'on ne doit pas négliger dans la considération des sommes pour lesquelles contribuent les deux provinces, et dont parle le rapport. La commission d'Halifax, siégeant sous l'autorité des dispositions du traité de Washington, a adjugé à la Grande-Bretagne la somme de \$5,500,000 à être payée par les États-Unis pour le privilège de pêcher pendant douze ans, dans les eaux du Canada-Est et sur la côte de Terre-Neuve. Cette somme a été dûment payée par les États-Unis au gouvernement impérial, qui, sur et à même cette somme donna à Terre-Neuve \$1,000,000 pour la part de cette île. Comme Terre-Neuve, l'Île du Prince-Edouard ratifia le traité quand elle formait encore une province séparée, et, lors de l'union, elle n'a pas cédé au Canada son droit à une compensation. Or, comme toute la preuve produite devant la commission tendait à établir que les pêches sur la côte de l'Île du Prince-Edouard étaient les plus riches de toutes celles auxquelles étaient admis les pêcheurs des États-Unis, l'île réclama la somme de \$1,250,-

000 comme la part lui revenant d'après la sentence arbitrale. Le gouvernement du Canada a constamment ignoré cette réclamation, quoiqu'elle lui ait été souvent présentée, et a gardé dans le trésor fédéral le montant en question, que l'île réclame encore comme y ayant justement droit. Les soussignés allèguent que dans toute considération des contributions apportées au revenu général, l'île du Prince Edouard a droit d'être créditée de l'intérêt, à 4 pour 100, sur le montant qu'elle réclame, intérêt qui s'élèverait annuellement à \$50,000.

Les soussignés ne peuvent s'empêcher d'exprimer leur surprise de ce que le comité du conseil, au fait, comme il doit l'être, des conditions inégales où se trouvent les deux provinces, ait adopté une comparaison aussi injuste que celle qu'ils se proposent en ce moment de passer en revue, laquelle est basée sur des états partiels et de nature à induire en erreur. La position des deux provinces n'offre pas de points de similitude. Les chiffres cités sont ceux de l'exercice expiré le 30 juin 1884. A cette époque, la Colombie-Britannique ne possédait aucun moyen direct de communication avec les parties établies du Canada en aucune saison de l'année, et en conséquence elle était obligée d'acheter directement d'autres pays presque tout ce qu'il lui fallait. Ces importations payaient toutes des droits de douane aux ports d'entrée de la Colombie-Britannique, et cette province est créditée des montants ainsi perçus. Mais les circonstances sont très différentes en ce qui regarde l'île du Prince-Edouard. Grâce à sa proximité des autres provinces, une très forte proportion (les trois quarts au moins) des marchandises imposables que sa population consomme, est achetée des magasins de gros de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Comme on le comprend naturellement, les droits dont sont frappées ces marchandises sont perçus aux ports d'entrée, et vont grossir les contributions apparentes des autres provinces au trésor fédéral. Les recettes des douanes (\$171,443.89, que le comité du conseil porte à \$170,863.40) ne représentent que les droits imposés sur les marchandises que l'île importe directement des pays autres que le Canada, de sorte qu'il est manifestement injuste, dans de telles conditions, d'établir une comparaison entre la Colombie-Britannique et l'île du Prince-Edouard. Il est fort à regretter que le gouvernement fédéral se méprenne au point de croire que les droits de douane perçus aux ports d'une province puissent donner une indication quelconque de sa part de contribution au revenu général. Par un pareil procédé de raisonnement, le comté métropolitain de Middlesex, dans la Grande-Bretagne, pourrait prétendre qu'il contribue pour la plus forte proportion au revenu des douanes du Royaume-Uni, tandis que les comtés éloignés du centre ou les comtés agricoles de l'intérieur, tels que Suffolk ou Bucks, pourraient être considérés comme ne contribuant pas pour autant au trésor impérial.

On comprend la difficulté de calculer avec une parfaite exactitude le montant des marchandises imposables que consomme la population de l'île du Prince-Edouard; cependant les soussignés sont d'avis qu'il y a plusieurs moyens par lesquels ce montant peut être estimé. On doit d'abord présumer que la population de l'île fait une très grande consommation de marchandises imposables, par la raison que s'adonnant principalement à l'agriculture et à la pêche, ce qu'elle fabrique est peu de chose comparé à ce que manufacture le reste du Canada; d'après les relevés du dernier recensement, sa fabrication n'est évaluée qu'à \$31.33 par tête, tandis que celle des autres provinces l'est à \$72.63 par tête.

À l'appui de leur assertion que la population de l'île s'adonne principalement à l'agriculture et à la pêche, les soussignés renvoient de nouveau aux relevés du recensement de 1881, qui montrent que (non compris les territoires du Nord-Ouest): La moitié de la superficie de l'île du Prince-Edouard est en culture.

Un vingt-cinquième seulement du sol des autres provinces est cultivé.

L'île du Prince-Edouard a une population de 51 âmes par mille carré.

Celle des autres provinces n'est que de 4.72 âmes par mille carré.

L'île du Prince-Edouard a 55 têtes de bétail par chaque 100 acres de terre améliorée.

Les autres provinces n'en ont que 38.

En produits agricoles, l'île du Prince-Edouard récolte 108 $\frac{2}{3}$ boisseaux par acre de terre améliorée.

Les autres provinces n'en récoltent que 61½ boisseaux.

Les pêches donnent à l'Île du Prince-Edouard un rendement d'une valeur de \$17.08 par tête.

Celui des autres provinces est de \$3.55 par tête.

La population de l'île est généralement à l'aise; comme preuve on peut donner le montant, par tête, des dépôts dans les caisses d'épargnes, lequel est d'une moyenne de \$16.19 pour l'île, contre \$7.66 pour le reste du Canada.

Ces chiffres prouvent clairement que la population de l'Île du Prince-Edouard, n'étant pas beaucoup manufacturière, est dans la nécessité de consommer largement des marchandises importées, tandis que la fertilité de son sol, la valeur de ses pêches et son aisance générale, démontrent qu'elle a les moyens d'acheter. Ceci étant entendu, les scussignés présentent les calculs suivants, qui sont destinés à faire voir que les importations que fait l'île de marchandises imposables sont bien plus considérables que ne le représente le comité du conseil, et que, partant, sa part de contribution au revenu est proportionnellement plus forte.

1er moyen.

La moyenne du revenu fédéral provenant des douanes et de l'accise pour les trois exercices expirés le 30 juin 1884, a été de \$27,603,479. La population de l'Île du Prince-Edouard, relativement à celle de toute la Confédération, est dans la proportion de 1 à 39.7. D'après cette proportion, la part de contribution de l'île au revenu des douanes et de l'accise s'élèverait à \$695,301.

2e moyen.

En 1872, l'année qui a précédé son entrée dans la Confédération, l'Île du Prince-Edouard importa directement, de pays autres que le Canada, des marchandises évaluées à.....	\$1,372,581	
Sur lesquelles les droits s'élevèrent à.....		\$184,227
Et du Canada, des marchandises produites et fabriquées dans d'autres pays, évaluées approximativement à.....	429,354	
Sur lesquelles les droits s'élevèrent à.....		89,168
	<u>\$1,801,935</u>	<u>\$273,395</u>

Assurément, on ne prétendra pas qu'en treize ans, avec une grande augmentation de population, les importations faites par l'île de pays autres que le Canada aient diminué de \$1,801,935 à \$22,966, soit de plus de 45 pour 100; néanmoins, telle paraît être la prétention du comité du conseil.

En 1861, les importations de l'île se montaient à \$1,021,669; en 1872, elles avaient augmenté jusqu'à concurrence de \$2,439,064, soit dans la proportion de 138.9 pour 100. En suivant la même proportion, ses importations des pays autres que le Canada ont dû avoir augmenté de \$1,801,935 qu'elles étaient en 1872, à \$4,304,824 en 1884, ce qui, d'après la moyenne du tarif actuel de 18.64 pour 100 (tant pour les marchandises admises en franchise que pour celles imposables), donnerait \$802,419 comme revenu des douanes.

3e moyen.

C'est un principe bien établi que les exportations d'un pays sont dans un rapport raisonnable les unes avec les autres. Les importations de l'île, dans les dix années qui ont précédé son entrée dans la Confédération, forment une valeur totale de £3,543,147; ses exportations, dans la même période, donnent £2,559,691 sterling; ses importations ont donc dépassé ses exportations d'environ £1,000,000 sterling, ou \$500,000 par année. Les importations du Canada, pour les 17 dernières années, forment une valeur de \$1,732,985,486; ses exportations, pour la même période, donnent \$1,390,946,803; ses importations ont donc excédé ses exportations d'environ \$20,000,000 par année, soit dans la même proportion, par rapport à la population,

que les importations de l'île du Prince-Edouard ont excédé les exportations dans les années déjà mentionnées.

Les exportations de l'île ont constamment augmenté durant les 25 dernières années. En 1861, elle a exporté en tous pays des marchandises évaluées à \$793,810, et, en 1872, ses exportations avaient augmenté jusqu'à concurrence de \$1,497,058, soit dans une proportion de 80½ pour 100.

En 1872, l'île a exporté, dans les pays autres que le Canada, des marchandises évaluées à \$722,333, et, en 1884, ses exportations avaient augmenté jusqu'à concurrence de \$1,310,039, soit dans une proportion de 81½ pour 100. En appliquant cette proportion aux importations faites par l'île des pays autres que le Canada, en 1872, nous avons comme résultat, pour 1884, des importations d'une valeur de \$3,267,599.

Mais les chiffres que donnent les relevés du commerce et de la navigation du Canada, ne représentent pas les exportations totales de l'île aux pays autres que le Canada, et cela d'autant moins qu'une partie considérable de ces exportations, étant expédiée par le territoire de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, figure parmi les exportations de ces provinces. L'île exporte annuellement aux Etats-Unis pas moins de 1,500 chevaux, évalués à \$150,000. Or, les relevés du Canada pour 1883-84 ne créditent l'île que de 256 chevaux, évalués à \$27,486. Ce n'est qu'un exemple pris parmi un grand nombre. Une partie considérable du grand commerce d'œufs que fait l'île avec les Etats-Unis, est attribuée au Nouveau-Brunswick, tandis que le poisson et les pommes de terre qu'elle exporte en quantité à Terre-Neuve, à Saint-Pierre et aux Antilles, sont portés en grande partie au crédit de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'ils sont expédiés par voie d'Halifax. En présence de ces faits, ce serait rester en deçà de la vérité que d'estimer, comme l'admet réellement le comité du conseil, que le commerce d'exportation de l'île a doublé depuis 1872. En appliquant la même proportion d'accroissement à ses importations des pays autres que le Canada, telles qu'elles étaient en 1872, nous avons comme résultat pour 1884, des importations d'une valeur de \$3,603,371, donnant, sous un tarif de 18 pour 100, un revenu annuel de \$671,668.

Les exportations de l'île du Prince-Edouard, depuis l'union, ont augmenté dans une bien plus forte proportion que celles du Canada, comme l'indiquent les chiffres suivants :

Les exportations totales du Canada, en 1871-72, ont été de \$82,639,633 ; en 1883-84, de \$90,096,437, non compris celles de l'île, soit une augmentation de 9½ pour 100 seulement, contre 100 pour 100, proportion de l'accroissement des exportations de l'île dans la même période.

Récapitulons les résultats que donnent ces divers moyens

1er moyen.....	\$695,301
2e "	802,419
3e "	601,668

Moyenne de la contribution annuelle de l'île, en droits de douanes et d'accise

\$723,129

A quoi on doit ajouter l'intérêt sur la somme réclamée comme étant la part de l'île dans l'indemnité adjugée pour les pêcheries (moins le montant payé en primes de pêche, (\$3,569).....

41,430

\$764,559

Les soussignés soutiennent que cette somme de \$764,559 doit être considérée comme une approximation assez rigoureuse de la part annuelle de contribution de l'île du Prince-Edouard au trésor fédéral, et elle est plus probablement au-dessous qu'au-dessus du montant ainsi versé.

A l'appui de l'assertion qu'une très forte proportion de marchandises imposées que consomment non seulement l'île du Prince-Edouard, mais aussi la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, est importée de maisons de gros de la province de

Québec surtout, les soussignés soumettent le tableau suivant, lequel indique le montant par tête pour lequel les provinces ci-après ont contribué en apparence au revenu des douanes et de l'accise, en 1881 et 1884 respectivement :

	1881.	1884.
Québec.....	\$ 7.29	\$ 7.54
Ontario.....	4.78	5.14
Nouveau-Brunswick.....	4.84	4.93
Nouvelle-Ecosse.....	4.00	4.77
Colombie-Britannique.....	13.09	19.10
Ile du Prince-Edouard.....	2.76	1.78

Il est absurde de supposer que la statistique ci-dessus représente la consommation réelle par tête de marchandises imposables, faite par la population des différentes provinces; elle prouve plutôt que la province de Québec est le grand centre d'importation et de distribution pour tout l'est du Canada. La proportion extraordinaire pour laquelle figure la Colombie-Britannique est due, comme les soussignés l'ont déjà signalé, à la position particulière de cette province, qui est obligée d'importer, presque exclusivement, des pays autres que le Canada, ainsi qu'à l'activité exceptionnelle des affaires, qu'ont amenée la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique et l'exécution d'autres grands travaux publics, pas moins de douze millions de piastres ayant été dépensés pour ces objets en 1885. A présent que le chemin de fer Canadien du Pacifique est achevé; on ne peut s'attendre que les perceptions dans la Colombie-Britannique seront aussi fortes à l'avenir qu'elles l'ont été dans le passé. Ce qui est arrivé à l'île du Prince-Edouard se répétera dans l'autre province. Tandis que le chemin de fer Canadien du Pacifique apportera en abondance dans la Colombie-Britannique les marchandises de l'Angleterre et des Antilles, Québec continuera d'être le grand centre d'importation et de distribution, et les recettes des douanes augmenteront à Québec en proportion de la diminution de celles de la Colombie-Britannique.

Le comité du conseil établit ensuite une comparaison entre la Colombie-Britannique, le Manitoba, les territoires du Nord-Ouest et l'île, en donnant les chiffres ci-après :

Revenu total que donnent pour leur part la Colombie Britannique, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest : \$1,833,698.86, contre \$193,478.66 donnés par l'île du Prince-Edouard.

Il suffit aux soussignés de faire remarquer que les mêmes observations qu'ils ont faites au sujet de la Colombie-Britannique s'appliquent également au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest. Lors de la compilation de ces relevés, il n'existait pas de communications directes entre ces parties du Canada et le reste du pays, et partant, elles faisaient de grandes importations de marchandises imposables des Etats-Unis, avec lesquels elles jouissaient de communications directes. L'immense développement du commerce, qu'a amené la construction si rapide du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour laquelle il n'a pas été dépensé moins de cent millions de piastres depuis 1881, explique principalement ces recettes considérables dérivées du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest comme de la Colombie-Britannique.

Les soussignés pensent qu'il n'est pas nécessaire de présenter d'autres arguments pour prouver que l'île du Prince-Edouard paie directement et indirectement au trésor fédéral, en droits de douane et d'accise, au moins quatre fois autant que la somme mentionnée par le comité du conseil, tandis que si l'on tient compte de l'intérêt annuel sur le montant réclamé par l'île comme sa part de l'indemnité pour les pêcheries, sa contribution dépasserait encore leur estimation.

Comme preuve du désir du gouvernement fédéral de favoriser les intérêts de l'île du Prince-Edouard, le comité du conseil donne un tableau des dépenses faites sur l'île pendant l'exercice 1884, et qui forment un total de \$689,954.91.

Sur le premier item, celui de l'intérêt, dont l'île est débitée, sur la dette publique dont s'est chargé le Canada, les soussignés remarquant que cet intérêt est calculé à 5 pour 100. Comme le montant intégral des obligations de l'île, dont le Canada s'est chargé lors de l'union, a été payé, à l'exception peut-être de \$1,000, les soussignés

considèrent qu'il n'est pas raisonnable de débiter l'île de 5 pour 100 sur sa proportion de la dette publique, lorsque le Canada peut emprunter à 4 pour 100 et que c'est là le taux moyen payé sur la dette totale du Canada. La différence entre ces deux taux d'intérêt diminuerait de \$39,081.51 le montant porté au compte de l'île.

De même, elle est débitée d'un intérêt de 5 pour 100 sur les dépenses imputables au compte du capital, faites pour le chemin de fer de l'île. En calculant l'intérêt à 4 pour 100, il en résulterait une réduction de \$5,789 20.

Les soussignés observent aussi que les frais d'exploitation du chemin de fer, en sus des recettes, sont portés à \$91,924.01. Ils désirent faire remarquer que ce montant comprend \$16,000 de dépenses extraordinaires, dont l'île ne devrait pas être débitée, et ils considèrent que déduction devrait être faite de cette somme.

Les soussignés observent aussi que les subventions aux bateaux à vapeur employés au service d'été et d'hiver, et aux hommes préposés à la traversée des caps, lesquelles s'élevaient à \$32,876, sont portées en entier au compte de l'île. Or, ils sont d'avis que cela n'est pas équitable. Beaucoup d'individus des autres provinces bénéficient également de ce service en commun avec la population de l'île, et les moyens de communication ainsi établis servent bien plus aux habitants de la terre ferme qu'à ceux de l'île. En conséquence, les soussignés estiment qu'il ne serait que juste de débiter le Canada d'une partie des dépenses ainsi faites, et ils soutiennent que l'île ne devrait pas être débitée de plus de la moitié de la somme dépensée pour cet objet; dans ce cas, il s'ensuivrait une réduction de \$14,438.

Les soussignés représentent qu'on n'a pas droit de débiter l'île du plein montant de la subvention de \$3,000 accordée aux vapeurs de Fishwick pour le maintien de communications entre Halifax, le Cap-Breton et l'île; ils s'opposent à ce qu'elle soit débitée de plus d'un tiers de ce montant, ce qui ferait une nouvelle réduction de \$2,000.

Ces sommes, que les soussignés estiment ne devoir pas en justice être portées au compte de l'île, se montent en tout à \$79,308.71; ce qui réduit à \$610,646.20 les dépenses pour l'exercice 1884, telles qu'elles ont été établies par le comité du conseil.

Pour résumer, les soussignés présentent l'état comparatif suivant de ce que l'île apporte annuellement au revenu général et de ce qu'elle en reçoit en retour:—

Moyenne de la contribution annuelle de l'île		
en droits de douane et d'accise.....	\$723,129	
A quoi on doit ajouter l'intérêt sur la somme		
réclamée comme étant la part de l'île dans		
l'indemnité adjudgée pour les pêcheries,		
moins le montant payé en primes de pêche	41,430	\$764,559
Somme que le comité du conseil prétend avoir		
été dépensée pour l'île.....	\$689,954	
Moins les montants que les soussignés préten-		
dent devoir être déduits.....	79,308	610,646
Excédant de la contribution annuelle de l'île		
du Prince-Edouard sur les dépenses faites		
pour elle par le Canada.....	\$153,913	

Comme preuve des efforts du gouvernement fédéral pour doter l'île de meilleurs moyens de communication, le comité du conseil produit divers items de dépense depuis l'union, lesquels forment un total de \$951,698. Parmi ces items figure la somme de \$150,000, affectée à la construction d'une jetée au cap Tourmentin, et qui n'a pas été dépensée, l'emplacement de la jetée n'ayant pas encore été choisi, au meilleur de la connaissance des soussignés. Un autre item est celui de \$118,000, subvention destinée à la construction d'un chemin de fer d'embranchement conduisant au cap Tourmentin. Il n'y a qu'à peu près la moitié de ce chemin qui soit construite, et ce qui a été payé de la subvention jusqu'en novembre dernier, époque où a été

adopté le rapport du comité du conseil, ne dépasse pas \$20,000. Les soussignés ne considèrent pas non plus que l'île doit être débitée du plein montant de cette subvention. Ce chemin de fer se trouve dans la province du Nouveau-Branswick, et on doit présumer qu'il lui sera d'un grand avantage, car s'il en était autrement, une compagnie privée n'en entreprendrait pas la construction sans aucune assurance préalable d'aide de la part du gouvernement fédéral. D'ailleurs, cette subvention n'a été octroyée qu'en conformité de la politique suivie par le gouvernement fédéral, et qui consiste à subventionner certaines lignes de chemin de fer sur la terre ferme. La somme de \$12,400 à payer au gouvernement de l'île pour une jetée au cap Traverse, est aussi comprise dans les dépenses, bien qu'au temps où le comité du conseil faisait son rapport, cette somme ne fût pas payée. Un autre item a trait au service par le câble sous-marin, ce qui signifie sans doute la subvention de £400 sterling payée annuellement à la Compagnie de Télégraphe Anglo-américaine. Comme le gouvernement général s'est chargé de cette subvention par un article distinct et séparé des conditions de l'union, et comme il n'existe pas de communication par bateau à vapeur par le détroit, les soussignés s'objectent à ce que la subvention en question soit comprise dans les dépenses pour l'amélioration de la communication par bateau à vapeur. Cette subvention, pour douze années, s'élève à \$23,372. Le comité du conseil inclut aussi dans son rapport les subventions pour le service postal d'été et pour la traversée d'hiver aux caps. Comme de pareilles sommes étaient payées par le gouvernement de l'île avant l'union, et comme elles ne représentent que les frais d'entretien de communications que possédait l'île alors, les soussignés ne peuvent admettre qu'elles soient comprises comme dépenses ayant pour objet d'améliorer ses moyens de communication.

Les soussignés considèrent que les différents items contre lesquels ils ont élevé des objections devraient être déduits du montant que le comité du conseil prétend avoir été dépensé pour l'utilité de l'île ; et alors, le bordereau des dépenses serait comme suit :—

Montant qu'on prétend avoir été dépensé	\$951,698
A déduire la subvention non dépensée pour la jetée projetée du cap Tourmentin	\$150,000
A imputer la moitié de ce qui a été payé comme subvention pour le chemin de fer d'embranchement au cap Tourmentin, et à déduire la balance	108,400
A déduire la moitié du service postal d'été et du service de bateaux-traîneaux	196,073
A déduire pour la jetée du cap Traverse	12,400
A déduire le service du câble sous-marin	23,372
	490,245

Ce qui laisse \$461,453

comme montant réellement dépensé pendant les douze dernières années pour satisfaire aux désirs de l'île et pour lui donner de meilleurs moyens de communication avec la terre ferme.

Dans les pages qui précèdent, les soussignés ont essayé de montrer et pensent avoir clairement établi :—

1. Que le gouvernement fédéral s'est engagé volontairement, et sans sollicitation aucune de la part de l'île, à établir une communication permanente au moyen d'un service efficace de bateaux à vapeur, hiver et été, entre l'île et la terre ferme—qu'il a complètement manqué de mettre à exécution cet engagement. De plus, que jamais jusqu'à cet hiver, le gouvernement fédéral n'a pourvu en aucune manière au transport des voyageurs obligés de prendre la route des caps, où il n'a pas même essayé d'employer des bateaux à vapeur ; qu'il a manqué de tenir les promesses faites par les ministres aux représentants de l'île ; et qu'il a généralement montré beaucoup d'inactivité et de répugnance à améliorer la communication promise.

2. Que le comité du conseil a fait erreur en représentant que les dépenses faites pour l'île par le gouvernement fédéral font plus que tripler ce qu'il en a perçu, les soussignés ayant clairement démontré, à ce qu'ils croient, que l'île contribue au trésor fédéral pour un montant qui excède de beaucoup ce qu'il dépense pour elle.

3. Que le montant que le comité du conseil prétend avoir été dépensé par le gouvernement fédéral pour l'amélioration des moyens de communication avec la terre ferme, dépasse de beaucoup ce qui a été réellement payé pour cet objet.

Passant à d'autres points, le comité du conseil dit que " depuis l'union, une subvention de \$10,000 par an a été payée par le gouvernement fédéral à la Compagnie de Navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard, pour le service quotidien de bateaux à vapeur pendant la saison de la navigation, depuis Shédiac, au Nouveau-Brunswick, jusqu'à Summerside, sur l'île, et depuis Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à Charlottetown et Georgetown."

Les soussignés désirent rectifier une idée fausse que paraît avoir le comité du conseil, savoir, qu'il existe une communication journalière entre la Nouvelle-Ecosse et l'île. Il n'en est pas ainsi, car les bateaux à vapeur ne se rendent à Pictou que quatre fois par semaine. Pour qu'on n'infère pas que le paiement de \$10,000 par an pour ce service se fait en vertu d'une convention qui aurait été récemment conclue par le gouvernement fédéral avec la Compagnie de Navigation à vapeur, les soussignés désirent rappeler que cette convention a été faite par le gouvernement de l'île avant l'union, et le Canada, en payant maintenant cette somme, ne fait que donner suite à cette convention.

L'assertion du comité du conseil à l'effet que, " avant l'union, l'île se servait de steamers mus par des roues à aubes," pourrait faire supposer que depuis, le gouvernement fédéral les a remplacés par des steamers à hélice. Les soussignés désirent affirmer que les mêmes bateaux, qui ont desservi la route pendant près de dix années avant l'union, sont encore les seuls employés à ce service.

En consultant le rapport fait par le comité du parlement en 1883 sur les meilleurs moyens d'améliorer la communication entre l'île et la terre ferme, les soussignés y trouvent bon nombre de recommandations sur lesquelles ils désirent faire quelques remarques.

Ce comité a recommandé que le gouvernement se chargeât de la traversée du cap, au lieu de la donner à l'entreprise; cependant, il n'a pas été tenu compte de cette recommandation jusqu'à cet hiver.

Au sujet du service des bateaux-traîneaux aux caps, le comité du parlement a recommandé que des postes pour faire des observations et pour le service des signaux fussent établis pour guider les bateaux dans la traversée. Ces postes n'ont pas été établis.

Le comité du parlement a aussi exprimé l'opinion, en se basant sur la preuve qu'il avait devant lui, qu'un petit steamer à hélice pourrait être employé pendant une partie considérable de l'hiver de concert avec les bateaux-traîneaux, et pourrait être mis en sûreté dans un bassin creusé dans la glace bordant les rives, lorsqu'on ne s'en servirait pas; et il recommanda au gouvernement de prendre des mesures pour faire un essai dans le but de constater la praticabilité de ce projet. Or, il n'a pas été fourni de steamer de ce genre, et il n'a été fait aucun essai pour constater la praticabilité du projet en question.

Le comité du parlement a en outre représenté que les bateaux de la Compagnie de Navigation à vapeur, subventionnés par le gouvernement fédéral, étaient tout à fait insuffisants pour faire le service exigé d'eux, que comme ces bateaux sont mus par des roues à aubes, ils ne peuvent lutter contre la glace, et que des bateaux à hélice convenables pourraient continuer à traverser environ trois semaines plus tard dans l'automne et commencer deux ou trois semaines plus tôt au printemps; et il recommandait que de bons et solides bateaux fussent fournis pour répondre aux besoins de l'île, et qu'au moins un de ces bateaux fut à hélice, construit de manière à pouvoir naviguer aussi tard en automne et aussi à bonne heure au printemps que le permettrait la sécurité des personnes et des marchandises.

Il n'a été tenu aucun compte de cette recommandation, et malgré que le contrat fait avec la compagnie de navigation à vapeur ait expiré il y a deux ans, les mêmes bateaux mus par des roues à aubes, qui ont fait le service depuis vingt-deux ans, sont encore employés.

Le comité du parlement a recommandé de plus que, comme la preuve faite devant lui tendait à démontrer que le *Northern Light* devenait rapidement impropre au service, on se procurât un autre steamer convenable pour le remplacer.

On n'a pas tenu compte non plus de cette recommandation, car le *Northern Light* est encore employé, et quoiqu'on lui fasse subir des réparations chaque année, sa navigabilité est sérieusement mise en doute.

Les soussignés ont ainsi jugé nécessaire d'appeler, par de longues observations, l'attention sur l'indifférence témoignée par le gouvernement fédéral pour les recommandations d'un comité du parlement qui, suivant l'affirmation du comité du conseil, en est venu aux conclusions de son rapport "après avoir longuement et soigneusement étudié la question, interrogé les personnes et consulté les pièces et les documents."

Le comité du conseil dit que "la substitution des bateaux à vapeur aux voiliers en été, paraît être la seule amélioration qu'ait effectuée en cinquante années le gouvernement de l'île dans ses moyens de communication, quoiqu'il contrôlât, comme revenu, un plus fort montant que celui que l'île verse aujourd'hui dans le trésor fédéral." Les soussignés ayant déjà signalé l'inexactitude de la dernière partie de cette assertion, n'a pas besoin d'en reparler. Ils remarquent seulement que la promesse de faire disparaître les obstacles qui, pendant une si grande partie de l'année, empêchent la population de l'île de communiquer avec la terre ferme, a été pour elle un des principaux motifs qui l'ont induite à entrer dans la Confédération, et elle considérerait qu'en se confédérant avec le Canada, cet acte aurait pour effet d'assurer à ce dernier la coopération de beaucoup de gens des autres provinces ayant les mêmes intérêts que ceux des habitants de l'île.

Quant à l'exactitude de ce calcul, il est instructif d'observer qu'il y a trois ans environ, un arrêté fut rendu par le département de la marine, pour limiter à 30 le nombre de passagers à chaque voyage. Les soussignés représentent que l'adoption d'un tel arrêté prouve suffisamment que parfois le nombre des passagers est considérable; de fait, il est arrivé au steamer de transporter de 80 à 100 personnes à la fois. On peut remarquer que les officiers du *Northern Light* ont jugé impossible de mettre en vigueur l'arrêté limitant à 30 le nombre des passagers, et qu'il est presque toujours resté sans effet depuis la date de sa promulgation.

A ce sujet, les soussignés désirèrent donner un extrait d'un discours prononcé au Sénat pendant la dernière session par l'honorable monsieur Haythorne, et dans lequel il a appelé l'attention sur le très grand nombre de passagers qui traversent parfois par le *Northern Light*, et sur le manque d'espace qu'ils trouvent sur ce bateau à vapeur. Voici ses paroles :—

"En retournant chez moi, le printemps dernier, après la session, j'ai été retenu deux ou trois jours sur la terre ferme, en attendant un changement de temps qui permit au *Northern Light* de se rendre à Pictou. Un télégramme nous informa qu'il était parti de Georgetown pour faire le voyage. Il arriva ensuite, amenant, comme on l'a dit, environ 100 passagers. Le point sur lequel je désire appeler l'attention du Sénat, et particulièrement celle du gouvernement, c'est qu'il y avait à bord de 75 à 87 passagers en nous en retournant. Mon honorable ami qui siège de l'autre côté de la Chambre (M. Montgomery), dit qu'il y avait 87 passagers à bord, mais je n'hésite pas à affirmer qu'il y avait à peine assez de place pour se tenir debout, pour ne rien dire des sièges qu'on s'attend à trouver dans un steamer transportant des passagers. Ces honorables messieurs pourraient supposer qu'il y a un moyen bien simple de remédier à cela en donnant instruction au capitaine de ne pas prendre à bord plus qu'un certain nombre de passagers. Bien entendu que ce serait là un remède, mais il entraînerait de très graves inconvénients, et qui plus est, ce serait une cruauté, car il est à ma connaissance que, le printemps dernier, une foule de pauvres gens attendaient le moment de faire la traversée et n'avaient pas les moyens de payer leurs

dépenses s'ils avaient été longtemps retenus à cet endroit. On m'apprit que quelques-uns d'eux étaient allés chercher de l'ouvrage en attendant l'arrivée du *Northern Light*, et partant, s'il est vrai qu'on pourrait obvier au danger en prenant moins de passagers, il serait cruel de retenir les passagers dans ces parages."

Le comité du conseil dit que la courte liste de passagers du *Northern Light* et le déficit considérable qu'entraîne chaque année l'exploitation du chemin de fer de l'île constituent la meilleure preuve de nombre restreint de voyageurs qu'il y a à transporter. Les soussignés soutiennent que cet argument ne justifie pas le gouvernement fédéral d'avoir manqué à l'accomplissement de ses obligations envers l'île. Tant que les communications avec la terre ferme sont assurées, le commerce est considérable, mais avec les voyages irréguliers du *Northern Light* et le doute existant sur sa navigabilité, il n'est pas extraordinaire que le nombre des passagers et la quantité de fret soient restreints. Pour ce qui est du chemin de fer de l'île, le fret est restreint par la raison qu'après la clôture de la navigation, il ne peut rien être expédié de l'île. Ce serait différent si les communications de l'île avec l'Intercolonial et les autres chemins de fer du Canada étaient ininterrompues, comme le Canada l'a solennellement promis.

Le comité du conseil désire qu'on ne perde pas de vue que le gouvernement fédéral ne s'est pas chargé du transport des produits agricoles ni d'aucune espèce de fret, quoiqu'il ait en tout temps donné des facilités pour le transport de tout le fret offert à cet effet. On peut juger de ces facilités quand on sait que le *Northern Light* ne peut janger plus de 200 barils de fret. Mais bien qu'il soit vrai que le gouvernement fédéral ne se soit pas expressément chargé du transport du fret, il est bien connu que ce transport est plus rémunérateur que celui des voyageurs, et que s'il eût fourni un plus grand et plus puissant vapeur, offrant plus de place pour le fret, les recettes eussent été plus fortes et les dépenses proportionnellement plus faibles.

Le comité du conseil dit que "l'on prétendra, de la part de l'île, que sa population consomme des marchandises provenant de la terre ferme, mais que tout en admettant qu'il en soit ainsi, il en était de même avant l'union," et il donne la valeur de ce que l'île a importé du Canada en 1872, importations s'élevant à \$1,067,480, sur lesquelles il a été levé des droits. Les soussignés désirent constater que le montant représente exactement la valeur des importations faites par l'île en 1872, du Canada et par l'intermédiaire du Canada, mais que dans ces importations sont comprises des marchandises imposables, produites et fabriquées par d'autres pays, pour une valeur de \$371,163, ainsi que des articles sur lesquels l'île ne percevait pas de droits et qui figurent pour une valeur de \$58,190; de sorte que, déduction faite de ce double montant, la somme de \$638,127 représenterait la valeur réelle de nos importations du Canada.

Le comité du conseil dit que la valeur totale des marchandises importées de tous pays dans l'île du Prince-Edouard pour sa consommation en 1872, a été de \$1,605,241. Les soussignés ne peuvent s'expliquer d'où vient cette statistique. Ils ont soigneusement consulté les relevés du commerce de l'île pour l'année en question, et ils y constatent que les importations totales de l'île se sont élevées à une valeur de \$2,439,078, presque toutes, sinon toutes déclarées à l'entrée pour la consommation intérieure. Les soussignés doivent exprimer leur regret de voir le comité du conseil tomber dans une si grave méprise relativement au commerce de l'île.

Le comité du conseil dit qu'il n'y a pas de doute que le même commerce interprovincial continue d'exister, avec ce changement toutefois en faveur de l'île du Prince-Edouard, que les marchandises qu'elle importe des autres provinces ne sont plus frappées de droits, tandis qu'elles l'étaient avant l'union comme celles importées des autres pays." Il n'y a pas de doute que le commerce interprovincial continue d'exister, puisque le tarif actuel du Canada est spécialement établi dans le but d'encourager l'industrie. Ce commerce, néanmoins, est beaucoup plus avantageux aux autres provinces qu'à l'île, car il est impossible que celle-ci puisse s'engager dans de grandes exploitations industrielles, lorsqu'elle souffre de l'interruption de communications régulières avec la terre ferme pendant plus de quatre mois de l'année. Il est vrai que la population de l'île se procure certaines marchandises des autres provinces

sans payer de droit, mais cette assertion n'est pas moins susceptible d'induire en erreur. Protégé par un tarif élevé, le fabricant de Québec ou d'Ontario peut vendre bien des articles à des prix qui égalent presque, si non tout à fait, ceux des mêmes articles de fabrication anglaise ou étrangère en y ajoutant les droits. Dans la situation où se trouve le Canada, avec ses industries encore en enfance, et en face de la politique fiscale des Etats-Unis, les soussignés croient justifiable la politique fiscale du Canada, mais tant que les conditions de l'union en ce qui se rapporte à la communication par vapeur restent lettre morte, les habitants de l'île sont exclus dans une large mesure de la participation aux avantages que cette politique est destinée à concéder.

Tout en admettant que l'île peut avoir éprouvé des inconvénients de l'interruption du service du *Northern Light*, le comité du conseil considère cependant que l'île n'en a pas grandement souffert dans ses intérêts matériels, vu que ses exportations à l'étranger ont presque doublé de 1872 à 1884. Les soussignés ne peuvent comprendre que cet argument puisse être admis pour justifier le défaut d'exécution des conditions de l'union, qu'on reproche au gouvernement fédéral. Si l'île a progressé, c'est malgré l'inaction du gouvernement fédéral; ce progrès est dû à ses ressources naturelles, ainsi qu'au caractère très industriel de ses habitants, et indique combien sa prospérité eût été plus grande si elle eût eu à sa disposition la communication permanente qui lui a été garantie et qu'elle a le droit d'espérer. Les contributions versées par l'île au trésor fédéral en sus de ses dépenses, jointes à ce qui a été inutilement dépensé pour la communication insuffisante dont on l'a dotée, suffiraient amplement à défrayer l'intérêt sur la somme nécessaire pour l'exécution des travaux qui la feraient définitivement sortir de son isolement. Ici les soussignés désirent déclarer que loin de regarder le chemin de fer Canadien du Pacifique comme une entreprise locale pour le bénéfice de la Colombie-Britannique seulement (comme le prétend le comité du conseil), le ministère de l'Île du Prince-Edouard a toujours chaleureusement appuyé la présente administration du Canada dans sa politique ayant pour objet la construction de cette grande route nationale, et tout ce qu'il demande aujourd'hui c'est qu'elle se charge d'une entreprise d'une immense importance non seulement pour l'île, mais pour tout le pays, laquelle lui a été aussi solennellement promise que le chemin de fer l'a été à la Colombie-Britannique, et qu'elle la mène à bonne fin.

Il a été proposé dans ces derniers mois un projet qui, à ce que l'on prétend, fera heureusement disparaître les désavantages dont l'île souffre depuis si longtemps. Des ingénieurs du plus grand renom, en Amérique, et dont la réputation est bien établie en Angleterre, ont exprimé l'opinion qu'il est possible de construire un tunnel métallique qui traverserait le détroit de Northumberland, au moyen duquel on établirait une communication par chemin de fer, et que le coût de cette entreprise n'excéderait point une somme qu'il ne serait pas déraisonnable de demander au gouvernement fédéral de dépenser. On a pratiqué des sondages l'été dernier, et on a constaté que le lit du détroit est admirablement propre à recevoir le tube; les cartes de l'amirauté corroborent les résultats de cette exploration.

Le comité du conseil parle de la "libéralité avec laquelle a été traitée" l'île par le gouvernement fédéral, et affirme qu'elle a été de sa part l'objet d'une attention particulière à cause de la position isolée qu'elle occupe, quoiqu'elle ait une population moindre que celle de quelques villes situées sur la terre ferme. Les soussignés désirent contester cette assertion. Ils croient avoir prouvé clairement que l'île du Prince-Edouard contribue au revenu général pour plus qu'elle ne reçoit en retour, sous forme de dépenses. C'est probablement à cette malheureuse méprise qui lui fait prétendre que l'île est traitée avec une libéralité exceptionnelle et qu'elle ne rapporte pas au revenu général un tiers de ce qui est dépensé pour elle, qu'est due l'odieuse distinction faite par le gouvernement général dans la rémunération de ses fonctionnaires sur l'île. Il se peut que ce soit par suite de la même impression erronée que le gouvernement général a refusé jusqu'ici d'entretenir nombre de jetées publiques dans cette province, quoiqu'il y soit tenu expressément en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Le comité du conseil dit que Charlottetown a été choisi comme quartier général du *Northern Light*, que ses officiers et son équipage sont des habitants de l'île, et que

ses hasardeux et incessants efforts pour maintenir une communication dans les temps les plus rigoureux, ne sauraient être ignorés par le gouvernement de l'île. Le comité du conseil paraît être d'avis que parce que les officiers et l'équipage du *Northern Light* sont des citoyens de l'île, ils sont pleins de hardiesse, d'enthousiasme, et tout disposés à courir de grands risques pour maintenir la communication avec la terre ferme.

Les soussignés désirent observer que quelque zèle que les officiers du *Northern Light* aient montré dans l'accomplissement de leurs devoirs, leur ardeur a dû se refroidir beaucoup à la suite des instructions émises par le ministère de la marine il y a quelque temps, et dont voici la teneur :—

“ OTTAWA, 16 janvier 1883.

“ Au capitaine FINLAYSON, du *Northern Light*.

“ Reçu votre télégramme pressant le gouvernement de vous donner ordre de naviguer. Vous êtes chargé de la responsabilité. Compte que vous ne courez pas de trop grands risques.

“ A. W. McLELAN.”

Deux jours plus tard, en réponse à un télégramme du capitaine Finlayson demandant des instructions, il lui fut télégraphié ce qui suit :—

“ OTTAWA, 18 janvier 1883.

“ Au capitaine FINLAYSON, du *Northern Light*.

“ Vu la connaissance que vous avez de la glace, vous devez être juge du parti à prendre et tenu responsable de la sûreté du bateau. Ne courez pas de trop grands risques.

“ WM. SMITH.”

“ OTTAWA, 12 janvier 1884.

“ MONSIEUR,—En me reportant à ma lettre du 14 décembre 1882, j'ai de nouveau à vous donner instruction de juger par vous-même si le *Northern Light* doit marcher, et vous ne devez pas courir de risque qui compromettrait la sûreté du bâtiment en l'exposant à être pris dans les glaces. Vous ne devez pas non plus courir de risque dans le but de transporter soit un ou des passagers particuliers; le département compte que vous agirez avec jugement en tout ce qui se rapporte à la navigation du bateau, et vous tiendra responsable de sa sûreté.

“ WM. SMITH, sous ministre de la marine.

“ Au capitaine A. FINLAYSON, vapeur *Northern Light*.”

Les soussignés allèguent que ces instructions suffisaient amplement à décourager et à détourner les officiers du *Northern Light* de faire des efforts énergiques pour effectuer la traversée, tandis qu'autrement ils auraient pu être disposés à tenter ces efforts.

En vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et des conditions subseqüemment stipulées avec les diverses provinces, le Canada s'est chargé d'exécuter les grands travaux publics ci-après énumérés, dans le but d'affermir, par les liens d'une union commerciale, l'union politique qu'elles avaient conclue, savoir :—Le chemin de fer Canadien du Pacifique, l'Intercolonial, l'approfondissement et l'élargissement des grands canaux, et la communication par bateaux à vapeur, tant en hiver qu'en été, avec l'île du Prince-Edouard. Les trois premières de ces entreprises ont été exécutées avec le concours et l'appui cordial de la population de l'île du Prince-Edouard. \$43,000,000 environ, montant beaucoup plus élevé qu'on ne le prévoyait, ont été dépensés pour l'Intercolonial, et quoique ce chemin de fer n'ait pas encore payé plus que ses frais d'exploitation, le gouvernement général a accordé des subventions considérables à une ligne concurrente de chemin de fer. La population de l'île du Prince-Edouard est bien éloignée de s'opposer à ce que la parole du pays reste inviolable et à ce qu'il soit fait des dépenses libérales pour des travaux publics nécessaires; aussi a-t-elle supporté de bon cœur sa part de fardeau; mais elle se plaint que la communication qui lui a été garantie par les termes de l'union ne soit pas établie, bien que

les dépenses nécessaires à cet effet seraient minimes, comparées aux sommes énormes dépensées pour l'exécution des autres travaux publics dont les soussignés ont parlé.

Quant à la demande de compensation par suite du défaut d'accomplissement des conditions de l'union, les soussignés prétendent qu'une revue des faits qu'ils ont mentionnés montrera d'une manière concluante que l'île a souffert de grandes pertes, et que, partant, elle a droit à une indemnité. Que s'il est besoin d'apporter plus de preuves à l'appui de ce point, les soussignés se feront un plaisir de les donner ainsi que tous autres renseignements que pourra demander Votre Seigneurie, afin que toute l'affaire soit l'objet d'une étude approfondie.

Nous avons l'honneur d'être, de Votre Seigneurie, les très obéissants et très humbles serviteurs,

W. W. SULLIVAN,
D. FERGUSON.

Le très honorable comte Granville, C. J., secrétaire d'Etat pour les colonies.

(Confidentiel.)

Imprimé pour l'usage du ministère des colonies.

Amérique du Nord, }
N° 117. }

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

MÉMOIRE de sir Charles Tupper sur les observations présentées par les délégués de l'île du Prince-Edouard au comte Granville dans leur exposé du 1er mars 1886.

La réplique, adressée au comte Granville, des délégués de l'île du Prince-Edouard MM. Sullivan et Ferguson, au rapport du comité du Conseil privé du Canada, relative ment à l'adresse à Sa Majesté sur la question de la communication à établir entre l'île et la terre ferme, commence par une justification générale de l'adresse en question.

Puis ils citent du rapport du comité du Conseil privé, fait par MM. McLelan et Campbell, cette assertion "qu'il est tout à fait improbable que tout homme ayant vu le détroit de Northumberland, ou ayant quelque notion des obstacles créés par les glaces au milieu de l'hiver, puisse supposer qu'il soit possible de construire un vapeur capable de faire la traversée quand les glaces sont à leur plus grande épaisseur en cette saison." Toutefois, ils ne font pas de commentaires sur cette assertion et ne la nient pas, mais ils se contentent de remarquer que l'offre d'établir une communication permanente par vapeur, hiver et été, a été complètement volontaire de la part du Canada, et ils soutiennent qu'elle doit être mise à exécution. Ils ne prétendent pas que ce projet soit praticable, mais répètent simplement les termes de l'adresse à Sa Majesté que "le gouvernement fédéral ne s'est pas montré suffisamment disposé à remplir, sous ce rapport, ses engagements envers l'île." Ils parlent ensuite de l'insuccès du premier bâtiment employé en 1874 et en 1875, l'*Albert*. Ils font aussi des observations sur ce que le *Northern Light*, placé pour faire le service en 1876, était impropre à cet objet, et ils ajoutent "qu'il n'était pas spécialement destiné à ce service." Le rapport de MM. McLelan et Campbell répond clairement aux allé gations qui précèdent. En premier lieu, ils remarquent fort justement qu'avant l'union il existait un service régulier durant la saison d'été, mais que pendant cinq mois ou plus dans la dernière partie de l'automne, en hiver et au commencement du printemps, il ne se faisait aucun service par bateau à vapeur; les malles, et apparemment les voyageurs, étaient alors transportés par des bateaux-traîneaux du cap Traverse au cap Tourmentin, et de là par traîneaux à Amherst, le transport par terre étant de 52 milles, outre la distance d'un cap à l'autre, qui est de 9 milles. Ceci semble très clairement démontrer que le gouvernement de l'île n'avait pas jugé praticable le "service ininterrompu par bateau à vapeur" dans la saison d'hiver, car autrement, la présomption est qu'il l'aurait adopté avant l'union. Mais il semble se figurer que toutes les difficultés qui, pour lui, avaient été insurmontables, auraient dû complètement s'évanouir quand l'île se confédéra avec le Canada. Dans les circonstances, les

termes "service ininterrompu par bateau à vapeur" auraient pu justement et proprement être acceptés avec la restriction "en tant qu'il e-t praticable," et l'engagement a été exécuté dans cet esprit par le gouvernement fédéral. L'impossibilité d'une communication ininterrompue par bateau à vapeur au cœur de l'hiver a été pleinement démontrée, comme l'observent MM. McLelan et Campbell; mais grâce à ses efforts le Canada a réu-s-i à réduire la période d'interruption à un tiers en moyenne de ce qu'elle était avant l'union. MM. Sullivan et Ferguson disent que le *Northern Light* est impropre à ce service, et n'était pas spécialement destiné à cet objet. Ils oublient apparemment que l'adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée au gouverneur général, en 1881, parle de ce bâtiment comme ayant été "expressément construit pour ce service et placé pour faire la traversée," quoiqu'elle se plaigne que ses voyages se fassent d'une manière irrégulière et peu satisfaisante. MM. McLelan et Campbell disent à ce sujet: "Le gouvernement fédéral, après s'être livré à de très soigneuses investigations, conclut un marché avec un M. Sewell, de Québec, pour l'achèvement d'un puissant steamer, d'après un modèle ayant spécialement pour objet le service au milieu des glaces. En décembre 1876, ce steamer, appelé le *Northern Light*, était achevé et placé pour voyager entre Pictou et Charlottetown, et il y a été maintenu chaque hiver jusqu'à ce jour au prix de \$249,956.57, y compris les frais de construction."

Il ne paraît pas avoir été adressé de représentations sur ce sujet au gouvernement fédéral jusqu'en 1881, quoique le *Northern Light* ait été ainsi placé en 1876. MM. Sullivan et Ferguson fixent à soixante-dix jours la période moyenne pendant laquelle ce navire ne fait pas le service en hiver; dans l'adresse à Sa Majesté, cette période est portée à soixante-quatre jours, et le comité du parlement à Ottawa, en 1883, donne quarante-huit jours comme moyenne. Ce dernier dit aussi dans son rapport que "le journal du bord, tenu par le capitaine du *Northern Light*, et les témoignages rendus par les officiers, démontrent que la trop grande quantité de glace contre laquelle il avait à lutter a été la cause qui l'a forcé de cesser la traversée au cœur de l'hiver," et plus loin, que "les témoignages des officiers entendus comportent aussi que le steamer n'est pas d'une force suffisante pour surmonter les difficultés de la navigation d'hiver, et quoiqu'ils suggèrent de légères améliorations dans sa construction, qui le rendraient plus propre au service auquel il est destiné; ils sont néanmoins tous d'avis qu'il est impossible de construire un bâtiment à vapeur qui puisse maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver entre l'île et la terre ferme." Le comité ajoute: "Nous avons interrogé plusieurs personnes connaissant parfaitement la traversée de l'île pendant la saison d'hiver, et toutes ont confirmé ce qui précède; leurs témoignages sont annexés au présent rapport." Ce comité était composé de trois représentants de l'île du Prince-Edouard et de deux de la terre ferme; leur opinion est certes digne de foi, et elle justifie la prétention du gouvernement fédéral qu'il a fait tout en son pouvoir pour exécuter les conditions moyennant lesquelles l'île a accepté la confédération. MM. McLelan et Campbell disent aussi dans leur rapport: "S'il n'a pas été maintenu une communication permanente par bateau à vapeur, ce n'est certes pas parce que le gouvernement fédéral a cherché à éviter les dépenses. Le *Northern Light* est un steamer aussi grand et aussi puissant qu'il convient à sa destination, d'après ce qu'enseigne l'expérience des explorations au pôle nord; rien n'est épargné pour son entretien; il est équipé pour naviguer et est en état de le faire en tout temps pendant toute la durée de l'hiver, et si la chose était possible il n'en résulterait pas de dépenses additionnelles, sauf pour le combustible, tandis qu'on économiserait les frais du service des bateaux-traîneaux, et que la construction des chemins de fer, jetées et hangars pour les bateaux, jusqu'aux caps Traverse et Tourmentin, ainsi qu'à ces caps, deviendrait inutile." On peut ajouter que le gouvernement doit dépenser ou s'est engagé à consacrer environ \$951,698 pour la communication entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. Le reste de la réplique adressé à lord Granville roule sur d'autres sujets, dont quelques-uns n'ont pas directement rapport aux questions en litige.

MM. Sullivan et Ferguson appellent l'attention sur le discours prononcé par sir Alexander Campbell au Sénat, en 1884, relativement au projet d'employer comme supplément du *Northern Light* durant l'hiver, un des bateaux destinés au service des

phares; ce qui certainement paraît avoir été promis. Le détroit a si peu d'étendue qu'il semble douteux qu'un second bateau puisse y être bien utile. Mais, dans tous les cas, les documents qui sont en la possession du haut commissaire du Canada ne font pas mention de cela.

Ces messieurs admettent, comme l'ont représenté MM. McLelan et Campbell, qu'il a été construit un chemin de fer allant au cap Traverse ainsi qu'une jetée, bien qu'ils disent que cette dernière a besoin de quelques changements; ils admettent aussi qu'il se construit un chemin de fer conduisant au cap Tourmentin avec l'aide d'une subvention considérable du gouvernement fédéral. Ils se plaignent que la construction d'une jetée au cap Tourmentin n'ait pas encore été commencée, quoiqu'un crédit soit affecté à cet objet. Mais le gouvernement fédéral a déclaré que cette jetée sera construite, et nul doute que le retard en question vient du temps qu'a nécessité la construction du chemin de fer auquel elle sera reliée.

MM. Sullivan et Ferguson combattent l'affirmation de MM. McLelan et Campbell, que le gouvernement de l'île était parfaitement au fait de toute la conduite et des plans du gouvernement fédéral, et ils soulèvent une question au sujet de l'érection de hangars pour les bateaux au cours de laquelle il survint quelque retard. Cependant, les hangars pour les bateaux ont été achevés l'an dernier, de sorte qu'en présence de ce fait les critiques auxquelles il est fait allusion semblent captieuses, surtout quand on songe que, dans le même paragraphe, il n'est rien dit du chemin de fer et de la jetée au cap Tourmentin, dont le gouvernement s'est chargé avec empressement, ce que le gouvernement de l'île savait parfaitement, on doit le présumer.

MM. Sullivan et Ferguson disent aussi que "le gouvernement fédéral a toujours absolument négligé, depuis l'union, d'adopter la moindre disposition pour le transport des voyageurs, quand ils sont obligés de prendre la route par les caps." Comme explication, il peut être donné un extrait d'une lettre reçue récemment de M. McLelan, ci-devant ministre de la marine et des pêcheries du Canada. "Le *Northern Light* a fait des voyages réguliers pendant cette saison jusqu'au 27 janvier, ou quelque jour de la semaine dernière. Comme ministre de la marine et des pêcheries, je me suis chargé de la traversée aux caps, et il y existe maintenant une organisation et un équipement qui ne laissent rien à désirer. Les délégués ont traversé par cette route, et ils ont dit, je crois, que c'était la première fois qu'ils avaient été traversés, c'est-à-dire que toutes les autres fois ils avaient dû travailler à la manœuvre."

MM. McLelan et Campbell, parlant du comité du parlement qui a siégé en 1883, disent que "l'opinion unanime des membres du comité, confirmée par des témoins d'une grande expérience, est qu'il ne peut être construit de bateau à vapeur capable de maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver." A cela MM. Sullivan et Ferguson répondent: "Les soussignés ont examiné le rapport de ce comité du parlement, et n'ont pu y découvrir qu'il soit arrivé à cette conclusion." Ceci peut être littéralement exact, mais les termes du rapport du comité, cités ci-après, montrent que MM. McLelan et Campbell avaient raison de faire l'assertion dont il s'agit. "Les témoignages des officiers entendus comportent aussi que le steamer n'est pas d'une force suffisante pour surmonter les difficultés de la navigation d'hiver, et quoiqu'ils suggèrent de légères améliorations dans sa construction, qui le rendraient plus propre au service auquel il est destiné, ils sont néanmoins tous d'avis qu'il est impossible de construire un bâtiment à vapeur qui puisse maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver entre l'île et la terre ferme." "Nous avons interrogé plusieurs personnes connaissant parfaitement la traversée de l'île pendant la saison d'hiver, et toutes ont confirmé ce qui précède; leurs témoignages sont annexés au présent rapport."

Dans leur réplique, MM. Sullivan et Ferguson protestent vivement contre la comparaison faite par MM. McLelan et Campbell des sommes pour lesquelles la Colombie-Britannique et l'île du Prince-Edouard contribuent respectivement au revenu. Mais ils devraient se rappeler que c'est l'adresse à Sa Majesté qui a soulevé cette discussion en appelant l'attention sur la manière dont elle disait qu'était traitée la première de ces provinces grâce à la rapide construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, quoique sa population blanche fût comparativement minime. II

aurait beaucoup mieux valu que la question spéciale en litige eut été traitée en elle-même ; mais le gouvernement fédéral ne saurait être blâmé si l'on s'est écarté de cet excellent principe.

MM. Sullivan et Ferguson contestent sans restriction l'exactitude de la proposition pour laquelle l'île contribue au revenu du Canada, d'après MM. McLelan et Campbell ; mais avant d'entrer dans les détails, ils remarquent que dans tous ces calculs l'intérêt devrait être alloué à l'île sur \$1,250,000, la part qu'elle réclame dans l'indemnité pour les pêcheries, intérêt, qui, disent-ils, se monte à \$50,000 par an. D'abord, on doit se rappeler que la position de l'île du Prince-Edouard à ce sujet est précisément la même que celle de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et qu'elle diffère de celle de Terre-Neuve, qui, ne s'étant pas jointe à la Confédération, forme une colonie séparée. L'île du Prince-Edouard a été traitée sous tout rapport de la même manière que les autres provinces maritimes ; elle a participé aux avantages généraux dérivés des mesures prises par le gouvernement relativement aux pêcheries, et a eu sa part de primes payées aux pêcheurs. De plus, MM. Sullivan et Ferguson semblent ignorer qu'avant de faire partie de la Confédération, l'île du Prince-Edouard avait fait avec les Etats-Unis, au sujet des pêches à l'extérieur, des arrangements différents de ceux faits par le Canada. De fait, elle permettait aux pêcheurs américains l'usage des pêches à l'intérieur avec l'entente, non ratifiée, que le poisson exporté aux Etats-Unis n'y serait pas frappé de droits, ou que, dans tous les cas, les droits payés seraient remboursés. Quand le gouvernement américain refusa de ratifier ces arrangements, le gouvernement fédéral remboursa les droits en question à l'île du Prince-Edouard, et cela doit être apprécié dans le cas actuel.

La longue discussion où se sont engagés MM. Sullivan et Ferguson dans le but de démontrer que le revenu apporté par l'île au Canada, tel que le portent les tableaux du commerce et de la navigation, est inexact, donne une idée erronée de la véritable position de l'île sous ce rapport, et ouvre la porte à des disputes interminables. MM. McLelan et Campbell citent ce revenu comme étant de \$193,474, contre \$942,095 pour celui de la Colombie-Britannique, et \$891,683 pour celui du Manitoba et du Nord-Ouest. MM. Sullivan et Ferguson basent leur objection à cette statistique sur ce que les importations de l'île, desquelles dérive le revenu, viennent de pays autres que le Canada, et sur ce que depuis l'union, une grande partie des articles qu'elle consomme proviennent des provinces maritimes ainsi que de Québec et d'Ontario, où ils ont déjà payé des droits dont l'île devrait être créditée dans tout calcul se rapportant au revenu. Ils partent de là pour faire des estimations hypothétiques des importations réelles et du revenu réel, d'après différentes données, en supposant les importations faites directement et soumises à un droit moyen de 18-64 pour 100. Par ces procédés, ils portent la part du revenu de l'île à \$764,559 comme étant la moyenne que donne un calcul raisonné. Puis ils expliquent les chiffres plus élevés du revenu de la Colombie-Britannique et de celui du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest en disant qu'alors (en 1884) la Colombie-Britannique ne possédait aucun moyen direct de communication avec les portions établies du Canada en aucune saison de l'année, et qu'en conséquence elle était obligée d'acheter directement d'autres pays presque tout ce qu'il lui fallait. Ces importations payaient toutes des droits de douane aux ports d'entrée de la Colombie-Britannique, et cette province est créditée des montants ainsi perçus.

Ils prétendent que les mêmes observations s'appliquent aussi au Manitoba et aux territoires du Nord-Ouest. Cela ne paraît pas avoir de rapport à la question de "service ininterrompu par bateau à vapeur." Cependant, on ne saurait trop répéter que la communication entre l'île et la terre ferme a été plus régulière en hiver depuis 1873 qu'avant l'union, qu'à présent la période d'interruption ne dépasse pas un tiers de ce qu'elle était autrefois, et qu'un service quotidien régulier de bateau à vapeur est une impossibilité, comme le prouve le rapport au comité du parlement, qui a étudié cette question en 1883. Mais à part ces considérations, les raisons invoquées par l'île du Prince-Edouard pour expliquer la modicité de son revenu, s'appliquent plus ou moins à toutes les provinces, vu qu'il se fait entre elles un grand commerce général, et comme l'île participe à ce commerce, d'après sa propre admission, on doit

présumer que ses habitants trouvent avantageux d'agir ainsi plutôt que d'obtenir leurs importations d'autres sources.

Les sommes dépensées chaque année dans l'île du Prince-Édouard (\$689,954 en 1884, quoique ce n'a soit aussi contesté) montrent comment elle a été traitée par le gouvernement fédéral, et sur ce chapitre M. McLelan et Campbell disent: "La libéralité avec laquelle a été traitée l'île du Prince-Édouard résulte de la politique du gouvernement fédéral, qui a pour système de sauvegarder les intérêts des petites provinces, et l'île du Prince-Édouard, à cause de sa position isolée, et qui a une population moindre que celle de quelques villes de la terre ferme, a été l'objet d'une attention toute particulière." M. M. Sullivan et Ferguson admettent que les exportations de l'île dans des pays autres que le Canada ont dépassé, en 1884, de 81½ pour 100 celles de 1872, et que le montant, par tête, déposé dans les caisses d'épargne, représente une moyenne de \$16 59, contre \$7.66 pour le reste du Canada. Ceci n'indique pas que le défaut d'un service ininterrompu de bateaux à vapeur ait causé de grands dommages à l'île, et démontre clairement les avantages qui sont résultés de son entrée dans la Confédération et de l'amélioration du service de bateaux depuis 1873. Le revenu total des douanes de l'île en 1872 a été d'environ \$302,000, et en admettant pour les besoins de la discussion qu'il s'élève maintenant à \$764,559, cette augmentation de 120 pour 100 ne soutient pas la prétention que l'île a souffert des dommages par suite du défaut d'accomplissement des conditions de l'union, qu'elle n'a recueilli aucun avantage de son entrée dans la Confédération, et de l'encouragement donné au commerce interprovincial ainsi qu'aux industries manufacturières. M. M. Sullivan et Ferguson s'objectent aussi à la statistique donnée par M. M. McLelan et Campbell comme représentant les dépenses faites sur l'île en 1884. La somme spécifiée par ces derniers est de \$689,954; mais ils prétendent qu'il devrait en être déduit \$79,308. Néanmoins ils admettent un total de \$610,646, et la différence a trait à des questions controversées.

M. M. Sullivan et Ferguson disent: "L'assertion du comité du conseil à l'effet que, avant l'union, l'île se servait de steamers mus par des roues à aubes, pourrait faire supposer que depuis, le gouvernement fédéral les a remplacés par des steamers à hélice; mais les soussignés désirent affirmer que les mêmes bateaux qui ont desservi la route pendant près de dix années avant l'union, sont encore les seuls employés à ce service." Or, voici ce qu'ont dit M. M. McLelan et Campbell: "Avant l'union, on ne se servait que de steamers mus par des roues à aubes, et on croit généralement, pour de bonnes raisons, qu'un steamer à hélice maintiendrait la communication par vapeurs beaucoup plus tard, mais il est tout à fait improbable que tout homme ayant vu le détroit de Northumberland, ou ayant quelque notion des obstacles créés par les glaces au milieu de l'hiver, puisse supposer qu'il soit possible de construire un vapeur capable de faire la traversée quand les glaces sont à leur plus grande épaisseur en cette saison; et il est légitime de supposer que les deux parties contractantes, ayant cette notion, ont entendu que le gouvernement fédéral fournirait et assurerait les moyens que la science et l'expérience pourraient juger être les meilleurs et les plus efficaces pour l'objet en vue, dans les limites du possible." Ce passage cité en entier met la question sous un autre jour, et on a amplement démontré ci-dessus que le gouvernement fédéral a fait de son mieux pour établir une communication permanente par bateaux à vapeur "dans les limites du possible," et que ses efforts ont eu un résultat avantageux à l'île.

Ces messieurs s'objectent aussi aux remarques du comité du conseil disant "que la substitution des bateaux à vapeur aux voiliers en été, paraît être la seule amélioration qu'ait effectuée en cinquante années le gouvernement de l'île dans ses moyens de communication, quoiqu'il contrôlât, comme revenu, un plus fort montant que celui que l'île verse aujourd'hui dans le trésor fédéral." M. M. Sullivan et Ferguson ne contestent pas la première partie de ce passage, mais ils débattent de nouveau la question du revenu. Ils continuent en disant que la perspective d'un service ininterrompu de bateaux à vapeur a été un des principaux motifs qui ont induit l'île à entrer dans la Confédération. L'impression résultant du rapport de M. M. McLelan et Campbell est qu'ils désirent inculquer l'idée que bien que le gouver-

nement de l'île n'ait pas beaucoup fait, avant l'union, pour établir un service ininterrompu de bateaux en hiver, le gouvernement fédéral, depuis cette époque, a beaucoup amélioré la communication, et cela ne peut être nié.

Le point suivant sur lequel s'élève une divergence d'opinion est relativement au nombre de passagers qui prennent cette route. MM. McLelan et Campbell disent que, durant les deux dernières saisons d'hiver, la moyenne des passagers pour chaque traversée du *Northern Light* n'a été que de neuf (on dit que la moyenne durant la saison actuelle jusqu'à ce jour n'a été que de six); ils ajoutent que les pertes résultant de l'exploitation du chemin de fer de l'île depuis qu'il est ouvert au trafic, ont été de \$843,911, outre une dépense d'environ \$500,000, imputable sur le capital. En réponse, MM. Sullivan et Ferguson citent des cas où 100 passagers à la fois ont fait la traversée. Cela montre seulement combien minime a dû être le nombre des passagers dans d'autres circonstances, si la moyenne n'a été que de neuf pour chaque traversée. Ils disent ensuite que le nombre de passagers serait plus considérable si le service se faisait plus régulièrement, et si la navigabilité du bâtiment était plus assurée. Cette dernière assertion comporte une grave accusation contre le gouvernement fédéral, et on ne saurait la laisser passer sans protestation, vu surtout qu'elle est générale et qu'elle n'est pas prouvée.

Ces messieurs trouvent aussi à redire à l'observation du comité du conseil "que le gouvernement fédéral ne s'est pas chargé du transport des produits agricoles ni d'aucune espèce de fret, quoiqu'il ait en tout temps donné des facilités pour le transport de tout le fret offert à cet effet." A cela MM. Sullivan et Ferguson répondent: "On peut juger de ces facilités quand on sait que le *Northern Light* ne peut jaugez plus de 200 barils de fret." Mais il faut se rappeler que les mots "service ininterrompu par bateaux à vapeur" ne s'appliquent qu'aux passagers et aux malles; par conséquent, toute disposition prise pour le transport du fret constitue un gain pour la province.

MM. McLelan et Campbell disent: "On prétendra, de la part de l'île, que sa population consomme des marchandises provenant de la terre ferme. Nul doute qu'il en soit ainsi; mais il en était de même avant l'union." Ils citent à ce propos la statistique de 1872, qui donne \$1,667,480. Les délégués de l'île du Prince-Edouard disent que sur ce total, \$371,163 proviennent de pays autres que le Canada, quoique par l'intermédiaire de ports fédéraux, ce qui réduit à \$638,127 les importations venant du Canada. L'exactitude de ces chiffres (qu'il n'y a pas moyen de vérifier au bureau du haut commissaire) n'affecte pas la question générale.

Le gouvernement fédéral porte à \$1,605,241 la valeur totale des marchandises importées dans l'île pour la consommation en 1872. MM. Sullivan et Ferguson contestent ces chiffres, et disent qu'ils devraient être \$2,469,078. Il n'y a pas moyen de contrôler ces chiffres au bureau du haut commissaire.

MM. McLelan et Campbell disent qu'il n'y a pas de doute que le même commerce interprovincial continue d'exister, avec ce changement toutefois en faveur de l'île du Prince-Edouard, que les marchandises provenant des autres provinces ne sont plus frappées de droits, tandis qu'elles l'étaient avant l'union comme celles importées des autres pays. "MM. Sullivan et Ferguson ne contestent pas ce point, et expriment leur adhésion à la présente politique fiscale du Canada; mais ils disent que le tarif actuel est plus favorable aux autres provinces qu'à l'île, parce que celle-ci n'a pas de manufactures, et que les fabricants de Québec et d'Ontario, "protégés par des droits de douanes élevés," peuvent vendre bien des articles à des prix qui égalent presque, sinon tout à fait, ceux des mêmes articles de fabrication anglaise ou étrangère en y ajoutant les droits. Ceci paraît bien paradoxal, mais à en juger par la prospérité croissante de l'île, par l'augmentation de ses exportations et de ses dépôts aux caisses d'épargne, il est évident que la présente politique fiscale du Canada n'a causé aucun préjudice à cette province, mais qu'au contraire, elle lui a été très avantageuse. En outre, ce qui s'applique au consommateur de marchandises de fabrication indigène dans l'île du Prince-Edouard, affecte également la population des autres provinces; et loin d'avoir fait hausser le prix des marchandises, il est de notoriété publique que la présente politique fiscale, approuvée par MM. Sullivan et

Ferguson, a, depuis son adoption, eu pour effet de faire baisser les prix de bien des articles de consommation dans toutes les parties du Canada.

Dans un paragraphe subséquent, MM. Sullivan et Ferguson admettent que l'île a prospéré, comme ils disent, " malgré l'inaction du gouvernement fédéral." Cette assertion, après ce qui a été constaté, peut être abandonnée pour ce qu'elle vaut; mais l'objet de cette représentation paraît être d'obtenir la construction d'un tunnel métallique qui traverserait le détroit de Northumberland, au moyen duquel on établirait une communication par chemin de fer, entreprise dont le coût, à ce que disent MM. Sullivan et Ferguson, n'excéderait pas une somme qu'il ne serait point déraisonnable de demander au gouvernement fédéral de dépenser. Si l'on peut démontrer que cette entreprise est praticable, qu'elle peut être exécutée à des frais raisonnables et exploitée sans dépenses considérables, la question semble pouvoir être justement soumise à la considération du gouvernement canadien.

MM. Sullivan et Ferguson reviennent encore sur la part de revenu dont l'île se trouve débitée comme étant sa contribution au trésor. Ils contestent l'assertion à l'effet que l'île a été libéralement traitée par le Canada, et répètent qu'elle lui paie plus qu'elle n'en reçoit chaque année, ce qui est certainement sujet à discussion, bien que sans rapport à la question de la praticabilité du " service ininterrompu par bateau à vapeur."

MM. McLean et Campbell disent que Charlottetown a été choisi comme quartier général du *Northern Light*, que ses officiers et son équipage sont des habitants de l'île, et que ses hasardeux et intéressants efforts pour maintenir une communication dans les temps les plus rigoureux, ne sauraient être ignorés par le gouvernement de l'île. Là-dessus les délégués font cette observation: " Le comité du conseil paraît être d'avis que parce que les officiers et l'équipage du *Northern Light* sont des citoyens de l'île, ils sont pleins de hardiesse, d'enthousiasme, et tout disposés à courir de grands risques pour maintenir la communication avec la terre ferme." Puis ils continuent apparemment pour se plaindre que la navigation du bâtiment ait été laissée à la discrétion du capitaine, et qu'il ait reçu ordre de ne pas courir de trop grands risques. Qu'il ait été fait de hasardeux et intéressants efforts, le fait est prouvé par l'adresse de l'île du Prince-Edouard à Sa Majesté, laquelle dit que " parfois il (le *Northern Light*) a été enveloppé par les glaces pendant des intervalles variant de dix à vingt quatre jours, au grand danger des passagers et des malles. Une fois, il y a quatre ans, quelques-uns des passagers, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants, furent forcés, après être restés plusieurs jours à bord du navire, d'en partir et de marcher plusieurs milles pour se rendre au rivage; la nuit les ayant surpris dans le trajet, ils souffrirent tellement du froid que l'un deux en mourut par la suite." Cela démontre que les officiers et l'équipage ont fait des efforts hasardeux pour maintenir la communication, et fait voir la nécessité d'être prudent et d'éviter des risques trop périlleux. Cela prouve aussi l'impossibilité d'un service ininterrompu de bateaux à vapeur sur lequel l'île insiste. On doit remarquer que ce sont les officiers du *Northern Light* qui ont attesté " qu'il ne peut être construit de bateau à vapeur capable de maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver entre l'île et la terre ferme."

MM. Sullivan et Ferguson concluent leur réplique en disant: " Quant à la demande de compensation par suite du défaut d'accomplissement des conditions de l'union, les soussignés prétendent qu'une revue des faits qu'ils ont mentionnés montrera d'une manière concluante que l'île a souffert de grandes pertes et que, partant, elle a droit à une indemnité." D'abord, il est inexact de dire que les conditions de l'union n'ont pas été accomplies. On n'a signalé qu'une des " conditions " comme n'ayant pas été remplie, et il a été prouvé que le gouvernement fédéral a établi un service ininterrompu par le bateau à vapeur, en tant que la chose était praticable. Une communication quotidienne par bateau à vapeur n'est pas réalisable, parce qu'il est impossible, suivant l'opinion de témoins compétents, de construire un vapeur pour remplir cette condition. La période d'interruption qui se produisait avant l'union a été réduite des deux tiers, et loin de souffrir des dommages, l'île a fait, depuis 1873, de rapides progrès sous le rapport du bien-être et de la prospérité; ce qui peut être

légitimement attribué à la position plus avantageuse qu'elle occupe comme membre de l'union, aux efforts faits par le gouvernement fédéral pour l'aider à développer ses ressources, et à la bien meilleure communication avec la terre ferme qu'il lui a assurée.

Les observations qui précèdent en réponse au mémoire de MM. Sullivan et Ferguson ne sont pas aussi complètes qu'elles auraient pu l'être, vu que le soussigné a eu depuis peu de temps communication des arguments de ces messieurs.

CHARLES TUPPER.

VICTORIA CHAMBERS, LONDRES, S. O., 12 mars 1886.

REPONSE

(SUPPLÉMENTAIRE)

(76a)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, datée du 19 avril 1886, demandant copie de toutes dépêches du gouvernement fédéral, ou de toute correspondance échangée avec lui relativement aux plaintes de la législature ou du gouvernement de l'Île du Prince-Edouard sur ce que les conditions de l'union de cette île avec le Canada n'ont pas été exécutées, ou au sujet de la mission des délégués de l'Île du Prince-Edouard auprès du gouvernement impérial à propos de ces plaintes.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'Etat.

Ottawa, 30 avril 1886.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 7 novembre 1885.

Le comité du Conseil privé a pris en considération une dépêche, datée du 4 août 1885, du lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, transmettant des adresses conjointes du Conseil législatif et de l'Assemblée de cette province à Sa Majesté la reine, demandant son intervention en faveur de l'Île du Prince-Edouard pour qu'elle obtienne du gouvernement fédéral l'exécution de son engagement à l'effet "de maintenir un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre l'île et la terre ferme, été et hiver."

Le comité est d'avis que Votre Excellence soit priée de transmettre à Sa Majesté la reine les susdites adresses conjointes du Conseil législatif et de l'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard.

Le comité, donnant son adhésion au rapport ci-annexé du sous-comité du conseil, auquel a été déferée la dépêche avec son contenu, suggère de plus que copie de cette minute et du rapport ci-joint, s'ils sont approuvés, soit transmise avec copie des susdites adresses conjointes, au très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE, *greffier du Conseil privé.*

(Confidentiel.)

Votre comité constate qu'avant l'union, le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard subventionnait deux steamers pour le transport des malles et des passagers

à et de la terre ferme pendant la saison d'été, et que durant une période de cinq mois ou plus, les malles étaient transportées au moyen de bateaux-traîneaux du cap Traverse au cap Tourmentin, et de là en traîneau à Amherst, le transport par terre étant de cinquante-deux milles, et le transport sur la glace et par eau, d'un cap à l'autre, étant de neuf milles.

Depuis l'union, le gouvernement fédéral a payé une subvention de dix mille piastres à la Compagnie de Navigation à vapeur de l'Île du Prince-Edouard pour le service quotidien de bateaux à vapeur pendant la saison de la navigation, depuis Shédiac, au Nouveau-Brunswick, jusqu'à Summerside, sur l'île, et depuis Pictou, dans la Nouvelle-Écosse, jusqu'à Charlottetown et Georgetown. Ce service s'est fait régulièrement et d'une manière satisfaisante par la compagnie en question, mais comme ses bateaux à vapeur doivent s'arrêter à bonne heure en automne, le *Northern Light*, steamer du gouvernement fédéral, est alors chargé de ce service, qu'il continue tant que la glace le permet.

Avant l'union, on ne se servait que de steamers mus par des roues à aubes, et on croit généralement, pour de bonnes raisons, qu'un steamer à hélice maintiendrait la communication par bateau à vapeur beaucoup plus tard; mais il est tout à fait improbable que tout homme ayant vu le détroit de Northumberland ou ayant quelque notion des obstacles créés par les glaces au milieu de l'hiver, puisse supposer qu'il soit possible de construire un vapeur capable de faire la traversée quand les glaces sont à leur plus grande épaisseur en cette saison; et il est légitime de supposer que les deux parties contractantes, ayant cette notion, ont entendu que le gouvernement fédéral fournirait et assurerait les moyens que la science et l'expérience pourraient juger être les meilleurs et les plus efficaces pour l'objet en vue, dans les limites du possible.

Dans son vif désir de faire tout ce qui était possible dans les intérêts de l'Île du Prince-Edouard, le gouvernement fédéral, dans la saison qui a suivi l'union, demanda par la voix des journaux, des soumissions pour ce service, et finit par conclure un marché pour un terme de dix années avec un M. King, qui prétendait avoir un steamer spécialement adapté à la navigation dans les glaces. Cependant, il ne put naviguer que jusqu'au quatre de janvier. M. King prétendait que la saison était d'une rigueur exceptionnelle, et de l'autre côté, les habitants de l'Île du Prince-Edouard soutenaient que le steamer n'avait pas la force nécessaire, et qu'il était par sa construction impropre au service en question. Le marché fut annulé à la suite de cet essai, et le gouvernement fédéral, après s'être livré à de très soigneuses investigations, conclut un marché avec un M. Sewell, de Québec, pour l'achèvement d'un puissant steamer d'après un modèle ayant spécialement pour objet le service au milieu des glaces.

En décembre 1876, ce steamer, appelé le *Northern Light*, était achevé et placé pour voyager entre Pictou et Charlottetown; et il y a été maintenu chaque hiver jusqu'à ce jour au prix de \$249,956.57, y compris les frais de construction.

Comme on l'appréhendait, le *Northern Light* n'a pu, dans les temps les plus rigoureux de l'hiver, se frayer un passage à travers les énormes banes de glace qui bloquent le détroit dans cette saison; mais tout en démontrant pleinement l'impossibilité de maintenir une communication ininterrompue par bateau à vapeur au cœur de l'hiver, il a réduit la période d'interruption à un tiers en moyenne de celle existant avant l'union.

Pendant la session du parlement fédéral en 1883, un comité de la Chambre des communes, composée de trois représentants de l'Île du Prince-Edouard et de deux de la terre ferme, fut nommé, le 23 février, pour étudier la question de la communication par bateau à vapeur avec l'île. Tous les membres du comité connaissaient par eux-mêmes les obstacles opposés à la navigation du détroit par la glace en hiver, et ils avaient la compétence nécessaire pour bien s'acquitter des devoirs qui leur étaient imposés.

Après avoir longuement et attentivement étudié le sujet, après avoir interrogé les personnes, consulté les pièces et les documents, le comité fit rapport le 18 avril 1883 dans les termes suivants: "L'opinion unanime des membres du comité, confirmée par des témoins d'une grande expérience, est qu'il ne peut être construit de

bateau à vapeur capable de maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver." Les extraits suivants de ce rapport développent davantage cette opinion :

" CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DU COMITÉ, 18 avril 1883.

" Votre comité a l'honneur de faire rapport comme suit :

" Lorsque l'île du Prince-Edouard a été admise dans l'union, l'une des conditions stipulées dans l'acte d'union était ainsi conçue :

" Un service efficace par bateau à vapeur pour le transport des malles et des passagers sera établi et maintenu entre l'île et la terre ferme, été et hiver, mettant par ce moyen l'île en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau de chemins de fer du Canada."

" Cette communication a été maintenue, pendant la saison d'été, par la Compagnie de Navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard, entre Summerside et Shédiac et entre Charlottetown et Picton, avec escale à Georgetown, et pendant l'hiver, par le steamer *Northern Light*, entre Georgetown et Picton, et par des bateaux-traînaux entre les caps Traverse et Tourmentin.

" Pour s'assurer de l'efficacité de ce service par le passé, et afin de constater quels sont les meilleurs moyens de maintenir une communication régulière et efficace à l'avenir, votre comité a soigneusement étudié le journal des voyages faits par le *Northern Light* dans les saisons où ce navire a été employé sur la route, et a aussi assigné et interrogé quelques-uns de ses officiers ; et il a constaté que ce navire a fait le nombre suivant de voyages, et qu'il n'a pu réussir, le nombre de jours marqués en regard de chaque saison :

* * * * *

" Qu'en moyenne, la traversée n'a pas été possible quarante-huit jours au cœur de l'hiver.

" Le journal du bord tenu par le capitaine du *Northern Light*, et les témoignages rendus par les officiers, montrent que la trop grande quantité de glace contre laquelle il avait à lutter a été la cause qui l'a forcé d'interrompre ses voyages au milieu de l'hiver.

" Dans l'interrogatoire, les officiers entendus ont aussi déclaré que le steamer n'est pas de force suffisante pour surmonter les difficultés de la navigation d'hiver ; et bien qu'ils suggèrent de faire dans sa construction de légères améliorations qui le rendraient plus propre au service auquel il est destiné, ils sont néanmoins tous d'avis qu'il est impossible de construire un bâtiment à vapeur capable de maintenir une communication ininterrompue au cœur de l'hiver entre l'île et la terre ferme.

" Votre comité a interrogé plusieurs personnes connaissant parfaitement la traversée de l'île pendant la saison d'hiver, et toutes ont confirmé ce qui précède ; leurs témoignages sont annexés au présent rapport."

Après en être venu à cette conclusion, le comité fit certaines recommandations pour l'amélioration de la route par les caps. Les plus importantes d'entre elles, savoir, la construction de lignes de chemin de fer conduisant aux caps, et de jetées convenables pour les navires, avaient été déjà décidées par le gouvernement fédéral.

L'adresse remarque que la distance de l'Intercolonial au cap Tourmentin est de quarante milles, et celle du chemin de fer de l'île au cap Traverse, de douze milles, double distance qu'il faut, dit-elle, parcourir " en traînaux découverts dans la période la plus froide et la plus mauvaise de l'année," mais elle omet de dire qu'un chemin de fer allant au cap Tourmentin était en voie de construction, et qu'une somme considérable avait été affectée à la construction d'une jetée pour les navires, tandis que du côté de l'île, le chemin de fer conduisant au cap Traverse était achevé, ainsi que des constructions pour abriter les passagers, les hommes d'équipage et les bateaux, suivant ce qu'avait suggéré le comité du parlement.

Le passage de l'adresse où il est dit que le gouvernement fédéral " ne s'est pas montré suffisamment disposé à remplir ses engagements envers l'île," et " a étrangement négligé, traité avec indifférence et apathie," les intérêts de l'île, paraît être injustifiable aux sous-ignés, en présence de tous ces faits.

Pendant plus d'un demi-siècle, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a fait transporter les malles et les voyageurs au moyen de bateaux-traînaux par le détroit,

et de traîneaux découverts par terre durant cinq mois de l'année, et plus récemment, au moyen de steamers subventionnés, en été, au lieu de voiliers. Cette substitution des steamers aux voiliers en été paraît être le seul changement ou l'unique amélioration qu'ait faite le gouvernement de l'île dans l'espace de cinquante années, quoiqu'il contrôlât, comme revenu, une somme plus considérable que celle que l'île verse actuellement dans le trésor fédéral.

Les efforts du gouvernement fédéral, attestés par les dépenses qu'il a faites pour acquiescer aux désirs de la population de l'île du Prince-Edouard et pour la doter de meilleurs moyens de communication avec la terre ferme, sont naturellement connus du Conseil législatif et de l'Assemblée, quoiqu'ils les aient passés sous silence en préparant leur adresse. Ces dépenses peuvent être sommairement énumérées comme suit :

Frais de construction et d'entretien du <i>Northern Light</i>	\$219,956 57
Subventions pour le service d'été et pour les bateaux-traîneaux aux caps.....	196,073 75
Construction du chemin de fer d'embranchement du cap Traverse et agrandissement de la jetée.....	199,190 03
Dépensé par le département des travaux publics pour jetées, hangars pour bateaux et pour le service du câble.....	25,678 53
A payer au gouvernement de l'île pour la jetée nécessaire au service des caps.....	12,400 00
Subvention pour la construction d'un chemin de fer conduisant au cap Tourmentin.....	118,400 00
Crédit affecté à la construction d'une jetée au cap Tourmentin.....	150,000 00
Total.....	\$951,698 00

Ces dépenses considérables pour transporter commodément les passagers aux caps ou de ces endroits, sont dignes de plus d'attention si l'on considère que dans les deux dernières saisons la moyenne du nombre des passagers à chaque traversée du *Northern Light* n'a été que de neuf et une fraction, et que les frais d'exploitation du chemin de fer de l'île, depuis qu'il a été ouvert au trafic jusqu'au 30 juin 1884, ont coûté au gouvernement fédéral \$843,911 en sus de toutes les recettes, outre une dépense d'environ un demi-million de piastres, imputable sur le capital.

La liste des passagers du *Northern Light* pour les hivers de 1884-85, ne donnant qu'une moyenne de neuf par voyage, et le déficit considérable qu'entraîne, chaque année, l'exploitation du chemin de fer de l'île, constituent la meilleure preuve du nombre restreint de voyageurs qu'il y a à transporter, et bien qu'il puisse résulter quelque inconvénient de l'interuption de la communication par bateau à vapeur pendant une période de quarante-huit jours, cela néanmoins ne justifie pas les termes de l'adresse qui déclare que "la population de l'île du Prince-Edouard a essuyé des pertes, incalculables par suite du défaut, de la part du gouvernement" fédéral, de faire ce qu'un comité du parlement déclare être impossible.

Dans l'adresse ci-jointe, adoptée par la législature en 1884, on prétend que ces pertes sont considérables, parce que l'agriculture est la principale industrie des habitants de l'île, et on fixe la compensation pour dommages à cinq millions de piastres, qu'on déclare dus à la date de l'adresse.

En considérant cette assertion, il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement fédéral ne s'est pas chargé du transport des produits agricoles ni d'aucune espèce de fret, bien qu'il ait donné en tout temps des facilités pour le transport de tout le fret offert à cet effet.

L'adresse dit de plus que l'île du Prince-Edouard a été injustement et odieusement traitée, d'autant plus que le gouvernement fédéral s'est engagé à construire, au prix de bien des millions de piastres, "3,000 milles de chemin de fer pour la Colombie-Britannique, province dont la population est de 10,000 âmes, sans compter les

sauvages et les Chinois, tandis que, dans le cas de l'Île du Prince-Edouard, il viole un engagement sacré et cause d'immenses préjudices à une population considérable."

L'Île du Prince-Edouard n'a aucune raison de se plaindre au sujet de la distribution des deniers publics. Il est vrai qu'on a fait de grandes dépenses pour chemins de fer et canaux dans l'intérêt général, mais les besoins intérieurs des provinces n'ont pas été négligés, et l'Île du Prince-Edouard a été traitée d'une manière fort libérale, même sans égard en apparence à sa part de contribution du revenu général.

L'adresse, en parlant de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, cherche l'occasion d'établir et de proclamer hautement qu'une injustice est commise à l'égard de l'Île du Prince-Edouard. Sans doute, le maintien d'une communication ininterrompue par bateau à vapeur entre l'île et la terre ferme au cœur de l'hiver intéresse autant la population de l'Île du Prince-Edouard que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, quoique, dans le premier cas, il s'agisse du transport de neuf passagers par jour pendant une période de quarante-huit jours par année, au milieu de l'hiver, tandis que dans le second cas, il s'agit d'une grande entreprise nationale, ouvrant une route commune aux provinces de l'est et de l'ouest, livrant à la colonisation de vastes étendues du sol le plus fertile, où vont s'établir nombre de colons des anciennes provinces, y compris l'Île du Prince-Edouard, au lieu d'aller se fixer aux États-Unis. Si l'on adopte l'opération indiquée par l'adresse, savoir que la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est purement et simplement une entreprise locale, la comparaison qu'elle en tire ensuite avec l'Île du Prince-Edouard ne doit pas se borner à la Colombie-Britannique, car Ontario, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest reçoivent de cette entreprise autant d'avantages particuliers que la Colombie-Britannique.

A un point de vue strictement local, il n'est pas injuste de dire que les dépenses devront être réglées jusqu'à un certain point sur les recettes, actuelles ou à venir, et le ton affecté par la législature de l'Île du Prince-Edouard en parlant, en 1884, de la Colombie-Britannique comme d'une province de 10,000 âmes, non compris les sauvages et les Chinois" et en 1885, "de 1,000 âmes," suggère une comparaison du revenu perçu dans ces deux provinces.

Dans les derniers relevés publiés—le 30 juin 1884—l'Île du Prince-Edouard est créditée de ce qui suit :

Provenant des douanes.....	\$170,863 40
do de l'accise.....	22,615 26
Contribution totale au revenu.....	\$193,478 66

Dans le même exercice, la Colombie-Britannique est créditée de ce qui suit :

Provenant des douanes.....	\$884,076 21
do de l'accise.....	58,018 89
Contribution totale au revenu.....	\$942,095 10

presque cinq fois autant que l'Île du Prince-Edouard.

Dans la comparaison que provoque l'allusion au chemin de fer Canadien du Pacifique faite dans l'adresse, le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest devraient être compris comme suit :

Provenant des douanes.....	\$734,185 77
do de l'accise.....	156,417 99
	\$891,603 76
Contribution totale de la Colombie-Britannique, du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest... ..	\$1,833,698 86
Contre celle de l'Île du Prince-Edouard	193,478 66

S'il était encore besoin de preuves pour attester le vif désir du gouvernement fédéral de favoriser les intérêts de l'Île du Prince-Edouard par tous les moyens pos-

sibles, on pourrait les trouver dans les mêmes états indiquant les dépenses faites sur et pour l'Île en 1884, dépenses qui n'offrent rien d'exceptionnel, et que voici :

Paiement de l'intérêt sur la dette publique.....	\$193,407 53
Subvention au gouvernement provincial pour objets locaux	164,510 00
Dépenses postales.....	\$46,465 21
Moins recettes postales	29,154 80
	17,311 41
Frais d'exploitation du chemin de fer, en sus de ses recettes	91,924 01
Milice et défense	12,141 00
Frais de perception des droits de douane	20,856 21
Frais de perception des droits d'accise	2,506 89
Administration de la justice	18,800 00
Entretien des phares et bouées.....	19,059 62
Protection des pêches et pisciculture, non compris les paiements de primes de pêche.....	3,539 38
Pensions de retraite	2,056 00
Traitement du lieutenant-gouverneur	7,000 00
Subventions aux steamers et pour le service d'hiver...	32,876 00
Subvention au bateau à vapeur de Fishwick	3,000 00
Dépense du service extérieur :	
Phares	3,000 00
Sauvages	1,993 87
Salubrité publique.....	885 40
Bureaux de l'audition et du sous-receveur général.	4,845 92
Subvention pour le service du télégraphe.....	1,946 66
Dépenses pour havres et rivières	28,581 88
Edifices publics	7,861 89
Construction de phares.....	2,158 60
Intérêt sur \$573,920, dépenses faites pour le chemin de fer de l'Île, et imputables sur le capital.	28,946 00
Fonds de secours pour les matelots malades.	\$1,226 31
Moins les droits.....	684 46
	541 75
Dépenses faites par le département de l'agriculture	1,389 88
Représentation de l'Île—soit	15,000 00
Réparations faites aux dragueurs.....	1,814 99
	541 75
Total	\$609,954 91

Ainsi, on observera que tandis que les dépenses faites pour l'Île s'élevaient à \$689,954.91 durant l'exercice expiré le 30 juin 1884, le revenu total provenant de toutes les sources n'est que de \$193,478.66.

Ce qui accuse une dépense de plus de \$6 (la population de l'Île étant de 112,000 âmes), tandis que les recettes totales ne donnent que \$1.72 par tête.

On prétendra, de la part de l'Île, que sa population consomme des marchandises provenant de la terre ferme. Il n'y a pas de doute qu'il en soit ainsi, mais il en était de même avant l'union. En 1872, la colonie de l'Île du Prince-Edouard importait de la Confédération :—

De la ci-devant province du Canada.....	\$381,179
“ Nouvelle-Écosse	358,961
Du Nouveau-Brunswick.....	327,340
	1,067,480
Total.....	\$1,067,480

Le total des importations venant de tous les pays et déclarées à l'entrée être pour la consommation in- térieure, était de.....	\$1,605,241
Et le total des recettes.....	302,757

La totalité des exportations de la colonie était de... \$1,397,058

Dont la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont absorbé \$749,129; soit la moitié.

Nul doute que le même commerce interprovincial continue d'exister, avec ce changement toutefois en faveur de l'île du Prince-Edouard: que les marchandises qu'elle importe des autres provinces ne sont plus frappées de droits, tandis qu'elles l'étaient avant l'union comme celles importées des autres pays. Que l'île du Prince-Edouard ait pu éprouver des inconvénients par suite de l'interruption des voyages du *Northern Light*, c'est un fait qu'on peut admettre; mais que ses intérêts matériels en aient beaucoup souffert, cela est réfuté par le fait que ses exportations à l'étranger ont presque doublé de 1872 à 1884, tandis que celles de tout le Canada, durant la même période, n'ont augmenté que de 10½ pour 100.

En faisant cette comparaison des contributions respectives de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique et du Nord-Ouest au revenu général, et en énumérant les dépenses annuelles faites pour l'île, les sous-signés n'ont en vue que de répondre à cette accusation implicite de l'adresse, que les provinces de l'ouest sont plus généreusement traitées que l'île par le gouvernement fédéral; et ils n'entendent pas que la libéralité avec laquelle ont été subventionnés tous les services publics de l'île sans égard au chiffre des recettes en provenant, soit considérée comme un dédommagement ou une compensation pour le prétendu défaut d'accomplissement des conditions de l'union.

La libéralité avec laquelle a été traitée l'île du Prince-Edouard résulte de la politique du gouvernement fédéral, qui a pour système de sauvegarder les intérêts des petites provinces, et l'île du Prince-Edouard, à cause de sa position isolée, et qui a une population moindre que celle de quelques villes de la terre ferme, a été l'objet d'une attention toute particulière.

S'il n'a pas été maintenu une communication permanente par bateau à vapeur, ce n'est certes pas parce que le gouvernement fédéral a cherché à éviter les dépenses. Le *Northern Light* est un steamer aussi grand et aussi puissant qu'il convient à sa destination, d'après ce qu'enseigne l'expérience des explorations au pôle nord; rien n'est épargné pour son entretien; il est équipé pour naviguer et en état de le faire en tout temps pendant toute la durée de l'hiver, et si la chose était possible, il n'en résulterait pas de dépenses additionnelles, sauf pour le combustible, tandis qu'on économiserait les frais du service des bateaux-traîneaux, et que la construction des chemins de fer, jetées et hangars pour les bateaux jusqu'aux caps Traverse et Tourmentin ainsi qu'à ses caps, deviendrait inutile.

Il est dit dans les adresses que "à part les accusés de réception des communications adressées par le gouvernement de l'île, il ne lui a pas été donné de réponse," mais ce qu'a fait le gouvernement fédéral était une meilleure réponse que toute déclaration qu'il aurait pu formuler par écrit. Le *Northern Light* a été construit et placé à Charlottetown, choisi comme son quartier général. Les officiers et son équipage sont des habitants de l'île, et ses incessants et hasardeux efforts pour maintenir la communication dans le temps le plus rigoureux ne sauraient être ignorés par le gouvernement de l'île. Les représentants de celle-ci étaient au parlement quand des crédits furent affectés à la construction du chemin de fer allant au cap Traverse, et à celle de jetées. Il était de notoriété publique qu'un chemin de fer conduisant au cap Tourmentin était en voie de construction, que le gouvernement fédéral avait affecté \$150,000 pour la construction, en cet endroit, d'une jetée convenable devant se relier au chemin de fer en question (pour hâter l'achèvement de ce chemin, une subvention de \$118,400 a été accordée), et que des hangars pour les bateaux avaient été érigés aux caps, comme l'avait recommandé le comité du parlement dont il a déjà été parlé. Que le gouvernement de l'île fût pleinement au fait de tous ces actes et projets du

gouvernement fédéral, on peut l'inférer du fait qu'il lui a demandé paiement de \$12,400 pour un vieux quai public qui fut utilisé dans la construction de la jetée du cap Traverse.

En résumé, le gouvernement de l'île savait que le gouvernement fédéral avait fait tous les efforts possibles pour maintenir la traversée du détroit, de Charlottetown et Georgetown à Pictou, sans qu'il y eût d'autre interruption que celle d'une période moyenne de 48 jours; il savait qu'en faisant de grandes dépenses pour les lignes de chemin de fer conduisant aux caps, le gouvernement fédéral désirait très vivement réorganiser et améliorer cette route, si possible, malgré qu'il donnât plus de trois piastres pour chaque piastre qu'il recevait, en ce qui se rapporte aux services intérieurs ordinaires annuels de l'île.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, I. P.-E., CHARLOTTETOWN, 4 août 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli, à Son Excellence le gouverneur général du Canada, pour être transmise à Sa Majesté la reine, une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de cette province, demandant la très gracieuse intervention de Sa Majesté pour qu'elle obtienne du gouvernement du Canada l'exécution des conditions moyennant lesquelles cette île est entrée dans la Confédération au sujet de la communication avec la terre ferme, et aussi une compensation en faveur de cette province pour les pertes causées à sa population par suite du défaut d'accomplissement des susdites conditions, de la part du gouvernement fédéral. Je transmets aussi copie des documents suivants relatifs à ce sujet et qui devront être transmis conjointement avec l'adresse en question.

Dépêche n° 18, du 7 avril 1881, envoyée par le lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard au secrétaire d'État, Ottawa, lui transmettant une adresse conjointe des deux branches de cette législature à Son Excellence le gouverneur général, demandant qu'il soit pris immédiatement des mesures par le gouvernement fédéral pour exécuter les conditions de l'union stipulées avec cette province; aussi, copie de cette adresse et accusé de réception par le secrétaire d'État à Ottawa, portant la date du 16 avril 1881.

Dépêche n° 9, du 28 février 1882, envoyée par le lieutenant-gouverneur au secrétaire d'État, Ottawa, l'informant qu'il n'a pas été reçu de réponse à l'adresse ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception de cette dépêche par le secrétaire d'État, en date du 8 mars 1882.

Extrait des minutes du Conseil législatif de cette île, en date du 31 janvier 1883, adressé à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, et par lui envoyé au secrétaire d'État, Ottawa, appelant de nouveau sur le sujet l'attention de Son Excellence en conseil, et demandant une réponse à la précédente adresse du Conseil et de l'Assemblée.

Télégramme, daté de Charlottetown, le 27 mars 1883, du lieutenant-gouverneur au secrétaire d'État, Ottawa, lui demandant une réponse à cette adresse, pour être soumise à la législature alors en session, avec accusé de réception par le secrétaire d'État, informant le lieutenant-gouverneur que la question était à l'étude.

Dépêche n° 8, en date du 18 avril 1884, du lieutenant-gouverneur, transmettant une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de cette province à Son Excellence le gouverneur général, exposant de nouveau le défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, d'une partie des conditions de l'union, et demandant à Son Excellence le gouverneur général le redressement de ce grief, et aussi le paiement d'une compensation à l'île pour l'inexécution de ces conditions, avec l'adresse conjointe en question et la dépêche n° 1770 du sous-secrétaire d'État, Ottawa, en date du 24 avril 1884, accusant réception de la susdite adresse, et disant que l'affaire recevra toute l'attention qu'elle mérite.

Dépêche n° 27, en date du 28 février 1885, du lieutenant-gouverneur au secrétaire d'État, Ottawa, transmettant, pour être prise en considération par Son Excellence le gouverneur général en conseil, une minute approuvée du conseil au sujet de l'inexécution des conditions de l'union, avec la minute mentionnée et la dépêche n° 1783, datée d'Ottawa, le 6 mars 1885, accusant réception du tout.

Adresse du Conseil législatif et une autre de l'Assemblée de cette province au lieutenant-gouverneur, toutes deux adoptées à la dernière session, au sujet de la transmission de l'adresse conjointe à Sa Majesté la reine, déjà votée par les deux branches de la législature.

Extrait des minutes du Conseil exécutif de cette île, en date du 4 août 1885, suggérant, pour les raisons qui y sont exposées, que l'adresse conjointe des deux branches de la législature à Sa Majesté la reine, avec les documents dont il est parlé, ainsi que les adresses séparées du Conseil législatif et de l'Assemblée au lieutenant-gouverneur, et les minutes du conseil s'y rapportant soient immédiatement envoyées à Son Excellence le gouverneur général pour être transmises à Sa Majesté la reine.

J'ai, etc.,

A. A. MACDONALD, *lieutenant-gouverneur.*

SECRETARIAT D'ÉTAT, OTTAWA, 10 août 1885.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 4 du courant, transmettant une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard à Sa Majesté la reine au sujet de la communication avec la terre ferme, avec d'autres documents qui s'y rapportent et qui sont spécifiés dans votre dépêche.

J'ai, etc.,

G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, Charlottetown.

A Sa Très Excellente Majesté la reine.

TRÈS EXCELLENTE SOUVERAINE, — Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil législatif et l'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard, réunis en assemblée générale, nous adressons humblement à Votre Majesté, et lui exposons que :

1. L'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération du Canada le 1er juillet 1873, moyennant certaines conditions formulées dans l'arrêté de Votre Majesté en conseil, en date du 26 juin 1873, entre autres la suivante : — "Le gouvernement fédéral se chargera de toutes les dépenses relatives au service suivant, savoir : un service efficace de bateau à vapeur pour le transport des malles et des passagers sera établi et maintenu entre l'île et la terre ferme, été et hiver, mettant par ce moyen l'île en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada."

2. Le service établi par le gouvernement du Canada n'a été efficace ou la communication avec la terre ferme n'a été permanente en aucune saison d'hiver depuis l'époque de la susdite union.

3. Le gouvernement fédéral ne s'étant pas montré suffisamment disposé à remplir son engagement envers l'île à ce sujet, force nous est de nous adresser à Votre Majesté comme étant une des parties au pacte d'union et de demander son intervention pour qu'elle nous fasse accorder la justice à laquelle, comme une des provinces du Canada, nous avons droit en vertu des termes de l'union.

4. L'Île du Prince-Edouard est séparée des provinces continentales du Canada par le détroit de Northumberland, et dans la saison d'hiver qui commence généralement vers le 1er décembre pour durer jusqu'à la fin d'avril, les havres et rivières sont couverts de glace, tandis que le passage du détroit est obstrué, quoiqu'il ne soit en aucun temps complètement fermé par les glaces flottantes. Avant l'union, la seule communication établie avec la terre ferme durant l'hiver l'était au moyen de bateaux ordinaires qu'on traînait sur les glaces flottantes, et qu'on faisait avancer à l'aide de nappes d'eau navigables entre le cap Traverse à l'île et le cap Tourmentin au Nouveau-Brunswick, distance de neuf milles.

5. Dans le premier hiver qui suivit l'union (1873-74), le gouvernement fédéral ne fit rien pour établir le service de bateaux à vapeur. Pendant les deux années suivantes (1874-5, 1875-6), un vieux bateau à vapeur en bois qui, pendant des années, avait été employé à la navigation ordinaire, mais sans la moindre qualité qui le

rendit propre à la navigation du détroit en hiver, fut mis sur la route entre Georgetown, un des ports de l'île, et Pictou, dans la province de Nouvelle-Ecosse, et comme on devait s'y attendre, il échoua complètement dans le service qui lui était imposé. Au commencement de l'hiver de 1876-77, un nouveau steamer, appelé le *Northern Light*, fut mis sur la route. Ce steamer n'avait pas été construit pour le service en question, mais l'avait été pour une autre destination, et partant, son service ne peut être considéré que comme un essai.

6. Le service effectué par le *Northern Light* l'a été d'une manière très peu satisfaisante; ses voyages ont été irréguliers, et les facilités qu'il offrait n'ont été ni permanentes ni efficaces. D'après les rapports officiels des quatre dernières années, il y a eu, chaque hiver, une moyenne de 64 jours pendant lesquels il a complètement cessé de marcher, et cela ne donne pas une idée de l'irrégularité de ses traversées avant qu'il cessât absolument de naviguer dans chacune de ces années, mais ne fait qu'indiquer le laps de temps durant lequel il est resté arrêté et inactif. Parfois il a été enveloppé par les glaces pendant des intervalles variant de 10 à 24 jours, au grand danger des passagers et des malles. Une fois, il y a quatre ans, quelques-uns des passagers, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants, furent forcés, après être restés plusieurs jours à bord du navire, d'en partir et de marcher plusieurs milles pour se rendre au rivage; la nuit les ayant surpris dans le trajet, ils souffrirent tellement du froid que l'un d'eux en mourut par la suite.

7. Quand le *Northern Light* est arrêté, la population de l'île est obligée d'avoir recours au vieux système, déjà décrit, de traversée entre les caps (Traverse et Tourmentin), route fatigante et très périlleuse. Au mois de janvier dernier, un groupe de 22 personnes séjourna sur la glace pendant deux jours et une nuit, en essayant de faire la traversée; ces gens souffrirent cruellement du froid—la majorité d'entre eux étaient sérieusement gelés—et plusieurs ont dû se faire amputer des membres à la suite des souffrances qu'ils avaient alors éprouvées.

8. Un des principaux motifs qui aient engagé la population de l'île à entrer dans la Confédération, c'est la promesse que contient cette clause des conditions de l'union qu'on a citée au début de la présente adresse, et naturellement elle s'attendait qu'une union avec le Canada la ferait jouir d'une communication ininterrompue, en toute saison de l'année, avec le reste du pays et du monde. Elle croyait devoir jouir par la suite des mêmes facilités de communication avec les autres provinces que celles-ci avaient entre elles, et qu'en conséquence elle participerait aux nombreux avantages résultant de l'Intercolonial et d'autres travaux publics de la terre ferme, avantages dont elle avait été privée jusque-là durant une grande partie de l'année. Exclue, comme elle l'avait toujours été, pendant près de cinq mois sur douze, de toute communication avec la terre ferme, sauf par une route fort incertaine et dangereuse, la promesse d'une communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada l'a en réalité fortement encouragée à se départir de son autonomie gouvernementale et à s'unir au Canada.

9. Les inconvénients et les pertes qu'elle a éprouvées en conséquence du défaut, par le gouvernement fédéral, de lui procurer la communication efficace promise, sont incalculables, tandis que son désappointement dans ses espérances légitimes n'est pas de nature à accroître, dans son esprit, la valeur d'une union avec le Canada, mais au contraire ce désappointement a fait naître un sentiment de mécontentement qui ne laisse pas d'être naturel dans les circonstances, quoique ce soit regrettable. N'y eût-il que la cessation, en hiver, du transport du fret et des marchandises, elle aurait légitimement raison de se plaindre d'être exclue des avantages de l'Intercolonial et d'autres chemins de fer, dont jouissent ses voisins plus heureux de la terre ferme; mais son principal grief c'est que, en violation directe du pacte solennel en vertu duquel elle est entrée dans la Confédération, et auquel il a plu gracieusement à Votre Majesté être partie, le gouvernement fédéral ne lui a pas procuré ce moyen, de communication efficace ou ininterrompu par lequel les malles et les passagers puissent être transportés à et de la terre ferme.

10. Nous prétendons que la population de cette province a justement droit de se plaindre de l'inaction du gouvernement fédéral et de l'extraordinaire apathie dont il

a fait preuve à l'égard des intérêts de cette île au sujet de la communication avec la terre ferme. Neuf hivers se sont écoulés depuis que le *Northern Light* a été mis sur la route, et malgré que son inaptitude pour ce service ait été apparente dès le début, il n'a pas été pris d'autres mesures pour accomplir les conditions de l'union. A partir du jour où le *Northern Light* cesse de naviguer jusqu'à ce qu'il recommence ses voyages, période qui forme une moyenne de soixante-quatre jours chaque année, comme il a déjà été mentionné, le département des postes fait le transport des malles par la voie des caps Traverse et Tourmentin, et pendant cette période, en chaque année le gouvernement fédéral n'a, en aucun temps depuis l'union, adopté la moindre disposition pour le transport des voyageurs, qui sont forcés de s'arranger comme ils peuvent pour traverser à et de la terre ferme. Cette injustifiable négligence du gouvernement du Canada est la plus directe violation des termes de l'union que nous ayons à signaler à Votre Majesté ; de plus, le gouvernement fédéral n'a pas établi de communication entre l'Intercolonial et le cap Tourmentin, de sorte que les voyageurs sont obligés, pour parcourir la route qui sépare ces deux points, de voyager en traîneaux découverts pendant quarante milles dans la période la plus froide et la plus mauvaise de l'année.

Entre le cap Traverse et la ligne du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, distance d'environ douze milles, une communication par chemin de fer n'a été ouverte que cet hiver, et cela en partie seulement, quoiqu'il y ait été pourvu par le parlement il y a trois ans.

11. Le dérangement dans les affaires, conséquence de l'irrégularité du service des malles, alors que parfois pendant plusieurs jours, il n'existe aucune communication avec le reste du Canada, exerce un effet très préjudiciable pour les intérêts de l'île. Les misères du voyage, que les personnes fortes et robustes seulement sont capables d'endurer, et les dangers qu'offre le mode actuel de locomotion, dangers dont a eu de bien tristes exemples cet hiver, constituent d'autres désavantages dont souffre très vivement la population de cette province.

12. Son opinion qu'elle est injustement traitée ne laisse pas d'être sérieusement fondée. Afin d'exécuter les conditions de l'union stipulées avec la Colombie-Britannique, province de moins de 15,000 âmes, non compris les sauvages et les Chinois, le Canada a conclu un marché pour la construction de près de 3,000 milles de chemin de fer au prix de plus de \$80,000,000. On pousse l'exécution de cette gigantesque entreprise avec une rapidité sans exemple dans les annales de l'histoire ; et on fait d'énormes dépenses, on en projette de plus grandes encore pour acquérir et subventionner d'autres chemins de fer, pour forger les chaînons qui relieront entre elles les provinces disséminées de l'Atlantique au Pacifique ; néanmoins l'accomplissement des conditions de l'union stipulées avec cette île, par l'établissement de moyens de communication à travers un détroit qui n'a que neuf milles de largeur, est ajournée d'année en année, sans qu'on y pense ; il semble que par là on viole un engagement sacré et on cause un préjudice immense à une population considérable.

13. Ce grief dont nous nous plaignons ici, a été maintes fois appelé au gouvernement fédéral, et de session en session, les représentants de l'île au parlement fédéral ont appelé l'attention sur l'inexécution des promesses faites à l'île par le Canada. En 1881, nous nous sommes adressés au gouvernement fédéral en conseil à ce sujet, et nous avons demandé l'adoption de mesures pour remédier à l'état de choses en question, ainsi qu'une compensation pour les pertes occasionnées par le défaut d'accomplissement des conditions de l'union. On n'a fait qu'accuser réception de cette adresse, qui ne fut suivie d'aucun résultat pratique, et l'attention du gouvernement fédéral ayant été de nouveau appelée sur ce sujet, il répondit en assurant, et en 1882 et en 1883, que la question était à l'étude.

Derechef, l'an dernier, nous avons adressé à Son Excellence en conseil une semblable pétition, et réclamé \$5,000,000 pour les pertes occasionnées jusqu'à cette époque par le défaut d'exécution de ces conditions, et nous avons aussi intimé au gouvernement fédéral que nous nous adressions à lui pour la dernière fois, et qu'à moins qu'il ne nous donnât sans retard une réponse favorable, nous invoquerions l'intervention de Votre Majesté.

Sauf un simple accusé de réception de cette adresse, on n'y a fait aucune attention. De nouveau, le 20 février dernier, le Conseil exécutif de cette île a appelé l'attention du gouvernement fédéral sur les diverses mesures adoptées par l'île pour obtenir le règlement de cette question, et lui a rappelé la décision prise l'an dernier de faire appel à Votre Majesté, en ajoutant qu'il ne lui restait pas d'autre alternative que de mettre cette décision à effet. Il a été fait à cette communication la même réponse peu satisfaisante que celles faites invariablement par le passé; copie de cette correspondance sera transmise avec les présentes à Votre Majesté.

14. En cette année qui est la douzième de leur union avec le Canada, au lieu de jouir de cette communication efficace et ininterrompue par bateaux à vapeur avec la terre ferme qu'on leur a garantie, les habitants de l'île du Prince-Edouard en sont réduits, pendant une partie considérable de l'année, au mode de transport que leurs pères ont commencé à employer il y a plus de soixante ans, avant que la puissance de la vapeur eût été appliquée à la locomotion. Durant ces douze années, ils ont patiemment attendu l'exécution, par le gouvernement général, des conditions de l'union sous ce rapport, et maintenant force nous est de dire que le gouvernement fédéral a témoigné une indifférence marquée non seulement pour le bien-être de l'île, mais encore pour le caractère sacré de ses engagements.

15. Convaincus que cet état de choses ne peut plus longtemps durer sans qu'il en résulte une rupture de cette harmonie qui est si indispensable aux provinces de la Confédération, et croyant que cette île est injustement traitée et que sa prospérité se trouve par là sérieusement retardée, nous faisons appel à Votre Majesté et la prions humblement de donner à ces considérations Sa très gracieuse attention et d'exiger que le gouvernement du Canada fasse justice aux loyaux sujets de Votre Majesté en cette province en "établissant" immédiatement et en maintenant un service efficace par bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre cette île et la terre ferme, été et hiver, de façon à mettre l'île en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada;" et de plus qu'il plaise à Votre Majesté d'exiger que le gouvernement du Canada indemnise cette île, pour les pertes qu'a occasionnées à ses habitants l'inexécution des conditions de l'union relativement aux sujets qui sont l'objet de ces plaintes.

JOHN BALDERSON, *président.*

CHAMBRE DU CONSEIL LÉGISLATIF, 27 mars 1885.

JOHN A. MACDONALD, *orateur.*

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, 27 mars 1885.

DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMUNICATION ENTRE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LA TERRE FERME, EN VERTU DES CONDITIONS DE L'UNION, DEVANT ÊTRE TRANSMIS A SA MAJESTÉ LA REINE.

PROVINCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD,

HOTEL DU GOUVERNEMENT, 7 avril 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée à Son Excellence le gouverneur général, demandant qu'il soit adopté des mesures immédiates par le gouvernement fédéral pour l'exécution des conditions de l'union stipulées avec l'île du Prince-Edouard, en établissant et en maintenant un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre l'île et la terre ferme, été et hiver, mettant par ce moyen la province en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada, et en faisant mettre à la disposition de l'île une indemnité pour le défaut d'exécution, par le Canada, des conditions susdites; je transmets aussi une adresse conjointe du Conseil et de l'Assemblée me demandant de faire mettre la dite adresse à Son Excellence devant elle.

J'ai, etc.,

T. HEATH HAVILAND, *lieutenant-gouverneur.*

ADRESSE CONJOINTE, SESSION DE 1881.

À Son Excellence le très honorable sir John Douglas Sutherland Campbell (communément appelé le marquis de Lorne), chevalier du très ancien et très noble ordre du charbon, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, gouverneur général et vice-amiral du Canada, etc., etc., etc.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil législatif et l'Assemblée de l'Île du Prince-Edouard, réunis en assemblée générale, nous adressons à Votre Excellence et lui représentons :—

1. Que le 1er juillet 1873, l'Île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération du Canada moyennant certains termes et conditions formulés dans un arrêté de Sa Majesté la Reine en conseil, en date du 26 juin 1873 ;

2. Que, dans ces termes et conditions de l'union il fut expressément stipulé que le gouvernement fédéral se chargerait de toutes les dépenses à faire pour l'établissement et le maintien d'un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre cette île et la terre ferme, été et hiver, de façon à mettre l'île en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada ;

3. Qu'en aucune saison d'hiver, depuis l'année 1873 jusqu'à ce jour, le service de bateaux à vapeur établi par le gouvernement fédéral n'a été efficace, ou la communication avec la terre ferme permanente en aucune manière ;

4. Que durant le premier hiver qui a suivi l'union, il n'a été rien fait par le gouvernement général pour établir ce service de bateaux à vapeur ; que pendant les deux saisons d'hiver subséquentes, savoir, celles de 1874-75 et de 1875-76, un bateau à vapeur en bois, appelé l'*Albert*, a été mis sur la route entre Georgetown et Pictou, mais ne réussit pas à faire le service d'une façon satisfaisante. Qu'au commencement de la saison d'hiver de 1876-77, un nouveau steamer, appelé le *Northern Light*, qui avait été expressément construit pour ce service, fut mis sur la route.

5. Que nous ne pouvons nous procurer le journal des voyages faits par ce steamer, mais il est de notoriété publique que ces voyages ont été extrêmement irréguliers et très peu satisfaisants, et que parfois il est resté enveloppé par les glaces pendant des périodes variant de dix à vingt-quatre jours, au grand danger des passagers et des malles. Plus d'une fois, durant cet hiver, quelques-uns des passagers, parmi lesquels se trouvaient plusieurs femmes et enfants, ont été forcés, après être restés à bord du navire pendant plusieurs jours, d'en partir et de marcher plusieurs milles pour se rendre au rivage ; la nuit les ayant surpris en route, ils ont souffert tellement du froid que l'un d'eux en est resté impotent pour la vie.

6. Que la population de cette province a souffert de grandes pertes par suite des interruptions fréquentes du service d'hiver par bateaux à vapeur, interruptions qui ont occasionné des retards extraordinaires non seulement dans la transmission de lettres importantes par chemin de fer, mais aussi dans le transport des passagers, causant par là une sérieuse perturbation dans le commerce et d'immenses inconvénients à toute la population.

7. Que l'expérience des cinq dernières années nous convainc parfaitement que le *Northern Light* est tout à fait impropre à faire efficacement le service dont s'est chargé le gouvernement fédéral, et comme nous sommes d'avis qu'il a été donné amplement du temps pour faire des essais, nous soutenons que des moyens devraient être employés sans plus de retard pour assurer à cette province une communication permanente en conformité des conditions de l'union.

8. Qu'un des principaux motifs qui ont encouragé cette province à entrer dans la Confédération a été la promesse d'une communication permanente avec la terre ferme, et la perspective de participer aux avantages résultant de l'Intercolonial et d'autres travaux publics, avantages dont ses habitants avaient été privés jusque-là, pendant une partie considérable de l'année, tandis qu'ils sont appelés à contribuer à l'entretien de ces travaux sans en retirer de profits correspondants.

9. Nous soutenons que la foi du gouvernement fédéral est engagée à l'accomplissement du pacte d'union, lequel implique l'établissement et le maintien d'un service

efficace de bateaux à vapeur avec la terre ferme, et d'une communication permanente avec l'Intercolonial et autres chemins de fer du Canada; et nous représentons que l'Île du Prince-Edouard a légitimement droit de recevoir du Canada une compensation pour l'inexécution, par le gouvernement fédéral, des conditions de l'union sous le rapport ci-mentionné.

C'est pourquoi le Conseil législatif et l'Assemblée prient Votre Excellence en conseil de prendre très sérieusement en considération les faits qui précèdent et d'adopter immédiatement des mesures énergiques pour porter remède aux griefs en question, et aussi de faire mettre à la disposition de l'Île du Prince-Edouard l'indemnité à laquelle a droit cette province par suite de l'inexécution, par le gouvernement fédéral, des conditions de l'union.

Et nous ne cesserons de prier, comme il est de notre devoir.

Pour copie conforme,

FREDERICK W. HUGHES, *greffier adjoint de l'Assemblée.*

OTTAWA, 16 avril 1881.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser réception de votre dépêche du 7 du courant, transmettant une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de la province de l'Île du Prince-Edouard, au sujet de l'établissement et du maintien du service de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre la province et la terre ferme.

J'ai, etc.

EDOUARD J. LANGEVIN, *sous-secrétaire d'Etat.*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Île du

Prince-Edouard, Charlottetown.

PROVINCE DE L'ÎLE DU PRINCE-EDOUARD,
HÔTEL DU GOUVERNEMENT, 28 février 1882.

MONSIEUR,—Mon gouvernement m'a recommandé par une minute du conseil, de rappeler au gouvernement fédéral que cette province n'a pas encore reçu de réponse du Conseil privé du Canada à l'adresse du Conseil législatif et de l'Assemblée, adoptée à la dernière session, relativement au défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, des conditions de l'union stipulant l'établissement d'une communication ininterrompue en hiver comme en été, entre cette île et les provinces canadiennes de terre ferme. Comme l'Assemblée générale se réunit le 8 mars, mon gouvernement désire avoir cette réponse sous le plus court délai possible.

J'ai, etc.

T. HEATH HAVILAND, *lieutenant-gouverneur.*

L'honorable secrétaire d'Etat, Ottawa.

OTTAWA, 8 mars 1882.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, n° 9, du 28 du mois dernier, demandant une réponse à l'adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de la province de l'Île du Prince-Edouard, adoptée à leur dernière session, au sujet de la communication permanente entre cette province et les provinces canadiennes de terre ferme.

J'ai, etc.

EDOUARD J. LANGEVIN, *sous-secrétaire d'Etat.*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Île du

Prince-Edouard, Charlottetown,

Cette minute a été remise a Son Honneur le lieutenant-gouverneur et a été transmise par lui au secrétaire, à Ottawa, lequel en a accusé réception.

EXTRAIT des minutes du Conseil exécutif de l'Île du Prince-Edouard.

CHAMBRE DU CONSEIL, 31 janvier 1883.

A une assemblée du Conseil exécutif siégeant en comité.

PRÉSENTS :

Les honorables messieurs :

Sullivan,
Campbell,
McLeod,

Ferguson,
Prowse,
Lefurgey,

Arsenault.

Le Conseil exécutif siégeant en comité a pris en considération le défaut, par le Canada, d'exécuter cette condition du pacte d'union qui stipule que le gouvernement du Canada se chargera de toutes les dépenses à faire pour l'établissement et le maintien d'un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme, en hiver comme en été, de façon à mettre l'Île en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada.

Dans une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de cette province à Son Excellence le gouverneur, adoptée pendant la session de 1881, étaient exposés les désavantages énormes dont souffrent les habitants de cette île par suite de l'insuffisance des moyens adoptés pour le transport des malles et des voyageurs durant la saison d'hiver, et demande y était faite qu'il fût pris immédiatement des mesures énergiques dans le but de faire disparaître les griefs dont on se plaignait, et qu'il fut alloué une compensation en dédommagement de l'inexécution, à cet égard, des conditions de l'union. Le secrétaire d'État accuse dûment réception de cette adresse dans une dépêche datée du 16 avril 1881, et l'attention du gouvernement fédéral ayant de nouveau été appelée sur cette adresse pour en obtenir une réponse, on fut informé qu'il était à étudier sérieusement la question.

Le Conseil en comité désire appeler l'attention du gouvernement général sur ce que, bien qu'il se soit écoulé près de deux années depuis qu'il a été accusé réception de cette adresse, rien n'a été tenté pour améliorer les moyens de communication avec les provinces canadiennes de terre ferme, et que les griefs qu'elle formulait subsistent encore.

On ne s'attendait pas que, durant le premier hiver qui suivit l'union, on put faire beaucoup pour établir une "communication permanente," mais les habitants de l'île attendirent patiemment le résultat de l'expérience que faisait le gouvernement fédéral pour démontrer la praticabilité de la navigation d'hiver dans le golfe Saint-Laurent. Les tentatives futiles du *Northern Light* dans les sept dernières années pour maintenir une "communication permanente" sont de notoriété publique. L'expérience justifie l'assertion que ce steamer est impropre au service en question. Ses voyages dans les quelques semaines d'hiver durant lesquelles il navigua, sont irréguliers; ses moyens de transport sont extrêmement restreints, et il est d'un modèle généralement condamné.

Un puissant motif pour cette province d'entrer dans la Confédération a été la promesse d'"une communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada;" d'un service qui serait tout aussi efficace et régulier que celui des chemins de fer avec lesquels on garantissait que correspondrait cette communication; bref, que l'Île du Prince-Edouard jouirait des mêmes facilités de communication avec les autres provinces que celles-ci avaient entre elles, et participerait à tous les avantages résultant de l'Intercolonial et d'autres travaux publics de la terre ferme, avantages dont elle avait été privée jusque là durant une grande partie de l'année, et travaux auxquels elle contribue sans en retirer aucun profit correspondant.

Les inconvénients et les pertes que souffre la population de cette province par suite des moyens imparfaits de transport en hiver, sont incalculables. L'irrégularité du service des malles, qui souvent fait éprouver des retards de dix jours consécutifs, la perturbation qui en résulte dans les affaires, les misères du voyage que les personnes fortes et robustes sont seules capables d'endurer, les dangers qu'offrent les routes d'hiver, l'arrêt total de tout transport de fret ou de marchandises; tels sont quelques-uns des désavantages que cause le mode actuel de communication d'hiver entre cette province et la terre ferme.

Lors de son entrée dans la Confédération en 1873, on a assuré et garanti à l'Île du Prince-Edouard une communication permanente par bateau à vapeur avec la terre ferme, tant en été qu'en hiver. Près de dix années se sont écoulées depuis cet événement, et le gouvernement fédéral n'a fait qu'une seule tentative, qui a échoué, pour exécuter le solennel engagement qu'il avait contracté à cette époque. Il n'appartient pas au gouvernement de cette province de dicter au gouvernement fédéral la manière dont il doit exécuter les conditions de l'union relativement à la communication, en permanence, mais il est du devoir du Conseil en comité d'exprimer l'avis qu'il n'a été fait qu'une bien faible tentative pour réaliser cet objet, et que les moyens d'atteindre cette fin si désirable sont loin d'avoir été épuisés.

Afin d'exécuter les conditions de l'union stipulées avec la Colombie-Britannique, le gouvernement dépense une somme immense pour la construction du chemin de fer du Pacifique; tandis que quand il s'est agi d'établir des moyens de communication entre deux provinces sur une distance de neuf milles à peine, et de remplir ainsi un engagement aussi obligatoire que celui qui le lie envers la Colombie-Britannique, le gouvernement général a montré une indifférence marquée.

Le Conseil en comité est d'avis que le gouvernement du Canada peut être justement accusé d'une très grande violation des conditions de l'union à cet égard; il désire appeler encore une fois l'attention toute particulière de Votre Excellence en conseil sur cette affaire, dans l'espérance légitime qu'on ne laissera pas passer la prochaine session du parlement sans adopter des mesures efficaces pour l'exécution immédiate des conditions de l'union; il demande qu'il soit répondu à l'adresse ci-dessus mentionnée, du Conseil et de l'Assemblée, ainsi qu'à cette minute, assez tôt pour soumettre cette réponse à la législature de cette province à sa session prochaine. Que si le gouvernement fédéral manque d'acquiescer à la juste demande de cette province, force sera au gouvernement de celle-ci d'aller porter le grief dont il se plaint au pied du trône, et de faire appel, pour le redressement de ce grief, à Sa Majesté la reine, comme étant une des parties au pacte d'union.

Pour extrait conforme,

R. F. DEBLOIS, *greffier du Conseil exécutif.*

(*Télégramme.*)

CHARLOTTETOWN, 27 mars 1883.

Au secrétaire d'Etat, Ottawa.

On demande immédiatement une réponse du gouvernement fédéral à l'adresse conjointe de la législature en date d'avril 1881, au sujet de la communication par bateau à vapeur avec l'Île, ainsi qu'à la minute du Conseil, datée de janvier dernier, et se rapportant au même sujet, pour que cette réponse soit soumise à la législature qui est actuellement en session.

T. HEATH HAVILAND, *lieutenant-gouverneur.*

(*Télégramme.*)

OTTAWA, 28 mars 1883.

Au lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Edouard, Charlottetown.

La question dont il est parlé dans votre message du 27 du courant, est à l'étude.

G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

HOTEL DU GOUVERNEMENT, CHARLOTTETOWN, I.P.E., 18 avril 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus, pour être présentée à Son Excellence le gouverneur général, une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée à Son Excellence le gouverneur général, représentant le défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, de cette partie des conditions de l'union qui oblige le gouvernement du Canada d' "établir et maintenir un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre l'île et la terre ferme, hiver et été, mettant l'île par ce moyen en communication permanente avec l'Intercolonial et le réseau des chemins de fer du Canada"; et priant Son Excellence en conseil de voir à ce qu'il soit remédié au grief dont on se plaint et à ce que les conditions de l'union soient exécutées; demandant aussi qu'il soit payé une indemnité à l'île du Prince-Edouard par suite de l'inexécution des susdites conditions.

J'ai, etc.,

T. HEATH HAVILAND, *lieutenant-gouverneur.*

A l'honorable secrétaire d'Etat, Ottawa.

OTTAWA, 24 avril 1884.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche n° 8, du 18 du courant, transmettant, pour être présentée à Son Excellence le gouverneur général, une adresse conjointe du Conseil législatif et de l'Assemblée de l'île du Prince-Edouard, au sujet de l'établissement d'un service efficace de bateaux à vapeur pour le transport des malles et des passagers entre cette province et la terre ferme, hiver et été, et de vous informer que cette question recevra l'attention qu'elle mérite.

J'ai, etc.,

G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, Charlottetown.

HOTEL DU GOUVERNEMENT, CHARLOTTETOWN, I.P.E., 28 février 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, pour être soumise à la considération de Son Excellence le gouverneur général en conseil, une minute approuvée de mon Conseil, passée le 28 du courant, au sujet de l'inexécution des conditions de l'union relativement à la communication avec la terre ferme, avec la copie, qu'elle mentionne, de l'adresse de la législature de l'île sur le même sujet, telle qu'elle a été adoptée pendant la session de 1884.

J'ai, etc.,

A. A. MACDONALD, *lieutenant-gouverneur.*

A l'honorable secrétaire d'Etat, Ottawa.

OTTAWA, 6 mars 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 28 du mois dernier, transmettant, pour être soumise à Son Excellence le gouverneur général, une minute approuvée du Conseil exécutif de l'île du Prince-Edouard, au sujet de la communication d'hiver avec la terre ferme, avec la copie, qu'elle mentionne, de l'adresse de la législature de l'île sur le même sujet, telle qu'elle a été adoptée pendant la session de 1884, et de vous informer qu'elle recevra l'attention qu'elle mérite

J'ai, etc.,

G. POWELL, *sous-secrétaire d'Etat.*

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, Charlottetown.

CONSEIL LÉGISLATIF, SESSION DE 1885.

A Son Honneur l'honorable M. Andrew Archibald Macdonald, lieutenant-gouverneur de la province de l'île du Prince-Edouard, etc., etc., etc.

PLAISE À VOTRE HONNEUR,—Attendu que, durant la présente session de l'Assemblée générale, cette Chambre s'est jointe à l'Assemblée pour adopter une adresse à Sa Majesté la reine, demandant la très gracieuse intervention de Sa Majesté pour obtenir du gouvernement du Canada l'exécution des conditions moyennant lesquelles

cette île est entrée dans la Confédération, en ce qui regarde la communication avec la terre ferme, ainsi que le paiement d'une indemnité à cette province pour les pertes qu'a causées à sa population le défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, des conditions sus-dites; et qu'une adresse conjointe des deux chambres a été adoptée, demandant à Votre Honneur de transmettre l'adresse en premier lieu mentionnée à Son Excellence le gouverneur général pour être transmise par lui à Sa Majesté la reine;

Et attendu que depuis l'adoption de ces deux adresses, une insurrection a été malheureusement soulevée dans les provinces du Nord-Ouest, par laquelle non seulement la paix et le bien-être du Canada ont été troublés, mais de plus la vie et les biens des citoyens sont mis en danger, tandis que quelques-uns des sujets de Sa Majesté ont trouvé la mort en combattant bravement pour le maintien de l'autorité de la couronne britannique;

Et attendu que cette Chambre reconnaît que le gouvernement général a pour suprême devoir de réprimer la licence et la rébellion, et que tout sujet britannique a pour devoir impératif de seconder les autorités constituées dans le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre et dans le maintien de la suprématie de la reine;

C'est pourquoi cette Chambre, ne voulant pas embarrasser le gouvernement général quand il est occupé d'affaires d'une si grave importance pour l'empire, et espérant une prompte terminaison de l'insurrection, désire différer pour le présent l'adoption des moyens constitutionnels par lesquels il cherche le redressement d'un grief de la population de cette province, et demande à Votre Honneur de ne pas transmettre la dite adresse à Sa Majesté jusqu'au temps que vos conseillers jugeront opportun durant la prochaine vacance de la législature.

Tout en regrettant qu'une insurrection ait été soulevée dans les territoires du Nord-Ouest, par laquelle non seulement la paix et le bien-être du Canada ont été troublés, mais de plus la vie et les biens des citoyens sont mis en danger, cette Chambre est cependant d'avis que comme la question dont il s'agit est très urgente, il ne doit pas y avoir de retards inutiles dans la transmission de la dite adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la reine, demandant la très gracieuse intervention de Sa Majesté pour obtenir du gouvernement du Canada l'accomplissement des conditions de l'union relativement à la communication avec la terre ferme, ainsi qu'une indemnité pour la province en dédommagement des pertes qu'a encourues sa population par suite du défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, des susdites conditions.

Pour copie conforme,

JOHN BALL, *greffier du Conseil législatif.*

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE, SESSION DE 1885.

A Son Honneur l'honorable M. Andrew Archibald McDonald, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, etc., etc., etc.

PLAISE A VOTRE HONNEUR.—Attendu que, durant la présente session de l'Assemblée générale, cette Chambre s'est jointe au Conseil législatif pour adopter une adresse à Sa Majesté la reine, demandant la très gracieuse intervention de Sa Majesté pour obtenir du gouvernement du Canada l'exécution des conditions moyennant lesquelles cette île est entrée dans la Confédération, en ce qui regarde la communication avec la terre ferme, ainsi que le paiement d'une indemnité à cette province pour les pertes qu'a causées à sa population le défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, des conditions susdites; et qu'une adresse conjointe des deux Chambres a été adoptée, demandant à Votre Honneur de transmettre l'adresse en premier lieu mentionnée à Son Excellence le gouverneur général pour être transmise par lui à Sa Majesté la reine;

Et attendu que depuis l'adoption de ces deux adresses, une insurrection a été malheureusement soulevée dans les provinces du Nord-Ouest, par laquelle non seulement la paix et le bien-être du Canada ont été troublés, mais de plus la vie et les biens des citoyens sont mis en danger, tandis que quelques-uns des sujets de Sa Majesté ont

trouvé la mort en combattant bravement pour le maintien de l'autorité de la couronne britannique;

Et attendu que cette Chambre reconnaît que le gouvernement général a pour suprême desoir de réprimer la licence et la rébellion, et que tout sujet britannique a pour devoir impératif de seconder les autorités constituées dans le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre et dans le maintien de la suprématie de la reine;

C'est pourquoi cette Chambre, ne voulant pas embarrasser le gouvernement général quand il est occupé d'affaires d'une si grande importance pour l'empire, et opérant une prompt terminaison de l'insurrection, désire différer pour le présent l'adoption des moyens constitutionnels par lesquels il cherche le redressement d'un grief de la population de cette province, et demande à Votre Honneur de ne pas transmettre la dite adresse à Sa Majesté jusqu'au temps que vos conseillers jugeront opportun durant la prochaine vacance de la législature.

Pour copie conforme,

FREDERICK W. HUGHES, *greffier adjoint de l'Assemblée.*

EXTRAIT des minutes du Conseil exécutif de l'Île du Prince Édouard

CHAMBRE DU CONSEIL, 4 août 1885.

Le Conseil exécutif siégeant en comité a pris en considération les adresses distinctes du Conseil législatif et de l'Assemblée de cette province à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, adoptées pendant leur dernière session, demandant que, parce qu'ils ne voulaient pas embarrasser le gouvernement du Canada durant l'existence de l'insurrection dans les territoires du Nord-Ouest, leur adresse conjointe à Sa Majesté la reine, demandant la très gracieuse intervention de Sa Majesté pour obtenir du gouvernement du Canada l'accomplissement des conditions moyennant lesquelles cette île est entrée dans la Confédération, en ce qui regarde la communication avec la terre ferme, ainsi que le paiement d'une indemnité à cette province en dédommagement des pertes qu'à causées à sa population le défaut d'exécution, par le gouvernement fédéral, des susdites conditions, ne soit pas transmise jusqu'au temps que les conseillers de Votre Honneur jugeront opportun durant la vacance alors prochaine de la législature.

Le Conseil en comité suggère que, comme l'insurrection a été effectivement supprimée et l'ordre rétabli dans les territoires du Nord-Ouest, la dite adresse conjointe à Sa Majesté la reine, avec les documents dont il y est parlé, les dites adresses séparées à Son Honneur et une copie de cette minute soient immédiatement envoyées à Son Excellence le gouverneur pour être transmises à Sa Majesté la reine.

Pour extrait conforme,

R. F. DEBLOIS, *greffier du Conseil exécutif.*

RÉPONSE

(77b)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 29 mars 1886 :
demandant copie d'un rapport adressé par le ministre de la marine et
des pêcheries au Conseil privé le 15 décembre 1869.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Département du secrétaire d'Etat,

Secrétaire d'Etat.

22 avril 1886.

(Strictement confidentiel).

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES, OTTAWA, 15 décembre 1869.

Le ministre de la marine et des pêcheries offre respectueusement les observations suivantes au sujet d'un mémoire présenté au mois de juillet dernier par l'ex-ministre des finances, en conférence à Washington avec le ministre britannique et le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et servant de base à des négociations proposées entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à propos des pêcheries et de la navigation en rapport avec les relations commerciales existant entre les deux pays.

L'article 1 propose (en substance) d'accorder aux citoyens des Etats-Unis les mêmes privilèges de pêche que ceux qui leur étaient garantis par le traité de 1854, en y ajoutant le libre accès à nos pêches de l'intérieur et tous les privilèges accordés par le premier traité et que les circonstances pourront nécessiter.

L'équivalent ostensible de ces importantes concessions paraît être, d'après l'article 5, l'échange des produits naturels des deux pays—mêmes produits que ceux énumérés dans la liste des articles admis en franchise en vertu du traité de réciprocité de 1854—à des conditions réciproques, sujettes à certains droits de douane, droits qui constitueront l'échelle des impôts du revenu intérieur dans les Etats-Unis.

Cette proposition est susceptible d'objection, surtout en ce qui concerne les privilèges de pêche cédés aux Américains, et l'omission de privilèges semblables aux Canadiens.

Le traité de Washington admettait les pêcheurs américains, en commun, à tous les privilèges des "pêcheries maritimes"—capture et préparation du poisson, séchage, etc., etc., privilèges exclusivement réservés aux sujets britanniques par la convention de 1818 ; mais il faisait une réserve spéciale au sujet des pêches fluviales—le saumon, l'alose et les crustacés en étant expressément exceptés. Il défendait aussi l'occupation antérieure des pêcheurs anglais et tous les droits particuliers ou de propriété actuels et à venir.

Par le même traité, des privilèges réciproques d'une nature exactement semblable furent accordés aux sujets de Sa Majesté habitant les côtes maritimes orientales de l'Union depuis le Maine jusqu'à la Caroline du Nord.

Aux avantages d'un accès sans réserves aux pêcheries maritimes et fluviales la présente proposition ajouterait la liberté de pêcher dans toutes les eaux de l'intérieur du Canada, tandis qu'elle ne comporte aucune stipulation réciproque de privilèges égaux dans les eaux des Etats-Unis.

Donc, en pratique, une telle condition ajouterait de suite incommensurablement à l'équivalent déjà ample pour le libre-échange accordé par les concessions faites en 1854, et consacrerait en même temps l'abandon de tous les privilèges correspondants donnés aux sujets britanniques sans compter les exemptions alors faites.

Les effets d'une pareille convention seraient extrêmement préjudiciables à nos populations de l'intérieur et des bords de la mer, particulièrement aux populations qui comptent plus ou moins pour vivre sur le rendement abondant de nos estuaires, de nos lacs et de nos rivières.

Le soussigné sait parfaitement que les privilèges réciproques de pêcher dans certaines eaux des Etats-Unis telles que décrites par le traité de réciprocité n'étaient qu'un simple concession formelle qui n'avait aucune utilité pratique pour les pêcheurs coloniaux et aucun avantage important pour la Grande-Bretagne. Je ne dirai pas que l'absence de législation à l'effet de la continuer restreint la réciprocité de pêche, stipulée dans le premier traité; je fais seulement observer l'absence de dispositions réciproques dans cette proposition. Si elle doit être regardée comme partie substantielle de la réciprocité que nous proposons d'établir, alors son omission peut ainsi s'expliquer; toutefois, elle devra être considérée comme une concession nominale parmi les dispositions de tout traité qui pourra être négocié par la suite.

L'octroi aux Américains des privilèges de pêcher dans nos eaux de l'intérieur et le désistement implicite des réserves contenues dans le traité de 1854 exigent sérieuse considération. Une pareille proposition, même avec les compensations les moins équivoques, est susceptible de plusieurs objections; et présentée, comme elle est, sans concessions semblables de la part de l'autre partie contractante, elle est parfaitement inadmissible à tous les points de vue de la réciprocité ou de la justice.

Les pêches spéciales mutuellement réservées par le premier article du traité de réciprocité étaient celles du saumon, de l'alose et des crustacés, et généralement toutes les pêches dans les rivières et aux embouchures des rivières. Les pêches importantes sont spéciales par leur nature, leur valeur et leur situation. Dans les eaux britanniques elles sont fécondes, commodées et s'améliorent promptement, grâce à la direction et à la protection que leur donnent nos lois et règlements de pêche. Dans les eaux américaines, au contraire, elles sont stériles, inaccessibles pour nous, et elles se détériorent rapidement. Nous avons un système de protection régulièrement organisé; les Etats-Unis n'en ont pas. Ils ont refusé et obstinément négligé de faire une législation pour protéger le poisson dans les eaux qui bordent les nôtres et dont on peut dire que les pêcheries sont communes aux deux pays. Dans les endroits où nos pêches au saumon et à l'alose sont exploitées, il s'est formé de grands établissements dans lesquels des capitax particuliers considérables sont engagés. Un très grand nombre de rivières sont affermées pour plusieurs années. Leur fertilité a été augmentée par des améliorations exécutées aux frais de l'Etat et de particuliers, et leurs produits naturels s'accroissent tous les ans sous l'effet de l'économie imposée par la loi et de la protection efficace qui leur est appliquée. Indépendamment des droits acquis conférés aux individus qui possèdent des titres de la couronne, il existe d'autres droits en rapport avec les concessions de terres et de pêcheries, ainsi que les préférences des colons riverains, et ces droits ne peuvent être violés sans donner lieu à des demandes de compensations. Aussi l'idée d'admettre des étrangers à la jouissance des fruits de l'entreprise particulière et des dépenses publiques, soit dans les rivières, les estuaires et le long des côtes en dedans de l'embouchure des rivières, ne peut, en justice pour nous-mêmes et pour l'industrie de nos populations, être favorablement entretenue.

Quant aux pêcheries des lacs, il ne saurait y avoir de réciprocité en réalité, puisque les emplacements de pêches sur les rives américaines sont si inférieures aux nôtres, si encombrés et si épuisés qu'il n'est pas probable que les pêcheurs canadiens pourraient y trouver place, en supposant qu'ils croiraient devoir abandonner en leur faveur les fonds supérieurs dont ils ont aujourd'hui la jouissance sur les côtes septentrionales des grands lacs. Les nombreux cours d'eau et rivières qui se déchargent dans ces lacs tout le long de leurs côtes du nord, étant particulièrement adaptés à la propagation et à l'élevage des différentes espèces de poissons qui fréquentent la région des lacs, donnent aux pêches canadiennes en eau douce une valeur et une permanence que n'ont pas celles des côtes du sud. Pour cette seule raison, l'accès mutuel aux pêches serait tout au détriment du Canada et tout à l'avantage des étrangers. Outre le préjudice qu'elle ferait à ceux de nos gens qui exploitent la

pêche, l'admission des Américains dont les captures seraient en grande partie exportées, à l'état frais, dans les ports des Etats-Unis, amènerait en diminuant nos propres produits, la rareté du poisson sur les marchés canadiens, et comme conséquence ferait hausser le prix de la consommation. La concurrence qui en résulterait entre nos pêcheurs et ceux de l'étranger exposerait nécessairement nos eaux de l'intérieur aux dangers d'une exploitation excessive et imposerait à l'Etat des frais considérables pour les protéger. Témoins, les îles de la Madeleine, où la présence d'une flotte américaine qui s'y rend tous les printemps pour faire la pêche du maquereau et du hareng oblige notre gouvernement à y envoyer un navire armé pour maintenir l'ordre et protéger les habitants. Quelques fois il devient nécessaire d'y employer l'équipage d'un bateau pendant tout le temps que dure la pêche du printemps, de l'été et de l'automne. Les baies et les havres sont alors encombrés de navires et de pêcheurs américains qui, plus nombreux et mieux organisés, laissent nos pêcheurs à l'arrière plan. Ces étrangers s'accaparent de la place sans plus s'occuper des droits et des privilèges des gens de l'endroit; ils ignorent aussi l'effet de l'établissement sur les côtes de ces îles, lequel établissement les empêche, en vertu de la convention de 1818, de continuer à pêcher et à débarquer sans le consentement préalable des colons. Il n'est certes pas à désirer que le même état de choses se reproduise sur les côtes des grands lacs.

Aujourd'hui que la condition de nos pêches des lacs et des rivières a été améliorée grâce à la protection dont elles sont l'objet, leur occupation par nos gens est devenue plus désirable que jamais. Il y a tout lieu de croire que cette amélioration est constante, et le succès signalé qui a couronné les efforts que nous avons faits pour augmenter l'approvisionnement du poisson à l'aide de la propagation artificielle est une garantie que les pêches de l'intérieur du Canada seront bientôt pour le pays une source de richesse considérable. La définition d'affermages exclusifs garantis aux pêcheurs canadiens par des baux ou permis est de nature à assurer une plus grande régularité dans l'exploitation de cette industrie et à inspirer plus de confiance dans son succès. Certains Américains ont déjà offert des sommes considérables pour affermer exclusivement des limites de pêche dans nos eaux de l'intérieur. Si ces eaux étaient aujourd'hui ouvertes aux citoyens des Etats-Unis, même sous la réserve du droit d'occupation antérieure, ces messieurs ne tarderaient pas à intercepter la route du poisson entre l'eau profonde et les emplacements de pêche riverains qui sont maintenant affermés comme stations. Citons comme exemple le lac Érié et la rivière Détroit. Les îles et récifs situés au large de la péninsule d'Ontario constituent le principal rendez-vous du poisson qui fraie dans la partie occidentale du lac Érié, et les chenaux qui s'étendent au nord-ouest sur le côté canadien de la ligne frontière sont les routes par lesquelles il entre dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et monte au nord. Si nous permettions aux pêcheurs américains de tendre leurs rets dans ces endroits, les pêches de la rivière et des îles seraient bientôt détruites. Il est aussi, sur les différents lacs, un grand nombre de localités où les Américains pourraient faire un tort incalculable sans précisément empiéter sur les limites riveraines de nos pêcheurs.

Bien plus. Nous entrons en possession des Territoires du Nord-Ouest qui s'étendent depuis le lac Supérieur jusqu'aux montagnes Rocheuses et qui couvrent d'immenses volumes d'eau douce dans lesquels abondent des variétés de poissons d'une grande valeur. Les ressources de ces eaux seront très importantes dans l'établissement de ce vaste pays et devront ouvrir un nouveau champ aux produits domestiques. Ces eaux occupent partout la région des vallées, et elles offrent une source irépuisable aux hardis colons du Nord-Ouest. Nous devons mettre un soin jaloux à conserver leur contrôle, tant pour nous-mêmes que pour les populations sauvages. Les champs de chasse de ces tribus ne peuvent pas co-exister avec les exploitations agricoles et forestières, et, ici comme partout ailleurs, le gibier des plaines disparaîtra à mesure que le pays sera établi, mais les eaux peuvent être pêchées sans diminution sensible de leurs produits tant que nous en conserverons le contrôle, et les Sauvages pourront toujours compter sur ces ressources pour vivre lorsque la chasse leur fera défaut.

M. Thornton dit, en réponse à M. le secrétaire Fish qui demandait à quelles conditions le Canada s'attendait à exporter le poisson aux Etats-Unis, que si les Américains sont admis gratuitement à pêcher dans les eaux britanniques, le poisson capturé dans les provinces devra également être admis en franchise sur les marchés des Etats-Unis. C'est une suggestion qui, en mésestimant le droit de pêche, est incompatible avec notre politique et nos déclarations antérieures. Elle a été présentée par M. Seward en 1836, ainsi que par M. Merrell devant la délégation coloniale à Washington, et de nouveau en 1868. Chaque fois elle a été énergiquement repoussée par le gouvernement canadien. (On est prié de consulter la minute du conseil du 18 juin 1886, ainsi qu'un rapport de ce département portant la date du 27 février 1868 et approuvé plus tard par le Conseil privé)

Il est représenté que les termes du traité de 1854 en ce qui concerne les pêcheries sont assez favorables aux Etats-Unis sans les nouvelles concessions qui seront probablement demandées en vertu de l'article 1 du mémoire de M. Rose. L'esprit extrêmement libéral et conciliant dans lequel ces conditions ont été conçues a été confirmé par les décisions de la commission mixte chargée par les gouvernements anglais et américains de définir les limites des privilèges réservés. Les sentences de cette commission, dont le présent secrétaire d'Etat (l'honorable Jos. Howe) était un membre distingué, sont remarquables par leur libéralité et ont considérablement ajouté à l'importance des concessions faites par le traité aux citoyens des Etats-Unis.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, le soussigné est décidément d'opinion que de nouvelles concessions en rapport avec les pêcheries canadiennes ne doivent être offertes ou sanctionnées dans les propositions qui pourraient être faites pour un autre traité commercial.

L'article 2 accroit le droit de naviguer dans les eaux de l'intérieur du Canada, tel que prescrit par le premier traité, sans cependant établir de réciprocité sous ce rapport; mais il laisse intacts les autres droits mutuels énumérés dans l'article 4 du dit traité. Il ajoute comme condition l'obligation d'exécuter sur les canaux des améliorations de nature à mieux convenir aux navires américains. Nul doute que tout cela entraînerait des frais considérables dont il faudra tenir compte en établissant les impôts de manière à les mettre de pair avec ceux des Etats-Unis.

A ce propos, il importe de ne pas perdre de vue qu'il y a sur le tapis d'autres projets de navigation intérieure plus directement avantageux au pays en général et plus urgents à cause des communications qu'il nous faudra établir avec notre nouvelle acquisition du Nord-Ouest. Il est très probable que le désir général du pays de profiter, aussitôt que l'état de nos finances pourra le permettre, des grandes ressources naturelles que présente la vallée du haut Ottawa retardera, pour le moment, l'exécution des améliorations destinées à faciliter immédiatement le commerce étranger.

La mesure restreinte dans laquelle les navires canadiens s'autorisent de cette partie du traité de réciprocité, comparée aux facilités qu'elle offre à l'industrie américaine des transports, donne à la concession une importance considérable, toute favorable aux Etats-Unis, et devrait nous assurer au moins un avantage équivalent. Notre expérience de l'usage réciproque des canaux américains n'est pas de nature à nous inspirer sur ce point une grande confiance. L'exclusion à peu près complète des différents canaux d'Etat de toutes les marchandises transportées par des navires anglais, même au temps où le traité de réciprocité existait, nous empêche d'attendre un bon résultat d'engagements d'une nature indirecte.

L'article 3 propose de traiter en premier lieu (a) des lois qui régissent le commerce de cabotage. La politique des Etats-Unis sur ce point est des plus restrictives et des plus hostiles. Ce n'est pas simplement une politique défensive conçue dans un esprit de protection, mais elle est extrêmement rigoureuse à l'égard des navires canadiens,—bien que la législation impériale et coloniale au sujet de la marine marchande étrangère ait eu pendant tout ce temps-là, une tendance extrêmement libérale. L'odieuse opération de cette politique est expliquée dans une autre partie du présent rapport, et il faudra y remédier. Dans l'opinion du soussigné le Canada ne devra accepter aucun traité de commerce qui ne contiendra pas les modifications nécessaires ou qui exclura les navires canadiens de l'enregistrement aux Etats-Unis.

Les conditions auxquelles ce privilège réciproque peut être établi pourraient être basées sur un impôt douanier proportionné à la taxe du revenu de l'intérieur, comme dans d'autres cas ;

En second lieu (b), de reviser la loi des brevets et celle des droits d'auteur. Il y a de fortes objections à l'abandon de la position avantageuse que nous occupons aujourd'hui à l'égard des inventions étrangères. Et à moins que, en modifiant notre loi des brevets pour l'avantage des inventeurs américains dans le but d'assurer la réciprocité nous obtenions des privilèges généraux pour les éditeurs britanniques, nous devrions conserver cette position avantageuse ;

En troisième lieu (c), étendre le principe d'extradition. Les considérations morales à l'appui de dispositions qui atteindraient d'autres offenses que celles pour lesquelles les fugitifs de la justice peuvent être extradés, s'appliquent également aux deux pays ; mais comme les Etats-Unis ont une étendue plus grande et une population plus nombreuse, que, nécessairement, les crimes y sont plus fréquents et plus variés, et qu'il est de l'intérêt du gouvernement et de la population, au double point de vue commercial et social de supprimer, cette proposition est tout à leur avantage.

L'article 4 établit la continuation du transit sur les territoires américain et canadien respectivement. Ce système, tel qu'il existe aujourd'hui, est, en ce qui concerne le Canada, aussi exempt de restrictions qu'il est possible de le faire ; mais les charges et les obstacles auxquels les marchandises en transit par le territoire des Etats-Unis, sont soumis par des raisons de protection, rendent cet arrangement onéreux pour notre seul commerce. Pour être mutuellement avantageuses, ces facilités devraient être uniformes autant que possible et avoir une certaine garantie de permanence.

L'article 5 étant la principale de ces propositions se rattachant à l'échange des produits naturels des deux pays est, en somme, conforme au principe de réciprocité et d'avantage mutuel qui a servi de base aux négociations.

Il existe une omission dans la liste qu'on dit avoir été adoptée sous l'autorité du premier traité de l'article "foin," et elle devrait être réparée. Le foin est un des principaux produits agricoles dans certaines parties des provinces maritimes, et il a probablement été oublié dans la préparation de la liste des articles admis en franchise. L'omission devra être réparée dans les conventions futures.

Si les droits qui doivent être imposés sur les articles énumérés doivent être proportionnés aux taxes du revenu de l'intérieur des Etats-Unis, ainsi que suggéré dans cette clause, il sera nécessaire de distinguer entre la condition actuelle et exceptionnelle de l'impôt en ce pays, et l'état de chose qu'on peut s'attendre à voir changer comme résultat des vastes ressources, de l'industrie et de la grande énergie du peuple américain.

L'article 6 promet d'assimiler le droit d'accise qui frappe certains articles de luxe et d'établir des mesures pour aider les douaniers des Etats-Unis à prévenir la fraude. Ceci entraîne sur notre population de légers impôts qui peuvent n'être pas du tout nécessaires pour nos fins de revenu. Il pourrait être difficile de calculer la valeur de l'aide qui serait donnée par la coopération de nos officiers de douanes et d'accise ; mais comme ce service retombe tout sur nous, et qu'il ménage à nos voisins des frais spéciaux et des pertes, cette offre est plus qu'une preuve de disposition amicale à leur égard.

Dans leur ensemble, les propositions qui précèdent présentées par l'ex-ministre des finances semblent offrir, sous la forme la plus avantageuse, les concessions qu'il pourrait être à propos de faire pour amener le renouvellement de relations commerciales entre les Etats-Unis et le Canada. Cependant, elles paraissent trop indéfinies sous quelques rapports et elles ne sont pas tout à fait d'accord avec le principe de réciprocité qui doit présider aux relations commerciales de ces pays voisins. La disposition des détails déterminerait, naturellement, si les différences peuvent être conciliées avec assez de satisfaction pour les deux parties. Mais il ne faut pas l'oublier, nous prétendons que la réciprocité commerciale qui a duré onze ans avec l'ancien traité a été aussi profitable aux Etats-Unis qu'au Canada. Dans ce cas, il devra suffire, d'après les principes de réciprocité, de compter les concessions additionnelles faites par nous comme des équivalents pour les charges extraordinaires et ées par les événements subséquents.

Il y a une similitude frappante entre ces propositions et celles qui furent discutées dans les conférences tenues en 1866 sur le même sujet; leur rejet à cette époque et les avis alors exposés laissent peu à espérer qu'elles soient aujourd'hui adoptées. La vague portée de la résolution du congrès à la suite de laquelle des négociations furent entamées l'été dernier, mise en regard de l'énoncé bien clair, dans le récent message du président Grant, d'une politique adverse à tout traité de réciprocité entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, énoncé confirmé depuis par la Chambre des représentants, suffit, dans mon opinion, à dissiper l'espérance qu'on aurait pu concevoir de mener les nouvelles négociations à bonne fin. C'est pourquoi, au lieu de reprendre des conférences dont la futilité paraît évidente déjà, je suggère respectueusement qu'il conviendrait mieux à notre dignité et à notre intérêt de remettre de suite à l'étude toute la question de notre commerce avec les États-Unis, des pêcheries et de la navigation, afin de l'adapter à notre situation et à nos nécessités relatives. Que s'il est jugé à propos d'adopter des mesures de représailles par suite de modifications apportées par le gouvernement américain à sa politique commerciale, soyons bien certains que c'est la seule "réciprocité" pratique que nos voisins apprécieront probablement. Les Canadiens pourront profiter de la leçon en ayant plus de confiance en eux-mêmes, et supporteront avec patience et patriotisme les désavantages temporaires de cette épreuve.

L'invitation faite par le secrétaire d'État américain au ministre britannique à Washington, au mois de juin dernier, d'entamer des négociations au sujet des pêcheries et de la navigation, avait trait à la résolution que le Congrès venait de passer.

Cette résolution propose de garantir aux citoyens des États-Unis "les droits qu'ils réclament dans les pêcheries des provinces britanniques d'Amérique."

Le sousigné voit dans cette expression, le principal obstacle qui s'oppose à l'établissement d'un traité de réciprocité dans lequel la concession des privilèges de pêche entre comme un équivalent. Les Américains ne comprennent pas l'étendue et la valeur des privilèges de pêcher en commun dans nos eaux. On leur a dit, et ils le croient fermement, que leurs droits sur nos rivages sont presque aussi entiers que les nôtres. Leurs pêcheurs ont mis en pratique cette idée caressée pendant si longtemps. Le fait habituel de leur libre admission partout sur nos terrains de pêche est accepté par-eux comme la reconnaissance tacite des prétentions toujours invoquées en leur faveur et appuyées par leur gouvernement dans les circonstances critiques.

On leur apprend à interpréter la convention de 1818 tout à leur avantage et au détriment des droits des sujets britanniques. Dans leurs rapports officiels, dans leurs documents d'État, dans les discours de leurs représentants, dans leurs journaux, les Américains affirment au sujet de nos pêcheries des prétentions qui sont extravagantes en fait et que les plus hautes autorités légales de la Grande-Bretagne ont déclarées insoutenable en loi. Les pêcheurs des États-Unis n'ayant connu depuis quatorze ans qu'une simple réclamation de ces prétentions extrêmes, eux à qui on avait eu soin de ne faire connaître que la version populaire de ces prétentions, amplifiée souvent outre mesure, ils n'ont réellement aucune idée pratique de la grande différence entre ce qui peut être soutenu en loi comme propriété exclusive des sujets de Sa Majesté et ce que, comme étrangers, ils peuvent eux-mêmes établir sous l'autorité des stipulations du traité qu'ils sont tenus de respecter. Et tant qu'ils auront cette conviction injustifiable, ils ne pourront apprécier les concessions faites par le Canada, quelque considérables qu'elles soient. Ne connaissant les limites dans lesquelles il leur est permis de pêcher, et n'ayant pas à s'occuper de la question des pêcheries, ils continueront à jouir de ce qu'ils appellent leurs privilèges, en dépit des permis et des avertissements que l'expérience leur a appris à étudier.

Cette méprise très commode est pleine de dangers pour la paix des deux nations. En continuant longtemps une politique de temporisation qui, aux yeux de tout le monde, est inspirée par la crainte d'en arriver à régler un différend international en barres et entouré de formalités délicates de nature à la faire échouer, on ne peut manquer de confirmer des prétentions injustes et d'enhardir l'agression. Nous ne pouvons pas non plus, à la faveur de l'expérience humaine, attendre de nos faibles démarques d'autre résultat que celui de nous trouver finalement en face d'une

affirmation d'un droit national. Le danger d'une crise de ce genre est démonté par une dépêche de M. Thornton en date du 20 octobre dernier, contenant copie d'un article publié par la *Tribune* de New-York du même jour, dans lequel il est dit que les pêcheurs de Gloucester sont à s'armer pour affirmer leur "droit" de croiser sans permis dans les eaux canadiennes, et de résister aux croiseurs canadiens qui les molesteront. La teneur de cet article est de nature à pousser les pêcheurs des États-Unis à agir de la manière indiquée, et elle démontre ce que pourrait être à un moment donné l'effet des croyances dans lesquelles ils sont entretenus. Allusion est faite à la persistante et contrariante intervention des garde-côtes anglais dans "leurs légitimes expéditions" de croisière et de pêche sur nos fonds; et ils se disent déterminés à ne pas se soumettre plus longtemps à "l'expulsion de rivières sur lesquelles ils croient avoir droit de croiser et de pêcher"; ils sont convaincus que "leurs justes privilèges ont été violés," et ils n'hésiteraient pas à tirer sur les officiers de marine ou de pêche qui pourraient les molester.

Donc, dans l'intérêt bien entendu de la paix, des besoins et de l'avenir du pays, il est désirable de mettre fin à cette croyance erronée et d'insister sur les droits d'exclusion que les lois des nations civilisées déclarent nous appartenir.

On ne saurait estimer trop haut la valeur matérielle et l'importance nationale que les pêcheries côtières et riveraines dans les eaux de l'Amérique Britannique ont pour le Canada. Leurs produits et leur contrôle sont d'une importance spéciale pour la Nouvelle-Ecosse, et cette province a raison d'espérer que l'union des intérêts coloniaux rétablira l'énergie avec laquelle notre prétention à des droits de pêche exclusifs dans les limites du traité a été soutenue par les provinces maritimes. Ces droits reposent sur la paix publique et ne sont limités que par les stipulations du traité. Les limites auxquelles ils sont restreints par la convention faite à Londres le 20 octobre 1818 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis font encore l'objet d'une controverse. La Grande-Bretagne prétend que les limites prescrites de trois milles marins, formant la limite d'exclusion, doivent être mesurées d'un cap à l'autre; le gouvernement des États-Unis soutient, lui, qu'elles doivent l'être à partir de l'extérieur des baies et des sinuosités de la côte. A l'appui de sa prétention l'Angleterre cite les termes mêmes de la convention, ainsi que la loi et la pratique des nations au sujet de leurs droits souverains et de leur juridiction territoriale. Les autorités légales sur ces points sont données au long dans un rapport spécial ci-joint (marqué A), dressé par un fonctionnaire de ce département et auquel on est respectueusement renvoyé. D'un autre côté, le gouvernement américain prétend qu'une définition exceptionnelle de la limite d'une lieue marine courant partout parallèlement à la ligne côtière, décrivant la direction des échancrures, etc., au lieu de définir l'entrée des baies et autres échancrures par des lignes allant d'un cap à l'autre, est fondée sur les circonstances particulières du cas; que comme les citoyens des États-Unis ont autrefois eu accès à ces pêcheries riveraines, grâce à une interprétation favorable de certaines libertés de pêche à eux accordées par le traité de paix conclu avec la Grande-Bretagne en 1783, et comme la convention subséquente de 1818 était un règlement amical de différends créés par cette participation à nos pêcheries, la renonciation de leur droit à un accès commun aux pêcheries, faite dans la dernière convention, ne doit pas être rigoureusement interprétée à leur entière exclusion.

Telle était, en substance, la "question des pêcheries" à l'époque où fut conclu le traité de réciprocité de 1854, et elle fut remise sur le tapis lors de l'abrogation de ce traité par les États-Unis.

Ce bref résumé du différend entre la Grande-Bretagne et les États-Unis et une allusion aux mesures qui furent adoptées par la suite servirent à expliquer l'attitude qu'il est par le présent recommandé au Canada de prendre.

Les différents rapports ministériels et procès-verbaux du conseil qui font partie du document ci-joint (marqué B) ont trait à la continuation du système de donner des permis de saison aux bateaux de pêche américains à des conditions purement nominales, et prouvent aussi, en déclinant aux dépêches impériales, que le gouvernement de Sa Majesté et l'Exécutif canadien ont formellement stipulé dès le début que ce système serait temporaire seulement et dépendrait de l'adoption mutuelle, à une

date rapprochée, d'un traité de commerce entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Ce système provisoire continue depuis quatre ans, et tous les ans le Canada n'a consenti à son renouvellement que comme expédient. L'espoir que des mesures modérées — si les Américains désiraient réellement renouveler les relations commerciales qui ont autrefois existé entre eux et ces colonies — amèneraient au moins des arrangements assez satisfaisants pour prévenir la renaissance des différends si amicalement réglés par les concessions réciproques qui ont été faites en 1854, ne s'est pas réalisé.

Le soussigné prend encore la liberté d'appeler l'attention du Conseil sur la situation de nos intérêts maritimes et sur les questions soulevées par les Etats Unis au sujet de la navigation du fleuve Saint-Laurent et du détroit de Canso. Un rapport préparé par ordre du conseil et soumis le 2 avril 1868, rapport dont une copie (marquée C) est ci-jointe, énumérait les désavantages sous lesquels se trouve la marine marchande des colonies et mettait en contraste les droits de tonnage et autres impôts auxquels les navires anglais et américains sont soumis dans les ports de ces deux pays. Il démontrait que les droits de tonnage et les autres impôts de douane dont sont frappés les navires anglais qui entrent dans les ports américains sont d'autant plus injustes et onéreux que les navires américains jouissent d'autres avantages qui empêchent les navires anglais de leur faire la concurrence dans l'industrie des transports sur les lacs et sur les bords de la mer. Ces avantages sont si considérables que les capitalistes favorisent les navires américains au détriment des armateurs canadiens.

En consultant le rapport mentionné plus haut, on verra qu'il n'est pas permis aux navires anglais de transporter des passagers ou marchandises entre les ports des Etats-Unis et d'Etat à Etat, tandis que jusqu'à l'année dernière les navires américains pouvaient faire ce service dans toutes les provinces de l'Empire. Depuis 1849 la politique libérale du gouvernement impérial a permis aux navires des nations étrangères de commercer librement entre les différentes colonies, ainsi qu'entre chaque colonie et la mère-patrie. Les lois qui conféraient aux étrangers des privilèges aussi importants décrétaient, de plus, que les colonies pouvaient, si elles le désiraient, par une adresse à la couronne, admettre les étrangers à leur commerce de cabotage. L'acte 32 Vict., chap. 2, intitulé "Acte de la marine marchande (coloniale), 1869," modifie la position de cette colonie relativement à ce commerce. Il prescrit que, à moins que dans le cours des deux années qui suivent la date de sa proclamation (qui a eu lieu, au Canada, le 23 octobre 1869), une colonie n'en décrète autrement par une législation spéciale, son commerce de cabotage restera accessible à toutes les nations étrangères. Ainsi, sans cette législation, les Américains, indépendamment des privilèges dont ils jouissent déjà, seront admis à participer à notre commerce de cabotage, tandis qu'ils nous excluent du leur avec jalousie.

Le même rapport établit aussi que, quoique nous permettions à tous les navires de construction étrangère de se faire enregistrer au Canada, les lois et règlements des Etats-Unis refusent aux navires de construction britannique le privilège de l'enregistrement dans les ports américains; et que, tandis que les navires américains ne paient pas en Canada d'autres droits que ceux auxquels nos propres navires sont soumis, et qu'aucun impôt du gouvernement ne frappe les navires des Etats-Unis qui fréquentent nos ports des lacs—excepté quand ils passent par les canaux, payant alors les mêmes péages que nos navires—les navires britanniques qui entrent dans leurs ports des lacs sont soumis à une taxe spéciale de 30 c. (en or) par tonne. Leurs navires sont exemptés de cette charge s'ils possèdent des permis de faire le commerce entre les différents districts de l'Union—et presque tous ont ces permis—ou lorsqu'ils font la pêche, ou qu'ils naviguent entre les ports du Mexique, de l'Amérique du Nord et des Antilles, et paient annuellement un droit de tonnage. Mais comme les navires étrangers ne peuvent pas avoir ces permis, cette taxe spéciale est prélevée à chaque déclaration dans les ports des Etats-Unis au cours de chaque saison. Aussi, le commerce des lacs est absorbé par les navires américains, et le développement de notre industrie maritime subit un arrêt sérieux. Cette méthode d'exclusion à l'aide d'un système de licences dont les Américains seulement peuvent profiter, équivaut à un droit différentiel contre nos navires et en faveur des leurs. Le Canada aurait été

autorisé par la 173e section du statut impérial 16 et 17 Vict., chap. 107, et justifié par les circonstances d'imposer aux navires des Etats-Unis des droits de compensation; mais il s'en est abstenu, suivant en cela la conciliation et la tolérance qui a, sous d'autres rapports, guidé notre politique à l'égard des Américains.

Il est aussi de pratique, dans certains ports des Etats-Unis, de prélever une taxe arbitraire de \$5 payable au douanier, ainsi que quelques autres charges moindres, pour chaque déclaration à l'entrée et à la sortie des navires canadiens,—bien que ces taxes ne soient pas perçues dans nos ports. Cette imposition est tellement onéreuse pour les steamers qu'elle rend impossible d'employer des navires coloniaux à ce genre de commerce, depuis surtout qu'on a créé des exemptions en faveur de steamers américains.

Puis, au sujet des droits de pilotage, le Canada est encore l'objet d'une défaveur préméditée.

Les navires américains sont exemptés des droits de pilotage compulsoires en voyageant entre certains ports des Etats-Unis sur les bords de l'Atlantique; mais comme tous les navires de certaines dimensions, ils sont obligés d'engager des pilotes quand ils vont dans les eaux britanniques ou qu'ils en reviennent, et lorsqu'ils font des déclarations à l'entrée ou à la sortie des ports coloniaux.

Puis encore, relativement aux droits de phares qui, antérieurement à l'union de ces provinces, étaient exigés de tous les navires, mais ont été abolis par le gouvernement fédéral, il n'a été fait aucune exception contre les navires américains. On a aussi laissé expirer la loi qui imposait une taxe de 10c. par tonne sur les navires naviguant dans le détroit de Canso. Comme la flotte de pêche des Etats-Unis passe par là pour arriver sur les fonds et qu'on l'a laissée y passer pendant des années, c'est une concession qui pourrait être retirée à un moment donné, car le gouvernement de Sa Majesté est d'opinion (comme il est dit ailleurs) que les navires étrangers n'ont pas le droit de naviguer dans le détroit de Canso.

Les Américains ont eu l'usage de nos canaux sur le même pied que les Canadiens, et cependant ils refusent à nos navires l'usage de leurs canaux à des conditions réciproques. Ils déprécient cette faveur. Au cours du débat entre les délégués à Washington en 1864, le président de la commission des voies et moyens affirma que l'usage de nos canaux par les navires des Etats-Unis était un avantage pour nous plutôt qu'une faveur pour eux-mêmes dans le commerce des transports par ces canaux, comme par exemple de Chicago ou de Détroit à Oswégo, une distinction est faite contre les navires coloniaux sous le prétexte que c'est du cabotage, bien qu'un navire ne puisse faire ce voyage sans passer par le territoire britannique. Nous sommes donc exclus des avantages de ce commerce considérable.

La même absence d'appréciation manifestée au sujet de nos pêcheries et de nos canaux se fait remarquer à l'égard de la navigation du Saint-Laurent à laquelle les Américains prétendent avoir droit, attendu que le fleuve est l'issue de territoires partiellement limitrophes. La même résolution du Congrès citée plus haut réaffirme la prétention de naviguer librement dans le fleuve Saint-Laurent "depuis son embouchure jusqu'à la mer." Le conseil sait que cette prétention a déjà fait l'objet d'une controverse diplomatique et que l'autorité de la loi des nations est adverse aux prétentions des Etats-Unis. La controverse a été suspendue par le traité de réciprocité. Or, que les Etats-Unis puissent ou ne puissent pas se servir de la voie du Saint-Laurent depuis les grands lacs jusqu'à l'océan Atlantique, comme question de droit d'Etat, et non simplement de droit conventionnel—comme c'en est une—il ne saurait y avoir de doute sur le fait que le droit d'usage ne s'applique au fleuve qu'à son état naturel et non pas aux améliorations artificielles qui ont été faites par un pouvoir étranger et qui sont sa propriété. Une solution formelle de la controverse qui se poursuit encore sur ce point fera probablement connaître la valeur d'une telle concession.

Les Américains ont récemment fait, au sujet de l'importation du bois de construction de la rivière Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, dans leurs ports, une législation qui est aussi très préjudiciable aux intérêts des sujets britanniques.

En vertu du traité Ashburton nos coupes de bois les plus riches qui se trouvent dans le haut de la rivière Saint-Jean ont été cédées aux États-Unis par la Grande-Bretagne. Le bois qui se trouve au delà de ces terres descend la rivière Saint-Jean, où il est ensuite fabriqué. S'il appartient à un citoyen américain, il est admis en franchise aux États-Unis.

Cet avantage incite les propriétaires de scieries des alentours de Saint-Jean à secourir l'allégeance britannique et à se faire naturaliser aux États-Unis. C'est ce que des citoyens importants ont fait par nécessité et parce que, sans cela, il leur était impossible de lutter avec les fabricants américains.

Il est une autre cause, plus importante encore, qui ferme absolument cette industrie aux sujets britanniques. Le citoyen américain qui déclare son bois à Boston ou ailleurs l'évalue disons à \$40 par mille pieds de superficie, prix auquel il lui revient à Saint-Jean, port d'expédition, ce qui en porte la valeur à \$45 sur les marchés de Boston, moins \$5 pour frais de transport et autres, et il le déclare en conséquence.

L'exportateur anglais, adoptant la même règle et fixant la valeur à Boston, disons.....	\$45
Moins frais de transport et autres.....	\$5
Moins aussi un droit de 20 pour 100 que l'exportateur doit payer, mais qu'il esquive, soit.....	9
	— 14
	\$31

laissant \$31, comme valeur à Saint-Jean. Les autorités américaines refusent de reconnaître cette évaluation, qui est pourtant manifestement juste; mais elles prélèvent un droit sur un cinquième de plus que la valeur réelle ou le prix de revient au port d'expédition. Cette exaction est une grande injustice pour les Canadiens et tend à forcer les fabricants de bois soit à abandonner l'exploitation de cette industrie ou à se protéger eux-mêmes en se faisant naturaliser citoyens américains afin de conduire leurs opérations sans pertes.

Le soussigné s'est efforcé de démontrer, en exposant les faits tels qu'ils sont, que la politique de concession et de conciliation n'a pas réussi à engager le gouvernement américain à faire disparaître les entraves qui nuisent au commerce et à la navigation internationaux, que la législation des États-Unis a tendu à monopoliser le commerce entre les deux pays, et que ces restrictions ont fini par exclure les navires canadiens de toute participation à l'industrie des transports. La continuation de cet état de choses n'est pas seulement préjudiciable à nos industries commerciale et maritime, mais elle est de nature à ébranler la loyauté des populations intelligentes qui habitent les bords de nos grands lacs, ou qui ont des intérêts dans notre commerce et notre navigation, et à affaiblir leur confiance dans notre système de gouvernement trop complaisant; car elles ne peuvent manquer d'établir des comparaisons désavantageuses entre le traitement que leurs industries reçoivent de l'autre côté de la frontière et celui qui est accordé aux Américains faisant commerce en Canada. Relativement à la houille et au sel il existe de fortes raisons qui devraient nous les faire regarder spécialement en rapport avec le tarif des États-Unis; mais comme les ministres des finances et des douanes traiteront probablement ces questions qui sont de leur ressort, il est inutile d'insister sur ce point.

En terminant, je recommande respectueusement que tous les privilèges qui impliquent des concessions se rattachant à nos pêcheries riveraines et à la navigation du détroit de Canso soient retirés, et que les mêmes droits de tonnage et autres que la législation américaine impose aujourd'hui sur les navires britanniques soient réciproquement appliqués aux navires américains, ainsi que prescrit par l'acte impérial 32 Vict., chap. 11, sect. 173, et que s'il n'est pas jugé à propos de défendre complètement l'usage du détroit de Canso par lequel les navires ont à passer pour se rendre sur les fonds de pêche dans nos eaux ou près de là, ils ont prélevé une taxe de tonnage spéciale sur les navires qui y naviguent; aussi que le parlement à sa prochaine session, fasse une législation à l'effet d'empêcher les nations étrangères de participer à notre commerce de cabotage, ainsi que prescrit par l'Acte de la marine marchande coloniale de 1864.

Le soussigné désire qu'il soit bien compris qu'en faisant ces recommandations il n'obéit à aucun penchant pour une politique qui imposerait des restrictions au commerce. Au contraire, ses idées sont tout à fait favorables à la plus grande liberté commerciale possible entre toutes les nations à des conditions justes et réciproques. Mais, dans l'espèce, ils serait inutile de nous dissimuler l'absence entière, chez les Américains, de cet esprit équitable qui doit gouverner les relations commerciales de pays voisins qui sont en paix et qui ne rivalisent que dans l'énergie qu'ils consacrent à leur développement national et à leur prospérité.

La ligne de conduite maintenant recommandée est une politique d'opportunité basée sur le seul principe de réciprocité qui paraît être en faveur dans l'estime des hommes d'Etat américains : celui de nous protéger nous-mêmes en égalisant les charges que les circonstances imposent sur nos produits et nos industries domestiques, sur nos privilèges de pêche et de navigation.

Le tout respectueusement soumis.

P. MITCHELL, *ministre de la marine et des pêcheries.*

RÉPONSE

(77d)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 5 avril 1886 :—
Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou toutes autres personnes, et le gouvernement fédéral, au sujet des pêcheries en eau profonde sur le littoral de la Colombie-Britannique.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'État.

Ottawa, 29 avril 1886.

COPIE d'un rapport de l'honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le 16 février 1886.

Sur un mémoire de l'honorable secrétaire provincial, en date du 15 février 1884, recommandant l'approbation d'une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pas:ée par l'Assemblée législative, savoir :

“ Considérant qu'il est généralement admis qu'il existe sur le littoral de cette province de précieuses pêcheries en eau profonde qui contribueraient beaucoup aux intérêts et au bien-être du pays si elles étaient parfaitement connues et développées ;

“ Et considérant qu'il n'a jamais été fait d'exploration dans le but de découvrir et de faire connaître au public les localités où le poisson peut se pêcher en assez grandes quantités pour engager le capital et la main-d'œuvre à entreprendre d'une manière profitable le développement des pêches en eau profonde :

“ Et considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe E des conditions d'union le Canada a convenu d'assumer et de défrayer les frais de la protection et de l'exploitation des pêcheries de cette province ;

“ Et considérant qu'il est absolument nécessaire pour développer complètement les pêcheries en eau profonde dans cette province, de faire une exploration approfondie pour découvrir et faire connaître les localités où l'on peut prendre le poisson qui se tient en eau profonde ;

“ Qu'il soit résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, priant Son Honneur de vouloir bien insister auprès du gouvernement fédéral sur l'opportunité et la nécessité d'équiper et d'entretenir un navire sur la côte dans le but de chercher les bancs de morue et de flétan, les bancs d'huîtres, et autres espèces de crustacées qu'on pourra trouver, de prendre des points de repère et de définir et faire une exploration exacte de tous les bancs de pêche qu'on pourra découvrir, et faire de temps à autre un rapport à ce gouvernement.

Le comité conseille d'approuver cette minute et d'en expédier une copie à l'honorable secrétaire d'Etat du Canada.

Certifiée,

JOHN ROBSON, *greffier du Conseil Exécutif.*

RÉPONSE

(78b)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 1er avril 1886 ; demandant copie de toutes pétitions de la législature de la Nouvelle-Ecosse, et de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou aucun de ses membres, et le gouvernement du Canada ou aucun de ses membres ; ainsi que de tous ordres en conseil d'aucun de ces deux gouvernements concernant le nouvel ajustement ou l'augmentation du subsidé en argent payé ou à payer par le gouvernement du Canada à celui de la Nouvelle-Ecosse, et qui n'ont pas encore été soumis à la Chambre.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

Département du secrétaire d'Etat,

29 mai 1886.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 12 mai 1880.

Vu le rapport, daté du 31 mars 1880, de l'honorable ministre des finances, déclarant qu'il a étudié un mémoire du comptable du conseil de la trésorerie approuvé par le député du ministre des finances au sujet des comptes en contestation entre la province de la Nouvelle-Ecosse et le Canada ;

Le ministre dit que le premier item est la réclamation faite par la province d'intérêt sur la valeur du phare et autres fournitures dont le Canada s'est chargé à l'époque de la Confédération, à compter du 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1878, date à laquelle la valeur des fournitures a été allouée à la province ; que la somme réclamée est de \$32,430.41, et il recommande que vu que dans un cas semblable, on a alloué l'intérêt au Nouveau-Brunswick, on accorde l'autorisation de donner crédit de cette somme à la province.

Que le second item a rapport à une somme portée au débit de la province en 1878, pour le montant, (\$8,367.77) des détournements dans le bureau de poste d'Halifax.

Que vu qu'il n'y a pas de doute que l'inscription était erronée, il recommande qu'elle soit renversée et que l'intérêt sur la somme à compter de la date où l'inscription a été faite jusqu'à l'époque de l'ajustement suivant de la balance, savoir, le 30 juin suivant, s'élevant à \$1,004.13, soit aussi alloué à la province.

Que relativement à la somme de \$19,873.08 aussi portée au débit de la province en 1878 sur le compte des mandats d'argent, et que le secrétaire provincial prétend n'être pas une inscription légitime, il, le ministre, ne peut recommander de faire de changement.

Que le dernier sujet mentionné dans le mémoire est une réclamation du Canada contre la province, pour la balance de \$31,295.50, restant au débit du compte indéterminé du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse.

Pour les raisons mentionnées dans ce mémoire et dans celui de M. Tims, qui l'accompagne, le ministre dit qu'il est d'opinion que c'est une réclamation valable.

contre la province, et il recommande en conséquence que cette somme soit portée au compte de la dette de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le comité soumet les recommandations qui précèdent à l'approbation de Votre Excellence.

Greffier du Conseil privé.

AUTRE mémoire sur les comptes en contestation entre le Canada et la province de la Nouvelle-Ecosse.

J'ai examiné la lettre de M. Costly, datée du 26 février, adressée à l'honorable L. H. Holmes, au sujet de la correspondance antérieure relative aux comptes en contestation entre le Canada et la province de la Nouvelle-Ecosse, et je suis d'opinion que vu qu'il y a un précédent dans le cas du Nouveau-Brunswick, il ne serait que juste d'allouer l'intérêt sur la somme accordée à la province comme valeur du phare et autres fournitures dont le Canada s'est chargé à la Confédération ; cet intérêt, à 5 pour 100 du 1er juillet 1867 au 30 juin 1878, date du paiement, sur \$58,964.38, s'éleverait à \$32,430.41.

Je recommanderais d'obtenir l'autorisation de porter au crédit de la province \$9,371.90, soit l'inscription contraire à celle faite le 4 février 1878, qui portait au débit de la province la somme de \$8,367.77, montant des détournements dans le bureau de poste d'Halifax en 1873, et l'intérêt depuis la date de cette inscription jusqu'à la date du prochain ajustement de la balance, savoir, le 30 juin prochain.

Je ne puis partager l'opinion de M. Costly au sujet de la somme de \$19,873.08 portée au compte des mandats d'argent. Il n'y a pas de doute que les autorités provinciales connaissent cette réclamation. De fait l'arrêté du conseil du 5 novembre 1874, mentionne ce chiffre, et je suis forcé de maintenir que c'est une inscription légitime contre la province.

Quant à la réclamation de la balance de \$31,295.50, restant au débit du compte indéterminé du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, à laquelle on s'oppose, on verra par le compte ci-annexé, et par le mémoire ci-joint de M. Tims, qui était chargé du règlement de ces comptes, que M. Costly ne fait que rester dans l'erreur dans laquelle sont tombés les deux gouvernements à l'époque de leur règlement, l'erreur provenant de la répartition entre le Canada et la province de la balance finale payée à M. Fleming seulement, en ne tenant aucun compte quelconque d'un paiement préalable à compte, dont une partie aurait dû de bon droit être portée au débit de la Nouvelle-Ecosse.

Les conclusions que nous tirons peuvent être appuyées par les preuves les plus évidentes et par les documents originaux en la possession du département, et après un examen personnel de ces documents je suis plus que jamais convaincu que c'est une réclamation valide qu'on ne devrait pas abandonner.

W. REGINALD BAKER.

Je partage les opinions qui précèdent.

J. M. COURTNEY, *député du ministre des finances.*

DÉPARTEMENT DES FINANCES, 31 mars 1880.

COMPTE INDÉTERMINÉ DU CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

Ce compte provient d'une erreur commise en 1869, en répartissant entre le Canada et la Nouvelle-Ecosse certaines réclamations de M. Sandford Fleming pour ouvrages supplémentaires résultant de son contrat pour la construction du chemin de fer entre Truro et Pictou.

Le montant total de ces réclamations s'élevait à... ..	\$95,245 52
Sur lequel le gouvernement fédéral s'est chargé de.....	47,498 03

Laissant une balance de.....	47,747 49
------------------------------	-----------

imputable à la dette de la Nouvelle-Ecosse, composé des items suivants :—

Paiements aux anciens entrepreneurs.....	\$20,034 32	
Baring et Cie, balance.....	3,723 50	
Construction du télégraphe.....	8,943 46	
Wagons plate-formes.....	6,334 55	
Lisses et attaches.....	\$41,537 06	
Entretien.....	12,031 25	
Moitié des dépenses d'exploitation de télé- graphe.....	1,182 02	
		\$54,750 33
Sur lequel il est payable par le Canada, (<i>voir</i> rapport de S. Fleming).....	47,502 03	
		7,248 30
Payé à Esson et Cie.....		1,459 36
		<u>\$47,743 49</u>

Cependant, au lieu de diviser les sommes supplémentaires, les deux gouvernements ont fait la même erreur en répartissant seulement la balance du compte général de M. Fleming avec le département des chemins de fer, qui, grâce à un paiement intérimaire à compte, avait été réduite à \$63,092.92, lorsque le règlement final a été fait.

Sur cette somme, \$47,498.03 ont été à bon droit assumés par le Canada, et la balance de \$15,594.89 seulement portée au compte de la province. Donc, la différence entre cette dernière somme et le montant de \$47,747.49 réellement porté au compte de la Nouvelle-Ecosse est de \$32,152.60, cours de la Nouvelle-Ecosse, égal à \$31,295.20, cours du Canada.

Un résumé du compte de M. Fleming, dont copie est annexée, a été remis au secrétaire provincial d'alors, à Halifax, en 1875.

Les rapports originaux et les comptes se rapportant à toute l'affaire que j'ai alors laissés à l'honorable M. Vail et à l'honorable Stayler Brown, pour être examinés, m'ont subséquemment été renvoyés et sont encore en ma possession.

J'ai découvert l'erreur lors de ma première audition des comptes des chemins de fer, à Halifax, en juillet 1870, et j'en ai fait immédiatement rapport à l'auditeur général, d'après les instructions duquel la somme a été portée au débit du compte indéterminé, en attendant l'obtention de la sanction régulière du gouvernement local de lui transférer la dette de sa province.

Bien que j'aie fréquemment depuis attiré l'attention sur ce sujet, on ne paraît pas avoir pris de décision formelle sur cette affaire, quoi qu'il ne puisse y avoir de doute que la somme soit en réalité une inscription légitime au débit de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Respectueusement soumis,

THOMAS D. TIMS, *inspecteur des finances.*

DÉPARTEMENT DES FINANCES, OTTAWA, 31 mars 1880.

CHEMIN DE FER DE PICTOU.

RÉSUMÉ du compte de M. S. Fleming.

Dr.

Av.

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Paiements bruts et comptes imputables à M. Fleming dans les livres du département des chemins de fer avant la Confédération.....	1,803,211	16				
Balance due sur le contrat imputable sur la dette de la province de la Nouvelle-Ecosse en 1867-68....	313,288	84				
	2,116,500	00				
Parties des réclamations supplémentaires imputables au Canada, d'après les rapports de M. Fleming, et les minutes du Conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse, en date d'octobre 1869.	47,498	03				
Somme portée à la dette de la province par id.....	15,594	89				
	*63,092	92				
	32,152	60				
Balance encore imputable à la dette de la province..	95,245	52				
*NOTE.—Cette somme était représentée par la balance du compte courant de M. Fleming avec le département des chemins de fer, sur laquelle la réparation a été erronément basée.....	\$61,633	56				
Réclamation d'Esson subseqnement ajoutée.....	1,459	36				
	\$63,092	92				
Somme totale à payer d'après le contrat..... Réclamations supplémentaires payées par M. Fleming sous la sanction du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, avant la Confédération, et autres items d'après le compte, savoir:— Balance due par Baring et Cie..... Construction de télégraphe..... Payé aux entrepreneurs..... 13 wagons-plataformes..... Lisses et attaches..... Moitié des dépenses d'exploitation du télégraphe..... Entretien.....			3,723	50		
			8,943	46		
			20,034	32		
			6,384	55		
			54,750	33		
Aveztez—Compte d'Esson et Cie..... Sur laquelle, payable par le Canada, partie des \$64,750.33 d'après le rapport de M. Fleming..... Imputable sur la dette de la Nouvelle-Ecosse.....			93,786	16		
			1,459	36		
			95,245	52		
			47,498	05		
			47,747	47		
			2,211,745	52		

THOMAS D. TIMS,
Inspecteur des finances du Canada

HALIFAX, 11 mai 1875.

MÉMOIRE.—Le montant, dont le compte précédent est une copie, a été remis par moi au secrétaire provincial, à Halifax, le 11 mai 1875, avec les documents originaux s'y rapportant, qui sont encore en ma possession.

OTTAWA, 31 mars 1880.

T. D. T.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, HALIFAX, N.-E., 3 mars 1880.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli, pour l'information de Son Excellence le gouverneur général, copie d'une minute de notre Conseil Exécutif, en date du 28 février dernier, adoptant le rapport de l'honorable procureur général, au sujet de la réclamation de la Nouvelle-Ecosse pour arrérages d'intérêt sur certaines parties de la somme allouée à cette province par le parlement du Canada, sur le compte de la dette, ainsi que le rapport du procureur général qui y est mentionné, et je vous prie de vouloir bien transmettre ces papiers à Son Excellence le gouverneur général, dans le but de les porter aussitôt que possible à l'attention du gouvernement du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

ADAMS G. ARCHIBALD, *lieutenant-gouverneur.*

A l'honorable secrétaire d'Etat, Ottawa.

COPIE d'une minute du Conseil passée et approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, le 28 février 1880.

Le conseil ayant étudié le rapport du procureur général, daté du 27 février 1880, au sujet des réclamations de la Nouvelle-Ecosse pour arrérages d'intérêt sur les avances additionnelles faites à la province sur le compte de la dette, en vertu des statuts du Canada de 1869 et 1873, il est recommandé que ce rapport soit adopté et qu'il soit transmis par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à Son Excellence le gouverneur général, le priant respectueusement d'en prendre le sujet en prompt et favorable considération.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme à la minute du Conseil du 28 février 1880.

S. H. HOLMES, *greffier du Conseil.*

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL, HALIFAX, N.-E., 27 février 1880.

On a attiré l'attention du soussigné sur les dispositions des statuts du Canada de 1869 et 1873, sous l'autorité desquels les dettes de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces de la Confédération ont été rajustées, parce qu'il s'est soulevé une question quant à la véritable interprétation de ces statuts relativement aux intérêts que la province de la Nouvelle-Ecosse a droit de retirer du trésor fédéral sur le montant dont l'allocation de dette faite par ces actes à cette province excédait la dette réelle qu'elle avait contractée.

Par l'article 112 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord (1867) les provinces d'Ontario et de Québec ont été rendues responsables envers le Canada de l'excédant, s'il en était, de la dette de la province du Canada, si lors de l'union elle dépassait \$62,500,000, et tenues au paiement de l'intérêt de cet excédant au taux de 5 pour 100 par année.

Par l'article 114, la Nouvelle-Ecosse a été rendue responsable de l'excédant, s'il en était, de sa dette publique, si, lors de l'union, elle dépassait, \$3,000,000, et tenue au paiement de l'intérêt sur cet excédant au taux de 5 pour 100.

Par l'article 116 il était pourvu que dans le cas où la dette de la Nouvelle-Ecosse serait moindre que \$8,000,000, elle aurait droit de recevoir du gouvernement du Canada l'intérêt au taux de 5 pour 100 par année sur la différence qui existerait entre le chiffre réel de sa dette et le montant ainsi arrété.

Par l'article 1 du chapitre 2 des statuts du Canada de 1869, il est stipulé : " La Nouvelle-Ecosse sera responsable envers le Canada de l'excédant (s'il en est) de sa dette publique si, lors de l'union elle dépassait \$9,186,756, et tenue au paiement de l'intérêt sur cet excédant seulement, et elle aura droit à l'intérêt de tout montant par lequel sa dette publique se trouverait alors réduite à un chiffre moindre que cette somme, comme si cette dernière était mentionnée dans les articles 114 et 116 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, au lieu de \$8,000,000."

Le chapitre 30 des statuts fédéraux de 1873 tel qu'interprété par le chapitre 3 de 1874, porta l'allocation de dette qu'on avait faite à l'Ontario et à Québec de

\$62,500,000 à \$73,006,088.84, et l'allocation à la Nouvelle-Ecosse dans la même proportion, portant son allocation de dette à \$10,731,026, au lieu de \$8,000,000.

L'état suivant indique comment l'augmentation de la Nouvelle-Ecosse a progressé :—

Alloué par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.	\$8,000,000
“ l'Acte de 1869.....	1,186,756
“ “ 1873.....	1,344,780
“ “ 1874.....	199,490
	\$10,731,026

Depuis la passation de ces statuts de 1869, 1873 et 1874, la province de la Nouvelle-Ecosse a reçu régulièrement un intérêt sur la différence en moins entre sa dette réelle et son augmentation d'allocation, et on a soulevé la question de savoir si elle n'avait pas le droit de recevoir l'intérêt sur cette somme à compter de l'union ; ou, en d'autres termes, si les actes de 1869 et 1873 n'ont pas un effet rétroactif et ne rectifient pas depuis le commencement, l'inégalité reconnue de l'allocation originaire de dette.

Le préambule du statut de 1869 admet qu' " il est juste et opportun d'augmenter les sommes payables à la Nouvelle-Ecosse sous l'autorité de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867." La demande d'augmenter ces sommes était fondée sur l'état des affaires qui existait dans la province à l'époque de l'union, et s'il était juste en 1869 de les augmenter c'était également juste en 1867. Les mots, cependant, auxquels j'attache le plus d'importance, sont ceux qui sont cités : " La Nouvelle-Ecosse aura droit à l'intérêt de tout montant par lequel sa dette publique se trouvait alors " (c'est-à-dire à l'époque de l'union) " réduite à un chiffre moindre que cette somme " (c'est-à-dire la somme augmentée, " comme si cette dernière était mentionnée dans les articles 114 et 116 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, au lieu de huit millions de piastres."

Je prétends que ce statut est, par ses termes formels, rétroactif et devrait remonter jusqu'en 1867. Si l'on avait eu l'intention qu'il en fût autrement, il n'était pas nécessaire, et on n'aurait nullement, dans le passage que je viens de citer, mentionné la somme de notre dette à l'époque de l'union ; l'acte aurait dit : " La Nouvelle-Ecosse aura droit à l'intérêt de tout montant par lequel sa dette publique se trouve actuellement moindre que cette somme." Mais je crois que les mots de la fin sont également très favorables à une semblable interprétation, et agissent de manière à placer la Nouvelle-Ecosse exactement dans la même position que si le montant plus élevé avait été mentionné dans les articles 114 et 116 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, au lieu de huit millions.

Le second article de l'acte soutient de la manière la plus complète ma prétention que les augmentations de subventions faites en 1869, ont été la conséquence de ce que la province a établi son droit d'avoir été mieux traitée à l'époque de l'union, parce que l'acte est encore plus explicite et plus fort dans son langage en parlant de la question de l'augmentation de subvention. Les mots sont les suivants : " Les arrérages à venir jusqu'au premier jour de juillet 1869, en étant capitalisés " etc., etc. On pourrait dire qu'en autant que les arrérages sont spécialement mentionnés dans l'article deux, et non dans le premier, on doit en inférer qu'on avait l'intention de payer les arrérages sur le compte des subventions, mais non pas les arrérages sur le compte de la dette, en vertu du principe *expressum fecit cessere actum*, et ce serait probablement un argument péremptoire si le second article déclarait expressément que la Nouvelle-Ecosse devrait recevoir les arrérages de subvention depuis 1867, mais je prétends que dans les deux cas on avait intention de payer les arrérages, et que les arrérages de subvention ne sont spécialement mentionnés dans le second article, qu'enfin de stipuler qu'ils seront capitalisés pendant dix ans, au lieu d'être payés de suite à la province.

Le statut de 1873 est également fort au soutien de cette prétention. Les sommes payables et imputables aux dites provinces, respectivement, en tant qu'elles

dépendent du chiffre de la dette avec laquelle chaque province est entrée dans l'Union seront calculées, etc. Voici une mention semblable qui remonte à l'état de choses existant à l'époque de l'Union, puis l'acte continue : "Comme si la somme fixée par la cent-douzième section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord était augmentée, etc. Il est évident que "les sommes payables et imputables" à la Nouvelle-Ecosse, "en tant qu'elles dépendent du chiffre de la dette avec laquelle" elle "est entrée dans l'union," ne peuvent "être calculées et allouées comme si la somme fixée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, était augmentée," à moins qu'elle ne reçoive depuis la date de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, le fruit de cette augmentation, savoir, une subvention d'intérêt sur la somme plus élevée.

Relativement à ce statut de 1873, on a prétendu que le préambule portait à faire comprendre une interprétation différente de celle que je lui donne, à cause des mots "et considérant qu'il est expédient de délier les dites provinces d'Ontario et de Québec de leurs dites obligations et à l'avenir de considérer, dans leur cas, le dit montant fixé comme étant augmenté, etc., etc." Sur ce point je dois faire remarquer qu'il ne me paraît y avoir ici aucun conflit avec l'interprétation que je donne à l'acte. Si le statut déclare expressément le droit de la province de la Nouvelle-Ecosse de recevoir des arrérages d'intérêt, il n'y a aucune inconséquence dans le préambule disant qu'elle devra à l'avenir être considérée comme ayant droit à une augmentation de subvention. Les actes qui ont manifestement un effet rétroactif n'ont force de loi qu'à compter de leur passage, et il n'y aurait aucune inconséquence dans un statut qui déclarerait "qu'à l'avenir on considérera que la province de la Nouvelle-Ecosse avait droit d'entrer dans l'Union avec une allocation de dette plus élevée, et en conséquence on lui allouera l'intérêt sur cette somme à partir du 1er jour de juillet 1867." S'il n'y a pas d'inconséquence dans une semblable réduction, alors il n'y en a pas dans le préambule cité, en donnant un effet rétroactif à l'acte. J'ajouterais cependant que le préambule ne peut contrôler les termes formels de l'acte, et que l'omission des mots "à l'avenir" dans les parties exécutoires, me paraît enlever à ces mots toute signification.

Le second article de l'acte de 1873, de même que le second article de l'acte de 1869, traite de la question des subventions, mais ne contient aucune expression dont on pourrait inférer un effet rétroactif, comme en contiennent le second article de l'acte de 1869 et le premier article de l'acte de 1873. Il se lit comme suit :

"(2.) Les subventions en faveur des diverses provinces, en juillet 1873, seront payées conformément aux dispositions précédentes du présent acte."

Afin de remédier à ce défaut et—comme je le prétends—pour mettre la question de subvention sur le même pied que l'allocation de dette, comme se rapportant à l'époque de la confédération, le chapitre 3 des statuts fédéraux de 1874 fut passé. Il dit qu'il s'est élevé des doutes, sous l'autorité de l'acte de 1873, quant à la question de savoir si la subvention augmentée qui devait être accordée à la Nouvelle-Ecosse, en vertu du dit acte, devait être basée sur la somme de \$8,000,000 mentionnée dans la 114e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou sur la somme de \$9,186,756 à laquelle la dite somme de \$8,000,000 a été portée par l'acte de 1869. Puis il décrète :

"(1.) C'était et c'est l'intention de l'acte en premier lieu ci-dessus mentionné (36 Victoria, ch. 30) que la subvention augmentée qui doit être payée à la province de la Nouvelle-Ecosse, en vertu du dit acte, fût et soit basée sur la dite somme de \$9,186,756, comme si cette somme eût été mentionnée dans la 114e section de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, au lieu de la dite somme de \$8,000,000."

Il serait impossible de donner effet à ce statut sans tenir compte du chiffre plus fort de dette tel que fixé à toute fin pour le plus petit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, de la même manière et d'une étendue aussi complète que s'il eût été originairement inséré dans cet acte.

On peut donc raisonnablement conclure que l'acte de 1873 a reçu du parlement l'interprétation rétroactive que je réclame en sa faveur, et le statut de 1869 n'est pas moins favorable dans ses termes que celui de 1873, et est exempt du préambule dont j'ai déjà parlé et qui a déjà servi de base à une argumentation.

Comme argument en faveur de la raison et de la justice de l'interprétation pour laquelle j'ai combattu, je dirais qu'il ne me paraît que logique et convenable que si le gouvernement du Canada était obligé, comme son parlement l'a admis, par les actes que j'ai cités, de se charger de la part de la Nouvelle-Ecosse de la somme capitale de \$9,186,756 en 1867, il devrait également être obligé d'allouer à la province l'intérêt à compter de cette époque sur la somme par laquelle sa dette se trouverait alors réduite à un chiffre moindre que cette somme.

Enfin, je suis d'opinion que les actes de 1869 et 1873 ont été passés pour reconnaître le droit de la province de la Nouvelle-Ecosse de recevoir la plus forte allocation de dette en 1867; que c'était des actes réparateurs passés dans le but de suppléer, autant que le parlement pouvait le faire, à l'insuffisance de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, et qu'ils devaient être interprétés d'une manière rétroactive et être lus comme statuts explicatifs. Je crois donc que la province de la Nouvelle-Ecosse a droit de recevoir du gouvernement du Canada l'intérêt au taux de cinq pour cent par année, à compter du 1er juillet 1867, sur la somme dont l'allocation de dette augmentée excédait la dette réelle de la province et qu'elle devrait réclamer les arrérages. Je crois aussi qu'elle devrait réclamer les intérêts sur ces arrérages, parce que la province avait droit, lors de la passation de ces actes, de faire placer ces arrérages à son crédit, auquel cas elle avait droit d'en recevoir les intérêts de temps à autre.

JNO. S. D. THOMPSON, *procureur général.*

6 mars 1880.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction d'accuser réception de votre dépêche, n° 11, du 3 du courant, renfermant une copie certifiée d'une minute de votre Conseil exécutif, ainsi que les rapports du procureur général qui y sont mentionnés, au sujet des réclamations de la Nouvelle-Ecosse aux arrérages d'intérêt sur certaines parties de la somme allouée à cette province par le parlement du Canada, sur le compte de la dette.

J'ai l'honneur, etc,

EDOUARD J. LANGEVIN, *sous-secrétaire d'Etat.*

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Halifax.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 24 mars 1881.

Vu le rapport, daté du 29 octobre 1880, de l'honorable ministre des finances soumettant un mémoire circonstancié, daté du 29 octobre 1880, et ci-annexé, de son député, au sujet de la demande de la province de la Nouvelle-Ecosse d'une augmentation de la subvention annuelle.

Le ministre déclare qu'il approuve les conclusions de son député et recommande d'en informer en conséquence le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Il recommande de plus de clore le compte indéterminé de la dette du chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse en portant \$31,295.20 au fonds consolidé.

Le comité approuve les recommandations qui précèdent et les soumet à l'approbation de Votre Excellence, avec l'entente que l'inscription de \$31,295.20 au fonds consolidé sera soumise à l'approbation du parlement.

Greffier du Conseil privé.

Le soussigné a l'honneur de soumettre un mémoire circonstancié de son député au sujet de la demande de la province de la Nouvelle-Ecosse d'une augmentation de la subvention annuelle.

Le soussigné approuve les conclusions de ce mémoire et recommande d'en informer en conséquence le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Le soussigné recommande de plus de clore le compte indéterminé de la dette du chemin de fer de la province de la Nouvelle-Ecosse en portant au fonds consolidé \$31,295.20.

Respectueusement soumis,

S. L. TILLEY, *ministre des finances.*

OTTAWA, 29 octobre 1880.

AUTRE MÉMOIRE sur les affaires financières de la province de la Nouvelle-Ecosse.

On m'a renvoyé une nouvelle lettre de l'honorable secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse, portant la date du 1er mars 1880, et transmettant une lettre à son adresse du sous-secrétaire répondant à un mémoire préparé par moi relativement à la demande du gouvernement provincial de rajuster la subvention de la province, et on m'a renvoyé aussi une autre lettre datée du 2 du courant, du secrétaire provincial sur le même sujet. Je regrette qu'on ait tant tardé à répondre à la lettre du mois de mars dernier; le délai, cependant, a été inévitable, parce que la lettre est arrivée vers le milieu de la session et à une époque où une sérieuse maladie m'empêchait de m'occuper d'affaires; mon départ subséquent pour l'Angleterre a causé un nouveau retard, et comme cette question est de très grande importance j'ai dû retarder encore de faire un rapport jusqu'à ce que j'aie pu trouver assez de temps pour étudier complètement toutes les circonstances.

Avant de faire la critique des allégations contenues dans les lettres et de les commenter, je désire signaler qu'au cours de tous les documents soumis, soit dans les communications originaires du secrétaire provincial, soit dans les adresses séparées des deux branches de la législature, soit dans la correspondance subséquente, se trouve cet argument inadmissible que parce que la province est financièrement embarrassée le gouvernement fédéral doit la sortir de sa malheureuse position.

Tout en regrettant profondément que la Nouvelle-Ecosse soit dans la position qu'elle occupe actuellement, je crois qu'il n'est que juste de ne pas admettre cet argument; lui permettre de subsister sans observation de la part du gouvernement fédéral serait tacitement admettre son exactitude, et, si cette idée se généralise, elle tendra sérieusement à détruire les tendances économiques dans les législatures provinciales et pourrait avoir des conséquences dangereuses pour le Canada. En signalant ce sujet, je ne désire nullement blâmer l'un ou l'autre parti politique dans la province, et le mémoire lui-même sur cette question déclare "que les deux partis politiques étaient dès le début d'accord d'appliquer la balance à la construction de travaux publics, pour envisager les communications et les intérêts entre la population de la province dans ce sens; mais je désire simplement signaler que la province comme les individus devrait tenir les engagements lorsqu'ils sont faits et établis comme définitifs, surtout dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, lorsque après un examen sérieux, le parlement du Canada a révisé les conditions d'union et accordé en règlement complet une augmentation du montant du capital.

Ayant jusqu'à ce point montré ce que je considère erroné, je me propose de répondre en peu de mots, aux critiques amicales du sous-secrétaire, sur les chiffres de mon premier mémoire.

En général, je croyais que l'état des revenus tel qu'indiqué dans la lettre du 2 janvier 1879, ne suffisait pas, et que l'estimation des dépenses mentionnée dans la même lettre pourrait être réduite, j'ai encore la même opinion,—citer les termes de la lettre originale ferait mieux comprendre le débat; il y est dit: "nos revenus présents et futurs dans les circonstances actuelles ont déjà été indiqués.

Subvention fédérale.....	\$380,000 00
Terres de la couronne, et droits régaliens sur le charbon, environ.....	65,000 00
Bureau de la <i>Gazette</i>	4,000 00
Honoraires du bureau du secrétaire provincial, y compris les licences de mariages.....	6,000 00
	<u>\$455,000 00</u>
Nos dépenses.....	\$600,000 00
Nos revenus.....	<u>455,000 00</u>
Futur déficit annuel.....	<u>\$145,000 00</u>

Tels sont les termes des lettres. Or, si nous consultons la dernière lettre reçue, datée du 2 octobre dernier, nous voyons que "le revenu provenant de toutes sources pour 1880, n'excédera pas \$470,000, tandis que les dépenses, malgré l'économie pratiquée dans chaque département, sera de moins de \$520,000." Nous savons qu'on a encouru des dépenses imprévues par suite de la destruction de chemins et de ponts par les tempêtes sur la côte, et tout en félicitant l'Exécutif des grands progrès qu'il a faits pour rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses, on peut raisonnablement espérer qu'on fera encore des progrès et qu'on atteindra le but désiré.

Je reconnais qu'il faudra ménager soigneusement les recettes et pratiquer une stricte économie dans les dépenses, mais si l'on a trouvé une si grande différence entre les calculs originaux qui ont été soumis et les résultats réels de cette année, je ne vois pas pourquoi mes estimations ne deviendraient pas approximativement correctes. Dans tous les cas, je ne vois rien dans l'état des recettes et des dépenses, telles qu'indiquées maintenant, pour justifier le ministère de demander au parlement un rajustement des conditions existantes.

Si l'on concède que le gouvernement provincial peut administrer les affaires de la province avec une dépense annuelle de \$520,000, et même au chiffre plus élevé de \$550,000, et je crois que personne maintenant ne contestera qu'on peut le faire à ce dernier chiffre, et si le gouvernement fédéral doit accueillir favorablement la proposition d'accorder de meilleures conditions et les soumettre au parlement, on pourrait soulever cette question : pourquoi devrait-on accéder à cette proposition, voyant que la province n'avait pas depuis longtemps un revenu suffisant pour tous ses besoins ? Pour prouver cela, on l'aurait qu'à consulter les comptes publics fédéraux de 1874-75, dans lesquels il est montré que la province a reçu du Canada, comme subvention, environ \$550,000 en chiffres ronds. Il est vrai que l'allocation de \$80,000 pendant dix ans, a depuis cessé, mais si la province avait alors, à part l'allocation de dix ans, un revenu annuel du gouvernement fédéral de \$470,000, auquel il faut ajouter les revenus locaux s'élevant à environ \$80,000, j'avoue ne pas savoir quelle réponse on pourrait faire, et je ne crois pas que le ministère ferait bien de demander une concession pour remettre une province dans une position qu'on lui aurait faite et qu'elle aurait perdue.

On a soulevé une autre question et on lui attache une grande importance. Voici cette question : la Nouvelle-Ecosse devrait avoir plus, parce que d'autres provinces, et plus particulièrement la province voisine du Nouveau-Brunswick, reçoivent, dit-on, en proportion des subventions plus fortes que celle que reçoit la Nouvelle-Ecosse.

Pour peser avec justice le poids de chaque argument, j'ai pris la peine d'examiner la position de chaque province, et littéralement, je ne vois aucune différence bien frappante entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse. En éliminant l'intérêt sur la balance du compte de la dette, et prenant la subvention de la Nouvelle-Ecosse au chiffre rond de \$370,240, par le dernier recensement la province reçoit 95 cents par tête ; en suivant la même ligne de conduite pour le Nouveau-Brunswick en prenant la subvention à \$428,475.50, et en déduisant la taxe de souchetage ou droit d'exportation s'élevant disons à \$75,000, et aussi l'intérêt sur la dette publique, savoir, \$42,000, sur un capital de \$700,000, la province reçoit en chiffres ronds, d'après le même recensement, disons \$1.09 par tête. Je crois que la dette du Nouveau-Brunswick est de \$900,000, et que le résultat, si l'on pouvait avoir les chiffres actuels, serait presque approximatif ; mais même en prenant les derniers chiffres publiés, je ne vois réellement pas qu'on ait établi sa cause.

Il y aurait cependant une raison de considération équitable si on pouvait l'établir ; voici cette raison, si la Nouvelle-Ecosse contribuait beaucoup plus que les autres provinces aux revenus du Canada, si à même cet excédant elle payait la plus grande partie des dépenses publiques, et si elle contribuait plus fortement au paiement des obligations onéreuses dont le Canada se charge pour coloniser et développer les territoires plus nouveaux, alors on pourrait dire que bien qu'on ne soit pas légalement obligé de rétablir sa position, cependant il ne serait pas déraisonnable de tenir compte de cette position et d'essayer de la tirer de ses embarras, mais quels sont les faits ?

En ne portant au débit de la province que l'intérêt de la dette qui lui a été allouée, et cela à 5 pour 100, bien que l'intérêt payé par le Canada pour cette dette contractée avant la Confédération soit réellement de 6 pour 100, et en lui donnant crédit de tous les revenus qu'elle a payés sans déduire les droits qui lui ont été remis, et que j'évaluerais au bas mot à \$240,000, et en ne portant à son débit que les dépenses réelles séparément payées pour elle, laissant de côté même les dépenses conjointes tels que le dragage et les relevés faits sur ses côtes, la construction du pénitencier de Dorchester et autres items qui groupés en une seule somme dans les états ne peuvent être séparés, et que j'estime au moins à 300,600, je trouve que du 1er juillet 1867 au 30 juin 1879, d'après les états ci-annexés, la Nouvelle-Ecosse a fourni au revenu \$18,203,354.52, et on a dépensé pour elle \$17,594,937.65, soit un excédant apparent de \$608,426.87; en d'autres termes, en lui donnant crédit de tout, elle a payé à peu près ses obligations locales; mais pour les frais du gouvernement civil, la législation fédérale, la cour Suprême, la commission géologique et les observatoires, le recensement, les pensions et le fonds de retraite, la milice, les steamers fédéraux et autres charges maritimes, l'exploitation des chemins de fer et autres obligations en général, elle n'a rien fourni, et encore moins fourni pour les obligations onéreuses résultant des forts capitaux placés par le Canada dans ces entreprises, y compris la construction du chemin de fer Intercolonial.

Si donc après avoir considéré ce qui précède, le gouvernement est d'opinion qu'en autant que la Nouvelle-Ecosse n'a pas contribué, en proportion des autres provinces entrées dès le début dans la Confédération, aux dépenses générales du Canada, qu'elle a eu et perdu une position meilleure que celle à laquelle elle aspire maintenant, qu'elle n'a pas été injustement traitée comparée aux autres provinces, et que finalement avec des soins et de l'économie elle peut encore se tirer d'affaires, alors il ne reste qu'à informer le gouvernement local qu'on ne peut reconnaître sa demande, et qu'on ne peut accéder à sa proposition d'accorder une somme de \$200,000 par année, pendant un temps limité, en considération de l'abandon de ses droits régaliens sur le charbon.

Je n'ai jusqu'à présent parlé que de la demande faite par le gouvernement local de rajuster la subvention, mais il ne serait probablement pas hors de propos d'attirer ici l'attention sur une apparente réclamation impayée (la dernière) du Canada contre la Nouvelle-Ecosse.

Si l'on consulte le bilan fédéral dans les comptes publics, on trouvera un compte intitulé: "Compte indéterminé de la dette du chemin de fer de la province de la Nouvelle-Ecosse," avec une balance de \$31,295.20 due au Canada.

Ce compte prit naissance dans les livres fédéraux en juin 1870, à la suite d'inscriptions de transfert faites par M. Tims dans le but d'arrêter les comptes de chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse, et provient entièrement de réclamations supplémentaires payées à M. Sandford Fleming en septembre 1869, pour la construction du chemin de fer de Truro à Pictou.

Je trouve par le mémoire de M. Tims que le total de ces réclamations s'élevait à \$95,245.52, dont la part payable par la Nouvelle-Ecosse était de \$47,747.49, et par le gouvernement fédéral \$47,498.03, ou presque moitié par moitié; mais lorsque le compte courant de M. Fleming fut réglé, on trouva qu'il lui était dû \$63,092.92; malheureusement les deux gouvernements crurent que c'était la somme à séparer entre eux, et pendant que le gouvernement fédéral se chargeait de sa part entière, on ne porta au débit de la Nouvelle-Ecosse que la différence de \$15,594.89; la différence entre le montant débité et la somme entière forme maintenant le compte indéterminé en question.

Je ne trouve rien qui indique que le gouvernement fédéral ait essayé de faire régler ce compte avant 1875, lorsque M. Tims fit connaître l'affaire à M. Vail, et que les papiers furent soumis à M. Hill. Il ne paraît pas y avoir eu autre chose de fait.

Le présent gouvernement local s'oppose à ce que cette somme soit portée au compte de la dette, pour les raisons suivantes: Que les paiements ont été faits par des employés fédéraux après la Confédération, qu'il n'a aucun moyen d'en vérifier le montant, et qu'il présume à bon droit que la somme inscrite était un règlement final

de toutes réclamations. Je ne puis m'empêcher de reconnaître que leurs objections ont quelques raisons d'être, et comme le gouvernement fédéral a fait erreur en n'inscrivant que la somme moins élevée, il pourrait être désirable de se charger de la balance, et en agissant ainsi clore entièrement les comptes avec la province.

Respectueusement soumis,

J. M. COURTNEY.

ANNEXE

	Recettes.	Dépenses.
1867-68	\$1,108,104 85	\$1,161,179 87
1868-69	1,225,630 99	1,190,673 44
1869-70	1,322,598 16	1,225,414 82
1870-71	1,602,543 89	1,236,283 36
1871-72	1,593,228 07	1,331,683 56
1872-73	1,508,449 04	1,575,899 49
1873-74	1,677,360 73	1,691,433 52
1874-75	1,788,703 68	1,673,783 07
1875-76	1,591,732 96	1,768,018 67
1876-77	1,058,031 71	1,647,592 73
1877-78	1,566,280 78	1,518,400 09
1878-79	1,560,699 66	1,574,575 03
	<u>\$18,203,364 52</u>	<u>\$17,594,937 65</u>

OTTAWA, 29 octobre 1880.

OTTAWA, 30 janvier 1884.

MONSIEUR, — Au cours d'une conférence avec sir Charles Tupper, il me conseilla de vous transmettre les papiers ci-joints. Il me conseilla aussi d'avoir une conférence avec un comité de votre gouvernement. Je désire avoir une entrevue le plus tôt possible. Mon adresse est *Grand Union Hotel*.

Je demeure, votre dévoué,

HONORABLE THOMAS F. MORRISON,

Par A. S. M.

L'honorable M. CHAPLEAU, secrétaire d'Etat.

LA DETTE D'HALIFAX.

Voici un état des réclamations que la province a contre le Canada sur comptes indéterminés en vertu des conditions d'union et leurs modifications par l'acte de 1869.

La dette d'Halifax.

En 1854, les citoyens d'Halifax présentèrent au gouvernement du jour une pétition demandant de leur accorder un intérêt de £100,000, cours de la N.-E., dans le chemin de fer de la Nouvelle-Ecosse, dans le but de permettre au gouvernement de prolonger le chemin jusque dans la cité d'Halifax, au lieu de la ville de Dartmouth, tel qu'originellement proposé.

Conformément à cette pétition un acte de la législature fut passé, en 1854, constituant les citoyens d'Halifax propriétaires en partie du chemin jusqu'à concurrence de £100,000, et en vertu des dispositions de cet acte, le chemin fut prolongé jusqu'à Halifax. Le gouvernement avança les £100,000 pour la cité d'Halifax à sa demande pendant la construction du chemin, mais les citoyens ne remboursèrent jamais cette somme, qui resta comme actif provincial jusqu'au 1er juillet 1867, à laquelle date, sous l'autorité de l'article 107 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, elle devint la propriété du Canada, et aurait dû être déduite de la dette provinciale.

Cela n'a jamais été fait, et la somme, ainsi que l'intérêt depuis le 1er juillet 1867, jusqu'à ce jour, est justement due à la province par le Canada.

Acte de 1869 pour accorder de meilleures conditions.

En vertu d'un arrangement fait par M. Cowe et M. McLelan, la province de la Nouvelle-Ecosse devait avoir les mêmes conditions que le Nouveau-Brunswick. L'auditeur général ayant été prié de faire le calcul sur cette base, rapporta que la somme à ajouter au compte de la dette de la Nouvelle-Ecosse était de \$1,188,756, mais par une erreur dans l'acte passé pour donner effet à cette convention, le montant placé au crédit de la province n'a été que de \$1,186,756. La balance de \$2,000 avec intérêt depuis le 1er juillet 1867, est due à la province et devrait être placée à son crédit.

THOMAS F. MORRISON, *M.C.E. de la Nouvelle-Ecosse,*

HALIFAX, N.-E.

LE CANADA A LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ECOSSE.

1er juillet 1867—Intérêt sur \$400,000 dus par la cité d'Halifax à la province jusqu'à ce jour, \$216,749.38, cours de la Nouvelle-Ecosse, équivalant en cours du Canada à.....	\$310,969 37
1er janvier 1884—Intérêt sur cette somme.....	265,580 93
	<u>\$476,550 30</u>

COPIE d'une minute du Conseil passée à Halifax le 1er jour d'octobre 1867.

Le maire de la cité d'Halifax ayant envoyé au gouvernement une résolution du conseil de ville dont voici une copie :

Résolu, que considérant que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse relève et décharge la cité d'Halifax de toute obligation présente et future sous l'autorité des divers actes de la province relatifs aux chemins de fer, Son Honneur le maire ou le recorder de cette cité est autorisé à décharger et relever la dite province de la Nouvelle-Ecosse et le gouvernement du Canada de toutes réclamations ou droit dans aucune partie ou actions des dits chemins de fer.

Il est de plus par le présent résolu que ce Conseil consent à ce que le présent procès contre la cité soit réglé, chaque partie payant ses frais."

Il est résolu par Son Excellence et le Conseil que le procureur général soit autorisé à discontinuer ce procès, et que les frais de la part du gouvernement soient payés.

Approuvé,

W. F. WILLIAMS.

22 octobre 1867.

Je certifie que ce qui précède est une vraie et fidèle copie.

H. CROSSKILL, *sous-secrétaire provincial.*

HALIFAX, 2 janvier 1884.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL, HALIFAX, N.-E.
Le Canada à la province de la Nouvelle-Ecosse.

1867.		\$ cts.	1875.		\$ cts.
1er juillet.	\$2,000 allouées à la province de la N.-Ecosse, en vertu de l'arrangement de 1869, qui n'ont encore jamais été payées.		31 déc. ...	6 mois d'intérêt.....	2,968 97 74 22
31 déc. ...	6 mois d'intérêt.....	2,000 00 50 00	1876.	30 juin ... 6 do	3,043 19 76 08
1868.		2,050 00	31 déc. ... 6 do		3,119 27 77 98
30 juin ... 6 do		51 25	1877.	30 juin ... 6 do	3,197 25 79 93
31 déc. ... 6 do		2,101 25 52 53	31 déc. ... 6 do		3,277 18 81 93
1869.		2,153 78	30 juin ... 6 do		3,359 11 83 98
30 juin ... 6 do		53 84	1878.	30 juin ... 6 do	3,443 69 86 07
31 déc. ... 6 do		2,207 62 55 19	31 déc. ... 6 do		3,529 16 88 23
1870.		2,262 81	30 juin ... 6 do		3,617 39 90 43
30 juin ... 6 do		56 57	1879.	31 déc. ... 6 do	3,707 82 92 69
31 déc. ... 6 do		2,319 38 57 93	30 juin ... 6 do		3,805 51 95 01
1871.		2,377 36	31 déc. ... 6 do		3,895 52 97 39
30 juin ... 6 do		59 43	1880.	31 déc. ... 6 do	3,992 91 99 82
31 déc. ... 6 do		2,436 79 60 92	30 juin ... 6 do		4,092 73 102 31
1872.		2,497 71	31 déc. ... 6 do		4,195 04 104 87
30 juin ... 6 do		62 44	1881.	30 juin ... 6 do	4,299 91 107 50
31 déc. ... 6 do		2,560 15 64 00	1882.	31 déc. ... 6 do	4,407 41 110 18
1873.		2,624 15	30 juin ... 6 do		
30 juin ... 6 do		65 60	1883.	31 déc. ... 6 do	
31 déc. ... 6 do		2,689 75 67 24	30 juin ... 6 do		
1874.		2,756 99	31 déc. ... 6 do		
30 juin ... 6 do		68 92	1884.	31 déc. ... 6 do	
31 déc. ... 6 do		2,825 91 70 65	1885.	31 déc. ... 6 do	
1875.		2,896 56	30 juin ... 6 do		
30 juin ... 6 do		72 41	A reporter		4,517 59
		2,968 97	Total.....		

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL, HALIFAX, N.-E.

Le Canada à la province de la Nouvelle-Ecosse.

1867.		\$	cts.	1875.		\$	cts.
1er juill...	\$400,000.00 dues par la cité d'Halifax à la Nouvelle-Ecosse, en cours de la Nouvelle-Ecosse, égal en cours du Canada,				Report	577,967	45
	à.....	389,333	32	31 déc....	6 mois d'intérêt.....	14,449	18
31 déc....	6 mois d'intérêt.....	9,733	33			592,416	63
1868.		399,046	65	30 juin...	6 do	14,810	41
30 juin....	6 do	9,976	66			607,227	04
		409,043	31	31 déc ...	6 do	15,180	67
31 déc....	6 do	10,226	08			622,407	71
1869.		419,269	39	30 juin...	6 do	15,560	19
30 juin....	6 do	10,481	73			637,967	90
		429,751	12	31 déc....	6 do	15,949	20
31 déc....	6 do	10,743	78			653,917	10
1870.		440,494	90	30 juin...	6 do	16,347	93
30 juin....	6 do	11,012	37			670,265	03
		451,507	27	31 déc....	6 do	16,756	62
31 déc....	6 do	11,287	68			687,021	65
1871.		462,794	95	30 juin...	6 do	17,175	54
30 juin....	6 do	11,569	87			704,197	19
		474,364	82	31 déc....	6 do	17,604	93
31 déc....	6 do	11,859	12			721,802	12
1872.		486,223	94	30 juin...	6 do	18,045	05
30 juin....	6 do	12,155	60			739,847	17
		498,379	54	31 déc ...	6 do	18,496	18
31 déc....	6 do	12,459	49			758,343	35
1873.		510,839	03	30 juin...	6 do	18,958	58
30 juin....	6 do	12,770	97			777,301	93
		523,610	00	31 déc....	6 do	19,432	65
31 déc....	6 do	13,090	25			796,734	48
1874.		536,700	25	30 juin...	6 do	19,918	36
30 juin....	6 do	13,417	60			816,652	84
		550,117	75	31 déc ...	6 do	20,416	32
31 déc....	6 do	13,752	94			837,069	16
1875.		563,870	69	30 juin...	6 do	20,926	73
30 juin....	6 do	14,096	76			857,995	89
		577,967	45	31 déc....	6 do	21,449	90
	A reporter.....					879,445	79
					Total.....		

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 13 mai 1884.

Le comité du Conseil privé a étudié une dépêche datée du 18 avril 1884, du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, transmettant une adresse conjointe passée par le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée de cette province, au sujet du rajustement des conditions financières de l'union.

Le ministre des finances à qui la dépêche et son contenu ont été renvoyés, recommande qu'une copie de l'acte passé à la dernière session du parlement du Canada, accordant une augmentation de subvention aux diverses provinces du Canada, soit transmise au lieutenant-gouverneur de cette province.

Le comité soumet la recommandation qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

Greffier du Conseil privé.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, HALIFAX, N.-E., 18 avril 1884.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli une adresse conjointe que viennent de passer le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée de cette province, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien la remettre à Son Excellence le gouverneur général pour sa considération.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. H. RICHEY, lieutenant-gouverneur.

A l'honorable secrétaire d'Etat pour le Canada, Ottawa.

A Son Excellence le Très-honorable Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice, marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, vicomte Calm et Calnstone, dans le comté de Wilts, et lord Wycombe, baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie d'Angleterre; comte de Kerry et comte de Shelburne, vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, baron de Kerry, Lixnaw et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande, gouverneur général et vice-amiral du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE, — Nous, membres du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, en parlement assemblés, prenons la liberté d'approcher Votre Excellence dans le but de représenter que la condition financière de la Nouvelle-Ecosse est si peu satisfaisante, que nous devons attirer l'attention de Votre Excellence sur la nécessité urgente qu'il y a de rajuster les conditions financières d'union.

Qu'antérieurement à l'union des provinces, la province de la Nouvelle-Ecosse était dans une très florissante condition financière.

Qu'aux termes de l'union, les principales sources de revenu ont été transférées au Canada.

Qu'on objectait fortement, à l'époque de l'union, aux conditions financières relatives à la province de la Nouvelle-Ecosse, comme étant tout à fait insuffisantes pour faire face aux divers services laissés à l'administration du parlement provincial.

Qu'on en a appelé au ministère impérial pour demander l'abrogation de l'union pour ce qui avait rapport à cette province.

Que tout en refusant d'accorder cette abrogation jusqu'à ce qu'on ait fait un nouvel essai de l'union, le ministère, dans sa dépêche du 10 juin 1868, envoyée par l'entremise du secrétaire des colonies à lord Monck, prédécesseur de Votre Excellence, pria le gouvernement et le parlement du Canada de modifier tout arrangement relatif à la taxation ou à la réglementation du commerce et des pêcheries, qui pourrait porter préjudice aux intérêts de la Nouvelle-Ecosse.

Que le 6e jour d'octobre 1868, le Très-honorable sir John A. Macdonald, dans une lettre à l'honorable Joseph Howe, parlant de la dépêche ci-dessus mentionnée, dit ce qui suit :—

“ Le gouvernement canadien est non-seulement prêt mais anxieux d’entamer une discussion franche et entière de ces questions, et est prêt, dans le cas où l’on montrerait que le poids des impôts est disproportionné ou injuste envers la Nouvelle-Ecosse, d’alléger ce poids par tous les moyens en son pouvoir. Il est prêt aussi à discuter toutes questions financières ou commerciales que pourra soulever le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou vous-même et les représentants de la Nouvelle-Ecosse dans le parlement du Canada.” Et il disait de plus : “ Vous vous appellerez que j’ai suggéré au comité que M. Anand, le ministre des finances de la province, ou toute autre personne choisie dans ce but, vienne à Ottawa conférer avec le ministre des finances ici, dans le but de s’assurer s’il existe quelque disproportion ou injustice, l’étendue de cette disproportion et le meilleur remède. Je réitère l’assurance que je vous ai alors donnée que le gouvernement ici ne considérera pas la question avec rigidité mais dans un esprit très libéral, avec le désir de faire même plus que justice, dans le but de s’assurer de la coopération du peuple de la Nouvelle-Ecosse dans la mise en fonctions de la nouvelle constitution. Nous commencerons cette enquête aussitôt qu’il vous conviendra, et le gouvernement canadien s’engage à présenter avec insistance au parlement, avec toute l’influence qu’il possède, toute loi nécessaire pour mettre en vigueur tout rajustement financier qui pourra être conveuu.”

Que ni le gouvernement fédéral ni le parlement fédéral n’ont jamais donné suite à la prière ou au désir du ministère impérial, ou à la promesse du très honorable sir John A. Macdonald, ci-dessus cités.

Qu’après seize ans d’union, les gouvernements successifs ont trouvé que les objections qu’on avait contre les conditions de l’union dès le début, s’appliquent avec encore plus de force maintenant que pendant la première année de l’union, et le sentiment de mécontentement au sujet de l’arrangement financier est maintenant plus général et plus profondément enraciné que jamais auparavant.

Qu’il existe une inégalité notable dans les droits de douane perçus dans la Nouvelle-Ecosse comparés aux droits de douane perçus dans Ontario et Québec.

Que la Nouvelle-Ecosse a payé en 1852 sur ses importations de \$6,389,508 de marchandises soumises aux droits, \$197,728 de plus que les deux provinces (Ontario et Québec) ont payé sur le même montant de ces marchandises soumis aux droits dans la même année, et elle a aussi payé sur ses importations de \$5,550,887 de marchandises soumises aux droits en 1883. \$213,000 de plus que les deux provinces ci-dessus nommées ont payé sur le même montant de leurs importations de semblables marchandises pour la même année.

Qu’en vertu de la demande du secrétaire colonial ci-dessus citée, et de la promesse de sir John A. Macdonald, cet état anormal d’impôts ne devrait pas se continuer, et on devrait faire quelque arrangement par lequel on devrait remettre à la province de la Nouvelle-Ecosse le montant qu’elle paie en sus du taux payé par ces deux provinces.

Que la situation financière de la Nouvelle-Ecosse est dans un état des plus satisfaisant, comparée à celle des autres provinces du Canada, après l’union, se trouve indiqué par l’état suivant :

Que la Nouvelle-Ecosse avait en 1861 une population de 330,857, et en 1866, l’année qui a précédé l’union, elle importa pour une valeur de \$14,381,008 de marchandises soumises aux droits et en franchise, sur lesquelles elle a perçu \$1,226,398.87 de droits, soit \$8.54 sur chaque \$100 de valeur de marchandises importées, et elle a perçu pendant la même année \$3,103.08 de droits d’accise, soit moins d’un cent pour chaque tête de sa population. Avec ce revenu et celui qu’elle retirait de ses travaux publics, mines, terres de la couronne et autres sources de mêmes revenus, elle payait l’intérêt de sa dette publique, elle payait les frais d’entretien et d’exploitation de ses chemins de fer, la construction et l’entretien de ses phares et autres travaux publics, pourvoyait libéralement à l’éducation et à l’administration de la justice. Elle payait ses dépenses législatives et pourvoyait raisonnablement à tous ses besoins, et donnait au service des chemins et des ponts une somme très libérale. En 1881, la Nouvelle-Ecosse avait une population de 440,572 et elle importa pour une valeur de \$8,701,589 de marchandises, soumises aux droits et en franchise, sur lesquelles le-

gouvernement fédéral a perçu \$1,757,996.07 de droits, soit \$27.20 sur chaque valeur de \$100 de marchandises importées, et sur les \$6,889,508 de marchandises soumises aux droits, la Nouvelle-Ecosse a payé \$25.51 sur chaque \$100 d'importation.

La Nouvelle-Ecosse importe du Nouveau-Brunswick et des provinces de l'Ontario et de Québec, de grandes quantités de marchandises qui ont déjà payé les droits dans ces provinces. Elle achète aussi de grandes quantités d'articles fabriqués dans l'Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick qui se vendent aussi cher que ceux qui paient les droits, de sorte que la Nouvelle-Ecosse doit payer directement ou indirectement des droits élevés sur toutes ses importations.

La Nouvelle-Ecosse a payé des droits d'accise en 1883, au montant de \$262,231.43 ce qui fait 59 $\frac{3}{4}$ cents pour chaque personne de sa population de 440,572, et malgré cette forte augmentation de droits d'accise et de douane, la Nouvelle-Ecosse, après avoir pourvu très pauvrement à ses autres besoins locaux, ne peut donner que \$120,000 pour son service de ponts et de chemins, juste la moitié de la somme qu'elle pouvait donner et qu'elle donnait avant l'union.

Les importations dans les provinces d'Ontario et de Québec en 1865 se sont élevées à \$44,620,469, sur lesquels les droits perçus ont été de \$5,663,277, soit \$12.69 sur chaque \$100 de valeur de leurs importations, soumises aux droits et admises en franchise, ou environ 50 pour 100 de plus que la Nouvelle-Ecosse a payé; et elles ont payé pendant la même année \$1,302,975.31 de droits d'accise, soit environ 52 cents pour chaque personne de leur population, ou plus de cinquante fois autant que chaque âme de la population de la Nouvelle-Ecosse a dû payer pendant la même année.

En 1881, les deux provinces de l'Ontario et de Québec avaient une population de 3,882,255. Elles importèrent pour une somme de \$73,616,816 de marchandises, sur lesquelles elles payèrent environ \$17.44 sur chaque \$100 de valeur de marchandises qu'elles importèrent; tandis que la Nouvelle-Ecosse paya \$20.20 sur chaque \$100 de ses importations.

L'Ontario, en 1881, avait une population de 1,923,228, et elle avait un revenu en 1882 pour les fins locales, de \$2,880,450.40, qui lui donna \$1.49 $\frac{3}{4}$ pour chaque âme de sa population.

Québec, en 1881, avait une population de 1,339,027, et elle avait un revenu de \$2,864,612, ce qui lui donna \$2.10 $\frac{3}{4}$ par tête de sa population.

Le Nouveau-Brunswick avait une population en 1881, de 321,233, et il avait un revenu de \$628,447, qui lui donna \$1.95 $\frac{1}{2}$ par tête de sa population pour les fins locales.

La Nouvelle-Ecosse avait, en 1881, une population de 440,572, et elle avait en 1882 un revenu de \$522,998.22, qui ne lui donna que \$1.18 $\frac{3}{4}$ par tête de population pour les fins locales.

L'Ontario a pour les fins locales, 31 cents de plus par tête de sa population que n'a la Nouvelle-Ecosse. Québec a 91 cents de plus et le Nouveau-Brunswick 76 $\frac{3}{4}$ de plus.

La Nouvelle-Ecosse, avant l'union, avait le tarif le moins élevé, et se trouvait dans une meilleure condition financière qu'aucune des autres provinces qui entraient dans l'Union, par conséquent nous soumettons que la province de la Nouvelle-Ecosse devrait être mise sur le même pied que les autres provinces; ayant fait les plus grands sacrifices à l'époque de l'union, elle ne devrait pas être laissée dans une plus mauvaise condition financière qu'aucune des autres provinces. A l'époque de l'union on calculait qu'une somme égale à 28 $\frac{1}{2}$ pour 100 du revenu des douanes perçus en vertu d'un tarif de 15 pour 100, joint au revenu provenant de sources locales dans les diverses provinces, suffirait pour faire face à toutes les demandes contre le gouvernement local, et que la balance des droits de douane s'élevait à 71 $\frac{1}{2}$ pour 100, joints aux droits d'accise et autres sources de revenu cédées au gouvernement général, suffiraient pour faire face à tous ses besoins. L'expérience a démontré que le calcul était erroné et que le revenu de 15 pour 100 ne suffisait pas aux besoins du pays. Le gouvernement fédéral, ayant le pouvoir, ajouta 50 ou 55 pour 100 au tarif de 15 pour 100, et a gardé toute cette augmentation pour les besoins du gouvernement général,

laissant les provinces ayant des obligations croissantes dans la même position financière que celle qu'elles occupaient à l'époque de l'union.

Que les divers gouvernements de cette province depuis l'union, après avoir pratiqué l'économie la plus rigide, ont trouvé qu'il était impossible de pourvoir aux besoins grandissants de la province avec le revenu qui leur est accordé aux conditions actuelles d'union.

Qu'un revenu additionnel est devenu absolument nécessaire à cette province, et le seul moyen de l'obtenir est par l'entremise du gouvernement fédéral, parce que notre population ne veut pas se soumettre à la taxe directe pour les fins locales, tandis qu'elle croit que si on lui rendait justice, la Nouvelle-Ecosse aurait amplement les moyens de faire face à tous ses besoins locaux.

Que le gouvernement et le parlement fédéral ont récemment affecté d'avantage les intérêts de cette province en s'appropriant pour les fins générales du Canada, la somme reçue par la sentence arbitrale relative aux pêcheries pour les privilèges concédés aux pêcheurs américains dans les limites territoriales de la Nouvelle-Ecosse et autres provinces maritimes.

Que nous soumettons que vu que les impôts de ce pays ont été augmentés depuis l'union d'au moins 50 pour 100, la même proportion aurait dû être ajoutée à la subvention provinciale accordée à cette province depuis 1867.

Que nous faisons ces représentations à Votre Excellence, croyant fermement et étant pleinement convaincus qu'elles recevront de la part de Votre Excellence la considération et l'attention que méritent leur grande importance pour la population de la Nouvelle-Ecosse.

ROBT. BOAK, *président du Conseil législatif.*

A. MACGILLIVRAY, *Orateur de la Chambre d'assemblée.*

HALIFAX, N.-E., 16 avril 1884.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 13 mai 1884.

Le comité du Conseil privé a étudié une dépêche datée du 18 avril 1884, du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, transmettant une adresse conjointe passée par le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée de cette province relativement à la nécessité de rajuster les conditions financières d'union.

Le ministre des finances, à qui la dépêche et son contenu ont été référés, recommande que copie de l'acte passé à la dernière session du parlement du Canada accordant des augmentations de subvention aux diverses provinces du Canada, soit transmise au lieutenant-gouverneur de cette province.

Le comité soumet la recommandation qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE, *greffier du Conseil privé.*

A l'honorable secrétaire d'Etat.

Juin, 1884.

MONSIEUR,—Relativement à l'adresse conjointe du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de la province de la Nouvelle-Ecosse, transmise avec la dépêche de Votre Honneur du 18 avril dernier, au sujet de la nécessité de rajuster les conditions financières d'union, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, pour l'information de votre gouvernement, copie de l'acte passé pendant la dernière session du parlement du Canada, 47 Vict., ch. 34, intitulé "Acte à l'effet de rajuster les subventions annuelles à accorder par le Canada aux diverses provinces maintenant comprises dans la Confédération."

J'ai l'honneur, etc.,

J. A. CHAPLEAU, *secrétaire d'Etat.*

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur
de la Nouvelle-Ecosse, Halifax, N.-E.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, HALIFAX, N.-E., 11 juillet 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 du courant transmettant copie d'un acte passé pendant la dernière session du parlement du Canada, intitulé : "Acte à l'effet de rajuster les subventions annuelles accordées par le Canada aux diverses provinces de l'Union," et j'ai l'honneur de vous dire que je l'ai transmise aux membres de mon gouvernement pour leur information.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. H. RICHEY, *lieutenant-gouverneur*.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa.

5 janvier 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, à la demande de mon gouvernement, une copie certifiée d'une minute du Conseil exécutif de cette province, portant la date du 30 décembre dernier, et relative à la réclamation que fait cette province au gouvernement fédéral pour le remboursement des deniers dépensés depuis le 1er juillet 1867, pour la construction et la réparation des jetées, brise-lames, quais publics, etc. L'état détaillé de ces dépenses pour chaque année, indiquant un total de \$153,677.45, non compris l'intérêt dont il est parlé dans cette minute, est aussi inclus, et j'ai l'honneur de soumettre la requête de mon gouvernement de les soumettre à Son Excellence le gouverneur général en conseil, et de prier Son Excellence de prendre les mesures nécessaires de faire examiner cette réclamation, et de faire payer à la province de la Nouvelle-Ecosse la somme à laquelle on croira qu'elle a droit.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

M. H. RICHEY, *lieutenant-gouverneur*.

A l'honorable secrétaire d'Etat du Canada, Ottawa.

EXTRAIT des minutes du Conseil exécutif de la province de la Nouvelle-Ecosse du 30 décembre 1884, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

Vu le mémoire de l'honorable secrétaire provincial relatif à la réclamation de la province contre le gouvernement fédéral pour un remboursement des deniers dépensés depuis le 1er juillet 1867, pour la construction et la réparation des jetées, brise-lames, quais publics, etc.

Le secrétaire soumet un état détaillé de ces dépenses pour chaque année, indiquant un total de \$153,677.45, non compris l'intérêt. Etant maintenant entendu que le gouvernement fédéral a pleinement reconnu sa responsabilité pour les dépenses de ce genre dans le cas de la réclamation de la province de l'Île du Prince Édouard, le secrétaire recommande que l'état détaillé soit transmis à Ottawa, par l'entremise de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, pour être mis devant Son Excellence le gouverneur général en conseil, et que Son Excellence soit priée de prendre des mesures nécessaires de faire examiner cette réclamation, et de faire payer à la province de la Nouvelle-Ecosse la somme à laquelle on croira qu'elle a droit.

Le conseil approuve la recommandation et prie respectueusement Son Honneur le lieutenant-gouverneur de transmettre l'état ainsi qu'une copie de cette minute, pour les soumettre à Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Je certifie par les présentes que ce qui précède est une vraie et correcte copie d'une minute du conseil passée et approuvée comme susdit.

H. CROSSKILL, *député du secrétaire provincial*.

HALIFAX, N.-E., 30 décembre 1884.

ÉTAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour le service connu sous le chef Protection de la Navigation—construction et réparation des jetées, brise-lames, quais publics, etc., depuis le 1er juillet 1867, dont le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse réclame le remboursement par le gouvernement fédéral à compter de la date de chaque paiement.

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1867.		
		\$ cts.
A. MacNab	Réparations au quai de Parrsboro'.....	1,000 00
Alex. McNab	Quai à Plaster Cove	2,000 00
do	Achèvement de la jetée de Parrsboro'.....	600 00
John Mackler	Dépense pour le quai de Brûlé	53 29
T. D. Archibald	Brise-lames à la baie des Vaches	2,000 00
Simon Chompe	Octroi à Chéticamp.....	1,000 00
R. W. Freeman	Enlèvement d'obstacles, rivière Jordan	130 00
J. F. Moses	Enlèv. d'obst., de Misener à la ligne du comté de Lunenburg.....	199 99
J. Westhaver	Quai à Young's Landing	50 00
C. E. Everett	Brise-lames à la baie Sainte-Marie.....	100 00
John Munroe	Havre de Neal	300 00
H. Young	Cale à l'entrée, Back Harbor.....	200 00
Ross et Foote	Jetée du ruisseau de Chipman	300 00
George Robar	Nettoyer la riv. en aval de Robar's Mills, comté de Lunenburg.....	200 00
Basdet et Foret	Octroi au havre d'Arichat	2,000 00
E. Thériau	Brise-lames de Comeauville	200 00
Churchill et Wright	Jetée publique à Digby	2,900 00
Munroe et McNeil	Approfondissement du havre, anse aux Portugais.....	400 00
Mack et Butler	Enlèvement d'obstacles, rivière à l'Ours, Digby	200 00
A. McNab	Quai à Plaster Cove	1,000 00
Jas. Crichton	Quai à l'île de Pictou	400 00
D. McLeod	Quai à la Grande Anse	400 00
D. Forbes	Quai de Pictou, Pointe Abercrombie	260 00
H. H. Chute	Enlèv. d'obstacles de la riv. à l'Ours, comté d'Annapolis.....	400 00
Charles Tooker	Enlèvement d'obstacles, havre de Yarmouth	911
George Ord	do du ruisseau de Milford, comté d'Annapolis	100 00
Chas. Boyd	do rivière Clyde, comté de Shelburne.....	150 00
R. W. Freeman	do rivière Jordan do	150 00
T. W. Goodwin	do rivière Sissiboo, comté de Digby.....	450 00
John O'Brien	do du bras N.-E. du havre de Digby	200 00
Wm. LeBlance	do rivière au Saumon, comté de Digby.....	160 00
Jno. Forbes	Réparation au quai de la Pointe Brûlée	80 00
Thos. Saulnier	Brise-lames à l'anse de Saulnierville, comté de Digby.....	200 00
Urbain Doucette	Jetée publique à Météghan, comté de Digby	300 00
Jno. Mockler	Quai de la Pointe Brûlée	20 00
Ira Raymond	Brise-lames de Bartlett	200 00
Sanders et Mack	Enlèvement d'obstacles, du lac George à la ligne de comté, comté de King	400 00
Robert Donkin	Enlèvement d'obstacles du bras sud de la rivière Philippe, comté de Cumberland	100 00
B. Woodworth	Jetée, Pointe du Chêac, comté de King	200 00
J. H. Churchill	Dépense pour jetée, Digby	246 07
1868.		
Chas. McCabe	Jetée de Parrsboro', comté de Cumberland.....	74 80
Geo. Griffin	Brise-lames à Lewis' Head, comté de Shelburne	175 00
Jno. Sheridan	Amélioration du havre, anse au Harang	995 52
Thos. Buddick	Réparation de la jetée, Digby	20 13
Robt. McDougall	Grève, côté ouest de Port-Hood	263 55
Alex. Rankin	Brise-lames au cap Mabou	399 35
Jno. et B. Murphy	Réparation du quai à Port-Hood	38 64
Budd, Holdsworth et Quirk	Jetée de Digby.....	2,100 00
Wm. Muir	Jetée, havre de Shelburne.....	17 00
Budd, Holdsworth et Quirk	Jetée de Digby.....	1,088 87
Daniel et T. Boyd	do	400 00
Budd, Holdsworth et Quirk	do	1,937 76
W. D. Macks	Bras ouest de la rivière à l'Ours.....	200 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1868.		
Budd, Holdsworth et Quirk...	Jetée de Digby.....	1,754 04
do do	do	2,032 16
Hunt et Pinkney.....	Réparer le pont de Victoria, Digby.....	80 13
Vincent Comeau.....	Brise-lames à la rivière Météghan.....	200 00
Budd, Holdsworth et Quirk...	Jetée de Digby.....	1,560 09
Jno. Munroe.....	Brise-lames au havre de McNeill, comté de Victoria.....	400 00
Jno. Tynell.....	Brise-lames au Gros Nez, comté de Richmond.....	106 25
George Murray.....	Approfondissement de la rivière Barney, comté de Pictou.....	100 00
Thos. Buddicks.....	Réparer le quai à Digby.....	48 25
David Patterson.....	Approfondissement de la rivière Barney.....	302 78
Jno. Monroe.....	Brise-lames, havre de Neil, comté de Victoria.....	100 00
1869.		
Justemin Comeau.....	Brise-lames de la rivière Météghan.....	100 00
Budd, Holdsworth et Quirk...	Jetée de Digby.....	564 93
George Fraser.....	Débarcad. au passage d'eau de Big Harbor, comté de Victoria.....	100 00
David Pinkney.....	Réparations au tablier du pont de Victoria.....	8 71
G. C. Laurence.....	Quai de Port-Hood.....	202 38
Jno. Murphy.....	do do.....	29 00
Alex. Rankin.....	Quai à Port Bain, comté d'Inverness.....	648 16
Vincent Comeau.....	Brise-lames, rivière Météghan, comté de Digby.....	50 00
J. B. Young.....	Barre de Liverpool, comté de Queen.....	73 62
D. M. Dickey.....	Octroi au comté de King.....	700 00
George Fraser.....	Débarcadère au passage d'eau de Big Harbor, Victoria.....	41 26
David Patterson.....	Approfondissement de la barre de la rivière depuis le pont jusqu'au chenal principal, comté de Pictou.....	205 68
A. McLean.....	Construction d'une jetée dans le havre de Shelburne.....	150 00
Joseph White.....	Remplacement de la boiserie sur la rivière Tusket, Yarmouth.....	75 00
Thos. Perry.....	Const. un bloc au b.-lames de l'anse Verte, co. de Yarmouth.....	166 66
Ed. Newcomb.....	Brise-lames à Avonport, comté de King.....	200 00
Alex. McGinnes.....	Pont depuis Port-Hood jusqu'à Mabou Sud-Ouest.....	98 42
J. H. Minhard.....	Réparer la digue de Ledge, rivière Liverpool.....	66 65
Wm. Barnes.....	Examiner l'emplacement d'un pont sur la rivière Sainte-Marie.....	67 00
J. H. Minhard.....	Digue de Ledge, rivière Liverpool, balance.....	204 46
Duncan Cameron.....	Réparer le pont sur la rivière Sud-Ouest, Inverness.....	115 07
Smith et McAdam.....	Jetée d'Arisaig, comté d'antigonish.....	200 00
Samuel Babine.....	Nettoyer le ruisseau Ell, comté de Yarmouth.....	25 00
W. H. Ryer.....	Améliorer la riv. dep. le pont de Shelburne jus. Philip Bowser.....	120 00
Peter Donahoe.....	Réparer la rive de l'anse Gilbert, comté de Digby.....	60 00
John Munroe.....	Réparer le brise-lames de Neil, Victoria.....	500 00
Jno. Jarrin.....	Réparer le revêtement, havre de Tracadie.....	200 00
Cohoon et Parnell.....	Améliorer la rivière depuis Charlestown jusqu'à Mill Vil- lage, comté de Queen.....	200 00
David Pinkney.....	Réparer le pont de Victoria, comté d'Annapolis.....	150 00
J. R. Hunt.....	Réparer le pont de Victoria, Digby.....	150 00
A. S. Melanson.....	do quai de l'anse Clare.....	100 00
Urban Saulnier.....	do quai de Saulnier.....	100 00
B. F. Kenney.....	do débarcadère de Barrington.....	46 10
Wm. McKay.....	Améliorer la rivière depuis la rivière Clyde jusqu'à la source, comté de Shelburne.....	200 00
A. Thurston.....	Réparer le brise-lames de Cranberry Head, Yarmouth.....	100 00
Jas. F. Rice.....	Enlèvement d'obstacles du bras ouest de la rivière à l'Ours.....	100 00
R. W. Freeman.....	Amélioration de la rivière depuis la rivière Jordan jusqu'à la source, comté de Queen.....	300 00
Ed. Lockwood.....	Nettoyer la rivière Allan, comté d'Annapolis.....	150 00
Chas. Bower.....	Amélio. la rivière depuis Bower jusqu'au Grand Lac, comté. de Shelburne.....	80 00
Jno. Baxter.....	Réparer le brise-lames, comté de King.....	40 00
J. M. Roscoe.....	do do.....	60 00
Augustus Levinger.....	Chemin au havre de Backland, Bouchie, comté d'Anti- gonish.....	50 00
Jas. Phelan.....	Octroi au comté de Richmond.....	316 66
Jer. Hutt.....	Brise-lames, comté de King.....	100 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—Suite.

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1869.		
Thos. Perry	Brise-lames de Green Cove, comté de Yarmouth	333 34
Wm. Smith	Amélioration de la navigation, rivière Barney, Pictou	400 00
A. F. Comeau	Réparations au quai de Thibeau, comté de Digby	250 00
Thos. Robertson	Débarcadère du passage d'eau, Passage Barrington	50 00
Jno. McHulay	Réparations à la balise de refuge, St-Anne's Gut, Victoria	208 12
C. M. Melanson	do au quai de la Pointe de l'Église, Digby	200 00
Robert Innis	do de la Pointe de Hunt, comté de Queen	299 84
Jas. McDonald	Améliorations à la grève de l'île de Locke avec la terre ferme, comté de Shelburne	75 00
Hugh McLean	Brise-lames à Port-Mutton, Queen	157 50
Nicholas Deveau	do à la rivière au Saumon, comté de Digby	300 00
H. R. Dodsworth	Réparations au pont, Mills Village, comté de Cumberland	120 49
Ab. Gavel	Replacer des bouées dans la rivière Joggins, Digby	30 00
Gordon Corcum	Enlèvement de rochers du havre de Corcum, comté de Queen	25 00
Lot P. Jacques	Réparations au quai de Victoria, comté de King	250 00
Jas. Moody	Réparations au brise-lames, Port Mutton, comté de Queen	179 50
Wm. Bezanon	do do Blackrock, comté de King	200 00
Olivier M. Doucette	do do cap Ste-Marie, Digby	200 00
Jno. Munroe	Brise-lames à Neil's-Harbor, comté de Victoria	117 70
Peter McDougall	do à Judique Intersale	22 00
Jno. J. Davidson	do et rép. la route près de chez le cap. Dill, Col' ter	40 00
Burns et Saunders	Réparations au mur dans la mer, comté de Digby	200 00
1870.		
Justemin Comeau	do au brise-lames de la riv. Météghan, c. de Digby	100 00
John Munroe	Brise-lames de Neil's-Harbor, Victoria	217 50
Hugh McLean	Brise-lames à Port-Mutton	3 25
James Phelan	Quai au Passage Lennox, comté de Richmond	633 34
Jno. Myra	Quai à Law-Pitt, comté de Lunenburg	244 14
Jno. Perry	Jetée à Ross' Beach, comté de Shelburne	37 37
S. C. Campbell	Brise-lames à Neil's-Harbor, Victoria	35 00
Neil Kennedy	do la pointe du Phare, Inverness	131 97
Alex Rankin	Quai du port de Bain, Inverness	510 79
G. C. Laurence	Quai public à Port-Hood, Inverness	256 23
Angus Smith	Jetée d'Arisaig, Antigonish	31 14
Donald McLeod	Brise-lames, Marsh Point, Broad Ouve, Inverness	150 00
Jno. McLellan	Quai de l'île Margaree	150 00
Alex. McNab	Relevé du havre de Main-à-Dieu, C.-B	145 00
Jno. McLellan	Brise-lames au ruisseau de la veuve Allan, Inverness	40 00
Donald McDonald	Réparations à la chaloupe du havre, Rocher-Noir, Victoria	80 00
Ingles et O'Dell	do à la cale du passage-d'eau, Annapolis	500 00
Thos. Perry	Brise-lames de Green Cove, Yarmouth	133 00
Eph. Bockman	Pont sur la rivière Annapolis	500 00
Robt. Donahoe	Brise-lames à l'anse de Gilbert, comté de Digby	30 00
R. J. Fitzrandolph	Réparations au remblai au nord de la jetée, Digby	200 00
Jos. White	Réparations aux bouées, rivière Tusket, Yarmouth	40 00
Jno. Quirk	Réparations au remblai, partie sud du havre de Digby	100 00
Gilbert Lent	do au quai de Lent, baie Sainte-Marie, Digby	60 00
Malcom McLean	do débarcadère du bateau, Washabuck, Victoria	50 00
Jno. Tynell	do passage d'eau de Grandigue, Richmond	120 00
David Fraser	Culée de la jetée du passage-d'eau, côté nord de Grandigue, comté de Richmond	229 36
David Murray	Approfondissement de la rivière Barney, comté de Pictou	186 66
Geo. McLeod et autres	Quai public à Brooklyn, c. mte de Queen	200 00
Donald McDonald	do Port-Hood, Inverness	68 34
Donald McLean	Débarcadère du bateau, Englishtown, Victoria	50 00
Thos. Read	Pour améliorer la rivière à partir de l'embouchure du havre de Shelburne jusqu'à la tête de la rivière	100 00
Benj. Robicheau	Réparations à l'anse Météghan, comté de Digby	100 00
James Harlow	Pour nettoyer le port, rivière Herbert, comté de Shelburne	20 00
W. H. Ryer	Pour améliorer la rivière à partir de l'embouchure du havre jusqu'à la tête de la rivière Roseway	100 00
John Smith	Pour ouvrir la barre dans le havre de Smith, Victoria	150 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensé.	Montant.
1870.		
B. W. Freeman.....	Pour nettoyer la rivière Jordan, comté de Shelburne.....	200 00
Ed. Newcombs.....	Réparations au quai à Avonport, comté de King.....	200 00
Eldred Coochon.....	Pour améliorer le havre, Port-Medway, Queen.....	200 00
J. E. Woodworth.....	Réparations à la jetée de la Pointe du Chêne, c. de King....	300 00
John McLean.....	Pour nettoyer le débarcadère des chal., rive nord Victoria..	57 00
Plast. Belliveau.....	Réparations au brise-lames, anse Belleveau, Digby.....	400 00
Just. Comeau.....	do quai de Méégahan.....	433 33
Wm. McKay.....	Pour nettoyer la rivière Clyde, comté de Shelburne.....	150 00
Wentzell et Leslie.....	Brise-lames à Eaglehead, comté de Queen.....	200 00
John Harris.....	Nettoyer la rivière Bricktown, comté de Shelburne.....	20 00
Peter Belliv au.....	Réparations au brise-lames, Clan Cove, comté de Shelburne..	150 00
Augst. Comeau.....	do Petit-Ruisseau do.....	250 00
Jos. Smith.....	Enlèvement d'obstructions du bras ouest de la rivière Avon, comté de Hants.....	100 00
C. J. Rawling.....	Comté de King.....	200 00
C. B. Weaver.....	Réparations à la jetée du Port-George, Annapolis.....	100 00
P. A. Margeson.....	do Margareville do.....	100 00
G. Dunbar.....	Enlèvement d'obstructions sur le bras N.-E. de la rivière Sissiboo, comté de Digby.....	53 45
J. F. Rice.....	Bras ouest de la rivière à l'Ours.....	100 00
Thomas Perry.....	Brise-lames de Green Cove, comté de Yarmouth.....	266 65
David Murray.....	Approfondissement de la rivière Barney, comté de Pictou...	333 34
Jos. H. Graves.....	Réparations de la jetée de Port-William.....	100 00
Roderick McNeill.....	Débarcadère à Grand Narrow, C.-E.....	50 00
Ezkl. Dexter.....	Réparations des digues, rivière Sissiboo, Digby.....	175 00
Smith et McAdams.....	Jetée d'Arisaig, Antigonish.....	240 00
Robert Innes.....	Brise-lames de la Pointe de Hant, comté de Queen.....	200 00
Chandler et Cockburn.....	Enlèvement du rocher du havre des chal., comté de Queen...	20 00
Hugh McLean.....	Brise-lames, Port Matton do.....	175 00
Charles Smith.....	do Port-Greville, comté de Cumberland.....	200 00
G. W. A. Lowdon.....	Quai et débarcadère à Knoydart, Pictou.....	40 00
Donald McDonald.....	Havre aux chaloupes à Black Rock, comté de Victoria.....	91 65
A. Patterson.....	Comté de King.....	150 00
Ezkl. Dexter.....	Nettoyer le chenal, bras nord de la rivière Sissiboo, comté de Digby.....	221 51
David Murray.....	Approfondissement de la rivière Barney, comté de Pictou...	110 14
1871.		
Thos. Perry.....	Réparations au brise-lames de Green Cove, Yarmouth.....	300 00
Chris. Smith.....	do do C.O. du havre, Port-Hood.....	140 32
David Esenhauer.....	Réparations de la grève à Long-Island, Shelburne.....	21 00
Donald McDonald.....	do au quai, Port-Hood.....	221 52
J. McDonald et Chisholm.....	Construction du quai à la longue Pointe, Inverness.....	200 00
J. E. Woodworth.....	Solde du crédit pour 1870, jetée de la Pointe du Chêne, King	50 00
Robert Innis.....	Surplus de dépense pour le brise-lames, Hunts-Point, Queen	35 58
Neil Kennedy.....	Balance du crédit pour 1870, brise-lames, Pointe Inver- ness.....	126 60
J. E. Woodworth.....	Réparations à la jetée, Pointe du Chêne, comté de King....	488 14
Cory O'Dell.....	do à la cale du pass-d'eau, Granville, Annapolis	258 00
Ed. Newcombe.....	A compte du quai d'Avonport, King.....	68 00
Jno. Meyra.....	Quai à Law-Pit, Lunenburg.....	179 55
Hugh McAdam.....	Jetée d'Arisaig, Antigonish.....	20 27
Dominie White.....	Grève à Margaree, Inverness.....	100 00
W. H. Townsends.....	Pour payer le surplus de la dépense pour le brise-lames de Green Cove, 1870, Yarmouth.....	180 00
R. S. Fitzrandolph.....	Réparations à la chaussée, jetée publique est, Digby..	204 40
Hart et Ingraham.....	Quai du bateau à vapeur, Port-Hawkebury.....	97 33
J. M. Bonifant.....	Réparations au quai de Saulnier, Digby.....	97 33
Doucette et Burns.....	do Friar-Head, Inverness.....	39 08
Nelson Strosich.....	Jetée de Margareville, Annapolis.....	194 67
A. F. Comeau.....	Réparations au quai Comeauville, Digby.....	292 00
Daniel Clough.....	A compte de la jetée, Passage Lennox.....	97 33
D. McPherson.....	Enlever le rocher à Knoydart, Antigonish.....	48 67

ÉTAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, etc.—*Suitz.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1871.		
Jno. Quirk.....	Améliorations de la rive à Digby.....	194 67
Jacob Locke.....	do du havre de Lockport, Shelburne.....	98 87
Robt. Robertson.....	Approfondissement du chenal à la rive McLellan, Pictou.....	19 47
Jno. McLean.....	Débarcadère, Victoria.....	97 33
Thos. Perry.....	Brise-lames de Green Cove, Yarmouth.....	292 00
Andrew Mack.....	Enlèvement d'obstacles de la rivière à l'Argent, Yarmouth.....	155 73
Luke Deveau.....	Réparer le quai de l'anse du Cap, Digby.....	389 33
David Fraser.....	Jetée N.-E., passage Lennox, Richmond.....	486 67
Vidal Thibodeau.....	Réparer le quai de la pointe de l'Eglise, Digby.....	292 00
Jas. Murray.....	Enlèv. d'obstacles du chenal de la riv. des Français, Pictou.....	243 33
Whitman Leslie.....	Brise-lames à Baglestead.....	194 67
Garves Slocum.....	Jetée du Port-William, Annapolis.....	389 33
Wm. McKay.....	Enlèvement d'obstacles de la rivière Clyde, Shelburne.....	97 33
Samuel Babin.....	Améliorer le débarcadère du ruisseau à l'Anguille.....	19 47
Js. McGray.....	do la rivière Tusket.....	38 93
John Smith.....	Réparer la chaloupe du havre, comté de Victoria.....	87 60
John Hollingsworth.....	Améliorer la rivière Jordan.....	146 00
Thomas Hogg.....	Réparer l'embranchement d'Hamilton, Shelburne.....	97 33
Robert Barnaby.....	Améliorer le Port-Medway, rivière Queen.....	29 20
Wm. Smith.....	Enlèvement de roches, Victoria.....	38 40
John Mirard.....	Améliorer la rivière Liverpool.....	29 20
James Murray.....	Enlèvement d'obstacles de la rivière des Français.....	77 87
B. F. Robicheau.....	Réparer le quai de l'anse Météghan, Digby.....	97 33
Chas. Smith.....	Brise-lames au Port-Greville, Cumberland.....	4 98 00
Neil McLeod.....	Construire un débarcadère au ruisseau McLean, Victoria.....	48 03
Angus Buchanan.....	Réparer le brise-lames du havre Nord.....	292 00
Oliver West.....	Construire une chaloupe pour le havre, Queen.....	194 67
Geo. Sholes.....	Bac entre la Clyde et Port-La-Tour.....	243 33
Jas. Donavan.....	Débarcadère à l'anse des Français, Victoria.....	97 33
David Fraser.....	Jetée à la Grandigue, Richmond.....	557 93
Mark Lamrock.....	Approfondissement du creek Rocheux, Shelburne.....	97 33
Urban Belliveau.....	Réparer le quai de l'anse Belliveau.....	246 52
Isaac Wilson.....	do passage de Barrington.....	110 50
James A. Arkill.....	Jetée d'Harborville.....	73 00
S. A. Foster.....	Réparations à Fisher's Grant, Pictou.....	97 33
Donald McDonald.....	Construire un débarcadère, Rocher Noir, Victoria.....	46 00
Angus Buchanan.....	Améliorer le débarcadère, havre de Neil.....	58 40
J. H. Dunlop.....	Réparer les bonées, havre de Liverpool.....	433 00
James Davis.....	Améliorer le chemin, lac Long, Shelburne.....	24 33
Ab. Thurston.....	Brise-lames de Hugh Head, Yarmouth.....	146 00
Samuel Doane.....	Ouvrir la grève, Tête Rouge, Shelburne.....	146 00
Richardson et Pearl.....	Brise-lames, île de Tancook, comté de Lunenburg.....	292 00
M. McLeod.....	Service à la jetée Internationale.....	5 00
W. Morrison.....	Quai du Trou au Saumon, Colchester.....	142 52
1872.		
Jos. Hooper.....	Dragueur pour le havre Fouchie.....	259 87
M. Murphy.....	Pour le havre projeté, L'Ardoise.....	100 00
G. A. Christie.....	Réparer le brise-lames.....	29 50
Henry Croft.....	Construire un débarcadère, Western Head, Queen.....	190 77
Luke Deveau.....	Brise-lames de l'anse du Cap, Digby.....	86 80
Chisholm et Pascal.....	Brise-lames du havre de Tracadie, Antigonish.....	333 33
D. et J. Macdonald.....	Quai de la Longue Pointe, comté d'Inverness.....	140 00
Albert Pearl.....	Brise-lames, île de Tancook, Lunenburg.....	97 33
J. O'Connor.....	Havre Bouchie, Antigonish.....	54 40
Isaac McLeod.....	Brise-lames de l'île Margarec, Inverness.....	261 50
Donald Chisholm.....	do du havre de Tracadie, Antigonish.....	622 02
Chas. Lenoir.....	do du passage de Lennox, Richmond.....	283 33
Gilbert Roach.....	Jetée du Port-George.....	200 00
John Anthony.....	Brise-lames de William, Annapolis.....	400 00
Peter Sutherland.....	do comté de Shelburne.....	100 00
Thos. Perry.....	Pour protéger la grève autour de la baie.....	40 00
Black Frères.....	Brise-lames, havre de Tracadie.....	33 03

ÉTAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1872.		
Henry Croft	Havre du bateau, Western Head, Queen	\$ cts.
Donald McLeod	Quai, Pointe Marsh, Grande Anse, Inverness	52 00
Neil McLean	Débarcadère du passage d'eau, Baddeck, Victoria.	275 00
Isaac Publiconer.....	Placer des bouées dans l'anse de Blanford, Lunenburg.....	50 00
C. B. Bawer	Améliorer le chemin de la rivière Shelburne.	35 00
Thomas F. Walker.....	do la rivière Jordan, Shelburne	120 00
Andrew Mack	do do à l'Argent do	125 00
H. H. Byer	do do Shelburne do	120 00
John McNeil.....	Débarcadère du passage d'eau, Grand-Bras-d'Or, Victoria....	130 00
Richardson et Pearl	Brise-lames à l'île de Tancook, Lunenburg	50 00
John McLean	Path End, près de Smoky, Victoria	778 67
Mark Lamrock	Brise-lames, Shelburne.....	100 00
Gilbert Roche	Port-George et brise-lames.....	50 00
J. F. Rice	Enlèvement d'obstacles de la rivière à l'Ours, Digby	400 00
Lewis White.....	Brise-lames, Yarmouth.....	100 00
Chas. Lenoir.....	do passage de Lennox, Richmond	30 00
James McGregor.....	Réparer le quai de l'île, Pictou.....	566 67
John Cossit	Quai et bouées à Digby	100 00
B. A. Belliveau	Brise-lames de Pier Cove	32 00
A. J. Comeau	Brise-lames du Petit Ruisseau	124 97
Whitman Leslie	do de la Tête de l'Aigle, Queen	300 00
Thos. Hogg	Shelburne	200 00
Jesse Roper	Débarcadère, anse des Français, Victoria.....	50 00
James Murphy.....	Ouverture du havre à Inverness	100 00
C. E. Burbridge	Brise-lames, creek Ross, King	109 11
Oliver West.....	Havre de la Pointe Blanche, comté de Queen	200 00
Roland Hulbert.....	Reconstruire le pont près de Meadow, Yarmouth.....	258 35
Stephen Goudy	Brise-lames de Green Cove	60 00
M. D'Entremont	Améliorer le débarcadère, baie aux Homards	30 00
Jos. Cahill	Quai de Givan, creek Canada, King	60 00
Geo. Girty	Pont de la rivière Philippe, Cumberland	150 00
Wm. Chapman	Pont de Pugwash, Cumberland	23 11
W. H. Woodward.....	Jetée du ruisseau Chipman, King-Est.....	100 30
Donald McKinnon	Remblai, ruisseau Bailey, Pictou	80 00
Donald McLean	Havre du bateau, Malagatch, Inverness.....	40 00
Geo. Sholes	Brise-lames, Cap Argo, Shelburne	120 00
W. H. Woodward	Jetée du ruisseau Chipman, King-Ouest.....	150 00
Ed. Cohoon	Havre de Port-Medway, comté de Queen	100 00
Jos. C. McDonald	Débarcadère pour le vap. "Neptune," Grand Narrows, C-B	93 84
Richardson et Pearl	Brise-lames, île de Tancook, Lunenburg.....	55 00
John F.	Pont de Kempt à Fall, Yarmouth	315 57
Ab. Thomson	Brise-lames, Cranberry Head, Yarmouth	40 00
As.	Petit Bras, rivière Tusket, Yarmouth	250 00
L. Jacques	Quai de Victoria, King	60 00
E. E. Burbridge	Brise-lames, comté de King	50 00
Kenneth Matheson.....	Brise-lames, havre du Nord-Est, Victoria	100 00
Wm. McDonald	Havre de la Jetée, Port-Jolly, Queen	50 00
1873.		
D. et J. McDonald	Brise-lames, Longue Pointe, comté d'Inverness.....	74 38
H. M. Robicheau	Brise-lames de la rivière Météghan, Digby	400 00
Thos. Smith	Quai du bateau-passeur, Merigomish, Pictou.....	120 00
Wm. Arbuckles	Rive à Arbuckles	38 00
Donald Chisholm	Havre de Tracadie, Antigonish	16 01
Jno McLeod	Débarcadère, New-Haven, Victoria	100 00
Thos. Farnsworth	Jetée de Morden, King.....	60 00
Jno McDonald	Aprofondissement de la rivière Barney, Pictou.....	72 00
D. et J. McDonald	Brise-lames, Longue Pointe, comté d'Inverness.....	233 00
A. Buchanan	Brise-lames du havre de Neil, Victoria.....	57 80
Jos. Rawling	Jetée de Morden, comté de King	150 00
David Eisenhour.....	Améliorer la grève, Lockport, Shelburne.....	78 43
G. W. Richardson	Brise-lames à l'île de Tancook, Lunenburg.....	32 00
Michl. Cripps.....	Réparer les bouées, havre de Bouchie, Antigonish.....	20 24

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1873.		
Durcan McKinnon.....	Chemin sur la plage, ruisseau Bailey, Pictou.....	33 86
Neil McLean.....	Débarcadère du passage d'eau, Baddeck, Victoria.....	50 76
Donald McLeod.....	Quai, Malagawatch, Inverness.....	24 00
Chas. Lenoir.....	Jetée, passage d'eau de Grandigne, Richmond.....	617 70
Horton Dawling.....	Havre de Lockeport, comté de Shelburne.....	4 00
Simon Griffin.....	Brise-lames, Lewis Head, Shelburne.....	200 00
M. Comeau.....	do de Saulnierville, Digby.....	250 00
Gilbert Roche.....	Jetée du port George, Annapolis.....	200 00
Wm Graham.....	do Bayfield, Antigonish.....	200 00
W. H. Woodward.....	do du ruisseau Chipman, King.....	20 00
Jno. McNeil.....	Passage d'eau du Bras-d'Or, Victoria.....	50 00
Vidal Thibaudreau.....	Brise-lames de la Pointe de l'Eglise, Digby.....	300 00
Oliver West.....	do Pointe Blanche, Queen.....	590 53
El. Burbridge.....	do de Ross Creek, King.....	166 66
Jno. McLeod.....	do de New-Have, Victoria.....	125 00
Rory McLeod.....	Côté sud du Bras-d'Or, Victoria.....	50 00
Peter McLean.....	Passage d'eau de Washabuck.....	50 00
W. H. Ryer.....	Améliorer l'embouchure de la rivière, Shelburne.....	150 00
Richardson et Pearl.....	Brise-lames de Tancook, Lunenburg.....	484 43
J. S. Walker.....	Améliorer la rivière Jordan, Shelburne.....	150 00
G. H. Logan.....	Brise-lames de Mill Brook.....	180 00
A. Durkee.....	do de la rivière Carleton, Yarmouth.....	50 00
Jno. Robertson.....	Quai et pont, Saint-Ames, Victoria.....	217 20
Wm. Smith.....	Jetée, île du Port-Hood, Inverness.....	300 00
H. Mynard.....	Brise-lames de la rivière Liverpool, Queen.....	50 00
Thos. Hogg.....	Creek Rocheux, rivière Clyde, Shelburne.....	75 00
E. O. Burbridge.....	Brise-lames de Ross Creek, King.....	333 34
Donald McLean.....	Passage d'eau de Englishtown, Victoria.....	50 00
Neil McLean.....	do de Baddeck, Victoria.....	50 00
Angus McNeil.....	Ouverture du havre, Grand-Etang, C.-B.....	400 00
Henry Robicheau.....	Brise-lames de l'anse Météghan, Digby.....	250 00
Henry Eaton.....	Réparer le quai des vapeurs, King.....	55 00
John McLean.....	Extrémité de la voie, près Smoky.....	50 00
H. A. Comeau.....	Réparer le quai, Petit Ruisseau, Digby.....	638 00
Luke Doucette.....	Brise-lames de l'anse Belliveau, do.....	400 00
A. B. Hooper.....	Entrée du havre Fouchie, Richmond.....	100 00
John Percy.....	Quai à Brookfield, comté de Digby.....	100 00
Duncan McDonald.....	Jetée, Longue-Pointe, Inverness.....	100 00
H. Thorne.....	do havre de Hall, comté de King.....	50 00
Wm. Scott.....	Débarcadère du passage d'eau à Fisher's Grant, Pictou.....	168 20
Thomas Anthony.....	Jetée de Ogilvie, comté de King.....	120 00
Wm. Graham.....	Quai neuf, Bayfield, Antigonish.....	132 50
George Sholes.....	Bac, Cap du Nègre, Shelburne.....	150 00
Hugh Nicholson.....	Construire un chalan, passage d'eau de Long Island, C.-B.....	139 53
J. R. Pipes.....	Pont brise-lames du port Philippe.....	351 32
James Gillespie.....	Barre à l'île aux Perdrix.....	20 00
T. R. Brooks.....	Quai, rive de la baie d'Hampton, Annapolis.....	400 00
B. C. Raymond.....	do près du chantier, Digby.....	100 00
A. O. Porter.....	Nettoyer la barre à Wedge, Yarmouth.....	40 00
Samuel Bushie.....	Débarcadère à Bouchie.....	40 00
Warren Churchill.....	Brise-lames de Cheboggin, Yarmouth.....	100 00
B. H. Morton.....	Rivière Tusket.....	60 00
A. Grant.....	Jetée du Port-William, Annapolis.....	200 00
G. E. Parker.....	Brise-lames du ruisseau de Chipman, King.....	50 00
James Littimore.....	Jetée au passage d'eau de Grandigne, Richmond.....	143 94
Angus McLellan.....	Brise-lames du havre de Neil, Victoria.....	500 00
Thomas B. Smith.....	Quai et débarcadère à Merigomish, Pictou.....	24 00
Wm. McGrath.....	Canal à Prospect.....	211 53
1874.		
John Ross.....	Passage d'eau de Little Narrows, Victoria.....	50 00
Anthony Montague.....	Nettoyer la barre, île Frost, Yarmouth.....	20 00
Donald McMaster.....	Jetée de la Longue Pointe, Inverness.....	200 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1874.		\$ cts.
Donald Chisholm	Réparer le havre de Tracadie	24 25
Donald McDonald	Jetée de Militia Point, Inverness.....	240 00
R. J. Fitzrandolph	Brise-lames de la rivière Joggin, Digby	200 00
Charles Chinist	Réparer la bouée près du rocher Gilpin, Lockport	11 80
Ryan Murphy	Const. une jetée et ouvrir le chenal à la tête de Port-Hood.	180 00
D. McLeod	Quai, Broad Cove Marsh, Inverness.....	250 00
D. McLeod	do à Bayfield, Antigonish.....	666 66
M. Comeau	Brise-lames à Saulnierville, Digby	250 00
Wm Arbuckles	Débarcadère public, rive du golfe, Pictou.....	70 00
D. McLaren	Construire une jetée, pont du lac Porter.....	219 64
A. F. Comeau	Brise-lames à Comeau, Digby.....	250 00
Vidal Thibaudeau	do Pointe de l'Église, Digby.....	200 00
Thos. Jennings	Tablier du pont de Palmerston, Cumberland.....	498 78
D. McKenzie	Grand Havre, C.S., Victoria	50 00
Jos. Smith	Enlèvement d'obstacles du bras ouest de la rivière Avon, comté de Hants	200 00
John Forbes	Brise-lames, Pointe-Brûlée, Colchester	200 00
J. H. Mynard	do rivière Liverpool, Queen	50 00
W. D. Smith	Jetée, Port-Hood, Inverness	52 85
A. D. McGill	Améliorer la rivière Shelburne depuis l'embouchure du havre jusqu'à la tête de la rivière	130 00
C. R. Bower	Améliorer la rivière Jordan, Shelburne.....	50 00
Alex. McKenzie	Pointe sud du havre Neil, Victoria	100 00
Randall et Graham	Quai à Bayfield, Antigonish.....	1,322 88
John McLean	Chaloupe de havre, extrémité de la voie, Victoria	80 00
W. D'Entremont	Débarcadère, Pubnico-Ouest, Yarmouth	50 00
G. D. Acker	Pointe Birchtown, Shelburne	20 00
H. F. McDougall	Débarcadère des vapeurs, Ile Noël, C.-B.	174 00
Peter McLean	Passage d'eau, Washabuck, Victoria	30 00
John Arnold	Jetée du ruisseau Chipman, comté de King.....	66 67
L. A. D'Entremont	Quai à l'Île Double, Yarmouth	40 24
John Heatfield	do public, Port-Greville, Cumberland	100 00
John Hollingsworth	Jetée, havre de Jordan, Shelburne.....	150 00
Charles Lenoir	Passage de Lennox côté N.-E.	596 47
F. Rice	Enlèvement d'obstacles du bras ouest de la rivière à l'Ours, comté de Digby	100 00
W. Morton	Nettoyer le bras est de la rivière Tusket, Yarmouth.....	60 00
W. D'Entremont	Achèvement du quai, Pubnico-Ouest, do	52 31
A. O. Porter	Tusket Wedge	40 00
Wm. Martzell	Brise-lames, Pointe-Noire, Queen	150 00
Donald McLean	Canal entre Malagawatch et la rivière Dennis	100 00
M. Stronich	Jetée de Margaretsville, Annapolis.....	100 00
D. J. Morton	Brise-lames de Centreville, Digby.....	200 00
John Baxter	do havre de Baxter, King	100 00
Jno. McLeod	Débarcadère de New-Haven, Victoria	80 00
P. A. Belliveau	Brise-lames de l'anse Clare, Digby	419 23
A. Thurston	do Cranberry Head, Yarmouth.....	400 00
R. Hulbert	do rivière Tusket, do	40 00
M. Forbes	do Argyle, do	100 00
S. Doucette	do de l'Anse du Cap, Digby.....	200 00
Jos. Leslie	do Tête-d'Aigle, Queen	450 00
Jas. Cahill	do du havre Givar, King	100 00
Ed. Eaton	Quai Victoria, King.....	150 00
Thos. McKay	Enlèv. d'obstacles, Bloody Creek, rivière Clyde, Shelburne..	60 00
D. McKean	Brise-lames à Port-Caledonia, C.-B.	1,317 30
A. Durkee	do à Catalone, Yarmouth	60 00
T. R. Brooks	Quai sur le rivage de la baie Hampton, Annapolis. . .	600 00
Geo. Sholes	Bac, Cap du Nègre, Shelburne	75 00
W. E. Lovitt	Jetée du ruisseau Chipman, comté de King	50 00
H. Thorpe	do du havre de Hail, King.....	150 00
John Arnold	do du ruisseau de Chipman, King.....	133 33
Jno. McDonald	Débarcadère du havre de Neil, Victoria	100 00
W. O. G. Bower	Nettoyer et endiguer le bras est de la riv. Clyde, Shelburne.	150 00
Paul Foster	Quai du passage d'eau à Fisher's Grant, Pictou.....	150 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1874.		
A. Urquhart.....	Débarcadère du Rocher Noir, Pictou.....	60 00
Jas. Moser.....	Redresser la rivière Leander, Hants.....	100 00
F. Ryerson.....	Réparations à la balise du havre de Yarmouth.....	400 00
N. Robertson.....	Jetée, Port-Joly, Queen.....	235 00
Angus McGillivray.....	Quai, ruisseau de Bailey, Pictou.....	30 00
Thomas Anthony.....	Jetée d'Orgilvie, comté de King.....	150 00
A. C. C. Condon.....	Grève de la terre ferme à Lockeport.....	219 00
D. McKinnon.....	Quai, ruisseau de Bailey.....	100 00
1875.		
Don. Smith.....	Débarcadère, Green Cove, Victoria.....	120 00
M. McDonald.....	Baie du Saint-Laurent et récif de Sligar.....	50 00
Rodk. McNeill.....	Construire un débarcadère pour le vapeur "Neptune".....	204 43
J. S. McNeil.....	Brise-lames, Grand-Narrows, C.-B.....	50 00
Wm. Goodwin.....	Quai public, Argyle Sound, Yarmouth.....	150 00
Thos. Hawby.....	Débarcadère du bateau-passeur, Ingonish, Victoria.....	20 00
D. McDonald.....	Jetée de la Longue Pointe, Inverness.....	100 00
Angus McLeod.....	Petit Havre et jetées de L'Ardoise.....	253 05
Wm. Wilson.....	Brise-lames protégeant le chem. du côté ouest de la riv. Avon	100 00
Jno. Ross.....	Débarcadère du bateau-passeur, Petit Narrows, Victoria.....	30 00
D. R. Eaton.....	Brise-lames, Trois-Sœurs, Cumberland.....	300 00
Jno. McLellan.....	Quai, île Margaree, Inverness.....	100 10
J. F. Downie.....	Egoûts publics, New-Glasgow.....	119 49
W. D. Smith.....	Jetée, île Outer, Port-Hood.....	57 00
D. McDonald.....	Jetée de Militia Point, Inverness.....	420 00
Jno. Hilty.....	Amélioration du détroit au Chenal Sauvage, Lunenburg.....	40 00
S. Griffin.....	Brise-lames, Lewis' Head, Shelburne.....	200 00
Jno. Harlow.....	Enlever une obstruction, rivière à l'Ours, Digby.....	400 00
A. Friday.....	Creuser le canal à Chester.....	40 00
Bryan Murphy.....	Brise-lames, Pointe Whitney.....	100 00
Wm. McDonald.....	Quai public, Grand Bras-d'Or, Victoria.....	200 00
H. Berry.....	Chemin du phare, île de la Perdrix.....	30 00
Js. Goodwin.....	Quai public, Harding Dyke.....	38 52
Js. Harvey.....	Cale du bateau-passeur à Avondale, Hants.....	150 00
Jos. Gamon.....	Digue à Lawrencetown, Halifax.....	30 77
Hy. Sutherland.....	Brise-lames, comté de Shelburne.....	140 00
E. B. Weaver.....	Jetée du Port-George.....	100 00
Hugh Fraser.....	Quai à la Pointe Abercrombie, Pictou.....	41 60
McRea et Crowdis.....	Brise-lames de Margaree, Inverness.....	400 00
Lewis Romkil.....	Creuser le chenal, îles Lahave.....	400 00
G. D. Asker.....	Nettoyer la rivière Birchtown, Shelburne.....	20 00
Hugh McDonald.....	Inspection, quai Bayfield.....	9 00
Geo. McLeod.....	Quai public, Brook'tyn, Queen.....	106 50
Enos Freeman.....	Port la Tour, embouch. du hav. à la source de la riv., Shelburne	50 00
Sutton Walker.....	Rivière des Sauvages à sa source, Shelburne.....	130 00
Oliver West.....	Brise-lames, Pointe Blanche, Queen.....	600 00
L. Willet.....	Cale du bateau-passeur de Granville, Annapolis.....	100 00
M. Sutherland.....	Obstructions du creek du Rocher, Shelburne.....	100 00
D. Campbell.....	Débarcadère, île du Pont, Victoria.....	40 00
do.....	do.....	15 00
Thos. McKay.....	Rivière Olyde, Shelburne.....	100 00
D. Matheson.....	Débarc. du bateau-passeur de l'Anse des Français, Victoria	40 00
N. McLane.....	Quai, débarcadère du bateau-passeur de Eaddeck.....	40 00
J. R. Pipes.....	Réparer le tablier du pont de Port-Phillippe.....	320 00
Jos. Bissett.....	Couper la grève, Petit Antz, Richmond.....	100 00
Jas. McKay.....	Du pont Geddress au pont de Queen, Shelburne.....	100 00
H. F. McDougall.....	Débarcadère, île Christmas.....	169 00
Jno. Hatfield.....	Quai public, Port-Greville, Cumberland.....	100 00
D. E. C. Madden.....	Débarcadère, rive nord du passage d'eau de Grandigue.....	188 48
J. S. Baxter.....	Havre de Baxter, King.....	300 00
Jno. Mahan.....	Dover à l'Anse à Peggy.....	30 00
A. R. Durkee.....	Rivière Carlton, Martasket, Yarmouth.....	60 00
W. H. Ryer.....	Amélioration de la rivière Shelburne.....	120 00

Etat des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite*.

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1875.		
Rodk. McLeod	Brise-lames, comté de Victoria.....	100 00
Jno. Miller	Chemin, mur de revêtement, anse à Peggy.....	100 00
A. Duffy	Brise-lames, Saultneville, Digby.....	500 00
C. Melanson	Brise-lames de la Pointe de l'Église.....	500 00
Jno. Hilty	Amélioration du chenal à Narrows, Longue Pointe	80 00
R. C. Hulbert.....	Rivière Tusket, Yarmouth	95 37
Luc Deveau.....	Brise-lames, Anse du Cap, Digby	325 00
Bn. Arnold.....	Jetée du ruisseau Chipman, King	320 00
Jno. Harris.....	Amélioration de la rivière, depuis le pont de Geo. McKay jusqu'au Petit Lac d'Or	50 00
Luc Comeau.....	Brise-lames de l'Anse Belliveau, Digby	75 00
Angus McLeod.....	Brise-lames, L'Ardoise, Richmond.....	150 00
David Smith.....	D'Abetto à Selmah, Hants	150 00
Cory O'Dell	Débarcadère d'Annapolis	100 00
Donald McLean.....	Construction d'une cale, Englistown, Victoria.....	40 00
W. A. Bower	Division Est, Cap Long, rivière Clyde.....	60 00
J. W. Roscoe	Jetée du havre de Hall, King.....	50 00
Ed. Eaton	Brise-lames, King.....	30 00
Jno. Brown	do à Brûlé, Colchester.....	250 00
W. D. D'Entremont.....	Quai, Pubnico-Ouest, Yarmouth.....	40 00
Norman McLeod	Débarcadère, Path End, Victoria	75 00
O'Dell et Carbett	Brise-lames, Annapolis	200 00
Thos. Anthony.....	Quai d'Ogilvie, comté de King.....	200 00
Angus Buchanan.....	Havre de Neil, Victoria.....	20 00
Wm. McKenzie	Quai public, L'Ardoise, Victoria.....	100 00
Jos. D. McDonald	Brise-lames, Longue Pointe, Judique, Inverness.....	150 00
Jno. McDonald	Jetée, havre de Neil, Victoria	40 00
Jos. Chandler	Havre du bateau, Beach Meadow, Queen.....	100 00
Jacob Locke.....	Réparations aux bouées, Lockeport	116 04
A. Thurston.....	Brise-lames, Cranberry Head, Yarmouth	401 15
1876.		
McIntosh et McAchern	Construction du quai de Victoria, rivière des Habitants....	430 00
Thos. Smith.....	Quai, Pointe Smith, comté de Pictou.....	50 13
Thos. W. Ferguson.....	Canal à White Haven, Guysboro'	400 00
Jno. Ryder	Quai public, extrémité du chemin de Ryder	50 00
Jno. Cameron	Quai de la Grande Ile, Pictou.....	100 00
Hugh McLean	Brise-lames à Maton, Queen.....	99 15
Jas. Sanford	Quai à Colkengin, Hants	415 86
Thos. Raper	Jetée publique à la Pointe Jackson.....	100 00
Jno Goodwin	Quai public, Lower Point Sound.....	50 00
Jas. Andro	Jetée publique à Pubnico-Est do	100 00
R. McLeod	Construction d'un quai, South Gut, Sainte-Anne	100 00
Isaac Goodwin	Quai public, Hardings Dyke, Argyle	12 00
Luc Deveau	Brise-lames du Cap Sainte-Marie, Digby	103 25
Cory O'Dell	Débarcadère d'Annapolis	123 25
Wm. McKenzie	Quai public, L'Ardoise	314 20
Donald Cameron	Havre, Ile aux Oiseaux, Victoria.....	11 55
Wm. McKenzie	Quai à Bullardoise, Victoria.....	24 50
D. Ferguson	do Little Narrows, Victoria	50 00
J. A. Matheson	do au côté nord du Grand Havre.....	40 00
E. Hericau	Brise-lames, Anse Hericau, Digby	12 50
R. McLeod.....	Quai public, côté sud, Victoria	100 00
Thos. Raper	Pointe Jackson, Victoria	165 00
D. B. Woodworth.....	Comté de King.....	900 00
Jas. Brenton.....	Jetée du Port-Williams, Annapolis.....	200 00
Wm. Arbuckles.....	Débarcadère, batture du golfe, Pictou	30 00
Gates Publicone.....	Quai public, Lunenburg.....	166 66
Hiram Spinney.....	do Argyle.....	76 00
Étridge Hart.....	Jetée de Margaree, Inverness-Est	50 00
Thos. H. Ferguson.....	Canal, White Haven, Guysboro'	133 00
Donald Smith.....	Cale à Green Cove, Victoria	80 00
Martin Rynaard.....	Brise-lames de la Grande Anse Lunenburg.....	1,006 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1876.		
D. McDonald	Quai de la Longue-Pointe, Inverness.....	35 00
E. Cohoon	Quai public, Port-Medway Est	100 00
D. McFadden.....	Brise-lames, Baie de l'Ouest, Inverness	150 00
Byron Murphy	Jetée de Port-Hood, Inverness	100 00
Jno. Armstrong.....	Brise-lames à l'extrémité du pont Avon	40 00
Thos. Chosau.....	Friar Head, Chéticamp, Inverness	150 00
C. H. Bower.....	Embouchure du havre de Shelburne à la tête de la rivière.....	120 00
M. Burns	Anse Doucette, Inverness	100 00
Chas. Boadroit.....	Réparer le vapeur "Richmond"	500 00
R. B. Eason.....	Débarcadère public, Maitland, Hants.....	150 00
J. J. O'Brien	Route au débarcadère public, Noël, Hants.....	54 75
H. G. Sutherland	(Obstacles, rivière Clyde, Shelburne.....	100 00
Wm. Crooke.....	Pont de Laurencetown, Halifax.....	70 00
G. A. Borden.....	Quai à Avonport, King	83 33
Jno. Horden.....	Rivière Birchtown, embouch. du hav. à la tête de la rivière.	80 00
A. Stronish.....	Quai de Margaretsville, Annapolis	300 00
Angus McLeod.....	Brise-lames à L'Ardoise.....	150 00
Wm. Harlow.....	Améliorations à la rivière Port-le-Bear.....	70 00
Ferguson et McKay	Tablier du pont Milford	200 00
T. H. Ferguson.....	Canal à White Haven	268 67
Sutton et Walker.....	Améliorations au havre Jordan.....	150 00
Wm. McKay.....	Enlèvement d'obstacles, rivière Clyde.....	100 00
Jas. McKay	Brise-lames, rivière Clyde	50 00
Jno. Hatfield.....	Quai public, Port-Greville	100 00
J. B. Gnow.....	Réparations à la jetée d'Hampton, Annapolis	250 00
Jno. Hiltz.....	Chenal aux Narrows, Pointe des Sauvages, Lunenburg.....	100 00
Ed. DeLoney.....	Quai public, Tracadie, Antigonish	400 00
Geo. Daeper	Améliorations à la rivière Birchtown	20 00
B. F. Rollicheau.....	Brise-lames à la rivière Météghan.....	100 00
Jno. Mathews.....	Canal sur l'île Causo	100 00
D. R. Eaton.....	Brise-lames à Eatonville, Cumberland	225 00
Geo. L. Deveau.....	do Round Hill, Digby	100 00
M. H. Allison.....	Comté de Hants.....	250 00
S. Champ.....	Brise-lames de Big-Port, Inverness	250 00
Andrew Hiltz.....	Rivière Binkavon, Windsor	12 50
C. H. Denton.....	Quai à Digby	285 00
L. A. D'Entremont.....	do Pubnico-Ouest, Yarmouth.....	50 00
A. R. Durkel.....	Nettoyer la rivière Carlton, Yarmouth	50 00
H. Halbert.....	Rivière Tusket, Yarmouth	80 00
J. B. Gnow.....	Jetée d'Hampton, Annapolis	250 00
Jno. McAndrew.....	Havre de Port-George, Annapolis	76 75
Jno. Hiltz.....	Brise-lames à Lunenburg	111 55
Ed. DeLoney.....	Quai à Tracadie, Antigonish	197 49
Wm. Gates	do Blanford, Lunenburg	333 34
Jacob Spicer.....	Barre de protection, île Spencer, Lunenburg	125 00
Jas. Andrews.....	Pont, Coxheath, C.-B	150 00
Jacob Locke.....	Réparer la bouée, Lockport, Shelburne	113 78
Jos. Blenton.....	Quai à Port-William, Annapolis.....	100 00
T. A. Belliveau.....	Brise-lames à Clear Cove, Digby	297 54
A. J. Comeau.....	Brise-lames à Little Brook, Digby	400 00
Jno. Kelly.....	Brise-lames à l'anse Kelly, Yarmouth.....	125 00
Norman McKenzie.....	Pont Gibbon, C.-B.....	50 00
H. F. McDougall.....	Débarcadère pour vapeurs, île Christmas	97 00
Wm. Smith.....	Jetée de Outer Island, Port-Hood	100 00
Jacob Locke.....	Constructions de bouées Lockport	16 35
Samuel Bouchie.....	Débarcadère public près de Bouchie's Landing.....	25 00
Geo. Sholes.....	Bac, Port la Tour, Shelburne	40 00
H. Goodwin.....	Brise-lames, Argyle, Yarmouth	100 00
Jas. Mahar.....	Ouverture du creek Andrew	66 66
Forbes et Craig.....	Réparer le quai et le brise-lames de Brûlé.....	250 00
Jno. Anderson.....	Pont-levis de Jeddore	238 65
D. McKinnon.....	Brise-lames à Barrol, Sainte-Anne	50 00
K. Morrison.....	Brise-lames à la Petite-Rivière, Victoria	31 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1877.		\$ cts.
Simon Giffin.....	Brise-lames, Lewis Head, Shelburne.....	118 15
Jno McAuley.....	Havre du bateau, Grande-Rivière, Richmond.....	100 00
Jno. McMahon.....	Ouverture de la rivière Cariboo, Digby.....	200 00
Geo. A. Borden.....	Quai à Avonport, King.....	266 87
Hiram Spinney.....	Quai public, Argyle, Yarmouth.....	50 00
W. Goodwin.....	do Sound do.....	76 00
Jno. Goodwin.....	Quai près de Punico.....	95 00
Norman McAskell.....	Brise-lames, côte nord, Victoria.....	20 00
Wm. McLeod.....	Débarcadère du passage d'eau, lac Bras d'Or, Victoria.....	20 00
Jas. Mahon.....	Ouverture du creek Anderson, Guysboro'.....	133 34
D. McDonald.....	Brise-lames, Anse Kelly, Victoria.....	16 89
Randal Graham.....	Quai public, Bayfield, Antigonish.....	796 92
Jos Goodwin.....	Quai public, Yarmouth.....	83 00
Hector Carmichael.....	Brise-lames, comté de Victoria.....	93 21
R. McLeod.....	A compte du quai public, comté de Victoria.....	69 00
Hiram Spinney.....	Quai public, Yarmouth.....	50 00
Geo. Hennessey.....	Quai, Port-Hawkesbury, Inverness.....	6 00
Geo. L. Deveau.....	Surplus des dépenses sur le brise-lames de Pownal-Hill, en 1876, comté de Digby.....	23 80
Randal Graham.....	Quai public, Bayfield, Guysboro'.....	403 08
D. O. C. Madden.....	Jetées, passage d'eau de la Grande-Digue, Richmond.....	146 80
D. McKenzie.....	Cale, passage d'eau de Roger, Victoria.....	51 70
Blozed Poirier.....	Brise-lames, Cheticamp Chapel.....	168 00
M. Cunningham.....	Débarcadère public, Antigonish.....	20 00
Peter Himmelmar.....	Réparer les écluses, passage de l'est.....	40 00
R. McLeod.....	Débarcadère, rive nord, Victoria.....	133 33
W. D. Smith.....	Port-Hood, jetée à l'extérieur de l'île.....	80 00
D. McFadden.....	Creusage à la tête de la baie de l'Ouest, Inverness.....	37 00
D. A. Starratt.....	Brise-lames, Colchester.....	9 34
H. LeBlanc.....	do Saulnierville, Digby.....	129 20
John Payzant.....	Quai public, Port-Milton, Queen.....	100 00
J. Conwell.....	Pont sur le cap Nord, baie Sainte-Marie.....	51 35
E. Coburn.....	Quai public, à l'est de Port-Medway.....	150 00
A. Hobart.....	Nettoyer la rivière des Cinq-Milles, Hants.....	60 00
John Harlow.....	Enlever les rochers, rivière du Castor, Digby.....	200 00
John Hart.....	Remblai près du moulin Paimer, Digby.....	47 5 1/2
Wm. Wentzell.....	Brise-lames, rocher Peterson, Queen.....	357 27
D. Harris.....	Enlèvement d'obstacles, rivière Annapolis.....	125 00
Jas. E. Dunne.....	Pont de la route Morgan à Negro Hill.....	40 00
Neil McNeil.....	Cale du passage d'eau McNeil, Victoria.....	20 00
E. Walsh.....	Enlèvement d'obstacles, rivière du Castor.....	100 00
Geo. McLeod.....	Quai public, Brooklyn, Queen.....	177 67
L. Romkey.....	Passage, extrémité est de la grève, Lunenburg.....	200 00
R. Sutherland.....	Enlèvement d'obstacles, chutes de Queen et moulin Sutherland.....	200 00
John Thomkins.....	Brise-lames, tête de l'anse Friar, Inverness.....	60 00
R. Moody.....	Cale du passage d'eau de Wallace, Cumberland.....	20 00
J. D. Kelly.....	Brise-lames, anse Kelly, Yarmouth.....	140 00
John Goodwin.....	Jetée publique, Lower Argyle Sound.....	65 00
W. E. Morris.....	Quai public, Cumberland.....	175 00
B. Harris.....	Creek Hemlock, embranchement de la rivière Clyde.....	25 00
A. Harlow.....	Améliorations à l'embranchement de la rivière Sydney.....	25 00
C. Volger.....	Élargir le passage à travers la grève Conrad.....	200 00
J. E. McDonald.....	Quai à Grand-Narrows, C-B.....	225 00
B. Burgess.....	Cale du passage d'eau, Burlington, Hants.....	100 00
Wm Harlow.....	Havre de Port le Bear, Shelburne.....	15 00
T. W. Ferguson.....	Canal White Lead, Guysboro'.....	36 75
F. Cooke.....	Pont de quai, havre de Chebèque.....	107 00
R. McKenzie.....	Cale, passage d'eau de la Pointe de Sable, Victoria.....	44 40
Geo. D. Arcker.....	Rivière Birchtown, Shelburne.....	15 00
A. Bower.....	Jetées sur la rivière près de Bower.....	30 00
H. L. Sutherland.....	Enlèvement d'obstacles, rivière Clyde.....	50 00
Sutton Walker.....	Rivière du havre Jordan, Shelburne.....	80 00
John J. Dimock.....	Brise-lames près de Sweet, Hants.....	44 00
Randal et Graham.....	Quai public, Bayfield, Antigonish.....	420 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc — Suite.

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
		\$ cts.
1877.		
V. Comeau	Brise-lames de la rivière Meteghan.....	100 00
A. McDougall	do de la rivière des Cinq-Milles, Hants.....	53 00
John Kelly	do de l'anse Kelly, Yarmouth.....	28 00
R. McGill	Améliorer la rivière Shelburne.....	50 00
John Harris	do Birchtown.....	50 00
J. F. Maryatt	Pont, Grande Anse, Pennaunt.....	100 00
Thos. Sainnier.....	Brise-lames de Saulnierville, Digby.....	400 00
W. H. Gavel.....	Construire un brise-lames et réparer le pont.....	87 00
Stephen Mallet.....	Brise-lames de la rivière au Saumon, Digby.....	29 92
R. McLeod.....	Débarcadère, rive nord, Victoria.....	400 00
John McMahon.....	Nettoyer la tête de la rivière Tusket.....	200 00
S. Surrette.....	Quai public, ruisseau à l'Anguille, Yarmouth.....	50 00
F. Sattyce.....	Jetée Morris, pont Wallace, Cumberland.....	150 00
Angus McLeod.....	Brise-lames, L'Ardoise, comté de Richmond.....	104 91
N. Doveau.....	Pont de Jos. Melançon, Digby.....	204 80
J. Conrad.....	Élargir et creuser l'ause de Ferry Hill, Lunenburg.....	150 00
Jas. McKinnon.....	Débarcadère public, île du Cap Nègre.....	100 00
S. B. Dimock.....	Br se-lames, Village Écossais, Hants.....	150 00
H. Carmichael.....	Quai public, rivière du Nord, Victoria.....	126 62
D. McLean.....	Cale, passage d'eau, Englishtown, Victoria.....	41 40
A. Mackay.....	Débarcadère, Victoria.....	17 00
John Bain.....	Réparer le brise-lames de Brûlé, Colchester.....	153 00
W. J. McDonald.....	Route et quai, Port-Joli, Queen.....	100 00
John Ryder.....	Quai public à l'anse Ryder, Yarmouth.....	50 00
H. B. Porter.....	Réparer le quai, Tusket Wedge.....	166 66
Jas. Harlow.....	Obstacles de la rivière à l'Ours, Digby.....	200 00
J. F. Slaughterwhite.....	Nettoyer la rivière, baie de Terence.....	100 00
Dunbar et John.....	Obstacles de la rivière Sissiboo.....	200 00
J. E. Doysdal.....	Passé-migratoire et nettoyer la rivière et la baie.....	99 85
John McMahon.....	Obstacles de la rivière Tusket et d'Argent.....	200 00
H. B. Porter.....	Quai à Tusket Wedge.....	333 34
1878.		
Geo. Ditmars.....	Placer la bouée, pont Victoria.....	62 50
E. Grant.....	Sur la rivière Port-William.....	100 00
Jos. Cropley.....	Sur la jetée de do.....	100 00
Randall et Graham.....	Pour réparer la jetée de Bayfield.....	294 00
Hugh McAdam.....	do do d'Arisaig.....	50 00
A. M. Cunningham.....	Quai public, Antigonish.....	45 00
Ed. DeLoney.....	Pour réparer le quai de Tracadie.....	120 00
J. C. McDonald.....	Réparer le quai, Grand Narrows.....	213 00
W. et B. Morris.....	Quai public à Advocate.....	100 00
D. McLeod et F. Salter.....	Quai public à la rivière Diligente.....	100 00
C. H. Denton.....	Brise-lames à Centreville.....	200 00
Benj. Robicheau.....	Brise-lames à Métégan.....	500 00
F. Hibeaden.....	do la Pointe de l'Eglise.....	200 00
J. R. Hunt.....	Bouée au pont Victoria.....	64 59
C. P. Comeau.....	Brise-lames Thérien.....	100 00
J. F. Marryatt.....	Pont de la Grande Anse.....	127 50
F. Himmelman.....	Route de la grève.....	52 00
Henry Morson.....	Réparer la route de la grève.....	100 00
G. C. Lawrence.....	Quai public, Port-Hastings.....	216 25
R. et W. Phillips.....	Brise-lames, au nord-est de Margaree.....	40 00
A. McEachern.....	do anse Smith.....	250 00
B. White.....	Réparer la grève, Margaree.....	52 00
Stairs, Fils et Morrow.....	Effets par billet, Margaree.....	122 83
B. Perrier.....	Quai nord-est du havre, Chéticamp.....	124 00
Arnold et Lovitt.....	Jetée du ruisseau de Chipman.....	150 00
Bolser et Hall.....	do.....	250 00
Prop. du vapeur "Lahave".....	Balance du crédit.....	180 00
do.....	Enlèvement d'obstacles, havre de Liverpool.....	120 00
Jno. Publicover.....	Quai public à Blanford.....	200 00
Cie de S.S. Lahave.....	Nettoyer le chenal, rivière Rahar.....	100 00

ÉTAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—*Suite.*

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1878.		
Francis Young.....	Débarcadère public au ruisseau de Martin.....	216 32
D. Cameron.....	Pont et jetée, Havre aux Chaloupes.....	264 00
A. McKenzie.....	Ruisseau Archibald, Cap Jean.....	30 00
G. R. McKenzie.....	Pont et jetée de Big Gut.....	294 95
Thomas B. Smith.....	Réparer le quai de Merigomish.....	150 00
E. Cohoon.....	Quai public, Port-Medway-Est.....	180 00
John McKay.....	Réparer le havre de Summerville.....	51 00
William Darrow.....	Débarcadère, Ours-Noir.....	66 60
E. Freeman.....	Construire des digues, rivière Liverpool.....	534 11
J. S. Wentzell.....	Enlever des roches, ruisseau Wentzell.....	40 00
George McKenzie.....	Passage d'eau de Saint-Pierre à Deconsoe.....	50 00
W. S. Symonds et Cie	Chaudière et cheminée, vapeur "Richmond".....	103 40
do	Approvisionnements do	152 77
D. O. C. Madden.....	Réparer le débarcadère du vapeur, Grandique.....	453 78
L. Sampson.....	Construire la jetée, couper la grève, L'Ardoise.....	100 00
A. Harlow.....	Pour améliorer la digue, rivière Sydney.....	20 00
James Sheppard.....	Construire le remblai, Shelburne.....	191 00
Gordon McKay.....	Pour améliorer la rivière Jordan.....	100 00
William Harlow.....	do do Port-le-Bear.....	15 00
John Bower.....	do do Shelburne.....	60 00
G. D. Acker.....	do do Birchtown.....	15 00
Henry Harlow.....	do do au Sable.....	20 00
Benj. Hopkins.....	do do do.....	25 00
A. L. Swain.....	N ^o 4.....	169 00
John Harris.....	Pour améliorer la rivière Birchtown.....	40 00
J. F. Swain.....	N ^o 2.....	50 00
William Donovan.....	Construire la cale du passage-d'eau, Ingonish.....	30 00
Donald Smith.....	do un brise-lames, Pointe de Green.....	70 00
John McDermott.....	do do do.....	117 17
Stephen McNeil.....	A compte de la constr. d'un quai public à Grand Narrows.....	90 00
John Matheson.....	Quai à Little Narrows.....	47 73
John McFarlane.....	Pont de la rivière Baddeck.....	19 50
Stephen McNeil.....	Quai public, Grand Narrows.....	90 00
Neil McLean.....	Quai du passage d'eau à Baddeck.....	40 00
John Matheson.....	Quai, Little Narrows.....	47 73
John McFarlane.....	Pont de la rivière Baddeck.....	19 50
Stephen McNeil.....	Quai public, Grand Narrows.....	100 00
R. McLeod.....	do South Gut.....	70 00
James Matheson.....	Réparer la cale, passage d'eau de Big-Harbor.....	25 00
T. H. Ulman.....	Carlton à Wentworth, nettoyer la rivière.....	50 00
Wm. Hulbert.....	Rivière Tusket.....	50 00
D. Crowell.....	do partie supérieure.....	50 00
J. Harding.....	Quai public, Harding's Dyke.....	84 70
L. King.....	Rivière Tusket, entre Melanson Sabines' Mills.....	50 00
S. Surrette.....	Jetée publique, ruisseau à l'Anguille.....	50 00
1879.		
Hugh McDonald.....	Réparer la cale du passage d'eau.....	68 30
Jas. Reid.....	do do de Granville.....	30 00
Hugh McDonald.....	Tuyaux, cale d'Annapolis.....	165 00
J. H. Salter.....	Sur la cale d'Annapolis.....	110 00
do	do do.....	75 00
Jas. Reid.....	do do.....	168 94
J. B. Snow.....	Sur la jetée d'Hampton.....	38 10
H. Goss.....	Débarcadère de Gosse.....	25 00
Geo. Joslin.....	Quai public, Tatamagouche.....	169 80
Roscoe et Thorpe.....	Quai et pont, havre de Hall.....	535 72
Bemorqueur "Lahave".....	Tenir la navigation ouverte, Lunenburg.....	200 00
D. O. C. Madden.....	Jetée, Grandique, vapeur "Richmond".....	253 45
E. S. Perry.....	Débarcadère public, île du Cap Nègre.....	50 00
Jno. Ryder.....	Jetée à Argyle.....	25 00
Milford Sims.....	Quai public, Plymouth.....	50 00
Jas. Amero.....	do L.E. Pubnico.....	80 00

ETAT des deniers dépensés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, etc.—Fin.

A qui payé.	Endroits où dépensés.	Montant.
1879.		\$ cts.
A. McDonald.....	Jetée publique chez M. McDonald.....	100 00
J. E. Payzant.....	Quai, Port-Melton.....	154 71
Wm. Fralick.....	Quai de la Pointe Hunt.....	299 71
Wentzell et Leslie.....	Brise-lames de la Tête de l'Aigle.....	360 00
Wm. Darrow.....	Débarcadère à Blicberry.....	133 34
Thos. Burnaby.....	Réparations aux digues, Grandes Chutes.....	500 00
Jno. McDonald.....	Quai fédéral, Port-Joli.....	100 00
R. McLeod.....	Quai à South Gut.....	219 52
Stephen McNeil.....	do Grand-Narrows.....	466 70
	Total.....	153,677 45

M. S. FIELDING, *secrétaire provincial.*

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL, HALIFAX, N.-E., 29 décembre 1884.

OTTAWA, 8 janvier 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche (n° 2) du 5 du courant, transmettant, à la demande de votre gouvernement, et pour être soumise à Son Excellence le gouverneur général en conseil, une copie certifiée d'une minute approuvée de l'honorable Conseil exécutif de la Nouvelle-Ecosse, en date du 30 du mois dernier, ayant rapport à une réclamation que fait votre gouvernement pour le remboursement de deniers dépensés depuis le 1er juillet 1867 par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse sur la construction et la réparation des jetées, brise-lames, quais publics, etc., ainsi qu'une copie de l'état détaillé qui y est mentionné, et de vous dire que l'affaire recevra la considération qui lui est due.

J'ai l'honneur d'être, etc..

HENRY J. MORGAN,

Sous-secrétaire d'Etat intérimaire.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Halifax, N.-E.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvée par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 9 décembre 1885.

Le comité du Conseil privé a examiné un mémoire des membres du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de la province de la Nouvelle-Ecosse au sujet de meilleures conditions pour cette province.

Le sous-comité du Conseil auquel l'affaire a été renvoyée observe que le mémoire dit en premier lieu qu'antérieurement à l'union des provinces, la province de la Nouvelle-Ecosse était dans une meilleure condition financière; que d'après les conditions d'union les principales sources de revenu ont été transférées au gouvernement fédéral; qu'une forte opposition a été faite lors de l'union aux conditions financières ayant rapport à la province de la Nouvelle-Ecosse comme étant tout à fait insuffisantes pour faire face aux exigences des divers services laissés sous le contrôle du gouvernement de la législature provinciale; et qu'appel a été fait au ministère impérial demandant l'abrogation de l'union en ce qui avait rapport à cette province. Il procède ensuite à mentionner certaine correspondance entre le bureau colonial et lord Monck et aussi une lettre du très-honorable sir John A. Macdonald à l'honorable Joseph Howe au sujet des meilleures conditions pour la province, et il est dit ensuite que le gouvernement fédéral ou le parlement fédéral n'ont jamais accédé à la demande ou au désir du ministère impérial ou rempli la promesse du très-honorable sir John A. Macdonald, tel que cité.

Le sous-comité observe de plus qu'en conséquence de la correspondance dont il vient d'être parlé, et pour répondre aux désirs et aux promesses qui y sont contenues et dans le but de traiter la Nouvelle-Ecosse de la manière la plus libérale possible, l'acte 32-33 Vic., ch., 2, fut passé. Par cet acte, la somme de \$8,000,000, qui était fixée par l'article 116 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord comme le chiffre sur la différence duquel avec le chiffre de la dette publique réelle de la Nouvelle-Ecosse à l'époque de l'union, le Canada devait lui payer l'intérêt au taux de 5 pour 100 par année, a été portée à \$9,186,756. Les \$1,186,756 ainsi ajoutés étaient la somme nécessaire pour porter la dette de \$25 par tête allouée à la Nouvelle-Ecosse à l'époque de la confédération, à \$27.50 par tête alloués au Nouveau-Brunswick, cette somme plus élevée ayant été allouée à cette dernière province parce que ses engagements existant alors ou échéant dépassaient ceux de la Nouvelle-Ecosse. Par l'acte ci-dessus cité, une allocation annuelle additionnelle de \$82,698 fut aussi allouée à la Nouvelle-Ecosse pour dix ans, étant l'équivalent de la somme de \$63,000 par année accordée par l'acte de confédération au Nouveau-Brunswick à cause du grand territoire et de la plus forte somme qu'il avait à payer pour les chemins et les ponts en proportion de sa population de plus que les autres provinces. On verra ainsi que l'acte 32-33 Vict. ch. 2, a placé la Nouvelle-Ecosse exactement sur le même pied que le Nouveau-Brunswick, et lui donna l'extrême allocation accordée à aucune autre province, et eu égard aux faits qui précèdent le sous-comité soumet que les pétitionnaires font erreur en affirmant que le gouvernement ou le parlement fédéral n'ont jamais agi d'après la prière ou le désir du ministère impérial, ou la promesse du très-honorable sir John A. Macdonald ; et il soumet de plus qu'il n'existe maintenant aucune disproportion contraire à la Nouvelle-Ecosse comparée aux autres provinces au sujet des sommes et allocations payées à cette province.

La pétition dit ensuite qu'après seize ans d'union, les gouvernements successifs ont trouvé que les objections qu'on avait contre les conditions d'union au début, s'appliquent avec encore plus de force aujourd'hui que pendant la première année d'union, et le sentiment de mécontentement au sujet des arrangements financiers est encore plus général et plus profondément enraciné que jamais auparavant.

Le sous-comité n'est pas prêt à admettre que le sentiment de mécontentement au sujet des avancements financiers est maintenant plus général et plus profondément enraciné que jamais auparavant, et il ne peut s'empêcher de croire, lorsqu'on tient compte des concessions faites à la province, qu'il ne devait y avoir aucune raison financière de mécontentement. On doit se rappeler que depuis l'acte de 1869, outre l'augmentation du montant placé au crédit du compte de la dette tel que ci-dessus mentionné, la province de la Nouvelle-Ecosse en 1873 et en 1884, conjointement avec les autres provinces du Canada, a reçu une nouvelle augmentation de la somme à porter au crédit du compte de la dette. On parlera de ces augmentations plus loin dans ce rapport, mais on peut dire à ce sujet que la province a reçu en proportion de l'argent qu'elle a payé au trésor, une plus forte somme sous forme de dépenses locales, qu'aucune autre province, à l'exception peut-être, de l'Île du Prince-Édouard.

La pétition dit ensuite "qu'il existe une notable disproportion dans les droits de douanes perçus dans la Nouvelle-Ecosse, comparés aux droits perçus dans Québec et Ontario."

Elle procède ensuite à illustrer ce point en assurant que la Nouvelle-Ecosse en 1882, sur ses importations de \$6,889,508 de marchandises soumises aux droits, a payé \$197,728 de plus que les deux provinces du Canada (Ontario et Québec) ont payé sur le même montant de ces marchandises sujettes aux droits pendant cette année-là, et qu'elle a aussi payé sur ses importations de \$6,550,887 de marchandises soumises aux droits en 1883, \$213,000 de plus que n'ont payé les deux provinces ci-dessus sur le même montant de leurs importations de marchandises sujettes aux droits pour la même année.

Relativement à cela, le sous-comité doit faire rapport, que bien que tel qu'il est dit dans les rapports de la douane de l'année 1883, le pourcentage des droits payés sur le total des diverses importations soumises aux droits ou admises en franchise, soit apparemment plus forte dans la Nouvelle-Ecosse que dans l'Ontario et Québec, ce-

pendant en consultant le même rapport on trouvera que le montant des droits de douane par tête de la population payé dans chaque province est moindre dans la Nouvelle-Ecosse que dans les provinces mentionnées, moindre de fait que dans aucune des autres provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, et l'on trouvera aussi que le taux plus élevé dans le tableau de la valeur des importations entrées pour la consommation, sujettes aux droits en franchise, provient des causes suivantes :—

(a.) Que la Nouvelle-Ecosse a importé une plus grande proportion de bière et de boissons enivrantes que l'Ontario et Québec, cette dernière province consommant une plus grande quantité de bière et de boissons enivrantes à l'accise, et à ce sujet il faut se rappeler que la province qui importe la plus grande proportion de marchandises sujettes aux taux plus élevés, tel que les boissons enivrantes et le tabac, indiquera proportionnellement un pourcentage plus élevé. On verra par les états annexés que tandis que la Nouvelle-Ecosse payait pendant l'exercice 1883 environ 56 cents par tête sur les boissons spiritueuses et la bière inscrites pour la consommation locale à la douane contre 50 cents par tête payé par Québec et 8 cents par tête par Ontario, d'un autre côté la Nouvelle-Ecosse ne payait que 57 cents par tête de droits d'accise par la même période comparé à \$1.59 par tête payé par Québec et \$1.70 par tête par Ontario. En examinant le rapport du commissaire du revenu de l'intérieur, dans le livre bleu de 1884, on verra que le pourcentage de consommation par tête pendant l'année 1884, pour les articles ci-dessus mentionnés payant les droits d'accise, est comme suit :

	Spiritueux.	Bière.	Vin.
Ontario	·967	4·519	·030
Québec	1·271	2·069	·265
Nouveau-Brunswick	·815	·805	·056
Nouvelle-Ecosse	·573	·782	·061

(b.) Que dans la Nouvelle-Ecosse on perçoit une plus forte somme de droits sur le sucre importé pour l'usage des raffineries d'Halifax, dont le taux est de 40 à 50 pour 100, et dont une grande partie est maintenant consommée dans les autres provinces. Dans le tableau ci-joint on verra que le droit par tête payé sur le sucre dans la Nouvelle-Ecosse est d'environ 94 cents, comparé à \$1.07 par tête payés dans Québec, et 9 cents dans l'Ontario.

Le mémoire donne ensuite la population de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et le chiffre qu'elles avaient en 1882 pour les fins locales, et le montant par tête que ces revenus leur donnaient à chacune. A ce sujet le sous-comité a l'honneur de dire que si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas tiré sur le crédit du compte de la dette de fortes sommes qu'il dépensa pour le prolongement des chemins de fer et autres travaux publics, le montant qu'il aurait reçu chaque année du gouvernement fédéral aurait été amplement suffisant, avec ses ressources locales pour toutes les fins provinciales, même en prenant l'état des sommes nécessaires demandées par la délégation entendue à ce sujet. On a mentionné auparavant que la somme (\$3,000,000) qui avait été fixée par l'acte de Confédération, comme le montant placé au crédit du compte de la dette a été augmentée en plusieurs occasions, la première augmentation ayant été faite à la suite de l'acte de 1869, dont il a déjà été parlé, qui portait la somme à \$9,186,756, à compter de la date de la confédération.

En examinant cette augmentation on verra que la balance au crédit du compte de la dette de la Nouvelle-Ecosse, le 30 juin 1868, était de \$924,455.33. En 1873, par l'acte 36 Vic, ch. 30, \$1,344,780 sont ajoutées, et cette somme fut de nouveau augmentée l'année suivante par l'acte 37 Vic., ch. 3, de \$199,490, et encore par l'acte 47 Vic., ch. 4, une autre augmentation de \$793,362.71 fut faite, ce qui devrait porter la balance actuellement au crédit du compte de la dette à environ \$3,260,000, sur laquelle la province recevrait un intérêt aux taux de 5 pour 100, soit \$163,000 par année, si elle n'avait pas retiré sur le capital du compte des fortes sommes dont il est parlé plus haut pour l'extension de ses chemins de fer. En conséquence de ces sommes retirées, cependant, le montant au premier juillet dernier réellement au crédit du compte, sur lequel elle reçoit l'intérêt, n'est que de \$1,052,345, représentant

\$52,615 de revenu. On verra donc que si elle n'avait pas entamé son capital, la province retirerait au delà de \$110,000 de plus de revenu annuel de cette source.

Le mémoire continue à dire entre autres choses que le gouvernement et le parlement fédéraux ont récemment encore affecté l'intérêt de la province en s'appropriant pour les fins générales du Canada de la somme reçue par la sentence arbitrale des pêcheries pour les privilèges accordées aux pêcheurs américains dans les limites territoriales de la Nouvelle-Ecosse et autres provinces maritimes. Une forte somme a été pendant les quelques dernières années remise aux pêcheurs canadiens sous forme de gratifications dont les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse ont reçu de beaucoup la plus forte part. A part cela, le gouvernement a toujours perçu de fortes sommes dans l'intérêt de la Nouvelle-Ecosse pour la protection des pêcheries sur les côtes et dans les rivières de cette province, et dans le budget de la session de 1885, on a demandé au parlement de voter une forte somme pour protéger les pêcheries dans la mer.

Le sous-comité regrette de ne pouvoir, après un examen des plus soigneux, recommander au Conseil d'accorder une nouvelle allocation à la province de la Nouvelle-Ecosse, parce qu'il est d'opinion que si les dépenses supplémentaires n'avaient pas été faites, les sommes portées de temps à autre au crédit de la province, la mettaient dans une aussi bonne position qu'aucune des autres provinces et lui donnaient un revenu convenable pour les dépenses locales. Avant de terminer son rapport le sous-comité ose observer, au sujet de ce mémoire, qu'admettre le principe que lorsque par suite de dépenses exceptionnelles aucune des provinces de l'union deviendrait financièrement embarrassée, il serait du devoir du gouvernement fédéral de venir à son secours, serait saper toute la base financière de la Confédération.

Bien que n'ayant pas rapport au mémoire, le sous-comité doit de plus traiter deux sujets qui lui ont été présentés par les membres de la délégation de la Nouvelle-Ecosse qui ont comparu devant lui, MM. Church et Morrison. Le premier a rapport à une prétendue erreur de copiste dans l'acte 32-33 Vic., ch. 2, savoir, que les chiffres de \$9,186,756 qui y sont mentionnés auraient dû être \$9,188,756.

Le sous-comité trouve après examen que cette erreur a été faite, et qu'une autre erreur de \$2 a été faite dans le même calcul, et par conséquent que les chiffres dans le premier article de l'acte 32-33 Vic., ch. 2, auraient dû être \$9,188,758, et l'erreur a été rectifiée pendant la session du parlement de 1885.

La seconde réclamation est relative à la dette du chemin de fer d'Halifax, au sujet de laquelle le sous-comité désire faire le rapport suivant :—

Par les statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse (2e série), ch. 70, page 256, il est dit " que la cité d'Halifax sera considérée comme détenteur d'actions dans ces chemins de fer (c'est à dire la ligne principale partant du port d'Halifax jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, avec les embranchements de Pictou et de Victoria Beach) " jusqu'à concurrence d'un dixième du coût réel, ce dixième, cependant, ne devant pas excéder en totalité la somme de £100,000, et la cité sera taxée de telle somme annuelle qui paiera sa proportion d'intérêt et du fonds d'amortissement." Le gouvernement construisit les chemins de fer; si s'éleva des contestations, la cité d'Halifax se plaignit qu'on avait manqué aux engagements pris envers elle en ne construisant pas les chemins de fer jusque dans le port d'Halifax, à un bout, et en ne le construisant que jusqu'à mi-chemin de la frontière du Nouveau-Brunswick, à l'autre bout, et tandis que la ligne principale était ainsi incomplète, un embranchement de chemin de fer était construit jusqu'à Windsor dans une direction ouest, et elle refusa de payer. Un acte rigide fut passé pour taxer la cité; les autorités civiques démontrèrent les inconvénients que créerait la sanction royale (voir dépêches de lord Mulgrave, alors lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, et du duc de Newcastle, alors secrétaire colonial, dans les journaux de la Nouvelle-Ecosse, 1862, annexe n° 3, page 1, de cette annexe): Le temps s'écoula; d'autres lois furent passées répartissant la somme à payer par Halifax sur cinq années, mais la loi ne fut pas mise en vigueur. Des procès furent intentés contre la cité dès 1862, mais aucuns d'eux n'arrivèrent jusqu'au jugement, et à l'époque de la confédération Halifax n'avait rien payé sur les actions

qui lui avaient été assignées, et dans cet état de choses les chemins de fer devinrent la propriété du gouvernement fédéral.

M. Morrison prétendit que cette réclamation contre la cité d'Halifax était un actif pour lequel la Nouvelle-Ecosse aurait dû recevoir crédit. Il la présenta, paraît-il, en 1874, et plaida sa cause devant le procureur général d'alors, sir Aimé Dorion.

Dans les arrangements de confédération, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse prétendit être complètement propriétaire de ces chemins de fer; il n'est fait aucune mention d'aucun intérêt réclamé ou prétendu appartenir à la cité d'Halifax, et l'on arrangea sa position financière sur cette base.

Le sous-comité est d'opinion que si la réclamation existe, c'est une réclamation de la province de la Nouvelle-Ecosse contre la cité d'Halifax pour une dette impayée due par la cité à la province, et qu'il est impossible maintenant de traiter l'affaire comme M. Morrison le voudrait.

Le sous-comité regrette donc de ne pouvoir recommander d'allouer cette réclamation.

Le comité partage les opinions contenues dans ce rapport et conseille qu'une dépêche basée sur cette minute, soit transmise au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse pour l'information de son gouvernement, qui en donnera connaissance aux pétitionnaires, les membres du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Le tout respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

Greffier du Conseil Privé.

Etat indiquant la quantité, la valeur et les droits payés sur les spiritueux et la bière entrés pour la consommation locale dans Ontario et Québec et la Nouvelle-Ecosse, d'après les Tableaux du Commerce et de la Navigation de 1883.

	ONTARIO.			QUÉBEC.			NOUVELLE-ÉCOSSE.		
	Quantité.	Valeur.	Droit.	Quantité.	Valeur.	Droit.	Quantité.	Valeur.	Droit.
	Galls.	\$	\$ cts.	Galls.	\$	\$ cts.	Galls.	\$	\$ cts.
Eau-de-vie	48,095	89,197	69,730 86	126,495	262,193	183,419 14	37,193	68,495	53,934 22
Ginèvre	37,642	18,313	49,862 26	305,876	144,629	405,266 01	32,051	13,751	42,470 39
Rhum.....	12,758	6,644	16,904 26	29,462	16,575	39,038 94	67,591	28,338	89,568 46
Whisky.....	13,994	14,721	18,546 54	31,905	36,299	42,274 90	39,757	40,571	52,678 27
Total des spiritueux.....	112,489	128,875	155,043 92	493,738	459,696	670,015 99	176,592	148,155	238,641 34
Aie, bière et porter en bouteilles.	26,856	19,351	4,834 19	60,835	43,735	10,950 30	30,954	21,820	5,571 72
do en fûts	9,098	2,911	909 75	2,541	967	254 10	36,526	13,759	3,652 65
	35,954	22,262	5,743 94	63,376	44,702	11,204 40	67,480	35,619	9,224 37
Total des spiritueux et bière..	148,443	151,137	160,787 86	557,114	504,398	681,220 39	244,072	183,774	247,865 71
Montant <i>per capita</i>	8 ³ / ₁₀ cts.	50 ¹ / ₁₀ cts.	56 ² / ₁₀ cts.

ÉTAT indiquant le montant du droit d'accise payé par les provinces d'Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse, d'après le rapport du revenu de l'intérieur, 1853.

Province.	Droit d'accise.	Observations.
	\$ cts.	
Ontario.....	3,273,606 88	\$1.70 par tête.
Québec.....	2,162,119 12	\$1.59 do
Nouvelle-Ecosse	252,440 37	\$0.57 do

ÉTAT indiquant la quantité, la valeur et le droit payé sur le sucre entré pour la consommation par Ontario, Québec et la Nouvelle-Ecosse, d'après les Tableaux du Commerce et de la Navigation de 1883.

Espèce de sucre.	Ontario.			Québec.			Nouvelle-Ecosse.		
	Quantité	Valeur	Droit.	Quantité.	Valeur.	Droit.	Quantité.	Valeur	Droit.
	Lbs.	\$	\$ cts.	Lbs.	\$	\$ cts.	Lbs.	\$	\$ cts.
Au-dessus du N° 14.	1,028,496	42,763	25,252 01	523,698	20,334	112,353 88	1,486,023	52,286	33,160 31
N° 9 à 14.....	8,164,582	310,696	154,443 40	34,292,942	1,180,515	611,356 97	10,659,944	385,798	195,688 64
Au-dessous du N° 9 ...	407,920	15,656	6,736 44	59,142,549	1,821,049	842,027 73	12,566,003	412,252	186,488 60
	9,600,998	369,115	186,451 85	93,959,189	3,021,898	1,465,738 58	24,711,970	850,336	415,337 55

Droit par tête payé, Ontario, 9 $\frac{1}{10}$ c.

do do Québec, 1.07 $\frac{8}{10}$ c.

do do Nouvelle-Ecosse, 94 $\frac{1}{10}$ c.

RÉPONSE

(79.)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 14 avril 1886 ;— demandant copie du mémoire du Conseil du Nord-Ouest adressé au gouvernement par MM. Wilson et Ross, membres de ce conseil, et de toute réponse faite à ce mémoire ; et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest ou autres personnes à ce sujet.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'État.

Secrétariat d'État,

9 avril 1886.

BUREAU DU LIEUTENANT GOUVERNEUR, RÉGINA,
31 décembre 1885.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli des copies d'un certain nombre de résolutions passées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, siégeant en session législative, le 15 décembre 1885.

Je vous prierais de vouloir bien les soumettre le plus tôt possible à la considération du gouvernement. J'ai l'honneur d'être, etc.

E. DEWDNEY, *lieutenant-gouverneur.*

A l'honorable secrétaire d'État, Ottawa.

RÉSOLUTIONS passées par le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, le 15 décembre 1885.

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil.

Votre comité chargé de dresser une pétition au gouvernement fédéral sur certains sujets, a l'honneur de faire rapport.

Que les vœux et représentations du Conseil seraient, dans l'opinion de votre comité, portés plus directement à l'attention des divers chefs des départements du gouvernement, au moyen de résolutions passées par le conseil séparément pour chaque sujet, plutôt que par une pétition, comme on le faisait autrefois.

Et il recommande que le conseil passe les résolutions suivantes et que le lieutenant-gouverneur les transmette au gouvernement à Ottawa.

Le tout respectueusement soumis.

T. W. JACKSON, *président.*

1. Que pouvoir soit donné au Conseil du Nord-Ouest de constituer en corporation les compagnies ayant des fins purement territoriales.

2. Que les routes depuis longtemps établies soient de suite arpentées par le gouvernement, et ensuite mises sous le contrôle du conseil du Nord-Ouest.

3. Que ce conseil est informé qu'il y a encore plusieurs réclamations d'anciens colons qui ne sont pas réglées, principalement dans les districts de Prince-Albert et d'Edmonton, et recommande avec instance de prendre des mesures immédiatement

pour régler ces affaires, et que dans le règlement des réclamations, l'on reconnaisse les droits de possession des squatters sur les terres, quant à ce qui a rapport à leur étendue, tels que reconnus par la coutume du pays avant la sanction de l'Acte des Terres fédérales de 1879, ainsi que le droit de transférer ces réclamations.

4. Que nonobstant les assertions répétées à ce contraire, on trouve que les taux de fret imposés par le chemin de fer du Pacifique sont une lourde charge sur les produits du Nord-Ouest. Ce conseil suggère donc respectueusement au gouvernement d'user de son influence pour engager le chemin de fer du Pacifique à réduire ses taux de manière à soutenir favorablement la comparaison avec les taux exigés dans les provinces du Canada qui ont l'avantage de jouir de la concurrence des chemins de fer, et aussi, que des taux exceptionnellement favorables soient accordés au bois de construction venant de la Colombie Britannique dans les Territoires.

5. Qu'il ne soit rien exigé pour le bois, employé comme combustible par les colons de bonne foi, et qui n'est pas coupé pour la vente; et qu'on alloue gratuitement à chaque colon 4,000 pieds linéaires de bois de construction.

6. Que l'amélioration, déjà suggérée par le conseil du Nord-Ouest, de la navigation de la Saskatchewan du Nord devrait recevoir une nouvelle et favorable considération de la part du gouvernement, afin que les établissements de la partie nord du pays, éloignés du chemin de fer Canadien du Pacifique, puissent avoir l'avantage de jouir des routes naturelles pour écouler les produits de cette partie du pays.

7. Que le droit d'*habeas corpus* soit accordé aux Territoires du Nord-Ouest.

8. Que toutes les terres détenues pour toute cause quelconque, soient ouvertes aux établissements gratuits aux conditions ordinaires d'établissement, et non réservées pour la vente.

9. Que vu les fortes dépenses qu'entraînent les appels à la cour du banc de la reine du Manitoba et la colonisation rapide du pays et l'augmentation des procès dans les Territoires, ce conseil recommande l'établissement d'une cour d'appel territoriale pour les Territoires du Nord-Ouest.

10. Que ce conseil recommande à la considération favorable du gouvernement une certaine pétition, dont copie est ci-annexée, adoptée à une assemblée publique tenue à Edmonton le 30 juin 1884, demandant qu'une route soit construite à partir de ce point jusqu'à la rivière de la Paix.

Au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest en conseil :

La pétition des soussignés résidant dans le district électoral d'Edmonton, expose humblement :

1. Que la population de ce district dépasse déjà cinq mille, dont la presque totalité se compose de cultivateurs et d'éleveurs.

2. Que ces cultivateurs récoltent maintenant un excédant de grain et autres produits agricoles, et élèvent un excédant de bêtes à cornes et autres animaux en sus de leurs besoins et de ceux du district en général; que vu les faits suivants, savoir :—

(a) Qu'il n'y a pas de chemin de fer à moins de 200 milles d'eux.

(b) Que le seul mode de transport jusqu'à ce chemin de fer est par charrettes.

(c) Que les taux de fret par ce moyen sont énormes, et seulement un peu moins dispendieux par ce chemin de fer jusque dans l'est; ces cultivateurs et agronomes sont privés d'expédier l'excédant de leurs animaux et de leurs produits aux marchés de l'est, qui sont à présent les seuls qui leur soient ouverts en toute circonstance (même celles détaillées plus haut), ils n'ont en pratique aucun marché quelconque pour cet excédant, qui leur reste par conséquent sur les bras, non seulement comme production, mais aussi comme source de perte directe; et comme autre conséquence des faits ci-dessus énoncés, ils trouvent difficile sinon impossible soit d'obtenir crédit des marchands et commerçants du district ou d'ailleurs, soit de leur payer leurs dettes, et par conséquent les moyens de gagner plus que leur vie et certainement d'améliorer leur condition, leur manquent totalement à présent.

3. Que d'un autre côté, le marché naturel de vos pétitionnaires se trouve dans le pays situé au nord et au nord-ouest de ce district, où il y a une population de vingt mille Sauvages aux environs des rivières tributaires de la rivière Mackenzie, mais que ce marché naturel est actuellement inaccessible à vos pétitionnaires; que ces Sauvages font surtout le commerce avec des gens qui apportent leurs marchandises d'Angleterre, tandis que si l'on avait des communications convenables et si les commerçants pouvaient avoir accès au marché mentionné, les articles fabriqués au Canada seraient achetés et employés par les Sauvages, et de grandes quantités de farine, de provisions et de produits (dont il sont actuellement privés) leur seraient expédiés, et l'on créerait ainsi un commerce important avec eux non seulement pour l'avantage de vos pétitionnaires, mais aussi pour celui des habitants d'autres districts dans les territoires et les provinces de l'est du Canada.

4. Que le centre de ce marché est le confluent des rivières à la Boucane et de la Paix, dans le district d'Athabaska, et que, lorsqu'on a atteint ce point, il n'y a plus que trois petits portages à faire pour atteindre l'océan Arctique, de sorte que le vaste pays qui s'étend entre ce point et cet océan se trouverait ouvert à vos pétitionnaires et aux habitants des autres districts et provinces de l'est; mais il est impossible de tirer avantage de ce marché vu que les moyens d'y avoir accès sont par une route mixte par terre et par eau, tandis que ce marché ne peut être atteint avantageusement et profitablement qu'en construisant une route carrossable jusque-là.

5. Qu'il y a d'Edmonton à ce marché trois routes praticables qu'on peut décrire comme suit:

(a) L'ancienne route de la baie d'Hudson par le fort Assiniboine. Les plus mauvais endroits de cette route se trouvent entre les rivières Athabaska et Pembina, et les quarante derniers milles avant d'arriver au Petit lac d'Argent (*Little Silver Lake*) c'est cependant la route la plus courte et elle est recommandée par vos pétitionnaires, comme étant la meilleure.

(b) La route conduisant d'Edmonton, par le lac Sainte-Anne, à l'embouchure de la rivière McLeod, puis en remontant la Grande rivière de la Chonette (*Big Hawk River*) et dans une direction nord-ouest, jusqu'à l'embouchure de la rivière à la Boucane. Cette route passe sur presque toute sa longueur à travers de petits bois, depuis le lac Saint Anne jusqu'à l'embouchure de la rivière à la Boucane, mais on croit néanmoins qu'on peut établir un chemin passable de ce côté.

(c) La route d'Edmonton au débarcadère d'Athabaska, puis en suivant la rivière Athabaska jusqu'à son coude nord entre le 55^e et le 56^e parallèle de latitude, puis en appuyant légèrement au nord de l'ouest des montagnes aux Framboises, où l'on suit un ancien sentier, puis en suivant ce sentier jusqu'au poste du lac de l'Esclave, à l'extrémité ouest du Petit lac de l'Esclave, puis par le chemin de raccourci de la baie d'Hudson jusqu'au confluent des rivières à la Boucane et de la Paix. La distance entre le débarcadère et le poste du lac de l'Esclave est d'environ cent soixante milles, et le pays traversé par cette route est onduleux et sablonneux, avec quelques groupes épars de petits peupliers et de pins résineux. Il n'y a qu'un muskeg à traverser, et l'on croit qu'en construisant trois milles de "pontage", cette route, quant à ce qui concerne ce muskeg, serait praticable. Cette route est la plus longue des trois dont il vient d'être parlé.

6. Que l'accès facile à ce marché naturel et au pays qui s'étend jusqu'à l'océan, que l'on obtiendrait par la construction d'une des trois routes ci-dessus décrites, aurait pour résultat non-seulement d'améliorer la condition de vos pétitionnaires, mais aussi de développer matériellement les ressources agricoles, minières et autres d'une étendue de pays contenant sept cent cinquante mille milles carrés; et de plus, le gouvernement fédéral retirerait ainsi de grands avantages pour la poursuite de ses arpentages et explorations, et pour la réduction des frais de transport et autres se rattachant à ces arpentages et explorations, ainsi qu'aux traités avec les Sauvages et à leur conduite dans ce pays.

En conséquence vos pétitionnaires prient humblement:

1. Que votre honorable corps prenne immédiatement et sérieusement en considération les faits ci-dessus exposés.

2. Que vous choisissiez et adoptiez une de ces trois routes, et que vous l'amélioriez et y fassiez tels travaux qui en fassent un chemin praticable pour les fins ci-dessus.

3. Et que, si c'est nécessaire, vous fassiez une pétition au gouvernement et au parlement fédéraux, demandant d'acquiescer à la prière de cette pétition et d'en favoriser les fins, comme étant une question d'importance plus que locale.

Et vos pétitionnaires ne cessent de prier.

Datée à Edmonton, dans le territoire d'Alberta, ce 30^e jour de juin 1884.

11. Ce conseil soumet respectueusement qu'il est de l'intérêt du Canada, comme ensemble, aussi bien que de l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest, que la population de ces territoires soit représentée dans le Sénat et la Chambre des communes du Canada; et que dans la subdivision du pays pour les fins représentatives, on tienne compte et de l'étendue territoriale et de la population.

12. Que le système Terrens, introduit au parlement à la dernière session, soit appliqué de suite aux Territoires du Nord-Ouest; et qu'aussitôt que ce système aura force de loi, tous les titres de propriétés soient régis par lui, afin d'éviter d'avoir deux systèmes d'enregistrement en vigueur en même temps.

13. Que les colons qui se sont inscrits pour un établissement et une préemption, et qui ont maintenant ou qui pourront à l'avenir avoir droit à une patente pour leur quart de section d'établissement, aient la faculté d'inscrire leur préemption comme second établissement, à condition de payer encore pendant trois ans les droits d'établissement sur leur premier quart de section, et les droits de culture sur le présent établissement ou préemption, comme le permettront les circonstances.

14. Que tous les colons qui ont été engagés d'une manière quelconque au service du gouvernement ou dans le service de transport pendant la dernière rébellion, puissent faire compter le temps qui a été ainsi employé, comme résidence réelle sur leur établissement.

15. Que le gouvernement fédéral devrait encourager la construction d'embranchements de chemins de fer, surtout ceux qui courent nord et sud à travers les territoires; ces lignes non seulement permettraient aux établissements maintenant éloignés du chemin de fer Canadien du Pacifique de jouir des avantages qu'on espère retirer de la construction de cette ligne nationale, mais ouvriraient encore à la colonisation de vastes étendues de très belles terres dans les territoires. Que cet encouragement, s'il est praticable, devrait prendre la forme de subventions en argent, ou de garantie, par gouvernement, des obligations des compagnies construisant ces lignes, conservant ainsi les terres publiques pour la colonisation.

16. Que les avantages que retirent les anciennes provinces du Canada de la politique nationale, ne s'appliquent pas aux Territoires du Nord-Ouest pour ce qui a rapport aux instruments aratoires et au bois de construction; et comme il est nécessaire au développement futur du pays d'accorder toute sorte d'encouragement aux intérêts agricoles du Nord-Ouest, ce conseil recommande d'accorder une remise égale aux droits maintenant imposés sur les instruments aratoires et le bois de construction.

17. Que le fait que les sections impaires de terre sont principalement possédées par des compagnies et des individus pour des fins de spéculation, et que dans la plupart des cas ces terres, surtout celles de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, sont exemptes de taxes, est un empêchement à la colonisation et au progrès, ce conseil recommande que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates pour acquérir les sections de nombre impair et les ouvrir aux établissements.

18. Que les fonds votés par le parlement pour les dépenses du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest, y compris les impressions, les chemins, ponts, passages d'eau, aide aux écoles, etc., devraient être confiés au conseil du Nord-Ouest, vu que ses membres sont les représentants du peuple.

19. Qu'il est de la plus haute importance pour les Territoires du Nord-Ouest que le chemin de fer de la Baie d'Hudson se construise aussi rapidement que possible, si le projet est praticable.

Que le succès du Nord-Ouest dépend très largement des industries du pays, et que les frais de transport actuels et futurs, nous le craignons, sont une très lourde charge sur les industries du Nord-Ouest, à cause de leur grand éloignement des marchés d'Europe. Ce conseil est d'opinion que le gouvernement du Canada devrait accorder un encouragement très libéral à ce projet.

20. Que malgré le règlement d'un très grand nombre de réclamations de Métis, et la matière très satisfaisante avec laquelle les commissaires nommés à cette fin, ont rempli leurs fonctions, en autant que le permettait le temps à leur disposition, nous ne pouvons insister trop fortement auprès du gouvernement fédéral sur la convenance de régler toutes les réclamations des Métis sans retard, et nous demanderions fortement la nomination immédiate d'une commission pour continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'il soit complètement terminé.

21. Que les réclamations d'indemnités du gouvernement pour pertes subies pendant la récente rébellion, devraient, dans l'opinion de ce conseil, être promptement réglées par le gouvernement, parce qu'il est à notre connaissance que quelques-uns ont subi de grands inconvénients et ont perdu beaucoup par suite de la révolte.

Ce conseil recommanderait, à ce sujet, qu'une enquête des plus minutieuses et des plus rigoureuses soit faite sur la nature de chaque réclamation, afin que ceux qui ont été la cause de leurs propres pertes ne reçoivent pas la même considération que ceux qui sont restés fidèles au gouvernement.

Aussi que les effets et provisions fournis de bonne foi aux troupes par les colons et les marchands soient payés.

22. Que lorsqu'un propriétaire d'établissement garde des animaux, on devrait adopter quelque règle et l'insérer dans les règlements des terres, pourvoyant à ce que les animaux des colons, en sus d'un nombre déterminé, puissent compter comme culture, en tout ou en partie; et qu'on devrait encourager la plantation d'arbres fruitiers dans les sections de prairie du pays, et de la compter aussi comme culture.

23. Que le conseil est d'opinion, qu'il serait très agréable aux habitants des territoires, si le gouvernement choisissait à l'avenir pour remplir les charges de confiance et d'émoluments, des résidents de ces territoires.

24. Que grâce au développement inattendu et rapide des ressources agricoles des territoires, et à la construction de moulins à farine à plusieurs endroits, ainsi qu'à l'étendue de l'élevage dans le Nord-Ouest, ce conseil recommande, tant dans l'intérêt du gouvernement que dans celui des colons, qu'à l'avenir les provisions de bœuf pour la police à cheval du Nord-Ouest et pour les Sauvages, soient achetées dans les territoires.

Que nous savons que la livraison de bœuf aux Sauvages au lieu de porc américain, serait très agréable à toutes les tribus. Nous conseillerions de demander des soumissions en plus petites quantités, le dépôt de garantie ne devant pas dépasser 5 pour 100, et sans routine officielle comme pour les contrats accordés jusqu'à ce jour.

De cette manière, nous croyons qu'on aiderait le colon et que le gouvernement obtiendraient un meilleur article à meilleur marché.

25. Que la position de plusieurs emplacements de villes dans les territoires, dans lesquelles la couronne est intéressée, est reconnue d'année en année des moins satisfaisantes à cause de l'impossibilité qui existe de percevoir des taxes sur les lots qui n'y sont pas vendus et qui augmentent en valeur grâce aux dépenses de taxes payées par les résidents de ces villes, la couronne jouissant des avantages qui en résultent sans partager le fardeau des taxes.

Et comme on éprouve de grandes difficultés pour l'établissement et l'entretien des écoles et des organisations municipales dans ces endroits, ce conseil est d'opinion qu'il serait désirable que le gouvernement disposât de suite de ses intérêts dans ces villes, afin qu'on puisse taxer ces terrains.

26. Attendu que des représentations ont été faites à ce conseil par les députés de Prince-Albert, de Saint-Albert et d'Edmonton, que certaines compagnies de colonisation dans et près de ces districts électoraux, savoir, la Compagnie de Colonisation

de Prince-Albert, et la Compagnie de Terres et de Colonisation d'Edmonton et de la Saskatchewan, ne se sont pas conformées à leurs conventions, ce qui a pour effet de fermer aux colons de vastes étendues de terres, et que le progrès de ces districts se trouve sérieusement retardé ;

Ce conseil demande donc de prendre des mesures immédiates de faire inspecter ces compagnies, et si l'on trouve que ces représentations sont exactes, d'insister pour que ces compagnies exécutent leurs conventions faites avec le gouvernement, ou que leurs concessions de terres soient annulées.

27. Que ce conseil a appris avec satisfaction que le gouvernement a intention de distribuer des médailles aux volontaires qui ont pris part à la répression de la récente révolte. Nous prenons la liberté de recommander de reconnaître d'une manière semblable les services précieux rendus par la police à cheval du Nord-Ouest et par les volontaires de Prince-Albert et de Battleford. Nous croyons que dans chaque occasion où les troupes en ont eu l'occasion, elles se sont montrées dignes de faire l'orgueil du Canada. Et que le gouvernement devrait reconnaître aussi les services rendus par un grand nombre de Métis restés loyaux pendant la rébellion.

É T A T

(80d)

Des pensions de milice accordées par arrêtés du conseil à la suite de la révolte de 1885, Territoires du Nord-Ouest.

Date de l'arrêté du conseil.	Rang.	Nom.	Corps.	PENSION.		Observations.
				Par jour.	Par année.	
1885.				\$ cts.	\$ cts.	
19 nov.		Mary F. French, veuve du cap. French	Eclair. de French		514 65	
19 do		4 enfants—fille, 11; garçons, 9, 7 et 1			411 72	ch. 102.93
3 déc.		Catharine Cook, veuve du canonnier W. Cook	Batterie "A"		73 00	
3 do		1 fille de 4 ans			14 60	
3 do		Marie Lebel Demanally, veuve du canonnier H. Demanally	Batterie "A"		73 00	
3 do		Catharine Armworth, veuve du canonnier C. Armworth	do		73 00	
3 do		Hannah Dobbs, veuve du soldat H. Dobbs	Car. de Battlef'd		91 25	
3 do		3 enfants—fille, 11; garçons, 9 et 3			51 75	ch. 18.25
5 do	Capitaine	Wm. Clark	90e bataillon		400 00	
5 do	Serg. d'état-maj.	W. Mawhinney	Batterie "A"	0 90	328 50	
5 do	Canonnier	B. A. Asselin	do	0 55	200 75	
5 do	Trompette	W. J. Wilson	do	0 55	200 75	
5 do	Caporal	W. A. Kemp	90e bataillon	0 45	164 25	
5 do	Soldat	C. H. Kemp	do	0 30	109 50	
5 do	do	D. Hislop	do	0 30	109 50	
5 do	do	W. W. Mathews	do	0 30	109 50	
5 do	do	H. E. Perrin	Ecl. de Boulton	0 30	109 50	
5 do	do	A. L. Young	90e bataillon	0 23	83 95	
5 do	do	W. H. Canniff	do		200 00	
18 do	Canonnier	Albert Mulvey	Batterie "A"	0 60	219 00	
18 do	Trompette	Michael Gaughan	10e bataillon	0 16	58 40	
18 do	Soldat	James Eager	do	0 50	182 50	
18 do	do	James Cane	do	0 55	200 75	
18 do	do	Robert Henry Dunn	Cie "C," G.E.I.	0 55	200 75	
18 do	do	Henry Jones	do	0 30	109 50	
18 do	do	Richard Jones	do	0 50	182 50	
18 do	Lieutenant	A. E. Doucet, A.D.C.			280 00	
18 do	Soldat	Alexander S. Martin	10e bataillon		250 00	
23 do	do	Simcoe Mackintosh Daly	Bat. de Midland	0 50	182 50	
23 do	do	Samuel Gray	10e bataillon	0 40	146 00	
1886.						
8 janv.	do	Thomas Agnew	2e do	0 25	91 25	
8 do	1er sergent	Francis Francis	10e do	0 30	109 50	
8 do	Soldat	Alexander P. Graham	2e do	0 25	91 25	
8 do	Cavalier	Valentine Bruce	I.C. de Boulton	0 55	200 75	
8 do	Canonnier	Samuel Parkhill	Batterie "A"	0 30	109 50	
8 do	Sergent	Edward Walling	do	0 90	328 50	
13 do		Catharine Hutchison, veuve du soldat James Hutchison	90e bataillon		91 25	
13 do		1 fille de 11 ans			18 2	
13 do	Soldat	Samuel Bell	Bat. de Midland	0 60	219 00	

ETAT des pensions de milice—*Suite.*

Date de l'arrêté du conseil.	Rang.	Nom.	Corps.	PENSION.		Observations.
				Par jour.	Par année.	
1886.				\$ cts.	\$ cts.	
26 jan.	Capitaine	Samuel F. Peters	7e bataillon.....		1,000 00	
26 do	Lieutenant.....	John E. Halliwell	Bat. de Midland.....		280 00	
26 do	Sergent	John W. McLintock	7e do	0 80	292 00	
26 do	Canonnier.....	Thos. J. Stout	Batterie "A"	0 60	219 00	
26 do	Soldat.....	John Davidson	7e bataillon.....	0 60	219 00	
26 do	Jeremiah Osgoode, père du soldat Wm. Osgoode.....	F.T. d'Ottawa.....		91 25	
26 do	Soldat	George Phillips	10e bataillon	0 15	54 75	
26 do	Mme Hannah Harvey, grand' mère du soldat Wm. Ennis.	90e do	0 25	91 25	
26 do	H. H. Swinford, père du lieutenant Chas. Swinford.....	90e do	2 00	730 00	
6 fév.	Bombardier int.	Douglas H. Taylor.....	Batterie "A"	0 23	83 95	
6 do	Soldat.....	Joseph McIlveen	10e bataillon	0 20	73 00	
6 do	Mlle Ella D. Osgoode, sœur du soldat Wm. Osgoode.....	F.T. d'Ottawa.....		45 62	
25 do	Mme Elizabeth Lydia Brown, mère du cap. Brown.....	I.C.B.....	0 71	259 15	
25 do	Mme Marois, veuve du soldat Théophile Marois	9e bataillon.....		68 44	
25 do	Ses cinq enfants		70 19	
25 do	Canonnier.....	James Harrison.....	Batterie "A"	0 30	109 50	
25 do	Soldat.....	James Henderson.....	Bat. de Midland.....	0 55	200 75	
25 do	do	Chas. F. Guy	do	0 25	91 25	
25 do	Sergent.....	James F. Gaffeny.....	Batterie "B"	0 90	328 50	
25 do	do	James Young	B. P. d'H.....	0 60	219 00	
25 do	Conducteur	Gaudias Houde.....	Batterie "B"	0 55	200 75	
25 do	Bombardier int..	Thos. Reynolds	do	0 55	200 75	
25 do	Canonnier.....	Victor Cléroult.....	do	0 55	200 75	
25 do	do	Walter Y. Woodman.....	Batterie "A"	0 50	182 50	
25 do	do	Pierre Langlois.....	do	0 50	182 50	
25 do	Caporal	Alex. Boucher.....	9e bataillon.....	0 23	83 95	
25 do	Serg. quart-mtre	Mathew Donnelly.....	14e do	0 20	73 00	
25 do	Trompette	Edward Gilbert.....	C. de Battleford.	0 30	109 50	
27 mars	Ruby Jane Muligh, veuve du soldat W. H. Muligh.....	Bataillon P. d'H	9 25	91 25	
27 do	Son nourrisson	0 05	18 25	
27 do	Margaret McDonald, veuve du soldat Frederick Marwick.....	Bataillon P. d'H	0 18 ³ / ₄	68 44	
27 do	Caporal	John Edward Lethbridge.....	90e do	0 90	328 50	
27 do	Canonnier	Eugène Moisan.....	Batterie "A"	0 50	182 50	
27 do	Soldat.....	Jacques Zachariah.....	Cie "C," C.E.I.	0 30	109 50	
27 do	do	Jean-Baptiste Fortin.....	9e bataillon.....	0 55	200 75	
5 avril	Com. du transp.	John Viven	Vap. Northcote..	0 45	164 25	
Total des pensions accordées jusqu'au 30 avril 1886.....					\$13,517 06	

COPIE

(80e)

D'un rapport de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 8 juillet 1885, au sujet des règlements relatifs aux pensions et gratifications, rébellion, Territoires du Nord-Ouest.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 8 juillet 1885.

Sur un mémoire daté du 20 juin 1885, du ministre de la milice et de la défense, soumettant à l'approbation de Votre Excellence les règlements ci-joints relatifs aux gratifications et pensions à accorder sous l'autorité des dispositions de l'article 68 de l'acte refondu de la milice de 1883, aux officiers et soldats de la milice active qui ont été ou qui pourront être tués ou blessés en service actif après le 20e jour de mars 1885, ou qui sont morts depuis cette date, ou qui pourront décéder à l'avenir par suite de maladie contractée, ou de blessures reçues au service actif.

Le ministre remarque que le taux proposé des pensions aux officiers et soldats pour blessures reçues sur le champ de bataille et les règlements sous l'autorité desquels elles devront être accordées sont semblables à celles accordées par l'ordre du gouverneur général en conseil, en date du 21 août 1866, aux officiers et soldats blessés ou lésés pendant l'invasion du Canada par les fœniens en 1866 et les années suivantes.

Le ministre représente que les taux des pensions et gratifications qu'on propose d'accorder aux veuves, enfants et parents d'officiers et soldats tués en combattant ou qui sont morts ou pourront ci-après mourir de blessures reçues en combattant ou de maladies ou lésions contractées en service actif, sont basés autant que possible sur les règlements de l'armée impériale; mais comme dans cette armée il n'est pas accordé de pensions aux veuves et aux familles des soldats décédés, le ministre considère qu'on devrait faire un changement, pour la raison que les conditions de service du Canada appelle dans les rangs de la milice active une classe d'hommes dont les droits, à son avis, méritent autant de considération que ceux des officiers. Il a donc, autant que possible, adopté les taux alloués dans le service impérial régulier aux veuves et aux familles des officiers décédés, et a créé des dispositions semblables en faveur des veuves et des familles des soldats décédés, basés comme dans le cas des officiers sur le grade respectif de ceux en faveur desquels les pensions et gratifications devront être accordées.

Le ministre représente de plus que la distinction faite dans les règlements impériaux a été suivie en accordant un taux plus élevé de pension à ceux tués en combattant ou qui sont morts de blessures reçues en combattant, qu'à ceux qui sont morts de blessures reçues ou de maladies contractées en service actif. Dans les deux cas, les taux fixés pour les lieutenants colonels, majors et capitaines, se rapprochent étroitement de ceux adoptés dans l'armée impériale, mais sont moins élevés pour les lieutenants, vu que le taux impérial de ce grade dépasse la différence réelle de la solde. Il y a aussi deux taux de paie pour les lieutenants dans la milice active, le taux dans les corps permanents étant plus élevé que l'autre, et il recommande, par conséquent, pour rapprocher le taux de la pension dans ce grade plus près de celui de l'armée impériale que le taux minimum de paie pour la pension résultant de la mort des lieutenants, dans tous les corps de la milice active, soit calculé à \$2.44 par jour, ce qui est le taux payé aux lieutenants lorsqu'ils sont nommés dans les corps permanents du Canada. Le comité conseille l'adoption des règlements ci-joints et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

JOHN J. MCGEE, *greffier du Conseil privé.*

Voir Ordre général de la milice n° 14, du 9 juillet 1885, annexé, indiquant le taux des pensions, etc.

(Extrait de la "Gazette officielle," du samedi, 11 juillet 1885.)

QUARTIERS GÉNÉRAUX.

OTTAWA, 9 juillet 1885.

ORDRES GÉNÉRAUX (14).

N° 1.

Les règlements et ordres de la milice, 1883, ayant été modifiés par ordre de Son Excellence le gouverneur général en conseil, en date du 8 juillet 1885, par l'addition de 17 paragraphes, sous le titre de "Gratifications et pensions," les règlements sous le titre "Cas fortuits" ainsi modifiés, sont maintenant publiés à titre d'information générale :—

CAS FORTUITS.

Cas fortuits—Service actif.

995. Lorsqu'un officier ou un soldat sera tué pendant l'activité ou mourra de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, il sera pourvu au soulagement de la veuve et de sa famille, à même les fonds publics.

996. Le conseil médical devra faire rapport de tous les cas d'incapacité permanente résultant de blessures reçues ou de maladies contractées au service actif, et les victimes en seront indemnisées en conséquence, conformément aux règlements qui pourront de temps à autre être faits par le gouverneur en conseil ; et tout médecin praticien qui signera un faux certificat en pareil cas sera passible d'une amende de quatre cents piastres. 46 Vic., chap. 11, art. 68.

Blessures ou maladies—service actif.

997. Si, pendant la durée du service actif, un officier de milice reçoit des blessures ou contracte une maladie qui, bien que d'une nature temporaire, nécessitent sa libération du service, il sera transporté à sa demeure aux frais du public et il recevra par jour une somme égale à la solde et indemnité quotidienne de son grade, pendant tout le temps où, d'après le certificat de deux médecins praticiens ayant les qualités voulues, il aura été de fait et nécessairement empêché de se livrer à ses occupations habituelles. Et nulle indemnité ne sera accordée en ce cas pour soins médicaux. Par. 149, R. et O., 1870.

998. Si, pendant la durée du service actif, un milicien reçoit une blessure ou contracte une maladie, qui, bien que d'une nature temporaire, nécessitent sa libération du service, il sera placé dans un hôpital militaire ou civil, et à sa sortie de l'hôpital, il sera transporté à sa demeure aux frais du public ; et il recevra, pour perte de temps, une indemnité d'une piastre par jour pour la période pendant laquelle il aura été retenu à l'hôpital. Mais s'il préfère être envoyé chez lui au lieu d'être placé dans un hôpital, il recevra une indemnité pour perte de temps, au taux d'une piastre par jour pour tout le temps pendant lequel il lui aura été impossible, d'après le certificat de deux médecins praticiens licenciés, de suivre ses occupations ordinaires ; dans aucun cas de ce genre il ne sera accordé d'indemnité pour soins médicaux. Par. 150, R. et O., 1870.

GRATIFICATIONS ET PENSIONS.

Les taux suivants d'indemnité au moyen de gratification et de pension seront accordés sous l'autorité des dispositions de l'art. 68, chap. 11, de la 46^e Vic.—Acte refondu de la milice de 1883—aux soldats de la milice blessés ou estropiés ou qui pourront être à l'avenir blessés ou estropiés au service actif, et aux veuves et enfants de ceux qui auront été tués sur le champ de bataille ou qui seront morts de leurs blessures ou de maladies contractées au service actif. A. C., juillet 1885.

BLESSURES ET LÉSIONS REÇUES DANS LE COMBAT.

1. Un officier porteur d'un certificat attestant qu'il a reçu en combattant, une blessure qui aura occasionné la perte d'un œil ou d'un membre ou l'usage d'un membre; ou qu'il a reçu des lésions corporelles équivalant à la perte d'un membre, recevra en premier lieu, en argent, une gratification d'un an de la solde entière du grade qu'il occupera à l'époque de sa blessure.

2. A l'expiration d'une année, à compter de la date de la blessure ou lésion, l'officier blessé dont il est question dans le paragraphe précédent pourra, sauf les conditions énoncées dans les paragraphes 3 à 5, recevoir une pension d'après l'échelle suivante :—

Grade ou grade relatif de l'officier.	Pension annuelle.
Lieutenant-colonel.....	\$1,200
Major.....	800
Capitaine.....	400
Lieutenant.....	280

3. Aucune réclamation de gratification ou de pension ne sera reçue à moins que l'officier ne la fasse valoir dans les cinq ans après qu'il aura été blessé.

4. Une pension ne sera accordée pour la perte d'un œil résultant d'une blessure reçue en combattant, que si la perte de la vue est arrivée dans les cinq ans après la blessure, et si elle peut être uniquement attribuée à cette blessure.

5. Une pension sera accordée suivant le grade dans la milice, ou, dans le cas d'un officier du département, suivant le grade relatif occupé par l'officier à l'époque où il aura été blessé.

PENSIONS DES SOLDATS.

6. Des pensions pourront être accordées aux miliciens libérés comme incapables de service ultérieur à raison de blessures ou lésions reçues en combattant :

Grade.	Premier degré.		Second degré.		Troisième degré.		Quatrième degré.	
	De	à	De	à	De	à	De	à
	Soldats perdant deux membres, ou les deux yeux par suite de blessures, ou étant si gravement blessés qu'ils soient incapables de gagner leur vie, et aient besoin de l'aide et du soin d'une autre personne.		Soldats rendus incapables de gagner leur vie, mais n'ayant pas besoin des soins d'une autre personne.		Soldats capables de contribuer un peu à gagner leur vie.		Soldats capables de contribuer à un très haut degré à gagner leur vie, bien qu'incapables de remplir les fonctions ordinaires du service.	
Sergent.....	75	1.10	60	90	45	60	30	45
Caporal.....	60	90	45	60	30	45	23	30
Soldat.....	45	60	30	55	23	30	15	23

PENSIONS AUX VEUVES ET ENFANTS DES OFFICIERS ET SOLDATS, S'ILS SONT DANS L'INDIGENCE OU LE BESOIN.

Echelle de la pension.

7. Si l'officier ou le soldat décédé a été dans une action, ou est mort à la suite de blessures reçues dans l'action, dans les douze mois après avoir été blessé :—

- (a) A la veuve, une pension annuelle égale à la moitié de la solde quotidienne de l'officier ou soldat pendant douze mois, et en outre, pour la première année, une gratification égale à douze mois de solde.
- (b) A chaque enfant, une indemnité par commisération, annuelle, au taux d'un dixième de la solde de l'officier ou soldat, et en outre, pour la première année, une gratification égale à quatre mois de solde.

Si l'officier ou soldat décédé a succombé à une maladie dont la cause peut directement remonter aux fatigues, privations ou misères ordinaires aux opérations de campagne, dans les six mois après avoir été mis hors d'état de servir, ou si l'officier ou soldat décédé a perdu la vie par suite de blessures reçues dans l'exécution de ses devoirs militaires ailleurs que sur le champ de bataille :—

- (a) A la veuve, une pension égale aux trois huitièmes de la solde quotidienne de l'officier ou soldat, pendant douze mois.
- (b) A chaque enfant, une indemnité par commisération, annuellement, au taux d'un treizième de la solde de l'officier ou soldat.

8. Une pension à la veuve ou autre parent d'un officier ou soldat décédé ne sera accordée que comme récompense de bons, fidèles et courageux services rendus, et ne devra pas être réclamée comme un droit. Elle ne sera pas accordée si la personne qui la demande est riche ou jouit déjà d'une pension, subsistance ou indemnité de la part de l'Etat.

9. Règle générale, une pension de veuve commencera le lendemain du décès de son mari, et elle sera discontinuée si la veuve en devient indigne ou arrive à la prospérité.

10. La pension d'une veuve qui se remariera sera suspendue à partir du jour de son second mariage; mais si elle redevient veuve, sa pension pourra lui être continuée si elle prouve qu'elle n'est pas riche et qu'elle la mérite.

Enfants.

11. Les indemnités par commisération mentionnées dans le paragraphe 7 pourront, sauf les conditions applicables aux pensions de veuves, être accordées aux enfants des officiers et soldats décédés. Elles ne seront pas accordées aux fils âgés de plus de dix-huit ans, ni aux filles âgées de plus de vingt et un ans, si ce n'est dans des cas exceptionnels où il sera prouvé que les fils ou filles étaient affligés, lorsque leur père vivait, de quelque infirmité mentale ou corporelle qui les mettait dans sa dépendance et les empêchait de gagner leur vie; que cette incapacité date d'une époque antérieure à celle à laquelle les enfants ont atteint la limite d'âge mentionnée plus haut, et que ces enfants sont dans la misère.

12. Les indemnités accordées sous l'autorité du paragraphe 11 aux fils d'officiers et soldats pourront être continuées jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de dix-huit ans, ou qu'ils aient été auparavant autrement pourvus; et les indemnités accordées aux filles pourront être continuées jusqu'à ce que ces dernières se marient ou atteignent l'âge de vingt et un ans, quel que soit celui de ces deux événements qui arrive le premier, mais pas plus longtemps; sauf dans des cas exceptionnels où il sera démontré que ces fils ou filles sont affligés de quelque infirmité mentale ou corporelle qui les rende incapables d'essayer à gagner leur vie, et qu'ils sont dans la misère.

13. Dans le cas d'un officier ou soldat tué sur le champ de bataille ou mort de blessures reçues pendant une action, dans les douze mois après que ces blessures auront été reçues, et qui ne laisse pas de veuve, mais une fille ou des filles seulement, une indemnité annuelle égale à la moitié de la pension de la veuve pourra, dans des

circonstances spéciales au sujet desquelles le ministre de la milice et de la défense décidera, être accordée, au lieu des indemnités mentionnées dans le paragraphe 11, à cette fille ou à ces filles collectivement. Le paiement de cette indemnité pourra être continué jusqu'à ce que la fille, ou la dernière survivante des filles, s'il y en a plus d'une, percé, par mariage ou autrement, le droit de la recevoir.

14. Une indemnité par commisération sera payée à partir du jour de la mort de l'officier ou soldat jusqu'au 30 juin suivant; et les paiements subséquents seront faits tous les ans, d'avance, à partir du 1er juillet de chaque année.

Mère.

15. La mère d'un officier ou soldat tué sur le champ de bataille, ou succombant, dans les douze mois, aux blessures reçues sur le champ de bataille, et ne laissant ni veuve ni enfant légitime, cette mère étant veuve elle-même, dans la misère, et n'ayant que son fils pour soutien, recevra une indemnité annuelle basée sur le rang de l'officier ou soldat et représentant la moitié de la pension accordée aux veuves; mais si elle reçoit déjà une pension comme veuve d'un officier ou soldat, ou un secours public quelconque, aucune indemnité ne lui sera accordée pour son fils, à moins qu'elle se désiste de la dite pension ou du dit secours. Si son indemnité cesse par suite d'un second mariage ou de décès, elle ne sera pas transférable à ses filles.

Sœurs.

16. La sœur ou les sœurs d'un officier ou d'un soldat tué sur le champ de bataille ou succombant, dans les douze mois, aux blessures reçues sur le champ de bataille, et ne laissant ni veuve, ni enfant légitime, ni mère, pourvu qu'elle soit orpheline ou qu'elles soient orphelines, sans frère survivant, et si le dit officier ou soldat était leur seul soutien, pourra ou pourront, dans des circonstances spéciales au sujet desquelles le ministre de la milice et de la défense décidera, recevoir une indemnité égale à la moitié de la pension de la veuve.

17. Les cas spéciaux qui ne sont pas convertis par les règlements pourront être pris en considération par Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Le taux minimum de la solde pour pension, dans le cas des lieutenants décédés qui auront fait partie de la milice active, sera compté à deux piastres par jour.

Incapacité permanente.

1007. Tous les cas d'incapacité permanente provenant soit de blessures reçues, soit de maladies contractées au service, seront rapportés par une commission de santé, et une indemnité sera accordée, selon les circonstances particulières de chaque cas. Par. 150, R. et O.

Règlements concernant les réclamations.

Les règlements suivants s'appliquent aux cas où des pensions ou gratifications sont réclamées à raison de décès ou de blessures des officiers ou des soldats, ou d'incapacité résultant de maladies contractées au service actif lorsque ces réclamations ont besoin d'être établies.

1003. Une commission d'officiers composée d'un officier supérieur et de deux capitaines de la milice active, s'assemblera à l'époque et à l'endroit qui seront désignés, pour prendre connaissance des différentes réclamations soumises à son examen et faire rapport sur le sujet. Par. 374, R. et O., 1870.

1009. Lorsque les réclamations s'appuieront sur un cas d'incapacité, la cause, le degré et la durée probable de l'incapacité devront être établis par témoignage devant une commission de médecins, et le rapport de cette commission fera partie de la preuve qui sera produite devant la commission d'officiers mentionnée dans le paragraphe ci-dessus. Les réclamations seront divisées en trois catégories :—

1ère catégorie.

(1.) Les réclamations de la part des parents des miliciens tués au combat, ou morts de blessures ou de lésions reçues, ou de maladie contractée au service actif.

(2.) La preuve qu'il est nécessaire de produire devant la commission à l'appui des réclamations de cette catégorie, consiste, dans le cas d'un milicien tué au combat, en un certificat de l'officier commandant du corps, établissant que le défunt a été tué pendant l'action ou au service actif. (Formule A, § 1013.)

(3.) Dans le cas d'un milicien mort de blessures ou de lésions reçues au service actif, il faut un certificat de l'officier de santé qui l'a vu le premier après qu'il a été blessé, lequel certificat, contresigné par l'officier commandant, doit faire connaître la nature de la blessure ou de la lésion qui a causé la mort; de plus, un certificat du médecin qui l'a soigné à l'époque de son décès, exposant la cause et la date de la mort, (formule B, § 1014,) le tout corroboré par autant de preuve qu'il est possible d'en obtenir.

(4.) Dans le cas d'un milicien mort de maladie contractée au service actif, il faut un certificat de l'officier de santé qui lui a donné les premiers soins après que la maladie s'est déclarée, lequel certificat, contresigné par l'officier commandant, doit faire connaître la nature de la maladie, et établir qu'elle a été contractée durant le service actif (formule B, § 1014); aussi, un certificat du médecin qui l'a soigné à l'époque de son décès, exposant la cause et la date de la mort.

(5.) Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il faut produire des témoignages relativement à la position du défunt et au montant de revenu qu'il recevait à l'époque de son entrée au service actif, et établir si ce revenu s'est éteint avec lui, soit en tout, soit en partie, et, si une partie lui survit, en établir le montant; de plus, des témoignages quant au nombre, à l'âge, au sexe et au degré de parenté des personnes que le défunt avait à soutenir; de plus, des témoignages au sujet de la somme de soins médicaux reçus par le défunt (en supposant qu'il soit mort de blessures ou de lésions,) entre l'époque où il a quitté le service actif et celle de sa mort, avec les noms et les résidences des médecins qui l'ont soigné pendant cette période. (Formule C, § 1015.)

2e catégorie.

(1.) Réclamation de la part des miliciens qui, durant le service, ont reçu des blessures ou des lésions, ou contracté une maladie de nature à les rendre tout à fait incapables de reprendre leur premier métier ou profession.

(2.) Le témoignage qu'il est nécessaire de produire est comme suit:—Rapport de la commission de médecins mentionné dans la première partie de ce paragraphe 1009. (Formule D, § 1016.) Témoignage relatif à la position des réclamants,—le montant du revenu qu'il recevait à l'époque de son entrée en service; si ce revenu dépendait en tout ou en partie de son travail individuel; et au cas de tel revenu, quelle en était la partie indépendante de son travail; de plus, le témoignage quant à l'âge, au sexe et au degré de parenté des personnes qu'il avait à soutenir de son travail; de plus, témoignages relatifs aux soins médicaux reçus par le réclamant entre l'époque où il a quitté le service et celle de l'enquête tenue au sujet de sa réclamation, avec le nom et la résidence des médecins qui l'ont eu sous leurs soins pendant cette période. (Formule C, § 1015.)

3e catégorie.

(1.) Réclamations de la part des miliciens qui, au service actif, ont reçu des blessures ou des lésions, ou contracté des maladies de nature à les rendre incapables de faire leur métier, ou de pratiquer leur profession ordinaire pendant un certain temps. La preuve qui doit être produite est la suivante:—Rapport de la commission de médecins dont il est question dans la première partie de ce paragraphe 1009, établissant la nature et la durée probable de l'infirmité (formule D, § 1016). De plus, une preuve de la nature de celle exigée pour les réclamations de la 2e catégorie. § 375 R. et O. 1870.

1010. Après avoir recueilli les témoignages nécessaires, la commission fera son rapport et recommandera les montants de pension et de gratification—sauf les règlements sur la matière—qui lui paraîtront équitables. Le rapport de la commission

Ce compte doit être fait en double pour être soumis à l'officier commandant, qui y ajoutera ses observations, puis l'enverra à l'aide-adjutant général de district, lequel en expédiera une copie à l'adjutant général et soumettra l'autre au bureau d'officiers.

1016.

FORMULE D.

Procès-verbal d'une assemblée de la commission d'officiers de santé convoquée par ordre de.....pour s'enquérir de la nature de l'incapacité de.....de.....le.....jour de.....18 :

.....Président.

..... } Membres.

Nous déclarons sur notre honneur, que nous nous sommes dûment et impartialement enquis du cas de.....de.....du..... bataillon, qui a comparu devant cette commission, ce jour, et nous trouvons que le milicien nommé ci-dessus.....(1)

Nous déclarons de plus, sur notre honneur, que nous considérons le milicien nommé ci-dessus (2).....comme (3).....et que le tort qui en résulte équivaut à (4).....et qu'il sera (5).....de service ou de remplir ses occupations ordinaires.

Signé Président.

..... } Membres.

Par ordre,

WALKER POWELL, colonel,

Adjutant général de la milice, Canada.

(1) Donner ici une description particulière de la blessure ou de la maladie.

(2) Indiquer ici s'il s'agit de maladie contractée au service actif, ou de blessures reçues pendant l'action.

(3) Mettre ici grave, dangereuse, ou légère, suivant le cas.

(4) Dire si l'incapacité équivaut à la perte d'un bras ou d'un œil, ou toute autre observation que la commission croira proportionnée au cas.

(5) Indiquer ici s'il sera encore capable, ou s'il ne le sera jamais, et combien de temps durera probablement sa capacité.

RÉPONSE

(80f)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1886:—

Copie des instructions données au major Bell, au major général Laurie, à S. L. Bedson et autres non-combattants, employés pendant la campagne du Nord-Ouest, soit par le ministre de la milice, le major général Middleton, ou l'adjutant général de la milice, ainsi que la correspondance échangée entre les autorités ci-dessus mentionnées et tels non-combattants.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

Secrétariat d'Etat,

3 mai 1886.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, OTTAWA, 1er mai 1886.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction du ministre de la milice et de la défense de vous transmettre sous ce pli une copie de la correspondance échangée entre le général commandant de la milice et le major général Laurie pendant la dernière campagne dans le Nord-Ouest, en réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886.

Le général commandant dit, au sujet de ce rapport, qu'il n'a donné aucune instruction par écrit, autant qu'il peut se rappeler, soit au major Bell, soit à M. S. L. Bedson, mentionnés dans l'ordre ci-dessus cité.

Le département a payé la somme de \$1.50 pour faire copier ce document, et le temps pris par le personnel du département pour le corriger et le réviser est évalué à \$1.50.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. C. PANET, *sous-ministre de la milice et de la défense.*

Au secrétaire d'Etat, Ottawa.

30 milles du FORT QU'APPELLE, 7 avril 1885.

Major général LAURIE, Winnipeg.

Je suis bien en marche au secours de Battleford, et il n'y a qu'un petit détachement à Troy, et comme il vient de nombreuses troupes, vous pourriez rester à Winnipeg jusqu'à leur arrivée. Il serait bon que vous achetiez un cheval.

FRED. MIDDLETON, *major général.*

CLARKE'S CROSSING, 16 avril 1885.

A l'officier commandant à Swift-Current.

Envoyez les quatre compagnies du 35e bataillon du col. O'Brien, rejoindre les quartiers généraux au Fort Qu'Appelle.

FRED. MIDDLETON, *major général.*

CLARK'S CROSSING, 22 avril 1885.

Major général LAURIE, Swift-Current.

Envoyez l'avoine sur des bateaux plats ou par n'importe quelle voie plus expéditive. En avons grandement besoin.

FRED. MIDDLETON, *major général*

CAMP CENTRAL, PLAINE SALÉE, 13 avril 1886.

Général MIDDLETON.

Cinq tonnes de foin et 850 boisseaux d'avoine arrivés ici hier soir; 30 tonnes de foin détaché, et 1,500 boisseaux d'avoine rapportés aux buttes du Tondre, et 30 tonnes de foin en balle. Abondance d'avoine à la montagne de Qu'Appelle. J'espère arriver à la ferme des Sauvages ce soir.

GENERAL LAURIE.

WINNIPEG, 21 avril 1885.

Général MIDDLETON.

Copie du télégramme venant d'être reçu de vos officiers à Battleford. Allons-nous être secourus; quand et comment; nous tenons la place.

WRIGLEY.

SWIFT-CURRENT, 21 avril 1885.

Général MIDDLETON.

J'ai télégraphié samedi qu'Otter était parti, et il est probable que ce soir il a plus de 50 milles de faits. Il espérait arriver mercredi ou jeudi. Il marche rapide-

ment, et nos difficultés consistent à le suivre avec les provisions, mais nous ne ménageons pas nos efforts.

J. W. LAURIE.

SWIFT CURRENT, 20 avril 1886.

Général MIDDLETON.

Le passour au débarcadère est de nouveau brisé. Je télégraphie au capitaine Short d'essayer de le réparer. De nouveaux attelages sont arrivés, et j'envoie environ cinquante tonnes de fret, et une moitié du Midland et l'ambulance n^o 1 demain. Ils feront les trente milles de nuit et le bateau partira jeudi matin. J'envoie la moitié du corps de renseignements demain au Coude pour rencontrer le bateau à vapeur, puis à Clarke's-Crossing, et la moitié va vous rejoindre avec l'ambulance de Toronto. Les charretiers d'Otter ont refusé de traverser la rivière hier sans armes. J'ai essayé plusieurs fois d'en avoir, mais je n'ai pu en obtenir que cinquante qui viennent d'arriver; en attendant, j'ai envoyé une petite escorte du détachement du Midland avec les charretiers qui vont rejoindre Otter.

J. W. LAURIE, *major général*

CLARKE'S CROSSING, 22 avril 1885.

Général LAURIE,

Je reçois de Straubenzie avis de l'arrivée du corps des arpenteurs, et j'ai répondu, croyant que vous les envoyiez vous-même, de leur faire faire la patrouille entre le lac des Vieilles Femmes et les montagnes du Cyprès. Je ne voulais pas les diviser. Veuillez ne faire aucune disposition sans m'en parler, à moins que quelque chose de sérieux ne vous y force. N'envoyez plus d'escortes de troupes avec les charretiers. J'ai ordonné d'envoyer encore quelques armes pour les charretiers, mais c'est absurde. Ils n'en veulent que pour tuer des canards et des oies. Nous avons grandement besoin d'avoine. Envoyez ici le reste du régiment Midland à la première occasion; le 7^e régiment ira à Swift-Current.

FRED. MIDDLETON, *major général*.

SWIFT-CURRENT, 23 avril 1885.

Major général MIDDLETON.

Le *Northcote* est parti avant midi aujourd'hui avec la moitié du régiment de Williams et une charge de provisions et de fourrage. Le corps des arpenteurs est allé au Coude comme centre, et de là à l'est et à l'ouest. J'ouvrirai des communications avec eux *via* la Mâchoire-d'Original. J'ai donné instructions au lieutenant Beatty d'examiner la meilleure route possible entre le chemin de fer et la rivière, pour utiliser le *Northcote* jusqu'à Clarke's-Crossing, parce que je trouve le bateau-passeur sur la route de Battleford bien peu satisfaisant. J'ai envoyé Leonard pour activer les transports d'Otter au passage d'eau et sur le côté nord; c'était impérieusement nécessaire, et j'ai pris le lieutenant Weller, de l'ancien collège militaire, comme adjudant d'état-major, et je tiens le Midland prêt à s'embarquer sur le *Northcote* à son prochain voyage. Il n'y a aucune nouvelle du bateau de Galt.

J. W. LAURIE.

ANSE-AU-POISSON, 25 avril 1885.

General LAURIE, Swift-Current.

Améliorez le passage d'eau sans faute. Où sont l'hôpital de campagne et les médecins? Je croyais leur avoir ordonné de se rendre à Clarke's-Crossing, mais j'imagine qu'ils sont à Swift-Current. J'envoie mes blessés et mes malades à Clarke's Crossing, et je voudrais y former un hôpital pour les mauvais cas qui ne peuvent voyager, les autres allant à Swift-Current, à l'hôpital principal de Swift-Current. Arrangez-vous pour envoyer le régiment d'Halifax à Medicine-Hat pour y rester. Je recevrai vos télégrammes par Humboldt. Très bien au sujet de la Mâchoire-d'Original.

FRED. MIDDLETON, *major général*.

ANSE-AU-POISSON, 25 avril 1885.

Major général LAURIE, Swift-Current.

Envoyez le 9e à Calgary avec ordre de se rapporter au général Strange. Tout le régiment du lieutenant-col. Williams devra aller à Clarke's-Crossing, et le 7e aussi devra être poussé sur Clarke's-Crossing. Le régiment d'Halifax a ordre de se rendre à Swift-Current. Serai loin du télégraphe pendant quelques jours. J'ai eu une rencontre hier; fus attaqué et repoussai l'ennemi après un vif combat. Mes deux aides de camp blessés—l'un au bras, l'autre à la jambe, et je reçus une balle dans mon bonnet de fourrure. Gardez les bateaux en mouvement et envoyez les provisions, l'avoine et les munitions aussi rapidement que possible.

FRED. MIDDLETON, major général.

SWIFT-CURRENT, 26 et 27 avril 1885.

Général MIDDLETON, devant l'ennemi.

L'hôpital de campagne composé de deux médecins, neuf externes et une ordonnance, avec un bon approvisionnement de douillettes et d'instruments de chirurgie, d'éclisses et de bandages, partis par le *Northcote*, le 23, mais si vous avez besoin de plus d'aides le Dr Roddick est prêt à vous rejoindre *vid* Qu'Appelle. Le 9e bataillon part mardi pour Calgary, et le 7e suivra le Midland à Clarke's-Crossing, et si le bataillon d'Halifax va à Medicine-Hat, Swift-Current et le débarcadère de la Saskatchewan resteront entièrement sans troupes pour protéger les approvisionnements. Je suis convenu avec le corps des arpenteurs de Dennis que si des fugitifs en nombre considérable essayaient de dépasser les piquets d'éclaireurs il m'en avvertirait, et je l'appuierai en envoyant un corps d'infanterie sur cette route.

J. W. LAURIE.

SWIFT-CURRENT, 27 avril 1885.

Général MIDDLETON, à son camp.

Quels arrangements désirez-vous faire au sujet de l'envoi d'approvisionnements au colonel Otter, à quel endroit doivent-ils être envoyés, et est-ce pour des troupes stationnaires ou des troupes en marche?

J. W. LAURIE.

SWIFT-CURRENT, 27 et 28 avril 1885.

Général MIDDLETON.

Le petit bateau à vapeur *Minnow*, de Galt, arrivé aujourd'hui. On dit que des barges le suivent à une journée ou deux. Le *Minnow* ne peut transporter ni voyageurs ni fret, mais le capitaine croit pouvoir remorquer des barges en descendant la rivière, mais pas en remontant, et croit que les barges descendront plus rapidement sans bateau à vapeur. Vais-je charger les barges? Environ trente tonnes sur chaque, et laisser le bateau à vapeur partir avec elles? Quel fret désirez-vous sur ces barges?

J. W. LAURIE.

SWIFT-CURRENT, 29 avril 1885.

Général MIDDLETON.

Comme il n'y a pas ici de bâtisse convenable, le chirurgien-chef propose de construire de suite un hôpital temporaire en bois pouvant recevoir quarante personnes, et demandera des soumissions. J'ai détaché le *Minnow* pour prendre les chirurgiens et les douillettes du *Northcote* et ramener les blessés; et le Dr Roddick et son personnel partent ce soir par voie de la Mâchoire-d'Original pour vous rejoindre.

Le *Northcote* marche lentement sur les battures du Coude. En répartissant les troupes sur la ligne du chemin de fer, je soumettrais que cinquante hommes fussent de corvée ici tous les jours. Il serait très désirable qu'un bataillon complet restât ici, et un détachement d'un autre au passage d'eau, parce qu'il y a trente hommes occupés à transporter les approvisionnements, outre ceux qui coupent du bois.

J. W. LAURIE.

SWIFT-CURRENT, 1er mai 1885.

Général MIDDLETON.

Vous verrez par ma dernière dépêche que je fais tout en mon pouvoir pour envoyer les chirurgiens au secours des blessés. Les hommes sur la barge se sont mis en grève, et j'envoie des barges avec des bateliers expérimentés du Midland sous la conduite du lieutenant Weller. Le *Minnow* est parti pour prendre les chirurgiens. Otter renvoie presque tous ses charretiers, et je continue à lui envoyer de l'avoine et des provisions; mêmes routes qu'avant. La rivière a monté de 8 pouces hier, et j'espère que le bateau à vapeur aura assez d'eau pour partir. Wrigley envoie des matériaux et des ouvriers pour construire dix barges, et je les ferai transporter jusqu'à la rivière demain. La route de la station Chaplin à la rivière hautement recommandée comme étant courte et bonne, mais la Mâchoire-d'Original a de faciles communications par chemin de fer pour les grandes affaires. Bell croit comme moi, que nous pourrions essayer le transport avec des ponies de la Mâchoire-d'Original, et économiser le transport du foin.

J. W. LAURIE.

De Swift-Current, T. N. O., le 30, à l'honorable A. P. Caron.

Aussitôt après avoir reçu la nouvelle certaine que le *Northcote* était échoué dans la rivière, j'ordonnai au *Minnow* d'aller prendre les médecins, le canon Gatling et un autre canon et les munitions, et procéder de suite à Clarke's-Crossing, et le Dr Sullivan envoya un équipement d'ambulance de Qu'Appelle il y a deux jours au général Middleton, et le chirurgien général Roddick, après s'être consulté avec moi, partit hier avec six médecins de son personnel *via* la Mâchoire-d'Original à travers le pays pour Clarke's-Crossing. Rien ne sera négligé pour soulager les souffrances des blessés.

J. W. LAURIE.

Télégramme au major général Laurie, Swift Current, T.N.O.

OTTAWA, 1er mai 1885.

Vous avez bien fait. Activez le transport d'approvisionnements au général. Qu'est devenu Williams et son régiment?

A. P. CARON.

SWIFT-CURRENT, 2 mai 1885.

Général MIDDLETON.

Je suis très heureux de dire que la rivière s'est élevée de deux pieds hier, et j'ai dû employer un détachement toute la nuit pour enlever les approvisionnements de dessus le sable; mon courrier du Coude rapporte que le *Northcote* est à flot et a passé le Coude, mais le flot n'est pas encore rendu à ce point, et qu'il vous amènera probablement les médecins avec le lieutenant Weller et ses hommes de Peterborough, et vous amènera aussi j'espère les barges. L'entrepreneur des barges de Wrigley arrivera avec huit tonnes de matériaux pour des barges et des provisions, afin de fournir des barges pouvant porter cent tonnes, vingt-quatre heures après que j'aurai livré les matériaux sur le bord de la rivière, et ils seront là demain soir ainsi que les provisions. Je crois maintenant que vous pouvez compter sur la rivière, et qu'il ne sera pas nécessaire de décharger le *Northcote*. Galt rapporte aussi que la rivière s'élève à Medicine-Hat et que les barges à vapeur arriveront bientôt, et dans ce cas, désirez-vous qu'on vous expédie par la rivière de nouveaux approvisionnements à Clarke's-Crossing. Si le service par eau fonctionne bien, il sera très économique. Le détachement stationné à la rivière est très fatigué, et tous les hommes qui font le service toute la journée se plaignent. Il serait très désirable de donner une solde de travail au taux de cinq centins par heure, si vous l'approuvez. Les corvées sont fortes, mais ne tombent pas tous les jours sur les mêmes hommes. Le gouverneur Dewdney a demandé un déta-

chement de soixante et quinze hommes à Maple-Creek, pour permettre à la police à cheval de faire la patrouille dans le pays, vu que les Sauvages devenaient menaçants, et j'envoie le col. Deacon et deux compagnies du Midland demain, qui ont reçu des rapports que des Sauvages et Métis étrangers tentaient de dépasser les piquets d'éclaireurs, et je tiens des hommes et une locomotive prêts à marcher le long du chemin de fer. Le régiment d'Halifax est arrivé avec ordre de rester ici. Je recommanderais fortement de les laisser ici pendant quelques jours, parce qu'ils n'ont aucune connaissance de la vie de camp, et profiteraient beaucoup du voisinage d'un régiment expérimenté. Si vous trouvez la route par eau satisfaisante et gardez cet endroit comme base, voulez-vous autoriser la construction d'un hôpital temporaire en bois tel que proposé? Il coûtera huit cents piastres et pourra probablement se vendre pour faire un magasin lorsqu'on n'en aura plus besoin comme hôpital.

J. W. LAURIE.

De Swift-Current, T. N. O., le 2, à l'honorable A. P. Caron.

OTTAWA, 3 mai 1885.

Le colonel Williams, avec un demi-bataillon du Midland, par rivière sur le *Northcote* pour rejoindre le général Middleton, et aux derniers avis, était encore à bord avec le canon Gatling. Mes patrouilles du corps des arpenteurs qui sont au Coude, rapportent que le *Northcote* est passé là il y a trois jours, mais il peut s'être échoué plus en aval, bien que l'eau ait monté de deux pieds en deux jours. Les équipages des barges de Galt se sont mis en grève, et j'ai envoyé le lieutenant Weller avec dix barges et il le fera. L'entrepreneur Boyd est arrivé avec eux et des matériaux pour construire dix barges, qui seront prêts mardi à descendre 200 tonnes d'approvisionnements; et les bateaux à vapeur de Galt partent demain de Medicine-Hat, et transporteront, j'espère, 400 tonnes environ à Clarke's Crossing.

J. W. LAURIE.

OTTAWA, 3 mai 1885.

Au major général LAURIE, Swift-Current.

Veillez approvisionner les bateaux à vapeur à leur arrivée à Swift-Current pour gagner du temps. Garder un mémoire de ce qu'ils auront.

A. P. CARON.

De Swift-Current, T. N. O., le 4, à l'honorable A. P. Caron.

Si l'eau se tient au niveau actuel, le *Northcote* sera des plus utile pour transporter les malades et les blessés, parce qu'il a une cabine. J'aurais grande confiance d'utiliser le service par eau, que les Canadiens connaissent spécialement, et je désirerais ne pas attendre le rapport du capitaine Sheets avant de les envoyer, mais j'aimerais savoir à quelles conditions les bateaux sont loués, afin de m'assurer du coût comparatif du transport des provisions.

J. W. LAURIE.

De Swift-Current, T. N. O., le 4, à l'honorable A. P. Caron.

OTTAWA, 4 mai 1885.

Le bateau à vapeur a été retardé pour une cause à laquelle notre service n'a pu porter remède. Toutes réquisitions ont été immédiatement accordées, et le capitaine a reçu ici toute l'aide possible, et il en sera de même à l'avenir.

J. W. LAURIE.

ANSE-AU-POISSON, 5 mai 1885.

Général LAURIE, Swift-Current.

Cent quarante-quatre obus à balles et 88 obus ordinaires arrivés par le steamer *Northcote*. Seulement 60 fusées à percussion; il en faut 50 de plus. Aussi 150 fusées dites "cinq secondes" et 300 étoupilles à friction, et aussi 25 livres de poudre R. C. G. et 75 cartouches pleines pour les canons de 9. Envoyez-les de suite si vous les avez.

FRED. MIDDLETON, major général.

DÉBARCADÈRE DE LA SASKATCHEWAN, *via* SWIFT-CURRENT, 6 mai 1885.

Général MIDDLETON.

Très heureux d'apprendre que le *Northcote* vous ait rejoint, et j'espère que vous avez maintenant ce dont vous aviez le plus besoin. Le *Baroness* sera chargé demain de 200 tonnes, principalement d'avoine et de provisions, et l'*Alberta* suivra deux jours après avec 150 tonnes, tandis que les barges de Boyd seront prêtes mercredi, et prendront 200 tonnes. Si j'envoie les provisions pour Otter par la Traverse de Clarke, je sauverai 100 milles de transport par terre. Je me propose d'envoyer deux compagnies du Midland dans les deux steamers, et j'enverrai le détachement du colonel Beacon, de Maple-Creek, aussitôt que je pourrai le rappeler, et je garderai le 7e prêt à suivre si la route d'eau se maintient bonne.

OTTAWA, 7 mai 1885.

Major général LAURIE, Swift-Current.

Veuillez me faire connaître quels ordres le général Middleton a donnés au sujet du régiment de Williams, et si ses ordres ont été exécutés.

A. P. CARON.

De Swift-Current, le 7, à l'hon. A. P. Caron.

OTTAWA, 8 mai 1885.

Je ne sais pas quels ordres le général Middleton a donnés au sujet du régiment de Williams, ou de tout autre, excepté qu'il devait partir avec son bataillon par le *Northcote*, et ils ont été envoyés, mais je crois qu'ils avaient besoin de bidons et d'habilllements, et j'ai souvent demandé ces articles, mais n'en ai reçu aucun.

J. W. LAURIE.

De Swift-Current, le 12, à l'hon. A. P. Caron.

OTTAWA, 13 mai 1885.

Les charretiers actuellement à Calgary pourraient être très commodément employés avec la brigade du général Strange. Au nord de Calgary, dans le moment, il y a un grand nombre de charretiers sur la ligne courant de Swift-Current, et si nous portons notre base à la Mâchoire-d'Orignal, il ne nous faudra que des attelages de bœufs; ils seraient probablement plus utiles à l'extrémité nord de la ligne, parce que les bœufs n'ont pas besoin de foin, mais seulement d'un peu d'avoine. Je télégraphierai au général Middleton pour savoir s'il en veut avec lui.

J. W. LAURIE.

OTTAWA, 13 mai 1885.

Au major général LAURIE, Swift-Current.

Très bien. Je crois votre conseil bon. Vous pouvez agir en conséquence.

A. P. CARON.

OTTAWA, 16 mai 1885.

Au major général LAURIE, Swift-Current.

Ne pouvez-vous pas envoyer un bateau qui ouvre des communications parfaites par eau avec la brigade du général Strange ?

A. P. CARON.

De Winnipeg, le 16, à l'hon. A. P. Caron.

OTTAWA, 16 mai 1885.

J'ai un rapport du colonel Otter, que les convois d'approvisionnements ont été capturés à treize milles de Battleford. Ils contenaient des provisions et du fourrage, mais pas de munitions. J'ai télégraphié au colonel Otter lui demandant s'il pouvait protéger une partie du chemin, près de Battleford, pour laisser passer les charretiers

pour le présent, et dans l'intervalle j'ai arrêté, à la rivière, les charretiers qui partaient. Il est providentiel que le bateau-passeur ait été en mauvais état depuis quelques jours, et par conséquent, il y avait très peu de charretiers en route. J'ai reçu ordre de ne pas envoyer d'escorte au nord de la rivière, et qu'il n'y aurait aucun danger pour les forts convois jusqu'à une quarantaine de milles de Battleford. Depuis la proposition que j'ai faite au colonel Otter de protéger cette partie de la route, je prépare maintenant, à la rivière, un convoi de provisions comptant cent trente attelages, et avec ce nombre de charretiers armés, et un petit détachement de convalescents qui retournent à leur poste et quelques éclaireurs nouvellement engagés, le tout sous le commandement du lieutenant Blake, je me propose d'envoyer des munitions, pourvu qu'on puisse envoyer de Battleford une forte escorte à sa rencontre.

J. W. LAURIE.

De Winnipeg, Manitoba, le 17, à l'honorable A. P. Caron.

OTTAWA, 17 mai 1885.

J'ai chargé de provisions et envoyé au général Middleton tous les bateaux à vapeur qui se sont rapportés à moi pour le service, et il les a maintenant, mais les communications par eau avec le général Strange ne peuvent s'établir que sur la Saskatchewan-Nord, et je comprends que le général Middleton marche avec les bateaux à vapeur vers Prince-Albert, et lorsqu'il y sera, si l'eau est assez haute il ouvrira sans doute des communications avec le général Strange.

J. W. LAURIE.

OTTAWA, 21 mai 1885.

Au major général LAURIE, Swift-Current.

Veillez expédier le plus vite possible des approvisionnements aux grenadiers, par la route de la Mâchoire-d'Orignal.

A. P. CARON.

De Swift-Current, T. N.-O., le 22, à l'honorable A. P. Caron.

OTTAWA, 23 mai 1885.

Le wagon de Toronto pour les grenadiers retardé sur la ligne et arrivé juste trop tard pour être envoyé en avant par les troupes, mais je viens d'accepter le contrat par la route de la Mâchoire-d'Orignal, et j'espère que les charretiers se mettront en route demain, et le contenu du wagon sera expédié de suite, mais depuis son arrivée jusqu'à ce moment il n'y a eu aucune occasion de l'envoyer. Les présents expédiés au Queen's-Own ont été rapportés à la rivière pour les empêcher de tomber aux mains des Sauvages.

J. W. LAURIE.

Télégramme au général Middleton, à Battleford.

J'ai fait avancer le détachement du régiment d'Halifax et les charretiers de Swift-Current à la Mâchoire-d'Orignal hier, et commencé le transport au Coude sous le nouveau contrat aujourd'hui. J'ai envoyé le chirurgien Corbett au colonel Turnbull, mardi dernier, et j'ai ordonné à Coshry de s'avancer avec une escorte du débarcadère de la Saskatchewan et d'envoyer des munitions, vu qu'Otter en avait spécialement besoin. Il y aura environ cinq cents tonnes d'approvisionnements empilées au débarcadère de Short prêtes à charger, et j'ai un demi-détachement du régiment d'Halifax au quai pour les protéger, et comme l'eau a trois pieds et demi au-dessus du niveau des basses eaux, le *Northcote* devrait être capable de tout transporter à Clarke's-Crossing en deux voyages avec la barge que la compagnie Galt a envoyée. Pouvez-vous passer du *Northcote* pour cette fin ? Il pourrait amener des invalides au Coude à chaque voyage.

J. W. LAURIE.

*Télégramme au général Middleton, à Battleford.*SWIFT-CURRENT, 21 mai, *viâ* PRINCE-ALBERT, 26 mai 1885.

Je vous ai fait rapport que j'avais accepté des soumissions en vertu desquelles les effets pouvaient être transportés de la Mâchoire-d'Original à Clarke's Crossing beaucoup plus économiquement qu'à la journée, et que j'étais prêt à faire marcher les troupes actuellement ici aussitôt que je pourrais expédier le dépôt d'approvisionnement, et comme le colonel Otter annonce que la route de Battleford est maintenant libre, j'espère faire partir des convois d'approvisionnements escortés de quelques éclaireurs. Je ne me suis pas mêlé de la route de Qu'Appelle, mais je dirige de la Mâchoire-d'Original au lieu de Swift-Current, suivant vos instructions, et je vous ferai rapport lorsque l'expérience et les chiffres du contrat montreront laquelle des deux est la plus satisfaisante. J'ai cependant refusé de prendre des charretiers à la journée à cinq piastres, et je trouve une réduction considérable sur les prix payés auparavant. J'ai loué un hôpital et un logement pour les infirmières à la Mâchoire-d'Original, et j'ai fait des arrangements pour transporter les blessés du Coude. M. Wrigley me dit qu'il n'a pas été stipulé que les troupes serviraient d'escorte sur les barges, mais l'entrepreneur prétendit au début que cette condition existait, et ses hommes ne voulaient pas partir seuls. Je refusai d'envoyer des hommes à Medicine-Hat par bateau à vapeur, mais j'envoyai un détachement avec chacune d'elles pour couper du bois et avoir ainsi des trains, parce que je sais que vous désirez les voir arriver le plus tôt possible. On me conseille d'envoyer les approvisionnements d'Otter par la route de Clarke's-Crossing à Telegraph-Creek, et de là par la branche nord jusqu'à Battleford. Désirez-vous que j'adopte cette route ?

J. W. LAURIE.

Télégramme au général Middleton, à Battleford.

RÉGINA, 26 mai 1885.

Viens de recevoir ce qui suit de Swift Current : Thompson, éclaireur, et Todd, Métis qui porte la malle, viennent d'arriver avec la malle de Battleford. Ils sont partis samedi matin. Thompson rapporte avoir vu une route fraîchement tracée à environ soixante milles de ce côté-ci de Battleford. Cette route paraît conduire de Cut Knife-Creek, et est supposée avoir été faite par un corps considérable, sous la conduite du Gros-Ours, qui va rejoindre Poundmaker, qui est campé dans les montagnes de l'Aigle. Ils avaient évidemment traversé en allant vers l'est samedi soir. Thompson rapporte avoir vu des éclaireurs sauvages, à vingt-cinq milles seulement à l'ouest de cette route, jusqu'à la traverse du ruisseau de l'Aigle. Toutes traces d'eux perdues au ruisseau de l'Aigle.

J. W. LAURIE.

Télégramme au général Middleton à Battleford.

MACHOIRE-D'ORIGINAL, 29 mai 1885.

Le major Bell ici aujourd'hui pour me consulter sur la meilleure manière de transporter environ quatre cents tonnes d'approvisionnements, de fourrage, de Swift-Current au débarcadère de la Saskatchewan. Si l'on pouvait avoir un bateau à vapeur et se servir de barges, on pourrait les transporter à Clarke's-Crossing probablement pour \$30 la tonne, et de là à Battleford. Par terre ce transport coûterait près de \$100, et les provisions pourraient se détériorer, et on perdrait peut être moins à payer un peu plus cher et transporter par terre de suite. Le major Bell dit que le coût net du transport par voiture du débarcadère à Battleford ne dépasserait pas \$150 par tonne, et je partage son opinion ; des chiffres probablement moins élevés pourraient être obtenus par contrat, si vous décidez d'employer des attelages. Le major Bell pourrait immédiatement en obtenir un nombre suffisant de ceux qui sont maintenant licenciés, et l'on pourrait agir de suite.

J. W. LAURIE.

MACHOIRE-D'ORIGNAL, 22 juin 1885.

Général MIDDLETON, Pitt.

J'ai agi selon vos instructions et notifié M. White, officier chargé des transports, que vous aviez intention d'envoyer l'*Alberta* chercher des approvisionnements au débarcadère de la Saskatchewan, et de n'en pas envoyer d'autres par chemin de fer. Je lui ai aussi donné instruction de réunir tout ce qui appartient au gouvernement et de fournir des listes, et je les expédierai lorsque tout sera réuni, et de dire dans combien de temps il pourra se dispenser des commis de dépôt et autres employés, afin qu'ils puissent être payés par le payeur d'état-major, et si vous lui donnez instruction d'accepter ma signature sur les pièces justificatives, vous éviterez beaucoup de retards.

J. W. LAURIE.

MACHOIRE-D'ORIGNAL, 23 juin 1885.

Major général MIDDLETON.

Eclaireurs d'Otter revenus de Battleford avec les comptes certifiés. Envoyés au colonel Forrest pour paiement et affaire renvoyée au colonel Jackson, mais paiement refusé. Cette affaire est restée en suspens depuis trois semaines, occasionnant des frais considérables. On me renvoie d'un département à un autre. Voulez-vous télégraphier l'autorisation ?

J. W. LAURIE.

(Mémoire.)

Quinze éclaireurs ont été employés à Swift-Current par le général Laurie pour accompagner les approvisionnements jusqu'à Battleford pour la colonne du lieutenant-colonel Otter. Ces hommes réclament \$5 par jour.

Je renvoyai l'affaire au général Middleton, qui autorisa le paiement de \$4 par jour lorsque les hommes fournissaient leurs propres chevaux. Je dédaissais donc \$1 par jour à ceux qui montaient des chevaux du gouvernement. Les bordereaux de paie indiquent que tous ont reçu \$4 par jour, excepté un.

W. H. JACKSON, *lt.-col., A.A.G.*,*Président de la Commission des réclamations de la guerre.*

MACHOIRE-D'ORIGNAL, 23 juin 1885.

Général MIDDLETON.

Immédiatement après la réception de votre message, annonçant que l'*Alberta* amènerait des barges pour le fret sur la rivière Saskatchewan, j'ai averti M. White, qui répondit : Contrat par écrit donné à Thomas Howard par Whitehead, dont un avis par écrit se trouve en ma possession. En vertu de ce contrat, l'entrepreneur a actuellement ici environ 100 attelages et en a engagé encore 100 autres des convois revenus de Battleford. Le bateau-passeur de Lewis ayant été trouvé sans utilité, j'ai pris la barge de Galt comme passeur; renvoyé les attelages du côté sud de la rivière pour l'expédition et le transport des provisions de l'autre côté au voyage de retour. Le service fonctionne bien, quoique avec lenteur. Environ 150 tonnes sont déjà parties pour le nord en vertu du contrat, laissant environ 300 tonnes sur le côté sud de la rivière, et la balance consommée et chargée sur les voitures de l'entrepreneur sur le côté nord. Dans les circonstances et en tenant compte des réclamations d'indemnités que l'entrepreneur ferait valoir pour les fortes dépenses déjà encourues pour amener les attelages ici, je recommanderais fortement de terminer le contrat ci-dessus en faisant toute diligence possible. Veuillez m'aviser de nouveau sur cette question. En vue de ce qui précède, j'ai répondu, demandant quelles étaient les conditions du contrat, si c'était par jour ou par cent quant au transport par voitures, et quand il était obligé de terminer ses envois par chemin de fer. Je ne puis obtenir de réponse.—Lui permettrai-je, dans les circonstances, de remplir son contrat, ou

vais-je l'annuler et laisser le bateau à vapeur prendre le fret ? Si, comme je l'avais recommandé, l'officier chargé des transports avait accepté des soumissions, tous les approvisionnements déchargés auraient quitté la rivière il y a dix jours, et auraient été délivrés à Battleford pour \$6.75 par cent livres. Et maintenant le bateau-passeur est brisé et il s'en suit de grands retards; même si les charroliers en transportent une partie, il serait bon de laisser le bateau à vapeur et les barges débarrasser les bords de la rivière.

J. W. LAURIE.

Major général MIDDLETON, devant l'ennemi.

Viens d'avoir des nouvelles de White au débarcadère de la Saskatchewan. Le contrat relatif au transport jusqu'à Battleford fait avec M. Whitehead. Winnipeg est par cent, et le temps n'est pas une condition essentielle du contrat.

J. W. LAURIE.

MACHOIRE-D'ORIGNAL, 24 juin 1885.

Major général MIDDLETON, Pitt.

Télégramme venant d'être reçu du pourvoyeur général et du ministre de la milice donnant instruction à l'encanteur fédéral de vendre les approvisionnements de l'hôpital, et de se consulter avec moi et faire les arrangements de concert. Comme les transports sont finis, les chevaux des éclaireurs et autres propriétés publiques qui ne pourraient s'emmagasiner économiquement et qu'on pourrait vendre ici à meilleur prix qu'à Winnipeg, et vu la grande quantité de fourrage actuellement amoncelée ou emmagasinée ici et qui est périssable, il recommande fortement que tout soit vendu par encan ici en même temps que les approvisionnements de l'hôpital. Une grande vente attirerait des gens éloignés, et commanderait de meilleurs prix et se terminerai plus tôt, croit-il. L'encan pourrait avoir lieu dans une semaine, si vous l'approuvez.

J. W. LAURIE.

MACHOIRE-D'ORIGNAL, 26 juin 1885.

Major général MIDDLETON,

M. Metcalfe, bon encanteur, a donné de bonnes raisons pour faire la vente à des endroits spéciaux, ce qui m'a induit à recommander d'agir ainsi, vu que cela me paraît financièrement avantageux, mais, naturellement, je suivrai les instructions que vous me donnerez, si vous désirez que j'aide le Dr Sullivan et M. Metcalfe et que je dispose des chevaux et autres propriétés en même temps que des approvisionnements médicaux.

J. W. LAURIE.

MACHOIRE-D'ORIGNAL, 27 juin 1885.

Général MIDDLETON, Pitt.

Tout le personnel civil des approvisionnements et des transports, moins un officier de transport, renvoyé et il part demain, et les affaires sont temporairement conduites par l'autorité militaire. Ambulance actuellement en route ramenant les blessés de Saskatoon. Lorsqu'elle sera embarquée finirai le déchargement, et toutes les propriétés du gouvernement seront réunies pour être emmagasinées ou vendues selon que vous l'ordonnerez. Des demandes réitérées ont été faites, de la police et de la milice, de payer les éclaireurs, qui ne pouvaient être renvoyés sans argent, pour les transporter chez eux, mais chacun rejetait la responsabilité sur l'officier, de sorte que j'ai télégraphié au ministre demandant avec insistance un règlement, et j'ai pris la responsabilité de les licencier, mais ils ne peuvent partir sans argent.

J. W. LAURIE.

BATTLEFORD, 5 juillet 1885.

Général LAURIE.

Etonné de vous trouver encore à la Mâchoire-d'Original, vos fonctions ayant cessé avec le changement de base. En réponse à une question, j'informai le ministre il y a quelques jours que vous aviez quitté la Mâchoire-d'Original.

Le lieutenant-colonel Brennan doit remplir maintenant les fonctions qu'il reste à remplir à la Mâchoire-d'Original.

FRED. MIDDLETON, *major général.*

RÉPONSE

(80g.)

A UN ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1886:—

Etat indiquant les noms de tous les officiers de la milice et des non-combattants nommés comme officiers des transports ou des approvisionnements, avec information concernant le rang et le corps des officiers de milice, la date de leur nomination, leur solde, par qui ils ont été nommés, qui les a recommandés, et le montant payé à chacun d'eux jusqu'à ce jour.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

Ottawa, 12 mai 1886.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE.

OTTAWA, 3 mai 1886.

MONSIEUR,—En vous transmettant, sous ce pli, un état indiquant les noms de tous les officiers de la milice et des non-combattants nommés comme officiers des transports et des approvisionnements pendant la campagne dans les Territoires du Nord-Ouest l'an dernier, conformément à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars 1886, je reçois instruction du ministre de la milice et de la défense de vous informer que quelques-unes de ces nominations ont été faites sur différentes routes, selon que l'exigeaient les circonstances, par les officiers préalablement nommés sur les lieux, sans consulter d'autorité supérieure, par conséquent nous n'avons aucun moyen de donner les noms des personnes qui ont fait ces nominations.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUGÈNE C. PANET,

Sous-ministre de la milice et de la défense.

Au sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

OFFICIERS DE LA MILICE et non-combattants nommés officiers des transports et approvisionnement, pendant la campagne dans les Territoires du Nord-Ouest, 1885—Ordre de la Chambre des communes, 31 mars 1886.

Noms.	Grade et corps, ou non-combattant.	Date de la nomination.	Solde.	Par qui nommés.	Par qui recommandés.	Paiement total à chacun.	Observations.
W. H. Jackson.....	Lt.-col. aide-adjt. gén. dist. mil. n° 1...	28 mars...	\$ cts. 4 87	Ministre de la milice et déf...	759 72	Payé jusqu. 31 août 1885.
E. Lamontagne.....	do do do	28 do ..	4 87	do do do	360 64	do 9 juin 1885.
W. H. Forrest.....	Lt.-col. hon. surint. des approv. do 7...	4 do ..	5 00	do do do	80 00	do 15 avril 1885.
D. A. Macdonald.....	Lt.-col. en disponibilité	30 do ..	4 87	do do do	292 20	do 27 mai 1885.
H. G. Bate.....	Lieut., gardes à pied du gouverneur général.	3 avril...	3 80	do do do	639 60	do 12 sept. 1885
J. W. Woolsey.....	Non-combattant.....	7 do ..	3 90	do do do	444 60	do 25 juillet 1885
W. Hudson.....	Capitaine en retraite.....	11 do ..	3 90	do do do	449 96	do 10 août 1885.
H. Kelgham.....	do do	10 do ..	4 87	do do do	616 20	do 12 sept. 1885.
E. A. Whitehead.....	Lt.-col. en retraite.....	6 avril...	3 90	do do do	696 41	do 31 août 1885.
Alex. McGibbon.....	Non-combattant.....	3 mai ..	3 90	do do do	869 70	do 12 déc. 1885.
James Anderson.....	do do	5 mai ..	3 90	do do do	901 00	do 30 nov. 1885.
M. J. Feron.....	do do	15 avril...	3 90	Major général Strange.....	668 46	do 30 sept. 1885.
H. Hamilton.....	Lieutenant, collège militaire royal.....	18 mai ..	3 90	Major général Laurie.....	688 40	do 7 oct. 1885.
F. J. Dixon.....	43me bat., préposé aux approvisionnements	30 mars ..	3 90	Ministre de la milice et déf...	409 50	do 31 août 1885.
Joshua Wright.....	Gardien du pénitencier du Manitoba.....	25 do ..	6 00	Major général Middleton	479 70	do 31 juillet 1885.
S. L. Bedon.....	Non-combattant.....	26 do ..	5 00	do do do	1,033 50	do 31 août 1885.
J. H. G. Secretan.....	Major en retraite.....	1er avril...	5 00	do do do	795 00	do do
W. R. Bell.....	Lieutenant, collège militaire royal.....	6 do ..	3 90	do do do	610 01	do 31 juillet 1885.
R. W. Leonard.....	Capitaine en retraite.....	12 mars...	2 82	401 70	do 17 juillet 1885.
M. K. Kirwin.....	Capitaine.....	24 do ..	3 50	279 18	do 6 juillet 1885.
J. G. Valleau.....	Non-combattant.....	24 do ..	2 60	129 50	do 29 juin 1885.
W. White.....	do do	12 avril...	3 50	364 00	do 24 juillet 1885.
H. Swinford.....	Capitaine, quartier-maître 50me bat.	22 mars...	3 90	Major général Middleton.....	686 70	do 21 août 1885.
P. O. Richards.....	Non-combattant.....	28 do ..	3 90	698 10	do 22 sept. 1885.
S. L. Shannon.....	Bat. de York et Shmcoe.....	13 juin ..	2 31	27 84	Officier préposé aux approvisionnements en l'absence de M. J. Feron.

EUGÈNE C. PANET,
Sous-ministre de la milice et de la défense.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 3 mai 1886.

RÉPONSE

(80h)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1886 :
Etat indiquant les chevaux, ponies, bétail, fourrures, wagons, charrettes, ou autres articles saisis et confisqués par la police à cheval, ou les troupes de l'expédition, pendant leur service au Nord-Ouest, du 27 mars au 1er août ; quelle disposition en a été faite ; les noms des personnes à qui ils ont été enlevés, et les montants (s'il en est) payés, reçus, ou maintenant payables ou recevables pour telle propriété.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'État.

22 mai 1886.

Aux officiers commandant la police à cheval du N.-O., Battleford.

AU CAMP, FORT-PITT, 30 juin 1885.

Il serait bon de vous charger de toutes les propriétés de tous les Métis actuellement à Battleford, qui se sont récemment livrés en sortant du camp rebelle, jusqu'à ce que leur innocence soit prouvée, parce qu'on doute fortement de la loyauté de tous et chacun d'eux.

FRED. MIDDLETON, *major général.*

RÉPONSE

(80i)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1883 :—
Etat indiquant le nom, le rang et le corps de tous les officiers composant l'état-major du général Middleton, et en quelle capacité chacun d'eux a servi.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'État.

Ottawa, 12 mai 1886.

Noms, grade et corps de tous les officiers composant l'état-major du major général Middleton, et en quelle capacité chacun d'eux a servi.

Noms.	Grade.	Corps.	Capacité.
Sir F. D. Middleton, C.C.M.G.	Maj.-gén.		Commandant.
Henry E. Wise.....	Cap. dans la mil.....	Lt. Sco. Rif.	A. A. D. à l'O. G. C.
A. E. Doucet.....	Lieut.	Mil. act.	do
A. C. Freer.....	do	Etat-major R.	do
Vicomte Melgund.....	Lieut.-colonel.....	Mil. act.	Chef d'état-major.
Charles F. Houghton.....	do	Etat-major.....	A. A. D.
Herbert de H. Haig.....	Capitaine.....	Génie R.	A. Q. M. G.
B. VanStraubenzie.....	Lieut.-colonel.....	Etat-major.....	Com. brigade d'inf.
Charles G. Harston.....	Capitaine	10me bataillon.....	Major de brigade.
Samuel L. Bedson.....	Ecr.		Officier chef de transport.
J. H. E. Secretan	do		Assistant do
Major Henry Smith.....	Capitaine	Cie. 'C' E. d'I.....	Aide-adjt. gén.
Hon. cap. H. Swinford.....	Quartier-maître	90me bataillon.....	Premier officier de l'intend.
George F. Cole.....	Ci-devant lieutenant.	Bde. A. de P. N.-B..	Quartier-maître de camp.

EUGÈNE C. PANET,

Sous-ministre de la milice de la défense.

OTTAWA, 3 mai 1886.

RÉPONSE

(80j)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1886 :—
Copie de toute correspondance échangée entre James Anderson et le ministre de la milice, le général Middleton ou aucun membre du gouvernement, au sujet de l'achat des approvisionnements, du coût des transports, et des autres dépenses occasionnées par la révolte du Nord-Ouest.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'État.

Secrétariat d'État,

12 mai 1886.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, OTTAWA, 4 mai 1886.

MONSIEUR,—En réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars dernier, demandant copie de toute correspondance échangée entre James Anderson et le ministre de la milice, le major général Middleton ou aucun membre du gouvernement, au sujet de l'achat des approvisionnements, du coût des transports et des autres dépenses occasionnées par la révolte du Nord-Ouest en 1885, j'ai ordre du ministre de la milice et de la défense de vous informer qu'il n'existe dans ce département aucune correspondance semblable relative au sujet dont il est parlé plus haut.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. C. PANET, *sous-ministre de la milice et de la défense.*

Au sous-secrétaire d'État, Ottawa.

RÉPONSE

(80K)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1886 ;—
Etat indiquant les noms de toutes les personnes employées comme agents du gouvernement pour les achats, spécifiant à quelle date, par qui et sur la recommandation de qui elles ont été nommées, quelle paie elles recevaient et combien de temps elles ont été employées.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'Etat.

12 mai 1886.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, OTTAWA, 3 mai 1886.

MONSIEUR,—En réponse à un ordre de la Chambre des communes, en date du 31 mars dernier, demandant un état indiquant les noms de toutes les personnes employées comme agents du gouvernement pour les achats, par ce département, pendant la récente révolte du Nord-Ouest, j'ai ordre du ministre de la milice et de la défense de vous informer qu'aucuns agents semblables n'ont été nommés ou envoyés dans le Nord Ouest pendant la campagne de 1885, et que les achats ont été faits par la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

EUG. C. PANET, *sous-ministre de la milice et de la défense.*

Au sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

RÉPONSE

(80L)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 31 mars 1886 :—
Etat montrant les noms de tous les entrepreneurs qui ont loué leurs attelages pour les transports, le nombre d'attelages loués par chacun d'eux, le prix payé par jour pour chaque attelage, et le montant payé à chacun de ces entrepreneurs.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétariat d'État,

Secrétaire d'Etat.

21 mai 1886.

Etat des denier payés aux personnes ci-dessous nommées pour le service de transport pendant la révolte, avec une copie des contrats, transports et correspondances, télégrammes, etc., s'y rattachant.

Nom de l'entrepreneur.	Nombre de tonneaux transportés.	De	À	Taux par tonneau	Nombre de milles.	Montant total payé.	Observations.	
				\$ cts.		\$ cts.		
Bell, Lewis et Cie....	25	Troy	Battes du Tondre.....	52 50	75	1,312 50		
	64	do	Houghton.....	31 30	45	196 87		
	143	do	Humbolt	105 00	150	656 25		
	113	do	Traverse de Clarke...	140 00	200	20,402 20		
	117	do	do	140 00	200	14,067 20		
	163	do	do	140 00	200	16,139 80		
	91	do	do	140 00	200	22,826 85		
	46	do	Humbolt	105 00	150	9,635 25		
	11	do	Traverse de Clarke...	140 00	200	6,941 50		
	5	do	do	160 00	200	175 00		
	33	do	do	140 00	200	700 00		
	53	do	do	140 00	200	525 00		
	5	do	do	140 00	200	6,775 20		
	24	do	do	140 00	200	525 00		
	24	do	Battes du Tondre.....	52 50	75	561 90		
	22	do	Traverse de Clarke...	140 00	200	405 00		
	37	do	do	140 00	200	5,299 14		
		Balance de réclamation, d'après les mémoires ci-joints.....				1,474 57		
John Stewart.....	341	Mâchoire-d'Orignal...	Traverse de Clarke...	110 00	environ 120	108,161 46	Total payé à Bell, Lewis et Cie. Montant payé à J. Stewart.	
T. Howard (Wright)	174	Saskatchewan Land'g	Battleford	125 00	171	21,838 75	N.B.—En outre, McArthur, Boyle et Campbell, en qualité de syndics de Stewart, ont reçu \$13,835.92. Suivant les mémoires au bas de ce rapport.	
	20	do	do	125 00	171	2,568 91	} Montant total payé T. Howard (Wright), \$42,066.55.	
	42	do	do	125 00	171	5,292 81		
	97	do	do	125 00	171	12,143 39		
	1	do	do	125 00	171	220 06		
Wm. R. Sinclair		Prince-Albert.....	Traverse de Clarke...		environ 60	265 00		15 sacs, à 16c., \$2.40; transport, \$25.
		Coulée du Télégraphe	Fort-Pitt.....		173	210 00		42 jours de travail, à \$5.
		Battleford.....	do		93	140 00		do
		do	Prince-Albert		160	1,713 89		Transport des munitions.
		do	do		160	31 25		250 sacs, à 12 1/2c. chaque.
		Traverse de Clarke...	Mâchoire-d'Orignal..		120	690 00		Transport du 7e fusiliers
		do	Coulée du Télégraphe		12	120 00	do provisions au M. G. commandant,	

		Battleford.....	Courant Rapide.....	200	4,012 00	do de l'infanterie légère de Winnipeg (N.B.—Montant total payé pour transport
		Humbolt.....	Traverse de Clarke...	55 00	Envir. 55)	2,568 91	Moins le montant en moins, avoine.....\$3,271 06
		Traverse de Clarke...	Battleford	85 00	do 75)	45,802 81	Fourrage et rations... 3,079 93
		Coulée du Télégraphe	do	do 70)		6,350 99
							\$45,802 81
John Stewart, par McArthur, Doyle et dics.		Mâchoire d'Orignal...	Traverse de Clarke...	Environ 120	240,714 96	Montant total payé à W. R. Sinclair, \$52,987.95.
						13,885 00	N.B.—Transport d'appro. (W. 208) \$26,323 30
							Moins payé sur compte...\$7,791 23
							Transport des rations, 3,732 76
							En moins
							963 34
							12,487 38
							\$57,339 92
							Montant total payé à J. Stewart...\$57,339 92
						254,550 88	

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, DIVISION DE LA COMPTABILITÉ,
OTTAWA, 22 février 1886.

MÉMOIRE relatif aux procédures de la Commission sur les réclamations résultant des opérations militaires, en date du 23 du mois dernier.

Réclamation de guerre n° 1, Bell, Lewis et Cie, pour transport de fret par tonne, \$5,093.24; et pour louage d'attelages à \$5 par jour, \$6,718.24.

L'honorable ministre de la milice et de la défense, sur la recommandation de la commission, approuva certaines réductions et ordonna de fournir à Bell, Lewis et Cie, une copie des procédures et paya la somme arbitrale qui y est mentionnée, savoir:—Comme il est nécessaire de faire des réductions pour payer les rations et le fourrage fournis par le gouvernement (aux termes du contrat) sur tous les approvisionnements transportés à la tonne" dans ce compte ainsi que dans les précédents, les sommes suivantes ont été déduites, savoir:—

716½ tonnes, à \$10.00.....	\$7,165 00
100½ do 7.50.....	753 75
½ do 6.50.....	3 25
3¼ do 5.50.....	17 87
66½ do 3.75.....	249 35
9 do 2.25.....	20 25
19½ do 1.00.....	19 50
	<hr/>
	\$8,228 97
Moins déduit sur les comptes précédents.....	2,985 30
	<hr/>
	\$5,243 67
	<hr/>

RÉCAPITULATION.

Montant total des deux réclamations.....	\$6,718 24
A déduire la somme ci-dessus.....	5,243 67
	<hr/>
Balance.....	\$1,474 57
	<hr/>

On recommande de payer cette somme en règlement complet de toutes réclamations. Une copie de ce rapport sera expédiée à MM. Bell, Lewis et Cie, avec le chèque.

Par ordre, GEORGE GUY, major, payeur, police à cheval du Nord-Ouest.
A messieurs BELL, LEWIS ET CIE, Lachine, P. Q.

RÉPONSE

(80m)

A une ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES en date du 31 mars 1886 :
Copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, et quelques-uns de leurs membres, officiers ou employés, concernant les médailles à être données aux volontaires qui ont servi dans la récente insurrection au Nord-Ouest.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ÉTAT,

21 mai 1886.

OTTAWA, 20 mai 1886.

MONSIEUR,—En réponse à votre ordre de référence du 1er avril, sur une motion de la Chambre des communes pour "copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada au sujet des médailles à être données aux volontaires," j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli des copies de la correspondance en question, d'après la cédule ci-annexée. Je ne vous renvoie pas l'ordre de référence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,
HENRY STREATFIELD, *capitaine,*
Secrétaire du gouverneur général.

Au sous-secrétaire d'Etat.

Lord Lansdowne à lord Derby.

(Confidentielle.)

OTTAWA, 19 mai 1885.

MILORD,—Il est, je crois, presque certain qu'il sera proposé de reconnaître d'une manière quelconque les services qu'ont rendus les troupes qui ont pris part à la suppression de la récente révolte du Nord-Ouest.

2. D'après les rapports que j'ai reçus du général Middleton, et d'autres sources, je n'hésite pas à dire qu'une telle récompense serait bien méritée.

3. Les misères et les difficultés de la campagne ont été exceptionnelles; les dangers surmontés, vu la nature du pays et le caractère de l'ennemi, ont été extraordinairement grands, et les pertes subies par nos forces, je suis peiné de le dire, ont été considérables. Le général Middleton fait les plus grandes louanges de leur conduite. Il faut de plus se rappeler que presque tous les volontaires ont dans la vie civile un métier ou une profession, qu'ils ont dû abandonner à leur grand inconvénient personnel, et dans bien des cas, à une perte considérable pour eux.

4. Aucune proposition ne m'a encore été faite par mes ministres, et je n'ai échangé aucune communication avec eux sur ce sujet, mais je crois qu'il est probable qu'on me demandera d'approuver de la part du gouvernement fédéral l'octroi d'une médaille canadienne aux forces engagées.

Je n'ai cependant aucun doute que si la médaille était donnée par le gouvernement impérial la distinction serait beaucoup plus appréciée par ceux qui recevaient la médaille, par les volontaires du Canada et par le peuple de ce pays en général.

5. Dans les circonstances qui précèdent, je serais heureux de savoir de Votre Seigneurie :

1. S'il y aurait des objections à ce que le gouvernement canadien accordât une médaille.

2. S'il y aurait aucun espoir d'obtenir une médaille impériale.

6. Comme cette affaire peut surgir dans la discussion à un moment quelconque, je serais très heureux que Votre Seigneurie m'avisât par télégraphe sur cette affaire.

J'ai, etc.,

LANSDOWNNE.

Au comte de DERBY.

Lord Lansdowne au colonel Stanley.

OTTAWA, 10 juillet 1885.

(Confidentielle.)

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur d'adresser à votre prédécesseur, le 19 mai dernier, une dépêche marquée confidentielle, dans laquelle je lui mentionnais qu'il était probable qu'on me demanderait d'accorder une médaille aux troupes engagées dans les récentes opérations contre les Métis dans le Nord Ouest, et je lui demandais des instructions à ce sujet.

2. Maintenant que la plus grande partie des troupes sont en route pour revenir dans leurs foyers, la reconnaissance probable de leurs services commence à se discuter, et on a exprimé l'opinion dans certains quartiers qu'on leur permette de recevoir une médaille.

3. J'avais demandé à votre prédécesseur s'il y aurait aucune chance d'obtenir une médaille impériale, et, dans le cas contraire, si l'on soulèverait des objections contre l'émission d'une médaille par le gouvernement colonial. Je suis cependant sous l'impression certaine que la médaille ne serait guère appréciée par ceux qui la recevraient, et qu'il serait mieux de n'en pas donner, à moins qu'elle ne soit accordée par la couronne.

4. Comme je l'ai dit dans la dépêche dont je viens de parler, je n'avais aucun moyen de m'assurer quel précédent pourrait s'appliquer à un cas semblable. J'oserais cependant insister fortement auprès de vous sur la considération favorable qu'on devrait, si possible, accorder à la recommandation que je fais.

5. Les opérations dans le Nord-Ouest ont été conduites en dépit de très sérieuses difficultés, et ont été couronnées d'un succès complet. Rien ne pouvait être plus recommandable que l'esprit avec lequel les volontaires ont répondu à l'appel qui leur était fait. Ils ont montré beaucoup de courage et de fermeté, tant sur le champ de bataille que pendant les longues et fatigantes marches qui les ont précédés. Ils ont subi des pertes considérables en tués et blessés et par maladie, et ils se sont soumis de bon cœur aux sacrifices qui sont inévitables lorsque les soldats d'une armée volontaire sont obligés d'abandonner leurs occupations dans la vie civile pour le service actif en campagne.

6. La campagne a servi à stimuler fortement l'esprit militaire dans le pays, et à créer chez la population une disposition à s'en reposer sur elle-même pour sa défense. Dans ces circonstances, l'encouragement qu'on leur donnerait sans le moindre doute en leur accordant une médaille impériale ne manquerait pas de produire les meilleurs résultats.

7. Il serait désirable qu'on me fasse connaître le plus tôt possible l'opinion du gouvernement de Sa Majesté sur cette question, et j'ai par conséquent l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître votre décision par télégraphe.

J'ai, etc.,

Colonel STANLEY.

LANSDOWNNE.

Le colonel Stanley à lord Lansdowne.

(Canada—Confidentielle.)

DOWNING STREET, 22 juillet 1885.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche confidentielle du 19 mai, au sujet de l'émission d'une médaille aux troupes qui ont pris part à la suppression de la récente insurrection dans le Nord-Ouest.

Votre Seigneurie demande si dans le cas où le sujet viendrait à être discuté avec ses ministres il y aurait objection à ce que le gouvernement canadien accorde une médaille, et s'il y aurait quelque espoir d'obtenir une médaille impériale.

Je me suis assuré, après communication avec le ministre de la guerre, qu'il n'y aurait aucune objection à soumettre à la reine la proposition d'accorder une médaille impériale à cette occasion.

Si donc vos ministres vous soumettaient cette question, Votre Seigneurie aura la liberté de dire que toute recommandation régulière que le gouvernement du Canada pourrait désirer faire, au sujet de l'octroi d'une médaille impériale en reconnaissance des services récemment rendus par les troupes canadiennes, sera favorablement reçue.

J'ai, etc.,

FRED. STANLEY.

Au gouverneur général,

Le très-honorable marquis de LANSDOWNE, C.C.M.G., etc., etc.

Lord Lansdowne au colonel Stanley.

(Confidentielle.)

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche confidentielle du 22 juillet, au sujet de l'octroi d'une médaille aux troupes qui ont pris part à la suppression de la récente insurrection dans le Nord-Ouest. Depuis la date de cette dépêche vous avez dû recevoir la mienne du 10 juillet traitant du même sujet.

2. Je suis très heureux d'apprendre que le gouvernement de Sa Majesté ne voit aucune objection à soumettre à la reine une proposition à l'effet d'accorder une médaille impériale à cette occasion. Pour les raisons que je vous ai déjà données, je crois que l'octroi d'une telle médaille aura un excellent effet sur la milice, et qu'elle sera généralement appréciée par le peuple de ce pays.

3. Je serais heureux de recevoir toutes recommandations que le ministère de la guerre pourrait faire relativement au dessin de cette médaille qui devrait, je présume, ressembler à celles qu'on accorde ordinairement aux troupes impériales. L'obvers représentera, je présume, la tête de la Reine, et le revers pourrait porter la gravure d'un dessin particulier au Canada.

J'ai, etc.,

LANSDOWNE.

Colonel STANLEY.

Lord Lansdowne au colonel Stanley.

(Confidentielle)

OTTAWA, 31 août 1885.

MONSIEUR,—Relativement à mes dépêches, marquées confidentielles, du 19 mai, du 10 juillet et du 5 août de la présente année au sujet des médailles à donner aux volontaires qui ont pris part à la suppression de la récente rébellion dans le Nord-Ouest, je serais heureux, soit que le gouvernement du Canada en supporte ou non la dépense, que les médailles fussent fournies par l'entremise du département de la guerre. Si cela pouvait se faire, il serait désirable de faire préparer un dessin d'après des instructions de ce département, et de me l'envoyer pour l'examiner avant de l'approuver définitivement.

La médaille devrait être du genre de celles ordinairement accordées aux troupes impériales, et devrait porter la tête de Sa Majesté sur l'obvers. Les matières nécessaires pour cette impression existent déjà, je présume. Le revers de la médaille devrait être orné d'une couronne de feuilles d'érable, au centre de laquelle on pourrait graver les mots "The North-West, 1885."

On pourrait en même temps me transmettre les patrons du ruban.

J'ai, etc.,

LANSDOWNE.

Colonel, l'honorable T. A. STANLEY.

Sir W. J. Ritchie au colonel Stanley.

OTTAWA, 21 septembre 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli trois exemplaires de la *Gazette du Canada* du 19 du courant, contenant dans les ordres généraux de la milice du 18 du courant, un avis de l'octroi d'une médaille impériale aux troupes qui ont récemment pris part à la suppression de la rébellion dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai, etc.,

W. J. RITCHIE.

Le colonel Stanley à lord Lansdowne.

DOWNING STREET, 6 novembre 1886.

MILORD,—Relativement à la correspondance précédente au sujet de l'octroi d'une médaille impériale aux troupes canadiennes qui ont pris part à la suppression de la récente révolte du Nord-Ouest, j'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'information du gouvernement de Votre Seigneurie, que le gouvernement de Sa Majesté a décidé de payer les dépenses se rattachant à l'octroi des médailles, à même les fonds impériaux.

J'ai, etc.,

F. A. STANLEY.

Au gouverneur général,

Le très honorable marquis de LANSDOWNE, C.C.M.G., etc.

Le colonel Stanley à lord Lansdowne.

DOWNING STREET, 23 novembre 1885.

MILORD,—Relativement à ma dépêche n° 266, du 6 courant, au sujet du paiement à même la caisse impériale, des dépenses relatives à l'octroi de médailles militaires aux troupes qui ont pris part à la répression de la révolte du Nord-Ouest, je vous prie de m'informer aussi exactement que possible du nombre de médailles qu'il faudra probablement, dans le but de faire préparer une estimation supplémentaire pour le service en question.

J'ai, etc.,

FRED. STANLEY.

Au gouverneur général,

Le très honorable marquis de LANSDOWNE, C.C.M.G., etc.

Lord Lansdowne au colonel Stanley.

OTTAWA, 14 décembre 1886.

MONSIEUR,—J'ai communiqué à mes ministres une copie de votre dépêche n° 266, du 6 du mois dernier, me faisant connaître la décision du gouvernement de Sa Majesté de défrayer, à même la caisse impériale, les dépenses se rattachant à l'octroi de médailles aux volontaires qui ont pris part à la suppression de la dernière insurrection dans les Territoires du Nord-Ouest, et j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'un rapport approuvé d'un comité du Conseil privé, transmettant au gouvernement de Sa Majesté "les remerciements du gouvernement du Canada, pour sa faveur généreuse et courtoise."

J'ai, etc.,

LANSDOWNE.

Au colonel STANLEY.

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 9 décembre 1885.

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'une dépêche datée du 6 novembre 1885, du très-honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de l'octroi d'une médaille impériale aux troupes canadiennes qui ont pris part à la suppression de la récente insurrection dans le Nord-Ouest, et donnant avis que le gouvernement de Sa Majesté avait décidé de défrayer à même la caisse impériale les dépenses se rattachant au don de cette médaille.

Le ministre de la milice et de la défense, auquel cette dépêche a été envoyée, recommande que les remerciements du gouvernement du Canada soient présentés au gouvernement de Sa Majesté pour cette faveur généreuse et courtoise.

Le comité approuve cette recommandation du ministre de la milice et de la défense, et conseille respectueusement à Votre Excellence de vouloir bien transmettre au colonel Stanley les remerciements du gouvernement du Canada pour cette faveur généreuse et courtoise.

JOHN J. MCGEE, greffier du Conseil privé.

Lord Lansdowne au colonel Stanley.

OTTAWA, 16 décembre 1885.

MONSIEUR,—En réponse à votre dépêche marquée "Octroi du parlement" du 23 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli copie d'une communication du département de la milice et de la défense, disant que le nombre probable de médailles militaires pour les militaires canadiens qui ont pris part à la répression de la révolte dans les Territoires du Nord-Ouest, sera de 5,250.

J'ai, etc.,

LANSDOWNE.

Au colonel STANLEY.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 15 décembre 1885.

MONSIEUR,—En réponse à la demande contenue dans la dépêche du très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, j'ai l'honneur, par ordre du ministre de la milice et de la défense, de dire que le nombre probable de médailles militaires pour les troupes canadiennes qui ont pris part à la répression de la révolte du Nord-Ouest, sera de cinq mille deux cent cinquante (5,250).

EUG. C. PANET, sous-ministre de la milice et de la défense.

Au secrétaire du gouverneur général, Ottawa.

Lord Lansdowne au colonel Stanley.

OTTAWA, 29 décembre 1885.

MONSIEUR,—Relativement à la correspondance précédente, au sujet de l'octroi d'une médaille impériale aux troupes canadiennes qui ont pris part à la suppression de la récente rébellion dans les Territoires du Nord-Ouest, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre du major général sir F. D. Middleton, C.B., C.C.M.G., commandant la milice du Canada, recommandant qu' "un fermoir portant le mot 'Saskatchewan' soit accordé aux troupes qui ont été réellement engagées à Fish-Creek, Cut-Knife, Batoche et la Butte-aux-Français, et qu'un second fermoir portant le mot 'Batoche' soit donné aux troupes qui ont pris part à cet engagement, y compris celles à bord du bateau à vapeur le *Northcote*, cet engagement ayant été le combat décisif et final de la campagne."

2. La proposition faite par le major général sir F. Middleton est chaleureusement appuyée par mon ministre de la milice, pour la raison qu'il est hautement désirable de faire quelque distinction entre les volontaires qui ont pris part aux principales actions de la campagne et ceux qui, bien que présents dans le Nord-Ouest pendant la

campagne et qui ont par conséquent droit de recevoir la médaille, n'ont pas vu le feu ou n'ont pas réellement pris part aux opérations qui ont amené la répression de la rébellion.

3. Je suis heureux de recommander la suggestion de sir F. Middleton à votre favorable considération.

J'ai, etc.,

LANSDOWNE.

OTTAWA, 18 décembre 1885.

MONSIEUR,—Relativement à l'octroi, par le gouvernement impérial, d'une médaille aux troupes qui ont pris part à la campagne du Nord-Ouest, j'ai l'honneur de recommander fortement qu'un fermoir portant le nom "Saskatchewan" soit accordé aux troupes qui ont réellement été engagées à Fish-Creek, Cut-Knife, Batoche et la Butte-aux-Français, et qu'un second fermoir portant le mot "Batoche" soit donné aux troupes qui ont pris part à cet engagement, y compris celles à bord du bateau à vapeur le *Nort-cote*, cet engagement ayant été le combat décisif et final de la campagne.

J'ai, etc.,

FRED. MIDDLETON, *major général,*
Commandant la milice canadienne.

Honorable sir ADOLPHE CARON, C.C.M.G.,
Ministre de la milice et de la défense.

Le colonel Stanley à lord Lansdowne.

DOWNING STREET, 5 février 1886.

MILORD,—J'ai fait adresser au secrétaire d'Etat pour les colonies, copie de la dépêche de Votre Seigneurie, n° 352, du 29 décembre dernier, recommandant que des fermoirs soient ajoutés aux médailles actuellement en cours de préparation pour être présentées aux troupes canadiennes réellement engagées avec les rebelles pendant les récentes opérations dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai maintenant l'honneur de vous informer qu'une lettre a été reçue du ministère de la guerre, disant que Son Altesse Royale le feld-maréchal commandant en chef, concurremment avec le ministre de la guerre, est d'opinion que cette demande ne peut être accordée, attendu que l'octroi de fermoirs pour de petits engagements, pendant une rébellion intestinale, serait inévitable.

J'ai, etc.,

JOHN BRAMSTON, *pour le secrétaire d'Etat.*

Au gouverneur général,
Le marquis de LANSDOWNE, C.C.M.G., etc., etc.,

RÉPONSE

(81)

A UNE ADRESSE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 19 avril 1886 :
Copies de toutes pétitions, dépêches et correspondance, rapports au conseil et ordres en conseil, non encore produits, se rapportant au désaveu de chartes de chemins de fer dans le Manitoba.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'Etat.

SECRETARIAT D'ETAT,

28 avril 1886.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, OTTAWA, 25 août 1885.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre du ministre de la justice d'attirer l'attention du ministre des chemins de fer et canaux sur certains actes, relatifs aux chemins de fer, passés par la législature de la province du Manitoba, à la session tenue à Winnipeg le 13 mars 1884, et terminée par prorogation le 3 juin suivant.

1. Chapitre 66, intitulé "Acte à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord."

Le second article de cet acte se lit comme suit :

2. Le troisième article du dit acte corporatif est par le présent amendé en retranchant les mots : "le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique à Stonewall," dans la quatrième et cinquième lignes de cet acte, et en insérant à la place des mots ainsi retranchés, les mots "la cité de Winnipeg," et en y ajoutant les mots suivants : "Pourvu toujours, que la dite compagnie soit par les présentes autorisée à construire et exploiter une ligne d'embranchement de chemin de fer à partir d'aucun point sur sa ligne entre Stonewall et le Lac à la Batture, jusqu'à la ville de Selkirk."

Le troisième article de l'acte corporatif est de nouveau amendé par le chapitre 67, intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord", dont le premier article se lit comme suit :

"1. Le troisième article de l'acte corporatif est par le présent abrogé et le suivant y est substitué :

"La dite compagnie aura plein pouvoir et autorité de tracer, construire, faire, équiper, exploiter, changer et maintenir en bon état un chemin de fer à simple ou double voie, et un télégraphe électrique le long de ce chemin, commençant à ou près la cité de Winnipeg et courant de là dans une direction nord-ouest, jusqu'à la frontière nord de la province du Manitoba, avec pouvoir de construire une ligne d'embranchement à partir d'aucun point sur la ligne mère, jusqu'à un point à ou près la cité de Brandon, et la compagnie aura le pouvoir de construire les diverses sections de ce chemin de fer dans l'ordre qu'elle jugera convenable, en suivant toujours les directions générales prévues par les présentes."

2. Le chapitre 68, intitulé "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest."

Par le second article, la compagnie a plein pouvoir de tracer, construire et exploiter un chemin de fer ou d'acier, à partir d'un point dans la cité d'Emerson,

dans une direction nord-ouest, jusqu'à la ville de Portage-la-Prairie, ainsi qu'une ligne d'embranchement à partir de quelque point sur la dite ligne au nord de la ligne d'embranchement de la Montagne de Pembina du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans une direction ouest ou nord-ouest, jusqu'à la frontière ouest de la province.

Pourvu que rien de contenu dans le présent acte ne soit réputé autoriser la construction du chemin à moins de quinze milles de la frontière internationale, dans le territoire récemment ajouté à la province.

3. Chapitre 69, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Manitoba-Central.

Par cet acte, l'article 2 du chapitre 56, 46-47 Victoria, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer du Manitoba-Central," est abrogé, et le suivant lui est substitué :

"2. La dite compagnie aura plein pouvoir et autorité de tracer, construire, et exploiter un chemin de fer à double ou simple voie, à lisse de fer ou d'acier, et une ou des lignes de télégraphe électrique le long de ce chemin, qui partira de la ville de Morris, courant de là vers l'ouest ou le nord-ouest, jusqu'à la frontière ouest de la province, et de la ville de Morris, dans une direction nord, jusqu'à la cité de Winnipeg, et un embranchement de ce chemin de fer courant dans une direction est ou nord-est à partir de la ville de Morris jusqu'au lac des Bois. Pourvu toujours qu'aucune ligne de chemin de fer construite sous l'autorité du présent acte ne passe à moins de quinze milles de la ligne frontière internationale, dans cette partie de la province qui a été ajoutée par des actes du parlement du Canada, et de la législation du Manitoba, en l'année mil huit cent quatre-vingt-un."

4. Le chapitre 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba-Central, et les actes qui l'amendent.

"Par le premier article du présent acte, l'acte en dernier lieu mentionné (chapitre 69) est amendé comme suit : En ajoutant après le mot 'Winnipeg,' dans la septième ligne de cet acte, les mots suivants : 'Et depuis la ville de Morris dans une direction sud jusqu'à la ligne frontière de la dite province, entre la rivière Rouge et le premier méridien principal de la dite province, et en ajoutant les mots suivants à cet article : "Pourvu aussi qu'aucune partie de ce chemin de fer ne soit construite dans la partie du territoire ajouté à cette province en l'année 1861, de manière à contrevvenir aux conditions auxquelles ce territoire a été ajouté à cette province."

5. Le chapitre 71, intitulé "Acte à l'effet d'incorporer le chemin de fer de Brandon, de la Souris et de la Montagne-à-la-Tortue."

En vertu de l'article trois de cet acte la compagnie "aura plein pouvoir et autorité de tracer, construire, bâtir, faire, équiper, exploiter, changer et maintenir en bon état, un chemin de fer avec une ou plusieurs voies, commençant à un point à ou près la cité de Brandon, de là dans une direction sud-ouest jusqu'à un point à ou près la Montagne-à-la-Tortue, et à l'ouest jusqu'à la frontière ouest de la dite province du Manitoba, avec pouvoir de construire des ponts, et construire et exploiter une ligne de télégraphe électrique le long de ce chemin de fer, et la compagnie aura le pouvoir de construire les différentes sections de ce chemin de fer dans l'ordre qu'elle jugera convenable, en observant les directions générales prévues dans les présentes. Pourvu toujours que la dite compagnie ne construise aucune partie de sa ligne à moins de quinze milles de la ligne frontière internationale entre cette province et les États-Unis."

6. Chapitre 72, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la 'Compagnie de chemin de fer de Winnipeg et du Nord-Est du Manitoba.'"

Par l'article 2, la compagnie a plein pouvoir de "tracer, construire, compléter, entretenir et exploiter un chemin de fer à lisses de fer ou d'acier, à partir d'un point à ou près la ville de Selkirk-Est, allant dans une direction nord sur le côté est du lac Winnipeg, jusqu'à un point dans la province à ou près le lac Famille ou rivière de Beren, et à partir du point en premier lieu mentionné dans une direction sud jusqu'à la cité de Winnipeg ; et de là, en allant vers l'ouest, sur le côté sud de la rivière Assiniboine, jusqu'à la ville de Portage-la-Prairie, franchissant la rivière Assiniboine à tel endroit qui paraîtra le meilleur à la compagnie ; aussi, une ligne d'embranche-

ment à partir de la ville de Selkirk-Est, en allant vers l'ouest jusqu'à un point sur la ligne-mère du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou sur le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, à l'est de la rivière à la Vase-Blanche."

7. Le chapitre 73, intitulé : "Acte à l'effet d'accorder à la ville de Nelson certains pouvoirs pour la construction d'un chemin de fer."

Par le 1er article, "la ville de Nelson, ci-après appelée 'la ville,' sera et est par le présent acte, autorisée et aura le pouvoir de tracer, construire, compléter, équiper et exploiter une ligne de chemin de fer et de télégraphe électrique, à partir d'un point dans les limites de la ville, pour se relier à l'embranchement de la montagne de Pembina du chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Morden, une des stations de cet embranchement."

Je dois vous dire que le ministre de la justice ne voit aucune objection à laisser ces actes en vigueur, excepté s'il y avait des objections touchant la politique générale des chemins de fer du Canada, et autant qu'il peut en juger, il n'y a aucune objection à ce point de vue, à laisser les chapitres 66, 67 et 71 en vigueur, mais quant à cette question, de même que quant à la question de savoir jusqu'à quel point les autres chartes peuvent être d'accord avec la politique du gouvernement, relativement à la concession de chartes à des chemins de fer dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, il serait bon de connaître sur ces sujets l'opinion du ministre des chemins de fer et canaux.

J'ai, etc.,

GEO. W. BURBIDGE, *S M J.*

OTTAWA, 21 octobre 1885.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 25 août dernier, je vous transmets, par ordre, sous ce pli une copie de la carte générale publiée par le département de l'intérieur, indiquant la situation des différentes lignes de chemins de fer que mentionne votre communication.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

A. P. BRADLEY, *secrétaire.*

M. GEO. W. BURBIDGE, *sous-ministre de la justice, Ottawa.*

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, OTTAWA, 21 janvier 1886.

MONSIEUR,—Le 25 août dernier, je vous adressai une lettre attirant l'attention du ministre des chemins de fer et canaux sur certains actes (chapitre 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 et 73), relatifs à des chemins de fer, passés par la législature de la province du Manitoba, pendant sa session de 1884, et vous priant de vouloir bien me faire connaître l'opinion du ministre des chemins de fer et canaux sur ce sujet.

Je vous prie de répondre bientôt à ma lettre.

J'ai, etc.,

GEO. W. BURBIDGE, *S.M.J.*

Au secrétaire du département des chemins de fer et canaux.

DÉPARTEMENT DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

OTTAWA, 20 février 1886.

MONSIEUR,—Répondant à vos lettres du 25 août et du 21 janvier dernier, dans lesquelles vous demandez l'opinion du ministre des chemins de fer et canaux, sur certains actes de chemins de fer passés par la législature de la province du Manitoba à sa session de 1884, j'ai l'honneur, par ordre du ministre, de vous dire que les chartes ainsi accordées aux chemins de fer ci-dessous mentionnés devraient être désavouées, savoir : la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest, et la Compagnie de chemin de fer du Manitoba-Central.

Quant aux autres lignes énumérées, le ministre ne considère pas qu'il soit nécessaire d'intervenir.

J'ai, etc.,

A. P. BRADLEY,

Secrétaire du sous-ministre de la justice.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, OTTAWA, 25 février 1886.

A Son Excellence le gouverneur général en conseil :

Le soussigné a l'honneur de faire rapport sur les actes de la législature de la province du Manitoba, passés pendant la session tenue en l'année 1884, qui sont mentionnés dans l'annexe ci-jointe, et qui étaient réservés pour faire le sujet d'un rapport spécial.

Avec les papiers se trouve la correspondance échangée entre le ministre de la justice et le ministre des chemins de fer et canaux au sujet de ces actes. D'après cette correspondance on remarquera que le ministre des chemins de fer et canaux est d'opinion que les actes se rapportant à la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord Ouest et à la Compagnie de chemin de fer du Manitoba-Central, devraient être désavoués.

Le soussigné comprend que l'objection du ministre contre ces actes est basée sur la crainte qu'en vertu de ces actes les compagnies mentionnées puissent détourner le commerce du réseau des chemins de fer canadiens vers les chemins de fer des États-Unis, et cette objection s'applique au chapitre 68, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest" et au chapitre 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba-Central, et les actes qui l'amendent," mais non pas au chapitre 69, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer du Manitoba-Central."

Le soussigné a l'honneur de soumettre la correspondance à la considération de Votre Excellence en conseil.

JOHN S. D. THOMPSON,

Ministre de la justice.

Rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 22 mars 1886 :

Vu un mémoire, daté du 25 février 1886, du ministre de la justice, soumettant la correspondance ci-jointe avec le ministre des chemins de fer et canaux, au sujet de certains actes de la législature de la province du Manitoba, passés dans la session tenue en l'année 1884, et qui avaient été réservés pour faire le sujet d'un rapport spécial.

Le ministre observe qu'on verra par cette correspondance que le ministre des chemins de fer et canaux est d'opinion que les actes se rapportant à la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest et à la Compagnie du chemin de fer du Manitoba Central, devraient être désavoués.

Le ministre observe de plus que l'objection du ministre contre ces actes est basée sur la crainte qu'en vertu de ces actes les compagnies mentionnées puissent détourner le commerce du réseau canadien des chemins de fer vers les chemins de fer des États-Unis, et cette objection s'applique au chapitre 68, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest," et au chapitre 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba Central, et les actes qui l'amendent," mais non pas au chapitre 69, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba-Central."

Le ministre soumet la correspondance à la considération de Votre Excellence en conseil.

Le comité conseille que les actes de la législature du Manitoba, passés à la session tenue en l'année 1884, chapitre 68, intitulé : "Acte incorporant la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest," et chapitre 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la compagnie de chemin de fer du Manitoba-Central et les actes qui l'amendent," soient désavoués en conséquence, mais que le pouvoir de désaveu ne soit pas exercé à l'égard de l'acte chapitre 69, intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte incorporant la Compagnie de chemin de fer du Manitoba-Central."

JOHN J. McGEE, *greffier du Conseil privé.*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, lundi, 22 mars 1886.

Présent :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Considérant que le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba, avec l'Assemblée législative de cette province, a, le 29^e jour d'avril 1884, passé un acte, chapitre 68, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest," et a, le 3^e jour de juin 1884, passé un acte, chapitre 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba-Central et les actes qui l'amendent."

Et attendu que ces actes ont été déposés devant le gouverneur général en conseil avec un rapport du ministre de la justice recommandant qu'ils soient désavoués,— Il a plu à Son Excellence le gouverneur général, ce jour, par et avec l'avis du Conseil privé de la Reine pour le Canada, de signifier son désaveu de ces actes, et ils sont en conséquence désavoués.

De quoi le lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba et de toutes les autres provinces qu'il appartient voudront bien prendre avis et se conduire en conséquence.

JOHN J. MCGEE,
Greffier du Conseil privé.

Je, sir Henry Charles Keith Petty-Fitzmaurice, marquis de Lansdowne, gouverneur général du Canada, certifie par les présentes que les actes ci-dessous mentionnés passés par la législature de la province du Manitoba dans la session de 1884, chapitre 68, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest," et chapitre 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la Compagnie du Manitoba-Central et les actes qui l'amendent," ont été reçus par moi le 28^e jour de mars 1885.

Donné sous mon seing et sceau ce 22^e jour de mars 1886.

(L.S.)

LANSDOWNE.

SECRETARIAT D'ÉTAT, OTTAWA, 20 avril 1886.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'information de votre gouvernement, que Son Excellence le gouverneur général a étudié en conseil certains actes de la législature de la province du Manitoba, passés dans la session tenue en l'année 1884, qui ont été réservés pour considération spéciale, et que Son Excellence a été conseillée d'exercer son pouvoir de désaveu au sujet de deux de ces actes, savoir : Ch. 68, intitulé : "Acte à l'effet d'incorporer la Compagnie du chemin de fer d'Emerson et du Nord-Ouest," et ch. 70, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, et les actes qui l'amendent."

Je vous inclus un ordre de Son Excellence le gouverneur général déclarant son désaveu des actes ci-dessus mentionnés, auxquels est attaché le certificat de Son Excellence quant à la date de la réception de ces actes.

L'objection aux actes désavoués est basée sur la crainte que les compagnies auxquelles ils ont trait pourraient détourner le commerce du réseau des chemins de fer canadiens en faveur des chemins de fer des États-Unis.

Je dois en même temps vous informer que Son Excellence a été avisée de ne pas exercer son pouvoir de désaveu au sujet de l'acte passé dans cette dite session, chapitre 69, intitulé : "Acte à l'effet d'amender un acte incorporant la Compagnie de chemin de fer du Manitoba Central."

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. A. CHAPLEAU, *Secrétaire d'Etat.*

A Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Manitoba,
Winnipeg.

RÉPONSE

(86)

A un ORDRE de la CHAMBRE DES COMMUNES, en date du 29 mars 1886 ;
pour un état donnant,—

1. Le nombre d'immigrants chinois arrivés en Canada depuis le 20 août 1885, jusqu'au 1er janvier, 1886, et le nom des ports où ils sont débarqués ;
2. Le nombre de Chinois qui sont venus directement de la Chine ;
3. Le nombre de Chinois venus d'autres pays, et les noms de ces pays ;
4. Le chiffre total des droits perçus sur ces immigrants ;
5. Le nombre de Chinois venus à titre de touristes, marchands, savants ou étudiants ;
6. Les certificats présentés dans chaque cas (s'il en est) et donnés par le gouvernement chinois, portant le visa du chargé d'affaires, du consul, de l'agent consulaire ou autre représentant de Sa Majesté dans la localité où ces certificats ont été délivrés, ou au port d'embarquement ;
7. Les frais encourus par le département des douanes pour la mise à exécution, par le dit département, de l'Acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise en Canada ;
8. Copie de toute correspondance (s'il en est) échangée entre des unions ouvrières ou autres sociétés légalement constituées ou non, ou autres personnes, et le département des douanes, demandant que l'immigration chinoise soit contrôlée plus sévèrement ; et de toutes plaintes (s'il en est) portées contre aucun officier des douanes relativement au fonctionnement du dit acte de restriction ;
9. Le nombre total de Chinois qui ont quitté le Canada pendant la même période.

Par ordre,

J. A. CHAPLEAU,

Secrétaire d'État.

Secrétariat d'État,

Ottawa, 7 mai 1886.

ETAT, tel que demandé par un ordre de la Chambre des communes, en date du 2 mars 1886, indiquant le nombre d'immigrants chinois arrivés au Canada, depuis le 20 août 1885 jusqu'au 1er janvier 1886, et le nom des ports où ils sont débarqués, etc.

1. Le nombre d'immigrants chinois arrivés en Canada depuis le 20 août 1885 jusqu'au 1er janvier 1886, et le nom des ports où ils sont débarqués : 234 arrivés à Victoria, et 1 à Nanaimo, C.-B.

2. Le nombre de Chinois qui sont venus directement de la Chine. Aucun.

3. Le nombre de Chinois venus d'autres pays, et les noms de ces pays : 235 arrivés des Etats-Unis.

4. Le chiffre total des droits perçus sur ces immigrants : \$8,550.

5. Le nombre de Chinois venus à titre de touristes, marchands, savants ou étudiants : 64.

6. Les certificats présentés dans chaque cas (s'il en est) et donnés par le gouvernement chinois, portant le visa du chargé d'affaires, le consul ou l'agent consulaire ou autre représentant de Sa Majesté dans la localité où ces certificats ont été délivrés, ou au port d'embarquement. Aucun certificat n'a été présenté.

7. Les frais encourus par le département des douanes pour la mise à exécution, par le dit département, de l'Acte à l'effet de restreindre et régler l'immigration chinoise en Canada : \$616.59.

8. Copie de toute correspondance (s'il en est) échangée entre des unions ouvrières ou autres sociétés légalement constituées ou non, ou autres personnes, et le département des douanes, demandant que l'immigration chinoise soit contrôlée plus sévèrement; et de toutes plaintes (s'il en est) portées contre aucun officier des douanes relativement au fonctionnement de cet acte de restriction : Annexée.

9. Le nombre total de Chinois qui ont quitté le Canada, pendant la même période : 686 partis de Victoria, et 2 partis de Nanaimo.

BUREAU DE LA DOUANE, VICTORIA, C.-B., 3 novembre 1885.

MONSIEUR,—Je vous sou mets sous ce pli pour vous la faire lire, une correspondance qui a été publiée dimanche matin dans le journal le *Colonist*, au sujet de laquelle on attendra peut-être de moi quelques explications. Je vous inclus aussi un extrait du *Victoria Times* de la veille, qui contient (ce que le *Colonist* ne publie pas) un rapport assez exact de l'affaire en question. Les lettres, me dit-on, ont d'abord été portées au rédacteur du *Victoria Times* pour les publier, et que ce dernier a eu le bon sens de refuser de publier.

Depuis le 1er septembre dernier, jour où l'acte des Chinois est entré en vigueur, jusqu'à ce jour même, chaque piastre due sous l'autorité de l'acte a été perçue, il ne s'est commis aucune infraction à la loi exigeant des procédures légales, et aucun Chinois n'est sorti du bureau de la douane sans qu'on ait examiné son affaire. Je ne vois donc pas comment il aurait été possible avec les moyens que j'avais à ma disposition, de faire observer la loi d'une manière plus parfaite. Si l'on nommait un contrôleur, selon le désir de la loi, il pourrait consacrer tout son temps à cela, et pourrait aller chez les Chinois et s'enquérir de chaque cas en particulier. Un interprète pourrait les interroger et découvrir si leurs déclarations sont vraies. Je fais le mieux que je peux et me fie à ce qu'ils me disent.

M. Shakespeare mentionne un cas particulier porté, dit-il, à ma connaissance, dans lequel j'ai refusé d'agir. Je lui ai parlé de ce cas moi-même; il vint au bureau de la douane et examina les formules imprimées, et entre autres choses il dit avoir entendu dire qu'on se servait de faux certificats. Je lui répondis n'avoir eu connaissance que d'un seul cas, et je lui en donnai les détails.

Plusieurs Chinois arrivèrent par l'*Olympian*, de Port-Townsend. Nous en soupçonnâmes un d'avoir un certificat qui ne lui avait pas été délivré personnellement. Il n'avait pas d'argent pour payer l'honoraire de \$50, ses amis en ville essayèrent de faire la somme, mais n'y parvinrent pas. Il fut gardé à bord du bateau à vapeur, sans obtenir la permission de débarquer et fut renvoyé du côté américain. M.

Shakespeare dit que j'aurais dû poursuivre. Je lui répondis qu'il aurait été difficile de prouver la chose, ce qui aurait été bien dispendieux pour le gouvernement, et que si nous avions réussi à obtenir une condamnation, l'homme n'avait pas un sou au monde pour payer l'amende. Il dit que c'eût été un exemple. Je doute beaucoup que le gouvernement américain eût été content d'apprendre qu'un homme ait été débarqué de force d'un de ses vaisseaux mouillés dans notre port, pour le plaisir de faire une poursuite et un exemple. A moins que vous ne m'envoyiez des ordres positifs contraires, je ferai de nouveau ce que j'ai fait alors, et je crois que je fais bien. La folie des Chinois de l'autre côté se servant de certificats délivrés ici est presque visible au premier coup d'œil. S'ils veulent venir ici par affaires, ils n'ont qu'à se rendre à leur bureau de douane, et un permis d'aller et retour, visé par le consul anglais, leur est délivré pour rien. Ils le font constamment, juste comme nos Chinois obtiennent des permis de partir d'ici et d'y revenir. Il n'y a pas de difficulté, pas de secret, et rien pour les tenter de recourir à des pratiques frauduleuses.

Que je me sois mêlé en quoi que ce soit de l'acte lui-même, de sa nécessité ou de son utilité—si quelqu'un a dit cela, je le nie de la manière la plus emphatique. Il n'y a pas d'homme dans toute la localité qui se soit tenu plus à l'écart de toute question politique et de toutes affaires publiques. J'avais à peine entendu parler de l'existence de cet acte avant qu'on m'eût ordonné, par télégramme, de le mettre en vigueur. Pendant plusieurs semaines, on me laissa sans formules, et sans aide pour tirer le meilleur parti possible d'une affaire aussi ennuyeuse qu'on puisse confier à un officier public. Je ne puis dire que je m'attendais d'être traité comme je l'ai été, mais les gens auxquels on a exposé si librement un côté de la question, pourront juger par eux-mêmes, et ne trouveront rien, j'en suis certain, qui me porte atteinte.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

W. HAMLEY.

A Son Excellence sir HENRY CHARLES KEITH PETTY FITZMAURICE, marquis de Lansdowne, dans le comté de Somerset, comte de Wycombe, de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, vicomte Caln et Calnstone, dans le comté de Wilts, et lord Wycombe, baron de Chipping Wycombe, dans le comté de Bucks, dans la pairie d'Angleterre; comte de Kerry et comte de Shelburne, vicomte Clanmaurice et Fitzmaurice, baron de Kerry, Lixnaw et Dunkerron, dans la pairie d'Irlande, chevalier Grand-croix du Très-honorable Ordre de Saint-Michel et Saint-Georges; gouverneur général et vice-amiral du Canada, etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :—

Nous, membres de l'union anti-chinoise, prenons de tout cœur la liberté de vous souhaiter la bienvenue sur nos rivages, et de vous remercier humblement comme chef de l'Exécutif, et les membres de votre cabinet, de l'acte passé à la dernière session du parlement imposant des restrictions sur l'immigration chinoise.

Nous désirerions de plus représenter à Votre Excellence que l'acte, quoique sage par lui-même, n'a virtuellement pas d'opération, par le fait qu'on n'a pas prévu des moyens nécessaires pour en assurer la mise en vigueur.

Nous prenons respectueusement la liberté de dire, que dans notre jugement les autorités douanières ne sont pas compétentes à en assurer la mise en vigueur, attendu que tout leur temps est déjà occupé sans qu'on leur impose ces fonctions supplémentaires et gratuites, et par conséquent nous croyons qu'on devrait nommer un contrôleur dont les seules fonctions seraient de faire observer les dispositions de cet acte.

Nous attirons respectueusement l'attention de Votre Excellence sur ces faits, la priant de vouloir bien donner telles instructions qui puissent apporter un remède à ces maux, et ainsi, comme ils sont obligés, vos humbles pétitionnaires ne cessent de prier.

Une députation peu nombreuse serait heureuse d'exposer les faits à Votre Excellence, si elle veut bien trouver l'occasion de la recevoir.

Signée au nom du comité exécutif de l'union anti-chinoise.

ARCHIBALD DODS, secrétaire.

SPRINGBRIDGE, VICTORIA, C.-B., 7 octobre 1885.

OTTAWA, 20 novembre 1885.

Le soussigné, ministre des douanes, à qui le gouverneur général en conseil a renvoyé la pétition de l'union anti-chinoise de Victoria, Colombie-Britannique, portant la date du 7 octobre 1885, signée au nom de l'union, par son secrétaire, M. Archibald Dods, adressée à Son Excellence le marquis de Lansdowne, etc., gouverneur général du Canada, "remerciant les membres du cabinet de Son Excellence de l'acte passé à la dernière session du parlement au sujet des restrictions sur l'immigration chinoise au Canada," et se plaignant de ce que "l'acte, quoique sage par lui-même, n'ait virtuellement pas d'opération par le fait qu'on n'a pas prévu les moyens nécessaires pour en assurer la mise en vigueur," a l'honneur de faire à ce sujet le rapport suivant :

L'acte décrète entre autres choses que Son Excellence le gouverneur général pourra nommer une ou plusieurs personnes pour mettre à effet les dispositions de cet acte, et assigner les fonctions qui s'y rapportent, à tout officier ou personne à l'emploi du gouvernement. Tel que le département des douanes est constitué, il possède dans son personnel les matériaux nécessaires et complets pour l'administration effective et économique de cet acte, ses officiers étant stationnés dans chaque port, ville ou cité d'importance dans le Canada. Ces officiers, avec tel aide qu'on jugera nécessaire de leur adjoindre à un ou deux endroits, sont compétents et disponibles pour ce service.

On a pris grand soin de pourvoir à la mise en vigueur effective des dispositions de l'acte, les percepteurs de douanes dans les divers ports du Canada ayant été nommés contrôleurs et munis de formules et d'instructions explicites, préparées dans le but de les mettre en garde contre les erreurs qu'on pouvait prévenir, et leur faire surmonter toutes les difficultés imprévues. La nomination de contrôleurs spéciaux dans les divers ports d'entrée, est, dans les circonstances, tout à fait inutile.

Le ministre soumet qu'en mettant en vigueur les dispositions d'une loi imposant des restrictions sur l'immigration des Chinois au Canada, il doit se produire quelques frottements et erreurs; mais avec l'aide d'un personnel d'officiers de douane expérimentés ces frottements et erreurs sont beaucoup moins qu'ils ne le seraient si l'administration de l'acte était confiée à des officiers nouveaux et inexpérimentés.

L'officier du département des douanes à qui on a confié les importantes fonctions d'inaugurer un système en vertu duquel les dispositions de l'acte de restriction des chinois peuvent être mises en vigueur, a consacré beaucoup d'attention et d'étude au fonctionnement d'actes à peu près semblables dans la république voisine et dans d'autres pays, et est en conséquence éminemment compétent à préparer les règles et règlements propres à mettre en vigueur d'une manière complète et effective les intentions qu'avait le parlement lorsqu'il a placé cet acte sur le livre des lois, et à se prémunir contre les manquements et les difficultés qu'ont éprouvés les pays ou sont en vigueur des lois de même genre.

Pour ces raisons, le soussigné est d'opinion qu'il serait impolitique et contraire au fonctionnement convenable et efficace de cet acte de faire aucun changement dans les règlements adoptés pour le mettre en vigueur.

M. BOWELL.

VICTORIA, C. B., 13 octobre 1885.

CHER MONSIEUR,—Je désire attirer votre attention sur le fait que dans mon opinion le choix des officiers de douanes pour la mise en vigueur de l'acte de restriction des Chinois est une farce.

En premier lieu, pour ce qui concerne Victoria, tout leur temps est pris pour les affaires de douanes, et s'ils en avaient le temps ils n'ont pas été avertis qu'ils recevraient une rémunération supplémentaire pour ce surplus d'ouvrage, et par conséquent on ne peut s'attendre à ce qu'ils y portent l'intérêt nécessaire; il en résulte que la loi n'est presque pas mise en vigueur. Je connais moi-même des cas où un Chinois s'est rendu coupable de se faire passer pour un autre Chinois, et la chose a été portée à la connaissance de M. Hamley, qui cependant n'a pas fait observer les dispositions de l'article seize de l'acte des Chinois.

Si le gouvernement a intention de faire observer les dispositions de la loi, il ne pourra le faire qu'en nommant une personne convenable à la charge de contrôleur, et en lui payant des appointements suffisants pour l'engager à prendre plaisir à remplir sa charge. M. Hamley n'y prend aucun intérêt quelconque, de fait, il dit qu'il lui est impossible de s'en occuper.

Le gouvernement peut parfaitement bien payer un officier, les recettes déjà perçues dans ce port sous l'opération de cet acte s'élèvent presque à quatre mille piastres depuis six semaines.

J'espère que vous ferez le mieux que vous pourrez pour établir un service propre à faire convenablement observer de suite les dispositions de l'acte.

Je demeure votre obéissant,

N. SHAKESPEARE, M.P.

A l'honorable ministre des douanes, Ottawa.

OTTAWA, 22 octobre 1885.

MON CHER SHAKESPEARE, — J'ai reçu votre honorée du 13 du courant au sujet de l'acte des Chinois.

Qu'il y ait un peu d'ennui au début, je n'en suis pas du tout surpris, mais on a pris toutes les mesures possibles de faire observer l'acte, et à mesure que les difficultés se présenteront on y pourvoira.

Vous pouvez être certain que le gouvernement a non-seulement le désir, mais l'intention de mettre l'acte en vigueur.

Le percepteur a reçu instruction d'employer une personne pour l'aider à en faire observer les dispositions, et je suis convaincu que ce sera mieux fait de cette manière qu'en multipliant les employés, et si M. Hamley ne remplit pas son devoir, on lui en demandera compte.

Je remarque que vous dites que les "officiers des douanes, s'ils ont le temps" de faire l'ouvrage nécessité par la mise en vigueur de l'acte "n'ont pas été avertis qu'ils recevraient une rémunération supplémentaire."

J'admets que les hommes à l'emploi du gouvernement devraient être traités précieusement de la même manière que s'ils étaient employés par tout autre homme d'affaires; qu'il est de leur devoir de s'occuper de toutes fonctions qui leur sont assignées pendant leurs heures de travail, sans demander de rémunération supplémentaire, mais on paraît généralement d'opinion que lorsqu'une personne est employée par le gouvernement elle ne doit faire qu'une certaine chose, et en dehors de cela recevoir une rémunération supplémentaire.

Si M. Hamley sait que des Chinois se sont fait passer pour d'autres, il est coupable de n'avoir pas puni, et il en sera informé.

Le percepteur n'a pas à dire s'il approuve l'acte ou non. Son devoir est d'en faire observer les dispositions, et nous verrons à ce qu'il le fasse.

Je serai très heureux de recevoir de vous, en aucun temps, toute communication quelconque me signalant des défauts dans le fonctionnement de l'acte, ou toute négligence de leurs devoirs de la part des officiers.

Espérant que vous jouissez d'une bonne santé, et que nous vous verrons ici aussi vigoureux que jamais dans quelques mois,

Je suis votre dévoué,

M. BOWELL.

M. N. SHAKESPEARE, M.P., Victoria, C.-B.